



LA

SAINTE BIBLE

AVEC COMMENTAIRE

D'APRÈS

DOM CALMET, LES SAINTS PÈRES ET LES EXÉGÈTES ANCIENS ET MODERNES

OUVRAGE DÉDIÉ A

Sa Grandeur Monseigneur DENNEL

Évêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer

PAR

l'abbé J.-A. PETIT

MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES

TOME III

JOSUÉ — LES JUGES — RUTH — LES ROIS, LIVRES I ET II.

ARRAS

SUEUR-CHARRUEY, IMPRIMEUR-LIBRAIRE-ÉDITEUR

20 et 22, Petite-Place, 20 et 22

1890

LA

SAINTE BIBLE

AVEC COMMENTAIRE

D'APRÈS DOM CALMET, LES SAINTS PÈRES ET LES EXÉGÈTES
ANCIENS ET MODERNES

IMPRIMATUR

Atrebati, die 28 Julii 1890.

C. LELEUX, vic. gén.

LA

SAINTE BIBLE

AVEC COMMENTAIRE

D'APRÈS

DOM CALMET, LES SAINTS PÈRES ET LES EXÉGÈTES ANCIENS ET MODERNES

OUVRAGE DÉDIÉ A

Sa Grandeur Monseigneur DENNEL

Évêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer

PAR

l'abbé J.-A. PETIT

MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES

TOME III

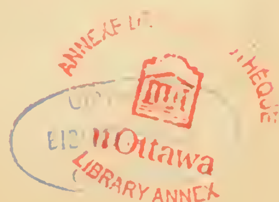
JOSUÉ — LES JUGES — RUTH — LES ROIS, LIVRES I ET II.

ARRAS

SUEUR-CHARRUEY, IMPRIMEUR-LIBRAIRE-ÉDITEUR

20 et 22, Petite-Place, 20 et 22

1890



Les caractères arabes, assyriens, chinois, coptes, hiéroglyphiques et samaritains, nous ont été prêtés par l'Imprimerie Nationale.

JOSUÉ

Aux cinq livres du *Pentateuque* succèdent les trois suivants, *Josué,* les *Juges* et *Ruth,* lesquels forment avec les cinq précédents ce que l'on appelle l'*Octateuque,* ou les huit volumes.

Le premier de ces trois livres est appelé le *livre de Josué* pour deux raisons : premièrement parce qu'il renferme l'histoire du peuple de Dieu sous le gouvernement de Josué, secondement parce que Josué même est regardé comme auteur de ce livre. C'est le sentiment des Juifs dans le Thalmud (1) ; c'est aussi celui de la plupart des interprètres chrétiens. L'auteur de l'Ecclésiastique assure que *Josué succéda à Moïse dans la prophétie* (2), c'est-à-dire, selon plusieurs interprètes, dans le soin d'écrire l'histoire du peuple de Dieu et de composer les livres sacrés. On lit dans le dernier chapitre de ce livre que *Josué écrivit toutes ces choses* (3), ce qui doit s'entendre au moins de ce chapitre ; et si l'on attribue cet endroit à Josué, pourquoi ne lui pas attribuer aussi tout le livre, puisqu'on n'a personne à qui il puisse mieux convenir ? Qui pouvait savoir mieux que lui le détail de tout ce qui est rapporté ? En qui trouvera-t-on plus de caractères qui conviennent à l'auteur de cet ouvrage, ou plus d'intérêt à le composer ? On ne peut raisonnablement disconvenir qu'il n'ait été écrit, ou par un auteur contemporain, ou sur les Mémoires d'un auteur qui vivait au temps de Josué. Le détail des circonstances des temps, des lieux et des personnes, les noms propres, les dénombrements, les particularités qui s'y trouvent, ne peuvent convenir qu'à un auteur qui écrivait dans le temps même que toutes ces choses se passaient.

Il faut pourtant reconnaître qu'on y remarque quelques additions, qui ne peuvent être de Josué ; il y a des noms de lieux et des remarques qui n'y ont été mises qu'après coup ; mais ces additions et ces changements sont de peu de conséquence et en petit nombre ; rien n'est plus aisé que de les distinguer. On doit en porter le même jugement que de ceux qu'on aperçoit dans les livres de Moïse : les prophètes qui sont venus depuis Moïse et depuis Josué n'ont fait aucune difficulté d'ajouter, par forme d'éclaircissement, quelques mots qui ne changent rien au fond de l'histoire. Si l'on voulait, pour de semblables variantes, rejeter tous les ouvrages de l'antiquité, il y en aurait bien peu qui fussent à couvert de la censure. Quel est l'ouvrage où les copistes, les lecteurs ou le temps n'aient fait glisser quelque chose d'étranger ? Nous appelons cela des fautes (*menda*) dans les auteurs profanes, mais non pas dans les livres sacrés, où ces sortes d'additions sont reconnues et autorisées par l'Église, dépositaire de ces divins livres.

---

(1) Thalmud. traité *Baba-Bathra*, fol. 14. v. — (2) *Eccli.* XLVI. 1. *Jesus nave successor Moysi in prophetis* (gr. *in prophetiis*). — (3) *Jos.* XXIV. 26.

Il serait difficile de fixer le temps auquel vivait celui qui a retouché le livre de Josué; peut-être même ce livre a-t-il été revu et remanié par divers prophètes en différents temps. La ville de Haï était encore ruinée du temps de l'auteur (1); et elle fut certainement rétablie dès le temps des rois, puisqu'au retour de la captivité elle subsistait (2). Sidon y est désignée comme une grande ville (3), et elle fut ruinée par les Philistins, sous les juges (4). Alors Jérusalem n'était pas encore entièrement soumise aux Israélites, mais elle était habitée par les Jébuséens et par les tribus de Juda et de Benjamin (5) ; ce détail fait voir que l'auteur écrivait avant le temps de David, qui prit cette ville et en chassa les Jébuséens. On y voit aussi qu'en ce temps-là les Ephraïmites n'étaient point en possession de Gazer (6) ; les Cananéens y demeuraient encore, mais assujettis à payer tribut. La même remarque paraît dans le livre des Juges (7), d'où l'on infère que l'auteur, ou le premier qui a revu cet ouvrage, vivait du temps de Josué ou peu après lui, et vraisemblablement du temps des Juges ; car qui croira que sous David et sous Salomon on ait laissé des Cananéens à Gazer ? Au reste, il est certain que Gazer fut brûlée au commencement du règne de Salomon (8). Mais il n'y a nul inconvénient que sous Josué et sous les Juges ils y aient été, puisqu'il est certain que Josué ne chassa pas ces peuples de toutes les villes qu'ils occupaient encore dans le pays. Ce qu'on lit dans le livre des Juges touchant Gazer, est une simple répétition de ce qui est dans Josué.

Mais il y a d'autres passages dans Josué, qui semblent prouver que celui qui a retouché ce livre vivait après la mort de Josué : nous lisons, par exemple, l'histoire du mariage d'Axa avec Othoniel, qui paraît n'être arrivée que vers le commencement des Juges (9) ; l'histoire de la conquête de Lésem par les enfants de Dan paraît être aussi du temps qui s'écoula entre Josué et les Juges, quoiqu'elle soit mentionnée dans Josué (10) ; on y ajoute les noms de Cabul (11), de Tyr (12), de Galilée (13), de Luza (14), de Jectel (15), qui se trouvent dans ce livre, quoiqu'on doive les reporter à l'époque des Juges ; la distinction des montagnes d'Israël et de Juda est postérieure au schisme. Des exégètes prétendent que le livre des Justes qui y est cité (16), ne fut composé que sous les rois ; il est évident aussi que les versets 10-13 du chapitre VIII, sont une redite empruntée à une chronique différente ; enfin on ne peut nier que la mort de Josué, qu'on lit à la fin de ce livre, n'y ait été mise après coup.

Plusieurs de ces difficultés ne sont pas insolubles. Tyr, par exemple, existait comme simple bourgade avant la ruine de Sidon.

Mais, en considérant le ton qui règne dans ce livre, les détails qu'il renferme, le style dans lequel il est rédigé, on ne doit pas hésiter, selon nous, à l'attribuer à Josué, sauf quelques additions qui lui sont certainement postérieures. En plusieurs endroits, l'auteur parle comme témoin des faits qu'il raconte. Il décrit en particulier le passage du Jourdain en disant : *nous avons passé.*

Josué, dont ce livre porte le nom, fut d'abord appelé *Osée,* הושע, qui signifie *Sauveur* ; ensuite Moïse (17) lui donna le nom de *Josué,* יהושע, c'est-à-dire *Dieu-Sauveur* ou *Sauveur donné de Dieu.* On ne convient ni du temps ni de l'occasion qui lui firent mériter ce nouveau nom : les uns (18) veulent qu'il l'ait reçu après la bataille qu'il livra aux Amalécites, où il donna les premières preuves de sa valeur et de sa conduite ;

---

(1) *Jos.* VIII. 28. « Succendit urbem, et fecit eam tumulum sempiternum. — (2) I. *Esd.* II. 28 ; et II. *Esd.* VII. 32. « Viri Hai et Bethel centum viginti tres, » *etc.* - I. *Esdr.* 31. — (3) *Josué* XI. 8. — (4) *F. Lenormant, Manuel d'Histoire anc.* III. 501. — (5) *Jos.* XV. 63. « Jebusæum autem, habitatorem Jerusalem, non potuerunt filii Juda delere ; habitavitque Jebusæus cum filiis Juda in Jerusalem, usque in præsentem diem. » — (6) *Jos.* XVI. 10. « Habitavitque Chananæus in medio Ephraim, usque in hunc diem tributarius. » — (7) *Judic.* I. 29. « Ephraim etiam non interfecit Chananæum qui habitavit in Gazer, sed habitavit cum eo. » — (8) III. *Reg.*, IX. 16. — (9) *Jos.* XV. 16. 17 *sq.; et Judic.* I. 12. 13 *sq.* — (10) *Jos.* XIX. 47 ; *et Judic.* XVIII. — (11) *Jos.* XIX. 27. — (12) *Ibid.*, ỳ. 29. — (13) *Jos.* III. 2 ; XX. 7. — (14) *Jos.* XVI. 2 ; XVIII. 13, comparé avec *Judic.* I. 23. 26. — (15) IV. *Reg.* XIV. 7. — (16) *Jos.* X. 13, comparé avec II *Reg.* I. 18. — (17) *Num.* XIII. 17. — (18) *Origen. homil.* XI *in Exod.: Theodoret. quæst.* 34 *in Exod.: Lactan. de vera Sap. l.* IV. *c.* 17.

d'autres (1) croient que ce fut après le retour du voyage qu'il fit avec les autres députés pour examiner la terre promise : lui seul, avec Caleb, était demeuré attaché au Seigneur pendant que les autres envoyés décourageaient le peuple, et l'engageaient dans la sédition et dans le murmure. Moïse, pour récompenser son zèle et sa fidélité, lui donna le nom de *Josué,* sans toutefois lui ôter celui d'*Osée,* qu'il porta encore depuis comme Jacob porta le nom d'*Israël* sans perdre celui de *Jacob.* Josué était fils de Nun, et de la tribu d'Ephraïm (2). Les Grecs le nomment *Ausé* ou *Ausès,* et *Jésus fils de Navé.* Le premier nom en hébreu peut également se prononcer *Ausé* ou *Osée ; Ausès* est une pure faute de copiste. Le nom de *Jésus* est réputé en grec le même que celui de *Josué* en hébreu. Le nom de *Navé* est bien évidemment une faute du copiste au lieu de *Noun* ou *Naun ;* car en grec on a pu facilement confondre « ΝΑΥΝ, Ναυν,» *Naun,* avec « ΝΑΥΗ, Ναυη, » *Navé.* En conséquence, ce livre est appelé en grec *Jésus-Navé,* pour le distinguer de *Jésus-Sirach,* nom que les Grecs donnent au livre de Jésus fils de Sirach, intitulé dans nos Bibles latines *Ecclésiastique.*

Josué s'attacha à Moïse depuis la sortie d'Égypte, et se fit gloire d'être son serviteur (3), selon l'usage de ces temps héroïques, où les grands hommes avaient des amis qui se liaient à leur personne et s'attachaient à leur service, par un engagement tout gratuit et tout volontaire. Moïse lui donna en plus d'une rencontre des marques de son estime et de sa confiance : il le choisit (4) pour combattre contre Amalec (5), et lui découvrit, par l'ordre du Seigneur, le dessein que le Seigneur avait d'exterminer entièrement cette nation impie (6) ; il le fit monter avec lui sur le mont Sinaï, lorsqu'il y alla recevoir la loi que Dieu voulait donner à son peuple (7), et il lui confia ensuite le soin de garder le tabernacle du Seigneur (8) ; il le choisit aussi pour aller avec les autres espions reconnaître la terre promise (9). Au retour de ce voyage, Josué s'opposa au murmure que ses compagnons avaient excité parmi les enfants d'Israël (10), et il mérita d'être réservé pour entrer dans la terre qu'il avait visitée (11), en soutenant avec courage que Dieu la donnerait à son peuple, malgré la force et la puissance de ses ennemis. Moïse étant près de mourir, et ayant conjuré le Seigneur de choisir lui-même un homme qui pût veiller sur son peuple et marcher devant lui, le Seigneur lui dit : *Prenez Josué, fils de Nun, cet homme en qui l'Esprit réside, et imposez-lui les mains. Vous le présenterez devant le grand prêtre Éléazar et devant tout le peuple, et vous l'instruirez en leur présence. Vous lui ferez part de votre gloire, afin que toute l'assemblée des enfants d'Israël lui obéisse* (12). Ainsi Josué fut établi le conducteur d'Israël à la place de Moïse.

La durée du gouvernement de Josué n'est point marquée dans les livres saints, mais elle se trouve dans l'historien Josèphe, et plusieurs anciens en ont parlé : dans l'historien Josèphe, on lit que Josué gouverna pendant vingt-cinq ans ; Théophile, évêque d'Antioche, Clément d'Alexandrie, Lactance et saint Augustin lui en donnent vingt-sept ; Usher et ceux qui le suivent n'en comptent que dix-sept ; Marsham tient pour vingt-cinq ; et rien n'empêche qu'on ne compte, avec les anciens, vingt-sept ans.

Le livre de Josué se divise en trois parties, ou plutôt en deux parties et en un appendice. La première partie comprend la conquête de la Palestine, I-XII ; la seconde, le partage du territoire et l'établissement des tribus, XIII-XXII ; l'appendice comprend les choses religieuses. Le livre se termine par le récit de la mort de Josué, comme le Deutéronome, par la mort de Moïse.

Après la mort de Moïse le Seigneur parle à Josué, et lui promet d'être avec lui comme il a été avec Moïse ; il l'exhorte à être ferme et courageux dans l'observation

---

(1) *Origen., homil.* II *in Jos.-Epist. Banr., p.* 13.-*Tertull. contra Jud. l.* III.-*Justin., Dial. cum Tryph.-Aug. contra Faus. l.* XVI. *c.* 19. — (2) *Num.* XIII. 9. — (3) *Ibid.,* XI. 28. — (4) Ce précis de l'histoire de Josué est pris de la préface du P. de Carrières. — (5) *Ex.* XVII. 9. — (6) *Ibid.,* ℣. 14. — (7) *Ibid.,* XXIV. 13. — (8) *Ibid.,* XXXIII. 11. — (9) *Num.* XIII. 9. — (10) *Ibid.,* XIV. 6. — (11) *Ibid.,* ℣. 30. — (12) *Ibid.,* XXVII. 18 *sq.*

de sa loi. Josué ordonne au peuple de se préparer à passer le Jourdain dans trois jours, pour aller prendre possession de la terre que le Seigneur leur avait promise. Il exhorte les tribus de Ruben et de Gad et la demi-tribu de Manassé à marcher à la tête de leurs frères, comme elles l'avaient promis à Moïse (ch. I).—Josué envoie deux espions reconnaître la ville de Jéricho. Le roi du pays veut les faire arrêter. Rahab, chez qui ils étaient entrés, les cache et les fait sauver. Les espions promettent à Rahab qu'elle ne sera point enveloppée dans la ruine de sa ville, mais qu'on lui conservera la vie, à elle et à tous ceux qui seront dans sa maison (ch. II). — Josué décampe avec tous les Israélites, et dispose toutes choses pour le passage du Jourdain. Les prêtres qui portaient l'arche n'ont pas plus tôt mis le pied dans le Jourdain, que les eaux de ce fleuve se séparent et laissent un passage libre aux Israélites (ch. III.). — Josué fait prendre douze pierres du milieu du Jourdain, dont il dresse à Galgala un monument du passage miraculeux des Israélites au travers de ce fleuve (ch. IV).

Les rois des Amorrhéens et ceux de Canaan sont effrayés du passage des Israélites. Dieu ordonne à Josué de circoncire les Israélites qui n'avaient point été circoncis depuis la sortie d'Égypte. Les Israélites font la pâque à Galgala ; ils commencent à manger les fruits de la terre ; la manne cesse de tomber. Un ange apparaît à Josué (ch. V). — Dieu ordonne aux Israélites de faire pendant six jours le tour de la ville de Jéricho ; il leur promet qu'au septième tour qu'ils en feront le septième jour, les murailles de cette ville tomberont, et qu'elle leur sera livrée. Les Israélites exécutent les ordres du Seigneur. Les murailles de Jéricho tombent ; la ville est prise et saccagée. Rahab est sauvée avec toute sa famille, et associée au peuple de Dieu. Josué maudit celui qui entreprendra de rebâtir Jéricho (ch. VI).

Josué envoie reconnaître la ville de Haï, et fait marcher trois mille hommes contre elle ; ils sont mis en fuite par les habitants de cette ville, qui en tuent plusieurs. Josué, affligé de cette défaite, se prosterne devant le Seigneur et le prie avec beaucoup de ferveur. Le Seigneur déclare à Josué qu'Israël a péché en retenant quelque chose de l'anathème de Jéricho. Josué jette le sort pour découvrir celui qui avait irrité le Seigneur. Le coupable confesse son crime ; il est lapidé par le peuple et tout ce qui lui appartient est consumé par le feu (ch. VII). — Josué, par l'ordre de Dieu, marche contre Haï avec toute l'armée. Il dresse une embuscade auprès de cette ville, et attire hors de ses murs tous ceux qui devaient la défendre. Il donne le signal, la ville est prise et brûlée ; ceux qui en étaient sortis sont passés au fil de l'épée, et Josué fait pendre leur roi. Il élève un autel au Seigneur sur le mont Hébal, et y offre des sacrifices. Il écrit le Deutéronome sur des tables de pierres, et le lit devant tout le peuple (ch. VIII).

Le bruit des victoires de Josué se répand dans tout le pays au-delà du Jourdain. Les peuples qui l'habitent s'unissent pour combattre le peuple du Seigneur. Les Gabaonites trompent avec adresse les Israélites ; Josué et les princes d'Israël font alliance avec eux. La fraude des Gabaonites est reconnue ; on leur conserve la vie, mais on les condamne à couper le bois et à porter l'eau dans la maison du Seigneur (ch. IX). — Adonisédech, roi de Jérusalem, se joint à quatre autres rois pour attaquer la ville de Gabaon. Josué les met en fuite ; le Seigneur fait pleuvoir des pierres sur eux. Cette pluie de pierres commence la défaite de l'ennemi. Au commandement de Josué le soleil et la lune s'arrêtent, dit un vieux chant national. Josué défait entièrement les ennemis. Il se fait amener les cinq rois qui avaient conspiré ; il les fait tuer et attacher à cinq potences, où ils demeurèrent jusqu'au soir. Il prend la ville de Macéda, et y fait tout passer au fil de l'épée. Il traite de la même manière plusieurs villes du pays (ch. X). — Plusieurs autres rois s'unissent contre Israël. Josué marche contre eux, les surprend et les défait entièrement. Il prend plusieurs villes, et en fait mourir tous les habitants. Il exécute fidèlement les ordres que Moïse lui avait laissés de la part du Seigneur ; il extermine tous les habitants du pays que Dieu avait promis à son peuple (ch. XI). — Ici se trouve le dénombrement des rois vaincus par les Israélites (ch. XII). — Tandis

que Josué exterminait une partie des Cananéens, une autre partie fuyait ; et on examinera dans le cours de ce livre en quel pays ils se retirèrent.

Dieu ordonne à Josué de partager aux enfants d'Israël la terre dans laquelle ils étaient entrés. Les tribus de Ruben et de Gad et la moitié de la tribu de Manassé avaient déjà reçu leur partage à l'orient du Jourdain ; la tribu de Lévi ne devait avoir d'autre héritage que ce que le Seigneur lui avait attribué sur les sacrifices et les victimes qui lui étaient offertes ; en sorte que le partage ordonné par le Seigneur ne regardait plus que neuf tribus et l'autre moitié de la tribu de Manassé (ch. XIII). — Caleb demande Hébron pour son héritage, et l'obtient (ch. XIV). — Ensuite se trouvent le partage fait à la tribu de Juda et le dénombrement des villes qui y furent comprises (ch. XV), — le partage échu à la tribu d'Ephraïm (ch. XVI), — et celui échu à la demi-tribu de Manassé (ch. XVII). — Les Israélites dressent le Tabernacle à Silo dans la tribu d'Ephraïm. Ensuite se continue le partage des sept autres tribus, qui sont Benjamin, (ch. XVIII). — Siméon, Zabulon, Issachar, Aser, Nephthali et Dan. Les Israélites donnent à Josué pour son partage la ville de Thamnath-Saraa dans la tribu d'Ephraïm, (ch. XIX). — Le Seigneur renouvelle à Josué ses ordres touchant les villes de refuge ; on les marque (ch. XX). — Ensuite se trouve le dénombrement des quarante-huit villes données aux lévites pour leur habitation (ch. XXI). — Les descriptions et les dénombrements géographiques du partage des tribus donneront lieu à quelques remarques sur la carte géographique de la terre promise ; elles seront placées dans le cours du commentaire.

Josué renvoie les tribus de Ruben et de Gad et la demi-tribu de Manassé au-delà du Jourdain, pour y jouir des terres que Moïse leur avait données dans le pays de Galaad. Ces tribus, en se retirant, bâtissent un autel sur les bords du Jourdain. Les autres tribus, l'ayant appris, craignent que cet autel ne soit élevé contre le Seigneur, et se préparent à marcher en corps contre les dissidents. Les enfants de Ruben, de Gad et de la demi-tribu de Manassé se justifient ; les Israélites sont satisfaits et demeurent en paix (ch. XXII).

Josué, étant vieux, fait assembler tous les principaux d'Israël. Il leur représente les bienfaits qu'ils ont reçus de Dieu, et les exhorte à observer fidèlement sa loi ; il les menace d'être chassés de cette terre s'ils abandonnent le Seigneur (ch. XXIII). — Il assemble toutes les tribus, les fait souvenir de toutes les merveilles que Dieu a opérées en leur faveur, et leur propose de persévérer dans le culte du Seigneur, ou d'embrasser le culte des idoles ; elles promettent de demeurer inviolablement attachées au culte du Seigneur. Josué leur témoigne quelque défiance sur leur fidélité ; elles réitèrent leurs protestations. Toute cette cérémonie se termine par l'érection d'un monument qui rendait témoignage de l'alliance qui venait d'être renouvelée. Josué meurt. Les os de Josué sont ensevelis à Sichem. Mort d'Eléazar, fils d'Aaron (ch. XXIV). — Voilà en substance, le livre de Josué.

L'Esprit-Saint a lui-même fait l'éloge de ce grand homme par la bouche de l'auteur de l'Ecclésiastique, qui s'exprime ainsi (1) : « Jésus, fils de Navé », (C'est ainsi que les Grecs le nomment) « a été vaillant dans la guerre ; il a succédé à Moïse dans l'esprit « de prophétie ; il a été grand selon le nom qu'il portait, (*qui signifie Sauveur*), *il a été* « *grand* pour sauver les élus de Dieu, pour renverser les ennemis qui s'élevaient contre « lui, et pour acquérir à Israël la terre qui était son héritage. Combien s'est-il acquis « de gloire lorsqu'il tenait ses mains élevées *contre Haï* et qu'il lançait ses dards contre « les villes *des Amorrhéens*. Qui est-ce qui, avant lui, a été aussi invincible que lui? car « le Seigneur lui a amené lui-même ses ennemis *pour les vaincre*. N'a-t-il pas arrêté le « soleil par les signes de sa main (2), en sorte qu'un jour devint aussi long que deux ?

(1) *Eccli.* XLVI. 1. *sq.* — (2) On lit ainsi dans le grec, ἐν χειρὶ αὐτοῦ.

« Il invoqua le Très-Haut et le Tout-Puissant, lorsque ses ennemis l'attaquaient de
« toutes parts, et le grand Dieu l'écouta, et fit tomber sur ses ennemis une grêle de
« grosses pierres. Il fondit avec impétuosité sur les troupes ennemies, et les tailla en
« pièces à la descente de la vallée de Béthoron, afin que les peuples reconnussent la
« puissance de ses armes, et que c'était contre le Seigneur qu'ils combattaient. Aussi
« avait-il suivi le Tout-Puissant. Au temps de Moïse, il fit avec Caleb, fils de Jéphoné,
« une action de piété, en demeurant ferme dans la résolution d'attaquer l'ennemi, en
« empêchant le peuple de pécher, et en étouffant le murmure que la malice *des autres*
« *espions* avait excité. Ils furent tous deux délivrés du péril de la mort, où tombèrent
« six cent mille hommes de pied, et destinés à faire entrer le peuple d'Israël dans son
« héritage, dans cette terre où coulaient des ruisseaux de lait et de miel ».

Josué est une des plus belles figures du Messie.

CHAPITRE PREMIER

Josué fait avertir le peuple de se disposer au passage du Jourdain.

1. Et factum est post mortem Moysi, servi Domini, ut loqueretur Dominus ad Josue, filium Nun, ministrum Moysi, et diceret ei :

2. Moyses servus meus mortuus est ; surge, et transi Jordanem istum tu, et omnis populus tecum, in terram, quam ego dabo filiis Israel.

1. Et, après la mort de Moïse serviteur de Dieu, le Seigneur parla à Josué fils de Nun, ministre de Moïse, et il lui dit :

2. Moïse mon serviteur est mort ; allez, et passez ce fleuve du Jourdain, vous et tout le peuple qui est avec vous, pour entrer dans la terre que je donnerai aux enfants d'Israël.

COMMENTAIRE

ỷ. 1. ET FACTUM EST POST MORTEM MOYSI. La conjonction *et* marque la liaison de ce livre avec le précédent. On croit (1) que c'est Josué qui écrivit la mort de Moïse, à la fin du Deutéronome. Pour lier ce récit à l'histoire de ce qu'il fait lui-même depuis la mort de ce législateur, il fait un discours suivi, et il vient naturellement de ce qui s'était passé sous Moïse, à ce qui arriva sous son gouvernement dans la conquête du pays de Canaan. Cette manière d'écrire prouve un esprit juste, exact et élevé au-dessus de la vanité de faire remarquer ce qu'il compose. Il conduit l'attention d'évènements en évènements sans distraire le lecteur, et sans même l'avertir que c'est un nouvel historien qui parle. La manière ancienne de transcrire les livres Saints avait du rapport avec le goût de ceux qui les composaient : on ne distinguait pas les ouvrages par chapitres, et souvent on n'intitulait pas les livres ; on les écrivait bout à bout, en les joignant aux précédents par une conjonction, comme on le voit ici.

Dieu parla à Josué après le deuil de la mort de Moïse, et après le retour des espions envoyés dans la terre de Canaan (2). Moïse mourut au commencement du douzième mois de l'année sainte ; son deuil dura trente jours. Après ce terme, Josué envoya les espions dans le pays de Canaan ; ils revinrent le quatrième jour, alors Dieu parla à Josué, et lui dit d'ordonner au peuple de préparer des vivres, et que, dans trois jours, les Hébreux passeraient le Jourdain. On fut encore trois jours à Sétim pour se préparer au départ ; on en partit le 8 ; on demeura campé sur le bord du Jourdain toute la journée du 9, et on passa le Jourdain le 10 de Nisan.

Si l'on prend à la lettre ce qui est porté aux versets 10 et 11 de ce chapitre, il faudra dire que Josué s'est mépris, en disant au peuple qu'il passerait le Jourdain dans trois jours, puisqu'il ne le passa qu'à six jours de là. Mais on peut lui donner divers sens favorables qui sauvent cette contradiction, par exemple, qu'ils passeront le Jourdain le troisième jour après avoir levé leur camp de Sétim : préparez des vivres pour trois jours de marche, car le troisième jour de votre départ, vous passerez le Jourdain. Ou : préparez des vivres, car, dans trois jours, vous vous approcherez du Jourdain pour le passer (3) ; ou enfin, ce commandement de faire provision de vivres ne fut publié que lorsqu'on fut arrivé sur le Jourdain ; ainsi il faudrait placer les versets 10 et 11 de ce chapitre après le verset 1 du chapitre III. Ces divers sentiments ont leurs défenseurs. Le premier nous paraît le plus commode. Au reste, il n'est pas extraordinaire de voir quelques légères transpositions dans les récits des auteurs sacrés. Comme ils écrivaient des choses très connues de leur temps, ils n'avaient pas la même exactitude à préciser les circonstances, qu'auraient eu des auteurs plus éloignés.

JOSUE FILIUM NUN MINISTRUM MOYSI. La qualité de ministre ou de serviteur de Moïse (3), n'était point une chose humiliante pour Josué, elle devait même le faire considérer avec plus de considération. Les prophètes avaient ordinairement leurs ministres, qui devenaient souvent leurs successeurs. Élie eut Élisée qui lui succéda ; Élisée eut Giézi, qui se rendit indigne de cet honneur par son avarice ; Jérémie eut Baruch. Les héros de l'antiquité avaient aussi leurs serviteurs, qui étaient des héros comme eux, attachés à leur service par pure inclination et par amitié.

ỷ. 2. TRANSI JORDANEM. Ce fleuve est fort connu dans l'Écriture ; il est formé par le confluent de trois rivières : le Harbeni, qui prend sa source près du Djebel-el-Scheikh ; le Dan, qui sort près du Tell-el-Kadhi, enfin le Banias qui sort d'une grotte à l'est. Ces trois rivières forment le Jourdain. Le fleuve reçoit ensuite un certain nombre

(1) *Rabb. apud Munst. Vat. etc.*
(2) *Joseph Antiq. l. v. c.* 1. - *Bonf. alii.*
(3) *Aug. quæst.* 2 *in Josue.*

3. Omnem locum, quem calcaverit vestigium pedis vestri, vobis tradam, sicut locutus sum Moysi.

4. A deserto et Libano usque ad fluvium magnum Euphratem, omnis terra Hethæorum usque ad mare magnum contra solis occasum erit terminus vester.

3. Tous les lieux où vous mettrez le pied vous seront livrés, comme je l'ai promis à Moïse.

4. Vos limites seront depuis le désert et le Liban, jusqu'au grand fleuve d'Euphrate, tout le pays des Héthéens, jusqu'à la grande mer qui est au couchant du pays.

COMMENTAIRE

de cours d'eau avant de se jeter dans la mer Morte.

℣. 3. OMNEM LOCUM QUEM CALCAVERIT VESTIGIUM PEDIS VESTRI, VOBIS TRADAM. Voilà le titre qui justifie la guerre des Hébreux contre les Cananéens, et la conquête qu'ils font faire de leur pays. Dieu, comme maître absolu des biens et de la vie de ces peuples, ordonne de leur faire la guerre, de les exterminer, et de se mettre en possession de leur pays. La terre de Canaan est traitée comme un pays désert, abandonné, et livré au premier occupant; les peuples, condamnés au dernier supplice par la sentence de Dieu, sont regardés comme n'étant plus.

Mais on ne doit pas s'imaginer qu'en vertu de cette permission ou de ces ordres, il eût été permis aux Israélites de pousser leurs conquêtes où ils auraient voulu, ni de s'approprier toutes les terres qu'ils auraient pu assujettir, en détruisant les anciens habitants, et en se mettant en leur place. La permission ou la promesse renfermée dans ces paroles du texte, est limitée aux seuls peuples cananéens; les peuples mêmes établis sur la rive gauche de l'Euphrate, et compris dans les anciennes limites du pays que Dieu avait promis aux Hébreux, ne furent pas traités par David et par Salomon comme les Cananéens, on ne les extermina point, on les conserva, et on se contenta de les assujettir à payer tribut. Voyez la même expression. *Deut.* XI, 24.

℣. 4. A DESERTO ET LIBANO, USQUE AD FLUVIUM MAGNUM EUPHRATEM. Le désert dont il parle est celui de l'Arabie Pétrée, au midi de la terre de Canaan. Le Liban est connu : il bornait la terre de Canaan du côté du nord. Cette montagne s'étendait de l'orient au couchant depuis les côtes de la Méditerranée, jusqu'aux environs de Damas ; et du midi au nord, depuis Dan, ou les sources du Jourdain, jusqu'à Laodicée, Cunna, et Arade ou Autaras. Les Grecs ont distingué deux montagnes de Liban, l'une occidentale nommée simplement Liban, l'autre orientale surnommée Antiliban (2). Entre ces deux chaînes de montagnes, qui étaient autrefois jointes par une muraille (3), il y avait une vaste vallée nommée la Syrie-creuse, ou Cælé-Syrie, peuplée de Phéniciens. Il ne paraît pas que, sous Josué, les Hébreux aient attaqué ces peuples ; mais David les vainquit (4), et leur imposa le tribut. Salomon bâtit quelques villes et quelques forteresses dans le Liban pour les tenir en sujétion (5) ; ils secouèrent le joug après le démembrement des dix tribus du royaume de Juda. Les Septante, dans leur version (6), mettent souvent l'Antiliban au lieu du Liban, et sous le nom d'*Antiliban,* ils entendent les montagnes qui s'étendent de l'orient au couchant, depuis Sidon jusqu'à vers Damas, et qui bornent la Palestine du côté du nord. Le nom du Liban vient, ou de la blancheur des neiges qui couvrent presque toujours le sommet de cette montagne, ou de l'encens qui se tire des arbres résineux qui y croissent. *Lâban,* ou *Lebônah,* en hébreu, signifie blanc, ou l'encens.

L'Euphrate, à qui l'Écriture donne ordinairement le nom de *grand fleuve,* était à l'orient du pays que Dieu avait promis aux Israélites. Leur domination aurait pu s'étendre jusqu'à ce fleuve, s'ils fussent demeurés fidèles et inviolablement attachés aux conditions de l'alliance qu'ils avaient faite avec le Seigneur, et en vertu de laquelle il leur avait fait ces promesses ; mais ayant manqué de fidélité, Dieu ne permit pas qu'ils possédassent longtemps ce pays. David en ayant fait la conquête, Salomon le conserva pendant son règne ; mais ses successeurs n'en jouirent point ; et encore David et Salomon ne les possédèrent-ils que comme des provinces tributaires : les Israélites ne furent jamais les maîtres absolus du terrain et des villes qui étaient hors du premier partage, distribué par Moïse et par Josué.

L'Écriture n'est pas toujours uniforme dans les limites qu'elle assigne à la terre Promise ; il y a souvent quelque différence entre les divers passages où elle les marque ; quelquefois, elle se contente de dire en gros les principaux points de ces limites, d'autres fois, elle entre dans un plus grand détail ; ailleurs, elle se restreint à ce qui fut réellement possédé par les Israélites, et tantôt elle comprend tout ce qui leur avait été promis ; dans tout cela, il n'y a aucune contradiction. C'est le même pays considéré sous différents points de vue, ou partagé avec plus ou moins de précision.

OMNIS TERRA HETHÆORUM. Ces peuples habitaient principalement le pays des montagnes, qui est au midi de la terre de Canaan (7) ; c'étaient les

(1) *Exod.* XVII. 10.
(2) *Strab. lib.* XVI.
(3) *Plin. l.* V. *c.* 20. — (4) I. *Reg.* VIII. 3.
(5) III. *Reg.* IX. 19. *et* II. *Par.* VIII. 3 et 6.
(1) *Vide Deut.* I. 7. *et* III. 25. *et* XI. 24. *et Josue* I. 4. *et* IX. 1.
(7) *Mas. Bonfr.*

5. Nullus poterit vobis resistere cunctis diebus vitæ tuæ; sicut fui cum Moyse, ita ero tecum; non dimittam, nec derelinquam te.

6. Confortare, et esto robustus; tu enim sorte divides populo huic terram, pro qua juravi patribus suis, ut traderem eam illis.

7. Confortare igitur, et esto robustus valde, ut custodias, et facias omnem legem quam præcepit tibi Moyses servus meus; ne declines ab ea ad dexteram vel ad sinistram, ut intelligas cuncta quæ agis.

8. Non recedat volumen legis hujus ab ore tuo; sed meditaberis in eo diebus ac noctibus, ut custodias et facias omnia quæ scripta sunt in eo. Tunc diriges viam tuam, et intelliges eam.

5. Nul ne pourra vous résister tant que vous vivrez : Je serai avec vous comme j'ai été avec Moïse; je ne vous laisserai point, je ne vous abandonnerai point.

6. Soyez ferme et courageux, car vous partagerez à tout le peuple par le sort la terre que j'ai promise avec serment à leurs pères de leur donner.

7. Prenez-donc courage et armez-vous d'une grande fermeté, pour observer et accomplir toute la loi que mon serviteur Moïse vous a prescrite. Ne vous en détournez ni à droite ni à gauche, afin que vous fassiez avec intelligence tout ce que vous avez à faire.

8. Que le livre de cette loi soit continuellement en votre bouche, et ayez soin de le méditer jour et nuit, afin que vous observiez et que vous fassiez tout ce qui y est écrit. Ce sera alors que vous réussirez dans vos entreprises, et que vous vous conduirez avec intelligence.

COMMENTAIRE

plus vaillants des Cananéens, et leurs places étaient les plus fortes du pays. Leur situation, jointe à la valeur des habitants, semblait devoir rendre ce canton inexpugnable; cependant Dieu en promet nommément la conquête à Josué, pour l'encourager dans l'entreprise dont il lui donne la conduite et l'exécution. Plusieurs interprètes croient que, sous le nom de Héthéens, on doit entendre en cet endroit tous les Cananéens, de même qu'ailleurs ils sont compris sous le nom d'Amorrhéens.

Usque ad mare magnum contra solis occasum. L'auteur parle de la Méditerranée, qui est au couchant de la Palestine. Il l'appelle *grande mer*, par opposition aux plus petites mers, ou aux lacs du pays de Canaan : comme la mer de Génézareth, la mer Morte. Les Hébreux donnent le nom de mer aux grands amas d'eau, douce ou salée. Souvent, sous le nom de *mer* simplement, on entend le couchant et la Méditerranée. Pour ces limites voyez le Deutéronome XI, 24.

Nullus poterit vobis resistere. Si vous ne vous rendez point indignes de ma protection, aucun de vos ennemis ne tiendra devant vous, nul ne vous résistera, ou s'ils vous résistent, ce sera pour leur plus grand malheur, et pour votre avantage. Il n'y a aucun peuple cananéen qui se soit rendu sans résistance, hors les Gabaonites (1); tous les autres furent pris de vive force, et Dieu lui-même avait permis leur endurcissement, afin qu'ils n'obtinssent aucune condition de la part des Israélites. Ainsi, quand Dieu dit à Josué *que nul ne lui résistera*, cela veut dire que nul ne pourra lui résister jusqu'à la fin, que nul ne sera assez fort pour lui tenir tête, sans être accablé par la force de ses armes.

℣. 5. Non dimittam. L'hébreu à la lettre (2) : *Je ne vous laisserai pas tomber dans le découragement.* Ou je ne permettrai pas que vos forces soient affaiblies et abattues.

℣. 6. Sorte divides. Le texte porte simplement (3) : *Vous ferez posséder*, vous mettrez le peuple en possession de ce pays, vous en ferez la conquête.

℣. 7. Ne declines ab ea ad dexteram vel ad sinistram. Quelques auteurs (4) veulent que cette expression marque qu'on ne doit ni ajouter, ni retrancher à la loi; qu'il ne faut faire ni plus ni moins qu'elle n'ordonne. Mais il vaut mieux prendre cette expression proverbiale en ce sens : Ne vous en détournez en aucune manière, suivez-la avec la dernière exactitude, comme un voyageur qui suit son chemin sans s'en écarter le moins du monde. L'hébreu lit : *Ne vous détournez de lui ni à droite ni à gauche* : Ne vous éloignez de Moïse, ou du livre de la loi, ni à droite, ni à gauche. Les Juifs veulent qu'on lise dans le texte comme a fait la Vulgate (5) : Ne vous détournez d'*elle, de la loi*, ni à droite, ni à gauche.

Ut intelligas cuncta quæ agis. Les Septante (6) et plusieurs bons interprètes (7) suivent ce sens : Afin que vous vous conduisiez avec prudence dans toutes vos entreprises. Mais d'autres traduisent (8) : *Afin que vous réussissiez dans tout ce que vous ferez*, ou dans tous les lieux où vous irez. Il est certain que le même terme de l'original se prend quelquefois pour *réussir*, et plus souvent pour *être prudent*. On trouve la même expression au verset 8.

℣. 8. Tunc diriges viam tuam, et intelliges eam. *Alors vous réussirez dans vos entreprises*, ou vous rendrez vos voies droites, *et vous vous y conduirez*

(1) *Josue* XI. 20. Non fuit civitas quæ se traderet filiis Israel, præter Hevæum qui habitabat in Gabaon : omnes enim bellando cœpit. Domini enim sententia fuerat ut indurarentur corda eorum, et pugnarent contra Israel, etc.

(2) לא ארפך

(3) תנחיל

(4) *Rab. Levi. Ben. Gerson. apud Mas. et Magalim. apud Bonfr.*

(5) אל תסור ממנה au lieu de ממנו

(6) ἵνα συνῇς ἐν πᾶσι οἷς ἀν πράξῃς.

(7) *Munst. Mas. Cornel. etc.*

(8) למען תשכיל בכל אשר תלך *Ita Cald. Rab. Drus. Vat. Syr. Arab.*

9. Ecce præcipio tibi, confortare, et esto robustus. Noli metuere, et noli timere; quoniam tecum est Dominus Deus tuus in omnibus ad quæcumque perrexeris.

10. Præcepitque Josue principibus populi, dicens : Transite per medium castrorum, et imperate populo, ac dicite :

11. Præparate vobis cibaria : quoniam post diem tertium transibitis Jordanem ad possidendam terram quam Dominus Deus vester daturus est vobis.

9. C'est moi qui vous l'ordonne ; Soyez ferme et courageux ; ne craignez point et ne vous épouvantez point, car en quelque part que vous alliez, le Seigneur votre Dieu sera avec vous.

10. Josué fit donc ce commandement aux princes du peuple, et leur dit : Passez par le milieu du camp, et donnez ces ordres au peuple, et dites-lui :

11. Faites provision de vivres, car dans trois jours vous passerez le Jourdain, et vous irez prendre possession de la terre que le Seigneur votre Dieu doit vous donner.

COMMENTAIRE

avec intelligence. On peut traduire : *Ce sera alors que vous serez heureux, et que vous réussirez dans vos entreprises*.

NON RECEDAT VOLUMEN LEGIS HUJUS AB ORE TUO. Ne cessez jamais de vous en entretenir et d'en parler ; ruminez-en les paroles, méditez-la ; comme ceux qui sont fortement occupés de quelque chose, et qui veulent se la graver dans la mémoire, la prononcent et la répètent continuellement ; ainsi que ma loi ne sorte point de votre bouche.

℣. 10. PRINCIPIBUS POPULI. L'hébreu : *aux Schoterim du peuple*. Les Septante : *aux écrivains*. Aquila *aux exacteurs*. Symmaque : *aux commandants*. Nous avons examiné la signification de ce terme sur le Deutéronome (1). Il se prend quelquefois pour un office de judicature, et d'autres fois pour un héraut, ou huissier. Dom Calmet pense qu'ils avaient assez de rapport à ces hérauts, *præcones*, dont il est parlé dans Homère, et qui y sont nommés les messagers ou les hérauts des hommes et des dieux. On leur donne des sceptres pour marque d'autorité, et leur personne est inviolable parmi tous les peuples. Ce n'étaient point seulement des officiers de police, dont les fonctions se bornassent dans les villes ; ils suivaient l'armée et se trouvaient à la guerre. Il en était de même des *Schoterim* de l'Écriture.

℣. 11. PRÆPARATE VOBIS CIBARIA. La manne tombait encore, et leur fournissait tous les jours de quoi manger, sans qu'ils eussent besoin d'en préparer, ni d'en amasser pour plus d'un jour ; ils l'auraient même fait inutilement, puisque la manne se remplissait de vers, si on la conservait plus longtemps. Quelles provisions Josué veut-il donc qu'on prépare ? Quelques auteurs (2) soutiennent que la manne cessa de tomber aussitôt après la mort de Moïse; mais Josué nous apprend qu'elle tomba jusqu'après le passage du Jourdain, et qu'elle ne finit que quand le peuple eut commencé à manger du pain du pays (3). D'autres veulent que Josué, sous le nom de provisions, entende les armes et les instruments de guerre (4) ; mais cette explication est trop extraordinaire et trop éloignée de la signification commune des termes ; d'autres (5) enfin, croient avec plus de raison que les Hébreux, ayant trouvé beaucoup de provisions dans le pays qu'ils avaient pris sur les Amorrhéens, et étant alors en commerce avec les peuples du voisinage, avaient de la farine et des animaux dont ils pouvaient se nourrir, s'ils le jugeaient à propos, sans que pour cela la manne leur manquât. Elle tombait à l'ordinaire en faveur des pauvres et des faibles, qui avaient moins de moyens de se donner une autre nourriture. Josué leur dit donc de se disposer au passage du Jourdain, et de faire des provisions pour ce voyage. Il y en a (6) qui pensent que, dans cette occasion, la manne qu'on amassa ne se gâta point, par un miracle particulier ; et que les Israélites ne prirent point d'autre provision que celle-là ; mais ces auteurs oublient de fournir des preuves : on peut croire aussi que Josué, ne jugeant pas que la manne dût tomber au delà du Jourdain, ou craignant que les ennemis ne laissassent pas aux Israélites la liberté d'en aller amasser hors du camp, au cas qu'il en tombât, prend les précautions pour prévenir le danger où se trouverait le peuple dans une terre ennemie, sans vivres et sans moyen d'en acheter.

POST DIEM TERTIUM TRANSIBITIS JORDANEM. Si ceci fut publié dans les plaines de Moab après le retour des espions, et avant que le peuple fut décampé de Sétim pour venir sur le bord du Jourdain, il est visible par le récit de Josué, que le peuple ne passa pas le Jourdain trois jours après cette publication, mais seulement six jours après, comme nous l'avons expliqué sur le ℣. 1. Ainsi, nous croyons que ces trois jours doivent se prendre depuis le premier jour du campement sur le Jourdain, trois jours après le retour des espions, en un mot du huitième jour du premier mois, puisqu'on ne passa le Jourdain que le dix du même mois.

(1) *Vide ad Deut.* I. 15.
(2) *Rabb.*
(3) *Josue* V. 12.
(4) *Rab. Salom. et Joseph l. v. c.* I.
(5) *Kim'hi. Tost. Mas.*
(6) *Serar. Procop.*

12. Rubenitis quoque et Gaditis, et dimidiæ tribui Manasse ait :
13. Mementote sermonis, quem præcepit vobis Moyses, famulus Domini, dicens : Dominus Deus vester dedit vobis requiem, et omnem terram.

14. Uxores vestræ, et filii, ac jumenta manebunt in terra quam tradidit vobis Moyses trans Jordanem ; vos autem transite armati ante fratres vestros, omnes fortes manu, et pugnate pro eis,

15. Donec det Dominus requiem fratribus vestris sicut et vobis dedit, et possideant ipsi quoque terram quam Dominus Deus vester daturus est eis ; et sic revertemini in terram possessionis vestræ, et habitabitis in ea quam vobis dedit Moyses, famulus Domini, trans Jordanem contra solis ortum.

16. Responderuntque ad Josue, atque dixerunt : Omnia quæ præcepisti nobis, faciemus ; et quocumque miseris, ibimus.
17. Sicut obedivimus in cunctis Moysi, ita obediemus et tibi ; tantum sit Dominus Deus tuus tecum, sicut fuit cum Moyse.

12. Il dit aussi à ceux de la tribu de Ruben, à ceux de la tribu de Gad, et à la demi-tribu de Manassé :
13. Souvenez-vous de ce que vous a ordonné Moïse, serviteur du Seigneur, lorsqu'il vous a dit : Le Seigneur votre Dieu vous a mis en repos, et vous a donné tout ce pays.
14. Vos femmes, vos enfants et vos bestiaux demeureront dans la terre que Moïse vous a donnée au-delà du Jourdain ; mais pour vous, passez à la tête de vos frères les armes à la main, vous tous, guerriers, et combattez pour eux,
15. Jusqu'à ce que le Seigneur donne le repos à vos frères, comme il vous l'a donné, et qu'ils possèdent aussi eux-mêmes la terre que le Seigneur votre Dieu doit leur donner ; et après cela, vous reviendrez dans le pays que vous possédez, pour y habiter comme dans le lieu que Moïse serviteur du Seigneur vous a donné, au-delà et à l'orient du Jourdain.
16. Ils répondirent à Josué, et ils lui dirent : Nous ferons tout ce que vous nous avez ordonné ; et nous irons partout où vous nous enverrez.
17. Comme nous avons obéi à Moïse en toutes choses, nous vous obéirons aussi. Seulement que le Seigneur votre Dieu soit avec vous, comme il a été avec Moïse.

COMMENTAIRE

ỳ. 13. Dedit vobis requiem et omnem terram. L'hébreu met simplement (1) : *Il vous a donné une demeure* (un lieu de repos) *et cette terre* ; vous avez reçu votre partage, et vous êtes en repos dans le pays qui a été conquis sur les rois Séhon et Og.

ỳ. 14. Omnes fortes manu. On n'en choisit que quarante mille de ces trois tribus, quoique le nombre de ceux qui étaient en état de porter les armes, fût de cent dix mille cinq cent quatre-vingts, et qu'ils se fussent engagés en présence de Moïse à aller tous en armes dans la terre de Canaan, pour aider leurs frères à en faire la conquête ; (2) mais Josué ne jugea pas que toute cette multitude fût nécessaire à son dessein, et il n'aurait pas même été prudent d'abandonner sans défense un pays tout nouvellement conquis, au milieu des peuples environnants, que la seule crainte empêchait de faire éclater leur haine et leur jalousie contre les Israélites. Il faut donc prendre le terme de *tous* avec restriction dans cet endroit, aussi bien qu'au verset 2 de ce chapitre.

Transite armati ante fratres vestros. On pourrait traduire l'hébreu (3) : *Passez en présence de vos frères en ordre de bataille.* On trouve ici le terme hébreu, *'hamouschîm,* dont on a tâché de donner la vraie signification dans l'Exode (4). Quant à ce qui est dit dans le texte, que les guerriers des trois tribus passeront devant leurs frères, ou en présence de leurs frères, les Septante et la Vulgate (suivis d'un bon nombre d'habiles interprètes (5), soutiennent que les quarante mille hommes de Ruben, de Gad et de Manassé, furent toujours à la tête de l'armée. Mais d'autres (6) veulent qu'ils aient été simplement dans le rang de leurs tribus, comme ils avaient coutume de marcher dans le désert. Le premier sentiment nous paraît le plus conforme au texte, qui s'exprime toujours de la même manière sur leur marche.

Pugnate pro eis. L'hébreu : *Secourez-les*, aidez-les à combattre leurs ennemis : il n'aurait pas été juste que ces soldats auxiliaires fissent plus pour leur frères, que ceux-ci n'avaient fait pour eux dans la conquête du pays situé au delà le Jourdain.

ỳ. 15. Trans jordanem contra solis ortum. Josué écrivit apparemment son livre après les guerres contre les Cananéens et étant déjà dans la Palestine ; de là vient que, dans cet ouvrage, il parle du pays qui est au delà du Jourdain, comme un homme qui est en deçà du fleuve. On peut voir ce que nous avons dit sur le verset 1 du chapitre 1 du Deutéronome.

ỳ. 17. Tantum sit Dominus tecum... Quelques auteurs le prennent en ce sens (7) : Nous vous promettons toute sorte d'obéissance, pourvu que vous soyez vous-même fidèle au Seigneur, et que vous ne vous conduisiez que selon ses lois. Mais cette explication paraît un peu trop forcée ; nous aimons mieux l'entendre ainsi (8) : Nous vous obéirons en tout comme à Moïse ; et nous prions Dieu qu'il vous favorise, et vous comble de ses

(1) מניח לכם ונתן לכם את הארץ הזאת
(2) *Vide Num.* XXXII. 17. 20. 21.
(3) ואתם תעברו חמשים לפני אחיכם
(4) *Vide Exod.* XIII. 18.
(5) *Serar. Bonfr. Cornel.*
(6) *Jun. Drus. Mas.*
(7) *Ita Thalmudici, Kim'hi, etc.*
(8) *Mas. Menoch. Grot.*

18. Qui contradixerit ori tuo, et non obedierit cunctis sermonibus quos præceperis ei, moriatur. Tu tantum confortare, et viriliter age.

18. Quiconque contredira à votre commandement, et n'obéira pas à tout ce que vous lui ordonnerez, qu'il soit puni de mort. Soyez ferme seulement, et agissez avec un grand courage.

COMMENTAIRE

bénédictions et de son esprit de force, pour nous conduire comme a fait Moïse.

ỳ. 18. QUI CONTRADIXERIT ORI TUO,... MORIATUR. Ceux qui par opiniâtreté n'obéissaient pas au roi, au prince, à celui qui avait la souveraine puissance dans Israël, étaient condamnés à mort par les juges (1); c'était un crime de lèse-majesté, ou, comme parlent les auteurs juifs, une condamnation *à cause du royaume* (2). Les biens du coupable étaient confisqués au profit du roi. C'est, dit-on, en conséquence de ce droit, que David dispose en maître des biens de Saül et de Jonathas, et que, de plein droit, il les rend à Miphiboseth, fils de Jonathas (3); et les lui ôte ensuite pour les donner à Siba (4). Jézabel ayant fait condamner Naboth comme coupable de lèse-majesté (5), Achab aussitôt se met en possession de ses biens. Les rois jugeaient quelquefois eux-mêmes de ces sortes de crimes, et ils pouvaient prévenir le jugement des juges; tant on avait anciennement de confiance en leur probité.

SENS SPIRITUEL. On a déjà vu dans les livres précédents, que les saints pères ont regardé Moïse et Josué, ces deux chefs du peuple de Dieu, comme ayant été les figures de deux peuples et de deux lois différentes. « Moïse, dit saint Augustin (de civ. Dei. l. XVIII. c. II.) après avoir fait sortir Israël de l'Égypte, lui donna la loi qu'il avait lui-même reçue de Dieu sur le mont Sinaï C'est ce qui s'appelle l'Ancien Testament, parce qu'il ne contenait que des promesses terrestres. Mais Jésus-Christ devait établir ensuite le Testament nouveau, par lequel le royaume des cieux fût promis. C'est ainsi qu'il fallait que l'ordre fût observé, comme il s'observe dans chaque chrétien qui s'avance dans la piété : puisqu'on y voit ce que dit saint Paul (I. Cor. XV. 46) : que *ce n'est pas ce qu'il y a de spirituel qui est formé le premier, mais ce qu'il y a d'animal; et ensuite ce qu'il y a de spirituel.* Et il est très vrai, selon que l'ajoute ce grand Apôtre, *que le premier homme est le terrestre, formé de la terre; et le second homme est le céleste, descendu du ciel.*

Nous devons donc, dit un ancien père, (Théodoret in Jos. præf.), entendre par Moïse la loi, et par Josué le Sauveur du monde, qui portait, comme lui, le nom de Jésus. Et de même que, selon la vérité de l'histoire, Moïse étant mort, Josué fit entrer le peuple dans la terre que Dieu lui avait promise, et l'y établit, dit saint Augustin, après avoir exterminé par l'ordre et l'autorité divine les peuples qui la possédaient; aussi, après la fin de la loi, notre vrai Jésus ayant paru dans le monde, a ouvert à un nouveau peuple consacré à la piété, non pas un pays seulement terrestre, mais le royaume des cieux.

(1) *Vatab.* — (2) *Vide Grot. hic.*
(3) II. *Reg.* IX. 7.
(4) II. *Reg.* XVI. 4.
(5) III. *Reg.* XXI. 15.

CHAPITRE DEUXIÈME

Les espions envoyés par Josué sont cachés dans la maison de Rahab. Ils reviennent au camp des Israélites.

1. Misit igitur Josue, filius Nun, de Setim duos viros exploratores in abscondito, et dixit eis : Ite, et considerate terram, urbemque Jericho. Qui pergentes ingressi sunt domum mulieris meretricis, nomine Rahab, et quieverunt apud eam.

1. Josué, fils de Nun, envoya donc secrètement de Sétim deux espions, et il leur dit : Allez, et reconnaissez bien le pays et la ville de Jéricho. Ils partirent, et ils entrèrent dans la maison d'une femme débauchée nommée Rahab, et se reposèrent chez elle.

COMMENTAIRE

℣. 1. Misit igitur Josue. Plusieurs interprètes (1) traduisent : *Or Josué avait envoyé des espions*, parce qu'ils supposent que ceci arriva avant ce qui est raconté au commencement du chapitre précédent. La première chose que fit ce général après le deuil de Moïse, fut d'envoyer des espions pour reconnaître Jéricho.

De Setim. Le peuple d'Israël passa tout le temps du deuil de Moïse dans la plaine de Sétim, nommée autrement les campagnes de Moab ; c'est dans cette plaine qu'était la ville d'Abila, *ou Abel-satim*, ainsi que l'appelle Moïse (2). Cette ville était à 60 stades (près de trois lieues) du Jourdain, dit Josèphe (3), et le camp d'Israël était au pied de la montagne de Phogor, selon Eusèbe et saint Jérôme (4). Josèphe dit que la plaine de Sétim était remplie de palmiers (5). Saint Jérôme semble dire qu'elle prenait son nom (6) des arbres de *sétim*, dont il est si souvent parlé dans l'Écriture ; il place Sétim à six milles (huit kilom. 800 m). de la ville de Livias, au delà de la mer Morte (7).

Duos viros. Les Septante de Rome et de Bâle, lisent : *Deux jeunes hommes* (8). Les rabbins enseignent que ces deux hommes étaient Caleb et Phinéès ; le premier déjà connu par la fermeté et la fidélité qu'il fit paraître avec Josué, au retour du premier voyage qu'il avait fait en qualité d'espion dans le même pays ; et le second, remarquable par son zèle et par sa qualité de fils du grand prêtre Éléazar. Mais l'Écriture ne nous apprend ni le nom ni la qualité des deux espions.

In abscondito. Ils devaient aller secrètement reconnaître le pays (9) ; ou ils partirent secrètement du camp, sans même que le peuple (10), ou les princes en fussent avertis. Les docteurs juifs (11) qui aiment à raffiner sur la signification des termes, veulent que Josué ait envoyé des hommes qui feignissent d'être sourds et muets, parce que l'hébreu *'héresch* (12), signifie quelquefois être sourd ; d'autres prétendent que ces espions prirent en main des instruments de charpentiers ou de maçons, ou même de potiers de terre, pour faire croire qu'ils cherchaient simplement à exercer leur métier. Vaines subtilités.

Terram urbemque Jericho. Ils n'étaient pas députés pour reconnaître tout le pays de Canaan. Josué, qui l'avait parcouru autrefois, n'en ignorait pas les qualités : mais il pouvait n'être pas informé de la force de la ville de Jéricho, du nombre de ses habitants, de leur valeur, de leur résolution ; avant de s'en approcher, il veut s'informer avec toute la certitude et la précision possible. Quant à la ville de Jéricho, elle était située au milieu d'une belle plaine, environnée de montagnes qui, s'abaissant insensiblement de son côté, formaient autour d'elle comme une espèce de théâtre ; la plaine avait environ quinze kilomètres d'étendue, et tout cet espace était cultivé et arrosé. Le terrain était rempli de palmiers et d'autres arbres (13) ; mais ce qui la rendait plus considérable dans les derniers temps de la monarchie des Juifs, était un jardin d'où l'on tirait ce baume précieux et si rare dont nous parlent les auteurs. La ville était à cent cinquante stades de Jérusalem, et à soixante du Jourdain (14). Le stade, on le sait, mesure 185 mètres de longueur.

Ingressi sunt domum mulieris meretricis nomine Rahab. Les Septante (15), et l'auteur de

---

(1) *Vat. Mas. Bonfr. Grot.* — (2) *Num.* XXXIII. 49.
(3) *Joseph. Antiq. l.* V. *c.* I.
(4) *In locis ad Setim.*
(5) *Joseph. Antiq. l.* IV. *c.* 7.
(6) *Hieron. in Mich. c.* 6.
(7) *Idem in Joel. cap. ult.*
(8) δύο νεανίσκους.
(9) *Tost. Pagn. Vat. Munst.*
(10) *Mas. Serar. Bonfr.*
(11) *Apud Mas. et alios.*
(12) אנשים מרגלים חרש
(13) *Strabo. l.* XVI. *pag.* 522.
(14) *Joseph. de Bello Jud. l.* IV. *c.* 27.
(15) אישה זונה Les Septante : εἰς οἰκίαν γυναικὸς πορνῆς.

l'épître aux Hébreux (1), suivis de tous les pères et de la plupart des interprètes (2), prennent le mot hébreu זונה *zônâh*, pour une femme de mauvaise vie ; et il y a d'habiles interprètes qui soutiennent que jamais le terme de l'original n'a d'autre signification. On remarque que, dans toute cette histoire, Rahab ne dit pas un mot de son mari, ni de ses enfants, lorsqu'elle demande qu'on conserve la vie de ses proches. Elle demeurait hors de la maison de son père, et n'était apparemment ni veuve, ni fille à marier ; elle était donc engagée dans un mauvais commerce, et peut-être du nombre de ces filles débauchées qui se consacraient à une fausse divinité, comme il y en avait plusieurs dans tout l'Orient. Serarius appuie cette opinion (3), premièrement sur ce qu'elle était dans la ville de Jéricho, qu'il présume avoir été dédiée à la lune, en l'honneur de laquelle se faisaient pour l'ordinaire ces sortes de consécrations impures ; secondement, sur la considération et le respect que lui témoignent les habitants de la ville, que les magistrats avaient envoyés vers elle. Ils n'osent entrer dans sa maison, ils se contentent de lui dire de faire venir ces hommes qu'elle avait chez elle. Mais ces raisons ne convaincront assurément pas les défenseurs de Rahab, et l'auteur lui-même n'en paraît pas convaincu.

La plupart des interprètes attachés aux rabbins (4), prétendent que Rahab était simplement une hôtelière, qui recevait chez elle les étrangers ; ils avouent que souvent le terme hébreu *zônâh*, se prend pour une femme de mauvaise vie ; mais il peut signifier aussi une personne qui vend à manger, qui reçoit chez elle les étrangers. On dériva ce mot de זון *zoûn*, nourrir ou fournir à manger. On ajoute que Salmon, prince de la tribu de Juda, n'aurait point épousé Rahab, si elle eût été telle que le veulent ceux dont on a d'abord rapporté le sentiment. Comment les espions de Josué eussent-ils voulu se retirer dans la maison d'une débauchée, dont la vie et le désordre auraient dû leur faire horreur ? et en quelle sûreté eussent-ils demeuré dans un lieu ouvert à tout le monde, d'où la pudeur, la réserve et la fidélité étaient bannies ? La sagesse de Josué qui les choisit, ne permet pas de croire qu'ils fussent capables de s'abandonner à la débauche ; et s'ils étaient résolus de résister à l'attrait du plaisir, qu'allaient-ils faire dans la maison d'une courtisane ? n'y avait-il point d'autre lieu dans la ville où ils pussent se retirer ?

On remarque que, parmi les Égyptiens, parmi les Grecs, et apparemment aussi parmi les Cananéens, c'étaient les femmes qui tenaient les hôtelleries, et qui exerçaient le commerce. Hérodote (5) et Sophocle (6) le disent clairement des Égyptiens : Les hommes, disent-ils, demeurent au logis, occupés au ménage, à faire de la toile, et à d'autres ouvrages propres aux femmes ; et les femmes, au contraire, font les affaires du dehors, tiennent auberge, et exercent le négoce. Aristophane (7) et Apulée (8) prouvent la même chose pour les Grecs : *J'entrai dans la première hôtellerie que je vis*, dit Apulée, *et je m'informai d'abord d'une vieille hôtelière*.

Nous voyons dans l'Histoire sainte quelque vestige d'une semblable coutume parmi les Philistins ; Samson entre dans la maison d'une femme du même métier que Rahab, dans la ville de Gaza, et il en sortit vers minuit, emportant sur la montagne les portes de la ville (9). La femme forte dont parle Salomon, faisait trafic de ses ouvrages (10), et de ceux de ses servantes.

Josèphe (11) ne parle de Rahab que comme d'une simple hôtelière, et, quoique saint Paul (12) lui donne, après les Septante, le nom de femme débauchée, il dit pourtant qu'éclairée par la lumière de la foi, elle exerça envers les espions une hospitalité louable ; saint Jacques loue aussi ses bonnes œuvres et son hospitalité (13). Mais un fait domine les opinions ; c'est que Rahab épousa Salmon, prince de Juda. Il faut donc admettre qu'elle n'était pas absolument méprisable (14).

ET QUIEVERUNT APUD EAM. On est partagé sur le temps que les espions demeurèrent à Jéricho. Quelques auteurs, comme Cajétan et Bonfrère, croient qu'ils y arrivèrent à la fin du jour, qu'ils passèrent toute la nuit dans la maison de Rahab, que, le lendemain, ils reconnurent la ville, et qu'ayant été découverts sur le soir, ils furent dénon

(1) *Heb.* XI. 31.
(2) *Ita Syr. Arab. Munst. Drus. Mas. Grot. Bonfr. Serar. Cornel. et antiqui PP. passim, vide Serar. hic. quæst.* 3.
(3) *Serar. quæst.* 5.
(4) *Lyr. Vat. Pag. Montan. Titelman. et Rabb. Chald. vertit* פונדקיתא *quod a Græcis* πανδοκεύτρια.
(5) *Herodot. l.* II. *c.* 35. Ε'ν τοῖσι αἱ μεν γυναῖκες ἀγοράζουσι καὶ καπηλεύουσι, ο'ι δέ ἄνδρες κατ' οἴκους ὀντες ὑφαίνουσι. *etc.*
(6) *Sophocles in Ædip. Colon. pag.* 183. *Edit. Hen. Steph.*
Ε'κεῖ γαρ οἱ μεξν ἄρσενες κατά στέγος.
Θακοῦσι ἱστουργοῦντες, ἁι δὲ σύννομοι
τὰ 'ξω βίον τροφεῖα πορσύννουσι ἄει.
(7) *Aristoph. Pluti act.* II. *scen.* 4. *et Ran. act.* II. *scen.* 4.
(8) *Apud. l.* I. *Metamorph.* Quod primum stabulum conspicatus sum, accessi, et de quadam anu caupona illico percontor.
(9) *Judic.* XVI. 1.
(10) *Prov.* XXXI. 13. 14. 24.
(11) *Joseph. Antiq. l.* V. *c.* 1.
(12) *Heb.* XI. 31. Fide Rahab meretrix non periit cum incredulis, excipiens exploratores cum pace.
(13) *Jacob.* II. 25. Rahab meretrix nonne ex operibus justificata est, suscipiens nuntios, et alia via ejiciens
(14) *Matth.* I. 5.

2. Nuntiatumque est regi Jericho, et dictum : Ecce viri ingressi sunt huc per noctem de filiis Israel, ut explorarent terram.

3. Misitque rex Jericho ad Rahab, dicens : Educ viros qui venerunt ad te, et ingressi sunt domum tuam ; exploratores quippe sunt, et omnem terram considerare venerunt.

4. Tollensque mulier viros, abscondit, et ait : Fateor, venerunt ad me, sed nesciebam unde essent ;

5. Cumque porta clauderetur in tenebris, et illi pariter exierunt, nescio quo abierunt ; persequimini cito, et comprehendetis eos.

2. Le roi de Jéricho en fut averti, et on lui dit : Des hommes d'entre les enfants d'Israël sont entrés ici la nuit, pour reconnaître le pays.

3. Le roi de Jéricho envoya donc chez Rahab, et lui fit dire : Faites sortir les hommes qui sont venus chez vous, et qui sont entrés dans votre maison ; car ce sont des espions qui sont venus reconnaître tout le pays.

4. Mais cette femme, ayant pris ces hommes, les cacha et répondit : Il est vrai qu'ils sont venus chez moi ; mais je ne savais pas d'où ils étaient ;

5. Et lorsqu'on fermait la porte pendant la nuit, ils sont sortis en même temps, et je ne sais où ils sont allés ; poursuivez-les vite, et vous les atteindrez.

COMMENTAIRE

cés au roi, qui les envoya prendre chez Rahab, comme on le lit dans ce chapitre. Cette opinion est principalement fondée sur ce qui est dit ici, *qu'ils couchèrent*, ou *qu'ils se reposèrent chez Rahab* (1) ; ce qui ne peut s'expliquer de la nuit de leur sortie, puisqu'on vint les demander de la part du roi avant qu'ils dormissent, et que la suite de l'histoire montre qu'ils ne passèrent qu'une partie de cette nuit chez Rahab. D'autres, comme Josèphe et Serarius, croient qu'ils arrivèrent à Jéricho quelques heures avant la nuit, et qu'ayant bien considéré toute la ville, ils se retirèrent chez Rahab pour y souper, et pour y coucher. Mais cette explication paraît contraire à ce qu'on dit au roi de Jéricho, que ces hommes étaient venus cette même nuit (2) pour considérer la ville.

Enfin l'opinion la plus commune est que les espions entrèrent dans la ville sur la brune, pour n'être pas reconnus ; mais que quelqu'un les ayant aperçu, on en donna d'abord avis au roi, qui les envoya chercher sur le champ. Rahab feignit que les espions, après avoir été quelque temps dans sa maison, étaient sortis de la ville dans le moment qu'on allait fermer la porte. Il y a beaucoup d'apparence que cette femme, ayant entendu du bruit autour de sa maison, et s'étant doutée de ce que c'était, fit promptement monter les espions sur le toit, avant d'ouvrir sa porte pour parler à ceux qui les demandaient de la part du roi. Selon ce sentiment, les espions n'eurent pas le temps de reconnaître la ville ; aussi, après leur retour, on ne voit pas qu'ils aient rendu compte à Josué de la disposition où elle était ; ils ne parlent que du découragement des peuples dont Rahab les avait instruits. Quant à ce qui est dit ici qu'ils couchèrent, ou qu'ils se reposèrent chez Rahab, on peut l'entendre : ils y entrèrent dans le dessein d'y passer la nuit ; mais ils ne purent y demeurer longtemps. Souvent on parle d'une action comme si elle était achevée, quoiqu'on l'eût seulement commencée, ou même qu'on en eût seulement conçu le dessein. Par exemple, on lit dans la Genèse (3) que Ruben délivra son frère Joseph des mains de ses autres frères, c'est-à-dire qu'il fit ce qu'il put pour cela, quoiqu'il n'y ait pas réussi.

ỷ. 3. EDUC VIROS QUI VENERUNT AD TE. Ceux qui étaient envoyés de la part du roi, n'entrèrent pas pour faire eux-mêmes la recherche dans la maison de cette femme ; ils s'en rapportèrent à ce qu'elle leur en dit.

ỷ. 4. VIROS ABSCONDIT, ET AIT. Aussitôt qu'elle entendit du bruit à sa porte, elle fit monter ces hommes sur le toit de sa maison, et, s'étant ensuite présentée à ceux que le roi avait envoyés, elle leur fit la réponse qui est marquée ici. Ou même, ayant prévu qu'on pourrait les rechercher dans sa maison, elle avait pris auparavant la précaution de les cacher sur son toit. L'hébreu porte au singulier (4), *elle le cacha ;* c'est-à-dire, selon quelques interprètes, elle cacha chacun d'eux séparément ; le singulier est mis ici pour le pluriel, comme dans plusieurs autres endroits.

ỷ. 5. CUMQUE PORTA CLAUDERETUR IN TENEBRIS, ET ILLI PARITER EXIERUNT. *Lorsqu'on fermait la porte pendant la nuit, ils sont sortis en même temps.* On peut entendre le texte en ce sens : Et vers le temps qu'on a coutume de fermer la porte de la ville, dans l'obscurité, ces hommes sont sortis. On ne doit pas croire que Rahab ait été assez mal avisée, pour dire que ces hommes étaient sortis à l'instant même qu'on fermait les portes ; on aurait bientôt su le contraire, et on l'aurait trop aisément convaincue de mensonge. Les gardes des portes n'auraient pas manqué de soutenir qu'il n'était sorti personne, et elle se serait exposée, elle et les espions, à un danger certain et évident. Les pères et les commentateurs ont employé beaucoup de temps et d'habileté à discuter la conduite de Rahab. On peut en dire tout le bien et tout le mal imaginable, selon qu'on la juge au point de vue hébreu ou ca-

(1) וישכבו שמה Les Septante : κατέλυσαν ἐκεῖ. *Als.* κατέπαυσαν ἐκεῖ.

(2) *V.* 2. Ingressi sunt huc per noctem. *Heb.* באו הנה הלילה

(3) *Genes.* XXXVII. 21. Volens eripere eum, etc. *L'Hébreu :* eripuit eum.

(4) תצפנו *Absconditeum.*

6. Ipsa autem fecit ascendere viros in solarium domus suæ, operuitque eos stipula lini, quæ ibi erat.

7. Ili autem qui missi fuerant, secuti sunt eos per viam quæ ducit ad vadum Jordanis; illisque egressis, statim porta clausa est.

8. Necdum obdormierant qui latebant, et ecce mulier ascendit ad eos, et ait :

9. Novi quod Dominus tradiderit vobis terram ; etenim irruit in nos terror vester, et elanguerunt omnes habitatores terræ.

10. Audivimus quod siccaverit Dominus aquas maris Rubri ad vestrum introitum, quando egressi estis ex Ægypto, et quæ feceritis duobus Amorrhæorum regibus, qui erant trans Jordanem, Sehon et Og, quos interfecistis.

11. Et hæc audientes pertimuimus, et elanguit cor nostrum, nec remansit in nobis spiritus ad introitum vestrum ; Dominus enim Deus vester, ipse est Deus in cælo sursum, et in terra deorsum.

6. Or elle fit monter ces hommes sur la terrasse de sa maison, et les cacha sous des bottes de lin qui y étaient.

7. Ceux donc qui avaient été envoyés de la part du roi, les poursuivirent par le chemin qui mène au gué du Jourdain, et aussitôt qu'ils furent sortis, les portes furent fermées.

8. Ces hommes qu'elle avait cachés n'étaient pas encore endormis, lorsqu'elle monta où ils étaient, et leur dit :

9. Je sais que le Seigneur vous a livré tout ce pays ; car la terreur de votre nom nous a saisis ; et tous les habitants de ce pays sont tombés dans le découragement.

10. Nous avons appris qu'à votre sortie d'Égypte, le Seigneur sécha les eaux de la mer Rouge aussitôt que vous y fûtes entrés, et de quelle sorte vous avez traité les deux rois des Amorrhéens qui étaient au-delà du Jourdain, Séhon et Og, que vous avez fait mourir.

11. Ces nouvelles nous ont épouvantés, la frayeur nous a saisis jusqu'au fond de l'âme, et il ne nous est demeuré aucune force à votre arrivée ; car le Seigneur votre Dieu, est le Dieu qui domine en haut dans le ciel, et ici-bas sur la terre.

COMMENTAIRE

nanéen, et on ne peut la disculper de mensonge. Pour les Hébreux ce fut une amie, pour les Cananéens une traîtresse.

℣. 6. Ascendere fecit eos in solarium. *Elle les fit monter sur la terrasse de sa maison.* L'hébreu simplement (1) : *elle les fit monter sur le toit.* On sait qu'en Orient les toits sont en plate-forme, et que souvent on y mettait coucher les hôtes, à l'air, sans autre embarras que de leur donner quelque chose pour se couvrir, et pour étendre sur la terrasse. Samuel mit coucher Saül et son serviteur sur la terrasse de sa maison (2). Absalom fit dresser des tentes et des lits sur le toit du palais de David (3).

Operuit eos stipula lini. *Elle les cacha sous des bottes de lin,* ou sous du lin entier avec sa tige, qui y était étendu, comme c'est l'ordinaire d'étendre le lin au soleil et à la rosée, avant de le façonner et de le rompre. L'hébreu à la lettre (4) : *Sous du lin du bois,* ou sous du lin avec son bois, avec sa tige. Masius conjecture qu'en cet endroit on peut l'entendre du coton, qui est nommé *xilinum,* c'est-à-dire, *le bois du lin ;* ce sentiment est suivi par quelques habiles critiques (5).

℣. 7. Illisque egressis, statim porta clausa est. Quelques rabbins (6) l'expliquent des portes de la maison de Rahab, qu'elle ferma aussitôt que ceux qui cherchaient les espions furent sortis. Mais il ne paraît pas qu'ils soient même entrés dans sa maison ; et la plupart croient qu'on ferma les portes de la ville aussitôt que les envoyés du roi furent sortis pour aller après les espions ; on prit cette précaution, afin que, si les envoyés de Josué étaient cachés dans la ville, ils ne pussent s'échapper pendant la nuit. Mais l'industrie de Rahab rendit inutile toute cette vigilance.

℣. 8. Necdum obdormierant. Il semblerait par ces paroles que ces hommes fussent montés simplement pour dormir, et sans savoir ce qui se passait à leur occasion ; mais ce qu'on a dit plus haut ne souffre pas ce sens : ils n'étaient montés sur la terrasse que pour se cacher. Rahab, après les avoir préservé du premier danger, en trompant ceux qu'on avait envoyés pour les chercher, voulut encore prévenir tout ce qui pourrait leur arriver dans la ville ; et, sans leur donner le loisir de s'endormir, elle vint promptement leur dire de profiter des ténèbres de la nuit pour se sauver.

℣. 9. Elanguerunt omnes habitatores terræ. L'hébreu peut se traduire par (7) : *Tous les habitants du pays sont fondus,* sans force, sans vigueur, sans courage ; la crainte excessive leur a ôté les forces du corps et de l'esprit.

℣. 11. Deus vester ipse est Deus in cælo sursum. C'est un Dieu d'un pouvoir infini, dont l'empire n'est point borné à un lieu ou à un pays ; il domine au ciel et sur la terre. Voilà la confession de cette prosélyte, la plus belle et la plus parfaite qu'on puisse faire ; elle marque par là l'infinie supériorité du Dieu d'Israël sur tous les dieux des nations, qui, au jugement même de leurs adorateurs, n'avaient de pouvoir que sur le pays et sur les peuples qui les reconnaissaient.

---

(1) הגגה ותעלם

(2) I. *Reg.* IX. 25. — (3) II. *Reg.* XVI. 22.

(4) בפשתי העץ Les Septante : ἐν τῇ λινοκαλάμῃ. *Alius.* ἐν τοῖς ξύλοις τῆς λινοκαλάμης.

(5) *Forster. et Boot. animadv. l.* II. *c.* 1. 5. 8. *et Arabs.*

(6) *Kim'hi apud Drus.*

(7) נמגו כל ישבי הארץ *Aq. Sym.* ἐκτετήκασι *liquefacti sunt. Th.* κατέπτησσον. *consternati sunt.*

12. Nunc ergo jurate mihi per Dominum, ut quomodo ego misericordiam feci vobiscum, ita et vos faciatis cum domo patris mei, detisque mihi verum signum

13. Ut salvetis patrem meum et matrem, fratres ac sorores meas, et omnia quæ illorum sunt, et eruatis animas nostras a morte.

14. Qui responderunt ei : Anima nostra sit pro vobis in mortem, si tamen non prodideris nos; cumque tradiderit nobis Dominus terram, faciemus in te misericordiam et veritatem.

15. Demisit ergo eos per funem de fenestra, domus enim ejus hærebat muro ;

16. Dixitque ad eos : Ad montana conscendite, ne forte occurrant vobis revertentes, ibique latitate tribus diebus, donec redeant; et sic ibitis per viam vestram.

17. Qui dixerunt ad eam : Innoxii erimus a juramento hoc, quo adjurasti nos,

18. Si ingredientibus nobis terram, signum fuerit funiculus iste coccineus, et ligaveris eum in fenestra, per quam demisisti nos; et patrem tuum ac matrem, fratresque et omnem cognationem tuam, congregaveris in domum tuam.

12. Jurez-moi donc maintenant par le Seigneur, que vous userez envers la maison de mon père de la même miséricorde dont j'ai usé envers vous, et que vous me donnerez un signal assuré,

13. Pour sauver mon père et ma mère, mes frères et mes sœurs, et tout ce qui est à eux, et pour nous délivrer de la mort.

14. Ils lui répondirent : Notre vie répondra de la vôtre, pourvu que vous ne nous découvriez point : et lorsque le Seigneur nous aura livré ce pays, nous userons envers vous de miséricorde, et nous exécuterons nos promesses avec fidélité.

15. Elle les descendit donc par une corde qu'elle attacha à la fenêtre ; car sa maison tenait aux murs de la ville ;

16. Et elle leur dit : Allez du côté des montagnes, de peur qu'ils ne vous rencontrent quand ils reviendront ; et demeurez-là cachés pendant trois jours ; jusqu'à ce qu'ils soient de retour ; et après cela, vous reprendrez votre chemin.

17. Ils lui répondirent : Nous nous acquitterons du serment que vous avez exigé de nous,

18. Si, lorsque nous entrerons dans ce pays, vous mettez pour signal ce cordon d'écarlate ; si vous l'attachez à la fenêtre par laquelle vous nous avez fait descendre ; et que vous ayez soin en même temps d'assembler dans votre maison votre père et votre mère, vos frères et tous vos parents.

COMMENTAIRE

℣. 12. DETISQUE MIHI SIGNUM VERUM. Une preuve certaine que vous me sauverez la vie, à moi et aux miens. Elle marque implicitement qu'elle ne se contentera pas de promesses verbales ; elle veut quelque chose de fixe, un signe permanent, qui lui réponde de ce qu'elle demande.

℣. 14. ANIMA NOSTRA SIT PRO VOBIS IN MORTEM, SI TAMEN NON PRODIDERIS NOS. Avant de s'engager à Rahab par la religion du serment, ils exigent d'elle le secret : elle ne les découvrira point, ni avant, ni après leur fuite, et elle ne révèlera à personne les conditions et le signal dont ils seront convenus, de peur que les autres citoyens de Jéricho en ayant connaissance, ne veuillent s'en servir, et qu'alors les Hébreux étant hors d'état de distinguer ce qui appartiendrait à Rahab, d'avec ce qui serait aux autres, n'enveloppassent l'innocent avec le coupable ; celui à qui l'on aurait promis la vie, avec ceux à qui Dieu aurait ordonné de l'ôter. On voit ici, comme dans plusieurs autres exemples de l'Écriture, les précautions et les réserves que les anciens apportaient, avant de se lier par le serment et de déclarer leur secret.

FACIEMUS IN TE MISERICORDIAM ET VERITATEM. Ces expressions sont fréquentes dans le langage des Hébreux, tant pour marquer les miséricordes dont Dieu prévient ses créatures et la fidélité avec laquelle il exécute les promesses qu'il leur a faites, que pour signifier les bienfaits et la bonne foi des hommes entr'eux. La miséricorde et la vérité peuvent aussi marquer un bienfait solide, une grâce irrévocable, par opposition aux services, aux promesses, aux faveurs qu'on ne soutient point par des effets suivis et constants.

℣. 15. DEMISIT EOS PER FUNEM. Ce ne fut qu'après tout ce qui est rapporté dans les versets suivants, jusqu'au 21.

℣. 16. AD MONTANA CONSCENDITE. *Allez du côté des montagnes*, qui sont au midi de Jéricho. C'était le lieu le plus propre pour se dérober aux recherches des habitants de la ville ; ils purent de là gagner le bord de la mer Morte, passer ensuite le Jourdain et retourner à leur camp. Ils furent trois jours dans les montagnes, c'est-à-dire qu'ils revinrent au camp le troisième jour après leur départ, ayant passé un jour et deux nuits dans les montagnes.

℣. 18. FUNICULUS ISTE COCCINEUS. *Ce cordon d'écarlate* (1), ou ce ruban, ce fil, cette bordure d'écarlate. Il y en a qui croient qu'elle se servit d'une bande d'écarlate au lieu de corde, pour les aider à descendre, et qu'ils prirent cette même bande pour signal. La suite peut assez naturellement se traduire en ce sens. *In fenestra per quam demisisti nos.* Dans la fenêtre par laquelle vous nous avez fait descendre. L'hébreu (2) : *Mettez le cordon d'écarlate* à la fenêtre *par lequel* cordon, ou *par laquelle* fenêtre, *vous nous avez fait descendre.* Mais quelle nécessité d'employer un cordon de pourpre pour cela ?

---

(1) תקות חוט השני Les Septante : τὸ σπαρτίον τὸ κόκκινον τοῦτο.

(2) הקשרו בחלון אשר הורדתנו בו

19. Qui ostium domus tuæ egressus fuerit, sanguis ipsius erit in caput ejus, et nos erimus alieni ; cunctorum autem sanguis, qui tecum in domo fuerint, redundabit in caput nostrum, si eos aliquis tetigerit.

20. Quod si nos prodere volueris, et sermonem istum proferre in medium, erimus mundi ab hoc juramento, quo adjurasti nos.

21. Et illa respondit : Sicut locuti estis, ita fiat. Dimittensque eos ut pergerent, appendit funiculum coccineum in fenestra.

22. Illi vero ambulantes pervenerunt ad montana, et manserunt ibi tres dies, donec reverterentur qui fuerant persecuti : quærentes enim per omnem viam, non repererunt eos.

23. Quibus urbem ingressis, reversi sunt, et descenderunt exploratores de monte : et transmisso Jordane, venerunt ad Josue, filium Nun, narraveruntque ei omnia quæ acciderant sibi.

24. Atque dixerunt : Tradidit Dominus omnem terram hanc in manus nostras, et timore prostrati sunt cuncti habitatores ejus.

19. Après cela, si quelqu'un est trouvé hors la porte de votre maison, son sang retombera sur sa tête, et nous n'en serons pas responsables ; mais si l'on touche à quelqu'un de ceux qui seront avec vous dans votre maison, leur sang retombera sur notre tête.

20. Si vous voulez nous trahir, et publier ce que nous vous disons, nous serons quittes de ce serment que vous avez exigé de nous.

21. Et elle leur répondit : Qu'il soit fait comme vous le dites. Et, les laissant partir, elle pendit un cordon d'écarlate à sa fenêtre.

22. Eux, s'étant mis en chemin, marchèrent jusqu'aux montagnes, et y demeurèrent trois jours, jusqu'à ce que ceux qui les poursuivaient s'en fussent retournés ; car, les ayant cherchés dans tout leur chemin, ils ne les trouvèrent point.

23. Et, après qu'ils furent rentrés dans la ville, les espions étant descendus de la montagne s'en retournèrent ; et, ayant repassé le Jourdain, ils vinrent trouver Josué, fils de Nun, et lui racontèrent tout ce qui leur était arrivé.

24. Ils lui dirent : Le Seigneur a livré tout ce pays entre nos mains, et tous ses habitants sont consternés par la frayeur qui les a saisis.

COMMENTAIRE

℣. 21. Appendit funiculum coccineum in fenestra. Elle le pendit dès lors et le laissa toujours pendu jusqu'au jour de la prise de Jéricho (1). Mais on peut simplement l'entendre ainsi : elle pendit donc ce ruban d'écarlate lorsqu'elle crut qu'il était temps de le faire ; c'est-à-dire, lorsque les Hébreux vinrent assiéger la ville ; il était pendu en dehors de la ville, et il fut aisé à toute l'armée de le remarquer lorsqu'ils firent le tour des murailles. On peut traduire l'hébreu par : *Elle pendit un tissu de pourpre à la fenêtre* (2), elle y mit une pièce d'écarlate.

℣. 22. Tres dies. C'est-à-dire, tout le reste de cette nuit, tout le jour suivant et la nuit suivante. Il y a beaucoup d'apparence qu'ils ne marchèrent que la nuit, de peur d'être découverts pendant le jour.

Sens spirituel. Théodoret, expliquant d'une manière figurée toute cette histoire (3), et des espions de Josué envoyés à Jéricho, et de Rahab qui leur donna l'hospitalité, dit que les apôtres et les prédicateurs de la vérité étaient alors représentés par ces émissaires de Josué et qu'ils ont été envoyés par le Josué véritable, le vrai Jésus, au milieu du monde figuré par Jéricho, pour être non seulement comme des observateurs, mais encore comme les chefs et les pasteurs des chrétiens. De même, dit-il, que ces premiers sauvèrent cette femme débauchée à cause de sa foi, en lui donnant pour signal et pour assurance de son salut un cordon de la couleur de l'écarlate ; ainsi les apôtres et les envoyés de notre Sauveur ont délivré son Église auparavant prostituée à toutes sortes de dérèglements et à toutes les superstitions du paganisme, l'ont retirée de tous les désordres et rendue digne des biens éternels, en lui donnant pour gage de son salut, non un cordon d'écarlate, mais le sang auguste et sacré de leur divin Maître répandu pour la sauver. Et que personne, ajoute-t-il, ne regarde cette figure de Rahab comme indigne de l'Église, puisque l'Apôtre ne craint pas de dire (4) : *Nous étions aussi nous-mêmes autrefois asservis à une infinité de passions et de voluptés :* et ailleurs (5) : *Ni les fornicateurs, ni les impudiques, ni les abominables ne seront point héritiers du royaume de Dieu. C'est ce que vous étiez autrefois, au moins quelques-uns d'entre vous. Mais vous avez été lavés et justifiés au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ.* Ainsi Rahab avait été jusqu'alors une femme débauchée ; mais elle reçut par un mouvement de la foi les deux espions de Josué, et ne voulut point les livrer au roi lorsqu'il le lui ordonna, parce qu'elle commença à croire au dieu des Hébreux.

Le même père nous fait remarquer encore une vérité très importante, figurée dans une des conditions de l'accord fait entre les députés de Josué et cette femme. Car ce qu'ils lui disent que *si quelqu'un était trouvé hors la porte de sa maison, son sang tomberait sur sa tête,* nous représente admirablement, comme il le dit, que c'est dans l'Église que le salut nous est procuré, et que ceux qui sont hors de cette Église, ne jouissent point de la vie éternelle.

(1) *Ita Lyran. Menoch. Mas. Bonfr.*

(2) *Mas. Cleric.* תקות השני בחלון *Antiqui interp.* ἔδησαν τὸ σημεῖον τὸ κόκκινον. Ils lièrent le signal de pourpre à la fenêtre et s'en allèrent.

(3) *Theodoret. in Jos. quæst.* 2.

(4) *Tit.* III. 3.

(5) I. *Cor.* VI. 9 *et sq.*

CHAPITRE TROISIÈME

Passage miraculeux du Jourdain.

1. Igitur Josue de nocte consurgens movit castra ; egredientesque de Setim, venerunt ad Jordanem ipse et omnes filii Israel, et morati sunt ibi tres dies.
2. Quibus evolutis, transierunt præcones per castrorum medium,
3. Et clamare cœperunt : Quando videritis arcam fœderis Domini Dei vestri, et sacerdotes stirpis leviticæ portantes eam, vos quoque consurgite, et sequimini præcedentes ;

1. Josué s'étant donc levé avant le jour, décampa ; et, étant sortis de Sétim, lui et tous les enfants d'Israël, ils vinrent jusqu'au Jourdain, où ils demeurèrent trois jours.
2. Après ce temps expiré, les hérauts passèrent par le milieu du camp,
3. Et crièrent : Quand vous verrez l'Arche de l'alliance du Seigneur votre Dieu, et les prêtres de la race de Lévi qui la porteront, décampez et marchez après eux.

COMMENTAIRE

℣. 1. Josue de nocte consurgens. L'hébreu (1) : *Josué se leva le matin de grand matin.* Nous croyons qu'il décampa de Sétim le huitième jour du premier mois, un mercredi 28 avril (2). De Sétim au Jourdain, il y a 60 stades, selon Josèphe (3), c'est-à-dire près de trois lieues. On a parlé ailleurs de la situation de Sétim (4).

Morati sunt ibi tres dies. L'hébreu met simplement (5), *qu'ils y passèrent la nuit avant que de traverser le Jourdain,* ou qu'ils s'y arrêtèrent avant de passer ce fleuve. Les uns veulent qu'ils n'y aient passé qu'une nuit ; d'autres, un jour entier et deux nuits, et nous suivons ce dernier sentiment : il leur fallut ce temps pour se purifier et se préparer à ce passage. L'auteur de la Vulgate a cru que le peuple avait été trois jours sur le Jourdain ; ce qui peut s'expliquer dans notre opinion, en disant que ces trois jours ne sont pas pleins, mais seulement commencés ; ils y furent une partie du premier jour, qui est celui de leur arrivée, tout le second, et une partie du troisième ; de même qu'on dit que Jésus-Christ a été trois jours dans le tombeau, quoiqu'il n'y ait été qu'un jour entier, et une partie de deux autres jours : le texte hébreu du verset 2 favorise notre explication.

℣. 2. Quibus evolutis, transierunt præcones. C'est-à-dire, au matin du dixième jour, qui devait être celui du passage, et qui était le troisième jour de leur arrivée de Sétim, Josué fit publier par des hérauts l'ordre qu'il voulait qu'on observât dans la marche de l'armée. L'hébreu porte (6) : *Et à la fin du troisième jour, les hérauts passèrent,* etc. Quelques auteurs comptent ces trois jours depuis le commandement que Josué fit aux Hébreux de préparer des provisions pour le passage du fleuve (7) ; mais la suite du texte semble plus naturellement demander qu'on les prenne comme l'auteur de la Vulgate, du troisième jour de leur arrivée sur le Jourdain. Les hérauts ou les crieurs, dont il est parlé dans ce passage, sont les mêmes qui sont nommés *princes du peuple,* au chapitre 1, verset 10, en hébreu, *Schoterîm.*

℣. 3. Sacerdotes stirpis Leviticæ. Le chaldéen et les Septante lisent : *Quand vous verrez les prêtres et les lévites,* comme si les uns et les autres eussent porté l'Arche alternativement. Sigonius (8) croit qu'il n'y eût que les lévites de la famille de Caath, à qui cet honneur appartenait régulièrement (9), qui la portèrent ; mais l'hébreu (10) et la Vulgate marquent clairement que les prêtres en furent chargés dans cette occasion, peut-être parce qu'on la porta à nu ; il n'était pas permis aux lévites de la famille de Caath de la toucher autrement qu'enveloppée de ses rideaux et de ses voiles. On remarque trois ou quatre autres occasions, où cet honneur fut déféré aux prêtres ; par exemple, lorsqu'on fit le tour des murs de Jéricho (11), lorsque les fils du grand prêtre Héli la portèrent au camp d'Israël (12), lorsque David la renvoya à Jérusalem dans le temps de sa fuite ; on croit qu'elle fut aussi portée par les prêtres, lorsque Salomon la tira du tabernacle qu'avait fait David, pour la placer dans le temple (13).

Le nombre des prêtres n'était pas alors très grand, il n'y avait qu'Éléazar et Ithamar fils d'Aaron ; lesquels pouvaient avoir quelques-uns de leurs fils capables de les aider dans cette cérémonie. On portait l'Arche à quatre, selon les Juifs, et

(1) וישכם בבקר
(2) *Usser. ad an. mund.* 2553.
(3) *Joseph. Antiq. l.* v. *c.* 1.
(4) *Josue* II. 1.
(5) וילנו שם טרם יעברו
(6) ויהי מקצה שלשת ימים
(7) *Josue* I. 11.
(8) *Sigon de Rep. Heb. l.* v. *c.* 4.
(9) *Num.* IV. 15.
(10) הכהנים הלוים *Sacerdotes Levitæ.*
(11) *Josue* VI. 6.
(12) II. *Reg.* XV. 25. — (13) III. *Reg.* VIII. 1.

4. Sitque inter vos et arcam spatium cubitorum duum millium, ut procul videre possitis, et nosse per quam viam ingrediamini, quia prius non ambulastis per eam : et cavete ne appropinquetis ad arcam.

5. Dixitque Josue ad populum : Sanctificamini ; cras enim faciet Dominus inter vos mirabilia.

4. Et qu'il y ait entre vous et l'arche un espace de deux mille coudées, afin que vous puissiez la voir de loin, et remarquer par quel chemin vous marchez aujourd'hui ; car vous n'avez jamais suivi une telle route : et prenez garde de ne point vous approcher de l'arche.

5. Josué dit aussi au peuple : Sanctifiez-vous ; car le Seigneur fera demain des choses merveilleuses parmi vous.

COMMENTAIRE

selon quelques-uns des commentateurs chrétiens, chacun des quatre prêtres avait sur son épaule un des bâtons qui étaient passés dans les anneaux de l'arche ; on veut qu'ils aient marché de biais, sans jamais tourner le dos à l'Arche : c'est possible, mais l'Écriture n'en dit rien.

Sequimini præcedentes. L'hébreu : *Marchez après elle ;* suivez l'Arche, ou suivez les prêtres qui portent l'Arche. Dans les marches ordinaires du désert, l'Arche était presque au milieu de toute l'armée ; mais ici, elle est à la tête de tout Israël, et deux mille coudées devant le peuple. Jusqu'à la mort de Moïse, la colonne de nuée avait toujours marché devant les Israélites ; mais on croit communément (1) qu'à la mort de ce législateur elle disparut ; l'arche du Seigneur prit sa place, et servit de guide aux Hébreux.

ỳ. 4. Spatium cubitorum duum millium. L'hébreu (2) : *Un espace d'environ deux mille coudées de mesure.* La coudée hébraïque, ou אמה *ammâh,* peut être évaluée à 0 m. 53. Dans une marche, il était impossible de garder un espace précis et rigoureux. Dieu ne veut pas qu'on approche trop près de son Arche ; le souverain respect qu'il voulait qu'on conservât pour la présence de sa majesté, ne permettait pas au peuple de l'observer de près, et avec trop de curiosité. On sait ce qu'il en coûta aux Bethsamites pour l'avoir simplement considérée à nu (3), et à Oza pour avoir voulu la toucher (4). Dans le désert, on n'avait point observé cette cérémonie, parce qu'on portait l'Arche enveloppée dans des voiles, et que, dans le camp, elle était cachée dans le fond du Tabernacle.

Ut procul magis videre possitis, et nosse per quam viam ingrediamini, etc. L'hébreu porte : *Ne vous approchez point de l'arche, afin que vous remarquiez le chemin que vous allez suivre, parce que vous n'y avez point passé depuis hier et avant hier.* Ce qu'on peut entendre simplement de cette manière : Gardez-vous d'approcher de l'Arche, mais suivez-la de loin, sans vous écarter du chemin qu'elle vous montrera ; car c'est une route nouvelle que vous n'avez point encore suivie, ainsi vous devez craindre de vous y égarer. Mais il semble qu'il veut plutôt marquer d'une manière obscure, le passage miraculeux qu'ils doivent faire du Jourdain. C'est une route nouvelle et extraordinaire que Dieu va vous ouvrir, et que vous n'avez jamais suivie. Vous allez voir une chose dont vous n'avez point d'exemple depuis le passage de la mer Rouge. Il n'est pas certain que Josué leur ait alors découvert la manière dont ils passeraient ce fleuve ; peut-être même que Dieu ne la lui avait pas encore révélée.

Cavete ne appropinquetis ad arcam. Cela ne se lit point dans le texte hébreu en cet endroit.

ỳ. 5. Sanctificamini. *Sanctifiez-vous,* ou purifiez vous. On croit qu'il demande la même pureté que Dieu exigea du peuple, lorsqu'il voulut paraître dans sa majesté sur la montagne du Sinaï : *Sanctifiez-vous,* leur dit alors Moïse (5), *lavez vos vêtements, et n'approchez point de vos femmes.* Josué fit publier ceci le lendemain de l'arrivée du peuple au camp du Jourdain ; c'est-à-dire, le neuvième jour du mois. Cette sanctification extérieure, et cette pureté du corps et des vêtements, était non seulement un symbole de la pureté intérieure que Dieu exigeait de son peuple, pour le disposer à voir les effets de sa puissance et de sa présence ; c'était aussi un moyen pour préparer le cœur et l'esprit au respect, à la confiance, à l'attention des grandes choses que le Seigneur devait opérer en leur présence. L'admiration qui accompagne naturellement la vue des prodiges dont on est témoin, est plus grande, elle s'imprime plus profondément dans l'esprit, elle y demeure gravée plus longtemps, lorsqu'elle est précédée et accompagnée des dispositions religieuses, et des sentiments respectueux qu'inspire la présence de la Divinité ; sans cela, la vue des plus grandes merveilles ne fait souvent qu'une impression légère et superficielle ; et, comme on les voit sans respect et sans crainte intérieure, on les voit aussi sans utilité et sans avantage. Quelques interprètes (6) traduisent ce terme de l'original par *préparez-vous,* tenez-vous prêts pour le passage ; disposez vos effets ; que personne ne demeure en arrière. Quelquefois le mot de *sanctifier* ne marque qu'une

(1) *Aug. quæst.* 3 *in Josue.* - *Abul. quæst.* 5. 6. 7. *Mas. Serar. Bonfr. alii.*
(2) כאלפאים אמה במדה
(3) I. *Reg.* VI. 19.
(4) I. *Reg.* VI. 6. 7.—(5) *Exod.* XIX. 10. 15.
(6) התקדשו *Chald. Kim'hi, etc.*

6. Et ait ad sacerdotes : Tollite arcam fœderis, et præcedite populum. Qui jussa complentes, tulerunt, et ambulaverunt ante eos.

7. Dixitque Dominus ad Josue : Hodie incipiam exaltare te coram omni Israel, ut sciant quod sicut cum Moyse fui, ita et tecum sim.

8. Tu autem præcipe sacerdotibus, qui portant arcam fœderis, et dic eis : Cum ingressi fueritis partem aquæ Jordanis, state in ea.

9. Dixitque Josue ad filios Israel : Accedite huc, et audite verbum Domini Dei vestri.

6. Et il dit aux prêtres : Prenez l'arche de l'alliance, et marchez devant le peuple. Ils firent ce qu'il leur avait commandé ; et, ayant pris l'arche, ils commencèrent à s'avancer devant eux.

7. Alors le Seigneur dit à Josué : Je commencerai aujourd'hui à vous élever devant tout Israël ; afin qu'ils sachent que je suis avec vous, comme j'ai été avec Moïse.

8. Donnez-donc cet ordre aux prêtres qui portent l'arche de l'alliance, et dites-leur : Lorsque vous serez dans une partie de l'eau du Jourdain, arrêtez-vous là.

9. Alors Josué dit aux enfants d'Israël : Approchez-vous, et écoutez la parole du Seigneur votre Dieu.

COMMENTAIRE

simple préparation à des actions communes ; mais le motif que Josué propose pour cette sanctification, demande un sens plus élevé.

ỳ. 6. Ait ad sacerdotes. Tollite arcam fœderis. Il ne commande pas aux prêtres de son autorité ; dans les choses qui regardent la religion, le prince et le chef du peuple devait lui-même écouter les prêtres et leur obéir ; mais Josué, parlant aux ministres sacrés, leur signifie simplement les ordres du Seigneur, il n'est que son organe, comme on le voit dans les versets suivants. Ceci fut ordonné le jour même du départ, le dixième jour de Nisan, un peu avant le passage du Jourdain

ỳ. 7. Hodie incipiam exaltare te. Je vais commencer aujourd'hui à opérer des prodiges, qui feront connaître à tout Israël, que vous agissez en mon nom, et que vous êtes le ministre de mes volontés : tout le peuple sera enfin persuadé que je suis avec vous, comme j'ai été avec Moïse : Ils auront alors en vous autant de confiance, qu'ils en ont eu en Moïse. Grotius remarque que, jusqu'au temps de Saül, la manière ordinaire dont Dieu marquait le choix qu'il faisait d'un homme pour gouverner son peuple, était la voie des miracles. En effet, depuis Moïse jusqu'alors, nous n'en voyons presque aucun, dont la mission et l'autorité n'aient été confirmées par des prodiges.

ỳ. 8. Cum ingressi fueritis partem aquæ Jordanis, state in ea. L'hébreu à la lettre (1) : *Lorsque vous serez entré à l'extrémité de l'eau du Jourdain, vous demeurerez dans le Jourdain.*

Ce texte est expliqué fort diversement ; les uns (2) soutiennent que les prêtres demeurèrent sur le bord oriental du Jourdain, jusqu'à ce que tout le peuple fût passé. D'autres (3) veulent qu'ils aient d'abord passé le fleuve, et qu'ils se soient seulement arrêtés sur son bord occidental, du côté de la terre de Canaan. D'autres enfin (4) croient que les prêtres, ayant d'abord mouillé leurs pieds dans l'eau du Jourdain, s'arrêtèrent là quelque temps, jusqu'à ce qu'une partie des eaux s'étant écoulées vers la mer Morte, et l'eau qui descendait s'étant retirée vers sa source, on vit un passage libre dans le lit du fleuve; alors les prêtres s'avancèrent jusqu'au milieu du canal, et n'en sortirent qu'après que tout le peuple fût passé. Ce dernier sentiment nous paraît le plus juste, parce qu'il concilie Josué avec lui-même : Il dit ici aux prêtres de s'arrêter, *lorsqu'ils seront arrivés à une des extrémités du Jourdain.* Ce ne peut être le bord occidental de ce fleuve, puisqu'il est dit au verset 17, que les *prêtres se tinrent au milieu du Jourdain sur la terre sèche, jusqu'à ce que le peuple fût passé.* Il le dit encore d'une manière plus claire et plus incontestable aux versets 9, 10, 11, du chapitre IV. Ainsi, ce fut sur le bord oriental de ce fleuve qu'ils attendirent quelque temps, jusqu'à ce que les eaux se fussent retirées, et leur eussent laissé un espace libre pour s'avancer plus avant ; c'est ce qui est insinué au verset 15, où il est dit, *qu'aussitôt que les prêtres furent entrés dans le Jourdain, et qu'ils eurent commencé à mouiller leurs pieds, les eaux s'arrêtèrent*, etc.

Ceux (5) qui traduisent l'hébreu de cette manière : *Lorsque vous serez entrés dans la division des eaux du Jourdain, arrêtez-vous là,* ont encore un moyen plus sûr de concilier toutes les variétés de sentiments, et de sauver toutes les difficultés, puisqu'elles ne roulent que sur l'équivoque du terme *extrémités ;* or, soit que les prêtres soient demeurés au milieu, ou à l'un ou à l'autre des deux bords, il est vrai de dire qu'ils étaient dans la division des eaux du Jourdain ; mais cette difficulté s'entend beaucoup plus naturellement du milieu du lit de ce fleuve, comme il est dit dans les autres passages que nous avons cités.

ỳ. 9. Accedite huc (6). On croit qu'il appelle le peuple au lieu où l'on tenait ordinairement les assemblées, à la porte du Tabernacle.

(1) כבאכם עד קצה מי הירדן בירדן תעמדו
(2) *Ita Thalmudici, Serar.*
(3) *Mas. Vatab. Drus.*
(4) *Bonfr. Cornel. a Lapide.*
(5) *Serar. Cornel. a Lapide.*
(6) גשו הנה

10. Et rursum : In hoc, inquit, scietis quod Dominus Deus vivens in medio vestri est, et disperdet in conspectu vestro Chananæum et Hethæum, Hevæum et Pherezæum, Gergesæum quoque et Jebusæum, et Amorrhæum.

11. Ecce, arca fœderis Domini omnis terræ antecedet vos per Jordanem :

12. Parate duodecim viros de tribubus Israel, singulos per singulas tribus ;

13. Et cum posuerint vestigia pedum suorum, sacerdotes qui portant arcam Domini Dei universæ terræ, in aquis Jordanis, aquæ, quæ inferiores sunt, decurrent atque deficient ; quæ autem desuper veniunt, in una mole consistent.

14. Igitur egressus est populus de tabernaculis suis, ut transiret Jordanem ; et sacerdotes, qui portabant arcam fœderis, pergebant ante eum.

15. Ingressisque eis Jordanem, et pedibus eorum in parte aquæ tinctis (Jordanis autem ripas alvei sui tempore messis impleverat),

10. Puis il ajouta : Voici une preuve que le Seigneur, le Dieu vivant, est au milieu de vous,et qu'il exterminera à vos yeux les Cananéens, les Héthéens, les Hévéens, les Phérézéens, les Gergéséens, les Jébuséens et les Amorrhéens.

11. L'arche de l'alliance du Seigneur de toute la terre marchera devant vous à travers le Jourdain.

12. Tenez prêts douze hommes des douze tribus d'Israël, un de chaque tribu.

13. Et, lorsque les prêtres qui portent l'arche du Seigneur Dieu de toute la terre, auront mis le pied dans les eaux du Jourdain, les eaux d'en bas s'écouleront et laisseront le fleuve à sec ; mais celles qui viennent d'en haut s'arrêteront et demeureront comme en un monceau.

14. Le peuple sortit donc de ses tentes pour passer le Jourdain ; et les prêtres qui portaient l'arche de l'alliance marchaient devant lui.

15. Et, aussitôt que ces prêtres furent entrés dans le Jourdain, et que l'eau commença à mouiller leurs pieds ; (c'était le temps de la moisson, où le Jourdain coulait à pleins bords),

COMMENTAIRE

ỳ. 10. In hoc scietis quod Dominus Deus vivens in medio vestri sit. Vous ne pourrez plus douter que le Seigneur ne soit au milieu de vous, après les prodiges dont vous allez être témoins. Josué relève le courage du peuple, et assure sa propre autorité en faisant remarquer au peuple que le Seigneur est avec lui, comme il avait été avec Moïse. Il donne aux Hébreux deux preuves éclatantes de ce qu'il vient de leur dire : l'une, qu'ils vaincront les sept peuples cananéens ; et l'autre, qu'ils passeront le Jourdain à pied sec.

Disperdet in conspectu vestro Chananæum. *Il exterminera à vos yeux les Cananéens.* L'hébreu : *Il dépossèdera en votre présence les Cananéens :* Il les dépouillera de leurs biens, il les chassera de leur pays. On ne lit ici que sept peuples Cananéens, au lieu de dix, dont Dieu promit les terres à Abraham (1) ; mais nous avons déjà remarqué en plus d'une occasion, qu'il est rare de trouver dans l'Écriture des dénombrements exacts de tous ces peuples ; ils n'étaient pas tellement distingués entr'eux, qu'on ne les confondît, et qu'on n'en comprît quelques-uns sous le nom de quelques autres. Les Amorrhéens et les Cananéens sont quelquefois mis pour tous ces peuples ensemble.

ỳ. 12. Parate duodecim viros. On verra au chapitre suivant, à quoi Josué destinait ces hommes. La Vulgate dit qu'on les choisit, et cela ne peut guère s'entendre autrement, quoique l'hébreu marque simplement qu'on *les prit du milieu du peuple*, un de chaque tribu. On ne parle que de douze hommes, qui portèrent chacun une pierre sur leurs épaules, au bord du fleuve ; mais apparemment qu'il y en avait encore d'autres avec Josué pour ériger au milieu du canal du Jourdain un amas de douze autres grosses pierres ; à moins que tout cela n'ait été fait par les mêmes douze Israélites, qui emportèrent les douze pierres.

ỳ. 13. Aquæ quæ inferiores sunt decurrent. Nous ne pouvons pas marquer exactement la distance qu'il y avait depuis l'endroit où l'eau du Jourdain se partagea, jusqu'à la mer Morte où ce fleuve a son embouchure, parce que Josué ne nous dit point précisément l'endroit où les Israélites passèrent le Jourdain. Mais, si l'on suppose qu'ils le traversèrent vis-à-vis de Jéricho, comme il y a toute apparence, les eaux en s'écoulant dans la mer Morte, ne laissèrent pas moins de deux ou trois mille pas à sec.

Quæ autem desuper veniunt,in una mole consistent. Les eaux du Jourdain qui descendaient impétueusement, s'accumulèrent et se mirent en monceaux, comme des montagnes d'eaux ou de glaces, soutenues par une main puissante et invisible. Voici ce que porte l'hébreu de tout ce passage (2) : *Les eaux du Jourdain furent coupées ; et les eaux qui descendaient d'en-haut, s'arrêtèrent* comme *un monceau*. L'auteur de la Vulgate a ajouté au premier membre, *les eaux qui descendaient* dans la mer Morte, pour les distinguer des eaux qui venaient d'en haut, et qui s'arrêtèrent en monceau au-dessus de l'endroit où était l'Arche (3).

Interruptus aquis fluxit prior amnis in æquor ;
Ad molem stetit unda fluens.

ỳ. 15. Pedibus eorum in parte aquæ tinctis. L'hébreu (4) : *Les pieds des prêtres furent mouillés à l'extrémité des eaux*. C'est-à-dire à l'entrée du canal ou du lit du Jourdain ; les prêtres firent voir la grandeur de leur foi dans cette occasion,

(1) *Genes.* xv. 19.

(2) מי הירדן הכרתון המים הירדים מלמעלה ויעמדו נד אחד *Symmach.* ἄσκωμα ἕν, *utrum unum ; quasi legisset* כנאד *Aq. Theod.* εἰς σωρός. Un monceau.

(3) *Lucain Pharsal. lib.* ii.

(4) נטבלו בקצה המים

16. Steterunt aquæ descendentes in loco uno, et ad instar montis intumescentes apparebant procul, ab urbe quæ vocatur Adom usque ad locum Sarthan ; quæ autem inferiores erant, in mare solitudinis (quod nunc vocatur Mortuum) descenderunt, usquequo omnino deficerent.

17. Populus autem incedebat contra Jericho ; et sacerdotes, qui portabant arcam fœderis Domini, stabant super siccam humum in medio Jordanis accincti, omnisque populus per arentem alveum transibat.

16. Les eaux qui venaient d'en haut s'arrêtèrent en un même lieu, et, s'élevant comme une montagne, elles paraissaient de bien loin, depuis la ville d'Adom, jusque vis-à-vis de Sarthan ; mais les eaux d'en bas s'écoulèrent dans la mer du désert, qui est appelée maintenant la mer Morte, jusqu'à ce qu'il n'en restât point du tout.

17. Cependant le peuple s'avançait du côté de Jéricho ; et les prêtres qui portaient l'arche de l'alliance du Seigneur, se tenaient toujours au même état sur la terre sèche, au milieu du Jourdain, et tout le peuple passait au travers du canal qui était à sec.

COMMENTAIRE

puisque sans qu'il parût que ce fleuve pût se dessécher dans un moment, ils entrèrent hardiment dans ses eaux : ils s'arrêtèrent dès qu'ils virent que la main de Dieu commençait à les diviser.

JORDANIS AUTEM RIPAS ALVEI SUI TEMPORE MESSIS IMPLEVERAT. On a déjà remarqué que les Hébreux passèrent le Jourdain le dixième jour de Nisan, qui peut revenir au 30 avril ; c'était le temps de la moisson dans ce pays ; c'est-à-dire de la moisson des orges, car celle du froment se faisait plus tard. Quelques exemplaires des Septante mettent en cet endroit la moisson du froment (1) ; mais c'est une faute visible : l'hébreu (2), le chaldéen, la Vulgate et les meilleures éditions des Septante lisent simplement, *le temps de la moisson ;* et c'est une chose prouvée ailleurs, qu'à la fête de Pâque, on offrait les prémices des moissons de l'orge (3).

Quant à cette inondation du Jourdain au temps de la moisson, elle est encore marquée dans quelques autres endroits de l'Écriture. Par exemple, pour louer la valeur de ceux de la tribu de Gad, qui vinrent trouver David dans sa retraite, on dit qu'ils passèrent le Jourdain dans le temps qu'il déborde au premier mois (4) : c'est-à-dire au mois de *Nisan*, qui est le premier de l'année sainte ; et l'auteur de l'Ecclésiastique (5) met le Jourdain avec l'Euphrate, comme deux fleuves qui se répandent hors de leur lit dans le temps de la moisson ou au printemps. *Quasi Jordanis in tempore messis.* Aristée, qui nous a donné l'histoire des Septante, dit aussi que ce fleuve se répand sur les campagnes comme le Nil, dans le temps de la moisson. On croit que Jérémie parle des inondations du Jourdain, sous le nom d'*orgueil*, ou d'*élévation du Jourdain* (6). *Ecce quasi leo ascendet de superbia Jordanis ad pulchritudinem robustam.*

Ce débordement est aujourd'hui trop connu pour avoir à s'y arrêter. Quiconque fait à cette époque de l'année le pèlerinage de Jérusalem en est témoin.

Les causes naturelles de l'inondation du Jourdain dans cette saison, sont la fonte des neiges du Liban, où il prend sa source, et les pluies qui tombent dans ce pays au commencement du printemps.

ỳ. 16. STETERUNT AQUÆ DESCENDENTES. L'hébreu est un peu différent (7). *Et les eaux qui descendaient d'en haut, s'arrêtèrent ; elles s'élevèrent en un monceau.* Le texte ne dit pas qu'elles se soient élevées comme une montagne, et ce qui suit fait voir que les eaux remontèrent vers leurs sources jusqu'à plus de dix lieues au-dessus du passage des Israélites ; ainsi on ne doit pas concevoir toutes ces eaux suspendues comme une montagne au-dessus de la tête des Hébreux, mais comme renversées les unes sur les autres, en monceaux, depuis l'endroit du passage des Israélites, jusqu'aux villes d'Adom et de Sarthan.

APPAREBANT PROCUL AB URBE QUÆ VOCATUR ADOM, USQUE AD LATUS SARTHAN. Voici l'hébreu à la lettre : Les eaux s'élevèrent en monceaux (8) *en s'éloignant beaucoup à Adam, qui est une ville à côté de Sarthan.* On ne sait pas la vraie situation de la ville d'Adam ou d'Adom ; mais celle de Sarthan est plus connue. Elle était située près de l'embouchure du Jabok. Les eaux se gonflèrent donc sur une étendue de dix ou quinze lieues, comme par une sorte de mascaret.

IN MARE SOLITUDINIS, QUOD NUNC VOCATUR MORTUUM. L'hébreu porte (9) : *Dans la mer d''Arâbah, dans la mer de sel.* Le nom d''*Arâbah* se trouve souvent dans l'Écriture, avec des acceptions différentes. Nous avons déjà dit que l''Arâbâh hébreu répond au Ghôr des Arabes et désigne toute la vallée liquide ou sèche qui va du lac de Génésareth à la mer Rouge. Voyez Deutéronome, I, 1.

ỳ. 17. POPULUS AUTEM INCEDEBAT CONTRA JERICHO. L'hébreu (10) : *Le peuple passait vis-à-vis de*

(1) Ωσεὶ ἡμέρα θερισμοῦ πυρῶν. *Ita et Serar. et Menoch.*

(2) כל ימי קציר

(3) Voyez ce qu'on a dit sur le Lévit. XXIII. 10. 15. *et Joseph. Antiq. l.* III. *c.* 10. *et Bonfr. hic.*

(4) I. *Paral.* XII. 15.

(5) *Eccli.* XXIV. 36. Et pour l'Euphrate, voyez *Strabon, l.* XVI. *et Plin. l.* V. *c.* 29.

(6) *Jerem.* XLIX. 19.

(7) ויעמדו המים הירדים מלמעלה קמו נד אחד *Sym.* ἄσκωμα ἕν. Un outre. Le chaldéen : רוקבה חד. Les Septante traduisent aussi נד par un outre. *Ps.* XXXII. 7.

(8) הרחק מאד באדם העיר אשר מצד צרתן

(9) על ים הערבה ים המלח

(10) והעם עברו נגד יריחו

Jéricho. Les Septante (1) : *Le peuple s'était arrêté vis-à-vis de Jéricho*. Il faut suivre l'hébreu : Le peuple passa le Jourdain vis-à-vis de cette ville ; c'est le point fixe d'où l'on doit prendre toutes les distances des lieux qui sont marqués dans ce chapitre. Jéricho était à soixante stades du Jourdain, près de trois lieues.

SACERDOTES..... STABANT SUPER SICCAM HUMUM IN MEDIO JORDANIS ACCINCTI. On peut traduire ainsi l'hébreu : *Ils se tinrent debout au milieu du Jourdain sur la terre sèche, demeurant fermes* (2), immobiles, ou *préparant* le passage au peuple. Les Septante lisent dans le même sens que la Vulgate, *demeurant prêts :* ils s'avancèrent au milieu du lit du Jourdain, et y demeurèrent jusqu'à ce que tout le peuple fût passé. Ceux qui veulent que les prêtres soient demeurés sur l'un ou l'autre bord du Jourdain, prennent les termes, *in medio,* au milieu, comme s'ils marquaient simplement qu'ils étaient dans son lit, sans pour cela qu'ils fussent au centre, ou au milieu pris dans la rigueur ; mais toute la suite nous détermine à prendre cette expression à la lettre. Voyez les versets 3, 5, 8, 9, 10 du chapitre suivant.

OMNISQUE POPULUS PER ARENTEM ALVEUM PERTRANSIBAT. L'hébreu : *Et tout Israël passa le Jourdain à sec, jusqu'à ce que tout le peuple eût achevé de passer ce fleuve*.

SENS SPIRITUEL. Tous les pères ont vu dans le passage du Jourdain, une figure du baptême. Josué introduisit alors le peuple dans la terre Promise : le véritable Josué (sauveur) introduit le Gentil dans son Église, et de là au ciel, cette *terre Promise* des enfants de Dieu.

(1) λαὸς εἱστήκει ἀπέναντι Ἱεριχώ.

(2) הכן Les Septante : ἑτοίμως.

CHAPITRE QUATRIÈME

Monument de douze pierres élevées au milieu du lit du Jourdain. Le peuple, ayant passé le Jourdain, campe à Galgala, dans les plaines de Jéricho.

1. Quibus transgressis, dixit Dominus ad Josue :

2. Elige duodecim viros, singulos per singulas tribus,

3. Et præcipe eis, ut tollant de medio Jordanis alveo, ubi steterunt pedes sacerdotum, duodecim durissimos lapides, quos ponetis in loco castrorum, ubi fixeritis hac nocte tentoria.

4. Vocavitque Josue duodecim viros, quos elegerat de filiis Israel, singulos de singulis tribubus,

5. Et ait ad eos : Ite ante arcam Domini Dei vestri ad Jordanis medium, et portate inde singuli singulos lapides in humeris vestris, juxta numerum filiorum Israel,

6. Ut sit signum inter vos; et quando interrogaverint vos filii vestri cras, dicentes : Quid sibi volunt isti lapides ?

1. Après que tout le peuple fut passé, le Seigneur dit à Josué :

2. Choisissez douze hommes, un de chaque tribu,

3. Et commandez-leur d'emporter du milieu du lit du Jourdain, où les pieds des prêtres se sont arrêtés, douze pierres très dures que vous mettrez dans le camp, au lieu où vous dresserez vos tentes cette nuit.

4. Josué appela donc douze hommes qu'il avait choisis d'entre les enfants d'Israël, un de chaque tribu,

5. Et il leur dit : Avancez-vous au milieu du Jourdain, en présence de l'arche du Seigneur votre Dieu ; et que chacun de vous emporte de là une pierre sur ses épaules, selon le nombre des enfants d'Israël,

6. Afin qu'elles servent de signes et de monument parmi vous ; et, à l'avenir, quand vos enfants vous demanderont : Que veulent dire ces pierres ?

COMMENTAIRE

℣. 1. Dixit Dominus ad Josue ; elige. *Le Seigneur dit à Josué, choisissez douze hommes.* On a déjà vu ce commandement au chapitre III, verset 12. On peut traduire avec plusieurs interprètes : *Or le Seigneur avait dit à Josué : prenez douze hommes.* Le texte hébreu (1) ne met pas qu'on les choisit, mais simplement qu'on les prit, etc.

℣. 3. Ubi steterunt pedes sacerdotum. L'hébreu (2) : *De la station des pieds des prêtres.* Ce n'est pas à dire qu'on ait pris ces pierres véritablement sous leurs pieds ; mais on les prit aux environs, et dans le même canal où ils étaient, et à la même distance des bords. Au verset 5, il dit *Passez devant l'Arche du Seigneur au milieu du Jourdain, et prenez douze pierres sur vos épaules.*

Duodecim durissimos lapides. Il y a dans l'hébreu un terme que les auteurs (3) rapportent aux prêtres de cette manière (4) : Qu'ils prennent *de la station des prêtres préparés,* ou fermes, stables, immobiles. D'autres (5) le rapportent aux douze pierres : *Qu'ils prennent douze pierres préparées,* ou *douze pierres fermes,* dures, solides ; ou, dans un autre sens : Qu'ils prennent et qu'ils préparent douze pierres ; ou enfin, qu'ils prennent un nombre juste de douze pierres (6), ni plus ni moins.

℣. 6. Ut sit signum inter vos. *Afin qu'elles servent de signe* et de monument *parmi vous.* Pour conserver la mémoire de ce prodige, Dieu ordonne d'élever deux monuments, l'un au milieu du Jourdain, et l'autre dans le premier camp où les Israélites devaient camper au sortir de ce fleuve. Le peuple grossier et la postérité incrédule avaient besoin de ces signes : Le Seigneur, qui avait défendu d'en ériger pour entretenir la superstition et l'idolâtrie, en ordonne pour entretenir la religion, et pour conserver le souvenir de ses merveilles. On a parlé en plus d'un endroit (7) de l'ancienne coutume d'ériger des monuments, tant pour des usages sacrés, que pour des usages communs et ordinaires. On montrait encore du temps d'Eusèbe (8) les douze pierres que Josué avait fait mettre à Galgala ; et saint Jérôme (9) dit que sainte Paule les remarqua à Galgala en passant par cette ville.

Filii vestri, cras. Ce terme *demain* se met souvent pour marquer simplement le temps à venir ; par exemple : le sage dit qu'il ne faut pas se glorifier du lendemain (10) : *Ne glorieris in crastinum ;* c'est-à-dire qu'il ne faut pas se flatter de l'avenir ; et Jésus-Christ ne veut pas que nous ayons de l'inquiétude pour le lendemain (11) : *Nolite solliciti esse in crastinum :* pour le futur, pour le temps à venir.

(1) קחו לכם מן העם
(2) ממצב רגלי הכהנים
(3) *Vat. Mas. Pag. Jun. et Tremel.*
(4) הכין שתים עשרה אבנים
(5) *Ita Vulg.* Les Septante : *Aquila, Sym. Bonfr.*
(6) *Lud. de Dieu.*
(7) *Vide ad Genes.* XXVIII. 18. *et* XXXI. 46. 47 *et* 52. *et Levit.* XXVI. 1.
(8) *Euseb. in locis. Voce* βουνός *et Galgala.*
(9) *Hieronim. Ep.*
(10) *Prov.* XXVII. 1.
(11) *Matth.* VI. 34.

7. Respondebitis eis : Defecerunt aquæ Jordanis ante arcam fœderis Domini, cum transiret eum ; idcirco positi sunt lapides isti in monumentum filiorum Israel usque in æternum.

8. Fecerunt ergo filii Israel sicut præcepit eis Josue, portantes de medio Jordanis alveo duodecim lapides, ut Dominus ei imperarat, juxta numerum filiorum Israel, usque ad locum in quo castrametati sunt, ibique posuerunt eos.

9. Alios quoque duodecim lapides posuit Josue in medio Jordanis alveo, ubi steterunt sacerdotes, qui portabant arcam fœderis, et sunt ibi usque in præsentem diem.

10. Sacerdotes autem, qui portabant arcam, stabant in Jordanis medio, donec omnia complerentur, quæ Josue, ut loqueretur ad populum, præceperat Dominus, et dixerat ei Moyses ; festinavitque populus, et transiit.

7. Vous leur répondrez : Les eaux du Jourdain se sont séchées devant l'arche de l'alliance du Seigneur, lorsqu'elle passait au travers de ce fleuve. C'est pourquoi ces pierres ont été mises en ce lieu, pour servir aux enfants d'Israël d'un monument éternel.

8. Les enfants d'Israël firent donc ce que Josué leur avait ordonné. Ils prirent du milieu du lit du Jourdain douze pierres, selon le nombre des enfants d'Israël, comme le Seigneur le lui avait commandé, et, les portant jusqu'au lieu où ils campèrent, ils les posèrent là.

9. Josué mit aussi douze autres pierres au milieu du lit du Jourdain, où les prêtres qui portaient l'arche de l'alliance s'étaient arrêtés, et elles y sont demeurées jusqu'aujourd'hui.

10. Or, les prêtres qui portaient l'arche se tenaient au milieu du Jourdain, jusqu'à ce que tout ce que le Seigneur avait commandé à Josué de dire au peuple, et que Moïse lui avait dit, fût accompli. Et le peuple se hâta, et passa le fleuve.

COMMENTAIRE

℣. JUXTA NUMERUM FILIORUM ISRAEL. Les Septante semblent avoir lu autrement dans l'hébreu, puisqu'ils traduisent (1) : *A la fin du passage des enfants d'Israël.*

IN LOCUM IN QUO CASTRA METATI SUNT. *Jusqu'au lieu où ils campèrent,* jusqu'à Galgala, qui est environ à deux lieues du Jourdain. Il est fort croyable que ces hommes se firent aider à porter ces grosses pierres jusqu'en cet endroit. Eusèbe (2) et saint Jérôme témoignent qu'on voyait encore de leur temps les pierres érigées par Josué à Galgala.

℣. 9. SUNT IBI USQUE IN PRÆSENTEM DIEM. Josué a pu écrire ceci à la fin de sa vie ; ou quelqu'un, après lui, a pu l'ajouter à son texte. La seconde opinion seule est admissible : car quelle merveille y aurait-il à ce qu'elles fussent restées pendant la vie de Josué ? Ce chef n'en aurait nullement manifesté sa surprise, puisqu'il avait dessein d'ériger un monument capable d'attester le prodige aux yeux de la postérité. Ces pierres furent placées l'une sur l'autre au milieu du lit du Jourdain, près de l'endroit où les prêtres s'étaient arrêtés, c'est-à-dire, au milieu du canal. On pouvait apparemment remarquer ces pierres lorsque les eaux du Jourdain étaient basses ; et la tradition des peuples conserva longtemps la mémoire du lieu où elles étaient. Mais, pendant la longue captivité de Babylone, on oublia une grande partie de ces sortes de traditions, et des noms des lieux. On lit dans les vies des Pères que l'abbé Agiodulus obtint de Dieu la grâce de voir ces douze pierres dans le Jourdain (3). Plusieurs (4) ont cru que saint Jean-Baptiste montrait du doigt ces pierres, lorsqu'il disait aux Juifs (5): Dieu peut susciter des enfants à Abraham de ces pierres que vous voyez. *Potens est Deus de lapidibus istis suscitare filios Abrahæ,* et qu'on les y voyait encore plusieurs siècles après. Mais rien n'est plus incertain que cette opinion ; saint Jean ne baptisait pas alors à Bethabara, à l'endroit du passage du Jourdain par les Hébreux ; il n'y vint que (6) quelque temps après.

℣. 10. DONEC OMNIA COMPLERENTUR. Les prêtres ne sortirent pas du milieu du Jourdain, que Josué n'eût fait passer ce fleuve aux Israélites, qu'il n'eût fait prendre des pierres pour en ériger un monument à Galgala, et qu'il n'eût érigé un autre monument dans le lit même du Jourdain. Tout cela lui avait été commandé par Dieu. Mais on ne voit pas quelle part Moïse pouvait avoir à tout ceci, puisqu'il était mort quarante jours auparavant. On peut conjecturer que ce législateur, avant sa mort, avait instruit Josué de ce qu'il aurait à faire dans cette importante conjoncture du passage du Jourdain, soit qu'il eût appris par révélation ce qui devait arriver alors, soit qu'il eût seulement ordonné en général à Josué de ne laisser passer aucune occasion de rappeler aux Hébreux ce qu'ils devaient à Dieu, et d'en perpétuer la mémoire par des monuments durables et sensibles ; c'est ce que fit Josué par les pierres qu'il amassa dans le lit du Jourdain, et à Galgala.

FESTINAVITQUE POPULUS ET TRANSIIT. Soit que la vue de ces eaux arrêtées et prêtes à les envelopper, leur inspirât de la frayeur, malgré leur foi et leur assurance, comme il arrive aux plus résolus, à la vue d'un objet terrible ; par exemple, lorsque saint Pierre marchant sur les eaux, fut effrayé par un flot qu'il vit venir (7) ; soit que leur défiance et leur peu de foi leur fit considérer tout cela comme

(1) Ἐν τῇ συντελείᾳ τῆς διαβάσεως, *etc.*
(2) *Euseb. in locis.*
(3) *Johan. Mosch. vit. PP. l.* I. *c.* II.
(4) *Vide Anselm. Remig. Abbat. Lyr. Tostat. Auctor Hist. Ecclesiast., c.* 30.
(5) *Matth.* III. 9.—(6) *Johan.* I. 19. 28.—(7) *Matth.* XIV. 30.

11. Cumque transissent omnes, transivit et arca Domini, sacerdotesque pergebant ante populum.
12. Filii quoque Ruben, et Gad, et dimidia tribus Manasse, armati præcedebant filios Israel, sicut eis præceperat Moyses;
13. Et quadraginta pugnatorum millia per turmas et cuneos, incedebant per plana atque campestria urbis Jericho.
14. In die illo magnificavit Dominus Josue coram omni Israel, ut timerent eum, sicut timuerant Moysen, dum adviveret.
15. Dixitque ad eum :
16. Præcipe sacerdotibus, qui portant arcam fœderis, ut ascendant de Jordane.
17. Qui præcepit eis, dicens : Ascendite de Jordane.
18. Cumque ascendissent portantes arcam fœderis Domini, et siccam humum calcare cœpissent, reversæ sunt aquæ in alveum suum, et fluebant sicut ante consueverant.
19. Populus autem ascendit de Jordane, decimo die mensis primi, et castrametati sunt in Galgalis, contra orientalem plagam urbis Jericho.

11. Et après que tous furent passés, l'arche du Seigneur passa aussi, et les prêtres marchaient devant le peuple.
12. Les enfants de Ruben et de Gad, et la demi-tribu de Manassé allaient aussi en armes devant les enfants d'Israël, selon que Moïse le leur avait ordonné.
13. Ils étaient quarante mille combattants qui marchaient par bandes et par troupes, dans la plaine et les campagnes de la ville de Jéricho.
14. En ce jour-là, le Seigneur éleva beaucoup Josué devant tout Israël, afin qu'ils le respectassent, comme ils avaient respecté Moïse pendant qu'il vivait.
15. Et il dit à Josué :
16. Ordonnez aux prêtres qui portent l'arche de l'alliance, de sortir du Jourdain.
17. Josué leur donna cet ordre, et leur dit : Sortez du Jourdain.
18. Et les prêtres qui portaient l'arche de l'alliance du Seigneur étant sorti du fleuve, et ayant commencé à marcher sur la terre ferme, les eaux du Jourdain revinrent dans leur lit, et coulèrent comme auparavant.
19. Or, le peuple sortit du Jourdain le dixième jour du premier mois, et ils campèrent à Galgala, vers l'orient de la ville de Jéricho.

COMMENTAIRE

un danger réel, et un mal qu'ils pouvaient éviter par la fuite et par la promptitude.

℣. 11. Sacerdotes quoque pergebant ante populum. Nous supposons que le peuple passa environ deux mille coudées plus bas que l'arche du Seigneur ; en sorte que les prêtres étant sortis du Jourdain et marchant vers Jéricho, ou vers Galgala, le peuple qui était demeuré sur les bords du fleuve, à la distance que nous avons dite, s'avança aussi vers Galgala, en suivant l'arche à mesure que les prêtres allaient en avant.

℣. 12. Armati præcedebant fratres suos. Voyez le chapitre I. verset 14.

℣. 13. Per turmas et cuneos incedebant. L'hébreu (1) : *L'armée passa en présence du Seigneur à la guerre.* Ces quarante mille hommes faisaient comme l'avant-garde de l'armée du Seigneur ; ils marchaient sous ses ordres, en sa présence.

Per plana atque campestria urbis Jericho. L'hébreu (2) : *Par les 'arebôth de Jéricho.* Ces endroits sont souvent appelés déserts, dans l'ancien et dans le nouveau Testament bien que ce soient des sortes de steppes, où le pâturage est abondant, excepté durant les chaleurs. La Vulgate, dans Jérémie, appelle en particulier l'endroit dont nous parlons (3), les déserts de Jéricho. *In deserto quod est juxta Jericho.* Symmaque traduit quelquefois le mot *'Arâbah* par *les campagnes*, et quelquefois par *des lieux inhabités.* La ville de Jéricho avait du côté de l'orient une longue campagne qui s'étendait jusqu'au Jourdain.

℣. 14. Magnificavit Dominus Josue. *Le Seigneur éleva beaucoup Josué,* en exécution de la promesse qu'il lui avait faite (4). Pour soutenir la charge que Dieu lui avait confiée, il lui fallait dès lors une autorité incontestée, il n'aurait pu l'acquérir par les voies ordinaires et naturelles, que dans la suite de plusieurs années et de diverses victoires ; mais Dieu, par les prodiges dont il accompagna les premières entreprises de Josué, le mit tout d'un coup dans ce degré de supériorité et de crédit dont il avait besoin pour gouverner son peuple, et pour inspirer de la frayeur à ses ennemis.

℣. 15. Dixitque ad eum. *Le Seigneur lui dit :* Il lui avait dit auparavant. Il faut placer ce verset et les trois suivants avant le onzième, pour les remettre dans leur ordre naturel.

℣. 19. Decimo die mensis primi. *Le dixième jour du premier mois,* de l'année sainte, qui était le septième de l'année civile. Ce fut la quarantième année depuis la sortie de l'Égypte accomplie, moins cinq jours ; car les Hébreux sortirent d'Égypte le quinzième du premier mois, et ils entrèrent quarante ans après dans la terre de Canaan, le dixième jour du même mois.

In Galgalis. Galgala ne porta ce nom que depuis la circoncision du peuple au même lieu, comme il est marqué plus bas chapitre v, verset 9. Galgala était à dix stades (près de deux kilomètres) de Jéricho, et à cinquante stades du Jourdain (5), ayant Jéricho au couchant, et le Jourdain à l'orient. Josué eût son camp à Galgala presque pendant tout le temps de la guerre contre les Cananéens. C'est là que l'on fixa l'arche, et que les

(1) הצבא עברו לפני יהוה למלחמה
(2) אל ערבות יריחו
(3) *Jerem.* LII. 8. — (4) *Josue* III. 17.
(5) *Joseph. Antiq. l.* V. *c.* 1.

20. Duodecim quoque lapides, quos de Jordanis alveo sumpserant, posuit Josue in Galgalis,

21. Et dixit ad filios Israel : Quando interrogaverint filii vestri cras patres suos, et dixerint eis : Quid sibi volunt lapides isti ?

22. Docebitis eos, atque dicetis : Per arentem alveum transivit Israel Jordanem istum,

23. Siccante Domino Deo vestro aquas ejus in conspectu vestro, donec transiretis ;

24. Sicut fecerat prius in mari Rubro, quod siccavit donec transiremus ;

25. Ut discant omnes terrarum populi fortissimam Domini manum, ut et vos timeatis Dominum Deum vestrum omni tempore.

20. Josué posa à Galgala les douze pierres qui avaient été prises du fond du Jourdain,

21. Et il dit aux enfants d'Israël : Quand vos enfants interrogeront un jour leurs pères, et leur diront : Que veulent dire ces pierres ?

22. Vous le leur apprendrez, et vous leur direz : Israël a passé à sec au travers du lit du Jourdain ;

23. Le Seigneur votre Dieu ayant séché les eaux devant vous, jusqu'à ce que vous fussiez passés ;

24. Comme il avait fait auparavant à la mer Rouge, dont il sécha les eaux, jusqu'à ce que nous fussions passés ;

25. Afin que tous les peuples de la terre reconnaissent la main toute puissante du Seigneur ; et que vous craigniez vous-mêmes en tout temps, le Seigneur votre Dieu.

COMMENTAIRE

Hébreux laissèrent leurs femmes, leurs enfants et leurs effets ; on y donna la circoncision aux enfants qui étaient nés dans le désert depuis quarante ans ; et on y célébra la première pâque. C'est au même endroit que Saül fut reconnu roi de tout Israël (1). Il n'y avait peut-être aucune maison à Galgala avant que les Israélites y arrivassent ; mais dans la suite, on y bâtit un village dont il est parlé dans quelques endroits de l'Écriture (2).

Contra orientalem plagam urbis Jericho. L'hébreu à la lettre (3) : *A l'extrémité de l'orient de Jéricho*. Quelques auteurs (4) ont inféré de cette expression, que Galgala n'était pas droit à l'orient, mais qu'il déclinait un peu vers le nord de Jéricho ; mais le texte original veut marquer seulement que cet endroit était dans la partie orientale du territoire de Jéricho ; et on sait d'ailleurs que Galgala était directement entre le Jourdain et Jéricho, par conséquent à l'orient de cette ville. Josèphe (5) dit à un endroit que Jéricho est à soixante stades (11 kil. 100) du Jourdain, et ailleurs (6), il marque que Galgala est à cinquante stades du Jourdain, et à dix de Jéricho. Galgala est donc directement entre le Jourdain et Jéricho.

ỳ. 20. Duodecim quoque lapides... posuit in Galgalis. On plaça en cérémonie les douze pierres dans un endroit éminent, pour servir de monument du prodige arrivé au passage du Jourdain.

Josèphe veut qu'on en ait bâti un autel (7). Tertullien (8) a prétendu contre toute sorte d'apparence, que les douze pierres avaient été mises dans l'arche de l'alliance, *in arcam testamenti conditos ;* et ce qui prouve que c'est véritablement son opinion, c'est qu'un peu après comparant les douze apôtres à ces douze pierres, il dit que Jésus-Christ les a tirés du bain du Jourdain, pour les mettre dans le sanctuaire de son testament, *in sacrarium testamenti sui recepit*. Drusius soupçonne qu'il a pu puiser ce sentiment dans un livre attribué à à Philon, sous le nom *des Antiquités*, ou plutôt le faux auteur *des Antiquités* de Philon, a pris cette particularité de Tertullien. C'était donc une tradition vague.

ỳ. 24. Ut discant omnes terrarum populi fortissimam Dei manum. On pourrait traduire l'hébreu de cette manière (9) : *Afin que tous les peuples de ce pays*. Dieu veut en même temps inspirer de la frayeur à ses ennemis, et de la confiance à son peuple : il relève son serviteur Josué, et il affermit la religion et la foi des Israélites, par les prodiges qu'il fait en leur faveur. Rien n'était plus propre à jeter le découragement dans les cœurs de tous les Cananéens, qu'un prodige de la nature de celui du passage du Jourdain. Ce qui rend leur endurcissement plus inexcusable, et leur perte plus juste, c'est que Dieu fait un prodige dont les yeux de tout le pays sont témoins, et dont personne n'a jamais osé contester la vérité.

Sens spirituel. Les douze pierres, selon Théodoret, figurent les douze apôtres, pierres vivantes et fondamentales de l'Église.

(1) I. *Reg*. XI. 14. 15.
(2) I. *Reg*. VII. 16. *et Amos*. *v*. 5. *Vide Bonfr. hic*.
(3) בקצה מזרח יריחו
(4) *Adrichom. de Ludov. de Dieu*.
(5) *Joseph. de Bello, l*. V. *c*. 4.
(6) *Idem Antiq. l*. V. *c*. I. *Bonfr. hic*.
(7) *Idem ibidem. Ita et Moncæ, de vitul. aur. l*. I. *c*. 4.
(8) *Contra Marcion. l*. IV.
(9) למען דעת כל עמי הארץ

CHAPITRE CINQUIÈME

Terreur des Cananéens. Les Israélites reçoivent la circoncision et font la fête de Pâque. La manne cesse de tomber. Apparition d'un ange à Josué.

1. Postquam ergo audierunt omnes reges Amorrhæorum, qui habitabant trans Jordanem ad occidentalem plagam, et cuncti reges Chanaan, qui propinqua possidebant magni maris loca, quod siccasset Dominus fluenta Jordanis coram filiis Israel, donec transirent, dissolutum est cor eorum, et non remansit in eis spiritus, timentium introitum filiorum Israel.

1. Tous les rois des Amorrhéens qui habitaient au delà du Jourdain du côté de l'occident, et tous les rois de Canaan qui possédaient le pays qui est sur la grande mer, ayant appris que le Seigneur avait séché les eaux du Jourdain devant les enfants d'Israël, pour leur donner passage, leur cœur fut tout abattu ; ils tombèrent dans un entier découragement, lorsqu'ils virent que les enfants d'Israël étaient entrés dans leur pays.

COMMENTAIRE

℣. 1. REGES AMORRHÆORUM. On prend quelquefois le nom d'Amorrhéens pour signifier en général tous les peuples cananéens ; et d'autres fois en particulier, pour les descendants d'Émor, fils de Canaan. On sait qu'il y en avait en deçà et au delà du Jourdain ; ceux de la rive gauche du fleuve avaient été détruits par Moïse ; restaient ceux de la rive droite qui sont désignés : Ceux *qui demeurent au delà du Jourdain du côté de l'occident ;* ou, selon l'hébreu (1), *au passage du Jourdain, du côté de la mer ;* ou plutôt, *du côté du Jourdain qui regarde la mer.* On a montré dans le Deutéronome (2) que l'expression *'éber*, ne signifie dans la rigueur ni en deçà, ni au delà, mais seulement *au passage ;* et qu'on la met indifféremment pour *deçà* et *delà*, suivant que la suite du discours y détermine. Ainsi, on ne peut rien conclure de cet endroit pour décider si l'auteur du Livre l'a écrit en deçà ou au delà du Jourdain.

CUNCTI REGES CANAAN. Quoiqu'il ait compris sous le nom d'Amorrhéens tous les peuples cananéens qui restaient à assujettir, il désigne pourtant en particulier les rois de Canaan, c'est-à-dire les rois des Phéniciens, comme les plus formidables et les plus puissants du pays ; il dit qu'ils possédaient toutes les terres qui sont sur la grande mer, c'est-à-dire toute la Phénicie, qui s'étend depuis le mont Liban, jusqu'au mont Carmel et au pays des Philistins, et qui, dans les auteurs sacrés et profanes, s'étend quelquefois jusqu'à l'Égypte (3). Josué semble ici les prendre en ce dernier sens ; il est certain que tous les peuples qui habitaient le pays de Canaan étaient livrés aux Israélites ; et les Philistins n'étant pas Cananéens d'origine, ni compris nommément dans les dix peuples, dont Dieu avait promis le pays à Abraham (4), ne pouvaient être assujettis par les Hébreux, que parce qu'ils possédaient le pays des Phéniciens ou des Cananéens.

On peut remarquer ici que les Septante mettent ordinairement le nom de Phéniciens au lieu de Cananéens ; et, dans le Nouveau Testament, la même femme qui est appelée Cananéenne dans St Mathieu (5), est nommée Syro-phénicienne dans St Marc (6). Les Phéniciens sont connus par leurs navigations, par leur trafic, par leurs ruses, par leur immoralité : caractères que l'Écriture (7) donne aussi aux Cananéens. Dans toute cette histoire, on remarque des rois dans la plupart des villes. C'était la plus ancienne manière de gouverner dans tout l'Orient (8) : *Intra suam cuique patriam regna finiebantur.* Strabon remarque en particulier que les villes de Phénicie avaient presque chacune leurs rois.

DISSOLUTUM EST COR EORUM, ET NON REMANSIT IN EIS SPIRITUS. L'hébreu à la lettre (9) : *Leur cœur se fondit, et ils n'eurent plus d'esprit*, ou de respiration et de vie ; ils furent comme hors d'eux-mêmes, par l'admiration, le saisissement, l'appréhension, le trouble, la frayeur que ce prodige leur causa. L'Écriture voulant marquer la surprise de la reine de Saba à la vue de la cour de Salomon, emploie la même expression qui est ici (10) : *Elle n'avait plus d'esprit.* Et, pour marquer l'heureux changement qui arriva dans le cœur de Jacob, lorsqu'il apprit que Joseph était en vie, Moïse dit (11) *que*

(1) בעבר הירדן ימה
(2) *Deut.* I. 1.
(3) *Vide Mas. hic.*
(4) *Genes.* XV. 18. 19. 20. 21.
(5) *Matth.* XV. 22.
(6) *Marc.* VII. 26.
(7) *Vide Prov.* XXXI. 24. - *Isai.* XXIII. 8. - *Osee* XII. 7
(8) *Justin. l.* 1. *Vide et Strabon l.* XVI.
(9) ימס לבבם ולא היה עוד רוח
(10) III. *Reg.* X. 5. — (11) *Genes.* XLV. 27.

2. Eo tempore ait Dominus ad Josue : Fac tibi cultros lapideos, et circumcide secundo filios Israel.

2. En ce temps-là, le Seigneur dit à Josué : Faites-vous des couteaux de pierre, et donnez une seconde fois la circoncision aux enfants d'Israël.

COMMENTAIRE

son esprit ressuscita, et reprit une nouvelle vie, *revixit spiritus ejus*. Les Septante traduisent ici dans un autre sens (1) : *Leurs esprits furent comme fondus et dans la surprise ;* ou hors d'eux-mêmes comme des insensés, *et il ne leur resta aucune intelligence en la présence des Israélites*. Ils furent réduits en l'état de gens sans conseil. sans esprit, incapables de prendre aucune résolution, ni de se déterminer à aucun parti.

℣. 2. Eo tempore. Pour profiter de l'effroi et de la consternation des Cananéens, Dieu ordonne à Josué de faire prendre la circoncision à tout le peuple, avant que leurs ennemis fussent revenus de leur premier étourdissement, de peur qu'ils ne vinssent les attaquer pendant que la douleur de la circoncision ne leur permettrait pas de se mettre en défense. On croit que Josué donna cet ordre le onze du mois de Nisan, quatre jours avant la fête de Pâque, et qu'on l'exécuta le même jour ; autrement ils n'auraient pu célébrer cette fête, la douleur de la circoncision se faisant principalement sentir le troisième jour après l'opération, comme nous l'apprend l'Écriture elle-même (2).

Fac tibi cultros lapideos. Les paraphrastes chaldéens (3), les rabbins, et plusieurs nouveaux interprètes traduisent l'hébreu par (4) : *Faites-vous des couteaux tranchants*. Mais d'autres hébraïsants (5) soutiennent que l'hébreu צר *tsoûr*, ne signifie jamais le tranchant d'une épée ou d'un couteau, mais seulement *une pierre*, un rocher, et qu'il faut suivre les anciens interprètes grecs et la Vulgate, qui ont entendu ici des couteaux de pierre. Séphora n'employa pas d'autre instrument qu'une pierre tranchante, pour circoncire son fils Eliézer (6). On assure que ces couteaux de pierre sont plus propres à la circoncision, que ceux d'airain ou de fer, parce qu'ils ne causent point d'inflammation à la chair. On voit par l'antiquité, que l'usage des couteaux de pierre était fort commun pour cela, non seulement parmi les Hébreux, mais aussi parmi les autres peuples ; et qu'on ne croyait pas qu'on en pût user autrement sans danger (7), *samia testa... virilitatem amputabant ; nec aliter citra perniciem*. On peut voir Ovide (8), Juvénal (9), Catulle (10), Plutarque (11), Hérodote (12) ; ce dernier dit que les embaumeurs de l'Égypte ouvrent avec une pierre tranchante le côté des corps morts, pour en tirer les entrailles.

Ce n'était pas seulement sur le corps humain qu'on employait la pierre pour couper, on s'en servait aussi pour tailler les roseaux des écrivains (13), pour armer les flèches des soldats (14), pour faire des incisions dans l'arbre qui produit le baume, afin d'en tirer cette précieuse liqueur (15). Le grand nombre de silex qui ont été retrouvés aux environs de Galgala, a fait croire que ce gisement n'était pas fortuit, mais qu'il provenait de la circoncision des Hébreux.

Circumcide secundo filios Israel. On ne doit pas s'imaginer qu'on réitérât la circoncision, ou que Josué l'eût déjà fait recevoir une fois aux Hébreux : rien ne serait plus ridicule que cette pensée. Dieu ordonne seulement qu'on reprenne l'usage de se circoncire, interrompu dans le désert ; ceux qui n'avait pas reçu cette marque qui distingue les Israélites des autres peuples, devaient la recevoir avant d'entrer en possession du pays, qui leur avait été promis sous le sceau de cette marque (16). Mais pourquoi cette expression : *Circoncisez pour la seconde fois ?* Les uns (17) veulent qu'elle ait rapport à la circoncision d'Abraham et de toute sa famille ; alors Dieu fit la première alliance avec ce patriarche et avec sa postérité ; cette alliance fut renouvelée sous Moïse lorsqu'il donna la loi ; mais la circoncision ayant été omise dans le désert, et Josué ayant rappelé cette ancienne coutume, il renouvela d'une manière publique et solennelle la première alliance faite avec le peuple de Dieu. C'est donc la seconde fois depuis l'origine de la nation juive, que la circoncision se donna universellement à tout, ou à presque tout le peuple.

D'autres prétendent que Moïse, étant arrivé en

(1) Καὶ κατετάκησαν αἱ διανόιαι ἀυτῶν, καὶ κατεπλάγησαν, καὶ ὀυκ ἦν ἐν ἀυτοῖς φρόνησις ὀυδεμία.

(2) *Genes.* XXXIV. 25.

(3) *Ita Jonathan et Onkelos, Rabb. Vat. Munst. Pag. Jun. Pisc.* - Cf. *S. Morin, p.* 292.

(4) חרבות צרים Les Septante : μαχαίρας πετρίνας.

(5) *Vide Mas. Drus. Bonfr. Cornel. etc.*

(6) *Exod.* IV. 25.

(7) *Plin.* XXV. 12.

(8) *Ovid. Fast.* IV.

(9) *Juvenal. Satyr.* VI.
Mollia qui rupta secuit genitalia testa.

(10) *Catull. Carm. de Berecynth. et Athr.*

(11) *Plutarch. in Nicia.*

(12) Λίθῳ αἰθιοπικῷ ὀξέι παρασχίσαντες παρὰ τὴν λαπάρην. *Herodot. l.* II. *c.* 86.

(13) *Vide Julian. l.* VI. *Epig. apud Bonfr.* Λχᾶν ὅς ἀμβλεῖαν θῆγε γένυν καλάμον. *Idem Epigr. seq.* καὶ λίθος 'ευσχιδέον θηγαλέος καλάμων.

(14) *Herodot. l.* VII.

(15) *Vide Joseph. Antiq. l.* XIV. *c.* 7.-*Plin. l.* XIII. *c.* 26. - *Tacit. l.* V.

(16) *Genes.* XVII. 8. 10.

(17) *Lyran. Vide et Mas. hic.*

3. Fecit quod jusserat Dominus, et circumcidit filios Israel in colle Præputiorum.

4. Hæc autem causa est secundæ circumcisionis : omnis populus, qui egressus est de Ægypto generis masculini, universi bellatores viri, mortui sunt in deserto per longissimos viæ circuitus,

5. Qui omnes circumcisi erant ; populus autem qui natus est in deserto,

6. Per quadraginta annos itineris latissimæ solitudinis, incircumcisus fuit ; donec consumerentur qui non audierant vocem Domini, et quibus ante juraverat ut non ostenderet eis terram lacte et melle manantem.

3. Josué fit ce que le Seigneur lui avait commandé, et circoncit les enfants d'Israël sur la colline des Prépuces.

4. Et voici la cause de cette seconde circoncision : Tous les hommes d'entre le peuple, qui étaient sortis d'Égypte en âge de porter les armes, et qui étaient morts dans le désert pendant ces longs circuits du chemin qu'ils y firent,

5. Avaient tous été circoncis. Mais le peuple qui naquit dans le désert

6. Pendant les quarante années de marche dans cette vaste solitude, n'avait point été circoncis, jusqu'à ce que ceux qui n'avaient point écouté la voix du Seigneur, et auxquels il avait juré auparavant qu'il ne leur ferait point voir la terre, où coulait le lait et le miel, fussent morts.

COMMENTAIRE

Égypte, trouva les Israélites sans la circoncision, et que, la leur ayant fait prendre de nouveau, Josué fit la même chose à l'entrée de la terre de Canaan. Celle de Moïse est donc, à leurs avis, la première, et celle de Josué la seconde. Mais on souhaiterait des preuves de cette interruption de la circoncision dans l'Égypte. Tertullien l'avance (1) aussi bien que quelques rabbins ; mais on n'en voit rien dans l'Écriture.

Saint Augustin (2) ne croit pas que cette seconde circoncision ait aucun rapport à une circoncision précédente ; il veut qu'on ait simplement égard à ce nombre d'Israélites qui étaient déjà circoncis, et qui étaient sortis tels de l'Égypte, joint à cette autre partie qui était née dans le désert, et qui n'avait pas reçu la circoncision. Cette explication paraîtra peut-être un peu trop subtile, et on aimera mieux dire tout simplement que circoncire pour la seconde fois, ne marque autre chose, sinon qu'on rappelle la coutume de la circoncision (3), qu'on avait interrompue ; qu'on recommence et qu'on continue cette pratique comme auparavant.

℣. 3. Circumcidit. Il les fit circoncire par ceux qui avaient reçu la circoncision dans l'Égypte. Quand il y aurait eu six cent mille hommes à circoncire, tout cela put se faire aisément en un jour. Toute personne pouvait donner la circoncision : les femmes la donnent quelquefois aux enfants.

In colle præputiorum. Dans un endroit du camp de Galgala, à qui on donna ce nom à cause de l'évènement.

℣. 4. Hæc autem causa est secundæ circumcisionis. Les Septante (4) : *Et voici le peuple que Josué circoncit.* L'hébreu à la lettre (5) : *Et voici la parole, ou la chose que Josué circoncit.* La Vulgate a parfaitement exprimé la force du texte.

Universi bellatores viri mortui sunt. La punition de Dieu ne tomba que sur ceux des Israélites qui étaient en âge de porter les armes ; c'est-à-dire, qui avaient vingt ans et plus (6).

℣. 5. Qui omnes circumcisi erant. L'hébreu et les Septante sont plus complets. *Tout le peuple qui était sorti de l'Égypte, était circoncis*, et nous croyons que ceux qui naquirent dans le camp du Sinaï l'étaient aussi ; ce qui nous en persuade, c'est qu'on fit la seconde Pâque dans cette station. Or, on n'aurait pas osé la faire, si, depuis un an et plus, on n'eut pas donné la circoncision aux enfants.

℣. 6. Per quadraginta annos. Le texte hébreu et les Septante sont plus étendus, mais il n'y a presque aucune différence pour le sens, entr'eux et la Vulgate. Les Septante, au lieu de quarante ans, en lisent quarante-deux, aussi bien que saint Augustin et Théodoret. Ils ont cru que le commencement des quarante ans, pendant lesquels les Hébreux devaient voyager dans le désert, en punition de leur révolte, se prenait depuis le campement de Cadès-Barné, que l'on fixe à la deuxième année après la sortie de l'Égypte. Mais les chronologistes ne reconnaissent que quarante ans depuis que le peuple sortit de l'Égypte, jusqu'à son entrée dans la terre Promise ; et, lorsque l'Écriture met quarante ans de voyage dans le désert pour punir ces murmurateurs, elle y comprend les deux ans qu'ils y avaient déjà passé. Le texte hébreu, comme la Vulgate, le chaldéen, et quelques éditions des Septante ne lisent que quarante ans. Les mêmes interprètes grecs, dans l'édition romaine, nomment le désert où les Hébreux voyagèrent (7), *le désert de Mabdarite,* ou *Magdarit,* ou même *Madmarite.* C'est le mot hébreu, *madbar* ou *midbar* (8), *un désert,* qu'ils ont voulu exprimer.

(1) *Tertull. contra Judæos. Ita Rab. Levi. Ben. Gerson, etc.*
(2) *Aug. quæst. 6. in Josue, Rupert.*
(3) *Ita Bonfr. Serar. Menoch. Tirin. etc.*
(4) Καί οὗτος ὁ λαὸς ὃν περιέτεμεν ὁ Ἰησοῦς.
(5) זה הדבר אשר מל יהושע
(6) *Num.* I. 3. *et* XIV. 29.
(7) Ἐν τῇ ἐρήμῳ μαβδαρίτιδι.
(8) מדבר

7. Horum filii in locum successerunt patrum, et circumcisi sunt a Josue, quia sicut nati fuerant, in præputio erant, nec eos in via aliquis circumciderat.

8. Postquam autem omnes circumcisi sunt, manserunt in eodem castrorum loco, donec sanarentur.

9. Dixitque Dominus ad Josue : Hodie abstuli opprobrium Ægypti a vobis. Vocatumque est nomen loci illius Galgala, usque in præsentem diem.

10. Manseruntque filii Israel in Galgalis, et fecerunt Phase, quartadecima die mensis ad vesperum, in campestribus Jericho ;

7. Les enfants de ceux-ci prirent la place de leurs pères, et furent circoncis par Josué ; parce qu'ils étaient demeurés incirconcis, et tels qu'ils étaient nés, et que, pendant le chemin, personne ne les avait circoncis.

8. Or, après qu'ils eurent tous été circoncis, ils demeurèrent au même lieu sans décamper, jusqu'à ce qu'ils fussent guéris.

9. Alors le Seigneur dit à Josué : J'ai retranché aujourd'hui en vous l'opprobre de l'Égypte. Et ce lieu fut appelé Galgala, comme on l'appelle encore aujourd'hui.

10. Les enfants d'Israël demeurèrent à Galgala, et ils y firent la Pâque, le quatorzième jour du mois sur le soir, dans la plaine de Jéricho.

COMMENTAIRE

ỳ. 7. Horum filii in locum successerunt patrum. L'hébreu et les Septante (1), *Dieu substitua leurs enfants en leur place ;* leurs enfants jouirent des promesses faites à leurs pères ; Dieu exécuta en faveur des enfants, ce qu'il avait refusé aux pères à cause de leur indocilité. Ces enfants, héritiers des promesses à l'exclusion de leurs pères, sont une figure toute sensible des chrétiens substitués aux Juifs, et mis en possession de l'héritage dont cet ancien peuple s'était rendu indigne ; c'est aussi ce qui est marqué, selon les pères (2), par cette seconde circoncision dont il est parlé dans ce chapitre, et dont le vrai Josué est l'auteur ; c'est-à-dire de la circoncision spirituelle, de la circoncision du cœur, qui nous est commandée par Jésus-Christ (3).

ỳ. 8. Manserunt in eodem castrorum loco. *Ils demeurèrent au même lieu sans décamper,* jusqu'à leur parfaite guérison ; ils y firent la Pâque quatre jours après leur circoncision ; la fête de Pâque dura huit jours ; après cette solennité, ils marchèrent contre Jéricho, sans toutefois abandonner entièrement le camp de Galgala ; ils y laissèrent leurs femmes, leurs enfants, leurs bagages, et on verra par la suite (4) qu'ils furent longtemps dans ce poste.

ỳ. 9. Hodie abstuli opprobrium Ægypti a vobis. On ne doute pas que cet opprobre de l'Égypte n'ait été retranché par la circoncision ; mais on demande comment cette cérémonie a pu faire cet effet. Ceux qui tiennent que les anciens Égyptiens prenaient la circoncision, aussi bien que les Hébreux, auront peine sans doute à concevoir qu'elle ôte aux Hébreux l'opprobre de l'Égypte, puisque, selon cette supposition, les Égyptiens devaient avoir horreur des incirconcis, aussi bien que les Hébreux, et que cette marque rendait les Hébreux semblables aux Égyptiens, au lieu de les en distinguer. Il faudrait donc dire que Dieu a ôté de dessus les Hébreux une marque qui était ignominieuse dans l'idée des Égyptiens, à peu près dans le même sens que Moïse dit que les Israélites doivent sacrifier à leur Dieu les abominations des Égyptiens (5), c'est-à-dire, les animaux dont ces peuples regardaient la mort comme une abomination et un crime.

ỳ. 9. Galgala, usque in hodiernum diem. Josèphe et Théodoret traduisent *Galgala* par liberté (6) ; mais les lexicographes, mieux instruits de la force et de la vraie signification des termes, enseignent que Galgal signifie proprement *roue, tourbillon,* quelque chose qui tourne ; car voici l'hébreu de ce verset à la lettre : *J'ai roulé,* (heb. gallôthi) *de dessus vous l'opprobre de l'Égypte, c'est pourquoi on a appelé ce lieu roulement* (Ghilgâl) *jusqu'aujourd'hui.*

ỳ. 10. Fecerunt Phase. C'est la troisième Pâque que les Israélites aient faite. La première se fit au jour de leur sortie d'Égypte. La seconde, au campement du Sinaï, après l'érection du Tabernacle (7). La troisième est celle-ci : elle commença comme toutes les autres, le quatorzième jour du premier mois, entre les deux vêpres ; ou sur le soir, qui commençait le quinzième jour. Comme cette fête n'était établie que pour le temps de leur paisible possession de la terre Promise (8), et qu'on ne pouvait la célébrer qu'on ne fût circoncis ; il n'est pas surprenant qu'on en ait interrompu ou suspendu l'exercice dans le voyage du désert (9). On ne croit pas que les tribus qui étaient demeurées au delà du Jourdain aient célébré cette fête, parce que plusieurs n'étaient probablement

(1) תחתם הקים בניהם את Les Septante : Τοὺς υἱοὺς αὐτῶν ἀντεκατέστησεν ἀντὶ τούτων.

(2) *Vide Tertull. contra Judæos.- Lactant. l.v. c.17.- Aug. de verbis Apost. Serm. Olim.* xv.*nunc* clxix.- *Orig. homil.* iv.

(3) *Rom.* ii. 28. 29. - i. *Cor.* vii. 19. - *Galat.* v. 6. - *Coloss.* ii. 11.

(4) *Josue* xiv. 6.—(5) *Exod.* viii. 26.

(6) Γαλγὸλ σημαίνει δὲ τοῦτο ἐλευθέριον ὄνομα. *Jos. Ant.* v. 1.

(7) *Num.* ix. 2.

(8) *Exod.* xii. 25. Cum introieritis terram quam Dominus daturus est vobis... observabitis ceremonias istas.

(9) *Vide Origen., Homil.* xxvii *in les Numb. et Mas. et Serar. ad loc.*

11. Et comederunt de frugibus terræ die altero, azymos panes, et polentam ejusdem anni.
12. Defecitque manna postquam comederunt de frugibus terræ; nec usi sunt ultra cibo illo filii Israel, sed comederunt de frugibus præsentis anni terræ Chanaan.

11. Le lendemain, ils mangèrent des fruits de la terre, des pains sans levain, et de la farine de la même année.
12. Et après qu'ils eurent mangé des fruits de la terre, la manne cessa, et les enfants d'Israël n'usèrent plus de cette nourriture, mais ils mangèrent des fruits que la terre de Canaan avait portés l'année même.

COMMENTAIRE

pas encore circoncis, et qu'on ne peut faire la Pâque, que dans le lieu où est le Tabernacle et l'arche du Seigneur; il n'est pas permis de lui offrir ailleurs des sacrifices.

℣. 11. COMEDERUNT DE FRUGIBUS TERRÆ DIE ALTERO. Selon plusieurs interprètes, l'hébreu (1) signifie proprement le froment de l'année passée (2), le vieux grain, par opposition à celui de la moisson présente ou nouvellement faite. Ils veulent que, jusqu'au second jour de la fête, les Israélites n'aient point osé toucher aux nouveaux grains, parce qu'on n'en avait pas fait l'offrande au Tabernacle. Mais d'autres (3) doutent que le terme de l'original ait un sens si restreint; ils remarquent que ni les Septante, ni la Vulgate, ni le chaldéen, ni le syriaque, ni Josèphe, n'ont point fait attention à cette différence, et qu'ils ont simplement entendu cet endroit des fruits du pays, tant des anciens que des nouveaux. Il y a même lieu de douter que l'on ait fait l'offrande de la gerbe ou des grains suivant la loi (4), dans cette première Pâque, parce que les Israélites n'avaient point cultivé les grains qu'ils y trouvèrent, et qu'ils n'étaient pas encore en pleine possession de la terre; mais quand on n'aurait pas omis cette cérémonie pour cette fois, il ne s'ensuivrait pas qu'on n'eût mangé jusqu'alors que du vieux grain.

Les Israélites tuèrent l'agneau pascal, et le mangèrent le quatorzième jour du premier mois, au soir; le lendemain quinze, qui était le vrai jour de la fête, ils commencèrent à manger des pains azymes et le froment du pays; jusque-là ils n'y avaient point touché, les provisions qu'ils avaient prises à Sétim, et la manne qui avait continué de tomber, leur avait suffi pour leur nourriture. Voici l'hébreu à la lettre (5): *Ils mangèrent des fruits de cette terre depuis le lendemain de la Pâque, des pains sans levain, et des épis grillés, dans le corps de ce jour-là.* Ces derniers mots sont joints au verset suivant dans les Septante, de cette manière (6): *Ils mangèrent des fruits de la terre le jour suivant, des pains sans levain, et des fruits nouveaux. Ce jour-là la manne manqua et ne tomba plus.*

Le terme hébreu *qâloûi*, que la Vulgate a rendu par *polentam*, de la farine, et les Septante par *des nouveaux* νέα, signifie des épis grillés au feu, comme on l'a montré ailleurs (7). La loi permettait pendant la Pâque cette nourriture, où il n'y avait rien de pétri, et où il n'entrait point de levain. Les nouveaux épis rôtis et grillés au feu sont un régal pour les gens de la campagne, et ils devaient l'être beaucoup plus pour les Hébreux, qui, depuis quarante ans, n'avaient point fait de moisson, et n'avaient pas ordinairement mangé de pain.

℣. 12. DEFECIT MANNA. Ce fut apparemment le jour même où ils commencèrent à manger des grains, c'est-à-dire le quinze du premier mois. D'autres (8) croient que ce ne fut que le seize, et le lendemain du jour de l'offrande de la gerbe. Le texte hébreu est pour ce dernier sentiment (9); *et la manne cessa depuis le lendemain qu'ils mangèrent des fruits de la terre.* Les Septante sont pour la première explication, comme on l'a déjà vu sur le verset précédent; mais, comme la manne tombait la nuit ou de grand matin, on ne pourrait pas dire qu'elle ait cessé de tomber le même jour que les Israélites mangèrent des fruits du pays, puisqu'ils ne commencèrent à en manger qu'après l'offrande de la gerbe au Tabernacle, assez tard et en plein jour. Supposé pourtant qu'elle se soit faite cette année, ce qui n'est pas sans difficulté. Voyez le verset 11.

DE FRUGIBUS PRÆSENTIS ANNI TERRÆ CHANAAN. Les Septante (10): *Ils mangèrent des fruits de la terre des Phéniciens cette année-là.* Le traducteur d'Origène: *des fruits du pays des palmiers.* On sait qu'en grec φοῖνιξ, signifie un Phénicien, un palmier, et un phénix, ce qui a causé des équivoques en plus d'un endroit de l'Écriture, les traducteurs ayant quelquefois expliqué du phénix, ce que les Septante avaient dit du palmier. Voyez Job. XXIX. 18.

---

(1) מעבור הארץ
(2) *Munst. Vat. Kim'hi. Bonfr.*
(3) *Serar. Cornel. Drus. Mas.*
(4) *Levit.* XXIII. 10.
(5) ויאכלו מעבור הארץ ממחרת הפסח מצות וקלוי בעצם היום הזה
(6) Καὶ ἔφαγον ἀπὸ τοῦ σίτου τῆς γῆς τῇ ἐπαυρίον τοῦ πάσχα, ἄζυμα καὶ νέα. *Alius* φρυκτόν, *tostum. Is est Aquila ex conject. D. Bern. de Montfaucon in Exaplis.*
(7) *Levit.* II. 14.
(8) *Rabb. Serar. Valab. Bonfr.*
(9) וישבת המן ממחרת באכלם מעבור הארץ
(10) Ἐκαρπίσαντο δὲ τὴν χώραν τῶν φοινίκων ἐν τῷ ἐνιαυτῷ ἐκείνῳ.

13. Cum autem esset Josue in agro urbis Jericho, levavit oculos, et vidit virum stantem contra se, evaginatum tenentem gladium, perrexitque ad eum, et ait : Noster es, an adversariorum ?

14. Qui respondit : Nequaquam ; sed sum princeps exercitus Domini, et nunc venio.

13. Or Josué, étant dans le territoire de la ville de Jéricho, leva les yeux ; et, ayant vu devant lui un homme qui était debout, et qui tenait à la main une épée nue, il alla à lui, et lui dit : Etes-vous des nôtres, ou des ennemis ?

14. Il lui répondit : Non ; mais je suis le prince de l'armée du Seigneur, et je viens ici maintenant à votre secours.

COMMENTAIRE

℣. 13. In agro Jericho. L'hébreu et les Septante lisent simplement, *à Jéricho*. Mais la Vulgate a fort bien suppléé, *dans la campagne* ou dans le territoire de Jéricho. D'autres traduisent l'hébreu (2) par *près de Jéricho ;* on croit que Josué était sorti, ou pour prier, ou pour considérer la situation des lieux aux environs de la ville.

Vidit virum stantem contra se. Quelques Juifs (2) nient que Josué fût alors éveillé ; ils veulent qu'il ait eu cette vision en songe ; c'est à tort.

℣. 14. Qui respondit : nequaquam, sed sum princeps exercitus Domini. Dieu permet que Josué, étant sur le point de commencer la guerre contre les Cananéens, ait cette vision pour l'encourager à cette grande entreprise, à peu près comme Moïse en eut une au Sinaï, pour l'engager à entreprendre de délivrer son peuple de l'Égypte ; ces deux visions ont assez de rapport entr'elles. L'ange du Seigneur apparut à Moïse dans un buisson ardent, comme pour marquer l'oppression où étaient les Israélites, et la loi de feu que Dieu devait donner au Sinaï : ici il apparaît à Josué sous la forme d'un héros armé, et prêt à aider le conquérant à assujettir les Cananéens ; Josué, avec une intrépidité étonnante, marche droit à cet homme, pour savoir de lui qui il était ; l'ange lui répond qu'il n'est point ennemi ; ou qu'il n'est ni Juif, ni Cananéen, car sa réponse peut avoir deux sens ; qu'au reste, il est un des princes des armées du Seigneur, et qu'il est venu à son secours. Les Septante lisent ici (3) : *L'homme lui répondit : Je suis*, etc., au lieu de, *il lui répondit : Non, je suis ;* etc.

Les anciens pères (4) enseignent communément que celui qui apparut à Josué était le Fils de Dieu, la seconde personne de la Trinité ; Masius montre même que les anciens Juifs ont entrevu cette vérité, et il rapporte quelques passages, où ils reconnaissent que celui qui apparut à Josué, est le même que Dieu promit à Moïse, en lui disant que *sa face*, que lui-même marcherait devant son peuple ; que c'est ici le Rédempteur, dont il est écrit : *Mon nom est dans lui*, celui qui dit à Jacob : *Je suis le Dieu de Bethel* (5), celui qui tira Israël de l'Égypte ; *l'ange de la face du Seigneur qui nous a sauvés*, celui dont il est dit (6) : *Et le Seigneur que vous cherchez, et l'ange de l'alliance que vous souhaitez, viendra dans son temple saint.* Josué se prosterne devant lui ; il demande à l'inconnu ce qu'il souhaite de lui ; et au verset 2 du chapitre suivant, l'ange porte le nom de *Jéhovah*, qui ne convient qu'à Dieu.

Quand de simples anges ont quelquefois apparu aux hommes, ils n'ont jamais souffert qu'on les adorât, ni qu'on se prosternât devant eux. Celui-ci souffre que Josué lui rende cet honneur, et il lui ordonne même de se déchausser en sa présence, parce que le lieu où il lui avait apparu était sacré et inviolable. Mais, nonobstant toutes ces raisons, l'opinion la plus commune parmi les commentateurs, est que ce fut un ange. Cet ange représentait Dieu, il parlait en son nom, il était revêtu de son autorité, ainsi il ne doit pas paraître surprenant qu'on lui donne le nom de Dieu, et qu'on lui rende des honneurs qu'on croyait rendre à Dieu même ; ce n'était pas l'ange qui était l'objet de ce culte, c'était Dieu, supposé pourtant que Josué lui ait rendu un culte de latrie, ce qui n'est nullement certain. Nous savons par l'Écriture (7) que la loi fut donnée par le ministère des anges ; que celui qui apparut à Moïse dans le buisson ardent, que ceux qui promirent à Abraham la naissance d'Isaac, n'étaient que des anges. Et cependant, combien de fois leur donne-t-on le nom *Jéhovah*, le nom propre du Seigneur ? Il y a longtemps que saint Augustin (8) a appuyé le sentiment dont nous parlons ici, et il a été suivi, par la plupart de ceux qui sont venus après lui. Le chaldéen l'explique de même : *Je suis un ange envoyé de la part de Dieu.*

---

(1) ביריחו

(2) *Quidam Hebræi, apud Vet.*

(3) Ὁ δὲ εἶπεν αὐτῷ ὅτι ἐγὼ ἀρχιστράτηγος δυνάμεως κυρίου. Ils ont lu dans l'hébreu : ויאמר לו כי אני שר צבא יהוה au lieu de ויאמר לא

(4) *Clem. Rom. Constit. l.* V. *c.* 21. - *Origen. homil.* VI. *in Josue.* - *Procop. hic.* - *Philast. Hæres.* LXXXIV. *parte* 3. - *Iren. l.* V. *c.* 15. - *Tertull. contra Marcion. l.* II. *cap.* 27. *contra Praxeam. c.* 16. *etc.* - *Euseb. Hist. Eccles. l.* I. *c.* 2. *et alii Passim. vide Serar. quæst.* 40.

(5) *Genes.* XXXI. 13.

(6) *Malach.* III. 1.

(7) *Act.* VII. 30. 38. 53. *et Galat.* III. 19.

(8) *Aug. contra Maximin. et de Civit. lib.* XI. *c.* 13. *et lib.* XV. *c.* 7. *et de Trinit. lib.* II. *c.* 13. - *Fulgent. l.* II. *ad Monim. c.* 3. - *Hieron. in cap.* 3. *Epist. ad Galat. etc.*

15. Cecidit Josue pronus in terram : et adorans, ait : Quid Dominus meus loquitur ad servum suum?

16. Solve, inquit, calceamentum tuum de pedibus tuis; locus enim, in quo stas, sanctus est. Fecitque Josue ut sibi fuerat imperatum.

15. Josué se jeta le visage contre terre ; et l'adorant, il dit : Que dit mon Seigneur à son serviteur ?

16. Otez, lui dit-il, vos souliers de vos pieds, parce que le lieu où vous êtes, est saint : Josué fit ce qu'il lui avait commandé.

COMMENTAIRE

℣. 15. ET ADORANS AIT : QUID DOMINUS MEUS LOQUITUR. Quoique le mot d'*adorer* dans la langue latine marque presque toujours le culte de latrie, qui n'est dû qu'à Dieu, il signifie néanmoins quelquefois une révérence, une marque de respect extérieur qu'on rend aux anges, aux saints ou aux hommes : ce qui peut faire croire que Josué ne rend pas l'adoration de latrie à celui qui lui apparaît, c'est qu'il ne l'appelle pas du nom de Jéhovah; mais de celui d'Adonaï, qui se donne aux hommes aussi bien qu'à Dieu.

℣. 16. SOLVE CALCEAMENTUM TUUM DE PEDIBUS TUIS. Déliez les courroies de vos sandales. C'est une marque de respect usitée autrefois chez plusieurs nations, de paraître nu-pieds devant Dieu. On marchait nu-pieds dans les calamités publiques, lorsqu'on allait implorer le secours des dieux. Les femmes romaines allaient nu-pieds dans le temple de Vesta (1). On ordonnait au peuple de marcher nu-pieds, lorsqu'on faisait des sacrifices pour obtenir de la pluie (2). Dans le christianisme, on a une infinité d'exemples de cette pratique, dans les plus touchantes cérémonies de la religion. Les Turcs ne touchent jamais à nu le pavé de leurs mosquées; ils y étendent d'espace en espace de grands tapis, où ils posent leurs pieds ; ils laissent leurs souliers à la porte. On a remarqué ailleurs qu'à l'entrée de quelques anciens temples, il y avait des inscriptions qui défendaient d'y rien porter qui fût la dépouille d'un animal mort. Porphyre (3) dit que si, dans les sacrifices institués par les hommes, en l'honneur des dieux, on a grand soin que les souliers que l'on porte soient purs, et exempts de souillures et de taches, combien plus devons-nous conserver nos corps, qui sont comme les habits de nos âmes, exempts de toute sorte d'impureté et de corruptions. Arrien (4) remarque qu'autrefois on n'osait ni cracher ni se moucher dans les temples des faux dieux.

LOCUS IN QUO STAS, SANCTUS EST. Non par lui-même, ni par une consécration qui lui soit propre ; mais à cause de la préférence de celui qui y apparaît.

SENS SPIRITUEL. Verset 7. La manne cesse de tomber quand les Hébreux mangent du blé et sont entrés dans la terre Promise : 1° parce que la figure fait place à la réalité ; 2° parce que, quand nous serons au ciel, qui est pour nous la vraie terre Promise, la terre des vivants, toute la nourriture spirituelle que nous fournit ici-bas l'Église cessera.

(1) *Ovid. Fastor.* VI.
Hic pede matronam nudo descendere vidi.

(2) *Tertull.* Cum stupet cœlum et aret annus, nudipedalia denuntiantur.

(3) *Porphyr. de abst. animal. l.* II. τὰ ἐν ποσὶ καθαρὰ δεῖ εἶναι καί ἀκηλίδωτα πέδιλα, *etc.*

(4) Ἀ'λλὰ καὶ εἰς τὰ ἱερὰ ἥμεν συνέργῃ τεοῦτος, ὅπον πτύσαι ὀυ νενόμισται ὀυδὲ ἀπομύξασθαι ὅλος ὧν πτύσμα, καί μύξα.

CHAPITRE SIXIÈME

Siège de Jéricho. Imprécation contre celui qui rebâtira Jéricho.

1. Jericho autem clausa erat atque munita, timore filiorum Israel ; et nullus egredi audebat aut ingredi.

2. Dixitque Dominus ad Josue : Ecce dedi in manu tua Jericho, et regem ejus, omnesque fortes viros.

3. Circuite urbem cuncti bellatores semel per diem ; sic facietis sex diebus ;

4. Septimo autem die sacerdotes tollant septem buccinas, quarum usus est in jubileo, et præcedant arcam fœderis ; septiesque circuibitis civitatem, et sacerdotes clangent buccinis.

1. Cependant Jéricho était fermée et bien munie, dans la crainte où l'on y était des enfants d'Israël ; et nul n'osait y entrer, ni en sortir.

2. Alors le Seigneur dit à Josué : Je vous ai livré entre les mains Jéricho et son roi, et tous les hommes de guerre qui y sont.

3. Faites le tour de la ville, tous tant que vous êtes de gens de guerre, une fois par jour. Vous ferez la même chose pendant six jours.

4. Mais qu'au septième jour les prêtres prennent les sept trompettes dont on se sert dans l'année du jubilé, et qu'ils marchent devant l'arche de l'alliance. Vous ferez sept fois le tour de la ville, et les prêtres sonneront de la trompette.

COMMENTAIRE

℣. 1. JERICHO AUTEM CLAUSA ATQUE MUNITA. Le texte hébreu (1) : *Jéricho fermait et était fermée.* Elle enfermait ses habitants, sans leur laisser la liberté d'aller se rendre aux Hébreux, et on ne permettait à personne d'y entrer, sous quelque prétexte que ce fût ; elle était fermée, et gardée très exactement. Le chaldéen : Elle était fermée par des portes de fer, et avait des ferrures d'airain, personne n'en sortait, ni pour combattre ni pour parler de paix. Ce qui leur était arrivé à l'occasion des espions, et la présence de l'ennemi, redoublaient leur vigilance. Ce verset, dans le texte hébreu, est le dernier du chapitre précédent.

℣. 2. DIXIT DOMINUS. L'hébreu : *Jehovah dit à Josué.* On croit (2) que c'est le même ange dont il est parlé au chapitre précédent, versets 13 et 14. Il prend le nom de Dieu, comme un envoyé prend celui du prince, au nom duquel il parle.

JERICHO ET REGEM EJUS, OMNESQUE VIROS FORTES. L'hébreu : *Jéricho, et son roi, gens vaillants,* c'est-à-dire, le roi et les habitants de Jéricho qui sont bons guerriers. Il y avait dans Jéricho de tous les peuples de Canaan, des Amorrhéens, des Phérézéens, dss Cananéens, des Héthéens, des Gergéséens, des Hévéens, et des Jébuséens (3), soit qu'ils y habitassent, soit qu'ils y fussent venus depuis peu pour donner du secours.

℣. 3. CIRCUITE URBEM CUNCTI BELLATORES. Il ne faut pas croire qu'il n'y eut que les gens de guerre qui fissent le tour de Jéricho, tout le peuple généralement fit cette cérémonie, pendant sept jours de suite. Les gens de guerre marchaient à la tête, apparemment hors de la portée des traits des ennemis ; après eux suivaient les prêtres qui sonnaient de la trompette, puis ceux qui portaient l'Arche ; et enfin tout le peuple. Masius soutient que le peuple était rangé dans cette marche, dans le même ordre que dans le désert : Que les tribus de Juda, d'Issachar, et de Zabulon, marchaient les premières ; puis les Gersonites et les Mérarites de la race de Lévi, avec tout l'appareil du Tabernacle ; les tribus de Ruben, de Gad, et Siméon les suivaient : après eux venaient les fils de Caath avec l'Arche ; ensuite Ephraïm, Manassé et Benjamin : enfin les tribus de Dan, d'Aser et de Nephtali fermaient la marche. On peut voir sur cet ordre le livre des Nombres (4). Le texte de Josué paraît plus conforme à la première idée qu'on a donné de cette marche ; et on verra plus loin (5) que les docteurs juifs l'entendent encore d'une autre manière. On tourna pendant six jours, une fois chaque jour, autour de Jéricho ; mais le septième jour, on tourna sept fois, et à la septième les murs de la ville tombèrent d'eux-mêmes. Le premier jour était un dimanche, disent les rabbins, et le septième était un jour de sabbat.

℣. 4. SEPTIMO AUTEM DIE SACERDOTES. L'hébreu porte (6) : *Et sept prêtres prendront sept trompettes.*

TOLLANT SEPTEM BUCCINAS, QUARUM USUS EST IN JUBILEO. L'hébreu à la lettre (7) : *Et sept prêtres prendront les sept trompettes de Iobelîm.* Symmaque, *des trompettes de corne.* Aquila, *des trompettes de la remise,* ou du jubilé. Le chaldéen, les rabbins, et plusieurs interprètes chrétiens attachés aux explications rabbiniques, traduisent : *Sept trompettes*

---

(1) ויריחו סגרת ומסגרת

(2) *Bonfr. Cornel. Grot. Drus.*

(3) *Josue* XXIV. 11.

(4) *Num.* X. 14.

(5) ℣. 9.

(6) ושבעה כהנים

(7) שבעה שופרות היובלים *Aq.* σάλπιγγας ἀφέσεως. *Sym.* σάλπιγγας κερατίνας.

5. Cumque insonuerit vox tubæ longior atque concisior, et in auribus vestris increpuerit, conclamabit omnis populus vociferatione maxima ; et muri funditus corruent civitatis, ingredienturque singuli per locum contra quem steterint.

6. Vocavit ergo Josue, filius Nun, sacerdotes, et dixit ad eos : Tollite arcam fœderis, et septem alii sacerdotes tollant septem jubileorum buccinas, et incedant ante arcam Domini.

5. Et lorsque les trompettes sonneront d'un son plus long et plus vif, et que ce bruit aura frappé vos oreilles, tout le peuple élevant sa voix tout ensemble, jettera un grand cri, et alors les murailles de la ville tomberont jusqu'aux fondements, et chacun entrera par l'endroit qui se trouvera vis-à-vis de lui.

6. En même temps Josué, fils de Nun, appella les prêtres, et leur dit : Prenez l'arche de l'alliance, et que sept autres prêtres prennent les sept trompettes du jubilé, et qu'ils marchent devant l'arche du Seigneur.

COMMENTAIRE

de corne de bélier. Mais rien en tout cela n'est opposé au sens de la Vulgate qui met le mot de jubilé.

SEPTIES CIRCUIBITIS CIVITATEM. L'hébreu dit (1) *et le septième jour vous ferez sept fois le tour de la ville*. Le nombre de sept se remarque ici d'une manière si recherchée, qu'il est malaisé de se persuader qu'il y soit mis sans dessein et sans mystère, sept prêtres, sept trompettes, sept jours, sept tours. Le même nombre se remarque en cent autres endroits de l'Écriture. Ceux qui aiment les explications mystiques, peuvent consulter sur cet endroit Masius, Drusius et Serarius. Le quatrième verset ne se lit pas dans les Septante de l'edition de Rome et de Bâle.

ỷ. 5. CUMQUE INSONUERIT VOX TUBÆ LONGIOR ATQUE CONCISIOR. A ne consulter que ce simple récit, il semblerait que l'on ne sonnât de la trompette qu'à la fin du septième jour, quand on fit le septième jour : mais le texte hébreu marque assez clairement au verset 4 que l'on en sonna durant les sept jours, et toutes les fois qu'on fit le tour de la ville : verset 3. *Vous ferez six fois le tour de la ville, une fois chaque jour :* verset 4. *Et sept prêtres prendront les sept trompettes du jubilé devant l'arche, et le septième jour, ils feront sept fois le tour de la ville, et ils sonneront de la trompette.*

Quant à la manière dont on sonna de la trompette, la Vulgate semble enfermer quelque espèce de contradiction, lorsqu'elle nous parle d'un *son long et coupé, longior atque concisior*. Si ce son est long, comment est-il coupé ? L'hébreu porte (2) : *Et lorsqu'on traînera dans la corne de iobel ;* lorsqu'on sonnera à longs traits. Les Septante l'ont pris tout simplement, *et lorsque la trompette de iobel* (3) *sonnera ;* ils sont suivis par quelques interprètes (4), qui croient qu'il n'y eut rien de différent dans la manière dont les prêtres sonnèrent de la trompette, mais que Josué leur fit signe d'élever la voix, lorsqu'il fut temps de crier (5). Tout le peuple demeura dans le respect et dans le silence, tandis que les prêtres, comme représentant le Seigneur, sonnaient de la trompette (6) : *Bienheureux le peuple qui sait entendre et distinguer la voix de la trompette*, dit le Psalmiste, *il marchera à la lumière de votre face*. Le son de la trompette était comme le signal de la présence de Dieu, et le symbole de sa voix (7). Balaam faisait attention à cela, lorsqu'il disait en parlant du camp d'Israël (8) : *On y entend le son de la trompette, pour marque de la victoire de leur roi.*

MURI FUNDITUS CORRUENT. L'hébreu à la lettre (9) : *Le mur de la ville tombera sous lui-même*. Les Septante (10) : *les murs tomberont d'eux-mêmes*. Le chaldéen : *le mur tombera, et sera englouti sous lui-même*. Les Juifs croient que les murs de Jéricho s'enfoncèrent tout entiers dans la terre, sans qu'il en parût la moindre trace au dehors ; en sorte que les Israélites entrèrent de plain pied dans la ville, sans aucun embarras de la part de ces ruines ; mais tout cela paraît entièrement fabuleux. Les termes de l'original marquent simplement que les murs tombèrent au lieu où ils étaient, ou qu'ils fondirent comme une tour qui manque par ses fondements, qui se renverse sur elle-même ; ils tombèrent à terre, depuis le haut jusqu'au fondement, sans qu'il en restât aucune partie debout.

Quelques interprètes (11) veulent que cela ne soit arrivé que vis-à-vis du lieu où étaient les Israélites, et non tout autour de la ville ; ce fut une vaste brèche capable de donner entrée à toute cette multitude. La principale raison de ce sentiment, est que la maison de Rahah contiguë au mur, fut conservée, ce qui ne serait point arrivé si toutes les murailles eussent été renversées. Mais d'autres (12) croient que tout le mur fut abattu, et que l'armée des Israélites entra sans résistance, chacun du côté où il se trouva. La maison de Rahab put ne pas tomber avec les murs, qui ne

---

(1) וביום השביעי תסבו את העיר שבע פעמים

(2) והיה במשך בקרן היובל

(3) Καὶ ἔσται ὡς ἂν σαλπίσητε τῇ σάλπιγγι τοῦ ἰωβήλ.

(4) *Vide Mas.*

(5) ỷ. 16. Cumque septimo circuitu clangerent buccinis sacerdotes, dixit Josue ad omnem Israel. Vociferamini.

(6) *Psal.* LXXXVIII. 16. Beatus populus qui scit jubilationem (*Heb. clangorem*). Domine in lumine vultus tui ambulabunt.

(7) *Theodoret. in Josue.*

(8) *Num.* XXIII. 21. Et clangor victoriæ regis in illo.

(9) ונפלה חומת העיר תחתיה

(10) Πεσεῖται αὐτόματα τὰ τείχη τῆς πόλεως.

(11) *Munst. Clar. Drus. Mas.* — (12) *Grot. et alii.*

7. Ad populum quoque ait : Ite, et circuite civitatem, armati, præcedentes arcam Domini.

8. Cumque Josue verba finisset, et septem sacerdotes septem buccinis clangerent ante arcam fœderis Domini,

9. Omnisque præcederet armatus exercitus, reliquum vulgus arcam sequebatur, ac buccinis omnia concrepabant.

10. Præceperat autem Josue populo, dicens : Non clamabitis, nec audietur vox vestra, neque ullus sermo ex ore vestro egredietur, donec veniat dies in quo dicam vobis : Clamate, et vociferamini.

11. Circuivit ergo arca Domini civitatem semel per diem, et reversa in castra, mansit ibi.

12. Igitur Josue de nocte consurgente, tulerunt sacerdotes arcam Domini,

7. Il dit aussi au peuple : Allez, et faites le tour de la ville, marchant les armes à la main, devant l'arche du Seigneur.

8. Josué ayant fini ces paroles, les sept prêtres commencèrent à sonner des sept trompettes devant l'arche de l'alliance du Seigneur.

9. Tous les gens de guerre marchèrent devant l'arche, et le reste du peuple la suivit ; et le bruit des trompettes retentit de toutes parts.

10. Or Josué avait donné cet ordre au peuple : Vous ne jetterez aucun cri, on n'entendra aucune voix, et il ne sortira aucune parole de votre bouche, jusqu'à ce que le jour soit venu où je vous dirai : Criez et faites grand bruit.

11. Ainsi l'arche du Seigneur fit le premier jour une fois le tour de la ville, et elle retourna au camp, et y demeura.

12. Et Josué s'étant levé avant le jour, les prêtres prirent l'arche du Seigneur,

COMMENTAIRE

la soutenaient que d'un côté, ou Dieu ne permit pas que le mur de cet endroit, fût renversé comme tout le reste. La première opinion est plus généralement admise.

℣. 7. Circuite civitatem armati, præcedentes arcam. L'hébreu fait un autre sens (1) : *Et que les prêtres disent au peuple : Marchez et faites le tour de la ville, et que ceux qui sont en armes, marchent devant l'arche du Seigneur.* On a déjà remarqué que les gens de guerre marchaient en armes devant l'Arche, et que le peuple qui était sans armes, les femmes et les enfants, marchaient derrière ; voyez les versets 3. et 8. Au jugement de quelques interprètes (2), ces hommes armés dont il est parlé ici, étaient ceux des tribus de Ruben, de Gad et de la demi-tribu de Manassé, qui, comme on l'a vu auparavant (3), marchaient en armes devant les autres Israélites ; mais la plupart l'expliquent de toute l'armée des Hébreux en corps; Masius le restreint aux tribus de Juda, d'Issachar et de Zabulon, qui étaient à la tête de l'armée, dans la place qu'ils avaient coutume de garder en marchant dans le désert.

℣, 9. Reliquum vulgus arcam sequebatur. L'hébreu à la lettre (4) : *Et celui qui ramassait, marchait derrière l'arche.* On dit ordinairement (5) que cette expression désigne la tribu de Dan, qui était la dernière, qui pressait les plus lents, qui ramassait ceux qui ne pouvaient suivre,et qui faisait rentrer dans leur corps ceux qui s'écartaient et se séparaient de l'armée. On donne le même nom à cette tribu dans le livre des Nombres (6), et l'Écriture dans quelques autres passages (7), se sert de cette expression, rassembler ou ramasser une troupe, pour dire, la suivre, ou faire l'arrière-garde ; mais d'autres interprètes suivent les Septante et la Vulgate, qui entendent tout le peuple, toute la multitude qui n'était point en armes. On peut traduire l'hébreu par (8) : *Et toute la multitude ramassée suivait l'arche.*

Ac buccinis omnia concrepabant. Il semble par l'hébreu (9) et par les Septante, que non seulement les prêtres, mais aussi le peuple qui suivait l'arche, sonnait de la trompette. Mais on croit qu'il n'y avait que les prêtres qui eussent droit d'en sonner, et on traduit d'une manière indéfinie ; *la troupe ramassée suivait l'arche, et on sonnait de la trompette dans toute la marche.* Voyez dans l'hébreu la même expression à la fin du verset 13.

℣. 11. Reversa in castra mansit ibi. L'hébreu (10) : *Et ils retournèrent au camp et ils y passèrent la nuit.* Ils retournaient à Galgala tous les jours, après avoir fait le tour de la ville, dans le même ordre qu'ils en étaient venus. Ce mouvement si singulier, en même temps qu'il exerçait l'obéissance du peuple, le rassurait aussi contre ses ennemis, et le disposait insensiblement à les mépriser, puisqu'aucun des Cananéens n'osait paraître en sa présence, quoique les Israélites se présentassent la plupart sans armes et sans défense.

---

(1) ויאמרו אל העם עברו וסבו את העיר והחלוץ יעבר לפני ארון
(2) *Ita Chald. et alii apud Mas. hic.*
(3) *Josue* I. 14. *et* IV. 13. 14.
(4) והמאסף הלך אחרי הארון
(5) *Jonath. Munst. Vat. Mas. Jun. in Num.* X. 25. *etc.*
(6) *Num.* X. 25. Novissimi castrorum profecti sunt filii Dan. *Heb.* Colligens in omnibus castris, filii Dan. מאסף לכל דמחנות
(7) *Isai.* I. 11. 12. Non in tumultu exibitis... præcedet enim vos Dominus, et congregabit vos Deus Israel. *Vide et Psal.* XXVI. 10.
(8) O" λοιπὸς ὄχλος ἅπας ὀπίσω. *Vide Syr. et Arab. et alios.*
(9) הלוך ותקוע בשופרות πορευόμενος καὶ σαλπίζοντες ταῖς κερατίναις.
(10) ויבאו המחנה וילינו במחנה

13. Et septem ex eis septem buccinas, quarum in jubileo usus est; præcedebantque arcam Domini ambulantes atque clangentes; et armatus populus ibat ante eos, vulgus autem reliquum sequebatur arcam, et buccinis personabat.

14. Circuieruntque civitatem secundo die semel, et reversi sunt in castra. Sic fecerunt sex diebus.

15. Die autem septimo, diluculo consurgentes, circuierunt urbem, sicut dispositum erat, septies.

16. Cumque septimo circuitu clangerent buccinis sacerdotes, dixit Josue ad omnem Israel : Vociferamini; tradidit enim vobis Dominus civitatem ;

17. Sitque civitas hæc anathema, et omnia quæ in ea sunt, Domino ; sola Rahab meretrix vivat, cum universis qui cum ea in domo sunt ; abscondit enim nuntios quos direximus.

13. Et sept d'entr'eux prirent les sept trompettes, dont on se sert l'année du jubilé ; et marchèrent devant l'arche du Seigneur, et sonnèrent de la trompette. Toute l'armée marchait devant eux, et le reste du peuple suivait l'arche, et sonnait du cor.

14. Et, ayant fait une fois le tour de la ville au second jour, ils revinrent dans le camp. Ils firent la même chose pendant six jours.

15. Mais le septième jour, s'étant levés de grand matin, ils firent sept fois le tour de la ville, comme il leur avait été ordonné.

16. Et, pendant que les prêtres sonnaient de la trompette au septième tour, Josué dit à tout Israël : Jetez un grand cri ; car le Seigneur vous a livré Jéricho.

17. Que cette ville et tout ce qui s'y trouvera, soit dévoué *comme* un anathème au Seigneur ; que la seule Rahab courtisane ait la vie sauve, avec tous ceux qui se trouveront dans sa maison, parce qu'elle a caché ceux que nous avions envoyés pour reconnaître le pays.

COMMENTAIRE

℣. 15. DIE AUTEM SEPTIMO. Les Juifs soutiennent que c'était un jour de sabbat, et on ne peut nier que l'un de ces sept jours ne fût véritablement un samedi ; mais on n'a aucune preuve particulière que le dernier jour qu'on fit le tour de Jéricho, en fut un. Marcion accusait d'inconstance le Dieu des Hébreux, qui ordonnait le repos et le travail dans un même jour, en commandant de faire le tour d'une ville au jour du sabbat, auquel il avait défendu de travailler sous peine de la vie (1) ; mais Tertullien remarque fort bien que Dieu ne condamne que les œuvres humaines et serviles, le jour du sabbat, et non pas les œuvres divines ; il se réserve le droit de dispenser des lois qu'il a établies ; il peut changer, révoquer ou modifier toutes les lois positives et cérémonielles, mais non pas les lois naturelles et divines ; s'il changeait ces dernières, il faudrait qu'il fût lui-même sujet au changement, ce qui est impossible. Voici tout ce verset suivant l'hébreu : *Et au septième jour ils se levèrent au matin, au lever de l'aurore, et ils firent sept fois le tour de la ville, de la même manière qu'auparavant ; ils en firent le tour sept fois dans ce même jour.*

℣. 16. DIXIT JOSUE AD OMNEM ISRAEL, VOCIFERAMINI. Il y a quelque difficulté dans le récit de Josué. On a vu au verset 5 qu'il donne pour signal aux Hébreux de crier lorsqu'ils entendront un certain son de trompettes. Au verset 10, il leur dit de jeter des cris lorsqu'il le leur commandera. Il donne ensuite, dans les versets suivants, des ordres pour le pillage et le saccagement de Jéricho, qu'il aurait sans doute été difficile de faire entendre au peuple dans le bruit et au milieu des cris de toute l'armée ; ces raisons nous font croire que Josué avait fait ces commandements dans le camp et avant qu'on fût en marche autour de la ville. Le texte les rapporte seulement au fur et à mesure.

℣. 17. SITQUE CIVITAS HÆC ANATHEMA, ET OMNIA QUÆ IN EA SUNT DOMINO. On a déjà parlé plus d'une fois (2) des anathèmes ou des choses dévouées au Seigneur. Il y avait des dévouements de plusieurs sortes. Quelquefois on détruisait les villes, on consumait par le feu tout ce qui s'y trouvait, et on mettait à mort tous les hommes et tous les animaux. D'autres fois, on conservait les femmes et les enfants ; souvent aussi on réservait les meubles et les dépouilles des villes et des peuples vaincus : l'étendue et la manière de l'anathème dépendaient de la volonté de celui qui avait droit de dévouer.

Les peuples cananéens, ennemis du Seigneur, sont tous dévoués à l'anathème (3). Dieu ordonne de les exterminer, de les passer au fil de l'épée et de ne faire aucune alliance avec eux ; mais on ne les traita pourtant pas tous comme on traite ici Jéricho ; on ne détruisit pas leurs villes, on profita de leurs dépouilles. Quoique Moïse (4) eût soumis à l'anathème les villes de Séhon, on ne laissa pas d'en réserver les animaux et le butin au profit du vainqueur. Mais ici, on fait passer au fil de l'épée tout ce qui a vie ; on brûle et on démolit la ville, on consume tout ce qu'on rencontre, à l'exception des métaux qu'on réserve au Seigneur.

SOLA RAHAB... VIVAT, CUM UNIVERSIS QUI CUM EA IN DOMO SUNT. Quelques exemplaires latins portent : *Cum universis quæ, etc. Avec tout ce qu'il y a dans sa maison.* L'hébreu (5) et les Septante favorisent cette manière de lire, et on peut assez naturellement l'entendre de ce qui était à Rahab.

(1) *Tertull. contra Marcion, l.* IV. *c.* 12. *et S. Epiphan. contra Hæres. l.* II. *c.* 2. *n.* 82.

(2) *Levit.* XXVII. 21. 28. 28 *et alibi.*

(3) *Deut.* VII. 1. 2.

(4) *Deut.* II. 34.

(5) רק רחב הזונה החיה היא וכל אשר אתה בבית Les Septante : πλὴν Ῥαὰβ τὴν πόρνην περιποιήσασθε αὐτήν, καὶ παντα ὅσα ἔστίν αὐτῆς.

18. Vos autem cavete, ne de his quæ præcepta sunt, quippiam contingatis, et sitis prævaricationis rei, et omnia castra Israel sub peccato sint atque turbentur.

19. Quidquid autem auri et argenti fuerit, et vasorum æneorum ac ferri, Domino consecretur, repositum in thesauris ejus.

20. Igitur omni populo vociferante, et clangentibus tubis, postquam in aures multitudinis vox sonitusque increpuit, muri illico corruerunt; et ascendit unusquisque per locum, qui contra se erat; ceperuntque civitatem,

21. Et interfecerunt omnia quæ erant in ea, a viro usque ad mulierem, ab infante usque ad senem. Boves quoque et oves et asinos in ore gladii percusserunt.

22. Duobus autem viris, qui exploratores missi fuerant, dixit Josue : Ingredimini domum mulieris meretricis, et producite eam, et omnia quæ illius sunt, sicut illi juramento firmastis.

23. Ingressique juvenes eduxerunt Rahab et parentes ejus, fratres quoque, et cunctam supellectilem ac cognationem illius, et extra castra Israel manere fecerunt.

18. Mais pour vous, prenez garde de toucher à rien de cette ville contre l'ordre qu'on vous donne ; de peur de vous rendre coupables de prévarication, et d'attirer le péché et le trouble dans toute l'armée d'Israël.

19. Que tout ce qui se trouvera d'or et d'argent, et de vases d'airain et de fer, soit consacré au Seigneur et mis en réserve dans ses trésors.

20. Tout le peuple s'étant donc mis à crier, pendant qu'on sonnait de la trompette ; la voix et le son n'eurent pas plutôt frappé les oreilles de la multitude, que les murailles tombèrent ; et chacun monta par l'endroit qui était vis-à-vis de lui. Ils prirent ainsi la ville,

21. Et ils tuèrent tout ce qui s'y rencontra, depuis les hommes jusqu'aux femmes, et depuis les enfants jusqu'aux vieillards. Ils firent passer au fil de l'épée, les bœufs, les brebis et les ânes.

22. Alors Josué dit aux deux hommes qui avaient été envoyés pour reconnaître le pays : Entrez dans la maison de la courtisane, et faites-la sortir avec tout ce qui est à elle, comme vous le lui avez promis avec serment.

23. Les deux jeunes hommes étant entrés dans la maison, en firent sortir Rahab, son père et sa mère, ses frères et ses parents, et tout ce qui était à elle, et les firent demeurer hors du camp d'Israël.

COMMENTAIRE

Qu'on lui conserve la vie et qu'on sauve tout ce qui lui appartient : on voit par le verset 23, qu'on conserva non seulement sa personne et sa famille, mais encore tous ses effets.

℣. 18. Vos autem cavete. Voici tout l'hébreu de ce passage (1) : *Pour vous, donnez-vous garde de l'anathème, de peur que vous ne soyez soumis à l'anathème, que vous ne preniez de l'anathème et que vous ne mettiez tout le camp d'Israël dans l'anathème, en ne l'observant pas.* Le nom d'anathème se prend ici en différents sens : on donne ce nom à la ville dévouée, à ce qu'elle contient, à celui qui en détourne quelque chose à son profit, à la peine à laquelle il s'expose par cette prévarication avec tout le camp d'Israël. C'est ainsi qu'on donne dans l'Écriture le nom de péché à l'action mauvaise, à celui qui la commet, à la cupidité qui la lui fait commettre, à l'objet du péché et à l'hostie qui l'expie. Celui qui prend quelque chose de ce qui est dévoué au Seigneur, s'expose à l'anathème et devient lui-même en quelque sorte un anathème ; il attire la malédiction et la colère de Dieu sur lui et sur tout le camp. C'est ce qu'on voit plus loin dans la personne d'Achan, qui se rendit coupable du crime dont nous parlons.

℣. 19. Domino consecretur, repositum in thesauris ejus. Dieu exige les dépouilles de Jéricho comme les prémices de tout ce qui devait être pris dans cette guerre (2) ; il montre qu'il est le maître et l'auteur de la victoire et des biens qu'il donne à son peuple ; il veut qu'ils reconnaissent son domaine absolu ; comme roi d'Israël, il se fait donner la première partie du butin. On croit qu'on mit tout l'or, l'argent, l'airain et le fer qu'on prit, dans le sac de cette ville, au tabernacle du Seigneur, comme un monument de cette action. C'est ainsi que, dans la guerre contre les Madianites (3), les princes du peuple offrirent au Seigneur ce qu'ils avaient gagné de plus précieux, et on mit le tout *dans le tabernacle du témoignage, pour être un monument des enfants d'Israël, en présence du Seigneur.*

Vasorum æneorum ac ferri. Les Septante ont lu (4) : *Tout l'airain et le fer,* ce qui paraît faire un meilleur sens. Il n'y a qu'une petite lettre dans le texte, qui ait fait naître cette variante.

℣. 23. Ingressi juvenes. L'hébreu (5) : *Les deux enfants : duo pueri.* On donne le nom de jeune homme ou d'enfant à tous ceux qui servent, quel que soit leur âge. On le donne aussi à des personnes d'un âge assez avancé, quand on les compare à d'autres plus vieux ; Salomon âgé de vingt ans, Joseph âgé de trente, Josué âgé de cinquante-cinq et Roboam de quarante-cinq, sont nommés des enfants.

Extra castra manere fecerunt. *Ils les firent demeurer hors du camp*, jusqu'à ce qu'ils fussent instruits dans la loi du Seigneur et qu'ils eussent abjuré l'idolâtrie. On les reçut au judaïsme après avoir donné la circoncision aux hommes et le baptême aux femmes. Le souverain respect qu'on

---

(1) ורק אתם שמרו מן החרם פן תחרימו ולקחתם מן החרם ושמתם את מחנה ישראל לחרם ועכרתם אותו

(2) *Joseph Antiq. l.* v. *c.* 1. *Theodoret. quæst.* 7 *in Josue.*

(3) *Num.* xxxi, 48. 54.

(4) Πᾶς χαλκὸς καὶ σίδηρος, Ils ont lu וכל נחשת au lieu de וכלי נחשת

(5) הנערים *Vide Mas. Drus. etc.*

24. Urbem autem, et omnia quæ erant in ea, succenderunt; absque auro et argento, et vasis æneis, ac ferro, quæ in ærarium Domini consecrarunt.

25. Rahab vero meretricem, et domum patris ejus, et omnia quæ habebat, fecit Josue vivere ; et habitaverunt in medio Israel usque in præsentem diem, eo quod absconderit nuntios, quos miserat ut explorarent Jericho. In tempore illo, imprecatus est Josue, dicens :

26. Maledictus vir coram Domino, qui suscitaverit et ædificaverit civitatem Jericho ! In primogenito suo fundamenta illius jaciat, et in novissimo liberorum ponat portas ejus !

27. Fuit ergo Dominus cum Josue, et nomen ejus vulgatum est in omni terra.

24. Après cela, ils brûlèrent la ville et tout ce qui se trouva dedans, à la réserve de l'or et de l'argent, des vases d'airain et de fer, qu'ils consacrèrent pour le trésor du Seigneur.

25. Mais Josué sauva Rahab la courtisane, et la maison de son père, avec tout ce qu'elle avait ; et ils demeurèrent au milieu du peuple d'Israël, comme ils y sont encore aujourd'hui ; parce qu'elle avait caché les deux hommes qu'il avait envoyés pour reconnaître Jéricho. Alors Josué fit cette imprécation, et dit :

26. Maudit soit devant le Seigneur l'homme qui relèvera et rebâtira la ville de Jéricho ! Que son premier-né meure lorsqu'il en jettera les fondements, et qu'il perde le dernier de ses enfants lorsqu'il en mettra les portes !

27. Le Seigneur fut donc avec Josué, et son nom devint célèbre dans tout le pays.

COMMENTAIRE

avait pour la présence du Seigneur dans le camp d'Israël, ne permit pas qu'on y laissât entrer des infidèles et des incirconcis.

℣. 25. Rahab..... fecit Josue vivere. Il lui conserva la vie (1). Quelques auteurs veulent que Josué lui ait fourni des vivres à elle et à toute sa famille; il y en a même qui prétendent qu'il l'épousa ; mais tout cela ne mérite aucune créance. Faire vivre ou donner la vie, signifie seulement en cet endroit, conserver la vie, empêcher qu'on n'use de violence envers elle.

Habitaverunt in medio Israel usque in præsentem diem. On croit que ces paroles ont été mises dans ce livre par un auteur plus récent que Josué. Rahab épousa Salmon de la tribu de Juda, dont sortit la race royale de David, qui fut, dans la suite, extraordinairement considérée dans Israël, tant à cause de sa noblesse et de sa grandeur temporelle, que parce qu'elle était la souche bénie d'où devait sortir le Sauveur du monde. Quelques pères (2) ont regardé Rahab comme une figure de l'Église chrétienne, qui est entrée dans le partage d'Israël, y est demeurée jusqu'aujourd'hui, et y demeurera jusqu'à la fin des siècles. Elle était, dit Théodoret (3), la figure de l'olivier sauvage, enté sur l'olivier franc, dont parle saint Paul (4).

℣. 26. Maledictus vir coram Domino, qui suscitaverit... Jericho. L'hébreu lit (5) : *Maudit soit l'homme devant le Seigneur, qui s'élèvera, et qui rebâtira Jéricho.* On remarque dans l'histoire ancienne de semblables imprécations et des défenses de rebâtir les villes des ennemis, dont on craignait que la puissance ne se relevât, ou dont on détestait la perfidie et la violence, ou enfin dont on voulait punir les insultes et l'insolence. Les Romains firent un décret plein d'exécration (6) contre celui qui rebâtirait Carthage, qui avait été la rivale de leur empire, et dont la situation trop avantageuse leur donnait lieu de tout appréhender si jamais elle se rétablissait. Agamemnon fit de semblables imprécations contre ceux qui rebâtiraient Troie, et Crésus, contre ceux qui rebâtiraient Sidène, et cela *suivant l'ancienne coutume*, dit Strabon (7). Les Ioniens dévouèrent à tous les malheurs ceux qui entreprendraient de rebâtir les temples qui avaient été abattus par les Perses, afin de laisser à la postérité un monument éternel de l'impiété de ces barbares, et que personne ne prît confiance en des peuples, qui n'avaient point craint de faire la guerre aux dieux mêmes (8). Les Grecs (9) firent les mêmes défenses pour les temples brûlés par les Perses dans leur pays ; ils ordonnèrent qu'on les laisserait pour toujours dans cet état, comme un monument public de la haine des deux nations.

In primogenito suo fundamenta illius jaciat. Ces imprécations de Josué ne furent pas vaines. Du temps d'Achab, un nommé Hiel, habitant de Béthel, entreprit de rebâtir cette ville (10) ; mais il perdit son fils aîné nommé *Abiran*, lorsqu'il en jeta les fondements, et son dernier fils *Segub*, en y pendant les portes ; les Septante, dans quelques exemplaires, rapportent ici cette histoire d'Hiel; mais ils en ont altéré les noms (11) ; *et Ozan* (ou

(1) *Vat. Mas. Drus. Cornel. etc.*
(2) *Origen. homil.* VII. *in Josue.*
(3) *Theodoret quæst.* 8. *in Josue.* — (4) *Rom.* XI. 17.24.
(5) ארור האיש לפני יהוה אשר יקום ובנה Saint Jérome a lu יקים au lieu de וקום
(6) *Zonar. l.* II. Πᾶσα ἀνάστατος γέγονε, καὶ ἐπάρατον ἐψηφίσθη τὸ ἐπ᾽αὐτὴν κατοικῆσαί τινα.
(7) *Strabo l.* XIII. Εἴτε καὶ κατηρασμένου τοῦ Ἀγαμέμνονος κατὰ παλαιὸν ἔθος, καθάπερ καὶ ὁ Κροῖσος ἐξελὼν τὴν Σιδήνην... ἀρὰς ἔθετο κατὰ τῶν τειχούντων τὸν τόπον.
(8) *Vide Isocrat. in Panegyr.*
(9) *Diodor. l.* XI. *et Lycurg. orat. contra Locrat. - Pausan. in Phocicis.* Τὰ κατακαυθέντα ἱερὰ μὴ ἀνιστάναι σφίσιν ἔδοξε, ἀλλὰ εἰς τὸν πάντα ὑπολείπεσθαι χρόνον, τοῦ ἔχθους ὑπομνήματα.
(10) III. *Reg.* XVI. 34.
(11) Καὶ ἐποίησε οὕτως, Ὠζὰν (*als* Ἀζωζὰν) ὁ ἐκ Βαιθὴλ, ἐν τῷ Ἀβειρὼμ τῷ πρωτοτόκῳ αὐτοῦ ἐθεμελίωσεν αὐτὴν, καὶ ἐν τῷ διασωθέντι ἐλαχίστῳ ἐπέστησε τὰς πύλας αὐτῆς.

Azozan) *de Bethel l'ayant fait, il perdit Abirom son fils aîné lorsqu'il en jeta les fondements, et son dernier fils qui lui restait, en y mettant les portes ;* ce qui est une assez mauvaise traduction du passage du troisième livre des Rois, où ce fait est rapporté.

Au reste, il ne faut pas croire que, jusqu'au temps de ce Hiel, la ville de Jéricho ait été entièrement abandonnée, nous voyons par plusieurs endroits de l'Écriture qu'il y avait des habitants peu de temps après sa ruine. Ce ne fut sans doute d'abord qu'une bourgade qui prit naissance après Josué, puisque les descendants de Jéthro partirent de la ville des Palmiers pour chercher de meilleures terres, tout au commencement des Juges (1). Le roi Eglon prit sur les Israélites la même ville des Palmiers (2). Les ambassadeurs de David ayant été maltraités par le roi des Ammonites, qui leur fit raser la moitié de la barbe, et couper les habits par derrière, demeurèrent à Jéricho, jusqu'à ce que leur barbe fut revenue (3). Il y avait donc dès lors une ville de Jéricho ; mais elle était peut-être au voisinage des ruines de l'ancienne Jéricho (4) ; c'est ce qui est confirmé par Josèphe (5). Il remarque qu'encore de son temps on voyait près de l'ancienne Jéricho, détruite autrefois par Josué, la source d'une fontaine très abondante, qui suffisait pour arroser toute la campagne. En désignant ainsi l'ancienne Jéricho, près de laquelle cette fontaine avait sa source, il la distingue visiblement de la nouvelle, qui était au milieu de la campagne.

Ce ne fut que depuis Hiel de Béthel qu'on rétablit l'ancienne ville ; et quoique la vengeance de Dieu se fût fait sentir sur celui qui entreprit de la rebâtir, personne ne se fit scrupule d'y aller demeurer, lorsqu'une fois elle fut rétablie. Nous y voyons les prophètes Élie et Élisée ; Jésus-Christ lui-même l'a honorée de sa présence, et, dans les derniers temps de la monarchie juive, elle était très considérable. Aujourd'hui Jéricho est presque entièrement abandonnée ; ce n'est plus qu'une bourgade insignifiante. La plaine de Jéricho, autrefois si belle et si vantée par les anciens pour sa fertilité, est inculte, et ne produit que quelques arbres sauvages et quelques mauvais fruits, que la terre porte d'elle-même sans être cultivée.

Sens spirituel. Les pères ont considéré Jéricho comme la figure du monde, et ses murailles comme les forteresses du siècle, où les vices s'abritent impunément. Le monde antique s'effondra subitement quand la trompette apostolique eût retenti dans les airs.

---

(1) *Judic.* I. 16.
(2) *Judic.* III. 13.
(3) II. *Reg.* X. 4. 5.
(4) *Doubdan. Voyage de la Terre sainte*, ch. 37.
(5) *Joseph. de Bello Jud.*, *l.* v. *c.* 4. Παρά μεν τοι τὴν Ιεριχοῦντα, ἔστι πηγὴ δαψιλής, καί προς ἀρδείας λιπαροτάτη, παρά τὴν παλαιὰν ἀναβλύζουσα πόλιν, ἥν Ἰησοῦς πρώτην εἷλε δορίκτητον.

CHAPITRE SEPTIÈME

Josué fait attaquer la ville de Hai par trois mille hommes. Ils sont repoussés avec perte. Consternation du peuple. Prière de Josué. Crime d'Achan découvert et puni.

1. Filii autem Israel prævaricati sunt mandatum, et usurpaverunt de anathemate. Nam Achan filius Charmi, filii Zabdi, filii Zare de tribu Juda, tulit aliquid de anathemate ; iratusque est Dominus contra filios Israel.

1. Or les enfants d'Israël violèrent la défense qui leur avait été faite : ils touchèrent à l'anathème ; car Achan fils de Charmi, qui était fils de Zabdi, fils de Zaré de la tribu de Juda, déroba quelque chose de l'anathème ; et le Seigneur se mit en colère contre les enfants d'Israël.

COMMENTAIRE

℣. 1. FILII AUTEM ISRAEL PRÆVARICATI SUNT... Comment peut-on dire que les Israélites soient tombés dans la prévarication, puisque le seul Achan s'était rendu coupable ; et comment la colère du Seigneur s'allume-t-elle contre tout Israel, puisqu'il n'y avait qu'un particulier qui l'eût offensé ? On répond premièrement que, par une manière de parler assez commune dans l'Écriture et dans le discours familier, on attribue à toute une communauté, ce qui n'en regarde qu'un, ou peu de particuliers : par exemple saint Jean (1), dans l'Évangile, dit que les apôtres murmuraient de la profusion de Madeleine, quoiqu'il n'y eût que Judas qui en fut mécontent. Les auteurs profanes les plus exacts en ont souvent usé de même. On dit, élever ses enfants, confier ses enfants, etc., quoiqu'on ne parle que d'un fils ou d'une fille (2).

Secondement, le crime d'Achan était considéré comme un crime public et commun à tout Israël, tant qu'on n'en avait pas tiré la juste vengeance au nom du peuple. Il est vrai que, ni les magistrats, ni le peuple n'en ayant alors aucune connaissance, il ne pouvait leur être imputé, comme s'ils en eussent négligé la punition : Dieu veut leur faire connaître l'horreur qu'il a des violateurs de ses ordonnances, par la sévérité avec laquelle il les châtie, en faisant retomber sur toute la nation, la peine qui n'était due qu'à Achan. Il n'y a là aucune injustice de sa part ; les peines extérieures dont il nous punit, sont souvent plutôt des effets de sa miséricorde, que de sa justice vengeresse ; il nous procure par ce moyen le mérite et la patience, il ranime notre zèle pour ses intérêts, il réveille notre attention sur notre propre conduite, et il prévient en nous l'indifférence et la tiédeur, qui pourraient nous engager insensiblement dans le crime, et dans l'oubli de ses commandements. Les bons effets que produisit dans Josué, dans les anciens et dans tout Israël, la disgrâce qui arriva à quelques particuliers, justifient ce que nous venons de dire, et font voir l'utilité et les avantages, que les justes et les innocents tirent des maux et des calamités publiques.

PRÆVARICATI SUNT MANDATUM, ET USURPAVERUNT DE ANATHEMATE. L'hébreu est plus court (3) : *Les enfants d'Israël commirent une prévarication dans l'anathème,* ou contre l'anathème, contre la défense de toucher aux choses vouées à l'anathème. Les Septante (4) : *Les enfants d'Israël commirent une mauvaise action, et mirent à part quelque chose de l'anathème.*

IRATUSQUE EST DOMINUS CONTRA FILIOS ISRAEL. Il les traita comme si véritablement il eût été en colère contre eux tous, il les châtia comme un père, qui, pour inspirer à ses fils un plus grand éloignement du mal, ou pour prévenir de plus grands désordres dans sa famille, punit tous ses fils pour un crime, dont il sait qu'un seul est coupable. Les châtiments sont des signes, mais pas toujours certains, de la colère de Dieu ; il châtie dans sa bonté et dans sa miséricorde, comme dans sa fureur.

ACHAN FILIUS CHARMI, FILII ZABDI, FILII ZARE. Judas eut de Thamar deux fils, *Pharès* et *Zaré* ou *Zara.* Zaré fut le père de Zabdi, et Zabdi de Charmi ; celui-ci engendra Achan ; voilà cinq personnes pour un espace de 265 ans ; ainsi on ne peut guère leur donner des enfants avant l'âge de 50 ou 55 ans. Le même Achan est nommé dans les Paralipomènes (5) : *Achar fils de Zamri*, *ou de Zambri.*

---

(1) *Johan.* XII. 4. comparé avec *Matt.* XXVI. 6. *et Marc.* XIV. 3.

(2) *Donat. in Terent. Hecyr. act.* II. *scen.* I. Qui illum decreverunt dignum cui suos liberos committerent. Multum sonantur, et accusatorio strepitu, nec masculinum genus, nec fœminum posuit, nec unam, sed liberos. Sic Cicero : En cui tuos liberos committas ; cum de uno ageret ; et habemus enim liberos omnes, de puella.

(3) וימעלו בני ישראל מעל בחרם

(4) Καὶ ἐπλημμέλησαν οἱ υἱοὶ Ἰσραὴλ πλημμέλειαν, καὶ ἐνοσφίσαντο ἀπὸ τοῦ ἀναθέματος.

(5) 1. *Par.* II. 6. 7.

2. Cumque mitteret Josue de Jericho viros contra Hai, quæ est juxta Bethaven, ad orientalem plagam oppidi Bethel, dixit eis : Ascendite, et explorate terram. Qui præcepta complentes, exploraverunt Hai ;

2. En même temps, Josué envoya de Jéricho des hommes contre Haï, qui est près de Béthaven, à l'orient de la ville de Béthel ; et il leur dit : Allez, et reconnaissez le pays. Ils firent ce qui leur avait été commandé, et considérèrent la ville de Haï.

3. Et reversi, dixerunt ei : Non ascendat omnis populus; sed duo vel tria millia virorum pergant, et deleant civitatem : quare omnis populus frustra vexabitur contra hostes paucissimos ?

3. Et, étant revenus, ils lui dirent : Il ne faut pas que tout le peuple marche contre cette ville ; il suffit qu'on envoie deux ou trois mille hommes, pour la détruire. Qu'est-il nécessaire de fatiguer inutilement tout le peuple contre un si petit nombre d'ennemis ?

4. Ascenderunt ergo tria millia pugnatorum ; qui statim terga vertentes,

4. Trois mille hommes marchèrent donc en armes contre Haï. Mais, ayant tourné le dos aussitôt,

5. Percussi sunt a viris urbis Hai, et corruerunt ex eis triginta sex homines : persecutique sunt eos adversarii de porta usque ad Sabarim, et ceciderunt per prona fugientes; pertimuitque cor populi, et instar aquæ liquefactum est.

5. Ils furent chargés par les habitants de la ville de Haï, qui leur tuèrent trente-six hommes. Les ennemis les poursuivirent depuis leur porte jusqu'à Sabarim, et tuèrent ceux qui s'enfuyaient vers le bas de la colline. Alors le cœur du peuple fut saisi de crainte, et se fondit comme de l'eau.

COMMENTAIRE

ỳ. 2. CUMQUE MITTERET VIROS CONTRA HAI. Ou plutôt, *il envoya des hommes à Haï :* ou vers Haï, *pour reconnaître la ville.* Haï, ou comme le prononcent les Septante (1), Gaï, ou même Hagaï, était à trois ou quatre lieues de Jéricho ; mais les uns (2) la mettent au couchant, et les autres (3) au nord de cette ville ; nous suivons ces derniers. Ils sont plus conformes au texte de la Genèse, chapitre XII, 8. et à cet endroit de Josué, qui marquent clairement Haï à l'orient de Béthel, et par conséquent au nord de Jéricho, puisque Béthel était sans contredit au nord de cette dernière ville ; et il y a beaucoup d'apparence qu'il s'est glissé une faute dans les textes d'Eusèbe et de saint Jérôme, qui lisent à l'occident de Béthel. La ville de Haï, après avoir été brûlée par Josué, fut rétablie dans la suite, comme on le voit par l'Écriture. I. *Esdr.* II. 28. et II. *Esdr.* VII. 32.

Quant à Béthaven et à Béthel, on croit communément que ce n'est qu'une même ville appelée de ces deux noms. On a vu dans la Genèse ce qui fit donner le nom de *Béthel,* c'est-à-dire *maison de Dieu,* à Luza, où Jacob eut une vision comme il allait en Mésopotamie. Les Israélites lui donnèrent ensuite le nom de *Béthaven* (4), ou *maison d'iniquité* (5), après que Jéroboam y eut placé un des veaux d'or, qu'il fit adorer à ses sujets. Sa situation est sur une montagne à douze milles, ou quatre lieues de Jérusalem, en tirant sur Sichem ou Naplouse (6).

D'autres (7) soutiennent que Béthaven, ou comme elle est appelée dans les Septante, Béthan ou Béthon, est différente de Béthel, quoiqu'elle n'en soit pas fort éloignée. Josué semble distinguer ici clairement les deux villes de Béthaven et de Béthel, et au chapitre XVIII, 12, il les marque aussi comme deux villes, ou du moins comme des lieux séparés (8) ; car il y en a qui doutent que Béthaven soit une ville. Enfin, dans le premier livre des Rois (9), il est parlé de Béthel et de Béthaven dans un même chapitre, ce qui fait croire que c'était deux lieux différents. Nous sommes de cet avis, mais nous pensons que Béthel était une ville, tandis que Béthaven était une simple localité, peut-être un côteau voisin.

ỳ. 3. NON ASCENDAT OMNIS POPULUS, SED DUO VEL TRIA MILLIA VIRORUM. Voici l'hébreu à la lettre : *Que tout le peuple ne monte point ; il en montera environ deux ou trois mille hommes, et ils détruiront Haï; ne fatiguez point là tout le peuple.* Il faut que ces espions n'aient pas été bien instruits des forces de la ville, ou qu'ils aient compté avec un peu trop de présomption sur leur propre force, ou sur le secours de Dieu, puisqu'on voit plus bas (10), qu'il y avait dans Haï douze mille personnes. Quand il n'y en aurait eu que quatre ou cinq mille de propres à porter les armes, il est toujours téméraire à trois mille hommes d'attaquer une place, où il y a pour la défendre un nombre double de celui des assiégeants.

ỳ. 5. DE PORTA, USQUE AD SABARIM. L'hébreu (11) : *Depuis devant la porte,* ou *depuis vis-à-vis de la porte, jusqu'à Sabarim.* Quelques docteurs veulent que *Sabarim* soit un lieu, qui prit son nom de la défaite des Israélites, car en hébreu *Schebârîm,* signifie des ruines, des morceaux, et même, selon eux, des soldats rompus, mis en fuite ; mais comme

(1) *Genes.* XII. 8. *et* XIII. 3. Ἀγγαί, *sed hic,* εἰς Γαΐ. *Ita et Euseb. et Hieron. in locis. Josephus legit* Αἰνάν.
(2) *Euseb. et Hieron. in locis de Genesi. Adrishom.*
(3) *Mas. Bonfr. Cellarius.*
(4) *Vide Osee* IV. 15. *et* X. 5. - *Amos.* V. 5. - *Josue* VIII. 12.
(5) *Aq. Sym.* οἶκον ἀνωφελοῦς. La maison de l'injustice. *Theod.* οἶκον ἀδικίας. La maison d'injustice.
(6) *Euseb. et Hieronim. in locis, ad Bethel.*
(7) *Euseb. in locis, Serar. Bonfr. Cellar.- Reland, Palæst. illust., p.* 621.
(8) *Josue* XVIII. 12.... perveniens ad solitudinem Bethaven 13. Atque pertransiens juxta Luzam ad meridiem, ipsa est Bethel.
(9) I. *Reg.* XIII. 2 *et* 5.
(16) *Josue* VIII. 25.
(11) לפני השער עד השברים

6. Josue vero scidit vestimenta sua, et pronus cecidit in terram coram arca Domini usque ad vesperam, tam ipse quam omnes senes Israel : miseruntque pulverem super capita sua,

7. Et dixit Josue : Heu ! Domine Deus, quid voluisti traducere populum istum Jordanem fluvium, ut traderes nos in manus Amorrhæi, et perderes ? Utinam, ut cœpimus, mansissemus trans Jordanem.

8. Mi Domine Deus, quid dicam, videns Israelem hostibus suis terga vertentem ?

9. Audient Chananæi, et omnes habitatores terræ, et pariter conglobati circumdabunt nos, atque delebunt nomen nostrum de terra ; et quid facies magno nomini tuo ?

6. Mais Josué déchira ses vêtements, se jeta le visage contre terre devant l'arche du Seigneur, et demeura prosterné avec tous les anciens d'Israël jusqu'au soir ; et ils se mirent de la poussière sur la tête.

7. Et Josué dit : Hélas, Seigneur mon Dieu ! avez-vous donc voulu faire passer à ce peuple le fleuve du Jourdain, pour nous livrer entre les mains des Amorrhéens, et pour nous perdre ? Il eût été à souhaiter que nous fussions demeurés au-delà du Jourdain, comme nous avions commencé d'y demeurer.

8. Que dirai-je, ô Dieu, mon Seigneur ! en voyant Israël prendre la fuite devant ses ennemis.

9. Les Cananéens et tous les habitants du pays l'entendront dire ; et s'unissant ensemble, ils nous envelopperont, et extermineront notre nom de dessus la terre. Et que ferez-vous pour sauver la gloire de votre grand nom ?

COMMENTAIRE

l'Écriture ne parle en aucun autre endroit de ce lieu de Schebârîm ; d'autres (1) aiment mieux le prendre avec les Septante (2) dans un sens appellatif : *Ils les poursuivirent jusqu'à la porte, jusqu'à ce qu'ils les eussent entièrement rompus.* Ils n'en tuèrent pas un grand nombre, Josué n'en compte que trente-six ; mais ils les rompirent, les mirent en fuite et les dispersèrent.

ỷ. 6. JOSUE VERO SCIDIT VESTIMENTA SUA. Josué et les anciens d'Israël, frappés de ces mauvaises nouvelles, déchirent leurs habits, se chargent la tête de poussière, vont se prosterner devant l'arche du Seigneur, font éclater leur douleur par de vives plaintes et tâchent d'intéresser Dieu même, par la considération de la gloire de son nom, à protéger son peuple d'Israël. Les marques extérieures de deuil qu'on voit ici, sont communes parmi tous les peuples. On en voit vingt exemples dans l'Écriture : Jacob déchire ses habits, en apprenant ce qu'on lui disait de la mort de son fils Joseph (3) ; les frères de Joseph déchirent leurs habits, en voyant sa coupe dans le sac de Benjamin (4). Dieu défend à ses prêtres de déchirer leurs habits dans le deuil (5). Achille (6) ayant appris la mort de son ami Patrocle, se charge la tête de cendres, déchire ses habits, se fait des égratignures sur le visage et se couche sur la poussière. Le bon roi Latinus prend les mêmes marques de deuil (7).

. . . . It scissa veste Latinus,
Canitiem immundo profusam pulvere turpans.

CORAM ARCA DOMINI. Non pas dans le sanctuaire, il n'était permis qu'au grand prêtre d'y entrer ; mais devant le saint, devant le vestibule, entre le temple et l'autel des holocaustes, comme ces prêtres et ces ministres du Seigneur dont parle Joël (8) : *Inter vestibulum et altare plorabunt sacerdotes ministri Domini,* etc.

ỷ. 7. UTINAM, UT CŒPIMUS, MANSISSEMUS TRANS JORDANEM. L'hébreu (9) : *Plût à Dieu que nous eussions consenti à demeurer au-delà du Jourdain ;* sans qu'il nous prît envie de passer ce fleuve, pour venir périr dans ce pays. Les rabbins (10) et quelques interprètes chrétiens trouvent dans les plaintes de Josué trop de feu et de vivacité. Il semble, à prendre ses paroles dans la rigueur, qu'il se repent d'avoir passé le Jourdain et qu'il impute à Dieu le dessein de vouloir abandonner son peuple au milieu de ses ennemis. Mais comme l'Écriture ne lui fait jamais aucun reproche de faiblesse, d'incrédulité ou d'inconstance, nous devons prendre son discours, comme s'il disait à Dieu : Puisque votre peuple, Seigneur, s'est rendu par ses péchés indigne de votre protection et qu'il a mérité que vous l'abandonnassiez à ses ennemis, n'aurait-il pas mieux valu qu'il demeurât au delà du Jourdain, que de venir se livrer ici à ses ennemis ; votre honneur au moins n'aurait pas été compromis, ni votre nom exposé aux blasphèmes des Cananéens : Que vont dire ces peuples infidèles, après qu'ils nous auront entièrement détruits ; et comment sauverez-vous la gloire de votre nom ? *Quid facies magno nomini tuo ?* Si l'on y fait attention, dans tout ce discours, Josué ne paraît occupé que de la gloire de son Dieu, il semble craindre que Dieu ne souffre quelque chose de la défaite des Israélites.

ỷ. 9. DELEBUNT NOMEN NOSTRUM. Ils nous détruiront sans qu'il soit jamais parlé de nous ; il n'en échappera pas un à leur fureur. Cette expres-

(1) *Jonath. Syr. Arab. etc.*

(2) Κατεδίωξαν αὐτοὺς ἀπὸ τῆς πύλης, ἕως συνέτριψαν αὐτούς. Ils ont pu lire : עד השברים

(3) *Genes.* XXXVII. 34.

(4) *Ibidem.* XLIV. 13.

(5) *Levit.* XXI. 10.

(6) *Iliad.*
Ἀμφοτέρῃσι δὲ χερσὶν ἑλὼν κόνιν αἰθαλόεσσαν.
Χεύατο κακκεφαλῆς, χαρίεν δ' ᾔσχυνε πρόσωπον.
Νεκταρέῳ δὲ χιτῶνι μέλαιν' ἀμφίζανε τέφρη.

(7) *Virgil. Æneid.* XII. — (8) *Joel.* II. 17.

(9) ולו הואלנו ונשב בעבר הירדן — (10) *Apud Mas. hic.*

10. Dixitque Dominus ad Josue : Surge, cur jaces pronus in terra ?

11. Peccavit Israel, et prævaricatus est pactum meum ; tuleruntque de anathemate, et furati sunt atque mentiti, et absconderunt inter vasa sua.

12. Nec poterit Israel stare ante hostes suos, eosque fugiet, quia pollutus est anathemate. Non ero ultra vobiscum, donec conteratis eum qui hujus sceleris reus est.

13. Surge, sanctifica populum, et dic eis : Sanctificamini in crastinum ; hæc enim dicit Dominus Deus Israel : Anathema in medio tui est, Israel ; non poteris stare coram hostibus tuis, donec deleatur ex te qui hoc contaminatus est scelere.

14. Accedetisque mane singuli per tribus vestras ; et quamcumque tribum sors invenerit, accedet per cognationes suas, et cognatio per domos, domusque per viros ;

10. Le Seigneur dit à Josué : Levez-vous ; pourquoi vous tenez-vous couché par terre ?

11. Israël a péché, et il a violé mon alliance. Ils ont pris de l'anathème ; ils en ont dérobé ; ils ont menti, et ils ont caché leur vol parmi leur bagage.

12. Israël ne pourra plus tenir contre ses ennemis ; et il fuira devant eux, parce qu'il s'est souillé de l'anathème. Je ne serai plus avec vous, jusqu'à ce que vous ayez exterminé celui qui est coupable de ce crime.

13. Levez-vous, sanctifiez le peuple, et dites-leur : Sanctifiez-vous pour demain ; car voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël : L'anathème est au milieu de vous, Israël : Vous ne pourrez soutenir l'effort de vos ennemis, jusqu'à ce que celui qui est souillé de ce crime soit exterminé du milieu de vous.

14. Vous vous présenterez demain au matin, chacun dans votre tribu, et le sort étant tombé sur l'une des tribus, on passera de cette tribu aux familles qui la composent, des familles aux maisons, et des maisons à chaque particulier.

COMMENTAIRE

sion est assez familière aux Hébreux, perdre le nom ou la mémoire d'un peuple, signifie l'exterminer, en sorte qu'il n'en soit plus parlé (1).

℣. 11. PECCAVIT ISRAEL. *Israël a péché.* Voyez ce qu'on a dit sur le verset 1.

FURATI SUNT ATQUE MENTITI. Ils ont manqué à la promesse qu'ils m'avaient faite de me réserver tous les métaux qu'on trouverait dans la place. Ils ont été infidèles et désobéissants à mes ordres, à la loi par laquelle je me réserve les choses vouées à l'anathème (2). Il y a beaucoup d'apparence qu'après le pillage de la ville, chacun était venu apporter ce qu'il avait trouvé, parmi les dépouilles, de propre à être mis dans les trésors du Seigneur, et qu'on les avait obligés d'affirmer qu'ils n'avaient rien autre chose. Achan fit comme les autres ; mais il ne donna pas tout ; il mentit au Seigneur, il crut pouvoir le tromper.

℣. 12. POLLUTUS est ANATHEMATE. L'hébreu (3) : *Ils sont devenus comme un anathème. Facti sunt in anathema.* Ils sont coupables de l'anathème ; ils se sont souillés en prenant d'une chose dévouée et consacrée à l'anathème. On verra dans la punition d'Achan, quel crime c'est de prendre et de retenir injustement les choses consacrées à Dieu.

℣. 13. SANCTIFICA POPULUM. Ordonnez à tout le peuple de se purifier, de se préparer à paraître devant le tribunal du Seigneur, pour entendre ses jugements ; que chacun s'examine, et se dispose à expier le crime dont Dieu se tient si offensé. On croit que cette purification consistait à demeurer dans la continence, à laver ses habits, à se garder des souillures légales. Le chaldéen (4) dans Masius : Avertissez le peuple de se trouver à l'assemblée ; indiquez une assemblée. Le syriaque l'entend de même. Pagnino et Montanus traduisent l'hébreu simplement par (5) *Préparez le peuple.* Les Septante (6) : *Purifiez le peuple.*

℣. 14. QUAMCUMQUE TRIBUM SORS INVENERIT. L'hébreu (7) : *Et la tribu que le Seigneur prendra.* Il n'est pas parlé expressément du sort dans ce passage ; il est pourtant assez croyable qu'on l'employa. On fit ici ce qu'on avait coutume de faire dans de semblables rencontres ; on employa le sort pour connaître la tribu, puis pour distinguer les familles principales, ensuite les maisons, et enfin les particuliers. C'est ainsi qu'on en usa dans l'élection de Saül pour roi (8), et dans l'affaire de Jonathas, fils de Saül (9), qui avait mangé du miel sans y penser, contre le commandement du roi, son père. On régla par le sort la distribution de la terre de Canaan (10) : on détermina les temps et l'ordre des ministres du temple à peu près de même (11).

L'usage du sort est assez commun dans l'Écriture ; il paraît même autorisé dans les choses de religion ; et Dieu semble l'avoir approuvé dans plus d'une occasion. Dans la fête de l'expiation, on tirait au sort lequel des deux boucs serait sacrifié, et lequel serait le bouc émissaire (12). Dieu conduisit les sorts pour faire connaître la vérité dans l'affaire d'Achan, et dans celle de Jonathas, dont

(1) *Deut.* VII. 24. IX. 14. XII. 3. XXV. 19. XXIV. 20. - *Psal.* IX. 6. LXXXII. 5. - *Isai.* XIV. 22. *et passim.*
(2) *Levit.* XXVII. 28.
(3) כי היו לחרם Les Septante : ἐγενήθησαν ἀνάθεμα.
(4) זמון ית עמא *Cita populum.*
(5) קדש את העם
(6) Ἅγνισον τὸν λαόν.
(7) והיה השבט אשר ילכדנו יהוה Les Septante : Καὶ ἔσται ἡ φυλὴ ἣν ἂν δείξῃ Κύριος.
(8) I. *Reg.* X. 10. 21.
(9) I. *Reg.* XIV. 41.
(10) *Num.* XXIV. 55. XXXIII. 54. - *Deut.* I. 38. *etc.*
(11) I. *Par.* XXIV. 5. 7. 8. 9. *et seq.*
(12) *Levit.* XVI. 8.

15. Et quicumque ille in hoc facinore fuerit deprehensus, comburetur igni cum omni substantia sua, quoniam prævaricatus est pactum Domini, et fecit nefas in Israel.

15. Et quiconque sera trouvé coupable de ce crime, sera brûlé avec tout ce qui lui appartient, parce qu'il a violé l'alliance du Seigneur, et qu'il a fait une chose détestable.

COMMENTAIRE

on a parlé. Cette voie réussit aussi lorsque les mariniers, en danger de faire naufrage, pour avoir reçu Jonas dans leur vaisseau, jetèrent au sort pour savoir celui qui était cause de la tempête (1); on se servit du même moyen, lorsque les apôtres voulurent faire élection d'un homme en la place de Judas (2). Enfin, Salomon nous dit que Dieu conduit l'effet du sort (3) : *Sortes mittuntur in sinum, sed a Domino temperantur.* Et ailleurs (4), que le sort apaise les différends, et qu'il est l'arbitre entre les grands mêmes.

Mais, ni ces exemples, ni ces autorités, ne peuvent justifier l'usage des sorts, et il n'y a que l'ordre de Dieu et une autorité supérieure aux lois communes, qui aient pu rendre légitime la conduite de Josué, pour découvrir le vol d'Achan, et celle de Saül, pour reconnaître qui était celui qui avait violé la défense qu'il avait faite, de manger avant le soir. Comme Dieu n'a jamais fait de promesses absolues de découvrir par cette voie les crimes secrets ; on ne peut aussi, sans le tenter, s'en servir dans les jugements, pour venir à la connaissance des choses inconnues, à moins que lui-même n'ait ordonné d'en agir ainsi. L'usage du sort est encore moins permis dans le choix des personnes pour le gouvernement civil, ou pour le sacré. Si l'on abandonne au sort le choix du premier roi d'Israël, et celui de l'apôtre qui doit succéder à Judas, c'est par une volonté particulière, et par un ordre exprès de Dieu. Ce fut un prophète qui fit la première élection, ce furent les apôtres qui firent la seconde ; et encore, les apôtres ne firent-ils rien qu'après avoir employé tous les moyens humains que la prudence pouvait leur inspirer, en choisissant deux excellents sujets, et en s'adressant à Dieu pour savoir lequel des deux il agréait en particulier (5). Les lois de l'Église (6) ont sévèrement condamné les sorts dans les élections des prélats. *Sortis usum in electionibus perpetua damnatione prohibimus,* dit le pape Honorius. Et quelle source de confusion ne serait-ce pas, si l'on confiait au hasard du sort une chose aussi importante que le choix des gouverneurs et des chefs de l'Église, comme si Dieu n'avait pas donné tant d'autres moyens de s'instruire du mérite de ceux qu'on doit élever aux dignités ? Si Dieu a permis que le sort qu'on jeta dans le vaisseau où était Jonas, réussit à faire connaître ce prophète, on n'en peut pas conclure, que Dieu ait approuvé la conduite des matelots ; elle ne peut être considérée que comme une action pleine de superstitions, et contraire aux règles de la vraie sagesse : le succès extérieur et sensible d'une action, n'a jamais passé pour une preuve de sa bonté morale. Enfin, le partage de la terre Promise, par le sort, s'étant fait par l'ordre de Dieu, il ne nous est pas permis d'en révoquer en doute la justice et l'équité, et les théologiens reconnaissent sans peine, que c'est surtout dans de pareilles circonstances que l'on peut licitement employer les sorts. Nous ne parlons point ici des sortilèges, et des manières superstitieuses de se servir des sorts, par l'entremise du démon, tout le monde les condamne, sans exception ; et l'Écriture, bien loin de les favoriser, les déteste partout avec horreur.

ỷ. 15. COMBURETUR IGNI CUM OMNI SUBSTANTIA SUA. *Il sera brûlé avec tout ce qui lui appartient.* On verra plus bas (7), que non seulement Achan, mais aussi toute sa famille, son bétail, sa tente et ses effets, furent brûlés ; et de plus, que le peuple le lapida en haine de son crime, et amassa sur le lieu où il avait été brûlé, et où étaient ses cendres, un morceau de pierres, comme un monument éternel de son crime, de son ignominie et de son supplice. L'Écriture n'exprime pas s'il fut lapidé et ensuite brûlé, ou si on l'accabla de pierres dans le temps qu'il était dans les flammes ; ou enfin si l'on ne prend pas pour une lapidation réelle, cet amas de pierres qu'on fit sur ses cendres (8). Elle ne dit pas même bien clairement, si ses enfants subirent le même supplice que lui ; et il y en a qui croient qu'ils assistèrent simplement à la mort de leur père (9). Mais le sentiment qui nous paraît le mieux appuyé et le plus probable, est qu'Achan et toute sa famille furent d'abord lapidés et ensuite brûlés ; et qu'en détestation de leur crime, on chargea leurs cendres d'un amas de pierres, qui servit de monument à toute la postérité.

---

(1) *Jonas.* I. 7.
(2) *Act.* I. 26.
(3) *Prov.* XVI. 33.
(4) *Prov.* XVIII. 18. Contradictionnes comprimit sors, et inter potentes quoque dijudicat.
(5) *Orig. homil.* XXIII. *in Josue.* Nobis ab apostolis sors ducta designat, quia ubi ex fide integra, et oratione præmissa sors ducitur, ea quæ Dei voluntas continet in occulto, sors hominibus declarat in manifesto.
(6) *Vide C. Ecclesia vestra, tit. de sortilegiis. Item C. non statim, et C. non exemplo.*
(7) ỷ. 24. 25. 26.
(8) *Serar. Bonfr.*
(9) *Rabb. apud Mas. nec repugnat. Grot.*

16. Surgens itaque Josue mane, applicuit Israel per tribus suas, et inventa est tribus Juda.

17. Quæ cum juxta familias suas esset oblata, inventa est familia Zare. Illam quoque per domos offerens, reperit Zabdi,

18. Cujus domum in singulos dividens viros, invenit Achan filium Charmi, filii Zabdi, filii Zare de tribu Juda.

19. Et ait Josue ad Achan : Fili mi, da gloriam Domino Deo Israel, et confitere, atque indica mihi quid feceris, ne abscondas.

20. Responditque Achan Josue, et dixit ei : Vere ego peccavi Domino Deo Israel, et sic feci.

21. Vidi enim inter spolia pallium coccineum valde bonum, et ducentos siclos argenti, regulamque auream quinquaginta siclorum ; et concupiscens abstuli, et abscondi in terra contra medium tabernaculi mei, argentumque fossa humo operui.

16. Josué se levant donc de grand matin, fit venir les tribus d'Israël séparément : et le sort tomba sur la tribu de Juda.

17. Comme elle se fut présentée avec toutes ses familles, le sort tomba sur la famille de Zaré. Cette famille s'étant présentée par maisons, le sort tomba sur la maison de Zabdi,

18. Dont tous les particuliers s'étant présentés séparément ; le sort tomba sur Achan fils de Charmi, fils de Zabdi, fils de Zaré de la tribu de Juda.

19. Et Josué dit à Achan : Mon fils, rendez gloire au Seigneur le Dieu d'Israël : confessez votre faute, et déclarez-moi ce que vous avez fait, sans en rien cacher.

20. Et Achan répondit à Josué : Il est vrai que j'ai péché contre le Seigneur le Dieu d'Israël ; et voici tout ce que j'ai fait.

21. Ayant vu parmi les dépouilles un manteau d'écarlate qui était fort bon, et deux cents sicles d'argent, avec une règle d'or de cinquante sicles, j'eus une grande passion de les avoir, et, les ayant pris, je les cachai en terre au milieu de ma tente, et je cachai aussi l'argent dans une fosse que j'y fis.

COMMENTAIRE

ŷ. 19. Fili mi, da gloriam Domino..... et confitere. On admire ici la clémence et la douceur de Josué, digne disciple de celui qui était le plus doux de tous les hommes (1), et excellente figure de Celui qui est venu nous apprendre qu'il est doux et humble de cœur (2) ; il parle à Achan comme à son fils, quoiqu'il le considérât comme la cause du trouble et de la confusion de toute l'armée d'Israël. La clémence est la vertu des grandes âmes, et rien n'est plus honteux dans ceux qui commandent, que de se laisser emporter par la colère.

Ces paroles : *Rendez gloire au Seigneur,* signifient (3) : Reconnaissez la vérité, avouez devant Dieu, qui voit le fond des cœurs, que ses jugements sont vrais et que rien ne peut se dérober à ses lumières. En un mot, glorifiez Dieu, par un aveu sincère de votre faute ; cet aveu d'un crime inconnu aux yeux des hommes, est une confession de louange et de gloire qu'on rend au Seigneur. Cette expression se trouve en plus d'un endroit de l'Écriture et on peut partout lui donner à peu près le même sens : Par exemple, lorsque les Juifs interrogèrent l'aveugle-né et lui dirent (4) : *Rendez gloire à Dieu, nous savons que cet homme est un pécheur ;* c'est comme s'ils disaient : Ne nous déguisez point ici la vérité, songez que vous parlez devant Dieu, qui voit le fond de votre cœur ; ainsi dites-nous sérieusement qui vous a guéri : car pour Jésus, nous le connaissons, c'est un trop grand pécheur, pour avoir pu faire un tel miracle.

ŷ. 21. Pallium coccineum. L'hébreu (5) : *Une robe de Sennaar.* Aquila (6) : *Une robe de Babylone.* On sait que Babylone était bâtie dans les campagnes de Sennaar (7) ; et les étoffes de Babylone sont célèbres chez les anciens. L'Écriture désigne quelquefois les manteaux nommés *addéreth,* par l'épithète de velus ; ce fait porte à croire qu'au moins quelques-uns étaient à la manière des tapis de Turquie, dont la mode est très ancienne. Moïse compare Ésaü à un *addéreth,* ou *manteau velu* (8). Et Zacharie (9) dit qu'à l'avenir les prophètes *ne prendront plus de manteaux velus pour mentir.* On voit par d'autres passages, que quelquefois cet habit était magnifique, que les princes s'en revêtaient : le roi de Ninive quitta son manteau *addéreth* et se revêtit d'un sac, à la prédication de Jonas (10). Josèphe (11) dit que le manteau que prit Achan, était un manteau royal tout tissu d'or.

Quant aux habits de Babylone, les anciens conviennent qu'ils étaient de diverses couleurs (12) ; mais les uns veulent qu'ils aient été tissés de différentes couleurs, les autres qu'on y ait ajouté ces couleurs à l'aiguille, et d'autres semblent dire qu'on les peignait. Silius Italicus (13) est pour le tissu de plusieurs couleurs :

Vestis spirantes referens sub tegmine vultus
Quæ radio celat Babylon.

(1) *Num.* XII. 3.
(2) *Matth.* XI. 28.
(3) *Mas. Cajet. Tost. Vatab. Rabb.*
(4) *Johan.* IX. 24.
(5) אדרת שנער peut être אדרת שער Un manteau velu.
(6) *Aq.* Στόλην βαβυλωνικήν. *Sym.* ἔνδυμα σενναρ. Un habit de sennar. Les Septante : ψιλὴν ποικίλην. Un habit de diverses couleurs.
(7) *Genes.* XI. 2. 4. 5.
(8) *Genes.* XXV. 25. כאדרת שער
(9) *Zach.* XIII. 4. Nec operientur pallio saccino (אדרת שער) ut mentiantur.
(10) *Jonas* III. 6.
(11) *Antiq. l.* V. *c.* 1. Χλαμύδα βασίλειον, ἐκ χρυσοῦ πᾶσαν ὑφασμένην. *Ad Theodoret legit* χλανίδα.
(12) *Vide Bonfr. in hunc loc.* — (13) *Sil. Ital. l.* XIV.

22. Misit ergo Josue ministros, qui currentes ad tabernaculum illius, repererunt cuncta abscondita in eodem loco, et argentum simul ;

23. Auferentesque de tentorio tulerunt ea ad Josue, et ad omnes filios Israel, projeceruntque ante Dominum.

24. Tollens itaque Josue Achan filium Zare, argentumque et pallium, et auream regulam, filios quoque et filias ejus, boves et asinos, et oves, ipsumque tabernaculum, et cunctam supellectilem (et omnis Israel cum eo), duxerunt eos ad vallem Achor,

22. Josué envoya donc des gens, qui coururent à la tente d'Achan, et trouvèrent tout ce qui était caché, l'argent comme le reste.

23. Et, ayant tiré toutes ces choses hors de sa tente, ils les portèrent à Josué, et à tous les enfants d'Israël, et les jetèrent devant le Seigneur.

24. Or Josué et tout Israël qui était avec lui, ayant pris Achan fils de Zaré, et l'argent, le manteau, et la règle d'or, avec ses fils et ses filles, ses bœufs, ses ânes et ses brebis et sa tente même, et tout ce qui était à lui, les menèrent en la vallée d'Achor,

COMMENTAIRE

Martial favorise ceux qui tiennent pour le tissu fait à l'aiguille (1) :

Non ego prætulerim Babylonica picta superbe
Texta, semiramia quæ variantur acu.

Pline (2) et Apulée (3) semblent être pour la peinture. *Colores diversos picturæ intexere Babylon maxime celebravit, et nomen imposuit.* Les Septante traduisent (4) : *Un habit fin, de diverses couleurs.* Aquila (5) : *Un long habit babylonien.* L'auteur de la Vulgate, qui a écrit que ce manteau de Babylone était de couleur d'écarlate ou cramoisi, a voulu apparemment marquer des vêtements de pourpre enrichis par un tissu de diverses autres couleurs, car la pourpre de Babylone n'est nullement connue.

DUCENTOS SICLOS. C'est-à-dire de la valeur de 566 francs.

REGULAM AUREAM. L'hébreu (6) : *Une langue d'or,* une masse, une lame, un lingot d'or, en forme de langue. Du temps de Josué, on n'avait ni or, ni argent monnayé. On le conservait en barres et en lingot.

ARGENTUMQUE FOSSA HUMO OPERUI. On peut donner deux sens à l'hébreu (7) : *Et j'ai mis l'argent sous lui* (8), sous cet habit babylonien ; ou sous la terre ; ou enfin j'ai caché l'argent sous tout cela (9).

℣. 23. AD OMNES FILIOS ISRAEL. Les Septante (10) : *A tous les anciens d'Israël.* Ils vinrent présenter tout cela devant Josué et devant les anciens qui attendaient avec le peuple, devant le Seigneur, l'issue de cette affaire.

℣. 24. FILIOS ET FILIAS EJUS. Les rabbins (11) veulent que les enfants d'Achan aient été complices de son vol, car il n'est pas croyable qu'il ait pu cacher dans le milieu de sa tente, ce qu'il avait pris, sans que ses enfants le sussent. Mais quand on dirait, avec saint Augustin (12) et avec d'autres commentateurs, que les enfants d'Achan étaient innocents du crime de leur père, on ne pourrait pas pour cela accuser Dieu d'injustice, puisque le Juge souverain de toutes les créatures, est toujours en droit de nous redemander notre vie, qu'il ne nous a prêtée que comme un créancier prêterait de l'argent à son débiteur, sans aucun temps limité et précis (13) ; *Dedit usuram vitæ tamquam pecuniæ, nulla præstita die.* La sévérité de ce châtiment était nécessaire dans ces commencements, pour tenir le peuple dans le respect, dans la crainte et dans une parfaite soumission aux ordres de Dieu.

DUXERUNT EOS AD VALLEM ACHOR. Les Septante : *Il le mena,* etc. La vallée d'Achor était dans le territoire de Jéricho, dit Eusèbe (14), et elle était encore de son temps connue sous son ancien nom. Il dit ailleurs, qu'Achor était un village désert, dont la place se nommait *Maé dommêi,* ou, comme lit saint Jérôme, *Maledommim;* il y avait ordinairement des gardes, pour protéger le chemin de Jérusalem à Jéricho. Saint Jérôme (15) place la vallée d'Achor au nord de Jéricho et le village d'Achor dans la tribu de Juda : il met *Maledommim* sur les confins des tribus de Juda et de Benjamin, et il remarque que c'est de ce lieu que le Sauveur fait mention dans l'Évangile, lorsqu'il parle d'un homme qui fut blessé et laissé pour mort par des voleurs, comme il allait de Jérusalem à Jéricho (16). C'était pour la sûreté des voyageurs qu'on avait bâti dans ce dangereux défilé, un petit fort où se tenaient des soldats. Mais si la vallée d'Achor était dans la tribu de Juda, ou même sur les confins des deux tribus ; et si le village d'Achor était sur le chemin de Jérusalem à Jéricho, il est visible qu'il était plutôt au couchant et au midi, qu'au nord de Jéricho, comme le remarque fort

(1) *Martial. l.* VIII. *Epig.* 28. *Vide eumdem in apophoretis et Petron.* Plumato amictus aureo Babylonico.
(2) *Plin. lib.* VIII. 48.
(3) *Apul. Florid. l.* I.
(4) Ψιλὴν ποικίλην μίαν καλήν. *Glossæ Cyrill.* στολὴν στρατιωτικήν. *Lucifer : Stolam variam optimam. Interp. Origen. dextralia pura.*
(5) Στολὴν βαβυλωνικήν.
(6) לשון זהב אחד
(7) והכסף תחתיה
(8) *Pagn. Montan. Vat. Drus. Mas.*
(9) *Les Septante, Jonath. Arab. etc.*
(10) Πρὸς πάντας πρεσβυτέρους Ἰσραήλ.
(11) *Thalmudici apud Mas.*
(12) *Aug. quæst.* 8. *in Josue. Mas. Cornel. Juni. Menoch Bonfr.*
(13) *Tull. Tusculan. quæst. l.* I.
(14) *Euseb. in locis, primo loco in Achor, de lib. Jesu.*
(15) *In locis, sub voce Achor secundo loco.*
(16) *Luc.* X. 30.

25. Ubi dixit Josue : Quia turbasti nos, exturbet te Dominus in die hac! Lapidavitque eum omnis Israel; et cuncta quæ illius erant, igne consumpta sunt.

26. Congregaveruntque super eum acervum magnum lapidum, qui permanet usque in præsentem diem. Et aversus est furor Domini ab eis : vocatumque est nomen loci illius, Vallis Achor, usque hodie.

25. Où Josué lui dit : Parce que vous nous avez tous troublés, que le Seigneur vous trouble en ce jour! Et tout Israël le lapida; et tout ce qui avait été à lui, fut consumé par le feu.

26. Et ils amassèrent sur lui un grand monceau de pierres, qui est demeuré jusqu'aujourd'hui. Ainsi la fureur du Seigneur se détourna de dessus eux, et ce lieu fut appelé, et s'appelle encore aujourd'hui, la vallée d'Achor.

COMMENTAIRE

bien Bonfrère et comme il le prouve par Josué, qui, en décrivant la ligne qui s'étend du côté de Benjamin, dit (1) : *Depuis la vallée d'Achor, qui regarde Galgala du côté du midi, et qui est vis-à-vis la montée d'Adommim.*

℣. 25. Quia turbasti nos, exturbet te Dominus in die hac. Il fait allusion au nom d'Achor, ou Achar, qui signifie en hébreu troubler. Quelques auteurs ont cru que la vallée d'Achor avait été appelée ainsi par allusion au nom d'Achan, qui est toujours nommé Achar par les Grecs ; mais il n'est pas besoin de recourir à cette étymologie. L'hébreu peut se traduire ainsi à la lettre (2) : *O combien vous nous avez causé de trouble! Le Seigneur vous troublera en ce jour ;* ou, Que le Seigneur vous jette vous-même aujourd'hui dans le trouble. Les Septante (3) : *Pourquoi avez-vous été pour nous un sujet de malheur? Que le Seigneur vous extermine comme il fait aujourd'hui.* Quelques interprètes (4) ont inféré de cette parole, *aujourd'hui,* que ce malheureux Achan n'avait point été puni en l'autre vie pour son vol ; la peine qu'il souffrit en celle-ci ayant assez expié son crime : mais, quoiqu'il y ait beaucoup d'apparence que son supplice et sa confession ingénue lui méritèrent la miséricorde de Dieu pour le siècle futur, il faut toutefois reconnaître que la preuve qu'on en pourrait tirer de cet endroit est des plus faibles.

Lapidavit eum omnis Israel, et cuncta quæ illius erant igne consumpta sunt. C'est sur ce passage qu'est fondée l'opinion de ceux qui veulent qu'Achan seul ait souffert la mort. La Vulgate ne marque point que ses enfants aient été ni lapidés, ni brûlés ; mais le texte hébreu ne favorise pas ce sentiment ; il paraît même bien positif pour le contraire (5) : *Et tout Israël l'écrasa de pierres, et ils les brûlèrent dans le feu, et ils les lapidèrent à coup de pierres.* Les Septante et le chaldéen ont lu de même ; et ce dernier dit qu'ils furent brûlés après avoir été lapidés. Les Juifs (6) disent qu'Achan fut brûlé comme sacrilège, et qu'il fut lapidé pour avoir violé le sabbat, en faisant ce vol, et en le cachant ce jour-là. On sait que la violation du sabbat fut autrefois punie dans le désert, par la lapidation (7), et que la peine de l'anathème et du sacrilège, dont on s'était rendu coupable, était le feu ; on consumait par le feu les choses dévouées à l'anathème (8), et on punissait de la même peine les violateurs superbes et insolents des préceptes divins (9) ; mais pourquoi ces subtilités? Ce cas était particulier, et Dieu ordonna apparemment à Josué le supplice particulier dont il voulait que ce crime fût expié, sans avoir égard aux lois communes et ordinaires.

℣. 26. Congregaverunt super eum acervum magnum lapidum. On a déjà mentionné le sentiment de quelques interprètes (10), qui veulent que la lapidation dont il a été parlé, ne soit autre chose que ce tas de pierres qu'on amassa sur les cendres d'Achan et de ses enfants ; mais il y a plus d'apparence qu'ayant été d'abord lapidés, puis brûlés, on fit enfin sur leurs cendres l'amas de pierres dont nous parlons, comme un monument de l'horreur que les Israélites avaient de leur crime. On en usa de même quelque temps après envers le roi de Haï (11), et longtemps plus tard envers Absalom (12). Peut-être aussi qu'Achan ayant été attaché à un poteau pour être brûlé, on l'accabla de pierres, au même endroit, en sorte qu'il fut tout à la fois brûlé et lapidé. C'est ainsi qu'on en usait, d'après un voyageur, parmi les Turcs (13) : lorsqu'un homme est condamné au feu, on allume auprès du poteau auquel il est attaché un grand feu, du côté du vent, en sorte que le vent porte la flamme et la fumée vers le criminel et le touche par intervalle ; pendant ce temps le peuple lui jette des pierres et le charge d'outrages. De cette manière, il est en même temps brûlé et lapidé.

Sens spirituel. La prière désespérée de Josué était la figure de cet autre cri : « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné? »

(1) *Josue* xv. 7.
(2) מה עכרתנו יעכרך יהוה
(3) Τί ὠλέθρευσας ἡμᾶς; ἐξολοθρεῦσαι σὲ Κύριος, κατὰ καὶ σήμερον.
(4) *Vide Mas. et Drus.*
(5) וירגמו אתו כל ישראל אבן וישרפו אתם באש ויסקלו אתם באבנים
(6) *Munst. ex Hebr.* — (7) *Num.* xv. 32. 35.
(8) *Deut.* xiii. 15. 16.
(9) *Num.* xv. 30.
(10) *Serar. Bonfr.*
(11) *Josue* viii. 29.
(12) ii. *Reg.* xviii. 17.
(13) *Voyez Roger, Terre sainte, l.* ii. *c.* 17. *p.* 326.

CHAPITRE HUITIÈME

Prise de la ville de Haï. Bénédictions et malédictions prononcées par le peuple sur les montagnes d'Hébal et de Garizim.

1. Dixit autem Dominus ad Josue : Ne timeas, neque formides. Tolle tecum omnem multitudinem pugnatorum, et consurgens ascende in oppidum Hai ; ecce tradidi in manu tua regem ejus, et populum, urbemque et terram.

2. Faciesque urbi Hai, et regi ejus, sicut fecisti Jericho, et regi illius : prædam vero, et omnia animantia diripietis vobis. Pone insidias urbi post eam.

1. Le Seigneur dit alors à Josué : Ne craignez point, et ne vous effrayez point. Allez, prenez toute l'armée, et marchez contre la ville de Haï. Je vous en ai livré le roi et le peuple, la ville, et tout le pays.

2. Et vous traiterez la ville de Haï et son roi, comme vous avez traité Jéricho et son roi ; mais vous prendrez pour vous tout le butin et tous les bestiaux. Dressez une embuscade derrière la ville.

COMMENTAIRE

℣. 1. Tolle tecum omnem multitudinem pugnatorum. Masius veut que Josué n'ait pris que trente mille hommes de toute l'armée, dont il mit cinq mille en embuscade, et marcha avec les vingt-cinq autres mille contre Haï. Il explique le texte de cette manière : Prenez dans toute l'armée des gens de guerre, trente mille combattants des plus braves. Mais le texte est trop formel pour souffrir qu'on lui donne cette explication violente ; Josué prit tous ceux qui portaient les armes, laissa dans le camp de Galgala toute la multitude inutile ; il choisit dans son armée trente mille hommes pour l'embuscade, en mit cinq mille autres en un autre endroit, et se présenta devant Haï avec le reste de l'armée d'Israël. Voilà l'idée générale que l'Écriture nous donne du partage des troupes de Josué. On verra dans la suite l'ordre et l'exécution de cette entreprise.

℣. 2. Facies urbi Hai, et regi ejus, sicut fecisti Jericho, et regi illius. Vous prendrez Haï et son roi ; vous ferez mourir celui-ci, et vous ruinerez la ville, comme vous avez fait à Jéricho. Mais avec cette différence, qui est marquée plus loin, que l'on pendit le roi de Haï, ce que nous ne lisons pas qu'on ait fait à celui de Jéricho, et qu'on abandonna au peuple le pillage de Haï, ce qui ne fut pas permis à Jéricho.

Pone insidias urbi post eam. On croit que cette embuscade fut mise à l'occident de Haï, car ordinairement ce mot *derrière*, signifie l'occident ; ainsi l'embuscade était entre Haï et Béthel (1) ; mais un peu en tirant vers le midi, en sorte que ni les habitants de Béthel ni ceux de Haï, ne s'en aperçurent pas (2). On s'étonne que Dieu, qui pouvait si aisément par sa puissance infinie écraser Haï et ses habitants, ait voulu employer l'artifice et le stratagème pour donner la victoire aux Hébreux ; moyens qui paraissent au-dessous de la grandeur du Tout-Puissant, et que certains peuples et quelques généraux ont rejetés, comme plus capables de ternir leur gloire, que d'en augmenter l'éclat. Alexandre le Grand disait qu'il ne voulait pas dérober la victoire (3) ; les anciens Grecs et les Tibaréniens avertissaient leurs ennemis du temps et du lieu du combat ; les anciens Romains ne savaient ce que c'était que les ruses et les détours dans la guerre ; *Non fraude neque occulte, sed palam et armatum populum Romanum hostes suos ulcisci.* Ils ne cherchaient point de victoire qu'à force ouverte et de bonne guerre ; ils voulaient que leurs ennemis fussent convaincus de leur valeur, et qu'ils se soumissent à eux sans regret, comme aux plus forts.

Mais Dieu est-il obligé de faire toujours des miracles ? La présomption des habitants de Haï méritait d'être trompée par un stratagème ; les Israélites, découragés par leur première défaite, avaient besoin d'être rassurés par le gain d'une victoire prompte et aisée ; enfin les exemples dont on a parlé sont à la vérité louables, et marquent une grandeur d'âme et une générosité peu communes, mais ils ne prouvent pas qu'il soit défendu en guerre de se servir de ruses, d'embuscades et de stratagèmes. Les plus habiles, les plus sages, et les plus justes généraux, tant du peuple de Dieu, que des étrangers, n'ont jamais cru que la ruse fût défendue. Saint Augustin (4) avance que, dans une juste guerre, on peut indifféremment employer la ruse ou la force : *Cum justum bellum suscipitur, utrum aperta pugna, utrum ex insidiis vincat,*

---

(1) Voyez le verset 2 du chapitre VII.

(2) Voyez le verset 17 où il est dit que les habitants de Béthel vinrent au secours de ceux de Haï.

(3) *Vide Grot. de jure belli et pacis, l.* III. *c.* 1. *art.* 20. *et Serar. in Josue. c.* 8. *quæst.* 2.

(4) *Aug. quæst.* 10 *in Josue.*

3. Surrexitque Josue, et omnis exercitus bellatorum cum eo, ut ascenderent in Hai; et electa triginta millia virorum fortium misit nocte,

4. Præcepitque eis, dicens : Ponite insidias post civitatem ; nec longius recedatis, et eritis omnes parati :

5. Ego autem, et reliqua multitudo quæ mecum est, accedemus ex adverso contra urbem ; cumque exierint contra nos, sicut ante fecimus, fugiemus, et terga vertemus,

6. Donec persequentes ab urbe longius protrahantur ; putabunt enim nos fugere sicut prius.

7. Nobis ergo fugientibus, et illis persequentibus, consurgetis de insidiis, et vastabitis civitatem ; tradetque eam Dominus Deus vester in manus vestras.

8. Cumque ceperitis, succendite eam, et sic omnia facietis, ut jussi.

9. Dimisitque eos, et perrexerunt ad locum insidiarum, sederuntque inter Bethel et Hai, ad occidentalem plagam urbis Hai. Josue autem nocte illa in medio mansit populi.

10. Surgensque diluculo recensuit socios, et ascendit cum senioribus in fronte exercitus, vallatus auxilio pugnatorum.

3. Josué se leva donc, et toute l'armée avec lui, pour marcher contre Haï, et il envoya la nuit trente mille hommes choisis parmi les plus vaillants,

4. Auxquels il donna cet ordre : Dressez une embuscade derrière la ville ; ne vous éloignez pas beaucoup, et tenez-vous tous prêts ;

5. Et pour moi, j'irai attaquer la ville d'un autre côté avec le reste du peuple qui est avec moi ; lorsqu'ils sortiront contre nous, nous tournerons le dos pour fuir, comme nous avons fait auparavant,

6. Jusqu'à ce que ceux qui nous poursuivront aient été attirés plus loin de la ville ; car ils croiront que nous fuyons en effet, comme nous avons fait la première fois.

7. Lors donc que nous fuirons, et qu'ils nous poursuivront, vous sortirez de votre embuscade, et vous ravagerez la ville ; car le Seigneur votre Dieu vous la livrera entre les mains.

8. Quand vous l'aurez prise, brûlez-la, et faites tout selon l'ordre que je vous donne.

9. Josué les ayant donc fait marcher, ils allèrent au lieu de l'embuscade, et se mirent entre Béthel et Haï, du côté qui regarde l'occident de la ville de Haï ; mais Josué demeura pendant la nuit dans le camp avec le peuple,

10. Et le lendemain, s'étant levé avant le jour, il fit la revue de ses gens, et marcha avec le gros de l'armée, s'étant mis avec les anciens à la tête de ses troupes.

COMMENTAIRE

nihil ad justitiam interest. Il n'y a dans la rigueur ni tromperie, ni mensonge dans cette conduite. Ce n'est point agir contre la bonne foi, ni contre la charité, de ne point découvrir à son ennemi ses vues, ses desseins et ses actions ; il est souvent permis de dissimuler la vérité, dit Saint Augustin (1). *Veritatem occultare prudenter sub aliqua dissimulatione.* On n'agit pas contre la justice, en usant envers son prochain d'une liberté, dont on lui permet l'usage envers soi ; il y a entre ceux qui sont en guerre, une convention tacite de prendre mutuellement leurs avantages, et de nuire à leurs ennemis par force ou par adresse ; *Dolus an virtus quis in hoste requirat?*

ỷ. 3. TRIGINTA MILLIA VIRORUM MISIT NOCTE. Il leur dit d'aller se mettre en embuscade derrière Haï. Il y eut deux corps placés en embuscade, entre Béthel et Haï, l'un de vingt-cinq, et l'autre de cinq mille hommes (verset 12).

ỷ. 4. PONITE INSIDIAS POST CIVITATEM. Voici ce que porte l'hébreu à la lettre (2) : *Voyez, vous qui allez vous mettre en embuscade derrière la ville, ne vous éloignez pas beaucoup de la ville, et soyez tous tout prêts.* Josué leur recommande deux choses : la manière de se poster le plus près qu'ils pourront de la ville, sans qu'on les aperçoive : la seconde, qu'ils soient attentifs aux mouvements des ennemis, et qu'aussitôt qu'il sera temps, ils se jettent dans la ville, et occupent tous les passages par où les ennemis pourraient s'échapper. On peut aussi l'expliquer ainsi : *Prenez garde vous autres qui allez dresser une embuscade, qu'on ne vous surprenne par derrière la ville ;* ou qu'on n'amène du secours à la ville par derrière (3).

ỷ. 5. SICUT ANTE FECIMUS, FUGIEMUS. L'hébreu porte simplement (4) : *Nous fuirons devant eux.* Ni Josué, ni le plus grand nombre de ceux qui l'accompagnaient, n'avaient pas fui auparavant, puisqu'ils n'étaient pas à la première expédition contre Haï.

ỷ. 7. VASTABITIS CIVITATEM. L'hébreu (5) : *Vous vous rendrez les maîtres de la ville.* Ou vous en chasserez les habitants, ou enfin vous dépouillerez, vous pillerez, vous détruirez la ville.

ỷ. 8. SUCCENDITE EAM. *Brûlez-la.* Ils ne devaient d'abord mettre le feu qu'à quelques maisons, pour donner le signal qu'ils étaient entrés : si l'on eût mis le feu partout, Israël n'aurait pu profiter du pillage.

ỷ. 9. MANSIT JOSUE NOCTE ILLA IN MEDIO POPULI. Pour ne point donner d'ombrage aux ennemis, Josué demeura à Galgala avec toute l'armée durant la nuit. Il n'en partit que le lendemain de grand matin ; Haï n'était éloignée du camp que d'environ trois lieues. Ce ne fut pas Josué qui conduisit le détachement qui devait être mis en embuscade.

ỷ. 10. RECENSUIT SOCIOS, ET ASCENDIT CUM SENIORIBUS. Voici l'hébreu à la lettre : *Il visita,* ou il fit la revue *du peuple, et il alla lui et les anciens, à*

(1) *Aug. contra mendac. c.* 10.
(2) ראו אתם ארבים לעיר מאחרי העיר אל תרחיקו מן העיר מאד והייתם כלכם נכנים
(3) *Vide Drus.*
(4) כי יצאו לקראתנו כאשר בראשנה ונסנו
(5) הורשתם את העיר

11. Cumque venissent et ascendissent ex adverso civitatis, steterunt ad septentrionalem urbis plagam, inter quam et eos erat vallis media.

12. Quinque autem millia viros elegerat, et posuerat in insidiis inter Bethel et Hai, ex occidentali parte ejusdem civitatis.

13. Omnis vero reliquus exercitus ad aquilonem aciem dirigebat, ita ut novissimi illius multitudinis occidentalem plagam urbis attingerent. Abiit ergo Josue nocte illa, et stetit in vallis medio.

14. Quod cum vidisset rex Hai, festinavit mane, et egressus est cum omni exercitu civitatis, direxitque aciem contra desertum, ignorans quod post tergum laterent insidiæ.

11. Et lorsqu'ils furent arrivés, et qu'ils furent montés devant la ville, ils s'arrêtèrent du côté du nord : il y avait une vallée entre eux et la ville.

12. Josué avait choisi cinq mille hommes, qu'il avait mis en embuscade, entre Béthel et Haï, à l'occident de la même ville,

13. Et tout le reste de l'armée fut rangée en bataille du côté du nord, en sorte que les derniers rangs s'étendaient jusqu'à l'occident de la ville. Josué ayant donc marché cette nuit-là, s'arrêta au milieu de la vallée.

14. Ce que le roi de Haï ayant vu, il sortit en grande hâte dès le point du jour avec toute l'armée qui était dans la ville, et il conduisit ses troupes en bataille du côté du désert, ne sachant pas qu'il y avait des gens en embuscade derrière lui.

COMMENTAIRE

la tête d'Israël à Haï. Il ne faut pas croire que dans cette marche si prompte, et où il fallait tant de diligence, il se soit arrêté à faire une revue exacte et générale d'une armée de plus de six cent mille hommes. Il se contenta seulement de savoir des officiers le nombre et l'état de ses troupes, et si tout était disposé pour marcher à l'ennemi. Les anciens d'Israël dont il est parlé ici, sont les chefs et les officiers,qui étaient établis sur chaque tribu ; ou les principaux des tribus, respectables par leur âge et leur autorité, qui assistaient Josué de leurs conseils et de leur présence.

ỳ. 11. STETERUNT AD SEPTENTRIONALEM URBIS PLAGAM INTER QUAM ET EOS VALLIS ERAT MEDIA. Le camp de Galgala d'où partit Josué avec son armée, était au midi de Haï. L'armée fit un circuit vers l'orient de cette ville, pour aller l'attaquer du côté du nord. Josué parut donc avec ses troupes sur une colline au nord de la ville. Ce fut sur cette colline qu'il rangea son armée, en sorte que son aile droite s'avançait assez loin vers l'occident, comme il est marqué au verset 13. *Ita ut novissimi multitudinis occidentalem urbis plagam attingerent.* Josué descendit ensuite dans le vallon comme pour attaquer Haï, *stetit in vallis medio ;* mais le roi, l'ayant aperçu,sortit précipitamment de Haï pour lui livrer la bataille ; les troupes de Josué qui avaient ordre de battre en retraite, se retirèrent sur la même colline d'où elles étaient descendues ; le roi de Haï s'étant avancé pour les poursuivre, permit à l'embuscade de Josué, qui était dans la vallée voisine, de se jeter dans la ville.

ỳ. 12. QUINQUE MILLIA VIROS ELEGERAT. Jusqu'ici nous avons parlé de ces cinq mille hommes, comme d'un détachement tiré des trente mille que Josué avait envoyés la nuit précédente se cacher dans la vallée qui était au couchant de Haï. Mais le texte semble dire ici que ce fut ce général lui-même, qui détacha ces cinq mille hommes, et qui les envoya occuper un poste qui lui parut important pour son dessein.

ỳ. 13. ITA UT NOVISSIMI MULTITUDINIS OCCIDENTALEM PLAGAM URBIS ATTINGERENT. On peut donner un autre sens à l'hébreu (1) : *Et il mit son embuscade à l'occident de la ville* (2), comme on l'a déjà remarqué plus d'une fois. Mais il y a d'habiles commentateurs (3) qui soutiennent qu'il faut suivre ici la Vulgate.

ABIIT NOCTE ILLA. Il a été dit plus haut au verset 9, que Josué passa la nuit au milieu de son peuple ; et au verset 10, qu'il partit de grand matin avec ses troupes ; enfin il est dit ici qu'il vint la nuit se présenter devant Haï ; ce qui semblerait marquer deux nuits et un jour. Mais on peut aisément concilier tout cela, en disant que Josué envoya sur le soir les troupes qui devaient s'embusquer, se saisir de leur poste. Pour lui, il demeura dans le camp avec ses troupes, jusque bien avant dans la nuit ; dès le grand matin, et avant le jour, il se mit en marche, et arriva en présence de Haï,qui n'est éloignée de Galgala que de trois lieues,avant le lever du soleil ; il y rangea son armée, et le matin, le roi de Haï l'attaqua (4).

ỳ. 14. EGRESSUS EST CUM OMNI EXERCITU CIVITATIS. L'hébreu (5). *Il vint à la rencontre d'Israël pour faire la guerre, avec tout son peuple dans le temps précis ;* ou *au lieu déterminé.* Ce qui peut recevoir plusieurs explications. Ils sortirent aussitôt qu'ils eurent aperçu les Israélites ; ou, ils furent prêts aussitôt que le roi leur eût donné ses ordres, ou bien, ils sortirent de la ville en même temps, à la même heure, et au même lieu où le combat s'était livré auparavant. Ou enfin, ils vinrent à point nommé comme on les attendait.

DIREXIT ACIEM CONTRA DESERTUM. On croit qu'il les conduisit du côté du désert de Béthel, ou de Bethaven, dont il est parlé en quelques endroits de l'Écriture (6).Ce désert était un terrain

(1) ואת עקבו מים לעיר
(2) *Ita Chald. Munst. Vatab. Drus. Mas.*
(3) *Jun. et Tremell. Pisc. Cornel. Bonfr.*
(4) *Vide Cornel. a Lapide, Bonfr. etc.*
(5) ויבאו לקראת ישראל למלחמה הוא וכל עמו למועד
(6) *Josue* XVIII. 12

15. Josue vero et omnis Israel cesserunt loco, simulantes metum, et fugientes per solitudinis viam.

16. At illi vociferantes pariter, et se mutuo cohortantes, persecuti sunt eos ; cumque recessissent a civitate,

17. Et ne unus quidem in urbe Hai et Bethel remansisset qui non persequeretur Israel (sicut eruperant aperta oppida relinquentes),

18. Dixit Dominus ad Josue : Leva clypeum, qui in manu tua est, contra urbem Hai, quoniam tibi tradam eam.

19. Cumque elevasset clypeum ex adverso civitatis, insidiæ, quæ latebant, surrexerunt confestim ; et pergentes ad civitatem, ceperunt, et succenderunt eam.

20. Viri autem civitatis, qui persequebantur Josue, respicientes et videntes fumum urbis ad cælum usque conscendere, non potuerunt ultra huc illucque diffugere, præsertim cum hi qui simulaverant fugam, et tendebant ad solitudinem, contra persequentes fortissime restitissent.

15. En même temps, Josué et tout Israël lâchèrent le pied, comme s'ils eussent été saisis de frayeur, et se mirent à fuir par le chemin qui mène au désert.

16. Mais ceux de Haï jetant tous ensemble un grand cri, et s'encourageant mutuellement, les poursuivirent ; et étant tous sortis de la ville,

17. Sans qu'il en demeurât un seul dans Haï et dans Béthel, qui ne poursuivît Israël, ils laissèrent leurs villes ouvertes, tant ils mettaient d'ardeur à courir.

18. Le Seigneur dit à Josué : Levez contre la ville de Haï le bouclier que vous tenez à la main, parce que je vous la livrerai.

19. Et, dès qu'il eût levé son bouclier contre la ville, ceux qui étaient cachés en embuscade, se levèrent aussitôt et marchèrent vers la ville, la prirent, et la brûlèrent.

20. Mais les habitants de la ville qui poursuivaient Josué, regardant derrière eux, et voyant la fumée de la ville qui s'élevait jusqu'au ciel, ne purent plus fuir d'un côté ni d'un autre ; surtout après que les Israélites, qui avaient fait semblant de fuir, et qui marchaient du côté du désert, se fussent retournés contre eux, et eussent attaqué vivement ceux qui les poursuivaient auparavant.

COMMENTAIRE

entre Béthel et Haï, qui, n'étant point propre à être cultivé, ne servait que de pâturage aux bestiaux, et ne produisait que des herbes. Car c'est là ce qu'on appelle ordinairement désert, dans le style des Hébreux.

IGNORANS QUOD POST TERGUM LATERENT INSIDIÆ. L'hébreu, *derrière la ville*, ou au couchant de la ville. Voyez le verset 2. Ce roi marchait du côté du nord contre Josué, qui feignait de s'enfuir par le chemin du désert dont on a parlé.

℣. 15. CESSERUNT LOCO, SIMULANTES METUM ET FUGIENTES. L'hébreu à la lettre (1) : *Ils furent battus, et ils s'enfuirent.* Mais tous les interprètes conviennent que les termes du texte marquent simplement une retraite feinte de la part d'Israël, et non pas une vraie victoire de la part du roi de Haï ; on pourrait traduire : *Ils se firent vaincus,* ils prirent la fuite comme s'ils eussent été véritablement battus. Comme on dit dans l'Écriture, il se fait grand, il se fait riche, il se fait pauvre, de ceux qui, sans avoir la réalité de ces choses, en prennent les apparences. Les troupes de Josué prirent la fuite *du côté du désert,* apparemment vers la plaine de Jéricho, où était leur camp.

℣. 17. NEC UNUS QUIDEM IN URBE HAI ET BETHEL REMANSISSET. Que faisaient les habitants de Béthel dans cette affaire, puisqu'on ne les attaquait pas ? On dit que la proximité (car ces deux villes n'étaient éloignées que d'une lieue) et l'évidence du danger, les avaient joints avec ceux de Haï contre les Israélites, et qu'ils s'étaient enfermés dans Haï pour secourir leurs voisins. La Vulgate semble dire que les troupes de Haï et de Béthel sortirent séparément de ces deux villes pour fondre sur les Hébreux.

Sans doute que les habitants de Béthel, ayant aperçu de leur ville les Israélites qui fuyaient, se mirent d'abord en devoir de les poursuivre, et sortirent tous en foule comme à une victoire assurée ; mais, avant qu'ils eussent pu joindre les Israélites, ceux-ci firent volte-face, se jetèrent sur les troupes de Haï et les défirent. Pendant ce temps-là, celles de Béthel eurent le loisir de se retirer dans leur ville, sans que les Israélites se missent en peine de les poursuivre.

℣. 18. LEVA CLYPEUM. On croit (2) que Josué était convenu auparavant qu'il élèverait son bouclier, pour donner le signal à ses troupes qui étaient en embuscade, de marcher contre la ville, et à ceux qui feignaient de se sauver, de se retourner et de frapper l'ennemi. Et en effet, aussitôt que Josué haussa son bouclier, l'embuscade paraît et se met en mouvement, le combat commence. Josué mit son bouclier au haut d'une pique en guise d'étendard, afin qu'on le vît de plus loin, comme cela se pratiquait quelquefois dans de pareilles occasions (3).

℣. 19. SUCCENDERUNT EAM. Ils mirent le feu en quelques endroits ; elle ne fut entièrement réduite en cendres qu'après le pillage. Voyez le verset 8.

℣. 20. NON POTUERUNT ULTRA HUC ILLUCQUE DIFFUGERE. L'hébreu (4) : *Ils n'eurent plus de main pour fuir.* Ils n'eurent plus de courage, plus de force (5), plus de moyen de fuir. Ou plutôt, ils n'eurent plus d'espace, d'étendue pour fuir. La main est souvent mise pour marquer l'étendue : par exemple (6) : *Cette mer spacieuse en mains ;* et ailleurs : *Qui paissaient, qui campaient à leur main* (7), auprès d'eux, dans leur voisinage.

---

(1) וינגעו ... וינסו
(2) *Joseph. Antiq. l.* v. *c.* 1. *Rabb. Liran. Abul. Vatab. Juni. etc.*
(3) *Polyan. Stratag. l.* 1. *c.* 45. *Vide Cleric. hic.*
(4) לא היה להם ידים לנוס
(5) *Jonat. R. Salom.*
(6) *Psal.* CIII. 25.
(7) יצאו בין העיר לקראתם

21. Vidensque Josue et omnis Israel quod capta esset civitas, et fumus urbis ascenderet, reversus percussit viros Hai.

22. Siquidem et illi qui ceperant et succenderant civitatem, egressi ex urbe contra suos, medios hostium ferire cœperunt. Cum ergo ex utraque parte adversarii cæderentur, ita ut nullus de tanta multitudine salvaretur,

23. Regem quoque urbis Hai apprehenderunt viventem, et obtulerunt Josue.

24. Igitur omnibus interfectis, qui Israelem ad deserta tendentem fuerant persecuti, et in eodem loco gladio corruentibus, reversi filii Israel percusserunt civitatem.

25. Erant autem qui in eodem die conciderant a viro usque ad mulierem duodecim millia hominum, omnes urbis Hai.

26. Josue vero non contraxit manum, quam in sublime porrexerat, tenens clypeum, donec interficerentur omnes habitatores Hai.

27. Jumenta autem et prædam civitatis diviserunt sibi filii Israel, sicut præceperat Dominus Josue.

28. Qui succendit urbem, et fecit eam tumulum sempiternum ;

29. Regem quoque ejus suspendit in patibulo usque ad vesperam et solis occasum. Præcepitque Josue, et deposuerunt cadaver ejus de cruce ; projeceruntque in ipso introitu civitatis, congesto super eum magno acervo lapidum, qui permanet usque in præsentem diem.

21. Car Josué et tout Israël, voyant que la ville était prise, et que la fumée s'élevait, se retournèrent contre les habitants de Haï, et les taillèrent en pièces.

22. Or en même temps, ceux qui avaient pris et brûlé la ville, en étant sortis pour venir au-devant des leurs, commencèrent à charger et à envelopper les ennemis,qui se trouvèrent tellement pressés devant et derrière, qu'il ne s'en sauva pas un seul d'un si grand nombre.

23. Ils prirent aussi le roi de la ville de Haï, et le présentèrent vivant à Josué.

24. Ainsi, tous ceux qui avaient poursuivi les Israélites dans leur retraite vers le désert, ayant été tués, et un grand carnage s'en étant fait en ce même lieu, les enfants d'Israël entrèrent dans la ville, et tuèrent tout ce qui s'y rencontra.

25. En ce jour-là,il fut tué depuis les hommes jusqu'aux femmes, douze mille personnes, qui étaient toutes de la ville d'Haï.

26. Et Josué, tenant son bouclier, ne baissa point la main qu'il avait élevée en haut, que tous les habitants d'Haï ne fussent passés au fil de l'épée.

27. Les enfants d'Israël partagèrent entre eux les bestiaux et tout le butin de la ville, selon l'ordre que Josué en avait reçu du Seigneur.

28. Josué brûla ensuite la ville, et il la réduisit en un monceau de ruines pour toujours.

29. Il fit aussi attacher à une potence le roi de Haï ; il y demeura jusqu'au soir, et jusqu'au soleil couché ; et, sur l'ordre de Josué,ils descendirent le corps de la croix, et le jetèrent à l'entrée de la ville, en mettant sur lui un grand monceau de pierres, qui y est demeuré jusqu'aujourd'hui.

COMMENTAIRE

℣. 22. Egressi ex urbe contra suos. On pourrait prendre le texte latin, comme s'il marquait qu'ils vinrent attaquer leurs propres frères ; mais *contra*, marque ici à la rencontre, au devant. Les troupes de Josué s'étant emparées de la ville, et y ayant mis le feu en quelques endroits, en sortirent pour recevoir les habitants de Haï, qui voulaient y rentrer : Hebr.(1). *Egressi sunt in occursum eorum.*

Ita ut nullus de tanta multitudine salvaretur. On peut traduire l'hébreu de cette manière (2): *Jusqu'à ce qu'il ne leur en resta aucun de survivant ou d'échappé ;* c'est-à-dire, il ne s'en sauva aucun par la fuite, et on ne conserva la vie à nul de ceux qui tombèrent entre les mains des Israélites.

℣. 23. Regem apprehenderunt viventem. On ne voulut pas le faire mourir avec les autres dans le combat ; on le réserva à de plus grands supplices. L'ancien usage des peuples était de conduire au général les rois ou les généraux pris dans la bataille ; c'était un des droits du roi, il donnait une récompense légitime à ceux qui les lui amenaient.

℣. 28. Fecit eam tumulum sempiternum. L'hébreu (3): *Il en fit un monceau éternel, une ruine jusqu'aujourd'hui.* Cette ville était encore ensevelie sous ses propres ruines, elle n'était pas encore rétablie, lorsque l'auteur écrivait ce livre ; mais on voit dans l'Écriture, que Haï subsistait du temps d'Esdras (4), et apparemment beaucoup plus tôt, puisque le temps de la captivité n'était guère propre à rebâtir d'anciennes villes.

℣. 29. Regem suspendit in patibulo. L'hébreu (5) : *Il le pendit à un bois,* ou à un arbre. Les Romains appelaient la potence, un bois fatal, ou un arbre malheureux (6) ; les Septante traduisent ici, *un bois double* (7), une potence composée de deux pièces de bois, une croix ou une fourche. Les Juifs, suivis de plusieurs commentateurs, soutiennent qu'on fit mourir le roi de Haï, avant de le pendre, parce que dans Israël on ne pendait point d'hommes vivants. Mais ce serait à prouver, et Dom Calmet paraît avoir suffisamment établi le contraire. Le corps de ce prince ne demeura pendu que jusqu'au soir, pour obéir à la loi de Moïse, qui ordonnait qu'on descendît de la croix avant la nuit, les corps des suppliciés : on en peut voir la raison au Deutéronome (8).

(1) *Num.* II. 17. - *Job.* I. 14.

(2) עד בלתי השאיר להם שריד ופליט Les Septante : ἕως τοῦ μὴ καταλειφθῆναι αὐτῶν σεσωσμένον καὶ διαπεφευγότα.

(3) וישימה תל עולם שממה עד היום הזה

(4) I. *Esdr.* II. 28. - II. *Esdr.* VII. 31. et XI. 31.

(5) תלה על העץ

(6) Lignum infelix, *ou* arbor infelix ; arbori infelici suspendito. *Livi. l.* XIV. - *Senec. Ep.* CI.

(7) ἐπὶ ξύλου διδύμου.

(8) *Deut.* XXI. 22.

30. Tunc ædificavit Josue altare Domino Deo Israel in monte Hebal,

31. Sicut præceperat Moyses famulus Domini filiis Israel, et scriptum est in volumine legis Moysi : Altare vero de lapidibus impolitis, quos ferrum non tetigit ; et obtulit super eo holocausta Domino, immolavitque pacificas victimas.

30. Alors Josué éleva un autel au Seigneur le Dieu d'Israël, sur le mont Hébal,

31. Selon que Moïse serviteur du Seigneur, l'avait ordonné aux enfants d'Israël ; ainsi qu'il est écrit dans le livre de la loi de Moïse : un autel de pierres non polies, que le fer n'avait point touchées ; et il offrit dessus des holocaustes au Seigneur, et immola des victimes pacifiques.

COMMENTAIRE

ỳ. 30. Tunc ædificavit Josue altare Domino. On a pu remarquer dans le Deutéronome (1), que Dieu ordonne de lui ériger un autel après le passage du Jourdain. Quelques auteurs (2) ont pensé que l'on érigea cet autel le jour même du passage du Jourdain, et avant la circoncision du peuple. D'autres ont cru que cette cérémonie ne s'était faite qu'après la circoncision et la célébration de la Pâque, et avant de commencer la guerre. Josèphe (3) remet cette action à cinq ans après le passage du Jourdain ; et le rabbin Ismaël la recule à quatorze ans plus tard. Mais l'opinion la plus commune et la plus raisonnable, suit l'ordre du temps marqué par Josué. Après la prise de Jéricho et de Haï, les Israélites s'avançant vers les montagnes de Garizim et d'Hébal, y menèrent leurs femmes, leurs enfants et les étrangers, qui demeuraient parmi eux en qualité de prosélytes, pour renouveler tous ensemble l'alliance avec le Seigneur. De Haï aux montagnes d'Hébal et de Garizim, il y a environ dix lieues. Moïse ordonne de bâtir le monument sur l'Hébal (4), comme Josué l'exécute ici ; mais les Samaritains soutiennent qu'il fut érigé sur le Garizim, et qu'il y a subsisté toujours depuis. Leurs exemplaires portent Garizim au lieu d'Hébal, et certes, il semblerait plus juste de placer l'autel sur le Garizim, où l'on prononça les bénédictions, que sur l'Hébal, où l'on ne prononça que des malédictions, si les textes de Moïse et de Josué ne disaient formellement le contraire.

ỳ. 31 Altare de lapidibus impolitis. Ceux qui veulent que l'on ait été bâtir cet autel sur le mont Hébal, immédiatement après le passage du Jourdain, soutiennent qu'on y porta les pierres qu'on avait prises du milieu du fleuve, et qu'on en bâtit l'autel dont nous parlons. Eusèbe (5) et saint Jérôme, qui placent l'Hébal et le Garizim dans la plaine de Jéricho, semblent favoriser cette opinion ; mais elle est insoutenable dans la supposition que ces deux montagnes soient près de Sichem, à neuf ou dix lieues de Jéricho. On s'est étendu ailleurs (6) sur l'ordre que Dieu a donné ici et en quelques autres endroits, de ne lui pas bâtir d'autel de pierres taillées, mais de pierres brutes.

Obtulit super eo holocausta Domino. On dit communément qu'il offrit ces holocaustes par la main des prêtres, Dieu ayant défendu aux simples laïques, de quelque condition qu'ils fussent, de lui offrir des sacrifices. Mais des écrivains soutiennent que cette défense ne regardait que les sacrifices qu'on offrait au Tabernacle, au temple, où les prêtres seuls pouvaient sacrifier : que hors de là et dans des rencontres extraordinaires, les princes, les juges et les prophètes ont sacrifié au Seigneur, surtout avant que l'Arche fût établie dans une demeure fixe et stable. On cite divers exemples. Josué, comme chef du peuple, sacrifie ici dans la cérémonie du renouvellement de l'alliance entre Dieu et Israël. Les Bethsamites immolèrent des hosties au Seigneur en présence de son Arche, renvoyée par les Philistins (7). Le peuple, pour ratifier l'élection de Saül, offre des sacrifices à Galgala (8). Saül offrit lui-même des holocaustes et des hosties pacifiques dans le camp de Galgala, voyant que Samuel ne venait pas assez tôt, et que son armée se débandait (9). Samuel ne le reprit pas de cette action, mais seulement de ne l'avoir pas attendu : d'ailleurs, ce prophète n'étant que lévite, n'avait pas plus de droit de sacrifier que Saül ; on le voit pourtant quelque temps après aller à Bethléhem, où il offre des victimes pacifiques (10) ; il en offre aussi à Ramatha sa patrie (11), et à Masphath (12). L'Écriture nous parle des victimes immolées par David, dans le temps qu'on transporta l'Arche de la maison d'Obed-Edom dans la cité de David (13) ; et de celle qu'il offrit dans l'aire d'Ornan le Jébuséen, sur un autel qu'il avait bâti (14). Absalom (15), Adonias (16), Salomon (17) et les peuples, sous le règne de ce dernier, immolaient sur les hauteurs

---

(1) *Deut.* XXVII. 4. Quando transieritis Jordanem, erigite lapides.... in monte Hebal, *etc.*
(2) *Thalmudist. apud Mas.*
(3) *Joseph. Antiq. l.* V. *c.* 2.
(4) *Deut.* XXVII. 4.
(5) *Euseb. et Jeron. in locis, voce Hebal et Garizim.*
(6) *Exod.* XX. 25.
(7) I. *Reg.* VI. 15.
(8) I. *Reg.* XI. 15.
(9) I. *Reg.* XIII. 9.
(10) I. *Reg.* XVI. 2. 5.
(11) I. *Reg.* IX. 12. 13.
(12) I. *Reg.* VII. 9.
(13) II. *Reg.* VI. 13.
(14) II. *Reg.* XXIV. 24. 15. *et* I. *Par.* XXI. 26.
(15) III. *Reg.* I. 9.
(16) III. *Reg.* III. 2. 4.
(17) II. *Par.* XXVI. 19.

32. Et scripsit super lapides Deuteronomium legis Moysi, quod ille digesserat coram filiis Israel.

33. Omnis autem populus, et majores natu, ducesque ac judices stabant ex utraque parte arcæ, in conspectu sacerdotum qui portabant arcam fœderis Domini, ut advena, ita et indigena. Media pars eorum juxta montem Garizim, et media juxta montem Hebal, sicut præceperat Moyses famulus Domini. Et primum quidem benedixit populo Israel;

34. Post hæc legit omnia verba benedictionis et maledictionis, et cuncta quæ scripta erant in legis volumine;

35. Nihil ex his quæ Moyses jusserat, reliquit intactum, sed universa replicavit coram omni multitudine Israel, mulieribus ac parvulis, et advenis, qui inter eos morabantur.

32. Il écrivit aussi sur des pierres le Deutéronome de la loi de Moïse, que Moïse avait exposée devant les enfants d'Israël.

33. Tout le peuple et les anciens, les officiers et les juges étaient debout des deux côtés de l'arche, devant les prêtres qui portaient l'arche de l'alliance du Seigneur. Les étrangers s'y trouvèrent comme les Israélites naturels. La moitié était près du mont Garizim, et l'autre moitié près du mont Hébal, selon que Moïse, serviteur du Seigneur, l'avait ordonné. Josué bénit d'abord le peuple d'Israël :

34. Et après cela, il lut toutes les paroles de bénédiction et de malédiction, et tout ce qui était écrit dans le livre de la loi.

35. Il n'omit rien de tout ce que Moïse avait commandé de dire ; mais il expliqua de nouveau toutes choses devant tout le peuple d'Israël, devant les femmes, les petits enfants, et les étrangers qui demeuraient parmi eux.

COMMENTAIRE

et hors du Tabernacle. Il semble qu'il n'y avait que l'offrande de l'encens dans le Saint, qui fut entièrement interdite aux rois. Dieu frappa de lèpre le roi Ozias (1), qui voulait s'ingérer dans cette fonction sacrée. On lit dans Josèphe qu'Hérode sacrifia, étant sur le point de passer le Jourdain avec son armée (2). Les prophètes sacrifiaient aussi sans scrupule dans des cas extraordinaires, et hors du temple, quoiqu'ils n'eussent aucun caractère particulier pour cela; tout le monde sait les sacrifices du prophète Élie sur le mont Carmel, en présence du roi d'Israël, et des prêtres de Baal (3).

ỳ. 32. SCRIPSIT SUPER LAPIDES DEUTERONOMIUM LEGIS MOYSI. On forme sur ce verset deux difficultés : la première, sur les pierres ; et la seconde, sur l'écriture qu'on y mit. Les uns soutiennent (4) qu'on écrivit sur le même autel et sur les mêmes pierres qui servirent à Josué pour immoler les victimes. Ils croient que cet autel fut bâti de pierres brutes, comme le marque l'Écriture; mais qu'ensuite on l'enduisit de mortier, pour y pouvoir écrire tout ce qu'on voulut. D'autres (5) veulent qu'on y ait bâti exprès un monument, pour y écrire ce que Moïse avait ordonné ; mais il faut convenir que cette dernière opinion est assez mal prouvée, et qu'on ne montre pas bien la nécessité de ce second monument.

Quant au sens de cette parole *Deuteronomium*, nous avons déjà signalé (6) quelque diversité de sentiments. Les uns l'expliquent du Deutéronome entier ; d'autres du Décalogue ; d'autres d'un abrégé de la loi, comme sont les bénédictions et les malédictions qu'on prononça de part et d'autre : on n'a rien de décisif sur cela.

ỳ. 33. MEDIA PARS EORUM JUXTA MONTEM GARIZIM, ET MEDIA JUXTA MONTEM HEBAL. La moitié de l'armée était sur une montagne, et l'autre sur l'autre, comme il est ordonné dans le Deutéronome. Les prêtres accompagnés de quelques lévites, étaient avec l'Arche entre les deux montagnes, où ils prononçaient des malédictions et des bénédictions en se tournant successivement du côté des deux montagnes; et ceux qui étaient placés sur leurs sommets répondaient *amen*, à chaque bénédiction ou à chaque malédiction que les prêtres prononçaient de leur côté. Nous avons déjà expliqué tout cela plus au long dans le commentaire sur le Deutéronome (7).

ỳ. 34. POST HÆC LEGIT OMNIA VERBA BENEDICTIONIS, ET MALEDICTIONIS. Après avoir béni le peuple, il fit lire par un prêtre ou par un lévite, ou il lut lui-même, les bénédictions et les malédictions exprimées dans Moïse. Josué demeura apparemment entre les montagnes d'Hébal et de Garizim, pour présider à cette cérémonie. Ainsi se renouvela l'alliance faite au Sinaï. La plupart de ceux qui y avaient eu part étant morts dans le désert, leurs enfants en renouvellent la mémoire, et s'engagent à en observer les conditions.

SENS SPIRITUEL. Voyez Deutéronome XXVII.

(1) II. *Reg.* XV. 12.
(2) *Joseph. de Bello Jud. l.* I. *c.* 14.
(3) III. *Reg.* XVIII. 32. 33. 34.
(4) *Joseph. Antiq. l.* V. *c.* 2.- *Origen. homil.* IX.- *Tost. hic.*
(5) *Drus. Masius, Serar. Cajet.*
(6) *Deut.* XXVII. 3. — (7) *Deut.* XXVII. 12.

CHAPITRE NEUVIÈME

Les Gabaonites surprennent Josué et les anciens d'Israël par un mensonge.

1. Quibus auditis, cuncti reges trans Jordanem, qui versabantur in montanis et campestribus, in maritimis ac littore magni maris, hi quoque qui habitabant juxta Libanum, Hethæus et Amorrhæus, Chananæus, Pherezæus, et Hevæus, et Jebusæus,

1. Toutes ces choses étant venues à la connaissance des rois de delà le Jourdain, qui demeuraient dans les montagnes et dans les plaines, dans les lieux maritimes, et sur le rivage de la grande mer ; et de ceux aussi qui habitaient près du Liban, les Héthéens, les Amorrhéens, les Cananéens, les Phérézéens, les Hévéens, et les Jébuséens ;

2. Congregati sunt pariter ut pugnarent contra Josue et Israel uno animo, eademque sententia.

2. Ils s'assemblèrent tous ensemble, pour combattre unanimement contre Josué et contre Israël.

3. At hi qui habitabant in Gabaon, audientes cuncta quæ fecerat Josue Jericho et Hai,

3. Mais les habitants de Gabaon, ayant appris tout ce que Josué avait fait à Jéricho et à la ville de Haï,

4. Et callide cogitantes, tulerunt sibi cibaria, saccos veteres asinis imponentes, et utres vinarios scissos atque consutos,

4. Et usant d'adresse, prirent des vivres avec eux, et mirent de vieux sacs sur leurs ânes, des outres à vin rompues et recousues ;

COMMENTAIRE

℣. 1. Quibus auditis. C'est-à-dire, la prise de Jéricho et de Haï, et le renouvellement solennel de l'alliance sur les montagnes d'Hébal et de Garizim ; les rois des Cananéens jugèrent qu'ils devaient prendre leurs précautions pour s'opposer aux armes de Josué. Le chef hébreu s'était retiré à Galgala, qui fut le camp et le rendez-vous général de toute l'armée pendant plusieurs années ; c'est là que les Gabaonites le vinrent trouver.

Cuncti reges trans Jordanem, qui versabantur in montanis. Il serait plus naturel de traduire : *Tous les rois de deçà le Jourdain*, en supposant que l'auteur de ce livre était dans la terre de Canaan. On a montré ailleurs que l'expression hébraïque signifie *au passage* (1) et se prend indistinctement pour *en deçà* et *au delà*. Les rois qui habitaient le pays des montagnes, sont ceux principalement qui étaient au midi de la terre Sainte. Les Amorrhéens occupaient une grande partie de ce pays (2), avec les Héthéens et les Jébuséens.

In maritimis ac littore maris magni. La grande mer est la Méditerranée ; les peuples qui habitaient sur ses côtes, sont les Phéniciens, les Tyriens, les Sidoniens, et les Philistins ; quoique ces derniers ne fussent pas Cananéens d'origine, ils ne laissaient pas d'être compris dans la sentence, qui condamnait tous les peuples de Canaan à perdre leur pays, leurs biens, leur liberté, et leur vie, s'ils ne se rendaient aux Israélites, et s'ils ne quittaient leurs superstitions. Et quoique Josué n'eût pas fait la conquête de ces pays, il ne laissa pas de les comprendre dans le partage des terres qu'il fit aux tribus d'Israël, persuadé qu'il ne tiendrait qu'à la valeur et à la fidélité des Hébreux de s'en mettre en possession dans la suite.

Hi quoque qui habitabant juxta Libanum. Ceux qui habitent au midi et au nord du Liban, ou ceux qui sont entre le Liban et l'Antiliban, et ceux qui sont au pied de cette montagne du côté du midi. L'hébreu s'exprime différemment (3). *Tous les ports de la grande mer, vis-à-vis du Liban*, comme s'il voulait le restreindre aux ports de la Phénicie.

℣. 2. Congregati sunt pariter. Tous ces princes s'assemblèrent pour faire une ligue offensive et défensive contre les Israélites. Tous les peuples cananéens y entrèrent, à l'exception des Gabaonites ; Dieu ne permit pas qu'il y en eut aucun autre qui eut recours à la clémence de Josué. *Uno animo eademque sententia*. De concert, unanimement, tous ensemble. L'hébreu (4) : *D'une même bouche*.

℣. 4. Callide cogitantes, tulerunt sibi cibaria. Ces peuples furent plus sages et plus avisés que les autres Cananéens ; ils jugèrent que Dieu ayant résolu la perte de leur pays, en vain s'opposeraient-ils à ses volontés. Les anciens miracles faits dans l'Égypte, dans la mer Rouge, dans le désert et tout récemment dans le passage du Jourdain, dans la prise de Jéricho et de Haï, leur prouvaient assez la toute-puissance du Dieu d'Israël.

L'hébreu porte (5) : *Ils agirent aussi eux-mêmes*

---

(1) כל המלכים אשר בעבר הירדן

(2) *Vide Deut.* I. 24. 44. - *Josue* X. 6. - *Num.* XIII. 30.

(3) ובכל חוף הים הגדול אל מול הלבנון

(4) פה אחד Les Septante : ἅμα πάντες. *Vide Reg.* III. *ultim.* 13 *et* II. *Par.* XVIII. 12. - *Dan.* III. 51. - *Judit.* VII. 12.

(5) ויעשו גם המה בערמה וילכו ויצטירו

5. Calceamentaque perantiqua quæ ad indicium vetustatis pittaciis consuta erant, induti veteribus vestimentis; panes quoque, quos portabant ob viaticum, duri erant, et in frusta comminuti;

6. Perrexeruntque ad Josue, qui tunc morabatur in castris Galgalæ, et dixerunt ei, atque simul omni Israeli : De terra longinqua venimus, pacem vobiscum facere cupientes. Responderuntque viri Israel ad eos, atque dixerunt :

7. Ne forte in terra, quæ nobis sorte debetur, habitetis, et non possimus fœdus inire vobiscum.

5. De vieux souliers, rapiécetés pour les faire paraître encore plus vieux. Ils étaient aussi couverts de vieux habits; et les pains qu'ils portaient pour leur nourriture durant le chemin, étaient durs et rompus par morceaux.

6. Ils vinrent se présenter en cet état à Josué, qui était alors dans le camp de Galgala, et ils lui dirent, ainsi qu'à tout Israël : Nous venons d'un pays très éloigné, dans le désir de faire la paix avec vous. Les enfants d'Israël leur répondirent :

7. Peut-être demeurez-vous dans ce pays-ci, qui nous a été réservé comme notre partage; et en ce cas, nous ne pourrions faire alliance avec vous.

COMMENTAIRE

avec finesse, ils s'en allèrent, et se firent ambassadeurs ; ou ils feignirent qu'ils étaient des ambassadeurs envoyés de fort loin. Ces paroles : *Ils agirent aussi eux-mêmes avec finesse*, semblent avoir rapport à la conduite avisée des autres Cananéens, qui, pour résister plus facilement aux Hébreux, firent entre eux une puissante ligue. Les Gabaonites s'y prennent autrement; ils viennent finement surprendre la religion de Josué et des anciens d'Israël. La chronique des Samaritains découvre un autre moyen d'expliquer ce passage. Elle dit que les espions envoyés par Josué dans le pays de Canaan, usèrent de finesse pour déguiser leur dessein aux peuples du pays. Cette remarque lève la difficulté de cet endroit; ce fut à leur imitation que les Gabaonites employèrent la ruse pour tromper Josué et les anciens d Israël. L'auteur de la Vulgate, le chaldéen, le syriaque et les Septante, ont lu dans l'hébreu un terme peu différent de celui qu'on y lit aujourd'hui (1), puisqu'ils traduisent : *Ils préparèrent des vivres,* au lieu de : *Ils se firent ambassadeurs.* Nous avons vu plus haut une expression semblable (2) : *Ils se firent battus,* ils firent semblant qu'ils étaient battus.

Saccos veteres asinis imponentes. Quelques éditions des Septante lisent (3) : *Sur leurs ânes ;* et d'autres, *sur leurs épaules.* Saint Augustin (4) reconnaît les deux manières de lire; mais il préfère celle que nous avons dans la Vulgate.

Utres scissos atque consutos. On use encore aujourd'hui beaucoup dans l'Orient de ces outres ou sacs de peaux de boucs, bien poissés, pour y mettre le vin, lorsqu'on est obligé de le transporter.

ỳ. 5. Calceamenta..... pittaciis consuta. Les termes hébreux signifient proprement, des sandales tachetées (5) de diverses couleurs, comme la toison des moutons tachetés (6). Leurs sandales, ou leurs souliers étaient de diverses couleurs, comme des souliers de voyageurs gâtés par la boue et par la poussière. Les Septante : Des souliers auxquels on a mis de nouvelles semelles.

Panes quoque..... Les Septante (7) : *Leur pain était sec, carié et rongé ;* ou, selon Masius, il était sec et corrompu ou moisi. Aquila : *aride ou desséché.* Symmaque : *sec et brûlé.* Théodotion : *sec et rongé.* La plupart des interprètes traduisent l'hébreu (8) par *des pains secs et moisis,* ou des pains brûlés, desséchés, et en miettes. Le thargum de Jonathan : *Tout le pain de leur provision était sec comme des oublies* (9), ou comme des petits gâteaux extrêmement minces et secs. Cette dernière traduction nous paraît la meilleure, car : 1° Dans cette phrase, לחם *le'hem* est au singulier et נקדים *niqqoudîm* au pluriel. 2° Parce que *niqqoudîm* signifie galettes, gâteaux et non *moisis.* Comme adjectif d'ailleurs, il aurait dû être au singulier comme *pain* à qui il se rapporterait.

ỳ. 6. Atque simul omni Israel. L'hébreu (10) : *Et à chaque homme d'Israël,* ou *aux principaux d'Israël.* Les Gabaonites s'adressèrent d'abord aux premiers Israélites qu'ils rencontrèrent, et leur témoignèrent l'envie qu'ils avaient de faire alliance avec eux, avant qu'on les eût conduits devant Josué; les Israélites leur répondent au verset 7, avant que Josué leur eût parlé.

ỳ. 7. Ne forte in terra quæ nobis sorte debetur habitetis. Les Gabaonites étaient instruits des ordres que Dieu avait donnés de faire périr toutes les nations cananéennes (11), et de la défense qu'il avait faite aux Israélites de contracter

(1) Ils ont lu : יצטידו au lieu de יצטירו Les Septante portent dans l'édition du Complute, ἐπεστήσαντο, mais on croit qu'il faut lire avec l'édition romaine ἐπεσιτίσαντο. *Mas. Drus. alii.*

(2) *Josue.* VIII. 15.

(3) לחמוריהם Les Septante : ἐπὶ τῶν ὤμων αὐτῶν. *Alii :* ἐπὶ τῶν ὄνων αὐτῶν.

(4) *Aug. quæst.* 12 *in Josue.*

(5) נעלות מטלאות Les Septante : καταπεπελματωμένα. *Alius :* ἐπιβλήματα ἔχοντα.

(6) *Vide Genes.* XXX. 32. 33. 35.

(7) Ξηρὸς καὶ εὐρωτιῶν καὶ βεβρωμένος. A. ξηρὸς καὶ ἐψαθυρωμένος. *S.* ξηρὸς κάπυρός. *T.* ξηρὸς καὶ βεβρωμένος.

(8) כל לחם צידם יבש היה נקדים

(9) יבש הוה כסנים

(10) ואל איש ישראל

(11) *Exod.* XXIII. 32. *et* XXXIV. 15. *et Deut.* VII. 2. Percuties eas usque ad internecionem, non inibis cum eis fœdus, nec misereberis earum.

8. At illi ad Josue : Servi, inquiunt, tui sumus. Quibus Josue ait : Quinam estis vos? et unde venistis?
9. Responderunt : De terra longinqua valde venerunt servi tui in nomine Domini Dei tui; audivimus enim famam potentiæ ejus, cuncta quæ fecit in Ægypto,

10. Et duobus regibus Amorrhæorum qui fuerunt trans Jordanem, Sehon, regi Hesebon, et Og, regi Basan, qui erat in Astaroth ;
11. Dixeruntque nobis seniores, et omnes habitatores terræ nostræ : Tollite in manibus cibaria ob longissimam viam, et occurrite eis, et dicite : Servi vestri sumus ; fœdus inite nobiscum.
12. En panes quando egressi sumus de domibus nostris, ut veniremus ad vos, calidos sumpsimus ; nunc sicci facti sunt, et vetustate nimia comminuti.

13. Utres vini novos implevimus, nunc rupti sunt et soluti : vestes et calceamenta quibus induimur, et quæ habemus in pedibus, ob longitudinem longioris viæ trita sunt, et pene consumpta.
14. Susceperunt igitur de cibariis eorum, et os Domini non interrogaverunt.

8. Mais ils dirent à Josué : Nous sommes vos serviteurs. Qui êtes-vous, leur dit Josué, et d'où venez-vous?
9. Ils lui répondirent : Vos serviteurs sont venus d'un pays très éloigné, au nom du Seigneur votre Dieu. Car le bruit de sa puissance est venu jusqu'à nous : nous avons été informés de toutes les choses qu'il a faites dans l'Égypte ;
10. Et de quelle manière il a traité les deux rois des Amorrhéens, qui étaient au delà du Jourdain, Séhon, roi d'Hésébon, et Og, roi de Basan, qui était à Astaroth ;
11. Nos anciens et tous les habitants de notre pays nous ont dit : Prenez avec vous des vivres pour un si long voyage, et allez au-devant d'eux, et dites-leur : Nous sommes vos serviteurs ; faites alliance avec nous.
12. Voilà les pains que nous prîmes tout chauds quand nous partîmes de chez nous pour venir vous trouver ; et maintenant ils sont tout secs, et ils se rompent en pièces tant ils sont vieux.
13. Ces outres étaient neuves quand nous les avons remplies de vin ; et maintenant elles sont toutes rompues : nos habits, et les souliers que nous avons aux pieds sont tout usés d'un si long voyage, et ils ne valent plus rien.
14. Les principaux d'Israël prirent donc de leurs vivres ; et ils ne consultèrent point le Seigneur.

COMMENTAIRE

alliance avec eux ; c'est pourquoi ils feignent de venir d'un pays éloigné. Les Hébreux, de leur côté, craignant de contrevenir aux ordres du Seigneur, s'informent d'eux s'ils ne sont pas habitants du pays ; en ce cas, ils ne pourraient les recevoir comme amis, ni faire avec eux un traité d'alliance (1), parce que les Cananéens ne pouvaient être reçus que sous des conditions onéreuses, à charge de changer de religion, et de demeurer assujettis aux Israélites.

℣. 8. Servi tui sumus. C'est un simple compliment ; les Gabaonites n'avaient nulle intention de se soumettre aux Hébreux : s'ils l'eussent voulu, ils n'avaient pas besoin d'user de détours et d'artifice, comme ils firent pour tromper Josué.

℣. 9. Venerunt servi tui in nomine Domini. Au bruit des merveilles opérées par votre Dieu ; c'est ainsi que la reine de Saba vint voir Salomon, *au nom du Seigneur* (2), pour être témoin des grandes choses que la renommée publiait de lui. On l'explique aussi de cette manière : Les Gabaonites vinrent pour connaître le vrai Dieu, pour embrasser sa religion, pour adorer son nom, et pour se joindre à son peuple (3).

Cuncta quæ fecit in Ægypto. Ils ne parlent point de ce qui s'était passé depuis peu à la prise de Jéricho et de Haï, afin de ne pas détruire ce qu'ils venaient de dire, qu'ils étaient d'un pays éloigné, où ces derniers évènements ne devaient point encore être connus.

℣. 14. Susceperunt igitur de cibariis eorum. *Ils prirent donc de leurs vivres*, pour en goûter avec eux, en signe d'amitié et de paix, suivant l'ancienne coutume usitée parmi presque tous les peuples. Une des maximes de Pythagore (4), était *qu'il ne faut pas outrepasser le sel et la table*, c'est-à-dire qu'il ne faut pas contrevenir aux lois de l'amitié, dont le sel et la table sont les symboles. Les Macédoniens dans leurs alliances coupaient un pain en deux, et en faisaient une offrande aux dieux (5). Les alliances que nous remarquons dans la Genèse entre les patriarches, sont toujours accompagnées de repas. Jacob et Laban, après s'être juré toute sorte d'amitiés, prennent ensemble leur repas sur le monceau de pierres, qu'ils avaient érigées pour monument de leur union (6). Isaac et Abimélech mangent ensemble pour marque de réconciliation (7). David (8), exagérant le crime de ses ennemis, dit qu'il aurait encore souffert leurs outrages et leurs injures ; mais que ce qui l'affligeait le plus, était que son ami, et celui avec qui il mangeait familièrement, l'avait trahi ; les anciens regardaient comme une insigne perfidie, de violer *la table de l'hospitalité*, et de traiter en ennemis, ceux qu'ils avaient reçu à leur table (9).

Os Domini non interrogaverunt. On ne consulta pas le grand prêtre revêtu du Rational avec l'Oûrîm et Thoûmîm (10), qui étaient les marques ordinaires auxquelles Dieu avait attaché la révélation de ses volontés. Josué aurait aussi pu

(1) Non possumus fœdus inire sociale, quo terra et plena libertas reliquerentur. *Grot. hic.*
(2) III. *Reg.* x. Sed et regina Saba audita fama Salomonis, in nomine Domini venit, etc.
(3) *Lyran. Serar.*
(4) Ἄλα καὶ τράπεζαν μὴ παραβαίνειν.
(5) *Quint. Curt. l.* VIII.
(6) *Genes.* XXXI. 54.
(7) *Genes.* XXXVI. 30.
(8) *Psalm.* LIV. 15.
(9) *Euripid. Hecub.*
(10) *Drus. Cornel. Bonfr. Mas. Jun. Pisc.*

15. Fecitque Josue cum eis pacem, et inito fœdere pollicitus est quod non occiderentur; principes quoque multitudinis juraverunt eis.

16. Post dies autem tres initi fœderis, audierunt quod in vicino habitarent, et inter eos futuri essent.

17. Moveruntque contra filii Israel, et venerunt in civitates eorum die tertio, quarum hæc vocabula sunt : Gabaon, et Caphira, et Beroth, et Cariathiarim ;

18. Et non percusserunt eos, eo quod jurassent eis principes multitudinis in nomine Domini Dei Israel. Murmuravit itaque omne vulgus contra principes ;

19. Qui responderunt eis: Juravimus illis in nomine Domini Dei Israel, et idcirco non possumus eos contingere.

20. Sed hoc faciemus eis : Reserventur quidem ut vivant, ne contra nos ira Domini concitetur, si perjuraverimus ;

21. Sed sic vivant, ut in usus universæ multitudinis ligna cædant, aquasque comportent. Quibus hæc loquentibus,

15. Et Josué les reçut comme amis, et fit alliance avec eux ; il leur promit qu'on ne les ferait point mourir ; ce que les principaux du peuple leur jurèrent aussi.

16. Mais trois jours après que l'alliance fut faite, ils apprirent que ces peuples habitaient dans le pays voisin et qu'ils devaient demeurer parmi eux.

17. Et les enfants d'Israël ayant décampé, vinrent trois jours après dans les villes des Gabaonites, dont voici les noms : Gabaon, Caphira, Béroth, et Cariathiarim.

18. Cependant ils ne les tuèrent point, parce que les princes du peuple avaient juré l'alliance avec eux au nom du Seigneur le Dieu d'Israël. Mais tout le peuple murmura contre les princes ;

19. Et les princes leur répondirent : Nous leur avons juré au nom du Seigneur le Dieu d'Israël. Ainsi nous ne pouvons leur faire aucun mal.

20. Mais voici comment nous les traiterons : Ils auront, à la vérité, la vie sauve, de peur que la colère du Seigneur ne s'élève contre nous, si nous nous parjurons ;

21. Mais on ne leur sauvera la vie qu'à condition qu'ils seront employés à couper du bois, et à porter de l'eau pour le service de tout le peuple. Lorsque ces princes parlaient ainsi,

COMMENTAIRE

consulter le Seigneur immédiatement dans son tabernacle. Dieu permit qu'on négligeât cette précaution, pour des raisons qui lui sont connues ; on ne peut excuser Josué et les anciens d'avoir manqué à leur devoir dans cette circonstance.

℣. 15. FECIT CUM EIS PACEM. *Il les reçut comme amis*, dans un esprit de paix ; en un mot, il fit alliance avec eux, ignorant qu'ils fussent Cananéens.

INITO FŒDERE. *Il fit alliance avec eux*. On peut croire que cette alliance fut confirmée par le sang des victimes, et qu'elle se fit avec la solennité que demandait l'importance de l'affaire. Dans ces circonstances, on coupait ordinairement les victimes en deux parties ; et les contractants passaient entre elles en cérémonie. Voyez Genèse XV, 10, 17, et Jérém. XXXIV, 18.

℣. 16. POST DIES TRES. Les cinq rois étant venus assiéger Gabaon, les Gabaonites furent contraints d'implorer le secours de Josué, de lui déclarer ce qu'il en était de leurs personnes et de leur pays.

AUDIERUNT QUOD IN VICINO HABITARENT. De Galgala à Gabaon, il y avait environ huit lieues ; car Josèphe (1) met Gabaon à quarante ou cinquante stades de Jérusalem, et Jéricho à cent cinquante stades de la même ville (2) ; ainsi la distance de Jéricho, près de laquelle était Galgala, à Jérusalem, pouvait être de six lieues : et celle de Jérusalem à Gabaon, de deux lieues ; la ville de Gabaon fut attribuée aux prêtres dans le partage que fit Josué (3), et le tabernacle du Seigneur y demeura assez longtemps sous les règnes de David et de Salomon.

℣. 17. DIE TERTIO. *Trois jours après* qu'on eut juré l'alliance, et le même jour que Josué fut averti du danger de Gabaon, ce général partit et marcha toute la nuit ; en sorte qu'il arriva le quatrième jour au matin devant Gabaon, chapitre X, verset 9.

CAPHIRA, BEROTH, CARIATHIARIM. *Les villes de Caphira et de Béroth* furent données à la tribu de Benjamin, et celle de *Cariathiarim* à la tribu de Juda.

℣. 18. NON PERCUSSERUNT EOS, EO QUOD JURASSENT EIS. Les Hébreux n'auraient pas dû faire mourir les Gabaonites, ni les traiter dans toute la rigueur de la guerre, quand même ceux-ci leur auraient déclaré qui ils étaient, à moins qu'ils ne refusassent de quitter l'idolâtrie, et de se soumettre aux Israélites ; ainsi, dans cet endroit, l'Écriture n'exprime qu'une des raisons qui empêchaient les Hébreux de faire mourir les Gabaonites, la religion du serment ; et il ne s'ensuit pas qu'ils eussent pu les faire mourir, s'ils ne leur eussent pas promis la vie par serment, supposé que les Gabaonites abandonnassent leur religion, et qu'ils se soumissent à ce qu'on pouvait légitimement demander d'eux. Il n'est pourtant que trop croyable que ce peuple, pour punir la fourberie des Gabaonites, se serait porté à leur ôter la vie, s'il n'en eût été empêché par le respect du nom de Dieu, qu'on avait interposé dans l'alliance.

MURMURAVIT OMNE VULGUS. *Tout le peuple murmura* contre les princes, à cause de l'alliance qu'ils avaient faite avec les Gabaonites. Sans faire attention à la justice et aux raisons de cette alliance, le peuple n'envisage qu'un bas intérêt ; il regarde comme une perte, tout le profit qu'il ne tire pas des villes et du terrain des Gabaonites.

℣. 21. SIC VIVANT, UT IN USUS UNIVERSÆ MULTITUDINIS LIGNA CÆDANT AQUASQUE COMPORTENT.

---

(1) *Joseph. Antiq. l.* VII. *c.* 10. met quarante stades, et au livre II *de la Guerre des Juifs. ch.* 37. il en met cinquante.

(2) *Joseph. de Bello lib.* IV. *c.* 27.

(3) *Josue* XXI. 17.

22. Vocavit Gabaonitas Josue, et dixit eis : Cur nos decipere fraude voluistis, ut diceretis : Procul valde habitamus a vobis, cum in medio nostri sitis ?

23. Itaque sub maledictione eritis, et non deficiet de stirpe vestra ligna cædens, aquasque comportans in domum Dei mei.

24. Qui responderunt : Nuntiatum est nobis servis tuis, quod promisisset Dominus Deus tuus Moysi servo suo, ut traderet vobis omnem terram, et disperderet cunctos habitatores ejus ; timuimus igitur valde, et providimus animabus nostris, vestro terrore compulsi, et hoc consilium inivimus.

22. Josué appela les Gabaonites, et leur dit : Pourquoi avez-vous voulu nous surprendre par votre mensonge, en disant : Nous demeurons fort loin de vous ; puisqu'au contraire vous êtes au milieu de nous ?

23. C'est pour cela que vous serez sous la malédiction *de la servitude*, et qu'il y aura toujours dans votre race des gens qui couperont le bois, et qui porteront l'eau dans la maison de mon Dieu.

24. Ils lui répondirent : Le bruit était venu jusqu'à nous, qui sommes vos serviteurs, que le Seigneur votre Dieu avait promis à Moïse son serviteur, de vous donner tout ce pays, et d'en exterminer tous les habitants : ce qui nous jeta dans une grande crainte, et nous obligea par la terreur dont nous nous trouvâmes frappés, à former ce dessein pour mettre nos vies en sûreté.

COMMENTAIRE

L'hébreu à la lettre : *Les princes leur dirent : Ils vivront ; mais qu'ils vivent coupeurs de bois et puiseurs d'eaux à toute l'assemblée.* Les Gabaonites auraient pu prévenir ce châtiment, en déclarant sincèrement qui ils étaient, et en se rendant de bonne foi ; ils sont traités comme ceux qui sont pris à la guerre, à qui on conserve la vie pour en tirer des services. On les oblige à servir toute la multitude, à fournir de l'eau et du bois au camp et au Tabernacle ; au camp, tant qu'Israël y demeura, et dans les marches de l'armée ; au Tabernacle, aussitôt qu'il fut fixé en un lieu, et que les Israélites furent entrés dans leur partage. On croit que le service que les Gabaonites rendaient aux Israélites, n'était pas tout à fait gratuit (1) ; on les payait de leurs services ; mais ils ne pouvaient se dispenser de servir, et demeuraient dans la condition et dans le métier le plus bas et le plus méprisable ; les porteurs d'eaux et les coupeurs de bois sont les plus malheureux et les plus vils de tous les manœuvres, comme on le voit par les auteurs anciens (2) et par l'Écriture (3). Dans les armées des rois d'Orient, ce sont les esclaves les plus abjects qui sont obligés de porter l'eau dans les marches (4). Il n'est pas bien clair si cette sentence fut prononcée à Galgala, ou seulement à Gabaon, après qu'on eût vu le pays des Gabaonites. Il paraît néanmoins plus vraisemblable que cela se passa à Galgala, aussitôt que le peuple sut que ces Gabaonites étaient Cananéens, et qu'à leur occasion il lui fallait soutenir une grosse guerre contre cinq rois ligués.

ỳ. 23. SUB MALEDICTIONE ERITIS. L'hébreu (5) : *Et à présent que vous êtes maudits ;* vous êtes du nombre de ces peuples qui sont dévoués à l'anathème ; ou vous méritez toute sorte de malédictions, pour nous avoir engagés dans un serment et dans une alliance que nous ne pouvons observer, sans désobéir à Dieu ; à moins que vous ne vous soumettiez à changer de religion, et à nous demeurer assujettis. Ou bien, vous serez assujettis à la malédiction de la servitude, et vous serez toute votre vie occupés aux plus vils emplois de l'esclavage.

NON DEFICIET DE STIRPE VESTRA LIGNA CÆDENS. Josué donne les Gabaonites et leurs descendants à la maison du Seigneur, à son tabernacle, à son temple ; ils devaient servir les lévites, et faire les fonctions les plus pénibles et les plus basses de l'extérieur du temple ; ils suppléaient en quelque sorte au service que tout Israël était obligé de rendre à Dieu, en portant l'eau et en coupant le bois, que le peuple devait fournir à la maison de son Dieu ; et c'est peut-être ce qu'on veut dire au verset 21, quand on *les assujettit à toute la multitude ;* c'est-à-dire, à rendre au Tabernacle les services qui devaient y être rendus par toute l'assemblée (6).

Quoiqu'on n'exprime ici parmi les devoirs des Gabaonites, que celui de porter de l'eau et de couper du bois, on ne doute pas qu'ils ne fussent encore employés à d'autres travaux, selon le besoin et les circonstances : par exemple, lorsque Salomon entreprit la construction du temple, on croit que les Gabaonites furent du nombre de ces cent cinquante-trois mille six cents prosélytes qu'il employa à tailler et à polir la pierre, et à porter les fardeaux dans la construction de cet édifice (7).

Les villes des Gabaonites et leurs champs étant dévolus aux Israélites par l'assujettissement de ces peuples, on assigna Gabaon aux prêtres, et les autres lieux de sa dépendance aux tribus de Juda et de Benjamin ; quant aux Gabaonites, ils furent dispersés dans Israël, et surtout dans les villes des prêtres et des lévites, dont ils étaient comme les ministres et les serviteurs : il y a beaucoup d'apparence qu'ils servaient au temple par tour ou par semestres, de même que les prêtres et les lévites. L'Écriture ne nous dit rien de particulier sur les Gabaonites depuis le règne de David. Ils avaient

(1) *Vide Serar. qu.* 17. *Neheman. in Mas.*
(2) *Athenæus l.* x. *c.* 22. — (3) *Deut.* xxix. 11.
(4) *Bernier, Lettres de l'État d'Indoustan, p.* 205, 206.
(5) ועתה ארורים אתם
(6) *Vide Bonf.* ỳ. 20. 21.
(7) 1. *Par.* 11. 17. 18. *et* 1 *Par.* xxii. 2.

25. Nunc autem in manu tua sumus ; quod tibi bonum et rectum videtur, fac nobis.
26. Fecit ergo Josue ut dixerat, et liberavit eos de manu filiorum Israel, ut non occiderentur ;

27. Decrevitque in illo die eos esse in ministerio cuncti populi, et altaris Domini, cædentes ligna, et aquas comportantes, usque in præsens tempus, in loco quem Dominus elegisset.

25. Mais maintenant nous sommes en votre main ; faites de nous tout ce que vous jugerez bon et selon l'équité.
26. Josué fit donc ce qu'il avait dit ; et il les délivra des mains des enfants d'Israël, en ne permettant pas qu'on les tuât.
27. Et il arrêta dès ce jour-là, qu'ils seraient employés au service de tout le peuple, et de l'autel du Seigneur, coupant le bois, et portant l'eau au lieu que le Seigneur aurait choisi, comme ils font encore jusqu'à présent.

COMMENTAIRE

beaucoup souffert, et étaient fort diminués par la persécution de Saül contre eux. C'est apparemment ce qui obligea David et les princes d'Israël à donner des esclaves qui furent nommés Nathinéens, pour le service de la maison du Seigneur. Depuis le retour de la captivité, non seulement on ne voit plus de Gabaonites, mais il paraît même que leurs fonctions étaient exercées par le peuple. C'était les Juifs qui portaient le bois au temple, et on avait pourvu à ce qu'on n'y manquât pas d'eau, par des sources qu'on y conduisit.

℣. 25. Nunc in manu tua sumus. Ils reconnaissent non seulement que Josué est le plus fort, et qu'il a l'autorité en main ; mais aussi que la manière dont ils ont agi avec lui, enferme quelque défaut, et mérite quelque châtiment : ils s'en remettent à sa justice et à son équité. Ils ne font pas valoir la force de l'alliance et du serment ; ils semblent renoncer en quelque sorte à l'avantage qu'ils en pouvaient tirer, comme l'ayant surpris et extorqué par fraude.

℣. 27. Usque in præsens tempus. On ne peut rien conclure de ce passage pour connaître l'auteur de ce livre, sinon que, de son temps, les Gabaonites servaient dans le lieu que le Seigneur avait choisi, en quelque endroit qu'il fût. Ces paroles conviennent également au temps de Josué et des Juges, à celui de David et de Salomon.

Sens spirituel. Les Gabaonites avec leurs souliers et leurs habits usés, leurs outres crevées et leur pain durci, figurent les grands pécheurs. Leur démarche les sauve de la mort qui doit frapper leurs compatriotes, mais ils sont assujettis à une peine temporelle.

CHAPITRE DIXIEME

Gabaon est assiégée par cinq rois cananéens : Josué va pour la secourir ; il arrête le soleil ; il remporte une victoire complète sur les cinq rois.

1. Quæ cum audisset Adonisedec, rex Jerusalem, quod scilicet cepisset Josue Hai, et subvertisset eam (sicut enim fecerat Jericho et regi ejus, sic fecit Hai et regi illius), et quod transfugissent Gabaonitæ ad Israel, et essent fœderati eorum,

2. Timuit valde. Urbs enim magna erat Gabaon, et una civitatum regalium, et major oppido Hai, omnesque bellatores ejus fortissimi.

3. Misit ergo Adonisedec rex Jerusalem ad Oham regem Hebron, et ad Pharam regem Jerimoth, ad Japhia quoque regem Lachis, et ad Dabir regem Eglon, dicens :

1. Mais Adonisédec, roi de Jérusalem, ayant appris que Josué avait pris et détruit la ville de Haï, (car il avait traité la ville et le roi de Haï, comme il avait traité la ville et le roi de Jéricho), et que les Gabaonites ayant abandonné leur parti, avaient passé du côté des enfants d'Israël, et avaient fait alliance avec eux ;

2. Il fut saisi d'une grande crainte. Car Gabaon était une grande ville, une des villes royales, et plus grande que la ville de Haï ; et tous les gens de guerre de cette ville étaient très vaillants.

3. Alors Adonisédec, roi de Jérusalem, envoya vers Oham roi d'Hébron, vers Pharam, roi de Jérimoth, vers Japhia, roi de Lachis, vers Dabir, roi d'Églon, et leur fit dire :

COMMENTAIRE

ỳ. 1. ADONISEDEC REX JERUSALEM. Les Septante au lieu d'*Adonisedec,* lisent *Adonibesech,* qui est le nom du roi cananéen de Bézec, dont il est fait mention dans le livre des Juges (1). Celui dont nous parlons était roi de Jérusalem ; son nom qui signifie *Seigneur de justice,* a à peu près la même signification que celui de *Melchisedech*, un de ses prédécesseurs, qui signifie *roi de justice :* on joignait le nom de *tsédeq,* à celui des rois de Jérusalem ; et quelques auteurs (2) croient avec assez de fondement, que cette ville était anciennement appelée *Tsédeq,* aussi bien que *Salem.* On peut placer la guerre des cinq rois ligués contre les Gabaonites, trois jours après (3) l'alliance que ces peuples firent avec Josué. Les cinq princes alliés étaient voisins, ils crurent qu'il fallait se hâter d'opprimer Gabaon, avant qu'elle pût recevoir du secours des Israélites. La peur qu'ils avaient de ceux-ci ne leur permit pas de les attaquer directement ; ils attaquent les Gabaonites, leurs alliés, afin de les punir de leur désertion, et pour prévenir les effets que pourrait produire leur exemple sur les autres Cananéens. Le roi de Jérusalem, qui était le plus proche de Haï et de Gabaon, était aussi le plus intéressé à se prémunir contre les Israélites, parce que le danger d'être assujetti le regardait de plus près.

QUOD TRANSFUGISSENT GABAONITÆ AD ISRAEL, ET ESSENT FŒDERATI EORUM. L'hébreu à la lettre (4) : *Que les habitants de Gabaon avaient fait la paix avec Israël, et qu'ils seraient au milieu d'eux.* Qu'ils avaient fait alliance avec les Israélites, et qu'ils devaient leur livrer leurs villes ; ou, qu'ils devaient, eux Gabaonites, demeurer dans Israël, comme un peuple ligué, allié, ami, ou même comme un peuple qui avait embrassé la même loi et la même religion ; qui s'était en quelque sorte incorporé avec Israël. Ces paroles *et qu'ils seraient au milieu d'eux,* peuvent marquer, ou que les Israélites devaient demeurer au milieu des villes des Gabaonites, ou au contraire, que les Gabaonites devaient être au milieu des Hébreux.

ỳ. 2. UNA CIVITATUM REGALIUM. On ne lit pourtant nulle part que cette ville ait eu un roi. Les Gabaonites qui vinrent trouver Josué pour faire alliance avec lui, ne se disent pas envoyés de leur roi ; mais simplement de leurs anciens (5) ; *Seniores et habitatores terræ nostræ.* Aussi le texte hébreu, le chaldéen, et les Septante lisent simplement, qu'elle (6) *était comme une des villes royales,* qu'elle ne leur cédait en rien.

OMNESQUE BELLATORES EJUS FORTISSIMI. L'hébreu (7) : *Et tous les hommes de cette ville étaient forts,* ou étaient vaillants ; ainsi ce n'était ni la lâcheté, ni la timidité, qui les avaient engagés à rechercher l'alliance des Hébreux ; mais une artificieuse prudence et une sage politique, qui leur firent envisager le danger, et prendre les moyens pour l'éviter (8).

ỳ. 3. AD OHAM REGEM HEBRON. Les Septante :

---

(1) *Vide Judic.* I. 4. 5.
(2) *Masius.*
(3) Voyez plus haut chapitre IX. 16. 17.
(4) כי השלימו ישבי גבעון את ישראל ויהיו בקרבם
(5) *Josue.* IX. 11.
(6) כאחת ערי הממלכה Les Septante : ὡσεὶ καὶ μία τῶν μητροπόλεων τῶν βασιλέων.
(7) כל אנשיה גברים — (8) *Vide cap.* IX. 3. 4.

4. Ad me ascendite, et ferte præsidium, ut expugnemus Gabaon, quare transfugerit ad Josue, et ad filios Israel.

5. Congregati igitur ascenderunt quinque reges Amorrhæorum, rex Jerusalem, rex Hebron, rex Jerimoth, rex Lachis, rex Eglon, simul cum exercitibus suis, et castrametati sunt circa Gabaon, oppugnantes eam.

6. Habitatores autem Gabaon urbis obsessæ miserunt ad Josue, qui tunc morabatur in castris apud Galgalam, et dixerunt ei : Ne retrahas manus tuas ab auxilio servorum tuorum : ascende cito, et libera nos, ferque præsidium ; convenerunt enim adversum nos omnes reges Amorrhæorum, qui habitant in montanis.

7. Ascenditque Josue de Galgalis, et omnis exercitus bellatorum cum eo, viri fortissimi.

8. Dixitque Dominus ad Josue : Ne timeas eos ; in manus enim tuas tradidi illos; nullus ex eis tibi resistere poterit.

9. Irruit itaque Josue super eos repente, tota nocte ascendens de Galgalis ;

4. Venez avec moi, et donnez-moi du secours, afin que nous prenions Gabaon, et que nous nous en rendions les maîtres, parce qu'elle a passé du côté de Josué et des enfants d'Israël.

5. Ainsi ces cinq rois des Amorrhéens s'unirent ensemble, le roi de Jérusalem, le roi d'Hébron, le roi de Jérimoth, le roi de Lachis, le roi d'Églon, et ils marchèrent avec toutes leurs troupes ; et ayant campé près de Gabaon, ils l'assiégèrent.

6. Or, les habitants de Gabaon, voyant leur ville assiégée, envoyèrent à Josué, qui était alors dans le camp près de Galgala, et lui dirent : Ne refusez pas votre secours à vos serviteurs ; venez vite, et délivrez-nous par l'assistance que vous nous donnerez ; car tous les rois des Amorrhéens qui habitent le pays des montagnes, sont venus contre nous.

7. Josué partit donc de Galgala, et avec lui les meilleurs guerriers de son armée,

8. Et le Seigneur dit à Josué : Ne les craignez point ; car je les ai livrés entre vos mains, et nul d'eux ne pourra vous résister.

9. Josué étant donc venu toute la nuit de Galgala, tomba tout d'un coup sur eux ;

COMMENTAIRE

A Élam roi d'Hébron. Hébron était dans les montagnes au midi du pays de Canaan. Elle échut à la tribu de Juda, et était éloignée d'environ huit ou dix lieues (1) de Jérusalem.

JERIMOTH. Il y avait deux villes de ce nom, l'une dans la tribu de Juda, et l'autre dans celle d'Issachar (2). La première était à quatre milles d'Éleutéropolis (3), et environ à six lieues de Jérusalem.

LACHIS, était à sept milles, ou à trois lieues d'Éleutéropolis, vers le midi (4). Cette ville est fort connue dans l'Écriture ; c'est là qu'Amasias, roi de Juda, fut mis à mort par des rebelles (5) ; Sennacherib l'assiégea (6), et l'armée de Nabuchodonosor y fut quelque temps (7), pour la réduire.

DABIR REGEM EGLON. Les Septante : *Dabir roi d'Odollam.* Eusèbe dit qu'Églon se nommait aussi *Odollam*, et que c'était de son temps une localité importante à douze milles d'Éleutéropolis vers l'Orient. Or la ville d'Éleutéropolis, dont on sera obligé de parler souvent, parce qu'Eusèbe et saint Jérôme la mettent comme le point d'où ils prennent la plupart de leurs dimensions géographiques, était selon l'itinéraire d'Antonin, à vingt mille pas de Jérusalem, en tirant vers le midi. Quant à ce qu'il dit qu'Églon s'appellait *Odollam*, on ne doit pas l'admettre sans réserve, puisqu'on voit ces deux villes clairement distinguées dans le chapitre XV, 35, 39.

℣. 4. QUARE TRANSFUGERIT. L'hébreu (8) : *Elle a fait la paix avec Josué.* Voyez le verset 1 de ce chapitre.

℣. 5. OMNES REGES AMORRHÆORUM. Le nom d'*Amorrhéens* se met souvent au lieu de *Cananéens*. On sait que les Amorrhéens demeuraient dans les montagnes qui sont au midi de la terre Promise ; mais on sait aussi que les habitants de Jérusalem étaient Jébuséens (9), et ceux d'Hébron, Héthéens (10); les Gabaonites, qui étaient Hévéens, sont quelquefois appelés Amorrhéens (11). Ceux qui furent députés à Josué lui dirent qu'ils étaient attaqués par tous les rois des Amorrhéens, soit qu'ils crussent qu'en effet tous les rois du pays méridional de Canaan, s'étaient ligués contre eux, soit qu'ils voulussent exagérer le péril, pour faire hâter le secours. On verra sur la fin de ce chapitre, qu'il y avait encore dans les montagnes d'autres rois, qui n'étaient pas entrés dans la ligue contre les Gabaonites.

℣. 9. TOTA NOCTE ASCENDENS DE GALGALIS. Il y avait, comme on l'a déjà remarqué, environ huit lieues de Galgala à Gabaon ; Josué, par cette marche extraordinaire et inespérée, surprit les ennemis et les mit en désordre, sans leur donner le temps de se reconnaître.

(1) Saint Jérôme et Eusèbe la mettent à 22 milles de Jérusalem. Sozomène à 31 milles. L'Itinéraire de Bordeaux 32 milles. *Vide Cellar. l.* III. *c.* 17. *p.* 347, *et Bonfr. Onomast.*

(2) *Josue* XXI. 29.

(3) *Hieronym. in locis.*

(4) *Euseb. et Jeron. ibid.*

(5) IV. *Reg.* XIV.

(6) IV. *Reg.* XVIII. 14. 17.

(7) *Jerem.* XXXIV. 7.

(8) השלימה את יהושע

(9) *Josue* XV. 63.

(10) *Genes.* XXIII. 2. 3. *et* XXV. 9. 10.

(11) II. *Reg.* XXI. 2.

10. Et conturbavit eos Dominus a facie Israel; contrivitque plaga magna in Gabaon, ac persecutus est eos per viam ascensus Bethoron, et percussit usque Azeca et Maceda.

11. Cumque fugerent filios Israel, et essent in descensu Bethoron, Dominus misit super eos lapides magnos de cælo usque ad Azeca; et mortui sunt multo plures lapidibus grandinis, quam quos gladio percusserant filii Israel.

12. Tunc locutus est Josue Domino, in die qua tradidit Amorrhæum in conspectu filiorum Israel, dixitque coram eis : Sol contra Gabaon ne movearis, et luna contra vallem Aialon.

10. Et le Seigneur les épouvanta ; et les mit tout en désordre à la vue d'Israël ; et Josué en fit un grand carnage près de Gabaon, les poursuivit par le chemin qui monte vers Béthoron, et les tailla en pièces jusqu'à Azéca et à Macéda.

11. Et lorsqu'ils fuyaient devant les enfants d'Israël, et qu'ils étaient dans la descente de Béthoron, le Seigneur fit pleuvoir du ciel de grosses pierres sur eux jusqu'à Azéca ; et cette grêle de pierres qui tomba sur eux, en tua beaucoup plus, que les enfants d'Israël n'en avaient mis à mort par l'épée.

12. Alors Josué parla au Seigneur, en ce jour auquel il avait livré les Amorrhéens entre les mains des enfants d'Israël, et il dit en leur présence : Soleil, arrête-toi vis-à-vis de Gabaon, Lune, n'avance point contre la vallée d'Aïalon.

COMMENTAIRE

℣. 10. Conturbavit eos Dominus a facie Israel. On pourrait traduire l'hébreu par ces paroles (1) : *Il les rompit.* Il les mit en fuite ; ou il les défit ; ou enfin il leur fit prendre l'épouvante. Les Septante (2) : *Il les jeta dans la consternation* ou dans la surprise. Dieu avait promis de répandre l'esprit de vertige et de frayeur dans les cœurs des Cananéens (3).

Per viam ascensus Bethoron. On connait deux villes de Béthoron, toutes deux dans la tribu d'Éphraïm (4). L'une est appelée Béthoron la haute, et l'autre, Béthoron la basse. Ce fut une femme nommée Sara, de la tribu d'Éphraïm (5), qui fonda, ou au moins qui rétablit ces deux villes. Elles étaient proches l'une de l'autre. Leur nom survit encore aujourd'hui dans les villages de Beit-ur el-foka et Beit-ur el-tahti sur les limites des tribus d'Éphraïm et de Benjamin (6).

Percussit usque Azeca et Maceda. Les cinq rois prirent la fuite du côté de leur pays ; ils s'avancèrent de Gabaon vers Azéca et Macéda, deux villes qui furent dans la suite données à la tribu de Juda. Eusèbe dit que Macéda était à huit milles d'Éleutéropolis, vers l'orient, mais il ne dit rien de la situation d'Azéca. Il paraît par les livres des Rois (7), que cette dernière était près de Socho, puisque l'armée des Philistins était campée entre Socho et Azéca. Or Socho était à neuf milles au nord d'Éleutéropolis ; Azéca était apparemment encore plus avant vers le nord (8).

℣. 11. Dominus misit super eos lapides magnos de cælo. La plupart des commentateurs l'entendent d'une grêle d'une grosseur et d'une dureté extraordinaire. D'autres le prennent à la lettre. Cette grêle de pierres tomba sur les Cananéens depuis la descente de Béthoron jusqu'à Azéca, c'est-à-dire environ quatre lieues de chemin. Le prophète Habacuc (9) et Josèphe (10) nous parlent des éclairs et de la foudre qui parurent dans cette occasion, et qui effrayèrent les Cananéens. L'hébreu met : אבני הברד *abnê habârâd,* pierres de grêle, et il s'agit évidemment d'une grêle d'une grosseur extraordinaire.

℣. 12. Tunc locutus est Josue Domino. Josué voyant ses ennemis en fuite, et craignant de n'avoir pas le loisir de les poursuivre et de les défaire entièrement, s'adressa à Dieu ; et, rempli de confiance, il dit devant tout Israël : *Soleil, arrêtez-vous, etc.* (11).

Sol contra Gabaon ne movearis, et luna contra vallem Aialon. L'hébreu à la lettre (12) : *Soleil dans Gabaon tais-toi, et lune, dans la vallée d'Aïalon.* Josué, ayant attaqué les cinq rois dès le matin, les mit en fuite et les poursuivit durant quelques heures jusqu'à la descente de Béthoron, assez loin de la ville de Gabaon. Alors le soleil étant vers le milieu de sa course, ou comme parle l'Écriture au verset 13 *au milieu du ciel,* Josué lui dit de s'arrêter sur Gabaon. Nous avons ici la forme poétique avec son parallélisme bien accentué.

Les Septante traduisent ainsi le texte (13) : *Jusqu'à ce que Dieu eût vengé* (son peuple) *de ses ennemis.* En donnant au verbe, *il eût vengé,* Dieu

(1) ויהמם יהוה לפני ישראל
(2) Ἐξέστησεν αὐτούς.
(3) *Exod.* xxiii. 17. Terrorem meum mittam in præcursum tuum.
(4) *Josue* xv. 3. 5.
(5) I. *Par.* vii. 24. Filia ejus. *(Beria)* fuit Sara, quæ ædificavit Bethoron inferiorem et superiorem.
(6) *Stanley, Sinaï and Palestine. p.* 207. - *Reland, Palæst. Illust. p.* 633.
(7) I. *Reg.* xvii. 1.
(8) *Reland. Palæst. Illust. p.* 603.
(9) *Habacuc* iii. 11.
(10) *Joseph. Antiq. l.* v. *c.* 1.
(11) *Vide Mas. hic.*
(12) שמש בגבעון דום וירח בעמק אילון Les Septante : στήτω A. σιώπω. *S.* παῦσον. *Vide nov. edit. Hexaplorum.*
(13) Ἕως ἠμύνατο ὁ θεὸς τοὺς ἐχθροὺς αὐτῶν. *Symmach. et Arab.*

13. Steteruntque sol et luna, donec ulcisceretur se gens de inimicis suis. Nonne scriptum est hoc in libro Justorum ? Stetit itaque sol in medio cæli, et non festinavit occumbere spatio unius diei.

14. Non fuit antea nec postea tam longa dies, obediente Domino voci hominis, et pugnante pro Israel.

13. Et le soleil et la lune s'arrêtèrent jusqu'à ce que le peuple se fût vengé de ses ennemis. N'est-ce pas ce qui est écrit au livre des Justes ? Le soleil s'arrêta donc au milieu du ciel, et ne se hâta point de se coucher durant l'espace d'un jour.

14. Jamais jour ni avant ni après ne fut si long que celui-là, le Seigneur obéissant alors à la voix d'un homme, et combattant pour Israël.

COMMENTAIRE

pour sujet, il est aisé d'entendre l'hébreu dans ce même sens : Jusqu'à ce qu'il eût vengé et puni cette nation, qui était ennemie de son peuple.

NONNE SCRIPTUM EST HOC IN LIBRO JUSTORUM ? *N'est-ce pas ce qui est écrit au livre des Justes ?* Ce livre des Justes se trouve encore cité dans le second des Rois, chap. I, verset 18, ce qui fait voir évidemment qu'il n'a été achevé que longtemps après Josué. On pense (1) que les anciens Hébreux, dès le commencement de leur république, avaient un soin particulier d'écrire tout ce qui arrivait de plus mémorable à leur nation ; on conservait ces monuments dans le Tabernacle ou dans le temple. C'est ce qu'on appelait le livre des Justes, ou *le livre du roi*, ou même le livre du peuple d'Israël, qui est nommé *le peuple droit* ou juste, et *Iaschar*, ou *Ischuron*, par un diminutif d'Israël (2). Josèphe parlant de cet événement, dit qu'on l'écrivit dans les mémoires qui se conservaient dans le temple (3).

Quelques auteurs croient que *le Livre des Guerres du Seigneur*, qui est cité dans les Nombres (4), est le même que le livre des Justes, ou au moins qu'il est de même nature que celui-ci ; ce qui est assez probable, quoiqu'on ne puisse le montrer clairement. On croit que le livre des Justes était écrit en vers ; il pouvait y avoir quelques endroits en vers, quelques anciens cantiques, et le reste n'être plus du même style (5).

On demande si ce passage a été mis en cet endroit par Josué lui-même, ou s'il y a été ajouté depuis par quelque autre ? Il aurait été fort inutile pour Josué d'apporter le témoignage des annales publiques, pour prouver une chose, qui était connue de tout le peuple, et dont il y avait autant de témoins, que d'Israélites et de Cananéens dans ce temps-là ; mais, après la mort de Josué, et lorsqu'on publia ses mémoires et son ouvrage, on put y ajouter quelques mots pour un plus grand éclaircissement, et y citer un livre autorisé et public, pour confirmer le récit d'une chose aussi miraculeuse, que celle qui est rapportée en cet endroit.

STETIT ITAQUE SOL IN MEDIO CÆLI. *Le soleil s'arrêta donc au milieu du ciel.* On ne peut pas prendre *le milieu* en cet endroit, comme s'il marquait simplement dans quelque partie du ciel ; l'expression de l'original (6) signifie le milieu d'une chose qu'on partage en deux parties égales ; ainsi elle marque le midi ou une heure approchante. Ceux qui croient que ceci n'arriva que vers le soir, ont une raison assez plausible, c'est que Josué n'aurait pas fait cette prière à Dieu, tandis que le jour était dans sa force ; mais cette opinion n'est nullement fondée dans le texte, et, suivant cette supposition, Josué n'aurait pas pu dire au soleil : *Arrête-toi dans Gabaon*, ou sur Gabaon, puisqu'il en aurait été bien éloigné vers l'occident (7). Mais il aurait dit : Retourne sur Gabaon, qui était vers l'orient à son égard.

NON FESTINAVIT OCCUMBERE SPATIO UNIUS DIEI. *Le soleil ne se hâta point de se coucher dans l'espace d'un jour.* On peut traduire l'hébreu (8) : *Il ne se hâta point de se coucher comme dans un jour parfait ou ordinaire.* L'auteur de l'Ecclésiastique dit *que ce jour dura autant que deux autres. Una dies facta est quasi duo* (9) ; c'est-à-dire qu'il dura 24 heures, en prenant le jour à douze heures, suivant la manière de compter de ce temps-là, qui faisait tous les jours de douze heures. Nous sommes encore ici dans la forme poétique : *Et le soleil s'arrêta au milieu des cieux, et il ne se hâta point de se coucher comme dans un jour parfait*, sont deux vers qui correspondent aux premiers. La citation du *livre du Juste* a coupé en deux la phrase poétique.

ỷ. 14. NON FUIT ANTEA, ET POSTEA TAM LONGA DIES. L'hébreu ne parle pas de la longueur du jour, il dit simplement : *Et ce jour n'eût point son pareil* (10) *avant lui.*

(1) *Mas. hic. et Joseph. contra Appion. l.* I.
(2) *Deut.* XXXIII. 5. Erit apud rectissimum rex. *Heb.* Erit in ischuron rex, *vide et Isai.* XLIV. 2.
(3) *Joseph Antiq. l.* V. *c.* 2. Δηλοῦται, διὰ τῶν ἀνακειμένων ἐν τῷ ἱερῷ γραμμάτων.
(4) *Num.* XXI. 14.
(5) *Vide Bonfr. hic.*
(6) בחצי השמים
(7) *Vide Mas. Serar. Bonfr. Cornel.*
(8) ולא אץ לבוא כיום תמים
(9) *Eccli.* XLVI. 5.
(10) ולא היה כיום ההוא

15. Reversusque est Josue cum omni Israel in castra Galgalæ.

16. Fugerant enim quinque reges, et se absconderant in spelunca urbis Maceda.

17. Nuntiatumque est Josue, quod inventi essent quinque reges latentes in spelunca urbis Maceda.

18. Qui præcepit sociis, et ait : Volvite saxa ingentia ad os speluncæ, et ponite viros industrios, qui clausos custodiant ;

15. Josué revint ensuite au camp de Galgala avec tout Israël.

16. Car les cinq rois s'étaient sauvés par la fuite, et s'étaient cachés dans une caverne près de la ville de Macéda.

17. Et l'on vint dire à Josué, qu'on avait trouvé les cinq rois cachés dans une caverne de la ville de Macéda.

18. Alors Josué donna cet ordre à ceux qui l'accompagnaient : Roulez de grandes pierres à l'entrée de la caverne, et laissez des hommes adroits pour garder ceux qui y sont cachés.

COMMENTAIRE

Les protestants Grotius et Masius, deux interprètes catholiques, Jahn et Brentano, n'ont vu dans tout ce récit qu'un langage, qu'une citation poétique qu'il ne faut pas prendre à la rigueur de la lettre. Suivant eux, ce jour parut plus long, eu égard au résultat obtenu. Les paroles de Josué : « *Sol contra Gabaon ne movearis,* » n'expriment qu'un désir, ou ne sont qu'une forme de prendre le soleil et la lune à témoin du combat.

Malgré les arguments dont ces auteurs appuient leur système, nous pensons avec toute la tradition, qu'il faut entendre dans le sens propre le récit de ce miracle, ainsi que le passage de l'Ecclésiastique qui le rappelle : « *An non in ira ejus impeditus est sol, et una dies facta est quasi duo?* »

Nous sommes en présence d'un grand miracle. Qu'on l'explique d'une façon ou d'une autre, soit; la Bible ne relate aucune circonstance particulière du fait, mais le fait est incontestable.

Obediente Domino voci hominis. *Le Seigneur obéissant à la voix d'un homme.* Cette expression marque parfaitement l'efficacité des prières des justes, pour obtenir de Dieu ce qu'elles demandent. Si vous pratiquez la justice, *vous prierez le Seigneur, et il vous écoutera ; vous crierez vers lui, et il dira : Me voici* (1). *Le Seigneur a exaucé le désir des pauvres ; votre oreille, ô mon Dieu* (2), *a écouté la préparation de leur cœur.* Voilà ce qu'on peut appeler une obéissance du Seigneur à l'égard de sa créature. On remarque quelque chose encore de plus fort dans le pouvoir qui est donné aux prêtres, de consacrer le corps et le sang de Jésus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie. On pourrait traduire le texte hébreu plus simplement (3) : *Le Seigneur écoutant la voix de l'homme,* Dieu ayant bien voulu recevoir les prières de Josué dans cette occasion, et lui donner cette marque si éclatante de son pouvoir infini, et de sa protection toute-puissante. Le chaldéen traduit : *En sorte que l'oraison d'un homme fut reçue devant le Seigneur.*

℣. 15. Reversusque est Josue cum omni Israel in castra Galgalæ. Il y a quelque désordre dans toute cette narration. Ce verset paraît ici hors de sa place. Josué ne retourna à Galgala qu'après l'expédition qui est marquée dans les versets suivants (4). Quelques exemplaires des Septante (5) n'ont pas lu ce passage en cet endroit : il se trouve en mêmes termes à la fin de ce chapitre ; Masius conjecture que tout ce verset et le précédent, avec la moitié du 13[e], sont tirés du livre des Justes, et ne sont pas du texte de Josué ; d'autres (6) prennent ces paroles : *Il s'en retourna,* comme s'il y avait : *Il voulut s'en retourner,* il se disposait à s'en retourner, lorsqu'il apprit que les cinq rois s'étaient cachés dans une caverne : c'est ce qui lui fit changer de résolution, et l'obligea de les aller prendre : et de là, il continua ses conquêtes dans le reste de la partie méridionale de ce pays, comme on le verra dans la suite. On dit quelquefois qu'on a fait, ce qu'on a eu dessein de faire ; par exemple, Moïse dit que Ruben *délivra Joseph* des mains de ses frères (7), c'est-à-dire, qu'il fit ce qu'il put pour le délivrer ; et ailleurs il dit que Balaam *s'en retourna* (8), c'est-à-dire qu'il se mit en chemin pour s'en retourner dans son pays. Jonas dit que les pilotes qui étaient dans le vaisseau avec lui, *firent des sacrifices* (9), cela veut dire, qu'ils vouèrent d'en faire.

℣. 16. In spelunca urbis Maceda. Ou plutôt dans une caverne près de Macéda, ou dans le territoire de Macéda. Les cavernes creusées dans le roc sont fort communes dans ces pays. Ce sont des lieux de retraite, et des forts où l'on se retire dans les temps des incursions et des guerres.

℣. 18. Viros industrios. *Des hommes adroits,* entendus, vigilants. L'hébreu met simplement (10) : *Des hommes pour les garder.*

(1) *Isai.* LVIII. 9.
(2) *Psal.* X. 17.
(3) לשמע יהוה בקול איש. Ὥστε ἐπακοῦσαι Θεὸν φωνῆς ἀνθρώπου.
(4) Voyez les versets 19 et 20.
(5) *Edit. Rom. et codex Alexandrin.*
(6) *Serar. Drus.*
(7) *Genes.* XXXVII. 21.
(8) *Num.* XXXIV. 25.
(9) *Jonas.* I. 16.
(10) אנשים לשמרם

19. Vos autem nolite stare, sed persequimini hostes, et extremos quosque fugientium cædite ; nec dimittatis eos urbium suarum intrare præsidia, quos tradidit Dominus Deus in manus vestras.

20. Cæsis ergo adversariis plaga magna, et usque ad internecionem pene consumptis, hi, qui Israel effugere potuerunt, ingressi sunt civitates munitas ;

21. Reversusque est omnis exercitus ad Josue in Maceda, ubi tunc erant castra, sani et integro numero ; nullusque contra filios Israel mutire ausus est.

22. Præcepitque Josue, dicens : Aperite os speluncæ, et producite ad me quinque reges, qui in ea latitant.

23. Feceruntque ministri ut sibi fuerat imperatum ; et eduxerunt ad eum quinque reges de spelunca, regem Jerusalem, regem Hebron, regem Jerimoth, regem Lachis, regem Eglon.

24. Cumque educti essent ad eum, vocavit omnes viros Israel, et ait ad principes exercitus qui secum erant : Ite, et ponite pedes super colla regum istorum. Qui cum perrexissent, et subjectorum colla pedibus calcarent,

25. Rursum ait ad eos : Nolite timere, nec paveatis, confortamini et estote robusti ; sic enim faciet Dominus cunctis hostibus vestris, adversum quos dimicatis.

26. Percussitque Josue, et interfecit eos, atque suspendit super quinque stipites ; fueruntque suspensi usque ad vesperum.

27. Cumque occumberet sol, præcepit sociis ut deponerent eos de patibulis ; qui depositos projecerunt in speluncam in qua latuerant, et posuerunt super os ejus saxa ingentia, quæ permanent usque in præsens.

28. Eodem quoque die Macedam cepit Josue, et percussit eam in ore gladii, regemque illius interfecit, et omnes habitatores ejus ; non dimisit in ea saltem parvas reliquias. Fecitque regi Maceda, sicut fecerat regi Jericho.

19. Mais pour vous, ne vous arrêtez point, poursuivez l'ennemi, tuez tous les derniers des fuyards, et ne souffrez pas qu'ils se sauvent dans leurs villes, puisque le Seigneur votre Dieu vous les a livrés entre les mains.

20. Les ennemis ayant donc été presque entièrement détruits, le peu qui put échapper des mains d'Israël, se retira dans les villes fortes ;

21. Et toute l'armée revint sans aucune perte, et en même nombre, vers Josué à Macéda, où le camp était alors, et nul n'osa ouvrir seulement la bouche contre les enfants d'Israël.

22. Alors Josué fit ce commandement : Ouvrez la caverne, et amenez devant moi les cinq rois qui y sont cachés.

23. Ses gens firent ce qui leur avait été commandé ; et faisant sortir de la caverne les cinq rois, les lui amenèrent, le roi de Jérusalem, le roi d'Hébron, le roi de Jérimoth, le roi de Lachis, et le roi d'Églon.

24. Et, après qu'il eurent été amenés en sa présence, il convoqua tout le peuple d'Israël, et, s'adressant aux principaux officiers de l'armée qui étaient avec lui, il leur dit : Allez, et mettez le pied sur le cou de ces rois. Ils y allèrent, et pendant qu'ils leur tenaient le pied sur la gorge,

25. Josué ajouta : N'ayez point peur, bannissez toute crainte, ayez de la fermeté, armez-vous de courage ; car c'est ainsi que le Seigneur traitera tous les ennemis que vous avez à combattre.

26. Après cela, Josué frappa ces rois et les tua, et les fit ensuite attacher à cinq potences, où ils demeurèrent pendus jusqu'au soir.

27. Et lorsque le soleil se couchait, il commanda à ceux qui l'accompagnaient de les descendre de la potence ; et, les ayant descendus, ils les jetèrent dans la caverne où ils avaient été cachés, et mirent à l'entrée de grosses pierres qui y sont demeurées jusqu'aujourd'hui.

28. Josué prit aussi la ville de Macéda le même jour, et y fit tout passer au fil de l'épée. Il en fit mourir le roi et tous les habitants, sans y laisser la moindre chose ; et traita le roi de Macéda, comme il avait traité le roi de Jéricho.

COMMENTAIRE

ỳ. 21. In Maceda ubi tunc erant castra. Josué rassembla son armée près de Macéda ; c'est le lieu où il avait donné le rendez-vous général.

Sani et integro numero ; nullusque contra filios Israel mutire ausus est. L'hébreu à la lettre (1) : *Ils revinrent en paix, et nul n'aiguisa sa langue contre aucun des enfants d'Israël.* Plusieurs (2) suppléent *un chien* dans cette phrase : Il n'y eut pas un chien qui osât aboyer contre eux ; expression proverbiale qu'on a déjà vue dans l'Exode (3), à l'occasion de ce qui se passa la nuit du départ des Israélites de l'Égypte. Pendant que tout était plein de cris et de pleurs dans les maisons des Égyptiens, il n'y eut pas un chien qui aboyât chez les Israélites. Les Septante (4) traduisent ici : *Il n'y eut pas un Israélite qui remuât la langue.*

ỳ. 24. Ait ad principes exercitus. Si l'on n'était persuadé que Josué n'agissait que par les ordres et l'inspiration de Dieu, on ne pourrait excuser la manière dont il traite ces rois vaincus ; mais il n'était que l'exécuteur de la justice de Dieu envers des princes impies. Il ordonne aux chefs de son armée de leur mettre le pied sur la gorge, de les faire mourir, et d'attacher ensuite leurs cadavres à des poteaux ; tout cela pour encourager le peuple et les chefs contre leurs ennemis, et pour intimider les Cananéens par un traitement si sévère et si ignominieux. Moïse avait prédit ce que nous voyons arriver, lorsqu'il dit dans le Deutéronome (5) : *Tes ennemis refuseront de te reconnaître, mais tu leur mettras le pied sur le cou.*

ỳ. 27. Cumque occumberet sol. Josué, pour obéir à la loi (6), ordonna qu'on descendît les corps de ces rois, des poteaux auxquels ils étaient attachés. Tout ceci se passa le jour même que se livra le combat de Gabaon. On voit par là qu'il y eut autant de besogne abattue que si la journée avait duré plus qu'à l'ordinaire.

ỳ. 28. Eodem quoque die Macedam cepit. Il

(1) ישבו .... בשלום לא חרץ לבני ישראל לאיש את לשנו
(2) *Mas. Drus. Cornel. etc.*
(3) *Exod.* XI. 7.
(4) Οὐκ ἔγρυξεν τῶν υἱῶν Ἰσραὴλ οὐδὲ εἷς τῇ γλώσσῃ αὐτοῦ.
(5) *Deut.* XXXIII. 29.
(6) *Deut.* XXI. ult.

29. Transivit autem cum omni Israel de Maceda in Lebna, et pugnabat contra eam :

30. Quam tradidit Dominus cum rege suo in manus Israel ; percusseruntque urbem in ore gladii, et omnes habitatores ejus ; non dimiserunt in ea ullas reliquias; feceruntque regi Lebna, sicut fecerant regi Jericho.

31. De Lebna transivit in Lachis cum omni Israel : et exercitu per gyrum disposito, oppugnabat eam.

32. Traditque Dominus Lachis in manus Israel, et cepit eam die altero, atque percussit in ore gladii, omnemque animam quæ fuerat in ea, sicut fecerant Lebna.

33. Eo tempore ascendit Horam rex Gazer, ut auxiliaretur Lachis ; quem percussit Josue cum omni populo ejus usque ad internecionem.

34. Transivitque de Lachis in Eglon, et circumdedit :

35. Atque expugnavit eam eadem die, percussitque in ore gladii omnes animas quæ erant in ea, juxta omnia quæ fecerat Lachis.

36. Ascendit quoque cum omni Israel de Eglon in Hebron, et pugnavit contra eam ;

37. Cepit eam, et percussit in ore gladii regem quoque ejus, et omnia oppida regionis illius, universasque animas quæ in ea fuerant commoratæ ; non reliquit in ea ullas reliquias ; sicut fecerat Eglon, sic fecit et Hebron, cuncta quæ in ea reperit consumens gladio.

29. De Macéda, il passa avec tout Israël à Lebna, et l'ayant attaquée,

30. Le Seigneur livra et la ville et le roi entre les mains d'Israël. Ils firent passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva d'habitants dans cette ville, sans y rien laisser debout ; et traitèrent le roi de Lebna, comme ils avaient traité le roi de Jéricho.

31. De Lebna, il passa à Lachis avec tout Israël ; et ayant posté son armée autour de la ville, il commença à l'assiéger.

32. Et le Seigneur livra Lachis entre les mains d'Israël. Josué la prit le deuxième jour, et fit passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva dedans, comme il avait fait à Lebna.

33. En ce même temps, Horam, roi de Gazer, marcha pour secourir Lachis ; mais Josué le défit avec tout son peuple, sans qu'il en demeurât un seul.

34. Il passa de Lachis à Églon, et y mit le siège.

35. Il la prit le même jour, fit passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva dedans, et la traita comme il avait traité Lachis.

36. Il marcha ensuite avec tout Israël d'Églon à Hébron ; et, l'ayant attaquée,

37. Il la prit, et tailla tout en pièces ; il tua le roi, et tout ce qui se trouva dans la ville et dans toutes les autres villes du pays, sans y rien épargner. Il traita Hébron comme il avait fait Églon, et fit main basse sur tout ce qui s'y rencontra.

COMMENTAIRE

était aisé à cette armée victorieuse de prendre cette ville après avoir répandu la frayeur dans tout le pays ; les Hébreux purent la prendre le soir même, après leur retour de la poursuite des ennemis. Mais la plupart des commentateurs (1) veulent qu'on ne l'ait prise que le lendemain ; ils diffèrent aussi jusqu'à ce jour la mort des cinq rois.

NON RELIQUIT IN EA SALTEM PARVAS RELIQUIAS. L'hébreu (2) : *Il n'y resta aucun homme qui se soit échappé;* on conserva la ville et les dépouilles, mais on fit mourir tous les hommes sans exception.

℣. 29. TRANSIVIT DE MACEDA IN LEBNA. Le lendemain, ou même quelques jours après cette défaite, on décampa de Macéda, et on vint assiéger *Lebna ;* cette dernière ville était au midi de Macéda, et voisine d'Éleutéropolis (3). Elle fut cédée à la tribu de Juda (4), et ensuite donnée aux prêtres (5). Sennacherib l'assiégeait (6), lorsqu'il envoya des ordres menaçants au roi Ezéchias de se soumettre à lui avec toutes ses villes.

℣. 31. DE LEBNA TRANSIVIT IN LACHIS. Il allait toujours en s'avançant vers le midi. Lachis est à sept milles, ou trois lieues et demie d'Éleutéropolis du côté du midi. Voyez plus haut, verset 3. Josué prit cette ville *le second jour, die altero* (7) ; c'est-à-dire, le lendemain du jour qu'il avait pris Lebna, ou plutôt le second jour du siège, car le texte insinue ce sentiment.

℣. 33. EO TEMPORE ASCENDIT HORAM REX GAZER. Il se mit sans doute en campagne, aussitôt qu'il eut appris que Josué s'était attaché à cette place. Gazer, autrement Gezer et Gazara, était aux environs d'Azoth, comme il est dit dans le premier livre des Maccabées (8), *in finibus Azoti.* Josèphe la place aussi dans la Palestine (9), et il est marqué dans le second livre des Rois, que David battit les Philistins depuis Gabaa, jusqu'à Gezer (10) ; enfin l'Écriture (11) nous enseigne ailleurs que le pharaon, beau-père de Salomon, ayant pris Gazer sur les Cananéens qui l'habitaient, la donna à son gendre, qui la rétablit et la fortifia. Tout cela nous détermine, dit Dom Calmet, à placer Gazer au couchant de Lachis, dans le pays des Philistins. Cette ville fut donnée à la tribu d'Éphraïm (12), mais apparemment qu'elle ne la posséda pas si tôt. Il n'est point dit ici que Josué l'ait prise, et on vient de voir que, du temps de Salomon, elle était encore aux Cananéens. Eusèbe et saint Jérôme la placent au nord de Nicopolis, à une lieue d'Emmaüs, et par conséquent environ à trois lieues de Jérusalem : ce qui nous paraît contre toute vraisemblance ; nous croyons qu'il faut la rapprocher plus d'Azoth et des Philistins.

℣. 37. REGEM QUOQUE EJUS, ETC. *Il tua le roi d'Hébron,* qui avait succédé à celui qu'on avait pris dans la caverne de Macéda, et qu'il avait fait

(1) *Mas. Serar. at contra Bonfr.*
(2) לא השאיר שריד
(3) *Euseb. et Hieron. in locis.-Rev. des Quest. hist., liv.* LII. *p.* 382.
(4) *Josue* XV. 42. — (5) *Josue* XXI. 13.
(6) IV. *Reg.* XIX. 8. - *Isai* XXXVII. 8.
(7) ℣. 32. — (8) I. *Macc.* XIV. 34.
(9) *Joseph. Antiq. l.* VIII. *c.* 11. Γάζαραν τὴν τῆς παλαιστινῶν χώρας.
(10) I. *Reg.* X. 25.
(11) III. *Reg.* IX. 15. 16. 17.
(12) *Josue* XXI. 21.

38. Inde reversus in Dabir,
39. Cepit eam atque vastavit : regem quoque ejus atque omnia per circuitum oppida percussit in ore gladii ; non dimisit in ea ullas reliquias ; sicut fecerat Hebron et Lebna et regibus earum, sic fecit Dabir et regi illius.

40. Percussit itaque Josue omnem terram montanam et meridianam atque campestrem, et Asedoth, cum regibus suis ; non dimisit in ea ullas reliquias, sed omne quod spirare poterat interfecit, sicut præceperat ei Dominus Deus Israel,
41. A Cades-Barne usque Gazam. Omnem terram Gosen usque Gabaon,

38. De là il revint à Dabir,
39. Qu'il prit et ravagea : et il en fit aussi passer le roi au fil de l'épée, avec tout ce qui se trouva dans la ville et dans les villes d'alentour, sans y rien laisser debout ; et il traita Dabir et le roi de cette ville, comme il avait traité Hébron et Lebna, et les rois de ces deux villes.
40. Josué ravagea donc tout le pays des montagnes et du midi, toute la plaine, et Asedoth avec leurs rois, sans y laisser les moindres restes ; il tua tout ce qui avait vie, comme le Seigneur le Dieu d'Israël le lui avait commandé,
41. Depuis Cadès-Barné jusqu'à Gaza. Il fit de même dans tout le pays de Gosen, jusqu'à Gabaon,

COMMENTAIRE

mourir auparavant, comme nous l'avons vu aux versets 24, 26. La ville d'Hébron étant retournée aux Cananéens, Caleb la reprit de nouveau sur eux (1). On peut croire que Josué ayant pris ces villes avec beaucoup de rapidité, et y ayant mis le feu, les abandonnait ensuite, pour aller à d'autres conquêtes, profitant ainsi du trouble et de l'embarras où étaient les Cananéens ; mais après ce premier feu, ceux qui étaient échappés au péril, retournant dans leurs villes, ne manquaient pas de les fortifier de nouveau ; et, pendant que Josué parcourait ce pays, portant partout la guerre et le feu, sans laisser de garnisons dans toutes les villes, de peur de trop affaiblir son armée, les Cananéens faisaient tous leurs efforts pour se rétablir dans les lieux qu'ils avaient d'abord été contraints d'abandonner. Ce ne fut donc qu'après le partage du pays, que les Israélites chassèrent entièrement les Cananéens des villes qui échurent à chaque tribu. Les règles de la guerre voulaient que Josué abattît d'abord les chefs de la nation ennemie, et qu'il mît le pays hors d'état de lui résister, après quoi il était facile de réduire les places, qui, n'étant plus soutenues du secours commun des autres villes, ne pouvaient manquer de tomber bientôt sous la puissance des Israélites, pourvu qu'ils voulussent faire quelques efforts pour les assujettir par la force ou par la famine. Mais Dieu permit qu'ils en laissèrent beaucoup dans le pays sans les réduire, ce qui fut pour eux un sujet de ruine et de scandale.

ỳ. 38. Inde reversus est in Dabir. Cette ville était à côté d'Hébron, puisqu'il est dit que Josué ramena son armée pour assiéger la place. Il l'avait laissée de côté en venant de Lachis et d'Églon à Hébron. Les géographes ne nous marquent pas la vraie situation de Dabir, ni sa distance des autres villes connues ; on sait seulement que son nom ancien est, *la ville du Livre, Kiriath Sepher* (2), ou la ville du mont de Sepher, dont il est parlé dans Moïse (3) ; elle est aussi nommée *la ville de Senna, Kiriath Senna* (4). Othoniel prit de nouveau cette ville sur les Cananéens (5).

ỳ. 40. Omnem terram montanam et meridianam, atque campestrem, et Asedoth. On a déjà remarqué plus d'une fois que la partie méridionale de la terre de Canaan était fort montagneuse ; c'est ce qui est appelé ici le pays des montagnes et du midi ; l'Écriture a coutume de joindre aux montagnes du midi, le plat pays, nommé *Schephêlâh* (6). Cette plaine était vers la partie occidentale de ce pays de montagne dont nous venons de parler. Abdias (7) nous fixe sa situation lorsqu'il la joint aux Philistins ; et saint Jérôme (8) nous dit qu'on appelle *Schephêlâh*, les campagnes qui sont aux environs d'Éleutéropolis. Eusèbe confirme la même chose (9), en disant que toute la plaine, qui est aux environs d'Éleutéropolis, au nord et au couchant, s'appelle *Schephêlâh ;* enfin nous lisons dans les Paralipomènes (10) que, sous le règne d'Achaz, les Philistins se répandirent dans les villes de la *Schephêlâh*, ou de la plaine, et s'y établirent ; ces villes étaient donc voisines de leurs pays : et les autres cités que l'on place dans la Schephêlâh, en sont encore une preuve ; on y met Bersabé, Aïalon, Gaderoth, Soco, Thamna, etc. Simon Maccabée bâtit la ville d'*Adiada*, dans la *Schephêlâh* (11), ou dans la plaine de Juda.

Asedoth, signifie des plaines et des lieux humides et arrosés, ou des écoulements et des sources d'eaux. Les Septante dans quelques exemplaires, lisent *Aseroth*, au lieu d'Asedoth ; Aseroth était dans ce pays, mais il s'écrit autrement.

ỳ. 41. A Cadesbarne usque Gazam. La ville de

(1) *Josue* xv. 14. *et Judic.* I. 10.
(2) *Josue* xv. 15.
(3) *Num.* xxxiii. 23. 24.
(4) *Josue* xv. 45.
(5) *Josue* xv. 16. *et Judic.* I. 11.
(6) אל הארץ ההר והנגב והשפלה והאשדות *Vide et Deut.* I. 7. - *Josue* IX. 1 ; XI. 16 ; XII. 8.- *Judic.* I. 9.- II. *Par.* XXVIII. 18. - *Jerem.* XXXII. 44.- *Zach.* VII. 7.
(7) *Abdias* I. 19.
(8) *Hieron. in Abdias cap.* I. ỳ. 19.
(9) *In locis, ad Sephela.*
(10) II. *Par.* XXVIII. 18. — (11) I. *Macc.* XII. 38.

42. Universosque reges, et regiones eorum, uno impetu cepit atque vastavit ; Dominus enim Deus Israel pugnavit pro eo.
43. Reversusque est cum omni Israel ad locum castrorum in Galgala.

42. Qu'il prit et ruina en même temps avec tous leurs rois et toutes leurs terres; parce que le Seigneur Dieu d'Israël combattit pour lui.
43. Et il revint avec tout Israël à Galgala, où était le camp.

COMMENTAIRE

Cadès-Barné, dont on a parlé dans les livres précédents, était entre la pointe méridionale de la mer Morte, et la ville de Gaza, mais plus près de la mer Morte.

OMNEM TERRAM GOSEN. *Toute la terre de Goschen*, ou de *Gessen*, ou de *Jesse*, comme elle est appelée dans Judith (1). C'était le nom d'une ville et d'un petit territoire situés dans les montagnes de Juda.

℣. 42. UNO IMPETU CEPIT. *Il les prit en une seule fois*, dans une seule expédition, dans une campagne, en même temps. L'hébreu (2) : *Une fois*. Des exégètes croient qu'il ne prit Hébron et Dabir que quelques années après, lorsqu'il eut assigné ces villes à Caleb pour son héritage. Mais Caleb n'a-t-il pas pu prendre une seconde fois, ce qui avait été d'abord pris par Josué, et ensuite repris par les ennemis.

SENS SPIRITUEL. Origène (3) fait une excellente réflexion sur ce qu'on vit arriver aux Gabaonites, contre qui les rois s'unirent aussitôt qu'ils eurent appris qu'ils s'étaient associés aux Israélites. Il dit que toute âme qui voudra se conformer dans sa vie à la parole de Dieu, doit s'attendre infailliblement à avoir pour ennemis ceux qu'elle avait auparavant pour amis : ce qu'il entend aussi bien des hommes que des démons. Ainsi, continue-t-il, que ceux qui souhaitent d'être les amis de Jésus, sachent qu'ils auront à soutenir de grandes inimitiés : car la persécution est inséparable de la piété ; et le Sage nous avertit de nous préparer à la tentation, en nous engageant dans le service du Seigneur. L'on voit donc encore à présent, les Gabaonites attaqués et assiégés à cause de l'alliance qu'ils ont faite avec Jésus. Et quand on serait le dernier même dans l'Église, comme étaient ces peuples qui coupaient le bois, et portaient l'eau au Tabernacle, il suffit qu'on appartienne à Jésus, et qu'on se soit séparé de la voie des pécheurs, pour être attaqué par les cinq rois ses ennemis. *Oppugnantur ergo etiam nunc Gabaonitæ propter amicitias Jesu : et ligni licet sint cæsores, et aquæ gestatores, id est, licet ultimi meriti sis in Ecclesia, tamen hoc ipso quia ad Jesum pertines, impugnaberis a quinque regibus.* Mais s'il suffit qu'on lui appartienne pour être persécuté par ses ennemis, on n'a rien à craindre lorsqu'on est sous la divine protection de Dieu.

(1) *Judit.* I. 9. — (2) פעם אחת Les Septante : εἰσάπαξ.

(3) *In Jos. homil.* XI.

CHAPITRE ONZIÈME

Victoires de Josué sur le roi d'Asor et sur plusieurs autres rois ligués contre Israël.

1. Quæ cum audisset Jabin, rex Asor, misit ad Jobab, regem Madon, et ad regem Semeron, atque ad regem Achsaph ;

1. Mais lorsque Jabin, roi d'Asor, eut appris ces nouvelles, il envoya vers Jobab, roi de Madon, vers le roi de Séméron, vers le roi d'Achsaph ;

COMMENTAIRE

℣. 1. JABIN REX ASOR. Il semble que les rois d'Asor portaient ordinairement le nom de *Jabin ;* celui qui tint les Israélites assujettis pendant vingt ans sous les Juges (1), et qui fut défait par Barac et par Débora (2), se nommait aussi *Jabin*. Ce nom peut signifier : *intelligent*, sage, prudent.

La ville d'Asor était située au-dessus du lac *Samochonitis*, dans la haute Galilée (3). Cette ville fut donnée à la tribu de Nephtali (4), qui ne la posséda pas longtemps, puisque Josué l'ayant brûlée, comme l'on voit ici (5), les Cananéens la rebâtirent, et s'y établirent de nouveau ; et il y avait un roi très puissant environ cent trente ans après la mort de Josué (6). Asor fut prise par Théglath-phalasar (7) avec Cadès, qui en est proche ; elle donnait son nom à la vallée d'Asor, située entre elle et Cadès, où Jonathas Maccabée donna de si grandes preuves de sa valeur, contre les généraux de Démétrius (8). Josué nous dit (9) que la ville d'Asor avait de toute antiquité tenu le premier rang parmi les villes de ce canton. Dans ces pays, qui étaient gouvernés par plusieurs petits rois, on en choisissait un à qui on donnait le commandement dans les guerres communes, selon la remarque de Grotius. Jabin était le plus puissant roi de la partie septentrionale de la terre Promise. Josué ayant subjugué toute la partie méridionale, Jabin vit bien qu'il devait s'attendre à voir bientôt son pays attaqué ; c'est ce qui l'oblige à réunir tous les rois du pays contre l'ennemi commun.

MADON. L'Écriture ne parle de cette ville de Madon qu'en cet endroit, et au chapitre XII, 19, ce qui est fort extraordinaire pour une ville royale, qui était dans le pays de Canaan ; et aucun géographe ne nous marque sa situation. Si on lisait Maron, avec les Septante de l'édition Romaine, on pourrait trouver la ville de Maronie ou Marath dans la Phénicie, au nord du mont Liban (10). Le nom de *Maron* s'est conservé dans le texte hébreu, au chapitre XII, 20, où il se lit hors de sa place, après *Séméron*. Peut-être la terre de Méros, dont il est parlé dans le livre des Juges (11), est-elle le pays de Maron. Les lettres *daleth* et *resch* se confondent très souvent, et le *nun* final a assez de ressemblance avec le *Zaïn*.

AD REGEM SEMERON. Quelques auteurs croient qu'il s'agit ici de Samarie, qui fut depuis capitale du royaume d'Israël. Ils veulent qu'elle soit mise ici par anticipation ; de même qu'aux versets 16 et 21, on voit *les montagnes d'Israël*, qui ne portaient pas ce nom du temps de Josué ; mais ce sentiment est insoutenable, puisque non seulement *Séméron* ne portait pas ce nom, mais ne subsistait pas même du temps de Josué. Car nous lisons dans les livres des Rois (12), qu'Amri, roi d'Israël, acheta la place du mont *Samer*, où il bâtit Samarie, et qu'il donna à cette nouvelle ville le nom de *Samérie*, c'est-à-dire, *Samer du Seigneur*. Ainsi il vaut mieux dire que la *Séméron* de cet endroit, est la ville de *Symira*, dans la Cœlé-Syrie, qui est jointe à *Maron* ou à *Marath*, par Pline, et par Méla (13). Strabon (14) l'appelle *Taximyra ;* c'est dans ce pays qu'habitaient les Samaréens descendus de Canaan.

AD REGEM ACHSAPH. Nous ne doutons pas que ce ne soit la ville d'Ecdippe marquée dans Pline (15), dans Ptolomée, dans Josèphe (16), et dans Eusèbe (17). Ce dernier la met à neuf milles de Ptolémaïde, en allant à Tyr ; elle fut donnée à la tribu d'Aser.

---

(1) *Judic.* IV. 2. 3.— (2) *Jud.* IV. 23.
(3) *Joseph. Antiq. l.* V. *c.* 6.
(4) *Josue* XIX. 36.
(5) ℣. 13.
(6) *Jud.* IV. 1.
(7) IV. *Reg.* XV. 29.
(8) I. *Macc.* XI. 67. 72. *et Joseph. Antiq. l.* XIII. *c.* 8.
(9) ℣. 10.
(10) *Vide Ptolem. Geogr. et Hieron. in vita Malchi.*
(11) *Judic.* V. 23.
(12) III. *Reg.* XVI. 23. 24.
(13) *Plin. l.* V. *c.* 20. - *Mela l.* I. *c.* 12.
(14) *Strabo lib.* XVI.
(15) *Plin. l.* V. *c.* 19.
(16) *Joseph. Antiq. l.* I. *c.* 11.
(17) *Euseb. in locis, vide nov. edit.- S. Hieron. in acsib.*

2. Ad reges quoque aquilonis, qui habitabant in montanis et in planitie contra meridiem Ceneroth, in campestribus quoque et in regionibus Dor juxta mare :

3. Chananæum quoque ab oriente et occidente, et Amorrhæorum atque Hethæum ac Pherezæum et Jebusæum in montanis ; Hevæum quoque qui habitabat ad radices Hermon in terra Maspha.

2. Et vers les rois du nord, qui habitaient dans les montagnes et dans la plaine, ayant au midi Céneroth. Il envoya aussi vers ceux qui habitaient dans les campagnes, et dans le pays de Dor, le long de la mer :

3. Vers les Cananéens à l'orient et à l'occident; vers les Amorrhéens, les Héthéens, les Phérézéens, les Jébuséens, dans les montagnes, et vers les Hévéens, qui habitaient au pied du mont Hermon, dans la terre de Maspha.

COMMENTAIRE

℣. 2. AD REGES QUOQUE AQUILONIS, QUI HABITABANT IN MONTANIS. *Dans les montagnes* du Liban, de l'Antiliban, de l'Hermon, qui sont au septentrion de la terre Promise. On a remarqué ailleurs que les peuples de la Cœlé-Syrie, étaient Phéniciens ou Cananéens ; ainsi ils avaient intérêt, comme les autres, à s'opposer aux Hébreux. Les Septante lisent ici (1) : *Et aux rois qui habitaient la grande Sidon, et dans les montagnes.*

ET IN PLANITIE CONTRA MERIDIEM CENEROTH. Dans les plaines qui sont au pied des montagnes, dont on vient de parler, et qui avaient la mer de Céneroth à leur midi. Le livre de Josué appelle Céneroth, la mer de Génésareth, nommée ailleurs Cénereth. Les Septante portent (2): Il envoya *dans l'Araba, vis-à-vis de Chénérith.* Ils ont conservé le nom hébreu d'*Arâbâh*, qu'ils traduisent quelquefois par l'occident ; mais, dans la Vulgate, il est ordinairement rendu par *une plaine*. Quant à Céneroth, ou plutôt Cénereth, c'était une ville qui donnait son nom au lac sur lequel elle était située ; on n'en connaît pas l'emplacement. Il est probable qu'elle était située au nord du lac, vers l'endroit où le Jourdain décharge ses eaux. Saint Jérôme (3) croit que c'est la même que Tibériade ; Bonfrère veut que ce soit Capharnaüm. Cellarius (4) appuie le sentiment de saint Jérôme, il croit que *'hammath* qui est joint à Cénereth (5), signifie les eaux chaudes de Tibériade ; ainsi il faudra mettre la ville de Cénereth sur le bord méridional du lac de Génésareth, et étendre par conséquent jusque là le partage de Nephthali, à qui Cénereth fut donnée par Josué (6) ; ou dire que, dans le chapitre XIX, verset 35 de ce livre, Cénereth signifie la mer, et non pas la ville de ce nom.

IN CAMPESTRIBUS QUOQUE ET REGIONIBUS DOR JUXTA MARE. Dans les campagnes de la haute et de la basse Galilée, jusqu'à la mer Méditerranée, et jusqu'à la ville de Dor. Il semble que tout le reste du pays, en tirant vers le midi de la Palestine, était alors assujetti ; il ne restait plus que les parties septentrionales, depuis Dor jusqu'à l'extrémité de la Phénicie et du mont Liban. On ne remarque pas que les Philistins soient entrés dans aucune ligue avec les peuples de Canaan, apparemment à cause de l'ancienne antipathie qui était entre eux. Ils vivaient séparés de ces peuples : le roi d'Asor ne les invite pas à entrer dans la ligue, quoiqu'il y eût encore de leurs villes qui ne fussent pas assujetties aux Hébreux, comme on le verra au verset 22. Dor était la dernière ville de la Phénicie.

Dor est située sur la Méditerranée, environ à trois lieues de Césarée de Palestine, et à sept de Ptolémaïde. Les Septante, au lieu du pays de Dor, lisent *Napheth Dôr* (7), et on lit la même chose dans Eusèbe et saint Jérôme. *Nepheth* ou *Napheth*, en hébreu, signifie le quartier, les environs. *Nepheth Dor*, le canton de Dor.

℣. 3. CANANÆUM QUOQUE AB ORIENTE ET OCCIDENTE. Les Cananéens de l'Orient, sont ceux qui habitaient le long du Jourdain au midi de la mer de Tibériade ; et les Cananéens du couchant sont les Phéniciens, qui demeuraient le long de la mer Méditerranée, depuis Dor, en s'avançant au nord vers le Liban.

HEVÆUM QUI HABITABAT AD RADICES HERMON, IN TERRA MASPHA. Le mont Hermon était à l'orient du Liban et des sources du Jourdain. On lui donne divers noms dans l'Écriture ; par exemples, *Sanir*, *Syrion*, *Baal-Hermon*. Les Hévéens, dont on parle ici, étaient au pied de cette montagne, au delà du Jourdain. La terre de *Maspha* prenait son nom d'une ville, ou plutôt d'une montagne nommée *Maspha-Galaad* (8), qui devint probablement la demeure de Jephté, juge d'Israël. Il est parlé des hauteurs, ou de *Ramath-Masphé*, ou *Maspha*, dans un autre endroit de Josué (9) : ce territoire était à la tribu de Gad. L'on pense que cet endroit prit son nom de l'alliance que Laban et Jacob y firent ensemble. On trouve alors pour la première fois le nom de *Mitsphah* (10), qui signifie une guérite, ou une hauteur où l'on place une sentinelle.

(1) Ils ont lu apparemment מצידון au lieu de מצפון
(2) Ε'ις τὴν ἄραβα ἀπε'ναντι χενέριθ. בערבה נגב כנרות
(3) *In locis, in Chenereth.*
(4) *Cellar. l.* III. *c.* 13.
(5) *Josue* XIX. 35.
(6) *Josue ibidem.*
(7) ἐις ναφεθδώρ. בנפות דור
(8) *Judic.* XI. 29.
(9) *Josue* XIII. 26.
(10) *Genes.* XXXI. 40.

4. Egressique sunt omnes cum turmis suis, populus multus nimis sicut arena quæ est in littore maris, equi quoque et currus immensæ multitudinis.

5. Conveneruntque omnes reges isti in unum ad aquas Merom, ut pugnarent contra Israel.

6. Dixitque Dominus ad Josue : Ne timeas eos ; cras enim hac eadem hora ego tradam omnes istos vulnerandos in conspectu Israel. Equos eorum subnervabis, et currus igne combures.

7. Venitque Josue, et omnis exercitus cum eo, adversus illos ad aquas Merom subito, et irruerunt super eos,

8. Tradiditque illos Dominus in manus Israel. Qui percusserunt eos, et persecuti sunt usque ad Sidonem magnam, et aquas Maserephoth, campumque Masphe, qui est ad orientalem illius partem. Ita percussit omnes, ut nullas dimitteret ex eis reliquias.

4. Ils se mirent tous en campagne avec leurs troupes, qui consistaient en une multitude de gens de pied, aussi nombreuse que le sable qui est sur le rivage de la mer, et en un très grand nombre de chevaux et de chariots.

5. Et tous ces rois se joignirent vers les eaux de Mérom, pour combattre contre Israël.

6. Alors le Seigneur dit à Josué : Ne les craignez point ; car demain, à cette même heure, je vous les livrerai tous, pour être taillés en pièces devant Israël. Vous ferez couper le jarret à tous leurs chevaux, et réduirez en cendres leurs chariots.

7. Josué marcha donc contre eux avec toute l'armée jusqu'aux eaux de Mérom ; et, les ayant chargés à l'improviste,

8. Le Seigneur les livra entre les mains des enfants d'Israël, qui les défirent et les poursuivirent jusqu'à la grande Sidon, jusqu'aux eaux de Masérephoth, et jusqu'à la campagne de Maspha, qui est vers l'orient. Josué tua tout sans en rien laisser échapper.

COMMENTAIRE

℣. 4. EGRESSI SUNT OMNES CUM TURMIS SUIS POPULUS MULTUS NIMIS SICUT ARENA. Les Septante lisent : *Ils sortirent avec leurs rois, un peuple aussi nombreux que le sable de la mer.* L'Écriture emploie souvent cette comparaison, d'un peuple aussi nombreux que la sable de la mer ; c'est une hyperbole : l'Écriture a coutume de se servir de cette figure, comme elle se sert des autres figures du discours, dit saint Augustin (1). Josèphe (2) a avancé que l'armée des rois ligués était de trois cent mille hommes de pied, de dix mille cavaliers, et de vingt mille chariots de guerre. C'est beaucoup.

EQUI QUOQUE ET CURRUS. Josué ne nous dit point si ces chariots étaient armés de faux ; mais la plupart des interprètes le croient ainsi. Il est pourtant vrai que, dans les temps héroïques, les simples chariots étaient très communs à la guerre. Les personnes de considération combattaient de dessus leurs chariots, comme on le voit dans le siège de Troie, et les rois d'Israël eux-mêmes étaient montés sur des chariots dans les batailles (3).

℣. 5. AD AQUAS MERON. C'est le nom biblique du lac Samochonitis.

℣. 6. CRAS ENIM HAC EADEM HORA, EGO TRADAM OMNES ISTOS. Josué avait quitté Galgala, à la nouvelle des grandes forces que les Cananéens avaient ramassées contre lui. Dieu lui parla la veille du jour de la bataille, et l'assura de la victoire. Il lui marqua jusqu'à l'heure du combat, pour plus grande assurance de sa promesse.

TRADAM VULNERANDOS. L'hébreu (4) : *Je vous les livrerai blessés*, abattus, mis à mort.

℣. 7. VENIT JOSUE AD AQUAS MEROM SUBITO. Josèphe (5) dit que Josué se trouva en présence de l'ennemi après cinq jours de marche.

℣. 8. USQUE AD SIDONEM MAGNAM, ET AQUAS MASEREPHOTH, CAMPUMQUE MASPHE. L'hébreu à la lettre (6) : *Jusqu'à Sidon la grande* (ou la puissante), *et Misrephôth des eaux* (ou Masérephoth abondante en eaux), *et jusqu'à la vallée de Mitspéh à l'orient.* On connait assez la situation de Sidon. Maspha était au delà du Jourdain ; Masérephoth est inconnue : Dom Calmet pense que c'est Sarepta, ville de Phénicie et voisine de Sidon, fameuse pour ses bons vins (7). D'autres conjecturent que les eaux de Masérephoth étaient des eaux chaudes (8). On voit par le chapitre XIII, verset 6, que Masérephoth était au-dessous du mont Liban, et voisine de Sidon. Suivant le récit de Josué, il faut que ce général ait partagé son armée en deux ou trois corps pour poursuivre les fuyards, et qu'il en ait envoyé une partie au delà du Jourdain, et une partie vers Sidon et vers Masérephoth : la situation des lieux fait juger qu'il les poursuivit plusieurs jours, en quelque endroit que se soit livré le combat.

Sidon est appelée la grande ou la puissante, non pas qu'il y en eût une plus petite, mais à cause de sa grandeur, de son antiquité, et de ses richesses. Homère (9) parle de Sidon comme d'une ville déjà fort riche et fort illustre ; elle existait longtemps

(1) *August. de Civit. lib.* XVI. *c.* 21. Græci dicunt hyperbolem, quæ utique tropica est, non propria, quo tamen modo cæteris tropis uti solere Scripturam nullus qui amen didicit ambigit.

(2) *Joseph. Antiq. l.* V. *c.* 1.

(3) III. *Reg.* XXII. 35. Rex Israel stabat in curru suo. *Et passim.*

(4) אנכי נתן את כלם חללים

(5) *Joseph. Antiq. l.* V. *c.* 1.

(6) וירדפום עד צידון רבה ועד משרפות מים ועד בקעת מצפה

(7) *Sidon. Apolin. car.* 17.
Vina mihi non sunt Gazetica, Chia, Falerna.
Quæque Sareptano palmite missa bibas.

(8) *Vide Cleric. hic.*

(9) *Homer. Odyss.*
Ἐκ μὲν Σιδῶνος πολυχάλκου εὔχομαι εἶναι.

9. Fecitque sicut præceperat ei Dominus ; equos eorum subnervavit, currusque combussit igni.

10. Reversusque statim cepit Asor, et regem ejus percussit gladio. Asor enim antiquitus inter omnia regna hæc principatum tenebat.

11. Percussitque omnes animas, quæ ibidem morabantur ; non dimisit in ea ullas reliquias, sed usque ad internecionem universa vastavit, ipsamque urbem peremit incendio.

12. Et omnes per circuitum civitates, regesque earum cepit, percussit atque delevit, sicut præceperat ei Moyses famulus Domini.

13. Absque urbibus, quæ erant in collibus et in tumulis sitæ, cæteras succendit Israel ; unam tantum Asor munitissimam flamma consumpsit.

9. Il coupa les jarrets à leurs chevaux, et fit mettre le feu à leurs chariots, comme le Seigneur le lui avait commandé.

10. Et, étant retourné de là aussitôt, il prit Asor, et en tua le roi. Car Asor avait tenu de tout temps le premier rang parmi toutes ces villes.

11. Il en passa au fil de l'épée tous les habitants ; il ravagea et extermina tout, sans y laisser rien sur pied ; et il réduisit la ville en cendres.

12. Il prit aussi et ruina de même toutes les villes d'alentour, avec leurs rois qu'il fit mourir, comme Moïse, serviteur du Seigneur, le lui avait commandé.

13. Israël brûla toutes les villes, excepté celles qui étaient situées sur des collines et sur des hauteurs ; il n'y eut qu'Asor qui, étant très forte, fut toute brûlée.

COMMENTAIRE

avant le siège de Troie, et avait donné naissance à la fameuse ville de Thèbes en Béotie ; on convient qu'elle est plus ancienne que Tyr. C'est à Sidon que commença l'usage du verre (1) ; ce qui la rendit plus florissante et plus heureuse, fut le grand commerce qu'elle fit sur toute la Méditerranée ; on lui attribue aussi l'invention de l'arithmétique, de l'astronomie et des lettres ; mais ces inventions lui sont contestées.

℣. 9. Equos eorum subnervavit. *Il coupa les jarrets à leurs chevaux*, pour les rendre inutiles à tout ouvrage, et surtout à la guerre. Dieu ne voulut pas que son peuple réservât ces animaux, de peur qu'il n'y mît sa confiance, et qu'enflé d'orgueil il ne s'attribuât le succès de ses armes. Dieu défend aux rois des Hébreux d'avoir un grand nombre de chevaux (2) ; on n'en voit point parmi les Juifs jusqu'au règne de Salomon. On ne s'y servait que d'ânes pour monture. David coupa aussi les jarrets des chevaux qu'il prit à la guerre contre le roi Adadézer (3).

℣. 10. Reversusque statim cepit Asor. L'hébreu ne met point *aussitôt ;* il lit simplement (4) : *Et Josué s'en retourna en ce temps-là, et il prit Asor*. Si on poursuivit l'ennemi jusqu'à Sidon et jusqu'à Maspha, comme il est dit plus haut, on ne put revenir sitôt à Asor : il fallut quelques jours pour faire ce voyage.

Regem ejus percussit gladio. Soit que Jabin se soit jeté dans sa ville après la déroute de son armée, soit que l'on ait établi un autre roi en sa place en son absence. On dit que c'était la coutume de nommer un vice-gérant avec autorité de roi, dans les villes, en l'absence des rois, lorsqu'ils allaient à la guerre. De là viennent ces rois d'Israël établis fort jeunes, et du vivant de leurs pères. Cet usage était ordinaire dans la Perse.

Asor enim antiquitus, etc. Voyez ce qu'on a remarqué sur le verset 1 de ce chapitre.

℣. 12. Et omnes per circuitum civitates. L'hébreu (5) : *Toutes les villes de ces rois*. Les Septante : *Toutes les villes de ces royaumes ;* des royaumes dont il avait défait les rois et les armées.

Sicut præceperat ei Moyses. Moïse avait commandé d'exterminer tous les Cananéens qu'on prendrait les armes à la main, et principalement leurs rois, que le Seigneur devait livrer entre les mains de Josué et de son peuple (6).

℣. 13. Absque urbibus quæ erant in collibus. Il consuma par le feu toutes les villes qui étaient situées en plaine ; mais il conserva toutes celles qui étaient sur des hauteurs ; celles-ci pouvaient seules tenir alors en respect tout ce qui était dans la campagne. C'était comme autant de citadelles pour la sûreté du pays. Le texte hébreu peut se prendre autrement (7) : *Mais il ne brûla pas les villes qui étaient demeurées sur pied, avec leurs fortifications*. C'est ainsi que les Septante (8), le chaldéen, et quelques interprètes l'ont entendu. Il épargna les villes qui s'étaient rendues, ou dont on s'était rendu maître sans les assiéger, et sans être obligé d'en démolir les fortifications pour y faire brèche. On cite, pour appuyer cette traduction, un passage de Jérémie (9) : *Jérusalem sera rétablie sur sa hauteur*, c'est-à-dire, elle sera remise sur pied : on rebâtira ses murs, on rétablira ses fortifications. Mais les défenseurs de l'opinion contraire (10) emploient le même passage en leur faveur : *Jérusalem sera rétablie sur sa hauteur*, sur les collines où elle était située. Il vaut mieux s'en tenir au sens de la Vulgate.

---

(1) *Plin. l.* v. *c.* 19. Sidon artifex vitri, Thebarumque Bœtiarum parens.
(2) *Deut.* xvii. 16. — (3) ii. *Reg.* viii. 4.
(4) וישב יהושע בעת ההוא וילכד את חצור
(5) ואת כל ערי המלכים האלה
(6) *Deut.* vii. 22. 23. *et alibi sæpius.*
(7) רק כל הערים העמדות על תלם לא שרפם
(8) Τὰς πόλεις τὰς κεχωματισμένας.
(9) *Jerem.* xxx. 18. Ædificabitur civitas in excelso suo. *Hebr* על תלה Super tumulo suo.
(10) *Ludovic. de Dieu. Boch. vide Mas. Bonfr. Cornel. a Lapid.*

14. Omnemque prædam istarum urbium ac jumenta diviserunt sibi filii Israel, cunctis hominibus interfectis.

15. Sicut præceperat Dominus Moysi servo suo, ita præcepit Moyses Josue, et ille universa complevit ; non præteriit de universis mandatis, nec unum quidem verbum quod jusserat Dominus Moysi.

16. Cepit itaque Josue omnem terram montanam et meridianam, terramque Gosen, et planitiem, et occidentalem plagam, montemque Israel, et campestria ejus ;

17. Et partem montis quæ ascendit Seir usque Baalgad, per planitiem Libani, subter montem Hermon ; omnes reges eorum cepit, percussit, et occidit.

18. Multo tempore pugnavit Josue contra reges istos.

14. Les enfants d'Israël partagèrent entre eux tout le butin et les bestiaux de ces villes, après en avoir tué tous les habitants.

15. Moïse donna à Josué les premiers ordres qu'il avait lui-même reçus de Dieu : Josué les exécuta tous, sans manquer à la moindre chose de tout ce que le Seigneur avait commandé à Moïse.

16. Josué prit donc tout le pays des montagnes et du midi, toute la terre de Gosen, et la plaine, et la contrée occidentale ; la montagne d'Israël et ses campagnes ;

17. Et cette partie de la montagne qui s'élève vers Séir, jusqu'à Baalgad, le long de la plaine du Liban, au-dessous du mont Hermon. Il prit tous leurs rois, les défit, et les mit à mort.

18. Josué fut occupé longtemps à la guerre contre ces rois.

COMMENTAIRE

℣. 14. OMNEM PRÆDAM ISTARUM URBIUM. Les Septante (1) : *Tout le butin de cette ville* d'Asor. Mais il faut suivre la Vulgate et l'hébreu, qui l'entendent de toutes les villes qu'on prit dans cette expédition. On doit excepter du nombre de ces dépouilles, celles qui étaient dévouées à l'anathème par l'ordre de Dieu, comme sont les idoles, et tout le métal qui leur était consacré ; tout cela devait être consumé par les flammes (2).

℣. 15. PRÆCEPIT MOYSES JOSUE. On ne doit pas douter que Moïse n'ait donné beaucoup de conseils en particulier à Josué, et qu'il ne lui ait dit bien des choses qu'on ne lit pas dans ses livres. Et il suffisait qu'en lui laissant les lois qu'il avait reçues du Seigneur, Moïse lui dît en général qu'il devrait observer tout ce que le Seigneur avait prescrit pour la conduite de son peuple.

℣. 16. CEPIT JOSUE OMNEM TERRAM MONTANAM ET MERIDIANAM. Ce verset et le suivant sont une récapitulation de tout ce qui a été dit jusqu'ici des guerres de Josué. Ce général prit le pays des montagnes, c'est-à-dire la partie méridionale de la terre de Canaan, qui s'étend depuis la mer Morte, jusque vers Gaza.

TERRAM GOSEN. *La terre de Gosen*. Voyez le chapitre X, verset 14.

ET PLANITIEM. *La plaine* qui est au-dessous des montagnes de Juda, vers le pays des Philistins. L'hébreu a deux noms (3), qui tous deux signifient une plaine ; mais on croit que le premier marque plutôt un pays cultivé, et l'autre un pays qui ne sert qu'au pâturage.

MONTEMQUE ISRAEL ET CAMPESTRIA EJUS. On voit par la comparaison de ce verset avec le vingt-unième, que ces campagnes d'Israël sont mises ici par opposition à celles de Juda, et qu'ainsi il faut les entendre des montagnes qui étaient dans le lot d'Éphraïm. L'Écriture parle très souvent des montagnes d'Éphraïm, et cette tribu était la principale du royaume d'Israël. Il est évident, par cet endroit, que ce livre a été retouché depuis que les dix tribus furent séparées de la famille de David, et depuis la division des deux royaumes de Juda et d'Israël.

℣. 17. PARTEM MONTIS QUÆ ASCENDIT SEHIR, USQUE BAALGAD. Les montagnes qui s'étendent depuis le midi de la terre de Canaan, vers Séir, jusqu'à Baalgad, qui est au delà du Jourdain, au pied du Liban, ou du mont Hermon (4). L'hébreu se traduit ainsi (5) : *Depuis la montagne chauve*, et dégarnie de bois, *en montant à Séir, et jusqu'à Baalgad*. On ne sait point quelle est cette montagne *chauve* ; on sait seulement que plusieurs montagnes du pays de Canaan étaient abondantes en pâturages : et dans les pays de montagnes, on appelle *chauves montagnes* (6), celles dont le sommet est dégarni de bois, et couvert d'herbes et de pâtures ; il y a une espèce d'opposition entre cette montagne pelée, et le mont de *Séir*, qui signifie velu.

PER PLANITIEM LIBANI SUBTER MONTEM HERMON. Il s'agit probablement ici de la partie méridionale de la Cœlé-Syrie.

℣. 18. MULTO TEMPORE PUGNAVIT JOSUE. On aurait pu croire, en lisant de suite toutes ces conquêtes, que Josué les aurait faites en une campagne ; mais l'auteur de ce livre nous avertit que ce ne fut que dans la suite de plusieurs années qu'il prit toutes ces villes. Josèphe (7) veut qu'il y ait mis cinq ans ; d'autres (8) en comptent sept, ou

(1) Καὶ πάντα τὰ σκῦλα αὐτῆς.

(2) *Deut.* VII. 25. Sculptilia eorum igne combures ; non concupisces argentum et aurum de quibus facta sunt, etc.

(3) את השפלה ואת הערבה

(4) *Voyez Josue* XII. 7.

(5) מן ההר החלק העולה שעיר ועד בעל גד *Sym.* ἀπὸ ὄρους λείου. Les Septante : ἀπὸ ὄρους χελκά.

(6) Il y a un canton de ce nom dans les montagnes des Vosges. *Pagus Calvo-montensis. Chaumont.*

(7) *Joseph. Antiq. l.* V. *c.* 2.

(8) *Rabb. Lyr. Mas. Serar. Bonfr. etc.*

19. Non fuit civitas quæ se traderet filiis Israel, præter Hevæum qui habitabat in Gabaon ; omnes enim bellando cepit.

20. Domini enim sententia fuerat, ut indurarentur corda eorum, et pugnarent contra Israel et caderent, et non mererentur ullam clementiam, ac perirent, sicut præceperat Dominus Moysi.

21. In illo tempore venit Josue, et interfecit Enacim de montanis, Hebron, et Dabir, et Anab, et de omni monte Juda et Israel, urbesque eorum delevit.

19. Il n'y eut aucune ville qui se rendit aux enfants d'Israël, hors les Hévéens qui demeuraient à Gabaon et il les prit toutes de force.

20. Car telle avait été la volonté du Seigneur, que leurs cœurs s'endurcissent ; qu'il combattissent contre Israël ; qu'ils fussent défaits ; qu'ils ne méritassent aucune clémence, et qu'enfin ils fussent exterminés, selon que le Seigneur l'avait ordonné à Moïse.

21. En ce temps-là, Josué marcha contre les Énacim des montagnes, les tua, et les extermina d'Hébron, de Dabir, d'Anab, et de toute la montagne de Juda et d'Israël, et ruina toutes leurs villes.

COMMENTAIRE

six et quelques mois. Et voici comment on prouve ce dernier sentiment. Caleb avait quarante ans lorsqu'il fut envoyé de Cadès-Barné par Moïse pour considérer le pays ; et, à la fin de la guerre, il en avait quatre-vingt-cinq, comme il le dit lui-même (1). Si, de cette somme de quatre-vingt-cinq, on soustrait celle de quarante ans, qu'il avait lorsqu'il fut envoyé, et les trente-huit ans qu'il passa dans le désert depuis son retour, il restera la somme de sept ans, qui furent employés à faire la guerre aux Cananéens. Dieu a déclaré en plus d'un endroit (2) la raison qu'il avait eue de ne pas exterminer tout d'un coup les Cananéens ; il voulait leur donner le temps de se repentir, exercer la foi de son peuple, et empêcher que les bêtes sauvages ne se multipliassent trop dans le pays.

℣. 19. Omnes bellando cepit. Il faut l'entendre avec quelque exception. Il ne prit pas toutes les villes des Cananéens ; mais toutes celles qu'il prit, il les prit de force (3), excepté Gabaon qui se rendit.

℣. 20. Domini sententia fuerat ut indurarentur corda eorum. Dieu, par un effet redoutable de sa justice, permit que ces peuples, au lieu de rentrer en eux-mêmes, et de reconnaître les crimes qui avaient attiré sur eux tous ces maux, ne fissent qu'en augmenter le nombre, et y mettre le comble par leur extrême obstination. C'est ce que le Saint-Esprit nous fait connaître par ces paroles (4) : *Exerçant sur eux vos jugements par degrés, vous leur donniez lieu de faire pénitence, quoique vous n'ignorassiez pas que c'était une race méchante, dont la malice était comme passée en nature, et que les sentiments de leur cœur ne changeraient jamais.* Dieu aurait pu les frapper d'une frayeur plus vive, et les obliger de recourir à la clémence du vainqueur ; il aurait pu, par un effet de sa grâce toute-puissante, convertir leur cœur et changer l'obstination de leur mauvaise volonté ; mais, comme ils s'étaient rendus indignes de ses grâces par leur résistance à sa voix, par leur mépris et par leur endurcissement, Dieu, forcé par leur malice incorrigible, exerce enfin contre eux le plus grand de ses châtiments : l'abandon du pécheur à lui-même et à sa propre corruption, qui produisent l'aveuglement et l'impénitence finale.

℣. 21. In tempore illo venit Josue et interfecit Enacim de montanis Hebron. Nous croyons que c'est ici une répétition de ce qu'on a vu plus haut (5), de la guerre de Josué contre les géants de la race d'Énach, qui demeuraient à Hébron et à Dabir. Ces géants s'étant depuis rétablis dans ces villes, Caleb, à qui Hébron était échue en partage, les en chassa de nouveau, comme il est marqué au chapitre xv, verset 14, de ce livre, et encore dans celui des Juges, chapitre 1, verset 10. Ainsi ces paroles, *dans ce temps-là*, ne signifient autre chose, sinon que les géants de la race d'Énach furent assujettis par Josué, dans le même temps qu'il fit les autres conquêtes, dont il est parlé au chapitre x.

Anab. Cette ville était à quatre milles, selon Eusèbe, ou à huit milles de Diospolis, selon saint Jérôme (6), du côté de l'orient. Nous n'en savons pas davantage. Masius conjecture que c'est la même que Nob ou *Bethanobé* que les voyageurs nous décrivent près de Lydda ou Diospolis, à la droite du chemin qui mène de Joppé à Jérusalem.

Urbes eorum delevit. L'hébreu (7) : *Il les assujettit à l'anathème avec leurs villes.* Ceci doit se restreindre aux villes des géants de la race d'Énach, car on a vu plus haut que Josué avait conservé toutes les villes qui étaient sur les hauteurs (8), à l'exception d'Asor. Quelques auteurs veulent que les *villes* soient mises ici, comme en plusieurs autres endroits, pour les habitants des villes, qui furent tous passés au fil de l'épée, selon les lois de l'anathème.

(1) *Josue* xiv. 7. Quadraginta annorum etiam quando misit me Moyses... Hodie octoginta quinque annorum sum, sic valens ut eo valebam tempore.
(2) *Exod.* xxiii. 19.- *Sap.* xii. 10. 11. 12.
(3) *Aug. quæst.* 17 *in Josue.*
(4) *Sap.* xii. 11.
(5) *Josue* x. 37.
(6) *In locis Heb. Anab. seu Anam.*
(7) עם עריהם החרימם
(8) ℣. 13.

22. Non reliquit ullum de stirpe Enacim, in terra filiorum Israel, absque civitatibus Gaza, et Geth, et Azoto, in quibus solis relicti sunt.

23. Cepit ergo Josue omnem terram, sicut locutus est Dominus ad Moysen, et tradidit eam in possessionem filiis Israel secundum partes et tribus suas; quievitque terra a præliis.

22. Il ne laissa aucun des géants de la race d'Énacim dans le pays des enfants d'Israël, hors les villes de Gaza, de Geth et d'Azot, dans lesquelles seules il en resta.

23. Josué prit donc tout le pays, selon que le Seigneur l'avait promis à Moïse, et il le donna aux enfants d'Israël, afin qu'ils le possédassent selon la part qui était échue à chacun dans sa tribu ; et la guerre cessa dans tout le pays.

COMMENTAIRE

℣. 22. Non reliquit ullum de stirpe Enacim. D'où venaient donc ceux que Caleb chassa d'Hébron quelque temps après ? C'était probablement de ceux qui s'étaient retirés à Geth, à Gaza, et à Azot, et qui reprirent leurs anciennes villes, dès qu'ils virent Josué et les Israélites occupés à faire le partage du pays. Au reste, les géants de la race d'Énach, sont représentés dans l'Écriture, comme des géants d'une taille, d'une force et d'une valeur si extraordinaires, qu'elle est en quelque sorte passée en proverbe. Les Israélites avouent eux-mêmes qu'en comparaison de ces hommes monstrueux, ils n'étaient que comme des sauterelles. On croit que le fameux Goliath, qui insulta si longtemps à toute l'armée d'Israël, était de la race d'Énach, parce qu'il était de Geth, aussi bien que quelques autres géants, qu'on vit sous David. On peut juger de leur taille par celle de Goliath : il avait six coudées et un palme de haut (1), c'est-à-dire, trois mètres soixante de haut. Josèphe (2) raconte qu'on montrait de son temps à Hébron, des ossements des anciens géants, si prodigieusement gros, qu'on avait peine à croire que ce fussent des ossements d'hommes.

Le nom d'Énach se remarque dans le grec Ἄναξ, roi, chef, maître, seigneur.

Gaza, *ou ʿazâh,* comme elle est écrite dans la langue originale (3), et comme elle était appelée dans le pays, suivant Étienne (4), était la dernière ville des Philistins du côté de l'Égypte. En avançant vers l'Égypte, à partir de Gaza, on ne trouvait que des solitudes, et des terres incultes et sablonneuses (5). Arrien la met à vingt stades de la mer, et Strabon à sept (6). Elle était ruinée du temps de ce dernier ; mais on la voyait encore du temps des Maccabées (7), sous les derniers rois des Juifs, et même sous les empereurs Tite, Adrien, Antonin, et Vérus. Josué ne prit pas la ville de Gaza, comme il est marqué ici ; mais après sa mort, elle fut assujetttie par la tribu de Juda (8), à qui elle était échue en partage (9) ; il y a beaucoup d'apparence qu'elle ne demeura pas longtemps sous sa domination. L'Écriture nous la représente presque partout comme une ville des Philistins.

Geth était à cinq milles ou une lieue et demie d'Éleutéropolis, en allant à Diospolis, selon Eusèbe. Cette ville est assez célèbre dans l'Écriture. Du temps de David (10), elle avait un roi auprès duquel ce prince se réfugia, pour éviter la colère de Saül. Le fameux Goliath était de Geth. On croit que David prit la ville de Geth (11), et qu'il la rendit tributaire ; mais il y a apparence qu'elle secoua le joug des rois de Juda, après la mort de Salomon.

Azot, *ou* Aschdod, comme l'écrivent les Hébreux, était entre Ascalon et Jamnia, à peu près à distance égale, sur la Méditerranée. Le temple de Dagon à Azot est célèbre dans les livres des Rois (12), à cause de l'arche du Seigneur, qui y fut transportée par les Philistins. Jonathas l'Asmonéen (13) ayant pris la ville d'Azot, détruisit le temple de cette fausse divinité.

Sens spirituel. Les rois cananéens ligués contre Israël figurent les impies ligués contre l'Église. Des deux côtés, Dieu laisse les cœurs s'endurcir, les esprits s'aveugler, mais le triomphe reste à la bonne cause (14).

(1) I. *Reg.* XVII. 4. — (2) *Lib.* 5. *Antiq. c.* 2.
(3) עזה *ʿazaʾ ou Gaza.*
(4) *Steph.* μέχρι νῦν Σύροι Ἄζαν αὐτὴν καλοῦσι.
(5) *Arrian. de expedit. Alex. l.* II.
(6) *Strabo l.* XVI.
(7) I. *Marc.* XI. 61. XIV. 43. 44.-*Joseph. Antiq. l.* XIII. *c.* 21. *Vide Cellar. l.* III. *c.* 13. *pag.* 369.
(8) *Judic.* I. 18.
(9) *Josue* XV. 47.
(10) I. *Reg.* XXI. 10. Venit David ad Achis regem Geth.
(11) II. *Reg.* VIII. 1.
(12) I. *Reg.* V. 1. 2.
(13) *Joseph. Antiq. l.* XIII. *c.* 8.
(14) *S. August., in Jos., quæst.* 18.

CHAPITRE DOUZIÈME

Récapitulation des pays conquis et des rois vaincus par les Israélites, sous Moïse et sous Josué.

1. Hi sunt reges, quos percusserunt filii Israel, et possederunt terram eorum trans Jordanem ad solis ortum, a torrente Arnon usque ad montem Hermon, et omnem orientalem plagam quæ respicit solitudinem.

2. Sehon, rex Amorrhæorum, qui habitavit in Hesebon, dominatus est ab Aroer quæ sita est super ripam torrentis Arnon, et mediæ partis in valle, dimidiæque Galaad, usque ad torrentem Jaboc, qui est terminus filiarum Ammon;

3. Et a solitudine usque ad mare Ceneroth contra orientem, et usque ad mare deserti, quod est mare Salsissimum, ad orientalem plagam per viam quæ ducit Bethsimoth; et ab australi parte, quæ subjacet Asedoth, Phasga.

1. Voici les rois que les enfants d'Israël défirent, et dont ils conquirent le pays au delà du Jourdain, vers l'orient, depuis le torrent d'Arnon jusqu'au mont Hermon, et toute la contrée orientale qui regarde le désert.

2. Séhon, roi des Amorrhéens, qui demeurait à Hésébon, et dont le royaume s'étendait depuis Aroër, qui est située sur le bord du torrent d'Arnon, et depuis le milieu de la vallée, dans toute la moitié de Galaad, jusqu'au torrent de Jabok, qui fait les limites des enfants d'Ammon;

3. Et vers l'orient, depuis le désert jusqu'à la mer de Céneroth, et jusqu'à la mer du désert, qui est la mer Salée; vers l'orient, le long du chemin qui mène à Béthsimoth; et du côté du midi, depuis ce qui est au-dessous d'Asédoth, jusqu'à Phasga.

COMMENTAIRE

ỳ. 1. A TORRENTE ARNON USQUE AD MONTEM HERMON. Le torrent d'Arnon bornait du côté du midi tout le pays qu'occupaient les Israélites au-delà du Jourdain, et les monts d'Hermon se terminaient du côté du nord. L'Arnon prenait sa source dans les montagnes de Galaad, et venait se décharger dans la mer Morte, assez près de l'embouchure du Jourdain. Ce torrent est nommé fleuve dans Josèphe (1) et, en effet, il n'est jamais sans eaux. Les Septante traduisent ici (2): *La vallée d'Arnon,* au lieu du fleuve ou du torrent d'Arnon. Le terme de l'original (3) se prend pour un torrent, pour un fleuve, et pour une vallée; mais ici il marque sûrement un fleuve, comme on le voit par le verset suivant, où il est parlé des bords de l'Arnon. Quelques anciens interprètes grecs (4) lisent *Aroër,* au lieu d'*Arnon.*

OMNEM ORIENTALEM PLAGAM, QUÆ RESPICIT SOLITUDINEM. Les Israélites occupaient tout le pays qui est à l'orient du Jourdain, depuis le désert ou les plaines de Moab, dont on a souvent parlé, jusqu'au mont Hermon. L'hébreu à la lettre (5): *Ils possédaient tout l''Arâbâh* (toute la plaine, tout le plat pays), *qui est du côté de l'orient.*

ỳ. 2. AB AROER QUÆ SITA EST SUPER RIPAM TORRENTIS ARNON, ET MEDIÆ PARTIS IN VALLE. La ville d'Aroër était située sur le bord occidental du torrent d'Arnon, et dans le milieu de la vallée où ce torrent avait son cours; et le royaume de Séhon s'étendait depuis le torrent d'Arnon, et depuis la ville d'Aroër au midi, jusqu'au torrent de Jabok au nord.

DIMIDIÆQUE GALAAD, USQUE AD TORRENTEM JABOC. Les montagnes de Galaad s'étendaient du nord au midi, depuis le mont d'Hermon, jusque vers les sources de l'Arnon, qui étaient au milieu de la longueur du pays de Séhon; ainsi ce prince possédait *la moitié de Galaad,* c'est-à-dire, la moitié des montagnes et du pays qui portaient le nom de Galaad, à l'orient de ses États.

USQUE AD TORRENTEM JABOC QUI EST TERMINUS FILIORUM AMMON. Ce torrent a sa source dans les montagnes de Galaad, et il va de l'orient au couchant se décharger dans le Jourdain (6). Il bornait le pays de Séhon au nord, et celui des Ammonites au midi.

ỳ. 3. ET A SOLITUDINE USQUE AD MARE CENEROTH, CONTRA ORIENTEM, ET USQUE AD MARE DESERTI. Il répète ce qu'il a déjà dit au verset 1. Mais il entre ici dans une plus grande explication. Le royaume de Séhon était à l'orient du Jourdain, et s'étendait le long de ce fleuve, depuis la mer de Cénereth, ou de Génésareth au nord, jusqu'à la mer du désert, la mer Salée, la mer Morte ou le lac de Sodome; car on lui donne tous ces noms, et d'autres encore. On la nomme la mer de la solitude, en hébreu (7); *la mer d''Arâbâh,* parce qu'elle s'étend dans les plaines, ou *'araboth* de Moab, au delà du Jourdain. On pourrait traduire ainsi tout ce passage: *Depuis la plaine jusqu'à la mer*

---

(1) *Joseph. Antiq. l.* IV. *c.* 4.
(2) ἀπὸ φάραγγος Ἀρνῶν.
(3) מנחל ארנון *Vide Drus. hic.*
(4) *Vide nov. edit. Hexapl. hic.* — (5) וכל הערבה מזרחה
(6) *Euseb. et Hieron. in locis, Joseph. Antiq. l.* IV. *c.* 5.
(7) ים הערבה

4. Terminus Og, regis Basan, de reliquiis Raphaim, qui habitavit in Astaroth, et in Edrai, et dominatus est in monte Hermon, et in Salecha, atque in universa Basan, usque ad terminos

5. Gessuri, et Machati, et dimidiæ partis Galaad, terminos Sehon, regis Hesebon.

6. Moyses famulus Domini, et filii Israel percusserunt eos, tradiditque terram eorum Moyses in possessionem Rubenitis, et Gaditis, et dimidiæ tribui Manasse.

7. Hi sunt reges terræ, quos percussit Josue, et filii Israel, trans Jordanem ad occidentalem plagam, a Baalgad in campo Libani, usque ad montem cujus pars ascendit in Seir ; tradiditque eam Josue in possessionem tribubus Israel, singulis partes suas,

4. Le royaume d'Og, roi de Basan, qui était de la race des géants Rephaïm, et qui demeurait à Astaroth et à Édraï, s'étendait depuis la montagne d'Hermon, et depuis Salécha, et comprenait tout le territoire de Basan, jusqu'aux confins

5. De Gessuri, de Machati, et de la moitié de Galaad, jusqu'aux frontières du royaume de Séhon, roi d'Hésébon.

6. Moïse, serviteur du Seigneur, et les enfants d'Israël défirent ces rois ; et Moïse donna leur pays à la tribu de Ruben, à la tribu de Gad, et à la demi-tribu de Manassé, afin qu'ils s'y établissent.

7. Voici les rois que Josué et les enfants d'Israël défirent dans le pays au delà du Jourdain, du côté de l'occident, depuis Baalgad, dans la campagne du Liban, jusqu'à la montagne, dont une partie s'élève vers Séïr ; et Josué donna ce pays aux tribus d'Israël, afin que chacun en possédât la part qui lui serait échue,

COMMENTAIRE

de Cénéroth, qui est du côté de l'orient, et jusqu'à la plaine, où est la mer Salée, aussi du côté de l'orient.

PER VIAM QUÆ DUCIT BETHSIMOTH. Cette ville était à dix milles de Jéricho, selon Eusèbe ; on la place généralement près de la mer Morte, dans les plaines de Moab (1) : Elle tombait dans la ligne que Josué décrit, depuis la mer de Tibériade, jusqu'à la mer Morte. Bethsimoth est autrement appelée Bethjésimoth, ou Bethsimath.

AB AUSTRALI PARTE QUÆ SUBJACET ASEDOTH, USQUE PHASGA. Voici la description de la partie méridionale du royaume de Séhon ; il s'étendait *depuis Asédoth, jusqu'à Phasga.* Ou plutôt depuis *Asédoth-Phasga,* jusqu'à la mer Morte ; car il ne faut point séparer Asédoth de Phasga. On croit que c'était une ville située au pied du mont Phasga (2) ; ou qu'*Asédoth* marque le penchant de ces montagnes (3), les plaines qui étaient au dessous, ou même les sources d'eaux qui en sortaient (4). L'auteur sacré ne marque qu'un terme de cette étendue méridionale, parce qu'il avait parlé immédiatement auparavant de la mer Morte, qui est l'autre point de cette étendue.

℣. 4. TERMINUS OG. Nous nous sommes étendu sur le royaume, et sur la personne de ce prince dans le commentaire sur le livre des Nombres, chapitre XXI, verset 33 et Deutéronome III, 11.

DE RELIQUIS RAPHAIM. Les Rephaïm étaient originaires du pays de Canaan, et leur demeure était en deçà du Jourdain. Quelques-uns d'entre eux étant passés au delà de ce fleuve, et y ayant établi leur demeure, se fortifièrent dans le pays de Basan. Moïse en fit la conquête sur Og, qui fut le dernier des Rephaïm, comme on l'a remarqué sur le Deutéronome (5).

QUI HABITAVIT IN ASTAROTH, ET IN EDRAI. Voyez Deut. chapitre I, verset 4.

IN SALECHA. On ne trouve pas la situation de cette ville ; on sait seulement qu'elle était dans le pays de Basan.

℣. 5. UNIVERSA BASAN, USQUE AD TERMINOS GESSURI ET MACHATI. Le pays de Basan, du temps de Moïse et de Josué, s'étendait depuis le torrent de Jabok au midi, jusqu'aux frontières de Gessuri et de Machati au nord, au pied des montagnes d'Hermon. Les Septante portent *Gergesi* au lieu *de Gessuri.*

DIMIDIÆ PARTIS GALAAD AD TERMINOS SEHON. Le royaume de ce prince était borné du côté de l'occident par le torrent de Jabok, qui prenait sa source vers le milieu de la chaîne des montagnes de Galaad : Voyez le verset 2.

℣. 7. A BAALGAD IN CAMPO LIBANI, USQUE AD MONTEM CUJUS PARS ASCENDIT IN SEIR. C'est la même chose qui est marquée au chapitre XI, verset 17. Josué ayant fait la conquête de tout ce pays, qui est entre *Baalgad* et le Liban au nord, et les monts de Séir au midi, le partagea aux enfants d'Israël. Voici l'hébreu à la lettre (6) : Depuis *Baalgad* qui est *dans la vallée du Liban, jusqu'à la montagne de 'Halaq, qui monte à Sééir.* On a déjà remarqué l'embarras des géographes sur cette montagne de *'Halaq,* qu'ils traduisent par une montagne chauve ou nue. Nous croyons, dit Dom Calmet, qu'on peut fort bien donner ce sens à l'hébreu des deux passages, où cette expression se trouve ; Josué conquit *tout le pays qui est au-delà du Jourdain au nord, depuis Baalgad au pied du Liban et du mont Hermon,* vers l'endroit où ces montagnes se joignent, *jusqu'aux montagnes de la séparation,* qui servent de limites entre le pays de Canaan et celui de Séir, et qui s'élèvent vers l'Idumée. Rien ne convient mieux aux montagnes qui sont au midi de la Judée, que le nom de montagnes de séparation ; il ne faut que jeter

(1) Voyez ce qu'on a dit sur les Nombres, chapitre XXXIII, 49.
(2) *Vide Josue* XIII. 20. — (3) *Ita Mas.*
(4) *Pagn. Munst.*
(5) *Deut.* III. 11.
(6) מבעל גד בבקעת הלבנון ועד ההר החלק העולה שעירה

8. Tam in montanis quam in planis atque campestribus. In Asedoth, et in solitudine ac in meridie Hethæus fuit et Amorrhæus, Chananæus, et Pherezæus, et Hevæus et Jebusæus.
9. Rex Jericho unus, rex Hai, quæ est ex latere Bethel, unus,
10. Rex Jerusalem unus, rex Hebron unus,
11. Rex Jerimoth unus, rex Lachis unus,
12. Rex Eglon unus, rex Gazer unus,
13. Rex Dabir unus, rex Gader unus,
14. Rex Herma unus, rex Hered unus,
15. Rex Lebna unus, rex Odullam unus,
16. Rex Maceda unus, rex Bethel unus,
17. Rex Taphua unus, rex Opher unus,
18. Rex Aphec unus, rex Saron unus,

8. Tant dans le pays des montagnes, que dans la plaine et dans la campagne. Les Héthéens, les Amorrhéens, les Cananéens, les Phérézéens, les Hévéens et les Jébuséens habitaient dans Asédoth, dans le désert, et vers le midi.
9. Les rois qui furent défaits par les Israélites sont : un roi de Jéricho, un roi de Haï, qui est à côté de Béthel,
10. Un roi de Jérusalem, un roi d'Hébron,
11. Un roi de Jérimoth, un roi de Lachis,
12. Un roi d'Églon, un roi de Gazer,
13. Un roi de Dabir, un roi de Gader,
14. Un roi d'Herma, un roi d'Héred,
15. Un roi de Lebna, un roi d'Odullam,
16. Un roi de Macéda, un roi de Béthel,
17. Un roi de Taphua, un roi d'Opher,
18. Un roi d'Aphec, un roi de Saron,

COMMENTAIRE

les yeux sur la carte pour s'en persuader. Les autres explications nous paraissent violentes et obscures.

℣. 8. In Asedoth. La suite de la narration fait juger que ce terme doit se prendre dans un sens générique, pour des endroits arrosés et cultivés, et pour des vallons. Voyez le verset 3.

℣. 9. Hai quæ est ex latere Bethel. Le texte distingue la ville d'Haï, dont on a parlé au chapitre VII d'une autre ville de même nom, qui était aux Ammonites (1). Nous ne parlerons dans les versets suivants, que des villes dont on n'a encore rien dit.

℣. 13. Gader, dans la tribu de Juda ; c'est la même que *Gador*, marquée dans les Paralipomènes (2), et nommée Gédor dans le chapitre XV de Josué (3), et dans les livres des Maccabées (4). La tribu de Siméon prit cette ville sur les Cananéens, et Antiochus, fils de Démétrius, s'en étant emparé du temps de Simon Maccabée, la fit fortifier par Cendébée. Il paraît qu'elle n'était pas éloignée de Jamnia ; mais il ne faut pas prétendre en marquer la vraie situation. Strabon l'appelle Godare, et la met aux environs de Joppé et de Jamnia (5).

℣. 14. Herma. Ce nom signifie *anathème*. Quelques auteurs croient que c'est le lieu où les Israélites furent poursuivis par les Cananéens, lorsque, malgré les défenses du Seigneur, ils voulurent les attaquer (6). Plusieurs années après, le roi d'Arad ayant attaqué les Israélites, ceux-ci vouèrent au Seigneur tout son pays, et nommèrent le lieu où se fit le vœu, *Horma* (7); il s'appelait auparavant Séphaath (8). La raison qui fait assimiler le Herma dont il est parlé ici, avec celui des Nombres, c'est, 1° qu'il est mis ici avec Arad ou Ared ; 2° qu'il est attribué à la tribu de Juda (9) ; 3° qu'il est placé avec Sicéleg, dans le chapitre XIX, versets 4, 5 de ce livre. Horma n'était pas loin d'Arad, ou Éred, ni de Sicéleg.

Arad, ou *Éred*, ou *Adar*, ou *Arada* (10), était à vingt milles d'Hébron et à quatre milles de Malathi, selon Eusèbe, entre Cadès-Barné et Asmona.

℣. 15. Odullam, ou Odollam, ou Odolla, ville de la tribu de Juda (11), à dix milles d'Éleutéropolis vers l'orient (12) ; elle est fort connue par la retraite de David, qui, pendant sa disgrâce, se retira dans les cavernes d'Odollam (13).

℣. 17. Taphua, dans la tribu de Juda. On ne nous apprend point la situation de cette ville ; il y en avait une de même nom sur les confins d'Éphraïm et de Manassé.

Opher. Dom Calmet pense que c'est la même qu'Ophéra dans la tribu de Benjamin (14). Il y en avait une autre dans la tribu de Zabulon, patrie supposée du prophète Jonas. Bonfrère et Cellarius semblent dire que c'est d'elle que Josué parle ici (15).

℣. 18. Aphec, ou *Aphéca*. Il y a plusieurs villes de ce nom. L'une dans la tribu d'Aser (16) : l'autre dans la tribu de Juda (17) : et une troisième dans la Syrie (18). On ne doute pas que ce ne soit l'une des deux premières dont Josué parle ici ; mais on n'a point de preuves qui déterminent à l'une plutôt qu'à l'autre. Il y a encore une quatrième ville de ce nom dans la tribu d'Issachar, si l'on en croit saint Jérôme ; mais Bonfrère ne pense pas qu'on puisse prouver son existence par l'Écriture.

---

(1) *Jerem.* XLIX. 3. — (2) I. *Par.* IV. 39.
(3) *Josue* XV. 58.
(4) *Macc.* XV. 39. 40. Dans le grec, elle est nommée Gazara, aussi bien que dans Josèphe.
(5) *Strabo, lib.* XVI.
(6) *Num.* XIV. 45.
(7) *Num.* XXI. 3.
(8) *Vide Judic.* I. 17.
(9) *Josue* XIX. 2. 4.
(10) Voyez ce qu'on a dit *Num.* XXXIII. 24.
(11) *Josue* XV. 35, 15.
(12) *Euseb. et Hieron. in locis. Heb.*
(13) I. *Reg.* XXII. 1.
(14) *Josue* XVIII. 1.
(15) *Vide Bonfr. Onomastic. et Cellar. in Epher. l.* III. *c.* 13.
(16) *Josue* XIX. 30.
(17) I. *Reg.* IV. 1. *et* XXIX. 1.
(18) III. *Reg.* XX. *et* IV. *Reg.* XIII.

19. Rex Madon unus, rex Asor unus,
20. Rex Semeron unus, rex Achsaph unus,
21. Rex Thenac unus, rex Mageddo unus,
22. Rex Cades unus, rex Jachanan Carmeli unus,
23. Rex Dor et provinciæ Dor unus, rex Gentium Galgal unus,

19. Un roi de Madon, un roi d'Asor,
20. Un roi de Séméron, un roi d'Achsaph,
21. Un roi de Thénac, un roi de Mageddo,
22. Un roi de Cadès, un roi de Jachanan du Carmel,
23. Un roi de Dor, et de la province de Dor, un roi des nations de Galgala,

COMMENTAIRE

SARON, ou *Laschârôn* (1), comme portent l'hébreu, le chaldéen et les Septante. La Vulgate a cru que la lettre L, au commencement de ce mot, était servile, et marquait simplement le rapport qu'elle avait au roi qui la précède. Les autres ont jugé que *Laschârôn* était le nom propre d'une ville, différente de celle de *Schârôn*, dans le pays de Basan, au delà du Jourdain (2), et fameuse par la fertilité de ses campagnes (3), *Decor Carmeli et Saron*. Celle dont nous parlons ici était près de Lydda, et on croit que c'est Σαρῶνα dont il est parlé dans les Actes des Apôtres (4) ; peut-être même que Saron est le nom d'une campagne ou d'un canton, et non pas d'une ville ; ce qu'on lit aux versets 22 et 23, favorise cette explication. L'Écriture y parle de Saron plutôt comme d'un canton, que comme d'une ville particulière. Eusèbe dit que la campagne qui s'étend depuis Césarée de Palestine jusqu'à Joppé, porte le nom de Saron.

ỳ. 19. MADON. On a déjà parlé de cette ville, chapitre XI, 1.

ỳ. 21. THENAC, ou Thanac, dans la demi-tribu de Manassé en deçà du Jourdain. C'est à Thanac que Sisara fut vaincu par Barac (5) ; cette ville avait été assignée aux lévites (6) ; mais on n'en put chasser les Cananéens (7), qui s'en emparèrent après la mort de Josué.

MAGEDDO. Cette ville était aux environs du torrent de Cison, où Sisara fut vaincu ; elle fut donnée à la tribu de Manassé (8). Les campagnes de Mageddo sont célèbres par la défaite du roi Josias, qui voulut s'opposer au passage de Néchao, roi d'Égypte (9). Débora parle des eaux de Mageddo (10).

ỳ. 22. CEDES, ou Cadès, dans la tribu de Nephthali, dans la Galilée, fut une ville des lévites et de refuge (11). Elle était à vingt mille de Tyr, vers Panéade. Cette ville de *Cadès* n'est-elle pas *Cadytis* dont parle Hérodote, qui fut prise par le roi d'Égypte (12) ? Elle n'est pas bien éloignée de Mageddo, où Josias fut vaincu.

REX JACHANAN CARMELI. On a déjà pu remarquer sur le verset 18, que quelquefois Josué désigne le lieu d'où était le roi dont il parle, par le canton où il régnait. Dans ce verset, et dans le suivant, il joint le nom de la ville, à celui du canton ; mais au verset 18, en parlant du roi de Saron, et au verset 23, en parlant de celui des nations, il se contente de dire de l'un, qu'il régnait dans le canton de Saron, et de l'autre, qu'il régnait dans celui de Galgala, sans marquer le nom de leur ville.

Jachanan du Carmel, était près du mont Carmel. On la trouve aussi nommée *Jecnam* ou *Jéconam* ; elle fut donnée aux lévites (13), dans la tribu de Zabulon.

REX DOR, ET PROVINCIÆ DOR. L'hébreu (14) : *Le roi de Dor du canton de Dor*. On a déjà parlé du canton, ou du pays de Dor sur la Méditerranée, dans la demi-tribu de Manassé. Les Septante ont conservé les termes hébreux (15) : *Le roi de Dôr, de Nâphath Dôr*.

ỳ. 23. REX GENTIUM GALGAL. Sous le nom de Galgala, on ne peut naturellement entendre le lieu où les Israélites campèrent après le passage du Jourdain. Il n'y avait là ni roi, ni ville. La construction particulière de cet endroit, fait juger que Galgal marque quelque canton de la terre de Canaan ; et la suite des lieux dont il est parlé avant et après, persuade que ce canton était en deçà du Jourdain, et dans la partie septentrionale de la terre Promise ; c'est ce qui a fait croire à plusieurs interprètes que ce roi était prince de la haute Galilée, surnommée la Galilée des Gentils. Le nom de Galgal a un rapport sensible avec celui de la Galilée, et les royaumes dont on vient de parler n'en sont pas éloignés.

Mais, dira-t-on, le nom de Galilée est nouveau ; il n'a été donné à ce pays que depuis le transport des tribus de Zabulon, d'Aser et de Nephtali dans le royaume des Assyriens, par le roi Théglathphalasar. Ces cantons s'étant trouvés remplis de gentils et de nations idolâtres, on leur

---

(1) מלך לשרון
(2) I. *Par.* V. 16.
(3) *Isai.* XXXIII. 9. *et* XXXV. 2.
(4) *Act.* IX. 35.
(5) *Judic.* V. 19.
(6) *Josue* XXI. 25.
(7) *Judic.* I. 27. — (8) *Josue* XVII. 11.
(9) II. *Par.* XXXV. 22.
(10) *Judic.* V. 19.
(11) *Josue* XX. 7.
(12) *Herodot.* *l.* II. *c.* 159.
(13) *Josue* XXI. 34. *et* XIX. 11.
(14) מלך דור לנפת דור
(15) Βασιλέα Ἀδὼρ τοῦ Ναφαθδώρ.

24. Rex Thersa unus; omnes reges triginta unus.

24. Un roi de Thersa. Il y avait en tout trente et un rois.

COMMENTAIRE

donna le nom de Galilée des Gentils. Mais on n'a aucune preuve que le nom de Galilée soit si récent; il y a même assez d'apparence qu'il est beaucoup plus ancien qu'on ne le dit, puisqu'il se trouve dans Isaïe et aux livres des Rois dans l'histoire de Salomon. Il y est dit que ce prince ayant donné vingt villes à Hiram (1), *dans la terre de Galilée*, Hiram les refusa, et qu'on nomma le canton où elles étaient situées, la terre de *Chabul*. Et Isaïe, annonçant la prédication future du Sauveur dans la Galilée, dit que (2) *la terre de Zabulon, de Nephthali,..... et la Galilée des Gentils ont vu une grande lumière*. Ce pays est nommé *Gélil*, dans l'hébreu des passages qu'on vient de citer; mais la plupart conviennent que c'est la même chose que *Galgal* (3) dont il est parlé ici. On lui donne le surnom de *Galilée des Gentils*, ou parce qu'elle était peuplée par un grand nombre de païens mêlés aux Juifs, ou parce que ses habitants étaient un ramassis de gens, sortis d'une origine obscure, et d'une naissance différente. Strabon (4) dit qu'il y a divers cantons de la Palestine, habités par des peuples divers, Arabes, Phéniciens, Égyptiens; il donne pour exemple la Galilée, qui en était pleine; et on ne peut pas dire depuis quel temps cela était ainsi. Au reste, la Galilée des Gentils comprenait la Galilée supérieure, et s'étendait depuis Tyr et Sidon jusqu'au delà du Jourdain, jusqu'aux monts de la Trachonitide, et le long de ce fleuve dans les tribus d'Aser et de Nephthali. Le roi dont parle ici Josué, n'avait pas sans doute toute cette étendue de pays, et nous ne prétendons pas qu'il ait été seul roi de tout ce qui fut depuis appelé la Galilée des Gentils.

ỳ. 24. Thersa. Cette ville a été assez longtemps capitale du royaume d'Israël, et le lieu de la demeure de leurs rois (5). Jéroboam et ses successeurs jusqu'à Amri, qui bâtit Samarie, y demeurèrent pour la plupart. Ni l'Écriture, ni Josèphe, ni Eusèbe, ne nous fixent pas la situation de Thersa, quoiqu'ils en parlent assez souvent. On croit pourtant qu'elle était dans la tribu d'Éphraïm, où les rois d'Israël avaient établi le siège de leur domination. Brocard la place sur une montagne à trois lieues de Samarie vers le midi. A défaut de meilleurs renseignements, on est obligé de s'en tenir à cette situation. Nous avons fait de nombreuses recherches au sujet de cette ville, écrit le voyageur Robinson, et nous n'avons pu découvrir un nom ayant quelque ressemblance avec le sien, à moins peut-être que ce ne soit Tuluza, près de Tûbâs, district de Hâritheh, au nord de Naplouse (6).

Sens spirituel. Saint Jérôme (7) ne pouvait se persuader que cette terre de Canaan, que *Josué partagea entre les tribus*, fut la véritable terre Promise aux saints patriarches. « Lisez, dit-il, le livre de Josué et des Juges, et vous comprendrez combien les bornes qui renferment cette terre sont étroites. Ce que je dis, ajoute ce père, n'est pas pour détruire la vérité de l'histoire, qui doit être le fondement de toute l'intelligence spirituelle, mais pour abaisser l'orgueil des Juifs, qui ne craignent pas de préférer la synagogue, toute resserrée qu'elle est, à cette vaste étendue de l'église de Jésus-Christ. Car s'ils veulent s'attacher uniquement à la lettre qui les tue, sans se mettre en peine de chercher l'esprit qui leur donnerait la vie, qu'ils nous montrent que la terre que Dieu leur avait promise ait été effectivement *toute découlante de lait et de miel*, comme le dit l'Écriture. S'ils regardent cette manière de parler comme une figure qui leur marquait l'abondance de toutes choses qu'ils devaient trouver dans cette terre, qu'ils nous permettent aussi de regarder cette terre même comme la figure de la terre des vivants, et de préférer celle qui a produit une humble confession de la gloire du Sauveur, à cette autre qui n'a porté que des ronces et des épines. »

Le même saint confirme son sentiment par l'exemple de David, qui semblait chercher une autre terre promise que la Palestine, quand il disait (8): *J'espère voir les biens du Seigneur dans la terre des vivants*. David, dit ce père, était actuellement dans la terre promise aux Hébreux, lorsqu'il chantait de la sorte dans un saint transport de son esprit. Et non seulement il demeurait dans la Judée, mais il était même devenu victorieux de plusieurs nations qui l'environnaient. Comment donc espérait-il de recevoir ce qu'il possédait déjà par un effet de ses victoires? Mais de peur qu'il ne laissât à tous les Juifs quelque sujet de douter

(1) III. *Reg.* IX. 12. 13. בארץ גליל

(2) *Isai.* IX. 1. *Vide Matt.* IV. 15.

(3) גוים לגלגל Les Septante: *Edit. Rom.* Γωεὶμ τῆς Γαλιλαίας.

(4) *Strabo lib.* 16. Ὑπὸ φυλῶν οἰκούμενα μικτῶν, ἔκ τε Αἰγυπτίων ἐθνῶν, καὶ Ἀραβίων, καὶ Φοινίκων; οἱ οὗτοι γὰρ οἱ Γαλιλαίαν ἔχοντες.

(5) *Vide Bonfr. in Thersa.*

(6) *Robinson. Bib. research.*, III. 158. *et App.*, 120. - Dans ses *Later. Bib. res.*, le savant Américain confirme sa première opinion, p. 303.

(7) *Epist.* CXXIX.

(8) *Ps.* XXVI. 13.

quelle pouvait être cette terre qu'il désirait voir un jour, il dit clairement que c'était celle *des vivants*. Et par conséquent, la terre de la Judée, dont il se voyait dès lors en possession, n'était pas sans doute cette *terre des vivants*, c'est-à-dire, d'Abraham, d'Isaac, et de Jacob, qui sont *les vivants* dont le Seigneur est le Dieu, selon la parole de Jésus-Christ (1), mais plutôt la terre des morts, c'est-à-dire, selon le prophète (2), de ceux qui sont morts par le péché. La vraie terre des vivants est donc celle où tous les biens du Seigneur sont réservés pour les saints. Et l'Écriture nous apprend que les saints de ces premiers temps n'ont pas habité la terre que les Juifs considéraient comme la terre Promise ; mais qu'ils s'y sont regardés toujours comme étrangers et passagers, selon cette excellente parole du saint roi : *Je suis étranger et voyageur comme l'ont été tous mes pères* (3).

De toutes ces choses, saint Jérôme tire la conséquence, que tout ce qui est arrivé aux Juifs était une ombre, une figure et une image de ce qui a précédé la vérité. Ces faits, selon l'Apôtre, ont été écrits pour nous. *Ex quo perspicue demonstratur omnia illius populi in umbra, et typo, et imagine præcessisse, scripta autem esse pro nobis* (4).

D'après ce principe de saint Jérôme, nous pouvons dire que tout ce pays dont l'Écriture parle en ce lieu, comme ayant été partagé par Josué aux Israélites, nous marquait une autre terre invisible, que le vrai Jésus a acquise à ses serviteurs, non par la force de ses armes, mais, comme le dit ce saint père, par l'effusion de son sang, qui leur a ouvert et l'Église et le Paradis. Tous ces princes qui furent défaits par l'ancien chef du peuple de Dieu, nous marquaient aussi tous les différents ennemis qui s'opposent aux chrétiens, lorsqu'ils travaillent à se rendre dignes de posséder cet héritage éternel des saints.

(1) *Matth.* XXII. 32.
(2) *Ezech.* XVIII. 18.
(3) *Psal.* XXXVIII. 13.
(4) I. *Cor.* X.

CHAPITRE TREIZIÈME

Dieu ordonne à Josué de partager aux enfants d'Israël les terres qu'il avait conquises.

1. Josue senex, provectæque ætatis erat, et dixit Dominus ad eum : Senuisti et longævus es, terraque latissima derelicta est, quæ necdum sorte divisa est ;

2. Omnis videlicet Galilæa, Philisthiim,et universa Gessuri,

3. A fluvio turbido, qui irrigat Ægyptum, usque ad terminos Accaron contra aquilonem ; terra Chanaan, quæ in quinque regulos Philisthiim dividitur, Gazæos, et Azotios, Ascalonitas, Gethæos, et Accaronitas.

1. Josué étant vieux et fort avancé en âge, le Seigneur lui dit : Vous êtes vieux et dans un âge bien avancé, et il reste un très grand pays qui n'a point encore été divisé par le sort ;

2. Savoir toute la Galilée, le pays des Philistins, et toute la terre de Gessuri ;

3. Depuis le fleuve d'eau trouble, qui arrose l'Égypte, jusqu'aux confins d'Accaron vers le septentrion ; la terre de Canaan, qui est partagée entre les cinq princes des Philistins ; savoir,celui de Gaza, celui d'Azot, celui d'Ascalon, celui de Geth, et celui d'Accaron.

COMMENTAIRE

℣. 1. JOSUE SENEX, PROVECTÆQUE ÆTATIS. Il avait environ cent ans ; on avait été sept ans à faire la conquête de cette terre, et on fut près d'un an à en faire le partage ; Josué mourut dix ans après, âgé de cent dix ans. Il avait apparemment dessein de subjuguer tout le pays, avant de le diviser aux Israélites, et on ne peut douter qu'il n'ait fait pendant sept ans tout ce qu'on peut désirer d'un grand capitaine, pour exécuter ce projet, et pour exterminer tous les Cananéens. Mais Dieu, qui avait d'autres vues, et qui voulait conserver une partie de ces peuples, pour tenir les Israélites en respect, et pour les punir de leur infidélité, au cas qu'ils oubliassent leur devoir, ordonne à Josué de procéder incessamment au partage, bien qu'il y eût encore beaucoup de villes qui ne fussent pas soumises.

TERRA LATISSIMA DERELICTA EST, QUÆ NECDUM SORTE DIVISA EST. L'hébreu (1) : *Et il y a encore beaucoup de terres à posséder.* Il y a encore beaucoup de pays à assujettir; mais que cela ne vous empêche pas de travailler à en faire le partage. Chaque tribu aura soin de chasser, d'exterminer ou de d'asservir les Cananéens qui tomberont dans son lot. Lorsqu'on dit qu'il y a encore beaucoup de terrain à partager, on le compare à ce qui était déjà distribué au delà du Jourdain.

OMNIS GALILÆA, PHILISTHIIM, ET UNIVERSA GESSURI. Il est assez difficile de croire que toute la Galilée n'ait pas encore été soumise, après les guerres que Josué y avait faites (2). Peut-être faut-il donner un autre sens à l'hébreu, et traduire (3) : *Toutes les limites des Philistins, et toute la terre de Gessuri.* On trouve le terme *Gelîlôth* deux fois en ce sens dans les chapitres suivants (4).

La terre de Gessuri dont il est parlé ici, est différente de celle qui est au pied du mont Hermon au delà du Jourdain : celle-ci était au midi de la terre de Canaan, et assez avant vers l'Arabie ou vers l'Égypte, comme il paraît par ce que David disait à Achis, qu'il avait fait le ravage du côté de Jéraméel dans la tribu de Juda, quoiqu'il n'eût attaqué que les Gessuriens et les Gersites (5). Cellarius doute qu'il y ait eu une ville de Gessuri (6) ; il croit que ce nom marque simplement un peuple voisin des Amalécites.

℣. 3. A FLUVIO TURBIDO QUI IRRIGAT ÆGYPTUM. L'hébreu (7) : *Depuis le Schî'hôr qui est sur la face de l'Égypte*, ou qui est devant l'Égypte, *jusqu'aux frontières d'Accaron.* Pour les uns, le Schî'hor est le Nil, pour d'autres c'est le torrent d'El-Arîsch. Les Septante ne l'entendent ni du Nil, ni du torrent ; ils traduisent : *depuis la terre inhabitée* ἀπὸ γῆς ἀοικήτου. Nous croyons qu'il s'agit ici du torrent d'El-Arîsch et non du Nil, car l'expression hébraïque על־פני *'al-penê* signifie généralement devant, en face, vis-à-vis, vers. *Flumen quippe Ægypti*, dit saint Augustin, *qui finis est determinans regnum Israel ab Ægypto, non est Nilus, sed alius est non magnus fluvius, qui fluit per*

---

(1) והארץ נשארה הרבה מאד לרשתה

(2) *Josue* XI. 10. 12. *et Bonfr. hic.*

(3) כל גלילות הפלשתים וכל הגשורי

(4) *Josue* XVIII. 18. Et pertransivit usque ad tumulos qui sunt e regione ascensus Adommim. *Heb.* Usque ad Geliloth, etc. *Et Josue* XXII. 10. 11. Ad tumulos Jordanis. *Heb.* Ad Geliloth Jarden.

(5) I. *Reg.* XXVII. 18.

(6) *Cellar. l.* III. *c.* 13. *pag.* 358.

(7) מן השיחור אשר על פני מצרים ועד גבול עקרון

4. Ad meridiem vero sunt Hevæi, omnis terra Chanaan, et Maara Sidoniorum, usque Apheca et terminos Amorrhæi,

5. Ejusque confinia ; Libani quoque regio contra orientem, a Baalgad sub monte Hermon, donec ingrediaris Emath ;

4. Au midi, desquels sont les Avéens, de plus toute la terre de Canaan, Maara, qui est aux Sidoniens, jusqu'à Aphec, et jusqu'aux frontières des Amorrhéens ;

5. Jusqu'aux terres qui leur sont voisines ; le pays du Liban vers l'orient, depuis Baalgad au-dessous du mont Hermon, jusqu'à l'entrée d'Émath.

COMMENTAIRE

Rhinocoruram civitatem, unde jam ad orientem versus incipit terra promissionis. C'est le torrent d'El-Arîsch.

Usque ad terminos Accaron contra aquilonem. La ville d'Accaron était une des cinq satrapies des Philistins, et une des plus septentrionales du pays, entre Jamnia et Azot. Il semble que d'abord elle ait été donnée à la tribu de Juda (1), mais dans le partage qui se lit au chapitre xix, verset 43, elle se trouve parmi les villes de la tribu de Dan ; elle ne fut possédée par aucune de ces deux tribus, quoique peut-être elle ait été prise par Juda, après la mort de Josué (2), mais elle recouvra bientôt sa première liberté.

Terra Canaan, quæ in quinque regulos Philistinorum dividitur. Les Philistins n'étaient point originaires du pays de Canaan ; ils y étaient venus d'ailleurs (3), et avaient chassé les Hévéens de ce pays, pour s'y établir en leur place. Le pays dont ils étaient les maîtres, fut partagé en cinq satrapies, ou en cinq principautés, dont les capitales étaient Gaza, Azot, Ascalon, Geth et Accaron. Les chefs de ces principautés se nommaient *Sarenim* (4), princes et non rois.

℣. 4. Ad meridiem vero sunt Hevæi. Plusieurs écrivains juifs (5) joignaient les Avéens aux satrapies des Philistins ; mais il vaut mieux les en séparer, non seulement parce qu'ils ne sont pas de même origine, mais aussi parce qu'en joignant les Avéens à ces cinq satrapies, il s'en trouverait une sixième, contre l'autorité du texte de cet endroit. Au reste, les Avéens ne sont pas les mêmes que les Hévéens (6), ils sont écrits différemment, et ont possédé des pays divers. Les premiers dont il a été si souvent question s'écrivent חוי *'hivî*, ils habitaient dans la direction du mont Hermon ; ceux-ci s'écrivent עוי *'avî*. Les Avéens avaient été dépouillés de leurs pays par les Caphtorins, et il n'en était resté que le peu dont on parle ici, qui habitaient apparemment dans quelques coins de la Palestine : Voyez Deutéronome ii, 23.

Omnis terra Canaan, et Maara Sidoniorum. C'est apparemment Marathe sur la Méditerranée ; il ne faut pas comprendre ces mots, ni les suivants, sous le verbe, *ils sont au midi,* qui précède ; mais sous ces paroles, qui sont au commencement du chapitre *: Il y a encore bien du pays, qui n'est pas partagé ;* telle était la terre de Canaan, proprement dite, c'est-à-dire toute la Phénicie, depuis les confins des Philistins jusqu'à Sidon. *Maara des Sidoniens* (7), marque selon les uns, une caverne, selon d'autres, des prairies ; mais il vaut mieux l'entendre avec Junius, du fleuve *Magora*, qui tombe dans la mer Méditerranée, entre Sidon et Bérythe (8). Le aïn se prononce souvent comme un *g :* par exemple, dans Gomorrhe et dans Gaza. Les Septante, au lieu de Magora, ont lu *Mégaza. La terre de Canaan, depuis Gaza, et les Sidoniens jusqu'à Aphéca.* Mais il est assez inutile de répéter la terre de Canaan depuis Gaza, après avoir parlé immédiatement auparavant des satrapies des Philistins ; c'est dire la même chose en différents termes.

Usque Apheca, et terminos Amorrhæi. Nous connaissons plusieurs villes du nom d'Aphec, comme on l'a vu sur le chapitre précédent (9). On croit que celle dont il est parlé dans cet endroit, était dans la tribu d'Aser. Josué, après avoir fait le dénombrement des Cananéens qui restaient à assujettir le long de la mer, remonte par Aphec, et nous conduit jusqu'aux Amorrhéens. Les Amorrhéens formaient deux royaumes : celui du nord, entre l'Hermon et le Jabok avait pour capitale Édreï ; celui du sud, entre le Jabok et l'Arnon, avait pour capitale Hésébon (10).

℣. 5. A Baalgad... donec ingrediaris Emath. Toute la contrée orientale du Liban, depuis Baalgad, jusqu'au passage qui conduit au travers des montagnes, à Émath ou Émèse, n'était point encore soumise aux Hébreux. On a déjà remarqué que Baalgad devait être située aux environs des sources du Jourdain, et au commencement des montagnes d'Hermon, au-dessous du passage ou de l'entrée d'Émath, comme il paraît par cet endroit ; ce passage d'Émath ou d'Émèse devait être dans les montagnes d'Hermon, aux environs de Damas. On peut voir sur les Nombres chapitre xxxiv, 8, ce qu'on a dit d'Émath. Le passage avait une grande importance (11).

(1) *Josue.* xv. 11. — (2) *Judic.* i. 18.
(3) Voyez ce qu'on a dit sur la *Genèse* x. 14.
(4) חמשת סרני פלשתים
(5) *Ita les Septante. Syr. Arab. Jonathan. et Hebr.*
(6) *Vide Bochart. Phaleg. l.* iv. *c.* 36.
(7) מערה אשר לצידנים
(8) *Plin. l.* v. *c.* 20.
(9) Chapitre xii. ℣. 18.
(10) *Knobel, Die Volkertafel, p.* 201.
(11) *Rev. des Quest. hist., liv.* iv. *p.* 418.

6. Omnium qui habitant in monte, a Libano usque ad aquas Maserephoth, universique Sidonii. Ego sum qui delebo eos a facie filiorum Israel. Veniat ergo in partem hereditatis Israel, sicut præcepi tibi.

7. Et nunc divide terram in possessionem novem tribubus, et dimidiæ tribui Manasse,

8. Cum qua Ruben et Gad possederunt terram, quam tradidit eis Moyses famulus Domini, trans fluenta Jordanis ad orientalem plagam,

9. Ab Aroer, quæ sita est in ripa torrentis Arnon, et in vallis medio, universaque campestria Medaba, usque Dibon;

10. Et cunctas civitates Sehon, regis Amorrhæi, qui regnavit in Hesebon usque ad terminos filiorum Ammon;

11. Et Galaad, ac terminum Gessuri et Machati, et omnem montem Hermon, et universam Basan, usque ad Salecha,

12. Omne regnum Og in Basan, qui regnavit in Astaroth et Edrai, ipse fuit de reliquiis Raphaïm; percussitque eos Moyses, atque delevit.

13. Nolueruntque disperdere filii Israel Gessuri et Machati, et habitaverunt in medio Israel usque in præsentem diem.

14. Tribui autem Levi non dedit possessionem; sed sacrificia et victimæ Domini Dei Israel, ipsa est ejus hereditas, sicut locutus est illi.

15. Dedit ergo Moyses possessionem tribui filiorum Ruben juxta cognationes suas;

16. Fuitque terminus eorum ab Aroer, quæ sita est in ripa torrentis Arnon, et in valle ejusdem torrentis media; universam planitiem, quæ ducit Medaba,

17. Et Hesebon, cunctosque viculos earum, qui sunt in campestribus; Dibon quoque, et Bamothbaal, et oppidum Baalmaon,

18. Et Jassa, et Cedimoth, et Mephaath,

6. Tous ceux qui habitent sur les montagnes, depuis le Liban jusqu'aux eaux de Maseréphoth, et tous les Sidoniens. C'est moi qui les exterminerai devant la face des enfants d'Israël. Donnez tout ce pays en partage aux Israélites, comme je vous l'ai ordonné.

7. Et maintenant, partagez la terre que les neuf tribus et la demi-tribu de Manassé doivent posséder;

8. L'autre moitié de cette tribu étant déjà en possession avec les tribus de Ruben et de Gad, de la terre que Moïse, serviteur du Seigneur, leur a donnée au delà du Jourdain, du côté de l'orient,

9. Depuis Aroër, qui est sur le bord du torrent d'Arnon, et au milieu de la vallée, et toute la campagne de Médaba, jusqu'à Dibon;

10. Et toutes les villes de Séhon, roi des Amorrhéens, qui régnait depuis Hésébon jusqu'aux frontières des enfants d'Ammon.

11. Galaad, les confins de Gessuri et de Machati, tout le mont Hermon, et tout Basan jusqu'à Salécha;

12. Tout le royaume d'Og aux pays de Basan, qui régnait à Astaroth et à Édraï, et qui était des restes des géants. Moïse défit ces peuples et les détruisit.

13. Or, les enfants d'Israël ne voulurent point exterminer ceux de Gessuri et de Machati; et ils sont demeurés au milieu d'Israël jusqu'aujourd'hui.

14. Mais Moïse ne donna point de terre en partage à la tribu de Lévi, parce que les sacrifices et les victimes du Seigneur le Dieu d'Israël sont sa part, et son héritage, comme *le Seigneur* le lui a dit.

15. Voici le partage que Moïse fit aux enfants de Ruben, selon ses familles et ses maisons.

16. Et leur lot fut depuis Aroër, qui est sur le bord du torrent d'Arnon, et au milieu de la vallée où est le même torrent, toute la plaine qui mène à Médaba;

17. Hésébon avec tous ses villages qui sont dans la plaine, Dibon, Bamothbaal, la ville de Baalmaon,

18. Jassa, Cédimoth, Méphaath,

COMMENTAIRE

℣. 6. A LIBANO USQUE AD AQUAS MASEREPHOT. On peut voir le chapitre XI, 8. Dieu s'engage à exterminer tous ces peuples, à la condition que les Hébreux les attaqueront, et ne se rendront pas indignes de sa protection. Si la chose n'arriva pas comme il l'avait promis; c'est qu'Israël manqua de son côté à ce qu'il devait à Dieu.

℣. 9. AB AROER. Voyez chapitre XII, 2. L'hébreu : *Depuis Aroër située sur le torrent d'Arnon, et la ville située au milieu du torrent* (ou au milieu de la vallée) *depuis Médaba jusqu'à Dibon.*

℣. 14. SACRIFICIA ET VICTIMÆ. L'hébreu (1) : *Ce qui se consume par le feu,* ou ce qui s'offre sur le feu du Seigneur, *ignita Domini,* sera sa récompense.

℣. 16. AB AROER QUÆ SITA EST IN RIPA TORRENTIS ARNON, ET IN VALLE EJUSDEM TORRENTIS MEDIA. On pourrait traduire l'hébreu de cette manière : *Depuis Aroër, qui est sur le rivage du torrent d'Arnon,* et depuis *la ville qui est au milieu du torrent.* Comme si c'était deux villes, dont l'une fût sur le bord, et l'autre dans une île au milieu du torrent d'Arnon : mais la traduction de la Vulgate est plus claire et plus aisée.

℣. 17. DIBON. Cette ville est attribuée à la tribu de Gad dans le livre des Nombres (2); de là vient qu'on l'appelle communément *Dibon Gad :* Ici elle est donnée à la tribu de Ruben; peut-être que les deux tribus de Ruben et de Gad la possédaient, comme Juda et Benjamin possédaient Jérusalem.

BAMOTH-BAAL. C'est peut-être la même que Bamoth-Arnon, sur le fleuve de même nom, ou Baalé-Bamoth-Arnon (Hebr.), Num. XXI, 28, ou simplement *Bamoth,* Num. XXI, 19.

BAAL-MAON, ou *Beél-meon,* à neuf milles d'Hésébon, selon Eusèbe; il y avait des sources d'eaux chaudes en cet endroit.

℣. 18. JESSA, ou *Jassa,* ou *Jasa;* ville située entre Médaba et Débus ou Dibon, elle fut donnée aux lévites (3).

CEDIMOTH, ou *Cademoth,* était apparemment située au delà de l'Arnon, et donnait son nom à un désert, dont il est parlé Deut. II, 26.

(1) אשי יהוה

(2) *Num.* XXXII. 32. — (3) II. *Par.* VI. 78.

19. Et Cariathaim, et Sabama, et Sarathasar in monte convallis;

20. Bethphogor, et Asedoth, Phasga et Bethjesimoth;

21. Et omnes urbes campestres, universaque regna Sehon regis Amorrhæi, qui regnavit in Hesebon, quem percussit Moyses cum principibus Madian, Hevæum, et Recem, et Sur, et Hur, et Rebe, duces Sehon, habitatores terræ.

22. Et Balaam filium Beor ariolum occiderunt filii Israel gladio cum cæteris interfectis.

23. Factusque est terminus filiorum Ruben Jordanis fluvius. Hæc est possessio Rubenitarum per cognationes suas urbium et viculorum.

24. Deditque Moyses tribui Gad et filiis ejus per cognationes suas possessionem, cujus hæc divisio est :

19. Cariathaïm, Sabama, et Sarathasar dans la montagne de la vallée,

20. Bethphogor, Asédoth, Phasga, Bethjésimoth,

21. Toutes les villes de la plaine, tous les royaumes de Séhon, roi des Amorrhéens, qui régna à Hésébon, que Moïse défit avec les princes de Madian ; Évi, Récem, Sur, Hur, Rébé, qui étaient les chefs de Séhon, habitants naturels du pays.

22. Les enfants d'Israël firent aussi mourir par l'épée le devin Balaam, fils de Béor, avec les autres qui furent tués.

23. Et le Jourdain servait de limites au pays des enfants de Ruben ; c'est là la terre, les villes et les villages qui lui échurent, selon ses familles et ses maisons.

24. Moïse donna aussi à la tribu de Gad et à ses enfants, la terre qu'elle devait posséder selon ses familles, dont voici la division.

COMMENTAIRE

Mephaath, ou *Mepheth,* était sur les frontières du pays de Moab, vers le désert, du côté de l'orient. Eusèbe nous apprend que les Romains y tenaient une garnison (1), à cause du voisinage du désert. Cette ville appartenait aux lévites (2). On voit par Jérémie que les Moabites s'en étaient emparés, après la décadence de la maison de David (3).

ỷ. 19. Cariathaim, à neuf milles de Médaba vers le couchant, dit Eusèbe. Cette ville passa des Émim aux Moabites, des Moabites aux Amorrhéens, et des Amorrhéens aux Israélites (4). La tribu de Ruben la posséda probablement jusqu'au temps de sa transmigration dans le pays des Assyriens ; alors les Moabites la reprirent de nouveau, comme on en peut juger par les prophéties de Jérémie et d'Ezéchiel contre elle (5).

Sabama ou *Sébama,* ville de la tribu de Ruben, recommandable par ses vignes ; elle devait être assez près du lac de Jaser (6). Saint Jérôme ne la met qu'à 500 pas d'Hésébon.

Sarathasar in monte convallis. C'est-à-dire, Sarathasar située sur la montagne qui s'élève au milieu d'une rase campagne (7), ou qui est auprès de la colline où Moïse mourut : ou enfin, selon les Septante, *Sarat et Asar au mont d'Émack,* ou *Sior sur le mont d'Énach* ou *Énack.* On ne peut rien dire de certain sur la situation de cet endroit.

ỷ. 20. Bethphogor, c'est-à-dire la maison, ou le temple de Phogor, divinité des Moabites. Elle était située au pied du mont Phogor, six milles au dessus de Livias, dit Eusèbe.

ỷ. 21. Cum principibus Madian, Hevæum, et Recem, et Sur, et Ur, et Rebe duces Sehon, habitatores terræ. Nous voyons dans le livre des Nombres (8) l'histoire de la défaite des cinq princes de Madian, qui sont marqués ici ; mais ils y sont appelés rois de Madian, et il paraît qu'ils ne furent défaits par les Israélites, qu'après la mort de Séhon. Josué nous apprend qu'ils n'étaient point rois absolus et indépendants, mais seulement généraux d'armées et gouverneurs de provinces, soumis à un autre roi, qui était Séhon. L'Écriture leur donne ici le nom de *Nesikêi* (9), qui signifie des gouverneurs de provinces, des vice-rois (10). Séhon commandait à ces cinq petits rois ; aussi l'Écriture nous dit-elle en plus d'un endroit (11) qu'on assujettit *tous les royaumes de Séhon,* et non pas simplement le royaume *de Séhon* ou d'Og. Après la mort de Séhon, ces princes madianites usurpèrent la souveraine puissance de leur pays, ou du moins, ils se crurent en liberté, et ne se soumirent aux Israélites vainqueurs de Séhon, que contraints par la force des armes. Ils sont nommés *habitants du pays,* parce qu'ils n'étaient point Amorrhéens, ni venus d'ailleurs comme eux ; mais naturels du pays auquel ils commandaient sous la dépendance de Séhon.

ỷ. 22. Balaam filium Beor ariolum occiderunt. On peut voir ce qu'on a dit sur la personne et sur la mort de Balaam, Num. xxii, 5, et xxxi, 8. Les Septante (12) portent ici qu'il fut tué dans sa fuite.

ỷ. 23. Urbium et viculorum. L'hébreu (13), signifie plutôt les villes et les bourgades ; ou les villes et les lieux de campement, sous des tentes ou dans des maisons. Symmaque : *Leurs villes et leurs champs.*

(1) *Euseb. in locis. Hebr.*
(2) *Josue,* xxi. 37.
(3) *Jerem.* xlviii. 21.
(4) Voyez *Genèse* xiv. 5. - *Deut.* ii. 20.
(5) *Jerem.* xlviii. *et Ezech.* xxv.
(6) *Vide Isai.* xvi. 8. 9. *et Jerem.* xlviii. 32.
(7) *Vatabl. Munst.* — (8) *Num.* xxxi. 8.
(9) נסכי סיחון ישבי הארץ
(10) *Vide Ezech.* xxxii. 30.- *Mich.* v. 4.- *Psal.* lxxxii. 12.
(11) כל ממלכות *Josue* xiii. 12. 21. 27. 30. 31.
(12) Ἀπέκτειναν ἐν ῥομφαίᾳ ἐν τῇ τροπῇ. *Alias* : ἐν τῇ ῥόπῇ. *In impetu.*
(13) הערים וחצריהן Les Septante : Αἱ πόλεις καὶ αἱ ἐπαύλεις. *Symmach.* πόλεις καὶ ἀγροὶ αὐτῶν.

25. Terminus Jazer, et omnes civitates Galaad, et dimidiam partem terræ filiorum Ammon, usque ad Aroer, quæ est contra Rabba;

26. Et ab Hesebon usque Ramoth, Masphe et Betonim; et a Manaim usque ad terminos Dabir.

27. In valle quoque Betharan, et Bethnemra, et Socoth, et Saphon, reliquam partem regni Sehon, regis Hesebon; hujus quoque finis Jordanis est usque ad extremam partem maris Cenereth trans Jordanem ad orientalem plagam.

25. Elle possédait Jaser, toutes les villes de Galaad, la moitié de la terre des enfants d'Ammon, jusqu'à Aroër, qui est vis-à-vis Rabba;

26. Depuis Hésébon jusqu'à Ramoth, Masphé et Bétonim; et depuis Manaïm jusqu'aux confins de Dabir.

27. Elle s'étendait aussi dans la vallée de Bétharan, et de Bethnemra, de Socoth et de Saphon, et le reste du royaume de Séhon, roi d'Hésébon; son pays se termine aussi au Jourdain, jusqu'à l'extrémité de la mer de Céneceth, au delà du Jourdain vers l'orient.

COMMENTAIRE

℣. 25. Terminus Jaser et omnes civitates Galaad. La ville de Jaser était près du lac du même nom, d'où sortait une rivière qui tombait dans le Jourdain, comme le marquent expressément Eusèbe et Saint Jérôme (1). Elle était à douze milles de Philadelphie vers le midi, et à quinze milles d'Hésébon vers le nord. La tribu de Gad posséda toutes les villes de Galaad, tant celles qui étaient du royaume d'Og, que celles qui avaient été du royaume de Séhon, jusqu'à Aroër sur l'Arnon. On a pu remarquer (2) que Séhon *était maître du milieu*, ou de la moitié *de Galaad;* il possédait au midi du Jabok une grande étendue du pays de Galaad. Ces montagnes furent cédées à la tribu de Gad, avec tout ce qui était au nord du Jabok.

Dimidiam partem terræ filiorum Ammon, usque ad Aroer, quæ est contra Rabba. Ils possédèrent du pays des Ammonites, ce qui était alors entre les mains de Séhon; ils crurent qu'ils en pourraient jouir par droit de conquête, et qu'il n'était point compris dans la défense que Dieu leur avait faite, de toucher au pays des Ammonites (3). On peut voir dans le livre des Juges ce qu'on y dit pour justifier la possession des Israélites (4).

Usque Aroer quæ est contra Rabba. Rabba est la même ville qu'*Ar* des Moabites, située sur le bord méridional de l'Arnon, vis-à-vis, ou presque vis-à-vis d'Aroër, ville de la tribu de Ruben. Cette *Rabba* est différente de *Rabba* des Ammonites, près du torrent de Jabok. On a donné à ces villes le nom de *Rabba,* qui signifie grande, puissante, peuplée, parce qu'elles étaient capitales, et comme maîtresses du pays.

℣. 26. Ramoth ou Ramoth de Galaad était à quinze milles de Philadelphie en tirant vers l'orient, suivant saint Jérôme, corrigeant Eusèbe, lequel a mis l'occident. C'était une ville de refuge (5).

Masphe. C'est le même lieu, ou la même ville que *Maspha de Galaad* dont on a parlé plus haut (6), et que nous plaçons aux environs des sources du Jabok. Quelques auteurs joignent Ramoth à Masphé, et n'en font qu'une ville.

Betonim. On n'en peut assigner la vraie situation; ni Eusèbe, ni saint Jérôme n'en disent rien, sinon que, de leur temps, on l'appelait encore *Bothnim.* Reland place Bétonim sur la frontière de la tribu de Gad et de la demi-tribu de Manassé.

A Manaim usque ad terminos Dabir. La ville de Manaïm est célèbre dans l'Écriture par le passage de Jacob, qui y campa à son retour de la Mésopotamie, et qui lui donna le nom de *Manaïm,* c'est-à-dire, les deux camps, à cause d'une armée d'anges qu'il y vit (7); *Castra Dei sunt hæc.* Elle est située sur le bord septentrional du Jabok.

Dabir, dont on parle ici, est différente d'une autre ville de même nom dans la tribu de Juda, au midi de cette tribu. Celle-ci devait être à une extrémité de la tribu de Gad; mais nous en ignorons la situation. Bonfrère la met sur le Jourdain assez près de l'embouchure de la rivière de Jaser dans ce fleuve.

℣. 27. In valle quoque Betharan. La ville de Bétharan devint considérable du temps d'Hérode, roi des Juifs, ce prince l'ayant bâtie, et lui ayant donné le nom de *Livias,* ou *Libias,* en l'honneur de Livie, femme d'Auguste. Josèphe l'appelle Julias, parce que les Grecs donnaient communément le nom de *Julia* à Livie; Bétharan était située assez près du Jourdain, et à six milles de Sétim, comme le montre Cellarius (8) après Eusèbe et Saint Jérôme, qui parlent souvent de cette ville.

Bethnemra. Elle était de la tribu de Gad, située sur le Jourdain. On trouve un lieu du nom de *Nemrim, et les eaux de Nemrim* (9), dans Isaïe et dans Jérémie; Eusèbe la place dans la terre de Moab, au nord de Ségor. Dom Calmet ne sait si on doit distinguer *Nemrim* de *Nemra.* Du temps des prophètes Isaïe et Jérémie, les Moabites

(1) *In locis.Hebr.* Καὶ φέρεται ἀπ' αυτους ποταμὸς μεγίστος ἐπὶ τό Ι'ορ δάνουνεξπίπτων.

(2) *Josue* XII. 2.

(3) *Deut.* II. 37.

(4) *Judic.* XI. 13.

(5) *Deut.* IV. 47. - *Josue* XX. 8.

(6) *Josue* XI. 3. 8.

(7) *Genes.* XXXII. 2.

(8) *Cellar. l.* III. *c.* 13. *pag.* 398.

(9) *Isai.* XV. 6. - *Jerem.* XLVIII. 34.

28. Hæc est possessio filiorum Gad per familias suas, civitates et villæ earum.

29. Dedit et dimidiæ tribui Manasse, filiisque ejus juxta cognationes suas possessionem,

30. Cujus hoc principium est : A Manaim universam Basan, et cuncta regna Og regis Basan, omnesque vicos Jair, qui sunt in Basan, sexaginta oppida ;

31. Et dimidiam partem Galaad, et Astaroth, et Edrai, urbes regni Og in Basan ; filiis Machir, filiis Manasse, dimidiæ parti filiorum Machir juxta cognationes suas.

32. Hanc possessionem divisit Moyses in campestribus Moab trans Jordanem contra Jericho ad orientalem plagam.

33. Tribui autem Levi non dedit possessionem, quoniam Dominus Deus Israel ipse est possessio ejus, ut locutus est illi.

28. C'est là la terre, les villes et les villages que possèdent les enfants de Gad, selon leurs familles et leurs maisons.

29. Moïse donna aussi à la moitié de la tribu de Manassé et à ses enfants, la terre qu'elle devait posséder selon ses familles :

30. Elle comprenait depuis Manaïm tout Basan, tous les royaumes d'Og, roi de Basan, toutes les villes de Jaïr, qui sont dans le pays de Basan, *au nombre* de soixante.

31. La moitié de Galaad, Astaroth, et Édraï, ville du royaume d'Og en Basan, *tout cela, dis je, fut donné* aux enfants de Machir, fils de Manassé, c'est-à-dire, à la moitié des enfants de Machir, selon leurs familles.

32. Moïse partagea ainsi la terre dans la plaine de Moab, au delà du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho vers l'orient.

33. Mais il ne donna point de terre en partage à la tribu de Lévi ; parce que le Seigneur Dieu d'Israël est son partage, selon qu'il le lui a dit.

COMMENTAIRE

s'étaient emparés de presque toutes les villes de Ruben et de Gad. Les anciens traducteurs grecs ont lu *Bethanabra*, ou *Bethnebra*, ou *Thanabara*.

SOCOTH. C'est la ville de ce nom entre le Jabok et le Jourdain, où Jacob tendit ses tentes (1) ; ce qui lui fit donner le nom de *Socoth*, c'est-à-dire, *des tentes*.

ET SAPHON, RELIQUAM PARTEM REGNI SEHON. Saphon est apparemment Zéphona (2). Quelques auteurs en font une ville qu'ils placent sur le Jourdain ; mais Dom Calmet prend ce nom dans sa signification littérale (3), pour *le nord* ou *la partie septentrionale du reste du royaume de Séhon*. Le partage de Gad était presque tout au nord du royaume de Séhon, et on ne pouvait mieux nous en donner l'idée, après avoir expliqué ce que cette tribu possédait à l'orient et au couchant du lot de Ruben, qu'en disant qu'elle possédait le reste qui est au nord de cette tribu, le long du Jourdain, jusqu'à l'extrémité méridionale de la mer de Cénereth , à l'orient de l'une et de l'autre comme il est porté dans le reste du verset.

ṽ. 30. A MANAIM UNIVERSAM BASAN. Voici le partage de la demi-tribu de Manassé. Elle possédait tout le pays de Basan, qui s'étendait le long de la mer de Tibériade et du Jourdain, du septentrion au midi. Manaïm était entre les deux tribus de Gad et de Manassé. Il ne faut pas croire que les partages se terminent toujours par des lignes droites ; Manaïm était assez avant dans le lot de Gad, mais elle ne laissait pas de servir comme de limite fixe à l'étendue du pays de Manassé.

ṽ. 30. OMNES VICOS JAIR. L'hébreu (4) : *'Havoth Jaïr*. Jaïr était fils de Ségub, petit-fils d'Esron, et arrière-petit-fils de Machir, par son aïeule , laquelle avait épousé Esron de la tribu de Juda. Jaïr suivit la tribu de Manassé, d'où il tirait son origine par son aïeule ; et il posséda dans le partage de cette tribu un lot très considérable, qui lui fut donné, ou en considération de sa valeur et de son mérite, ou par l'ordre exprès de Dieu ; ou enfin, il le posséda par droit de conquête, car il ne paraît pas qu'il l'ait acquis par le sort. On nomma les soixante lieux qui étaient à lui dans le pays de Basan, *'Havoth-Jaïr* ; c'est-à-dire, les bourgades, les tentes ou les cabanes de Jaïr. *'Havoth* en arabe signifie des maisons ou des tentes ramassées en rond, suivant la manière du pays (5).

SENS SPIRITUEL. Dieu propose dès cette vie à tous les chrétiens l'héritage de la vraie terre Promise, qui est le Ciel. Le Fils de Dieu, comme le vrai Josué, doit leur en faire le partage, en donnant à chacun d'eux la demeure qui lui sera propre selon son mérite ; et pour conquérir cet héritage céleste à la place des mauvais anges qui en ont été chassés, il leur fait part des dons qu'il leur a lui-même mérités par le prix inestimable de sa mort. *Dedit dona hominibus* (6). C'est par l'usage fidèle de ces dons et de ces grâces, qu'ils se rendront dignes d'acquérir leur portion de cette terre des vivants, après avoir surmonté leurs ennemis par la vertu de Celui qui les a déjà vaincus par sa croix. Ainsi il nous faut combattre, et ne pas nous relâcher. Ce que le Fils de Dieu a fait une fois en mourant pour nous sauver, la victoire qu'il a remportée sur le démon et sur la mort même, ne doit nullement nous dispenser de lutter, puisque c'est un arrêt que l'on ne peut révoquer : *Si nous mourons avec Jésus-Christ, nous*

(1) *Genes.* XXXIII. 17.
(2) Voyez notre commentaire sur les *Juges.* XII. 1.
(3) וצפון יתר בממלכת סיחון
(4) וכל חות יאיר
(5) Voyez ce qu'on a dit sur les *Nombres*, chap. XXXII. 41.
(6) *Ephes.* IV.

vivrons aussi avec lui; et ceux qui veulent participer à son royaume, doivent prendre part à ses souffrances (4).

Il est donc très vrai de dire, à l'égard de nous, ce que Dieu disait alors à l'égard des Israélites, qu'il nous reste encore à chacun en particulier beaucoup d'ennemis à subjuguer, après même qu'il a renversé l'empire du monde figuré par Jéricho; et que nous devons travailler uniquement à nous rendre dignes d'entrer chacun dans notre partage de la terre des vivants. Quoiqu'il se réserve d'exterminer devant nous ces ennemis qui nous restent, il ne s'ensuit pas que nous devions pour cela nous relâcher, comme firent les Israélites. *Il se réserve de les exterminer,* ou, en d'autres termes, ce ne sera que par sa force que nous les vaincrons, et dans le temps qu'il le jugera plus avantageux pour notre salut. Il nous est très utile quelquefois d'avoir des ennemis, afin d'être plus vigilants et plus fidèles à Dieu. Mais il nous engage en même temps à les combattre sans cesse, de peur que, si nous nous relâchons, ou si même nous faisons une une alliance criminelle avec eux, nous n'encourions le même malheur que cet ancien peuple; nous serions réduits par notre faute à ne pouvoir plus surmonter, quand nous le voudrions, ceux que nous aurions négligé d'exterminer avec le secours de Jésus-Christ, quand la victoire était certaine.

(4) *Tim.* II. 12.

CHAPITRE QUATORZIÈME

Partage du pays de Canaan par le sort. Caleb, fils de Jephoné, demande à Josué la ville d'Hébron.

1. Hoc est quod possederunt filii Israel in terra Chanaan, quam dederunt eis Eleazar sacerdos et Josue filius Nun, et principes familiarum per tribus Israel,
2. Sorte omnia dividentes, sicut præceperat Dominus in manu Moysi, novem tribubus, et dimidiæ tribui.

3. Duabus enim tribubus, et dimidiæ, dederat Moyses trans Jordanem possessionem, absque levitis, qui nihil terræ acceperunt inter fratres suos ;

4. Sed in eorum successerunt locum filii Joseph in duas divisi tribus, Manasse et Ephraim ; nec acceperunt levitæ aliam in terra partem, nisi urbes ad habitandum, et suburbana earum ad alenda jumenta et pecora sua.

5. Sicut præceperat Dominus Moysi, ita fecerunt filii Israel, et diviserunt terram.

1. Voici ce que les enfants d'Israël ont possédé dans la terre de Canaan. Éléazar grand prêtre, Josué, fils de Nun, et les princes des familles de chaque tribu d'Israël,
2. En firent le partage par le sort aux neuf tribus, et à la moitié de la tribu *de Manassé*, comme le Seigneur l'avait ordonné à Moïse.
3. Car Moïse avait donné aux deux autres tribus, et à une moitié de la tribu *de Manassé*, des terres au delà du Jourdain. Les lévites n'eurent point de part à cette terre qui fut partagée à tous leurs frères ;
4. Mais les enfants de Joseph, Manassé et Ephraïm, divisés en deux tribus, succédèrent en leurs places ; et les lévites n'eurent point d'autre part dans la terre de Canaan, que des villes pour y habiter, avec un terrain autour de ces villes, pour nourrir leurs bêtes et leurs troupeaux.
5. Les enfants d'Israël exécutèrent tout ce que le Seigneur avait ordonné à Moïse, et ils partagèrent la terre.

COMMENTAIRE

℣. 1. PRINCIPES FAMILIARUM. L'hébreu (1) : *Les chefs des pères des tribus.* On peut voir les noms de ces chefs des tribus, dans le livre des Nombres (2). Ils étaient au nombre de douze, y compris Josué et Éléazar. On n'en prit point des tribus de Ruben et de Gad, parce qu'elles avaient déjà leur lot au delà du Jourdain, et qu'elles n'étaient point intéressées au partage qu'on allait faire du pays en deçà le fleuve.

℣. 2. SORTE OMNIA DIVIDENTES. Quoique Jacob, un peu avant sa mort (3), et Moïse, dans son dernier cantique (4), eussent marqué assez clairement, quel devait être le partage de chaque tribu ; il y avait néanmoins encore assez d'obscurité dans leurs paroles, surtout avant l'exécution des choses, pour donner occasion à de mauvaises explications et à des disputes ; c'est pour couper jusqu'à la racine tout ce qui aurait pu altérer la paix, et causer de la jalousie entre les tribus, que Dieu ordonne qu'on emploie le sort dans la distribution des terres. Ce procédé étouffe les murmures et l'envie, et met à couvert la bonne foi de ceux qui doivent travailler au partage. Voyez Nomb. XXVI, 54.

℣. 4. SED IN EORUM LOCUM SUCCESSERANT.... FILII JOSEPH. C'est-à-dire, ils remplirent le nombre de douze tribus ; car Lévi n'ayant point eu de portion, si Joseph n'eût tiré que pour un lot, il n'y aurait eu qu'onze lots pour autant de tribus ; mais la tribu de Joseph comptant pour deux, Éphraïm ou Manassé obtint le lot qu'aurait dû posséder Lévi. L'hébreu lit simplement (5) : *Parce que les fils de Joseph, Éphraïm et Manassé, faisaient deux tribus ;* ainsi Joseph eut deux lots ; il fut traité comme l'aîné des fils de Jacob ; il jouit des prérogatives de premier-né, dont Ruben était déchu (6). *Data sunt primogenita ejus filiis Joseph.*

SUBURBANA EARUM AD ALENDA JUMENTA ET PECORA. Le nom de *Suburbana* (7), ne doit pas se prendre ici pour des faubourgs ; mais pour des champs propres à nourrir du bétail ; il n'était pas permis aux lévites de les labourer, ni d'y planter des vignes, dit Grotius. On s'est expliqué sur l'étendue que devait avoir ce terrain, dans les Nombres, chapitre XXXV, verset 4, 5, 6.

℣. 5. DIVISERUNT TERRAM. Ils s'assemblèrent d'abord à Galgala pour faire ce partage ; mais, avant que l'on eût commencé à y travailler, Caleb, craignant qu'on ne comprît dans la division commune, ce qui lui avait été promis en particulier de la part de Dieu, s'adresse à Josué pour avoir son partage. Ainsi, quand on dit ici qu'ils partagèrent le pays, on doit l'entendre comme s'il y avait : Ils se disposè-

(1) ראשי אבות המטות ἄρχοντες πατριῶν φυλῶν.
(2) *Num.* XXXIV. 14 et suiv..
(3) *Genes.* XLIX.
(4) *Deut.* XXXIII.
(5) כי היו בני יוסף שני מטות
(6) 1. *Par.* V. 1.
(7) ומגרשיהם למקניהם ולקנינם Les Septante : Τὰ προάστεια αὐτῶν τοῖς κτήνεσιν αὐτῶν.

6. Accesserunt itaque filii Juda ad Josue in Galgala; locutusque est ad eum Caleb, filius Jephone, Cenezæus: Nosti quid locutus sit Dominus ad Moysen hominem Dei de me et de te in Cadesbarne.

7. Quadraginta annorum eram quando misit me Moyses famulus Domini de Cadesbarne, ut considerarem terram, nuntiavique ei quod mihi verum videbatur.

8. Fratres autem mei, qui ascenderant mecum, dissolverunt cor populi; et nihilominus ego secutus sum Dominum Deum meum.

6. Alors les enfants de Juda vinrent trouver Josué à Galgala; et Caleb, fils de Jephoné, Cénézéen, lui parla ainsi: Vous savez ce que le Seigneur dit de moi et de vous à Moïse, homme de Dieu, lorsque nous étions à Cadès-Barné.

7. J'avais quarante ans, lorsque Moïse, serviteur du Seigneur, m'envoya de Cadès-Barné pour reconnaître cette terre et je lui fis mon rapport, tel que je le croyais véritable.

8. Mais mes frères, qui avaient fait ce voyage avec moi, jetèrent l'épouvante dans le cœur du peuple; et je ne laissai pas néanmoins de suivre le Seigneur mon Dieu.

COMMENTAIRE

rent à faire le partage; ils le commencèrent à Galgala; mais il l'achevèrent quelque temps après à Silo, comme on le verra au chapitre XVIII. Il est assez ordinaire dans le style des Hébreux, de dire qu'on a fait ce qu'on a résolu ou souhaité. Par exemple, nous lisons (1), que Balac combattit contre Israël, et dans les Maccabées (2), qu'Alexandre le Grand partagea son empire pendant sa vie; c'est-à-dire, que Balac eut envie d'attaquer Israël, et qu'Alexandre souhaita de partager ses états entre ses généraux. On peut assurer qu'on envoya des arpenteurs et des géomètres dans le pays, avant d'en commencer le partage, quoique Josué n'en marque rien en cet endroit.

℣. 6. CALEB FILIUS JEPHONE, CENEZÆUS. Jephoné était incontestablement père de Caleb, comme l'Écriture le marque ici et ailleurs; et si elle donne en quelques endroits (3) pour père à Caleb, Esron, de la tribu de Juda, on doit expliquer ce nom de père, dans le sens d'aïeul ou de bisaïeul: en effet, Esron, fils de Juda, étant venu en Égypte cent soixante-seize ans avant la naissance de Caleb, il n'est pas croyable qu'il soit son père immédiat. On donne ordinairement à Caleb le surnom de Cénézéen, qui cause assez d'embarras aux commentateurs. Les uns veulent qu'il tire ce nom de son père, ou de quelqu'un de ses aïeux, qui l'auraient porté avant lui. D'autres croient qu'il lui est venu du lieu de sa demeure, et parce qu'il occupa le pays des Cénézéens. Ce qui est certain, c'est que le nom de Cénézéen est commun dans la famille de Caleb. Othoniel son frère ou son neveu, est nommé fils de Cénez (4). On trouve aussi un Cénez petit-fils de Caleb (5). Enfin Caleb est surnommé Cénézéen dans le livre des Nombres (6), longtemps avant qu'il fût en possession de son partage. Tout cela persuade que ce surnom était dans sa famille, avant qu'il fût entré dans le pays de Canaan, à moins qu'on ne veuille que le terme de *Cénézéen* ait été ajouté dans le livre des Nombres.

NOSTI QUOD LOCUTUS SIT DOMINUS... DE ME. On ne lit rien en particulier en faveur de Caleb, dans l'endroit où Moïse raconte ce qui se passa à Cadès-Barné, à l'occasion du murmure du peuple: seulement le Seigneur promet à lui et à Josué, de les faire entrer dans la terre Promise (7); mais il n'y a pas un mot qui marque qu'on lui donnera Hébron. Dans le Deutéronome (8), où le législateur répète ce qui était arrivé dans la même occasion, il dit quelque chose de plus; mais il ne promet pas autre chose que ce qui est porté ici au verset 9. *La terre où vous avez mis le pied sera votre héritage, et celui de vos enfants pour jamais.*

Ainsi, il faut que Moïse ait déclaré de vive voix, de la part de Dieu, à Caleb et à Josué, que Caleb fût mis en possession d'Hébron et des autres villes des Énacim.

℣. 7. NUNCIAVIQUE EI QUOD MIHI VERUM VIDEBATUR. L'hébreu à la lettre (9): *Et je lui répondis une parole de même qu'avec mon cœur;* conforme à mes sentiments, à ma connaissance. Les Septante de l'édition de Complute, s'éloignent beaucoup du vrai sens de cet endroit (10): *Et ils lui répondirent chacun selon sa pensée.* Les autres envoyés parlèrent à Moïse et au peuple, selon leur inclination, ou selon ce qu'ils avaient conçu de ce pays. Ils le dépeignirent suivant l'impression que sa vue avait faite sur leur esprit. Mais l'édition romaine est plus juste: *Je lui répondis selon son cœur.*

℣. 8. SECUTUS SUM DOMINUM. L'hébreu à la lettre (11): *J'ai rempli après le Seigneur.* Comme un voyageur qui suit son guide d'un pas égal, qui ne laisse point d'espace entre son guide et lui. Les Septante (12): *J'ai continué à suivre* le Seigneur, ou, j'ai résolu de le suivre.

---

(1) *Josue.* XXIV. 9.
(2) I. *Macc.* I. 7. Divisit illis regnum suum dum adhuc viveret.
(3) I. *Par.* II. 18.
(4) *Josue* XV. 17. *et Judic.* I. 13. *et* I. *Par.* IV. 13.
(5) I. *Par.* IV. 15. — (6) *Num.* XXXIII. 12.
(7) *Num.* XIV. 24. Servum meum Caleb, qui plenus alio spiritu secutus est me, inducam in terram hanc quam circuivit.
(8) *Deut.* I. 36. Ipse (Caleb) videbit eam (terram) et ipsi dabo terram quam calcavit, et filiis ejus, quia secutus est Dominum.
(9) ואשב אתו דבר כאשר עם לבבי
(10) Καὶ ἀπεκρίθησαν αὐτῷ λόγον κατὰ τὸν νοῦν αὐτοῦ. Les Septante: *Roman.* ἀπεκρίθην, *etc.*
(11) אנכי מלאתי אחרי יהוה
(12) Ἐγὼ δὲ προσετέθην ἐπακολουθῆσαι κυρίῳ.

9. Juravitque Moyses in die illo, dicens : Terra, quam calcavit pes tuus, erit possessio tua, et filiorum tuorum in æternum, quia secutus es Dominum Deum meum.

10. Concessit ergo Dominus vitam mihi, sicut pollicitus est, usque in præsentem diem. Quadraginta et quinque anni sunt, ex quo locutus est Dominus verbum istud ad Moysen, quando ambulabat Israel per solitudinem ; hodie octoginta quinque annorum sum,

11. Sic valens, ut eo valebam tempore quando ad explorandum missus sum ; illius in me temporis fortitudo usque hodie perseverat tam ad bellandum quam ad gradiendum.

12. Da ergo mihi montem istum, quem pollicitus est Dominus, te quoque audiente, in quo Enacim sunt, et urbes magnæ atque munitæ ; si forte sit Dominus mecum et potuero delere eos, sicut promisit mihi.

13. Benedixitque ei Josue, et tradidit ei Hebron in possessionem ;

9. En ce jour-là, Moïse me jura, et me dit : La terre où vous avez mis le pied, sera votre héritage, et l'héritage de vos enfants pour jamais ; parce que vous avez suivi le Seigneur mon Dieu.

10. Le Seigneur m'a donc conservé la vie jusqu'aujourd'hui, comme il le promit *alors*. Il y a quarante cinq ans que le Seigneur dit cette parole à Moïse, dans le temps qu'Israël voyageait dans le désert. J'ai maintenant quatre-vingt cinq ans ;

11. Et je suis aussi fort que j'étais au temps où je fus envoyé pour reconnaître le pays. La même vigueur que j'avais alors m'est demeurée jusqu'aujourd'hui, soit pour combattre, soit pour marcher.

12. Donnez-moi donc cette montagne que le Seigneur m'a promise, comme vous l'avez entendu vous-même, sur laquelle il y a des géants et des villes grandes et fortes ; afin que j'éprouve si le Seigneur sera avec moi, et si je pourrai les exterminer, ainsi qu'il me l'a promis.

13. Josué bénit donc Caleb, et il lui donna Hébron pour son héritage,

COMMENTAIRE

℣. 9. JURAVIT MOYSES..... TERRA QUAM CALCAVIT PES TUUS ERIT POSSESSIO TUA. Ces paroles sont attribuées à Dieu dans le Deutéronome (1). Moïse promet ce pays à Caleb de la part et au nom du Seigneur, et il le promet avec serment ; l'hébreu porte : *Moïse me jura et me dit : Si la terre où vous avez mis le pied n'est point votre héritage, et celui de vos enfants*, comme s'il disait : Que je puisse passer pour un menteur, ou que Dieu me punisse, si vous n'entrez en possession du pays où vous avez mis le pied. Ce n'est point à dire que Dieu lui promette toute la terre de Canaan, où il avait été envoyé pour en faire la découverte ; mais il lui promet de le faire entrer dans ce pays, et de le mettre en possession réelle et actuelle d'une partie, que Moïse lui désigna en particulier.

℣. 10. QUADRAGINTA ET QUINQUE ANNI SUNT. Nous avons montré plus haut (2) par ce passage, qu'on avait été sept ans à faire la guerre aux Cananéens.

℣. 11. TAM AD BELLANDUM, QUAM AD GRADIENDUM. L'hébreu (3) : *Ma force d'aujourd'hui est comme ma force d'alors, pour combattre, et pour entrer et sortir.* C'est-à-dire, pour toutes les actions de la vie, mais surtout pour la guerre ; car *entrer et sortir* se prend souvent (4) pour faire la guerre, et les Septante l'ont déterminé ici à ce sens (5) : *Entrer et sortir à la guerre.*

℣. 12. DA MIHI MONTEM ISTUM... SI FORTE SIT DOMINUS MECUM. Donnez-moi ce canton des montagnes de Juda où habitent les Énacim, et où sont situées les villes d'Hébron, de Dabir et autres, possédées par ces géants ; afin que j'essaie, avec l'aide du Seigneur, d'en faire la conquête. *Si forte sit Dominus mecum*, c'est-à-dire à la lettre : *Si par hasard le Seigneur est avec moi.* Ce grand homme si rempli de confiance, et qui fait paraître partout tant de hardiesse, ne parle ici qu'avec beaucoup de modestie et de retenue ; il met toute sa force dans le Seigneur ; il reconnaît qu'il ne peut rien sans son secours, et que ce secours ne lui est point dû.

℣. 13. BENEDIXIT EI JOSUE. Il loua sa sagesse et sa valeur, il lui souhaita toute sorte de bénédictions et de bonheur ; il pria Dieu de donner un heureux succès à son entreprise.

TRADIDIT EI HEBRON. Naturellement ces paroles ne signifient autre chose, sinon que Josué lui accorda sur le champ sa demande, et qu'il lui assigna Hébron, ses dépendances, et les autres villes des Énacim pour son partage ; sans toutefois le mettre en possession actuelle de ces villes, de même qu'il n'y mit pas les autres Israélites en leur assignant un canton pour habiter : il leur donna simplement le droit de posséder tout le lot qui leur était échu ; c'était à eux à s'en mettre en possession, et à en chasser les ennemis, s'ils y étaient encore. Des commentateurs (6) croient que Josué ne voulut pas permettre à Caleb d'attaquer Hébron avec ses propres forces, mais qu'ayant mené toute l'armée contre cette ville et contre les autres cités des Énacim, et en ayant fait la conquête, il les donna à Caleb ; c'est, disent-ils, cette expédition de Josué en faveur de Caleb, qui est rapportée par anticipation depuis le verset 28

(1) *Deut.* I. 34. 36. Dominus juravit et ait : Non videbit quispiam de hominibus generationis hujus pessimæ terram bonam... præter Caleb filium Jephone. Ipse enim videbit eam, et ipsi dabo terram quam calcavit, *etc.*

(2) *Josue* XIII. 1.

(3) כחי אז וכחי עתה למלחמה ולצאת ולבוא

(4) *Vide Drus. Proverb. sacra.*

(5) Εἰς τὸν πόλεμον ἐξελθεῖν, καὶ εἰσελθεῖν.

(6) *Jun. Tremel. Usserius. Grotius hic.*

14. Atque ex eo fuit Hebron Caleb filio Jephone, Cenezæo, usque in præsentem diem, quia secutus est Dominum Deum Israel.

15. Nomen Hebron ante vocabatur Cariath-Arbe; Adam maximus ibi inter Enacim situs est ; et terra cessavit a præliis.

14. Et depuis ce temps-là, Hébron a été à Caleb, fils de Jephoné, Cénézéen, jusqu'aujourd'hui, parce qu'il suivit le Seigneur Dieu d'Israël.

15. L'ancien nom d'Hébron était Cariath-Arbé. Et Adam le plus grand des géants de la race d'Énac, y est enterré. Toutes les guerres cessèrent pour lors dans la terre de Canaan.

COMMENTAIRE

du chapitre x jusqu'à la fin du chapitre xi, et dans le premier chapitre du livre des Juges, depuis le verset 9 jusqu'au 15. Grotius compare l'action de Caleb, dans cette occasion, à celle de la famille des Fabius parmi les Romains, laquelle demanda autrefois de faire la guerre avec ses propres forces ; mais, ajoute-t-il, Josué ne crut pas devoir accorder à Caleb sa demande, ni lui permettre de faire cette conquête à ses risques et périls ; car il était juste qu'une parole donnée au nom de toute la nation, fût dégagée aux dépens de toute la République : *Ut publica fides publicis opibus liberaretur*.

Caleb demeura dans Hébron, avec les prêtres, et il eut en sa possession la majeure partie du territoire (1).

℣. 15. Nomen Hebron ante vocabatur Cariath-Arbe. *L'ancien nom d'Hébron, était Cariath-Arbé;* ou la ville d'*Arbé;* car *qîriath* (2) en hébreu signifie une ville. Le nom d'*Arbé* est, dit-on, celui d'un ancien géant qui bâtit Hébron. On peut aussi prendre *Cariath-Arbé* en un sens appellatif pour *la ville carrée*, ou plutôt, *la ville des quatre :* car *arba'* signifie quatre ; peut-être que quatre frères la bâtirent et la possédèrent. Saint Jérôme (3) rapporte en plus d'un endroit l'opinion des Juifs, qui croyaient que le nom de *ville de quatre*, lui venait des quatre patriarches qui y étaient enterrés, savoir, Adam, Abraham, Isaac et Jacob ; ou, selon ceux qui mettent Adam sur le mont du Calvaire, à cause des sépultures d'Abraham, d'Isaac, de Jacob et de Caleb. On voyait la sépulture de ce dernier à côté de la ville. On laisse au lecteur à juger de la vérité et de la force de ces traditions. Les patriarches Abraham, Isaac et Jacob ont eu leurs demeures pendant quelque temps auprès d'Hébron ; David y demeura pendant les premières années de son règne. Après la transmigration des tribus de Juda et de Benjamin à Babylone, les Iduméens se saisirent d'Hébron, Judas et Simon Maccabée la reprirent sur eux (4).

Adam maximus ibi inter Enacim situs est. On ne peut guère douter que saint Jérôme n'ait voulu marquer ici dans sa version le sentiment des anciens, qui croyaient qu'Adam, notre premier père, avait été enterré à Hébron. Mais ce saint docteur n'a pas prétendu pour cela nous donner cette tradition comme infaillible ; il ne l'a jamais proposée ni soutenue comme son opinion propre, ni comme celle de l'Église ; la plupart des autres pères (5) ont prétendu qu'Adam avait été enterré sur le Calvaire, et quelques auteurs (6) ont voulu concilier ces sentiments, en disant qu'il avait été enterré deux fois; la première, avant le déluge, à Cariath-Arbé ; et la seconde, après le déluge, par Sem, qui mit son crâne sur le Calvaire ; mais à l'égard de cette opinion qui met la sépulture du premier homme sur le Calvaire, saint Jérôme lui-même ne fait pas de difficulté de dire que c'est une opinion favorable, et qui flatte les oreilles du peuple, mais qui n'en est pas moins fausse (7) : *Favorabilis opinio, et mulcens aurem populi, nec tamen vera*. On en pourrait peut-être dire autant de celle qui la place à Hébron.

La plupart de nos commentateurs (8) expliquent ainsi le passage de Josué : *Son nom ancien est Cariath-Arbé*. Cet Arbé *fut le plus grand des Énacim*. Il fut père d'Énach, d'où sont descendus les Énacim. Voici l'hébreu (9) : *Le nom ancien d'Hébron, est Qîriath-Arbé : cet homme est le grand parmi les Énacîm*. Les Hébreux n'ont point de superlatif : Ils disent *la belle*, ou *la bénie parmi les femmes*, pour dire la plus belle ou la plus remplie de bénédictions de toutes les femmes ; *le petit parmi les peuples, le grand parmi les géants*, au lieu du plus petit de tous les peuples, du plus grand des géants. Tout le monde sait que le nom d'*Adam* signifie un homme en général, et on le trouve même quelquefois en ce sens dans la Vul-

---

(1) *Josue* xxi. 11 et suiv.

(2) קרית ארבע

(3) *Hieronym. in Epitaphio Paulæ*. Cariath-Arbe, id est oppidum virorum quatuor, Abraham, Isaac, Jacob, Adam magni, quem ibi conditum juxta librum Jesu Nave Hebræi autumant. *Vide eumdem in quæst. Hebr. in Genes. et in locis Hebr. in Arboc.*

(4) I. *Macc.* v. 65. - *Joseph. de Bello, l.* iv. *c.* 31.

(5) Voyez ce qu'on a rapporté sur la *Genèse* v. 5. *et Serar. sur Josue* xv. *quæst.* 5.

(6) *Vide Villalpand. l.* 1. *c.* 9. *Ierosolym. Urb. Apparat. apud Serar. hic.*

(7) *Hieronym. in Matt.* xxvii.

(8) *Pagn. Mont. Mas. Bonfr. Serar. Cornel. a Lapide. Drus. Grot. alii passim.*

(9) ושם חברון לפנים קרית ארבע האדם הגדל בענקים הוא

gate ; par exemple : *Ista est lex Adam* (1) ; voilà la loi et la condition de l'homme ; *In funiculis Adam traham eos* (2), je les attirerai par des liens humains, par des engagements de charité et de bonté. Les Septante ont traduit ainsi ce verset (3) : *L'ancien nom d'Hébron, était la ville d'Arbé ; elle est la métropole,* ou la première des villes des *Énacim.*

TERRA CESSAVIT A PRÆLIIS. Elles cessèrent pour quelque temps ; on ne fit plus de guerres générales ; chaque tribu s'occupa à entrer en possession de son partage, et à exterminer les restes des Cananéens qui y étaient encore, ou du moins à les rendre tributaires ou à les disperser.

SENS SPIRITUEL. Caleb est la figure du chrétien et du missionnaire qui, forts de la parole divine, entreprennent des conquêtes au nom de Jésus-Christ.

(1) II. *Reg.* VII. 19. — (2) *Osee.* XI. 4.
(3) Τὸ δὲ ὄνομα Χεβρὼν τὸ πρότερον πόλις Ἀρβὸκ μητρόπολις τῶν Ἐνακὶμ αὕτη. Il semble qu'ils aient lu העיר au lieu de האדם

CHAPITRE QUINZIÈME

Partage assigné à la tribu de Juda. Othoniel épouse Axa, fille de Caleb, pour récompense de ce qu'il avait pris Cariath-Sépher.

1. Igitur sors filiorum Judæ per cognationes suas ista fuit. A termino Edom, desertum Sin contra meridiem, et usque ad extremam partem australis plagæ.

2. Initium ejus a summitate maris Salsissimi, et a lingua ejus, quæ respicit meridiem.

3. Egrediturque contra ascensum Scorpionis, et pertransit in Sina, ascenditque in Cadesbarne, et pervenit in Esron, ascendens ad Addar, et circuiens Carcaa,

4. Atque inde pertransiens in Asemona, et perveniens ad torrentem Ægypti; eruntque termini ejus mare magnum; hic erit finis meridianæ plagæ.

1. Voici le partage échu par sort aux enfants de Juda selon leurs familles. Les limites de leur pays sont depuis la frontière de l'Idumée, *en passant par le* désert de Tsin vers le midi, et s'avançant jusqu'à l'extrémité de la contrée méridionale.

2. Ils commencent à la pointe de la mer Salée, et à cette langue qui est vers le midi.

3. Ils s'étendent vers la montée du Scorpion, et passent à Sina. Ils montent vers Cadès-Barné, viennent jusqu'à Esron, montent vers Addar, et tournent vers Carcaa ;

4. Et, passant de là jusqu'à Asémona, ils arrivent au torrent d'Égypte, et se terminent à la grande mer. Ce sont là leurs limites du côté du midi.

COMMENTAIRE

ỳ. 1. A TERMINO EDOM, DESERTUM SIN, CONTRA MERIDIEM. Voyez les Nombres XIII, 22 ; XX, 1 ; XXIV, 3.

ỳ. 2. A SUMMITATE MARIS SALSISSIMI, ET A LINGUA EJUS QUÆ RESPICIT MERIDIEM. Les limites méridionales du pays de Juda commençaient à l'extrémité de la mer Morte, et se terminaient au Nil et à la Méditerranée. Ce que l'on appelle ici *une langue* (1), marque, selon le chaldéen et plusieurs commentateurs juifs, un promontoire, ou un terrain qui s'avançait dans la mer. Les Latins ont quelquefois pris le nom de *lingua* (2) en ce sens : *Lingua... promontorii genus non excellentis, sed molliter in planum devexi*, dit Festus. Et César, parlant de la situation des villes de Bretagne, dit que la plupart sont situées *in extremis linguis promontoriisque*. Selon d'autres, elle signifie un golfe qui s'avançait dans les terres ; et ce dernier sentiment nous paraît le plus vraisemblable. Si l'écrivain sacré eût voulu parler d'un promontoire ou d'un rocher, il semble qu'il l'aurait plutôt appelé une langue de terre, qu'une langue de mer ; et Isaïe, parlant de la désolation de l'Égypte, dit que le Seigneur *désolera la langue de la mer d'Égypte, et qu'il dessèchera son fleuve*.

ỳ. 3. EGREDITURQUE CONTRA ASCENSUM SCORPIONIS, ET PERTRANSIT IN SINA, ASCENDITQUE IN CADES-BARNE. Le passage ou la montée du Scorpion tirait son nom ou de la grande quantité de scorpions qui étaient en ces endroits, ou des rochers, des montagnes qui s'élevaient en quelque sorte comme des scorpions (3) ; ces animaux sont appelés en hébreu *'Aqrabîm*, et c'est de là qu'est venu le nom d'*Acrabatène*, donné à ce même endroit dans le livre des Maccabées (4). Il y a une autre Acrabatène dans le pays de Samarie, dont Pline (5) et Josèphe (6) ont parlé. En suivant l'ordre marqué par Moïse, il faut dire que *la montée du Scorpion* est entre le désert de Tsin, et la mer Morte, et que c'est le chemin qui conduit de la Palestine dans l'Idumée. On a parlé de Cadès-Barné sur les Nombres : Chapitre XXXII, 8.

Voici le texte des Septante de tout ce verset : *Ses limites vont vers la montée d'Acrabim, et passent à Senna ; ils montent du midi vers Cadès-Barné. Ils vont à Soron, et montent à Sarada, et font le tour du pays qui est à l'occident de Cadès, et vont à Selmona*. Ils ne parlent point de *Carcar ;* et, au lieu d'*Adar*, ils lisent *Sarada ;* et, au lieu d'*Asemona*, *Selmona*.

ESRON. C'est la même qu'*Asor*, ou Haséroth, Num. XI, 34, fort différente d'une autre Asor dans la Galilée, où régnait le roi Jabin.

CARCAA. C'est apparemment *Coracé* de Ptolomée dans l'Arabie pétrée, entre *Adra* et *Surata*. Adra est la même qu'Adar, et *Surata*, la même probablement que *Sur*, près de la mer Rouge. *Carcaa* n'était pas sur la même ligne que les autres villes, puisque l'auteur sacré dit que la ligne tourne à Carcaa.

ỳ. 4. ASEMONAH. C'est la dernière ville de Juda du côté de l'Égypte ; voyez Num. XXXIV, 4.

TORRENTEM ÆGYPTI. Le torrent d'El-Arîsch. Voyez chapitre XIII, 3.

---

(1) כין הלשן הפנה נגבה
(2) *Vide Clericum hic. - Cæsar. Comment. l.* III. *c.* 12.
(3) *Vatab.*
(4) 1. *Macc.* V. 3. *Vide et Hieronym. in Abdiam.* ỳ. 10.
(5) *Plin. l.* V. *c.* 14.
(6) *Joseph. de Bello. l.* II. *c.* 25 *et* 28. *et l.* III. *c.* 2 *et* 5.

5. Ab oriente vero erit initium, mare Salsissimum usque ad extrema Jordanis ; et ea quæ respiciunt ad aquilonem, a lingua maris usque ad eumdem Jordanis fluvium.

6. Ascenditque terminus in Beth-Hagla, et transit ab aquilone in Beth-Araba, ascendens ad lapidem Boen, filii Ruben,

7. Et tendens usque ad terminos Debera de valle Achor, contra aquilonem respiciens Galgala, quæ est ex adverso ascensionis Adommim, ab australi parte torrentis ; transitque aquas, quæ vocantur fons solis ; et erunt exitus ejus ad fontem Rogel.

8. Ascenditque per convallem filii Ennom ex latere Jebusæi ad meridiem, hæc est Jerusalem ; et inde se erigens ad verticem montis, qui est contra Geennom ad occidentem in summitate vallis Raphaim contra aquilonem,

5. Du côté de l'orient, *la tribu de Juda* commence à la mer Salée, s'étend jusqu'à l'extrémité du Jourdain ; et du côté de l'aquilon, depuis la langue de mer, jusqu'au fleuve du Jourdain.

6. Sa frontière monte à Beth-Hagla, passe de l'aquilon à Beth-Araba, monte à la pierre de Boën, fils de Ruben,

7. Et s'étend jusqu'à Débéra de la vallée d'Achor. Vers le septentrion, elle regarde Galgala, qui est vis-à-vis de la montée d'Adommim. Au côté du torrent qui regarde le midi, elle passe les eaux qui s'appellent la fontaine du soleil, et vient se terminer à la fontaine de Rogel.

8. Elle monte par la vallée du fils d'Ennom au côté méridional du pays des Jébuséens, où est la ville de Jérusalem ; et de là, s'élevant jusqu'au haut de la montagne, qui est vis-à-vis de Géennom à l'occident, à l'extrémité de la vallée des Géants, vers l'aquilon,

COMMENTAIRE

℣. 5. Ab oriente vero. Ce verset n'est presque pas intelligible dans la Vulgate, et il n'est guère plus clair dans l'hébreu : *Les limites du côté de l'orient sont la mer Salée, jusqu'à la fin du Jourdain, et* (jusqu'à ses) *limites du côté du septentrion, depuis la langue de la mer* (du côté du midi), *jusqu'à la fin du Jourdain* (au côté opposé). Pour donner un sens commode à cet endroit, il faudrait l'expliquer ainsi : Les limites du pays de Juda du côté de l'orient, sont la mer Morte dans toute sa longueur, depuis la langue qui s'étend vers le midi, jusqu'à l'extrémité septentrionale de cette mer, où le Jourdain se décharge, et où il perd son nom ; c'est ce que le texte appelle *l'extrémité du Jourdain*. Mais il y eut dans cette longueur quelques lieux donnés à la tribu de Benjamin, vers la partie septentrionale de la mer Morte. Remarquez que les Hébreux et les Arabes disent une *langue de mer*, comme nous disons une langue de terre (1).

℣. 6. Ascendit terminus in Bethagla. Ce lieu était entre la mer Morte et Jéricho ; il appartenait à la tribu de Benjamin (2), quoiqu'on la mette ici pour frontière à Juda. Eusèbe et saint Jérôme parlent d'un village de Béthagla, à dix milles d'Éleutéropolis en allant à Gaza ; mais cela est trop éloigné de ce que nous cherchons.

Betharaba, *et la pierre de Boën*, sont deux lieux dont la situation est inconnue. *Boën* était apparemment un des descendants de Ruben, qui donna son nom à cet endroit : il ne paraît pas sûr que ce fut une ville.

℣. 7. Ad terminos Debera de valle Achor, contra aquilonem, respiciens Galgala. La situation de la ville de Déber ou Débéra est inconnue. La vallée d'Achor est célèbre par le supplice du malheureux Achan, qui y fut lapidé et brûlé. Cette vallée était au midi de Galgala selon le texte : *Elle regardait Galgala vers le septentrion*. Galgala était au nord de la vallée d'Achor. Masius soutient que Galgala de cet endroit est fort différente de Galgala où les Hébreux demeurèrent pendant les premières années de leur habitation dans la Palestine. Il croit qu'elle était entre Jérusalem et Jéricho, et que c'est la même dont il est parlé au chapitre xviii, 18, sous le nom de Géliloth, et qui est placée vis-à-vis de la montée d'*Adommim*.

Quæ est ex adverso ascensionis Adommim. On a parlé au chapitre vii, verset 24, d'Adommim, que les uns mettent au septentrion, et d'autres au midi de Jéricho et de Galgala. Les Septante lisent (3) : *Au midi de la vallée*, où la Vulgate porte : *au midi du torrent*. נחל *Nà'hal* signifie l'un et l'autre.

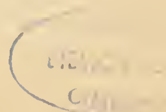
Fons solis. En hébreu, *'Êin-schemesch*. A l'orient de la ville de Jérusalem, sur les confins de Juda et de Benjamin. C'était une simple fontaine, et non pas une ville.

Fontem Rogel. *La fontaine de Rogel*, ou la fontaine du Foulon, ou enfin la fontaine du champ du Foulon, dont il est quelquefois parlé dans l'Écriture (4), apparemment parce que l'eau de de cette fontaine servait à laver les draps, ou simplement à laver le linge ; car l'hébreu רגל *roghel*, signifie, fouler aux pieds, et on sait qu'anciennement on lavait le linge en le foulant aux pieds dans l'eau. Homère (5) nous dépeint Nausicaé, fille du roi Alcinoüs, qui foule aux pieds avec ses servantes, dans des fosses faites exprès, le linge qu'elles avaient amené pour le laver dans le fleuve. Ce fut près de la fontaine de Rogel, qu'Adonias, fils de David, s'était fait reconnaître roi (6) ; et cette fontaine était dans les jardins du roi, dit Josèphe (7) ; elle coulait à l'orient du mont de Sion, et se déchargeait dans le torrent de Cédron.

℣. 8. Convallem filii Ennom. Cette vallée est à l'orient de la ville de Jérusalem ; elle est nom-

(1) *Vide Josue* xviii. 19. - *Isai.* xi. 15.
(2) *Josue* xviii. 21.
(3) Ἥ ἐστι κατὰ λίβα τῇ φάραγγι.
(4) iv. *Reg.* xviii. 17. *et* vii. 3. *et* xxxvi. 2.
(5) *Homer. Odyss.* vi. Στεῖβον δ' ἐν βόθροισι θοῶς ἔριδα προφέρουσαι.
(6) iii. *Reg.* i. 25.
(7) *Joseph. Antiq. l.* vii. *c.* 11.



9. Pertransitque a vertice montis usque ad fontem aquæ Nephtoa, et pervenit usque ad vicos montis Ephron; inclinaturque in Baala, quæ est Cariathiarim, id est, urbs silvarum;

10. Et circuit de Baala contra occidentem, usque ad montem Seir; transitque juxta latus montis Jarim ad aquilonem in Cheslon; et descendit in Bethsames, transitque in Thamna;

9. Elle passe depuis le haut de la montagne jusqu'à la fontaine de Nephtoa; et s'étend jusqu'aux villages du mont Éphron. Elle s'abaisse ensuite vers Baala, qui est Cariathiarim, c'est-à-dire, la ville des Forêts,

10. Et de Baala, tourne vers l'occident jusqu'à la montagne de Séir; passe au côté du mont Jarim, qui est au septentrion de Cheslon, descend vers Bethsamès, passe à Thamna,

COMMENTAIRE

mée en hébreu (1), *Gê-ben-Hinnom*, simplement, *Gê-Hinnon;* d'où l'on croit qu'est dérivé le nom de *Gehenna*, qui se prend souvent dans l'Écriture pour l'enfer. C'est dans cette vallée qu'était l'idole de Moloch, à qui on sacrifiait des enfants. C'est aussi, dit-on, le même endroit qu'on nommait *Topheth*, peut-être à cause du bruit des tambours que l'on frappait pour étouffer les cris des enfants qu'on y immolait. Enfin, on assure que c'était la voirie de Jérusalem.

AD OCCIDENTEM IN SUMMITATE VALLIS RAPHAIM, CONTRA AQUILONEM. La ligne qui séparait la tribu de Juda de celle de Benjamin, et que nous suivons du côté du nord, s'élevait de la vallée de Hinnom, vers l'occident de Jérusalem; elle allait à la montagne, ayant la vallée des géants ou des Rephaïm, au nord. Ainsi la vallée des Rephaïm était au midi de la montagne, et s'étendait jusque vers Bethléhem, comme le montre Bonfrère sur cet endroit (2). L'Écriture nous parle souvent de cette vallée des géants; et les Septante traduisent quelquefois la vallée des Rephaïm, par *la vallée des Titans*. On sait que les Rephaïm étaient des géants fameux dans ce pays. C'est des lieux de leur habitation qu'est venu le nom de cette vallée: David y remporta une mémorable victoire contre les Philistins (3).

℣. 9. FONTEM AQUÆ NEPTHOA. Les termes de l'original signifient (4): *La fontaine ouverte*. On n'en sait pas davantage, sinon qu'elle était sur les frontières de Benjamin et de Juda, au couchant de Jérusalem.

AD VICOS MONTIS EPHRON. L'hébreu (5): *Aux villes du mont Éphron*. On ne sait pas bien la situation de cette montagne; ne serait-ce pas les montagnes d'Éphraïm? Eusèbe parle d'un lieu du nom d'*Éphræa* ou *Éphraïm*, à vingt milles de Jérusalem. Il est parlé de la ville d'Éphron dans les Paralipomènes (6), et dans les Maccabées (7); c'est apparemment la même qu'*Éphraïm* dont il est parlé dans l'Évangile (8). Il paraît qu'elle était dans un défilé, et d'une situation avantageuse; elle passait pour une place fort considérable du temps de Judas Maccabée.

BALA, QUÆ EST CARIATHIARIM. On l'appelle aussi *Baal*, et *Cariath-Baal* (9). Elle était de la tribu de Juda, éloignée de Jérusalem de dix milles, en tirant vers Diospolis. Le nom de *Cariathiarim* signifie la ville des bois. L'arche d'alliance y demeura quelque temps, après qu'elle eût été renvoyée par les Philistins (10).

℣. 10. JUXTA LATUS MONTIS JARIM, AD AQUILONEM IN CHESLON. La montagne de *Jarim* ou des bois, peut être celle sur laquelle, ou près de laquelle était située la ville de *Cariath-iarim*. Josué nous a décrit les limites de la tribu de Juda, en tirant du nord au midi, vers les montagnes de Séir; il dit que la ligne passe à côté de la montagne de Jarim, au nord de *Cheslon* ou *Chaslon*, comme l'appelle saint Jérôme. D'après ce saint docteur, Cheslon serait dans la tribu de Juda; mais Eusèbe la met dans celle de Benjamin; ce qui paraît plus vraisemblable, puisqu'elle était au nord de Jarim.

DESCENDIT IN BETHSAMES, TRANSITQUE IN THAMNA. *Beth-Schémesch, la maison du Soleil*, était de la tribu de Juda (11); elle fut donnée aux prêtres pour leur demeure. Ce fut à Bethschémesch que l'arche de l'alliance fut d'abord rapportée par les Philistins. Son retour fut funeste aux Bethsamites. Cinquante mille soixante-dix moururent, pour avoir osé la regarder de trop près (12). Amasias, roi de Juda, fut pris au même endroit par Joas, roi d'Israël (13). Eusèbe met Bethsamès à dix milles, ou cinq lieues d'Éleutéropolis, en allant à Emmaüs.

THAMNA était voisine de Bethsamès; elle fut d'abord donnée à la tribu de Juda (14); elle vint ensuite à celle de Dan (15). Eusèbe et saint Jérôme la mettent aux environs de Diospolis, en tirant vers Jérusalem. Les Septante au lieu de *Thamna*, lisent le midi (16): *Elle passera au midi.*

(1) גי בן הנם
(2) *Bonfr. hic ex Josepho Antiq. l.* VII. *c.* 10.
(3) II. *Reg.* V. 23. 24. 25.
(4) מעין מי נפתיח
(5) אל ערי הר עפרון — (6) II. *Par.* XIII. 19.
(7) I. *Macc.* V. 46. *et* II. *Macc.* XII. 17.
(8) *Johan.* XI. 54. - *Reland*, *pag.* 490, 765. - *Robinson*, *Later. Bib. res.*, *pag.* 290.
(9) *Josue* XV. 6.
(10) I. *Reg.* XV. 60.
(11) *Josue* XV. 10. *et* IV. *Reg.* XIV. 11.
(12) I. *Reg.* VI. 19.
(13) IV. *Reg.* XIV. 13.
(14) *Josue* XV. 57.
(15) *Josue* XIX. 43.
(16) ועבר תמנה Les Septante : παρελεύσεται ἐπὶ λίβα.

11. Et pervenit contra aquilonem partis Accaron ex latere ; inclinaturque Sechrona, et transit montem Baala ; pervenitque in Jebneel, et magni maris contra occidentem fine concluditur.

12. Hi sunt termini filiorum Juda per circuitum in cognationibus suis.

13. Caleb vero filio Jephone dedit partem in medio filiorum Juda, sicut præceperat ei Dominus, Cariath-Arbe patris Enac, ipsa est Hebron.

14. Delevitque ex ea Caleb tres filios Enac, Sesai, et Ahiman, et Tholmai de stirpe Enac.

15. Atque inde conscendens venit ad habitatores Dabir, quæ prius vocabatur Cariath-Sepher, id est, civitas litterarum.

16. Dixitque Caleb : Qui percusserit Cariath-Sepher, et ceperit eam, dabo ei Axam filiam meam uxorem.

17. Cepitque eam Othoniel filius Cenez frater Caleb junior ; deditque ei Axam filiam suam uxorem.

11. Vient vers le côté septentrional d'Accaron, baisse vers Séchrona, passe le mont Baala, s'étend jusqu'à Jebnéel, et se termine enfin du côté de l'occident par la grande mer.

12. Telles sont les limites des enfants de Juda de tous côtés, selon leurs familles.

13. Mais Josué, suivant l'ordonnance du Seigneur, donna à Caleb fils de Jéphoné pour son partage au milieu des enfants de Juda, Cariath-Arbé, ville du père d'Énac, qui est la ville d'Hébron.

14. Et Caleb extermina de cette ville les trois enfants d'Énac, Sésaï, Ahiman, et Tholmaï de la race d'Énac ;

15. Et, montant de ce lieu, il marcha vers les habitants de Dabir, qui s'appelait auparavant Cariath-Sépher, c'est-à-dire, la ville des Lettres.

16. Et Caleb dit : Je donnerai ma fille Axa en mariage, à quiconque prendra et détruira Cariath-Sépher.

17. Othoniel, fils de Cénez, et jeune frère de Caleb, la prit, et il lui donna sa fille Axa pour femme.

COMMENTAIRE

℣. 11. PERVENIT CONTRA AQUILONEM PARTIS ACCARON EX LATERE, INCLINATURQUE SECHRONA. L'hébreu (1) : *La ligne*, ou la frontière *au côté d'Accaron, vers le septentrion, et tourne vers Sécron.* On sait qu'Accaron était aux Philistins, et située à l'ouest des villes dont on a parlé ; mais on ne connaît pas la situation de *Séchron,* ou *Séchrona,* ou *Sacharona,* comme l'appellent les Septante. On voit par ceci, qu'Accaron était au nord de Bethsamès ou de Thamna, et que la ligne n'allait pas droit d'Accaron à Séchron.

TRANSIT MONTEM BALA, PERVENITQUE IN JEBNEEL. On ignore la situation du mont Bala, à moins qu'on ne le mette près de la ville de Bala, dont il est parlé au verset 29, et peut-être aussi au verset 3 du chapitre XIX. Il y a une ville de Jabnel de la tribu de Nephthali; mais ce ne peut être celle dont il est parlé ici. Il y en a qui croient que c'est la même que *Jabnia* ou *Jamnia.*

℣. 13. CARIATH-ARBE PATRIS ENAC. Voyez ce qu'on a dit au chapitre XIV, verset 15.

℣. 14. SESAI, AHIMAN, THOLMAI. Ces trois géants étaient déjà à Hébron trente-huit ans auparavant, lorsque les espions furent envoyés par Moïse, pour considérer le pays (2).

℣. 15. DABIR, QUÆ ANTEA VOCABATUR CIVITAS SEPHER. On a parlé de cette ville au chapitre X, verset 38. La plupart des interprètes croient qu'on lui donna le nom de *Cariath-Sépher,* la ville du Livre, ou parce qu'on y enseignait anciennement les lettres, avant l'arrivée des Hébreux (3), ou parce qu'on y conservait les lettres, les archives, les anciens monuments des Cananéens (4). Le chaldéen traduit (5) : *Kiriath-Arké,* qui peut marquer la ville des bibliothèques, des armoiries, des archives. Les Septante : *La ville des lettres.* Le nom de *Cariath-Senna,* qu'on lui donne ailleurs (6), peut revenir au même sens : il signifie, la ville où l'on aiguise, où l'on instruit, où l'on étudie. Moïse voulant dire aux Israélites qu'ils répèteront la loi à leurs enfants, qu'ils la leur inculqueront, se sert de l'hébreu *Schanan* (7) : *Vous la leur aiguiserez,* vous la remâcherez, etc.

℣. 16. QUI PERCUSSERIT CARIATH-SEPHER, DABO EI AXAM FILIAM MEAM UXOREM. Les pères avaient un pouvoir absolu sur le mariage de leurs enfants (8). Saül promet sa fille en mariage à celui qui vaincra Goliath (9); l'histoire profane nous fournit plusieurs exemples pareils. On exigeait quelque chose de l'époux, comme pour la dot, ou pour l'achat de sa femme.

℣. 17. CEPIT EAM OTHONIEL FILIUS CENEZ FRATER CALEB JUNIOR. Le texte hébreu ne marque point en cet endroit le terme de *Jeune ;* mais il se lit dans les Septante (10) et dans la Vulgate, et il est très probable qu'on l'a pris du premier chapitre des Juges verset 13, où il se trouve. On pourrait traduire le texte de cette manière (11) : *Othoniel fils de Cénez, lequel* Cénez *était frère de Caleb.* Et plusieurs traducteurs le prennent en ce sens. On dit, pour l'appuyer, que si Caleb eût été frère d'Othoniel, il n'aurait pu lui donner sa fille en mariage, les mariages entre l'oncle et la nièce paraissant défendus par la loi, puisque ceux entre la tante et le neveu, le sont expressément dans Moïse. Mais on a déjà vu sur le Lévitique (12), que

---

(1) יצא הגבול אל כתף עקרון צפונה ותאר הגבול שכרונה

(2) *Num.* XIII. 23.

(3) *Cornel. a Lapide, Bonfr. Grot. Gymnasium Phœnicum.*

(4) *Masius. Bochart, Phaleg. l.* II. *c.* 17.

(5) *Heb.* קרית ספר *Cal.* קרית ארכי Les Septante : πόλις γραμμάτων.

(6) *Josue* XV. 49.

(7) *Deut.* VI. 7. שננתם לבניך

(8) *Grot. hic.*

(9) 1. *Reg.* XVII. 25.

(10) *Ita les Septante : in Cod. Vat. Syr. Arab. Munst. Pagn. etc.*

(11) עתניאל בן קנז אחי כלב

(12) *Levit.* XVIII. 14. Les Samaritains nient que l'oncle puisse épouser sa nièce ; mais les Juifs tiennent le contraire,

18. Quæ, cum pergerent simul, suasa est a viro suo ut peteret a patre suo agrum, suspiravitque ut sedebat in asino. Cui Caleb : Quid habes? inquit.

18. Et lorsqu'ils marchaient *tous* ensemble, son mari lui conseilla de demander un champ à son père. Axa étant donc montée sur un âne, se mit à soupirer; et Caleb lui dit : Qu'avez-vous?

COMMENTAIRE

les Juifs croient que l'oncle peut épouser sa nièce, quoique la tante ne puisse épouser son neveu, parce que la qualité de mari et de supérieur, n'est point incompatible avec l'autorité de l'oncle sur sa nièce ; au lieu qu'il serait contre le bon ordre que le neveu devint le supérieur, le mari, et le maître de sa tante, à qui l'âge et la nature ont donné la supériorité sur son neveu. Quoiqu'il en soit, un exemple et une autorité contestée, ne peuvent servir à terminer ce différend (1) : *Nil agit exemplum litem quod lite resolvit.*

Pour défendre la version de la Vulgate, on peut dire que jamais l'Écriture ne parle de Cénez comme frère de Caleb, et qu'il n'y a nul inconvénient à dire qu'Othoniel était frère de Caleb, soit qu'on prenne le nom de frère dans un sens étendu, comme il arrive souvent dans l'Écriture, soit qu'on le prenne à la lettre et dans la rigueur ; mais nous aimerions mieux croire qu'Othoniel était proche parent de Caleb (2), que de soutenir qu'il fut son propre frère : 1° Parce qu'Othoniel est toujours nommé fils de Cénez, et Caleb fils de Jéphoné ; 2° Parce qu'Othoniel était beaucoup plus jeune que Caleb, comme il est marqué dans le texte du livre des Juges, et parce qu'il épousa sa fille Axa, ce qui convient beaucoup mieux à un proche parent, qu'à un oncle. On peut donc supposer que Jéphoné, père de Caleb, et Cénez, père d'Othoniel, étaient frères ; et qu'ainsi Othoniel et Caleb étaient cousins germains, et Axa cousine issue de germain à l'égard d'Othoniel, par conséquent Axa et Othoniel pouvaient se marier, sans rien faire contre la loi.

℣. 18. QUI CUM PERGERENT SIMUL, SUASA EST A VIRO SUO, UT PETERET A PATRE SUO AGRUM. Ceci arriva dans le temps du mariage d'Axa avec Othoniel ; dans ces circonstances, on conduisait en cérémonie l'épouse en la maison de son époux, accompagnée de la parenté, au son des instruments, et avec toutes les marques de réjouissances. Othoniel voulut profiter de cette conjoncture pour obtenir de son beau-père un champ arrosé, qui était à sa convenance, et contigu à un autre champ d'une terre sèche et ingrate, que Caleb avait donné à sa fille. Othoniel engagea donc Axa à demander à son père ce champ arrosé, comme il est raconté ici. La suite du récit conduit naturellement à cette explication, qui est suivie par le syriaque, par l'arabe et par plusieurs habiles commentateurs (3), même des plus attachés à l'hébreu.

Mais la lettre de l'hébreu (4) en cet endroit, et au passage parallèle du premier chapitre des Juges, fait un sens contraire : *Et il arriva comme elle venait* (chez son époux), *et elle le sollicita de demander à son père un certain champ ; et elle soupira* (ou elle descendit, *de dessus son âne, et son père lui dit : Qu'avez-vous?* On trouve quelques anciens manuscrits (5) de la Vulgate traduite par saint Jérôme, qui portent comme l'hébreu ; le chaldéen, et la plupart de ceux qui ont fait leur traduction sur l'hébreu, veulent qu'Axa, retenue par le respect qu'elle devait à son père, et n'osant lui demander pour sa dot un champ arrosé, poussa son mari à en faire lui-même la demande; mais Othoniel n'ayant pas osé non plus le demander, ou en ayant été refusé par Caleb, engagea son épouse à faire cette demande ; ainsi Axa prit la hardiesse de solliciter son père, pour obtenir de lui le champ qu'elle souhaitait. Pour donner un sens bien intelligible à l'hébreu, il faut suppléer qu'Othoniel ne voulut pas demander le champ, ou qu'on ne voulut pas le lui accorder, et c'est apparemment l'embarras et la trop grande concision de cette phrase, qui a déterminé saint Jérôme à prendre le texte dans le sens qu'il a exprimé dans la Vulgate.

SUSPIRAVITQUE UT SEDEBAT IN ASINO. Le terme hébreu (6) qui est traduit ici par, *elle soupira,* ne se trouve qu'en cet endroit, et au premier chapitre des Juges verset 14, où cette histoire est répétée, et dans l'histoire de la défaite de Sisara, où il est dit que Jaël lui *enfonça* un clou dans la tête (7) ; il est visible qu'on ne peut guère tirer de lumière de ce dernier passage, pour l'explication de celui que nous examinons. Quelques interprètes traduisent ici (8) : *Elle se jeta à bas de son âne,* ou elle descendit de son âne. D'autres (9) : *elle demeura attachée sans branler de dessus son âne ;* elle n'en voulut pas descendre que Caleb son père ne lui eût accordé ce qu'elle demandait.

(1) *Horat.*

(2) *Vide Mas. hic, Vatab. Drus. Cornel. Bonfr. in Judic.* I. 13.

(3) *Pisc. Juni. Tremel. Bonfr. Cornel. etc.*

(4) ויהי בבואה ותסיתהו לשאול מאת אביה שדה

(5) *Codex mss. Corbei. ex Bibliotec. Sancti German. a Pratis in editione nova Hieron. tom.* 1. *pag.* 269.

(6) ותצנח מעל החמור

(7) *Judic.* IV. 21. תצנח בארץ

(8) *Jonat. Muns'. Vatab. Drus. Pagn. Grot. Mas. Sander.*

(9) *Menoch.* Confixit se super asinum.

19. At illa respondit : Da mihi benedictionem ; terram australem et arentem dedisti mihi, junge et irriguam. Dedit itaque ei Caleb irriguum superius et inferius.

20. Hæc est possessio tribus filiorum Juda, per cognationes suas.

21. Erantque civitates ab extremis partibus filiorum Juda juxta terminos Edom a meridie, Cabseel, et Eder, et Jagur,

22. Et Cina et Dimona et Adada,

23. Et Cades et Asor et Jethnam,

24. Ziph et Telem et Baloth,

25. Asor nova et Carioth-Hesron, hæc est Asor,

19. Elle lui répondit : Accordez-moi une grâce : Vous m'avez donné une terre exposée au midi et toute desséchée : ajoutez-y en une autre qui soit arrosée. Caleb lui donna donc en haut et en bas, des lieux arrosés d'eau.

20. C'est là l'héritage de la tribu des enfants de Juda, *divisé* selon ses familles.

21. Les villes de cette tribu les plus méridionales vers les frontières de l'Idumée, sont Cabséel, Éder et Jagur,

22. Cina, Dimona, Adada,

23. Cadès, Asor, Jethnam,

24. Ziph, Télem, Baloth,

25. Asor la nouvelle et Carioth-Hesron, qui est la même qu'Asor,

COMMENTAIRE

D'autres (1) : *Elle attendit étant montée sur son âne ;* les Septante (2) : *Elle s'écria de dessus son ânesse*, ce qui a du rapport à la version de la Vulgate. De toutes ces différences, il résulte que l'on ignore le vrai sens du texte hébreu de ce passage.

℣. 19. Da mihi benedictionem. *Accordez-moi une grâce*, ou *une bénédiction*. Le terme de *bénédiction* est souvent pris en ce sens ; par exemple, Abigaïl dit à David (3) : *Recevez cette bénédiction que votre servante vous présente*. Et saint Paul aux Corinthiens (4) : *Qu'ils aient soin que la bénédiction que vous avez préparée, soit toute prête ;* c'est-à-dire le présent, le don.

Terram australem et arentem dedisti mihi, junge et irriguam. Pour expliquer ce passage comme il faut, il serait nécessaire de connaître la situation des lieux, et l'exposition du terrain qui avait été donné pour partage à Axa. Il semble que Caleb lui avait donné toute la partie aride et desséchée d'une campagne, et qu'il s'était réservé dans la même campagne un canton fertile et arrosé : *Joignez-y le terrain arrosé*, dit Axa ; cela insinue que ce terrain arrosé était contigu au sien ; l'hébreu à la lettre (5) : *Vous m'avez donné la terre du midi, et donnez-moi des sources d'eaux*. La terre du midi est mise pour une terre stérile, brûlée, desséchée. Dans ces pays où les chaleurs sont grandes, et où les vents du midi sont brûlants, les expositions du midi sont desséchées et stériles. Les Septante (6) l'ont pris autrement : *Vous m'avez mariée dans le pays de Nageb* (ou du midi), *donnez-moi Golatmaïm*, c'est-à-dire, des sources d'eaux. Le traducteur d'Origène : *In terra austri nuptum me tradidisti, et accepit Gonetlam superiorem, et Gonetlam inferiorem*. Ce qui ne donne aucun sens. Aquila : *Gelgot superiorem, et Golgot inferiorem*. Symmaque (7), sur le premier verset des Juges : *Une possession* (un champ) *en haut, et un champ en bas*.

Dedit ei..... irriguum superius et irriguum inferius. C'est-à-dire un terrain dans les montagnes, et un terrain dans la plaine, l'un et l'autre arrosés d'eaux. Ou, selon d'autres, un champ arrosé en haut et en bas, dans les deux extrémités : ou enfin, un champ où il y avait des eaux de sources qui coulaient, *irriguum superius ;* et des eaux de puits et de citernes, *irriguum inferius*. On vient de voir que les Septante ont pris les noms de l'original, pour des noms propres.

℣. 23. Jethnam, ou Jota et Jéta. C'est une ville sacerdotale. Bonfrère (8) soutient que c'est la même qui est nommée *Asan*, dans Josué chapitre xix, 7 et dans le premier livre des Paralipomènes, chapitre vi, verset 59. Il remarque que, dans tous les endroits où l'on nomme Jéta, on ne parle pas d'*Asan*, et au contraire, où l'on parle d'Asan, on omet Jéta. Mais Cellarius n'est pas de son avis, il soutient que Jéta de cet endroit, est la même que *Jota* du chapitre xxi, 15, et la même que Jethnam, qu'Eusèbe met à 18 milles d'Éleutéropolis vers le midi. Reland la met à six milles d'Éleutéropolis sur le chemin d'Hébron.

℣. 24. Ziph. Lieu connu par la retraite de David dans le désert de Ziph. Les Ziphéens firent ce qu'ils purent pour livrer ce prince à Saül son persécuteur (9). On connaît deux villes de ce nom dans la tribu de Juda ; celle qui est marquée ici, et une autre au verset 55. On croit que c'est de cette dernière qu'il est parlé dans les livres des Rois, et dans les montagnes de laquelle David se retira ; le voisinage de Maon et du Carmel le persuadent. Eusèbe la met à huit milles d'Hébron vers l'orient.

℣. 25. Asor nova. C'est pour la distinguer de l'ancienne ville d'Asor, où régnait autrefois Jabin,

(1) *Lud. de Dieu*. Expectavit insidens asino.

(2) Καὶ ἐβόησεν ἀπὸ τῆς ὄνου. Ils ont apparemment lu ותאנח *Ingemuit*, de même que saint Jérôme, au lieu de ותצנח Le traducteur d'Origène lit : *Exclamavit de monte*, ἀπὸ τοῦ ὄρους.

(3) I. *Reg*. xiv. 27.

(4) II. *Corinth*. ix. 15.

(5) כי ארץ הנגב נתתני ונתתה לי גלת מים

(6) Εἰς γῆν Ναγὲβ δέδωκάς με ; δός μοι τὴν Γωλαθμάϊν.

(7) *Sym*. Κτῆσιν ἐν ὑψηλοτέροις, καὶ κτῆσιν ἐν κοιλοτέροις.

(8) *Bonfr. in Josue*. xxi. 13.

(9) I. *Reg*. xxiii. xxvi.

26. Amam, Sama, et Molada,
27. Et Asergadda et Hassemon et Bethphelet,
28. Et Hasersual et Bersabee et Baziothia,
29. Et Baala et Jim et Esem,
30. Et Eltholad et Cesil et Harma,

26. Amam, Sama, Molada,
27. Asergadda, Hassémon, Bethphelet,
28. Hasersual, Bersabée, Baziothia,
29. Baala, Jim, Ésem,
30. Eltholad, Césil, Harma,

COMMENTAIRE

roi de Canaan. Asor la Neuve était à l'orient d'Ascalon, et dans sa dépendance (1). Il y a plusieurs villes du nom d'Asor.

CARIOTH HERSON, HÆC EST ASOR. Nous croyons que c'est la ville d'Asor sur les confins du pays de Juda vers l'Arabie. Voyez Num. XI, 34 et XXXIII, 17. Les anciens traducteurs grecs ont lu ce verset autrement. Les Septante : *Les villes d'Aseron, qui est la même qu'Asor.* Un autre ancien traducteur : *La ville d'Ageron, qui est Asor.* Ainsi selon eux, tout ce verset, où la Vulgate compte trois villes, n'en comprendrait qu'une, savoir *Asor;* l'hébreu peut se rendre dans le même sens : *Asor 'Hadatâh, ou les villes d'Hesron, c'est-à-dire Asor.*

℣. 26. MOLADA, ou *Moladab.* Elle fut d'abord donnée à la tribu de Juda, comme on le voit par ce verset; ensuite elle fut attribuée à celle de Siméon (2); après le retour de la captivité de Babylone, elle fut habitée par ceux de Juda (3). C'est peut-être Malatha, ou Malatis dont parlent si souvent Eusèbe et Saint Jérôme. Voyez Num. XXXIII, 25 et ci-dessous Bethphelet.

℣. 27. ASSEMON. Dom Calmet pense que c'est la même qu'*Assémona,* où les Israélites campèrent dans le désert (4), c'est la dernière ville du partage de Juda du côté du midi (5). Elle ne se lit point dans les Septante, ni dans un autre ancien texte grec.

BETHAPHELET, ou Bethphaïet, c'est-à-dire, *la maison de l'échappé,* ou de la délivrance, ou la maison du Phélitéen. Eusèbe dit que c'est la même que *Methéli ;* peut-être faut-il lire *Méléti,* ou Malati, dont parle assez souvent cet auteur, et qu'il place à vingt milles d'Hébron, et à quatre milles d'Arad. Voyez sur les Nombres, chapitre XXXIII, 25, ce qu'on a dit en parlant de *Macéloth.*

℣. 28. ASER-SUAL ; c'est-à-dire, *le Parvis de Sual,* ou la demeure du Renard. On trouve dans l'Écriture un canton nommé *la terre de Sual,* près d'Éphra (6). Les Septante ne lisent pas ce nom.

BERSABEE est fort connue par le séjour que les patriarches Abraham et Isaac y ont fait ; elle est attribuée ici à la tribu de Juda, aussi bien qu'au chapitre XIX, verset 3, du premier livre des Rois ; ailleurs elle est mise dans la tribu de Siméon (7). Mais l'Écriture nous apprend que Siméon habitait au milieu de Juda. Cette ville était sur le chemin de la Palestine en Égypte. Le professeur Robinson en a retrouvé les ruines à vingt milles au sud sud-ouest d'Hébron. On peut voir dans ses *Recherches bibliques* (1,300 et suiv.), quelle impression produisit sur lui son passage sur ce sol foulé aux pieds par les plus illustres patriarches.

BAZIOTHIA. Ce nom ne se lit ni dans les Septante, ni dans un autre ancien interprète grec : on lit en sa place, *leurs bourgs, et leurs métairies. Vici earum, et villæ earum.*

℣. 29. BAALA. On a parlé au verset II, de la montagne de Bala, et on verra encore plus bas une ville de Bala attribuée à la tribu de Siméon ; tout cela au midi de la tribu de Juda. On ne doit pas être surpris que les mêmes villes qui furent d'abord données à la tribu de Juda, soient ensuite passées aux tribus voisines, ni réciproquement que Juda se trouve en possession de quelques villes de ses voisins. On réforma dans les partages des dernières tribus, beaucoup de choses qui s'étaient faites dans les premières, et l'on retrancha à l'une pour ajouter à l'autre, afin d'établir, autant qu'il se pût, l'égalité entre elles. D'ailleurs, comme Juda était fort étendu, et qu'il fit la guerre conjointement avec Siméon (8) après la mort de Josué, contre les restes des Cananéens, il se fit alors entre ces deux tribus une espèce de nouveau partage de leurs conquêtes. Enfin, la suite des temps et les révolutions arrivées dans la monarchie des Hébreux, ont encore causé de nouveaux changements, dont il est impossible de découvrir les causes et les effets particuliers.

JIM. Les Septante : *Bacoc.* Un autre traducteur grec : *Arim.*

℣. 30. HARMA, autrement *Herma* (9), ou *Horma* (10), c'est-à-dire *anathème.* Cette ville est fameuse dans l'Écriture par la défaite des Israélites par les Cananéens (11), et ensuite des Cananéens par les Israélites. Ce fut dans cette occasion que l'on donna à ce lieu le nom d'anathème, Israël s'étant engagé à dévouer le pays du roi d'Arad, qui avait été l'agresseur. Horma ne devait pas être loin de Cadès-Barné, puisque les Israélites étant sortis du camp de Cadès-Barné, et ayant voulu attaquer les Cananéens et les Amalécites contre

(1) *Euseb. et Hieronym.*
(2) *Josue* XIX. 2. *et* I. *Par.* IV. 28.
(3) II. *Esd.* IX. 26.
(4) *Num.* XXXIII. 29.
(5) *Josue* XV. 4.— (6) I. *Reg.* XII. 17.
(7) *Josue* XIX. 2.
(8) *Judic.* I. 3.
(9) *Josue* XII. 14.
(10) *Num.* XIV. 45. *et Deut.* I. 44.
(11) *Num.* XXI. 3.

31. Et Siceleg et Medemena et Sensenna,
32. Lebaoth et Selim et Aen et Remmon; omnes civitates viginti novem, et villæ earum.
33. In campestribus vero : Estaol et Sarea et Asena,
34. Et Zanoe et Engannin et Taphua et Enaim,
35. Et Jerimoth et Adullam, Socho et Azeca,

31. Sicéleg, Médeména, Sensenna,
32. Lébaoth, Sélim, Aën, et Remmon ; qui toutes font vingt-neuf villes avec leurs villages.
33. Et dans la plaine, Estaol, Saréa, Aséna,
34. Zanoé, et Engannim, Taphua, Énaïm,
35. Jérimoth, Adullam, Socho, Azéca,

COMMENTAIRE

l'ordre de Moïse, furent battus et poursuivis jusqu'à Horma (1). Cette ville appartint d'abord à Juda, puis fut donnée à Siméon (2).

℣. 31. SICELEG. Cette ville passa de Juda à Siméon, de même que la précédente. Il semble qu'elle demeura sous la puissance des Philistins jusqu'au temps de David. Ce prince l'ayant obtenue d'Achis pendant le temps de sa disgrâce, elle demeura toujours depuis en propre aux rois de Juda (3).

℣. 32. LEBAOTH, ou *Labaoth*. Elle se trouve parmi les villes de Siméon sous le nom de *Beth-lebaoth* (4), c'est-à-dire, *la demeure des lionnes*.

AEN ET REMON. Ces deux villes sont jointes dans quelques exemplaires latins, et on les trouve comme une seule ville dans le second livre d'Esdras XI, 29, mais il faut les séparer comme deux villes différentes. Remmon est du nombre de celles qu'on donna dans la suite à Siméon. Il y a plusieurs lieux de nom de Remmon. Nous en avons vu un dans les stations des Israélites dans le désert, sous le nom de *Remmon Pharès* (5). Eusèbe et saint Jérôme mettent une Remmon au nord et à quinze milles de Jérusalem, ce qui ne peut convenir à celle dont il est parlé ici, qui devait être beaucoup au midi de Jérusalem.

CIVITATES VIGINTI NOVEM. En prenant le nombre des villes marquées dans les versets 20, 21, et dans les suivants jusqu'au 32, on en trouve trente-cinq, et, en y ajoutant Hébron, Dabir, et Cariath-Sépher, il y en aura jusqu'à trente-huit. Plusieurs interprètes (6) croient qu'il faut ôter de ce nombre, les neuf villes qui furent cédées à la tribu de Siméon, comme on le voit au chapitre XIX, 2, 3 et suivants. D'autres (7) soutiennent que l'on doit conserver ce nombre de vingt-neuf villes principales, auxquelles il faut ajouter neuf villages ou hameaux moins considérables ; et c'est ce qui est insinué par ces paroles du texte : *Vingt-neuf villes et leurs villages*, ou leurs hameaux.

℣. 33. IN CAMPESTRIBUS VERO ESTHAOL. L'hébreu (8) : *Et dans la Schephêlâh*, la ville d'*Eschthaôl*. On a fait voir plus haut (9) que le canton nommé *Schephêlâh*, était une grande plaine aux environs et au couchant d'Éleutéropolis. La ville d'*Eschthaôl* était, dit Eusèbe, à dix milles d'Éleutéropolis, en tirant vers Nicopolis, ou plutôt vers Diospolis, comme le veut Bonfrère. Eschthaôl ayant d'abord été donnée à Juda, passa ensuite à la tribu de Dan (10) ; Samson fut enterré entre Eschthaôl et Saara, dans le tombeau de ses pères (11).

SAREA, ou *Saraa*, ou *Saara*. Elle fut ensuite donnée à la tribu de Dan (12). C'est la patrie de Samson (13). Les Septante et un autre traducteur grec anonyme, après *Asena* qu'on lit ici, portent *Rameun*, ou *Ramen*, qui n'est ni dans l'hébreu ni dans la Vulgate.

℣. 34. ZANOE, ou *Zanoa*, sur le chemin d'Éleutéropolis à Jérusalem, dit Eusèbe. On en voit encore une de même nom au verset 56.

ENGANNIM. On met une ville de ce nom près de Béthel, mais on doute que ce soit celle-ci.

TAPHUA. On n'en sait pas la situation, quoique ce fût une ville royale (14). Il y en avait plus d'une de ce nom dans la Palestine.

ENAIM. Eusèbe croit que c'est la même que Béthénion auprès du Térébinthe. On voit par Josèphe (15), par Sozomène et par l'Itinéraire écrit du temps de Théodose, que l'on montrait un térébinthe à quelques stades d'Hébron, où l'on croyait qu'Abraham avait donné à manger aux trois anges. A l'égard d'Énaïm, ne serait-ce point le lieu qui serait marqué dans la Genèse, où il est dit que Juda s'approcha de Thamar, *à la porte d'Énaïm*, sur le chemin de Thamna (16). Ce verset 34 est assez différent de la Vulgate et de l'hébreu, dans les Septante : *Thano, Iluthol, et Mævani*. Un autre traducteur : *Zano, Adiathaïm et Énaïm*.

℣. 35. JERIMOTH. A quatre milles d'Éleutéropolis ; voyez plus haut, chapitre X, verset 3.

ADULLAM, ou *Adollam*, et *Odollam* ; voyez plus haut, chapitre XII, verset 15.

SOCHO et AZECA, sur le chemin de Jérusalem à Éleutéropolis. C'est auprès de Socho que se livra

(1) *Num.* XIV. 45.
(2) *Josue* XIX. 4.
(3) I. *Reg.* XXVII. 6.
(4) *Josue* XIX. 6.
(5) *Num.* XXXIII. 19.
(6) *Hebræi in Lyr. et Mas. Val. Grot. Jun.*
(7) *Mas. Menoch. Serar. Bonfr. Drus.*
(8) בשפלה אשתאול
(9) *Josue* X. 40. — (10) *Josue* XIX. 41.
(11) *Judic.* XIV.
(12) *Josue* XIX. 4.
(13) *Judic.* XIII. 2.
(14) *Josue* XII. 17.
(15) *Joseph. de Bello, l.* IV. *c.* 31, le met à six stades d'Hébron; *Sozomène, Hist. Eccles.. l.* II. *c.* 4, à quinze stades ; et l'*Itinéraire de Bordeaux*, à deux milles de la ville d'Hébron.
(16) *Genes.* XXXVIII. 14. בפתח עינים

36. Et Saraim et Adithaim, et Gedera et Gedorothaim ; urbes quatuordecim, et villæ earum.
37. Sanan et Hadassa et Magdalgad,
38. Delean et Masepha et Jecthel,
39. Lachis et Bascath et Eglon,
40. Chebbon et Leheman et Cethlis,
41. Et Gideroth et Bethdagon et Naama et Maceda ; civitates sedecim, et villæ earum.
42. Labana et Ether et Asan,
43. Jephtha et Esna et Nesib,
44. Et Ceila et Achzib et Maresa ; civitates novem, et villæ earum.

36. Saraïm, Adithaïm, Gédéra, Gédérothaïm : quatorze villes avec leurs villages.
37. Sanan, Hadassa, Magdalgad,
38. Déléan, Masépha, Jecthtel,
39. Lachis, Bascath, Églon,
40. Chebbon, Léhéman, Cethlis,
41. Gidéroth, Bethdagon, Naama et Macéda ; seize villes avec leurs villages.
42. Labana, Éther, Asan,
43. Jephta, Esna, Nésib,
44. Ceïla, Achzib, Marésa ; neuf villes avec leurs villages.

COMMENTAIRE

le fameux combat entre David et Goliath (1). Les Septante et le traducteur grec ajoutent à ce verset la ville de *Membra,* ou *Nembra.*

ỷ. 36. SARAIM, ou *Saarim.* Elle est attribuée à Juda et à Siméon. On croit qu'il y avait deux villes de ce nom ; l'une dans la tribu de Siméon, et l'autre dans celle de Dan (2).

ADITHAIM. On connaît un bourg d'Adatha aux environs de Gaza, et un autre à l'orient de Diospolis.

GEDERA, GEDEROTHAIM, ou *Gador* et *Gaderoth,* et *Gader,* ou *Gaddera.* On a parlé plus haut du roi de Gader ; Josué XII, 13. C'est apparemment le même que Gazer ou Gazéra. Les Septante ne lisent que deux villes dans ce verset, savoir *Sacarim* et *Gadéra.*

URBES QUATUORDECIM. On en trouve quinze dans ce dénombrement ; mais si l'on prend *Gédéra* et *Gédérothaim* pour un même lieu ; il n'en restera que quatorze. Il y en a qui prennent *Énaïm* pour une fontaine, et non pas pour une ville. D'autres veulent qu'il y ait dans ce dénombrement quelques hameaux qui ne passent pas pour villes. Les Septante et le traducteur grec ne nomment que quatorze villes précisément dans les quatre versets précédents.

ỷ. 38. MASEPHA. Eusèbe met une ville de ce nom au nord d'Éleutéropolis en allant à Jérusalem.

JECTEL, fort différente de Jectaël, autrement *Pétra* en Arabie ; ce fut Amasias, roi de Juda, qui donna le nom de Jactaël à cette dernière (3). Les Septante et un ancien interprète lisent *Jachariël.*

ỷ. 39. LACHIS. Voyez plus haut, Josué X, verset 3.

EGLON. Voyez le chapitre X, verset 3. Les Septante ne lisent ici que *Bosedoth* et *Ideadalea.*

ỷ. 40. CHEBBON, LEHEMAN, CETHLIS. Les Septante : *Chabra, Machès, Machos.* Le traducteur grec : *Chabba, Chamas, Challos.* Voyez la dernière édition des Hexaples.

ỷ. 41. BETH-DAGON. C'est-à-dire, le temple, ou la maison de Dagon. On sait que Dagon était l'idole des Philistins ; cela fait croire que Beth-Dagon était voisine de leur pays. Saint Jérôme dit qu'on montrait de son temps un grand village entre Jamnia et Diospolis, qui portait le nom de *Capher-Dagon ;* c'est-à-dire, la demeure de Dagon. Il y a encore une ville du nom de Beth-Dagon dans la tribu d'Aser (4). Les Septante lisent ici : *Bagadiel.*

MACEDA. Voyez chapitre X, 17.

ỷ. 42. LABANA. C'est sans doute la même que Lebna ; ou Lobna. Josué X, 29.

ETHER OU ATHAR. Elle fut d'abord à la tribu de Juda, puis elle passa à celle de Siméon (5). Eusèbe nous apprend qu'il y avait dans l'intérieur du canton de Daroma, qui est le plus méridional du pays, un poste considérable nommé Éthéra ou Jéthira, près de la ville de Malata. Voyez ce qu'on a dit dans les Nombres sur *Macéloth* (XXXIII, 25), et sur Jéther, qui est la même qu'Éther, dans le commentaire sur le premier livre des Rois, chapitre XXX, verset 27.

ASAN. Est-ce la même que Jethnam ? Voyez plus haut, verset 23. Il y a apparence que c'est la même que *Cor-Asan* marquée I. Reg. XXX, 30. Les Septante : *Ariach.* Saint Jérôme écrit à ce sujet, après Eusèbe : *Asan in tribu Juda. Est usque hodie vicus nobilis Bethasan ad Æliam pertinens in decimo quinto ab ea miliario.* (De loc. adv. Asan).

ỷ. 43. JEPHTA, ESNA, NESIB. Les Septante : *Jana,* et *Nasib.* Un autre traducteur grec écrit Jephta et Asenna, et Nasim.

ỷ. 44. CEILA, ACSIB, MAREZA. Les Septante : *Ceila, Aciezi, Cesib, Bathesan, Alem.* Le traducteur grec ancien : *Céla, Amesai, Zen* (à la marge *Aczib*), *Mareza, Édom* (6).

CEILA. Cette ville est célèbre par l'histoire de David. Il la délivra des Philistins qui l'assiégeaient ; ensuite, étant poursuivi par Saül, il faillit être livré à ce prince par les habitants de Ceila, à qui il venait de rendre un si grand service (7). Eusèbe met Ceila sur le chemin d'Éleutéropolis à Hébron ;

---

(1) I. *Reg.* XVII. 49.
(2) I. *Reg.* XVII. 52. *Vide Bonfr. in Saarim.*
(3) IV. *Reg.* XIV. 7.
(4) *Josue* XIX. 27. — (5) *Josue* XIX. 7.
(6) *Vide nov. edit. Hexapl.*
(7) *Vide* III. *Reg.* XXXIII.

45. Accaron cum vicis et villulis suis.
46. Ab Accaron usque ad mare, omnia quæ vergunt ad Azotum et viculos ejus.
47. Azotus cum vicis et villulis suis; Gaza cum vicis et villulis suis, usque ad torrentem Ægypti; et mare magnum terminus ejus.
48. Et in monte : Samir et Jether et Socoth,
49. Et Danna et Cariathsenna, hæc est Dabir;
50. Anab et Istemo et Anim,
51. Gosen et Olon et Gilo; civitates undecim, et villæ earum.
52. Arab et Ruma et Esaan,
53. Et Janum et Beththaphua et Apheca,
54. Athmatha, et Cariath-Arbe, hæc est Hebron, et Sior : civitates novem, et villæ earum.
55. Maon et Carmel et Ziph et Jota,

45. Accaron, avec ses bourgs et ses villages.
46. Depuis Accaron jusqu'à la mer, tout le pays vers Azot et ses villages.
47. Azot avec ses bourgs et ses villages, Gaza avec ses bourgs et ses villages jusqu'au torrent d'Égypte; et la grande mer la termine.
48. Et dans les montagnes, Samir, Jéther, Socoth,
49. Danna, Cariathsenna, qui est la même que Dabir,
50. Anab, Istémo, Anim,
51. Gosen, Olon, Gilo, qui toutes font onze villes avec leurs villages.
52. Arab, Ruma, Ésaan,
53. Janum, Beththaphua, Aphcca,
54. Athmatha, Cariatharbé, qui est la même qu'Hébron et Sior : neuf villes avec leurs villages.
55. Maon, Carmel, Ziph, Jota,

COMMENTAIRE

à dix-sept milles, ou, selon saint Jérome, à huit milles de la première de ces deux villes. On y montrait le tombeau du prophète Habacuc.

ACZIB. C'est apparemment Cazbi, dont il est parlé Genèse (Hebr.) XXXVIII, 5. On connaît une ville célèbre de ce nom dans la Galilée; mais celle-ci n'est nullement connue.

MARESA. Cette ville est assez fameuse dans l'Écriture, mais sa situation est fort incertaine. Eusèbe et saint Jérome parlent des ruines de Marésa, à deux milles d'Éleutéropolis; Josèphe la met dans l'Idumée (1). Robinson dit, au contraire, avec raison que cette ville, comme l'avait déjà remarqué Benjamin de Tudela, devait être à Beit-Jibrîn. Éleutéropolis aurait été bâtie avec ses ruines, après sa destruction (2). Roboam, roi de Juda, fils de Salomon, la fit fortifier (3), et longtemps après, Gabinius, général des troupes romaines, la fit rétablir (4). Ce fut là qu'Asa, roi de Juda, défit Zara, roi d'Éthiopie ou d'Arabie, et le poursuivit jusqu'à Gérare (5). Nous avons conjecturé ailleurs que ce pouvait être Ressa dans l'Arabie. Josèphe l'appelle toujours *Maressa*. On connaît encore aujourd'hui une ville de *Larissa*, entre la Palestine et l'Égypte, au-dessus et à l'orient de *Raphia*.

℣. 45. ACCARON. Voyez chapitre XIII. 3.

℣. 47. AZOT. Voyez chapitre XI, 22.

℣. 48. JETHER. Elle était située près de Malata, dans la partie la plus méridionale du pays, à vingt milles d'Éleutéropolis; elle portait du temps d'Eusèbe le nom de Jéthira; il a déjà fait la même remarque, et nous après lui, sur *Éther* (6). On a pourtant peine à croire que Josué répète ici les mêmes villes, dont il a parlé peu auparavant.

SOCOTH. L'hébreu et les Septante : *Soco*. On a déjà une ville de ce nom verset 35.

CARIATH-SENNA, OU DABIR. Voyez le verset 15.

℣. 50. ANAB. Dans le canton d'Éleutéropolis, dit Eusèbe.

ISTEMO, Esthamo ou Esthémo. On trouve une ville sacerdotale de ce nom (7). Bonfrère veut que ce soit la même qu'Asémon, ou Asémona. C'est peu probable. Eusèbe et saint Jérôme nous apprennent qu'Istémo était du canton ou de la dépendance d'Éleutéropolis.

OLON. Héb. *'Holon*. La même que Holon. Josué XXI, 15. Et Hélon I. Par. VI, 69, c'est une ville sacerdotale.

℣. 51. GOSEN. Voyez chapitre X, verset 41, et chapitre XI. verset 16.

GILO ou GILLON; c'est la patrie du traître Achitophel, qui est pour cela surnommé Gilonite. II. Reg. XV, 12.

℣. 53. BETH-THAPHUA. Eusèbe dit que Beththaphua, ou comme il l'appelle *Bethaphu*, est à quatorze milles de *Raphia* (8), sur le chemin d'Égypte. Il semble dire aussi que c'était, de son temps, la dernière ville de la Palestine (9), de ce côté. La ville de Raphia était entre Gaza et Rhinocorure; c'est auprès de Raphia que se livra le combat entre Ptolomée IV et Antiochus le Grand (10). Polybe nous a décrit ce combat, livre V, chapitre 82.

APHECA. Voyez chapitre XII, 18.

℣. 55. MAON était à treize milles au sud d'Hébron.

CARMEL. Ce n'est pas le mont Carmel, fameux par les miracles du prophète Élie. La ville de Carmel, dont Josué nous parle ici, était dans la tribu de Juda, à dix milles d'Hébron au sud sud-est. Nabal, époux d'Abigaïl, a rendu la montagne où était située cette ville de Carmel assez célèbre par sa folie et son imprudence (11); et Saül

(1) *Joseph. Antiq. l.* XIII. *c.* 23. *et de Bello, lib.* I. *c.* 2.
(2) II. *Par.* XI. 8.
(3) *Robinson. Bibl. res.*, II. 422.
(4) *Joseph. Antiq. l.* XIV. *c.* 10.
(5) II. *Par.* XIV. 10. 14.
(6) Plus haut ℣. 42.
(7) *Josue* XXI. 14. *et* I. *Par.* VI.

(8) Les imprimés portent *Rufia*, ῥοῦφία, et saint Jérôme a lu *Raphaïm* : c'est ce qui a fait que ni Bonfrère ni Cellarius, n'ont point compris cet endroit, quoique la suite le rende assez clair.
(9) Ἡ καὶ ὅριον ἐστι Παλαιστίνης.
(10) *Strabo. l.* XVI. *c.* 522.
(11) I. *Reg.* XXV. 3. *et seq.*

56. Jezrael et Jucadam et Zanoe,
57. Accain, Gabaa, et Thamna ; civitates decem, et villæ earum.
58. Halhul, et Bessur, et Gedor,
59. Mareth, et Bethanoth, et Eltecon ; civitates sex, et villæ earum.
60. Cariath-Baal, hæc est Cariathiarim, urbs silvarum, et Arebba ; civitates duæ, et villæ earum.
61. In deserto : Betharaba, Meddin, et Sachacha,
62. Et Nebsan, et civitas Salis, et Engaddi ; civitates sex, et villæ earum.

56. Jézraël, Jucadam, Zanoé,
57. Accaïn, Gabaa, Thamna, qui toutes font dix villes avec leurs villages.
58. Halhul, Bessur, Gédor,
59. Mareth, Béthanoth, Eltécon, six villes avec leurs villages.
60. Cariathbaal, qui est la même que Cariathiarim, la ville des Forêts et Arebba ; deux villes et leurs villages.
61. Dans le désert, Bétharaba, Meddin, Sachacha,
62. Nebsan, la ville du Sel, et Engaddi ; six villes et leurs villages.

COMMENTAIRE

par l'arc de triomphe qu'il y érigea après sa victoire contre les Amalécites (1).

Ziph. Voyez verset 24.

Jota, c'est apparemment la même que Jethnam, verset 23.

℣. 56. Jezrael. On ne sait pas sa situation ; elle est différente d'une autre ville de même nom dans la tribu d'Issachar, dont on parlera ailleurs.

℣. 57. Gabaa ; cette ville est différente de Gabaa de la tribu de Benjamin, d'où était Saül. On ne sait pas la vraie situation de celle dont il s'agit ici. Son nom marque qu'elle était sur une hauteur.

Thamna. *Thamnas* ou *Thamnata* : Voyez ce qu'on a dit verset 10. Comme cette ville était frontière des Philistins, ils s'en rendirent souvent les maîtres ; ils la possédaient du temps de Samson (2) ; ils la prirent aussi du temps d'Achaz (3).

℣. 58. Bessur ou *Beth-Sur*, comme elle est appelée dans l'hébreu et dans les Septante, fut toujours de la tribu de Juda. Eusèbe nous indique deux villes de Bessur dans cette tribu. La première, à vingt milles de Jérusalem, en allant du côté d'Hébron ; on y montre au pied d'une montagne, la fontaine où l'on croit que fut baptisé l'eunuque de la reine Candace (4) ; mais comme l'histoire nous dit que cet eunuque allait de Jérusalem à Gaza, on peut assurer qu'il ne passa point par la ville de Bessur près d'Hébron (5), et si la fontaine où cet eunuque fut baptisé, était près de Bessur ; il faut l'entendre d'une seconde ville de Bessur à un mille d'Éleutéropolis.

Nous croyons que c'est la première Bessur près d'Hébron que Roboam fortifia (6), et qu'Antiochus Eupator prit sur les Juifs, en venant de l'Idumée dans la Judée (7). C'est apparemment aussi le même endroit que Simon Maccabée rétablit (8), *sur la frontière de la Judée* (9). Il est vrai que le texte des Maccabées n'éloigne Bessur que de cinq stades de Jérusalem (10), mais il faut que les nombres soient corrompus dans cet endroit du texte des Maccabées, puisque les mêmes livres (11) et Josèphe (12), parlent toujours de Bessur, comme d'une ville très forte, sur les frontières de la Judée et de l'Idumée. Robinson en a fixé la position au sud-ouest d'Hébron (13).

Gedor. Voyez ce qu'on a dit de Gédéra verset 36, et de Gader, chapitre xii, verset 36, et de Gédor, i, Par. iv, 4. Les enfants de Siméon se rendirent maîtres de Gédor ou Gador du temps d'Ézéchias, roi de Juda (14).

℣. 59. Eltecon. La plupart des géographes la confondent avec Eltécé, mais les inscriptions assyriennes n'admettent pas cette assimilation. Eltécon était plus à l'intérieur des terres qu'Eltécé. Le grec du MS. Alex. ajoute en cet endroit plusieurs villes qui ne sont pas dans l'hébreu : par exemple, *Théco, Éphrata* ou *Bethléhem, Phagor, et Oeithan, Coulon, Thatam, Tobis, Carem, Galem, Thether, Manocho;* Voyez saint Jérôme sur Mich. v, 1.

℣. 60. Cariath-baal. Voyez *Cariathiarim*, verset 9.

Arebba. On pourrait lire simplement *Rabba ;* c'est-à-dire la grande. Il y a, dit saint Jérôme, une ville de Rabbo, au sud-est d'Éleutéropolis. On pourrait aussi lire *Arabeh* (15), qui est la même qu'Hébron. On ne trouve nulle part ailleurs *Arebba*.

℣. 61. In deserto Betharaba. *Dans le désert, Beth-araba.* Cette ville est nommée au chapitre xviii, verset 22, entre les villes de Benjamin. Elle était apparemment située dans le désert, ou dans la plaine de Jéricho, comme l'insinue le texte de cet endroit, où il est dit qu'elle était dans le désert.

℣. 62. Civitas Salis. *La ville du Sel.* On convient qu'elle était sur la mer Morte ; nommée

(1) i. *Reg.* xv. 12.
(2) *Judic.* iv. 1. *et seq.*
(3) ii. *Par.* xxviii. 18.
(4) *Act.* viii. 38.
(5) On voit par l'auteur de l'*Itinéraire de Bordeaux*, écrit vers le temps de Théodose, qu'on croyait communément alors que la fontaine de Bessur était celle où l'eunuque avait été baptisé ; ce serait bien plutôt dans le torrent de Bésor.
(6) ii. *Par.* xi. 7. — (7) *Joseph. Antiq.* l. xii. c. 14.
(8) i. *Macc.* xiv. 33.
(9) *Vide Joseph. Antiq. l.* xii. *c.* 12.
(10) ii. *Macc.* xi. 5. Ἱεροσολύμων ἀπέχοντι ὡσεὶ σταδίους πέντε.
(11) *Vide* i. *Macc.* iv. 29. 61. *et* vi. 7.
(12) *Joseph. Antiq. l.* x. *c.* 14. *et l.* xiii. *c.* 9.
(13) *Lat. Bib. res..* 270. 277.
(14) i. *Par.* iv. 39. — (15) ארבה *ou* ארבע

souvent dans l'Écriture, *la mer de Sel*. On connaît la vallée du Sel, ou des Salines (1) : *Vallis Salinarum*. Bonfrère croit que cette ville du Sel est la même que Ségor, qui échappa de l'incendie des autres villes criminelles.

ENGADDI, lieux fameux dans l'Écriture, et même dans les auteurs profanes. Eusèbe et saint Jérôme remarquent qu'il y avait sur la mer Morte et dans la campagne ou dans le désert de Jéricho, un lieu important nommé Engaddi, où croissait l'arbrisseau du baume. Pline et Solin (2) parlent aussi de cette ville ; ils la placent entre Jéricho et la mer Morte; de leur temps, elle était ruinée ; mais on ne laissait pas d'y cultiver encore le baume, qui rendait ce lieu célèbre. Le ville d'Engaddi se trouve aussi nommée *Azezon-Thamar*, à cause des palmiers qui s'y voyaient en quantité ; cet arbre est appelé en hébreu *Thamar*. On trouve encore dans les mêmes parages Thamaro, marquée dans Ptolomée et dans les Tables de Peutinger. Le désert d'Engaddi est connu dans l'Écriture par la retraite de David (3) ; et les vignes d'Engaddi, que saint Jérôme prend pour le baume, sont louées dans le Cantique des Cantiques (4). Engaddi était située à l'est-sud-est d'Hébron sur le rivage occidental de la mer Morte.

Après avoir examiné la situation des lieux dont il est parlé dans ce chapitre, il est bon de faire ici quelques remarques sur l'ordre et la manière dont ils sont distribués. On a déjà pu voir que plusieurs de ces villes y sont répétées en plus d'un endroit : Par exemple, *Zanoé* s'y trouve au verset 34, et encore au verset 56. Gédéra, Gédérothaim, Gédor et Gédéroth, ne paraissent qu'une même ville, de même que Jéther et Éther, et Ésaan, Asan, et Aséna ; *Jota* du verset 55 est apparemment la même que *Jethnam* du verset 23. *Ziph* se trouve ici deux fois, au verset 24 et au verset 55. D'où viennent ces répétitions dans un lieu où il ne s'agit que de donner un catalogue des villes d'une tribu ? D'où viennent des omissions considérables, qu'on ne peut se dispenser de reconnaître ici, et que saint Jérôme lui-même a reconnues (5) ? Il nous dit qu'on lisait dans les exemplaires des Septante (6), onze villes, qui ne paraissent pas dans le texte hébreu. Ces villes sont *Thœco*, *Éphrata*, autrement *Bethléhem*, *Phagor*, *Athan*, *Culon*, *Tami*, *Soris*, *Céram*, *Gallim*, *Béther*, *et Manocho*, *onze villes avec leurs villages, qu'on ne voit, ni dans le texte hébreu*, continue saint Jérôme, *ni dans aucun interprète, soit que la malice des Juifs les aient effacées de leurs anciens exemplaires ; afin qu'on ne pût pas prouver que* Jésus-Christ *était de la tribu de Juda*, en ôtant Bethléhem où il est né, *soit que les Septante l'aient ajouté d'eux-mêmes*. Bethsamès, ville sacerdotale de Juda, n'est point dans ce catalogue, quoiqu'elle soit bien marquée au chapitre XXI, 16. Plusieurs villes qui se trouvent ici attribuées à Juda, le sont ensuite à Siméon, à Benjamin ou à Dan : le nombre ou total ne répond pas toujours exactement au nombre des villes énoncées auparavant, après avoir nommé trente-cinq villes, on conclut qu'il n'y en a que vingt-neuf.

Tout cela pourrait faire croire que les catalogues de villes ont été retouchés à divers temps, et que peut-être il s'est perdu quelques noms par la négligence des copistes, et qu'on en a répété quelques autres. C'est ce qui paraît évident par les variantes qu'on remarque dans les anciens traducteurs grecs, comparés à l'hébreu.

Mais nous croyons qu'on peut encore résoudre ces difficultés d'une manière plus aisée, en supposant que l'on partagea les cantons et les villes aux diverses familles de Juda séparément ; comme il résulte d'une manière assez claire dans le texte (7), où il est dit que ce partage se fit aux enfants de Juda selon leurs familles : *Hi sunt termini filiorum Juda in cognationibus suis*. Et de plus, on voit dans la suite du chapitre (8), que tout le pays se partagea en dix parties inégales, apparemment selon le nombre et la force des diverses familles. On trouve ici dix portions distinctes, comme nous trouvons dix familles dans Juda ; savoir, *Séla*, *Pharès*, *Zaré*, fils immédiats de Juda; *Hesron* et *Hamul*, fils de Pharès, et *Zamri*, *Éthan*, *Éman*, *Chalhal* et *Dara*, fils de Zaré (9). Enfin ce qui confirme cette hypothèse, c'est qu'au chapitre dix-septième (10), on remarque expressément qu'on distribua à Manassé le pays qui lui échut selon le nombre de ses familles, qui était de dix (11). Puisque la même raison subsistait à l'égard de Juda, ne peut-on pas croire, qu'on en usa de même, et qu'on partagea le pays en autant de cantons, qu'il y avait de familles différentes dans cette tribu ?

---

(1) II. *Reg.* VIII. 13. *et* IV. *Reg.* XIV. 7. - I. *Par.* XVIII. 12. *et* II. *Par.* XXV. 11.
(2) *Plin. l.* XV. *c.* 17. - *Solin. c.* 35.
(3) I. *Reg.* XXIV.
(4) *Cantic.* I. 14.
(5) *Hieronym. lib.* II. *in Mich. caput* 5. *tom.* 3. *p.* 1532 *edit. in-f°*.
(6) On ne les trouve pas dans l'édition de Complute ; mais on les lit dans l'édition romaine, dans celle d'Alde et dans le Manus. Alexand., avec quelques petites variantes.
(7) ℣. 28.
(8) Versets 32, 36, 41, 44, 51, 54, 57, 59, 60, 62.
(9) *Vide Num.* XXVI. 20. *et* I. *Par.* II. 3. 4.
(10) *Josue* XVII. 5. Ceciderunt funiculi Manasse, decem.
(11) *Vide Josue* XVII. 2.

63. Jebusæum autem habitatorem Jerusalem non potuerunt filii Juda delere ; habitavitque Jebusæus cum filiis Juda in Jerusalem usque in præsentem diem.

63. Mais les enfants de Juda ne purent exterminer les Jébuséens qui habitaient dans Jérusalem, et les Jébuséens ont habité dans Jérusalem avec les enfants de Juda, jusqu'aujourd'hui.

COMMENTAIRE

Or, en suivant ce système, il est aisé de rendre raison de ce qui paraît difficile dans ce dénombrement. Comme il y avait plusieurs de ces villes qu'on pouvait assigner à des familles différentes, on les trouve énoncées dans divers endroits ; telle ville appartenait à la famille des *Hesronites,* par exemple, et elle appartenait aussi à celle des *Hamulites.* De là vient aussi que dans les totaux on remarque des différences, entre les villes qui ont été nommées auparavant, et le nombre qui en résulte, parce qu'on n'a compris dans la somme totale, que les seules villes qui étaient simplement à la famille dont on voulait parler, et non pas celles où d'autres familles de la même tribu, ou même d'autres tribus pouvaient avoir part.

℣. 63. Jebusæum habitatorem Jerusalem, non potuerunt filii Juda expellere. Jérusalem était donc du partage de la tribu de Juda, et les Jébuséens avaient repris cette ville, et s'y étaient fortifiés depuis que Josué avait vaincu et pris le roi de Jérusalem, dans la célèbre journée de Gabaon (1). Il est vrai que Josué ne marque nulle part qu'il ait pris Jérusalem ; mais est-il croyable qu'il l'eût laissée au milieu de tout le pays, après avoir pris et défait son roi et les autres Jébuséens, comme il est marqué en plus d'un endroit de l'Écriture ? Quoi qu'il en soit, nous lisons dans le livre des Juges (2), que les enfants de Juda prirent et brûlèrent Jérusalem ; et cependant, au même chapitre (3), on nous dit *que les enfants de Benjamin ne chassèrent point les Jébuséens de Jérusalem; mais que les Jébuséens y demeurèrent avec eux jusqu'aujourd'hui.* Enfin nous voyons que longtemps après, du temps de David, la ville de Jérusalem était encore aux Jébuséens, et que ce fut ce prince qui prit la citadelle de Sion (4), et qui les extermina. Comment accorder tout cela ? Comment et par quel droit Juda et Benjamin prétendent-ils à Jérusalem ? Comment l'un et l'autre demeurent-ils dans cette ville avec le Jébuséen, sans l'exterminer ?

On peut répondre que Jérusalem étant sur les frontières des deux tribus de Juda et de Benjamin (5), est attribuée tantôt à Juda, comme dans cet endroit (6) ; et tantôt à Benjamin, comme au chapitre XVIII, 28, et ainsi, il n'est pas étonnant que l'on dise que Juda et Benjamin n'ont pas exterminé les Jébuséens de Jérusalem, et qu'ils y ont demeuré avec eux ; ils prirent et possédèrent chacun de leur côté, en divers temps, une partie de la ville et de son territoire ; mais ils ne chassèrent pas le Jébuséen de la partie supérieure de Jérusalem, de la citadelle de Sion, d'où David les chassa enfin sous son règne.

Habitavit Jebusæus in Jerusalem, usque in præsentem diem. *Les Jébuséens ont habité dans Jérusalem, jusqu'aujourd'hui.* On peut inférer de ce passage, que l'auteur de ce livre écrivait avant David, puisque ce prince chassa entièrement les Jébuséens de Jérusalem.

Sens spirituel. Saint Éphrem fait ici une remarque ingénieuse. Les Israélites de chaque tribu étaient égaux ; mais, dans le partage, les uns obtiennent des villes, d'autres de simples bourgades. Il y voit la figure des hiérarchies célestes et de la perfection relative des saints. Les citadins représentent les parfaits ; les villageois, le commun des élus : *pagorum proinde incolæ infimum contemplantium ordinem exprimunt.*

(1) *Josue* X. 23, 40. *et* XII. 10.
(2) *Judic.* I. 8.
(3) ℣. 21. Jebusæum autem habitatorem Jerusalem, non deleverunt filii Benjamin, habitavitque Jebusæus cum filiis Benjamin in Jerusalem, usque in præsentem diem.
(4) II. *Reg.* V. 7. Cæpit autem David arcem Sion, hæc est civitas David.
(5) *Josue* XV. 8.
(6) *Vide et Psal.* LXXVII. 67... Sed elegit tribum Juda, montem Sion quem dilexit.

CHAPITRE SEIZIÈME

Partage des tribus d'Éphraïm et de Manassé.

1. Cecidit quoque sors filiorum Joseph, ab Jordane contra Jericho et aquas ejus ab oriente : solitudo quæ ascendit de Jericho ad montem Bethel ;

2. Et egreditur de Bethel Luza, transitque terminum Archi, Atharoth,

3. Et descendit ad occidentem juxta terminum Jephleti, usque ad terminos Bethoron inferioris, et Gazer ; finiunturque regiones ejus mari magno ;

1. Le partage échu par sort aux enfants de Joseph, fut depuis cette partie du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho, et depuis les eaux de cette ville vers l'orient, le désert qui monte de Jéricho à la montagne de Béthel,

2. Et qui, sortant de Béthel vers Luza, passe le long des confins d'Archi vers Atharoth,

3. Et descend à l'occident le long des confins de Jéphlet, et jusqu'aux confins de Béthoron la basse, et de Gazer ; et son pays finit à la grande mer.

COMMENTAIRE

ỷ. 1. CECIDIT SORS FILIORUM JOSEPH, AB JORDANE CONTRA JERICHO, ET AD AQUAS EJUS AB ORIENTE. Les enfants de Joseph sont Éphraïm et Manassé. On nous marque ici les limites d'Éphraïm du côté du midi, le long des tribus de Benjamin et de Dan ; depuis le Jourdain à l'orient, jusqu'à la Méditerranée au couchant. On commence par la partie orientale, à cette partie du Jourdain qui est vis-à-vis de Jéricho, et que le texte nomme ici *le Jourdain de Jéricho ;* et à cette fontaine qui coulait dans la plaine de la même ville, et qui est appelée dans le texte (1) *les eaux de Jéricho.* C'est cette fameuse fontaine, dont les eaux furent miraculeusement adoucies par le prophète Élisée, en y jetant du sel (2). Elle était au couchant, en tirant vers le nord de cette ville, et rendait toute la campagne de Jéricho extraordinairement féconde.

SOLITUDO QUÆ ASCENDIT DE JERICHO AD MONTEM BETHEL. Le désert que l'on marque ici, est apparemment le même dont on a déjà parlé (3), et dont on parlera encore sous le nom de solitude de Béthaven (4) ; il s'étendait depuis Jéricho jusqu'à la montagne sur laquelle était située Béthel.

ỷ. 2. EGREDITUR DE BETHEL LUZAM. On ne convient pas que Luza soit une ville différente de Béthel. Dans la Genèse, on nous dit que Béthel s'appelait anciennement *Luza* (5) ; ainsi on peut prendre ici *Béthel Luza,* comme un composé qui ne signifie qu'un même lieu. Mais la manière dont la Vulgate et les Septante se sont exprimés, ne nous permet pas de douter qu'ils n'aient voulu marquer deux villes différentes, dont Béthel était à l'orient, et Luza au couchant, sur les frontières de Benjamin et d'Éphraïm ; aussi on attribue Béthel, tantôt à l'une, et tantôt à l'autre de ces deux tribus : Voyez l'endroit cité de la Genèse. *Luza* est peut-être le nom de la ville, et Béthel celui d'un lieu voisin, où Jacob eut une apparition.

TRANSITQUE TERMINUM ARCHI, ATHAROTH. Quelques auteurs (6) joignent ces deux mots, *Archi-Atharoth,* comme ne signifiant que la même ville qui est nommée plus bas (7), *Atharoth-Addar,* et distinguée, selon eux, d'une autre ville nommée simplement *Atharoth* (8), dans les Paralipomènes. Mais nous distinguons Archi, et Atharoth, comme deux lieux différents. *Archi* est la partie de Chusaï l'Arachéen, ami de David (9) ; et *Atharoth* est le nom d'une ville qui est nommée *Atharoth-Addar,* Atharoth l'illustre, au verset 5 et simplement Atharoth au verset 7. Il y a encore une autre ville de même nom située au nord de Samarie. Celle dont il s'agit ici était à quinze milles de Jéricho. Eusèbe remarque deux Atharoth, qui ne sont pas éloignées de Jérusalem.

ỷ. 3. JUXTA TERMINUM JEPHLETI, USQUE AD TERMINOS BETHORON INFERIORIS. Nous ne pouvons fixer autrement la situation de Jéphlet, sinon qu'elle est sur la ligne qui sépare Éphraïm de Benjamin, entre Atharoth et Béthoron la basse. On veut que les *Pheleti,* dont il est parlé dans les livres des Rois (10) aient été de la ville de Jéphlet. *Béthoron la basse* était à douze milles de Jérusalem du côté de Nicopolis ou d'Emmaüs. Voyez chapitre x, 10.

GAZER. Voyez ce qu'on a dit de cette ville, chapitre x, verset 33.

---

(1) Vulg. *Aquæ ejus.* Heb. *Aquæ Jericho.* מי יריחו.
(2) IV. *Reg.* II. 19. 20.
(3) *Josue* VIII. 14. 24.
(4) *Josue* XVIII. 12.
(5) *Genes.* XXVIII. 19.
(6) *Bonfr. Mas. Montan.* — (7) ỷ. 5 et chap. XVIII. 13.
(8) I. *Par.* II. 54. *in Hebr.*
(9) II. *Reg.* XV. 32.
(10) II. *Reg.* VIII. 18. *et* XV. 18. *Vide Grot. Jun. Malv. Cleric.*

4. Possederuntque filii Joseph Manasses et Ephraim.

5. Et factus est terminus filiorum Ephraim per cognationes suas; et possessio eorum contra orientem Ataroth-Addar usque Bethoron superiorem.

6. Egrediunturque confinia in mare; Machmethath vero aquilonem respicit, et circuit terminos contra orientem in Thanathselo; et pertransit ab oriente Janoe;

7. Descenditque de Janoe in Ataroth et Naaratha; et pervenit in Jericho, egrediturque ad Jordanem.

8. De Taphua pertransit contra mare in vallem Arundineti, suntque egressus ejus in mare Salsissimum. Hæc est possessio tribus filiorum Ephraim per familias suas.

4. C'est ce que les enfants de Joseph, Manassé et Éphraïm, ont possédé.

5. La frontière des enfants d'Éphraïm divisés par leurs familles dans la terre qu'ils possèdent, est vers l'orient Atharoth-Addar, jusqu'à Béthoron la haute.

6. Ses limites vont se terminer à la mer. Machméthath regarde vers le septentrion, et tourne vers l'orient à Thanathsélo, et passe à l'orient de Janoé;

7. De Janoé descend jusqu'à Ataroth et à Naaratha; vient jusqu'à Jéricho, et se termine au Jourdain.

8. De Taphua, il passe vers la mer jusqu'à la vallée des Roseaux, et se termine à la mer Salée. C'est là l'héritage de la tribu des enfants d'Éphraïm distribué dans leurs familles.

COMMENTAIRE

ỳ. 5. CONTRA ORIENTEM ATHAROTH-ADDAR, USQUE AD BETHORON SUPERIOREM. Voici les limites entre les deux tribus d'Éphraïm et de Manassé. La partie orientale d'Éphraïm était terminée par une ligne qui tenait depuis *Atharoth-Addar,* dont on a parlé sur le verset 2, jusqu'à *Béthoron la haute.* C'était par conséquent dans la partie orientale de cette tribu, et assez près du Jourdain, du côté que Manassé était joint à Éphraïm. Cette ville de Béthoron la haute, est beaucoup moins connue que Béthoron la basse, qui était sur le chemin de Jérusalem à Césarée, et dont Josèphe a souvent parlé.

ỳ. 6. MACHMETHATH AQUILONEM RESPICIT. Elle était au nord du partage d'Éphraïm, et au midi de celui de Manassé. On lit dans le chapitre suivant (1), que Machméthath était vis-à-vis de Sichem. On joint Machméthath à Ascher. Or, saint Jérôme dit que cette dernière est à quinze milles de Sichem, en descendant vers Scythoplis; ainsi Machméthath devra être plus près de Sichem. Les Septante lisent *Icasmon;* un autre traducteur, *Oclomon;* et un autre *Machtoth:* Tout cela fait voir les variantes des anciens mss. hébreux.

CIRCUIT TERMINOS CONTRA ORIENTEM IN THANATHSELO. Il faudrait lire: *Circuit terminus* (2), et non pas *terminos.* Les limites orientales d'Éphraïm et de Manassé, tournent vers Thanathsélo, qui est apparemment la même que *Thanath,* ou *Thenath,* qu'Eusèbe, saint Jérôme et Ptolémée mettent à dix milles de Sichem, en tirant vers le Jourdain. Il y a en effet en cet endroit une localité du nom d'Aïn-Tâna, mais il est douteux que ce soit cette Thanathsélo.

PERTRANSIT AB ORIENTE JANOE. Eusèbe met un lieu nommé Janoé dans l'Acrabatène de la Samarie, à douze milles de Sichem ou de Naplouse, vers l'orient. Théglathphalasar prit sur Israël une ville du nom de Janoé (3).

ỳ. 7. DESCENDIT DE JANOE IN ATHAROTH, ET NAARATHA. La ville d'Atharoth marquée ici, est la même que celle dont on a parlé plus haut (4); elle était à la tribu d'Éphraïm, sur les limites de cette tribu et de Benjamin. *Naaratha* était, dit Eusèbe, à cinq milles de Jéricho vers le nord.

ỳ. 8. DE TAPHUA PERTRANSIT CONTRA MARE, IN VALLEM ARUNDINETI. Taphua est une ville à l'occident du partage de Manassé. Elle donne son nom à un petit canton nommé la Terre de Taphua, au chapitre suivant (5). La mer dont il est parlé ici, signifie la Méditerranée et l'occident. La ligne qui sépare les tribus d'Éphraïm et de Manassé, après avoir déterminé les limites orientales, revient vers le couchant à Taphua, puis à la vallée, ou au torrent des Roseaux ou au torrent de Cana, comme lisent les Septante (6). Ce torrent et la vallée semblent avoir été dans la tribu de Manassé; mais les villes qui s'y trouvaient furent cédées à Éphraïm, comme il est marqué au verset 9 du chapitre suivant. On ne peut pas fixer exactement la situation de cette vallée de Cana, ni de la ville de Taphua, par rapport à leur éloignement des autres villes; et en général les limites de ces deux tribus sont assez confuses.

SUNTQUE EGRESSUS EJUS AD MARE SALSISSIMUM. L'hébreu (7), le chaldéen et les Septante mettent simplement *la mer,* qui doit s'entendre de la Méditerranée; car le partage de Manassé n'allait pas, à beaucoup près, jusqu'à la mer Morte, qui est ordinairement désignée dans l'Écriture sous le nom de mer Salée; on peut donc traduire le texte par: *Le torrent de Cana se décharge dans la mer* Méditerranée, et c'est le sens que lui donnent les meilleurs interprètes (8). Le torrent de Cana

(1) *Josue* XVII. 7.
(2) ונסב הגבול Les Septante: Παρελεύσεται τὸ ὅριον. *Vide Serar. Bonfr. Vatab.*
(3) IV. *Reg.* XV. 29.
(4) ỳ. 2. — (5) *Josue* XVII. 8.
(6) נחל קנה χειμαῤῥοῦν Κανά.
(7) היו תוצאתיו ימה
(8) *Mas. Bonfr. Vatab. Menoch. Malv.*

9. Urbesque separatæ sunt filiis Ephraim in medio possessionis filiorum Manasse, et villæ earum.

10. Et non interfecerunt filii Ephraim Chananæum, qui habitabat in Gazer; habitavitque Chananæus in medio Ephraim usque in diem hanc tributarius.

9. Et il y eut des villes avec les villages de leur dépendance, que l'on sépara du milieu de l'héritage des enfants de Manassé, pour les donner aux enfants d'Éphraïm.

10. Les enfants d'Éphraïm n'exterminèrent point les Cananéens qui habitaient dans Gazer; mais les Cananéens ont habité jusqu'aujourd'hui au milieu d'Éphraïm, et leur sont demeurés tributaires.

COMMENTAIRE

est aujourd'hui la Nahr-el-Falik, qui se jette dans la Méditerranée en face de Naplouse.

℣. 9. Urbesque separatæ sunt filiis Ephraim, in medio possessionis filiorum Manasse. On voit l'explication de ce passage dans le chapitre suivant, où les villes qu'on céda à Éphraïm dans le partage de Manassé, sont marquées aux environs du torrent ou de la vallée des Roseaux. On pourrait en suivant l'hébreu, joindre ce verset au précédent de cette manière : *Voilà quel fut le partage de la tribu d'Éphraïm, et les villes qu'on sépara du lot de Manassé, pour les céder à Éphraïm.*

℣. 10. Chananæum qui habitabat in Gazer. On a déjà parlé de la ville de Gazer (1) : cette ville ayant été donnée à la tribu d'Éphraïm, lorsqu'elle était probablement encore aux Cananéens, Éphraïm l'assujettit et se rendit tributaires les peuples qui l'habitaient; on ne sait en quel temps cela arriva, car la conquête de cette place, rapportée dans le premier chapitre des Juges, verset 29, n'y figure que par récapitulation. Au reste, on doit faire ici la même réflexion qu'on a faite à la fin du chapitre précédent, c'est que les Cananéens de Gazer étaient encore tributaires de la tribu d'Éphraïm, lorsque l'auteur de ces mémoires écrivait; et par conséquent, il vivait avant que les habitants de Gazer se fussent mis en liberté, et avant leur assujettissement à Salomon, par la conquête qu'en fit le roi d'Égypte (2), pour la donner en dot à sa fille, épouse de Salomon.

Sens spirituel. Saint Grégoire donne à ces paroles : *les Cananéens demeurèrent au milieu d'Éphraïm comme tributaires*, un sens spirituel très plausible. Il dit que ces peuples, qui ne furent point tout à fait exterminés, peuvent signifier certains vices moins considérables que nous ne pouvons tout à fait détruire, mais que nous rendons en quelque sorte tributaires, lorsque nous savons en tirer cet avantage d'en être plus humbles, dans les victoires que nous remportons sur de plus grands. *Dum inter acta sublimia, vitia quædam parva retinemus, quasi Chananæum vivere in terra nostra concedimus : qui tamen nobis tributarius efficitur, quia hoc ipsum vitium quod subigere non possumus, ad usum nostræ utilitatis humiliter extorquemus* (3).

(1) *Josue* x. 33. — (2) III. *Reg.* IX. 16.

(3) *Moral. l.* IV. *c.* 22.

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

Partage de Manassé, fils aîné de Joseph.

1. Cecidit autem sors tribui Manasse (ipse enim est primogenitus Joseph); Machir primogenito Manasse patri Galaad, qui fuit vir pugnator, habuitque possessionem Galaad et Basan ;

2. Et reliquis filiorum Manasse juxta familias suas, filiis Abiezer, et filiis Helec, et filiis Esriel, et filiis Sechem, et filiis Hepher, et filiis Semida. Isti sunt filii Manasse filii Joseph, mares, per cognationes suas.

3. Salphaad vero, filio Hepher, filii Galaad, filii Machir, filii Manasse, non erant filii, sed solæ filiæ, quarum ista sunt nomina : Maala, et Noa, et Hegla, et Melcha, et Thersa ;

4. Veneruntque in conspectu Eleazari sacerdotis, et Josue filii Nun, et principum, dicentes : Dominus præcepit per manum Moysi, ut daretur nobis possessio in medio fratrum nostrorum. Deditque eis juxta imperium Domini possessionem in medio fratrum patris eorum.

5. Et ceciderunt funiculi Manasse, decem, absque terra Galaad et Basan trans Jordanem.

1. Voici le partage échu par sort à la tribu de Manassé, (car il fut le fils aîné de Joseph), à Machir, fils aîné de Manassé, père de Galaad, qui fut un guerrier, et qui posséda le pays de Galaad et de Basan,

2. Et ce qui fut donné aux autres enfants de Manassé divisés selon leurs familles, aux enfants d'Abiézer, aux enfants d'Hélec, aux enfants d'Esriel, aux enfants de Séchem, aux enfants d'Hépher et aux enfants de Sémida. Ce sont là les enfants mâles de Manassé, fils de Joseph, *divisés* selon leurs familles.

3. Mais Salphaad, fils d'Hépher, fils de Galaad, fils de Machir, fils de Manassé, n'avait point eu de fils, mais des filles seulement, dont voici les noms : Maala, Noa, Hégla, Melcha, et Thersa.

4. Ces filles vinrent se présenter devant Éléazar grand prêtre, devant Josué, fils de Nun, et devant les princes *du peuple*, et leur dirent : Le Seigneur a ordonné par Moïse qu'on nous donnât des terres en partage au milieu de nos frères. Josué leur donna donc des terres en partage au milieu des frères de leur père, selon que le Seigneur l'avait commandé.

5. Ainsi la tribu de Manassé eut dix portions dans la terre, outre le pays de Galaad et de Basan, qui lui fut donné au delà du Jourdain.

COMMENTAIRE

℣. 1. Manasse, ipse enim est primogenitus Joseph. Manassé, fils aîné de Joseph, avait en quelque sorte été mis après Éphraïm par Jacob, qui avait prédit que le cadet serait plus grand que l'aîné (1) : *Frater ejus minor, major erit illo*. Mais pourtant Jacob n'avait rien ôté à Manassé de ses privilèges de premier-né ; aussi, on donne à Machir et à la demi-tribu de Manassé, son partage dans l'excellent pays de Basan et de Galaad, avant qu'Éphraïm eût encore possédé la moindre chose.

Machir primogenito Manasse, patri Galaad. On a montré ailleurs (2) que Manassé n'eut aucun autre fils que Machir. Il naquit avant la mort de Joseph, et il devait avoir plus de 180 ans au temps du partage du pays par Moïse, supposé qu'il fût encore en vie. Machir fut père de Galaad ; celui-ci posséda les pays de Galaad et de Basan au delà du Jourdain. On ne peut pas dire qu'il ait donné son nom au pays de Galaad, puisque ce pays avait ce nom dès le temps de Jacob (3); mais il est assez croyable que Galaad prit lui-même le nom du pays qu'il reçut en héritage, comme les princes et les seigneurs ont coutume de prendre les noms de leurs terres. Galaad est déjà appelé de ce nom dans le dernier dénombrement qui se fit sous Moïse, avant la guerre contre Séhon (4).

℣. 2. Et reliquis filiorum Manasse. C'est-à-dire aux petits-fils et aux descendants de Manassé ; car ceux qui sont nommés dans ce verset, ne sont pas sortis de lui immédiatement ; ils descendaient ou de Galaad ou de Jaïr, puisqu'ils demeuraient tous au delà du Jourdain, dans les terres de Galaad et de Basan (5).

Esriel. Certains auteurs croient que c'est lui-même qui est nommé fils de Manassé avec Machir dans les Paralipomènes (6) ; ce passage fait voir qu'il n'était qu'un de ses descendants éloignés.

℣. 3. Salphaad..... non erant filii, sed solæ filiæ. On peut voir ce qu'on a dit au sujet des filles de Salphaad dans le livre des Nombres, chapitre xxxvi, 1. Elles eurent leur partage en deçà du Jourdain, à côté de la tribu d'Éphraïm.

℣. 5. Ceciderunt funiculi Manasse decem, absque terra Galaad et Basan. Il y avait six fils et cinq filles à partager ; ainsi il aurait fallu onze parts ; mais Salphaad, fils d'Hépher, ayant laissé ses cinq filles en sa place, on ne compta plus ni Hépher, ni Salphaad ; et on partagea le lot de

---

(1) *Genes.* xlviii. 19. 20.
(2) *Num.* xxxii. 40.
(3) *Genes.* xxxi. 48.
(4) *Num.* xxvi. 29.
(5) 1. *Par.* v. 23. 24.
(6) 1. *Par.* vii. 14.

6. Filiæ enim Manasse possederunt hereditatem in medio filiorum ejus; terra autem Galaad cecidit in sortem filiorum Manasse qui reliqui erant.

7. Fuitque terminus Manasse ab Aser, Machmethath, quæ respicit Sichem; et egreditur ad dexteram juxta habitatores fontis Taphuæ.

8. Etenim in sorte Manasse ceciderat terra Taphuæ, quæ est juxta terminos Manasse, filiorum Ephraim.

9. Descenditque terminus vallis Arundineti in meridiem torrentis civitatum Ephraim, quæ in medio sunt urbium Manasse. Terminus Manasse ab aquilone torrentis, et exitus ejus pergit ad mare;

6. Car les filles de Manassé eurent des terres pour leur héritage parmi les enfants de Manassé; et le pays de Galaad échut en partage aux autres enfants de Manassé.

7. La frontière de Manassé, depuis Aser, fut Machméthath, qui regarde vers Sichem, et elle s'étendait à main droite, le long des habitants de la fontaine de Taphua.

8. Car le territoire de Taphua était échu par le sort à Manassé : mais la ville de Taphua, qui est aux confins de Manassé, fut donnée aux enfants d'Éphraïm.

9. La frontière de la vallée des Roseaux descend au midi du torrent des villes d'Éphraïm, qui sont au milieu des villes de Manassé. La frontière de Manassé est depuis le nord du torrent, d'où elle va se terminer à la mer.

COMMENTAIRE

Manassé en dix parts; savoir cinq aux cinq fils de Galaad, qui sont *Abiézer, Hélec, Esriel, Séchem et Sémida*, et cinq aux cinq filles de Salphaad, qui sont *Mala, Noa, Égla, Melcha, Thersa*; en sorte cependant que ces cinq filles de Salphaad ne partagèrent entre elles, que la seule portion qui aurait dû appartenir à leur père Salphaad : voilà comment l'expliquent divers commentateurs (1). Les Juifs (2) l'expliquent autrement : Les six fils de Manassé, *Abiézer, Hélec, Esriel, Séchem, Sémida, et Hépher* reçurent chacun une portion; et les cinq filles de Salphaad n'eurent que quatre parts, c'est-à-dire deux parts pour leur aïeul, qui était, disent-ils, l'aîné de sa famille, une pour leur père, et une quatrième pour leur oncle mort sans enfant. Mais ce sont de simples conjectures dépourvues de preuves.

Absque terra Galaad et Basan. La tribu de Manassé posséda dix parts en deçà du Jourdain, sans y comprendre les terres de Galaad et de Basan, qu'elle possédait déjà au delà de ce fleuve. Mais comment accorder cela avec ce qu'on lit dans les Paralipomènes (3), que les chefs des familles de Manassé, savoir *Épher, Jési, Éliel, Esriel, Jérémie, Odoïa et Jédiel*, possédaient au delà du Jourdain le pays de Basan, jusqu'à Baal-hermon et Sanir? On voit ici *Épher et Esriel* qui paraissent déjà dans le dénombrement qu'on a rapporté plus haut; on croit que *Jési* des Paralipomènes, est le même que *Jazer* du livre des Nombres (4), et qu'*Abiézer* du passage de Josué que nous expliquons. Si cela est, il faudra dire que l'Écriture est contraire à elle-même, et qu'ici elle donne en deçà du Jourdain le partage à des familles, qui l'avaient déjà reçu au delà du fleuve. Il est aisé de répondre que ces familles étant fort nombreuses, on put en diviser quelques-unes, et donner à une partie de la famille d'Hépher, par exemple, un lot au delà du Jourdain, et à une autre partie de la même famille, un autre lot en deçà de ce fleuve. Les parts ne furent pas égales, parce qu'on eut soin de partager le terrain à chaque famille, selon le nombre des personnes qu'elle comprenait. C'est apparemment ce que l'auteur a voulu marquer, en disant qu'on partagea le pays en deçà du Jourdain en dix parts, sans compter ce que les familles avaient au delà du fleuve.

ỷ. 6. Terra autem Galaad cecidit in sortem filiorum Manasse qui reliqui erant. Le pays sur la rive gauche du Jourdain fut possédé par les descendants de Jaïr et de Galaad; nous en avons nommé quelques-uns dans l'article précédent, Jérémie, Jédiel, Odoïa, dont les noms ne se trouvent pas ici, et dont les familles eurent leur partage au delà du fleuve.

ỷ. 7. Ab Aser, Machmethath. Nous avons parlé de ces villes au chapitre précédent verset 6. Les Septante appellent ici *Machméthath, Délanath* ou *Délanotech*.

Ad dexteram, juxta habitatores fontis Taphuæ. Les Septante lisent : *Jusqu'à Jamin en Jaseb, jusqu'à la fontaine de Taphua*, ou de *Taphtot*. Ils ont conservé les termes de l'original; mais il vaut mieux les prendre dans le sens de la Vulgate : Les limites de Manassé et d'Éphraïm sont communes du côté du nord; en descendant d'*Aser* qui est près de Sichem, et s'avançant vers la Méditerranée, on a à la droite la fontaine de Taphua, qu'on croit être celle qui donne de l'eau au torrent de Cana ou des Roseaux.

ỷ. 8. Terra Taphuæ, quæ est juxta terminos Manasse filiorum Ephraim. *La terre de Taphua, qui est aux confins de Manassé, fut donnée aux enfants d'Éphraïm*. C'est le sens de l'hébreu, qui détermine celui de la Vulgate en cet endroit. Taphua et ses dépendances étaient dans le partage de Manassé, mais la ville fut possédée par la tribu d'Éphraïm.

ỷ. 9. Descendit terminus vallis Arundineti, in meridiem torrentis, etc. Voici l'hébreu de cet

(1) *Masius, Menoch. Bonfr. Cornel. Drus.*
(2) *Vide Munst. Grot. et Mas. hic et Selden de success. in bona, c.* 23. 24.
(3) I. *Par.* v. 23. 24.
(4) *Num.* xxvi. 31.

10. Ita ut possessio Ephraim sit ab austro, et ab aquilone Manasse, et utramque claudat mare, et conjungantur sibi in tribu Aser ab aquilone, et in tribu Issachar ab oriente.

11. Fuitque hereditas Manasse in Issachar et in Aser Bethsan et viculi ejus, et Jeblaam cum viculis suis, et habitatores Dor cum oppidis suis, habitatores quoque Endor cum viculis suis; similiterque habitatores Thenac cum viculis suis, et habitatores Mageddo cum viculis suis, et tertia pars urbis Nopheth.

10. Ainsi ce qui est du côté du midi est à Éphraïm, et ce qui est du côté du nord est à Manassé; et la mer termine l'un et l'autre; en sorte que du côté du nord ils s'unissent à la tribu d'Aser, et du côté de l'orient à la tribu d'Issachar.

11. Manassé eut pour héritage dans la tribu d'Issachar et d'Aser, Bethsan avec ses villages, Jéblaam avec ses villages; les habitants de Dor avec leurs bourgs; les habitants d'Endor avec leurs villages; les habitants de Thénac avec leurs villages; les habitants de Mageddo avec leurs villages; et la troisième partie de la ville de Nopheth.

COMMENTAIRE

endroit à la lettre : *Et la frontière du torrent des Roseaux descend au midi du torrent. Ces villes sont à Éphraïm au milieu des villes de Manassé.* Ce texte est embrouillé, parce que ce torrent avait plusieurs affluents. Éphraïm possédait en territoire le bassin de ces rivières, et s'enclavait dans la portion de Manassé, de manière à faire une ligne courbe au centre. Cette explication éclaircit encore ce qui suit : *Terminus Manasse ab aquilone torrentis*, etc. *La frontière (méridionale) de Manassé est au nord du torrent, et va se terminer à la mer.* La tribu de Manassé est bornée au midi par le torrent des Roseaux, et à l'ouest, par la mer Méditerranée. Le verset suivant justifie parfaitement cette exposition.

ỷ. 10. ET CONJUNGANTUR SIBI IN TRIBU ASER AB AQUILONE, ET IN TRIBU ISSACHAR AB ORIENTE. Ce passage est extrêmement obscur. Les commentateurs conviennent qu'on ne doit pas concevoir ici que les deux tribus d'Éphraïm et de Manassé touchent véritablement celles d'Issachar et d'Aser ; ils se contentent de prouver que la tribu seule de Manassé, qui est considérée comme ne faisant qu'un tout avec celle de son frère Éphraïm, les touche toutes les deux, et encore la chose n'est-elle pas sans difficulté, en se restreignant à cette seule tribu ? Car entre Aser et Manassé il y a deux tribus, celle d'Issachar et celle de Zabulon, qui semblent être un obstacle insurmontable à leur jonction réciproque. Mais cette difficulté n'est qu'apparente. La tribu d'Aser s'étendait sur la Méditerranée jusqu'au mont Carmel (1), et on voit au verset 11, et dans Josèphe, que celle de Manassé allait jusqu'aux cantons de Dor (2), qui sont assez près du Carmel ; de cette manière les deux tribus d'Aser et de Manassé se réunissaient sur la mer Méditerranée. Quant à la jonction d'Issachar et de Manassé, elle est évidente et reconnue de tout le monde.

ỷ. 11. BETHSAN. Aujourd'hui Beisân. Ville célèbre qui fut occupée par les enfants de Manassé, quoiqu'elle fût du partage d'Issachar. Elle est située à l'ouest du Jourdain, à quelques lieues au-dessous du lac de Génésareth ; on lui donna le nom de Scythopolis, ville des Scythes, et on la trouve sous ce nom dans les livres des Maccabées ; mais on ne sait pas bien à quelle occasion ni en quel temps, les Scythes ont pu s'en emparer. On croit que ce fut après que les dix tribus furent emmenées captives par Salmanasar, roi d'Assyrie. Mais d'où venaient les Scythes dans la Palestine ? Hérodote nous l'apprend (3). Ces peuples, après avoir assujetti toute l'Asie, marchèrent droit en Égypte ; comme ils s'étaient avancés jusque dans la Palestine de Syrie, Psammétique, roi d'Égypte, vint au-devant d'eux, et fit tant par ses prières et par ses présents, qu'il les détourna d'entrer dans son pays. Les Scythes retournèrent donc sur leurs pas, et étant arrivés à Ascalon, quelques-uns d'entre eux se mirent à piller le temple de Vénus Céleste, qui était dans cette ville ; les autres passèrent à travers la Palestine, s'emparèrent, dit-on, de Bethsan, et s'y établirent (4). Nous doutons que les choses se fussent ainsi passées, et nous aurions assez de penchant à croire que les Scythes en question ne sont autres que les Cuthéens envoyés par les rois d'Assyrie dans les places des Samaritains. Les Hébreux leur donnent le nom de Cuthéens, selon leur manière de prononcer ; les Grecs les nommaient Scythes ; Cuthéens et Scythes ne sont qu'un même peuple.

JEBLAAM est apparemment la même que Balaam (I. Par. VI, 70), qui fut cédée aux lévites de la famille de Caath.

DOR. Sur la Méditerranée ; Josèphe et Ptolomée la comptent parmi les villes de Phénicie ; Ptolomée dit que c'est la dernière de cette province. Eusèbe la met à neuf milles de Césarée en allant à Tyr, et les Tables de Peutinger à huit milles de la même ville ; elle était assez près du Carmel.

ENDOR ou *la fontaine de Dor.* C'est en cet

(1) *Josue* XIX. 26. Pervenit usque ad Carmelum maris.
(2) *Joseph. Antiq. l.* V. *c.* I.
(3) *Herodot. l.* I. 105.
(4) *Euseb. Chronic. Græc. lib.* I. *pag.* 40. Σκύθαι τὴν Παλαιστίνην κατέδραμον καὶ τὴν Βαισὰν κατέσχον τὴν ἐξ αὐτῶν κληθεῖσαν Σκυθόπολιν.

12. Nec potuerunt filii Manasse has civitates subvertere; sed cœpit Chananæus habitare in terra sua.

13. Postquam autem convaluerunt filii Israel, subjecerunt Chananæos, et fecerunt sibi tributarios, nec interfecerunt eos.

14. Locutique sunt filii Joseph ad Josue, et dixerunt : Quare dedisti mihi possessionem sortis et funiculi unius, cum sim tantæ multitudinis, et benedixerit mihi Dominus?

12. Les enfants de Manassé ne purent détruire ces villes; mais les Cananéens commencèrent à habiter dans ce pays.

13. Et après que les enfants d'Israël se furent fortifiés, ils s'assujettirent les Cananéens, et se les rendirent tributaires, mais ils ne les tuèrent pas.

14. Les enfants de Joseph s'adressèrent à Josué, et lui dirent : Pourquoi ne m'avez-vous donné qu'une part pour héritage, moi qui suis un peuple si nombreux, grâce aux bénédictions du Seigneur?

COMMENTAIRE

endroit où Saül consulta la pythonisse (1). Eusèbe et saint Jérôme le mettent à quatre milles du mont Thabor, du côté du midi. Ainsi cette ville était apparemment de celles qui avaient d'abord appartenu à Issachar, et qui passèrent ensuite à Manassé.

THENAC. Lieu fameux par la défaite de l'armée de Sisara par Débora et Barac (2). Il était près du torrent de Cisson.

MAGEDDO, vers le même torrent. Voyez chapitre XII, 21.

TERTIA PARS URBIS NOPHETH. *La troisième partie de la ville de Nopheth.* On a déjà vu ailleurs (3) le terme de *Nopheth*, ou *Nepheth* joint à celui de *Dor*, *Nopheth-Dor.* Les uns (4) soutiennent que *Nepheth* est une ville dont Manassé avait un tiers, tandis que Zabulon possédait les deux autres tiers. Mais nous croyons que le nom de Nopheth, ou Napheth, signifie plutôt un canton; et l'auteur de la Vulgate lui-même le prend ordinairement (5) en ce sens, qui lui convient parfaitement dans tous les endroits où il se trouve. L'hébreu (6) dit simplement : *Trois cantons* ou *trois Napheth*, dependants des trois villes dont il vient de parler. Les Septante (7) : *Le tiers de Nopheth, et ses villages.* Il semble que le nom de Nopheth était affecté pour marquer le canton des environs de Dor. Symmaque avait rendu ce terme par le pays *maritime* (8).

℣. 12. NEC POTUERUNT FILII MANASSE HAS CIVITATES SUBVERTERE. Ceci paraît contraire à ce qu'on vient de dire au verset 11, que Manassé eut en partage les villes qu'on a nommées : *Fuit hæreditas Manasse in Issachar, et in Aser, Bethsan, etc.* Mais on veut marquer ici simplement qu'il y avait droit, sans les posséder, comme il est arrivé à tant d'autres tribus, qui n'ont jamais été en possession actuelle de plusieurs des villes, qui leur avaient été assignées.

Mais si cela est, comment soutenir l'hypothèse que nous avons faite, que Manassé avait pris ces villes sur les Cananéens, qui les possédaient dans le partage d'Aser et d'Issachar? Il n'est pas malaisé de répondre à cela, en distinguant les temps. Manassé se saisit d'abord de ces villes, il en fit la conquête; mais bientôt les ennemis les reprirent et s'y fortifièrent de nouveau. Combien de villes dans les autres tribus ont été prises par Josué, ou par les chefs des tribus, et sont retournées après entre les mains des Cananéens? Ne dit-on pas des tribus de Juda, de Benjamin, d'Éphraïm, exactement les mêmes choses que nous lisons ici de Manassé?

Le texte original nous fournit encore une autre solution qui n'est pas moins naturelle. Le voici à la lettre (9) : *Et les enfants de Manassé ne purent point détruire* (ou déposséder, dépouiller) *ces villes; et le Cananéen consentit à demeurer dans cette terre* (verset 13). *Et il arrivait que, lorsque les enfants d'Israël étaient les plus forts, ils assujettissaient les Cananéens à payer le tribu; mais ils ne les détruisaient point.* C'est ainsi qu'en usèrent les enfants de Manassé; ils ne purent se résoudre à perdre tous les habitants des villes qu'ils avaient prises; ils se contentèrent d'assujettir les Cananéens à leur payer tribut. Ceux-ci, pour conserver leur vie, se soumirent à tout ce qu'on voulut. Cette prévarication des enfants d'Israël fut enfin cause de leur propre assujettissement aux Cananéens. Détruire, dépouiller une ville, signifie souvent en détruire et en exterminer les habitants; et ne pouvoir faire une chose, se met quelquefois, pour ne la vouloir pas (10). Dans le livre des Juges (11) où la même chose est rapportée des enfants de Manassé, on les accuse de n'avoir pas voulu, et non pas de n'avoir pu, exterminer les habitants de ces villes.

℣. 14. LOCUTI SUNT FILII JOSEPH AD JOSUE. Les Septante (12) : *Les enfants de Joseph contredirent à Josué, et lui dirent, etc.* Il paraît en effet dans leur réponse beaucoup d'aigreur; ils se plaignent qu'on ne leur a donné qu'un lot, et que ce qui leur est

(1) I. *Reg.* XXXVII. 7. 8.
(2) *Judic.* V. 19.
(3) *Josue* XI. 2. *Vulg.* In regionibus Dor.
(4) *Bonfr. Onomast. in voce Nopheth.*
(5) *Josue* XI. 2. In regionibus Dor. et XII. 23. et Provinciæ Dor.
(6) שלשת הנפת
(7) Les Septante: Τὸ τρίτον τῆς Ναφέθ, καὶ τὰς κώμας αὐτῆς.
(8) *Hieron. in locis, voce Nepheth-Dor.*
(9) ולא יכלו בני מנשה להוריש את הערים האלה ויאל הכנעני לשבת בארץ הזאת
(10) *Vide Genes.* XXIII. 3. XXIX. 8. XXXIV. 14. *etc.*
(11) *Judic.* I. 27.
(12) Ἀντεῖπαν δὲ υἱοὶ Ἰωσὴφ τῷ Ἰησοῦ λέγοντες.

15. Ad quos Josue ait : Si populus multus es, ascende in silvam, et succide tibi spatia in terra Pherezæi et Raphaim, quia angusta est tibi possessio montis Ephraim.

15. Josué leur répondit : Si vous êtes un peuple si nombreux, montez à la forêt, et faites-vous place en coupant le bois dans le pays des Phérézéens et des Réphaïm, puisque la montagne d'Éphraïm est trop étroite et trop petite pour vous.

16. Cui responderunt filii Joseph : Non poterimus ad montana conscendere, cum ferreis curribus utantur Chananæi, qui habitant in terra campestri, in qua sitæ sunt Bethsan cum viculis suis, et Jezrael mediam possidens vallem.

16. Les enfants de Joseph lui répondirent : Nous ne pourrons gagner le pays des montagnes, parce que les Cananéens qui habitent dans la plaine où est Bethsan avec ses villages, et Jezraël qui est au milieu de la vallée, ont des chariots garnis de fer.

COMMENTAIRE

échu suffirait à peine à l'un d'eux, tant ils étaient accrus et multipliés. L'hébreu : *Pourquoi m'avez-vous donné en héritage un lot et une corde, moi qui suis un grand peuple, tant il a plu à Dieu de me bénir ?* Il appelle son lot, une corde, selon une manière de parler de l'Écriture, empruntée à la coutume des Égyptiens, où l'on mesurait les grands espaces avec des cordes. Il n'était pas vrai dans la rigueur, qu'on n'eût donné aux deux tribus qu'une seule part, puisqu'on a vu plus haut (1), que leurs partages étaient distincts ; mais ils veulent dire que leurs deux parts ne formeraient qu'un lot.

C'était principalement la tribu de Manassé qui faisait ces plaintes. Son partage était resserré ; et, bornée qu'elle était de tous côtés par le terrain de ses frères, par le Jourdain ou par la mer, elle se voyait hors d'état de s'étendre, ni d'augmenter jamais son héritage : il n'en était pas tout à fait de même des autres tribus, qui avaient au voisinage de leur lot, beaucoup de terrain occupé encore par les Cananéens, et qu'ils avaient espérance d'assujettir un jour. De plus, cette tribu s'était extraordinairement multipliée depuis la sortie de l'Égypte ; car dans le premier dénombrement (2), il ne se trouva que trente-deux mille deux cents hommes ; et au second (3), ils étaient au nombre de cinquante-deux mille sept cents. La tribu d'Éphraïm au contraire était notablement diminuée ; car, de quarante mille cinq cents qu'ils avaient été au premier dénombrement, ses membres étaient réduits à trente-deux mille cinq cents dans le second.

ỷ. 16. NON POTERIMUS AD MONTANA CONSCENDERE, CUM FERREIS CURRIBUS UTANTUR CANANÆI. Voici le texte hébreu (4), qui nous donnera lieu de mieux développer leur idée, mieux que la Vulgate. *Les enfants de Joseph lui dirent : Nous n'irons point attaquer cette montagne :* A la lettre : *Elle ne sera point trouvée de nous*, elle est inaccessible à nos efforts, nous n'en pourrons faire la conquête, *et tous les Cananéens qui demeurent dans la terre des vallées, se servent de chariots de fer.* Deux difficultés insurmontables dans la conquête du pays et dans l'agrandissement de nos partages : les montagnes sont des lieux inaccessibles, et les plaines sont défendues par des chariots garnis de fer. Il ne s'agit pas ici de chariots armés de faulx, comme l'ont pensé un grand nombre de commentateurs, ces chariots étaient inconnus en Asie à cette époque ; mais ceux dont il est ici question étaient garnis de métal pour être plus solides. On peut en voir un spécimen dans Wilkinson, A popular Account of the ancient Egyptians, I, 376.

Il y en a qui traduisent : *La montagne ne nous suffira pas, et les Cananéens de la campagne sont forts en chariots armés.* En effet, le verbe מצא *mâtsâ* se prend quelquefois pour suffire : Par exemple (5) : *Leur tuera-t-on des bœufs et des moutons, et cela leur suffira-t-il ? Et amassera-t-on les poissons de la mer, et leur suffiront-ils ?* C'est Moïse qui parle à Dieu, et qui expose la difficulté de fournir de la viande à tous les Israélites dans le désert. Les Septante (6), le chaldéen, le syriaque, l'arabe et plusieurs bons traducteurs (7) ont pris ce sens : Les montagnes dont vous nous parlez, ne sont point capables de nous contenir ; ce partage ne nous suffit pas.

JEZRAEL MEDIAM POSSIDENS VALLEM. L'hébreu (8), le chaldéen : *Qui est dans la vallée de Jezraël.* Cette vallée de Jezraël s'étendait de l'orient au couchant, depuis Bethsan jusqu'à la ville de Légion (9) située près du torrent de Cison. La ville de Jezraël était au milieu de cette vallée. Josué la compte parmi les villes du partage d'Issachar (10). Eusèbe et saint Jérôme la mettent sur la frontière d'Issachar et dans la tribu de Manassé. La manière dont les enfants de Manassé parlent ici, peut faire juger qu'ils regardaient Jezraël comme de leur lot ; ou que ce pays appartenant encore aux Cananéens, était au premier saisissant. Les rois d'Israël avaient une maison royale à Jezraël (11). La vigne

(1) *Josue* XVI. XVII. — (2) *Num.* II. 2.
(3) *Num.* XXVI. 34.
(4) לא ימצא לנו ההר ורכב ברזל בכל הכנעני ישב בארץ העמק
(5) *Judic.* I. 5.
(6) Les Septante : Οὐκ ἀρκέσει ἡμῖν τὸ ὄρος τῷ Ἐφραίμ. *Alias :* Οὐκ ἀρέσκει.
(7) *Pag. Vatab. Munst. Jun. et Tremel.*
(8) אשר בעמק יזראל
(9) *Euseb. et Hieron. in locis Verbo Jezrael ; et Hieron. in Osee.* I. ỷ. 4.
(10) *Josue* XIX. 18.
(11) III. *Reg.* XXI. 1.

17. Dixitque Josue ad domum Joseph, Ephraim et Manasse : Populus multus es, et magnæ fortitudinis; non habebis sortem unam,

18. Sed transibis ad montem, et succides tibi atque purgabis ad habitandum spatia ; et poteris ultra procedere cum subverteris Chananæum, quem dicis ferreos habere currus, et esse fortissimum.

17. Josué répondit à la maison de Joseph, Éphraïm et Manassé : Vous êtes un peuple nombreux, et vous avez de grandes forces. Vous ne serez pas obligé de vous contenter d'une seule part.

18. Mais vous passerez à la montagne, et vous gagnerez de la place pour y habiter en coupant les arbres et défrichant la forêt : et vous pourrez passer encore plus loin, lorsque vous aurez exterminé les Cananéens que vous dites avoir des chariots armés de fers tranchants, et être un peuple très fort.

COMMENTAIRE

de Naboth qui se trouva près de ce palais, fut l'occasion du crime de Jézabel, et de la ruine de la famille d'Achab. Les Madianites qui furent vaincus par Gédéon, s'étaient campés dans la vallée de Jezraël (1).

℣. 17. Non habebis sortem unam, sed transibis ad montem, et succides tibi. Josué persiste dans son premier sentiment ; il reconnaît qu'il n'est point juste que deux tribus aussi fortes et aussi nombreuses qu'Éphraïm et Manassé, n'aient qu'un seul lot ; mais aussi qu'il n'est pas raisonnable que ces deux tribus empiètent sur les autres, et diminuent leur partage : Allez occuper ce pays de montagnes, qui n'est point encore ni occupé, ni défriché. Abattez les bois, et faites-vous-y des demeures ; on vous les abandonne ; de là vous irez plus loin, vous gagnerez *leurs issues*, c'est-à-dire, les vallons et les endroits voisins ; et quand vous vous y serez fortifiés, alors vous descendrez dans la plaine, pour attaquer les Cananéens, que vous dites si redoutables avec leurs chariots. Voici l'hébreu à la lettre (2) : *Vous êtes un peuple puissant et d'une grande force ; vous n'aurez point un seul sort ; mais vous aurez la montagne, parce qu'elle est en forêts, et vous y bâtirez* ou vous la couperez, *et ses issues* ou ses avenues *seront à vous, lorsque vous aurez détruit le Cananéen, qui a des chariots de fer et qui est si fort*. La montagne dont il parle n'est pas la montagne d'Éphraïm, puisqu'elle ne leur suffisait pas, comme Josué le dit au verset 15 : *Quia angusta tibi est possessio montis Ephraïm*. C'est apparemment la montagne de Gelboé, qui était au nord du partage de Manassé, et qui s'étendait depuis Jezraël et au dessous, jusque vers Bethsan ; la conquête de ces montagnes mettait les Israélites en état de défaire bientôt les Cananéens de la plaine. On peut remarquer en passant, la fermeté, l'équité et le désintéressement de Josué. Il était de la tribu d'Éphraïm, il aurait pu, en qualité de chef du peuple, procurer quelque avantage particulier à sa tribu ; cependant il a si peu d'envie de la distinguer, qu'elle se trouve la seule qui paraisse avoir lieu de se plaindre de son sort, pendant que toutes les autres tribus ont du terrain plus qu'elles n'en peuvent occuper.

Sens spirituel. Les Hébreux qui refusent de *gagner les montagnes* représentent ces chrétiens pusillanimes que la lutte effraie. Ils veulent obtenir leur portion de terre Promise la plus large possible sans se gêner. Mais il faut lutter, combattre, le triomphe et les bénéfices sont à ce prix. « Coupons-donc » dit Origène (*In Jos. Hom.* xxii), la forêt qui est en nous ; arrachons du fond de nos âmes toutes les tiges pernicieuses ou inutiles. Travaillons à défricher cette terre de notre cœur. Ce que Josué commandait aux enfants d'Israël, touchant ces arbres inutiles qu'ils devaient couper, Jésus-Christ nous le recommande dans l'Evangile : l'ombre et la figure font place à la vérité.

(1) *Judic.* vi. 33.

(2) עם רב אתה וכח גדול לך לא יהיה לך גורל אחד כי הר יהיה לך כי יער הוא ובראתו והיה לך תוצאתיו כי תוריש את הכנעני

CHAPITRE DIX-HUITIÈME

Assemblée du peuple à Silo. On y dresse le tabernacle du Seigneur. Josué envoie faire l'arpentage des terres qui restaient à partager. Partage et limites de la tribu de Benjamin.

1. Congregatique sunt omnes filii Israel in Silo, ibique fixerunt tabernaculum testimonii, et fuit eis terra subjecta.

2. Remanserunt autem filiorum Israel septem tribus, quæ needum acceperant possessiones suas.

3. Ad quos Josue ait : Usquequo marcetis ignavia, et non intratis ad possidendam terram, quam Dominus Deus patrum vestrorum dedit vobis ?

1. Tous les enfants d'Israël s'assemblèrent à Silo et y dressèrent le tabernacle du témoignage ; et le pays leur était soumis.

2. Or, il était demeuré sept tribus des enfants d'Israël, qui n'avaient pas encore reçu leur partage.

3. Josué leur dit donc : Jusqu'à quand croupirez-vous dans la paresse, sans vous mettre en possession de la terre que le Seigneur le Dieu de vos pères vous a donnée ?

COMMENTAIRE

℣. 1. Congregatique sunt omnes filii Israel in Silo. Après avoir donné aux tribus de Juda, d'Éphraïm, et à la demi-tribu de Manassé, leurs lots dans la partie la plus méridionale du pays de Canaan, on s'avance vers le nord, pour continuer avec plus de facilité et de plus près la distribution des terres aux sept tribus, qui n'avaient point encore reçu leur part. Josué choisit Silo pour l'assemblée générale du peuple, et pour y placer le tabernacle du Seigneur. C'était une ville considérable, d'une situation avantageuse, à peu près au centre de tout le pays, et située dans les terres d'Éphraïm, qui était la tribu de Josué. On place Silo dans l'Acrabatène, à douze milles de Sichem, vers le midi (1). Il y en a qui l'ont confondu avec *Salem*, dont Melchisédech était roi (2).

On décampa donc alors de Galgala, où les Israélites avaient passé au moins sept ans : les Juifs prétendent qu'ils en passèrent quatorze ; qu'on fut sept ans à conquérir, et sept ans à partager le pays. Mais nous ne pouvons nous accommoder de cette chronologie. Les reproches que Josué fait aux sept tribus de leur nonchalance à se mettre en possession de leur pays, ne prouvent point nécessairement un si long délai ; il suffisait qu'elles marquassent de l'indolence, ou même qu'elles ne témoignassent point assez d'empressement d'entrer dans leur partage, pour s'attirer les reproches de leur chef, verset 3.

Ibique fixerunt Tabernaculum testimonii. On croit que le Tabernacle resta à Silo ou Schîloh, jusqu'au temps de Samuel. Il est certain qu'il y demeura avec l'Arche, jusqu'à cette malheureuse journée où l'Arche tomba entre les mains des Philistins. Après que ces peuples, effrayés par le châtiment dont Dieu les frappait, l'eurent renvoyée dans Israël ; on ne la reporta pas à Silo, quoique le Tabernacle y fut encore, et qu'il y ait même demeuré quelque temps après ; mais elle fut mise dans la maison d'Aminadab à Gabaa. De là on la plaça à Nobé ; elle y était du temps de Saül et de David, mais on ne sait à quelle époque elle y fut portée : on voit ensuite le Tabernacle à Gabaon, où il demeura même après le transport de l'Arche à Jérusalem, et jusqu'après la construction du temple de Salomon.

Et fuit eis terra subjecta. On n'était plus en guerre, la plus grande partie du pays était soumise aux Israélites ; ainsi rien ne les empêchait, ni de partager les terres, ni de transporter leur camp en un autre endroit qu'à Galgala. Tout était tranquille dans le pays, et ceux qu'on envoya pour faire l'arpentage et la description des terres, purent le faire en toute assurance.

℣. 3. Usquequo marcetis ignavia ? Contents de se voir en paix dans ce beau pays, et accoutumés depuis longtemps à une vie fainéante dans le désert, où ils trouvaient tous les jours une nourriture miraculeuse, qui ne leur coûtait que la peine de la ramasser, ils ne se mettent point en peine de demander leur partage, dans la crainte peut-être de se voir obligés de cultiver la terre, et de soutenir seuls, dans leurs partages, la guerre contre les restes des Cananéens, à qui toute l'armée d'Israël réunie faisait peur, mais qui pouvaient tenir tête à chaque tribu en particulier.

---

(1) *Vide Euseb. et Hieron. in locis.*

(2) Voyez ce qu'on a dit sur la *Genèse* XIV. 18.

4. Eligite de singulis tribubus ternos viros, ut mittam eos, et pergant atque circumeant terram, et describant eam juxta numerum uniuscujusque multitudinis, referantque ad me quod descripserint.

5. Dividite vobis terram in septem partes; Judas sit in terminis suis ab australi plaga, et domus Joseph ab aquilone.

6. Mediam inter hos terram in septem partes describite; et huc venietis ad me, ut coram Domino Deo vestro mittam vobis hic sortem:

7. Quia non est inter vos pars levitarum, sed sacerdotium Domini est eorum hereditas. Gad autem et Ruben, et dimidia tribus Manasse, jam acceperant possessiones suas trans Jordanem ad orientalem plagam, quas dedit eis Moyses famulus Domini.

4. Choisissez trois hommes de chaque tribu, afin que je les envoie faire le tour du pays, pour nous en faire la description, selon le nombre de ceux qui doivent la posséder, et qu'ils nous rapportent la description qu'ils auront faite.

5. Divisez entre vous la terre en sept parts : Que Juda demeure dans ses limites du côté du midi, et la maison de Joseph du côté du nord.

6. Partagez en sept parts le pays qui est entre deux, et puis venez me trouver ici, afin que je jette vos partages au sort devant le Seigneur votre Dieu.

7. Car les lévites n'ont aucune part entre vous, parce que le sacerdoce du Seigneur est leur part et leur héritage. Quant à la tribu de Gad, à la tribu de Ruben, et à la moitié de la tribu de Manassé, elles avaient déjà reçu de Moïse, serviteur du Seigneur, les terres qu'elles devaient posséder au delà du Jourdain à l'orient.

COMMENTAIRE

℣. 4. ELIGITE DE SINGULIS TRIBUBUS TERNOS VIROS. Voici une nouvelle députation, pour aller visiter le pays, et en rapporter à Josué la description; afin qu'après en avoir fait sept lots, pour les sept tribus qui n'avaient point reçu leur partage, on pût tirer au sort, comme on avait fait pour les autres tribus. On ne sait si on députa trois hommes de chacune des douze tribus, ou si l'on se contenta d'en envoyer trois de chacune des sept tribus, qui restaient à partager.

DESCRIBANT EAM JUXTA NUMERUM UNIUS CUJUSQUE MULTITUDINIS. L'hébreu est plus court (1) : *Et qu'ils l'écrivent*, ou qu'ils la tracent, qu'ils en fassent la description, *suivant leurs partages*. Que ces députés marquent dans des tables toute l'étendue du pays, divisé suivant le nombre des tribus qui n'ont pas reçu leur partage, ou qu'ils divisent ces terres en sept parties égales, eu égard toutefois à la qualité du terrain. Josèphe suppose avec assez de raison, qu'on joignit à ces députés d'habiles géomètres, pour mesurer l'étendue du pays. Le long séjour que les Hébreux avaient fait en Égypte, où les terres étaient arpentées chaque année, après l'inondation, devait les avoir rendus assez habiles pour lever le cadastre de leur nouvelle patrie.

℣. 5. JUDAS SIT IN TERMINIS SUIS AB AUSTRALI PARTE.... Il semblerait par ce texte, que Juda occupait toute la partie méridionale de la terre Promise, et Éphraïm et Manassé, fils de Joseph, toute la partie septentrionale, et qu'il s'agissait de partager aux sept tribus le terrain d'entre deux. Mais il s'en faut bien que cela soit ainsi : Voici le texte à la lettre (2) : *Juda demeurera dans ses limites du côté du midi, et la maison de Joseph demeurera dans ses limites du côté du septentrion, et pour vous, vous décrirez la terre en sept parties.* Josué parle suivant la situation du lieu où il était, c'est-à-dire à Silo. Il dit aux députés : Allez considérer tout le pays qui reste à partager : Ne vous attachez point à celui de Juda ni à celui d'Éphraïm, dont l'un est à notre midi, et l'autre au nord : Que ces tribus demeurent dans leurs terres ; pour vous, ayez soin seulement de diviser en sept parties égales, tout le terrain qui n'est point occupé par ces tribus.

℣. 6. UT CORAM DOMINO... MITTAM VOBIS SORTEM. Après que les députés auraient divisé le pays en sept parties égales, Josué, ou un autre par son ordre, devait tirer au sort à qui chaque canton appartiendrait. Mais comme les tribus n'étaient pas égales pour le nombre, il est à présumer que les anciens, avec Josué, avaient soin de proportionner les lots, au nombre des sujets qui composaient chaque tribu, en ajoutant quelque chose à l'une, et en ôtant à l'autre de son superflu. Il était également désavantageux aux petites tribus d'avoir un trop grand lot, et aux grandes d'en avoir un trop resserré. C'est peut-être de là que viennent ces villes appartenant à une tribu dans les limites d'une autre. Nous en avons remarqué beaucoup de cette sorte dans Juda, accordées dans la suite aux tribus de Benjamin, de Dan et de Siméon ; et de même, dans celles d'Aser et d'Issachar, on en voit de possédées par la tribu de Manassé. Si l'on veut que les députés aient observé une égalité proportionnelle dans le partage qu'ils firent des lots des tribus, il faut dire qu'auparavant on tira au sort en quel quartier chaque tribu aurait son partage ; mais comme Josué nous marque ici précisément qu'il ne tira les billets qu'après le retour des messagers, il faut, ce semble, nécessairement reconnaître que l'on ne s'appliqua d'abord qu'à une égalité pure, absolue et réelle.

℣. 7. SACERDOTIUM DOMINI EST EORUM HÆREDITAS. Le sacerdoce est mis pour les droits attachés au sacerdoce ; les oblations, les sacrifices, les dîmes, les prémices, les premiers-nés, et les autres

(1) ויכתבו אתה לפי נחלתם

(2) יהודה יעמד על גבלו מנגב ובית יוסף יעמדו על גבולם מצפון ואתם תכתבו את הארץ שבעה חלקים

8. Cumque surrexissent viri, ut pergerent ad describendam terram, præcepit eis Josue, dicens : Circuite terram, et describite eam, ac revertimini ad me, ut hic coram Domino, in Silo, mittam vobis sortem.

9. Itaque perrexerunt, et lustrantes eam, in septem partes diviserunt, scribentes in volumine; reversique sunt ad Josue in castra Silo.

10. Qui misit sortes coram Domino in Silo, divisitque terram filiis Israel in septem partes.

11. Et ascendit sors prima filiorum Benjamin per familias suas, ut possiderent terram inter filios Juda et filios Joseph.

12. Fuitque terminus eorum contra aquilonem a Jordane, pergens juxta latus Jericho septentrionalis plagæ, et inde contra occidentem ad montana conscendens, et perveniens ad solitudinem Bethaven,

13. Atque pertransiens juxta Luzam ad meridiem, ipsa est Bethel; descenditque in Ataroth-Addar, in montem qui est ad meridiem Bethoron inferioris;

14. Et inclinatur circuiens contra mare ad meridiem montis qui respicit Bethoron contra Africum; suntque exitus ejus in Cariath-Baal, quæ vocatur et Cariathiarim, urbem filiorum Juda. Hæc est plaga contra mare, ad occidentem.

15. A meridie autem ex parte Cariathiarim egreditur terminus contra mare, et pervenit usque ad fontem aquarum Nephtoa.

16. Descenditque in partem montis, qui respicit vallem filiorum Ennom, et est contra septentrionalem plagam in extrema parte vallis Raphaim; descenditque in Geennom (id est, vallem Ennom) juxta latus Jebusæi ad austrum; et pervenit ad fontem Rogel,

17. Transiens ad aquilonem, et egrediens ad Ensemes, id est, fontem Solis;

18. Et pertransit usque ad tumulos, qui sunt e regione ascensus Adommim; descenditque ab Aben-Boen, id est, lapidem Boen filii Ruben; et pertransit ex latere aquilonis ad campestria, descenditque in planitiem,

8. Ces hommes se préparant à partir pour aller faire la description de tout le pays, Josué leur donna cet ordre : Faites le tour et la description de la terre, et revenez me trouver, afin que je jette ici à Silo vos partages au sort devant le Seigneur.

9. Étant partis, ils reconnurent avec soin la terre, et la divisèrent en sept parts, qu'ils décrivirent dans un volume, et ils revinrent au camp à Silo trouver Josué,

10. Lequel jeta le sort devant le Seigneur à Silo, et divisa la terre en sept parts pour les enfants d'Israël.

11. Le premier partage échu par le sort, fut celui des enfants de Benjamin, distingués selon leurs familles, qui eurent pour leur part le pays situé entre les enfants de Juda et les enfants de Joseph.

12. Leur frontière vers le nord est le bord du Jourdain, d'où elle s'étend au côté septentrional de Jéricho. De là, elle monte vers l'occident sur les montagnes, et vient jusqu'au désert de Béthaven.

13. Elle passe ensuite vers le midi le long de Luza, qui s'appelle aussi Béthel. Elle descend à Ataroth-Addar, près de la montagne qui est au midi de la basse Béthoron;

14. Puis elle tourne en baissant vers la mer au midi de la montagne, qui regarde Béthoron du côté du midi, et elle se termine à Cariath-Baal, qui s'appelle aussi Cariathiarim, ville des enfants de Juda. C'est là son étendue vers la mer, du côté de l'occident.

15. Du côté du midi, la frontière s'étend depuis Cariathiarim vers la mer, et vient jusqu'à la fontaine des eaux de Nephtoa.

16. Elle descend jusqu'à la partie de la montagne qui regarde la vallée des enfants d'Ennom, et qui est du côté du septentrion, à l'extrémité de la vallée des Géants. Elle descend vers Géennom, c'est-à-dire, vers la vallée d'Ennom, au côté des Jébuséens au midi, et elle vient jusqu'à la fontaine de Rogel.

17. Elle passe vers le septentrion, s'étend jusqu'à Ensemès, c'est-à-dire la fontaine du Soleil.

18. Elle passe jusqu'aux terres élevées qui sont vis-à-vis de la montée d'Adommim. Elle descend jusqu'à Aben-Boën, c'est-à-dire, la pierre de Boën, fils de Ruben, et elle passe du côté du nord jusqu'aux campagnes, et descend dans la plaine.

COMMENTAIRE

droits attachés au sacerdoce, faisaient le partage des lévites et des prêtres.

℣. 9. Lustrantes eam, in septem partes diviserunt, scribentes in volumine. L'hébreu (1) : *Ils parcoururent la terre, et ils la décrivirent selon ses villes en sept parties dans un livre.* Ils firent un catalogue de ses villes, et les écrivirent partagées en sept parties dans un livre. Ou bien : Ils dressèrent une carte géographique, dans laquelle ils marquèrent toutes les villes, et partagèrent tout le terrain en sept lots. Quand on parle ici d'un livre, on doit l'entendre de tablettes sur lesquelles on dessinait, on gravait, et on écrivait anciennement.

℣. 11. Ascendit sors prima filiorum Benjamin. On tira d'un vase le nom de Benjamin, et de l'autre un billet où était désigné le terrain qui se trouve entre Juda et Éphraïm; ou bien l'on publia à haute voix que le canton dont nous venons de parler, serait pour la première tribu qui viendrait par le sort. On tira, et ce fut la tribu de Benjamin. Nous avons déjà parlé plus haut (2) des lieux désignés ici dans les versets 12, 13, 14.

℣. 12. Bethaven. Bourgade près de Béthel. On donna aussi à Béthel le nom de Béthaven, *maison d'iniquité*, depuis que Jéroboam y eut placé un des deux veaux d'or qu'il avait fait faire.

℣. 16. In partem montis. On peut traduire le texte (3) par *l'extrémité* ou *le haut de la montagne*, qui est près de Jérusalem.

℣. 18. Ad tumulos qui sunt e regione ascensus Adommim. On peut traduire ainsi l'hébreu (4) : *Aux limites qui sont vis-à-vis de la montée d'Adommim.* Le texte porte à la lettre : *à Géliloth, qui est vis-à-vis de la montée d'Adommim.* Nous avons remarqué que quelques habiles traducteurs (5) croyaient que Géliloth était la Galgal du chapitre xv,

(1) ויכתבוה לערים לשבעה חלקים על ספר
(2) *Josue* xv. 5, 6, 7, 8. — (3) קצה ההר
(4) יצא אל גלילות אשר נכח מעלה אדמים
(5) *Mas. Cornel. Bonfr.*

19. Et prætergreditur contra aquilonem Beth-Hagla : suntque exitus ejus contra linguam maris Salsissimi ab aquilone in fine Jordanis ad australem plagam,

20. Qui est terminus illius ab oriente. Hæc est possessio filiorum Benjamin per terminos suos in circuitu, et familias suas.

21. Fueruntque civitates ejus, Jericho, et Beth-Hagla et vallis Casis,

22. Beth-Araba, et Samaraim, et Bethel,

23. Et Avim, et Aphara, et Ophera,

24. Villa Emona, et Ophni, et Gabee : civitates duodecim, et villæ earum.

19. Elle s'étend vers le septentrion, au delà de Beth-Hagla, et elle se termine à la pointe de la mer Salée, vers le nord, à l'embouchure du Jourdain qui regarde le midi.

20. C'est sa frontière du côté de l'orient. Ce sont là les limites et l'étendue du partage des enfants de Benjamin selon leurs familles.

21. Ses villes sont Jéricho, Beth-Hagla, la vallée de Casis,

22. Beth-Araba, Samaraïm, Béthel,

23. Avim, Aphara, Ophéra,

24. La ville d'Emona, Ophni et Gabée, *qui toutes font* douze villes avec leurs villages.

COMMENTAIRE

verset 7, localité différente de Galgala où les Hébreux furent longtemps campés. Mais nous nous en tenons à la signification générique de *Géliloth*, qui signifie des limites. On sait que la montée d'Adommim était un défilé du chemin de Jérusalem à Jéricho.

Et pertransit ex latere aquilonis ad campestria, descenditque in planitiem. Les Septante : *Il passe par dessus Betharaba du côté du septentrion, et descend à Araba*. On croit en effet qu'il faut lire ou au moins entendre *Beth-'arâbâh*, au premier endroit, et 'Arâbâh, ou la plaine déserte au second. *Beth-'arâbâh* signifie *la maison*, ou la demeure *de la plaine déserte ;* cette ville se trouve au verset 22, parmi celles de Benjamin, et on a déjà pu la remarquer au chapitre xv, 6, dans la description des frontières de Benjamin et de Juda.

℣. 19. Contra linguam maris salsissimi. Cette mer avait deux pointes, l'une à son midi, dont on a parlé au chapitre xv, 2, et l'autre au nord, qui est marquée ici et au même chapitre, verset 5.

In fine Jordanis ad australem plagam. Le Jourdain se dégorge dans l'extrémité septentrionale de la mer Morte, mais l'endroit où il se décharge, considéré par rapport au cours de ce fleuve, est au midi.

℣. 21. Jericho. Voyez le chapitre ii, verset 1.

Beth-Hagla. Chapitre xv, 6.

Vallis Casis. L'hébreu (1), *'Emêq-qetsîts*, la vallée de l'incision, la vallée tranchée ou coupée, escarpée. On n'en sait pas la situation. Quelques auteurs (2) conjecturent qu'on lui donna le nom de vallée d'incision, parce qu'on y cultivait le baume, qui se tirait de l'arbrisseau, en incisant l'écorce avec une pierre tranchante ou avec du verre. Mais on n'a aucune preuve qu'on ait cultivé le baume dans ce pays du temps de Josué, ni longtemps après, et d'ailleurs cette étymologie est tirée de trop loin.

℣. 22. Samarim. L'hébreu, *Tsemâraïm ;* nous n'en connaissons que le nom ainsi que d'Avim, verset 23.

℣. 23. Aphara. Saint Jérôme dit qu'on voyait un village de ce nom à cinq mille de Béthel, vers l'orient.

Ophera. Robinson a cru en retrouver les vestiges au village de Taiyibeh, à trois lieues au nord-est de Béthel.

Emona, site inconnu.

Ophni. C'est probablement la même que *Gophna* (3), qui fut célèbre dans les derniers temps de la monarchie juive. Le nom d'*Ophni*, est le même que *Gophni*, en prononçant le aïn comme un G, ainsi qu'il arrive souvent dans les noms propres. Saint Jérôme met *Gophna* dans la tribu d'Éphraïm, et c'est la seule chose qui peut embarrasser dans le sentiment qu'on a proposé ; mais on peut dire ou que saint Jérôme a mis Éphraïm pour Benjamin, ou que la ville d'Ophni étant frontière entre Éphraïm et Benjamin, a pu devenir commune aux deux tribus, ou être possédée par Éphraïm, quoiqu'elle fût du lot de Benjamin. Quoiqu'il en soit, Josèphe (4) nous apprend que *Gophna* était la seconde toparchie de la Judée ; Pline (5) parle aussi de la toparchie de Gophna parmi celles de la Judée. Enfin Josèphe (6), décrivant le voyage de Titus vers Jérusalem, dit qu'il passa par le pays de Samarie, et vint à Gophna, et de là, après un jour de chemin, arriva près de Gabaa de Saül ; ainsi on pourra compter de Gophna à Gabaa cinq lieues.

Gabee ; ou *Gabé*, ou *Gabaa*, ou *Géba*, ou *Gibéa*. C'est la ville de *Gabaa de Saül*, ou de *Gabaa Benjamin*, assez connue dans l'Écriture ; une des premières choses qui l'ait rendue célèbre, c'est le crime que ses habitants commirent envers la femme d'un lévite, et qui leur attira le châtiment que l'on sait. Saül était de cette ville, et y faisait sa demeure. Josèphe (7) met Gabaa à vingt milles de Jérusalem vers le nord.

(1) עמק קציץ

(2) *Bonfr. hic.*

(3) *Ita Cellar. l.* iii. *c.* 13. *pag.* 338. *et Bonfr. Onomastic.*

(4) *Joseph. de Bello. l.* iii. *c.* 4. — (5) *Plin. l.* v. *c.* 14.

(6) *Joseph. de Bello. l.* v. *c.* 6.

(7) *Idem Antiq. l.* v. *c.* 2.

25. Gabaon, et Rama, et Beroth,
26. Et Mesphe, et Caphara, et Amosa,
27. Et Recem, Jarephel, et Tharela,
28. Et Sela, Eleph, et Jebus, quæ est Jerusalem, Gabaath, et Cariath : civitates quatuordecim, et villæ earum. Hæc est possessio filiorum Benjamin juxta familias suas.

25. Gabaon, Rama, Béroth,
26. Mesphé, Caphara, Amosa,
27. Récem, Jaréphel, Tharéla,
28. Séla, Éleph, Jébus, qui est la même que Jérusalem, Gabaath et Cariath, qui toutes font quatorze villes avec leurs villages. C'est là ce que possédèrent les enfants de Benjamin selon leurs familles.

COMMENTAIRE

ỷ. 25. Gabaon. C'est celle qui fut assiégée par les cinq rois, dont nous avons vu la défaite miraculeuse (1).

Rama, au nord de Jérusalem, environ à six milles, ou trois lieues de cette ville (2).

Beroth. Ce nom signifie *des puits*. C'est une des quatre villes qui, avec les Gabaonites, surprirent Josué, pour faire alliance avec les Israélites. Elle était située environ à sept milles de Jérusalem, du côté d'Emmaüs ou de Nicopolis.

Caphara, verset suivant, était aussi une ville gabaonite voisine.

ỷ. 26. Mesphe. C'est apparemment la même ville que celle de Maspha dans la tribu de Juda. Cette ville peut être commune aux deux tribus de Juda et de Benjamin; mais la question est douteuse. C'est là que le peuple s'assembla souvent en la présence du Seigneur, par exemple pour délibérer de la punition qu'on devait tirer du crime des habitants de Gabaa envers la femme du lévite (3) ; Samuel y assembla aussi le peuple pour l'exhorter à renoncer aux superstitions (4) ; c'est au même endroit que Saül fut choisi roi (5). Enfin, sous les Maccabées, le peuple regardait encore Maspha comme un lieu de dévotion, et il s'y assemblait pour prier le Seigneur, pendant que les païens occupaient le temple (6).

Amosa, ou, selon l'hébreu, Motsah. Il y avait une localité de ce nom près de Jérusalem (7). Les trois villes suivantes sont inconnues.

ỷ. 28. Sela. C'est le lieu de la sépulture de Saül, de Jonathas et de la famille de Cis (8).

Jebus, quæ est Jerusalem. Il paraît par ce passage et par quelques autres de l'Écriture (9), que l'ancien nom de Jérusalem était Jébus ; on ne sait si elle avait donné son nom aux Jébuséens, ou si les Jébuséens lui avaient donné le leur. Il est sûr qu'elle était la capitale de leur pays. On prétend que *Salem* était le nom ordinaire de Jérusalem dès le temps d'Abraham ; cette opinion est presque universelle, et le Psalmiste (10) l'appuie fortement, lorsqu'il dit : *Son tabernacle est à Salem et sa demeure est à Sion*. Josèphe, Onkélos, et une infinité d'écrivains en ont été persuadés ; mais saint Jérôme (11) et quelques autres ont enseigné que Salem, dont Melchisédech était roi, était située près de Scythopolis, assez loin de Jérusalem ; ils disent qu'on voyait encore les ruines du palais de ce prince, et que c'est de cette ville qu'il est parlé dans la Genèse (12), quand on raconte que Jacob passa de Socoth à *Salem*, ville du pays de Sichem.

Gabaath. C'est, dit-on, dans cette ville que le grand prêtre Éléazar fils d'Aaron fut enterré (13) ; on la nomma *Gabaath de Phinéès*, parce qu'elle fut donnée à Phinéès, fils d'Éléazar. Eusèbe et saint Jérôme la mettent dans la tribu de Benjamin, et à douze milles d'Éleutéropolis; ils assurent qu'on y voyait aussi la sépulture du prophète Habacuc. Mais la ville de Gabaath de Phinéès était dans la tribu d'Éphraïm, ainsi que l'Écriture elle-même nous l'apprend : *Eleazarus filius Aaron mortuus est, et sepelierunt eum in Gabaath Phinees filii ejus, quæ data est ei in monte Ephraïm*. Les Samaritains d'aujourd'hui se vantent encore d'avoir chez eux les tombeaux de Phinéès et d'Éléazar (14) ; si cela est, il faut reconnaître deux villes de Gabaath, l'une dans les montagnes d'Éphraïm, où étaient les tombeaux de Phinéès et d'Éléazar, et l'autre où l'on montrait le tombeau d'Habacuc, à quatre lieues d'Éleutéropolis dans la tribu de Benjamin.

Cariath. Elle était de la dépendance de Gabaath, dit Eusèbe.

Sens spirituel. On ne peut pas douter que le Saint-Esprit, en parlant aux Israélites par la bouche de Josué, pour leur reprocher *qu'ils étaient lâches et paresseux à se mettre en possession de la terre que le Seigneur leur avait donnée*, n'ait eu en vue principalement les disciples et le peuple du véritable Josué, qui sont les chrétiens. Et l'on

---

(1) *Josue* x.
(2) *Joseph. Antiq. l.* viii. *c.* 6. *Vide Euseb. et Hieron. in locis.*
(3) *Judic.* xx. 1. 3.
(4) 1 *Reg.* vii. 5.
(5) 1. *Reg.* x. 17.
(6) 1. *Macc.* iii. 46.
(7) *Reland. p.* 903.
(8) ii. *Reg.* xxi. 14.
(9) *Josue* xix. 10. - 1. *Par.* xi. 4.
(10) *Psalm.* lxxv. 3. Factus est in pace. *Heb.* In Salem locus ejus, et habitatio ejus in Sion.
(11) *Hieron. Epist. ad Evag.*
(12) *Genes.* xxxiii. 17. 18.
(13) *Josue* xxiv. 33.
(14) *Ludolf. In epistolis ad vir Clar.*

peut bien dire même en un sens très solide, que lorsque cet ancien chef du peuple de Dieu les reprenait avec tant de zèle de cette mollesse qui les retenait dans le pays de Galgala, sans penser à la conquête d'une terre que l'éternelle Providence avait destinée pour leur héritage, il n'envisageait pas seulement comme un général d'armée l'établissement temporel des Israélites, lui dont la foi a été louée par le grand Apôtre (1) ; mais beaucoup plus l'éternel établissement, figuré par ce premier. Il regardait ainsi la lâcheté qu'ils faisaient paraître à exécuter les ordres de Dieu contre les Cananéens, comme une preuve de l'insensibilité où ils étaient à l'égard des biens du ciel, que leurs pères, les saints patriarches, avaient presque uniquement considérés dans ces promesses de Dieu.

(1) *Hebr.* II. 30.

CHAPITRE DIX-NEUVIÈME

Partage des tribus de Siméon, de Zabulon, d'Issachar, d'Aser, de Nephthali, de Dan. Les enfants de Dan prennent Lésem. Josué reçoit pour sa part Thamnath-Saraa.

1. Et egressa est sors secunda filiorum Simeon per cognationes suas; fuitque hereditas

2. Eorum in medio possessionis filiorum Juda: Bersabee, et Sabee, et Molada,

1. Le second partage échu par le sort, fut celui des enfants de Siméon, distingués selon leurs familles;

2. Leur héritage se prit au milieu de celui des enfants de Juda, et leurs villes furent Bersabée, Sabée, Molada,

COMMENTAIRE

℣. 1. FUIT POSSESSIO EORUM IN MEDIO FILIORUM JUDA. On a déjà remarqué que les chefs du peuple, dans le partage qu'ils firent des terres à chaque tribu, s'appliquèrent à faire une juste compensation entre elles, eu égard aux forces et au nombre des sujets qui les composaient; en retranchant ou en ajoutant à leur héritage, selon les règles de la justice distributive; en sorte que chaque tribu ayant autant de terrain qu'elle en avait besoin, ne fût ni trop resserrée ni trop étendue. On voit ici un exemple de cette conduite dans les tribus de Juda et de Siméon. On s'aperçut que Juda, tout nombreux qu'il était, avait un trop grand terrain, comparé à celui des autres tribus; on lui en ôta une partie pour la donner à Siméon. Cette tribu était la moindre de toutes. Dans le dernier dénombrement on n'y compta que vingt-deux mille deux cents hommes (1); on ne leur assigne ici que dix-sept ou dix-huit villes; mais on ne doit pas croire que les dénombrements que nous lisons dans ce livre, soient toujours exacts. Certains territoires comptaient peu de villes et avaient en revanche de nombreux villages.

On peut remarquer dans le partage de Siméon un effet sensible de la Providence, et la certitude infaillible des promesses et des menaces de Dieu. Jacob, rempli de l'esprit divin, avait prédit à Lévi et à Siméon, qu'ils seraient dispersés dans Israël (2), pour punir cette cruelle union, qui fut si fatale à Sichem (3). Lévi fut dispersé dans toute la Palestine, sans aucun partage particulier, mais ayant seulement reçu des villes pour sa demeure en divers endroits du pays; et Siméon fut dispersé dans Juda, sans avoir un lot propre, et séparé des autres tribus.

Les écrivains juifs (4) croient que la tribu de Juda n'ayant reçu les enfants de Siméon dans son lot, que sous son bon plaisir, et pour autant de temps qu'elle voudrait, jugea à propos de les en chasser sous le règne de David. Voici ce qui a donné occasion à cette pensée: C'est qu'il est dit dans les Paralipomènes (5), *que les enfants de Siméon demeurèrent dans les treize villes*, dont on a fait le dénombrement, *jusqu'au temps de David*. Ils croient qu'alors ce prince leur ôta les villes qu'ils avaient eues jusqu'à lui; mais nous pensons que David envoya seulement dans le même pays des colonies de la tribu de Juda, pour remplir les lieux qui n'étaient point assez peuplés par la tribu de Siméon, et qu'ainsi ces deux tribus commencèrent à demeurer ensemble dans les mêmes villes. Mais, après le schisme des dix tribus, il est probable que les enfants de Juda resserrèrent beaucoup Siméon, et le chassèrent absolument d'une partie de ces villes, ce qui les obligea, sous le règne d'Ézéchias, d'aller chercher de nouveaux établissements dans le pays de Gador, et dans les montagnes de Séir (6), où ils ne demeurèrent pourtant pas longtemps, ayant été emmenés captifs avec les dix tribus par Salmanasar, la sixième année d'Ézéchias, roi de Juda (7).

BERSABEE. Voyez chapitre XV, 27. C'est la même ville qui est nommée *Sabée* immédiatement après; si c'était deux villes, il faudrait en compter quatorze au lieu de treize au verset 6. *Bersabée* signifie *le puits de sept*, ou, *le puits du jurement* (8). On a pu en séparer le mot de *Béer*, qui signifie *le puits*, et la nommer simplement *Sabée*. Junius veut que Sabée ou *Schebeah*, soit la même que Schemath, Josué XV, 26, et Thocem, I. Par. IV. 32.

---

(1) *Num.* XXVI. 14.
(2) *Genes.* XLIX. 6. 7.
(3) *Genes.* XXXIV.
(4) *Rabb. apud Mas.*
(5) I. *Par.* IV. 31.
(6) *Ibidem* ℣. 39. 40. 41. 42.
(7) IV. *Reg.* XVII. 6.
(8) *Vide Genes.* XX. 33.

3. Et Hasersual, Bala, et Asem,
4. Et Eltholad, Bethul, et Harma,
5. Et Siceleg, et Bethmarchaboth, et Hasersusa,
6. Et Bethlebaoth, et Sarohen : civitates tredecim, et villæ earum.
7. Ain, et Remmon, et Athar et Asan : civitates quatuor, et villæ earum ;
8. Omnes viculi per circuitum urbium istarum usque ad Baalath-Beer-Ramath contra australem plagam. Hæc est hereditas filiorum Simeon juxta cognationes suas,
9. In possessione et funiculo filiorum Juda, quia major erat. Et idcirco, filii Simeon possederunt in medio hereditatis eorum.

10. Ceciditque sors tertia filiorum Zabulon per cognationes suas : et factus est terminus possessionis eorum usque Sarid ;
11. Ascenditque de mari, et Merala, et pervenit in Debbaseth, usque ad torrentem qui est contra Jeconam.

3. Hasersual, Bala, Asem,
4. Eltholad, Béthul, Harma,
5. Sicéleg, Bethmarchaboth, Hasersusa,
6. Bethlebaoth, Sarohen : treize villes avec leurs villages.
7. Ain, Remmon, Athar, Asan : quatre villes avec leurs villages ;
8. Et tous les villages des environs de ces villes jusqu'à Baalath-Béer-Ramath du côté du midi. C'est là le partage des enfants de Siméon, selon leurs familles,
9. Qui fut pris sur l'héritage et sur le partage de Juda, parce qu'il était trop grand. C'est pourquoi les enfants de Siméon prirent leur partage au milieu des terres de Juda.
10. Le troisième partage échu par le sort, fut celui des enfants de Zabulon, distingués selon leurs familles. Leur frontière s'étendait jusqu'à Sarid,
11. Montait de la mer et de Mérala, et venait jusqu'à Debbaseth, jusqu'au torrent qui est vers Jéconam.

COMMENTAIRE

Grotius remarque aussi que les Septante ont lu ici *Schama*, au lieu de *Scheba*, ou *Sabé*. Reland pense que Sabée est la même que Schema (1).

MOLADA. Voyez chapitre XV, 26.

ỳ. 3. HASERSUAL. Chapitre XV, 28.

BAALA. Chapitre XV, 29.

ASEM. Nous croyons que c'est la même qu'*Asémona*, chapitre XV, 4, et Num. XXXIV, 4, 5.

ỳ. 4. ELTHOLAD, nommée Tholad dans les Paralipomènes. Voyez chapitre XV, 30.

BETHUL. Elle est nommée Bathuël, I. Par. IV, 30. On examinera ailleurs si c'est la même que la Béthulie de Judith. On met une Béthulie en Galilée, à une lieue de Tibériade (2) ; le sentiment commun veut que ce soit dans cette dernière qu'Holopherne fut tué.

HARMA. C'est la même que Horma, dont on a parlé au chapitre XV, 31.

ỳ. 5. SICELEG. Voyez chapitre XV, 31, parmi les villes de Juda.

BETHMARCHABOTH. Ou plutôt *Beth-hammarchoboth*, la ville des Chariots ; on n'en sait pas la situation. Les Septante la nomment βαιθμαχερὲβ et βαιθμαχαριμώθ.

HASERSUSA. Elle est nommée dans les Paralipomènes (3), *Hasersusim, la ville des chevaux. Hasersusa* signifie ville de la jument. C'était apparemment dans ces villes, dit Dom Calmet, qu'on amenait les chevaux que Salomon achetait dans l'Égypte (4). Il faudrait alors admettre que ce nom fut substitué à un autre à une époque relativement récente.

ỳ. 6. BETHLEBAOTH. C'est-à-dire *la maison des lionnes*. Sans doute *Bethbéraï*, des Paralipomènes (5).

AIN et REMMON. L'hébreu, *Aïn-Remmon*. Voyez ce qu'on a dit au chapitre XV, 32.

ATHAR. Elle est nommée *Éther*, chapitre XV, 42.

ASAN. Voyez le même endroit de Josué.

CIVITATES TREDECIM. *Treize villes*. On en compte quatorze dans les versets précédents. Mais nous avons remarqué sur le verset 2, que *Sabée* était peut-être la même que *Bersabée ;* ceux qui ne sont point de cet avis, peuvent employer ici les solutions qu'on a données sur le chapitre XV, verset 62.

ỳ. 7. CIVITATES QUATUOR. *Quatre villes*. Il y en a une autre marquée dans les Paralipomènes (6), et nommée *Élam*. Le terme de l'original (7), signifie plutôt des hameaux, des parcs, que des villes.

ỳ. 8. BAALATH-BEER-RAMATH. Elle est simplement nommée *Baloth* dans Josué (8), et *Baal* dans les Paralipomènes (9). Nous croyons que c'est cette ville de Baalath, que Salomon (10) rebâtit dans le désert.

ỳ. 9. IN MEDIO HÆREDITATIS EJUS. C'est-à-dire, simplement dans son partage ; car ces villes n'étaient point au centre du pays de Juda.

ỳ. 11. DE MARI ET MERADA. La tribu de Zabulon touchait à la mer vers le mont Carmel ; l'hébreu porte : Leurs limites montent vers la mer et *Mare'alâh*. On ne sait pas la situation de *Mare'alâh*. Bonfrère soutient que Zabulon ne s'étendait pas jusqu'à la Méditerranée ; on peut voir ses raisons sur le chapitre XVII, 10.

JECONAM, ou Jecnam, comme elle est appelée au chapitre XVI, verset 35, où elle est assignée pour la demeure des lévites. Nous l'avons vue au chapitre XII, 22, sous le nom de *Jachanan*

(1) *Pag.* 152.
(2) *Brocard. Descript. Terræ sanctæ. Vide Bonfr. Onomast.*
(3) I. *Par.* IV. 31.
(4) III. *Reg.* X. 23.
(5) I. *Par.* IV. 31.
(6) I. *Par.* IV. 32.
(7) Ἐπαύλεις. חצרים
(8) *Josue* XV. 24.
(9) I. *Par.* IV. 33.
(10) III. *Reg.* IX. 18.

12. Et revertitur de Sared contra orientem in fines Ceseleth-Thabor; et egreditur ad Dabereth, ascenditque contra Japhie.

13. Et inde pertransit usque ad orientalem plagam Geth-Hepher et Thacasin; et egreditur in Remmon, Amthar, et Noa.

14. Et circuit ad aquilonem Hanathon: suntque egressus ejus vallis Jephtahel,

15. Et Cathed, et Naalol, et Semeron, et Jedala, et Bethlehem : civitates duodecim, et villæ earum.

16. Hæc est hereditas tribus filiorum Zabulon per cognationes suas, urbes et viculi earum.

17. Issachar egressa est sors quarta per cognationes suas;

18. Fuitque ejus hereditas Jezrael, et Casaloth, et Sunem,

12. Elle retournait de Sared vers l'orient, aux confins de Céséleth-thabor, s'avançait vers Dabéreth, et montait vers Japhié.

13. De là elle passait jusqu'à l'orient de Gethhépher et Thacasin, s'étendait vers Remmon, Amthar et Noa,

14. Tournait au septentrion vers Hanathon, se terminait à la vallée de Jephtahel,

15. A Catheth, Naalol, Séméron, Jédala, Bethléhem : douze villes avec leurs villages.

16. C'est là l'héritage de la tribu des enfants de Zabulon, selon leurs familles, avec leurs villes et leurs villages.

17. Le quatrième partage échu par le sort, fut celui *de la tribu* d'Issachar, proportionné à ses familles,

18. Et il comprenait Jézraël, Casaloth, Sunem,

COMMENTAIRE

du Carmel, parce qu'elle était près de cette montagne.

℣. 12. De Sared contra orientem in fines Ceseleth-Thabor. Les limites de Zabulon remontaient de *Sared* ou Sarid, comme on l'a appelée au verset 10, vers l'orient à *Céséleth* ou *Casaloth*, comme elle est nommée plus bas, au verset 18. Eusèbe et saint Jérôme l'attribuent à la tribu d'Issachar ; mais il est clair par ce passage qu'elle était du lot de Zabulon ; elle se trouvait sur les frontières des deux tribus. Elle était dans la plaine au pied du mont Thabor, à huit milles de Diocésarée vers l'orient. *Céséleth-Thabor,* à la lettre signifie le rein, ou le côté, ou le flanc de la montagne de Thabor ; c'est elle sans doute qui est nommée simplement Thabor dans les Paralipomènes (1).

Dabereth. Cette ville n'était pas dans la tribu de Zabulon, mais dans celle d'Issachar, et sur les frontières de Zabulon ; elle fut donnée aux lévites pour leur demeure (2).

Japhie. Josèphe (3) parle d'une ville très forte de Galilée nommée *Japha,* pas loin de Jotapate. Au sud-ouest de Nazareth, à une lieue environ se trouve encore une petite localité nommée Yâfa.

℣. 13. Geth-Epher. C'est la patrie du prophète Jonas ; *il était,* dit l'Écriture (4), *de la ville de Geth, qui est dans Épher.* Saint Jérôme (5) met cette ville à deux milles de Zéphori en allant à Tibériade. Nous avons parlé (6) d'Opher, ou d'Épher, qui donne son nom au petit canton où est située Geth.

Thacasin. Cette ville ne devait pas être éloignée de la mer de Tibériade, puisqu'elle était à l'extrémité orientale du partage de Zabulon.

Remmon, Amthar, Noa, ou *Anoa,* comme lisent les Septante. Nous ne connaissons pas la position de ces lieux, ni celle de la plupart des suivants. Le lecteur qui voudrait voir toutes les suppositions faites à cet égard, pourra consulter avec profit la *Palestina illustrata* de Reland, tom. 2, p. 909.

℣. 15. Semeron. Ce n'est pas la ville de Samarie, qui est aussi nommée Séméron dans l'hébreu. Elle ne fut bâtie que longtemps après Josué, et d'ailleurs elle était dans la tribu d'Éphraïm. Mais on croit que celle dont on parle ici, est la même dont Josué défit le roi ligué avec celui d'Asor, et avec les autres princes de la partie septentrionale de la terre Promise. Nous avons dit ailleurs (7) que nous prenions Séméron, dont le roi fut défait par Josué, pour la ville de Simyra dans la Syrie ; ainsi il faudrait étendre ce partage de Zabulon, jusque au delà du Liban.

Bethlehem. Fort différente de celle de Juda, si connue par la naissance de Jésus-Christ. Elle était située à deux lieues à l'ouest de Nazareth.

Civitates duodecim. *Douze villes.* Le texte en a nommé dix-neuf. Mais il y en a qui étaient aux tribus voisines, et qui ne sont rappelées ici que pour fixer les limites de cette tribu, contre celles d'une autre. On a déjà remarqué ailleurs que ces dénombrements ne sont point toujours exacts et complets ; et on sait que Zabulon possédait d'autres villes, qui ne sont point marquées ici. On peut voir ce qu'on a dit au chapitre xv, verset 62.

℣. 17. Issachar egressa est sors quarta. Issachar était l'aîné de Zabulon, et cependant Zabulon passe ici avant lui. Jacob lui-même dans ses bénédictions (8) nomme Zabulon avant Issachar. On ignore la raison de cette dérogation.

℣. 18. Jezrael était située dans une grande campagne entre la ville de Légion (Mageddo) au couchant, et celle de Bethsan à l'orient, ayant du

(1) I. *Par.* vi. 77.
(2) *Josue* xxi. 28. *et* I. *Par.* vi. 72.
(3) *Joseph. in vita sua, et lib.* III *de Bello c.* 21.
(4) IV. *Reg.* xiv. 25.
(5) *Hieronym. proœm. in Jonam.*
(6) *Josue* xii. 17.
(7) *Josue* xi. 1.
(8) *Genes.* xlix. 13. 14.

19. Et Hapharaim, et Seon, et Anaharath,
20. Et Rabboth, et Cesion, Abes,
21. Et Rameth, et Engannim, et Enhadda, et Bethpheses.
22. Et pervenit terminus ejus usque Thabor, et Sehesima, et Bethsames; eruntque exitus ejus Jordanis : civitates sedecim, et villæ earum.
23. Hæc est possessio filiorum Issachar per cognationes suas, urbes et viculi earum.
24. Ceciditque sors quinta tribui filiorum Aser per cognationes suas ;
25. Fuitque terminus eorum : Halcath, et Chali, et Beten, et Axaph,
26. Et Elmelech, et Amaad, et Messal ; et pervenit usque ad Carmelum maris, et Sihor, et Labanath,

19. Hapharaïm, Séon, Anaharath,
20. Rabboth, Césion, Abès,
21. Rameth, Engannin, Enhadda, Bethphésès,
22. Et la frontière venait jusqu'à Thabor, Séhésima et Bethsamès, et se terminait au Jourdain, *et tout son pays comprenait* seize villes avec leurs villages.
23. C'est là l'héritage des enfants d'Issachar, d'après leurs familles, avec leurs villes et leurs villages.
24. Le cinquième héritage échu par le sort, fut celui de la tribu des enfants d'Aser, d'après leurs familles ;
25. Leur frontière fut Halcath, Chali, Béten, Axaph,
26. Elmélech, Amaad et Messal ; et elle s'étendait jusqu'au Carmel vers la mer, jusqu'à Sihor et Labanath ;

COMMENTAIRE

côté du midi les montagnes de Gelboé, et du côté du nord, celles d'Hermon.

CASALOTH. Voyez le verset 12 de ce chapitre.

SUNEM, ou *Sunam*. Lieu connu, parce que le prophète Élisée avait coutume d'y loger chez une femme pieuse, dont il ressuscita le fils. Sunam était située, selon Eusèbe et saint Jérôme, à cinq milles du mont Thabor du côté du midi. Les Philistins étaient campés à Sunam (1), dans cette malheureuse journée où Saül et Jonathas furent tués, et où tout Israël fut écrasé sur les monts de Gelboé.

ỷ. 19. HAPHARAIM, ou *Haphraïm,* à six milles de Légion (Mageddo) vers le nord.

SEON, près du mont Thabor.

ANAHARATH, RABBOTH, CESION, ABES. On n'en sait autre chose, sinon qu'elles sont de la tribu d'Issachar. Césion pourrait être la même que Cadés d'Issachar dont il est parlé, I. Par. VII, 32.

ỷ. 21. RAMETH, nommée *Ramoth* dans les Paralipomènes (2), et Jaramoth dans le chapitre XXI, 29 de ce livre. Elle fut donnée aux lévites.

ENGANNIM. Ville destinée aux lévites dans la tribu d'Issachar (3). Elle est nommée Énam dans les Paralipomènes (4). Aujourd'hui encore existe la ville de Jenin à quatre milles au sud-ouest de Scythopolis.

ENHADDA. Ce ne peut être la ville de ce nom, entre Jerusalem et Éleutéropolis, à dix milles de cette dernière.

ỷ. 22. THABOR. Ville située au pied, ou au haut de la fameuse montagne de ce nom sur le torrent de Cison. Voyez Judic. IV, verset 6.

BETHSAMES. On connaît plusieurs villes de ce nom ; il y en a une dans Juda, et une autre dans Nephthali. La situation de celle-ci nous est inconnue. Bethsamès signifie *la demeure du soleil.*

ỷ. 25. HALCATH, ou *Helcath* (5), ou *Hucath* (6). C'est une des villes d'Aser accordées aux lévites (7).

CHALI, Béten, Axaph, Elmélec, Amaad, Messal, villes inconnues. Dom Calmet croit qu'*Axaph* est *Ecdippe.* Dans quelques MSS. grecs on lit ici *Akom,* qui est la même qu'*Acco* ou Ptolémaïde.

ỷ. 26. USQUE AD CARMELUM MARIS. *Jusqu'au Carmel, qui est sur la mer,* ou *jusqu'au Carmel au couchant* (8), ou du côté de la mer. On a parlé du Carmel de la tribu de Juda, où Nabal, époux d'Abigaïl, avait ses troupeaux (9). Le mont Carmel dont il est question ici, appartenait à la tribu d'Aser ; il est fameux dans l'Écriture, principalement par les merveilles qu'Élie y opéra (10). L'Écriture l'appelle ici *Carmel sur la mer,* parce qu'en effet il était voisin de la Méditerranée. Ce n'était point une seule montagne, c'étaient plusieurs côteaux joints l'un à l'autre, qui s'étendaient à une assez grande longueur dans les tribus d'Issachar et de Zabulon. Ces montagnes sont à quelque distance de la mer ; on sait néanmoins que l'un de ses côteaux s'étend jusqu'au rivage, et Pline (11) nous parle du promontoire du Carmel, et d'une ville du même nom dans la montagne.

Il y avait sur cette hauteur, du temps de Vespasien, un autel où l'on adorait un Dieu à qui on donnait aussi le nom de Carmel ; on n'y voyait ni simulacre, ni statue ; l'autel seul et la vénération d'un lieu si saint, y attiraient ceux qui voulaient consulter la divinité (12). *Nec simulacrum Deo, aut templum* (*sic tradidere majores*), *ara tantum et reverentia ;* Vespasien y alla pour y consulter un prêtre nommé Basilide qui y faisait sa résidence. Le nom de *Carmel* signifie *la vigne du Seigneur,* d'excellentes vignes, des vignes divines ; ou un épi plein, vert et tendre : en général, un lieu d'une

(1) I. *Reg.* XXVIII. 4.
(2) I. *Par.* VI. 73.
(3) *Josue* XXI. 29.
(4) I. *Par.* VI. 73.
(5) *Josue* XXI. 31.
(6) I. *Par.* VI. 75. — (7) *Josue* XXI. 31.
(8) ופגע כרמל הימה
(9) *Vide ad Josue* XV. 55.
(10) III. *Reg.* XVIII. 20.
(11) *Plin. l.* V. *c.* 17. Promontorium Carmelum, et in monte oppidum eodem nomine.
(12) *Tacit. Hist. l.* II. *c.* 78

27. Ac revertitur contra orientem Bethdagon ; et pertransit usque Zabulon et vallem Jephthael contra aquilonem in Bethemec et Nehiel. Egrediturque ad lævam Cabul,

28. Et Abran, et Rohod et Hamon, et Cana, usque ad Sidonem magnam.

27. Et elle retournait du côté d'orient vers Bethdagon, passait jusqu'à Zabulon et à la vallée de Jephthael vers l'aquilon et jusqu'à Béthemec et Néhiel. Elle s'étend à la gauche de Cabul,

28. Abran, Rohob, Hamon, Cana et jusqu'à la grande Sidon.

COMMENTAIRE

beauté et d'une fertilité extraordinaires. La beauté et l'abondance du Carmel étaient comme passées en proverbe. L'époux du Cantique (1) compare la beauté de la tête de son épouse, à celle du Carmel. Isaïe (2) dit que le temps viendra où les campagnes désertes seront aussi belles que le Carmel, et que toute la beauté présente du Carmel ne sera regardée que comme une forêt ; *erit desertum in Carmel, et Carmel in saltum reputabitur.* Saint Jérôme (3) et les voyageurs nous décrivent le Carmel comme une montagne chargée de bois, d'arbres fruitiers, d'excellentes vignes, et qui fournit de très bonnes sources d'eau.

La ville que Pline place sur le mont Carmel, et à qui il donne le même nom qu'à la montagne, s'appelait auparavant Ecbatane, ou plutôt *Gabbaton,* Gabbata, la hauteur, en hébreu ; Josèphe (4) parle d'une ville de Gabba près de Ptolémaïs, et joignant au Carmel. C'est dans cette ville que Cambyse mourut. Ce prince était menacé par l'oracle de mourir à Ecbatane. Il crut qu'il s'agissait d'Ecbatane de Médie ; mais c'était d'Ecbatane de Syrie, dit Hérodote (5).

Sihor et Labanath. Quelques auteurs croient que ce n'est qu'un même lieu, ou qu'un même ruisseau. L'hébreu lit sans conjonction *schî'hôr-libnath.* Dom Calmet pense que c'était un ruisseau près du promontoire Blanc, dont parle Pline (6), et qu'il place entre Ecdippe et Tyr. Schî'hôr-libnath signifiait la rivière blanche.

℣. 27. Bethdagon. Cette ville est différente d'un autre lieu de même nom dans la tribu de Juda (7). Ce nom signifie *la demeure de Dagon,* ou du poisson, ou le temple de Dagon.

Zabulon. C'est une ville forte de Galilée qui prend son nom de la tribu de Zabulon. Josèphe (8) dit qu'elle sépare Ptolémaïde de la Judée.

Vallem Jephtael. *La vallée de Jephthaël* était entre les tribus de Zabulon et d'Aser (9) ; entre Ptolémaïde et le mont Carmel.

Egreditur ad lævam Cabul. C'est-à-dire au nord de cette ville ; car la gauche en matière de lieux, signifie le nord. Il y a quelque difficulté ici sur le nom de *Cabul.* Des exégètes (10) croient que c'est ce canton où étaient situées vingt villes, que Salomon donna à Hiram, roi de Tyr. Hiram ne les trouvant pas à son gré, les nomma la terre de Cabul (11). D'autres (12) prétendent qu'il s'agit ici d'un lieu nommé Chabul, et dont Josèphe a parlé dans le livre de sa Vie, sous le nom du village de *Chaboulos* (13) ; et il dit ailleurs (14), que la basse Galilée s'étend depuis Tibériade jusqu'à Chaboulos, située sur la mer, et voisine de Ptolémaïde. La plupart des voyageurs modernes tiennent pour la seconde opinion. Voyez Robinson, Later Bibl. Research., p. 88.

℣. 28. Abran. L'hébreu : *Hébron,* c'est-à-dire, le passage. Plusieurs ont lu dans le texte hébreu Akran, au lieu d'Abran (15).

Rohob. On lit encore plus bas (16) une ville de même nom dans la même tribu. Ces deux villes étaient, sans doute, l'une à l'orient, et l'autre au nord de la tribu d'Aser ; supposé pourtant que ce soit deux villes ; car il n'est pas sans exemple de voir des répétitions dans ces catalogues. J'aimerais mieux, dit Dom Calmet, ne reconnaître qu'une ville de Rohob, laquelle fut assignée aux lévites (17), mais dont la tribu d'Aser ne put chasser les Cananéens (18). La ville de Rohob, dont il est parlé dans les Nombres (19), était la même : Moïse nous fait comprendre qu'elle était à l'extrémité septentrionale du pays de Canaan, et vers l'entrée d'Émath.

Hamon. Cette ville était simplement sur les frontières, mais non pas dans le partage d'Aser ; elle était à Nephthali, et fut cédée aux lévites (20).

---

(1) *Cant.* VII. 5. Caput tuum ut Carmelus.
(2) *Isai.* XXXII. 15.
(3) *Hieronym. in Isai.* X. 18. *et in Jerem.* IV. 26. - *Robinson, Bibl. Res.* III.
(4) *Joseph. de Bello. l.* III. *c.* 4. *et lib. de vita sua.*
(5) *Vide Herodot. t.* III. *c.* 64.
(6) *Plin. l.* V. *c.* 19.
(7) *Josue* XV. 41.
(8) *Joseph. de Bello l.* II. *c.* 37. Σαβουλων, διορίζει δὲ ἀπὸ τοῦ ἔθνους τὴν Πτόλεμαιδα.
(9) *Josue* XIX. 14.
(10) *Malv. Mas. Grot. Jun.*
(11) III. *Reg.* IX. 11, 12, 13.
(12) *Bonfr. et huic demonstrat. Evang.*
(13) *Joseph. de vita sua.* Εἰς Χαβουλὼ κώμην Πτολεμαιδος μεθόριον οὖσαν.
(14) *Lib.* III. *de Bello. c.* 4. Τῆς κατω καλουμενης Γαλιλαιας ἀπὸ Τιβεριάδος, μέχρὸ Χαβουλώνης, ἐν τοῖς παραλίοις, Πτολεμαις γείτον, τὸ μῆκος ἐκτείνεται.
(15) *Abran,* עברן ; *Acran.* עכרן ἀκρὰν.
(16) ℣. 30.
(17) *Josue* XXI. 31. *et* I. *Par.* VI. 75.
(18) *Judic.* I. 31.
(19) *Num.* XIII. 22. — (20) I. *Par.* VI. 76.

29. Revertiturque in Horma usque ad civitatem munitissimam Tyrum, et usque Hosa; eruntque exitus ejus in mare de funiculo Achziba,

30. Et Amma, et Aphec, et Rohob : civitates viginti duæ, et villæ earum.

29. Elle retournait vers Horma jusqu'à la forte ville de Tyr et jusqu'à Hosa, et elle se terminait à la mer vers Achziba ;

30. Et comprenait Amma, Aphec et Rohob; *ce qui faisait en tout* vingt-deux villes avec leurs villages.

COMMENTAIRE

On la trouve aussi sous le nom d'Ammoth-Dor dans Josué (1).

CANA. Eusèbe et saint Jérôme semblent croire que c'est dans cette ville que Jésus-Christ changea l'eau en vin (2). Il y en a qui veulent que saint Jérôme distingue deux Cana ; la grande et la petite; mais on ne voit point cette distinction dans son texte (3) ; ce saint n'y parle que de *Sidon la grande*, et il dit : *Qu'elle est surnommée la grande, pour la distinguer d'une autre ville de même nom, mais moins grande*. Il est certain néanmoins qu'il y avait deux Cana. La première de ces villes était à côté de Jotapata, à quatre milles à l'ouest de Capharnaum ; la seconde était à deux milles au sud-est de Tyr. Il s'agit ici de la dernière.

℣. 29. REVERTITUR IN HORMA USQUE AD CIVITATEM MUNITISSIMAM TYRUM. Les Septante : *Jusqu'à la fontaine Maspha des Tyriens*. La ville de *Horma*, ou selon l'hébreu, *Haramah*, nous est inconnue. Les Septante, le chaldéen, le syriaque, l'arabe, lisent *Rama*, peut-être n'est-ce qu'une hauteur, et non pas une ville. *Ramah* ne signifie qu'une élévation. Masius conjecture que ce pourrait être Sarepta, célèbre par son vignoble. *Bacchus amat montes*. Bonfrère aime mieux la prendre pour *Ornithôn*, la ville des Oiseaux, ainsi appelée peut-être parce que les demeures des habitants y étaient fort élevées, et qu'ils y étaient comme nichés. Dom Calmet préfère l'opinion qui prend *Rama* pour un lieu élevé, un promontoire : De Sidon, les limites d'Aser suivaient les côtes jusqu'à Tyr, ville célèbre dans l'antiquité profane et sacrée.

Nous nous écartons de tous ces commentateurs pour ne voir dans l'Ha-Ramah hébraïque que la localité désignée encore aujourd'hui sous le nom de Rameh, à douze milles au sud-est de Tyr.

ERUNT EXITUS EJUS IN MARE DE FUNICULO ACHZIBA. *Se terminait à la mer, vers Achzib*. On a vu une ville de ce nom au chapitre XV, 44. Celle-ci est la ville d'Ecdippe sur la Méditerranée, entre Ptolémaïde et Tyr, à neuf milles de Ptolémaïde. Pline (4), Ptolomée, et Josèphe parlent de la ville d'Ecdippe, qui est au midi de Tyr. *La mer* dans ce passage, comme dans beaucoup d'autres, signifie l'occident.

℣. 30. AMMA. Il y a quelque apparence qu'il faudrait lire *Acco*, qui est l'ancien nom de Ptolémaïde. Les Septante lisent en cet endroit *Akom*, ou *Archob*. Il serait fort étrange que l'auteur sacré ne parlât point d'Acco qui était si célèbre. L'ordre des villes dont il parle, demande qu'on mette en cet endroit *Acco*, au lieu de *Amma*. Cependant il convient de remarquer qu'entre Achzib et Akko, un peu à l'intérieur des terres, se trouve une localité nommée Amkah qui pourrait bien être l'Akom des Septante et l'Amma de la Vulgate.

APHEC. C'est l'Ofka moderne située sur le versant occidental du Liban, en face de Biblos ; on joint *Aphec* avec *Rohob*, qui était dans l'Antiliban, ou au pied de cette montagne, dans un défilé qui conduisait dans la Cœlé-Syrie. Il est remarqué dans le livre des Juges (5) que la tribu d'Aser ne put chasser les Cananéens d'Aphec, ni de Rohob ; enfin nous voyons dans les livres des Rois (6), que c'était ordinairement à Aphec que les rois de Syrie assemblaient leurs armées pour entrer dans les terres d'Israël. Les auteurs profanes nous parlent d'*Aphaca*, située entre Héliopolis et Biblos (7). Près de cette ville dans un endroit écarté du mont Liban (8), on voyait le temple de Vénus Aphachitis. On croit que c'est cette déesse que Macrobe (9) décrit sous le nom de Vénus *Architis*, dans l'Assyrie, ou plutôt dans la Syrie, qui était possédée par les Phéniciens. Cette déesse était représentée la tête couverte, avec un air triste, et soutenant sa tête avec sa main gauche cachée sous son voile. Les peuples superstitieux s'imaginaient voir couler les larmes de ses yeux.

CIVITATES VIGINTI DUÆ. En comptant toutes les villes qui sont marquées dans les cinq versets précédents, il s'en trouve jusqu'à vingt-huit, et quand

(1) *Josue* XXI. 32. — (2) *Joan.* II. 1.

(3) Cana usque ad Sidon majorem (est quippe et altera minor ad cujus distinctionem major hæc dicitur). Fuit autem Cana in tribu Aser, etc.

(4) *Plin. l.* V. *c.* 19. - *Joseph. de Bello. l.* I. *c.* II.

(5) *Judic.* I. 31.

(6) III. *Reg.* XX. 26. - IV. *Reg.* XIII. 17.

(7) *Zozim. l.* I. *c.* 58.

(8) *Euseb. Orat. de Laud. Constant.* ἄλσος ἦν καὶ τέμενος; τὸ δὲ ἦν ἔξω πάτου, τριοδῶντε καὶ λεωφόρων ἐκτὸς, ἀσχρῷ δαίμονι ἀφροδίτης ἐν ἀκρορέιας μέρει τοῦ Λίβανου ἐν Ἀφάκαις ἱδρυμενον.

(9) *Macrob. Saturnal. l.* I. *c.* 21. Simulacrum hujus Deæ in monte Libano fingitur capite obnuto, facie tristi, faciem manu læva intra amictum sustinens, lacrymæ visione conspicientium manare creduntur.

31. Hæc est possessio filiorum Aser per cognationes suas, urbesque et viculi earum.

32. Filiorum Nephthali sexta sors cecidit per familias suas;

33. Et cœpit terminus de Heleph et Elon in Saananim, et Adami, quæ est Neceb, et Jebnael usque Lecum; et egressus eorum usque ad Jordanem;

34. Revertiturque terminus contra occidentem in Azanoth-Thabor, atque inde egreditur in Hucuca, et pertransit in Zabulon contra meridiem, et in Aser contra occidentem, et in Juda ad Jordanem contra ortum solis.

35. Civitates munitissimæ Assedim, Ser, et Emath, et Reccath, et Cenereth,

36. Et Edema, et Arama, Azor,

37. Et Cedes, et Edrai, Enhasor,

31. C'est là l'héritage des enfants d'Aser, d'après leurs familles, avec leurs villes et leurs villages.

32. Le sixième partage échu par le sort, fut celui des enfants de Nephthali, d'après leurs familles.

33. Leur frontière s'étendait d'Héleph et d'Élon en Saananim et Adami, qui est *aussi nommée* Néceb, et de Jebnaël jusqu'à Lécum, et se terminait au Jourdain;

34. Et elle retournait du côté d'occident vers Azanoth-Thabor. Elle allait de là vers Hucuca, passait vers Zabulon du côté du midi, vers Aser du côté de l'occident, et vers Juda du côté du Jourdain, au soleil levant.

35. Ses villes les plus fortes étaient Assédim, Ser, Émath, Reccath, Cénereth,

36. Édéma, Arama, Asor,

37. Cédès, Édraï, Enhasor,

COMMENTAIRE

on en ôterait Carmel, et la vallée de Jephthaël, il en resterait encore vingt-six. Enfin, quand on en exclurait Sidon et Tyr, il y en aurait encore trop. On peut employer en cet endroit la solution que nous avons apportée sur le chapitre xv, après le verset 62. Ces dénombrements ne sont pas tout-à-fait précis; on suit simplement les frontières du pays, sans s'engager à donner une liste exacte de toutes les villes; on en trouve dans d'autres endroits quelques-unes qui ne sont pas ici; par exemple la ville d'*Abdon*, qui fut donnée aux lévites. Enfin il y en a ici qui sont simplement sur les limites d'Aser, sans lui appartenir.

℣. 33. Heleph. Cette ville était apparemment sur les frontières septentrionales de la tribu de Nephthali, du côté de celle d'Aser.

Et Elon in Saannanim. *Et Élon en Saannanim.* L'hébreu (1), *d'Elon dans Tsa'annanim.* On ne connaît point de villes de ce nom, à moins que ce soit la petite localité d''Anân au sud de Giscala; mais on conjecture que *Tsa'annanim* est un nom de peuple dans les environs du Liban. On pourrait traduire : *Depuis le bois,* ou *la prairie qui est Tsa'annanim,* ou dans le canton des *Tsa'annanim.*

Adami quæ est Neceb. D'autres traduisent l'hébreu (2), *Adami de Neqeb*, ou *Adami de la fosse,* ou du fossé, ou Adami la percée.

Azanoth-Thabor, ou simplement *Azanoth.* C'était une ville dans la campagne voisine de Diocésarée ou de Séphoris.

℣. 34. Pertransit.... in Juda ad Jordanem contra ortum solis. Comment la tribu de Nephthali pouvait-elle arriver jusqu'à celle de Juda du côté du Jourdain, puisqu'il y avait de ce côté-là entre Juda et Nephthali cinq lots; ceux de Zabulon, d'Issachar, de Manassé, d'Éphraïm et de Benjamin? Il est très difficile de trouver une réponse qui satisfasse à cette difficulté; voici celle qui est la plus ordinaire et la plus plausible. Juda et Nephthali avaient le Jourdain pour limites du côté de l'orient; ce fleuve les joignait en quelque sorte et les réunissait, en leur fournissant par là un passage libre, sans être obligé de passer sur les terres de leurs voisins. De cette sorte on vit l'accomplissement de la prédiction de Moïse (3), qui avait dit que Nephthali posséderait la mer et le midi; *mare et meridiem possidebit.* Il avait les avantages de la mer, parce que son lot touchait d'un bout à la mer de Tibériade, et que de là il pouvait passer dans les terres qui sont au midi de la Palestine, et profiter ainsi des richesses de ces contrées. Les Septante n'ont point lu *Juda* en cet endroit, ce qui évite toute la difficulté du passage. Ils portent (4) : *Le Jourdain à l'orient.*

℣. 35. Civitates munitissimæ Assedim, Ser, et Emath. *Ses villes les plus fortes étaient Assédim, Ser et Émath.* Les Septante lisent (5) : *Les villes fortes des Tyriens, Tyr et Émath,* ou *Amath.* On ne connait pas la situation d'Assédim ou *Tsiddîm,* ni de Ser, ou Tser. Pour ce qui est d'Émath, voyez le livre des Nombres, chapitre xxxiv, 8.

Cenereth. Ville ancienne que l'on croit avoir été située au nord du lac.

℣. 36. Edema, Harama, Asor. On pourrait traduire, *Adama, Rama,* ou la hauteur, et *Hasor.* Cette dernière est la capitale du royaume de Jabin, dont on a parlé ailleurs (6).

℣. 37. Cedes. Elle est nommée Cédès de Nephthali dans quelques endroits de l'Écriture (7), pour la distinguer des autres villes de même nom dans d'autres tribus. Elle fut cédée aux lévites (8), et fut nommée pour être une des villes d'asile; saint Jérôme la met à vingt milles de Tyr, en tirant vers Panéade. L'indication n'est pas exacte.

(1) מאלון בצעננים

(2) אדמי הנקב

(3) *Deut.* xxxiii. 23.

(4) Les Septante : *In Codd. Alex. et Aldino;* Καὶ ὁ Ἰορδάνης ἀπὸ ἀνατολῶν ἡλίου.

(5) ערי מבצר הצדים צר וחמת Les Septante : Αἱ πόλεις τειχήρεις τῶν Τυρίων, Τύρος, καὶ Ἀμμαθ. Ils ont lu צורים au lieu de צדים

(6) *Josue* xi. 1. 2. — (7) *Josue* xxi. 31. *et Judic.* iv. 6.

(8) *Josue* xxi. 32. *et* 1. *Par.* vi. 76.

38. Et Jeron, et Magdalel, Horem, et Bethanath, et Bethsames : civitates decem et novem, et villæ earum.
39. Hæc est possessio tribus filiorum Nephthali per cognationes suas, urbes et viculi earum.

40. Tribui filiorum Dan per familias suas egressa est sors septima ;
41. Et fuit terminus possessionis ejus : Sara et Esthaol, et Hirsemes, id est civitas Solis,
42. Selebin, et Aialon, et Jethela,
43. Elon, et Themna, et Acron,
44. Elthece, Gebbethon, et Baalath,
45. Et Jud, et Bane, et Barach, et Gethremmon,

38. Jéron, Magdalel, Horem, Béthanath et Bethsamès : dix-neuf villes avec leurs villages.
39. C'est là l'héritage de la tribu des enfants de Nephthali, d'après leurs familles, avec leurs villes et leurs villages.
40. Le septième partage échu par le sort, fut celui de la tribu des enfants de Dan, d'après leurs familles.
41. Le pays de cette tribu contenait Sara, Esthaol, Hirsemès, c'est-à-dire la ville du Soleil.
42. Sélébin, Aïalon, Jéthéla.
43. Élon, Themna, Acron,
44. Elthécé, Gebbethon, Balaath,
45. Jud, Bané, Barach, Gethremmon,

COMMENTAIRE

Une localité de ce nom subsiste encore au nord-ouest et à deux ou trois milles du lac Samachonites. Il y avait une autre Kadesh plus au nord sur l'Oronte.

Edrai. L'on a vu une ville d'Édraï au-delà du Jourdain dans les États du roi Og (1). Celle-ci en était fort différente, mais on ne nous en apprend pas la situation.

Enhasor, ou *la fontaine d'Asor*. C'est peut-être la fontaine de Daphné qui tombait dans le lac Samochonites, près de la ville d'Asor. Josèphe (2) nous décrit ce lieu comme un des plus délicieux du pays, à cause des fontaines et des arbres qui y sont, et qui lui ont fait donner le nom de *fontaine de Daphné*, ou du Laurier, peut-être par imitation du délicieux faubourg de Daphné près d'Antioche. Aujourd'hui encore, une petite fontaine qui se jette dans le Jourdain, à l'est, au-dessus du lac Samachonites, porte le nom arabe d'Ain-el-Hâzûry.

℣. 38. Bethanath. Ou la maison de la pauvreté. Eusèbe et saint Jérôme croient que c'est la ville de Batanée à quinze milles de Césarée, où il y a des bains salutaires. Ces auteurs n'expriment point de quel côté était Batanée ; si c'était vers le midi, ou le nord.

Bethsames, c'est-à-dire, la maison du soleil. On juge bien qu'elle est fort différente de Bethsamès de la tribu de Juda, et que ce pourrait être comme point extrême Héliopolis ou Baalbek.

Civitates decem et novem. *Dix-neuf villes.* On en compte vingt-trois dans les versets précédents ; mais entre ces vingt-trois, il pouvait y en avoir quatre de moins considérables. Voir ce qu'on a dit sur le chapitre xv, verset 62.

℣. 41. Saraa, Esthaol. On a parlé de ces villes ailleurs (3).

Hirsemes, ou la ville du soleil. Il y en a qui croient que c'est la même que *Bethsamès*, la demeure du soleil, qui est ordinairement attribuée à la tribu de Juda. On sait que les tribus de Juda et de Dan étant limitrophes, leurs villes ont souvent été communes, ou sont passées de l'une à l'autre. Cette même ville de Bethsamès de Juda fut cédée aux lévites ; ainsi elle était en même temps à Juda, à Dan, et aux lévites.

℣. 42. Selebim, ou *Salebim ;* c'est-à-dire, les Renards. On voit par le premier chapitre, verset 35, du livre des Juges, que les Amorrhéens se conservèrent dans cette ville, et que les Danites ne purent les en chasser.

Aialon. On connaît un lieu nommé Aïalon à deux milles de Nicopolis ou d'Emmaüs, en allant à Jérusalem.

℣. 43. Jethela, Elon. On ne connaît pas leur situation.

Themna, ou *Thamna*. On en a parlé dans le dénombrement des villes de Juda (4).

Acron. C'est *Accaron* ville des Philistins.

℣. 44. Elthece. Sa position n'avait pu être déterminée avant l'inscription de Sennachérib (prisme de Taylor), mais on voit par cette inscription que Elthécé était située entre Accaron et Thimnath.

Jebbethon, Gebbéthon ou Gabbathon. Il y avait plusieurs villes de ce nom : celle-ci est probablement celle qu'Eusèbe et saint Jérôme placent à seize milles de Césarée de Palestine.

Balaath, ou *Baalath*. Il y avait une ville de *Baala*, ou *Baloth* dans Juda (5), et une autre dans Siméon (6) ; Salomon en fortifia une de même nom (7). Mais qui nous dira laquelle des trois est marquée ici, ou même si ces trois n'en font qu'une ?

℣. 45. Jud, Bane, Barach. On pourrait traduire, Jéhud et les enfants de *Barach*. Cette localité figure dans les inscriptions assyriennes, sous le nom de Banai-Barqa. On ne sait où est Jéhud : on montrait auprès d'Azoth un petit village nommé *Bareca*.

Gethremmon. Il y a une ville de ce nom dans la tribu de Manassé (8). Celle dont il s'agit ici en était assez éloignée. Quelques auteurs (9) croient

(1) *Num.* xxi. 33. - *Josue* xii. 4. *et* xiii. 12.
(2) *Joseph. de Bello jud. l.* iv.
(3) Voyez Josué. xv. 33.
(4) *Josue* xv. 10. — (5) *Josue* xv. 24.
(6) *Josue* xix. ℣. 3.
(7) iii. *Reg.* ix. 18.
(8) *Josue* xxi. 25.
(9) *Mas. Bonfr.*

46. Et Mejarcon et Arecon, cum termino qui respicit Joppen,

47. Et ipso fine concluditur. Ascenderuntque filii Dan, et pugnaverunt contra Lesem, ceperuntque eam ; et percusserunt eam in ore gladii, et possederunt, et habitaverunt in ea, vocantes nomen ejus Lesem-Dan, ex nomine Dan patris sui.

48. Hæc est possessio tribus filiorum Dan, per cognationes suas, urbes et viculi earum.

49. Cumque complesset sorte dividere terram singulis per tribus suas, dederunt filii Israel possessionem Josue, filio Nun, in medio sui,

46. Méjarcon et Arécon, avec ses confins qui regardent Joppé ;

47. Et c'est là que se termine ce partage. Mais les enfants de Dan ayant marché contre Lésem, l'assiégèrent et la prirent : ils passèrent au fil de l'épée tout ce qui s'y rencontra ; ils s'en rendirent maîtres et y habitèrent, l'appelant Lésem-Dan, du nom de Dan, leur père.

48. C'est là le partage que posséda la tribu des enfants de Dan, selon leurs familles, avec leurs villes et leurs villages.

49. Josué ayant achevé de faire les partages de la terre, en donnant à chaque tribu la part qui lui était échue par le sort, les enfants d'Israël donnèrent à Josué, fils de Nun, pour héritage au milieu d'eux,

COMMENTAIRE

que c'est la même que Geth, capitale d'un canton des Philistins. D'autres distinguent ces deux villes. La ville de Geth des Philistins se trouve toujours nommée Geth, sans addition ; mais celle de *Gethremmon,* ne se lit jamais qu'avec l'addition de *Remmon.* Saint Jérôme met cette dernière à douze milles d'Éleutéropolis sur le chemin de Diospolis.

ỳ. 46. MEJARCON, ou les eaux de *Jarcon,* et *Arécon ;* ces lieux étaient près de Joppé.

ỳ. 47. ET IPSO FINE CONCLUDITUR. L'hébreu (1) : *Et les limites de Dan sont sortis d'eux.* Les Danites portèrent leurs limites plus loin qu'ils n'étaient marqués dans leur partage. Ils sortirent de leur pays, où ils étaient à l'étroit, pour chercher des terres ailleurs ; c'est comme un préambule à l'histoire qu'on va raconter. On peut traduire de cette manière : *Les limites de Dan les abandonnèrent,* les quittèrent ; la plupart des villes de leur partage les ayant abandonnés, s'étant révoltées contre eux ; les Philistins et les Cananéens qui étaient dans ces lieux, ayant refusé de leur payer le tribut, lorsqu'ils virent Josué mort ; cette tribu fut obligée, ne pouvant demeurer dans ses limites, parce que son pays se trouva trop resserré pour elle, de chercher d'autres terres. Autrement : Les frontières de Dan sortaient de ces villes, de ces lieux, dont il vient de parler, elles passaient par tous ces endroits.

ASCENDERUNT FILII DAN, ET PUGNAVERUNT CONTRA LESEM. La ville de *Lésem,* qui porta le nom de Dan, depuis l'affaire qui est racontée ici, était au pied du mont Liban, environ à quatre milles de Panéade et des sources du Jourdain, en allant à Tyr (2). Josèphe dit qu'elle était à une journée de la grande campagne de Sidon. Dan n'était donc point la même que Panéade ou Césarée de Philippe. C'est de cette ville et de celle de Bersabée, qu'on prenait la longueur de la Palestine : De là vient qu'on trouve si souvent dans l'Écriture : *On assembla tout le peuple depuis Dan jusqu'à Bersabée.*

L'histoire qu'on lit ici en abrégé se verra plus au long dans le livre des Juges ; où elle est rapportée en sa place naturelle (3). On examinera sur cet endroit les difficultés qu'on forme touchant cette entreprise.

Les Septante (4) diffèrent de l'hébreu dans les versets 46, 47 et 48. Voici comment ils lisent : verset 46. *Du côté de la mer, Jéracon est la limite près de Joppé.* 47. *Voilà l'héritage de la tribu des enfants de Dan, selon leurs divers peuples, leurs villes et leurs bourgades. Et les enfants de Dan ne détruisirent pas les Amorrhéens, qui les resserraient dans la montagne, et qui ne leur permettaient pas de descendre dans la plaine.* 48. *Et ceux de Dan ruinèrent leur propre héritage* (5) (ou ils désolèrent leur propre héritage usurpé sur eux par les Amorrhéens), *et les enfants de Dan allèrent pour attaquer Lachis* (ou Lésem), *ils la prirent et la passèrent au fil de l'épée ; ils s'y établirent et la nommèrent Lasen-Dan, et les Amorrhéens continuèrent de demeurer à Élem et à Salamin ; et la main d'Éphraïm s'appesantit sur eux, et ils lui demeurèrent tributaires.* 49. *Et les Israélites continuèrent de parcourir les limites de leur partage.*

VOCANTES NOMEN EJUS, LESEM-DAN. L'hébreu (6) : *Ils donnèrent le nom de Dan à la ville de Lésem.*

ỳ. 49. DEDERUNT POSSESSIONEM JOSUE. Josué est partagé le dernier, et après avoir donné le partage à tout le peuple ; il choisit une ville au milieu de ses frères ; mais dans l'endroit le plus stérile du pays, dans les montagnes d'Éphraïm. Il ne se prévaut ni de sa qualité de chef du peuple, ni de ses mérites et de ses services, ni de l'ordre de Dieu, qui avait ordonné qu'en considération de sa constante fidélité, on lui donnât un lot distingué à

(1) ויצא גבול בני דן מהם

(2) *Euseb. et Hieron.*

(3) *Judic.* XVIII. 1.

(4) Les Septante : *Edit. Rom. Vide et Aug. quæst.* 20 *in Josue, et Origen. homil.* XXIV. *et Nobilium hic.*

(5) Καὶ ἔθλιψαν ἀπ' αὐτῶν τὸ ὅριον τῆς μερίδος αὐτῶν

(6) ויקראו לשם דן, ἐκάλεσαν τὸ ὄνομα τῇ Λέσεν Δάν.

50. Juxta præceptum Domini, urbem quam postulavit, Thamnath-Saraa in monte Ephraim ; et ædificavit civitatem, habitavitque in ea.

51. Hæ sunt possessiones, quas sorte diviserunt Eleazar sacerdos, et Josue filius Nun, et principes familiarum ac tribuum filiorum Israel, in Silo, coram Domino ad ostium tabernaculi testimonii, partitique sunt terram.

50. Selon que le Seigneur l'avait ordonné, la ville qu'il leur demanda, qui fut Thamnath-Saraa, sur la montagne d'Éphraïm, et il y bâtit une ville où il demeura.

51. Ce sont là les héritages que partagèrent au sort Éléazar, grand prêtre, Josué, fils de Nun, et les princes des familles et des tribus des enfants d'Israël à Silo, devant le Seigneur, à la porte du tabernacle du témoignage. C'est ainsi qu'ils partagèrent la terre.

COMMENTAIRE

choisir. Il montre partout un détachement et un désintéressement qu'on ne saurait assez admirer ; il n'eut dans le gouvernement que ce qu'il y a de pénible et d'incommode ; il ne fut sensible qu'à l'honneur d'obéir à son Dieu, et de rendre service à son peuple : En cela, vraie figure de Jésus-Christ, qui se réduisit par le choix de sa volonté, à manquer des choses les plus nécessaires, et à n'avoir pas ce que la Providence donne aux animaux de la terre et aux oiseaux du ciel ; qui porta l'obéissance qu'il devait à son Père, et l'amour qu'il avait pour son peuple, jusqu'à donner sa vie, et son sang pour lui. L'Écriture dit que ce fut *par l'ordre du Seigneur,* qu'on donna un partage particulier à Josué : Dieu déclara sans doute son intention par la bouche du grand prêtre Éléazar.

℣. 50. THAMNATH-SARAA IN MONTE EPHRAIM. *Thamnath Saraa,* ou *Thamnath-Sare'h* (1), ou *Thamnath-'Hérès,* comme elle est appelée dans l'hébreu du livre des Juges (2), *dans les montagnes d'Éphraïm.* On voit plus loin que la montagne où Thamnath-Saraa était bâtie, se nommait *Gaas* (3), et que la ville était au nord de la montagne.

ÆDIFICAVIT CIVITATEM. Il y avait probablement quelques édifices avant qu'il s'y retirât ; mais il augmenta, il rétablit ce lieu, il s'en rendit comme le nouveau fondateur.

SENS SPIRITUEL. Voyez le verset 49.

(1) תמנת סרח
(2) *Judic.* II. 9. תמנת חרס par une transposition de lettre ; *Chérès, Sérech* ou *Sareh.*
(3) *Josue* XXIV. 30. - *Judic.* II. 9.

CHAPITRE VINGTIÈME

Six villes de refuge assignées pour ceux qui avaient commis un meurtre involontaire. Conditions.

1. Et locutus est Dominus ad Josue, dicens : Loquere filiis Israel, et dic eis :

2. Separate urbes fugitivorum, de quibus locutus sum ad vos per manum Moysi,

3. Ut confugiat ad eas quicumque animam percusserit nescius, et possit evadere iram proximi, qui ultor est sanguinis ;

1. Après cela, le Seigneur parla à Josué en ces termes : Parlez aux enfants d'Israël, et dites-leur :

2. Séparez les villes pour ceux qui cherchent asile, ainsi que je vous l'ai ordonné, par le ministère de Moïse ;

3. Afin que quiconque aura tué un homme sans y penser, s'y retire pour y être en sûreté, et pour éviter la colère du plus proche parent *du mort*, qui est le vengeur de son sang.

COMMENTAIRE

ỳ. 1. SEPARATE URBES FUGITIVORUM. L'hébreu (1) : *Donnez-vous des villes de réception ;* des villes où l'on reçoive ceux qui sont obligés de chercher un asile. Voyez les Nombres, chap. XXXV, 6.

ỳ. 3. UT POSSIT EVADERE IRAM PROXIMI, QUI ULTOR EST SANGUINIS. Les Septante (2) : *Celui qui est comme engagé par le droit de la parenté, à venger le sang de son proche.* L'hébreu à la lettre (3) : *Le racheteur du sang.* C'est le même terme qui est employé ailleurs pour désigner celui des parents, qui a droit de racheter l'héritage engagé par son frère, ou son frère lui-même, lorsqu'il est tombé en servitude par la pauvreté (4). Comme si, parmi les Juifs, on eût regardé la vengeance des injures et du sang de son frère comme une espèce de devoir, quoique la vengeance fût si expressément défendue par la loi de Dieu. Ces sentiments, quand on les supposerait dans les Hébreux, ne devraient point surprendre, puisqu'on voit encore des peuples chrétiens, les Corses par exemple, parmi lesquels la vengeance, dans certaines circonstances, passe faussement dans le monde comme une espèce d'obligation.

Il y a quelques expressions dans l'Écriture, qui semblent prouver que les Hébreux, même les plus saints, regardaient comme une grâce et une faveur de Dieu, la vengeance qu'il leur donnait de leurs ennemis : *Le juste se réjouira,* dit le Psalmiste (5), *lorsqu'il verra la vengeance, il lavera ses mains dans le sang du pécheur.* Et ailleurs (6) : Je vous louerai, Seigneur, *qui me donnez la vengeance de mes ennemis, et qui m'assujettissez les peuples.* Et Jérémie (7) : *Que je voie la vengeance que vous tirerez de mes ennemis ; car c'est à vous que je découvre la justice de ma cause.* Combien d'invectives et d'imprécations ne lit-on pas dans les psaumes contre les ennemis du peuple de Dieu, ou même contre les ennemis particuliers de David ? De quelle manière Esther et tous les Juifs (8) se vengèrent-ils d'Aman et de leurs autres adversaires ? Voit-on que les plus saints, dans cette occasion, se soient fait du scrupule d'exercer la plus cruelle vengeance ?

Mais à côté de ces paroles et de ces actes, on voit que la clémence avait, elle aussi, ses partisans. Avec quelle force Jacob marque-t-il son horreur de l'action de ses deux fils Lévi et Siméon, vengeant l'outrage fait à leur sœur par le prince de Sichem ? Quels exemples de clémence dans Joseph, dans Moïse, dans David ; celui-ci, dont on veut faire passer les transports de zèle, dans ses psaumes, pour des effets de son emportement, ne dit-il pas à Dieu, que *s'il a jamais rendu le mal pour le mal à ses ennemis, il le prie de l'abandonner à eux, afin qu'ils le foulent aux pieds, et qu'ils lui ôtent la vie* (9). Les Écritures sont pleines de sentiments et d'expressions qui marquent l'horreur que les justes avaient de la vengeance particulière. Si donc on voit quelques exemples ou quelques manières de parler contraires, il faut les expliquer favorablement. Si, d'un côté, la loi tolère quelque chose à cause de la dureté du cœur des Juifs, de

---

(1) תנו לכם את ערי המקלט, δότε ὑμῖν τὰς πόλεις τῶν φυγαδευτήριων.

(2) Ὑπὸ τοῦ ἀγχιστεύοντος τὸ αἷμα.

(3) מגאל הדם

(4) *Levit.* XXV. 25. Si attenuatus frater tuus vendiderit possessiunculam suam, et voluerit propinquus ejus, potest redimere. *Vide et* ỳ. 48. 49.

(5) *Psalm.* LVII. 11.

(6) *Psalm.* XVII. 48.

(7) *Jerem.* XI. 20 *et* XX. 12.

(8) *Esther.* VIII. IX.

(9) *Psalm.* VII. 5. Si reddidi retribuentibus mihi mala, decidam merito ab inimicis meis inanis, *etc.*

4. Cum ad unam harum confugerit civitatum, stabit ante portam civitatis, et loquetur senioribus urbis illius ea quæ se comprobent innocentem, sicque suscipient eum, et dabunt ei locum ad habitandum.

4. Et lorsqu'il se sera réfugié dans une de ces villes, il se présentera à la porte de la ville, et il exposera aux anciens tout ce qui peut justifier son innocence ; et après cela, ils le recevront, et lui donneront un lieu pour y demeurer.

5. Cumque ultor sanguinis eum fuerit persecutus, non tradent in manus ejus, quia ignorans percussit proximum ejus, nec ante biduum, triduumve, ejus probatur inimicus.

5. Si celui qui veut venger le mort, se met à sa poursuite, ils ne le livreront point entre ses mains, parce qu'il a tué son prochain sans y penser, et qu'on ne saurait prouver que, deux ou trois jours auparavant, il ait été son ennemi.

6. Et habitabit in civitate illa, donec stet ante judicium causam reddens facti sui, et moriatur sacerdos magnus, qui fuerit in illo tempore. Tunc revertetur homicida, et ingredietur civitatem et domum suam de qua fugerat.

6. Il demeurera dans cette même ville jusqu'à ce qu'il se présente devant les juges, et leur rende compte de son action, et jusqu'à la mort du grand prêtre qui sera en ce temps-là. Alors l'homicide reviendra, et rentrera dans sa ville, et dans sa maison, d'où il s'était retiré dans sa fuite.

7. Decreveruntque Cedes in Galilæa montis Nephthali, et Sichem in monte Ephraim, et Cariatharbe, ipsa est Hebron, in monte Juda.

7. Ils marquèrent donc *pour villes de refuge*, Cédès en Galilée, dans les montagnes de Nephthali, Sichem, sur le mont d'Éphraïm, et Cariatharbé, autrement Hébron, qui est dans les montagnes de Juda.

8. Et trans Jordanem contra orientalem plagam Jericho, statuerunt Bosor, quæ sita est in campestri solitudine, de tribu Ruben, et Ramoth in Galaad de tribu Gad, et Gaulon in Basan de tribu Manasse.

8. Et au delà du Jourdain, vers l'orient de Jéricho, ils choisirent Bosor, qui est dans la plaine du désert de la tribu de Ruben, Ramoth en Galaad, de la tribu de Gad, et Gaulon en Basan de la tribu de Manassé.

COMMENTAIRE

l'autre, elle condamne visiblement la vengeance, comme contraire à la volonté du Créateur.

℣. 4. STABIT ANTE PORTAM CIVITATIS. Devant les juges et les anciens de la ville assemblés à la porte pour juger sommairement de son innocence, sur l'exposé qu'il leur fera de ce qui a donné occasion à sa fuite. S'il paraissait de bonne foi, ils le recevaient dans l'asile par provision, en attendant que sa partie, c'est-à-dire, *le vengeur du sang*, soit venu pour l'accuser et pour prouver que le meurtre n'est pas casuel ni involontaire. Alors on observait les formalités dont on a parlé au livre des Nombres.

LOQUETUR EA QUÆ SE COMPROBENT INNOCENTEM. L'hébreu à la lettre (1) : *Il dira ses discours*, ou ses raisons. Il exposera le fait et la manière dont ce meurtre est arrivé. Comme l'asile n'est qu'en faveur des innocents, il est juste de prendre des précautions pour que les coupables n'en profitent point.

NEC ANTE BIDUUM TRIDUUMVE EJUS PROBATUR INIMICUS. On prend ordinairement cette expression à la lettre, et on dit que, pour prouver que des hommes étaient en inimitié, il suffisait qu'on fît voir que, depuis trois jours, ils ne voulaient plus se parler. Mais ces paroles tiennent du proverbe, et l'on doit les expliquer moralement d'un espace de temps notable.

℣. 6. DONEC STET ANTE JUDICIUM, CAUSAM REDDENS FACTI SUI. On faisait conduire celui qui avait commis l'homicide, dans la ville où le meurtre avait été commis, selon plusieurs commentateurs. D'autres soutiennent que cette affaire se terminait dans la ville de refuge. On a examiné ailleurs (2) les raisons pour et contre ces deux opinions.

ET MORIATUR SACERDOS MAGNUS. On peut voir les raisons de cette ordonnance dans les Nombres, chapitre XXXV, 25.

℣. 7. DECREVERUNTQUE CEDES, ETC. L'hébreu (3) : *Ils sanctifièrent Qédesch ;* ils la séparèrent du nombre des autres villes par une destination et un choix particulier. Le chaldéen (4), *ils ordonnèrent*, ils établirent, ils disposèrent. Les Septante (5), *ils séparèrent*, ils divisèrent.

CADES, ou *Qédesch* de Galilée, et *Hébron*, étaient comme aux deux extrémités du pays, l'une dans la Galilée, et l'autre dans la tribu de Juda ; l'une et l'autre dans un pays de montagne. Sichem était au milieu, ou presqu'au milieu de cet espace entre ces deux villes, dans la tribu d'Éphraïm.

℣. 8. BOSOR était dans la partie méridionale du partage des Israélites au delà du Jourdain, dans les plaines qui sont vis-à-vis de Jéricho (6).

RAMOTH DE GALAAD était presque au milieu de la longueur du même pays, vers les sources du Jabok, et vers le milieu des montagnes de Galaad.

GAULON était capitale d'un petit pays nommé Gaulanite dans la terre de Basan, vers l'extrémité méridionale du partage de Manassé.

℣. 9. CUNCTIS FILIIS ISRAEL, ET ADVENIS. Moïse déclare expressément la même chose dans les

(1) ודבר את דבריו
(2) Voyez *Num.* XXXV. 12.
(3) ויקדשו את קדש
(4) וזמינו
(5) Les Septante : Καὶ διέστειλαν.
(6) *Deut.* IV. 43.

9. Hæ civitates constitutæ sunt cunctis filiis Israel, et advenis qui habitabant inter eos, ut fugeret ad eas qui animam nescius percussisset, et non moreretur in manu proximi, effusum sanguinem vindicare cupientis, donec staret ante populum expositurus causam suam.

9. Ces villes furent établies pour tous les enfants d'Israël, et pour tous les étrangers qui habitaient parmi eux ; afin que celui qui aurait tué un homme sans y penser, pût s'y réfugier, et qu'il ne fût point tué par le parent *du mort* qui voudrait venger son sang, jusqu'à ce qu'il pût se présenter et défendre sa cause devant le peuple.

COMMENTAIRE

Nombres (1) ; c'est pourquoi nous nous en tenons à la lettre de cette loi, et nous rejetons les exceptions que les rabbins y apportent en faveur de leur nation, contre les étrangers. Ni Josèphe, ni Philon ne les ont point connues ; ces sortes de règlements de police, qui ne regardaient point la religion, étaient en faveur de tous ceux qui habitaient le pays. Les lois de la bonne politique le demandaient ainsi : les règles de la jurisprudence civile et criminelle devaient être communes et générales, à moins que la loi de Dieu n'y dérogeât. Ici, bien loin d'y déroger, elle ordonne expressément qu'elle soit pour l'étranger, comme pour le naturel du pays.

Donec staret ante populum. C'est-à-dire devant les juges et les anciens, et en présence du peuple assemblé, comme dans les affaires publiques. Il est bon de remarquer en passant (2), que, lorsque l'Écriture parle de comparaître devant les juges, elle exprime toujours la posture dans laquelle on y paraissait, en disant que le coupable se tiendra debout devant les juges assis. *Moïse s'assit pour juger le peuple, et le peuple se tenait debout en sa présence depuis le matin jusqu'au soir.* Les Latins usaient de la même expression pour marquer, paraître devant les juges (3).

Dispeream si
Aut valeo stare, aut novi civilia jura.

Sens spirituel. Saint Ambroise (de fug. sæcul.), s'est appliqué à développer le sens mystique des villes de refuge. Ses considérations sont trop développées pour pouvoir être analysées ici. Mais il vaut mieux dire que ces villes sont l'image de l'Église où les coupables ont, de tout temps, trouvé un refuge. Pendant de longs siècles, les criminels, et non plus seulement les pécheurs, y trouvèrent un asile assuré. Au siège de Rome, les Goths épargnèrent ceux qui s'étaient réfugiés dans les églises, et à Constantinople, on vit saint Jean Chrysostôme y abriter contre la colère de l'empereur et du peuple, un ministre qui avait lui-même porté une loi contre ces asiles sacrés. — Les cinq plaies de Jésus-Christ ont été assimilées par saint Bernard aux villes de refuge.

(1) *Num.* XXXV. 15. — (2) *Vide Drus. hic ad* ỳ. 6.

(3) *Horat. Satyr. l.* 1. 9.

CHAPITRE VINGT-UNIÈME

Quarante-huit villes assignées aux lévites pour leur demeure. Accomplissement des promesses de Dieu en faveur des Israélites.

1. Accesseruntque principes familiarum Levi ad Eleazarum sacerdotem, et Josue, filium Nun, et ad duces cognationum per singulas tribus filiorum Israel,

2. Locutique sunt ad eos in Silo terræ Chanaan, atque dixerunt : Dominus præcepit per manum Moysi ut darentur nobis urbes ad habitandum, et suburbana earum ad alenda jumenta.

3. Dederuntque filii Israel de possessionibus suis juxta imperium Domini, civitates et suburbana earum.

1. Alors les princes des familles de Lévi vinrent trouver Éléazar grand prêtre, Josué, fils de Nun, et les chefs des familles de chaque tribu des enfants d'Israël :

2. Et ils leur parlèrent à Silo dans le pays de Canaan et leur dirent : Le Seigneur a commandé par Moïse qu'on nous donnât des villes où nous puissions demeurer, avec leurs faubourgs, pour y nourrir nos bêtes.

3. Alors les enfants d'Israël détachèrent de leurs héritages des villes avec leurs faubourgs, et les donnèrent aux lévites, selon que le Seigneur l'avait commandé.

COMMENTAIRE

℣. 1. Accesserunt principes familiarum Levi ad Eleazarum. La tribu de Lévi était divisée en trois grandes familles, sorties des trois fils de Lévi, qui sont *Caath, Gerson, et Mérari :* Aaron, qui était de la famille de Caath, fit une quatrième famille, plus glorieuse et plus privilégiée que les autres, par le sacerdoce qui lui fut attaché. *Les chefs des familles de Lévi,* ou les premiers, les principaux, les plus anciens de cette famille, l'hébreu à la lettre (1) : *les têtes des pères de Lévi,* vinrent donc se présenter devant les chefs de la nation, qui étaient assemblés pour faire le partage des terres aux tribus, et leur représentèrent, qu'avant que l'assemblée générale se séparât, et que chaque tribu se fût mise en possession de son partage, il serait à propos de leur assigner des villes pour demeure, puisque la tribu de Lévi n'avait point eu de part au partage général du terrain. On peut croire que ces princes de Lévi étaient au nombre de huit ou douze, en prenant deux ou trois députés de chacune des quatre familles. Quoiqu'Éléazar, grand prêtre, fût dans l'assemblée, et même qu'il y présidât, selon les apparences, puisqu'il est ordinairement nommé avant Josué, on ne doute pas que les prêtres, en leur nom et en particulier, n'aient envoyé de leur corps quelques députés avec les autres lévites, pour demander ce qui leur avait été promis de la part de Dieu.

℣. 2. Dominus præcepit...... ut darentur nobis urbes ad habitandum. On peut voir l'ordre dont ils parlent ici, dans le livre des Nombres (2) ; Dieu voulait que les prêtres et les lévites fussent répandus dans toutes les tribus, comme ses ministres, pour tenir dans le devoir, et pour conserver dans le respect de ses lois et de ses ordonnances, les autres Israélites, qui pourraient les oublier ou les négliger. Le peuple avait, dans la personne des lévites, des juges et des maîtres, à qui il pouvait s'adresser dans les difficultés, et qu'il pouvait consulter pour apprendre le vrai sens des lois (3).

℣. 3. Dederunt filii Israel de possessionibus suis. *Les enfants d'Israël détachèrent de leurs héritages des villes et des faubourgs,* ou plutôt, *des villes et des champs attenants,* à la longueur de deux milles coudées, comme on l'a montré ailleurs (4). Les chefs de la nation firent choix de quarante-deux villes prises dans toutes les tribus, pour les donner aux lévites ; et ceux-ci, après en avoir fait quatre lots, les partagèrent entre eux par le sort aux quatre familles de leurs tribus. Dieu permit que la famille de Caath, dans laquelle était le sacerdoce, eût son partage dans la tribu de Juda, où dans la suite on bâtit le temple du Seigneur.

On demande ici, de quelle manière les lévites possédaient les villes qui leur furent assignées, s'ils en étaient les maîtres absolus, ou seulement les usufruitiers ; si la propriété en demeurait aux tribus, dont elles étaient séparées, ou si elles devenaient tellement propres aux lévites, qu'aucun autre n'y pût demeurer qu'avec leur agrément, et sous leur bon plaisir ? On peut répondre : 1° Que ces villes étant une fois cédées aux lévites, devenaient du domaine du Seigneur ; c'était un fonds qui appartenait à ses serviteurs en toute propriété, en sorte néanmoins qu'ils ne pouvaient l'aliéner

(1) ראשי אבות הלוים Les Septante : Ἀρχιπατριῶται τῶν υἱῶν Λευί.

(2) *Num.* xxxv. 2. *et seq.*

(3) Voyez 1. *Par.* xxvii 29. Ad opera forinsecus super Israel, ad docendum et judicandum eos.

(4) *Num.* xxxv. 4.

4. Egressaque est sors in familiam Caath filiorum Aaron sacerdotis, de tribubus Juda, et Simeon, et Benjamin, civitates tredecim ;

4. Et le sort ayant été jeté pour la famille de Caath, treize villes des tribus de Juda, de Siméon et de Benjamin, échurent aux enfants du grand prêtre Aaron.

COMMENTAIRE

pour toujours, mais seulement pour un temps ; les maisons qui étaient dans les villes pouvaient être vendues ; mais toujours avec droit de rachat perpétuel. Si on ne les rachetait point, elles retournaient aux lévites en l'année du jubilé ; mais, pour leurs champs qui étaient à deux milles coudées autour de leurs villes, comme ils étaient communs à tous les lévites (1) de la ville, la loi défendait qu'on les vendît jamais.

2° Ces ordonnances montrent évidemment que les lévites n'étaient point de simples usufruitiers, mais de véritables possesseurs de ce qui leur était cédé. Elles insinuent aussi qu'ils ne demeuraient pas seuls dans leurs villes ; car à qui auraient-ils pu vendre leurs maisons, si personne n'y eût demeuré avec eux ? Comment les prêtres de la race d'Aaron, qui, au passage du Jourdain, six ou sept ans avant ce partage, n'étaient qu'environ vingt-quatre personnes en âge d'aller à la guerre, eussent-ils pu occuper treize villes qu'on leur assigne ici (2) ? Ne voyons-nous point par l'histoire, que des villes des lévites étaient presque toutes remplies d'Israélites des autres tribus ? Gabaa de Benjamin, par exemple, qui est ici donnée aux lévites (3), était constamment peuplée de Benjamites, comme il paraît par ce qui arriva à ce lévite, qui vint coucher dans cette ville, et dont la femme fut déshonorée d'une manière si indigne (4). Toutes les autres tribus d'Israël déclarent la guerre à la seule tribu de Benjamin, sans jamais dire un mot des prêtres, ni des lévites, qui apparemment n'eurent point de part à ce crime, ou qui étaient en si petit nombre dans cette ville, qu'on n'y fit pas attention.

Dans la suite, ne voyons-nous pas Saül et toute sa parenté habiter dans la même ville de Gabaa ? David et toute sa cour ne demeurèrent-ils pas à Hébron pendant les premières années de son règne ? Et Moïse ne nous marque-t-il pas assez visiblement, que les lévites ne devaient pas demeurer seuls dans leurs villes, lorsqu'il ne leur assigne que deux milles coudées de terrain autour de ces villes ? Le reste du terrain, par qui était-il cultivé, sinon par ceux qui demeuraient avec eux, et par les paysans de la campagne ? Et comment aurait-on pratiqué la loi, qui veut qu'on donne aux lévites les prémices des pâtes qu'on pétrit (5), quelque chose des animaux qu'on tue, et d'autres présents qu'elle veut qu'on leur fasse, et des festins auxquels elle veut qu'on les invite ? Par exemple, lorsqu'elle dit : *La troisième année vous séparerez une dîme particulière de tous vos biens, et vous la serrerez dans vos maisons ; et le lévite qui n'a point d'autre partage, l'étranger, l'orphelin et la veuve qui demeurent dans vos villes, viendront pour la manger avec vous, afin que le Seigneur vous comble de ses bénédictions.*

Il semble donc qu'en assignant ce nombre de villes aux lévites, on leur abandonnait simplement le droit de choisir dans ces mêmes lieux autant de logements qu'ils en purent occuper, et que le reste des maisons fut habité par ceux de la tribu, dans le partage desquels la ville se rencontrait. Si, dans la suite, le nombre des prêtres ou des lévites s'augmentait, de sorte qu'ils eussent besoin de nouveaux logements, on peut croire que les magistrats leur en assignaient, suivant certaines règles de police, dont il est impossible de donner le détail. Mais, en leur donnant un nombre déterminé de villes, on ne leur ôtait pas la liberté de demeurer dans d'autres lieux, où ils jugeaient à propos. Par exemple, Nobé, qui n'était point ville sacerdotale par sa première destination, la devint dans la suite, lorsque le Tabernacle y fut transporté (6). Et l'on sait que, depuis que le temple fut bâti, la plupart des prêtres habitaient à Jérusalem et aux environs. C'est ce que Moïse lui-même avait prévu (7), lorsqu'il ordonna que, si un lévite quitte le lieu de sa demeure, pour venir dans le lieu que le Seigneur aura choisi, il y servira comme ses autres frères et recevra la même nourriture, sans ce qui pourra lui appartenir de l'héritage de ses pères.

℣. 4. Civitates tredecim. Les trois tribus de Juda, de Siméon et de Benjamin, donnent un plus grand nombre de villes à proportion, qu'aucune des autres tribus, conformément à ce qui avait été ordonné par Moïse (8). *Ceux des enfants d'Israël qui possèderont plus de terre, donneront aussi plus de villes, et ceux qui en possèderont moins, en donneront moins.*

---

(1) *Levit.* xxv. 32. Ædes levitarum quæ in urbibus sunt, semper possunt redimi. 34. Suburbana autem earum non veneant, qui possessio sempiterna est.
(2) ℣. 4. — (3) ℣. 17.
(4) *Judic.* xix.
(5) *Num.* xv. 19. 20. Cum veneritis in terram quam dabo vobis, et comederitis de panibus regionis illius, separabitis primitias Domino de cibis vestris, etc. *Vide et Deut.* xii. 12. 19. Cave ne derelinquas levitem, in omni tempore quo versaris in terra. *Item Deut.* xiv. 27. 28. 29. xvi. 11. *et* xvvi. 11.
(6) *Vide* 1. *Regum* xxi. 1.
(7) *Deut.* xviii. 6.
(8) *Num.* xxxv. 8.

5. Et reliquis filiorum Caath, id est, levitis qui superfuerant. de tribubus Ephraim, et Dan, et dimidia tribu Manasse, civitates decem.

6. Porro filiis Gerson egressa est sors, ut acciperent de tribubus Issachar, et Aser, et Nephthali, dimidiaque tribu Manasse, in Basan, civitates numero tredecim.

7. Et filiis Merari per cognationes suas, de tribubus Ruben, et Gad. et Zabulon, urbes duodecim.

8. Dederuntque filii Israel levitis civitates et suburbana earum, sicut præcepit Dominus per manum Moysi singulis sorte tribuentes.

9. De tribubus filiorum Juda et Simeon dedit Josue civitates, quarum ista sunt nomina.

10. Filiis Aaron per familias Caath levitici generis (prima enim sors illis egressa est)

11. Cariatharbe, patris Enac, quæ vocatur Hebron, in monte Juda, et suburbana ejus per circuitum.

12. Agros vero et villas ejus dederat Caleb, filio Jephone, ad possidendum.

13. Dedit ergo filiis Aaron sacerdotis Hebron confugii civitatem, ac suburbana ejus, et Lobnam cum suburbanis suis,

14. Et Jether, et Estemo,

15. Et Holon, et Dabir,

16. Et Ain, et Jeta, et Bethsames, cum suburbanis suis ; civitates novem de tribubus, ut dictum est, duabus.

17. De tribu autem filiorum Benjamin, Gabaon, et Gabae,

5. Dix villes des tribus d'Éphraïm, de Dan, et de la demi-tribu de Manassé, échurent aux autres enfants de Caath, c'est-à-dire, aux lévites.

6. Le sort ayant été jeté pour les enfants de Gerson, treize villes des tribus d'Issachar, d'Aser, de Nephthali, et de la demi-tribu de Manassé en Basan, leur échurent en partage.

7. Et douze villes des tribus de Ruben, de Gad et de Zabulon, furent données aux enfants de Mérari, selon leurs familles.

8. Les enfants d'Israël donnèrent aux lévites ces villes et leurs faubourgs, comme le Seigneur l'avait ordonné par Moïse, les partageant entre eux par sort.

9. Et voici les noms des villes qui furent séparées des tribus de Juda et de Siméon, et données par Josué.

10. Aux enfants d'Aaron de la famille de Caath, et de la race de Lévi, parce que le premier partage qui échut par sort fut pour eux,

11. Cariatharbé, du père d'Énac, qui s'appelle *maintenant* Hébron, sur la montagne de Juda, avec les faubourgs dont elle est environnée.

12. Car il en avait donné les champs et les villages à Caleb, fils de Jephoné, comme l'héritage qu'il devait posséder.

13. Il donna donc pour ville de refuge aux fils d'Aaron grand prêtre, la ville d'Hébron, avec ses faubourgs ; Lobna, avec ses faubourgs,

14. Jéther, Estemo,

15. Holon, Dabir,

16. Aïn, Jéta et Bethsamès, avec leurs faubourgs : neuf villes de deux tribus, comme il a été dit auparavant.

17. De la tribu des enfants de Benjamin, Gabaon, Gabaé,

COMMENTAIRE

℣. 5. RELIQUIS FILIORUM CAATH, ID EST, LEVITIS, QUI SUPERFUERANT. L'hébreu lit simplement (1) : *Et aux autres enfants de Caath.* A ceux de cette famille, qui n'étaient que simples lévites ; car il y en avait une partie, qui, comme nous l'avons déjà dit, étaient revêtus du sacerdoce. Ces derniers étaient les descendants d'Aaron ; on leur assigne treize villes, quoiqu'ils fussent en bien moindre nombre que les autres Caathites, leurs frères, à qui l'on n'en donne que dix. Tout cela fut conduit invisiblement par la main de Dieu, qui dirigea les sorts selon ses desseins.

℣. 8. SINGULIS SORTE TRIBUENTES. On ne sait si, dans le partage des lévites, on eut égard au nombre des sujets qui composaient chaque famille, pour augmenter ou diminuer les lots, comme il y a apparence qu'on avait fait dans les partages des tribus ; ou si, ayant fait quatre lots égaux, on tira au sort en commençant par la famille des prêtres, pour savoir quel lot chaque famille aurait. Le texte ne nous donne aucun renseignement à cet égard.

℣. 11. CARIATHARBE PATRIS ENAC. *Cariatharbé du père d'Énac,* ou plutôt, *la ville d'Arbé, qui était père d'Énac.* On a parlé de cette ville et d'Arbée, son fondateur, au chapitre XIV, 15.

℣. 12. AGROS ET VILLAS DEDERAT CALEB. En abandonnant aux prêtres la ville d'Hébron, et quelques champs des environs, on n'ôta point à Caleb la propriété des champs et des villages qui en dépendaient ; on n'empêcha pas même Caleb et sa famille de demeurer dans Hébron avec les prêtres ; on démembra simplement de son partage les maisons où habitèrent les lévites.

℣. 14. ESTEMO. Voyez Josué, XV, 50, et I. Reg. XXX, 28.

℣. 15. HOLON, ou *Hélon,* ou *Olon.* Elle est jointe à Gosen et Gilo (2), qui étaient toutes au midi de la tribu de Juda. On n'en sait pas au juste la situation.

℣. 16. AIN ET JETA. La première devait être dans la partie la plus méridionale de Juda, à neuf milles d'Hébron (3). La ville d'Aïn ne se trouve point dans le passage des Paralipomènes (4), parallèle à celui-ci. *Jéta* est apparemment la même qu'*Asan,* qui est marquée dans les Paralipomènes (5). Nous avons parlé de *Jéta,* au chapitre XV, 13. Les Septante lisent : *Asa* et *Tany.*

℣. 17. GABAON. Voyez Josué IX, 3. On ne la retrouve point dans l'endroit cité des Paralipomènes.

GABAE. C'est *Gabaa de Benjamin,* autrement *Gabaa de Saül,* près de Jérusalem.

(1) ולבני קהת הנותרים
(2) *Josue* XV. 51.
(3) *Hieron. in locis.*
(4) I. *Par.* VI. 59. — (5) *Loco citato.*

18. Et Anathoth, et Almon, cum suburbanis suis : civitates quatuor.
19. Omnes simul civitates filiorum Aaron sacerdotis, tredecim, cum suburbanis suis.
20. Reliquis vero per familias filiorum Caath levitici generis, hæc est data possessio.
21. De tribu Ephraim urbes confugii, Sichem cum suburbanis suis in monte Ephraim, et Gazer,
22. Et Cibsaim, et Bethoron, cum suburbanis suis; civitates quatuor.
23. De tribu quoque Dan, Eltheco, et Gabathon,
24. Et Aialon, et Gethremmon, cum suburbanis suis : civitates quatuor.
25. Porro de dimidia tribu Manasse, Thanach et Gethremmon, cum suburbanis suis : civitates duæ.

18. Anathoth et Almon, quatre villes, avec leurs faubourgs.
19. Ainsi treize villes en tout furent données, avec leurs faubourgs, aux enfants d'Aaron grand prêtre.
20. Voici les villes qui furent données aux autres familles des enfants de Caath de la race de Lévi.
21. Ils eurent de la tribu d'Éphraïm, pour villes de refuge, Sichem avec ses faubourgs, sur la montagne d'Éphraïm, Gazer,
22. Cibsaïm et Béthhoron avec leurs faubourgs : quatre villes.
23. De la tribu de Dan, ils eurent Elthéco et Gabathon,
24. Et Aïalon et Gethremmon avec leurs faubourgs : quatre villes.
25. Et de la demi-tribu de Manassé ils eurent deux villes, avec leurs faubourgs, Thanach et Gethremmon.

COMMENTAIRE

ỷ. 18. Anathoth, célèbre par la naissance de Jérémie ; elle est à trois milles de Jérusalem, vers le nord, comme le remarque saint Jérôme (1).

Almon. Elle est nommée *Almath* dans les Paralipomènes (2). Masius veut que ce soit la même que *Bahurim* (3), parce qu'*Almath* signifie la jeunesse, et *Bahurim,* des jeunes hommes.

ỷ. 19. Omnes civitates.... tredecim. Dans les Paralipomènes (4) on trouve les mêmes termes, quoiqu'on ne lise qu'onze noms de villes. On remarque un grand nombre de variantes entre les noms et les dénombrements des villes des lévites de ce chapitre, comme on en a déjà vu dans les dénombrements des villes des tribus ; et l'on peut, ce semble, donner ici les mêmes raisons que nous avons données plus haut (5). Quelques auteurs juifs (6) enseignent que ces noms divers sont venus de ce que quelques-unes de ces villes assignées aux lévites, s'étant trouvées entre les mains des Cananéens, on fut obligé de leur en donner d'autres, qui sont celles que nous lisons dans les Paralipomènes. La plupart des exégètes préfèrent y voir ou des erreurs de copie, ou un double nom affecté à la même ville.

ỷ. 21. De tribu Ephraim, urbes refugii Sichem. Il semble que l'auteur de la Vulgate ait pensé que toutes les villes données aux lévites étaient villes de refuge, puisqu'il traduit partout (7) par le pluriel, *des villes de refuge.* Cette opinion ne lui est point particulière, comme on l'a montré ailleurs (8). Mais l'hébreu (9), les Septante (10), le chaldéen lisent simplement au singulier ; il donna aux lévites dans la tribu d'Éphraïm, *la ville de Sichem, qui était une ville de refuge pour les homicides.* Et le sentiment commun des interprètes, fondé sur le texte de l'Écriture, est qu'il n'y avait que six villes de refuge.

ỷ. 22. Cibsaim. Elle est appelée *Jecmaan* dans les Paralipomènes (11) ; on n'en sait pas exactement la situation, seulement on voit dans les livres des Rois (12) qu'elle n'était pas loin d'*Abel-méula ;* et comme celle-ci était de la tribu de Manassé, il faut que Cibsaïm ait été près des limites de cette tribu. Elle est mise ici et dans les Paralipomènes, entre les villes d'Éphraïm.

Bethhoron. L'Écriture ne dit pas si c'était la basse ou la haute Béthhoron ; car on sait qu'il y en avait deux. Nous croyons avec la plupart des interprètes, que c'est de Béthhoron la haute qu'il s'agit ici. Les Paralipomènes (13) ajoutent les villes d'*Hélon* et de *Gethremmon*, que nous ne trouvons ici que sous le nom de la tribu de Dan, encore y sont-elles appelées *Aialon* et *Bethremmon.*

ỷ. 23. De tribu Dan, Eltheco et Gabathon. Ce verset est omis dans les Paralipomènes. De là vient qu'ils mettent *Hélon* et *Gethremmon,* dans la tribu d'Éphraïm. Quant à la ville d'*Elthéco,* ou *Eltécon,* nous en avons parlé ailleurs (14). Gabathon, Gebbéthon ou Gabbata, demeura longtemps en la puissance des Philistins (15).

ỷ. 24. Aialon et Gethremmon. Voyez les chapitres x, 12, et xix, 42 et 45. Il y a une ville de Gethremmon dans la demi-tribu de Manassé, comme on le voit au verset suivant.

ỷ. 25. Thenach, ou *Thanach,* sur le torrent de Cison ; il était à trois ou quatre lieues au midi de ce torrent. Josué xviii, 11. Dans les Paralipomènes (16), au lieu de *Gethremmon,* et de *Thénach*

(1) *Præfat. in Jeremiam.*
(2) I. *Par.* vi. 60.
(3) I. *Reg.* iii. 16.
(4) I. *Par.* vi. 60.
(5) *Vide ad Josue* xv. 62.
(6) *Rabb. apud Mas.*
(7) Voyez les ỷ. 27. 32. 36. 37.
(8) Voyez *Num.* xxxv. 6.
(9) ויתנו להם את עיר מקלט הרצח
(10) Καὶ ἔδωκαν αὐτοῖς τὴν πόλιν τοῦ φυγαδευτηρίου τὴν τοῦ φονεύοντος.
(11) I. *Par.* vi. 68.
(12) III. *Reg.* iv. 12.
(13) I. *Par.* vi. 69.
(14) *Josue* xv. 59.
(15) III. *Reg.* xv. 27. — (16) I. *Par.* vi. 70.

26. Omnes civitates decem, et suburbana earum, datæ sunt filiis Caath inferioris gradus.

27. Filiis quoque Gerson levitici generis dedit de dimidia tribu Manasse confugii civitates : Gaulon in Basan, et Bosram, cum suburbanis suis : civitates duas.
28. Porro de tribu Issachar, Cesion, et Dabereth,
29. Et Jaramoth, et Engannim, cum suburbanis suis : civitates quatuor.
30. De tribu autem Aser, Masal, et Abdon,
31. Et Helcath, et Rohob, cum suburbanis suis : civitates quatuor.
32. De tribu quoque Nephthali civitates confugii, Cedes in Galilæa, et Hammoth-Dor, et Carthan, cum suburbanis suis : civitates tres.
33. Omnes urbes familiarum Gerson tredecim, cum suburbanis suis.
34. Filiis autem Merari, levitis inferioris gradus, per familias suas, data est de tribu Zabulon, Jecnam, et Cartha,
35. Et Damna, et Naalol : civitates quatuor cum suburbanis suis.
36. De tribu Ruben ultra Jordanem contra Jericho civitates refugii Bosor in solitudine, Misor et Jaser, et Jethson, et Mephaath : civitates quatuor cum suburbanis suis.

26. Ainsi dix villes en tout, avec leurs faubourgs, furent données aux enfants de Caath, qui étaient dans un degré inférieur *aux prêtres*.
27. Il donna aussi de la demi-tribu de Manassé aux enfants de Gerson de la race de Lévi, deux villes de refuge, avec leurs faubourgs, Gaulon en Basan, et Bosra.
28. De la tribu d'Issachar, Césion, Dabereth,
29. Jaramoth et Engannim : quatre villes avec leurs faubourgs.
30. De la tribu d'Aser, Masal, Abdon,
31. Helcath, Rohob, quatre villes avec leurs faubourgs.

32. Il donna aussi de la tribu de Nephthali, pour villes de refuge ces trois villes, avec leurs faubourgs, Cédés en Galilée, Hammoth-Dor, et Carthan.
33. Ainsi toutes les villes qui furent données aux familles de Gerson, furent treize villes, avec leurs faubourgs.
34. Il donna aussi aux enfants de Mérari, lévites d'un degré inférieur, selon leurs familles, dans la tribu de Zabulon, Jecnam, Cartha,
35. Damna et Naalol : quatre villes avec leurs faubourgs.
36. De la tribu de Ruben, au delà du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho ; il leur donna pour villes de refuge Bosor dans le désert, et ces quatre villes avec leurs faubourgs, Misor, Jaser, Jethson, et Méphaath.

COMMENTAIRE

pour la demi-tribu de Manassé, on lit *Aner* et *Balaam*.

ỳ. 27. Gaulon in Basan, et Bosram. Ces deux villes sont dans la demi-tribu de Manassé, au delà du Jourdain. Au lieu de *Bosra* les Paralipomènes (1) lisent *Astaroth*. La ville de Bosra dans l'Idumée n'est autre chose que celle de la tribu de Ruben ; mais il faut l'entendre de l'Idumée orientale.

ỳ. 28. Cesion et Dabereth. Les Paralipomènes (2) : *Cadès* et *Dabereth*.

ỳ. 29. Jaramoth, Engannim. Autrement, *Ramoth* et *Anem* (3). Voyez Josué, xix, 21, où Jaramoth est appelée *Rameth*.

ỳ. 30. Masal, Abdon. La première était, dit-on (4), près du Carmel sur la mer. Abdon fut cédée aux lévites de la famille de Gerson. Voyez I. Par. vi, 74.

ỳ. 31. Helcath, Rohob. Les Paralipomènes (5) : *Hucac, Rohob*. On connaît *Hucuca* dans la tribu de Nephthali, ou sur ses frontières (6). On a parlé ailleurs de *Rohob* (7).

ỳ. 32. Hammoth-Dor, Carthan. Les Paralipomènes (8) lisent : *Hammon, et Cariathaim*. On connaît une ville d'*Hammon* sur les limites ou dans le partage d'Aser. Il n'est nullement impossible que ce soit la même ville qui est donnée ici à Nephthali. N'est-ce pas la Camon des Juges ? Judic. x. 5. *Cariathaim* dans la tribu de Ruben est assez connue ; mais nous ne voyons aucune ville de ce nom dans Nephthali ; et à l'égard de *Carthan*, on n'en sait pas la situation.

ỳ. 34. Jecnam, et Cartha, et Damna et Naalol. Les Paralipomènes (9) ne mettent que deux villes, *Remmono* et *Thabor*. La première est apparemment la même que Remmon dans la tribu de Zabulon, dont parle Josué (10), et Thabor est peut-être la même que *Caseleth Thabor*, dans la même tribu. Quant à Jecnam, elle est marquée, Josué xix. 11. sous le nom de *Jéconam*, et Cartha est peut-être la même que *Cathed*, là même, au verset 15. *Damna* ne paraît point dans Josué parmi les villes de Zabulon.

ỳ. 36. De tribu Ruben ultra Jordanem, etc. Ce verset ne se lisait point dans les anciens exemplaires hébreux des Massorètes. Il y a toute apparence que saint Jérôme n'avait pas ce passage dans ses exemplaires hébreux, et que, s'il l'a mis dans sa version latine, il l'a pris sur le grec des Septante, auquel sa traduction est tout à fait semblable, mais non pas au texte hébreu.

Les Septante pouvaient l'avoir lu dans les anciens livres hébreux de leur temps, ou peut-être l'ont-ils tiré des Paralipomènes (11), pour suppléer à ce qui manquait ici. Mais ce qui peut faire croire qu'il était autrefois dans l'hébreu, c'est que

(1) *Ibid.* ỳ. 71.
(2) *Ibid.* ỳ. 72.
(3) I. *Par.* vi. ỳ. 73.
(4) *Vide Josue* xix. 26.
(5) I. *Par.* vi. 75.
(6) *Josue* xix. 34.
(7) *Josue* xix. 28.
(8) I. *Par.* vi. 76.
(9) *Ibid.* ỳ. 77.
(10) *Josue* xix. 13. — (11) I. *Par.* vi. 78. 79.

37. De tribu Gad civitates confugii, Ramoth in Galaad, et Manaim, et Hesebon, et Jaser : civitates quatuor cum suburbanis suis.
38. Omnes urbes filiorum Merari, per familias et cognationes suas, duodecim.
39. Itaque civitates universæ levitarum in medio possessionis filiorum Israel fuerunt quadraginta octo,

37. De la tribu de Gad, il leur donna pour villes de refuge ces quatre villes, avec leurs faubourgs, Ramoth en Galaad, Manaïm, Hésébon et Jaser.
38. Les enfants de Mérari, selon leurs familles et leurs maisons, reçurent en tout douze villes.
39. Ainsi toutes les villes qu'eurent les lévites au milieu de l'héritage des enfants d'Israël, furent au nombre de quarante-huit,

COMMENTAIRE

la version des Septante n'est pas tout à fait semblable au texte hébreu des Paralipomènes,et que, dans la somme des douze villes qui furent données aux Mérarites, celles de Ruben y sont nécessairement comprises, car sans elles il n'y en aurait que huit. Le syriaque semble avoir aussi ajouté ce passage, puisqu'il le place avant les versets 34 et 35, qui comprenaient les villes détachées de Zabulon pour être données aux lévites. Tout ce mélange et toutes ces variantes prouvent visiblement que les anciens MSS. originaux ont été mal conservés en cet endroit.

Voici l'hébreu de ce passage (1) comme il se lit dans nos éditions communes : *Et de la tribu de Ruben, Beser et ses faubourgs* (ou ses champs) ; *Jasar et ses faubourgs ; Cédemoth et ses faubourgs ; Méphaath et ses faubourgs, ce qui fait quatre villes.* Les Paralipomènes portent : *Et au delà du Jourdain vis-à-vis de Jéricho, à l'orient du Jourdain,* on leur donna *de la tribu de Ruben, Beser dans le désert et ses faubourgs ; Jasa et ses faubourgs ; Cadémoth et ses faubourgs ; Méphaath et ses faubourgs,* ou ses villages : ce qui est, comme on voit, assez différent de notre texte hébreu : Les Septante approchent beaucoup plus de l'hébreu des Paralipomènes, mais ils ne lui sont point encore semblables, les voici à la lettre (2) : *Et les villes du Jourdain, Jéricho de la tribu de Ruben, une ville de refuge pour celui qui a tué ; Bosor et ses champs ; Jazer et ses champs ; Cedson et ses champs ; Maspha et ses champs, quatre villes.* Enfin notre Vulgate est différente de tous ces textes, en ce qu'elle met cinq villes ; savoir, *Bosor, Misor, Jaser, Jethson et Masphaath ;* et qu'aussitôt après, elle n'en compte que quatre, et dans la totalité des villes de Mérari, elle n'en reconnaît que douze. Mais Aquila et Symmaque ont cru, que *Misor* de cet endroit signifie simplement la plaine, ou le désert dans lequel Bosor était située ; et en effet, on trouve quelques passages où *Misor* (3) est pris dans ce sens, lorsqu'on parle du pays où était située la ville de Bosor, et quelques autres villes des campagnes de Moab. Au reste, Beser, Bosor ou Bosra, ne sont autre que la célèbre ville de Bosra, dans l'Arabie déserte, entre Philadelphie et Jaser, vers l'orient.

JETHSON n'a point encore paru parmi les villes de Ruben, à moins que ce ne soit la même que Cademoth, comme le porte l'hébreu de cet endroit et celui des Paralipomènes. On peut voir ce que nous avons dit de cette ville, Josué XIII, 17 et Deut. II, 26.

JASER, ou plutôt *Jassa,* est fort différente de Jaser, située à la source du torrent de Jaser, dont on parlera au verset 37. *Jassa* est marquée comme étant de la tribu de Ruben, Josué XIII, 18. Elle paraît aussi au livre de Jéremie XLVIII, 21.

MEPHAATH. On peut voir Josué XIII, 18.

ỳ. 37. RAMOTH *en Galaad, Maanaïm, Hésébon et Jaser.* Toutes ces villes sont assez connues par ce qu'on en a dit ailleurs. *Jaser* est différente de celle du verset 36. Celle-ci est sur le fleuve de Jaser, qui tombe dans le Jourdain.

ỳ. 39. CIVITATES QUADRAGINTA OCTO. Y compris les six villes de refuge qui sont déjà marquées dans le chapitre précédent, et qui sont encore répétées dans celui-ci. On pourrait peut-être s'étonner que la tribu de Lévi, qui était la moins nombreuse de tout Israël, puisque les lévites n'étaient que vingt-trois mille dans le dernier dénombrement (4), ait reçu quarante-huit villes pour leur demeure, c'est-à-dire plus qu'aucune des autres tribus. Mais il est aisé de répondre que les prêtres et les lévites ne demeuraient que dans la ville, et non pas à la campagne, comme les autres Israélites. De plus, le dénombrement des villes des lévites est précis et exact, et non celui des autres tribus. Enfin dans les villes des lévites, il y avait beaucoup d'autres Israélites, comme nous l'avons remarqué sur le verset 3 de ce chapitre.

Les Septante de l'édition romaine sont assez différents de l'hébreu et de la Vulgate dans les

---

(1) וממטה ראובן את בצר ואת מגרשיה ואת יהצה ואת מגרשיה את קדמות ואת מגרשיה את מיפעת ואת מגרשיה ערים ארבע

(2) Καὶ πόλεις τοῦ Ἰορδάνου τὴν Ἱεριχὼ ἐκ τῆς φύλης Ῥουβὴν, τὴν πόλιν τὸ φυγαδευτήριον τοῦ φονευσαντος, τὴν Βόσωρ καὶ τὰ περισπόρια ἀυτῆς, καὶ τὴν Ἰαζὴρ, καὶ τα περισπόρια ἀυτῆς, καὶ τὴν Κέδσων καὶ τὰ περισπόρια ἀυτῆς καὶ τὴν Μασφὰ, καὶ τὰ περισπόρια ἀυτῆς, τέσσαρες πόλεις.

(3) *Deut.* IV. 43. בצר במדבר בארץ המישר Bosor in solitudine quæ sita est in terra campestri. *Et Josue* XX. 8. בצר במדבר במישר Bosor quæ sita est in campestri solitudinem. *Et Jerem.* XLVIII. 21.

(4) *Num.* XXVI. 62.

40. Cum suburbanis suis, singulæ per familias distributæ.

41. Deditque Dominus Deus Israeli omnem terram, quam traditurum se patribus eorum juraverat; et possederunt illam, atque habitaverunt in ea.

42. Dataque est ab eo pax in omnes per circuitum nationes, nullusque eis hostium resistere ausus est; sed cunctis in eorum ditionem redacti sunt.

43. Ne unum quidem verbum, quod illis præstiturum se esse promiserat, irritum fuit; sed rebus expleta sunt omnia.

40. Avec leurs faubourgs; et *elles furent toutes distribuées* selon l'ordre des familles.

41. Le Seigneur donna ainsi à Israël toute la terre qu'il avait promise avec serment à leurs pères, et ils la possédèrent, et l'habitèrent.

42. Il leur donna la paix avec tous les peuples qui les environnaient, et nul d'entre leurs ennemis ne leur osa résister; mais ils furent tous assujettis à leur puissance.

43. Il n'y eut pas une seule parole de tout ce que Dieu avait promis de donner aux Israélites, qui demeurât sans effet; mais tout fut accompli très exactement.

COMMENTAIRE

versets 39 et 40. Voici comment ils portent : *Les villes des Mérarites étaient au nombre de douze, et toutes les villes des lévites situées au milieu du partage des enfants d'Israël, étaient au nombre de quarante-huit avec leurs faubourgs; chaque ville avait son faubourg autour d'elle. Et Josué acheva de partager les terres dans les confins des Israélites, et les enfants d'Israël donnèrent par l'ordre du Seigneur une portion particulière à Josué; ils lui donnèrent une ville qu'il leur demanda, la ville de Thamnasachar dans les montagnes d'Éphraïm, et Josué bâtit cette ville et y demeura; et il prit les couteaux de pierre avec lesquels il avait circoncis les enfants d'Israël, qui étaient nés dans le voyage du désert, et il les mit en dépôt à Thamnasachar.* On verra plus bas (1) dans le même texte des Septante, que les couteaux de pierre furent mis dans le tombeau de Josué.

ỳ. 41. DEDIT DOMINUS ISRAELI OMNEM TERRAM QUAM TRADITURUM SE PATRIBUS EORUM JURAVERAT. Comment cela s'accorde-t-il avec tout ce qu'on lit en divers endroits, que les Cananéens demeurèrent maîtres de plusieurs places dans le partage des enfants d'Israël? Saint Augustin (2) répond que Josué partagea aux Israélites tout le pays des Cananéens, sans que ceux qui restaient dans quelques endroits du pays, osassent leur résister et leur faire la guerre; que ces peuples, qui étaient demeurés dans le pays, n'y étaient que pour l'utilité et pour le service des Israélites : *Omnis ergo illis terra data est, quia et illa pars quæ nondum fuerat in possessionem data, jam data fuerat in quamdam exercitationis utilitatem.*

D'autres (3) prétendent que Dieu fit à l'égard d'Israël tout ce qu'il s'était obligé de faire; il leur livra la terre de Canaan, il jeta la terreur et la consternation dans les cœurs des Cananéens, il ne tint qu'aux Hébreux de profiter de ces dispositions; s'ils ne possédèrent pas tout le pays, ils ne doivent s'en prendre qu'à leur lâcheté et à leur indolence. Masius soutient que Dieu donna aux Israélites tout autant de pays qu'ils pouvaient en posséder pour lors; il ne voulut pas exterminer tout d'un coup les Cananéens, de peur que le pays ne demeurât en friche, et que les bêtes féroces ne se multipliassent trop, comme le Seigneur l'avait dit à Moïse (4). C'était à eux d'assujettir ou d'exterminer les restes des Cananéens; Dieu leur avait promis pour cela son secours et sa protection, à moins qu'ils ne s'en rendissent indignes; ils se sont abandonnés aux désordres et à l'impiété, Dieu leur a refusé son secours, à qui peuvent-ils s'en prendre, si ce n'est à eux-mêmes?

ỳ. 42. NULLUS EIS HOSTIUM RESISTERE AUSUS EST. Tant que Josué vécut et que les Hébreux demeurèrent fidèles au Seigneur, ils furent invincibles; les Cananéens n'osèrent ni les attaquer, ni tenir en leur présence. Ce qui est dit en quelques endroits (5) de l'Écriture, que les Cananéens resserrèrent les Hébreux, et ne leur permirent pas d'entrer en possession de tout leur partage, ne doit s'entendre que du temps qui suivit la mort de Josué. S'ils ne s'en mirent pas en possession pendant sa vie, c'est qu'ils ne voulurent pas faire assez d'efforts pour cela. Aussi, dans le premier chapitre du livre des Juges (6), où l'on rappelle par récapitulation ce que chaque tribu avait souffert de la part des Cananéens, on leur impute à la plupart de ne les avoir pas exterminés, et de les avoir soufferts dans leur partage. Enfin, ce qui justifie que les Israélites n'étaient nullement à l'étroit dans leurs lots, c'est qu'au chapitre suivant, Phinéès, au nom de toutes les tribus qui habitaient en deçà du Jourdain, fait la proposition à celles qui avaient leur partage au delà du fleuve, de venir, si elles voulaient, demeurer avec eux dans le pays que Josué venait de partager (7) : *Si vous croyez*, leur dit-il, *que la terre que vous possédez, est impure, passez dans celle où est le tabernacle du Seigneur et demeurez au milieu de nous.*

(1) *Josue* XXIV. 30.
(2) *August. quæst.* 21 *in Josue.*
(3) *Rabb. Levi apud Mas.*
(4) *Exod.* XXIII. 29.
(5) *Judic.* I. 34. Arctavitque Amorrhæus filios Dan in monte, nec dedit eis locum ut ad planitiem descenderent.
(6) *Ibid.* ỳ. 27. 28. 29. 30. 31.
(7) *Josue* XXII. 19.

Sens spirituel. Voici les Hébreux introduits dans la terre Promise. Dieu a tenu sa parole ; mais si les Hébreux eussent été plus fidèles, ils auraient remporté des triomphes plus éclatants. C'est une figure sensible de ce qui se passe spirituellement dans les âmes. Les promesses de Dieu, comme sa grâce, ne nous manquent jamais. Si nous n'atteignons pas à la perfection, c'est à cause de notre tiédeur ou de notre incrédulité. Nous fléchissons quand il faudrait agir. Aussi est-ce un devoir, selon la remarque de saint Augustin sur ce chapitre, pour les fidèles d'enlever de leur cœur les vains fantômes qui le hantent et se mêlent à leurs pensées : *fidelibus auferre a corde suo irruentia vana phantasmata, quæ se cogitantibus ingerunt.*

CHAPITRE VINGT-DEUXIÈME

Retour des tribus de Ruben, de Gad et de la demi-tribu de Manassé, dans leur pays au delà du Jourdain. Elles élèvent un monument sur le bord du fleuve.

1. Eodem tempore vocavit Josue Rubenitas, et Gaditas, et dimidiam tribum Manasse,
2. Dixitque ad eos : Fecistis omnia quæ præcepit vobis Moyses, famulus Domini ; mihi quoque in omnibus obedistis,
3. Nec reliquistis fratres vestros longo tempore usque in præsentem diem, custodientes imperium Domini Dei vestri.
4. Quia igitur dedit Dominus Deus vester fratribus vestris quietem et pacem, sicut pollicitus est, revertimini, et ite in tabernacula vestra, et in terram possessionis, quam tradidit vobis Moyses, famulus Domini, trans Jordanem ;
5. Ita dumtaxat, ut custodiatis attente, et opere compleatis mandatum et legem quam præcepit vobis Moyses, famulus Domini, ut diligatis Dominum Deum vestrum, et ambuletis in omnibus viis ejus, et observetis mandata illius, adhæreatisque ei ac serviatis in omni corde, et in omni anima vestra.
6. Benedixitque eis Josue, et dimisit eos. Qui reversi sunt in tabernacula sua.

1. En ce même temps, Josué fit venir ceux des tribus de Ruben et de Gad, et la demi-tribu de Manassé,
2. Et il leur dit : Vous avez fait tout ce que Moïse, serviteur du Seigneur, avait ordonné ; vous m'avez aussi obéi en toutes choses ;
3. Et vous n'avez point abandonné vos frères pendant un si long temps, jusqu'à ce jour ; mais vous avez observé tout ce que le Seigneur votre Dieu vous a commandé.
4. Puis donc que le Seigneur votre Dieu a donné la paix et le repos à vos frères, selon qu'il l'avait promis ; allez-vous en, et retournez dans vos tentes, et dans le pays que Moïse, serviteur du Seigneur, vous a donné au delà du Jourdain.
5. Ayez soin seulement d'observer exactement, et de garder les commandements et la loi que Moïse, serviteur du Seigneur, vous a prescrite, qui est d'aimer le Seigneur votre Dieu, de marcher dans toutes ses voies, d'observer ses commandements, et de vous attacher à lui, et de le servir de tout votre cœur et de toute votre âme.
6. Josué les bénit ensuite, et les renvoya ; et ils retournèrent à leurs tentes.

COMMENTAIRE

℣. 1. Eodem tempore. Quand le peuple eut donné aux lévites des villes pour leur demeure, et avant que l'assemblée se séparât et quittât le camp de Silo, la septième ou la huitième année après le passage du Jourdain. Pendant tout ce temps, les quarante mille hommes des trois tribus de la rive gauche du fleuve, demeurèrent dans la terre de Canaan ; si ce n'est peut-être que, pendant l'hiver, ils purent faire un tour dans leur pays, le camp de Galgala n'en étant séparé que par le Jourdain.

℣. 4. Dedit Dominus... fratribus vestris quietem et pacem. A la lettre : הניח hênîa'h. *Il les a mis en repos,* il les a fait reposer, après ces longs voyages et cette vie errante, qu'ils ont menée dans le désert. Le texte ne parle point de paix. Souvent on dit *donner le repos,* pour donner une demeure fixe, tranquille, assurée (1). *Ma face marchera devant vous,* dit Dieu à Moïse, *et je vous donnerai le repos.* Et Moïse, parlant aux tribus de Gad, de Ruben et de Manassé, leur dit (2) : *Marchez devant vos frères, jusqu'à ce que le Seigneur leur donne le repos, comme il vous l'a donné.* Noémi disait à ses belles-filles (3) : *Retournez-vous en, et que le Seigneur vous donne le repos dans les maisons de vos maris.* David, parlant au Seigneur dans le dessein de lui bâtir un temple, lui disait (4) : *Levez-vous, Seigneur, et venez dans votre repos ;* jusqu'alors l'Arche avait toujours été comme dans une situation flottante et incertaine, mais alors Dieu dit : *Hæc requies mea in sæculum sæculi, hic habitabo, quoniam elegi eam.* Voici le lieu de mon repos, etc.

℣. 6. Benedixit eis. Il leur souhaita toute sorte de bonheurs et de bénédictions ; ou, il les loua, il leur rendit grâces au nom de toute la nation, du service qu'ils avaient rendu à leurs frères ; ou enfin, il leur fit des présents en signe d'estime, de reconnaissance et d'amitié. *Bénir* se prend dans tous ces divers sens.

Reversi sunt in tabernacula sua. *Dans leurs tentes,* dans leurs demeures, dans leurs maisons (5), dans leurs villes (6). Les Hébreux donnent souvent le nom de tentes, aux maisons et aux édifices les plus solides ; ils appelaient même quelquefois le temple de ce nom. C'était une façon de parler commune : *Israël s'est retiré dans ses tentes,* pour dire, ils s'en sont allés chacun dans sa maison. Ils

(1) *Exod.* xxxiii. 14.
(2) *Deut.* iii. 20.
(3) *Rut.* i. 9.
(4) *Psalm.* cxxxi. 5. 8.
(5) *Hebr.* = אל אהליהם. Les Septante : Εἰς τοὺς οἴκους αὐτῶν.
(6) *Chald. Syr.*

7. Dimidiæ autem tribui Manasse possessionem Moyses dederat in Basan ; et idcirco mediæ quæ superfuit, dedit Josue sortem inter cæteros fratres suos trans Jordanem, ad occidentalem plagam. Cumque dimitteret eos in tabernacula sua, et benedixisset eis,

8. Dixit ad eos : In multa substantia atque divitiis revertimini ad sedes vestras, cum argento et auro, ære ac ferro, et veste multiplici ; dividite prædam hostium cum fratribus vestris.

9. Reversique sunt, et abierunt filii Ruben, et filii Gad, et dimidia tribus Manasse, a filiis Israel de Silo, quæ sita est in Chanaan, ut intrarent Galaad terram possessionis suæ, quam obtinuerant juxta imperium Domini in manu Moysi.

10. Cumque venissent ad tumulos Jordanis in terram Chanaan, ædificaverunt juxta Jordanem altare infinitæ magnitudinis.

7. Or, Moïse avait donné à la demi-tribu de Manassé les terres qu'elle devait posséder dans le pays de Basan ; et Josué avait donné à l'autre moitié de cette tribu sa part de la terre Promise, parmi ses frères, au delà du Jourdain, vers l'occident. Josué les renvoyant donc dans leurs tentes, après leur avoir souhaité toute sorte de bonheur,

8. Leur dit : Vous retournez dans vos maisons avec beaucoup de bien, et de grandes richesses, ayant de l'argent, de l'or, de l'airain, du fer, et des vêtements de toutes sortes. Partagez *donc* avec vos frères le butin que vous avez remporté sur vos ennemis.

9. Ainsi les enfants de Ruben et les enfants de Gad, avec la demi-tribu de Manassé, se séparèrent d'avec les enfants d'Israël, qui étaient à Silo au pays de Canaan, et se mirent en chemin pour retourner en Galaad ; c'était le pays qu'ils possédaient, et qui leur avait été accordé par Moïse, selon le commandement du Seigneur.

10. Et, étant arrivés aux hauteurs du Jourdain, dans le pays de Canaan, ils bâtirent auprès du Jourdain un autel d'une grandeur immense.

COMMENTAIRE

avaient vécu sous des tentes pendant plusieurs années ; l'habitude d'exprimer par ce terme leurs demeures ordinaires, subsista toujours depuis parmi eux.

ỳ. 8. CUM MULTA SUBSTANTIA ATQUE DIVITIIS... CUM ARGENTO ET AURO. L'hébreu (1) : *Avec beaucoup de richesses, beaucoup de bétail, de l'argent, de l'or, etc.* C'est ainsi que les Septante, le chaldéen et les meilleurs interprètes l'entendent.

DIVIDITE PRÆDAM HOSTIUM CUM FRATRIBUS VESTRIS. Est-ce un conseil ou un ordre qu'il leur donne ? On croit (2) que c'est un ordre, et qu'ils y étaient obligés, non pas simplement en vertu de ce que Josué leur dit, mais par une coutume qui avait force de loi, et en conséquence de l'ordre que Dieu avait autrefois donné dans la guerre contre les Madianites (3) : *Vous partagerez également le butin entre ceux qui ont combattu, et qui ont été au combat, et tout le reste de la multitude.* Mais comment se fit ce partage ? Certains auteurs veulent qu'on ait fait deux parts inégales de tout ce qui avait été gagné, et qu'on en ait donné la plus grande à ceux qui avaient combattu, et l'autre à ceux qui étaient demeurés dans le pays, et qui l'avaient gardé des incursions des ennemis pendant l'absence de leurs frères ; c'est sur ce service qu'est fondée la justice de cette distribution. On donne moins à ceux qui ont couru moins de dangers, et plus à ceux qui y ont été plus exposés. Le texte ordonne simplement de *partager* le butin, mais non pas de le partager également. De plus, si l'on fit deux lots égaux, il y eut nécessairement une grande inégalité dans le partage de chaque particulier, puisqu'il n'y avait que 40 mille combattants, et que ceux qui demeurèrent au delà du Jourdain étaient au nombre de 70 mille. Nous croyons qu'on partagea tout le butin également à ceux qui étaient demeurés dans le pays, comme à ceux qui avaient combattu. C'est ainsi qu'il se pratiqua toujours dans Israël ; David, au retour de la poursuite des Amalécites, enjoignit qu'on donnât également à celui qui avait été au combat, et à celui qui était demeuré au camp pour garder les bagages (4).

ỳ. 9. UT INTRARENT GALAAD TERRAM POSSESSIONIS SUÆ. On met ici le pays de Galaad pour tout le pays des Israélites de delà du Jourdain, comme on met ailleurs les Amorrhéens pour tous les Cananéens, et *Éphraïm,* pour les dix tribus.

ỳ. 10. CUMQUE VENISSENT AD TUMULOS JORDANIS IN TERRA CHANAAN, ÆDIFICAVERUNT JUXTA JORDANEM ALTARE INFINITÆ MAGNITUDINIS. Ce texte paraît fort clair pour prouver que l'autel dont on parle ici, fut bâti sur le bord occidental du Jourdain. Ces mots, *dans la terre de Canaan,* nous conduisent naturellement à cette opinion : cependant Josèphe (5) a cru que cet autel avait été dressé de l'autre côté du fleuve, et les Juifs semblent aussi l'avoir cru dans leur chronique (6). Il faut avouer qu'il y a ici des expressions qui semblent exiger qu'on explique le texte en ce sens ; car au verset suivant, d'après l'hébreu, on vient

(1) בנכסים רבים ובמקנה רב מאד בכסף ובזהב. Les Septante : Ἐν χρήμασι πολλοῖς..... καὶ κτήνη πολλὰ σφόδρα, καὶ ἀργύριον καὶ χρυσόν.

(2) *Tirin. Serar. Cornel. Bonfr. Mas.*

(3) *Num.* XXXI. 27.

(4) I. *Reg.* XXX. 24. Æqua pars erit descendentis ad prælium, et remanentis ad sarcinas, et similiter divident.

(5) *Joseph. Antiq. l.* V. *c.* I. Διαβᾶσα συν τὸν ποταμὸν ἥτε ρουβῆλος φύλη...... βόμον ὑπὲρ τῆς ὄχθης ἱδρυονται τοῦ Ἰορδάνου.

(6) *Judæi in Sedersolam apud Serar.*

11. Quod cum audissent filii Israel, et ad eos certi nuntii detulissent, ædificasse filios Ruben, et Gad, et dimidiæ tribus Manasse, altare in terra Chanaan, super Jordanis tumulos, contra filios Israel,

12. Convenerunt omnes in Silo, ut ascenderent et dimicarent contra eos.

13. Et interim miserunt ad illos in terram Galaad Phinees, filium Eleazari sacerdotis,

14. Et decem principes cum eo, singulos de singulis tribubus,

15. Qui venerunt ad filios Ruben, et Gad, et dimidiæ tribus Manasse, in terram Galaad, dixeruntque ad eos :

16. Hæc mandat omnis populus Domini : Quæ est ista transgressio ? Cur reliquistis Dominum Deum Israel, ædificantes altare sacrilegum, et a cultu illius recedentes ?

17. An parum vobis est quod peccastis in Beelphegor, et usque in præsentem diem macula hujus sceleris in nobis permanet, multique de populo corruerunt ?

11. Ce que les enfants d'Israël ayant appris, et ayant su par des nouvelles certaines que les enfants de Ruben et de Gad, et de la demi-tribu de Manassé, avaient bâti un autel au pays de Canaan, sur les hauteurs du Jourdain, vis-à-vis des enfants d'Israël,

12. Ils s'assemblèrent tous à Silo, pour marcher contre eux, et les combattre.

13. Et alors, ils envoyèrent vers eux au pays de Galaad Phinéès, fils d'Éléazar grand prêtre,

14. Et dix des principaux du peuple avec lui, un de chaque tribu,

15. Qui, étant venus trouver les enfants de Ruben, de Gad, et de la demi-tribu de Manassé, au pays de Galaad, leur parlèrent ainsi :

16. Voici ce que tout le peuple du Seigneur nous a ordonné de vous dire : D'où vient que vous violez ainsi la loi du Seigneur ? Pourquoi avez-vous abandonné le Seigneur le Dieu d'Israël, en dressant un autel sacrilège, et en vous retirant du culte qui lui est dû ?

17. N'est-ce pas assez que vous ayez péché à Béelphégor, et que la tache de ce crime ne soit pas encore aujourd'hui effacée de dessus nous, après qu'il en a coûté la vie à tant de personnes du peuple ?

COMMENTAIRE

dire aux Israélites occidentaux, que les *tribus de Ruben, de Gad, et la demi-tribu de Manassé avaient bâti un autel* (1) *vis-à-vis de la terre de Canaan, sur les hauteurs du Jourdain, et de l'autre côté des enfants d'Israël.* Et n'était-il pas naturel que ces tribus bâtissent cet autel sur leur terrain, et du côté qui les regardait, afin que leurs enfants vissent ce monument, qu'ils le conservassent, et qu'ils en prissent occasion de demander les causes qui l'avaient fait ériger ? Quant à ce qui est dit dans le verset 10, que cet autel était dans la terre de Canaan, on peut l'entendre du pays limitrophe de la rive gauche du Jourdain, qui est aussi quelquefois appelé terre de Canaan, selon la remarque de Vatable (2), parce qu'elle était anciennement habitée par les Amorrhéens descendus de Canaan. On peut dire aussi que ces paroles, *dans la terre de Canaan,* se rapportent au Jourdain de cette manière : *Ils vinrent aux hauteurs,* aux confins, aux limites (3) *du Jourdain, qui est dans la terre de Canaan.*

ALTARE INFINITÆ MAGNITUDINIS. L'hébreu (4), *d'une grandeur à voir,* d'une grandeur surprenante, d'une grandeur remarquable. Un amas de terre ou de pierres pareil à ceux que Hercule, Bacchus, Sémiramis, Cyrus, Alexandre le Grand ont fait en diverses occasions, pour éterniser la mémoire de leurs victoires et de leurs voyages (5).

℣. 12. UT ASCENDERENT ET DIMICARENT CONTRA EOS. *Pour marcher contre eux et les combattre,* selon que Dieu l'avait ordonné en disant (6) : S'il se rencontre dans leur pays quelque ville, qui ait abandonné la religion du Seigneur pour suivre des dieux étrangers, on doit exactement s'informer de la vérité du fait, et si l'on trouve que cette ville soit tombée dans ce désordre, qu'on lui fasse la guerre, qu'on en fasse mourir les habitants, et qu'on la ruine entièrement.

℣. 14. DECEM PRINCIPES CUM EO, SINGULOS DE SINGULIS TRIBUBUS. L'hébreu (7) : *Dix princes avec lui, un prince par maison de père, dans toutes les tribus d'Israël ; et chacun d'eux était chef de maison des pères dans les mille d'Israël.* C'est-à-dire, tous les députés étaient chefs des principales familles des tribus ; ce n'étaient pas les princes des tribus, mais les chefs de quelques-unes des grandes familles de la tribu, ou même de quelques-unes des principales villes d'Israël ; car ce nom de *mille d'Israël,* se dit quelquefois (8) des villes remarquables des tribus ; mais il vaut mieux le prendre des chefs des grandes familles ; Kim'hi et quelques autres l'entendent des chefs de mille hommes.

℣. 17. AN PARUM VOBIS EST QUOD PECCASTIS IN BEELPHEGOR ? Phinéès rappelle ici l'affaire de Béelphégor (9), et celle d'Achan, comme les dernières qui avaient irrité Dieu contre Israël ; celle de Béelphégor était arrivée au delà du Jourdain et dans le pays où demeuraient les tribus auxquelles il parlait ; ces tribus étaient encore au voisinage des peuples qui adoraient cette idole (10) ; Phinéès

(1) אל מול ארץ כנען אל גלילות הירדן אל עבר בני ישראל
(2) *Hic ad* ℣. 14.
(3) אל גלילות *Vide Josue* XIII. 2.
(4) מזבח גדל למראה
(5) *Plin. l.* VI. *c.* 16. 17. *et Philost. Vita Apollonii l.* II. *ad finem.*
(6) *Deut.* XIII. 12. 13. 14.
(7) עשרה נשיאים עמו נשיא אחד נשיא אחד לבית אב לכל מטות ישראל ואיש ראש בית אבותם המה לאלפי ישראל
(8) *Vide Zach.* V. 2.
(9) *Num.* XXV. 3.
(10) *Judic.* VII. 1. *et seq.*

18. Et vos hodie reliquistis Dominum; et cras in universum Israel ira ejus desæviet.

19. Quod si putatis immundam esse terram possessionis vestræ, transite ad terram, in qua tabernaculum Domini est, et habitate inter nos; tantum ut a Domino, et a nostro consortio non recedatis, ædificato altari præter altare Domini Dei nostri.

20. Nonne Achan, filius Zare, prætcriit mandatum Domini, et super omnem populum Israel ira ejus incubuit? Et ille erat unus homo, atque utinam solus periisset in scelere suo!

21. Responderuntque filii Ruben et Gad et dimidia tribus Manasse, principibus legationis Israel :

18. Vous avez abandonné encore aujourd'hui le Seigneur, et demain sa colère éclatera sur tout Israël.

19. Si vous croyez que la terre qui vous a été donnée en partage soit impure, passez à celle où est le tabernacle du Seigneur, et demeurez parmi nous; pourvu seulement que vous ne vous sépariez point du Seigneur, et que vous ne vous divisiez point d'avec nous, en bâtissant un autel contre l'autel du Seigneur notre Dieu.

20. Lorsqu'Achan, fils de Zaré, viola le commandement du Seigneur, la vengeance n'en retomba-t-elle pas ensuite sur tout le peuple d'Israël? Et cependant, ce n'était qu'un seul homme. Et plût à Dieu que lui seul eût péri pour l'expiation de son crime!

21. Mais les enfants de Ruben et de Gad, et de la demi-tribu de Manassé, répondirent ainsi aux principaux d'Israël, qui avaient été envoyés vers eux :

COMMENTAIRE

était celui dont le zèle avait le plus éclaté dans cette occasion; aussi choisit-il ce fait plutôt qu'un autre, pour exciter les tribus à rentrer dans leur devoir, et à craindre les effets de la colère de Dieu; il avait un poids et une autorité particulière pour leur faire ces reproches.

Usque in præsentem diem macula hujus sceleris in nobis permanet. La honte de cette action n'est point encore effacée; à peine avons-nous expié ce crime, que vous voulez nous précipiter dans un autre; nous voyons encore les effets de cette idolâtrie, du moins nous devons encore en appréhender les suites. L'Écriture nous apprend que Phinéès avait apaisé la colère de Dieu dans cette occasion, et *stetit Phinees, et placavit* (1); mais il craignait que les Israélites, par leur ingratitude et par de nouveaux crimes, ne rappelassent en quelque sorte les anciens, et ne s'attirassent de plus grands châtiments. Dieu a coutume de punir plus sévèrement les rechutes.

On peut traduire en ce sens (2) : *N'est-ce pas assez pour nous que le crime de Phégor, pour ne vouloir pas l'expier jusqu'aujourd'hui?* N'est-ce pas assez d'avoir commis ce crime, sans y vouloir persévérer jusqu'aujourd'hui? Il semble que Phinéès veut implicitement leur faire ce reproche. Puisque vous bâtissez un autel et que vous voulez vous faire une religion à part, c'est apparemment Béelphégor, l'ancienne divinité du pays où vous êtes, que vous voulez adorer? Et ne savez-vous pas combien le culte impie de ce dieu a coûté à Israël? et ne devriez-vous pas plutôt penser à l'expier, qu'à irriter de nouveau le Seigneur par votre impiété?

℣. 19. Si putatis immundam esse terram habitationis vestræ. *Si vous croyez que la terre qui vous a été donnée en partage, soit impure,* comme n'étant pas comprise dans les termes de l'alliance et des promesses du Seigneur avec Israël, ou comme n'ayant pas le gage de la présence du Seigneur dans son arche, passez le fleuve, et revenez avec nous. On ne peut s'empêcher, en lisant ce discours de Phinéès, d'en admirer la force et l'autorité, et de louer ce zèle ferme, ardent et désintéressé, qui le porte à proposer à ses frères d'abandonner leur pays, et de venir partager avec eux leur héritage en deçà du Jourdain, plutôt que de donner la moindre atteinte au culte et à la religion du Seigneur. On voit ici la vénération et l'estime qu'avaient les anciens Hébreux pour la terre promise à leurs pères. Tous les autres pays étaient profanes à leurs yeux, il n'y avait que la terre d'Israël où Dieu voulût être servi. Ces idées étaient passées jusqu'aux étrangers, comme on le voit par l'exemple de Naaman, qui prend deux mulets chargés de cette terre, pour la porter en Syrie.

℣. 20. Ille unus erat homo, atque utinam solus periisset in scelere suo. Si le crime d'Achan, simple particulier, à l'action duquel aucun autre que lui n'avait eu part, ne laissa pas d'attirer la colère de Dieu sur tout Israël; que ne doit-on pas craindre de votre crime, qui est si public et si général? Voici l'hébreu de ce passage (3): *Et il était un seul homme, il n'a point expiré dans son crime;* ou avec une interrogation: *Et quoiqu'il ne fût qu'un seul homme, n'a-t-il pas expiré pour son crime?* N'est-il pas mort pour l'expier? A combien plus forte raison devez-vous craindre les derniers châtiments, si tous généralement vous abandonnez le Seigneur? Les Septante (4): *Il était seul, mais il n'est pas mort seul dans son péché;* ou, *ce n'était qu'un seul homme; mais est-il mort seul pour son crime?* Le chaldéen: *Mais cet homme seul n'est pas mort dans son péché.*

(1) *Psalm.* cv. 30.

(2) המעט לנו את עון פעור אשר לאהטהרנו ממנו עד היום

(3) והוא איש אחד לא גוע בעונו Saint Jérôme a lu *utinam* לו au lieu de לא *non.*

(4) Καί οὗτος εἱς μόνος, μή οὗτος μόνος ἀπέθανε ἐν τῇ ἁμαρτίᾳ αὐτοῦ.

22. Fortissimus Deus Dominus, fortissimus Deus Dominus, ipse novit, et Israel simul intelliget : si prævaricationis animo hoc altare construximus, non custodiat nos, sed puniat nos in præsenti ;

22. Le Seigneur le Dieu très fort sait notre intention, il la connaît, ce Seigneur ce Dieu très fort, et Israël la saura encore. Si nous avons fait cet autel par un esprit de désobéissance et de révolte, que le Seigneur cesse de nous protéger, et qu'il nous punisse en ce moment même ;

23. Et si ea mente fecimus, ut holocausta, et sacrificium, et pacificas victimas super eo imponeremus, ipse quærat et judicet ;

23. Si nous l'avons fait dans le dessein d'offrir dessus des holocaustes, des sacrifices et des victimes pacifiques, que le Seigneur en connaisse et qu'il en juge.

24. Et non ea magis cogitatione atque tractatu, ut diceremus : Cras dicent filii vestri filiis nostris : Quid vobis et Domino Deo Israel ?

24. Mais la seule intention que nous avons eue *en dressant cet autel*, a été, que vos enfants pourraient bien dire un jour à nos enfants : Qu'y a-t-il de commun entre vous et le Seigneur Dieu d'Israël ?

25. Terminum posuit Dominus inter nos et vos, o filii Ruben et filii Gad, Jordanem fluvium, et idcirco partem non habetis in Domino ; et per hanc occasionem avertent filii vestri filios nostros a timore Domini. Putavimus itaque melius,

25. O enfants de Ruben et de Gad, le Seigneur a mis le fleuve du Jourdain entre vous et nous, comme les bornes qui nous divisent ; vous n'avez point de part avec le Seigneur. Qu'ainsi ce pourrait être là un jour un sujet à vos enfants de détourner les nôtres de la crainte du Seigneur.

26. Et diximus : Exstruamus nobis altare, non in holocausta, neque ad victimas offerendas,

26. Et nous avons dit ensuite en nous-mêmes : Faisons un autel, non pour y offrir des holocaustes et des victimes ;

27. Sed in testimonium inter nos et vos, et sobolem nostram vestramque progeniem, ut serviamus Domino, et juris nostri sit offerre, et holocausta, et victimas, et pacificas hostias ; et nequaquam dicant cras filii vestri filiis nostris : Non est vobis pars in Domino.

27. Mais afin que ce soit un témoignage entre nous et vous, et entre nos enfants et vos enfants, que nous voulons servir le Seigneur, et que nous avons droit de lui offrir des holocaustes, des victimes, et des hosties pacifiques ; et qu'à l'avenir vos enfants ne disent pas à nos enfants : Vous n'avez point de part avec le Seigneur.

28. Quod si voluerint dicere, respondebunt eis : Ecce altare Domini, quod fecerunt patres nostri, non in holocausta neque in sacrificium, sed in testimonium nostrum ac vestrum.

28. S'ils veulent leur parler de cette sorte, ils leur répondront : Voilà l'autel du Seigneur qu'ont fait nos pères, non pour y offrir des holocaustes ou des sacrifices, mais pour être un témoignage *de l'union qui a toujours été* entre vous et nous.

29. Absit a nobis hoc scelus, ut recedamus a Domino, et ejus vestigia relinquamus, exstructo altari ad holocausta, et sacrificia, et victimas offerendas, præter altare Domini Dei nostri, quod exstructum est ante tabernaculum ejus !

29. Dieu nous préserve d'un si grand crime, de penser jamais à abandonner le Seigneur, et à cesser de marcher sur les traces qu'il nous a marquées, en bâtissant un autel pour y offrir des holocaustes, des sacrifices et des victimes, hors l'autel du Seigneur notre Dieu, qui a été dressé devant son tabernacle !

30. Quibus auditis, Phinees sacerdos, et principes legationis Israel, qui erant cum eo, placati sunt ; et verba filiorum Ruben et Gad, et dimidiæ tribus Manasse, libentissime susceperunt.

30. Phinéès, prêtre, et les principaux du peuple que les Israélites avaient envoyés avec lui, ayant entendu ces paroles, s'apaisèrent ; et ils furent parfaitement satisfaits de cette réponse des enfants de Ruben, de Gad, et de la demi-tribu de Manassé.

31. Dixitque Phinees, filius Eleazari, sacerdos, ad eos : Nunc scimus quod nobiscum sit Dominus, quoniam alieni estis a prævaricatione hac, et liberastis filios Israel de manu Domini.

31. Alors Phinéès prêtre, fils d'Éléazar, leur dit : Nous savons maintenant que le Seigneur est avec nous, puisque vous êtes si éloignés de commettre cette perfidie, et que vous avez délivré Israël de la main de Dieu.

COMMENTAIRE

ỷ. 22. FORTISSIMUS DOMINUS DEUS. L'hébreu (1) met trois noms de Dieu? *El, Elohim, Jehovah*, qu'on peut traduire : *Le Dieu des Seigneurs Dieu;* ou *le Dieu, le Seigneur des Anges ;* ou *le Dieu des dieux ;* ou comme la Vulgate : *Le Dieu fort, le Seigneur Dieu.* Les Septante (2) : *Dieu, Dieu est le Seigneur.*

ỷ. 23. UT HOLOCAUSTA, ET SACRIFICIUM ET PACIFICAS VICTIMAS. On peut aussi traduire (3) : *Des holocaustes, des offrandes* de farine, de froment et de liqueurs, *et des hosties pacifiques.*

ỷ. 24. QUID VOBIS ET DOMINO ISRAEL ? C'est la même chose que ce qu'il dit verset 27. *Non est vobis pars in Domino.* Vous n'avez point de part avec le Seigneur ; vous n'êtes point de son peuple ; vous ne lui appartenez point ; vous n'avez point de part à son alliance ni à sa religion ; vous n'avez aucun droit à ses sacrifices, à son culte, à son héritage. Les Hébreux ont de tout temps été fort jaloux du privilège de leur élection ; et, quelque inconstants qu'on les voie dans la religion de leurs pères, on remarque toujours dans eux la vanité de vouloir passer pour un peuple distingué et choisi particulièrement de Dieu. Leurs propres frères connaissaient mieux que personne leur jalousie et leur délicatesse sur cela ; c'est ce qui leur fait prendre les précautions qu'on voit ici, pour prévenir l'inconvénient qui en pourrait arriver.

ỷ. 31. NUNC SCIMUS QUOD NOBISCUM SIT DOMINUS. Nous espérons qu'il continuera à nous proté-

(1) אל אלהים יהוה — (2) Ὁ Θεὸς ὁ Θεὸς Κύριός ἐστι.

(3) להעלות עליו עולה ומנחה ואם לעשות עליו זבחי שלמים

32. Reversusque est cum principibus a filiis Ruben et Gad, de terra Galaad, finium Chanaan, ad filios Israel, et retulit eis.

33. Placuitque sermo cunctis audientibus. Et laudaverunt Deum filii Israel, et nequaquam ultra dixerunt, ut ascenderent contra eos, atque pugnarent, et delerent terram possessionis eorum.

34. Vocaveruntque filii Ruben, et filii Gad, altare quod exstruxerant, Testimonium nostrum, quod Dominus ipse sit Deus.

32. Après cela, ayant quitté les enfants de Ruben et de Gad, il revint avec les principaux du peuple, du pays de Galaad, au pays de Canaan, vers les enfants d'Israël, et il leur fit son rapport.

33. Tous ceux qui l'entendirent en furent très satisfaits. Les enfants d'Israël louèrent Dieu, et ils ne pensèrent plus à marcher contre leurs frères, pour les combattre, ni à ruiner le pays qu'ils possédaient.

34. Les enfants de Ruben et les enfants de Gad appelèrent l'autel qu'ils avaient bâti : L'autel qui nous rendra témoignage que le Seigneur est le vrai Dieu.

COMMENTAIRE

ger, puisque vous êtes résolus de continuer à lui demeurer fidèles ; ou, nous sommes assurés de la protection et de la présence du Seigneur, puisque nous nous trouvons unis dans les mêmes sentiments, et qu'il n'a pas permis que vous abandonnassiez son culte.

LIBERASTIS FILIOS ISRAEL DE MANU DOMINI. Vous n'avez point commis ce crime, qui n'aurait pas manqué d'attirer sur Israël la colère de Dieu ; et vous avez ainsi préservé votre peuple de ce malheur, par votre attachement fidèle à ses volontés.

℣. 32. DE TERRA GALAAD, FINIUM CHANAAN, AD FILIOS ISRAEL. *De la terre de Galaad, au pays de Canaan,* ou qui est du pays de Canaan, *vers les enfants d'Israël.* L'hébreu ôte l'équivoque (1) : *Ils revinrent de la terre de Galaad, dans la terre de Canaan, vers les enfants d'Israël.*

℣. 34. TESTIMONIUM NOSTRUM, QUOD DOMINUS IPSE SIT DEUS. L'hébreu paraît un peu défectueux (2) : *Ils appelèrent l'autel, parce qu'il est témoin entre nous, que le Seigneur est Dieu.* Il semble qu'il faudrait dire avec le chaldéen : *Ils appelèrent l'autel, le témoin, parce qu'il est témoin entre nous, que le Seigneur est notre Dieu.* Les Septante (3) : *Ils donnèrent le nom à l'autel, et ils dirent, qu'il sert de témoignage entre eux, que le Seigneur est leur Dieu.* Masius voudrait qu'on traduisît : *Ils firent une inscription sur cet autel, qui portait, qu'il serait un témoin éternel de leur attachement au Seigneur.* Le verbe קרא *qârâ* signifie à la fois proclamer et lire.

SENS SPIRITUEL. 1. Le désintéressement des Israélites de la rive gauche du Jourdain, consentant, à la voix de Josué, à céder la moitié de leurs dépouilles légitimement acquises, est la figure de la charité évangélique, lorsque les fidèles, se conformant aux conseils du Sauveur, se dépouillaient de leurs biens, et en apportaient le prix aux apôtres.

2. La conduite ferme, prudente et désintéressée de Phinéès nous fait voir, avec l'horreur que nous devons concevoir de tout schisme, comment on doit s'y prendre pour l'éviter. Quand les évêques catholiques d'Afrique, offrirent d'un commun accord de remettre leurs sièges aux Donatistes, s'ils voulaient rentrer dans le giron de l'Église, ils imitaient ces braves Israélites offrant à leurs frères une partie de leur héritage.

(1) מארץ הגלעד אל ארץ כנען אל בני ישראל

(2) יקראו למזבח כי עד הוא בינותינו כי יהוה האלהים

(3) Ἐπωνόμασαν τὸν βωμὸν, καὶ εἶπαν ὅτι μαρτυρίον ἐστι ἀναμέσον αὐτων, ὅτι κύριος αὐτὸς ὁ Θεὸς αὐτῶν ἐστιν. *Edit. Rom.* ἀπωνόμασεν Ἰησοῦς τὸν βωμὸν.

CHAPITRE VINGT-TROISIÈME

Paroles que Josué adresse aux Israélites.

1. Evoluto autem multo tempore, postquam pacem dederat Dominus Israeli, subjectis in gyro nationibus universis, et Josue jam longævo, et persenilis ætatis,

2. Vocavit Josue omnem Israelem, majoresque natu, et principes ac duces, et magistros, dixitque ad eos : Ego senui, et progressioris ætatis sum ;

3. Vosque cernitis omnia, quæ fecerit Dominus Deus vester cunctis per circuitum nationibus, quomodo pro vobis ipse pugnaverit ;

4. Et nunc quia vobis sorte divisit omnem terram, ab orientali parte Jordanis usque ad mare magnum, multæque adhuc supersunt nationes,

5. Dominus Deus vester disperdet eas, et auferet a facie vestra, et possidebitis terram, sicut vobis pollicitus est.

6. Tantum confortamini, et estote solliciti, ut custodiatis cuncta quæ scripta sunt in volumine legis Moysi, et non declinetis ab eis neque ad dexteram neque ad sinistram ;

7. Ne postquam intraveritis ad gentes, quæ inter vos futuræ sunt, juretis in nomine deorum earum, et serviatis eis, et adoretis illos ;

1. Or, longtemps après que le Seigneur eut donné la paix à Israël, et qu'il lui eût assujetti toutes les nations qui l'environnaient, Josué, étant déjà vieux et fort avancé en âge,

2. Fit assembler tout Israël, les anciens, les princes, les chefs et les magistrats, et il leur dit : Je suis vieux, et mon âge est fort avancé.

3. Vous voyez de quelle manière le Seigneur a traité toutes les nations qui vous environnent ; de quelle manière il a lui-même combattu pour vous ;

4. A présent qu'il vous a partagé au sort toute cette terre, depuis la partie orientale du Jourdain jusqu'à la grande mer. Quoiqu'il reste encore plusieurs nations à assujettir,

5. Le Seigneur votre Dieu les exterminera et les détruira devant vous, et vous possèderez cette terre, selon qu'il vous l'a promis.

6. Fortifiez-vous seulement *de plus en plus ;* et gardez avec grand soin tout ce qui est écrit dans le livre de la loi de Moïse, sans vous en détourner ni à droite, ni à gauche,

7. De peur que, vous mêlant parmi ces peuples qui demeureront parmi vous, vous ne juriez au nom de leurs dieux, et que vous ne les serviez, et les adoriez.

COMMENTAIRE

℣. 1. EVOLUTO MULTO TEMPORE. *Longtemps après que* le Seigneur eut donné la paix à Israël ; la dernière année de la vie de Josué, ou du moins peu de temps avant cette dernière année ; car, depuis le partage de la terre jusqu'à la mort de ce chef du peuple de Dieu, il ne se passa que dix ans.

℣. 2. VOCAVIT OMNEM ISRAEL, MAJORESQUE NATU, ET PRINCIPES. On ne nous dit pas où se tint cette assemblée, mais les uns croient que ce fut à *Thamnath-Saré* (1), lieu de la demeure de Josué ; à Silo (2), où était alors le Tabernacle et l'Arche d'alliance ; ou plutôt à Sichem, ainsi qu'il est dit au verset 1 du chapitre XXIV, qui n'est apparemment que la suite de celui-ci. Or, dans la dernière année de sa vie, voyant les Hébreux trop attachés à une vie molle et aisée, et trop indulgents envers les Cananéens, avec lesquels il y avait danger qu'ils ne s'accoutumassent enfin, et ne se liassent d'amitié, par les liens du mariage et de la religion, Josué les assembla et leur représenta d'une manière pleine d'autorité et de gravité, les obligations infinies qu'ils avaient à Dieu ; le danger du commerce avec les étrangers, et les malheurs dont leur infidélité devait être punie, si jamais ils abandonnaient le Seigneur.

℣. 4. ET NUNC QUIA VOBIS SORTE DIVISIT OMNEM TERRAM. Voici l'hébreu à la lettre (3) : *Et voyez que je vous ai partagé ces nations qui restent à assujettir, pour être l'héritage de vos tribus, aussi bien que celles que j'ai détruites, depuis le Jourdain, jusqu'à la grande mer, à l'occident.* Josué représente aux Hébreux qu'il leur a partagé tout ce pays, qui est depuis le Jourdain jusqu'à la mer Méditerranée, tant celui qui est déjà assujetti, que celui qui reste à soumettre : il leur promet ensuite la protection et le secours de Dieu, pourvu qu'ils persévèrent dans son culte et dans son service ; tout cela, pour leur faire un reproche secret de leur indolence à achever la conquête de ce pays, et pour les porter à exterminer les Cananéens, qu'ils ne devaient plus considérer que comme, non seulement les ennemis de Dieu, mais aussi d'injustes possesseurs de l'héritage de leurs tribus.

℣. 7. NE POSTQUAM INTRAVERITIS AD GENTES.... JURETIS IN NOMINE DEORUM EARUM. Voici ce que porte le texte de ce passage (4) : *N'entrez point parmi ces nations, ces restes de nations qui sont parmi vous ;* n'ayez point de commerce avec eux, surtout n'entrez point en alliance par le mariage, *et ne faites pas mention de leurs dieux,* qu'on ne

(1) *Menoch. Serar. Rabb.* — (2) *Mas. Cornel. Bonfr.*
(3) ראו הפלתי לכם את הגוים הנשארים האלה בנחלה לשבטיכם מן הירדן וכל הגוים אשר הכרתי והים הגדל מבוא השמש
(4) לבלתי בוא בגוים האלה הנשארים האלה אתכם ובשם אלהיהם לא תזכירו ולא תשביעו

8. Sed adhæreatis Domino Deo vestro, quod fecistis usque in diem hanc.
9. Et tunc auferet Dominus Deus in conspectu vestro gentes magnas et robustissimas, et nullus vobis resistere poterit.
10. Unus e vobis persequetur hostium mille viros, quia Dominus Deus vester pro vobis ipse pugnabit, sicut pollicitus est.
11. Hoc tantum diligentissime præcavete, ut diligatis Dominum Deum vestrum.
12. Quod si volueritis gentium harum, quæ inter vos habitant, erroribus adhærere, et cum eis miscere connubia, atque amicitias copulare,
13. Jam nunc scitote quod Dominus Deus vester non eas deleat ante faciem vestram, sed sint vobis in foveam ac laqueum, et offendiculum ex latere vestro, et sudes in oculis vestris, donec vos auferat atque disperdat de terra hac optima, quam tradidit vobis.

8. Mais attachez-vous au Seigneur votre Dieu, selon que vous l'avez fait jusqu'à ce jour.
9. Alors le Seigneur votre Dieu exterminera devant vous ces nations grandes et puissantes, et nul ne pourra vous résister.
10. Un seul d'entre vous poursuivra mille de vos ennemis, parce que le Seigneur votre Dieu combattra lui-même pour vous, comme il l'a promis.
11. Prenez garde seulement, et ayez soin sur toutes choses d'aimer le Seigneur votre Dieu.
12. Si vous voulez vous attacher aux erreurs de ces peuples qui demeurent parmi vous, et vous mêler avec eux par le lien du mariage, et par une union d'amitié ;
13. Sachez dès maintenant que le Seigneur votre Dieu ne les exterminera point devant vous ; mais qu'ils deviendront à votre égard comme un piège et comme un filet, comme une pierre d'achoppement à votre côté, et comme des épines dans vos yeux ; jusqu'à ce qu'il vous enlève et vous extermine de cette terre excellente qu'il vous a donnée.

COMMENTAIRE

vous les entende pas même prononcer, *et ne jurez point en leur nom*, ou *n'exigez point le serment en leur nom ;* Dieu veut qu'on ait tant de mépris et d'éloignement des dieux étrangers, qu'on ait horreur même de les nommer. Le Psalmiste dit qu'il a tant de mépris pour l'assemblée des pécheurs, qu'il ne leur fait pas l'honneur d'en faire mention (1), *Nec memor ero nominum eorum per labia mea.* Osée (2) prédit que Dieu donnera à son peuple tant d'éloignement pour les idoles, que l'épouse n'appellera plus son mari *Baali*, qui signifie *Monseigneur*, parce que ce nom rappelle l'idée du faux dieu Baal, *mais qu'elle le nommera simplement Ischi*, mon époux; c'est pour la même raison que David n'appelle pas Gédéon *Jérobaal*, mais *Jéroubbeschelh* (3); saint Paul ne veut pas que parmi les chrétiens les noms des crimes honteux sortent jamais de la bouche d'un fidèle (4). Les Juifs (5) ont sur cet article tant de délicatesse, que les plus religieux d'entre eux ne prononcent jamais les noms des faux dieux, pas même de quelques animaux impurs, comme du porc ; ils le désignent par le nom d'*autre chose ;* ils ne parlent des hérétiques qu'après ce préambule : *Pardonnez-le moi.*

Quelques auteurs croient qu'on peut aussi entendre cette défense en un autre sens. Nommer Dieu, prononcer le nom de Dieu, se souvenir et faire souvenir du nom de Dieu, se prennent quelquefois pour le servir, l'adorer, lui rendre un culte religieux, le reconnaître : Par exemple, Dieu promet de se trouver *partout où l'on fera mention de son nom* (6), c'est-à-dire, dans le lieu qui lui sera consacré ; le Psalmiste dit que les autres nations ont mis leur confiance dans leurs chevaux et dans leurs chariots, mais que *son peuple se souviendra*, ou prononcera *le nom du Seigneur* (7) ; c'est-à-dire, qu'il le reconnaîtra, qu'il l'invoquera. Il dit ailleurs (8) que les justes feront mémoire de son nom, et se tourneront vers lui ; il y a vingt autres passages de même sorte. Saint Paul met aussi *nommer Jésus-Christ*, pour être son disciple (9), suivre l'Évangile, être chrétien. *Discedat ab iniquitate omnis qui nominat nomen Domini;* et, dans les Actes des Apôtres, *invoquer*, ou *appeler le nom de Jésus-Christ* ou de Dieu, se prend pour être chrétien (10). *Qui invocabant nomen istud.*

Quant à la défense de jurer, ou d'exiger le serment au nom des dieux étrangers, on en a parlé ailleurs (11); et tout le monde sait que le serment est un acte de religion qui honore Dieu, autant que le blasphème le déshonore. Théophraste (12) remarque que les lois des Tyriens défendent les jurements étrangers, entre autres le jurement de *Corban*, qui était propre aux Hébreux, comme on le voit par l'Évangile et par Josèphe.

℣. 10. Unus e vobis persequetur hostium mille viros. C'est une répétition des promesses que Dieu avait faites à son peuple par Moïse en plus d'un endroit (13).

℣. 13. Erunt vobis in foveam ac laqueum et offendiculum ex latere vestro, et sudes in oculis vestris. On peut traduire le texte de

---

(1) *Psal.* xv. 4.
(2) *Osee* II. 16. Et erit in die illa, dicit Dominus, vocabit me, vir meus, et non vocabit me Baali.
(3) II. *Reg.* XI. 21. *Hebr.*
(4) *Ephes.* v. 3. Fornicatio autem et omnis immunditia, aut avaritia, nec nominentur in vobis.
(5) *Vide Drus. hic et Serar.*
(6) *Exod.* xx. 24. In quo memoria fuerit nominis mei.
(7) *Psalm.* xviii. 8. Nos autem in nomine Domini Dei nostri invocabimus *ou* recordabimur.
(8) *Psal.* xxi. 28. Reminiscentur et convertentur ad Dominum. יזכרו וישבו
(9) I. *Timot.* II. 19. — (10) *Act.* IX. 14. 21.
(11) *Exod.* XXIII. 13.
(12) *Vide Joseph. contra Appion l.* I. ξενικοὺς ὅρκους ὀμνύειν.
(13) *Levit.* XXVI. 13. 7. 8. - *Deut.* XXXIII. 7. *et* XXXII. 30.

14. En ego hodie ingredior viam universæ terræ, et toto animo cognoscetis, quod de omnibus verbis, quæ se Dominus præstiturum vobis esse pollicitus est, unum non prætererierit incassum.

14. Pour moi, je suis aujourd'hui sur le point d'entrer dans la voie de toute la terre; et vous devez considérer avec une parfaite reconnaissance, que tout ce que le Seigneur avait promis de vous donner, est arrivé effectivement, sans qu'aucune de ses paroles soit tombée à terre.

15. Sicut ergo implevit opere quod promisit, et prospera cuncta venerunt, sic adducet super vos quidquid malorum comminatus est, donec vos auferat atque disperdat de terra hac optima, quam tradidit vobis,

15. Comme donc Dieu a accompli tout ce qu'il vous avait promis, et que tout vous a réussi très heureusement; ainsi il fera tomber sur vous tous les maux dont il vous a menacés, jusqu'à ce qu'il vous chasse de cette excellente terre qu'il vous a donnée, et qu'il vous fasse périr *malheureusement*.

16. Eo quod prætererieritis pactum Domini Dei vestri, quod pepigit vobiscum, et servieritis diis alienis, et adoraveritis eos; cito atque velociter consurget in vos furor Domini, et auferemini ab hac terra optima, quam tradidit vobis.

16. Parce que vous avez violé l'alliance que le Seigneur votre Dieu a faite avec vous, en servant et adorant des dieux étrangers; c'est pourquoi la fureur du Seigneur s'élèvera tout d'un coup contre vous, et vous serez promptement enlevés de cette excellente terre qu'il vous a donnée.

COMMENTAIRE

cette manière (1): *Ils seront à votre égard comme un filet et un piège, et comme un fouet,* ou une verge *à vos côtés, et des épines dans vos yeux.* On remarque qu'anciennement on frappait les esclaves et les enfants sur le côté ; *ibericis peruste funibus latus,* dit Horace (2), et l'auteur de l'Ecclésiastique (3), *curva cervicem ejus in juventute, et tunde latera ejus dum infans est.* Et ailleurs : *Ne rougissez pas de châtier souvent vos enfants, et de frapper jusqu'au sang le côté d'un mauvais serviteur.* Les Septante ont rendu par *des clous à vos talons,* ce que nous traduisons par des fouets ou des verges à vos côtés.

ỷ. 14. En ego hodie ingredior viam universæ terræ. Je ne suis pas loin de ma fin. *Aujourd'hui* est mis pour bientôt ; de même qu'ailleurs *demain* est mis pour dans quelque temps d'ici. *Entrer dans la voie de toute la terre,* est subir la mort à laquelle tous les hommes sont condamnés, entrer dans un chemin que tout le monde est obligé de prendre, arriver à un point où nous devons tous nous rendre. Les profanes disaient : Aller dans la place commune, *abire in communem locum ;* ou aller où plusieurs sont déjà. *Quin prius me ad plures penetravi* (4).

Toto animo cognoscetis. L'hébreu (5) : *Vous savez de tout votre cœur et de toute votre âme.* Vous êtes pleinement convaincus et persuadés ; vous avez été témoins, et vous ne pouvez ignorer que le Seigneur n'ait pleinement exécuté toutes ses promesses.

ỷ. 16. Eo quod prætererieritis. Il parle comme prophète d'un événement futur, comme s'il était déjà arrivé ; Moïse (6) fait les mêmes menaces au peuple d'une façon encore plus forte. Ces prédictions ont été parfaitement accomplies dans le temps de la captivité de Babylone, et plus parfaitement encore depuis la mort de Jésus-Christ, par la destruction du temple et de la ville de Jérusalem.

Sens spirituel. Josué, à la veille de sa mort, tient à faire ses dernières recommandations dans ce chapitre et dans le suivant. Ce n'est pas sans motif qu'il signale sa mort comme prochaine. Il est ici encore la figure de Jésus, donnant ses dernières instructions avant de mourir, dans son discours de la Cène.

(1) היו לכם לפח ולמוקש ולשטט בצדיכם ולצננים בעיניכם
Saint Jérôme a lu פחת une fosse, au lieu de פח un filet.
(2) *Horat. Epod. Ode* IV.
(3) *Eccli.* XXX. 12. *et* XLII. 5. *Vide Grot. et Drus.*
(4) *Plaut. in Trinum. Vide Drus. hic.*
(5) וידעתם בכל לבבכם ובכל נפשכם
(6) *Deut.* XXXI. *et* XXXII.

CHAPITRE VINGT-QUATRIÈME

Assemblée du peuple à Sichem. Dieu leur représente par la bouche de Josué ce qu'il a fait pour leurs pères et pour eux. Alliance de Josué avec le peuple. Mort de Josué. Sépulture des os du patriarche Joseph. Mort de Phinées.

1. Congregavitque Josue omnes tribus Israel in Sichem, et vocavit majores natu ac principes, et judices, et magistros, steteruntque in conspectu Domini;

2. Et ad populum sic locutus est : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Trans fluvium habitaverunt patres vestri ab initio, Thare, pater Abraham et Nachor, servieruntque diis alienis.

3. Tuli ergo patrem vestrum Abraham de Mesopotamiæ finibus, et adduxi eum in terram Chanaan, multiplicavique semen ejus.

1. Josué, ayant assemblé toutes les tribus d'Israël à Sichem, fit venir les anciens, les princes, les juges et les magistrats, qui se présentèrent devant le Seigneur.

2. Et il parla ainsi au peuple : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël : Vos pères, Tharé, père d'Abraham et de Nachor, ont habité anciennement au delà du fleuve d'*Euphrate*, et ils ont servi des dieux étrangers.

3. Mais je tirai Abraham votre père de la Mésopotamie, et je l'amenai au pays de Canaan, je multipliai sa race,

COMMENTAIRE

℣. 1. CONGREGAVITQUE JOSUE OMNES TRIBUS ISRAEL... Ceci est une suite de ce qui est rapporté au chapitre précédent. Après que Josué a disposé le peuple à l'écouter par la harangue qu'il vient de faire, il continue ici, et prend les choses de plus loin, pour l'amener à renouveler l'alliance qu'ils avaient faite avec le Seigneur au Sinaï. On peut considérer ce chapitre comme le testament de Josué.

IN SICHEM. *A Sichem;* ou près de Sichem, dans le champ que Jacob avait acheté, et près le chêne fameux où l'on croyait que les patriarches avaient autrefois demeuré. L'Écriture ne nous dit pas pourquoi on s'assembla en cet endroit ; mais on peut conjecturer que la ville de Sichem étant au pied des montagnes d'Hébal et de Garizim, où l'on avait autrefois érigé un monument de l'alliance de Dieu avec Israël après le passage du Jourdain, on jugea à propos de renouveler l'alliance auprès et à la vue de ce premier monument.

Plusieurs commentateurs (1) croient que l'assemblée se tint non pas à *Sichem,* mais à *Silo*. Les Septante de l'édition Romaine, le manuscrit Alexandrin, et saint Augustin (2) ont lu Silo en cet endroit au lieu de Sichem ; et il est certain qu'on s'assembla devant le Seigneur, en présence de son Arche et de son sanctuaire, comme toute la suite le fait voir. Or, on croit que l'Arche et le Tabernacle étaient alors à Silo, il faut donc dire que l'assemblée se fit au même lieu, et que si l'on a mis ici Sichem, c'est que Silo et Sichem étaient deux lieux si proches l'un de l'autre, qu'on a pu aisément les confondre.

Mais on répond à cela, 1° Que le texte hébreu, le chaldéen, toutes les autres versions orientales, et tous les exemplaires grecs, excepté ceux qu'on a cités, portent constamment *Sichem* en cet endroit, et au verset 25 de ce chapitre. 2° On suppose, sans raison et sans preuves, que Silo était dans le voisinage et dans le territoire de Sichem : Saint Jérôme nous apprend que ces deux villes étaient éloignées de dix milles, ou de douze, selon Eusèbe. 3° Le peuple s'assembla devant le Seigneur, et devant son Arche ; parce qu'extraordinairement on avait apporté l'Arche de *Silo,* sous le chêne de Sichem. Ce chêne se trouva dans le sanctuaire du Seigneur, dans le sanctuaire passager qu'on lui avait dressé près de Sichem ; à Silo, l'on n'aurait certainement pas souffert un arbre, contre la défense expresse du Seigneur, qui avait défendu qu'on en plantât auprès de son autel (3) ; et l'on n'aurait pas érigé un monument de pierre, tel que celui qu'on voit ici au verset 26.

℣. 2. SERVIERUNT DIIS ALIENIS. Nous avons montré ailleurs que les aïeux d'Abraham avaient été idolâtres, et plusieurs ont cru que lui-même avait été dans le commencement engagé dans l'idolâtrie. Voyez le commentaire sur la Genèse, XI, 31 ; Isaïe XLIII, 27 ; Sagesse X, 5 ; et Judith, V, 7.

℣. 3. MULTIPLICAVI SEMEN EJUS, ET DEDI EI ISAAC. Je multipliai sa postérité descendue d'Isaac ; ou je lui donnai Ismaël, fils d'Agar, et plusieurs autres enfants-nés de Céthura ; enfin je lui donnai Isaac, qui était le fils des promesses, et qui devait être le père de la race choisie.

---

(1) *Serar. Menoc. Drus. Tirin. Jun. Grot.*
(2) *Aug. quæst.* 30 *in Josue.*

(3) *Deut.* XVI. 21. Non plantabis lucum et omnem arborem, juxta altare Domini Dei tui.

4. Et dedi ei Isaac ; illique rursum dedi Jacob et Esau. E quibus Esau dedi montem Seir ad possidendum ; Jacob vero, et filii ejus descenderunt in Ægyptum.

5. Misique Moysen et Aaron, et percussi Ægyptum multis signis atque portentis.

6. Eduxique vos et patres vestros de Ægypto, et venistis ad mare; persecutique sunt Ægyptii patres vestros cum curribus et equitatu, usque ad mare Rubrum.

7. Clamaverunt autem ad Dominum filii Israel ; qui posuit tenebras inter vos et Ægyptios, et adduxit super eos mare et operuit eos. Viderunt oculi vestri cuncta quæ in Ægypto fecerim ; et habitastis in solitudine multo tempore.

8. Et introduxi vos in terram Amorrhæi, qui habitabat trans Jordanem. Cumque pugnarent contra vos, tradidi eos in manus vestras, et possedistis terram eorum, atque interfecistis eos.

9. Surrexit autem Balac, filius Sephor, rex Moab, et pugnavit contra Israelem. Misitque et vocavit Balaam filium Beor, ut malediceret vobis ;

10. Et ego nolui audire eum, sed e contrario per illum benedixi vobis, et liberavi vos de manu ejus.

11. Transistisque Jordanem, et venistis ad Jericho. Pugnaveruntque contra vos viri civitatis ejus, Amorrhæus, et Pherezæus, et Chananæus, et Hethæus, et Gergesæus, et Hevæus, et Jebusæus ; et tradidi illos in manus vestras.

4. Je lui donnai Isaac, et Isaac eut pour fils Jacob et Ésaü. Je donnai pour partage à Ésaü le mont Séir ; mais Jacob et ses enfants descendirent en Égypte.

5. J'envoyai ensuite Moïse et Aaron. Je frappai l'Égypte par un grand nombre de miracles et de prodiges.

6. Alors je vous fis sortir, vous et vos pères, de l'Égypte, et vous arrivâtes à la mer Rouge ; et les Égyptiens poursuivirent vos pères avec *un grand nombre* de chariots et de cavalerie jusqu'à cette mer.

7. Alors les enfants d'Israël crièrent vers le Seigneur ; et il mit des ténèbres *épaisses* entre vous et les Égyptiens : Il fit revenir la mer sur eux, et il les enveloppa dans ses eaux. Vos yeux ont vu tout ce que j'ai fait dans l'Égypte, *dit le Seigneur*. Vous avez demeuré longtemps dans le désert.

8. Après cela, je vous ai fait entrer dans le pays des Amorrhéens qui habitaient au delà du Jourdain. Lorsqu'ils combattaient contre vous, je les ai livrés entre vos mains, et, les ayant fait passer au fil de l'épée, vous vous êtes rendus maîtres de leur pays.

9. Balac, fils de Séphor, roi de Moab, s'éleva alors et combattit contre Israël. Il envoya vers Balaam, fils de Béor, et il le fit venir pour vous maudire.

10. Mais je ne voulus point l'écouter : je vous bénis au contraire par sa bouche, et je vous délivrai d'entre ses mains.

11. Vous avez passé le Jourdain, et vous êtes venus à Jéricho. Les habitants de cette ville ont combattu contre vous, les Amorrhéens, les Phérézéens, les Cananéens, les Héthéens, les Gergéséens, les Hévéens, et les Jébuséens, et je les ai livrés entre vos mains.

COMMENTAIRE

ỳ. 6. EDUXIQUE VOS ET PATRES VESTROS DE ÆGYPTO. Il y en avait encore un grand nombre d'entre eux qui avaient vu les merveilles faites en Égypte, d'où ils étaient sortis cinquante-sept ans auparavant. On a remarqué plusieurs fois que Dieu ne fit mourir dans le désert que ceux qui avaient murmuré à Cadès-Barné, et qui avaient plus de vingt ans.

ỳ. 9. SURREXIT AUTEM BALAC..... Nous ne lisons pas ailleurs que ce prince ait combattu contre le peuple du Seigneur ; seulement nous savons qu'il avait fait venir Balaam pour le maudire ; mais Dieu ne permit pas que ce faux prophète prononçât des malédictions contre son peuple, il l'obligea au contraire à lui donner des bénédictions ; ainsi Balac combattit contre Israël par ses mauvais desseins, par ses artifices, plutôt qu'à force ouverte. Il voulut engager le prophète Balaam à maudire Israël, afin qu'ensuite il pût l'attaquer et le vaincre plus aisément ; car ces sortes de malédictions ou d'imprécations s'employaient principalement dans la guerre, pour mettre les ennemis hors d'état de résister. Enfin on peut dire que Balac combattit, parce qu'il en avait la volonté, et qu'il ne tint pas à lui qu'il ne fît la guerre aux Hébreux ; il n'y eut que la crainte qui l'en empêcha. Quelquefois l'Écriture dit qu'on a fait et qu'on a dit, ce qu'on a eu dessein de faire ou de dire. Voyez ce qu'on a remarqué sur Josué, chapitre x, verset 15. Elle dit quelquefois qu'il y a eu guerre entre des princes, qui n'ont jamais combattu l'un contre l'autre ; mais qui ont simplement été en mauvaise intelligence, et disposés à se battre. Voyez III. Reg. XIV, 38.

ỳ. 10. LIBERAVI VOS DE MANU EJUS. Des mains de Balac ; je n'ai pas permis qu'il vous ait fait la guerre, je l'ai mis hors d'état d'oser l'entreprendre.

ỳ. 11. PUGNAVERUNT CONTRA VOS VIRI CIVITATIS EJUS, AMORRHÆUS, ET PHEREZÆUS, etc. Sans doute que la ville de Jéricho était habitée, ou au moins défendue par des Amorrhéens, des Phérézéens, des Héthéens, des Cananéens et autres peuples divers, ramassés de tout le pays ; ou il faut l'entendre de toutes les guerres que Josué eut à soutenir en deçà du Jourdain. Les habitants de Jéricho se sont opposés à vous, vous ont fait la guerre, aussi bien que les autres peuples du pays, les Amorrhéens, les Phérézéens et les Héthéens, que le Seigneur a livrés entre vos mains. Au lieu des *habitants de Jéricho*, l'hébreu porte (1) : *Les maîtres de Jéricho*. Ce qui peut marquer les principaux, le roi et ses officiers, ou simplement les bourgeois, les citoyens de la ville : Ce dernier sentiment paraît le plus juste, et est le plus suivi (2).

(1) בעלי ירחו Les Septante : Κατοικοῦντες Ἱεριχώ.

(2) *Vide Drus. hic et Judic.* IX. 20. 23. 39 ; XX. 5. *et* 1. *Reg.* XXIII. 11. 12. ou בעלי עיר signifie les habitants d'une ville.

12. Misique ante vos crabrones, et ejici eos de locis suis, duos reges Amorrhæorum, non in gladio nec in arcu tuo.

13. Dedique vobis terram, in qua non laborastis, et urbes quas non ædificastis, ut habitaretis in eis ; vineas et oliveta, quæ non plantastis.

14. Nunc ergo timete Dominum, et servite ei perfecto corde atque verissimo : et auferte deos, quibus servierunt patres vestri in Mesopotamia et in Ægypto, ac servite Domino.

12. J'ai envoyé devant vous des mouches piquantes, et j'ai chassé de leur pays deux rois des Amorrhéens ; et ce n'a été ni par votre épée, ni par votre arc *qu'ils ont été vaincus.*

13. Je vous ai donné une terre que vous n'aviez point cultivée ; des villes pour vous y retirer, que vous n'aviez point bâties ; des vignes et des plants d'oliviers que vous n'aviez point plantés.

14. Maintenant donc craignez le Seigneur, et servez-le avec un cœur parfait et vraiment sincère. Otez *du milieu de vous* les dieux que vos pères ont adorés dans la Mésopotamie et dans l'Égypte, et servez le Seigneur.

COMMENTAIRE

Mais comment ceux de Jéricho combattirent-ils contre Israël ? Ne savons-nous pas qu'ils n'osèrent paraître devant eux en campagne, et qu'ils s'enfermèrent dans leur ville ? Dieu permit que leurs murailles tombassent et qu'ils y fussent pris sans résistance ; cela peut-il s'appeler une véritable résistance ? On répond que, quoique les habitants de Jéricho n'aient pas paru en campagne contre Israël, il suffit qu'ils aient été en guerre avec lui ; qu'ils se soient enfermés dans leur ville, pour dire qu'ils ont combattu contre lui ; ils se sont mis en défense, et en état de résister, au cas qu'on les eût attaqués, selon les lois ordinaires de la guerre ; on dit qu'ils ont fait ce qu'ils étaient disposés à faire. Ces manières de parler sont communes, non seulement dans le langage des Hébreux, mais aussi dans toutes les autres langues. *On juge des actions par le dessein de celui qui les commet,* dit saint Isidore de Péluse (1), *on punit celui qui a voulu tuer, quoiqu'il ait simplement blessé ; et on pardonne à celui qui a tué sans le vouloir. On tient pour homicide celui qui dresse des embûches, quoiqu'il ne réussisse pas dans son mauvais dessein, et pour empoisonneur un homme qui prépare un poison, quoique celui à qui il le destinait, ne l'ait pas pris ;* ainsi on dit qu'Orion viola Diane, parce qu'il voulut la violer (2) :

Sic quondam Orion manibus violasse Dianam ;

Et que les Gaulois tenaient la citadelle ou le capitole, parce qu'ils l'assiégeaient pour s'en rendre maîtres, qu'ils l'occupaient déjà en espérance (3) :

Galli per dumos aderant, arcemque tenebant.

Et Juvénal (4) dit qu'un Grec qui a faim montera au ciel, si on le lui commande ; c'est-à-dire, qu'il promettra d'y monter, qu'il se fera fort des choses les plus impossibles :

Græculus esuriens in cœlum jusseris, ibit.

℣. 12. MISIQUE ANTE VOS CRABRONES. Voyez ce qui a été dit dans le commentaire sur l'Exode (5).

EJECI EOS DE LOCIS SUIS, DUOS REGES AMORRHÆORUM, NON IN GLADIO, NEC ARCU TUO. Ces deux rois Amorrhéens, sont Og et Séhon. Dieu les chassa de leur pays, en envoyant contre eux des mouches ; non pas qu'ils se soient retirés dans des terres étrangères, sans livrer combat aux Israélites ; on fit la guerre dans les formes ; mais les Hébreux, aidés de cette armée de mouches, ou de ce fléau dont parle ici l'Écriture, les vainquirent presque sans résistance de leur part. Ce ne fut ni l'arc, ni l'épée qui donnèrent la victoire à Israël. L'arc et l'épée sont mis dans l'Écriture pour toute sorte d'armes offensives (6) : on n'en connaissait guère d'autres dans ces temps reculés. L'hébreu met un verbe à la troisième personne : *J'ai envoyé devant vous la guêpe* ou la plaie, la maladie, *et elle les a chassés devant vous, les deux rois Amorrhéens.*

℣. 14. AUFERTE DEOS QUIBUS SERVIERUNT PATRES VESTRI. Serait-il possible que, sous les yeux de Josué, d'Éléazar, de Phinées, et des autres anciens qui avaient été témoins des merveilles de Dieu dans l'Égypte et dans le désert, on eût souffert des idoles au milieu des Israélites ? Cependant, Josué répète la même chose au verset 23, et le prophète Amos (7) nous enseigne que, pendant le voyage du désert, les Hébreux portaient les niches de leurs faux dieux ; ce qui est encore confirmé par saint Étienne dans les Actes (8), et par Ézéchiel, chapitre XXIII, 3, 8. Josué avait-il plus d'autorité ou de zèle que Moïse ? Ce peuple était-il devenu plus docile sous Josué, que sous ce législateur ; était-il plus pieux dans la terre de Canaan, que dans le désert ? Quelle que soit la réponse à ces questions, il paraît certain que, parmi les Hébreux, il y en avait un certain nombre qui, au moins en secret, adoraient les dieux des Égyptiens et des peuples de Mésopotamie (9).

Mais saint Augustin (10) ne peut se persuader que les paroles de Josué doivent se prendre à la

---

(1) *Isidor. Pelus. l.* II. *Epist.* CCLXXXIX.
(2) *Aratus. Vide Gataker. et Glassium.*
(3) *Virgil. Æneid.* VIII.
(4) *Juvenal. Satyr.* III. V. 78.
(5) *Vide ad Exod.* XXIII. 28.
(6) *Vide Genes.* XLVIII. 12. - *Psal.* XLIII. 7. *et* VIII. 13. 14.
(7) *Amos.* V. 26.
(8) *Act.* VII. 42.
(9) *Vide Lyran. Tirin. Bonfr.*
(10) *Aug. quæst.* 29 *in Josue.*

15. Sin autem malum vobis videtur ut Domino serviatis, optio vobis datur : eligite hodie quod placet, cui servire potissimum debeatis, utrum diis, quibus servierunt patres vestri in Mesopotamia, an diis Amorrhæorum, in quorum terra habitatis ; ego autem et domus mea, serviemus Domino.

16. Responditque populus, et ait : Absit a nobis ut relinquamus Dominum, et serviamus diis alienis !

17. Dominus Deus noster ipse eduxit nos et patres nostros de terra Ægypti, de domo servitutis, fecitque videntibus nobis signa ingentia, et custodivit nos in omni via, per quam ambulavimus, et in cunctis populis, per quos transivimus.

15. Si vous croyez que ce soit un malheur pour vous de servir le Seigneur, vous êtes dans la liberté de prendre tel parti que vous voudrez. Choisissez aujourd'hui ce qu'il vous plaira ; et voyez qui vous devez plutôt adorer, ou les dieux auxquels ont servi vos pères dans la Mésopotamie, ou les dieux des Amorrhéens, au pays desquels vous habitez ; mais pour ce qui est de moi et de ma maison, nous servirons le Seigneur.

16. Le peuple lui répondit : A Dieu ne plaise que nous abandonnions le Seigneur, et que nous servions des dieux étrangers !

17. C'est le Seigneur notre Dieu qui nous a tirés lui-même, nous et nos pères, du pays d'Égypte, de la maison de servitude ; qui a fait de très grands prodiges devant nos yeux, qui nous a gardés dans tout le chemin par où nous avons marché, et parmi tous les peuples par où nous avons passé.

COMMENTAIRE

rigueur; comment serait-il possible que ce peuple à qui l'Écriture rend en plus d'un endroit (1) le glorieux témoignage d'avoir exactement pratiqué les volontés du Seigneur, *et de l'avoir servi tous les jours de Josué, et des anciens qui vécurent après lui* (2), comment ce peuple aurait-il adoré les idoles, et comment l'Écriture lui aurait-elle rendu ce témoignage, s'il eût été idolâtre? Dieu, qui punit si sévèrement le vol d'Achan, aurait-il laissé impunie une semblable impiété parmi son peuple ? Après cette déclaration ou cet ordre de Josué, l'Écriture dit-elle que le peuple ait ôté les idoles qu'il avait adorées jusqu'alors ? Le zèle que les Hébreux firent paraître contre leurs frères qui avaient bâti un simple monument sur le bord du Jourdain, donne-t-il l'idée d'un peuple attaché à l'idolâtrie ? Josué parlait donc conditionnellement, comme s'il eût dit : Si quelqu'un de vous a quelque reste d'attachement aux idoles que vous avez adorées en Égypte, ou à celles que vos pères ont adorées dans la Mésopotamie, quittez cette inclination, et n'ayez désormais de penchant que pour le culte du Seigneur.

Mais toutes ces raisons de convenance ne prouvent rien contre un fait attesté d'une manière si précise, et en tant d'endroits de l'Écriture. Que le gros de la nation, que les principaux du peuple aient été exempts de ce reproche, à la bonne heure; mais il y avait toujours dans la multitude un grand nombre d'Israélites déréglés et superstitieux, qui cachaient leur impiété aux yeux des chefs du peuple.

QUIBUS SERVIERUNT PATRES VESTRI IN MESOPOTAMIA ET IN ÆGYPTO. Tout le monde convient que Tharé, père d'Abraham, et plusieurs de ses aïeux ont adoré les idoles ; mais on a de la peine à se le persuader d'Abraham, quoique Josué en cet endroit ne l'excepte pas du nombre des autres ancêtres des Juifs, qui ont adoré les faux dieux dans la Mésopotamie, et que Philon (3), saint Éphrem (4), l'auteur des Récognitions (5), les rabbins (6), et plusieurs exégètes avouent sans difficulté qu'Abraham adora ces idoles avant sa vocation, et avant qu'il vînt dans le pays de Canaan. Il y en a qui croient que c'est pour cela que saint Paul le nomme impie avant sa conversion (7) : *Lorsqu'un homme sans faire les œuvres, croit en celui qui justifie l'impie, sa foi lui est imputée à justice.* L'idolâtrie des Israélites, dans l'Égypte, n'est pas moins certaine, que celle de leurs pères dans la Mésopotamie. Le prophète Ézéchiel la marque dans les termes les plus exprès et les plus odieux (8) *Une même mère a eu deux filles,* dit ce prophète, *qui sont tombées dans la fornication en Égypte, et qui se sont prostituées dans leur jeunesse... l'une est Samarie, et l'autre est Jérusalem.*

ỳ. 15. OPTIO VOBIS DATUR. Dans la persuasion que tout engagement qui n'est ni volontaire, ni pris avec choix et avec connaissance, ne peut être solide, après avoir proposé aux Israélites les obligations qu'ils ont à Dieu, et voulant les engager à renouveler leur alliance avec le Seigneur, Josué leur dit qu'ils sont libres d'entrer dans cette alliance : que Dieu ne tient pas compte de ce que l'on fait par force : Ne prenez pas des engagements aussi sérieux que ceux-là, semble-t-il leur dire, sans y avoir fait beaucoup de réflexion; examinez, sondez le fond de votre cœur. Pour moi, ajoute-t-il,

(1) *Vide Josue* XXII. 2. 3. *et* XXIII. 3. 4 *et* 8. Adhæreatis Domino Deo vestro, quod fecistis usque in diem hanc.

(2) *Josue* XXIV. 31. Servivit Israel Domino cunctis diebus Josue, et seniorum qui longo vixerunt tempore post Josue.

(3) *Philo.* Περὶ ἀποικίας, *et clarissime lib. de Præmiis et pœnis.*

(4) *Ephrem. serm.* II. *de pœnit.*

(5) *Recognit. l.* I.

(6) *Vide Maimonid. et Thalmud. in Serar. hic quæst.* 2.

(7) *Rom.* IV. 5.

(8) *Ezech.* XXIII. 2. 5. Voyez les ỳ 8 et 27 du même prophète.

18. Et ejecit universas gentes, Amorrhæum habitatorem terræ, quam nos intravimus. Serviemus igitur Domino, quia ipse est Deus noster.

19. Dixitque Josue ad populum : Non poteritis servire Domino, Deus enim sanctus, et fortis æmulator est, nec ignoscet sceleribus vestris atque peccatis.

20. Si dimiseritis Dominum, et servieritis diis alienis, convertet se, et affliget vos, atque subvertet postquam vobis præstiterit bona.

21. Dixitque populus ad Josue : Nequaquam ita ut loqueris, erit, sed Domino serviemus.

22. Et Josue ad populum : Testes, inquit, vos estis, quia ipsi elegeritis vobis Dominum ut serviatis ei. Responderuntque : Testes.

23. Nunc ergo, ait, auferte deos alienos de medio vestri, et inclinate corda vestra ad Dominum Deum Israel.

24. Dixitque populus ad Josue : Domino Deo nostro serviemus, et obedientes erimus præceptis ejus.

25. Percussit ergo Josue in die illo fœdus, et proposuit populo præcepta atque judicia in Sichem.

26. Scripsit quoque omnia verba hæc in volumine legis Domini ; et tulit lapidem pergrandem, posuitque eum subter quercum, quæ erat in sanctuario Domini,

18. C'est lui qui a chassé toutes ces nations, et les Amorrhéens qui habitaient le pays par où nous sommes entrés. Nous servirons donc le Seigneur, parce que c'est lui-même qui est notre Dieu.

19. Josué répondit au peuple : Vous ne pourrez servir le Seigneur, parce que c'est un Dieu saint, un Dieu fort et jaloux, et il ne vous pardonnera point vos crimes et vos péchés.

20. Si vous abandonnez le Seigneur, et si vous servez des dieux étrangers, il se tournera contre vous, il vous affligera et vous ruinera après tous les biens qu'il vous a faits.

21. Le peuple dit à Josué : Il n'en sera pas ainsi, mais nous servirons le Seigneur.

22. Josué répondit au peuple : Vous êtes témoins que vous avez choisi vous-mêmes le Seigneur pour le servir. Ils lui répondirent : Nous en sommes témoins.

23. Otez donc maintenant du milieu de vous, ajouta-t-il, les dieux étrangers, et abaissez vos cœurs, et soumettez-les au Seigneur Dieu d'Israël.

24. Le peuple répondit à Josué : Nous servirons le Seigneur notre Dieu, et nous obéirons à ses ordonnances.

25. Josué fit donc alliance *de la part du Seigneur* en ce jour-là avec le peuple, et il lui proposa les préceptes et les ordonnances du Seigneur, à Sichem.

26. Il écrivit aussi toutes ces choses dans le livre de la Loi du Seigneur, et il prit une très grande pierre qu'il mit sous un chêne, qui était dans le sanctuaire du Seigneur.

COMMENTAIRE

mon parti est pris ; je demeurerai éternellement au Seigneur, moi et ma maison. *Ego autem et domus mea serviemus Domino.*

℣. 19. NON POTERITIS SERVIRE DOMINO. Par ces délais et ces difficultés que Josué forme ici, il veut ôter au peuple tout prétexte et toute excuse d'avoir été surpris ou de s'être trop précipité ; il conduit les Israélites à le prier, à le presser en leur nom de ratifier cette alliance. Il souhaite qu'une action de cette importance se fasse avec toute la circonspection et la maturité nécessaires ; il se défie de l'inconstance et de la légèreté du peuple. De l'humeur dont je vous connais, leur dit-il à mots couverts, vous ne pourrez servir le Seigneur ; c'est un Dieu juste et sévère, qui ne vous pardonnera point si vous l'offensez ; c'est un Dieu jaloux, qui veut être servi seul et avec une parfaite fidélité ; voyez si vous pourrez soutenir votre résolution et remplir vos devoirs.

℣. 20. CONVERTET SE ET AFFLIGET VOS. Il vous frappera de nouvelles plaies, il retournera en quelque sorte à la charge pour vous écraser, et pour vous détruire entièrement. Ou plutôt : Dieu changera de sentiment et de conduite à votre égard ; de Père et de protecteur, il deviendra votre ennemi et votre destructeur.

℣. 21. NEQUAQUAM ITA ERIT. Nous ne quitterons pas le Seigneur ; nous n'abandonnerons point l'alliance qu'il a daigné faire avec nous, et nous espérons qu'il nous continuera ses bontés, et que nous n'aurons pas le malheur de nous attirer ces disgrâces, dont vous nous menacez.

℣. 25. PERCUSSIT ERGO JOSUE FŒDUS, ET PROPOSUIT POPULO PRÆCEPTA ATQUE JUDICIA. Après avoir disposé le cœur et l'esprit des Israélites à renouveler l'alliance avec le Seigneur, on en lut les conditions, et Josué proposa ce que Dieu demandait de son peuple, et ce à quoi il s'engageait réciproquement envers lui. La première des conditions est bien marquée ici au ℣. 23. *Quittez les dieux étrangers, et tournez votre cœur vers Dieu ;* mais pour le reste, il est à croire qu'on lut le Deutéronome ou les principales parties de la loi, et que le peuple ayant fait serment de l'observer, on immola les victimes ordinaires dans ces cérémonies, et on dressa un acte de tout ce qui s'était passé ; cet acte fut écrit par Josué à la fin du livre de Moïse, qu'on conservait au dedans ou auprès de l'Arche (1).

℣. 26. SCRIPSIT OMNIA VERBA HÆC IN VOLUMINE LEGIS DOMINI. Il ajouta le récit de cette assemblée, et les articles de cette alliance, à la fin du volume de la loi du Seigneur, que Moïse avait mis dans l'Arche d'alliance. Il était aisé d'ajouter à la fin de ce livre quelques nouvelles tablettes, ou de remplir la dernière qui pouvait n'être pas pleine d'écriture.

TULIT LAPIDEM PERGRANDEM, POSUITQUE EUM SUBTER QUERCUM QUÆ ERAT IN SANCTUARIO DOMINI. La pierre que Josué érige ici dans le sanc-

(1) Voyez ce qu'on a dit sur le Deutéronome, chapitre XXXI. 26.

27. Et dixit ad omnem populum : En lapis iste erit vobis in testimonium quod audierit omnia verba Domini quæ locutus est vobis, ne forte postea negare velitis, et mentiri Domino Deo vestro.

28. Dimisitque populum, singulos in possessionem suam.

29. Et post hæc, mortuus est Josue, filius Nun, servus Domini, centum et decem annorum ;

27. Et il dit à tout le peuple : Cette pierre que vous voyez vous servira de *monument et de* témoignage qu'elle a entendu toutes les paroles que le Seigneur vous a dites, de peur qu'à l'avenir vous ne vouliez le nier, et mentir au Seigneur votre Dieu.

28. Il envoya ensuite le peuple, chacun dans ses terres.

29. Après cela, Josué fils de Nun, serviteur du Seigneur, mourut étant âgé de cent dix ans ;

COMMENTAIRE

tuaire du Seigneur, n'était qu'un simple monument de l'alliance qu'il avait jurée au nom de Dieu avec Israël, et n'était nullement contraire à la défense d'élever des monuments superstitieux en l'honneur des faux dieux (1). Ce qu'on appelle ici le *sanctuaire du Seigneur*, était, comme nous l'avons dit, une tente ou un sanctuaire improvisé qu'on avait dressé sous ce chêne, pour y placer l'Arche pendant le peu de temps qu'elle fut à Sichem. Le terme hébreu אלה qu'on a traduit ici par un chêne, est nommé un térébinthe par les Septante et par les auteurs grecs qui en ont parlé. Mais Aquila, Symmaque, le chaldéen et la plupart sont pour le chêne. Le même mot prononcé *allâh* signifie chêne et *êlâh* térébinthe ; on dit que c'est sous ce même arbre que les trois anges étaient apparus à Abraham (2), et que c'est là qu'il leur avait donné à manger ; c'est au même endroit que Jacob enfouit les Theraphim de Laban (3). Abimélech, fils de Gédéon, fut créé roi par les Sichémites sous ce même arbre (4) ; enfin on l'a montré encore plusieurs siècles après Jésus-Christ. Mais il est malaisé de croire qu'un arbre ait pu durer si longtemps.

℣. 27. EN LAPIS ISTE ERIT VOBIS IN TESTIMONIUM QUOD AUDIERIT OMNIA VERBA DOMINI. On s'étonne que Josué attribue ici à cette pierre la connaissance de ce que Dieu dit à son peuple ; un orateur dans le feu de son action apostrophe quelquefois les choses inanimées ; un poète donne la vie aux choses insensibles, il leur parle, il les fait parler ; mais, dans un discours simple et uni, dans une narration sans figure, on ne voit pas la nécessité de dire qu'une pierre entend ce qu'on dit. L'hébreu se traduirait mot à mot : *Ecce petra ista erit in nobis in testimonium, quia ipse audivit omnia dicta Domini*. Le premier membre de phrase est au féminin comme אבן *ében*, pierre, et le pronom הוא *hoû* est masculin. On a proposé de lire היא *hî*, elle ; d'autres ont fait remarquer que *hoû* s'employait quelquefois dans la Genèse pour *hî*. Il est certain qu'il y a ici une anomalie que nous devions signaler au lecteur.

Nonobstant ces raisons, on peut sans détour prendre le sens donné par la Vulgate ; on voit de semblables façons de parler dans des discours aussi simples et aussi peu figurés que celui-ci. Les Orientaux aiment ces expressions hardies et animées ; l'Écriture dit par exemple que la terre dévore ses habitants (5), qu'elle rejette avec dégoût les impies (6), que toute la terre s'arme contre les méchants (7), que la voix du sang d'Abel crie vers le ciel (8), que les crimes de Sodome jettent un cri qui va jusqu'à Dieu (9), que la rouille de l'argent des avares crie contre eux. Jésus-Christ dit que, si les enfants ne crient pas dans son entrée à Jérusalem, les pierres parleront (10). Le chaldéen veut qu'on ait gravé sur cette pierre le récit de tout ce qui s'était passé dans cette assemblée.

NE FORTE POSTEA NEGARE VELITIS, ET MENTIRI DOMINO VESTRO. L'hébreu lit simplement (11) : *De peur que vous ne mentiez à votre Dieu*. Dans l'Écriture, mentir à quelqu'un se prend souvent pour se révolter, manquer à ses promesses, à ses engagements, quitter le parti de quelqu'un pour se jeter dans le parti d'un autre, violer l'alliance, rompre les traités (12).

℣. 29. POST HÆC MORTUUS EST JOSUE FILIUS NUN. Il mourut vers l'an 1493, âgé de cent dix ans, après avoir gouverné Israël pendant dix-sept ans. Il ne paraît pas qu'il ait été marié, ni qu'il ait eu des enfants (13) ; l'Écriture ne dit point ici que tout le peuple l'ait pleuré ; mais on ne doute pas qu'on ne lui ait rendu cet honneur. Nous ne pouvons mieux faire son éloge qu'en employant les propres paroles du Saint-Esprit, qui a voulu être son panégyriste en plus d'un endroit. Moïse, voyant que le Seigneur n'agréait pas qu'il entrât dans la terre Promise, le prie de choisir lui-même celui

(1) *Deut.* XVI. 22. Nec facies tibi, neque constitues statuam ; quæ odit Dominus Deus tuus. - *Levit.* XXVI. 1. Nec titulos erigetis, nec insignem lapidem ponetis in terra vestra, ut adoretis eum.
(2) *Genes.* XVIII. 1.
(3) *Genes.* XXXV. 4. Infodit ea subter terebinthum, quæ post urbem Sichem.
(4) *Judic.* IX. 6.
(5) *Num.* XIII. 33.
(6) *Levit.* XVIII. 25. — (7) *Sap.* V. 18.
(8) *Genes.* IV. 10.
(9) *Genes.* XVIII. 20.
(10) *Luc.* XIX. 40.
(11) פן תכחשון באלהיכם
(12) Voyez *Deut.* XXXIII. 29. - II. *Reg.* XXII. 45. - *Psalm.* LXV. 3. *et* LXXX. 16. - *Isai.* LIX. 13. *etc.*
(13) *Vide Hieronym. l.* I. *advers. Jovin. Chrysost. Serm. de Martyrib.*

qui devait lui succéder (1) : « Que le Seigneur, le Dieu des esprits de tous les hommes, dit-il, choisisse lui-même un homme qui veille sur tout ce peuple, qui puisse marcher devant eux et les conduire, qui les mène et les ramène, et qui leur serve comme de pasteur. Alors le Seigneur dit à Moïse : Prenez Josué, fils de Nun, cet homme en qui l'Esprit réside, et imposez-lui les mains ; donnez-lui des préceptes à la vue de tout le peuple, et une partie de votre gloire, afin que toute l'assemblée des enfants d'Israël l'écoute et lui obéisse. » Peut-on donner une plus haute idée de Josué, que de dire qu'il a été choisi de Dieu même pour conduire son peuple, et pour succéder à un des plus grands hommes que la Providence ait jamais suscité dans le monde ? et l'on peut assurer qu'il a parfaitement soutenu la sagesse de ce choix par toute sa conduite.

L'auteur de l'Ecclésiastique (2) a aussi consacré à ce chef illustre un éloge particulier, dans lequel il relève les principales circonstances de sa vie. « Josué, fils de Navé, s'est distingué par sa valeur dans la guerre, il a succédé à Moïse dans l'esprit de prophétie, il a été grand selon le nom qu'il portait ; — c'est-à-dire, qu'il a parfaitement rempli le nom de Sauveur ; car c'est ce que signifie le nom de Josué. — Il a été très grand pour sauver les élus de Dieu, pour renverser les ennemis qui s'élevaient contre lui, et pour faire la conquête du pays qui devait être l'héritage d'Israël. Combien s'est-il acquis de gloire, lorsque, tenant ses mains élevées, il lançait son dard contre les villes ? Où est l'armée qui ait tenu en sa présence ; car le Seigneur lui amenait en quelque sorte lui-même les ennemis pour les vaincre. N'a-t-il pas arrêté le soleil dans le transport de sa colère, lorsqu'un jour devint aussi grand que deux ? Il invoqua le Très-Haut dans le temps qu'il se vit attaqué par les ennemis de toutes parts ; le Tout-Puissant l'écouta et fit tomber sur ses ennemis une grêle de grosses pierres. Il fondit avec impétuosité sur les ennemis, et les tailla en pièces à la descente de la vallée, afin que les nations reconnussent la puissance du Seigneur, et qu'ils apprissent qu'il n'est pas aisé de combatre contre Dieu ; enfin Josué a toujours suivi le Tout-Puissant. »

L'historien Josèphe, parlant de Josué (3), dit qu'il fut un homme également éclairé et éloquent ; non moins capable de bien comprendre, que de persuader avec force ce qu'il avait conçu. Hardi et intrépide dans le danger ; propre aux plus grandes affaires, et d'un courage capable de venir à bout de tout ce qu'il entreprenait ; il ne possédait pas les vertus pacifiques dans un moindre degré que les qualités militaires ; enfin il était propre à tout, et sa vertu était de tous les temps. Grotius (4) nous donne en peu de mots le vrai caractère de Josué : « C'était, dit-il, un homme très propre pour la guerre, d'un esprit fin, d'un courage supérieur aux dangers ; plus sévère que Moïse. Si j'ose lui comparer quelqu'un des grands hommes des nations étrangères, sauf la piété et l'inspiration du Saint-Esprit, qui sont des dons surnaturels, je prendrai Caton l'ancien. » Nous ne croyons pas devoir entreprendre d'ajouter quelque chose à ces éloges, nous nous contenterons de mettre ici en racourci quelques-uns des traits de ressemblance qui se font le plus remarquer entre Josué et Jésus-Christ, vrai Sauveur et vrai chef du peuple de Dieu.

Josué est nommé pour succéder à Moïse, et choisi de Dieu pour introduire Israël dans la terre Promise, pendant que le législateur lui-même et Aaron son frère sont condamnés à mourir sans pouvoir entrer dans ce pays : en cela Josué est une image bien expresse du Sauveur du monde, qui fait succéder l'Évangile à la loi, et procure à son peuple le salut et l'héritage éternel.

Josué passe le Jourdain, ce fleuve si privilégié, dont Jésus-Christ a sanctifié les eaux en s'y faisant baptiser ; et, en passant ce fleuve, il nous représente le sacrement qui nous purifie des souillures originelles, et qui nous ouvre la porte de l'Église et du salut, avec une facilité, qui n'est que faiblement représentée par le dessèchement des eaux du Jourdain.

La circoncision nouvelle, ou la seconde circoncision que Josué fit pratiquer aux Israélites pour les disposer à faire la Pâque, et pour leur imprimer la marque distinctive des vrais Israélites ; cette circoncision nouvelle nous marque celle du cœur et de l'esprit, qui fait le caractère des vrais enfants de Dieu, et sans laquelle personne ne peut faire dignement la Pâque chrétienne, participer avec mérite au sacrement du corps et du sang du Seigneur, cette Pâque n'est que pour ceux qui ont abandonné l'opprobre de l'Égypte, et qui se sont dépouillés de ce qui les rend semblables aux enfants de l'iniquité et du mensonge.

Les conquêtes de Josué, ses victoires toutes miraculeuses et continuelles, les efforts inutiles des Cananéens, et les entreprises vaines de tant de rois ligués contre lui, sont autant de symboles de la manière miraculeuse dont la religion chrétienne a été répandue dans le monde, malgré l'opposition des puissances de l'enfer et du siècle.

(1) *Num.* XXVII. 12. *et seq.*
(2) *Eccli.* XLVI. 1. *et seq.*
(3) *Joseph. Antiq. l.* V. *c.* 1. *ad finem.*
(4) *Grot. ad Josue* ỳ. 1.

30. Sepelieruntque eum in finibus possessionis suæ in Thamnath-Sare, quæ est sita in monte Ephraim, a septentrionali parte montis Gaas.

31. Servivitque Israel Domino cunctis diebus Josue, et seniorum qui longo vixerunt tempore post Josue, et qui noverunt omnia opera Domini quæ fecerat in Israel.

32. Ossa quoque Joseph, quæ tulerant filii Israel de Ægypto, sepelierunt in Sichem, in parte agri quem emerat Jacob a filiis Hemor, patris Sichem, centum novellis ovibus, et fuit in possessionem filiorum Joseph.

30. Et ils l'enterrèrent dans son héritage à Thamnath-Saré, qui est situé sur la montagne d'Éphraim, vers le nord du mont Gaas.

31. Israël servit le Seigneur pendant toute la vie de Josué et des anciens qui vécurent longtemps après Josué, et qui savaient toutes les œuvres *merveilleuses* que le Seigneur avait faites dans Israël.

32. Ils prirent aussi les os de Joseph, que les enfants d'Israël avaient emportés d'Égypte, et ils les ensevelirent à Sichem, dans cet endroit du champ que Jacob avait acheté des enfants d'Hémor, père de Sichem, pour cent jeunes brebis, et qui fut depuis aux enfants de Joseph.

COMMENTAIRE

Jésus-Christ par la force de sa grâce, par la vertu de sa croix, et par l'efficacité de sa vocation, a su attirer tout le monde à lui, et s'assujettir ses plus grands ennemis. Les persécutions que le démon a suscitées contre l'Église ; les supplices qu'on a fait souffrir aux martyrs ; les révoltes des hérétiques, et les guerres intestines des mauvais chrétiens, n'ont point été capables d'arrêter le cours des victoires de Jésus ; on peut lui résister, on peut même vaincre Israël lorsqu'il s'est rendu coupable en retenant de l'anathème de Jéricho ; mais le vrai Josué met des bornes au pouvoir et à la malice de ses ennemis, et fait servir contre eux leurs propres armes.

℣. 30. SEPELIERUNT EUM IN FINIBUS POSSESSIONIS SUÆ IN THAMNATH-SARE. *Ils l'enterrèrent dans son héritage à Thamnath-Saré.* On lit dans quelques exemplaires des Septante ce qui suit, à la fin de ce verset. *Et ils mirent avec lui dans le monument où ils l'ensevelirent, les couteaux de pierres dont il s'était servi pour circoncire les enfants d'Israël à Galgala, après leur sortie d'Égypte, comme le Seigneur l'avait commandé, et ils sont là jusqu'aujourd'hui.* Saint Augustin avait cette addition dans son texte, comme il paraît par sa Question trentième sur Josué. On assure (1) aussi qu'on fit graver sur son tombeau la figure du soleil, comme un monument de ce qu'il avait fait dans la fameuse journée de Gabaon.

Le tombeau a été retrouvé en 1863, par un Français, M. Guérin, l'habile géographe de la Palestine ; et un autre Français, M. l'abbé Richard, eut l'idée de fouiller les environs de Galgala, et ensuite, à Tibneh, le tombeau de Josué. Des deux côtés il trouva une quantité énorme de couteaux en silex. Il était impossible de douter, après cette découverte, de la vérité des faits racontés dans la Bible (2).

℣. 31. SERVIVIT ISRAEL DOMINO CUNCTIS DIEBUS JOSUE, ET SENIORUM, QUI LONGO VIXERUNT TEMPORE POST JOSUE. On ne peut pas dire avec une entière certitude, combien de temps les Israélites demeurèrent fidèles au Seigneur. Nous donnons à cet espace environ quinze ans après la mort de Josué. Pendant ce temps, les anciens qui avaient vu Moïse et Josué, et qui avaient été témoins des merveilles du Seigneur, conservèrent, par l'autorité qu'ils s'étaient acquise sur le peuple et par leur exemple, la religion dans Israël. Mais, après leur mort, le peuple tomba dans l'idolâtrie, et adora les dieux des Cananéens (3) ; *Fecerunt filii Israel malum in conspectu Domini, et adoraverunt Baalim.*

℣. 32. OSSA QUOQUE JOSEPH..... SEPELIERUNT IN SICHEM. Joseph, avant sa mort, pria ses frères de ne pas le laisser dans l'Égypte, mais de porter ses os dans la terre de Canaan, lorsque le Seigneur les ferait entrer dans ce pays (4). Les Israélites satisfirent à cette prière de Joseph ; mais on n'est pas d'accord sur le temps auquel se fit la cérémonie de sa sépulture. On ne s'explique pas que Joseph n'eût pas été embaumé d'après l'usage égyptien. Sans doute que l'Écriture sous le nom d'*ossa* entend ses dépouilles mortelles.

IN SICHEM IN PARTE AGRI QUEM EMERAT JACOB A FILIIS EMOR PATRIS SICHEM, CENTUM NOVELLIS OVIBUS. C'est ce champ que Jacob donna en propre, un peu avant sa mort, à Joseph par dessus ses autres frères (5). On a expliqué sur la Genèse, en quel sens on peut dire que Jacob avait acquis ce champ par son épée et par son arc, puisqu'il est dit ici, et dans un autre endroit de la Genèse (6), qu'il l'acheta pour cent jeunes brebis, ou mieux selon l'hébreu, pour *cent qescîtâh ;* il est probable qu'ayant acheté ce champ pour la valeur de cent qescîtâh, il fut ensuite obligé de le quitter et de s'éloigner de cette ville, à cause de la violence que ses fils y avaient exercée en égorgeant les habitants ; mais quelques années après, Jacob y revint, et contraignit par la voie des armes les Cananéens qui s'en étaient emparés, de le lui rendre. Ainsi voilà deux titres de la possession de Jacob : le premier, l'achat, et le second, la con-

(1) *Rabb. apud Mas. Serar. alios.*
(2) *Vigouroux, la Bible et les découvertes modernes*, III. 206 et suiv.
(3) *Judic.* II. 11.
(4) *Genes.* L. 24.
(5) *Josue* VIII. 30. 31.
(6) *Genes.* XLVIII. 19. Do tibi partem unam extra fratres tuos, quam tuli de manu Amorrhæi in gladio et arcu meo.

33. Eleazar quoque, filius Aaron, mortuus est; et sepelierunt eum in Gabaath Phinees filii ejus, quæ data est ei in monte Ephraim.

33. Éléazar, fils d'Aaron, mourut aussi, et ils l'ensevelirent à Gabaath, qui était à Phinéès son fils, qui lui avait été donnée dans la montagne d'Éphraïm.

COMMENTAIRE

quête de cette terre. Quant aux *qescîtâh,* voyez ce qui a été dit dans la Genèse, XXXIII, 19.

ỳ. 33. ELEAZAR QUOQUE FILIUS AARON MORTUUS EST. On croit que ce fut vers le même temps que Josué. Il fut enterré dans la ville de *Gabaath de Phinéès,* qui était dans la tribu d'Éphraïm, et qui avait été donnée à Phinéès en particulier, en considération de ses services, de son mérite et de son zèle. Gabaath n'était point du nombre des villes qu'on avait assignées aux prêtres ; et ce ne peut être que par une distinction toute spéciale qu'on permit à Phinéès de la posséder, puisqu'il était défendu aux prêtres de tenir en propre aucun fonds. Grotius conjecture que ce fut pour la dot de sa femme, qui pouvait être héritière de la tribu d'Éphraïm, qu'il eut cette terre. Mais les filles qui étaient héritières pouvaient-elles épouser des hommes hors de leurs tribus (1)?

Les Septante (2) ajoutent à la fin de ce chapitre ce qui suit : *En ce temps-là, les enfants d'Israël prenant l'arche du Seigneur, la portèrent parmi eux, et Phinéès fils d'Éléazar fit les fonctions de grand prêtre jusqu'à sa mort, et il fut enterré dans sa ville de Gabaath, et les enfants d'Israël adorèrent Astarté et Astaroth, et les dieux des nations voisines, et le Seigneur les livra entre les mains d'Églon, roi de Moab, qui les domina pendant dix-huit ans* (3). *Phinéès, fils d'Éléazar, est le troisième en gloire*, c'est-à-dire, il est le troisième après Moïse et Josué, dit l'auteur de l'Ecclésiastique. *Il imita Aaron dans la crainte du Seigneur, il demeura ferme dans la chute honteuse de son peuple, il apaisa la colère de Dieu contre Israël par sa bonté et par son zèle; c'est pourquoi Dieu a fait avec lui une alliance de paix, il lui a donné une autorité principale sur son peuple et sur les choses saintes, afin que lui et sa race possédassent à jamais le sacerdoce.*

(1) *Num.* XXXVI. 8. — (2) LXX. *In edit. Rom. et Francoford.* — (3) *Eccli.* XLV.

FIN DE JOSUÉ

JUGES

Le Livre des Juges contient l'histoire de ce qui se passa depuis la mort de Josué jusqu'au gouvernement de Samuel. On ne sait pas avec certitude quel est l'auteur de ce livre. Quelques critiques l'attribuent aux juges mêmes, on prétend qu'ils ont écrit chacun l'histoire de ce qui était arrivé sous leur gouvernement ; cette opinion n'est pas admissible, car l'ouvrage est composé sur un plan unique : l'auteur se propose de montrer qu'Israël a été heureux tant qu'il est demeuré fidèle à Dieu ; que le malheur a suivi de près la défection, et que ses libérateurs étaient des hommes suscités par l'esprit de Dieu. Il n'a pu écrire qu'après les événements, on lui donne pour auteur Phinéès ou Samuel, Ézéchias ou Esdras.

L'opinion qui attribue cet ouvrage à Samuel paraît assez bien fondée : 1° l'écrivain vivait dans un temps où les Jébuséens étaient encore maîtres de Jérusalem (1), et par conséquent avant le règne de David ; 2° il paraît qu'alors la république des Hébreux était gouvernée par des rois, puisque l'auteur remarque qu'au temps dont il parle *il n'y avait point de roi dans Israël,* ce qui convient au temps de Samuel, qui vivait sous Saül.

On fait quelques difficultés contre ce sentiment ; 1° On dit que l'on trouve dans le livre des Juges le nom נביא, *nabî,* pour signifier un prophète, nom qui n'était pas en usage du temps de Samuel ; « car celui qui s'appelle aujourd'hui *Nabi,* » dit l'auteur du premier livre des Rois (2), « s'appelait autrefois *Voyant.* » On voit encore l'usage de ce dernier terme sous David, assez longtemps après Samuel : « O *Voyant,* « retournez en paix dans la ville (3). » Mais ne peut-on pas dire que Samuel ayant écrit une partie du premier livre des Rois, où se lit cette remarque, aussi bien que le livre des Juges, s'est servi dans l'un et dans l'autre du terme *Nabi,* qui était en usage de son temps ; mais comme le nom de *Voyant* n'était pas entièrement banni du langage, il fait la réflexion, que celui qui s'appelait alors plus communément *Nabi,* portait autrefois plus ordinairement le nom de *Voyant ?*

2° On dit que, dans ce livre, il est parlé de *la maison du Seigneur,* comme si cette expression ne s'entendait que du temple de Salomon. Mais il est incontestable que souvent on donne ce nom au simple Tabernacle : Moïse, l'auteur du livre de Josué, l'auteur du premier livre des Rois et divers psaumes de David parlent du Tabernacle sous le nom de *la maison du Seigneur.*

3° On remarque que *Silo était dans la terre de Canaan.* Quelle nécessité, dit-on, que Samuel, écrivant dans ce pays, et parlant aux peuples qui y étaient, aille leur dire. « On trouve quatre cents filles de Jabès de Galaad, et on les amena *au camp à Silo dans la terre de Canaan* (4) ? » Mais il est aisé de répondre que *la terre de Canaan* est mise

---

(1) *Judic.* I. 21. Jebusæum autem habitatorem Jerusalem, non deleveruut filii Benjamin. — (2) I. *Reg.* IX. 9.— (3) II. *Reg.* XV. 27. — (4) *Judic.* XXI. 12.

ici par opposition à *Jabès,* qui était au delà du Jourdain. Est-il étrange qu'on exprime le trajet d'une province en une autre, et qu'on remarque qu'on amena des filles d'au delà du Jourdain dans le pays de Canaan, en deçà de ce fleuve ?

4° La plus grande des difficultés qu'on forme contre l'opinion qui attribue cet ouvrage à Samuel consiste dans ce passage : *Les enfants de Dan établirent Jonathan et ses fils prêtres dans la tribu de Dan, jusqu'au jour de la transmigration du pays ; et l'idole de Michas demeura chez eux, tant que la maison de Dieu fut à Silo* (1). Nous avouons que si l'on entend par cette transmigration celle des tribus de Zabulon et de Nephthali sous Théglathphalasar, ou celle des autres tribus sous Salmanasar, on ne saurait attribuer ce livre à Samuel sans admettre qu'il a été revu et retouché par Esdras au retour de la captivité, ce qui n'est nullement impossible. Mais la plupart des commentateurs (2) l'expliquent de la servitude des Israélites sous les Philistins, au temps de la bataille où ils prirent l'arche d'alliance. Ce fut alors que l'Arche cessa d'être à Silo, et que la tribu de Dan, comme la plus voisine des Philistins, fut la plus opprimée ; plusieurs d'entre eux furent sans doute réduits en captivité, quoique l'Écriture ne le marque pas expressément. Au commencement du gouvernement de Samuel, les Israélites retournèrent au Seigneur, et quittèrent le culte de Baal et d'Astaroth (3). On peut croire que, dans cette heureuse conjoncture, les Danites renoncèrent absolument à toute la superstition de Michas, et renvoyèrent les lévites descendus de Jonathan. Ainsi, cet endroit même a pu être écrit par Samuel ; et quand on le rapporterait au temps de la captivité sous les Assyriens, on pourrait encore dire que Samuel est l'auteur de ce livre, mais qu'on y a ajouté cet endroit depuis cette captivité. Mais d'ailleurs, lorsque l'historien sacré observe que l'idole de Michas ne subsista que tant que l'Arche fut à Silo, il fait assez entendre que le sacerdoce des fils de Jonathan ne dut subsister que jusqu'au même temps; s'il faut donc reconnaître qu'en cet endroit il est parlé d'une transmigration, ce ne peut être celle des Israélites sous les Assyriens, longtemps après Samuel, mais bien plutôt celle des Israélites sous les Philistins, au temps même de Samuel.

Ce livre porte en hébreu le titre שפטים, *Schôphetîm,* qui signifie *juges;* mais ce nom ne se prend pas ici dans la rigueur de sa signification, pour celui qui rend la justice, ni même pour un simple gouverneur de police et pour un magistrat ; il signifie celui qui a la souveraine puissance dans la république, tant pour la paix que pour la guerre. Les Tyriens, après la destruction de l'ancienne Tyr, établirent dans la nouvelle des *juges* au lieu de rois (4) ; et les Carthaginois, colonie fameuse sortie des Tyriens, appelaient les chefs de leur république des *juges,* en phénicien (5) *suffètes* ou *suffetim,* qui a un rapport sensible à l'hébreu *schôphetîm,* que l'Ecriture emploie pour marquer les gouverneurs dont nous parlons. On pourrait comparer les *schôphetîm* aux *archontes* chez les Athéniens et aux *dictateurs* chez les Romains (6).

Leur charge cependant n'était pas une dignité héréditaire ni dépendante du choix des hommes. Ils étaient, à proprement parler, les lieutenants de Dieu dans le gouvernement de son peuple. Dieu seul en était le roi ; jaloux de cette qualité, il ne donnait aux juges qu'il suscitait de temps en temps qu'une autorité limitée et précaire ; et lorsque Samuel fut prié par le peuple de lui donner un roi, le Seigneur en marqua son juste ressentiment en disant à Samuël : « Ce n'est point vous, mais c'est moi qu'ils ont rejeté (7). » Quand on offrit la royauté à Gédéon et à sa postérité après lui, il répondit au peuple : « Ce ne sera point moi qui vous dominerai ni mon fils après moi, mais le Seigneur votre Dieu vous dominera (8). » La dignité des juges était à vie ; mais leur succession ne fut pas continue et sans interruption : on vit assez souvent des intervalles

---

(1) *Judic.* XVIII. 30-31. — (2) *Munst., Vatc., Grot., Est., Serar., Cornel., Jun. Pis.: alii passim.* — (3) I. *Reg.* VII. 4. — (4) *Joseph. contra Appion. l.* I. Δικαστάς. — (5) *Liv. Decad.* 3. *lib.* VIII. « *Suffetes summus erat Pœnis magistratus.* » — (6) *Vide Serar. in Judic.* III. 2. *p. qu.* 1 *et seq.* — (7) I. *Reg.* VIII. 7. — (8) *Judic.* VIII. 23.

où les peuples, abandonnés à leur propre conduite, faisaient chacun sa volonté. On croit que la république tomba dans cet état après la mort de Josué et des anciens qui avaient gouverné avec lui.

Dieu suscitait ordinairement des libérateurs et des défenseurs à son peuple lorsqu'il le croyait nécessaire ; mais il y a des circonstances particulières où l'on ne remarque pas un choix et une destination sensibles de la part de Dieu, par exemple dans le choix que firent les Israélites de Jephté pour les défendre contre les Ammonites (1). Alors les peuples jugeaient sagement que ceux qui se trouvaient remplis d'une force et d'un courage extraordinaires, leur étaient destinés par la Providence ; ils les choisissaient et les recevaient comme un présent de sa main. Quelquefois aussi ce choix n'était fait que par une partie des Israélites ; et celui qui était élu n'avait autorité que sur ceux qui s'étaient soumis à son gouvernement. Il en était de même de ceux que Dieu suscitait extraordinairement ; leur pouvoir ne s'étendait pas toujours sur tout Israël. Comme les servitudes et l'oppression ne se faisaient quelquefois sentir que sur une partie du pays, les libérateurs n'exerçaient alors leur empire que sur ceux qu'ils avaient délivrés. Leur pouvoir ne se bornait pas au temps et aux circonstances particulières pour lesquelles ils étaient suscités, ils continuaient à servir la république en jugeant les différends des particuliers. Pour le reste, sans éclat, sans pompe, sans suite, à moins que leurs grands biens ne les missent en état de se donner un équipage, ils géraient gratuitement et simplement les affaires publiques. L'Écriture remarque que « Jaïr jugea Israël pendant vingt-deux ans, et qu'il avait trente fils qui allaient montés sur autant d'ânes (2). » Abdon, qui jugea pendant huit ans, avait quarante fils et trente petits-fils, qui montaient soixante-dix ânes (3). Mais ce qui montre que cette prérogative n'était attachée ni à la personne des juges ni à celle de leurs fils, c'est que Débora, dans son Cantique, désigne les riches et les princes d'Israël par ces paroles : « Vous » qui montez des ânesses d'une beauté singulière ; vous qui êtes assis en jugement, » et qui marchez dans les voies, parlez (4) », bénissez le Seigneur. On sait qu'alors il n'y avait point d'autre juge d'Israël que Débora même et Barac, qui composa ou du moins qui chanta avec elle ce cantique ; il n'y a point d'apparence qu'elle veuille désigner ni elle ni Barac par ces paroles.

L'autorité des juges s'étendait sur les affaires de la guerre et de la paix ; ils déclaraient la guerre, et la faisaient au nom de la nation ; ils jugeaient les procès des particuliers avec un pouvoir souverain et absolu. Mais leur pouvoir ne s'étendait point jusqu'à établir de nouvelles lois ou à imposer de nouvelles charges au peuple ; les lois et les volontés de Dieu, qui leur étaient déclarées par les prêtres et par l'oracle de l'*oûrîm* et *thoûmîm*, devaient être la règle de leur conduite et de leur jugement. Ils étaient les protecteurs des lois, les défenseurs de la religion, et les vengeurs des crimes et des désordres, surtout de l'idolâtrie, dont ils devaient empêcher la naissance et arrêter les progrès.

Au reste on doit remarquer que l'Écriture se sert souvent du verbe *juger* pour marquer la fonction propre des rois : « Donnez-nous un roi qui nous juge, » disent les Israélites à Samuel (5). Salomon demande à Dieu les lumières et la sagesse nécessaires « pour juger son peuple (6). » Joathan, fils du roi Azarias, « gouvernait le palais, (en la place de son père), et *jugeait* le peuple (7). » Il est même assez croyable que quelques-uns des juges d'Israël n'ont jamais véritablement exercé les fonctions de juges dans les procès des Israélites ; celles de leur judicature ne regardaient que la guerre. L'Écriture, en parlant de Samson, ne dit pas de lui un seul mot qui prouve qu'il ait jamais exercé aucun acte de judicature. Sa mission paraissait ne consister qu'à faire la guerre aux Philistins.

---

(1) *Judic.* XI. 1. *sq.* — (2) *Ibid.*, X. 3-4. — (3) *Ibid.*, XII. 13-14. — (4) *Ibid.*, V. 10. — (5) I. *Reg.* VIII. 5-6. — (6) III. *Reg.* III. 9. — (7) IV. *Reg.* XV. 5.

Le livre des Juges se compose d'une introduction I-III, 6; de l'histoire des Juges III, 6-XVI, et de deux appendices. Après la mort de Josué, Dieu nomme la tribu de Juda pour marcher à la tête des autres tribus contre leurs ennemis. Adonibézec est traité comme il avait lui-même traité les rois qu'il avait vaincus. La ville de Jérusalem est prise par les enfants de Juda ; ils se rendent maîtres des montagnes, mais ils ne peuvent défaire les Cananéens qui habitaient dans les vallées. Les enfants de Benjamin ne tuent point les Jébuséens qui demeuraient à Jérusalem. La maison de Joseph prend la ville de Luza ou Béthel, et en extermine tous les habitants. Les tribus de Manassé, Éphraïm, Zabulon, Aser et Nephthali n'exterminent point les Cananéens, mais se contentent de les rendre tributaires. Les Amorrhéens tiennent resserrée la tribu de Dan, et sont ensuite rendus tributaires par la *maison* de Joseph (chap. I). — Un ange reprend les Israélites d'avoir fait alliance avec les Cananéens, et de les avoir épargnés contre l'ordre de Dieu. Il leur déclare qu'ils auront ces peuples pour ennemis, et que les dieux de ces peuples seront pour Israël un sujet de ruine. L'auteur de ce livre donne ici une idée des changements et des vicissitudes qui eurent lieu selon la conduite du peuple hébreu, et qui font tout le sujet de ce livre : Israël fidèle au Seigneur, puis livré à l'idolâtrie, assujetti à ses ennemis, délivré par les juges, et retombant ensuite dans son infidélité. L'idolâtrie qui lui est reprochée est particulièrement le culte de Baal et d'Astaroth (ch. II), symbolisant le soleil et la lune.

Le Seigneur laisse au milieu des Israélites plusieurs peuples infidèles pour les exercer et pour éprouver leur fidélité. Les Israélites s'allient avec ces nations, et s'abandonnent à l'idolâtrie. Dieu le livre à Chusan, roi de Mésopotamie. Ils crient vers le Seigneur, qui leur envoie Othoniel pour les délivrer. Le Seigneur ayant donné la paix aux Israélites, ils l'abandonnent de nouveau ; il les livre aux Moabites. Ils crient vers lui, et il leur suscite un libérateur nommé Aod, qui assassine Églon, roi de Moab, lorsqu'il était seul dans sa chambre d'été (ch. III).

Les Israélites continuent de faire le mal, et sont livrés entre les mains de Jabin, roi des Cananéens, qui régna dans Asor à l'occident du Jourdain. Barac marche contre ce prince par les ordres de la prophétesse Débora. Sisara, général de l'armée des Cananéens, s'avance contre Barac : son armée est taillée en pièces ; il se sauve chez Jahel, femme de Haber, qui le tue en lui enfonçant un clou dans la tête (ch. IV). — Ici se trouve (ch. V) le cantique de Débora et de Barac, en action de grâces pour la victoire remportée sur Jabin.

Les Israélites, toujours infidèles, sont livrés aux Madianites, qui s'étendent en deçà et au delà du Jourdain. Les Israélites crient vers le Seigneur ; il leur envoie un prophète qui leur reproche leur ingratitude et leur indocilité. Un ange apparaît à Gédéon, et lui ordonne d'aller délivrer Israël. Gédéon craint de mourir, parce qu'il a vu l'ange du Seigneur; le Seigneur le rassure, et lui ordonne de détruire l'autel de Baal. Gédéon obéit, et s'attire ainsi la colère de ses concitoyens, qui veulent le faire mourir. Les Madianites, les Amalécites et les peuples d'Orient se coalisent contre Israël. L'esprit du Seigneur remplit Gédéon, et le choisit pour sauver son peuple : Gédéon demande à Dieu un double signe, et Dieu le lui accorde (ch. VI). — Gédéon marche avec tout le peuple à la fontaine d'Harad. Dieu trouve cette armée trop nombreuse pour l'exécution de ses desseins ; il donne à Gédéon une marque pour reconnaître ceux qu'il a choisis. Il ne s'en trouve que trois cents. Gédéon congédie tous les autres. Le Seigneur l'envoie dans le camp des Madianites ; il y entend expliquer un songe qui lui promet la victoire sur ses ennemis; il marche contre eux avec ses trois cents hommes, qu'il arme de cors et de pots de terre avec des lampes. Il entre dans le camp des ennemis, y jette l'épouvante ; ils tournent leurs armes les uns contre les autres, et ceux qui échappent au carnage prennent la fuite. Les Israélites les poursuivent, se saisissent de leurs chefs, er les font mourir (ch. VII). — Gédéon apaise par sa douceur les plaintes injustes des enfants d'Éphraïm. Il demande du pain aux habi-

tants de Soccoth et de Phanuel, qui lui en refusent. Il atteint Zébé et Salmana, qui se reposaient avec les débris de leur armée; il défait ce reste d'ennemis, et prend ces deux chefs, qu'il fait mourir après avoir détruit Soccoth et la tour de Phanuel. Il refuse la souveraineté que les Israélites veulent lui donner. Il fait un éphod, qui fut depuis un sujet d'idolâtrie pour son peuple et la ruine de sa maison. Après sa mort, les Israélites se livrent à l'idolâtrie (ch. VIII).

Abimélech, fils d'une concubine de Gédéon, tue soixante-dix de ses frères, et se fait déclarer roi par les Sichémites. Joatham, le plus jeune des frères d'Abimélech, seul échappé au carnage, prononce contre les Sichémites une parabole où il représente leur injustice et les maux qu'elle attirera sur eux et sur Abimélech. Les Sichémites conçoivent de l'aversion contre Abimélech, et lui dressent des embûches. Abimélech vient les attaquer, prend leur ville, et la détruit entièrement; il met le feu à la tour de Sichem, et y brûle mille personnes. Il attaque la ville de Thèbes, et y est tué d'une pierre lancée par une femme (ch. IX). — Thola lui succède. A celui-ci succède Jaïr. Les Israélites abandonnent le Seigneur, et sont livrés aux Philistins et aux Ammonites. Ils crient vers le Seigneur, qui leur reproche leur ingratitude et leur infidélité. Ils confessent leurs péchés, et Dieu se laisse toucher (ch. X).

Jephté de Galaad, fils d'une courtisane, avait été chassé de la maison de son père par ses frères. Les anciens de Galaad le choisissent pour leur chef. Il envoie des ambassadeurs au roi des Ammonites, pour lui représenter l'injustice de la guerre qu'il fait aux Israélites. Le roi des Ammonites n'a point d'égard aux remontrances de Jephté. L'esprit du Seigneur se saisit de Jephté. Il fait un vœu au Seigneur pour obtenir la victoire, et lui sacrifie sa fille pour accomplir son vœu (ch. XI). — Il s'élève une guerre civile entre la tribu d'Éphraïm et les habitants de Galaad. Les Éphraïmites sont défaits et surpris dans leur fuite au gué du Jourdain, où ils sont reconnus par la prononciation du mot *schibboleth*. Jephté meurt. Abesan, Ahialon et Abdon gouvernent successivement après lui les tribus qui étaient à l'orient du Jourdain (ch. XII).

L'auteur revient ici à la servitude sous laquelle les Israélites, qui étaient à l'occident du Jourdain, gémissaient depuis qu'ils avaient été livrés entre les mains des Philistins en punition de leurs péchés. La naissance de Samson est prédite à sa mère par un ange. Manué prie le Seigneur d'envoyer de nouveau celui qui a parlé à sa femme. Dieu l'exauce; l'ange revient, et monte au ciel au milieu de la flamme du sacrifice que Manué offre au Seigneur. Manué craint de mourir parce qu'il a vu l'ange; sa femme le rassure. Elle met au monde un fils qu'elle nomme Samson, et qui est rempli de l'esprit du Seigneur (ch. XIII). Samson, allant pour épouser une fille des Philistins déchire et met en pièces un lion qu'il rencontre. Quelques jours après, il trouve un essaim d'abeilles et un rayon de miel dans la gueule de ce lion, ce qui donne lieu à une énigme qu'il propose aux Philistins le jour de ses noces. Sa femme tire de lui par ses importunités l'explication de son énigme, et la découvre à ceux à qui elle avait été proposée. Samson satisfait à ce qu'il leur avait promis, aux dépens de trente Philistins, qu'il tue dans Ascalon, et se retire dans la maison de son père (ch. XIV). — Quelque temps après, il va voir sa femme, et trouve que le père de celle-ci l'a donnée à un autre mari. Pour se venger de cette injure, il brûle les blés des Philistins, tombe sur les Philistins mêmes, et en fait un grand carnage. Les Philistins attaquent la tribu de Juda, et demandent qu'on leur livre Samson, ce qui est exécuté, mais il rompt les cordes dont on l'avait lié, et tue mille Philistins avec une mâchoire d'âne. Samson, pressé de la soif, invoque le Seigneur, qui fait sortir devant lui un ruisseau (ch. XV). — Samson ayant été renfermé dans Gaza, emporte sur une montagne les portes de cette ville, que les Philistins faisaient garder pour se saisir de lui. Il aime Dalila, et cette femme, ayant su de lui d'où venait sa force, le trahit, et le livre aux Philistins, qui lui crèvent les yeux. La force de Samson étant revenue avec ses cheveux, il se venge des Philistins, et, en mourant, il en fait mourir un plus grand nombre qu'il n'en avait tué durant sa vie (ch. XVI).

Ici se trouvent placés quelques faits que la plupart des interprètes rapportent au temps qui suivit la mort de Josué, et avant la judicature d'Othoniel. Un homme de la tribu d'Éphraïm, nommé Michas, ayant rendu à sa mère une somme d'argent qu'elle croyait perdue, elle en emploie une partie à faire faire une idole. Michas fait bâtir un temple pour cette idole, et établit prêtre un de ses fils. Un jeune lévite qui cherchait à s'établir étant venu chez Michas, il le retient auprès de lui pour lui servir de prêtre au lieu de son fils (ch. XVII). — La tribu de Dan envoie des espions pour reconnaître le pays qui lui était échu, et dont elle n'avait pu se mettre en possession. Ces espions reviennent trouver leurs frères, et leur promettent une facile victoire. Six cents hommes de la tribu de Dan marchent vers Laïs ; ils entrent chez Michas, et lui enlèvent son prêtre et ses idoles ; ils surprennent et saccagent la ville de Laïs ; ils s'y établissent, et y introduisent en même temps l'idolâtrie (ch. XVIII).

Autre fait que les interprètes placent vers le même temps. Un lévite allant à Bethléhem vient passer la nuit à Gabaa, ville de Benjamin. Sa femme est si indignement traitée par les habitants qu'elle en meurt. Le lévite coupe le corps de sa femme en douze part, qu'il envoie aux douze tribus pour les exciter à la vengeance d'un crime si énorme (ch. XIX). — Toutes les tribus d'Israël s'assemblent, et conviennent de venger l'injure faite au lévite. Elles envoient des ambassadeurs à la tribu de Benjamin pour l'engager à leur livrer les habitants de Gabaa qui avaient outragé la femme du lévite : les Benjamites le refusent, et se joignent aux habitants de Gabaa pour les défendre. Les Benjamites étant sortis de la ville de Gabaa tuent quarante mille des enfants d'Israël. Ceux-ci jeûnent, s'humilient, et consultent le Seigneur, qui leur promet une entière victoire, Les enfants d'Israël tuent vingt-cinq mille Benjamites, prennent et brûlent la ville de Gabaa et toutes les autres villes de la tribu de Benjamin, et y passent tout au fil de l'épée (ch. XX). — Les enfants d'Israël ayant juré de ne point donner leurs filles en mariage à ceux de Benjamin, sont affligés de voir périr cette tribu. Pour éviter ce malheur, ils exterminent les habitants de Jabès-Galaad, qui n'avaient point marché avec eux contre Gabaa, et en réservent quatre cents filles vierges, qu'ils donnent en mariage aux Benjamites. Ils permettent aux Benjamites qui restaient sans femmes d'enlever des filles de Silo pour les épouser (ch. XXI). — Voilà le précis du livre des Juges.

Les chrétiens peuvent trouver dans ce livre beaucoup de sujets d'instruction. On apprend par le châtiment d'Adonibézec la juste proportion que Dieu garde entre le pécheur et la punition du péché.

Les ennemis que Dieu laisse au milieu de son peuple montrent l'utilité des tentations par lesquelles il épouve la fidélité de ses serviteurs, les tient dans la dépendance et les conserve dans l'humilité.

Parmi les libérateurs que Dieu donne à son peuple, on voit une femme qu'il avait remplie de l'esprit de prophétie, et qu'il rendit célèbre par la victoire qu'il lui fit remporter sur les ennemis de son peuple ; et l'on apprend de là que Dieu se sert quelquefois des instruments les plus faibles pour exécuter ses plus grands desseins.

La sagesse qu'il donne à Débora et le courage qu'il inspire à Jahel, font voir de quoi sont capables les personnes les plus faibles, lorsqu'il les remplit de sa grâce et de son esprit.

Le cantique que chante Débora, apprend à ceux qui réussissent dans leurs entreprises à en rapporter à Dieu tout le succès, et à lui en rendre toute la gloire.

Les signes que demande Gédéon avant de se charger de la conduite du peuple du Seigneur, font voir combien il est nécessaire de s'assurer de la vocation de Dieu pour travailler à son œuvre, surtout au salut de son peuple.

Le peu de troupes que Dieu fait prendre à ce chef d'Israël pour vaincre ses ennemis, montre combien le Seigneur est jaloux de sa gloire et attentif à réprimer la vanité et l'orgueil de l'homme, en le réduisant à ne pouvoir attribuer à sa force ou à sa sagesse ce qui n'est que l'effet de la sagesse et de la puissance divine.

Le moyen dont Dieu se sert pour faire connaître à Gédéon ceux qu'il destine pour combattre les Madianites, apprend aux chrétiens que, pour vaincre les démons qui tâchent de leur ravir le royaume du ciel, ils ne doivent user qu'en passant des biens de la terre.

Les armes que Dieu met entre les mains de ce petit nombre de soldats choisis, et la manière dont il les fait combattre, apprennent aux disciples de Jésus-Christ que ce n'est qu'en élevant leurs voix par la prière, et en brisant leurs corps par la mortification, qu'ils attireront sur eux les grâces et les lumières qui leur sont nécessaires, et qu'ils demeureront victorieux de leurs ennemis.

Ils apprennent aussi de l'exemple de Jephté à ne faire des vœux qu'avec beaucoup de discrétion, afin de pouvoir les accomplir avec une exacte fidélité.

La chute de Samson leur apprend encore à fuir le commerce des femmes, et leur fait voir combien elles sont dangereuses à ceux mêmes qui sont revêtus de la force et de la puissance de Dieu : Samson résiste à tout, excepté aux caresses de Dalila.

Ce qui est dit de Michas, nous apprend où peut conduire dans tous les temps une religion mal entendue, et qui n'a point la loi de Dieu pour règle inviolable. Il n'y a point d'abus et de désordres qui ne se glissent dans le culte divin, dès que les règles sont ignorées ou peu respectées.

L'indigne alliance que fait Michas, du culte du Tout-Puissant avec celui d'une vaine idole nous révolte avec raison. Mais hélas ! qu'il y en a parmi nous qui, sans y penser, sont coupables devant Dieu d'un crime dont celui-ci n'est que l'ombre ; qui partagent leur culte entre Dieu et le monde, entre Jésus-Christ et Bélial ; qui donnent à Dieu les dehors de la religion, et leur cœur à l'idole du siècle, que Dieu déteste.

On ne peut lire sans horreur l'action de ce lévite qui coupe le corps de sa femme en douze morceaux, qu'il envoya dans tout le pays d'Israël. Mais Dieu le permit, pour frapper plus vivement ce peuple de l'énormité du crime commis sur la femme de ce lévite, et pour allumer dans leur cœur le désir d'en faire justice, comme d'un outrage infligé à toute la nation. Peut-être que Dieu nous traçait, dans ces événements tragiques, une image des funestes divisions et des violentes persécutions qui devaient s'élever dans l'Église chrétienne à l'occasion des hérésies. Saint Athanase en fait l'application aux maux excessifs et inexprimables que l'Église souffrait, de son temps, de la part des Ariens.

Enfin, dans ce livre, on voit des exemples étonnants de l'aveuglement et de la faiblesse de l'homme en la personne des Juifs. Ils savaient par une triste expérience combien il leur était funeste d'abandonner le Seigneur et de se livrer au culte des idoles, et cependant ils retombaient sans cesse dans l'idolâtrie ; et, quoiqu'ils eussent éprouvé souvent que le Seigneur était toujours disposé à les recevoir lorsqu'ils retournaient à lui, ils demeuraient néanmoins des temps infinis sous la cruelle domination de leurs ennemis, montrant ainsi que rien n'est plus difficile à l'homme que de s'humilier, d'avouer sa misère, et de recourir à celui qui peut l'en délivrer.

Le livre des Juges est l'écueil de la chronologie hébraïque. Le IIIe livre des Rois (VI, 1) dit que le temple fut bâti 480 ans après l'Exode. Les Actes des Apôtres (XIII, 20) semblent insinuer que la période des Juges fut de 450 ans. Mais nous croyons que ce chiffre doit s'entendre de la naissance d'Isaac en 1955 au partage de la terre de Canaan, ce qui met l'Exode vers l'an 1550, comme nous l'avons fixé. Josèphe dit que la période des Juges dura 592 ans. D'un autre côté, les dates du livre des Juges prises séparément donnent 450 ans de la mort de Josué à la mort d'Héli, et nous ignorons combien d'années s'écoulèrent, depuis cette fin tragique, jusqu'à l'avènement de Saül.

Au chap. XI, 26, des Juges, il est dit que depuis la mort de Moïse jusqu'à Jephté, il s'est écoulé 300 ans. Ce chiffre inséré dans un discours n'est qu'approximatif, il confirme seulement l'ensemble des dates fournies séparément jusqu'à cette époque, et

qui se montent de 301 à 319 à partir de l'oppression de Chusan Rasathaïm. Pour nous, après un mûr examen, nous croyons pouvoir fixer ainsi la chronologie.

Mort de Josué 1493

Gouvernement des anciens, en supposant qu'ils fussent nés au moment de l'Exode et qu'ils eussent la vie moyenne de 75 ans. 18

Il y a lieu de distinguer ici trois chronologies différentes, qu'il ne faut pas confondre. Nous allons les reproduire en regard l'une de l'autre.

1 Palestine Méridionale.		2 Palestine Septentrionale.		3 Palestine Orientale. (Rive gauche du Jourdain).	
—		—		—	
Oppression de Chusan Rasathaïm	8				
Othoniel	40				
Oppression d'Églon	18				
Aod, et paix ; Samgar	80				
		Jabin	20		
Madianites	7				
		Débora et Barac	40		
Gédéon	40				
Abimélech	3				
Thola	23				
Jaïr	22				
				Oppression des Ammonites	18
				Jephté	6
				Abesan	7
				Ahialon	10
				Abdon	8
Oppression des Philistins (Héli et Samson,	40				
Samuel, jusqu'à la bataille de Masphath	20				
Après	13				
Saül	40				
David à Hébron	7				
» à Jérusalem	33				
Salomon	4				

Nota. — D'après notre calcul de la 40e année de l'Exode à Jephté, il se serait écoulé 314 ans. Jephté a pu parfaitement dire en chiffre rond qu'Israël était en possession de sa terre depuis trois cents ans.

Il est certain que l'oppression de Jabin au nord eut lieu après la judicature d'Aod et de Samgar, et que l'on doit tenir compte, dans la première liste, des vingt années d'oppression, car il est dit : Les enfants d'Israël continuèrent encore à faire le mal aux yeux du Seigneur, après la mort d'Aod ; et le Seigneur les livra aux mains de Jabin... Il les avait violemment opprimés pendant vingt ans (chap. iv). La répression dut coïncider avec les succès des Madianites et les revers que leur fit éprouver Gédéon. Les 40 années de paix du chap. v, ꝟ. 32, fruit des exploits de Débora et de Barac, feraient donc double emploi dans la chronologie.

Les ravages des Ammonites, s'étendirent sur les deux rives du Jourdain ; Juda et Benjamin furent aussi pressurés que les habitants de Galaad (x, 8) ; ce qu'on lit des Juges à partir de Jephté, montre qu'ils étendaient leur influence sur le midi de la Palestine. Il faut donc intercaler à la première liste chronologique, environ 48 ou 49 ans au plus. Car il est peu probable que les années fussent complètes.

Nous avons donc 18 (Anciens) × 398 Juges méridionaux × 20 (Jabin) × 48 (Juges occidentaux) = 484.

Nous avons fixé la mort de Josué en l'an 1493.

Ces calculs faits avec toute la précision possible nous donnent 484 ans de sa mort à l'érection du temple, en l'an 1011, il n'y a donc qu'une différence de deux ans : erreur insignifiante qui peut tenir soit aux 18 années attribuées au gouvernemeut des anciens après Josué, soit à la judicature de Samuel après la bataille de Masphath, soit à deux années comptées comme complètes, bien qu'il y eut encore quelques mois à passer. Il serait bien surprenant que, dans l'espace de près de cinq siècles, toutes les années eussent été complètes ; ce serait même invraisemblable.

D'un autre côté, les judicatures d'Ahialon et d'Abdon furent toutes pacifiques, et Israël, délivré de la crainte des Ammonites, commença à prévariquer : *Rursumque filii Israel fecerunt malum in conspectu Domini.* La plupart des commentateurs font coïncider ces prévarications avec la judicature d'Abdon, au moins dans les dernières années, et l'assujettissement aux Philistins a pu commencer quelque temps avant sa mort. Si cet espace de temps est de dix-huit mois ou deux ans, il faut déduire ces deux années des 484 portées au texte, et nous arrivons à l'année 1011 pour la fondation du temple, comme la plupart des chronologistes : 1493 — 482 = 1011.

Ainsi se débrouille ce chaos de dates, où de nombreux commentateurs se sont perdus ; les années se fixent d'elles-mêmes, en tenant compte des lieux où les faits se sont passés. Nous ne pensons pas que l'on puisse élever une seule objection contre notre système, qui repose entièrement sur le texte sacré. La petite divergence, que nous signalons nous-même relativement à l'année 1011, date de l'érection du temple, est inévitable dans un texte où l'on compte les années en bloc sans s'occuper des mois. N'y eut-il qu'un mois à ajouter ou à retrancher à chaque date, que nous aurions déjà deux années d'erreurs. Que sera-ce lorsqu'il s'agit pour certaines données d'ensemble, comme cela a dû nécessairement arriver, de plusieurs mois consécutifs?

CHAPITRE PREMIER

La tribu de Juda est chargée de la guerre contre les Cananéens. Elle se joint à la tribu de Siméon et défait Adonibézec. Prise de Jérusalem et de quelques autres places. Othoniel ayant pris Cariath-Sépher, épouse Axa, fille de Caleb : Axa demande à son père une terre arrosée. Les Cinéens quittent la ville des Palmiers et vont demeurer au désert de Juda. Les tribus d'Éphraïm, de Manassé, de Zabulon et d'Aser, ne détruisent pas les Cananéens, qui restaient dans leurs partages.

1. Post mortem Josue consuluerunt filii Israel Dominum, dicentes : Quis ascendet ante nos contra Chananæum, et erit dux belli?

2. Dixitque Dominus : Judas ascendet ; ecce tradidi terram in manu ejus.

3. Et ait Judas Simeoni fratri suo : Ascende mecum in sortem meam, et pugna contra Chananæum, ut et ego pergam tecum in sortem tuam. Et abiit cum eo Simeon.

1. Après la mort de Josué, les enfants d'Israël consultèrent le Seigneur, et lui dirent : Qui marchera à notre tête pour combattre les Cananéens, et qui sera notre chef dans cette guerre ?

2. Le Seigneur répondit : Juda marchera devant vous. Je lui ai livré le pays.

3. Alors Juda dit à Siméon, son frère : Venez m'aider à me rendre maître de la part qui m'est échue au sort, et à combattre les Cananéens ; et ensuite j'irai vous aider à faire la conquête de ce qui vous est échu. Siméon s'en alla donc avec Juda.

COMMENTAIRE

℣. 1. Post mortem Josue, consuluerunt filii Israel Dominum. Le texte hébreu commence ce livre par la conjonction *et*, comme si cette consultation était arrivée immédiatement après la mort de Josué ; mais on croit communément que les Israélites ne pensèrent à attaquer les Cananéens, que quelques années après la mort de leur chef, et lorsque les peuples, qu'ils avaient épargnés, commencèrent à prendre le dessus et à devenir redoutables. Adonibézec était un des plus puissants princes cananéens qui eût encore été dans ce pays, et il est étonnant que Josué l'ait négligé, et ne lui ait pas fait la guerre, supposé qu'il régnât déjà. Et il n'est pas moins étonnant que, depuis la mort de Josué, il ait pu s'élever à un si haut point de puissance.

Les Israélites s'adressent au Seigneur pour savoir qui sera leur chef dans la guerre qu'ils étaient résolus de faire aux Cananéens. Josué était mort sans désigner aucun successeur ; les anciens qui gouvernaient chacun dans leurs tribus, jugèrent prudemment que, dans une circonstance aussi grave, il fallait un seul chef, et un chef de la main de Dieu. Le Seigneur, sans donner la souveraine autorité à personne en particulier, ordonna que la tribu de Juda commencerait à attaquer l'ennemi. L'Écriture ne dit point que tout Israël se soit rangé sous l'étendard de cette tribu, et la chose paraît fort incertaine. Après la défaite d'Adonibézec, chaque tribu se trouva en état de résister aux Cananéens qui étaient dans son partage ; elles leur firent la guerre séparément, chacune de son côté ; et la suite fait assez voir que, si les Cananéens ne furent pas entièrement détruits, ce fut parce que les Israélites n'usèrent pas de leur force, et ne poussèrent pas leur victoire avec assez de fermeté et de vigueur.

Josèphe (1) assure qu'on s'adressa à Phinéès, pour savoir la volonté du Seigneur : il suppose, par conséquent, qu'il était alors grand prêtre de la nation ; et que ceci arriva quelques années après la mort de Josué, puisque Éléazar, père de Phinéès, survécut quelque temps à ce chef du peuple de Dieu.

℣. 2. Judas ascendet. Quelques auteurs (2) ont cru que *Juda* marquait ici un homme, qui devait succéder à Josué, comme Josué avait succédé à Moïse ; mais toute la suite de l'histoire montre visiblement que *Juda* est mis pour toute la tribu de ce nom ; et c'est le sentiment commun des pères et des commentateurs.

℣. 3. Ait Judas Simeoni fratri suo. Les deux tribus de Juda et de Siméon étaient voisines, et leurs partages étaient en quelque sorte les mêmes, puisque Siméon avait reçu ses terres dans la région qui avait d'abord été donnée à Juda ; ces

(1) *Joseph. Antiq., l. v. c. 2.*

(2) *Vide apud Serar. hic. Abulens. Glycam. part.* II. - *Melch. Canum. l.* XI. *c.* 5. *Respond. ad* 12 *arg.*

4. Ascenditque Judas, et tradidit Dominus Chananæum ac Pherezæum in manus eorum ; et percusserunt in Bezec decem millia virorum.

5. Inveneruntque Adonibezec in Bezec, et pugnaverunt contra eum, ac percusserunt Chananæum et Pherezæum.

6. Fugit autem Adonibezec ; quem persecuti comprehenderunt, cæsis summitatibus manuum ejus ac pedum.

4. Juda ayant marché *contre les ennemis*, le Seigneur livra entre les mains des Hébreux les Cananéens et les Phérézéens, et ils taillèrent en pièces dix mille hommes à Bézec.

5. Ils rencontrèrent Adonibézec à Bézec : Ils le combattirent, et défirent les Cananéens et les Phérézéens.

6. Mais Adonibézec ayant pris la fuite, ils le poursuivirent, le prirent et lui coupèrent les extrémités des mains et des pieds.

COMMENTAIRE

deux tribus s'unissent pour faire la guerre à frais communs, pour leur propre intérêt, et pour l'utilité générale de toute la nation. La guerre contre Adonibézec, regardait tout Israël ; ce prince n'était point dans le partage de Juda ; mais les autres guerres rapportées dans ce chapitre, et faites en commun par Juda et par Siméon, ne regardaient que ces deux tribus en particulier.

ỳ. 4. TRADIDIT DOMINUS CHANANÆUM AC PHERESÆUM. Les Phérézéens n'avaient point de demeures déterminées ; leur nom signifie des paysans, des hommes champêtres ; et celui de *Cananéens*, des hommes appliqués au commerce. Entre les onze fils de Canaan (1), il n'y en a aucun du nom de *Canaan* ou de *Phérès*. Les noms de Cananéens et de Phérézéens en cet endroit, marquent leur profession, et non leur pays. Ces peuples s'étaient assemblés à Bézec, sous la conduite d'Adonibézec, ou du roi de Bézec : car *Adoni*, signifie seigneur ou maître ; et il y a apparence que ce prince se faisait appeler simplement seigneur de Bézec, du nom de sa ville capitale, comme il est ordinaire parmi les grands, de prendre les noms de leurs terres.

Quant à la situation de Bézec, nous ne connaissons aucun lieu de ce nom dans la tribu de Juda ; et ce qui nous persuade qu'elle n'était pas dans cette tribu, c'est que Saül voulant aller au secours de Jabès, qui était au delà du Jourdain, marqua le rendez-vous général de l'armée à Bézec ; ce devait être par conséquent plus au nord, vers l'endroit où l'on devait passer le Jourdain pour aller à Jabès ; ce détail s'accorde assez avec Eusèbe et saint Jérôme, qui nous parlent de deux villages de *Bézec*, près l'un de l'autre, à dix-sept milles de Sichem, du côté de Scythopolis. On peut juger de la puissance et de la cruauté du roi de Bézec, par ce qui est dit plus bas de soixante-dix rois qu'il avait vaincus, et contraints de manger sous sa table. Il est fort croyable que ce fut l'oppression de ce prince qui obligea les Hébreux à recourir au Seigneur, et à lui demander un chef pour le combattre. Juda, déclaré chef d'Israël dans cette guerre, marcha d'abord contre celui qui était l'ennemi commun de tout son peuple ; et de là, s'étant joint avec Siméon, il attaqua en particulier les Cananéens, qui le resserraient dans sa tribu et dans celle de Siméon.

ỳ. 5. INVENERUNT ADONIBEZEC IN BEZEC. Ils l'attaquèrent près de la ville de Bézec, et lui tuèrent dix mille hommes. On sait que *trouver*, rencontrer, signifie quelquefois attaquer, surprendre, tomber sur l'ennemi. Les Septante (2) : *Ils le saisirent*, ils prirent Adonibézec.

ỳ. 6. CÆSIS SUMMITATIBUS MANUUM EJUS AC PEDUM. L'hébreu porte (3) : *Ils lui coupèrent les pouces des mains et des pieds*. Adonibézec avoue lui-même au verset suivant, qu'il avait traité de même soixante-dix rois qu'il avait vaincus. Mais pourquoi exerçait-il envers eux cette cruauté : C'était, dit-on, afin de les mettre hors d'état de se servir jamais d'armes contre lui, comme autrefois les Athéniens coupèrent les pouces aux habitants de l'île d'Égine (4), afin que les insulaires ne pussent pas leur contester l'empire de la mer. L'histoire romaine fournit plusieurs exemples de gens qui ont fait cette opération sur eux-mêmes, pour se dispenser d'aller à la guerre. Le sénat romain fut obligé de punir de semblables attentats (5), et Auguste (6) fit couper les pouces à un père, qui les avaient coupé à deux de ses fils, pour les exempter de la milice ; on traitait les soldats qui le faisaient comme coupables de trahison contre la République ; Ammien Marcellin (7), parlant de l'amour que les Gaulois avaient pour la guerre, dit qu'il ne se trouvait personne parmi eux qui se coupât les pouces pour éviter la milice, comme il ne se pratiquait que trop souvent parmi les Romains ; l'on a encore conservé dans la langue italienne le nom de *poltron*, qui signifie pouce-coupé *pollice truncato*, pour marquer un soldat sans valeur et sans courage. Adonibézec ne cherchait qu'à exercer sa cruauté contre les malheureux princes qui étaient tombés entre ses mains, afin d'intimider les autres. C'était aussi un des procédés en usage chez les Assyriens, et on ne

(1) *Genes*. x. 15. 16. 17. 18.
(2) Les Septante : Κατελάβοσαν. *Hebr*. וימצאו ils trouvèrent.
(3) ויקצצו את בהנות ידיו ורגליו
(4) *Ælian. Var. hist. l.* II. c. 9. - *Cicero de Offic. l.* III.
(5) *Vide Valer. Max. de severitate, l.* VI. *c.* 3.
(6) *Suetonius, in August. c.* 24.
(7) *Ammian. Marcell. l.* XV.

7. Dixitque Adonibezec : Septuaginta reges, amputatis manuum ac pedum summitatibus, colligebant sub mensa mea ciborum reliquias ; sicut feci, ita reddidit mihi Deus. Adduxeruntque eum in Jerusalem, et ibi mortuus est.

8. Oppugnantes ergo filii Juda Jerusalem, ceperunt eam, et percusserunt in ore gladii, tradentes cunctam incendio civitatem.

7. Alors Adonibézec dit : J'ai fait couper l'extrémité des mains et des pieds à soixante-dix rois, qui mangeaient sous ma table les restes de ce qu'on me servait. Dieu m'a traité comme j'ai traité les autres. Ensuite ils l'amenèrent à Jérusalem, où il mourut.

8. Or, les enfants de Juda, ayant mis le siège devant Jérusalem, la prirent, taillèrent en pièces tout ce qu'ils y trouvèrent, et mirent le feu dans toute la ville.

COMMENTAIRE

peut lire de sang-froid les supplices affreux qu'ils infligeaient à leurs ennemis. Les inscriptions contemporaines, et surtout la grande inscription de Khorsabad, ne sont qu'un long martyrologe. David aussi fit couper les pieds et les mains aux meurtriers d'Isboseth. Alexandre le Grand étant arrivé près de Persépolis, une troupe de huit cents Grecs vinrent se présenter à lui, demandant sa protection et la liberté. C'étaient des captifs que les rois de Perse avaient pris autrefois, et à qui ils avaient coupé, aux uns les pieds ou les mains, aux autres le nez ou les oreilles, et leur avaient imprimé les marques de servitude, en gravant sur leur peau des caractères barbares, qui ne pouvaient s'effacer (1). Cette manière de mutilation n'était point inconnue dans l'Orient, c'était un supplice assez ordinaire.

COLLIGEBANT SUB MENSA MEA CIBORUM RELIQUIAS. Les soixante-dix rois contre lesquels Adonibézec exerça une pareille cruauté, devaient être des princes cananéens. Chaque ville avait alors son roi, et quelques-uns de ces rois étaient assujettis à d'autres plus puissants. Adonibézec ne se contentait pas de les assujettir, il les traitait avec la dernière indignité, les faisant manger comme des chiens sous sa table, et ne leur jetant que les restes de ce qu'on lui servait. On a quelques autres exemples d'une pareille inhumanité. Sésostris, au retour de ses expéditions, faisait tirer son chariot, dit-on, par autant de princes qu'il en avait vaincus (2).

Venit ad occasum mundique extrema Sesostris,
Et Pharios currus regum cervicibus egit.

L'empereur Valérien (3) étant tombé entre les mains de Sapor, roi des Perses, celui-ci s'en servait comme de marchepied pour monter à cheval ; et Tamerlan enferma Bajazet, empereur des Turcs, dans une cage de fer, où il le nourrissait comme une bête farouche (4), si on en croit la légende.

℣. 8. OPPUGNANTES ERGO FILII JUDA JERUSALEM, CEPERUNT EAM. Cette ville avait déjà été prise par Josué (5), au moins on le croit ainsi, quoique l'Écriture ne le marque pas expressément ; elle dit seulement que Josué prit et fit mourir Adonisédech, roi de Jérusalem, et ailleurs (6), que les enfants de Juda ne purent chasser les Jébuséens de cette ville, et qu'ils y demeurèrent avec eux. Ici, les enfants de Juda la prennent, y mettent le feu, et passent de là à d'autres conquêtes. Le texte sacré ne nous dit point qu'ils soient demeurés dans la ville, mais il le dit assez clairement dans le passage de Josué que nous avons cité ; et nous apprenons encore par le verset 21 de ce chapitre, que les enfants de Benjamin y demeurèrent avec ceux de Juda, et que ni les uns ni les autres ne détruisirent les Jébuséens, qui demeurèrent maîtres de la ville jusqu'au temps de David.

On a déjà remarqué sur Josué que Jérusalem était aux deux tribus de Juda et de Benjamin. La partie septentrionale était, dit-on, à Benjamin, et la partie méridionale à Juda. Le nom de *Jerouschalaïm*, comme le prononcent les Juifs, est au duel, et peut marquer les deux parties de cette ville. Mais comme les anciens ont constamment lu Jérusalem au singulier, et qu'on joint toujours à ce nom des verbes singuliers, nous ne croyons pas qu'on puisse se baser sur la manière moderne dont les Juifs le prononcent, pour en conclure qu'il y ait eu deux parties dans Jérusalem, dont l'une fut à Juda, et l'autre à Benjamin ; on ne veut pas nier absolument la chose, on conteste seulement la preuve. Mais quand Jérusalem n'aurait pas été comprise dans le partage de Juda, ni en tout, ni en partie, elle lui aurait été légitimement acquise par droit de conquête, de même que quantité d'autres villes sont passées d'une tribu dans une autre, selon les mêmes règles de la guerre.

TRADENTES CUNCTAM INCENDIO CIVITATEM. L'hébreu : *Ils mirent toute la ville dans le feu*, comme Virgile dit dans quelque endroit (7) *lâcher les vents aux voiles, dare classibus austros*. La ville ne fut pas entièrement consumée par le feu. Nous venons de dire qu'on y vit les Jébuséens, les enfants de Juda et ceux de Benjamin, habiter ensemble après cet incendie.

---

(1) *Diodor. Cur. Justin. etc.*
(2) *Lucan. lib.* x.
(3) *Eutrop. et Aurel. Victor.*
(4) *Jovius et alii qui de Rebus Turcicis scripserunt.*
(5) *Josue* x. 25. — (6) *Num.* xv. 63.
(7) *Virgil. Æneid.* II.

9. Et postea descendentes pugnaverunt contra Chananæum, qui habitabat in montanis, et ad meridiem, et in campestribus.

10. Pergensque Judas contra Chananæum, qui habitabat in Hebron (cujus nomen fuit antiquitus Cariath-Arbe), percussit Sesai, et Ahiman, et Tholmai.

11. Atque inde profectus abiit ad habitatores Dabir, cujus nomen vetus erat Cariath-Sepher, id est, civitatis litterarum.

12. Dixitque Caleb : Qui percusserit Cariath-Sepher, et vastaverit eam, dabo ei Axam filiam meam uxorem.

13. Cumque cepisset eam Othoniel, filius Cenez, frater Caleb minor, dedit ei Axam filiam suam conjugem.

14. Quam pergentem in itinere monuit vir suus ut peteret a patre suo agrum. Quæ cum suspirasset sedens in asino, dixit ei Caleb : Quid habes ?

15. At illa respondit : Da mihi benedictionem, quia terram arentem dedisti mihi, da et irriguam aquis. Dedit ergo ei Caleb irriguum superius, et irriguum inferius.

16. Filii autem Cinæi, cognati Moysi, ascenderunt de civitate Palmarum, cum filiis Juda, in desertum sortis ejus, quod est ad meridiem Arad, et habitaverunt cum eo.

9. Ils allèrent ensuite faire la guerre aux Cananéens, dans le pays des montagnes, vers le midi, et dans la plaine.

10. Et Juda, ayant marché contre les Cananéens qui habitaient à Hébron, dont le nom était autrefois Cariath-Arbé, défit Sésaï, Ahiman et Tholmaï ;

11. Et, étant parti de là, il marcha contre les habitants de Dabir, qui s'appellait autrefois Cariath-Sépher, c'est-à-dire, la ville des Lettres.

12. Alors Caleb dit : Je donnerai ma fille Axa pour femme à celui qui prendra et ruinera Cariath-Sépher.

13. Et Othoniel, fils de Cénez, frère puîné de Caleb, l'ayant prise, il lui donna pour femme sa fille Axa.

14. Et lorsqu'Axa était en chemin, Othoniel son mari l'avertit de demander un champ à son père. Axa donc étant montée sur un âne, commença à soupirer. Et Caleb lui dit : Qu'avez-vous ?

15. Elle lui répondit : Donnez moi votre bénédiction, *et accordez moi une grâce*. Vous m'avez donné une terre sèche, donnez-m'en une aussi où il y ait des eaux en abondance. Caleb lui donna donc une terre dont le haut et le bas étaient arrosés d'eau.

16. Or les enfants du Cinéen, allié de Moïse, allèrent de la ville des Palmiers avec les enfants de Juda, au désert qui était échu en partage à cette tribu, et qui est vers le midi d'Arad ; et ils habitèrent avec eux.

COMMENTAIRE

℣. 9. IN MONTANIS, ET AD MERIDIEM, ET IN CAMPESTRIBUS. La tribu de Juda possédait la partie la plus méridionale de la terre Promise ; ce canton était montagneux, mais, en descendant vers le couchant, il y avait de belles plaines. Les Cananéens y possédaient encore de bonnes places. Juda assujettit toutes celles qui étaient dans les montagnes, mais il ne put se rendre maître de celles qui étaient dans la plaine (1).

℣. 10. CONTRA CHANANÆUM, QUI HABITABAT IN HEBRON. Voici la troisième fois qu'on nous parle de la prise d'Hébron. Josué la prit dans l'expédition contre les cinq rois Cananéens (2). Caleb la prit ensuite, lorsqu'elle lui eut été donnée en partage (3). Enfin les enfants de Juda viennent encore l'assiéger après la mort de Josué. Nous croyons que cette dernière guerre contre Hébron, est mise ici par récapitulation, et c'est la même qui fut faite par Caleb, aidé de sa tribu, pendant que Josué vivait encore. On la rapporte en cet endroit à l'occasion des autres conquêtes de la tribu de Juda. Les circonstances de la guerre de Caleb et de celle-ci, sont toutes semblables ; la prise de Dabir par Othoniel, Axa, fille de Caleb, donnée en mariage à Othoniel en récompense de sa valeur, et tout le reste se voit mot pour mot dans le livre de Josué, comme ici. Josué avait d'abord pris le roi d'Hébron, brûlé la ville, passé au fil de l'épée tous les habitants qu'il y trouva. Mais, pendant qu'il était occupé à d'autres guerres, les géants fils d'Énac s'y rétablirent et s'y fortifièrent, et il fallut en faire la conquête de nouveau. C'est ce qui est rapporté ici depuis le verset 10 jusqu'au 16.

℣. 13. OTHONIEL FILIUS CENEZ, FRATER CALEB MINOR. Nous prenons ici le nom de frère dans le sens de proche parent. On peut voir ce qui a été dit sur le chapitre XV, 17, 18, de Josué, touchant cette histoire de Caleb, d'Othoniel et d'Axa. On trouve ici tous les mêmes termes et les mêmes difficultés.

℣. 16. FILII AUTEM CINÆI COGNATI MOYSIS ASCENDERUNT DE CIVITATE PALMARUM. Ce passage a donné beaucoup d'embarras aux exégètes. Si les Cinéens descendent d'Hobab, comment se fait-il qu'ils soient mentionnés du temps d'Abraham ? Pour se tirer d'affaire, ils ont imaginé deux peuples de même nom et différents d'origine. Raison futile : la phrase hébraïque ובני קיני חתן משה *oubenê qênî hothen moscheh*, les fils du Cinéen, beau-frère de Moïse, ne prouve nullement que les Cinéens descendaient d'Hobab, mais qu'Hobab était lui-même Cinéen. Ses descendants, Cinéens comme lui, s'étaient attachés aux Israélites (4), étaient demeurés avec eux dans le voyage du désert, et les avaient suivis dans la terre Promise. Ils y reçurent leur partage parmi la tribu de Juda, et demeurèrent dans la ville des Palmiers tant que Josué vécut ; mais après sa mort, ces peuples peu satisfaits de leur partage, ou molestés par les anciens

(1) Voyez plus bas le ℣. 19.
(2) *Josue* IX, 36.
(3) *Josue* XV. 13. 14.
(4) *Vide Exod.* XVIII. 27.

17. Abiit autem Judas cum Simeone fratre suo, et percusserunt simul Chananæum qui habitabat in Sephaath, et interfecerunt eum. Vocatumque est nomen urbis, Horma, id est, Anathema.

18. Cepitque Judas Gazam cum finibus suis, et Ascalonem, atque Accaron cum terminis suis.

17. Juda, ayant marché avec son frère Siméon, contre les Cananéens qui habitaient à Séphaath, ils les défirent, et les passèrent au fil de l'épée. Et cette ville fut appelée Horma, c'est-à-dire, anathème.

18. Juda prit aussi Gaza avec ses dépendances, Ascalon et Accaron, avec leurs frontières.

COMMENTAIRE

habitants du pays, se joignirent aux enfants de Juda, qui allaient attaquer Arad. Après la conquête de ce pays, les Cinéens s'y établirent, et y demeurèrent jusqu'au temps de Saül, mêlés avec les Amalécites ; et lorsque Saül reçut ordre de Dieu d'aller faire la guerre aux Amalécites, il envoya avertir les Cinéens de se séparer de ce peuple, parce que Dieu ne voulait pas qu'il fussent enveloppés dans sa perte (1). Les Cinéens sont communément appelés *Salméens* par le chaldéen : or, les Salméens sont des peuples d'Arabie. Ptolomée parle de la ville de *Salma* dans l'Arabie déserte, et Pline de Salmains (2).

La ville des Palmiers (3) était, selon quelques auteurs (4), *Jéricho,* célèbre par ses beaux palmiers. « Mais comment, dit dom Calmet, Jéricho pouvait-elle être habitée peu après la mort de Josué, malgré les imprécations qu'il avait faites contre celui qui la rétablirait (5) ? Et ne savons-nous pas qu'elle ne fut parfaitement rétablie que (6) sous le règne d'Achab, roi d'Israël ? La ville des Palmiers était donc en quelqu'autre lieu dans la plaine de Jéricho, où ces arbres étaient fort communs (7), c'était peut-être Engaddi, qui n'en était pas éloignée (8), et qui est quelquefois nommée *Hazazon-Thamar,* la ville des Palmiers, à cause de la quantité de ces arbres qu'on y voyait. » Ces raisons ne changent rien à notre opinion (9) ; car, en deux endroits (Deutéron., XXXIV, 3, et Paralip., II, XXVIII, 15), Jéricho est surnommée la ville des Palmiers.

QUOD EST AD MERIDIEM ARAD. Arad était une des villes les plus méridionales du partage de Juda. Les Israélites étant encore dans le désert, s'étaient engagés à dévouer à l'anathème tout le pays d'Arad, dont le roi les avait attaqués et poursuivis jusqu'à Horma. Quelques auteurs croient (10) que la guerre qui est racontée ici, est la même dont il est déjà parlé par anticipation dans le livre des Nombres (11). Les Cinéens s'avancèrent encore plus avant dans l'Arabie que n'était Arad, et se mêlèrent avec les Amalécites.

ET HABITAVERUNT CUM EO. *Ils demeurèrent avec eux,* avec ceux d'Arad, ou avec ceux de Juda, qui occupèrent le pays d'Arad. Dom Calmet préfèrerait le premier sens, en prenant Arad comme une ville voisine des Amalécites. Les enfants de Juda ayant assujetti ce pays, l'abandonnèrent aux Cinéens descendus de Jéthro, lesquels y demeurèrent mêlés avec les anciens habitants.

℣. 17. CANANÆUM QUI HABITABAT IN SEPHAATH. La ville de *Séphaath* est apparemment la même que *Séphata* près de Marésa, dans la partie la plus méridionale du partage de Juda, où le roi Asa combattit contre Zara, roi d'Arabie, ou de Chus (12). C'est cette ville de *Séphat* ou *Séphata* qui porta le nom d'*Horma,* depuis que les Israélites eurent dévoué à l'anathème le pays du roi d'Arad, comme nous l'avons dit plus haut.

℣. 18. GAZA, ASCALON, ACCARON ; trois villes des Philistins, dont on a parlé ailleurs ; elles étaient comprises dans le partage de Juda, mais il semble que Josué ne les avait pas conquises, puisqu'au chapitre XII de son livre, verset 3, on parle des cinq satrapies des Philistins, comme appartenant encore à ces peuples. L'exemplaire romain des Septante (13) porte que les enfants de Juda ne prirent pas ces trois villes ; il ajoute une négation au texte de cet endroit. Saint Augustin (14) et Procope ont lu ce passage de même, et toute la suite favorise cette leçon. Josèphe (15) porte positivement que les enfants de Juda ne prirent que deux villes dans la plaine, savoir Ascalon et Azot ; mais que Gaza et Accaron ne tombèrent point entre leurs mains, parce qu'elles étaient dans un pays uni et égal, et que les Philistins avaient un grand nombre de chariots de guerre ; c'est ce qu'on voit au verset suivant de ce chapitre. On y

(1) I. *Reg.* XV. 6.
(2) *Plin. l.* VI. *c.* 26.
(3) עיר התמרים
(4) *Ita Rabb. Jonat. et alii.*
(5) *Josue* VI. 26.
(6) III. *Reg.* XVI. 34.
(7) *Vat. Grot. Clarius, etc.*
(8) *Vide ad Josue* XV. 62.
(9) *Vide ad Deuteron.* XXXIV. 3.
(10) *Vide Bonfr. hic.*
(11) *Num.* XXI. 1. 2. 3.
(12) II. *Par.* XIV. 9. 10.
(13) *Roman. Codex. Les Septante ; Interpp.* Καὶ οὐκ ἐκληρονομήσεν Ἰούδας τὴν Γάζαν, οὐδὲ τά ὅρια αὐτῆς, οὐδε τὴν Ἀσκαλῶνα, οὐδὲ τὰ ὅρια αὐτῆς, καὶ τὴν Ἀκκαρῶν οὐδὲ τὰ ὅρια αὐτῆς, τὴν Ἄζωτον, καὶ τά περισπόρια αὐτῆς. *Ita fere et Codex Alexand.* Les autres exemplaires des Septante ajoutent aussi *Azot,* mais sans négation, comme la Vulgate.
(14) *Aug. quæst.* 5. *in Judic.*
(15) *Joseph. Antiq. l.* V. *c.* II. Τῶν δὲ ἐν τῷ πεδίῳ καὶ πρὸς θαλάσσῃ, Ἀσκαλῶνά τε, καὶ Ἄζωτον εἷλον. Διαφεύγει δὲ αὐτοὺς Γάζα καὶ Ἀκκαρὼν, πεδίων γαρ ὄντων, καὶ πολλῆς ἁρμάτων εὐπορίας, κακῶς ἐποίουν τοὺς ἀπελθόντας.

19. Fuitque Dominus cum Juda, et montana possedit : nec potuit delere habitatores vallis, quia falcatis curribus abundabant.

20. Dederuntque Caleb Hebron, sicut dixerat Moyses, qui delevit ex ea tres filios Enac.

21. Jebusæum autem habitatorem Jerusalem non deleverunt filii Benjamin ; habitavitque Jebusæus cum filiis Benjamin in Jerusalem, usque in præsentem diem.

22. Domus quoque Joseph ascendit in Bethel, fuitque Dominus cum eis.

23. Nam cum obsiderent urbem quæ prius Luza vocabatur,

19. Le Seigneur fut avec Juda, et il se rendit maître des montagnes ; mais il ne put défaire ceux qui habitaient dans la vallée, parce qu'ils avaient une grande quantité de chariots armés de faulx.

20. Et ils donnèrent, selon que Moïse l'avait ordonné, Hébron à Caleb, qui en extermina les trois fils d'Énac.

21. Mais les enfants de Benjamin ne tuèrent point les Jébuséens qui demeuraient à Jérusalem ; et les Jébuséens demeurèrent à Jérusalem avec les enfants de Benjamin, comme ils y sont encore aujourd'hui.

22. La maison de Joseph marcha aussi contre Béthel, et le Seigneur était avec eux.

23. Car lorsqu'ils assiégeaient cette ville, qui s'appelait auparavant Luza,

COMMENTAIRE

lit que Juda prit les villes des montagnes, mais qu'il ne put prendre celles du plat pays, parce que les habitants avaient des chariots de fer. Or, les villes de Gaza, d'Ascalon et d'Accaron sont dans la plaine. Enfin, au chapitre II, verset 3, de ce même livre, on remarque que Dieu, par un dessein secret d'une profonde sagesse, laissa au milieu d'Israël les cinq satrapies des Philistins, du nombre desquels étaient Gaza, Ascalon et Accaron. Il semble donc qu'on doit dire que le texte hébreu suivi par la Vulgate, est corrompu en cet endroit, qu'il y faut mettre une négation, et avouer que les enfants de Juda ne prirent point ces trois villes.

Mais on peut répondre pour justifier le texte hébreu, le chaldéen, la Vulgate, et la plus grande partie des exemplaires grecs des Septante, que les fils de Juda, ayant pris les villes de Gaza, d'Ascalon et d'Accaron, ne purent les conserver longtemps, parce qu'elles étaient au milieu des Philistins, qui alors étaient encore très puissants ; ou bien, qu'ils ne prirent que les campagnes et les villages dépendants de ces trois villes, sans les assujettir elles-mêmes. Souvent, on met le territoire de la ville pour la ville, comme on dit qu'on a pris les rois à Macéda (1), parce qu'on les prit près de cette ville.

℣. 19. QUIA FALCATIS CURRIBUS ABUNDABANT. Le texte ne met pas expressément (2) qu'ils ne purent les défaire ; mais on peut l'entendre comme s'il y avait : Ils ne voulurent pas les détruire, ils n'osèrent les attaquer. Car qu'avaient-ils à craindre, ayant la protection du Seigneur ? Les chariots des Philistins étaient-ils plus redoutables dans la plaine, que la valeur et la résistance des géants fils d'Énac, dans les forteresses et dans les villes des montagnes ? L'hébreu ne lit pas *des chariots armés de faulx ;* il porte seulement (3) *des chariots de fer.* Les chariots armés de faulx étaient alors inconnus en Asie. Voyez Josué XVII, 16. L'exemplaire romain des Septante a conservé le mot hébreu qui signifie des chariots (4) : Car *Réchab leur résista.* Théodoret (5) a lu de même, et il l'a entendu assez mal à propos du fameux Réchab, père des Réchabites. L'exemplaire de Bâle a quelque chose de plus (6) : *parce que Réchab leur résista, et qu'ils avaient des chariots de fer.* Saint Augustin (7) suit cette façon de lire, qui a mis deux fois la même chose ; car *Rékeb*, ou *Rékab,* signifie un chariot.

℣. 20. DEDERUNT CALEB HEBRON. Voyez ce qui a été dit, Josué, chapitre XV, 14.

℣. 21. JEBUSÆUM HABITATOREM JERUSALEM NON DELEVERUNT. Les enfants de Benjamin laissèrent aux Jébuséens la citadelle, ou la partie supérieure et la plus forte de la ville, et ils demeurèrent avec eux et avec leurs frères de la tribu de Juda, dans la ville basse que ceux de Juda avaient prise après la défaite d'Adonibésec (8). On dit la même chose des enfants de Juda dans Josué XV, 63, qu'on lit ici des enfants de Benjamin.

USQUE IN PRÆSENTEM DIEM. L'auteur qui écrivait ceci, vivait avant le règne de David, qui prit Jérusalem, et en extermina les Jébuséens (9).

℣. 22. DOMUS JOSEPH ASCENDIT IN BETHEL. C'est-à-dire, la tribu d'Éphraïm, et la demi-tribu de Manassé, qui demeurait au deçà du Jourdain, attaquèrent Béthel, qui était dans leur partage (10). Cette ville n'avait pas été prise par Josué, quoiqu'il eût pris Haï, qui en était voisine (11).

℣. 23. CUM OBSIDERENT URBEM. Le texte porte (12) : *Et comme ils faisaient observer,* ou *épier Béthel ;* ayant envoyé des espions contre elle pour en considérer les avenues et pour en savoir les

(1) *Josue* X. 16. 17.
(2) כי לא לוריש את ישבי העמק *Quia non ad expellendum habitatores vallis.*
(3) רכב ברזל Les Septante : Ἅρματα σιδηρᾶ.
(4) Ὅτι ῥηχὰβ διεστείλατο αὐτοῖς.
(5) *Theodoret. in Judic. quæst.* 6.
(6) Ὅτι ῥηχὰβ διεστείλατο αὐτοῖς, καὶ ἅρματα σιδηρᾶ αὐτοῖς.
(7) *Aug. quæst.* 5 *in Judic.*
(8) Voyez ℣. 6. 7. — (9) II. *Reg.* V. 8.
(10) *Josue* XVI. 1. 2. — (11) *Josue* VIII. 9. 17.
(12) ויתירו בית יוסף בבית אל

24. Viderunt hominem egredientem de civitate, dixeruntque ad eum : Ostende nobis introitum civitatis, et faciemus tecum misericordiam.

25. Qui cum ostendisset eis, percusserunt urbem in ore gladii ; hominem autem illum, et omnem cognationem ejus, dimiserunt.

26. Qui dimissus abiit in terram Hetthim, et ædificavit ibi civitatem, vocavitque eam Luzam, quæ ita appellatur usque in præsentem diem.

27. Manasses quoque non delevit Bethsan et Thanac cum viculis suis, et habitatores Dor, et Jeblaam, et Mageddo cum viculis suis ; cœpitque Chananæus habitare cum eis.

28. Postquam autem confortatus est Israel, fecit eos tributarios, et delere noluit.

29. Ephraim etiam non interfecit Chananæum, qui habitabat in Gazer ; sed habitavit cum eo.

24. Ayant vu un homme qui en sortait, ils lui dirent : Montrez-nous par où l'on peut entrer dans la ville, et nous vous ferons miséricorde.

25. Cet homme le leur ayant montré, ils passèrent au fil de l'épée tout ce qui se trouva dans la ville, et conservèrent cet homme avec toute sa maison.

26. Cet homme étant libre, s'en alla au pays d'Hetthim, où il bâtit une ville qu'il appela Luza, qui est le nom qu'elle porte encore aujourd'hui.

27. Manassé aussi ne détruisit pas Bethsan et Thanac avec les villages qui en dépendaient, ni les habitants de Dor, de Jeblam, et de Mageddo, avec les villages voisins ; et les Cananéens commencèrent à demeurer avec eux.

28. Car les Israélites s'en étant rendus maîtres, les firent tributaires et ne voulurent point les exterminer.

29. Éphraïm aussi ne tua point le Cananéen qui habitait à Gazer ; mais il demeura avec eux.

COMMENTAIRE

endroits les plus faibles ; ou même, étant venus tous ensemble à la sourdine, comme des espions pendant la nuit, pour surprendre Béthel, ils trouvèrent un homme à qui ils promirent de donner la vie et une riche récompense, s'il voulait leur montrer quelque entrée pour se glisser dans la ville : *Ostende nobis introitum civitatis, et faciemus tecum misericordiam.* Montrez-nous l'endroit le plus faible des murailles, et nous vous en récompenserons bien. Les Hébreux purent user de ce moyen pour se rendre maîtres d'une ville qui était à eux ; ils purent promettre la vie et une récompense à cet homme, quoique lui et tous les Cananéens fussent maudits et dévoués à l'anathème ; ils avaient l'exemple de Rahad et des Gabaonites à qui on avait pardonné; et on peut croire qu'il ne fut reçu, que sous la condition de changer de religion ou de quitter le pays.

Il est plus difficile de justifier cet homme qui livre sa ville aux Israélites ; on ne peut guère le considérer que comme un traître à sa patrie, qui vend la vie et les biens de tous ses citoyens, pour conserver sa propre vie, et pour mériter quelque récompense. Quoique nous ne devions pas nous mettre beaucoup en peine de répondre de sa conduite, et de justifier son action, qui ne sont approuvées en aucun endroit de l'Écriture, néanmoins comme ce Cananéen pouvait être instruit du décret de Dieu, qui avait condamné tous ces peuples à l'anathème, et qui avait abandonné toute la terre aux Israélites, on peut dire qu'il était obligé d'entrer dans les vues de Dieu, et de contribuer à l'exécution de ses desseins en faveur des Israélites (1). Si les enfants de Joseph eussent certainement connu cet homme dans des sentiments et des dispositions contraires, ils n'auraient pas dû le contraindre, ni par force, ni par menaces, ni même l'engager par promesse, à une action aussi lâche et aussi noire, que celle qu'il fit en livrant sa patrie. Mais, l'ayant trouvé disposé à leur rendre ce service, ils n'étaient point obligés de s'informer de ses motifs, ni de ses dispositions ; ils purent se servir de l'état où ils le rencontrèrent.

℣. 26. Abiit in terram Hetthim, et ædificavit ibi civitatem, vocavitque eam Luzam. Le pays de 'Hetthim, ou 'Hitthim (2), est le pays des Khétas dont parlent les hiéroglyphes égyptiens. Ils habitaient la vallée de l'Oronte (3). Un rameau isolé parmi les nations cananéennes, paraît avoir dominé sur le cours moyen du Jourdain, et s'être ensuite concentré autour d'Hébron. Les géographes (4) mettent une ville de Luza, Lura ou Elysa, sur les confins de l'Arabie Pétrée ; nous pensons qu'il faudrait chercher la ville dont il est ici question en Syrie, chez les Khétas du nord.

℣. 27. Beth-san, Thanac, Dor, Jeblaam, Mageddo, etc. On peut voir ce qu'on a dit sur Josué de la situation de ces villes.

Cœpitque Cananæus habitare cum eis. L'hébreu porte (5) : *Et le Cananéen voulut bien demeurer avec eux ;* il consentit à payer le tribut, pourvu qu'on l'épargnât, et qu'on le laissât dans ses anciennes demeures.

℣. 28. Postquam autem confortatus est, fecit eos tributarios. Tout ceci fait voir qu'il ne tint qu'aux Israélites de se rendre les maîtres absolus de tous les Cananéens ; que ceux-ci ne firent que peu de résistance ; mais que l'intérêt et l'avarice ayant engagé les Hébreux à donner la vie à leurs ennemis, contre les ordres exprès de Dieu, leur désobéissance les précipita dans les malheurs, dont on verra l'histoire dans le reste de ce livre.

℣. 29. Gazer, près des Philistins, non loin de *Jamnia.*

(1) *Vide Bonfr. hic et Grot.*

(2) ארץ החתים

(3) *Wil. Wright. The Empire of the Hittites.*

(4) *Vide Ptolem. Geog. lib.* v. *c.* 16 *et* 17.

(5) ויואל הכנעני לשבת בארץ Il semble que les Septante et saint Jérôme ont lu ויחל, il commença. Καὶ ἤρξατο ὁ χαναναῖος κατοικεῖν ἐν τῇ γῇ ταύτῃ. Voyez ce qu'on a dit sur Josué xvii. 12.

30. Zabulon non delevit habitatores Cetron, et Naalol ; sed habitavit Chananæus in medio ejus, factusque est ei tributarius.

31. Aser quoque non delevit habitatores Accho, et Sidonis, Ahalab, et Achzib, et Helba, et Aphec, et Rohob ;

32. Habitavitque in medio Chananæi habitatoris illius terræ, nec interfecit eum.

33. Nephthali quoque non delevit habitatores Bethsames et Bethanath ; et habitavit inter Chananæum habitatorem terræ, fueruntque ei Bethsamitæ et Bethanitæ tributarii.

34. Arctavitque Amorrhæus filios Dan in monte, nec dedit eis locum ut ad planiora descenderent ;

35. Habitavitque in monte Hares, quod interpretatur Testaceo, in Aialon et Salebim. Et aggravata est manus domus Joseph, factusque est ei tributarius.

30. Zabulon n'extermina point les habitants de Cétron et de Naalol ; mais le Cananéen demeura au milieu d'eux, et il devint leur tributaire.

31. Aser n'extermina point non plus les habitants d'Accho, de Sidon, d'Ahalab, d'Achzib, d'Helba, d'Aphec, et de Rohob ;

32. Et ils demeurèrent au milieu des Cananéens, qui habitaient dans le pays, et ils ne les tuèrent point.

33. Nephthali n'extermina point non plus les habitants de Bethsamès et de Béthanath ; mais il demeura au milieu des Cananéens qui habitaient le pays ; et les Bethsamites et Béthanites lui devinrent tributaires.

34. Les Amorrhéens tinrent les enfants de Dan resserrés dans la montagne, sans leur donner lieu de s'étendre en descendant dans la plaine ;

35. Et les Amorrhéens habitèrent sur la montagne d'Harès, c'est-à-dire, la montagne des tuiles, dans Aïalon et dans Salebim ; et la maison de Joseph les ayant vaincus, se les rendit tributaires.

COMMENTAIRE

ỳ. 30. CETRON. On ne sait pas la vraie situation de cette ville ; c'est peut-être la même que *Cateth*, qui est jointe à *Naalol* dans Josué (1). Naalol fut cédée aux lévites (2); mais ils n'en jouirent pas, puisqu'on n'en chassa pas les Cananéens.

ỳ. 31. ACCHO. C'est la ville de Ptolémaïde sur la Méditerranée, voisine du mont Carmel. Les géographes grecs l'ont connue sous l'ancien nom d'*Aké*, et, comme ils en ignoraient la véritable origine, ils l'ont dérivé du grec ἀκέομαι, qui signifie guérir, et ἄκος, un remède ; et ils ont feint que ce nom lui était venu de ce qu'Hercule avait été guéri en cet endroit (3). On lui donna depuis le nom de Ptolémaïde en l'honneur d'un roi d'Égypte. Elle devint ensuite colonie romaine sous l'empereur Claude (4). C'est auprès de cette ville que coule un petit fleuve très renommé autrefois, le Bélus ou Béléus, fameux par son sable dont on fait le verre. Josèphe (5) dit qu'il n'en est éloigné que deux stades, ou 370 mètres ; on voit près de ce fleuve un vallon d'environ cent coudées de circuit, d'où l'on tire une quantité prodigieuse de sable propre à faire du verre, et qu'on ne peut jamais épuiser, quoiqu'on en charge plusieurs vaisseaux ; parce que les vents y jettent de nouveau des collines voisines un autre sable, qui reprend aussitôt la nature de celui qu'on en a tiré. Pline (6) assure que ce fleuve sort du lac Cendria, au pied du mont Carmel.

AHALAB (7), ou selon l'hébreu et les Septante, *Achlab*. Cette ville nous est entièrement inconnue. A moins que ce ne soit *Alep*, nommée *Chalep* par les Grecs (8).

ACHZIB. Entre Tyr et Ptolémaïde, sur la Méditerranée.

HELBA (9). C'est peut-être la même qu'Éleph (10), sur les frontières septentrionales de Nephthali, contre la tribu d'Aser.

APHEC. La même dont il est parlé dans les livres des Rois (11), sur les frontières des royaumes d'Israël et de Syrie ; elle était aux rois de Syrie dans le temps des derniers rois d'Israël. Voyez ce qu'on a dit de cette ville dans Josué, XIX, 30.

ROHOB. Elle était aussi vers le Liban, à l'extrémité septentrionale du royaume d'Israël (12).

ỳ. 33. BETHSEMES, c'est-à-dire, la maison du soleil, de la tribu de Nephthali, différente de la ville de même nom de la tribu de Juda : Pour la première, voyez Josué XIX, 38.

BETHANATH. Voyez Josué XIX, 38.

ỳ. 34. ARCTAVITQUE AMORRHÆUS FILIOS DAN IN MONTE. La tribu de Dan avait son partage au couchant de celle de Juda, au voisinage des Philistins ; elle avait des Amorrhéens dans son lot. Il y a beaucoup d'apparence que les chariots armés de ces peuples, furent la principale cause qui resserra les Danites dans les montagnes, et qui en contraignit enfin une partie de quitter leur pays, pour aller chercher de nouvelles terres (13).

ỳ. 35. HABITAVITQUE IN MONTE HARES, QUOD INTERPRETATUR TESTACEO, IN AIALON ET IN SALE-

(1) *Josue* XIX. 15. — (2) *Josue* XXI. 35.

(3) *Stephan. Bizant, in* Ἄκη.

(4) *Plin. l.* V. *c.* 19. Colonia Claudii Cæsaris Ptolemais, quæ quondam Acc.

(5) *Joseph. de Bello, l.* II. *c.* 17, *in Græco.*

(6) *Plin. l.* V. *c.* 19. Belus vitri fertiles arenas, parvo littori miscens, ipse e palude Cenderia a radicibus Carmeli profluit.

(7) אחלב

(8) *Iohan. Comen. c.* 7. *Nicephor. Callist. l.* XIV. *c.* 39. *apud Cellar. l.* III. *c.* 12.

(9) חלבה

(10) *Josue* XIX. 33.

(11) III. *Reg.* XX. 26. 30. - IV. XIII. 17.

(12) *Num.* XIII. 22. *et* XIX. 38. - *Josue* XIX. 28.

(13) *Josue* XIX. 47. *et Judic.* XVIII. 1. *et* 27.

36. Fuit autem terminus Amorrhæis ab ascensu Scorpionis, Petra, et superiora loca.

36. Et le pays des Amorrhéens eut pour limites la montée du Scorpion, Pétra, et les lieux plus avancés.

COMMENTAIRE

BIM. On pourait rapporter ceci ou aux Amorrhéens, ou aux enfants de Dan ; mais l'hébreu détermine à l'expliquer des Amorrhéens, qui habitaient dans le mont Harès, et qui étaient tributaires de la tribu d'Éphraïm. Voici le texte à la lettre (1) : *Et l'Amorrhéen consentit de demeurer dans la montagne de Chérès, dans Aïalon et dans Sché'albîm, et la main de la maison de Joseph s'appesantit,* et l'Amorrhéen *fut tributaire.*

Les Septante varient en cet endroit. Quelques exemplaires (2) lisent : *Au mont de Harès, où il y a des ours et des renards.* Ils ont rendu la signification d'*Aïalon*, ou *Aïalin*, par des ours, et celle de *Sché'albim* par des renards. Le dernier signifie peut-être des renards, mais le premier signifierait plutôt une biche. L'exemplaire de Bâle lit (3) : *Dans la montagne du Myrte, où il y a des ours et des renards, dans le Myrte et dans Salabim.* Ils ont mis deux fois la même chose. *Aïalon* peut signifier un bois ; ils ont mis l'espèce pour le genre, le Myrte pour les arbres en général ; ils ont aussi conservé Salabim dans leur texte, et n'ont pas laissé de marquer sa signification littérale ; enfin l'exemplaire romain (4) : *sur la montagne aux Tuiles, où il y a des ours et des renards, dans le bois de Myrte, et à Thaloubin.* On voit quel fond on peut faire sur tout cela. *Aïalon* était dans la tribu de Dan : c'est un lieu célèbre dans l'Écriture, par le commandement que Josué fit à la lune de ne pas s'avancer dessus *Aïalon* (5). *Salabim* était aussi dans la tribu de Dan ; elle est nommée Se'ebim dans Josué (6). On n'en sait pas la vraie situation, mais on pense que les deux noms Scha'albim et Scha'alabbin désignent la même ville, dans la tribu de Dan (7). Cette ville était considérable du temps de Salomon (8), puisque ce prince y avait un des douze officiers, qui fournissaient la nourriture à sa maison.

℣. 36. FUIT AUTEM TERMINUS AMORRHÆI AB ASCENSU SCORPIONIS, ET SUPERIORA LOCA. Voilà quel était originairement le pays des Amorrhéens : ils s'étendaient depuis la montée des Scorpions, jusqu'à Pétra, dans l'Arabie Pétrée, et encore plus avant vers le midi. Mais ils ne se renfermèrent pas dans ces limites ; ils se répandirent dans tout le pays de Canaan, et au delà du Jourdain. Les rois Og et Séhon étaient de la race des Amorrhéens ; nous venons d'en voir dans le partage de Dan et d'Éphraïm, et leur nom était si fameux, que souvent on met l'Amorrhéen pour le Cananéen en général.

La ville de *Pétra,* en hébreu (1) *Séla',* est la capitale de l'Arabie Pétrée ; elle porte aussi le nom de Rékem et de 'Hagar. Elle paraît avoir appartenu aux Amalécites, car Josèphe (2) dit qu'ils habitaient la Gobolite et la ville de Pétra. Elle était assez près de la montée du Scorpion, que nous ne pouvons éloigner de beaucoup de la ville d'Adar, ou Arad.

SENS SPIRITUEL. 1° Juda, élu pour marcher en tête des tribus, est l'annonce mystérieuse de la venue de Jésus-Christ issu de Juda.

2° Adonibésec coupant les mains à ses ennemis et les mettant sous sa table, est la figure du démon nous empêchant de lever les mains au ciel et nous offrant en pâture des choses abjectes. *Nec regulorum numerus,* continue saint Éphrem, *ab allegoria discedit, septuaginta namque patres familias numerantur ab orbe condito usque ad Christum,* etc. (Hom. in Jud. 1).

(1) ויואל האמרי לשבת בהר חרס באילון ובשעלבים ותכבד יד בית יוסף ויהיו למס

(2) *Codex Reg.* Ἐν τῷ ὄρει τῷ Ἄρες, οὗ αἱ ἄρκτοι καὶ αἱ ἀλώπεκες.

(3) Ἐν τῷ ὄρει τοῦ μυρσινῶνος, οὗ αἱ ἄρκτοι καὶ ἀλώπεκες, ἐν τῷ μυρσινῶνι καὶ ἐν Σαλαβίν. Les Hébreux appellent les renards *Schoû'alím* שועלים et non pas *Sché'albîm* שעלבים et les ours *Dôb* דוב et non pas *Aïalin* אילין

(4) Ἐν τῷ ὄρει τῷ ὀστρακώδει, ἐν ᾧ αἱ ἄρκτοι καὶ ἐν ᾧ αἱ ἀλώπεκες ἐν τῷ μυρσινῶνι, καὶ εν Θαλουβίν.

(5) *Josue* X. 12. — (6) *Josue* XIX. 42.

(7) *Reland, Palest. illust., p.* 988.

(8) III. *Reg.* IV. 9.

(9) סלע

(10) *Joseph. Antiq. l.* III. *c.* 2. Οἱ τὴν Γοβολίτην καὶ τὴν Πέτραν κατοικοῦντες οἱ καλοῦνται μεν Ἀμαλεκῖται.

CHAPITRE DEUXIÈME

Un ange du Seigneur venu de Galgala, reproche aux Israélites leur ingratitude. Inconstance de ce peuple dans le culte du Seigneur, depuis la mort de Josué.

1. Ascenditque angelus Domini de Galgalis ad locum Flentium, et ait : Eduxi vos de Ægypto, et introduxi in terram, pro qua juravi patribus vestris, et pollicitus sum, ut non facerem irritum pactum meum vobiscum in sempiternum,

1. Alors un ange du Seigneur vint de Galgala, au lieu *dit* des Pleurants, et il dit : Je vous ai tirés de l'Égypte, je vous ai fait entrer dans la terre que j'avais juré de donner à vos pères, et je vous ai promis de garder à jamais l'alliance que j'avais faite avec vous ;

COMMENTAIRE

℣. 1. Ascenditque angelus Domini de Galgalis ad locum flentium. L'auteur de ce livre, après avoir exposé en raccourci dans le premier chapitre ce qui se passa pendant quelques années après la mort de Josué, tant que les anciens vécurent, et que le peuple demeura fidèle au Seigneur, nous représente ici le même peuple abandonné aux dernières calamités, pour avoir oublié le Seigneur et violé les lois de son alliance. Ce chapitre et les huit premiers versets du chapitre suivant sont comme un sommaire de tout ce livre. On fait voir d'un côté les crimes des Israélites, et de l'autre les châtiments de Dieu contre eux, le retour et la pénitence du même peuple, suivis de la miséricorde de Dieu, et de la délivrance de leurs oppressions.

Nous ne doutons donc point que cette histoire d'un ange du Seigneur, qui vient de Galgala au lieu dit des Pleurants, ne soit arrivée plusieurs années après la mort de Josué et des anciens qui lui avaient succédé, et dans un temps où les Israélites s'étaient attirés les reproches qu'on leur fait ici. Le verset 6 et les cinq versets suivants, qui semblent contredire cette opinion, et montrer que cet événement arriva avant que le peuple fût parti pour entrer en possession des partages qui lui étaient échus, sont mis ici en parenthèse, et doivent se traduire par le passé, comme nous le mettrons plus bas.

L'ange du Seigneur qui vient de la part de Dieu faire des reproches au peuple de son inconstance dans la religion de ses pères, est, selon quelques interprètes (1), le grand prêtre qui était alors ; ce nom d'ange lui convient parfaitement, surtout lorsqu'il vient parler au peuple de la part de Dieu. Le prophète Malachie nous apprend qu'on donnait quelquefois ce nom aux prêtres (2) : *Les lèvres du prêtre conservent la science, et on attend de sa bouche la connaissance de la loi, parce qu'il est l'ange du Dieu des armées.* Les Juifs soutiennent que c'est le grand prêtre Phinéès à qui on donne ici cette qualité ; cela peut être : mais nous n'en voyons point de preuves. Phinéès pouvait être mort aussi bien que les anciens, dont les exemples, les instructions, et l'autorité avaient jusqu'alors retenu le peuple dans le devoir. D'ailleurs cet ange du Seigneur demeurait apparemment à Galgala, et nous savons que la demeure ordinaire de Phinéès était à *Gabaath de Phinéès,* dans la tribu d'Éphraïm (3).

D'autres (4) soutiennent que c'était un véritable ange envoyé du Ciel exprès pour rappeler les Israélites à leur devoir. Si ç'eût été un homme, disent-ils, on n'aurait pas manqué de nous dire son nom, ses qualités, sa patrie, sa profession, et ce qu'il serait devenu après sa harangue. Les pleurs si subits du peuple dans cette occasion, montrent qu'il y eut quelque objet surnaturel qui les fit naître ; et la manière pleine d'autorité dont l'ange parle, comme s'il était Dieu lui-même, est encore une preuve qu'il était un esprit envoyé du Ciel. C'était apparemment l'ange protecteur du peuple d'Israël (5), que Dieu avait promis d'envoyer devant lui, pour le conduire et pour l'introduire dans la terre de Canaan ; et celui qui apparut à Josué près de Jéricho, et qui lui dit qu'il était (6) prince de l'armée du Seigneur. Enfin quelle nécessité de recourir ici à l'allégorie et à la figure, puisqu'on peut naturellement entendre tout ceci à la lettre ?

---

(1) *Ita Rabb. plerique, vide Drus.* — (2) *Malach.* II. 7.
(3) *Vide Josue* XXIV. *ult.*
(4) *Aug. quæst.* 11. *Theodoret quæst.* 6. *in Levit. Lyr. Bonfr. Cornel. Tirin. Menoch. Est. alii apud Serar.*
(5) *Exod.* XXIII. 20. Ecce ego mittam angelum meum qui præcedat te et custodiat in via, et introducat in locum quem paravi.
(6) *Josue* V. 14. Sum princeps exercitus Domini.

2. Ita dumtaxat ut non feriretis fœdus cum habitatoribus terræ hujus, sed aras eorum subverteretis ; et noluistis audire vocem. Cur hoc fecistis ?

2. Mais à condition que vous ne feriez point d'alliance avec les habitants du pays de Canaan, et que vous renverseriez leurs autels ; et cependant, vous n'avez point voulu écouter ma voix. Pourquoi avez-vous agi de la sorte ?

COMMENTAIRE

Mais toutes ces raisons ne persuadent pas un grand nombre d'autres habiles interprètes (1), qui, sans déterminer en particulier qui était cet ange du Seigneur, prétendent que c'était quelque prophète, ou quelque homme suscité de Dieu extraordinairement, qui fut envoyé de Galgala au lieu des Pleurs, où le peuple était assemblé. Dans l'Écriture, les prophètes sont quelquefois appelés les anges du Seigneur (2) : *Voici ce que dit Aggée, ange du Seigneur, d'entre les anges du Seigneur.* Eupolème, dans Eusèbe, donne à Nathan le nom d'ange ; cette dénomination d'ange, d'envoyé, d'ambassadeur du Seigneur, convient parfaitement aux prophètes, qui portent sa parole, et qui parlent en son nom. Quand les anges apparaissent aux hommes, on dit ordinairement qu'ils descendent du Ciel ; et celui-ci, au contraire, monte de Galgala, et s'avance vers le lieu des Pleurs. Les anges disparaissent tout à coup, mais l'Écriture ne nous dit rien de semblable de celui-ci ; d'où l'on conclut que c'était un homme envoyé de Dieu, avec caractère et autorité pour parler en son nom.

AD LOCUM FLENTIUM. *Au lieu des Pleurants.* L'hébreu (3), *à Habbokim.* On dit que le lieu ne prit le nom *des Pleurants,* que depuis cet événement. Mais il vaut mieux traduire : *aux Mûriers,* dans un lieu où il y avait quantité de ces arbres. Ceux qui veulent que le peuple ait alors été assemblé à Silo, soutiennent que c'est cette ville qui fut nommée *les Pleurants.* On dit pour appuyer cette opinion, que l'on ne voit point d'autre lieu que Silo, où tout le peuple ait pu se trouver, sans être convoqué : car il paraît que l'ange du Seigneur vint à l'assemblée, sans qu'on l'y attendît, et qu'il s'y rendit lorsque le peuple y était déjà, sans doute pour quelque fête de religion ; et de plus, on offre ici des sacrifices à Dieu, ce qui était défendu hors du Tabernacle.

Mais on peut opposer à ces raisons, que Silo n'est jamais appelée *Bokim* ou les Pleurants ; elle a toujours conservé son ancien nom de Silo. On trouve dans les Septante (4) et dans Josèphe (5) un lieu nommé Κλαυθμών *les pleurs,* près de Jérusalem ; Κλαυθμών, est le terme dont les traducteurs grecs se servent en cet endroit. Il semble que le Psalmiste veuille aussi marquer le même lieu sous le nom de *Vallée des larmes,* ou Vallée de Bâcâh (6). On croit que c'est de la hauteur de Bokim, que le Seigneur donna à David le signal d'attaquer les Philistins (7). Quant à l'objection, qu'on ne peut sacrifier hors du Tabernacle, tout le monde convient que cela a été fort mal observé avant la construction du temple de Salomon. On a un très grand nombre d'exemples de sacrifices offerts hors du Tabernacle. Gédéon, par exemple, sacrifie dans son propre héritage et près de la maison de son père (8) ; Manué, père de Samson (9), en fait autant près de sa maison. Samuel offrit des sacrifices à Bethléhem (10), Saül à Galgala (11), David dans l'aire d'Areuna (12), et Élie sur le mont Carmel (13). Pourquoi cet *Envoyé* du Seigneur n'en aura-t-il pas offert *au lieu des Pleurants,* et qui empêche qu'il n'y ait assemblé le peuple de la part du Seigneur ?

EDUXI VOS DE ÆGYPTO. Il parle au nom et comme représentant la personne du Seigneur. Il fit sans doute connaître au peuple l'ordre qu'il avait de lui parler de la part de Dieu ; il lui donna des marques de sa mission et de l'esprit qui parlait en lui ; si c'était le grand prêtre ou un prophète reconnu parmi le peuple, il ne fallut pas d'autre preuve de sa destination, que l'esprit qui le faisait parler ; si c'était un ange, la seule manière extraordinaire dont il parut, la majesté dont il était environné, la force et la véhémence de ses reproches, fondés sur la vérité et l'évidence des faits, lui méritaient une entière créance.

℣. 2. ITA DUMTAXAT UT NON FERIRETIS FŒDUS CUM HABITATORIBUS TERRÆ HUJUS. On connaît diverses manières de faire alliance avec un peuple : il y a des alliances publiques, il y en a de particulières ; il y en a de peuple à peuple, de famille

(1) *Jonath. Mas. Vatab. Grot. Jun. Drus. Pisc.*

(2) *Agg.* I. 13. Et dixit Aggæus nuntius Domini, de nuntiis Domini. Le nom d'ange est le même que celui de messager, *Nuntius,* Heb. מלאך Gr. Ἄγγελος.

(3) אל הבכים Ἐπὶ τὸν κλαυθμῶνα.

(4) II. *Reg.* V. 23. Παρήσε αὐτοῖς πλησίον τοῦ κλαυθμῶνος.

(5) *Joseph. Antiq. l.* VII. *c.* 4. Προφητεύει ὁ ἀρχιερεὺς ἐν τοῖς ἄλσεσι τοῖς καλουμένοις κλαυθμῶσι κατέχειν τὴν στρατιάν.

(6) *Psalm.* LXXXIII. 7. עמק הבכה Les Septante : Κοιλὰς τοῦ κλαυθμῶνος. *Vide Bonfr. ad hunc locum.*

(7) II. *Reg.* V. 23.

(8) *Judic.* VI. 20. 26.

(9) *Judic.* XIII. 19.

(10) I. *Reg.* XVI. 2.

(11) I. *Reg.* XIII. 9.

(12) II. *Reg.* XXIV. 25.

(13) III. *Reg.* XVIII. 38.

3. Quamobrem nolui delere eos a facie vestra, ut habeatis hostes, et dii eorum sint vobis in ruinam.

4. Cumque loqueretur angelus Domini hæc verba ad omnes filios Israel, elevaverunt ipsi vocem suam, et fleverunt.

5. Et vocatum est nomen loci illius : locus Flentium, sive Lacrymarum, immolaveruntque ibi hostias Domino.

6. Dimisit ergo Josue populum, et abierunt filii Israel unusquisque in possessionem suam, ut obtinerent eam ;

3. C'est pour cette raison que je n'ai point voulu exterminer ces *peuples* devant vous, afin que vous les ayez pour ennemis, et que leurs dieux vous soient un sujet de ruine.

4. Lorsque l'ange du Seigneur disait ces paroles à tous les enfants d'Israël, ils élevèrent leurs voix, et se mirent à pleurer.

5. Ce même lieu fut appelé le lieu des Pleurants, ou le lieu des Larmes ; et ils y immolèrent des hosties au Seigneur.

6. Josué renvoya donc le peuple, et les enfants d'Israël s'en allèrent chacun dans le pays qui leur était échu en partage, pour s'en rendre maîtres ;

COMMENTAIRE

à famille, de particulier à particulier. Il ne paraît pas que toute la nation des Hébreux ait jamais fait d'alliance expresse, publique et solennelle avec tout le corps des Cananéens, ni même avec une partie considérable de ces peuples, si ce n'est l'alliance que Josué fit avec les Gabaonites. Mais les tribus particulières firent des espèces d'alliances avec les villes dont elles se rendirent les maîtres, et dont elles ne voulurent pas exterminer les habitants aimant mieux les avoir pour serviteurs et pour tributaires. Les familles particulières firent plus, puisqu'elles s'allièrent avec les Cananéens, et que, s'étant mêlées avec eux par les liens de la société, de l'amitié et des mariages, elles en vinrent bientôt à les imiter dans le culte qu'ils rendaient à leurs faux dieux. Ce désordre devint si commun et si public, que l'on pouvait dire avec raison que toute la nation avait en quelque sorte fait alliance avec les étrangers, comme l'ange du Seigneur le reproche ici aux Israélites.

ỳ. 3. QUAM OB REM NOLUI DELERE EOS A FACIE VESTRA. L'hébreu (1) : *Et aussi j'ai dit : Je ne les chasserai point.* Puisque vous n'avez point voulu obéir à mes ordres, j'ai aussi résolu de ne point chasser ces peuples, pour punir votre désobéissance. Dieu tire vengeance des iniquités des hommes, par les choses mêmes qui en ont été les instruments et la cause. Il permet que les Cananéens qu'ils ont épargnés par une mauvaise compassion, deviennent pour les Israélites leurs plus dangereux ennemis, et que les faux dieux de ces peuples qu'ils n'ont pas voulu exterminer, leur soient un sujet de crime et de scandale.

UT HABEATIS HOSTES. On peut traduire l'hébreu de plusieurs manières (2) : *Ils seront à vos côtés :* Ils seront comme des aiguillons qui vous perceront, ou comme des fouets qui vous frapperont les côtés. Les Septante (3) : *Ils vous réduiront à l'étroit ;* ils vous resserreront, ils vous opprimeront. D'autres : Ils vous poursuivront comme on poursuit le gibier à la chasse, ou ils vous prendront au filet (4).

ỳ. 5. IMMOLAVERUNTQUE IBI HOSTIAS DOMINO. Par une dispense des lois communes et générales, qui ne permettaient pas de sacrifier ailleurs qu'au Tabernacle, comme on l'a marqué plus haut. Ce fut apparemment des hosties d'expiation pour tout le peuple, qu'ils immolèrent dans cette circonstance, ou des holocaustes, qui étaient les plus parfaits de tous les sacrifices, et qui s'offraient pour reconnaître la grandeur et la majesté souveraine de Dieu, et quelquefois pour obtenir le pardon des péchés (5).

ỳ. 6. DIMISIT ERGO JOSUE POPULUM, ET ABIERUNT FILII ISRAEL UNUSQUISQUE IN POSSESSIONEM SUAM. C'est de cet endroit mal compris, que quelques auteurs (6) ont conclu que cette affaire était arrivée avant la mort de Josué ; mais tout ce qui précède et tout ce qui suit nous oblige à la mettre après la mort de Josué et des anciens qui lui survécurent ; et voici comment on peut joindre ceci à ce qui précède. N'ayant point encore parlé des désordres des Israélites, et de ce qui avait pu leur attirer les reproches que leur fait l'ange du Seigneur, l'auteur prend les choses de plus haut ; il dit que Josué ayant partagé le pays de Canaan entre les tribus d'Israël, et chacun s'étant retiré dans son partage, ce chef du peuple de Dieu mourut, aussi bien que les anciens, qui avaient vécu sous Moïse et qui avaient été témoins des merveilles du Seigneur dans l'Égypte et dans le désert. Alors le peuple, n'étant plus retenu par ces grands hommes, tomba dans le désordre, et s'abandonna à l'idolâtrie. Dieu leur fit souvent sentir les effets de sa colère, et souvent aussi, touché de compassion de leurs disgrâces, il leur envoya des libérateurs.

(1) וגם אמרתי לא אגרש — (2) והיו לכם לצרים

(3) Ἔσονται ὑμῖν εἰς σύνοχας. Ils ont lu *tsarîm* צרים, des ennemis, des oppressions, au lieu de צידים *tsidîm*, des côtés. La Vulgate semble avoir lu de même, aussi bien que le chaldéen.

(4) *Erunt vobis in laqueos*, en le dérivant de *tsoud* צוד *venari*.

(5) *Vide Bonfr. hic.*

(6) *Tost. Torniel. Salian.*

7. Servieruntque Domino cunctis diebus ejus, et seniorum qui longo post eum vixerunt tempore, et noverant omnia opera Domini quæ fecerat cum Israel.

8. Mortuus est autem Josue, filius Nun, famulus Domini, centum et decem annorum ;

9. Et sepelierunt eum in finibus possessionis suæ in Thamnath Sare, in monte Ephraim, a septentrionali plaga montis Gaas.

10. Omnisque illa generatio congregata est ad patres suos, et surrexerunt alii, qui non noverant Dominum, et opera quæ fecerat cum Israel.

11. Feceruntque filii Israel malum in conspectu Domini, et servierunt Baalim.

12. Ac dimiserunt Dominum Deum patrum suorum, qui eduxerat eos de terra Ægypti : et secuti sunt deos alienos, deosque populorum qui habitabant in circuitu eorum, et adoraverunt eos ; et ad iracundiam concitaverunt Dominum,

13. Dimittentes eum, et servientes Baal et Astaroth.

14. Iratusque Dominus contra Israel, tradidit eos in manus diripientium, qui ceperunt eos, et vendiderunt hostibus, qui habitabant per gyrum ; nec potuerunt resistere adversariis suis ;

7. Et ils servirent le Seigneur tout le temps de la vie de Josué, et des anciens qui vécurent longtemps après lui, et qui savaient toutes les œuvres *merveilleuses,* que le Seigneur avait faites en faveur d'Israël.

8. Cependant Josué, fils de Nun, serviteur du Seigneur, mourut âgé de cent dix ans,

9. Et on l'ensevelit dans l'héritage qui lui était échu, à Thamnath-Saré sur la montagne d'Éphraïm, au versant septentrional du mont Gaas.

10. Toute cette race ayant donc été réunie à ses pères, il s'en éleva d'autres en leur place, qui ne connaissaient point le Seigneur, ni les merveilles qu'il avait faites en faveur d'Israël.

11. Alors les enfants d'Israël firent le mal à la vue du Seigneur, et ils servirent Baal.

12. Ils abandonnèrent le Seigneur, le Dieu de leurs pères, qui les avait tirés du pays de l'Égypte ; et ils servirent des dieux étrangers, les dieux des peuples qui demeuraient autour d'eux. Ils les adorèrent, et irritèrent la colère du Seigneur,

13. L'ayant quitté pour servir Baal et Astaroth.

14. Le Seigneur étant donc en colère contre Israël, les exposa en proie, et les livra entre les mains de leurs ennemis, qui, les ayant pris, les vendirent aux nations ennemies qui demeuraient autour d'eux, et ils ne purent résister à ceux qui les attaquaient.

COMMENTAIRE

Voilà quelle était la situation des affaires des Hébreux lorsque l'ange leur parla ; ils étaient plongés dans le désordre, et accablés de maux.

℣. 9. Thamnath-Sare. L'hébreu (1) : *Thimnath-hérès.* Voyez Josué xxiv, 30.

℣. 10. Omnis illa generatio congregata est ad patres suos. Tout ce qu'il y avait d'anciens et d'hommes d'autorité qui avaient été formés par Moïse, et établis par lui sur les tribus, étaient morts. *Se réunir à ses pères* ou à son peuple, signifie aller jouir d'une autre vie. Ces expressions prouvent que les anciens Hébreux croyaient à l'immortalité de l'âme, à l'éternité des supplices et des récompenses dans l'autre monde ; souvent l'Écriture dit que Dieu ramasse ou réunit les âmes des hommes (2), et que les hommes sont recueillis ou réunis avec ceux qui sont morts avant eux (3).

Surrexerunt alii qui non noverant Dominum. Est-il possible que Dieu fût tellement oublié dans Israël, qu'on ne l'y connût plus après la mort de Josué et des autres anciens ? On met souvent *connaître le Seigneur,* pour le servir ; et l'*ignorer,* pour ne pas l'adorer et le servir comme il faut. Dans la rigueur, le Seigneur n'était pas entièrement oublié dans Israël, et son culte n'était pas tellement banni du pays, qu'on ne l'y connût plus : le Tabernacle subsistait à Silo ; on y offrait des sacrifices au Seigneur, mais on adorait aussi les faux dieux en divers endroits, et le peuple ne rendait pas une adoration pure et sincère au seul vrai Dieu.

℣. 13. Servientes Baal et Astaroth. Le nom de *Baal* se donne en général à tous les faux dieux ; mais, pour les distinguer les uns des autres, on y joignait quelques noms particuliers pris du lieu où ils étaient adorés, ou de leurs propriétés, ou de ce qu'ils représentaient. Nous connaissons *Béel-séphon, Béel-phégor,* dieu des Moabites, *Béel-zébub,* le dieu des mouches adoré à Accaron, *Baal-bérith,* le dieu de l'alliance, adoré à Sichem, *Béel-samen* ou *Baal-schamaïm,* le dieu du ciel ; le nom de Baal, dans le langage des Phéniciens, des Syriens, des Hébreux, des Chaldéens et des peuples voisins, désigne leur grand Dieu, car le nom même signifie le *maître.*

Astaroth ou Astarté marque la lune ou Vénus. C'était le culte infâme de la prostitution. Cette déesse impure avait ses courtisanes sacrées. Partout où était établi son culte, en Phénicie, à Chypre ou à Babylone, toutes les femmes devaient, au moins une fois dans leur vie, s'enfermer dans l'enceinte du temple et s'offrir aux embrassements du premier venu (4).

℣. 14. Qui ceperunt eos, et vendiderunt hostibus. L'hébreu dit que le Seigneur les livra entre les mains de leurs ennemis (5), *qui les pillèrent, et il les vendit entre les mains de leurs enne*

(1) תמנת סרח et תמנת חרס sont le même nom, ils ne diffèrent que par la transposition de deux lettres.

(2) *Job.* xxxiv. 14. Spiritum illius et flatum ad se trahet. *Psalm.* xxv. 9. *et* xxxiv. 23.

(3) *Genes.* xxv. 8. xlix. 29. - *Num.* xxvii. 13. *et* xxxi. 2,

(4) *Vossius, de Idolol.* - *Doellinger, Pagan et Jud,*

(5) וישסו אותם וימכרם ביד איביהם מסביב

15. Sed quocumque pergere voluissent, manus Domini super eos erat, sicut locutus est, et juravit eis ; et vehementer afflicti sunt.

15. Mais, de quelque côté qu'ils allassent, la main du Seigneur était sur eux, comme le Seigneur les en avait menacés avec serment ; et ils tombèrent en des misères extrêmes.

16. Suscitavitque Dominus judices, qui liberarent eos de vastantium manibus ; sed nec eos audire voluerunt,

16. Dieu leur suscita des juges pour les délivrer des mains de ceux qui les opprimaient ; mais ils ne voulurent pas seulement les écouter.

17. Fornicantes cum diis alienis, et adorantes eos. Cito deseruerunt viam, per quam ingressi fuerant patres eorum, et audientes mandata Domini, omnia fecere contraria.

17. Ils se prostituèrent aux dieux étrangers en les adorant. Ils abandonnèrent bientôt la voie dans laquelle leurs pères avaient marché ; et, ayant entendu les ordonnances du Seigneur, ils firent tout le contraire.

18. Cumque Dominus judices suscitaret, in diebus eorum flectebatur misericordia, et audiebat afflictorum gemitus, et liberabat eos de cæde vastantium ;

18. Lorsque Dieu leur avait suscité des juges, il se laissait fléchir à sa miséricorde pendant que ces juges vivaient : il écoutait les plaintes de son peuple affligé, et les délivrait de l'oppression et des violences qu'ils souffraient.

19. Postquam autem mortuus esset judex, revertebantur, et multo faciebant pejora quam fecerant patres eorum, sequentes deos alienos, servientes eis, et adorantes illos. Non dimiserunt adinventiones suas, et viam durissimam, per quam ambulare consueverunt.

19. Mais, après que le juge était mort, ils retombaient aussitôt dans leurs péchés, et faisaient des actions encore plus criminelles que leurs pères, en suivant des dieux étrangers, en les servant et les adorant. Ils ne revenaient point des égarements de leurs cœurs, ni des mauvaises voies qu'ils avaient suivies.

20. Iratusque est furor Domini in Israel, et ait : Quia irritum fecit gens ista pactum meum, quod pepigeram cum patribus eorum, et vocem meam audire contempsit,

20. La fureur du Seigneur s'alluma donc contre Israël, et il dit : Puisque ce peuple a violé l'alliance que j'avais faite avec ses pères, et qu'il a négligé avec mépris d'entendre ma voix,

21. Et ego non delebo gentes quas dimisit Josue, et mortuus est,

21. Je n'exterminerai point aussi les nations, que Josué a laissées lorsqu'il est mort ;

22. Ut in ipsis experiar Israel, utrum custodiant viam Domini, et ambulent in ea, sicut custodierunt patres eorum, an non.

22. Afin que j'éprouve par là si les enfants d'Israël suivent ou ne suivent pas la voie du Seigneur, et s'ils y marchent comme leurs pères y ont marché.

23. Dimisit ergo Dominus omnes nationes has, et cito subvertere noluit, nec tradidit in manus Josue.

23. C'est pour cette raison que le Seigneur laissa subsister toutes ces nations, qu'il ne voulut point les détruire en peu de temps, et qu'il ne les livra point entre les mains de Josué.

COMMENTAIRE

mis qui étaient autour d'eux. On peut remarquer que, dans tout ce livre, on met le mot *vendre* pour abandonner, livrer, donner. Par exemple, au chapitre III, verset 8, il les vendit entre les mains de *Chusan Rasathaim.* Et ailleurs (1) : *Il les vendit dans la maison de Jabin,* et le Seigneur *vendra Sisara entre les mains d'une femme* (2), etc.

℣. 18. Flectebatur misericordia, et audiebat afflictorum gemitus, et liberabat eos de cæde vastantium. Voici l'hébreu de ce passage à la lettre : *Et le Seigneur était avec le juge,* qu'il avait suscité, *et il les sauvait de la main de leurs ennemis tous les jours de ce juge, parce que le Seigneur se repentait* (3), était touché *de leurs gémissements, à cause de ceux qui les opprimaient et qui les foulaient.* Se repentir, lorsqu'on le dit de Dieu, signifie changer de conduite, faire miséricorde, user de clémence.

℣. 19. Revertebantur, et multo faciebant pejora. Le texte est plus fort (4) : *Ils retournaient* à leurs désordres, *et ils se corrompaient,* ou ils corrompaient leurs voies, ils tombaient dans des désordres plus grands que ceux où étaient tombés leurs pères.

Non dimiserunt adinventiones suas, et viam durissimam. L'hébreu (5) : *Ils ne laissaient point tomber leurs égarements ni leurs voies dures :* ou bien, *ils ne déchurent point de leurs mauvaises actions, ni de leurs voies dures.* Ils s'y soutinrent avec obstination, ils s'y fortifièrent, ils ne voulurent point s'en éloigner. Le chaldéen : *Ils ne se relâchèrent point de leurs mauvaises actions et de leur voie corrompue. Une voie dure* marque un chemin tortu, inégal, raboteux, *via prava et perversa ;* comme les chemins où l'on ne marche point ordinairement, les chemins écartés où l'on s'égare. Les voies de perdition où l'on se perd, sont plus difficiles, plus dures, plus inégales, plus longues que les chemins frayés et fréquentés ; ainsi, dans le moral, *les voies dures* sont les voies que suivent les méchants, des voies difficiles, raboteuses ; c'est ce que les impies reconnaissent eux-mêmes dans le livre de la Sagesse (6) : *Nous nous sommes lassés dans la voie de l'iniquité et de la perdition, nous avons marché dans des chemins âpres et difficiles, et nous avons ignoré la voie du Seigneur.*

℣. 22. Ut in ipsis experiar Israel, utrum custodiant viam Domini. Dieu permit que les

(1) *Judic.* IV. 2.
(2) *Ibidem* ℣. 9.
(3) כי ינחם יהוה מנאקתם
(4) ישבו והשחיתו מאבותם Les Septante : Καὶ ἀπέστρεψον καὶ πάλιν διέφθειραν τοὺς πατέρας αὐτῶν.
(5) לא הפילו ממעלליהם ומדרכם הקשה — (6) *Sap.* V. 7.

Israélites ne détruisissent pas les restes des Cananéens, pour éprouver leur fidélité et leur attachement à son service. Il voulut leur faire connaître à eux-mêmes, et faire remarquer à toute la terre, combien ils étaient peu attachés à lui et à son culte. Il se conduisit à leur égard comme un maître, ou un père qui se défieraient de la fidélité de son serviteur ou de son fils, et qui, pour s'en assurer, les mettraient dans l'occasion de lui donner des preuves par leur bonne ou par leur mauvaise conduite. Ces expressions sont usuelles : Dieu n'éprouve personne comme s'il ignorait ses dispositions pour le bien ou pour le mal ; il sait ce qui est dans le fond de nos cœurs, et il voit parfaitement la détermination présente et future de nos volontés.

Sens spirituel. Les Cananéens restés en Palestine malgré la défense formelle de Dieu, figurent ces passions qui nous sont chères et dont nous ne pouvons jamais nous séparer complètement. Quelque affaiblies qu'elles soient, elles sont encore pour nous une source de dangers, et peut-être une cause de ruine future.

CHAPITRE TROISIÈME

Première servitude des Israélites sous Chusan Rasalhaïm. Othoniel est leur libérateur. Seconde servitude sous Églon, roi de Moab. Aod les en délivre. Samgar, troisième juge d'Israël.

1. Hæ sunt gentes quas Dominus dereliquit, ut erudiret in eis Israelem, et omnes qui non noverant bella Chananæorum,

2. Ut postea discerent filii eorum certare cum hostibus, et habere consuetudinem præliandi :

3. Quinque satrapas Philisthinorum, omnem Chananæum, et Sidonium, atque Hevæum, qui habitabat in monte Libano, de monte Baal-Hermon usque ad introitum Emath.

1. Voici les peuples que le Seigneur conserva dans le pays, pour servir d'instruction aux Israélites, et à tous ceux qui ne connaissaient point les guerres des Cananéens ;

2. Afin que leurs enfants apprissent à combattre dans la suite contre leurs ennemis, et qu'ils s'accoutumassent à ces sortes de combats.

3. *Ces peuples furent* les cinq princes des Philistins, tous les Cananéens, les Sidoniens, et les Hévéens, qui habitaient sur le mont Liban, depuis la montagne de Baal-Hermon jusqu'à l'entrée d'Émath.

COMMENTAIRE

℣. 1. HÆ SUNT GENTES QUAS DOMINUS DERELIQUIT, UT ERUDIRET IN EIS ISRAELEM. Dieu, irrité des infidélités des Israélites, laisse une partie des anciens habitants dans le pays, pour éprouver son peuple (1) ; et voici les noms de ceux qu'il y conserva : Les cinq satrapies des Philistins, les Sidoniens, les Cananéens, les Hévéens du mont Liban, et quelques autres répandus dans le pays.

UT ERUDIRET IN EIS ISRAELEM. L'hébreu (2), *Pour tenter Israël,* pour l'exercer, pour l'éprouver *par leur moyen.* C'est le même terme dont il se sert au chapitre précédent ℣. 22. *Ut in ipsis experiar Israel.*

ET OMNES QUI NON NOVERANT BELLA CHANANÆORUM. L'hébreu porte : *Pour éprouver par leur moyen Israël, et tous ceux qui ignoraient les guerres des Cananéens.* Ceux qui avaient servi sous Josué, et qui avaient été témoins de tous les prodiges du Seigneur, et de l'exacte fidélité qu'il exige de ses serviteurs, conservèrent jusqu'à la mort un sentiment vif et profond du respect qui est dû aux lois de leurs pères ; mais la race qui leur succéda, peu instruite de ces vérités, et peu touchée des exemples qu'elle n'avait pas vus, avait besoin, pour être rappelée à son devoir, d'être exposée de temps en temps à quelques disgrâces. Une trop longue paix et une trop constante prospérité leur auraient fait oublier le Seigneur. La vertu s'affermit et se perfectionne dans l'adversité (3), et, pour savoir combien on doit à Dieu, et combien on est faible abandonné à soi-même, il est utile d'être exposé à la tentation (4). *Qui non est tentatus quid scit ?*

℣. 2. ET POSTEA DISCERENT FILII ISRAEL CERTARE CUM HOSTIBUS. Pour aguerrir Israël, pour ne pas lui laisser désapprendre la guerre. Voici le texte hébreu à la lettre (5) : *Seulement afin que les races des enfants d'Israël* s'appliquassent *à apprendre la guerre, seulement ceux qui auparavant ne la connaissaient pas.* De peur que les Hébreux ne quittassent l'ancienne antipathie et la haine qui étaient entre eux et les Cananéens, Dieu ne détruisit pas entièrement ces peuples ; il permit qu'il demeurât dans le pays un certain nombre d'anciens habitants qui, par leurs mauvais traitements envers les Hébreux, se fissent connaître à eux, réveillassent leur courage, et ranimassent leur haine contre eux.

℣. 3. QUINQUE SATRAPAS PHILISTINONUM. On a déjà remarqué sur le chapitre premier (6) que, selon l'hébreu et la Vulgate, la tribu de Juda avait assujetti trois satrapies des Philistins, qui sont Gaza, Ascalon et Accaron, les deux autres, Geth et Azoth, étaient demeurées libres. Mais ces trois villes ne demeurèrent pas longtemps entre les mains des Hébreux, puisqu'on les compte ici parmi celles qui demeurèrent au pouvoir des anciens habitants du pays. Cette dernière raison pourrait même faire croire qu'il faut lire au chapitre premier, avec les Septante, que la tribu de Juda ne conquit point ces villes. Quoiqu'il en soit, les satrapes des Philistins sont nommés dans l'hé-

---

(1) Chap. XXIV. 20. 21. 22.
(2) לנסות בם את ישראל *Symmach.* Ἀσκῆσαι. Les Septante : Πειρᾶσαι.
(3) II. *Cor.* XII. 9. Virtus in infirmitate perficitur.
(4) *Eccli.* XXXIV. 9. 11.
(5) רק למען דעת דורות בני ישראל ללמדם מלחמה רק אשר לפנים לא ידעום
(6) *Judic.* XVIII.

4. Dimisitque eos, ut in ipsis experiretur Israelem, utrum audiret mandata Domini quæ præceperat patribus eorum per manum Moysi, an non.

5. Itaque filii Israel habitaverunt in medio Chananæi, et Hethæi, et Amorrhæi et Pherezæi, et Hevæi, et Jebusæi;

6. Et duxerunt uxores filias eorum, ipsique filias suas filiis eorum tradiderunt, et servierunt diis eorum.

7. Feceruntque malum in conspectu Domini, et obliti sunt Dei sui, servientes Baalim et Astaroth.

8. Iratusque contra Israel Dominus, tradidit eos in manu Chusan Rasathaim, regis Mesopotamiæ, servieruntque ei octo annis,

9. Et clamaverunt ad Dominum, qui suscitavit eis salvatorem, et liberavit eos, Othoniel videlicet, filium Cenez, fratrem Caleb minorem.

10. Fuitque in eo spiritus Domini, et judicavit Israel; egressusque est ad pugnam, et tradidit Dominus in manus ejus Chusan Rasathaim, regem Syriæ, et oppressit eum.

4. Le Seigneur laissa ces peuples pour éprouver ainsi Israël, et pour voir s'il obéirait, ou s'il n'obéirait pas aux commandements du Seigneur, qu'il avait donnés à leurs pères par Moïse.

5. Les enfants d'Israël habitèrent donc au milieu des Cananéens, des Héthéens, des Amorrhéens, des Phérézéens, des Hévéens, et des Jébuséens.

6. Ils épousèrent leurs filles, et donnèrent leurs filles en mariage à leurs fils, et ils adorèrent leurs dieux.

7. Ils firent le mal aux yeux du Seigneur, oublièrent leur Dieu, et adorèrent les Baalim et Astaroth.

8. Le Seigneur donc, étant en colère contre Israël, les livra entre les mains de Chusan Rasathaïm, roi de Mésopotamie, auquel ils furent assujettis pendant huit ans.

9. Et, ayant crié vers le Seigneur, il leur suscita un sauveur et un libérateur, qui fut Othoniel, fils de Cénez, frère puîné de Caleb.

10. Il fut rempli de l'Esprit du Seigneur, et il jugea Israël. Et, ayant marché contre Chusan Rasathaïm, roi de Syrie, le Seigneur le lui livra entre les mains, et il le défit.

COMMENTAIRE

breu סרנים *Seranim,* et jamais on ne leur donne le nom de rois מלכים *melâkîm;* on en conclut que leur gouvernement était différent de celui des autres peuples de Canaan, et que les *Seranim* ou satrapes des Philistins, étaient comme des gouverneurs d'une petite province ou d'un canton, qui, tous ensemble, formaient une république, dont les satrapes étaient les principaux chefs, formant entre eux, une espèce d'état aristocratique. Il y a lieu de douter s'ils étaient dépendants les uns des autres, ou si leur union était involontaire. On peut voir ce que nous avons remarqué dans le commentaire sur Josué (1) touchant les *Seranim* des Philistins.

Omnem Chananæum et Sidonium. *Les Cananéens et les Sidoniens.* On comprend souvent sous le nom de Cananéens tous les peuples du pays de Canaan; et on désigne en particulier sous ce nom ceux qui demeuraient sur la Méditerranée, au nord et au midi de Sidon.

Hevæum qui habitabat in monte Libano. *Les Hévéens qui habitaient le mont Liban, depuis Baal-Hermon jusqu'à l'entrée d'Émath. Baal-Hermon* devait être près du mont Hermon, et peut-être la même que *Baal-Gad,* située au pied de cette montagne, à l'orient des sources du Jourdain. L'entrée d'Émath était plus bas entre le Liban et l'Antiliban.

℣. 7. Baalim et Astaroth. L'hébreu : les *Baalim;* c'étaient les différents Baals adorés en divers endroits. Pour Astaroth, voyez le chapitre II, verset 13.

℣. 8. Tradidit eos in manus Chusan Rasathaim regis Mesopotamiæ. L'hébreu : *Koûschan Risch'athaïm, roi d'Aram-Naharaïm.* Cette servitude commença vers l'an 1475. Henri Rawlinson identifie Koûschan-Risch'athaïm avec Assur-risch-ilim, père de Théglathphalasar I. Cette hypothèse nous paraît fausse à tous les points de vue. Peut-être le prince biblique est-il un de ceux dont on n'a pu retrouver les noms, et qui ont régné entre Nabou-Dagan, et Assour-bel-Nisisou. Il serait plus simple et plus logique de ne voir dans Koûschan-Risch'athaïm qu'un prince syrien du Nord, venu des montagnes où le Tigre et l'Euphrate prennent leur source.

℣. 8. Servieruntque ei octo annis. Ils purent être assujettis à ce prince, sans que pour cela il demeurât dans la Palestine, de même qu'ils furent dans la suite soumis aux rois d'Assyrie et de Chaldée, qui étaient bien éloignés de leur pays. Leur assujettissement consistait à payer un tribut, ou, pour parler le style de l'Écriture, à faire des présents et à rendre des services effectifs au roi suzerain. Les anciens princes d'Orient ne recevaient des peuples qui leur étaient soumis, que des contributions en espèces, ou des corvées et des travaux du corps, comme on le montrera ailleurs.

℣. 9. Liberavit eos Othoniel filius Cenez. Othoniel, gendre de Caleb, était encore de ces anciens, dont l'Écriture parle en plus d'un endroit. S'il n'eut pas le bonheur d'empêcher qu'Israël ne s'abandonnât à l'idolâtrie, il eut au moins celui de le délivrer de la servitude, où Dieu avait permis qu'il tombât. On voit par la suite qu'Othoniel fit la guerre à Chusan, et qu'il le vainquit; mais l'Écriture ne nous marque point les particularités de cette guerre, qui dut être très considérable, contre un prince aussi puissant que Chusan.

℣. 10. Et fuit in eo spiritus Domini. *Il fut rempli de l'esprit de Dieu;* de l'esprit de prophétie, selon le chaldéen et selon Josèphe, qui dit

(1) *Josue* XIII.

11. Quievitque terra quadraginta annis ; et mortuus est Othoniel, filius Cenez.

12. Addiderunt autem filii Israel facere malum in conspectu Domini, qui confortavit adversum eos Eglon, regem Moab, quia fecerunt malum in conspectu ejus.

13. Et copulavit ei filios Ammon, et Amalec, abiitque et percussit Israel, atque possedit urbem Palmarum.

14. Servieruntque filii Israel Eglon, regi Moab, decem et octo annis ;

15. Et postea clamaverunt ad Dominum, qui suscitavit eis salvatorem vocabulo Aod, filium Gera, filii Jemini, qui utraque manu pro dextera utebatur. Miseruntque filii Israel per illum munera Eglon, regi Moab,

11. Le pays demeura en paix pendant quarante ans, et Othoniel, fils de Cénez, mourut ensuite.

12. Alors les enfants d'Israël ayant commencé encore à faire le mal aux yeux du Seigneur ; il fortifia contre eux Églon, roi de Moab, pour les punir de leur iniquité.

13. Il joignit les enfants d'Ammon et d'Amalec à Églon qui, s'étant avancé *avec eux*, défit Israël, et se rendit maître de la ville des Palmes.

14. Les enfants d'Israël furent assujettis à Églon, roi de Moab, pendant dix-huit-ans.

15. Après cela, ils crièrent vers le Seigneur, et il leur suscita un sauveur nommé Aod, fils de Géra, fils de Jémini, qui se servait de la main gauche comme de la droite. Les enfants d'Israël envoyèrent par lui des présents à Églon, roi de Moab,

COMMENTAIRE

qu'Othoniel fut averti par l'oracle et par l'ordre de Dieu, d'entreprendre la guerre contre Chusan. Mais il ne faudrait pas limiter les effets de l'esprit du Seigneur dans Othoniel, à la seule guerre qu'il fit contre Chusan. Il en fut rempli pour toute la conduite du peuple dont il fut chargé ; il eut un esprit de lumière, de force, d'intelligence, de sagesse ; Dieu lui donna les habitudes de toutes ces vertus, par l'infusion de son esprit. Il semble, par cette manière de parler, que l'Écriture ait voulu marquer une vocation surnaturelle et extraordinaire, un mouvement supérieur et puissant, qui l'engagea à se charger de la conduite du peuple, et à entreprendre de le mettre en liberté.

JUDICAVIT ISRAEL. La qualité de juge donnait une souveraine puissance, subordonnée aux ordres de Dieu, limitée par ses lois. Les juges n'étaient pas toujours reconnus de tout Israël, quelquefois leur pouvoir ne s'étendait que sur deux ou trois tribus.

℣. 11. QUIEVIT TERRA QUADRAGINTA ANNIS. Voyez la préface et la table chronologique.

℣. 12. CONFORTAVIT ADVERSUS EOS EGLON REGEM MOAB. Le nom d'*Églon* signifie un veau. Ce prince de Moab s'étant ligué avec les Ammonites et les Amalécites, assujettit d'abord les Israélites à l'est du Jourdain ; il attaqua ensuite ceux qui étaient à l'ouest de ce fleuve, et, s'étant rendu maître de la ville des Palmiers, que l'on croit être Jéricho, il s'y établit, et tint Israël assujetti pendant dix-huit ans. Aux raisons que nous avons déjà données pour assimiler la ville des Palmiers à Jéricho (1), s'ajoute ce détail de Strabon (XVI, 41), qu'il y avait près de Jéricho un bois de palmiers de cent stades de longueur. Cette servitude dut commencer vers l'an 1427.

℣. 13. COPULAVIT EI FILIOS AMMON ET AMALEC. On pourrait traduire (2) : *Et Églon s'attacha les enfants d'Ammon et d'Amalec.* Il se ligua avec eux : c'est le sens des Septante (3). Il semble, par la Vulgate, que Dieu aurait contribué directement à fortifier le roi Églon contre les Israélites, et à lui donner pour allié les Ammonites et les Amalécites ; mais ces façons de parler signifient simplement que Dieu permit et n'empêcha pas l'affermissement d'Églon, et ses alliances avec les autres peuples. Il se servit de ce prince comme d'un instrument de sa colère contre son peuple.

℣. 15. SUSCITAVIT EIS SALVATOREM VOCABULO AOD, FILIUM GERA, FILII JEMINI. Aod, ou Éhoud (4), comme le prononcent les Juifs, ou *Ajoth*, comme quelques exemplaires des Septante, ou *Judé*, comme lit Josèphe, était de la tribu de Benjamin. Géra dont il était fils, ou plutôt dont il descendait, était fils immédiat, ou petit-fils de Benjamin (5) ; Benjamin et Jémini sont la même personne : *Benjamin* signifie le fils de la droite ; et *Jémini*, ma main droite. Il y en a qui (6) distinguent le patriarche Benjamin, fils de Jacob, d'avec *Jémini*, qu'ils croient avoir été un des descendants de Benjamin. Ils remarquent que l'Écriture semble quelquefois distinguer ces deux personnes. *Ne suis-je pas fils de Jémini* (7), dit Saül, *et ma famille n'est-elle pas la dernière des familles de Benjamin ?* Et dans ce livre des Juges (8) : *Gabaa qui est dans la tribu de Benjamin ;* et un peu après : *Et les hommes de ce canton étaient fils de Jémini.* Mais ces raisons prouvent tout le contraire de ce qu'on veut établir. Benjamin et Jémini sont mis comme synonymes dans ces passages, à cause du parallélisme et non pas comme marquant différentes personnes.

QUI UTRAQUE MANU PRO DEXTERA UTEBATUR. Les Juifs et ceux qui les suivent (9) à la lettre, tradui-

(1) *Vide Judic.* I. 16.
(2) ויאסף אליו את בני עמון
(3) Καὶ προσήγαγε πρὸς ἑαυτὸν πάντας τοὺς υἱοὺς Ἀμμών.
(4) אהוד Les Septante : Ἀιώθ. *Joseph Antiquit.* Ἰούδης. *lib.* V. *c.* 5.
(5) *Genes.* XLVI. 21. — (6) *Vide Bonfr. hic.*
(7) I. *Reg.* IX. 21.
(8) *Judic.* XIX. 14. 16.
(9) *Ita Jonath. Syr. Arab. Munst. Montan. Pagn. Tirin. Vat. Pis. Drus. Rabb. alii plures. Joseph. Antiq. Cleric. hic.*

16. Qui fecit sibi gladium ancipitem, habentem in medio capulum longitudinis palmæ manus, et accinctus est eo subter sagum in dextro femore.

16. Aod, s'étant fait faire une dague à deux tranchants, qui avait une garde de la longueur de la paume de la main, la mit sous sa casaque à son côté droit.

COMMENTAIRE

sent l'hébreu par (1) : *Aod qui était un manchot, qui avait la main droite liée*, qui était perclus de la main droite, ou enfin qui était gaucher, qui ne se servait pas aisément de la main droite. Pour confirmer cette traduction, on dit que les gauchers sont plus hardis, plus entreprenants, plus propres à exécuter des entreprises de main, que les autres (2) : on pare plus difficilement leurs coups ; cette opinion a même passé en proverbe (3) en quelques endroits : *On ne peut se garder d'un gaucher.*

Mais les Septante (4), la Vulgate, les pères grecs et latins, et plusieurs bons interprètes (5) soutiennent qu'Aod était ambidextre, et qu'il se servait également de ses deux mains. C'était autrefois un grand honneur pour un guerrier d'être ambidextre. Hector se vante de savoir la guerre, et de manier également le bouclier de la main gauche et de la droite (6) ; et Astéropée est loué, dans Homère, de lancer deux dards à la fois, car il était ambidextre (7). Platon (8) souhaitait que ceux qui voulaient se distinguer dans le métier des armes, se rendissent ambidextres par l'étude et par l'exercice. Aristote (9) dit qu'il n'est pas impossible que les hommes naissent ambidextres, mais que la main droite est toujours la plus forte. Hippocrate (10) remarque que les femmes ne naissent jamais ambidextres, et Gallien ajoute qu'on a vu des hommes ambidextres, mais jamais de femmes. Hipponax, cité dans cet auteur (11), dit : *Je suis ambidextre, je ne manque jamais mon coup.* L'Écriture nous parle avec distinction des sept cents habitants de Gabaa, qui étaient ambidextres (12), et qui étaient si adroits à jeter des pierres avec la fronde, qu'ils auraient pu atteindre un cheveu sans manquer. Elle relève la même qualité dans les braves, qui allèrent joindre David à Sicéleg (13).

L'Écriture fait cette remarque au sujet d'Aod, pour expliquer comment il put tuer Églon avec plus de facilité qu'un autre. Josèphe dit qu'il avait toute sa force dans la main gauche, ce qui revient à dire qu'il était gaucher (14).

MISERUNT PER ILLUM MUNERA EGLON. C'est-à-dire, ils chargèrent Aod de lui porter les tributs qu'on lui devait. L'Écriture donne ordinairement le nom de présents à ce qu'on offrait aux princes ; elle semble vouloir éviter le fâcheux terme de tribut. Après l'élection de Saül (15) *il y eut des enfants de Bélial qui le méprisèrent et qui ne voulurent point lui apporter des présents.* David (16) *ayant vaincu les Moabites, ils lui demeurèrent assujettis, et lui offraient des présents.* Les rois du pays faisaient des présents à Salomon (17) ; les Philistins en apportaient aussi à Josaphat (18). Parmi les Perses, on n'exigea point de tribut des sujets avant le règne de Darius, fils d'Hystaspe, on se contentait des présents qu'ils faisaient au roi (19).

ŷ. 16. QUI FECIT SIBI GLADIUM ANCIPITEM. Il était honorable en ces temps reculés, de faire par soi-même, ce qu'aujourd'hui on fait faire par des ouvriers. Mais dans le style des Livres Saints, on dit souvent qu'on fait soi-même ce qu'on fait faire par d'autres. L'auteur de la Vulgate dit que la dague, ou le poignard, ou l'épée, comme l'appelle l'hébreu, était à deux tranchants, et qu'elle avait une garde de la longueur de la main ; *habentem in medio capulum longitudinis palmæ manus.* L'hébreu porte simplement (20) que cette épée, ou *ce poignard avait deux bouches*, ou deux tranchants, *et qu'il était long d'un palme.* On ne sait pas au

---

(1) איש יטר יד ימינו

(2) *Malvenda.*

(3) *Drusius.*

(4) Ἄνδρα ἀμφοτεροδέξιον.

(5) *Bonfr. Cornel.*

(6) *Homer. Iliad.* VIII.
Αὐτὰρ ἐγὼ εὖ οἶδα μαχέσασθαι, ἀνδροκτασίας τε,
Οἶδ' ἐπὶ δεξιά, οἶδ' ἐπ' ἀριστερὰ νωμῆσαι βῶν.

(7) *Homer. Iliad.* Φ.
. . . . Ὁ δ' ὁμαρτῆ δούρασιν ἀμφὶς
Ἥρως Ἀστεροπαῖος, ἐπεὶ περιδέξιος ἦεν.

(8) *Arist. lib.* II. *c.* 12. *Politic. de Platon. agens.* Καὶ τὴν ἐν τοῖς πολεμικοῖς ἄσκησιν, ὅπως ἀμφιδέξιοι γίνωνται κατὰ τὴν μελέτην.

(9) *Ethic. l.* V. *c.* 7. Φύσει γὰρ ἡ δεξιὰ κρείττων, καί τοι ἐνδέχεται πάντας ἀμφιδεξίους γίνεσθαι.

(10) Γυνὴ ἀμφιδέξιος οὐ γίνεται. *Hippocr. Aphor.* VII.

(11) Ἀμφιδέξιος γάρ εἰμι, καὶ οὐκ ἁμαρτάνω κόπτων. *Vide Bonfr. hic.*

(12) *Judic.* XX. 16. Septingenti erant viri fortissimi, ita sinistra, ut dextra præliantes ; et sic fundis lapides ad certum jacientes, ut capillum quoque possent percutere.

(13) I. *Par.* XII. 2.

(14) *Antiq. l.* V. *c.* 5. Τῶν χειρῶν τὴν ἀριστερὰν ἀμείνων, καὶ ἀπ' ἐκείνης τὴν πᾶσαν ἰσχὺν ἔχων. *Gelen. sic : Utraque manu ex æquo promptus.*

(15) I. *Reg.* X. 27. Filii Belial dixerunt num salvare nos poterit iste ? Et despexerunt illum, et non attulerunt ei munera.

(16) I. *Par.* XVIII. 2. Percusseratque Moab et fierent Moabitæ servi David, offerentes ei munera.

(17) II. *Par.* IX. 24.

(18) II. *Par.* XVII. 11. *Vide et Psal.* LXVII. 30. *et* LXXI. 10.

(19) *Herodot. l.* III. *c.* 89. Ἐπὶ γὰρ Κύρου ἄρχοντος, καὶ αὖτις Καμβύσεω, ἦν καθεστηκὸς οὐδὲν φόρου πέρι, ἀλλὰ δῶρα ἀγίνεον.

(20) חרב ולה שני פיות גמד ארכה Il semble que saint Jérôme ait lu *'ômer* עומר, une poignée, une gerbe, au lieu de גמד *gômed*, un palme.

17. Obtulitque munera Eglon, regi Moab. Erat autem Eglon crassus nimis.
18. Cumque obtulisset ei munera, prosecutus est socios, qui cum eo venerant.

17. Et vint ainsi offrir ses présents à Églon, roi de Moab. Or Églon était extrêmement gros.
18. Aod lui ayant donc offert ses présents, s'en retourna avec ses compagnons, qui étaient venus avec lui.

COMMENTAIRE

juste la signification de l'hébreu *gômed*, mais il est certain que l'hébreu a un autre terme pour signifier une coudée, et qu'on ne trouve nulle part ailleurs le nom de *gômed* pour marquer une mesure. Les Septante lisent une σπιθαμή, un empan, douze doigts; c'était assez de longueur pour une dague. L'hébreu l'entend de la longueur de l'arme et non simplement de la garde.

Accinctus est eo subter sagum in dextro femore. Le nom de *sagum* signifie un habit militaire; les Septante ont traduit l'hébreu (1) *mad* par *mandua*, qui signifie aussi un habit, dont les Perses se servaient à la guerre (2), mais est-il croyable qu'Aod se fut vêtu en soldat pour paraître devant Églon? Ç'aurait été se rendre suspect de quelque mauvais dessein, et qu'était-il besoin de prendre cette parure, pour exécuter la résolution qu'il avait conçue? Le terme de l'original signifie simplement les habits, et on ne doit pas l'entendre autrement.

Ce que l'Écriture ajoute, qu'il mit son poignard au côté droit, demande plus d'attention; elle ne fait apparemment cette remarque, que parce qu'ordinairement on portait l'épée au côté gauche. C'est la manière la plus naturelle et la ordinaire de la ceindre. La main droite se porte naturellement au côté gauche pour tirer l'épée; surtout si on la suppose pendante sur la cuisse, comme on sait que la portaient communément les Hébreux (3). Les anciens peuples de l'Europe, auxquels les Romains donnaient le nom de Barbares, portaient l'épée au côté gauche (4); Diodore de Sicile (5) nous l'apprend des Gaulois, et Strabon (6) des Germains. La cavalerie romaine avait son épée à la droite, et l'infanterie portait deux épées, l'une plus longue à gauche, et l'autre plus courte à droite. Celle-ci n'avait pas plus d'un palme de longueur (7).

ỹ. 17. Crassus nimis. L'hébreu (8), *extrêmement gras;* les Septante (9), *extrêmement beau*, honnête; saint Augustin lisait dans ses exemplaires, *extrêmement mince, exilis nimis* (10); et il croit avec raison qu'on doit le prendre comme une ironie, et dans un sens tout contraire.

ỹ. 18. Prosecutus est socios, qui cum eo venerant. L'hébreu (11), le chaldéen et les Septante portent : *Il renvoya le peuple, qui avait apporté les présents.* Aod était venu avec de nombreux Israélites, qui portaient les tributs au roi. C'était lui qui était chargé de les présenter, et qui était à la tête de cette compagnie; après s'être acquitté de ses obligations envers Églon, il congédia ceux qui étaient venus avec lui; et s'en alla lui-même jusqu'à Galgala, en un lieu où il y avait des idoles, et, comme s'il eût reçu dans cet endroit quelques oracles, il revint aussitôt vers Églon pour les lui communiquer. On peut aussi l'entendre en ce sens, selon une autre version de l'hébreu au verset suivant : *Aod ayant achevé d'offrir ses présents à Églon, renvoya ceux qui les avaient apportés* (12), *et comme il était revenu des idoles qui sont à Galgala, il dit au roi : O prince, j'ai un secret à vous dire.* Aod demeurait peut-être ordinairement à Galgala, ou il en était revenu depuis peu; aussitôt donc qu'il eut fait recevoir les tributs, et qu'il eut congédié ses gens, il dit au roi qu'il avait un secret important à lui dire de la part de Dieu, ou de la part des dieux, comme le porte l'hébreu; c'est-à-dire, de la part des *Pesîlîm*, ou idoles taillées qu'on adorait à Galgala.

Quelques interprètes (13) croient que les *Pesîlîm*, dont nous venons de parler, n'étaient que des carrières situées près de Galgala; mais les Septante (14), Jonathan, et plusieurs autres interprètes ont pris ce terme pour des idoles, des figures taillées; l'Écriture se sert de ce même terme dans la défense de faire des idoles (15). C'était apparemment les Moabites qui avaient placé là ces figures, afin de profaner le lieu même où l'arche du Seigneur avait été si longtemps, ou plutôt c'étaient des figures superstitieuses, semblables à celles de Michas, Judic. xvii, 4, que les Israélites consultaient pour savoir l'avenir.

(1) מתחת למדיו Les Septante : Ὑπὸ τὴν μανδύαν.
(2) *Hesychius, Pollux, Suidas, etc.*
(3) *Vide Psalm.* xliv. 4. Accingere gladio tuo super femur tuum. *Et Cantic.* iii. 8. Uniuscujusque ensis super femur suum. *Vide dicta ad Exod.* xiii. 18.
(4) *Vide Lipsium in Tacit.*
(5) *Diodor. l.* v.
(6) *Strabo l.* iv. Μάχαιρα μακρὰ παρηρτημένη παρὰ τὸν δεξιὸν πλευρόν.
(7) *Joseph. de Bello Jud. l.* iii. *c.* 3.
(8) איש בריא מאד
(9) Ἀστεῖος σφόδρα. *Bonfr. legendum conjicit* στάτιος σφόδρα.
(10) *Aug. quæst.* 21 *in Josue.*
(11) וישלח את העם נשאי המנחה
(12) ỹ. 19. והוא שב מן הפסילים אשר את הגלגל
(13) *Pagnin. Drus. Vatab. Kim'hi. Jun. Tremel. etc.*
(14) Καὶ ἀπέστρεψε ἀπὸ τῶν γλυπτῶν μετὰ τῆς Γαλγάλ.
(15) *Vide Exod.* xx. 4.-*Deut.* vii. 5. 25.- *Judic.* xviii. 16, -*Isai.* xlii. 8. *et passim.*

19. Et reversus de Galgalis, ubi erant idola, dixit ad regem : Verbum secretum habeo ad te, o rex. Et ille imperavit silentium ; egressisque omnibus qui circa eum erant,

20. Ingressus est Aod ad eum ; sedebat autem in æstivo cœnaculo solus, dixitque : Verbum Dei habeo ad te. Qui statim surrexit de throno ;

21. Extenditque Aod sinistram manum, et tulit sicam de dextero femore suo, infixitque eam in ventre ejus

22. Tam valide, ut capulus sequeretur ferrum in vulnere, ac pinguissimo adipe stringeretur. Nec eduxit gladium ; sed ita ut percusserat, reliquit in corpore, statimque per secreta naturæ alvi stercora proruperunt.

19. Il revint ensuite de Galgala, où étaient les idoles, et il dit au roi : J'ai un secret à vous dire, ô prince. Le roi ayant ordonné aussitôt qu'on se tût, et tous ceux qui étaient auprès de sa personne étant sortis,

20. Aod s'approcha du roi qui était seul, assis dans sa chambre d'été. et il lui dit : J'ai à vous dire une parole de la part de Dieu. Aussitôt le roi se leva de son trône.

21. Et Aod, ayant porté la main gauche à la dague qu'il avait à son côté droit, la tira et la lui enfonça si avant dans le ventre,

22. Que la poignée y entra toute entière avec le fer, et se trouva serrée par la grande quantité de graisse qui se rejoignit par dessus. Aod se retira aussitôt et laissa la dague dans la plaie sans la retirer ; et aussitôt les excréments qui étaient dans le ventre s'écoulèrent par les conduits naturels.

COMMENTAIRE

On voit par les prophètes Osée et Amos (1) que Galgala fut toujours un lieu de dévotion, ou de pèlerinage fameux dans Israël. Les Israélites des dix tribus y adorèrent des idoles, et les prophètes leur en font de grands reproches. Eusèbe (2) assure qu'encore de son temps, quoique Galgala ne fût qu'un désert, il était respecté par les peuples comme un lieu sacré et vénérable.

℣. 19. ET ILLE IMPERAVIT SILENTIUM. L'hébreu (3) : *Églon lui dit : Taisez-vous.* Attendez que nous soyons seuls, que tout le monde se soit retiré, pour me découvrir ce que vous avez à me dire.

℣. 20. SEDEBAT AUTEM IN ÆSTIVO CUBICULO. L'hébreu (4) : *Il était seul dans sa chambre d'en haut de rafraîchissement.* Il était dans un appartement d'en haut, et dans une chambre propre à y prendre le frais. On pourrait traduire le texte par *une salle d'audience*, ou d'assemblée (5).

VERBUM DEI HABEO AD TE. QUI STATIM SURREXIT DE TRONO. *J'ai à vous dire une parole,* ou une chose *de la part de Dieu ; aussitôt le roi se leva de son trône.* L'hébreu porte (6) : *J'ai une chose de Dieu ou des dieux pour vous, ô roi ;* une grande chose, une chose de la dernière conséquence ; ou simplement : *j'ai à vous* communiquer *une parole de la part des dieux.* Aod voulait obliger Églon à se lever, afin d'être plus à portée de le frapper sûrement (7). Ou bien il lui dit qu'il avait à lui parler de la part de ses dieux, pour le jeter dans le trouble, dans l'inquiétude, pour détourner son attention de ce qu'il voulait lui faire, dans l'attente d'apprendre quelque chose d'extraordinaire et d'important.

Mais Aod ne fit-il pas un mensonge dans cette occasion ? Saint Augustin (8) et quelques autres pères l'excusent, en disant qu'il se servit d'une ruse permise et d'un stratagème louable ; saint Augustin croit qu'il n'entend point *une parole,* mais *une action,* sous le nom de *verbum,* et que cette action était véritablement de la part de Dieu, puisque c'était lui qu'il l'inspirait à Aod ; ainsi il put dire dans la vérité : J'ai une affaire avec vous de la part de Dieu ; j'ai à vous mettre à mort par son ordre. D'autres croient qu'Aod ayant parlé d'une manière équivoque, dans le dessein de tromper Églon, on ne doit point l'excuser de mensonge ; on n'est point obligé de justifier toutes les actions des saints ; souvent Dieu permet qu'il se mêle quelque chose d'humain et d'imparfait, dans les actions les plus héroïques et les plus grandes.

STATIM SURREXIT DE TRONO. Par respect, pour entendre les ordres de Dieu. Balaam disait à Balac, roi des Moabites, de se tenir debout en sa présence, tandis qu'il lui parlait de la part de Dieu (9). *Sta Balac et ausculta, audi fili Beor.* Moïse et Josué (10) se déchaussent lorsque Dieu leur parle. Nous n'écoutons l'Évangile que debout ; on lit dans l'histoire romaine que, quand on vint annoncer à Cincinnatus qu'il était déclaré consul, le héraut l'ayant trouvé nu, lui dit (11) : Couvrez vous, afin que je vous signifie les ordres du sénat et du peuple romain. *Vela corpus ut proferam Senatus populique romani decreta.*

℣. 22. INFIXIT IN VENTREM EJUS TAM VALIDE UT CAPULUS SEQUERETUR FERRUM. Sous le nom de

(1) *Osee* IV. 15 ; IX. 15 ; XII. 11. - *Amos.* IV. 4. 5.

(2) *Euseb. locis Hebr. in Galgala.*

(3) ויכר הכ

(4) והוא ישב בעלית המקרה אשר לו לבדו Les Septante : Ἐ'ν τῳ ὑπερώῳ τῷ θερινῷ.

(5) En dérivant le nom מקרה de קרא *vocavit. Miqerâh* ou *miqrâh* a un rapport visible à *Camera*, une chambre, et au grec μεγάρον, une maison. Ici, les lexieographes donnent pour racine au mot hébreu קרר *qârar* au lieu de *qârâ* et traduisent naturellement par fraîcheur.

(6) דבר אלהים לי אליך

(7) *Ita Joseph. l.* V. *c.* 5. Δεὸς εἰσήει τὸν Ι'ούδην μὴ διαμάρτῃ, καὶ μὴ δῷ καιρίαν πλήγην.

(8) *Origen. homil.* IV.-*Basil. in Ascetic.-Anastas.-Niscenus, quæst.* 74. - *Aug. quæst.* 20. *in Judic. Vide et Cornel. a Lapide ad* ℣. 19. *et Serar. quæst.* 3.

(9) *Num.* XXIII. 18.

(10) *Exod.* III. 5.- *Josue* V. 16.

(11) *Vide Plin. l.* XVIII. *c.* 3.

Pers. Satyr. I.

Unde Remus, sulcoque terens dentalia, Quinti,
Quum trepida ante boves dictatorem induit uxor.

23. Aod autem, clausis diligentissime ostiis cœnaculi, et obfirmatis sera,

24. Per posticum egressus est. Servique regis ingressi viderunt clausas fores cœnaculi, atque dixerunt : Forsitan purgat alvum in æstivo cubiculo.

23. Mais Aod, ayant fermé à clef avec grand soin les portes de la chambre,

24. Sortit par la porte de derrière. Cependant les serviteurs du roi étant venus, trouvèrent la porte fermée, et ils dirent : C'est peut-être qu'il a quelque besoin dans sa chambre d'été.

COMMENTAIRE

ventre, les Hébreux entendent souvent le cœur et les parties vitales, en un mot tout ce qui est enfermé dans le coffre, tant supérieur qu'inférieur. L'hébreu à la lettre (1) : *Il lui enfonça son épée dans le ventre, et le droit*, la lame, *entra après la flamme* (après la pointe).

Statimque per secreta naturæ alvi stercora proruperunt. Le terme hébreu הפרשדנה *parschedonah*, que l'auteur de la Vulgate a traduit par les excréments, ne se trouve qu'en ce seul endroit de l'Écriture, et il est d'une forme tout à fait irrégulière ; les autres mots hébreux n'ayant pour l'ordinaire que trois lettres radicales, il s'en trouve cinq dans celui-ci. Il n'est nullement prouvé qu'il ait la signification qu'on lui donne ici. L'autorité du chaldéen est presque la seule chose qui puisse la justifier. Les Septante (2) l'ont entendu autrement que la Vulgate, puisqu'ils traduisent : *Et il sortit dans le portique ;* ils ont apparemment lu dans l'hébreu *prostena*, puisqu'ils se servent du mot *prostada*, un portique, qui y a un rapport tout visible. On pourrait aussi lire dans l'hébreu, *peristena*, qu'on aura peut-être mis au lieu de *péristyle*, et qui signifie aussi un portique. Si *parschedonah* signifie les excréments, on doit reconnaître une construction irrégulière dans le texte, puisque le nom étant féminin, le verbe qui lui répond est au masculin. On pourrait même conjecturer que ce passage est une glose ajoutée au texte pour l'éclaircir ; car on y répète deux fois la même chose d'une façon qui paraît un peu contraire à la manière simple que l'Écriture a coutume d'employer. (℣. 22) Aod ayant frappé son coup, *ne retira point son épée du ventre d'Églon, et il sortit dans le péristyle.* (℣. 23) *Et Aod sortit dans le vestibule, et il ferma sur lui les portes de la salle, et il les lia.* Au reste ce n'est pas une chose sans exemples de voir des termes tirés du grec dans l'Écriture. Il y en avait beaucoup dans la langue des Chaldéens et des Syriens, vers le temps de la captivité de Babylone, et il en est passé un assez grand nombre dans le texte hébreu depuis cette époque. Ce qu'on lit ici que les excréments sortirent par les conduits naturels, n'est point du tout dans le texte ; mais on a cru devoir ajouter ce détail, afin qu'on ne crut pas qu'ils fussent sortis par la plaie, puisqu'elle était fermée par la graisse et par le poignard qui y était demeuré En prenant *parschedonah* pour le portique, on évite toutes les difficultés.

℣. 23. Aod autem clausis diligentissime ostiis per posticum egressus est. Lyran voudrait qu'on lût dans le texte de la Vulgate *per porticum*, par le portique, au lieu de *per posticum*, par la porte de derrière. L'hébreu (3) : *Et Aod sortit par le vestibule, et il ferma les portes de la salle sur lui* (sur Églon), *et il les lia et il sortit.* L'hébreu *hammisderônah* est rendu par *un vestibule*, en suivant le chaldéen qui porte (4) *exedra*, mot grec qui signifie un portique orné de colonnes et de sièges, comme il y en avait anciennement aux portes du palais des princes : C'était là que les rois et leurs conseillers s'assemblaient pour délibérer et pour juger. On peut voir, dans Homère (5), la description qu'il fait du portique du roi Alcinoüs, et, dans les livres des Rois (6), celle du portique du palais de Salomon. Les Septante (7) : *Il passa au travers des gardes ;* il ne chercha point de détours et de faux fuyants ; il passa par le vestibule, au travers des gardes qui étaient à la porte. Saint Augustin (8) remarque fort bien que l'Écriture n'a point suivi l'ordre naturel du récit, en disant qu'il sortit par le vestibule, et qu'il ferma les portes de la salle ; il avait fermé les portes, avant de sortir par le portique.

℣. 24. Forsitan purgat alvum. L'hébreu à la lettre (9) : *Il nettoie*, ou *il couvre ses pieds ;* expression pour marquer une action cachée, qu'il n'est pas honnête d'exprimer.

Les anciens ne portaient point de culottes, et, dans leurs besoins naturels, ils se couvraient de leurs habits, et les abaissaient jusqu'à terre. L'hébreu appelle *les pieds*, ce que la pudeur défend de nommer ; *l'eau des pieds* pour l'urine. Josèphe en par-

---

(1) ויתקעה בבטנו ויבא גם הנצב אחר הלהב

(2) Ἐξῆλθεν εἰς τὴν προστάδα. *Aquil.* Παραστάδα. *Sym.* Τὰ πρόθυρα.

(3) ויצא אהוד המסדרונה ויסגר דלתות העליה בעדו ונעל והוא יצא

(4) אכסדרא

(5) *Homer. Odyss.* VIII.

(6) III. *Reg.* VII. 6. 7.

(7) Ἐξῆλθεν Ἀὼδ τοὺς διατεταγμένους.

(8) *Aug. quæst.* 22 *in Judic.*

(9) אך מסיך הוא את רגליו Les Septante : *Rom.* Ἀποκενοῖ τοὺς πόδας αὐτοῦ.

25. Expectantesque diu donec erubescerent, et videntes quod nullus aperiret, tulerunt clavem, et aperientes invenerunt dominum suum in terra jacentem mortuum.

26. Aod autem, dum illi turbarentur, effugit; et pertransiit locum idolorum, unde reversus fuerat, venitque in Seirath.

27. Et statim insonuit buccina in monte Ephraim, descenderuntque cum eo filii Israel, ipso in fronte gradiente.

28. Qui dixit ad eos: Sequimini me; tradidit enim Dominus inimicos nostros Moabitas in manus nostras. Descenderuntque post eum, et occupaverunt vada Jordanis quæ transmittunt in Moab, et non dimiserunt transire quemquam;

29. Sed percusserunt Moabitas in tempore illo, circiter decem millia, omnes robustos et fortes viros. Nullus eorum evadere potuit.

25. Et après avoir longtemps attendu jusqu'à en devenir tout honteux, voyant que personne n'ouvrait, ils prirent la clef, ouvrirent la chambre, et trouvèrent leur maître étendu mort sur la place.

26. Pendant le trouble où ils étaient, Aod se sauva, et, ayant passé le lieu des idoles, d'où il était revenu, il vint à Seïrath.

27. Aussitôt il sonna de la trompette sur la montagne d'Éphraïm, et les enfants d'Israël descendirent avec Aod, qui marchait à leur tête,

28. Et il leur dit : Suivez-moi, car le Seigneur nous a livré entre les mains les Moabites, nos ennemis. Les Israélites suivirent Aod; se saisirent des gués du Jourdain, par où l'on passe au pays de Moab et ne laissèrent passer aucun des Moabites.

29. Ils en tuèrent environ dix mille, qui étaient tous des hommes forts et vaillants : Et nul d'entre eux ne put échapper.

COMMENTAIRE

lant des Esséniens (1), dit que, les jours de sabbat, ils n'osent aller à leurs nécessités, mais que, les autres jours, ils vont à l'écart dans des lieux secrets, et, ayant creusé une fosse de la profondeur d'un pied, avec un instrument qu'ils portent toujours sur eux, ils s'abaissent et se couvrent de tous côtés avec leurs habits, comme s'ils avaient peur de souiller la lumière du soleil : après cela, ils remplissent la fosse avec la terre qu'ils en avaient tirée; et, quoique cette action soit toute naturelle, ils ne laissent pas de s'en purifier, comme d'une souillure.

In æstivo cubiculo. L'hébreu (2) : *Dans la chambre* ou *dans le cabinet de la salle d'été;* ou dans la chambre la plus reculée, attenante à la salle. Les Septante (3) : *Dans la retraite du lit;* dans la chambre où l'on couche. Le syriaque : *Il est peut-être allé se soulager dans le cabinet de la salle.* L'arabe : *Il y est allé par la porte intérieure,* ou secrète. On jugea qu'il s'était retiré dans le cabinet voisin de la salle.

ỳ. 25. Expectantesque diu donec erubescerent. Les Septante (4) et plusieurs interprètes ont pris l'hébreu dans le même sens; mais on emploie quelquefois la même expression pour tarder, différer : ainsi on peut traduire : *ils attendirent jusqu'à différer;* c'est-à-dire, ils attendirent longtemps (5). Il semble que le terme de l'original marque principalement la honte du refus, ou la confusion d'être frustrés de ses espérances. Les gens d'Églon attendirent donc jusqu'à ce que, perdant patience et n'espérant plus qu'on ouvrît, se voyant déçus dans l'attente, dont ils s'étaient flattés jusqu'alors, qu'on viendrait enfin ouvrir, ils prirent eux-mêmes une clef, et délièrent les liens qui tenaient la barre, ou le verrou de la porte.

ỳ. 26. Dum illi turbarentur. L'hébreu (6) : *Pendant qu'ils différaient.* Aod eut le loisir de se sauver pendant que les gens d'Églon s'impatientaient à attendre qu'il ouvrît sa porte, ou qu'il frappât pour les appeler.

ỳ. 27. Venitque in Seirath. *Il vint à Seïrath* (7). On ne sait pas la situation de *Seïrath.* Eusèbe et saint Jérome (8) remarquent que Josué prit une ville de *Seïrat,* mais nous ne trouvons rien de pareil ni dans l'hébreu, ni dans les Septante. On connaît une citerne de Sira, d'où Joab fit revenir Abner à Hébron (9), et une ville de même nom, où le roi Joram surprit et défit les Iduméens (10); mais l'une et l'autre s'écrivent autrement que *Seïrath* de cet endroit. Et d'ailleurs, on ne peut pas dire, qu'Aod se soit sauvé dans les montagnes de *Seïrath* vers l'Idumée, puisqu'il se retira du côté des montagnes d'Éphraïm. Seïrath était donc au nord de la plaine ou campagne de Jéricho, en tirant vers le pays d'Éphraïm. Quelques écrivains (11) ont cru que *Seïrath* était le canton de la Syriade, où Josèphe (12) dit qu'on voyait des colonnes chargées d'inscriptions, qui dataient du déluge. On conjecture que cet historien aura pris les *pesîlîm,* ou les gravures qui étaient près de Galgala pour d'anciennes inscriptions, et que ce canton se nommait anciennement *Syriat* ou *la Syriade.*

ỳ. 29. Omnes robustos et fortes viros. L'hébreu à la lettre (13) : *Toute la graisse et tous les hommes forts,* ou riches; tout ce qu'il y avait

(1) *Joseph. de Bello, l.* II. *c.* 12.
(2) בחדר המקרה
(3) Ἐν τῇ ἀπογωρήσει τοῦ κοιτῶνος.
(4) ויחילו עד בוש Les Septante : Καὶ προσέμειναν αἰσχυνόμενοι.
(5) *Chald. Syr. Arab. Pagnin. Vatab. Vide* III. *Reg.* II. 17.
(6) עד התמהמהם
(7) ימלט השעירתה
(8) *Euseb. et Hieronym. in locis ad Seira.*
(9) II. *Reg.* III. 26. מבור הסירה
(10) IV. *Reg.* VIII. 21. ויעבור צעירה
(11) *Vossius, Huetius, Valesius.*
(12) *Joseph. Antiq. l.* I. *c.* 2.
(13) כל שמן וכל איש חיל

30. Humiliatusque est Moab in die illo sub manu Israel ; et quievit terra octoginta annis.

31. Post hunc fuit Samgar, filius Anath, qui percussit de Philistiim sexcenos viros vomere ; et ipse quoque defendit Israel.

30. Moab fut humilié en ce jour-là sous la main d'Israël, et le pays demeura en paix pendant quatre-vingts ans.

31. Après Aod, fut Samgar, fils d'Anath, qui tua six cents Philistins avec un soc de charrue, et qui fut le défenseur et libérateur d'Israël.

COMMENTAIRE

de plus riche, et de plus vaillant parmi les Moabites. La graisse se met pour l'élite, tout ce qu'il y a de meilleur. Dans les psaumes (1) on trouve les gras du pays, *pingues terræ,* pour les riches, les puissants, les forts.

Quievit terra octoginta annis. La servitude commença vers l'an 1427 ; elle dura dix-huit ans, jusqu'en 1409. La judicature d'Aod, et la paix qui suivit ses exploits, prennent 80 ans. Nous sommes donc à présent en l'année 1329. Samgar arrive dans cet intervalle ou sa judicature, dont on ignore la durée, coïncide avec l'oppression de Jabin, qui dura vingt ans, 1329-1309. Peut-être n'eut-il le pouvoir qu'un seul jour.

℣. 31. Post hunc fuit Samgar filius Anath. Quelques anciens (2) ont retranché *Samgar* du nombre des juges d'Israël. Ils ont cru qu'il avait vécu sous le gouvernement d'Aod ou de Barac, ou qu'il avait géré si peu de temps, que son nom ne méritait pas d'être mis entre les juges d'Israël. On peut en effet remarquer que l'Écriture ne dit pas qu'il ait jugé Israël, elle n'exprime pas les années de son gouvernement ; et, au verset premier du chapitre suivant, comme si entre Aod et Barac il n'y avait point eu de juges, elle dit que les Israélites s'abandonnèrent de nouveau au péché, après la mort d'Aod. Enfin, au chapitre v, verset 6, on parle du temps de Samgar, comme du temps de Jahel, c'est-à-dire, comme d'un particulier, qui s'était distingué par une action de valeur qui est rapportée ici, de même que Jahel en avait fait une autre en tuant Sisara.

Mais le plus grand nombre des commentateurs modernes et plusieurs anciens (3) donnent rang à *Samgar* parmi les juges. Le texte de l'Écriture, en cet endroit, nous y détermine d'une manière qui ne souffre point de réplique : *Après Aod fut Samgar qui défendit,* ou selon l'hébreu (4) *qui sauva,* qui délivra *Israël.* Il est vrai qu'il ne lui procura pas une délivrance totale et complète ; mais il suffit qu'il l'ait garanti, pour un temps, de quelques-uns de ses ennemis.

Vomere. *Avec un soc de charrue,* ou selon d'autres (5), *avec un aiguillon de bœuf.* Samgar était apparemment un laboureur, qui défit avec ses gens une troupe de Philistins qui venaient pour fourrager les terres. La remarque qu'on fait ici, que ce fut avec un instrument de labourage qu'il battit ses ennemis, donne à connaître que ce fut plutôt dans une rencontre, que dans une guerre réglée, qu'il fit cette action de valeur.

Sens spirituel. Les juges d'Israël sont une figure des grands hommes, des saints, des fondateurs d'ordres religieux que Dieu suscite de temps en temps pour défendre son Église dans les temps de malheur. Sa grâce décuple leurs forces, et on est surpris des grandes choses que font, en dépit des obstacles, ces hommes inspirés.

---

(1) *Psal.* XXI. 30. *et* LXXVII. 31. Et occidit pingues eorum, etc.

(2) *Clemens Alexand. Strom. lib.* I. - *Euseb. in Chronic. Beda. Isidor. Vide Genebr. Chronic. et Serar. et Bonfr. hic.*

(3) *Origen. homil.* IV. - *Joseph. l.* V. *c.* 5. - *Aug. quæst.* 25. *Rabb. etc.*

(4) וירשע גם הוא את ישראל

(5) במלמד הבקר *Stimulus bovis, ita Jonat. Syr. Pag. Jun.* Les Septante : Ἀροτρόποδι τῶν βοῶν. *Aug. quæst.* 25. *id Judic.* Præter vitulos boum. Les Septante : *Rom.* Ἐν τῷ ἀροτρόποδι ἐκτὸς μόσχων. *Legit* מלבד. *Milbad. pro* מלמד, *Malmad.*

CHAPITRE QUATRIÈME

Jabin assujettit les Israélites. Débora et Barac défont Sisara, général de ses armées. Jahel, femme de Haber, Cinéen, tue ce général, qui s'était retiré chez elle.

1. Addideruntque filii Israel facere malum in conspectu Domini post mortem Aod ;

2. Et tradidit illos Dominus in manus Jabin, regis Chanaan, qui regnavit in Asor, habuitque ducem exercitus sui nomine Sisaram ; ipse autem habitabat in Haroseth Gentium.

1. Les enfants d'Israël commencèrent de nouveau à faire le mal aux yeux du Seigneur, après la mort d'Aod.

2. Et le Seigneur les livra entre les mains de Jabin roi des Cananéens, qui régnait dans Asor. Il avait pour général de son armée un nommé Sisara, et il demeurait à Haroseth des nations.

COMMENTAIRE

℣. 1. Post mortem Aod : *Après la mort d'Aod*, et sous le gouvernement de Samgar, dont le temps fut court, et dont l'autorité ne fut pas fort étendue, puisqu'elle se bornait apparemment aux tribus de Juda, de Dan et de Siméon, voisins des Philistins. Dans le chapitre suivant (1), Débora dit que, sous ce juge, le pays était dans l'oppression, et les chemins étaient abandonnés : on n'osait marcher que par des sentiers écartés, de peur de tomber entre les mains des voleurs et des ennemis. Samgar ne signala sa valeur que contre une troupe de Philistins ; il n'osa point attaquer les Cananéens qui opprimaient Israël au delà du torrent de Cison. Il ne faut pas s'étonner si, ayant aussi peu d'autorité et de pouvoir, il ne put arrêter le désordre et l'idolâtrie des Israélites, surtout dans les lieux où son empire ne s'étendait pas.

℣. 2. Tradidit eos in manus Jabin regis Chanaan, qui regnavit in Asor (1329-1309). On a vu dans le livre précédent (2) un Jabin, roi d'Asor, défait et mis à mort par Josué, et sa ville ruinée et réduite en cendres. Il faut que ce Jabin soit un des descendants, ou au moins un des successeurs de l'autre roi de même nom, qui, ayant ramassé les débris de l'armée et des sujets de Jabin, aura rebâti la ville d'Asor, et s'y sera fortifié jusqu'à assujettir les Israélites, et se rendre le maître du pays. Il ne dominait sans doute que sur les tribus de Nephthali, de Zabulon et d'Issachar. Dans ce même temps, Débora jugeait dans Éphraïm, et Samgar dans Juda, sans que les Cananéens en prissent jalousie.

Sisaram ; ipse autem habitabat in Haroseth Gentium. Il n'est pas clair par le texte si c'était Jabin, ou Sisara qui demeurait à Haroseth des Gentils. Plusieurs habiles commentateurs (3) croient que Jabin ne régnait point à Asor, que cette ville ayant été une fois détruite par Josué, ne fut plus rétablie ; que quand on dit au verset 2, que Jabin avait régné à Asor, cela doit s'entendre de ses prédécesseurs ; qu'il y régna dans la personne de Jabin son père, mais qu'il n'y régna pas en personne ; que la ville d'Asor est mise ici pour son territoire et pour ses anciennes dépendances. Mais d'autres savants (4) soutiennent que Jabin régnait à Asor, et que Sisara, général de ses armées, demeurait à Haroseth des Gentils. Le verset 13 favorise beaucoup ce dernier sentiment, puisqu'il y est dit que Sisara assembla ses chariots et ses troupes d'Haroseth des Gentils, vers le torrent de Cison ; il les amena de cette ville, au torrent près duquel était campé Barac. Nous plaçons Haroseth des Gentils à la pointe septentrionale du lac Samochonitis.

Au lieu d'*Haroseth des Gentils*, ou des Nations, quelques auteurs (5) traduisent, *au Bois des Nations*. Ils veulent que ce lieu ait été un bois, où les Cananéens, depuis la défaite de Jabin et la ruine d'Asor s'étaient retirés, et où ils s'étaient rétablis. Mais l'opinion commune est qu'Haroseth est un nom de ville, qui n'était pas loin d'Asor, puisque c'était là qu'étaient les chariots et les armes de Jabin. Bonfrère dérive *Haroseth*, d'un mot hébreu qui signifie une boutique, comme si cette ville eût été l'arsenal où l'on conservait, et où l'on fabriquait les chariots et les armes des Cananéens. On lui donna le nom d'*Haroseth des Gentils* (6), ou des Nations, parce qu'elle était fort peuplée, ou parce qu'elle était peuplée de Cananéens et de peuples idolâtres, ou enfin parce qu'elle était dans la Galilée des Gentils.

---

(1) *Judic.* v. ℣. 6. 7. — (2) *Josue* xi. 8. 10. 11.
(3) *Theodoret quæst.* 11. *Valab. Jun. et Tremel.*
(4) *Serar. Drus. Bonfr. Cornel.*
(5) *Rabb. apud Munst. Valabl. etc.* Les Septante : *Codic. Reg. et Basil. ad* ℣. 16. Ἕως δρυμοῦ τῶν ἐθνῶν.
(6) חרשת הגוים

3. Clamaveruntque filii Israel ad Dominum ; nongentos enim habebat falcatos currus, et per viginti annos vehementer oppresserat eos.

4. Erat autem Debbora prophetis, uxor Lapidoth, quæ judicabat populum in illo tempore.

3. Les enfants d'Israël crièrent donc vers le Seigneur. Car Jabin, ayant neuf cents chariots armés de faulx, les avait violemment opprimés pendant vingt ans.

4. Il y avait en ce temps là une prophétesse nommée Débora, femme de Lapidoth, laquelle jugeait le peuple.

COMMENTAIRE

℣. 3. NONGENTOS FALCATOS CURRUS. L'hébreu : *Neuf cents chariots de fer.* Voyez Josué, XVII, 16.

℣. 4. DEBORA PROPHETIS, UXOR LAPIDOTH. *Déborah* (1) signifie une abeille, et *Lapidôth* des lampes. Les Hébreux donnaient souvent à leurs enfants des noms d'animaux ; comme *rachel,* une brebis, *hasidah,* une cigogne, *nohestah,* une couleuvre, *caleb,* un chien, *sephorah,* un oiseau. Cette coutume règne encore parmi les habitants du Nouveau Monde. Le nom de *Lapidoth,* qui signifie des lampes, a fait naître diverses conjectures. Les uns ont voulu que Lapidoth fût l'époux de Débora, et ce sentiment est le plus ordinaire. D'autres ont cru que c'était le lieu de la naissance ou de la demeure de cette prophétesse ; quelques auteurs (2) se sont imaginé qu'on lui avait donné ce surnom *des Lampes,* parce qu'elle s'appliquait à faire des mèches pour le chandelier du Tabernacle. Il n'y a que des rabbins capables de ces sortes d'imaginations.

Débora était prophétesse ; qualité qui n'est pas fort extraordinaire dans les femmes. Marie sœur de Moïse, Anne mère de Samuel, Holda, dont il est parlé dans les livres des Rois, la sainte Vierge, sainte Élisabeth, Anne veuve de Phanuël, les filles de saint Philippe diacre, et quelques autres ont été honorées de l'esprit de la prophétie. Les païens ont plus de prophétesses que de prophètes. Les sybilles et les prêtresses d'Apollon sont célèbres parmi eux. Il semble que le démon, qui est auteur des prétendues prophéties du paganisme, ait trouvé dans l'esprit de ce faible sexe, plus de dispositions à ses impressions, que dans celui des hommes ; elles ont l'imagination plus vive, la conception plus aisée, l'expression plus libre. Mais à Dieu ne plaise que nous mettions en parallèle la vraie prophétie des saintes prophétesses de l'Ancien et du Nouveau Testament, avec les illusions que l'esprit malin a produit dans les fausses prophétesses profanes.

Saint Ambroise (3) a cru que Débora était veuve, et que Barac était son fils. Saint Jérôme (4) nie l'un et l'autre, du moins il soutient que ni l'un ni l'autre n'est certain. D'autres veulent que Débora ait été femme de Lapidoth, quoique séparée de demeure : l'excellence de l'esprit de prophétie ne leur permettant pas de demeurer ensemble comme mari et femme. Il y en a d'autres (5) qui prétendent que Barac et Lapidoth sont les mêmes ; tout cela sans aucune bonne preuve. Le texte nous dit que Débora était femme de Lapidoth ; on n'en doit pas demander davantage.

QUÆ JUDICABAT POPULUM. Quelques commentateurs (6) prétendent que le nom de juge, en cet endroit, n'a pas la même étendue que lorsqu'il se donne aux hommes suscités extraordinairement de Dieu pour délivrer son peuple. Le principal et peut-être le seul emploi de Débora, était de concilier les différends des Hébreux entre eux, de leur découvrir les volontés de Dieu, de leur donner des avis, de leur prédire l'avenir, de les instruire des choses cachées ; tout cela convenait à sa qualité de prophétesse : et les Hébreux s'en rapportaient volontiers à elle dans le jugement de leurs affaires, à cause de l'expérience qu'ils avaient de sa sagesse, et de l'Esprit divin qui était en elle ; mais ses résolutions ne pouvaient passer pour des décisions émanées d'un tribunal ayant juridiction et droit de contraindre, de faire des lois et des règlements en matière contentieuse ; l'acceptation et la bonne volonté du peuple, étaient ce qui donnait la principale force aux jugements de Débora. C'est une règle générale, selon tous les Juifs, que les femmes ne jugent point et ne règnent point dans Israël. Athalie gouverna quelque temps le royaume de Juda : mais c'était plutôt une oppression et une tyrannie, qu'un gouvernement légitime. Le droit romain, tant en Orient qu'en Occident, exclut les femmes de la judicature.

Mais le texte de l'Écriture et le sentiment des pères (7) nous déterminent à donner à Débora la qualité de juge d'Israël, avec toutes ses prérogatives. Nous croyons qu'après la victoire remportée sur Sisara, elle continua dans cette fonction, comme auparavant ; elle fut toujours consultée comme une prophétesse du Seigneur, et on lui rapporta la décision de plusieurs affaires. Barac exerçait avec elle la judicature et la souveraine autorité sur Israël ; mais son gouvernement ne s'étendait apparemment que sur les tribus qu'il avait délivrées.

---

(1) דבורה אישה נביאה אשת לפידות

(2) *Rabb. Salom. et David. in Lyr. et Serar.*

(3) *Ambros. lib. de viduis.* — (4) *Hieron. Ep. ad Furiam.*

(5) *Rabb. David. Hugo a S. Victore et alii plures.*

(6) *Tost. Genebr. Caiet. Serar. Cornel. alii.*

(7) *Vide Clem. Alexand. lib. Strom.-Ambros. lib de Viduis. Hieronym. ad Furiam, et alios apud Natal. Alex. Dissert.* 18, *de Debora.*

5. Et sedebat sub palma, quæ nomine illius vocabatur, inter Rama et Bethel, in monte Ephraim ; ascendebantque ad eam filii Israel in omne judicium.

5. Elle se tenait assise sous un palmier qu'on avait appelé de son nom, entre Rama et Béthel, sur la montagne d'Éphraïm ; et les enfants d'Israël venaient à elle, pour toute sorte de différends.

6. Quæ misit et vocavit Barac, filium Abinoem, de Cedes Nephthali : dixitque ad eum : Præcepit tibi Dominus Deus Israel : Vade, et duc exercitum in montem Thabor ; tollesque tecum decem millia pugnatorum de filiis Nephthali, et de filiis Zabulon.

6. Elle envoya donc vers Barac, fils d'Abinoëm, de Cédès de Nephthali ; et, l'ayant fait venir, elle lui dit : Le Seigneur Dieu d'Israël vous donne cet ordre : Allez, et menez l'armée sur la montagne de Thabor. Prenez avec vous dix mille combattants des enfants de Nephthali, et des enfants de Zabulon.

7. Ego autem adducam ad te, in loco torrentis Cison, Sisaram, principem exercitus Jabin, et currus ejus, atque omnem multitudinem, et tradam eos in manu tua.

7. Je vous amènerai sur le torrent de Cison, Sisara, général de l'armée de Jabin, avec ses chariots et toutes ses troupes, et je vous les livrerai entre les mains.

8. Dixitque ad eam Barac : Si venis mecum, vadam ; si nolueris venire mecum, non pergam.

8. Barac lui répondit : Si vous venez avec moi, j'irai ; si vous ne voulez point venir avec moi, je n'irai point.

COMMENTAIRE

ỷ. 5. SEDEBAT SUB PALMA QUÆ NOMINE ILLIUS DICEBATUR. Ce palmier était entre Rama et Béthel, dans les montagnes d'Éphraïm, et sur les confins des deux tribus de Benjamin et d'Éphraïm. C'était principalement sur ces deux tribus qu'elle exerçait son autorité ; c'était de là qu'on venait la consulter. Béthel était dans les terres d'Éphraïm, bien qu'elle appartînt à Benjamin. Le palmier de Débora n'était peut-être pas un seul arbre, il pouvait y en avoir plusieurs aux environs ; l'hébreu pourrait se traduire par *palmetum* (1), un bois de palmiers ; on sait d'ailleurs qu'un seul palmier en produit divers autres tout autour de lui, qu'il se plante de lui-même, et compose lui seul une petite forêt (2). *Procerioribus (palmis) sylva arbore ex ipsa, foliorum aculeo fruticante circa totas pectinatim.*

ỷ. 6. VOCABIT BARAC FILIUM ABINOEM DE CEDES NEPHTHALI. On a déjà rapporté les différentes conjectures qu'on a formées sur la personne de Barac. Il était de la tribu de Nephthali, et demeurait à Cédès ou Cadès, appelée d'ordinaire Cédès de Nephthali, pour la distinguer de quelques autres villes de même nom, dans d'autres endroits.

IN MONTEM THABOR. Cette fameuse montagne était dans le lot de Zabulon, ou plutôt sur les confins des deux tribus de Zabulon et d'Issachar. On trouve une ville du nom de Thabor (3), appartenant à la tribu d'Issachar, située ou au pied, ou sur le haut du Thabor ; elle est donnée à la tribu de Zabulon, et mise au nombre des villes des lévites dans les Paralipomènes.

C'est une ancienne tradition que ce fut sur le Thabor que Jésus-Christ se transfigura, en présence de trois de ses disciples. L'Évangile (4) ne nous dit pas le nom de la montagne où cela arriva ; mais les anciens pères (5) s'accordent à croire que ce fut sur le Thabor. Il y a cependant sur cela des difficultés qu'on examinera ailleurs. C'est principalement cette prérogative d'avoir servi à la transfiguration de Jésus-Christ qui a attiré l'attention des voyageurs (6), qui nous décrivent tous le Thabor comme une des plus belles et des plus agréables montagnes du monde. Elle est seule au milieu d'une grande campagne, les ruines qu'on y trouve aujourd'hui font voir qu'il y avait autrefois une ville (7) ; elle était épiscopale du temps que les croisés possédaient ce pays, et on y bâtit un monastère de Bénédictins pendant les Croisades ; aujourd'hui elle est entièrement déserte. C'est là que fut remportée la célèbre bataille du Mont-Thabor, pendant la campagne du général Bonaparte en Orient.

DUC EXERCITUM. L'hébreu (8) : *Traînez sur le mont Thabor, et prenez avec vous dix mille hommes.* Dans la langue hébraïque, on met souvent ce terme *attirer, traîner*, pour *conduire*. Dieu dit au verset suivant qu'il traînera Sisara sur le torrent de Cison. L'épouse du Cantique dit à l'époux (9) : *Traînez-moi*, menez-moi, *nous courons à l'odeur de vos parfums.*

ỷ. 7. ADDUCAM AD TE IN LOCO TORRENTIS CISON, SISARAM. Le torrent de Cison passe dans une fort belle plaine au midi du mont Thabor ; c'est dans cette plaine que Sisara vint étaler ses troupes et ses chariots ; Barac tomba sur lui du haut de la montagne avec ses dix mille hommes, au travers des rochers et des précipices, comme il est dit au chapitre suivant (10) : *Qui quasi in præceps ac baratrum se discrimini dedit.*

ỷ. 8. SI NOLUERIS VENIRE MECUM, NON PERGAM. Barac ne pécha-t-il pas, en refusant d'obéir au commandement que Débora lui faisait de la part de Dieu ? Ne semble-t-il pas tenter Dieu, en de-

(1) תחת תמר דבורה
(2) *Plin. lib.* XIII. *c.* 4.
(3) *Josue* XIX. 22.
(4) *Matt.* XVII. 1. - *Marc.* IX. 1. - *Luc.* IX. 28. 29.
(5) *Hieronym. Epist. ad Marcell. Et in Epitaphio Paulæ, Cyrill. Beda, etc.*
(6) *Vide Adrichom. et Bonfr. hic et Cotovic. et Radzivill. Poujoulat. Robinson, etc.*
(7) *Doubdan. Voyage de la Terre Sainte*, chap. 58. - *Et Maundrel. Voyage de Jérusalem.*
(8) משכת בהר תבור
(9) *Cant.* I. 2. — (10) *Judic.* V. 15.

9. Quæ dixit ad eum : Ibo quidem tecum, sed in hac vice victoria non reputabitur tibi, quia in manu mulieris tradetur Sisara. Surrexit itaque Debbora, et perrexit cum Barac in Cedes.

10. Qui, accitis Zabulon et Nephthali, ascendit cum decem millibus pugnatorum, habens Debboram in comitatu suo.

11. Haber autem, Cinæus, recesserat quondam a cæteris Cinæis fratribus suis, filiis Hobab, cognati Moysi ; et tetenderat tabernacula usque ad vallem quæ vocatur Sennim, et erat juxta Cedes.

12. Nuntiatumque est Sisaræ, quod ascendisset Barac, filius Abinoem, in montem Thabor ;

9. Débora lui dit : Je veux bien aller avec vous, mais la victoire pour cette fois ne vous sera point attribuée, parce que Sisara sera livré entre les mains d'une femme. Débora donc partit aussitôt, et s'en alla à Cédès avec Barac.

10. Lequel, ayant fait venir les guerriers de Zabulon et de Nephthali, marcha avec dix mille combattants, étant accompagné de Débora.

11. Or Haber le Cinéen s'était retiré, il y avait longtemps, de ses frères les Cinéens, fils d'Hobad, allié de Moïse, et il avait dressé ses tentes jusqu'à la vallée appelée Sennim, et il était près de Cédès.

12. En même temps, Sisara fut averti que Barac, fils d'Abinoëm, s'était posté sur la montagne du Thabor.

COMMENTAIRE

mandant que cette prophétesse l'accompagne dans cette expédition, comme pour lui servir de gage de la promesse du Seigneur ? Enfin ne fit-il pas paraître une trop grande défiance, comme si la victoire que Dieu lui promettait, était attachée à la conduite et à la sagesse de Débora, et non pas à la vertu du Tout-Puissant ? Et la réponse de Débora, qui lui dit que cette victoire ne lui serait point imputée, mais à une femme, n'est-elle pas une preuve que Barac ne fit pas bien dans cette occasion ?

On répond que la foi de ce juge d'Israël ayant été louée par saint Paul (1), et l'Écriture ne lui faisant aucun reproche de sa défiance, on doit croire qu'il ne pécha point dans cette rencontre, et que ce qu'il dit à Débora, était un effet de sa prudence ; il voulait obliger cette prophétesse à l'accompagner, afin d'être plus en état d'exécuter les ordres de Dieu, et de persuader au peuple que c'était par son esprit, qu'il entreprenait une chose si périlleuse et si contraire aux règles de la prudence humaine.

Les Septante (2) dans les éditions de Rome et de Bâle, et l'ancienne Vulgate dans saint Augustin (3) et dans saint Ambroise (4), ajoutent ici quelque chose, qui facilite la justification de Barac : *Si vous venez avec moi, j'irai ; mais si vous n'y venez point, je n'irai pas ; parce que je ne sais pas le jour auquel le Seigneur enverra son ange, pour me donner cet heureux succès.* Comme s'il disait : J'irais volontiers et sans examen exécuter ce que vous m'ordonnez, si je savais le moment auquel je devrai attaquer l'ennemi ; mais puisque vous ne me donnez là-dessus aucune instruction, trouvez bon, s'il vous plaît, que je vous prie de venir avec moi, pour me marquer plus précisément l'ordre du Seigneur, et le moment de l'exécuter.

℣. 9. Sed in hac vice victoria non reputabitur tibi. L'hébreu (5) : *Mais la gloire ne vous sera point attribuée, pour le voyage que vous entreprenez ;* vous ne remporterez point l'honneur de l'expédition que vous entreprenez ; elle réussira, mais une femme en aura toute la gloire. Cette femme est Jahel, selon les uns, et Débora, selon d'autres. Jahel tua Sisara, général de l'armée de Jabin. Débora eut en quelque sorte la conduite de toute l'entreprise. Le texte semble en donner la gloire à Jahel. *La victoire ne vous sera point attribuée, parce que Sisara sera livré entre les mains d'une femme.*

Perrexit cum Barac in Cedes. C'est à Cédès que devaient s'assembler les Israélites des tribus de Zabulon et de Nephthali, et qu'on devait prendre la résolution de secouer le joug de la domination du roi d'Asor. De Cédès, Barac et Débora marchèrent droit au mont Thabor, avec une troupe de dix mille hommes, qui campèrent sur le sommet de la montagne. Ce mouvement ne put se faire si secrètement, que Jabin n'en fût averti. Il envoya aussitôt Sisara, qui alla les assiéger dans le poste qu'ils avaient occupé sur cette montagne.

℣. 11. Haber Cinæus recesserat quondam a cæteris Cinæis. Il y a apparence qu'Haber s'était séparé des autres Cinéens, dans le temps qu'ils quittèrent leur canton, qui était au couchant de la mer Morte, vers Engaddi, pour chercher un autre pays (6). Haber se retira dans la tribu de Nephthali, et s'établit dans la vallée de Sennim, près de Cédès. Cette vallée, ou selon l'hébreu (7), ce bois, ou cette chênée de *Sennim*, est apparemment un lieu au voisinage de la ville de Saananim, qui est marquée dans Josué (8), comme une ville de la tribu de Nephthali.

(1) *Hebr.* XI. 32.
(2) Ὅτι οὐκ οἶδα τὴν ἡμέραν ἐν ᾗ εὐοδοῖ Κύριος τὸν ἄγγελον μετ' ἐμοῦ.
(3) *August. quæst.* 26. *in Judic.* Quia nescio diem in qua prosperat Dominus angelum meum.
(4) *Ambros. lib. de Viduis.* Quia non novi diem in qua dirigit Dominus angelum suum mecum.
(5) אפס כי לא תהיה תפארתך על הדרך אשר אתה הלך
(6) *Judic.* I. 16.
(7) עד אלון בצעננים — (8) *Josue* XIX. 33. בצעננים

13. Et congregavit nongentos falcatos currus, et omnem exercitum de Haroseth Gentium ad torrentem Cison.

14. Dixitque Debbora ad Barac : Surge ! hæc est enim dies, in qua tradidit Dominus Sisaram in manus tuas ; en ipse ductor est tuus. Descendit itaque Barac de monte Thabor, et decem millia pugnatorum cum eo.

15. Perterruitque Dominus Sisaram, et omnes currus ejus, universamque multitudinem, in ore gladii, ad conspectum Barac, in tantum, ut Sisara de curru desiliens, pedibus fugeret,

16. Et Barac persequeretur fugientes currus, et exercitum, usque ad Haroseth Gentium, et omnis hostium multitudo usque ad internecionem caderet.

17. Sisara autem fugiens pervenit ad tentorium Jahel, uxoris Haber, Cinæi ; erat enim pax inter Jabin, regem Asor, et domum Haber, Cinæi.

13. Et il fit assembler ses neuf cents chariots armés de faulx, et fit marcher toute son armée de Haroseth des Gentils, vers le torrent de Cison.

14. Alors Débora dit à Barac : Courage ! car voici le jour où le Seigneur a livré Sisara entre vos mains : voilà le Seigneur lui-même qui vous conduit. Barac descendit donc de la montagne de Thabor, avec ses dix mille combattants.

15. En même temps, le Seigneur frappa de terreur Sisara, tous ses chariots et toutes ses troupes, *et les fit passer* au fil de l'épée par Barac ; de sorte que Sisara, sautant de son chariot, s'enfuit à pied.

16. Mais Barac poursuivit les chariots qui s'enfuyaient, et toutes les troupes jusqu'à Haroseth des Gentils ; et toute cette multitude si nombreuse d'ennemis fut taillée en pièces, sans qu'il en restât un seul.

17. Sisara, fuyant donc ainsi, vint à la tente de Jahel, femme de Haber Cinéen. Car il y avait paix alors entre Jabin, roi d'Asor, et la maison d'Haber Cinéen.

COMMENTAIRE

ỳ. 13. CONGREGAVIT NONGENTOS FALCATOS CURRUS, ET OMNEM EXERCITUM. Sisara ne fut pas plus tôt averti du dessein de Barac, qu'il résolut de marcher à lui. Il prit donc tout ce qu'il avait de troupes et de chariots à Haroseth, et marcha droit au mont Thabor. Josèphe (1) grossit extrêmement son armée, puisqu'il lui donne jusqu'à trois cent mille hommes de pied, dix mille cavaliers, et trois mille chariots. Le faux Philon (2) en met encore davantage ; il compte qu'il en mourut neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille dans le combat. Jonathan, sur le verset 8 du chapitre v de ce livre, met quarante mille hommes armés d'épées, soixante mille armés de lances, soixante-dix mille avec des boucliers, et quatre-vingt mille archers, sans compter les neuf cents chariots de guerre. Mais l'Écriture ne nous parle que de neuf cents chariots ferrés, de l'armée de Sisara, sans en déterminer le nombre en aucun endroit.

ỳ. 15. PERTERRUITQUE DOMINUS SISARAM, ET OMNES CURRUS EJUS. Les termes de l'original (3) signifient proprement une terreur causée par quelque bruit, quelque éclat, quelque objet extérieur effrayant ; et non un sentiment de crainte intérieur, une panique. Le chapitre suivant insinue que Dieu combattit contre eux par quelque tempête (4) : *On a combattu contre eux du haut du Ciel; les étoiles comme rangées en bataille, et suivant leur course ordinaire, ont fait la guerre à Sisara.* Il faut que ce général ait eu l'esprit terriblement troublé pour sauter à bas de son chariot afin de mieux fuir. C'est ainsi que, dans Homère, un soldat troyen effrayé, se jette à bas de son char, pour fuir devant Diomède (5), et qu'un autre fait la même chose pour fuir devant Achille (6). Leurs chevaux n'allaient pas assez vite à leur gré.

On croit communément (7) que, dans le même temps que Barac avec ses dix mille hommes, vint fondre sur l'armée de Sisara, Dieu fit éclater le tonnerre et tomber la pluie et la grêle sur les Cananéens ; ce qui les jeta dans une si grande consternation et un si grand embarras, qu'ils ne songèrent qu'à fuir ; il semble même qu'ils tournèrent leurs armes les uns contre les autres, car nous lisons plus bas, que *Dieu les frappa de frayeur au tranchant de l'épée aux yeux de Barac,* comme s'ils se fussent mis à mort les uns les autres devant Barac, qui les voyait faire ; mais on peut aussi l'expliquer autrement. *Le Seigneur défit,* détruisit, brisa *les chariots et toute l'armée par le tranchant de l'épée devant Barac.* Il les détruisit par le tranchant de l'épée de Barac lui-même. Ce dernier sens nous paraît le plus conforme à la vérité ; car les versets suivants nous représentent ce combat comme quelque chose de sérieux de la part des Israélites.

ỳ. 17. PERVENIT AD TENTORIUM JAHEL. Il semble qu'Haber le Cinéen n'était pas chez lui ; il ne paraît point dans toute cette affaire ; on nomme la tente de Jahel, parce qu'apparemment Jahel y était seule : d'ailleurs les femmes avaient des tentes et des appartements séparés de ceux des hommes.

ERAT PAX INTER JABIN ET HABER. Haber n'avait point de demeure fixe ; il demeurait dans des tentes et à la campagne ; il se contentait de nourrir ses troupeaux, comme avaient fait autrefois les patriarches dans le pays. Les Cananéens n'avaient conçu aucune jalousie contre lui ; ils l'avaient laissé vivre en paix et en liberté ; on n'exigeait les tributs que des Israélites, qui tenaient les meilleurs terres du pays. Haber, jusqu'alors, était

(1) *Joseph. Antiq. lib.* v. *c.* 6.
(2) *Vide Cornel. a Lapide.*
(3) ויהם יהוה את סיסרה לפי חרב לפני ברק
(4) *Judic.* v. 20. — (5) *Homer. Iliad.* v.
(6) *Homer. Iliad.* xx.
(7) *Joseph. Lyran. Serar. Bonfr. etc.*

18. Egressa igitur Jahel in occursum Sisaræ, dixit ad eum : Intra ad me, domine mi ; intra, ne timeas. Qui ingressus tabernaculum ejus, et opertus ab ea pallio,

19. Dixit ad eam : Da mihi, obsecro, paululum aquæ, quia sitio valde. Quæ aperuit utrem lactis, et dedit ei bibere, et operuit illum.

18. Jahel, étant donc sortie au-devant de Sisara, lui dit : Entrez chez moi, mon seigneur, entrez, ne craignez point. Il entra donc dans sa tente, et elle le couvrit d'un manteau.

19. Sisara lui dit : Donnez-moi, je vous prie, un peu d'eau, parce que j'ai une soif extrême. Elle lui apporta une outre pleine de lait, et, l'ayant ouverte, elle lui en donna à boire, et remit le manteau sur lui.

COMMENTAIRE

demeuré neutre, sans prendre parti pour les Israélites, et sans renoncer à l'alliance de Jabin.

Si cela est, que doit-on penser de l'action de Jahel, qui invite Sisara à entrer dans sa tente, qui lui promet de le cacher, et, après cela, le tue en trahison pendant qu'il dort ? Tous les commentateurs s'efforcent à l'envi de justifier la conduite de cette héroïne par plusieurs raisons ; ils remarquent que l'Écriture loue son courage, en disant que c'est à elle qu'appartient tout l'honneur de cette victoire (1). Débora prédit que son nom sera béni entre les femmes (2). On prétend que c'est l'esprit divin qui lui en a inspiré la volonté et le courage ; qu'elle aurait même péché, en résistant à cette inspiration et à ce mouvement intérieur, en épargnant l'ennemi de son peuple ; que Sisara était signalé comme un ennemi public, depuis que Débora et Barac lui avaient déclaré la guerre, par l'ordre de Dieu. Les lois de l'amitié, de la paix, de l'alliance étaient rompues entre la maison d'Haber et le roi d'Asor, depuis que le Seigneur avait déclaré sa volonté contre les Cananéens. Quoique les Cinéens ne fussent pas hébreux de naissance, ils étaient entrés dans leurs intérêts et dans les droits de leur république ; ainsi ils devaient tenir pour ennemis, ceux qui l'étaient du peuple de Dieu, et ils ne pouvaient ni faire, ni garder aucune alliance avec les ennemis des Hébreux, au préjudice des intérêts communs de la nation, dont ils étaient considérés comme faisant partie.

Mais si l'on rend justice à la vertu et au courage de Jahel, en louant ses intentions ; on ne doit pas pour cela dissimuler ce qui paraît défectueux dans quelques-unes des circonstances de son action. Il faut reconnaître qu'elle a fait un mensonge, et qu'elle a agi contre la bonne foi qu'on doit garder, même en guerre, envers ses ennemis (3), en invitant Sisara à entrer dans sa tente, et en l'exhortant à ne rien craindre ; elle a violé les droits de l'hospitalité, pour tromper son ennemi ; ce qui n'est jamais permis : l'hospitalité ayant toujours passé pour une chose sainte et inviolable. Enfin, en supposant même, que Haber le Cinéen était uni avec les Hébreux, par les liens de la religion, des alliances et des intérêts, il y a encore lieu de douter s'il a pu renoncer à l'alliance qu'il avait faite avec Jabin et Sisara, sans les en avertir, et sans avoir aucun sujet de mécontentement de leur part ; car ayant traité avec eux en particulier, sans les Israélites, il devait aussi observer en particulier les conditions du traité et de l'alliance, à moins que Jabin et Sisara n'y eussent manqué les premiers, ce qui ne paraît point par l'Écriture. Si, dans l'alliance entre Haber et Jabin, on employa la religion du serment, ce qui est tout à fait probable, c'est encore une nouvelle raison de croire qu'il n'a pu en conscience violer ce serment, sous prétexte que les Cananéens étaient entrés en guerre avec les Hébreux.

Les pères (4) trouvent dans Jahel et dans Débora deux figures qui représentent, l'une, l'Église chrétienne, et l'autre celle des Juifs. Débora marque la Synagogue ; elle est la première qui lève l'étendard contre Sisara, qui est la figure du démon : elle le met en fuite, elle disperse son armée ; mais la victoire complète était réservée à une autre ; cet honneur était dû à l'Église de Jésus-Christ, cachée sous la figure de Jahel, femme étrangère et épouse d'un étranger, qui se trouve mêlée et entée en quelque sorte sur le peuple du Seigneur, comme un olivier sauvage sur un bon olivier ; Jahel prend en main le clou et le marteau pour faire mourir Sisara. L'Église chrétienne, fortifiée par les contradictions et les persécutions, et armée de la Croix de Jésus-Christ, terrasse et met à mort l'ennemi du peuple du Seigneur.

ỷ. 18. OPERTUS AB EA PALLIO. On traduit l'hébreu (5) par une couverture de lit, un tapis, un habit gros et velu ; *culcitra*, ou *stragula villosa*, ou *lacerna*, *penula*, *amphitapa*. Une étoffe velue des deux côtés (6). Le mot hébreu *Schemîkâh*, ne se trouve qu'en ce seul endroit du texte.

ỷ. 19. QUÆ APERUIT UTREM LACTIS, ET DEDIT EI BIBERE. Les Orientaux se servent beaucoup de ces vases faits de peaux, pour mettre les liqueurs.

(1) *Judic.* v. 9. — (2) *Judic.* v. 24.

(3) *Quintilian.* Sacra laus fidei inter hostes. - *Ambros. de Offic. l.* II. *c.* 29. Liquet etiam in bello fidem et justitiam servari oportere. - *August. Epit.* I. *ad Bonifac.* Fides quando promittitur, etiam hosti servanda est. - *Vide Grot. de jure belli et pac. l.* III. *c.* 19.

(4) *Origen. homil.* v. *in Judic.* - *Aug. contra Faust. l.* XII. *c.* 32. - *Ambros. de Viduis.* - *Petr. Damian. serm.* 40. *Vide Serar. ad cap.* v. *quæst.* 33.

(5) ותכסהו בשמיכה Ἐπιβόλαιον. *Symmach.* Κοιμήτρον. *Theod.* Ἐν τῷ σάγῳ. *Cod. Alex.* Δέῤῥιν. *Legerunt* שמלה

(6) *Vide Drus. hic.*

20. Dixitque Sisara ad eam : Sta ante ostium tabernaculi ; et cum venerit aliquis interrogans te, et dicens : Numquid hic est aliquis ? respondebis : Nullus est.

21. Tulit itaque Jahel, uxor Haber, clavum tabernaculi, assumens pariter et malleum ; et ingressa abscondite et cum silentio, posuit supra tempus capitis ejus clavum, percussumque malleo,defixit in cerebrum usque ad terram; qui soporem morti consocians defecit, et mortuus est.

22. Et ecce Barac sequens Sisaram veniebat ; egressaque Jahel in occursum ejus, dixit ei : Veni, et ostendam tibi virum quem quæris. Qui cum intrasset ad eam, vidit Sisaram jacentem mortuum, et clavum infixum in tempore ejus.

23. Humiliavit ergo Deus in die illo Jabin, regem Chanaan, coram filiis Israel,

24. Qui crescebant quotidie, et forti manu opprimebant Jabin, regem Chanaan, donec delerent eum.

20. Alors Sisara lui dit : Tenez-vous à l'entrée de votre tente, et si quelqu'un vous interroge, et vient vous dire : N'y a-t-il personne ici ? vous lui répondrez : Il n'y a personne.

21. Jahel, femme d'Haber, ayant donc pris un des grands clous qui servaient à soutenir sa tente, avec un marteau, entra tout doucement sans faire aucun bruit, et ayant mis le clou sur la tempe de Sisara, elle le frappa avec son marteau, et l'enfonçant jusque dans la terre, elle lui en perça le cerveau ; et Sisara ayant été tué de cette manière passa du sommeil *naturel* à celui de la mort.

22. En même temps, Barac arriva, poursuivant Sisara ; et Jahel, étant sortie au devant de lui, lui dit : Venez, je vous montrerai l'homme que vous cherchez. Il entra chez elle, et il vit Sisara étendu mort, ayant la tempe percée de ce clou.

23. Dieu donc confondit en ce jour-là Jabin, roi de Canaan, devant les enfants d'Israël,

24. Qui, croissant tous les jours en vigueur, se fortifièrent de plus en plus contre Jabin, roi de Canaan, et l'accablèrent jusqu'à ce qu'il fût ruiné entièrement.

COMMENTAIRE

Josèphe (1) et les rabbins disent qu'elle lui donna du lait aigre, ce qui est conforme à l'usage des Orientaux, qui usent pour leur boisson d'un certain lait aigre, différent du nôtre, en ce qu'il n'est point si liquide. Strabon dit que les Arabes nomades en usaient autrefois beaucoup, et que c'était un de leurs mets les plus délicieux. Pietro della Valle dit qu'encore de son temps les Arabes usaient beaucoup de lait, plutôt aigre que doux pour leur boisson.

On lit au chapitre v, verset 25 : *Lorsque Sisara lui demanda de l'eau, elle lui donna du lait, elle lui présenta de la crême dans un vase digne d'un prince.* L'hébreu porte qu'elle lui donna à boire dans un sympule (2), grande cuiller ayant un long manche avec laquelle on puise sans toucher la liqueur avec la main. C'est apparemment par honneur qu'elle donna du lait à Sisara, plutôt que de l'eau ; ou peut-être qu'elle crut le lait plus propre à le rafraîchir ou à l'assoupir, supposé qu'elle eût déjà conçu la volonté de le tuer. Quelques auteurs (3) croient que les Cinéens ne buvaient point de vin, parce que les Réchabites, qui étaient descendus de ces peuples, n'en usaient point du temps de Jérémie (4), et longtemps auparavant. Mais on ne pense pas que cela fût général pour tous les Cinéens, ni que cet usage fût déjà commun du temps d'Haber.

℣. 21. TULIT CLAVUM TABERNACULI (5). Un de ces clous qu'on fichait en terre, pour soutenir les peaux dont était composée sa tente.

SENS SPIRITUEL. Verset 17.

---

(1) *Joseph. Antiq. l.* v. *c.* 5. Ποτὸν αἰτήσαντι γάλα δίδωσι διεφθορὸς ἤδη. *Ita et Vatabl. et Rab. David. Kim'hi. Lac. Butyri, id est, ex quo expressum fuerat butyrum.*

(2) בספל Les Septante : Ἐν λακάνῃ.

(3) *Serar. Bonfr.* — (4) *Jerem.* xxxv.

(5) יתד האהל Les Septante : Πάσσαλον τῆς σκηνῆς.

CHAPITRE CINQUIÈME

Cantique de Débora et de Barac, après la victoire remportée sur Sisara. Paix de quarante ans.

1. Cecineruntque Debbora et Barac filius Abinoem, in illo die, dicentes :

2. Qui sponte obtulistis de Israel animas vestras ad periculum, benedicite Domino.

3. Audite, reges ; auribus percipite, principes : Ego sum, ego sum quæ Domino canam, psallam Domino Deo Israel.

4. Domine, cum exires de Seir, et transires per regiones Edom, terra mota est, cælique ac nubes distillaverunt aquis.

1. En ce jour-là, Débora et Barac, fils d'Abinoëm, chantèrent ce cantique :

2. Israélites, vous qui vous êtes signalés en exposant volontairement votre vie au péril, bénissez le Seigneur.

3. Écoutez, rois ; princes, prêtez l'oreille. C'est moi, c'est moi qui chanterai un cantique au Seigneur, qui consacrerai des hymnes au Seigneur le Dieu d'Israël.

4. Seigneur, lorsque vous êtes sorti de Séir, et que vous avez passé par le pays d'Édom, la terre a tremblé, les cieux et les nuées se sont fondus en eau.

COMMENTAIRE

℣. 1. CECINERUNTQUE DEBORA ET BARAC. On croit communément (1) que Débora composa ce cantique et qu'ensuite elle le communiqua à Barac : Débora le chanta au milieu des femmes et des filles, et Barac à la tête de ses guerriers. L'hébreu porte (2) : *Débora chanta, et Barac, fils d'Abinoëm.* Cette pièce de poésie est une des plus fleuries et des plus animées qui soient dans l'Écriture. Débora parle en son nom aux versets 3 et 7, ce qui confirme ce que nous avons dit, qu'elle seule avait composé ce cantique.

℣. 2. QUI SPONTE OBTULISTIS ANIMAS AD PERICULUM. L'hébreu peut avoir plusieurs autres sens (3) : *Bénissez le Seigneur pour la vengeance qu'il a tirée des ennemis d'Israël, et pour le courage que le peuple a fait paraître, en s'exposant volontairement au danger.* Autrement : *Bénissez le Seigneur, pour la délivrance qu'il a procurée dans Israël, et pour la bonne volonté que le peuple a marqué dans cette guerre ;* enfin, bénissez le Seigneur de ce qu'Israël a secoué le joug des Cananéens, et de ce que le peuple a témoigné tant de bonne volonté et de libéralité, dans les sacrifices volontaires qu'il a offerts au Seigneur. Les Septante corrigés sur Théodotion (4) : *Bénissez le Seigneur dans l'empire des chefs, et dans la bonne volonté du peuple.* Ou, suivant l'édition romaine (5) : *Ce qui était caché s'est découvert dans Israël, lorsque le peuple a témoigné sa bonne volonté ; bénissez le Seigneur.* Le verbe hébreu *Pâra'* que la Vulgate a négligé et qu'elle n'a pas rendu dans son texte, signifie ordinairement, découvrir, en rejetant les habits, éviter, reculer. Gésénius traduit : Lorsque les princes d'Israël marchèrent en avant ; d'autres : Lorsque les désordres régnaient dans Israël ; d'autres : En exerçant les vengeances d'Israël, etc. Ces différences radicales prouvent qu'on ne sait pas ce qu'a voulu dire la prophétesse.

℣. 4. DOMINE CUM EXIRES DE SEIR, ET TRANSIRES PER REGIONES EDOM, TERRA MOTA EST. Je chante votre grandeur, ô Dieu, qui parûtes dans les montagnes de Séir et dans le pays d'Édom ; qui fîtes éclater votre Majesté en nous donnant la loi sur le mont Sinaï, situé dans le pays de Séir et d'Édom (6). Ce prélude plein d'emphase revient parfaitement à l'invitation précédente, dans laquelle elle convie les princes et les rois à venir écouter les louanges du Seigneur. Quelques auteurs veulent qu'elle compare les merveilles qui arrivèrent dans cette défaite de Sisara, avec ce qui se passa dans la guerre contre Séhon, où le Seigneur venant comme un héros au milieu de son peuple, du pays d'Édom et des montagnes de Séir, dissipa par sa présence les troupes des Amorrhéens, qui s'étaient rendus redoutables à tous leurs voisins. Mais nous ne voyons pas dans Moïse, que Dieu ait fait éclater la foudre contre l'armée de Séhon ; et le texte ne dit rien ici qui désigne ce prince, ainsi nous nous en tenons au premier sens.

TERRA MOTA EST, CÆLIQUE AC NUBES DISTILLAVERUNT AQUIS. Toute cette description est figurée,

---

(1) *Ita Lyr. Caiet. Tostat. Serar. Bonfr. alii passim.*

(2) ותשר דבורה

(3) בפרע פרעות בישראל בהתנדב עם ברכו יהוה

(4) *Vide nov. edit. Hexapl.* O. Θ. ἐν τῷ ἄρξασθαι ἀρχηγοὺς, ἐν προαιρέσει λαοῦ.

(5) Ἀπεκαλύφθη ἀποκάλυμμα ἐν Ἰσραὴλ, ἐν τῷ ἑκουσιασθῆναι λαὸν, εὐλογεῖτε Κύριον.

(6) *Vide Deut.* XXXIII. 2. Dominus de Sinai venit, et de Seir ortus est nobis.

5. Montes fluxerunt a facie Domini, et Sinai a facie Domini Dei Israel.

6. In diebus Samgar, filii Anath, in diebus Jahel, quieverunt semitæ; et qui ingrediebantur per eas, ambulaverunt per calles devios.

7. Cessaverunt fortes in Israel, et quieverunt, donec surgeret Debbora, surgeret mater in Israel.

5. Les montagnes se sont écoulées comme l'eau, devant la face du Seigneur; le Sinaï s'est comme fondu en la présence du Seigneur Dieu d'Israël.

6. Au temps de Samgar, fils d'Anath, au temps de Jahel, les sentiers n'étaient plus battus de personne: et ceux qui devaient les suivre ont marché par des routes détournées.

7. On a cessé de voir des vaillants dans Israël; il ne s'en trouvait plus, jusqu'à ce que Débora eût paru, et qu'elle se fût élevée comme une mère dans Israël.

COMMENTAIRE

et hyperbolique; on nous dit que la terre fut émue, que les cieux fondirent en eau, que les montagnes effrayées s'écoulèrent et se fondirent en la présence du Seigneur, lorsqu'il parut au Sinaï, et lorsqu'il marcha dans le désert avec son peuple, pour nous marquer avec quel appareil de grandeur et de majesté il se fit voir dans cette occasion et dans la suite du voyage. La terre, les cieux, les montagnes firent paraître en leur manière leur joie, leurs transports, leur effroi; les plus affreux déserts étaient comme changés en lieux de délices; le ciel le plus ardent et le plus sec leur donnait des eaux, des rosées, de la manne; les montagnes les plus stériles semblaient changer de nature à l'approche du Seigneur. Israël voyagea pendant quarante ans dans le désert, sans manquer de rien. Le Psalmiste a exprimé la même chose en des termes presque tout semblables (1): *Seigneur, lorsque vous marchiez à la tête de votre peuple, lorsque vous passiez dans le désert, la terre fut ébranlée, et les cieux fondirent en pluie devant le Dieu du Sinaï, en présence du Dieu d'Israël.*

℣. 6. In diebus Samgar, in diebus Jahel, quieverunt semitæ. Samgar avec toute sa valeur, et Jahel avec tout son courage, ne purent résister aux Cananéens. De leur temps, on vit les chemins déserts, abandonnés, sans que personne y osât passer; il n'y avait plus de commerce, plus de liberté. Drusius entend l'hébreu (2), des voyageurs, ou des caravanes; l'on ne vit plus de marchands passer par le pays. L'Écriture met souvent parmi les malheurs d'un pays possédé par les ennemis (3), que les chemins n'y sont plus libres, que le commerce ne s'y fait plus; c'est une des menaces que Dieu fait à son peuple, s'il tombe dans l'oubli de ses lois et dans l'idolâtrie. On voit aujourd'hui les tristes effets de cette prédiction dans l'état où se trouve la Palestine. Quelques auteurs croient que *Samgar* n'est pas le nom propre d'un juge d'Israël, mais une espèce de surnom d'Haber le Cinéen époux de Jahel, lequel est nommé (4) *Samgar*, c'est-à-dire, *étranger en ce lieu*, parce qu'en effet il était étranger dans les États de Jabin. Samgar, ou Haber fit, dit-on, d'abord paraître beaucoup de valeur contre les Philistins (5), mais ensuite il fut contraint de s'accommoder avec le tyran, et de quitter la charge et la qualité de juge. On laisse au lecteur à juger de ces raisons, et de la vraisemblance de cette hypothèse.

Qui ingrediebantur per eas, ambulaverunt per calles devios. Lorsque la nécessité obligeait à faire quelque voyage, on prenait des sentiers détournés (6), pour ne pas tomber entre les mains des ennemis.

℣. 7. Cessaverunt fortes Israel, et quieverunt, donec surgeret Debora. On traduit l'hébreu par (7): *Les villages*, les lieux qui ne sont point fortifiés *ont cessé;* on n'osait plus demeurer à la campagne; les terres demeuraient incultes, le laboureur étant obligé, pour conserver sa vie, de se sauver dans les lieux forts, et d'abandonner sa demeure. On peut s'en tenir à la manière de traduire qui est exprimée dans notre Vulgate. *Pérazon* désigne souvent le chef du village comme le village lui-même (8).

Donec surgeret mater in Israel. L'hébreu (9): *Jusqu'à ce que je me suis élevée mère dans Israël.* Débora parle ici d'elle-même avec une sorte d'orgueil; l'Esprit Saint qui la transporte, lui fait faire son éloge par sa propre bouche; elle se nomme *mère dans Israël*, à cause de l'autorité qu'elle s'était acquise depuis longtemps par ses prophéties, par les jugements qu'elle rendait à tout le peuple, et tout récemment par l'heureux succès de cette guerre, dont elle partageait la gloire avec Barac. La qualité de mère dit une autorité mêlée de douceur, de bonté, de tendresse; on pouvait lui donner la glorieuse qualité de *mère de la patrie*, à cause des grands services qu'elle avait rendus à son peuple.

---

(1) *Psal.* LXVII. 8.

(2) חדלו ארחות Cessaverunt viæ, seu viatores.

(3) *Isai.* XXIII. 8. Cessavit transiens per semitam, - *Levit.* XXVI. 22. Desertæque fiant viæ vestræ. - *Jerem Thren.* I. 4. Viæ Sion lugent eo quod non sint qui veniant ad solemnitatem.

(4) שם גר Peregrinus ibi.

(5) *Judic.* III. 31.

(6) ארחות עקלקלות Les Septante: Ὁδοὺς διεστραμμένας.

(7) חדלו פרזון בישראל

(8) *Vide Bonfr. hic.*

(9) שקמתי אם בישראל

8. Nova bella elegit Dominus, et portas hostium ipse subvertit ; clypeus et hasta si apparuerint in quadraginta millibus Israel.

9. Cor meum diligit principes Israel. Qui propria voluntate obtulistis vos discrimini, benedicite Domino.

10. Qui ascenditis super nitentes asinos, et sedetis in judicio, et ambulatis in via, loquimini.

8. Le Seigneur a choisi de nouvelles manières de faire la guerre, et il a renversé les portes des ennemis ; on ne voyait ni bouclier ni lance parmi quarante mille soldats d'Israël.

9. Mon cœur aime les princes d'Israël. Vous qui vous êtes exposés volontairement au péril, bénissez le Seigneur.

10. Parlez vous autres, vous qui montez sur des ânes d'une force et d'une beauté singulière ; vous qui remplissez les sièges de la justice ; vous qui êtes sur les chemins.

COMMENTAIRE

℣. 8. Nova bella elegit Dominus, et portas hostium ipse subvertit. Rien n'est plus extraordinaire en effet, que la manière dont Dieu s'y prit pour détruire l'injuste domination de Jabin. Une femme signifie ses ordres à Barac ; celui-ci prend dix mille hommes, presque sans armes, puisqu'on remarque aussitôt après, que, dans quarante mille Israélites, il n'y avait ni bouclier, ni lance : *Clypeus et hasta si apparuerint in quadraginta millibus Israel ;* ces dix mille hommes se retirent sur une montagne, où ils sont aussitôt assiégés par une très nombreuse armée. Tout d'un coup ils fondent de dessus cette hauteur, l'effroi se met dans l'armée de Sisara, ses troupes prennent la fuite, lui-même est obligé de sauter à bas de son chariot pour n'être point remarqué. Y a-t-il rien de plus nouveau, de plus surprenant que cette manière de faire la guerre ?

L'hébreu est assez différent (1) : *Il a choisi des dieux nouveaux ; alors la guerre est dans ses portes;* je veux passer pour menteuse ; *s'il y avait un bouclier ou une lance dans quarante mille hommes d'Israël.* Aussitôt que les Hébreux ont commencé à quitter Dieu, pour s'abandonner à des dieux étrangers, ils ont vu la guerre à leurs portes ; ils ont été assujettis à des ennemis durs et impitoyables : mais teilement assujettis, qu'on ne leur permettait pas le moindre usage des armes, et que, dans tout le pays, on n'aurait pas trouvé de quoi armer un soldat. Voilà une particularité de la servitude des Israélites sous les Cananéens, que nous ne voyons point autre part. Mais on peut juger de l'état du pays, sous ces ennemis, par ce qui est rapporté immédiatement avant la servitude sous Jabin, que Samgar, juge d'Israël, tua six mille Philistins avec un aiguillon de bœuf. Et on peut aussi remarquer (2) que les Philistins, ayant assujetti les enfants d'Israël, les réduisirent à n'avoir parmi eux ni maréchaux, ni forgerons, en sorte qu'ils étaient obligés d'aller chez les Philistins, faire forger tous leurs instruments du labourage.

℣. 9. Cor meum diligit principes Israel. Qui propria voluntate obtulistis vos discrimini, benedicite Domino. L'hébreu (3) : *Mon cœur est aux législateurs d'Israël. Vous qui êtes les volontaires du peuple, bénissez le Seigneur.* La seconde partie du verset est un refrain, et une répétition de ce qui est dit plus haut au verset 2. Ces *législateurs d'Israël,* sont les princes, les juges, les chefs, les principaux du peuple, qui publiaient des ordonnances nouvelles, et qui faisaient observer les anciennes. Débora s'adresse à eux : *Mon cœur est à eux,* je les invite de tout mon cœur à louer le Seigneur. Les Septante (4) : *Mon cœur est aux troupes rangées d'Israël ;* mon cœur se sent porté à leur donner les louanges qui leur sont dues.

℣. 10. Qui ascenditis super nitentes asinos. L'hébreu (5) : *Vous qui montez des ânesses brillantes,* ou de diverses couleurs. Les Septante : *Qui montez des chariots nommés Lampénès,* ou des ânesses éclatantes. Les anciens montaient plutôt des ânesses, des mules, des juments, que des ânes, des mulets ou des chevaux. Dans la Palestine, les juges et les principaux du pays n'avaient point d'autres montures que des ânesses. L'Écriture remarque que Balaam (6) était monté sur une ânesse. Jésus-Christ fit son entrée à Jérusalem sur un pareil animal (7). Jaïr, qui gouverna Israël pendant vingt-deux ans, avait trente fils qui montaient autant d'ânes ou d'ânesses (8). Abdon (9), qui fut juge d'Israël pendant huit ans, avait quarante fils et trente petits-fils, qui avaient

(1) יבחר אלהים חדשים אז לחם שערים מגן אם יראה ורמח בארבעים אלף בישראל

Les Septante : Ἡρέτησαν θεοὺς καινούς, τότε ἐπολέμησαν πόλεις ἀρχόντων. Quelques exemplaires portent : Θεοὺς κενούς, des dieux vains, et saint Augustin et Théodoret ont lu de même ; mais c'est une faute visible.

(2) 1. *Reg.* XIII. 21. Descendebat ergo omnis Israel ad Philisthiim, ut exacueret unusquisque vomerem suum, et ligonem et securim, et sarculum, etc.

(3) לבי לחוקקי ישראל

(4) Ἡ καρδία μου ἐπὶ τὰ διατεταγμένα τῷ Ἰσραήλ. Τοῖς ἀκριβαζομένοις. *Aq. Th. in legislatoribus. Sym.* Εἰς τὰ προστάγματα. *In mandata.*

(5) רכבי אתנות צחרות. *Vide Bochar. de animal. sacr. l.* II. *c.* 12. *parte prima.* Les Septante : Λαμπηνῶν, λαμπουσῶν.

(6) *Num.* XIII. 21.

(7) *Matt.* XXI. 5. 7.

(8) *Judic.* X. 4.

(9) *Judic.* XII. 14.

11. Ubi collisi sunt currus, et hostium suffocatus est exercitus, ibi narrentur justitiæ Domini et clementia in fortes Israel. Tunc descendit populus Domini ad portas, et obtinuit principatum.

11. Où les chariots ont été brisés, où s'est fait le carnage de l'armée ennemie ; là même on publie la justice du Seigneur, et sa clémence envers les braves d'Israël : alors le peuple du Seigneur descendit aux portes, et il s'acquit la souveraine autorité.

COMMENTAIRE

pour leur monture soixante-dix ânes. La monture ordinaire de David était une mule (1) ; c'était aussi celle des princes, ses fils (2). Absalom était monté sur un mulet (3) à la journée où il fut tué. Salomon commença à se servir de chevaux (4). Aujourd'hui encore, dans l'Arabie, les personnes de distinction vont montées sur des ânes, dont le derrière est peint de rouge (5). Les Persans (6) ont coutume, en hiver, de teindre leurs chevaux de *henna*, qui est une certaine matière dont les hommes et les femmes se servent aussi pour se donner la couleur jaune. L'hébreu *tse'horôth*, signifie proprement la variété des couleurs, du rouge et du blanc dans les ânes, comme le montre Bochart. En cet endroit : *Vous qui montez des ânesses de diverses couleurs*, est équivalent à *qui sedetis in judicio*.

Qui sedetis in judicio, et ambulatis in via, loquimini. Par ceux qui sont sur les chemins, on peut entendre les voyageurs, les gens de trafic. Ils ont à présent la liberté de voyager, et de faire leur commerce, sans crainte des ennemis. Quelques auteurs traduisent ainsi l'hébreu (7) : *Vous qui demeurez à Middin, et qui marchez sur le chemin, méditez*, considérez la grandeur de ce bienfait. On veut que *Middin* soit une ville de la tribu de Juda, marquée dans Josué (8). Mais il est plus naturel de le prendre comme la Vulgate, pour signifier le jugement ou le tribunal. Et c'est en ce sens que les Septante (9) et les meilleurs interprètes l'ont entendu. On pourrait aussi donner ce sens à cet endroit : *Et vous, juges d'Israël, qui montez des ânes bien polis, haranguez les peuples, en allant en divers endroits du pays*.

ỷ. 11. Ubi collisi sunt currus. Ce texte n'a que faire d'explication, ni de commentaire ; mais l'hébreu renferme beaucoup de difficultés (10) : *Parlez*, ou publiez les louanges du Seigneur, *d'une voix plus forte que les archers au milieu des puiseurs d'eau ; c'est là qu'ils loueront les justices du Seigneur*. Nous prenons le verbe *parlez, ou louez* du verset précédent ; mais nous ne voyons pas clairement ce que signifient les paroles qui suivent. Quelques interprètes croient que Débora veut dire, qu'au lieu, où auparavant on n'osait aller librement puiser de l'eau, on ira maintenant avec des cris de joie : ou bien (11) qu'au lieu des cris et des menaces des ennemis, qui venaient fondre sur ceux qui cherchaient à puiser de l'eau, on n'y entendra plus que des chants de louange. Les Septante (12) : *Ils élèveront leurs voix en jouant des instruments au milieu de ceux qui se réjouissent, c'est là qu'ils publieront la justice du Seigneur* ; à la lettre, *qu'ils donneront la justice au Seigneur* : c'est un hébraïsme commun (13) de dire donner la gloire, donner la grandeur, donner la majesté, donner la justice au Seigneur, au lieu de publier sa grandeur, sa majesté, sa justice. Il nous semble que le vrai sens serait celui que donnent plusieurs lexiques : *Par le cri de ceux qui partagent le butin* (Rac. חצץ *'hâtsats*, couper, diviser, partager, au lieu de חץ *'hêts* dard, flèche, trait) *ils publient la justice de l'Éternel*.

Et clementia in fortes Israel. L'hébreu peut se traduire (14) : *On publiera ses justices dans les villages d'Israël* ; on jouira d'une paix profonde et d'une parfaite liberté, tant dans les villages, à la campagne, que dans les villes. Les Septante (15) : *Les justes se sont fortifiés dans Israël*. D'autres traduisent l'hébreu, par : *Ils publieront les louanges de ses forts* (des forts du Seigneur) *dans Israël*.

Tunc descendit populus Domini ad portas, et obtinuit principatum. Après la victoire remportée sur les ennemis du Seigneur, les Hébreux vont librement à leurs portes, pour y exercer l'autorité souveraine dans les jugements qu'ils y rendent. Autrement : Après cette victoire, l'armée victorieuse alla attaquer l'ennemi jusque dans ses villes, et remporta sur lui des avantages signalés. L'hébreu porte simplement (16) : *Alors ils descendront aux portes du peuple du Seigneur*. Ou, selon les Septante (17) : *Le peuple du Seigneur ira paisi-*

(1) III. *Reg.* I. 33. 38. 44.
(2) II. *Reg.* XIII. 29.
(3) II. *Reg.* XIII. 9.
(4) III. *Reg.* IV. 26. 28. etc.
(5) *Tavernier, tom.* I. *l.* III. *c.* 5. *et l.* IV. *c.* 3.
(6) *Chardin, Voyage de Perse, t.* II. *pag.* 26.
(7) ישבי על מדין והלכי על דרך שיחו
(8) *Josue* XV. 61.
(9) Καθήμενοι ἐπὶ κριτηρίου, καὶ πορευόμενοι ἐν ὁδῷ.
(10) מקול מחצצים בין משאבים שם יתנו צדקות יהוה
(11) A voce sagittariorum ; id est, procul a tali voce, vel pro tali voce, audietur vox laudis.
(12) Φωνὴν ἀνακρουομένων, ἀναμέσον εὐφραινομένων, ἐκεῖ δώσουσι δικαιωσυνην Κυρίῳ.
(13) La plupart dérivent יתנו de תנה, qui est chaldéen ; mais qui empêche de le faire venir de נתן ?
(14) צדקות פרזונו בישראל
(15) Δίκαιοι ἐνίσχυσαν ἐν Ἰσραήλ.
(16) אז ירדו לשערים עם יהוה
(17) Τότε κατέβη εἰς τὰς πόλεις αὐτοῦ ὁ λαὸς Κυρίου.

12. Surge, surge, Debbora ; surge, surge, et loquere canticum ; surge, Barac, et apprehende captivos tuos, filii Abinoem.

13. Salvatæ sunt reliquiæ populi ; Dominus in fortibus dimicavit.

14. Ex Ephraim delevit eos in Amalec, et post eum ex Benjamin in populos tuos, o Amalec ; de Machir principes descenderunt, et de Zabulon qui exercitum ducerent ad bellandum.

12. Courage, courage, Débora ; excitez-vous, animez-vous, et chantez un cantique *au Seigneur*. Excitez-vous, ô Barac, saisissez-vous des captifs que vous avez faits, fils d'Abinoëm.

13. Les restes du peuple *de Dieu* ont été sauvés ; c'est le Seigneur qui a combattu dans les vaillants.

14. Il est sorti d'Éphraïm *un héros*, pour les exterminer dans Amalec, et après lui, il en a paru un autre dans Benjamin, qui a défait tes peuples, ô Amalec ! Des princes sont descendus de Machir, et des généraux d'armée de Zabulon.

COMMENTAIRE

blement dans sa ville ; chacun retournera tranquillement dans sa demeure ; les gens de la campagne qui avaient été dispersés, comme on l'a remarqué sur le verset 7, reviendront chez eux, et cultiveront leurs campagnes à l'ordinaire ; c'est l'explication la plus naturelle.

ỷ. 12. Apprehende captivos tuos. L'hébreu à la lettre (1) : *Prenez votre captivité*. Réduisez en captivité ceux que vous avez pris à la guerre ; ou réduisez en captivité ceux qui vous tenaient en servitude.

ỷ. 13. Salvatæ sunt reliquiæ populi, Dominus in fortibus dimicavit. Les Israélites qui ont pu résister à la dure servitude dont ils ont été accablés sous Jabin, et survivre à tant de maux qu'ils ont soufferts, ont été heureusement sauvés par la victoire de Barac. On voit souvent cette manière de parler dans l'Écriture : *les restes du peuple ont été conservés,* lorsqu'après une guerre, une captivité, une calamité publique, Dieu fait miséricorde à son peuple, et le rétablit dans son premier état. Souvent aussi, *reliquiæ populi,* marque les descendants, les successeurs ; on dit, par exemple, que Jéhu détruisit tous les restes d'Achab, ses officiers, ses amis, ses prêtres, afin qu'il n'en restât aucun reste (2). L'hébreu est différent de la Vulgate (3) : *Alors le reste a dominé sur les magnifiques, le peuple du Seigneur a dominé sur les forts.* Ou, *Alors les restes ont dominé sur les magnifiques du peuple ; le Seigneur a dominé sur les forts.* Les Israélites, ce peuple auparavant méprisé, ce reste de peuple, ces débris d'un peuple opprimé et abattu, se voient aujourd'hui au-dessus des princes ; le peuple du Seigneur, ou le Seigneur lui-même a terrassé ces fiers et orgueilleux ennemis, qui mettaient toute leur confiance en leurs propres forces. Dans la langue sainte, on donne souvent aux princes et aux grands le nom de *magnifiques,* d'*illustres,* de *libéraux,* de *bienfaisants.* C'est ce que Jésus-Christ nous fait remarquer dans l'Évangile, et ce qu'on voit dans un grand nombre de passages de l'Écriture (4). *Les rois des nations,* dit le Sauveur, *dominent sur leurs peuples, et ceux d'entre eux qui sont établis en puissance, sont appelés libéraux.*

Les Septante s'éloignent du sens que nous venons de donner à l'hébreu (5). *Alors sa puissance,* ou sa force *fut augmentée ; Seigneur, abaissez sous mes pieds,* assujettissez-moi, *ceux qui sont plus forts que moi.* Alors Barac se vit rempli d'une nouvelle vigueur ; Seigneur, humiliez nos ennemis, et mettez sous nos pieds ceux qui veulent nous dominer. Le chaldéen : *Alors un de l'armée d'Israël a brisé la force de ces puissantes nations ; mais ce n'a point été par leur propre force, c'est le Seigneur qui a abattu leurs ennemis.* Il a entendu sous le nom de *reste,* un rejeton, un enfant, un descendant de la race d'Israël, Barac lui-même.

ỷ. 14. Ex Ephraim delevit eos in Amalec, et post eum ex Benjamin in populos tuos, o Amalec. On croit que ce premier héros sorti d'Éphraïm, est Josué, qui défit les Amalécites dans le désert, peu après la sortie de l'Égypte (6). Et par ce second héros, qui a paru dans Benjamin, ne pourrait-on pas entendre Aod, qui tua Églon, roi des Moabites, allié des Ammonites et des Amalécites (7) : *Confortavit adversus eos Eglon regem Moab,.... et copulavit ei filios Ammon et Amalec.* Débora compare ici la victoire de Barac à celles des autres héros qui l'avaient précédé ; comme si elle disait : On a vu de grands généraux sortis des tribus d'Éphraïm et de Benjamin ; on connaît les actions de valeur de Josué et d'Aod ; on sait que les princes sortis de Machir ont acquis une haute réputation de valeur dans la conquête du pays de Galaad, *de Machir principes descenderunt.* Zabulon s'est distingué par son application à l'étude ou à l'Écriture, ou, selon la Vulgate, il a donné de grands généraux. Mais les tribus d'Issachar et de Nephthali ne se sont pas moins acquis de réputation dans cette guerre contre les Cananéens.

ỷ. 14. De Machir principes descenderunt.

(1) שבה שביך
(2) IV. *Reg.* X. 11.
(3) אז ירד שריד לאדירים עם יהוה ירד לי בגבורים
(4) *Luc.* XXII. 25.
(5) Τότε ἐμεγαλύνθη ἡ ἰσχὺς αὐτοῦ, Κύριε, ταπείνωσον μοι τοὺς ἰσχυροτέρους μου.
(6) *Exod.* XVII. 10.
(7) *Judic.* III. 1. 13.

15. Duces Issachar fuere cum Debbora, et Barac vestigia sunt secuti, qui quasi in præceps ac barathrum se discrimini dedit. Diviso contra se Ruben, magnanimorum reperta est contentio.

15. Les chefs d'Issachar ont été avec Débora, et ont suivi les traces de Barac. qui s'est jeté dans le péril, comme s'il se fût précipité dans un abîme. Ruben s'est divisé contre lui-même, et les plus vaillants sont entrés en contestation.

COMMENTAIRE

On pourrait traduire l'hébreu (1) : *De Machir il est sorti des législateurs qui ont dominé.* Machir a produit des princes et des souverains. Le partage de Machir était au delà du Jourdain, au pied des montagnes de Galaad. Ceux qui veulent que Débora marque ici que Machir vint au secours de Barac, sont visiblement démentis par le verset 17, où il est dit expressément, que Galaad demeura en repos au delà du Jourdain, *Galaad trans Jordanem quiescebat.* L'empire de Jabin ne s'étendait point de ce côté ; et l'affaire entre Sisara et Barac ayant été très prompte, il ne paraît pas que les tribus éloignées y aient eu aucune part.

Et de Zabulon qui exercitum ducerent ad bellandum. L'hébreu à la lettre (2) : *Et de Zabulon ceux qui tirent avec la verge de l'écrivain :* ce qu'on entend pour l'ordinaire, des écrivains qui manient la plume ou le roseau, avec quoi on écrivait autrefois ; ou plutôt le stylet avec lequel on traçait des lettres sur le bois, ou sur la cire. Mais le nom de *Sopher* n'est point borné à signifier des écrivains ; il signifie aussi des hommes habiles dans les écritures, et dans la loi du Seigneur ; c'est pourquoi on donne le nom de *Sopher* ou de *scribe* à Esdras, à Saraïas, à Séméïas, à Baruch, et dans l'Évangile, à ceux qui se distinguaient par leur science dans les saintes Écritures ; ce nom se donne aussi aux officiers du prince, qui tenaient les registres, qui faisaient les recettes et les comptes, qui présidaient aux dénombrements (3), qui étaient à peu près ce que sont parmi nous, les maîtres des comptes, les commissaires, les ministres et les secrétaires d'État ; ces officiers n'étaient pas seulement pour la paix et pour le cabinet, mais encore pour la guerre (4); on les voit souvent sous les rois de Juda; les Septante ont voulu nous marquer une dignité particulière, en traduisant (5) : *Il est sorti de Zabulon des hommes puissants avec le sceptre des scribes.* Le verbe hébreu *sâphar,* d'où dérive *sopher,* signifie compter, ou faire un dénombrement, rapporter, raconter, annoncer, écrire ; ainsi il n'est pas étrange que ce nom soit commun à plusieurs officiers, ou qu'il marque plusieurs différents emplois.

On prétend que les *Sopharîm,* ou scribes, furent établis par Moïse, mais il ne paraît rien de semblable dans ses livres. D'autres les rapportent au temps de David. Ce prince eut pour scribes, Saraïas (6), Sira (7), et Seméïas lévite (8), fils de Nathanaël ; Jonathan, oncle paternel de David, était scribe (9). Depuis son temps, les rois de Juda ont toujours eu des scribes parmi leurs officiers ; et l'Écriture nous a conservé les noms de plusieurs d'entre eux. Ceux de Salomon furent *Azarias,* fils du grand prêtre Sadoc, *Élihoreph,* et *Ahia* fils de *Sira,* apparemment le même que *Sira,* qui avait été scribe sous David. *Sobna* exerça cet emploi sous Ézéchias (10), et *Saphan* sous Josias (11). Peut-être que Gamarias, fils de Saphan, eut la même dignité, aussi bien qu'Élisama sous le même règne (12). On y donne aussi le nom de scribes à Baruch (13), et à Jonathan (14); mais ils n'étaient pas scribes du roi. Sous Saül, Josèphe (15) raconte que les scribes avertirent le roi, que le peuple immolait sur la terre et répandait le sang, contre la défense de la loi.

Pour revenir à notre texte, on peut lui donner un autre sens : *Il est sorti de Zabulon des capitaines qui conduisent leurs troupes avec le sceptre, ou le bâton de scribes.* A la lettre : *qui traînent avec le sceptre de Sopher.* On a remarqué déjà que l'Écriture emploie souvent le mot de tirer, ou traîner, pour conduire des troupes; Débora dit à Barac : *Traînez vos gens sur le Thabor* (16). Le bâton et le sceptre sont des marques d'autorité, communes autrefois parmi toutes les nations. On vient de montrer que le nom de scribe, ou de sopher, signifie un officier, tant pour les affaires de la guerre, que pour celles de la paix. Il semble donc qu'on ne veut marquer ici autre chose, sinon que Zabulon se distingua dans cette guerre contre Sisara (17), ce qui est confirmé par ce qu'on lit plus bas : *Zabulon et Nephthali obtulerunt animas suas morti.*

ỷ. 15. Duces Issachar fuere cum Debora. Le

(1) מני מכיר ירדו מחקקים

(2) ומזבלון משכים בשבט ספר

(3) *Vide* IV. *Reg.* XII. 10. *et* II. *Par.* XXIV. 11. - *Isai.* XXXIII. 18. 2. - *Esdr.* XIII. 13.

(4) II. *Par.* XXVI. 11. - *Jerem.* LII. 25. - I. *Macc.* V. 42.

(5) Καὶ ἐκ Ζαβουλὼν ἐνισχύοντες ἐν σκήπτρῳ γραμματέως. *Sym.* Διδάσκοντες μετὰ ῥάβδου γράμμα. Qui enseignent l'écriture avec le bâton. *Theod.* Ἑλκόμενοι ἐν ῥάβδῳ διηγήσεως. Qui tirent avec la verge de l'instruction.

(6) II. *Reg.* VIII. 17. — (7) II. *Reg.* XX. 25.

(8) I. *Par.* XXIV. 6.

(9) I. *Par.* XXVII. 32.

(10) IV. *Reg.* XIX. 2. - *Isai.* XXXVI. 3.

(11) IV. *Reg.* XXII. 3. 8. *et seq. et* II. *Par.* XXXIV. 15.

(12) *Vide Jerem.* XXXVI. 10. 12 et 20.

(13) *Ibidem.* ỷ. 26.

(14) *Jerem.* XXXVII. 19. 20.

(15) *Joseph. Antiq. l.* VI. *c.* 7. Ἐπαγγέλλεται τῷ βασιλεῖ τῶν γραμματέων ὅτι τὸ πλῆθος ἐπὶ τὸν θεὸν ἐξαμαρτάνει.

(16) *Judic.* IV. 6. — (17) Plus bas, ỷ. 18.

16. Quare habitas inter duos terminos, ut audias sibilos gregum? Diviso contra se Ruben, magnanimorum reperta est contentio.

17. Galaad trans Jordanem quiescebat, et Dan vacabat navibus ; Aser habitabat in littore maris, et in portubus morabatur.

16. Pourquoi donc demeurez-vous entre deux limites, pour entendre les cris des troupeaux? Ainsi, Ruben étant divisé contre lui-même, les plus vaillants sont entrés en contestation.

17. Pendant que Galaad était en repos au delà du Jourdain, et que Dan s'occupait à ses vaisseaux, qu'Aser demeurait sur le rivage de la mer, et se tenait dans ses ports,

COMMENTAIRE

texte de la Vulgate présente un sens fort clair et naturel ; mais voici ce que porte l'hébreu (1) : *Et les princes dans Issachar* ont été *avec Débora ; et Issachar de même que Barac s'est jeté sur ses pieds dans la plaine.* Il est descendu du Thabor avec ses piétons dans la plaine, où se livra le combat. Débora loue ces princes d'Issachar d'avoir bien voulu croire et obéir à la voix d'une femme, qui leur parlait de la part de Dieu, et de s'être exposés avec Barac, au danger, en se précipitant en quelque sorte de la montagne, pour aller avec Barac attaquer l'ennemi, quoique celui-ci fût très fort en cavalerie et en chariots, pendant que toute la troupe de Barac était à pied et mal armée.

DIVISO CONTRA SE RUBEN, MAGNANIMORUM REPERTA EST CONTENTIO. Débora, pour relever la victoire miraculeuse remporté contre Sisara, fait voir qu'il n'y eût que trois tribus qui s'en soient mêlées, savoir Nephthali, Issachar et Zabulon. Ruben était partagé par des divisions domestiques, et les plus considérables de cette tribu étaient entrés dans de fâcheuses contestations. On ne sait ni les causes, ni le sujet de ces disputes. Il y en a qui veulent qu'elles soient arrivées sur ce que les uns étaient d'avis qu'on allât au secours de Barac, et les autres d'un sentiment contraire (2) ; mais il n'y a rien dans le texte qui favorise cette explication.

L'hébreu peut souffrir diverses explications (3) : *Dans les partages,* ou dans les familles *de Ruben il y a des hommes d'une prudence consommée,* il y a de très habiles politiques ; ou des princes, des magistrats, des capitaines d'un grand cœur, *magni corde.*

ỳ. 16. QUARE HABITAS INTER DUOS TERMINOS, UT AUDIAS SIBILOS GREGUM? Au lieu de tout abandonner pour venir au secours de ses frères, Ruben est demeuré tranquille au milieu de ses troupeaux. On peut traduire ainsi l'hébreu (4) : *Pourquoi êtes vous demeurés entre deux partages* (5), ou entre deux étables, ou deux rangs d'animaux, *entre les parcs pour entendre les cris de vos troupeaux,* ou suivant un traducteur grec (6), *pour entendre les flûtes des bergers?*

ỳ. 17. GALAAD TRANS JORDANEM QUIESCEBAT. Galaad est mis ici pour les habitants de la montagne et du pays de même nom ; ce pays était habité par la demi-tribu de Manassé, et par une partie de celle de Gad. Elles demeurent en repos dans leur partage, de même que Ruben.

DAN VACABAT NAVIBUS. Cette tribu avait son partage sur la Méditerranée ; elle y possédait quelques ports ; celui de Joppé était dans son lot. L'hébreu porte (7) : *Pourquoi Dan demeurait-il dans des vaisseaux?* au lieu de se rendre avec ses frères pour combattre Sisara.

ASER HABITABAT IN LITTORE MARIS, ET IN PORTUBUS MORABATUR. On sait qu'Aser avait son partage dans la Phénicie, et le long des côtes de la Méditerranée ; la situation de son pays l'engageait à s'appliquer au commerce et à la navigation. Voici le sens qu'on peut donner au texte original (8) : *Aser demeure sur le bord des mers, et il habite sur ses ruines.* Cette tribu était à portée de secourir celles de Nephthali et de Zabulon ; mais elle demeura sur le bord de la mer, occupée de son trafic, elle aima mieux rester dans ses masures, dans ses villes à demi ruinées (9), que d'aller attaquer les ennemis, et de s'exposer au danger avec ses frères. Les Septante semblent l'entendre des ports de mer, des précipices ou des côtes escarpées (10) : *Aser demeura sur les rivages des mers, et il eut ses tentes sur ses coupures,* ou sur les bords escarpés.

---

(1) ושרי בישׂשכר עם דברה ויששכר כן ברק בעמק שלח ברגליו

(2) *Ita Menoch. Cornel. Vat. Pisc. etc.*

(3) בפלגות ראובן גדלים חקקי לב Les Septante : Ἐν διαιρέσεσι Ρουβὴν μεγάλοι ἀκριβασμοὶ καρδίας. *Aq.* Μεγάλοι ἀκριβολογίας καρδίας. *Sym.* Μεγάλοι ἐξιχνιασμοὶ καρδίας. De grandes profondeurs de cœur. Une sagesse que l'on ne peut persuader. Le mot פלגות se prend pour les partages des familles. II. *Par.* XXXV. 5. 12. *et* I. *Esdr.* VI. 18 Et פלג pour le partage des terres. *Genes.* X. 25.

(4) למה ישבת בין המשפתים לשמע שרקות עדרים

(5) *Aqu.* Ἀναμέσον τῶν κλήρων. *Sym.* Ἀναμέσον τῶν μετεχομένων. Au milieu du voisinage.

(6) Τοῦ εἰσακουεῖν σύριγγος ποιμένων. Un autre : Συρισμοὺς ποιμνίων. Les sifflements des troupeaux. Un autre : Συρίσμου ἐξεγειρόντων. Le sifflement de ceux qui éveillent.

(7) ודן למה יגור אניות

(8) אשר ישב לחוף ימים ועל מפרציו ישכון

(9) *Ita Vatab. hic et Mas. ad Josue* XIX. 31.

(10) Ἀσὴρ παρῴκησε παρ' αἰγιαλὸν θαλασσῶν καὶ ἐπὶ τὰς διακοπὰς αὐτοῦ κατεσκήνωσεν.

Un traducteur : Διαλύσεις. Ses séparations. Un autre : Διέξοδες. Ses sorties.

18. Zabulon vero et Nephthali obtulerunt animas suas morti in regione Merome.

19. Venerunt reges et pugnaverunt, pugnaverunt reges Chanaan in Thanach juxta aquas Mageddo, et tamen nihil tulere prædantes.

20. De cælo dimicatum est contra eos : stellæ manentes in ordine et cursu suo, adversus Sisaram pugnaverunt.

18. Zabulon et Nephthali se sont exposés à la mort au pays de Mérom.

19. Les rois sont venus, et ont combattu ; les rois de Canaan ont combattu à Thanac, près les eaux de Mageddo, et ils n'ont pu remporter aucun butin.

20. On a combattu contre eux du haut du Ciel : les étoiles, demeurant dans leur rang et dans leur cours ordinaire, ont combattu contre Sisara.

COMMENTAIRE

℣. 18. In regione Merome. On peut traduire l'hébreu par (1) : *Les hauteurs de la campagne*, ou *les campagnes de Mérom*. Les Septante : *Dans la hauteur de la campagne*. On croit communément que Débora veut marquer cette campagne (2) qui est au pied du mont Thabor, dans laquelle se livra la bataille contre Sisara. On ne trouve pas dans les géographes la terre de Méromé ; mais on remarque dans Josué *les eaux de Mérom* (3), auprès desquelles Jabin et les autres rois cananéens furent vaincus par Josué. La plupart des interprètes croient que ces eaux de Mérom ne sont autres que le lac de Samochonitis, sur lequel était situé Asor, à quelque distance des sources du Jourdain.

Pour bien comprendre tout ce que nous dit ici Débora, et pour l'accorder avec elle-même, il faut nécessairement reconnaître deux batailles, ou, si l'on veut, divers chocs en des lieux assez éloignés les uns des autres. Barac avec ses dix mille hommes de la tribu d'Issachar, descendit du Thabor, et tomba sur Sisara, comme il est dit au verset 15. D'un autre côté, Zabulon et Nephthali attaquèrent les Cananéens à Thanac, près de Mageddo, et à Mérom. C'est dans ces endroits que les rois cananéens, dont il est parlé au verset 19, s'étaient postés, pour empêcher sans doute, que les autres tribus de la rive gauche du Cison, ne vinssent au secours d'Issachar, de Zabulon et de Nephthali. De cette sorte, nous concilions ce que dit Débora de la défaite de Sisara par Barac, au pied du mont Thabor, accompagné seulement de dix mille hommes de pied, avec ce qu'elle dit au verset 8, des *quarante mille hommes d'Israël* ; et aux versets 18 et 19 des rois de Canaan vaincus à Mérom, à Mageddo, et à Thanac, par les tribus de Zabulon et de Nephthali.

℣. 19. Pugnaverunt reges Chanaan in Thanac, juxta aquas Mageddo, et tamen nihil tulere prædantes. La ville de Thanac était à trois milles, ou une lieue au sud-est de Mageddo. Les deux villes étaient sur le torrent de Cison ; Mérom était au nord entre la mer de Génésareth et le lac Samochonitis. Au lieu de ces paroles, *ils n'ont pu remporter aucun butin*, l'hébreu porte (4) : *Ils n'ont pas pris un morceau d'argent*. Ce métal n'était pas alors monnayé, comme il l'est aujourd'hui ; il était en barres, en lingots, en morceaux. D'autres traduisent : *Ils ne prirent aucun avantage d'argent*. Ce qu'on explique des Israélites, qui mirent à mort sans quartier tous les ennemis, sans vouloir leur permettre de racheter leur vie ; ils abandonnèrent les plus riches dépouilles, pour poursuivre plus vivement leurs ennemis ; ou enfin, ils en firent un sacrifice à Dieu ; ils lui offrirent tout leur butin.

℣. 20. Stellæ manentes in ordine et cursu suo adversus Sisaram pugnaverunt. On nous représente ici les étoiles comme une armée rangée en bataille, qui, sans quitter son ordre et ses rangs, combattit contre Sisara. Mais comment combattit-elle ? car, dans les plus fortes exagérations, on veut toujours dire quelque vérité cachée sous ces expressions extraordinaires. Des commentateurs prétendent que Débora ne veut dire autre chose, sinon que les anges comparés aux étoiles, à cause de leur nature toute spirituelle et toute lumineuse, jetèrent la frayeur dans le camp des ennemis, et combattirent pour Israël contre Sisara. Les anges et les saints sont quelquefois comparés aux étoiles ; et on sait que souvent les esprits bienheureux ont combattu contre les ennemis du peuple de Dieu (5). Mais il faut accepter ce commentaire sous toutes réserves.

Josèphe (6) assure que le ciel ayant envoyé contre les Cananéens une violente tempête, des eaux, de la grêle, de la pluie ; cette tempête, frappant les ennemis au visage, leur déroba la vue des Israélites, et rendit leurs arcs, leurs frondes, et même leurs épées inutiles. Le contraire arriva aux Hébreux, qui avaient la tempête à dos, et qui la regardaient comme un effet de la protection du ciel. Débora ajoute que les étoiles demeurèrent dans leur rang, et dans leur cours ordinaire ; soit par allusion au fragment poétique de Josué, soit, comme le veulent les rabbins, pour montrer que les influences stellaires se font sentir sans troubler l'ordre naturel ; explication ridicule aujourd'hui. Nous ne voyons dans l'expression de Débora

(1) על מרומי שדה

(2) Ἐπὶ ὕψη ἀγροῦ. *Aq.* Ὕψη χώρας. *Sym.* Ὑψηλῶν χώρων.

(3) *Josue* XI. 5. — (4) בצע כסף לא לקחו

(5) II. *Macc.* X. 29. *et* XI. 8.

(6) *Joseph. Antiq. l.* V. *c.* 6.

21. Torrens Cison traxit cadavera eorum, torrens Cadumim, torrens Cison. Conculca, anima mea, robustos!

22. Ungulæ equorum ceciderunt, fugientibus impetu, et per præceps ruentibus fortissimis hostium.

23. Maledicite terræ Meroz! dixit angelus Domini; maledicite habitatoribus ejus, quia non venerunt ad auxilium Domini, in adjutorium fortissimorum ejus!

24. Benedicta inter mulieres Jahel, uxor Haber, Cinæi, et benedicatur in tabernaculo suo.

25. Aquam petenti lac dedit, et in phiala principum obtulit butyrum.

21. Le torrent de Cison a entraîné leurs corps morts, le torrent de Cadumim, le torrent de Cison; ô mon âme, foule aux pieds les corps de ces braves.

22. La corne des pieds de leurs chevaux est tombée dans l'impétuosité de leur course: les plus vaillants des ennemis fuyant à toute bride, et se renversant les uns sur les autres!

23. Malheur à la terre de Méroz! dit l'ange du Seigneur: malheur à ceux qui l'habitent, parce qu'ils ne sont point venus au secours du Seigneur, au secours des plus vaillants de ses guerriers!

24. Bénie soit entre les femmes Jahel, femme d'Haber Cinéen, et qu'elle soit bénie dans sa tente!

25. Lorsque Sisara lui demanda de l'eau, elle lui donna du lait; elle lui présenta de la crème dans un vase digne d'un prince.

COMMENTAIRE

qu'une tournure poétique. Elle veut dire, selon nous, que le ciel, ou *l'armée du ciel,* comme s'exprime souvent l'Écriture, combattit en ordre contre Sisara.

℣. 21. Torrens Cison traxit cadavera eorum; torrens Cadumim, torrens Cison; conculca anima mea, robustos. Le combat ayant été livré près de ce torrent, et les ennemis dans leur fuite précipitée s'y étant jetés tumultuairement, il y en eut un grand nombre de noyés; ce torrent entraîna, ou selon la force du mot hébreu (1) *balaya* leurs corps morts. Le torrent de Cison est nommé torrent de *Qedoûmîm, des contrées orientales,* ayant ses sources à l'orient, ou, selon quelques lexicographes, *de l'antiquité :* un torrent antique. Nous préférons, malgré les autorités qui appuient ce second sens, dire : le torrent des sources orientales.

℣. 22. Ungulæ equorum ceciderunt. Voici encore une exagération qu'on ne doit pas prendre dans la rigueur. L'hébreu porte (2): *La corne des pieds du cheval fut brisée par les galops des forts qui le poussaient.* En sorte que Débora n'aurait voulu marquer autre chose, que ce que dit Virgile :

Quadrupedante putrem sonitu quatit ungula campum.

On remarque dans l'hébreu le verbe *Dâhar,* qui exprime fort bien une course précipitée; on se sert en langage familier d'un mot pareil, fait exprès pour marquer une course impétueuse: Dare, dare.

℣. 23. Maledicite terræ Meroz. On ne peut douter que Méroz ne soit un nom de lieu, puisqu'on parle ici de ses habitants; et on doit croire qu'ils avaient quelque obligation de venir au secours de l'armée du Seigneur, puisqu'autrement on ne prononcerait point de malédiction contre eux, pour n'y être pas venus. Et comme il n'y a que les Israélites qui aient pu avoir cette obligation, on doit conclure que la terre de Méroz était dans leur pays; mais quel était ce pays de Méroz? C'est ce que personne jusqu'ici n'a pu encore nous bien expliquer. Eusèbe semble avoir cru que *Mérom et Méroz* sont les mêmes, puisqu'en parlant de Mérom, il dit qu'on trouve *Méroz* à douze milles de Sébaste, près de *Dothaïm.* Pagnino l'a cru comme Eusèbe, et nous ne voyons jusqu'ici rien de plus plausible. Mérom était aux Israélites; les habitants de cette ville ne voulurent pas, selon les apparences, aider leurs frères dans cette conjoncture, ou en leur refusant des vivres ou le logement, ou en négligeant de venir à leur secours, quoiqu'ils fussent à portée de le faire commodément, et qu'ils ne pussent ignorer le danger où ils étaient. Toutes ces circonstances purent leur attirer les malédictions que nous lisons ici.

La plupart des rabbins (3), et quelques interprètes après eux, veulent que Méroz ait été un homme du voisinage du Cison, qui, n'ayant pas voulu aider les Israélites dans le combat contre les Cananéens, fut excommunié par Barac, au son de quatre cents trompettes; c'est, disent-ils, Barac qui est nommé ici l'ange du Seigneur.

D'autres (4) croient que c'est l'archange saint Michel, qui présida à cette guerre, comme chef et prince du peuple de Dieu; d'autres encore (5) que c'est le grand prêtre, ou quelque prophète, ou enfin Débora, ou un ange du Ciel; ces opinions ont leurs preuves et leurs défenseurs; mais il n'y en a aucune qui soit d'une entière certitude. Voyez chapitre II, verset 1.

℣. 24. Benedicatur in tabernaculo suo. Qu'on aille la remercier dans sa tente; qu'on loue la belle action qu'elle a faite dans sa tente, en y tuant Sisara.

℣. 25. Aquam petenti lac dedit, et in phiala principum obtulit butyrum. Au chapitre précédent, où la même chose est racontée d'une manière

(1) גרפם Ἐξέβαλεν αὐτούς. *Codex Rom.* Ἐξέσυρεν.
(2) אז הלמו עקבי סוס מדהרות דהרות אביריו
Quelques hébraïsants, au lieu de : *fut brisée,* etc., traduisent : *fit un bruit pareil à l'enclume frappée par le marteau.* RR. הלם, frapper sur l'enclume; et הלמה, marteau. *Judic.* V. 26. - *Psal.* LXXIII. 6. - *Isai.* XLI. 7.
(3) *Gemarr. Babil. ad titul. Moed qaton. c.* 3. *Jar'hi, et Thalmudistæ. Vide Selden, de Synedriis. l.* II. *c.* 7.
(4) *Tostat.*
(5) *Chaldeus. Vide Serar. quæst.* 15 *et* 16.

26. Sinistram manum misit ad clavum, et dexteram ad fabrorum malleos, percussitque Sisaram, quærens in capite vulneri locum, et tempus valide perforans.

27. Inter pedes ejus ruit, defecit, et mortuus est ; volvebatur ante pedes ejus, et jacebat exanimis et miserabilis.

28. Per fenestram respiciens, ululabat mater ejus, et de cœnaculo loquebatur : Cur moratur regredi currus ejus ? Quare tardaverunt pedes quadrigarum illius ?

29. Una sapientior cæteris uxoribus ejus, hæc socrui verba respondit :

26. Elle prit le clou de la main gauche, et, de la droite, le marteau des ouvriers ; et, choisissant l'endroit de la tête de Sisara où elle donnerait son coup, elle lui enfonça son clou dans la tempe.

27. Il tomba à ses pieds, il expira, il mourut, après s'être roulé et agité devant elle, et il demeura étendu, mort sur la terre, dans un état misérable.

28. *Cependant* sa mère regardait par la fenêtre ; et, parlant de sa chambre, elle criait : Pourquoi son char ne revient-il pas encore ? Pourquoi ses chevaux tardent-ils tant ?

29. Une des plus sages d'entre les femmes de Sisara, répondit ainsi à sa belle-mère :

COMMENTAIRE

plus historique, il est dit que Sisara ayant demandé de l'eau à boire, Jahel lui ouvrit une outre, ou un vase de cuir plein de lait ; mais il semble par cet endroit, qu'après lui avoir donné du lait à boire, elle lui offrit aussi du beurre ou de la crème dans un plat. C'est ainsi que l'expliquent le chaldéen et Kim'hi. La plupart croient qu'elle lui donna du lait avec sa crême ; ou, selon d'autres, du lait écrêmé (1).

Du terme hébreu (2) ספל. *séphel*, vient le nom de sympule, qui a passé des Hébreux aux Lydiens, des Lydiens aux Toscans, et des Toscans aux Romains (3); ce terme signifie des vases avec lesquels on puisait le vin, qu on répandait en l'honneur des dieux. Ils étaient anciennement d'argile, et, encore du temps de Pline, on ne se servait communément que de sympules de terre dans les sacrifices (4) ; *In sacris etiam inter has opes hodie non murrinis, cristallinisve, sed fictilibus prolibatur sympuciis* ou *sympulis*. Les Septante ont rendu l'hébreu *séphel* par λεκάνη, qui signifie un bassin, de même que *phiala*, qui est dans la Vulgate. On peut traduire tout le verset, suivant le texte original, de la sorte : *Il a demandé de l'eau, elle lui a donné du lait, elle lui a présenté de la crême dans le sympule des forts*, des grands, des princes.

ỷ. 26. SINISTRAM MANUM MISIT AD CLAVUM, ET DEXTERAM AD FABRORUM MALLEOS. Le sens de la Vulgate est fort clair; voici comment on traduit l'hébreu (5): *Elle a porté sa main* (gauche) *à un clou, et sa main droite au marteau des ouvriers ; elle a frappé Sisara du marteau ; elle lui a percé la tête* (6), *elle l'a percée, elle lui a fait passer* son clou *au travers des tempes*. Les Septante (7) : *Elle lui a percé la tête, elle l'a frappé ; elle lui a percé les tempes*. Théodotion (8) : *Elle lui a coupé la tête, elle la lui a cassée, elle lui a percé la mâchoire*. Symmaque (9): *Elle lui a perçé la tête avec un clou*, ou un piquet à soutenir une tente ; *et elle lui a cassé la tête*.

ỷ. 27. INTER PEDES EJUS RUIT. Voici tout le verset, selon l'hébreu, à la lettre (10) : *Il était couché, abattu, renversé entre ses pieds ; il fut abattu, il tomba à ses pieds, il tomba mort*, accablé, vaincu (au lieu même) *qu'il était couché*. Débora nous dépeint Jahel comme foulant aux pieds Sisara ; elle nous la représente en posture et en disposition de lui monter sur le ventre s'il eût remué ; et, comme si elle ne pouvait assez marquer d'un seul mot la mort de ce malheureux général, elle exprime jusqu'à trois fois la même chose ; il était abattu, renversé, couché à ses pieds, il mourut, il tomba, il expira : Il demeura raide mort au lieu où il était couché.

ỷ. 28. PER FENESTRAM RESPICIENS ULULABAT MATER EJUS, ET DE CŒNACULO LOQUEBATUR. Cette pensée et ce tour poétique frappent et réveillent agréablement l'imagination. L'hébreu fait le même sens (11) : *La mère de Sisara regardait par sa fenêtre, elle criait par sa chambre ;* ou plutôt, *par les treillis de ses fenêtres ;* car, dans l'Orient, les fenêtres, surtout celles des appartements des femmes, sont fermées de jalousies : et nous voyons par les proverbes, où le même terme hébreu (12) se trouve, qu'il doit signifier des jalousies : *De fenestra domus meæ, per cancellos prospexi.*

ỷ. 29. UNA SAPIENTIOR CÆTERIS UXORIBUS EJUS, HÆC SOCRUI VERBA RESPONDIT. Le texte original

(1) Voyez le › chap. IV. ỷ. 19.
(2) בספל אדירים הקריבה חמאה
(3) *Grot. hic.*
(4) *Plin. l.* XXXV. *c.* 13. *Juvenal. satyr.* VI.
. . . . . Aut quis.
Sympuvium ridere Numæ, nigrumque catinum,
Aut vaticanas fragiles de monte patellas.
Ausus erat . . . . .
(5) ידה ליתד תשלחנה וימינה להלמות עמלים והלמה סיסרה מחקה ראשו ומחצה וחלפה רקתו
(6) מחק signifie, *briser* ou *percer la tête*. Voyez *Psal.* LXVII. 22 ; CIX. 6. - *Habacuc.* III.
(7) Les Septante : Διήλωσε κεφαλὴν ἀυτοῦ, καὶ ἐπάταξε, διήλωσε πρόταφον ἀυτοῦ.
(8) *Th.* Ἀπέτομεν τὴν κεφαλὴν ἀυτοῦ, καὶ ἔθλασε καὶ διήλασε τὴν γνάθον ἀυτοῦ.
(9) Διήλασε διὰ τοῦ κροταφου τὸν πάσσαλον, καὶ ἔθλασε τὴν κεφαλὴν ἀυτοῦ.
(10) בין רגליה כרע נפל שכב בין רגליה כרע נפל באשר כרע שם נפל שדוד
(11) בעד האשנב *Les Septante*. *Codic. Reg. et Basil.* Δια τῆς δικτυωτῆς. *Aliter*, ἐκτὸς τοῦ τοξικοῦ. Au delà de la fenêtre.
(12) *Prov.* VII. 6. אשנב

30. Forsitan nunc dividit spolia, et pulcherrima feminarum eligitur ei ; vestes diversorum colorum Sisaræ traduntur in prædam, et supellex varia ad ornanda colla congeritur.

30. Peut-être qu'à présent il partage le butin, et qu'on choisit pour Sisara la plus belle d'entre les captives ; on choisit d'entre toutes les dépouilles des vêtements de diverses couleurs, pour les donner à Sisara ; et on lui destine des ornements divers et précieux pour mettre à son cou.

31. Sic pereant omnes inimici tui, Domine ; qui autem diligunt te, sicut sol in ortu suo splendet, ita rutilent.

31. Qu'ainsi périssent, Seigneur, tous vos ennemis ; mais que ceux qui vous aiment, brillent comme le soleil, lorsque ses rayons éclatent au matin.

32. Quievitque terra per quadraginta annos.

32. Tout le pays demeura en paix pendant quarante ans.

COMMENTAIRE

n'exprime pas que celle qui répond à la mère de Sisara, ait été l'épouse de ce général. La mère de Sisara regardant au travers des treillis de sa fenêtre, comme il est assez naturel, lorsqu'on est dans l'attente et dans l'inquiétude, se lamentait de ce que son fils différait à venir, et les dames qui l'accompagnaient, joignaient leurs plaintes et leurs lamentations aux siennes ; c'est la signification ordinaire du mot de *répondre,* dans ces occasions ; mais ensuite, la même mère de Sisara se consolait et se flattait, en se disant que peut-être son fils était occupé à partager le butin pris sur l'ennemi. Cette peinture convient admirablement à une mère flottant entre la crainte et l'espérance.

ŷ. 30. FORSITAN NUNC DIVIDIT SPOLIA. Voici la traduction littérale de l'hébreu : *N'est-ce pas qu'ils ont trouvé, et qu'ils partagent les dépouilles, une femme, ou deux femmes, mot à mot : Una vulva, duæ vulvæ, à chaque soldat ? Les dépouilles de diverses couleurs sont pour Sisara ; les dépouilles de diverses couleurs, les broderies de couleurs, les broderies sont pour les colliers, de* celui qui a remporté le *butin.*

ŷ. 31. QUI AUTEM DILIGUNT TE, SICUT SOL IN ORTU SUO SPLENDET, ITA RUTILENT. Que ceux qui aiment le Seigneur soient comme le soleil à son lever ; qu'ils s'augmentent toujours en gloire comme le soleil augmente en clarté, à mesure qu'il s'avance sur l'horizon ; ou bien : *Qu'ils soient comme le soleil, lorsqu'il s'avance dans sa force* (hébreu) ; lorsqu'il s'élève sur l'horizon, ou lorsqu'il s'élève dans les temps les plus chauds, dans les plus beaux jours de l'été. L'Écriture compare souvent les justes au soleil (1), et à la lumière de l'aurore. Dieu promet à David (2) *qu'il deviendra comme la lumière de l'aurore, lorsque le soleil, se levant le matin, brille sans aucun nuage.* Et le Sage, en parlant d'une femme vertueuse, dit qu'elle *est comme le soleil qui se lève, et qui paraît dans le monde.*

ŷ. 32. QUIEVITQUE TERRA PER QUADRAGINTA ANNOS. Ces quarante années de paix furent pour le nord de la Palestine. Pendant que les tribus du nord jouissaient du fruit de cette victoire : celles du midi, qui n'avaient pris aucune part à la lutte, furent attaquées par les peuplades du désert, et finirent par subir le joug des Madianites.

(1) *Vide Eccli.* XVII. 16 ; XXIII. 28 ; L. 7. - *Matt.* XIII. 45.

(2) II. *Reg.* XVIII. 5. *Vide et Psal.* LXXIII. 38.

CHAPITRE SIXIÈME

Servitude des Israélites sous les Madianites ; Gédéon est choisi de Dieu pour les délivrer.

1. Fecerunt autem filii Israel malum in conspectu Domini ; qui tradidit illos in manu Madian septem annis.

2. Et oppressi sunt valde ab eis. Feceruntque sibi antra et speluncas in montibus, et munitissima ad repugnandum loca.

3. Cumque sevisset Israel, ascendebat Madian et Amalec, cæterique orientalium nationum,

1. Les enfants d'Israël firent encore le mal aux yeux du Seigneur, et il les livra pendant sept ans entre les mains des Madianites.

2. Ces peuples les tinrent dans une si grande oppression, qu'ils furent obligés de se creuser des antres et des cavernes dans les montagnes, et de se fortifier dans les lieux les plus propres pour pouvoir résister aux Madianites.

3. Après que les Israélites avaient semé, les Madianites, les Amalécites et les autres peuples de l'Orient, venaient sur leurs terres,

COMMENTAIRE

ỳ. 1. In manu Madian. *Entre les mains des Madianites.* Ces peuples demeuraient à l'orient de la mer Morte (1). Leur capitale était sur l'Arnon, et sur les frontières du pays de Moab. Ce sont ces mêmes Madianites, dont les princes combattirent dans l'armée de Séhon contre Israël (2), et dont les filles, avec celles des Moabites, engagèrent le peuple de Dieu dans l'impureté et dans l'idolâtrie (3). Moïse, pour venger ce crime, leur fit une guerre sanglante (4) ; mais ils se relevèrent de leur perte, et, s'étant alliés avec les Amalécites, et à d'autres peuples orientaux, ils assujettirent les Israélites vers l'an 1309.

ỳ. 2. Fecerunt sibi antra et speluncas in montibus, et munitissima ad repugnandum loca. N'osant plus demeurer dans la plaine, à cause des incursions continuelles de leur ennemis, et ne pouvant jouir paisiblement du fruit de leurs travaux, parce que les Madianites venaient tous les ans faire le dégât dans leurs campagnes, ils creusèrent des cavernes dans les montagnes et dans les lieux inaccessibles, pour y mettre en sûreté leurs personnes, leurs femmes et leurs enfants, et pour y ramasser le peu qu'ils pouvaient saisir de leurs propres terres, avant que l'ennemi l'eût enlevé ou fourragé.

ỳ. 3. Ascendebat Madian, et Amalec, cæterique orientalium nationum. Les Amalécites étaient fort étendus autrefois, et habitaient en divers endroits de l'Arabie Pétrée. On a pu remarquer dans l'Exode, ceux qui attaquèrent les Hébreux à Raphidim, peu après leur sortie de l'Égypte (5). Il y en avait aussi qui demeuraient dans les montagnes qui sont au midi de la Palestine, aux environs de Cadès-Barné et d'Arad (6). Les Cinéens habitèrent dans ce même pays, et ils étaient mêlés avec les Amalécites, quand Saül déclara la guerre à Amalec (7). Ce furent les Amalécites méridionaux, qui brûlèrent la ville de Sicéleg (8), et qui emmenèrent les femmes de David.

Mais il y avait aussi d'autres Amalécites à l'orient de la terre de Canaan, et aux environs du pays des Madianites, et des Moabites. Balaam ayant gravi les montagnes de Moab, vit les Amalécites, qui n'en étaient pas loin (9). Ce sont eux qui se joignirent aux Madianites et aux autres peuples voisins, pour ravager le pays d'Israël. L'Écriture nous marque clairement toute cette étendue du pays des Amalécites, lorsqu'elle dit (10) que Saül les défit depuis Hévila jusqu'au désert de Sur, voisin de l'Égypte. *Hévila* était vers l'Euphrate, et dans l'Arabie déserte ; *Sur* était dans l'Arabie Pétrée, et vers la mer Rouge. C'était dans le pays des Amalécites de *Sur,* que David faisait des incursions, pendant qu'il demeurait chez Achis, roi de Geth (11).

Les peuples orientaux, *les enfants de l'orient* ou de *Qédem,* comme parle l'hébreu, qui sont marqués dans ce chapitre, sont apparemment les Arabes qui

---

(1) Voyez *Exod.* II. 15.
(2) *Josue* XIII. 21.
(3) *Num.* XXXV. 17.
(4) *Num.* XXXI. 8. 10.
(5) *Exod.* XVII. 8.
(6) *Num.* XIII. 3.
(7) I. *Reg.* XV. 6.
(8) I. *Reg.* XXX. 1. — (9) *Num.* XXIV. 20.
(10) I. *Reg.* XV. 7. Percussitque Saul Amalec, ab Hevila, donec venias ad Sur, quæ est e regione Ægypti.
(11) I. *Reg.* XXVII. 8. Ascendit David et viri ejus et agebant prædas de Gessuri, et de Geth, et de Amalecitis ; hi enim pagi habitabantur in terra antiquitus, euntibus Sur, usque ad terram Ægypti.

4. Et apud eos figentes tentoria, sicut erant in herbis, cuncta vastabant usque ad introitum Gazæ ; nihilque omnino ad vitam pertinens relinquebant in Israel, non oves, non boves, non asinos.

5. Ipsi enim et universi greges eorum veniebant cum tabernaculis suis, et, instar locustarum, universa complebant, innumera multitudo hominum, et camelorum, quidquid tetigerant devastantes.

6. Humiliatusque est Israel valde in conspectu Madian.

7. Et clamavit ad Dominum postulans auxilium contra Madianitas.

8. Qui misit ad eos virum prophetam, et locutus est : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Ego vos feci conscendere de Ægypto, et eduxi vos de domo servitutis ;

4. Y dressaient leurs tentes, ravageaient tous les grains en herbe, jusqu'à l'entrée de Gaza, et ne laissaient rien de vivant dans Israël, ni brebis, ni bœufs, ni ânes.

5. Car ils venaient avec tous leurs troupeaux et avec leurs tentes ; et, comme ils étaient une multitude innombrable d'hommes et de chameaux, semblables à une nuée de sauterelles, ils remplissaient tout le pays, et gâtaient tout ce qu'ils touchaient.

6. Israël fut donc extrêmement humilié sous Madian.

7. Et il cria vers le Seigneur, lui demandant du secours contre les Madianites.

8. Alors le Seigneur leur envoya un prophète, qui leur dit : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël : Je vous ai fait sortir d'Égypte, et je vous ai tirés d'un séjour de servitude ;

COMMENTAIRE

habitent l'Arabie déserte, depuis le pays des Moabites et des Ammonites, jusqu'à l'Euphrate. L'Écriture parle en plus d'un endroit des enfants de l'Orient ; elle comprend sous ce nom les Moabites, les Ammonites, les Iduméens (1), les Cédaréniens (2), et autres.

℣. 4. Et apud eos figentes, tentoria, sicut erant in herbis cuncta vastabant, usque ad introitum Gazæ. Le texte hébreu ne porte pas que l'on fit le ravage des blés en herbe ; ce qu'on lit plus loin de Gédéon, qui battait du grain dans son pressoir, montre que les ennemis attendaient qu'on fût prêt à couper les grains, pour faire leur irruption ; ils profitaient ainsi des travaux des Israélites, et ruinaient ce qu'ils ne pouvaient emporter. Voici le texte à la lettre (3) : *Ils campaient sur eux, et ils ravageaient le revenu de la terre, jusqu'à ce que vous veniez à Gaza.* C'est-à-dire, ils fourrageaient toute la largeur du pays, depuis le Jourdain jusqu'au bord de la Méditerranée, et jusqu'à Gaza, à l'extrémité des terres des Philistins. Cette manière de faire la guerre est en apparence moins cruelle que celle qui répand le sang, ou qui réduit en captivité ses ennemis ; mais, à le bien prendre, il y a quelque chose de plus dur et de plus insupportable, dans la manière dont ces peuples opprimaient les Israélites, que dans une guerre réglée et dans une captivité ordinaire, puisque, dans la guerre, on est bientôt ou mort, ou vainqueur, ou vaincu, et que, dans la captivité, on est au moins en paix et en sûreté ; mais les Hébreux perdaient tout à la fois la paix, la liberté, leurs propres biens, et souvent la vie, et voyaient chaque année leurs maux et leurs disgrâces recommencer et s'augmenter, sans espérance de voir jamais la fin de ces calamités ; puisque pendant que les forces de leurs ennemis croissaient de jour en jour, les leurs diminuaient de plus en plus.

Nihilque omnino ad vitam pertinens relinquebant in Israel. On pourrait traduire l'hébreu (4) : *Ils ne laissaient rien qui pût conserver la vie.* C'est-à-dire, selon le chaldéen, aucune nourriture propre à nourrir les Israélites et leur bétail. Les Septante (5) : *Aucune chose qui pût sustenter la vie dans Israël, ni une brebis, ni un veau, ni un âne.* En un mot, ils ne se contentaient pas d'enlever ou de ravager les fruits de la campagne ; ils prenaient aussi tout le bétail qui tombait entre leurs mains. Dans les autres servitudes, les Hébreux en étaient quittes pour payer les tributs imposés ; ici, on leur ôtait jusqu'au moyen de vivre et de faire valoir leurs terres.

℣. 5. Instar locustarum omnia implebant. Les sauterelles vont par bandes, quelquefois en si grande quantité, qu'elles obscurcissent l'air, et ruinent absolument le pays où elles s'abattent. On assure qu'elles gardent dans leur marche et dans leur vol, un ordre admirable, et que rien ne représente mieux une armée qui marche, ou qui campe. Lorsque les premières commencent à s'élever, toutes les autres suivent ; et lorsqu'elles s'arrêtent, toute la nuée s'arrête au même lieu. On dit même qu'elles envoient des avant-coureurs, comme pour reconnaître le pays, et pour préparer les logements (6). Tout cela nous donne une idée assez juste de la manière dont les Madianites, et les autres peuples, leurs associés, se répandaient sur tout le pays d'Israël.

℣. 8. Misit ad eos virum prophetam. Qui était ce prophète ? Les Juifs soutiennent que c'était Phinéès. D'autres (7) veulent que ce soit un ange

(1) *Isai.* XI. 14. Prædabuntur filios orientis. Idumæa et Moab præceptum manus eorum, et filii Ammon obedientes erunt.

(2) *Jerem.* XLIX. 28. Ascendite ad Cedar et vastate filios orientis. *Vide et Ezechiel.* XXV. 10. - *Zach.* VIII. 7.

(3) יחנו עליהם וישחיתו את יבול הארץ עד בואך עזה

(4) ולא ישארו מחיה בישראל

(5) Οὐχ ἀπελίποντο ὑπόστασιν ζωῆς ἐν Ἰσραὴλ, καὶ ποίμνιον, καὶ μόσχον, καὶ ὄνον.

(6) *Vide Hieron. in Joel. c.* 2. - *Johan. Leon. l.* IX. *Damir et alios apud Bochart.*

(7) *Vide Aug. quæst.* 21. *et Serar. et Drus.*

9. Et liberavi de manu Ægyptiorum et omnium inimicorum qui affligebant vos; ejecique eos ad introitum vestrum, et tradidi vobis terram eorum.

10. Et dixi : Ego Dominus Deus vester ; ne timeatis deos Amorrhæorum, in quorum terra habitatis. Et noluistis audire vocem meam.

11. Venit autem angelus Domini, et sedit sub quercu, quæ erat in Ephra, et pertinebat ad Joas, patrem familiæ Ezri. Cumque Gedeon, filius ejus, excuteret atque purgaret frumenta in torculari, ut fugeret Madian,

9. Je vous ai délivrés de la main des Égyptiens, et de tous les ennemis qui vous accablaient : J'ai chassé les Amorrhéens de cette terre à votre arrivée ; je vous ai donné le pays qui était à eux.

10. Et je vous ai dit : Je suis le Seigneur votre Dieu : Ne craignez point les dieux des Amorrhéens, dans le pays desquels vous habitez. Cependant vous n'avez point voulu écouter ma voix.

11. Or un ange du Seigneur vint s'asseoir sous un chêne, qui était dans Éphra, et qui appartenait à Joas, chef de la famille d'Ezri. Et Gédéon, son fils, était occupé alors à battre du blé dans le pressoir, et à le vanner, pour échapper aux Madianites.

COMMENTAIRE

sous la figure d'un homme. Mais pourquoi ne pas prendre le texte dans son sens simple et naturel, puisqu'il n'y a rien qui nous oblige à recourir à des explications figurées et éloignées ? On ne sait ni le nom, ni l'âge, ni la patrie de ce prophète. L'Écriture en plus d'un endroit nous rapporte les discours de certains prophètes, sans nous dire qui ils sont. Par exemple, l'ange de Dieu qui monta de Galgala (1) au lieu appelé *les Pleurs*, était apparemment un prophète ; cet homme de Dieu qui vint parler au grand prêtre Héli de la part du Seigneur (2) ; et celui qui fut envoyé à Béthel pour reprendre Jéroboam de son faux culte (3) ; et cet autre qui parla à Achab, et lui promit la victoire contre les Syriens (4). Nous n'avons aucune connaissance de ces prophètes, que par la seule circonstance qui nous est racontée dans l'Écriture. Celui dont il s'agit ici, parla au peuple dans quelque assemblée générale, comme celles qui se faisaient aux trois grandes fêtes de l'année au tabernacle du Seigneur.

℣. 10. Ne timeatis deos Amorrhæorum. *Ne craignez point les dieux des Amorrhéens* ; ne les adorez point, ne leur attribuez point un pouvoir surnaturel et divin, ni pour châtier, ni pour faire du bien. La crainte du Seigneur est souvent mise pour son culte ; on donne le nom de terreur d'Isaac (5) au Dieu de Jacob ; la crainte est la première source de la superstition et de l'idolâtrie (6).

Primus in orbe Deos fecit timor.

℣. 11. Venit autem angelus domini. Après avoir préparé les esprits des Israélites par le discours du prophète dont on a parlé, et les avoir portés à la pénitence, et à renoncer à l'idolâtrie, Dieu envoya un ange à Gédéon, qu'il avait destiné pour être le libérateur de son peuple. Quelques auteurs (7) ont cru que cet ange était le même prophète qui parla au peuple. D'autres (8) ont soutenu que c'était le fils de Dieu, qui est nommé l'ange du Seigneur en quelque endroit de l'Écriture, car on lui donne ici, au verset 14, le nom de *Jéhovah*, et Gédéon lui prépare un sacrifice. Mais l'opinion la plus simple et la plus naturelle, est que c'était un ange envoyé extraordinairement de Dieu (9). Le nom de *Jéhovah* ne convient à la vérité qu'à Dieu seul, mais comme souvent les anges, dans leurs apparitions, ont agi et parlé comme représentant la personne de Dieu, on leur en a donné le nom et les qualités. Cela est incontestable pour l'ange qui apparut, et qui parla si souvent à Moïse dans le désert. Ce qui fut offert en sacrifice à Dieu par Gédéon, était destiné, selon sa première intention, à donner à manger à l'ange, qu'il prit d'abord pour quelque homme envoyé de Dieu. Maimonide écrit que ceci se passa en songe; et Grotius (10) semble être de même sentiment. Mais toute cette histoire marque visiblement un homme qui veille, qui bat du grain, qui prépare à manger, etc.

In Ephra, et pertinebat ad Joas patrem familiæ Ezri. Cette ville d'Éphra était dans le partage de la demi-tribu de Manassé, en deçà du Jourdain ; fort différente de la fameuse *Éphra*, ou *Éphrata*, nommée communément Bethléhem, et d'une autre ville de même nom dans la tribu de Benjamin (11). Joas, père de Gédéon, était le chef de la famille d'Ézer, ou des descendants d'Ézer qui demeuraient à Éphra ; il était le premier de la ville d'Éphra. On pourrait traduire l'hébreu de cette manière (12) : Ce lieu appartenait à *Joas l'Abiézérite*. Joas était un des descendants d'Abiézer, fils d'Ammoléketh, sœur de Galaad, fils de Machir, comme on le voit dans les généalogies des

(1) *Judic.* II. 1. — (2) I. *Reg.* II. 27.
(3) III. *Reg.* XIII. 1. — (4) III. *Reg.* XX. 13
(5) *Genes.* XXXI. 42. Nisi terror Isaac affuisset mihi.
(6) *Horat.*
(7) *Ita Rabb. qui Phineem esse volunt. Vide et Aug. quæst.* 31 *in Judic.*
(8) *Ita Jun. Petr. Martyr. Brougton. Chytreus et Habichorst. dissert. de altari Gedeon. etc.*
(9) *Ita Lyr. Menoch. Drus. Bonfr. Serar. Grot. alii passim.*
(10) *Vide Grot. ad* ℣. 12 *et* 37.
(11) *Josue* XVIII. 23.
(12) ליואש אבי העזרי

12. Apparuit ei angelus Domini, et ait : Dominus tecum, virorum fortissime !

13. Dixitque ei Gedeon : Obsecro, mi domine, si Dominus nobiscum est, cur apprehenderunt nos hæc omnia ? Ubi sunt mirabilia ejus, quæ narraverunt patres nostri, atque dixerunt : De Ægypto eduxit nos Dominus ? Nunc autem dereliquit nos Dominus, et tradidit in manu Madian.

14. Respexitque ad eum Dominus, et ait : Vade in hac fortitudine tua, et liberabis Israel de manu Madian ; scito quod miserim te.

12. L'ange du Seigneur apparut donc à Gédéon, et lui dit : Le Seigneur est avec vous ; ô le plus fort d'entre les hommes.

13. Gédéon lui répondit : D'où vient donc mon Seigneur, je vous prie, que tous ces maux sont tombés sur nous, si le Seigneur est avec nous ? Où sont ces merveilles qu'il a faites, que nos pères nous ont rapportées en nous disant : Le Seigneur nous a tirés de l'Égypte ? Et maintenant le Seigneur nous a abandonnés, et nous a livrés entre les mains des Madianites.

14. Alors le Seigneur, le regardant, lui dit : Allez avec cette force dont vous êtes rempli, vous délivrerez Israël de la puissance des Madianites. Sachez que c'est moi qui vous ai envoyé.

COMMENTAIRE

Paralipomènes (1). La famille d'Abiézer était établie dans *Éphra*, ou *Ophra ;* de là vient que cette ville est nommée *Ophra d'Abiézer,* aux versets 26 et 32 du chapitre VIII. Et Gédéon répondant aux Éphraïmites, qui se plaignaient de ce qu'il ne les avait pas appelés à cette guerre contre Madian, leur dit (2) : *Une grappe d'Éphraïm ne vaut-elle pas mieux que toutes les vendanges d'Abiézer,* ou des Abiézérites, de la ville d'Éphra.

CUMQUE GEDEON EXCUTERET ATQUE PURGARET FRUMENTUM IN TORCULARI, UT FUGERET MADIAN. L'ange du Seigneur apparut sous le chêne de Joas dans la ville d'Éphra, ou peut-être dans une chênaie où était le pressoir du père de Gédéon. Gédéon n'ayant pas la liberté de faire sa moisson, de la battre en pleine campagne, ou de la faire triturer aux pieds des bœufs, comme c'était la coutume (3), avait apporté ses gerbes dans son pressoir, afin d'y battre son grain, et de se sauver ensuite dans quelque caverne des montagnes avec son blé, lorsque les Madianites se seraient approchés de la ville. On ne doit pas concevoir ce pressoir comme une grosse machine, accompagnée d'un bâtiment d'une grandeur proportionnée. Ce devait être quelque chose d'assez petit, puisqu'il était sous un chêne. Il y en a qui entendent simplement une aire où l'on battait le grain ; mais il est incontestable que le terme de l'original signifie un pressoir.

On croit que Gédéon se servit du fléau pour battre son grain ; ou qu'il le battit avec des bâtons encore plus menus que le fléau. On emploie le verbe hébreu qui se lit ici, pour battre des olives sur l'arbre, afin de les faire tomber (4), et pour battre des menus grains (5), auxquels on n'employait ni les bœufs, ni les traînoirs armés de fer. Ruth (6) battit le grain qu'elle avait glané, de la même manière que Gédéon. L'hébreu ne parle point ici de vanner : il porte simplement (7) : *Et Gédéon battait le froment dans le pressoir, pour faire fuir de devant Madian.* Quelques auteurs traduisent : *Il le battait auprès du pressoir, pour sustenter sa famille, et pour la nourrir pendant leur fuite.* Tout ceci se passa au printemps, et vers le temps des moissons des Israélites, un peu avant que les Madianites eussent passé le Jourdain. Voyez le verset 33.

ỷ. 12. DOMINUS TECUM, VIRORUM FORTISSIME. Naturellement il semble qu'on devrait traduire : *Le Seigneur soit avec vous, ô le plus vaillant des hommes.* Mais la réponse de Gédéon demande qu'on le prenne autrement. *Si le Seigneur est avec nous,* dit-il, *d'où vient donc que tous ces maux sont tombés sur nous ?* L'hébreu peut s'entendre d'une autre manière (8) : *L'ange lui dit,* que *le Seigneur* soit *avec vous, ô homme de valeur. Et Gédéon lui répondit, écoutez-moi, je vous prie, mon Seigneur ; et le Seigneur est-il avec nous ? et pourquoi tout ceci nous est-il arrivé ?* ou (9) : *si le Seigneur est avec nous, pourquoi tout cela est-il tombé sur nous ?* Comme s'il disait : Et, je vous prie, comment le Seigneur serait-il avec nous, avec tous les maux dont nous sommes opprimés ? S'il y était, serions-nous réduits dans l'état où nous sommes ?

ỷ. 14. RESPEXIT AD EUM DOMINUS. Les Septante et le chaldéen : *L'ange du Seigneur le regarda et lui dit.* Les meilleurs interprètes l'entendent de même (10). L'hébreu porte le nom de *Jéhovah.*

(1) I. *Par.* VII. 18. *Soror ejus* (Galaadi) *Regina* (Heb. Hammoleketh), *peperit virum decorum, et Abiezer et Mohola.*
(2) *Judic.* XIII. 2.
(3) *Deut.* XXV. 4. Non ligabis os bovis terentis fruges tuas in area.
(4) *Deut.* XXIV. 20. כי תחבט זיתך
(5) *Isai.* XXVIII. 27. In virga excutietur Geth, et Cyminum in baculo.
(6) *Ruth.* II. 17.
(7) וגדעו בנו חבט חיטים בגת להנים מפני מדין
(8) ויש יהוה עמנו ולמה מצאתנו כל זאת
(9) Κύριος μετά σου δυνατὸς τῇ ἰσχύϊ, καὶ εἶπεν προς αὐτὸν Γεδεών ; ἐν ἐμοὶ, κύριε μου, καὶ εἰ ἔστιν κύριος μεθ' ἡμῶν, καὶ ἱνατὶ εὗρεν ἡμᾶς πάντα τὰ κακα ταῦτα.
(10) *Vide Bonfr. Cornel. Grot. Vatab.*

15. Qui respondens ait : Obsecro, mi Domine, in quo liberabo Israel? ecce familia mea infima est in Manasse, et ego minimus in domo patris mei.

16. Dixitque ei Dominus : Ego ero tecum, et percuties Madian quasi unum virum.

17. Et ille : Si inveni, inquit, gratiam coram te, da mihi signum quod tu sis qui loqueris ad me ;

18. Nec recedas hinc donec revertar ad te, portans sacrificium, et offerens tibi. Qui respondit : Ego præstolabor adventum tuum.

19. Ingressus est itaque Gedeon, et coxit hædum, et de farinæ modio azymos panes ; carnesque ponens in canistro, et jus carnium mittens in ollam, tulit omnia sub quercu, et obtulit ei.

15. Gédéon lui répondit : Hélas, mon Seigneur, comment, je vous prie, délivrerais-je Israël? Vous savez que ma famille est la dernière de Manassé, et que je suis le dernier dans la maison de mon père.

16. Le Seigneur lui dit : Je serai avec vous, et vous battrez les Madianites, comme s'ils n'étaient qu'un seul homme.

17. Sur quoi Gédéon répartit : Si j'ai trouvé grâce devant vous, faites-moi connaître par un signe, que c'est vous qui me parlez ;

18. Et ne vous retirez point d'ici, jusqu'à ce que je retourne vers vous, et que j'apporte un sacrifice pour vous l'offrir. L'ange lui répondit : J'attendrai votre retour.

19. Gédéon, étant donc entré chez lui, fit cuire un chevreau et fit d'une mesure de farine des pains sans levain ; et, ayant mis la chair dans une corbeille, et le bouillon dans un pot, il apporta tout sous le chêne, et l'offrit à l'ange du Seigneur,

COMMENTAIRE

℣. 15. FAMILIA MEA INFIMA EST IN MANASSE, ET EGO MINIMUS IN DOMO PATRIS MEI. L'hébreu à la lettre (1) : *Ma millenaire est mince dans Manassé, et moi je suis petit dans la maison de mon père.* Sous le nom de *millenaire*, il faut entendre une famille, partie fractionnaire du peuple hébreu, formant une réunion insignifiante dans la totalité israélite. Par exemple, dans Michée (2) il est dit que *Bethléhem n'était pas petite dans les mille*, ou dans les millenaires de *Juda*. La ville d'Éphra, et la famille d'Abiézer qui l'habitait, n'étaient pas les premiers de la tribu de Manassé ; ainsi Gédéon pouvait dire avec quelque vérité, qu'il était un des derniers d'une des plus petites familles de Manassé. Dieu choisit pour l'ordinaire ce qu'il y a de moins apparent, et de moins fort aux yeux des hommes, pour exécuter ses plus grands desseins, afin que l'homme ne s'élève pas, et ne se glorifie pas en ses propres forces. Il peut se faire aussi que Gédéon dit tout ceci par humilité, et pour s'excuser de cet emploi, qu'il croit fort au-dessus de son mérite. Grotius compare Cincinnatus à Gédéon. Cincinnatus fut tiré de la charrue pour commander en qualité de dictateur les armées du peuple romain, lorsqu'il ne pensait à rien moins qu'à cette suprême dignité.

℣. 17. DA MIHI SIGNUM QUOD TU SIS QUI LOQUERIS AD ME. Chacun supplée ici selon son hypothèse, un terme dans l'hébreu (3) : C'est mot à mot : *Facies mihi signum quod tu loqueris mecum. Donnez-moi un signe que c'est vous, mon Dieu,* ou *que vous êtes un ange de Dieu, vous qui me parlez,* ou que vous êtes capable de soutenir les promesses que vous me faites ; que je puis m'assurer de ce que vous me dites : que tout ceci n'est point un songe, une illusion, un discours en l'air. On pourrait aussi traduire : *Donnez-moi un signe*, afin que je sache, *qui vous êtes, vous qui me parlez ;* faites-vous connaître à moi par quelques signes.

℣. 18. PORTANS SACRIFICIUM, ET OFFERENS TIBI. On peut traduire le texte hébreu de cette manière (4) : *Afin que je vous offre mon présent, et que je le pose devant vous.* Le terme *min'hah* se prend ordinairement pour les offrandes de pain, de vin, et autres semblables qu'on fait à Dieu ; mais il se prend aussi pour les présents qu'on se fait les uns aux autres. Jacob envoie des présents (*min'hah*) à son frère Ésaü (5) : il en envoie à son fils Joseph dans l'Égypte (6). Aod en présente à Églon (7). Ainsi on peut croire que Gédéon n'eut d'autre intention, que de donner à manger à celui qui lui avait annoncé de si heureuses nouvelles. Il ne le connaissait pas pour dieu, puisqu on le voit si effrayé lorsque l'ange disparaît à ses yeux. D'ailleurs Gédéon n'était pas prêtre, et le lieu n'était point propre à offrir un sacrifice ; il n'y avait ni autel, ni feu. S'il eût voulu sacrifier, il n'aurait pas cuit auparavant ce qu'il devait consumer sur l'autel. Il ne paraît pas même que, s'il l'eût connu pour un ange envoyé du ciel, il ne se serait point avisé de vouloir lui donner à manger, et encore moins de lui offrir des sacrifices. Il ne le prit d'abord que pour un prophète, et pour un homme envoyé de Dieu (8). Voyez verset 11.

℣. 19. DE FARINÆ MODIO AZYMOS PANES. *Il fit d'une mesure de farine des pains sans levain,* la

---

(1) הנה אלפי הדל במנשה ואנכי הצעיר בבית אבי
Les Septante : Ἰδοὺ ἡ χιλιάς μου ταπεινοτέρα ἐν Μανασσῇ, καὶ ἐγώ εἰμι μικρὸς ἐν τῷ οἴκῳ πατρός μου.

(2) *Mich.* v. 2. Et tu Bethlehem Ephrata parvulus est in millibus Juda?

(3) עשה לי אות שאתה מדבר עמי

(4) והוצאתי את מנחתי והנחתי לפניך Καὶ οἴσω τὴν θυσίαν μου, καὶ θύσω ἐνώπιόν σου.

(5) *Genes.* XXXII. 13.

(6) *Genes.* XLIII. 14.

(7) *Judic.* III. 15.

(8) *Vide Est. Bonfr. Cornel. Menoch. Sionnel. D'Allioli.*

20. Cui dixit angelus Domini : Tolle carnes et azymos panes, et pone supra petram illam, et jus desuper funde. Cumque fecisset ita,

21. Extendit angelus Domini summitatem virgæ quam tenebat in manu, et tetigit carnes et panes azymos ; ascenditque ignis de petra, et carnes azymosque panes consumpsit ; angelus autem Domini evanuit ex oculis ejus.

22. Vidensque Gedeon quod esset angelus Domini, ait : Heu ! mi Domine Deus, quia vidi angelum Domini facie ad faciem.

23. Dixitque ei Dominus : Pax tecum ; ne timeas, non morieris.

24. Ædificavit ergo ibi Gedeon altare Domino, vocavitque illud, Domini pax, usque in præsentem diem. Cumque adhuc esset in Ephra, quæ est familiæ Ezri,

20. Qui lui dit : Prenez la chair et les pains sans levain, mettez-les sur cette pierre, et versez dessus le jus de la chair. Ce que Gédéon ayant fait,

21. L'ange du Seigneur étendit le bout du bâton qu'il tenait en sa main, et en toucha la chair et les pains sans levain ; et aussitôt il sortit un feu de la pierre, qui consuma la chair et les pains sans levain; et en même temps, l'ange du Seigneur disparut à ses yeux.

22. Gédéon voyant que c'était l'ange du Seigneur, dit : Hélas, Seigneur mon Dieu, j'ai vu l'ange du Seigneur face à face !

23. Le Seigneur lui dit : La paix soit avec vous. Ne craignez point : vous ne mourrez pas.

24. Gédéon éleva donc en ce même lieu un autel au Seigneur, et l'appela : la paix du Seigneur, nom qu'il garde encore aujourd'hui. Et lorsqu'il était encore à Éphra, qui appartient à la famille d'Ezri,

COMMENTAIRE

mesure que l'on rend ici par *modius*, est l'*épha*, qui contient 38 lit. 88. Ainsi Gédéon fit du pain plus qu'il n'en fallait pour nourrir dix hommes en un jour. De tout cela il est aisé de voir, que le pain que Gédéon présenta à l'ange, était beaucoup au delà de ce qu'ils en auraient pu manger, l'ange et lui dans un repas. Abraham n'en servit pas davantage aux trois anges (1). On a déjà remarqué ailleurs que les anciens mettaient leur grandeur et leur magnificence à servir beaucoup à manger, sans s'embarrasser de la variété des viandes. On voit ici un trait de la grandeur d'âme de Gédéon, et de la politesse et du goût des Hébreux à cette époque. Il apporte à l'ange, dans un panier, un chevreau entier bouilli ; le bouillon dans un pot, une profusion de pains sans levain ; il met tout cela sous un chêne, et apparemment sur la pierre.

Jus carnium mittens in ollam. Les Septante (2), les thargumistes et les anciens traducteurs l'entendent comme la Vulgate, du bouillon, dans lequel Gédéon avait fait cuire le chevreau. Mais le syriaque et l'arabe l'entendent *d'un bon vin*, d'un vin pur, d'un vin vieux, *qu'il mit dans un vase*.

ỳ. 21. Ascenditque ignis de petra. L'ange ayant frappé la pierre, il en sortit une flamme, qui dévora les chairs, le pain, et le bouillon que Gédéon avait mis sur le rocher.

ỳ. 22. Heu mi Domine Deus, quia vidi angelum Domini facie ad faciem ! Comme s'il disait : Est-ce pour me causer la mort, que vous m'avez envoyé votre ange ? Gédéon était prévenu de la pensée qu'un homme vivant ne pouvait voir Dieu, sans en mourir : sentiment qui se voit dans tous les anciens patriarches, même avant la loi, et qui est confirmé par ce que Dieu dit à Moïse : Nul homme vivant ne me verra sans mourir (3), *Non videbit me homo et vivet*. Les païens étaient dans la même persuasion. *Les lois de Saturne portent, que quiconque verra un Dieu immortel, sans que ce Dieu le souhaite, en paiera chèrement la vue* (4).

ỳ. 23. Dixit ei Dominus. Quand et comment lui parla-t-il ? Les uns croient qu'il lui parla en s'élevant en l'air, et dans le moment même où Gédéon, tout interdit de ce qu'il venait de voir, s'écria qu'il était perdu, puisqu'il avait vu Dieu face à face. D'autres veulent qu'il l'ait rassuré la nuit suivante, lorsqu'il lui apparut, comme il est dit au verset 25. Cette dernière opinion nous paraît plus vraisemblable.

ỳ. 24. Ædificavit ergo ibi Gedeon altare Domino, vocavitque illud, Domini pax, usque in præsentem diem. Il donna la forme d'autel au rocher : ou bien il destina la pierre sur laquelle il avait offert du pain et de la chair au Seigneur, à servir d'autel dans la suite. Ce rocher porta toujours depuis le nom de *la paix du Seigneur*, ou la conservation du Seigneur, en mémoire de ce que Dieu avait assuré Gédéon qu'il ne mourrait point, quoiqu'il eût vu un immortel. Des commentateurs (5) soutiennent que cet autel, est celui dont il est parlé au verset 26, et que ceci est rapporté dans ce lieu par anticipation, Gédéon ne l'ayant bâti qu'après le commandement de Dieu, exprimé au verset 25. Toute cette question paraît assez indifférente. Ce qu'on peut remarquer ici, c'est que cet autel subsistait encore du temps de celui qui écrivait ce livre, et qu'on voit en cet endroit, comme en divers autres, des autels érigés hors du Tabernacle, mais toujours par les ordres, ou avec la permissiou de Dieu.

---

(1) *Genes.* XVIII. 6.
(2) Τὸν ζωμὸν ἐξέχεεν εἰς χύτραν. *Heb.* המרק שם בפרור
(3) *Exod.* XXXIII. 20.
(4) *Callimach. apud Grot.*

Κρόνιοι δ' ὧδε λέγοντι νόμοι·
Ὅς κέ τιν' ἀθανάτων, ὅκα μὴ θεὸς αὐτὸς ἕληται,
Ἀθρήσῃ, μισθῷ τοῦτον ἰδεῖν μεγάλῳ.

(5) *Serar. Bonfr. Menoch. Arias.*

25. Nocte illa dixit Dominus ad eum : Tolle taurum patris tui, et alterum taurum annorum septem, destruesque aram Baal, quæ est patris tui, et nemus, quod circa aram est, succide ;

26. Et ædificabis altare Domino Deo tuo in summitate petræ hujus, super quam ante sacrificium posuisti ; tollesque taurum secundum, et offeres holocaustum super struem lignorum, quæ de nemore succederis.

25. Le Seigneur lui dit la nuit suivante : Prenez le taureau de votre père, et un autre taureau de sept ans, et renversez l'autel de Baal qui est à votre père, et abattez le bois qui est autour de l'autel.

26. Dressez aussi un autel au Seigneur votre Dieu, sur le haut de cette pierre, sur laquelle vous avez offert votre sacrifice, et prenez le second taureau, que vous offrirez en holocauste sur un bûcher fait de branches d'arbres, que vous aurez coupées de ce bois.

27. Assumptis ergo Gedeon decem viris de servis suis, fecit sicut præceperat ei Dominus. Timens autem domum patris sui, et homines illius civitatis, per diem noluit id facere, sed omnia nocte complevit.

27. Gédéon, ayant donc pris dix de ses serviteurs, fit ce que le Seigneur lui avait commandé. Il ne voulut pas néanmoins le faire de jour, parce qu'il craignait les gens de la maison de son père, et les hommes de cette ville ; mais il fit tout pendant la nuit.

28. Cumque surrexissent viri oppidi ejus mane, viderunt destructam aram Baal, lucumque succisum, et taurum alterum impositum super altare, quod tunc ædificatum erat.

28. Les habitants de sa ville étant donc venus au matin, virent l'autel de Baal détruit, le bois coupé ; et le second taureau mis sur l'autel, qui venait d'être élevé.

29. Dixeruntque ad invicem : Quis hoc fecit ? Cumque perquirerent auctorem facti, dictum est : Gedeon, filius Joas, fecit hæc omnia.

29. Alors ils se dirent les uns aux autres : Qui est-ce qui a fait cela ? Et, cherchant qui était l'auteur de cette action, on leur dit : C'est Gédéon, fils de Joas, qui a fait toutes ces choses.

30. Et dixerunt ad Joas : Produc filium tuum huc, ut moriatur, quia destruxit aram Baal, et succidit nemus.

30. Ils dirent donc à Joas : Faites venir ici votre fils, afin qu'il meure ; parce qu'il a détruit l'autel de Baal, et qu'il a coupé le bois qui était autour.

COMMENTAIRE

℣. 25. Nocte illa dixit Dominus ad eum. Ce passage indique que les paroles : *La paix soit avec vous, ne craignez point, vous ne mourrez pas,* lui furent dites la même nuit, où il reçut ordre d'abattre l'autel et le bois de Baal.

℣. 26. Tolle taurum patris tui, et alterum taurum annorum septem. On voit par Hésiode (1) qu'on prenait volontiers les taureaux de l'âge de neuf ans pour tirer la charrue ; ils étaient alors dans leur force, et plus traitables que dans un âge moins avancé. Quelques commentateurs (2) disent que ce taureau était engraissé depuis sept ans, pour être sacrifié à Baal ; mais on n'en voit aucune preuve.

On demande si ces deux taureaux furent réellement sacrifiés ? Plusieurs interprètes (3) soutiennent qu'il n'y eût que le seul taureau de sept ans ; que le texte n'en dit pas davantage ; que mal à propos on en a multiplié le nombre ; qu'il faut rendre ainsi le verset 25 : *Prenez le taureau de votre père, ce taureau de sept ans.* Dieu ne parle que de celui-là dans le verset 26. *Vous prendrez le second taureau, et vous l'offrirez en holocauste,* sans dire un mot du premier ; et au verset 28, on ne voit que le second taureau sur le feu de l'autel. Mais d'autres (4) prétendent que le silence de l'Écriture en ces deux endroits, ne doit pas l'emporter sur le texte formel du verset 25, qui marque clairement deux taureaux ; que l'un était destiné pour le sacrifice pacifique, et l'autre pour l'holocauste.

Nemus quod circa aram est succide. On peut traduire l'hébreu par (5) : *Coupez l'idole qui est sur l'autel ;* ou, *brisez l'Aschérah qui est sur lui. Aschérah* est l'idole du bois, c'est *Astarté,* ou *Astaroth.* Ce terme signifie et le bois et l'idole qu'on y adorait. Les Septante (6) favorisent cette manière de traduire. L'arabe et le syriaque l'approuvent formellement ici et au verset 26.

℣. 26. In summitate petræ hujus super quam ante sacrificium posuisti. Le texte hébreu porte (7) : *Sur le sommet de ce lieu fort,* ou escarpé, *sur la plate-forme.* L'autel et le bois de Baal étaient sur une hauteur, comme c'était l'ordinaire ; c'est sur cette hauteur et sur la plate-forme de la butte, ou même sur le rocher, que Dieu veut qu'on lui dresse un autel.

℣. 27. Timens domum patris sui. Ses parents, ses frères, les habitants d'Éphra, qui étaient descendus d'Abiézer, comme on l'a vu au verset 11.

℣. 30. Dixerunt ad Joas : Produc filium tuum huc. C'était au père à faire justice dans sa famille, et à punir son fils ; il avait sur lui toute sorte de droit. Les Éphraïtes demandent à Joas qu'il leur livre Gédéon pour en tirer vengeance, supposé qu'il ne voulût pas le châtier lui-même ; car leur demande ne doit pas s'entendre autre-

(1) *Hesiod. Opera et dies.*
. . . . . Βοῦς δ' ἐνναετήρω
Ἄρσενε κεκτῆσθαι, τῶν γὰρ σθένος οὐκ ἀλαπαδνόν.

(2) *Vide Tirin. Valab. Cornel. a Lapide. Vide et Sept. Interp. :* Μόσχος ὁ σιτευτός.

(3) *Caiet. Jun. Tremel. Piscat. Petr. Mart.*

(4) *Valab. Serar. Bonfr.*

(5) ואת האשרה אשר עליו תכרת

(6) Καὶ τὸ ἄλσος τὸ ἐπ' αὐτὸ ἐκκόψεις.

(7) על ראש המעוז הזה במערכה L'hébreu *Ma'oz* se prend pour un lieu fort, pour une hauteur : de là vient que, dans Daniel, XI, 38, le Dieu d'Israël adoré dans le temple de Jérusalem, est désigné sous le nom de Dieu *Ma'zim,* Dieu de la forteresse.

31. Quibus ille respondit : Numquid ultores estis Baal, ut pugnetis pro eo? Qui adversarius est ejus, moriatur antequam lux crastina veniat ; si Deus est, vindicet se de eo qui suffodit aram ejus.

32. Ex illo die vocatus est Gedeon Jerobaal, eo quod dixisset Joas : Ulciscatur se de eo Baal, qui suffodit aram ejus.

31. Joas leur répondit : Est-ce à vous à venger Baal, et à combattre pour lui ? Que celui qui est son ennemi, meure avant que le jour de demain soit venu. Si Baal est dieu, qu'il se venge de celui qui a détruit son autel.

32. Depuis ce jour, Gédéon fut appelé Jérobaal, à cause de cette parole que Joas avait dite : Que Baal se venge de celui qui a renversé son autel.

COMMENTAIRE

ment. C'est par le même droit que les onze tribus demandaient à celle de Benjamin, qu'elle livrât les coupables de la ville de Gabaa (1) ; et que les Philistins demandent qu'on leur abandonne Samson (2). Caton avait opiné qu'on livrât César aux Germains, pour leur avoir fait la guerre sans raison. Les Gaulois demandèrent qu'on leur donnât la famille des Fabius, qui les avaient attaqués (3).

℣. 31. QUI ADVERSARIUS EST EJUS, MORIATUR ANTEQUAM LUX CRASTINA VENIAT. SI DEUS EST, VINDICET SE. L'hébreu porte (4) : *Celui qui contestera avec lui, mourra demain matin : s'il est Dieu, qu'il conteste avec lui.* Si quelqu'un est assez hardi pour oser seulement contester avec Baal, qu'il périsse avant que le jour de demain soit passé. Si Baal est Dieu, qu'il se défende ; ou, s'il est Dieu, il saura bien se défendre, non seulement contre ceux qui ont abattu son autel, mais même contre ceux qui auront la hardiesse de lui résister. Autrement, si quelqu'un de vous veut entreprendre la défense de Baal, je le ferai mourir avant qu'il soit demain matin ; si Baal est Dieu, qu'il se défende lui-même. *Deorum injuriæ diis curæ*, dit Tacite (5). Et Tite-Live (6) : *Ad deos id magis, quam ad se pertinere : ipsos visuros ne sacra sua polluantur.* Ce dernier sens nous paraît le plus naturel. L'expression de l'original signifie proprement, se rendre l'avocat de quelqu'un, le défendre en jugement.

Cet endroit prouve que Joas avait une grande autorité dans la ville ; il est certain par le verset 25, qu'il adorait Baal, puisque l'autel de ce dieu était à lui ; mais Gédéon, apparemment, lui avait dit les ordres qu'il avait reçus de Dieu, et l'avait détrompé sur le culte de ce faux dieu. Mais ce raisonnement de Joas est-il juste ? N'en peut-on pas conclure que personne ne doit s'armer de zèle pour venger les outrages qu'on fait à la Divinité ? Les blasphèmes, les profanations, les sacrilèges, l'idolâtrie, ne seront plus des crimes soumis à la correction des hommes, si l'on doit toujours en laisser la vengeance à Dieu. On répond qu'à la vérité ce raisonnement en lui-même paraît assez faible ; mais il était bon dans la bouche de Joas, et envers les habitants d'Éphra, qui supposaient dans leur idole les mêmes sentiments de vengeance, qu'ils sentaient dans eux-mêmes ; c'est comme s'il leur disait : Puisque vous tenez Baal pour un dieu, qui sent ses injures, qui en est frappé, qui veut et qui peut les punir, pourquoi voulez-vous lui dérober la gloire ou le plaisir de les venger ? Vous croyez-vous plus sages, ou plus zélés, ou plus sensibles que lui ?

Ces sentiments sont supportables quand on parle à des idolâtres, qui croient leurs dieux capables de douleur, de ressentiment, de colère, de vengeance. Mais nous avons, dit Dom Calmet, d'autres idées de notre Dieu. Inaccessible aux traits de la malice et de la fureur des mortels, incapable de trouble, de colère et de douleur, il punit sans émotion, il se venge sans ressentiment, il est offensé sans douleur. Si l'homme viole ses lois, s'il profane ses mystères, s'il blasphème son nom, Dieu sait donner des bornes à la malice du pécheur, en arrêter le cours, et en venger les excès quand et comme il lui plaît, sans crainte que le criminel lui échappe ; et lorsque ceux à qui Dieu donne une partie de son autorité sur la terre, et qu'il a remplis de son zèle et de l'amour de sa justice, se portent à venger les injures du Seigneur, ce n'est pas qu'ils le croient ni faible, ni impuissant ; c'est Dieu même qui se venge par leurs mains ; ce sont des instruments qu'il emploie contre ses ennemis. Les hommes, dans ces occasions, exercent la justice de Dieu, ils arrêtent par là le cours des mauvais exemples, ils répriment les méchants par la crainte des supplices, ils font voir par les châtiments qu'ils exercent sur les pécheurs, l'horreur qu'ils ont du crime et du désordre.

℣. 32. VOCATUS EST GEDEON, JEROBAAL, EO QUOD DIXISSET JOAS : ULCISCATUR SE DE EO BAAL. Jéroubaal ou Jérobaal, selon l'étymologie qui est marquée dans le texte hébreu, signifie à la lettre (7) : *Que Baal conteste contre celui qui l'a offensé,* qu'il plaide contre lui, qu'il se défende en justice. David, dans les livres des Rois, pour éviter la prononciation du nom de *Baal,* a appelé Jérobaal

(1) *Judic.* XX. 13. — (2) *Judic.* XV. 12.
(3) *Vide Grot. de jure belli et pac. l.* II. *c.* 21. *paragr.* 3.
(4) אשר יריב לו יומת עד הבקר אם אלהים הוא קרב לו
(5) *Tacit. Annal. l.* I.
(6) *Tit-Liv. Hist. l.* X.
(7) ירבעל לאמר ירב בו הבעל

33. Igitur omnis Madian, et Amalec, et orientales populi congregati sunt simul ; et transeuntes Jordanem, castrametati sunt in valle Jezrael.

34. Spiritus autem Domini induit Gedeon, qui clangens buccina convocavit domum Abiezer, ut sequeretur se.

35. Misitque nuntios in universum Manassen, qui et ipse secutus est eum ; et alios nuntios in Aser, et Zabulon, et Nephthali, qui occurrerunt ei.

36. Dixitque Gedeon ad Deum : Si salvum facis per manum meam Israel, sicut locutus es,

37. Ponam hoc vellus lanæ in area ; si ros in solo vellere fuerit et in omni terra siccitas, sciam quod per manum meam, sicut locutus es, liberabis Israel.

33. Cependant tous les Madianites, les Amalécites, et les peuples d'Orient se joignirent ensemble, et, ayant passé le Jourdain, ils vinrent camper dans la vallée de Jézraël.

34. En même temps, l'Esprit du Seigneur remplit Gédéon, qui, sonnant de la trompette, assembla toute la maison d'Abiézer, afin qu'elle le suivît.

35. Il envoya aussi des courriers dans toute la tribu de Manassé, qui le suivit aussi : et il en envoya d'autres dans la tribu d'Aser, de Zabulon et de Nephthali ; et les guerriers de ces tribus vinrent au devant de lui.

36. Alors Gédéon dit à Dieu : Si vous voulez vous servir de ma main pour sauver Israël, comme vous me l'avez dit,

37. Je mettrai dans l'aire cette toison ; et si, toute la terre demeurant sèche, la rosée ne tombe que sur la toison, je reconnaîtrai par là que vous vous servirez de ma main, selon que vous l'avez promis, pour délivrer Israël.

COMMENTAIRE

Jérouboscheth (1) ; il a changé exprès le nom de Baal, qui signifie un faux dieu ou un maître, en celui de *Boscheth*, confusion, ignominie. C'est pour la même raison qu'on appelle dans l'Écriture *Isboseth*, ce fils de Saül, dont le vrai nom, marqué dans les Paralipomènes (2), était *Esbaal;* et Miphiboseth, celui qui s'appelait Méribaal (3).

℣. 33. Castrametati sunt in valle Jezrael. Ces peuples avaient probablement passé le Jourdain à Bethsan ; la vallée de Jézraël se trouva la première devant eux, et la plus propre à leur dessein, puisqu'elle était une des plus belles et des plus fertiles du pays ; on assure que les herbes y viennent tellement grandes, qu'à peine y peut-on découvrir un homme à cheval. On voit au chapitre viii, que leur camp était aux environs du mont Thabor (4). Et dans le psaume lxxxii, ii, il est dit qu'ils furent battus à *Endor*, ville située dans la vallée de Jézraël assez près du Thabor.

℣. 34. Convocavit domum Abiezer. Cette première fonction d'assembler le peuple, est un acte de souveraineté, qui fait juger que Gédéon avait déclaré les ordres qu'il avait de Dieu, et qu'il était reconnu pour juge et pour libérateur d'Israël. La maison ou la famille d'Abiézer possédait Éphra et les environs, comme on l'a déjà dit. Gédéon était de cette famille ; il assembla d'abord ses frères, ses parents, puis tout le peuple des environs.

℣. 37. Si ros in solo vellere fuerit. Le mot גזה *gizzâh*, peut marquer ou une simple toison sans la peau, ou la peau chargée de sa toison. Le signe que demande ici Gédéon est plutôt en faveur du peuple, que pour lui-même ; puisqu'il ne le demande qu'après avoir déjà commencé son emploi, par l'action la plus périlleuse, en détruisant l'autel, et en coupant le bois de Baal ; le peuple était assemblé et prêt à marcher contre l'ennemi ; le général pour augmenter le courage et la confiance des siens, prie Dieu de donner à ses gens des marques incontestables de sa mission et de sa protection. De plus, Gédéon pouvait craindre que peut-être les promesses qui lui avaient été faites, ne fussent que simplement conditionnelles, et qu'il ne lui manquât à lui ou à ses soldats, quelques-unes des qualités auxquelles Dieu avait attaché la victoire. Outre ces raisons qui peuvent justifier la demande que Gédéon fit d'un miracle, l'Écriture rend un témoignage authentique à sa foi (5), elle ne le blâme jamais d'avoir manqué de confiance. Dieu lui accorde tout ce qu'il souhaite, avec une facilité qui, seule, pourrait persuader que c'était par son esprit et par son inspiration, qu'il le lui avait demandé. Enfin, on peut justifier Gédéon par l'exemple de Moïse (6), de Josué (7), de Manué (8), de la sainte Vierge (9), qui ont demandé à ceux qui leur parlaient de la part de Dieu, des preuves miraculeuses de leurs promesses.

Au reste, quand on lit que la toison se trouva chargée de rosée, au milieu de l'aire, on ne doit pas concevoir l'aire d'une grange couverte et fermée, comme parmi nous. L'aire était un lieu à la campagne, découvert, exposé à la pluie et à la rosée, ou tout au plus sous un arbre, où l'on battait le grain, en le faisant fouler aux pieds des bœufs, ou en passant par-dessus une machine propre à le broyer. Les rosées sont fort abondantes dans la Palestine. Quelques voyageurs (10) remar-

(1) ii. *Reg.* xi. 21. ירבשת *Vulg. Jerobaal.*
(2) i. *Par.* ix. 39.
(3) ℣. 40.
(4) *Cap.* viii. 18. Quales fuerunt viri quos occidistis in Thabor?
(5) *Hebr.* xi. 32. — (6) *Exod.* iv. 1. 2. 3.
(7) *Josue* v. 13. 14.
(8) *Judic.* xiii. 9. 12.
(9) *Luc.* i. 34. 35.
(10) *Eugène Roger, Voyage de Syrie, l.* i. *c.* 2.

38. Factumque est ita. Et de nocte consurgens, expresso vellere, concham rore implevit.

39. Dixitque rursus ad Deum : Ne irascatur furor tuus contra me si adhuc semel tentavero, signum quærens in vellere. Oro ut solum vellus siccum sit, et omnis terra rore madens.

40. Fecitque Deus nocte illa ut postulaverat : et fuit siccitas in solo vellere, et ros in omni terra.

38. Ce que Gédéon avait proposé, arriva : car s'étant levé de grand matin, il pressa la toison, et remplit une tasse de la rosée qui en sortit.

39. Gédéon dit encore à Dieu : Que votre colère ne s'allume pas contre moi, si je fais encore une fois une épreuve, en demandant un second signe dans la toison. Je vous prie, Seigneur, que toute la terre soit trempée de la rosée, et que la toison seule demeure sèche.

40. Le Seigneur fit, cette nuit là même, ce que Gédéon avait demandé. La rosée tomba sur toute la terre, et la toison seule demeura sèche.

COMMENTAIRE

quent que, le matin, la terre en est presque aussi humectée que s'il était tombé de la pluie, et que les chemins en sont si gras, qu'on ne peut se soutenir.

℣. 38. Concham rore implevit. L'hébreu (1), *un sympule ;* le syriaque, un bassin ; le chaldéen et les Septante (2), *lekané*, un plat, un bassin. De λεκάνη vient apparemment le latin *lagena,* une bouteille.

Sens spirituel. Les pères ont trouvé dans cette toison de Gédéon divers sens plus relevés, qu'il est bon d'indiquer ici. Origène (3) rapporte l'explication d'un ancien docteur, qui entendait par l'aire sèche, pendant que la toison était couverte de rosée, la nation juive arrosée des grâces et des bénédictions du ciel, pendant que le reste du monde était dans une affreuse sécheresse, et comme abandonné de Dieu. Mais, après la venue de Jésus-Christ, après sa résurrection et la prédication de l'Évangile, on vit un prodige tout contraire. La toison, la nation juive, demeura dans l'aridité et dans l'abandon, pendant que la gentilité fut couverte de rosée et comblée des faveurs du ciel. On peut remarquer aussi, dans le premier signe de Gédéon, l'incarnation de Jésus-Christ dans le sein de la très sainte Vierge. Le Verbe descend du ciel comme une rosée féconde et abondante sur la toison, dans le sein très pur de cette admirable Vierge (4), selon cette parole du psaume (5) : *Descendet sicut pluvia in vellus et sicut stillicidia stillantia super terram.*

---

(1) ספל מים *Vid. sup. Judic.* v. 25.

(2) *Chald.* רקבא מיא Les Septante : Πλήρης λεκάνη ὕδατος.

(3) *Origen. homil.* viii. *in Judic. Vide et Theodoret. quæst.* 14. *in Judic. et Hieronym. ad Paulin. etc. - Aug. de unitate Eccl. c.* 5. *et in Psal.* xlv. *et Ambros. præmio in lib.* i. *de spiritu sancto.*

(4) *Vide Hieron. in Epitaphio Paulæ. - Bern. serm.* ii. *super* Missus est. *et serm. in Nativ. Beatæ Mariæ.*

(5) *Psal.* lxxi. 6.

CHAPITRE SEPTIÈME

Gédéon ne retient que trois cents hommes. Défaite des Madianites.

1. Igitur Jerobaal, qui et Gedeon, de nocte consurgens, et omnis populus cum eo, venit ad fontem qui vocatur Harad. Erant autem castra Madian in valle, ad septentrionalem plagam collis excelsi.

1. Jérobaal, qui s'appelle aussi Gédéon, se leva donc avant le jour, et vint accompagné de tout le peuple, à la fontaine nommée Harad. Quant aux Madianites, ils étaient campés dans la vallée, vers le côté septentrional d'une colline fort élevée.

2. Dixitque Dominus ad Gedeon : Multus tecum est populus ; nec tradetur Madian in manus ejus, ne glorietur contra me Israel, et dicat : Meis viribus liberatus sum.

2. Alors le Seigneur dit à Gédéon : Vous avez avec vous beaucoup de peuple. Madian ne sera point livré entre les mains de tant de gens, de peur qu'Israël ne se glorifie contre moi, et qu'il ne dise : C'est par mes propres forces que j'ai été délivré.

3. Loquere ad populum, et cunctis audientibus prædica : Qui formidolosus et timidus est, revertatur. Recesseruntque de monte Galaad, et reversi sunt de populo viginti duo millia virorum, et tantum decem millia remanserunt.

3. Parlez au peuple, et faites publier ceci devant tous : Que celui qui est craintif et timide s'en retourne. Et vingt-deux mille hommes du peuple se retirèrent de la montagne de Galaad, et s'en retournèrent ; et il n'en demeura que dix mille.

4. Dixitque Dominus ad Gedeon : Adhuc populus multus est ; duc eos ad aquas, et ibi probabo illos : et de quo dixero tibi ut tecum vadat, ipse pergat ; quem ire prohibuero, revertatur.

4. Alors, le Seigneur dit à Gédéon : Le peuple est encore en trop grand nombre. Menez-les près de l'eau, et je les éprouverai là. Je vous marquerai celui que je veux qui aille avec vous ; que celui que j'exclurai s'en retourne.

COMMENTAIRE

ỷ. 1. Venit ad fontem qui vocatur Harad. L'hébreu (1) a *'Aïn-'harod*, ou *à la fontaine de harod*. C'était peut-être un village dont on ignore la situation. Quelques auteurs croient que la fontaine de Jezraël, où campèrent les Israélites avec Saül (2), est la même que la fontaine marquée ici. Le texte peut signifier à la lettre : *La fontaine du trouble ;* comme s'il voulait marquer la frayeur qui saisit les ennemis à l'approche de Gédéon. Cette expédition dut se faire en 1302.

Erant castra Madian in valle ad septentrionalem plagam collis excelsi. Le texte original porte que *Madian était à l'égard de Gédéon, au septentrion du côté de la hauteur de Moré dans la vallée.* On ignore quelle était cette *hauteur de Moréh* (3) ; mais on convient qu'elle devait être au nord de la vallée de Jezraël, laquelle était entre les montagnes de Gelboé au midi, et celles d'Hermon au nord.

ỷ. 3. Qui formidolosus et timidus est, revertatur. Moïse avait ordonné qu'on publiât à la tête de l'armée, avant que d'en venir aux mains avec l'ennemi (4) : *Qui est celui qui manque de cœur, et qui craint le danger ? qu'il s'en retourne dans sa maison, de peur qu'il ne jette dans le cœur de ses frères, la terreur dont il est rempli lui-même.* En exécution de cette ordonnance, Gédéon permet à ceux de son armée qui étaient saisis de crainte, de s'en retourner. Scipion étant sur le point de passer en Afrique pour détruire Carthage (5), apprit qu'il y avait dans son armée un certain nombre de cavaliers siciliens, qui craignaient extrêmement de s'engager dans cette expédition : il dit à ses gens, que ceux qui étaient dans ces sentiments, pouvaient le lui avouer avant qu'on fût passé plus avant, et qu'il aurait égard à leur faiblesse. Il y en eut trois cents qui lui déclarèrent que, s'il était en leur pouvoir, ils n'iraient point à cette guerre ; il les congédia et leur permit d'aller où ils voudraient.

Recesserunt de monte Galaad. Si le texte hébreu, sur lequel cette version est faite, n'est point corrompu, il faut reconnaître deux montagnes de Galaad, l'une en deçà, et l'autre au delà du Jourdain (6), et dire que le coteau du mont Gelboé, auprès duquel l'armée d'Israël était campée, se nommait Galaad. Il ne paraît point par le texte, et par toute la suite du discours, qu'il y ait eu dans l'armée de Gédéon un seul Israélite du pays de Galaad ; ainsi on ne peut pas traduire : Ceux qui étaient de la montagne de Galaad (7) se retirèrent ; mais on peut lire Gelboé, au lieu de Galaad, ou prendre la phrase dans le sens dubitatif, et au subjonctif singulier, comme elle est en hébreu : *Qu'il se retire, fût-il du mont Galaad.*

---

(1) על עין חרד
(2) I. *Reg.* xxix. 1.
(3) גבעת המורה
(4) *Deut.* xx. 8. — (5) *Livius. l.* xxix.
(6) *Lyran. Tost.*
(7) *Ita Serar. Menoch.*

5. Cumque descendisset populus ad aquas, dixit Dominus ad Gedeon : Qui lingua lambuerint aquas, sicut solent canes lambere, separabis eos seorsum ; qui autem curvatis genibus biberint, in altera parte erunt.

5. Le peuple étant venu en un lieu où il y avait des eaux, le Seigneur dit encore à Gédéon : Mettez d'un côté ceux qui auront pris de l'eau avec la langue, comme les chiens ont coutume de faire ; et mettez de l'autre ceux qui auront mis les genoux en terre pour boire.

6. Fuit itaque numerus eorum qui manu ad os projiciente lambuerant aquas, trecenti viri ; omnis autem reliqua multitudo flexo poplite biberat.

6. Il s'en trouva donc trois cents, qui burent en jetant l'eau avec la main dans leur bouche ; mais tout le reste du peuple avait mis les genoux en terre pour boire.

7. Et ait Dominus ad Gedeon : In trecentis viris qui labuerunt aquas, liberabo vos, et tradam in manu tua Madian ; omnis autem reliqua multitudo revertatur in locum suum.

7. Le Seigneur dit encore à Gédéon : C'est par ces trois cents hommes qui ont jeté l'eau avec la main dans leur bouche, que je vous délivrerai, et que je ferai tomber Madian entre vos mains. Faites donc retirer le reste du peuple.

8. Sumptis itaque pro numero cibariis et tubis, omnem reliquam multitudinem abire præcepit ad tabernacula sua, et ipse cum trecentis viris se certamini dedit. Castra autem Madian erant subter in valle.

8. Gédéon leur ayant commandé à tous de se retirer dans leurs tentes, prit des vivres avec des trompettes, pour le nombre des gens qu'il avait, et marcha avec ses trois cents hommes pour combattre les ennemis. Or le camp de Madian était en bas dans la vallée.

9. Eadem nocte dixit Dominus ad eum : Surge, et descende in castra, quia tradidi eos in manu tua.

9. La nuit suivante, le Seigneur dit à Gédéon : Levez-vous, et descendez dans le camp, parce que j'ai livré les Madianites entre vos mains.

10. Sin autem solus ire formidas, descendat tecum Phara puer tuus.

10. Si vous craignez d'y aller seul, que Phara, votre serviteur, y aille avec vous.

11. Et cum audieris quid loquantur, tunc confortabuntur manus tuæ, et securior ad hostium castra descendes. Descendit ergo ipse et Phara puer ejus in partem castrorum ubi erant armatorum vigiliæ.

11. Et lorsque vous aurez entendu ce que les Madianites diront, vous en deviendrez plus courageux ; et vous descendrez ensuite avec plus d'assurance pour attaquer le camp des ennemis. Gédéon prenant donc avec lui son serviteur Phara, s'en alla à l'endroit du camp, où étaient les sentinelles de l'armée.

COMMENTAIRE

ỷ. 5. QUI LINGUA LAMBUERIT AQUAS, SICUT SOLENT CANES LAMBERE, SEPARABIS EOS. Plusieurs exemplaires latins portent : *Qui lingua et manu lambuerint aquas* (1), ceux qui auront pris de l'eau avec la main et la langue ; mais l'hébreu, le chaldéen et les Septante ne lisent que la langue en cet endroit, quoiqu'au verset 6, ils parlent aussi de la main, avec laquelle les soldats jetèrent de l'eau dans leur bouche. Il est vrai que l'édition de Complute, au verset 6, ne parle point de la main, mais on le lit dans les exemplaires grecs de Rome et de Bâle, dans Origène et dans saint Augustin. Les trois cents soldats de Gédéon, qui furent choisis de Dieu pour mettre en fuite les Madianites, ne mirent donc pas les genoux en terre, pour laper l'eau avec la langue, comme font les chiens, mais ils se servirent de leurs mains pour la jeter dans leur bouche, en s'inclinant simplement sur l'eau.

C'est un ancien proverbe (2) : *Le chien boit, et s'enfuit,* pour marquer un homme qui se sauve de peur d'être pris par son ennemi ; ce qui est, dit-on, tiré de ce que les chiens en Égypte ne boivent qu'en courant, craignant d'être saisis par les crocodiles qui sont dans le Nil. Ainsi il faudrait conclure que ces trois cents hommes étaient les plus timides et les plus lâches de toute l'armée (3).

Mais comment Dieu, qui un peu auparavant avait fait congédier les deux tiers de l'armée pour raison de timidité, en voudrait-il retenir trois cents qui, pour le même motif, auraient mérité d'être renvoyés ? Il vaut donc mieux dire que ces trois cents hommes, ayant marqué dans cette occasion par leur contenance plus de fermeté, plus de vigueur, et plus de tempérance, que ceux qui s'étaient penchés pour boire à leur aise, furent préférés à tous les autres, comme plus capables de résister à la fatigue, et de soutenir les travaux de cette expédition (4).

ỷ. 8. SUMPTIS PRO NUMERO CIBARIIS ET TUBIS, OMNEM RELIQUAM MULTITUDINEM ABIRE PRÆCEPIT. Le texte porte (5) qu'ils *prirent des vivres du peuple en leurs mains, et leurs trompettes.* Ils prirent toutes les trompettes de l'armée, et des vivres qui étaient destinés à tout le peuple, autant qu'il leur en fallut pour leur voyage ; mais la suite fera voir que les vivres ne leur servirent point, parce qu'apparemment ils les laissèrent dans leurs tentes (6).

ỷ. 9. TRADIDI EOS. *Je les ai livrés ;* je les livrerai, je suis résolu, je vous promets de les livrer.

ỷ. 11. IN PARTEM CASTRORUM UBI ERANT VIGI-

(1) *Robert. Stephani an* 1546. *Nivel.* 1573, *et aliæ plures ex antiquioribus.*

(2) *Macrob. l.* II. *c.* 2. Post Mutinensem fugam quærentibus quid ageret Antonius, respondisse familiaris ejus ferebatur ; quod canis in Ægypto : Bibit et fugit ; quoniam in illis regionibus constat canes raptu crocodilorum exterritos currere et bibere.

(3) *Ita Joseph. Antiq. l.* V. *c.* 8.-*Theodoret quæst.* 15. *Munst.*

(4) *Ita Serar. Bonfr. Lyr. Arias, etc.*

(5) ויקחו את צדה העם בידם ואת שופרתיהם - (6) Cf. VIII. 5. 6.

12. Madian autem, et Amalec, et omnes orientales populi, fusi jacebant in valle, ut locustarum multitudo; cameli quoque innumerabiles erant, sicut arena quæ jacet in littore maris.

13. Cumque venisset Gedeon, narrabat aliquis somnium proximo suo, et in hunc modum referebat quod viderat: Vidi somnium, et videbatur mihi quasi subcinericius panis ex hordeo volvi, et in castra Madian descendere; cumque pervenisset ad tabernaculum, percussit illud, atque subvertit, et terræ funditus coæquavit.

14. Respondit is, cui loquebatur: Non est hoc aliud, nisi gladius Gedeonis, filii Joas, viri Israelitæ; tradidit enim Dominus in manus Madian, et omnia castra ejus.

15. Cumque audisset Gedeon somnium, et interpretationem ejus, adoravit; et reversus est ad castra Israel, et ait: Surgite, tradidit enim Dominus in manus nostras castra Madian.

12. Or les Madianites, les Amalécites, et tous les peuples de l'Orient étaient étendus dans la vallée, comme une multitude de sauterelles, avec des chameaux sans nombre, comme le sable qui est sur le rivage de la mer.

13. Et lorsque Gédéon se fut approché, il entendit un *soldat* qui contait son songe à un autre, et qui lui rapportait ainsi ce qu'il avait vu: J'ai eu un songe, disait-il, et il me semblait que je voyais comme un pain d'orge cuit sous la cendre, qui roulait en bas et descendait dans le camp des Madianites, et, y ayant rencontré une tente, il l'a ébranlée, il l'a renversée, et jetée tout à fait par terre.

14. Celui à qui il parlait lui répondit: Tout cela n'est autre chose que l'épée de Gédéon, fils de Joas, Israélite; parce que le Seigneur lui a livré entre les mains les Madianites, avec toute leur armée.

15. Gédéon ayant entendu ce songe, et l'interprétation qui lui en avait été donnée, adora *Dieu*. Et, étant retourné au camp d'Israël, il dit aux siens: Allons promptement; car le Seigneur a livré entre nos mains le camp de Madian.

COMMENTAIRE

LIÆ. L'hébreu (1): *Il descendit à l'extrémité des soldats armés, qui étaient dans le camp*. La plus grande partie de ces peuples, venus de la rive gauche du Jourdain dans les terres des Israélites, négligeaient assez les lois de la discipline militaire. Comme leur dessein n'était que de fourrager et de désoler le pays, et que les Israélites n'avaient pas coutume de faire résistance, ils ne tenaient sous les armes qu'autant de troupes qu'il en fallait pour garder cette multitude, qui ravageait les terres sans ordre et sans discipline. Ce fut vers ce corps de gens armés, que Gédéon alla pour savoir par lui-même l'état et la disposition du camp, et pour tâcher de découvrir les sentiments des ennemis. L'Écriture appelle ces gens de guerre, *'hamouschim*, gens rangés cinq à cinq, manière de parler dont on a tâché de découvrir la raison ailleurs (2). On ne sait quel était le nombre de toute la multitude des Madianites et de leurs alliés; mais on apprend par le chapitre suivant, qu'il y avait jusqu'à cent trente-cinq mille hommes de guerre (3): *Bellatorum educentium gladium*.

℣. 13. QUASI SUBCINERICIUS PANIS EX HORDEO VOLVI, ET IN CASTRA MADIANITARUM DESCENDERE. Il y en a qui traduisent ainsi l'hébreu (4): *Voilà le bruit d'un pain d'orge, qui roulait dans le camp de Madian*. Il m'a semblé entendre un bruit, comme d'un pain qui roulait avec impétuosité dans le camp; autrement: *Voilà un gâteau de pain d'orge, etc.* Mais la plupart suivent la traduction de la Vulgate.

℣. 14. NON EST HOC ALIUD NISI GLADIUS GEDEONIS. On voit par là que les Madianites étaient informés des préparatifs de guerre de Gédéon, et que l'expédition ne fut pas organisée du jour au lendemain comme on pourrait le croire. Mais quelle proportion entre l'épée de Gédéon, et un pain qui roule dans le camp, et qui renverse une tente? Le mot hébreu qui signifie le pain (5), vient d'une racine qui signifie faire la guerre. De plus les Hébreux étaient à l'égard des Madianites, en quelque sorte comme un pain, que ceux-ci dévoraient depuis sept ans. L'Écriture se sert quelquefois de cette manière de parler, *dévorer comme le pain*, pour marquer faire la guerre à quelqu'un. *Nous pourrons les dévorer comme le pain*, disait Caleb en parlant des Cananéens. Enfin quand l'explication du Madianite serait sans fondement et sans raison, ce qui n'est pas, puisque son discours était fondé sur la disposition présente des choses, et était conduit par l'ordre de la Providence, il suffisait, dans le dessein de Dieu, que Gédéon fût affermi et encouragé par là, et qu'il comprît que les ennemis eux-mêmes étaient dans l'appréhension et dans l'inquiétude à son sujet.

℣. 15. SOMNIUM ET INTERPRETATIONEM EJUS. L'hébreu (6): *Le songe et sa rupture*. Comme un pain qu'on rompt pour le manger, ou une noix qu'on casse pour tirer ce qu'elle enferme. On voit par toute cette histoire, que Gédéon entendait le langage de ces peuples, et par conséquent que leur langue était ou l'hébraïque, ou une langue qui en approchait beaucoup.

(1) אל קצה החמשים אשר במחנה

(2) *Vide Exod.* XIII. 18. — (3) *Judic.* VIII. 10.

(4) הנה צלול לחם שעורים מתהפך במחנה מדין

Les Septante: Ἰδοὺ μαγὶς ἄρτου τοῦ κριθίνου κυλιομένη ἐν τῇ παρεμβολῇ, *etc.*

(5) לחם *panis*. מלחם *bellum gerere*. Dans la langue grecque on dit souvent δορπὸν ὁπλίζεσθαι, préparer à dîner, quoique ὁπλίζεσθαι signifie s'armer.

(6) החלום ואת שברו

16. Divisitque trecentos viros in tres partes, et dedit tubas in manibus eorum, lagenasque vacuas ac lampades in medio lagenarum.

17. Et dixit eos : Quod me facere videritis, hoc facite ; ingrediar partem castrorum, et quod fecero sectamini.

18. Quando personuerit tuba in manu mea, vos quoque per castrorum circuitum clangite, et conclamate : Domino et Gedeoni !

19. Ingressusque est Gedeon, et trecenti viri qui erant cum eo, in partem castrorum, incipientibus vigiliis noctis mediæ ; et, custodibus suscitatis, cœperunt buccinis clangere, et complodere inter se lagenas.

16. Et, ayant divisé ses trois cents hommes en trois bandes, il leur donna des trompettes à la main, et des pots de terre vides, avec des lampes au milieu des pots ;

17. Et il leur dit : Faites ce que vous me verrez faire. J'entrerai par un endroit du camp ; faites tout ce que je ferai.

18. Quand vous me verrez sonner de la trompette que j'ai à la main, sonnez de même de la trompette tout autour du camp ; et criez *tous* ensemble : Au Seigneur, et à Gédéon !

19. Gédéon, suivi de ses trois cents hommes, entra donc par un endroit du camp, au commencement de la veille du milieu de la nuit, et les gardes s'étant éveillées, ils commencèrent à sonner des trompettes et à casser des pots de terre, en les heurtant l'un contre l'autre.

COMMENTAIRE

℣. 16. Lagenas vacuas ac lampades in medio lagenarum. C'étaient des flambeaux (1), ou plutôt des falots de bois résineux, allumés par un bout, dont ils tenaient la flamme cachée dans l'obscurité d'un pot de terre ; afin qu'après avoir jeté ces pots, une grande lueur parût tout à coup, et fît croire à ces peuples qu'une armée formidable venait fondre sur eux. Le son inopiné de trois cents trompettes, joint aux cris des soldats, à l'horreur et à l'effroi que les ténèbres causent naturellement, jetèrent dans cette armée, composée de plusieurs nations différentes, la confusion qu'on peut imaginer. Encore ne parle-t-on que de ce qui arriva naturellement ; car le Seigneur y répandit encore un esprit de désordre et de vertige, qui les empêchait de se connaître les uns les autres. Un ancien auteur, sous le nom de Tertullien (2), donne des chevaux aux trois cents soldats de Gédéon, et trouve dans le nombre de trois cents, le mystère de la Croix marqué par le *Tau*, qui vaut trois cents dans la langue grecque.

℣. 17. Ingrediar partem castrorum, et quod fecero sectamini. L'hébreu (3), et le chaldéen : *Je vais entrer dans une extrémité du camp*. Les Septante (4) : *Au milieu du camp*. Avant d'arriver aux ennemis, Gédéon partagea sa troupe en trois corps, de chacun cent hommes, et leur donna ordre de se présenter séparément en trois endroits différents, ou à trois extrémités du camp, lorsqu'il leur en donnerait le signal, en cassant le pot de terre où était le flambeau, et en sonnant de la trompette. Ils n'entrèrent pas dans le camp comme on le voit au verset 21, ils se tinrent à l'entrée.

℣. 18. Conclamate : Domino et Gedeoni. C'est le mot d'ordre : *Vive le Seigneur, vive Gédéon*, ou *victoire au Seigneur, et à Gédéon*, ou plutôt, *l'épée du Seigneur et de Gédéon* ; c'est ce qui est marqué au verset 20. *Il crièrent* tous ensemble, *l'épée*, ou *la guerre du Seigneur et de Gédéon*. C'est sous la conduite du Seigneur et de Gédéon que nous combattons. Le chaldéen : *La guerre est la guerre du Seigneur, et victoire à Gédéon*.

℣. 19. Incipientibus vigiliis noctis mediæ. Les anciens Hébreux ne comptaient que trois veilles de la nuit ; la première est marquée dans Jérémie (5), sous le nom de *commencement des veilles* ; la seconde ici, et la troisième dans l'Exode (6), *vigilia matutina*. Dans le Nouveau Testament, nous remarquons quatre veilles de la nuit (7) ; la coutume avait changé, et les Juifs s'étaient conformés aux usages des Romains.

Et custodibus suscitatis. On peut entendre le texte en deux manières (8). 1° En disant que Gédéon, ayant trouvé les gardes endormies, les éveilla, et les étourdit par le bruit des trompettes et des pots cassés. 2° Qu'il arriva au camp, dans le temps qu'on relevait les gardes de la première veille, et qu'on plaçait celles de la seconde ; il parut tout à coup avec des falots, et, en jetant de grands cris, il répandit l'effroi, dans le cœur des gardes et ensuite dans tout le camp.

On remarque dans l'histoire romaine, quelques stratagèmes semblables à peu près à celui que Gédéon emploie ici contre les Madianites. Les Falisques étant en guerre avec les Romains, firent prendre à plusieurs de leurs gens des habits lugubres, avec des flambeaux et des serpents ; et, paraissant en cet état devant l'armée romaine, ils y jetèrent l'épouvante. Les Véiens et les Fidé-

(1) לפדים Les Septante : Λαμπάδας, *tædas, faces*.
(2) *Carmine advers. Marcion. l.* III.
Hoc et enim signo prædonum stravit acervos,
Congressus populo Christi, sine milite multo,
Tercenteno equite, numerus Tau, littera græca,
Armatis facibusque et cornibus ore canentum.
(3) אנכי בא בקצה המחנה
(4) Ἐν μέσῳ τῆς παρεμβολῆς.
(5) *Jerem. Thren.* II. 19. ראש אשמרות
(6) *Exod.* XIV. 24. אשמרת הבקר
(7) *Matth.* XIV. 25. - *Marc.* VI. 48.
(8) אך הקם הקימו את השמרים

20. Cumque per gyrum castrorum in tribus personarent locis, et hydrias confregissent, tenuerunt sinistris manibus lampades, et dextris sonantes tubas, clamaveruntque : Gladius Domini et Gedeonis !

21. Stantes singuli in loco suo per circuitum castrorum hostilium. Omnia itaque castra turbata sunt ; et vociferantes, ululantesque fugerunt.

22. Et nihilominus insistebant trecenti viri buccinis personantes. Immisitque Dominus gladium in omnibus castris, et mutua se cæde truncabant,

23. Fugientes usque ad Bethsetta, et crepidinem Abelmehula in Thebbath. Conclamantes autem viri Israel de Nephthali, et Aser, et omni Manasse, persequebantur Madian.

24. Misitque Gedeon nuntios in omnem montem Ephraim, dicens : Descendite in occursum Madian, et occupate aquas usque Bethbera atque Jordanem. Clamavitque omnis Ephraim, et præoccupavit aquas atque Jordanem usque Bethbera.

25. Apprehensosque duos viros Madian, Oreb et Zeb, interfecit Oreb in petra Oreb, Zeb vero in torculari Zeb ; et persecuti sunt Madian, capita Oreb et Zeb portantes ad Gedeon trans fluenta Jordanis.

20. Ayant fait du bruit autour du camp en trois endroits et rompu leurs pots de terre, ils tinrent leurs lampes de la main gauche, et de la droite des trompettes dont ils sonnaient ; et ils crièrent *tous ensemble :* L'épée du Seigneur et de Gédéon !

21. Chacun demeura en son poste autour du camp des ennemis. Aussitôt le camp des Madianites se trouva tout en désordre ; ils jetèrent de grands cris, et ils s'enfuirent tous.

22. Les trois cents hommes continuèrent à sonner toujours de la trompette, et le Seigneur fit tirer les épées dans tout le camp et les ennemis se tuaient mutuellement,

23. En fuyant jusqu'à Bethsetta et jusqu'au bord d'Abelméhula, à Tebbath. Mais les enfants d'Israël des tribus de Nephthali et d'Aser, et tous ceux de la tribu de Manassé, criant *tous* ensemble, poursuivirent les Madianites.

24. Et Gédéon envoya des courriers dans toutes les montagnes d'Éphraïm, pour dire au peuple : Marchez au-devant des Madianites, et saisissez-vous des eaux jusqu'à Bethbéra, et *de tous les passages* du Jourdain. Et tous ceux d'Éphraïm, jetant de grands cris, se saisirent des rives de l'eau et *de tous les passages* du Jourdain jusqu'à Bethbéra.

25. Et, ayant pris deux chefs des Madianites, Oreb et Zeb, ils tuèrent Oreb au rocher d'Oreb, et Zeb au pressoir de Zeb ; et ils poursuivirent les Madianites, ayant à la main les têtes d'Oreb et de Zeb, qu'ils portèrent à Gédéon au delà du Jourdain.

COMMENTAIRE

nates en firent de même, ayant pris en main des flambeaux allumés (1).

℣. 21. STANTES SINGULI IN LOCO SUO. Ils n'avancèrent pas dans le milieu du camp, afin que les ennemis crussent que ces trois troupes n'étaient que de simples trompettes, animant le reste de l'armée ; ainsi les Madianites prenaient tout ce qu'ils rencontraient pour autant d'ennemis, et ils frappaient indifféremment tout ce qui s'opposait à leur fuite.

℣. 22. FUGIENTES USQUE AD BETHSETTA, ET CREPIDINEM ABELMEHULA, IN TEBBATH. La ville de *Bethsetta* n'est pas connue dans l'Écriture ; mais on connaît Bésech, assez près de la vallée de Jezraël. *Abelméhula* est célèbre par le prophète Élisée, à qui elle a donné naissance (2). Saint Jérôme la place à dix milles de Scythopolis, dans la grande plaine. *Tebbath* ne se lit dans aucun autre endroit du texte sacré ; mais on connaît une ville de *Thèbes*, au siège de laquelle Abimélech fut tué d'un coup de tuile, qui lui fut jetée par une femme (3). Cette ville était entre Naplouse et Scythopolis, à trois milles de cette dernière. Au lieu de ce qu'on dit ici, *jusqu'au bord d'Abelméhula*, l'hébreu porte (4) : *à Tserêdâh, jusqu'au bord d'Abelméhula*. Saréda est la même que *Sarthan*, dont il est parlé au troisième livre des Rois (5), et qui est mise avec Bethsan, Jezraël, Abelméhula : toutes villes des environs du lieu où Saréda devait être située.

℣. 23. CONCLAMANTES VIRI ISRAEL. Nous croyons que ce sont les neuf mille sept cents hommes, que Gédéon avait renvoyés le soir précédent, qui, ayant appris l'heureux succès du stratagème de Gédéon, se mirent à poursuivre les ennemis. Cette nouvelle s'étant promptement répandue dans tout le pays voisin, on vit bientôt toutes les tribus en mouvement, pour profiter du débris de cette grande armée.

℣. 24. OCCUPATE AQUAS USQUE BETHBERA. Saisissez-vous de tous les gués du Jourdain, depuis Bethsan, qui est près du lieu où le Jourdain sort du lac de Génésareth, jusqu'à *Beth-béra*, ou *Beth-abara*, ville connue dans l'Évangile (6), et située au delà du Jourdain, à l'endroit, dit-on, où les Israélites passèrent ce fleuve sous Josué (7). Il ne paraît pas dans l'Écriture qu'il y ait eu de ponts sur le Jourdain, ni même de barques pour le passer ; mais il y avait des gués en divers endroits ; on le passait aisément pendant l'été, car le fleuve n'est pas grand ; mais vers le temps de la moisson, lorsqu'il est plus enflé, on pouvait le passer sur des chameaux, dont il y avait un très grand nombre dans l'armée de Madian.

℣. 25. INTERFECIT OREB IN PETRA OREB, ET ZEB

(1) *Vide Grot. hic. et Frontin. Stratag. lib* II. *c.* 4. *et Polyan. l.* II. *c.* 37.
(2) III. *Reg.* XIX. 16.
(3) *Judic.* IX. 50. 53.
(4) צרדתה עד שפת אבל מחולה
(5) III. *Reg.* IV. 12. XI. 26. *Vide et Josue* III. 16.
(6) *Ita Scalig. in Drus. Bonfr. Jun.*
(7) *Vide Hieron. in locis. et Bonfr. hic.*

IN TORCULARI ZEB. On prit et on tua ces deux princes des Madianites, l'un dans une caverne d'un rocher, et l'autre dans un pressoir ; ces deux endroits prirent chacun le nom du prince qui y avait été tué. Le mot hébreu יקב ieqeb (1), qu'on traduit par un pressoir, ne signifie pas cette machine sous laquelle on presse le raisin, mais une cuve ou une citerne souterraine où l'on conservait anciennement le vin ; de là viennent ces expressions dans l'Écriture : *Il a creusé un pressoir dans sa vigne* (2); *vos pressoirs répandront le vin par-dessus, tant ils en seront pleins* (3) : *vos pressoirs se crèveront par la quantité de vin nouveau* ; *on viendra au pressoir pour y puiser* (4), etc. Zeb s'était donc caché dans une de ces cavernes souterraines, qu'il avait trouvée vide.

PORTANTES AD GEDEON TRANS FLUENTA JORDANIS. Ceux qui lui portèrent ces têtes, sont les mêmes qui lui cherchèrent querelle au passage du Jourdain ; il prit occasion de cet exploit qu'ils venaient d'accomplir, pour relever leur courage et leurs belles actions, même au-dessus de ce qu'il avait fait lui-même, comme on le verra plus loin.

SENS SPIRITUEL. 1° *Beaucoup d'appelés, peu d'élus :* l'exemple des soldats de Gédéon en est la preuve.

2° La manière dont fut remportée la victoire, a suggéré à saint Grégoire (Moral. XXX, 17), de belles réflexions. « Il y a là, dit ce père, un mystère qui renferme de grandes vérités. Car, qui est jamais venu au combat avec des pots ?

« Qui est celui qui, en marchant contre un ennemi armé, quitte lui-même les armes ? Sans doute qu'un tel spectacle aurait paru ridicule, s'il n'avait causé de la terreur dans l'esprit des ennemis. Mais la victoire signalée qui l'a suivi nous a appris à ne point passer légèrement ces circonstances comme petites et méprisables. Ces trompettes donc peuvent nous marquer dans la loi nouvelle le cri puissant des prédicateurs. Par les lampes, on peut bien entendre l'éclat des miracles et des vertus : et par ces vases de terre, la fragilité des corps terrestres. C'est ainsi que Jésus-Christ, notre divin chef, a fait marcher avec lui, pour combattre et pour prêcher, des hommes qui, en méprisant la vie du corps, devaient renverser leurs ennemis par leur propre mort, et les désarmer, non avec l'épée, mais par leur patience. C'est ainsi que nos martyrs sont venus combattre sous la conduite d'un tel Chef, étant armés, comme les soldats de Gédéon, de trompettes, de vases de terre, et de lampes. Ils sonnaient de leurs trompettes, lorsqu'ils prêchaient Jésus-Christ. Ils brisaient leurs pots de terre, lorsqu'ils exposaient la fragilité de leurs corps à l'épée des persécuteurs, et qu'ils mouraient pour la foi. Ils faisaient paraître l'éclat de leurs lampes, lorsqu'après leur mort ils brillaient aux yeux de la terre par leurs miracles. Et alors, leurs ennemis étaient renversés et mis en fuite ; parce qu'étant accablés par la lumière de la vérité, lorsqu'ils voyaient ces corps morts opérer de si grands miracles, ils croyaient enfin eux-mêmes ce qu'ils avaient combattu auparavant. Ils ont donc sonné des trompettes afin que leurs pots fussent brisés. Leurs pots ont été brisés, afin que leurs lampes pussent paraître. Et leurs lampes ont paru, afin que leurs ennemis fussent renversés et mis en fuite.

Il est bon aussi de considérer, dit le même père, ce que l'Écriture a eu soin de remarquer : les soldats de Gédéon tenaient les trompettes de la main droite, et les pots de terre de la main gauche. Car on regarde ordinairement ce qu'on tient de la main droite, comme quelque chose de plus précieux ; et ce qu'on tient de la gauche comme ce qu'on estime le moins. Ainsi les martyrs regardaient la grâce de la confession de la foi et de la prédication de la vérité, figurée par ces trompettes qu'ils tenaient en leur main droite, comme la chose sans comparaison la plus importante. Et quant à leurs corps, figurés par ces pots de terre qu'ils tenaient en leur main gauche, ils en faisaient peu d'estime. »

---

(1) *Isai.* v. 2.
(2) *Joel.* III. 18.
(3) *Prov.* III. 10.
(4) *Agg.* II. 17.

CHAPITRE HUITIÈME

Gédéon apaise les Éphraïmites. Il passe le Jourdain, exerce la vengeance, refuse la qualité de roi, et fait faire un éphod des dépouilles de l'ennemi. Ingratitude des Israélites à l'égard de Dieu et de la maison de Gédéon.

1. Dixeruntque ad eum viri Ephraim : Quid est hoc quod facere voluisti, ut nos non vocares, cum ad pugnam pergeres contra Madian ? jurgantes fortiter, et prope vim inferentes.

2. Quibus ille respondit : Quid enim tale facere potui, quale vos fecistis ? Nonne melior est racemus Ephraim vindemiis Abiezer ?

1. Alors, les enfants d'Éphraïm lui dirent : Pourquoi nous avez-vous traités de la sorte, de ne nous avoir pas fait avertir, lorsque vous alliez combattre les Madianites ? Et ils le querellèrent fort aigrement, jusqu'à en venir presque à la violence.

2. Gédéon leur répondit : Que pouvais-je faire qui égalât ce que vous avez fait ? Une grappe de raisin d'Éphraïm, ne vaut-elle pas mieux que toutes les vendanges d'Abiézer ?

COMMENTAIRE

ỳ. 1. Dixerunt ad eum viri Ephraim. Ceci n'arriva qu'après le retour de Gédéon de la poursuite des Madianites, comme il était encore au delà du Jourdain : car nous voyons au verset 4, qu'il n'avait que ses trois cents hommes lorsqu'il passa ce fleuve : et on lit au chapitre précédent (1), que les enfants d'Éphraïm, qui lui font ici une querelle, lui portèrent au delà du Jourdain les têtes de Zeb et d'Oreb. Il faut donc nécessairement reconnaître du dérangement dans le récit de ces choses. On met tout de suite tout ce qui regarde la victoire des Éphraïmites sur Oreb et Zeb ; après quoi on reprend ce qui regarde Gédéon et sa troupe de trois cents hommes.

Les enfants d'Éphraïm se plaignent de ce que Gédéon ne leur a pas fait part de son dessein, et de l'ordre qu'il avait reçu de Dieu de faire la guerre à Madian ; et de ce qu'il avait plutôt demandé du secours aux tribus de Zabulon, d'Aser, et de Nephthali (2), qu'à celle d'Éphraïm, qui était la plus proche et la plus unie avec Manassé, puisque ces deux tribus avaient reçu leur partage ensemble (3), et qu'elles étaient toutes deux sorties de Joseph. En effet. Gédéon semble avoir eu quelque tort en cela ; il n'avertit Éphraïm qu'après la déroute de l'armée ennemie, et seulement lorsqu'il fallut s'opposer à son passage du Jourdain (4). Aussi, ce général répond avec une humble franchise aux plaintes d'Éphraïm ; et, par sa sagesse, il arrête un malheur qui aurait pu avoir des suites fâcheuses, si les tribus se fussent aigries l'une contre l'autre.

ỳ. 2. Nonne melior est racemus Ephraim, vindemiis Abiezer. La tribu d'Éphraïm ne vaut-elle pas mieux elle seule, n'est-elle pas bien au dessus de toute la famille des Abiézérites (5), et même de tout Manassé ? ou plutôt : Ce que vous venez de faire ne vaut-il pas mieux que tout mon exploit ? J'ai commencé la guerre, et vous l'avez achevée. L'hébreu à la lettre (6) : *La grappe d'Éphraïm,* la grappe qui est échappée au vendangeur, *vaut mieux que toute la vendange d'Abiézer.* Ce que vous avez fait en prenant et en mettant à mort Zeb et Oreb, vaut mieux que tout ce que j'ai pu faire avec mes gens. Votre grappe vaut mieux que ma vendange. Ce que j'ai fait paraît plus grand, mais est en effet moins considérable, que la seule action dont je vois les preuves dans vos mains (7).

Télamon, fils d'Éaque, au premier siège de Troie, était entré le premier dans la ville. Hercule, jaloux de la gloire de Télamon, était sur le point de le mettre à mort. Celui-ci se mit aussitôt à amasser des pierres et à les mettre en monceau. Hercule lui demanda ce qu'il prétendait faire. J'érige, répondit-il, un autel à Hercule victorieux. Cela apaisa Hercule, et le força de donner des louanges à Télamon (8).

---

(1) *Judic.* VIII. 25. Capita Oreb et Zeb portantes ad Gedeon, trans fluenta Jordanis.
(2) *Vide cap.* VI. 35. *et* VII. 23.
(3) *Josue* XVI. 1. — (4) *Sup. c.* VII. 24.
(5) *Ita Chald. Procop. Abul.*
(6) הלא טוב עללות אפרים מבציר אביעזר
(7) *Ita Vatabl. Castal. Jun. Pis. Cornel. Delric. Adag.* 157.
(8) *Apollod., Bibliot. l.* II. *c.* 6.

3. In manus vestras Dominus tradidit principes Madian, Oreb et Zeb. Quid tale facere potui, quale vos fecistis? Quod cum locutus esset, requievit spiritus eorum, quo tumebant contra eum.

4. Cumque venisset Gedeon ad Jordanem, transivit eum cum trecentis viris qui secum erant; et præ lassitudine, fugientes persequi non poterant.

5. Dixitque ad viros Soccoth : Date, obsecro, panes populo qui mecum est, quia valde defecerunt, ut possimus persequi Zebee et Salmana, reges Madian.

6. Responderunt principes Soccoth : Forsitan palmæ manuum Zebee et Salmana in manu tua sunt, et idcirco postulas ut demus exercitui tuo panes.

7. Quibus ille ait : Cum ergo tradiderit Dominus Zebee et Salmana in manus meas, conteram carnes vestras cum spinis tribulisque deserti.

8. Et inde conscendens, venit in Phanuel, locutusque est ad viros loci illius similia. Cui et illi responderunt, sicut responderant viri Soccoth.

9. Dixit itaque et eis : Cum reversus fuero victor in pace, destruam turrim hanc.

3. Le Seigneur a livré entre vos mains les princes de Madian, Oreb et Zeb. Qu'ai-je pu faire qui approchât de ce que vous avez fait? Leur ayant parlé de la sorte, il apaisa la colère dont ils étaient animés contre lui.

4. Gédéon étant venu ensuite sur le bord du Jourdain, le passa avec les trois cents hommes qui le suivaient; ils étaient si las qu'ils ne pouvaient plus poursuivre les Madianites qui fuyaient.

5. Il dit donc aux habitants de Soccoth : Donnez, je vous prie, du pain à ceux qui sont avec moi, parce qu'ils n'en peuvent plus : afin que nous puissions poursuivre les princes des Madianites, Zébée et Salmana.

6. Mais les principaux de Soccoth lui répondirent : C'est peut-être que vous tenez déjà dans vos mains Zébée et Salmana : et c'est ce qui vous fait demander ainsi que nous donnions du pain à vos gens.

7. Gédéon leur répondit : Hé bien, lorsque le Seigneur aura livré entre mes mains Zébée et Salmana, je vous ferai briser le corps avec les épines et les ronces du désert.

8. Et montant de cet endroit, il vint à Phanuel*; et il fit la même demande aux habitants du pays; ils lui firent la même réponse que ceux de Soccoth.

9. Gédéon leur répliqua donc de même : Lorsque je serai revenu en paix et victorieux, j'abattrai cette tour-là.

COMMENTAIRE

℣. 3. Oreb et Zeb. Oreb signifie un *corbeau*, et Zeb, *un loup*. On a déjà remarqué que ces peuples aimaient à prendre des noms d'animaux.

℣. 4. Cum venisset Gedeon ad Jordanem, transivit eum cum trecentis viris. La suite du récit fait connaître qu'ils passèrent ce fleuve vers Bethsan, un peu au-dessous de l'endroit où le Jourdain sort de la mer de Tibériade. Du mont Thabor, auprès duquel était le camp des Madianites, jusqu'à Bethsan ou Scythopolis, il y a environ cinq ou six lieues. Gédéon étant arrivé sur le Jourdain, apprit que, malgré les précautions qu'il avait prises de faire garder les gués du Jourdain, il était passé une troupe de Madianites ou d'Ismaélites; il se mit à les poursuivre avec les trois cents hommes que Dieu lui avait dit de réserver.

℣. 5. Dixit ad viros Soccoth : Date, obsecro, panes populo. Comme Gédéon et ses gens avaient été, le jour précédent et presque toute la nuit, en mouvement, à crier et à poursuivre les ennemis, et que, ne prévoyant pas cette fuite inespérée des Madianites, ils ne s'étaient point munis de provisions, ils se trouvèrent extrêmement fatigués au matin, lorsqu'après le passage du Jourdain, ils furent arrivés à Soccoth, ville située assez près du bord du Jourdain, au midi du torrent de Jabok; Gédéon envoya donc demander des vivres aux principaux habitants de Soccoth, *ad viros Soccoth*, nommé plus bas *princes et anciens*, ou sénateurs de Soccoth; verset 14.

℣. 7. Conteram carnes vestras cum spinis tribulisque deserti. Je vous ferai déchirer à coups de fouets avec les épines de votre désert (1); ou, je vous écraserai, je vous foulerai aux pieds sous les épines du désert (2). L'hébreu à la lettre (3) : *Je vous foulerai comme on foule le grain, avec les épines du désert et avec les ronces.* C'est-à-dire, je vous écraserai aux pieds des animaux, comme on foule le grain; ou, je vous ferai coucher sur le ventre sous les épines du désert, et je ferai passer sur vos corps ces lourdes machines armées de fer, qu'on faisait passer sur les gerbes pour en tirer le grain. C'est le supplice que David exerça dans la suite contre les Ammonites (4). Nous avons traduit le terme hébreu *Bârqânim*, par des ronces, après les meilleurs interprètes anciens et nouveaux. Les Septante ont conservé le nom de *Barkenim*; mais Hésychius et Suidas nous apprennent que *Barciné* ou *Barcinis*, signifie une ronce. Aquila (5) et Symmaque (6) l'avaient expliqué de même; il y a cependant quelques auteurs (7) qui soutiennent qu'il s'agit ici de ces herses de fer, ou ces rouleaux armés de pointes, qu'on employait pour briser la paille et pour en tirer le grain. Nous ne trouvons le mot hébreu qu'en ce seul passage des livres saints.

---

(1) *Vat. Menoch. Cornel. Jun.* — (2) *Drus.*
(3) ודשתי את בשרכם את קוצי המדבר ואת הברקנים
(4) II. *Reg.* XII, *ult. et* I. *Par.* XX. 3.
(5) *Aquil.* Ἀκάνθαις.
(6) *Symmach.* Τριβόλοις.
(7) *Vide Johan. H. Ursini Arboret. Bibl. c.* 24.

10. Zebee autem et Salmana requiescebant cum omni exercitu suo. Quindecim enim millia viri remanserant ex omnibus turmis orientalium populorum, cæsis centum viginti millibus bellatorum educentium gladium.

11. Ascendensque Gedeon per viam eorum qui in tabernaculis morabantur, ad orientalem partem Nobe et Jegbaa, percussit castra hostium, qui securi erant, et nihil adversi suspicabantur.

12. Fugeruntque Zebee et Salmana, quos persequens Gedeon comprehendit, turbato omni exercitu eorum.

13. Revertensque de bello ante solis ortum,

14. Apprehendit puerum de viris Soccoth, interrogavitque eum nomina principum et seniorum Soccoth, et descripsit septuaginta septem viros.

10. Or, Zébée et Salmana reprenaient haleine avec le reste de leur armée ; car il n'était resté à ce peuple d'Orientaux que quinze mille hommes de toutes leurs troupes, ayant perdu en cette défaite cent vingt mille hommes, tous gens de guerre et portant les armes.

11. Gédéon marchant donc vers ceux qui habitent dans les tentes à l'orient de Nobé et de Jegbaa, défit l'armée des ennemis, qui se croyaient en assurance, s'imaginant qu'ils n'avaient plus rien à craindre.

12. Zébée et Salmana prirent aussitôt la fuite ; Gédéon les poursuivit et les prit tous deux, ayant mis leur armée en déroute.

13. Et il retourna du combat avant le lever du soleil,

14. Et, ayant pris un jeune homme de la ville de Soccoth, il lui demanda les noms des principaux et des sénateurs de Soccoth, et il écrivit les noms de soixante-dix-sept personnages.

COMMENTAIRE

ỷ. 10. Zebee et Salmana requiescebant cum omni exercitu suo. L'hébreu porte (1): *Zébée et Salmana étaient en qarqor.* Bochart assure que *qarqor* signifie être en repos, en sûreté. Ainsi on s'en peut tenir à la traduction de la Vulgate. D'autres, comme Eusèbe et saint Jérôme, prennent *qarqor* pour un nom de lieu, et ils marquent un château nommé *Carcaria* (2), à une journée de Pétra ; mais il y a beaucoup d'apparence qu'ils ont confondu *qarqor* avec *Carca ;* aussi Eusèbe ne porte pas *Carcar*, mais *Carca*. Or, Carca, ou Carcaa, dont parle Josué (3), pouvait être à une journée de Pétra, capitale de l'Arabie Pétrée. Mais à l'égard de *Qarqor*, c'est apparemment la même qui est marquée dans le livre des Nombres (4), où nous lisons : *Il s'élèvera une verge d'Israël, qui défera les chefs de Moab, et qui ravagera les fils de Seth.* L'hébreu porte : *Il s'élèvera un sceptre dans Israël, qui perdra les princes de Moab, et Qarqar des enfants de Seth*, ou *des enfants de l'élévation*, de l'orgueil : c'est le nom que l'Écriture donne aux Moabites, dont elle reprend souvent la vanité. Jérémie (5) parle aussi de *Qadqad*, ou peut-être *Qarqar des enfants de la hauteur*, qui sont les Moabites. Ptolomée parle de *Carac-moba* ou *Carac-moab*, qui pourrait bien être *Qarqor*, dont il est fait mention dans cet endroit. Les Massorètes lisent קרקר *qarqor* le nom de ville dont il est question ici, et *qarqar*, quand il s'agit du verbe *goûr* (*pil.*), renverser, briser. Cette ville ne doit pas être loin de *Nobé* et de *Jegbaa*, puisque Gédéon passa à l'orient de ces deux cités.

ỷ. 13. Revertensque de bello ante solis ortum. Il est assez difficile de concevoir que Gédéon, attaquant les ennemis au commencement de la seconde veille de la nuit, c'est-à-dire, à la quatrième heure de la nuit, dans le temps de la moisson, sur la fin d'avril, ou au commencement de mai, ait pu les poursuivre depuis le mont Thabor, jusqu'aux environs de Jegbaa, qu'on ne peut guère mettre plus près qu'à trois lieues de Phanuël ; qu'il ait battu et mis en déroute quinze mille Madianites, qu'il les ait poursuivis, pris leur roi, pillé leur camp, tout cela avec trois cents hommes ; et qu'il soit revenu, après cette expédition, à Soccoth et à Phanuël avant le lever du soleil, c'est-à-dire, après avoir fait dix ou douze lieues de chemin à pied et fatigué, en l'espace d'environ sept ou huit heures, et avoir battu ses ennemis en deux endroits.

Quelques auteurs (6) pour expliquer cet impossibilité, ont prétendu que Gédéon poursuivit ses ennemis pendant la nuit dans laquelle il les attaqua, et encore tout le jour et la nuit suivante, et qu'il revint à Soccoth au matin de la seconde nuit, avant le lever du soleil. D'autres traduisent ainsi le texte hébreu (7) : *Il revint le soleil étant haut ;* cet astre étant déjà assez haut sur l'horizon : autrement, avant le coucher du soleil ; cet astre étant encore sur l'horizon. Toutes ces hypothèses font juger de l'obscurité du texte.

Et descripsit septuaginta septem viros. Est-ce Gédéon ou le jeune homme qui écrivit les noms de ces soixante dix-sept hommes ? Il y en a qui prétendent que Gédéon écrivit ces soixante dix-sept hommes, qui lui furent dictés par ce jeune homme ; ils traduisent l'hébreu, par (8) : *Descripsit sibi*, il les écrivit pour soi, pour son usage, comme un mémorial. D'autres (9) veulent que le jeune homme les ait écrit pour Gédéon : *Descripsit illi.* Le texte hébreu ne fait pas plus pour l'une que pour l'autre explication ; mais ce dernier sens paraît le plus naturel.

(1) בקרקר ומחניהם עמם

(2) *In locis.* Καρκαρία φρούριον ἀπέχον Πέτρας τῆς πόλεως μονὴν ἡμέραν.

(3) *Josue* xv. 3.

(4) *Num.* xxiv. 17.

(5) *Jerem.* xlviii. 45.

(6) *Bonfr. ad* ỷ. 10. *Vide et Cler. cum hic.*

(7) מלמעלה החרס

(8) ויכתב אליו את שרי סכות

(9) *Vatab. Drus. Les Septante, Arab. etc.*

15. Venitque ad Soccoth, et dixit eis : En Zebee et Salmana, super quibus exprobrastis mihi, dicentes : Forsitan manus Zebee et Salmana in manibus tuis sunt, et idcirco postulas ut demus viris, qui lassi sunt et defecerunt, panes.

15. Gédéon, étant venu ensuite à Soccoth, dit aux premiers *de la ville* : Voici Zébée et Salmana, sur le sujet desquels vous m'avez insulté, en me disant : C'est peut-être que vous tenez déjà Zébée et Salmana dans vos mains ; et c'est ce qui vous fait demander ainsi, que nous donnions du pain à vos gens, qui étaient si las qu'ils n'en pouvaient plus.

16. Tulit ergo seniores civitatis et spinas deserti ac tribulos, et contrivit cum eis, atque comminuit viros Soccoth.

16. Ayant donc pris les anciens de la ville de Soccoth, il leur brisa le corps avec les épines et les ronces du désert.

17. Turrim quoque Phanuel subvertit, occisis habitatoribus civitatis.

17. Il abattit aussi la tour de Phanuël, après avoir tué les habitants de la ville.

18. Dixitque ad Zebee et Salmana : Quales fuerunt viri, quos occidistis in Thabor? Qui responderunt : Similes tui, et unus ex eis quasi filius regis.

18. Il dit ensuite à Zébée et à Salmana : Comment étaient faits ceux que vous avez tués au mont Thabor? Ils lui répondirent : Ils étaient comme vous, et l'un d'eux paraissait un fils de roi.

19. Quibus ille respondit : Fratres mei fuerunt, filii matris meæ. Vivit Dominus ! quia si servassetis eos, non vos occiderem.

19. Gédéon ajouta : C'étaient mes frères, et les enfants de ma mère. Vive le Seigneur ! si vous leur aviez sauvé la vie, je ne vous tuerais pas maintenant.

20. Dixitque Jether primogenito suo : Surge, et interfice eos. Qui non eduxit gladium ; timebat enim, quia adhuc puer erat.

20. Il dit ensuite à Jéther son fils aîné : Allez, tuez-les. Mais Jéther ne tira point son épée, parce qu'il craignait, n'étant encore qu'un enfant.

21. Dixeruntque Zebee et Salmana : Tu, surge, et irrue in nos, quia juxta ætatem robur est hominis. Surrexit Gedeon, et interfecit Zebee et Salmana ; et tulit ornamenta ac bullas, quibus colla regalium camelorum decorari solent.

21. Zébée et Salmana dirent donc à Gédéon : Venez vous-même, et jetez-vous sur nous ; car la force de l'homme vient à proportion de l'âge. Gédéon s'étant avancé, tua Zébée et Salmana. Il prit ensuite tous les ornements et les bossettes qu'on met d'ordinaire au cou des chameaux des rois.

COMMENTAIRE

ꝟ. 16. CONTRIVIT CUM EIS, ATQUE COMMINUIT VIROS SOCCOTH. Voyez ce qu'on a dit sur le verset 7. Le texte hébreu porte en cet endroit (1) : *Et il corrigea*, mot à mot, il instruisit *avec ces épines les hommes de Soccoth*. Les Septante (2) et la Vulgate ont lu en cet endroit le même verbe qui est au verset 7. Il écrasa, il foula les habitants de Soccoth avec les machines propres à fouler le blé. Il est croyable qu'il ne traita de cette façon que les soixante dix-sept hommes, qui composaient le corps du sénat, ou qui étaient les principaux de Soccoth. S'il eût voulu les faire tous mourir, il aurait été inutile de demander les noms des principaux. On doit dire la même chose de Phanuël.

ꝟ. 17. TURRIM PHANUEL. On sait que Phanuël prit son nom, de l'apparition d'un ange, qui lutta contre Jacob sur le torrent de Jabok (3).

ꝟ. 18. QUALES FUERUNT VIRI QUOS OCCIDISTIS IN THABOR? Quelques-uns des parents de Gédéon s'étaient retirés sur le mont Thabor, pendant l'incursion des Madianites, et y avaient été mis à mort par les ennemis. Gédéon s'informe des rois Zébée et Salmana, comment étaient faits ceux qui avaient été pris sur cette montagne ; afin que s'il s'en fût encore trouvé quelques-uns en vie, il pût les racheter et les échanger contre ces deux princes. Mais Zébée et Salmana ayant répondu que ceux qui avaient été pris, avaient quelque ressemblance avec lui, qu'ils paraissaient des enfants de princes, et qu'ils avaient tous été mis à mort, Gédéon ayant reconnu que c'étaient ses frères utérins, ordonna qu'on mît à mort ces deux princes madianites.

ꝟ. 20. DIXIT JETHER PRIMOGENITO SUO, SURGE, ET INTERFICE EOS. Il n'était donc pas défendu parmi les Hébreux de tuer un prisonnier de guerre. Les lois de la guerre permettaient de tuer les captifs, si on ne voulait pas les vendre, ni les retenir pour esclaves. On ne cherchait point de bourreaux pour les exécuter. On voit ici Gédéon qui dit à son fils de tuer ces deux rois. Samuel tue de sa main le roi Agag (4), épargné par Saül. Salomon fait tuer Joab par Banaias (5). Saül ordonne à ses gardes de mettre à mort les prêtres, qui avaient contribué innocemment à l'évasion de David (6). David fit tuer par un de ses gens, l'Amalécite qui se vantait d'avoir porté sa main sur Saül (7).

ꝟ. 21. JUXTA ÆTATEM, ROBUR EST HOMINIS. Ces princes prient Gédéon de ne pas les abandonner à un enfant pour les tuer. La mort de la main d'un enfant est non seulement plus ignominieuse, mais encore plus douloureuse et plus lente. Tacite (8)

(1) וידע בהם את אנשי סכות
(2) Les Septante : *In Alex. et Ald. Cod.* Καὶ κατεξάνεν ἐς αὐτοῖς. Ils ont lu apparemment וידש au lieu de וידע *Complut.* κατέδιωξε. Il poursuivit. *Rom.* ἠλόησε. Il écrasa.
(3) *Genes.* XXXII. 24, 31.
(4) I. *Reg.* XV. 32.
(5) III. *Reg.* II. 25.
(6) I. *Reg.* XXII. 17.
(7) II. *Reg.* I. 15.
(8) *Tacit. Hist. l.* IV.

22. Dixeruntque omnes viri Israel ad Gedeon : Dominare nostri, tu, et filius tuus, et filius filii tui, quia liberasti nos de manu Madian.

22. Alors tous les enfants d'Israël dirent à Gédéon : Soyez notre prince, et commandez-nous, vous, votre fils et le fils de votre fils ; parce que vous nous avez délivrés de la main des Madianites.

COMMENTAIRE

remarque qu'on accusait Civilis d'avoir exposé quelques Romains pris à la guerre, aux traits de son fils qui n'était qu'un enfant. *Ferebatur Civilis parvulo filio quosdam captivorum Romanorum sagittis jaculisque puerilibus figendos obtulisse.*

TULIT ORNAMENTA AC BULLAS QUIBUS COLLA REGALIUM CAMELORUM DECORARI SOLENT. La plupart des interprètes (1) traduisent ici par des *croissants* (2), ce que le Vulgate a appelé des ornements et des bossettes ou des boules ; et il est assez croyable que le cou des chameaux était orné de colliers ou de carcans (3), au bas desquels pendait un croissant. Toute l'antiquité nous apprend l'attachement des Arabes et des Ismaélites au culte de la Lune, de Vénus la céleste ou d'Alilat, car tout cela ne signifie qu'une même chose. Ces lunes ou ces croissants, qu'ils mettaient au cou de leurs chameaux, étaient une marque de leur vénération pour la lune (4) ; et le respect que les Turcs encore aujourd'hui ont pour le croissant, qu'ils placent dans leurs étendards, sur leurs tours et sur leurs mosquées, est sans doute un reste de cette ancienne superstition. Il paraît par le verset 26 de ce chapitre, et par Isaïe (5), que les hommes et les femmes portaient des ornements de même nom, que ceux dont les chameaux étaient ornés. Ces lunes, chez les hommes et les femmes, pouvaient être pendues au cou, ou sur le front.

Au reste, la coutume de mettre sur les chevaux, sur les mulets, sur les chameaux des ornements précieux, est fort ancienne, et elle subsiste encore aujourd'hui en quelques pays. Virgile parlant des chevaux du roi Latinus, dit qu'ils étaient couverts de pourpre et de tapis précieux, tout brillants d'or, et ornés de carcans qui leur pendaient sur la poitrine (6).

Instratos auro alipedes, pictisque tapetis,
Aurea pectoribus demissa monilia pendent ;
Tecti auro, fulvum mandunt sub dentibus aurum.

Quand nous achetons un cheval, dit Apulée (7), nous ne regardons pas la richesse des ornements dont il est chargé, ni les larges bandes qui l'enveloppent, ni les carcans dont son cou est environné ; s'ils sont d'or ou de pierreries, si la tête est chargée d'ornements, si les mords sont ciselés, si la selle, ou le tapis, est ornée de vermillon ; si les sangles sont dorées. Busbeq (8) assure qu'encore de son temps, on ornait le cou des poulains dans l'Asie, avec des carcans précieux : cet usage règne encore chez quelques peuples. Caligula mettait un collier de pierres précieuses et des housses de pourpre à son cheval Incitatus, auquel il avait donné des domestiques et des meubles, et à qui il avait destiné le consulat (9). Néron (10) n'allait pas sans un nombre de coursiers et de chevaux étrangers, avec des carcans et des bandes, et ses mules étaient toujours ferrées d'argent. Aujourd'hui, en Égypte, on peint quelquefois les chameaux de couleur jaune, et on leur met autour du cou et des jambes, des sonnettes en grand nombre.

℣. 22. DIXERUNT OMNES VIRI ISRAEL AD GEDEON : DOMINARE NOSTRI. Ceci arriva après que tous les Israélites, qui avaient eu part à la défaite des Madianites, se furent rassemblés auprès de Gédéon, pour le remercier, et pour partager entre eux les dépouilles prises sur l'ennemi ; ainsi on ne doit pas se figurer une assemblée générale de toute la nation, qui défère la royauté à Gédéon ; ce ne fut que son armée, et ceux qui l'avaient servi dans cette expédition ; c'est-à-dire les tribus d'Éphraïm, de Manassé, d'Aser, de Nephthali et de Zabulon, et probablement aussi d'Issachar. Ni Juda, ni Benjamin, ni Dan, ni Siméon, ni les tribus de la rive gauche du Jourdain, ne paraissent pas avoir été de cette assemblée. Ce qui nous fait avancer qu'il n'y eut que ses soldats qui lui déférèrent la royauté, c'est qu'il leur demande pour sa part du butin, les pendants d'oreilles d'or qu'ils avaient pris aux Ismaélites, et qu'ils les lui donnent sur le champ.

(1) *Ita les Septante* : Μηνίσκους dérivé de *meni*, la lune. *Syr. Arab. Pisc. Drus. Grot. etc. Et Sym.* τα κόσμια, *ornamenta*.
(2) השהרנים אשר בצוארי גמליהם
(3) *Infra* ℣. 26. הענקות אשר בצוארי גמליהם
(4) *Selden, de Diis Syr. Syntag.* II. c. 4. *et Grot. hic.*
(5) *Isai.* III. 18. 19. — (6) *Æneid.* VII.
(7) Non enim in emendis equis phaleras consideramus, et Baltei molimina inspicimus, et ornatissimæ cervicis divitias contemplamur ; si ex argento et auro, gemmis, monilia variæ gazæ dependent, si plura artis ornamenta capiti et collo circumjacent, si fræna cælata, si ephippia fucata, cingula aureata sint.
(8) *Busbeq. Ep.* III.
(9) *Sueton. in Calig. c.* 55. Præter equile marmoreum, et præsepe eburneum, prætereque purpurea tegumenta ac monile e gemmis, domum etiam et familiam et supellectilem dedit......, consulatum quoque traditur destinasse.
(10) *Sueton. in Nerone. c.* 30.

23. Quibus ille ait : Non dominabor vestri, nec dominabitur in vos filius meus, sed dominabitur vobis Dominus.

23. Gédéon leur répondit : Je ne serai point votre prince, et je ne vous commanderai point, ni moi, ni mon fils ; mais ce sera le Seigneur qui sera votre prince, et qui vous commandera.

24. Dixitque ad eos : Unam petitionem postulo a vobis : date mihi inaures ex præda vestra. Inaures enim aureas Ismaelitæ habere consueverant.

24. Et il ajouta : Je ne vous demande qu'une chose : Donnez-moi les pendants d'oreilles que vous avez eus de votre butin. Car les Ismaélites *qu'ils venaient de défaire*, avaient coutume de porter des pendants d'oreilles d'or.

25. Qui responderunt : Libentissime dabimus. Expandentesque super terram pallium, projecerunt in eo inaures de præda ;

25. Ils lui répondirent : Nous vous les donnerons de tout notre cœur. Et, étendant un manteau sur la terre, ils jetèrent dessus les pendants d'oreilles qu'ils avaient eus de leur butin.

COMMENTAIRE

DOMINARE NOSTRI TU, ET FILIUS TUUS, ET FILIUS FILII TUI. Ils lui offrent la royauté pour lui et pour ses descendants ; ou ils s'engagent à rendre la charge de juge d'Israël héréditaire dans sa famille, au lieu que jusqu'alors elle n'avait été attachée qu'à la personne de celui que le Seigneur avait choisi et suscité. De nombreux commentateurs (1) croient que Gédéon ayant déclaré au peuple qu'il avait dessein de quitter la dignité de juge d'Israël, tout le peuple le pria de la conserver, et lui offrit de la continuer toujours dans sa famille, à son fils et à son petit-fils ; mais il paraît par la suite, que Gédéon conserva cette dignité jusqu'à la mort, et il est sûr qu'il n'accepta point l'offre qu'on lui faisait ; c'était donc autre chose que la dignité de juge, puisqu'il la possédait déjà, et qu'il l'avait reçue de la part de Dieu même. Ce ne pouvait être que la royauté (2), puisque le motif qui l'empêcha de l'accepter, fut qu'il la croyait incompatible avec la souveraine puissance que Dieu exerçait sur Israël. *Je ne serai pas votre prince*, leur répondit-il, *et je ne vous commanderai point, ni moi, ni mon fils ; mais ce sera le Seigneur qui sera votre prince, et qui vous commandera.* Tant qu'il n'y eut que des juges dans Israël, Dieu en fut toujours considéré comme le seul roi ; l'autorité des juges ne porta point atteinte à sa théocratie ; comme ils n'étaient que ses lieutenants et ses envoyés, et que le peuple n'avait point de part à leur élection, le Seigneur seul était censé gouverner sous leurs noms et par leur moyen. Mais aussitôt que les Israélites demandèrent un roi, Dieu reçut leur demande comme une insulte, et une injure faite à son domaine absolu (3) : *Ce n'est point vous, mais c'est moi qu'ils rejettent, afin que je ne règne plus sur eux*, répondit Dieu à Samuel, lorsque les Israélites lui firent connaître leur dessein d'avoir un roi.

ỳ. 24. UNAM POSTULATIONEM POSTULO A VOBIS : DATE MIHI INAURES EX PRÆDA VESTRA. On pourrait traduire l'hébreu par (4) : *Donnez-moi chacun un pendant d'oreille de votre butin*, comme s'il se contentait d'un seul pendant d'oreille de chacun de ses soldats (5). Mais on peut l'entendre de pendants d'oreilles au pluriel, comme l'a compris la Vulgate. Le terme de l'original se prend quelquefois pour des anneaux que les femmes portaient à leur nez (6) ; mais ici il s'agit de pendants d'oreilles ; car nous savons que les hommes, parmi les Orientaux, portaient des pendants d'oreilles, et non des pendants du nez ; ce dernier ornement était réservé aux femmes.

INAURES ENIM AUREAS ISMAELITÆ HABERE CONSUEVERANT. Les Ismaélites sont mis ici pour tous les autres peuples, qui composaient l'armée défaite par Gédéon. Le chaldéen et le syriaque l'ont pris pour les Arabes en général. Parmi les Hébreux, le nom d'Ismaélite était presque aussi étendu que parmi nous celui d'Arabes. Ce n'étaient pas seulement les Arabes qui portaient des pendants d'oreilles, les Hébreux eux-mêmes en avaient tous, hommes, femmes et enfants. *Apportez-moi les pendants d'oreilles de vos femmes, de vos fils et de vos filles*, disait Aaron aux Israélites (7). Les Perses usaient aussi de cet ornement ; on mit des pendants d'oreilles dans le tombeau de Cyrus (8). Pérozès, roi de Perse, portait une grosse perle à l'oreille droite (9). Les Lybiens et les Africains se faisaient percer les oreilles pour y faire passer des anneaux et des pendants d'oreilles (10).

---

(1) *Joseph. Antiq. l.* v. *c.* 8. Γεδεὼν δὲ τὴν ἀρχὴν ἀποθέσθαι βουλόμενος, βιασθεὶς ἔσχεν αὐτὴν ἐπ' ἔτη τεσσαράκοντα.
(2) *Menoch. Tirin. Serar. Bonfr. Cornel. Grot. etc.*
(3) I. *Reg.* VIII. 7.
(4) תנו לי איש נזם שללו Les Septante : Δότε μοι ἀνὴρ ἐνώτιον τῶν σκύλων αὐτοῦ·
(5) *Ita Serar. Mont.*
(6) *Vide Genes.* XXIV. 22.
(7) *Exod.* XXXII. 2. *et* XXXV. 22.
(8) *Arrian. l.* VII.
(9) *Procop. de Bello Persic. l.* I.
(10) *Xenophon. Anabas. l.* III. Ἐπεὶ ἐγὼ αὐτὸν εἶδον ὥσπερ Λυδὸν, ἀμφότερα τὰ ὦτα τετρυπημένον. *Vide et Macrob. Saturn. l.* VII. *c.* 3. Cum Octavius Ciceroni recitanti dixisset : Non audio quæ dicis ; ille respondit : Certe solebas bene foratas habere aures.

26. Et fuit pondus postulatarum inaurium, mille septingenti auri sicli, absque ornamentis, et monilibus, et veste purpurea, quibus reges Madian uti soliti erant, et præter torques aureas camelorum.

27. Fecitque ex eo Gedeon ephod, et posuit illud in civitate sua Ephra. Fornicatusque est omnis Israel in eo, et factum est Gedeoni et omni domui ejus in ruinam.

26. Ces pendants d'oreilles que Gédéon avait demandés, se trouvèrent peser mille sept cents sicles d'or, sans les ornements, les colliers précieux, et les habits de pourpre dont les rois de Madian avaient coutume d'user, et sans les carcans d'or des chameaux.

27. Gédéon fit de toutes ces choses précieuses un éphod, qu'il mit dans sa ville d'Éphra. Et cet éphod devint pour les Israélites un sujet de tomber dans la prostitution *de l'idolâtrie*, et causa la ruine de Gédéon et de toute sa maison.

COMMENTAIRE

ỳ. 26. ABSQUE ORNAMENTIS, ET MONILIBUS, ET VESTE PURPUREA, QUIBUS REGES MADIAM UTI SOLITI ERANT. On avait déjà donné à Gédéon, suivant la coutume des temps héroïques, la partie du butin la plus honorable et la plus précieuse, qui était les dépouilles des rois des Ismaélites ou des Madianites; mais comme ses soldats voulaient encore lui déférer la royauté, Gédéon dit que, s'ils voulaient lui donner quelque preuve de leur estime, il ne demandait que les pendants d'oreilles d'or de leur butin, ou même un pendant d'oreille d'or de chacun d'eux ; ce qui lui fut accordé sur le champ.

Ce que la Vulgate appelle ici *des ornements et des colliers,* signifie, selon plusieurs interprètes (1), *des croissants et des cassolettes*. Nous avons déjà vu des croissants sur le verset 21. Les cassolettes étaient communes parmi les Orientaux. On trouva parmi les dépouilles de Darius une précieuse boîte à parfum, qu'Alexandre se réserva pour mettre son Homère. On voit par Isaïe, que les ornements dont nous parlons ici, convenaient aussi aux femmes, puisqu'il les met parmi ceux de la fille de Sion (2). Les dix-sept cents sicles d'or représentaient une valeur de 73,950 francs.

ỳ. 27. FECIT EX EO GEDEON EPHOD. Gédéon, pour perpétuer la mémoire de la victoire qu'il avait remportée sur les rois madianites et ismaélites, fit une écharpe, ou un éphod précieux, qu'il conserva dans sa famille (3) ; peut-être même qu'il s'en servit, et qu'il le porta dans quelques cérémonies, non en qualité de prêtre, puisqu'il n'était ni de la race de Lévi, ni de la famille d'Aaron ; mais en qualité de juge et de chef d'Israël, comme David s'en revêtait quelquefois (4), et comme, dans l'Égypte, le président de la justice portait au cou une grande chaîne d'or, ou un grand collier, avec quelques figures précieuses, pour marque de sa dignité (5).

Cet ornement qui, d'abord, n'avait été que pour servir de monument de sa victoire et de sa dignité, devint un sujet de chute pour sa famille, et pour tout Israël ; on tomba bientôt dans la superstition et peut-être dans l'idolâtrie ; le peuple crut que l'on pouvait aller adorer et consulter Dieu, partout où l'on trouvait un ornement pareil à celui que Moïse avait ordonné pour le grand prêtre. On négligea le Tabernacle, et on se fit un culte à son choix. On peut voir (6) ce que nous avons dit de l'éphod d'Aaron, et ce que l'on dira de celui de Michas (7).

FORNICATUS EST OMNIS ISRAEL IN EO. Plusieurs interprètes (8) croient que Gédéon offensa Dieu, en faisant cet éphod ; 1° en gardant dans sa maison un ornement sacré, et dont l'usage n'était permis que dans le Tabernacle ; 2° en exposant le peuple à tomber dans l'idolâtrie par le moyen de cet éphod ; 3° en se faisant à lui-même, de son propre mouvement, une espèce de religion et de temple à part, avec cet éphod, qui apparemment n'était pas seul, et qui fut peut-être accompagné de quelques figures superstitieuses (9). Enfin l'Écriture remarque que Gédéon pécha en cela, lorsqu'elle dit que cet éphod fut pour lui, et pour sa maison, un sujet de ruine?

Mais on tâche de justifier ce juge d'Israël, en disant : 1° Que ce qu'il fit étant indifférent de lui-même, ne doit pas être condamné, à moins qu'on ne montre qu'il était défendu par quelque précepte positif, ou qu'il était destiné à une mauvaise fin, suivant l'intention de celui qui le fit ; or, on ne peut faire voir ni l'un ni l'autre. 2° On suppose que cet éphod était un ornement sacré, et qui ne pouvait être porté que par le seul grand prêtre ; mais ce n'est pas bien certain, car il n'y avait que l'oûrîm et thoûmîm, le pectoral, et les deux pièces qui étaient sur les deux épaules de l'éphod d'Aaron, qui fussent propres au grand prêtre ; et sans cela, l'éphod était encore éphod, et pouvait être porté par de simples laïques, comme il l'a été en effet par Samuel, et par David. Le prix de dix-sept cents sicles d'or, que Gédéon em-

(1) לבד מן השהרנים והנטפות *Jun. Munst. Menoch. Bonfr. Serar.* Les Septante : Πάρεξ τῶν μηνίσκων καὶ στραγγαλίδων. *Alior.* Τῶν σιρώνων καὶ τῶν ὁρμίσκων.

(2) *Isai.* III. 18. 19.

(3) *Munst. Vat. Grot. Jun. Drus. R. Dav. Caiet.*

(4) II. *Reg.* VI. 14. *et* I. *Par.* XV. 27.

(5) *Diodor. l.* II. *c.* 3. *et Ælian. l.* XIV. *c.* 34.

(6) *Exod.* XXV. 7. — (7) *Judic.* XVII. 5.

(8) *August. quæst.* 41. *in Judic. Montan. Est. Lyran. etc.*

(9) *Procop. Abul. apud Bonfr.*

28. Humiliatus est autem Madian coram filiis Israel, nec potuerunt ultra cervices elevare, sed quievit terra per quadraginta annos, quibus Gedeon præfuit.

29. Abiit itaque Jerobaal, filius Joas, et habitavit in domo sua ;

30. Habuitque septuaginta filios, qui egressi sunt de femore ejus, eo quod plures haberet uxores.

31. Concubina autem illius, quam habebat in Sichem, genuit ei filium nomine Abimelech.

32. Mortuusque est Gedeon, filius Joas, in senectute bona, et sepultus est in sepulcro Joas patris sui, in Ephra, de familia Ezri.

33. Postquam autem mortuus est Gedeon, aversi sunt filii Israel, et fornicati sunt cum Baalim. Percusseruntque cum Baal fœdus, ut esset eis in deum,

28. Les Madianites furent donc humiliés devant les enfants d'Israël, et ils ne purent plus lever la tête ; mais tout le pays demeura en paix pendant les quarante années du gouvernement de Gédéon.

29. Après cela, Jérobaal, fils de Joas, étant revenu, demeura dans sa maison.

30. Et il eut soixante-dix fils qui étaient sortis de lui, parce qu'il avait plusieurs femmes.

31. Or, sa concubine qu'il avait à Sichem, eut de lui un fils nommé Abimélech.

32. Gédéon, fils de Joas, mourut enfin dans une heureuse vieillesse, et il fut enseveli dans le sépulcre de Joas son père, à Éphra, qui appartenait à la famille d'Ezri.

33. Après la mort de Gédéon, les enfants d'Israël se détournèrent du culte de Dieu, et se prostituèrent à l'idolâtrie de Baal. Ils firent alliance avec Baal, afin qu'il fût leur dieu,

COMMENTAIRE

ploya à embellir son éphod, le rendait plus précieux et plus riche, mais ne le rendait pas plus défendu. 3° L'Écriture n'accuse pas Gédéon d'avoir engagé volontairement le peuple dans l'idolâtrie ; on peut même assurer qu'il n'a jamais cru que son éphod dût en fournir l'occasion. Ce ne fut qu'après sa mort (1) qu'on vit arriver les maux, qui ont fait dire que cet éphod avait été cause de sa ruine, et de celle de sa famille, c'est-à-dire, de ses enfants, de sa postérité. Voici ce que dit le texte à la lettre (2) : *Et tout Israël tomba dans la fornication de l'idolâtrie après lui* (3), *et cet éphod fut un piège à Gédéon et à sa maison.* 4° Enfin l'Écriture loue la foi de Gédéon (4), et parle de sa mort dans les termes, dont elle a coutume de parler de la mort des saints (5). *Mortuus est in senectute bona.*

On ne doit pas passer sous silence les rapports qu'on remarque entre Gédéon, et Jésus-Christ le vrai libérateur du peuple de Dieu (6). Le pressoir d'où Gédéon est tiré, pour être établi juge et chef de son peuple, est une figure de la vie humble et pénible, et de la mort ignominieuse de Jésus-Christ. La toison d'abord couverte de rosée, puis demeurée sèche, pendant que toute l'aire est humectée d'eau, marque la Synagogue remplie de bénédiction et de grâces dans les commencements, et enfin réprouvée et abandonnée de Dieu. Les trois cents soldats choisis parmi un grand nombre d'autres, figurent le petit nombre des apôtres et des prédicateurs qui, par l'éclat de la lumière de l'Évangile, et par le son de leur voix et de leur prédication, mettent en fuite l'erreur et le démon, figurés par les Madianites. Les insultes des habitants de Soccoth et de Phanuël, représentent les persécutions des Juifs et des gentils contre l'Église naissante ; mais les châtiments que Gédéon, après sa victoire, fait souffrir à ces villes insolentes, nous font voir l'extrême rigueur que Dieu exercera dans l'autre vie, contre ceux qui l'auront méprisé dans celle-ci. Éphraïm, jaloux de la gloire de Gédéon, se plaint de n'avoir pas été appelé à la défaite de l'ennemi. Les Juifs font d'abord quelque difficulté sur ce qu'on prêchait l'Évangile aux gentils ; mais ensuite, persuadés par les raisons de saint Pierre, de saint Paul et des autres apôtres, ils se rendent, et reconnaissent la volonté et la grâce du Seigneur, dans la vocation des peuples étrangers. Ensuite la nombreuse postérité de Gédéon, persécutée et mise à mort par Abimélech, fils de ce juge d'Israël, marque les saints et les fidèles, toujours persécutés par les méchants qui sont dans l'Église, sans avoir l'esprit de la charité et la vraie foi en Jésus-Christ.

℣. 31. CONCUBINA ILLIUS. C'était une femme légitime, mais d'un rang différent des matrones ; elle était comme Agar et Céthura à l'égard de Sara et d'Abraham. Elle est nommée servante de Gédéon au chapitre suivant (7). Les enfants sortis de ces femmes de second rang, ne succédaient point à l'héritage de leur père. Celle-ci demeurait à Sichem, parce que Gédéon y allait souvent.

℣. 33. POSTQUAM AUTEM MORTUUS EST GEDEON, AVERSI SUNT FILII ISRAEL. Ils étaient donc demeurés fidèles au Seigneur jusqu'à la mort de ce chef d'Israël, ce qui est la plus solide apologie qu'on puisse faire de sa religion et de sa piété.

---

(1) *Vide* ℣. 33.

(2) ויזנו כל ישראל אחריו שם ויהי לגדעון ולביתו למוקש

(3) אחריו *Post eum Gedeonem, post mortem ejus. Ita Pagn. Arias. Jun. Menoch. Grot. Ali. Fornicati sunt post eum : post Ephod. Ita Jonat. Drus. Piscat. Anglic. et Belgic. versiones. Sic vulgo Scripturæ, fornicari post deos alienos, fornicari post Baal, vide hic* ℣. 33. ויזנו אחרי הבעלים

(4) *Hebr.* XI. 3.

(5) *Genes.* XV. 15 ; XXV. 5. - I. *Par.* XXIX. 28.

(6) *Vide Ambros. poemio in lib.* I. *de Spiritu Sancto.* - *Item. Aug. serm.* LVI. *olim.* CVIII. *de tempore.*

(7) *Judic.* IX. 18.

34. Nec recordati sunt Domini Dei sui, qui eruit eos de manibus inimicorum suorum omnium per circuitum ;

34. Et ils oublièrent le Seigneur leur Dieu, qui les avait délivrés des mains de tous les ennemis, dont ils étaient environnés.

35. Nec fecerunt misericordiam cum domo Jerobaal Gedeon, juxta omnia bona quæ fecerat Israeli.

35. Ils n'usèrent point de miséricorde envers la maison de Gédéon, appellé *aussi* Jérobaal, pour reconnaître tout le bien qu'il avait fait à Israël.

COMMENTAIRE

Gédéon commença ses exploits en 1302 ; il jugea Israël pendant quarante ans. Sa mort arriva donc en 1262.

PERCUSSERUNT CUM BAAL FŒDUS, UT ESSET EIS IN DEUM. Ils s'engagèrent avec serment au service des faux dieux. L'hébreu porte (1) : *Et ils établirent Baal-bérith sur eux, afin qu'il fût leur dieu.* Il est parlé plus bas du temple de Baalbérith, et les Sichémites y avaient un dépôt, puisqu'ils en tirèrent soixante-dix livres d'argent, pour les donner à Abimélech, fils de Gédéon, *Baal-bérith,* signifie *le Dieu de l'alliance.*

ỳ. 35. NEC FECERUNT MISERICORDIAM CUM DOMO JEROBAAL. *Ils n'usèrent point de miséricorde envers la maison de Jérobaal.* Ils ne conservèrent point pour les enfants de Gédéon, la reconnaissance et les considérations qui étaient dues à ses services. La miséricorde se prend souvent pour les bienfaits gratuits et de pure grâce ; ici, elle se prend pour la reconnaissance et la justice qu'on doit aux services d'un prince qui a sauvé sa patrie.

SENS SPIRITUEL. Voyez verset 27.

(1) ישימו להם בעל ברית לאלהים Θηκαν ἑαυτοῖς τῷ Βαὰλ διαθήκην. Ils firent alliance avec Baal. Un autre interprète : Ἔθεντο τὸν Βααλ βερείθ. Ils établirent Baal-Bérith.

CHAPITRE NEUVIÈME

Abimélech, fils de Gédéon, fait mourir soixante-dix de ses frères et s'empare du gouvernement. Joatham, l'un de ses frères, reproche aux Sichémites leur ingratitude envers Gédéon. Sichem est prise et ruinée. Abimélech est tué au siège de Thèbes.

1. Abiit autem Abimelech, filius Jerobaal, in Sichem ad fratres matris suæ, et locutus est ad eos, et ad omnem cognationem domus patris matris suæ, dicens :

2. Loquimini ad omnes viros Sichem : Quid vobis est melius, ut dominentur vestri septuaginta viri, omnes filii Jerobaal, an ut dominetur unus vir ? simulque considerate quod os vestrum et caro vestra sum.

1. Alors Abimélech, fils de Jérobaal, s'en alla à Sichem trouver les frères de sa mère, et tous ceux de la famille du père de sa mère, et il leur parla en ces termes à tous :

2. Représentez ceci, leur dit-il, à tous les habitants de Sichem : Lequel est le meilleur pour vous, ou d'être dominés par soixante-dix hommes, tous enfants de Jérobaal, ou de n'avoir qu'un seul homme qui vous commande ? Et de plus, considérez que je suis votre chair et votre sang.

COMMENTAIRE

℣. 1. Abiit Abimelec filius Jerobaal in Sichem. Aussitôt après la mort de Gédéon, Abimélech, fils d'une servante de ce juge, laquelle demeurait à Sichem, vint dans cette ville où étaient les parents de sa mère, pour leur persuader de le choisir comme roi ou juge du pays, en la place de son père. Le grand nombre des enfants de Gédéon, l'indifférence du peuple pour la mémoire et pour la famille de ce juge, les divisions qu'il prévoyait devoir arriver parmi ses soixante-dix frères, qui prétendaient tous à succéder à la dignité de Gédéon, sa propre hardiesse, et un esprit remuant, hardi et entreprenant, engagèrent Abimélech à faire cette tentative, qui lui réussit, comme nous allons le voir. Les faits se passaient en 1262.

℣. 2. Loquimini ad omnes viros Sichem. L'hébreu (1), *à tous les maîtres de Sichem,* aux principaux, aux premiers de la ville ; ou simplement comme la Vulgate, aux habitants de Sichem (2).

Quid vobis est melius, ut dominentur vestri septuaginta viri ? Voici les raisons qu'Abimélech fait proposer aux habitants de Sichem, pour les engager à le choisir pour roi : Qu'il est désavantageux à un État d'avoir plusieurs princes (3) ; que l'état monarchique est le plus parfait ; qu'en se donnant aux soixante-dix fils de Gédéon, ils auront soixante-dix tyrans ; que le gouvernement ainsi divisé, en deviendra trop faible, et ne pourra se soutenir ; qu'enfin ces soixante-dix princes venant à se diviser, et se faisant la guerre les uns aux autres, jetteront tout le pays dans la confusion, et dans les guerres civiles. Il ajoute qu'il est leur frère, *leurs os et leur chair.* Il est toujours plus utile d'avoir pour prince un compatriote, qu'un étranger ; un parent, qu'un autre qui ne nous est point lié par les liens du sang. Il en conclut qu'en le choisissant, ils n'auront qu'un seul prince, parce qu'il se défera de ses frères, et qu'ils auront pour roi leur parent, leur citoyen, leur ami.

Mais il est aisé d'apercevoir la faiblesse de ces raisons. La dignité de juge d'Israël n'étant point héréditaire, c'était à Dieu de pourvoir d'un successeur à Gédéon, et quand cette dignité aurait été héréditaire dans sa famille, c'était à l'aîné qu'elle appartenait de droit. Mais Gédéon ayant expressément renoncé à cette succession pour ses enfants (4), Abimélech n'avait pas raison de supposer que les soixante-dix fils de Gédéon voudraient dominer, et qu'on verrait autant de tyrans dans le pays que ce juge avait laissé de fils. Il ne paraît pas que les enfants de Gédéon aient essayé d'usurper cette dignité, ni de partager entre eux le gouvernement ; encore moins de se faire la guerre pour l'acquérir ou pour le conserver. Sur quoi étaient donc fondées les appréhensions et les défiances d'Abimélech ? Quant aux raisons prises de la proximité du sang, quoiqu'on y puisse avoir égard, lorsqu'elles ne sont point contre-balancées par d'autres raisons, ici elles ne peuvent servir de rien, parce que tous les fils de Gédéon, en tant

---

(1) בעלי שכם

(2) *Vide Num.* xxi. 28. - *Josue* xxiv. 11. *et in hoc* ix. *cap. Judic. sæpius.* ℣. 3. 4. 6. 7. 18. 20. 23. *etc.*

(3) *Homer. Iliad.* ii.
Οὐκ ἀγαθὸν πολυκοιρανίη, εἷς κοίρανος ἔστω.
Εἷς βασιλεύς, ᾧ ἔδωκε Κρόνου παῖς ἀγκυλομήτεω
Σκῆπτρον. . . . .

(4) *Judic.* viii. 23. Non dominabor vestri, nec dominabitur in vos filius meus.

3. Locutique sunt fratres matris ejus de eo ad omnes viros Sichem universos sermones istos, et inclinaverunt cor eorum post Abimelech, dicentes : Frater noster est.

4. Dederuntque illi septuaginta pondo argenti de fano Baalberith. Qui conduxit sibi ex eo viros inopes et vagos, secutique sunt eum.

5. Et venit in domum patris sui in Ephra, et occidit fratres suos filios Jerobaal septuaginta viros, super lapidem unum ; remansitque Joatham, filius Jerobaal minimus, et absconditus est.

3. Tous les parents de sa mère ayant donc parlé de lui en cette manière à tous les habitants de Sichem, ils gagnèrent leur cœur et leur affection pour Abimélech, en leur disant : C'est notre frère.

4. Et ils lui donnèrent soixante-dix sicles d'argent qu'ils prirent du temple de Baalbérith. Abimélech, avec cet argent, leva une troupe de gens misérables et vagabonds, qui le suivirent.

5. Et, étant venu en la maison de son père à Éphra, il tua sur une même pierre les soixante-dix fils de Jérobaal, ses frères ; et de tous les enfants de Jérobaal il ne resta que Joatham, le plus jeune de tous, que l'on cacha.

COMMENTAIRE

qu'Israélites étaient par là parents des Sichémites, et on ne pouvait les regarder comme étrangers ; et ayant, par dessus Abimélech, la qualité de fils légitimes, nés des femmes du premier rang, avec le droit d'hériter des biens de leurs pères, Abimélech ne pouvait se comparer à eux à cet égard, ni troubler l'ordre des successions établi dans le pays.

Os VESTRUM ET CARO VESTRA SUM. Expression commune dans le style des Hébreux, pour marquer la parenté, la liaison du sang (1).

℣. 4. DEDERUNT EI SEPTUAGINTA PONDO ARGENTI DE FANO BAAL-BERIT. On a parlé de Baalbérith sur le chapitre précédent verset 33. Les soixante-dix sicles d'argent font 198 fr. 10. Le texte hébreu met simplement *soixante-dix d'argent,* mais on supplée pour l'ordinaire le nom de sicle. Quelques auteurs faisant attention que cette somme de 198 fr. n'était pas suffisante pour lever et pour entretenir l'armée d'Abimélech, ont suppléé le nom de mine, ou de talent, au lieu de sicles. Mais il est sans exemple dans l'Écriture, qu'on sous-entende le nom de mine ou de talent, à moins qu'il ne soit exprimé en quelque passage auparavant ; c'est ordinairement le sicle qu'on ajoute, lorsque le texte ne nous marque que le nombre ou la qualité de la monnaie. Et cette prétendue armée d'Abimélech n'était apparemment qu'une troupe de bandits qu'il mena à Éphra, pour l'aider dans la cruelle exécution qu'il fit en tuant les soixante-dix fils de Gédéon ; et, s'étant mis par leur mort en possession de toute la succession de Gédéon, il se vit tout d'un coup en état de les entretenir, et même de les enrichir ; ils les garda sans doute toujours depuis auprès de sa personne.

On peut remarquer ici l'ancienne coutume de conserver dans les temples les trésors et l'argent commun des villes. Presque toutes les villes grecques (2) avaient des trésors en dépôt dans le temple d'Apollon de Delphes. On y voyait ceux de Sicyone, de Thèbes, d'Athènes, de Potidée et de Syracuse. Les Romains et les Marseillais y avaient aussi les leurs (3). On en voyait de même dans la ville d'Olympie en Élide ; on avait creusé dans le roc des niches où étaient cachés ces dépôts, et sur chacune on y lisait une inscription, qui marquait le nom de ceux à qui les dépôts appartenaient. On comptait dans ce temple ceux de Sicyone, de Syracuse, de Sybaris, d'Épidamnie ; aussi bien que ceux de Cyrène, de Sélinonte, de Métaponte, de Mégare et de Géla. Enfin c'était une coutume presque universelle, dit le scholiaste de Thucidide (4), de mettre dans les temples l'argent du trésor public. Le temple de Saturne à Rome était l'*Ærarium* ou le trésor public.

VIROS INOPES ET VAGOS. L'hébreu (5) : *Des gens vides et inconstants.* On prend le premier pour des misérables, dénués de tous biens et de tout secours, ou pour des insensés, sans esprit, sans conduite, ou même pour des fainéants, des gens sans emploi et sans occupation ; et le second, pour des coureurs, des vagabonds, des gens sans demeure fixe et arrêtée. Le chaldéen (6) : *Des hommes pauvres et cherchants,* ou des hommes misérables et affranchis ; ou, selon d'autres exemplaires, des hommes misérables et méprisés. Les Septante (7) : *Des hommes pauvres et étourdis,* ou stupides. Saint Augustin lisait *perturbatos.* Symmaque : *Des hommes oisifs et désespérés.*

℣. 5. OCCIDIT FRATRES SUOS.... SEPTUAGINTA VIROS SUPER LAPIDEM UNUM. Il n'en tua que soixante-neuf, puisque Joatham, le plus jeune de tous, fut soustrait à sa violence. Souvent l'Écriture met un nombre rond et certain, pour un nombre incertain (8). Il en est de même pour les dates, et

(1) *Vide Genes.* II. 23. *et* XXXVII. 27. *et* II. *Reg.* XIX. 13. *et* I. *Par.* XI. 1.

(2) *Vide Herodot. l.* I. *c.* 14. *Pausan. in Atticis p.* 628. *et in Eliac p.* 378. *et alios apud Marsham. sæcul.* XVII. *p.* 501.

(3) *Appian. in excerptis vales. p.* 546.

(4) Ἔθος τοῖς παλαιοῖς τὰ κοινὰ χρήματα ἐν τοῖς ἱεροῖς ταμιεύειν.

(5) אנשים ריקים ופחזים

(6) גברין בריקין ובקרין *Alias* פסרין *viles, contemptos.*

(7) Ἄνδρας κενοὺς, καὶ θαμβουμένους. *Alias,* κενοὺς καὶ δειλούς. *Sym.* ἀπράγους καὶ ἀπονενοημένους.

(8) *Vide Genes.* XXXV. 26. *et* XLII. 13. *et Johan.* XX. 24.

6. Congregati sunt autem omnes viri Sichem, et universæ familiæ urbis Mello, abieruntque, et constituerunt regem Abimelech juxta quercum quæ stabat in Sichem.

7. Quod cum nuntiatum esset Joatham, ivit, et stetit in vertice montis Garizim, elevataque voce, clamavit, et dixit : Audite me, viri Sichem, ita audiat vos Deus !

6. Alors, tous les habitants de Sichem s'étant assemblés avec toutes les familles de la ville de Mello, allèrent établir roi Abimélech près du chêne qui est à Sichem.

7. Joatham en ayant reçu la nouvelle, s'en alla au haut de la montagne de Garizim, où, élevant la voix, il parla ainsi : Écoutez-moi, habitants de Sichem, comme vous voulez que Dieu vous écoute.

COMMENTAIRE

c'est ce qui rend la chronologie plus vague que ne le comporte la science actuelle. Joatham lui-même, au verset 18, dit qu'Abimélec a tué soixante-dix de ses frères. Il les fit mourir sur une même pierre en sa présence, comme autant de victimes de sa cruauté ; peut-être aussi qu'il voulut observer quelque forme de jugement, en les faisant mourir sur quelque pierre remarquable, où l'on exécutait les criminels (1), comme il se pratique encore en quelques endroits. Enfin il y en a (2) qui veulent que cet indigne frère ait pris le prétexte de venger l'honneur du dieu Baal, dont Gédéon avait détruit l'autel, et aboli le culte ; il voulut qu'on exécutât ses enfants sur la même pierre, où il avait auparavant immolé le taureau au vrai Dieu, après avoir abattu le bois du dieu Baal. On ne peut nier qu'Abimélech et les Sichémites n'aient été idolâtres zélés, après ce qu'on sait de leur alliance juré dans le temple de *Baalbérith*. Voyez le verset 46.

L'histoire de toutes les nations ne nous fournit que trop d'exemples d'une cruauté pareille à celle d'Abimélech, qui tue ses frères pour régner en leur place. Ochus, roi de Perse, fit tuer son oncle paternel, avec cent ou quatre-vingts de ses fils (3) ; Phraarte, fils d'Orodes, roi des Parthes, et né d'une concubine de ce prince, fit mourir son père, et trente fils qu'il avait (4) ; l'histoire des Turcs est pleine d'exemples semblables ; et la coutume de faire mourir ou d'enfermer tous les frères du sultan, était encore en vigueur il y a quelques années parmi ces peuples farouches et soupçonneux (5).

℣. 6. UNIVERSÆ FAMILIÆ URBIS MELLO. On ne connaît point de ville du nom de Mello aux environs de Sichem ; l'hébreu porte simplement (6) : *Toute la maison de Mello*. Ce que quelques auteurs entendent de l'hôtel de ville de Sichem, qui est nommée *Mello* ou remplie, la maison de plénitude, parce qu'elle se remplissait des principaux de la ville, et qu'on y tenait les assemblées publiques (7). D'autres veulent que ce soit le nom de quelque quartier de la ville appelé ainsi, parce qu'on aurait rempli en cet endroit quelque creux, ou quelque vallon, comme on fit dans la suite à Jérusalem à l'endroit nommé Mello. Enfin Drusius croit que *Mello* était le nom de quelque habitant de Sichem, dont la famille méritait qu'on la distinguât dans cette assemblée, et qu'on la marquât sous le nom de famille de Mello. Dom Calmet pense que Mello était le père de la mère d'Abimélech, et celui qui avait eu plus de part au choix que le peuple avait fait d'Abimélech pour roi ou pour juge.

CONSTITUERUNT REGEM ABIMELECH JUXTA QUERCUM QUÆ STABAT IN SICHEM. La plupart des interprètes croient que c'est le chêne, sous lequel Josué (8) fit ériger un monument de l'alliance qu'il avait faite, avant sa mort, au nom du Seigneur avec Israël. Le même chêne est peut-être aussi marqué au verset 37. Le texte original porte (9) : *Auprès de la chênaie*, ou *du vallon de la statue*, ou *du monument ;* ce qui peut marquer ce monument dressé par Josué, comme on vient de le dire. Autrement (10) : *Auprès du chêne de la station* ou de l'assemblée, parce que les Sichémites s'assemblaient d'ordinaire sous ce chêne, pour délibérer des affaires publiques.

℣. 7. STETIT IN VERTICE MONTIS GARIZIM. La montagne de Garizim était au dessus et toute voisine de Sichem. On a remarqué ailleurs que Hébal et Garizim étaient deux montagnes fort proches l'une de l'autre, et que Sichem était au pied des deux. Hébal était au nord, et Garizim au midi. Il est fort vraisemblable que Joatham profita de l'absence d'Abimélech ; et Josèphe remarque que ce fut à l'occasion d'une fête qu'on faisait à Sichem (11), et d'une assemblée de tout le peuple, qu'il vint faire les reproches dont il est question.

AUDITE ME, VIRI SICHEM, ITA AUDIAT VOS DEUS. L'hébreu : *Écoutez-moi*, *hommes de Sichem*, *et le Seigneur vous écoutera*. Rendez-vous dignes d'être écoutés de Dieu, en écoutant mes justes remontrances.

(1) *Tostat.*
(2) *Petr. Martyr.*
(3) *Justin. l.* x. *Vide Valer. Max. c.* 2.
(4) *Idem l.* XLII.
(5) *Vide Serar. in cap.* IX. *Judic. quæst.* 6.
(6) כל בית מלוא
(7) *Vatab. Mart.*
(8) *Josue* XXIV. 26.
(9) עם אלון מצב
(10) Les Septante : Πρὸς τῇ βαλάνῳ τῆς στάσεως, τῆς ἐν Σικίμοις.
(11) *Joseph. Antiq.*, *l.* V. *c.* 2.

8. Ierunt ligna ut ungerent super se regem, dixeruntque olivæ : Impera nobis.
9. Quæ respondit : Numquid possum deserere pinguedinem meam, qua et dii utuntur et homines, et venire ut inter ligna promovear ?

8. Les arbres allèrent un jour pour se donner un roi ; et ils dirent à l'olivier : Soyez notre roi.
9. L'olivier leur répondit : Puis-je abandonner mon suc et mon huile, dont les dieux et les hommes se servent, pour venir régner sur les arbres ?

COMMENTAIRE

℣. 8. Ierunt ligna ut ungerent super se regem. Joatham, pour faire comprendre aux Sichémites l'injustice de leur conduite, n'emploie pas un discours direct et simple, qui aurait pu les irriter ; il se sert d'une comparaison ou d'une espèce d'énigme qui, sans les choquer, ne laisse pas de les instruire et de leur faire toucher du doigt l'irrégularité de leur conduite : il leur fait voir qu'ayant à choisir parmi tant d'enfants de Gédéon, ils ont pris celui qu'ils auraient dû rejeter à cause de la bassesse de sa naissance ; et il leur prédit que, tôt ou tard, ou le roi qu'ils avaient pris serait la cause de leur perte, ou qu'eux-mêmes seraient la ruine de leur roi.

On ne doit point presser toutes les parties de ces sortes de comparaisons ; on sait qu'elles clochent toujours par quelque endroit. C'est dans ces rencontres qu'on doit employer cette belle règle d'un auteur juif judicieux et habile (1), qualités rares dans les gens de cette nation : Qu'il faut poser pour principe de s'attacher au but principal de la parabole, sans vouloir faire une application particulière de toutes les circonstances, et de tous les termes qu'elle comprend. Autrement, on perd sa peine et on se fatigue inutilement à chercher l'explication de ce qui ne peut être expliqué. Par exemple, Joatham dit ici que les arbres allèrent chercher un roi ; nous ne voyons pas que les Sichémites, figurés par ces arbres, aient été demander Abimélech ; il ne paraît pas non plus qu'ayant déféré l'honneur de la royauté à plusieurs personnes, elles l'aient toutes refusé. Mais cela peut marquer que Gédéon l'ayant refusé pendant sa vie, et ses enfants étant résolus de ne pas le rechercher après sa mort, les Sichémites jugèrent à propos d'en recevoir un autre, qui s'offrait de lui-même. Joatham, qui jugeait de la mauvaise disposition du cœur des Sichémites, par leurs actions, veut leur montrer que leur conduite était aussi dépourvue de sagesse, que serait celle des arbres, qui auraient déféré la royauté au buisson, et au plus méprisable des arbrisseaux.

Le style des apologues et des comparaisons était très familier aux Orientaux et en particulier aux Juifs. Les anciens sages de toutes les nations s'en sont souvent servis dans des occasions semblables à celle-ci. Ménénius Agrippa voulant rappeler le peuple romain, qui s'était retiré sur le mont sacré (2), et qui ne voulait plus être soumis aux nobles et au sénat, leur proposa un apologue des membres du corps qui, s'étant un jour révolté contre le ventre, ne voulaient plus lui donner la nourriture, sous prétexte que, sans avoir aucune part à leurs travaux, il jouissait seul de ce que tous les autres membres amassaient en travaillant. Cette comparaison eut l'effet qu'il souhaitait, et elle fit plus d'impression sur leurs esprits, que n'auraient fait tous les discours des orateurs.

Ut ungerent super se regem. A la lettre (3) : *Pour s'oindre un roi ;* pour donner l'onction à un roi, qu'ils auraient choisi. Cette expression semble marquer que la coutume d'oindre les rois, était universelle dans ces pays ; car alors on n'avait point encore d'exemples de rois dans Israël, qui eussent reçu l'onction. Cette raison est sans doute considérable, si ce livre a été écrit avant le temps des rois d'Israël et de Juda ; mais elle n'est d'aucune force, s'il n'a été écrit que depuis : car alors, *oindre un roi* et établir un roi, étaient la même chose ; de là vient qu'on se sert de ce terme même en parlant des princes des nations étrangères, parmi lesquelles on n'a aucune preuve qu'on ait jamais donné l'onction aux rois. Par exemple, Cyrus est nommé (4) *l'oint du Seigneur,* quoique, parmi les Perses, on n'oignit point les rois ; et Jésus-Christ est aussi souvent nommé l'oint du Seigneur (5), quoiqu'il n'ait pas reçu l'onction extérieure et sensible, mais seulement l'onction de l'Esprit Saint, la royauté, la souveraineté, le domaine sur toutes les créatures, au ciel et sur la terre ; il a reçu la réalité de la chose, dont l'onction sensible n'était que la figure.

℣. 9. Numquid possum deserere pinguedinem meam, qua et dii utuntur et homines ? Mais l'olivier perdrait-il son suc et son huile, s'il était élevé à la dignité de roi des arbres ? Quel mal serait arrivé à Gédéon, par exemple, s'il eût accepté la royauté qu'on lui offrait ? Ses biens, sa tranquillité, son honneur, ses avantages en auraient-ils souffert quelque diminution ? On répond que le prince figuré par l'olivier dans cette parabole, étant obligé de se donner tout entier au bien de ses États, et au bonheur de ses peuples, aurait perdu en quelque manière ses propres sa-

(1) *Mos. Maimonid. in More Neboch.*
(2) *Vide Liv.* II. *Dec.* I.
(3) למשח עליהם מלך
(4) *Isai.* XLV. 1.
(5) *Psalm.* XLVIII. 8. - *Isai.* XLI. 1. - *Dan.* IX. 24. - *Luc* IV. 18. - *Act.* IV.

10. Dixeruntque ligna ad arborem ficum : Veni, et super nos regnum accipe.

11. Quæ respondit eis : Numquid possum deserere dulcedinem meam, fructusque suavissimos, et ire ut inter cætera ligna promovear ?

12. Locutaque sunt ligna ad vitem : Veni, et impera nobis.

13. Quæ respondit eis : Numquid possum deserere vinum meum, quod lætificat Deum et homines, et inter ligna cætera promoveri ?

10. Les arbres dirent ensuite au figuier : Venez régner sur nous.

11. Le figuier leur répondit : Puis-je abandonner la douceur de mon suc, et l'excellence de mes fruits, pour venir m'établir au dessus des arbres ?

12. Les arbres s'adressèrent encore à la vigne, et lui dirent : Venez prendre le commandement sur nous.

13. La vigne leur répondit : Puis-je abandonner mon vin, qui est la joie de Dieu et des hommes, pour venir me charger de l'empire des arbres ?

COMMENTAIRE

tisfactions et ses commodités ; il soutient lui seul le poids d'un très grand nombre d'affaires ; il est chargé d'une infinité de soins ; en un mot, il ne vit presque que pour les autres, et non pour soi.

Les Dieux et les hommes se servent de l'huile de l'olivier. On s'en servait dans le tabernacle du Seigneur, pour entretenir les lampes ; on pétrissait divers gâteaux dans l'huile, et l'on en répandait sur d'autres ; on n'offrait ni holocauste, ni victimes pacifiques, où l'on ne répandit de l'huile sur les offrandes de farine ; on oignait d'huile les prêtres, et tous les vases du Tabernacle : l'huile était comme le fond et le corps du parfum qu'on brûlait devant le Seigneur.

Les païens allumaient aussi des lampes, en l'honneur des faux dieux, dans leurs solennités (1) :

Cuncta nitent, longos erexit janua ramos,
Et matutinis operatur festa lucernis.

Ils leur présentaient de l'huile dans des vases, et en répandaient en leur honneur devant leurs statues (2) :

Craterasque duos statuam tibi pinguis olivi

On oignait d'huile leurs figures (3) :

Unguentoque lares humescere nigro.

On en répandait sur les pierres qu'on estimait sacrées (4). *Lapis unguine delibutus.* Les enseignes romaines, les aigles, étaient frottées d'huile les jours de fêtes et de réjouissances (5). *Aquilæ certe, ac signa pulverulenta illa, et custodiis horrida, inunguntur festis diebus.*

L'huile n'est pas moins utile pour l'entretien et les commodités de la vie, qu'elle n'est recherchée dans les choses de la religion. Les hommes l'emploient pour leur nourriture, pour la médecine, pour diverses actions, pour fortifier, pour adoucir, pour éclairer, et à quoi ne s'en sert-on pas ? Il y a deux liqueurs, dit Pline, dont l'usage est très agréable au corps des hommes, le vin au dedans et l'huile au dehors (6). *Duo sunt liquores corporibus humanis gratissimi, intus vini, foris olei.* Il est donc vrai que l'huile sert et aux dieux et aux hommes ; ou comme porte le texte hébreu (7) : *Qu'elle honore les dieux et les hommes ;* ou, *que Dieu et les hommes se glorifient en elle.* Dieu est honoré par les offrandes d'huile qu'on fait dans son Tabernacle, par les lampes qu'on y allume, par les parfums qu'on y brûle ; et les hommes reçoivent aussi de l'honneur, par les onctions qu'on donne aux rois, aux prêtres, aux prophètes, et par les parfums dont les riches usaient pour le plaisir et la somptuosité. Au lieu de *Dieu et les hommes*, on pourrait traduire *les grands, les puissants et les hommes.*

ET VENIRE UT INTER LIGNA PROMOVEAR ? Cette traduction est suivie par les Septante, par le chaldéen, et par plusieurs interprètes. Mais d'autres traduisent ainsi l'hébreu (8) : *Et j'irai me mettre en mouvement pour les autres arbres ;* j'irai m'inquiéter, m'embarrasser pour eux ?

℣. 11. NUMQUID POSSUM DESERERE DULCEDINEM MEAM ? La figue est le plus doux de tous les fruits (9), et elle passe pour le symbole de la douceur (10).

℣. 13. NUMQUID POSSUM DESERERE VINUM MEUM ; QUOD LÆTIFICAT DEUM ET HOMINES ? Le vin est la joie de Dieu dans le même sens, que l'odeur des victimes est une odeur agréable au Seigneur, et que leur chair est sa nourriture, que les parfums le recréent et le réjouissent, et lui rappellent le souvenir de son peuple. Toutes expressions figurées, qui ne veulent dire autre chose, sinon que Dieu exige ces offrandes de son peuple, comme un hommage de son domaine infini, et comme le gage des sentiments secrets et intérieurs que l'homme doit avoir en sa présence. Le vin était offert au Seigneur dans son temple ; on l'employait dans les holocaustes et dans les sacrifices pacifiques, et on le versait sur l'autel, comme un assaisonnement qu'on joignait aux viandes, qui étaient servi sur sa table ; car c'est l'idée que nous donne

(1) *Juvenal. Satyr.* XII.
(2) *Virgil. Eglog.* V.
(3) *Prudent. contra Symmach. l.* I.
(4) *Apul. Florid. l.* I.
(5) *Plin. l.* XIII. *c.* 3. *Vide Bonfr. hic.*
(6) *Plin. l.* XIV. *c.* 22.
(7) אשר בי יכבדו אלהים ואנשים Ἐ'ν ἐμοὶ ἐδόξασεν ὁ θεός καὶ οἱ ἄνθρωποι ou ἐν ᾗ δοξάσουσι τὸν θεὸν ἄνδρες. Qua homines Deum venerabuntur.
(8) והלכתי לנוע על העצים *Ila Syr. Arab. Jun. etc.*
(9) Οὐδὲν γαρ, οὐδὲν γλυκύτερον τῶν ἰσχάδων. *Aristoph.*
(10) *Vide Pier. Jeroglyph. et Bonfr. hic.*

14. Dixeruntque omnia ligna ad rhamnum : Veni, et impera super nos.
15. Quæ respondit eis : Si vere me regem vobis constituitis, venite, et sub umbra mea requiescite ; si autem non vultis, egrediatur ignis de rhamno, et devoret cedros Libani.
16. Nunc igitur, si recte et absque peccato constituistis super vos regem Abimelech, et bene egistis cum Jerobaal et cum domo ejus, et reddidistis vicem beneficiis ejus, qui pugnavit pro vobis,
17. Et animam suam dedit periculis, ut erueret vos de manu Madian ;

14. Enfin tous les arbres dirent au buisson : Venez, vous serez notre roi.
15. Le buisson leur répondit : Si vous m'établissez véritablement pour votre roi, venez vous reposer sous mon ombre ; si vous ne le voulez pas, que le feu sorte du buisson, et qu'il dévore les cèdres du Liban.
16. Considérez donc maintenant si ce fut avec justice et raison que vous avez pris Abimélech pour votre prince ; si vous avez bien traité Jérobaal et sa maison ; si vous l'avez récompensé de ses services,
17. Lui qui a combattu pour vous, et qui a exposé sa vie à tant de périls pour vous délivrer des mains des Madianites ;

COMMENTAIRE

l'Écriture, en parlant des sacrifices : et comme le vin est l'âme et la joie des repas ordinaires, Joatham a pu dire en ce sens, que le vin donnait de la joie à Dieu, ou aux dieux, selon la force de l'expression hébraïque ; peut-être aussi ce fils de Gédéon parlait-il aux Sichémites, suivant leurs préjugés et leurs idées, les païens croyant véritablement que leurs dieux prenaient plaisir à la fumée des sacrifices, à l'odeur des parfums, et à la douceur des liqueurs. Enfin, comme les hommes prenaient ordinairement, dans leurs fêtes et dans leurs assemblées de religion, plus de vin qu'à l'ordinaire, et qu'on attribue à Dieu ce qui arrive dans les fêtes qui se font en son honneur, on a pu lui rapporter la joie, la gaieté, et le plaisir que le vin cause dans ces cérémonies.

Que le vin cause la joie aux hommes, c'est ce qui ne demande point de preuves ; cet effet du vin est assez connu. L'expérience et l'autorité de tous les siècles, et de tous les auteurs, tant sacrés que profanes, le montrent d'une manière incontestable. *Le vin réjouit le cœur de l'homme* (1), dit le prophète. *Donnez du vin à celui qui a le cœur plongé dans l'amertume*, dit Salomon (2), *afin qu'il boive, et qu'il oublie sa misère et ses douleurs*. Les poètes n'appellent-ils pas Bacchus, l'auteur de la joie, *lætitiæ Bacchus dator* (3) : et n'attribuent-ils pas au vin, les ris, l'allégresse, l'oubli des maux et des misères dont la vie est environnée (4) ?

Tunc veniunt risus, tunc pauper cornua sumit,
Tunc dolor et curæ, rugaque frontis abit.

ỳ. 14. DIXERUNT AD RHAMNUM : VENI ET IMPERA SUPER NOS. On ne sait pas certainement quelle espèce d'épine ou de buisson est marquée par le mot אטד *âtad*. Quelques auteurs sont pour l'églantier (5) ; d'autres pour l'aubépine ; d'autres pour le prunier sauvage ; d'autres pour le rosier, ou même pour le chardon (6) ; ou enfin pour l'épine en général. Les Septante et la Vulgate l'ont entendu de l'aubépine, nommée en grec ῥάμνος.

ỳ. 15. VENITE SUB UMBRA MEA. L'ombre se prend pour la défense, la protection. *J'espère sous l'ombre de vos ailes, jusqu'à ce que l'iniquité soit passée*, dit le prophète (7). Isaïe reproche aux Juifs d'avoir mis leur confiance dans l'ombre de l'Égypte (8) ; et ailleurs il dit que Dieu l'a mis sous l'ombre de sa main (9) : *Sub umbra manus suæ protexit me*. Enfin Baruch exhorte les Juifs captifs à prier pour Nabuchodonosor et pour Balthasar, rois de Babylone, afin qu'ils puissent vivre en repos sous leurs ombres (10) : *Ut vivamus sub umbra Nabuchodonosor, etc.*

La ronce que les arbres ont choisie pour roi, est visiblement Abimélech, à qui les Sichémites ont déféré la souveraine autorité. Joatham marque l'impuissance où est Abimélech de les protéger et de les défendre, en disant que la ronce invite les cèdres et les autres arbres, à venir se mettre à couvert sous son ombre ; et il prédit la ruine de ces ingrats, en disant que le feu sortira du buisson, et consumera les cèdres du Liban. Le feu marque ordinairement la guerre (11). La discorde, la division se mettra parmi vous ; vous mépriserez Abimélech, vous vous dégoûterez de son gouvernement. Il vous fera la guerre, *le feu sortira de lui*, il vous perdra. Mais à votre tour vous le consumerez (12) ; et ainsi vous vengerez par vous-mêmes l'injure que vous avez faite à la maison de Gédéon.

ỳ. 17. ANIMAM SUAM DEDIT PERICULIS. L'hébreu (13) : *Il a jeté son âme à l'écart* ; ou il l'a jetée loin de lui, ou il l'a exposée pour vous sauver. Un soldat de César disait à ses compagnons : *Projeci vitam, comites, totusque futuræ mortis agor stimulis.*

---

(1) *Psal.* CIII. 3.
(2) *Prov.* XXXI. 6.
(3) *Virgil. Æneid.* I.
(4) *Ovidius.*
(5) *Vatab.*
(6) *Rabb. Salo. Mont.*
(7) *Psal.* XVI. 8. *et* LVI. 2.
(8) *Isai.* XXX. 2. 3.
(9) *Isai.* LI. 16.
(10) *Baruc.* I. 12.
(11) *Vide Num.* XXI. 28.
(12) *Infra* ỳ. 11.
(13) וישלך את נפשו מנגד Les Septante : Ἔρριψεν ψυχὴν αὐτοῦ ἐξεναντίας.

18. Qui nunc surrexistis contra domum patris mei, et interfecistis filios ejus septuaginta viros super unum lapidem, et constituistis regem Abimelech, filium ancillæ ejus, super habitatores Sichem, eo quod frater vester sit;

18. Et si vous avez dû vous élever, comme vous l'avez fait, contre la maison de mon père, en tuant sur une même pierre ses soixante-dix fils, et en établissant Abimélech, fils de sa servante, pour prince sur les habitants de Sichem, parce qu'il est votre frère;

19. Si ergo recte et absque vitio egistis cum Jerobaal et domo ejus, hodie lætamini in Abimelech, et ille lætetur in vobis.

19. Si donc vous avez traité comme vous le deviez Jérobaal et sa maison, et que vous ne lui ayez point fait d'injustice, qu'Abimélech soit votre bonheur, et puissiez-vous être aussi le bonheur d'Abimélech.

20. Sin autem perverse, egrediatur ignis ex eo, et consumat habitatores Sichem et oppidum Mello; egrediaturque ignis de viris Sichem et de oppido Mello, et devoret Abimelech.

20. Mais si vous avez agi contre toute justice, que le feu sorte d'Abimélech, qu'il consume les habitants de Sichem et la ville de Mello; et que le feu sorte des habitants de Sichem et de la ville de Mello, et qu'il dévore Abimélech.

21. Quæ cum dixisset, fugit, et abiit in Bera, habitavitque ibi ob metum Abimelech fratris sui.

21. Ayant dit ces paroles, il s'enfuit et s'en alla à Béra, où il demeura, parce qu'il craignait Abimélech, son frère.

22. Regnavit itaque Abimelech super Israel tribus annis.

22. Abimélech fut donc prince d'Israël pendant trois ans.

23. Misitque Dominus spiritum pessimum inter Abimelech et habitatores Sichem, qui cœperunt eum detestari,

23. Mais le Seigneur envoya un mauvais esprit entre Abimélech et les habitants de Sichem, qui commencèrent à le détester,

24. Et scelus interfectionis septuaginta filiorum Jerobaal, et effusionem sanguinis eorum conferre in Abimelech fratrem suum, et in cæteros Sichimorum principes, qui eum adjuverant.

24. Et à imputer à Abimélech, leur frère, et aux principaux des Sichémites, qui l'avaient soutenu, le crime du meurtre des soixante-dix fils de Jérobaal, et de la cruelle effusion de leur sang.

25. Posueruntque insidias adversus eum in summitate montium; et dum illius præstolabantur adventum, exercebant latrocinia, agentes prædas de prætereuntibus; nuntiatumque est Abimelech.

25. Ils lui dressèrent donc des embûches au haut des montagnes, et, en attendant son retour, ils commettaient des brigandages, et volaient les passants. Mais Abimélech en fut averti.

COMMENTAIRE

℣. 18. Interfecistis filios ejus. Vous avez armé la fureur d'Abimélech, qui les a mis à mort. On est coupable du mal qu'on fait faire, et de celui qu'on n'empêche pas, quand on le peut.

℣. 20. Et oppidum Mello. *La ville de Mello.* L'hébreu (1) : *Et la maison de Mello.* Voyez le verset 6.

℣. 21. Abiit in Bera. Eusèbe et saint Jérôme mettent *Béra* à huit milles d'Éleutéropolis vers le nord. On nous parle d'une autre ville de Béra, à sept ou huit lieues de Sichem, en tirant vers Jérusalem (2).

℣. 22. Regnavit super Israel. Non pas sur toutes les tribus, mais seulement sur Sichem, sur Thèbes, sur Éphra, et peut-être sur quelques autres villes qui l'avaient reconnu, ou qu'il avait assujetties par la force. Nous venons de voir que Joatham, son frère, se retira et demeura en sûreté à Béra, qui était peut-être dans la tribu d'Éphraïm, et qui ne devait pas être bien éloignée de Sichem. Il régna sur Israël de la même manière que les juges gouvernèrent Israël. Il régna sur ceux qui l'avaient choisi, agréé et reconnu.

℣. 23. Misit Dominus spiritum pessimum. Dieu permit que l'esprit de discorde se mît parmi eux. Il permit au démon de répandre la haine, la défiance, le dégoût dans leurs cœurs, comme un juge envoie un bourreau contre un criminel; il lui donne le pouvoir de punir, de faire mourir (3).

℣. 24. Qui cœperunt eum detestari, et scelus interfectionis septuaginta filiorum Jerobaal. L'hébreu (4) : *Ils se révoltèrent contre lui*, afin *que le crime* (ou la peine du crime) *des soixante-dix fils de Jérobaal vînt sur lui, et pour mettre leur sang sur Abimélech.* Dieu permit que les Sichémites se révoltassent contre Abimélech, afin que ce malheureux souffrît la peine du mal qu'il avait commis, en faisant mourir ses frères. Dieu le punit par ceux-là mêmes qui avaient été l'occasion de son crime. L'envie de dominer sur Sichem, le porta à la plus cruelle de toutes les inhumanités. La révolte de ces mêmes Sichémites fut le commencement de toutes ses disgrâces.

℣. 25. Posueruntque insidias adversus eum in summitate montium. Abimélech ne faisait pas sa résidence ordinaire à Sichem, mais à Éphra, dans la maison de son père; il avait établi pour gouverneur de cette ville un nommé Zébul, dont on parlera au verset 28. Les Sichémites, dégoûtés d'Abimélech, avaient placé du monde dans les montagnes par où il devait passer pour venir à Sichem, afin de le mettre à mort, avant qu'il fût arrivé dans la ville. Les habitants, se croyant déjà délivrés de leur tyran, se mirent à voler les pas-

(1) בית מלוא — (2) *Maundrel, Voyage d'Alep à Jérusalem.*
(3) *Vide Aug. quæst.* 45 *et Serar. hic.*
(4) ויבגדו בעלי שכם באבימלך לבוא חמס שבעים בני ירבעל ודמם לשום על אבימלך

26. Venit autem Gaal, filius Obed, cum fratribus suis, et transivit in Sichimam. Ad cujus adventum erecti habitatores Sichem,

27. Egressi sunt in agros, vastantes vineas, uvasque calcantes ; et factis cantantium choris, ingressi sunt fanum dei sui, et inter epulas et pocula maledicebant Abimelech,

28. Clamante Gaal, filio Obed : Quis est Abimelech, et quæ est Sichem, ut serviamus ei ? Numquid non est filius Jeroboal, et constituit principem Zebul servum suum super viros Hemor patris Sichem ? Cur ergo serviemus ei ?

26. Cependant Gaal, fils d'Obed, vint avec ses frères à Sichem ; et les Sichémites, à son arrivée, ayant pris une nouvelle confiance,

27. Sortirent en campagne, et ravagèrent les vignes, foulèrent les raisins ; et dansant, et chantant, ils entrèrent dans le temple de leur dieu, où, parmi les festins et les coupes, ils faisaient des imprécations contre Abimélech.

28. Et Gaal, fils d'Obed, criait à haute voix : Qui est Abimélech, et quelle est la ville de Sichem, pour être assujettie à Abimélech ? N'est-il pas fils de Jérobaal ? Et pourquoi donc a-t-il établi Zébul son serviteur sur la maison d'Hémor, père de Sichem ? Pourquoi donc serons-nous assujettis à Abimélech ?

COMMENTAIRE

sants comme dans une guerre déclarée ; et, parmi les cris de joie et les réjouissances qui accompagnaient les vendanges, ils s'assemblèrent dans le temple de leur dieu, où s'étant mis à boire et à se divertir, ils vomirent des imprécations contre Abimélech ; Gaal, fils d'Obed, qui était venu à Sichem avec ses parents, se trouva à cette fête, et s'y distingua par son insolence, et par ses discours ambitieux ; il eut l'imprudence d'y choquer Zébul, qui était le chef du parti d'Abimélech ; Zébul avertit secrètement celui-ci de tout ce qui se passait contre lui, des embûches qu'on lui avait dressées et de la sédition des Sichémites ; Abimélech assemble aussitôt ses partisans, et marche contre Sichem.

ỷ. 26. VENIT AUTEM GAAL FILIUS OBED CUM FRATRIBUS SUIS, ET TRANSIVIT IN SICHIMAM. Il paraît par la suite que Gaal était venu à Sichem pour secourir la ville, et pour la défendre contre Abimélech ; on ne dit pas d'où il était venu ; on l'avait appelé simplement pour aider, mais non pour dominer dans la ville (1). *Plût à Dieu*, disait-il dans la chaleur du vin, *qu'on me donnât l'autorité sur ce peuple pour exterminer Abimélech.*

ỷ. 27. VASTANTES VINEAS, UVASQUE CALCANTES. Le texte hébreu met simplement, *qu'étant sortis à la campagne, ils firent la vendange de leurs vignes, foulèrent le raisin, et se mirent à danser* (ou à jouer des instruments), *puis s'assemblèrent au temple de leur dieu, pour boire et pour manger.* Le chaldéen et les Septante (2) l'ont pris dans le même sens. Jusqu'à l'arrivée de Gaal, les Sichémites avaient gardé quelque mesure avec Abimélech ; ils s'étaient contentés de lui dresser des embûches dans les montagnes, pour l'arrêter à son retour ; mais aussitôt que Gaal fut arrivé dans leur ville, ils se mirent à piller tous ceux qu'ils rencontraient, et même, selon la conjecture de quelques interprètes (3), à ravager les vignes des parents, des amis et des partisans d'Abimélech. Ou selon l'hébreu : Le temps des vendanges étant venu pendant ces troubles, ils allèrent à la campagne faire leurs vendanges, et s'y divertirent comme il était ordinaire dans ces occasions. Les prophètes nous parlent des réjouissances des vendanges en plus d'un endroit. Isaïe (4) menace les Moabites de faire cesser parmi eux les cris de joie dans les vendanges, et les voix de ceux qui foulent le raisin. Et Jérémie (5) : *La joie et les réjouissances seront bannies du Carmel et de la terre de Moab ; je ferai cesser le vin des pressoirs, et ceux qui foulent le raisin, ne chanteront plus leurs chansons ordinaires.*

INGRESSI SUNT FANUM DEI SUI, ET INTER EPULAS. Ils entrèrent dans le temple de leur dieu, pour lui rendre grâces de les avoir délivrés de la servitude d'Abimélech. Les païens ne faisaient ordinairement point de sacrifices, qui ne fussent suivis de festins et de réjouissances ; on en verra encore une preuve dans l'histoire de Samson (6).

ỷ. 28. NUMQUID NON IPSE EST JEROBAAL, ET CONSTITUIT ZEBUL SERVUM SUUM SUPER VIROS EMOR PATRIS SICHEM ? Voici le raisonnement de Gaal : Qui est donc Abimélech, et quelle est Sichem ? Abimélech se croit-il au dessus de cette ville ? croit-il qu'elle ne mérite pas qu'il l'honore de sa présence, qu'il y vienne fixer sa demeure, et qu'il la gouverne par lui-même ? Et pourquoi lui donne-t-il pour gouverneur un homme comme Zébul ? Ce discours tendait à causer de l'indignation dans l'esprit des Sichémites, comme si Abimélech, par mépris pour leurs personnes et pour leur ville, ne daignait pas seulement y demeurer, et la gouverner en personne.

Le texte hébreu peut avoir un autre sens (7) : *Qui est Abimélech ? n'est-il pas fils de Jérobaal, et Zébul son intendant ? Soumettons-nous aux descendants d'Hémor, père,* ou fondateur *de Sichem ; et*

(1) ỷ. 29.
(2) *Theodot.* αὐλοῦς. Les Septante : χόρους.
(3) *Tostat. Cornel.*
(4) *Isai.* XVI. 10.
(5) *Jerem.* XLVIII. 33.
(6) *Judic.* XVI. 24. 25.
(7) הלא בן ירבעל וזבל פקידו עבדו את אנשי חמור אבי שכם ומדוע נעבדנו אנחנו

29. Utinam daret aliquis populum istum sub manu mea, ut auferrem de medio Abimelech! Dictumque est Abimelech : Congrega exercitus multitudinem, et veni.

30. Zebul enim, princeps civitatis, auditis sermonibus Gaal, filii Obed, iratus est valde,

31. Et misit clam ad Abimelech nuntios, dicens : Ecce, Gaal, filius Obed, venit in Sichimam cum fratribus suis, et oppugnat adversum te civitatem.

32. Surge itaque nocte cum populo qui tecum est, et latita in agro ;

33. Et primo mane, oriente sole, irrue super civitatem ; illo autem egrediente adversum te cum populo suo, fac ei quod potueris.

34. Surrexit itaque Abimelech cum omni exercitu suo nocte, et tetendit insidias juxta Sichimam in quatuor locis.

29. Plût à Dieu que quelqu'un me donnât l'autorité sur ce peuple pour exterminer Abimélech. Cependant on vint dire à Abimélech : Assemblez une grande armée, et venez.

30. Car Zébul, gouverneur de la ville, ayant entendu ces discours de Gaal, fils d'Obed, entra dans une grande colère,

31. Et envoya en secret des courriers à Abimélech, pour lui dire : Gaal, fils d'Obed, est venu à Sichem avec ses frères, et il travaille à se rendre maître de la ville contre vous.

32. Venez donc de nuit avec les troupes qui sont avec vous ; tenez-vous cachés dans les champs ;

33. Et, au point du jour, lorsque le soleil se lèvera, venez fondre sur la ville. Gaal sortira contre vous avec ses gens, et alors usez de vos forces contre lui.

34. Abimélech ayant donc marché de nuit avec toute son armée, dressa des embuscades en quatre endroits près de Sichem.

COMMENTAIRE

pourquoi serons-nous assujettis nous autres? Si nous voulons nous donner un maître et un seigneur, pourquoi en chercher dans la famille de Jérobaal ou dans la personne de Zébul ? Prenons-en parmi les habitants de Sichem, cette ville si illustre et si ancienne, fondée par Hémor. Pourquoi servirions-nous des étrangers ? Il semblerait par le texte que Gaal était de la race des Cananéens, de la manière dont il parle d'Hémor ; et il n'est pas impossible que plusieurs des habitants de Sichem ne fussent encore de sa race ; l'idolâtrie qu'ils pratiquaient dans le temple de Baalbérith, en est une preuve. Mais on peut aussi l'entendre de cette façon : Soumettons-nous aux princes, aux magistrats de Sichem, qui occupent aujourd'hui la place d'Hémor, ancien fondateur de Sichem. On peut voir dans la Genèse (1) l'histoire de Sichem, fils d'Hémor, tué par les enfants de Jacob.

ỳ. 29. UTINAM DARET ALIQUIS POPULUM ISTUM SUB MANU MEA. Gaal affecte visiblement la tyrannie ; il insinue aux Sichémites de le choisir pour roi, et il promet de les délivrer d'Abimélech. On ne doit pas douter qu'Abimélech n'eût encore son parti dans la ville, à la tête desquels était Zébul ; mais ce parti était le plus faible, et Zébul lui-même dissimulait apparemment pendant ces troubles et ces agitations, en attendant le retour d'Abimélech, à qui il donnait avis de tout ce qui se passait.

ỳ. 31. MISIT CLAM AD ABIMELEC NUNTIOS. Le texte hébreu porte (2) : *Il lui envoya des messagers en fraude.* Quelques exemplaires portent au lieu de בתרמה *bethormâh in dolo :* בתרמה *bethormâ'h à Thormâ'h,* que quelques auteurs (3) croient être la même ville que *Aroumah* du verset 41. D'autres (4) traduisent : Il leur envoya des députés adroitement, avec finesse ; il usa d'artifice pour lui faire passer des nouvelles de l'état de la ville : ce qui revient à notre manière de lire l'hébreu. Les Septante (5) : *Il lui envoya des messagers avec des présents.*

OPPUGNAT ADVERSUM TE CIVITATEM. L'hébreu (6) : *Et voilà qu'ils pressent,* qu'ils assiègent *la ville contre vous.* Mais assiège-t-on une ville, dont on est maître ? Gaal et les habitants n'étaient-ils pas maîtres de Sichem ? On répond qu'ils se fortifiaient dans la ville contre Abimélech ; ils se mettaient en état de lui résister, au cas qu'il vînt les attaquer ; ou peut-être qu'ils resserraient les partisans d'Abimélech et les empêchaient d'en sortir, pour se rendre auprès de lui (7). Toutes ces explications sont assez plausibles, mais elles n'empêchent pas que cette expression, d'assiéger une ville quand on est dedans, ne soit fort extraordinaire. Ainsi nous aimerions mieux traduire : *Et voilà les ennemis* dans la ville, ou *avec la ville contre vous.* L'hébreu *tsârîm* signifie des *ennemis* dans une infinité d'endroits de l'Écriture ; et rien n'était plus naturel, dans la situation d'alors, que de dire que la ville s'était révoltée, et qu'elle était pleine de gens ennemis d'Abimélech.

ỳ. 34. TETENDIT INSIDIAS JUXTA SICHIMAM IN QUATUOR LOCIS. Le texte porte (8), *qu'ils dressèrent des embuscades en quatre têtes près de Sichem.* C'est-à-dire, Abimélech partagea ses gens en quatre troupes, qu'il posta aux environs de Sichem ; ou bien il donna ses troupes à quatre officiers, pour en commander chacun une troupe.

(1) *Genes.* XXXIV. 2.
(2) וישלח מלאכים אל אבימלך בתרמה
(3) *Jun. Drus.*
(4) *Munst. Caiet. Vatab. Mont. etc.*
(5) Ἀπέστειλεν ἀγγέλους πρὸς Ἀβιμέλεχ μετὰ δώρων.
(6) והנם צרים את העיר עליך
(7) *Vatab. Drus.*
(8) ויארבו על שכם ארבעה ראשים

35. Egressusque est Gaal, filius Obed, et stetit in introitu portæ civitatis; surrexit autem Abimelech, et omnis exercitus cum eo de insidiarum loco.

36. Cumque vidisset populum Gaal, dixit ad Zebul : Ecce de montibus multitudo descendit. Cui ille respondit : Umbras montium vides quasi capita hominum, et hoc errore deciperis.

37. Rursumque Gaal ait : Ecce populus de umbilico terræ descendit, et unus cuneus venit per viam quæ respicit quercum.

38. Cui dixit Zebul : Ubi est nunc os tuum, quo loquebaris : Quis est Abimelech ut serviamus ei ? Nonne hic populus est quem despiciebas ? Egredere, et pugna contra eum.

39. Abiit ergo Gaal, spectante Sichimorum populo, et pugnavit contra Abimelech,

40. Qui persecutus est eum fugientem, et in urbem compulit ; ceciderunique ex parte ejus plurimi, usque ad portam civitatis.

41. Et Abimelech sedit in Ruma ; Zebul autem Gaal et socios ejus expulit de urbe, nec in ea passus est commorari.

42. Sequenti ergo die egressus est populus in campum. Quod cum nuntiatum esset Abimelech,

43. Tulit exercitum suum, et divisit in tres turmas, tendens insidias in agris. Vidensque quod egrederetur populus de civitate, surrexit, et irruit in eos

35. Gaal, fils d'Obed, étant sorti de la ville, se tint à l'entrée de la porte, et Abimélech sortit de l'embuscade avec toute son armée.

36. Gaal, ayant aperçu les gens d'Abimélech, dit à Zébul : Voilà bien du monde qui descend des montagnes. Zébul lui répondit : Ce sont les ombres des montagnes que vous voyez, qui vous paraissent des têtes d'hommes ; et c'est là ce qui vous trompe.

37. Gaal lui dit encore : Voilà du monde qui descend des hauteurs du pays, et j'en vois venir une grande troupe par le chemin qui regarde le chêne.

38. Alors Zébul lui répondit : Où est maintenant cette audace avec laquelle vous disiez : Qui est Abimélech, pour nous tenir assujettis à lui ? Ne sont-ce pas là les gens que vous méprisiez ? Sortez donc, et combattez contre eux.

39. Gaal sortit donc à la vue de tout le peuple de Sichem, et combattit contre Abimélech.

40. Mais Abimélech le contraignit de fuir, le poursuivit, et le chassa jusqu'à la ville ; et plusieurs de ses gens furent tués jusqu'à la porte de Sichem.

41. Abimélech s'arrêta ensuite à Ruma ; et Zébul chassa de la ville Gaal avec ses gens, et ne souffrit plus qu'il y demeurât.

42 Le lendemain, le peuple de Sichem sortit en campagne ; mais Abimélech en avait eu nouvelle auparavant,

43. Prit son armée, et la divisa en trois bandes, et leur dressa des embuscades dans les champs. Lorsqu'il vit que les habitants sortaient de la ville, il se leva de l'embuscade,

COMMENTAIRE

ỳ. 35. Egressusque est Gaal, et stetit in introitu portæ civitatis. Il paraît par la suite du discours, que Gaal avait eu quelque avis de la venue d'Abimélech, et qu'il était sorti de la ville avec ses troupes pour l'attendre.

ỳ. 37. Ecce populus de umbilico terræ descendit. L'hébreu (1) : *Voilà du monde qui descend du Tabor de la terre.* Le nom de Tabor, de la manière dont il est écrit ici, signifie le nombril ou un tertre. Le prophète Ézéchiel (2) se sert de la même expression pour marquer, à ce qu'on croit, Jérusalem, dont la situation était fort élevée. On donne la même dénomination dans les auteurs profanes, à certains endroits qu'on croyait au centre et au lieu le plus élevé d'un pays. Varron (3) dit que *l'umbilicus* de l'Italie est dans le lac de Cutilie, dans la campagne de Réate. Cicéron (4) met celui de la Sicile dans le bois d'Enna, et Tite-Live (5) celui de la Grèce, dans l'Étolie.

Per viam quæ respicit quercum. L'hébreu (6) : *Par le chemin du chêne,* (ou de la chênaie) *de Me'onenîm.* Le nom de *Me'onenîm* peut marquer des devins, ou des hommes qui observent les augures. Les Septante (7) : *Par le chemin de ceux qui regardent,* ou qui observent. Il est parlé de *Me'onenîm* I. Paral. IV, 41, et II. Paral. XXVI, 7, et de Maon au chapitre suivant de ce livre, ỳ. 12.

ỳ. 41. Abimelech sedit in Ruma. Peut-être le même lieu qui est nommé *Thormâh* (8). C'était quelque endroit proche de Sichem. Abimélech ne pénétra pas dans la ville ce jour-là ; peut-être afin de donner au peuple plus de loisir de se reconnaître, et de rentrer dans l'obéissance.

Zebul autem Gaal et socios ejus expulit de urbe. Comment Zébul, après avoir chassé de la ville Gaal et ses gens, n'y reçoit-il pas Abimélech son maître ; et pourquoi le lendemain les Sichémites paraissent-ils de nouveau en campagne contre Abimélech, qui, après les avoir battus, est encore obligé d'assiéger la ville ? Que faisait Zébul pendant ce temps ? On peut croire que Zébul fut tué par les habitants, après avoir chassé Gaal ; car il n'est plus parlé ni de l'un, ni de l'autre dans cette histoire ; ou plutôt, Zébul et ceux de son parti fermèrent les portes à Gaal et à ses gens, qui avaient été repoussés par Abimélech, et empêchèrent qu'ils ne se retirassent dans la ville ; ce qui ne put empêcher que les séditieux, qui

(1) הנה עם ירדים מעם טבור הארץ
(2) *Ezech.* XXXVIII. 12. *Vide et Joseph. de Bello l.* III. *c.* 2. Παρ' ὃ καί τινες οὐκ ἀσκόπως ὀμφαλὸν τὸ ἄστυ τῆς χώρας ἐκάλεσαν.
(3) *Plin. l.* III. *c.* 12. In agro Reatino Cutiliæ lacum.... Italiæ umbilicum esse M. Varro tradit.
(4) *Cicero in Verrem.* 6.
(5) *Tit. Liv. apud Bonfr. hic.*
(6) בדרך אלון מעוננים
(7) Ἀπὸ ὁδοῦ δρυὸς ἀποβλεπόντων.
(8) ỳ. 31.

44. Cum cuneo suo, oppugnans, et obsidens civitatem; duæ autem turmæ palantes per campum adversarios persequebantur.

45. Porro Abimelech omni die illo oppugnabat urbem; quam cepit, interfectis habitatoribus ejus, ipsaque destructa, ita ut sal in ea dispergeret.

46. Quod cum audissent qui habitabant in turre Sichimorum, ingressi sunt fanum dei sui Berith, ubi fœdus cum eo pepigerant, et ex eo locus nomen acceperat, qui erat munitus valde.

47. Abimelech quoque audiens viros turris Sichimorum pariter conglobatos,

48. Ascendit in montem Selmon cum omni populo suo, et arrepta securi, præcidit arboris ramum, impositumque ferens humero, dixit ad socios : Quod me videtis facere, cito facite.

44. Les chargea vivement avec ses troupes, et vint assiéger la ville. Cependant les deux autres corps de son armée poursuivaient les ennemis, qui fuyaient çà et là dans la campagne.

45. Abimélech attaqua la ville pendant tout ce jour; et, l'ayant prise, il en tua tous les habitants, et la détruisit de telle sorte, qu'il sema du sel au lieu où elle avait été.

46. Ceux qui habitaient dans la tour de Sichem, ayant appris ceci, entrèrent dans le temple de leur dieu Bérith, où ils avaient fait alliance avec lui; ce qui avait fait donner à ce lieu le nom *de Bérith*; et ce lieu était extrêmement fort.

47. Abimélech ayant appris de son côté que les habitants de Sichem s'étaient réfugiés et renfermés dans cette tour,

48. Il monta sur la montagne de Selmon avec tous ses gens, coupa une branche d'arbre avec une hache, la mit sur son épaule, et dit à ses compagnons : Faites promptement ce que vous me voyez faire.

COMMENTAIRE

étaient demeurés dans Sichem, ne sortissent le lendemain contre Abimélech. Souvent on dit qu'on exclut et qu'on chasse ceux qu'on ne veut pas recevoir ni admettre.

℣. 45. ITA UT SAL IN EA DISPERGERET. Pour marque d'une haine éternelle et implacable : le sel est le symbole de la durée et de l'éternité; ou, pour rendre à jamais le terrain de Sichem ingrat et stérile, pour en faire un désert inhabitable, semblable à celui de Sodome et de Gomorrhe, qui, selon l'expression de Moïse (1), est brûlé par le soufre et par l'ardeur du sel; en sorte qu'on n'y peut rien semer, et que rien de vert n'y pousse et n'y fructifie : et comme ces terres maudites du Seigneur, où l'on ne voit que *des monceaux de sel*, et des épines sèches (2) : *Siccitas spinarum, et acervi salis, et desertum usque in æternum;* ces terres désertes, arides, inhabitables, par la grande quantité de sel dont leur terrain est rempli (3) : *Habitabit in siccitate, in deserto, in terra salsuginis et inhabitabili;* ces terrains saturés de sel, qui ne produisent rien, quoiqu'on les cultive (4) :

Salsa autem tellus, et quæ perhibetur amara,
Frugibus infelix, ea nec mansuescit arando.

Cela n'empêcha pas que Sichem ne se rétablît, et ne reprît sa première fécondité. Le sel que le vainqueur répandit sur les ruines, servit plutôt à montrer son indignation, et l'envie qu'il avait, s'il eut été possible, de la rendre inhabitable à jamais, qu'à la rendre réellement stérile et maudite.

On voit dans l'Histoire plusieurs exemples d'une semblable vengeance. On dit que la ville de Milan ayant été prise en 1162, fut renversée et semée de sel (5). Tostat (6) assure qu'on a vu dans l'Espagne plusieurs exécutions pareilles. Brantôme dit qu'anciennement, en France, on semait du sel dans la maison d'un homme qu'on déclarait traître à son roi, comme on fit dans celle de l'amiral de Châtillon (7).

℣. 46. QUI HABITABANT IN TURRE SICHIMORUM. Cette tour de Sichem était comme la citadelle, ou la forteresse de la ville, située dans un endroit plus élevé que le reste, et assez grande pour contenir mille personnes. Ceux qui avaient leur demeure dans cette tour ou dans ce quartier de la ville, se jetèrent dans le temple de Bérith, soit qu'ils crussent que le respect du lieu les mettrait à couvert de la colère d'Abimélech, soit que ce temple fût encore d'une situation plus avantageuse que leur tour.

FANUM DEI SUI BERITH, UBI FŒDUS CUM EO PEPIGERANT, ET EX EO LOCUS NOMEN ACCEPERAT, QUI ERAT MUNITUS VALDE. Tout cela est ajouté par forme d'explication. L'hébreu ne porte que (8) : *La maison du dieu Bérith*, ou *Béthel-bérith*.

℣. 48. ASCENDIT IN MONTEM SELMON. Cette montagne était près de Sichem. Il en est encore parlé au psaume LXVII, verset 15. *Il coupa une branche.* L'hébreu et le grec (9) : *un fagot de bois*, ou une charge de bois. Josèphe : *Il prit des fagots de bois sec.*

(1) *Deut.* XXIX. 23.
(2) *Sophon.* II. 9.
(3) *Jerem.* XVII. 6.
(4) *Virgil. Geor.* II.
(5) *Sigon. de Regno Ital. l.* XIII. *et* XIV *apud Serar. qu.* 30.
(6) *Abul. qu.* 45.
(7) On peut voir sur cette coutume *Bochart. de Anim. sacr. l.* III. *c.* 16. *parte* I.
(8) בית אל ברית Les Septante : Βαιθηλβερίθ.
(9) שוכת עצים Φορτίον ξύλων. *Compl. Ald. Alexand. Cod. sed Rom. habet,* κλάδον ξύλου. *Joseph.* Φακέλους ὕλης ξηροῦς περιβάλλων τῷ χωρίῳ.

49. Igitur certatim ramos de arboribus præcidentes, sequebantur ducem: Qui circumdantes præsidium, succenderunt; atque ita factum est, ut fumo et igne mille homines necarentur, viri pariter et mulieres, habitatorum turris Sichem.

50. Abimelech autem inde proficiscens venit ad oppidum Thebes, quod circumdans obsidebat exercitu.

51. Erat autem turris excelsa in media civitate, ad quam confugerant simul viri ac mulieres, et omnes principes civitatis, clausa firmissime janua, et super turris tectum stantes per propugnacula.

52. Accedensque Abimelech juxta turrim, pugnabat fortiter; et appropinquans ostio, ignem supponere nitebatur.

53. Et ecce una mulier fragmen molæ desuper jaciens, illisit capiti Abimelech, et confregit cerebrum ejus.

54. Qui vocavit cito armigerum suum, et ait ad eum: Evagina gladium tuum et percute me, ne forte dicatur quod a femina interfectus sim. Qui, jussa perficiens, interfecit eum.

55. Illoque mortuo, omnes qui cum eo erant de Israel, reversi sunt in sedes suas,

56. Et reddidit Deus malum quod fecerat Abimelech contra patrem suum, interfectis septuaginta fratribus suis.

57. Sichimitis quoque, quod operati erant retributum est, et venit super eos maledictio Joatham, filii Jerobaal.

49. Ils coupèrent donc tous à l'envi des branches d'arbre et suivirent leur chef; et, environnant cette forteresse, ils y mirent le feu, qui y prit d'une telle sorte, que mille personnes, tant hommes que femmes, qui demeuraient dans cette tour de Sichem, y furent tous étouffés par le feu ou par la fumée.

50. Abimélech marcha de là vers la ville de Thèbes, qu'il investit et assiégea avec son armée.

51. Il y avait au milieu de la ville une haute tour, où tous les principaux de la ville, hommes et femmes, s'étaient refugiés; ils avaient fortement barricadé la porte, et étaient montés sur le haut de la tour *pour se défendre* par les créneaux.

52. Abimélech était au pied de la tour, combattant vaillamment, et, s'approchant de la porte, il tâchait d'y mettre le feu.

53. En même temps une femme, jetant d'en haut un morceau d'une meule de moulin, cassa la tête d'Abimélech, et en fit sortir la cervelle.

54. Aussitôt il appela son écuyer, et lui dit : Tirez votre épée et tuez-moi, de peur qu'on ne dise que j'aie été tué par une femme. L'écuyer fit ce qu'il lui avait commandé, et le tua.

55. Abimélech étant mort, tous ceux d'Israël qui étaient avec lui, retournèrent chacun en sa maison.

56. Et Dieu rendit à Abimélech le mal qu'il avait commis contre son père, en tuant ses soixante-dix frères.

57. Les Sichémites aussi reçurent la punition de ce qu'ils avaient fait ; et la malédiction que Joatham, fils de Jérobaal, avait prononcée, tomba sur eux.

COMMENTAIRE

℣. 49. FACTUM EST UT FUMO ET IGNE NECARENTUR. *De telle sorte qu'ils furent étouffés par le feu, ou par la fumée.* L'hébreu et les Septante ne parlent pas de fumée, et ne mettent qu'environ mille hommes.

℣. 50. AD OPPIDUM THEBES. *La ville de Thèbes* était à treize milles de Sichem, en tirant du côté de Scythopolis, dit Eusèbe.

CIRCUMDANS OBSIDEBAT EXERCITU. L'hébreu, les Septante, et les autres versions portent qu'il l'assiégea, et qu'il la prit. En effet, ce ne fut qu'après la prise de la ville, et lorsqu'il assiégeait la tour ou la citadelle, qu'il fut tué.

℣. 53. UNA MULIER FRAGMEN MOLÆ DESUPER JACIENS. Les habitants s'étaient retirés dans cette tour, et sur la plate-forme qui lui servait de toit ; ils jettaient de là sur les assiégeants des pierres, qu'ils y avaient amassées. Une femme jeta par hasard un morceau d'une meule (1). Le roi Pyrrhus eut le même sort qu'Abimélech, ayant été tué d'un morceau de tuile, qu'une femme lui jeta de dessus un toit, 1259 (2). Il y a dans l'histoire quelques autres exemples d'un pareil accident (3). Les Lacédémoniens n'étaient pas pour l'attaque des murailles, parce que, dans ces occasions, le plus brave est souvent mis à mort par le plus lâche et le plus faible (4).

℣. 54. VOCAVIT CITO ARMIGERUM SUUM. Les anciens guerriers et les héros avaient toujours leurs écuyers, qui les accompagnaient dans le combat, et qui portaient les armes, lorsqu'ils ne s'en servaient pas. L'Écriture nous parle des écuyers de Saül (5), de Goliath (6), de Jonathas (7), de Joab (8). L'histoire profane loue quelques serviteurs, qui ont prêté leurs mains à leurs maîtres pour leur donner la mort, et pour les soustraire par là à la fureur et aux insultes de leurs ennemis. Caïus Marius se fit percer par son serviteur ; et l'historien égale dans cette rencontre l'action de l'esclave, à la piété de ceux qui ont exposé leur vie pour sauver leurs maîtres (9) : *Cujus dexteræ tam opportunæ ministerium nihil eorum pietati cedit, a quibus salus dominorum protecta est.* David n'était pas sûrement de ce sentiment, puisqu'il fit mourir l'Amalécite, qui se vantait d'avoir rendu ce service à Saül, à sa prière, et dans la dernière extrémité. Le christianisme condamne également, et celui qui emprunte la main d'un autre pour s'arracher la vie, et celui qui prête son ministère à une pareille action.

(1) פלח רכב *Syr. Vatab.* Les Septante : Κλάσμα ἐπιμύλιον.
(2) *Plut. in Pyrrho.*
(3) *Vide Serar. qu.* 33.
(4) *Plutarch. in Sylla.*
(5) I. *Reg.* XXXI. 4. — (6) I. *Reg.* IV. 1.
(7) I. *Reg.* XVII. 7.
(8) II. *Reg.* XVIII. 37.
(9) *Valer. Max. l.* VI. *c.* 8. *exempl.* 2.

Percute me, ne dicatur quod a femina interfectus sum. Les Lacédémoniens avaient peine à se résoudre à assiéger Argos, lorsqu'ils virent que des femmes se mêlaient de la défendre (1). Hercule, à sa mort, ne trouvait rien de plus triste, que de mourir par la malice d'une femme (2).

O turpe fatum ! femina Herculeæ necis
Auctor feretur.

Sens spirituel. Saint Ephrem voit dans l'histoire d'Abimélech un exemple de la conduite du démon. Ceux qui sont disposés à reconnaître son empire lui font d'abord quelque cadeau aux dépens de la religion, comme les Sichémites prenant dans leur temple de quoi subvenir aux premiers frais. Quand il est devenu le maître, le démon se change en ennemi, et ne réserve à ceux qui l'ont choisi qu'un feu dévorant. *Ex servientibus sempiternum incendium perpetuo molitur. Hom. ad loc.*

Quelques auteurs, possédés de la manie de voir partout des sens mystiques, ont appliqué l'apologie du buisson à Notre Seigneur couronné d'épines. (Serrar. in Jud. IX). Nous croyons que cette application est injurieuse.

(1) *Pausan. l.* II.

(2) *Senec. Octæo.*

CHAPITRE DIXIÈME

Thola et Jaïr, juges d'Israël. Les Israélites livrés aux Philistins et aux Ammonites pendant dix-huit ans. Touchés de repentir, ils renoncent aux idoles, et se disposent à combattre leurs ennemis.

1. Post Abimelech surrexit dux in Israel Thola, filius Phua, patrui Abimelech, vir de Issachar, qui habitavit in Samir montis Ephraim ;

2. Et judicavit Israelem viginti et tribus annis, mortuusque est, ac sepultus in Samir.

1. Après Abimélech, Thola, fils de Phua, oncle paternel d'Abimélech, qui était de la tribu d'Issachar, et qui demeurait à Samir en la montagne d'Éphraïm, fut chef d'Israël.

2. Et, après avoir jugé Israël vingt-trois ans, il mourut, et fut enseveli dans Samir.

COMMENTAIRE

℣. 1. Surrexit dux in Israel, Thola. Ou selon l'hébreu (1) : *Il s'éleva pour sauver Israël.* Mais en quoi consiste le salut qu'il procura à Israël ? C'est ce que l'Écriture ne nous dit point. Quelques auteurs supposent qu'il pacifia les troubles causés par Abimélech, qu'il jugea le peuple, qu'il le gouverna, qu'il le contint dans le culte du Seigneur.

Thola filius Phua, patrui Abimelech. Phua était donc le frère de Gédéon ; peut-être qu'on le choisit à cause de la jeunesse de Joatham, qui était resté seul des enfants de Gédéon, et qui était le plus jeune de tous. Moïse avait ordonné qu'à défaut d'héritiers directs, la succession passât aux frères du mort, et, à défaut de ses frères, qu'elle passât aux frères de son père (2). C'est peut-être pour obéir à cette loi, qu'on défère la judicature à Thola, fils du frère de Gédéon.

Mais si Phua est frère de Gédéon, comment peut-il être de la tribu d'Issachar, Gédéon étant de celle de Manassé ? On répond (3) que Gédéon et Phua pouvaient être frères utérins, nés de la même mère, qui aurait successivement épousé un homme de la tribu de Manassé, d'où serait sorti Gédéon, et ensuite un autre mari de la tribu d'Issachar, qui aurait été père de Phua.

Les Septante (4) et le chaldéen (5), portent que *Thola était fils de Phua, son oncle paternel.* Mais comment est-il possible qu'un homme soit fils de son oncle paternel ? Cette proposition renferme une contradiction dans son sens littéral. Pour sortir de cette difficulté, on peut dire qu'il n'est pas impossible que l'oncle paternel adopte le fils de son frère, et, en ce sens, Thola, fils de Gédéon, aura pu être adopté par Phua, frère de Gédéon, son oncle paternel. Il y en a qui l'expliquent ainsi : *Thola fils de Phua*, lequel Thola était aussi *fils de l'oncle paternel d'Abimélech ;* en sorte que Phua, père de Thola, aurait été frère de Gédéon, et oncle paternel d'Abimélech.

L'équivoque du terme hébreu *Dod*, a donné lieu à toutes ces difficultés. Voici le texte à la lettre (6) : *Thola fils de Phua, fils de Dodo.* Ce dernier mot peut se prendre comme un nom propre, ou comme un nom générique. Ceux qui l'entendent au premier sens (7), croient que Phua, ou Thola étaient fils d'un nommé *Dodo*. Les autres (8) l'expliquent ou de l'oncle paternel d'Abimélech, ou de celui de Thola, comme nous l'avons marqué plus haut.

Qui habitavit in Samir. On ne doit pas être surpris de voir un homme de la tribu d'Issachar, demeurer dans le partage d'Éphraïm. Les Israélites n'ont jamais été obligés de fixer leur demeure dans leur propre tribu ; il n'y avait que les biens-fonds qui ne pouvaient être vendus pour toujours à des personnes d'une autre tribu. La ville de Samir est inconnue. On trouve une ville et une montagne de ce nom dans la tribu de Juda (9). La judicature de Thola dura vingt-trois ans, de 1259 à 1236.

℣. 3. Huic successit Jair Galaadites. *Jaïr de Galaad lui succéda.* On croit que ce Jaïr était différent d'un autre Jaïr, dont il est parlé dans les Nombres (10) et dans le Deutéronome (11). Le pre-

---

(1) ויקם להושיע את ישראל Les Septante : Τοῦ σῶσαι τὸν Ἰσραήλ.

(2) *Num.* XXVII. 9. 10. Si filiam non habuerit, habebit successores fratres suos, quod si et fratres non fuerint, dabitis hæreditatem fratribus patris ejus.

(3) *Aug. qu.* 47. *in Judic. et alii passim.*

(4) Θώλα υἱὸς Φουὰ υἱὸς πατραδέλφου αὐτοῦ.

(5) תלע בר פואה בר אחבוהי

(6) תולע בן פואה בן דודו

(7) *Caiet. Pagn. Mont. Vatab. Rabb. etc.*

(8) *Munster. Bonfr. Cornel.*

(9) *Josue* ℣. 48.

(10) *Num.* XXXII. 41.

(11) *Deut.* III. 14.

3. Huic successit Jair Galaaditcs, qui judicavit Israelem per viginti et duos annos,

4. Habens triginta filios sedentes super triginta pullos asinarum, et principes triginta civitatum, quæ ex nomine ejus sunt appellatæ Havoth-Jair, id est oppida Jair, usque in præsentem diem, in terra Galaad.

5. Mortuusque est Jair, ac sepultus in loco cui est vocabulum Camon.

6. Filii autem Israel peccatis veteribus jungentes nova, fecerunt malum in conspectu Domini, et servierunt idolis Baalim et Astaroth, et diis Syriæ ac Sidonis, et Moab, et filiorum Ammon et Philisthiim; dimiseruntque Dominum, et non coluerunt eum.

3. Jaïr de Galaad lui succéda, et il fut juge dans Israël pendant vingt-deux ans.

4. Il avait trente fils qui montaient autant de poulains d'ânesses, et qui étaient princes de trente villes, au pays de Galaad, qui jusqu'aujourd'hui sont nommées de son nom, Havoth-Jaïr, c'est-à-dire, les villes de Jaïr.

5. Et Jaïr étant mort, fut enseveli à Camon.

6. Mais les enfants d'Israël, joignant de nouveaux crimes aux anciens, firent le mal aux yeux du Seigneur, et adorèrent les idoles de Baal et d'Astaroth, et les dieux de Syrie et de Sidon, et de Moab, et des enfants d'Ammon, et des Philistins, ils abandonnèrent le Seigneur et cessèrent de l'adorer.

COMMENTAIRE

mier était de la tribu de Manassé, comme celui dont nous parlons, et avait plusieurs villes dans le pays de Galaad, qu'il appela *Havoth-Jaïr*; mais il vivait longtemps avant celui-ci; il avait soixante villes, et ce juge d'Israël n'en possédait que trente. Plusieurs (1) croient que Jaïr, juge d'Israël, est appelé *Badan* dans les livres des Rois (2). L'Écriture ne nous dit rien, ni sur la manière dont il fut établi juge, ni sur ce qu'il fit en cette qualité pour son peuple.

ỷ. 4. HABENS TRIGINTA FILIOS, SEDENTES SUPER TRIGINTA PULLOS ASINARUM. *Sur trente fils d'ânesses*; ce qui ne marque pas toujours des ânons, mais des ânes. C'était la monture commune et ordinaire de ce pays; on n'usait point de chevaux parmi les Hébreux à cette époque, et saint Jérôme (3) croit même qu'il leur était défendu de s'en servir, quoique nous ne trouvions aucun texte de ce genre dans la loi. Il en était de même dans l'Égypte, selon le même père (4); il fallait la permission du roi pour aller à cheval. On a vu que c'était une distinction d'aller montés sur des ânes; les riches, les juges, les princes, étaient par là distingués des pauvres; ils avaient pour monture des ânes bien entretenus (5), *qui ascenditis super nitentes asinos*. Les Septante des éditions de Rome et de Bâle, au lieu de trente fils et de trente ânes, en mettent trente-deux. On ne sait sur quel fondement.

PRINCIPES TRIGINTA CIVITATUM, QUÆ EX NOMINE EJUS SUNT APPELLATÆ HAVOTH-JAIR. On connaît dans le même pays soixante villes (6) nommées aussi *Havoth-Jaïr*, ou métairies de Jaïr, qui tiraient leur nom du premier Jaïr, fils de Manassé. On ignore si ces trente métairies du second Jaïr, sont toutes différentes de celles du premier, ou si ce juge d'Israël n'a fait que confirmer, continuer, ou renouveler le nom d'*Havoth-Jaïr*, à trente endroits qui portaient ce nom dès le temps d'un de ses aïeux. Grotius croit que Jaïr, dont nous parlons dans ce chapitre, était fils de Ségub qui est marqué dans les Paralipomènes (7), et qui laissa en héritage à son fils, vingt-trois métairies, ou *Havoth* dans le pays de Galaad: lesquelles, avec sept autres qu'il put avoir d'Esron, son aïeul, font le nombre de trente. On pourrait éviter toutes ces difficultés, en traduisant ainsi l'hébreu (8): *Il avait trente fils, montés sur trente ânes, et ces fils avaient trente villes, appelées Havoth-Jaïr, jusqu'aujourd'hui*. Le texte ne dit point qu'elles aient pris ce nom du juge d'Israël, elles l'avaient auparavant de l'ancien Jaïr.

ỷ. 5. CAMON. Adrichomius et Bonfrère mettent cette ville au delà du Jourdain dans le pays de Galaad, et, naturellement, on la conçoit en cet endroit, puisque Jaïr et sa famille étaient établis en ce pays; Eusèbe et saint Jérôme nous parlent de *Camon* dans le Grand Champ Μέγα Πεδίον, à six milles de Légion vers le nord en allant à Ptolémaïde. Et c'est apparemment cette ville dont parle Polybe (9), qui fut prise après celle du Thabor, par Antiochus le Grand. Mais ce dernier *Camon* ne peut être celui dont il s'agit ici. Les Septante lisent *Rhamnon*, au lieu de *Camon*. Dom Calmet croit que c'est la même que Hamon I. Par. VI, 76, et Hamoth Dor, Josue XXI, 32. (1204).

ỷ. 6. BAALIM ET ASTAROTH DIIS SYRIÆ AC SIDONIS, ET MOAB, ET FILIORUM AMMON, ET PHILISTIIM. Les Baalim étaient des divinités locales, que l'on distinguait par des épithètes particulières. On joignait presque toujours chaque Baal avec l'immonde Astaroth ou Astarté, sa compagne. Le culte rendu à ces divinités impures, se composait de pratiques licencieuses.

(1) *Serar. Usser. et alii.*
(2) I. *Reg.* XII. 11. *et* I. *Par.* VII. 17.
(3) Præceptum est in lege ut non Hebræus habeat equos. *Hieron. in Psalm.* LXXV. *Idem. in Isai.* XXXI. 7.
(4) *Hieronym. in Jerem.*
(5) *Judic.* V. 10.
(6) I. *Par.* II. 23.
(7) I. *Par.* II. 22. Sed et Segub genuit Jair, et possedit viginti tres civitates in terra Galaad.
(8) שלשים בנים רכבים על שלשים עירים ושלשים עירים להם יקראו חות יאיר עד היום הזה
(9) *Polyb. l.* V.

7. Contra eos Dominus iratus, tradidit eos in manus Philisthiim et filiorum Ammon.

8. Afflictique sunt, et vehementer oppressi per annos decem et octo, omnes qui habitabant trans Jordanem in terra Amorrhæi, qui est in Galaad ;

9. In tantum ut filii Ammon, Jordane transmisso, vastarent Judam, et Benjamin, et Ephraim ; afflictusque est Israel nimis.

10. Et clamantes ad Dominum, dixerunt : Peccavimus tibi, quia dereliquimus Dominum Deum nostrum, et servivimus Baalim.

11. Quibus locutus est Dominus : Numquid non Ægyptii et Amorrhæi, filiique Ammon et Philisthiim,

7. Le Seigneur étant en colère contre eux, les livra entre les mains des Philistins et des enfants d'Ammon.

8. Et tous ceux qui habitaient au delà du Jourdain, au pays des Amorrhéens, qui est en Galaad, furent affligés et opprimés cruellement pendant dix-huit ans ;

9. De sorte que les enfants d'Ammon passaient le Jourdain, et ravageaient les tribus de Juda, de Benjamin et d'Éphraïm ; et Israël se trouva dans une extrême affliction.

10. Les Israélites crièrent donc vers le Seigneur, et lui dirent : Nous avons péché contre vous, parce que nous avons abandonné le Seigneur notre Dieu, et que nous avons servi Baal.

11. Et le Seigneur leur dit : Les Égyptiens, les Amorrhéens, les enfants d'Ammon, les Philistins,

COMMENTAIRE

℣. 7. TRADIDIT EOS IN MANUS PHILISTHIIM ET FILIORUM AMMON. Il ne parait pas, par la suite, que les Israélites aient été assujettis à ces peuples ; mais ils étaient exposés à leurs incursions, et à leurs ravages, n'ayant pas assez de force pour leur résister. L'historien sacré nous dispose par ce prélude à l'histoire de Jephté, de Jaïr, d'Abésan, d'Ahialon, et d'Abdon : Jephté délivra les Israélites des vexations des Ammonites, et les autres les protégèrent contre les Philistins.

℣. 8. PER ANNOS DECEM ET OCTO. On ne sait pas sûrement quand ces dix-huit ans commencèrent ; mais on croit qu'ils finissent à la victoire que Jephté remporta sur les Ammonites. Ces années ne regardent que le temps où les tribus d'au delà du Jourdain furent exposées aux violences des Ammonites. Le temps que les Philistins affligèrent les Israélites est marqué au chapitre XIII, ℣. 1. Le texte hébreu de ce passage est difficile (1) : *Ils furent affligés cette année-là pendant dix-huit ans.* Quelle est cette année-là ? Les uns la prennent de la mort de Jaïr (2) ; les autres (3) de l'année dans laquelle ils commencèrent à abandonner le Seigneur. Il vaudrait peut-être mieux traduire comme les Septante de Rome et de Bâle : *En ce temps-là,* indéfiniment ; c'est-à-dire, sous le gouvernement de Jaïr le peuple s'étant laissé aller à l'idolâtrie, Dieu lui suscita des ennemis en la personne des Ammonites, qui l'affligèrent pendant les dix-huit dernières années de ce juge (4) ; ou, ces dix-huit années se rapportent au temps des juges qui ont suivi Jaïr (5). Nous croyons que l'idolâtrie commença du temps de Jaïr, mais on ne peut préciser d'époque, car le mal s'infiltra insensiblement. Mais les dix-huit années indiquent la période où l'idolâtrie fut presque générale de 1204-1186.

℣. 9. IN TANTUM UT FILII AMMON JORDANE TRANSMISSO, VASTARENT JUDAM, ET BENJAMIN, ET EPHRAIM. Les Ammonites commettaient donc des ravages dans tout le pays situé sur la rive gauche du Jourdain, surtout dans celui de Galaad ; et de là, passant le Jourdain, ils se répandaient dans les campagnes de Juda, de Benjamin et d'Éphraïm, les traitaient à peu près de même que nous avons vu les Madianites traiter les tribus de Manassé et les terres voisines ; c'est-à-dire qu'ils ravageaient toute la campagne. Israël ne leur était pas assujetti, mais l'impuissance où il se trouvait de leur résister, le contraignait à souffrir ces violences.

℣. 11. QUIBUS LOCUTUS EST DOMINUS. C'est-à-dire, ou un ange, ou un prophète, ou quelque homme de piété suscité extraordinairement pour leur faire les reproches marqués ici.

ÆGYPTII, AMORRHÆI, ETC. L'oppression que les Hébreux souffrirent dans l'Égypte n'est que trop connue : mais on ne lit point que les Amorrhéens les aient persécutés : à moins que, sous le nom d'Amorrhéens, on n'entende les Cananéens qui les opprimèrent sous Jabin, roi d'Asor (6). D'autres l'entendent d'Og et de Séhon, roi des Amorrhéens, qui traitèrent les Israélites en ennemis (7), et les persécutèrent autant qu'il fut en leur pouvoir.

Les Ammonites persécutaient alors les Israélites, et ils s'étaient joints auparavant à Églon, roi de Moab, contre les Hébreux (8).

Les Philistins étaient aussi en guerre avec les enfants d'Israël et Samgar (9) avait déjà auparavant réprimé leur insolence, et les actes d'hostilité qu'ils exerçaient dans leur pays.

Les Sidoniens étant aussi puissants qu'ils l'étaient dans la terre de Canaan, ne manquèrent pas sans doute de maltraiter les Israélites, leurs voisins, autant qu'ils en eurent l'occasion ; mais l'Écriture ne nous marque aucune persécution en

(1) ירצצו בשנה ההיא שמנה עשרה שנה
(2) *Tigur.* — (3) *Vatab.*
(4) *Usser. Salian. Torniel.*
(5) *Euseb. Geneb. ex tradit. Heb.*
(6) *Judic.* IV.
(7) *Num.* XXI.
(8) *Judic.* III. 13.
(9) *Judic.* III. 31.

12. Sidonii quoque, et Amalec et Chanaan, oppresserunt vos, et clamastis ad me, et erui vos de manu eorum?

13. Et tamen reliquistis me, et coluistis deos alienos; idcirco non addam ut ultra vos liberem.

14. Ite, et invocate deos quos elegistis; ipsi vos liberent in tempore angustiæ.

15. Dixeruntque filii Israel ad Dominum : Peccavimus; redde tu nobis quidquid tibi placet; tantum nunc libera nos.

16. Quæ dicentes, omnia de finibus suis alienorum deorum idola projecerunt, et servierunt Domino Deo, qui doluit super miseriis eorum.

17. Itaque filii Ammon conclamantes in Galaad fixere tentoria; contra quos congregati filii Israel, in Maspha castrametati sunt.

12. Les Sidoniens, les Amalécites, et les Cananéens ne vous ont-ils pas autrefois opprimés; et quand vous avez crié vers moi, ne vous ai-je pas délivrés d'entre leurs mains?

13. Après cela néanmoins, vous m'avez abandonné, et vous avez adoré des dieux étrangers. C'est pourquoi je ne vous délivrerai plus.

14. Allez, et invoquez les dieux que vous vous êtes choisis; et qu'ils vous délivrent eux-mêmes de l'affliction qui vous accable.

15. Les enfants d'Israël répondirent au Seigneur : Nous avons péché. Faites-nous vous-même tout le mal qu'il vous plaira; mais au moins, pour cette heure, délivrez-nous *de nos maux*.

16. Après avoir prié de la sorte, ils jetèrent hors de leurs terres toutes les idoles des dieux étrangers, et ils adorèrent le Seigneur Dieu, qui se laissa toucher de leur misère.

17. Cependant les enfants d'Ammon vinrent avec de grands cris, camper dans le pays de Galaad, et les enfants d'Israël s'étant assemblés de leur côté pour les combattre, campèrent à Maspha.

COMMENTAIRE

particulier, qu'ils aient exercée contre eux. On sait en général que les Sidoniens étaient du nombre de ces peuples, que Dieu avait laissés pour exercer et pour éprouver la fidélité des Israélites (1); et il y a beaucoup d'apparence que Sidon était liguée avec le roi d'Asor, qui traita les Israélites avec tant de rigueur.

Les Amalécites furent toujours ennemis des Hébreux; ils étaient joints avec Églon, leur persécuteur (2), et, dans la servitude sous les Madianites, ils étaient du nombre de ces Orientaux, qui venaient faire le ravage dans les terres d'Israël (3).

Enfin les Cananéens persécutèrent les Israélites dans tous les endroits du pays, autant qu'ils purent; ils corrompirent leurs cœurs et leurs esprits, et au lieu que les autres peuples voisins n'étaient que des ennemis de circonstance, les Cananéens étaient des ennemis continuels. Ils étaient, selon l'expression de Josué, comme des aiguillons dans leurs côtés, et comme des épines dans leurs yeux (4).

Au lieu de Canaan qu'on lit dans la Vulgate, et dans le grec de l'édition de Complute et d'Alde, le grec du manuscrit Alexandrin et de l'édition romaine portent *Madian :* l'hébreu lit *Ma'on* (5) : Le chaldéen, *l'homme de Ma'on*. Nous ne connaissons ni peuple, ni prince de ce nom, qui ait persécuté les Israélites avant ce temps. On lit dans les Paralipomènes (6) le nom de *Ma'onim* comme d'un peuple descendu de Cham, qui possédait un très bon pays, dont les enfants de Siméon se rendirent les maîtres. Les Septante leur donnent le nom de *Minéens*. Or les Minéens étaient des peuples d'Arabie marqués dans Strabon (7), et dans Diodore de Sicile (8); ainsi on peut fort bien joindre ces Ma'onim avec les Madianites, les Amalécites, et les autres peuples orientaux, qui ravagèrent pendant plusieurs années la terre d'Israël. On voit par ce dénombrement, que l'Écriture n'a pas rapporté dans ce livre toutes les persécutions des Israélites.

℣. 13. NON ADDAM UT ULTRA VOS LIBEREM. *Je ne vous délivrerai plus,* à moins que vous ne changiez de conduite. Ces sortes de menaces ou de prophéties sont conditionnelles.

℣. 16. QUI DOLUIT SUPER MISERIIS EORUM. L'hébreu (9) : *Son âme se rétrécit,* se resserra, *à cause des maux d'Israël.* C'est une façon de parler. On dit que l'âme se dilate dans la joie, et qu'elle se resserre dans la tristesse. On dit aussi, de celui qui est patient, qui ne se laisse point aisément émouvoir, qu'il a de la grandeur d'âme; et au contraire, de celui qui est sensible, qui s'émeut aisément, qu'il a l'âme faible ou mesquine. C'est une expression hébraïque qui est fort significative (10).

℣. 17. FILII AMMON CONCLAMANTES IN GALAAD FIXERE TENTORIA. Les Ammonites, criant aux armes, s'assemblèrent et vinrent camper près la ville de Galaad, capitale de ce pays, et dans le partage de la tribu de Gad, que les Ammonites prétendaient leur appartenir. Le nom de Galaad est d'une signification fort étendue. Mais pour-

(1) *Judic.* III. 3. — (2) *Judic.* III. 13.
(3) *Judic.* VI. 3.
(4) *Josue* XXIII. 13.
(5) מעון
(6) I. *Par.* IV. 40. 41. - *Vide et* II. *Par.* XXVI. 7.
(7) *Strabon. l.* XVI.
(8) *Diod. l.* III. *c.* 42.
(9) ותקצר נפשו בעמל ישראל Les Septante : Ὠλιγοψύχησεν ὀν τῷ κόπῳ Ἰσραήλ.
(10) *Vide Vatab. Drus. etc.*

18. Dixeruntque principes Galaad singuli ad proximos suos : Qui primus ex nobis contra filios Ammon cœperit dimicare, erit dux populi Galaad.

18. Alors les princes de Galaad se dirent les uns aux autres : Le premier d'entre nous qui commencera à combattre contre les enfants d'Ammon, sera le chef du peuple de Galaad.

COMMENTAIRE

quoi ces cris, qui sont remarqués en cet endroit ? Ils vinrent comme en triomphe, avec des cris de joie, en s'excitant les uns les autres par des acclamations, comme il arrive parmi les gens de guerre qui ne craignent rien, et qui sont dans l'abondance. Ou, ils s'assemblèrent par de grands cris : ils envoyèrent des crieurs par le pays.

Filii Israel in Maspha castrametati sunt. *Les enfants d'Israël se campèrent à Maspha* de Galaad, vers les sources du torrent de Jabok, à peu près au milieu de la longueur des montagnes de Galaad. Il est souvent parlé de cette ville de Maspha. Voyez ce qu'on en a dit sur Josué (1).

ỳ. 18. Qui primus ex nobis contra filios Ammon cœperit dimicare, erit dux populi Galaad. Ils promettent non seulement l'honneur et la qualité de chef de cette guerre, mais aussi celle de chef de tout le peuple, pour tout le temps de sa vie, à celui qui osera le premier attaquer les Ammonites ; à peu près de même qu'après la mort de Josué, les tribus consultèrent le Seigneur, pour savoir qui commencerait la guerre (2) contre les Cananéens. Le plus grand danger dans ces sortes de guerre, était toujours pour celui qui commençait l'attaque ; tout dépendait de la première impétuosité, du premier feu, avec lequel on attaquait l'ennemi, ou de la valeur avec laquelle on soutenait son premier effort. Celui qui se présentait le premier, ouvrait le chemin aux autres, et entraînait le gain ou la perte de la bataille, et cette bataille était presque toujours décisive ; car les guerres dont on nous parle dans ce livre, étaient terminées quelquefois en deux ou trois jours, quelquefois en un mois, et toujours en fort peu de temps, en comparaison de celles qu'on a vues dans la suite. Il y a toute apparence que personne d'entre les princes de Galaad, n'osa se hasarder à marcher le premier contre les Ammonites, puisque nous allons les voir au chapitre suivant, déférer le commandement de leur armée à Jephté.

Sens spirituel. En demandant au verset 15 que Dieu les châtie lui-même, les Israélites s'en remettent à la miséricorde paternelle de Dieu. Ils nous apprennent qu'en tout, il faut nous confier à la Providence divine, et accepter d'elle les châtiments qu'elle juge à propos de nous infliger, pour l'expiation de nos péchés.

(1) *Josue* XI. 3. *et* XIII. 26.

(2) *Judic.* I. 1.

CHAPITRE ONZIÈME

Jephté, choisi pour chef des Israélites, combat les Ammonites et les défait. Son vœu imprudent.

1. Fuit illo tempore Jephte Galaaditcs, vir fortissimus atque pugnator, filius mulieris meretricis, qui natus est de Galaad.

2. Habuit autem Galaad uxorem, de qua suscepit filios, qui, postquam creverant, ejecerunt Jephte, dicentes : Heres in domo patris nostri esse non poteris, quia de altera matre natus es.

1. En ce temps là, il y avait un homme de guerre fort vaillant en Galaad, nommé Jephté, fils de Galaad et d'une courtisane.

2. Galaad, son père, ayant eu d'autres fils de sa femme légitime, ces enfants, devenus grands, chassèrent Jephté de la maison, en lui disant : Vous ne pouvez pas être héritier en la maison de notre père, parce que vous êtes né d'une autre mère.

COMMENTAIRE

℣. 1. JEPHTE GALAADITES FILIUS MULIERIS MERETRICIS. On a vu, au chapitre précédent, l'état des affaires des Israélites du pays de Galaad. Les Ammonites, répandus dans leurs terres, ravageaient tout, et les Israélites n'avaient ni les forces, ni le courage de leur résister. Dieu leur suscite ici un libérateur dans la personne de Jephté, et il approuve le choix qu'ils ont fait de sa personne pour leur prince. Ce Jephté était natif de Maspha en Galaad, fils d'un descendant de Galaad et d'une courtisane, c'est-à-dire, selon les uns, d'une femme publique et débauchée ; selon d'autres (1), d'une concubine, que cet homme avait prise sans les formalités usitées dans les mariages, sans écrit, sans dot, et par conséquent sans obligation de donner une succession aux enfants qui en naissaient. D'autres croient que cette femme était d'une nation étrangère (2), et du nombre de celles avec lesquelles les Hébreux ne pouvaient pas contracter de mariage. Le chaldéen rend ordinairement le nom hébreu זונה *zôna* par une cabaretière, et Josèphe (3) croit que c'était une femme étrangère, que Galaad avait prise dans sa maison. Ce qui est certain, c'est que la mère de Jephté n'était pas une femme publique, puisqu'elle demeurait dans la maison de son mari, aussi bien que Jephté son fils, et que celui-ci se plaint comme d'une injure, qu'on l'eût chassé de la maison de son père. Il était apparemment de la tribu de Manassé, comme on verra plus loin. Le pays de Galaad était peuplé par la demi-tribu de Manassé restée sur la rive gauche du Jourdain, et par la tribu de Gad.

Les Juifs enseignent (4) que, parmi eux, les enfants d'une concubine, laquelle avait embrassé la loi, et qui n'était ni étrangère ni esclave, héritaient comme les autres enfants ; mais que les fils des femmes étrangères, païennes ou d'une autre tribu, n'avaient point de part à l'héritage de leur père : les enfants suivaient la qualité, la condition et la tribu de leurs mères, et il était défendu de confondre les héritages et les fonds des diverses tribus.

Mais voici des faits qui semblent détruire ce qu'enseignent sur cela les rabbins. Abraham chassa par l'ordre de Dieu Ismaël de sa maison ; il donna des présents aux fils de Céthura. Tous les enfants de Jacob, tant ceux qui étaient nés de Lia et de Rachel, que ceux qui étaient sortis de leurs servantes, héritèrent également. Moïse n'a fait aucune loi particulière pour la succession des enfants nés hors d'un légitime mariage ; mais il exclut de l'assemblée du Seigneur ceux qui sont nés d'une courtisane (5). Les plaintes que forment Jephté contre les principaux de Galaad, qui l'avaient vu chasser de la maison de son père, sans prendre sa défense, font juger qu'on avait agi en cela contre les lois du pays, et qu'on ne pouvait au moins lui refuser la nourriture et l'entretien, jusqu'à ce qu'il fût en âge de gagner sa vie (6). Il ne se plaint pas qu'on l'ait privé de l'héritage et de la succession de son père. On a averti plusieurs fois qu'on devait avoir pour suspectes les décisions de la jurisprudence rabbinique, à moins qu'elles ne fussent fondées en lois ou en exemples dans l'Écriture. Chez les anciens Grecs, les enfants qui étaient nés d'une femme qui n'était pas de la ville du père, passaient pour illégitimes (7).

℣. 2. HABITAVIT IN TERRA TOB. La terre de Tob était au nord du pays de Galaad, dont elle faisait

(1) *Rab. David. Drus. Munst. Vat. Cornel.*

(2) *Ita Joseph. Grot. Alii. et Infra* ℣. 2. Quia de altera matre natus es.

(3) *Joseph Antiquit. l.* V. *c.* 9.

(4) *Vide Drus. hic et Grot. et Selden. de success. in bona l.* 1. *c.* 3.

(5) *Deut.* XXIII. 2. Non ingredietur Mamzer, hoc est, de scorto natus in Ecclesiam Domini, usque ad decimam generationem.

(6) *Vide Serar. qu.*

(7) *Aristophan. in Avib. - Grot. de jure Belli et Pac. l.* II. *c.* 5. *art.* 15.

3. Quos ille fugiens atque devitans, habitavit in terra Tob; congregatique sunt ad eum viri inopes et latrocinantes, et quasi principem sequebantur.

4. In illis diebus pugnabant filii Ammon contra Israel.

5. Quibus acriter instantibus, perrexerunt majores natu de Galaad, ut tollerent in auxilium sui Jephte de terra Tob;

6. Dixeruntque ad eum : Veni, et esto princeps noster, et pugna contra filios Ammon.

7. Quibus ille respondit : Nonne vos estis, qui odistis me, et ejecistis de domo patris mei? et nunc venistis ad me necessitate compulsi.

3. Jephté les fuyant donc et s'éloignant d'eux se retira au pays de Tob, où des gens qui n'avaient rien et qui vivaient de brigandages, s'assemblèrent près de lui, et le suivaient comme leur chef.

4. En ce même temps, les enfants d'Ammon combattaient contre Israël.

5. Et comme ils le pressaient vivement, les anciens de Galaad allèrent trouver Jephté au pays de Tob, pour le faire venir à leur secours.

6. Ils lui dirent donc : Venez, et soyez notre prince, pour combattre contre les enfants d'Ammon.

7. Jephté leur répondit : N'est-ce pas vous qui êtes mes ennemis, et qui m'avez chassé de la maison de mon père? Et maintenant vous venez à moi, parce que la nécessité vous y contraint.

COMMENTAIRE

partie, selon Josèphe (1); ce pays est assez connu dans l'Écriture (2); il est appelé dans les Maccabées *Tubim*, et les Juifs de ce pays sont nommés *Tubiens* (3). Le pays de טוב *Tob* signifie le *bon pays*.

Congregatique sunt ad eum viri inopes et latrocinantes. Ce texte nous donne l'idée d'un malheureux chef de voleurs, qui ne vivait que de rapines et de brigandages, et qui abusait de ses forces pour opprimer les faibles. C'est le sentiment que s'en forme l'auteur des questions sur l'Ancien Testament, sous le nom de saint Augustin (4). Mais d'autres s'efforcent de justifier Jephté de ce reproche. Les uns croient que ces gens, qui s'attachèrent à lui, avaient fait auparavant le métier de voleurs, mais que, depuis qu'ils furent à son service, il ne les employa que dans de justes guerres. D'autres remarquent que le nom de voleurs n'était pas autrefois aussi odieux qu'il l'est aujourd'hui. On donnait le nom de larrons aux soldats, et en particulier à ceux qui s'engageaient à servir, sous condition de s'entretenir avec ce qu'ils pourraient prendre ou gagner (5). *Latrocinatus annos decem mercedem accipio*, dit un soldat dans Plaute. Et ailleurs : Le roi Séleucus m'a donné une grosse somme pour lui faire des soldats, des larrons. *Rex Seleucus me opere oravit maximo, ut sibi latrones cogerem, et conscriberem.*

On verra plus loin David (6) à la tête de gens semblables à ceux que Jephté conduit ici. Ni l'hébreu ni les Septante ne parlent point de brigands. Ils portent simplement que Jephté *amassa près de lui des gens pauvres ou oisifs* (7); c'est le même terme qu'on a expliqué en parlant d'Abimélech (8) *et que ces gens allaient avec lui*. Ils le suivaient, ils allaient à la guerre sous sa conduite, il était leur chef.

℣. 4. In illis diebus pugnabant filii Ammon contra Israel. Après avoir fait connaître la personne de Jephté, l'historien sacré nous rappelle à la longue guerre des Ammonites contre Galaad, dont il avait commencé le récit au chapitre précédent. Les Ammonites étant donc entrés dans le pays de Galaad, et les Israélites s'étant campés à Maspha; ceux-ci, après avoir inutilement tenté l'ambition des principaux de l'armée, en promettant le gouvernement général du peuple à celui qui oserait le premier tomber sur l'ennemi, résolurent enfin d'appeler Jephté, leur compatriote, dont la valeur leur était connue, et qui était à la tête d'une troupe de gens déterminés.

℣. 5. Quibus acriter instantibus. Il semblerait par cet endroit que les armées étaient aux mains, ou du moins que les Ammonites serraient de si près les Israélites, qu'ils ne pouvaient plus éviter le combat. Mais l'hébreu de ce verset et du précédent porte simplement : (verset 4.) *Et il arriva, après des jours, que les fils d'Ammon firent la guerre à Israël* (verset 5) : *Et comme ils leur faisaient la guerre, les anciens de Galaad allèrent prendre Jephté de la terre de Tob*. La suite (9) fait voir que les Ammonites commettaient simplement des hostilités dans le pays, et ils ne faisaient apparemment, cette année-là, que ce qu'ils avaient fait les années précédentes.

℣. 7. Nonne vos estis qui odistis me, et ejecistis de domo patris mei? Il pouvait y avoir dans le nombre des députés quelques-uns des frères de Jephté, qui l'avaient chassé de la maison de leur père; mais, quand il n'y aurait eu que les principaux du peuple, Jephté avait raison de leur faire ce reproche, puisqu'ils n'avaient pas empêché qu'on ne lui fît cette injustice, et qu'ils

(1) *Antiquit. lib.* v. c. 9.
(2) II. *Reg.* x. 6.
(3) I. *Macc.* v. 13. *et* II. *Macc.* XII. 17.
(4) *Quæst. in Vetus. Test. qu.* 43.
(5) *Vide Plaut. in Milite.*
(6) I. *Reg.* XXII. 2. Convenerunt ad eum omnes qui erant in augustia constituti, et oppressi ære alieno. — *Vide et* I. *Reg.* XXVII. 8. 9.
(7) אנשים ריקים ויצאו עמו Les Septante *Alex. et Ald.* Ἄνδρες λιτοί. *Vatican.* κένοι.
(8) *Judic.* IX. 4.
(9) ℣. 11. 12. 13.

8. Dixeruntque principes Galaad ad Jephte : Ob hanc igitur causam nunc ad te venimus, ut proficiscaris nobiscum, et pugnes contra filios Ammon, sisque dux omnium qui habitant in Galaad.

8. Les principaux de Galaad lui dirent : C'est pour cela que nous venons vous trouver, afin que vous marchiez avec nous, que vous combattiez contre les enfants d'Ammon, et que vous soyez le chef de tous ceux qui habitent *le pays de* Galaad.

9. Jephte quoque dixit eis : Si vere venistis ad me, ut pugnem pro vobis contra filios Ammon, tradideritque eos Dominus in manus meas, ego ero vester princeps?

9. Jephté leur répondit : Si c'est avec un désir sincère que vous venez m'engager à combattre pour vous contre les enfants d'Ammon, en cas que le Seigneur me les livre entre les mains, serai-je votre prince ?

10. Qui responderunt ei : Dominus, qui hæc audit, ipse mediator ac testis est, quod nostra promissa faciemus.

10. Ils lui répondirent : Que le Seigneur, qui nous entend, soit entre vous et nous témoin que nous voulons accomplir ce que nous vous promettons.

11. Abiit itaque Jephte cum principibus Galaad, fecitque eum omnis populus principem sui. Locutusque est Jephte omnes sermones suos coram Domino in Maspha.

11. Jephté s'en alla donc avec les principaux de Galaad, et tout le peuple l'élut pour son prince. Et Jephté, après avoir proposé *au peuple* tout ce qu'il avait à lui dire, en présence du Seigneur à Maspha,

12. Et misit nuntios ad regem filiorum Ammon, qui ex persona sua dicerent : Quid mihi et tibi est, quia venisti contra me ut vastares terram meam?

12. Envoya ensuite des ambassadeurs au roi des enfants d'Ammon, pour lui dire de sa part : Qu'y a-t-il entre vous et moi ? Pourquoi êtes-vous venus m'attaquer et ravager mon pays ?

13. Quibus ille respondit : Quia tulit Israel terram meam quando ascendit de Ægypto, a finibus Arnon usque Jaboc atque Jordanem ; nunc ergo cum pace redde mihi eam.

13. Le roi des Ammonites leur répondit : C'est parce qu'Israël venant d'Égypte m'a pris mon pays, depuis les confins d'Arnon jusqu'au Jabok et jusqu'au Jourdain. Rendez-le moi donc maintenant de vous-mêmes, et demeurons en paix.

14. Per quos rursum mandavit Jephte, et imperavit eis ut dicerent regi Ammon :

14. Jephté donna de nouveau ses ordres aux ambassadeurs, et leur commanda de dire au roi des Ammonites :

15. Hæc dicit Jephte : Non tulit Israel terram Moab, nec terram filiorum Ammon ;

15. Voici ce que dit Jephté : Les Israélites n'ont pris ni le pays de Moab, ni le pays des enfants d'Ammon ;

COMMENTAIRE

l'avaient autorisée par leur silence, ou peut-être même par leur jugement.

℣. 8. OB HANC IGITUR CAUSAM. *C'est donc pour cela,* pour satisfaire à l'injure qu'on vous a faite ; ou plutôt pour nous tirer de l'oppression, et pour nous délivrer de la vexation des Ammonites. L'hébreu (1) : *C'est pourquoi nous revenons à vous, et vous viendrez avec nous.*

℣. 11. FECIT EUM POPULUS PRINCIPEM SUI. On lui déféra, dès ce moment, le commandement de toute l'armée, avec assurance d'être reconnu pour chef ou juge de tout le peuple après la bataille, s'il remportait la victoire.

LOCUTUSQUE EST OMNES SERMONES SUOS CORAM DOMINO IN MASPHA. Il déclara au peuple les conditions sous lesquelles il était venu, et proposa les moyens qu'il jugeait propres à terminer cette guerre : enfin, il s'expliqua dans l'assemblée où l'on se promit réciproquement fidélité avec serment, et en prenant le Seigneur à témoin. Tout ceci se passa à Maspha de Galaad, où les Israélites étaient campés, comme on l'a vu au chapitre précédent (2).

℣. 12. QUID MIHI ET TIBI EST ? Qu'est-ce qui vous oblige à me faire la guerre ? quel sujet de plainte avez-vous contre moi ? qu'avons-nous à démêler ensemble ? Jephté fait voir ici une rare prudence, et plus de modération qu'on n'en aurait attendu d'un homme élevé comme lui dans l'exercice de la guerre.

℣. 15. NON TULIT ISRAEL TERRAM MOAB, NEC TERRAM FILIORUM AMMON. Comme les Ammonites, dans leur réponse, avaient dit que les Israélites avaient usurpé tout le pays, *qui était depuis les confins de l'Arnon jusqu'au Jabok, et jusqu'au Jourdain,* ce qui comprend non seulement les pays des Ammonites, mais aussi celui des Moabites, Jephté répond qu'il n'a rien pris ni à Ammon, ni à Moab. Il s'étend principalement à prouver l'article de Moab, parce que c'était le principal motif, ou du moins le motif le plus apparent de cette guerre, quoiqu'à la vérité, cela parût assez étranger à la question dont il s'agissait, puisque le partage des Moabites était différent de celui d'Ammon, et que les Galaadites ne possédaient pas les terres, qui, ayant autrefois appartenu à Moab, avaient été données à Ruben.

Mais il y a beaucoup d'apparence que l'armée ennemie était composée de Moabites et d'Ammonites, et que ces deux peuples, étant frères, regardaient tous leurs intérêts comme communs, de même que tous les Hébreux de la rive gauche du Jourdain étaient liés entre eux, et défendaient réciproquement leur terrain et leurs droits. Je ne sais pas même, dit Dom Calmet, si alors les Moabites avaient un roi particulier. Depuis la défaite d'Églon, leur roi, on ne voit plus ces peuples parmi les ennemis des Hébreux : on ne parle que des Ammonites. Le premier roi de Moab dont nous ayons connaissance depuis Églon, vivait du temps

(1) לכן עתה שבנו עליך והלכת עמנו

(2) *Cap.* x. 17.

16. Sed quando de Ægypto conscenderunt, ambulavit per solitudinem usque ad mare Rubrum, et venit in Cades;

17. Misitque nuntios ad regem Edom, dicens : Dimitte me ut transeam per terram tuam; qui noluit acquiescere precibus ejus. Misit quoque ad regem Moab, qui et ipse transitum præbere contempsit. Mansit itaque in Cades,

18. Et circuivit ex latere terram Edom et terram Moab, venitque contra orientalem plagam terræ Moab, et castrametatus est trans Arnon, nec voluit intrare terminos Moab; Arnon quippe confinium est terræ Moab.

19. Misit itaque Israel nuntios ad Sehon, regem Amorrhæorum, qui habitabat in Hesebon, et dixerunt ei : Dimitte ut transeam per terram tuam usque ad fluvium.

20. Qui et ipse Israel verba despiciens, non dimisit eum transire per terminos suos, sed infinita multitudine congregata, egressus est contra eum in Jasa, et fortiter resistebat;

21. Tradiditque eum Dominus in manus Israel cum omni exercitu suo, qui percussit eum, et possedit omnem terram Amorrhæi habitatoris regionis illius,

22. Et universos fines ejus, de Arnon usque Jaboc, et de solitudine usque ad Jordanem.

23. Dominus ergo Deus Israel subvertit Amorrhæum pugnante contra illum populo suo Israel; et tu nunc vis possidere terram ejus?

16. Mais lorsqu'ils sortirent d'Égypte, ils marchèrent par le désert jusqu'à la mer Rouge; et, étant venus à Cadès,

17. Ils envoyèrent des ambassadeurs au roi d'Édom, et lui firent dire : Laissez-nous passer par votre pays. Et le roi d'Édom ne voulut point leur accorder ce qu'ils demandaient. Ils envoyèrent aussi des ambassadeurs au roi de Moab, qui les méprisa, et ne voulut point leur donner passage. Ils demeurèrent donc à Cadès,

18. Et, ayant côtoyé le pays d'Édom et le pays de Moab, ils vinrent par le côté oriental du pays de Moab, camper au delà de l'Arnon, sans vouloir entrer dans le pays de Moab; car l'Arnon est la frontière de la terre de Moab.

19. Les Israélites envoyèrent ensuite des ambassadeurs vers Séhon, roi des Amorrhéens, qui habitait dans Hésébon, pour lui dire : Laissez-nous passer par vos terres jusqu'au Jourdain.

20. Séhon, méprisant, comme les autres, la demande des Israélites, leur refusa le passage par ses terres; et, ayant assemblé une armée d'une multitude innombrable, il marcha contre les Israélites à Jasa, et s'opposa à leur passage de toutes ses forces.

21. Mais le Seigneur le livra entre les mains d'Israël avec toute son armée, et Israël le défit et se rendit maître de toutes les terres des Amorrhéens, qui habitaient en ce pays,

22. Et de tout ce qui était renfermé dans leurs limites depuis l'Arnon jusqu'au Jabok, et depuis le désert jusqu'au Jourdain.

23. Ainsi le Seigneur, le Dieu d'Israël, détruisit les Amorrhéens, dans la guerre que les Israélites, son peuple, leur firent; et vous prétendez maintenant revendiquer ces terres?

COMMENTAIRE

de David. Et Jephté (1) parle au roi des Ammonites comme étant roi de Moab, et successeur de Balac. On peut donc conjecturer que les Ammonites s'étaient jetés dans le pays de Moab, après la mort d'Églon, roi des Moabites, et qu'ils le possédaient actuellement, lorsque Jephté leur fit la guerre.

℣. 16. Ambulavit per solitudinem usque ad mare rubrum. Il ne parle pas de la première fois que les Israélites arrivèrent sur le bord de la mer Rouge, quatre jours après leur sortie d'Égypte, mais du voyage qu'ils firent vers cette mer, droit à Asiongaber, après avoir tenté inutilement d'entrer par les montagnes dans le pays de Canaan. D'Asiongaber ils revinrent à Cadès-barné, d'où Moïse envoya des députés au roi d'Édom et à celui de Moab, pour leur demander le passage dans leurs terres; mais l'un et l'autre le lui refusèrent. Moïse ne parle pas expressément de la députation au roi de Moab; mais il en dit assez pour faire connaître que véritablement il lui avait demandé le passage, puisqu'il rapporte l'ordre qu'il reçut de Dieu, de ne faire la guerre ni aux Iduméens ni aux Moabites (2). Jephté parle de tout ceci aux Ammonites comme de choses connues parmi eux et de notoriété publique.

℣. 20. Egressus est in Jasa. C'est une ville du royaume de Séhon, à l'orient d'Hésébon, en allant vers le torrent d'Arnon, sur lequel les Hébreux étaient campés.

℣. 22. De solitudine usque Jordanem. Depuis l'Arabie déserte à l'orient, jusqu'au Jourdain au couchant.

℣. 23. Tu nunc vis possidere terram ejus? C'est-à-dire, ou les terres de Moab, de Séhon, ou celles du peuple d'Israël; car ce n'est qu'une même chose; elles étaient actuellement aux Israélites, elles avaient été prises sur Séhon, et appartenaient auparavant aux Moabites. Jephté, après avoir réfuté les Ammonites, qui avaient avancé que Moïse avait pris sur eux le pays que possédaient les Israélites au delà du Jourdain, et après avoir rapporté l'histoire véritable de cette conquête, montre que ces peuples n'ont aucun droit de répéter ce que les Hébreux ont acquis sur les Amorrhéens, et il le montre par trois preuves; la première, que les Israélites en ont fait la conquête en bonne guerre; la seconde, que Dieu le leur a donné; et la troisième, qu'ils le possèdent depuis trois cents ans. Il faut faire quelque réflexion sur ces raisons de Jephté.

Tout le monde convient que le droit de con-

(1) ℣. 25. Nisi forte melior es Balac filio Sephor rege Moab, etc.

(2) *Deut.* II. 8. 9.

quête est un titre légitime pour posséder ce qu'on a conquis en bonne guerre (1) ; *Quæ ex hostibus capiuntur, jure gentium statim capientium fiunt* (2) ; et qu'une chose est censée acquise au vainqueur, sans que le vaincu ait aucun droit d'y plus prétendre, lorsque celui-ci a perdu l'espérance probable de recouvrer ce qui lui a été pris ; *Cœpisse rem is intelligitur, qui ita retinet, ut recuperandi spem probabilem alter amiserit*, dit Grotius. Mais on peut faire une difficulté sur les choses qu'on a prises sur un usurpateur, et non pas sur le possesseur légitime. Est-il permis de s'approprier ce qu'on a repris par exemple sur des brigands ? Celui qui fait la conquête d'une chose, peut-il avoir sur elle plus de droit, que n'en avait celui sur qui il l'a prise ? Abraham (3) n'eut garde de retenir ce qu'il avait pris sur Codorlahomor et sur ses alliés, parce que c'était un butin enlevé à la ville de Sodome. Démosthène (4) dit positivement que personne n'osera soutenir qu'il y ait de la justice à garder ce qu'on a tiré des mains des voleurs. Comment donc Jephté défend-il la possession des Hébreux dans les terres conquises sur Séhon, roi des Amorrhéens, puisque ce prince était un usurpateur, qui avait envahi le pays des Ammonites ?

On répond qu'il ne s'agit ici que du droit de conquête, et non pas du vol, ni de l'usurpation : on soutient qu'une guerre, pourvu qu'elle soit publique et solennelle, faite et déclarée selon les lois ordinaires, suffit pour acquérir au vainqueur un domaine extérieur, qui le rend véritablement maître de sa conquête ; en sorte que celui qui reprend sur lui ce qu'il avait gagné sur d'autres, en devient lui-même le maître légitime, sans que les arrière-possesseurs aient aucun droit de revendiquer ce qui leur appartenait autrefois. C'est sur ce droit des gens que se fondait Jephté ; sans entrer dans la discussion, si la guerre de Séhon contre les Moabites était juste ou injuste, il suffisait que Séhon fût en paisible possession de la conquête qu'il avait faite en bonne guerre, lorsque Moïse parut dans son pays, pour acquérir aux Israélites, qui le défirent dans une guerre réglée, le domaine et la possession de tous ses États, sans que les Moabites y puissent rien réclamer. C'est par le même droit que David garda pour soi le butin qu'il reprit sur les Amalécites (5), lesquels venaient de piller dans la Palestine. Abraham aurait pu conserver de même ce qu'il avait repris sur Codorlahomor ; et le roi de Sodome s'attendait qu'il userait de son droit, puisqu'il lui demande seulement les personnes qu'il avait ramenées, et lui abandonne tout le reste (6). Les histoires sont pleines de faits qui justifient le droit dont on vient de parler (7) ; et c'est le sentiment et l'usage des Grecs et des Romains.

La seconde raison que Jephté allègue pour justifier la possession où il est du pays au delà du Jourdain, est sans réplique ; elle se tire du souverain domaine que Dieu exerce sur les biens de tous les hommes ; il a droit sans doute de transporter le domaine et la possession des terres de qui il lui plaît entre les mains d'un autre, sans que le premier possesseur ait sujet de s'en plaindre.

Mais comme les Ammonites auraient pu répondre que, ne reconnaissant pas le Dieu d'Israël pour leur Dieu, ils ne se croyaient pas obligés à lui accorder le pouvoir absolu de disposer de leurs biens, Jephté leur fait ce raisonnement (8). *Si vous croyez avoir un droit légitime de posséder ce que votre dieu Chamos vous a donné ; pourquoi ne possèderons-nous pas aussi, nous autres, ce que le Seigneur notre Dieu nous a acquis par le droit de la victoire ?* Il joint le droit de victoire par surabondance, à celui de la concession du Seigneur.

Enfin, la troisième raison de Jephté, est celle de la prescription et d'une possession de trois cents ans. Pour établir une juste prescription, il faut de la bonne foi de la part de celui qui possède, et que la possession n'ait été troublée ni interrompue. Les Israélites avaient possédé pendant trois cents ans leur pays, sans trouble ni de la part des Amorrhéens qui étaient détruits, ni de la part des Moabites, qui avaient été témoins de la prise de ce pays, sans que Balac, qui régnait alors dans Moab, se soit mis en devoir de la recouvrer, ni que ceux qui avaient régné depuis lui, aient fait valoir leur prétendu droit. Les Hébreux étaient dans la meilleure foi du monde. Il n'y aurait jamais de fin dans les contestations des hommes, si la possession d'un si long temps n'était un juste titre pour les conserver dans leurs biens. Ces règles qui sont le fondement de la tranquillité des familles dans leurs héritages, le sont aussi de la paix publique dans les États, et dans les nations (9).

---

(1) *Grot. de jure Belli et Pac. l.* III. *c.* 6. *art.* 2.
(2) *Cai. Jurisconsul. apud eundem.*
(3) *Genes.* XIV. 22. 23.
(4) *Demosth. orat. de Heloneso.* Ὁ δὲ τοὺς λῃστὰς τιμωρήσαμενος καὶ κρατήσας, οὐκ ἂν δήπου εἰκότα λέγοι ἢ φαίη ἃ ἐκεῖνοι ἀδίκως καὶ ἀλλότρια εἶχον ταῦτα ἑαυτοῦ γιγνέσθαι.
(5) 1. *Reg.* XXX. 20.
(6) *Genes.* XIV. 21. Da mihi animas, cætera tolle tibi.
(7) *Vide Grot. lib. de jure Belli et Pac. l.* III. *c.* 6. *art.* 7.
(8) Voyez le ỷ. 24.
(9) *Vide Grot. hic. et lib.* II. *c.* 4. *de jure Bel. et Pac.*

24. Nonne ea quæ possidet Chamos deus tuus, tibi jure debentur ? Quæ autem Dominus Deus noster victor obtinuit, in nostram cedent possessionem ;

24. Ne croyez-vous pas avoir droit de posséder ce qui appartient à Chamos, votre Dieu ? Il est de même bien juste que nous possédions ce que le Seigneur, notre Dieu, s'est acquis par ses victoires.

25. Nisi forte melior es Balac, filio Sephor, rege Moab, aut docere potes quod jurgatus sit contra Israel, et pugnaverit contra eum,

25. Est-ce que vous êtes meilleur que Balac, fils de Séphor, roi de Moab ? Ou pouvez-vous faire voir qu'il ait formé contre les Israélites les plaintes que vous formez présentement, ou qu'il leur ait *pour cela* déclaré la guerre,

26. Quando habitavit in Hesebon et viculis ejus, et in Aroer et villis illius, vel in cunctis civitatibus juxta Jordanem, per trecentos annos. Quare tanto tempore nihil super hac repetitione tentastis ?

26. Tant qu'Israël a habité dans Hésébon et dans ses villages, dans Aroër, et dans les villages qui en dépendent, ou dans toutes les villes qui sont le long du Jourdain, pendant trois cents ans ? D'où vient que, pendant tout ce temps-là, vous n'avez fait aucune démarche pour rentrer dans ces droits prétendus ?

COMMENTAIRE

ỷ. 24. NONNE EA QUÆ POSSIDET CHAMOS DEUS TUUS, TIBI JURE DEBENTUR ? Si vous autres, Ammonites et Moabites, croyez avoir droit de posséder les pays dont votre Dieu a chassé les premiers habitants, pour vous y placer, pourquoi voulez-vous que nous n'ayons pas le même privilège, de posséder le pays dont notre Dieu nous a donné la possession, en exterminant ceux qui y étaient avant nous ? On doit remarquer ici, que les Ammonites et les Moabites avaient dépouillé les Émim de leur héritage, pour s'y établir, comme le dit Moïse dans le Deutéronome (1). Jephté raisonne suivant les idées des Ammonites, ou plutôt des Moabites, en disant que *Chamos*, leur dieu, leur avait donné ce pays ; il ne croyait point en ce dieu ; mais, par une figure de rhétorique, qu'on appelle concession ; il veut bien supposer ce que ses ennemis prétendaient. Chamos est le dieu des Moabites, comme on le voit par toute l'Écriture (2).

ỷ. 25. AUT DOCERE POTES, QUOD JURGATUS SIT CONTRA ISRAEL, ET PUGNAVERIT CONTRA EUM. Les Hébreux s'étaient rendus les maîtres du pays des Amorrhéens à l'insu ou en l'absence des Moabites, on pourrait peut-être dire que ceux-ci, n'étant pas informés de la conquête que les Israélites en auraient faite sur Séhon, n'ont pu revendiquer leur héritage, usurpé auparavant sur eux par ce prince : mais Balac, fils de Séphor, roi des Moabites, fut témoin de la guerre que fit Moïse au roi des Amorrhéens ; il vit les terres conquises sur ce prince partagées entre les tribus de Ruben, de Gad, et de la moitié de Manassé ; cependant il ne se plaignit point, il ne déclara point la guerre, il ne fit même pas de remontrance contre la disposition que Moïse faisait de ce pays, qui avait appartenu autrefois à Moab. Les Ammonites sont-ils donc aujourd'hui recevables à redemander à Jephté, qu'il leur restitue ce même pays, qui a été abandonné par les anciens Moabites.

Mais, dira-t-on, comment est-il vrai que Balac n'ait pas déclaré la guerre aux Israélites, puisque nous lisons dans Josué (3), que ce prince combattit contre Israël ? *Surrexit autem Balac filius Sephor, et pugnavit contra Israelem.* On répond que Balac ne fit pas une guerre réelle et sanglante au peuple de Dieu ; mais une guerre de haine, d'envie, de jalousie ; il envoya chercher le devin Balaam, pour maudire les Hébreux ; sa haine le portait sans doute à les attaquer et à les combattre ; mais la crainte qu'il avait de leurs forces l'empêcha d'en venir jusque-là ; et le motif qui le détermina à rechercher le secours de l'art de Balaam, n'était pas qu'il voulût recouvrer le pays qui venait d'être conquis par les Israélites, c'est qu'il craignait qu'ils ne vinssent l'attaquer lui-même et assujettir son pays. C'est ainsi qu'il s'en explique aux anciens de Madian (4) : *Ce peuple détruira tous ceux qui sont dans nos confins, comme un bœuf ronge l'herbe jusqu'à la racine ;* et en parlant à Balaam : *Un grand peuple est sorti d'Égypte, et il couvre toute la surface de mon pays ; venez, et maudissez-le.* Balac n'ignorait pas que, dans la rigueur, les Israélites auraient pu lui faire une juste guerre : il se l'était attirée par le refus qu'il leur avait fait de passer par son pays ; il crut devoir prendre ses précautions contre les Hébreux, au cas qu'ils entrassent dans ses terres ; il se mit en armes, et fit venir un devin. C'est ce que Josué a voulu exprimer en disant *qu'il fit la guerre à Israël.*

ỷ. 26. PER TRECENTOS ANNOS. Il y a plusieurs manières de compter ces trois cents ans ; mais il n'y en a pas une où l'on trouve trois cents ans justes. Les Juifs (5) en comptent trois cent quatre-vingt-quatorze. Ceux qui les prennent depuis

(1) *Deut.* II. 10. Emim primi fuerunt habitatores ejus, populus magnus et validus.

(2) *Num.* XXI. 29. - III. *Reg.* XI. 7. 33. *et* IV. *Reg.* XXIII. 13. *et Jerem.* XLVIII. 13. 46. *etc.*

(3) *Josue* XXIV. 9.

(4) *Num.* XXII. 4. 5. 6.

(5) *Rabb. in Seder Olam.*

27. Igitur non ego pecco in te, sed tu contra me male agis indicens mihi bella non justa. Judicet Dominus, arbiter hujus diei, inter Israel et inter filios Ammon.

28. Noluitque acquiescere rex filiorum Ammon verbis Jephte, quæ per nuntios mandaverat.

29. Factus est ergo super Jephte spiritus Domini, et circuiens Galaad, et Manasse, Maspha quoque Galaad, et inde transiens ad filios Ammon,

30. Votum vovit Domino, dicens : Si tradideris filios Ammon in manus meas,

31. Quicumque primus fuerit egressus de foribus domus meæ, mihique occurrerit revertenti cum pace a filiis Ammon, eum holocaustum offeram Domino.

32. Transivitque Jephte ad filios Ammon, ut pugnaret contra eos, quos tradidit Dominus in manus ejus ;

33. Percussitque ab Aroer usque dum venias in Mennith, viginti civitates, et usque ad Abel, quæ est vineis consita, plaga magna nimis ; humiliatique sunt filii Ammon a filiis Israel.

27. Ce n'est donc point moi qui vous fais injure ; mais c'est vous qui me faites injure en me déclarant une guerre injuste. Que le Seigneur en juge, et qu'il soit l'arbitre de cette journée, entre Israël et les enfants d'Ammon.

28. Mais le roi des enfants d'Ammon ne voulut point se rendre à ce que Jephté lui avait fait dire par les ambassadeurs.

29. Après cela donc, l'Esprit du Seigneur se saisit de Jephté ; de sorte qu'allant par tout le pays de Galaad, de Manassé, de Maspha de Galaad, il passa jusqu'aux enfants d'Ammon,

30. Et il fit ce vœu au Seigneur : Seigneur, si vous livrez entre mes mains les enfants d'Ammon,

31. Je vous offrirai en holocauste le premier qui sortira de la porte de ma maison, et qui viendra au devant de moi, lorsque je retournerai victorieux *du pays* des enfants d'Ammon.

32. Jephté passa ensuite dans les terres des enfants d'Ammon pour les combattre, et le Seigneur les livra entre ses mains.

33. Il prit et ravagea vingt villes, depuis Aroër jusqu'à Mennith, et jusqu'à Abel qui est plantée de vignes. Les enfants d'Ammon perdirent dans cette défaite un grand nombre d'hommes, et ils furent humiliés par les enfants d'Israël.

COMMENTAIRE

la sortie de l'Égypte, en mettent trois cent cinq ou trois cent six. Dom Calmet en trouve deux cent soixante-quatre ou deux cent soixante-cinq ; nous avons montré dans la préface de ce livre que l'on devait compter 314. Les plus habiles (1) conviennent que Jephté n'a pas parlé avec la dernière exactitude, et qu'il a simplement prétendu marquer à peu près le temps qui s'était écoulé depuis la guerre contre Séhon, jusqu'alors.

Judicet Dominus arbiter hujus diei inter Israel et filios Ammon. Jephté, en bon prince, cherche toutes les voies d'accommodement, avant d'en venir à une rupture manifeste, persuadé que la guerre ne doit être entreprise que pour une juste cause, et pour éviter de plus grands maux. Il menace les Ammonites du jugement de Dieu, si ce mal arrive par leur faute.

℣. 29. Factus est super Jephte spiritus Domini. Dieu le remplit de l'esprit de sagesse, de force, de conseil ; il lui communiqua les lumières et les grâces nécessaires à l'emploi dont il le chargeait.

Circuiens Galaad et Manasse, Maspha quoque Galaad, et inde transiens ad filios Ammon. Pour amasser des troupes, et pour se mettre en état d'attaquer les Ammonites, Jephté parcourut les provinces qui avaient plus d'intérêt à repousser les ennemis. Il partit de Maspha de Galaad, où s'était tenue l'assemblée du peuple, et où était le camp d'Israël (2) ; et, après avoir parcouru toute la tribu de Gad, tout le pays de Galaad qu'elle possédait, et de plus la demi-tribu de Manassé, il revint à Maspha, et livra le combat. C'est le sens de l'hébreu (3) : *Il passa par Galaad et par Manassé, et passa à Maspha de Galaad, et de Maspha de Galaad il passa aux enfants d'Ammon.* On verra dans le chapitre suivant, qu'il avait aussi demandé du secours à la tribu d'Éphraïm (4).

℣. 31. Quicumque primus egressus fuerit de foribus domus meæ... eum holocaustum Domini. Ce vœu était d'une suprême imprudence et dépourvu de jugement, puisque Jephté ne savait pas ce qu'il promettait.

℣. 33. Percussit ab Aroer, usque dum venias in Mennith. Jephté, ayant rassemblé ses troupes à Maspha de Galaad, alla chercher l'ennemi à Aroër, ville de la tribu de Gad sur l'Arnon. Il le battit, et le chassa jusqu'à *Mennith*, située à quatre milles d'Hésébon, en tirant vers Rabbath des enfants d'Ammon ou Philadelphie, et de là jusqu'à Abel, ou Abila aux vignes.

Viginti civitates, usque ad Abel quæ est vineis consita. Abel, ville fameuse par son excellent vignoble, était, selon Josèphe et saint Jérôme, à douze milles de *Gadara*, vers l'orient. Or Gadara était la capitale de la Pérée du temps de Josèphe (5), et une des villes de la Décapole. Cet auteur la met à soixante stades de Tibériade, et à trente d'Hippos. De cette façon, il faut dire que Jephté poursuivit les Ammonites depuis *Aroër*,

(1) *Serar. Menoch. Bonfr. Grot. Jun.*
(2) *Supra cap.* x. 17. *et* xi. 11.
(3) ויעבר את גלעד ואת מנשה ויעבר את מצפה גלעד וממצפה גלעד עבר בני עמון
(4) *Judic.* xii. 2. Vocavique vos ut præberetis mihi auxilium, et facere noluistis.
(5) *Joseph. de Bello lib.* iv. *c.* 25. Ἐλθόντων ἐπὶ τὰ Γάδαρα μητρόπολιν τῆς Περαίας καρτεράν.

34. Revertente autem Jephte in Maspha domum suam, occurrit ei unigenita filia sua cum tympanis et choris; non enim habebat alios liberos.

35. Qua visa, scidit vestimenta sua, et ait : Heu ! me, filia mea, decepisti me, et ipsa decepta es ; aperui enim os meum ad Dominum, et aliud facere non potero.

36. Cui illa respondit : Pater mi, si aperuisti os tuum ad Dominum, fac mihi quodcumque pollicitus es, concessa tibi ultione atque victoria de hostibus tuis.

34. Mais lorsque Jephté revenait par Maspha dans sa maison, sa fille unique, car il n'avait point d'autres enfants qu'elle, vint au devant de lui, en dansant au son des tambours.

35. Jephté l'ayant vue déchira ses vêtements, et lui dit : Ah ! malheureux que je suis ! ma fille, vous m'avez trompé, et vous vous êtes trompée vous-même ; car j'ai fait un vœu au Seigneur, et je ne puis manquer à ma promesse.

36. Sa fille lui répondit : Mon père, si vous avez fait vœu au Seigneur, faites de moi tout ce que vous avez promis, après la grâce que vous avez reçue, de tirer vengeance de vos ennemis, et d'en remporter une si grande victoire.

COMMENTAIRE

jusqu'à *Abel*, du midi au nord, dans l'étendue de près de vingt lieues de pays, et ruina vingt de leurs villes. Cellarius (1) veut que la ville de Minnith ait été nommée *Minnith des vingt villes*, comme on appelle, par exemple, Philadelphie de la Décapole. Il croit qu'il y aurait de l'exagération à dire que Jephté ruina vingt villes de ses ennemis ; comme si l'on était obligé de soutenir qu'il fit tout cela en un jour, et non pas dans la suite de cette guerre.

℣. 34. OCCURRIT EI UNIGENITA FILIA SUA CUM TYMPANIS ET CHORIS. Il y a assez d'apparence que le vœu de Jephté était secret, puisqu'on n'avait pris aucune précaution, pour empêcher qu'il ne se présentât rien devant lui, qui pût l'obliger à agir contre son inclination dans l'accomplissement de sa promesse. Sa fille, comme il était ordinaire en ces occasions, vint accompagnée d'autres personnes de son sexe, chantant et dansant au son des tambours ou des tympanums, qui étaient de petits tambours de cuivre de même forme, mais beaucoup plus petits que nos timbales. C'est ainsi qu'après la défaite des Philistins et de Goliath, les femmes et les filles vinrent au devant de Saül et de David (2).

℣. 35. HEU ME, FILIA MI, DECEPISTI ME, ET IPSA DECEPTA ES. Fallait-il que vous vous présentassiez la première à ma rencontre ? Je suis bien trompé dans mon attente, mais vous l'êtes d'une manière bien plus triste, puisque je dois vous annoncer que vous êtes dévouée au Seigneur. L'hébreu est traduit diversement (3) : *Vous m'avez abattu*, humilié, terrassé, *et vous êtes parmi ceux qui m'ont troublé*. Je retourne victorieux de mes ennemis, mais en même temps je suis vaincu par mon propre malheur, en vous rencontrant. Autrement : *Vous m'avez troublé, et vous vous êtes en quelque sorte rangée contre moi, avec mes ennemis*. Vous êtes venue troubler la joie de ma victoire et mes ennemis n'auraient pu faire pis contre moi. Théodotion : *Vous m'avez étranglé*. Les Septante : *Vous m'avez troublé*.

FILIA MI, est mis pour *filia mea*, de même que dans de bons auteurs latins on dit : *mi anus*, *Domina mi* (4).

APERUI OS MEUM AD DOMINUM ET ALIUD FACERE NON POTERO. Je ne puis m'en dédire ; je me suis engagé à lui consacrer la première chose qui viendrait au devant de moi. Il faut que le vœu de Jephté n'ait pas été un simple vœu, dans lequel la chose était rachetable pour une certaine somme. On donnait trente sicles pour le rachat d'une femme, et dix sicles pour une fille au dessous de vingt et au dessus de cinq ans (5). Son vœu était un anathème, où la chose était tellement dévouée, qu'elle ne pouvait plus être rachetée (6). Si c'était une chose vivante, elle était mise à mort ; mais si c'était un champ ou une maison, ils étaient au Seigneur pour toujours. Plusieurs auteurs prétendent que les filles ainsi dévouées, étaient attachées pour toujours au service du Seigneur, vivaient dans le célibat, demeuraient enfermées dans le Tabernacle, ou dans le temple. Grotius croit que les épouses de David, dont Absalom avait abusé, furent traitées de la même manière que les personnes de leur sexe dévouées au Seigneur ; on les enferma, et elles vécurent jusqu'à la mort dans la continence (7). Mais tout cela n'est nullement fondé dans l'Écriture.

(1) *Cellar. l.* III. *c.* 14. p. 411.

(2) I. *Reg.* XVIII. 6. Egressæ sunt mulieres de universis urbibus Israel, cantantes chorosque ducentes in occursum Saul regis, in tympanis lætitiæ et in Systris.

(3) הכרע הכרעתני ואת היית בעכרי Les Septante : Ταραχῇ ἐτάραξάς με. *Th.* κατάγχουσα κατῆγξάς με. Vous m'avez étranglé ; *Aq.* κάμψασα ἔκαμψάς με. Vous m'avez humilié, abaissé. *Sym.* ὤκλασάς με. ἐμποδοστάτηκας με. εἰς σκῶλον ἐγένου ἐν ὀφθαλμοῖς μου. Vous m'avez renversé ; vous avez été une pierre d'achoppement à mes yeux.

(4) *Vide Drus. hic. Tibul.* *Vive diu, mi dulcis anus. Salvian. l.* III. *Advers. avarit.* O Domina mi Ecclesia Dei, *etc.*

(5) *Levit.* XXVII. 4. 5. Si mulier triginta ; a quinto autem anno, usque ad vigesimum masculus dabit viginti siclos, femina decem.

(6) *Ibid.* ℣. 29. 30. Omnis consecratio quæ offertur ab homine non redimetur, sed morte morietur.

(7) II. *Reg.* XX. 3.

37. Dixitque ad patrem : Hoc solum mihi præsta quod deprecor : Dimitte me ut duobus mensibus circumeam montes, et plangam virginitatem meam cum sodalibus meis.

38. Cui ille respondit : Vade. Et dimisit eam duobus mensibus. Cumque abiisset cum sociis ac sodalibus suis, flebat virginitatem suam in montibus.

39. Expletisque duobus mensibus, reversa est ad patrem suum, et fecit ei sicut voverat, quæ ignorabat virum. Exinde mos increbuit in Israel, et consuetudo servata est,

40. Ut post anni circulum conveniant in unum filiæ Israel, et plangant filiam Jephte Galaaditæ diebus quatuor.

37. Accordez-moi seulement, ajouta-t-elle, la prière que je vous fais : Laissez-moi aller sur les montagnes pendant deux mois, afin que je pleure ma virginité avec mes compagnes.

38. Jephté lui répondit : Allez. Et il la laissa libre pendant ces deux mois. Elle alla donc avec ses compagnes et ses amies, et elle pleurait sa virginité sur les montagnes.

39. Après les deux mois, elle revint trouver son père, et il exécuta ce qu'il avait promis sur sa fille qui demeura vierge. De là vint la coutume, qui s'est toujours depuis observée en Israël,

40. Que toutes les filles d'Israël s'assemblent une fois l'année, pour pleurer la fille de Jephté de Galaad pendant quatre jours.

COMMENTAIRE

℣. 37. Dimitte me ut duobus mensibus circumeam montes, et plangam virginitatem meam cum sodalibus meis. La coutume d'aller sur les montagnes dans les disgrâces, et dans les grands deuils, se voit dans cet endroit, et dans quelques autres (1), surtout à l'égard des pays à l'est du Jourdain. La fille de Jephté, voyant que son père l'avait dévouée à la mort, va pleurer avec ses compagnes la disgrâce qui lui était arrivée, en ce qu'elle mourrait sans laisser aucune postérité dans Israël. La stérilité était une honte et un opprobre parmi ce peuple. La virginité et le célibat, bien loin d'y être en honneur, étaient regardés comme un malheur et une espèce de malédiction. Le texte hébreu porte à la lettre (2) : *J'irai et je descendrai sur les montagnes, et je pleurerai ma virginité, moi et mes amies.* Peut-on descendre sur les montagnes ? N'y a-t-il pas de la contradiction dans ces termes ? On sait que les Hébreux se servent souvent des mots de descendre et de monter, pour dire simplement aller. Et on remarque dans le texte de l'Écriture, quelques endroits pareils à celui-ci, où l'on n'a pas beaucoup d'égard à la situation des lieux, dans l'usage des verbes descendre et monter. Par exemple, au chapitre xv, verset 11 de ce livre : *Ils descendirent au haut du rocher.* Et dans Josué (3) : *Ils firent monter à la vallée d'Achor.* Ainsi cette fille de Jephté disant qu'elle descendra sur les montagnes, veut marquer simplement qu'elle ira ; ou, en supposant que la ville de Maspha était dans les plus hautes montagnes de Galaad, comme elle y était en effet, elle a pu dire qu'elle descendrait dans les autres montagnes des environs, plus basses que celles où était Maspha.

℣. 39. Fecit ei sicut voverat : Quæ ignorabat virum. Il fit mourir sa fille, comme il l'avait promis ; il l'immola au Seigneur, encore vierge, et n'ayant point été mariée. *In vovendo fuit stultus quia discretionem non habuit et in reddendo impius.* S. Thom. 2ª 2æ quæst. lxxxviii. 2. On a dit que Jephté n'avait point immolé sa fille, et on a imaginé une foule de raisons qui n'en valent pas une bonne. 1° On a voulu donner à la particule ו *ve,* le sens disjonctif de או *ô*, mais cette prétention ne se soutient pas, car, excepté dans les énumérations, jamais ו *ve*, n'a le sens disjonctif. 2° On a voulu prendre l'holocauste au figuré, pour marquer que la personne avait été simplement consacrée au Seigneur ; mais on ne rencontre nulle part le mot holocauste pris dans un sens métaphorique, et Josèphe, Jonathan et d'autres commentateurs juifs l'entendent d'une immolation réelle.

De plus, il est certain que les Cananéens immolaient leurs enfants à leurs idoles : *Immolaverunt filios suos et filias suas dæmoniis.* Psalm. cv, 17, et Jephté, brigand du désert, ne devait pas être plus délicat que ses compatriotes sur cet article. On ne peut tirer une conclusion de l'absence du blâme dans l'Écriture, car les historiens sacrés racontent les faits sans les juger.

On ignore combien dura cette cérémonie dans Israël, au delà du Jourdain ; mais on lit dans saint Épiphane (4), qu'à Samarie et à Sichem, on avait fait de la fille de Jephté une déesse, à laquelle on sacrifiait tous les ans, mais cela paraît assez difficile à croire. Kim'hi traduit ainsi l'hébreu (5) : *Et ce fut une loi dans Israël, d'année en année* (à la lettre, de jours en jours) : *Les filles d'Israël allaient entretenir,* ou consoler *la fille de Jephté.* Ce qui

(1) *Jerem.* xxxi. 15. - *Isai.* xv. 2.

(2) אלכה וירדתי על ההרים ואבכה על בתולי אנכי ורעתי

(3) *Josue* vii. 24. *Vide Drus. hic.*

(4) *Epiphan. Heres.* 55. *qui est Melchisedechian.* Ἐν δὲ τῇ Σεβαστῇ, τῇ πότε Σαμαρείᾳ καλουμένῃ, τὴν θυγατέρα Ἰεφθάε θεοποιήσαντες, ἔτι ταύτην τελετὴν κατ' ἔτος ἄγουσι. *Et hæres.* 78. *quæst. Antidicomarian.* Ἐν Σικίμοις θυσίας οἱ ἐπιχώριοι τελοῦσι εἰς ὄνομα της κόρης. Δῆθεν ἐκ τῆς προφάσεως τῆς θυγατρὸς Ἰεφθάε τῆς πότε προσενεχθείσης τῷ θεῷ εἰς θυσίαν.

(5) ותהי חק בישראל מימים ימימה תלכנה בנות ישראל לתנות לבת יפתח

marque, selon ce rabbin, que cette cérémonie ne dura que pendant la vie de la fille, qui demeurait, dit-il, enfermée ou dans quelque logement près du Tabernacle, ou simplement dans la maison de son père, et était visitée et consolée tous les ans pendant quatre jours par les filles du pays. Mais plusieurs interprètes l'expliquent autrement : *Les filles de Galaad allaient tous les ans publier*, louer la générosité de la fille de Jephté ; elles allaient célébrer sa mémoire, et renouveler le souvenir de sa mort. D'autres enfin traduisent comme la Vulgate et les Septante : *Elles s'assemblaient pour déplorer la virginité de cette fille,* et sa mort prématurée.

Le malheur de Jephté ressemble à ce que les historiens profanes racontent d'Idoménée. Ce prince, revenant de la guerre de Troie, fut assailli par une violente tempête, pendant laquelle il voua à Neptune de lui offrir en sacrifice la première chose qu'il rencontrerait en entrant dans sa maison (1). Malheureusement son fils fut le premier qui se présenta à lui. Il voulut exécuter son vœu, ou même il l'exécuta véritablement, selon quelques auteurs ; ce qui obligea ses sujets à le rejeter, et à le chasser à cause de sa cruauté. A Laodicée, en Syrie, on immolait chaque année une jeune fille, mais plus tard cette horrible cérémonie fut remplacée par l'immolation d'une biche (2). L'histoire fabuleuse a aussi mêlé beaucoup de circonstances de l'aventure de la fille de Jephté avec celle d'Iphigénie (3), fille d'Agamemnon. Étant arrivé avec les autres Grecs en Aulide, où ils attendaient le vent favorable, afin de s'embarquer pour le siège de Troie, Agamemnon tua malheureusement dans une chasse la biche de Diane. La déesse irritée arrêta les vents, et retarda la flotte. On s'adresse au devin Calchas, qui répond que Diane en colère demande un sacrifice d'Agamemnon ; qu'en un mot, il faut sacrifier Iphigénie. Ulysse ayant amené cette jeune princesse pour l'immoler, la déesse attendrie la tira de ses mains et mit en sa place une biche qui fut sacrifiée. Iphigénie fut conduite dans la Tauride, où elle fut prêtresse d'un temple de Diane *Orthia,* à qui l'on offrait des victimes humaines. Le nom d'*Iphigénie* peut marquer la fille de *Jéphi,* assez approchant de Jepthé, ou Jephté. Iphigénie n'est point immolée, mais une biche l'est en sa place. La fille de Jephté ne fut pas d'abord offerte en sacrifice, mais comme une biche échappée dans les montagnes, elle y pleura pendant deux mois sa virginité, avant de mourir.

Sens spirituel. Saint Augustin (in Judic. qu. 49), s'est appliqué à faire ressortir le côté moral de l'histoire de Jephté : *Ista testimonia*, dit-il, *nos compellunt quærere potius cur factum sit, quam facile improbare quod factum est.* Il faut donc chercher avec la lumière de Dieu, dit ce père, ce que l'esprit du Seigneur a voulu figurer dans cette histoire, en la personne de Jephté, soit qu'il l'ait connu lui-même, ou qu'il ne l'ait pas connu ; soit que son action ait été une action d'imprudence, ou d'obéissance ; soit enfin qu'il ait péché, ou qu'il ait agi par la foi. Car l'Écriture nous oblige, lorsqu'elle donne à Jephté la qualité d'*homme très vaillant,* de nous représenter quelqu'un de très puissant, qu'il a figuré en sa personne ; c'est-à-dire, Jésus-Christ même. Ce qu'ont fait les frères de Jephté lorsqu'ils le chassèrent de la maison paternelle, en lui reprochant qu'il était né d'une femme adultère ; les princes des prêtres, les pharisiens, et les docteurs de la loi l'ont fait à l'égard de notre Sauveur, qu'ils ont de même chassé comme un enfant étranger, qui n'appartenait point à la synagogue et à la loi de Moïse, et qu'ils regardaient comme un violateur des préceptes de cette loi ; dont ils se croyaient eux-mêmes les fidèles et les légitimes observateurs.

Il s'enfuit donc, comme Jephté, lorsqu'il leur cacha sa majesté et sa gloire. Il s'enfuit lorsqu'il cacha sa divinité à ses ennemis, qui l'outrageaient si cruellement. Il s'enfuit lorsqu'il ne leur fit paraître que la faiblesse d'un homme mourant, et qu'il déroba à leurs yeux la toute-puissance de sa résurrection. Des voleurs et des misérables s'assemblèrent près de lui ; soit avant sa mort, lorsqu'on lui faisait un crime de ce qu'il mangeait avec des pécheurs et des publicains ; soit à sa mort même, lorsqu'il fut placé sur la croix entre deux voleurs, dont il prit un, et le fit passer de la potence dans le paradis ; soit enfin après sa mort, lorsque l'on vit en ce même temps, et que l'on a vu depuis, durant tout le cours des siècles, des criminels et des scélérats s'approcher de cet Homme-Dieu, qui leur pardonnait leurs crimes, et le suivre comme leur chef, parce qu'ils vivaient selon ses préceptes. Et ce qui est dit encore, continue ce père, que ceux qui avaient d'abord rejeté Jephté, revinrent ensuite le rechercher eux-mêmes, et le prier de les délivrer de leurs ennemis, nous figurait d'une manière très claire, que ceux qui avaient aussi rejeté Jésus-Christ, devaient retourner à lui, et trouver en lui leur salut ; soit qu'on l'entende de ceux qui l'avaient persécuté, et que la prédication de saint

(1) *Servius ad Æneid.* III.

(2) Ἐθύετο γὰρ καὶ ἐν Λαοδικείᾳ τῇ κατὰ Συρίαν τῇ Ἀθηνᾷ κατ' ἔρος (ἔτος) παρθένος νῦν δὲ ἔλαφος. Καὶ μὴν καὶ οἱ Λίβυη Καρχηδόνιοι ἐποίουν τὴν θυσίαν, ἣν Ἰφικράτης ἔπαυσε. *Porphyre*, cité dans Eusèbe, *Prep. evang.* IV. 16. - Cf. *Jour. Asiat.* VII, XI, 508 et suiv.

(3) *Servius ad Æneid.* II. *et Ovid. Metamorph. l.* XII.

Pierre toucha salutairement ; soit qu'on l'entende plutôt de la vocation d'Israël, que l'on espère devoir arriver à la fin des temps. »

Quant à ce que l'Écriture ajoute, que Jephté voulut que ceux qui demandaient son secours s'obligeassent à le reconnaître pour leur prince après la défaite de leurs ennemis, le même saint dit encore, qu'il fut en cela une excellente figure de Celui qui est le vrai roi et le vrai chef du corps de l'Église, lequel a droit d'exiger que nous le reconnaissions pour notre prince, et que nous lui demeurions parfaitement soumis, après qu'il a surmonté les ennemis de notre salut.

Le vœu que fit Jephté figurait ce qui devait arriver entre Jésus-Christ et son Église ; puisque cette Église, que l'Apôtre appelle *une vierge toute pure,* est vouée à Dieu par Jésus-Christ même, pour être une hostie vivante et une victime qui s'offre continuellement au Seigneur en holocauste. La tristesse que Jésus-Christ fit paraître avant le sacrifice de la croix, où il devait s'immoler comme chef, avec tous ses membres, qui forment son Église, qu'il appelle *son unique et sa bien-aimée,* peut avoir été figurée par la douleur que sentit Jephté, lorsqu'il se vit obligé d'immoler sa fille unique. Si Jésus-Christ ne fut point trompé, comme lui, il faut reconnaître que la vérité devait l'emporter sur la figure, et un homme, tel qu'était Jephté, devait le céder à un Homme-Dieu, dont il n'était et ne pouvait être qu'une image faible et imparfaite.

La disposition dans laquelle la fille unique de Jephté témoigna d'être, lorsqu'elle dit à son père : *Faites de moi tout ce que vous avez voué, puisque Dieu vous a accordé la grâce de vous venger de vos ennemis,* était encore une admirable figure des sentiments de reconnaissance et de résignation où est l'Église, c'est-à-dire, où sont les vrais fidèles, lorsqu'ils considèrent la victoire que Jésus-Christ a remportée sur le démon. Ils sont prêts à tout souffrir, et à se soumettre avec joie à tout ce qu'il lui a plu de promettre pour eux à son père, lorsqu'il lui a déclaré, qu'*il veut que là où il est, ceux qu'il lui a donnés y soient aussi avec lui* (1) ; c'est-à-dire, premièrement dans les souffrances, et ensuite dans la gloire ; et lorsqu'il leur a déclaré aussi à eux-mêmes, que *quiconque ne porte pas sa croix et ne le suit pas, ne peut être son disciple* (2). Car ils savent qu'ils ont été voués à Dieu sur la croix comme des victimes dignes de lui. Et s'ils pleurent tant qu'ils sont en cette vie, c'est l'absence de leur époux qu'ils pleurent, de celui qui est l'époux très chaste des vierges.

(1) *Joan.* XVII. 24.

(2) *Luc.* XIX. 27.

CHAPITRE DOUZIÈME

Guerre entre les Galaadites et Éphraïm. Mort de Jephté. Gouvernement d'Abésan, d'Ahïalon et d'Abdon.

1. Ecce autem in Ephraim orta est seditio ; nam transeuntes contra aquilonem, dixerunt ad Jephte : Quare, vadens ad pugnam contra filios Ammon, vocare nos noluisti, ut pergeremus tecum ? Igitur incendemus domum tuam.

2. Quibus ille respondit : Disceptatio erat mihi et populo meo contra filios Ammon vehemens ; vocavique vos, ut præberetis mihi auxilium, et facere noluistis.

1. Cependant il s'excita une sédition dans la tribu d'Éphraïm ; car les membres de cette tribu passant vers le nord, dirent à Jephté : Pourquoi n'avez-vous point voulu nous appeler, lorsque vous alliez combattre les enfants d'Ammon, afin que nous y allassions avec vous ? Nous allons donc mettre le feu à votre maison.

2. Jephté leur répondit : Nous avions un grand différend, mon peuple et moi, contre les enfants d'Ammon ; je vous ai priés de nous donner secours, et vous ne l'avez point voulu faire.

COMMENTAIRE

℣. 1. Ecce autem in Ephraim orta est seditio. Cette tribu, fière de ses forces et jalouse des avantages des autres tribus, prend ombrage de la victoire remportée par Jephté sur les Ammonites ; elle se plaint de n'avoir point été appelée à cette affaire, de même qu'elle s'était formalisée auparavant de ce que Gédéon ne l'avait pas appelée à la défaite des Madianites (1). Le texte hébreu (2) marque plus vivement que la Vulgate, l'entreprise des Éphraïmites : *Et les hommes d'Éphraïm se mirent à crier, et passèrent au septentrion.* Ils crièrent aux armes, ou ils s'excitèrent mutuellement par de grands cris à venir contre Jephté. Les Septante (3): Les hommes d'Éphraïm crièrent ; ou selon un autre traducteur : *Les enfants d'Éphraïm s'assemblèrent, et vinrent à Séphéna.* Mais les autres éditions sont semblables à l'hébreu. Cette guerre de Jephté contre les Ammonites, ne regardait Éphraïm qu'en tant qu'Éphraïm était frère de Manassé, dont la moitié demeurait au delà du Jourdain, dans les montagnes de Galaad. Éphraïm donc se formalise que, dans une guerre comme celle-là, Manassé son frère n'y eût pas invité Éphraïm, et l'autre partie de Manassé, qui était en deçà du Jourdain, pour le secourir contre les Ammonites. Nous avons déjà remarqué que Jephté était de la tribu de Manassé.

Transeuntes contra aquilonem. Il y a assez d'apparence qu'ils vinrent trouver Jephté, lorsqu'il était encore vers *Abel aux vignes*, à la poursuite des Ammonites, et avant qu'il fût de retour à Maspha. Cette dernière ville est plutôt à l'orient, qu'au nord d'Éphraïm ; mais *Abel* ou *Abila* tire plus au midi. Les Septante qu'on vient de citer, ont pris *Tsephôna*, qui signifie le septentrion, pour un nom de lieu, et ils ont été suivis de quelques interprètes (4). Il est parlé dans le livre des Nombres d'un lieu nommé *Séphrona*, au nord de la terre Sainte. Et dans Josué (5), d'un lieu nommé *Saphon*, ou *Zéphon* sur le Jourdain.

Igitur incendemus domum tuam. L'hébreu (6) : *Nous allons brûler votre maison sur vous*, ou avec vous. Nous allons vous brûler, vous et votre maison.

℣. 2. Disceptatio erat mihi et populo meo. On a vu au chapitre précédent (7) les prétentions réciproques des deux peuples, et l'on a pu en conclure l'importance du procès qui était entre eux. L'hébreu à la lettre (8) : *J'étais un homme de procès moi, mon peuple, et les enfants d'Ammon.* Cette façon de parler, *un homme de procès*, un homme de querelle et de contradiction, se prend également et pour celui qui conteste et qui plaide (9), et pour celui qu'on attaque, et qui se défend (10) ; Jephté n'était que défendeur dans ce procès.

Vocavique vos ut præberetis mihi auxilium. Jephté les envoya prier de venir à son secours, pendant que lui-même parcourait tout Galaad et tout Manassé, pour ramasser des troupes (11). Cette particularité n'est pourtant pas marquée au

---

(1) *Judic.* VIII. 1.

(2) ויצעק איש אפרים ויעבר צפונה

(3) Les Septante : Καὶ συνήχθησαν οἱ υἱοὶ Ἐφραὶμ, καὶ ἦλθον εἰς Σεφῆνα. Καὶ ἐβόησαν ἀνὴρ Ἐφραίμ.

(4) *Arias Montan.*

(5) *Josue* XIII. 27.

(6) ביתך נשרף עליך באש

(7) ℣. 13. 14. *et seq.*

(8) איש ריב הייתי אני ועמי ובני עמון Les Septante : Ἀνὴρ ἀντιδικῶν ἤμην ἐγὼ καὶ ὁ λαός μου, καὶ οἱ υἱοὶ Ἀμμών.

(9) *Isai.* XLI. 11.

(10) *Jerem.* XV. 10. — (11) *Vide Cap.* II. 29.

3. Quod cernens, posui animam meam in manibus meis, transivique ad filios Ammon, et tradidit eos Dominus in manus meas. Quid commerui ut adversum me consurgatis in prælium ?

4. Vocatis itaque ad se cunctis viris Galaad, pugnabat contra Ephraim ; percusseruntque viri Galaad Ephraim, quia dixerat : Fugitivus est Galaad de Ephraim, et habitat in medio Ephraim et Manasse.

3. Ce qu'ayant vu, j'ai exposé ma vie ; j'ai marché contre les enfants d'Ammon, et le Seigneur me les a livrés entre les mains. Qu'ai-je fait en tout cela qui mérite que vous veniez me faire la guerre ?

4. Jephté ayant donc fait assembler tous les hommes de Galaad, combattit contre Éphraïm ; et ceux de Galaad défirent ceux d'Éphraïm, qui avaient dit *par mépris :* Galaad est un fugitif d'Éphraïm, qui demeure au milieu d'Éphraïm et de Manassé.

COMMENTAIRE

chapitre précédent ; il n'y est pas dit que Jephté ait envoyé vers Éphraïm ; et Drusius doute qu'il l'ait fait : autrement quelle raison auraient ceux d'Éphraïm de se plaindre ? L'hébreu porte : *J'ai crié vers vous, et vous ne m'avez point sauvé ; et voyant qu'il n'y avait personne pour me secourir, j'ai mis mon âme dans ma main.* Ainsi on ne peut nier que Galaad, ou même Jephté en particulier, n'ait imploré le secours d'Éphraïm dans l'oppression qu'il souffrait, quoique peut-être il ne l'ait pas fait expressément dans cette dernière guerre ; mais,ayant remarqué l'indifférence d'Éphraïm dans d'autres circonstances, il ne voulut pas s'exposer à un nouveau refus. Les Éphraïmites avaient peut-être fait la sourde oreille, croyant que Jephté serait vaincu. Le voyant vainqueur, ils se conduisent comme ces fameux grenadiers d'Offenbach, qui arrivaient toujours trop tard.

℣. 3. Posui animam meam in manibus meis. Expression qui s'emploie assez souvent dans l'Écriture, pour dire s'exposer au danger, risquer sa vie. Par exemple, Jonathas parlant de David à Saül, lui dit (1) : *C'est un homme qui a mis son âme dans ses mains, et qui a vaincu le Philistin.* Et la pythonisse, parlant à Saül(2) : *J'ai mis mon âme dans ma main pour vous obliger.* Job dit (3) qu'il porte son âme dans sa main ; et David le dit de même (4). Les interprètes l'entendent unanimement du danger auquel on s'expose (5). Mais on ne convient pas de la raison de cette manière de parler. Des commentateurs disent que l'on ne met pas dans ses mains une chose fort précieuse, et que l'on veut conserver avec soin ; ainsi, quand on porte son âme dans ses mains, qu'on la met en évidence, on marque assez qu'on la ménage peu, et qu'on ne craint pas qu'elle nous soit ravie par nos ennemis.

On pourrait dire aussi que mettre son âme dans ses mains, signifie à la lettre, prendre les armes, et combattre contre ses ennemis. Quiconque entre dans le combat met son âme et sa vie dans sa main ; il n'y a que sa résistance, sa force, sa valeur qui puissent le mettre à couvert de la mort, qui puissent le tirer du danger. C'est par une figure semblable, qu'on dit mettre son salut dans son épée, dans sa main, dans ses pieds, dans la fuite. Un héros qui parle dans Isaïe, dit (6) : *J'ai jeté les yeux de tout côté, et personne n'est venu à mon secours, mais mon bras m'a sauvé, ma colère m'a secouru.* Salomon dit que le sage (7) *met son cœur dans sa main droite, et l'insensé le met dans sa gauche.* Il veut dire apparemment que le sage, estimant sa vie autant qu'il le doit, la conserve comme une chose très précieuse, et ne néglige rien pour la mettre à couvert ; au lieu que l'insensé, la regardant avec indifférence, n'emploie que sa gauche pour la garder ; ainsi, quand Jephté dit qu'il a mis son âme dans sa main, il ne veut rien dire autre chose, sinon : J'ai pris les armes pour me défendre ; j'ai tout risqué pour sauver mon peuple. On dit aussi en parlant d'un autre : *Je tiens son âme dans mes mains* (8), je suis le maître de sa vie.

℣. 4. Fugitivus est Galaad de Ephraim, et habitat in medio Ephraim et Manasse. Comment peut-on soutenir que Galaad demeure au milieu d'Éphraïm et de Manassé, puisqu'il est si éloigné d'Éphraïm, et qu'il en est séparé par les terres de Gad et de Ruben, et par le Jourdain ? Et comment peut-on entendre que Galaad soit un fugitif d'Éphraïm, puisque Galaad descendait de Manassé, et que jamais Éphraïm n'eut rien dans Galaad ? Quoique ces reproches soient mal fondés, et ne puissent passer que pour une rodomontade d'Éphraïm, il faut croire néanmoins qu'ils avaient au moins quelque apparence de vérité dans le fond. On peut donc dire, quant au dernier chef, que *Galaad était un fugitif d'Éphraïm,* en ce que les fils de Galaad s'étaient en quelque sorte séparés de leurs frères, de Manasse et d'Éphraïm, en se rendant les maîtres du pays de Galaad, et des villes nommées *Havoth-Jaïr ;* c'est cette séparation, cette espèce de schisme, que les Éphraïmites leur reprochent, par une basse jalousie de leur prospérité.

Mais à l'égard de la première accusation, que

(1) I. *Reg.* XIX. 6.
(2) I. *Reg.* XXVIII. 21.
(3) *Job.* XIII. 14.
(4) *Psalm.* CXVIII.
(5) *Vide Delrii Adag.* 158.
(6) *Isai.* LXIII. 5. — (7) *Eccles.* X. 2.
(8) *Titus apud Joseph de Bello Jud. l.* VII. *c.* 13. Ἐν χερσὶ δὲ ταῖς ἐμαῖς ἔχετε τὰς ψυχάς.

5. Occupaveruntque Galaaditæ vada Jordanis, per quæ Ephraim reversurus erat; cumque venisset ad ea de Ephraim numero, fugiens, atque dixisset : Obsecro ut me transire permittatis, dicebant ei Galaaditæ : Numquid Ephrathæus es? quo dicente : Non sum,

6. Interrogabant eum : Dic ergo : Scibboleth, quod interpretatur spica. Qui respondebat : Sibboleth, eadem littera spicam exprimere non valens. Statimque apprehensum jugulabant in ipso Jordanis transitu. Et ceciderunt in illo tempore de Ephraim quadraginta duo millia.

5. Mais les enfants de Galaad se saisirent des gués du Jourdain, par où ceux d'Éphraïm devaient repasser à leur pays; et lorsque quelqu'un d'Éphraïm, fuyant de la bataille, venait sur le bord de l'eau, et disait à ceux de Galaad : Je vous prie de me laisser passer, ils lui disaient : N'êtes-vous pas Éphratéen? et lui répondant que non,

6. Ils lui répliquaient : Dites donc Schibboleth, qui signifie un épi. Mais comme il prononçait Sibboleth, parce qu'il ne pouvait pas bien exprimer la première lettre de ce nom, ils le prenaient aussitôt et le tuaient au passage du Jourdain; de sorte qu'il y eut quarante-deux mille hommes de la tribu d'Éphraïm, qui furent tués en ce jour-là.

COMMENTAIRE

Galaad ait jamais demeuré entre Éphraïm et Manassé, elle est abandonnée par les commentateurs (1); aussi n'est-elle pas expressément dans le texte; on peut traduire à la lettre (2) : *Parce que ceux qui étaient échappés d'Éphraïm disaient* (ou avaient dit) : *Vous autres Galaadites, vous êtes au milieu d'Éphraïm et au milieu de Manassé.* Il semble que ceci regarde plutôt l'histoire qui suit, que celle qu'on vient de lire; l'historien sacré raconte ici deux défaites des enfants d'Éphraïm; l'une en une bataille contre Jephté; et l'autre sur les passages du Jourdain. La première, à cause du prétendu tort que ceux d'Éphraïm croyaient leur avoir été fait par Jephté, qui ne les avait pas appelés à la guerre contre les Ammonites; et la seconde, à cause des insultes que les Éphraïmites avaient faites aux habitants de Galaad après le combat, en leur disant qu'ils étaient de purs Galaadites, et qu'ils n'étaient ni d'Éphraïm, ni de Manassé, en un mot qu'ils n'appartenaient point à Joseph; ce reproche irrita les guerriers de Galaad, et leur fit pousser le ressentiment jusqu'à n'en laisser échapper aucun de ceux qui s'étaient sauvés du combat. Cette circonstance est marquée expressément, parce que les Éphraïmites étant frères des Galaadites, il aurait été naturel de ne pas les poursuivre dans leur retraite, s'ils ne se fussent attiré cette disgrâce par leurs discours insolents.

Voici donc le sens de ce passage. Après que Jephté eut gagné la bataille contre Éphraïm, ceux qui étaient échappés du combat, outrés de dépit de se voir battus par des gens qu'ils méprisaient, eurent l'insolence de leur dire : *Vous n'êtes que des Galaadites;* gens méprisables, et étrangers à la race d'Israël et de Joseph; *Vous êtes entre Éphraïm et Manassé,* non pas que leurs demeures fussent entre celles d'Éphraïm et de Manassé, mais parce que ni l'une ni l'autre de ces deux tribus ne daignait reconnaître les Galaadites pour frères. Ce qui prouve que ce ne fut qu'après la bataille, que les Éphraïmites insultèrent les Galaadites, c'est que le texte emploie ici le même terme dont il se sert au verset suivant, pour marquer ceux qui se présentèrent sur le Jourdain pour le repasser. Et quant à cette expression, *au milieu d'Éphraïm, et au milieu de Manassé,* elle ne marque autre chose, sinon : Vous n'êtes ni des uns ni des autres; vous êtes séparés de tous les deux, vous faites bande à part. Le milieu marque souvent séparation, comme (3) *le firmament au milieu des eaux, Pharaon au milieu de ses fleuves* (4), etc.

On conjecture que le combat entre les Éphraïmites et les Galaadites, se livra aux environs *de la forêt d'Éphraïm,* dont il est parlé ailleurs (5). On ne voit dans l'histoire aucune autre occasion que celle-ci, qui ait pu lui faire donner ce nom. La conduite que les Éphraïmites ont fait paraître dans toute cette affaire, ne peut être considérée que comme l'effet d'une vanité et d'une jalousie basse et indigne; rien n'est plus injuste que la guerre qu'ils font à Jephté.

℣. 6. DIC ERGO SCHIBBOLETH, QUOD INTERPRETATUR, SPICA; QUI RESPONDEBAT, SIBBOLETH. Le nom de *Schibboleth* (6) avec un *schin*, signifie un épi, un ruisseau, ou un courant d'eau. *Sibboleth* (7), avec un *samec*, peut signifier un fardeau. Les Éphraïmites ne prononçaient pas bien le *schin*, ils l'exprimaient comme un simple s, comme ceux qui, en bégayant, prononcent, par exemple, *un sien*, pour un chien, *un seval*, pour un cheval, etc. Les Galaadites les reconnurent, à cette prononciation défectueuse. Il n'est pas extraordinaire dans la même langue de remarquer des différences de prononciation, qui viennent du pays où l'on est né. Du temps de Jésus-Christ, les Galiléens avaient un accent particulier, qui fit remarquer saint Pierre dans la cour du prince des prêtres (8). On reconnut aussi les apôtres pour Galiléens, dans leur manière de prononcer les langues dont ils avaient

(1) *Vide Bonfr. hic.*
(2) כי אמרו פליטי אפרים אתם גלעד בתוך אפרים בתוך מנשה
(3) *Genes.* I. 6.
(4) *Ezech.* XXIX. 3.
(5) II. *Reg.* XVIII. 6. *Vide Serar. qu.* 2.
(6) שבלת *Schibboleth.*
(7) סבלת *Sibboleth, vide Lyran hic et Drus.*
(8) *Matth.* XXVI. 23.

7. Judicavit itaque Jephte Galaadites Israel sex annis ; et mortuus est, ac sepultus in civitate sua Galaad.

7. Jephté de Galaad jugea donc le peuple d'Israel pendant six ans ; et il mourut ensuite, et fut enseveli dans sa ville dans Galaad.

COMMENTAIRE

reçu le don (1). Et ne voyons-nous pas en France que chaque province a son accent, et sa prononciation particulière.

Quelques auteurs (2) ont cru que *Schibboleth* était le mot d'ordre des ennemis, ou même des Israélites. Lorsqu'on voyait un étranger approcher du Jourdain, on lui demandait le mot d'ordre, et en le prononçant il faisait connaitre par son accent qui il était ; mais ce sentiment n'a rien de solide.

ỳ. 7. SEPULTUS IN CIVITATE SUA GALAAD (1180). Il paraît par le verset 34 du chapitre XI, que sa demeure ordinaire était à Maspha ; ainsi Galaad signifie non pas la ville, mais le pays où il fut enterré. L'hébreu porte (3) : *Il fut enterré dans les villes de Galaad ;* c'est-à-dire dans l'une des villes de Galaad : C'est ainsi qu'on dit que (4) Loth *demeura dans les villes de la Pentapole ; que Jonas descendit dans les côtés du vaisseau* (5). Les rabbins (6) ont inventé diverses fables pour expliquer ce passage, qui n'a nulle difficulté. Les uns veulent que par honneur chacune des villes de Galaad ait voulu avoir une partie de son corps, et qu'ainsi il ait été partagé entre diverses villes de ce pays. D'autres au contraire enseignent que Dieu l'avait frappé d'une maladie fâcheuse, en punition du crime qu'il avait commis en sacrifiant sa fille ; ses membres s'étaient détachés de son corps, et avaient été mis en terre dans les différentes villes où il s'était trouvé.

S. Paul (7) ne nous permet pas d'avoir une basse idée de la personne et du mérite de Jephté, puisqu'il le met parmi les saints de l'Ancien Testament, qui se sont distingués par le mérite de leur foi. On voit en effet dans ce grand homme, non seulement les vertus militaires et politiques, mais aussi les vertus morales, dans un degré qui n'est pas commun. La sagesse qu'il fit paraître dans la guerre qu'il entreprit contre les Ammonites, la fermeté qu'il témoigna contre les Éphraïmites ; la religion qui le porta à l'accomplissement de son vœu envers sa propre fille, qui était toute l'espérance de sa famille, quoique son zèle n'ait pas été selon la science, et que son action même ait dû être expiée par la pénitence ; tout cela forme sans doute le caractère d'un grand homme, et d'un génie supérieur à sa naissance et à sa première condition. Grotius le compare au fameux Viriathe qui de pasteur devint chasseur, et de chasseur, voleur ; il se vit ensuite à la tête d'une armée assez nombreuse, avec laquelle il se rendit maître de la Lusitanie ou du Portugal ; il défit l'armée du préteur romain Marcus Vitilius, et le prit lui-même prisonnier ; il battit encore le préteur Caius Plautius, et répandit enfin tant de terreur dans Rome, qu'on fut obligé d'envoyer contre lui un consul, avec une armée plus considérable.

Mais ce qui doit le plus attirer notre attention dans Jephté, ce sont les qualités qui l'ont rendu une parfaite image qui représente plusieurs circonstances de la vie du Sauveur du monde. Jephté né d'une femme de mauvaise vie, et chassé de la maison de son père, par ses propres frères, qui prétendaient seuls à l'héritage paternel, représente Jésus-Christ (8) sorti de la Synagogue, cette mère impure, et si souvent souillée par ses infidélités ; il est chassé de la maison et de l'héritage de son père, du milieu des Juifs ses frères, par ceux mêmes qui avaient le plus de crédit dans la nation, et plus d'intérêt à l'y faire recevoir. Jephté se retire dans la terre de Tob, où il se met à la tête d'une troupe de voleurs. Jésus-Christ, après sa résurrection, devient le chef de l'Église chrétienne, composée de gentils, d'idolâtres, de pécheurs, mais convertis et purifiés de leurs crimes. Ceux qui avaient rejeté Jephté, sont contraints de recourir à lui, de l'établir prince dans leur pays, de lui donner le commandement de leur armée. Un grand nombre de Juifs, qui avaient persécuté le Sauveur, se convertissent à lui après sa résurrection. Éphraïm, jaloux de la victoire de Jephté, vient le persécuter. Les Juifs infidèles et endurcis persévèrent dans leur opiniâtreté, et persécutent l'Église ; mais ils sont exterminés et détruits par les Romains, par ces nations étrangères, pour qui ils n'avaient que du mépris et de l'aversion. Le vœu que Jephté fait d'offrir à Dieu sa fille unique, peut marquer la résolution de Jésus-Christ, qui offre à Dieu, son Père, son humanité sainte, pour être immolée à sa justice. Soit que la fille de Jephté ait été réellement immolée, comme l'ont cru plusieurs pères ; soit qu'elle ait été simplement dévouée, et consacrée à Dieu par la profession de la continence, on trouvera toujours dans sa personne une figure de la mort et de la résurrection du Sauveur.

(1) *Act.* II. 8. 9.
(2) *Ita* Les Septante : *In Codice Basileensi.* Καὶ εἶπον αὐτοῖς εἴπατε δὲ σύνθημα. Καὶ εἶπαν, στάχυς. Καὶ οὐ κατεύθυναν τοῦ λαλῆσαι οὕτως.
(3) יקבר בערי גלעד
(4) *Genes.* XII. 29.
(5) *Jonas.* I. 5.
(6) *Vide Munster. et Serar. q.* 4.
(7) *Heb.* XI. 32.
(8) *Aug. q.* 49. *in Judic. vide Serar q.* 20.

8. Post hunc judicavit Israel Abesan de Bethlehem.

9. Qui habuit triginta filios, et totidem filias, quas emittens foras, maritis dedit, et ejusdem numeri filiis suis accepit uxores, introducens in domum suam. Qui septem annis judicavit Israel,

10. Mortuusque est, ac sepultus in Bethlehem.

11. Cui successit Ahialon Zabulonites, et judicavit Israel decem annis;

12. Mortuusque est, ac sepultus in Zabulon.

13. Post hunc judicavit Israel Abdon, filius Illel, Pharathonites :

14. Qui habuit quadraginta filios, et triginta ex eis nepotes, ascendentes super septuaginta pullos asinorum. Et judicavit Israel octo annis,

15. Mortuusque est, ac sepultus in Pharathon terræ Ephraim, in monte Amalec.

8. Abésan de Bethléhem fut après lui juge d'Israël.

9. Il avait trente fils et autant de filles, qu'il maria hors de chez lui. il donna à ses trente fils, autant de femmes qu'il prit d'ailleurs, et qu'il fit venir dans sa maison. Après avoir jugé Israël pendant sept ans,

10. Il mourut, et fut enseveli dans Bethléhem.

11. Ahialon de Zabulon lui succéda, et il jugea Israël pendant dix ans;

12. Et étant mort, il fut enseveli dans Zabulon.

13. Abdon, fils d'Illel de Pharathon, fut après lui juge d'Israël.

14. Il eut quarante fils, et de ces fils trente petits-fils, qui montaient tous sur soixante-dix ânes. Il jugea Israël pendant huit ans;

15. Et étant mort, il fut enseveli à Pharathon, au pays d'Éphraïm, sur la montagne d'Amalec.

COMMENTAIRE

ỷ. 8. Post hunc judicavit Israel Abesan de Bethlehem. Les Juifs (1) enseignent qu'Abésan est le même que Booz qui épousa Ruth. Ce sentiment est fondé sur une légère ressemblance du nom d'Abésan, avec celui de Booz, et sur le lieu de Bethléhem d'où il était, aussi bien que Booz époux de Ruth. Mais quelques commentateurs (2) veulent qu'Abésan ait été de la ville de Bethléhem, située dans la tribu de Zabulon, et non pas de Bethléhem de Juda; ce qui nous importe assez peu; puisque, quand Abésan serait de Bethléhem de Juda, ce serait encore une trop faible preuve, pour nous persuader qu'il fut le même que Booz. 1180-1173. Les calculs d'Usher et des chronologistes les plus sérieux avancent cette date de deux années, de 1182 à 1175.

ỷ. 11. Cui successit Ahialon Zabulonites. Les exemplaires des Septante. dont se servait Eusèbe (3), ne lisaient pas Ahialon; il l'appelle *Adon*, et son successeur *Labdon*. Aujourd'hui nous le lisons dans toutes les éditions des Septante (1173-1163 ou 1175-1165).

ỷ. 13. Abdon filius Illel. Josèphe l'appelle (4) *Abdon fils d'Hélon*. Ce qui a fait croire à quelques auteurs (5), qu'il était fils, ou même serviteur d'*Ahialon*, ou Ælon; car souvent dans l'Écriture le nom de *puer* signifie un serviteur. Mais le texte hébreu détruit toutes ces conjectures; il est tout à fait semblable à la Vulgate.

ỷ. 14. Qui habuit quadraginta filios, et triginta ex eis nepotes. Ce nombre d'enfants ne doit pas surprendre dans un pays où la polygamie était en usage. On en voit d'autres exemples dans l'Écriture, et dans l'histoire profane. Le roi Priam avait cinquante fils. Parmi les Turcs, on voit encore des pères, qui ont cinquante et soixante enfants. L'Écriture marque que les fils et les petits-fils d'Abdon montaient tous des ânes ou des ânesses. C'était là une marque de distinction et de dignité (6), comme parmi nous d'aller en carrosse.

ỷ. 15. Sepultus in Pharathon terræ Ephraim in monte Amalec. On ne connaît la ville de Pharathon, que par ce seul endroit. La montagne d'Amalec est encore plus inconnue. Des exégètes croient qu'il est parlé de cette même montagne d'Amalec dans le chapitre v, verset 14 de ce livre : *Ex Ephraim delevit eos in Amalec.* Mais nous avons indiqué un autre sens à ce passage. D'autres veulent que les Amalécites aient été en possession de cette montagne, et y soient demeurés jusqu'à Saül, qui les extermina. Denys le Chartreux prétend qu'Amalec est le nom propre d'un homme, qui possédait cette montagne. Pures conjectures. Cette montagne était nommée Amalec; on n'en sait pas davantage. (1163-1155 ou 1165-1157).

Sens spirituel. Voyez verset 7.

(1) *Vide Thargum, Ruth, Thalmud. Jerosol. Rabb. Salom. Kim'hi. Rab. Levi filius David, Abrah. Zacc. et alios apud Munster. et Serar. qu.* 5.

(2) *Maldonat. in Matt.* II. 1.

(3) *Eusebii chronic.*

(4) *Joseph. antiq.* Ἄβδων Ἥλωνος παῖς.

(5) *Tostat. Vide Serar. q.* 7.

(6) Voyez *Judith.* ỷ. v. *et* x. 4.

CHAPITRE TREIZIÈME

Servitude des Israélites sous les Philistins. Naissance de Samson.

1. Rursumque filii Israel fecerunt malum in conspectu Domini, qui tradidit eos in manus Philisthinorum quadraginta annis.
2. Erat autem quidam vir de Saraa, et de stirpe Dan, nomine Manue, habens uxorem sterilem.
3. Cui apparuit angelus Domini, et dixit ad eam : Sterilis es et absque liberis ; sed concipies et paries filium ;
4. Cave ergo ne bibas vinum ac siceram, nec immundum quidquam comedas,

1. Les enfants d'Israël commirent encore le mal aux yeux du Seigneur, qui les livra entre les mains des Philistins pendant quarante ans.
2. Or, il y avait un homme de Saraa de la tribu de Dan, nommé Manué, dont la femme était stérile.
3. Et l'ange du Seigneur apparut à sa femme, et lui dit : Vous êtes stérile et sans enfants ; mais vous concevrez et vous enfanterez un fils.
4. Prenez donc bien garde et de ne point boire de vin, ni rien de ce qui peut enivrer, de ne manger rien d'impur ;

COMMENTAIRE

℣. 1. TRADIDIT EOS IN MANUS PHILISTINORUM QUADRAGINTA ANNIS. *Dieu les livra entre les mains des Philistins pendant quarante ans.* On n'est pas d'accord sur le commencement de ces quarante ans de servitude sous les Philistins. Usserius veut qu'ils aient commencé sept mois après le sacre du grand prêtre Héli, qui jugea, mais ne délivra pas le peuple de la vexation des Philistins. Samson naquit au commencement de ces quarante ans ; et il commença l'office de libérateur, à l'âge de dix-huit ans. La servitude commença vers la fin de la judicature d'Abdon. Le verset 7 du chapitre X, indique qu'il y eut quelque coïncidence entre les événements accomplis des deux côtés du Jourdain, et on peut fixer le commencement de la servitude philistine en 1156. Voyez la table chronologique, en tête de ce livre.

L'assujettissement aux Philistins ne fut pas une servitude entière de tout Israël, ni même de toutes les tribus de la rive droite du Jourdain. C'était plutôt une vexation que ces peuples faisaient souffrir aux Hébreux, ou en ravageant leurs terres, ou en les resserrant dans leur pays, sans qu'ils pussent s'étendre. On verra par l'histoire de Samson, que les Israélites et les Philistins étaient en commerce ensemble, et que ceux-ci ne prenaient point une autorité absolue sur les Hébreux. On remarque par exemple, que les enfants de Juda leur demandent pourquoi ils sont entrés dans leurs terres, et que les Philistins répondent que c'est pour user envers eux du droit de représailles, à cause des maux que Samson leur avait faits (1). Ce qui marque encore un reste de liberté dans les Israélites.

℣. 2. ERAT QUIDAM VIR DE SARAA. La ville de *Saraa* fut dans le commencement à la tribu de Juda ; on la donna ensuite à celle de Dan. Elle était située, selon Eusèbe, à dix milles d'Éleutéropolis, vers le nord, du côté de Nicopolis ou Emmaüs. Cette localité porte encore aujourd'hui le nom de Sar'ah : c'est un village de trois cents habitants.

℣. 3. CUI APPARUIT ANGELUS DOMINI. Quelques auteurs ont cru que cet ange était la seconde personne de la sainte Trinité, parce qu'il est appelé plus bas du nom de Jéhovah (2). Mais le sentiment ordinaire en fait un ange qui apparut à cette femme sous une forme humaine. Quant au nom de Jéhovah qui lui est donné, nous avons répondu à une semblable raison au chapitre VI, verset 11.

℣. 4. NEC IMMUNDUM QUICQUAM COMEDAS. Pourquoi faire ce commandement à la mère de Samson, puisqu'il était défendu à tous les Israélites de manger rien d'impur ? On peut répondre (3) que cette défense ne doit pas paraître plus extraordinaire, que les exhortations si fréquentes qu'on lit dans l'Écriture, aux Israélites, d'observer les lois auxquelles ils étaient tous obligés. De plus, sous le nom de choses impures, on peut entendre celles qui n'étaient pas permises aux Naziréens, comme sont les raisins, et toutes les boissons capables d'enivrer, quoiqu'elles ne fussent pas interdites au reste des Israélites. Enfin ce qu'il y avait ici de plus singulier, c'est que la mère de Samson était obligée, pendant tout le temps de sa grossesse, et durant le temps qu'elle nourrissait le jeune Naziréen, de se garder autant qu'il était possible, de tout ce qui était capable de souiller son fils. Nous disons autant qu'il était possible, puisqu'il y avait certaines souillures inévitables, dont elle ne pouvait absolument se garantir, comme sont celles qui sont des suites de ses couches et de ses incommodités naturelles, les-

---

(1) *Judic.* XV. 9. 10. — (2) ℣. 15. 23.

(3) *Vide August. q.* 50. *et Serar. q.* 4.

5. Quia concipies et paries filium, cujus non tanget caput novacula ; erit enim nazaræus Dei ab infantia sua et ex matris utero, et ipse incipiet liberare Israel de manu Philisthinorum.

5. Parce que vous concevrez et vous enfanterez un fils, sur la tête duquel le rasoir ne passera point ; car il sera naziréen, consacré à Dieu, dès son enfance, et dès le sein de sa mère ; et c'est lui qui commencera à délivrer Israël de la main des Philistins.

6. Quæ cum venisset ad maritum suum, dixit ei : Vir Dei venit ad me, habens vultum angelicum, terribilis nimis. Quem cum interrogassem quis esset, et unde venisset, et quo nomine vocaretur, noluit mihi dicere ;

6. Étant donc venue vers son mari, elle lui dit : Un homme de Dieu m'est venu trouver, ayant le visage d'un ange, et d'un aspect terrible. Je lui ai demandé qui il était, d'où il venait, et comment il s'appelait ; et il n'a pas voulu me le dire.

7. Sed hoc respondit : Ecce concipies et paries filium ; cave ne vinum bibas, nec siceram, et ne aliquo vescaris immundo ; erit enim puer nazaræus Dei ab infantia sua, ex utero matris suæ usque ad diem mortis suæ.

7. Mais voici ce qu'il m'a dit : Vous concevrez et vous enfanterez un fils. Prenez bien garde de ne point boire de vin, ni rien de ce qui peut enivrer, et de ne manger rien d'impur ; car l'enfant sera naziréen, consacré à Dieu, dès son enfance, et depuis le ventre de sa mère jusqu'au jour de sa mort.

COMMENTAIRE

quelles se communiquaient nécessairement à son enfant, qui était Naziréen dès le sein de sa mère (1).

ỳ. 5. Erit enim Nazaræus Dei ab infantia sua, et ex matris utero. On a parlé assez au long des naziréens ordinaires sur le chapitre VI des Nombres ; mais le naziréat de Samson était d'une nature particulière ; il commençait dès le sein de sa mère, et continuait jusqu'à sa mort ; il n'était point de son choix ; c'était Dieu même qui le destinait à cet exercice. Les obligations en étaient les mêmes que celles des naziréens ordinaires. Elles engageaient les naziréens perpétuels à une abstinence pour toujours de vin et de tout ce qui peut enivrer, à ne couper jamais leurs cheveux, et à éviter les souillures qu'on contractait par la présence ou l'attouchement d'un mort ; pour le reste, il ne paraît pas qu'ils aient eu aucune obligation particulière, ni que leur naziréat fût rompu par la contravention à quelques-unes de ces observances, puisqu'étant perpétuel, il ne pouvait ni commencer ni finir, qu'avec leur vie ; et certes on ne peut nier que Samson n'ait commis plusieurs actions contraires à la pureté de cette profession; sa fonction même de libérateur d'Israël l'obligeait à vivre en guerre avec les Philistins, ce qui ne pouvait s'exécuter, sans qu'il en mît souvent à mort, et par conséquent sans qu'il se souillât en touchant leurs cadavres. Mais nous ne lisons en aucun endroit qu'il se soit fait couper les cheveux, ni qu'il ait eu recours aux prêtres pour recommencer de nouveau son naziréat. Il y avait donc apparemment, pour la purification et pour l'expiation des naziréens perpétuels, certaines règles particulières, dont la loi ne nous a rien dit, et les souillures qu'ils pouvaient contracter, ne détruisaient pas pour toujours leur naziréat ; nous ne croyons même pas que Samson fût déchu de la qualité de naziréen lorsqu'on lui coupa les cheveux, puisqu'il persévéra dans la résolution d'observer autant qu'il était en lui, toutes les autres règles de cette profession, et que cette faute fut toute involontaire de sa part.

Ipse incipiet liberare Israel. Il commença, mais il n'acheva pas de délivrer les Israélites de l'oppression des Philistins ; la parfaite délivrance ne s'exécuta que sous Samuel et sous Saül. Les Philistins furent les plus forts pendant tout le temps de Samson ; ils furent très puissants encore dans les dernières années du grand prêtre Héli, comme on le verra dans la suite.

ỳ. 6. Vir Dei venit ad me habens vultum angelicum, terribilis nimis. Elle prit l'ange qui lui apparut pour un prophète (2), pour un homme extraordinaire, et envoyé de Dieu. Un homme de Dieu peut marquer aussi un grand homme, un homme excellent, un homme divin, d'une majesté, d'un air, d'un aspect divin et terrible. L'hébreu à la lettre (3) : *Un homme de Dieu est venu à moi, et son aspect était comme l'aspect d'un ange de Dieu extrêmement terrible.*

Quem cum interrogassem quis esset. L'hébreu lit au contraire (4) : *Je ne lui ai point demandé d'où il venait, et il ne m'a pas dit son nom.* Les Septante (5) de l'édition romaine, le chaldéen, le syriaque et l'arabe lisent aussi cette négation ; mais les Septante de l'édition royale et de celle de Bâle (6), saint Augustin (7) et d'autres ne la lisent point. Saint Augustin a entrevu la nécessité d'une négation en cet endroit, puisqu'il remarque 1° qu'on ne lit point au verset précédent que la femme de Manué ait fait cette interrogation à l'ange : Et 2° qu'il y a quelque espèce d'incongruité à dire : *Je lui ai demandé d'où il était, et il*

(1) *Vide Bonfr. hic.*
(2) *Jonath. Vatab. Drus. alii passim.*
(3) איש האלהים בא אלי ומראהו כמראה מלאך האלהים נורא מאד
(4) ולא שאלתיהו אי מזה הוא ואת שמו לא הגיד לי
(5) Καὶ οὐκ ἠρώτησα.
(6) Καὶ ἠρώτων αὐτὸν πόθεν ἐστί.
(7) *Quæst.* 51. *in Judic.*

8. Oravit itaque Manue Dominum, et ait : Obsecro, Domine, ut vir Dei, quem misisti, veniat iterum, et doceat nos quid debeamus facere de puero qui nasciturus est.

9. Exaudivitque Dominus deprecantem Manue, et apparuit rursum angelus Dei uxori ejus sedenti in agro. Manue autem maritus ejus non erat cum ea. Quæ, cum vidisset angelum,

10. Festinavit, et cucurrit ad virum suum, nuntiavitque ei, dicens : Ecce apparuit mihi vir, quem ante videram.

11. Qui surrexit, et secutus est uxorem suam ; veniensque ad virum, dixit ei : Tu es qui locutus es mulieri ? Et ille respondit : Ego sum.

12. Cui Manue : Quando, inquit, sermo tuus fuerit expletus, quid vis ut faciat puer ? aut a quo se observare debebit ?

13. Dixitque angelus Domini ad Manue : Ab omnibus, quæ locutus sum uxori tuæ, abstineat se ;

14. Et quidquid ex vinea nascitur non comedat, vinum et siceram non bibat, nullo vescatur immundo ; et quod ei præcepi, impleat atque custodiat.

15. Dixitque Manue ad angelum Domini : Obsecro te ut acquiescas precibus meis, et faciamus tibi hædum de capris.

16. Cui respondit angelus : Si me cogis, non comedam panes tuos ; si autem vis holocaustum facere, offer illud Domino. Et nesciebat Manue quod angelus Domini esset.

8. Manué pria donc le Seigneur, et lui dit : Seigneur, je vous prie que l'homme de Dieu que vous avez envoyé, vienne encore, afin qu'il nous apprenne ce que nous devons faire de cet enfant qui doit naître.

9. Le Seigneur exauça la prière de Manué, et l'ange de Dieu apparut encore à sa femme, lorsqu'elle était assise dans les champs. Manué son mari n'était pas alors avec elle. Avant donc vu l'ange,

10. Elle courut vite à son mari, et lui dit : Voilà ce même homme que j'avais vu auparavant, qui m'est encore apparu.

11. Manué se leva aussitôt, et suivit sa femme. Et, étant venu vers cet homme, il lui dit : Est-ce vous qui avez parlé à ma femme ? C'est moi, lui répondit-il.

12. Manué lui dit : Quand ce que vous avez prédit sera accompli, que voulez-vous que fasse l'enfant, et de quoi devra-t-il s'abstenir ?

13. L'ange du Seigneur répondit à Manué : Que votre femme s'abstienne de tout ce que je lui ai marqué.

14. Qu'elle ne mange rien de ce qui naît de la vigne, ni de ce qui peut enivrer. Qu'elle ne mange rien d'impur ; et qu'elle accomplisse et garde avec soin ce que j'ai ordonné sur son sujet.

15. Manué dit à l'ange du Seigneur : Je vous prie de m'accorder une grâce que j'ai à vous demander ; c'est que nous vous préparions un chevreau.

16. L'ange lui répondit : Quelque instance que vous me fassiez, je ne mangerai point de votre nourriture ; mais si vous voulez faire un holocauste, offrez-le au Seigneur. Or Manué ne savait pas que ce fût un ange du Seigneur.

COMMENTAIRE

ne m'a pas dit son nom. Comme si l'ange eût dû lui dire ce qu'elle ne lui demandait pas ?

℣. 8. Oravit itaque Manue Dominum. Josèphe (1) a cru que Manué avait été touché de quelques sentiments naturels de jalousie, sur ce que son épouse lui avait parlé d'un étranger, qui lui était apparu et qui lui avait promis la naissance d'un fils. Mais saint Ambroise (2) a entrepris la défense de Manué ; il soutient que ce fut simplement le désir de participer à la grâce dont son épouse avait été honorée, et de connaître plus précisément ce que Dieu demandait de lui, qui lui fit souhaiter de voir cet homme de Dieu ; et certes il n'y a pas beaucoup d'apparence que le Seigneur eût voulu guérir la jalousie de cet homme par un nouveau miracle en sa faveur, en lui envoyant son ange exprès pour cela.

℣. 12. Quid vis ut faciat puer, aut a quo se observare debebit ? L'hébreu (3) : *Quelle sera la manière dont se conduira cet enfant, et quelles seront ses œuvres ?* A la lettre : *Quel sera son jugement, et quelle sera son œuvre ?* Le nom de jugement ou de droit, est souvent mis pour la coutume, l'usage, la pratique, la manière.

℣. 13. Abstineat se. Le texte hébreu nous détermine à l'expliquer de la femme, de même que le verset suivant : *Qu'elle s'abstienne.*

℣. 15. Obsecro te ut acquiescas precibus meis : et faciamus tibi hædum de capris. L'hébreu à la lettre (4). *Nous vous arrêterons, je vous prie, et nous vous ferons un chevreau tiré du troupeau de chèvres.* En hébreu, comme en latin et en grec, le verbe *faire* signifie souvent préparer à manger, ou offrir un sacrifice (5). Manué ne connaissait point encore l'ange pour ce qu'il était, il voulait simplement lui servir à manger. L'ange lui répond qu'il ne mangerait point de ses viandes, mais que s'il voulait faire un holocauste, qu'il l'offrît à Dieu. On voit par cet endroit quel était le goût des anciens ; le chevreau passait chez eux pour un mets excellent. Rébecca n'a rien de plus délicat à donner à Isaac. Gédéon ne présente qu'un chevreau à l'ange qui lui apparut. Samson ne porte qu'un chevreau à sa femme, pour se réconcilier avec elle. Les anciens, comme Aristophane, Athénée, Juvénal et d'autres, louent cette viande, comme une des meilleures qu'on servît sur les tables les plus délicates. Les goûts ont changé (6).

(1) *Joseph Antiq. l.* v. *c.* 10. Ἦν Μανιώδης ὑπ' ἔρωτος ἐπὶ τῇ γυναικὶ, καὶ διὰ τοῦτο ζηλότυπος ἀκρατῶς.

(2) *Ambros. Ep.* LXX.

(3) מה יהיה משפט הנער ומעשהו *Quod erit jus pueri, et quod opus ejus.* Les Septante : Τί ἔσται τὸ σύγκριμα τοῦ παιδαρίου, καὶ τὰ ἔργα αὐτοῦ

(4) נעצרה נא אותך ונעשה לפניך גדי עזים

(5) *Vide Exod.* XXIX. 36. *et* XII. 47. *et Genes.* XVIII. 7. *etc.* — *Virgil. Eglog.* III.

(6) *Vide Boch. de anim. sacr. parte.* I. *lib.* II. *c.* 52.

17. Dixitque ad eum : Quod est tibi nomen, ut, si sermo tuus fuerit expletus, honoremus te ?

18. Cui ille respondit : Cur quæris nomen meum, quod est mirabile ?

19. Tulit itaque Manue hædum de capris, et libamenta, et posuit super petram, offerens Domino, qui facit mirabilia ; ipse autem et uxor ejus intuebantur.

17. Et il dit à l'ange : Comment vous appelez-vous ? Afin que nous puissions vous honorer, si vos paroles s'accomplissent.

18. L'ange lui répondit : Pourquoi demandez-vous à savoir mon nom qui est admirable ?

19. Manué prit donc le chevreau avec les libations ; il les mit sur une pierre, et les offrit au Seigneur, qui est l'auteur des œuvres miraculeuses ; et il considérait lui et sa femme *ce qui en arriverait.*

COMMENTAIRE

ỳ. 17. UT HONOREMUS TE. Ou plutôt, afin que nous puissions vous récompenser, vous témoigner notre reconnaissance. *Honorer* se prend souvent en ce sens : *Ceux qui président sont dignes d'un double honneur,* dit saint Paul (1), c'est-à-dire, d'une double récompense.

ỳ. 18. QUID QUÆRIS NOMEN MEUM, QUOD EST MIRABILE ? L'hébreu (2) : *Pourquoi demandez-vous quel est mon nom ? il est Pélî.* Ce mot *Pélî,* signifie admirable, mystérieux, caché, et peut se prendre pour le nom propre de l'ange qui parle à Manué. Isaïe, parlant de la naissance du Messie, dit qu'il portera les noms de *Pélî,* c'est-à-dire admirable, *de Conseiller, de Dieu fort,* et le reste ; les rabbins ont appelé l'ange de Jacob *Pélî-êl* (3) ; mais il y a beaucoup plus d'apparence que l'ange ne déclara pas son nom à Manué, et qu'il lui dit simplement que ce nom était une chose qui ne se déclarait point aux hommes, une chose cachée, mystérieuse, inconnue. C'est ainsi que le chaldéen, les Septante, la Vulgate et le commun des commentateurs l'entendent ordinairement.

Quelques auteurs (4) partagent cette proposition, et traduisent ainsi : *Pourquoi demandez-vous mon nom ?* et l'ange *fut admirable.* Il leur montra qui il était, par les merveilles qu'il opéra devant eux dans la suite ; il fit voir qu'il était admirable.

On demande en cet endroit si les anges ont des noms propres ? L'auteur du livre *du Changement des noms* parmi les ouvrages de Philon, ne veut pas qu'on cherche parmi les natures immortelles, des noms, qui ne sont que des signes des choses sensibles. Tostat soutient aussi que les anges n'ont point de noms particuliers, parce qu'ils n'en ont point besoin, ni pour être connus des autres, ni pour s'entretenir entre eux ; mais ne peuvent-ils pas recevoir des noms, qui marquent leurs qualités particulières, leurs fonctions, leurs degrés ? Ne pouvons-nous pas leur en donner, qui aient du rapport à leurs qualités qui nous sont connues, et aux effets que nous leur voyons produire ? D'où viennent les noms de Gabriel, de Raphael, de Michel, si connus dans l'Écriture ? A l'égard de Dieu et des substances spirituelles, il est vrai que les anges n'ont point de noms, qui s'expriment par le son de la voix et par des paroles articulées ; mais cela empêche-t-il que chacun des esprits bienheureux, ayant ses qualités individuelles, qui ne sont propres qu'à lui seul, ne puisse être désigné par ces qualités de la manière qu'il plaît à Dieu de les distinguer, lorsqu'il leur fait connaître ses volontés, et de la manière dont les anges se distinguent entre eux, lorsqu'ils se communiquent les uns aux autres leurs pensées et leurs sentiments ?

ỳ. 19. POSUIT SUPER PETRAM OFFERENS DOMINO, QUI FACIT MIRABILIA. L'hébreu à la lettre (5) : *Il les offrit sur un rocher au Seigneur, et il fit des œuvres merveilleuses.* Ce qu'on peut prendre en deux sens. On peut aussi l'entendre autrement : *Il les offrit au Seigneur, et l'ange fit une merveille,* en tirant du feu d'un rocher. Mais l'Écriture ne marque point cette dernière circonstance, quoique les commentateurs (6) la reconnaissent communément. Josèphe (7) l'assure d'une manière positive, en disant que l'ange ayant touché les chairs du bout de la verge qu'il portait, on vit aussitôt une flamme qui s'éleva du rocher, et consuma la chair et les pains, et l'ange monta au ciel dans la fumée qui en sortit, comme dans un chariot qui le porta en haut. Ainsi on peut dire que, dans cette occasion, ce fut proprement l'ange qui offrit le sacrifice, qui fit l'office de prêtre et de sacrificateur (8), puisqu'il mit le feu à l'holocauste, et que Manué et sa femme demeurèrent comme simples spectateurs en sa présence, après que Manué eut mis les chairs, le pain et les liqueurs sur la pierre. Tout ceci se fit contre les règles ordinaires des sacrifices. On offrit des chairs cuites, et sur un simple rocher. Ce fut un ange, et non pas un prêtre, qui mit le feu au sacrifice. Toutes circonstances particulières et extraordinaires ; mais, dans

(1) II. *Timot.* V. 17.

(2) למה זה תשאל לשמי והוא פלאי

(3) *Vide Serar. qu.* 15. *et apud eum, Cabalistas. Item Leon. Castr. in Isai.* IX. *Apud eumdem qu.* 17.

(4) *Jun. et Tremel.*

(5) ויעל על הצור ליהוה ומפלא לעשות

(6) *Vat. Drus. Pisc. Kim'hi, etc.*

(7) *Joseph. Antiq. l.* V. *c.* 10. Ἅπτεται τῇ ῥάβδῳ ἣ εἶχε κρεῶν. Τὰ δὲ, λαμφθέντος πυρὸς, ἅμα τοῖς ἄρτοις ἐκαίετο. Καὶ ὁ ἄγγελος διὰ τοῦ καπνοῦ ὥσπερ ὀχήματος ἀνιὼν εἰς οὐρανὸν, αὐτοῖς φανερὸς ἦν.

(8) *Ita Cajetan. Menoch. Bonfr.*

20. Cumque ascenderet flamma altaris in cælum, angelus Domini pariter in flamma ascendit. Quod cum vidissent Manue et uxor ejus, proni ceciderunt in terram,

21. Et ultra eis non apparuit angelus Domini. Statimque intellexit Manue angelum Domini esse,

22. Et dixit ad uxorem suam : Morte moriemur, quia vidimus Deum.

23. Cui respondit mulier : Si Dominus nos vellet occidere, de manibus nostris holocaustum et libamenta non suscepisset, nec ostendisset nobis hæc omnia, neque ea quæ sunt ventura dixisset.

24. Peperit itaque filium, et vocavit nomen ejus Samson. Crevitque puer, et benedixit ei Dominus.

25. Cœpitque spiritus Domini esse cum eo in castris Dan, inter Saraa et Esthaol.

20. Et lorsque la flamme de l'autel montait vers le ciel, l'ange du Seigneur y monta aussi au milieu des flammes ; ce que Manué et sa femme ayant vu, ils tombèrent le visage contre terre.

21. Et l'ange du Seigneur ne parut plus à leurs yeux. Manué reconnut aussitôt que c'était l'ange du Seigneur,

22. Et il dit à sa femme : Nous mourrons certainement, car nous avons vu Dieu.

23. Sa femme lui répondit : Si le Seigneur voulait nous faire mourir, il n'aurait pas reçu de nos mains l'holocauste, et les libations que nous lui avons offertes ; il ne nous aurait point fait voir toutes ces choses ; et il ne nous aurait point prédit ce qui doit arriver.

24. Elle enfanta donc un fils, et elle l'appela Samson. L'enfant crut, et le Seigneur le bénit.

25. Et l'Esprit du Seigneur commença à se faire remarquer dans Samson, qui demeurait dans le camp de Dan, entre Saraa et Esthaol.

COMMENTAIRE

ces cas où Dieu fait éclater ses merveilles, il se met ordinairement au dessus des règles communes.

Il vaudrait mieux, selon nous, donner à l'hiphil du verbe פלא *pâlâ* le sens du *pihel* qu'il a fréquemment (Cf. Lévit. XXVII, 2 ; Nomb. VI, 2) et traduire ainsi : *Il les offrit sur un rocher au Seigneur, et les consacra en faisant un vœu.*

℣. 20. IN FLAMMA ASCENDIT. Tous les commentateurs conviennent que cette flamme fut miraculeuse, et saint Augustin y voit, dans le départ de l'ange, un signe prophétique. C'était l'annonce que la sainte humanité du Sauveur ne recevrait pas de sacrifice, mais serait elle-même le sacrifice par excellence (*In Judic. qu.* 54).

℣. 22. MORTE MORIEMUR, QUIA VIDIMUS DOMINUM. *Nous mourrons certainement, parce que nous avons vu Dieu.* On a remarqué plus d'une fois le sentiment des anciens, qui croyaient qu'on ne pouvait vivre après avoir eu une vision céleste. Manué comprit qu'il avait vu un ange, comme il est dit ici au verset 21. Mais il ne paraît pas qu'il ait cru avoir vu Dieu. Le texte porte (1) : *Nous avons vu Élohim.* Ce dernier nom se donne à Dieu, aux anges, et même aux grands hommes, aux juges, aux princes.

℣. 24. VOCAVIT NOMEN EJUS SAMSON. Ce fut la mère qui lui imposa le nom, de même qu'on le voit pratiquer en divers endroits de l'Écriture (2). Le nom de *Samson* vient d'une racine qui signifie le soleil, ou d'une autre qui signifie la joie. Quelques auteurs ont cru qu'il était nommé *Badan* dans les livres des Rois (3), parce que Samson était de la tribu de Dan. Mais on ne sait de quelle tribu était Badan, qui succéda sans doute à Gédéon, puisque Samuel le met immédiatement après ce juge ; au lieu que Samson ne parut qu'assez longtemps après l'un et l'autre. Samson naquit en 1156 avant Jésus-Christ.

BENEDIXIT EI DOMINUS. Il lui donna des marques de sa protection, et il le combla de ses grâces ; il le prépara aux grands desseins qu'il avait sur sa personne, par les grâces qu'il lui communiqua, par la force étonnante dont il le revêtit.

℣. 25. CŒPITQUE SPIRITUS DOMINI ESSE CUM EO. L'esprit de Dieu donna des marques de sa présence dans Samson, par l'envie qu'il lui inspira de délivrer ses frères, et par la vigueur et la force qu'il lui communiqua ; en sorte que, dès lors, on put juger de ce qu'il serait un jour, par ces dispositions qu'on voyait en lui. Le texte hébreu se traduit diversement (4) : *L'Esprit du Seigneur commença à l'agiter* ou *à le frapper*, comme on frappe le fer sur l'enclume. Les Septante (5) : *L'Esprit de Dieu commença à marcher avec lui*, à régler ses pas, à le conduire pas à pas. Jonathan : *L'Esprit de Dieu commença à le sanctifier.*

IN CASTRIS DAN. *Dans le camp de Dan ;* dans un lieu qui avait pris le nom de camp de Dan, parce que le gros de cette tribu s'y était arrêté, pendant que leurs frères allèrent dérober l'idole de Michas, comme on le verra au chapitre XVIII. C'était le lieu de la demeure de Manué père de Samson (6).

SARAA ET ESTHAOL. On a vu au verset 2, la situation de *Saraa ;* Esthaol en était fort près dans la tribu de Dan. Eusèbe met Saraa et Esthaol à dix milles d'Éleutéropolis, vers le nord.

SENS SPIRITUEL, verset 20.

(1) כי אלהים ראינו

(2) *Vide Genes.* IV. 1. 25. *et* XXX. 7. 8. 11. 13. *et* XXXV. 18.

(3) 1. *Reg.* XI. 11. Misit Dominus Jerobaal et Badan, et Jephte et Samuel.

(4) ותחל רוח יהוה לפעמו

(5) Ἤρξατο πνεῦμα Κυρίου συμπορεύεσθαι αὐτῷ.

(6) *Judic.* XIII. 2.

CHAPITRE QUATORZIÈME

Samson épouse une Philistine; il propose une énigme aux jeunes gens de la noce. Ceux-ci la découvrent par le moyen de la femme de Samson. Il la quitte et se retire chez son père.

1. Descendit ergo Samson in Thamnatha ; vidensque ibi mulierem de filiabus Philisthiim,

2. Ascendit, et nuntiavit patri suo, et matri suæ, dicens : Vidi mulierem in Thamnatha de filiabus Philisthinorum ; quam quæso ut mihi accipiatis uxorem.

3. Cui dixerunt pater et mater sua : Numquid non est mulier in filiabus fratrum tuorum, et in omni populo meo, quia vis accipere uxorem de Philisthiim, qui incircumcisi sunt? Dixitque Samson ad patrem suum : Hanc mihi accipe, quia placuit oculis meis.

1. Alors Samson descendit à Thamnatha, et ayant vu là une femme d'entre les filles des Philistins,

2. Il revint trouver son père et sa mère, et leur dit : J'ai vu dans Thamnatha une femme d'entre les filles des Philistins ; je vous prie de me la prendre pour femme.

3. Son père et sa mère lui dirent : N'y a-t-il point de femme parmi toutes les filles de vos frères, et dans tout notre peuple, pour vouloir épouser une femme d'entre les Philistins, qui sont incirconcis ? Samson dit à son père : Donnez-moi celle-là, parce qu'elle a plu à mes yeux.

COMMENTAIRE

℣. 2. VIDI MULIEREM IN THAMNATHA DE FILIABUS PHILISTINORUM. Samson, âgé de dix-sept à dix-huit ans (1), va à Thamnatha, pour quelque raison qui nous est inconnue ; et ayant vu par hasard une fille des Philistins, il la demande pour femme. Thamnatha, aujourd'hui Tibnéh, était au commencement à la tribu de Juda (2) ; elle fut ensuite cédée à celle de Dan (3) ; les Philistins en étaient les maîtres du temps de Samson, comme nous le voyons ici. David la prit sur eux ; mais les Philistins s'en rendirent de nouveau les maîtres sous le règne d'Achaz (4). Josèphe (5) et Pline (6) nous parlent du gouvernement de Thamnatha. Et Eusèbe dit que Thamnatha était dans les confins de Lidda ou Diospolis, en tirant vers Jérusalem.

℣. 3. QUIA VIS ACCIPERE UXOREM DE PHILISTIIM, QUI INCIRCONCISI SUNT. La loi défendait aux Hébreux de prendre des femmes étrangères (7), de peur qu'elles ne les séduisissent, et ne les engageassent dans l'idolâtrie. Cependant Samson, que Dieu destinait pour délivrer son peuple, tombe dans une contravention manifeste à cette loi, et ses père et mère, qui savaient les desseins de Dieu sur lui, et qui avaient reçu des ordres si précis de prendre garde qu'il ne se souillât, consentent à ce mariage avec une facilité qui étonne, après ce simple avertissement : *N'y a-t-il point de femmes parmi les filles de vos frères,* lui disent-ils, *pour vouloir épouser une femme d'entre les Philistins, qui sont incirconcis ?*

Comment doit-on juger cette conduite de Samson ? Presque tous les commentateurs (8) l'excusent, et prétendent que Samson avait reçu un ordre particulier, ou au moins une dispense de la part de Dieu pour cette action, et qu'il y fut poussé par l'Esprit de Dieu, qui voulait faire naître de là une occasion de guerre et de querelle entre les Hébreux et les Philistins. Mais ne serait-il pas mieux de dire avec Théodoret (9), que Samson fit en cela une faute considérable contre la loi. Quoique Dieu ait permis qu'il se soit laissé aller plus d'une fois à l'amour des femmes, pour lui fournir des occasions de maltraiter les Philistins, on n'en doit pas inférer qu'il ait approuvé le mal. Il se sert pour sa gloire des plus grandes faiblesses des hommes, mais il ne les justifie pas pour cela.

Ce que les Juifs nous disent, qu'il convertit cette femme au judaïsme, avant que de l'épouser, n'a aucun fondement dans l'histoire ; et ce qu'on lit ici au verset 4, que *ses parents ne savaient pas que tout cela se faisait par le Seigneur,* ne prouve pas que le Seigneur l'approuvât, ni qu'il y poussât Samson. Le Seigneur put bien lui inspirer l'envie de venger ses frères et de faire la guerre aux Philistins ; mais peut-on dire qu'il lui ait ins-

---

(1) Usherius, mais Junius et Tremellius ne lui en donnent que 12. Serar. 14. Brougton 30.
(2) *Josue* XV. 57.
(3) *Josue* XIX. 43.
(4) II. *Par.* XXVIII. 18.
(5) *Joseph de Bello. l.* IV. *c.* 25.
(6) *Plin. l.* V. *c.* 14.
(7) *Exod.* XXXIV. 12. - *Deut.* VII. 3.
(8) *Lyr. Cajet. Arias, Jun. Petr. Mart. Serar. Cornel. Bonfr. et Grot.*
(9) *Theodoret qu.* 21. *in Judic.* Τὸ δὲ, παρὰ Κυρίου ἐστὶν, οὐ τὴν ἐνέργειαν τὴν θείαν, ἀλλὰ συγχώρησιν τὴν θείαν δηλοῖ.

4. Parentes autem ejus nesciebant quod res a Domino fieret, et quæreret occasionem contra Philisthiim; eo enim tempore Philisthiim dominabantur Israeli.

5. Descendit itaque Samson cum patre suo et matre in Thamnatha. Cumque venissent ad vineas oppidi, apparuit catulus leonis sævus et rugiens, et occurrit ei.

6. Irruit autem spiritus Domini in Samson, et dilaceravit leonem, quasi hædum in frusta discerpens, nihil omnino habens in manu; et hoc patri et matri noluit indicare.

7. Descenditque et locutus est mulieri, quæ placuerat oculis ejus.

8. Et post aliquot dies revertens ut acciperet eam, declinavit ut videret cadaver leonis, et ecce examen apum in ore leonis erat ac favus mellis.

4. Or son père et sa mère ne savaient pas que ceci se faisait par l'ordre de Dieu, et qu'il cherchait une occasion pour perdre les Philistins : car en ce temps-là les Philistins dominaient sur le peuple d'Israël.

5. Samson vint donc avec son père et sa mère à Thamnatha. Et lorsqu'ils furent arrivés aux vignes qui sont près de la ville, il parut tout d'un coup un jeune lion furieux et rugissant, qui vint à la rencontre de Samson.

6. Mais l'esprit du Seigneur se saisit de Samson, qui déchira le lion comme il aurait fait d'un chevreau, et le mit en pièces, sans qu'il eût rien dans la main. Et il n'en voulut pas parler ni à son père ni à sa mère.

7. Il vint ensuite parler à la femme qui lui avait plu.

8. Et quelques jours après, il revint pour l'épouser. Et s'étant détourné du chemin pour voir le corps du lion *qu'il avait tué*, il trouva un essaim d'abeilles dans la gueule du lion, et un rayon de miel.

COMMENTAIRE

piré d'agir contre ses lois; ayant tant d'autres moyens d'exécuter ses desseins? Quand Rébecca engagea Jacob à surprendre la bénédiction d'Isaac, elle fut sans doute portée à cette action par l'esprit de Dieu, mais ce fut par son propre esprit qu'elle suggéra à Jacob d'user de réticence. L'Écriture dit souvent que Dieu veut, et qu'il fait, ce qu'il permet simplement. Par exemple, elle dit que Dieu endurcit le cœur du pharaon (1); elle assure que la volonté de Dieu avait été que les Cananéens s'endurcissent (2), et qu'ils ne demandassent pas la paix aux Israélites, afin qu'ils fussent exterminés. Saint Ambroise, parlant de ce mariage de Samson, le donne pour exemple du danger qu'il y a de s'allier avec des étrangères; il croit que, dans cette alliance, il perdit la grâce dont il était rempli (4), *et ipse perditus est, et ipse per mulierem non potuit suam tenere gratiam.* Il en parle ailleurs presque dans les mêmes termes : *Utinam tam cautus ad servandam gratiam, quam fortis ad superandam bestiam.*

ŷ. 4. NESCIEBANT QUOD RES A DEO FIERET, ET QUÆRERET OCCASIONES CONTRA PHILISTIIM. L'hébreu à la lettre (5) : *Ils ne savaient pas que cela* venait *de Dieu, parce qu'il cherchait une occasion*, un prétexte, un sujet, *de la part des Philistins.* Est-ce Dieu, est-ce Samson qui cherche une occasion de la part des Philistins, pour leur faire la guerre? Presque tous les interprètes le rapportent à Samson. Ils croient que ce fut à dessein qu'il épousa une femme philistine, et qu'il proposa une énigme aux jeunes gens, qu'on lui avait donnés pour l'accompagner dans sa noce. Les Septante (6) : *Il cherchait à rendre la pareille aux Philistins.*

ŷ. 5. APPARUIT CATULUS LEONIS SÆVUS ET RUGIENS. Les Juifs enseignent que le terme de l'original (7) signifie un lion jeune et plein de vigueur, plus fort que le lionceau, moins fort que le lion parfait. L'hébreu à la lettre : *Un jeune lion fils des lionnes.*

ŷ. 6. IRRUIT SPIRITUS DOMINI IN SAMSON. Samson se sentit emporté d'une force et d'un courage extraordinaire. Ceci fait voir que la force de Samson était un don surnaturel et miraculeux, puisqu'elle était produite par l'Esprit de Dieu; c'était un don permanent et habituel, attaché par la volonté de Dieu à sa chevelure et à son naziréat.

ŷ. 7. DESCENDITQUE ET LOCUTUS EST MULIERI. Quelques auteurs (8) l'expliquent du père de Samson qui, étant arrivé à Thamnatha, proposa à cette jeune Philistine le mariage avec Samson. D'autres (9) veulent que Samson lui ait parlé lui-même. Vatable croit qu'on parla, non à elle, mais à ses parents (10); qu'on demanda leur consentement. Parler à une femme se prend souvent pour lui proposer le mariage : *Que ferons-nous à notre sœur au jour qu'on lui parlera?* dit l'épouse dans le Cantique (11).

ŷ. 8. POST ALIQUOT DIES REVERTENS UT ACCIPERET EAM. L'hébreu à la lettre (12) : *Il revint après des jours pour la prendre.* Les rabbins (13) soutiennent qu'il ne revint qu'un an après, et qu'on donnait un an entier aux filles qui se mariaient,

(1) *Exod.* IV. 21; VII. 3. *etc.* — (2) *Josue* XI. 20.
(3) *Ambros. Ep.* XIX. 1. *Clas.*
(4) *Idem in Prolog. de Spiritu sancto. lib.* II.
(5) לא ידעו כי מיהוה היא כי תאנה הוא מבקש מפלשתים
(6) Les Septante : Οὐκ ἔγνωσαν ὅτι παρὰ Κυρίου ἐστὶν ὅτι ἀνταπόδομα αὐτὸς ἐκζητεῖ ἐκ τῶν ἀλλοφύλων.
(7) כפיר אריות Les Septante : Σκύμνος λέοντος.
(8) *Jun. et Tremel.*
(9) *Pisc. et alii plures.*
(10) וידבר לאשה Verba habuit de muliere apud parentes illius. *Vat.*
(11) *Cantic.* VIII. 8. - *Vide Genes.* XXIV. 57.
(12) וישב מימים לקחתה
(13) *Kim'hi, Rab. Sal. apud. Serar. qu.* 10.

9. Quem cum sumpsisset in manibus, comedebat in via ; veniensque ad patrem suum et matrem, dedit eis partem, qui et ipsi comederunt ; nec tamen eis voluit indicare quod mel de corpore leonis assumpserat.

10. Descendit itaque pater ejus ad mulierem, et fecit filio suo Samson convivium, sic enim juvenes facere consueverant.

11. Cum ergo cives loci illius vidissent eum, dederunt ei sodales triginta ut essent cum eo.

9. Il prit ce rayon de miel entre ses mains, et il en mangeait en marchant. Et lorsqu'il fut arrivé où étaient son père et sa mère, il leur en donna une partie, qu'ils mangèrent. Mais il ne voulut point non plus leur découvrir, qu'il avait pris le miel dans la gueule du lion mort.

10. Son père vint donc chez cette femme ; et il fit un festin pour son fils Samson, selon la coutume que les jeunes gens avaient alors.

11. Les habitants de cette ville l'ayant vu, lui donnèrent trente jeunes hommes pour l'accompagner ;

COMMENTAIRE

pour se préparer à leurs noces. Le chaldéen, l'arabe, le persan, et plusieurs bons auteurs (1) sont de ce sentiment, et tout le monde convient que *les jours* se prennent quelquefois pour *une année* (2) ; et certes, on ne peut nier qu'il ne se soit passé un temps assez long entre les fiançailles et les noces, puisque, durant cet intervalle, des abeilles avaient fait du miel dans le corps du lion, qui avait été tué par Samson. Elles ne purent le faire, qu'après que l'infection de ce cadavre eut été dissipée et les chairs absolument consumées. On sait par le livre d'Esther (3), que l'on préparait pendant un an les filles qui devaient devenir femmes du roi des Perses ; et, quoiqu'on ne puisse pas montrer que la même coutume s'observât envers les autres personnes, on ne doute pas que, parmi les Hébreux, on ne mît un intervalle considérable entre les noces et les fiançailles.

ET ECCE EXAMEN APUM IN ORE LEONIS ERAT, ET FAVUS MELLIS. L'hébreu (4) porte que cet essaim d'abeilles était dans le corps du lion, et qu'il y avait du miel. La suite fait juger que ce miel était dans le rayon, quoique le texte n'en parle point. Il n'est pas fort difficile à concevoir qu'un essaim d'abeilles se soit retiré dans le crâne, ou dans le squelette d'un lion, après que les chairs en furent consumées et la puanteur dissipée. Hérodote (5) assure qu'on vit un essaim d'abeilles se retirer dans le crâne desséché d'Onésyle, tyran de Chypre, après que sa tête eut été longtemps pendue. On dit aussi que des mouches à miel se logèrent dans le tombeau d'Hippocrate (6), et y demeurèrent assez longtemps. On sait que les abeilles fuient la puanteur, et qu'on ne les voit jamais approcher ni des cadavres puants, ni du sang, ni de la graisse (7) : *Nemo has vidit in carne, aut sanguine, aut adipe.* Quelques commentateurs (8) veulent que ces mouches n'aient pas été des abeilles, mais des guêpes, ou d'autres sortes de mouches, du nombre de celles qui aiment la corruption, et qui font leur nid dans la terre, ou dans des lieux malpropres. Mais ces mouches font-elles du miel, et sont-elles jamais appelées dans l'Écriture du nom de *déborîm*, qui est tellement propre aux abeilles, qu'on ne le donne jamais aux autres mouches ?

ỳ. 10. DESCENDIT ITAQUE PATER EJUS AD MULIEREM, ET FECIT FILIO SUO SAMSON CONVIVIUM. Manué, père de Samson, accompagné de sa femme et de son fils, vint à Thamnatha pour achever le mariage de Samson avec sa fiancée. Le texte hébreu peut assez naturellement s'expliquer, comme si Samson eût lui-même préparé le festin (9). Les Septante (10), le chaldéen, et quelques auteurs l'entendent en ce sens.

ỳ. 11. DEDERUNT EI SODALES TRIGINTA, QUI ESSENT CUM EO. Josèphe et des commentateurs (11) croient que les habitants de Thamnatha; ayant pris quelque défiance de Samson, lui donnèrent ces trente jeunes hommes pour l'accompagner et pour l'observer, sous prétexte de lui faire honneur. Mais il est certain que Samson les avait invités, comme il est dit au verset 15 : *Est-ce que vous nous avez conviés à vos noces, pour nous dépouiller ?* Il pria apparemment les principaux de la ville de lui donner des jeunes hommes pour l'accompagner, et on lui en envoya trente. On voit par plusieurs autres passages de l'Écriture, que les nouveaux mariés, pendant les jours de leurs noces, avaient toujours auprès d'eux quelques-uns de leurs amis, et des jeunes gens de leur âge. Il sont nommés dans l'Évangile les amis de l'époux, ou les enfants de la noce (12) ; et on dit (13) que ces jeunes gens

(1) *Arias Mont. Scalig. de Emendat l.* IV.. - *Boch. de anim. sacr. p.* II. *l.* IV. *c.* 9.

(2) *Vide Judic.* XIX. 2. - *Levit.* XXV. 29. - *Exod.* XIII. 10. - I. *Reg.* I. 2.

(3) *Esth.* II. 12. Expletis omnibus quæ ad cultum muliebrem pertinebant, mensis duodecimus vertebatur.

(4) והנה עדת דבורים בגוית האריה ודבש *Joseph. in pectore* ; ἐν στήθει. *Ambros. Ep.* XIX. in utero.

(5) *Herodot. lib.* V. *c.* 114. Κρεμαμένης δὲ τῆς κεφαλῆς, καὶ οὔσης ἤδη κοίλης, ἑσμὸς μελισσέων ἐσδὺς ἐς αὐτὴν, κηρίων μιν ἐνέπλησε.

(6) *Vide Vit. Hippocrat.*

(7) *Varro, et Plin. l.* XI. *c.* 21.

(8) *Lyr. et Abul. qu.* 13.

(9) ויעש שם שמשון משתה

(10) Καὶ ἐποίησεν ἐκεῖ Σαμψὼν πότον.

(11) *Joseph l.* V. *c.* 10. *Menoch. Jun. Pisc. Grot. Cajet. Ita et interpres græcus.* Ἐν τῷ φοβεῖσθαι αὐτὸν προκατέστησαν αὐτῷ ἑταίρους τριάκοντα. Il a lu ביראם *Cum timerem*, au lieu de : בראותם *Cum viderem.*

(12) *Vide Matt.* IX. 15. - *Matt.* II. 19. - *Johan.* III. 29.

(13) *Arias Mont.*

12. Quibus locutus est Samson : Proponam vobis problema ; quod si solveritis mihi intra septem dies convivii, dabo vobis triginta sindones, et totidem tunicas;

12. Auxquels Samson dit : Je m'en vais vous proposer une énigme ; si vous pouvez me l'expliquer pendant les sept jours du festin, je vous donnerai trente robes et autant de tuniques.

COMMENTAIRE

étaient exempts de toute sorte de charge publique pendant tout le temps des noces.

℣. 12. Proponam vobis problema. Le terme de l'original (1) signifie toute sorte de questions obscures, ingénieuses, énigmatiques ; l'Écriture parle des énigmes ou des problèmes que la reine de Saba vint proposer à Salomon (2). Josèphe, dans son premier livre contre Appion, rapporte le témoignage de Dius et de Ménandre, touchant les problèmes que se proposaient l'un à l'autre Hiram, roi de Tyr, et Salomon, roi des Juifs. La plus grande sagesse des Égyptiens consistait autrefois dans cette philosophie énigmatique ; elle régnait dans leurs écoles, dans leur religion, dans leur politique. Les pythagoriciens n'exprimaient guère leurs principales maximes, que sous des énigmes (3).

Les anciens Grecs (4), dans leurs festins, avaient coutume de proposer ce qu'ils appellent γρῖφος (5), des questions obscures, curieuses et difficiles, et on donnait à celui qui les expliquait, une récompense, qui consistait pour l'ordinaire dans une couronne, ou à boire un verre plein de vin ; et on condamnait celui qui ne pouvait pas les expliquer, à boire une quantité d'eau pure, ou du vin mêlé avec de l'eau de mer, qu'il était obligé d'avaler sans reprendre haleine. Quelquefois (6), on offrait à la divinité dont on faisait la fête, la couronne destinée à celui qui aurait trouvé la solution du problème, s'il ne s'était trouvé personne de la compagnie qui l'eût pu résoudre ; d'autres fois, on donnait la récompense à celui qui avait proposé l'énigme. On peut voir des exemples de ces énigmes dans Hérodote, dans le Festin des sept Sages parmi les œuvres de Plutarque, et dans la vie d'Ésope.

Nous en rapporterons ici quelques-unes, tirées d'Athénée (7), qui ont quelque rapport à celle de Samson, et qui pourront faire juger du goût des anciens sur cela. Simonide étant allé chez un maréchal porter à raccommoder une hache, qui devait servir à un sacrifice de Bacchus, trouva le maréchal endormi, ayant auprès de lui une outre à mettre du vin, et une écrevisse vis-à-vis de l'outre ; Simonide, sans éveiller le maréchal, rapporte sa hache, et propose à ses compagnons cette énigme : *Le père du chevreau qui broute toute sorte d'herbe, et le poisson malheureux, se sont heurtés la tête l'un contre l'autre : et celui qui a reçu dans ses paupières le fils de la nuit, n'a pas voulu nourrir le ministre qui tue les bœufs du roi Bacchus. Le père du chevreau*, marque l'outre faite d'une peau de bouc ; *le poisson malheureux* est l'écrevisse. *Ils se heurtent la tête l'un contre l'autre*, parce que l'outre et l'écrevisse étaient posées vis-à-vis l'une de l'autre, comme deux chevreaux qui se frappent des cornes. *Le fils de la nuit* est le sommeil, que le maréchal avait reçu dans ses paupières. *Le ministre qui tue les bœufs de Bacchus* est la hache du sacrificateur. En voici une autre du poète Théognide (8) : *Un mort marin me rappelle à la maison, et tout mort qu'il est, il parle d'une bouche vivante. Ce mort marin*, est un poisson de la nature des testacés, dont ce poète devait manger ; *la bouche par laquelle ce poisson parle*, est la coquille dont on se servait autrefois pour faire des cornets. Virgile,

Sed cum forte cava dum personat æquora concha.

Dabo vobis triginta sindones, et totidem tunicas. L'hébreu (9) : *Je vous donnerai trente sedînîm, et trente habits à changer.* Le premier terme est le même que σίνδονες en grec ; il signifie des habits de lin avec des franges ; il semble que le σινδὼν était principalement en usage chez les Phéniciens. Martial (10),

Non sic in tyria sindone tectus eris.

La femme forte de Salomon fait un *sindon* et une ceinture, et elle les vend aux Phéniciens (11) ; les filles de Jérusalem portaient de ces sortes d'habits, comme on le voit dans Isaïe (12) ; en général, l'habit ordinaire des Égyptiens, des Hébreux et des anciens Grecs, était de lin ; Dom Calmet pense que le sindon se portait sur la chair nue, et était la même chose que la tunique. Saint Marc, dans l'histoire de la Passion, nous parle d'un jeune homme qui était revêtu d'un *sindon* sur la chair nue, et qui s'enfuit tout nu d'entre les mains de

(1) אחודה נא לכם חידה

(2) III. *Reg.* x. 1. Regina Saba audita fama Salomonis in nomine Domini, venit tentare eum in ænigmatibus.

(3) *Vide Clem. Alex. Stromat. l.* v.

(4) *Vide Aristoph. et Scoliast. in vespis. initio. Et vitam Diodori cognomento Croni apud Laert. Eustat. in Odyss.* x. *Hesychin.* γρῖφος. *Phavorinus. Pollux. etc. Vide Bonfr. hic.*

(5) Γρίφους συμποτικούς.

(6) *Aul. Gell. lib.* XVIII. *c.* 2.

(7) *Athen. l.* x. *c.* 22. *pag.* 456.

(8) Η'δη γὰρ μὲ κέκληκε αλάσσιος ὄικαδε νεκρὸς τεθνηκὼς ζωῷ φθεγγόμενος στόματι.

(9) נתתי לכם שלשים סדינים ושלשים חלפת בגדים

(10) *Martial. lib.* IV.

(11) *Prov.* XXXI. 24. Sindonem fecit et vendidit, et singulum tradidit Cananæo סדין עשתה

(12) *Isai.* III. 23. Et specula, et sindones et vittas.

13. Sin autem non potueritis solvere, vos dabitis mihi triginta sindones, et ejusdem numeri tunicas. Qui responderunt ei : Propone problema, ut audiamus.

14. Dixitque eis : De comedente exivit cibus, et de forti egressa est dulcedo. Nec potuerunt per tres dies propositionem solvere.

15. Cumque adesset dies septimus, dixerunt ad uxorem Samson : Blandire viro tuo, et suade ei ut indicet tibi quid significet problema. Quod si facere nolueris, incendemus te, et domum patris tui ; an idcirco vocastis nos ad nuptias ut spoliaretis ?

13. Si vous ne pouvez l'expliquer, vous me donnerez aussi trente robes et trente tuniques. Ils lui répondirent : Proposez votre énigme, afin que nous sachions ce que c'est.

14. Samson leur dit : La nourriture est sortie de celui qui dévore, et la douceur est sortie du fort. Ils ne purent pendant trois jours expliquer cette énigme.

15. Mais le septième jour, ils dirent à la femme de Samson : Gagnez votre mari par vos caresses, et faites qu'il vous découvre ce que son énigme signifie. Si vous ne voulez pas le faire, nous vous brûlerons vous et toute la maison de votre père. Est-ce que vous nous avez conviés à vos noces pour nous dépouiller ?

COMMENTAIRE

ceux qui l'avaient pris, en leur abandonnant son *sindon* (1). Cette remarque n'est pas tout à fait juste. *Le sindon* était à la fois un vêtement de dessus et de dessous. Dans le premier cas on disait : *Amictus sindone*, dans le second *indutus*.

Quant aux habits à changer, *mutatoriæ vestes*, on ne sait pas trop ce que c'était. Saint Jérôme a entendu ici simplement des tuniques ; les Septante, *des stoles*, qui étaient un habit long, commun aux hommes et aux femmes dans l'Orient. D'autres, un habit neuf et précieux. Le syriaque porte : *Une paire d'habits*, c'est-à-dire, de la tunique et du manteau (2). Il a promis la tunique sous le nom de *sindon*, il promet le manteau sous le nom *d'habit à changer*. Ce qui confirme encore cette dernière explication, c'est qu'au verset 19, où Samson exécute sa promesse envers les trente jeunes Philistins de la noce, il leur donne trente dépouilles d'autant de Philistins qu'il avait tués ; il leur donne l'habit que chacun d'eux portait ; or, ils portaient apparemment le manteau et la tunique, de même que tous les peuples voisins ; Samson donna l'un et l'autre habit aux jeunes gens de Thamnatha.

On voit dans l'antiquité la pratique de donner des habits en présents, et en récompense. Les rois de Perse donnaient des robes aux ambassadeurs des autres princes, qui leur étaient envoyés (3). Le jeune Cyrus fait présent à un Cilicien d'un collier d'or et d'une veste persanne (4). Quinte-Curce (5) remarque qu'on donna dix paires d'habits à chacun des soldats, que la cruauté des Perses avait rendus difformes et hideux. Encore aujourd'hui à la cour des Turcs, on ne fait guère d'autres présents que de pelisses ; les ambassadeurs en donnent au grand Seigneur, et les reçoivent en présent (6).

ỳ. 14. DE COMEDENTE EXIVIT CIBUS, ET DE FORTI EXIVIT DULCEDO. On peut conserver l'allusion qui se remarque dans le texte, en traduisant (7) : *Du mangeur est sorti le manger, et du dur*, de l'amer, du fort, *est sorti le doux*. Le problème ne peut plus paraître obscur, dès qu'on sait l'histoire qui a précédé. Mais sans cela qui pourrait le deviner ? La solution des énigmes que les anciens proposaient, dépendait souvent de la connaissance de quelques faits particuliers et inconnus, comme on l'a pu remarquer dans les exemples qu'on a cités sur le verset 12. Nos faiseurs d'énigmes auront peine sans doute à approuver les anciennes, qui ne leur paraîtront pas conformes aux règles qu'on propose aujourd'hui sur ce sujet.

On peut donner au problème de Samson divers sens spirituels ; les Philistins qui étaient alors comme des lions dévorants à l'égard des Hébreux, devaient devenir dans la suite comme leur nourriture ; et ces mêmes peuples dont les forces étaient alors si redoutables, et qui opprimaient les Israélites d'une manière si absolue et si impérieuse, devaient quelque jour leur fournir la matière d'une glorieuse et agréable victoire. Saint Augustin (8) l'explique de Jésus-Christ qui, dans sa résurrection, sort du sein de la mort et du tombeau, comme une nourriture vivante et spirituelle, comme le pain des vivants ; il trouve la vie au milieu des choses mêmes qui dévorent et qui consument toutes choses. Du corps de ce lion mis en pièces et déchiré dans sa passion, est produit le miel des grâces et des bénédictions du Ciel, et l'Église chrétienne, comme un essaim d'abeilles, en sort, et se répand dans le monde.

ỳ. 15. CUMQUE ADESSET DIES SEPTIMUS. Ils l'avaient priée dès le commencement de la noce, d'essayer de découvrir l'énigme de Samson, et le septième jour approchant, ils vinrent renouveler leurs instances. Mais comment accorder ceci avec le verset 14, où l'on raconte que les jeunes gens de la noce furent trois jours à chercher l'explication de l'énigme proposée par Samson, après lesquels ils vinrent, le septième jour, prier la femme

(1) *Matth.* XIV. 51. 52.
(2) *Vide Genes.* XLV. 22.
(3) *Ælian. variar. hist. l.* I. *c.* 22.
(4) *Xenophon. Expedit. Cyri. l.* I.
(5) *Quint. Curc. l.* V. *c.* 5.
(6) *Pietro della Valle, tom.* II. *lettre* V. *p.* 126.
(7) מהאכל יצא מאכל ומעז יצא מתוק
(8) *August. serm.* CCCLXIV. *de Temp.*

16. Quæ fundebat apud Samson lacrymas, et querebatur : Odisti me, et non diligis ; idcirco problema, quod proposuisti filiis populi mei, non vis mihi exponere. At ille respondit : Patri meo et matri nolui dicere, et tibi indicare potero ?

17. Septem igitur diebus convivii flebat ante eum ; tandemque die septimo, cum ei esset molesta, exposuit. Quæ statim indicavit civibus suis.

18. Et illi dixerunt ei die septimo ante solis occubitum : Quid dulcius melle, et quid fortius leone ? Qui ait ad eos : Si non arassetis in vitula mea, non invenissetis propositionem meam.

16. Cette femme pleurait donc auprès de Samson, et se plaignait de lui, en disant : Vous me haïssez, et vous ne m'aimez point ; et c'est pour cela que vous ne voulez point m'expliquer l'énigme que vous avez proposé aux jeunes gens de mon peuple. Samson lui répondit : Je ne l'ai point voulu dire à mon père ni à ma mère, comment *donc* vous le dirai-je ?

17. Elle pleura ainsi auprès de lui pendant les sept jours du festin. Enfin le septième jour, vaincu par ses importunités, il lui découvrit l'énigme ; et elle l'alla redire aussitôt aux habitants de sa ville.

18. Ces jeunes gens donc, avant que le soleil fut couché, vinrent dire à Samson : Qu'y a-t-il de plus doux que le miel, et de plus fort que le lion ? Samson leur répondit : Si vous n'eussiez pas labouré avec ma génisse, vous n'eussiez jamais trouvé ce que mon énigme voulait dire.

COMMENTAIRE

de Samson de tirer ce secret de son mari ? Il y a diverses manières de résoudre ces difficultés. La première est que Samson avait proposé son énigme le premier jour de la noce, et les jeunes gens, ayant travaillé inutilement pendant trois jours à en chercher l'explication, prièrent l'épouse de Samson de la lui demander. Elle n'y manqua pas : elle le sollicita pendant tout le reste de la fête ; mais n'en ayant rien pu tirer, ces jeunes gens vinrent avec menaces la presser de nouveau, le septième jour de la noce, de leur découvrir cette énigme. Alors elle employa tant de prières et de larmes, qu'enfin Samson, vaincu par ses importunités, lui découvrit le secret. Quand on dit qu'elle pleura pendant les sept jours de la noce, il ne faut pas l'entendre de sept jours complets, mais seulement de tous les jours qui s'écoulèrent depuis le quatrième jusqu'au septième.

D'autres (1) prétendent que le *septième jour* de ce verset, n'est pas le septième jour de la noce, mais le jour du sabbat, septième de la semaine, qui tomba vers le quatrième jour de la noce. Le syriaque, l'arabe, les Septante (2) lisent ici le quatrième jour, au lieu du septième ; et cette explication sauve toutes les difficultés qu'on forme sur cet endroit.

On peut remarquer ici, comme on l'a déjà vu dans le mariage de Jacob avec Lia, que la solennité des noces durait ordinairement sept jours. On doublait quelquefois ce nombre de jours, comme on le voit dans Tobie (3).

AN IDCIRCO VOCASTIS NOS AD NUPTIAS UT SPOLIARETIS (4) ? On voit dans Homère (5) la coutume des épouses de donner des habits à ceux qui les conduisaient chez leurs maris. Minerve dit à Nausicaa : *Vous devez bientôt vous marier, et il faut que vous ayez du linge blanc, pour vous et pour ceux qui vous conduiront.* Les jeunes gens, selon cet usage, auraient dû recevoir des habits de la femme de Samson, et il se trouverait au contraire qu'ils seraient obligés d'en donner à Samson, s'ils n'expliquaient pas son énigme.

ỳ. 18. DIE SEPTIMO ANTE SOLIS OCCUBITUM. Le jour commençait et finissait parmi ces peuples au coucher du soleil ; c'est pourquoi ces jeunes philistins vinrent avant ce temps, avant que le septième jour fût expiré, donner l'explication de l'énigme proposée.

SI NON ARASSETIS IN VITULA MEA, NON INVENISSETIS PROPOSITIONEM MEAM. Cette manière de parler proverbiale, *labourer avec la génisse d'un autre* (6), se prend en deux manières, qui reviennent au même sens. La première : Si vous ne vous étiez pas servi du secours de ma femme ; si elle ne vous avait pas découvert mon secret, vous n'auriez jamais pu le découvrir (7). La seconde : Si vous n'aviez pas abusé de ma femme ; si elle ne m'avait pas manqué de fidélité dans ce qui regarde le mariage, elle n'aurait pas violé le secret que je lui avais confié. On trouve dans les anciens auteurs grecs et latins, des expressions semblables pour marquer une épouse infidèle (8).

(1) *Lyr. Tost. Vat. Munst. Castel.*

(2) L'édition des Polyglottes d'Anvers porte *le septième* ; mais les exemplaires de Rome et de Bâle, *le quatrième*.

(3) *Tob.* VIII. 23. Adjuravit Raguel Tobiam, ut duas hebdomadas moraretur apud se. - *Vide Serar. hic. et in Tob.* x.

(4) הלירשנו קראתם לנו Les Septante : Τὸ ἐκπτωχεῦσαι ἐκαλέσατε. Est-ce pour nous appauvrir. *Aliter.* ἢ ἐκβιάσαι Est-ce pour nous faire violence, pour nous voler de force ?

(5) *Homer. Odyss.* VI. *Initio.*

Σοὶ δὲ γάμος σχεδὸν ἐστι, ἵνα χρὴ καλὰ μὲν αὐτὴν,
Ἕννυσθαι, τὰ δὲ τοῖσι παρασχεῖν, οἵ κέ σ' ἄγωνται.

(6) Les Septante : *Th.* Εἰ μὴ ἠροτριάσατε ἐν τῇ δαμάλει μου. *Alius.* Εἰ μὴ καταδαμάσατε τὴν δάμαλιν μου. Si vous n'aviez dompté ma génisse.

(7) *Ita Vatab. Drus. Jun. Serar. Cornel. Bonfr. Delrio, etc.*

(8) *Theognid. Sentent.* 58.

Ἐχθαίρω δὲ γυναῖκα περίδρομον ἄνδρα τε μαργόν,
Ὃς τὴν ἀλλοτρίην βούλετ' ἄρουραν ἀροῦν.

Plaut. Fundum alienum arat, incultum familiarem deserit.

Martial. l. VII.

Milo domi non est, peregre at Milone profecto,
Arva vacant, uxor non minus inde parit.

Vide Serar. qu. 15. *et Boch. de animal. sacr. p.* I. *l.* II. *c.* 41.

19. Irruit itaque in eum spiritus Domini, descenditque Ascalonem, et percussit ibi triginta viros, quorum ablatas vestes dedit iis qui problema solverant; iratusque nimis, ascendit in domum patris sui.

20. Uxor autem ejus accepit maritum unum de amicis ejus et pronubis.

19. En même temps, l'esprit du Seigneur saisit Samson, et, étant venu à Ascalon, il y tua trente hommes, dont il prit les habits, et les donna à ceux qui avaient expliqué son énigme. Alors, entrant dans une étrange colère, il revint dans la maison de son père.

20. Cependant sa femme épousa un des jeunes hommes amis de Samson, un de ceux qui l'avaient accompagné à ses noces.

COMMENTAIRE

℣. 19. Descendit Ascalonem, et percussit ibi triginta viros. Ascalon était aux Philistins, environ à dix ou douze lieues de Thamnatha, vers le midi. Samson prit et tua ces trente Philistins, apparemment dans la campagne et aux environs de la ville ; car il ne paraît pas même qu'on ait su qu'il les eût tué. Ce ne fut que par l'impulsion de l'Esprit Saint qu'il se porta à cette action, comme il est assez marqué au commencement de ce verset. *L'Esprit de Dieu saisit Samson, et il descendit à Ascalon.* On ne doit plus considérer Samson comme un particulier, qui n'aurait point de droit de faire la guerre, ni de mettre à mort les ennemis de l'État ; il était revêtu d'un caractère, qui ne lui permettait pas seulement, mais qui l'obligeait à persécuter les ennemis du peuple de Dieu, et à leur faire la guerre partout où il les trouverait (1137).

Uxor ejus accepit maritum unum de amicis ejus. Un de ceux qui avaient été avec lui durant sa noce. L'hébreu : *Elle épousa l'ami de Samson, celui qui avait été son ami ;* le principal des compagnons ou des amis de Samson ; celui qui est nommé dans l'Évangile, *l'ami de l'époux* (1) ; le paranymphe, qui accompagnait l'époux lorsqu'il conduisait l'épouse dans sa maison, ou celui qui la conduisait lui-même, si elle avait déjà été mariée auparavant (2). Cette femme crut que Samson ne reviendrait point, et qu'il l'avait entièrement abandonnée ; elle n'attendit pas qu'il eût fait divorce selon les lois.

Sens spirituel. Verset 14.

(1) *Johan.* III. 29. Les Septante de l'édition de Bâle et d'Anvers, νυμφαγωγόν, *et Josèphe*, νυμφοστόλῳ. *S. Ambros.* Paranympho. — (2) *Vide Hesych. et Bonfr. hic.*

CHAPITRE QUINZIÈME

Samson met le feu aux moissons des Philistins, par le moyen de trois cents renards. Il tue mille Philistins avec une mâchoire d'âne, d'où il sort ensuite une fontaine pour le désaltérer.

1. Post aliquantulum autem temporis, cum dies triticeæ messis instarent, venit Samson, invisere volens uxorem suam, et attulit ei hædum de capris. Cumque cubiculum ejus solito vellet intrare, prohibuit eum pater illius, dicens :

2. Putavi quod odisses eam, et ideo tradidi illam amico tuo ; sed habet sororem, quæ junior et pulchrior illa est, sit tibi pro ea uxor.

3. Cui Samson respondit : Ab hac die non erit culpa in me contra Philisthæos, faciam enim vobis mala.

1. Peu de temps après, la moisson des blés étant proche, Samson voulant aller voir sa femme, lui apporta un chevreau ; et lorsqu'il voulait entrer en sa chambre, selon sa coutume, son père l'en empêcha, en disant :

2. J'ai cru que vous aviez de l'aversion pour votre femme ; c'est pourquoi je l'ai donnée à un de vos amis. Mais elle a une sœur qui est plus jeune et plus belle qu'elle, et je vous la donnerai pour femme au lieu d'elle.

3. Samson lui répondit : Désormais les Philistins n'auront plus sujet de se plaindre de moi, si je leur rends le mal qu'ils m'ont fait.

COMMENTAIRE

℣. 1. POST ALIQUANTULUM TEMPORIS, CUM DIES TRITICEÆ MESSIS INSTARENT. On trouve ici dans l'hébreu les mêmes termes (1), qu'on a voulu expliquer dans le chapitre précédent verset 8, par *une année entière*. Ceci se passa assez longtemps après le mariage de Samson, car il n'est pas croyable que son beau-père eût voulu donner sa femme à un autre, aussitôt après que Samson se fut retiré, ni que celui-ci dût sitôt revenir de la juste colère qu'il avait conçue contre sa femme. Or la suite fait voir qu'il revenait de fort bonne foi (1136).

ATTULIT HÆDUM DE CAPRIS. *Il lui apporta un chevreau ;* présent chétif et méprisable selon nos mœurs, fort différentes de celles des anciens, et surtout des gens de la campagne de ce temps-là, où le chevreau passait pour un excellent mets. Voyez ce qu'on a dit sur le verset 15 du chapitre XIII.

℣. 2. HABET SOROREM, SIT TIBI PRO EA UXOR. Ces mariages n'étaient point défendus parmi les Philistins, non plus que parmi les autres peuples d'Orient. Jacob avait épousé les deux sœurs, et les avait eues pour femmes toutes deux ensemble ; mais Moïse avait défendu de prendre les deux sœurs, à la fois, ou successivement (2).

℣. 3. AB HAC DIE NON ERIT CULPA IN ME CONTRA PHILISTÆOS ; FACIAM ENIM VOBIS MALA. Samson déclare la guerre aux Philistins, puisqu'ils lui ont fait injure. Sa qualité seule de libérateur, ou de juge d'Israël, lui donnait un droit incontestable de défendre son peuple et de persécuter les Philistins ; mais comme ces peuples pouvaient ne pas reconnaître Samson en cette qualité, il déclare qu'il vengera contre eux ses propres injures par le droit des gens, sans qu'ils aient lieu de s'en plaindre, ni de faire la guerre pour cela aux autres Israélites, ou de les opprimer d'une manière plus cruelle. Les Philistins avaient été bien informés du tort qu'on lui avait fait, en donnant sa femme à un autre : ils l'avaient souffert ; Samson prétend avoir raison de s'en prendre à toute la nation des Philistins, puisque toute cette nation était censée approuver cette injure (3).

La vengeance faite de son autorité privée, surtout contre les étrangers, était quelquefois tolérée dans les particuliers sous la loi ancienne ; mais elle est défendue dans la nouvelle, envers toute sorte de personnes. Et certes, si l'on ne considère Samson que comme un simple particulier, on doit reconnaître qu'il n'a pu venger ses injures de son chef, qu'après en avoir inutilement demandé justice aux magistrats des Philistins ; et en cela même, on ne peut l'excuser d'avoir fait tomber sur toute cette nation, la peine d'une faute qui ne regardait que son beau-père et sa femme. Mais si l'on envisage la personne de Samson, comme chef des Israélites et suscité de Dieu pour les défendre, on devra raisonner tout autrement. Le dessein de Dieu n'était pas qu'il irritât les Philistins, et les engageât dans une guerre ouverte et déclarée contre Israël : il voulait qu'il les affaiblît peu à peu, et qu'il se comportât envers eux plutôt comme particulier, que comme chef déclaré de la nation. De plus, les Philistins ayant su l'injustice que le beau-père de Samson lui avait faite, en donnant publi-

(1) ויהי מימים בימי קציר — (2) *Levit.* XVIII. 18.

(3) *Vide Grot. hic. Pet. Mart. Est. etc.*

4. Perrexitque et cepit trecentas vulpes, caudasque earum junxit ad caudas, et faces ligavit in medio ;

4. Après cela, il alla prendre trois cents renards, qu'il lia l'un à l'autre par la queue, et y attacha des flambeaux ;

COMMENTAIRE

quement sa femme à un autre, et ne l'ayant pas empêchée, s'étaient rendus en quelque sorte coupables de cette injustice envers Samson.

℣. 4. Cepit trecentas vulpes. Selon un grand nombre d'exégètes contemporains, le mot שועל *schoû'âl* désigne non le renard mais le chacal, qui rôde encore aujourd'hui par bandes dans ces parages. Il était beaucoup plus facile de réunir trois cents chacals que trois cents renards, car les premiers marchent en bandes tandis que les autres vivent solitaires, ou au moins en petit nombre dans leurs terriers ; cependant, le fait en lui-même n'est pas invraisemblable.

Si l'on veut des exemples d'un grand nombre d'animaux plus féroces et plus rares que les renards, qu'on a souvent fait paraître dans l'amphithéâtre à Rome, on peut voir Serarius et Cornelius a Lapide; les auteurs remarquent que Lucius Sylla fit voir au peuple romain cent lions avec leurs crinières (1) ; Pompée en fit paraître jusqu'à six cents, entre lesquels il y en avait trois cent quinze avec leurs crinières. Jules César en donna quatre cents. L'empereur Probus (2) lâcha mille autruches, mille cerfs, mille sangliers, mille daims, et une infinité d'autres animaux. Est-il plus incroyable que Samson ait pu amasser en assez peu de temps trois cents renards, qu'il les ait pris ou par lui-même, ou par d'autres, dans un pays où ces animaux étaient certainement très communs ? Il n'est donc pas nécessaire de recourir au miracle, comme ont fait quelques auteurs, pour expliquer d'où venait cette quantité de renards.

Au reste, Samson ne pouvait rien choisir de plus convenable à son dessein que le renard ; par ce moyen, il nettoyait son pays d'un animal impur et incommode, et l'envoyait dans le pays des ennemis; la longue queue du renard ou même du chacal, est tout à fait propre à porter ces torches qu'il y voulait attacher ; ces animaux qui courent fort vite, qui vont toujours en caracolant, et qui d'ailleurs craignent extrêmement le feu, pouvaient mieux que d'autres répandre la flamme dans les moissons et dans les campagnes des Philistins, où leur instinct les portait naturellement, comme pour éteindre ce feu qui les suivait et qui les brûlait. Un autre artifice de Samson fut de joindre ces animaux deux à deux. Il ne les attache pas tous ensemble ; cela n'aurait causé que de la confusion entre eux ; il ne les envoie pas seuls, ils auraient pu se retirer dans leurs terriers, et éteindre leurs torches ; il les met deux ensemble, afin d'arrêter la trop grande précipitation de leur course, pendant qu'ils tirent l'un contre l'autre, et afin de donner aux flammes plus de loisir de s'attacher aux moissons, et de se communiquer à toute la campagne.

Faces ligavit in medio. C'est-à-dire, il mit des torches de bois résineux (3), comme de l'olivier, du pin, du sapin, qui prennent aisément feu, et qui s'éteignent difficilement. Les deux renards étaient attachés ensemble par une corde qui tenait à leurs queues, le flambeau était au milieu de la corde. On croit que Samson ne lâcha pas tous ces renards dans un même endroit, mais en divers lieux et successivement, afin qu'ils causassent plus de dommage, et dans une plus grande étendue de pays. Il est à croire qu'il employa pour cela plusieurs personnes, et il ne trouva que trop de gens parmi les Hébreux pour le seconder, surtout en prenant sur lui seul toute la haine et tout le mal de cette action.

Quelques habiles commentateurs (4) ont remarqué dans les Fastes d'Ovide (5) une histoire qui a quelque rapport à ce que nous lisons ici dans l'Écriture. C'était à Rome une ancienne coutume de lâcher dans le cirque un certain nombre de renards avec des flambeaux allumés sur le dos. Cette cérémonie se faisait au mois d'avril, et le peuple romain avait le plaisir de voir courir ces animaux, jusqu'à ce que le feu qu'ils portaient sur eux, les eût fait mourir. Ovide qui nous décrit ces jeux, dit qu'il apprit ce qui leur avait donné l'origine, d'un vieillard de la ville de Carséole ; ce vieillard racontait qu'un jeune homme de cette ville, ayant pris un renard, et l'ayant enveloppé dans du foin, y mit le feu pour le brûler ; mais l'animal s'étant échappé à demi-rôti, porta la flamme dans les froments qui étaient prêts à être coupés. C'était, disait-il, pour conserver la mémoire de cet événe-

(1) *Plin. l.* VIII. *c.* 16. — (2) *Apud Vopisc. in Prob.*
(3) וישם לפיד אחד Les Septante : Ἔθηκε λάμπαδα μίαν.
(4) *Vide Serar. quæst.* 7.- *Bonfr. hic.*- *Boch. de anim. sacr. p.* I. *l.* III. *c.* 13.
(5) *Ovid. lib.* IV. *Fast.*

Cur igitur missæ junctis ardentia tædis,
Terga ferant vulpes, causa docenda mihi est.
. . . .
Filius hujus erat primo lascivus in ævo,
Addideratque annos ad duo lustra duos,
Is capit extremi vulpem convalle salicti.
Abstulerat multas illa cohortis aves,
Captivam stipulo fœnoque involvit, et ignes
Admovet urentes, effugit illa manus.
Qua fugit incendit vestitos messibus agros,
Damnosis vires ignibus aura dabat.
Factum abiit, monumenta manent, nam vivere captam
Nunc quoque lex vulpem carseolana vetat,
Utque luat pœnas genus hoc cerealibus ardet,
Quoque modo segetes perdidit, illa perit.

5. Quas igne succendens, dimisit ut huc illucque discurrerent. Quæ statim perrexerunt in segetes Philisthinorum. Quibus succensis, et comportatæ jam fruges, et adhuc stantes in stipula, concrematæ sunt, in tantum, ut vineas quoque et oliveta flamma consumeret.

6. Dixeruntque Philisthiim : Quis fecit hanc rem ? Quibus dictum est : Samson, gener Thamnathæi, quia tulit uxorem ejus, et alteri tradidit, hæc operatus est. Ascenderuntque Philisthiim, et combusserunt tam mulierem quam patrem ejus.

7. Quibus ait Samson : Licet hæc feceritis, tamen adhuc ex vobis expetam ultionem, et tunc quiescam.

8. Percussitque eos ingenti plaga, ita ut, stupentes, suram femori imponerent. Et descendens habitavit in spelunca petræ Etam.

5. Et, les ayant allumés, il chassa les renards, afin qu'ils courussent de tous côtés. Les renards aussitôt allèrent courir au travers des blés des Philistins ; et, y ayant mis le feu, tous les blés, tant ceux qui étaient déjà amassés *dans* l'aire, que ceux qui étaient encore sur le pied, furent brûlés ; et le feu même s'étant mis dans les vignes et dans les plants d'oliviers, consuma tout.

6. Alors les Philistins dirent : Qui a fait ce désordre ? On leur répondit : C'est Samson, gendre de cet homme de Thamnatha, qui a fait tout ce mal ; parce que son beau-père lui a ôté sa femme, et l'a donnée à un autre. Et les Philistins étant venus chez cet homme, brûlèrent la femme de Samson avec son père.

7. Alors Samson leur dit : Quoique vous ayez fait cela, je ne laisserai pas encore de me venger de vous ; et ensuite je demeurerai en repos.

8. Il les battit ensuite, et en fit un si grand carnage, que, mettant la jambe sur la cuisse, ils demeuraient tout interdits. Après cela, Samson demeura dans la caverne du rocher d'Étam.

COMMENTAIRE

ment, qu'on faisait brûler des renards dans le cirque, en les lâchant après leur avoir appliqué des flambeaux allumés sur le dos.

℣. 5. COMPORTATÆ JAM FRUGES, ET ADHUC STANTES IN STIPULA CONCREMATÆ SUNT, IN TANTUM UT VINEAS QUOQUE ET OLIVETA FLAMMA CONSUMERET. On amassait les blés dans des aires à la campagne pour les battre en les faisant fouler aux pieds des bœufs, ou en traînant sur les gerbes de gros rouleaux de bois ; c'est ce qui est appelé ici *comportatæ segetes.* Le texte hébreu porte à la lettre (1) : *Et il brûla depuis les monceaux, jusqu'au blé sur pied, et jusqu'aux vignes d'oliviers,* ce que quelques auteurs (2) entendent des oliviers plantés comme des vignes, en un mot des plants d'oliviers. Mais qui a jamais entendu parler *d'une vigne d'oliviers ?* Il vaut mieux suppléer une conjonction dans le texte avec tous les meilleurs interprètes, et lire comme la Vulgate et les Septante, *les vignes et les oliviers.*

℣. 6. COMBUSSERUNT TAM MULIEREM, QUAM PATREM EJUS. Les principaux des Philistins (3) reconnaissent le bon droit de Samson ; ils font punir ceux qui étaient les auteurs de l'injure qu'il avait reçue ; ils auraient pu y joindre les magistrats de Thamnatha, qui n'avaient point empêché le mal. On voit ici l'extrême horreur de ces peuples pour l'adultère.

℣. 7. LICET HÆC FECERITIS, TAMEN ADHUC EX VOBIS EXPETAM ULTIONEM, ET TUNC QUIESCAM. Je ne suis pas encore content de cette vengeance ; je ne cesserai point que je ne vous aie châtié de nouveau comme vous le méritez. Le texte hébreu est plus obscur (4) : *Si vous eussiez agi de cette sorte,* dès le commencement, *je me serais contenté de cette vengeance, et je me serais tenu en repos.* Ou autrement : *Est-ce ainsi que vous en agissez ?* Je veux passer pour un lâche, *si je ne me venge de vous, et, après cela, je demeurerai en repos.* Mais la plupart des meilleurs interprètes suivent le sens de la Vulgate.

℣. 8. PERCUSSIT EOS... ITA UT STUPENTES SURAM FEMORI IMPONERENT. Cette posture de mettre la jambe sur la cuisse, marque, dit-on, un homme pensif, inquiet, interdit. L'Écriture en d'autres endroits donne pour une marque d'étonnement de frapper sa cuisse (5). Le texte hébreu de cet endroit porte simplement (6) : *Il les battit jambe sur cuisse.* Les interprètes sont fort partagés sur ce passage. Vatable le prend dans un sens proverbial, comme nous dirions : il les battit dos et ventre, il leur coupa bras et jambes. Le chaldéen : Il battit les cavaliers et les piétons. Paul de Burgos et Junius : Il les traita comme des poltrons, il les chassa comme des lâches, il leur donna du pied au derrière ; enfin on peut dire que Samson leur coupa les jambes et les cuisses, ou qu'il les battit, sans qu'ils aient pu lui échapper. Castalion suit Josèphe (7) qui croit que cet endroit marque simplement que Samson battit les Philistins en quelques endroits de leur pays : voici un autre sens que l'on pourrait donner à ce passage : *Samson frappa*

(1) ויבער מגדיש ועד קמה ועד כרם זית

(2) *Kim'hi. Drus.*

(3) *Vide Joseph. l.* v. *c.* 10. Πέμψαντες τοὺς ἄρχοντας εἰς Θαμνὰ, τὴν γενομένην αὐτοῦ γυναῖκα καὶ τοὺς συγγενεῖς ζῶντας κατέπρησαν.

(4) אם תעשון כזאת כי אם נקמתי בכם ואחר אחדל

(5) *Jerem.* XXXI. 19. Postquam ostendisti mihi, percussi femur meum.

(6) ויך אותם שוק על ירך Les Septante : Ἐπάταξεν αὐτοὺς κνήμην ἐπὶ μηρόν.

(7) *Joseph. Antiq. l.* v. *c.* 10. Πολλοὺς ἐν τῷ πεδίῳ τῶν Παλαιστινῶν ἀποκτείνας.

9. Igitur ascendentes Philisthiim in terram Juda, castrametati sunt in loco qui postea vocatus est Lechi, id est, Maxilla, ubi eorum effusus est exercitus.

10. Dixeruntque ad eos de tribu Juda : Cur ascendistis adversum nos? Qui responderunt : Ut ligemus Samson venimus, et reddamus ei quæ in nos operatus est.

11. Descenderunt ergo tria millia virorum de Juda, ad specum silicis Etam, dixeruntque ad Samson : Nescis quod Philisthiim imperent nobis? quare hoc facere voluisti? Quibus ille ait : Sicut fecerunt mihi, sic feci eis.

12. Ligare, inquiunt, te venimus, et tradere in manus Philisthinorum. Quibus Samson : Jurate, ait, et spondete mihi quod non occidatis me.

13. Dixerunt : Non te occidemus, sed vinctum trademus. Ligaveruntque eum duobus novis funibus, et tulerunt eum de petra Etam.

14. Qui cum venissent ad locum Maxillæ, et Philisthiim vociferantes occurrissent ei, irruit spiritus Domini in eum, et sicut solent ad odorem ignis lina consumi, ita vincula quibus ligatus erat dissipata sunt et soluta.

15. Inventamque maxillam, id est, mandibulam asini, quæ jacebat, arripiens, interfecit in ea mille viros.

9. Les Philistins étant donc venus dans le pays de Juda, campèrent au lieu qui, depuis, fut appelé *la mâchoire*, où leur armée fut mise en fuite.

10. Ceux de la tribu de Juda leur dirent : Pourquoi êtes-vous venus contre nous? Les Philistins leur répondirent : Nous sommes venus pour lier Samson, afin de lui rendre le mal qu'il nous a fait.

11. Alors, trois mille hommes de la tribu de Juda vinrent à la caverne du rocher d'Étam, et dirent à Samson : Ne savez-vous pas que nous sommes assujettis aux Philistins? Pourquoi les avez-vous traités de la sorte? Il leur répondit : Je leur ai rendu le mal qu'ils m'ont fait.

12. Nous sommes venus, lui dirent-ils, pour vous lier, et pour vous livrer entre les mains des Philistins. Jurez-moi, leur dit Samson, et promettez-moi que vous ne me tuerez point.

13. Ils lui répondirent : Nous ne vous tuerons point ; mais après vous avoir lié, nous vous livrerons aux Philistins. Ils le lièrent donc de deux grosses cordes neuves, et ils le tirèrent du rocher d'Étam.

14. Et, étant venus au lieu appelé *la mâchoire*, les Philistins vinrent contre lui avec de grands cris. Mais l'Esprit du Seigneur saisit tout d'un coup Samson, et il rompit les cordes dont il était lié, comme le lin se brûle lorsqu'il sent le feu.

15. Et, ayant trouvé là une mâchoire d'âne qui était à terre, il la prit, et en tua mille hommes ;

COMMENTAIRE

les Philistins aux cuisses et aux jambes. Les cuisses marquent la vitesse, et les jambes la force (1) ; *Le Seigneur ne donne point la victoire aux cuisses de l'homme,* dit le prophète, *ni à la force des chevaux :* Et Nahum (2) : *Les cuisses seront rompues dans les places publiques ;* personne n'aura la force de fuir ni de résister. Samson frappa les Philistins, il les mit hors d'état de fuir et de lui résister.

Habitavit in spelunca petræ Etam. Il y avait une ville d'*Étam* dans la tribu de Siméon, voisine de celle de Dan (3). On croit que ce fut près de cette ville d'Étam, fortifiée plus tard par Roboam, roi de Juda (4), que Samson se retira dans quelque caverne (5). L'hébreu (6) : *Il demeura dans le creu du rocher d'Étam ;* ou *sous les branches,* à l'ombre *de la pierre d'Étam,* à l'abri des arbres qui étaient aux environs des rochers d'Étam : le nom de *Se'îph* signifie souvent des branches (7). La caverne dont il est ici question devait être une des nombreuses excavations creusées vers Lekiéh et Deir-Dubban, à l'extrémité de la plaine de la Séphéla.

℣. 12. Spondete mihi quod non occidatis me. On ne peut lire cet endroit, sans se représenter Jésus-Christ se livrant aux soldats, et se laissant lier par les Juifs ses frères, pour le salut desquels il veut bien s'abandonner à ses ennemis, quoiqu'il fût toujours le maître de sa vie et de sa mort. Samson stipule qu'on ne le tuera point en trahison; car autrement, il ne craignait guère ceux qui venaient pour le prendre.

℣. 14. Ad locum maxillæ ; en hébreu (8), *à Lé'hi.* Ce lieu ne porta le nom de la mâchoire, que depuis le combat rapporté plus bas (9), où Samson tua mille Philistins avec une mâchoire d'âne. On dit que Lé'hi est environ à sept lieues d'Ascalon, vers l'orient (10). Les rochers d'Étam où Samson s'était retiré, n'en devaient pas être bien éloignés.

Sicut solent ad odorem ignis lina consumi. L'hébreu : *Comme le lin qui se brûle au feu.* L'auteur de la Vulgate use souvent de cette expression, *l'odeur du feu* (11), pour marquer l'action du feu, la brûlure. Les Septante (12) : *Comme l'étoupe, lorsqu'elle sent l'odeur du feu.*

℣. 15. Inventamque maxillam... asini, quæ jacebat, arripiens. L'hébreu porte que cette mâchoire d'âne était toute fraîche, toute récente, טריה *teriyâh,* frais, humide (13). Les Septante (14) : *Une mâchoire d'âne, qui était jetée à terre.* La Vul-

(1) *Psalm.* cxlvi. 10.
(2) *Nahum.* ii. 15.
(3) i. *Par.* iv. 32.
(4) ii. *Par.* xi. 6.
(5) *Bonfr. hic Cellar. l.* iii. *c.* 13. pag. 358.
(6) ישב בסעיף סלע עיטם
(7) *Vide Isai.* xvii. 6. xxvii. 10. *et maxime* liii. 5. תחת סעיפי הסלעים *Ezech.* xxxi. 6. *et* 8.
(8) הוא בא עד לחי
(9) ℣. 15.
(10) *Terre sainte d'Eugène Roger, Recollet.* c. 15.
(11) *Judic.* xvi. 9. - *Dan.* iii. 94. Ὡσεὶ στύπον, ἡνίκα ἂν ὀσφρανθῇ πυρός.
(12) וימצא לחי חמור טריה וישלח ידו
(13) *Munst. Pagn. Vatab. Jun. Drus. Ser. Bochart.*
(14) Σιαγόνα ὄνου ἐῤῥιμμένην. Ils ont lu טרוה de même que la Vulgate, au lieu de טריה. qui ne se trouve qu'en cet endroit et dans Isaïe i. 6. מכה טריה

16. Et ait : In maxilla asini, in mandibula pulli asinarum, delevi eos, et percussi mille viros.

17. Cumque hæc verba canens complesset, projecit mandibulam de manu, et vocavit nomen loci illius Ramath-Lechi, quod interpretatus elevatio maxillæ.

18. Sitiensque valde, clamavit ad Dominum, et ait : Tu dedisti in manu servi tui salutem hanc maximam atque victoriam ; en siti morior, incidamque in manus incircumcisorum.

16. Et il dit : Je les ai défaits avec une mâchoire d'âne, avec la mâchoire d'un poulain d'ânesse ; et j'ai tué mille hommes.

17. Et, après qu'il eut achevé ce cantique, il jeta de sa main la mâchoire, et appela ce lieu, Ramath-Léchi ; c'est-à-dire, l'élévation de la mâchoire.

18. Il fut ensuite pressé d'une grande soif, et, criant au Seigneur, il dit : C'est vous qui avez sauvé votre serviteur, et qui lui avez donné cette grande victoire, et maintenant je meurs de soif, et je tomberai entre les mains de ces incirconcis.

COMMENTAIRE

gate et Josèphe l'ont entendu de même. Ils lisaient dans leur texte un peu autrement que nous. La remarque d'une mâchoire fraîche et charnue paraît assez indifférente en cet endroit.

ỳ. 16. Et ait : in maxilla asini, in mandibula pulli asinarum delevi eos. C'est un cantique de victoire que Samson chante, en mémoire de cette action si extraordinaire. Plusieurs interprètes traduisent l'hébreu autrement (1) : *Avec une mâchoire d'âne, j'en ai fait un monceau, deux monceaux ; avec une mâchoire d'âne, j'ai défait mille hommes* (2). Mais Castalion, Bonfrère et quelques autres maintiennent la traduction de la Vulgate, ou traduisent l'hébreu de cette autre manière : *Avec une mâchoire d'âne, d'un âne fils de deux ânesses, avec une mâchoire d'âne, j'ai défait mille hommes.* Il insiste sur cette mâchoire, comme sur la chose qui rendait sa victoire plus glorieuse ; il dit que c'est un gros âne, un âne fils de deux ânesses, ou à cause de son extrême grosseur, ou de peur qu'on ne s'imaginât qu'il y eût quelque équivoque sous le nom de mâchoire d'âne. Le mot חמור *'hamôr* signifie à la fois âne et tas, foule. En admettant la première traduction, il y a un jeu de mots.

On pourrait s'attacher à la version des Septante, qui porte (3) : *Avec une mâchoire d'âne, je les ai entièrement défaits ; avec une mâchoire d'âne, j'ai tué mille hommes.* Pour favoriser cette traduction, il faudrait donner ce sens à l'hébreu : *Avec une mâchoire d'âne, je les ai mis en sang,* ou je les ai détruits ; *avec une mâchoire d'âne, j'ai défait mille hommes.* Samson veut faire allusion entre l'hébreu *'hamôr,* un âne, et *'hamarthi, j'ai détruit,* ou *j'ai ensanglanté.* Ce qu'il y a d'incommode dans la version qui veut conserver le mot d'ânesse dans le texte, c'est qu'il fait dire à Samson, que l'âne était fils de deux ânesses, ce qui ne paraît guère conforme ni à la raison ni au génie de la langue hébraïque.

ỳ. 17. Ramath-lechi, quod interpretatur elevatio maxillæ. Le texte hébreu porte simplement, *Ramath-lé'hî.* Les interprètes grecs et le latin ont ajouté, *c'est-à-dire, l'élévation de la mâchoire ;* ou parce que Samson l'avait ramassée à terre, ou parce qu'il l'avait levée contre les Philistins. Mais la plupart des modernes (4) traduisent l'hébreu par (5) : *Le jet de la mâchoire.* Rac. רמה *râmâh,* jeter, parce qu'il jeta à terre cet instrument de sa victoire. Le syriaque et l'arabe portent : *Le sang de la mâchoire.* Ils ont lu *Damath,* au lieu de *Ramath* dans le texte. Le lecteur sait déjà que le daleth ד se confond très facilement avec le resch ר.

ỳ. 18. Sitiensque valde clamavit ad Dominum. Quelques auteurs (6) ont voulu que cette altération de Samson fût un châtiment de l'orgueil de son cœur, et de la gloire qu'il s'était attribuée dans le cantique qu'il composa après sa victoire, comme s'il l'eût remportée par sa valeur et par ses propres forces. *Insolens rerum secundarum animus,* dit saint Ambroise (7), *qui debuit eventum pugnæ divino favori et præsidio deferre, sibi arrogavit, dicens : In maxilla asini delevi mille viros.* Mais d'autres (8), plus favorables à Samson, attribuent la soif qu'il souffrit, à la fatigue, à la chaleur, au mouvement, à l'agitation de cette journée. Il fait assez connaître les justes sentiments de son cœur, lorsque, s'adressant à Dieu, il lui dit : *C'est vous qui avez sauvé votre serviteur, et qui lui avez donné cette grande victoire, et maintenant je vais mourir de soif, et je tomberai entre les mains de ces incirconcis.*

(1) בלחי החמור חמור חמורתים בלחי החמור הכיתי אלף איש

(2) *Ita Jonat. Pag. Mont. Jun. Vat. Munst. Boch. Syr. Arab. etc.*

(3) Ἐν σιαγόνι ὄνου ἐξαλείφων ἐξήλειψα αὐτούς, ὅτι ἐν σιαγόνι ὄνου ἐπάταξα χιλίους ἄνδρας. Ils ont pris חמרתים comme la première personne de חמר *Rubuit,* ou *Rubufecit,* ou selon le chaldéen, *Destruxit, vastavit.*

(4) *Munst. Jun. Boch. Chald. Kim'hi.*

(5) רמת לחי Les Septante : Ἀναίρεσις σιαγόνος. Quod vel elevationem, vel interfectionem maxillæ significat - *Vide Ambros. Ep.* xix. *class.* 1.

(6) *Joseph Antiq. l.* v. *c.* 10. Μείζω ἢ χρῆ ἐπὶ τοῦτο φρονῶν, οὐ κατὰ Θεοῦ συνεργείαν ἔλεγε τοῦτο συμβῆναι, τὴν δὲ ἰδίαν ἀρετὴν ἐπέγραφε τῷ γεγονότι.

(7) *Ambros. Ep.* xix.

(8) *Abul. Menoch. Serar. Cornel. Bonfr.*

19. Aperuit itaque Dominus molarem dentem in maxilla asini, et egressæ sunt ex eo aquæ ; quibus haustis, refocillavit spiritum, et vires recepit. Idcirco appellatum est nomen loci illius : Fons invocantis de maxilla, usque in præsentem diem.

20. Judicavitque Israel in diebus Philisthiim viginti annis.

19. Le Seigneur ouvrit donc une des grosses dents de cette mâchoire d'âne, et il en sortit de l'eau ; et Samson, ayant bu, revint de sa défaillance, et reprit ses forces. C'est pourquoi ce lieu a été appelé jusqu'aujourd'hui, la Fontaine de celui qui invoque, et qui est sortie de la mâchoire.

20. Et Samson jugea pendant vingt ans le peuple d'Israël, sous la domination des Philistins.

COMMENTAIRE

ŷ. 19. Aperuit itaque Deus molarem dentem in maxilla asini et egressæ sunt ex eo aquæ. Dieu fit couler miraculeusement une fontaine de l'alvéole de la dent molaire de la mâchoire ; et en mémoire de ce prodige, ce lieu s'appela *la fontaine de celui qui invoque*, jusqu'au temps de l'auteur de ce livre. Ce sentiment qui nous est naturellement présenté par le texte de la Vulgate et des Septante (1), est suivi par le plus grand nombre des interprètes (2). Mais les uns (3) croient que cette fontaine ne dura qu'un moment, et ne fournit qu'autant d'eau qu'il en fallut pour soulager la soif présente de Samson. D'autres (4) se persuadent que les eaux coulaient par l'ouverture de la molaire, mais qu'elles avaient leur source dans la terre, où la mâchoire fut jetée.

Serarius ne doute pas que d'abord les eaux n'aient coulé de l'alvéole de la dent molaire ; mais il doute si dans la suite des temps, après que l'on eut remué la mâchoire, les eaux continuèrent à couler, ou si, après avoir coulé quelque temps de la mâchoire, elles ne sortirent pas ensuite de la terre ; ou enfin si le nom de *fontaine de celui qui invoque*, demeura simplement au lieu où cette merveille était arrivée, ou s'il fut attaché à la mâchoire et à la fontaine tout ensemble. On n'a sur tout cela que d'assez faibles conjectures. Ce qui est certain, c'est que, du temps de saint Jérôme (5), on montrait encore la fontaine de Samson : on la montrait même du temps de Glycas, qui vivait dans le onzième siècle.

Mais ce qui peut donner quelque scrupule sur la durée de cette fontaine, c'est qu'on la met en des endroits fort éloignés les uns des autres. Glycas (6) la place dans le faubourg d'Éleutéropolis. D'autres (7) la mettent près du torrent de Cédron; et d'autres (8) à Tibériade. Quelques pères (9) ont cru que l'eau était sortie de la mâchoire, lorsque Samson la tenait encore dans ses mains ; et d'autres (10) ont jugé qu'elle était par terre, quand Samson en vit sortir de l'eau. Et le verset 17 confirme visiblement cette dernière opinion, puisqu'il porte que Samson, ayant chanté son cantique de victoire, jeta par terre la mâchoire qu'il tenait en main, et qu'ensuite, pressé de la soif, il obtint de Dieu une fontaine pour se désaltérer.

On forme encore d'autres difficultés sur le sens de ce passage, en suivant l'hébreu. Voici ce texte à la lettre (11) : *Et le Seigneur fendit le mortier (ou la dent molaire) qui était à Lé'hi, et il en sortit de l'eau.* Ce mortier est, dit-on, le nom d'un rocher, qui était dans le lieu nommé Lé'hi. D'autres croient que *makthesch* (c'est ce terme qui fait toute la difficulté de ce passage) signifie un rocher nommé la dent molaire; parce qu'il en avait la forme. Le paraphraste Jonathan traduit : *Le Seigneur ouvrit un rocher qui était à la mâchoire, et il en sortit de l'eau* (12). Josèphe en dit autant (13) : *Dieu fit sortir d'une pierre qui était là, une fontaine d'une eau douce et abondante.*

Ce sens nous paraît beaucoup plus naturel, plus simple, plus littéral, et sujet à de moindres inconvénients, que la première opinion qu'on a rapportée. Car 1° on ne multiplie pas les miracles sans nécessité ; n'en est-ce pas un assez grand d'avoir ouvert un rocher, pour en tirer de l'eau ? 2° On explique aisément comment cette source a pu durer au même endroit pendant plusieurs siècles, et peut-être qu'elle y subsiste encore aujourd'hui. 3° Le texte nous donne l'idée d'une pierre fendue et ouverte, et d'une chose qui était dans le lieu nommé *Lé'hi.* 4° On a pu donner après coup, et à cause de l'événement, le nom de *dent molaire* (Makthesch), ou d'*alvéole d'une dent molaire,* au rocher d'où l'eau sortit ; de même qu'on donna le nom de mâchoire à l'endroit où Samson

---

(1) Καὶ ἤνοιξεν ὁ Θεὸς τὸ τραῦμα τῆς σιαγόνος, καὶ ἐξῆλθεν ἐξ αὐτοῦ ὕδατα.

(2) *Vatab. Jun. Drus. Boch. de animal. sacr. parte* I. *l.* II. *Serar. qu.* 15 *et* 16. *Grot. Patres græci et latini, apud Bonfr. hic.*

(3) *Boch. loc. cit.* — (4) *Bonfr. hic.*

(5) *Hieron. in Epitaph. Paulæ.*— (6) *Glycas Annal. p.* 2.

(7) *Chaldæus apud Boch. loco cit.* — (8) *Midras Hagadda.*

(9) *Sulpit. Hist. l.* I. - *Chrysost. homil.* XV. *Ex variis in Matt. in locis.*

(10) *Gregor. Moral. l.* XIII. *c.* 6. *et Serar. hic.*

(11) ויבקע אלהים את המכתש אשר בלחי ויצאו ממנו מים Les Septante : Καὶ ἔῤῥηξεν ὁ Θεὸς τὸν λάκκον τὸν ἐν τῇ σιαγόνι. Le Seigneur ouvrit la cavité qui était dans la mâchoire. *Sym.* τὴν μύλην. La dent mâchelière. D'autres : τὸν ὅλμον. Le mortier, *mortarium.* Un autre : Le trou ou la plaie de la mâchoire. Τὸ τραῦμα τὸ ἐν σιαγόνι.

(12) ובזע אלהים ית כיפא די אריא

(13) *Joseph Antiq. lib.* V. *c.* 10. Ὁ Θεὸς πηγὴν κατά τινος πέτρας ἀνίησεν ἡδεῖαν καὶ πολλήν.

battit les Philistins avec une mâchoire d'âne. 5° Ceux qui ont cru que cette fontaine se voyait encore dans la Palestine, n'ont pas dû assurément la faire sortir de l'alvéole d'une mâchoire d'âne. 6° Le texte de l'Écriture marque visiblement que cette source était dans *Lé'hi,* pris comme nom de lieu, et non pas dans une mâchoire matérielle : *Le Seigneur fendit le makthesch,* (le rocher de ce nom) *qui était dans Lé'hi, et il en sortit des eaux, et Samson but, et son esprit revint, et il vécut,* (il reprit ses forces), *c'est pourquoi il lui donna le nom de fontaine de celui qui crie, laquelle est à Lé'hi jusqu'à ce jour* (1). Ces dernières paroles paraissent démonstratives, pour prouver que *Lé'hi* est un nom de lieu. C'était assez le goût des Hébreux, de donner le nom de *dents* à des rochers escarpés. On en remarque quelques-uns de ce nom dans les livres des Rois (2), et ailleurs. Nous trouvons dans Sophonie (3) un lieu nommé *Makthesch,* qui fut apparemment bâti auprès de la fontaine de Samson, longtemps après cet événement. On ne lit point ce terme dans les temps qui ont précédé Samson. 7° Enfin ce sentiment est suivi par un grand nombre de savants exégètes (4).

Judicavit Israel in diebus Philisthiim viginti annis. On a vu plus haut sur le verset 1 du chapitre XIII, que les vingt ans de la judicature de Samson commencent vers la dix-huitième année de l'assujettissement des Israélites aux Philistins. On sait aussi que ces vingt ans sont renfermés sous la judicature du grand prêtre Héli (1117).

Sens spirituel. 1. Saint Augustin voit dans les renards de Samson une image des hérétiques. Fins, rusés, doux en apparence, ils portent le feu avec eux (in Psalm. LXXX, et Serm. CVII de temp.). D'autres, au contraire, comparent Samson à Jésus, les renards, aux hommes prudents selon le siècle, que le Sauveur a convertis et lancés ensuite dans les champs de l'idolâtrie pour y consumer les vaines superstitions du paganisme. (Serar. in cap. XV Jud.). 2. Saint Grégoire (Moral. III, 6), voit dans la mâchoire d'âne la simplicité des prédicateurs apostoliques, plus forte que la science mondaine.

---

(1) על כן קרא שמה עין הקרא אשר בלחי עד היום הזה

(2) I. *Reg.* XIV. 4. Eminentes petræ ex utraque parte; quasi in modum dentium scopuli hinc et inde prærupti, nomen uni Boses et nomen alteri Sene. - *Vide et* I. *Reg.* VII. 12. *Inter Masphath, et inter Sen,* et *Sen-senna,* et *Cariath-senna. Josue* XV. 31. et 49. Ce nom de *Sen* signifie une dent.

(3) *Sophon.* I. 11. Ululate habitatores Pilæ. - *Heb.* Habitatores Makthesch.

(4) *Arias Montan. Drus. Jun. Piscat. Amama. Castell. Schmid. Cleric. alii.*

CHAPITRE SEIZIÈME

Samson enlève les portes de Gaza. Dalila découvre le secret de sa force. On lui coupe les cheveux; il est pris et aveuglé par les Philistins. Il écrase trois mille Philistins sous les ruines du temple de Dagon.

1. Abiit quoque in Gazam, et vidit ibi mulierem meretricem, ingressusque est ad eam.
2. Quod cum audissent Philisthiim, et percrebruisset apud eos, intrasse urbem Samson, circumdederunt eum, positis in porta civitatis custodibus, et ibi tota nocte cum silentio præstolantes, ut facto mane exeuntem occiderent.

1. Après cela, Samson alla à Gaza, et y ayant vu une courtisane, il entra chez elle.
2. Les Philistins l'ayant appris, et le bruit s'étant répandu parmi eux, que Samson était entré dans la ville, ils le firent environner, et mirent des gardes aux portes de la ville, où ils l'attendirent en silence toute la nuit, pour le tuer au matin lorsqu'il sortirait.

COMMENTAIRE

℣. 1. Abiit in Gazam, et vidit ibi mulierem meretricem, ingressusque est ad eam. La ville de Gaza était une des principales des Philistins; sa situation est près de la mer Méditerranée, et le long d'un torrent qui descend des montagnes de Judée. C'est une des villes les plus méridionales de la Palestine; elle est célèbre dans l'Écriture et chez les auteurs profanes, dont quelques-uns ont cru mal à propos, que le nom de *Gaza* lui était venu de ce que Cambyse, roi de Perse, y avait déposé les trésors, nommés *Gaza* en persan (1). Samson étant venu dans cette ville, entra chez une femme de mauvaise vie, ou simplement chez une hôtelière (2); car, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le dire, le mot hébreu זונה *zônâh* ne se prend pas toujours en mauvaise part. Elle était de la même profession que Rahab, qui reçut chez elle les espions à Jéricho. On a examiné à son occasion, la signification de l'hébreu *Zônâh*. L'Écriture ne dit point que Samson ait aimé cette femme, ni qu'il soit entré chez elle à mauvais dessein; il en sort au milieu de la nuit, d'une manière qui ne représente pas un homme plongé dans la débauche; et quelques pères (3), suivis d'un nombre de commentateurs (4), prétendent qu'il vint chez elle seulement pour y passer la nuit, comme dans une hôtellerie publique.

Mais d'autres en plus grand nombre (5) soutiennent que Samson fut épris d'un amour impur pour cette courtisane, ce qui est marqué par ces paroles : *Il y vit une courtisane,* et qu'il entra chez elle pour satisfaire sa passion. Entrer chez une femme, se prend souvent en ce sens dans l'Écriture. L'appartement d'une femme d'honneur, dans ce pays, n'était ouvert qu'à son mari; et une femme qui recevait chez elle toutes sortes de gens, était censée femme de mauvaise vie. De là vient l'équivoque du nom de Zônâh, qui signifie une hôtelière et une courtisane.

Samson croyait apparemment qu'il ne serait pas reconnu dans Gaza; ou peut-être cherchait-il occasion de guerre et de querelle contre les Philistins, allant ainsi dans une de leurs plus fortes villes, sans craindre ni leur grand nombre ni leur mauvaise volonté.

℣. 2. Circumdederunt eum, positis in porta civitatis custodibus, et ibi tota nocte cum silentio præstolantes. L'hébreu porte (6), *qu'ils l'environnèrent,* sans doute dans la maison où il était entré, *et qu'ils lui dressèrent des embûches à la porte de la ville pendant toute la nuit, et qu'ils demeurèrent dans le silence pendant tout ce temps, attendant le matin pour le mettre à mort.* Le texte ne dit pas qu'ils voulussent le tuer, lorsqu'il sortirait; mais la suite fait assez juger que c'était là leur intention. Ils craignirent de l'attaquer ouvertement et dans leur ville, de peur que ce héros, en se défendant, ne la remplît de carnage; mais ils lui dressèrent des embûches à la porte, afin que, s'ils ne se trouvaient pas assez forts pour lui résister, au moins ils lui fermassent les portes, et le missent hors de chez eux. C'est probablement la même raison qui les empêcha de mettre le feu à la maison où il était. Ils demeurent dans le silence, de peur d'éveiller ce lion, et d'attirer la perte de toute leur ville.

---

(1) *Mela l.* I. *c.* II.
(2) Voyez le commentaire sur Josué II. I.
(3) *August. serm.* CCCLXIV. *nov. edit.*
(4) *Vat. Rabb. Chryr. Vide Joseph l.* V. *c.* 10.
(5) *Drus. Jun. Pisc. Serar. Bonfr. etc.*
(6) ויסבו ויארבו לו כל הלילה בשער העיר ויתחרשו כל הלילה

3. Dormivit autem Samson usque ad medium noctis ; et, inde consurgens, apprehendit ambas portæ fores cum postibus suis et sera, impositasque humeris suis portavit ad verticem montis, qui respicit Hebron.

4. Post hæc amavit mulierem quæ habitabat in valle Sorec, et vocabatur Dalila.

5. Veneruntque ad eam principes Philisthinorum, atque dixerunt : Decipe eum, et disce ab illo in quo habeat tantam fortitudinem, et quomodo eum superare valeamus, et vinctum affligere. Quod si feceris, dabimus tibi singuli mille et centum argenteos.

3. Samson dormit jusque sur le minuit. Et, s'étant levé alors, il alla prendre les deux portes de la ville avec leurs montants et leurs serrures, les mit sur ses épaules, et les porta sur le haut de la montagne qui regarde Hébron.

4. Après cela, il aima une femme qui demeurait dans la vallée de Sorec, et s'appelait Dalila.

5. Les princes des Philistins l'ayant su, vinrent trouver cette femme, et lui dirent : Trompez Samson, et sachez de lui d'où lui vient cette grande force, afin que nous puissions le vaincre, et le tourmenter après l'avoir lié. Si vous le faites, nous vous donnerons chacun onze cents pièces d'argent.

COMMENTAIRE

℣. 3. Apprehendit ambas portæ fores, cum postibus suis et sera ; comme pour braver ces princes, qui avaient cru pouvoir l'arrêter avec leurs gens à la porte. L'hébreu porte à la lettre (1), *qu'il enleva les deux battants de la porte, avec les deux montants,* ou les jambages qui devaient être de bois, *et la barre et les liens qui l'attachaient aux portes.* Il n'est point parlé de serrure ; on attachait simplement la barre avec de certains liens, qu'on ne pouvait délier qu'en dedans, ou avec des espèces de clefs qui servaient à cet usage. Samson, par un effet surprenant d'une force surnaturelle, charge tout cela sur ses épaules, et va le porter sur la montagne qui regarde Hébron. La ville d'Hébron était à plus de douze lieues de Gaza, quand on mettrait la montagne dont l'Écriture parle ici, à deux lieues en deçà d'Hébron, ce serait encore dix lieues, espace prodigieux pour porter une telle charge. Mais on montre aux voyageurs une montagne près de Gaza, où l'on prétend que Samson emporta ces portes. Josèphe (2) semble avoir cru que c'étaient celles de la maison particulière où Samson était entré ; et saint Ambroise le soutient d'une manière assez positive (3). Leurs exemplaires de l'Écriture mettaient selon les apparences, simplement *la porte,* sans ajouter *de la ville,* qui se lit dans l'hébreu et dans les Septante.

℣. 4. Post hæc amavit mulierem, quæ habitabat in valle Sorec. La vallée de Sorec, dans laquelle passait le torrent de même nom, et où l'on voyait la ville nommée *Caphar-Sorec,* était selon Eusèbe et saint Jérôme, au nord d'Éleutéropolis, assez près de Saraa, d'où était Samson. Sorec était apparemment aux Philistins, puisque Dalila, qui y demeurait, était, selon la plupart des interprètes, une femme philistine ; mais tout le monde ne convient pas qu'elle ait été une débauchée. Plusieurs anciens (4) ont cru qu'elle était femme légitime de Samson, quoique peut-être elle ne fût pas du rang des femmes qu'on épousait avec les formalités ordinaires du pays, et avec promesse, pour les enfants, de succéder à tous les biens du père. Dalila pouvait n'être à l'égard de Samson, que comme Agar et Céthura envers Abraham.

Mais le sentiment le plus ordinaire est qu'elle était une courtisane, et que Samson ne tomba dans les malheurs qu'on va décrire, que pour s'être abandonné à un amour impur pour une étrangère (5). Toute la suite de ce récit ne justifie que trop ce sentiment. Les artifices et la trahison de cette femme, son amour pour l'argent, son indifférence pour son amant, les gens qu'elle tient cachés dans sa maison, à l'insu de Samson ; tout cela découvre le caractère d'une débauchée. Les Philistins eussent-ils été faire la proposition, à une femme d'honneur, de trahir son mari et de le livrer à ses ennemis ? et Samson serait-il demeuré au milieu des Philistins avec cette femme, et ne l'aurait-il pas menée chez lui, s'il l'eût épousée ?

℣. 5. Principes Philistinorum. On a déjà remarqué ailleurs que l'État des Philistins était partagé en cinq satrapies, et que les princes des cinq villes principales, qui étaient nommés satrapes, en hébreu *seranîm,* gouvernaient tout l'État. Ces princes vinrent eux-mêmes, ou envoyèrent à *Caphar-Sorec,* pour essayer de découvrir en quoi consistait la force de Samson. Ils comprenaient aisément qu'elle n'était pas naturelle, et ils s'imaginaient peut-être qu'étant un effet de quelque sort ou de quelque opération magique, ils pourraient la détruire par d'autres opérations de même nature ; ou bien ils croyaient que ce héros était invulnérable, comme ces autres héros dont nous parle la

(1) ויאחז בדלתות שער העיר ובשתי המזוזות ויסעם עם הבריח וישם על כתפיו

(2) *Joseph. l.* v. *c.* 10. Τὰς πύλας σὺν αὐταῖς τε φλιαῖς καὶ μοχλοῖς ὅση τε ἄλλη περὶ αὐταῖς ἦν ξύλωσις, ἀράμενος κατώμαδον, *etc.*

(3) *Ambros. Ep.* xix.

(4) *Chrysost. homil.* xvii. *ex variis in Matth. et in Philipp. homil.* xii. *et apud Anast. Antioch. qu.* 63. *et Ab. Joseph, apud Cassian. coll.* xvii. *c.* 20. - *Ephræm serm. advers. improb. mulier. et Perer. in Genes. et alii apud Serar. qu.* 5. - *Hieronym. in Mich.* vii.

(5) *Joseph loco citato.* Παρέβαινε δὲ ἔθη τὰ πάτρια καὶ τὴν οἰκείαν δίαιταν παρεχάρασσε ξενικῶν μιμήσει ἐθισμῶν. Καὶ τοῦτο ἀρχὴ αὐτῷ κακοῦ γίνεται. *Ita et Ambros. Ep. supra citata, et interp. passim.*

6. Locuta est ergo Dalila ad Samson : Dic mihi, obsecro, in quo sit tua maxima fortitudo, et quid sit quo ligatus erumpere nequeas ?

6. Dalila dit donc à Samson : Dites-moi, je vous prie, d'où vous vient cette force si grande, et avec quoi vous faudrait-il lier, pour vous ôter le moyen de vous sauver ?

7. Cui respondit Samson : Si septem nerviceis funibus, necdum siccis et adhuc humentibus, ligatus fuero, infirmus ero ut cæteri homines.

7. Samson lui dit : Si on me liait avec sept cordes faites de nerfs encore frais et humides, je deviendrais faible comme les autres hommes.

8. Attulerunt ad eam satrapæ Philisthinorum septem funes, ut dixerat, quibus vinxit eum,

8. Les princes des Philistins lui apportèrent donc sept cordes, comme elle avait dit, dont elle le lia ;

9. Latentibus apud se insidiis, et in cubiculo finem rei expectantibus, clamavitque ad eum : Philisthiim super te, Samson ! Qui rupit vincula,quomodo si rumpat quis filum de stupæ tortum putamine, cum odorem ignis acceperit; et non est cognitum in quo esset fortitudo ejus.

9. Et, ayant fait cacher dans sa maison des hommes, qui attendaient dans une chambre le résultat de cette action ; elle lui cria : Samson, voilà les Philistins qui fondent sur vous ! Et aussitôt il rompit les cordes comme se rompt un filet d'étoupe lorsqu'il sent le feu ; ainsi l'on ne connut point pour lors d'où lui venait sa force.

10. Dixitque ad eum Dalila : Ecce illusisti mihi, et falsum locutus es ; saltem nunc indica mihi quo ligari debeas.

10. Dalila lui dit : Vous vous êtes joué de moi, et vous m'avez dit une chose qui n'était point vraie : Découvrez-moi donc au moins maintenant avec quoi il vous faudrait lier ?

11. Cui ille respondit : Si ligatus fuero novis funibus, qui nunquam fuerunt in opere, infirmus ero, et aliorum hominum similis.

11. Samson lui répondit : Si on me liait avec des cordes toutes neuves, dont on ne se serait jamais servi, je deviendrais faible et semblable aux autres hommes.

COMMENTAIRE

Fable, qui ne pouvaient être blessés que dans quelque endroit fatal, comme Achille qui ne pouvait être percé qu'au talon ; ou enfin que toute sa force consistait dans l'observation de quelque pratique religieuse ou superstitieuse. Ils souhaitaient d'être instruit de tout cela, pour essayer de le prendre par son faible ; car ils désespéraient d'en venir à bout par la force.

Mille et centum argenteos. Onze cents sicles, qui font 3.113 francs.

℣. 7. Si septem nerviceis funibus necdum siccis et adhuc humentibus, ligatus fuero. Samson se délivre par un mensonge, des importunités de Dalila ; il dit que sa force n'aurait point d'effet contre sept cordes faites de nerfs encore frais. Les anciens se servaient de ces sortes de cordes de nerfs, principalement pour les machines de guerre. Végèce (1) veut qu'on ait toujours dans l'armée une bonne provision de nerfs, parce que les balistes, et les autres machines propres à lancer des dards, des flèches, ou des pierres, ne valent rien, si elles ne sont tendues avec des cordes de nerfs ; à leur défaut, on prenait du poil de cheval, ou des cheveux de femmes. Héron (2) conseille d'employer les nerfs des animaux les plus forts,comme ceux des cerfs et des bœufs. Les Hébreux se servaient incontestablement de cordes de nerfs pour les arcs (3) ; et les peuples du Mexique employaient encore, au siècle dernier, ces sortes de cordes à différents usages (4). Caton et les autres anciens auteurs qui ont écrit touchant l'agriculture, parlent très souvent de cordes de cuir, *loreos funes*.

Les interprètes modernes abandonnent presque tous la Vulgate et les Septante en cet endroit. Ils traduisent l'hébreu de cette manière (5) : *Si on me lie avec sept cordes,* ou avec sept liens, sept verges *vertes et humides, et qui ne soient point encore sèches, je serai faible, et je deviendrai comme un autre homme.* Ce qui est expliqué par Josèphe, de branches de vigne toutes vertes (6). D'autres, des liens ou des verges flexibles, comme de saules ou d'autres arbrisseaux pliants (7). D'autres (8) l'entendent des cordes faites avec de l'écorce d'arbres ; par exemple, avec l'écorce intérieure du tilleul. Ce qui favorise le plus cette dernière explication, est l'épithète de vers, d'humides, qu'on donne à ces cordes, et qui ne convient proprement qu'à des arbres ou à des écorces.

℣. 9. Latentibus apud se insidiis, et in cubiculo finem rei expectantibus. L'hébreu porte (9), qu'il y avait dans la chambre une embuscade ; mais ceux qui étaient cachés ne parurent point, car Samson rompit ses liens, aussitôt que Dalila lui eut dit qu'on venait pour le prendre ; et il ne se douta de rien, s'imaginant que tout cela n'était qu'un jeu de Dalila pour découvrir quelles étaient ses forces.

℣. 11. Si ligatus fuero novis funibus, qui nunquam fuerunt in opere. Les Juifs et les nou-

(1) *Vegetius l.* IV. *c.* 9. Nervorum quoque copiam summo studio expedit colligi, quia onagri, vel balistæ cæteraque tormenta nihil prosunt, nisi funibus nerviceis intenta.

(2) *Heron. c.* 18.

(3) *Psalm.* x. 2. CIV. 10. - *Job.* XXX. 11. *in Hebr.*

(4) *Relation de la nouvelle Espagne,* pag. 12.

(5) אם יאסרני בשבעה יתרים לחים אשר לא חרבו Les Septante : Μὴ διεφθαρμέναις. *Aliter.* Μὴ ἠρεμωμέναις. Des cordes qui ne soient pas gâtées, ou pourries. *Sym.* Μὴ ξηρανθείσαις, qui ne soient pas desséchées.

(6) *Joseph Antiq. l.* v. *c.* 10. Εἰ κλήμασι ἑπτὰ δεθείη ἀμπελίνοις.

(7) *Mont. Pagn. Fuller. Kim'hi, Rab.*

(8) *Syr. Arab. Jonat. Munst. Val.*

(9) והארב ישב לה בחדר

12. Quibus rursum Dalila vinxit eum, et clamavit : Philisthiim super te, Samson ! in cubiculo insidiis præparatis. Qui ita rupit vincula quasi fila telarum.

12. Dalila l'en ayant encore lié, après avoir fait cacher des gens dans une chambre de sa maison, elle lui cria : Samson, voilà les Philistins qui fondent sur vous ! Et aussitôt il rompit ces cordes, comme on romprait un filet.

13. Dixitque Dalila rursum ad eum : Usquequo decipis me, et falsum loqueris ? ostende quo vinciri debeas. Cui respondit Samson : Si septem crines capitis mei cum licio plexueris, et clavum his circumligatum terræ fixeris, infirmus ero.

13. Dalila lui dit encore : Jusqu'à quand me tromperez-vous, et me direz-vous des choses fausses ? Dites-moi donc avec quoi il faudrait vous lier. Samson lui dit : Si vous faites un tissu de sept tresses de mes cheveux avec le fil dont on fait la toile, et que, l'ayant attaché à un clou, vous enfonciez ce clou dans la terre, je deviendrai faible.

14. Quod cum fecisset Dalila, dixit ad eum : Philisthiim super te, Samson ! Qui consurgens de somno extraxit clavum cum crinibus et licio.

14. Ce que Dalila ayant fait, elle lui dit : Samson, voilà les Philistins qui fondent sur vous ! Et, s'éveillant tout d'un coup, il arracha le clou, avec ses cheveux et le fil.

15. Dixitque ad eum Dalila : Quomodo dicis quod amas me, cum animus tuus non sit mecum ? Per tres vices mentitus es mihi, et noluisti dicere in quo sit maxima fortitudo tua.

15. Alors Dalila lui dit : Comment dites-vous que vous m'aimez, puisque vous ne témoignez que de l'éloignement pour moi ? Vous m'avez déjà menti par trois fois, et vous ne m'avez point voulu dire d'où vous vient cette *grande* force.

16. Cumque molesta esset ei, et per multos dies jugiter adhæreret, spatium ad quietem non tribuens, defecit anima ejus, et ad mortem usque lassata est.

16. Et comme elle l'importunait sans cesse, et sans le quitter pendant plusieurs jours, et sans lui donner aucun repos, enfin la fermeté de son cœur fléchit, et il tomba dans un découragement mortel.

17. Tunc aperiens veritatem rei, dixit ad eam : Ferrum nunquam ascendit super caput meum, quia nazaræus, id est, consecratus Deo sum de utero matris meæ ; si rasum fuerit caput meum, recedet a me fortitudo mea, et deficiam, eroque sicut cæteri homines.

17. Alors lui découvrant toute la vérité, il lui dit : Le rasoir n'a jamais passé sur ma tête, parce que je suis naziréen, c'est-à-dire, consacré à Dieu dès le sein de ma mère. Si l'on me rase la tête, toute ma force m'abandonnera ; et je deviendrai faible comme les autres hommes.

COMMENTAIRE

veaux interprètes enseignent que le terme de l'original (1) signifie de grosses cordes, ou des câbles composés de trois cordes mises ensemble. Mais cette remarque est peu solide ; puisqu'on trouve ce terme employé, pour signifier les chaînettes d'or du rational (2) ; et ailleurs pour de simples cordes.

℣. 13. SI SEPTEM CRINES CAPITIS MEI CUM LICIO PLEXUERIS (℣. 14). ET CLAVUM HIS CIRCUMLIGATUM TERRÆ FIXERIS. Il semble que Samson portait ordinairement ses cheveux partagés en sept tresses (3), ou que Dalila les partagea ainsi, pour ensuite les entrelasser avec le fil qui était sur son métier ; Samson dormait apparemment sur la terre, pendant que Dalila jouait toute cette farce. Le texte hébreu souffre d'assez grandes difficultés (4) : *Si vous faites un tissu de sept tresses de ma tête, avec le voile que vous ourdissez, et que vous le fichiez à un clou, je deviendrai faible comme un autre homme.* D'autres traduisent : *Si vous faites un tissu de mes cheveux, avec le fil qui est sur votre métier*, en sorte que mes cheveux soient comme la trame, et le fil comme la chaîne, *et que vous les attachiez à ce gros bois rond*, autour duquel on roule la toile à mesure qu'elle se fait, je perdrai ma force. D'autres enfin traduisent ainsi : *Si vous faites un tissu de mes cheveux et de votre fil, et que vous les frappiez avec cet instrument que les anciens ont nommé spatha*, une épée, ou un couteau, qui servait à serrer les fils de la chaîne et de la trame, *alors je serai sans force.*

On doit se souvenir en cet endroit, que le métier des tisserands était anciennement dressé d'une autre manière qu'il ne l'est aujourd'hui. Alors ils travaillaient debout, et pouvaient tourner autour de leur métier, tandis qu'aujourd'hui ils travaillent assis ; et au lieu de cet instrument fait en forme d'un long peigne, avec lequel ils pressent les fils de la trame, ils avaient un bois fait en forme d'une longue épée, qui faisait à peu près le même office dans la toile, dont les fils étaient tendus de haut en bas. C'est cette épée, qui est nommée ici *le clou du tisserand*, dit Braunius (5) : ce qui ne paraît pas autrement certain.

℣. 16. DEFECIT ANIMA EJUS, ET AD MORTEM USQUE LASSATA EST. L'hébreu (6) : *Et son âme fut resserrée à mourir ;* il fut affligé, abattu, accablé à mourir. La faiblesse du cœur de Samson, dans toute cette histoire, est encore plus étonnante que la force de son corps.

℣. 17. SI RASUM FUERIT CAPUT MEUM, RECEDET A ME FORTITUDO MEA. La chevelure de Samson

(1) בעבתים חדשים
(2) *Exod.* XXVIII. 14.22.
(3) Voyez le ℣. 19.
(4) אם תארגי את שבע מחלפות ראשי עם המסכה ותתקע ביתד
(5) *Vide Braun. de vestitu Sacerd. l.* I. *c.* 16. *art.* 16.
(6) ותקצר נפשו למות Les Septante : Ὠλιγοψύχησεν ἕως εἰς θάνατον. *Aq.* Ἐσμικρύνθη ἡ ψυχὴ αὐτοῦ. *Alius.* Ἐκολωβώθη.

18. Vidensque illa quod confessus ei esset omnem animum suum, misit ad principes Philisthinorum, ac mandavit : Ascendite adhuc semel, quia nunc mihi aperuit cor suum. Qui ascenderunt, assumpta pecunia quam promiserant.

19. At illa dormire eum fecit super genua sua, et in sinu suo reclinare caput; vocavitque tonsorem, et rasit septem crines ejus ; et cœpit abigere eum, et a se repellere, statim enim ab eo fortitudo discessit.

18. Dalila, voyant qu'il lui avait confessé tout ce qu'il avait dans le cœur, envoya vers les princes des Philistins, et leur fit dire : Venez encore pour cette fois, parce qu'il m'a maintenant ouvert son cœur. Ils vinrent donc chez elle portant avec eux l'argent qu'ils lui avaient promis.

19. Dalila fit dormir Samson sur ses genoux, et lui fit reposer la tête dans son sein ; et, ayant fait venir un barbier, elle lui fit raser les sept touffes de ses cheveux ; après quoi elle commença à le chasser, et à le repousser d'auprès d'elle ; car sa force l'abandonna au même moment ;

COMMENTAIRE

était-elle simplement la cause réelle, physique et véritable de la force de Samson ; ou en était-elle simplement la cause morale, et comme un gage de la protection de Dieu, et de la présence de son esprit, tant qu'il porterait sur lui cette marque de son dévouement et de son naziréat ? Le sentiment commun des pères (1) et des commentateurs (2) est que sa chevelure n'était que la cause morale de ses forces. Dieu ayant bien voulu s'engager à lui donner cette force prodigieuse, comme une qualité permanente, et qu'il ne perdait pas même pendant le sommeil, sous cette condition, et non autrement, qu'il conserverait cette chevelure, et qu'il la porterait toute sa vie comme un signe de sa consécration au Seigneur.

La fable du cheveu fatal de Nisus, paraît formée sur l'histoire de Samson, qu'on vient de raconter. Nisus, roi de Mégare, avait sur le haut de la tête un cheveu de couleur de pourpre, duquel dépendait et sa vie et son royaume. Il ne pouvait être ni chassé de ses États, ni vaincu par ses ennemis, tant qu'il aurait ce cheveu fatal (3).

. . . . Splendidus ostro
Inter honoratos medio de vertice canos,
Crinis inhærebat, magni fiducia regni.

Scylla, fille de Nisus, étant devenue amoureuse de Minos, qui assiégeait la ville de Mégare, lui promit ce cheveu, pourvu qu'il voulût l'épouser. Elle entra la nuit dans la chambre de son père, comme il dormait, et lui coupa la chevelure.

Apollodore (4) raconte aussi un autre fait qui a un rapport visible à celui de Samson. Cornétho, fille de Ptérélaüs, éprise de l'amour d'Amphitrion, coupa un cheveu d'or qu'avait son père ; ce fut la cause de la mort de ce prince et de la perte de ses États. Mais Amphitrion ne put se résoudre à épouser cette fille infidèle à son propre père ; il la fit mourir pour récompense de son impiété. Il n'est pas nécessaire de faire remarquer le rapport de ces histoires fabuleuses, avec ce qu'on vient de raconter de Samson.

℣. 19. VOCAVITQUE TONSOREM, ET RASIT SEPTEM CRINES EJUS. L'homme ne fit que lui prêter son rasoir ou ses ciseaux, elle lui coupa elle-même les cheveux. L'hébreu porte *qu'elle appela un homme, et qu'elle lui coupa les sept touffes,* ou les sept tresses *de cheveux.*

Y avait-il parmi les Hébreux des barbiers qui se servissent du rasoir ? On sait qu'ils ne se coupaient point toute la barbe, et ils ne touchaient guère à leurs cheveux. Quelquefois l'Écriture, pour exprimer la tonsure de la tête (5), qui se faisait dans le deuil, et même celle du naziréen (6), se sert du même terme qu'elle emploie pour marquer la tonte des brebis ; chez les Hébreux, le même instrument qui servait à faire la barbe, servait aussi à couper les cheveux, on l'employait même pour tondre les brebis ; ainsi ce ne pouvait être que de simples ciseaux. Ce qui ne doit pas surprendre, puisqu'on fut quatre cent cinquante-quatre ans à Rome sans y avoir de barbiers (7), et les anciens Grecs regardèrent avec indignation ceux qui apportèrent chez eux la coutume de se raser. Les Hébreux n'étaient ni plus délicats, ni plus polis que les anciens Grecs et que les Romains. Toutes ces raisons nous persuadent que Dalila prit simplement des ciseaux, dont elle coupa les cheveux de Samson. Ce héros portait ses cheveux partagés en sept tresses, ainsi qu'on l'a déjà remarqué. Il y avait autrefois, et il y a encore aujourd'hui des peuples, qui font consister une partie de leur beauté à porter ainsi leurs cheveux en tresses.

ET CŒPIT ABIGERE EUM, ET A SE REPELLERE, STATIM ENIM AB EO FORTITUDO DISCESSIT. L'hébreu porte (8) : *Et elle commença à l'humilier, et sa*

(1) *Vide Ambros. de Spiritu sancto. l.* II. *in Prologo et Offic. l.* II *c.* 28.- *Auctor de mirabil. Sacr. Script.-Ephrem. l.* II. *c.* 6. *t.* I. - *Paulin. Ep.* IV. *et Serar. quæst.* 14.

(2) *Serar. Menoch. Tirin. Cornel. Bonfr. Grot. alii.*

(3) *Ovid. Metamorph. init. l.* VIII. *Vide et Pausan. in Attic.*

(4) *Apollodor. Bibliot. l.* II.

(5) *Job.* I. 20. Tonso capite, corruens in terram. *Hebr.* ויגז את ראשו

(6) *Jerem.* VII. 29. Tonde capillum tuum et projice. *Hebr.* Tonde Nazareatum tuum.

(7) *Varro. de Re rustic. l.* II. *c. ultimo.-Plin. l.* VII. *c.* 59. *Vide notas in eumd. loc.*

(8) ותחל לענותו ויסר כחו מעליו

20. Dixitque : Philisthiim super te, Samson! Qui de somno consurgens, dixit in animo suo : Egrediar sicut ante feci, et me excutiam, nesciens quod recessisset ab eo Dominus.

20. Et elle lui dit : Samson, voilà les Philistins qui viennent fondre sur vous ! Samson s'éveillant, dit en lui-même : J'irai contre eux comme j'ai fait auparavant, et je me dégagerai d'eux ; car il ne savait pas que le Seigneur s'était retiré de lui.

21. Quem cum apprehendissent Philisthiim, statim eruerunt oculos ejus, et duxerunt Gazam vinctum catenis, et clausum in carcere molere fecerunt.

21. Les Philistins l'ayant donc pris, lui crevèrent aussitôt les yeux, et, l'ayant mené à Gaza chargé de chaînes, ils l'enfermèrent dans une prison, où ils lui firent tourner la meule d'un moulin.

22. Jamque capilli ejus renasci cœperant,

22. Ses cheveux commençaient déjà à revenir,

COMMENTAIRE

force se retira de lui. Les Septante : *Il commença à être humilié, et sa force se retira de lui.*

℣. 20. Et me excutiam. Cela insinue que Dalila l'avait lié avant qu'elle criât : *Les Philistins viennent fondre sur vous.* On peut aussi l'entendre ainsi (1) : Je me dégagerai d'eux, je les écarterai comme auparavant.

℣. 21. Vinctum catenis. L'hébreu (2) : *Chargé de deux chaînes d'airain.* Quelques interprètes prétendent qu'on doit l'entendre de chaînes de fer (3), ou de menottes d'acier ; mais nous ne pouvons être de leur avis. Chez les anciens, l'airain était beaucoup plus commun que le fer ; on faisait souvent d'airain non seulement les chaînes, mais aussi les instruments de labourage, les vases où l'on mangeait, les haches, les couteaux, et presque tout ce qui se fait aujourd'hui de fer ou d'acier.

Clausum in carcere molere fecerunt. Avant l'invention des moulins à eau et à vent, on se servait communément de moulins à bras, comme on s'en sert encore en plusieurs endroits de l'Orient et des Indes. On emploie ordinairement les esclaves à tourner de lourdes meules de pierre, qui servaient à écraser le grain ; c'est à ce pénible emploi que les Philistins occupèrent Samson, ils le traitèrent en esclave et comme le plus vil des esclaves. Le châtiment ordinaire des serviteurs qui avaient fait quelque faute considérable, était le moulin. De là viennent ces menaces si fréquentes dans les comiques : *Je te jetterai dans un moulin jusqu'à la mort.* On les y enchaînait, et on exigeait d'eux une certaine quantité de farine par jour ou par mois. On voit dans Isaïe (4), et dans Jérémie (5), que cet usage était commun parmi les Chaldéens. Et les Septante dans Jérémie, en parlant du roi Sédécias, à qui les Chaldéens avaient crevé les yeux, marquent la même pratique (6). Les lois romaines (7) condamnaient aux moulins publics de la ville de Rome, ceux qui n'étaient coupables que de crimes qui ne méritaient pas la mort ; c'était comme le bagne.

L'Écriture appelle prison, le lieu, où Samson fut enchaîné et enfermé, l'hébreu (8), *la maison des enchaînés ;* c'était la coutume autrefois, et ce l'est encore aujourd'hui dans les lieux où il y a des esclaves, d'enfermer ceux qui ont fait quelque faute, ou dont on se défie, dans des espèces de prisons, où ils demeurent enchaînés (9). Ils sont, dit Apulée (10), tout livides de meurtrissures, et toute leur peau labourée de marques des coups de fouet qu'ils ont reçus ; à demi couverts d'un mauvais morceau d'habit, quelques-uns tout nus, hors ce que la pudeur veut qu'on couvre, tous si mal vêtus qu'on leur voit la chair de tous côtés, le front chargé de marques imprimées dans la chair, qu'on leur a faites pour les punir de leur fuite ou pour les reconnaître ; les cheveux à demi coupés, et les pieds chargés de chaînes. Hérodote (11) remarque que les Scythes ne manquaient pas de crever les yeux à tous leurs esclaves, pour empêcher qu'ils ne s'étourdissent en tournant, parce qu'on les emploie à tourner des vases pleins de lait, dont ces peuples se nourrissent. Voilà la condition dans laquelle Samson fut réduit.

Saint Jérôme (12) rapporte sur l'ancienne tradition des Hébreux, que nous lisons encore dans les rabbins et dans le Thalmud, que le mot de *moudre*, se prend ici dans un sens obscène, les Philistins ayant voulu avoir de la race de Samson. Mais nous rejetons avec mépris une explication si éloignée de la raison et de la vraisemblance.

℣. 22. Jamque capilli ejus renasci cœperant. L'hébreu à la lettre (13). *Et les cheveux de sa*

(1) ואנער Les Septante : Ἀποτινάξομαι.
(2) ויאסרוהו בנחשתים Και ἔδησαν αὐτὸν ἐν πέδαις χαλκαῖς.
(3) *Vat. Jun. Boch. Phaleg. l.* III. *c.* 12.
(4) *Isai.* XLVII. 2.
(5) *Jerem. Thren.* V. 13. — (6) *Jerem.* LII. 9. *apud* 70.
(7) *L. de Pistrini pœna. Cod. Theod. tit. de pœni. apud Cleric.*
(8) בית האסורים
(9) *Vide Casaubon. in Theocrit. c.* 27. - *Pignor. de servis* p. 9. 10. - *Clenard. Ep. l.* 1.
(10) *Apulei, Metamorph. l.* IX.
(11) *Herodot. l.* IV. *c.* 2. Τοὺς δὲ δούλους οἱ Σκύθαι πάντας τυφλοῦσι.
(12) *Hieron. in Isai.* Ad molam eum (Samsonem) a Philisthiim esse damnatum, hoc significare volunt, quod pro sobole robustissimorum virorum, hoc in allophylas mulieres facere sit compulsus. - *Vide et Thalmud. tract. sotah. c.* 1 *fol.* 10.
(13) ויחל שער ראשו לצמח כאשר גלח

23. Et principes Philisthinorum convenerunt in unum ut immolarent hostias magnificas Dagon deo suo, et epularentur, dicentes : Tradidit deus noster inimicum nostrum Samson in manus nostras.

24. Quod etiam populus videns, laudabat deum suum, eademque dicebat : Tradidit deus noster adversarium nostrum in manus nostras, qui delevit terram nostram, et occidit plurimos.

25. Lætantesque per convivia, sumptis jam epulis, præceperunt ut vocaretur Samson, et ante eos luderet. Qui adductus de carcere ludebat ante eos ; feceruntque eum stare inter duas columnas.

26. Qui dixit puero regenti gressus suos : Dimitte me, ut tangam columnas quibus omnis imminet domus, et recliner super eas, et paululum requiescam.

23. Lorsque les princes des Philistins firent une grande assemblée pour immoler des hosties solennelles à leur dieu Dagon, et pour faire des festins de réjouissance, en disant : Notre Dieu nous a livré entre les mains Samson notre ennemi.

24. Tout le peuple, voyant ces heureux succès, louait aussi ses dieux, en disant comme eux : Notre Dieu a livré entre nos mains notre ennemi, qui a ruiné notre pays, et qui en a tué plusieurs.

25. Ils firent ensuite des festins avec de grandes réjouissances ; et, après le dîner, ils commandèrent que l'on fit venir Samson, afin qu'il jouât devant eux. Samson ayant été amené de la prison, jouait devant les Philistins, et ils le firent tenir debout entre deux colonnes.

26. Alors Samson dit au garçon qui le conduisait : Laissez-moi toucher les colonnes qui soutiennent tout le temple, afin que je m'appuie contre elles, et que je prenne un peu de repos.

COMMENTAIRE

tête commencèrent à germer, à pousser, à croître, *de même qu'ils étaient coupés,* à proportion du temps qu'il y avait qu'ils étaient coupés : ou, selon quelques auteurs, ils commencèrent à revenir après avoir été coupés ; ou, selon Vatable et Junius, ils étaient au même état que lorsqu'on les coupa. S'il fut longtemps en prison, ses cheveux purent croître à peu près à la même grandeur qu'ils étaient auparavant ; mais l'Écriture ne nous apprend pas combien il y demeura.

A mesure que les cheveux de Samson croissaient, ses forces lui revenaient, non pas précisément à cause de ses cheveux matériels, qui, comme on l'a vu, étaient plutôt le symbole, le gage et la marque, que la vraie cause de sa force ; mais parce que, dans sa prison, il était rentré dans lui-même, il avait reconnu la justice des jugements de Dieu, il avait expié sa faute par ses larmes et par sa douleur ; enfin il s'était mis en état de rentrer dans les droits et dans les prérogatives de son naziréat.

ỷ. 23. Ut immolarent hostias magnificas Dagon Deo suo, et epularentur. Diodore de Sicile (1), en décrivant la divinité qui était adorée à Ascalon, dit qu'on la représentait avec la tête d'une femme, et le corps d'un poisson. C'était certainement, comme Dércéto, un dieu poisson.

ỷ. 25. Qui adductus de carcere ludebat ante eos. Il n'est nullement croyable que Samson ait pu se résoudre à jouer et à faire des singeries devant les Philistins pour les divertir ; mais il est très vraisemblable que le peuple, s'étant assemblé autour de lui, prît plaisir à lui faire mille niches et mille indignités pour se réjouir, et que Samson, faisant de vains efforts pour les écarter, prêta à rire à toute l'assemblée (2). Les Septante, dans l'édition romaine, portent que les Philistins en faisaient un jouet, et qu'ils lui donnaient des soufflets (3).

ỷ. 26. Fecerunt eum stare inter duas columnas. Il y a toute apparence que les temples des Philistins étaient de pareille structure, que ceux des Égyptiens. Ainsi il y avait de grands portiques devant le temple, et le temple proprement dit était une vaste salle soutenue par deux rangées de piliers ; le toit était en plate-forme, de même que les autres toits de ce pays. Samson, après avoir servi de spectacle au peuple qui était dans les portiques, dessous et dessus les galeries, fut mené dans le temple, où étaient assemblés tous les principaux des Philistins, et où ils avaient mangé en présence de leurs dieux, selon la coutume (4) ; le toit était tout chargé de spectateurs, et on peut juger que chacun voulut s'empresser de voir ce qui se passerait dans cet endroit ; alors Samson, soit qu'il connût la structure particulière de ce temple, soit qu'il sût en général que les temples des Philistins étaient soutenus par des colonnes géminées, pria celui qui le conduisait de lui permettre de s'appuyer un moment contre ces colonnes ; alors il les ébranla, et fit tomber tout l'édifice.

(1) *Diodor. Sicul. l.* III. Τὸ μὲν πρόσωπον ἔχει γυναικός, τὸ δ' ἄλλο σῶμα πᾶν ἰχθύος. *Vide et Lucian. de Dea Syr.*

(2) *Ambros. Ep.* XIX. *nov. edit.* Gravibus in eum insultabant conviciis, circumagebant ludibriis, quod durius et ultra ipsam captivitatis speciem, viro ingenitæ virtutis conscio tolerabatur.

(3) Καὶ ἐπαιξάτο ἐνώπιον αὐτῶν,..... Καὶ ἐνέπαιζον αὐτῷ. *Rom. Codex.* Καὶ ἔπαιζεν ἐνώπιον αὐτῶν, καὶ ἐῤῥάπιζον αὐτόν. *Joseph. Antiq. l.* V. *c.* 10. ὅπως ἐνυβρίσωσι αὐτὸν παρὰ τὸν πότον.

(4) *Vide Judic.* IX. 27. - *Virgil. Æneid.* VII.
. . . . . . Hoc illis curia templum,
Hæc sacris sedes epulis.

27. Domus autem erat plena virorum ac mulierum, et erant ibi omnes principes Philisthinorum ac de tecto et solario circiter tria millia utriusque sexus spectantes ludentem Samson.

28. At ille, invocato Domino, ait : Domine Deus, memento mei, et redde mihi nunc fortitudinem pristinam, Deus meus, ut ulciscar me de hostibus meis, et pro amissione duorum luminum unam ultionem recipiam.

29. Et apprehendens ambas columnas, quibus innitebatur domus, alteramque earum dextera, et alteram læva tenens,

30. Ait : Moriatur anima mea cum Philisthiim ! Concussisque fortiter columnis, cecidit domus super omnes principes, et cæteram multitudinem quæ ibi erat ; multoque plures interfecit moriens, quam ante vivus occiderat.

27. Or, le temple était plein d'hommes et de femmes. Tous les princes des Philistins y étaient, et il y avait bien trois mille personnes de l'un et de l'autre sexe, qui du haut du temple regardaient Samson jouer.

28. Alors Samson invoquant le Seigneur, lui dit : O Seigneur, *mon* Dieu, souvenez-vous de moi ; mon Dieu, rendez-moi maintenant ma première force, afin que je me venge en une seule fois de mes ennemis, pour la perte de mes deux yeux.

29. Et, prenant les deux colonnes sur lesquelles le temple était appuyé, tenant l'une de la main droite, et l'autre de la gauche,

30. Il dit : Que je meure avec les Philistins ! Et, ayant fortement ébranlé les colonnes, le temple tomba sur tous les princes et sur tout le reste du peuple qui était là ; et il en tua beaucoup plus en mourant, qu'il n'en avait tué pendant sa vie.

COMMENTAIRE

℣. 27. AC DE TECTO ET SOLARIO CIRCITER TRIA MILLIA. Il n'est pas bien certain par le texte, si ces trois milles personnes étaient différentes de celles qui étaient dans le temple ; ou si ce nombre de trois mille personnes comprend tous ceux qui périrent dans cette occasion. Ce dernier point paraît le plus vraisemblable.

℣. 28. ET PRO AMISSIONE DUORUM LUMINUM UNAM ULTIONEM RECIPIAM. Samson, comme chef du peuple de Dieu, prie le Seigneur de lui accorder la vengeance de ses ennemis. L'injure qu'ils lui avaient faite, en lui crevant les yeux, regardait son peuple plus que sa personne (1) ; et le miracle que Dieu fit en sa faveur, montre que sa demande lui fut agréable. Quelques nouveaux interprètes (2) traduisent l'hébreu de cette manière (3) : *Que je tire vengeance pour l'un de mes yeux.* Mais la traduction commune est plus juste et plus naturelle. Les Septante (4) : *Je vengerai une vengeance pour mes yeux.*

℣. 29. AMBAS COLUMNAS QUIBUS INNITEBATUR DOMUS. L'hébreu (5) : *Les deux colonnes du milieu.* Cette circonstance, *du milieu,* que la Vulgate et les Septante ont négligée, nous fait comprendre comment Samson a pu renverser tout le temple d'un seul coup, et comment la chute de ces deux colonnes a entraîné tout l'édifice. Le temple devait être circulaire et le toit reposait à l'intérieur sur deux colonnes. Le plan horizontal se rapprocherait assez de la forme du Θ grec.

℣. 30. MORIATUR ANIMA MEA CUM PHILISTHIIM. Samson pouvait-il souhaiter sa mort avec celle de ses ennemis, et pouvait-il se tuer lui-même ? Saint Augustin le justifie en plus d'un endroit par cette raison (6), qu'il était poussé et inspiré de Dieu à cette action : que le souverain maître de nos vies et de notre mort, lui avait ordonné intérieurement d'en agir ainsi, et qu'il ne nous est pas permis d'en juger autrement. *Hoc fecisse Samsonem non humaniter deceptum, sed divinitus jussum, nec errantem, sed obedientem ; nec de eo nobis aliud fas credere.* Lorsque Dieu commande, ajoute ce saint, et qu'il fait connaître par une lumière intérieure à laquelle on ne peut résister, que telle est sa volonté ; qui oserait accuser d'impiété celui qui obéit à la voix de son Dieu ? *Cum Deus jubet, seque jubere sine ullis ambagibus intimat, quis obedientiam in crimen vocet ? quis obsequium pietatis accuset ?* Ce sentiment est communément suivi par les commentateurs.

Saint Bernard (7) soutient même que, si Samson n'avait eu sur cela un sentiment et une inspiration particulière de la volonté de Dieu, on ne pourrait l'excuser de péché ; mais l'opinion de saint Bernard est abandonnée d'un grand nombre de docteurs (8), qui prétendent que Samson aurait pu, sans révélation particulière, et simplement en vertu de son emploi de juge et de libérateur d'Israël, faire périr les ennemis de son peuple, quoiqu'il prévît que sa mort en serait une suite inévitable, et qu'il serait enveloppé dans leur ruine ; il ne devait regarder dans cela que la perte de ses ennemis et la gloire de Dieu, comme premier et principal motif : sa mort n'entre dans ses vues qu'indirectement, comme un moyen inévitable pour exécuter une action patriotique. Sa pre-

(1) *Vide Serar. et Bonfr. hic.* — (2) *Mont. Vatab.*

(3) אנקמה נקם אחת משתי עיני

(4) Les Septante : Ἐκδικήσω ἐκδίκησιν μιὰν ἀντὶ τῶν ὀφθαλμῶν μου.

(5) את שני עמודי התיך *Alii Interpr. præter les Septante :* Τοὺς δύο στύλους τοὺς μέσους.

(6) *August. de Civit. Dei l.* I. *c.* 21 *et* 26. *et l.* II. *contra Gaudent.*

(7) *Bern. de Præcepto et dispensat. c.* 3. Quod utique factum si defenditur non fuisse peccatum, privatum habuisse consilium indubitanter credendus est. - *Vide Not. fusiores Mabillon. in eum locum.*

(8) *Vide Caietan hic. - Tostat. qu.* 54. - *Lessius. de justitia l.* II. *c.* 9.-*Francis. Victoria relectione de homicidio sub finem,* - *Serarius qu.* 31. - *Bonfrer. hic.*

31. Descendentes autem fratres ejus et universa cognatio tulerunt corpus ejus, et sepelierunt inter Saraa et Esthaol, in sepulcro patris sui Manue ; judicavitque Israel viginti annis.

31. Ses frères et tous ses parents étant venus en ce lieu, enlevèrent son corps, et l'ensevelirent entre Saraa et Esthaol, dans le sépulcre de son père Manué. Il avait été juge d'Israël pendant vingt ans.

COMMENTAIRE

mière intention était de venger la gloire de Dieu : la seconde était de donner sa vie pour cela, quoiqu'il eut souhaité pouvoir la conserver, en causant la mort à ses ennemis.

Les Juifs croient qu'on peut se donner la mort, lorsqu'on prévoit que la vie ne nous peut être conservée qu'à la honte en quelque sorte de Dieu même, et que les ennemis de sa gloire en prendront occasion de lui insulter. C'est par cette raison qu'ils excusent Samson, Saül et Razias, sénateur de Jérusalem, dont on lit la mort dans les livres des Maccabées (1) et l'Église chrétienne honore de saintes martyres, qui se noyèrent pour conserver leur virginité (2). Mais nous avons sur le sujet de Samson des motifs de l'excuser, que nous n'avons pas pour tous les autres ; c'est que l'Écriture nous marque expressément, qu'il ne fit ceci qu'après s'être adressé à Dieu par la prière, et que sa mort est une suite d'un concours miraculeux de Dieu à son action ; enfin, l'apôtre saint Paul le met au nombre des saints (3), ce que l'on ne peut pas dire ni de Saül ni de Razias.

Multoque plures interfecit moriens, quam ante vivus occiderat. Nous ne savons combien de Philistins Samson tua pendant sa vie. L'histoire ne nous a conservé que le nombre de ces mille hommes qu'il tua avec une mâchoire d'âne, et des trente qu'il dépouilla à Ascalon ; mais on peut croire qu'il en mit à mort beaucoup d'autres ; et il est dit, après qu'il eut quitté sa femme, qui avait trahi son secret, qu'il les frappa, ou qu'il les battit, en sorte qu'ils en étaient tout interdits (4). Le faux Philon assure qu'il en tua jusqu'à quarante mille (5). Serarius croit qu'il y en eut près de vingt mille de tués dans la ruine du temple ; mais on ne peut prouver qu'il en mourût plus de trois mille ; ce qui rendit la perte des Philistins plus considérable, fut le grand nombre de princes et de personnes de considération, qui se trouvèrent enveloppés dans ce malheur.

ỳ. 31. Judicavit Israel viginti annis. L'auteur sacré a déjà fait cette remarque au chapitre xv (6). Cependant il y a quelques habiles interprètes (7) qui doutent qu'il ait véritablement gouverné Israël. Le grand prêtre Héli était juge à cette époque ; mais cela empêche-t-il que Samson ait pu l'être aussi ? Il est très croyable que souvent il y eut plus d'un juge dans Israël ; il pouvait y en avoir plusieurs en divers cantons. Héli était pour les affaires de la religion, et Samson pour la guerre (1117).

La vie de Samson ayant été aussi remplie de merveilles qu'elle l'a été, il ne doit pas paraître surprenant que l'antiquité païenne ait emprunté quelques-unes de ses plus brillantes actions, pour en orner un de ses plus fameux héros. Une partie de ce qu'on rapporte d'Hercule, n'est vrai que dans la vie de Samson ; et l'on peut dire en quelque sorte, qu'Hercule n'est que Samson travesti. Le temps où ces deux héros ont vécu, est à peu près le même. L'un et l'autre est voisin de la guerre de Troie ; on connaît un Hercule phénicien, fort honoré dans la Phénicie ; Samson a vécu au voisinage de ce pays. La force extraordinaire d'Hercule, le lion qu'il étouffa, la servitude où il fut réduit chez le roi Euristhée, et les travaux qu'il fut obligé de supporter pour s'en déliver, ne nous rappellent-ils pas l'image de Samson, avec ses forces prodigieuses, qui déchire un lion avec ses mains, qui est livré aux Philistins, et qui endure chez eux tout ce que l'esclavage a de plus dur et de plus humiliant ?

L'infâme complaisance de Samson pour Dalila, et celle d'Hercule pour Omphale ; les deux colonnes d'Hercule, celles de Samson, qui furent à l'un et à l'autre la fin de leurs travaux, tout cela peut-il se rencontrer si juste sans dessein et sans préméditation ? Le nom d'Hercule signifie le soleil, selon Macrobe (8), aussi bien que celui de Samson : Hercule ne se servit jamais d'épée, ni d'armure complète : Nous ne lisons pas non plus que Samson en ait jamais porté.

Sens spirituel. On remarque dans la personne et dans la vie de Samson, tant de traits qui nous figurent Jésus-Christ, qu'il est presque impossible de n'en être pas frappé à la simple lecture. Sa naissance prédite par un ange ; le nom de Samson, qui signifie le soleil, ne sont-ce pas autant de caractères qui nous font entrevoir Jésus-Christ,

---

(1) II. *Macc.* XIV. 37.
(2) *Vide Grot. hic et de jure Belli et Pacis. l.* II. *c.* 19. *Parag.* 5. *et Serar. qu.* 32.
(3) *Heb.* XI. 32.
(4) *Judic.* XV. 8. Percussitque eos plaga magna, ita ut stupentes suram femori imponerent.
(5) *Apud Cornel. a Lapid.*
(6) *Judic.* XV. 26.
(7) *Mas. ad Josue ult.* ỳ. 31.
(8) *Macrob. Saturn. l.* I. *c.* 20. Revera Herculem solem esse, vel ex nomine patet. Heracles enim quid aliud est nisi eras (id est aeris) cleos (id est gloria) ?

le soleil de justice, dont la naissance est annoncée à Marie par l'ange Gabriel ? Les inquiétudes de Manué, sur l'apparition d'un ange à son épouse, nous représentent saint Joseph, troublé de voir Marie, son épouse, enceinte. Le naziréat de Samson, est le symbole de celui de Jésus-Christ, nommé Naziréen dans les prophéties, et reconnu pour tel par ceux même qui le nient, et qui ignorent le mystère de ce nom. Samson est juge, chef et sauveur d'Israël; Jésus-Christ est le chef de son Église, sauveur de tous les hommes, juge des vivants et des morts: Samson prend une femme étrangère, comme Jésus-Christ donne son amour à une étrangère, à la gentilité dont il compose son Église.

Samson est livré aux Philistins par ses propres frères ; mais bientôt il se dégage, et met en fuite ses ennemis avec une mâchoire d'âne. Pressé de la soif, il crie vers le Seigneur, qui lui donne une source d'eau. Jésus-Christ, trahi et livré par les Juifs, et abandonné aux Romains, triomphe de ses ennemis par la croix, par sa bassesse, par ses humiliations ; au milieu de son supplice il demande à boire, et embrassant la croix, comme Samson embrasse les colonnes du temple de Dagon, il expire. A sa mort, toute la terre est ébranlée, et chargée de ténèbres. Les ennemis de Samson écrasés sous les ruines de leur temple, représentent les Juifs accablés, en quelque sorte, sous les ruines de leur ville et de leur temple. Enfin, le corps de Samson emporté par ses proches, et enterré dans sa patrie, malgré la haine et la rage des Philistins, est un symbole de la sépulture du Sauveur, et de sa résurrection glorieuse, prêchée et reconnue par toute la terre, malgré la mauvaise volonté de ses ennemis.

Pour les sens allégoriques sur Samson, on peut voir le sermon CCCLXIV de saint Augustin *de Tempore,* qu'on met entre les douteux, l'épître XIX de saint Ambroise, l'épître IV de saint Paulin, et le discours de saint Éphrem, contre les mauvaises femmes. Voyez aussi Serarius sur ce chapitre.

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

Michas rend à sa mère une somme de onze cents sicles. Elle consacre cet argent à Dieu, en fait faire des ornements et une idole. Michas établit prêtre un de ses fils, puis un lévite de Bethléhem qui se trouva par hasard dans sa maison.

1. Fuit eo tempore vir quidam de monte Ephraim, nomine Michas,

1. En ce temps-là, il y eut un homme de la montagne d'Éphraïm nommé Michas,

COMMENTAIRE

℣. 1. Fuit eo tempore vir quidam de monte Ephraim, nomine Michas. *En ce temps-là, il y eut un homme de la montagne d'Éphraïm, nommé Michas.* Les trois histoires qu'on lit depuis ce chapitre jusqu'à la fin de ce livre, sont rapportées comme hors-d'œuvre, et hors de leur place naturelle. L'auteur sacré nous dit simplement qu'elles sont arrivées dans un temps où la république des Hébreux était sans roi. On la voit en effet étrangement dérangée et corrompue ; sans chef, sans autorité publique et reconnue, qui prît le soin du gouvernement du peuple et du pays ; sans juge, qui s'intéressât à conserver la religion, et à arrêter la corruption des mœurs.

Quelques interprètes rapportent tout ceci au temps qui suivit la mort de Josué (1), ou aux dernières années de sa vie. D'autres le mettent sous Othoniel, ou après la mort des anciens qui succédèrent à Josué (2) ou sous Chusan, roi de Mésopotamie. D'autres enfin le placent après la mort de Samson (3) ; l'ordre naturel du récit et de la disposition du livre, nous conduirait dans ce sentiment, si dans ces histoires mêmes il n'y avait des caractères qui y sont incompatibles. Par exemple, le lévite de Bethléhem qui s'engagea à demeurer chez Michas en qualité de prêtre, était petit-fils de Moïse, ayant pour père Gersam, fils de ce législateur. Ce lévite aurait donc été extraordinairement vieux après la mort de Samson ; cependant l'Écriture l'appelle ici un jeune homme (4).

De plus, l'histoire des membres de la tribu de Dan, qui est placée après celle de Michas, arriva selon toute apparence peu après la mort de Josué, puisqu'au chapitre I, verset 34 de ce livre, il est remarqué que cette tribu fut extrêmement resserrée dans les montagnes. Les Amorrhéens ne lui avaient pas laissé la liberté de s'étendre dans la plaine, en sorte qu'au chapitre XVIII de ce livre verset 1, il est marqué expressément que les Danites n'avaient jusqu'alors reçu aucun partage parmi leurs frères. Or, quelle apparence y a-t-il que cette tribu soit demeurée dans cet état depuis la mort de Josué, jusqu'après celle de Samson. Enfin, on montrera sur le chapitre XX, que l'histoire de la femme du lévite arriva après la transmigration des enfants de Dan ; ainsi nous croyons que le temps le plus propre où l'on puisse rapporter ces événements, est celui qui suivit la mort de Josué et des anciens.

Quant à l'histoire de Michas, que nous lisons dans ce chapitre, elle y est racontée d'une manière qui laisse à peine entrevoir comment elle s'est passée : Voici comment nous la concevons. Une femme de la tribu d'Éphraïm, veuve, riche et superstitieuse, avait un nombre d'enfants déjà grands ; elle perdit une somme de onze cents sicles d'argent, dont elle fit grand bruit, et s'emporta jusqu'à proférer beaucoup d'imprécations contre celui qui avait fait ce vol. Michas, un de ses fils, vint lui dire qu'il avait en main l'argent qu'elle croyait perdu, et en même temps il le lui rendit. La mère apaisée, ayant donné toute sorte de bénédictions à son fils, lui déclara qu'elle voulait consacrer cet argent à Dieu, et en faire des ornements sacerdotaux ; que son dessein était de mettre ces ornements chez lui, et d'y établir une chapelle domestique. En effet, elle employa l'argent que Michas lui avait rendu, à faire un éphod et d'autres ornements, ainsi que des figures de métal, qu'elle plaça dans la maison de Michas. Celui-ci, pour répondre aux desseins de sa mère, établit prêtre un de ses propres fils, et ensuite, ayant trouvé un jeune homme de la race de Lévi, il l'établit prêtre en la place de son fils, pour desservir sa chapelle.

Les interprètes sont partagés sur l'action et sur

---

(1) *Lyr. Tost. Mas.*
(2) *Menoch. Jun. Bonfr. Cornel.*
(3) *Grot. Petr. Martyr. Serar.*
(4) Au ℣. 7.

2. Qui dixit matri suæ : Mille et centum argenteos, quos separaveras tibi, et super quibus me audiente juraveras, ecce ego habeo, et apud me sunt. Cui illa respondit : Benedictus filius meus Domino !

2. Qui dit à sa mère : Les onze cent pièces d'argent que vous aviez mises à part, au sujet desquelles vous aviez fait serment en ma présence, je les ai, et elles sont entre mes mains. Sa mère lui répondit : Que le Seigneur comble mon fils de ses bénédictions!

COMMENTAIRE

l'intention de cette femme, et de Michas son fils. Les uns (1) les approuvent, et croient qu'en cela ils n'ont voulu qu'honorer le vrai Dieu. Comme ils vivaient dans des temps de troubles et de confusion, où le culte public du Seigneur était ou entièrement abandonné ou extrêmement négligé, ils voulurent se faire un tabernacle domestique et rendre en leur particulier au Seigneur, un culte qu'ils ne pouvaient lui rendre que difficilement en public. Leur éphod, leur voile, leurs theraphîm ou leurs figures n'étaient autre que ce qu'on voyait dans le Tabernacle. L'éphod était l'habit du grand prêtre, les theraphîm étaient les chérubins. La mère de Michas déclare qu'elle a voué son argent au Seigneur, à *Jéhovah*. Michas, croyant qu'un simple laïque serait moins agréable à Dieu dans le ministère sacré, qu'un homme de la race de Lévi, établit un lévite pour prêtre dans sa chapelle. Dieu lui-même semble approuver l'établissement de Michas, en rendant aux émigrés de la tribu de Dan, un oracle par le prêtre qui y était. Voilà les principales raisons dont on se sert pour justifier l'action de Michas et de sa mère.

Ceux qui la condamnent proposent les défenses que la loi fait aux Israélites d'avoir des figures de fonte ou d'autre matière, pour les adorer (2) ; de se faire à soi-même un culte religieux, différent de celui qui est établi par le Seigneur ; de sacrifier et de faire les autres exercices publics de religion hors du Tabernacle et du lieu qu'il a choisi (3), d'avoir d'autres prêtres que ceux de la race d'Aaron, et ceux qui sont appelés de Dieu au saint ministère. Michas et sa mère contrevinrent à toutes ces lois. Quand on accorderait que cette femme et son fils adoraient le vrai Dieu et lui avaient voué cet argent ; quand même on reconnaîtrait qu'ils avaient simplement voulu adorer le Dieu d'Israël assis sur les chérubins, on ne peut les justifier du crime d'idolâtrie, pour avoir fait des theraphim et des figures jetées en fonte.

Ce qu'on pourrait donc dire de moins odieux contre eux, c'est qu'ils étaient en même temps adorateurs du vrai Dieu et des idoles, ce qui ne peut être ni justifié ni approuvé par aucune règle de morale. De plus, il n'est pas vrai de dire absolument qu'en ce temps le culte du Seigneur fût abandonné dans Israël, puisqu'apparemment le grand prêtre Phinées vivait encore, si cette histoire arriva après la mort de Josué et des anciens : et si elle arriva après la mort de Samson, le grand prêtre Héli était à Silo et l'Arche y résidait. L'éloignement des lieux et la difficulté du voyage, ne pouvaient être non plus pour eux une excuse légitime, puisqu'ils demeuraient si près de Silo ; cette ville était dans la tribu d'Éphraïm, et selon les apparences, dans les montagnes où était la demeure de Michas et de sa mère. Enfin l'opinion qui condamne Michas et sa mère est celle de presque tous les autres commentateurs.

Fuit eo tempore vir quidam. Ni l'hébreu, ni les Septante ne portent point *en ce temps-là ;* ainsi la preuve qu'on tire de là pour placer cette histoire après la mort de Samson, tombe d'elle-même. Cette forme de parler, *en ce temps-là, en ces jours-là,* et autres semblables, n'ont pas toujours rapport au temps qui précède et ne marquent pas toujours une liaison de temps avec ce qu'on a raconté auparavant. Elles ne marquent souvent que le temps auquel la chose est arrivée.

℣. 2. Mille et centum argenteos, quos separaveras, et super quibus me audiente juraveras, ecce apud me habeo. L'auteur de la Vulgate, autant qu'on en peut juger par la traduction de ce verset et par celle du verset 3, a conçu que Michas avait reçu en dépôt, ou autrement, de sa mère, la somme d'onze cents sicles, qu'elle avait voués au Seigneur en sa présence. Il prend *juraveras,* vous avez fait serment, dans ce verset, comme équivalent à ce qui est dit au verset 3 : *J'ai voué et consacré cet argent au Seigneur.* Le texte original peut s'entendre en ce sens. Mais on peut encore l'expliquer, comme nous l'avons fait. Voici l'hébreu à la lettre (4) : *Les onze cents pièces d'argent qu'on vous avait prises, et au sujet desquelles vous aviez fait des imprécations, et dont vous aviez parlé en ma présence, cet argent est avec moi.* Les Septante et le chaldéen suivent ce sens mot à mot. Les onze cents sicles font 3113 francs.

Benedictus filius meus Domino. Cette mère loue la sincérité de son fils, elle lève en quelque sorte les imprécations qu'elle avait prononcées, par les bénédictions qu'elle lui donne.

---

(1) *Monceius de Vitulo Aureo l.* I. *c.* 7. - *Grot. ad* ℣. 4. *Caietan. Martyr. Chytræus. alii.*

(2) *Vide Exod.* xx. 4. *et* xxxiv. 17. *et Deut.* iv. 15. 16. *et* xxvii. 15.

(3) *Levit.* xvii. 8. *et Deut.* xii. 14. *et* xv. 20.

(4) אלף ומאה הכסף אשר לקח לך אתי אלית וגם שמרת באזני הנה הכסף אתי

3. Reddidit ergo eos matri suæ, quæ dixerat ei : Consecravi et vovi hoc argentum Domino, ut de manu mea suscipiat filius meus, et faciat sculptile atque conflatile ; et nunc trado illud tibi.

3. Michas rendit donc ces pièces d'argent à sa mère, qui lui avait dit : J'ai voué et consacré cet argent au Seigneur, afin que mon fils le reçoive de ma main, et qu'il en fasse une image de sculpture et jetée en fonte ; c'est pour cela même que je vous le donne maintenant.

COMMENTAIRE

℣. 3. Quæ dixerat ei : Consecravi et vovi hoc argentum Domino. Le traducteur suppose, comme nous l'avons dit, que cet argent était voué et consacré au Seigneur. Mais d'autres croient que cette mère, touchée de la sincérité et de la bonne foi de son fils, fait seulement son vœu dans le moment que Michas lui rend la somme ; comme si elle disait : Je ne veux point profiter de ces onze cents sicles, j'en fais une offrande au Seigneur, et je veux que vous soyez l'exécuteur de mon vœu et le dépositaire de ce que j'ai l'intention de faire ; je mettrai dans votre maison l'éphod et les ornements que j'ai promis. Voici tout ce verset à la lettre : *Et Michas rendit les onze cents* pièces *à sa mère, et sa mère dit : Je consacre cet argent de ma main au Seigneur pour mon fils, pour faire une figure en relief et en fonte, et à présent je vous le rendrai.*

Ut faciat sculptile atque conflatile. Comment la même figure peut-elle être en sculpture, et en fonte ? On faisait d'abord une figure de pierre ou de bois, qu'on couvrait ensuite de lames de métal ; c'est la plus ancienne, et la plus simple manière de faire des figures d'or et d'argent. L'art de manier et de ciseler les métaux, n'est venu qu'après la sculpture du bois et des pierres. Quelques auteurs soutiennent que Michas fit deux figures, l'une en sculpture, et l'autre en fonte. Enfin il y en a qui le prennent avec une disjonction : *pour en faire une figure en sculpture, ou une jetée en fonte ;* cette façon de parler reviendrait à cette autre : *Celui qui méprise son père et sa mère* pour *son père ou sa mère.* Au verset 4, il en est parlé comme d'une seule figure. *Sculptile atque conflatile, quod fuit in domo Michæ.* On remarque encore quelques autres passages de l'Écriture (1), où *sculptile et conflatile* ne marquent qu'une même chose. On commençait par sculpter le moule avant de fondre. Le verset 17 du chapitre suivant indique qu'il y avait deux figures, car le mot *sculptile* est séparé de *conflatile.*

Tout cela est assez peu important. Ce qui intéresse le plus est de savoir à quel dessein elle faisait faire ces images, et ce qu'elles devaient représenter. On a déjà remarqué que des commentateurs étaient persuadés qu'elle n'avait que de bonnes vues, et qu'elle ne voulait faire que des figures de chérubins, semblables à celles qui étaient sur l'arche de l'alliance. Mais la plupart sont persuadés qu'elle en fit des idoles. Les termes de l'original (2) se prennent souvent en ce sens ; et au verset 5, où l'on voit l'exécution de tout ceci, on lit qu'elle mit dans la maison de Michas, des Theraphîm et des idoles.

Il est vrai que le texte hébreu ne parle point d'idoles, mais seulement de *Theraphîm.* Or on sait que ce nom ne se prend pas toujours en mauvaise part. Saint Jérôme lui-même (3) semble dire que Theraphîm est d'une signification aussi étendue que chérubin, et que ce terme signifie des ouvrages de diverses couleurs, et de différentes formes ; en sorte que Michas n'aurait fait que les habits sacerdotaux ordinaires, compris sous le nom d'éphod, et les autres ornements des prêtres, compris sous le nom de Theraphîm. *Juxta hunc sensum et Micha cum veste sacerdotali, cætera quoque quæ ad sacerdotalia pertinent ornamenta, per Teraphim fecisse monstratur.* Grotius croit que ce sont les Théraphîm, ou les chérubins qui sont appelés *Élohim* au verset 5, et que les figures en sculpture et jetées en fonte, *sculptile et conflatile,* marquent les autels, les chandeliers, et les autres instruments du Tabernacle, que Michas ou sa mère firent en petit, sur le modèle de ceux qui étaient à Silo. « Je ne vois pas d'inconvénient, écrit Dom Calmet, à dire que les Theraphîm en cet endroit sont les mêmes que l'Oûrîm et Thoûmîm attachés au Rationnal ; (ce pouvait être des hiéroglyphes de la vérité et de la pureté (4) ;) que *sculptile et conflatile* marquent les chérubins, et que sous le nom d'éphod on comprend tous les ornements du grand prêtre. Mais tout cela justifie-t-il Michas, ou sa mère ? Leur était-il permis de faire de leur chef un éphod et des chérubins ? »

Et nunc trado illud tibi. *Je vous le donne maintenant ;* ou plutôt je vous le destine, je vous le promets. L'hébreu (5) : *Et à présent je vous le rendrai.* Elle en fit des ornements et des figures qu'elle lui donna, dont elle le rendit gardien et dépositaire.

---

(1) *Vide* IV. *Reg.* XXI. 7. *collatum cum* II. *Par.* XXXIII. 7. *et Isai.* XXX. 22.
(2) פסל ומסכה
(3) *Hieron. ad Marcellam, de Ephod et Teraphim.*
(4) Voyez le commentaire sur la *Genèse,* chap. XXXI. 19. et *Exod.* chap. XXVIII. 30. et Spencer, Dissert. *de Urim.*
(5) ועתה אשיבנו לך

4. Reddidit igitur eos matri suæ, quæ tulit ducentos argenteos, et dedit eos argentario, ut faceret ex eis sculptile atque conflatile, quod fuit in domo Michæ.

5. Qui ædiculam quoque in ea Deo separavit, et fecit ephod, et theraphim, id est, vestem sacerdotalem et idola, implevitque unius filiorum suorum manum ; et factus est ei sacerdos.

6. In diebus illis non erat rex in Israel, sed unusquisque, quod sibi rectum videbatur, hoc faciebat.

7. Fuit quoque alter adolescens de Bethlehem Juda, ex cognatione ejus ; eratque ipse levites, et habitabat ibi

4. Après donc que Michas eut rendu cet argent à sa mère, elle en prit deux cents pièces d'argent qu'elle donna à un ouvrier, afin qu'il en fit une image de sculpture et une jetée en fonte, qui demeura dans la maison de Michas.

5. Ainsi Michas fit aussi dans sa maison un petit temple pour Dieu, avec un éphod et des theraphim ; c'est-à-dire, le vêtement sacerdotal,et les idoles ; et il consacra la main d'un de ses fi's. et l'établit son prêtre.

6. En ce temps-là, il n'y avait point de roi dans Israël ; mais chacun faisait tout ce qui lui semblait bon.

7. Et en ce même temps, il y eut aussi un autre jeune homme de Bethléhem qui est en Juda, de cette même tribu, qui était lévite, et qui avait là sa demeure ordinaire.

COMMENTAIRE

ỳ. 4. TULIT DUCENTOS ARGENTEOS, ET DEDIT EOS ARGENTARIO. L'hébreu (1) : *Elle les donna à un fondeur.* Ces deux cents sicles, qui font 566 fr., furent employés à faire des Theraphîm, ou des chérubins en fonte, dans le sens marqué sur le verset 3. Le reste de l'argent servit à faire les ornements sacerdotaux, et les autres vases de la chapelle domestique de Michas, qui représentait en petit le tabernacle du Seigneur.

ỳ. 5. QUI ÆDICULAM QUOQUE IN EA DEO SEPARAVIT, ou, il prépara dans sa maison une niche à Dieu. L'hébreu (2) : *Et cet homme Mîkâ eut une maison de Dieu,* ou des dieux, *Élohîm.* Ainsi ce particulier, nommé Michas, se vit avec une maison de Dieu ; il se trouva maître d'un petit temple. Les Septante (3) : *Et la maison de Micha posséda une maison de Dieu.*

FECIT EPHOD ET TERAPHIM, ID EST VESTEM SACERDOTALEM ET IDOLA. Ces derniers mots sont ajoutés par l'interprète, en forme d'explication. L'hébreu met simplement : *Il fit un éphod et des Theraphîm* (4). On a vu plus haut l'explication de ces termes et le vrai sentiment de saint Jérôme. Plusieurs commentateurs (5) croient que Michas se fit une chapelle domestique, et des dieux familiers, comme ceux que les païens appelaient *Lares* et *Penates.*

IMPLEVIT UNIUS FILIORUM SUORUM MANUM. On a vu ailleurs que c'était une cérémonie ordinaire, dans la consécration des prêtres, de leur remplir la main des offrandes qu'ils devaient faire au Seigneur, lorsqu'on les mettait dans l'exercice et dans la profession de leur charge (6). Michas agit ici directement contre les ordres de Dieu (7), en établissant prêtre un laïque, un profane.

ỳ. 6. IN DIEBUS ILLIS NON ERAT REX IN ISRAEL. L'Écriture fait cette remarque, pour tirer le lecteur de la surprise où il pourrait être, de voir des changements aussi publics et aussi considérables dans la religion, faits par une autorité particulière, sans que le chef de la nation y parût et en prît connaissance. Sous le nom de roi, on peut entendre ici un juge (8), un gouverneur, en un mot un chef avec l'autorité souveraine sur Israël. C'est dans ce sens qu'Abimélech, fils de Gédéon, est appelé roi (9), c'est-à-dire juge et successeur de son père Gédéon. Ou plutôt, celui qui a rédigé ce livre, écrivant après l'établissement des rois dans Israël, remarque qu'il n'y en avait point alors, et que chacun faisait ce qu'il jugeait à propos, sans en rendre compte à personne.

ỳ. 7. FUIT QUOQUE IN TEMPORE ILLO ALTER ADOLESCENS DE BETHLEHEM JUDA, EX COGNATIONE EJUS, ERATQUE IPSE LEVITES. Ce jeune lévite est appelé Jonathan, fils de Gersam, fils de Moïse, au chapitre suivant (10). Il était de la race de Lévi par son père, mais sa mère devait être de la tribu de Juda, et ainsi il appartenait à cette tribu par sa mère. L'auteur fait donc ici cette remarque, pour rendre raison de ce qu'il demeurait à Bethléhem, qui n'était pas du nombre des villes assignées aux lévites. Tout le monde sait que les lévites, de même que les autres Israélites, pouvaient épouser des femmes de toutes les autres tribus, à moins que ces femmes ne fussent héritières ; car alors elles ne pouvaient prendre des maris que dans leurs tribus. L'hébreu de ce passage porte à la lettre : *Il y avait un jeune homme de Bethléhem de Juda, de la tribu de Juda, qui était lévite, et qui y demeurait comme étranger.* C'est le sens de גור *goûr,* habiter comme étranger.

(1) תתנהו לצורף
(2) והאיש מיכה לו בית אלהים
(3) Καὶ ὁ οἶκος Μιχὰ αὐτῷ οἶκος Θεοῦ.
(4) *Aq.* Ἐπωμίδα καὶ μορφώματα. *Sym.* Ἔνδυμα ἱερατικὸν καὶ εἴδωλα. Un habit sacerdotal et des idoles.
(5) *Vide Serar. quæst.* 6. *Bonfr. Cornel.*
(6) *Vide Exod.* XXVIII. 41. *et alibi sæpius.*
(7) *Vide Num.* III. 10. *et* XVI. XVII. *et Deut.* XXI. 5. *et Hebr.* V. 4. Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur a Deo, tamquam Aaron.
(8) *Ita Vatab. Jun. Drus. Grot. Pisc. etc.*
(9) *Judic.* IX. 6. Constituerunt regem Abimelech, juxta quercum quæ stabat in Sichem.
(10) *Cap.* XVIII. 30.

8. Egressusque de civitate Bethlehem, peregrinari voluit ubicumque sibi commodum reperisset. Cumque venisset in montem Ephraim, iter faciens, et declinasset parumper in domum Michæ,

9. Interrogatus est ab eo unde venisset. Qui respondit : Levita sum de Bethlehem Juda ; et vado ut habitem ubi potuero, et utile mihi esse perspexero.

10. Dixitque Michas : Mane apud me, et esto mihi parens ac sacerdos ; daboque tibi per annos singulos decem argenteos, ac vestem duplicem, et quæ ad victum sunt necessaria.

11. Acquievit, et mansit apud hominem, fuitque illi quasi unus de filiis.

12. Implevitque Michas manum ejus, et habuit puerum sacerdotem apud se.

13. Nunc scio, dicens, quod benefaciet mihi Deus habenti levitici generis sacerdotem.

8. Étant un jour sorti de Béthléhem, dans le dessein d'aller s'établir ailleurs, partout où il trouverait son avantage, et étant venu en la montagne d'Éphraïm, lorsqu'il était en chemin, il se détourna un peu pour aller en la maison de Michas.

9. Michas lui demanda d'où il venait. Il lui répondit : Je suis lévite, natif de Bethléhem en Juda ; je cherche à m'établir où je pourrai, et où je verrai qu'il me sera le plus utile.

10. Michas lui dit : Demeurez chez moi, vous me tiendrez lieu de père et de prêtre. Je vous donnerai chaque année dix pièces d'argent, deux habits, et ce qui est nécessaire pour la vie.

11. Le lévite y adhéra, et il demeura chez lui, où il fut traité comme l'un de ses enfants.

12. Michas lui remplit les mains *d'offrandes*, et il le retint chez lui en qualité de prêtre ;

13. Car maintenant, disait-il, je sais que Dieu me fera du bien ; puisque j'ai chez moi un prêtre de la race de Lévi.

COMMENTAIRE

℣. 10. Esto mihi parens ac sacerdos. Vous m'instruirez comme mon maître et mon père, et vous ferez les fonctions du sacerdoce dans ma maison. Ou plutôt, vous serez honoré dans ma maison comme mon père, et comme un prêtre du Seigneur. Le nom de père est un nom d'honneur et de dignité. Les Perses donnaient le nom de pères à ceux qu'ils voulaient honorer. Aman portait ce nom sous le règne d'Assuérus (1). Simon Maccabée est appelé le père des fils de Matthathias ses frères (2). Razias, sénateur de Jérusalem, est nommé le père des Juifs (3). Hiram, fameux ouvrier du temps de Salomon, porte le nom de père de Hiram, roi de Tyr, II. Par. II. 13.

Dabo tibi per annos singulos decem argenteos ac vestem duplicem. L'hébreu à la lettre (4) : *Je vous donnerai dix* pièces *d'argent pour des jours, et un ordre d'habit*, ou une paire d'habit, ou, selon plusieurs interprètes (5), deux habits complets, l'un pour l'hiver, et l'autre pour l'été. D'autres, deux habits, l'un pour votre usage ordinaire, et l'autre pour le ministère sacré ; ou plutôt, deux habits, la tunique et le manteau, qui étaient l'habit ordinaire des Hébreux, comme on l'a remarqué plus d'une fois ; c'est apparemment la même chose que l'on appelle quelquefois dans l'Écriture des habits à changer, *mutatoriæ vestes ;* Louis de Dieu traduit le texte par *societas vestium*, un habit avec son accompagnement, un habit complet, ce qui revient à l'explication qui l'entend de la tunique et du manteau. Le texte hébreu, au lieu de *chaque année* met simplement *pour des jours ;* mais cette expression signifie le plus souvent une année (6).

℣. 13. Nunc scio quod benefaciet mihi Dominus. Michas s'applaudit d'avoir chez lui un prêtre de sa façon, qui était de la race de Lévi ; il se persuade que Dieu aura sa dévotion pour plus agréable, que le peuple, voyant sa chapelle domestique desservie par un homme de la race de Lévi, y viendra avec plus de confiance, et que ce concours, avec les offrandes qu'on y fera, lui procureront un gain considérable ; c'est probablement ce gain qu'il appelle ici *bénédiction de Dieu ;* vrai caractère des avares superstitieux, qui veulent allier la religion avec l'amour des richesses, et qui s'imaginent, selon l'expression de saint Paul (7), que la piété doit leur servir de moyen pour s'enrichir.

Sens spirituel. L'exemple de Michas figure ceux qui veulent allier le culte de Jésus-Christ avec l'amour, l'adoration du siècle.

---

(1) *Esther*. XVI. 11. — (2) I. *Macc*. II. 65.
(3) II. *Macc*. XIV. 37.
(4) אתן לך עשרת כסף לימים וערך בגדים
(5) *Drus. Cornel. Bonfr. etc.*
(6) *Ita Vat. Pisc. Jun. Drus. Munst.*
(7) I. *Timot*. VI. 5. Existimentes quæstum esse pietatem.

CHAPITRE DIX-HUITIÈME

Six cents hommes de la tribu de Dan vont chercher un lieu pour s'y établir. Ils enlèvent en passant le prêtre et les figures qui étaient chez Michas. Ils prennent Laïs et y fixent leur demeure.

1. In diebus illis non erat rex in Israel, et tribus Dan quærebat possessionem sibi, ut habitaret in ea ; usque ad illum enim diem inter cæteras tribus sortem non acceperat.

2. Miserunt ergo filii Dan, stirpis et familiæ suæ quinque viros fortissimos de Saraa et Esthaol, ut explorarent terram, et diligenter inspicerent ; dixeruntque eis : Ite, et considerate terram. Qui cum pergentes venissent in montem Ephraim, et intrassent domum Michæ, requieverunt ibi ;

3. Et agnoscentes vocem adolescentis levitæ, utentesque illius diversorio, dixerunt ad eum : Quis te huc adduxit ? quid hic agis ? quam ob causam huc venire voluisti ?

4. Qui respondit eis : Hæc et hæc præstitit mihi Michas, et me mercede conduxit, ut sim ei sacerdos.

1. En ce temps-là, il n'y avait point de roi dans Israël, et la tribu de Dan cherchait des terres pour y habiter ; car jusqu'alors elle n'avait point eu de partage parmi les autres tribus.

2. Les enfants de Dan ayant donc choisi, de Saraa et d'Ésthaol, cinq hommes des plus vaillants de leur race et de leur famille, ils les envoyèrent pour reconnaître le pays, et pour y remarquer tout avec grand soin, et ils leur dirent : Allez, et reconnaissez bien le pays. S'étant donc mis en chemin, ils vinrent à la montagne d'Éphraïm, et entrèrent chez Michas, où ils se reposèrent.

3. Et reconnaissant à sa parole le jeune lévite, et ayant demandé l'hospitalité en cet endroit, ils lui dirent : Qui vous a amené ici ? Qu'y faites-vous ? Et quel est le sujet qui vous a porté à y venir ?

4. Il leur répondit : Michas a fait pour moi telle et telle chose, et il m'a donné des gages, afin que je le serve en qualité de prêtre.

COMMENTAIRE

℣. 1. Tribus Dan quærebat possessionem. On a vu au chapitre xix, du livre de Josué, que la tribu de Dan reçut son partage avec les autres ; mais on y a remarqué aussi que les Amorrhéens l'avaient si fort resserrée dans les montagnes, qu'elle n'avait pu s'étendre dans la plaine, et qu'elle s'était vue obligée de chercher des terres ailleurs ; c'est ce que nous lisons ici plus en particulier. Ainsi lorsque l'Écriture dit que la tribu de Dan n'avait point reçu de partage, cela doit s'entendre de quelques familles, qui n'avaient pu s'établir en exterminant les Amorrhéens (1), ou de toute la tribu qui, n'ayant pas assez de terrain (2), fut obligée de se décharger en envoyant une colonie pour chercher d'autres terres. Ceci arriva, comme nous l'avons déjà remarqué, après le décès de Josué, et pendant l'anarchie qui suivit sa mort, et celle des principaux anciens d'Israël. Du temps de Débora, Dan était occupé à la navigation, *Dan vacabat navibus* (3), et du temps de Samson, cette tribu n'était pas méprisable, puisque ce juge d'Israël en était. Elle s'était mise au large après l'émigration dont il est parlé ici.

℣. 2. Miserunt ergo filii Dan stirpis et familiæ suæ, quinque viros fortissimos de Saraa et Esthaol. L'hébreu à la lettre (4) : *Les enfants de Dan envoyèrent de leur famille cinq hommes, de leurs extrémités, des hommes enfants de force*, ou enfants de valeur ou de richesses. Par ces paroles, *de leurs extrémités*, les Juifs soutiennent qu'il faut entendre simplement quelques-uns d'entre eux, sans aucun choix ni distinction. D'autres (5) veulent qu'ils les aient envoyés des confins de leurs pays ; Louis de Dieu soutient qu'ils envoyèrent les principaux, les plus entendus, les plus vaillants d'entre eux (6). Castalion croit qu'ils envoyèrent les plus chétifs, les moins apparents, afin que leur présence donnât moins d'ombrage, et qu'ils fussent moins exposés à être reconnus. Nous sommes pour la première explication.

℣. 3. Et agnoscentes vocem adolescentis levitæ. Ils reconnurent à son accent qu'il n'était pas de la tribu d'Éphraïm ; on a déjà vu (7) que ceux de cette tribu avaient un accent particulier, qui les faisait remarquer. Le jeune lévite avait été élevé à Bethléhem.

(1) *Ludov. de Dieu.*
(2) *Munst. Vatab. Jun. Drus. Grot. Cornel. Bonfr. alii passim.*
(3) *Judic.* v. 17.

(4) וישלחו בני דן ממשפחתם חמשה אנשים מקצותם אנשים בני חיל
(5) *Serar. Jun. Pagn. Mont.*
(6) *Vide dicta Genes.* xvii. 2. — (7) *Judic.* xlii. 6.

5. Rogaverunt autem eum, ut consuleret Dominum, ut scire possent an prospero itinere pergerent, et res haberet effectum.

6. Qui respondit eis : Ite in pace ; Dominus respicit viam vestram, et iter quo pergitis.

7. Euntes igitur quinque viri venerunt Lais videruntque populum habitantem in ea absque ullo timore, juxta consuetudinem Sidoniorum, securum et quietum, nullo ei penitus resistente, magnarumque opum, et procul a Sidone atque a cunctis hominibus separatum.

5. Ils le prièrent donc de consulter le Seigneur, pour savoir si leur voyage serait heureux, et s'ils viendraient à bout de leur entreprise.

6. Il leur répondit : Allez en paix, le Seigneur favorise votre voyage.

7. Ces cinq hommes s'en étant donc allés, vinrent à Laïs, et ils trouvèrent le peuple de cette ville comme ont coutume d'être les Sidoniens, sans aucune crainte, en paix et en assurance, n'y ayant personne qui le troublât, extrêmement riche, éloigné de Sidon, et séparé de tous les autres hommes.

COMMENTAIRE

ỳ. 5. Rogaverunt eum ut consuleret Deum. Ils se servent du nom *Élohim*, qui se dit quelquefois des faux dieux. Mais le lévite leur répond au nom de *Jéhovah*, ce qui fait croire qu'apparemment les uns et les autres reconnaissaient et adoraient le vrai Dieu, quoique leur culte ne fût pas exempt de corruption et de superstitions.

On demande si ce fut Dieu qui répondit au lévite ou le démon, ou si ce jeune homme ne forgea pas la réponse qu'il fit à ceux qui l'avaient consulté. S'il fallait mesurer les choses par l'événement, on devrait dire que Dieu fut l'auteur de la réponse du lévite, puisque les Danites réussirent dans leur dessein, et trouvèrent ce qu'ils cherchaient ; mais on sait que rien n'est plus équivoque que les heureux succès, pour juger de la faveur de Dieu. Il n'est nullement impossible aussi que le démon n'ait pu prédire un événement, dont il voyait les causes toutes prêtes à agir, connaissant d'un côté la valeur et le courage des Danites, et de l'autre la lâcheté et la trop grande sécurité des habitants de Laïs ; un homme habile pourrait en prédire tout autant. On n'ignore pas non plus que quelquefois les prêtres et les idoles, les devins, les maîtres des oracles ont feint des réponses de la part de Dieu, et ont donné leur pensée pour des déclarations du ciel ; mais rien de tout cela ne prouve que le lévite ait trompé, ni que le démon ait parlé ; la difficulté consiste toujours à savoir si c'était le vrai Dieu qu'on adorait chez Michas, et si, en considération de la droiture de ses intentions, Dieu n'aura pas eu son culte pour agréable ; si cela était, pourquoi ne pourrait-on pas dire qu'il aurait rendu un oracle véritable par la bouche du lévite ? Mais si Dieu avait en horreur le culte de Michas, on ne peut regarder la réponse du lévite que comme une fourberie de sa part, ou une illusion de la part du démon, et ce dernier sentiment est le plus commun parmi les commentateurs.

ỳ. 7. Venerunt Lais. Elle est nommée *Lésem* dans Josué (1). Elle prit le nom de Dan après l'expédition dont nous lisons ici l'histoire ; on trouve déjà le nom de *Dan* dans la Genèse (2) ; mais on croit que quelqu'un l'a mis dans ce livre depuis Moïse ; elle est appelée en quelque endroit *Lésem-Dan* (3), d'un nom composé de l'ancien, qu'elle portait avant cette aventure, et du nouveau qu'elle prit depuis. Eusèbe et saint Jérôme (4) mettent Dan à quatre milles de Panéade en tirant du côté de Tyr ; ils disent que c'est là que le Jourdain prend sa source ; Josèphe (5) dit que cette ville n'est pas loin du Liban et des sources du Jourdain, qu'elle est distante de la campagne de Sidon, d'une journée. Ceux qui ont confondu la ville de Dan avec Panéade (6), se sont assurément trompés, puisqu'Eusèbe distingue ces deux villes. Panéade était à l'orient de Dan, au delà du ruisseau du Jourdain.

Juxta consuetudinem Sidoniorum securum et quietum. Ce texte n'a pas besoin de commentaire, mais l'hébreu renferme des difficultés assez considérables (7) : *A la manière des Sidoniens, tranquille et en assurance, et il n'y avait personne dans le pays qui leur causât de la confusion, ni qui y possédât la souveraine puissance. Ils étaient éloignés des Sidoniens, et ils n'avaient aucun démêlé avec personne.* Il ne faut pas croire que nous ayons renfermé tous les sens qu'on peut donner au texte original, dans cette seule traduction ; il y en a presqu'autant que de traducteurs (8).

Ces paroles, *à la manière des Sidoniens*, marquent que les habitants de Laïs, qui était une colonie des Sidoniens, vivaient comme eux dans la paix, dans la sécurité, et dans l'abondance, ou bien qu'ils suivaient les lois, les coutumes et la religion des Sidoniens. Ce qui suit : *Et il n'y avait personne dans le pays qui leur causât de la confusion, ni qui possédât la souveraine puissance*, peut s'entendre de plusieurs manières ; par exemple que, n'ayant point de rois, point de maîtres, chacun y faisait ce qu'il voulait, sans crainte d'en être

(1) *Josue*. XIX. 47.
(2) *Genes*. XIV. 14.
(3) *Josue*. XIX. 47.
(4) *Euseb. et Hieronym. in* Dan *et in* Laïsa.
(5) *Joseph Antiq. l*. V. *c*. II.
(6) *Philostorg. Cornel. Bonfr. hic. Vide ejusdem Onomastic et Serar.*
(7) במשפט צידנים שקט ובטח ואין מכלים דבר בארץ יורש עצר ורחוקים המה מצידנים ודבר אין להם עם אדם
(8) *Vide Ludov. de Dieu, in hunc loc.*

8. Reversique ad fratres suos in Saraa et Esthaol, et quid egissent et sciscitantibus, responderunt :

9. Surgite, ascendamus ad eos ; vidimus enim terram valde opulentam et uberem ; nolite negligere, nolite cessare. Eamus, et possideamus eam ; nullus erit labor.

10. Intrabimus ad securos, in regionem latissimam, tradetque nobis Dominus locum, in quo nullius rei est penuria eorum quæ gignuntur in terra.

11. Profecti igitur sunt de cognatione Dan, id est de Saraa et Esthaol, sexcenti viri accincti armis bellicis,

12. Ascendentesque manserunt in Cariathiarim Judæ ; qui locus, ex eo tempore, castrorum Dan nomen accepit, et est post tergum Cariathiarim.

13. Inde transierunt in montem Ephraim. Cumque venissent ad domum Michæ,

14. Dixerunt quinque viri, qui prius missi fuerant ad considerandam terram Lais, cæteris fratribus suis : Nostis quod in domibus istis sit ephod, et theraphim, et sculptile, atque conflatile ; videte quid vobis placeat.

8. Ils revinrent ensuite trouver leurs frères à Saraa et à Esthaol, et, lorsqu'ils leur demandèrent ce qu'ils avaient fait, ils leur répondirent :

9. Marchons vers ces gens-là ; car le pays que nous avons vu est très riche, et très fertile ; ne négligez rien, ne perdez point de temps. Allons nous mettre en possession de cette terre ; nous le ferons sans peine.

10. Nous trouverons des gens en une pleine assurance, une contrée fort étendue ; et le Seigneur nous donnera ce lieu, où il ne manque rien de tout ce qui croît sur la terre.

11. Il partit donc alors de la tribu de Dan, c'est-à-dire, de Saraa et d'Esthaol, un corps de six cents hommes bien armés,

12. Qui, étant venus à Cariathiarim de la tribu de Juda, y campèrent ; et ce lieu, depuis ce temps-là, s'appela le camp de Dan ; il est derrière Cariathiarim.

13. Ils passèrent de là en la montagne d'Éphraïm ; et, étant venus à la maison de Michas,

14. Ces cinq hommes, qui avaient été envoyés auparavant pour reconnaître le pays de Laïs, dirent à leurs autres frères : Vous savez qu'en cette maison il y a un éphod, des theraphim, une image de sculpture, et une jetée en fonte. Voyez sur cela ce qu'il vous plaît de faire.

COMMENTAIRE

repris ou châtié ; on s'y abandonnait à son inclination, sans honte et sans ménagement. On peut aussi traduire le texte de cette manière : *Il n'y avait personne dans le pays qui leur causât du trouble*, de l'inquiétude, de la confusion, de la peine ; de plus, *ils possédaient des trésors* (1) ; c'était un peuple opulent ; ou autrement : *Il n'y avait personne dans leur pays dont ils craignissent la présence*, il n'y avait point de roi, *ni de successeur*, ou d'héritier *du royaume*.

Ce qu'on ajoute, *qu'ils étaient éloignés de Sidon*, faisait beaucoup pour encourager les Danites à venir occuper cette ville, puisque les Sidoniens qui en étaient à une journée de chemin (2), ne pourraient pas venir à son secours, et que la ville serait prise avant qu'ils en fussent avertis. Enfin ces peuples *étaient séparés de tous les autres hommes ; quieti secretique*, comme s'exprime Tacite en parlant des Chérusques, peuples de Germanie. Comme ils croyaient n'avoir besoin de personne, ils n'avaient d'alliance, de commerce, de liaison avec qui que ce soit ; se tenant assez forts pour se défendre et pour se soutenir sans le secours d'autrui. Les Septante ont lu *Aram* en cet endroit, au lieu d'*Adam* (3) ; *ils n'avaient aucun commerce avec la Syrie*, dont ils étaient frontières, et dont ils auraient pu attendre du secours. Cette leçon n'est point à rejeter.

℣. 10. NULLUS ERIT LABOR, INTRABIMUS AD SECUROS IN REGIONEM LATISSIMAM. Voici l'hébreu à la lettre : *Lorsque vous y entrerez, vous entrerez chez un peuple assuré, et une terre étendue des mains*. Cette manière de parler, *étendue des mains* (4), s'emploie pour désigner une vaste étendue (5), que l'on marque naturellement en étendant les mains. Quelques auteurs traduisent, *étendue en espaces*, comme si la main marquait l'espace. L'assurance et la sécurité où vivaient ces peuples, étaient des moyens presque certains de leur perte (6). *Nemo celerius opprimitur, quam qui nihil timet, et frequentissimum initium est calamitatis, securitas.*

℣. 11. SEXCENTI VIRI. *Six cents hommes* bien armés, sans compter les femmes, les enfants, et tout le reste de leur ménage. Voyez le verset 21.

℣. 12. MANSERUNT IN CARIATHIARIM JUDÆ ; non pas dans la ville, mais au voisinage, et *derrière la ville* (7), c'est-à-dire, à l'occident, dans le lieu nommé depuis, *le camp de Dan*.

℣. 13. AD DOMUM MICHÆ. Ils n'étaient pas alors dans sa maison ; il paraît même par la suite qu'ils n'y entrèrent pas. On peut traduire : *Étant arrivés près de la maison de Michas*, ou jusqu'auprès de sa maison.

℣. 14. VIDETE QUID VOBIS PLACEAT. Voyez si vous voulez exécuter le dessein que nous avons pris d'enlever les Theraphim de Michas, et comment voulez-vous vous y prendre pour cela. La suite montre que c'était un dessein prémédité.

(1) יורש עצר *ou* אצר

(2) *Joseph Antiq. l.* v. *c.* 2. Σιδῶνος πόλεως ὁδὸν ἡμέρας μιᾶς προελθόντες.

(3) Καὶ λόγος οὐκ ἦν αὐτοῖς μετὰ Συρίας, *Ita Ald. Compl. Oxon. Cod. Alex. sed edit. Rom.* λόγον οὐκ ἔχουσι πρὸς ἀνθρώπων. *Sym.* λόγος οὐκ ἦν αὐτοις.

(4) רחבת ידים

(5) *Vide Genes.* XXXIV. 21. - *Psalm.* CIII. 21.

(6) *Velleius l.* II.

(7) *Sup.* ℣. 12. Et post tergum Cariathiarim.

15. Et cum paululum declinassent, ingressi sunt domum adolescentis levitæ, qui erat in domo Michæ, salutaveruntque eum verbis pacificis.

16. Sexcenti autem viri, ita ut erant armati, stabant ante ostium.

17. At illi qui ingressi fuerant domum juvenis, sculptile, et ephod, et theraphim, atque conflatile tollere nitebantur; et sacerdos stabat ante ostium, sexcentis viris fortissimis haud procul expectantibus.

18. Tulerunt igitur qui intraverant, sculptile, ephod, et idola, atque conflatile. Quibus dixit sacerdos : Quid facitis?

19. Cui responderunt : Tace, et pone digitum super os tuum; venique nobiscum, ut habeamus te patrem, ac sacerdotem. Quid tibi melius est, ut sis sacerdos in domo unius viri, an in una tribu et familia in Israel?

20. Quod cum audisset, acquievit sermonibus eorum; et tulit ephod, et idola, ac sculptile, et profectus est cum eis.

21. Qui cum pergerent, et ante se ire fecissent parvulos ac jumenta, et omne quod erat pretiosum,

22. Et jam a domo Michæ essent procul, viri qui habitabant in ædibus Michæ conclamantes secuti sunt,

15. S'étant donc un peu détournés, ils entrèrent dans le logis du jeune lévite, qui était dans la maison de Michas, et lui souhaitèrent la paix.

16. Cependant les six cents hommes demeurèrent à la porte sous les armes.

17. Et ceux qui étaient entrés où logeait le jeune homme, tâchaient d'emporter l'image de sculpture, l'éphod, les theraphim, et l'image jetée en fonte; et le prêtre se tenait à la porte, pendant que les six cents hommes fort vaillants attendaient, non loin de là *les cinq autres*.

18. Ceux donc qui étaient entrés emportèrent l'image taillée, l'éphod, les idoles, et l'image jetée en fonte. Le prêtre leur dit : Que faites-vous?

19. Ils lui répondirent : Taisez-vous, et mettez votre doigt sur votre bouche; venez avec nous, afin que vous nous teniez lieu de père et de prêtre. Lequel vous est le plus avantageux, ou d'être prêtre dans la maison d'un particulier, ou de l'être dans une tribu et dans toute une famille d'Israël?

20. Le lévite les ayant entendus parler ainsi, se rendit à ce qu'ils disaient; et, prenant l'éphod, les idoles, et l'image de sculpture, il s'en alla avec eux.

21. Lorsqu'ils étaient en chemin, ayant fait marcher devant eux les petits enfants, les bestiaux, et tout ce qu'ils avaient de plus précieux;

22. Et étant déjà loin de la maison de Michas, ceux qui demeuraient chez Michas les poursuivirent avec grand bruit,

COMMENTAIRE

℣. 15. CUM PAULULUM DECLINASSENT, INGRESSI SUNT IN DOMUM ADOLESCENTIS LEVITÆ. Ce lévite avait un appartement séparé de celui de Michas, et sans doute il logeait près de la chapelle, dont il était le ministre. Les Danites étant donc arrivés à l'endroit de sa maison, détachèrent de leurs troupes les cinq mêmes hommes qui étaient allés considérer Laïs (1), et qui avaient fait quelque connaissance avec le lévite dans le premier voyage. Pendant que quelques-uns d'entre eux l'amusaient et le conduisaient vers le gros de la troupe, qui attendait, les autres, entrant dans le petit temple, enlevèrent tout ce qu'il contenait, et vinrent trouver leurs compagnons. Le lévite qui était au milieu d'eux, fut fort surpris de voir qu'ils avaient pillé son temple; il leur demanda ce qu'ils prétendaient faire, et le reste, comme il est raconté ici.

℣. 17. AT ILLI QUI INGRESSI FUERANT. Le texte hébreu pris à la lettre (2), dit que ceux qui entrèrent dans la maison et dans le temple du lévite, étaient les cinq qui avaient d'abord été considérer le pays, et que le jeune lévite était devant la porte avec les six cents hommes. Ce verset ainsi que le suivant montrent qu'il y avait deux figures.

℣. 19. TACE, ET PONE DIGITUM TUUM SUPER OS TUUM. L'hébreu (3) : *Soyez muet, mettez votre main sur votre bouche.* Cette expression proverbiale est assez connue. On la trouve souvent, et dans l'Écriture, et dans les auteurs profanes. Job (4) : *Les princes posaient leur doigt sur leur bouche.* Et ailleurs (5) : *Puisque j'ai mal parlé, que puis-je faire autre chose que mettre le doigt sur ma bouche.* Le Sage, dans les Proverbes (6) : *S'il eût eu l'intelligence, il aurait mis sa main sur sa bouche.* L'auteur de l'Ecclésiastique (7) : *Si vous êtes intelligent, répondez à votre prochain; sinon, que votre main soit sur votre bouche, de peur que vous ne soyez surpris dans un discours mal dirigé, et que vous n'en ayez pas la confusion.* Chez les Romains, Angérone, déesse du silence, était représentée avec le doigt sur la bouche; de même que, parmi les Égyptiens, Harpocrate, dieu du silence, dont Ovide a dit (8):

Quique premit vocem, digitoque silentia suadet.

℣. 22. VIRI QUI HABITABANT IN ÆDIBUS MICHÆ, CONCLAMANTES SECUTI SUNT. L'hébreu : *Et ceux qui étaient dans la maison, qui étaient avec la maison de Michas, s'étant appelés avec de grands cris, joignirent les enfants de Dan.* Michas appela ses voisins avec de grands cris; ils se mirent à poursuivre et atteignirent enfin les Danites qui continuaient leur chemin.

(1) ℣. 17. *ex Hebr. et les Septante.*
(2) *Ibidem ex Hebr.*
(3) החרש שים ידך על פיך
(4) *Job.* XXIX. 9. *Vide et* XXI.
(5) *Ibidem. c.* XXXIX.
(6) *Prov.* XXX. 32.
(7) *Eccli.* V. 12.
(8) *Ovid. Metamorph. lib.* IX.

23. Et post tergum clamare cœperunt. Qui, cum respexissent, dixerunt ad Micham : Quid tibi vis ? cur clamas ?

24. Qui respondit : Deos meos, quos mihi feci, tulistis, et sacerdotem et omnia quæ habeo, et dicitis : Quid tibi est ?

25. Dixeruntque ei filii Dan : Cave ne ultra loquaris ad nos, et veniant ad te viri animo concitati, et ipse cum omni domo tua pereas.

26. Et sic cœpto itinere perrexerunt. Videns autem Michas, quod fortiores se essent, reversus est in domum suam.

27. Sexcenti autem viri tulerunt sacerdotem, et quæ supra diximus, veneruntque in Lais ad populum quiescentem atque securum, et percusserunt eos in ore gladii, urbemque incendio tradiderunt,

28. Nullo penitus ferente præsidium, eo quod procul habitarent a Sidone, et cum nullo hominum haberent quidquam societatis ac negotii. Erat autem civitas sita in regione Rohob : quam rursum exstruentes, habitaverunt in ea,

23. Et commencèrent à crier après eux. Ces gens s'étant retournés pour voir ce que c'était, dirent à Michas : Que demandez-vous ? Pourquoi criez-vous *de la sorte* ?

24. Il leur répondit : Vous m'emportez mes dieux que je me suis faits, et vous m'emmenez mon prêtre, et tout ce que j'avais ; et après cela vous me dites : Qu'avez-vous à crier ?

25. Les enfants de Dan lui dirent : Prenez garde de ne nous point parler davantage, de peur que des gens transportés de colère ne viennent fondre sur vous, et ne vous fassent périr avec toute votre maison.

26. Ils continuèrent ainsi leur chemin, et Michas, voyant qu'ils étaient plus forts que lui, s'en retourna à sa maison.

27. Cependant les six cents hommes emmenèrent le prêtre, avec ce que nous avons dit auparavant, et, étant venus à Laïs, ils trouvèrent un peuple qui se tenait en assurance, et dans un plein repos. Ils passèrent au fil de l'épée tout ce qui se trouva dans la ville ; ils y mirent le feu et la brûlèrent.

28. Sans qu'il se trouvât personne pour les secourir, parce qu'ils demeuraient loin de Sidon, et qu'ils n'avaient aucune société, ni aucun commerce avec qui que ce soit. Or la ville était située au pays de Rohod ; et, l'ayant rebâtie, ils y demeurèrent.

COMMENTAIRE

℣. 24. Tulistis omnia quæ habeo, et dicitis : quid tibi est ? L'hébreu à la lettre (1) : *Et que me reste-t-il ? et pourquoi me dites-vous : qu'avez-vous ?* Il ne faut pas prétendre justifier l'action des Danites ; c'est un vol manifeste et un sacrilège, au moins à leur égard, puisqu'ils croyaient que les choses qu'ils enlevaient étaient sacrées.

℣. 25. Et veniant ad te viri animo concitati, et ipse cum omni domo tua pereas. Le texte hébreu (2) : *De peur que des hommes qui ont l'âme dans l'amertume, ne viennent à votre rencontre, et que vous ne ramassiez votre âme et les âmes de votre maison ;* c'est-à-dire, de peur que des hommes dans la douleur et dans la colère ne tombent sur vous, et que vous ne vous attiriez la mort et celle de votre maison. On sait que souvent l'Écriture, pour exprimer la mort, se sert de cette expression (3), *recueillir l'âme de quelqu'un : ne recueillez point mon âme, ô mon Dieu, avec celle des pécheurs ;* ne me faites point mourir avec eux ; ne me placez point avec eux dans l'autre vie. On dit ici, *ne recueillez point votre âme*, c'est-à-dire, ne vous exposez point à perdre la vie ; ne vous mettez point dans l'occasion ; ne nous donnez point sujet de vous la faire perdre. On voit ici, comme en une foule d'autres passages, quels hommes étaient ces fils de Jacob. Ils n'avaient pour eux que la connaissance du vrai Dieu, aussi ne doit-on pas être surpris de les voir taxés de *têtes dures* dans tous les livres de la Bible.

℣. 27. Urbem incendio tradiderunt. Pour s'en rendre plus aisément les maîtres ; car d'ailleurs ils n'avaient pas intérêt à la brûler, puisqu'ils voulaient s'y établir et qu'ils furent obligés de la rebâtir, comme il est marqué au verset suivant. Laïs était peuplée de Cananéens. Les Israélites purent légitimement leur faire la guerre et s'emparer de leur ville, à moins qu'il n'y eût quelque alliance précédente entre eux et ceux de la tribu à qui ce terrain appartenait. Quelques rabbins (4) ont voulu dire que Sidon n'était pas comprise dans les villes cananéennes, que Dieu abandonna aux Hébreux ; on pourrait en conclure que Laïs étant une colonie de Sidon, n'était pas non plus soumise à l'anathème des autres Cananéens. Mais le sentiment de ces docteurs n'est fondé que sur des preuves frivoles et des textes mal entendus. La ville de Laïs était dans le partage d'Aser ; mais il paraît que les tribus mal satisfaites de leur sort et qui faisaient des conquêtes sur les Cananéens dans les terres des autres tribus, conservaient paisiblement ce qu'ils avaient conquis, sans qu'on les inquiétât, ou qu'on leur demandât des dédommagements. On en a vu des exemples dans Josué (5).

℣. 28. Erat autem civitas sita in regione Rohob. L'hébreu (6) : *Et la ville était dans la vallée qui est à Beth-ro'hob*. Rohob, ou Beth-rohob était au pied du Liban, dans le lot d'Aser (7) et voisine de l'entrée d'Hémath, comme il paraît par le livre

(1) ומה לי עוד ומה זה תאמרו אלי מה לך

(2) פן יפגעו בכם אנשים מרי נפש ואספתה נפשך ונפש ביתך

(3) *Psalm.* xxv. 9. Ne perdas. *Hebr.* Ne colligas cum impiis Deus animam meam.

(4) *Vide Drus. ad* ℣. 7.

(5) *Vide Josue* xvii. 10. 11.

(6) והיא בעמק אשר בבית רחוב

(7) *Josue* xix. 28.

29. Vocato nomine civitatis Dan, juxta vocabulum patris sui, quem genuerat Israel, quæ prius Lais dicebatur.

30. Posueruntque sibi sculptile, et Jonatham, filium Gersam, filii Moysi, ac filios ejus sacerdotes in tribu Dan, usque ad diem captivitatis suæ.

31. Mansitque apud eos idolum Michæ omni tempore quo fuit domus Dei in Silo. In diebus illis non erat rex in Israel.

29. On lui donna le nom de Dan, à cause de leur père, qui était fils d'Israël, au lieu de celui de Laïs qu'elle portait auparavant.

30. Ils s'approprièrent donc l'image de sculpture, ils établirent Jonatham, fils de Gersam, qui était fils de Moïse, pour servir de prêtre lui et ses fils, dans la tribu de Dan, jusqu'au jour qu'ils furent emmenés captifs ;

31. Et l'idole de Michas demeura parmi eux pendant tout le temps que la maison de Dieu fut à Silo. En ce temps-là, il n'y avait point de roi dans Israël.

COMMENTAIRE

des Nombres (1). La vallée de Rohob s'étendait du midi au nord jusqu'à Laïs, dans l'espace d'environ six ou sept lieues, au travers du Liban.

℣. 29. QUÆ PRIUS LAIS VOCABATUR. L'hébreu (2): *Et Oûlam Laïs était le premier nom de la ville.* Ce terme *Oûlam* signifie un portique, une demeure et *Laïs*, un lion. Les Septante (3) ont conservé ce terme dans leur texte, comme un nom propre. D'autres interprètes (4) : *Et certes l'ancien nom de Dan était Laïs.* La ville de Dan est célèbre dans l'Écriture ; on la met souvent comme une des limites de la terre Sainte opposée à Bersabée : *a Dan usque Bersabee,* Dan au septentrion et Bersabée au midi.

℣. 30. JONATHAM FILIUM GERSAM FILII MOYSI. Le texte hébreu d'aujourd'hui, au lieu de fils de Moïse, lit : *fils de Manassé.* On soupçonne les Juifs d'avoir altéré ce texte en y ajoutant une lettre, pour épargner à leur législateur la honte de l'impiété d'un de ses petits-fils. Ils n'ont pourtant pas osé mettre la lettre ajoutée dans le rang des autres. Ils l'ont suspendue par dessus le mot *Moschéh* (5). Ceux qui veulent que cette histoire soit arrivée après la mort de Gédéon (6), entendent sous le nom de fils de Gersam un petit-fils de Gersam ou un de ses descendants.

USQUE AD DIEM CAPTIVITATIS SUÆ. La postérité de Jonatham fit l'office de prêtre dans la ville de Dan, tout le temps que l'idole de Michas y fut. Or elle n'y fut que pendant que la maison de Dieu demeura à Silo ; et par conséquent, les fils de Jonatham ne furent prêtres à Dan, que jusqu'au temps de la prise de l'Arche par les Philistins, la dernière année du grand prêtre Héli ; car depuis ce temps, l'Arche ne retourna plus à Silo. Cela paraît clair.

Mais ce qui fait de la difficulté, c'est la captivité de Dan, qui est marquée ici, et dont on ne sait pas l'époque. La plupart des commentateurs (7) l'expliquent de la servitude des Israélites sous les Philistins, après la bataille où ils prirent l'arche d'alliance. Ce fut alors que l'Arche cessa d'être à Silo, et que la tribu de Dan, comme la plus voisine des Philistins, fut la plus opprimée ; plusieurs d'entre les Danites durent être réduits en captivité, quoique l'Écriture ne le marque pas expressément. Au commencement du gouvernement de Samuel, qui succéda à Héli dans la judicature, les Israélites (8) *retournèrent au Seigneur, et quittèrent le culte de Baal et d'Astaroth.* On peut croire que dans cette heureuse conjoncture, ceux de Dan renoncèrent absolument à toute la superstition de Michas, et renvoyèrent les lévites descendus de Jonatham.

Mais, dans ce système, il y a encore des embarras considérables. On y confond les Danites voisins des Philistins, avec ceux de la ville de Dan, qui étaient au pied du Liban, et près du ruisseau du Jourdain. Que ceux qui étaient dans l'ancien partage de la tribu de Dan, aient été opprimés par les Philistins, qu'il y en ait eu même quelques-uns d'emmenés captifs, qu'est-ce que cela faisait à ceux de la ville de Dan ? les Philistins n'allèrent sûrement pas les inquiéter jusque-là. Et, quand ils y seraient allés, et auraient emmenés captifs tous les habitants de cette ville, pourrait-on, en parlant exactement, soutenir qu'alors arriva la captivité du pays, ou, suivant l'hébreu (9), *la transmigration de la terre ?* Et quand l'Écriture dit que, sous Samuel, on quitta les dieux étrangers, en peut-on conclure qu'on quitta aussi les cultes particuliers et superstitieux qui se faisaient hors du Tabernacle, tels qu'était celui de Michas ?

On a émis l'opinion qu'il s'agissait ici de la captivité de Babylone. Dans cet ordre d'idées, on admet que ce passage a été ajouté par Esdras ou

(1) *Num.* XIII. 22.
(2) ואולם ליש שם העיר לראשנה
(3) Υ'λὰμ λαὶς. *Edit. Reg. et Codex. Alex.* Καὶ ἦν Λαὶς ὄνομα τῇ πόλει τὸ πρότερον. *Vide Grot. hic et nos ad Genes.* XXVIII. 19.
(4) *Jonat. Pag. Mont. etc.*
(5) מנשה
(6) *Grot. hic.*
(7) *Munst. Vat. Grot. Est. Serar. Cornel. Jun. Pisc. alii passim.*
(8) I. *Reg.* VII. 4. Abstulerunt ergo filii Israel Baalim et Astaroth, et servierunt Deo soli.
(9) עד יום גלות הארץ, ἕως τῆς ἡμέρας τῆς μετοικησίας τῆς γῆς.

par un autre, pour compléter le récit ; ce serait un simple éclaircissement ajouté au texte primitif. Mais il est invraisemblable que l'idolâtrie ait si longtemps régné dans une ville d'Israël.

Sens spirituel. Les habitants de Laïs vivant dans l'indolence et dans une fausse sécurité, représentent les âmes qui, se croyant en grâce avec Dieu, négligent de veiller à leur salut. Tôt ou tard elles succombent misérablement. Saint Jean dépeint leur état dans son Apocalypse. « Vous dites : Je suis riche, je suis comblé de biens, et je n'ai besoin de rien : Et vous ne savez pas que vous êtes malheureux et misérable, et pauvre, et aveugle, et nu (III, 17). »

CHAPITRE DIX-NEUVIÈME

Crime des Benjamites sur la femme d'un lévite. Le lévite coupe le corps de sa femme en douze parties et l'envoie aux douze tribus d'Israël.

1. Fuit quidam vir levites habitans in latere montis Ephraim, qui accepit uxorem de Bethlehem Juda;

2. Quæ reliquit eum, et reversa est in domum patris sui in Bethlehem, mansitque apud eum quatuor mensibus.

1. Un lévite qui demeurait à côté de la montagne d'Éphraïm, ayant pris une femme de Bethléhem, qui est en Juda,

2. Sa femme le quitta ; et, étant retournée à Bethléhem en la maison de son père, elle demeura chez lui pendant quatre mois.

COMMENTAIRE

ỳ. 1. VIR LEVITES HABITANS IN LATERE MONTIS EPHRAIM. Des auteurs croient que sa demeure ordinaire était à Silo, où était le tabernacle du Seigneur, dans les montagnes de la tribu d'Éphraïm. Il déclare au vieillard qui le reçut chez lui, qu'il s'en allait à la maison de Dieu (1). Mais ne pouvait-il pas y aller simplement par dévotion ? Dans le texte hébreu, ce chapitre commence par ces paroles, qui, dans la Vulgate, sont à la fin du chapitre précédent : *En ce temps-là, il n'y avait point de roi dans Israël.* La remarque convient également et à l'histoire des Danites qui s'établirent à Laïs, et à celle qu'on lit dans ce chapitre et dans les suivants, puisqu'elles sont arrivées dans des temps de liberté, et où chacun faisait dans Israël ce qu'il jugeait à propos. Mais il paraît assez inutile de remarquer la même chose deux fois dans un même récit, et dans un même chapitre, comme le fait la Vulgate, qui met cette réflexion au premier et au dernier verset du chapitre XVIII, qu'alors il n'y avait point de roi dans Israël.

On n'est pas d'accord sur le temps auquel est arrivée cette histoire. On convient qu'alors il n'y avait ni roi, ni juge dans Israël ; tout se faisait dans les assemblées par la voix de la multitude. Les Hébreux étaient dans une paix profonde avec les étrangers, et fort unis entre eux, puisqu'ils s'assemblent au nombre de quatre cents mille hommes à Silo, où était l'arche du Seigneur. Phinéès était grand prêtre, et la ville de Jérusalem était entre les mains des Jébuséens. Israël craignait et adorait le Seigneur, quoique la corruption des mœurs fut grande, comme ce seul exemple des habitants de Gabaa le montre assez. Tout cela convient au temps qui suivit la mort de Josué et des anciens (2). Nous croyons qu'elle est placée ici dans le rang qui lui convient, par rapport aux deux histoires précédentes.

ỳ. 2. QUÆ RELIQUIT EUM. L'hébreu porte (3) : *Sa concubine tomba dans la fornication contre lui, et s'en alla d'avec lui.* Le chaldéen (4) : *Elle le méprisa et s'en alla d'avec lui.* Les Septante (5) : *Elle se fâcha contre lui ;* ou, selon d'autres exemplaires : *Elle s'éloigna de lui.* Josèphe (6) : *Elle se brouilla avec lui.* Il est clair que les Septante et la Vulgate, et peut-être le chaldéen, ont lu dans l'hébreu un peu autrement que nous lisons ; et il faut avouer que leur manière de lire paraît plus juste, que celle que nous avons dans nos Bibles. Est-il croyable qu'un homme dont la femme serait tombée dans l'adultère, et l'aurait quitté, voulût l'aller rechercher contre l'intention de la loi (7) qui défend de reprendre une femme répudiée, et contre l'esprit et la coutume des Juifs, et même des peuples païens, qui regardaient non seulement avec mépris, mais même comme des infâmes, ceux qui retenaient une femme dont le désordre leur était connu.

Junius et Tremellius traduisent : *Elle vécut avec lui dans le désordre, scortata est cum eo ;* il la tint d'abord à titre de concubine, sans être lié avec elle par les liens du mariage ; mais ensuite, étant allé la chercher chez son père, elle devint son épouse par le consentement que le père voulut bien y donner. Cette opinion semble sauver les difficultés de ce passage, mais la construction du texte ne lui est point favorable ; il aurait fallu que

(1) ỳ. 18. *Vide Munst. Vatab. Drus. Cornel.*
(2) *Ita Joseph. Lyran. Tost. Genebr. Hebr. in Seder. Olam Serar. qu.* 6.
(3) ותזנה עליו פלגשו
(4) ובסרת עלוהי לחינתיה
(5) Ὠργίσθη αὐτῷ ou ἐπορεύθη ἀπ' αὐτοῦ.
(6) Ἀλλοτρίως ἔσχε.
(7) *Deut.* XXIV. 2. 3. 4. - *Vide et Jerem.* III. 1. *et Prov.* XVIII. 22.

3. Secutusque est eam vir suus, volens reconciliari ei, atque blandiri, et secum reducere, habens in comitatu puerum et duos asinos. Quæ suscepit eum, et introduxit in domum patris sui. Quod cum audisset socer ejus, eumque vidisset, occurrit ei lætus,

4. Et amplexatus est hominem. Mansitque gener in domo soceri tribus diebus, comedens cum eo et bibens familiariter.

5. Die autem quarto, de nocte consurgens, proficisci voluit ; quem tenuit socer, et ait ad eum : Gusta prius pauxillum panis, et conforta stomachum; et sic proficisceris.

6. Sederuntque simul, ac comederunt et biberunt. Dixitque pater puellæ ad generum suum : Quæso te ut hodie hic maneas, pariterque lætemur.

7. At ille consurgens, cœpit velle proficisci. Et nihilominus obnixe eum socer tenuit, et apud se fecit manere.

8. Mane autem facto, parabat levites iter ; cui socer rursum : Oro te, inquit, ut paululum cibi capias, et assumptis viribus, donec increscat dies, postea proficiscaris. Comederunt ergo simul.

9. Surrexitque adolescens, ut pergeret cum uxore sua et puero. Cui rursum locutus est socer : Considera quod dies ad occasum declivior sit, et propinquat ad vesperum ; mane apud me etiam hodie, et duc lætum diem, et cras proficisceris ut vadas in domum tuam.

3. Son mari voulant se réconcilier avec elle, vint la trouver pour lui témoigner de l'amitié et la ramener avec lui, étant suivi d'un serviteur avec deux ânes. Sa femme le reçut bien, et l'introduisit dans la maison de son père. Celui-ci ayant appris sa venue, et l'ayant aperçu, vint au-devant de lui avec joie,

4. Et l'embrassa. Il demeura dans la maison du beau-père pendant trois jours, mangeant et buvant ensemble avec beaucoup de familiarité.

5. Le quatrième jour, le lévite, se levant avant le jour, voulut s'en aller ; mais son beau-père le retint, et lui dit : Mangez un morceau auparavant pour vous fortifier, et, après cela, vous vous mettrez en chemin.

6. Ils s'assirent donc, et ils mangèrent et burent ensemble. Le beau-père dit ensuite à son gendre : Je vous prie de demeurer encore ici pour ce jour, afin que nous le passions dans la joie.

7. Le lévite se levant voulut s'en aller ; mais son beau-père le conjura avec tant d'instance, qu'il le retint et le fit demeurer chez lui.

8. Le lendemain au matin, le lévite se préparait à s'en aller ; mais son beau-père lui dit de nouveau : Je vous prie de manger un morceau auparavant, afin qu'ayant pris des forces, vous vous en alliez quand le jour sera plus avancé. Ils mangèrent donc ensemble.

9. Et le jeune homme, se levant, voulait s'en aller avec sa femme et son serviteur ; mais son beau-père lui dit encore : Considérez que le jour est fort avancé, et que le soir approche ; demeurez encore chez moi pour aujourd'hui, et réjouissons-nous : vous partirez demain pour retourner en votre maison.

COMMENTAIRE

le texte portât : *Elle tomba dans la fornication avec lui*, au lieu qu'il porte : *Elle tomba dans la fornication contre lui.*

Le nom de concubine dans le style des Hébreux, n'emporte pas la même idée que dans notre langue. Il signifie, parmi eux, simplement une femme qu'on a prise sans les solennités accoutumées, sans écrit, et sans lui donner la dot (1). Encore aujourd'hui parmi les Mahométans, on ne distingue la femme de la concubine, que par la dot qu'on donne aux matrones et non pas aux autres ; dans tout le reste elles sont semblables. *Uxor justa a concubina, sola dote dignoscitur ; servarum nulla dos est*, dit Busbèque (2). Les unes et les autres sont également appelées les femmes du maître de la maison. Ainsi parmi les Hébreux souvent on confond les noms de femmes et de concubines.

Mansit apud eum quatuor mensibus. Elle demeura chez son père pendant quatre mois, avant que son mari la vint rechercher. Josèphe (3) croit que ces quatre mois sont ceux qu'elle passa chez son mari. Elle ne fut avec lui que quatre mois. L'hébreu à la lettre (4) : *Elle fut là les jours de quatre mois ;* quatre mois complets, ou le temps de quatre mois.

℣. 3. Volens reconciliari ei, atque blandiri, et secum reducere. Le texte hébreu ne parle pas de réconcilier, mais la suite le fait assez entendre : il porte à la lettre (5) : *Il vint pour lui parler au cœur, et pour la ramener.* On a déjà vu sur la Genèse (6) que *parler au cœur*, signifie consoler.

℣. 4. Comedens cum eo, et bibens familiariter. L'hébreu porte : *Ils burent, ils mangèrent, et ils passèrent la nuit en cet endroit.*

℣. 8. Et assumptis viribus donec increscat dies, postea proficiscaris. L'hébreu porte simplement (7) : *Et ils différèrent jusqu'à ce que le jour fût baissé* (8). Ou, *il l'arrêta jusqu'au déclin du jour.* Les Septante (9) : *Préparez-vous en attendant que le jour s'abaisse.* Il l'exhorte à laisser passer la grande ardeur du soleil, afin qu'il puisse voyager plus commodément sur le soir.

℣. 9. Considera quod dies ad occasum proclivior sit, et appropinquat ad vesperum. Le texte hébreu est plus embarrassé (10) : *Voilà que le*

(1) *Vide Selden. de jure Nat. et Gent. l.* v. *c.* 7. *et Grot. hic.*
(2) *Busbec. Ep.* II. *et* III.
(3) *Joseph. Antiq. l.* v. *c.* 2.
(4) ותהי שם ימים ארבעה חדשים
(5) לדבר על לבה להשיבה
(6) *Genes.* XXXIV. 3. — *Hieronym. in Isai.* XL. Qui mærenti loquitur, et blandiens consolator est, ad cor loqui dicitur.
(7) ויתמהמהו עד נטות היום
(8) *Ita Munst. Pag. Vat. Jun.*
(9) Les Septante : Στρατεύθητι ἕως κλίνη ἡ ἡμέρα.
(10) הנה נא רפה היום לערוב לינו נא הנה חנות היום

10. Noluit gener acquiescere sermonibus ejus ; sed statim perrexit et venit contra Jebus, quæ altero nomine vocatur Jerusalem, ducens secum duos asinos onustos, et concubinam.

11. Jamque erant juxta Jebus, et dies mutabatur in noctem ; dixitque puer ad dominum suum : Veni, obsecro, declinemus ad urbem Jebusæorum, et maneamus in ea.

12. Cui respondit dominus : Non ingrediar oppidum gentis alienæ, quæ non est de filiis Israel, sed transibo usque Gabaa ;

13. Et cum illuc pervenero, manebimus in ea, aut certe in urbe Rama.

14. Transierunt ergo Jebus ; et cœptum carpebant iter, occubuitque eis sol juxta Gabaa, quæ est in tribu Benjamin.

15. Diverteruntque ad eam, ut manerent ibi. Quo cum intrassent, sedebant in platea civitatis, et nullus eos recipere voluit hospitio.

16. Et ecce apparuit homo senex, revertens de agro et de opere suo vesperi, qui et ipse de monte erat Ephraim et peregrinus habitabat in Gabaa. Homines autem regionis illius erant filii Jemini.

17. Elevatisque oculis, vidit senex sedentem hominem cum sarcinulis suis in platea civitatis ; et dixit ad eum : Unde venis ? et quo vadis ?

18. Qui respondit ei : Profecti sumus de Bethlehem Juda, et pergimus ad locum nostrum, qui est in latere montis Ephraim, unde ieramus in Bethlehem ; et nunc vadimus ad domum Dei, nullusque sub tectum suum nos vult recipere ;

19. Habentes paleas et fœnum in asinorum pabulum, et panem ac vinum in meos et ancillæ tuæ usus, et pueri qui mecum est, nulla re indigemus nisi hospitio.

10. Son gendre ne voulut point se rendre à ses prières ; mais il partit aussitôt, et vint près de Jébus, qui s'appelle autrement Jérusalem, menant avec lui ses deux ânes chargés et sa femme.

11. Ils étaient déjà proche de Jébus, et la nuit commençait à prendre la place du jour, lorsque le serviteur dit à son maître : Entrons, je vous prie, dans la ville des Jébuséens, et passons-y la nuit.

12. Son maître lui répondit : Je n'entrerai point dans la ville d'un peuple étranger, qui n'est point des enfants d'Israël ; mais je passerai jusqu'à Gabaa ;

13. Et quand je serai arrivé là, nous y demeurerons, ou au moins en la ville de Rama.

14. Ils passèrent donc Jébus, et, continuant leur chemin, ils se trouvèrent au coucher du soleil près de Gabaa, qui est dans la tribu de Benjamin.

15. Ils allèrent à Gabaa pour y demeurer ; et, y étant entrés, ils s'assirent sur la place de la ville, sans qu'il y eût personne qui voulût les recevoir et les loger chez lui.

16. Mais sur le soir, on vit venir un vieillard qui retournait des champs après son travail ; il était lui-même de la montagne d'Éphraïm, et demeurait comme étranger en la ville de Gabaa. Or les hommes de ce pays étaient enfants de Jémini.

17. Ce vieillard, levant les yeux, vit le lévite assis sur la place de la ville avec son petit bagage ; et, s'adressant à lui, il lui dit : D'où venez-vous, et où allez-vous ?

18. Le lévite lui répondit : Nous sommes partis de Bethléhem qui est en Juda, et nous retournons en notre maison, qui est à côté de la montagne d'Éphraïm, d'où nous étions allés à Bethléhem : Nous allons maintenant à la maison de Dieu, et persónne ne veut nous recevoir chez lui,

19. Quoique nous ayons de la paille et du foin pour les ânes, avec du pain et du vin pour moi, et pour votre servante, et pour le serviteur qui est avec moi. Nous ne demandons qu'un abri.

COMMENTAIRE

jour s'abaisse vers le soir, demeurez ici, je vous prie, voilà le campement du jour ; ou, voilà la fin du jour, le temps auquel on doit se reposer, auquel les soldats et les voyageurs déplient leurs tentes ; ou bien, le temps auquel le soleil se retire dans son gîte. Les Septante (1) : *Voilà le jour qui s'abaisse vers le soir, demeurez ici encore aujourd'hui.*

℣. 10. VENIT CONTRA JEBUS. *Jébus* est le nom qu'on donnait alors à Jérusalem. Après la mort de Josué, la tribu de Juda prit cette ville (2), au moins en partie, sur les Jébuséens. Ceux-ci la reprirent bientôt après, et s'y maintinrent jusqu'au temps de David. A l'époque du voyage du lévite, il paraît qu'ils en étaient entièrement les maîtres, soit que les chefs de la tribu de Juda n'en eussent pas encore fait la conquête, soit que les Jébuséens les en eussent déjà chassés. De Bethléhem à Jébus, il y avait environ deux lieues, et de Jébus à Gabaa, où le lévite voulait aller, à peu près autant.

℣. 15. NULLUS RECIPERE EOS VOLUIT HOSPITIO. Il n'y avait apparemment point d'hôtellerie à Gabaa ; les hôtelleries étaient rares dans ce pays ; mais il y en avait pourtant, témoin ce qu'on lit des frères de Joseph, qui, au retour de l'Égypte, entrèrent dans une hôtellerie, où ils trouvèrent leur argent à l'ouverture de leurs sacs (3). La maison de Rahab (4), et celle de la femme de Gaza (5), où alla Samson, étaient des hôtelleries publiques.

℣. 16. PEREGRINUS HABITABAT IN GABAA. Il était de la tribu d'Éphraïm, et par conséquent étranger à Gabaa, qui était à la tribu de Benjamin.

FILII JEMINI. *Jémini* signifie ma droite, *Benjamin* l'enfant de la droite. Voyez Judic. III. 15.

℣. 17. VIDIT SENEX SEDENTEM HOMINEM. L'hébreu (6) : *Il vit cet homme voyageant ;* ou plutôt *il vit ce voyageur, qui était dans la place.*

℣. 18. VADIMUS AD DOMUM DEI. A Silo, où est le Tabernacle.

℣. 19. HABENTES PALEAS ET FŒNUM IN ASINORUM PABULUM. Le terme hébreu (7) qu'on a traduit par *du foin,* signifie plutôt du mélange de quelque sel

(1) Ἰδοὺ δὲ κέκλικεν ἡ ἡμέρα εἰς ἑσπέραν κατάλυσον δὲ ὧδε ἔτι σήμερον.

(2) *Judic.* I. 6. 7. 21. — (3) *Genes.* XLII. 27.

(4) *Josue* II. 1.

(5) *Judic.* XVI. 1.

(6) וירא את האיש הארח ברחב העיר Les Septante: Εἶδεν τὸν ἄνθρωπον ὁδοιπόρον. *etc.*

(7) גם תבן גם מספוא

20. Cui respondit senex : Pax tecum sit, ego præbebo omnia quæ necessaria sunt ; tantum, quæso, ne in platea maneas.

20. Le vieillard lui répondit : La paix soit avec vous, je vous donnerai tout ce qui vous sera nécessaire ; je vous prie seulement de ne point demeurer dans cette place.

21. Introduxitque eum in domum suam, et pabulum asinis præbuit ; ac postquam laverunt pedes suos, recepit eos in convivium.

21. Ils les fit donc entrer dans sa maison, il donna à manger aux ânes ; et pour eux, après qu'ils eurent lavé leurs pieds, il les fit mettre à table, et leur fit un festin.

22. Illis epulantibus, et post laborem itineris cibo et potu reficientibus corpora, venerunt viri civitatis illius, filii Belial (id est, absque jugo), et circumdantes domum senis, fores pulsare cœperunt, clamantes ad dominum domus, atque dicentes : Educ virum qui ingressus est domum tuam, ut abutamur eo.

22. Pendant qu'ils étaient à table, et que, fatigués du chemin, ils mangeaient et buvaient pour reprendre leurs forces, il vint des hommes de cette ville, qui étaient des enfants de Bélial, c'est-à-dire, sans joug ; et, environnant la maison du vieillard, ils commencèrent à frapper à la porte, en criant au maître de la maison, et lui disant : Faites sortir cet homme qui est entré chez vous, afin que nous en abusions.

23. Egressusque est ad eos senex, et ait : Nolite, fratres, nolite facere malum hoc, quia ingressus est homo hospitium meum, et cessate ab hac stultitia.

23. Le vieillard sortit pour leur parler, et leur dit : Gardez-vous, mes frères, gardez-vous bien de faire un si grand mal ; car j'ai reçu cet homme comme mon hôte, et cessez de penser à cette folie.

24. Habeo filiam virginem, et hic homo habet concubinam ; educam eas ad vos, ut humilietis eas, et vestram libidinem compleatis ; tantum obsecro ne scelus hoc contra naturam operemini in virum.

24. J'ai une fille vierge, et cet homme a sa concubine je les amènerai vers vous, et vous les aurez pour satisfaire votre passion ; je vous prie seulement de ne pas commettre à l'égard d'un homme ce crime contre la nature.

COMMENTAIRE

avec le grain ; c'est apparemment ce qui est appelé *migma* dans Isaïe (1), et *farrago* dans les auteurs latins (2). On voit ici la pratique ancienne de porter en voyage de quoi se nourrir, soi et ses animaux. Dans l'Orient, le foin est fort rare et l'on ne nourrit d'ordinaire les animaux qu'avec de la paille. C'est ce qui paraît par les anciens (3) et par les modernes.

ỷ. 20. EGO PRÆBEBO OMNIA QUÆ NECESSARIA SUNT. L'hébreu (4) : *Je me charge de tout ce qui vous manquera ;* je suppléerai à tout ce qui pourra vous manquer ; ou je fournirai tout ce dont vous pourrez avoir besoin.

ỷ. 22. FILII BELIAL, ID EST ABSQUE JUGO. L'interprète latin a ajouté, *c'est-à-dire sans joug*, des gens sans dépendance, sans obéissance aux juges, sans crainte des jugements de Dieu, des libertins. D'autres traduisent le nom de *Bélial*, par des gens qui ne valent rien, qui ne sont bons à rien, dont il n'y a rien de bon à espérer. L'hébreu : *Les hommes de cette ville étaient des hommes fils de Bélial* (5). Les Septante (6) : *Fils des méchants.* Symmaque : *des libertins*, ou, gens sans éducation. Aquila : *des enfants de rébellion*, des désobéissants.

ỷ. 24. EDUCAM EAS AD VOS. On a vu une proposition pareille dans l'histoire de Loth (7). On est saisi d'horreur de voir un père qui s'engage à exposer la pudeur de sa propre fille, et un mari qui a la lâcheté d'abandonner son épouse à la brutalité de cette populace ; le commun des commentateurs (8) s'applique néanmoins à les excuser, 1° Parce qu'il est permis, disent-ils, de conseiller un moindre mal à celui qui est résolu d'en faire un plus grand, et qu'on peut tolérer un moindre crime, pour empêcher qu'on n'en commette un plus grand ; 2° Parce que l'hôte et le mari étant apparemment dans l'ignorance de leur devoir à cet égard, leur ignorance, leur bonne foi, et la droiture de leur intention, suffisaient pour justifier toute leur conduite.

Mais il est aisé de renverser ces raisons, et de montrer que la proposition du père, et l'action du lévite sont insoutenables (9). On avoue sans peine qu'il est permis de conseiller à un homme qui est résolu de faire deux maux, de ne faire que le moindre ; mais il n'est pas permis de lui conseiller un petit mal, pour lui faire quitter l'envie d'en commettre un plus grand ; ce serait agir directement contre le sentiment de l'Apôtre qui enseigne (10) *qu'il n'est jamais permis de faire le mal, afin qu'il en arrive un bien.* Or, dans le cas dont il s'agit, les Gabaonites ne pensaient ni à la fille de ce vieillard ni à l'épouse du lévite ; il n'était donc pas permis de leur proposer ce crime, pour les

(1) *Isai.* XXX. 24. - Voyez aussi *Genes.* XXIV. 25.
(2) *Varro, de Re rustica. lib.* I. *c.* 23. - *Plin. l.* XVIII. *c.* 16.
(3) *Hieron. in Isai. l.* VIII. *c.* 25. Moab conteretur ut solent plaustro palea conteri. Hoc juxta ritum loquitur Palestinæ, et multarum orientis provinciarum, quæ ob pratorum et fœni penuriam, paleas præparant esui ænimantium.
(4) כל מחסורך עלי Πᾶν τὸ ὑστέρημά σου ἐπ' ἐμέ.
(5) אנשי בני בליעל - Cf. *Deutéronome*, XIII. 13.
(6) Ἄνδρες υἱοὶ παρανόμων. *Sym.* ἀπαίδευτοι. *Aqu.* ἀποστασίας. *Rebelles.*
(7) *Genes.* XIX. 8.
(8) *Caiet. Menoch. Serar. Cornel. alii.*
(9) *Vide Tost. Est. Bonfr. Pet. Martyr.*
(10) *Rom.* III. 8. *et Gregor. Mag.* Minus peccatum comittere, ut majus evitetur, est e scelere victimas offerre Deo.

25. Nolebant acquiescere sermonibus illius; quod cernens homo, eduxit ad eos concubinam suam, et eis tradidit illudendam; qua cum tota nocte abusi essent, dimiserunt eam mane.

26. At mulier, recedentibus tenebris, venit ad ostium domus ubi manebat dominus suus, et ibi corruit.

27. Mane facto surrexit homo, et aperuit ostium, ut cœptam expleret viam; et ecce concubina ejus jacebat ante ostium, sparsis in limine manibus.

28. Cui ille, putans eam quiescere, loquebatur : Surge, et ambulemus. Qua nihil respondente, intelligens quod erat mortua, tulit eam, et imposuit asino, reversusque est in domum suam.

29. Quam cum esset ingressus, arripuit gladium, et cadaver uxoris cum ossibus suis in duodecim partes ac frusta concidens, misit in omnes terminos Israel.

25. Mais le lévite, voyant qu'ils ne voulaient point se rendre à ses paroles, leur amena lui-même sa femme, et l'abandonna à leurs outrages; et, après avoir abusé d'elle toute la nuit, quand le matin fut venu, ils la laissèrent.

26. Lorsque les ténèbres de la nuit se dissipaient, cette femme vint à la porte de la maison où demeurait son mari, et y tomba étendue par terre.

27. Le matin, son mari s'étant levé ouvrit la porte pour continuer son chemin, et il y trouva sa femme couchée par terre, ayant les mains étendues sur le seuil de la porte.

28. Il crut d'abord qu'elle était endormie, et lui dit : Levez-vous, et allons-nous-en. Mais elle ne répondit rien : il reconnut qu'elle était morte; et, l'ayant prise, il la mit sur son âne, et s'en retourna en sa maison.

29. Étant venu chez lui, il prit un couteau, et divisa le corps de sa femme avec ses os en douze parts, et en envoya une part à chacune des tribus d'Israël.

COMMENTAIRE

empêcher d'en commettre un autre sur la personne du lévite; l'ignorance, la bonne foi, la bonne intention de ces deux hommes, ne peuvent tout au plus que diminuer la grandeur de leur faute, puisque, pour une bonne action, il faut non seulement la droiture d'intention, mais encore la conformité de l'action aux règles de la justice éternelle, et des lois de Dieu; d'ailleurs leur ignorance dans cette occasion ne pouvant passer pour invincible, ne peut aussi les excuser. Ils ne pouvaient ignorer ni l'un ni l'autre, que prostituer sa fille ou sa femme, ne fût un crime détestable, et qu'ils n'étaient pas les maîtres de disposer en cette manière de l'honneur et des corps de ces personnes, qui leur étaient soumises.

Ce qu'on peut dire de plus plausible en faveur du vieillard, c'est que la crainte et le trouble où la proposition des habitants de Gabaa l'avait jeté, lui ôtèrent la présence d'esprit nécessaire pour réfléchir sur ce qu'il disait; et qu'il crut que ces brutes n'auraient garde d'accepter l'offre qu'il ne leur faisait, que pour inspirer de l'horreur de leur action. Mais cela suffit-il pour disculper l'un ou l'autre? surtout le lévite, qui n'eut point de honte de leur livrer son épouse; car, pour le vieillard, il ne paraît pas qu'il en soit venu à l'exécution pour sa fille. Il n'y a ni danger, ni peine corporelle qui doivent nous éloigner de la justice, et nous obliger à commettre le péché. Si le vieillard craignait le crime pour le lévite, sa crainte était mal fondée; si le lévite, malgré ses efforts et sa résistance, eût succombé à la honteuse passion des sodomites de Gabaa, son âme n'eût pas été souillée pour cela; et ne devaient-ils pas l'un et l'autre offrir plutôt leur vie, que de consentir à prostituer l'honneur de leur femme et de leur fille? Si c'est la peine ou la honte que le lévite voulait éviter, était-ce une raison pour l'obliger à commettre une injustice et un crime, et à donner le bien d'un autre pour conserver le sien? le vieillard devait-il moins à sa fille qu'à son hôte? et le lévite avait-il droit de forcer sa femme à une action honteuse, pour l'éviter dans sa personne? Le texte marque expressément (1) qu'il la prit malgré elle, qu'il lui fit violence pour la livrer aux gredins de Gabaa. Josèphe a déguisé cette histoire, en disant que les Gabaïtes, épris de la beauté de la femme du lévite, la demandèrent et contraignirent le lévite à la leur abandonner, au lieu que l'Écriture dit expressément qu'ils en voulaient au lévite lui-même.

ỳ. 25. QUA CUM TOTA NOCTE ABUSI ESSENT. Les interprètes veulent que le verbe hébreu *'âlal* (2), marque une action détestable et contre nature, de sorte qu'ils se seraient permis sur elle les péchés suivant la nature, plus la sodomie.

ỳ. 26. ET IBI CORRUIT. Elle y expira peu après ou de douleur (3) ou de honte, n'ayant pas eu assez de force pour frapper et pour faire ouvrir.

IN DUODECIM PARTES CONCIDIT. Il en envoya une part à chacune des douze tribus. Quelques auteurs croient qu'il n'en envoya point à celle de Benjamin, parce que le crime avait été commis dans une de leurs villes; mais qu'il en envoya deux à la tribu de Manassé, qui était partagée en deux parties, qui demeuraient séparément, l'une en deçà, et l'autre au delà du Jourdain. Mais pourquoi n'en pas envoyer aussi dans Benjamin, afin qu'ils tirassent eux-mêmes vengeance d'un crime, dont la honte retombait sur toute leur tribu? L'état où

(1) ויחזק האיש בפילגשו ויצא אליהם החוץ Les Septante : Ἐπελάβετο ὁ ἀνὴρ τῆς παλλακῆς.

(2) ויתעללו בה Ἐνέπαιξαν αὐτήν.

(3) *Herodot. lib.* VIII. *c.* 33. Καὶ γυναῖκάς τινας διέφθειραν μισγόμενοι ὑπὸ πλήθεος. *et Philæter. in venatrice, apud Athenæum. l.* XIII. *c.* 6. Οὐχὶ Λαῒς μὲν τελευτῶσα ἀπέθανε βινουμένη. *Grot. hic.* Stupratarum ad mortem usque, exempla etiam in Moscovitarum et Turcarum historiis habemus.

30. Quod cum vidissent singuli, conclamabant : Nunquam res talis facta est in Israel, ex eo die quo ascenderunt patres nostri de Ægypto, usque in præsens tempus ; ferte sententiam, et in commune decernite quid facto opus sit.

30. Ce que les enfants d'Israël ayant vu, ils crièrent tous d'une voix : Jamais rien de tel n'est arrivé dans Israël, depuis le jour que nos pères sortirent d'Égypte, jusqu'aujourd'hui : Prononcez là-dessus, et ordonnez tous ensemble ce qu'il faut faire en cette rencontre.

COMMENTAIRE

vivaient alors les Israélites, sans roi, et sans juge, permettait à ce lévite de prendre cette voie si extraordinaire, pour inviter toutes les tribus à venger un si sanglant outrage et une action si atroce.

℣. 30. Ferte sententiam. C'est ce qu'on disait dans les assemblées de chaque ville ; tout le monde conclut qu'il fallait s'assembler à Silo, pour délibérer sur cette affaire.

Sens spirituel. Saint Athanase (1) écrivant aux Orthodoxes répandus dans toute la terre, pour leur faire la peinture des outrages que souffrait l'Église par la cruauté excessive des Ariens, se sert de la comparaison de cette femme du lévite outragée si insolemment par les habitants de Gabaa. Il dit que son mari coupa le corps en douze parties, et en envoya une part en chaque tribu, afin de leur faire sentir d'une manière plus vive que cette injustice ne le regardait pas lui seul, mais tous les Israélites avec lui. Il ajoute que ce qu'on vit arriver alors n'était qu'une faible image de ce que les Ariens faisaient souffrir de son temps à l'Église ; et qu'il était encore plus vrai de dire de ses souffrances, ce que ce lévite avait dit de l'injure atroce faite à sa femme, que *jamais rien de semblable n'était arrivé* dans toute la terre. En ce temps là, dit ce grand saint, une seule femme fut outragée, et un seul lévite souffrit cette injure ; mais maintenant toute l'Église est exposée aux outrages des Ariens ; les lieux saints sont profanés et, ce qu'il y a de plus déplorable, la piété même est persécutée par les impies. En ce temps là, le corps d'une seule femme étant mis en pièces, chaque tribu en reçut une portion, dont la vue les étonna et les interdit ; mais on voit présentement les membres de toute l'Église déchirés et dispersés de toutes parts, où ils attestent à toute la terre l'injustice et les outrages qu'ils ont soufferts. Soyez donc aussi touchés, leur dit-il, je vous en conjure, à l'exemple des Israélites, car vous êtes outragés aussi bien que nous ; puisque cette injure nous regarde tous également. Et que chacun se prépare dans un malheur qui est commun, à nous donner du secours.

(1) *Athanas. Epist. ad Orthod.*

CHAPITRE VINGTIÈME

Assemblée des onze tribus dans laquelle la guerre contre Benjamin est résolue. Défaite des Benjamites.

1. Egressi itaque sunt omnes filii Israel, et pariter congregati, quasi vir unus, de Dan usque Bersabee, et terra Galaad, ad Dominum in Maspha.

2. Omnesque anguli populorum, et cunctæ tribus Israel in ecclesiam populi Dei convenerunt, quadringenta millia peditum pugnatorum.

3. (Nec latuit filios Benjamin, quod ascendissent filii Israel in Maspha.) Interrogatusque levita, maritus mulieris interfectæ, quomodo tantum scelus perpetratum esset,

4. Respondit : Veni in Gabaa Benjamin cum uxore mea, illucque diverti ;

5. Et ecce homines civitatis illius circumdederunt nocte domum in qua manebam, volentes me occidere ; et uxorem meam incredibili furore libidinis vexantes, denique mortua est.

1. Alors tous les enfants d'Israël se mirent en campagne, et se trouvèrent comme un seul homme rassemblés, depuis Dan jusqu'à Bersabée et la terre de Galaad, devant le Seigneur à Maspha.

2. Tous les chefs du peuple, et toutes les tribus d'Israël, qui composaient l'assemblée du peuple de Dieu, étaient au nombre de quatre cent mille hommes de pied, tous hommes de guerre.

3. Et les enfants de Benjamin n'ignoraient pas que tous les enfants d'Israël ne fussent assemblés à Maspha. Le lévite, mari de la femme qui avait été tuée, étant interrogé de quelle manière un si grand crime s'était commis,

4. Répondit : Étant allé dans la ville de Gabaa de la tribu de Benjamin, avec ma femme, pour y passer la nuit ;

5. Les hommes de cette ville vinrent tout d'un coup, la nuit, environner la maison où j'étais, pour me tuer, et ils ont outragé ma femme avec une brutalité si furieuse et si incroyable, qu'enfin elle en est morte.

COMMENTAIRE

ỳ. 1. A DAN USQUE BERSABEE. Depuis une extrémité du pays jusqu'à l'autre. Dan est à l'extrémité septentrionale, et Bersabée à l'extrémité méridionale de la terre de Canaan. Cette expression se rencontre souvent dans les livres suivants ; et ce fut une espèce de proverbe parmi les Hébreux, depuis que les Danites se furent rendus maîtres de la ville de Laïs, et qu'ils lui eurent donné le nom de Dan.

IN MASPHA. Cette ville était située sur les confins des tribus de Juda (1), et de Benjamin (2) ; aussi, dans l'Écriture, elle est attribuée tantôt à l'une de ces tribus, et tantôt à l'autre. Le peuple d'Israël s'y assembla souvent (3), et on lit dans les livres des Maccabées, que c'était un lieu d'oraison (4). On croit qu'il y avait aussi un autel, car il est dit ici, que le peuple s'y assembla *ad Dominum,* pour consulter le Seigneur. Quelques auteurs (5) ont pensé que *Maspha* en ce passage signifie une hauteur, et qu'il est mis pour Silo. D'autres ont cru qu'il signifiait la ville de Maspha dans le pays de Galaad, au delà du Jourdain. Mais rien n'oblige à quitter la première explication.

ỳ. 2. OMNES ANGULI POPULORUM. *Les angles,* ou *les coins du peuple,* ceux qui étaient comme les pierres angulaires qui soutenaient tout l'édifice de la nation. C'est dans le même sens que Sophonie (6) dit : *J'ai exterminé les nations, et leurs angles ont été dissipés.* On peut aussi l'entendre de tout le peuple rassemblé de tous les coins du pays. Par exemple, dans les livres des Rois (7) : *Faites venir tous les coins du peuple, et qu'on sache par qui cette faute a été commise ;* c'est-à-dire, que tout le peuple, depuis le premier jusqu'au dernier, vienne se présenter ici. Dans Isaïe (8) : *Les princes de Tanis et de Memphis ont séduit les angles de l'Égypte ;* tous les cantons, tout le pays, jusqu'au dernier recoin. Les Septante l'ont pris en ce sens (9) : *Tout le pays du peuple.* Le syriaque et l'arabe : *Les familles de tout le peuple* ou de toutes les tribus.

ỳ. 5. VOLENTES ME OCCIDERE. Ils me menaçaient de me tuer, si je ne consentais à ce qu'ils demandaient de moi. Ils voulaient m'obliger à une action dont je me serais défendu au péril de ma vie, ou ils voulaient me faire un outrage qui m'aurait été plus sensible que la perte de ma vie.

---

(1) *Josue* XV. 38.
(2) *Josue* XVIII. 26.
(3) I. *Reg.* VII. 10. *et Jerem.* XI. 41.
(4) I. *Macc.* III. 46.
(5) *Mas. ad Josue* XVIII.
(6) פנות כל העם
(7) I. *Reg.* XIV. 38. Applicate huc universos angulos populi.
(8) *Isai* XIX. 13.
(9) Τὸ κλίμα παντὸς τοῦ λαοῦ.

6. Quam arreptam, in frusta concidi, misique partes in omnes terminos possessionis vestræ, quia nunquam tantum nefas, et tam grande piaculum factum est in Israel.

7. Adestis omnes filii Israel; decernite quid facere debeatis.

8. Stansque omnis populus, quasi unius hominis sermone respondit : Non recedemus in tabernacula nostra, nec suam quisquam intrabit domum,

9. Sed hoc contra Gabaa in commune faciamus.

10. Decem viri eligantur e centum ex omnibus tribubus Israel, et centum de mille et mille de decem millibus, ut comportent exercitui cibaria, et possimus pugnare contra Gabaa Benjamin, et reddere ei pro scelere quod meretur.

11. Convenitque universus Israel ad civitatem, quasi homo unus, eadem mente unoque consilio.

12. Et miserunt nuntios ad omnem tribum Benjamin, qui dicerent : Cur tantum nefas in vobis repertum est ?

13. Tradite homines de Gabaa qui hoc flagitium perpetrarunt, ut moriantur, et auferatur malum de Israel. Qui noluerunt fratrum suorum filiorum Israel audire mandatum ;

14. Sed ex cunctis urbibus, quæ sortis suæ erant, convenerunt in Gabaa, ut illis ferrent auxilium, et contra universum populum Israel dimicarent.

15. Inventique sunt viginti quinque millia de Benjamin educentium gladium, præter habitatores Gabaa,

6. Ayant pris ensuite son corps, je l'ai coupé en morceaux, et j'en ai envoyé les parts dans tout le pays que vous possédez, parce qu'il ne s'est jamais commis un si grand crime, ni un excès si abominable dans tout Israël.

7. Vous voilà tous, ô enfants d'Israël, voyez ce que vous avez à faire.

8. Tout le peuple qui était là lui répondit comme s'ils n'eussent été qu'un seul homme : Nous ne retournerons point à nos tentes, et personne ne retournera en sa maison,

9. Jusqu'à ce que nous ayons exécuté ceci tous ensemble contre Gabaa ;

10. Qu'on choisisse d'entre toutes les tribus d'Israël dix hommes de cent, cent de mille, et mille de dix mille, afin qu'ils portent des vivres à l'armée, et que nous puissions faire la guerre contre Gabaa de Benjamin, et la châtier d'une manière proportionnée à la grandeur de son crime.

11. Ainsi tout Israël se ligua contre cette ville, comme s'il n'eût été qu'un seul homme, n'ayant tous qu'un même esprit et une même résolution.

12. Et ils envoyèrent des ambassadeurs vers toute la tribu de Benjamin pour leur dire : Pourquoi une action si détestable s'est-elle commise parmi vous ?

13. Livrez-nous les hommes de Gabaa qui sont coupables de ce crime infâme, afin qu'ils meurent, et que le mal soit banni d'Israël. Les Benjamites ne voulurent point se rendre à cette proposition de leurs frères, les enfants d'Israël.

14. Mais ils vinrent de toutes les villes de leur tribu à Gabaa pour la secourir, et pour combattre contre tout le peuple d'Israël.

15. Il se trouva dans la tribu de Benjamin vingt-cinq mille hommes portant les armes, outre les habitants de Gabaa,

COMMENTAIRE

℣. 6. TANTUM NEFAS ET TAM GRANDE PIACULUM. L'hébreu peut se traduire par (1) : *Ils ont fait un crime, et une folie ;* ou un crime, une impiété et une action honteuse.

℣. 9. HOC CONTRA GABAA IN COMMUNE FACIAMUS. L'hébreu porte (2) : *Et voici ce que nous ferons contre Gabaa, contre elle par le sort.* Les Septante (3) : *Voici ce que nous ferons contre Gabaa, nous irons contre elle par le sort.* Puisqu'il faut suppléer un verbe dans le texte, on pourrait le rendre ainsi : *Voici ce que nous ferons à l'égard de Gabaa ;* procédons *contre elle par le sort* (3), *et prenons dix hommes de cent, etc.,* pour apporter des vivres à l'armée.

℣. 11. QUASI HOMO UNUS. La Vulgate a ajouté en forme d'explication, d'un même esprit et par un même sentiment, *eadem mente, unoque consilio.*

℣. 12. MISERUNT NUNTIOS AD OMNEM TRIBUM BENJAMIN. Ils se conduisaient selon le droit des gens, et les règles de la justice, qui veulent qu'on demande raison et satisfaction du mal, avant d'en venir à aucun acte d'hostilité ou de vengeance. C'est ainsi qu'on a vu les Philistins demander l'extradition de Samson, comme l'auteur du tort dont ils se plaignaient (4). Il semble que les Israélites auraient dû commencer par là, avant de prendre les résolutions qu'on voit dans les versets précédents. Mais on peut dire que leurs résolutions n'étaient que provisionnelles et qu'elles ne devaient avoir lieu, que dans le cas où toute la tribu voulût soutenir les criminels de Gabaa. L'hébreu de cet endroit porte (5), *qu'on envoya des députés à toutes les tribus de Benjamin.* Mais le nom de tribus doit se prendre pour les familles. La tribu de Benjamin était partagée en dix ou douze grandes familles (6).

℣. 15. VIGINTI QUINQUE MILLIA. Les Septante de l'exemplaire de Rome lisent vingt-trois mille, et le texte hébreu vingt-six mille. Mais le nombre de la Vulgate est conforme aux Septante de Bâle et de Complute, et aux autres éditions, au texte même de Josèphe, et il revient parfaitement au nombre des morts qu'on lit dans la suite de ce chapitre. Les Benjamites étaient en tout, y compris ceux de

(1) עשׂי זמה ונבלה Les Septante : Ἐποίησαν ἀφροσύνην ἐν Ἰσραὴλ. *Roman. Codex.* ζέμα, καὶ ἀπόπτωμα. Ils ont conservé le premier terme de l'hébreu, זמה

(2) ועתה זה הדבר אשׁר נעשׂה לגבעה עליה בגורל

(3) . . . . . ἀναβησόμεθα ἐπ' αὐτὴν ἐν κλήρῳ.

(4) *Judic.* XV. 9. 10. 11.

(5) בכל שׁבטי בנימין

(6) Voyez ce qu'on a dit sur la *Genèse.* XLVI. 21. *et Num.* XXVI. 38. *et Kim'hi apud Drus. hic.*

16. Qui septingenti erant viri fortissimi, ita sinistra ut dextra præliantes, et sic fundis lapides ad certum jacientes, ut capillum quoque possent percutere, et nequaquam in alteram partem ictus lapidis deferretur.

16. Qui étaient sept cents hommes très vaillants, combattant de la gauche comme de la droite, et si adroits à jeter des pierres avec la fronde, qu'ils auraient pu même frapper un cheveu, sans que la pierre qu'ils auraient jetée se fût tant soit peu détournée de part ou d'autre.

COMMENTAIRE

Gabaa, vingt-cinq mille sept cents. Il y en eut vingt-cinq mille et cent de tués (1); six cents se sauvèrent : ainsi l'armée ne pouvait être que de vingt-cinq mille sept cents hommes. Ceux qui veulent sauver la vérité du texte hébreu, et le concilier avec le verset 35, sont obligés de dire qu'il fut tué mille Benjamites, dans les deux premières batailles qu'ils gagnèrent sur les autres Israélites (2).

℣. 16. Ita sinistra ut dextra prælиantes. L'hébreu (3) est traduit dans la plupart des modernes par *des gauchers*, qui ne peuvent se servir de leur main droite. Mais nous avons fait voir ailleurs (4), qu'il faut l'entendre *des hommes ambidextres*. La Vulgate et les Septante ont cru que les sept cents ambidextres étaient de Gabaa ; mais l'hébreu semble dire qu'ils étaient choisis de tout le peuple, de toute l'armée de Benjamin.

Et sic fundis lapides ad certum jacientes, ut capillum quoque possent percutere. Cette expression pourrait paraître hyperbolique, si nous ne trouvions dans des historiens très dignes de foi, des récits à peu près semblables, qui ont toute la certitude qu'on peut demander en fait d'histoire. Philostorge (5) assure que les Indiens se servaient de l'arc avec tant d'assurance, que quelquefois pour s'exercer après avoir bu, ils tiraient contre la tête d'un enfant, et ne touchaient que l'extrémité de ses cheveux. Plusieurs anciens écrivains (6) parlent avec admiration de l'adresse des habitants des îles Baléares, aujourd'hui Majorque et Minorque, à tirer de la fronde. Ils étaient si bien exercés, qu'ils ne manquaient point d'atteindre au but qu'ils s'étaient proposé.

Ils lançaient leurs pierres avec autant de roideur, que si elles eussent été envoyées par des machines nommées balistes ; elles brisaient les boucliers, les casques, et aucune sorte d'armes n'était capable de leur résister. Végèce (7) raconte que les frondeurs, pour l'ordinaire, tiraient à la cible de six cents pas, et rarement ils manquaient de toucher. Xénophon (8), Strabon (9) et Dion (10) assurent que la fronde portait souvent plus loin que l'arc et les flèches ; les pierres qu'on jetait devaient être d'une grosseur considérable, pour produire tous ces effets ; celles des soldats romains pesaient une livre. On sait par l'Écriture le succès du combat de David contre Goliath.

L'histoire nous a conservé des effets de l'adresse des archers, qui ne sont pas moins extraordinaires, que ce qu'on vient de voir des frondeurs. Un certain Soranus, après avoir tiré une flèche en l'air, en tirait une autre contre la première, et la perçait en tombant (11); Ilerde, dont parle Silius Italicus, ne manquait jamais de tuer les oiseaux au vol, ou les animaux les plus rapides, qui couraient dans les campagnes (12). L'empereur Domitien, au rapport de Suétone (13), se divertissait quelquefois à tirer deux flèches contre la tête d'un seul animal, en sorte que ces flèches paraissaient comme deux cornes fichées dans son front ; d'autres fois, il faisait passer entre les doigts écartés d'un enfant, qui tenait la main haute, des flèches qu'il tirait de fort loin. On raconte d'un certain Teucer, qu'il enleva l'un après l'autre à coups de flèches, tous les crins de l'aigrette d'un casque, qu'on avait mis pour but dans un jeu de prix (14). Ce qu'il y a de plus merveilleux dans ce que l'Écriture nous dit de ceux de Gabaa, c'est que tous les habitants de cette ville étaient ambidextres, et tous également habiles à jeter des pierres avec la fronde. Les anciens peuples de la Palestine s'appliquaient beaucoup à cet exercice, et Pline (15) nous apprend que c'est de là qu'est venu l'usage des frondes, et l'art de s'en servir ; Strabon (16) remarque que les habitants des îles Baléares ne se rendirent si fameux frondeurs, que depuis que les Phéniciens se furent emparés de leurs îles.

(1) ℣. 35. Interfecerunt ex eis in illo die, viginti quinque millia et centum viros.
(2) *Drus. Munst. Grot.*
(3) אטר יד ימינו
(4) *Vide Judic.* III. 15.
(5) *In vita Apollonii lib.* II. *c.* 12. - *Vide Serar. qu.* 7. *in cap.* XIX. *et Bonfr. hic. etc.*
(6) *Strab. lib.* III. - *Florus. lib.* III. - *Diodor. Sicul. etc.*
(7) *Veget. lib.* II. *c.* 2.
(8) *Xenophon. Anabas. lib.* V.
(9) *Strabo. lib.* VIII.
(10) *Dio. lib.* XLIX. - *Vide Lips. l.* V. *Dialogo ult. de Milit. Rom.*
(11) De Sorano s'e Imper. Hadrianus dixit.
Emissumque arcu dum pendet in aere telum,
Ac redit, ex alto fixi fregique sagitta.
(12) *Sil. Italic.*
. . . . . Volucresque vagas deprendere nube,
Assuetus jaculis.
(13) *Sueton. in Domitiano. c.* 19.
(14) *Smirn. l.* IV.
(15) *Plin. l.* VII. *c.* 56. — (16) *Strabo l.* III.

17. Virorum quoque Israel, absque filiis Benjamin, inventa sunt quadringenta millia educentium gladios, et paratorum ad pugnam.

18. Qui surgentes venerunt in domum Dei, hoc est in Silo, consulueruntque Deum, atque dixerunt : Quis erit in exercitu nostro princeps certaminis contra filios Benjamin ? Quibus respondit Dominus : Judas sit dux vester.

19. Statimque filii Israel surgentes mane, castrametati sunt juxta Gabaa ;

20. Et inde procedentes ad pugnam contra Benjamin, urbem oppugnare cœperunt.

21. Egressique filii Benjamin de Gabaa, occiderunt de filiis Israel die illo viginti duo millia virorum.

22. Rursum filii Israel et fortitudine et numero confidentes, in eodem loco, in quo prius certaverant, aciem direxerunt,

23. Ita tamen ut prius ascenderent et flerent coram Domino usque ad noctem, consulerentque eum, et dicerent : Debeo ultra procedere ad dimicandum contra filios Benjamin fratres meos, an non ? Quibus ille respondit : Ascendite ad eos, et inite certamen.

17. Et les enfants d'Israël, sans compter ceux de Benjamin, étaient quatre cent mille hommes portant les armes, et prêts à combattre.

18. S'étant donc mis en campagne, ils vinrent à la maison de Dieu à Silo, où ils consultèrent Dieu, et lui dirent : Qui sera le général de notre armée pour combattre les enfants de Benjamin ? Le Seigneur leur répondit : Que Juda soit votre général.

19. Aussitôt les enfants d'Israël, marchant dès la pointe du jour, vinrent camper près de Gabaa.

20. Et, s'avançant de là pour combattre *les enfants* de Benjamin, ils commencèrent le siége de la ville.

21. Mais les enfants de Benjamin étant sortis de Gabaa, tuèrent en ce jour vingt-deux mille hommes de l'armée des enfants d'Israël.

22. Le lendemain, les enfants d'Israël s'appuyant sur leurs forces et sur leur grand nombre, se remirent encore en bataille dans le même lieu où ils avaient combattu.

23. Auparavant néanmoins, ils allèrent pleurer jusqu'à la nuit devant le Seigneur, et ils le consultèrent, en disant : Devons-nous combattre encore contre les enfants de Benjamin qui sont nos frères, ou en demeurer-là ? Le Seigneur leur répondit : Marchez contre eux, et livrez bataille.

COMMENTAIRE

℣. 18. Venerunt in domum Dei. C'est-à-dire à Silo, comme l'a mis ici saint Jérôme, quoiqu'il ne soit point dans le texte hébreu, qui lit simplement, *à Béthel ;* les Septante, Josèphe, le syriaque, l'arabe et quelques auteurs ont cru que le peuple était allé véritablement à la ville de Béthel ; mais la plupart des interprètes soutiennent qu'ils se rendirent à Silo, où étaient alors l'arche et le tabernacle du Seigneur, et où demeurait le grand prêtre Phinéès, qu'ils devaient consulter sur le succès de leur entreprise. Au chapitre suivant (1), *Béthel,* la maison de Dieu, est mise comme équivalente à Silo.

Quis erit .... princeps certaminis ? L'hébreu (2) : *Qui marchera pour commencer la guerre contre les enfants de Benjamin ?* Les Israélites ne demandent point à Dieu s'il a pour agréable qu'ils fassent la guerre à leurs frères ; ils s'assemblent sur cette affaire, ils prennent leur résolution ; ils envoient vers les familles de Benjamin sans consulter le Seigneur ; ils présument de sa protection, ils supposent sa volonté dans une action qui paraissait si louable : ils ne doutent pas même de la réussite de leur entreprise, fiers de leur nombre si fort supérieur à celui de la tribu de Benjamin ; enfin, on voit dans toute leur conduite une grande présomption : c'est peut-être ce qui fut cause de la mauvaise issue des deux premières batailles qu'ils livrèrent à Benjamin. Ils demandent ici, non pas qui les commandera, car dans chaque tribu il y avait des chefs, et des princes des tribus, qui avaient sous leur commandement des officiers subalternes ; ils remettent simplement à Dieu de déterminer quelle sera la tribu qui aura l'honneur, ou qui subira le danger de commencer la première le combat. On peut voir ce que nous avons dit sur le chapitre i, verset i et chapitre x, verset 18 de ce livre.

℣. 21. Filii Benjamin occiderunt de Israel viginti duo millia. On aurait sans doute sujet d'être surpris de la perte de cette bataille, dans une guerre aussi juste et entreprise avec tant de zèle, pour venger l'honneur de Dieu, et pour punir un crime abominable, si l'on ne savait que les jugements de l'Éternel sont bien au dessus de ceux des hommes, et que souvent nos desseins les plus justes, et nos intentions les plus saintes, ne sont point suivies du succès qu'on croyait avoir droit d'espérer, afin que l'homme apprenne à s'humilier, à se défier de ses forces, et à mettre sa confiance, non pas dans sa justice ni dans la force de son bras, mais dans la miséricorde et dans la protection du Tout-Puissant.

℣. 23. Ita ut prius ascenderent. L'arche d'alliance avait été amenée à l'armée, et on l'avait transportée de Silo au camp devant Gabaa, voyez le verset 27. De Silo à Gabaa, il y a plus de dix lieues. Ils n'auraient pu y aller si promptement pour revenir le lendemain donner un nouveau combat devant Gabaa. Ils se contentèrent donc d'aller se prosterner devant l'Arche, qui était dans une tente dans le camp, ou fort près du camp.

Ascendite ad eos, et inite certamen. Dieu, dans sa colère, permet aux Hébreux de livrer bataille aux enfants de Benjamin, et les Hébreux sont battus. Trompait-il son peuple en lui disant de combattre ? Non, mais il voulait qu'ils combattis-

(1) Comparez le ℣. 2 avec les ℣. 9 et 12.

(2) מי יעלה לנו בתחלה למלחמה

24. Cumque filii Israel altera die contra filios Benjamin ad prælium processissent,

25. Eruperunt filii Benjamin de portis Gabaa, et, occurrentes eis, tanta in illos cæde bacchati sunt, ut decem et octo millia virorum educentium gladium prosternerent.

26. Quamobrem omnes filii Israel venerunt in domum Dei, et sedentes flebant coram Domino ; jejunaveruntque die illo usque ad vesperam, et obtulerunt ei holocausta, atque pacificas victimas,

27. Et super statu suo interrogaverunt. Eo tempore ibi erat arca fœderis Dei,

28. Et Phinees, filius Eleazari filii Aaron, præpositus domus. Consuluerunt igitur Dominum, atque dixerunt : Exire ultra debemus ad pugnam contra filios Benjamin fratres nostros, an quiescere ? Quibus ait Dominus : Ascendite, cras enim tradam eos in manus vestras.

29. Posueruntque filii Israel insidias per circuitum urbis Gabaa,

30. Et tertia vice, sicut semel et bis, contra Benjamin exercitum produxerunt.

31. Sed et filii Benjamin audacter eruperunt de civitate, et fugientes adversarios longius persecuti sunt, ita ut vulnerarent ex eis sicut primo die et secundo, et cæderent per duas semitas vertentes terga, quarum una ferebatur in Bethel et altera in Gabaa, atque prosternerent triginta circiter viros ;

32. Putaverunt enim solito eos more cedere. Qui, fugam arte simulantes, inierunt consilium ut abstraherent eos de civitate, et quasi fugientes ad supradictas semitas perducerent.

24. Le lendemain, les enfants d'Israël s'étant présentés encore pour combattre les enfants de Benjamin,

25. Ceux de Benjamin sortirent avec impétuosité des portes de Gabaa, et, les ayant rencontrés, ils en firent un si grand carnage qu'ils tuèrent sur la place dix-huit mille hommes de guerre.

26. Après cela donc, tous les enfants d'Israël vinrent en la maison de Dieu, et, étant assis, ils pleuraient devant le Seigneur. Ils jeûnèrent ce jour-là jusqu'au soir, et ils offrirent au Seigneur des holocaustes et des hosties pacifiques,

27. Et le consultèrent touchant l'état où ils se trouvaient. En ce temps-là, l'arche de l'alliance du Seigneur était en ce lieu,

28. Et Phinéès, fils d'Éléazar fils d'Aaron, tenait le premier rang dans la maison *de Dieu*. Ils consultèrent donc le Seigneur, et ils lui dirent : Devons-nous encore combattre nos frères les enfants de Benjamin, ou demeurer en paix ? Le Seigneur leur dit : Marchez contre eux ; car demain je les livrerai entre vos mains.

29. Les enfants d'Israël dressèrent ensuite des embuscades autour de la ville de Gabaa,

30. Et marchèrent en bataille pour la troisième fois contre Benjamin, comme ils avaient déjà fait deux fois.

31. Les enfants de Benjamin sortirent aussi de la ville avec une grande audace, et, voyant fuir leurs ennemis, ils les poursuivirent bien loin, et ils en blessèrent quelques-uns, comme ils avaient fait le premier et le second jour, les taillèrent en pièces lorsqu'ils fuyaient par deux chemins, dont l'un va à Béthel, et l'autre à Gabaa, et ils tuèrent environ trente hommes ;

32. Car ils s'imaginaient qu'ils fuyaient devant eux, comme ils avaient fait les deux premières fois. Mais c'était un stratagème des enfants d'Israël qui feignaient de fuir, afin de les éloigner de la ville, et de les attirer dans ces chemins, dont nous venons de parler.

COMMENTAIRE

sent, et qu'ils fussent livrés à leurs ennemis. Les Israélites ne demandent pas à Dieu son secours ; fondés sur leur grand nombre, ils se flattent d'une victoire certaine ; trop contents d'eux-mêmes et de la pureté du zèle qui les fait agir, ils négligent de demander des secours surnaturels ; Dieu permet qu'ils soient humiliés, il les force à venir en sa présence reconnaître leur impuissance, à pleurer et gémir. Enfin, après avoir guéri leur orgueil, il leur donne la victoire, et il la leur donne en maître : *Allez*, leur dit-il, *je les livrerai entre vos mains*. Les Juifs avancent sans aucune apparence, que ce fut en punition de l'idolâtrie de Michas, que les Israélites furent vaincus.

ỳ. 26. Jejunaverunt usque ad vesperam. Les Hébreux, dans leurs jeûnes, ne mangeaient qu'une fois, et cela après le coucher du soleil. Ils observent encore cette coutume, aussi bien que les Mahométans ; mais, pour ces derniers, leurs jeûnes sont plutôt des débauches que de vrais jeûnes, puisqu'après avoir passé le jour à dormir, ils passent la nuit à boire, à manger, à se divertir.

ỳ. 28. Phinees. C'est le fameux Phinéès, fils du grand prêtre Éléazar, et petit-fils d'Aaron, qui signala son zèle contre Zambri, prince de la tribu de Siméon, qui s'était laissé aller au culte de Phogor, et à l'impureté (1). Il était au camp avec l'arche du Seigneur, verset 27.

ỳ. 30. Exercitum produxerunt. Les Hébreux avaient partagé leur armée en trois corps. L'un fut mis en embuscade près de la ville de Gabaa, avec un ordre de s'en saisir et d'y mettre le feu, lorsque l'armée ennemie en serait sortie ; le second corps de l'armée des Israélites se posta devant la ville en bataille et feignit de lâcher le pied dès la première attaque, afin d'attirer l'ennemi dans la campagne ; ce corps était de dix mille hommes, comme on le voit au verset 34. Enfin le gros de l'armée était caché à Baal-thamar et ne se montra que lorsque les Benjamites, s'étant éloignés de leur ville, eurent donné lieu à l'embuscade d'y entrer et d'y mettre le feu. Alors les Benjamites furent attaqués tout d'un coup de divers côtés, tant par le gros de l'armée d'Israël, que par les dix mille qui avaient fait semblant de fuir, et par l'embuscade qui, ayant mis le feu à la ville, se présenta devant les portes pour en défendre l'entrée, à ceux qui auraient voulu s'y réfugier.

(1) *Num.* xxv. 7

33. Omnes itaque filii Israel surgentes de sedibus suis, tetenderunt aciem in loco qui vocatur Baal-Thamar. Insidiæ quoque, quæ circa urbem erant, paulatim se aperire cœperunt,

33. Alors tous les enfants d'Israël, se levant du lieu où ils étaient, se mirent en bataille dans le lieu appelé Baalthamar. Les gens des embuscades qu'on avait dressées autour de la ville, commencèrent aussi à paraître peu à peu,

34. Et ab occidentali urbis parte procedere. Sed et alia decem millia virorum de universo Israel habitatores urbis ad certamina provocabant; ingravatumque est bellum contra filios Benjamin ; et non intellexerunt quod ex omni parte illis instaret interitus.

34. Et à marcher du côté de la ville qui regarde l'occident. Dix mille hommes de l'armée d'Israël s'avancèrent aussi vers les habitants de Gabaa, et les attiraient au combat. Et le combat s'appesantit sur les enfants de Benjamin ; et ils ne s'aperçurent point que la mort les environnait de toutes parts.

35. Percussitque eos Dominus in conspectu filiorum Israel, et interfecerunt ex eis in illo die viginti quinque millia et centum viros, omnes bellatores et educentes gladium.

35. Ainsi le Seigneur les frappa aux yeux des enfants d'Israël, qui tuèrent ce jour-là vingt-cinq mille et cent hommes, tous gens de guerre et de valeur.

36. Filii autem Benjamin, cum se inferiores esse vidissent, cœperunt fugere. Quod cernentes filii Israel, dederunt eis ad fugiendum locum, ut ad præparatas insidias devenirent, quas juxta urbem posuerant.

36. Les enfants de Benjamin voyant qu'ils étaient trop faibles, commencèrent à fuir. Ce que les enfants d'Israël ayant aperçu, ils leur firent place, afin qu'en s'enfuyant ils tombassent dans les embuscades qui étaient toutes prêtes, et qu'ils leur avaient dressées près de la ville.

37. Qui cum repente de latibulis surrexissent, et Benjamin terga cædentibus daret, ingressi sunt civitatem, et percusserunt eam in ore gladii.

37. Alors ceux qui étaient en embuscade étant sortis tout d'un coup, taillèrent en pièces les Benjamites qui fuyaient devant eux, entrèrent ensuite dans la ville, et y passèrent tout au fil de l'épée.

38. Signum autem dederant filii Israel his quos in insidiis collocaverant, ut, postquam urbem cepissent, ignem accenderent, ut ascendente in altum fumo, captam urbem demonstrarent.

38. Or les enfants d'Israël avaient donné pour signal à ceux qu'ils avaient mis en embuscade, d'allumer un grand feu après avoir pris la ville, afin que la fumée qui s'élèverait en haut, fût la marque de la prise de la ville.

39. Quod cum cernerent filii Israel in ipso certamine positi (putaverunt enim filii Benjamin eos fugere, et instantius persequebantur, cæsis de exercitu eorum triginta viris),

39. Les Israélites donc, dans le fort du combat, s'aperçurent de ce qui était arrivé. Car ceux de Benjamin s'étant imaginé d'abord que les Israélites fuyaient, les avaient poursuivis vivement, après avoir tué trente hommes de leurs gens.

COMMENTAIRE

℣. 33. Baal-thamar. C'est-à-dire, *le maître des palmiers*. Le paraphraste chaldéen a cru que c'était la plaine de Jéricho, où il y avait quantité de palmiers. Mais il est bien plus croyable que c'était quelque village voisin de Gabaa ; et en effet, Eusèbe et saint Jérôme parlent d'un petit lieu nommé *Besthamar* près de Gabaa.

℣. 34. Ab occidentali urbis parte. L'hébreu (1) est traduit par la plupart des nouveaux exégètes (2) : *De la campagne couverte d'herbes près de Gabaa*. Les Septante ont lu comme la Vulgate dans l'hébreu, et ont traduit de même, par *l'occident* (3). Le chaldéen : *La plaine de Gabaa*. On pourrait aussi traduire : *Ils sortirent de la caverne de Gabaa*. Ils s'étaient mis en embuscade dans les cavernes qui étaient près de Gabaa ; ils en sortirent aussitôt qu'ils virent les Benjamites hors de leur ville. *Me'ârâh* signifie une caverne, comme tout le monde en convient ; il y avait peu de montagnes dans la Judée, où il n'y en eût, et souvent de très vastes. Gabaa était sur une montagne.

℣. 36. Filii Benjamin. Une partie d'entre eux, comme la suite le fait voir. Car leur armée fut coupée et battue en divers pelotons.

Dederunt eis ad fugiendum locum, ut ad paratas insidias devenirent. L'hébreu est un peu différent : *Et les enfants d'Israël firent place à Benjamin, parce qu'ils se confiaient en l'embuscade, qu'ils avaient mise près de Gabaa*. Persuadés qu'ils ne pouvaient leur échapper, ils ne se mirent pas en peine de tellement les envelopper, qu'ils ne pussent s'enfuir vers leur ville.

℣. 37. Ingressi sunt civitatem. Il y en a qui traduisent l'hébreu (4), par : *L'embuscade sortit ;* on s'avança. D'autres (5) : *L'embuscade sonna de la trompette à longs traits ;* c'était peut-être un signal dont on était convenu.

℣. 38. Signum autem dederant filii Israel his quos in insidiis collocaverant. On leur avait prescrit l'heure et le temps ; c'est, à ce qu'on croit, la signification précise de l'hébreu *mô'ed* (6). Les Septante (7) : *On leur avait donné pour mot du guet, l'épée*. Mais il est plus croyable que la fumée qui devait s'élever de la ville, après qu'on y aurait mis le feu, était le vrai signal dont on était convenu.

℣. 39. Quod cum cernerent filii Israel. Voici l'hébreu à la lettre : *Et les Israélites retournèrent*

---

(1) ממערה גבע

(2) *E graminelo Gabaa. Pagn. Mont. Drus. Kim'hi. Munst. Vatab. etc.*

(3) Ἀπὸ τῶν δυσμῶν τῆς Γαβαά. Ils ont lu ממערב au lieu de מערה

(4) וימשך הארב Καὶ ἐπορεύθη τὸ ἔνεδρον.

(5) *Pagn. Vat. Jun. Drus. Pisc. etc.*

(6) והמועד היה ... עם הארב הרב

(7) Καὶ ἡ συνταγὴ ἦν ἀνδρὶ Ἰσραὴλ, πρὸς τὸ ἔνεδρον, μαχαίρα. Ils ont lu הארב חרב

40. Et viderent quasi columnam fumi de civitate conscendere, Benjamin quoque, aspiciens retro, cum captam cerneret civitatem, et flammas in sublime ferri,

41. Qui prius simulaverant fugam, versa facie, fortius resistebant. Quod cum vidissent filii Benjamin, in fugam versi sunt,

42. Et ad viam deserti ire cœperunt, illuc quoque eos adversariis persequentibus ; sed et hi qui urbem succenderant occurrerunt eis,

43. Atque ita factum est, ut ex utraque parte ab hostibus cæderentur, nec erat ulla requies morientium. Ceciderunt, atque prostrati sunt ad orientalem plagam urbis Gabaa.

44. Fuerunt autem qui in eodem loco interfecti sunt, decem et octo millia virorum, omnes robustissimi pugnatores.

45. Quod cum vidissent qui remanserant de Benjamin, fugerunt in solitudinem, et pergebant ad petram cujus vocabulum est Remmon. In illa quoque fuga palantes, et in diversa tendentes, occiderunt quinque millia virorum. Et cum ultra tenderent, persecuti sunt eos, et interfecerunt etiam alia duo millia.

46. Et sic factum est, ut omnes qui ceciderant de Benjamin in diversis locis, essent viginti quinque millia, pugnatores ad bella promptissimi.

40. Mais lorsqu'on vit comme une colonne de fumée, qui s'élevait au-dessus des maisons ; les Benjamites, regardant aussi derrière eux, s'aperçurent que la ville était prise, et que les flammes s'élevaient en haut.

41. Alors les Israélites, qui auparavant faisaient semblant de fuir, commencèrent à se retourner contre eux, et à les charger vivement. Ce que les enfants de Benjamin ayant vu, ils prirent la fuite,

42. Et voulurent gagner le chemin du désert ; mais leurs ennemis les poursuivirent jusque-là. Et ceux qui avaient mis le feu à la ville, *les coupèrent*, et vinrent au-devant d'eux.

43. Ainsi les Benjamites, ayant leurs ennemis en tête et en queue, furent massacrés devant et derrière, sans que rien arrêtât un si grand carnage. Ils tombèrent morts sur la place au côté de la ville de Gabaa qui regarde l'orient.

44. Dix-huit mille hommes furent tués en ce même endroit, tous hommes de guerre et très vaillants.

45. Ceux qui étaient restés des Benjamites, voyant *la défaite de leurs gens*, s'enfuirent dans le désert, pour gagner le rocher appelé Remmon. Mais, comme ils étaient tous dispersés dans cette fuite, l'un d'un côté et l'autre d'un autre, *les Israélites* en tuèrent encore cinq mille. Et, ayant passé plus loin en les poursuivant, ils en tuèrent encore deux mille.

46. Ainsi vingt-cinq mille hommes de la tribu de Benjamin furent tués en cette journée en divers endroits, tous gens de guerre et très vaillants.

COMMENTAIRE

au combat, et Benjamin commença à tuer environ trente hommes de ceux d'Israël; car ils disaient : Ils tourneront le dos devant nous, comme ils ont fait au premier combat. Les Hébreux ayant aperçu la fumée qui s'élevait de la ville, et qui les assurait que leurs gens s'en étaient rendus les maîtres, se retournèrent contre les Benjamites. Ceux-ci, ne sachant en quelle extrémité étaient leurs affaires, combattirent contre les Israélites qui leur résistaient, et en tuèrent environ trente, espérant que bientôt le reste prendrait la fuite.

ỳ. 40. CUM CAPTAM CERNERET CIVITATEM. L'hébreu (1) : *Et Benjamin regarda derrière, et voilà que toute la ville s'élève vers le ciel.* La fumée montait au ciel, comme si toute la ville se fût élevée en flammes.

ỳ. 42. QUI URBEM SUCCENDERANT, OCCURRERUNT EIS. Ils sortirent de Gabaa pour mettre à mort ceux qui fuyaient vers la ville. L'hébreu porte (2) : *Et ceux qui sortaient des villes, les mettaient à mort au milieu d'eux.* Les Israélites des villes voisines mettaient à mort ceux qui voulaient se retirer chez eux. Ou bien, les Israélites de l'embuscade mettaient à mort ceux des Benjamites, qui étaient venus des autres villes au secours de Gabaa.

ỳ. 43. FACTUM EST UT AB UTRAQUE PARTE AB HOSTIBUS CÆDERENTUR, NEC ERAT ULLA REQUIES MORIENTIUM. Il y a dans l'hébreu un mot qui jette une grande confusion dans l'explication de ce passage. Voici comment on peut le traduire (3) : *Ils enveloppèrent Benjamin, ils le poursuivirent à loisir,* (ou depuis le lieu de leur demeure) *ils l'écrasèrent,* le foulèrent aux pieds. Les Septante (4) : *Ils taillèrent en pièces Benjamin, ils le poursuivirent de près, et le foulèrent aux pieds jusqu'à l'opposé de Gabaa, vers l'orient.* D'autres (5) traduisent : *Ils les battirent, et les poursuivirent depuis Noû'hâh,* (ou jusqu'à Menoû'hâh) *jusque vis-à-vis de Gabaa, vers l'orient.* Il est parlé d'une localité de ce nom dans les Paralipomènes. Voyez I, Par. II, 52, et 54, et VIII, 6.

ỳ. 45. FUGA PALANTES.... OCCIDERUNT. L'hébreu (6) : *Ils en glanèrent,* ou *ils en grapillèrent dans les chemins cinq mille ; ils les chassèrent jusqu'à Giddom, et ils en tuèrent deux mille.* Après avoir rompu le gros de leur armée, ils allèrent chercher ceux qui s'étaient échappés, comme on va recueillir dans la vigne, les grappes oubliées après la vendange. La Vulgate a omis quelque chose dans ce verset, elle ne parle point de *Giddom.* Les Septante de l'édition romaine lisent *Gédan ;* les autres, *Galaad.*

ỳ. 46. VIGINTI QUINQUE MILLIA. L'auteur a négligé cent hommes, qui sont par-dessus ce nom-

(1) והנה עלה כליל העיר השמימה

(2) ואשר מהערים משחיתים אותו בתוכו

(3) כתרו את בנימין הרדיפהו מנוחה הדריכהו עד נכח הגבעה

(4) Καὶ κατέκοψαν τὸν Βενιαμὶν καὶ ἐδίωξαν αὐτὸν κατὰ πόδας αὐτοῦ καὶ κατεπάτησαν αὐτοὺς ἕως ἐναντίας τῆς Γαβαὰ ἀπὸ ἀνατολῶν ἡλίου.

(5) *Forster, Mercer. Munst. Anglic.*

(6) ויעללהו במסלות חמשת אלפים איש Les Septante : Καὶ ἐκαλαμήσαντο αὐτὸν ἐν ταῖς ὁδοῖς.

47. Remanserunt itaque de omni numero Benjamin, qui evadere et fugere in solitudinem potuerunt, sexcenti viri; sederuntque in petra Remmon mensibus quatuor.

48. Regressi autem filii Israel, omnes reliquias civitatis, viris usque ad jumenta, gladio percusserunt, cunctasque urbes et viculos Benjamin vorax flamma consumpsit.

47. De sorte que tous ceux de cette tribu qui purent se sauver et s'enfuir dans le désert, ne montaient qu'à six cents hommes, qui demeurèrent au rocher de Remmon pendant quatre mois.

48. Les enfants d'Israël étant retournés du combat, firent passer au fil de l'épée tout le reste qui se trouva dans la ville, depuis les hommes jusqu'aux bêtes ; et toutes les villes et les villages de Benjamin furent consumés par les flammes.

COMMENTAIRE

bre. Dans toutes les langues et parmi toutes les nations, dans les grandes sommes, assez souvent on néglige les nombres fractionnaires.

℣. 47. Petra Remmon. Eusèbe parle d'une ville de Remmon, au nord et à quinze mille de Jérusalem. Zacharie (1) parle du rocher de Remmon ; il le met près de Gabaa. On trouve dans Josué une ville de Remmon, qui fut d'abord à la tribu de Juda (2), et ensuite à celle de Siméon (3). Mais nous ne croyons pas que le rocher de Remmon regarde cette ville. *Remmon* en hébreu signifie une grenade ; le rocher de Remmon, *le rocher de la Grenade.*

℣. 48. Omnes reliquias civitatis a viris usque ad jumenta, gladio percusserunt. L'hébreu (4) : *Et ils les passèrent au fil de l'épée, depuis la ville d'hommes, jusqu'à la bête.* Ou plutôt : *Depuis les hommes des villes, jusqu'aux animaux* (5). D'autres traduisent (6) : *Ils passèrent au fil de l'épée, depuis la consommation de la ville, jusqu'aux bêtes;* c'est-à-dire, ils ne laissèrent rien en vie dans toute la ville, ils la désolèrent entièrement. Les Septante (7) : *Ils les taillèrent en pièces, depuis la ville de suite jusqu'aux animaux.*

Cunctasque urbes et viculos Benjamin vorax flamma consumpsit. L'hébreu ne dit pas tout à fait cela : *Et même ils mirent le feu à toutes les villes qu'ils trouvèrent.* Ils dévouèrent à l'anathème toutes les villes de la tribu de Benjamin, en exécution de la loi du Deutéronome (8), qui ordonne que *si, dans quelqu'une des villes d'Israël, il se trouve des enfants de Bélial qui pervertissent leurs frères, et qui veulent les engager à un culte étranger ; qu'après s'être informé exactement de la vérité du fait, on fasse passer au fil de l'épée tous les habitants de la ville, et qu'on la détruise, avec tout ce qui s'y trouvera jusqu'aux bêtes.*

Les Israélites crurent que l'abomination commise sur la femme du lévite, n'était pas un moindre crime que l'idolâtrie ; et, comme toute la tribu soutenait ceux qui l'avaient fait, on jugea qu'ils devaient être enveloppés dans la même peine, et dévoués comme eux à un anathème général. L'exemple qu'on avait de la vengeance terrible que Dieu avait exercée contre les villes de Sodome et de Gomorrhe, coupables de semblables abominations, fut encore un puissant motif pour les porter à punir dans toute la rigueur les désordres de Gabaa. On examinera au chapitre suivant, si les Hébreux eurent raison de pousser les choses à cette extrémité envers leurs frères.

Sens spirituel. La défaite des Israélites a donné lieu aux pères et aux commentateurs d'en faire ressortir la cause spirituelle. Matériellement la lutte était hors de proportion, il était évident que Benjamin succomberait au premier choc. La défaite des Israélites tient à des raisons supérieures. Les saints pères en donnent trois : 1° L'orgueil : les Israélites comptaient exclusivement sur leurs propres forces et ne pensaient pas à demander le secours de Dieu. 2° Ils étaient indignés des excès des Benjamites, et ils ne faisaient point attention que l'ensemble de leur conduite n'était guère plus parfaite. 3° Ils se levaient au nom de la morale, et ils laissaient subsister parmi eux les idoles de Michas. Image trop réelle de ces natures pharisaïques toujours prêtes à critiquer le prochain, sans songer à s'amender elles-mêmes.

(1) *Zach.* XIV. 10. — (2) *Josue* XV. 32.
(3) *Josue* XIX. 7.
(4) ויכום לפי חרב מעיר מתום עד בהמה
(5) *Munst. Vat. Jun. Drus. Piscat. etc.*
(6) *Montan.*
(7) Ἐπάταξεν αὐτοὺς ἐν στόματι ῥομφαίας, ἀπὸ πόλεως ἑξῆς ἕως κτήνους.
(8) *Deut.* XIII. 12. *et sequent.*

CHAPITRE VINGT-UNIÈME

Regret des Israélites pour la perte d'une tribu d'Israël. On prend quatre cents filles de Jabès-Galaad pour les donner aux Benjamites. On permet à ceux-ci d'en prendre encore deux cents de la ville de Silo,

1. Juraverunt quoque filii Israel in Maspha, et dixerunt : Nullus nostrum dabit filiis Benjamin de filiabus suis uxorem.

1. Or, les enfants d'Israël s'étaient engagés par serment dans leur assemblée de Maspha, en disant : Nul d'entre nous ne donnera sa fille en mariage aux enfants de Benjamin.

COMMENTAIRE

℣. 1. JURAVERUNT FILII ISRAEL IN MASPHA. *Les enfants d'Israël s'étaient engagés par serment lorsqu'ils étaient à Maspha*, à ne point donner leurs filles en mariage à ceux de Benjamin. Ce serment prononcé trop légèrement et sans consulter Dieu, n'obligeait pas dans la rigueur ceux qui l'avaient fait, puisqu'il avait pour objet une chose mauvaise et illicite, comme on le fera voir. Cela ne laissa pas néanmoins de causer du scrupule aux principaux d'Israël, et ils crurent que la religion du serment ne leur permettait pas de contrevenir ouvertement à leur parole ; c'est pourquoi ils cherchent des moyens d'éluder leur promesse, et de conserver la tribu de Benjamin, qui n'avait déjà que trop expié le crime qui avait donné occasion à cette guerre. On remarque dans plusieurs endroits de l'Écriture, le respect religieux des anciens pour le serment. Ils ne se donnaient pas la liberté d'interpréter les sentiments et de raisonner sur les intentions. Ils prenaient les paroles dans leur sens simple et naturel, et les exécutaient de même. On a vu dans la Genèse (1), le soin qu'Éliézer prend de faire expliquer Abraham, sur les circonstances de la chose qu'il exige de lui avec serment. On a remarqué aussi dans Josué (2), de quelle manière ce général exécuta sa promesse envers les Gabaonites. Saül fut sur le point de faire mourir Jonathas, son fils (3), pour satisfaire à un serment qu'il avait fait inconsidérément, et que Jonathas avait violé sans le savoir.

NULLUS NOSTRUM DABIT FILIIS BENJAMIN DE FILIABUS SUIS UXOREM. Avaient-ils raison de faire ce serment, et étaient-ils obligés de l'observer ? Serarius (4) et Bonfrère (5) soutiennent que ce serment étant légitime et honnête, les Israélites étaient obligés de l'observer. La chose à laquelle ils s'obligeaient étant indifférente d'elle même, il n'y a aucune raison qui ait pu les empêcher de s'engager par serment à la faire, ou à ne la pas faire. Il est vrai que, par une suite nécessaire de ce serment, les Benjamites étaient réduits ou à prendre des femmes étrangères et païennes, ce qui leur était défendu par la loi ; ou à vivre dans le célibat, ce qui aurait infailliblement anéanti leur tribu ; ou à ravir des femmes, ce qui est contraire à toutes les lois ; ou à tomber dans les désordres de la fornication, s'ils ne pouvaient garder la continence, ce qui est encore un autre mal, que les Israélites devaient prévenir dans leurs frères, autant qu'il était en leur pouvoir. Mais ces auteurs répondent que, n'ayant aucun de ces maux en vue dans leur serment, cela ne devait pas les empêcher de le faire ; qu'à la vérité ils étaient dégagés de leur serment, dès qu'ils s'aperçurent des mauvais effets qui s'en suivaient ; mais que si leur conscience, quoiqu'erronée, leur disait qu'ils étaient obligés de tenir leur parole, ils ne pouvaient se dispenser de l'exécuter dans toute sa rigueur.

D'autres (6) croient que ce serment n'était ni juste, ni légitime, et par conséquent qu'il n'obligeait point en conscience. La chose promise était injuste ; la circonstance du crime des Benjamites ne devait point empêcher les autres Israélites, de faire attention aux suites fâcheuses de leur serment inconsidéré ; ils devaient faire pénitence de leur légèreté à jurer, et satisfaire à Dieu pour la passion précipitée, qui les avait portés à excéder, dans la vengeance, la peine due au crime des Benjamites, ne distinguant pas assez le crime d'avec les personnes : ils pouvaient donc leur permettre sans scrupule de prendre des femmes dans les autres tribus, comme la loi le permettait.

Grotius (7) met au nombre des choses qui sont de droit naturel, la liberté de se marier chez les

(1) *Genes.* XXIV. 5. — (2) *Josue* IX. 15.
(3) I. *Reg.* XIV. 24. 26.
(4) *Serar. qu.* 3. *art.* 2. *ad cap.* XX.
(5) *Bonfr. ad.* ℣. I.
(6) *Tostat. ad hoc cap.* 2. *qu.* 2. *et sequ. Petr. Martyr. hic.*
(7) *Grot. de jure Belli et Pacis. l.* II. *cap.* 2. *art.* 31.

2. Veneruntque omnes ad domum Dei, in Silo, et in conspectu ejus sedentes usque ad vesperam, levaverunt vocem, et magno ululatu cœperunt flere, dicentes :

3. Quare, Domine Deus Israel, factum est hoc malum in populo tuo, ut hodie una tribus auferretur ex nobis ?

4. Altera autem die diluculo consurgentes, exstruxerunt altare ; obtuleruntque ibi holocausta et pacificas victimas et dixerunt :

5. Quis non ascendit in exercitu Domini de universis tribubus Israel ? Grandi enim juramento se constrinxerant, cum essent in Maspha, interfici eos qui defuissent.

2. Et ils vinrent tous en la maison de Dieu à Silo, et, se tenant assis en sa présence jusqu'au soir, ils élevèrent la voix, et commencèrent à pleurer en jetant de grands cris, et en disant :

3. Seigneur Dieu d'Israël, pourquoi est-il arrivé un si grand malheur à votre peuple, qu'aujourd'hui une des tribus soit retranchée d'entre nous ?

4. Le lendemain, s'étant levés au point du jour, ils élevèrent un autel, y offrirent des holocaustes et des victimes pacifiques, et dirent :

5. Qui d'entre toutes les tribus d'Israël n'a point marché avec l'armée du Seigneur ? Car, étant à Maspha, ils s'étaient engagés par un grand serment à tuer tous ceux qui auraient manqué de s'y trouver.

COMMENTAIRE

nations voisines, parmi lesquelles on se trouve. C'est sur ce principe que saint Augustin (1) croit qu'on pourrait justifier le rapt que les Romains firent des Sabines, s'ils ne les avaient ravies qu'après avoir inutilement tenté de les obtenir pour femmes, en les demandant à leurs parents. *Alioquin enim fortasse jure belli injuste negatas, juste victor auferret ; nullo autem jure pacis, non datas rapuit.* Les Romains auraient même pu déclarer une guerre juste à leurs voisins, si ceux-ci leur eussent refusé des femmes en mariage. Nous n'avons point d'autres preuves pour mettre à couvert les Benjamites, qui ravissent deux cents filles de Silo, sinon qu'on ne leur en avait pas voulu donner auparavant. *Ils n'ont pas pris chacun sa femme par des voies de la guerre,* dit le texte hébreu du verset 22, *mais parce que vous ne les leur avez point données dans le temps, la faute en retombe sur vous.* Si donc c'était une injustice aux Israélites de refuser des femmes à leurs frères, il ne leur était pas permis de s'engager par serment à leur faire ce refus ; c'était faire serment d'une action injuste, et par conséquent un serment illicite, et qui n'obligeait point : car il est étranger à cette question, d'examiner s'il obligeait à cause de leur conscience erronée. Ce dernier sentiment nous paraît le plus juste, et le mieux appuyé.

ỷ. 2. AD DOMUM DEI IN SILO. Le texte hébreu ne met pas à Silo : c'est une addition, de même qu'au verset 18 du chapitre précédent.

ỷ. 3. QUARE FACTUM EST HOC MALUM IN POPULO TUO ? Ils ne se repentent pas de la guerre qu'ils ont déclarée aux Benjamites. Dieu l'avait approuvée, et on ne peut nier qu'elle ne fût juste. Mais ils avaient certainement poussé trop loin leur zèle ; ils n'avaient pas envisagé les suites de leur action ; ils avaient enveloppé l'innocent avec le coupable dans ce châtiment. Était-il permis, par exemple, de faire mourir les femmes et les enfants, et de ravager tout le pays de Benjamin ? Et, comme si ce n'était point assez de faire mourir les présents, ils prennent inconsidérément la résolution d'anéantir toute la tribu, et d'empêcher que ceux qui pourraient échapper à leur vengeance, ne pussent perpétuer la race de Benjamin par le mariage. C'est de ces excès qu'ils font pénitence, c'est ce mal qu'ils déplorent devant Dieu (2).

ỷ. 4. EXTRUXERUNT ALTARE. *Ils élevèrent un autel,* différent de celui qui était dans le Tabernacle, soit à cause que celui du Tabernacle ne put suffire pour la multitude des hosties qu'on offrit alors (3) ; soit que Dieu l'eût permis expressément pour cette seule occasion, comme par une dispense de la loi générale, qui défendait d'ériger d'autres autels, que celui qui était devant le Seigneur (4). Dans un cas pareil, Salomon fit dresser un autel dans le parvis du temple, parce que l'autel d'airain ne suffisait pas pour porter le nombre de victimes qu'on immola le jour de la dédicace du temple (5). Quelques commentateurs soutiennent que l'autel que les Israélites dressèrent, fut érigé dans le parvis du Tabernacle ; mais l'Écriture n'en parle pas. D'ailleurs les Hébreux n'avaient garde de s'approcher d'un autel construit dans le Tabernacle, étant encore souillés du sang de leurs frères : la loi les obligeait à demeurer hors du camp pendant sept jours après le combat (6). Ne serait-ce pas au contraire, parce que, ne pouvant entrer dans le parvis, et y offrir leurs victimes, par un sentiment de respect, ils dressèrent un autel au dehors, pour y sacrifier au Seigneur en actions de grâces ? La loi qui les exclut du camp pendant sept jours après la bataille, ne les prive pas expressément de l'usage des choses saintes, et s'ils en eussent été privés, pour qui eussent-ils offert des hosties pacifiques ?

---

(1) *Aug. de Civit. l.* II. *c.* 17.
(2) *Vide Tostat. qu.* 27. - *Suarez, de Fide, Spe et Charit. Disput. de Bello sect.* 7.
(3) *Tostat. Martyr. Jun. Cornel. a Lapide. Bonfr.*
(4) *Deut.* II. 5. II. 13. - *Levit.* XVII. 8. 9. - *Vide et Joseph. Antiq. l.* IV. *c.* 8.
(5) III. *Reg.* VIII. 64.
(6) *Num.* XXXI. 24. Lavabitis vestimenta vestra die septimo, et purificati postea castra intrabitis.

6. Ductique pœnitentia filii Israel super fratre suo Benjamin, cœperunt dicere : Ablata est tribus una de Israel.

7. Unde uxores accipient? omnes enim in commune juravimus non daturos nos his filias nostras.

8. Idcirco dixerunt : Quis est de universis tribubus Israel qui non ascendit ad Dominum in Maspha? Et ecce inventi sunt habitatores Jabes-Galaad in illo exercitu non fuisse.

9. (Eo quoque tempore cum essent in Silo, nullus ex eis ibi repertus est.)

10. Miserunt itaque decem millia viros robustissimos, et præceperunt eis : Ite, et percutite habitatores Jabes-Galaad in ore gladii, tam uxores quam parvulos eorum.

11. Et hoc erit quod observare debebitis : Omne generis masculini et mulieres quæ cognoverunt viros interficite, virgines autem reservate.

12. Inventæque sunt de Jabes-Galaad quadringentæ virgines, quæ nescierunt viri thorum ; et adduxerunt eas ad castra in Silo, in terram Chanaan.

13. Miseruntque nuntios ad filios Benjamin qui erant in petra Remmon, et præceperunt eis ut eos susciperent in pace.

14. Veneruntque filii Benjamin in illo tempore, et datæ sunt eis uxores de filiabus Jabes-Galaad ; alias autem non repererunt quas simili modo traderent.

15. Universusque Israel valde doluit, et egit pœnitentiam super interfectione unius tribus ex Israel.

6. Et les enfants d'Israël, touchés de repentir de ce qui était arrivé à leurs frères de Benjamin, commencèrent à dire : Une des tribus a été retranchée d'Israël ;

7. Où prendront-ils des femmes? Car nous avons juré tous ensemble, que nous ne leur donnerions point nos filles.

8. Ils s'entredirent donc : Qui sont ceux de toutes les tribus d'Israël, qui ne se sont point présentés devant le Seigneur à Maspha? Et il se trouva que les habitants de Jabès-Galaad ne s'étaient point trouvés dans l'armée.

9. Et depuis même que les enfants d'Israël furent à Silo, il ne se trouva parmi eux aucun homme de Jabès.

10. Ils envoyèrent donc dix mille hommes très vaillants, avec cet ordre : Allez, et frappez tous les habitants de Jabès-Galaad, sans épargner ni les femmes ni les petits enfants.

11. Et voici ce que vous observerez : Tuez tous les hommes et toutes les femmes mariées ; mais réservez les filles.

12. Il se trouva dans Jabès-Galaad quatre cents filles qui étaient encore vierges ; et ils les emmenèrent au camp à Silo, au pays de Canaan.

13. Ils envoyèrent ensuite des députés aux enfants de Benjamin, qui étaient au rocher de Remmon, avec ordre de les recevoir comme amis.

14. Alors les enfants de Benjamin revinrent, et on leur donna pour femmes ces filles de Jabès-Galaad ; mais on n'en trouva point d'autres, qu'on pût leur donner de la même manière.

15. Tout Israël fut touché alors d'une grande douleur, et il eut un extrême regret qu'une des tribus d'Israël eût péri de cette sorte.

COMMENTAIRE

℣. 8. Inventi sunt habitatores Jabes-Galaad. La ville de Jabès dans le pays de Galaad était sur une montagne, à six milles de Pella, du côté de Gérasa (1). On ne sait pas le motif qui empêcha cette ville de marcher contre la tribu de Benjamin. On passa au fil de l'épée tous les habitants, pour les punir de ce qu'ils ne s'étaient pas joints à leurs frères. Elle était bien rétablie du temps de Saül, comme on le verra plus loin (2).

℣. 10. Decem millia viros robustissimos. L'hébreu, le chaldéen, les Septante, Josèphe, portent *douze mille hommes*.

Ite et percutite habitatores Jabes. Les Israélites s'étaient engagés par serment dans leur assemblée de Silo, à mettre à mort ceux qui ne se trouveraient point à cette guerre. C'est en exécution de ce serment, qu'ils envoient massacrer les habitants de Jabès. On regardait non seulement comme une ignominie, mais aussi comme un crime et une espèce de révolte, de ne pas se trouver aux guerres communes de la nation. Débora, dans son cantique (3), maudit les habitants de la terre de Méroz, parce qu'ils n'étaient pas venus au secours du peuple du Seigneur. On punissait du dernier supplice, et ceux qui désertaient de l'armée, et ceux qui ne voulaient pas servir.

℣. 11. Virgines autem reservate. Ceci n'est ni dans l'hébreu, ni dans les Septante ; mais la suite montre assez qu'on donna cet ordre aux soldats. On doute s'ils réservèrent toutes les filles, tant celles qui étaient nubiles, que celles qui étaient plus petites (4). Mais il y a beaucoup d'apparence qu'on réserva toutes les filles de tout âge, et même les petits enfants ; car il n'y avait ordre que de tuer les hommes et les femmes mariées.

℣. 12. In Silo, in terram Canaan. Par opposition au pays de Galaad, où était située Jabès, qui ne passait pas pour pays de Canaan, non plus que tout le pays au delà du Jourdain.

℣. 13. Præceperunt eis, ut eos susciperent in pace. L'hébreu à la lettre (5) : *Ils leur crièrent la paix*. Les Septante (6) : *Ils les appelèrent en paix*. Ils leur dirent de descendre de ce rocher, qu'on les recevrait comme amis.

℣. 15. Universusque Israel valde doluit. L'hébreu (7) : *Et tout le peuple s'apitoya sur Benjamin, de ce que le Seigneur avait fait une division dans Israël ;* ou de ce que le Seigneur avait fait

---

(1) *Euseb. et Hieron. in locis.*
(2) 1. *Reg.* xi.
(3) *Judic.* v. 23.
(4) *Vide Serar. et Bonfr. hic.*
(5) ויקראו להם שלום
(6) Καὶ ἐκάλεσαν αὐτοὺς ἐν εἰρήνῃ.
(7) והעם נחם בבנימן כי עשה יהוה פרץ בשבטי ישראל

16. Dixeruntque majores natu : Quid faciemus reliquis qui non acceperunt uxores ? Omnes in Benjamin feminæ conciderunt ;

17. Et magna nobis cura, ingentique studio providendum est, ne una tribus deleatur ex Israel.

18. Filias enim nostras eis dare non possumus, constricti juramento et maledictione qua diximus : Maledictus qui dederit de filiabus suis uxorem Benjamin !

19. Ceperuntque consilium, atque dixerunt : Ecce solemnitas Domini est in Silo anniversaria, quæ sita est ad septentrionem urbis Bethel, et ad orientalem plagam viæ quæ de Bethel tendit ad Sichimam, et ad meridiem oppidi Lebona ;

20. Præceperuntque filiis Benjamin, atque dixerunt : Ite, et latitate in vineis ;

21. Cumque videritis filias Silo ad ducendos choros ex more procedere, exite repente de vineis, et rapite ex eis singuli uxores singulas, et pergite in terram Benjamin.

16. Et les plus anciens du peuple dirent : Que ferons-nous aux autres à qui on n'a pas donné de femmes ? Car toutes les femmes de la tribu de Benjamin ont été tuées;

17. Et il n'y a rien que nous ne devions faire, pour empêcher, autant qu'il est en notre pouvoir, qu'une des tribus d'Israël ne périsse.

18. Cependant nous ne pouvons leur donner nos filles, étant liés comme nous sommes par notre serment, et par les imprécations que nous avons faites, en disant : Maudit soit celui qui donnera sa fille en mariage aux enfants de Benjamin !

19. Ils prirent donc cette résolution entre eux, et ils dirent aux enfants de Benjamin : Voici la fête solennelle du Seigneur, qui se célèbre tous les ans à Silo, qui est située au nord de la ville de Béthel et à l'orient du chemin qui va de Béthel à Sichem, et au midi de la ville de Lébona.

20. Allez, suivez cet ordre que nous vous donnons : Cachez-vous dans les vignes,

21. Et, lorsque vous verrez les filles de Silo, qui viendront danser selon la coutume, sortez tout d'un coup des vignes, et que chacun de vous en prenne une pour sa femme, et retournez-vous-en au pays de Benjamin.

COMMENTAIRE

une grande plaie, une grande brêche, une grande blessure dans Israël.

ỷ. 17. ET MAGNA NOBIS CURA... PROVIDENDUM EST, NE UNA TRIBUS DELEATUR EX ISRAEL. Voici le texte hébreu à la lettre (1) : *Et ils dirent : L'héritage* sera toujours *à ceux de Benjamin qui ont échappé au danger, et on n'éteindra pas une tribu d'Israël.* Nous sommes résolus de conserver à cette tribu, son partage et son pays. A Dieu ne plaise qu'une tribu d'Israël soit éteinte par notre faute. Les Septante (2) : *L'héritage de Benjamin lui sera conservé, et on ne fera pas périr une tribu du milieu d'Israël.* Le syriaque : *Il faut conserver les restes de Benjamin.*

ỷ. 19. ECCE SOLEMNITAS DOMINI EST IN SILO. On ne sait de quelle fête ils veulent parler. Les uns veulent que ce soit Pâque, d'autres, la fête des Néoménies ; d'autres, la fête de l'expiation solennelle ; d'autres, la fête des Tabernacles ; ou enfin, que c'était une des grandes solennités auxquelles la loi ordonnait à tous les Israélites de paraître en la présence du Seigneur (3) ; elles se célébraient toutes trois, savoir Pâque, la Pentecôte et les Tabernacles, dans un temps où les vignes sont chargées de feuilles, en sorte que les Benjamites purent aisément s'y cacher. L'hébreu porte à la lettre : *Voici la fête du Seigneur à Silo de jours en jours, etc.*, c'est-à-dire, qui se célèbre d'année en année.

IN SILO, QUÆ SITA EST... Pourquoi cette description en cet endroit, dans un temps, et dans un pays où la situation de Silo ne pouvait être ignorée de personne, et surtout en parlant aux Benjamites, qui étaient présents et actuellement à Silo ? Vatable croit avec beaucoup de vraisemblance, que cette description ne regarde que l'endroit où devait se célébrer la fête de Silo, et où les filles de la ville devaient se trouver pour danser. Le texte peut fort bien souffrir cette explication (4) : *Voici la fête du Seigneur* qui se célèbre *à Silo annuellement, qui* se fait *au septentrion de Béthel,* etc. La fête dont il s'agit se faisait hors de la ville dans l'endroit marqué ici. Ce pouvait être une fête particulière à la ville de Silo, et peut-être la mémoire du jour auquel on y transporta l'Arche pour la première fois. Au reste, la ville de Silo était plutôt au couchant, qu'au nord de Béthel, et il est assez malaisé de la placer à l'orient du chemin qui va de Béthel à Sichem, si l'on veut conserver les positions qui nous sont connues d'ailleurs. Par exemple, saint Jérôme la met à dix milles de Naplouse ou de Sichem, dans l'Acrabatène ; or l'Acrabatène était au couchant de Sichem et de Samarie. *Lébona* ne peut pas être la même que *Lebna,* ville au midi de la Judée, et voisine d'Éleutéropolis. Celle dont il est parlé ici, ne devait pas être éloignée de Silo. Le voyageur Robinson l'a en effet retrouvée sous le nom de Lubban, à côté de Silo (5).

ỷ. 21. FILIAS SILO AD DUCENDOS CHOROS EX MORE PROCEDERE. Josèphe (6) a cru que ces Benjamites avaient ravi ces deux cents filles, lorsqu'elles venaient à la fête à Silo, dans l'une des trois solennités qu'on y célébrait au Tabernacle,

(1) ויאמרו ירשת פליטה לבנימן ולא ימחה שבט מישראל

(2) Κληρονομία διασεσωσμένη τῷ Βενιαμίν καὶ οὐ μὴ ἐξαλειφθῇ φυλὴ ἐξ Ἰσραήλ. *Vide Joseph. l.* v. *c.* 2.

(3) *Exod.* XXIII. 17.

(4) הנה חג יהוה בשלו מימים ימימה אשר מצפונה לבית אל

(5) *Robinson. Bible research.* III. 90.

(6) *Antiq. lib.* v. *c.* 2.

22. Cumque venerint patres earum, ac fratres, et adversum vos queri cœperint atque jurgari, dicemus eis : Miseremini eorum ; non enim rapuerunt eas jure bellantium atque victorum, sed rogantibus ut acciperent, non dedistis, et a vestra parte peccatum est.

22. Et lorsque leurs pères et leurs frères viendront se plaindre de vous, en vous accusant de cette violence, nous leur dirons : Ayez compassion d'eux ; car ils ne les ont pas prises comme des victorieux prennent des captives par le droit de la guerre ; mais après qu'ils vous ont suppliés de leur donner vos filles, vous les leur avez refusées, et ainsi la faute est venue de vous.

23. Feceruntque filii Benjamin ut sibi fuerat imperatum ; et juxta numerum suum rapuerunt sibi de his quæ ducebant choros uxores singulas, abieruntque in possessionem suam, ædificantes urbes, et habitantes in eis.

23. Les enfants de Benjamin firent ce qui leur avait été commandé ; et, selon le nombre qu'ils étaient, chacun d'eux enleva une des filles qui dansaient, pour être sa femme. Étant ensuite retournés chez eux, ils rebâtirent leurs villes et y habitèrent.

24. Filii quoque Israel reversi sunt per tribus et familias in tabernacula sua. In diebus illis non erat rex in Israel ; sed unusquisque, quod sibi rectum videbatur, hoc faciebat.

24. Les enfants d'Israël retournèrent aussi dans leurs tentes, chacun dans sa tribu et dans sa famille. En ce temps-là, il n'y avait point de roi dans Israël ; mais chacun faisait ce qui lui plaisait.

COMMENTAIRE

ce qui est contraire à ce que nous dit ici l'Écriture, que ces filles sortirent de Silo, et en sortirent apparemment en grand nombre et sans compagnie, puisqu'on en put prendre deux cents d'entre elles. Il n'est pas extraordinaire dans les fêtes de religion, de voir des danses et des instruments de musique, non seulement parmi les Hébreux, mais aussi parmi tous les autres peuples. Les Thérapeutes (1), qui sont les plus sages et les plus sérieux d'entre les anciens Juifs, et que plusieurs anciens ont cru avoir été les premiers adorateurs de Jésus-Christ dans l'Égypte, dansaient modestement dans leurs assemblées, premièrement divisés en deux chœurs, puis réunis les hommes et les femmes ensemble. Encore aujourd'hui (2) dans la Palestine, les femmes, assemblées auprès des tombeaux de leurs proches, dansent d'une manière lugubre et poussent des cris lamentables.

Rapite ex eis singuli uxores singulas. Les Israélites n'agirent-ils point contre leur serment en donnant ce conseil ; et les Benjamites ne péchèrent-ils point en ravissant ces filles de Silo ? Les Hébreux n'agissaient-ils pas contre la bonne foi et la sincérité, et ne contrevenaient-ils pas à ce qu'ils avaient promis, en donnant moyen aux Benjamites d'avoir des femmes, contre leur première intention et contre la fin de leur serment ? Et si les Benjamites n'étaient point autorisés à faire cette action, que doit-on penser de leur conduite ? sur qui doit tomber le crime de ce rapt, ou sur celui qui le conseille, ou sur ceux qui le font ?

On répond (3) que, dans les choses odieuses, on ne doit point presser l'exécution des promesses et du serment, au delà des paroles prises dans la rigueur de la lettre. Celui qui a fait serment de ne pas donner sa fille en mariage à quelqu'un, n'est pas obligé d'empêcher que celui-là ne la prenne et ne demeure avec elle, après qu'il l'a ravie ; il y a bien de la différence entre donner, et ne pas réclamer ce qu'on nous a pris. Ceux qui donnèrent ce conseil aux Benjamites ne sont peut-être pas excusables, à cause du détour artificieux qu'ils prirent pour dégager leur parole, ce qui paraît contraire à la bonne foi ; mais tous les autres qui ne furent informés de ce dessein qu'après l'exécution, sont sans doute très innocents ; et les Benjamites n'ayant fait en cela que ce qui leur était conseillé par des gens d'une autorité et d'une sagesse reconnue, et d'ailleurs l'action étant nécessaire dans les circonstances où ils se trouvaient, et la fin qu'ils se proposaient étant honnête et légitime, on ne peut, ce semble, les accuser d'avoir commis un rapt, puisque ce qui rend le rapt odieux et criminel, ne se trouvait pas dans leur action : ils avaient le consentement au moins présumé des parents de leurs épouses ; les anciens du peuple s'étant engagés à les faire consentir à ce mariage ; ils espéraient aussi le consentement de leurs épouses ; ils avaient une espèce d'autorité publique, et enfin des motifs tout différents de ceux qu'on condamne dans les ravisseurs.

Miseremini eorum ; non enim rapuerunt eas jure bellantium. Le texte hébreu de ce verset est assez différent de la Vulgate. Le voici tout entier (4) : *Accordez-nous grâce pour eux* (ou donnez-nous leur grâce, pardonnez-leur en notre considération), *parce que nous n'avons pas pris chacun une femme dans la guerre : Puisque vous ne leur en avez point donné à temps, vous êtes en faute.*

(1) *Philo de vita contemplat. p.* 902.

(2) Voyez le P. Eugène Roger et le Brun dans leurs Voyages.

(3) *Vide Grot. hic et de jure Belli et Pacis lib.* II. *c.* 13. *art.* 5. *Serar. qu.* 4. *Bonfr. hic et a Lapide Ambros. Ep.* 6. Neque tamen contra sacramentum videri, si prohibendum non putaret, quia sacramento, neque cogendi neque prohibendi necessitas imposita videretur.

Pour le sentiment contraire, on peut voir Tostat et Pierre Martyr.

(4) חנונו אותם כי לא לקחנו איש אשתו במלחמה כי לא אתם נתתם להם כעת תאשמו

Puisqu'on n'avait point pris un assez grand nombre de femmes à Jabès pour chacun d'eux, vous deviez leur en donner, sans attendre qu'ils en prissent ; vous êtes la cause de tout le mal. Autrement : *Abandonnez-leur ces femmes en notre considération; parce que nous n'avons pas ordonné qu'on leur réservât à chacun une femme dans la guerre* (de Jabès, supposant qu'il y aurait assez de filles pour eux tous); *et si vous ne leur en donniez pas aujourd'hui, vous seriez coupables* (1) d'avoir violé votre serment. Mais nous aimons mieux lire avec les Septante, la Vulgate et l'arabe : *Ils n'ont pas pris ces femmes à la guerre,* comme des ennemis qui enlèvent des femmes pour les réduire en captivité; ils les ont simplement prises pour les épouser, et chacun la sienne. C'est la nécessité qui les a obligés d'en venir là ; vous les y avez contraints en leur refusant vos filles en mariage ; et, ce qui est encore plus dur, en faisant serment de ne leur en pas donner ; vous ne devez vous en prendre qu'à vous seuls.

Sens spirituel. 1. Les Benjamites exterminés puis rétablis, sont la figure du peuple juif ruiné, détruit à cause de son crime, et qui plus tard rentrera dans la société chrétienne : *Expecta similem Judæorum Deo aspirante restitutionem et ad fidem in Christum conversionem* (S. Ephrem.)

2. Les jeunes filles qui dansent et jouent des instruments de musique dans la fête juive sont l'image des églises chrétiennes. Elles publient parmi les nations les louanges du Messie. A la fin des temps, *les Juifs prendront aussi part à ces concerts : futurum enim erat ut a multis gentibus, in unum spiritum convenientibus, prophetarum et apostolorum oracula, spiritualium tympanorum concentu celebrarentur : et Judæi atque gentiles in unius populi corpus coalescerent.* (Id.)

---

(1) Jun. et Glass. suppléent une négation tirée du membre précédent. *Non dedistis eis, et non peccatis.* Le Clerc : *Vous ne leur en avez point donné, car alors vous auriez péché.*

RUTH

On peut considérer le livre de Ruth (1) comme une suite du livre des Juges et comme une introduction aux livres des Rois. Il est lié au livre des Juges parce que l'histoire qui y est rapportée est arrivée de leur temps (2), et il tient aux livres des Rois parce qu'on y trouve la généalogie de David (3), qui a été le chef de la famille royale de Juda. Les Hébreux, au rapport de saint Jérôme (4), n'en faisaient autrefois qu'un même livre avec celui des Juges ; et plusieurs anciens pères (5), dans le dénombrement des livres de l'Écriture, mettent pour le septième les Juges et Ruth. Les Juifs modernes ont changé l'ancienne disposition des livres de la Bible ; ils placent immédiatement après les livres de Moïse les cinq livres qu'ils appellent *les cinq Megillôth,* et qui sont 1° le Cantique des cantiques, 2° Ruth, 3° les Lamentations de Jérémie, 4° l'Ecclésiaste, 5° Esther. Mais, dans ce recueil, le livre de Ruth ne tient pas toujours le même rang ; quelques auteurs le placent le premier, d'autres le cinquième (6).

Sous le gouvernement de l'un des juges, un homme de Bethléhem, nommé Élimélech, quitte sa patrie pour éviter la famine qui désolait son pays. Il se retire avec sa femme Noémi et ses deux fils, Mahalon et Chélion, dans la terre de Moab. Il y meurt. Ses deux fils épousent deux Moabites, Mahalon épouse Ruth, et Chélion Orpha. Ces deux jeunes hommes meurent, et Noémi reste avec les deux veuves ses belles-filles. Elle prend le parti de retourner dans son pays. Ses deux brus veulent l'y accompagner ; elle les exhorte à retourner dans la maison de leurs parents et à prendre d'autres maris : Orpha embrasse sa belle-mère, et s'en retourne ; mais Ruth s'attache à Noémi, et ne veut point la quitter. Noémi exhorte de nouveau Ruth à suivre l'exemple de sa sœur ; Ruth persiste à vouloir suivre Noémi. Elles arrivent ensemble à Bethléhem (ch. I). — Ruth va glaner dans le champ de Booz, proche parent d'Élimélech, son beau-père. Booz reçoit Ruth, et lui parle avec bonté ; il la loue de son attachement pour sa belle-mère, et il prie le Seigneur de la bénir. Il la fait manger avec ses moissonneurs, et leur ordonne de laisser tomber des épis afin qu'elle en ramasse davantage. Elle reporte à sa belle-mère trois boisseaux d'orge, qu'elle avait recueillis (ch. II). — Elle va, par les conseils de sa belle-mère, se coucher aux pieds de Booz. Booz, surpris et troublé de voir une femme couchée à ses pieds, apprend que c'est Ruth, et l'accueille avec bonté. Il lui promet de l'épouser, et lui donne six boisseaux d'orge, qu'elle porte à sa belle-mère (ch. III). — Booz propose au plus proche parent de Ruth d'acheter le champ de Noémi et d'épouser Ruth. Ce parent refuse de le faire, et cède son droit à Booz. Booz

---

(1) C'est l'opinion de la plupart des commentateurs. — (2) *Ruth.* I. 1. — (3) *Ibid.,* IV. 17. *sq.* — (4) *Hieron., Prolog. Galeat.* — (5) *Hilar., Prolog. in Psal.: Euseb., ex Orig. lib.* VI ; *Hist. c.* 25 ; *Epiph., Hæres.* VIII. *et de Ponderib. lib.* I. ; *Damasc. Orthodox. fidei, lib.* IV. *c.* 18 ; *S. Benedict. Regul. c.* 51. — (6) *Vide Serar. in Ruth Prolog., art.* 6.

épouse Ruth en présence de tout le peuple, et tout le peuple souhaite à cette femme une heureuse fécondité. Elle donne à Booz un fils nommé Obed, de qui descendait David (ch. IV). — Voilà le résumé du livre de Ruth.

Comme il est certain que, dans la généalogie de Jésus-Christ d'après saint Matthieu, il y a quelques générations omises dans l'intervalle qui s'écoula depuis David jusqu'à la captivité de Babylone, il y a lieu de présumer que quelques générations sont également omises dans l'intervalle qui s'écoula depuis Abraham jusqu'à David ; et si en effet il y en a d'omises, ce ne peut être qu'entre Obed, dont la naissance est ici marquée, et Isaï ou Jessé, qui fut père de David. Josèphe croit que la famine dont il est question au commencement de ce livre arriva au temps du grand prêtre Héli (1). Les rabbins prétendent que Booz est le même qu'Abésan, successeur de Jephté. Quelques exégètes placent cette famine sous Abimélech, successeur de Gédéon ; d'autres sous Gédéon même, d'autres sous Barac. La grande chronique des Juifs la met au temps d'Aod. Enfin Usher, suivi en cela par Dom Calmet, le P. de Carrières, l'abbé de Vence et d'autres, la met sous Samgar, mais ces calculs sont plus ou moins fantaisistes et ne reposent que sur l'imagination. On soutient même que Booz avait cent ans, quand il engendra Obed. Chaque auteur a le tort d'admettre un système et d'y plier les faits de vive force. A défaut de dates positives, nous préférons avouer tout simplement notre ignorance.

Quant au temps où le livre de Ruth fut composé, on lit au commencement de ce livre (2) que la famine qui donna lieu à l'histoire qu'il contient, arriva sous l'un des juges, lorsque ceux-ci gouvernaient Israël, *quando judices præerant*. Cette expression insinue assez que, du temps où l'écrivain composait ce livre, les juges ne gouvernaient plus. Et d'ailleurs, ayant nommé David à la fin de son livre, il ne nous permet pas de douter qu'il ne soit postérieur aux juges.

Il est aisé de s'apercevoir que le but de l'auteur était de faire connaître la généalogie de David ; c'est ce qui donne lieu de conjecturer que c'est le même qui a écrit l'histoire de ce prince, et qui, n'ayant pu placer commodément le récit de son origine dans les livres des Rois, sans trop déranger la suite de sa narration et sans séparer les actions de Saül et de David, a jugé à propos de donner séparément ce petit ouvrage, qui est comme un supplément de ce qui manquait à ce qu'il dit de la famille royale de Juda.

Mais qui est cet auteur ? C'est ce qu'on ne peut dire avec certitude. On attribue ce livre à Samuel, ou à Nathan, ou à Ézéchias, ou à Esdras. Les deux derniers doivent être écartés, car, à leur époque, la généalogie de David n'offrait plus d'intérêt, excepté en ce qui concernait le Messie, et ce titre était commun à toutes les familles juives. On croit que l'auteur fut Samuel, et c'est l'opinion la plus probable. Il n'y a rien absolument qu'on ne puisse lui attribuer. On peut y remarquer deux façons de parler singulières, et qui ne se trouvent pas dans les livres précédents, au lieu qu'elles sont fréquentes dans les livres des Rois. La première est *Hæc faciat mihi Dominus, et hæc addat,* qui se trouve ici, chapitre I, verset 17, et dans le premier livre des Rois, chapitre III, verset 17 ; XIV, 44, et XXV, 22 ; dans le IIe livre, III, 9 et 35, et XIX, 23 ; dans le IIIe livre, I, 23, XIX, 2, et XX, 10, et dans le IVe livre, VI, 31. L'autre expression est celle-ci : *Je vous ai découvert l'oreille*, pour *Je vous ai dit.* Elle se trouve dans l'hébreu du livre de Ruth, chapitre IV, verset 4 (3), et dans le Ier livre des Rois, chapitre XX, verset 2 (4), et dans le IIe livre, VII, 27 (5). S'il était certain que Samuel eût écrit une partie du premier livre des Rois, on pourrait presque certainement en inférer qu'il est aussi l'auteur de celui-ci.

---

(1) *Antiq. l.* V. *c.* 11. — (2) Hebr. *Et fuit in diebus judicare judices....* — (3) Quod audire te volui. (Hebr.: *Et ego dixi : Revelabo aurem tuam*). — (4) Nisi prius indicaverit mihi. (Hebr.: *Nisi prius revelaverit aurem meam*). — (5) Revelasti aurem servi tui.

Quoique le livre de Ruth soit fort court, on y trouve plusieurs instructions importantes. On y voit que Dieu fait servir la famine dont il punit les péchés de son peuple, au salut d'une femme étrangère engagée dans l'idolâtrie. Il choisit cette femme pour être un modèle parfait de l'attachement et du respect que les belles-filles doivent avoir pour leurs belles-mères. Il rend sa foi comparable à celle d'Abraham ; elle abandonne, comme lui, son pays, ses parents et ses dieux, pour suivre Noémi pauvre, s'unir à son peuple et adorer son Dieu.

Elle fait éclater 1° son humilité, en ne rougissant point de se voir réduite à glaner pour avoir de quoi se nourrir, 2° sa dépendance de sa belle-mère en ne le faisant que par ses ordres, 3° son amour pour le travail, en s'y appliquant avec assiduité, 4° sa soumission pour Noémi, en faisant aveuglement tout ce qu'elle lui prescrit.

On voit aussi en la personne de Booz l'image d'un père de famille sage, prudent et plein de charité. Il reçoit Ruth avec bonté, lui parle avec douceur, la console avec piété ; il multiplie le fruit de son travail avec générosité, et lui épargne la honte d'en être redevable à sa libéralité ; il interprète favorablement toutes ses démarches, relève sa vertu, et ne lui attribue que des intentions pures. Quoiqu'elle soit pauvre, il ne rougit point de reconnaître qu'il est son parent, et ne refuse point de l'épouser. Il ménage sa réputation, et ne diffère de lui rendre la justice qu'il lui doit, qu'autant qu'il est nécessaire pour s'acquitter lui-même de ce qu'il doit à la loi.

On trouve aussi dans Noémi des exemples édifiants de sagesse, de prudence et de charité. Elle éprouve ses belles-filles, et elle ne souffre que Ruth s'attache à elle qu'après s'être assurée qu'elle s'attachera en même temps à son peuple, à sa terre et à son Dieu. Elle s'applique ensuite à reconnaître l'amitié tendre et généreuse de sa belle-fille : elle lui donne de sages conseils, et lui procure par là un établissement avantageux, qui la comble en même temps de biens, d'honneurs et de félicité.

Dieu aussi prend soin de récompenser la vertu de cette étrangère, et lui rend au centuple tout ce qu'elle avait quitté. Elle avait abandonné son pays, ses proches et ses dieux ; et il l'établit dans la terre qu'il a choisie pour sa demeure, il l'associe à son peuple bien-aimé, et veut être lui-même son protecteur et son Dieu. Elle avait renoncé à l'espérance d'avoir un mari et des enfants ; et il lui donne un époux de qui doit naître un jour le Messie, et la rend elle-même une des mères de ce divin Sauveur. Enfin Dieu fait mettre l'histoire de cette Moabite au rang des livres saints, écrire son nom dans la généalogie de son Fils (1), fait passer sa mémoire dans tous les siècles, et la comble de gloire pour toute l'éternité. Cette magnificence avec laquelle Dieu récompense la générosité d'une femme étrangère, montre aux chrétiens, qui sont ses enfants, ce qu'ils doivent attendre de sa bonté s'ils renoncent à tout, comme elle, pour le servir avec un parfait détachement et une entière fidélité.

Ajoutons que le fonds d'humilité que l'Esprit-Saint nous découvre dans cette sainte femme, nous est un grand sujet d'instruction. Les louanges que Booz donne à Ruth et la bonté qu'il lui témoigne ne servent qu'à la faire souvenir de ce qu'elle est, c'est-à-dire une pauvre étrangère qui ne mérite pas même l'honneur d'être à son service. Comme elle sait qu'elle n'a droit à rien, elle reçoit ce qu'on lui donne avec la plus humble reconnaissance. Quoique agréable au peuple de Dieu, et, pour ainsi dire, naturalisée dans la terre Promise, elle ne perd pas un seul moment de vue ce qu'elle est par sa naissance : l'alliance et les promesses de Dieu n'étaient pas pour elle ; et, si elle y a quelque part, ce n'est que par une pure grâce, qu'elle n'a pu mériter, qu'elle ne peut assez reconnaître, et dont elle sait que la conservation dépend du souvenir continuel de son indignité. Quel exemple pour nous, qui avons été appelés, comme elle, des ténèbres de l'infidélité à la lumière de la foi par la

---

(1) *Matth.* I. 5.

pure miséricorde de Dieu ! « Souvenez-vous, dit saint Paul, qu'autrefois vous, qui étiez gentils par votre origine,..... vous n'aviez point de part à Jésus-Christ ; vous étiez entièrement séparés de la société d'Israël, étrangers à l'égard des alliances, sans espérance des biens promis et sans Dieu en ce monde (1). » Profitons de cet avis salutaire, souvenons-nous ; gravons-le dans notre cœur ; et comparons ce que nous étions par notre origine avec ce que nous sommes devenus par une miséricorde inespérée. « Car c'est la grâce, dit encore saint Paul, qui vous a sauvés par la foi ; cela ne vient pas de vous, c'est un don de Dieu ; cela ne vient pas de vos œuvres, afin que personne ne se glorifie (2). » Cette grâce si précieuse, accordée à des étrangers et à des ennemis, qui ne l'avaient ni espérée ni attendue, doit ajouter à leur reconnaissance une admiration et un étonnement qui la rende, s'il est possible, plus humble et plus profonde que celle de cette étrangère, que Dieu avait appelée à la vraie religion.

---

(1) *Ephes.*, II, 11-12. — (2) *Ibid.*, V. 8-9.

CHAPITRE PREMIER

Élimélech, contraint par la famine, se retire avec sa femme et ses deux fils dans le pays de Moab. Il y meurt, lui et ses deux fils qui s'y étaient mariés. Noémi, sa femme, accompagnée de Ruth, sa belle-fille, retourne à Bethléhem.

1. In diebus unius judicis, quando judices præerant, facta est fames in terra. Abiitque homo de Bethlehem Juda, ut peregrinaretur in regione Moabitide, cum uxore sua ac duobus liberis.

2. Ipse vocabatur Elimelech, et uxor ejus Noemi ; et duo filii, alter Mahalon, et alter Chelion, Ephrathæi de Bethlehem Juda. Ingressique regionem Moabitidem, morabantur ibi.

3. Et mortuus est Elimelech, maritus Noemi ; remansitque ipsa cum filiis,

4. Qui acceperunt uxores Moabitidas, quarum una vocabatur Orpha, altera vero Ruth. Manseruntque ibi decem annis.

1. Dans le temps qu'Israël était gouverné par des juges, il arriva sous le gouvernement de l'un d'eux une famine dans le pays, pendant laquelle un homme de Bethléhem, ville de Juda, alla demeurer comme étranger, au pays des Moabites, avec sa femme et ses deux fils.

2. Cet homme s'appelait Élimélech, et sa femme Noémi. L'un de ses fils s'appelait Mahalon, et l'autre Chélion ; et c'étaient des Éphratéens de Bethléhem de Juda. Étant donc venus au pays des Moabites, ils y demeurèrent.

3. Élimélech, mari de Noémi, mourut quelque temps après, et elle demeura avec ses deux fils.

4. Ils prirent pour femmes des filles de Moab, dont l'une s'appelait Orpha, et l'autre Ruth. Et ils y demeurèrent dix ans.

COMMENTAIRE

℣. 1. In diebus unius judicis, quando judices præerant. L'hébreu (1) : *Et il arriva dans les jours que les juges jugeaient, que la famine fut dans le pays.* La conjonction *et*, au commencement de ce livre, marque son rapport et sa liaison avec le précédent. Après avoir rapporté de suite l'histoire des juges d'Israël, et quelques événements arrivés dans des temps d'anarchie, pour ne pas trop interrompre la suite du discours, on nous donne ici une histoire particulière, qui en elle-même paraît d'abord assez peu importante à l'état de la nation juive, mais qui ne laisse pas de nous conduire à des faits considérables, par rapport aux rois d'Israël, et surtout à la race de David et du Messie, auquel toutes les Écritures se rapportent. On peut donc considérer ce petit livre, comme une espèce de préface des livres des Rois et des Paralipomènes. On y prépare l'esprit du lecteur, et on le tire insensiblement de la considération générale de tout l'état des Juifs, pour le fixer en quelque sorte à une seule famille, qui est celle de David, d'où, par degrés, il arrive jusqu'à Jésus-Christ qui est la fin de la loi.

℣. 2. Ipse vocabatur Elimelech. C'est-à-dire, *mon Dieu est roi.* Les Septante de l'édition de Complute, Josèphe, Théodoret, Zonare l'appellent mal à propos *Abimélech.* Les rabbins (2) soutiennent qu'Élimélech était frère de Salmon, qui épousa Rahab, et que Noémi, son épouse, était sa propre nièce, fille de Salmon. Ainsi il faudrait mettre Élimélech sous Josué. Mais l'autorité des rabbins ne fut jamais d'un grand poids. Voyez ce qu'on dit d'Élimélech sur le verset 1 du chapitre second.

Ephratæi de Bethlehem Judæ. Le nom d'*Ephrathæus* se prend quelquefois dans l'Écriture pour signifier un homme de la tribu d'Éphraïm (3); mais il signifie ici un homme de la ville de Bethléhem (4). Le nom ancien de Bethléhem était *Ephrata* (5), et depuis l'entrée des Hébreux dans le pays de Canaan, on continua d'appeler ses habitants Éphratéens ; et on la trouve sous le nom de *Bethléhem-Éphrata*, dans Michée (6). L'Écriture lui donne ordinairement le nom de Bethléhem de Juda, pour la distinguer d'une autre ville de Bethléhem, dans la tribu de Zabulon. Quoique Bethléhem soit assez peu de chose par elle-même, elle est devenue une des plus célèbres villes du monde, par la naissance de David, et par celle de Jésus-Christ, roi et dominateur de l'univers. Cette ville est à deux petites lieues de Jérusalem, vers le midi.

℣. 4. Qui acceperunt uxores Moabitidas. Mahalon et Chélion, fils d'Élimélech, se marièrent dans le pays de Moab, du vivant de leur père, selon Josèphe (7); mais il est bien plus croyable

---

(1) ויהי בימי שפט השפטים ויהי רעב בארץ
(2) *Vide Drus. hic. et Serar. qu.* 2.
(3) *Judic.* XII. 5. I. *Reg.* I. 2. 3. - III. *Reg.* XI. 26.
(4) *Hic. et* I. *Reg.* XVII. 12.
(5) *Genes.* XXXV. 19. *et* XLVIII. 7.
(6) *Mich.* V. 2. — (7) *Antiq. l.* V. *c.* 12.

5. Et ambo mortui sunt, Mahalon videlicet et Chelion; remansitque mulier orbata duobus liberis ac marito.
6. Et surrexit ut in patriam pergeret, cum utraque nuru sua, de regione Moabitide; audierat enim quod respexisset Dominus populum suum, et dedisset eis escas.

7. Egressa est itaque de loco peregrinationis suæ, cum utraque nuru; et jam in via revertendi posita in terram Juda,
8. Dixit ad eas : Ite in domum matris vestræ; faciat vobiscum Dominus misericordiam, sicut fecistis cum mortuis et mecum.

5. Après la mort de Mahalon et de Chélion, Noémi demeura seule, ayant perdu son mari et ses deux enfants.
6. Elle se mit en chemin avec ses deux belles-filles, pour s'en retourner de la terre de Moab dans son pays, parce qu'elle avait appris que le Seigneur avait regardé son peuple, et qu'il lui avait donné de quoi se nourrir.
7. Étant donc sortie avec ses deux belles-filles de cette terre étrangère, et étant déjà en chemin pour retourner au pays de Juda,
8. Elle leur dit : Allez en la maison de votre mère; que le Seigneur use de bonté envers vous, comme vous en avez usé envers ceux qui sont morts, et envers moi.

COMMENTAIRE

que ce ne fut qu'après sa mort, puisque l'Écriture nous dit que Noémi étant demeurée veuve avec ses deux fils, ceux-ci se marièrent dans Moab. On croit que Mahalon et Chélion sont les mêmes que *Joas et Saraph*, qui sont nommés dans les Paralipomènes (1), *l'assuré et le brûlant, qui furent princes du Moab, et qui revinrent à Lahem.* Ce qu'on peut traduire selon l'hébreu (2) : *Joas et Saraph, qui se marièrent dans Moab, et qui demeurèrent dans Léhem*, ou Bethléhem. Ils demeuraient dans cette ville avant leur voyage dans le pays de Moab, et ils y demeurèrent depuis dans la personne de leurs descendants par Booz, qui épousa la veuve de l'un d'eux.

Mahalon épousa *Ruth* (3), et *Chélion* épousa *Orpha*. Ruth, selon les rabbins, le chaldéen, et quelques interprètes (4), était fille d'Églon, roi des Moabites, qui fut mis à mort par Aod, après avoir opprimé Israël pendant dix-huit ans (5). On dit aussi (6) qu'elle était native de Pétra, capitale de l'Arabie Pétrée, dans laquelle le pays de Moab était compris. Orpha, selon les mêmes auteurs, fut mère du fameux géant Goliath, qui fut mis à mort par David. Tradition ridicule, et sans autre fondement, qu'une faible ressemblance entre le nom d'Orpha, et celui d'Arapha, mère de Goliath. On peut juger de l'antiquité de ces fables, parce qu'on les lit déjà dans un poème de Prudence (7). On les voit aussi dans le faux Philon. On assure qu'Orpha demeura dans l'idolâtrie, et que Ruth se convertit au judaïsme. Cette conversion est hors de doute. Ruth marque sa résolution sur cela, lorsqu'elle dit à Noémi (8) : *Votre peuple sera mon peuple, et votre Dieu sera mon Dieu.* Mais Noémi insinue qu'Orpha était encore attachée aux superstitions de son pays, lorsqu'elle dit à Ruth (9) : *Voilà Orpha qui s'en est retournée à son peuple et à ses dieux : retournez avec elle.*

Le paraphraste Jonathan condamne avec force le mariage de Mahalon et de Chélion avec ces deux femmes moabites. Il croit que Dieu abrégea leurs jours, pour les punir de cette prévarication contre ses lois, qui défendaient aux Hébreux de prendre des femmes étrangères (10). Il est vrai que les termes de la loi, pris dans la rigueur, ne condamnent que les mariages avec les Cananéens; mais il est aisé de comprendre que le dessein du législateur était d'interdire toute sorte de mariages, avec des peuples étrangers et idolâtres, puisqu'il n'y en a aucun dont on n'ait lieu de craindre qu'ils ne pervertissent ceux ou celles qui pourraient entrer dans ces alliances. Et de plus, Moïse avait expressément exclu les Moabites de la société des Israélites (11), en disant que *ni les Moabites, ni les Ammonites n'entreraient point dans l'assemblée du Seigneur, jusqu'à la dixième génération.* Enfin, on voit sous Esdras (12), que les femmes moabites sont mises au nombre de celles qu'il était défendu aux Israélites d'épouser. Ce qu'on peut dire pour la justification des fils de Noémi, est que la nécessité où ils se trouvèrent dans un pays étranger, et loin de leurs frères, les obligea, pour éviter un plus grand mal qui est l'incontinence, de passer par-dessus ces lois : ce qu'ils ne durent faire néanmoins, qu'après avoir instruit leurs épouses de la religion du vrai Dieu, et les avoir disposées, autant qu'il fut en eux, à quitter leurs fausses superstitions.

℣. 8. Ite in domum matris vestræ. Les femmes demeuraient dans des appartements séparés de ceux des hommes. Les filles demeuraient dans l'appartement de leurs mères.

---

(1) I. *Par.* IV. 22. Et securus et incendens, qui principes fuerunt in Moab, et qui reversi sunt in Lahem.
(2) יואש ושרף אשר בעלו במואב וישבו בלחם
(3) *Vide cap.* IV. 10.
(4) *Vide Munst. Drus. Serar.*
(5) *Judic.* III. 14.
(6) *Tostat. Vat. Arias.*
(7) *Prudent. in Hamartigen.*
. . . . Sed pristinus Orpha
Fanorum ritus præputia barbara suasit,
Malle et semiferi stirpem nutrire Goliæ.
(8) *Hic.* ℣. 16. — (9) ℣. 15.
(10) *Deut.* VII. 3. Neque sociabis cum eis conjugia; filiam tuam non dabis filio ejus, nec filiam illius accipies filio tuo.
(11) *Deut.* XXIII. 3. — (12) I. *Esdr.* IX. 1. 2.

9. Det vobis invenire requiem in domibus virorum quos sortituræ estis. Et osculata est eas. Quæ elevata voce flere cœperunt,

9. Qu'il vous fasse trouver votre repos dans la maison des maris que vous prendrez. Elle les baisa ensuite, et ses deux belles-filles se mirent à éclater en pleurs et à lui dire :

10. Et dicere : Tecum pergemus ad populum tuum.

10. Nous irons avec vous vers votre peuple.

11. Quibus illa respondit : Revertimini, filiæ meæ ; cur venitis mecum ? num ultra habeo filios in utero meo, ut viros ex me sperare possitis ?

11. Noémi leur répondit : Retournez, mes filles, pourquoi venez-vous avec moi ? Ai-je encore des enfants dans mon sein pour vous donner lieu d'attendre des maris de moi ?

12. Revertimini, filiæ meæ, et abite ; jam enim senectute confecta sum, nec apta vinculo conjugali ; etiam si possem hac nocte concipere, et parere filios,

12. Retournez, mes filles, et allez-vous-en, car, dans le grand âge où je suis, je ne suis plus capable du mariage. Quand je pourrais *même* concevoir cette nuit et mettre au monde des enfants,

13. Si eos expectare velitis, donec crescant, et annos pubertatis impleant, ante eritis vetulæ quam nubatis. Nolite, quæso, filiæ meæ ; quia vestra angustia magis me premit, et egressa est manus Domini contra me.

13. Si vous vouliez attendre qu'ils fussent grands et en âge de se marier, vous seriez devenues vieilles avant de pouvoir les épouser. Non, mes filles, ne faites point cela, je vous prie ; car votre affliction ne fait qu'accroître la mienne, et la main du Seigneur s'est appesantie sur moi.

14. Elevata igitur voce, rursum flere cœperunt ; Orpha osculata est socrum, ac reversa est ; Ruth adhæsit socrui suæ.

14. Elles élevèrent donc encore leur voix, et recommencèrent à pleurer. Orpha baisa sa belle-mère, et s'en retourna ; mais Ruth s'attacha à Noémi sans vouloir la quitter.

15. Cui dixit Noemi : En reversa est cognata tua ad populum suum et ad deos suos ; vade cum ea.

15. Noémi lui dit : Voilà votre sœur qui est retournée à son peuple et à ses dieux, allez-vous-en avec elle.

16. Quæ respondit : Ne adverseris mihi ut relinquam te et abeam ; quocumque enim perrexeris, pergam, et ubi morata fueris, et ego pariter morabor. Populus tuus populus meus, et Deus tuus Deus meus.

16. Ruth lui répondit : Ne vous opposez point à moi, en me portant à vous quitter et à m'en aller ; car, en quelque lieu que vous alliez, j'irai avec vous ; et partout où vous demeurerez, j'y demeurerai aussi ; votre peuple sera mon peuple, et votre Dieu sera mon Dieu.

COMMENTAIRE

ỳ. 11. Num ultra habeo filios in utero meo, ut viros ex me sperare possitis ? Les Juifs enseignent que la loi (1) qui oblige les frères à épouser la veuve de leurs frères morts sans enfants, ne regarde ni ceux qui naissent après la mort de leurs frères, ni ceux qui sont simplement frères utérins, et non pas nés des mêmes pères et mères. Mais cette histoire montre le contraire, puisque Noémi suppose dans ce qu'elle dit à ses belles-filles, que si elle était en état d'avoir encore des enfants, elles pourraient espérer de les avoir un jour pour époux. Ceux (2) qui suivent l'opinion des rabbins sur cet endroit, l'expliquent ainsi : Si j'étais en état d'avoir encore des enfants, vous mériteriez par votre attachement et par votre fidélité envers moi, que je vous les donnasse pour époux, quoique, dans la rigueur du droit, les enfants que je pourrais avoir, ne fussent plus soumis à la loi, qui oblige de prendre la veuve de son frère mort sans enfants. Mais c'est là donner la torture au texte, au lieu de l'expliquer.

ỳ. 12. Etiamsi possem hac nocte concipere, et parere filios. L'hébreu porte (3) : *Parce que j'ai dit : Ai-je encore espérance d'épouser un mari cette nuit, et de devenir mère ?* Ou bien : *Puis-je dire : J'ai espérance de concevoir cette nuit, et de mettre au monde des enfants ?* Le chaldéen : *Parce que j'ai dit : Plût à Dieu que je fusse fille, et que j'eusse espérance de me marier ? Mais j'ai été mariée, et j'ai eu des enfants.*

ỳ. 13. Si eos expectare velitis. L'hébreu porte (4) : *Voudriez-vous pour cela les attendre jusqu'à ce qu'ils soient grands ? Voudriez-vous pour cela vous priver du mariage,* et demeurer enfermées et dans le célibat ? Les Septante (5) : *Les attendrez-vous jusqu'à ce qu'ils soient devenus hommes ? Les attendrez-vous pour vous marier ?*

ỳ. 15. En reversa est cognata tua ad populum suum, et ad deos suos. On croit qu'Orpha n'était point parente, mais seulement alliée de Ruth. Le terme hébreu (6) qu'on traduit dans la Vulgate par *cognata,* signifie, dit-on, simplement une belle-sœur. La plupart infèrent de ce passage, qu'Orpha n'avait point quitté le culte des faux dieux, ou au moins qu'elle ne persévéra point dans la vraie religion. Il est vrai qu'on pourrait traduire (7) : *Elle est retournée à son Dieu.* Mais quel autre Dieu trouvait-elle dans Moab, que le dieu Chamos, qu'on adorait dans tout ce pays ?

ỳ. 16. Ne adverseris mihi. On peut traduire l'hébreu diversement (8) : *Ne vous mettez point par-devant moi,* dans mon chemin, contre moi ; ou *ne m'exhortez point à cela,* ne m'en priez pas.

(1) *Deut.* xxv. 5. — (2) *Grot. ad* ỳ. 13.

(3) כי אמרתי יש לי תקוה גם הייתי הלילה לאיש וגם ילדתי בנים Les Septante : Ἔστι μοι ὑπόστασις τοῦ γενηθῆναί με ἀνδρὶ καὶ τέξομαι υἱούς.

(4) הלהן תשברנה עד אשר יגדלו הלהן תעגנה לבלתי היות לאיש

(5) Μὴ αὐτοὺς προσδέξεσθε, ἕως οὗ ἀνδρυνθῶσι, ἢ αὐτοῖς κατασχεθήσεσθε, τοῦ μὴ γενέσθαι ἀνδρί.

(6) יבמתך Les Septante : Ἡ σύννυμφή σου.

(7) ואל אלהיה

(8) אל תפגעי בי

17. Quæ te terra morientem susceperit, in ea moriar, ibique locum accipiam sepulturæ. Hæc mihi faciat Dominus, et hæc addat, si non sola mors me et te separaverit.

18. Videns ergo Noemi quod obstinato animo Ruth decrevisset secum pergere, adversari noluit, nec ad suos ultra reditum persuadere.

19. Profectæque sunt simul, et venerunt in Bethlehem. Quibus urbem ingressis, velox apud cunctos fama percrebruit; dicebantque mulieres : Hæc est illa Noemi.

20. Quibus ait : Ne vocetis me Noemi (id est pulchram), sed vocate me Mara (id est amaram), quia amaritudine valde replevit me Omnipotens.

21. Egressa sum plena, et vacuam reduxit me Dominus. Cur ergo vocatis me Noemi, quam Dominus humiliavit, et afflixit Omnipotens?

22. Venit ergo Noemi cum Ruth, Moabitide, nuru sua, de terra peregrinationis suæ, ac reversa est in Bethlehem, quando primum hordea metebantur.

17. La terre où vous mourrez me verra mourir; et je serai ensevelie où vous le serez. Que Dieu me traite dans toute sa rigueur, si jamais rien me sépare de vous que la mort seule.

18. Noémi voyant donc Ruth dans une résolution si ferme, et déterminée à aller avec elle, ne voulut plus s'y opposer ni lui persuader de retourner vers sa famille.

19. Et, étant parties ensemble, elles arrivèrent à Bethléhem. Sitôt qu'elles y furent entrées, le bruit s'en répandit dans toute la ville, et les femmes disaient : Voilà cette Noémi.

20. Noémi leur dit : Ne m'appelez plus Noémi, c'est-à-dire, belle; mais appelez-moi Mara, c'est-à-dire amère, parce que le Tout-Puissant m'a toute remplie d'amertume

21. Je suis sortie d'ici pleine, et le Seigneur m'y a ramenée vide. Pourquoi donc m'appelez-vous Noémi, puisque le Seigneur m'a humiliée, et que le Tout-Puissant m'a combiée d'affliction?

22. C'est ainsi que Noémi étant retournée de la terre étrangère, où elle avait demeuré, avec Ruth la Moabite sa belle-fille, revint à Bethléhem, lorsqu'on commençait à couper les orges.

COMMENTAIRE

℣. 17. Hæc faciat mihi Deus, et hæc addat. Elle exprima apparemment les maux dont elle voulait être punie, si elle abandonnait sa belle-mère ; par exemple : que Dieu me frappe de maladie, ou qu'il me frappe encore de plus grands maux, si je vous abandonne (1). L'auteur sacré n'a pas jugé à propos d'exprimer ces imprécations, suivant la coutume des anciens, qui s'abstiennent des termes odieux et funestes à cause du mauvais augure. Il y en a même qui croient que Ruth n'exprima aucune calamité particulière, et qu'elle laissa à Dieu de la punir de la manière dont il jugerait à propos, si elle manquait à sa promesse. Les païens se servaient de la même formule dans leur serment (2) : *Que les dieux me frappent de ces maux, et en ajoutent encore de plus grands, si je ne vous fais mourir comme l'un d'eux*, disait Jézabel à Élie, qui avait tué les prophètes de Baal.

℣. 21. Quam Dominus humiliavit, et afflixit Omnipotens. L'hébreu porte : *Moi que le Seigneur* (Jéhovah) *a affligée* (ou humiliée), *et que le Tout-Puissant* (*Schaddaï*), celui qui se suffit à lui-même, *a accablée de maux.*

℣. 22. Quando primum hordea metebantur. Au commencement du printemps. La moisson des orges se commençait immédiatement après la fête de Pâque, et cette fête se célébrait au seizième jour de nisan, qui revient à peu près à notre mois de mars.

Sens spirituel. Les deux jeunes Moabites sont la figure de deux âmes élevées ensemble. L'une abandonnée à elle-même, pour n'avoir pas été assez généreuse quand la grâce faisait entendre sa voix, retombe dans l'idolâtrie ; l'autre mérite par son dévouement que Dieu l'associe à sa famille, lui fasse partager sa gloire.

Le verset 20 a été souvent appliqué à la sainte Vierge, sous le titre de Notre-Dame des Sept-Douleurs.

(1) *Grot. Vatab.*

(2) III. *Reg.* XIX. *Vide et* IV. *Reg.* XX. 10.

CHAPITRE DEUXIÈME

Ruth va glaner dans le champ de Booz. Elle revient au soir et apprend de Noémi que Booz est son parent.

1. Erat autem viro Elimelech consanguineus, homo potens, et magnarum opum, nomine Booz.

2. Dixitque Ruth, Moabitis, ad socrum suam : Si jubes, vadam in agrum, et colligam spicas quæ fugerint manus metentium, ubicumque clementis in me patrisfamilias reperero gratiam. Cui illa respondit : Vade, filia mea.

3. Abiit itaque, et colligebat spicas post terga metentium. Accidit autem ut ager ille haberet dominum nomine Booz, qui erat de cognatione Elimelech.

4. Et ecce ipse veniebat de Bethlehem, dixitque messoribus : Dominus vobiscum. Qui responderunt ei : Benedicat tibi Dominus.

5. Dixitque Booz juveni qui messoribus præerat : Cujus est hæc puella ?

1. Or, il y avait un homme puissant et extrêmement riche, appelé Booz, qui était de la famille d'Élimélech.

2. Ruth la Moabite dit à sa belle-mère : Si vous l'agréez, j'irai dans quelque champ, et je ramasserai les épis qui seront échappés aux moissonneurs, partout où je rencontrerai un père de famille, qui aura pour moi quelque bonne volonté. Noémi lui répondit : Allez, ma fille.

3. Ruth s'en alla donc, et elle recueillait les épis derrière les moissonneurs. Or, il se trouva que le champ où elle était, appartenait à Booz, proche parent d'Élimélech.

4. En même temps, Booz, venant de Bethléhem, arriva *à son champ*, et dit à ses moissonneurs : le Seigneur soit avec vous. Ils lui répondirent : Le Seigneur vous bénisse.

5. Alors Booz dit au jeune homme qui veillait sur les moissonneurs : A qui est cette fille ?

COMMENTAIRE

℣. 1. ERAT AUTEM VIRO ELIMELECH CONSANGUINEUS, HOMO POTENS ET MAGNARUM OPUM, NOMINE BOOZ. L'hébreu à la lettre (1) : *Or Noémi avait un homme de la connaissance de son mari, homme puissant en richesses, de la famille d'Elimélech, et cet homme s'appelait Booz*. Sous cette expression, *d'homme de la connaissance,* on doit entendre un parent ou un allié, comme en latin sous le nom de *cognatus*. On a déjà remarqué le peu de fondement qu'ont les Juifs de dire que Booz était le même qu'Abésan, juge d'Israël. Nous lisons (2) que Booz était fils de Salmon, et petit-fils de Nahasson. Mais il y en a qui doutent qu'il ait été fils immédiat de Salmon, ils croient qu'il y a ici quelques générations d'omises dans le texte. Ils soutiennent qu'il y a un trop long espace de temps entre Salmon, époux de Rahab, et Booz père d'Obed, et aïeul de Jessé, pour n'y reconnaître qu'une génération.

℣. 2. COLLIGAM SPICAS UBICUMQUE CLEMENTIS IN ME PATRIS FAMILIAS REPERERO GRATIAM. Selon les lois de Moïse, la glanure était réservée à la veuve, à l'étranger, et au pauvre (3) ; Dieu ne voulait point que le maître du champ ramassât les épis qui tombaient, ni qu'il allât rechercher dans sa terre, ce qu'on y aurait laissé par oubli ; c'était la part du pauvre et de l'étranger. Cependant Ruth semble craindre ici de rencontrer quelqu'un qui lui refuse la liberté de glaner, et, au verset 22, sa belle-mère lui dit de retourner dans le champ de Booz, de peur que quelqu'un ne la moleste. Enfin, au verset 8, elle demande à celui qui était établi sur les ouvriers de Booz, de lui permettre de suivre les moissonneurs, et de glaner après eux. On doit croire que, comme étrangère, elle demande par civilité et par modestie, ce qu'elle aurait pu exiger, et prendre de droit.

℣. 3. DIXIT MESSORIBUS : DOMINUS VOBISCUM. *Il dit à ses moissonneurs.* C'était la coutume dans le temps de la moisson, de donner des bénédictions à ceux qui travaillaient dans les champs (4) : *Qu'ils deviennent comme l'herbe qui croît sur les toits, qui se sèche avant qu'on l'arrache ; dont celui qui fait la moisson, ne remplit point sa main, ni celui qui ramasse les gerbes, son sein ; et ceux qui passent n'ont point dit : Que la bénédiction du Seigneur soit sur vous ; nous vous bénissons au nom du Seigneur.*

℣. 5. DIXIT BOOZ JUVENI QUI MESSORIBUS PRÆERAT. Booz avait un serviteur fidèle qui veillait en son absence sur ses moissonneurs. Homère (5) décrit un officier, ou *un roi qui demeure debout au milieu de ses moissonneurs, le sceptre à la main, regardant en silence, et tout réjoui de voir une belle moisson.* On voit par là le goût de ces anciens temps, où l'agriculture et l'économie champêtre étaient en honneur.

---

(1) ולנעמי מידע לאישה איש גבור חיל ממשפחת אלימלך ושמו בעז
Les Septante : Καὶ τῇ Νοομι ἀνὴρ γνώριμος τῷ ἀνδρὶ αὐτῆς.

(2) *Vide cap.* IV. ℣. 20.

(3) *Deut.* XXIV. 19. *et Levit.* XIX. 9. *et* XXIII. 22.

(4) *Psalm.* CXXVIII. 5. 7.

(5) *Iliad.* Σ.
. . . . Βασιλεὺς δ' ἐν τοῖσι σιωπῇ
Σκῆπτρον ἔχων ἑστήκει ἐπ' ὄγμου γηθόσυνος κῆρ.

6. Cui respondit : Hæc est Moabitis quæ venit cum Noemi, de regione Moabitide.

7. Et rogavit ut spicas colligeret remanentes, sequens messorum vestigia ; et de mane usque nunc stat in agro, et ne ad momentum quidem domum reversa est.

8. Et ait Booz ad Ruth : Audi, filia ; ne vadas in alterum agrum ad colligendum, nec recedas ab hoc loco ; sed jungere puellis meis,

9. Et ubi messuerint, sequere ; mandavi enim pueris meis ut nemo molestus sit tibi ; sed etiam, si sitieris, vade ad sarcinulas, et bibe aquas de quibus et pueri bibunt.

10. Quæ cadens in faciem suam et adorans super terram, dixit ad eum : Unde mihi hoc, ut invenirem gratiam ante oculos tuos, et nosse me dignareris peregrinam mulierem ?

11. Cui ille respondit : Nuntiata sunt mihi omnia quæ feceris socrui tuæ post mortem viri tui, et quod reliqueris parentes tuos et terram in qua nata es, et veneris ad populum quem antea nesciebas.

12. Reddat tibi Dominus pro opere tuo, et plenam mercedem recipias a Domino Deo Israel, ad quem venisti, et sub cujus confugisti alas !

6. Il lui répondit : C'est cette Moabite qui est venue avec Noémi du pays de Moab.

7. Elle nous a priés de trouver bon qu'elle suivît les moissonneurs, pour recueillir les épis qui seraient demeurés ; et elle est dans le champ depuis le matin jusqu'à cette heure, sans être retournée un moment chez elle.

8. Booz dit à Ruth : Écoutez, ma fille, n'allez point dans un autre champ pour glaner, et ne sortez point de ce lieu, mais joignez-vous à mes filles,

9. Et suivez partout où l'on aura fait la moisson, car j'ai commandé à mes gens que nul ne vous fasse aucune peine ; et même quand vous aurez soif, allez où sont les vases, et buvez de l'eau dont mes gens boivent.

10. Ruth lui fit une profonde révérence, et, se prosternant le visage contre terre, elle dit à Booz : D'où me vient ce bonheur, que j'aie trouvé grâce devant vos yeux, et que vous daigniez faire attention à une femme étrangère ?

11. Booz lui répondit : On m'a rapporté tout ce que vous avez fait à l'égard de votre belle-mère, après la mort de votre mari, et de quelle sorte vous avez quitté vos parents, et le pays où vous êtes née, pour venir parmi un peuple qui vous était inconnu auparavant.

12. Que le Seigneur vous rende le bien que vous avez fait, et puissiez-vous recevoir une pleine récompense du Seigneur le Dieu d'Israël, vers lequel vous êtes venue, et sous les ailes duquel vous avez cherché votre refuge !

COMMENTAIRE

℣. 7. DE MANE USQUE NUNC STAT IN AGRO, ET NEC AD MOMENTUM QUIDEM DOMUM REVERSA EST. L'hébreu porte à la lettre (1) : *Elle est venue, et elle est demeurée depuis le matin jusqu'à cette heure, qu'elle demeure un peu dans la maison.* Comme si Ruth, après avoir travaillé depuis le matin jusqu'à l'heure de l'arrivée de Booz, se fût mise un peu à l'ombre pour se reposer dans la maison où les moissonneurs de Booz allaient alors prendre leurs repas, ne voulant pas demeurer seule dans le champ en l'absence des moissonneurs, pour éviter tout soupçon. Booz étant donc arrivé sur ces entrefaites, et ayant remarqué cette étrangère, demanda à son intendant qui elle était, et l'ayant appris, il lui dit de s'approcher et de manger avec ses gens : car c'est ainsi qu'il faut expliquer le verset 14. *Lorsque l'on mangera, approchez-vous et mangez avec mes gens ; elle se mit donc à côté des moissonneurs, et mangea avec eux.*

D'autres donnent ce sens à l'hébreu : *Elle a été ici depuis le matin jusqu'à présent, et sa demeure dans la maison est petite.* Vous pouvez juger de là qu'elle ne demeure point longtemps dans sa maison ; qu'elle ne mène point une vie de fainéante. Cette explication nous paraît un peu forcée : la première est plus simple et plus naturelle. Il semble qu'alors les moissonneurs de Booz étaient sur le point de prendre leur repas, et que Ruth était entrée avec eux dans la maison, pour s'y mettre à couvert.

℣. 8. JUNGERE PUELLIS MEIS, ET UBI MESSUERINT, SEQUERE. Les filles, c'est-à-dire les servantes de Booz, sciaient le grain, et ses serviteurs levaient les javelles et les liaient en gerbes, à mesure qu'on les coupait ; autrement Ruth n'aurait pu suivre les moissonneuses, puisqu'on ne glane que lorsque les gerbes sont faites. Aussi, dans l'endroit cité d'Homère, on nous décrit des moissonneurs avec des faucilles, et derrière eux trois hommes qui lient les gerbes à mesure, et des enfants qui amassent les javelles.

℣. 9. SI SITIERIS, VADE AD SARCINULAS, ET BIBE AQUAS DE QUIBUS ET PUERI BIBUNT. Cette faveur n'était point petite dans un pays où les eaux ne sont pas communes, et dans un temps où les chaleurs sont grandes. L'hébreu ne parle point d'eau, il met simplement (2) : *Quand vous aurez soif, allez où sont les vases, et buvez ce que boivent mes gens.* Mais le chaldéen, les Septante (3), et les commentateurs l'expliquent de l'eau, qu'on conservait dans des peaux de boucs, ou dans des cruches de terres, pour les moissonneurs. Peut-être était-elle légèrement aromatisée.

℣. 10. UT NOSSE ME DIGNARERIS. C'est ainsi que David dit à Dieu (4) : *Qu'est-ce que l'homme pour mériter que vous vous souveniez de lui ; et le fils de l'homme, pour que vous vous fassiez connaître à lui ?*

℣. 12. SUB CUJUS CONFUGISTI ALAS. Vous êtes venue pour vous faire prosélyte, dit le chaldéen.

(1) ותבוא ותעמוד מאז הבקר ועד עתה זה שבתה הבית מעט

(2) וצמת והלכת אל הכלים ושתית מאשר ישאבון הנערים

(3) Les Septante : Καὶ πίεσαι ὅθεν ὑδρεύονται τὰ παιδάρια.

(4) *Psalm.* VIII. 5. *et* CXLIII. 3. *et Job.* VII. 17.

13. Quæ ait : Inveni gratiam apud oculos tuos, domine mi, qui consolatus es me, et locutus es ad cor ancillæ tuæ, quæ non sum similis unius puellarum tuarum.

14. Dixitque ad eam Booz : Quando hora vescendi fuerit, veni huc, et comede panem, et intinge buccellam tuam in aceto. Sedit itaque ad messorum latus, et congessit polentam sibi, comeditque, et saturata est, et tulit reliquias.

13. Ruth lui répondit : J'ai trouvé grâce devant vos yeux, mon Seigneur, de m'avoir ainsi consolée, et d'avoir parlé au cœur de votre servante, qui ne mérite pas d'être l'une des filles qui vous servent.

14. Booz lui dit : Quand l'heure du manger sera venue, venez ici et mangez du pain, et trempez votre morceau dans le vinaigre. Elle s'assit donc à côté des moissonneurs, et, ayant pris de la bouillie, elle en mangea, elle en fut rassasiée et garda le reste.

COMMENTAIRE

L'Écriture emploie assez souvent cette comparaison, se retirer sous les ailes du Seigneur, pour : chercher sa protection, son secours, son asile. *Les enfants des hommes espèrent à l'abri,* à l'ombre *de vos ailes,* dit le prophète (1) ; et ailleurs (2) : *Il vous couvrira de ses épaules, et vous mettrez votre confiance sous ses ailes.* Et Jésus-Christ dans l'Évangile (3) : *Combien de fois ai-je voulu vous rassembler, comme la poule rassemble ses petits sous ses ailes, et vous n'avez point voulu!*

℣. 13. Qui consolatus es me, et locutus es ad cor ancillæ tuæ. Ces deux expressions ne signifient que la même chose. Parler au cœur, dire des choses obligeantes, consoler; on l'a déjà pu remarquer ailleurs (4).

℣. 14. Intinge buccellam tuam in aceto. Les moissonneurs usaient de vinaigre pour y tremper leur pain, parce que le vinaigre est rafraîchissant (5) : *aceto summa vis in refrigerando,* dit Pline (6). Le chaldéen l'entend ainsi : *Trempez votre pain dans la sauce faite avec du vinaigre.* D'autres (7) l'expliquent d'un petit vin, nommé en latin, *lora* ou *posca,* dont on se sert encore beaucoup dans l'Italie et dans l'Espagne pendant les moissons ; c'est un vin fait avec les marcs d'un raisin pressuré, sur lesquels on jette de l'eau, qu'on laisse un peu cuver avant de les remettre sur le pressoir. On se sert aussi dans les vaisseaux, sur la mer, d'une sorte de vinaigre mêlé avec la boisson, pour ôter à l'eau sa mauvaise odeur. Les soldats romains buvaient de ce petit vin dont on a parlé (8). *Pescennius jussit vinum in expeditione neminem bibere, sed aceto universos esse contentos,* dit Spartien ; et il y en a qui croient que ce qu'ils présentèrent à Notre Seigneur sur la croix, et que l'évangéliste appelle du vinaigre était cette boisson, enfin rien n'est plus ordinaire dans les poètes, que le vinaigre dans les repas des petites gens et des personnes de la campagne. C'était l'assaisonnement ordinaire de leurs mets. Plaute (9) : *Sed hic rex cum aceto pransurus est et sale.* Caton (10) veut qu'on donne aux domestiques une sorte de saumure ou du vinaigre, *halecem, aut acetum,* lorsque les olives sont finies.

Congessit polentam. La plupart traduisent le texte hébreu par (11) : *Il lui donna de la bouillie;* Booz (12), selon les Septante, lui en servit lui-même. Selon d'autres (13), ce fut quelqu'un de la compagnie, et apparemment celui qui avait l'intendance sur les ouvriers. Les uns croient que ce qu'on lui donna, était une sorte de farine, ou de gruau frit dans la poêle, et peut-être arrosé d'huile; d'autres veulent que ce soit des grains frits, ou des épis grillés au feu. Homère, dans la description de la moisson dont on a déjà parlé, nous représente des femmes qui préparaient à manger aux moissonneurs, *en mêlant,* ou en arrosant une certaine *quantité de farine* (14). C'était un ragoût dont on usait ordinairement à la campagne, comme on le voit dans d'autres endroits du même poète. Nous lisons dans Moïse qu'on en présentait aussi dans le temple du Seigneur (15) ; mais Dom Calmet aime mieux l'entendre du grain rôti. David porta de ce grain ainsi grillé et froissé à ses frères à l'armée de Saül (16). Abigaïl en présenta une quantité à David (17), et le bon Berzellaï et quelques autres amis de David, lui en offrirent avec d'autres rafraîchissements, lorsqu'il fuyait Absalon (18). Si c'eût été de la bouillie, comment Ruth en eût-elle reporté les restes à sa belle-mère ? Les voya-

(1) *Psal.* xxxv. 8.
(2) *Psal.* xc. 4. *Vide et Psalm.* xvi. 8. lvi. 2. lx. 5. lxii. 8.
(3) *Matt.* xxiii. 37.
(4) *Vide Genes.* xxxiv. 3. - *Judic.* xix. 3. - *Isai.* xl. 2. - *Osee.* ix. 14.
(5) *Aben Ezra, Lyran. Munst. Vatab. Drus.*
(6) *Plin. lib.* xxiii. *c.* 1.
(7) *Grot. hic. Vide et Serar. qu.* 24. *et Cornel. a Lapide, et Columell. de Re rustic. l.* 1. *c.* 54. Expressi acinorum folliculi, in dolia conjiciuntur, eoque aqua additur. Ea vocatur Lora, quod lota acina, ac pro vino operariis datur hieme.- *Vide eumdem lib.* xii. *c.* 40.
(8) *Vide Lipsium de Milit. Rom. l.* v. *Dialog.* xvi.
(9) *Plaut. Rudente.*
(10) *Cato de Re rustic. c.* 58.
(11) יצבט לה קלי
(12) Καὶ ἐβούνισεν αὐτῇ Βόοζ ἄλφιτον.
(13) *Vatab. Tigur.*
(14) *Homer. Iliad.* M.
. . . . . . Αἱ δὲ γυναῖκες
Δεῖπνον ἐρίθοισιν, λεῦκ' ἄλφιτα πολλὰ πάλυνον.
Vide et Odyss. ξ
(15) *Levit.* ii. 14.
(16) i. *Reg.* xvii. 18.
(17) i. *Reg.* xxv. 18.
(18) ii. *Reg.* xxvii. 28.

15. Atque inde surrexit ut spicas ex more colligeret. Præcepit autem Booz pueris suis, dicens : Etiamsi vobiscum metere voluerit, ne prohibeatis eam ;

16. Et de vestris quoque manipulis projicite de industria, et remanere permittite, ut absque rubore colligat, et colligentem nemo corripiat.

17. Collegit ergo in agro usque ad vesperam ; et quæ collegerat virga cædens et excutiens, invenit hordei quasi ephi mensuram, id est tres modios.

18. Quos portans reversa est in civitatem, et ostendit socrui suæ ; insuper protulit, et dedit ei de reliquiis cibi sui, quo saturata fuerat.

19. Dixitque ei socrus sua : Ubi hodie collegisti, et ubi fecisti opus? sit benedictus qui misertus est tui ! Indicavitque ei apud quem fuisset operata, et nomen dixit viri, quod Booz vocaretur.

20. Cui respondit Noemi : Benedictus sit a Domino, quoniam eamdem gratiam quam præbuerat vivis servavit et mortuis ! Rursumque ait : Propinquus noster est homo.

15. Elle se leva, et continua à glaner. Or Booz donna cet ordre à ses gens : Quand même elle voudrait moissonner avec vous, ne l'en empêchez point ;

16. Mais vous jetterez même exprès des épis de vos javelles, et vous en laisserez sur le champ, afin qu'elle n'ait point de honte de les recueillir, et qu'on ne lui parle jamais de ce qu'elle aura ramassé.

17. Elle amassa donc dans le champ jusqu'au soir ; et, ayant battu avec un bâton les épis qu'elle avait recueillis, elle en retira environ la mesure d'un éphi d'orge, c'est-à-dire, trois boisseaux.

18. S'en étant retournée chargée à la ville, elle les montra à sa belle-mère ; elle lui présenta aussi, et lui donna des restes, qu'elle avait gardés après son repas.

19. Sa belle-mère lui dit : Où avez-vous glané aujourd'hui, et où avez-vous travaillé? Béni soit celui qui a eu pitié de vous ! Ruth lui marqua le champ où elle avait glané, et lui dit que le maître du champ s'appelait Booz.

20. Noémi lui répondit : Qu'il soit béni du Seigneur ; car il a gardé pour les morts la même bonne volonté qu'il a eue pour les vivants ! Et elle ajouta : Cet homme est notre proche parent.

COMMENTAIRE

geurs dans l'Éthiopie ne prennent ordinairement point d'autre provision, que de l'orge ainsi rôtie (1). Varron (2) parle de la manière de griller et de piler le froment, pour la nourriture des ouvriers de la campagne.

℣. 15. Etiamsi vobiscum metere voluerit, ne prohibeatis eam. Quand, au lieu de glaner, elle voudrait prendre à pleines mains dans la moisson, qu'on ne l'en empêche pas. L'hébreu (3) : *Qu'elle amasse même entre les gerbes, et ne la confondez pas.* C'est-à-dire, ne lui faites ni reproche ni confusion, quand elle s'avancerait jusqu'au milieu de ceux qui lient les gerbes. On sait que, dans le style des Hébreux, donner de la confusion se met pour refuser, empêcher, reprendre. *Vous m'avez confondu déjà six fois,* dit Job (4) ; c'est-à-dire, vous m'avez repris. *Vous nous avez rejetés, et vous nous avez confondus,* dit le prophète (5) : au lieu de : vous nous avez rejetés, et vous n'avez point écouté nos prières.

℣. 17. Quæ collegerat virga cædens. Il y avait parmi les Hébreux plusieurs manières de battre le grain ; on y employait les bœufs, et de grosses machines de bois qu'on traînait sur le grain. Mais pour les grains aisés à battre, surtout lorsqu'il y en avait petite quantité, on les battait à la verge (6). Gédéon battait ainsi son grain dans son pressoir (7) ; et peut-être ne battait-on les orges qu'au bâton. C'était alors la moisson des orges. Le fléau n'est point en usage dans les pays chauds.

Quasi ephi mensuram, id est tres modios. Le traducteur a ajouté trois boisseaux, par forme d'explication. L'éphah contenait 38 litres 88.

℣. 20. Benedictus sit a Domino. L'hébreu (8) : *Qu'il soit béni au Seigneur ;* qu'il soit rempli de bénédictions. *Béni au Seigneur,* peut marquer le comble des bénédictions ; des bénédictions divines, immenses, surabondantes : comme grand au Seigneur, fort au Seigneur, marque une grandeur et une force extraordinaires.

Eamdem gratiam quam præbuerat vivis, servavit et mortuis. Booz marque assez la bonté qu'il avait pour mon mari et pour mes enfants, par celle qu'il fait paraître envers vous et envers moi. L'hébreu (9) : *Il n'a point abandonné sa miséricorde avec les vivants et les morts.* Sa bonté ne s'est point terminée à mon mari et à mes enfants, qui ne sont plus, elle s'étend jusqu'à vous et à moi.

Propinquus est noster homo. L'hébreu (10) : *Cet homme est notre proche, c'est un de nos rédempteurs.* Ce dernier mot signifie celui qui a droit de rachat sur les champs d'un homme de sa famille, qui a aliéné son patrimoine ou a vendu sa liberté. Il marque aussi celui qui est chargé de venger le sang, et de poursuivre les meurtriers de son proche parent. Enfin, il se prend pour un homme qui est obligé par la coutume ou par la loi, à prendre pour femme la veuve de son frère ou de son parent mort sans enfants. Noémi ne dit pas absolument que Booz est le *rédempteur,* mais *un des rédempteurs* de sa famille, dans le sens que nous venons

(1) *Relation de la haute Éthiopie, p.* 5.
(2) *Varro de Re rustic. lib.* I. *c.* 63 et 69.
(3) גם בין העמרים תלקט ולא תכלימוה
(4) *Job.* XIX. 3.
(5) *Psalm.* XLIII. 10. — (6) *Vide Isai.* XXVIII. 27.
(7) *Judic.* VI. 10.
(8) ברוך הוא ליהוה
(9) לא עזב חסדו את החיים ואת המתים
(10) קרוב לנו האיש מגאלנו הוא Les Septante : Ἐγγίζει ἡμῖν ὁ ἀνὴρ, ἐκ τῶν ἀγχιστευόντων ἡμῖν ἐστιν.

21. Et Ruth : Hoc quoque, inquit, præcepit mihi, ut tamdiu messoribus ejus jungerer, donec omnes segetes meterentur.

22. Cui dixit socrus : Melius est, filia mea, ut cum puellis ejus exeas ad metendum, ne in alieno agro quispiam resistat tibi.

23. Juncta est itaque puellis Booz, et tamdiu cum eis messuit, donec hordea et triticum in horreis conderentur.

21. Ruth lui dit : Il m'a donné ordre encore de me joindre à ses moissonneurs, jusqu'à la fin de la moisson.

22. Sa belle-mère lui répondit : Il vaut mieux, ma fille, que vous alliez moissonner parmi les filles de cet homme, de peur que quelqu'un ne vous fasse de la peine dans le champ d'un autre.

23. Elle se joignit donc aux filles de Booz, et continua d'aller avec elles à la moisson, jusqu'à ce que les orges et les blés eussent été mis dans les greniers.

COMMENTAIRE

le dire. Un grand nombre de commentateurs font de Booz, le neveu d'Élimélech, le fils de son frère.

ỷ. 23. Donec hordea et triticum in horreis conderentur. L'hébreu et les Septante : *Jusqu'à ce que la moisson des blés et des orges fût finie.* Ce qui est plus littéral, puisque les grains ne se mettaient dans les greniers, que quelque temps après la moisson ; et les orges de Booz étaient encore dans l'aire, lorsque Ruth devint son épouse, comme on le verra dans le chapitre suivant. De là naît une difficulté ; car comment fut-elle avec les moissonneurs de Booz jusqu'à la fin de la moisson des blés, puisque, comme on le sait, dans la Palestine les froments ne se moissonnent qu'environ un mois ou six semaines après les orges, et qu'avant la fin de la moisson des orges, elle devint épouse de Booz ? Il faut donc traduire suivant l'hébreu, le syriaque, et l'arabe de cette manière : verset 22. *Il vaut mieux que vous alliez glaner parmi les filles de cet homme, de peur que quelqu'un ne vous fasse de la peine dans le champ d'un autre.* ỷ. 23. *Et que vous vous joigniez aux moissonneuses de Booz, et que vous continuiez à aller avec elles, jusqu'à la fin de la moisson des orges.* C'était là le conseil de Noémi ; mais Dieu permit qu'elle épousât Booz avant la moisson des froments.

Sens spirituel. Ruth glanant les épis d'orge représente les âmes qui ne négligent aucune bonne action quelque petite qu'elle soit. Leur travail paraît peu de chose ; mais Dieu les voit et, comme Booz, il leur devient de plus en plus favorable, au point de s'unir à elles par une alliance mystique.

CHAPITRE TROISIÈME

Ruth, par le conseil de Noémi, va se coucher aux pieds de Booz qui dormait dans son aire. Booz lui promet de l'épouser, si un plus proche parent ne veut pas la prendre pour femme. Ruth revient à Noémi, avec six mesures d'orge.

1. Postquam autem reversa est ad socrum suam, audivit ab ea : Filia mea, quæram tibi requiem, et providebo ut bene sit tibi.

2. Booz iste, cujus puellis in agro juncta es, propinquus noster est, et hac nocte aream hordei ventilat.

3. Lavare igitur, et ungere, et induere cultioribus vestimentis, et descende in aream. Non te videat homo donec esum potumque finierit.

4. Quando autem ierit ad dormiendum, nota locum in quo dormiat ; veniesque, et discooperies pallium quo operitur a parte pedum, et projicies te, et ibi jacebis ; ipse autem dicet tibi quid agere debeas.

1. Ruth étant revenue trouver sa belle-mère, Noémi lui dit : Ma fille, je pense à vous mettre en repos, et à vous pourvoir d'une telle sorte que vous soyez bien.

2. Booz, aux filles duquel vous vous êtes jointe dans le champ, est notre proche parent, et il vannera cette nuit son orge dans l'aire.

3. Lavez-vous donc, parfumez-vous d'huile de senteur, et prenez vos plus beaux habits, et allez à son aire. Que Booz ne vous voie point, jusqu'à ce qu'il ait achevé de boire et de manger.

4. Et quand il s'en ira pour dormir, remarquez le lieu où il dormira ; et y étant venue, vous découvrirez la couverture dont il sera couvert du côté des pieds, et vous vous mettrez là, et vous y demeurerez. Après cela, il vous dira lui-même ce que vous devez faire.

COMMENTAIRE

℣. 1. Postquam reversa est ad socrum. Ces paroles se lisent dans l'hébreu à la fin du chapitre précédent, et on peut traduire le texte de cette manière (1) : *Et Ruth habita avec sa belle-mère*, chapitre III. *Et Noémi sa belle-mère lui dit : Ma fille, etc.*

Quæram tibi requiem, et providebo ut bene tibi sit. L'hébreu (2) : *Ne vous chercherai-je pas un repos qui vous contentera*, qui vous comblera de biens ? Elle a déjà employé la même expression (3), pour signifier le mariage. *Je prie le Seigneur qu'il vous donne le repos, dans la maison des maris que vous prendrez*. Le mariage fixe l'état d'une fille, la met en repos, lui donne une demeure assurée.

℣. 2. Hac nocte aream hordei ventilat. La manière ordinaire de vanner, qui se pratique encore aujourd'hui dans l'Italie, et dans les pays chauds, est de jeter au vent le grain qui est battu, et mêlé avec la menue paille ; on attend pour cela qu'un vent doux et égal souffle et emporte les pailles, pendant que le grain retombe dans l'aire par son propre poids. Columelle (4) veut que, si le vent ne s'élève point assez tôt, on se serve de vans ordinaires, de peur qu'en attendant l'agitation de l'air, la pluie ne survienne et ne perde le travail de toute l'année. Dans la Palestine, de même que dans les autres pays qui sont voisins de la mer, on sent tous les soirs, un vent frais qui vient de la Méditerranée, c'est à ce vent que Booz devait vanner son grain. Ce qui nous persuade qu'il l'avait fait dès le commencement de la nuit, c'est qu'il donna à Ruth six mesures d'orge, avant qu'elle s'en retournât. Il y avait aussi dans la même aire, d'autres gerbes qui n'étaient pas encore battues, comme on le verra plus bas. C'est auprès de ces gerbes que Booz alla se coucher. Tout ceci se passa dans le même champ, où Ruth était allée glaner auparavant. Dans les pays chauds et où l'aire était à découvert, il y avait pour l'ordinaire auprès de là un lieu où les moissonneurs se retiraient pendant les chaleurs du midi (5).

℣. 4. Discooperies pallium quo operitur a parte pedum. Booz était couché peut-être à terre, comme il est assez commun en Orient. Noémi conseille à Ruth de s'approcher doucement de lui pendant qu'il dormira, et de se coucher auprès de lui, après avoir pris sur elle une partie de la couverture qui lui couvrait les pieds, ou plutôt en le découvrant du côté des pieds. On dit qu'en Orient les femmes, par respect, n'entrent dans le lit de

(1) ותשב את חמותה
(2) הלא אבקש לך מנוח אשר ייטב לך — (3) Chap. I. 9.
(4) *Columel. l.* III. *c.* 21. Ubi paleis immixta sunt frumenta vento separentur...... At si pluribus diebus silebit aura, vannis expurgentur, ne post nimiam ventorum segnitiem, vasta tempestas irritum faciat totius anni laborem.
(5) *Columel. l.* II. *c.* 51. Ubi area retecta, et loca calida, prope aream faciendum umbraculum, quo succedant homines in æstu meridiano, etc. *Lib.* I. *c.* 7. Huic autem (area) nubilarium applicari debet...... quo collata semitrita frumenta protegantur, si subitaneus imber incesserit.

5. Quæ respondit : Quidquid præceperis faciam.

6. Descenditque in aream, et fecit omnia quæ sibi imperaverat socrus.

7. Cumque comedisset Booz et bibisset, et factus esset hilarior, issetque ad dormiendum juxta acervum manipulorum, venit abscondite, et, discooperto pallio a pedibus ejus, se projecit.

5. Ruth lui répondit : Je ferai tout ce que vous me commanderez.

6. Elle alla donc à l'aire *de Booz*, et elle fit tout ce que sa belle-mère lui avait commandé.

7. Et Booz ayant bu et mangé, et étant devenu plus gai, s'en alla coucher près d'un tas de gerbes ; Ruth vint tout doucement, et, ayant découvert sa couverture du côté des pieds, elle se coucha là.

COMMENTAIRE

leurs époux, qu'après qu'ils sont couchés, et n'y montent que par le bas, ou par les pieds du lit, levant modestement la couverture, comme pour témoigner par là leur soumission et leur servitude.

A n'envisager l'action de Ruth et le conseil que Noémi lui donne, que par des yeux charnels et selon les idées de la concupiscence, on ne peut s'empêcher d'en avoir quelque honte et quelque horreur, comme le remarque saint Ambroise (1) : *Si secundum litteram sensum torqueamus, prope quidem pudor et horror in verbo est, si ad commixtionis corporeæ sententiam intellectumque referamus.* Mais si l'on considère la fin, le motif, les circonstances et les sens cachés de cette action, on en jugera plus favorablement. Ruth avait droit de prétendre au mariage de Booz, que Noémi semble avoir cru son plus proche parent. Elle cherche des moyens pour lui faire honnêtement connaître le désir qu'elle aurait de jouir de son droit ; elle connaissait la justice, la probité, l'âge de Booz, bien résolue de son côté, avec le secours de Dieu, dont son obéissance à Noémi lui était comme un gage, de ne consentir jamais à une action contraire à la pudeur, que dans les règles d'un légitime mariage (2). Elle était conduite par un esprit supérieur (3), qui procura un heureux succès à son entreprise, et qui disposa Booz à la regarder comme un effet de sa vertu et du désir qu'elle avait de devenir bonne Israélite, en donnant à son mari, des enfants qui fissent revivre son nom après sa mort. De là vient que Booz lui donna cette louange, d'avoir *surpassé ses premières bontés pour son mari défunt et pour sa famille, par ce dernier trait, et de n'avoir point recherché de jeunes gens, ni pauvres, ni riches.* Si l'amour du plaisir eut été le motif de Ruth, elle se serait attachée à des jeunes gens ; mais s'adressant à un vieillard, qui était comme son père, puisqu'il l'appelle ici sa fille, elle fait assez voir la droiture de ses intentions.

On doit pourtant reconnaître que son action n'est nullement imitable, et que Noémi risquait beaucoup en exposant ainsi sa belle-fille à se décrier dans l'esprit de Booz comme une débauchée, ou à faire encore pis avec lui. Il fallait que Noémi fût aussi sûre de la vertu de l'un et de l'autre, qu'elle avait sujet de l'être, pour la mettre à cette périlleuse épreuve. Ou plutôt, elle suivit en cela le mouvement de l'Esprit Saint qui conduisait toute cette action.

Ruth couchée aux pieds de Booz, et qui lui demande en termes cachés qu'il veuille bien la recevoir pour son épouse, est une figure de la gentilité (4) ; étrangère par rapport aux Juifs, étrangère par rapport à Jésus-Christ qui n'était principalement envoyé qu'aux brebis de la maison d'Israël, mais pourtant alliée de ce divin Rédempteur, puisqu'elle était sa créature et son ouvrage. La gentilité ne demande pas d'une manière distincte que Jésus-Christ la prenne pour son épouse, mais l'état de pauvreté, de viduité, d'éloignement de sa patrie, montraient assez le désir qu'elle devait avoir de trouver son repos dans celui qui seul peut donner à l'esprit et au cœur une vraie tranquillité. Booz n'épouse pourtant Ruth qu'après que le plus proche parent a refusé de la prendre pour femme ; de même que Jésus-Christ et ses apôtres ne vont aux gentils et ne les reçoivent dans l'Église, qu'après le refus et l'endurcissement des Juifs, dont la destinée est bien exprimée par ce qui arriva à ce parent de Ruth, à qui la loi (5) ordonnait d'ôter le soulier, de lui cracher au visage et d'appeler sa maison dans Israël, *la maison du déchaussé.*

℣. 7. CUM AUTEM COMEDISSET BOOZ ET BIBISSET, ET FACTUS ESSET HILARIOR. Le temps des moissons était ordinairement un temps de joie et de divertissement (6). *Ils se réjouiront devant vous,* dit Isaïe (7), *de même que les moissonneurs pendant la moisson.* Les païens, dans ces occasions, faisaient des festins à leurs moissonneurs en l'honneur de Jupiter et de Cérès. On commençait les moissons par des sacrifices et par des fêtes et on les achevait de même (8). Le Dieu d'Israël ordonnait aussi qu'on présentât à son temple les prémices

(1) *Ambros. de Fide l.* III. *c.* 10. *Vide Serar. quæst.* 9 et 10.
(2) *Theodoret. quæst.* 2.
(3) *Auctor operis imperfecti in Matt.* Quod prosperatus fuerat Deus actum ipsius, sciens conscientiam suam. Quia non libido ad hoc impulerat, sed religio erat hortata.
(4) *Vide Ambros. loco citato. - Theodoret. quæst.* 2. - *Chrysost. homil.* III. *in Matt.*
(5) *Deut* XXV. 9. 10.
(6) *Psalm.* CXXV. 5. 6. — (7) *Isai.* IX. 3.
(8) *Vide Caton. c.* 131. *et Philochor. et Varron. de Re rustic. l.* 1. *et Virgil. Georgic.* 1.

8. Et ecce, nocte jam media expavit homo, et conturbatus est, viditque mulierem jacentem ad pedes suos ;

9. Et ait illi : Quæ es? Illaque respondit : Ego sum Ruth, ancilla tua ; expande pallium tuum super famulam tuam, quia propinquus es.

10. Et ille : Benedicta, inquit, es a Domino, filia, et priorem misericordiam posteriore superasti, quia non es secuta juvenes, pauperes sive divites.

11. Noli ergo metuere ; sed quidquid dixeris mihi, faciam tibi ; scit enim omnis populus qui habitat intra portas urbis meæ mulierem te esse virtutis.

8. Sur le minuit, Booz fut effrayé et se troubla, voyant une femme couchée à ses pieds,

9. Et il lui dit : Qui êtes-vous? Elle lui répondit : Je suis Ruth votre servante; étendez votre couverture sur votre servante, parce que vous êtes mon proche parent.

10. Booz lui dit : Ma fille, que le Seigneur vous bénisse ; cette dernière bonté que vous témoignez passe encore la première, parce que vous n'avez point été chercher de jeunes gens, ou pauvres ou riches.

11. Ne craignez donc point, je ferai tout ce que vous m'avez dit ; car tout le peuple de cette ville sait que vous êtes une femme de vertu.

COMMENTAIRE

avant et après la moisson, et qu'on fît des festins en sa présence (1).

ISSETQUE AD DORMIENDUM JUXTA ACERVUM MANIPULORUM. Les Septante (2) : *A côté d'un tas d'herbes*. Il se coucha ou à terre, ou sur de la paille dans son aire. Le terme dont se servent les Septante, signifie l'herbe ou la paille qu'on amasse pour se coucher. Les Arabes et les peuples voisins se plaisent à coucher à terre et couverts de quelques habits.

℣. 8. EXPAVIT HOMO ET CONTURBATUS EST, VIDITQUE MULIEREM JACENTEM AD PEDES SUOS. On peut traduire ainsi l'hébreu (3) : *Et Booz fut effrayé, et il tâta, et voilà une femme à ses pieds*. Ou, *il fut saisi d'épouvante, et il se tourna, et voilà une femme à ses pieds*. Autrement : *Il fut effrayé, et il se retira* ; ou enfin, il fut effrayé et étonné de voir une femme à ses pieds.

℣. 9. QUIA PROPINQUUS ES. L'hébreu (4), *parce que vous êtes le rédempteur*, c'est-à-dire, le protecteur, le vengeur, l'appui de notre famille ; c'est vous qui devez en soutenir les intérêts, et qui devez faire revivre le nom de mon époux mort sans enfants. Cette raison, et la circonstance du temps et de l'intention de Ruth et de Noémi, ne nous permettent pas de douter que cette expression : *Étendez votre couverture sur moi*, ne signifie : Recevez-moi pour femme. On voit dans Ézéchiel une façon de parler toute semblable (5) : *J'ai étendu mon vêtement sur vous, j'ai couvert votre ignominie, je vous ai promis avec serment, et j'ai fait alliance avec vous, et vous êtes devenue mon épouse*. Et dans les auteurs profanes, Euripide (6) : *Lorsque vous serez entrée sous la couverture d'un homme d'honneur*. Moïse fait allusion à la même pensée, lorsqu'en défendant les commerces incestueux, il se sert de ces mots (7) : *Vous ne découvrirez point la couverture de votre père*. Booz aurait pu dès lors prendre Ruth pour épouse sans autre formalité (8), puisque le consentement mutuel des parties suffisait pour contracter mariage, surtout étant son proche parent, et obligé par la loi de l'épouser, s'il n'y en eût pas eu un autre plus proche et plus dans l'obligation de le faire que lui.

Plusieurs interprètes (9) croient que Ruth ne demande ici que la protection de Booz, comme si elle lui disait : Recevez-moi sous vos ailes, comme une poule y reçoit ses petits ; dans le même sens que Booz disait à Ruth (10) : *Vous êtes venue vous mettre sous les ailes du Dieu d'Israël* ; c'est ainsi qu'il est dit dans Isaïe (11), que *sept femmes prendront un homme, et lui diront : Nous nous nourrirons, et nous nous vêtirons, seulement qu'on invoque votre nom sur nous* (que nous soyons appelées vos épouses), *ôtez notre ignominie*. Enfin, on veut que de là soit venue la coutume, si elle n'était pas déjà établie alors, que, dans la cérémonie du mariage, l'époux étende un pan de son habit sur son épouse, pour marquer qu'il la prend sous sa défense et sa protection. Mais ces raisons ne nous feront pas quitter le premier sentiment.

℣. 10. PRIOREM MISERICORDIAM POSTERIORE SUPERASTI. L'amour conjugal que vous avez témoigné pour votre mari pendant sa vie, et votre attachement à votre belle-mère, après la mort de votre époux, sont sans doute très dignes de louange ; mais l'ardeur que vous avez pour faire revivre la mémoire et le nom de votre mari, en épousant quelqu'un de ses proches, marque encore mieux votre amour constant et généreux ; n'ayant point voulu vous attacher par un amour volage et par un feu de jeunesse, à des jeunes gens, ni riches, ni pauvres, ni dans votre pays, ni dans celui-ci.

℣. 11. MULIEREM TE ESSE VIRTUTIS. Le nom de *vertu* (12) ne se prend point ici pour une qualité opposée au vice, mais pour la force, la générosité,

(1) *Vide Levit.* XXIII. 10. *et Deut.* XXVI. 21. *etc.*

(2) Les Septante : Ἐν μερίδι τῆς στοιβῆς.

(3) ויחרד האיש וילפת והנה אישה שכבת מרגלתיו Les Septante : Ἐξέστη ὁ ἀνὴρ καὶ ἐταράχθη.

(4) כי גאל אתה Les Septante : Ὅτι ἀγχιστεὺς εἶ σύ.

(5) *Ezech.* XXI. 8.

(6) Ὅταν δ' ὑπ' ἀνδρὸς χλαῖναν εὐγενοῦς πέσῃς. *Euripid. apud Grot. hic.*

(7) *Deut.* XXII. 30. *et* XXVII. 20.

(8) *Vide Serar. quæst.* 7. *et Bonfr. hic.*

(9) *Lyr. Tirin. Grot. Vatab. Jun. Piscat. Munst. alii.*

(10) *Cap.* II. 12. — (11) *Isai.* IV. 1.

(12) אשת חיל את Γυνὴ δυνάμεως εἶ σύ.

12. Nec abnuo me propinquum, sed est alius me propinquior.

13. Quiesce hac nocte ; et, facto mane, si te voluerit propinquitatis jure retinere, bene res acta est ; sin autem ille noluerit, ego te absque ulla dubitatione suscipiam, vivit Dominus ! Dormi usque mane.

14. Dormivit itaque ad pedes ejus usque ad noctis abscessum. Surrexit itaque antequam homines se cognoscerent mutuo ; et dixit Booz : Cave ne quis noverit quod huc veneris.

15. Et rursum : Expande, inquit, pallium tuum quo operiris, et tene utraque manu. Qua extendente, et tenente, mensus est sex modios hordei, et posuit super eam. Quæ portans ingressa est civitatem,

16. Et venit ad socrum suam. Quæ dixit ei : Quid egisti, filia ? Narravitque ei omnia quæ sibi fecisset homo,

12. Pour moi, je ne désavoue pas que je sois parent ; mais il y en a un autre plus proche que moi.

13. Reposez-vous cette nuit ; et aussitôt que le matin sera venu, s'il veut vous retenir par son droit de parenté, ce sera bien ; mais s'il ne veut pas, je vous jure par le Seigneur, qu'indubitablement je vous prendrai. Dormez ici jusqu'au matin.

14. Elle dormit donc à ses pieds jusqu'à ce que la nuit fut passée ; et elle se leva le matin, avant que les hommes pussent se connaître. Booz lui dit encore : Prenez bien garde que personne ne sache que vous soyez venue ici.

15. Et il ajouta : Étendez le manteau que vous avez sur vous, et tenez-le bien des deux mains. Ruth l'ayant étendu, et le tenant, il lui mesura six boisseaux d'orge, et les mit dedans, et elle s'en chargea et retourna à la ville,

16. Et vint trouver sa belle-mère, qui lui dit : Ma fille, qu'avez-vous fait ? Elle lui raconta tout ce que Booz avait fait pour elle ;

COMMENTAIRE

l'honneur. C'est dans ce sens que Salomon (1), louant une femme, lui donne le nom de *femme forte*, qui est le même qu'en cet endroit, *une femme de vertu*.

℣. 12. Est alius me propinquior. Les Juifs croient que celui dont il veut parler, était frère d'Élimélech, au lieu que Booz n'était que son neveu. Booz et celui dont il parle, pouvaient être au même degré de parenté à l'égard de Mahalon, époux de Ruth, mais l'un plus âgé que l'autre ; et alors le droit de rachat, et l'obligation d'épouser la veuve du défunt, regardait premièrement le plus âgé, et, à son refus, le plus jeune. L'hébreu porte ici (2) : *Quoique véritablement je sois rédempteur, il y a aussi un rédempteur plus proche que moi.*

℣. 13. Si te voluerit propinquitatis jure retinere, bene res acta est. Les rabbins traduisent ainsi l'hébreu à la lettre (3) : *Si Tob vous rachète, qu'il vous rachète*. S'il veut vous prendre pour femme en qualité de plus proche parent, qu'il le fasse. Ils prétendent que *Tob* est le nom d'un des frères de Salmon, et oncle paternel de Mahalon, époux de Ruth ; mais ce sentiment est abandonné de presque tous les traducteurs. Si l'auteur de ce livre eût voulu marquer ici le nom propre d'un homme, est-il croyable qu'il ne l'eût exprimé qu'en ce seul endroit, et que, dans le récit de la procédure, ou dans la cérémonie qui se passa à la porte de Bethléhem, il ne le fasse appeler que *Ploni*, c'est-à-dire, *un tel*, comme quand on ignore, ou qu'on ne veut pas dire le nom propre d'une personne ? Il faut donc s'en tenir à la Vulgate, qui est conforme au chaldéen et aux Septante.

℣. 15. Expande pallium tuum quo operiris. Il y a des interprètes qui croient que le mot מטפחת *mitpha'hath* signifie un tablier (4), ou une jupe ; mais il serait préférable de l'entendre de ce grand voile de toile blanche, dont les femmes arabes et syriennes s'enveloppent, lorsqu'elles sortent, et qui leur couvre tout le corps, cachant même leurs habits. Comme c'est un simple morceau de toile sans couture, Ruth y put fort bien mettre une quantité considérable de grains, et cela sans se découvrir. La racine d'où le mot hébreu dérive, signifie étendre, couvrir, envelopper, emmaillotter.

Mensus est sex modios hordei. L'hébreu (5) : *Six d'orge*. Il n'exprime pas la mesure qu'il lui en donna. Les Septante ne l'ont point marqué non plus. La plupart sous-entendent des *éphah*, et saint Jérôme qui a mis ici *modius*, de même qu'au verset 17 du chapitre second, a compris que Booz lui avait donné deux éphah, qui font six mesures, selon sa manière de compter. Si on veut qu'il lui ait donné six éphah, la charge sera un peu grosse, puisqu'elle ira à plus de deux cent trente-trois litres. Bonfrère sous-entend des gomors, qui ne sont que la dixième partie de l'éphah. Ainsi les six mesures d'orge ne feraient que trente huit litres, ce qui paraît peu de choses, pour en faire présent à une personne. Nous croyons qu'il s'agit ici de six *sé'âh*, qui forment deux éphah et en même temps les *sex modios* de saint Jérôme. Le verset 17 du chapitre II nous dit que l'éphah contenait *tres modios ;* or, dans les mesures hébraïques le *sé'âh* est exactement le tiers de l'éphah. Les *sex medios* de ce verset équivalent donc à deux éphah ou à soixante-dix-sept litres soixante-seize.

℣. 16. Quæ portans ingressa est civitatem, et venit ad socrum. L'hébreu porte (6) : *Et il vint à la ville, et elle entra chez sa belle-mère.* Il faut alors traduire ainsi tout ce passage : *Il*

(1) *Prov.* XXXI. 10.
(2) כי אם גאל אנכי וגם יש גאל קרוב ממני
(3) אם יגאלך טוב יגאל
(4) *Jun. et Tremel. Drus. Bonfr. Renou. Lelong.*
(5) וימד שש שערים
(6) ויבא העיר ותבא אל חמותה

17. Et ait : Ecce sex modios hordei dedit mihi, et ait : Nolo vacuam te reverti ad socrum tuam.

18. Dixitque Noemi : Expecta, filia, donec videamus quem res exitum habeat ; neque enim cessabit homo nisi compleverit quod locutus est.

17. Et elle lui dit : Voilà six boisseaux d'orge qu'il m'a donnés, en me disant : Je ne veux pas que vous retourniez les mains vides vers votre belle-mère.

18. Noémi lui dit : Attendez, ma fille, jusqu'à ce que nous voyions à quoi se terminera cette affaire. Car Booz n'aura point de repos, qu'il n'ait accompli tout ce qu'il a dit.

COMMENTAIRE

mesura six (sé'âh) *d'orges, les mit sur elle et il entra dans la ville. Et elle vint à sa belle-mère*, etc. Booz pouvait fort bien se rendre le matin de son aire à la ville. Il n'y a là rien qui choque la raison. Dom Calmet et d'autres commentateurs ont tort, à notre avis, de dire que « le texte hébreu est corrompu en cet endroit, et qu'il faut l'entendre de Ruth qui s'en revint dans la ville et qui rentra chez sa belle-mère. »

Quid egisti filia ? L'hébreu (1) : *Ma fille, qui êtes-vous ?* Elle ne la connaissait point au milieu de l'obscurité qu'il faisait encore. Les Septante (2) : *Quid tu filia,* qu'avez-vous fait, ma fille ? Quel est le succès de votre voyage ? Où en est votre affaire ?

Sens spirituel. Voyez le verset 4.

(1) מי את בתי

(2) Τί σὺ θύγατερ.

CHAPITRE QUATRIÈME

Booz, par la cession du plus proche parent de Noémi, entre en possession des héritages d'Élimélech, et épouse Ruth la Moabite, qui devint mère d'Obed, aïeul de David.

1. Ascendit ergo Booz ad portam, et sedit ibi. Cumque vidisset propinquum prætcrire de quo prius sermo habitus est, dixit ad eum : Declina paulisper, et sede hic, vocans eum nomine suo. Qui divertit, et sedit.

2. Tollens autem Booz decem viros de senioribus civitatis, dixit ad eos : Sedete hic.

3. Quibus sedentibus, locutus est ad propinquum : Partem agri fratris nostri Elimelech vendet Noemi, quæ reversa est de regione Moabitide ;

1. Booz alla donc à la porte de la ville, et s'y assit ; et, voyant passer ce parent dont il a été parlé auparavant, il lui dit en l'appelant par son nom : Venez un peu ici, et asseyez-vous. Ce parent vint à lui, et s'assit.

2. Et Booz, prenant dix hommes des anciens de la ville, leur dit : Asseyez-vous ici.

3. Après qu'ils furent assis, il parla à son parent de cette manière : Noémi qui est revenue du pays de Moab, doit vendre une partie du champ d'Élimélech notre parent ;

COMMENTAIRE

℣. 1. Ascendit ergo Booz ad portam et sedit ibi. Dans chaque ville, il y avait une porte où l'on rendait la justice et où se terminaient les autres affaires, par devant les juges et les anciens, et en présence de plusieurs témoins.

Declina paulisper, et sede hic, vocans eum nomine suo. Telle était la manière d'appeler en jugement à cette époque. On n'y fait point d'autre cérémonie, que d'appeler sa partie devant les juges, ou devant l'assemblée ; tout se passe sans écrits, sans significations, sans délai. Booz appela cet homme par son nom, mais l'auteur sacré ne l'a pas exprimé, soit qu'il l'ignorât, disent Bonfrère (1) et Drusius (2), Dieu n'ayant pas jugé à propos de le lui révéler, soit que l'auteur n'ait pas voulu nous l'apprendre, pour des raisons qui nous sont inconnues. Le texte hébreu porte (3) : *Et il dit : Détournez-vous, asseyez-vous ici, Peloni Almoni.* Ces deux derniers mots s'emploient pour désigner une personne, ou un lieu dont on ne sait pas ou dont on ne veut pas dire le nom (4), comme en français nous disons : *Il dit : un tel venez ici.*

On croit que tout ceci se passa le matin, et dans le temps qu'on sortait de la ville pour aller travailler à la campagne, ou vers le midi lorsqu'on en revenait. Josèphe dit que ce fut vers le milieu du jour ; et Maimonide assure que, dans les villes particulières, les juges étaient assis depuis le matin jusque vers le midi.

℣. 2. Decem viros de senioribus civitatis. Ces dix anciens ne sont point pris pour juges, mais simplement pour témoins. On dit qu'il fallait ce nombre de dix témoins dans les affaires de conséquence, comme de mariage, de divorce, de cession, et autres (5).

℣. 3. Partem agri fratris nostri Elimelech, vendet Noemi. Quelques exemplaires latins lisent *vendit* ou *vendidit ;* elle vend, ou elle a vendu le champ d'Élimélech ; mais la suite fait voir qu'elle était simplement disposée à le vendre. On demande comment Noémi et Ruth possédaient le champ d'Élimélech, puisque les femmes n'héritaient point de leurs maris dans Israël. On peut répondre que Ruth étant entrée dans les droits de Mahalon, fils d'Élimélech, et étant résolue de faire revivre le nom de son mari, en épousant son plus proche parent, on ne pouvait la priver du bien de son mari, à moins qu'elle ne sortît de la famille d'Élimélech, en épousant un homme d'une autre famille.

Mais, dira-t-on, quel droit avait Noémi sur le champ d'Élimélech ? Les commentateurs sont assez embarrassés sur cette question. Lyran croit que la coutume abandonnait aux veuves, leur vie durant, l'usufruit d'une partie du fonds qu'avait laissé leur mari ; mais nous ne voyons rien de cela ni dans la loi, ni dans la pratique des Juifs. Et quand on recevrait cette explication, Noémi a-t-elle pu aliéner le prétendu usufruit qu'elle avait de ce champ ? Selden (6) veut qu'Élimélech et Mahalon aient fait séparément une donation pure et simple de leurs fonds à leurs femmes, ce qui n'était point contraire aux lois, qui permettaient aux plus proches parents le rachat des terres de leurs frères. Cet auteur ne voit point d'autre

(1) *Bonfr. hic.* — (2) *Drus. ad Cap.* III. ℣. 13.
(3) ויאמר סורה שבה פלוני אלמני
(4) *Vide* I. *Reg.* XXI. 2 *et* IV. *Reg.* VI. 8. *et Dan.* VIII. 13. *et si lubet Matth.* XXVI. 18.
(5) *Grot. hic.*
(6) *Selden. de Succ. in bona cap.* 15. *Ita et Grot. ex Hebr.*

4. Quod audire te volui, et tibi dicere coram cunctis sedentibus et majoribus natu de populo meo. Si vis possidere jure propinquitatis, eme, et posside ; sin autem displicet tibi, hoc ipsum indica mihi, ut sciam quid facere debeam ; nullus enim est propinquus, excepto te, qui prior es, et me, qui secundus sum. At ille respondit : Ego agrum emam.

5. Cui dixit Booz : Quando emeris agrum de manu mulieris, Ruth quoque Moabitidem, quæ uxor defuncti fuit, debes accipere, ut suscites nomen propinqui tui in hereditate sua.

6. Qui respondit : Cedo juri propinquitatis ; neque enim posteritatem familiæ meæ delere debeo. Tu meo utere privilegio, quo me libenter carere profiteor.

4. J'ai été bien aise que vous en fussiez informé, et j'ai voulu vous le dire devant tous ceux des anciens de mon peuple qui sont ici. Si vous voulez l'acquérir par le droit de parenté, achetez-le, et possédez-le. Si cela vous déplait, déclarez-le-moi, afin que je sache ce que j'ai à faire. Car il n'y a point d'autre parent que vous qui êtes le premier, et moi qui suis le second. Il lui répondit : J'achèterai le champ.

5. Booz ajouta : Quand vous aurez acheté le champ de Noémi, il faudra aussi que vous épousiez Ruth la Moabite, qui a été la femme du défunt, afin que vous fassiez revivre le nom de votre parent dans son héritage.

6. Il lui répondit : Je vous cède mon droit de parenté ; car je ne dois pas éteindre moi-même la postérité de ma famille. Usez du privilège qui m'est acquis, dont je déclare que je me déporte volontiers.

COMMENTAIRE

moyen, pour assurer à Noémi et à Ruth, le domaine et la propriété du champ qu'elles veulent vendre. Josèphe (1) a compris que le parent d'Élimélech, dont on ne sait pas le nom, possédait alors actuellement les biens d'Élimélech, en qualité de son plus proche parent, et que Booz lui ayant fait entendre que, puisqu'il possédait les biens du défunt, il devait aussi épouser Ruth, veuve de Mahalon, cet homme s'en défendit, disant qu'ayant déjà femme et enfants, il ne pouvait s'engager dans un nouveau mariage, et qu'ainsi il cédait à Booz et la femme et l'héritage.

Mais ce récit est visiblement contraire au texte de l'écrivain sacré. Ainsi nous croyons que Noémi, de sa part, n'avait aucun droit aux biens de son mari ni de ses enfants, et que Ruth seule en avait la jouissance, dans la supposition toutefois qu'elle voulût faire revivre le nom de son époux, en épousant un mari de sa famille. Mais comme Ruth était étrangère, et demeurait avec Noémi et sous sa garde, la belle-mère agit ici comme maîtresse des biens qui appartenaient à sa bru, sous les conditions que nous venons de dire ; en sorte que, quand l'Écriture dit ici que Noémi veut vendre le champ d'Élimélech, on doit l'entendre en ce sens : Elle veut marier Ruth à son proche parent, à celui qui se trouvera dans le droit d'acheter le champ d'Élimélech. Elle veut vendre et le champ et la fille. Dans ce pays, les hommes achètent leurs femmes encore aujourd'hui. Voyez verset 5.

ŷ. 4. QUOD AUDIRE TE VOLUI. L'hébreu (2) : *Et j'ai dit,* j'ai résolu *de vous découvrir l'oreille.* Expression assez commune dans les livres des Rois (3) et dans Job (4), pour signifier : donner avis, instruire, informer. Les auteurs latins emploient aussi quelquefois une façon de parler semblable.

. . . . . . Cinthius aurem
Vellit et admonuit (5).

Et ailleurs (6) : *La mort nous tire l'oreille, et nous dit : Je viens, hâtez-vous de vivre. Mors aurem vallens, vivite, ait, venio.*

ŷ. 5. QUANDO EMERIS AGRUM DE MANU MULIERIS, RUTH QUOQUE MOABITIDEM... DEBES ACCIPERE. L'hébreu porte : *Et Booz lui dit* : *Du jour que vous achèterez le champ de la main de Noémi et de Ruth la Moabite, vous achèterez aussi la femme du mort, pour faire revivre son nom dans son héritage.* Il paraît par là, que Noémi conjointement avec Ruth vendent cet héritage, et cela sous la conditon, et non autrement, que celui qui achètera le champ, prendra aussi la veuve du défunt. Elles ne peuvent aliéner ce fonds que dans cette supposition, et on ne peut l'acheter qu'à cette charge. On voit ici la pratique de deux lois ; la première (7), qui défend de faire passer les héritages hors de leurs familles ; et la seconde (8), que la veuve d'un homme mort sans enfants, doit épouser le frère ou le plus proche parent de son mari.

ŷ. 6. NEQUE ENIM POSTERITATEM FAMILIÆ MEÆ DELERE DEBEO. Le chaldéen paraphrase ainsi cet endroit : Puisque je ne puis user de ce droit ayant déjà une femme, et ne m'étant pas permis d'en prendre une autre avec celle-là, ce qui pourrait causer des querelles dans ma maison, et ce qui m'exposerait à gâter mon héritage, rachetez vous-même cette possession dont le retrait m'appartient, parce que vous n'êtes pas marié. D'autres l'expliquent ainsi : Je ne puis épouser cette femme, parce que je crains d'être obligé de partager mes biens entre un trop grand nombre d'enfants ; ou, j'aime mieux prendre une autre femme, afin que mes héritiers portent mon nom, et non pas le nom d'un étranger. Le misérable Onan, fils de Ru-

(1) *Joseph Antiq. l.* v. *c.* 11.
(2) ואני אמרתי אגלה אזניך
(3) 1. *Reg.* xx. 2. *et* 11. *Reg.* vii. 27.
(4) *Job.* xxvi. 10.
(5) *Virgil. in Sileno.*
(6) *Idem. in fragmentis.*
(7) *Levit.* xxv. 10.
(8) *Deut.* xxv. 5.

7. Hic autem erat mos antiquitus in Israel, inter propinquos, ut si quando alter alteri suo juri cedebat, ut esset firma concessio, solvebat homo calceamentum suum, et dabat proximo suo ; hoc erat testimonium cessionis in Israel.

8. Dixit ergo propinquo suo Booz : Tolle calceamentum tuum. Quod statim solvit de pede suo.

9. At ille majoribus natu et universo populo : Testes vos, inquit, estis hodie, quod possederim omnia quæ fuerunt Elimelech, et Chelion, et Mahalon, tradente Noemi ;

10. Et Ruth Moabitidem, uxorem Mahalon, in conjugium sumpserim, ut suscitem nomen defuncti in hereditate sua, ne vocabulum ejus de familia sua ac fratribus et populo deleatur. Vos, inquam, hujus rei testes estis.

7. Or, c'était une ancienne coutume dans Israël entre les parents ; que, s'il arrivait que l'un cédât son droit à l'autre, afin que la cession fût valide, celui qui se démettait de son droit, ôtait son soulier et le donnait à son parent ; c'était la forme et le témoignage de la cession en Israël.

8. Booz dit donc à son parent : Otez votre soulier ; et lui, l'ayant aussitôt ôté de son pied,

9. Booz dit devant les anciens et devant tout le peuple : Vous êtes témoins aujourd'hui que j'acquiers tout ce qui a appartenu à Élimélech, à Chélion et à Mahalon, l'ayant acheté de la main de Noémi ;

10. Et que je prends pour femme Ruth la Moabite, femme de Mahalon, afin que je fasse revivre le nom du défunt dans son héritage ; et que son nom ne s'éteigne pas dans sa famille parmi ses frères, et parmi son peuple. Je vous en prends, dis-je, à témoin.

COMMENTAIRE

ben (1), ne voulait pas rendre mère sa belle-sœur Thamar, pour cette même raison : *Ille sciens non sibi nasci liberos*, etc. L'hébreu à la lettre (2) : *Je ne veux pas perdre mon héritage ;* je ne puis me résoudre à prendre ce nouvel engagement et ces biens, que je ne pourrais entretenir sans négliger mon ancien héritage.

ỳ. 7. Hoc erat testimonium cessionis in Israel. L'hébreu plus simplement (3) *: C'était le témoignage dans Israël.* C'était la marque du transport de la propriété d'un héritage à un autre. Cette cérémonie est assez différente de celle qui était ordonnée par la loi (4), dans la renonciation au mariage de la veuve d'un frère mort sans enfants. C'était la veuve qui déchaussait celui qui refusait de l'épouser et qui lui crachait au visage, en lui faisant des reproches de son indifférence pour la mémoire de son frère ; ici, c'est celui qui cède son droit et qui renonce à l'héritage de son parent, qui se déchausse et qui donne son soulier à Booz (5) ; ce qui n'était suivi d'aucune ignominie. L'usage avait apparemment changé, et la loi avait cédé à la coutume. Ruth n'était pas présente à cette action. Se déchausser dans cette rencontre, était une marque symbolique de la renonciation à son droit. Les Juifs (6) recherchent avec grand soin lequel des deux, de celui qui fait la cession ou de celui qui l'accepte, ôtait son soulier pour le donner à l'autre. La suite du discours fait assez juger que ce fut le parent de Booz qui se déchaussa. Josèphe (7) a cru qu'on avait observé ici toutes les formalités usitées, lorsque quelqu'un ne voulait pas épouser la veuve de son frère mort sans enfants. Que Ruth était présente, qu'elle déchaussa son parent, et qu'elle lui frappa le visage ou plutôt qu'elle lui cracha au visage, etc, mais cela ne paraît nullement dans le texte.

ỳ. 9. Quod possederim omnia quæ fuerunt Elimelech, Chelion, et Mahalon. Quoique la veuve de Chélion fût encore en vie, on n'y a aucun égard dans le partage des biens de son mari. Comme elle était demeurée dans le pays de Moab, on présuma qu'elle s'était remariée, et qu'elle avait renoncé au droit qu'elle aurait pu avoir aux biens d'Élimélech, si elle eût imité Ruth en épousant un proche parent de son mari.

ỳ. 10. Ruth Moabitidem in conjugem sumpserim. Booz peut-il, sans contrevenir à la loi, épouser une femme moabite ? On a déjà vu que les fils d'Élimélech ne pouvaient être excusés de s'être engagés dans ces mariages, que par la nécessité où ils s'étaient trouvés de prendre des femmes étrangères dans le pays où ils étaient ; Booz n'était pas dans la même nécessité, il est vrai ; mais il était dans une autre ; il s'agissait d'obéir à la loi de Moïse, qui voulait que le plus proche parent épousât la veuve de son frère mort sans enfants. Les commentateurs ajoutent que la défense qui exclut les Moabites de l'assemblée du peuple de Dieu, jusqu'à la dixième génération (8), ne regardait que les hommes, et non pas les femmes (9), surtout celles qui quittaient la religion de leur pays, pour embrasser celle des Juifs, comme avait fait Ruth. Si nous recevions les maximes des rabbins, nous serions obligés de dire qu'*Obed*, fils de Ruth, était censé Moabite, étant né d'une mère de cette nation, parce que la condition du fils suit toujours celle de sa mère ; mais on ne doit pas trop s'arrêter à leurs décisions.

En ce qui concerne Ruth, elle était devenue

(1) *Genes.* XXXVIII. 9.
(2) פן אשחית את נחלתי
(3) וזאת התעודה בישראל
(4) *Deut.* XXV. 7.
(5) *Ita Serar. Menoc. Piscat.*
(6) *Vide apud Drus. quæst. Heb.* On peut consulter sur toute cette matière Selden. *Uxor Hebraic. et lib. de Success. in bona.*
(7) *Antiq. l.* V. *c.* 11. Τύπτειν εἰς τὸ πρόσωπον. Il faut lire πτύειν *cracher.*
(8) *Deut.* XXIII. 3.
(9) *August. qu.* 35. *in Deut. Serar. Bonfr.*

11. Respondit omnis populus qui erat in porta et majores natu : Nos testes sumus. Faciat Dominus hanc mulierem, quæ ingreditur domum tuam, sicut Rachel et Liam, quæ ædificaverunt domum Israel, ut sit exemplum virtutis in Ephrata, et habeat celebre nomen in Bethlehem ;

12. Fiatque domus tua sicut domus Phares, quem Thamar peperit Judæ, de semine quod tibi dederit Dominus ex hac puella.

13. Tulit itaque Booz Ruth, et accepit uxorem ; ingressusque est ad eam, et dedit illi Dominus ut conciperet et pareret filium.

14. Dixeruntque mulieres ad Noemi : Benedictus Dominus, qui non est passus ut deficeret successor familiæ tuæ, et vocaretur nomen ejus in Israel,

15. Et habeas qui consoletur animam tuam, et enutriat senectutem ; de nuru enim tua natus est, quæ te diligit, et multo tibi melior est quam si septem haberes filios.

16. Susceptumque Noemi puerum posuit in sinu suo, et nutricis ac gerulæ fungebatur officio.

17. Vicinæ autem mulieres congratulantes ei, et dicentes : Natus est filius Noemi, vocaverunt nomen ejus Obed. Hic est pater Isai, patris David.

18. Hæ sunt generationes Phares : Phares genuit Esron ;

11. Tout le peuple qui était à la porte, et les anciens répondirent : Nous en sommes témoins. Que le Seigneur rende cette femme qui entre dans votre maison, comme Rachel et Lia, qui ont établi la maison d'Israël, afin qu'elle soit un exemple de vertu dans Éphrata, et que son nom soit célèbre dans Bethléhem ;

12. Que votre maison devienne comme la maison de Pharès, que Thamar enfanta à Juda, par la postérité que le Seigneur vous donnera de cette jeune femme.

13. Booz prit donc Ruth et l'épousa ; et, après qu'elle fut mariée, le Seigneur lui fit la grâce de concevoir et d'enfanter un fils.

14. Sur quoi les femmes dirent à Noémi : Béni soit le Seigneur, qui n'a point permis que votre famille fût sans successeur, et qui a voulu qu'elle conservât son nom dans Israël ;

15. Et que vous ayez une personne qui soit la consolation de votre âme, et le soutien de votre vieillesse ; car il vous est né un enfant de votre belle-fille, qui vous aime et qui vous vaut beaucoup mieux que si vous aviez sept fils.

16. Noémi ayant pris l'enfant, le mit dans son sein, et elle le portait, et lui tenait lieu de nourrice.

17. Les femmes ses voisines s'en réjouissaient avec elle, en disant : Il est né un fils à Noémi ; et on l'appela Obed ; c'est lui qui fut père d'Isaï, père de David.

18. Voici la généalogie de Pharès : Pharès fut père d'Esron ;

COMMENTAIRE

Israélite par sa première alliance ; elle l'était en outre de religion, elle héritait des droits de son mari, puisqu'elle voulait lui susciter des héritiers, et Booz ne pouvait se refuser à l'épouser, à cause de sa naissance.

Ne vocabulum ejus de familia sua, ac fratribus, et populo deleatur. L'hébreu (1) : *Que le nom du mort ne soit point retranché d'entre ses frères, et de la porte de son lieu,* de sa ville. Le fils qui devait naître de Ruth et de Booz, devait représenter la personne de Mahalon dans les assemblées de son peuple, et porter le nom de fils de Mahalon à la porte de sa ville ; cela n'empêchait pas qu'il n'eût son nom particulier, et qu'il ne passât pour fils de Booz selon l'ordre naturel, principalement si Booz n'avait point d'autres enfants, comme il y a beaucoup d'apparence.

℣. 11. Rachel et Lia, quæ ædificaverunt domum Israel. On a déjà vu ailleurs (2) qu'*établir* ou *bâtir la maison*, signifie souvent *donner des enfants.* Rachel et Lia avaient bâti la maison de Jacob en ce sens, par la nombreuse postérité qu'elles lui avaient donnée. Plaute s'est servi d'une expression à peu près semblable (3) : *Vous êtes*, dit-il, *comme des maisons ; vos pères en sont les bâtiments, les enfants sont comme le fondement.*

Ut vos homines ædium esse similes arbitremini ;
Primum, dum parentes fabri liberum sunt,
Et fundamentum liberorum substruunt.

Sit exemplum virtutis in Ephrata. L'hébreu le rapporte à Booz (4) : *Puissiez-vous acquérir de grands biens à Éphrata, et que votre nom soit illustre dans Bethléhem.*

℣. 14. Qui non est passus ut deficeret successor familiæ tuæ, et vocaretur nomen ejus in Israel. Le texte hébreu demande un autre sens (5) : *Béni soit le Seigneur, qui n'a pas permis que vous soyez aujourd'hui sans rédempteur dans Israël. Et que son nom soit célébré dans Israël.* Elles louent le Seigneur, non pas directement de la naissance d'Obed, mais d'avoir donné à Noémi un parent qui relève sa famille dans Israël ; elles souhaitent à Booz un nom illustre dans le pays. Ou bien, elles veulent dire que Dieu n'a pas permis que Noémi fût abandonnée, afin que le nom du Seigneur fût loué et connu dans Israël.

℣. 15. Qui consoletur animam tuam. L'hébreu à la lettre (6) : *Qui fasse revenir votre âme*, qui vous rende la vie, qui vous comble de joie et de consolation.

℣. 18. Hæ sunt generationes Phares. *Voici la généalogie de Pharès.* Voici ses descendants. On voit par cet endroit que le dessein principal de l'auteur de ce petit livre, était de nous donner la généalogie de David, et de conserver la mémoire d'un événement, qui n'avait pu naturellement trouver sa place dans le livre des Juges.

---

(1) ולא יכרת שם המת מעם אחיו ומשער מקומו
(2) *Exod.* I. 21. — (3) *Plaut. Mostellar.*
(4) עשה חיל באפרתה וקרא שם בביתלחם A la lettre : *Fac virtutem in Ephrato, et voca nomen in Bethlehem.* Ces mots *fac virtutem,* peuvent marquer, acquérir des richesses, ou se conduire avec valeur.
(5) ברוך יהוה אשר לא השבית לך גאל היום ויקרא שמו בישראל
(6) היה לך למשיב נפש

19. Esron genuit Aram, Aram genuit Aminadab;
20. Aminadab genuit Nahasson, Nahasson genuit Salmon;
21. Salmon genuit Booz, Booz genuit Obed;
22. Obed genuit Isai, Isai genuit David.

19. Esron d'Aram; Aram d'Aminadab;
20. Aminadab de Nahasson; Nahasson de Salmon;
21. Salmon de Booz; Booz d'Obed;
22. Obed d'Isaï, et Isaï fut père de David.

COMMENTAIRE

℣. 19. ESRON GENUIT ARAM. *Esron fut père d'Aram.* Aram est simplement nommé *Ram* dans l'hébreu de cet endroit, et dans les Paralipomènes (1).

℣. 20. SALMON. Il est appelé *Salmah* dans l'hébreu de ce verset et *Salmon* au verset suivant.

℣. 22. OBED GENUIT ISAI. On admet universellement qu'il y eut entre ces deux personnages un certain nombre de générations, car de Salmon à David, il s'est écoulé près de quatre siècles.

SENS SPIRITUEL. Autant, dit saint Ambroise, l'histoire de Ruth paraît simple en elle-même, autant elle est remplie de mystères. *Historia simplex, sed alta mysteria. Aliud enim gerebatur, aliud figurabatur.*

Et en effet, ce même saint représente Booz comme la figure de Jésus-Christ, et Ruth, comme celle de l'Église, qui, étant pauvre, misérable et étrangère, n'a pas laissé d'être regardée du Fils de Dieu avec une bonté infinie, Celle qui était d'abord, dit saint Jérôme, (Hieron. in Os. poem.,) couchée à ses pieds, a été depuis élevée et comme placée à la tête de l'Évangile et de la loi nouvelle : *Jacentem ad pedes, ad caput Evangelii transtulit.* « Ce n'a point été Moïse, dit saint Ambroise, qui a dû être l'Époux ; car c'est à lui qu'il a été ordonné d'ôter ses souliers de ses pieds, afin qu'il cédât et rendît la déférence qu'il devait à son Seigneur. Ce n'a point été Josué non plus qui a dû avoir l'Épouse. Car on lui a dit aussi d'ôter ses souliers de ses pieds, de peur que la ressemblance du même nom de *Jésus* ne le fit passer pour l'Époux de l'Église. Il n'y a point d'autre époux que Jésus-Christ seul, dont saint Jean a dit : Que *celui qui a l'épouse, est l'époux.* On ôte donc le soulier aux autres ; mais on ne peut point l'ôter à l'Époux divin, puisque le saint Précurseur a déclaré qu'*il n'était pas digne lui-même de délier son soulier.* C'est à lui, comme au seul véritable Époux, que l'Église des gentils, (figurée par Ruth), étant d'abord pauvre et dans la faim, mais ayant été enrichie par la moisson de Jésus-Christ, est unie pour toujours par un mariage tout divin. C'est elle qui, recueillant dans le secret de son cœur les saints épis de la parole céleste, afin de nourrir cette ancienne veuve, (c'est-à-dire, la Synagogue, figurée par Noémi,) désolée par la mort de ses enfants c'est-à-dire, de son peuple, (qui était véritablement mort aux yeux de Dieu,) lui a donné en effet une nouvelle nourriture. *Solus ergo Christus est sponsus, cui illa veniens ex gentibus sponsa ante inops atque jejuna, sed jam Christi messe dives, innubat, quæ manipulos fœcundæ segetis verbique reliquias gremio legat mentis interno, ut exhaustam illam viduam morte filii, atque inopem defuncti populi matrem novis pascat alimentis.* »

Ce qu'entend ce saint docteur, c'est que l'Église, qui était une étrangère comme Ruth, ayant recueilli le grain de la parole de Dieu au milieu de la Synagogue, s'en est servie très avantageusement pour lui procurer à elle-même, en la personne de tant de Juifs qui se convertirent, une nourriture qui était nouvelle à leur égard, parce qu'étant demeurés jusqu'alors attachés pharisaïquement à la seule lettre qui tue, ils commencèrent à participer à l'esprit qui vivifie. Ni l'Époux, qui est Jésus-Christ, ni l'Épouse, qui est l'Église, n'ont point envié à la Synagogue, comme il dit encore, ces épis vivifiants de sa divine moisson. Et plût à Dieu, ajoute le saint évêque, qu'elle ne s'en fût point privée elle-même ! *Utinam se non ipsa excluderet !*

(1) I. *Par.* II. 9.

FIN DU LIVRE DE RUTH

LES ROIS

LES DEUX PREMIERS LIVRES

Les deux premiers livres des Rois n'en faisaient qu'un autrefois dans les Bibles hébraïques. Saint Jérôme, lorsqu'il les traduisit d'hébreu en latin, conserva cet ordre ; et, dans les anciens exemplaires manuscrits de sa traduction (1), on trouve tous les titres des chapitres des deux livres au commencement du premier, et les nombres qui se mettaient aux marges, pour diviser le texte en diverses espèces de membres ou de chapitres, sont continués depuis la tête du premier livre jusqu'à la fin du second. Mais bientôt, dans les exemplaires latins, on reprit l'ancienne manière de diviser cette histoire en deux livres comme l'avaient fait les Septante, sans rien changer au fond de la version de saint Jérôme.

Ces deux premiers livres, ainsi que les deux suivants, sont appelés par les Grecs les *Livres des Règnes ou des royaumes* (βίβλοι τῶν Βασιλειῶν). Mais saint Jérôme remarque qu'il est plus juste de les nommer les *Livres des Rois,* parce qu'ils racontent les actions de plusieurs rois, en commençant par ceux de Juda, qui avaient toute l'autorité sur le peuple hébreu avant la division qui se fit du temps de Roboam ; et, dans la suite, ils rapportent aussi l'histoire de ceux d'Israël ; en sorte qu'ils ne renferment point l'histoire de plusieurs royaumes, mais seulement de ceux de Juda et d'Israël.

Les Hébreux, en prenant ces deux premiers livres pour un seul ouvrage, lui ont donné le nom de *Livre de Samuel,* non qu'ils crussent que ce prophète en fût l'auteur, du moins pour l'ouvrage entier, mais parce que le récit commence par la naissance de ce conducteur du peuple de Dieu, et qu'il contient toute l'histoire de son gouvernement et sa mort, jusqu'au chapitre XXV du 1er livre.

Les auteurs juifs (2) croient que Samuel a écrit les vingt-quatre premiers chapitres du 1er livre, c'est-à-dire l'histoire de sa vie et de son gouvernement, et ce qui regardait Saül et David pendant qu'il vécut ; le reste fut continué par les prophètes Gad et Nathan. Ce sentiment est fondé sur ces paroles des Paralipomènes : « Les premières et les dernières actions du roi David ont été écrites dans le livre de Samuel le Voyant, et dans le livre du prophète Nathan, et dans celui de Gad le Voyant (3). » Cette hypothèse est assez suivie (4) ; mais elle n'est pas sans difficulté. D'autres (5) croient que cette histoire est d'un auteur plus récent que les prophètes qu'on vient de nommer ; elle fut, dit-on, composée sur leurs mémoires, et mise après coup dans l'état où nous l'avons. Mais quel est cet auteur, ou, si l'on veut, ce compilateur ? Grotius dit que les plus habiles d'entre les Juifs soutiennent que c'est Jérémie, que le style de ces livres a assez de

---

(1) *Vide Prolog. Galeatum, et nov. edit. S. Hieron.* — (2) *Les Thalmudistes et R. Kim'hi.* — (3) I. *Par.* XXIX. 29. — (4) *Vide Isidor. Origin. l.* VI. *c.* II ; *Procop., Tost., Caiet., Lyran., Serar., Mendoz., Cornel., Vatab., etc.* — (5) *Theodor, Præf. in lib. Reg.; Theodor. Tars., Greg. Magn., Sanct. Mart. et alii.*

rapport avec celui de ce prophète, et que le concile de Francfort (1) les cite sous son nom. Cet auteur remarque ailleurs (2) que les noms des mois qu'on trouve dans les livres des Rois prouvent encore que la rédaction en est assez récente, puisque ces noms ne sont pas anciens parmi les Hébreux. D'autres conjecturent que David ou le roi Ezéchias en sont les auteurs, ou même que le scribe Esdras les rédigea au retour de la captivité. Mais tout cela n'est fondé que sur d'assez faibles probabilités ; il paraît certain que tout l'ouvrage est d'une seule main, et que celui qui l'a écrit n'était pas contemporain, quoiqu'il écrivît sur des mémoires laissés par des auteurs du temps, dont il emprunte ordinairement les termes, et auxquels il ajoute quelque chose par manière d'explication.

L'égalité du style, la manière pleine d'éloges dont il parle de Samuel, la liaison des matières et la suite des récits, certaines citations, certaines remarques sur les événements qu'on raconte, sont des preuves assez claires de ce que nous venons d'avancer ; on y distingue des expressions qui ne conviennent qu'à un auteur contemporain, et d'autres qui sont d'un écrivain plus récent. Par exemple, on y lit qu'*alors* (c'est-à-dire du temps du grand prêtre Héli), *la prophétie était rare et précieuse dans Israël* (3) : l'écrivain vivait donc dans un temps où la prophétie était plus commune, comme en effet elle fut bien plus fréquente depuis Samuel, sous David et sous les rois suivants. Du temps de l'historien, la ville de *Béthel* était appelée *Beth-Aven,* ou *Maison d'Iniquité* (4) : Or, on ne lui donna ce nom de mépris que depuis que Jéroboam y eut placé ses veaux d'or. Enfin l'auteur remarque, à l'occasion des courses que David faisait dans le pays de Gessuri et de Gersi, que *ce pays anciennement était bien peuplé depuis le chemin de Sur jusqu'à l'Égypte* (5), ce qui insinue que, de son temps, ce pays était ruiné et qu'il l'était même depuis assez longtemps.

Dans un autre endroit, il semble dire que l'arche du Seigneur demeura, jusqu'à l'époque où il écrivait, dans le champ de Josué, bourgeois de Beth-Samès (6) ; et un peu après, il parle de Samuel comme d'un homme déjà décédé (7) ; il décrit la manière dont il jugeait Israël, et lui donne des éloges (8) que ce prophète ne se serait pas donnés sans doute s'il avait écrit tout ce dont on le fait auteur : Voilà, dans le même écrivain, des preuves qu'il était contemporain et des marques du contraire. Il dit ailleurs (9) que la ville de Siceleg appartint toujours aux rois de Juda depuis la cession qu'Achis, roi des Philistins, en avait faite à David, ce qui insinue qu'alors les royaumes de Juda et d'Israël étaient déjà séparés, et que, quoique la tribu de Siméon obéît aux rois d'Israël, la ville de Siceleg, qui était dans leur tribu, appartenait aux domaines des rois de Juda.

On doit porter à peu près le même jugement de ce qui est remarqué au chapitre XXX (10), que l'ordre que David avait établi parmi ses soldats, de partager également le butin entre ceux qui avaient combattu et ceux qui avaient gardé le camp, que cet ordre, dis-je, s'était toujours observé depuis dans Israël, et qu'il s'en était même fait une loi qui subsistait jusqu'à son temps, (*Factum est hoc illa die et deinceps constitutum et præfinitum, et quasi lex in Israel, usque in diem hanc*); ce qui ne convient ni à Samuel, qui était mort alors, ni à Nathan et à Gad, qui vivaient du temps même de David. Il remarque aussi que les prêtres de Dagon ne marchaient pas sur le seuil de son temple, en mémoire de ce qui était arrivé à cette fausse divinité en présence de l'arche du Seigneur, et que cela s'observait *jusqu'à son temps* (11), expression qui insinue

---

(1) Je n'en ai rien trouvé dans les deux conciles de Francfort (D. CALMET). — (2) *Grot. in* III. *Reg.* — (3) I. *Reg.* III. I. — (4) *Ibid.,* XIII. 5. — (5) *Ibid.,* XXVII. 8. — (6) *Ibid.,* VI. 18. « *Usque ad Abel* vel *Aben,* seu *lapidem*) *magnum, super quem posuerunt arcam Domini, quæ erat usque in illum diem in agro Josue Beth-Samitis.* » Plusieurs croient que l'hébreu devrait se traduire, « *qui est usque in hunc diem in agro,* » etc., en supposant que l'auteur parle non pas de l'arche, mais de la pierre sur laquelle elle a été posée : alors on ne serait plus obligé de dire que cela a été ecrit par un auteur contemporain. — (7) I. *Reg.* VII. 15. — (8) *Ibid.,* II. 26 ; III. 19-20 ; *etc.* — (9) *Ibid.,* XXVII. 6. — (10) *Ibid.,* XXX. 24-25. — (11) I. *Reg.* V. 5.

une époque assez éloignée. On remarque dans cet ouvrage qu'anciennement les prophètes, ou, suivant le texte original, les *Nébiîm* (au singulier *Nabi*), s'appelaient *Voyants* (1). Cette dénomination était encore en usage du temps de Saül et de Samuel, et néanmoins l'auteur se sert souvent du mot de *Nabi,* qu'il reconnaît lui-même être nouveau par rapport à Samuel : il n'était donc pas contemporain de ce prophète. Enfin il cite le *livre des Justes* (2) à l'occasion du cantique que David composa sur la mort de Saül ; il dit que *ce prince enseigna l'Arc* (c'était le nom du cantique), *aux fils de Juda, comme il est écrit dans le livre des Justes.* Est-il naturel à un auteur contemporain de citer des écrivains du même temps, qui ne peuvent avoir ni plus d'autorité ni plus de connaissances que lui-même du fait dont il s'agit ?

Toutes ces raisons nous obligent à reconnaître trois choses, la première que les deux premiers livres des Rois ont été composés sur des mémoires originaux, authentiques et du même temps ; la seconde, que l'auteur n'était pas contemporain, que le temps auquel il a écrit est incertain et qu'il a écrit assez tard ; et la troisième, que l'écrivain est inconnu quant à sa personne.

Les deux premiers livres des Rois ou livres de Samuel, se divisent en trois parties : Enfance et judicature de Samuel. Livre I, I-XII ; règne de Saül, XIII-XXXI ; règne de David, Livre II, I-XXIV. L'analyse détaillée serait trop longue pour être faite ici, comme pour les autres livres, aussi nous renvoyons le lecteur au résumé placé en tête des chapitres.

La résolution que les Israélites prirent sous Samuel de se donner un roi, apporta un très grand changement à l'état de leur république. Jusqu'alors la nation avait été gouvernée par des juges suscités de Dieu ; le peuple avait vécu dans une grande liberté, et il ne tenait qu'à lui de la conserver ; il aurait été le plus heureux peuple du monde s'il eût voulu demeurer fidèle à son Dieu et s'attacher à ses lois ; mais l'inconstance de l'esprit humain, qui se lasse souvent de ce qui lui est le plus avantageux, et l'exemple des nations voisines, qui étaient gouvernées par des rois, firent naître aux Hébreux l'envie d'en avoir un aussi. Dieu prit cette résolution de son peuple comme une insulte faite à sa majesté et comme un attentat contre son souverain domaine : Il leur donna Saül dans sa colère (3), et ils éprouvèrent sous son règne que ce n'est point le prince, mais Dieu seul, qui distribue les victoires et qui rend les États florissants.

Lorsqu'il établit un roi sur Israël, son dessein ne fut que de leur donner un exécuteur de ses volontés et un lieutenant qui gouvernât et agît en son nom. Le prince, à la tête des Hébreux, commandait l'armée du Seigneur et faisait les guerres du Seigneur (4), il se mettait en campagne par ses ordres, livrait bataille suivant ses oracles, et se retirait lorsqu'il avait accompli ce que Dieu demandait de lui. Du reste le roi, d'une naissance égale à celle du dernier de ses sujets, lié comme eux à tous les devoirs d'une religion sévère et exacte, sans troupes étrangères et sans secours de dehors, était en même temps l'oint et le vicaire du Seigneur, le frère de ses sujets, leur général à l'armée, leur juge dans sa maison, leur concitoyen dans les affaires domestiques. Mais Saül oublia ses devoirs ; ayant voulu gouverner dans l'indépendance et s'étant livré à l'orgueil, il fut justement réprouvé de Celui qui l'avait choisi et tiré de la bassesse.

David fut plus heureux, parce qu'il montra toujours plus d'humilité et de soumission. Avant lui le royaume était électif, mais en récompense de sa fidélité, Dieu voulut bien le rendre héréditaire dans sa famille. Jusqu'alors la prophétie avait été rare dans Israël, on consultait le grand prêtre par l'*oûrîm* et *thoûmîm* sur ce qu'il fallait entreprendre. David même en avait usé ainsi dans les commencements ; mais dans la suite, on consulta les prophètes : on n'entreprenait rien de considérable sans leurs avis ; les princes déféraient à leurs sentiments et se soumettaient à leurs réprimandes.

---

(1) II. *Reg.* IX. 9. — (2) II. *Reg.* I. 18. — (3) *Osee.* XIII. 10. Dabo tibi regem in furore meo. — (4) *Reg.* XXV. 28. Prælia Domini, domine mi, tu præliaris.

Le but principal de l'historien sacré, ou plutôt de l'Esprit saint qui dirigeait sa plume, n'est pas de nous donner ici une histoire civile et politique, ni de relever dans ceux dont il parle les vertus militaires, les conquêtes ou l'habileté dans la conduite des affaires ; son principal dessein est de nous laisser une histoire où Dieu paraisse toujours comme chef, comme maître et comme roi d'Israël, comme cause de tous les événements ; en un mot, l'écrivain ne quitte point de vue le Seigneur Dieu d'Israël ; sa religion, sa loi, sa puissance et sa justice sont ses principaux objets. Il paraît d'ailleurs singulièrement attentif à tout ce qui concerne la personne et la famille de David. Tout ce qui est dit dans le premier livre des Rois se rapporte à ce prince, les quarante ans du règne de Saül sont comme ensevelis dans l'oubli ; on n'y remarque que ce que Saül fit en faveur de David ou contre lui. L'historien met une grande attention à tout ce qui regarde l'arche du Seigneur, son tabernacle, ses ministres ; s'il loue, s'il blâme, s'il élève, s'il abaisse, c'est toujours suivant l'attachement ou la négligence de ceux dont il parle envers la loi du Seigneur, sa religion et ses cérémonies ; ce sont-là en effet les vrais, les solides motifs de louange et d'estime, de blâme ou de mépris, qui doivent toucher un historien sacré.

C'est ce qui élève infiniment les histoires saintes au dessus de toutes les histoires profanes. Dans celles-ci, on nous peint l'homme, ses passions, ses vices, son ambition, sa cruauté, son injustice ; dans l'Histoire Sainte, nous voyons Dieu toujours juste, toujours sage, agissant, ordonnant, disposant de tout, et employant les passions et la malice même de l'homme pour exercer ses jugements et pour accomplir ses desseins. On dira que cela paraît dans tous les événements et dans toutes les histoires du monde : rien de plus vrai ; mais il y a cette différence entre les historiens profanes et les historiens sacrés, que les premiers sont plus occupés de l'homme que de Dieu, et ne nous offrent souvent que leurs propres conjectures sur les causes des révolutions qu'ils nous exposent, tandis que les seconds nous rappellent sans cesse à Dieu, nous tiennent attachés à la considération de sa Providence, nous découvrent sûrement les ressorts de sa sagesse et de sa main puissante, fixent nos jugements, et ne nous permettent point d'attribuer à des causes arbitraires les effets qu'ils nous racontent.

D'ailleurs, ce n'est point ici une histoire qui soit du choix de l'écrivain, et dont la vérité dépende de ses qualités bonnes ou mauvaises ; tout y est du choix du Saint-Esprit, tout y porte le caractère de la pure vérité ; l'écrivain ne fait que prêter sa main pour écrire ce que l'Esprit de Dieu lui dicte et lui inspire. Les historiens ordinaires, quelque envie qu'ils aient de ne point déguiser la vérité, de ne pas se laisser séduire par des apparences trompeuses et de ne pas donner dans le faux et dans les travers, y sont souvent entraînés sans le savoir et sans le vouloir ; leur propre ignorance, leurs passions, l'obscurité dont tous les faits humains sont enveloppés, l'application qu'ont les hommes à se cacher et à supprimer ce qui ne leur fait point d'honneur, toutes ces choses forment autant de voiles tirés sur l'histoire. L'historien le mieux intentionné nous trompera parce qu'il sera lui-même trompé. Ici nous n'avons rien de pareil à craindre. Sûrs de la vérité des faits, de la sincérité de l'écrivain, de la sagesse et des lumières infinies et infaillibles du premier auteur, qui est l'Esprit saint, nous lisons avec plaisir, avec respect et avec assurance ; nous portons des jugements certains et désintéressés sur les faits et sur les personnes, parce que nous n'en jugeons pas par nous-mêmes, mais sur le témoignage de l'Esprit saint, qui distribue les louanges et le blâme dans la justice et dans la vérité. Le prince impie n'est point épargné ; le prince pieux reçoit de justes éloges, mais on ne loue en lui que le bien et la vertu. On n'est point exposé à voir excuser le crime par de beaux noms, ou atténuer les mauvaises actions par des tours flatteurs et délicats. Si David pèche, son péché est relevé et peint avec les plus noires et les plus vives couleurs ; s'il retourne à Dieu et s'il fait pénitence, on lui rend la justice qui lui est due.

L'auteur sacré nous représente le Seigneur comme un Dieu juste, saint, tout-

puissant, sensible aux misères de son peuple, compatissant à ses faiblesses, et toujours prêt à lui pardonner ses fautes lorsqu'il a le bon sens de retourner à lui avec un sincère repentir. Il nous le fait envisager comme le rémunérateur de la vertu, le protecteur de l'innocence et le vengeur des crimes. Il nous fait sentir partout que l'unique voie pour arriver au bonheur que nous désirons avec tant d'ardeur et que nous cherchons avec tant d'empressement, est l'humble soumission aux ordres du Seigneur et la parfaite obéissance à ses volontés. Voilà les premières instructions que nous fournit cette histoire. Elle nous propose aussi des exemples touchants des vertus que nous devons pratiquer, et nous trace des images sensibles des vices que nous devons éviter.

Les femmes chrétiennes trouvent dans la mère de Samuel un modèle parfait de patience, de douceur et d'humilité. Elles apprennent de cette sainte femme à recourir à Dieu dans leurs peines et à mettre en lui toute leur confiance ; elles voient dans l'éducation qu'elle donne à son fils, le soin qu'elles doivent avoir de regarder leurs enfants comme des dépôts que Dieu leur a confiés, et dont elles doivent lui rendre compte ; elles voient dans les grâces dont Dieu comble cet enfant, qu'elles ne peuvent rien faire de plus avantageux pour ceux qu'elles ont mis au monde que de les consacrer au Seigneur : Il rend Samuel le chef de son peuple, le juge de Saül, le protecteur de David et l'un de ses plus grands prophètes.

Les pères chrétiens voient aussi dans le grand prêtre Héli, que c'est véritablement perdre leurs enfants que de ne pas les reprendre avec toute la sévérité qu'ils méritent, et que rien ne leur est plus funeste que de tolérer en eux des défauts qui attirent sur leur tête la colère de Dieu.

Les Israélites qui engagent les enfants d'Héli à apporter l'arche de Dieu dans leur camp, sont l'image de ceux qui forcent les dispensateurs des mystères de Dieu à les leur donner lors même qu'ils sont indignes de les recevoir. Ils se flattent de pouvoir par là attirer la protection de Dieu sur eux ; ils se trompent, ils s'attirent bien plutôt sa terrible vengeance, et Dieu ne leur fait jamais sentir plus vivement sa juste colère qu'en se livrant ainsi lui-même à leurs injustes désirs. Ces chrétiens impénitents se réjouissent, comme les Philistins, d'avoir en leur possession l'arche de Dieu ; mais cette arche sainte, loin de répandre sur eux ses salutaires impressions, les frappe de plaies et leur donne la mort, parce qu'elle trouve dans leur cœur l'idole de leurs passions, qu'ils n'ont pas eu soin de détruire.

Saül est l'image de ceux qui entrent dans les dignités de l'Église ou du siècle par une vocation légitime, qui y apportent un cœur doux, simple et obéissant aux ordres de Dieu, mais qui s'y perdent ensuite par l'orgueil, l'envie et l'avarice.

David, dans son enfance, est un modèle parfait d'innocence, de douceur et d'humilité ; il devient, dans un âge plus avancé, un exemple éclatant de vertu, de force et de courage, mais d'un courage qui naît de la confiance qu'il a en Dieu, et du zèle dont il brûle pour la gloire de son nom et pour le salut de son peuple. Appelé à la royauté, il demeure dans sa première simplicité ; persécuté par Saül, il conserve pour lui le même respect et la même fidélité ; éprouvé par les peines les plus sensibles, il demeure toujours ferme dans sa foi et dans son amour pour la justice. Enfin, cet homme selon le cœur de Dieu tombe dans le crime, et, après avoir été un modèle parfait de toutes sortes de vertus, il devient un exemple terrible de la corruption du cœur de l'homme. Dieu permet sa chute pour apprendre aux justes ce qu'ils doivent craindre de leur propre faiblesse, et aux pécheurs ce qu'ils peuvent espérer de son infinie miséricorde.

Cette miséricorde vient chercher David dans le profond abîme où son crime l'avait précipité ; elle lui inspire les plus vifs sentiments d'une sincère pénitence. Ce grand roi reçoit avec douceur les remontrances d'un de ses sujets ; il confesse ses fautes avec humilité, et il en accepte le châtiment avec soumission ; il envisage son crime avec horreur, mais sans perdre la confiance ; il reçoit les outrages les plus sanglants sans plainte et sans murmure ; il conserve un amour tendre pour son fils rebelle, et il recon-

naît que c'est avec justice que Dieu se sert de l'ambition du fils pour punir l'infidélité du père.

Ces histoires ne sont pas seulement instructives et édifiantes par les vérités qu'elles renferment à la lettre et par les faits qui y sont racontés ; ce n'est pas seulement la fidélité et le zèle de Samuel, la clémence et la pénitence de David que nous y admirons : nous y découvrons quelque chose de plus relevé et de plus grand ; les histoires, les faits, les événements y sont comme autant de prophéties qui doivent avoir leur accomplissement d'une manière aussi réelle et aussi exacte que les prophéties verbales des prophètes. Dieu, qui est l'arbitre de toutes les actions des hommes, ne nous instruit pas moins par les faits que par les paroles ; il a ménagé de telle sorte le fond et les circonstances de ces histoires, qu'elles sont propres à représenter les mystères de la religion chrétienne et ce qui doit arriver à Jésus-Christ et à l'Église. Ainsi l'on peut dire en un sens, que toute cette histoire n'est qu'une grande parabole, fondée sur la vérité du récit des différentes actions des rois du peuple de Dieu.

Nous ferons ressortir, à la fin de chaque chapitre, les enseignements théologiques qui découlent des faits racontés par l'écrivain sacré.

LIVRE PREMIER

CHAPITRE PREMIER

Elcana vient au tabernacle du Seigneur avec ses deux femmes, Anne et Phénenna. Anne, insultée par sa rivale, prie le Seigneur et en obtient un fils, qui fut nommé Samuel. Elle l'amène à Silo et le consacre au Seigneur.

1. Fuit vir unus de Ramathaim-Sophim, de monte Ephraim, et nomen ejus Elcana, filius Jeroham, filii Eliu, filii Thohu, filii Suph, Ephrathæus.

1. Il y avait dans les montagnes d'Éphraïm, dans la ville de Ramatha de Sophim, un homme qui s'appelait Elcana, fils de Jéroham, fils d'Éliu, fils de Thohu, fils de Suph, de la tribu d'Éphraïm.

COMMENTAIRE

℣. 1. Fuit vir unus de Ramathaim Sophim. Le texte hébreu (1), les Septante, et le chaldéen portent : *Et il y avait un homme,* comme si cette histoire était une continuation de celle qui est racontée auparavant. La plupart des livres historiques de l'Écriture sont ainsi liés les uns aux autres, sans titre, et sans transition ; les auteurs sacrés ont voulu nous donner une suite d'événements proportionnés aux desseins de Dieu, sans se mettre en peine ni de nous apprendre leurs noms, ou le temps auquel ils ont vécu, ni de contenter notre curiosité sur d'autres choses, qui nous paraissent importantes, mais qui sont étrangères à leur dessein et à leur but. Rien ne donne une plus belle idée de leur profonde sagesse, de leur éloignement de toute vanité et de toute considération humaine. Le lecteur est conduit d'événement en événement sans distraction et sans peine ; point d'ostentation ni de passion dans leur style ; vous n'y voyez, pour ainsi dire, ni l'homme, ni l'auteur : l'histoire toute nue, la vérité toute simple se montrent à vos yeux. Les descriptions, les caractères, les portraits toujours ressemblants et toujours naïfs, n'empruntent rien de l'art ni des embellissements humains. L'attention, saisie dès le premier pas par la vue de cette austère simplicité, s'affranchit naturellement de la défiance qui met, pour l'ordinaire, le lecteur en garde contre toutes les choses où il croit remarquer de l'affectation et l'envie de se faire croire.

Le prophète Samuel ayant eu autant de part que nous le verrons dans l'histoire des rois, il était naturel de nous instruire de son origine. D'ailleurs, sa naissance était trop miraculeuse pour être passée sous silence. Ce prophète fut le dernier des juges d'Israël ; et s'il eut avant sa mort la douleur de voir Saül, le premier roi des Hébreux, réprouvé du Seigneur, il eut en même temps la consolation de consacrer David et de le désigner pour roi d'Israël.

Samuel était de la race de Lévi (2), de la famille de Caath ; il n'avait aucune part au sacerdoce, qui était renfermé dans la seule maison d'Aaron. Sa patrie était la ville de Ramatha ou Ramathaïm. Ce dernier nom est au duel, ce qui fait juger que (3) Ramatha était divisée en deux villes ; mais on trouve d'autres villes exprimées par des noms pluriels ou duels, sans qu'on ait pour cela aucune raison de dire qu'elles fussent partagées en deux ou plusieurs parties ; celle-ci est nommée simplement *Ramatha* dans ce chapitre au verset 19, et ailleurs (4) simplement *Ramah*. Ce nom marque sa situation sur une hauteur ; elle était dans les montagnes d'Éphraïm. On ne lit en aucun endroit qu'elle ait été attribuée à la tribu de Lévi. Elle ne laissait pas d'être habitée par les lévites descendus de Soph, Suph ou Sophaï, un des descendants de Caath (5); de là vient qu'elle porte le nom de *Ramath des Sophiens,* ou des enfants de Soph. Il serait malaisé de deviner pourquoi et comment cette famille s'établit dans cet endroit. Tout le canton s'appelait la terre de *Suph,* comme on le verra plus loin (6). Samuel passa la plus grande partie de sa vie à Ramatha, après qu'il fut

---

(1) ויהי איש Les Septante : Καὶ ἐγένετο ἄνθρωπος, *etc.*
(2) *Vide* 1. *Par.* VI. 29.
(3) *Vide Munst. Vatab. Drus. ex Hebræis.*
(4) 1. *Reg.* XIX. 19. *in Hebræo.*
(5) 1. *Par.* VI. 26.
(6) 1. *Reg.* IX. 5. Cum autem venissent in terram Suph.

2. Et habuit duas uxores, nomen uni Anna, et nomen secundæ Phenenna. Fueruntque Phenennæ filii ; Annæ autem non erant liberi.

3. Et ascendebat vir ille de civitate sua, statutis diebus, ut adoraret et sacrificaret Domino exercituum in Silo. Erant autem ibi duo filii Heli, Ophni et Phinees, sacerdotes Domini.

4. Venit ergo dies, et immolavit Elcana, deditque Phenennæ uxori suæ, et cunctis filiis ejus et filiabus, partes ;

5. Annæ autem dedit partem unam tristis, quia Annam diligebat ; Dominus autem concluserat vulvam ejus.

2. Il avait deux femmes, dont l'une s'appelait Anne, et la seconde Phénenna. Phénenna avait des enfants, et Anne n'en avait point.

3. Cet homme allait de sa ville à Silo, aux jours ordonnés, pour adorer le Seigneur des armées, et pour lui offrir des sacrifices. Les deux fils d'Héli, Ophni et Phinéès, prêtres du Seigneur, y étaient alors.

4. Un jour donc, Elcana ayant offert son sacrifice, donna à Phénenna sa femme, et à tous ses fils et à toutes ses filles, des parts de l'hostie.

5. Il n'en donna qu'une à Anne, *et en la lui donnant* il était triste, parce qu'il l'aimait. Mais le Seigneur l'avait rendue stérile.

COMMENTAIRE

reconnu pour juge d'Israël. La consécration que sa mère avait faite de sa personne au service du Seigneur, ne l'obligea plus à demeurer toujours à Silo, depuis qu'il fut chargé de la part de Dieu, d'un emploi qui le demandait ailleurs. Ramatha était assez près de Lidda, sur le chemin qui allait de Joppé à Jérusalem.

EPHRATHÆUS. Elcana, père de Samuel, était de la tribu d'Éphraïm par son domicile, mais non par sa naisssance ; car il était lévite.

℣. 2. ET HABUIT DUAS UXORES. *Il avait deux femmes,* selon l'usage commun des Israélites, qui ne se sont jamais fait de scrupule sur cela, fondés sur les exemples des patriarches, et sur la tolérance de la loi ; Moïse n'a jamais expressément ni permis ni défendu la polygamie, quoiqu'il la suppose visiblement dans ses lois.

℣. 3. ASCENDEBAT DE CIVITATE SUA STATUTIS DIEBUS. Il se trouvait au tabernacle du Seigneur aux trois grandes solennités de l'année, à Pâque, à la Pentecôte, à la Fête des Tentes, suivant l'ordonnance du Seigneur. La loi n'impose cette obligation qu'aux hommes (1). Mais on a plusieurs exemples qui prouvent que les femmes et les enfants qui pouvaient y venir, n'y manquaient pas. Elcana y amenait toute sa famille (2), ses deux femmes, et les enfants de Phénenna. Moïse semble même dire en quelque endroit (3) qu'on y amenait les esclaves (Hébreux) de l'un et de l'autre sexe ; mais il n'y oblige expressément ni les femmes, ni les enfants, ni les esclaves.

UT ADORARET, ET SACRIFICARET DOMINO EXERCITUUM IN SILO. L'Arche et le Tabernacle étaient à Silo dès le temps de Josué (4). Elcana y venait, comme les autres Israélites, rendre ses hommages et ses adorations au Dieu des armées. C'est la première fois que nous trouvons ce nom de *Jehôvâh Tsebâôth* (5), ou Seigneur des armées. Châtillon traduit : *Le Seigneur guerrier, Jehova bellipotens.* Il vaut mieux suivre la traduction ordinaire, et l'entendre des armées du ciel, des anges, ou des astres dont Dieu est le Seigneur ; ou même des armées d'Israël, dont il est le chef et le roi.

Les auteurs profanes ont forgé leur *Jupiter Sabazius* (6), sur le nom de *Jehôvâh Tsebâôth.*

℣. 4. ELCANA DEDIT PHENENNÆ UXORI SUÆ... PARTES. Ce sont de ces hosties engraissées exprès qu'on amenait au temple pour y être offertes en sacrifices pacifiques. On répandait leur sang au pied de l'autel, on brûlait les graisses sur le feu ; les prêtres avaient pour leur part, la poitrine et l'épaule droite ; tout le reste était au maître de l'hostie ; il en faisait ces repas de piété, auxquels Dieu recommande si souvent qu'on invite le lévite, le pauvre, la veuve et l'orphelin (7).

℣. 5. ANNÆ AUTEM DEDIT PARTEM UNAM TRISTIS. *Il n'en donna qu'une part à Anne,* et en la lui donnant il était *triste.* Le texte hébreu est fort obscur. Le voici à la lettre (8) : *Et il donna à Anne une part des faces,* ou *de la colère ;* car אפים *aphaïm* signifie les narines, la face, et aussi la colère. Mais ni l'une ni l'autre de ces deux significations ne paraît convenir à ce passage. Le paraphraste Jonathan suivi d'un bon nombre d'interprètes l'explique *d'une part choisie,* qu'Elcana, par distinction, donna à Anne son épouse bien-aimée. D'autres (9), *d'une double part,* une part pour deux personnes, une part à deux faces.

Ceux qui traduisent le texte hébreu par : *Il lui donna une partie de colère,* veulent qu'Elcana, fâché de ce que son épouse n'avait point d'enfants, lui ait donné une seule part, au lieu qu'il en donnait plusieurs à Phénenna, qui les distribuait elle-même à ses enfants. D'autres veulent que la part qu'il offrit à Anne, soit appelée *une part de colère,* parce qu'Elcana la lui donna pour tempérer sa douleur,

(1) *Exod.* XXIII. 17. *et Deut.* XVI. 16.
(2) I. *Reg.* I. 21.
(3) *Deut.* XVI. 11. Epulaberis.... tu, filius tuus, et filia tua, servus tuus, et ancilla tua.
(4) *Josue* XVIII. I.
(5) יהוה צבאות - (6) *Dœllinger. Pagan. et Jud.* II. 171.
(7) *Deut.* XVI. 11.
(8) ולחנה יתן מנה אחת אפים כי את חנה אהב
(9) *Syr. Arab. Lyr. Jun. Tremell. Sanct. et Auctor. tradit. Heb. in Reg.*

6. Affligebat quoque eam æmula ejus, et vehementer angebat, in tantum, ut exprobraret quod Dominus conclusisset vulvam ejus.

7. Sicque faciebat per singulos annos, cum redeunte tempore ascenderent ad templum Domini ; et sic provocabat eam. Porro illa flebat, et non capiebat cibum.

8. Dixit ergo ei Elcana, vir suus : Anna, cur fles ? et quare non comedis ? et quam ob rem affligitur cor tuum ? Numquid non ego melior tibi sum quam decem filii ?

9. Surrexit autem Anna postquam comederat et biberat in Silo. Et Heli sacerdote sedente super sellam ante postes templi Domini,

10. Cum esset Anna amaro animo, oravit ad Dominum, flens largiter ;

6. Sa rivale l'affligeait aussi, et la molestait à l'excès, jusqu'à lui reprocher que le Seigneur l'avait rendue stérile.

7. Elle en usait de même tous les ans, lorsque le temps était venu de monter au temple du Seigneur, et elle la piquait ainsi de jalousie, et Anne se mettait à pleurer, et ne mangeait point.

8. Elcana, son mari, lui dit donc : Anne, pourquoi pleurez-vous ? pourquoi ne mangez-vous point ? et pourquoi votre cœur s'afflige-t- il ? Ne suis-je pas plus pour vous que ne seraient dix enfants ?

9. Après qu'Anne eut mangé et bu à Silo, elle se leva ; et, dans le même temps que le grand prêtre Héli était assis sur son siège, devant la porte du tabernacle du Seigneur,

10. Anne, qui avait le cœur plein d'amertume, vint prier le Seigneur, en répandant beaucoup de larmes.

COMMENTAIRE

et pour apaiser sa colère ; mais ces explications sont trop forcées. Etait-ce de leur faute si Anne était stérile ?

On pourrait aussi traduire : *Il lui en servit une portion de devant lui, parce qu'il la chérissait.* Elcana, pour distinguer son épouse bien-aimée, prend une des parts qui étaient devant lui, une pièce de viande la plus belle et la plus grosse, et la lui donne. Cette pièce est appelée *une part de la face,* dans le même sens qu'on appelle les pains qu'on servait sur la table d'or devant le Seigneur, *les pains de la face* (1) ; et l'*ange de la face du Seigneur* (2), celui qui est en sa présence, ou qui est envoyé de sa part ; et *le salut de sa face* (3), le secours que Dieu nous procure par ses regards favorables ; ou plus simplement, il lui donna une part devant elle ; il la servit séparément. Elcana put servir aussi une part plus grande, double par exemple, comme Joseph le fit à l'égard de Benjamin.

Dominus autem concluserat vulvam ejus. L'Écriture attribue également à Dieu la grâce de la fécondité, et la peine de la stérilité ; l'une était une bénédiction, et l'autre une espèce de malédiction et d'oubli de la part de Jéhovah ; parce que, pour les Hébreux les lois générales n'étaient rien : Dieu faisait tout par une opération actuelle. De là vient qu'Anne (4) prie avec tant d'ardeur, que Dieu daigne se souvenir d'elle et ne plus l'oublier ; et qu'aussitôt qu'elle conçoit, il est dit que le Seigneur se souvint d'elle. On relève dans plus d'un endroit de l'Écriture, comme un effet de la toute-puissance du Seigneur, de donner des enfants à une femme stérile (5) ; et souvent on reprochait la stérilité, comme un effet de la colère de Dieu.

ŷ. 6. Affligebat eam æmula ejus, et vehementer angebat, in tantum ut exprobraret. L'hébreu (6) : *Et son adversaire,* son ennemi, *l'irritait, pour l'affliger, parce que le Seigneur l'avait rendue stérile.* Ou bien, *elle l'agaçait pour la faire murmurer,* ou jusqu'à lui faire proférer des plaintes, des paroles d'impatience et de murmure ; à la lettre : *Jusqu'à la faire frémir, tonner,* ou gronder. Les Septante (7) : *Sa rivale l'irritait, parce qu'elle la méprisait.*

ŷ. 8. Melior tibi sum, quam decem filii ? Que plusieurs fils ; un nombre déterminé, pour un nombre indéfini ; comme ailleurs (8) : *Ils m'ont tenté dix fois.*

ŷ. 9. Ante postes templi. L hébreu à la lettre (9) : *Héli était assis sur un trône près du montant du palais du Seigneur.* Le grand prêtre était assis au dehors du parvis, et près de la porte qui y conduisait : Anne n'alla pas plus loin que cette première porte, pour y faire sa prière. On donne ici le nom de palais ou de temple, au tabernacle de Silo, quoiqu'il n'y eût point de bâtiment, si ce n'est peut-être (10) une muraille qui environnait le temple, au lieu des planches que Moïse y avait mises. L'auteur qui a écrit cette histoire, s'est accommodé aux usages de son temps, où le temple pouvait être bâti : ou bien il aura employé une figure assez ordinaire, par laquelle on appelle une tente, une maison, la tente d'un roi, son palais ; et tout lieu où Dieu est honoré, son temple. C'est ainsi que Jacob donna à Béthel, le nom de *Maison,* ou de temple *du Seigneur, et de porte du Ciel* (11). On remarque de nombreux exemples semblables dans l'Écriture.

(1) *Exod.* xxv. 30.
(2) *Exod.* xxiii. 20. - *Isai.* lxiii. 9.
(3) *Psalm.* xli. 6. 12.
(4) ŷ. 11. *et* 19.
(5) *Genes.* xviii. 13. 14. - 1. *Reg.* ii. 5. - *Psalm.* cxii. 9.
(6) וכעסתה צרתה גם כעס בעבור הרעמה כי סגר יהוה
(7) Παρώργιζεν αὐτὴν ἡ ἀντίζηλος αὐτῆς, καί γε παροργισμῷ, διὰ τὸ ἐξουθενεῖν αὐτήν.
(8) *Num.* xiv. 22. - *Vide et Genes.* xxxi. 7. 41.
(9) ישב על הכסא על מזוזת היכל יהוה
(10) Voyez ce qu'on a dit sur Josué, xviii. 1.
(11) *Genes.* xxviii. 17.

11. Et votum vovit, dicens : Domine exercituum, si respiciens videris afflictionem famulæ tuæ, et recordatus mei fueris, nec oblitus ancillæ tuæ, dederisque servæ tuæ sexum virilem, dabo eum Domino omnibus diebus vitæ ejus, et novacula non ascendet super caput ejus.

12. Factum est autem, cum illa multiplicaret preces coram Domino, ut Heli observaret os ejus ;

13. Porro Anna loquebatur in corde suo, tantumque labia illius movebantur, et vox penitus non audiebatur. Æstimavit ergo eam Heli temulentam,

14. Dixitque ei : Usquequo ebria eris ? digere paulisper vinum quo mades.

11. Et elle fit un vœu en ces termes : Seigneur des armées, si vous daignez regarder l'affliction de votre servante ; si vous vous souvenez de moi ; si vous n'oubliez point votre servante, et que vous donniez à votre esclave un enfant mâle, je vous l'offrirai pour tous les jours de sa vie, et le rasoir ne passera point sur sa tête.

12. Comme Anne continuait longtemps sa prière devant le Seigneur, Héli observa ce qu'elle disait.

13. Car Anne parlait dans son cœur, et l'on voyait seulement remuer ses lèvres, sans qu'on entendît aucune parole. Héli crut qu'elle avait bu avec excès ;

14. Et il lui dit : Jusqu'à quand serez-vous ainsi ivre ? Laissez un peu reposer le vin qui vous trouble.

COMMENTAIRE

℣. 11. VOTUM VOVIT. *Elle fit un vœu ;* sous le bon plaisir d'Elcana, sans le consentement duquel elle ne pouvait exécuter aucun vœu (1). Elle ne présumait pas trop, en supposant qu'il ne la démentirait point dans la promesse d'un bien, où il n'était pas moins intéressé qu'elle-même.

DABO EUM DOMINO OMNIBUS DIEBUS VITÆ SUÆ, ET NOVACULA NON ASCENDET SUPER CAPUT EJUS. On a déjà remarqué ailleurs (2), que l'usage du rasoir chez les Hébreux, ne peut pas aisément se montrer ; on se servait plutôt de ciseaux, pour couper les cheveux. Les Septante lisent (3) : *Le fer ne touchera pas sa tête.* Et dans quelques exemplaires ils ajoutent : *Il ne boira ni vin, ni rien de ce qui peut enivrer.*

Samuel, en qualité de lévite, appartenait au Seigneur par un titre particulier ; il était obligé de servir au Tabernacle à son tour, depuis l'âge de vingt-cinq ou trente ans, jusqu'à cinquante (4). Anne enchérit sur ces engagements, elle promet à Dieu de lui consacrer son fils, de le donner à son Tabernacle pour tous les jours de sa vie, dès le temps qu'il sera capable d'agir : elle ajoute à tout cela le vœu du naziréat perpétuel, qui consistait à s'abstenir de toutes souillures, surtout de celles qu'on contracte dans les funérailles, à s'abstenir de vin, et de toute liqueur capable d'enivrer, et à conserver ses cheveux sans les couper. La loi n'ordonne rien de particulier sur ces naziréens perpétuels. Elle ne parle que des naziréens qui s'engagent pendant quelque temps (5). Mais nous voyons la pratique de la première espèce de naziréens dans la personne de Samson, dans celle de Samuel et de saint Jean-Baptiste. Les pères (6) ont cru que Samuel avait observé toutes les lois du naziréat et qu'il avait vécu dans l'abstinence du vin, quoique ni le texte hébreu, ni la Vulgate ne l'expriment point ; la suite de l'histoire de Samuel nous fait voir au contraire que ce prophète se crut dispensé même de l'obligation de servir au Tabernacle, dès qu'il fut reconnu pour prophète et pour juge du peuple. Cette dernière dignité n'était pas compatible avec l'obligation du service assidu et continuel près de l'autel et dans le tabernacle du Seigneur.

℣. 12. CUM ILLA MULTIPLICARET PRECES... UT HELI OBSERVARET OS EJUS. Il observa, il prêta son attention pour essayer d'entendre ce qu'elle disait ; mais il n'entendit rien, parce qu'elle ne proférait point de paroles, et qu'elle se contentait de pousser des soupirs, et de parler à Dieu du fond de son cœur. Jésus-Christ dans l'Évangile (7) semble condamner les longues prières des scribes, des pharisiens et des païens (8) : *Lorsque vous priez ne parlez pas beaucoup, comme font les païens, qui s'imaginent d'être écoutés en parlant beaucoup.* Ce qui paraît aussi renfermer la condamnation de la longue prière de cette sainte femme dont nous parlons. Mais la longueur de la prière d'Anne venait de l'ardeur de sa dévotion ; ces paroles étaient formées dans son cœur par le Saint-Esprit, qui priait en elle ; elle ne s'étendait point en paroles et en raisonnements vains et inutiles ; en un mot, elle n'était point dans le cas que Jésus-Christ reprend dans les Pharisiens et dans les gentils. Les premiers priaient par ostentation et par intérêt, et les seconds par superstition et sans esprit. Le Sauveur ne désapprouve pas toute sorte de longues prières, puisque lui-même a prié longtemps (9), et a passé les nuits en oraison (10), et qu'il veut que nous priions sans cesse (11). Quant à la personne d'*Héli,* on peut voir ce qu'on en dira au chapitre II, verset 30 et chapitre IV, verset 18.

(1) *Num.* XXX. 7. 8. 9.

(2) *Judic.* XVI. 19.

(3) Καὶ σίδηρος οὐκ ἀναβήσεται ἐπὶ τὴν κεφαλὴν αὐτοῦ, οἶνον καὶ μέθυσμα οὐ πίεται.

(4) *Num.* IV. 2. *et* VIII. 24.

(5) *Num.* VI. 3. 4. 5.

(6) *Philo de Temulentia.* — *Chrysost. homil.* I. *de Anna, et homil.* LXXIX. *ad popul.* — *Basil. homil.* II. *de Jejunio.* — *Theodoret. qu.* 5. — *Tertull. adversus Psychicos. c.* 7. — *Hieron. advers. Jovini. l.* II. *Vide Mendoc. Annot.* IX. *art.* 12.

(7) *Matt.* XXIII. 14. Væ vobis scribæ et pharisæi.... orationes longas orantes. - *Marc.* XII. 40. - *Luc.* XX. 47.

(8) *Matt.* VI. 7.

(9) *Luc.* XXI. 43.

(10) *Luc.* VI. 12.

(11) *Luc.* XVIII. 1. *et Paul.* I. *Thessal.* V. 17.

15. Respondens Anna : Nequaquam, inquit, domine mi ; nam mulier infelix nimis ego sum, vinumque et omne quod inebriare potest non bibi, sed effudi animam meam in conspectu Domini.

16. Ne reputes ancillam tuam quasi unam de filiabus Belial, quia ex multitudine doloris et mœroris mei locuta sum usque in præsens.

17. Tunc Heli ait ei : Vade in pace, et Deus Israel det tibi petitionem tuam quam rogasti eum.

18. Et illa dixit : Utinam inveniat ancilla tua gratiam in oculis tuis ! Et abiit mulier in viam suam, et comedit, vultusque illius non sunt amplius in diversa mutati.

19. Et surrexerunt mane, et adoraverunt coram Domino, reversique sunt, et venerunt in domum suam Ramatha. Cognovit autem Elcana Annam uxorem suam, et recordatus est ejus Dominus.

20. Et factum est post circulum dierum, concepit Anna, et peperit filium, vocavitque nomen ejus Samuel, eo quod a Domino postulasset eum.

15. Anne lui répondit : Pardonnez-moi, mon Seigneur, je suis une femme comblée d'affliction ; je n'ai bu ni vin, ni rien qui puisse enivrer ; mais je viens de répandre mon âme en la présence du Seigneur.

16. Ne croyez pas que votre servante soit comme l'une des filles de Bélial ; car il n'y a que l'excès de ma douleur et de mon affliction, qui m'ait fait parler jusqu'à cette heure.

17. Alors Héli lui dit : Allez en paix ; et que le Dieu d'Israël vous accorde la demande que vous lui avez faite.

18. Anne lui répondit : Plût à Dieu que votre servante trouvât grâce devant vos yeux ! Elle s'en alla ensuite retrouver son mari, prit de la nourriture, et ne changea plus de visage.

19. Après cela, s'étant levés dès le matin, ils adorèrent le Seigneur, ils s'en retournèrent et arrivèrent à leur maison à Ramatha. Elcana connut sa femme, et le Seigneur se souvint d'elle.

20. Quelque temps après, elle conçut et mit au monde un fils, qu'elle appela Samuel, parce qu'elle l'avait demandé au Seigneur.

COMMENTAIRE

℣. 15. MULIER INFELIX. Le texte hébreu (1) : *Je suis une femme d'un esprit dur*, qui a le cœur serré de douleur ; l'adjectif *dur*, se prend souvent pour l'affliction, la douleur, la peine. La servitude des Israélites dans l'Égypte est appelée dure (2). Dieu veut qu'on rapporte à Moïse *toutes les affaires dures* (3) ; l'Épouse du Cantique dit que *la jalousie est dure comme l'enfer* (4). Élie dit à Élisée, qui demandait qu'il lui fît voir le moment de son enlèvement (5) : *Vous avez demandé une chose dure.*

℣. 16. QUASI UNAM DE FILIABUS BELIAL. Une mauvaise femme, une femme impie, corrompue, de mauvaises mœurs, une femme folle, d'un dangereux exemple. Les Septante à la lettre, *une femme pestilentielle* (6). L'hébreu (7) : *Ne mettez point votre servante devant la fille de Bélial.* Ne me comparez point, ne me confondez point avec les filles de Bélial. Ce dernier terme signifie ce qui ne vaut rien, ce qui est inutile ou même dangereux. Les Grecs le traduisent quelquefois par fous, insensés, et d'autres fois par dangereux, pestilentiels, impies. Voyez le commentaire sur Deut. XIII. 13.

℣. 18. UTINAM INVENIAT ANCILLA TUA GRATIAM IN OCULIS TUIS. *Plût à Dieu* que vous daigniez prier pour moi, ou que vous quittiez ces sentiments désavantageux que vous aviez conçus contre moi ; ou enfin, que je puisse mériter l'honneur de vos bonnes grâces, et voir l'effet de vos heureuses prédictions.

VULTUS ILLIUS NON SUNT AMPLIUS IN DIVERSA MUTATI. L'hébreu (8) : *Et elle n'eut plus son visage.* On ne la vit plus avec un visage triste et abattu comme auparavant. Les Septante (9) : *Son visage ne tomba plus ;* elle ne parut plus dans la honte et dans la confusion, avec un visage morne ; l'Écriture se sert de cette expression : *Pourquoi votre visage est-il abattu,* ou tombé (10), en parlant de la jalousie et du chagrin de Caïn contre Abel ? Quelques interprètes (11) traduisent le texte original par : *Et elle ne fut plus en colère.* Anne ne sentit plus d'aigreur ni de jalousie contre Phénenna. Dans l'hébreu, *la face* se met souvent pour la colère ; *Comme la face de Dieu est sur ceux qui font le mal* (12).

℣. 20. POST CIRCULUM DIERUM. L'hébreu (13) : *Après une révolution de jours, elle conçut et enfanta un fils.* Nous croyons que cette révolution de jours marque l'an révolu, au bout duquel Anne eut un fils ; on a pu remarquer ailleurs, que les anciens mettaient souvent la naissance un an après la conception. Voyez ce qu'on a dit sur la Genèse XVIII, 10. Samuel naquit vers l'an 1155.

VOCAVIT NOMEN EJUS SAMUEL. Ce fut la mère qui lui donna le nom. Quelquefois c'était le père qui nommait l'enfant ; il n'y avait sur cela aucun usage certain. Samuel signifie *demandé au Sei-*

(1) אישה קשת רוח אנכי
(2) *Exod.* I. 14. VI. 9.
(3) *Exod.* XVIII. 26. *et Deut.* I. 17.
(4) *Cant.* VIII. 6.
(5) IV. *Reg.* II. 10.
(6) Μηδὲ δῷς τὴν δούλην σου εἰς πρόσωπον εἰς θυγατέρα λοιμήν.
(7) אל תתן את אמתך לפני בת בליעל
(8) ופניה לא היו לה עוד
(9) Καὶ τὸ πρόσωπον αὐτῆς οὐ συνέπεσεν ἔτι.
(10) *Genes.* IV. 6. Quare iratus es, et cur concidit facies tua ?
(11) *Pagn. Piscat. Mendoc. Mart.*
(12) *Psal.* XXXIII. 17.
(13) ויהי לתקפות הימים

21. Ascendit autem vir ejus Elcana, et omnis domus ejus, ut immolaret Domino hostiam solemnem, et votum suum.

22. Et Anna non ascendit ; dixit enim viro suo : Non vadam donec ablactetur infans, et ducam eum ut appareat ante conspectum Domini, et maneat ibi jugiter.

23. Et ait ei Elcana, vir suus : Fac quod bonum tibi videtur, et mane donec ablactes eum ; precorque ut impleat Dominus verbum suum. Mansit ergo mulier, et lactavit filium suum donec amoveret eum a lacte.

24. Et adduxit eum secum, postquam ablactaverat, in vitulis tribus et tribus modiis farinæ et amphora vini, et adduxit eum ad domum Domini in Silo. Puer autem erat adhuc infantulus.

21. Elcana, son mari, vint ensuite avec toute sa maison, pour immoler au Seigneur l'hostie ordinaire, et celle qu'il avait vouée.

22. Mais Anne n'y alla point. elle dit à son mari : Je n'irai point *au temple* jusqu'à ce que l'enfant soit sevré et que je le mène, afin que je le présente au Seigneur, et qu'il demeure toujours devant lui.

23. Elcana, son mari, lui dit : Faites comme vous le jugerez à propos ; et demeurez jusqu'à ce que vous ayez sevré l'enfant. Je prie le Seigneur qu'il accomplisse sa parole. Anne demeura donc, et elle nourrit son fils de son lait, jusqu'à ce qu'elle l'eut sevré.

24. Et lorsqu'elle l'eut sevré, elle prit avec elle trois veaux, trois boisseaux de farine, et un vase plein de vin, et elle amena son fils à Silo en la maison du Seigneur. Or l'enfant était encore tout petit.

COMMENTAIRE

gneur; il y a élision de quelques lettres pour adoucir la prononciation. Suivant la rigueur de l'étymologie, il faudrait dire *Schaoûlméêl* (1).

ỷ. 21. UT IMMOLARET DOMINO HOSTIAM SOLEMNEM, ET VOTUM SUUM. L'hébreu (2) : *L'hostie des jours et son vœu.* Le sacrifice des jours est celui qu'il avait coutume d'offrir à chaque fête solennelle par dévotion. La loi n'imposait aucune obligation aux particuliers d'offrir des hosties dans les jours de fête ; mais elle ordonnait en général de ne pas venir au Temple les mains vides (3). La victime pascale était de précepte, comme quelques autres victimes et offrandes qu'on venait présenter au Seigneur, et dont on faisait ensuite des repas de charité (4). C'est apparemment ces dernières hosties que l'Écriture appelle *les hosties des jours ;* peut-être aussi que ce sacrifice n'est autre que celui qu'on offrait pour le rachat des premiers-nés (5), et pour la purification d'une femme après ses couches. Samuel n'ayant pu être offert au Tabernacle par sa mère, Elcana se chargea de faire cette cérémonie.

Quant au vœu d'Elcana, on n'en peut rien dire, l'Écriture n'en parle que dans ce seul endroit. On ne doute pas qu'il ne l'ait fait à l'occasion de la naissance de son fils.

ỷ. 22. NON VADAM, DONEC ABLACTETUR INFANS. Elle n'y alla donc pas pour se faire purifier des suites de ses couches. L'incommodité et la délicatesse de la mère ou de l'enfant et la distance des lieux étaient des raisons légitimes pour l'en dispenser : on demande à quel âge on sevrait les enfants ? on a déjà vu divers sentiments sur cela dans le commentaire sur la Genèse (6), à l'occasion d'Isaac. La même variété se remarque en cet endroit ; les uns croient qu'Anne allaita Samuel pendant cinq ans ; d'autres trois, d'autres deux ans. Avicenne (7) dit que ce dernier terme est le plus naturel pour sevrer les enfants ; Gallien (8) est pour trois ans, et il est fortement appuyé par le témoignage de cette mère qui dit, dans les Maccabées (9), qu'elle a donné à téter à son fils pendant trois ans. Le rabbin Salomon tient pour vingt-deux mois. Trémellius, pour se tirer de cet embarras, a recours à une autre signification du terme hébreu גמל *gâmal* : ce mot se prend aussi pour : élever, nourrir ; ainsi l'on peut traduire : *Jusqu'à ce que l'enfant soit nourri*, élevé, devenu grand, en un mot tel qu'il puisse rendre quelque service au tabernacle du Seigneur. Mais on ne doit pas trop étendre ce temps, pour ne pas contredire ce qui suit (10) : *Or l'enfant était extrêmement jeune ;* l'hébreu : *Il était enfant,* lorsqu'elle le présenta au Tabernacle.

ỷ. 23. PRECOR UT IMPLEAT DOMINUS VERBUM SUUM. Le Seigneur n'avait-il pas accompli sa parole et la promesse du grand prêtre Héli, en donnant un fils à Anne ? Elcana souhaitait sans doute que Dieu conservât la vie et la santé à Samuel, afin qu'il pût accomplir la promesse sous laquelle Anne. sa mère, l'avait obtenu ; qu'il pût croître, parvenir en âge d'être offert au Seigneur, pour le servir tous les jours de sa vie, selon le vœu que sa mère en avait fait et selon la promesse du Seigneur. On peut aussi prendre *la parole, verbum,* pour une chose (11) : *Que le Seigneur exécute*, accomplisse, fasse réussir son ouvrage, toute cette affaire où sa gloire est intéressée.

ỷ. 24. IN VITULIS TRIBUS. D'autres comme les Septante (12) et les pères (13) qui les ont suivis, le syriaque et l'arabe, lisent : *un veau de trois ans :* et, dans la suite de ce chapitre (14), nous n'en voyons

(1) שאול כאל
(2) זבח הימים ואת נדרו
(3) *Exod.* XXIII. 15. XXXIV. 20. *etc.*
(4) *Deut.* XIV. 22. 23 *et seq.*
(5) *Exod.* XIII. 13. *et Levit.* XII. 6.
(6) *Genes.* XXI. 8.
(7) *Avicenna apud Drusium.*
(8) *Vide Vales. de Sacra Philosoph. c.* 83.
(9) II. *Macc.* VII. 27.
(10) ỷ. 24.
(11) יקם יהוה את דברו
(12) Ἐν μόσχῳ τριετίζοντι.
(13) *Chrysost. Theodoret.*
(14) ỷ. 25. Et immolaverunt vitulum.

25. Et immolaverunt vitulum, et obtulerunt puerum Heli.

26. Et ait Anna : Obsecro, mi domine, vivit anima tua, domine ; ego sum illa mulier quæ steti coram te hic orans Dominum.

27. Pro puero isto oravi, et dedit mihi Dominus petitionem meam quam postulavi eum.

28. Idcirco et ego commodavi eum Domino cunctis diebus quibus fuerit commodatus Domino. Et adoraverunt ibi Dominum ; et oravit Anna, et ait :

25. Ils le présentèrent à Héli, après avoir immolé un veau.

26. Et Anne lui dit : Il est vrai, mon seigneur, comme il est vrai que vous vivez, que je suis cette femme que vous avez vue ici prier le Seigneur.

27. Je le suppliais de me donner cet enfant, et le Seigneur m'a accordé la demande que je lui ai faite.

28. C'est pourquoi je le remets entre les mains du Seigneur, afin qu'il soit à lui tant qu'il vivra. Ils adorèrent donc le Seigneur en ce lieu, et Anne fit sa prière en ces termes :

COMMENTAIRE

qu'un d'immolé. On peut réduire l'hébreu au même sens, en changeant un peu la manière de lire des massorètes (1). Souvent on affectait de prendre des veaux ou des génisses de trois ans, pour les offrir au Seigneur (2). Abraham choisit des animaux de trois ans dans le sacrifice qu'il offrit au Seigneur, pour ratifier l'alliance qu'il fit avec lui. On dit qu'on prenait une génisse de même âge, pour l'expiation d'un meurtre secret (3).

Tribus modiis farinæ. L'hébreu met l'éphah ou bath, qui était de 38 lit. 88.

Amphora vini. L'hébreu (4) : *Un nébel de vin.* Le *nébel* était une mesure indéterminée, comme une outre, un vase.

ỳ. 26. Vivit anima tua, ego sum illa mulier. D'autres l'entendent en ce sens : Puissiez-vous vivre longtemps en parfaite santé, mon seigneur, je suis cette femme. C'est par ce souhait qu'on commençait ordinairement en parlant aux rois de Babylone ; *Rex in æternum vive,* comme on le voit dans Esdras (5) et dans Daniel (6). La plupart des commentateurs le prennent dans le sens d'une espèce de serment : Par votre vie, mon seigneur, je suis cette femme. Ces sortes de serments sont très communs dans l'Écriture, par exemple (7) : *Vivit anima tua, rex, si novi.* Par votre vie, sire, je ne le sais pas. Et (8), *Vivit Dominus, et vivit anima tua, quia uno tantum gradu ego morsque dividimur ;* Par le Dieu vivant et par votre vie, je suis à un doigt de la mort.

ỳ. 28. Idcirco et commendavi eum Domino. Je viens le lui offrir dans la disposition de lui laisser entre les mains tant qu'il jugera à propos. Quand on abandonne l'usage d'une chose pour autant de temps qu'il plaît à l'emprunteur, on se dépouille pendant tout ce temps du droit de s'en servir, et on en transporte en quelque sorte la propriété au preneur. Anne reconnaît qu'elle ne tient son fils que de la main du Seigneur, elle le lui rend, pour tout le temps qu'il voudra l'employer à son service. Samuel ne fut pas toute sa vie dans le Tabernacle ; sa demeure ordinaire fut à Ramatha, depuis qu'il fut juge d'Israël (9) ; Dieu l'avait destiné à cet emploi et l'avait dispensé par là du service personnel au Tabernacle.

Mais j'avoue, dit Dom Calmet, que cette façon de parler, *de prêter au Seigneur,* ne me parait pas tout à fait convenir ici à la mère de Samuel ; elle lui avait voué son fils dès avant sa naissance, sans retour et sans restriction ; et dès qu'il s'agit d'exécuter sa promesse, elle ne parle plus que de prêter, ce qui renferme toujours l'idée de propriété et de domaine de sa part. Ainsi j'aime mieux traduire le texte hébreu de cette sorte, en le joignant au verset précédent : *J'ai prié le Seigneur pour cet enfant et il m'a accordé la demande que je lui ai faite* (verset 28). *Et aussi je le tiens* simplement *par emprunt :* il est *au Seigneur pour tous les jours qu'il fera ; c'est un prêt qui appartient au Seigneur.* Je reconnais qu'il est à Dieu et non pas à moi, il en est le propriétaire ; il me l'a donné comme un prêt, je viens le lui rendre. Je m'acquitte de ma dette. Le grand prêtre Héli dans le chapitre suivant, répondant à ces paroles d'Anne, dit à Elcana : *Que le Seigneur vous donne des enfants de cette femme, pour la demande qu'elle a demandée au Seigneur ;* que Dieu vous rende un autre fils en la place de celui qu'Anne a demandé pour le consacrer au Seigneur.

Sens spirituel. Anne et Phénenna sont, suivant saint Augustin (*Civ. Dei* xvii, 4) et saint Grégoire (*ad loc.*) la figure de l'Église et de la Synagogue.

---

(1) בפרי משלשה au lieu de בפרים שלשה
(2) *Genes.* xv. 9.
(3) *Deut.* xxi. 3.
(4) בנבל יין
(5) ii. *Esdr.* ii. 3.
(6) *Dan.* iii. 9. v. 10. vi. 6. 21. *etc.*
(7) i. *Reg.* xvii. 55.
(8) i. *Reg.* xx. 3. — (9) i. *Reg.* vii. 15

CHAPITRE DEUXIÈME

Cantique d'actions de grâces d'Anne, mère de Samuel ; elle eut encore depuis trois fils et deux filles. Désordres des enfants d'Héli. Dieu fait avertir ce grand prêtre par un homme de Dieu, de la ruine future de sa maison, et du transport du sacerdoce hors de sa famille.

1 Exultavit cor meum in Domino, et exaltatum est cornu meum in Deo meo ; dilatatum est os meum super inimicos meos, quia lætata sum in salutari tuo.

2. Non est sanctus ut est Dominus ; neque enim est alius extra te, et non est fortis sicut Deus noster.

1. Mon cœur a tressailli d'allégresse dans le Seigneur, et mon Dieu m'a comblée de gloire. Ma bouche s'est ouverte pour répondre à mes ennemis, parce que j'ai mis ma joie dans le salut que j'ai reçu de vous.

2. Nul n'est saint, comme l'est le Seigneur ; il n'y en a point, *Seigneur,* d'autre semblable à vous, et nul n'a une force pareille à celle de notre Dieu.

COMMENTAIRE

℣. 1. Exultavit cor meum in Domino. On est partagé sur le temps auquel Anne composa ce cantique. Les uns veulent qu'elle l'ait fait aussitôt après la naissance de Samuel ; et les autres, qu'elle l'ait composé et récité seulement dans la cérémonie de l'offrande de son fils à Dieu. La suite du récit de l'écrivain sacré est favorable à ce dernier sentiment. Cette sainte femme se réjouit dans le Seigneur : pénétrée de reconnaissance, elle le reconnaît comme la seule cause de sa gloire et de son bonheur. L'esprit divin qui lui dictait ce cantique, l'éleva de la considération de la grâce particulière qu'elle avait reçue du Seigneur, à des objets plus nobles et plus relevés. Elle prédit le règne du Messie et la gloire de son Église (1). Les Septante au lieu de : *Mon cœur a tressailli d'allégresse,* traduisent (2) : *Mon cœur s'est affermi dans le Seigneur.* J'ai mis dans lui ma force et ma confiance. Le chaldéen : *Mon cœur s'est affermi,* ou a prévalu, *dans le partage que le Seigneur m'a donné.*

Exaltatum est cornu meum in Deo meo. Les cornes sont mises pour l'empire, pour la force, pour la gloire : Dieu m'a remplie de force, m'a comblée de gloire, m'a fait marcher la tête levée, comme ces animaux robustes et armés de cornes, qui sont toujours prêts à attaquer et à se défendre. Elle oppose cet état à celui de confusion, de faiblesse, d'humiliation, où elle était avant que Dieu eût ôté son opprobre par la naissance de Samuel. Les auteurs profanes emploient quelquefois le nom de cornes dans le même sens (3).

Tu spem reducis mentibus anxiis
Viresque, et addis cornua pauperi.

Dilatatum est os meum super inimicos meos. Il semble qu'elle a en vue principalement Phénenna sa rivale, qui l'insultait auparavant sur sa stérilité : Je n'osais ouvrir la bouche pour me défendre ; mais aujourd'hui, je suis en état de répondre à ses insultes. Cette expression, *ouvrir la bouche,* se prend quelquefois pour les outrages et les injures qu'on dit à ses ennemis. *Ils ont ouvert leur bouche sur moi,* dit le Prophète (4), *ils ont dit : Ah, ah, nos yeux vous ont vu.* Et Isaïe (5) : *Contre qui avez-vous ouvert la bouche et tiré la langue.* Le chaldéen le prend dans un sens assez semblable : *J'ai ouvert ma bouche, pour dire de grandes choses contre mes ennemis.*

℣. 2. Non est sanctus, ut est Dominus. Le nom de *Saint* se met souvent pour désigner Dieu ; ainsi on pourrait traduire : *Il n'y a point de Dieu, comme le Seigneur ; et il n'y a point de Dieu hors de vous.* On peut remarquer le nom de *Saint* mis absolument pour désigner Dieu, dans ces expressions si fréquentes dans l'Écriture : *le Saint d'Israël* (6). Par exemple (7) : *Que le dessein du Saint d'Israël s'exécute, et que nous le voyons ;* et un peu après : *Ils ont rejeté la loi de l'Éternel, et ils ont blasphémé la parole du Saint d'Israël.* La sainteté appartient à Dieu par essence ; il en renferme toute la plénitude ; la sainteté des plus grands saints n'en est qu'un écoulement et une participation.

Non est fortis sicut Deus noster. L'hébreu (8) : *Il n'y a point de rocher comme notre Dieu.* Point de force, de protection, hors de Dieu. L'Écriture donne souvent (9) à Dieu le nom

---

(1) *Vide Aug. de Civit. Dei l.* XVII. *cap.* 4. Ita ne vero verba hæc unius putabuntur esse muliereculæ de nato sibi filio gratulantis ? *etc.*

(2) *Heb.* עלץ לבי ביהוה Ἐστερεώθη ἡ καρδία μου ἐν Κυρίῳ.

(3) *Horat. l.* III. *Ode* 21. *ad Amphoram.*

(4) *Psal.* XXXIV. 21. *et* XXI. 14.

(5) *Isai.* LVII. 4.

(6) *Isai.* I. 4 ; VI. 3 ; X. 20 ; XII. 6 ; XVII. 7. *et passim.*

(7) *Isai.* V. 19 *et* 24.

(8) ואין צור באלהינו

(9) *Vide Deut.* XXXII. 4.— *Psal.* XVII. *et* LXXI. 26. *et* II. *Reg.* XXII.

3. Nolite multiplicare loqui sublimia, gloriantes ; recedant vetera de ore vestro ; quia Deus scientiarum, Dominus est, et ipsi præparantur cogitationes.

3. Cessez donc *à l'avenir* de vous glorifier avec des paroles insolentes. Que votre ancien langage ne sorte plus de votre bouche ; parce que le Seigneur est le Dieu de toute connaissance, et qu'il pénètre le fond des pensées.

4. Arcus fortium superatus est, et infirmi accincti sunt robore.

4. L'arc des forts a été brisé, et les faibles ont été remplis de force.

5. Repleti prius pro panibus se locaverunt, et famelici saturati sunt : donec sterilis peperit plurimos, et quæ multos habebat filios infirmata est.

5. Ceux qui étaient auparavant comblés de biens, se sont loués pour avoir du pain, et ceux qui étaient pressés par la faim, ont été rassasiés. Celle qui était stérile est devenue mère de beaucoup d'enfants ; et celle qui avait beaucoup d'enfants est tombée dans l'impuissance d'en avoir.

6. Dominus mortificat et vivificat, deducit ad inferos et reducit.

6. C'est le Seigneur qui ôte et qui donne la vie ; qui conduit aux enfers, et qui en retire.

COMMENTAIRE

de rocher. La plupart des montagnes de la Palestine étaient remplies de cavernes creusées dans le roc, où les peuples se retiraient pendant les irruptions des ennemis. Ainsi, dans la langue des Hébreux, la comparaison de Dieu à un rocher, n'est pas moins noble qu'en notre langue celles de boulevard, de forteresse, de rempart, etc.

℣. 3. RECEDANT VETERA DE ORE VESTRO. Qu'on n'entende plus vos insultes, ni vos anciens reproches. Le chaldéen : *Qu'il ne sorte plus de blasphème de votre bouche.* Les Septante (1) : *Que les discours de hauteur ne sortent plus de votre bouche.* D'autres traduisent l'hébreu (2) par : *Ne proférez plus de duretés;* ou : *Que les duretés sortent de votre bouche,* pour n'y plus retourner. Il n'y a point de négation dans l'hébreu, non plus que dans la Vulgate ; mais la plupart des interprètes la suppléent du membre précédent, et ils reviennent toujours au même sens, quant au fond.

DEUS SCIENTIARUM DOMINUS EST, ET IPSI PRÆPARANTUR COGITATIONES. Il a une parfaite connaissance de toutes choses, il est l'auteur de toutes les connaissances ; il est la lumière et la vérité universelle qui luit dans tous les esprits ; rien n'est caché à sa connaissance. Le texte hébreu porte à la lettre (3) : *Le Seigneur est le Dieu des connaissances, et les actions ou les pensées, ne seront point affermies.* Symmaque a lu de même avec une négation (4) : *Il n'y a point de prétexte auprès de lui.* Ce n'est point un Dieu à qui l'on en puisse faire accroire par de vains prétextes. On pourrait aussi traduire par une interrogation, pour le ramener au sens de la Vulgate. *Le Seigneur est un Dieu qui sait tout; et les pensées,* ou les actions *ne sont-elles pas fondées dans lui?* Ce qu'il a entrepris ne réussira-t-il pas? Ses desseins ne s'exécuteront-ils pas? Les Septante (5) : *Le Seigneur est le Dieu des connaissances, et qui dispose ses pensées.* Le chaldéen l'explique dans le même sens : *C'est un Dieu qui fait tout avec jugement,* avec une profonde sagesse. Le syriaque et l'arabe : *Et les artifices ne réussiront point avec lui.* Dieu pénètre le fond des cœurs ; il ne faut pas prétendre user de finesse avec lui ; on ne le trompe point par de vaines apparences.

℣. 5. FAMELICI SATURATI SUNT. DONEC STERILIS PEPERIT PLURIMOS. L'hébreu à la lettre (6) : *Et les faméliques ont cessé; et de plus, celle qui était stérile a enfanté sept enfants.* Le nombre de sept est souvent mis pour un nombre indéfini, par exemple (7) : *Le juste tombe sept fois ;* c'est-à-dire plusieurs fois. Anne, qui relève ici la fécondité qu'elle avait reçue de Dieu, n'eut que six enfants (8). Les Septante traduisent (9) : *Les faméliques sont passés dans une terre étrangère,* ou selon le traducteur d'Origène : *Ils ont été conduits en captivité, parce que celle qui était stérile a eu sept enfants.*

QUÆ MULTOS HABEBAT FILIOS, INFIRMATA EST. Les Juifs, suivis de plusieurs interprètes (10), entendent ceci de Phénenna. Ils enseignent que non seulement elle n'eut plus d'enfants depuis la naissance de Samuel, mais même qu'elle perdit ceux qu'elle avait eus auparavant, à mesure qu'Anne en avait de nouveaux. Mais le texte ne dit rien de semblable ; il marque tout au plus que Phénenna n'en eut pas davantage. Tout ceci représente parfaitement la Synagogue comparée à l'Église ; la stérilité de la Synagogue et la fécondité de l'Église de Jésus-Christ (11).

℣. 6. DOMINUS MORTIFICAT ET VIVIFICAT, DEDUCIT AD INFEROS, ET REDUCIT. On peut prendre ces expressions dans toute la rigueur de la lettre,

(1) Καὶ μὴ ἐξηλθέτω μεγαλορρημοσύνη ἐκ τοῦ στόματος ὑμῶν.
(2) יצא עתק מפיכם
(3) כי אל דעות יהוה ולא נתכנו עללות
(4) Καὶ οὐκ εἰσὶ παρ' αὐτῷ προφάσεις.
(5) Θεὸς γνώσεων Κύριος, καὶ θεὸς ἑτοιμάζων ἐπιτηδεύματα αὐτοῦ. Les Septante ont lu אל au lieu de לא ; mais saint Jérôme avec les rabbins et les interprètes lisent לו.
(6) ורעבים חדלו עד עקרה ילדה שבעה
(7) *Prov.* XXIV. 16. Voyez aussi *Psal.* CXVIII. 164. - *Levit.* XXVI. 18. *etc.*
(8) *Vide* ℣. 21.
(9) Οἱ πεινῶντες παρῆκαν γῆν, *etc.*
(10) *Vide Origen. homil. unica in Lib. Reg. Auctor. tradit. Heb. in Libb. Reg. Lyr. Tost. Mendoc.*
(11) *Vide Aug. de Civit. lib.* XVII. *c.* 4.

7. Dominus pauperem facit et ditat; humiliat et sublevat.

8. Suscitat de pulvere egenum, et de stercore elevat pauperem, ut sedeat cum principibus et solium gloriæ teneat. Domini enim sunt cardines terræ, et posuit super eos orbem.

9. Pedes sanctorum suorum servabit, et impii in tenebris conticescent, quia non in fortitudine sua roborabitur vir.

7. C'est le Seigneur qui fait le pauvre et le riche, c'est lui qui abaisse et qui élève.

8. Il tire le pauvre de la poussière, et l'indigent du fumier, pour le faire asseoir entre les princes, et le placer sur un trône de gloire. Le Seigneur est maître des pôles de la terre, et c'est sur eux qu'il a posé le monde.

9. Il gardera les pieds de ses saints, et les impies seront réduits au silence dans leurs ténèbres, parce que l'homme ne se soutiendra point par sa propre force.

COMMENTAIRE

Dieu est l'arbitre de la vie et de la mort ; il lui est également facile d'ôter la vie aux vivants, et de la rendre aux morts ; mais plusieurs interprètes (1) prennent ceci dans un autre sens : la mort et le tombeau ou l'enfer marquent les maladies, les disgrâces et les maux ; la vie et la résurrection désignent le bonheur et la prospérité, surtout celle qui succède à l'adversité et aux disgrâces. On peut remarquer dans l'Écriture et dans les auteurs profanes, des exemples de pareilles expressions. Vivre dans les gémissements, c'est une vraie mort, dit un poète (2).

. . . . . Mortis habet vices,
Lentis cum trahitur vita gemitibus.

Nous disons qu'une personne que nous n'espérions plus revoir, est sortie du tombeau, lorsqu'elle paraît à nos yeux (3). *Velut ab inferis postliminio demum retulit*, dit Apulée (4). Le Prophète prie Dieu de lui donner la vie (5) ; il le prie de le tirer du tombeau (6), il le remercie de l'en avoir tiré (7); il dit qu'il est descendu dans le tombeau (8), qu'il a été compté parmi les morts, expressions qui ne marquent autre chose, que les peines qu'il a souffertes, et la délivrance que Dieu lui a procurée. On dit de même que *l'enfant prodigue était mort et qu'il est ressuscité*, pour marquer son retour dans la maison de son père (9), après ses égarements.

ỳ. 7. DOMINUS PAUPEREM FACIT, ET DITAT. Anne rassemble ici les divers effets de la puissance et de la justice de Dieu. Hésiode parle de Jupiter Tonnant à peu près de même (10) : *Il donne et il ôte aisément le pouvoir aux puissants : il abaisse ceux qui sont élevés, avec la même facilité qu'il élève ceux qui sont dans l'obscurité. Il redresse celui qui ne peut marcher droit, et il terrasse l'orgueilleux et l'arrogant.*

ỳ. 8. DOMINI ENIM SUNT CARDINES TERRÆ. Il semble que les Hébreux se figuraient le monde comme un globe immense, posé sur des pivots ou sur des pôles, sur lesquels il tournait. On dit ici que le Seigneur est maître des pôles du monde, qu'il dispose de tout ce qui s'y passe. Plusieurs interprètes traduisent l'hébreu (11) par : *Les colonnes ou les fondements de la terre sont au Seigneur; il a mis le monde sur elles.* L'Écriture emploie souvent des expressions qui marquent l'idée des Hébreux, qui s'imaginaient que le monde était porté sur de vastes colonnes, et assis sur un fondement inébranlable. Le Seigneur a affermi le monde, *il a fondé la terre, et elle ne sera point ébranlée,* dit le Prophète (12) : Et la Sagesse (13) : *J'étais avec lui avant les montagnes et les collines, avant qu'il eût formé la terre et les fleuves, et les pôles du monde ; j'étais avec lui lorsqu'il pesait les fondements de la terre.* Le terme de l'original semble marquer ici particulièrement des colonnes, ou des bases de métal, de fonte. On peut prendre ce passage dans un sens figuré : Le Seigneur élève le pauvre de la poussière, pour le placer sur le trône de l'empire, parce que c'est lui qui est le maître des puissances, qui sont comme les fondements et les colonnes de l'univers, sur lesquelles Dieu a comme posé la terre, en leur en confiant le gouvernement et l'empire. L'Écriture donne quelquefois le nom de colonnes de la terre, à ceux que Dieu établit en autorité. Dieu dit à Jérémie (14), qu'il va l'établir comme une colonne de fer ; et, dans l'Apocalypse, (15), il promet de mettre comme une colonne dans son peuple celui qui sera vainqueur. D'autres traduisent : *Le Seigneur est le maître de ceux qui sont affligés sur la terre ;* il est leur vengeur, leur défenseur.

ỳ. 9. PEDES SANCTORUM SUORUM SERVABIT. Il conduira leurs pas, favorisera leurs desseins, règlera leur conduite, les préservera des pièges, les empêchera de tomber. L'hébreu à la lettre :

(1) *Sanct. Drus. Grot. etc.*
(2) *Senec. Tragic.*
(3) *Artemidor.* Τὸν παρὰ προσδοκίαν σωθέντα, φαμὲν ἐξ ᾅδου ἀναβεβηκέναι.
(4) *Apul. apud Drus. hic.*
(5) *Psal.* CXVIII. 17. 25. 107. *et passim.* LXX. 20.
(6) *Psal.* LXXXVII. 7.
(7) *Psal.* XXIX. 4 ; XXXIX. 3.
(8) *Psal.* LXXXVII. 5. 7 ; XXVII. 1.
(9) *Luc.* XV. 24.
(10) *Hesiod. Oper. et dies.*
Ῥεῖα μὲν γὰρ βριάει ; ῥέα δὲ βριάοντα χαλέπτει,
Ῥεῖα δ' ἀρίζηλον μινύθει, καὶ ἄδηλον ἀέξει.
Ῥεῖα δέ τ' ἰθύνει σκολιόν, καὶ ἀγήνορα κάρφει
Ζεὺς ὑψιβρεμέτης, ὃς ὑπέρτατα δώματα ναίει.
(11) ליהוה מצקי ארץ וישת עליהם תבל
(12) *Psal.* CIII. 5. — (13) *Prov.* VIII. 25, 29.
(14) *Jerem.* I. 18. Ego quippe dedi te hodie..... in columnam ferream et in murum æreum.
(15) *Apoc.* III. 12. Qui vicerit faciam eum columnam in templo Dei mei

10. Dominum formidabunt adversarii ejus, et super ipsos in cœlis tonabit ; Dominus judicabit fines terræ et dabit imperium regi suo, et sublimabit cornu Christi sui.

10. Les ennemis du Seigneur trembleront devant lui ; il tonnera sur eux du haut des cieux. Le Seigneur est juge des extrémités de la terre ; il donnera l'empire à celui qu'il établira roi ; et il relèvera la gloire de son Christ.

11. Et abiit Elcana Ramatha in domum suam ; puer autem erat minister in conspectu Domini ante faciem Heli sacerdotis.

11. Après cela, Elcana s'en retourna à sa maison à Ramatha. Et Samuel servait le Seigneur en la présence du grand prêtre Héli.

12. Porro filii Heli, filii Belial, nescientes Dominum,

12. Or, les enfants d'Héli étaient des enfants de Bélial, qui ne connaissaient point le Seigneur,

COMMENTAIRE

Il gardera les pieds de ses bienfaisants, de ses miséricordieux, de ses amis et des hommes pieux.

Impii in tenebris conticescent. La honte et le désespoir les réduiront au silence, et leur feront choisir les ténèbres, pour se dérober aux yeux de leurs ennemis. Le silence est souvent mis pour l'impuissance d'agir, pour une perte entière. *Qu'ils se taisent comme une pierre*, disait Moïse (1), en parlant des Égyptiens précipités dans la mer Rouge. Et Isaïe (2) : *Moab s'est tu depuis la désolation d'Ar.* L'enfer est nommé, le lieu du silence d'une morne nuit (3) ;

Et Chaos et Phlegeton loca nocte silentia late.

Et les âmes des morts sont nommées *animæ silentes* (4).

Mox etiam Lemures animas dixere silentes.

Les Septante dans les éditions d'Alde et de Rome, et dans le ms. alexandrin, ajoutent ici ce qui suit : *Le Seigneur affaiblira son adversaire : le Seigneur sait que le prudent ne se glorifie pas dans sa prudence, ni le puissant dans sa force, ni le riche dans ses richesses ; mais que celui qui se glorifie, se glorifie de connaître le Seigneur, et de pratiquer la justice et le jugement au milieu de la terre.* Ce qui paraît tiré de Jérémie, IX. 23.

℣. 10. Dominum formidabunt adversarii ejus. L'hébreu (5) : *Le Seigneur détruira ses ennemis*, ceux qui contestent contre lui. Les Septante (6) : *Le Seigneur affaiblira son ennemi.* On peut l'entendre comme une prophétie de la perte des ennemis du Seigneur, des Philistins, qui affligeaient alors les Israélites, et qui furent défaits par Samuel (7). Ce qui suit s'exécuta à la lettre contre eux. *Il tonnera du haut du ciel contre eux.* Voyez le chap. VII. 10. *Intonuit autem Dominus fragore magno in die illa super Philistiim.* Mais rien n'empêche de prendre ce passage dans un sens plus étendu, pour le secours que Dieu promet aux justes. La frayeur qu'il répand dans l'esprit de leurs ennemis, est exprimée par le mot de tonnerre ; ainsi David voulant marquer d'une manière figurée le secours qu'il avait reçu de Dieu, dit (8) que le Seigneur fit éclater le tonnerre et les éclairs, qu'il fit entendre sa voix du haut du ciel, qu'il ébranla la terre et les fondements des montagnes, etc.

Dabit imperium regi suo, et sublimabit cornu Christi sui. Il le comblera de gloire, il lui donnera une puissance souveraine ; ou plus simplement : il lui donnera l'empire, la souveraine autorité, qui est souvent désignée par la corne ; comme on le voit dans Daniel, à qui Dieu fit voir les grands empires sous la forme de cornes (9). Le paraphraste chaldéen, et les meilleurs interprètes entendent ceci du Messie, et de sa royauté sur l'Église. *Il donnera la force à son roi*, dit Jonathan, *et il multipliera le royaume de son Messie.* On l'explique aussi de David, qui a été une des images de Jésus-Christ. Anne, ou plutôt le Saint-Esprit, pouvait avoir en vue en même temps ces deux grands objets : le changement de l'état présent des Hébreux d'aristocratique en monarchique, et le règne glorieux du Messie. Il semble que Zacharie, père de saint Jean-Baptiste, faisait allusion à cet endroit, lorsqu'il disait (10) : *Il a élevé la corne du salut en notre faveur dans la maison de David, comme il l'avait promis par les anciens prophètes.*

℣. 12. Filii Belial. Voyez ce qu'on a dit sur le verset 16 du premier chapitre.

Nescientes Dominum. Ils le méprisaient, ils le déshonoraient, ils le traitaient comme un Dieu étranger et inconnu ; ils agissaient comme des athées et des scélérats ; ils connaissaient Dieu sans doute, puisqu'ils étaient ses prêtres, et instruits de la loi ; mais leur connaissance était stérile et spéculative ; ils renonçaient à leur foi par leurs œuvres ; *Confitentur se nosse Deum*, dit saint Paul en parlant des hommes ennemis de la vérité (11), *factis autem negant, cum sint abominati et incredibiles, et ad omne opus bonum reprobi.*

(1) *Exod.* XV. 16.
(2) *Isai.* XV. 1.
(3) *Virgil. Æneid.* VI.
(4) *Ovid. Fast.* V.
(5) יהוה יחתו מריבו עלו
(6) Ἀσθενῆ ποιήσει ἀντίδικον αὐτοῦ.
(7) 1. *Reg.* VII. 13.
(8) *Psal.* XVII. 8. 14.
(9) *Dan.* VII. *et* VIII.
(10) *Luc.* I. 69. 70. — (11) *Tit.* I. 16.

13. Neque officium sacerdotum ad populum ; sed quicumque immolasset victimam, veniebat puer sacerdotis dum coquerentur carnes, et habebat fuscinulam tridentem in manu sua,

14. Et mittebat eam in lebetem vel in caldariam, aut in ollam sive in cacabum ; et omne quod levabat fuscinula, tollebat sacerdos sibi. Sic faciebant universo Israeli venientium in Silo.

15. Etiam antequam adolerent adipem, veniebat puer sacerdotis, et dicebat immolanti : Da mihi carnem ut coquam sacerdoti ; non enim accipiam a te carnem coctam, sed crudam.

13. Ni le devoir des prêtres à l'égard du peuple : car, qui que ce soit qui eût immolé une victime, l'enfant du prêtre venait pendant qu'on en faisait cuire la chair, et, tenant à la main une fourchette à trois dents,

14. Il la mettait dans la chaudière ou dans le chaudron, dans la marmite ou dans le pot ; et tout ce qu'il pouvait enlever avec la fourchette, était pour le prêtre. Ils traitaient ainsi tout le peuple d'Israël qui venait à Silo.

15. De même aussi, avant qu'on fit brûler la graisse de l'hostie, l'enfant du prêtre venait, et disait à celui qui immolait : Donnez-moi de la chair, afin que je la fasse cuire pour le prêtre ; car je ne veux point de chair cuite, mais de la crue.

COMMENTAIRE

℣. 13. NESCIENTES DOMINUM, NEQUE OFFICIUM SACERDOTUM AD POPULUM. Ils ne s'acquittaient ni de ce qu'ils devaient à Dieu, ni de ce qu'ils devaient au peuple. On dit qu'on ignore une chose, lorsqu'on agit comme si on l'ignorait véritablement. Par exemple, Moïse (1) veut que les juges ne connaissent pas ceux qui comparaissent en jugement devant eux : c'est-à-dire, qu'ils ne fassent aucune attention à leur personne, mais simplement au mérite de leur cause. On peut donner au texte hébreu un sens assez différent de celui de la Vulgate (2) : *Ils ne connaissaient point le Seigneur.* (verset 13) *Et les coutumes des prêtres envers ceux qui venaient sacrifier ; et le serviteur*, ou l'*enfant du prêtre venait avec une fourchette à trois dents, etc.* Ou autrement : *Et le droit des prêtres envers le peuple était tel ;* voici leur droit prétendu, ou le droit qu'ils s'arrogeaient. Ce sens est suivi par un grand nombre d'interprètes ; mais la traduction de la Vulgate, qui a répété la négation du membre précédent, n'est pas moins littérale.

PUER SACERDOTIS. *Le serviteur du prêtre*, ou mieux son *fils*, ou Ophni et Phinéès eux-mêmes, qui sont appelés fils du prêtre, c'est-à-dire, du grand prêtre Héli. Un simple serviteur n'aurait pas eu cette arrogance, et les sacrificateurs l'auraient mis à la raison.

℣. 14. IN LEBETEM, VEL IN CALDARIAM, AUT IN OLLAM SIVE IN CACABUM. On lit aussi quatre termes dans le texte original (3) ; ces vases étaient apparemment différents entre eux par leur forme, par leur usage ou par leur matière ; mais il est impossible d'en savoir exactement la différence. Il paraît par là qu'on faisait bouillir la viande des hosties pacifiques parmi les Hébreux ; ce qui ne se pratiquait point chez les Grecs dans les temps héroïques, selon la remarque d'Athénée (4) : *Homère ne marque jamais de bouillon, et ne fait pas bouillir la viande, ni manger de la cervelle ; mais il fait rôtir jusqu'aux intestins ; c'est ce qu'on connaît de plus ancien.* Et Servius sur ce vers de Virgile (5) : *Littore ahena locant alii*, dit que ces chaudières n'étaient pas pour cuire la viande, mais pour se laver ; et il ajoute : *Heroicis enim temporibus carne non vescebantur elixa.* Hésiode (6) semble insinuer le contraire, puisqu'il défend de prendre de la viande du pot qui n'est pas encore sanctifié ; peut-être était-elle cuite dans son jus, sans eau.

℣. 15. DA MIHI CARNEM, UT COQUAM SACERDOTI. Dans le verset précédent, on a remarqué un abus que commettaient les enfants des prêtres, en prenant dans le pot ce qu'ils jugeaient à propos, ou ce que le hasard amenait après leur fourchette, sans se mettre en peine de l'ordonnance de la loi, qui n'accordait que l'épaule et la poitrine de l'hostie pacifique. Dans ce verset, on voit deux autres abus : Le premier, que les prêtres exigeaient leur part, avant qu'on eût fait brûler les graisses sur l'autel, ce qui était contre la loi, qui voulait qu'on commençât par offrir au Seigneur ce qui était ordonné (7) : le second abus consistait en ce que le prêtre prenait de la chair crue, au lieu qu'auparavant on la lui donnait cuite. Moïse n'ayant rien ordonné sur cela, il faut que l'usage ancien ait été qu'on ferait cuire ce qui était dû aux prêtres : peut-être afin de leur en épargner la peine, et afin qu'ils ne fussent point distraits du service de l'autel par le soin de se préparer à manger. Les fils du grand prêtre Héli changeaient cette pratique, pour mettre cette viande plus à leur goût.

NON ACCIPIAM A TE CARNEM COCTAM, SED CRUDAM. L'hébreu à la lettre (8) : *Il ne prendra pas de vous de la chair cuite, mais de* la chair *vive.* On oppose ici la chair vive, à une chair cuite et amortie ; ailleurs Moïse oppose *la chair vive* (9),

(1) *Deut.* I. 17. - *Item Deut.* XVI. 19.
(2) לא ידעו את יהוה ומשפט הכהנים את העם
(3) בכיור או בדוד או בקלחת או בפרור
(4) *Athen. l.* I. *c.* 10. *ex Antiphane.* Ζῶμον οὐκ ἐποίει Ὅμηρος θύων βοῦς, οὐθ' ἥψε κρέα, οὐδ' ἐγκέφαλον ; ὤπτα δὲ καὶ τὰς κοιλίας, οὕτω σφόδρα ἦν ἀρχαϊκῶς.
(5) *Æneid.* I.
(6) *Hesiod. Opera et dies* V. 748.
Μηδ' ἀπὸ χυτρόποδων ἀνεπιρρέκτων ἀνελόντα ἔσθειν.
(7) *Vide Levit.* VII. 21. 23.
(8) לא יקח ממך בשר מבשל כי אם חי
(9) *Levit.* XIII. 15.

16. Dicebatque illi immolans : Incendatur primum juxta morem hodie adeps, et tolle tibi quantumcumque desiderat anima tua. Qui respondens aiebat ei : Nequaquam ; nunc enim dabis, alioquin tollam vi.

17. Erat ergo peccatum puerorum grande nimis coram Domino, quia retrahebant homines a sacrificio Domini.

18. Samuel autem ministrabat ante faciem Domini, puer, accinctus ephod lineo.

19. Et tunicam parvam faciebat ei mater sua, quam afferebat statutis diebus, ascendens cum viro suo ut immolaret hostiam solemnem.

20. Et benedixit Heli Elcanæ et uxori ejus, dixitque ei : Reddat tibi Dominus semen de muliere hac, pro fœnore quod commodasti Domino ! Et abierunt in locum suum.

16. Celui qui immolait lui disait : Qu'on fasse auparavant brûler la graisse de l'hostie, selon la coutume, et, après cela, prenez de la chair autant que vous en voudrez. Mais l'enfant lui répondait : Non, vous en donnerez présentement, ou j'en prendrai par force.

17. Et ainsi le péché de ces enfants d'*Héli* était très grand devant le Seigneur ; parce qu'ils détournaient les hommes du sacrifice du Seigneur.

18. Cependant l'enfant Samuel servait devant le Seigneur, ceint d'un éphod de lin.

19. Et sa mère lui faisait une petite tunique, qu'elle lui apportait aux jours solennels, lorsqu'elle venait avec son mari pour offrir le sacrifice ordinaire.

20. Héli bénit Elcana et sa femme, et il dit à Elcana : Que le Seigneur vous donne d'autres enfants de cette femme, pour celui-ci que vous avez prêté au Seigneur ! Après quoi, ils s'en retournèrent chez eux.

COMMENTAIRE

ou saine, à la chair gâtée et corrompue par la lèpre.

ỷ. 17. ERAT PECCATUM PUERORUM GRANDE NIMIS. C'est un des plus terribles effets de la colère de Dieu sur son peuple, qu'il permette que les ministres de son Église tombent dans des crimes scandaleux. Comme rien ne déshonore davantage la religion, que la mauvaise vie de ceux qui devraient être des vases d'honneur et d'édification, aussi Dieu ne punit-il rien avec tant de sévérité et d'éclat ; l'action de ceux qui, par leur mauvais exemple, scandalisent les faibles et les éloignent du salut, est un sacrilège, selon saint Bernard (1), en quelque sorte plus horrible que celui des Juifs, qui ont crucifié le Dieu de Majesté : *Horrendum penitus sacrilegium, quod et ipsorum videtur excedere facinus, qui Domino Majestatis manus sacrilegas injecerunt.*

ỷ. 18. ACCINCTUS EPHOD LINEO. L'éphod était une espèce de ceinture qui descendait de dessus le cou, et qui ceignait la tunique de toile, habit ordinaire des prêtres et des lévites. L'éphod ou la ceinture était ordinairement de laine ; celle des prêtres était de lin, et celle du grand prêtre était plus riche et plus précieuse, comme on l'a vu dans l'Exode. L'Écriture ne parle pas ici de la tunique ; c'est-à-dire de l'habit qui couvrait immédiatement la chair : le commun des Israélites et des Égyptiens, la portaient de toile ; Samuel l'avait de même. Il n'était pas nécessaire de remarquer ce qui était commun, non seulement aux prêtres et aux lévites, mais à tout le peuple. L'éphod n'était pas un habit particulier aux prêtres, puisque Samuel, qui n'était que lévite, et David qui était laïque (2), s'en revêtaient.

ỷ. 19. TUNICAM PARVAM FACIEBAT EI MATER SUA. L'hébreu (3) *me'il,* signifie le manteau ou la robe, l'habit de dessus. C'était sa mère qui lui fournissait cet habit ; elle avait soin de le lui apporter lorsqu'elle venait à Silo aux jours de fête. Quelques rabbins (4) font sur ce texte une remarque puérile ; ils veulent que la mère de Samuel gardât auprès d'elle ce petit manteau, qu'ils croient avoir été fort précieux, et ne l'apportât qu'aux jours de fête, auxquels son fils s'en servait, et qu'ensuite elle le reportait chez elle. Drusius croit au contraire qu'elle lui en apportait un neuf à chaque solennité. Pourquoi cela ? N'était-ce pas assez qu'elle lui en fournît quand il en avait besoin ? Et le texte ne peut-il pas s'expliquer fort naturellement en ce sens ? Il paraît par là que les parents des enfants ainsi voués au Seigneur, les entretenaient au moins d'habits, jusqu'à ce qu'ils fussent en âge de servir au Tabernacle ; autrement leur consécration, dans un âge si tendre, aurait été à charge aux prêtres et au Tabernacle même.

ỷ. 20. BENEDIXIT HELI ELCANÆ. Il faut rapporter ceci après la fin du cantique d'Anne, entre les versets 11 et 12. Après l'offrande de Samuel, Héli bénit Elcana et son épouse, puis ils s'en retournèrent dans leur maison.

PRO FŒNORE QUOD COMMODASTI. Il faut jeter les yeux sur le dernier verset du chapitre précédent, pour bien entrer dans le sens de celui-ci. Anne disait au grand prêtre : *J'ai obtenu du Seigneur la demande que je lui ai faite ; c'est pourquoi je viens lui prêter mon fils pour le servir tous les jours qu'il demeurera prêté au Seigneur.* Héli répond, en adressant la parole à Elcana : *Que le Seigneur vous rende d'autres enfants, pour celui-ci que vous lui prêtez.* On a proposé une autre explication de ce passage, qu'on peut voir dans l'endroit cité.

---

(1) *Bernard. serm.* I. *de Convers. sancti Pauli.*

(2) II. *Reg.* VI. 14. Porro David erat accinctus ephod lineo.

(3) ומעיל קטן תעשה לו אמו Les Septante : Διπλοΐδα. *Sym.* Ἐφεστρίδα.

(4) *Rab. D. Kim'hi.*

21. Visitavit ergo Dominus Annam, et concepit et peperit tres filios et duas filias ; et magnificatus est puer Samuel apud Dominum.

22. Heli autem erat senex valde, et audivit omnia quæ faciebant filii sui universo Israeli, et quomodo dormiebant cum mulieribus quæ observabant ad ostium tabernaculi ;

23. Et dixit eis : Quare facitis res hujuscemodi, quas ego audio, res pessimas, ab omni populo ?

24. Nolite, filii mei ; non enim est bona fama quam ego audio, ut transgredi faciatis populum Domini.

25. Si peccaverit vir in virum, placari ei potest Deus ; si autem in Dominum peccaverit vir, quis orabit pro eo ? Et non audierunt vocem patris sui, quia voluit Dominus occidere eos.

21. Le Seigneur visita donc Anne, et elle conçut et enfanta trois fils et deux filles ; et l'enfant Samuel croissait devant le Seigneur.

22. Or, Héli était extrêmement vieux, et, ayant appris la manière dont ses enfants se conduisaient à l'égard de tout le peuple d'Israël, et qu'ils dormaient avec les femmes qui venaient veiller à l'entrée du Tabernacle,

23. Il leur dit : Pourquoi faites-vous toutes ces choses que j'apprends, ces crimes détestables dont parle tout le peuple ?

24. Ne faites plus cela, mes enfants ; car il est bien fâcheux qu'on publie de vous, que vous portez le peuple du Seigneur à violer ses commandements.

25. Si un homme pèche contre un homme, on peut lui rendre Dieu favorable ; mais si un homme pèche contre le Seigneur, qui priera pour lui ? Les enfants d'Héli n'écoutèrent point la voix de leur père, parce que le Seigneur les voulait perdre.

COMMENTAIRE

℣. 21. Magnificatus est puer Samuel apud Dominum. L'hébreu (1) : *Il devint grand avec le Seigneur ;* par le secours et avec la grâce du Seigneur ; ou, il avançait en âge et en mérite, aidé et prévenu de la grâce du Seigneur : ou enfin, il se rendit grand et recommandable dans le service qu'il rendait au Seigneur.

℣. 22. Dormiebant cum mulieribus quæ observabant, ad ostium Tabernaculi. L'hébreu (2) : *Avec les femmes qui faisaient une armée à la porte du Tabernacle.* On a parlé de ces femmes qui veillaient, et qui faisaient la garde à la porte du Tabernacle, dans l'Exode (3), à l'occasion de celles qui offrirent leurs miroirs d'airain, pour faire les bassins, où les prêtres se lavaient. Les rabbins (4), toujours féconds en découvertes, enseignent que ces femmes étaient celles qui venaient après leurs couches au Tabernacle, pour se purifier, selon la loi ; et que le crime des enfants d'Héli n'était pas de les corrompre eux-mêmes par un commerce honteux ; mais de les renvoyer avec leurs maris avant le temps marqué par Moïse, et de mettre par là leurs époux dans l'occasion de s'en approcher avant qu'elles fussent purifiées. Ce n'est pas fort.

℣. 23. Quare facitis res hujuscemodi ? Les pères et les commentateurs unanimement blâment la faiblesse et la lâche complaisance d'Héli. Était-ce assez d'avertir avec douceur ou de reprendre même avec force des désordres aussi criants que ceux d'Ophni et de Phinées ; et un homme de l'âge, de la qualité, de l'autorité, de la dignité d'Héli, n'était-il pas obligé d'employer les derniers remèdes pour arrêter le cours du scandale et du crime (5) ?

℣. 25. Si peccaverit vir... Tous les péchés blessent la justice, la sainteté, la vérité de Dieu ; mais il y en a qui l'attaquent plus directement, qui l'offensent d'une manière plus outrageante, et dont par conséquent le pardon est plus difficile à obtenir. Ce sont ceux qui se commettent contre son culte, et contre l'exercice de sa religion. Il est impossible de rentrer en grâce, en foulant aux pieds les remèdes qui pourraient nous la mériter. Les fautes, au contraire, que les hommes commettent contre leur prochain, sont plus aisées à pardonner, parce qu'elles regardent Dieu d'une manière en quelque sorte moins directe, et que sa bonté infinie nous a mis en main des moyens propres à nous aider l'un l'autre à fléchir sa colère, et à nous obtenir réciproquement le pardon ; il veut bien que nous lui adressions nos prières pour nos frères, et il a même attaché sa grâce à nos prières mutuelles accompagnées de sa charité. L'homme peut satisfaire à un homme offensé ; l'égalité de leur condition rend leur réconciliation facile ; et Dieu se laisse fléchir à nous pardonner nos offenses, lorsque nous avons réparé l'outrage que nous avions fait à notre frère. Nous pouvons aussi nous recommander aux prières des ministres sacrés, qui contribueront à nous réconcilier avec Dieu ; mais si nous nous sommes élevés immédiatement contre Dieu, si nous avons profané son nom, souillé ses mystères, rendu méprisables sa religion et ses cérémonies, qui s'intéressera pour nous réconcilier avec lui ? qu'emploierons-nous pour fléchir sa justice ? La disproportion infinie qui se rencontre entre Dieu et nous, forme un obstacle qui paraîtrait insurmontable à notre réconciliation, si nous n'avions le divin Médiateur Jésus-Christ qui rompt le mur de séparation, et qui rend possible, par ses mérites et par sa grâce,

(1) יגדל עם יהוה
(2) את הנשים הצבאות פתח אהל מועד
(3) *Exod.* xxxviii. 8.
(4) *Rabbin. et auctor tradit. Heb. in Reg. Rupert. Angelom. Hugo, etc.*
(5) *Vide Grot. hic et Cornel. a Lapide.*

26. Puer autem Samuel proficiebat atque crescebat, et placebat tam Domino quam hominibus.

27. Venit autem vir Dei ad Heli, et ait ad eum : Hæc dicit Dominus : Numquid non aperte revelatus sum domui patris tui, cum essent in Ægypto in domo Pharaonis ?

28. Et elegi eum ex omnibus tribubus Israel mihi in sacerdotem, ut ascenderet ad altare meum, et adoleret mihi incensum, et portaret ephod coram me ; et dedi domui patris tui omnia de sacrificiis filiorum Israel.

26. Or l'enfant Samuel s'avançait et croissait, et il était agréable à Dieu et aux hommes.

27. *En ce temps-là*, un homme de Dieu vint trouver Héli, et lui dit : Voici ce que dit le Seigneur : Ne me suis-je pas fait connaître visiblement à la maison de votre père, lorsqu'ils étaient en Égypte sous la domination du pharaon ?

28. Je l'ai choisi de toutes les tribus d'Israël pour être mon prêtre, pour monter à mon autel, pour m'offrir des parfums, et porter l'éphod en ma présence ; et j'ai donné à la maison de votre père de tous les sacrifices des enfants d'Israël.

COMMENTAIRE

ce qui est impossible aux forces de l'homme seul.

On peut donner cet autre sens à l'hébreu (1) : *Si un homme pèche contre un autre homme, le Seigneur le jugera : mais si un homme pèche contre Dieu, qui le jugera ?* Le chaldéen l'a entendu dans ce sens : *Si deux hommes ont ensemble quelque querelle, ils iront devant le juge, qui écoutera leurs raisons, et qui jugera leur différend* ; *mais si un homme a offensé Dieu, qui sera celui qui lui accordera le pardon ?* Vatable : *Si un homme en offense un autre, ils plaideront leur cause devant le juge ; mais si un homme offense Dieu, qui défendra sa cause, ou qui plaidera pour lui ?* Ce sens est suivi par un grand nombre d'habiles commentateurs. L'hébreu *Élohim* se prend quelquefois pour des juges.

Et non audierunt vocem patris sui, quia voluit Dominus occidere eos. Dieu les abandonna à eux-mêmes ; il ne leur donna pas ces grâces fortes et efficaces, qui auraient vaincu la dureté de leur cœur, parce qu'ils s'en étaient rendus indignes par leurs infidélités. Ils avaient comblé la mesure de leurs crimes, Dieu voulut faire éclater en eux sa rigueur, et en faire un exemple de sa justice. Dieu ne veut point la mort du pécheur (2) ; mais le pécheur s'attire la mort par sa malice ; et, par son cœur impatient, il s'amasse un trésor de colère (3).

Pour éviter la dureté qui frappe d'abord dans cette proposition, où il semble que Dieu refuse son secours aux méchants afin de les perdre, on peut traduire l'hébreu de cette manière (4) : *Ils n'écoutèrent point la voix de leur père, c'est pourquoi Dieu résolut de les perdre* (5). On remarque plusieurs passages où la particule *ki* se prend pour, *c'est pourquoi ;* par exemple, dans Osée (6) : *Toutes leurs iniquités sont à Galgala, c'est pourquoi je les ai en horreur.*

℣. 27. Venit vir Dei ad Heli. Qui était cet homme de Dieu ? c'est ce que l'Écriture ne nous dit pas, et qu'on ne peut savoir que par conjecture. Les uns avancent que c'était Phinéès (7) ; mais il devait être mort depuis longtemps. D'autres y amènent Elcana, père de Samuel, qui ne prophétisa jamais, que l'on sache. Il y en a qui croient que ce fut un ange du ciel ; et d'autres que Samuel lui-même fut député vers Héli ; mais il vaut mieux demeurer dans le silence là-dessus, ou se contenter de dire que ce fut quelque prophète qui nous est inconnu, de même que ceux dont il est parlé dans le livre des Juges (8).

Numquid non aperte revelatus sum domui patris tui, cum essent in Ægypto ? C'est un reproche que Dieu fait à Héli : N'ai-je pas révélé mes secrets à Aaron, chef de votre race, lorsqu'il était en Égypte avec les autres Israélites opprimés par le pharaon ? Ne lui ai-je pas découvert le dessein que j'avais de délivrer mon peuple, et ne lui ai-je pas fait l'honneur de l'employer à cette importante et sainte entreprise ?

℣. 28. Ut portaret ephod. Il s'agit de l'éphod du grand prêtre, qui était d'une forme et d'une matière distinguées de l'éphod ordinaire, que les laïques mêmes pouvaient porter.

Dedi omnia de sacrificiis. Le terme hébreu (9) signifie tout ce qui se consume par le feu en l'honneur du Seigneur ; tant les sacrifices sanglants, que les offrandes de grains, de liqueurs, de farine ; les prêtres profitaient de toutes ces sortes d'offrandes ; ils y avaient leur part, comme on l'a vu au Lévitique.

---

(1) אם יחטא איש לאיש ופללו אלהים ואם ליהוה יחטא איש מי יתפלל לו

(2) *Ezech.* XVIII. 23. Non est voluntatis meæ mors impii. *Et* XXXIII. 11.

(3) *Rom.* II. 5. *et Jacobi.* V. 3.

(4) *Vide Sanct. Menoch. Glass. Grammat. Nold. Concord. articul. Hebr.*

(5) כי חפץ יהוה להמיתם

(6) *Osee.* IX. 15. *Vide et Genes.* XXII. 17. *et* XXIX. 32. *et Psal.* CXVI. 10. *et Jerem.* XXIX. 16. *et Johan. Cleric. hic.*

(7) *Ita Hebræi.*

(8) Voyez *Judic.* II. 1. *et* VI. 8.

(9) כל אשי בני ישראל

29. Quare calce abjecistis victimam meam et munera mea quæ præcepi ut offerrentur in templo; et magis honorasti filios tuos quam me, ut comederetis primitias omnis sacrificii Israel populi mei ?

30. Propterea ait Dominus Deus Israel : Loquens locutus sum ut domus tua, et domus patris tui, ministraret in conspectu meo, usque in sempiternum ; nunc autem dicit Dominus : Absit hoc a me ; sed quicumque glorificaverit me, glorificabo eum ; qui autem contemnunt me, erunt ignobiles.

29. Pourquoi avez-vous foulé aux pieds mes victimes, et les dons que j'ai commandé qu'on m'offrît dans le temple ? Et pourquoi avez-vous plus honoré vos enfants que moi, pour manger avec eux les prémices de tous les sacrifices de mon peuple d'Israël ?

30. C'est pourquoi voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël : J'avais déclaré et promis que votre maison et la maison de votre père serviraient pour jamais devant ma face. Mais maintenant je suis bien éloigné de cette pensée, dit le Seigneur; car je glorifierai quiconque m'aura rendu gloire ; et ceux qui me méprisent, tomberont dans le mépris.

COMMENTAIRE

℣. 29. QUARE CALCE ABJECISTI ? Pourquoi avez-vous rejeté du pied, avez-vous regimbé contre mes offrandes, comme un bœuf trop gras qui foule au pied et qui rejette sa pâture : *Incrassatus est dilectus, et recalcitravit*, dit Moïse en parlant des Israélites. Dom Calmet pense qu'en cet endroit, il faut joindre les premières paroles du texte : *Pourquoi avez-vous regimbé sur mes victimes ?* à celle-ci du même verset : *Pour manger les prémices de tous les sacrifices ;* ou, selon l'hébreu, *pour vous engraisser,* ou, après vous être engraissé *de ce qu'il y avait de meilleur dans les offrandes de tout Israël.* Vous avez traité avec insulte et avec mépris ceux qui venaient présenter leurs offrandes et leurs sacrifices au Seigneur, après vous être trop engraissé de ces mêmes offrandes.

On peut aussi donner cet autre sens à ce passage (1) : *Pourquoi avez-vous rejeté du pied ceux qui venaient offrir des offrandes à mon Tabernacle ? Et pourquoi avez-vous eu plus de considération pour vos fils, que pour moi, en vous engraissant de mes prémices et de mes offrandes ;* ou, afin de pouvoir continuer à vous engraisser de mes offrandes ? Vous avez mieux aimé laisser profaner mes sacrifices et mes offrandes, que d'éloigner vos fils du ministère sacré, dont ils abusaient d'une manière si visible ; et cela, de peur de vous priver avec eux de ces revenus dont vous vous engraissiez. Les Septante (2) : *Pourquoi avez-vous regardé d'un œil impudent mes offrandes et mon sacrifice, et avez-vous glorifié vos fils plus que moi même, en bénissant les prémices de tout Israël ?*

℣. 30. LOQUENS LOCUTUS SUM, UT DOMUS TUA... MINISTRARET IN CONSPECTU MEO USQUE IN SEMPITERNUM. Dieu avait promis le sacerdoce à la famille d'Aaron pour toujours, d'une manière absolue et irrévocable (3); et il a parfaitement exécuté sa promesse à cet égard. Il avait aussi promis le sacerdoce pour toujours à la famille d'Éléazar, à l'occasion du zèle de Phinéès (4) ; cependant, la souveraine sacrificature était passée de la famille d'Éléazar, dans celle d'Ithamar son frère, d'où était Héli. L'Écriture ne nous marque ni le temps, ni la cause de ce transport, encore moins la promesse ou la résolution que Dieu avait prise, comme il le dit ici, de laisser le sacerdoce pour toujours dans la famille d'Héli ; enfin, on ne doute pas que ces promesses en faveur de la famille d'Ithamar, n'aient été conditionnelles ; il y en a même qui croient (5) que Dieu n'a jamais exprimé sa résolution, ni découvert sa volonté sur cela, par une révélation expresse à Héli ni à d'autres ; mais, ayant permis que cette souveraine dignité fût entrée dans la maison d'Héli, c'était une espèce d'engagement et de promesse de sa part, de la continuer dans cette famille, si Héli par son indolence et ses fils par leurs crimes, ne s'en fussent rendus indignes. Mais l'opinion commune est que Dieu avait expressément découvert son intention sur le sujet d'Héli, et la suite nous détermine à ce sentiment.

Voici la suite des pontifes depuis Aaron : Aaron, Éléazar, Phinéès, Abisué, Bocci, Ozi (6), tous de la famille d'Éléazar ; après Ozi, le sacerdoce passa dans la famille d'Ithamar, et fut donné à Héli. Celui-ci ayant perdu ses deux fils Ophni et Phinéès en un même jour, eut pour successeur Achitob son troisième fils, puis Achias, Achimélech, Abiathar, qui est le dernier grand prêtre de la famille d'Héli. A Abiathar succéda Sadoc de la branche d'Éléazar, sous le règne de Salomon.

On propose diverses conjectures sur la manière dont Héli parvint à la souveraine sacrificature. Les uns (7) veulent qu'il l'ait usurpée de son autorité particulière ; d'autres (8), qu'il l'ait reçue à cause de la négligence ou du crime de la famille

(1) לכה תבעטו בזבחי ובמנחתי

(2) Ἱνὰ τί ἐπέβλεψας ἐπὶ τὸ θυμίαμα μου καὶ ἐπὶ τὴν θυσίαν μου ἀναιδεῖ ὀφθαλμῷ, καὶ ἐδόξασας τοὺς υἱοὺς σου ὑπὲρ ἐμὲ, ἐν ευ'λογεῖσθαι ἀπαρχὴν πάσης θυσίας Ἰσραὴλ. Ils ont lu הבריך au lieu de הבריאכם

(3) *Exod.* XL. 13. - *Levit.* XXI. 17. - *Num.* III. 10. XXV. 13.

(4) *Num.* XXV. 13. Ecce do ei pacem fœderis mei, et erit tam ipsi, quam semini ejus, pactum sacerdotii sempiternum.

(5) *Vide Vatab. Tost. Grot. Est.*

(6) I. *Par.* VI. 3. 4. 5. *et Joseph Antiq. lib.* V. *c. ult.*

(7) *Ludovic. Capell. Chronol. sacræ p.* 281.

(8) *Constant. l'Emper. In Not. ad lib. Bertram. de Rep. Heb.*

31. Ecce dies veniunt, et præcidam brachium tuum, et brachium domus patris tui, ut non sit senex in domo tua.

32. Et videbis æmulum tuum in templo, in universis prosperis Israel ; et non erit senex in domo tua omnibus diebus.

33. Verumtamen non auferam penitus virum ex te ab altari meo ; sed ut deficiant oculi tui, et tabescat anima tua ; et pars magna domus tuæ morietur cum ad virilem ætatem venerit.

31. Il va venir un temps où je couperai votre bras, et le bras de la maison de votre père, en sorte qu'il n'y aura point de vieillard dans votre maison.

32. Et, lorsque tout Israël sera dans la prospérité, vous verrez dans le temple un homme qui sera l'objet de votre envie, et il n'y aura jamais de vieillard dans votre maison.

33. Néanmoins, je n'éloignerai pas entièrement de mon autel tous ceux de votre race ; mais je ferai que vos yeux s'affaibliront, et que votre âme sèchera de langueur ; et une grande partie de ceux de votre maison mourront, lorsqu'ils seront venus en âge d'homme.

COMMENTAIRE

d'Éléazar ; Bertram (1) se persuade que Dieu ayant désigné Héli pour juge d'Israël, on crut devoir lui déférer la souveraine sacrificature, dans un temps de trouble, et où l'on n'avait personne qui pût mieux remplir cette importante charge. Mais était-il permis au peuple de transporter ainsi d'une famille dans une autre cette dignité, qui dépendait uniquement de Dieu, et qui était promise d'une manière solennelle à la seule famille d'Éléazar (2) ? Il fallait sans doute ou que Dieu se fût déclaré d'une manière expresse en faveur d'Héli, ou que ceux qui formaient alors la famille d'Éléazar, n'aient pas été en âge ou en état de s'acquitter du ministère ; encore cette dernière raison ne suffisait pas pour les exclure du sacerdoce pour toujours, et pour le faire passer dans la famille d'Héli, pour lui et pour ses descendants. Il faut donc reconnaître deux choses, que l'Écriture nous insinue ici en passant : la première, que c'était par ordre exprès de Dieu, qu'on choisit Héli pour remplir la charge de grand prêtre ; la seconde, que Dieu lui avait donné cette dignité pour lui et pour ses descendants, et qu'ils l'auraient véritablement possédée, s'ils n'avaient pas manqué de fidélité au Seigneur.

ỷ. 31. PRÆCIDAM BRACHIUM TUUM ET BRACHIUM DOMUS PATRIS TUI. Je perdrai vos deux fils (3), qui sont comme vos bras ; et le temps viendra où je détruirai vos descendants (4) qui sont comme les bras de la famille de votre père, puisqu'ils en font toute l'espérance et toute la force ; du moins, je les priverai de tous les avantages du sacerdoce attaché à leur naissance ; ce qui est à leur égard une mort civile, et la plus grande de toutes les disgrâces. D'autres entendent par *ce bras*, l'arche du Seigneur, la force d'Israël, et la gloire de la maison d'Héli.

UT NON SIT SENEX IN DOMO TUA. Ophni et Phinéès moururent jeunes. Achitob et Achias ne vécurent pas longtemps, puisque du temps de Saül (5), à cinquante ou soixante ans de là, Achimélech était déjà grand prêtre ; et, au commencement du règne de Salomon, Abiathar, successeur d'Achimélech, fut privé de la souveraine sacrificature. D'autres (6) l'entendent de la qualité d'ancien, d'élevé en dignité, de sage, de sénateur. Tout le monde sait que le nom d'ancien ou de vieillard, est souvent un nom de dignité.

ỷ. 32. VIDEBIS ÆMULUM TUUM IN TEMPLO. Vous verrez votre rival dans l'honneur dont vous serez déchu. La famille d'Éléazar reprendra une dignité dont je l'avais dépouillée pour vous en revêtir. Héli ne put voir ce changement de ses propres yeux, puisqu'il n'arriva que plusieurs années après sa mort ; mais il le vit dans la personne de ses enfants. L'hébreu peut se traduire ainsi (7) : *Et vous verrez l'oppression de la maison* de Dieu, *au milieu des biens que* le Seigneur *fera à Israël*. Tout le malheur tombera sur vous et sur la maison du Seigneur, que vos fils ont profanée ; il parle de la prise de l'Arche et de la mort d'Ophni et de Phinéès, Dieu ayant permis que la prise de l'arche du Seigneur n'ait servi qu'à la confusion des Philistins, et au bonheur des Israélites (8). D'autres traduisent de la sorte : *Vous verrez la calamité de la maison de Dieu, au lieu des biens* dont le Seigneur *l'aurait comblée*, si vos crimes n'eussent pas attiré sa colère. Le chaldéen l'entend dans un autre sens : *Vous verrez le malheur qui tombera sur un homme de votre maison, en punition des crimes qu'il a commis contre mon sanctuaire ; après quoi, je ferai couler sur Israël toutes sortes de biens*. Symmaque (9) : *Et il verra l'affliction de la demeure, dans tout le bien qui arrivera à Israël*. Les Septante sont encore plus obscurs (10). Le sens de la Vulgate est sans contredit le plus aisé et le plus clair.

ỷ. 33. NON AUFERAM PENITUS VIRUM EX TE AB ALTARI MEO. La race d'Héli posséda la souveraine sacrificature jusqu'au temps de Salomon ; et lors

(1) *Bertr. de Repub. Heb. c.* 15.
(2) *Num.* XXV. 13.
(3) I. *Reg.* IV.
(4) I. *Reg.* XXII. 16.
(5) *Vide* II. *Reg.* XXII. 9. 10.
(6) *Menoch. Grot. Drus.*
(7) והבטת צר מעון בכל אשר ייטיב את ישראל
(8) *Vide Grot. Jun. Tremel. Pisc.*
(9) Καὶ ὄψει θλῖψιν κατοικήσεως ἐν παντὶ ᾧ εὐεργετηθήσεται τῷ Ἰσραήλ.
(10) Καὶ ἐπιβλέψει τὸ κραταίωμα ναῶν, ἐπὶ πᾶσι οἷς ἀγαθυνεῖ τὸν Ἰσραήλ.

34. Hoc autem erit tibi signum, quod venturum est duobus filiis tuis, Ophni et Phinees; in die uno morientur ambo.

35. Et suscitabo mihi sacerdotem fidelem, qui juxta cor meum et animam meam faciet; et ædificabo ei domum fidelem, et ambulabit coram Christo meo cunctis diebus.

36. Futurum est autem ut quicumque remanserit in domo tua, veniat ut oretur pro eo, et offerat nummum argenteum, et tortam panis, dicatque : Dimitte me, obsecro, ad unam partem sacerdotalem, ut comedam buccellam panis.

34. La marque que vous en aurez, est ce qui arrivera à vos deux fils Ophni et Phinées, qui mourront tous deux en un même jour.

35. Et je susciterai pour mon service un prêtre fidèle, qui agira selon mon cœur, et selon mon âme. Je lui établirai une maison stable, et il marchera toujours devant mon Christ.

36. Alors quiconque restera de votre maison viendra, afin que l'on prie pour lui; et il offrira une pièce d'argent et un morceau de pain, en disant : Donnez-moi, je vous prie, une place dans les derniers rangs des prêtres, afin que j'aie une bouchée de pain à manger.

COMMENTAIRE

même que cette dignité fut entrée dans une autre famille, Dieu conserva celle d'Héli, non pas pour la rendre plus heureuse, mais afin de la punir par la vue de la prospérité de ses ennemis; afin qu'elle eût la douleur de se voir méprisée et destituée. Cela fait voir la profondeur des jugements de Dieu et la grandeur de sa justice, qui se déploie jusque sur les races éloignées, et qui fait trouver aux pécheurs leur supplice dans la vie comme dans la mort, dans leurs propres disgrâces, comme dans le bonheur de leurs ennemis : *Non perit, ut possit sæpe perire.*

MORIETUR CUM AD VIRILEM ÆTATEM VENERIT. L'hébreu (1) : *Ils mourront hommes ;* dans la fleur de leur âge, ni enfants, ni vieux. Autrement : *Toute la multitude de votre maison,* tous *les hommes mourront.* Les Septante (2) : *Tout ce qu'il y a de plus grand dans votre maison mourra par l'épée des hommes.*

ṽ. 34. IN DIE UNO MORIENTUR AMBO. Dans la fatale journée où Israël fut mis en fuite par les Philistins, et où l'arche du Seigneur fut enlevée (3).

ṽ. 35. SUSCITABO MIHI SACERDOTEM FIDELEM. Ce prêtre est Sadoc. Le nom de *fidèle* (4), ne marque pas toujours celui qui garde la foi, qui croit en Dieu, en qui l'on peut se fier, qui aime la vérité et la droiture ; souvent il ne signifie qu'une chose qui persévère, qui ne manque point ; ainsi on dit des eaux qui ne tarissent point (5), *qu'elles sont fidèles ;* d'une maison qui persistera longtemps, *une maison fidèle ;* de même *un prêtre fidèle* signifiera simplement celui qui possèdera le pontificat pour toujours, lui et sa famille. Ce prêtre fidèle désignait d'une manière prophétique le sacerdoce chrétien, comme la suite le fait voir.

AMBULABIT CORAM CHRISTO MEO CUNCTIS DIEBUS. Sadoc fit les fonctions de grand prêtre devant Salomon, l'*oint,* le roi établi par le Seigneur. Dans un autre sens plus relevé : Les prêtres de l'église chrétienne doivent toujours marcher en présence de leur Christ, exercer leurs fonctions d'une manière digne de Dieu, et proportionnée à la qualité qu'ils portent, comme exerçant le sacerdoce éternel de Jésus-Christ lui-même.

ṽ. 36. VENIAT UT ORETUR PRO EO, ET OFFERAT NUMMUM ARGENTEUM, ET TORTAM PANIS. Réduit au rang des simples Israélites et dégradé des fonctions du sacerdoce, il viendra présenter ses offrandes et demander au prêtre qu'il prie pour lui et pour l'expiation de ses fautes ; il n'offrira pas un bœuf, un veau, ou une brebis ; mais un pain, comme les plus pauvres, ou une obole qu'il jettera dans le coffre, comme la veuve de l'Évangile (6). On peut traduire l'hébreu de cette manière (7) : *Il viendra se prosterner devant le prêtre, pour une récompense d'argent, ou pour une pièce de pain.* Il demandera très humblement aux autres prêtres, de lui accorder d'être admis dans leurs rangs, et d'être employé à leurs fonctions, pour gagner une pièce d'argent ou un morceau de pain. Ce sens se soutient fort bien avec ce qui suit. Le terme *Agôrath,* que saint Jérôme a traduit par *une pièce d'argent,* et les Septante par *une obole,* signifie apparemment la même chose que le *Gerah,* qui est la plus petite monnaie des Juifs, et qui valait 0 fr. 14.

TORTA PANIS. Voyez l'Exode chapitre XXIX. 23. L'hébreu (8), *un morceau de pain.* Les Septante, simplement *du pain,* ou un pain.

DIMITTE ME AD UNAM PARTEM SACERDOTALEM, UT COMEDAM BUCCELLAM PANIS. On sait que les prêtres étaient partagés en différentes classes; David en avait fait vingt-quatre ordres, qui se succédaient les uns aux autres (9), ayant sous eux les lévites partagés aussi en différentes classes, pour servir les prêtres dans le Temple. Selon cet ordre général, les descendants d'Héli ne pouvaient manquer d'avoir une place dans le rang destiné à

---

(1) כל מרבית ביתך ימותו אנשים

(2) Πᾶν τὸ περισσεῦον τοῦ οἴκου σου πεσεῖται ἐν ῥομφαίᾳ ἀνδρῶν.

(3) I. *Reg.* IV. 11.

(4) כהן נאמן

(5) *Isai.* XXXIII. 16. Voyez aussi *Isai.* I. 21. XVII. 17. Plantationem fidelem. XXI 23. In loco fideli. LV. 3. Misericordias David fidèles, etc.

(6) *Marc.* XII. 42. - *Luc.* XXI. 2.

(7) יבוא להשתחות לו לאגורת כסף וככר לחם

(8) ככר לחם Les Septante : Ἐν ἄρτῳ ἑνί.

(9) I. *Par.* XXIV.

leur famille, et par conséquent de percevoir leur part dans les revenus communs ; mais Dieu, par un ordre secret de sa Providence, devait permettre que, pour entrer dans une des classes sacerdotales, et pour être enregistrés au nombre des prêtres servants, ils fussent obligés d'aller faire des soumissions aux grands prêtres de la race d'Éléazar, qui étaient entrés dans la souveraine sacrificature, en la place des descendants d'Héli : soit que ce fût l'ordre commun et général, que les prêtres inférieurs n'entrassent dans le ministère qu'avec l'agrément du grand prêtre ; soit que ceux de la race d'Abiathar étant tombés dans la disgrâce du roi, et ayant été privés de la grande sacrificature, aient été réduits à l'état des simples lévites, ou interdits. On voit de ces prêtres, dont il est parlé dans les livres des Rois (1), qui avaient sacrifié sur les hauteurs, et qui furent exclus du ministère sacré, et réduits *à manger des pains sans levain au milieu de leurs frères ;* c'est-à-dire, à recevoir pour toute nourriture des offrandes de pain et de gâteaux sans levain, qu'on présentait au temple ; et d'autres absolument dégradés, comme ceux dont parle Ézéchiel (2), qui, ayant immolé aux idoles, furent entièrement éloignés de l'autel et du sanctuaire, et obligés de servir de portiers dans le temple, pour porter éternellement la honte de leur iniquité. Mais ce dont parle Ézéchiel n'arriva qu'après la captivité de Babylone.

SENS SPIRITUEL. Voyez les versets 5, 10, 17, 35.

(1) IV. *Reg.* XXIII. 9.
(2) *Ezech.* XLIV. 10. Levitæ qui longe recesserunt a me... et erraverunt a me post idola sua.... erunt in sanctuario meo æditui et janitores, etc.

CHAPITRE TROISIÈME

Dieu commence à communiquer le don de prophétie à Samuel. Il lui révèle ce qu'il doit faire contre Héli et contre sa famille. Soumission d'Héli. Samuel est reconnu pour prophète dans tout Israël.

1. Puer autem Samuel ministrabat Domino coram Heli, et sermo Domini erat pretiosus in diebus illis ; non erat visio manifesta.

2. Factum est ergo in die quadam, Heli jacebat in loco suo, et oculi ejus caligaverant, nec poterat videre:

3. Lucerna Dei antequam extingueretur, Samuel dormiebat in templo Domini, ubi erat arca Dei.

1. Or, le jeune Samuel servait le Seigneur auprès d'Héli. La parole du Seigneur était alors *rare et* précieuse, et l'on ne voyait point de vision, et Dieu ne se manifestait point.

2. Les yeux d'Héli s'étaient obscurcis, et il ne pouvait voir. Il arriva un jour, lorsqu'il était couché en son lieu *ordinaire*,

3. Avant que la lampe, qui brûlait dans le temple de Dieu, fût éteinte, comme Samuel dormait dans le temple du Seigneur, où était l'arche divine,

COMMENTAIRE

℣. 1. MINISTRABAT DOMINO CORAM HELI. Samuel s'était attaché à la personne d'Héli, quoique ce grand prêtre ne fît plus les fonctions de sa charge, à cause de son grand âge et de l'obscurcissement de ses yeux. Le jeune lévite couchait dans le même appartement qu'Héli, et lui rendait les services dont il était capable.

SERMO DOMINI ERAT PRETIOSUS. On voyait alors peu de prophètes dans Israël ; Dieu n'avait pas entièrement éteint l'esprit de prophétie parmi son peuple, puisque nous avons vu au chapitre précédent un prophète (1), qui vint faire à Héli les mêmes reproches, et les mêmes menaces que Samuel lui fait ici. On voit aussi, sous les juges (2), un ange ou un serviteur de Dieu, qui invective contre les désordres du peuple. Enfin nous connaissons Débora prophétesse, femme de Lapidoth (3); et un autre prophète peu avant Gédéon (4). Mais ces prophètes étaient morts depuis longtemps, et on n'en connaissait point dans Israël, lorsque Samuel parut. L'apôtre saint Pierre commence le dénombrement des prophètes par Samuel (5). L'auteur de ce livre vivait apparemment dans un temps, où le nombre des prophètes était grand, comme il l'a été depuis Samuel, jusqu'après la captivité de Babylone.

NON ERAT VISIO MANIFESTA. Dieu ne se manifestait point aux hommes, point de prophétie publique et commune ; point de prophètes reconnus de tout le peuple, à qui l'on s'adressât communément, comme on en vit dans la suite. Samuel parut comme un astre nouveau. Il y en a qui traduisent ainsi l'hébreu (6) : *Il n'y avait point de vision répandue*, ou multipliée, ou abondante. Les Septante (7) : *Il n'y avait point de vision qui séparât*, ou qui divisât, peut-être, *qui fleurît.*

℣. 3. LUCERNA DEI ANTEQUAM EXTINGUERETUR. Les anciens Hébreux ne comptaient point par heures ; ils distinguaient la nuit en trois veilles ; ici, on distingue l'heure de l'apparition de Dieu à Samuel, par le temps auquel les lampes du chandelier d'or posé dans le Saint, n'étaient pas encore éteintes ; c'est-à-dire, avant la fin de la nuit, vers le crépuscule (8) ; on éteignait les lampes vers le lever du soleil. Quelques exemplaires latins joignent ce verset au précédent (9). *Les yeux d'Héli étaient obscurcis, et il ne pouvait pas voir la lampe avant qu'on l'éteignît.* On place ce récit vers 1142. Samuel avait alors treize ans.

SAMUEL AUTEM DORMIEBAT IN TEMPLO DOMINI, UBI ERAT ARCA DEI. Non pas qu'il dormît dans le sanctuaire où résidait l'Arche, et où le grand prêtre lui-même n'entrait qu'une fois l'année ; mais il dormait dans un appartement contigu au temple, il dormait près du grand prêtre Héli, comme on le verra dans la suite, et près du sanctuaire, d'où sortit la voix qui se fit entendre. Il prit d'abord cette voix pour celle du grand prêtre, parce

---

(1) Chapitre II. ℣. 27.
(2) *Judic.* II. 1. — (3) *Judic.* IV. 4.
(4) *Judic.* VI. 8.
(5) *Act.* III. 24.
(6) אין חזון נפרץ
(7) Οὐκ ἦν ὅρασις διαστέλλουσα, *forte* διαθάλλουσα.
(8) *Vide Exod.* XXVII. 20. 21. Ut usque mane luceat coram Domino. - *Levit.* XXIV. 3. Ponet eas a vespere usque ad mane.
(9) Nec poterat videre lucernam Dei antequam extingueretur. *Ita legunt Eucher. Angelom. Raban. Dyonis. Bibl. Antuerp. et nova editio Canon. Hebr. Hieronymi.*

4. Et vocavit Dominus Samuel. Qui respondens, ait : Ecce ego.

5. Et cucurrit ad Heli, et dixit : Ecce ego ; vocasti enim me. Qui dixit : Non vocavi ; revertere, et dormi. Et abiit, et dormivit.

6. Et adjecit Dominus rursum vocare Samuelem. Consurgensque Samuel, abiit ad Heli, et dixit : Ecce ego, quia vocasti me. Qui respondit : Non vocavi te, fili mi ; revertere, et dormi.

7. Porro Samuel necdum sciebat Dominum, neque revelatus fuerat ei sermo Domini.

8. Et adjecit Dominus, et vocavit adhuc Samuelem tertio. Qui consurgens, abiit ad Heli,

9. Et ait : Ecce ego, quia vocasti me. Intellexit ergo Heli quia Dominus vocaret puerum, et ait ad Samuelem : Vade, et dormi ; et si deinceps vocaverit te, dices : Loquere, Domine, quia audit servus tuus. Abiit ergo Samuel, et dormivit in loco suo.

10. Et venit Dominus, et stetit ; et vocavit, sicut vocaverat secundo : Samuel, Samuel ! Et ait Samuel : Loquere, Domine, quia audit servus tuus.

4. Le Seigneur appela Samuel, et Samuel lui répondit : Me voici.

5. Il courut aussitôt à Héli, et lui dit : Me voici, car vous m'avez appelé. Héli lui dit : Je ne vous ai point appelé ; retournez et dormez. Samuel s'en alla, et se rendormit.

6. Le Seigneur appela encore une fois Samuel. Et Samuel s'étant levé, s'en alla à Héli, et lui dit : Me voici, car vous m'avez appelé. Héli lui répondit : Mon fils, je ne vous ai point appelé ; retournez, et dormez.

7. Or, Samuel ne savait point encore distinguer la voix du Seigneur ; et jusqu'alors le Seigneur ne s'était pas encore fait connaître à lui.

8. Le Seigneur appela donc encore Samuel, pour la troisième fois, et Samuel se levant, s'en alla à Héli,

9. Et lui dit : Me voici, car vous m'avez appelé. Héli reconnut alors que le Seigneur appelait l'enfant ; et il dit à Samuel : Allez, et dormez, et si l'on vous appelle encore une fois, répondez : Parlez, Seigneur, parce que votre serviteur écoute. Samuel s'en retourna donc en son lieu, et s'endormit.

10. Le Seigneur vint encore, et, étant près de Samuel, il l'appela, comme il avait fait, en criant deux fois : Samuel, Samuel ! Samuel lui répondit : Parlez, Seigneur, parce que votre serviteur écoute.

COMMENTAIRE

qu'elle venait du côté de sa chambre. Nous croyons qu'on avait construit pour Héli un appartement contigu au Tabernacle, comme il y en avait dans le temple de Salomon, tout autour du Saint et du sanctuaire (1). Les fils du grand prêtre, et les lévites couchaient sans doute ou au dehors ou à la porte du parvis ; et c'est là qu'ils commettaient le désordre avec les femmes qui y veillaient (2). Héli était peut-être le seul qui couchât dans l'intérieur du parvis avec Samuel et les prêtres qui étaient de semaine. Comme l'Arche demeura longtemps à Silo, il y a toute apparence qu'on y fit quelques bâtiments. On a déjà remarqué ailleurs, qu'au lieu d'ais, on avait fait un mur autour du Saint et du sanctuaire.

Quelques interprètes (3) prétendent qu'il y a dans le texte de ce verset une transposition de termes, qu'il faut corriger. Cette expression, que Samuel dormait dans le temple où était l'Arche, les choque. Ils lisent : *Et avant que les lampes, qui éclairaient dans le temple du Seigneur où était l'Arche, fussent éteintes, comme Samuel dormait encore, le Seigneur appela Samuel.* Mais ce renversement du verset n'est pas nécessaire. On n'ignore pas que régulièrement les lévites ne couchaient pas si près du Tabernacle ; mais rien n'empêche que Samuel n'ait pu avoir sa chambre près d'Héli, pour servir ce vieillard : c'est un cas extraordinaire, qui ne fait rien encore contre les règles communes. Le texte est trop formel, et le changement qu'on y fait, est trop dur et trop violent. Il suffit, suivant notre explication, que la demeure d'Héli et de Samuel ait été contiguë au temple, pour pouvoir dire qu'ils couchaient dans le temple où était l'Arche (4).

ỳ. 7. Samuel necdum sciebat Dominum, nec revelatus ei fuerat sermo Domini. Comme c'était la première fois que Dieu parlait à Samuel, ce jeune prophète ne distinguait pas la voix de Dieu, d'avec celle d'un homme ; *il ne connaissait pas Dieu,* de cette science expérimentale (5) qu'il eut dans la suite. On voit par là qu'il y avait des caractères particuliers, qui marquaient la voix et la présence de Dieu à l'égard des prophètes ; c'étaient ces signes qui les convainquaient eux-mêmes les premiers de leur inspiration actuelle ; ainsi ce n'était pas sans raison qu'ils se disaient inspirés de Dieu ; et le peuple ne se livrait point inconsidérément à tous ceux qui se vantaient d'avoir eu des inspirations : il fallait être reconnu comme Samuel, *prophète fidèle du Seigneur,* et qu'*aucune de leur parole ne fût tombée par terre,* sans avoir son exécution.

ỳ. 10. Sicut vocaverat secundo : Samuel, Samuel. Il semblerait à prendre le texte à la lettre, *vocaverat secundo,* que Dieu appela alors Samuel pour la seconde fois, quoiqu'il l'eût déjà appelé trois fois auparavant ; mais il faut joindre *secundo,* à ce qui suit, comme nous avons fait, ou suivre l'hébreu, qui porte (6) : *Il l'appela comme les fois précédentes ;* les Septante (7) : *Comme une fois et une fois.*

(1) III *Reg.* VI. 5. — (2) I. *Reg.* II. 22.
(3) *Vatab. Drus.*
(4) *Vide Sanct. et Menoch.*
(5) *Vatab. Sanct. Mendoc. Pisc. etc.*
(6) יקרא כפעם בפעם שמואל שמואל
(7) Ὡς ἅπαξ καὶ ἅπαξ.

11. Et dixit Dominus ad Samuelem : Ecce ego facio verbum in Israel, quod quicumque audierit, tinnient ambæ aures ejus.

12. In die illa suscitabo adversum Heli omnia quæ locutus sum super domum ejus ; incipiam, et complebo.

13. Prædixi enim ei quod judicaturus essem domum ejus in æternum, propter iniquitatem, eo quod noverat indigne agere filios suos, et non corripuerit eos.

14. Idcirco juravi domui Heli, quod non expietur iniquitas domus ejus victimis et muneribus usque in æternum.

11. Et le Seigneur dit à Samuel : Je vais faire une chose dans Israël, que nul ne pourra entendre sans que les oreilles lui en retentissent.

12. En ce jour-là, j'accomplirai tout ce que j'ai résolu contre Héli et contre sa maison ; je commencerai et j'achèverai.

13. Car je lui ai prédit que j'exercerais mon jugement contre sa maison pour jamais, à cause de son iniquité, parce que, sachant que ses fils se conduisaient d'une manière indigne, il ne les a point repris.

14. C'est pourquoi j'ai juré à la maison d'Héli, que l'iniquité de cette maison ne sera jamais expiée, ni par des victimes, ni par des présents.

COMMENTAIRE

℣. 11. QUICUMQUE AUDIERIT, TINNIENT AMBÆ AURES EJUS. Manière de parler proverbiale, que l'Écriture emploie en plus d'un endroit (1), pour dire une chose qui étourdira, qui effraiera, qui percera les oreilles de celui qui l'entendra ; comme un bruit éclatant, qui porte tout d'un coup la terreur dans le cœur et dans l'esprit. Le latin *attonitus*, et le français *étonné*, veulent dire à peu près la même chose qui est marquée ici ; un homme étourdi et comme frappé du tonnerre.

℣. 12. OMNIA QUÆ LOCUTUS SUM SUPER DOMUM EJUS. Dieu fait allusion aux menaces qu'il lui avait faites auparavant par ce prophète, dont nous avons vu le discours (2).

INCIPIAM, ET COMPLEBO. Je vais commencer, et je ne cesserai point que je n'aie achevé. Ce ne sont point des menaces en l'air, j'en vais commencer l'exécution. Quelques auteurs traduisent l'hébreu par (3) : *Je continuerai, et j'achèverai ;* le chaldéen : *J'exécuterai, et j'achèverai ;* je conduirai la chose à bout.

℣. 13. QUOD JUDICATURUS ESSEM DOMUM EJUS. Juger et jugement se prennent souvent pour condamner, pour venger et pour punir (4).

NOVERAT INDIGNE AGERE FILIOS SUOS, ET NON CORRIPUERIT EOS. Il ne les a point corrigés ; car on sait qu'il les avait repris, mais mal et trop faiblement ; et ce n'est point assez de reprendre et d'avertir lorsqu'on est chargé du gouvernement, il faut châtier sévèrement des fautes comme celles de ces mauvais prêtres. L'Écriture dans l'original se sert pourtant du verbe reprendre, mais c'est une figure du discours semblable à celle qu'on emploie, pour dire qu'on n'a pas fait, ce qu'on n'a que mal fait ; qu'on n'a pas reçu des ambassadeurs, lorsqu'on les a mal reçus. Voici l'hébreu à la lettre (5) : *Sachant que ses fils s'attiraient le mépris, il ne leur a pas fait plus mauvais visage.* Il ne s'est point fâché contre eux, il n'en a pas témoigné assez d'horreur et de chagrin. D'autres traduisent : *Sachant que les Israélites maudissaient ses enfants,* il n'en a pas été assez sensiblement touché. Les Septante (6) : *Il savait que ses fils maudissaient,* ou méprisaient *Dieu, et il ne les a pas avertis.* Le chaldéen : *Il a su que ses fils irritaient* (Dieu) *contre eux-mêmes, et il ne leur a pas marqué d'indignation.* Le verbe hébreu כהה *kâhah,* que les Septante et la Vulgate ont traduit par : *il a repris,* se dit des yeux des vieillards qui s'affaiblissent et qui s'obscurcissent. Job l'emploie pour dire que ses yeux se sont affaiblis par la colère et l'indignation (7) ; peut-être qu'on pourrait traduire ici : Ayant su leurs désordres, il n'en a pas marqué l'indignation qu'il devait, en les regardant avec horreur, ou même en détournant les yeux comme d'un objet abominable ; mais au contraire tout cela s'est fait à ses yeux et en sa présence.

℣. 14. JURAVI QUOD NON EXPIETUR INIQUITAS DOMUS EJUS VICTIMIS ET MUNERIBUS USQUE IN ÆTERNUM. On ne lit nulle part que Dieu ait fait ce serment en termes exprès ; mais on lit (8) qu'il résolut de les perdre, voyant leur endurcissement, et qu'ils ne voulaient point écouter leur père. Héli lui-même fut enveloppé dans la perte de sa famille, quoiqu'on ne lui reproche autre chose que de n'avoir pas corrigé ses enfants. Mais les crimes d'Ophni et de Phinéés étaient-ils donc irrémissibles, puisque Dieu dit ici que ni les sacrifices, ni les offrandes ne seront pas capables de les remettre ? On répond (9) que le crime est mis ici pour le châtiment, comme en une infinité d'autres passages (10) des livres saints. Dieu était résolu de punir le scandale donné par la maison d'Héli, et d'en faire un exemple de sa vengeance : le crime intérieur de ces prêtres impies était sans doute des plus criants ; mais s'ils se fussent convertis,

(1) *Vide* IV. *Reg.* XXI. 12. *et Jerem.* XIX. 3.
(2) Chap. II. ℣. 27. et suiv.
(3) החל וכלה
(4) *Prov.* XIX. 29. *et* II. *Par.* XX. 9. *et Johan.* III. 18. *et* XVI. 11. *et* I. *Cor.* XI. 29. *et Hebr.* XIII. 4. *et passim.*
(5) אשר ידע כי מקללים להם בניו ולא כהה בם
(6) Ἔγνω ὅτι κακολογοῦντες οἱ υἱοὶ αὐτοῦ, καὶ οὐκ ἐνουθέτει αὐτούς. Ils ont lu מקללים אלהים בם
(7) *Job.* XVII. 7. Caligavit ab indignatione oculus meus.
(8) I. *Reg.* II. 25. — (9) *Mendoc. Est. alii.*
(10) *Vide Genes.* XV. 16. - *Levit.* XXIV. 15. - *Psal.* VII. 15. - *Zach.* XIV. 19. - *Mal.* II. 16.

15. Dormivit autem Samuel usque mane, aperuitque ostia domus Domini. Et Samuel timebat indicare visionem Heli.

16. Vocavit ergo Heli Samuelem, et dixit : Samuel, fili mi. Qui respondens ait : Præsto sum.

17. Et interrogavit eum : Quis est sermo quem locutus est Dominus ad te ? oro te ne celaveris me. Hæc faciat tibi Deus, et hæc addat, si absconderis a me sermonem, ex omnibus verbis quæ dicta sunt tibi.

18. Indicavit itaque ei Samuel universos sermones, et non abscondit ab eo. Et ille respondit : Dominus est ; quod bonum est in oculis suis faciat.

15. Or, Samuel ayant dormi jusqu'au matin, alla ouvrir les portes de la maison du Seigneur ; et il craignait de dire à Héli la vision qu'il avait eue.

16. Héli appela donc Samuel, et lui dit : Samuel, mon fils. Il lui répondit : Me voici.

17. Héli ajouta : Qu'est-ce que le Seigneur vous a dit? Ne me le cachez point, je vous prie. Que le Seigneur vous traite dans toute sa sévérité, si vous me cachez rien de toutes les paroles qui vous ont été dites.

18. Samuel lui dit donc tout ce qu'il avait entendu, sans lui rien cacher. Héli répondit : Il est le Seigneur ; qu'il fasse ce qui est agréable à ses yeux.

COMMENTAIRE

s'ils eussent fait pénitence, s'ils fussent sortis de leur endurcissement, Dieu leur aurait pardonné ; il nous dit en maint endroit des Écritures, qu'il ne veut point notre perte, et qu'il est toujours prêt à nous recevoir, lorsque nous retournons sincèrement à lui. Dieu, qui sonde le fond des cœurs, voyait les mauvaises dispositions des leurs. Il savait que leur malice était consommée ; il déclare ce qui arrivera ; mais il ne nie pas la possibilité du contraire.

Quant à ce qu'il semble attribuer aux sacrifices de l'ancienne loi le pouvoir de remettre les péchés, cela s'entend supposé qu'on y joigne un cœur contrit et humilié, une charité parfaite, et une douleur proportionnée à la qualité du crime commis. Ces mêmes sacrifices avaient un pouvoir plus grand et plus direct pour la rémission des peines sensibles et temporelles attachées aux péchés ; mais il fallait les offrir dans un esprit de piété et de religion pour les rendre efficaces; et comment trouver ces sentiments dans des hommes tels que nous sont décrits Ophni et Phinéès ?

ỷ. 15. DORMIVIT. Ou plutôt, il se recoucha (1) pour dormir, il demeura au lit ; car comment dormir tranquillement après de si terribles nouvelles (2) ?

APERUIT OSTIA DOMUS. Qui est-ce qui ouvrit, et quelles portes ? Le parvis n'était fermé que par des rideaux dans le désert et du temps de Moïse ; mais sans doute qu'on l'avait environné de murs et fermé de portes depuis qu'il était dans un lieu fixe. Rien n'empêche que Samuel n'ouvrît ces portes. On peut aussi l'entendre du temple proprement dit, du Saint, qui, du temps de Moïse, n'était séparé du parvis que par une courtine, mais qui pouvait alors avoir des portes solides. Héli gardait apparemment les clefs de ces portes, s'il était vrai qu'on se servît de clefs pour les ouvrir par dedans ; mais alors il n'y a nulle apparence qu'on eût permis à Samuel de les ouvrir, cela aurait été réservé au grand prêtre, ou au prêtre de semaine.

ỷ. 17. HÆC FACIAT TIBI DEUS, ET HÆC ADDAT, SI ABSCONDERIS A ME SERMONEM. L'Écriture n'exprime point les termes dont se servit Héli pour conjurer Samuel de lui découvrir ce qu'il avait appris par révélation. Elle se sert souvent d'une semblable réticence dans les choses odieuses et fâcheuses. Que Dieu vous punisse de ce châtiment, et qu'il vous envoie encore cette autre peine, si vous me trompez. Les païens usaient souvent d'une pareille précaution, de ne pas exprimer les choses tristes et de mauvais augure. Parmi les commentateurs, il y en a (3) qui croient qu'on n'exprimait aucune autre chose que ce que nous lisons ici, dans les imprécations, ou dans les exécrations ; mais il est plus croyable qu'on proférait véritablement ce que l'Écriture ne juge pas à propos de rapporter (4).

ỷ. 18. DOMINUS EST, QUOD BONUM EST IN OCULIS SUIS FACIAT. Ces paroles peuvent recevoir deux sens. Quelques pères (5) les expliquent comme si Héli, par un effet de cette faiblesse, qui fit toujours son caractère, disait : Dieu est le maître de faire ce qu'il voudra, pour moi je ne puis me résoudre à molester davantage mes enfants. C'est une fausse humilité, dit saint Grégoire, qui lui fait proférer ces paroles. S'il eût été véritablement humble, il se serait offert à réparer la faute qu'il avait faite ; mais il aime mieux encourir les châtiments dont il est menacé, que de condamner les désordres de ses enfants ; *Potius elegit minarum Dei causas incurrere, quam de perpetratis iniquitatibus filios condemnare.* Mais la plupart des pères (6) et des interprètes l'expliquent dans un sens favorable ; Héli, véritablement pénétré de la grandeur de sa faute et du crime de ses enfants, se soumet avec humilité à la sentence de son juge, et mérite le salut de son âme, pendant que la vengeance du Seigneur éclate d'une manière si sévère contre son corps et contre sa famille.

---

(1) ישכב Les Septante : Κοιμᾶται.
(2) *Menoch. Sanct. Mend.*
(3) *Pisc. Jun. Corn. Vide in Rut.* I. 17.
(4) *Ita Grot. in loco citato Ruth.* I. *Tost. quæst.* 5. *Sanctius hic.*
(5) *Gregor. in Libb. Reg. Ephrem. Apolog. Heli. Rupert.*
(6) *Chrysost. lib.* III. *contra Vitup. vit. Monast. Theodoret. hic. Procop. Lyr. Tost. Cajet. Serar. Mendoza. Cornel. a Lap. Sanct. Grot.*

19. Crevit autem Samuel, et Dominus erat cum eo, et non cecidit ex omnibus verbis ejus in terram.
20. Et cognovit universus Israel, a Dan usque Bersabee, quod fidelis Samuel propheta esset Domini.
21. Et addidit Dominus ut appareret in Silo, quoniam revelatus fuerat Dominus Samueli in Silo, juxta verbum Domini. Et evenit sermo Samuelis universo Israeli.

19. Or, Samuel croissait en âge ; le Seigneur était avec lui, et nulle de ses paroles ne tomba par terre.
20. Et tout Israël connut, depuis Dan jusqu'à Bersabée, que Samuel était le fidèle prophète du Seigneur.
21. Le Seigneur apparut de nouveau à Samuel dans Silo ; parce que c'était à Silo que le Seigneur s'était découvert à Samuel, suivant sa parole. Et tout ce que Samuel dit à tout le peuple d'Israël, fut accompli.

COMMENTAIRE

ỳ. 19. ET NON CECIDIT EX OMNIBUS VERBIS EJUS IN TERRAM. Aucune de ses prédictions ne se trouva fausse ; on peut l'entendre de Dieu : *Tout ce que Dieu avait prédit arriva*. Jusqu'alors, Samuel n'avait encore rien dit. L'hébreu à la lettre (1) : *Et il ne laissa tomber aucune de ses paroles à terre*.

ỳ. 20. A DAN USQUE BERSABEE. Depuis l'extrémité septentrionale où était Dan, jusqu'à la méridionale, où était Bersabée ; dans toute la longueur du pays de Canaan.

QUOD FIDELIS SAMUEL PROPHETA ESSET DOMINI. L'hébreu à la lettre (2) : *Que le fidèle Samuel*, était destiné *pour prophète du Seigneur*. Le titre *Néémân*, éloquent, fidèle, désignait aussi une espèce de dignité dans la maison d'un prince. On reconnut donc que Samuel était l'homme de confiance du Seigneur, et qu'il lui avait communiqué l'esprit de prophétie. D'autres (3) le traduisent ainsi : *Que Samuel avait été établi*, affermi, *prophète du Seigneur*. Non prophète d'un, ou de deux jours ; mais un prophète permanent et perpétuel. On ne fut pleinement persuadé de la mission et du caractère prophétique de Samuel, qu'après qu'on eut vu l'accomplissement de ses prophéties (4), *et qu'il n'en était pas tombé une à terre*.

ỳ. 21. ET ADDIDIT DOMINUS UT APPARERET IN SILO. Après que Dieu eut commencé à se manifester à Samuel dans Silo, il continua à lui faire la même grâce au même endroit, à lui découvrir ses secrets, sa parole. L'hébreu (5) : *Il se découvrit à Silo dans la parole du Seigneur*, ou par sa parole ; il se découvrit à Samuel, et lui parla ; il lui fit entendre sa voix.

ET EVENIT SERMO SAMUELIS UNIVERSO ISRAELI. Ces paroles sont au commencement du chapitre suivant dans l'hébreu. En les joignant à ce qui suit, on peut les expliquer de cette manière : *Et Samuel parla*, de la part de Dieu, *à tout Israël, et ce peuple alla faire la guerre aux Philistins ;* comme si la guerre dont il sera bientôt question, avait été entreprise par le conseil de Samuel (6). Mais ce conseil n'aurait pas assurément été fort propre à lui concilier du crédit, puisque l'entreprise tourna si mal ; ainsi vaudrait-il mieux l'entendre de la sorte : Dieu continua de se manifester à Samuel, *et la réputation de ce prophète se répandit dans tout Israël* (7).

SENS SPIRITUEL. Héli est la figure des âmes nonchalantes ; Samuel celle de la vigilance. Ayant méprisé au moins indirectement la loi, puisqu'il a négligé d'y soumettre ses enfants, Héli n'est plus digne d'entendre la parole de Dieu. Ainsi la voix de la grâce, après avoir longtemps sollicité une âme pécheresse, finit par s'en détourner.

---

(2) ולא הפיל מכל דבריו ארצה
(3) כי נאמן שמואל לנביא ליהוה
(4) *Jun. et Tremel. Belg. et Anglic. Vers. Drus.*
(5) *Mendoz.*

(1) נגלה ...בשלו כדברו
(2) *Heb. in Vatab. et Munst.*
(3) ויהי דבר שמואל לכל ישראל

CHAPITRE QUATRIÈME

Guerre des Philistins contre les Israélites. Ceux-ci, ayant été mis en pièces, font venir l'arche d'alliance dans leur camp. Ils sont battus dans un second combat, et l'Arche est prise. Mort d'Héli, d'Ophni, de Phinéès et de la femme de Phinéès.

1. Et factum est in diebus illis, convenerunt Philisthiim in pugnam ; et egressus est Israel obviam Philisthiim in prælium, et castrametatus est juxta Lapidem adjutorii. Porro Philisthiim venerunt in Aphec,

2. Et instruxerunt aciem contra Israel. Inito autem certamine, terga vertit Israel Philisthæis ; et cæsa sunt in illo certamine passim per agros, quasi quatuor millia virorum.

3. Et reversus est populus ad castra, dixeruntque majores natu de Israel : Quare percussit nos Dominus hodie coram Philisthiim ? Afferamus ad nos de Silo arcam fœderis Domini, et veniat in medium nostri, ut salvet nos de manu inimicorum nostrorum.

1. Or, il arriva en ce temps-là que les Philistins s'assemblèrent pour faire la guerre. Le peuple d'Israël se mit aussi en campagne pour aller combattre les Philistins ; l'armée d'Israël campa près de la Pierre du secours ; quant aux Philistins ils vinrent à Aphec,

2. Et rangèrent leur armée en bataille contre Israël. La bataille s'étant livrée, les Israélites prirent la fuite ; et les Philistins *les poursuivirent* à travers les champs, en tuèrent environ quatre mille dans ce combat.

3. Lorsque le peuple fut revenu dans le camp, les plus anciens d'Israël dirent : Pourquoi le Seigneur nous a-t-il frappés aujourd'hui devant les Philistins ? Amenons ici de Silo l'arche de l'alliance du Seigneur, et qu'elle vienne au milieu de nous, afin qu'elle nous sauve de la main de nos ennemis.

COMMENTAIRE

℣. 1. Egressus est Israel obviam Philistiim in prælium. Pour se défendre contre eux ; car les Philistins étaient agresseurs. On ignore le motif de cette guerre ; mais on sait que les Philistins étaient fort puissants à cette époque, et que, depuis Samson, ils n'avaient pas cessé de tenir les Hébreux dans une espèce d'assujettissement, dont ils ne furent pleinement délivrés que par Samuel, au commencement de son gouvernement. Il y en a (1) qui placent cette guerre immédiatement après les menaces que Dieu avaient faites à Héli par le ministère de Samuel ; mais les plus habiles chronologistes (2) ne la mettent que vingt-sept ans environ après cette révélation, en l'année 1116 ou 1115.

Juxta lapidem adjutorii. *Près de la pierre du secours*. En hébreu (3) *Ében'éser*. Ce lieu ne porta ce nom qu'environ vingt-un ans après cette guerre, lorsque Samuel y érigea un monument, à qui il donna le nom de *Pierre du secours*, en mémoire de la victoire qu'on remporta alors contre les Philistins (4). La Pierre du secours était entre *Maspha et Sen*.

In Aphec. *A Aphec*. Cette ville était de la tribu de Juda, et ne devait pas être loin d'*Ében'éser* et de Maspha ; mais on n'en sait pas l'exacte situation.

℣. 2. Instruxerunt aciem, etc. L'hébreu (5) : *Et les Philistins étendirent*, ou rangèrent leur armée *à la rencontre d'Israël, et l'armée s'étendit*, ou se dispersa, se débanda, *et Israël fut battu, etc.* On ignore quelles étaient les règles que les généraux Israélites suivaient, en rangeant leurs armées en batailles ; mais on voit par toute l'Écriture qu'ils rangeaient leurs troupes, et qu'ils faisaient la guerre avec un certain art. Les Septante : *Et l'armée pencha*, le peuple lâcha le pied, se dispersa.

In illo certamine passim per agros. Il semblerait par le texte de la Vulgate, que les Israélites attendirent à peine l'ennemi, et qu'ayant été mis en fuite, on en tua à travers les champs environ quatre mille. L'hébreu (6) fait un autre sens : *Et il en mourut dans les rangs*, ou dans l'armée rangée en bataille, *dans le champ*, *environ quatre mille*. Il en resta ce nombre sur le champ de bataille (7).

℣. 3. Dixeruntque majores natu. Il n'y avait personne alors qui eut le commandement général des troupes. Les anciens d'Israël commandaient chacun dans leur tribu ; nonobstant qu'Héli fut reconnu pour juge d'Israël, le grand âge, et la cécité l'avaient mis hors d'état de commander et de conduire l'armée.

---

(1) *Tost. Serar.*
(2) *Usser. et alii.*
(3) על הבן העזר
(4) 1. *Reg.* VII. 12.
(5) ויערכו לקראת ישראל ותטש המלחמה וינגף ישראל Les Septante : Καὶ ἔκλινεν ὁ πόλεμος.
(6) ויכו במערכה בשרה Les Septante : Καὶ ἔπεσεν ἀνὴρ Ἰσραὴλ.... Ἐν τῇ παρατάξει ἐν τῷ πεδίῳ.
(7) *Ita Interpp. passim.*

4. Misit ergo populus in Silo, et tulerunt inde arcam fœderis Domini exercituum sedentis super cherubim; erantque duo filii Heli cum arca fœderis Dei, Ophni et Phinees.

4. Le peuple ayant donc envoyé à Silo, on en fit venir l'arche de l'alliance du Seigneur des armées, assis sur les chérubins; et les deux fils d'Héli, Ophni et Phinéès, accompagnaient l'arche de l'alliance de Dieu.

COMMENTAIRE

AFFERAMUS AD NOS ARCAM DOMINI. C'est le caractère de tous les peuples, de donner beaucoup aux marques extérieures de religion. Les Hébreux regardaient avec raison l'arche de l'alliance, comme un gage certain de la présence de Dieu parmi eux et de sa protection sur son peuple; ils avaient l'expérience des batailles gagnées en sa présence, et perdues lorsqu'ils s'étaient séparés d'elle; ils se croyaient invincibles avec cette marque du secours de Dieu. Ils se souvenaient que leurs pères avaient été autrefois mis en fuite pour avoir abandonné Moïse avec l'Arche dans le camp, lorsqu'ils eurent la présomption d'aller seuls attaquer les Cananéens (1). Ils rappelaient dans leur mémoire les merveilles du siège de Jéricho, dont les murailles étaient tombées en présence de l'Arche (2). On savait les victoires de Josué; tout cela joint à l'idée que Dieu lui-même serait regardé comme vaincu, si les Philistins avaient l'avantage en présence de son Arche; que sa gloire y était trop intéressée; et que désormais la honte de son peuple ne manquerait pas de retomber sur lui, encourageait les Hébreux : ils prennent la résolution, sans y regarder de plus près, de faire venir l'Arche à leur secours.

Mais ils se flattaient mal à propos d'un secours dont ils s'étaient rendus indignes; leur défaite précédente n'était qu'une suite de la peine due à leur infidélité; ils devaient se mettre dans l'esprit que, tant que cette mauvaise cause subsisterait, ils ne devaient point attendre de meilleurs succès; que le même Dieu qui leur avait promis sa protection, et la victoire pendant qu'ils lui seraient fidèles, les avaient aussi menacés des derniers malheurs, lorsqu'ils tomberaient dans l'ingratitude; qu'enfin il saurait toujours conserver sa gloire, et s'attirer le respect des étrangers, malgré la défaite d'un peuple méchant et pervers; qu'il semblerait moins convenir à la grandeur de Dieu, de prêter son secours à des impies, à des présomptueux, que de permettre même la profanation des choses les plus saintes. Ces choses par rapport à Dieu, ne peuvent rien perdre de leur sainteté; s'il permet quelquefois la profanation des gages les plus sacrés de son alliance et de sa bonté envers les hommes, ce n'est que pour donner à ceux-ci des marques plus sensibles de sa colère, et pour inspirer plus d'horreur du crime.

Au reste, l'usage de porter à la guerre les symboles les plus sacrés de la religion, a été commun à presque tous les peuples. Les Perses y portaient leur feu sacré en grande cérémonie (3), et conduisaient le chariot de leur dieu (4); les Indiens (5) ont à la tête de leur armée l'idole d'Hercule; ils tiennent pour la dernière infamie, et il y va même de la vie de l'abandonner. On sait que les Romains regardaient leurs enseignes comme des divinités (6); les Germains tiraient de leurs bois les figures grossières de leurs dieux, pour les mener avec eux au combat (7). *Effigies et signa quædam detracta lucis in prælium ferunt.* On verra plus loin (8) que les Philistins eux-mêmes portaient leurs idoles dans leur camp; et il semble que Jéroboam y faisait aussi porter ses veaux d'or (9).

℣. 4. TULERUNT INDE ARCAM FŒDERIS DOMINI EXERCITUUM SEDENTIS SUPER CHERUBIM. On fit aisément consentir Héli à permettre qu'on emportât l'Arche dans une conjoncture aussi pressante, surtout lorsqu'elle était demandée par les chefs de toute la nation. Comme ce grand prêtre était privé de la lumière, il est fort croyable que ce furent Ophni et Phinéès qui entrèrent extraordinairement dans le sanctuaire, pour en tirer l'Arche. On ignore les cérémonies qui s'observaient dans ces occasions, et l'Écriture ne nous marque pas même si les deux fils d'Héli exerçaient alors, en la place de leur père, les fonctions de la grande sacrificature; si cette charge s'exerçait par eux deux alternativement, ou si l'un d'eux l'exerçait seul.

L'Écriture désigne ici le Dieu d'Israël par ces deux épithètes, *de Dieu des armées,* et *assis sur les Chérubins.* On a expliqué plus haut (10) la première de ces deux qualités. La seconde se rencontre assez souvent dans les livres saints; c'était une manière de parler des Hébreux; ils considéraient Dieu comme ayant son trône dans son Tabernacle, et assis sur les ailes des chérubins, qui

(1) *Num.* XIV. 44. 45. Illi contenebrati ascenderunt in verticem montis; arca autem testamenti Domini et Moyses non recesserunt de castris.

(2) *Josue* VI. 4.

(3) Q. *Curt. l.* III. Ignis quem ipsi sacrum et æternum vocabant, argenteis altaribus præferebatur.

(4) *Herodot. lib.* VII. Ὀπίσθεν δὲ τουτέων τῶν δέκα ἱππῶν, ἅρμα Διὸς ἱρὸν ἐπετέτακτο, τὸ ἵπποι μὲν εἷλκον λευκοὶ ὀκτώ.

(5) Q. *Curt. lib.* VIII.

(6) *Dionys. Halycar. lib.* VI. Τιμιώτατα Ῥωμαίοις ταῦτα ἐπὶ στρατείας, καὶ ὥσπερ ἱδρύματα θεῶν ἱερὰ νομίζονται.

(7) *Tacit. de Morib. German.*

(8) II. *Reg.* V. 21.

(9) II. *Par.* XIII. 8. Habebis grandem populi multitudinem, atque vitulos aureos.

(10) I. *Reg.* I. 3.

5. Cumque venisset arca fœderis Domini in castra, vociferatus est omnis Israel clamore grandi, et personuit terra.

6. Et audierunt Philisthiim vocem clamoris, dixeruntque : Quænam est hæc vox clamoris magni in castris Hebræorum ? Et cognoverunt quod arca Domini venisset in castra.

7. Timueruntque Philisthiim, dicentes : Venit Deus in castra. Et ingemuerunt, dicentes :

8. Væ nobis ! non enim fuit tanta exultatio heri et nudiustertius ; væ nobis ! Quis nos salvabit de manu Deorum sublimium istorum ? Hi sunt Dii qui percusserunt Ægyptum omni plaga in deserto.

9. Confortamini, et estote viri, Philisthiim, ne serviatis Hebræis, sicut et illi servierunt vobis ; confortamini, et bellate.

10. Pugnaverunt ergo Philisthiim, et cæsus est Israel, et fugit unusquisque in tabernaculum suum ; et facta est plaga magna nimis, et ceciderunt de Israel triginta millia peditum.

5. Lorsque l'arche de l'alliance du Seigneur fut venue dans le camp, tout le peuple d'Israël jeta un grand cri, et la terre en retentit.

6. Les Philistins l'ayant entendu, se disaient : Quel est ce grand bruit dans le camp des Hébreux ? Et ils apprirent que l'arche du Seigneur était venue dans le camp.

7. Les Philistins eurent donc peur, et ils dirent : Dieu est venu dans leur camp.

8. Malheur à nous, ajoutèrent-ils en soupirant ; car ils n'étaient point dans une si grande joie ni hier, ni avant-hier. Malheur à nous ! Qui nous sauvera de la main de ces dieux si élevés ? Ce sont ces dieux qui ont frappé toute l'Égypte de toute sorte de plaies dans le désert.

9. Mais prenez courage, Philistins, et comportez-vous en gens de cœur. Gardez-vous de devenir les esclaves des Hébreux, comme ils ont été les vôtres. Prenez courage, et combattez vaillamment.

10. Les Philistins livrèrent donc la bataille, et Israël fut défait. Ils s'enfuirent chacun dans sa maison ; et la défaite fut si grande du côté des Israélites, qu'il demeura trente mille hommes de pied sur le champ de bataille.

COMMENTAIRE

couvraient l'arche d'alliance (1). Peut-être aussi ces locutions s'adaptaient-elles à leur manière de concevoir Dieu dans le Ciel, assis dans un trône magnifique, beaucoup au-dessus des chérubins groupés autour de son trône ou prosternés à ses pieds ; ou monté sur un chariot conduit par des chérubins, ou par des anges d'une figure extraordinaire. David nous dépeignant Dieu qui vient à son secours, dit qu'il (2) *monta sur ses chérubins, qu'il vola et qu'il marcha sur les ailes des vents.* Lorsque Dieu se fit voir au prophète Ézéchiel, il parut sur un chariot de feu porté par des chérubins (3). Il paraît assez par toute l'Écriture que le commun des Juifs donnait des corps aux anges ; mais, pour marquer que ces corps n'étaient point d'une forme bien connue et distincte, ils leur donnaient le nom de chérubins, qui signifie une figure d'une forme composée et extraordinaire.

℣. 7. Venit Deus in castra. Les étrangers ne doutaient pas que le Seigneur n'habitât au milieu de son peuple ; ils regardaient l'Arche comme le signe de sa présence, et en voyant l'Arche arrivée dans le camp, ils ne craignaient point de dire que Dieu y était venu.

℣. 8. Quis nos salvabit de manu sublimium deorum istorum ? Les Philistins parlent du vrai Dieu suivant leur usage et leurs préjugés ; ils en parlent comme de plusieurs dieux, comme si, parmi les Israélites, on eût reconnu des divinités diverses, qui présidassent au ciel, à la terre, à la mer et aux enfers. On peut traduire l'hébreu par le singulier (4) : *Qui nous garantira de ce Dieu magnifique ?* Et c'est ainsi que l'ont rendu le chaldéen et l'arabe. Mais les Septante (5), la Vulgate, et la plupart des commentateurs traduisent par le pluriel. Le nom de *magnifique,* que le texte donne au Dieu d'Israël, est encore une épithète que les Philistins donnaient ordinairement à leurs divinités.

L'Atergatis ou Dercéto philistine paraît être composée de אדיר *Addîr,* puissant, majestueux, magnifique, dominateur et עת *'êth* ou *gheth,* destinée. D'autres soutiennent que la signification est porte ou fente. Cf. Vigouroux, *la Bible et les découvertes modernes,* III, 427.

Hi sunt Dii qui percusserunt Ægyptum omni plaga in deserto. Ils entendent la défaite des Égyptiens, qui furent défaits et noyés dans la mer Rouge (6), qui est environnée du désert de toutes parts ; ou ils parlent des plaies de l'Égypte d'une manière confuse et peu exacte, comme des étrangers mal instruits de ces matières (7). D'autres (8) suppléent un *et : Ce Dieu qui a frappé l'Égypte de toutes sortes de plaies,* et son peuple *dans le désert.* Mais cette addition est un peu hardie.

℣. 10. Unusquisque in tabernaculum suum. *Dans sa tente,* ou dans ses tentes (9) ; l'Écriture met souvent la tente pour la demeure et pour la maison. La conjoncture ne souffre pas qu'on l'entende des tentes de l'armée.

---

(1) *Exod.* XXV. 22. Loquar ad te supra propitiatorium ac de medio duorum Cherubim, qui erunt super arcam testimonii. - *Vide et Num.* VII. 89.

(2) *Psal.* XVII. 10. Ascendit super Cherubim, et volavit, volavit super pennas ventorum.

(3) *Ezech.* X. 1. 2. 3. *et seq. et Eccli.* XLIX. 10.

(4) מי יצילנו מיד האלהים האדירים האלה

(5) Τίς ἐξελεῖται ἡμᾶς ἐκ χειρὸς τῶν θεῶν τῶν στερεωτέρων τούτων.

(6) *Vatab. Drus. Mend.* — (7) *Sanct.*

(8) *Ita Les Septante. Syr. Vat. Glass,*

(9) איש לאהליו

11. Et arca Dei capta est ; duo quoque filii Heli mortui sunt, Ophni et Phinees.

12. Currens autem vir de Benjamin ex acie, venit in Silo in die illa, scissa veste, et conspersus pulvere caput.

13. Cumque ille venisset, Heli sedebat super sellam contra viam spectans ; erat enim cor ejus pavens pro arca Dei. Vir autem ille postquam ingressus est, nuntiavit urbi, et ululavit omnis civitas.

14. Et audivit Heli sonitum clamoris, dixitque : Quis est hic sonitus tumultus hujus ? At ille festinavit, et venit, et nuntiavit Heli.

15. Heli autem erat nonaginta et octo annorum ; et oculi ejus caligaverant, et videre non poterat.

16. Et dixit ad Heli : Ego sum qui veni de prælio, et ego qui de acie fugi hodie. Cui ille ait : Quid actum est, fili mi ?

17. Respondens autem ille qui nuntiabat : Fugit, inquit, Israel coram Philisthiim, et ruina magna facta est in populo ; insuper et duo filii tui mortui sunt, Ophni et Phinees, et arca Dei capta est.

18. Cumque ille nominasset arcam Dei, cecidit de sella retrorsum juxta ostium, et fractis cervicibus mortuus est. Senex enim erat vir et grandævus ; et ipse judicavit Israel quadraginta annis.

11. L'arche de Dieu fut prise, et les deux fils d'Héli, Ophni et Phinéès, y furent tués.

12. Le jour même, un homme de la tribu de Benjamin, échappé du combat, vint en courant à Silo. Il avait ses habits déchirés, et la tête couverte de poussière.

13. Dans le temps que cet homme arrivait, Héli était assis sur son siège, et tourné vers le chemin ; car son cœur tremblait de crainte pour l'arche de Dieu. Cet homme étant donc entré dans la ville, et ayant dit les nouvelles du combat, il se fit parmi tout le peuple des cris lamentables.

14. Héli ayant entendu le bruit de ces clameurs, dit : Qu'est-ce que ce bruit confus que j'entends ? Sur cela, cet homme vint à Héli en grande hâte, et lui dit la nouvelle.

15. Héli avait alors quatre-vingt-dix-huit ans ; ses yeux s'étaient obscurcis, et il ne pouvait plus voir.

16. Cet homme dit à Héli : C'est moi qui reviens de la bataille, et qui suis échappé aujourd'hui du combat. Héli lui dit : Qu'est-il arrivé, mon fils ?

17. Cet homme qui avait apporté la nouvelle lui répondit : Israël a fui devant les Philistins ; une grande partie du peuple a été taillée en pièces ; et même vos deux fils, Ophni et Phinéès, ont été tués ; et l'arche de Dieu a été prise.

18. Lorsqu'il eut nommé l'arche de Dieu, Héli tomba de son siège à la renverse près de la porte ; et, s'étant cassé le cou, il mourut. Il était vieux et fort avancé en âge, et il avait jugé Israël pendant quarante ans.

COMMENTAIRE

TRIGINTA MILLIA PEDITUM. On ne voit point de cavalerie dans les armées d'Israël avant Salomon, et très peu après lui.

℣. 11. OPHNI ET PHINEES MORTUI SUNT. Sans doute en portant l'arche d'alliance, dont ils avaient déshonoré la sainteté par leurs crimes, et par leur vie scandaleuse. Dieu permit qu'ils perdissent la vie dans l'exercice d'un ministère saint, dont ils s'étaient rendus indignes.

℣. 12. SCISSA VESTE, ET CONSPERSUS CINERE CAPUT. Ces marques de douleur sont communes parmi tous les peuples (1) ;

> At pius Æneas humeris abscindere vestem.

Et Catulle :

> Canitiem terra, atque infuso pulvere fœdans.

Et Virgile :

> . . . . . . It scissa veste Latinus,
> Canitiem immundo infusam pulvere turpans.

℣. 13. HELI SEDEBAT SUPER SELLAM, CONTRA VIAM SPECTANS. Quelques anciens exemplaires lisent, *expectans* ou *auscultans*, attendant ou écoutant, au lieu de *spectans*, regardant, parce que, comme on l'a dit auparavant, Héli était aveugle. L'hébreu à la lettre porte (2), *considérant*, mais on peut l'entendre simplement comme si, étant tourné de ce côté, il fût dans l'attitude d'un homme qui regardait ce qui se passait. On demande en quel endroit il était assis. Il paraît par le verset 18, qu'il était *auprès de la porte* du Tabernacle, et sur le même siège où il était lorsqu'Anne, mère de Samuel, vint au temple pour y faire sa prière (3). Les Septante et le chaldéen portent ici (4), qu'il était *près la porte de la ville*. Mais la suite du récit nous fait voir que ce jeune homme, qui apporta la nouvelle de la perte de la bataille, passa à travers la ville de Silo, avant d'arriver jusqu'à Héli, qui avait sa demeure ordinaire dans le tabernacle du Seigneur. Ce vieillard se tenait à la porte du Tabernacle, pour y écouter ceux qui s'adressaient à lui dans leurs affaires, et le siège dont il est parlé ici, était peut-être son tribunal. Le terme hébreu כסא *kisê*, ne se prend communément que pour un trône, un siège royal, ou un tribunal de juge.

℣. 18. CECIDIT DE SELLA RETRORSUM JUXTA OSTIUM. Ou le siège était sans dossier, ou il se renversa en arrière avec son siège (5) ; la nouvelle de la prise de l'Arche le fit tomber en faiblesse, et, n'ayant personne pour le soutenir, il se renversa ; l'Écriture ajoute qu'*il était fort âgé et fort vieux*. L'hébreu (6) : *Il était vieux, et appesanti*. Les Juifs ont établi un jeûne en mémoire de la prise de

(1) *Vide Herodot. lib.* II. *et* VIII. - *Virgil. lib.* V. - *Catull. Nupti. Pelei et Thetid.* - *Sueton. in Nerone c.* 42. Postquam Galbam et Hispanias descivisse cognovit.... veste discissa capite converberato actum de se pronuntiavit. - *Homer. Iliad. et Odyss. passim.*

(2) מצפה Les Septante : Σκοπεύων.

(3) I. *Reg.* I. 9.

(4) Παρὰ τὴν πύλην σκοπεύων τὴν ὁδόν.

(5) *Mendoz.*

(6) זקן האיש וכבד Les Septante : Πρεσβύτης ἦν ὁ ἄνθρωπος καὶ βαρύς.

l'Arche et de la mort d'Héli ; mais cette cérémonie n'est pas ancienne.

JUDICAVIT ISRAEL QUADRAGINTA ANNIS. L'édition des Septante de Rome porte vingt ans (1), aussi bien que quelques anciens manuscrits, et quelques pères (2), qui ont lu ainsi dans les Septante. Pour les concilier avec le texte hébreu, on dit que le grand prêtre eut Samson pour adjoint dans la charge de juge d'Israël, pendant ses vingt premières années ; ou qu'il associa ses fils à cette dignité pendant les vingt dernières années de sa vie ; mais il n'est peut-être pas fort nécessaire de s'appliquer à lever cette difficulté, qui n'est venue que d'une faute dans le texte des Septante.

On est assez partagé sur le jugement qu'on doit porter de la personne et du salut d'Héli. Les pères et les commentateurs envisageant d'un côté la grandeur de la punition qu'il a soufferte, la patience qu'il a témoignée, et sa soumission aux ordres de la Providence, qui lui furent signifiés par Samuel, la douleur qu'il fit paraître à la nouvelle de la prise de l'arche de l'alliance, sa vie particulière toujours irréprochable ; et d'un autre côté, considérant la colère de Dieu, qui éclate contre sa personne et contre sa famille d'une façon si terrible, sa nonchalance à corriger les crimes de ses fils, qui ne pouvaient lui être inconnus, après les avis qui lui en avaient été donnés par un homme envoyé de Dieu, et qu'il aurait pu si aisément réparer, pendant ce long temps qui s'écoula entre le premier avertissement par un prophète et ensuite par Samuel, et la bataille dont il est parlé ici ; le silence de l'Écriture, qui ne dit pas un mot de sa conversion ni de la correction de ses fils ; toutes ces diverses considérations forment *un nuage épais sur la personne d'Héli,* qu'il n'est pas aisé de percer. Les mêmes pères (3) qui nous représentent sa mort comme un effet de sa réprobation, et de sa condamnation (4), *apud districtum judicem semetipsum cum filiis crudeli damnatione percussit* ; et qui avancent qu'il périt avec ses fils, en punition de son indifférence et de son indolence (5) ; ces mêmes saints docteurs lui rendent témoignage d'une vie sainte et irrépréhensible, *propria vita justus, sed auctoritate pastorali remissus,* dit saint Grégoire le Grand (6) ; et un peu après, s'il a été puni pour sa faiblesse, il a été considéré de Dieu pour sa bonne vie passée, *pro dissolutione percussus, sed pro præterita conversatione respectus.* Saint Jean Chrysostôme en plus d'un endroit lui donne la qualité de vieillard admirable, d'une vie sainte et irréprochable (7).

Saint Césaire d'Arles (8) ne balance pas sur la damnation d'Héli, il dit expressément qu'il a mérité d'être effacé du livre de vie, pour n'avoir pas eu assez de rigueur pour ses fils, *quia illos non cum grandi feritate distrinxit.... nomen ejus de libro vitæ deletum est.* Pierre Damien (9) soutient que deux choses ont fait condamner Héli, et sa propre faiblesse et les crimes de ses fils. Enfin, saint Éphrem dans son livre intitulé l'*Apologie d'Héli,* s'élève fortement contre ce grand prêtre ; il l'accuse de n'avoir pas été touché de zèle pour le culte et pour l'honneur de Dieu, de n'avoir pas quitté cette condescendance condamnable envers ses fils, de s'être porté à les reprendre plutôt pour contenter en quelque manière le peuple irrité, que par une vraie horreur de leurs crimes ; d'être demeuré lui-même incorrigible, après les menaces que Dieu lui fit faire par Samuel. On pourrait joindre à ces témoignages ceux de saint Basile, de saint Jérôme, de saint Eucher, du vénérable Bède et de nombreux auteurs (10), qui regardent Héli comme un réprouvé, dont la vie impénitente a été suivie d'une mauvaise mort.

Mais la plupart des commentateurs moins anciens, plus indulgents, trouvent de la dureté et de l'injustice à condamner Héli ; Lyran, Denis le Chartreux, Tostat, Cajetan, Sérarius, Sanctius, Mendoza, Cornelius a Lapide, Pierre Martyr, Uvillet, et quelques autres veulent qu'il ait expié par sa mort, et par les peines dont Dieu l'affligea en ce monde, les fautes de sa vie passée ; qu'il soit mort de la mort des justes, et qu'il soit couronné de la gloire des élus dans l'éternité. On fait valoir son zèle pour l'arche du Seigneur, et l'extrême affliction qu'il conçut de sa prise ; on relève sa résignation aux ordres de Dieu, on admire qu'il ait entendu sans se plaindre, sans s'excuser, sans répliquer, les plus dures menaces et les plus violents reproches ; il n'a ni souffert ni approuvé la conduite de ses fils, il n'y a point eu de part, il en a eu horreur, il les en a même repris ; trop faiblement à la vérité, mais n'a-t-il pas été assez châtié de cette faiblesse par sa mort, et par celle de ses fils ? Au milieu de cette diversité d'opinions, et dans une question nécessairement obscure, il vaut mieux adorer en silence les secrets jugements de Dieu, et dire qu'on n'en sait rien.

(1) *Vide edit. Nobilii.*
(2) *Lucifer. Euseb. in Chronico, Chrysost. Sulpic. Sever. Procop. Vide Mendoz.*
(3) *Greg. Mag. in Reg. lib.* II. *cap.* 4. Quem (Heli) omnipotens Deus sui examinis tanta districtione reprobavit.
(4) *Idem. Pastoral. part.* II. *c.* 6.
(5) *Chrysost. contra Vituperator. vitæ Mon. l.* III.
(6) *Greg. in Reg. lib.* V. *c.* 14.
(7) *Chrysost. homil.* XVII. *in Matt. et homil.* XXVIII. *ad popul. et lib.* III. *advers. Vitup. vitæ Mon.*
(8) *Homil.* XV. *in Bibl. PP.*
(9) *Petr. Damian. Opusc.* VII. 8.
(10) *Vide Mendoz. in hunc loc. num.* 18. *sect.* 3. *et autores ab eo citatos. Item Cornel. a Lapid.*

19. Nurus autem ejus, uxor Phinees, prægnans erat, vicinaque partui ; et audito nuntio quod capta esset arca Dei, et mortuus esset socer suus et vir suus, incurvavit se et peperit ; irruerant enim in eam dolores subiti.

20. In ipso autem momento mortis ejus, dixerunt ei quæ stabant circa eam : Ne timeas, quia filium peperisti. Quæ non respondit eis, neque animadvertit.

21. Et vocavit puerum Ichabod, dicens : Translata est gloria de Israel, quia capta est arca Dei, et pro socero suo et pro viro suo,

22. Et ait : Translata est gloria ab Israel, eo quod capta esset arca Dei.

19. La femme de Phinéès, belle-fille d'Héli, était alors grosse et prête d'accoucher ; et, ayant appris la nouvelle que l'arche de Dieu avait été prise, et que son beau-père et son mari étaient morts, se trouvant surprise tout d'un coup par la douleur, elle se baissa et accoucha.

20. Et, comme elle était prête d'expirer, les femmes qui étaient auprès d'elle lui dirent : Ne craignez point, car vous avez enfanté un fils. Elle ne leur répondit rien, n'y faisant pas même attention.

21. Mais elle appela son fils Ichabod, en disant : Israël a perdu sa gloire ; parce que l'arche de Dieu avait été prise, et à cause de la mort de son beau-père et de son mari ;

22. Et elle dit qu'Israël avait perdu sa gloire, parce que l'arche de Dieu avait été prise.

COMMENTAIRE

℣. 20. Non respondit eis nec animadvertit. Elle n'y fit pas attention dans le moment, ou elle ne parut pas (1) écouter ce que l'on dit ; mais elle ne laissa pas aussitôt après d'imposer à son fils le nom d'*Icabôd*, qui marquait sa douleur, et le sentiment qu'elle avait de la perte que faisait tout Israël et sa famille en particulier. Le nom d'*Icabôd* (2) peut signifier à la lettre : *Où est la gloire* (3) *?* ou bien (4) : *il n'y a plus de gloire ;* ou enfin (5) : *Hélas, la gloire !* Elle entend, sous ce nom de gloire, l'arche de l'alliance à qui l'Écriture donne quelquefois le nom de *gloire d'Israël ;* par exemple (6) : *Le temple de notre sanctification et de notre gloire, où nos pères vous ont loué.* Et le Psalmiste (7) : *J'ai aimé la beauté de votre maison, et le lieu où réside votre gloire.*

℣. 21. Et pro socero, et pro viro suo. *Et à cause de la mort de son beau-père, et de son mari,* qui étaient sa gloire à elle, comme l'Arche était la gloire de tout Israël et de sa famille en particulier. En donnant à son fils le nom d'*Icabôd*, où est la gloire ? elle marquait et sa perte particulière, et la perte commune et publique que faisait toute la nation, en perdant l'arche d'alliance.

Sens spirituel. L'Arche figure l'Eucharistie ; Ophni et Phinéès les mauvais prêtres, Héli les supérieurs qui ne les reprennent que mollement de leurs écarts ; la belle-fille d'Héli les âmes saintes, justement sensibles aux outrages faits à leur Dieu.

(1) *Vatab. Pisc.*
(2) אי כבוד
(3) *Ubi* אי *Vat. Drus. Munst. Pisc.*
(4) אי pour אין non.
(5) אי *Vat. Eccle.* x. 16. *Ita Mendoz.*
(6) *Isai.* LXIV. 11. -- (7) *Psal.* XXV. 8.

CHAPITRE CINQUIÈME

L'arche du Seigneur est placée dans le temple de Dagon. Cette idole est renversée et brisée devant l'Arche. Les maladies fâcheuses dont les Philistins sont frappés, les obligent à renvoyer l'Arche.

1. Philisthiim autem tulerunt arcam Dei, et asportaverunt eam a Lapide adjutorii in Azotum.
2. Tuleruntque Philisthiim arcam Dei, et intulerunt eam in templum Dagon, et statuerunt eam juxta Dagon.

1. Les Philistins ayant donc pris l'arche de Dieu, l'emmenèrent de la Pierre du secours, à Azot.
2. Ils mirent l'arche de Dieu qu'ils avaient prise, dans le temple de Dagon, et la placèrent auprès de Dagon.

COMMENTAIRE

℣. 1. PHILISTHIIM TULERUNT ARCAM DEI. Il est étonnant que Dieu, qui est si jaloux de sa gloire, et qui punit si sévèrement Oza (1) pour avoir osé toucher l'Arche qui était en danger de tomber, et les Bethsamites (2), pour l'avoir seulement regardée à nu ; lui qui avait fait défense sous peine de la vie (3), aux lévites de manier les vases sacrés, avant qu'ils fussent couverts de leurs enveloppes, ait souffert que les Philistins se rendissent les maîtres de son Arche, la maniassent, et l'emportassent comme en triomphe dans leur pays. Mais on doit remarquer deux choses : la première, que les défenses de toucher l'Arche ne regardaient point les Philistins ; ainsi il n'est nullement extraordinaire que Dieu n'ait point exercé contre eux la peine d'une loi qu'ils ignoraient, ou du moins qu'ils n'étaient point obligés d'observer : la seconde, que la profanation et l'irrévérence que Dieu punit dans les Israélites, qui touchent, ou même qui regardent sans respect l'arche de leur Dieu, ne subsiste pas directement à l'égard de ceux qui n'ont point la même foi, ni la même idée du Dieu d'Israël ; les Philistins regardaient ce Dieu comme ceux des autres nations, ils croyaient qu'il n'avait de pouvoir que sur son peuple, et qu'il n'était obligé de le défendre, qu'au cas qu'il ne fût pas vaincu par un Dieu plus fort, ou irrité contre ceux qui professaient son culte. On peut ajouter à tout cela que la victoire que Dieu donna aux Philistins, était plutôt une preuve de force que de faiblesse ; et s'il permit que son Arche fût enlevée aux Hébreux pour leurs crimes, il sut bien faire comprendre aux Philistins qu'il était également le maître et des vainqueurs et des vaincus, des Hébreux et des Philistins, et des prétendues divinités de ces derniers : ainsi cela ne servit qu'à rehausser sa gloire dans l'esprit des uns et des autres.

A LAPIDE ADJUTORII, IN AZOTUM. On a pu remarquer plus haut (4) que le camp d'Israël était à la Pierre du secours ; il faut donc que les Philistins aient trouvé l'Arche dans le camp après la déroute de l'armée, et que les prêtres Ophni et Phinéès s'y soient retirés après la bataille ; ou qu'ayant pris l'Arche près du camp, on désigne le lieu où ils la prirent, par celui qui en était le plus près (5).

Azot est une des principales villes des Philistins, que les uns placent entre Gaza et Ascalon, et les autres entre Ascalon et Accaron, tant on sait peu la vraie situation des anciennes villes de la Palestine.

℣. 2. INTULERUNT EAM IN TEMPLUM DAGON. Nous avons déjà parlé de Dagon, au livre des Juges XVI, 23. Les interprètes se partagent entre eux sur le motif qui porta les Philistins à placer l'Arche dans son temple ; les uns (6) soutiennent que ce fut pour insulter au Dieu d'Israël ; comme s'ils eussent voulu l'amener captif devant Dagon victorieux, un Dieu faible devant un plus fort ; ils lui présentent l'Arche comme un trophée de leur victoire, de même qu'on les voit ailleurs lui offrir des sacrifices en action de grâces de la capture de Samson, qui était tombé entre leurs mains (7) ; et qu'ils suspendent les armes de Saül dans leur temple d'Astaroth (8), pour servir de monument de leur valeur, et du secours de leurs dieux. On sait que toute l'antiquité a consacré à ses dieux les dépouilles de ses ennemis ; on a mis dans les temples les armes de ceux qu'on avait vaincus, on les a attachées aux portes et dans les parvis des divinités païennes. Cet usage n'était point inconnu dans la Palestine, puisque David mit dans le ta-

(1) II. *Reg.* VI. 7. 8.
(2) I. *Reg.* VI. 19.
(3) *Num.* IV. 18.
(4) *Reg.* IV. 1.
(5) *Mendoz.*
(6) *Lyr. Tirin. Cornel. a Lapid. Procop. Martyr. Menoch.*
(7) *Judic.* XVI. 23.
(8) I. *Reg.* XXXI. 10.

3. Cumque surrexissent diluculo Azotii altera die, ecce Dagon jacebat pronus in terra ante arcam Domini ; et tulerunt Dagon, et restituerunt eum in locum suum.

4. Rursumque mane die altera consurgentes, invenerunt Dagon jacentem super faciem suam in terra coram arca Domini ; caput autem Dagon, et duæ palmæ manuum ejus abscissæ erant super limen.

5. Porro Dagon solus truncus remanserat in loco suo. Propter hanc causam non calcant sacerdotes Dagon, et omnes qui ingrediuntur templum ejus, super limen Dagon in Azoto, usque in hodiernum diem.

3. Le lendemain, les habitants d'Azot s'étant levés dès le point du jour, trouvèrent Dagon tombé le visage contre terre devant l'arche du Seigneur ; ils le relevèrent, et le remirent à sa place.

4. Le jour suivant, s'étant encore levés dès le matin, ils trouvèrent Dagon tombé par terre sur le visage, devant l'arche du Seigneur : mais la tête et les deux mains cassées, étaient sur le seuil de la porte :

5. Et le tronc seul de Dagon était demeuré en sa place. C'est pour cette raison que jusqu'aujourd'hui les prêtres de Dagon, et tous ceux qui entrent en son temple dans Azot, ne posent point le pied sur le seuil de la porte.

COMMENTAIRE

bernacle du Seigneur, l'épée qu'il avait prise à Goliath.

D'autres (1) soutiennent que les Philistins, remplis de vénération pour une chose si sainte, ne crurent pas pouvoir lui donner une place plus convenable qu'un temple, ni lui marquer plus de respect, que de la mettre sur les mêmes autels, côte à côte avec leur Dagon. La frayeur dont ils avaient été saisis à la nouvelle de son arrivée au camp d'Israël, montre assez quel sentiment ils avaient du Dieu des Hébreux ; et s'ils avaient eu dessein de ne mettre l'Arche qu'au rang des monuments ordinaires qu'on plaçait dans les temples, lui auraient-ils donné une place honorable à côté de Dagon ?

℣. 3. Cumque surrexissent diluculo..., ecce Dagon jacebat pronus. Nous ne croyons pas qu'il y ait du mystère dans ce qui est dit, que ceux d'Azot se levèrent de grand matin ; l'Écriture emploie souvent cette expression, simplement pour marquer ce qui arriva le lendemain au matin. Dagon prosterné, et en posture de vaincu et de suppliant, le visage collé contre terre, faisait assez comprendre à ces peuples la supériorité du Dieu d'Israël.

℣. 4. Rursumque mane die altera. Quelques anciens (2) ont cru que plusieurs jours de suite on avait trouvé Dagon abattu devant l'Arche ; mais que l'Écriture n'avait exprimé que la première et la dernière fois, comme ayant entre elles quelque chose de différent. Mais on ne voit rien dans le texte qui favorise cette explication.

℣. 5. Porro Dagon solus truncus remanserat in loco suo. La statue toute mutilée de ce faux dieu était demeurée sur sa base ; sa tête et ses bras, séparés du reste du corps, étaient jetés sur le seuil de la porte. Les Septante (3) veulent même que ses pieds aient été à terre comme les autres extrémités, mais l'hébreu n'en parle point ; si cela eût été, comment Dagon aurait-il demeuré sur son piédestal ? Cela fait voir au moins que ces interprètes étaient convaincus que Dagon avait des pieds et des mains, et par conséquent que s'il avait la forme de poisson, c'était de ces poissons qui ont des pieds, comme les veaux marins (4).

Desinat in piscem mulier formosa superne.

Le texte hébreu à la lettre (5) : *Dagon seul était resté sur lui*, ou sur soi ; ou, en prenant le nom de Dagon dans sa signification littérale : *Et le poisson était seul resté sur lui.* Il ne lui était demeuré que la forme de poisson, la tête et les mains en étant séparées ; ce dernier sens est assez suivi (6).

Propter hanc causam non calcant sacerdotes Dagon... super limen Dagon. Dieu permet que les Philistins eux-mêmes établissent une cérémonie, qui est un monument de la faiblesse de leur dieu (7) ; au lieu de tirer de là cette conséquence naturelle, que leur Dagon n'était qu'une vaine idole, ils persévèrent dans leur aveuglement et dans leur faux culte. Quelques Juifs infectés de l'idolâtrie des Philistins, observaient encore du temps de Sophonie cette superstition, de ne pas marcher sur le seuil du temple de Dagon ; c'est le sens qu'on donne communément à ces paroles (8) : *Visitabo in die illa super omnem qui ingreditur super limen.* Ou selon l'hébreu : *Je visiterai tous ceux qui sautent sur le seuil de la porte.* Ce n'était pas seulement le seuil de Dagon que les anciens idolâtres regardaient avec respect, ils faisaient la même chose à l'égard de ceux des autres temples ; on les baisait, on les adorait : *Tarpeium limen adora*, dit Juvénal (9) ; et Tibulle (10) :

Non ego, si merui, dubitem procumbere templis,
Et dare sacratis oscula liminibus.

Les anciens chrétiens baisaient le seuil des églises des apôtres et des martyrs (11). Le seuil de la

(1) *Mendoza, Sanctius, etc.*

(2) *Joseph. Antiq. lib.* VI. *c.* 1. Πολλάκις δὲ φοιτῶντες πάρα τὸν Δαγὼν, καὶ καταλαμβάνοντες ὁμοίως ἐπὶ τοῦ προσκυνοῦντος τὴν κιβώτον σχήματις κείμενον. *etc. Theodor. Orat.* I. *in Daniel.*

(3) Καὶ ἡ κεφαλὴ Δαγὼν, καὶ ἀμφότερα τα ἴχνη τῶν ποδῶν ἀυτοῦ ἀφῃρημενα.

(4) *Horat. de Arte Poet. initio.*

(5) רק דגון נשאר עליו

(6) *Munst. Jun. Val.*

(7) *Grot.* — (8) *Sophon.* I. 9.

(9) *Juvenal. satyr.* VI.

(10) *Tibul. lib.* I. *Eleg.* 2. *Vide Mendoz. hic.*

(11) *Prudent. Hym. de sancto Romano.*

6. Aggravata est autem manus Domini super Azotios, et demolitus est eos ; et percussit in secretiori parte natium Azotum et fines ejus. Et ebullierunt villæ et agri in medio regionis illius, et nati sunt mures, et facta est confusio mortis magnæ in civitate.

6. Cependant la main du Seigneur s'appesantit sur les habitants d'Azot, et les réduisit en une extrême désolation. Il frappa ceux de la ville et de la campagne de maladie dans la plus secrète partie d'où sortent les excréments. Et on vit des champs et des villages fourmiller d'une multitude de rats, et il y eut dans toute la ville une confusion de mourants et de morts.

COMMENTAIRE

porte parmi les Romains était consacré à Vesta ; on avait pour cette déesse tant de respect, qu'on ne permettait pas à une jeune femme, qui entrait pour la première fois dans la maison de son mari, de toucher le seuil de la porte (1).

Translata vetuit contingere limina planta.

On aurait cru commettre un sacrilège dans cette occasion, et souiller une chose consacrée à une déesse, qui aimait souverainement la pureté. *Ne a sacrilegio conjugium inchoaret, si calcaret limen, Vestæ, numini castissimo consecratum* (2). Les Perses, encore aujourd'hui, ne marchent pas sur le seuil des portes de certaines mosquées, qui pour l'ordinaire est couvert de lames d'argent (3). C'est parmi eux un crime, qui ne s'expie que par de grosses peines.

USQUE IN HODIERNUM DIEM. Jusqu'au temps où écrivait l'auteur de ce livre. Cet endroit ne nous donne aucun renseignement pour le découvrir ; seulement il paraît qu'il écrivait un temps considérable après l'événement marqué ici. Si le passage de Sophonie que nous avons cité regardait sûrement la pratique des Philistins, on serait certain qu'elle dura au moins jusqu'au temps du roi Josias, mais cette formule *usque in hodiernum diem* est employée même dans saint Matthieu, à l'occasion de la Passion (XXVII, 8), bien qu'il n'y eût entre le fait et la narration, que quelques années.

℣. 6. PERCUSSIT IN SECRETIORI PARTE NATIUM. On est fort peu d'accord sur la vraie signification des termes de l'original (4) : la plupart suivent les Septante (5) et la Vulgate, qui l'entendent d'une incommodité du fondement. Le Psalmiste (6) la désigne d'une manière assez distincte : *Percussit inimicos suos in posteriora, opprobrium sempiternum dedit eis.* Mais les uns veulent que cette incommodité soit les hémorroïdes (7), et d'autres (8), que ce soit la dyssenterie ; d'autres le fic, qui est une excroissance de chair au fondement ; d'autres (9), cette incommodité nommée *cendylôma*, ou le mal saint Fiacre, lorsque le fondement tombe et sort de sa place ; d'autres le cancer, ou le mal vénérien (10). Il est sûr que le mal était violent, puisqu'il causait de si vives douleurs à ceux qui en étaient attaqués, qu'il leur faisait jeter de grands cris (11), et qu'il leur donnait même la mort. Quelques savants se sont imaginé que les Philistins avaient attribué à leur dieu, ce que l'Écriture nous représente ici comme un mal envoyé en punition de la détention de l'Arche. Hérodote (12) raconte que les Scythes ayant pillé le temple d'Ascalon, la déesse leur envoya une maladie, qu'on croit être les hémorroïdes, et qui a passé à leur postérité. Aristophane (13) dit que les Athéniens n'ayant pas reçu avec assez de respect les mystères de Bacchus, lorsqu'on les leur apporta pour la première fois, ce dieu les frappa d'une maladie honteuse, dont ils ne purent être guéris, qu'en faisant, par ordre de l'oracle, des figures obscènes, qu'ils élevèrent et qu'ils portèrent en l'honneur de Bacchus. Superbe antidote, on le voit.

ET EBULLIERUNT VILLÆ ET AGRI.... ET NATI SUNT MURES. Ces paroles et les suivantes ne se lisent point dans l'hébreu, ni dans le chaldéen, ni dans les éditions des Septante des Bibles polyglottes de Complute et de Paris, ni dans les versions syriaques et arabes. On ne les voit point non plus dans plusieurs exemplaires des Bibles latines. Robert Estienne et les théologiens de Louvain les ont conservées dans leurs éditions ; mais ils les ont marquées d'une *obèle* ou broche, comme étant une addition faite au texte. Le P. Martianay, auteur d'une édition de saint Jérôme, l'a retranché sur la foi des plus anciens et des meilleurs Mss. Il nous apprend que dans les Mss. les plus récents de la version de saint Jérôme, on lit tout ce passage, sans aucune distinction du reste du texte ; mais, dans d'autres exemplaires plus anciens, on a cou-

(1) *Lucan. lib.* II.
(2) *Varro.*
(3) *Tavernier, voyage de Perse, liv.* I. *c.* 5. *p.* 35. *et liv.* II. *c.* 5. *p.* 170.
(4) ויך אתם בעפלים
(5) Les Septante : Καὶ ἐπάταξεν αὐτοὺς εἰς τὰς ἕδρας αὐτῶν.
(6) *Psalm.* LXXVII. 66.
(7) *Jun. Grot. Drus. Heb. plerique.*
(8) *Arab. Ion. in Grot. Lyr. Joseph. lib.* VI. *c.* I. Τὸ τῆς δυσεντερίας πάθος.
(9) *Symmach.* Περίλυσιν τῆς ἕδρας. *Vat. Boch. Castal.*
(10) *Vide Cornel. a Lapid. hic. Aquil.* Τὸ τῆς φαγεδαίνης ἕλκος.
(11) ℣. 12. Ascendebat ululatus uniuscujusque civitatis *in cælum.*
(12) *Herodot. l.* I. *c.* 105. Τοῖσι δὲ τῶν Σκυθέων.... καὶ τοῖσι τουτέων αἰεὶ ἐκγόνοισι. ἐνέσκηψε ὁ θεὸς θήλειαν νοῦσον.
(13) *Aristophan, Acharn. act.* 2. *scen.* 6.

7. Videntes autem viri Azotii hujuscemodi plagam, dixerunt : Non maneat arca Dei Israel apud nos, quoniam dura est manus ejus super nos, et super Dagon deum nostrum.

8. Et mittentes congregaverunt omnes satrapas Philisthinorum ad se, et dixerunt : Quid faciemus de arca Dei Israel ? Responderuntque Gethæi : Circumducatur arca Dei Israel. Et circumduxerunt arcam Dei Israel.

9. Illis autem circumducentibus eam, fiebat manus Domini per singulas civitates interfectionis magnæ nimis ; et percutiebat viros uniuscujusque urbis, a parvo usque ad majorem, et computrescebant prominentes extales eorum. Inieruntque Gethæi consilium, et fecerunt sibi sedes pelliceas.

7. Ceux d'Azot, se sentant frappés de ces plaies, dirent : Que l'arche du Dieu d'Israël ne demeure point davantage parmi nous, parce que sa main nous frappe, nous et notre dieu Dagon, d'un manière insupportable.

8. Et avant envoyé chercher tous les princes des Philistins, ils leur dirent : Que ferons-nous de l'arche du Dieu d'Israël ? Ceux de Geth répondirent : Qu'on la mène de ville en ville. Ils commencèrent donc à mener l'arche du Dieu d'Israël d'un lieu en un autre.

9. Mais comme ils la menaient de cette sorte, le Seigneur étendait sa main sur chaque ville, et y tuait un grand nombre d'hommes. Il en frappait de maladie tous les habitants, depuis le plus petit jusqu'au plus grand ; et le conduit naturel leur sortait dehors, et se pourrissait. C'est pourquoi les habitants de Geth s'étant consultés ensemble, se firent des sièges de peaux.

COMMENTAIRE

tume ou de retrancher ces endroits qui ne se trouvent pas dans l'hébreu, ou de les marquer d'une obèle, pour avertir qu'ils sont étrangers et ajoutés. Jacques d'Édesse les a reproduits dans sa *Correction* syriaque au VIII[e] siècle ; les critiques espagnols en ont fait autant et Théodulfe, évêque d'Orléans, propagea cette addition dans les versions gallicanes. Ce furent les Septante qui l'imaginèrent les premiers, et l'autorité de leur nom la fit prévaloir en dépit de l'hébreu et des autres versions. Les réviseurs Clémentins ne se crurent pas assez forts pour la retrancher. Enfin, la plupart des exemplaires des Septante, et toutes les bibles vulgates lisent constamment ces paroles ; et on ne peut nier qu'elles ne soient tout à fait conformes à la vérité de l'histoire, puisqu'au chapitre suivant (1), les Philistins, pour se garantir des rats qui ravageaient leur pays, mirent des figures d'or de ces animaux à côté de l'Arche.

Au reste, le pays des Philistins n'est pas le seul qui ait été ravagé par les rats. Strabon (2) parle de la quantité de rats qu'on voyait en Espagne ; ils désolaient les campagnes et y causaient quelquefois la peste. Les Romains étant les maîtres de la Biscaye, donnaient une récompense à ceux qui leur apportaient un certain nombre de rats. On assure (3) que les habitants de l'île de Gyare, une des Cyclades, et quelques peuples de la Troade et de l'Italie, furent autrefois contraints d'abandonner leur pays à cause du grand nombre de rats qui y étaient. Mais, sans nous éloigner du voisinage des Philistins, Bellon (4) raconte qu'il vit entre Gaza, première ville de la Palestine, et Belba, dernière de l'Égypte, des campagnes entières abandonnées à cause du grand nombre de rats ; et si la nature n'avait fait naître dans le même pays certains oiseaux nommés Boudrès, qui leur font la guerre, les habitants ne pourraient faire aucune semence, que ces animaux ne dévorassent aussitôt.

℣. 8. OMNES SATRAPAS. L'hébreu (5) : Tous les *Sarenim*. Ils portaient le même nom que ceux qu'on appelait *Surena* parmi les Perses. Voyez *Judic.* III, 3.

RESPONDERUNT GETHÆI : CIRCUMDUCATUR ARCA DEI. On peut donner à l'hébreu (6) un sens assez éloigné de celui de la Vulgate : *Ils dirent : Qu'on mène à Geth l'arche du Dieu d'Israël* (7). Les Septante l'ont pris en ce sens (8) : *Qu'on fasse passer l'arche du Seigneur ; et on fit passer l'arche du Seigneur à Geth.* La version de la Vulgate paraît plus naturelle ; il n'est point dit expressément dans le texte, que l'Arche ait été à Geth. Théodoret (9) et Procope de Gaza remarquent qu'apparemment les Philistins crurent d'abord que les maux qui leur étaient arrivés, n'étaient produits que par une cause naturelle et par un mauvais air ; et, pour en persuader ceux d'Azot, on résolut de faire passer l'Arche successivement dans toutes les villes de la province.

℣. 9. COMPUTRESCEBANT PROMINENTES EXTALES EORUM. C'est ce qu'on a déjà vu sur le verset 6. Le texte hébreu porte (10) : *Et leur fondement était caché ;* ou ils étaient attaqués d'hémorroïdes internes et cachées (11), qui sont, dit-on, les plus douloureuses et les plus dangereuses. Autrement : *Et cette maladie leur était inconnue* (12). Ils n'avaient jamais rien expérimenté de semblable, et ni l'art

(1) ℣. 4. 5.
(2) *Strabo lib.* III. p. 165.
(3) *Plin. lib.* VIII. *cap.* 28. - *Ælian. lib.* XVII. *c.* 4. - *Diodor. Sicul. Rutil. Ruf.*
Dicuntur cives quondam migrare coacti
Muribus infestos deseruisse Lares.
(4) *Bellon. Observ. l.* II. *c.* 78.
(5) כל סרני פלשתים
(6) ויאמרו גת יסב ארון אלהי
(7) *Val. Drus. Mont. Syr. etc.*
(8) Μετελθέτω δὲ ἡ κιβωτὸς τοῦ θεοῦ· καὶ μετῆλθεν ἡ κιβωτὸς τοῦ Θεοῦ Ἰσραὴλ εἰς Γέθ.
(9) *Theodoret. qu.* 10.
(10) ויסתרו להם עפלים
(11) *Val. Drus. Boch. etc.*
(12) *Grot. hic.*

10. Miserunt ergo arcam Dei in Accaron. Cumque venisset arca Dei in Accaron, exclamaverunt Accaronitæ, dicentes : Adduxerunt ad nos arcam Dei Israel, ut interficiat nos et populum nostrum.

11. Miserunt itaque et congregaverunt omnes satrapas Philisthinorum, qui dixerunt : Dimittite arcam Dei Israel, et revertatur in locum suum, et non interficiat nos cum populo nostro.

12. Fiebat enim pavor mortis in singulis urbibus, et gravissima valde manus Dei. Viri quoque, qui mortui non fuerant percutiebantur in secretiori parte natium ; et ascendebat ululatus uniuscujusque civitatis in cælum.

10. Ils envoyèrent ensuite l'arche de Dieu à Accaron. Et lorsqu'elle y fut venue, ceux de la ville commencèrent à crier : Ils nous ont amené l'arche du Dieu d'Israël, afin qu'elle nous tue. nous et notre peuple.

11. Ils envoyèrent donc à tous les princes des Philistins, et lorsqu'ils furent assemblés, ils dirent : Renvoyez l'arche du Dieu d'Israël, et qu'elle retourne au lieu où elle était, afin qu'elle ne nous tue *plus*. nous et notre peuple.

12. Car chaque ville *où elle allait*, était remplie de la frayeur de la mort ; et la main de Dieu s'y faisait sentir effroyablement. Ceux qui n'en mouraient pas étaient frappés de maladie dans l'endroit le plus secret, par où la nature se décharge ; et les cris de chaque ville montaient jusqu'au ciel.

COMMENTAIRE

ni l'expérience n'y avaient point encore trouvé de remèdes.

ET FECERUNT SIBI SEDES PELLICEAS. *Ils se firent des sièges de peaux,* pour s'asseoir plus mollement, à cause de leur incommodité. Les anciens, moins délicats que nous, et moins industrieux à se donner leurs commodités, n'avaient rien de plus doux pour s'asseoir que des peaux de moutons ou de bœufs, étendues sur des bancs de pierre ou de bois. Régulièrement on s'asseyait sur la pierre ou sur le bois nu ; mais par honneur ou par délicatesse, on mettait par-dessus le siège un linge ou des peaux. Homère nous représente les amants de Pénélope (1) qui jouent aux dés, assis sur des peaux de bœufs, qu'ils avaient tués eux-mêmes. Pisistrate (2), fils de Nestor, fait asseoir Télémaque sur des peaux de brebis. Et Pénélope (3) se met à table assise sur une chaise couverte d'un linge bien propre, et bien travaillé. Au reste, ce passage ne se trouve que dans la Vulgate, et dans quelques éditions des Septante (4) : car ni l'hébreu, ni le chaldéen, ni les éditions des Septante d'Anvers et de Paris ne le portent point. Il y a dans les livres des Rois un nombre considérable de semblables passages, qui sont venus du texte grec dans la Vulgate.

℣. 10. ACCARON. C'était une des principales villes des Philistins, située sur la mer Méditerranée, entre Azot et Jamnia.

EXCLAMAVERUNT ACCARONITÆ. Les princes et les magistrats, puisqu'on leur entend dire : *Ils ont amené l'arche du Seigneur, pour nous tuer, nous et notre peuple.*

SENS SPIRITUEL. Les Philistins, mettant dans le même sanctuaire l'Arche et Dagon, sont la figure des chrétiens mondains. Quelquefois Dieu renverse ces fragiles idoles du cœur humain ; mais loin de se résigner, les malheureux amants du monde relèvent à grand peine, à chaque fois, leur idole mutilée. Ils ne peuvent s'en détacher. Dieu alors ne les frappe plus de ces douleurs intolérables ; mais il les livre à ce sens reprouvé dont les maux physiques n'étaient que la honteuse image.

(1) *Odyss.* A.
Ἥμενοι ἐν ῥινοῖσι βοῶν οὓς ἔκτανον αὐτοί.

(2) *Odyss.* Γ. . . . . . Καὶ ἵδρυσεν παρὰ δαιτὶ
Κώεσι ἐν μαλακοῖσι, ἐπὶ ψαμάθοις ἁλιῇσι.

(3) *Odyss.* Α.
Αὐτὴν δ' εἰς θρόνον εἷσεν ἄγων, ὑπὸ λῖτα πετάσσας
Καλόν, δαιδάλεον....

(4) *Edit.Rom.* ἕδρας. *Theodor.* ἕδρας χρυσᾶς.

CHAPITRE SIXIÈME

L'Arche est renvoyée de chez les Philistins avec des présents; elle arrive dans la campagne de Bethsamès. On lui offre des holocaustes. Mort de plusieurs Bethsamites pour avoir considéré l'Arche. Ils prient les habitants de Cariathiarim de la porter chez eux.

1. Fuit ergo arca Domini in regione Philisthinorum septem mensibus.

2. Et vocaverunt Philisthiim sacerdotes et divinos, dicentes : Quid faciemus de arca Domini ? Indicate nobis quomodo remittamus eam in locum suum. Qui dixerunt :

3. Si remittitis arcam Dei Israel, nolite dimittere eam vacuam, sed quod debetis reddite ei pro peccato ; et tunc curabimini, et scietis quare non recedat manus ejus a vobis.

4. Qui dixerunt : Quid est quod pro delicto reddere debeamus ei ? Responderuntque illi :

1. L'arche du Seigneur ayant été dans le pays des Philistins pendant sept mois,

2. Les Philistins firent venir leurs prêtres et leurs devins, et leur dirent : Que ferons-nous de l'arche du Seigneur ? Dites-nous comment nous la renverrons au lieu où elle était ? Ils leur répondirent :

3. Si vous renvoyez l'arche du Dieu d'Israël, ne la renvoyez point vide : mais donnez-lui l'offrande que vous lui devez pour le péché ; et alors vous serez guéris, et vous saurez pourquoi sa main ne se retire point de dessus vous.

4. Ils leur demandèrent ensuite : Quelle offrande lui ferons-nous pour notre péché ? Les prêtres répondirent :

COMMENTAIRE

℣. 2. Vocaverunt sacerdotes et divinos (1). La divination et les augures étaient communs chez tous les Orientaux. Les Philistins avaient peut-être pris cette superstition des Égyptiens. On ne peut pas dire distinctement si les prêtres parmi eux exerçaient l'art de prédire et de deviner; mais cela est assez probable, puisque telle était la coutume de presque tous les peuples. Les prêtres faisaient profession de ces arts magiques et superstitieux.

℣. 3. Nolite dimittere eam vacuam. Ils ne demandent pas aux prêtres s'il faut renvoyer l'Arche ; ils avaient déjà pris d'eux-mêmes cette résolution, sans leur avis (2) ; mais ils demandent de quelle manière ils s'y prendront pour ne rien faire contre la religion. Il paraît par la suite que le dessein de renvoyer l'Arche n'était pas tellement arrêté, qu'il n'y en eût encore qui doutassent si les plaies dont ils avaient été frappés, venaient d'une cause supérieure et surnaturelle. Les prêtres et les magiciens répondent à ces deux difficultés : A la première, que, si l'on renvoie l'Arche, il ne faut point la renvoyer sans quelques présents, qui servent comme de victimes d'expiation, des irrévérences qui ont pu se commettre contre elle, durant le temps qu'elle est demeurée dans le pays ; à la seconde, qu'on ne doit point douter de la main de Dieu dans tout ce qui est arrivé ; et que si on en doute, on peut s'en convaincre en attelant des vaches qui allaitent, au chariot sur lequel on mettrait l'Arche : si ces vaches conduisaient le chariot dans le pays d'Israël et quittaient leurs veaux qu'on enfermerait dans une ville des Philistins, le miracle passerait pour incontestable.

Mais pourquoi ne faut-il pas renvoyer l'Arche sans lui faire des présents ? C'est une idée commune à tous les peuples, que l'Être souverain n'a nul besoin de nous, et que cependant il exige tout de nous. La même raison qui nous prouve son indépendance infinie et sa suffisance à lui-même, nous prouve aussi notre dépendance et l'obligation de la reconnaître, en offrant à Dieu des marques de notre reconnaissance et de notre soumission. Ces sentiments étaient en quelque sorte plus forts parmi des peuples, accoutumés à ne paraître jamais devant leurs dieux ni devant leurs rois, qu'ils ne leur fissent quelque présent et quelque offrande ; et le Dieu d'Israël autorisa lui-même ce goût et cet usage, en ordonnant que son peuple *ne parût pas en sa présence les mains vides* (3).

---

(1) כהנים וקסמים

(2) *Cap. præced.* ℣. 11. Dimittite arcam Dei Israel, et revertatur in locum suum.

(3) *Exod.* XXIII. 15. Non apparebis in conspectu meo vacuus.

5. Juxta numerum provinciarum Philisthinorum quinque anos aureos facietis, et quinque mures aureos, quia plaga una fuit omnibus vobis, et satrapis vestris. Facietisque similitudines anorum vestrorum, et similitudines murium, qui demoliti sunt terram, et dabitis Deo Israel gloriam; si forte relevet manum suam a vobis, et a diis vestris, et a terra vestra.

5. Faites cinq anus d'or, et cinq rats d'or, selon le nombre des provinces des Philistins ; parce que vous avez tous été frappés, vous et vos princes d'une même plaie. Vous ferez donc des figures de la partie qui a été malade, et des figures des rats qui ont ravagé la terre ; et vous rendrez gloire au Dieu d'Israël, pour voir s'il retirera sa main de dessus vous, de dessus vos dieux et de dessus votre terre.

COMMENTAIRE

℣. 5. Juxta numerum provinciarum... quinque anos aureos. La terre des Philistins n'avait point à proprement parler cinq provinces ; ce n'était elle-même qu'un petit pays, à qui on peut donner tout au plus le nom de province. Mais il y avait cinq villes principales, ayant chacune un satrape, ou un prince ; aussi le texte hébreu met simplement (1) : *Suivant le nombre des Sarenîm des Philistins.* On fit cinq figures d'anus, et autant de rats d'or, qu'on mit dans une cassette auprès de l'arche d'alliance, comme autant de monuments par lesquels ils reconnaissaient que les plaies dont ils avaient été frappés, venaient de la main de Dieu, et que c'était de lui qu'ils attendaient leur délivrance. Voilà l'opinion la plus commune (2), et la plus vraisemblable.

Mais l'on n'en est pas demeuré là ; quelques interprètes (3) ont prétendu que les cinq villes firent faire chacune une figure qui les représentait ; soit qu'elles les représentassent suivant leur forme naturelle, ou sous quelque autre figure ou emblème. D'autres (4) ont avancé qu'on avait fait des figures d'hommes dans une posture qui marquait l'incommodité dont parle l'Écriture. Josèphe (5) dit qu'on fit cinq statues d'or pour autant de villes. Parmi ceux qui ont cru que les Philistins avaient consacré au Dieu d'Israël, des figures de la partie dans laquelle ils avaient été frappés, les uns ont dit que c'étaient de simples monuments de leur guérison, semblables à ceux dont parle le Scholiaste d'Aristophane (6). Les peuples de l'Attique ayant été attaqués d'une maladie honteuse, à laquelle ils ne pouvaient trouver de remèdes, consultèrent l'oracle, qui leur ordonna d'honorer Dieu par tous les moyens qui dépendraient d'eux. Pour obéir à l'oracle, ils firent faire chacun en particulier, et chaque ville en commun, des figures de la partie où ils étaient affligés, et par reconnaissance les offrirent au Dieu qui leur avait donné ce conseil. Ce fut peut-être par une semblable superstition que l'on consacra dans les mystères d'Osiris et de Bacchus, la partie dans laquelle Adonis avait été blessé par le sanglier. Les malades, après leurs guérisons, les voyageurs après être délivrés du naufrage, les esclaves mis en liberté, les guerriers après leurs combats, consacraient aux dieux dans les temples des monuments de leur reconnaissance ; pratique que l'on a sanctifiée dans le christianisme, et dont on voit l'antiquité par Théodoret (7), qui remarque que, de son temps, on voyait aux tombeaux des martyrs, des figures, des yeux, des mains et des autres parties du corps, dans lesquelles on croyait avoir reçu la guérison par l'entremise de ces saints.

Mais d'autres (8) ont prétendu que ces figures consacrées par les Philistins, étaient de purs talismans ou des figures constellées, inventées par un art caché, et faites selon l'aspect des astres qui ont certaines influences sur les corps terrestres. On rapporte cent exemples des effets extraordinaires de ces talismans. Une pierre gravée de la figure du Scorpion, pendant que la lune est dans le signe du Scorpion, guérit ceux qui sont piqués de cet animal dangereux. On assure qu'Apollonius de Thiane empêcha les moucherons d'entrer à Antioche, et les cigognes de paraître dans Byzance, par des figures constellées de ces animaux. Un scorpion d'airain mis sur une colonne au milieu d'Antioche, chassa tous les scorpions du pays. Un crocodile de plomb a garanti longtemps le Caire des insultes des crocodiles. Mais c'est assez sur ces pratiques superstitieuses. Si les Philistins avaient l'art des talismans, pourquoi ne s'en être pas servi contre les rats et les maladies, pendant sept mois que l'Arche fut dans leur pays ? Pourquoi envoyer ces talismans hors de leur pays, et pourquoi s'en défaire avant qu'ils fussent guéris ? car ils ne l'étaient pas lorsqu'ils renvoyèrent l'Arche, et ce ne fut qu'après avoir tenté toutes choses pour se guérir, qu'ils la renvoyèrent.

Et similitudines murium. Les rabbins avancent sans aucune apparence de vérité, que ces rats rongeaient les intestins des Philistins, qui leur sortaient par le fondement ; mais le texte (9) dit

(1) מספר סרני פלשתים
(2) *Sanct. Mendoz. Jun. Cornel. et cæteri passim.*
(3) *Anton. Sabellic. apud Mendoz.*
(4) *Hugo Cardin. Dyonis. Carth. Naucler.*
(5) *Lib.* VI. *c.* I. Πέντε ἀνδριάντας ὑπὲρ ἑκάστης πόλεως.
(6) *Scoliast. Aristophan. ad Acharnens. apud Grot. hic.* Πεισθέντες οὖν τοῖς ἠγγελμένοις οἱ Ἀθηναῖοι φαλλοὺς ἰδίᾳ τε καὶ δημοσίᾳ κατεσκεύασαν, καὶ τούτοις ἐγέραιρον τὸν θεόν, ὑπόμνημα ποιούμενοι τοῦ πάθους.
(7) *Theodoret. de Græc. affect. curatione lib.* VIII.
(8) *Gregor. not. et observ. c.* 8. *Et Maimon. more Neboch. part.* I. *c.* I.
(9) אולי יקל את ידו מעליכם ומעל אלהיכם

6. Quare aggravatis corda vestra, sicut aggravavit Ægyptus et Pharao cor suum? Nonne, postquam percussus est, tunc dimisit eos, et abierunt?

6. Pourquoi appesantissez-vous vos cœurs comme l'Égypte, et comme le pharaon appesantit son cœur? Ne renvoya-t-il pas enfin les Israélites après avoir été frappé *de diverses plaies*, et ne les laissa-t-il pas aller?

7. Nunc ergo arripite et facite plaustrum novum unum; et duas vaccas fœtas, quibus non est impositum jugum, jungite in plaustra, et recludite vitulos earum domi.

7. Prenez donc un chariot que vous ferez faire tout neuf, et attelez-y deux vaches qui nourrissent leur veau, et qui n'ont jamais porté le joug, et renfermez leurs veaux dans l'étable.

8. Tolletisque arcam Domini, et ponetis in plaustro, et vasa aurea, quæ exsolvistis ei pro delicto, ponetis in capsellam ad latus ejus, et dimittite eam ut vadat.

8. Prenez l'arche du Seigneur et mettez-la sur le char, et, ayant mis à côté dans une cassette les figures d'or que vous lui aurez payées pour votre péché, laissez-la aller.

9. Et aspicietis: et siquidem per viam finium suorum ascenderit contra Bethsames, ipse fecit nobis hoc malum grande; sin autem minime, sciemus quia nequaquam manus ejus tetigit nos, sed casu accidit.

9. Et vous verrez *ce qui en arrivera*. Si elle va par le chemin qui mène en son pays vers Bethsamès, ce sera le Dieu d'Israël qui nous a fait tous ces grands maux. Si elle n'y va pas, nous reconnaîtrons que ce n'a point été sa main qui nous a frappés, mais que ces maux sont arrivés par hasard.

COMMENTAIRE

trop formellement qu'ils ravageaient tout leur pays. Le texte hébreu n'a pas parlé de rats auparavant.

DABITIS DEO ISRAEL GLORIAM. Vous reconnaîtrez sa puissance, vous lui ferez une réparation de l'injure faite à son Arche; vous vous reconnaîtrez coupables, et vous l'honorerez par ces présents.

SI FORTE RELEVET MANUM SUAM A VOBIS, ET A DIIS VESTRIS. On veut inférer de là, que non seulement Dagon, mais aussi tous les autres dieux des Philistins avaient expérimenté la rigueur du Dieu d'Israël; mais on a remarqué souvent, que le mot hébreu *Élohim*, se prend pour un Dieu, pour des dieux, pour des anges, et pour des magistrats. Ainsi on peut traduire de deux manières: De dessus leur Dieu, ou leurs dieux, ou, de dessus leurs princes.

℣. 6. QUARE AGGRAVATIS CORDA VESTRA? Ils s'adressent à ceux qui, ne pouvant se persuader que le mal fût envoyé extraordinairement de la main de Dieu, ne pouvaient consentir à renvoyer l'Arche.

NONNE POSTQUAM PERCUSSUS EST, TUNC DIMISIT EOS, ET ABIERUNT. Malgré votre résistance, il faudra enfin que vous en veniez là. L'hébreu (1): *Les Égyptiens ne les renvoyèrent-ils pas, après que* (Dieu) *se fut joué d'eux?* ou après qu'il les eut traités dans sa rigueur. Quelques auteurs l'entendent autrement: Les Égyptiens et le pharaon *ne les renvoyèrent-ils pas, après les avoir si maltraités?* Ne furent-ils pas enfin contraints de les renvoyer, après les avoir opprimés si longtemps? On voit par tout ceci que l'histoire de la délivrance de l'Égypte n'était point inconnue à ces peuples.

℣. 7. FACITE PLAUSTRUM NOVUM. Ils auraient cru commettre une indécence d'y employer un chariot qui aurait déjà servi; un chariot neuf est plus pur, plus propre, plus riche; on mit de même l'Arche sur un chariot neuf, lorsque David la fit transporter de la maison d'Abinadab, dans celle d'Obédédom (2).

VACCAS FŒTAS. Le mot latin *fœta*, signifie également une vache pleine, et une vache qui a fait depuis peu son veau. On traduit communément l'hébreu (3) par: *Des vaches qui allaitent.* On verra plus loin la raison qui les fait choisir de cette qualité.

QUIBUS NON EST IMPOSITUM JUGUM. Des vaches indomptées, et par conséquent plus intraitables, et qu'on ne pourra point soupçonner de suivre des routes déjà connues, et de souffrir un poids auquel elles seraient accoutumées.

RECLUDITE VITULOS EARUM DOMI. L'hébreu (4): *Et faites revenir leurs veaux d'auprès d'elles dans la maison.* Ramenez les veaux, et séparez-les d'auprès d'elles, lorsque vous voudrez faire marcher le chariot: circonstance qui devait encore augmenter l'inquiétude et la férocité de ces mères indomptées.

℣. 8. PONETIS IN CAPSELLAM AD LATUS EJUS. Quelques interprètes croient que le mot hébreu (5) *argâz*, qui est traduit dans la Vulgate par une cassette, signifie une bourse, ou un panier (6); mais le plus grand nombre est pour un coffret ou une cassette. On n'entend plus parler de ces présents des Philistins dans toute la suite de l'histoire des Juifs. On croit pourtant qu'on les conserva dans le sanctuaire, et près de l'Arche, jusqu'à la captivité de Babylone, et à la destruction du temple par Nabuchodonosor.

℣. 9. SIQUIDEM PER VIAM FINIUM SUORUM ASCENDERIT CONTRA BETHSAMES. On croit (7) qu'on mit les vaches sur un chemin fourchu, dont l'un

(1) הלא כאשר התעלל בהם וישלחום
(2) II. *Reg.* VI. 3.
(3) פרות עלות
(4) והשיבתם בניהם מאחריהם ביתה
(5) תשימו בארגז Les Septante: Θήσετε ἐν θέματι. Théodoret dit que les Septante appelaient ce vase βοεργάζ, et Josèphe γλωσσόκομον. Aquil. ἐν ὕφει κουρᾶς, dans un tissu de laine, ou de crin. Voyez Drus. et Buxtorf. Vindic. 219. et M. le Clerc.
(6) *Malvend. et Lud. de Dieu.*
(7) *Joseph. Antiquit. lib.* VI. *cap.* I. Ἐκείνας δὲ ἐξελάσαντας ἐπὶ τριόδου καταλιπεῖν. *Theodoret qu.* 10. *Mendoz. Tost.*

10. Fecerunt ergo illi hoc modo; et tollentes duas vaccas, quæ lactabant vitulos, junxerunt ad plaustrum, vitulosque earum concluserunt domi,

11. Et posuerunt arcam Dei super plaustrum, et capsellam, quæ habebat mures aureos ut similitudines anorum.

12. Ibant autem in directum vaccæ per viam quæ ducit Bethsames, et itinere uno gradiebantur, pergentes et mugientes, et non declinabant neque ad dexteram neque ad sinistram; sed et satrapæ Philisthiim sequebantur usque ad terminos Bethsames.

13. Porro Bethsamitæ metebant triticum in valle; et elevantes oculos suos, viderunt arcam et gavisi sunt cum vidissent.

14. Et plaustrum venit in agrum Josue Bethsamitæ, et stetit ibi. Erat autem ibi lapis magnus, et conciderunt ligna plaustri, vaccasque imposuerunt super ea holocaustum Domino.

10. Ils firent donc ce que leurs prêtres leur avaient conseillé; et, prenant deux vaches qui nourrissaient leurs veaux de leur lait, ils les attelèrent au chariot, après avoir renfermé leurs veaux dans l'étable;

11. Et ils mirent l'arche de Dieu sur le chariot, avec la cassette où étaient les rats d'or et les figures des anus.

12. Les vaches ayant commencé d'aller, marchèrent tout droit par le chemin qui mène à Bethsamès, et avançaient toujours d'un même pas, en meuglant, sans se détourner ni à droite ni à gauche. Les princes des Philistins les suivirent jusqu'à ce qu'elles fussent arrivées sur les terres de Bethsamès.

13. Les Bethsamites sciaient alors le blé dans la vallée; et, levant les yeux, ils aperçurent l'Arche, et eurent une grande joie en la voyant.

14. Le chariot vint se rendre dans le champ de Josué Bethsamite, et s'arrêta là. Il y avait au même lieu une grande pierre; et les Bethsamites, ayant coupé en pièces le bois du chariot, mirent les vaches dessus, et les offrirent au Seigneur en holocauste.

COMMENTAIRE

allait à Bethsamès, et l'autre retournait à Accaron, d'où elles étaient parties, et où l'on avait ramené leurs veaux. La ville de *Bethsamès* pouvait être à sept lieues d'Accaron. Les devins donnent pour marque que c'est Dieu qui a frappé les Philistins, si les vaches vont du côté de Bethsamès, où naturellement elles ne devraient point aller; leur prédiction se trouva parfaitement accomplie, et de vrais prophètes n'auraient pas mieux rencontré. Mais en peut-on conclure qu'ils ne tentèrent pas Dieu, et que c'est lui qui leur inspira ce conseil auquel il donna un si heureux succès? Des commentateurs (1) soutiennent qu'ils furent éclairés dans cette occasion d'une lumière surnaturelle et divine, de même que Balaam et Caïphe, quoiqu'ils fussent de grands scélérats, Dieu n'ayant point attaché le don de prophétie au mérite de la personne. Mais la plupart (2) prétendent au contraire qu'ils parlèrent selon leur propre esprit, qu'ils suivirent dans ce qu'ils proposèrent leur art superstitieux, ou plutôt une simple conjecture; ils espéraient peut-être que ces vaches obéissant à leur instinct reviendraient vers leurs veaux, et qu'ainsi le Dieu des Israélites ne passerait pas pour être plus fort que les divinités philistines. Mais souvent Dieu permet pour sa gloire, que des desseins très criminels et très mauvais, soient suivis d'un heureux succès; il permet la prospérité des méchants, et la disgrâce des bons; il fait lever son soleil sur les mauvais comme sur les bons. Peut-on dire qu'une chose soit l'effet de ce qui l'a précédée, précisément parce qu'il l'a précédée? *Post hoc, ergo propter hoc;* mauvais raisonnement. Et ne sait-on pas que les démons et les faux prophètes annoncent quelquefois vrai? et alors on doit conclure qu'ils ne peuvent rien prédire sans la permission de Dieu, quoique Dieu ne soit pas auteur de leurs prédictions.

ỷ. 12. IBANT AUTEM IN DIRECTUM. L'hébreu (3): *Et les vaches se mirent dans le droit chemin;* comme si, ayant été placées de manière qu'elles tournassent le dos au pays d'Israël, elles s'étaient déterminées d'elles-mêmes à aller vers ce côté (4); mais sans faire cette supposition, on peut remarquer comme une chose fort extraordinaire, qu'ayant été mises sur un chemin fourchu, étant jeunes et indomptées, et avec cela laissant leurs jeunes veaux dans l'étable, elles soient allées le droit chemin. On ne pouvait attribuer cela qu'à une force supérieure, et à une main invisible qui les conduisait.

ỷ. 14. IN AGRUM JOSUE BETHSAMITÆ. C'est le nom d'un habitant de Bethsamès. Josué conducteur du peuple de Dieu, successeur de Moïse dans le gouvernement d'Israël, ne peut être nommé de Bethsamés, puisqu'il n'y avait jamais demeuré.

CONCIDERUNT LIGNA PLAUSTRI, VACCASQUE IMPOSUERUNT SUPER EA. Le chariot qui avait servi à porter l'arche, ne pouvait plus être employé à des usages profanes, on crut que le meilleur emploi qu'on en pût faire, était de le brûler sur l'autel; les vaches avaient aussi contracté dans cette occasion une espèce de sainteté, qui fit croire qu'elles n'étaient plus propres qu'à être sacrifiées, et qu'on ne pourrait plus désormais les mettre à aucun ouvrage servile. Les Philistins les ayant envoyées avec le chariot, on se crut bien fondé à juger qu'ils en abandonnaient la propriété, et que leur dessein était qu'on les sacrifiât au Seigneur.

---

(1) *Vide Est. ad ỷ.* 11.
(2) *Vide Mendoz. et Mont. hic.*
(3) וישרנה הפרות בדרך Les Septante : Καὶ κατεύθυναν αἱ βόες.
(4) *Mendoz.*

15. Levitæ autem deposuerunt arcam Dei, et capsellam quæ erat juxta eam, in qua erant vasa aurea, et posuerunt super lapidem grandem. Viri autem Bethsamitæ obtulerunt holocausta, et immolaverunt victimas in die illa Domino.

16. Et quinque satrapæ Philisthinorum viderunt, et reversi sunt in Accaron in die illa.

17. Hi sunt autem ani aurei quos reddiderunt Philisthiim pro delicto Domino : Azotus unum, Gaza unum, Ascalon unum, Geth unum, Accaron unum ;

18. Et mures aureos secundum numerum urbium Philisthiim quinque provinciarum, ab urbe murata usque ad villam quæ erat absque muro, et usque ad Abel Magnum super quem posuerunt arcam Domini, quæ erat usque in illum diem in agro Josue, Bethsamitis.

15. Les lévites descendirent l'arche de Dieu avec la cassette qui était auprès, où étaient les figures d'or, et ils les mirent sur *cette* grande pierre. Les Bethsamites offrirent alors des holocaustes, et immolèrent des victimes au Seigneur.

16. Les cinq princes des Philistins ayant vu ceci, retournèrent le même jour à Accaron.

17. Voici les noms des villes qui donnèrent les cinq anus d'or que les Philistins rendirent au Seigneur pour leur péché : Azot, Gaza, Ascalon, Geth et Accaron, en donnèrent chacune un,

18. Avec autant de rats d'or qu'il y avait de villes dans les cinq provinces des Philistins, depuis les villes murées jusqu'aux villages sans murs, dans l'étendue du pays, jusqu'*à la pierre nommée* le grand Abel, sur laquelle ils mirent l'arche du Seigneur ; qui est demeurée jusqu'à ce jour dans le champ de Josué le Bethsamite.

COMMENTAIRE

Des commentateurs (1) prétendent même que ce furent ceux des Philistins qui avaient suivi l'arche, qui brûlèrent le chariot et immolèrent les vaches. On dit pour appuyer cette conjecture : 1° Que les Hébreux n'avaient aucun droit ni sur les vaches, ni sur le chariot, et qu'il n'est pas permis de faire des sacrifices du bien d'autrui. 2° Que la loi ne permet pas d'offrir des vaches en holocaustes (2), mais seulement des animaux mâles. 3° Que Moïse défend expressément d'offrir des sacrifices hors du tabernacle d'alliance (3) et par d'autres mains que par celles des prêtres : or les prêtres ne paraissent pas dans cet endroit.

D'autres veulent qu'elles aient été immolées par les Israélites de Bethsamès ; mais ils se partagent encore sur cet article ; car les uns (4) soutiennent qu'en cela les Bethsamites péchèrent ; les autres (5) les exemptent de péché. On dit pour répondre à la première raison de ceux qui veulent que les Philistins aient offert ce sacrifice, qu'il n'y a aucune apparence que ces peuples prétendissent qu'on leur rendît le chariot et les vaches qu'ils avaient envoyées. Ils les destinaient sans doute au Dieu d'Israël, de même que les anus et les rats d'or. Et pourquoi les Israélites ne les auraient-ils pas sacrifiées eux-mêmes, comme choses appartenant à leur Dieu ? A la seconde : Que ce cas étant tout extraordinaire, et la Providence ayant elle-même présenté ces vaches, on put se dispenser des lois communes qui exigeaient des taureaux, surtout dans un sacrifice qui ne se faisait ni dans le Tabernacle ni sur l'autel qui y était. A la troisième raison : Que la ville de Bethsamès étant une ville destinée aux prêtres (6), on ne peut raisonnablement douter qu'il ne s'y en trouvât quelques-uns pour offrir ce sacrifice. Le texte sacré nous l'insinue assez, lorsqu'il dit au verset 15, que ce furent les lévites qui ôtèrent l'Arche de dessus le chariot. On sait d'ailleurs que, dans des cas pareils, on a quelquefois offert des hosties hors du Tabernacle ; on en verra plusieurs exemples dans la suite, et alors on ne se mettait pas si fort en peine d'avoir des prêtres. Samuel et Élie, qui n'étaient point de l'ordre sacerdotal, n'ont pas laissé de sacrifier, par une dispense des lois générales. Enfin, quant au péché qu'on impute aux Bethsamites dans cette occasion, nous ne voyons rien dans l'Écriture qui nous donne lieu de leur faire un tel reproche. Le silence de l'Esprit saint n'est pas à la vérité une parfaite justification, mais c'est au moins une raison qui nous engage à suspendre nos jugements, lorsque la faute n'est ni visible ni indubitable.

ỳ. 16. VIDERUNT ET REVERSI SUNT IN ACCARON IN DIE ILLA. Ils furent témoins de la manière dont l'Arche était arrivée et du sacrifice dont on a parlé ; après cela, ils s'en retournèrent ; ils purent rentrer chez eux le même jour, puisque Bethsamès n'était pas éloignée d'Accaron de plus de six ou sept lieues. Quelques auteurs croient qu'ils s'en retournèrent chez eux après avoir vu que les vaches allaient du côté de Bethsamès, sans continuer à les suivre plus longtemps.

ỳ. 18. MURES AUREOS SECUNDUM NUMERUM URBIUM PHILISTHIIM. On a vu au verset 5, que les devins ne conseillèrent de faire que cinq rats d'or, pour les cinq villes des Philistins : mais l'on ne se borna point à cela. Les autres villes et bourgades qui avaient été affligées par les rats, ou qui craignaient que ces animaux ne se répandissent sur leurs terres, se crurent obligées d'en faire des figures d'or pour leur rachat ; on ne voit pas qu'elles en aient usé de même à l'égard des anus, apparemment parce qu'il n'y avait que les cinq villes capi-

(1) *Ita Veter. Heb. Salian. Mariana.*
(2) *Levit.* I. 3. *et* XXII. 19.
(3) *Levit.* XVII. 4.
(4) *Lyr. Tost.*
(5) *Mendoz. Jun. Menoch. Sanct. Tir.*
(6) *Josue* XXI. 16.

19. Percussit autem de viris Bethsamitibus, eo quod vidissent arcam Domini : et percussit de populo septuaginta viros, et quinquaginta millia plebis. Luxitque populus, eo quod Dominus percussisset plebem plaga magna.

19. Or le Seigneur punit de mort les habitants de Bethsamès, parce qu'ils avaient regardé l'arche du Seigneur ; et il fit mourir soixante-dix personnes du peuple, et cinquante mille hommes du petit peuple ; et ils pleurèrent tous de ce que le Seigneur avait frappé le peuple d'une si grande plaie.

COMMENTAIRE

tales, où l'Arche avait été menée, qui eussent été attaquées des hémorroïdes. Voilà ce qui nous paraît le plus vraisemblable (1). Clarius croit que chacune des cinq villes, et toutes les bourgades en particulier, offrirent non seulement des rats d'or, mais aussi un pareil nombre d'anus. Elles suivirent en cela le mouvement de leur dévotion particulière, ou l'impression de la frayeur dont elles étaient frappées, plutôt que l'ordre ou le conseil des devins.

Mais la plupart des commentateurs (2) soutiennent qu'on ne fit que cinq anus, et autant de rats d'or ; ils expliquent le texte en ce sens : Les cinq villes capitales des Philistins offrirent à frais communs pour toute la nation, cinq anus et cinq rats d'or ; chaque ville et chaque bourgade y contribua de sa part, depuis la ville murée, jusqu'au village sans mur. Il faut un peu prêter au texte, pour lui faire exprimer ce sentiment, qui paraît n'avoir été inventé que pour sauver la contradiction apparente qui est entre le verset 5 et le 18.

Et usque ad Abel magnum. Le *grand Abel*, ou le grand deuil. Il semble qu'on ne donna le nom d'*Abel* ou deuil, à la grande pierre sur laquelle on avait déposé l'Arche, que depuis la mort de ce grand nombre de Bethsamites, dont on va parler. On voulut faire allusion entre *Aben*, qui signifie une pierre, et *Abel*, qui signifie le deuil. Les Septante (3) ont lu *Aben* dans le texte, puisqu'ils traduisent simplement : *Jusqu'à la grande pierre.* Tous les lieux appartenant aux Philistins, dans toute l'étendue de leur terre jusqu'à la grande Pierre, donnèrent chacun leur rat d'or, ou contribuèrent aux cinq qu'on donna.

Quæ erat usque in illum diem in agro Josue. La construction naturelle du texte hébreu (4) voudrait qu'on dît que l'Arche demeura dans le champ de Josué le Bethsamite, et sur la pierre qui était dans ce champ, jusqu'au temps auquel on écrivait cette histoire ; ce qui ne paraît nullement impossible, si on suppose deux choses : l'une, que le premier auteur de cette histoire dressait ses mémoires sur les lieux, et qu'il écrivait ceci peu de jours après l'arrivée de l'Arche ; la seconde, que l'Arche demeura quelque temps en cet endroit, et que d'abord on avait conçu le dessein de l'y fixer, ce qui aurait été exécuté, sans la mort funeste d'un grand nombre de Bethsamites, qui obligea de l'envoyer ailleurs. L'Arche était donc encore dans le champ de Josué, lorsque l'auteur des premiers mémoires de cette histoire écrivait. Ce sens paraît assez simple et assez naturel.

Cependant les commentateurs ne pouvant se persuader que l'Arche ait demeuré un espace de temps considérable en pleine campagne, et sur un simple rocher, ont eu recours à divers expédients. Les uns (5) ont expliqué le texte en y suppléant quelque chose : On mit l'Arche sur la pierre nommée le grand deuil, laquelle pierre se voit encore aujourd'hui dans le champ de Josué. D'autres : l'Arche demeura sur cette pierre, jusqu'au jour qu'on la transporta dans la ville pour la placer d'une manière plus décente (6). D'autres (7) veulent que l'Arche ayant été placée sur cette pierre, la *mémoire* s'en soit conservée jusqu'au temps de l'auteur de cet écrit. D'autres, que les rats et les anus d'or aient été mis dans l'Arche, ou auprès de l'Arche, et qu'ils y fussent encore au temps où l'auteur écrivait.

℣. 19. Percussit... eo quod vidissent arcam Domini. Parce qu'ils l'avaient considérée avec trop de curiosité, avec trop peu de respect et de précaution ; car de l'avoir vue venir, d'être allés au devant, de lui avoir rendu leurs respects, ce ne pouvait être un crime punissable; c'était même un devoir, auquel ils ne pouvaient manquer sans se rendre criminels. L'hébreu (8) peut s'entendre autrement : *Parce qu'ils avaient regardé dans l'arche du Seigneur.* Mais il faut reconnaître que, dans la langue sainte (9), *voir dans quelque chose*, signifie simplement la regarder, à moins que la suite du discours n'oblige à le prendre autrement. Par exemple: *Voyez dans le jour mauvais*, c'est-à-dire, faites attention aux malheurs futurs ; *celui qui voit dans les nuées ne moissonnera point* (10). C'est-à-dire, celui qui s'amuse à raisonner sur les apparences de l'air, ne fera jamais sa moisson. Ainsi il ne faudrait pas accuser les Bethsamites, comme ont fait des commentateurs (10), d'avoir voulu ouvrir

---

(1) *Ita Cajet. hic.*
(2) *Jun. Menoch. Malv. Mendoz. Sanctius. Tir. alii.*
(3) Ἕως λίθου τοῦ μεγάλου. Ils ont lu : על אבן הגדולה au lieu de אבל
(4) עד היום הזה Les Septante : Ἕως τῆς ἡμέρας ταύτης. *Usque in diem hunc. Ita Syr. Arab. Interpp. pleriq.*
(5) *Valab. Jun. et Tremel. Cajet. Mart. etc.*
(6) *Mendoza.*
(7) *Malvenda.*
(8) כי ראו בארון יהוה
(9) *Prov.* VII. 15. — (10) *Prov.* XI. 4.
(10) *Mont. Jun. Drus. Vatab. Menoch. Sanct. Cornel.*

20. Et dixerunt viri Bethsamitæ : Quis poterit stare in conspectu Domini Dei sancti hujus ? Et ad quem ascendet a nobis ?

20. Alors les Bethsamites dirent : Qui pourra subsister en la présence de ce Seigneur, de ce Dieu si saint ? Et chez qui pourra-t-il demeurer en sortant de chez nous ?

COMMENTAIRE

l'Arche, pour excuser la vengeance de Dieu sur eux ; il suffit qu'ils s'en soient approchés de trop près, et qu'ils l'aient considérée avec trop peu de révérence, pour leur attirer ce malheur. On sait qu'il était défendu, même aux lévites qui portaient l'Arche et les vases sacrés, de les toucher et de les voir à nu, sous peine de mort (1). Si les Philistins, qui n'étaient point instruits de ces lois, ni obligés à les observer, furent punis d'une manière si sévère, pour avoir traité l'Arche avec trop peu de vénération ; que ne devaient point attendre les Israélites en tombant dans la même faute ? Les païens eux-mêmes ont toujours caché leurs mystères avec un soin religieux, et ont imposé de grosses peines à ceux qui en avaient violé la prétendue sainteté en les révélant. On peut voir l'histoire d'Alcibiade dans Plutarque.

Et percussit de populo septuaginta viros, et quinquaginta millia plebis. N'aurait-il pas été plus court et plus naturel de dire : *Que Dieu fit mourir cinquante mille soixante-dix hommes du peuple ?* Y a-t-il quelque différence entre le peuple et la populace ? Quelques auteurs (2) veulent qu'il y ait eu soixante-dix des principaux de tués, et outre cela cinquante mille du menu peuple. Josèphe (3) dit que les Bethsamites étant accourus pour voir l'Arche, et ayant osé y porter les mains pour la descendre de dessus le chariot, bien qu'ils ne fussent point prêtres, Dieu les frappa de la foudre, et en fit mourir soixante-dix. En cela il est contraire à l'Écriture en deux choses : La première, en ce qu'il dit que le peuple descendit l'Arche de dessus le chariot : ce furent les lévites qui le firent, comme on le voit au verset 15 ; la seconde, qu'il n'y eut que soixante-dix hommes de tués, ce qui est démenti par le texte hébreu, et par les Septante de l'édition de Complute. Mais sur le dernier article, cet historien n'est pas seul coupable ; il y a un très grand nombre d'interprètes (4) qui n'admettent pas un plus grand nombre de morts. Les uns disent que Dieu fit mourir soixante-dix hommes, qui en valaient cinquante mille par leur mérite et par leur rang ; c'étaient des sénateurs ou assesseurs du sanhédrin ; c'est ainsi qu'ils prétendent concilier les deux nombres qui sont dans l'Écriture. On laisse aux lecteurs à juger de la valeur de cette explication.

D'autres (5) se tirent autrement de cette difficulté : Dieu fit mourir soixante-dix personnes, en présence de cinquante mille hommes du peuple, ou Dieu fit mourir soixante-dix hommes d'une multitude de cinquante mille, qui s'étaient assemblés autour de l'Arche. Bochart (6) traduit encore autrement : *Dieu fit périr soixante-dix hommes, cinquante de mille hommes.* Au lieu de punir toute la multitude, il se contenta d'en prendre soixante-dix ; c'est-à-dire la vingtième partie du tout ; l'assemblée pouvait être de quatorze cents hommes, il n'y en eut que soixante-dix de tués. Le syriaque et l'arabe fournissent encore une solution différente ; ils ne lisent que *cinq mille soixante-dix hommes*, au lieu de cinquante mille soixante-dix. Pour confirmer ces différentes explications, on dit que l'on conçoit difficilement, que la seule ville de Bethsamès et son territoire aient pu fournir cinquante mille soixante-dix hommes ; et qu'un si grand nombre aient pu se rassembler si promptement du voisinage autour de l'Arche. Enfin, on a de la peine à comprendre sur quoi était fondée l'excessive rigueur de ce châtiment contre un peuple, chez qui on ne remarque que de la piété, du zèle, et un empressement louable, pour recevoir l'arche de leur Dieu.

Pour nous, nous n'hésitons pas à nous rapprocher de la traduction de Bochart : 1° parce qu'il est sans exemple que deux nombres soient écrits sans être joints ensemble par la conjonction ו ve. Si le texte voulait porter 50,070 hommes, il y aurait : soixante-dix et cinquante mille hommes ; 2° parce que la phrase s'oppose à toute addition ; mot à mot elle se traduit (7) : *et percussit de populo* ou *ex populo septuaginta viros, quinquaginta millia virorum.* Ce qui signifie : *Il frappa du peuple soixante-dix hommes, cinquante* de ou sur *mille hommes ;* ou *soixante-dix hommes* de *cinquante mille hommes.* Comme il était matériellement impossible qu'il y eût cinquante mille hommes dans la plaine de Bethsamès, on doit admettre la première traduction : Dieu frappa cinquante personnes sur mille, soit cinq sur cent.

℣. 20. Quis poterit stare in conspectu Domini ? On peut prendre ces paroles dans le sens d'une plainte de la trop grande sévérité de Dieu ;

---

(1) *Num.* IV. 15. Non tangent vasa sanctuarii ne moriantur. *Et* ℣. 20. Alii nulla curiositate videant quæ sunt in sanctuario, priusquam involvantur, alioquin morientur.

(2) *Greg. magn. hic. Beda, lib. uno* XXX. *quæst. in Libb. Reg. qu.* 3. *Euch. Angelom. apud Mendoza.*

(3) *Joseph. Antiq. lib.* VI. *c.* 2. Ὥστε ἑβδομήκοντα τῶν ἐκ τῆς Βηθσάμης κώμης, ὡς οὐκ ὄντας ἀξίους ἅψασθαι τῆς κιβωτοῦ, ἱερεῖς γὰρ οὐκ ἦσαν, καὶ προσελθόντας αὐτῇ βαλὼν ἀπέκτεινε.

(4) *Ita Auctor. quæst. Heb. in lib. Reg. Rupert. Lyran. Abul. Clarius. Dionys. Carth. Sa. ex Hebræis.*

(5) *Sanct. Serar. Tirin. Sa, vide Cleric. hic.*

(6) *Boch. de animal. Sacr. parte* I. *l.* II. *c.* 36.

(7) ויך באנשי ביתשמש כי ראו בארון יהוה ויך בעם שבעים איש חמשים אלף איש

21. Miseruntque nuntios ad habitatores Cariathiarim, dicentes : Reduxerunt Philisthiim arcam Domini ; descendite, et reducite eam ad vos.

21. Ils envoyèrent donc aux habitants de Cariathiarim, et leur firent dire : Les Philistins ont ramené l'arche du Seigneur ; venez et ramenez-la chez vous.

COMMENTAIRE

comme si ces peuples, au lieu de rechercher ce qui avait attiré sur eux les effets de la colère de Dieu, pour s'en corriger et pour le fléchir, aimaient mieux l'éloigner de leur pays, comme un Dieu difficile et dangereux ; ou, dans un autre sens, comme un aveu de leur indignité, et une confession de sa justice, qui punit avec rigueur, mais pourtant sans excès : puisqu'il n'y a point de proportion entre la grandeur d'un Dieu offensé, et toutes les satisfactions d'une simple créature.

ỳ. 21. MISERUNT NUNTIOS AD HABITATORES CARIATHIARIM. Pourquoi à cette ville plutôt qu'à une autre ? Pourquoi pas à Silo, où elle avait été si longtemps, et où son tabernacle était encore ? Enfin, pourquoi dit-on à ceux de Cariathiarim : *Descendez, et ramenez l'Arche chez vous,* comme si elle y avait déjà été auparavant ? Mais l'hébreu porte simplement (1) : *Descendez, et faites monter vers vous l'arche du Seigneur.* Il faut avouer qu'on ne voit pas pourquoi les Bethsamites s'adressent plutôt aux habitants de Cariathiarim, qu'à d'autres ; si ce n'est que c'était une ville dans le voisinage, où l'Arche devait être plus en sûreté qu'à Bethsamès ; cette dernière était un petit lieu, où il ne convenait pas à la dignité de l'Arche d'être renfermée. L'Arche demeura donc dans le champ de Josué le Bethsamite, jusqu'à son transport à Cariathiarim. Il y a toute apparence que le Tabernacle, et tout le reste des vases destinés au ministère sacré, demeurèrent à Silo, jusqu'à ce qu'on les transportât à Nobé, où ils étaient du temps de Saül (2).

SENS SPIRITUEL. D'après saint Grégoire (Com. in loc.), les cinq figures d'or représentent les cinq sens ; les vaches représentent les âmes chrétiennes qui surmontent les affections naturelles par la grâce divine. *Dant ab intimis mugitus et ab itinere non deflectunt gressus; ut compatiantur proximis per charitatem, et tamen de via Dei non exhorbitent per compassionem.* (Id. ibid.)

(1) רדו העלו אתו אליכם

(2) Voyez I. *Reg.* XXI. I.

CHAPITRE SEPTIÈME

Transport de l'Arche à Cariathiarim, où elle demeure vingt ans. Samuel exhorte le peuple à retourner au Seigneur. Assemblée du peuple à Masphath. Les Philistins ayant attaqué Israël, sont mis en fuite par les prières de Samuel.

1. Venerunt ergo viri Cariathiarim, et reduxerunt arcam Domini, et intulerunt eam in domum Abinadab in Gabaa ; Eleazarum autem filium ejus sanctificaverunt, ut custodiret arcam Domini.

1. Les habitants de Cariathiarim étant donc venus, ramenèrent l'arche du Seigneur ; ils la mirent dans la maison d'Abinadab à Gabaa, et consacrèrent son fils Éléazar, afin qu'il gardât l'arche du Seigneur.

COMMENTAIRE

℣. 1. Reduxerunt Arcam Domini. L'hébreu : *Ils la firent monter chez eux ;* ils la conduisirent dans leur ville, qui était plus élevée que Bethsamès. Mais comment osèrent-ils se hasarder à la recevoir dans leur ville, après l'expérience des plaies dont Dieu avait frappé les Philistins, et de la mort dont il avait puni un si grand nombre de personnes dans le champ de Josué le Bethsamite? On n'ignorait pas à Cariathiarim la vraie cause des malheurs dont on vient de parler ; et il était aisé de les éviter en apportant plus de circonspection et de respect en la recevant, qu'on n'avait fait à Bethsamès. On ne dira rien de trop, si on avance que Samuel fut consulté dans cette occasion : peut-être tout le peuple s'assembla-t-il pour cette cérémonie, et se fit-elle avec beaucoup d'ordre et de solennité ; probablement même ce fut dans cette assemblée qu'on reconnut Samuel pour juge et pour chef de la nation ; car, depuis ce temps, il paraît toujours sous cette qualité, et on ne doit pas s'imaginer qu'il l'ait prise de son chef, sans l'ordre de Dieu et l'agrément du peuple. Il se servit de cette heureuse circonstance du retour de l'Arche, pour exhorter les Israélites à quitter l'idolâtrie, dans laquelle plusieurs s'étaient engagés ; il les exhorta à recouvrer leur liberté, et indiqua une assemblée de tout le peuple en armes à Masphath, afin d'y prendre les mesures nécessaires pour le rétablissement du bon ordre dans le gouvernement ; c'est ce qui paraît par toute la suite de ce chapitre, dont le récit est extrêmement abrégé, et demande nécessairement qu'on y supplée beaucoup. Toute la suite du récit et des événements nous persuade que les choses se passèrent à peu près comme nous venons de le dire. Samuel à qui l'on attribue d'avoir dressé au moins les mémoires de ces livres, a peut-être voulu par modestie, ne pas dire bien des choses qui lui auraient été trop glorieuses ; et le Saint-Esprit a voulu que nous profitassions en cela de l'exemple de sa modestie.

In domum Abinadab in Gabaa. Pour concilier l'Écriture avec elle-même, il faut dire que *Gabaa* est la même que Cariathiarim, ou du moins, que c'est une partie de cette dernière ville. Les Septante (1) et la plupart des traducteurs (2) ont pris le nom de *Gabaa* comme nom commun, pour une hauteur. C'est aussi notre avis et nous traduirions l'hébreu : *Ils la conduisirent dans la maison d'Abinadab, sur la hauteur.* Il est étrange qu'on n'ait pas reporté l'Arche au tabernacle à Silo. L'influence de Samuel a pu faire prendre cette détermination.

Eleazarum sanctificaverunt. On ne peut pas dire quelle fut la raison qui fit préférer Éléazar à Abinadab son père, dans l'honneur qu'on lui fit de le consacrer pour la garde de l'Arche. Il y a beaucoup d'apparence qu'Abinadab était mort, et que sa maison n'était appelée la maison d'Abinadab, que parce qu'il l'avait bâtie, et que ses enfants l'habitaient. Éléazar avait deux frères, *Ahio* et *Oza*, qui lui succédèrent, comme l'on croit, dans l'office de gardien de ce dépôt sacré. Il n'est plus parlé d'Éléazar dans la cérémonie du transport de l'Arche sous David, il n'est fait mention que d'Ahio et d'Oza, fils ou descendants d'*Abinadab*. Cariathiarim n'était point une ville des lévites ; mais on croit (3) qu'Abinadab était de la tribu de Lévi. On ne trouve pourtant pas son nom dans aucun dénombrement de cette famille, soit qu'il fût connu sous un autre nom, ou qu'il fût trop éloigné de la souche, pour entrer dans les généalogies, qui ne sont pas toujours poussées assez loin dans l'Écriture.

(1) בגבעה Les Septante : Ἐν τῷ βουνῷ.
(2) *Pag. Val. Jun. Kim'hi, etc.*
(3) *Joseph. Antiq. lib.* VI. *c.* 2.

2. Et factum est, ex qua die mansit arca Domini in Cariathiarim, multiplicati sunt dies (erat quippe jam annus vigesimus), et requievit omnis domus Israel post Dominum.

3. Ait autem Samuel ad universam domum Israel, dicens : Si in toto corde vestro revertimini ad Dominum, auferte deos alienos de medio vestri, Baalim et Astaroth ; et præparate corda vestra Domino, et servite ei soli, et eruet vos de manu Philisthiim.

2. L'arche du Seigneur demeura pendant un long temps à Cariathiarim ; il y avait vingt ans qu'elle y était, et toute la maison d'Israël s'attacha constamment au Seigneur.

3. Alors Samuel dit à toute la maison d'Israël : Si vous revenez au Seigneur de tout votre cœur, ôtez du milieu de vous les dieux étrangers, Baal et Astaroth ; et préparez vos cœurs au Seigneur, et ne servez que lui seul ; et il vous délivrera de la main des Philistins.

COMMENTAIRE

On ne sait pas bien en quoi précisément consistait la consécration, ou la sanctification qu'on imprima à Éléazar, afin de le mettre en état de garder l'Arche. Les uns (1) veulent qu'on l'ait oint ou consacré prêtre, ce qui suppose qu'il était de la race d'Aaron, de quoi on n'a aucune preuve. Les autres (2) croient qu'on lui donna simplement la consécration des lévites ; c'est-à-dire qu'on l'appliqua au ministère des lévites, avec les cérémonies marquées dans les Nombres chapitre VIII, 7. D'autres (3) enfin traduisent le verbe hébreu קדשו *qiddeschoû* (4) par *ils le disposèrent ;* ils le préparèrent, ou ils lui dirent de se préparer à recevoir l'Arche dans sa maison, en se purifiant par l'abstinence des souillures extérieures, des plaisirs sensuels, et par le lavage de ses habits ; en un mot, par toutes les espèces de purifications usitées dans de semblables rencontres. Ce dernier sens paraît le plus simple et le meilleur.

℣. 2. ET FACTUM EST, EX QUA DIE MANSIT. Plusieurs interprètes prennent de ce passage l'époque de tout ce qui est raconté plus loin. Mais est-il croyable que Samuel ait laissé le peuple pendant vingt ans, sans l'exhorter à recourir au Seigneur, et à quitter les idoles ? Et comment accorder cette supposition, avec ce que nous lisons au verset 13 de ce chapitre, *que la main du Seigneur fut sur les Philistins tout le temps du gouvernement de Samuel ?* On sait que ce prophète ne gouverna que vingt ans. Il s'ensuivrait donc que le peuple n'aurait joui d'aucun intervalle de paix sous son règne, s'il n'a commencé à voir les Philistins affaiblis, que vingt ans après que l'Arche fût à Cariathiarim, et que Samuel eût pris la conduite de la République.

Il vaut donc beaucoup mieux mettre ce verset en parenthèse, et le regarder comme n'ayant aucune liaison avec ce qui suit. L'auteur sacré nous avertit simplement que, depuis l'arrivée de l'Arche à Cariathiarim, il se passa vingt ans, pendant lesquels les Israélites vécurent dans la paix et dans la fidélité au Seigneur, tout le temps du règne de Samuel ; et, aussitôt après, il nous raconte les premières actions de Samuel devenu chef du peuple de Dieu, et la manière dont il procura au peuple cette longue paix de vingt ans, dont on a parlé. Voici comme on pourrait traduire l'hébreu (5) : *Et depuis le jour de la demeure de l'Arche à Cariathiarim, il se passa un long temps, c'est-à-dire l'espace de vingt ans, pendant lesquels la maison d'Israël vécut dans le repos, en suivant le Dieu d'Israël.* Les interprètes traduisent assez diversement ces dernières paroles, que la Vulgate a rendues par : *Requievit post Dominum,* ils se reposèrent après le Seigneur. Sanctius : *De chancelants qu'ils étaient dans le service du Seigneur, ils s'attachèrent à lui constamment, et sans s'en séparer.* D'autres : *Ils s'assemblèrent avec le Seigneur ;* ou (6), *ils pleurèrent,* ils se lamentèrent, ils crièrent *vers le Seigneur.* Les Septante (7) : *Ils retournèrent au Seigneur.* Le syriaque et l'arabe suivent le même sens.

℣. 3. AIT AUTEM AD UNIVERSAM DOMUM ISRAEL. Nous croyons qu'il parla à toute l'assemblée du peuple, qui se trouva à la cérémonie du transport de l'Arche dans la ville de Cariathiarim, et qu'alors il fut choisi chef de toute la nation.

BAALIM ET ASTAROTH. Voyez le livre des Nombres XXII, 41, des Juges II, 13, III, 7, VI *et passim.*

PRÆPARATE CORDA VESTRA. Dieu nous ordonne de nous convertir, et de préparer nos cœurs ; et nous le prions de nous convertir, et d'ôter du milieu de nous le cœur de pierre qui y est, pour y mettre un cœur de chair. Par l'un, il nous avertit de notre liberté, il nous apprend ce que nous pouvons et ce que nous devons faire : et par l'autre, nous reconnaissons que c'est lui qui donne la grâce de la conversion ; nous avouons d'un côté notre dépendance et le besoin continuel que nous avons de sa grâce pour faire le bien ; et de l'autre, nous sentons notre liberté, et le pouvoir que nous avons de nous convertir à Dieu avec le secours de sa grâce. Dieu ne nous ordonne pas l'impossible, mais il veut que nous fassions ce que nous pouvons, et que nous lui demandions ce que nous ne pouvons pas ; et il ne refuse jamais à ceux qui

---

(1) *Hugo Card. Dionys. Carthus. Mendoz. Cornel. a Lap.*
(2) *Cajet. et alii.*
(3) *Heb. in Drus.*
(4) קדשו לשמר את ארון יהוה
(5) ויהי מיום שבת הארון בקרית יערים וירבו הימים ויהיו עשרים שנה וינהו כל בית ישראל אחרי יהוה
(6) *Pagn. Mont. Cajet. Jun. Osiand. etc.*
(7) Καὶ ἐπέστρεψε πᾶς ὁ οἶκος Ἰσραὴλ, ὀπίσω Κυρίου.

4. Abstulerunt ergo filii Israel Baalim et Astaroth, et servierunt Domino soli.

5. Dixit autem Samuel : Congregate universum Israel in Masphath, ut orem pro vobis Dominum.

6. Et convenerunt in Masphath, hauseruntque aquam, et effuderunt in conspectu Domini, et jejunaverunt in die illa, atque dixerunt ibi : Peccavimus Domino. Judicavitque Samuel filios Israel in Masphath.

4. Les enfants d'Israël rejetèrent donc Baal et Astaroth, et ne servirent que le Seigneur.

5. Et Samuel leur dit : Assemblez tout Israël à Masphath, afin que je prie le Seigneur pour vous.

6. Et ils s'assemblèrent à Masphath ; ils puisèrent de l'eau qu'ils répandirent devant le Seigneur ; ils jeûnèrent ce jour-là, et dirent : Nous avons péché devant le Seigneur. Or Samuel jugea les enfants d'Israël à Masphath.

COMMENTAIRE

demandent comme il faut, les secours dont ils ont besoin pour faire le bien (1).

ỳ. 5. CONGREGATE UNIVERSUM ISRAEL IN MASPHATH. La suite de cette histoire montre assez que cette assemblée n'était pas simplement une assemblée de dévotion, le peuple s'y trouva en armes avec Samuel, et les Philistins en ayant été avertis, y accoururent pour livrer la bataille. La ville de Masphath, célèbre par plusieurs assemblées qui s'y sont tenues, était sur le chemin d'Éleutéropolis à Jérusalem, dans la tribu de Juda.

ỳ. 6. HAUSERUNTQUE AQUAM, ET EFFUDERUNT IN CONSPECTU DOMINI. Voici un de ces passages où les interprètes donnent libre carrière à leur imagination. Le paraphraste chaldéen l'explique des ruisseaux de larmes que les Israélites répandirent devant le Seigneur. Mais peut-on dire que cette explication soit littérale, n'est-ce pas là éviter la difficulté au lieu de la résoudre ? Ne vaudrait-il pas mieux dire (2), qu'on répandit véritablement de l'eau, comme un symbole des larmes qu'ils auraient souhaité de répandre, et qu'ils répandirent en effet devant le Seigneur. D'autres prennent cette eau répandue comme une figure de l'humiliation, suivant cette parole du psaume (3) : *Je suis comme une eau répandue, et tous mes os sont dispersés* ; ou en signe d'expiation, comme il est dit dans Job (4) : *Vous oublierez tous vos maux, comme une eau répandue, qui se dissipe sans qu'on s'en aperçoive* ; ou pour marquer la prière et l'effusion du cœur (5) : *Répandez votre cœur comme l'eau en présence du Seigneur, levez vos mains vers lui* ; ou par une espèce de serment, comme si, en répandant cette eau, ils disaient à Dieu : Puissions-nous périr et être dissipés comme l'eau, si nous manquons à la promesse que nous vous faisons aujourd'hui.

D'autres, sans aller chercher du mystère dans cette action, croient qu'on la répandit comme une libation, et comme une espèce de sacrifice devant le Seigneur. On dit, pour appuyer ce sentiment, que les libations d'eau étaient autrefois fréquentes. Théophraste, cité par Porphyre (6), dit qu'au commencement les libations se firent avec de l'eau, après cela vinrent les libations de miel, et enfin celles de vin ; il prouve cet ancien usage par des colonnes qu'on voyait dans l'île de Crète, où étaient gravées les anciens rites des Corybantes. Le même Porphyre (7) dit que chez les Égyptiens le chantre répandait de l'eau, et faisait briller du feu dans le temple, en appelant le dieu qui y résidait. Virgile parle du même usage de répandre des eaux du lac Averne ou d'autres, quand celles-là manquaient (8).

Sparserat et latices simulatos fontis Averni.

Homère (9) remarque que les compagnons d'Ulysse répandirent de l'eau, faute de vin, dans un sacrifice qu'ils offrirent aux dieux. On sait que David répandit en l'honneur du Seigneur (10), l'eau que trois braves de son armée étaient allés puiser dans la citerne de Bethléhem au péril de leur vie. Les Juifs, au dernier jour de la fête des Tabernacles (11), avaient coutume d'aller chercher avec de grandes acclamations et des cérémonies extraordinaires, de l'eau de la fontaine de Siloé, pour la répandre comme un sacrifice dans le temple en présence du Seigneur. On croit que Jésus-Christ faisait allusion à cette cérémonie, lorsque, se tenant debout le dernier jour de la fête, il criait (12) : *Si quelqu'un a soif, qu'il vienne à moi.* Il est vrai que la loi n'ordonne point de libations avec de l'eau, mais elle ne les défend pas ; et pourquoi dans une occasion extraordinaire, n'aurait-on pas fait une chose particulière ? Samuel n'offrit-il pas

(1) *Concil. Trident. sess.* VI. *c.* II. Deus impossibilia non jubet, sed jubendo monet et facere quod possis, et petere quod non possis, et adjuvat ut possis. *Vide et Aug. de Nat. et Grat. c.* 43. *Concil. Arausic.* II. *c.* 25.

(2) *Grot. Jun. Tir. Sanct.*

(3) *Psal.* XXI. 15.

(4) *Job.* XI. 16.

(5) *Thren* II. 19.

(6) *Porphyr. de Abstin. lib.* II. Τὰ μὲν ἀρχαῖα τῶν ἱερῶν νηφάλια παρὰ πολλοῖς ἦν, νηφάλια δὲ ἐστὶν ὑδρόσπονδα.

(7) *Idem lib.* IV. *p.* 375. *Edit. Lugd. an.* 1620. Λείβοντος τοῦ ὑμνωδοῦ τὸ ὕδωρ καὶ τὸ πῦρ φαίνοντος.... ἐγείρει τὸν θέον.

(8) *Virgil. Æneid.* IV.

(9) *Homer. Odyss.* M.
Ο'υδ' εἶχον μέθυ λεῖψαι ἐπ' ἀθομένοις ἱεροῖσι,
Α'λλ' ὕδατι σπένδοντες.

(10) II. *Reg.* XXIII. 16. At ille bibere noluit, sed libavit eam Domino.

(11) *Vide Outram de sacrific. l.* I. *c.* 8. *ad finem. Et Saubert de sacrific. c.* 24. 25. *Lamy, Introduction.*

(12) *Johan.* VII. 24.

7. Et audierunt Philisthiim quod congregati essent filii Israel de Masphath, et ascenderunt satrapæ Philisthinorum ad Israel. Quod cum audissent filii Israel, timuerunt a facie Philistinorum.

8. Dixeruntque ad Samuelem : Ne cesses pro nobis clamare ad Dominum Deum nostrum, ut salvet nos de manu Philisthinorum.

9. Tulit autem Samuel agnum lactentem unum, et obtulit illum holocaustum integrum Domino, et clamavit Samuel ad Dominum pro Israel, et exaudivit eum Dominus.

10. Factum est autem, cum Samuel offerret holocaustum, Philisthiim inire prælium contra Israel ; intonuit autem Dominus fragore magno in die illa super Philisthiim, et exterruit eos, et cæsi sunt a facie Israel.

7. Les Philistins apprirent que les enfants d'Israël s'étaient assemblés à Masphath, et leurs princes marchèrent contre Israël ; ce que les enfants d'Israël ayant appris, ils eurent peur des Philistins.

8. Et ils dirent à Samuel : Ne cessez point de crier pour nous vers le Seigneur notre Dieu, afin qu'il nous sauve de la main des Philistins.

9. Samuel prit un agneau qui tétait encore ; il l'offrit tout entier en holocauste au Seigneur ; il cria vers le Seigneur pour Israël, et le Seigneur l'exauça.

10. Lorsque Samuel offrait son holocauste, les Philistins commencèrent le combat contre Israël, et en même temps le Seigneur tonna avec un bruit épouvantable sur les Philistins, et les frappa de terreur, et ils furent défaits par Israël.

COMMENTAIRE

des holocaustes hors du Tabernacle, nonobstant les défenses expresses de la loi ? Voilà ce qu'on pourrait dire en faveur de ce sentiment. Il y en a qui croient que le peuple se purifia par le bain, et en lavant ses habits, comme il s'est pratiqué dans d'autres occasions (1).

Judicavit filios Israel in Masphath. Il prit possession de sa charge de juge d'Israël, il fut reconnu de tout le peuple et il exerça pour la première fois les fonctions de cet emploi à Masphath (2).

ỳ. 7. Ascenderunt satrapæ Philisthinorum. Ils furent avertis que tout le peuple était assemblé et avait choisi Samuel pour chef ; ils ne doutèrent pas que les Israélites, fiers du retour de l'Arche et comme assurés par là de leur réconciliation avec Dieu, appuyés d'ailleurs des conseils et des prières d'un prophète dont le nom était déjà célèbre, n'entreprissent l'impossible pour se mettre dans une parfaite liberté ; ils résolurent donc de les prévenir. On a déjà remarqué que les Israélites devaient être armés, puisqu'on les voit accepter le combat, mettre en fuite leurs ennemis et remporter sur eux une très grande victoire.

ỳ. 9. Tulit agnum lactentem unum, et obtulit illum holocaustum integrum Domino. On forme ici trois difficultés. La première, pourquoi Samuel offre un agneau qui tète encore, puisqu'il est défendu par la loi (3) de faire cuire le chevreau dans le lait de sa mère, c'est-à-dire de le sacrifier pendant qu'il tète encore. La seconde, pourquoi Samuel sacrifia cet agneau quoiqu'il ne fût pas prêtre ; et la troisième, pourquoi il l'offrit hors du temple ou du Tabernacle, contre l'ordonnance expresse de la loi ? On satisfait à ces difficultés, en disant que la défense de cuire le chevreau dans le lait de sa mère, doit se restreindre au chevreau ou à l'agneau pascal, qui devait être de l'année, c'est-à-dire déjà grandelet ; mais pour les autres victimes, il n'était pas défendu d'en offrir, pourvu qu'elles eussent tété sept jours (4), *Septem diebus erunt sub ubere matris suæ, die autem octavo et deinceps, offerri poterunt Domino ;* à la seconde difficulté, qu'il n'est pas certain que Samuel ait fait lui-même les fonctions de prêtre ; il put se servir pour cela du ministère d'un prêtre ; on dit tous les jours qu'on fait, ce qu'on fait faire par d'autres. Et quand on serait contraint d'avouer qu'il l'aurait fait, qui sait si Dieu, par une révélation particulière, ne le dispensa pas dans cette occasion des lois ordinaires ? Enfin, à la troisième, on répond que Moïse ne parle que des cas ordinaires et des simples Israélites, dans la défense d'offrir ailleurs qu'au Tabernacle. Les occasions extraordinaires et de nécessité sont au dessus des lois, et les prophètes étant les interprètes des volontés de Dieu, savent quand il faut dispenser des lois et quand il faut les observer dans la rigueur.

Holocaustum integrum. Que veut dire cette expression (5) ? offrait-on des holocaustes sans les offrir entiers ? Samuel offrit un holocauste *entier*, c'est-à-dire parfait, sans tache, sans défaut (6) ; ou il l'offrit *entier*, n'ayant pas eu le loisir de le couper en pièces, comme le voulait le cérémonial (7). Les Septante (8) : *Il l'offrit avec tout le peuple.*

ỳ. 10. Cæsi sunt a facie Israel. On doit juger de la grandeur de cette défaite et de l'importance de cette victoire par les suites. Samuel ou l'auteur de ce livre en parle d'une manière fort modeste, mais il ne laisse pas de nous laisser entrevoir les avantages qui en revinrent à Israël. Les Philistins battus ne purent se relever de vingt ans ; la liberté fut rendue à Israël ; les villes usurpées sur les Hébreux, restituées à leurs premiers possesseurs. C'est là un des plus grands coups, et une

(1) *Genes.* xxxv. 2. - *Exod.* xix. 24. — (2) *Serar. Cajet.*
(3) *Exod.* xxiii. Non coques hædum in lacte matris suæ.
(4) *Levit.* xxii. 27.
(5) עולה כליל
(6) *Eccli.* xlvi. 19. In oblatione agni inviolati.
(7) *Levit.* i. 12.
(8) Ἀνήνεγκεν αὐτὸν ὁλοκαύτωσιν τῷ Κυρίῳ σὺν παντὶ τῷ λαῷ

11. Egressique viri Israel de Masphath persecuti sunt Philisthæos, et percusserunt eos usque ad locum qui erat subter Bethchar.

12. Tulit autem Samuel lapidem unum, et posuit eum inter Masphath et inter Sen ; et vocavit nomen loci illius, Lapis adjutorii. Dixitque : Hucusque auxiliatus est nobis Dominus.

13. Et humiliati sunt Philisthiim, nec apposuerunt ultra ut venirent in terminos Israel ; facta est itaque manus Domini super Philisthæos, cunctis diebus Samuelis.

11. Les Israélites étant sortis de Masphath, poursuivirent les Philistins en les frappant, jusqu'au lieu qui est au-dessous de Bethchar.

12. Et Samuel prit une pierre qu'il mit entre Masphath et Sen ; et il appela ce lieu, la Pierre du secours, en disant : Le Seigneur nous a secourus jusqu'ici.

13. Les Philistins furent alors humiliés, et ils n'osèrent plus venir sur les terres d'Israël. Car la main du Seigneur fut sur les Philistins, tant que Samuel gouverna *le peuple*.

COMMENTAIRE

des plus importantes victoires qu'on connaisse dans l'Écriture. Dans cette occasion, Dieu prit le parti d'Israël, il effraya les ennemis par le tonnerre, les terrassa par la foudre, et les dispersa par la tempête ; l'armée ennemie était composée non seulement des princes des Philistins et de leurs troupes, mais aussi de celles des Tyriens, qui étaient venues à leur secours, comme nous l'apprend l'auteur de l'Ecclésiastique (1) ; tout cela nous fait comprendre quelle fut l'importance de cette action (1108).

ỳ. 11. BETHCHAR (2). Ce nom signifie *la maison du mouton*, ou une bergerie. Les géographes ne conviennent pas de sa situation. Il y en a (3) qui croient que c'est le même lieu que *Sen*, dont il est parlé au verset 12. Bonfrère croit que Bethchar n'était pas loin d'Aphec, ni de Bethsamès, et par conséquent dans la tribu de Juda (4). Nous trouvons *Bêthakar* entre Jezraël et Samarie, dans le quatrième livre des Rois, chapitre x, 12.

ỳ. 12. INTER MASPHATH ET INTER SEN. On peut traduire l'hébreu par (5) : *Entre Masphath et la Dent*, c'est-à-dire, entre Masphath et le rocher escarpé nommé la Dent, à cause de sa figure ; les Hébreux donnent quelquefois le nom de dents à des rochers. Le chaldéen l'appelle *Sina ;* le syriaque et l'arabe, *Beth-jasan*.

LAPIS ADJUTORII. C'est *Abén-'ézer*, dont on a déjà parlé plus haut (6). Samuel érigea ce monument de sa victoire avec tout le peuple victorieux ; ils reconnaissent ensemble que cet avantage est un pur effet du secours du Dieu des armées. On croit qu'on écrivit sur ce monument (7) : *Le Seigneur nous a secourus jusqu'ici*. Nous avons poursuivi nos ennemis jusqu'ici avec le secours du Seigneur. Mais était-il permis d'ériger des monuments dans Israël ? Dieu ne l'avait-il pas expressément défendu par ces paroles (8) : *Vous ne vous érigerez ni colonnes ni monuments, et vous ne dresserez point de pierres remarquables dans votre terre pour les adorer ?* Il est vrai qu'il était défendu d'ériger des monuments dans le dessein ou même avec danger de les adorer ; mais les monuments érigés en l'honneur de Dieu, simplement pour conserver la mémoire d'un événement remarquable, n'ont jamais été condamnés, la pratique en a toujours été dans Israël, et les plus saints ne s'en sont fait aucun scrupule, en prenant néanmoins les précautions nécessaires contre l'idolâtrie. A l'égard de Samuel, la chose souffre encore moins de difficulté, puisqu'on présume qu'il ne fit rien sans consulter l'Esprit saint qui résidait en lui, et qui parlait par sa bouche.

ỳ. 13. NEC APPOSUERUNT ULTRA UT VENIRENT IN TERMINOS ISRAEL. Ils n'y vinrent plus du temps de Samuel ; mais on les y vit dès le commencement du règne de Saül (9). Le texte nous fournit lui-même cette exception dans ce qui suit : *Et la main du Seigneur fut étendue contre les Philistins pendant tout le temps de Samuel*. On sait d'ailleurs que ces expressions, *non apposuerunt ultra*, ils ne vinrent plus, et d'autres semblables, ne marquent souvent qu'une longue interruption. Par exemple, Dieu dénonce aux villes de Tyr (10) et de Sidon (11), qu'elles ne seront plus rétablies, quoiqu'on les ait vues encore florissantes après l'exécution des menaces des prophètes. Ainsi, lorsque Dieu promet à David que son peuple ne sera plus inquiété (12), cela veut dire simplement, qu'il jouira d'une longue paix ; et quand l'Écriture dit que les voleurs de Syrie ne vinrent plus dans les terres d'Israël (13), et qu'un moment après, elle raconte la venue des Syriens, elle ne dit rien de contradictoire, puisqu'il s'était passé un temps considérable sans qu'on les y vît (14).

FACTA EST MANUS DOMINI SUPER PHILISTHIIM. Elle s'appesantit sur eux ; Dieu les châtia rigoureusement. Quelquefois cette expression marque

(1) *Eccli*. XLVI. 21. Contrivit principes Tyriorum, et omnes duces Philistiim.
(2) בית כר *domus agni*.
(3) *Jun. Malv. Pisc.*
(4) *Bonfr. Onomast.*
(5) בין המצפה ובין השן
(6) I. *Reg*. IV. I. V. I.
(7) עד הנה עזרנו יהוה
(8) *Levit*. XXVI. I.
(9) I. *Reg*. XIII. 5..... 17.
(10) *Isai*. XXIII. 12. Non adjicies ultra ut glorieris. *Et* ỳ. 15. In oblivione eris, o Tyre, septuaginta annis.
(11) *Jerem*. XLVII. 4. - *Ezech*. XXVIII. 24.
(12) II. *Reg*. VII. 10.
(13) IV. *Reg*. VI. 23.
(14) *Vide Mendoz. Sanct.*

14. Et redditæ sunt urbes quas tulerant Philisthiim ab Israel Israeli, ab Accaron usque Geth, et terminos suos ; liberavitque Israel de manu Philisthinorum, eratque pax inter Israel et Amorrhæum.

15. Judicabat quoque Samuel Israelem cunctis diebus vitæ suæ.

14. Les villes que les Philistins avaient prises sur Israël, depuis Accaron jusqu'à Geth, furent rendues avec toutes leurs terres au peuple d'Israël. Ainsi Samuel délivra les Israélites de la main des Philistins, et il y avait paix entre Israël et les Amorrhéens.

15. Or Samuel jugea Israël tout le temps de sa vie.

COMMENTAIRE

le secours et la protection de Dieu, comme : *La main de Dieu fut sur Juda pour leur donner un seul cœur* (1), pour leur donner une parfaite union ; et d'autres fois pour signifier l'impression de l'Esprit saint sur un prophète(2) : *La main de Dieu fut sur Élie, et il courut devant Achab à Jezraël.*

ṽ. 14. REDDITÆ SUNT URBES.... AB ACCARON USQUE GETH. Accaron et Geth étaient aux Philistins ; mais il y avait entre ces deux villes quelques places qui appartenaient à la tribu de Dan, et qui furent rendues à cette tribu. Ceci sert à éclaircir ce qu'on a vu dans le livre des Juges (3), que les Danites n'ayant pu se mettre en possession de leur partage, furent contraints d'aller chercher des terres ailleurs, et qu'ils conservèrent chez eux, dans la ville de Laïs qu'ils avaient conquise au pied du mont Liban, l'idole de Michas, *tant que la maison du Seigneur fut à Silo* (4) ; c'est-à-dire jusqu'au commencement du gouvernement de Samuel, quand l'Arche fut placée à *Cariathiarim,* et les Philistins obligés de céder les villes qu'ils tenaient des Danites. Voyez ce qu'on a dit sur les Juges, chapitre XVIII, 30, 31.

LIBERAVITQUE ISRAEL DE MANU PHILISTHINORUM. Depuis quarante ans (5), les Philistins n'avaient cessé de traiter les Israélites en ennemis, et de les opprimer par toutes sortes de vexations ; ce n'était point une servitude formelle ni une guerre toujours ouverte ; mais les Philistins, supérieurs en force, tenaient les Israélites dans des inquiétudes perpétuelles. Samson, dans diverses rencontres, les avait à son tour fort maltraités ; mais il n'avait pu les mettre hors d'état d'attaquer Israël. Nous avons vu la guerre qu'ils firent contre les Israélites, et dans laquelle ils prirent l'arche du Seigneur ; enflés de ce succès, ils viennent attaquer de nouveau le peuple du Seigneur ; mais Samuel ayant ôté la cause qui avait attiré tous ces malheurs à son peuple, vainquit les Philistins et les contraignit de relâcher ce qu'ils avaient pris sur Israël. Ce fut là que se termina la servitude de quarante ans sous les Philistins.

Le texte hébreu de ce passage se traduit ainsi : On rendit à Israël les villes que les Philistins leur avaient prises depuis Accaron jusqu'à Geth (6) ; *et Israël délivra leurs frontières,* ou le territoire de ces villes prises sur les Israélites, *de la main des Philistins.* Non seulement on contraignit les Philistins à restituer ces villes, on les éloigna aussi des frontières, on les en chassa, on remit le pays dans une pleine liberté.

ERATQUE PAX INTER ISRAEL ET AMORRHÆUM. C'est-à-dire, les restes des Cananéens, anciens habitants du pays, souvent appelés du nom d'Amorrhéens, demeuraient dans la paix et dans la soumission aux Hébreux. Samuel les retint dans le devoir tout le temps de son gouvernement.

ṽ. 15. JUDICAVIT SAMUEL ISRAEL, CUNCTIS DIEBUS VITÆ SUÆ. On donne à Samuel environ cent ans de vie ; il avait près de quarante ans lorsqu'il commença à gouverner Israël ; il faut donc dire qu'il fut juge d'Israël pendant près de soixante ans. Mais comment accorder cela avec le règne de Saül, qui commença la vingtième année du gouvernement de Samuel ? Ce prophète continua-t-il à juger Israël pendant tout le règne de Saül ? On peut répondre, qu'en effet Samuel conserva toute sa vie une très grande autorité à l'égard de tout le peuple, et à l'égard de Saül lui-même, non seulement sur les affaires de la religion, mais encore sur les différends et les intérêts particuliers des Israélites (7). On en verra des preuves dans la suite de cette histoire. Par exemple, dans la guerre contre les Ammonites, Saül déclare que quiconque ne le suivra pas ni Samuel, souffrira dans ses bœufs ce qu'il faisait aux siens en les coupant en pièces. Lorsque les Philistins attaquèrent Israël, Saül ayant sacrifié sans attendre Samuel, fut réprouvé de Dieu. C'est ce prophète qui ordonne, de la part de Dieu, la guerre contre Amalec, et qui tue de sa main le roi de ces peuples, que Saül avait épargné ; Samuel fut pleuré à sa mort comme chef du peuple. Saül fut peu considéré, surtout depuis que le prophète lui eut déclaré que Dieu l'avait réprouvé, et depuis que l'élection de David fut connue. Les accès de manie qui lui venaient de temps en temps, le rendaient peu propre à juger les peuples ; son autorité se

(1) II. *Par.* XXX. 12.
(2) IV. *Reg.* XVIII. 46.
(3) *Judic.* XVIII. 1.
(4) *Ibid.* ṽ. 31. Mansitque apud eos idolum Michæ omni tempore, quo fuit domus Dei in Silo.
(5) *Vide Judic.* XIII. 1. Tradidit eos in manus Philisthiim quadraginta annis.
(6) ואת גבולן הציל ישראל מיד פלשתים Les Septante : Καὶ τὸ ὅριον ἀφείλοντο Ἰσραὴλ ἐκ χειρὸς τῶν ἀλλοφύλων.
(7) *Cajet. Jun. Pisc. Malv. Cornel. Serar. alii.*

16. Et ibat per singulos annos circuiens Bethel, et Galgala, et Masphath, et judicabat Israelem in supradictis locis.

17. Revertebaturque in Ramatha; ibi enim erat domus ejus, et ibi judicabat Israelem; ædificavit etiam ibi altare Domino.

16. Il allait tous les ans à Béthel, et *de là* à Galgala, et *ensuite* à Masphath, et il y rendait la justice à Israël.

17. Il retournait *de là* à Ramatha, qui était le lieu de sa demeure, et où il jugeait aussi le peuple. Il y bâtit même un autel au Seigneur.

COMMENTAIRE

bornait aux affaires de la guerre. Samuel fut toujours considéré comme l'oracle d'Israël et le conseil de la nation. Quelques auteurs (1) limitent ces paroles : *tout le temps de sa vie,* aux vingt années qui précédèrent le règne de Saül; on veut que ce soit un exemple d'un nombre indéfini, mis pour un nombre certain. Mais cette explication nous paraît violente en cet endroit.

℣. 16. CIRCUIENS BETHEL, ET GALGALA, ET MASPHATH. *Il allait tous les ans à Béthel, et de là à Galgala, et ensuite à Masphath,* pour donner au peuple la facilité de venir plus aisément le trouver, afin de vider les différends ; on pouvait venir à Béthel de la tribu d'Éphraïm, et des autres parties septentrionales du pays. La tribu de Benjamin et les tribus au delà du Jourdain venaient à Galgala ; Juda, Siméon et Gad, à Masphath. Dans la suite, il établit ses fils à Bersabée, qui est à l'extrémité méridionale du pays du côté de l'Égypte. Quelques exégètes croient que *Béthel,* en cet endroit, marque *la maison du Seigneur;* c'est-à-dire Cariathiarim, où l'Arche était alors.

℣. 17. REVERTEBATUR IN RAMATHA. Samuel avait toujours demeuré à Silo, attaché au service du Tabernacle, jusqu'à la prise de l'Arche et à la mort d'Héli. Le vœu de sa mère l'attachait à la maison du Seigneur pour tous les jours de sa vie (2). *Dabo eum Domino omnibus diebus vitæ suæ.* Mais dès qu'il fut établi juge d'Israël, ses fonctions furent incompatibles avec le service et l'assiduité au Tabernacle, et il fixa sa demeure à Ramatha, sa patrie.

ÆDIFICAVIT IBI ALTARE DOMINO. Tant pour sa propre dévotion, que pour entretenir la religion du peuple, qui venait à Ramatha pour consulter le prophète, et pour subir son jugement. Au reste, on ne peut regarder cette entreprise d'ériger un autel hors du Tabernacle, que comme une dispense des lois communes qui le défendaient (3) ; il suivit en cela une lumière supérieure, et un semblable exemple ne pourrait s'excuser dans tout autre, que dans la personne d'un prophète aussi saint et aussi exact observateur des lois de Dieu, que l'était Samuel.

SENS SPIRITUEL. Saint Grégoire, commentant ce chapitre, voit dans le faible agneau offert par Samuel une figure de Jésus-Christ, faible, humilié, s'offrant à son Père pour racheter les véritables Israélites de la servitude du démon.

(1) *Mendoza.*

(2) I. *Reg.* I. 11 *et* 28. — (3) *Deut.* XII. 3. 4. 5. *et se .*

CHAPITRE HUITIÈME

Les enfants de Samuel se laissent corrompre par l'avarice. Le peuple, las du gouvernement des Juges, demande un roi. Samuel lui représente le droit du roi. Le peuple persiste dans sa résolution.

1. Factum est autem cum senuisset Samuel, posuit filios suos judices Israel.

2. Fuitque nomen filii ejus primogeniti Joel, et nomen secundi Abia, judicum in Bersabee.

3. Et non ambulaverunt filii illius in viis ejus; sed declinaverunt post avaritiam, acceperuntque munera, et perverterunt judicium.

4. Congregati ergo universi majores natu Israel, venerunt ad Samuelem in Ramatha,

5. Dixeruntque ei : Ecce tu senuisti, et filii tui non ambulant in viis tuis ; constitue nobis regem, ut judicet nos, sicut et universæ habent nationes.

1. Samuel étant devenu vieux, établit ses enfants pour juges sur Israël.

2. Son fils aîné s'appelait Joël, et le second Abia. Ils exerçaient la charge de juges dans Bersabée.

3. Mais ils ne marchèrent point sur ses traces ; ils se laissèrent corrompre par l'avarice, reçurent des présents, et rendirent des jugements injustes.

4. Tous les anciens d'Israël s'étant donc assemblés, vinrent trouver Samuel à Ramatha,

5. Et lui dirent : Vous voyez que vous êtes devenu vieux, et que vos enfants ne marchent point dans vos voies. Établissez donc sur nous un roi, comme en ont toutes les nations, afin qu'il nous juge.

COMMENTAIRE

℣. 1. Cum senuisset Samuel. Samuel avait environ soixante ans lorsqu'il établit ses fils juges sur Israël ; ils ne furent pas longtemps dans cet emploi sans faire connaître leurs vues : on ne les y laisse qu'un an ou deux ans. Le pouvoir que Samuel leur donna n'était point absolu ; il ne se dépouilla point de la charge et de l'autorité de juge : *Il jugea Israël tous les jours de sa vie*, comme on l'a vu au chapitre précédent ; il est toujours mis comme le dernier des juges d'Israël, ses fils ne furent que ses délégués ou ses lieutenants.

℣. 2. Judicum in Bersabee. Bersabée est une des villes les plus écartées et des plus méridionales du pays de Canaan ; et on ne voit pas pourquoi Samuel y mit ses fils pour exercer son autorité. Josèphe (1) avance qu'il en mit un à Béthel, et l'autre à Bersabée ; ce qui est admis par un bon nombre de commentateurs. D'autres traduisent ainsi l'hébreu (2) : *Il les établit juges jusqu'à Bersabée ;* sur tout le pays jusqu'à Bersabée, ou depuis Dan jusqu'à Bersabée ; ou enfin depuis Ramatha, où était sa demeure, jusqu'à cette ville qui était la plus avancée de la Palestine vers le midi (3). On a quelques exemples où la préposition *dans*, se prend pour *jusque : Le mal ne s'approchera point dans vous* (4) ; c'est-à-dire jusqu'à vous.

℣. 3. Perverterunt judicium. A la lettre (5) : Ils renversèrent le jugement, ils rendirent un jugement gauche. Homère s'exprime de même (6). Il est étonnant que la plupart des grands hommes que l'on connaît dans l'histoire sacrée et profane, aient eu des fils qui ont dégénéré de leur mérite (7). On a vu les enfants d'Héli se plonger dans toute sorte de dérèglements sous les yeux de leur père. Voici les fils de Samuel qui ne font pas plus d'honneur à leur père, qui était d'un mérite et d'une sainteté reconnue. Ne serait-ce point que ces grands hommes, tout occupés des affaires publiques, se seraient trop peu occupés de l'éducation de leurs fils ; ou plutôt que ces jeunes hommes, trop assurés de leur bonne fortune et trop fiers de l'honneur de leur famille, auraient négligé de se rendre recommandables par leur vertu, comme si celle de leur père leur dût tenir lieu de mérite ?

℣. 5. Constitue nobis regem, ut judicet nos. Qu'il nous défende, qu'il nous gouverne ; *juger* se prend quelquefois pour tous les actes de domination (8) ; s'ils n'eussent voulu qu'un juge, comme ils en avaient eu jusque-là, il ne fallait pas venir faire une nouvelle demande ; il n'y avait qu'à prier Samuel de révoquer le pouvoir qu'il avait donné à ses fils, et de continuer à les juger, sans se donner la peine de parcourir les diverses villes du pays,

---

(1) *Joseph. Antiq. lib.* VI. *c.* 3. *Ita et Hist. Scol. Raban. Dionys. Carth. alii.*

(2) שפטים בבאר שבע

(3) *Vide Jun. Malv. Glass. Piscat.*

(4) *Psalm.* XC. 10.

(5) ויטו משפט

(6) *Iliad.* II.
Οἳ βίῃ εἰν ἀγορῇ σκολιὰς κρίνωσι θέμιστας.

(7) *Vide Grot.* ℣. *cap.* 2.

(8) *Vide* II. *Reg.* XV. 2. 3. 4.

6. Displicuit sermo in oculis Samuelis, eo quod dixissent: Da nobis regem, ut judicet nos. Et oravit Samuel ad Dominum.

7. Dixit autem Dominus ad Samuelem : Audi vocem populi in omnibus quæ loquuntur tibi ; non enim te abjecerunt, sed me, ne regnem super eos.

8. Juxta omnia opera sua, quæ fecerunt a die qua eduxi eos de Ægypto usque ad diem hanc, sicut dereliquerunt me, et servierunt diis alienis, sic faciunt etiam tibi.

9. Nunc ergo vocem eorum audi ; verumtamen contestare eos, et prædic eis jus regis qui regnaturus est super eos.

6. Cette proposition déplut à Samuel, voyant qu'ils lui disaient : Donnez-nous un roi, afin qu'il nous juge. Il s'adressa à Dieu par la prière.

7. Et le Seigneur lui dit : Écoutez la voix de ce peuple dans tout ce qu'ils vous disent ; car ce n'est point vous, mais c'est moi qu'ils rejettent, afin que je ne règne point sur eux.

8. C'est ainsi qu'ils ont toujours fait depuis le jour que je les ai tirés de l'Égypte jusqu'aujourd'hui. Comme ils m'ont abandonné, et qu'ils ont servi des dieux étrangers, ils vous traitent aussi de même.

9. Écoutez donc maintenant ce qu'ils vous disent ; mais auparavant, faites-leur bien comprendre, et déclarez-leur quel sera le droit du roi qui doit régner sur eux.

COMMENTAIRE

comme il avait fait jusqu'alors, puisque son âge ne le lui permettait plus. Mais ils voulaient un roi, et pour écarter ce que la proposition avait de choquant et de dur, ils l'adoucissent en le demandant *pour les juger ; ut judicet nos :* ils prennent prétexte de l'âge de Samuel et de la mauvaise conduite de ses fils, pour éloigner du gouvernement, par une ingratitude signalée, un sage vieillard et un saint prophète, auquel ils avaient les dernières obligations. La crainte qu'ils avaient de Naas, roi des Ammonites, qui menaçait Jabès de Galaad, put aussi contribuer à leur faire faire cette démarche.

Sicut et universæ habent nationes. Toutes les nations voisines étaient gouvernées par des rois. L'état monarchique est la plus ancienne forme de gouvernement qu'on ait vu en Orient. *Suetus regibus Oriens,* dit Tacite (1). Au commencement des peuples et des nations, les rois étaient les seuls chargés de la conduite des peuples. *Principio rerum, gentium, nationumque, imperium penes reges erat* (2).

℣. 6. Displicuit sermo in auribus Samuelis. Rien en effet ne pouvait lui être plus sensible ; car sans parler de l'outrage et du mépris de sa personne et de sa famille, comment put-il voir l'ingratitude des Israélites envers Dieu, et leur aveuglement sur leurs propres intérêts ? Ajoutez la manière dont ce peuple s'y prend ; Israël, le plus glorieux et le plus illustre de tous les peuples, par la distinction que Dieu en avait faite, veut se rendre semblable aux autres nations ; et comme si Dieu lui-même, ou un juge donné de sa main, ne pouvaient pas le garantir de ses ennemis ; il veut un roi qui le conduise et qui le juge : c'est-à-dire, il veut se tirer des mains de Dieu, pour se livrer entre les mains d'un homme ; et au lieu d'un État tout divin, et d'un gouvernement théocratique, il veut une monarchie dure et absolue, qui le réduira dans une espèce de servitude et d'esclavage.

Oravit Samuel. Josèphe (3) dit qu'il passa la nuit sans dormir, dans de grandes inquiétudes sur ce qui lui avait été proposé de la part du peuple ; et que Dieu lui apparut dans cet état de perplexité.

℣. 7. Audi vocem populi. Dieu accorde dans sa colère ce qu'il refuserait dans sa miséricorde ; il nous donne dans son indignation ce que nous lui demandons, lorsque nous demandons ce que nous ne devrions point demander, et que nous souhaitons ce que nous ne devrions point aimer ; *iratus Deus dat amanti quod male amat,* dit saint Augustin, Dieu donne son consentement à leur demande ; il permet, mais il n'ordonne pas. Les Juifs (4) croient que Dieu ne donna Saül aux Israélites, que pour les punir ; il connaissait parfaitement l'orgueil et la cruauté de ce prince. Saint Jérôme (5) assure que ce fut par l'erreur du peuple, et non pas par la volonté de Dieu que Saül fut fait roi ; *non ex voluntate Dei, sed ex populi errore rex factus est.*

℣. 9. Prædic eis jus regis. On est partagé sur le sens de ces paroles. Les uns croient que Samuel reçoit ordre de proposer au peuple le droit, et les justes prétentions du roi ; ce que le roi fera, et ce qu'il aura droit de faire. Grotius (6) appuie fortement cette opinion ; il soutient que le prince a plus de droit sur les biens des particuliers pour l'utilité commune, que n'en ont les particuliers eux-mêmes sur leurs propres biens, et que ceux-ci sont plus obligés à fournir aux besoins de la république, qu'à satisfaire leurs créanciers. Mais la plupart des commentateurs (7) soutiennent que le prophète prédisait simplement ce qui arriverait, sans aucun dessein de l'approuver, ni de le justifier ; au contraire, son intention était de détourner le peuple d'une résolution inconsidérée. Et en effet, quelle justice peut-on trouver dans ce

(1) *Tacit. lib.* IV. *Hist.* — (2) *Justin. lib.* I.
(3) *Joseph. Antiq. lib.* VI. *c.* 4.
(4) *Vide Cunæum de Republ. Heb. et Schicard. jus Regum c.* 1.
(5) *Hieronym. in Osée,* VIII.
(6) *Grot. de jure belli et pacis. l.* 1. *c.* 1. *et c.* 4. *art.* 3. *et* 4.
(7) *Cajet. Tost. Mendoz. Menoc. Sanct. Mart. Tirin. Cornel. a Lap. Vat. Cleric. etc.*

10. Dixit itaque Samuel omnia verba Domini ad populum, qui petierat a se regem,

11. Et ait : Hoc erit jus regis qui imperaturus est vobis. Filios vestros tollet, et ponet in curribus suis, facietque sibi equites et præcursores quadrigarum suarum.

12. Et constituet sibi tribunos et centuriones, et aratores agrorum suorum, et messores segetum, et fabros armorum et curruum suorum.

13. Filias quoque vestras faciet sibi unguentarias, et focarias, et panificas.

14. Agros quoque vestros, et vineas, et oliveta optima tollet, et dabit servis suis.

10. Samuel rapporta au peuple, qui lui avait demandé un roi, tout ce que le Seigneur lui avait dit,

11. Et il ajouta : Voici quel sera le droit du roi qui vous gouvernera : Il prendra vos enfants pour conduire ses chariots, et pour en faire des cavaliers qui marcheront devant son char.

12. Il en fera ses officiers pour commander, les uns mille hommes, et les autres cent ; il prendra les uns pour labourer ses champs et pour recueillir ses blés, et les autres pour lui faire des armes et des chariots.

13. Il prendra de vos filles pour en faire ses parfumeuses, ses cuisinières et ses boulangères.

14. Il prendra aussi vos meilleurs champs, vos vignes, et vos plants d'oliviers, et il les donnera à ses serviteurs.

COMMENTAIRE

que dit Samuel, que les rois prendront les champs, les vignes, et les plants d'oliviers de leurs sujets, pour les donner à leurs officiers ? Dira-t-on qu'Achab avait droit de prendre la vigne de Naboth ? Le terme hébreu (1) qui signifie *le droit*, ou le jugement, signifie aussi la coutume, la pratique, l'usage. Le droit du roi en ce sens marque seulement ce que les rois se croiront permis, la manière dont ils exerceront leur empire.

Mais on peut dire pour le sentiment contraire, que les rois d'Orient ne regardaient leurs sujets que comme des esclaves, et que leur empire emportait avec lui la liberté de faire tout ce que nous voyons ici, sans que personne eût à y trouver à redire. Cet usage juste ou injuste était passé en loi, et faisait une espèce de droit parmi les autres peuples ; mais non point parmi les Hébreux. Moïse (2) a prescrit aux princes des règles, qui sont fort différentes de ce qu'on voit ici, et de la conduite qu'ont tenue la plupart des rois de Juda. Tacite (3) veut qu'on souffre le luxe et l'avarice de ceux qui dominent, comme on souffre la stérilité, les mauvais temps, et les autres incommodités de la nature ; ce sont des maux inévitables. Il y aura des vices tant qu'il y aura des hommes ; mais ces malheurs sont passagers, et sont bien récompensés par les avantages qui reviennent à l'état, du gouvernement des princes.

℣. 11. PONET IN CURRIBUS SUIS. *Il les prendra pour conduire ses chariots* de guerre ; ou il les fera combattre de dessus les chariots. Les Hébreux s'en servirent rarement ; mais Samuel leur indique ce qui pourra arriver.

FACIETQUE SIBI EQUITES. L'hébreu joint ceci à ce qui précède (4) : *Il les mettra dans ses chariots et dans ses cavaliers*, ou plutôt dans ses chevaux ou sur ses chevaux. Le roi prendra d'entre vous des hommes pour monter ses chariots de guerre, et pour servir de cochers et de conducteurs à ces chariots. L'hébreu *Parasch*, signifie un cheval et un cavalier (5).

PRÆCURSORES QUADRIGARUM. Il parle des gardes qui marchent par honneur devant les princes. L'hébreu (6) : *Et ils courront devant ses chars.* Xénophon décrivant la marche de Cyrus, roi de Perse, nous le représente sur un chariot, devant lui quatre mille hommes avec des boucliers, et autour du chariot deux mille hommes avec des lances. On peut voir chapitre XXII, verset 17, ce qu'on dira des coureurs des rois.

℣. 12. CONSTITUET SIBI TRIBUNOS ET CENTURIONES. L'hébreu : *Il établira des princes de mille, et des princes de cinquante.* Ces dignités sont sans doute honorables pour ceux qui en sont revêtus ; mais le prophète veut faire comprendre qu'elles sont onéreuses aux peuples ; le grand nombre d'officiers augmente les dépenses du prince, et par conséquent les charges du peuple. Ces emplois pouvaient aussi devenir onéreux et incommodes à ceux qu'on prenait pour les remplir, lorsqu'on les choisissait malgré eux, et qu'on les tirait de leur labourage et de leurs occupations domestiques qu'ils préféraient aux emplois militaires.

℣. 14. AGROS VESTROS... TOLLET. Comme Achab prit la vigne de Naboth (7) ; mais les rois qui aimaient la justice, ne prenaient rien par violence ; David acheta l'aire d'Areuna (8), pour y bâtir un autel au Seigneur. Achab lui-même demande d'abord à acheter la vigne de Naboth.

---

(1) משפט המלך

(2) *Deut.* XVII. 14. *et seq.*

(3) *Tacit.* Quomodo sterilitatem aut nimios imbres et cætera naturæ mala, ita luxum et avaritiam dominantium tolerate. Vitia erunt donec homines ; sed neque hæc continua, et meliorum interventu pensantur.

(4) שם לו במרכבתו ובפרשיו

(5) *Vide Lud. de Dieu. et Boch. de anim. Sacr. p.* I. *l.* II. *c.* 6.

(6) ורצו לפני מרכבתו

(7) III. *Reg.* XXI. 16.

(8) II. *Reg.* XXIV. 21.

15. Sed et segetes vestras, et vinearum redditus addecimabit, ut det eunuchis et famulis suis.

16. Servos etiam vestros, et ancillas, et juvenes optimos, et asinos auferet, et ponet in opere suo.

17. Greges quoque vestros addecimabit, vosque eritis ei servi.

18. Et clamabitis in die illa a facie regis vestri, quem elegistis vobis; et non exaudiet vos Dominus in die illa, quia petistis vobis regem.

15. Il vous fera payer la dîme de vos blés et du revenu de vos vignes, pour avoir de quoi donner à ses eunuques et à ses officiers.

16. Il prendra vos serviteurs, vos servantes, et les jeunes gens les plus forts, avec vos ânes, et il les fera travailler pour lui.

17. Il prendra aussi la dîme de vos troupeaux, et vous serez ses serviteurs.

18. Vous crierez alors contre votre roi que vous vous serez élu, et le Seigneur ne vous exaucera point, parce que c'est vous-même qui avez demandé un roi.

COMMENTAIRE

℣. 15. Vinearum redditus addecimabit. Dieu, comme roi d'Israël, s'était réservé la dîme de tous les fruits du pays de son peuple, il l'avait abandonnée aux prêtres et aux lévites, comme à ses officiers; mais les rois devaient encore s'attribuer une seconde dîme outre celle des lévites; on ne voit pas clairement dans l'Écriture que les rois de Juda ou d'Israël se la soient jamais fait payer; et quand ils l'auraient fait, ils n'auraient fait qu'imiter plusieurs autres rois (1). On sait ce que Joseph établit dans l'Égypte en faveur du pharaon; on lui donnait la cinquième partie des fruits.

Ut det eunuchis. Le terme hébreu *saris* ne signifie pas toujours un eunuque réel; il marque ordinairement un officier de la cour d'un roi. On ne faisait point d'eunuques dans Israël, mais il n'était pas défendu d'en avoir des étrangers (2).

℣. 16. Juvenes optimos ponet in opere suo. Voilà le droit de corvées : on en voit l'exercice sous David et sous Salomon. Ce dernier employa le peuple à divers travaux pour ses bâtiments. David avait un intendant pour ses ouvrages des champs (3). Les Septante : *Il prendra la dîme de vos troupeaux de bœufs* (4). Ils ont lu l'hébreu un peu autrement que nous.

℣. 17. Vosque eritis ei servi. Les peuples d'Orient étaient soumis à leurs princes, comme des esclaves à leurs maîtres. Tels étaient les Perses et les Égyptiens à l'égard de leurs rois; on a vu l'état des Égyptiens dans le livre de la Genèse (5). Hérodote (6) dit que les conseillers de Cambyse, roi de Perse, ayant été consultés sur le mariage que ce prince voulait contracter avec sa propre sœur, lui répondirent qu'ils ne trouvaient aucune loi qui permît ces sortes de mariages, mais qu'il y en avait une, qui donnait au monarque des Perses la liberté de faire tout ce qu'il jugeait à propos. Les premiers de l'État se qualifiaient esclaves du roi, et étaient traités sur ce pied. Les satrapes, les généraux, les frères même du roi, étaient appelés *les serviteurs du grand roi* (7). Les Hébreux étaient un des peuples les plus libres de l'Orient; cependant l'Écriture exprime ordinairement leur assujettissement à leurs rois, par les termes de servitude et d'esclavage. *N'êtes-vous pas les serviteurs de Saül?* disait Goliath à l'armée d'Israël (8). Et un peu après : *Si nous sommes vaincus, nous serons vos serviteurs.* Il est dit que la Syrie (9), que Moab (10), que l'Idumée (11) étaient esclaves de David. Les sujets dans ces pays étaient à peu près sur le même pied que les esclaves, chez les anciens Germains. Chacun d'eux, dit Tacite, avait sa maison, sa famille et son champ, le maître leur imposait une certaine quantité de froment, de bétail ou d'habit. Voilà en quoi consistait leur servitude (12). *Suam quisque sedem, suos penates regit. Frumenti modum dominus aut pecoris, aut vestis ut colono injungit; et servus hactenus paret.* On doit ajouter à l'égard des Hébreux, l'obligation de marcher à la guerre lorsque le prince le commandait.

℣. 18. Et clamabitis in die illa. L'événement n'a que trop justifié ces prédictions. La plupart des rois de Juda et d'Israël ont gouverné plutôt comme des tyrans, que comme de véritables rois. Ils ont accablé leurs peuples de tributs; ils les ont engagés dans des guerres funestes, et dans un malheur encore plus grand, qui est l'idolâtrie. Ils ont enfin attiré sur ce peuple malheureux la vengeance du ciel, qui l'a abandonné avec son pays, à des ennemis puissants et redoutables.

---

(1) Voyez notre *Commentaire sur le Lévitique, chapitre* XXVII. 30.

(2) *Genes.* XLVII. 24.

(3) I. *Par.* XXVII, 26.

(4) Τὰ βουκόλια ὑμῶν τα ἀγάθα.... ἀποδεκατώσει. Ils ont lu בקריכם עשר au lieu de בחוריכם עשה

(5) *Genes.* XLVII.

(6) *Herodot. lib.* III. *c.* XXXI. Ἄλλον μέντοι ἐξευρεκέναι νόμον, τῷ βασιλευοντι Περσέων ἐξεῖναι ποιέειν τὰ ἀν βούληται.

(7) *Aristot. lib. de Mundo.* Στρατήγοι καὶ σατράπαι δοῦλοι τοῦ μεγάλου βασιλέως.

(8) I. *Reg.* XVII. 8. 9.

(9) II. *Reg.* VIII. 6.

(10) *Ibid.* ℣. 2.

(11) *Ibid.* ℣. 4.

(12) *Tacit. German.*

19. Noluit autem populus audire vocem Samuelis, sed dixerunt : Nequaquam ; rex enim erit super nos,

20. Et erimus nos quoque sicut omnes gentes ; et judicabit nos rex noster, et egredietur ante nos, et pugnabit bella nostra pro nobis.

21. Et audivit Samuel omnia verba populi, et locutus est ea in auribus Domini.

22. Dixit autem Dominus ad Samuelem : Audi vocem eorum, et constitue super eos regem. Et ait Samuel ad viros Israel : Vadat unusquisque in civitatem suam.

19. Le peuple ne voulut point écouter ce discours de Samuel : Non, lui dirent-ils, nous voulons avoir un roi qui nous gouverne.

20. Nous voulons être comme toutes les autres nations. Notre roi nous jugera, il marchera à notre tête, et il combattra pour nous dans toutes nos guerres.

21. Samuel, ayant entendu la réponse du peuple, la rapporta au Seigneur.

22. Et le Seigneur lui dit : Faites ce qu'ils vous disent, et donnez-leur un roi qui les gouverne. Samuel dit donc au peuple d'Israël : Que chacun retourne en sa ville.

COMMENTAIRE

℣. 20. Erimus nos quoque sicut omnes gentes. Nous ne sommes ni de pire ni de meilleure condition. Si c'est un mal d'avoir un roi ; serons-nous plus malheureux que tant d'autres peuples ? Si c'est un bien, pourquoi en serions-nous privés ? Extravagance d'un peuple qui ne peut demeurer dans un état heureux, et qui renonce à ce qui fait son bonheur et sa gloire, pour courir à la servitude et à l'indigence ; qui quitte Dieu pour avoir un homme pour chef.

Sens spirituel. Les Israélites repoussant la théocratie pour se mettre en monarchie, rejetant Dieu pour avoir Saül, sont ici une déplorable figure de ce que seront plus tard leurs enfants, rejetant Jésus-Christ pour se livrer au César : *non habemus regem nisi Cæsarem !*

CHAPITRE NEUVIÈME

Saül, fils de Cis, vient consulter Samuel sur des ânesses que son père avait perdues. Samuel le reçoit et lui fait connaître que Dieu le destine à la royauté.

1. Et erat vir de Benjamin nomine Cis, filius Abiel, filii Seror, filii Bechorath, filii Aphia, filii viri Jemini, fortis robore.

2. Et erat ei filius vocabulo Saul, electus et bonus, et non erat vir de filiis Israel melior illo ; ab humero et sursum eminebat super omnem populum.

3. Perierant autem asinæ Cis, patris Saul ; et dixit Cis ad Saul filium suum : Tolle tecum unum de pueris, et consurgens vade, et quære asinas.

1. Il y avait un homme de la tribu de Benjamin qui s'appelait Cis. Il était fils d'Abiel, fils de Séror, fils de Béchorath, fils d'Aphia, fils d'un homme de la race de Benjamin. C'était un homme puissant et fort.

2. Il avait un fils appelé Saül, qui était parfaitement bien fait ; et de tous les enfants d'Israël il n'y en avait point de mieux fait que lui. Il était plus haut de toute la tête que tout le reste du peuple.

3. Cis, père de Saül, avait des ânesses qui s'étaient égarées ; et il dit à son fils Saül : Prenez avec vous un de mes serviteurs, et allez chercher ces ânesses.

COMMENTAIRE

℣. 1. CIS FILIUS ABIEL. On lit dans les Paralipomènes (1), que Cis était fils de Ner : Comment cela s'accorde-t-il ? On répond (2) que Ner avait deux noms, et qu'il s'appelait *Ner* et *Abiel ;* ou que Ner et Abiel étaient deux frères, qui avaient tous deux mérité le nom de père de Cis ; l'un en lui donnant la naissance, et l'autre, l'éducation, ou par l'adoption (3).

FORTIS ROBORE. L'hébreu (4) : *Homme fort*, ou robuste ; ou *homme riche*, homme puissant.

℣. 2. ELECTUS ET BONUS, ET NON ERAT... MELIOR ILLO. L'hébreu à la lettre (5) de même que la Vulgate : *C'était un jeune homme bon, et il n'y en avait point de meilleur que lui dans tout Israël.* Mais on sait que le même nom qui signifie *bon*, signifie aussi *beau ;* on dit par exemple, que les filles des hommes *étaient bonnes* (6) ; et pour le contraire, on dit que les vaches que le pharaon vit en second lieu *étaient mauvaises* (7). Homère s'explique quelquefois de même, pour dire *beau et grand,* il dit, *bon et grand* (8).

AB HUMERO ET SURSUM EMINEBAT SUPER OMNEM POPULUM. D'une taille avantageuse et digne de la royauté. Cet air noble et majestueux, inspire du respect et de la vénération ; les peuples ont toujours souhaité, autant qu'il a été possible, de belles qualités du corps dans ceux qui devaient commander. Les Éthiopiens donnaient les plus grands emplois à ceux qui étaient les mieux faits (9) ; et l'on sait qu'un roi de Lacédémone fut mis à l'amende, pour avoir pris une petite femme, dont on ne pouvait espérer que des rois d'une taille peu avantageuse (10). Les poètes nous dépeignent toujours les dieux et les héros d'une grandeur au-dessus de l'ordinaire. Virgile en parlant de Diane : *Gradiensque deas supereminet omnes ;* et en parlant de Turnus (11) : *Et toto vertice supra est.*

℣. 3. VADE, ET QUÆRE ASINAS. On voit dans toute cette histoire divers traits des mœurs anciennes, et de cette première et vénérable simplicité. Alors le grand, le héros et le petit particulier s'appliquaient également à l'agriculture et à la nourriture des animaux ; comme aujourd'hui les princes et les nobles s'appliquent à la chasse, à la guerre, et à d'autres occupations pénibles et laborieuses. Abraham, les patriarches et les juges d'Israël, qu'on ne doit certainement pas regarder comme de petits génies ou de pauvres bergers, faisaient, pour la plupart, leur principale occupation de paître des troupeaux et de cultiver la terre. C'était aussi la ressource des Arabes, des Iduméens, des Moabites, et de tant d'autres peuples. Les dieux mêmes, les héros anciens et les fils de princes, n'ont point eu de honte d'exercer ce métier (12). Garder les ânesses et les aller chercher, n'était point une chose basse ou honteuse parmi des peuples, où tout le monde était également noble, et où chacun s'appliquait aux mêmes exercices. Nous connaissons dans l'Écriture un des descendants d'Ésaü (13), qui était chef et prince

(1) I. *Par.* VIII. 33. et IX. 39.
(2) *Cajet. Mend.*
(3) *Aut. tradit. in Reg. et Par. Hug. Lyr. etc.*
(4) גבור חיל ἀνὴρ δυνατὸς ἰσχύι.
(5) בחור וטוב ואין איש טוב מכנו
(6) *Genes.* VI. 1. Quod essent pulchræ. *Heb.* Bonæ.
(7) *Genes.* XLI. 53.
(8) *Iliad.* B.
Ἠΰτε μέγαστε.....
(9) *Herodot. lib.* III. *c.* 20.
(10) *Aristot. Politic.* IV. *c.* 4. *apud Grot. et Cler.*
(11) *Æneid.* VII.
(12) *Vide Homer. Iliad.* Λ. *et passim.*
(13) *Genes.* XXXVI. 24.

4. Qui cum transissent per montem Ephraim, et per terram Salisa, et non invenissent, transierunt etiam per terram Salim, et non erant, sed et per terram Jemini, et minime repererunt.

5. Cum autem venissent in terram Suph, dixit Saul ad puerum qui erat cum eo : Veni, et revertamur, ne forte dimiserit pater meus asinas, et sollicitus sit pro nobis.

6. Qui ait ei : Ecce vir Dei est in civitate hac, vir nobilis ; omne quod loquitur, sine ambiguitate venit ; nunc ergo eamus illuc, si forte indicet nobis de via nostra, propter quam venimus.

7. Dixitque Saul ad puerum suum : Ecce ibimus ; quid feremus ad virum Dei ? Panis defecit in sistarciis nostris ; et sportulam non habemus, ut demus homini Dei, nec quidquam aliud.

4. Ayant donc passé par la montagne d'Éphraïm, et par le pays de Salisa, sans les avoir trouvées, ils parcoururent encore le pays de Salim sans les rencontrer, et le pays de Jémini sans en avoir des nouvelles.

5. Lorsqu'ils furent venus sur la terre de Suph, Saül dit à ce serviteur qui était avec lui : Allons, retournons à la maison, de peur que mon père ne soit plus en peine de nous que de ses ânesses.

6. Le serviteur lui dit : Voici une ville où il y a un homme de Dieu, qui est fort célèbre ; tout ce qu'il dit arrive infailliblement. Allons donc le trouver présentement ; peut-être qu'il nous donnera quelque lumière sur le sujet qui nous a fait venir ici.

7. Saül dit à son serviteur : Allons-y ; mais que porterons-nous à l'homme de Dieu ? Le pain qui était dans notre sac nous a manqué, et nous n'avons ni argent, ni quoi que ce soit pour donner à l'homme de Dieu.

COMMENTAIRE

d'un canton, et qui gardait les ânes de son père. Les ânes dans la Palestine étaient la monture ordinaire des princes et des grands. Débora désigne les princes d'Israël par ces mots (1) : *Vous qui montez des ânes luisants et polis.*

ꝟ. 4. PER TERRAM SALISA. On croit que *Salisa* ou *Salissa* ou *Baal-salisa*, est la même que *Ségor*, célèbre par la retraite de Loth, au sortir de Sodome. On prétend, sur la tradition des Juifs (2), que cette ville est nommée *Salisa*, ou la *Génisse de trois ans*, dans les prophètes Isaïe (3), et Jérémie (4). *Salisa* signifie *troisième :* mais rien n'est plus faible que ces conjectures, ni plus mal établi que ces traditions. Le chaldéen traduit : *La terre australe* ou méridionale. Si *Salisa* est Ségor, il faut la placer vers la pointe méridionale de la mer Morte, en tirant vers l'orient. Mais nous allons montrer que cette opinion n'est pas soutenable. Eusèbe et saint Jérôme placent *Baal-salisa* dans le canton de Diospolis, à sept milles vers le nord.

TERRAM SALIM. Quelques auteurs ont cru que c'était la même que *Salim* près d'Aennon, dont il est parlé dans l'Évangile (5) ; mais la manière dont *Salim* est écrit en cet endroit (6), nous fait croire que c'est plutôt la terre de *Sual*, qui se trouve marquée plus bas (7) et qui était située vers le Jourdain, à une faible distance de Galgala (8).

TERRAM JEMINI. *Le pays de Jémini*, ou le canton de Benjamin. La route que Saül suit nous fait voir que la terre de Salisa, ne peut pas être Ségor. Car, en sortant de Gabaa, il alla vers le nord *dans la montagne d'Éphraïm ;* de là il va dans le pays *de Salisa*, à l'extrémité méridionale de la mer Morte. (Nous parlons dans l'hypothèse ordinaire) : ensuite il revient *à Salim*, qui n'était pas loin du Jourdain. Après cela, il passe au travers du pays de Benjamin, et va à Ramatha ; et tout cela en trois jours : c'est-à-dire qu'il fit plus de soixante lieues pendant cet espace de temps : ce qui est insoutenable. Il faut donc rapprocher *Salisa*, de la tribu de Benjamin, et dire qu'il ne s'éloigna guère plus de cinq ou six lieues autour de Gabaa sa patrie : et en effet, quelle nécessité d'aller à vingt-cinq lieues chercher des ânesses qui s'étaient égarées ? La localité de Gabaa habitée par Saül était au nord de Jérusalem ; elle était déjà devenue trop célèbre pour la manière dont ses habitants avaient traité la femme d'un lévite (Juges XIX) ; il y avait une bourgade de ce nom au sud-ouest de Bethléhem et une autre localité au nord de Béthel, contre les montagnes d'Éphraïm. Les deux premières localités s'appellent encore aujourd'hui Jebah et la troisième : Jibia.

ꝟ. 5. IN TERRAM SUPH. Dans le territoire de Ramatha, patrie de Samuel, habitée par les descendants de Suph. Voyez ce qu'on a dit au chapitre I, 1.

NE FORTE DIMISERIT ASINAS, ET SOLLICITUS SIT PRO NOBIS. A la lettre : De peur que mon père n'ait abandonné le soin de ses ânesses, et qu'il ne soit en peine de nous.

ꝟ. 6. VIR DEI.... VIR NOBILIS. L'hébreu (9) : *Un homme de Dieu, un homme glorieux*, illustre, vénérable.

ꝟ. 7. QUID FEREMUS AD VIRUM DEI ? Saül et son serviteur pouvaient-ils ignorer le désintéressement de Samuel, qui était si connu de tout Israël ? Croyaient-ils que ce prophète vendît comme les devins ordinaires, ses prédictions pour de l'argent ?

(1) *Judic.* V. 10.
(2) *Hieron. tradit. Hebr. in Genes.*
(3) *Isai.* XV. 5. Vastes usque ad Segor vitulam conternantem.
(4) *Jerem.* XLVIII. 34. A Segor usque ad Oronaim, vitula conternante.
(5) *Johan.* III. 23.
(6) שעלים
(7). I. *Reg.* XIII. 17.
(8) *Ita Jun. Pisc.*
(9) איש אלהים איש נכבד Les Septante : Ἄνθρωπος Θεοῦ,.... ἄνθρωπος ἔνδοξος.

8. Rursum puer respondit Sauli, et ait : Ecce inventa est in manu mea quarta pars stateris argenti ; demus homini Dei, ut indicet nobis viam nostram.

9. (Olim in Israel sic loquebatur unusquisque vadens consulere Deum : Venite, et eamus ad Videntem ; qui enim propheta dicitur hodie, vocabatur olim Videns).

8. Le serviteur répliqua à Saül : Voici le quart d'un sicle d'argent que j'ai trouvé sur moi par hasard ; donnons-le à l'homme de Dieu, afin qu'il nous découvre ce que nous devons faire.

9. (Autrefois dans Israël, tous ceux qui allaient consulter Dieu disaient : Venez, allons au Voyant ; car celui qui s'appelle aujourd'hui prophète, s'appelait alors le Voyant).

COMMENTAIRE

Non, sans doute. Mais on voit par toute l'Écriture, que l'on n'allait point voir les prophètes sans leur porter quelque présent, pour leur marquer son respect et sa reconnaissance. Les anciens étaient d'un goût fort différent du nôtre dans ces sortes de choses. Dieu ne voulait pas qu'on se présentât devant lui les mains vides. Les rois et les princes en usaient à peu près de même envers leurs sujets. C'est l'usage encore à présent parmi les peuples de Syrie, de ne faire jamais de visite sans offrir quelques présents à ceux qu'on va voir; c'est parmi eux une marque d'impolitesse d'en agir autrement. Quoique les prophètes n'exigeassent rien, la vénération qu'on avait pour leur personne, ne permettait pas qu'on s'en approchât sans quelques présents. C'était une manière d'hommage ; y aller les mains vides, aurait été une grossièreté. Balaam recevait des présents et une récompense de ceux qui le consultaient (1). Abia, fils du roi Jéroboam, étant tombé malade, ce prince envoya la reine, sa femme, au prophète Ahias, et lui dit : Déguisez-vous, afin qu'on ne vous prenne pas pour la femme de Jéroboam ; et prenez dix pains, des gâteaux, et un pot de miel, et allez consulter le prophète (2). Le prophète Élisée recevait aussi de pareils présents. Un homme de *Baalsalisa* lui apporta vingt pains d'orge et du froment nouveau, comme des prémices. Naaman, après sa guérison, lui offrit de grands présents ; mais ce prophète ne les accepta pas. Dieu signale par ses prophètes, que les devins ne prophétisaient que pour de l'argent. *Prophetæ ejus in pecunia divinabant* (3).

Panis defecit in sistarciis nostris. On portait communément sa provision en voyage, parce qu'on ne trouvait pas d'hôtelleries qui donnassent à boire et à manger. Saül aurait offert quelques pains à Samuel, s'il en eût eu encore dans son sac. Ce présent n'était pas indigne de Samuel, Saül lui-même en reçut deux de la main de quelques personnes qu'il rencontra le même jour qu'il quitta Samuel (4). David mena une charge de pains à Saül déjà roi (5) ; ces sortes de présents sont communs dans l'Écriture, et nous donnent une idée de la bonne simplicité de ces siècles.

Sportulam non habemus ut demus homini Dei. On peut traduire ainsi l'hébreu (6) : *Nous n'avons aucun présent pour offrir à l'homme de Dieu ; et qu'avons-nous ?* Ou plutôt, selon les Septante (7) : *Nous n'avons plus rien pour porter à l'homme de Dieu, que ce peu qui nous reste.* Ou enfin : Il ne nous reste rien à présenter à l'homme de Dieu ; car, qu'avons-nous de reste ? Le syriaque : Il ne nous reste plus rien de notre provision, etc.

ỿ. 8. Quarta pars stateris. Près de 0 fr. 71 centimes.

ỿ. 9. Olim in Israel..... sic loquebatur : Venite et eamus ad videntem. Il est visible que celui qui a écrit ce passage, n'était pas un contemporain, car comment aurait-il pu deviner qu'une manière de parler commune de son temps changerait, et qu'une autre prendrait sa place dans l'usage commun des Juifs ? Aussi la plupart des interprètes veulent que ces paroles aient été ajoutées ici longtemps après Samuel, par Esdras, ou par quelque prophète, qui a remanié ses écrits. D'autres (8) veulent que Samuel ait écrit ces paroles ; mais sur la fin de sa vie, et dans un temps où cette expression de *Voyant* était vieillie, et qu'on lui avait substitué celle de *prophète*. Mais quoique du temps de Samuel l'usage se fût introduit d'appeler communément les Voyants, prophètes ; on ne laissa pas encore longtemps après, de leur donner quelquefois le nom de *Voyants*. Par exemple sous David (9) : *O Voyant, retournez en paix dans la ville*. Et Gad est nommé (10), *le Voyant de David* : Et (11) *Addon le Voyant prophétisa contre Jéroboam*. Et le roi Asa fit mettre dans les entraves (12) *Hanani le Voyant*, qui ne lui prédisait pas ce qu'il souhaitait.

Au reste, le nom de *Voyant* pour marquer un devin ou un prophète, et celui de *voir* pour signifier *prédire* et prophétiser, sont également communs chez les païens. Balaam se qualifie (13) *celui*

(1) *Num.* XXII. 7. 17.
(2) III. *Reg.* XIV. 1. 2. 3.
(3) *Vide Mich.* III. 11. *et Ezech.* XXII. 25.
(4) I. *Reg.* X. 4.
(5) I. *Reg.* XVI. 20.
(6) תשורה אין להביא לאיש האלהים מה אתנו
(7) Les Septante : Πλεῖον οὐκ ἔστι μεθ' ἡμῶν τοῦ εἰσενεγκεῖν τῷ ἀνθρώπῳ τοῦ Θεοῦ, ἢ τοῦτο τὸ ὑπάρχον ἡμῖν.
(8) *Vide Drus. Sanct. Mendoz.*
(9) II. *Reg.* XV. 27.
(10) I. *Par.* XXI. 9. — (11) II. *Par.* IX. 29.
(12) II. *Par.* XVI. 10. — (13) *Num.* XXIV. 4. 16.

10. Et dixit Saul ad puerum suum : Optimus sermo tuus ; veni, eamus. Et ierunt in civitatem in qua erat vir Dei,

11. Cumque ascenderent clivum civitatis, invenerunt puellas egredientes ad hauriendam aquam, et dixerunt eis : Num hic est Videns ?

12. Quæ respondentes dixerunt illis : Hic est ; ecce ante te ; festina nunc ; hodie enim venit in civitatem, quia sacrificium est hodie populi in excelso.

13. Ingredientes urbem, statim invenietis eum antequam ascendat excelsum ad vescendum ; neque enim comesurus est populus donec ille veniat, quia ipse benedicit hostiæ, et deinceps comedunt qui vocati sunt. Nunc ergo conscendite, quia hodie reperietis eum.

10. Saül répondit à son serviteur : Vous dites très bien. Venez, allons-y. Et ils allèrent dans la ville où était l'homme de Dieu.

11. Comme ils montaient le côteau sur lequel la ville est située, ils trouvèrent des filles qui en sortaient pour aller puiser de l'eau ; et ils leur demandèrent : Le Voyant est-il ici ?

12. Elles leur répondirent : Le voilà devant vous ; allez vite ; car il est venu aujourd'hui dans la ville, parce qu'il y a aujourd'hui un sacrifice pour le peuple sur le haut lieu.

13. Vous ne serez pas plutôt entrés dans la ville, que vous le trouverez avant qu'il monte au haut lieu pour manger ; et le peuple ne mangera point jusqu'à ce qu'il soit venu ; parce que c'est lui qui bénit l'hostie ; et après cela, ceux qui y ont été appelés commencent à manger. Montez donc présentement ; car aujourd'hui vous le trouverez.

COMMENTAIRE

qui voit les visions du Très Haut. Et Jérémie (1) dit que les faux prophètes *voient des visions de mensonge*, et qu'ils prophétisent de leurs propres cœurs. Les Égyptiens appelaient (2) *Voyants des Dieux*, ceux qu'ils croyaient animés d'un esprit prophétique. Les devins dans leurs enthousiasmes, se vantaient de voir devant leurs yeux les choses qui devaient arriver. *Je vois*, dit la Sibylle, dans Virgile (3), *je vois des guerres sanglantes, et le Tibre enflé et tout écumant de sang*.

> ...... Bella horrida, bella,
> Et Tiberim multo spumantem sanguine cerno.

℣. 12. QUÆ DIXERUNT ILLIS : HIC EST. ECCE ANTE TE, FESTINA NUNC, HODIE ENIM VENIT IN CIVITATEM. Pour bien comprendre le récit que nous lisons en cet endroit, on doit remarquer que, quoique la maison de Samuel fût dans la ville de Ramatha, il vivait ordinairement à la campagne, en un lieu nommé *Najoth*, avec d'autres prophètes qu'il élevait, et qu'il instruisait ; c'est ce qu'on verra plus loin (4). Samuël était donc venu ce jour-là dans la ville, et il devait assister à un sacrifice, et à un repas avec les principaux du peuple. Ces filles à qui Saül en demande des nouvelles, lui disent qu'*il est devant lui ;* elles le lui montrèrent lorsqu'il montait à la ville et qu'il le précédait. En effet, Samuel était à peine entré dans la ville, qu'ayant tourné son visage du côté de la porte, il aperçut Saül avec son serviteur, qui le cherchaient. En même temps, Dieu lui révéla que c'était l'homme qu'il destinait pour roi à son peuple. Samuel vint au devant d'eux, et les reçut, comme on le verra plus bas. Ces filles qui sortent pour puiser de l'eau, méritent attention. C'était l'ancienne coutume bien marquée dans l'Écriture (5) et dans les auteurs profanes. Fabius Victor dit que *Rhea*, suivant l'usage établi, par lequel les filles allaient chercher de l'eau pour les sacrifices, sortit pour aller à la fontaine qui était au bocage de Mars.

SACRIFICIUM EST HODIE POPULI IN EXCELSO. On verra dans la suite par plusieurs exemples, que l'on ne se faisait aucun scrupule, pendant tout le temps que le lieu du Tabernacle ne fut point fixé, de sacrifier au Seigneur sur les hauteurs (6). Samuel avait érigé un autel sur une butte au dessus de la ville de Ramatha ; c'est là qu'on devait offrir le sacrifice dont il est parlé ici, lequel devait être suivi d'un festin où l'on servirait les viandes des victimes immolées, parce que ce n'était qu'un sacrifice pacifique. Quelques auteurs (7) croient que le nom de *sacrifice* est mis ici pour un simple repas. Il est certain que souvent *sacrifier* signifie simplement tuer des animaux pour un festin (8) ; mais la suite de la narration fait voir que c'était un sacrifice, accompagné d'un repas de religion, et qu'ils mangèrent dans le *haut lieu* (9), où le sacrifice avait été offert.

℣. 13. QUIA IPSE BENEDICET HOSTIÆ. Il fera les prières et les bénédictions usitées dans ces cérémonies. On déférait au plus ancien et au plus qualifié l'honneur de bénir les viandes qu'on servait, et de formuler les prières et les vœux de l'assemblée, au commencement et à la fin du repas. On voit ces usages dans toute l'Écriture.

QUIA HODIE REPERIETIS EUM. L'hébreu (10) : *Car vous le trouverez comme aujourd'hui*. Vous le trou-

(1) *Jerem.* XIV. 14.
(2) *Vide Maneth. apud Joseph. Contr. Appion. lib.* I.
(3) *Virgil. Æneid.* I.
(4) I. *Reg.* XIX. 19.
(5) *Genes.* XXIV. 11.
(6) *Vide Grot. Sanct*
(7) *Rupert. Hugo, pleriq. apud. Malv. Vide Jun. Ser. Hebræos.*
(8) *Vide Genes.* XXXI. 54 ; XLIII. 16 ; - I. *Reg.* XXVIII. 24 et III. *Reg.* XIX. 21.
(9) Voyez les ℣ 12. 19. 23.
(10) כי אתו כהיום תמצאון אתו

14. Et ascenderunt in civitatem ; cumque illi ambularent in medio urbis, apparuit Samuel, egrediens obviam eis, ut ascenderet in excelsum.

15. Dominus autem revelaverat auriculam Samuelis ante unam diem quam veniret Saul, dicens :

16. Hac ipsa hora quæ nunc est, cras mittam virum ad te de terra Benjamin, et unges eum ducem super populum meum Israel, et salvabit populum meum de manu Philisthinorum, quia respexi populum meum ; venit enim clamor eorum ad me.

17. Cumque aspexisset Samuel Saulem, Dominus dixit ei : Ecce vir quem dixeram tibi ; iste dominabitur populo meo.

18. Accessit autem Saul ad Samuelem in medio portæ, et ait : Indica, oro, mihi, ubi est domus Videntis.

19. Et respondit Samuel Sauli, dicens : Ego sum Videns ; ascende ante me in excelsum, ut comedatis mecum hodie, et dimittam te mane ; et omnia quæ sunt in corde tuo indicabo tibi.

14. Ils montèrent donc à la ville ; et, en s'avançant, ils virent Samuel qui venait au-devant d'eux, prêt à monter au haut lieu.

15. Or le Seigneur avait révélé à Samuel la venue de Saül le jour avant qu'il fût arrivé, en lui disant :

16. Demain à cette même heure, je vous enverrai un homme de la tribu de Benjamin, que vous sacrerez pour être le chef de mon peuple d'Israël ; et il sauvera mon peuple de la main des Philistins ; parce que j'ai regardé mon peuple, et que leurs cris sont venus jusqu'à moi.

17. Samuel ayant donc envisagé Saül, le Seigneur lui dit : Voici l'homme dont je vous avais parlé ; c'est celui-là qui règnera sur mon peuple.

18. Saül s'approcha de Samuel, au milieu de la porte, et lui dit : Je vous prie de me dire où est la maison du Voyant.

19. Samuel répondit à Saül : C'est moi qui suis le Voyant. Montez avec moi au haut lieu, afin que vous mangiez aujourd'hui avec moi ; et demain au matin, je vous renverrai. Je vous dirai tout ce que vous avez dans le cœur.

COMMENTAIRE

verez assurément aujourd'hui ; ou vous le trouverez tout à cette heure. Ou enfin vous le trouverez, vrai comme il fait jour (1).

ỳ. 14. CUM AMBULARENT IN MEDIO URBIS. L'hébreu (2) : *Comme ils entraient dans le milieu de la ville ;* c'est-à-dire simplement, *dans la ville*. Car cette expression, *le milieu*, ne signifie souvent qu'*au dedans*, qu'on soit beaucoup, ou peu avancé (3). Il paraît par le verset 18 qu'ils n'étaient encore que sous la porte, lorsque Samuel les vint joindre.

SAMUEL EGREDIENS OBVIAM EIS. Il ne faut pas croire qu'il soit sorti de la maison, pour venir au devant d'eux ; il se tourna, et, les ayant aperçus, il vint à leur rencontre.

ỳ. 15. DOMINUS AUTEM REVELAVERAT AURICULAM SAMUELIS. Manière de parler des Hébreux pour marquer, *dire en secret*, dire à l'oreille.

ỳ. 16. UNGES EUM DUCEM. L'hébreu (4) *Nâgid*, signifie proprement celui qui précède et qui marche à la tête d'une troupe. Les Septante (5), *un prince*. Le chaldéen, *un roi*. Les Hébreux, dans le chapitre précédent, disaient à Samuel (6) : *Nous aurons un roi qui marchera à notre tête, et qui combattra pour nous.* Un prince doit être bon roi et bon guerrier ; c'est l'idée qu'en donne Homère (7), et qu'Alexandre le Grand regardait comme la plus belle expression de ce poète si judicieux (8). Le roi d'Israël devait faire les guerres du Seigneur et combattre les ennemis de Dieu ; c'était là son principal emploi.

SALVABIT POPULUM. Saül remporta de grands avantages sur les Philistins au commencement de son règne (9) ; il réduisit ces peuples à demeurer en repos, et à ne plus inquiéter les Israélites ; il fit aussi très heureusement la guerre aux Ammonites, aux Amalécites, aux Iduméens, aux Moabites et aux Syriens. L'Écriture ne nous apprend pas le détail de toutes ces guerres ; mais elle dit en général, que *lorsqu'il fut affermi dans le royaume, il fit la guerre à tous les ennemis qui étaient aux environs, contre Moab, contre les enfants d'Ammon et d'Édom, contre Soba et les Philistins.* Il est à remarquer que, depuis le commencement de Samuel, et depuis la grande victoire de Masphath (10), le pays fut en paix pendant environ vingt ans, jusqu'au règne de Saül. Mais cette paix ne fut pas complète ; les Philistins avaient repris le dessus petit à petit ; ils avaient désarmé les Israélites, et les avaient réduits à n'avoir aucuns maréchaux dans leur pays, et à venir chercher dans leurs bourgades des ouvriers pour faire tous les instruments du labourage, *et jusqu'à une pointe à un aiguillon*. Ils avaient des troupes *à la colline de Dieu* (11) ; ils en avaient aussi à Gabaa (12), au commencement du règne de Saül ; de sorte que la condition des Israélites était très malheureuse ; et ce fut peut-être une des raisons qui les obligea à demander un roi.

ỳ. 18. IN MEDIO PORTÆ. Saül entrant dans la ville, et étant encore sous la porte, ou dans la place qui était à l'entrée de la ville, où se tenaient les assemblées, Samuel vint à sa rencontre, et Saül lui demanda des nouvelles du Voyant. Les Septante (13) : *Au milieu de la ville*. Le chaldéen : *Au dedans de la porte*.

ỳ. 19. ASCENDE ANTE ME. Samuel ne voulait point encore monter au lieu où était l'assemblée,

(1) *Cajet. Tost. Drus. Mend.*
(2) הכה באים בתוך העיר
(3) *Vide Isai.* VI. 5. - *Jerem.* L. 8. - *Mich.* III. 3.
(4) כמשחתו לנגיד
(5) Χρίσεις αὐτὸν εἰς ἄρχοντα.
(6) I. *Reg.* VIII. 20.
(7) *Iliad.* Γ.
Ἀμφότερον, βασιλεύς τ' ἀγαθὸς, κρατερός τ' αἰχμητής.
(8) *Plut. Libel. de fort. Alex.*
(9) I. *Reg.* XIII. XIV. — (10) I. *Reg.* VII.
(11) I. *Reg.* X. 5. — (12) I. *Reg.* XIII. 3.
(13) Εἰς μέσον τῆς πόλεως. *Heb.* בתוך השער

20. Et de asinis quas nudiustertius perdidisti ne sollicitus sis, quia inventæ sunt. Et cujus erunt optima quæque Israel ? nonne tibi et omni domui patris tui ?

21. Respondens autem Saul, ait : Numquid non filius Jemini ego sum, de minima tribu Israel ? et cognatio mea novissima inter omnes familias de tribu Benjamin ? Quare ergo locutus es mihi sermonem istum ?

22. Assumens itaque Samuel Saulem et puerum ejus, introduxit eos in triclinium, et dedit eis locum in capite eorum qui fuerant invitati ; erant enim quasi triginta viri.

23. Dixitque Samuel coquo : Da partem quam dedi tibi, et præcepi ut reponeres seorsum apud te.

20. Et pour les ânesses que vous avez perdues il y a trois jours, n'en soyez point en peine, parce qu'elles sont retrouvées. Et à qui sera tout ce qu'il y a de meilleur dans Israël, sinon à vous et à toute la maison de votre père ?

21. Saül lui répondit : Ne suis-je pas fils de Jémini, qui est la plus petite tribu d'Israël ? et ma famille n'est-elle pas la moindre de toutes celles de cette tribu ? Pourquoi donc me parlez-vous de cette sorte ?

22. Samuel ayant pris Saül et son serviteur, les mena dans la salle ; et les ayant fait asseoir au-dessus de tous les convives, qui étaient environ trente personnes,

23. Il dit au cuisinier : Servez ce morceau de viande que je vous ai donné, et que je vous ai commandé de mettre à part.

COMMENTAIRE

il y envoie Saül en avant. Comme ce prophète ne faisait que d'arriver dans la ville, il s'arrêta quelque temps dans sa maison.

℣. 20. CUJUS ERUNT OPTIMA QUÆQUE ISRAEL ? Il marque en termes couverts le royaume qui était l'objet des désirs et de l'ambition de tout Israël, et qu'on regardait comme le comble du bonheur et de la gloire. L'hébreu (1) : *A qui sera tout le désir d'Israël ?* Le désir est mis pour une chose très désirable et très heureuse ; le Messie est nommé (2) *le désiré des nations,* et Daniel (3), *l'homme des désirs ;* et l'Époux du Cantique (4) : *Il est tout désirs.* Les Septante (5) : *Et à qui appartiendra tout ce qu'il y a de plus beau dans Israël ?*

℣. 21. FILIUS JEMINI. C'est-à-dire de la tribu de Benjamin. *Jémini* signifie *ma droite,* Benjamin, le fils de la droite. Cette tribu de Benjamin était une des plus petites tribus d'Israël : et depuis la guerre qu'elle soutint contre toutes les autres tribus (6), elle était encore de beaucoup affaiblie. Il semble que Dieu, par un effet de sa sagesse, voulut éloigner toutes les occasions de jalousie entre les tribus d'Israël, en choisissant le roi dans celle qui ne pouvait faire ombrage à aucune autre.

ET COGNATIO MEA NOVISSIMA. Quoique tous les Israélites par leur naissance fussent également nobles et également libres, il y avait pourtant parmi les familles certaines maisons plus illustres et plus élevées que les autres ; soit qu'on eût égard aux grands biens, au grand nombre des personnes, ou aux grands emplois qu'avaient eu les chefs de ces familles. Au reste, rien n'est plus beau que la modestie et l'humilité de Saül en cet endroit.

℣. 22. DEDIT EIS LOCUM IN CAPITE. A la tête de toute la compagnie ; les Septante (7) : Il ordonna qu'on leur donnât place parmi les premiers des convives ; mais l'hébreu, le chaldéen et la Vulgate portent qu'on les mit à la tête de tous ; on ne sépara point Saül de son serviteur ; apparemment que ce serviteur n'était point un esclave ni un étranger ; mais un Israélite qui était au service de Cis, et qui avait engagé sa liberté pour un temps. La place d'honneur à table parmi les Hébreux, était celle du haut bout ; cela paraît clairement par cet endroit, et par la parabole de Jésus-Christ dans l'Évangile, où il dit qu'il ne faut jamais prendre la première place, de peur qu'on ne soit obligé d'en descendre (8). La chaise de Saül dans sa famille, lorsqu'il fut roi, était près de la muraille ou au fond de la salle : Abner et David étaient à ses côtés. Chez les Grecs, le plus distingué s'asseyait vis-à-vis de la muraille (9) ou contre la muraille. Parmi les Perses, le roi était à la tête, et les convives à ses côtés, chacun selon son rang ; il mettait toujours à sa gauche (10) ceux auxquels il se fiait davantage, et après ceux-là, les plus honorables à sa droite. Le texte hébreu et la Vulgate portent que les convives étaient au nombre de trente. Mais les Septante de l'édition romaine et Josèphe lisent soixante-dix hommes.

℣. 23. DA PARTEM QUAM DEDI TIBI. Samuel qui faisait les honneurs de cette fête, et qui y présidait par la prérogative de sa dignité de juge et de son âge, avait fait partager la viande, et avait ordonné au cuisinier de réserver une épaule, parce qu'il avait des convives étrangers. Aussitôt qu'on fut à table, et que, selon la coutume des anciens,

(1) לכי כל חמדת ישראל
(2) *Agg.* II. 8.
(3) *Dan.* IX. 23 ; X. II, et 19.
(4) *Cant.* V. 16.
(5) Καὶ τίνι τὰ ὡραῖα τοῦ Ἰσραήλ.
(6) *Judic.* XX.
(7) Ἔταξεν αὐτοῖς τόπον ἐν πρώτοις τῶν κεκλημένων.
(8) *Luc.* XIV. 8.
(9) *Iliad.* Ω. En parlant d'Achille ;
Ἕζετο δ' ἐν κλίσμῳ πολυδαιδάλῳ, ἔνθεν ἀνέστη.
Τοίχου τοῦ ἑτέρου.
Et ailleurs :
Αὐτὸς δ' ἄντιον ἷζεν Ὀδυσσῆος θείοιο
Τοίχου τοῦ ἑτέροιο.
(10) *Xenoph. Cyrop. lib.* VII. *Vide et Plutarch. qu. Conviv. lib.* I. *c.* 3.

24. Levavit autem coquus armum, et posuit ante Saul. Dixitque Samuel : Ecce quod remansit, pone ante te, et comede, quia de industria servatum est tibi, quando populum vocavi. Et comedit Saul cum Samuele in die illa.

25. Et descenderunt de excelso in oppidum ; et locutus est cum Saule in solario ; stravitque Saul in solario, et dormivit.

26. Cumque mane surrexissent, et jam elucesceret, vocavit Samuel Saulem in solario, dicens : Surge, et dimittam te. Et surrexit Saul ; egressique sunt ambo, ipse videlicet et Samuel.

27. Cumque descenderent in extrema parte civitatis, Samuel dixit ad Saul : Dic puero ut antecedat nos, et transeat ; tu autem subsiste paulisper, ut indicem tibi verbum Domini.

24. Le cuisinier prit donc une épaule et la servit devant Saül. Et Samuel lui dit : Voilà ce qui est demeuré : mettez-le devant vous, et mangez, parce que je vous l'ai fait garder exprès, lorsque j'ai invité le peuple. Et Saül mangea ce jour-là avec Samuel.

25. Après cela, ils descendirent du haut lieu dans la ville. Samuel parla à Saül sur la terrasse du toit, et il y fit préparer un lit où Saül dormit.

26. S'étant levé au matin, lorsque le jour commençait à paraître, Samuel appela Saül qui était sur la terrasse, et lui dit : Venez que je vous renvoie. Saül étant allé à lui, ils sortirent tous deux, lui et Samuel.

27. Et lorsqu'ils descendaient au bas de la ville, Samuel lui dit : Dites à votre serviteur qu'il passe et qu'il aille devant nous ; pour vous, demeurez un peu, afin que je vous fasse savoir ce que le Seigneur m'a dit.

COMMENTAIRE

le premier de la fête commença à distribuer la viande aux convives (1), Samuel dit au cuisinier d'apporter cette épaule et de la servir devant Saül, ce qu'il fit aussitôt. Des commentateurs pensent que cette épaule que Samuel donne au cuisinier, était celle qu'il avait reçue pour sa part en qualité de sacrificateur ; mais tout le monde sait que Samuel n'était point prêtre, ainsi cette opinion ne peut subsister ; d'ailleurs, il n'était point permis aux laïques, comme était Saül, de goûter des parties destinées aux prêtres ; enfin l'Écriture ne dit en aucun endroit que cette épaule fût l'épaule droite, qui était la seule réservée au prêtre.

ỳ. 24. LEVAVIT AUTEM COQUUS ARMUM, ET POSUIT ANTE SAUL. L'hébreu (2) : *Il leva l'épaule et ce qui est sur elle, et la mit devant Saül.* Ou, *il leva l'épaule et la haussa, et la servit devant Saül.* La coutume de présenter devant les principaux et les plus distingués des convives de gros et grands morceaux de viande rôtie, est connue par l'Écriture (3), et par les écrivains profanes. Elle se voit dans la Grèce et dans les Gaules (4), parmi les Égyptiens et parmi les Hébreux. Agamemnon sert à Ajax un grand morceau de l'échine d'un bœuf, après son combat contre Hector. Ménélas en use de même envers Télémaque (5). Homère est plein de ces exemples. *L'épaule et ce qui est par dessus*, signifie le quartier entier de l'animal.

ECCE QUOD REMANSIT. Il serait préférable de traduire l'hébreu (6) : *voilà ce qui vous a été réservé;* car,en suivant la Vulgate, il semblerait que ce morceau fût resté d'un repas précédent.

QUIA DE INDUSTRIA SERVATUM EST TIBI QUANDO POPULUM VOCAVI. Ce texte est clair ; mais l'hébreu est plus obscur (7) : *Il a été gardé pour ce temps précis,* ou pour cette fête, *disant : J'ai appelé le peuple,* ou *j'ai invité du monde.* Ce morceau a été mis exprès en réserve par mes ordres ; j'ai dit que j'avais invité du monde, outre la compagnie qui était de trente personnes (8). Ou autrement : Je vous ai fait réserver ce quartier pour cette fête, lorsque j'ai ordonné qu'on préparât à manger à tout ce monde, à ces trente convives. Les Septante (9) : *Ce morceau vous est présenté par le peuple comme un témoignage, prenez.* C'est afin de marquer la considération particulière qu'on a pour vous, qu'on vous sert ce morceau.

ỳ. 25. LOCUTUS EST CUM SAULE IN SOLARIO. *Samuel parla à Saül sur la terrasse du logement* où il l'avait mené pour le faire coucher. On ne sait pas ce que Samuel lui dit dans cet endroit ; mais on ne doute pas qu'il ne lui ait communiqué le dessein de Dieu sur sa personne, et qu'il ne lui ait donné de bonnes instructions sur ses devoirs.

STRAVITQUE SAUL IN SOLARIO, ET DORMIVIT. Ces paroles ne sont ni dans l'hébreu, ni dans plusieurs exemplaires latins. On ne les lit point dans plusieurs éditions de saint Jérôme : elles sont prises des Septante (10), qui ont donné ce sens à ce que saint Jérôme a traduit suivant l'hébreu, par : *Samuel lui parla sur la terrasse du logement.* Mais il n'était pas nécessaire de joindre dans la Vulgate ces deux traductions. On peut remarquer ici une coutume particulière à l'Orient, c'est de mettre coucher les hôtes sur le toit ou sur la terrasse des maisons. On l'a déjà vu dans les espions que Rahab reçut dans sa maison, et qu'elle mit coucher sur la terrasse (11) ; on le voit aussi dans l'exemple d'Absalom, qui fit dresser une tente sur le toit du palais, et qui y coucha (12). Encore au-

(1) *Homer. Iliad.* Ω.
. . . . Α'τὰρ κρέα νεῖμεν Α'χιλλεύς.
(2) ירם את השוק והעליה
(3) Voyez notre *Commentaire sur la Genèse,* XVIII. 6.
(4) *Vide Diodor. Sicul. l.* V. — (5) *Vide Athen. l.* I. *c.* 8.
(6) הנה הנשאר Les Septante : Ἰδοὺ τὸ ὑπόλειμμα. *Symmach.* ὑπολειφθὲν.
(7) כי למועד שמור לך לאמר העם קראתי
(8) *Vide Lud. de Dieu. Vat. Cajet.*
(9) Ὅτι εἰς μαρτύριον τέθειταί σοι παρὰ τοῦ λαοῦ, ἀπόκνιζε.
(10) Les Septante. *Edit. Rom.* Καὶ διέστρωσαν τῷ Σαοὺλ ἐπὶ τῷ δώματι.
(11) *Josue,* II. 6.
(12) II. *Reg.* XVI. 22.

jourd'hui les peuples de la Syrie et de la Palestine ont coutume de dormir sur leurs terrasses, afin de prendre le frais au haut de leur maison. Les plus pauvres et le peuple couchent sur un matelas avec quelques nattes par dessous, et se couvrent la nuit d'un drap de lin ou de coton. Dans Homère, on fait coucher les étrangers sous la galerie qui est au devant de la maison ; on étend leur lit sur le pavé sans autre cérémonie. Aristophane (1) nous fait voir chez les Grecs l'usage de coucher quelquefois sur le toit de la maison. Dans tout le Levant, il n'y a point d'autre lit qu'un matelas qu'on étend le soir sur les tapis, et qu'on serre le jour (2). En été, ils couchent souvent à l'air sur leur terrasse, et à la campagne, sur une natte posée à terre.

Sens spirituel. 1° Saül appelé de Dieu à la royauté est la figure de ceux qui entrent dans le sacerdoce, *regale sacerdotium*, avec vocation et s'y perdent par leur faute. 2° Les filles auxquelles s'adresse Saül sont la figure des âmes pures qui, par une sorte d'instinct, découvrent les hommes de Dieu et les signalent à ceux qui ne les voient pas.

(1) *Aristoph. in Vespis. act.* I.
Ἔστιν γὰρ ἡμῖν δεσπότης ἐκεινοσὶ
Ἄνω καθεύδων, ὁ μέγας, οὑπὶ τοῦ τέγους.

(2) *Tavernier, Voyage de Perse,* chap. 4. et d'autres voyageurs.

CHAPITRE DIXIÈME

Onction de Saül, pour roi d'Israël. Signes que Samuël lui donne pour confirmer son élection. Assemblée du peuple à Masphath, où Saül est choisi au sort. Il est amené dans l'assemblée et se retire ensuite à Gabaa, suivi d'une partie de l'armée.

1. Tulit autem Samuel lenticulam olei, et effudit super caput ejus, et deosculatus est eum, et ait : Ecce unxit te Dominus super hereditatem suam in principem, et liberabis populum suum de manibus inimicorum ejus, qui in circuitu ejus sunt. Et hoc tibi signum quia unxit te Deus in principem.

1. En même temps, Samuel prit une petite fiole d'huile, qu'il répandit sur la tête de Saül, et il le baisa, et lui dit : Le Seigneur par cette onction vous sacre aujourd'hui pour prince sur son héritage ; et vous délivrerez son peuple de la main de ses ennemis qui l'environnent. Voici la marque que vous aurez, que c'est Dieu qui vous a sacré pour prince.

COMMENTAIRE

℣. 1 Tulit Samuel lenticulam olei, et effudit super caput ejus. L'hébreu (1) *phak* se prend ordinairement (2) pour une fiole, une petite cruche ; il semble que le grec φακῆ, et φακὸς, qui signifient la lentille, et un vase de forme lenticulaire, viennent de la même racine. Les Latins avaient aussi des fioles plates et rondes, à peu près de la forme des lentilles, qu'ils appelaient *lenticula* (3).

La coutume d'oindre les rois est particulière aux Israélites, selon la remarque de saint Augustin (4), Dieu ayant voulu par là donner à son peuple une prophétie sensible de son Christ, de son Oint, qui a réuni dans sa personne les qualités de roi, de prophète et de prêtre, les trois seules dignités où l'on employât l'huile d'onction pour les consacrer. L'antiquité de cette pratique paraît dans le livre des Juges (5), où il est dit que les arbres ayant voulu se donner un roi, à la lettre : *S'oindre un roi, allèrent dire à l'olivier : Commandez-nous.* On en voit la pratique ici, et ensuite dans David. Ce dernier reçut l'onction jusqu'à trois fois. La première par les mains de Samuel (6) ; la seconde à Hébron, lorsqu'il fut reconnu roi par la tribu de Juda (7) ; et la troisième au même endroit, lorsqu'il fut reçu par toutes les tribus d'Israël (8). On croit que régulièrement les rois ses successeurs ne reçurent point l'onction, à moins que la royauté ne leur fût contestée : Par exemple, Salomon fut oint par les mains de Sadoc (9), parce que David ayant dérogé en sa faveur à la règle naturelle de la succession, qui appelait l'aîné à la couronne, il fallut assurer le peuple de la volonté du roi, par une action aussi éclatante que l'onction solennelle de Salomon, et ruiner par là le parti d'Adonias, qui était puissant. Joas, fils d'Ochozias (10), et Joachaz, fils de Josias (11), furent mis en possession du royaume par la même cérémonie ; le premier, parce qu'Athalie avait usurpé son royaume ; et le second, parce qu'il avait été établi par le peuple, sans le consentement de Néchao, roi d'Égypte, qui le déposa trois mois après, et sans la participation du sénat, disent les rabbins ; surtout à l'exclusion de Joakim, son frère aîné. Pour les autres princes qui succédèrent à leurs pères dans les règles et sans aucune opposition, on ne voit pas qu'on ait observé cette formalité.

On n'est pas bien certain si la coutume de sacrer les rois par l'onction, se pratiquait dans le royaume d'Israël, comme dans celui de Juda. On sait seulement que Dieu ayant voulu donner la royauté à Jéhu, pour détruire la maison d'Achab, ordonna à un prophète de l'aller oindre à Ramoth de Galaad, où il était (12). Mais comme l'Écriture ne nous parle de l'onction d'aucun autre roi d'Israël, il y a beaucoup d'apparence que cette cérémonie n'y était pas ordinaire. Les Juifs (13) soutiennent que ni Saül, ni les rois d'Israël ne furent pas sacrés avec l'huile sainte (14), dont on oignait les prêtres et les rois de Juda ;

---

(1) פך השמן Les Septante : Τὸν φακὸν τοῦ ἐλαίου.
(2) IV. *Reg.* IX. 1. 3.
(3) *Plin. lib.* XVIII. *c.* 12. Lenti suam esse figuram, unde vario usu translatum est in lenticulas nomen.
(4) *Aug. in Psal.* XLIV.
(5) *Judic.* IX. 8.
(6) I. *Reg.* XVI. 13.
(7) II. *Reg.* II. 4.
(8) II. *Reg.* V. 3. — (9) III. *Reg.* I. 39.
(10) IV. *Reg.* XI. 12. *et* II. *Par.* XXIII. 11.
(11) IV. *Reg.* XXIII. 30.
(12) IV. *Reg.* IX. 6.
(13) *Vide Schikard Jus Reg. c.* 1. *et Hebræos.*
(14) *Exod.* XXX. 23.

on n'employa, disent-ils, pour les premiers que l'huile de baume. Mais quelles preuves donne-t-on de cette opinion ? connaissait-on l'huile de baume dans la Judée avant le règne de Salomon et la venue de la reine de Saba ? Et pourquoi tant de mystères ? Saül et David ne furent oints apparemment que d'huile commune, de même qu'Hazaël, roi de Syrie (1), et Jéhu, roi d'Israël. C'était une chose ordinaire dans ce pays de s'oindre dans la joie et dans les festins (2) ; il n'y avait que l'objet et la solennité de l'onction des rois, qui la distinguassent des autres. Il n'en était pas de même de celle des prêtres ; elle était ordonnée de Dieu ; la composition de l'huile sainte est prescrite dans Moïse ; il n'y dit pas un mot qui regarde les rois ; il défend même sous peine de la vie à qui que ce soit d'en faire pour son usage (3) ; quelle apparence donc qu'on eût employé cette huile pour les rois, qui n'étaient que laïques ? Où remarque-t-on que Samuel ait été chercher dans le Tabernacle l'huile d'onction pour sacrer David ? ç'aurait été le moyen de découvrir à Saül, ce que Dieu voulait qu'il lui fût caché ; c'est-à-dire le choix et la consécration de son successeur. Il est vrai qu'on prit dans le Tabernacle (4) l'huile dont on sacra Salomon ; mais ce fait est particulier et c'est sans doute pour cela que l'Écriture le remarque en parlant de ce prince seul, sans rien dire qui puisse persuader qu'on en ait usé de même à l'égard des autres.

Les Juifs (5) enseignent aussi qu'on oignait les rois sur le haut de la tête, et qu'on y formait la figure d'une couronne ; mais tout cela est fort incertain ; il est plus probable qu'on répandait simplement l'huile sur leur tête, de même que dans les onctions ordinaires. On les faisait couler sur la tête et sur les cheveux, et quelquefois jusque sur les habits. Ce qui distinguait le baume de Judée des autres parfums dont on s'oignait communément, c'est qu'il ne faisait point de taches sur les habits, dit Pline (6) ; le parfum coulait donc quelquefois de la tête sur les vêtements.

Depuis la captivité de Babylone, on ne voit aucun exemple du sacre des rois par l'onction ; les rabbins assurent que l'huile sacrée, qui jusqu'alors avait servi à la consécration des prêtres, des vases sacrés du temple, et de quelques rois de Juda, ne dura que jusqu'au roi Josias. Ce prince prit ce qui en restait et l'enfouit sous la montagne du temple. C'était la même huile qui avait été composée sous Moïse, et qui s'était conservée jusqu'à cette époque. Voilà ce qu'ils disent, sans autres preuves que leurs prétendues traditions.

Les pères de l'Église sont partagés sur la nature de l'onction dont on se servait pour les rois. Les uns (7) la distinguent de l'huile sainte dont on sacrait les prêtres ; mais la plupart (8) semblent croire que c'était la même, et ils conviennent presque tous que l'usage de l'onction, pour les prêtres et pour les rois, ne cessa parmi les Juifs, qu'après la mort de Jésus-Christ qui est le vrai roi, et le vrai prêtre du Seigneur. Le juif Tryphon reconnaît la nécessité de l'onction dans les princes, puisqu'il dit que le Messie sera oint par le prophète Élie ; et Tertullien insiste sur la nécessité de cette cérémonie, en écrivant contre les Juifs.

Mais comme il s'agit d'un fait, il faut avouer de bonne foi que, n'apportant aucune preuve certaine de cet usage, ils ne peuvent lui donner toute la certitude nécessaire, de même qu'on n'en a aucune du contraire, sinon le silence de l'Écriture qui n'est point une raison concluante. On peut seulement remarquer que Cyrus est appelé l'oint du Seigneur, et Jésus et Zorobabel, *les fils de l'onction, filii olei ;* peut-être plutôt par allusion à ce qui s'était pratiqué autrefois, que par rapport à un usage réel parmi les Perses, ou parmi les Juifs, après le retour de Babylone.

La coutume de sacrer les rois par l'onction sainte est passée des Juifs dans l'Église chrétienne ; mais cet usage n'a été ni uniforme, ni universel. Le pape Innocent I (9) veut que les prélats reçoivent l'onction sur la tête, et les rois sur les bras et sur les épaules ; c'est ce qui s'est pratiqué dans le sacre des rois de France. Ceux d'Espagne recevaient autrefois l'onction sur la tête (10).

Dans la cérémonie du couronnement des rois de Juda, on leur présentait le livre de la loi, et on le mettait sur leur tête (11). Samuel donna un baiser à Saül, après avoir répandu sur lui l'huile d'onction ; mais il ne paraît pas que cet exemple ait été suivi dans la suite ; nous n'en lisons rien dans l'Écriture.

OSCULATUS EST EUM. On prétend que cette cérémonie était une espèce d'hommage que Samuel rendait à Saül, comme au prince de son peuple. On assure qu'autrefois dans l'Orient, on saluait

---

(1) III. *Reg.* XIX. 15. — (2) *Marc.* XIV. 3. - *Luc.* VII. 37.

(3) *Exod.* XXX. 32.

(4) III. *Reg.* I. 39. Sumpsitque Sadoc sacerdos cornu olei de Tabernaculo, et unxit Salomonem.

(5) *Rabb. Salom. Lyr. alii.*

(6) *Plin. lib.* XII. *c.* 25. Summa probatio est, ut in vestes maculas non faciat.

(7) *Vide Hilar. in Psal.* XLIV. *et Hieron. in Psal.* CXXXII.

(8) *Vide Clem. Recognit. lib.* I.-*Tertull. advers. Jud.-Cypr. seu alius Serm. de unct. Chrysm. - Lact. Instit. l.* IV.- *Chrysost. etc.*

(9) *Cap.* I. *de sacra unctione.*

(10) *Julian. Tolet. in Cronico.*

(11) IV. *Reg.* XI. 12. — II. *Par.* XXIII. 11.

2. Cum abieris hodie a me, invenies duos viros juxta sepulcrum Rachel, in finibus Benjamin, in meridie ; dicentque tibi : Inventæ sunt asinæ ad quas ieras perquirendas ; et intermissis pater tuus asinis, sollicitus est pro vobis, et dicit : Quid faciam de filio meo ?

3. Cumque abieris inde, et ultra transieris, et veneris ad quercum Thabor, invenient te ibi tres viri ascendentes ad Deum in Bethel, unus portans tres hædos, et alius tres tortas panis, et alius portans lagenam vini.

4. Cumque te salutaverint, dabunt tibi duos panes, et accipies de manu eorum.

2. Lorsque vous m'aurez quitté aujourd'hui, vous trouverez deux hommes près le sépulcre de Rachel, sur la frontière de Benjamin vers le midi, et ils vous diront : Les ânesses que vous étiez allé chercher, sont retrouvées, votre père n'y pense plus ; mais il est en peine de vous, et il dit : Que ferai-je pour retrouver mon fils ?

3. Lorsque vous serez sorti de là, et qu'ayant passé outre, vous serez arrivé au chêne de Thabor, vous rencontrerez là trois hommes, qui iront adorer Dieu à Béthel : l'un portera trois chevreaux, l'autre trois tourteaux, et l'autre une bouteille de vin.

4. Après qu'ils vous auront salué, ils vous donneront deux pains, et vous les recevrez de leurs mains.

COMMENTAIRE

ainsi, et on reconnaissait les nouveaux rois. Voyez le psaume second, verset 12. *Apprehendite disciplinam.* L'hébreu, *osculamini filium.*

LIBERABIS POPULUM TUUM. Toute cette fin du verset 1, ne se lit ni dans l'hébreu, ni dans les Septante de Complute, ni dans quelques éditions latines ; mais elle est dans le grec de l'édition romaine. Samuel délivra son peuple de ses ennemis, de la manière qu'on l'a expliqué au chapitre IX, verset 16.

ỳ. 2. JUXTA SEPULCRUM RACHEL. Ce tombeau était assez près de Béthléhem. Voyez Genèse, XXXV, 19.

IN MERIDIE. L'hébreu צלצח *tseltsa'h* est assez inconnu. Les Septante traduisent (1) : *Vers le temps du midi, sautant et dansant.* La plupart croient que le terme de l'original, signifie un nom de lieu ; vous trouverez deux hommes vers le tombeau de Rachel, à Tseltsa'h. Les Septante l'ont entendu comme si ces voyageurs se fussent divertis à danser en chemin, parce qu'ils ont lu צלצלח *tseltséla'h.* Il est certain que *tsaltsélîm* signifie des timbales, ou des tambours de basque, ou peut-être des sistres. On s'en servait dans les marches, et dans les réjouissances : les pèlerins qui allaient au temple, ou au Tabernacle, se réjouissaient en chemin, et faisaient le voyage comme une fête. Nous voyons dans ce même chapitre une troupe de prophètes qui descendent du haut lieu au son des instruments de musique. Quelques anciens exemplaires lisaient (2) : *Salientes magnas foveas,* comme si ces deux voyageurs, pour s'exercer et pour se réjouir, se fussent amusés à sauter des fossés ; le texte des Septante pourrait souffrir ce sens, mais on ne voit pas sur quoi il peut être fondé dans le texte. Ceux qui ont traduit par *le midi,* ont fait apparemment attention à la signification littérale du texte, qui veut dire, *à l'ombre claire,* comme pour marquer le temps auquel on se retire à l'ombre pendant la chaleur du midi.

ỳ. 3. AD QUERCUM THABOR. *Au chêne de Thabor.* On peut traduire (3) : *A la chênaie,* ou au bois, ou à la plaine de Thabor. Ce n'est point la montagne de Thabor, elle en était bien éloignée.

ASCENDENTES AD DEUM IN BETHEL. Depuis l'apparition de l'échelle mystérieuse à Jacob (4), le lieu de Béthel avait toujours été considéré avec un respect et une vénération particulière. On y allait en pèlerinage, et apparemmment qu'on y offrait même des sacrifices (5), dans ces temps où l'Arche et le Tabernacle n'étaient point dans une demeure fixe, et que le Seigneur ne s'était point encore déclaré sur le lieu où il voulait qu'on plaçât son Tabernacle. On peut aussi sous le nom de *Béthel,* entendre *la maison de Dieu,* c'est-à-dire, *Cariathiarim,* où l'Arche était alors.

TRES TORTAS PANIS. *Trois tourteaux,* pour être offerts au Seigneur, ou pour en faire présent aux prêtres qui faisaient le service à Béthel : c'est-à-dire, qui offraient des sacrifices sur l'autel érigé autrefois par Jacob, et réparé depuis par ses enfants ; ou qui faisaient simplement quelques prières pour ceux qui leur apportaient leurs offrandes. L'hébreu porte (6) : *Trois morceaux,* ou trois masses *de pain ;* en un mot, trois pains. Les Septante (7) : *Trois vases de pain,* trois paniers pleins de pains.

Ils portaient des chevreaux pour le sacrifice, du pain pour l'offrande, et du vin pour les libations. Il y en avait une partie pour être offerte à Dieu, une autre partie était donnée au prêtre, et le reste était à eux, pour faire un repas, et pour s'en réjouir devant le Seigneur.

ỳ. 4. DABUNT TIBI DUOS PANES. Ce présent était le meilleur qu'on pût faire à des voyageurs fatigués, qui n'avaient ni provision, ni argent. Ces pèlerins savaient qu'ils en pourraient acheter d'autres à Béthel ou ailleurs, sur leur route.

(1) Μεσημβρίας ἀλλομενους μεγάλα.
(2) *D. Greg. Magn. in lib. Reg. - D. Bonav. in lament. Jerem. sub initium. Hugo Card. Dionys. Carth. apud Mend.*
(3) עד אלון תבור
(4) *Genes.* XXVIII. 19.
(5) *Vat. Munst. Menoch. Sanct. Mendoz. Cornel.*
(6) שלשת ככרות לחם
(7) Τρία ἀγγεῖα ἄρτων.

5. Post hæc venies in collem Dei, ubi est statio Philisthinorum ; et cum ingressus fueris ibi urbem, obvium habebis gregem prophetarum descendentium de excelso ; et ante eos psalterium, et tympanum, et tibiam, et citharam, ipsosque prophetantes.

6. Et insiliet in te spiritus Domini, et prophetabis cum eis, et mutaberis in virum alium.

7. Quando ergo evenerint signa hæc omnia tibi, fac quæcumque invenerit manus tua, quia Dominus tecum est.

8. Et descendes ante me in Galgala (ego quippe descendam ad te), ut offeras oblationem et immoles victimas pacificas. Septem diebus expectabis, donec veniam ad te, et ostendam tibi quid facias.

5. Vous viendrez après à la colline de Dieu où est la garnison des Philistins ; et lorsque vous serez entré dans la ville, vous rencontrerez une troupe de prophètes qui descendront du haut lieu, prophétisant, et précédés de personnes qui ont des lyres, des tambours, des flûtes et des harpes.

6. En même temps, l'esprit du Seigneur se saisira de vous ; vous prophétiserez avec eux, et vous serez changé en un autre homme.

7. Lors donc que tous ces signes vous seront arrivés, faites tout ce qui se présentera à faire, parce que le Seigneur sera avec vous.

8. Vous irez avant moi à Galgala, où j'irai vous trouver, afin que vous offriez un sacrifice au Seigneur, et que vous lui immoliez des victimes pacifiques. Vous m'attendrez pendant sept jours, jusqu'à ce que je vienne vous trouver, et que je vous déclare ce que vous aurez à faire.

COMMENTAIRE

ỳ. 5. Venies ad collem Dei, ubi est statio Philisthinorum. Cette *colline de Dieu* était à Gabaa même, patrie de Saül ; elle était à l'égard de Gabaa, ce qu'était *le haut lieu* à l'égard de Ramatha ; c'était une hauteur qui dominait sur la ville ; les Philistins y entretenaient des troupes pour tenir toute la campagne dans le respect ; elle est nommée colline de Dieu, soit parce qu'il y avait peut-être un autel, ou parce que les prophètes s'y retiraient souvent, pour y faire les exercices de leur religion. Il est à remarquer que les Philistins, tout ennemis qu'ils étaient des Hébreux, ne faisaient rien aux prophètes qui fréquentaient cette hauteur, où ils avaient leurs troupes ; les personnes destinées par leur état au culte du Seigneur, et engagées dans une profession éloignée des armes et de la guerre, sont privilégiées, par un consentement unanime des peuples (1).

Gregem prophetarum. C'est la première fois que l'Écriture nous parle de ces troupes de prophètes, dont on verra plusieurs exemples dans la suite. On ne convient pas de l'occupation de ces prophètes. Quelques auteurs (2) croient que Samuel avait établi des écoles de prophètes ; et qu'on enseignait dans ces écoles ou la prophétie ou l'explication des prophéties. D'autres prétendent que tous ces hommes étaient inspirés et proféraient des oracles, et qu'ils vivaient en commun comme des religieux sous leur supérieur ; la plupart dans la profession de la continence, et quelques-uns mariés, comme celui dont la femme vint implorer le secours d'Élisée (3). On remarque de ces écoles de prophètes à Jéricho, sur le Jourdain, à Najoth, à Béthel, et peut-être sur le Carmel ; mais les Juifs prétendent qu'il y en avait un bien plus grand nombre ; ils en mettent dans toutes les villes de Judée. Il y a beaucoup d'apparence que plusieurs de ces prophètes n'étaient inspirés que pour chanter les louanges du Seigneur, ou pour composer des cantiques. Dieu ne leur découvrait pas toujours les choses futures; c'était une prérogative réservée aux chefs de ces prophètes. Peut-être même y en avait-il qui n'étaient inspirés que d'une manière passagère et casuelle, comme il arriva à Saül lui-même. Ceux dont il est parlé en cet endroit, qui descendaient de la hauteur de Gabaa, au son des instruments de musique, y étaient apparemment montés pour quelque fête, et, après le repas de dévotion, ils s'en retournaient ou dans leur maison ou au lieu ordinaire de leur assemblée.

ỳ. 6. Mutaberis in virum alium. On vous verra prophétiser et faire des choses fort éloignées de ce qu'on a remarqué jusqu'ici en vous. Ce ne sera plus Saül, fils de Cis, homme simple, grossier, ignorant ; vous serez un autre homme ; rempli de l'esprit de force, de valeur, de courage, de magnanimité, vous prendrez des sentiments de vertu dignes d'un prince. *Cape regis animum, et in istam fortunam qua dignus es, istam continentiam profer* (4), disaient les députés d'Alexandre à Abdolimus, à qui il donnait la royauté.

ỳ. 7. Fac quodcumque invenerit manus tua. Après cela, suivez l'impression de cet esprit qui vous remplira, et qui aura produit en vous cet heureux changement : Ne craignez point d'entreprendre les plus grandes choses, et, certain du secours de Dieu, allez hardiment où il vous appellera, suivant les circonstances qu'il fera naître.

ỳ. 8. Descendes ante me in Galgala. On est partagé sur le temps auquel Saül descendit à Galgala en conséquence de cet ordre. On trouve deux rencontres importantes auxquelles Saül se rendit en cet endroit : La première, après la guerre des Ammonites (5), lorsqu'il fut confirmé, roi d'Israël : la seconde, avant la guerre contre les Philistins (6) ; où, ayant attendu Samuel pendant sept jours, il

(1) *Grot. de Jure Belli et Pac. lib.* III. *cap.* II. *art.* 10.
(2) Voyez *Basnage, Histoire des Juifs. liv.* V. *c.* 5. *art.* 2. 3.
(3) IV. *Reg.* IV. 1.
(4) *Quint. Curt. lib.* IV.
(5) I. *Reg.* XI. 14.
(6) I. *Reg.* XIII. 8. 9.

9. Itaque cum avertisset humerum suum ut abiret a Samuele, immutavit ei Deus cor aliud ; et venerunt omnia signa hæc in die illa.

10. Veneruntque ad prædictum collem, et ecce cuneus prophetarum obvius ei ; et insiluit super eum spiritus Domini, et prophetavit in medio eorum.

11. Videntes autem omnes qui noverant eum heri et nudiustertius, quod esset cum prophetis et prophetaret, dixerunt ad invicem : Quænam res accidit filio Cis ? Num et Saul inter prophetas ?

12. Responditque alius ad alterum, dicens : Et quis pater eorum ? Propterea versum est in proverbium : Num et Saul inter prophetas ?

13. Cessavit autem prophetare, et venit ad excelsum ;

14. Dixitque patruus Saul ad eum, et ad puerum ejus : Quo abistis ? Qui responderunt : Quærere asinas ; quas cum non reperissemus, venimus ad Samuelem.

9. Aussitôt donc que Saül eut tourné le dos, en quittant Samuel, Dieu lui changea le cœur, et lui en donna un autre et tous ces signes lui arrivèrent le même jour.

10. Lorsqu'il fut venu avec son serviteur à la colline qui lui avait été marquée, il rencontra une troupe de prophètes. L'esprit du Seigneur se saisit de lui, et il commença à prophétiser au milieu d'eux.

11. Tous ceux qui l'avaient connu peu auparavant, voyant qu'il était avec les prophètes, et qu'il prophétisait, se disaient les uns aux autres : Qu'est-il donc arrivé au fils de Cis ? Saül est-il aussi prophète ?

12. Et d'autres leur répondaient : Et qui est le père des autres prophètes ? C'est pourquoi cette parole passa en proverbe : Saül est-il aussi devenu prophète ?

13. Saül ayant cessé de prophétiser, vint au haut lieu.

14. Et son oncle lui dit à lui et à son serviteur : D'où venez-vous donc ? Ils lui répondirent : Nous étions allés chercher nos ânesses ; et, ne les ayant point trouvées, nous nous sommes adressés à Samuel.

COMMENTAIRE

sacrifia avant sa venue, voyant que toutes ses troupes se débandaient, et qu'il était resté presque seul. Les uns sont pour la première, et les autres pour la seconde circonstance. Celle de sept jours marquée ici, est favorable à ceux qui l'entendent de la guerre contre les Philistins ; et c'est ce qui nous paraît le plus vraisemblable. D'autres (1) traduisent ainsi : *Je me trouverai à Galgala avec vous et nous y offrirons des sacrifices pendant sept jours.*

ỳ. 11. Num et Saul inter prophetas ? Cela passa en proverbe, remarque l'auteur sacré ; on disait, en voyant un changement fort extraordinaire, et l'élévation subite d'un homme d'une condition privée à un degré d'honneur inespéré : *Quoi, Saül est donc aussi prophète ?* Ce proverbe se confirma encore lorsque ce prince étant allé à Najoth dans le dessein de tuer Samuel, l'Esprit saint se saisit de lui, et qu'il commença à prophétiser (2) parmi les prophètes qui étaient autour de Samuel. On peut donner plusieurs sens à ce proverbe : Par exemple, lorsqu'un homme veut se mêler d'une chose qu'il n'entend pas, ou qu'il recherche un emploi qui ne lui convient pas ; ou que tout d'un coup il se trouve élevé en dignité et en honneur ; ou enfin qu'il est rempli d'une connaissance infuse et surnaturelle. Par exemple, quand on vit les apôtres haranguer le peuple, parler diverses langues, expliquer les mystères de l'Écriture ; on aurait pu dire : *Num et Saul inter prophetas* (3) ? Il y a beaucoup d'apparence que l'auteur qui fait ici cette remarque, vivait assez longtemps après cet événement, et lorsque l'usage de ce proverbe était commun.

ỳ. 12. Et quis pater eorum ? Sont-ils de meilleure condition que Saül ? Les pères de ces prophètes sont-ils plus grands seigneurs ou plus grands prophètes que Cis, père de Saül (4) ? Autrement : *Quoi, Saül entre les prophètes ! et qui est donc son père, et celui de son serviteur* (5) ? Sont-ils de condition à prophétiser ? Ou bien : *Et qui est le maître des prophètes* (6) ? C'est la réponse à ceux qui s'étonnaient que Saül prophétisât : Et qui est celui qui a enseigné aux autres à prophétiser, n'est-ce pas Dieu ? Pourquoi ne pourrait-il pas faire la même grâce à Saül ? Ou enfin, *et qui est le père et le maître des prophètes*, n'est-ce pas Saül ? Comment est-il devenu si habile, que tout d'un coup il soit prophète et maître des prophètes ? On sait que le nom de *père* se prend souvent pour un maître. Les Septante traduisent : *Et qui est son père ?* Dans quelques exemplaires ils ajoutent (7) : *N'est-ce pas Cis ?*

ỳ. 13. Cessavit prophetare et venit in excelsum. Saül avait rencontré les prophètes, comme ils descendaient de la hauteur de Gabaa, s'était joint à eux, et était descendu avec eux dans la ville, en suivant l'impétuosité de son enthousiasme. La troupe des prophètes s'étant séparée, et chacun s'étant retiré chez soi, Saül cessa d'être inspiré, et monta chez son père, qui avait apparemment sa demeure au haut lieu. Sa famille, frappée de ce qui lui était arrivé à la rencontre des prophètes, et curieuse de savoir les aventures de son voyage, s'assembla autour de lui ; et son oncle ayant appris qu'il avait vu Samuel, lui demanda ce que lui avait dit ce prophète, se doutant qu'il y avait quelque chose de singulier ; mais Saül eut la sagesse de ne rien dire de ce qui regardait la royauté.

(1) *Johan. Cleric. hic.*
(2) I. *Reg.* XIX. *ult.*
(3) *Vide Adagial Delrii. Adag.* CLXXVIII.
(4) *Vat. Mend. Menoc. Cornel. etc.*
(5) *Cajet. Hug. Tirin.*
(6) *Jonath. in Vat. Vide Jun. Pisc. Malv.*
(7) *Les Septante. Edit. Ald. et ms. Alexandrino.* Καὶ τίς πατὴρ αὐτοῦ, οὐ Κεὶς ;

15. Et dixit ei patruus suus : Indica mihi quid dixerit tibi Samuel.
16. Et ait Saul ad patruum suum : Indicavit nobis quia inventæ essent asinæ. De sermone autem regni non indicavit ei, quem locutus fuerat ei Samuel.

17. Et convocavit Samuel populum ad Dominum, in Masphath ;
18. Et ait ad filios Israel : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Ego eduxi Israel de Ægypto, et erui vos de manu Ægyptiorum, et de manu omnium regum qui affligebant vos.
19. Vos autem hodie projecistis Deum vestrum, qui solus salvavit vos de universis malis et tribulationibus vestris ; et dixistis : Nequaquam ; sed regem constitue super nos. Nunc ergo state coram Domino per tribus vestras, et per familias.

20. Et applicuit Samuel omnes tribus Israel, et cecidit sors tribus Benjamin.
21. Et applicuit tribum Benjamin et cognationes ejus, et cecidit cognatio Metri, et pervenit usque ad Saul, filium Cis. Quæsierunt ergo eum, et non est inventus.

22. Et consuluerunt post hæc Dominum utrumnam venturus esset illuc. Responditque Dominus : Ecce absconditus est domi.

15. Son oncle lui dit : Dites-moi ce que Samuel vous a dit.
16. Saül répondit à son oncle : Il nous a appris que les ânesses étaient retrouvées ; mais il ne découvrit rien à son oncle de ce que Samuel lui avait dit touchant sa royauté.
17. *Après cela,* Samuel fit assembler tout le peuple devant le Seigneur à Masphath ;
18. Et il dit aux enfants d'Israël : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël : C'est moi qui ai tiré Israël de l'Égypte, et qui vous ai délivrés de la main des Égyptiens, et de la main de tous les rois qui vous affligeaient.
19. Mais vous avez aujourd'hui rejeté votre Dieu, qui seul vous a sauvés de tous les maux, et de toutes les misères qui vous accablaient. Nous ne vous écouterons point, m'avez-vous répondu ; mais établissez un roi sur nous. Maintenant donc présentez-vous devant le Seigneur, chacun dans le rang de sa tribu et de sa famille.
20. Et Samuel ayant jeté le sort sur toutes les tribus d'Israël, le sort tomba sur la tribu de Benjamin.
21. Il le jeta ensuite sur les familles de la tribu de Benjamin ; et il tomba sur la famille de Métri, et enfin jusque sur la personne de Saül, fils de Cis. On le chercha aussitôt ; mais on ne le trouva point.
22. Ils consultèrent ensuite le Seigneur pour savoir s'il viendrait en ce lieu ; et le Seigneur leur répondit : A l'heure qu'il est, il est caché dans sa maison.

COMMENTAIRE

℣. 17. Convocavit Samuel populum ad Dominum in Masphath. Cette ville est célèbre dans l'Écriture par quelques assemblées pareilles qu'on y a tenues. Samuel y convoque tout le peuple *devant le Seigneur;* c'est-à-dire, pour y paraître devant l'arche d'alliance qu'on y devait apporter (1) ; afin que, en sa présence et en la présence du grand prêtre revêtu du rational, on élût par le sort un roi à toute la nation. Quelques interprètes (2) soutiennent que l'Arche n'y fut point apportée, et que cette expression, *assembler devant le Seigneur,* marque simplement qu'on s'y trouva par l'ordre du Seigneur, en son nom, et pour y procéder par son ordre à l'élection d'un roi. C'était une assemblée du peuple du Seigneur, à laquelle il présidait, où l'on devait suivre la détermination du sort, dont on lui attribuait les effets.

℣. 19. Per tribus vestras et per familias. L'hébreu (3) : *Selon vos tribus et vos milliers.* Chaque tribu séparément, et chaque grande famille aussi à part. Les douze tribus étaient partagées par diverses grandes familles, sorties immédiatement des fils du chef de la tribu. Ces grandes maisons se subdivisaient en diverses autres familles moins considérables. On réitéra plusieurs fois les sorts pour arriver jusqu'à la personne de Saül. On tira d'abord les douze tribus, puis les grandes familles de Benjamin, puis les familles particulières de la maison de Métri ; enfin les personnes de la maison de Cis.

℣. 21. Cecidit sors super cognationem Metri. On ne lit personne du nom de Métri dans la généalogie de Benjamin, rapportée dans les Paralipomènes (4). Dom Calmet et d'autres commentateurs avec lui croient que Métri avait deux noms, et que celui de Métri était moins son nom propre, qu'une dénomination prise de son adresse à tirer de l'arc ; car *Métri* (5) signifie un archer. Il est certain qu'il y eut des cas où les individus portèrent deux noms. L'ancêtre même des douze tribus s'appelait Jacob et Israël, le peuple se qualifiait d'Hébreu et d'Israélite. Mais il ne faut pas abuser de cette anomalie pour l'appliquer toutes les fois qu'un nom vous embarrasse, comme Dom Calmet le fait trop souvent.

℣. 22. Utrumnam venturus esset illuc. Pour savoir si on devait l'attendre à l'assemblée, s'il y devait venir. L'hébreu à la lettre (6) : *Si cet homme viendra encore ici.* S'il est en chemin pour venir ; ou s'il est résolu de venir.

Ecce absconditus est domi. L'hébreu (7) : *Il est caché dans les instruments,* dans le bagage. Saül était venu à Masphath comme les autres. Mais il s'était caché parmi ceux qui gardaient le bagage de l'assemblée ; il s'était mis dans quelque endroit obscur et caché, éloigné de la foule. C'était sans

(1) *Jun. Pisc. Malv.*
(2) *Tost. Menoc. Cornel. Mendoz. Vide* ℣) 25.
(3) לשבטיכם ולאלפיכם Les Septante : Κατὰ φυλὰς ὑμῶν, καὶ κατὰ χιλιάδας ὑμῶν.
(4) I. *Par.* VIII. 1. *et seq.*
(5) המטרי Les Septante : Ἀμματταρί.
(6) הבא עוד הלם איש
(7) הנה הוא נחבא אל הכלים Les Septante : Κέκρυπται ἐν τοῖς σκεύεσι.

23. Cucurrerunt itaque, et tulerunt eum inde ; stetitque in medio populi, et altior fuit universo populo ab humero et sursum.

24. Et ait Samuel ad omnem populum : Certe videtis quem elegit Dominus, quoniam non sit similis illi in omni populo. Et clamavit omnis populus, et ait : Vivat rex !

25. Locutus est autem Samuel ad populum legem regni, et scripsit in libro, et reposuit coram Domino ; et dimisit Samuel omnem populum, singulos in domum suam.

26. Sed et Saul abiit in domum suam in Gabaa ; et abiit cum eo pars exercitus, quorum tetigerat Deus corda.

27. Filii vero Belial dixerunt : Num salvare nos poterit iste ? Et despexerunt eum, et non attulerunt ei munera. Ille vero dissimulabat se audire.

23. Ils y coururent donc, le prirent et l'emmenèrent ; et, lorsqu'il fut au milieu du peuple, il parut plus grand que tous les autres de toute la tête.

24. Samuel dit à tout le peuple : Vous voyez quel est celui que le Seigneur a choisi, et qu'il n'y en a point dans tout le peuple qui lui soit semblable. Alors tout le peuple s'écria : Vive le roi !

25. Samuel prononça ensuite devant le peuple la loi du royaume, qu'il écrivit dans un livre, et mit en dépôt devant le Seigneur. Après cela, Samuel renvoya tout le peuple chacun chez soi.

26. Saül s'en retourna aussi chez lui à Gabaa, accompagné d'une partie de l'armée, *qui étaient* ceux dont Dieu avait touché le cœur.

27. Mais des enfants de Bélial commencèrent à dire au contraire : Comment celui-ci pourra-t-il nous sauver ? Et ils le méprisèrent, et ne lui firent point de présents ; mais Saül faisant semblant de ne pas les entendre.

COMMENTAIRE

doute par un effet de sa modestie, et de la crainte qu'il avait d'une dignité, dont il se croyait fort indigne.

℣. 23. ALTIOR FUIT UNIVERSO POPULO AB HUMERO ET SURSUM. Cette remarque n'est point sans sujet ; Dieu voulut se proportionner au goût du peuple en lui donnant un roi de bonne mine et digne du trône par sa prestance (1). Aristote (2) reconnaît que s'il se trouvait des hommes d'une beauté pareille à ceux que nous voyons dans les statues des dieux, personne ne douterait qu'ils ne fussent nés pour commander aux autres. Cet auteur raconte (3) que les Éthiopiens et les Indiens ont principalement égard à la beauté et à la grandeur, lorsqu'ils défèrent la souveraine autorité à quelqu'un. Quinte-Curce (4) dit que plusieurs peuples croient qu'il n'y a que les hommes d'une taille avantageuse, qui soient capables d'actions extraordinaires : *Plurimis gentibus in corporis majestate venerationem esse, magnorumque operum non alios capaces existimare, quam quos eximia specie donare natura dignata est.*

℣. 25. LOCUTUS EST SAMUEL AD POPULUM LEGEM REGNI, ET SCRIPSIT IN LIBRO, ET REPOSUIT CORAM DOMINO. On ignore quelle est cette loi du royaume ; l'écrit qui en avait été fait ayant été perdu, il ne nous reste que ce que Moïse a ordonné pour les rois dans le Deutéronome (5), et ce que Samuel en a dit au chapitre VIII, sur quoi puissent tomber les conjectures ; à moins qu'on ne veuille que ç'aient été de nouveaux règlements, que Samuel imposa (6), différents de ceux qu'il avait proposés d'abord, et qui sont plutôt des menaces ou la prédiction des malheurs qui devaient arriver par la licence des rois. Josèphe (7) dit que Samuel écrivit les maux qui devaient arriver à Israël, et les lut en présence de Saül et de tout le peuple, et qu'il mit son écrit dans le Tabernacle, pour y servir de monument de la vérité de ses prédictions aux races futures. Ménochius pense qu'on pourrait entendre ceci tout simplement de l'acte de l'élection solennelle du roi Saül, que Samuel écrivit, et qu'il mit en dépôt dans le Tabernacle ou près de l'Arche. Cet endroit semble insinuer que ceci se passa en présence de l'arche du Seigneur (1095).

℣. 26. ABIIT CUM EO PARS EXERCITUS, QUORUM TETIGERAT DEUS CORDA. Ceux sur qui les discours de Samuel avaient fait impression, et qui regardaient ce qui était arrivé, comme une déclaration de la volonté de Dieu, suivirent Saül jusqu'à sa maison, par honneur ; ils s'en retournèrent ensuite chez eux, de même que Saül reprit ses occupations ordinaires du labourage, comme on le verra plus loin. *L'armée* dont il est parlé ici, n'est autre que l'assemblée d'Israël. Souvent l'assemblée du peuple, est nommée l'armée d'Israël (8) ; toute la jeunesse capable de combattre se trouvait dans ces cérémonies avec ses chefs, prêts à marcher et à combattre.

℣. 27. FILII BELIAL.... NON ATTULERUNT EI MUNERA. On a déjà vu ailleurs (9), qui sont ces enfants de Bélial ; des gens qui ne valent rien, des brouillons. Apporter des présents, était une marque de soumission. Aod ne va voir Églon qu'avec des présents (10) : David ne paraît point devant Saül les mains vides (11). La reine de Saba offre des présents

(1) Πρῶτον μὲν εἶδος ἄξιον τυραννίδος. *Eurip.*
(2) *Aristot. Politic.* I.
(3) *Idem ibid. lib.* IV. *et* VII.
(4) *Quint. Curt. lib.* VI.
(5) *Deut.* XVII. 16.
(6) *Est. Grot. Vat.*
(7) *Joseph. Antiq. lib.* I. *c.* 5. Τὰ μέλλοντα συμβήσεσθαι κακὰ γράψας αὐτοῖς ὁ προφήτης, ἀνέγνω τοῦ βασιλέως ἀκροωμένου.
(8) *Exod.* VI. 26 ; XII. 51. - *Num.* I. 3. 51. - *Deut.* XX. 9 ; XXIV. 5.
(9) *Vide Deut.* XIII. 13. - I. *Reg.* I. 16.
(10) *Judic.* III. 15.
(11) I. *Reg.* XVI. 20.

à Salomon (1); ce prince avait plusieurs peuples tributaires, qui, selon l'expression de l'Écriture, lui faisaient des présents (2). Les sujets des rois de Perse, ceux des rois de Thrace (3), et divers autres ne se présentaient guère devant leurs princes qu'ils ne lui offrissent quelque chose. Telle est encore aujourd'hui la coutume dans l'Orient. Si les ambassadeurs et ceux qui les visitent ne leur offrent quelque présent, ils s'en trouvent blessés (4). Hérodote (5), après avoir fait le dénombrement des tributs que tirait de ses États Darius, fils d'Hystaspe, dit que la Perse était exempte de tributs ; mais qu'elle offrait tous les ans des présents au roi, de même que les Éthiopiens voisins de l'Égypte, les habitants de Nisa, et d'autres encore ; ces présents étaient fixes et commandés, et non simplement volontaires.

Sens spirituel. Saül changé par l'onction sainte est la figure du prêtre que l'onction sacerdotale élève à la dignité de ministre, de prophète de Jésus-Christ.

---

(1) III. *Reg.* X. 2. — (2) III. *Reg.* IV. 21.
(3) *Xenophon Anabas. Cyri. lib.* VII. *Jun.*
(4) *Vide Petr. Martyr. Legat. Babyl. lib.* II. Indignantur et se negligi ac flocci fieri arbitrantur, si audeat ulla potentia oratores ad eos sine opimis muneribus destinare.
(5) *Herodot. lib.* III. *cap.* 97. 98.

CHAPITRE ONZIÈME

Guerre des Ammonites contre Jabès de Galaad. Saül va au secours de cette ville, bat et met en fuite les Ammonites. Il est confirmé dans la royauté à Galgala.

1. Et factum est quasi post mensem, ascendit Naas Ammonites, et pugnare cœpit adversum Jabes Galaad; dixeruntque omnes viri Jabes ad Naas : Habeto nos fœderatos, et serviemus tibi.

2. Et respondit ad eos Naas Ammonites : In hoc feriam vobiscum fœdus, ut eruam omnium vestrum oculos dextros, ponamque vos opprobrium in universo Israel.

3. Et dixerunt ad eum seniores Jabes : Concede nobis septem dies, ut mittamus nuntios ad universos terminos Israel; et si non fuerit qui defendat nos, egrediemur ad te.

1. Environ un mois après, Naas, roi des Ammonites, se mit en campagne, et attaqua Jabès-Galaad. Et tous les habitants de Jabès dirent à Naas : Recevez-nous à composition, et nous vous serons assujettis.

2. Naas, roi des Ammonites, leur répondit : La composition que je ferai avec vous, sera de vous arracher à tous l'œil droit, et de vous rendre l'opprobre de tout Israël.

3. Les anciens de Jabès lui répondirent : Accordez-nous sept jours, afin que nous envoyions des messagers dans tout Israël; et s'il ne se trouve personne pour nous défendre, nous nous rendrons à vous.

COMMENTAIRE

℣. 1. ET FACTUM EST QUASI POST MENSEM. Ces paroles ne sont ni dans l'hébreu, ni dans les versions orientales, ni dans les Septante de Complute, ni dans plusieurs anciens mss. latins (1); mais on les lit dans l'édition romaine et dans Josèphe (2). Après la déclaration du concile de Trente, il n'est plus permis de les regarder comme non-canoniques. L'élection de Saül faite à Masphath, n'avait pas été reconnue de tout Israël (1095); le peuple accoutumé de juger des choses selon ses préjugés, s'était mis dans l'esprit que Saül, sorti d'une famille qui n'avait rien de distingué, ne serait pas capable de leur rendre les services et les secours qu'ils en attendaient. Jabès étant assiégée par le roi des Ammonites, les habitants ne songent pas même à recourir à Saül; ils envoient des émissaires à tout Israël, et ceux qui vinrent à Gabaa, ne s'adressent point à ce prince, mais au peuple de la ville. Il semble que jusqu'alors on regardait son élection comme non avenue. Samuel, au chapitre suivant (3), dit aux Israélites que, se voyant attaqués par Naas, roi des Ammonites, ils lui dirent : *Nous voulons un roi pour nous commander*, comme si jusque-là, il n'y eût rien eu d'assuré, et que le peuple eût encore pu demeurer dans son premier état, sans autre roi que le Seigneur; ce ne fut qu'après la guerre contre les Ammonites, que Saül fut véritablement établi et reconnu pour roi de tout Israël à Galgala.

NAAS AMMONITES. *Naas* signifie un serpent. Il y avait un roi de même nom dans ce pays du temps de David (4). On a pu remarquer ailleurs, qu'assez souvent les rois de ce pays prenaient des noms d'animaux, comme le loup, le serpent, le corbeau, etc. Les Ammonites avaient d'anciennes prétentions sur le pays de Galaad : du temps de Jephté (5), ils avaient déjà déclaré la guerre aux Israélites de la rive gauche du Jourdain, et l'Écriture ne nous apprend rien de ce pays depuis la paix procurée par Jephté jusqu'à cette époque; c'est-à-dire pendant environ quatre-vingt-dix ans.

℣. 2. UT ERUAM OMNIUM VESTRUM OCULOS DEXTROS. Étrange proposition! La plupart des commentateurs (6) croient que le dessein de Naas était, non seulement d'exposer ces malheureux au mépris de tout Israël, comme il le déclare ici; mais encore de les rendre inutiles à la guerre, en leur ôtant l'œil droit; cet œil était plus nécessaire que le gauche dans les combats, parce que le gauche était ordinairement couvert du bouclier : peut-être aussi qu'il voulait les mettre hors d'état de tirer de l'arc, et on sait que pour en tirer on ferme l'œil gauche, et on tient l'œil droit ouvert. Il ne voulait pas les rendre entièrement aveugles : il se serait privé des services et des tributs qu'il en espérait.

℣. 3. CONCEDE NOBIS SEPTEM DIES. On trouve parmi les anciens quelques exemples de pareilles promesses de se rendre au bout d'un certain terme, si l'on n'était pas secouru (7); mais cela doit s'entendre, supposé que le secours qui vient, soit tel qu'il puisse mettre la ville hors de danger. Sans

(1) *Vide nov. Edit. Oper. Hieron. et Mend. hic.*
(2) *Antiq. l.* VI. *c.* 5. Μῆνι δὲ ὕστερον. Les Septante : Ὡς μετὰ μῆνα.
(3) I. *Reg.* XII. 12.
(4) II. *Reg.* X. 2. — (4) *Judic.* XI.
(5) *Theodoret. Lyr. Tir. Menoc. Est. Grot. Sanct.*
(6) *Vide Grot. de jure bell. et pac. lib.* III. *c.* 23. *art.* 14. *Vide et Notas in eumd. lib.*

4. Venerunt ergo nuntii in Gabaa Saulis, et locuti sunt verba hæc, audiente populo ; et levavit omnis populus vocem suam, et flevit.

5. Et ecce Saul veniebat, sequens boves de agro, et ait : Quid habet populus quod plorat? Et narraverunt ei verba virorum Jabes.

6. Et insilivit spiritus Domini in Saul, cum audisset verba hæc, et iratus est furor ejus nimis.

7. Et assumens utrumque bovem, concidit in frusta, misitque in omnes terminos Israel per manum nuntiorum, dicens : Quicumque non exierit, et secutus fuerit Saul et Samuel, sic fiet bobus ejus. Invasit ergo timor Domini populum, et egressi sunt quasi vir unus.

4. Les messagers étant venus à Gabaa, où Saül demeurait, firent ce rapport devant le peuple ; et tout le peuple élevant la voix se mit à pleurer.

5. Saül retournait alors de la campagne, en suivant ses bœufs ; et il dit : Qu'a le peuple pour pleurer de cette sorte? On lui raconta ce que les habitants de Jabès avaient envoyé dire.

6. Aussitôt que Saül eut entendu ces paroles, l'esprit du Seigneur se saisit de lui, et il entra dans une très grande colère.

7. Il prit ses deux bœufs, les coupa en morceaux, et les fit porter par des envoyés dans toutes les terres d'Israël, en disant : C'est ainsi qu'on traitera les bœufs de tous ceux qui ne se mettront point en campagne pour suivre Saül et Samuel. Alors tout le peuple fut frappé de la crainte du Seigneur, et ils se rendirent tous au lieu assigné, comme s'ils n'eussent été qu'un seul homme.

COMMENTAIRE

cela l'obligation de se rendre subsiste, et les conditions doivent s'exécuter.

℣. 5. Ecce Saul veniebat sequens boves de agro. Les Hébreux avaient des sentiments bien différents des nôtres sur la grandeur de la royauté, et sur la dignité des occupations des princes. Saül va à la charrue après avoir été nommé roi, comme auparavant ; David retourne garder ses troupeaux, après avoir reçu l'onction royale des mains de Samuel, comme avant son sacre. Absalom, son fils, va avec tous les princes ses frères, aux tondailles de ses brebis ; David avait plusieurs intendants de ses troupeaux de brebis, d'ânes, de chameaux ; il faisait cultiver beaucoup de terres et beaucoup d'arbres. Mais sans aller chercher des exemples dans cette antiquité, qu'on se figure comme rustique et grossière, et qu'on croit avoir plutôt ignoré que méprisé les plaisirs de la vie, on a vu chez les Grecs et les Romains, dans les temps de prospérité, d'abondance et de politesse, des princes et d'autres grands hommes qui, bien loin de regarder l'agriculture comme indigne de leur attention, ont même composé des livres sur cette matière (1). Les rois Hiéron, Philométor, Attale, Archélaüs, sont connus ; les généraux Xénophon, et Magon le Carthaginois ont aussi donné leurs soins à composer de semblables ouvrages. Pline nous apprend que les Romains firent tant de cas des écrits de ce dernier, qu'après la prise de Carthage, ayant abandonné les autres bibliothèques de cette fameuse ville aux rois du pays ; ils conservèrent les vingt-huit volumes de Magon, touchant l'agriculture, et les firent traduire en latin. Nous avons encore aujourd'hui les ouvrages de Caton, de Varron (2), et de Columelle sur ce sujet ; et avant eux Syllanus, d'une famille très illustre, s'était distingué par de semblables écrits. Ce n'était donc pas seulement parmi les Hébreux qu'on voyait des héros cultiver la terre, des Jaïr, des Samgar, des Saül et des David ; on en trouve aussi chez les autres peuples, comme Manlius, Curius, Cincinnatus, Caïus Attilius, et tant d'autres parmi les Romains (3).

Jura dabat populis, posito modo prætor aratro,
Pascebatque suas ipse senator oves.

℣. 7. Assumens utrumque bovem concidit in frusta. Ces sortes d'exemples sont tout autrement touchants que des ordres ou des menaces verbales. Les prophètes ont souvent usé de semblables moyens, pour insinuer plus avant dans l'esprit ce qu'ils disaient. Jérémie (4) envoie des liens à divers princes, pour leur prédire leur futur assujettissement au roi de Babylone. Le faux prophète Sédécias (5) se fit des cornes de fer, pour faire connaître au roi d'Israël qu'il dissiperait la Syrie, comme un taureau jette la terre au vent avec ses cornes. Agabus (6) prend la ceinture de saint Paul et s'en lie les mains, pour assurer cet apôtre de son prochain emprisonnement. Le lévite dont la femme avait été déshonorée à Gabaa, la coupa en douze pièces, et l'envoya aux douze tribus d'Israël (7).

Per manum nuntiorum. Par les envoyés même de Jabès, ou par d'autres messagers envoyés exprès ; car ceux de Jabès n'étaient pas en assez grand nombre.

Timor Domini. Une grande crainte, une frayeur extraordinaire. On ajoute le nom de Dieu aux choses dont on veut exagérer la grandeur.

---

(1) *Plin. lib.* XVIII. *c.* 3.
(2) *Vide Varron. lib.* II. *Initio. et Columel. Præfation. in lib. de Re Rust.*
(3) *Ovid. Fast. lib.* I.
(4) *Jerem.* XXVII. 2.
(5) III. *Reg.* XXII. 11.
(6) *Act.* XXI. 10.
(7) *Judic.* XIX. 29.

8. Et recensuit eos in Bezech ; fueruntque filiorum Israel trecenta millia ; virorum autem Juda triginta millia.

9. Et dixerunt nuntiis qui venerant : Sic dicetis viris qui sunt in Jabes Galaad : Cras erit vobis salus, cum incaluerit sol. Venerunt ergo nuntii, et annuntiaverunt viris Jabes, qui lætati sunt.

10. Et dixerunt : Mane exibimus ad vos, et facietis nobis omne quod placuerit vobis.

11. Et factum est, cum dies crastinus venisset, constituit Saul populum in tres partes, et ingressus est media castra in vigilia matutina, et percussit Ammon usque dum incalesceret dies ; reliqui autem dispersi sunt, ita ut non relinquerentur in eis duo pariter.

12. Et ait populus ad Samuelem : Quis est iste qui dixit : Saul num regnabit super nos ? Date viros, et interficiemus eos.

13. Et ait Saul : Non occidetur quisquam in die hac, quia hodie fecit Dominus salutem in Israel.

14. Dixit autem Samuel ad populum : Venite, et eamus in Galgala, et innovemus ibi regnum.

15. Et perrexit omnis populus in Galgala, et fecerunt ibi regem Saul coram Domino in Galgala, et immolaverunt ibi victimas pacificas coram Domino. Et lætatus est ibi Saul, et cuncti viri Israel nimis.

8. Saül en ayant fait la revue à Bésech, il se trouva dans son armée trois cent mille hommes des enfants d'Israël, et trente mille de la tribu de Juda.

9. Et ils firent cette réponse aux envoyés qui étaient venus de Jabès : Vous direz ceci aux habitants de Jabès Galaad : Vous serez secourus demain, lorsque le soleil sera dans sa force. Les courriers portèrent donc cette nouvelle aux habitants de Jabès, qui la reçurent avec grande joie.

10. Et ils dirent *aux Ammonites :* Demain au matin nous nous rendrons vers vous, et vous nous traiterez comme il vous plaira.

11. Le lendemain étant venu, Saül divisa son armée en trois corps, et entra dès la pointe du jour dans le milieu du camp des Ammonites, et ne cessa de les tailler en pièces jusqu'à ce que le soleil fût dans sa force. Ceux qui échappèrent furent dispersés çà et là, sans qu'il en demeurât seulement deux ensemble.

12. Alors le peuple dit à Samuel : Qui sont ceux qui ont dit : Saül sera-t-il notre roi ? Donnez-nous ces gens-là, et nous les ferons mourir présentement.

13. Mais Saül leur dit : On ne fera mourir personne en ce jour, parce que c'est le jour auquel le Seigneur a sauvé Israël.

14. Après cela, Samuel dit au peuple : Venez, allons à Galgala, et renouvelons-y l'élection du roi.

15. Tout le peuple alla donc à Galgala, et y reconnut *de nouveau* Saül pour roi en la présence du Seigneur. Ils immolèrent au Seigneur des victimes pacifiques ; et Saül et tous les Israélites firent en ce lieu une très grande réjouissance.

COMMENTAIRE

℣. 8. Recensuit eos in Bezech. Cette ville était à dix-sept milles de Sichem, en tirant vers Scythopolis, à peu près vers l'endroit où il fallait passer le Jourdain pour aller à Jabès. Cette dernière était environ à dix lieues du Jourdain. Les rabbins (1) prennent *Bésech* pour une pierre ; ils veulent qu'il ne soit jamais permis de compter les Juifs par leurs personnes, mais seulement par quelque chose qui soit à eux, comme par des pierres ou des anneaux qu'ils portent ; dans cette occasion chaque soldat israélite jeta une pierre en un monceau, et ensuite on compta ces pierres. Fables.

Trecenta millia. Josèphe (2) compte sept cent mille Israélites, et soixante-dix mille hommes de la tribu de Juda. Il doit y avoir erreur de copie.

℣. 9. Dixerunt nuntiis.... cras erit vobis salus, cum incaluerit sol. Ce fut sans doute dans l'assemblée du peuple à Bésech, qu'on promit aux envoyés de Jabès que le lendemain au matin ils auraient du secours. Les messagers s'en étant retournés avec cette promesse, les habitants de Jabès déclarèrent à Naas, roi des Ammonites, que le lendemain matin ils se rendraient auprès d'eux, et qu'ils les traiteraient comme ils voudraient, cachant sous cet équivoque la résolution de fondre sur eux, dans le même temps que Saül les attaquerait avec ses troupes. Ce prince se mit en marche sur le soir, passa le Jourdain, et, ayant marché toute la nuit, il arriva près du camp des Ammonites au point du jour, *à la veille du matin,* et surprit ainsi les ennemis, qui ne s'attendaient à rien moins. Ce pouvait être le quatrième jour de la trêve accordée à Jabès, pour attendre du secours.

Cum incaluerit sol. Vous serez délivrés demain, avant que le soleil soit arrivé au milieu du jour.

℣. 10. Mane exibimus. Ce n'est point un mensonge, mais c'est une ironie, une équivoque, ou même, si l'on veut, un stratagème.

℣. 11. Ingressus est media castra. Il pénétra jusqu'au centre de leur camp ; ou bien, ayant partagé son armée en trois corps, il fit attaquer les Ammonites par trois endroits ; pour lui, il attaqua le milieu. Ce camp n'était pas fortifié. Nous ne remarquons pas que ni les Hébreux, ni leurs voisins fortifiassent leur camp, seulement ils plaçaient des sentinelles sur les avenues.

Vigilia matutina. *Dès la pointe du jour,* à la veille du matin. Les anciens partageaient la nuit en trois veilles ou en trois parties. La veille du matin comprenait la troisième partie de la nuit, et finissait au lever du soleil.

℣. 14. Innovemus ibi regnum. Ce qui s'était passé à Masphath n'ayant pas été agréé de tout le peuple, il fallait procéder à une nouvelle élection pour ratifier la première, afin que Saül fût reconnu de tout Israël. Cette cérémonie se passa *coram*

(1) *Vide Selden. de Synedr. lib.* III. *cap.* XI. *art.* 5.

(2) *Joseph. Antiq. l.* VI. *c.* 6.

Domino, en la présence du Seigneur, soit qu'on y eût fait venir l'Arche et les prêtres pour immoler les victimes, soit que l'assemblée étant convoquée au nom du Seigneur, avec un prophète à sa tête, et l'onction qui s'y devait faire étant confirmée par des serments au nom du Seigneur, tout cela l'ait fait appeler une assemblée du Seigneur, ou faite en présence du Seigneur. Les Septante et Josèphe portent que *Samuel oignit Saül* en cette occasion ; au lieu de ce qui est dans l'hébreu (1) et dans la Vulgate, *qu'il le fit roi. Fecerunt ibi regem Saul coram Domino.*

Sens spirituel. A propos de la menace du roi des Ammonites, certains auteurs mystiques, voient en Naas une figure du démon. « Quand il combat les âmes faibles, » disent-ils, il ne leur donne point de trêve qu'il ne leur ait crevé *l'œil droit,* c'est-à-dire qu'il ne leur ait ôté ce regard simple vers Dieu, et cette intention pure dans toutes leurs actions, pour ne leur laisser que l'œil gauche, c'est-à-dire cette vue des consolations et des intérêts humains. Il veut bien leur permettre de voir clair dans tout ce qui regarde le soin de satisfaire leurs passions et de s'établir dans le monde ; mais il les empêche d'envisager tout ce qu'ils devraient voir pour gagner le ciel. Bible de Sacy, *ad loc.*

(1) וימלכו שם את שאול לפני יהוה Les Septante : Καὶ ἔχρισεν ἐκεῖ Σαμουὴλ τὸν Σαοὺλ εἰς βασιλέα ἐνώπιον Κυρίου.

CHAPITRE DOUZIÈME

Samuel oblige le peuple à reconnaître la justice et l'innocence de sa conduite. Il lui reproche son ingratitude envers Dieu ; il l'exhorte à demeurer fidèle à Dieu, et promet de continuer à prier pour lui.

1. Dixit autem Samuel ad universum Israel : Ecce audivi vocem vestram, juxta omnia quæ locuti estis ad me, et constitui super vos regem.

2. Et nunc rex graditur ante vos. Ego autem senui, et incanui ; porro filii mei vobiscum sunt ; itaque conversatus coram vobis ab adolescentia mea usque ad hanc diem, ecce præsto sum.

3. Loquimini de me coram Domino, et coram christo ejus, utrum bovem cujusquam tulerim aut asinum ; si quempiam calumniatus sum, si oppressi aliquem, si de manu cujusquam munus accepi ; et contemnam illud hodie, restituamque vobis.

1. Alors Samuel dit à tout le peuple d'Israël : Vous voyez que je me suis rendu à tout ce que vous m'avez demandé, et que je vous ai donné un roi.

2. Et vous avez maintenant un roi à votre tête. Pour moi, je suis vieux *et déjà tout* blanc, et mes enfants sont avec vous. Ayant donc vécu parmi vous depuis ma jeunesse jusqu'à ce jour, me voici en votre présence, *prêt à répondre de toute ma vie.*

3. Déclarez devant le Seigneur et devant son Oint, si j'ai pris le bœuf ou l'âne de personne ; si j'ai imputé à quelqu'un de faux crimes ; si j'en ai opprimé par violence ; si j'ai reçu des présents de qui que ce soit ; et je vous satisferai, et vous le rendrai présentement.

COMMENTAIRE

℣. 1. Ecce audivi vocem vestram. Après la confirmation du roi Saül, et avant que l'assemblée de Galgala se séparât, Samuël, sûr de son innocence, s'expose au jugement de tout le peuple et du roi ; et, après avoir justifié sa propre conduite, il fait au peuple de justes reproches d'inconstance et d'infidélité, et parle non pas comme un homme, mais comme un prophète, et avec toute l'autorité que lui donnait le caractère d'envoyé du Seigneur.

℣. 2. Nunc rex graditur ante vos. Vous voilà contents ; vous vouliez un homme qui fût à votre tête, qui marchât devant vous, qui vous menât à la guerre, qui vous gouvernât : vous l'avez.

Porro filii mei vobiscum sunt. Vous vous êtes plaints de leur conduite, je les ai destitués de l'emploi que je leur avais confié, et je les ai réduits au nombre des derniers du peuple ; vous ne pouvez pas vous plaindre que j'aie ni souffert ni approuvé le mal dans leur personne (1). Si quelqu'un a à se plaindre d'eux, ils sont au milieu de vous, on peut les accuser devant le roi que voilà.

℣. 3. Loquimini de me coram Domino, et coram Christo ejus. *Déclarez devant le Seigneur, et devant son oint*, devant son Christ, son roi, celui qu'il a consacré par l'onction. Le nom de *Christ*, vient du grec χρίστος qui signifie celui qui a reçu l'onction. On donne ce nom principalement aux rois, l'hébreu *Mâschia'h* a la même étendue de signification. Nous donnons le surnom de *Christ* et de *Messie* à Jésus, fils de Dieu, comme au vrai Roi des siècles et de toutes les nations, et au Pontife éternel, selon l'ordre de Melchisédech. Il n'a pas reçu l'onction sensible de la main des pontifes, mais il en a reçu la réalité et l'abondance des grâces du Père, dont l'onction des anciens rois de Juda n'était que le type et la figure.

Samuel jusqu'alors avait été reconnu seul chef du peuple de Dieu. Il n'avait à rendre compte de sa vie qu'au Seigneur ; aussitôt que Saül est reconnu roi de tout Israël, il reconnaît sa supériorité, et ne craint point de le prendre pour juge de sa conduite. L'hébreu porte (2) : *Me voici, répondez-moi*, ou (3) contre moi, *devant le Seigneur et devant son oint.* J'ai un différend à vider avec vous ; voici nos juges ; voilà mes chefs d'accusation ; répliquez. Ou, me voici : Accusez-moi.

Si quemquam calumniatus sum, si oppressi aliquem. On peut traduire le texte par (4) : *Si j'ai fait violence à quelqu'un, si je l'ai frappé.* Ou (5), *si j'ai usé de violence ou de concussion ;* ou enfin, si j'ai employé la fraude et la calomnie pour priver quelqu'un de ses biens ; ou si, par complaisance et par amitié, j'ai violé les lois de la justice (6).

Si de manu cujusquam munus accepi. Pour opprimer l'innocent, ou pour absoudre le coupable, en un mot pour juger contre la justice. Samuel pouvait recevoir quelquefois des présents de re-

---

(1) *Jun. Menoch. Malv. Pisc.*
(2) הנני ענו בי
(3) Les Septante : Ἀποκρίθητε κατ' ἐμοῦ.
(4) את מי עשקתי את מי רצותי
(5) Les Septante : Ἢ τίνα ὑμῶν κατεδυνάστευσα, ἢ τίνα ἐξεπίεσα ὑμῶν.
(6) *Cajet. Malv.*

4. Et dixerunt : Non es calumniatus nos neque oppressisti, neque tulisti de manu alicujus quippiam.

5. Dixitque ad eos : Testis est Dominus adversum vos, et testis christus ejus in die hac, quia non inveneritis in manu mea quippiam. Et dixerunt : Testis.

6. Et ait Samuel ad populum : Dominus qui fecit Moysen et Aaron, et eduxit patres nostros de terra Ægypti.

7. Nunc ergo state, ut judicio contendam adversum vos coram Domino, de omnibus misericordiis Domini, quas fecit vobiscum et cum patribus vestris.

8. Quomodo Jacob ingressus est in Ægyptum, et clamaverunt patres vestri ad Dominum ; et misit Dominus Moysen et Aaron, et eduxit patres vestros de Ægypto, et collocavit eos in loco hoc.

9. Qui obliti sunt Domini Dei sui, et tradidit eos in manu Sisaræ, magistri militiæ Hasor, et in manu Philisthinorum, et in manu regis Moab, et pugnaverunt adversum eos.

4. Ils lui répondirent : Vous ne nous avez point opprimés, ni par de faux crimes, ni par violence, et vous n'avez rien pris de personne.

5. Samuel ajouta : Le Seigneur m'est donc témoin aujourd'hui contre vous, et son Oint m'est aussi témoin, que vous n'avez rien trouvé dans mes mains. Le peuple lui répondit : Oui, ils en sont témoins.

6. Samuel dit au peuple : Le Seigneur qui a fait Moïse et Aaron, et qui a tiré nos pères de la terre d'Égypte, *est ici présent.*

7. Venez donc aujourd'hui, afin que je vous accuse devant lui de l'abus de toutes les miséricordes, que le Seigneur a faites à vous et à vos pères.

8. De quelle manière Jacob entra dans l'Égypte ; comment vos pères crièrent vers le Seigneur. Et le Seigneur envoya Moïse et Aaron, tira vos pères de l'Égypte, et les établit en ce pays-ci.

9. Ils oublièrent *depuis* le Seigneur leur Dieu ; et il les livra entre les mains de Sisara, général de l'armée d'Hasor, entre les mains des Philistins, et entre les mains du roi de Moab, qui combattirent contre eux.

COMMENTAIRE

connaissance, de soumission, et de politesse, mais jamais il ne se laissa corrompre par l'intérêt. Voici comme on peut traduire l'hébreu de la fin de ce passage (1) : *De la main de qui ai-je reçu un présent,* ou un droit, ce qu'on donne pour se racheter, en général, une récompense, un prix, *et je cacherai mes yeux, et je le restituerai ?* Si je suis convaincu d'avoir reçu quoi que ce soit, je veux me cacher de confusion, et le restituer tout à l'heure. Autrement, *si j'ai reçu quelque chose, et que j'aie fermé les yeux* sur la cause de celui qui me faisait ce présent, *je le restituerai.* Ou bien (2) : *Si j'ai reçu quelque chose, et si j'y ai attaché mes yeux,* si j'ai tourné mes yeux de ce côté-là, si je l'ai regardé avec complaisance. Les Septante (3) ont lu autrement ce passage, que nous ne le lisons dans l'hébreu : *Si j'ai reçu de la main de quelqu'un un present* (à la lettre, ce qui sert à apaiser, à réconcilier), *ou un soulier, dites-le contre moi, et je vous le rendrai.* La première explication paraît la plus naturelle, et la plus conforme à la construction et au génie de l'original. Dans la confusion on se couvre le visage et les yeux. L'auteur de la Vulgate a suivi un autre sens, qu'on peut donner à la même expression : *Si j'ai reçu quelque chose, je la mépriserai, et je la rendrai ;* je cacherai mes yeux pour ne pas la voir, je ne daignerai pas la regarder, je la rendrai sans peine.

℣. 6. DOMINUS QUI FECIT MOYSEN ET AARON. *Le Seigneur qui a fait Moïse et Aaron* ; qui les a élevés, établis, envoyés, enseignés, formés, qui les a faits tout ce qu'ils ont été, qui leur a donné toute la gloire dont on les a vus environnés. Les Septante (4) : *Le Seigneur qui a fait Moïse et Aaron, est témoin.* Quelques exemplaires latins lisent *adest,* Dieu est présent ; mais le texte hébreu, la Vulgate et le chaldéen laissent la proposition sans verbe, et suspendue. *Faire,* se prend quelquefois pour : établir, constituer dans un emploi (5).

℣. 7. STATE, UT JUDICIO CONTENDAM ADVERSUM VOS. On peut traduire le texte (6) : Venez aujourd'hui, *présentez-vous, et qu'il* (Jéhovah) *juge avec vous devant le Seigneur.* Venez subir avec moi le jugement du Seigneur. C'est une citation juridique devant leur juge commun : Je vous appelle devant le Seigneur.

DE OMNIBUS MISERICORDIIS DOMINI. L'hébreu (7) : *De toutes les justices du Seigneur.* Les Septante (8) : *Et je vous annoncerai toute la justice du Seigneur.* Je vous remettrai devant les yeux tout ce que le Seigneur a fait envers vous, tant pour vous combler de ses grâces, que pour vous punir de vos infidélités. Samuel se charge de plaider la cause du Seigneur contre le peuple, et, en établissant la justice du Seigneur, de faire voir l'iniquité du peuple.

℣. 9. TRADIDIT EOS IN MANUS SISARÆ. Ce général des troupes du roi d'Hasor, se servit de l'autorité de son maître pour opprimer les Israélites, qui lui étaient assujettis. On sait la glorieuse victoire que Barac et Débora remportèrent sur lui (9).

IN MANU REGIS MOAB. Apparemment Églon, roi de Moab, qui opprima les Israélites pendant dix-huit ans (10). Peut-être aussi l'auteur veut-il mar-

(1) כיד מי לקחתי כפר ואעלים עיני בו ואשיב לכם
(2) *Syr. Arab.*
(3) Π" ἐκ χειρὸς τίνος ὑμῶν εἴληφα ἐξίλασμα, ἢ ὑπόδημα, εἴπατε κατ' ἐμοῦ, καὶ ἀποδώσω ὑμῖν. Ils ont lu נעלים pour אעלים
(4) Μάρτυς Κύριος ὁ ποιήσας τὸν Μουσῆν καὶ τὸν Ἀαρών.
(5) *Vide Jerem.* XXXVII. 15. *Cleric. hic.*
(6) ועתה התיצבו ואשפטה אתכם לפני יהוה
(7) את כל צדקות יהוה
(8) Καὶ ἐπαγγελῶ ὑμῖν πᾶσαν τὴν δικαιοσύνην Κυρίου.
(9) *Judic.* IV. V.
(10) *Judic.* III. 14.

10. Postea autem clamaverunt ad Dominum, et dixerunt : Peccavimus, quia dereliquimus Dominum, et servivimus Baalim et Astaroth ; nunc ergo erue nos de manu inimicorum nostrorum, et serviemus tibi.

11. Et misit Dominus Jerobaal, et Badan, et Jephte, et Samuel, et eruit vos de manu inimicorum vestrorum per circuitum, et habitastis confidenter.

12. Videntes autem quod Naas, rex filiorum Ammon, venisset adversum vos, dixistis mihi : Nequaquam, sed rex imperabit nobis, cum Dominus Deus vester regnaret in vobis.

13. Nunc ergo præsto est rex vester, quem elegistis et petistis ; ecce dedit vobis Dominus regem.

10. Ils crièrent ensuite vers le Seigneur, et ils lui dirent : Nous avons péché, parce que nous avons abandonné le Seigneur, pour servir Baal et Astaroth ; mais délivrez-nous maintenant de la main de nos ennemis, et nous vous servirons.

11. Le Seigneur envoya ensuite Jérobaal, Badan, Jephté, et Samuel, et vous délivra de la main des ennemis qui vous environnaient, ensuite de quoi vous êtes demeurés dans une pleine assurance.

12. Cependant, voyant que Naas, roi des enfants d'Ammon, marchait contre vous, vous m'êtes venu dire : Non, mais nous aurons un roi qui nous gouvernera, quoiqu'alors le Seigneur votre Dieu fût votre roi.

13. Vous avez donc maintenant votre roi, que vous avez choisi et demandé ; le Seigneur vous l'a enfin accordé.

COMMENTAIRE

quer la servitude sous les rois d'Ammon, dont Jephté les délivra (1). Deux raisons semblent favoriser ce sentiment. La première, que Jephté, dont il parle au verset suivant, fut choisi de Dieu pour procurer à Israël la délivrance de ses ennemis : la seconde, que Samuel ne parle de cette servitude sous les Moabites, qu'après celles que le peuple souffrit sous les Cananéens et sous les Philistins. Enfin il est clair par l'histoire de Jephté, que le roi des Ammonites était aussi roi des Moabites, et qu'alors Ammon et Moab étaient réunis, et n'avaient qu'un seul et même intérêt (2).

℣. 11. Jerobaal et Badan. Jérobaal est Gédéon, qui vainquit les Madianites. Badan ne se trouve point sous ce nom dans l'histoire des Juges. Les Septante lisent *Barac*, qui défit Sisara, et l'armée du roi d'Hasor. D'autres (3) soutiennent que Badan est le même que Jaïr de la tribu de Manassé, qui jugea Israël pendant vingt-trois ans (4). Il y a un *Badan* arrière-petit-fils de Machir (5) ; Jaïr était de la même famille, descendu d'une fille de Machir (6) ; mais la plupart des commentateurs (7) soutiennent que *Badan* est le même que Samson, qui était de la tribu de Dan. בדן *bedan* est une contraction pour בן־דן *ben-Dan*, fils de Dan, le danite. On sait que Samson était de cette tribu.

Et Samuel. Samuel parle de lui-même comme il ferait d'un autre ; il ne devait pas, dans une occasion où il s'agissait de soutenir les intérêts et la gloire de Dieu, dissimuler par une modestie hors de saison, les services qu'il avait rendus à la République, et dont toute l'assemblée était témoin.

℣. 12. Videntes autem quod Naas..... Il semblerait par cet endroit, que la guerre des Ammonites était commencée depuis quelque temps, et que ce fut à cette occasion que les Israélites allèrent demander un roi à Samuel, de la manière qu'on l'a vu auparavant (8). Selon cette supposition, on pourrait dire que le roi des Ammonites, ayant appris l'élection d'un roi de toute la nation, suspendit pendant quelque temps ses actes d'hostilité contre les Israélites de la rive gauche du Jourdain ; mais environ un mois après, voyant que l'élection de Saül n'avait point été agréée de tout Israël, il recommença à faire la guerre, et assiégea Jabès, qui était une des meilleures places du pays.

Mais sans recourir à cette explication, on peut dire que dans l'assemblée de Galgala, où l'on était encore, Samuel, avant que de procéder à une nouvelle élection, ou plutôt à la ratification de celle qui avait été faite à Masphath, remontra de nouveau au peuple l'injure qu'il faisait au Seigneur, et les maux qui arriveraient, s'il persistait dans l'envie d'avoir un roi, et que le peuple, encouragé par l'heureux succès qu'on venait d'obtenir sous la conduite de Saül, dans la guerre contre Naas, demeura ferme dans sa première résolution d'avoir un roi. On pourrait donc traduire le texte de cette manière (9) : *Mais ayant vu que Naas, roi des Ammonites, était venu contre vous*, et avait été vaincu, *vous m'avez dit : Non, mais nous souhaitons d'avoir un roi, etc.*, ou, nous persistons à vouloir un roi. Samuel suppose dans tout ceci, que si le peuple se fût repenti de sa première résolution, et qu'il fût rentré sous l'obéissance du Seigneur, l'élection précédente de Saül n'aurait point fait d'obstacle à cette volonté.

℣. 13. Præsto est rex quem elegistis. Vous venez de confirmer par votre choix, celui que le sort vous avait présenté. Saint Augustin trouve ici quelque chose d'ironique, dans ce que dit Samuel : Vous avez un roi comme vous l'avez voulu, vous verrez ce qui vous en arrivera.

---

(1) *Judic.* x. xi.
(2) *Vide Judic.* xi. ℣ 15 et 25.
(3) *Jun. Pisc.*
(4) *Judic.* x. 3.
(5) 1. *Par.* vii. 17.
(6) 1. *Par.* ii. 21. 22.
(7) *Vatab. Menoch. Tir. Est. Cornel. Sanct. alii passim.*
(8) 1. *Reg.* viii. 4. 5. x. 1. 2. et *sequ.*
(9) ותראו כי נחש מלך בני עמון בא עליכם ותאמרו לי לא כי מלך ימלך עלינו

14. Si timueritis Dominum, et servieritis ei, et audieritis vocem ejus, et non exasperaveritis os Domini, eritis et vos, et rex qui imperat vobis, sequentes Dominum Deum vestrum.

15. Si autem non audieritis vocem Domini, sed exasperaveritis sermones ejus, erit manus Domini super vos et super patres vestros.

16. Sed et nunc state, et videte rem istam grandem, quam facturus est Dominus in conspectu vestro.

17. Numquid non messis tritici est hodie? Invocabo Dominum, et dabit voces et pluvias ; et scietis, et videbitis quia grande malum feceritis vobis in conspectu Domini, petentes super vos regem.

18. Et clamavit Samuel ad Dominum, et dedit Dominus voces et pluvias in illa die.

19. Et timuit omnis populus nimis Dominum et Samuelem, et dixit universus populus ad Samuelem : Ora pro servis tuis ad Dominum Deum tuum, ut non moriamur ; addidimus enim universis peccatis nostris malum, ut peteremus nobis regem.

20. Dixit autem Samuel ad populum : Nolite timere ; vos fecistis universum malum hoc ; verumtamen nolite recedere a tergo Domini, sed servite Domino in omni corde vestro ;

21. Et nolite declinare post vana, quæ non proderunt vobis, neque eruent vos, quia vana sunt ;

14. Si vous craignez le Seigneur, si vous le servez, si vous écoutez sa voix, et que vous ne vous rendiez point rebelles à sa parole ; vous serez *heureux*, vous et le roi qui vous gouverne, en suivant le Seigneur votre Dieu.

15. Si au contraire vous n'écoutez point la voix du Seigneur, et que vous vous rendiez rebelles à sa parole, la main du Seigneur sera sur vous, comme *elle a été* sur vos pères.

16. Et aujourd'hui soyez attentifs, et considérez cette merveille que le Seigneur va faire à vos yeux.

17. N'est-ce pas à présent la moisson du froment ? Et cependant je vais invoquer le Seigneur, et il fera éclater les tonnerres et tomber les pluies, afin que vous sachiez et que vous voyiez combien est grand devant le Seigneur, le mal que vous vous êtes fait en demandant un roi.

18. Samuel cria donc au Seigneur, et alors le Seigneur fit éclater les tonnerres, et tomber la pluie.

19. Et tout le peuple redouta *la puissance* du Seigneur et de Samuel. Et ils dirent tous ensemble à Samuel : Priez le Seigneur votre Dieu pour vos serviteurs, afin que nous ne mourions pas. Car nous avons encore ajouté ce péché à tous les autres que nous avions faits, de demander un roi qui nous gouverne.

20. Samuel répondit au peuple : Ne craignez point. *Il est vrai* que vous avez fait tout ce mal ; mais néanmoins ne quittez point le Seigneur, et servez-le de tout votre cœur.

21. Ne vous détournez point de lui, pour suivre des dieux vains, qui ne vous serviront de rien, et qui ne vous délivreront point, parce qu'ils n'ont aucune réalité.

COMMENTAIRE

ỷ. 14. ET NON EXASPERAVERITIS OS DOMINI. Que vous ne l'obligiez point à vous regarder avec un visage menaçant et irrité (1) ; ou qu'il ne se voie point obligé de vous parler d'une manière dure, comme un maître en colère (2) ; ou enfin (3) : *Ne répandez point l'amertume dans sa bouche*, ne l'irritez point, ne le mettez point en colère.

ỷ. 15. SUPER VOS, ET SUPER PATRES VESTROS. Qu'elle ne s'appesantisse pas sur vous, comme elle a fait sur vos pères (4). Les Septante (5), *sur vous, et sur votre roi.* Les rois, les princes, les maîtres sont souvent appelés *les Pères des peuples.*

ỷ. 17. NUMQUID NON MESSIS TRITICI EST HODIE ? La moisson du froment dans la Palestine commençait, selon la remarque de saint Jérôme (6), vers la fin du mois de juin ou au commencement de juillet ; les pluies et les orages n'étaient point à craindre en cette saison, mais seulement au printemps et en automne, qui étaient les seuls temps où l'on vit de la pluie. Amos (7) dit que *Dieu a retenu la pluie, quoiqu'il y eût encore trois mois jusqu'à la moisson*, c'est-à-dire, dans le temps où les pluies sont les plus fréquentes, vers le commencement du printemps. Samuel veut donc faire comprendre ici par ce préambule, la grandeur du miracle qu'on va voir.

DABIT VOCES. L'Écriture appelle souvent le tonnerre, des voix (8) : *Le Seigneur a donné sa voix*, il a fait entendre son tonnerre.

ỷ. 21. NOLITE DECLINARE POST VANA. L'hébreu à la lettre (9) : *Ne vous détournez point, parce que* c'est *après un rien*, ou une chose vide, vaine, inutile (10). On convient qu'il parle des idoles ; il leur donne le nom de *Tohoû*, qu'on a vu au commencement de la Genèse, pour marquer la matière plongée dans le chaos avant la création.

QUÆ NON PRODERUNT VOBIS. Qui ne pourront vous sauver, ni vous garantir de vos ennemis ; ou plutôt, qui vous attireront les derniers malheurs. C'est ainsi que Moïse (11) dit que *Dieu ne tiendra point pour innocent, celui qui prendra son nom en vain* ; c'est-à-dire, qu'il le punira comme très coupable ; et ailleurs, qu'il fit mourir Nadab et Abiu, pour avoir offert l'encens avec du feu étranger, *ce qui ne leur était point demandé* (12), c'est-à-dire, ce qui leur était sévèrement défendu.

(1) *Menoch. Cornel. a Lap.*
(2) *Sanct.*
(3) ולא תמרו את פי יהוה
(4) *Jonat. Syr. Arab. Jun. Vat. Drus. alii passim.*
(5) Καὶ ἔσται χεὶρ Κυρίου ἐφ' ὑμᾶς, καὶ ἐπὶ τὸν βασιλέα ὑμῶν. *Ita et Mendoz.*
(6) *Hieron. in Amos* IV. Nunquam enim in fine mensis Junii sive in mense Julio, in his provinciis, maximeque in Judæa, pluvias vidimus.
(7) *Amos* IV. 7.
(8) *Psal.* XVII. 14.
(9) ולא תסורו כי אחרי התהו אשר לא יועילו
(10) I. *Cor.* VIII. 4. dolum nihil est in mundo.
(11) *Exod.* XX. 7. — (12) *Levit.* X. 1.

22. Et non derelinquet Dominus populum suum propter nomen suum magnum, quia juravit Dominus facere vos sibi populum.
23. Absit autem a me hoc peccatum in Dominum, ut cessem orare pro vobis; et docebo vos viam bonam et rectam.
24. Igitur timete Dominum, et servite ei in veritate et ex toto corde vestro; vidistis enim magnifica quæ in vobis gesserit.
25. Quod si perseveraveritis in malitia, et vos et rex vester pariter peribitis.

22. Le Seigneur, pour la gloire de son grand nom, n'abandonnera point son peuple ; parce qu'il a juré qu'il ferait de vous son propre peuple.
23. Pour moi, Dieu me garde de commettre ce péché contre lui, que je cesse jamais de prier pour vous. Je vous enseignerai toujours la bonne et la droite voie.
24. Craignez donc le Seigneur, et servez-le dans la vérité et de tout votre cœur; car vous avez vu les merveilles qu'il a faites parmi vous.
25. Si vous persévérez dans votre malice, vous périrez tous ensemble, vous et votre roi.

COMMENTAIRE

Enfin les anciens, dans leurs défenses, ajoutaient ordinairement : Vous ne ferez point cela (1) *car ce n'est pas le mieux;* c'est-à-dire, c'est très mal fait.

ỷ. 22. NON DERELINQUET POPULUM SUUM, PROPTER NOMEN SUUM MAGNUM. Dieu se sert souvent de ce motif (2) pour conserver son peuple ; il se représente comme un Dieu jaloux de la gloire de son nom, et qui ne veut pas que les nations étrangères, ses ennemies et les ennemies de son peuple, puissent l'accuser ou de faiblesse ou d'inconstance, comme s'il n'avait pu garantir les Israélites des maux que les infidèles attribuaient à la fortune, ou que, s'étant lassé de protéger sa nation choisie, il eût tourné son inclination d'un autre côté. Dans toutes les Écritures, Dieu ne tend qu'à nous inspirer l'humilité, et la persuasion de notre faiblesse et de notre dépendance, et à élever son infinie grandeur, sa force, son indépendance, et le rapport que toutes choses doivent avoir à lui, comme à leur fin. *Pour la gloire de son nom,* pour lui-même et non pour vos mérites.

ỷ. 23. DOCEBO VOS VIAM BONAM ET RECTAM. Je n'abandonnerai pas la conduite du peuple dans ce qui concerne mon ministère, qui regarde l'instruction et l'exhortation. Tantque Samuel vécut, il ne cessa point d'instruire Israël, et personne ne contribua plus que lui à conserver le culte du Seigneur sous le règne de Saül.

ỷ. 24. SERVITE EI IN VERITATE ; dans la sincérité, dans la fidélité ; sans mélange d'idolâtrie, de superstition, et de tout culte faux et hypocrite.

SENS SPIRITUEL. Samuel paraît ici le modèle du prêtre. « Nous sommes chrétiens pour nous-mêmes, » écrit saint Grégoire. « Nous sommes ministres de l'Église pour les autres. Le premier état est très sûr quand il est innocent, parce qu'un homme ne répond alors que de lui seul ; mais le second est exposé à de grands périls. C'est pourquoi les vrais serviteurs de Dieu s'engagent dans les charges de l'Église avec répugnance et avec peine, et ils les quittent avec joie. C'est ce qui paraît ici dans la personne de Samuel. » Saint Grégoire ad loc.)

(1) Οὐ γαρ ἄμεινον. *Vide Hesiodi Opera et dies. V.* 750. *et Not. Heins.*

(2) *Vide Exod.* XXXII. 12. - *Num.* XIV. 13. - *Josue* VII. 8. 9. - *Psal.* LXVIII. 9. 10. et CXIII. 2.

CHAPITRE TREIZIÈME

Guerre entre les Philistins et les Israélites. Jonathas défait la garnison de Gabaa. Les Philistins assemblent leur armée ; les Israélites venus à Galgala avec Saül, prennent l'épouvante et se cachent. Saül offre des sacrifices contre l'ordre du Seigneur ; Samuel lui déclare que Dieu l'a rejeté et en a choisi un autre. Adresse des Philistins pour empêcher que les Hébreux ne puissent avoir des armes.

1. Filius unius anni erat Saul, cum regnare cœpisset ; duobus autem annis regnavit super Israel.

1. Saül était *comme* un enfant d'un an lorsqu'il commença de régner, et il régna deux ans sur Israël.

COMMENTAIRE

℣. 1. FILIUS UNIUS ANNI ERAT SAUL CUM REGNARE CŒPISSET, DUOBUS AUTEM ANNIS REGNAVIT SUPER ISRAEL. Ce passage ne se lit point dans l'édition grecque de Rome, ni dans celle d'Alde, ni dans le ms. d'Alexandrie ; mais on le trouve dans le texte hébreu, et dans toutes les autres versions et éditions. Il y a peu d'endroits dans l'Écriture qui soient plus obscurs que celui-ci : on peut juger de son obscurité par les divers sens qu'on a cherchés pour l'expliquer. Les uns croient qu'il manque une lettre dans le texte hébreu, et que cette lettre marquait l'âge de Saül ; en sorte qu'il faudrait traduire ainsi (1) : *Saül était âgé de... ans, lorsqu'il commença à régner, et il régna deux ans sur Israël* (2) ; ou bien suppléer le nombre de ses années de cette sorte : *Saül était âgé de trente ou quarante ans, etc.* La plupart (3) des anciens et des nouveaux exégètes l'expliquent dans le sens que nous avons exprimé dans la traduction : Saül avait l'innocence, la simplicité, la modestie d'un enfant, lorsqu'il fut chargé du gouvernement ; mais il ne gouverna que deux ans dans cet esprit ; il changea bientôt de mœurs et de conduite. Mais cette explication est plutôt morale, que littérale, et ne résoud pas la difficulté, puisqu'elle ne nous apprend pas comment il est vrai à la lettre, que Saül n'avait qu'un an lorsqu'il commença à régner et qu'il ne régna que deux ans ; car enfin, le sens allégorique suppose le sens littéral. Dire que l'humilité et l'innocence de Saül sont le fondement de cette expression ; c'est faire parler l'historien sacré d'une manière inintelligible, en le faisant passer tout d'un coup d'un récit simple, historique et naturel, à un discours figuré et métaphorique.

D'autres (4) traduisent ainsi le texte hébreu : *Saül eut un fils la première année de son règne, et ayant régné deux ans, il choisit les troupes* marquées dans ce chapitre. En effet, Isboseth, fils de Saül, commença à régner la quarantième année de son âge ; or son père régna quarante ans (5), ainsi Isboseth naquit la première année du règne de Saül. Mais quel rapport peut avoir la naissance d'Isboseth avec les circonstances de l'histoire rapportée en cet endroit ? D'ailleurs, ni la construction de l'hébreu, ni celle de la Vulgate, ne peuvent naturellement souffrir cette explication.

Le syriaque et l'arabe ont pris ce passage dans un sens plus vague que les autres ; ils traduisent : *La première ou la seconde année du règne de Saül, ce prince prit trois mille hommes d'élite ;* comme si l'auteur sacré, sans se mettre en peine de fixer si précisément l'époque de la guerre contre les Philistins, se fût contenté d'en marquer en général le commencement dans les premières années du règne de Saül. Les Juifs (6) suivis d'une foule de chronologistes et de commentateurs (7), soutiennent qu'à la lettre Saül ne régna que deux ans, conformément au texte de ce passage ; mais ces deux ans s'expliquent d'une manière assez diverse. Les uns les fixent au commencement du règne de Saül, et les autres à la fin. Il régna deux ans légitimement avant que Dieu l'eût réprouvé, et en eût choisi un autre ; ou il régna deux ans seul après la mort de Samuël. Depuis sa réprobation il n'eut plus de droit au royaume, il ne le gouverna que comme un usurpateur ; Samuel reprit le gouvernement et le conserva jusques deux ans avant la mort de Saül. Après la mort de Samuel,

---

(1) בן שנה שאול במלכו ושתי שנים מלך בישראל
(2) *Ita Scalig. et Canus de Loc. Theol. lib.* XI. *c.* 5. *Castal.*
(3) *Theodoret. qu.* 28. *Greg. Mag. lib.* V. *c.* 3. *In.* I. *Reg Procop. Lyr. Damian. Rupert. Tost. et recentes passim.*
(4) *Raban. et Strabus. et Serar. Sionnet, D'Allioli.*
(5) *Act.* X. III.
(6) *Hebræi in Seder Olam.*
(7) *Montan. Mercat. Adrichom. alii.*

2. Et elegit sibi Saul tria millia de Israel; et erant cum Saul duo millia in Machmas, et in monte Bethel; mille autem cum Jonatha in Gabaa Benjamin; porro cæterum populum remisit unumquemque in tabernacula sua.

3. Et percussit Jonathas stationem Philisthinorum, quæ erat in Gabaa. Quod cum audissent Philisthiim, Saul cecinit buccina in omni terra, dicens: Audiant Hebræi!

2. Il choisit trois mille hommes du peuple d'Israël, dont il y en avait deux mille avec lui à Machmas, et sur la montagne de Béthel, et mille avec Jonathas à Gabaa *dans la tribu* de Benjamin; et il renvoya le reste du peuple chacun chez soi.

3. Jonathas avec ses mille hommes battit la garnison des Philistins qui étaient à Gabaa. Les Philistins en furent aussitôt avertis; et Saül le fit publier à son de trompe dans tout le pays, en disant: Que les Hébreux entendent ceci!

COMMENTAIRE

Saül se remit en possession, et régna encore deux ans; c'est ce que disent ces auteurs.

Il y eut encore d'autres combinaisons plus ou moins excentriques, mais voici la manière qui nous paraît la plus juste et la plus naturelle de traduire ce passage si difficile (1). On doit le considérer et comme la conclusion du chapitre précédent, et comme le préambule de ce qui suit. *Saül était fils de l'année dans son règne;* il avait été fait roi cette année dans l'assemblée de Galgala; cette assemblée se tint la première année de son élection; *et la seconde année de son règne, il choisit trois mille hommes.* On sait que les Hébreux, au lieu de dire la première ou la seconde année, disent une ou deux années; ce fut donc la seconde année de Saül qu'arriva la guerre dont on va parler. *Le fils de l'année,* marque celui qui est né, ou qui a commencé dans l'année dont on parle. Le commencement du règne des princes était considéré comme le jour de leur naissance; on comptait leurs années depuis ce temps, on l'appelait même leur naissance, comme on peut le voir ailleurs (2). C'est en ce sens que Saül est appelé *fils de l'année,* fait roi dans l'année. Nous sommes donc en l'année 1093.

ỳ. 2. ELEGIT SIBI SAUL TRIA MILLIA. Ceci se passa dans une assemblée générale du peuple, comme la suite le montre évidemment; mais en quelle assemblée? Si c'est dans celle de Galgala où ce prince fut confirmé dans sa dignité, et en quelque sorte élu de nouveau; il faudra dire que la guerre contre les Ammonites n'arriva que la seconde ou la troisième année du règne de Saül, et que celle des Philistins arriva aussitôt après, ce qui est contraire, 1° au texte du chapitre XI, verset 1, qui marque que ce fut un mois après l'élection de Saül que Naas attaqua la ville de Jabès; et 2° au texte de ce chapitre XIII, pris dans le sens que nous lui avons donné, qui est que Saül *était fils de l'année,* ou roi de l'année, lorsque cette guerre arriva; 3° enfin cette hypothèse enferme une contradiction; car comment Saül est-il dans sa première année, et en même temps dans sa seconde, lorsqu'il choisit ces trois mille hommes? Il faut donc distinguer l'assemblée de Galgala, où il fut reconnu roi de tout Israël, d'avec cette autre assemblée, qui est insinuée en cet endroit, dans laquelle Saül prit trois mille hommes d'élite, pour commencer la guerre contre les Philistins. On ne jugea pas à propos de les attaquer en corps et tous ensemble; mais de commencer par chasser les garnisons qu'ils tenaient à Gabaa, à Machmas et à Béthel. On attaqua donc ces trois postes séparément. Jonathas se chargea de l'attaque du fort de Gabaa, il l'emporta et en chassa les Philistins. L'Écriture ne nous apprend aucun détail de cette importante action, qui donna le branle à toute cette guerre.

ỳ. 3. SAUL CECINIT BUCCINA IN OMNI TERRA, DICENS: AUDIANT HEBRÆI. On a déjà pu remarquer par l'exemple d'Aod, après la mort d'Églon, roi des Moabites (3), que les Hébreux, dans de pareilles occasions, sonnaient l'alarme à son de trompe dans tout le pays. Au premier son de la trompette, tous les lieux voisins se répondaient de même, et dans fort peu de temps une nouvelle se répandait dans tout le pays. Le rendez-vous général était à Galgala, soit que Saül l'eût ainsi ordonné à ceux qu'il envoya de tous cotés; soit qu'on fût convenu auparavant qu'on se trouverait dans ce lieu au premier signal. *Audiant Hebræi.* Que les Hébreux *entendent ceci.* Quelques auteurs (4) croient que ces paroles regardent principalement ceux qui habitaient à l'orient du Jourdain; ils sont encore appelés de même nom au verset 7, de ce chapitre. Les *Hébreux*, selon la force du terme original, signifient proprement *ceux qui sont de delà;* ainsi on appela Abraham *hébreu*, parce qu'il venait de delà l'Euphrate. Le prompt secours que les habitants de Jabès avaient reçu de la part de Saül contre les Ammonites, les rendit sans doute plus ardents à venir au secours de leurs frères: aussi voyons-nous qu'ils passent le Jourdain, et se rendent à Galgala des premiers.

(1) *Vide Vatab. Grot. Drus. Munst. Cornel. a Lapid. Cleric.*
(2) *Matt.* XIV. 6.
(3) *Judic.* III. 27. Et statim insonuit buccina in monte Ephraim, descenderuntque cum eo filii Israel.
(4) *Osiand. Symm.* Ἀκουσάτωσαν οἱ ἐν τῷ πέραν.

4. Et universus Israel audivit hujuscemodi famam : Percussit Saul stationem Philisthinorum. Et erexit se Israel adversus Philisthiim. Clamavit ergo populus post Saul in Galgala.

5. Et Philisthiim congregati sunt ad præliandum contra Israel, triginta millia curruum et sex millia equitum, et reliquum vulgus sicut arena quæ est in littore maris plurima. Et ascendentes castrametati sunt in Machmas, ad orientem Bethaven.

4. Ainsi le bruit se répandit dans tout Israël que Saül avait battu la garnison des Philistins. Alors Israël commença à prendre courage contre eux ; et le peuple s'assembla avec de grands cris auprès de Saül à Galgala.

5. Les Philistins s'assemblèrent aussi pour combattre contre Israël, avec trente mille chariots, six mille chevaux, et une multitude de gens de pied aussi nombreuse que le sable, qui est sur le rivage de la mer. Et ils vinrent se camper à Machmas, à l'orient de Béthaven.

COMMENTAIRE

Les Septante ont traduit l'hébreu par (1) : *Les serviteurs ont été désobéissants,* comme si ç'eût été une sorte de cris de guerre. Mais cette version n'est fondée que sur une erreur de copiste, comme celle d'Aquila qui porte (2) : *Que les serviteurs écoutent.*

℣. 4. Erexit se Israel adversus Philisthiim. *Israël commença à prendre courage contre les Philistins,* à s'élever contre eux, comme des esclaves qui commencent à se dégager de leur joug et de leurs chaînes. L'hébreu porte (3) : *Israël fut de mauvaise odeur aux Philistins.* Il fut à leur égard comme une chose puante et infectée ; ils l'eurent en horreur. C'est dans le même sens que les Hébreux dans l'Égypte disaient à Moïse (4) : *Vous nous avez rendu de mauvaise odeur devant le pharaon,* il ne veut plus nous souffrir. Les Septante (5) : *Israël méprisa les Philistins.* Le syriaque et l'arabe : *Israël les vainquit.* Jonathan : *Il fut animé,* poussé *contre eux.*

Clamavit populus post Saul in Galgala. Le peuple vint à Galgala, demandant avec de grands cris que Saül vînt se mettre à sa tête, et le menât à l'ennemi. Oscander pense que le peuple cria contre Saül, de ce qu'il avait sans raison irrité les Philistins, et déclaré la guerre.

℣. 5. Triginta millia curruum, et sex millia equitum. Ce nombre de chariots de guerre paraît incroyable à bien des gens ; on n'en a jamais tant vu à la fois. Le pharaon ayant ramassé tous les chariots de son pays pour poursuivre les Israélites, n'en avait pourtant que six cents (6) ; du moins l'Écriture n'exprime que ce nombre. Jabin, roi d'Asor (7) n'en avait que neuf cents : Salomon quatorze cents (8) : Sésac, roi d'Égypte, douze cents (9) : Zara, roi d'Éthiopie, dont l'armée était d'un million d'hommes, n'avait que trois cents chariots (10). Adarézer, roi de Syrie, en avait mille, et sept mille cavaliers (11) ; Antiochus Eupator, trois cents chariots armés de faux, cinq mille chevaux, et cent dix mille hommes de pied (12). Mais trente mille chariots chez les Philistins, qui étaient si peu de chose en comparaison des princes dont nous venons de parler, c'est sans doute un nombre un peu fort. De plus, ce nombre de chariots ne paraît pas assez proportionné à celui des cavaliers qui n'étaient que six mille. Le syriaque et l'arabe ne lisent que trois mille chariots, au lieu de trente mille ; et de très habiles critiques (13) croient qu'il faut s'en tenir à ce nombre, le texte original ayant apparemment été altéré par l'addition de deux lettres (14).

En examinant divers passages de l'Écriture où il est parlé de chariots, on remarque quatre choses : La première, que le nom de chariots se prend non seulement pour le chariot matériel, mais aussi pour celui qui le monte, pour le cocher, et pour ceux qui l'accompagnent : la seconde, que les chariots étaient pour l'ordinaire tirés par deux chevaux : la troisième, qu'il n'y avait qu'un homme sur le chariot, et un cocher qui conduisait les chevaux : la quatrième que, dans la bataille, le chariot était accompagné de quelques soldats, et qu'on pouvait compter dix hommes pour un chariot, mille chariots pour dix mille hommes. Ces remarques peuvent servir à concilier quelques passages de l'Écriture, qui ont paru jusqu'ici presque inexplicables, et elles nous font trouver beaucoup de rapport entre les chariots des Philistins, des Syriens, et des Cananéens, et ceux des héros de la guerre de Troie, qui sont les plus anciens dont on ait connaissance par les auteurs profanes. Il y avait d'autres chariots armés de faux, assez différents de ceux dont nous traitons ici.

On lit dans les livres des Rois (15) que David *mit à mort sept cents chariots* qu'il avait pris sur les

---

(1) Ἠθετήκασι οἱ δοῦλοι. Ils ont lu העבדים au lieu de העברים

(2) *Aq.* Ἀκουσάτωσαν οἱ δοῦλοι.

(3) גם נבאש ישראל בפלשתים

(4) *Exod.* v. 21. Fætere fecistis odorem nostrum coram Pharaone et servis ejus.

(5) Καὶ ἐξουδένωσεν Ἰσραὴλ τοὺς ἀλλοφύλους.

(6) *Exod.* xiv. 7. Tulit sexcentos currus electos, et quidquid in Ægypto curruum fuit.

(7) *Judic.* iv. 3. — (8) iii. *Reg.* x. 26.

(9) ii. *Par.* xii. 3.

(10) ii. *Par.* xiv. 9.

(11) i. *Par.* xviii. 4.

(12) ii. *Macc.* xiii. 2.

(13) *Boch. de animal. sacr. part.* i. *lib.* ii. *c.* 9. *Grot. hic. Capell. Critic.*

(14) Il faut lire שלש אלף רכב au lieu de שלשים

(15) ii. *Reg.* x. 18.

6. Quod cum vidissent viri Israel se in arcto positos (afflictus enim erat populus), absconderunt se in speluncis et in abditis, in petris quoque et in antris, et in cisternis.

6. Les Israélites se voyant fort à l'étroit (car le peuple était tout consterné), allèrent se cacher dans les cavernes, et dans les lieux les plus secrets, dans les rochers, dans les antres, et dans les citernes.

COMMENTAIRE

Syriens; et ailleurs (1) *qu'il coupa les jarrets à cent chariots ;* expressions qui ne peuvent se prendre à la lettre, qu'en les expliquant des chariots et des hommes qui les montaient, et des chevaux qui les conduisaient, et des soldats qui les accompagnaient. Mais une difficulté plus considérable, c'est que, dans un passage parallèle des Paralipomènes (2), il est dit qu'il *mit à mort sept mille chariots.* La différence entre sept cents et sept mille est grande ; mais on peut la concilier en supposant dix hommes à chaque chariot ; un qui le monte, un autre qui le conduit, et huit qui le suivent et l'accompagnent ; le premier était ce que l'Écriture appelle un chef de dix ; les autres composaient sa brigade ou sa compagnie. Dans cet endroit des Rois que nous expliquons, on peut faire la même remarque. Les Philistins avaient trois mille chariots accompagnés chacun de dix hommes, les trois mille chariots donnent trente mille hommes, et l'Écriture aura pu dire que leur armée était de trente mille chariots, en mettant le chariot pour tous ceux qui le montent, et qui l'accompagnent. Dans un autre endroit de ces livres (3), on dit que David *prit dix-sept cents hommes de cheval.* Et dans le passage des Paralipomènes (4) qui contient la même histoire, *il prend mille chariots et sept mille hommes ;* en sorte qu'en mettant les chariots et les hommes ensemble, il en résultera la somme de dix-sept mille, opposée à celle de dix-sept cents. Comment accorder cette différence si sensible et si considérable ? il n'y a qu'à faire la même supposition qu'on a faite au commencement ; dix-sept cents chariots donnant chacun dix hommes, produisent le nombre de dix-sept mille hommes.

On ne voit jamais dans l'Écriture plus d'un homme sur un chariot de guerre. Sisara (5) était seul sur son chariot, Roboam (6), Achab (7), Naaman (8), Jéhu (9), Joram, et Ochozias (10) paraissent seuls sur leurs chariots. Achab se sentant blessé, dit à son cocher de le tirer du combat, et de tourner la bride. Quant au nombre des chevaux, les uns en mettent quatre, et les autres deux. Isaïe semble dire qu'il n'y avait qu'une couple de chevaux (11) : *Il vit un chariot à deux montures ; un chariot d'ânes et un chariot de chameaux.* Mais le chariot du Seigneur, que vit Ézéchiel, avait quatre animaux qui le conduisaient (12). On est à peu près dans la même incertitude sur les chariots des anciens : Achille n'a que deux chevaux à son chariot (13), mais il semble qu'Hector en avait quatre (14), aussi bien que Neptune (15).

CASTRAMETATI SUNT IN MACHMAS AD ORIENTEM BETHAVEN. *Maison d'iniquité,* depuis que Jéroboam y eut placé un des veaux d'or, qu'il proposa à ses sujets comme l'objet de leur culte. Cela ne prouve pas que le premier auteur de ce livre ait vécu après le schisme des dix tribus ; ceux qui l'ont retouché après lui ont pu changer le nom de Béthel qui signifie la maison de Dieu, en celui de Béthaven. On sait que cette ville est dans la tribu de Benjamin. On voit par le chapitre suivant verset 5, que Machmas était au nord de Gabaa. Eusèbe et saint Jérôme assurent que Machmas était à neuf milles, ou à trois lieues de Jérusalem du côté de Ramah. La localité actuelle de Mukhmas est à égale distance de Ramah et de Béthel, en tirant à l'est. Le ms. alexandrin et plusieurs éditions des Septante portent Béthoron au lieu de Béthaven. Pour Béthaven, voyez Josué VII, 2.

℣. 6. QUOD CUM VIDISSENT VIRI ISRAEL SE IN ARCTO POSITOS. Saül s'étant retiré à Galgala, son armée se vit resserrée par celle des Philistins, qui était à Machmas ; il n'y avait pas loin de Machmas et de Béthel, à Galgala, et l'armée des Philistins, qui était extraordinairement grande, fermait le retour à toutes les tribus qui avaient leurs demeures au nord de la Palestine, les empêchait de tirer des vivres de leur pays, et de se mettre à couvert des courses et du brigandage de leurs ennemis. C'est ce qui les jeta dans la consternation, et qui les obligea de se cacher dans les cavernes des montagnes. Tout le monde sait que

---

(1) II. *Reg.* VIII. 4. *Ex Hebræo.*
(2) I. *Par.* XIX. 18. Interfecit de Syris septem millia curruum.
(3) II. *Reg.* VIII. 4.
(4) I. *Par.* XVIII. 4.
(5) *Judic.* IV. 15.
(6) III. *Reg.* XII. 18.
(7) III. *Reg.* XVIII. 45. et XXII. 34. 35.
(8) IV. *Reg.* V. 21.
(9) IV. *Reg.* IX. 16.
(10) IV. *Reg.* XXI.
(11) *Isai.* XXI. 7. וראה רכב צמד פרשים רכב חמור ורכב גמל
(12) *Ezech* I. 5.
(13) *Iliad.* II.
Ξάνθον καὶ βαλίον τὼ ἅμα πνοιῇσι πετέσθην.
(14) *Iliad.* H.
Ξάνθετε καὶ σὺ πόδαργε, καὶ ἄιθων, λάμπετε δῖε.
(15) *Orpheus de Neptuno...* τετρώρον ἅρμα διώκων.

7. Hebræi autem transierunt Jordanem in terram Gad et Galaad. Cumque adhuc esset Saul in Galgala, universus populus perterritus est qui sequebatur eum.

8. Et expectavit septem diebus juxta placitum Samuelis; et non venit Samuel in Galgala, dilapsusque est populus ab eo.

9. Ait ergo Saul : Afferte mihi holocaustum et pacifica. Et obtulit holocaustum.

10. Cumque complesset offerens holocaustum, ecce Samuel veniebat; et egressus est Saul obviam ei ut salutaret eum.

11. Locutusque est ad eum Samuel : Quid fecisti ? Respondit Saul: Quia vidi quod populus dilaberetur a me, et tu non veneras juxta placitos dies, porro Philisthiim congregati fuerant in Machmas,

12. Dixi : Nunc descendent Philisthiim ad me in Galgala, et faciem Domini non placavi. Necessitate compulsus, obtuli holocaustum.

7. Les autres Hébreux passèrent le Jourdain et vinrent au pays de Gad et de Galaad. Comme Saül était encore à Galgala, tout le peuple qui le suivait fut saisi d'effroi.

8. Il attendit sept jours, comme Samuel le lui avait ordonné. Cependant Samuel ne venait point à Galgala, et peu à peu tout le peuple abandonnait *le roi*.

9. Saül dit donc alors : Apportez-moi l'holocauste et les pacifiques. Et il offrit l'holocauste.

10. A peine avait-il achevé d'offrir l'holocauste, que Samuel arriva. Et Saül alla au-devant de lui pour le saluer.

11. Samuel lui dit : Qu'avez-vous fait? Saül lui répondit : Voyant que les Israélites me quittaient l'un après l'autre, que vous ne veniez point au jour que vous aviez dit, et que les Philistins s'étaient assemblés à Machmas ;

12. J'ai dit *en moi-même :* Les Philistins vont venir m'attaquer à Galgala, et je n'ai point encore offert les hosties pour apaiser le Seigneur. Contraint par cette nécessité, j'ai offert l'holocauste.

COMMENTAIRE

dans ce pays on avait pratiqué un grand nombre de cavernes aux âges préhistoriques ; elles servaient de retraite aux peuples pendant les temps de trouble et de guerre.

In speluncis, et in abditis, in petris quoque, et in antris, et in cisternis. Il semble qu'on rapporte ici trois fois la même chose : *Dans les rochers, dans les antres et dans les cavernes.* Voici l'hébreu à la lettre (1) : *Ils se cachèrent dans des cavernes, dans des épines,* (ou dans des lieux incultes et sauvages), *dans des rochers, dans des tours, et dans des citernes.* Le chaldéen : Le peuple se cacha dans des cavernes, dans des lieux forts, dans des trous de rochers, dans des antres, dans des fosses. Les Septante (2) : *Ils se cachèrent dans des cavernes, dans des haies,* (ou dans des parcs où l'on retire les animaux), *dans des rochers, dans des fosses, et dans des citernes.*

℣. 7. Hebræi autem transierunt Jordanem, in terram Gad et Galaad. Le texte hébreu (3) est vague. On peut traduire : *Les Hébreux passèrent le Jourdain, la terre de Gad et de Galaad.* Les Hébreux qui demeuraient au-delà du Jourdain dans les pays de Gad et de Galaad, passèrent ce fleuve, et vinrent au secours de leurs frères (4). Les Septante semblent l'avoir entendu de même que saint Jérôme (5) : *Les passagers passèrent le Jourdain dans la terre de Gad et de Galaad ;* ils s'en retournèrent dans leur pays. On peut aussi fort bien donner à l'hébreu le sens qu'a suivi la Vulgate.

℣. 8. Expectavit septem diebus. *Il attendit sept jours,* comme Samuel le lui avait dit, ou comme on était convenu d'attendre. Samuel avait dit à Saül dès la première fois qu'il le vit (6), de l'attendre sept jours à Galgala ; mais cela s'était passé environ trois ans auparavant, ainsi il faut qu'il le lui ait dit de nouveau, ou que ç'ait été une règle générale, que le roi n'entreprendrait rien, qu'il n'eût attendu le prophète au moins sept jours, une semaine. Saül se hâta apparemment de sacrifier avant la fin du septième jour (7) ; car s'il eût attendu les sept jours entiers, Samuel n'aurait pu lui imputer de s'être trop hâté ; il aurait plutôt dû lui-même s'accuser d'avoir trop différé dans une occasion si pressante. Cependant le texte paraît très positif pour excuser Saül ; il dit ici que ce prince *attendit sept jours, comme Samuel le lui avait ordonné ;* et un peu après, Saül dit au prophète (8) : *J'ai vu que vous ne veniez point au jour que vous aviez dit : Et tu non veneras juxta placitos dies.* Pour sauver cette contradiction apparente, on peut dire que Saül attendit jusqu'à la fin du septième jour, et jusqu'à une heure où il ne voyait pas d'apparence que Samuel dût arriver. En effet, ce prophète arriva dans le moment que Saül achevait son sacrifice. Cependant ce manque d'exactitude dans une chose qui paraissait si peu considérable en elle-même, et dans des circonstances qui semblaient fournir de si spécieux prétextes d'excuses à Saül, fut la première cause de sa réprobation. Que les jugements de Dieu sont impénétrables, et que l'obéissance qu'il veut qu'on ait pour ses ordres doit être ponctuelle !

Les rationalistes disent avec quelque apparence de raison que Samuel, ne jugeant pas Saül assez soumis à sa volonté et prévoyant qu'il s'émanciperait un jour, saisit cette occasion de le briser avant qu'il eût affermi son autorité dans Israël.

℣. 12. Faciem Domini non placavi. On peut traduire l'hébreu (9) : *Je n'ai point prié la face du*

(1) יתחבאו במערות ובחוחים ובסלעים ובצרחים ובברות

(2) Ἐκρύβη ὁ λαὸς ἐν τοῖς σπηλαίοις, καὶ ἐν ταῖς μάνδραις, καὶ ἐν ταῖς πέτραις, καὶ ἐν τοῖς βόθροις, καὶ ἐν τοῖς λάκκοις.

(3) ועברים עברו את ירדן ארץ גד וגלעד

(4) *Nobil. Tigur. Sanct.*

(5) Καὶ οἱ διαβαίνοντες διέβησαν τὸν Ἰορδάνην εἰς γῆν Γὰδ καὶ Γαλάαδ.

(6) 1. *Reg.* x. 8.

(7) *Gregor. Mag. Lir. Menoc Est. Cornel. Tirin. alii.*

(8) ℣. 11. — (9) ופני יהוה לא חליתי

13. Dixitque Samuel ad Saul : Stulte egisti, nec custodisti mandata Domini Dei tui, quæ præcepit tibi. Quod si non fecisses, jam nunc præparasset Dominus regnum tuum super Israel in sempiternum ;

14. Sed nequaquam regnum tuum ultra consurget. Quæsivit Dominus sibi virum juxta cor suum, et præcepit ei Dominus ut esset dux super populum suum, eo quod non servaveris quæ præcepit Dominus.

13. Samuel dit à Saül : Vous avez fait une folie ; et vous n'avez point gardé le commandement que vous aviez reçu du Seigneur votre Dieu. *Au lieu* que si vous n'aviez point fait cette faute, le Seigneur aurait maintenant affermi pour jamais votre règne sur Israël.

14. Mais votre règne ne subsistera point à l'avenir. Le Seigneur a cherché un homme selon son cœur ; et il l'a destiné pour être le chef de son peuple ; parce que vous n'avez point observé ce qu'il vous a ordonné.

COMMENTAIRE

Seigneur ; je ne lui ai point demandé son secours par des sacrifices.

NECESSITATE COMPULSUS. L'hébreu (1) : *Je me suis fait violence, et j'ai immolé ;* ou je me suis vu contraint ; j'ai pris la hardiesse de sacrifier : la nécessité n'a point de loi. Mais on demande si Saül sacrifia lui-même, ou s'il fit sacrifier en sa présence par les prêtres ? Il y a beaucoup d'apparence qu'il offrit lui-même le sacrifice : les termes du texte le marquent assez clairement. Samuel a sacrifié en plus d'une occasion, quoiqu'il n'eût pas plus de caractère pour cela que Saül. Il sacrifia à Masphath (2), à Ramatha (3), à Bethléhem (4). Élie offre aussi des sacrifices sur le mont Carmel (5). David en offre dans la cérémonie du transport de l'Arche (6), et ensuite dans l'aire d'Areuna (7). Au commencement du règne de Salomon, ce prince et son peuple sacrifiaient sur les hauteurs (8). Il est dit expressément dans les Paralipomènes II. Par. I, 5, qu'il monta à l'autel d'airain de Gabaon, et qu'il y offrit des hosties. Si, nonobstant les défenses du Seigneur, on a cru pouvoir ériger des autels et offrir des sacrifices hors du Tabernacle, dans ces temps où Dieu n'avait pas encore déterminé le lieu qu'il choisissait pour y fixer sa résidence ; pourquoi n'aurait-on point pu se dispenser de l'observance de la loi, dans une cérémonie qui n'est pas plus essentielle que celles dont on vient de parler, en se permettant, dans certaines occasions particulières, de sacrifier soi-même ses hosties ? Certainement on ne voit pas que Saül s'en soit fait aucun scrupule, ni qu'il en ait jamais été repris. Samuel lui avait dit une autre fois (9) d'offrir des sacrifices à Galgala. L'Écriture remarque au chapitre suivant (10) que ce prince bâtit son premier autel, après la victoire contre les Philistins, comme pour insinuer qu'il en érigea d'autres dans la suite, ou pour lui faire un reproche secret de n'en avoir pas élevé plutôt. Il offre des holocaustes au retour de la guerre contre Amalec. Il y a d'habiles critiques qui soutiennent que David s'est revêtu plus d'une fois de l'éphod sacerdotal (11), et a consulté avec cet habit sacré le Seigneur sur les entreprises qu'il avait à faire. On lui a vu donner la bénédiction solennelle au peuple (12). Salomon en a usé de même (13). Les rois hébreux n'ont pas cru outrepasser leur pouvoir de faire quelquefois des fonctions, qui paraissent propres aux prêtres, surtout avant la construction du temple ; car depuis ce temps, ils ont été plus réservés ; et tout le monde sait de quelle manière Ozias fut puni, pour avoir osé mettre la main à l'encensoir (14).

Les anciens rois des nations étaient toujours sacrificateurs ; le sacerdoce était un privilège attaché à leur dignité. Et c'est pour conserver une apparence de cet ancien usage, qu'on créait ordinairement un roi des cérémonies ou des sacrifices (15), qu'on choisissait parmi les plus illustres des citoyens ; sa femme, qui était aussi reine des sacrifices, devait être citoyenne d'origine, d'une vie pure et qui n'eût pas été mariée à un autre.

ỷ. 14. QUÆSIVIT DOMINUS SIBI VIRUM JUXTA COR SUUM. Tout le monde sait que cet homme selon le cœur de Dieu est David, dont on verra bientôt l'histoire. On s'étonne avec raison de la sévérité de la sentence du Seigneur contre Saül. Sa faute à nos yeux paraît si digne de pardon ; environné d'ennemis, abandonné de ses troupes, désespérant de la venue de Samuel, il fait une action très digne de louange en elle-même, et toute pleine de piété et de religion ; il sacrifie, contraint par la nécessité ; cependant, parce que ce sacrifice n'est point accompagné de la présence du prophète, qu'il avait ordre d'attendre, il est rejeté ; le royaume est ôté à sa postérité et passe

(1) אתאפק ואעלה
(2) I. *Reg.* VII. 9.
(3) *Ibidem.* IX. 12.
(4) *Ibid.* XVI. 5.
(5) IV. *Reg.* XVIII. 33.
(6) II. *Reg.* VI. 13. — (7) II. *Reg.* XXIV. 24.
(8) III. *Reg.* III. 2. 3. 4. — (9) I. *Reg.* X. 8.
(10) I. *Reg.* XIV. 35. Ædificavit Saul altare Domino, tuncque primum cœpit ædificare altare Domino.
(11) *Vide* I. *Reg.* XVIII. 9. et XXX. 7.
(12) I. *Reg.* VI. 18.
(13) III. *Reg.* VIII. 55. 56.
(14) II. *Par.* XXVI. 19.
(15) *Demosth. in Neær.* Τὰς δὲ θυσίας ἁπάσας ὁ βασιλεὺς ἔθυε, καὶ τὰς σεμνοτάτας καὶ ἀῤῥήτους ἡ γυνὴ αὐτοῦ ἐποίεν, εἰκότως βασίλισσα οὖσα· ἐπειδὴ δὲ Θησεὺς συνῴκησε αὐτοὺς... οὐδὲν ἧττον ὁ δῆμος ἡρεῖτο ἐκ προκρίτων κατ' ανδραγαθίαν χειροτονῶν.

15. Surrexit autem Samuel, et ascendit de Galgalis in Gabaa Benjamin. Et reliqui populi ascenderunt post Saul obviam populo, qui expugnabant eos venientes de Galgala in Gabaa, in colle Benjamin. Et recensuit Saul populum, qui inventi fuerant cum eo, quasi sexcentos viros.

16. Et Saul, et Jonathas filius ejus, populusque qui inventus fuerat cum eis, erat in Gabaa Benjamin ; porro Philisthiim consederant in Machmas.

17. Et egressi sunt ad prædandum de castris Philisthinorum tres cunei. Unus cuneus pergebat contra viam Ephra ad terram Sual ;

18. Porro alius ingrediebatur per viam Bethoron ; tertius autem verterat se ad iter termini imminentis valli Seboim contra desertum.

15. Samuel s'en alla ensuite, et passa de Galgala à Gabaa *de la tribu* de Benjamin ; et le reste du peuple, marchant avec Saül contre les troupes qui les attaquaient, passa aussi de Galgala à Gabaa, sur la colline de Benjamin. Saül ayant fait la revue du peuple qui était demeuré avec lui, trouva environ six cents hommes.

16. Saül et Jonathas son fils étaient donc à Gabaa de Benjamin avec ceux qui les avaient suivis ; et les troupes des Philistins vinrent se poster à Machmas.

17. Il sortit alors trois partis du camp des Philistins pour aller piller. L'un prit le chemin d'Éphra vers le pays de Sual ;

18. L'autre marcha comme pour aller à Béthoron. Et le troisième tourna vers le chemin du coteau, qui borne la vallée de Séboïm du côté du désert.

COMMENTAIRE

dans la famille d'un autre. Si on n'était aussi persuadé de la justice de Dieu et de l'équité de ses jugements, qu'on le doit être, il faudrait ou supposer dans Saül des crimes cachés, qui lui auraient attiré cette disgrâce, ou accuser Dieu de ne pas proportionner ses châtiments aux fautes des mortels. Mais il ne nous est pas permis de sonder l'abîme de ses jugements ; toutes les peines temporelles et passagères ne pourraient jamais égaler par elles-mêmes l'offense qui est faite à la Divinité. Dieu, par un effet de sa sagesse, a coutume de punir plus sévèrement les premiers transgresseurs de ses lois (1) : on a les exemples de Nadab et d'Abiu, de l'Israélite qui amassait du bois le jour du sabbat, du blasphémateur dans le désert, d'Achan qui prit quelque chose de l'anathème de Jéricho, d'Ananie et de Saphire, dans les actes des apôtres. D'ailleurs, on remarque (2) que ce que dit ici Samuel n'était apparemment que comminatoire. Saül aurait pu, par une obéissance plus exacte, mériter la révocation de cet arrêt ; mais ce qui acheva son malheur et qui mit le comble à sa disgrâce, c'est la désobéissance qu'il fit paraître dans la guerre contre les Amalécites. Jusqu'alors l'exécution de la sentence avait été comme suspendue ; mais depuis cette infidélité, Dieu ordonne à Samuel d'aller sacrer David, et il retire son esprit de Saül.

ỷ. 15. Surrexit autem Samuel, et ascendit de Galgalis in Gabaa. Il accompagna Saül avec le peu de troupes qui lui étaient restées, et ils allèrent ensemble à Gabaa, où l'armée demeura quelque temps, jusqu'à l'aventure qu'on verra au chapitre suivant. Piscator croit que le nom de Samuel s'est glissé ici au lieu de Saül : il n'est plus parlé de Samuel dans la suite de cette guerre, et Saül ne le consulte point, ce qu'il n'aurait pas manqué de faire, s'il eût été à Gabaa. Mais ces raisons de vraisemblance ne doivent point nous faire abandonner un texte, qui se trouve confirmé par toutes les versions.

Reliqui populi ascenderunt post Saul..... Tout cela ne se lit ni dans l'hébreu, ni dans le chaldéen, ni dans plusieurs exemplaires des Septante, ni dans les anciens manuscrits de la version de saint Jérôme ; ou si on l'y voit, il est marqué d'une obèle, comme ayant été ajouté au texte. Cette addition paraît assez inutile en cet endroit ; et on ne voit pas ce qu'on veut dire par cette colline de Benjamin, à moins qu'on ne veuille marquer *Gabaa de la tribu de Benjamin*. Gabaa signifie une colline.

ỷ. 17. Et egressi sunt ad prædandum. Les Philistins, voyant que les Israélites n'osaient en venir à un combat, envoyèrent des détachements en trois endroits pour piller, Jonathas profita de leur absence pour attaquer le reste de l'armée qui était demeuré à Machmas, comme on le verra au chapitre suivant.

Contra viam Ephra ad terram Sual. Éphra est la patrie de Gédéon, dans la demi-tribu de Manassé en deçà du Jourdain. *La terre de Sual*, ou *la terre du Renard*, n'en devait pas être éloignée ; mais on n'en sait pas au juste la situation.

ỷ. 18. Beth-horon. Au nord-ouest du Gabaa. Voyez Josué x, 10.

Ad iter termini imminentis valli Seboim, contra desertum. Séboïm était une des villes qui furent consumées par le feu du ciel avec Sodome et Gomorrhe. La vallée de Séboïm devait donc être vers la mer Morte ; mais on n'en sait pas au juste la situation. Quelques auteurs prennent Séboïm (3) dans un sens générique : *Dans la vallée des Basiliques* (4), ou *dans la vallée des Hyènes* (5), ou des Chevreuils (6). Séboïm s'était rétablie depuis l'incendie de Sodome.

(1) *Isidor. Pelus. Ep.* CLXXXI. *Menoch. et Tirin. Sanct.*
(2) *Tost. Sanct. Menoch.*
(3) הצבעים — (4) *Chald.* לחילת אבניא *Ita Heb. Vat.*
(5) *Forte Aquil. apud Drus.* ἐπὶ φάραγγα τῶν ὑαινῶν.
(6) *Theodoret.* ἐν τῇ κοιλάδι τῶν δορκάδων. Il a lu apparemment צבאים

19. Porro faber ferrarius non inveniebatur in omni terra Israel ; caverant enim Philisthiim ne forte facerent Hebræi gladium aut lanceam.

19. Or il ne se trouvait point de forgeron dans toutes les terres d'Israël : car les Philistins avaient pris cette précaution, pour empêcher que les Hébreux ne forgeassent ni épées ni lances.

COMMENTAIRE

ỳ. 19. FABER FERRARIUS NON INVENIEBATUR IN OMNI TERRA ISRAEL. Comment accorder cela avec la paix dont les Israélites jouirent sous le gouvernement de Samuel, et avec ce que dit l'Écriture (1), *que la main du Seigneur fut sur les Philistins, tout le temps que Samuel gouverna?* Reculer ceci au temps de Samgar, qui tua six cents Philistins avec le fer de sa charrue, ou au temps de Samson, qui fit la guerre aux Philistins sans employer jamais les armes ni le fer : c'est faire violence aux paroles de l'Écriture. Dire que Samuel conserva simplement les Israélites en paix, sans permettre aux Philistins de leur imposer de nouveaux jougs (2), mais aussi sans affranchir entièrement Israël de leurs anciens assujettissements, dont la défense marquée ici était l'un des plus durs ; c'est, ce semble, aller contre le témoignage exprès des Écritures, qui marquent une parfaite liberté sous Samuel. Il vaut mieux dire que les Philistins ayant ôté l'usage des armes aux Hébreux du temps d'Héli, et les ayant même empêché d'avoir des forgerons dans leur pays; les Israélites durant les vingt années du gouvernement de Samuel, ne s'étaient pas mis beaucoup en peine de forger des armes, parce qu'ils jouissaient d'une paix profonde, ni de faire venir des forgerons dans leur pays, parce qu'ils étaient accoutumés à se servir des Philistins, pour forger les instruments du labourage. On peut croire aussi que, sur la fin du règne de Samuel et au commencement de Saül, les Philistins étant devenus les plus forts, empêchèrent de nouveau les Israélites de forger des armes et de s'en servir.

Mais si cela est, comment Saül défit-il les Ammonites, et Jonathas les Philistins? Quelles étaient les armes de ces trois mille hommes que Saül choisit, et dont il est parlé au commencement de ce chapitre? Peut-on entendre à la lettre ce qui se lit plus bas, qu'il n'y avait que Saül et Jonathas qui eussent une lance et une épée? Où ses gens prirent-ils des armes pour battre les Philistins, comme nous le verrons au chapitre suivant? Il est donc fort croyable qu'il y a un peu d'exagération dans ce qui est dit ici de Saül et de Jonathas. On peut remarquer aussi que les Israélites se servaient alors beaucoup de la fronde et de l'arc, ils étaient très habiles en cette manière de faire la guerre, qui rendait assez inutiles les autres armes offensives, qu'on ne peut employer que dans les combats de main à main. On sait la manière dont la tribu de Benjamin se défendit seule contre tout Israël, aidée principalement de la fronde ; et la fameuse victoire de David contre Goliath ; celui-ci armé de toutes pièces, et David n'ayant que sa fronde. De plus, les Hébreux avaient les instruments du labourage, leurs haches, leurs cognées, leurs aiguillons, leurs fers de charrues, dont on peut s'aider dans la guerre, avec autant de succès que de l'épée et de la lance. Enfin, ne voit-on pas dans l'antiquité, des guerres très rudes et très sanglantes entre des peuples barbares et des paysans armés simplement de bâtons de bois durci et brûlé par le bout (3).

. . . . . Non jam certamine agresti
Stipitibus duris agitur, sudibusque præustis.

Les braves dont il est parlé dans les Paralipomènes (4), qui vinrent trouver David pendant qu'il fuyait Saül, ne sont loués que de leur adresse à manier l'arc, et à jeter des pierres avec la fronde également avec les deux mains. Dans la célèbre défaite de Sisara (5), il n'y avait pas un bouclier ni une lance dans quarante mille Israélites.

Au reste, la précaution des Philistins d'ôter l'usage des armes aux Hébreux, et d'empêcher qu'ils n'eussent des forgerons dans leur pays, n'est pas si extraordinaire ; mais c'est le premier exemple de cette servitude, que l'histoire nous ait conservé. Les Israélites, tout persécutés qu'ils étaient dans l'Égypte, en sortirent pourtant armés, et en ordre de bataille (6). Mais les Chaldéens s'étant rendus maîtres de la Judée sous Nabucodonosor, emmenèrent à Babylone tous les ouvriers du pays (7). Porsenna, dans la paix qu'il donna aux Romains, leur défendit tout autre usage du fer, que celui qui est nécessaire pour labourer la terre (8). *Ne ferro, nisi in agricultura uterentur.* Cyrus ayant assujetti les Lydiens, et craignant qu'ils ne se portassent à la révolte, leur ôta l'usage des armes, et les fit passer des exercices laborieux de la guerre, à une vie plus douce et plus aisée (9);

(1) I. *Reg.* VIII. 13. — (2) *Mendoç. Menoch.*
(3) *Virg. Æneid.* 7.
(4) I. *Par.* XII. 2. Viri fortissimi et egregii pugnatores, tendentes arcum et utraque manu fundis saxa jacientes, et dirigentes sagittas.
(5) *Judic.* V. 8. Clypeus et hasta si apparuerint in quadraginta millibus Israel.
(6) *Exod.* XIII. 18.
(7) IV. *Reg.* XXIV. 14. et *Jerem.* XXIV. 1. et XXIX. 2. החרש והמסגר
(8) *Plin. lib.* XXXIV. *c.* 14.
(9) *Herodot. lib.* I. *cap.* 145. Ἄπειπε μὲν σφι πέμψας ὅπλα ἀρήϊα μὴ ἐκτῆσθαι, *etc.*

20. Descendebat ergo omnis Israel ad Philisthiim, ut exacueret unusquisque vomerem suum, et ligonem et securim, et sarculum.

21. Retusæ itaque erant acies vomerum, et ligonum, et tridentum, et securium, usque ad stimulum corrigendum.

22. Cumque venisset dies prælii, non est inventus ensis et lancea in manu totius populi qui erat cum Saule et Jonatha, excepto Saul, et Jonatha, filio ejus.

23. Egressa est autem statio Philisthiim, ut transcenderet in Machmas.

20. Et tous les Israélites étaient obligés d'aller chez les Philistins pour faire aiguiser le soc de leurs charrues, leurs hoyaux, leurs cognées et leurs serfouettes.

21. C'est pourquoi le tranchant des socs de charrue, des hoyaux, des fourches et des cognées était tout usé, sans qu'ils eussent seulement de quoi aiguiser une pointe.

22. Et lorsque le jour du combat fut venu, hors Saül et Jonathas son fils, il ne se trouva personne de tous ceux qui les avaient suivis, qui eût une lance ou une épée à la main.

23. Et la garnison des Philistins étant sortie de Machmas, vint se poster vers Gabaa.

COMMENTAIRE

ce qui fut cause que cette nation autrefois guerrière et puissante, tomba dans la mollesse et dans le luxe, et perdit toute son ancienne valeur. *Et sic gens industria quondam, potens, et manu strenua, effeminata mollitie luxuriaque, virtutem pristinam perdidit* (1). On ne permettait point aux esclaves d'aller à la guerre, et de porter des armes. L'histoire a remarqué comme un effet de l'extrême nécessité où se trouva la République romaine, qu'on tira des fers et de la chaîne les esclaves pendant la seconde guerre Punique, pour les opposer aux ennemis avec les anciennes troupes. Les Romains étaient même si jaloux de l'honneur de leur milice, qu'ils ne recevaient point dans leurs armées des hommes de la populace, quoique de condition libre, lorsqu'ils étaient trop pauvres pour soutenir les charges de la République (2).

℣. 20. Descendebat ad Philisthiim. Cela est assez malaisé à croire de tous les Israélites ; il est probable que l'empire des Philistins ne s'étendait pas au delà du Jourdain, ni peut-être dans les parties les plus septentrionales du pays, vers la Phénicie ; mais au moins les tribus de Juda, de Siméon, de Dan, de Benjamin, d'Éphraïm et de Manassé, étaient réduites à cette extrémité ; elles étaient obligées d'aller jusque dans le pays des Philistins, ou du moins jusqu'aux lieux où ils avaient des garnisons, comme à Machmas, à Béthel, à Gabaa (3).

Ut acueret vomerem. L'hébreu (4) peut signifier toute sorte d'instruments ou d'outils, des ouvriers en bois, en pierres, en métaux. Le syriaque, l'arabe et les Septante (5) l'expliquent d'une faux : mais on peut fort bien l'expliquer des instruments du labourage et de la charrue.

Ligonem. On croit que l'hébreu את *êth* signifie proprement le fer tranchant, le coutre qui coupe la terre dans la charrue, le soc de la charrue. Les Septante (6) : *Vos instruments.* Les prophètes disent souvent (7) que, dans les temps de paix et de prospérité, les Israélites feront de leurs épées cet instrument dont il est parlé ici ; et, au contraire, que, dans la guerre, ils feront des épées de leurs coutres de charrue (8).

Et securim. Le syriaque, *son hoyau.* La plupart sont pour la cognée (9).

Et sarculum. Les Septante (10), *leurs faux.* C'est le même mot hébreu (11) qui est traduit au commencement de ce verset par *le soc de la charrue.* Ce terme est générique, comme on l'a déjà remarqué.

℣. 21. Retusæ erant acies vomerum. L'hébreu est traduit fort diversement (12). *Les instruments du labourage étaient comme des scies ;* leur tranchant était gâté et chargé de dents comme une scie ; ou, *l'on était obligé de se servir de limes pour raccommoder le taillant* des outils, si on ne voulait point aller les aiguiser chez les Philistins. Ce sens est le meilleur. Le syriaque : Ils se servaient de limes, au lieu de faux : cela revient au premier sens. Leurs faux, leurs instruments de labourage étaient aussi peu propres à couper, que des limes. Les Septante (13) : *Et la vendange était prête à être cueillie.* Le Scoliaste (14) : *Il était venu des bouches à leurs socs de charrue.* Ils avaient le tranchant tout émoussé.

Et tridentum, et securium, usque ad stimulum corrigendum. On peut traduire l'hébreu par (15) : *Leurs fourches à trois dents, leurs cognées, et pour mettre une pointe à un aiguillon de bœufs.*

℣. 23. Egressa est statio Philisthinorum, ut transcenderet in Machmas. N'y étaient-elles

(1) *Justin. lib.* I. *c.* 7.

(2) Quæ civitas ad id tempus ingenuæ quoque originis capite censos habere milites fastidierat, eadem cellis servilibus, extracta corpora... exercitui suo adjecit. *Valer. Max. lib.* 7. *c.* 6. *art.* I.

(3) *Menoch. Sanct.*

(4) ללטוש איש את מחרשתו

(5) Χαλκεύειν ἕκαστος τὸ θεριστήριον αὐτοῦ.

(6) Τὸ σκεῦος αὐτοῦ.

(7) *Isai.* II. 4. — *Mich.* IV. 3. — (8) *Joël* III. 15.

(9) קרדמו Les Septante : Ἀξίνην. *Jonat.* בורביה

(10) Τὸ δρέπανον.

(11) מחרשתו

(12) והיתה הפצירה פים למחרשת

(13) Καὶ ἦν ὁ τρυγητὸς ἕτοιμος τοῦ θερίζειν.

(14) *Scoliast. apud Drus.* Καὶ ἐγενήθη ἡ προσβλώσις στόματα τοῖς ἀρότροις.

(15) ולשלש קלשון ולהקרדמים ולהציב הדרבן

pas auparavant ? Voyez le verset 6, 11, 16. L'hébreu est plus clair : *Et les troupes des Philistins allèrent au passage de Machmas ;* elles se postèrent dans le défilé qui est entre Machmas et Gabaa, où Saül était alors.

Sens spirituel. Les Philistins sont comparés aux démons dans leur conduite à l'égard des Israélites. Ils les privent des armes qui auraient pu leur procurer la liberté ; ils ne leur laissent strictement que les outils nécessaires à la vie. Une fois maîtres des âmes, les démons les empêchent d'avoir les armes qui leur sont nécessaires pour se délivrer de leur tyrannie. La première de ces armes est la parole de Dieu qui, par la foi, leur tient lieu de bouclier, par l'espérance et la charité, leur tient lieu d'épées et d'autres armes offensives : *Gladium Spiritus, quod est verbum Dei.*

CHAPITRE QUATORZIÈME

Terreur répandue dans le camp des Philistins. Saül les poursuit jusqu'au soir. Jonathas en danger de périr, pour avoir violé, sans le savoir, les ordres de son père. Victoires de Saül contre différents peuples.

1. Et accidit quadam die ut diceret Jonathas, filius Saul, ad adolescentem armigerum suum : Veni, et transeamus ad stationem Philisthinorum, quæ est trans locum illum. Patri autem suo hoc ipsum non indicavit.

2. Porro Saul morabatur in extrema parte Gabaa, sub malogranato quæ erat in Magron, et erat populus cum eo quasi sexcentorum virorum.

3. Et Achias, filius Achitob, fratris Ichabod, filii Phinees, qui ortus fuerat ex Heli, sacerdote Domini in Silo, portabat ephod. Sed et populus ignorabat quo isset Jonathas.

4. Erant autem, inter ascensus per quos nitebatur Jonathas transire ad stationem Philisthinorum, eminentes petræ ex utraque parte, et quasi in modum dentium scopuli hinc et inde prærupti ; nomen uni Boses, et nomen alteri Sene ;

1. Un jour, il arriva que Jonathas fils de Saül dit au jeune homme qui était son écuyer : Venez *avec moi*, et passons jusqu'au camp des Philistins, qui est au delà de ce lieu que vous voyez ; et il n'en dit rien à son père.

2. Saül cependant était logé à l'extrémité de Gabaa sous un grenadier qui était dans Magron ; et il avait environ six cents hommes avec lui.

3. Achias, fils d'Achitob frère d'Ichabod, fils de Phinéès, fils d'Héli, *grand* prêtre du Seigneur à Silo, portait l'éphod. Et le peuple ne savait point non plus où était allé Jonathas.

4. Le lieu par où Jonathas tâchait de passer aux avant-postes des Philistins, était bordé de côté et d'autre par deux rochers fort hauts et fort escarpés, qui s'élevaient en pointe comme des dents. L'un s'appelait Bosès, et l'autre Sené.

COMMENTAIRE

ỳ. 1. TRANSEAMUS AD STATIONEM PHILISTHINORUM. L'action de Jonathas considérée en elle-même, est sans doute téméraire et contre les lois de la guerre, qui ne permettent pas aux soldats de combattre, ni de faire aucune entreprise sans l'ordre du général. Mais on prétend (1) que le fils de Saül ne suivit point en cela son propre esprit ; et le succès miraculeux qu'il plut à Dieu de lui donner, est une assez bonne preuve que son dessein venait du ciel.

ỳ. 2. SUB MALOGRANATO, QUÆ ERAT IN MAGRON. Magron était un village assez près de Machmas et de Gabaa. Isaïe nous en signale la proximité (2). Les Septante, au lieu de Magron, lisent Magdon. Voici comme on peut traduire l'hébreu (3) : *Saül était sur les confins de Gabaa, au-dessous de Rimmon, qui est dans Magron.* Le nom de *Rimmon* signifie un grenadier : mais le rocher sur lequel les Benjamites se sauvèrent après leur défaite, s'appelle aussi *Rimmon ;* on croit communément (4) que c'est dans les cavernes de ce rocher, que Saül était avec son monde. Comment six cents hommes se fussent-ils logés sous un grenadier? Le rocher de Remmon avait autrefois servi de retraite à un pareil nombre de Benjamites, qui s'y étaient retirés (5). L'endroit était imprenable, et il y avait de vastes cavernes pour mettre à l'abri tout ce monde. Ce rocher devait être près de Magron et dans sa banlieue.

ỳ. 3. ACHIAS FILIUS ACHITOB, FRATRIS ICHABOD, FILII PHINEES. Phinéès, fils du grand prêtre Héli, eut deux fils, Achitob et Ichabod : celui-ci est connu par sa naissance, qui arriva dans le moment que sa mère eut reçu la nouvelle de la prise de l'Arche ; Achias fut fils d'Achitob ; cet *Achias* est aussi appelé *Achimélech* (6) au chapitre XXII, verset 9. L'Écriture dit ici *qu'il portait l'éphod,* c'est-à-dire qu'il faisait les fonctions de grand prêtre ; cela paraît encore par le verset 18, où l'on voit que l'Arche était au camp.

ỳ. 4. ERANT INTER ASCENSUS... EMINENTES PETRÆ. *Il y avait deux rochers entre le défilé ;* c'est tout le contraire ; le défilé entre ces deux rochers. On voit plusieurs exemples d'un pareil renversement de construction. Le défilé dont il est parlé ici, est celui de Machmas, désigné au chapitre XIII, verset 23 dans l'hébreu.

BOSES, signifie glissant ; Sené, des épines. L'un était au nord, et l'autre au midi du passage. Ce fut par ce dernier que Jonathas pénétra dans le camp des Philistins.

---

(1) *Tost. Cajet. Cornel. Mendoz. Mart.*
(2) *Isai.* X. 28. Veniet in Ajath, transibit in Magron, apud Machmas commendabit vasa sua.
(3) ושאול יושב בקצה הגבעה תחת הרמון אשר במגרון
(4) *Menoch. Tir. Sanct. Jun. Pisc.* — (5) *Judic.* XX. 47.
(6) *Ita Est. Menoch. Mendoz. Sanct. alii.*

5. Unus scopulus prominens ad aquilonem, ex adverso Machmas, et alter ad meridiem, contra Gabaa.

6. Dixit autem Jonathas ad adolescentem armigerum suum : Veni ; transeamus ad stationem incircumcisorum horum, si forte faciat Dominus pro nobis, quia non est Domino difficile salvare vel in multis vel in paucis.

7. Dixitque ei armiger suus : Fac omnia quæ placent animo tuo ; perge quo cupis, et ero tecum ubicumque volueris.

8. Et ait Jonathas : Ecce nos transimus ad viros istos. Cumque apparuerimus eis,

9. Si taliter locuti fuerint ad nos : Manete donec veniamus ad vos ; stemus in loco nostro, nec ascendamus ad eos.

10. Si autem dixerint : Ascendite ad nos ; ascendamus, quia tradidit eos Dominus in manibus nostris ; hoc erit nobis signum.

11. Apparuit igitur uterque stationi Philisthinorum ; dixeruntque Philisthiim : En Hebræi egrediuntur de cavernis in quibus absconditi fuerant.

12. Et locuti sunt viri de statione ad Jonathan et ad armigerum ejus, dixeruntque : Ascendite ad nos, et ostendemus vobis rem. Et ait Jonathas ad armigerum suum : Ascendamus, sequere me ; tradidit enim Dominus eos in manus Israel.

13. Ascendit autem Jonathas manibus et pedibus reptans, et armiger ejus post eum. Itaque alii cadebant ante Jonathan, alios armiger ejus interficiebat sequens eum.

5. L'un de ces rochers était situé du côté du nord, vis-à-vis de Machmas, et l'autre du côté du midi, vis-à-vis de Gabaa.

6. Jonathas dit donc au jeune homme, son écuyer : Venez, passons jusqu'au camp de ces incirconcis : pour voir si le Seigneur est pour nous ; car il lui est également aisé de donner la victoire à un grand, ou à un petit nombre.

7. Son écuyer lui répondit : Faites tout ce qu'il vous plaira ; allez où vous voudrez, et je vous suivrai partout.

8. Jonathas lui dit : Nous allons vers ces gens-là. Lors donc qu'ils nous auront aperçus,

9. S'ils nous disent : Demeurez là jusqu'à ce que nous allions à vous ; demeurons à notre place, et n'allons point à eux.

10. Mais s'ils nous disent : Montez ici, montons-y : car ce sera la marque que le Seigneur les aura livrés entre nos mains.

11. Lors donc que la garde des Philistins les eut aperçus tous deux, les Philistins dirent : Voilà les Hébreux qui sortent des cavernes où ils s'étaient cachés.

12. Et les plus avancés de leur camp, s'adressant à Jonathas et à son écuyer, leur dirent : Montez ici, et nous vous ferons voir quelque chose. Jonathas dit alors à son écuyer : Montons, suivez-moi ; car le Seigneur les a livrés entre les mains d'Israël.

13. Ainsi Jonathas monta grimpant avec les mains et les pieds, et son écuyer derrière lui. Une partie des ennemis tomba donc sous la main de Jonathas, et son écuyer qui le suivait tuait les autres.

COMMENTAIRE

ỳ. 6. Ad stationem incircumcisorum horum. Les Hébreux n'avaient que du mépris pour les peuples incirconcis ; c'est ce qui paraît par toute l'Écriture ; ils les regardaient comme des impurs et des profanes. Les gentils au contraire traitaient les Hébreux comme des ridicules et des superstitieux. *Recutiti, verpæ, apellæ.*

Si forte Dominus faciat pro nobis. S'il nous favorise, s'il nous aide, s'il est avec nous, Jonathas semble tenter Dieu dans tout ceci ; il s'exprime avec doute, *pour voir si le Seigneur nous favorise ;* mais cette expression ne marque pas toujours un doute véritable dans celui qui parle ainsi ; elle signifie simplement que la chose qu'on tente ou qu'on demande, n'est point dans notre pouvoir, qu'elle dépend de Dieu, qu'on n'en attend le succès ni de ses propres forces, ni de ses mérites. La suite fait voir que Jonathas ne savait ni les moyens, ni le temps, ni les circonstances, ni le succès de la chose à laquelle il se sentait poussé. C'est cette incertitude qu'il exprime ici. Et lorsqu'il paraît prescrire à Dieu un signe ou un présage de sa volonté, on peut dire que le même esprit qui lui avait inspiré ce dessein, lui inspirait aussi les moyens de l'exécuter, et lui mettait dans le cœur ce qu'il demandait à Dieu. On doit regarder ce qu'il dit comme une prière qu'il fait à Dieu de lui découvrir la manière dont il veut qu'il agisse, de même qu'Éliézer, serviteur d'Abraham (1), priait le Seigneur de lui donner quelque signe, qui lui fît distinguer la personne qu'il destinait à Isaac, et comme Gédéon (2) demandait que Dieu lui donnât des marques de sa mission. Si on voulait condamner l'action de Jonathas, il faudrait condamner Moïse lui-même, qui demande des prodiges (3), avant d'aller dans l'Égypte.

ỳ. 12. Ascendite ad nos, et ostendemus vobis rem. Il faut que la sentinelle qui aperçut Jonathas, fût placée sur le rocher qui était du côté du nord, puisqu'elle dit à Jonathas de monter, et qu'elle lui fera voir quelque chose, c'est-à-dire, qu'elle lui apprendra à s'exposer ainsi témérairement ; ou qu'elle veut lui dire quelque chose, qu'elle veut lui parler, comme pour l'insulter, ou pour l'attirer jusqu'à son poste. Hérodote (4) raconte une chose qui a un certain rapport avec ce que nous lisons ici : Les peuples de la Péonie ayant déclaré la guerre aux Périnthiens, reçurent un ordre de l'oracle de ne pas attaquer leurs ennemis, qu'ils n'en fussent défiés les premiers, et défense de combattre s'ils n'étaient point défiés par les ennemis. Les armées vinrent en présence ; on demeura quelque temps sans combattre, mais enfin les Périnthiens ayant fait le défi aux Péoniens, ceux-ci livrèrent la bataille et la gagnèrent.

---

(1) *Genes.* XXIV. 12.
(2) *Judic.* VI. 15. 36. 37. 38. 39.
(3) *Exod.* IV. 1. 2. 3.
(4) *Herodot. l.* V. *initio.*

14. Et facta est plaga prima, qua percussit Jonathas et armiger ejus, quasi viginti virorum, in media parte jugeri, quam par boum in die arare consuevit.

15. Et factum est miraculum in castris, per agros ; sed et omnis populus stationis eorum, qui ierant ad prædandum, obstupuit ; et conturbata est terra, et accidit quasi miraculum a Deo.

16. Et respexerunt speculatores Saul, qui erant in Gabaa Benjamin, et ecce multitudo prostrata, et huc illucque diffugiens.

17. Et ait Saul populo qui erat cum eo : Requirite, et videte quis abierit ex nobis. Cumque requisissent, repertum est non adesse Jonathan et armigerum ejus.

18. Et ait Saul ad Achiam : Applica arcam Dei (erat enim ibi arca Dei in die illa cum filiis Israel).

14. Ce fut là la première défaite des Philistins, où Jonathas et son écuyer tuèrent d'abord environ vingt hommes, dans la moitié d'autant de terre qu'une paire de bœufs en peut labourer en un jour.

15. Et on vit une chose surprenante dans le camp et dans toute la campagne ; ceux même de leur armée qui étaient sortis pour piller, furent frappés d'étonnement, tout le canton fut dans le trouble, et il arriva comme un miracle de la part de Dieu.

16. Les sentinelles de Saül, qui étaient à Gabaa de Benjamin, jetant les yeux de ce côté, virent un grand nombre de gens étendus sur la place, et *d'autres* qui fuyaient en désordre çà et là.

17. Alors Saül dit à ceux qui étaient avec lui : Cherchez, et voyez qui est sorti du camp. Et quand on eut fait cette recherche, on trouva que Jonathas et son écuyer n'y étaient pas.

18. Saül dit donc à Achias : Consultez l'arche de Dieu ; car l'arche de Dieu était là alors avec les enfants d'Israël.

COMMENTAIRE

ỳ. 14. IN MEDIA PARTE JUGERI, QUAM PAR BOUM IN DIE ARARE CONSUEVIT. On a déjà fait voir ailleurs (1) que les anciens mesuraient quelquefois les longueurs, par le terrain qu'un bœuf peut labourer par jour. Varron (2), Pline (3), Festus font la longueur du sillon de cent vingt pieds ; Columelle ne veut pas qu'il ait plus de soixante-dix pieds (4). Si on suit la première mesure, Jonathas et son écuyer tuèrent vingt hommes dans l'espace de soixante pieds ; si on suit celle de Columelle, il n'y aura que trente-cinq pieds. L'auteur sacré ne fait attention qu'à la longueur du sillon, et non pas à la largeur du champ.

ỳ. 15. FACTUM EST MIRACULUM IN CASTRIS, ET PER AGROS. L'hébreu (5) : *Il y eut une frayeur*, et un étourdissement *dans le camp, dans la campagne, et dans tout le peuple.* C'est-à-dire, au bruit de ce carnage, une terreur panique se répandit dans tout le camp des ennemis, et de là passa dans les campagnes voisines, sans que personne pût découvrir la cause de ce trouble et de cet effroi répandu dans l'armée ; les Philistins s'étant faussement imaginé que toute l'armée d'Israël avait pénétré dans leur camp.

SED ET OMNIS POPULUS..... L'hébreu porte : *Et le peuple de la garnison* (ceux qui étaient à Machmas), *et cette partie de l'armée qui était allée au pillage, furent aussi troublés : et toute la terre fut dans l'effroi, et ce fut une terreur de Dieu,* c'est-à-dire une terreur extraordinaire, une très grande frayeur ; ou une terreur panique, et envoyée de Dieu. Dans les terreurs envoyées du ciel, dit Pindare (6), il n'est pas jusqu'aux enfants des dieux qui ne prennent la fuite. Il y en a qui croient que, dans cette occasion, il arriva un tremblement de terre, qui jeta l'effroi parmi les ennemis : *conturbata est terra.*

ỳ. 16. SPECULATORES SAUL QUI ERANT IN GABAA. Comment ces sentinelles sont-elles à Gabaa, pendant que Saül était avec ses gens dans le rocher de Remmon près de Magron ? Il faut que Saül ait eu des sentinelles sur la hauteur de Gabaa, qui lui firent connaître par quelque signal, ce qui se passait dans le camp des ennemis, ou qui lui envoyèrent donner avis de la fuite des Philistins. Il est malaisé de satisfaire à toutes les difficultés, parce qu'on ne connaît pas parfaitement la situation des lieux, et que cette histoire est décrite d'une manière abrégée.

ECCE MULTITUDO PROSTRATA HUC ILLUCQUE DIFFUGIENS. Le texte hébreu porte (7) : *Voilà une multitude sans cœur, qui s'en allait, et qui se froissait.* L'armée découragée et toute abattue de frayeur, se sauvait avec précipitation, et se foulait aux pieds.

ỳ. 18. APPLICA ARCAM. Approchez-vous de l'Arche pour consulter le Seigneur ; les Septante (8) : *Apportez l'éphod*, revêtez-vous de cet habit saint pour consulter le Seigneur. Spencer (9) l'entend avec les rabbins d'une cassette où il croit qu'on serrait l'éphod et le pectoral, lorsqu'on les portait à l'armée : Apportez ce coffret où est l'éphod.

(1) *Genes.* XXXV. 16.
(2) *Varro de Re rust. lib.* I. *c.* 10.
(3) *Plin. lib.* XVIII. *c.* 3.
(4) *Columel. de Re rust. l.* II. *c.* 2. Sulcum ducere longiorem quam pedum LXX. contrarium pecori est.
(5) ותהי חרדה במחנה בשדה Les Septante : Καὶ ἐγένετο ἔκστασις ἐν τῇ παρεμβολῇ, καὶ ἐν τῷ πεδίῳ.
(6) *Pindar. Ne meis.*
Ἐν γὰρ δαιμονίοις φόβοις.
Φεύγουσι καὶ παῖδες θεῶν.
(7) הנה ההמון נמוג וילך והלם
(8) הגישה ארון Προσαγάγετε τὸ ἐφούδ. *Ita Abarban. R. Salom. et Kim'hi. Vide, si lubet, Buxlorf. hist. Arcæ fœderis c.* 3.
(9) *Spencer. lib.* III. *Dissert.* 7.

19. Cumque loqueretur Saul ad sacerdotem, tumultus magnus exortus est in castris Philisthinorum ; crescebatque paulatim, et clarius resonabat. Et ait Saul ad sacerdotem : Contrahe manum tuam.

20. Conclamavit ergo Saul, et omnis populus qui erat cum eo, et venerunt usque ad locum certaminis ; et ecce versus fuerat gladius uniuscujusque ad proximum suum, et cædes magna nimis.

21. Sed et Hebræi qui fuerant cum Philisthiim heri et nudiustertius, ascenderantque cum eis in castris, reversi sunt ut essent cum Israel, qui erant cum Saul et Jonatha.

22. Omnes quoque Israelitæ qui se absconderant in monte Ephraim, audientes quod fugissent Philisthæi, sociaverunt se cum suis in prælio ; et erant cum Saul quasi decem millia virorum.

23. Et salvavit Dominus in die illa Israel ; pugna autem pervenit usque ad Bethaven.

24. Et viri Israel sociati sunt sibi in die illa ; adjuravit autem Saul populum, dicens : Maledictus vir qui comederit panem usque ad vesperam, donec ulciscar de inimicis meis. Et non manducavit universus populus panem.

19. Pendant que Saül parlait au prêtre, on entendit un bruit confus comme d'un tumulte qui, venant du camp des Philistins, s'augmentait peu à peu, et se faisait entendre plus distinctement. Alors Saül dit au prêtre : Abaissez vos mains.

20. Et aussitôt il jeta un grand cri, qui fut accompagné de celui de tout le peuple ; et, étant venus au lieu du combat, ils trouvèrent que les Philistins s'étaient percés l'un l'autre de leurs épées, et qu'il s'en était fait un grand carnage.

21. Les Hébreux aussi qui avaient été avec les Philistins, deux ou trois jours auparavant, et qui étaient allés avec eux dans leur camp, vinrent se joindre aux Israélites, qui étaient avec Saül et Jonathas.

22. Et tous les Israélites qui étaient cachés dans la montagne d'Éphraïm, ayant appris que les Philistins fuyaient, se réunirent avec leurs gens pour les combattre, et Saül avait déjà environ dix mille hommes.

23. En ce jour-là, le Seigneur sauva Israël ; on poursuivit les ennemis jusqu'à Béthaven ;

24. Et les Israélites se réunirent. Saül fit alors devant le peuple cette protestation avec serment : Maudit soit celui qui mangera avant le soir, jusqu'à ce que je me sois vengé de mes ennemis. C'est pourquoi tout le peuple s'abstint de manger.

COMMENTAIRE

℣. 19. Contrahe manum tuam. Le prêtre revêtu de l'éphod priait les mains élevées et étendues. Saül, voyant que l'occasion était belle, et que Dieu s'était assez expliqué en sa faveur par les circonstances où il l'avait mis, et par la nature des affaires qui ne demandaient plus de délibération mais une prompte exécution, dit au prêtre de cesser. Les oracles ne sont que pour les choses douteuses (1),

> Sortilegis egeant dubii, semperque futuris
> Casibus ancipites.

disait Caton. Un autre Romain ne craignait point d'avancer, que tout ce qui se faisait pour le bien de la République, se faisait toujours avec de bons augures (2) : *Optimis auspiciis ea geri, quæ pro Reipublicæ salute fierent.* Hector répondit sagement à Polydamas (3), que le meilleur de tous les présages, était de combattre pour sa patrie.

℣. 21. Sed et Hebræi qui fuerant cum Philisthiim. *Les Hébreux qui avaient été avec les Philistins ;* qui s'étaient joints à eux, qui étaient dans leurs armées. Les Philistins étaient les maîtres du pays, ils tenaient les Israélites dans l'assujettissement ; ceux-ci cédant au temps, et dans l'extrême nécessité où ils se trouvent, demeurent dans le camp des Philistins, en qualité de transfuges ou de serviteurs. L'hébreu porte (4) qu'ils étaient *allés dans leur camp tout autour :* comme pour marquer qu'ils se tenaient autour du camp avec le bagage (5) ; ou plutôt qu'ils s'étaient rendus dans ce camp de tous les lieux des environs, pour éviter une perte entière de la part des pillards, s'ils étaient demeurés dans leurs maisons.

℣. 22. Et erant cum Saul quasi decem millia virorum. *Saül avait déjà environ dix mille hommes ;* c'étaient ceux qui étaient venus le joindre dans ce désordre ; car auparavant il n'avait que six cents hommes sur la roche de Remmon (6). Ni l'hébreu, ni le chaldéen, ni les Septante en cet endroit, ni plusieurs exemplaires latins ne parlent de ces dix mille hommes. Les Septante les marquent au verset 24, où ils n'y sont pas non plus dans l'hébreu.

℣. 23. Pugna pervenit usque ad Bethaven. Les Philistins continuèrent à s'entretuer sans se connaître, jusqu'à Béthaven. Leur camp s'étendait de ce côté, et du côté de Machmas. Il paraît par la suite que le gros de l'armée des Philistins se sauva du côté d'Aïalon (7), à l'opposé de Béthaven, c'est-à-dire qu'ils se retirèrent du côté de leur pays, où les Israélites les poursuivirent. Ainsi on ne doit pas prendre ce passage, comme si le combat des Hébreux contre les Philistins se fût étendu jusqu'à Béthaven ; mais on peut l'expliquer du bruit de ce carnage, qui se fit entendre jusqu'à Béthaven.

℣. 24. Et viri Israel sociati sunt ;... adjuravit autem Saul populum. Il y en a qui tradui-

(1) *Lucan. Pharsal. lib.* IX.
(2) *Q. Fabius Max. apud Tull. lib. de Senecl.*
(3) *Homer. Iliad.* M.
Εἷς οἰωνὸς ἄριστος ἀμύνασθαι περὶ πάτρης.
(4) עלו עמם במחנה סביב
(5) *Pisc. Mart.*
(6) *Supr.* ℣. 2. Erat populus cum eo quasi sexcentorum virorum.
(7) Voyez le ℣. 31.

25. Omneque terræ vulgus venit in saltum, in quo erat mel super faciem agri.

26. Ingressus est itaque populus saltum, et apparuit fluens mel ; nullusque applicuit manum ad os suum, timebat enim populus juramentum.

27. Porro Jonathas non audierat cum adjuraret pater ejus populum ; extenditque summitatem virgæ quam habebat in manu, et intinxit in favum mellis ; et convertit manum suam ad os suum, et illuminati sunt oculi ejus.

28. Respondensque unus de populo, ait : Jurejurando constrinxit pater tuus populum, dicens : Maledictus vir qui comederit panem hodie. (Defecerat autem populus).

25. En même temps, ils vinrent dans un bois, où la terre était couverte de miel.

26. Le peuple y étant entré, vit paraître ce miel qui découlait, et personne n'osa en prendre, ni le porter à sa bouche, parce qu'ils craignaient tous le serment du roi.

27. Jonathas n'avait point entendu cette protestation que son père avait faite avec serment devant le peuple ; c'est pourquoi, étendant le bâton qu'il avait à la main, il en trempa le bout dans un rayon de miel, et en ayant ensuite porté à sa bouche avec la main, ses yeux reprirent une nouvelle vigueur.

28. Quelqu'un du peuple lui dit : Votre père a engagé tout le peuple par serment, en disant : Maudit soit celui qui mangera d'aujourd'hui. Or ils étaient tous extrêmement abattus.

COMMENTAIRE

sent ainsi l'hébreu (1) : *Et les Israélites furent resserrés ce jour-là ;* Saül réprima trop inconsidérément leur ardeur, il mit lui-même un obstacle à sa victoire ; *il conjura le peuple*, ou, les Israélites s'approchèrent, et Saül jugea à propos de dire au peuple. Mais la Vulgate fait un meilleur sens. Voici ce que portent les Septante : *Et Israël était avec Saül au nombre de dix mille hommes, et la guerre se répandit dans toutes les villes de la montagne d'Éphraïm, et Saül tomba dans un grand péché d'ignorance ce jour-là, et il maudit le peuple, disant : Maudit soit celui qui mangera avant le coucher du soleil.* Saül fit sans doute dans cette rencontre un vœu précipité et téméraire. Son zèle le porta trop loin, et il ne vit pas que, par cette protestation inconsidérée, il agissait contre ses propres intérêts et contre son dessein principal, en mettant le peuple hors d'état de poursuivre l'ennemi. On ne peut pas inférer de ce qui suivit, que Dieu l'ait approuvé, ni que Saül fût agréable à Dieu ; il fallait apprendre aux sujets l'obéissance qu'ils doivent à leur prince, et lever le scandale que l'action de Jonathas, toute innocente qu'elle était, aurait pu donner au peuple ; Saül méritait d'être puni par là de sa précipitation à jurer ; enfin le peuple avait besoin de cette instruction, pour ne pas mépriser les serments et les malédictions, où le nom du Seigneur est interposé, surtout quand ils sont émanés d'une autorité souveraine.

℣. 25. VENIT IN SALTUM IN QUO ERAT MEL SUPER FACIEM AGRI. Cela ne doit pas paraître exagéré, le miel est très commun dans la Palestine ; encore aujourd'hui, comme le remarquent les voyageurs, en plusieurs endroits de ce pays on sent une odeur de miel et de cire, comme si l'on était près d'une ruche. Il y a peu de repas où l'on n'en serve, et peu de sauces où il n'y en entre. Les forêts étaient remplies de mouches à miel, qui avaient leur retraite dans les creux des arbres, dans les rochers, et dans la terre (2) ; dans ce bois où les Israélites passèrent dans la plus grande chaleur du jour, on voyait le miel qui découlait sur la terre en plusieurs endroits. Sanctius dit qu'en Espagne on voit quelquefois en certains lieux sauvages, où il y a quantité d'abeilles, du miel qui coule sur la terre. Et Maldonat assure qu'il a vu de pauvres paysans dans l'Andalousie, qui gagnaient leur vie à amasser du miel dans les forêts et dans les creux des arbres. L'Écriture fait souvent allusion à cette abondance de miel qui se trouvait dans la Palestine et ailleurs ; c'est sur quoi sont fondées ces expressions (3) : *Une terre où coulent le lait et le miel ;* et (4), *Il les a nourris du miel qui coule du rocher ;* et ailleurs (5) : *Il les a introduits dans ce pays, pour sucer le miel de la pierre, et l'huile du rocher.* Et Job (6) : *Que l'impie ne voie pas des ruisseaux de miel et de crême ;* et dans les auteurs profanes (7) :

Mella fluant illi, ferat et rubus asper amomum.

℣. 27. ET ILLUMINATI SUNT OCULI EJUS. Comme la fatigue et la faim affaiblissent la vue, aussi la nourriture et le repos la conservent et la réparent. Jérémie (8) marque ce même effet de la faim : *Les ânes sauvages sont sur les rochers, humant l'air comme des dragons, et leurs yeux sont obscurcis, parce qu'ils n'ont rien à manger.* Hippocrate (9) remarque que ceux qui ont coutume, et besoin de manger en une certaine heure, s'ils laissent passer ce temps, se trouvent dans un grand épuisement, leurs yeux pâlissent, et ils sentent une espèce d'étourdissement et de vertige. Ces effets sont tout naturels.

(1) ואיש ישראל נגש ...ויאל שאול הזם
(2) *Virgil. Georgic.* IV.
Sæpe etiam effossis (si vera est fama), latebris
Sub terra fodere larem, penitusque repertæ,
Pumicibusque cavis exesæque arboris antro.
(3) *Exod.* II. 8 ; XIII. 5 ; XXXIII. 5. - *Levit.* XX. 24. *et passim.*
(4) *Psal* LXX. 17. — (5) *Deut.* XXXII. 13.
(6) *Job.* XX. 17. Vide si lubet *Boch. de anim. sacr. part.* IV. l. II. c. 12.
(7) *Virgil. Eglog.* III.
(8) *Jerem.* XIV. 6.
(9) *Hippocrat. lib. de prisca Medicina.*

29. Dixitque Jonathas : Turbavit pater meus terram ; vidistis ipsi quia illuminati sunt oculi mei, eo quod gustaverim paululum de melle isto ;

30. Quanto magis si comedisset populus de præda inimicorum suorum, quam reperit ? Nonne major plaga facta fuisset in Philisthiim ?

31. Percusserunt ergo in die illa Philisthæos a Machmis usque in Aialon. Defatigatus est autem populus nimis,

32. Et, versus ad prædam, tulit oves, et boves et vitulos, et mactaverunt in terra ; comeditque populus cum sanguine.

33. Nuntiaverunt autem Sauli, dicentes quod populus peccasset Domino comedens cum sanguine. Qui ait : Prævaricati estis. Volvite ad me jam nunc saxum grande.

34. Et dixit Saul : Dispergimini in vulgus, et dicite eis ut adducat ad me unusquisque bovem suum et arietem, et occidite super istud, et vescimini, et non peccabitis Domino comedentes cum sanguine. Adduxit itaque omnis populus unusquisque bovem in manu sua usque ad noctem, et occiderunt ibi.

35. Ædificavit autem Saul altare Domino ; tuncque primum cœpit ædificare altare Domino.

36. Et dixit Saul : Irruamus super Philisthæos nocte, et vastemus eos usque dum illucescat mane, nec relinquamus ex eis virum. Dixitque populus : Omne quod bonum videtur in oculis tuis, fac. Et ait sacerdos : Accedamus huc ad Deum.

37. Et consuluit Saul Dominum : Num persequar Philisthiim ? si trades eos in manus Israel ? Et non respondit ei in die illa.

38. Dixitque Saul : Applicate huc universos angulos populi ; et scitote, et videte, per quem acciderit peccatum hoc hodie.

29. Jonathas répondit : Mon père a troublé tout le monde ; vous avez vu vous-même que mes yeux ont repris une nouvelle vigueur, parce que j'ai goûté un peu de ce miel.

30. Combien donc le peuple se serait-il plus fortifié, s'il eût mangé de ce qu'il a rencontré dans le pillage des ennemis ? La défaite des Philistins n'en aurait-elle pas été plus grande ?

31. Les Hébreux battirent les Philistins en ce jour-là, et les poursuivirent depuis Machmas jusqu'à Aïalon. Et le peuple étant extrêmement las et épuisé,

32. Se jeta sur le butin, prit des brebis, des bœufs et des veaux, et les tuèrent sur la place ; et le peuple mangea *de la chair* sans en bien épurer le sang.

33. Saul en fut averti, et on lui dit : Que le peuple avait péché contre le Seigneur, en mangeant *de la viande* avec le sang. Saül leur dit : Vous avez violé la loi ; qu'on me roule ici une grande pierre.

34. Et il ajouta : Allez par tout le peuple, et dites-leur : Que chacun amène ici son bœuf et son bélier ; égorgez-les sur cette pierre, et après cela vous en mangerez, et vous ne pècherez pas contre le Seigneur, en mangeant de la chair avec le sang. Chacun amena donc son bœuf jusqu'à la nuit, et ils les tuèrent sur la pierre.

35. Alors Saül bâtit un autel au Seigneur ; et ce fut la première fois qu'il lui éleva un autel.

36. Saül dit ensuite : Jetons-nous cette nuit sur les Philistins, et taillons-les en pièces, de telle sorte qu'il n'en reste pas un seul au point du jour. Le peuple lui répondit : Faites tout ce qu'il vous plaira. Alors le prêtre lui dit : Allons ici consulter Dieu.

37. Saül consulta donc le Seigneur, et lui dit : Poursuivrai-je les Philistins, et les livrerez-vous entre les mains d'Israël ? A quoi le Seigneur ne lui répondit rien cette fois.

38. Alors Saül dit : Faites venir ici toute la multitude du peuple ; qu'on cherche partout, et qu'on sache qui est celui, par qui le péché est venu aujourd'hui parmi nous.

COMMENTAIRE

℣. 29. TURBAVIT PATER MEUS TERRAM. Il a fait un tort irréparable au pays. Jonathas parle selon son cœur ; il aurait pu ménager davantage la réputation de son père, et respecter l'autorité royale. Il n'est pas permis de reprendre en public les ordres d'un prince.

℣. 31. A MACHMIS USQUE IN AIALON. Aïalon était de la tribu de Dan, et vers les frontières des Philistins ; elle pouvait être éloignée de Machmas de trois ou quatre lieues.

℣. 32. COMEDIT POPULUS CUM SANGUINE. Avant la loi, la défense de manger le sang subsistait (1). Les Hébreux avaient coutume de saigner tous les animaux et de les suspendre, afin de laisser égoutter le sang, qu'on avait soin de couvrir de terre (2). Dans l'occasion dont il est parlé ici, le peuple, pressé de la faim, tua avec précipitation des animaux, et ne prit pas le temps ni de faire écouler le sang ni de le couvrir de terre.

℣. 35. TUNCQUE PRIMUM CŒPIT ÆDIFICARE ALTARE DOMINO. Jusque-là c'était Samuel qui avait érigé des autels, dans les occasions qui l'avaient demandé ; ici Saül commence à exercer de son chef ces actes de religion, qui ne convenaient qu'au prophète ou au grand prêtre Il crut qu'en qualité de roi, cela lui était permis ; il voulut consacrer au Dieu des armées un monument de sa victoire. Les rabbins disent (3) qu'il érigea cet autel sur la même pierre sur laquelle le peuple avait tué ses animaux ; et l'hébreu peut recevoir ce sens (4) : *Il bâtit un autel au Seigneur, il commença d'ériger cette pierre pour autel au Seigneur.*

℣. 36. ACCEDAMUS HUC AD DEUM. Approchons-nous de l'Arche avant de rien entreprendre ; ou, allons consulter l'oracle près l'autel du Seigneur.

℣. 38. APPLICATE UNIVERSOS ANGULOS POPULI. D'autres traduisent (5) : *Faites venir tous les principaux du peuple.* Voyez ce qu'on a dit dans les Juges chap. XVIII, 9 et XX, 2.

---

(1) *Genes.* IX. 4. *Levit.* XVII. 14. *Deut.* XII. 16.
(2) *Vide Levit.* XVII. 13.
(3) *Rab. Levi apud Drus. Malv. quidam in Vat.*
(4) ויבן שאול מזבח ליהוה אתו החל לבנות מזבח ליהוה
(5) גשו הלם כל פנות העם

39. Vivit Dominus salvator Israel ! quia si per Jonathan filium meum factum est, absque retractatione morietur. Ad quod nullus contradixit ei de omni populo.

40. Et ait ad universum Israel : Separamini vos in partem unam, et ego cum Jonatha filio meo ero in parte altera. Responditque populus ad Saul : Quod bonum videtur in oculis tuis, fac.

41. Et dixit Saul ad Dominum Deum Israel : Domine Deus Israel, da indicium : quid est quod non responderis servo tuo hodie ? Si in me, aut in Jonatha filio meo, est iniquitas hæc, da ostensionem ; aut si hæc iniquitas est in populo tuo, da sanctitatem. Et deprehensus est Jonathas et Saul ; populus autem exivit.

42. Et ait Saul : Mittite sortem inter me et inter Jonathan filium meum. Et captus est Jonathas.

43. Dixit autem Saul ad Jonathan : Indica mihi quid feceris. Et indicavit ei Jonathas, et ait : Gustans gustavi, in summitate virgæ quæ erat in manu mea, paululum mellis : et ecce ego morior !

44. Et ait Saul : Hæc faciat mihi Deus, et hæc addat, quia morte morieris, Jonatha.

45. Dixitque populus ad Saul : Ergone Jonathas morietur, qui fecit salutem hanc magnam in Israel ? Hoc nefas est, vivit Dominus ! si ceciderit capillus de capite ejus in terram, quia cum Deo operatus est hodie. Liberavit ergo populus Jonathan, ut non moreretur.

39. Je jure par le Seigneur, qui est le Sauveur d'Israël, que si Jonathas mon fils se trouve coupable de ce péché, il mourra sans rémission. Et nul du peuple ne le contredit lorsqu'il parla de la sorte.

40. Saül dit donc à tout Israël : Mettez-vous tous d'un côté ; et je me tiendrai moi et mon fils Jonathas de l'autre. Le peuple répondit à Saül : Faites tout ce qu'il vous plaira.

41. Et Saül dit au Seigneur le Dieu d'Israël : Seigneur Dieu d'Israël, prononcez le jugement ; faites-nous connaître d'où vient que vous n'avez point répondu aujourd'hui à votre serviteur : Si cette iniquité est en moi, ou en mon fils Jonathas, découvrez-le-nous ; ou si elle est dans votre peuple, sanctifiez-le. Le sort tomba sur Jonathas et sur Saül, et le peuple fut hors de péril.

42. Saül dit alors : Jetez le sort entre moi et Jonathas mon fils ; et le sort tomba sur Jonathas.

43. Saül dit donc à Jonathas : Découvrez-moi ce que vous avez fait. Jonathas avoua tout, et lui dit : J'ai pris un peu de miel au bout du bâton que je tenais à la main, et j'en ai goûté ; et je meurs pour cela !

44. Saül lui dit : Que Dieu me traite avec toute sa sévérité, si vous ne mourez *aujourd'hui*, Jonathas.

45. Le peuple dit à Saül : Quoi donc, Jonathas mourra-t-il, lui qui vient de sauver Israël d'une manière si pleine de merveille ? Cela ne se peut. Nous jurons par le Seigneur, qu'il ne tombera pas sur la terre un seul cheveu de sa tête ; car il a agi aujourd'hui *trop visiblement* avec Dieu. Le peuple délivra donc Jonathas, et lui sauva la vie.

COMMENTAIRE

℣. 39. AD QUOD NULLUS CONTRADIXIT DE POPULO. *Nul du peuple ne contredit, lorsqu'il parla de la sorte ;* soit par respect pour sa personne, soit qu'on ne crût pas que ce qui avait été fait par Jonathas, eût pu mériter la colère de Dieu. Saül donne encore ici une preuve de sa précipitation à jurer ; et le peuple, par son silence, donne un consentement tacite à tout ce que le roi prononce, et s'engage à subir la loi qu'il impose. Le serment du roi devient par là commun à tout le peuple.

℣. 40. EGO CUM JONATHA FILIO MEO, ERO IN PARTE ALTERA. Saül, dans la rigueur du droit, aurait pu s'exempter lui et son fils de tirer au sort. La défense qu'il avait faite de manger, n'était que pour ses troupes. Ce fut seulement pour le bon exemple, ou par une surabondance de zèle, qu'il voulut s'y assujettir.

℣. 41. DOMINE DEUS ISRAEL DA JUDICIUM. L'hébreu à la lettre (1) : *Donnez la pureté,* ou l'intégrité. Faites ici paraître l'équité de vos jugements ; faites-nous connaître sans distinction, sans faveur, sans acception de personnes, qui est le coupable ou l'innocent : Autrement, *déclarez-nous qui est l'innocent,* ou montrez ici quelle est votre sainteté. Les Septante (2) semblent avoir lu *Thoûmîm,* au lieu de *Thâmîm ;* ils insinuent qu'on consulta l'oûrîm et thoûmîm

℣. 42. CAPTUS EST JONATHAS. Dieu voulut punir Saül de son serment inconsidéré, en permettant que Jonathas, tout innocent qu'il était, fût exposé au danger de perdre la vie. Ce fut pour Saül une instruction de ne pas jurer témérairement, et pour le peuple, de ne pas mépriser les ordonnances de leur prince.

℣. 44. MORTE MORIERIS, JONATHA. On voit ici deux choses bien remarquables : La première, le respect des anciens pour leur serment, et leur fidélité à tenir leurs paroles sans adoucissement, ni sans explication. La seconde, l'aveuglement et l'endurcissement de Saül, qui condamne Jonathas avec autant de précipitation, qu'il avait proféré son serment, et qui croit beaucoup honorer Dieu et faire une action fort religieuse, en faisant mourir son fils. La chose méritait bien qu'il consultât de nouveau le Seigneur, pour savoir si on lui ferait souffrir la mort. L'action de Jonathas n'était certainement pas criminelle ; le silence du Seigneur, et le succès des sorts, ne prouvaient pas qu'il méritât la mort. Si Saül eût été plus éclairé et plus humble, il aurait conclu que c'était contre lui, et non pas contre Jonathas que Dieu était irrité.

℣. 45. CUM DEO OPERATUS EST HODIE. Il a trop heureusement secondé les desseins de Dieu ; il a trop heureusement réussi, pour ne pas nous persuader que Dieu était avec lui. Les Septante (3) : *Il a fait aujourd'hui la miséricorde de Dieu,* une

(1) הבה תמים

(2) Δὸς δήλους. Ils traduisent *Oûrîm et Thoûmîm* par δήλωσιν, καὶ ἀλήθειαν. *Exod.* XXVIII. 30.

(3) כי עם אלהים עשה היום Les Septante : Ὅτι ἔλεος θεοῦ ἐποίησεν ἐν τῇ ἡμέρᾳ ταύτῃ.

46. Recessitque Saul, nec persecutus est Philisthiim ; porro Philisthiim abierunt in loca sua.

47. Et Saul, confirmato regno super Israel, pugnabat per circuitum adversum omnes inimicos ejus, contra Moab, et filios Ammon et Edom, et reges Soba, et Philisthæos ; et quocumque se verterat, superabat.

48. Congregatoque exercitu, percussit Amalec, et eruit Israel de manu vastatorum ejus.

49. Fuerunt autem filii Saul, Jonathas, et Jessui, et Melchisua ; et nomina duarum filiarum ejus, nomen primogenitæ Merob, et nomen minoris Michol.

50. Et nomen uxoris Saul Achinoam, filia Achimaas ; et nomen principis militiæ ejus Abner, filius Ner, patruelis Saul.

51. Porro Cis fuit pater Saul, et Ner pater Abner, filius Abiel.

52. Erat autem bellum potens adversum Philisthæos omnibus diebus Saul. Nam quemcumque viderat Saul virum fortem, et aptum ad prælium, sociabat eum sibi.

46. Après cela, Saül se retira, sans poursuivre davantage les Philistins ; et les Philistins s'en retournèrent chez eux.

47. Saül ayant ainsi affermi son règne sur Israël, combattait de tous côtés contre tous ses ennemis ; contre Moab, contre les enfants d'Ammon, contre Édom, contre les rois de Soba, et contre les Philistins. Et de quelque côté qu'il tournât ses armes, il en revenait victorieux.

48. Ayant assemblé son armée, il défit les Amalécites, et délivra Israël de la main de ceux qui pillaient toutes ses terres.

49. Or Saül eut trois fils, Jonathas, Jessui, et Melchisua ; et deux filles, dont l'aînée s'appelait Mérob, et la plus jeune Michol.

50. La femme de Saül se nommait Achinoam, et était fille d'Achimaas. Le général de son armée était Abner fils de Ner, cousin germain de Saül.

51. Car Cis, père de Saül, et Ner, père d'Abner, *étaient tous deux* fils d'Abiel.

52. Pendant tout le règne de Saül, il y eut une forte guerre contre les Philistins. Et aussitôt que Saül avait reconnu qu'un homme était vaillant et propre à la guerre, il le prenait auprès de lui.

COMMENTAIRE

grande miséricorde ; il est trop visiblement l'instrument dont Dieu s'est servi pour nous garantir.

Liberavit ergo populus Jonathan. Il obtint du roi qu'on ne le ferait point mourir ; il lui sauva la vie par sa médiation. On ne devait point souffrir l'exécution du serment du roi, qui enfermait une chose atroce et une injustice criante (1).

℣. 47. Confirmato regno..... pugnabat contra Moab, etc. Nous ne savons aucune circonstance de toutes ces guerres, qui durent occuper longtemps les armes de Saül. Dieu favorisa toujours les entreprises de ce prince ; ce qui nous doit bien persuader, qu'il ne faut pas toujours juger du mérite des personnes, par les heureux succès dont Dieu semble les favoriser.

Reges Soba. Le pays de Soba est connu dans l'Écriture sous le nom d'*Aram-Tsoba,* Syrie guerrière ; elle était au nord de la Terre sainte (2). Adarézer, roi de Soba, était en guerre avec le roi d'Émath ; et les rois de Rohob, de Damas et de Maacha, se trouvent ligués avec le roi de Soba contre David (3). Le pays de Soba était abondant en airain, et David en tira beaucoup après avoir vaincu Adarézer (4). L'Écriture y marque Béthé et Béroth dans les livres des Rois, et Thébath et Chun dans les Paralipomènes (5). Aphec était dans le même pays (6). Tous ces caractères nous font croire que la Syrie de Soba comprenait une partie de la Cœlésyrie, et Rohob l'autre partie. Celle-ci était plus au midi, et plus près de la terre de Canaan, qui était bornée au nord par la ville et le pays de Rohob (7) ; et Aram-Soba était plus avant vers Émath ou Émèse. La ville de *Chun* marquée dans les Paralipomènes, est visiblement Cunna de l'Itinéraire d'Antonin, sur le chemin de Damas à Émèse, entre Héliopolis et Laodicée, à distance égale de ces deux villes, c'est-à-dire à trente-deux milles de l'une et de l'autre. Aphec était entre Héliopolis et Biblos, dans les montagnes du Liban (8). Josèphe s'est lourdement trompé en mettant la Syrie de Soba, dans la Séphène au delà de l'Euphrate, dans la Mésopotamie (9). Cellarius veut que la Syrie de Soba ait été vers l'Euphrate, et que Palmyre ait été bâtie dans ce pays (10). Mais ce que nous avons dit jusqu'ici ne nous permet pas d'être de son sentiment en cela.

℣. 48. Percussit Amalec. On verra le détail de cette guerre au chapitre suivant.

℣. 49. Filii Saul. On ne parle point d'*Isboseth,* parce qu'apparemment il était encore trop jeune ; on n'exprime ici que ceux qui étaient avec Saül dans ces guerres.

Jessui ; il est nommé *Abinadab* dans les Paralipomènes, chapitre VIII. 33.

Sens spirituel. *Aussitôt que Saül avait reconnu un homme vaillant et propre à la guerre, il le prenait auprès de lui.* C'est là, selon saint Grégoire (*in hunc locum*), l'un des principaux devoirs des ministres de Jésus-Christ, dont Saül était l'image.

---

(1) *Grot. hic et de Jure belli et pac. lib.* II. *cap.* 13. *art.* 6.
(2) I. *Par.* XVIII. 3. Percussit David etiam Adarezer regem Soba, regionis Emath.
(3) II. *Reg.* X. 6. et 8.
(4) II. *Reg.* VIII. 8. — (5) I. *Par.* XVIII. 8.
(6) III. *Reg.* XX. 26 ; - IV. *Reg.* XIII. 17.
(7) *Vide Num.* XIII. 22. - *Josue* XIX. 30. et II. *Reg.* X. 6. 8.
(8) *Zozim. lib.* I. *c.* 58.
(9) *Joseph. Antiq. lib.* VII. *c.* 5.
(10) *Cellarius lib.* III. *c.* 12. *p.* 280.

Ils doivent prendre auprès d'eux ceux qui sont capables de les soulager dans leurs fonctions divines, et sur la sagesse desquels ils puissent se reposer d'une partie de leurs soins. Mais pour tirer de ces personnes l'avantage qu'on doit en attendre, il faut, dit ce saint pape, qu'elles aient en même temps et la science de la guerre et une volonté humble et forte pour bien combattre ; c'est-à-dire, il faut que chacun d'eux ait, selon l'expression de saint Augustin (1), *une piété éclairée par la science, et une science animée par la piété : Scienter pius, et pie sciens.* Ce sont là ceux qui peuvent combattre avec les premiers ministres de l'Église, que saint Jean Chrysostôme appelle *les généraux de l'armée de Jésus-Christ.*

(1) *August. Epist.* CV. *ad Sixtum.*

CHAPITRE QUINZIÈME

Guerre contre les Amalécites ; Saül les défait, mais il réserve leur roi Agag et beaucoup de butin. Samuel lui reproche sa désobéissance et lui déclare que Dieu l'a rejeté. Samuel revient à Galgala, et se sépare ensuite de Saül, jusqu'à sa mort.

1. Et dixit Samuel ad Saul : Me misit Dominus ut ungerem te in regem super populum ejus Israel. Nunc ergo audi vocem Domini.

2. Hæc dicit Dominus exercituum : Recensui quæcumque fecit Amalec Israeli, quomodo restitit ei in via cum ascenderet de Ægypto.

3. Nunc ergo vade, et percute Amalec, et demolire universa ejus ; non parcas ei, et non concupiscas ex rebus ipsius aliquid ; sed interfice a viro usque ad mulierem, et parvulum atque lactentem, bovem et ovem, camelum et asinum.

1. *Après cela,* Samuel vint dire à Saül : Le Seigneur m'a envoyé pour vous sacrer roi sur son peuple d'Israël. Écoutez donc maintenant ce que le Seigneur vous commande.

2. Voici ce que dit le Seigneur des armées : J'ai rappelé en ma mémoire tout ce qu'Amalec a fait à Israël, et de quelle sorte il s'opposa à lui dans son chemin, lorsqu'il sortait de l'Égypte.

3. C'est pourquoi marchez contre Amalec, taillez-le en pièces, et détruisez tout ce qui est à lui. Ne lui pardonnez point ; ne désirez rien de ce qui lui appartient ; mais tuez *tout,* depuis l'homme jusqu'à la femme, jusqu'aux petits enfants, et ceux qui sont encore à la mamelle, jusqu'aux bœufs, aux brebis, aux chameaux et aux ânes.

COMMENTAIRE

ỳ. 1. RECENSUI QUÆCUMQUE FECIT AMALEC ISRAELI. Les Amalécites étaient un peuple de l'Arabie Pétrée ; ils avaient leur demeure sur les frontières de l'Égypte et de la Palestine. On connaît un Amalec descendu d'Ésaü ; mais on doute qu'il soit le père de ce peuple, qui était déjà nombreux et puissant, lorsque les Israélites sortirent de l'Égypte. Les Amalécites dont nous parlons, sont apparemment sortis d'un autre Amalec plus ancien. Le Seigneur parle ici d'une manière humaine, lorsqu'il dit qu'*il a rappelé en sa mémoire,* qu'il a revu ses registres (1), qu'il a fait une revue sur la manière pleine de cruauté dont les Amalécites avaient agi contre les Israélites, en les attaquant au sortir de l'Égypte, lorsqu'ils étaient abattus et fatigués (2), et en se jetant impitoyablement sur ceux qui étaient restés derrière, parce qu'ils ne pouvaient suivre l'armée. L'arrêt de leur destruction avait été prononcé dès lors ; mais Dieu en avait réservé l'exécution jusqu'au temps de Saül ; c'est-à-dire jusqu'à plus de quatre cents ans de là. La vengeance de Dieu est lente et tardive, mais elle n'en est que plus terrible, et plus inévitable (1074).

QUOMODO RESTITIT. L'hébreu (3) : *Ce qu'il lui mit dans le chemin lorsqu'il sortait de l'Égypte ;* comme un ennemi qui dresse des embûches (Chald.). Les Septante (4) : *Comme il vint à sa rencontre, lorsqu'il sortait de l'Égypte.* Il vint l'attaquer ; mais il le prit plutôt en trahison, qu'il ne l'attaqua à force ouverte, puisqu'Amalec ne se jeta que sur ceux qui étaient demeurés derrière.

ỳ. 3. DEMOLIRE UNIVERSA EJUS. L'hébreu (5) : *Et vous soumettrez à l'anathème tout ce qui lui appartient.* Les Septante (6) : *Vous l'exterminerez lui, et tout ce qui est à lui.* On sait que soumettre une ville, un pays, une nation, à l'anathème, était la ruiner, la perdre entièrement, brûler, saccager, mettre tout à feu et à sang ; à moins que le Seigneur n'eût limité ou excepté quelque chose. Dieu comprend ici les enfants à la mamelle, et les animaux même sous cette condamnation. Les Israélites devaient exécuter ses ordres à la lettre, sans examen, et sans pitié ; Dieu ne leur laissait que le mérite de l'obéissance. Le souverain Maître de la vie et des biens des hommes l'ordonnait ainsi ; il n'y avait dans son ordonnance rien que de parfaitement juste.

NON CONCUPISCAS EX REBUS IPSIUS ALIQUID. Cela ne se lit point dans l'hébreu, ni dans les Septante. Ces paroles sont marquées d'une obèle dans les anciens mss. latins.

---

(1) פקדתי את אשר עשה עמלק
(2) Voyez *Exod.* XVII. 14. et *Deut.* XXV. 17.
(3) אשר שם לו בדרך בעלתו ממצרים
(4) Ὡς ἀπήντησε αὐτῷ ἐν τῇ ὁδῷ, ἀναβαίνοντι ἐξ Αἰγύπτου.
(5) והחרמתם את כל אשר לו
(6) Ἐξολοθρεύσεις αὐτὸν, καὶ πάντα τὰ αὐτοῦ.

4. Præcepit itaque Saul populo, et recensuit eos quasi agnos : ducenta millia peditum, et decem millia virorum Juda.

5. Cumque venisset Saul usque ad civitatem Amalec, tetendit insidias in torrente.

6. Dixitque Saul Cinæo : Abite, recedite, atque descendite ab Amalec, ne forte involvam te cum eo ; tu enim fecisti misericordiam cum omnibus filiis Israel cum ascenderent de Ægypto. Et recessit Cinæus de medio Amalec.

4. Saül donna donc ses ordres au peuple ; et s'étant assemblés comme des agneaux, il se trouva dans la revue qu'il en fit, deux cent mille hommes de pied, et dix mille hommes de la tribu de Juda.

5. Il marcha ensuite jusqu'à la ville d'Amalec, il dressa des embuscades le long du torrent,

6. Et il dit aux Cinéens : Allez, retirez-vous, séparez-vous des Amalécites, de peur que je ne vous enveloppe avec eux ; car vous avez usé de miséricorde envers tous les enfants d'Israël, lorsqu'ils revenaient de l'Égypte. Les Cinéens se retirèrent donc du milieu des Amalécites.

COMMENTAIRE

ỷ. 4. Recensuit eos quasi agnos. Les Hébreux comparent souvent leurs armées à des troupeaux de moutons. Le nom même de *tsebaôth* qui signifie des armées, marque aussi des troupeaux de chèvres ; rien n'est plus ordinaire dans toute l'Écriture, que de comparer le peuple d'Israël à un troupeau, dont Dieu est le pasteur (1). Mais la plupart des nouveaux interprètes prennent l'hébreu dans un autre sens (2) : *Il en fit la revue à Telaïm*, qui est, dit-on, un nom de lieu, peut-être le même que *Telem*, dont il est parlé dans Josué (3). Les Septante (4) : *Il en fit la revue à Galgala*. En effet, si l'on avait à choisir un lieu pour cette revue, ce devait être à Galgala plutôt qu'ailleurs. Sous le règne de Saül, Galgala fut toujours le lieu d'assemblée, et ce fut là qu'on se rendit après que cette guerre fut achevée. Le syriaque a lu *Telia*, et l'arabe, *Tarvilla* ; le chaldéen a conservé la signification de *Telaïm*, qui marque incontestablement des agneaux ; mais il s'est imaginé qu'au lieu de compter les Hébreux par tête, ce qui n'est pas permis, selon les rabbins, on les compta par les agneaux qu'ils apportèrent, ou par ceux qu'ils offrirent dans la fête de Pâque ; à peu près de même que longtemps après, les prêtres du temple comptèrent le nombre de personnes qui s'étaient rendues à Jérusalem pour cette fête, par le nombre d'hosties qu'on offrit. Ce sens est suivi par les Juifs, et par quelques commentateurs (5) : toute cette explication n'est fondée que sur un faux principe. David ne fut puni pour avoir voulu faire le dénombrement de tout son peuple (6), que parce qu'il se porta à cette action par des raisons d'orgueil, que Dieu ne pouvait approuver ; mais qui a jamais vu que la vengeance du Seigneur se soit fait sentir contre un général, qui fait la revue et le dénombrement de ses troupes ? Il vaut donc mieux lire dans l'hébreu *Ketelaïn*, comme a fait saint Jérôme, que *Betalaïm*, comme on y lit aujourd'hui.

Ducenta millia peditum. Les Septante de l'édition Romaine (7) : *Quatre cent mille rangs*, ou *quatre cent mille drapeaux*, ou compagnie. Le ms. Alexandrin, dix mille. L'édition d'Alde et de Complute, deux cent mille drapeaux, ou rangs.

ỷ. 5. Ad civitatem Amalec. On ne connait aucune ville dans l'Arabie du nom d'Amalec, et il est probable que l'auteur sacré n'a pas prétendu nous donner ici le nom propre de la capitale des Amalécites. Peut-être même cette ville n'était-elle point fixée, les Amalécites étaient des peuples nomades, qui n'avaient point de demeure assurée ; la ville capitale était apparemment la seule du pays ; elle était tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre ; selon que le roi changeait de demeure, on transportait les tentes qui composaient cette ville ambulante.

Tetendit insidias in torrente. *Il dressa des embuscades le long du torrent* ; ou, si l'on veut, dans la vallée ; car le nom hébreu (8) signifie l'un et l'autre. Saül plaça donc pendant la nuit son armée près de la ville, dans le ravin du torrent desséché, et se rendit maître de la place par stratagème. Il ne nous est pas permis de deviner la manière dont il s'y prit, puisque l'Écriture n'en dit rien.

ỷ. 6. Dixit Saul Cinæo : Abite. Les Cinéens avaient marqué beaucoup d'affection aux Israélites. Jéthro, beau-père de Moïse, était Cinéen ; Jabab son fils, servit de guide au peuple pendant le voyage du désert. On assigna aux Cinéens descendants de Jéthro, un partage de la Terre sainte vers la ville d'Arad (9) : le voisinage les engagea à se mêler avec les Amalécites. Saül fit avertir les Cinéens, sans doute en secret, de se séparer des Amalécites qu'il avait ordre d'exterminer.

(1) *Psal.* LXXVII. 52. - *Isai.* XL. 11. - *Jerem.* XIII. 17. - *Ezech.* XXXIV. 2. *et alibi passim.*
(2) ויפקדם בטלאים
(3) *Josue* XV. 24.
(4) Ἐπισκέπτεται αὐτοὺς ἐν Γαλγάλοις.
(5) *Vide Munst. Drus. Vat. Boch. de anim. sacr. part.* I. *lib* II *c* 43.
(6) II. *Reg.* XXIV. 10. 11. 12.
(7) Τετρακοσίας χιλιάδας ταγμάτων. Καὶ τὸν Ἰούδαν τριάκοντα χιλιάδας ταγμάτων. Τάγμα marque quelquefois un étendard dans les Septante. *Num.* II. 17 ; III. 10, 18, 25.
(8) וירב בנחל
(9) *Vide Num.* XXIV. 21. *et Judic.* I. 16.

7. Percussitque Saul Amalec, ab Hevila donec venias ad Sur, quæ est e regione Ægypti.

8. Et apprehendit Agag, regem Amalec, vivum; omne autem vulgus interfecit in ore gladii.

9. Et pepercit Saul et populus Agag, et optimis gregibus ovium et armentorum, et vestibus et arietibus, et universis quæ pulchra erant, nec voluerunt disperdere ea; quidquid vero vile fuit et reprobum, hoc demoliti sunt.

10. Factum est autem verbum Domini ad Samuel, dicens:

11. Pœnitet me quod constituerim Saul regem, quia dereliquit me, et verba mea opere non implevit. Contristatusque est Samuel, et clamavit ad Dominum tota nocte.

12. Cumque de nocte surrexisset Samuel ut iret ad Saul mane, nuntiatum est Samueli eo quod venisset Saul in Carmelum, et erexisset sibi fornicem triumphalem, et reversus transisset, descendissetque in Galgala. Venit ergo Samuel ad Saul, et Saul offerebat holocaustum Domino de initiis prædarum quæ attulerat ex Amalec.

7. Et Saül écrasa les Amalécites, depuis Hévila jusqu'à Sur, qui est vis à vis de l'Égypte.

8. Il prit vif Agag, roi des Amalécites, et fit passer tout le peuple au fil de l'épée.

9. Mais Saül avec le peuple épargna Agag. Il réserva ce qu'il y avait de meilleur dans les troupeaux de brebis et de bœufs, dans les béliers, dans les meubles et les habits, et généralement tout ce qui était de plus beau, et ils ne le voulurent point perdre; mais ils tuèrent, *ou* ils détruisirent tout ce qui se trouva de vil et de méprisable.

10. Le Seigneur adressa alors sa parole à Samuel, et il lui dit:

11. Je me repens d'avoir fait Saül roi, parce qu'il m'a abandonné, et qu'il n'a point exécuté mes ordres. Samuel en fut attristé et il cria au Seigneur toute la nuit.

12. Et, s'étant levé avant le jour pour aller trouver Saül au matin, on vint lui dire que Saül était venu sur le Carmel, où il s'était dressé un arc de triomphe, et qu'au sortir de là il était descendu à Galgala. Samuel vint donc trouver Saül, qui offrait au Seigneur un holocauste des prémices du butin qu'il avait emmené d'Amalec.

COMMENTAIRE

℣. 7. AB HEVILA, DONEC VENIAS AD SUR. Voyez ce qu'on a dit sur la Genèse XXV, 18, et Exod. XV, 22.

℣. 9. ET VESTIBUS. Le terme hébreu a été transposé par les traducteurs (1). Pour ceux qui lisent *mischnéh*, bétail de second ordre, d'une seconde génération ou âgé de deux ans, *Mischnéh* signifie second ou double. Ceux qui lisent *Schémen* en transposant les lettres, traduisent gras ou graisse. Saint Jérôme l'a pris comme signifiant des habits à changer, ou des paires d'habits. Les Septante (2): *Les choses à manger.*

℣. 11. PŒNITET ME QUOD CONSTITUERIM SAUL. Dieu ne peut ni faire le mal, ni prendre de mauvaises résolutions dont il puisse se repentir. Il ne peut ni changer de sentiments, ni passer du mal au bien; ses connaissances ne croissent ni ne diminuent; l'homme, avec toute sa liberté, ne peut déranger les projets de Dieu, ni produire rien de nouveau et d'imprévu à son égard. Ainsi le repentir ne peut jamais lui convenir; mais il arrive souvent que Dieu se retire de ceux qu'il avait prévenus de ses faveurs et de son choix, et à qui il avait fait des promesses magnifiques; parce qu'eux-mêmes se sont rendus indignes de la continuation de ses grâces par leurs infidélités, et qu'ils ont fait le premier pas pour abandonner le Seigneur. Le changement de leur conduite attire un changement à l'extérieur de la part de Dieu; c'est ce qui est ordinairement marqué dans l'Écriture par le nom de repentir (3).

CONTRISTATUS EST SAMUEL. L'hébreu (4): *Samuel en fut irrité.* Le chaldéen: *La chose fut dure à Samuel;* elle lui causa du chagrin, de la colère.

℣. 12. QUOD VENISSET SAUL IN CARMELUM, ET EREXISSET SIBI FORNICEM TRIUMPHALEM. Cet endroit fait bien voir que les honneurs changent les mœurs, et que la souveraine puissance découvre le fond du naturel de l'homme (5). Saül, d'abord si humble et si petit à ses yeux, se laisse éblouir par l'éclat d'une victoire qu'il ne tenait que de la main de Dieu; il érige à sa vanité un monument de triomphe. Le texte hébreu et les Septante portent (6): *Saül est venu au Carmel, et voilà qu'il s'est érigé une main,* ou un monument. On donne le nom de *main* au monument qu'Absalom se fit dresser dans la vallée du roi près de Jérusalem (7). Les monuments étaient appelés *yad,* main, parce que fréquemment on rencontre sur les cippes une main étendue, et en outre, à en juger par la stèle de Mésa, découverte par M. Clermont-Ganneau, la forme générale de ces monuments était celle d'une main étendue. D'autres traduisent: *Il se fit un espace,* il choisit un lieu libre et étendu, pour y faire la distribution du butin à ses troupes, dit Jonathan (8). On sait qu'en hébreu, la main signifie souvent *une étendue;* par exemple (9): *La mer spacieuse en mains.* Enfin, on peut traduire: *Il a été au Carmel, et voilà qu'il y a mis une garnison pour ce canton,* ou pour cette étendue de pays. Le Carmel dont il est parlé ici, n'est point la fameuse montagne de ce nom, près des

(1) המשנים *quasi* השמנים

(2) Ἐδεσμάτων.

(3) *Vide Justin. Mart. ad Græc.* pag. 22. 23.

(4) ויחר לשמואל Les Septante: Ἠθύμησε Σαμουήλ.

(5) Ἀρχὴ ἄνδρα δείκνυσι. *Pittacus apud Laërt.*

(6) בא שאול הכרמלה והנה מציב לו יד

(7) II. *Reg.* XVIII. 18. Absalom erexerat sibi cum adhuc viveret, titulum, qui est in valle regis. *Hébreu:* Manum.

(8) *Ita et Kim'hi in Munst. Vat.*

(9) *Psal.* CIII. 25. Hoc mare magnum et spatiosum manibus.

13. Et cum venisset Samuel ad Saul, dixit ei Saul : Benedictus tu Domino ; implevi verbum Domini.

14. Dixitque Samuel : Et quæ est hæc vox gregum, quæ resonat in auribus meis, et armentorum, quam ego audio ?

15. Et ait Saul : De Amalec adduxerunt ea ; pepercit enim populus melioribus ovibus et armentis, ut immolarentur Domino Deo tuo ; reliqua vero occidimus.

16. Ait autem Samuel ad Saul : Sine me, et indicabo tibi quæ locutus sit Dominus ad me nocte. Dixitque ei : Loquere.

17. Et ait Samuel : Nonne cum parvulus esses in oculis tuis, caput in tribubus Israel factus es? unxitque te Dominus in regem super Israel ;

18. Et misit te Dominus in viam, et ait : Vade, et interfice peccatores Amalec, et pugnabis contra eos usque ad internecionem eorum.

19. Quare ergo non audisti vocem Domini, sed versus ad prædam es, et fecisti malum in oculis Domini ?

20. Et ait Saul ad Samuelem : Immo audivi vocem Domini, et ambulavi in via per quam misit me Dominus, et adduxi Agag, regem Amalec, et Amalec interfeci.

21. Tulit autem de præda populus oves et boves, primitias eorum quæ cæsa sunt, ut immolet Domino Deo suo in Galgalis.

22. Et ait Samuel : Numquid vult Dominus holocausta et victimas, et non potius ut obediatur voci Domini ? Melior est enim obedientia quam victimæ, et auscultare magis quam offerre adipem arietum ;

23. Quoniam quasi peccatum ariolandi est, repugnare ; et quasi scelus idololatriæ, nolle acquiescere. Pro eo ergo quod abjecisti sermonem Domini, abjecit te Dominus ne sis rex.

13. Samuel s'étant approché de Saül, Saül lui dit : Béni soyez-vous du Seigneur. J'ai accompli la parole du Seigneur.

14. Samuel lui dit : D'où vient donc ce bruit des troupeaux de brebis et de bœufs que j'entends ici, et qui retentit à mes oreilles ?

15. Saül lui dit : On les a amenés d'Amalec ; car le peuple a épargné ce qu'il y avait de meilleur parmi les brebis et les bœufs, pour les immoler au Seigneur votre Dieu ; et nous avons tué tout le reste.

16. Samuel dit à Saül : Permettez-moi de vous dire ce que le Seigneur m'a dit cette nuit. Dites, répondit Saül.

17. Samuël ajouta : Lorsque vous étiez petit à vos yeux, n'êtes-vous pas devenu le chef de toutes les tribus d'Israël ? Le Seigneur vous a sacré roi sur Israël ;

18. Il vous a envoyé à cette guerre, et il vous a dit : Allez, passez au fil de l'épée ces pécheurs d'Amalec ; combattez contre eux jusqu'à ce que vous ayez tout tué.

19. Pourquoi donc n'avez-vous point écouté la voix du Seigneur ? Pourquoi l'amour du butin vous a-t-il fait faire le mal en présence du Seigneur ?

20. Saül dit à Samuel : Au contraire, j'ai écouté la voix du Seigneur ; j'ai suivi la voie qu'il m'a marquée ; j'ai amené Agag, roi d'Amalec, et j'ai tué les Amalécites.

21. Mais le peuple a pris du butin, des brebis et des bœufs, comme les prémices de ce qui a été tué, pour les immoler au Seigneur son Dieu à Galgala.

22. Samuël lui répondit : Sont-ce des holocaustes et des victimes que le Seigneur demande, et ne demande-t-il pas plutôt que l'on obéisse à sa voix ? L'obéissance est meilleure que les victimes, et il vaut mieux lui obéir, que de lui offrir les béliers les plus gras.

23. Car c'est une espèce de magie de ne vouloir pas se soumettre ; et lui résister, c'est comme le crime de l'idôlatrie. Comme donc vous avez rejeté la parole du Seigneur, le Seigneur vous a rejeté, et il ne veut plus que vous soyez roi.

COMMENTAIRE

côtes de la Méditerranée. Celle-ci était dans la partie méridionale de la tribu de Juda, assez près des frontières d'Édom ; c'est là que Nabal époux d'Abigaïl avait ses troupeaux (1).

℣. 15. Pepercit populus melioribus ovibus,... ut immolarentur Domino. Saül veut rejeter sur le peuple la faute de ce qui s'était fait ; comme si c'eût été contre son inclination. Il répète la même chose d'une manière encore plus expresse aux versets 21 et 24 et il avoue enfin, forcé par l'évidence du fait, qu'il avait péché par trop de complaisance pour ses troupes ; *Timens populum et obediens voci eorum*. Comme si le prince et le chef n'étaient pas responsables du crime du peuple, qu'ils ont pu et dû empêcher. Et quelle excuse pour un roi, de dire qu'il a été entraîné par la volonté de son peuple, contre les ordres exprès de Dieu ?

℣. 18. Interfice peccatores Amalec. L'hébreu (2) : *Soumettez à l'anathème,* exterminez *ces pécheurs, cet Amalec.* Les Septante (3) : *Exterminez Amalec, qui a péché contre moi.*

℣. 20. Immo audivi vocem Domini. Les Septante ont lu : *J'ai écouté la voix du peuple.*

℣. 21. Tulit populus primitias eorum quæ cæsa sunt. L'hébreu (3) : *Les prémices de l'anathème,* la plus belle et la meilleure partie de ce qui devait être mis à mort.

℣. 22. Numquid Deus vult holocausta. *Sont-ce des holocaustes que le Seigneur demande,* lorsqu'il s'agit de lui obéir, et lorsqu'il a déclaré sa volonté pour autre chose ? Les offrandes et les sacrifices sont bons, parce qu'ils marquent notre dépendance et nos hommages envers Dieu ; mais l'obéissance qui est due au Seigneur, est de droit naturel et supérieur à toutes les lois et à tous les sacrifices.

℣. 23. Quasi peccatum ariolandi est repugnare, et quasi scelus idololatriæ, nolle acquiescere. L'hébreu à la lettre (4) : *La rébellion,*

(1) II. *Reg*. XXV. 2.
(2) והחרמתה את החטאים את עמלק
(3) Ἐξολόθρευσον τὸν Ἀμαλὴκ, τοὺς ἁμαρτηκότας εἰς ἐμέ.
(4) ראשית החרם

24. Dixitque Saul ad Samuelem : Peccavi, quia prævaricatus sum sermonem Domini et verba tua, timens populum et obediens voci eorum ;

24. Saül dit à Samuel : J'ai péché, parce que j'ai agi contre la parole du Seigneur, et contre ce que vous m'aviez dit, par la crainte du peuple et par le désir de le satisfaire ;

25. Sed nunc porta, quæso, peccatum meum, et revertere mecum ut adorem Dominum.

25. Mais portez, je vous prie, mon péché, et revenez avec moi, afin que j'adore le Seigneur.

26. Et ait Samuel ad Saul : Non revertar tecum, quia projecisti sermonem Domini, et projecit te Dominus ne sis rex super Israel.

26. Samuel répondit à Saül : Je n'irai point avec vous, parce que vous avez rejeté la parole du Seigneur, et que le Seigneur vous a rejeté, et ne veut plus que vous soyez roi d'Israël.

27. Et conversus est Samuel ut abiret ; ille autem apprehendit summitatem pallii ejus, quæ et scissa est.

27. En même temps, Samuel se retourna pour s'en aller ; mais Saül le prit par le haut de son manteau, qui se déchira.

28. Et ait ad eum Samuel : Scidit Dominus regnum Israel a te hodie, et tradidit illud proximo tuo, meliori te.

28. Alors Samuel lui dit : Le Seigneur a déchiré aujourd'hui d'entre vos mains le royaume d'Israël, pour le donner à un autre, qui vaut mieux que vous.

29. Porro Triumphator in Israel non parcet, et pœnitudine non flectetur ; neque enim homo est ut agat pœnitentiam.

29. Car le Triomphateur dans Israël, ne pardonnera point, et il demeurera inflexible sans se repentir de ce qu'il a fait ; parce qu'il n'est pas un homme pour se repentir.

COMMENTAIRE

la contumace, la désobéissance, *est le péché de divination* ou de magie ; *et la résistance* ou l'opposition, *sont la vanité et les Theràphîm*. Selon Symmaque (1), *irriter* Dieu *est le péché de divination, et être désobéissant est l'injustice des idoles*. La magie, l'idolâtrie et le culte impie et superstitieux des Theràphim, sont tout ce qu'il y a de plus odieux et de plus désagréable à Dieu. Cependant la désobéissance et l'opposition que vous avez apportées aux ordres du Seigneur, sont encore plus injustes. L'hébreu *qesem*, se prend en général pour toute sorte de magie, de divination, de sortilèges. *La vanité* marque l'idolâtrie, le culte vain et trompeur de la créature. *Les Theràphîm* sont des idoles ou des figures magiques et superstitieuses : nous en avons déjà parlé sur la Genèse (2).

Nous croyons que ces Theràphîm étaient une sorte d'idole d'origine chaldéenne. Les Theràphîm de Laban (3), ceux de Nabuchodonosor (4) ; le nom de *Theràphîm*, qui peut venir de la même racine que Séraphim en hébreu, et qui signifie brûlant ; le feu et le soleil adoré par les Perses ; tout cela peut confirmer cette conjecture. On attribue des oracles aux Theràphîm (5), mais on ignore quelle était leur figure. Maimonide (6) dit que les Sabéens avaient des figures d'or, qui représentaient le soleil, et des figures d'argent qui représentaient la lune ; ils les plaçaient dans des niches, et leur attribuaient la vertu de découvrir l'avenir, par une influence secrète des astres. La plupart des rabbins confondent les Theràphîm avec les talismans et figures constellées. Louis de Dieu croit que c'étaient des dieux Pénates qu'on adorait, pour obtenir d'eux l'augmentation et la conservation des biens de la famille. Il dérive Theràphîm de *taraph*, qui en arabe et en éthiopien signifie rendre abondant. Rachel ne se porta à dérober les Theràphîm de Laban son père, que dans l'espérance d'emporter avec eux tout le bonheur de la maison ; c'est peut-être ce qui rendit Laban si ardent à les rechercher. Pérère (7), Bonfrère, Rivet (8), et quantité d'autres sont persuadés que souvent on donne le nom de Theràphîm à des idoles ou à des figures en général ; c'est ce qui nous paraît aussi très vraisemblable.

℣. 25. Porta peccatum meum. D'autres traduisent (9) : *Otez mon péché*. Priez Dieu qu'il l'efface, qu'il le pardonne. Obtenez-moi le pardon de cette faute, ou pardonnez-le moi vous-même, dissimulez-le, n'y ayez point d'égard dans votre conduite extérieure envers moi.

Revertere mecum. Car Samuel n'avait point encore été à Galgala ; mais Saül y retournait ; ainsi il voulait dire, retournons ensemble à Galgala.

Ut adorem Dominum. *Afin que j'adore le Seigneur*, que je lui offre des sacrifices en votre présence ; que toute l'armée voie que vous n'êtes point séparé de moi. *Adorer* se met ici pour sacrifier, de même qu'au verset 31.

℣. 29. Porro triumphator in Israel non parcet. Dieu tout-puissant, le Seigneur des victoires ne vous pardonnera pas cette faute ; car il n'est point comme les hommes pour changer de résolution et pour se repentir de ses desseins. Ou, en le rapportant à Saül : Un prince tout glorieux et triomphant comme vous, qui s'érige des arcs de

(1) כי חטאת קסם מרי ואון ותרפים הפצר

(2) Ἁμαρτία τῆς μαντείας τὸ προσερίζειν, ἡ δὲ ἀνομία τῶν εἰδώλων τὸ ἀπειθεῖν.

(3) *Genes.* xxxi. 19. — (7) *Ibid.* c. xxxi. 30.

(4) *Ezech.* xxi. 21.

(5) *Judic.* xvii. 5. *et* xviii. 5. *et Zach.* x. 2.

(6) *More Neboch part.* iii. *c.* 29.

(7) *Vide in Genes.* xxxi. 19.

(8) *In Osee* iii.

(9) שא נא את חטאתי

30. At ille ait : Peccavi, sed nunc honora me coram senioribus populi mei et coram Israel, et revertere mecum ut adorem Dominum Deum tuum.

31. Reversus ergo Samuel secutus est Saulem ; et adoravit Saul Dominum.

32. Dixitque Samuel : Adducite ad me Agag, regem Amalec. Et oblatus est ei Agag pinguissimus et tremens. Et dixit Agag : Siccine separat amara mors ?

33. Et ait Samuel : Sicut fecit absque liberis mulieres gladius tuus, sic absque liberis erit inter mulieres mater tua. Et in frusta concidit eum Samuel coram Domino, in Galgalis.

34. Abiit autem Samuel in Ramatha ; Saul vero ascendit in domum suam, in Gabaa.

35. Et non vidit Samuel ultra Saul usque ad diem mortis suæ ; verumtamen lugebat Samuel Saulem, quoniam Dominum pœnitebat quod constituisset eum regem super Israel.

30. Saül lui dit : J'ai péché, mais honorez-moi maintenant devant les anciens de mon peuple et devant Israël, et revenez avec moi, afin que j'adore le Seigneur votre Dieu.

31. Samuel retourna donc,et suivit Saül ; et Saül adora le Seigneur.

32. Alors Samuel dit : Amenez-moi Agag, roi d'Amalec ; et on lui présenta Agag, qui était fort gras et tout tremblant. Et Agag dit : Faut-il qu'une mort amère me sépare ainsi *de tout* ?

33. Samuel lui dit : Comme votre épée a ravi les enfants à tant de mères ; ainsi votre mère sera sans enfants parmi les femmes. Et il le coupa en morceaux devant le Seigneur à Galgala.

34. Samuel s'en retourna ensuite à Ramatha ; et Saül s'en alla en sa maison à Gabaa.

35. Depuis ce jour-là, Samuel ne vit plus Saül jusqu'au jour de sa mort ; mais il le pleurait sans cesse, parce que le Seigneur se repentait de l'avoir établi roi sur Israël.

COMMENTAIRE

triomphe, ne se démentira point, ne se repentira point ; il n'est pas comme les autres hommes, pour avouer sa faute et pour en demander pardon. Saül terrassé par cette ironie piquante, répond à cela : *J'ai péché, mais honorez-moi devant le peuple.* Voici l'hébreu (1) : *Le victorieux dans Israël ne mentira pas* (ou ne se démentira pas, ne manquera pas de parole, ne changera pas de résolution), *et il ne se repentira point, parce qu'il n'est point homme, pour se repentir.* Les Septante sont assez différents (2) : *Et Israël sera séparé en deux, et le saint d'Israël ne retournera point, ni ne se repentira point, parce qu'il n'est point comme un homme pour se repentir.* Cette dernière dénonciation de la réprobation de Saül fut effective et sans retour ; les larmes de Samuel ne furent point capables d'obtenir à ce prince la grâce de sa réconciliation avec le Seigneur.

℣. 32. Agag pinguissimus et tremens. On peut traduire l'hébreu par (3) : *Agag dans les délices.* A la lettre : *Agag des délices,* Agag délicat et nourri dans les délices. Autrement, *Agag dans les liens* (4). Le texte ne dit pas qu'il ait été tremblant ; et quelques interprètes veulent même qu'il se soit présenté en équipage de roi, avec un air hardi et content (5). Les Septante (6), simplement : *Agag tremblant.*

Siccine separat amara mors. Rien n'est plus triste, ni plus effrayant pour un homme qui aime ses plaisirs et qui les trouve en ce monde, que la mort, puisque c'est la fin de tout ce qui peut attacher à la vie (7). *O mort, que ton souvenir est amer à celui qui vit en paix au milieu de ses biens ! à un homme qui n'a rien qui le trouble, et à qui tout réussit heureusement* (8). L'hébreu porte (9) : *Véritablement l'amertume de la mort s'est éloignée,* comme si Agag, par une rodomontade ridicule, disait que la mort n'a rien de terrible, ni d'amer pour lui : ou plutôt que, se flattant d'être épargné par Samuel, il dit qu'il ne craint plus la mort. Quelques auteurs traduisent : *L'amertume de la mort est venue fondre sur moi.* Les Septante (10) : *Est-ce ainsi, ô mort amère !* Le chaldéen : *Je vous prie, mon seigneur,* quelle est *l'amertume de la mort ?*

℣. 33. In frusta concidit eum Samuel. Le zèle dont ce prophète était animé, lui mit l'épée en main dans cette occasion, pour venger la gloire du Seigneur, et pour confondre Saül, qui, par une compassion coupable, avait épargné Agag. On présume qu'il ne suivit en cela que l'impression de l'Esprit saint, et qu'il ne fit qu'imiter le zèle des lévites, dans la vengeance qu'ils tirèrent des adorateurs du veau d'or (11) ; et celui de Phinéès dans le meurtre de Zambri (12). La mort d'Agag avait été formellement prédite plus de quatre cents ans auparavant par le devin Balaam, parlant au roi de Moab (13) : *Tolletur propter Agag rex ejus, et auferetur regnum illius.*

℣. 35. Non vidit ultra Saul. Samuel n'eut plus de liaison avec lui ; il ne lui rendit plus en public aucun devoir d'amitié et de respect. Il conserva

(1) וגם נצח ישראל לא ישקר ולא ינחם כי לא אדם הוא להנחם

(2) Καὶ σχισθήσεται Ἰσραὴλ εἰς δύο, καὶ οὐκ ἐπιστρέψει οὐδὲ μετανοήσει ὁ ἅγιος τοῦ Ἰσραὴλ, ὅτι οὐκ ὡς ἄνθρωπος ἐστὶ τοῦ μετανοῆσαι.

(3) אגג מעדנות

(4) *Ita Kim'hi et Cajet. Vide Job.* XXXVIII. 31.

(5) *Vide Vatab. Munst.*

(6) Ἀγαγ τρέμων.

(7) *Arist. Ethic. ad Nicomac. lib.* III. *cap.* 6. Φοβερώτατον δὲ ὁ θάνατος, πέρας γάρ.

(8) *Eccli.* XLI. 1. 2.

(9) אכן סר מר המות

(10) Εἰ οὕτω πικρὸς ὁ θάνατος.

(11) *Exod.* XXXII. 27.

(12) *Num.* XXV. 8. — (13) *Num.* XXIV. 7.

intérieurement pour lui la charité qu'il devait à son prochain, il le pleura tous les jours de sa vie ; mais il n'eut plus de commerce avec lui. On voit plus loin (1) que Saül alla à Najoth de Ramatha, où était Samuel avec les autres prophètes ; ce prince y put voir Samuel ; mais cela ne détruit point ce que nous lisons ici. Samuel et Saül ne se virent point comme amis et en bonne intelligence, comme avant cette guerre contre les Amalécites.

Sens spirituel. Samuel pleurant Saül est la figure du saint prêtre pleurant la perte des âmes, dit saint Grégoire, et Saül, l'image de ceux qui se laissent aveugler par les dignités dont ils sont revêtus.

(1) I. *Reg.* XIX. 19.

CHAPITRE SEIZIÈME

Samuel est envoyé de Dieu à Bethléhem pour sacrer David. Saül ayant ressenti les impressions d'un malin esprit qui l'agitait, fait venir David pour le soulager, en jouant des instruments auprès de lui.

1. Dixitque Dominus ad Samuelem : Usquequo tu luges Saul, cum ego projecerim eum ne regnet super Israel ? Imple cornu tuum oleo, et veni, ut mittam te ad Isai Bethlehemitem ; providi enim in filiis ejus mihi regem.

2. Et ait Samuel : Quomodo vadam ? audiet enim Saul, et interficiet me. Et ait Dominus : Vitulum de armento tolles in manu tua, et dices : Ad immolandum Domino veni.

1. Alors le Seigneur dit à Samuel : Jusqu'à quand pleurerez-vous Saül, puisque je l'ai rejeté, et que je ne veux plus qu'il règne sur Israël ? Emplissez d'huile votre corne, et venez, afin que je vous envoie à Isaï de Bethléhem ; car je me suis choisi un roi entre ses enfants.

2. Samuel lui répondit : Comment irai-je ? Saül l'apprendra, et il me fera mourir. Le Seigneur lui dit : Prenez avec vous un veau du troupeau, et vous direz : Je suis venu sacrifier au Seigneur.

COMMENTAIRE

℣. 1. Usquequo tu luges Saul ? Samuel rempli d'une charité constante pour Saül, ne cesse de pleurer sa perte, et de demander à Dieu le pardon de son péché, jusqu'à ce qu'il lui déclare positivement que ses prières seront sans effet, que la résolution prise de transporter le royaume entre les mains d'un autre, n'est pas une simple menace, que c'est un dessein fixe et invariable. Et pour ne pas lui laisser lieu d'en douter, il l'envoie à Bethléhem pour y sacrer le successeur de Saül.

Imple cornu tuum oleo. Les anciens se servaient autrefois beaucoup de cornes, soit pour contenir simplement les liqueurs, soit pour servir de vases à boire. On conservait l'huile sacrée du Tabernacle dans une corne (1) ; *Sumpsit Sadoc sacerdos cornu olei de Tabernaculo, et unxit Salomonem.* Gallien (2) remarque qu'à Rome on mesurait l'huile, le vin, le miel, le vinaigre dans des vases de corne transparente, qui tenaient deux ou trois livres. Horace en parle aussi fort clairement (3).

. . . . Cornu ipse bilibri
Caulibus instillat, veteris non parcus aceti.

Les vases à boire étaient ou de véritables cornes, ou de métal en forme de cornes. Jules César (4) dit que les peuples qui habitaient la forêt Hercinienne, ont de vastes tasses faites de cornes d'urus, dont ils embellissent les bords avec des lames d'argent, et dont ils se servent dans leurs repas de cérémonie. *Hæc (cornua) studiose conquisita a labris argento circumcludunt, atque in amplissimis epulis pro poculis utuntur.* Pline (5) dit la même chose en général des Barbares qui habitaient les régions du Nord, et il ajoute que les deux cornes d'un urus tiennent jusqu'à deux urnes. Cet usage a duré fort longtemps dans ces pays ; car Bartolin assure qu'en Danemark, jusqu'aux calices étaient faits de corne, comme les autres vases à boire. Xénophon (6) remarque la même chose chez les Thraces d'Asie et d'Europe, et chez les Paphlagoniens. On assure que la première coupe de Bacchus était une corne (7). Les anciens poètes, Pindare, Eschyle, Sophocle, Hermippe nous représentent les héros buvant dans des cornes. Le roi Philippe, quand il régalait ses amis, buvait dans cette sorte de vase. Les rois de Péonie se plaisaient à nourrir des bœufs, dont les cornes étaient si extraordinairement grandes, qu'une seule tenait jusqu'à trois et quatre conges. Ils les ornaient d'une bordure d'argent, et s'en servaient pour boire. Les anciennes coupes des Athéniens étaient d'argent en forme de cornes. Athénée (8) prouve tout cela par le témoignage de plusieurs auteurs qu'il rapporte, en sorte qu'il n'y a point de difficulté de prendre à la lettre ce qui est dit ici de la corne pleine d'huile, que Samuel porta à Bethléhem pour sacrer David.

℣. 2. Vitulum de armento tolles in manu tua. A la lettre, suivant l'hébreu (9) : *Vous prendrez en votre main une génisse.* Vous conduirez votre vic-

(1) III. *Reg.* I. 39.
(2) *Galen. de composit. medicament. l.* I. *secunda speculatione.*
(3) *Horat. Sermon. l.* II. *Satyr.* II.
(4) *Jul. Cæsar. de bello Gallico. lib.* VI.
(5) *Plin. lib.* XI. *c.* 37. Urorum cornibus Barbari septentrionales potant, urnasque binas capitis unius cornua implent.
(6) *Xenophon Anabas. Cyri junioris lib.* VI. *et* VII.
(7) *Nonnus Dionysiac.* 12.
(8) *Vide Athenæum l.* XI. *c.* 7. *pag.* 476.
(9) עגלת בקר תקח בידך Les Septante : Λάβε εἰς τὴν χεῖρά σου δάμαλιν βοῶν.

3. Et vocabis Isai ad victimam, et ego ostendam tibi quid facias, et unges quemcumque monstravero tibi.

3. Vous appellerez Isaï *au festin de* la victime ; je vous ferai savoir ce que vous aurez à faire, et vous sacrerez celui que je vous aurai montré.

4. Fecit ergo Samuel sicut locutus est ei Dominus, venitque in Bethlehem ; et admirati sunt seniores civitatis, occurrentes ei, dixeruntque : Pacificusne est ingressus tuus ?

4. Samuel fit donc ce que le Seigneur lui avait dit. Il vint à Bethléhem, et les anciens de la ville en furent tout surpris ; ils allèrent au devant de lui, et lui dirent : Venez-vous ici dans un esprit de paix ?

5. Et ait : Pacificus ; ad immolandum Domino veni ; sanctificamini, et venite mecum ut immolem. Sanctificavit ergo Isai et filios ejus, et vocavit eos ad sacrificium.

5. Il leur répondit : Je viens en paix pour sacrifier au Seigneur. Purifiez-vous, et venez avec moi, afin que j'offre la victime. Samuel purifia donc Isaï et ses fils, et il les appela à son sacrifice.

6. Cumque ingressi essent, vidit Eliab, et ait : Num coram Domino est christus ejus ?

6. Et lorsqu'ils furent entrés, Samuel dit en voyant Éliab : Est-ce là celui que le Seigneur a choisi pour être son christ ?

7. Et dixit Dominus ad Samuelem : Ne respicias vultum ejus neque altitudinem staturæ ejus, quoniam abjeci eum, nec juxta intuitum hominis ego judico ; homo enim videt ea quæ parent, Dominus autem intuetur cor.

7. Le Seigneur dit à Samuel : N'ayez égard ni à sa bonne mine, ni à sa taille avantageuse, parce que je l'ai rejeté, et que je ne juge pas des choses par ce qui en paraît aux yeux des hommes ; car l'homme ne voit les choses que par le dehors ; mais le Seigneur voit le fond du cœur.

8. Et vocavit Isai Abinadab, et adduxit eum coram Samuele. Qui dixit : Nec hunc elegit Dominus.

8. Isaï appela ensuite Abinadab, et le présenta à Samuel. Et Samuel lui dit : Ce n'est point non plus celui-là que le Seigneur a choisi.

9. Adduxit autem Isai Samma, de quo ait : Etiam hunc non elegit Dominus.

9. Il lui présenta Samma ; et Samuel lui dit : Le Seigneur n'a point encore choisi celui-là.

COMMENTAIRE

time vous-même, comme un homme qui va sacrifier. Les hosties pacifiques pouvaient être un mâle ou une femelle (1). Samuel mène une génisse.

Ad immolandum Domino veni. Il exprime une des raisons de son voyage à Béthléhem ; mais il dissimule la principale. Samuel va sacrifier à Bethléhem, quoique ni l'Arche, ni le Tabernacle n'y fussent pas ; mais à cette époque, cela passait pour permis ; d'ailleurs Samuel obéissait aux ordres de Dieu, qui est toujours au-dessus des lois cérémonielles. Les prophètes eux-mêmes ont droit de sacrifier partout où ils se trouvent, disent les Juifs, et ils peuvent dispenser des lois rituelles (2).

ỳ. 3. Vocabis Isai ad victimam. Dans les sacrifices pacifiques, on mangeait la meilleure partie de la victime avec ses amis ; mais il fallait consumer toutes les chairs le jour même du sacrifice, ou le lendemain. Ce qui restait au troisième jour était jeté au feu (3).

ỳ. 4. Admirati sunt. Ils admirèrent qu'il fût venu de cette sorte, ne sachant pas le sujet de son voyage. L'hébreu (4) : *Ils furent troublés*, épouvantés ; ils vinrent tout tremblants au devant de lui, craignant que quelque disgrâce ne l'eût obligé de se retirer chez eux, ou qu'il ne leur apportât quelque fâcheuse nouvelle. Il paraissait peu en public depuis le règne de Saül.

ỳ. 5. Sanctificamini, et venite mecum. Si quelqu'un de vous a contracté quelque souillure, qu'il se lave, qu'il change d'habit, et qu'il se conserve dans la pureté, pour pouvoir participer au sacrifice que je vais offrir ; l'Écriture ajoute que *Samuel les sanctifia*, c'est-à-dire, qu'il leur ordonna de se sanctifier (5), ou qu'il purifia par quelques aspersions ceux qui se trouvèrent atteints de souillures. Des commentateurs (6) pensent que le prophète arriva sur le soir, et qu'il n'offrit le sacrifice que le jour suivant ; ainsi la purification qu'il exigeait d'eux regardait principalement la nuit : Que chacun se conserve pur pendant la nuit. Le terme de sanctifier se prend souvent simplement pour préparer, disposer ; la pureté du corps et la continence (7) étaient des préparations ordinaires à tous les peuples pour les choses saintes.

ỳ. 6. Num coram Domino est christus ejus ? L'hébreu (8) : *Certainement l'oint du Seigneur est en sa présence*. Samuel, jugeant du mérite de ce jeune homme par sa bonne mine, dit d'abord en lui-même : Apparemment voilà celui que Dieu destine à la royauté. Ce prophète parlait, ou pensait alors selon son propre esprit ; il n'était point actuellement inspiré. Tout ce dialogue marqué dans ce verset et dans le suivant, se passa dans le secret entre Isaï et Samuel.

---

(1) *Levit.* III. 1. Quod si hostia pacificorum fuerit ejus oblatio, et de bobus voluerit offerre, marem, sive feminam, immaculata offeret.

(2) Auctoritas prophetæ facit, ut sacrificium ubicumque is adest, et imperat, rite fiat. Subsunt enim prophetæ imperio leges rituales, fatentibus Hebræis. *Grot, hic.*

(3) *Levit.* VII. 16. 17. 18.

(4) ויחרדו Les Septante : Καὶ ἐξέστησαν.

(5) *Vatab. Vide Levit.* XIII. 11.

(6) *Sanct. Lyran. Tir. Cornel.*

(7) *Vide Exod.* XIX. 14. 15.

(8) אך נגד יהוה משיחו

10. Adduxit itaque Isai septem filios suos coram Samuele; et ait Samuel ad Isai : Non elegit Dominus ex istis.

11. Dixitque Samuel ad Isai : Numquid jam completi sunt filii? Qui respondit : Adhuc reliquus est parvulus, et pascit oves. Et ait Samuel ad Isai : Mitte, et adduc eum : nec enim discumbemus priusquam huc ille veniat.

12. Misit ergo, et adduxit eum. Erat autem rufus, et pulcher aspectu, decoraque facie; et ait Dominus : Surge, unge eum ; ipse est enim.

13. Tulit ergo Samuel cornu olei, et unxit eum in medio fratrum ejus ; et directus est spiritus Domini a die illa in David, et deinceps. Surgensque Samuel abiit in Ramatha.

10. Isaï fit donc venir ses sept fils devant Samuel ; et Samuel lui dit : Dieu n'en a choisi aucun de ceux-ci.

11. Alors Samuel dit à Isaï : Sont-ce là tous vos enfants ? Isaï lui répondit : Il en reste encore un petit qui garde les brebis. Envoyez-le chercher, dit Samuel ; car nous ne nous mettrons point à table qu'il ne soit venu.

12. Isaï l'envoya donc chercher, et le présenta *à Samuel*. Or il était roux, bien fait, et beau de visage. Le Seigneur lui dit : Sacrez-le présentement ; car c'est celui-là.

13. Samuel prit donc la corne pleine d'huile, et il le sacra au milieu de ses frères. Depuis ce jour-là, et ensuite, l'Esprit du Seigneur se reposa sur David. Quant à Samuel, il s'en retourna à Ramatha.

COMMENTAIRE

ỳ. 10. Adduxit Isai septem filios coram Samuele. David n'était pas du nombre des sept. Isaï avait donc en tout huit fils, comme il est dit expressément au chapitre suivant verset 12. Cependant on n'en trouve que sept, y compris David, dans les dénombrements qu'on en voit ailleurs (1). Ainsi on doit reconnaître ou qu'Isaï fit venir devant le prophète quelqu'un de ses petits-fils, ou que quelqu'un des frères de David est omis dans le dénombrement des Paralipomènes.

ỳ. 11. Adhuc reliquus est parvulus. *Il en reste encore un petit;* ou il reste encore le cadet. David pouvait alors avoir quinze ans; il était le plus jeune de ses frères.

ỳ. 12. Erat rufus, et pulcher aspectu. On peut l'entendre d'un teint vif, ardent, sanguin, plein de feu ; ou des cheveux roux et dorés. L'hébreu lit (2) : *Il était rouge, avec la beauté des yeux.* On dit qu'Alexandre le Grand avait les cheveux dorés, et entortillés en anneaux (3). Bochart soutient que David était roux (4). L'épouse du Cantique dit que son bien-aimé était *blanc et rubicond*, ou *blanc et roux* (5), comme ici David.

ỳ. 13. Unxit eum in medio fratrum ejus. *Il le sacra,* en la présence de toute sa famille, et de tous ceux qu'il avait invités à cette cérémonie, et au sacrifice qui l'avait précédé. Ce ne fut sans doute qu'après avoir pris les précautions nécessaires pour les obliger au secret, dans cette affaire, qui n'aurait pas manqué d'attirer sur la famille d'Isaï les derniers malheurs, si Saül en eût été averti. Comme cette onction était un acte solennel, et le seul titre qu'avait David pour prétendre à la royauté, il était nécessaire qu'elle se fît en présence de témoins; et l'on n'en pouvait choisir de plus intéressés à lui garder le secret et à le secourir, lorsqu'il s'agirait de faire valoir ses prétentions, que sa famille et ses compatriotes. Au reste, l'onction que David reçoit ici, lui donnait le droit, mais non la possession du royaume d'Israël; ce droit devait demeurer comme endormi et sans action, jusqu'à la mort de Saül ; David était à cet égard comme un fils, qui regarde les biens de son père comme son fonds et son héritage, mais non comme une chose dont il ait la disposition et la jouissance.

Il y en a qui prennent ces paroles : *Il le sacra au milieu de ses frères,* comme s'il y avait : Il le choisit du milieu de ses frères pour le sacrer en particulier, et en présence seulement de son père ; ou que, s'il l'oignit devant ses frères, il ne leur découvrit pas le mystère de cette onction (6), ni le choix que Dieu avait fait de David pour régner. Josèphe (7) veut qu'il l'ait dit seulement à Isaï, et tout bas à l'oreille : il paraît par toute la suite que David n'avait aucune distinction dans sa famille, et que ses frères ne le traitaient point comme un homme destiné à la royauté. Quelques-uns même vont jusqu'à dire que David n'était point informé de ce que voulait dire l'onction qu'il avait reçue, et qu'il ne connut point alors qu'il dût être roi (1070).

Directus est Spiritus Domini in David. On peut traduire l'hébreu (8) : *L'Esprit du Seigneur vint avec prospérité*, ou avec abondance *sur David ;* ou, il vint avec impétuosité (9), avec force sur lui. Dieu lui communiqua l'esprit de force, de conseil, de sagesse, de prudence, de grandeur d'âme, de libéralité, en un mot il lui donna par

(1) I. *Par.* II. 13. 14.
(2) והוא אדמוני עם יפה עינים Les Septante : Καὶ αὐτὸς ἦν πυῤῥάκης μετὰ κάλλους ὀφθαλμῶν.
(3) *Vide Freinshem Addit. ad Q. Curt. lib.* I.
(4) *Boch. De animal. sacr. p.* I *lib.* II. *c.* 34.
(5) *Cant.* V. 10. Dilectus meus candidus etc. rubicundus. Heb. צח ואדום
(6) *Vide Cajet. Menoch. Sanct. Martyr.*
(7) *Joseph. Antiq. lib.* VI. *c.* 9. Οὗτός ἐστιν, εἰπὼν ἡσυχῇ πρὸς αὐτὸν Σαμουῆλος, ὁ βασιλεύειν ἀρέσας τῷ Θεῷ.
(8) ותצלח רוח יהוה אל דוד
(9) Les Septante : *Insilivit spiritus.* Ἐφήλατο πνεῦμα Κυρίου ἐπὶ Δαυίδ.

14. Spiritus autem Domini recessit a Saul, et exagitabat eum spiritus nequam, a Domino.

15. Dixeruntque servi Saul ad eum : Ecce spiritus Dei malus exagitat te.

16. Jubeat dominus noster, et servi tui, qui coram te sunt, quærent hominem scientem psallere cithara, ut quando arripuerit te spiritus Domini malus, psallat manu sua, et levius feras.

17. Et ait Saul ad servos suos : Providete ergo mihi aliquem bene psallentem, et adducite eum ad me.

14. En même temps, l'Esprit du Seigneur se retira de Saül, et Dieu permit qu'il fût agité par un mauvais esprit.

15. Alors les officiers de Saül lui dirent : Vous voyez que Dieu a permis que vous soyez inquiété par un mauvais esprit.

16. S'il plaît au roi notre Seigneur, vos serviteurs, qui sont auprès de votre personne, chercheront un homme qui sache toucher de la harpe, afin qu'il en joue lorsque le malin esprit vous agitera, et que vous en receviez du soulagement.

17. Saül dit donc à ses officiers : Cherchez-moi quelqu'un qui sache bien jouer *de la harpe,* et amenez-le moi.

COMMENTAIRE

infusion les qualités d'esprit et de corps nécessaires pour gouverner.

℣. 14. EXAGITABAT EUM SPIRITUS NEQUAM A DOMINO. On peut traduire (1) : *Il fut troublé*, enflé, étouffé (2) par un méchant esprit. Qui était ce *mauvais esprit envoyé de la part du Seigneur?* La plupart des pères (3) et des commentateurs croient que Saül était réellement possédé du démon. Josèphe (4) dit qu'il fut attaqué d'une maladie violente, produite par le démon, qui lui causait une suffocation si grande, que les médecins n'y trouvèrent point de meilleur remède que de l'enchanter, ou de la charmer par le son des instruments. Cet auteur a cru sans doute que le mal de Saül était du nombre de ceux que les anciens guérissaient par les charmes et par la musique. Homère nous assure que les fils d'Autolyque arrêtèrent le sang qui coulait de la plaie d'Ulysse par des charmes (5). Les anciens prétendaient (6) que la goutte sciatique se guérissait par le chant de certains airs sur la flûte ; Varron donne aux charmes un pouvoir contre les douleurs de la goutte ; mais tout cela doit être mis au nombre des effets de la magie, qui était sévèrement interdite aux Hébreux.

Les docteurs juifs, suivis de plusieurs auteurs chrétiens (7), disent que Saül était plutôt hypocondriaque et frappé de manie, que véritablement possédé ; les fréquents accès de cette maladie, les symptômes qui l'accompagnaient, et le remède qu'on apportait pour la soulager, sont d'assez bonnes preuves de ce sentiment. On sait quels sont les effets de la manie, et à quels excès elle a souvent porté ceux qui en étaient attaqués. Saint Jean Chrysostôme (8) parlant de l'incommodité de Saül, l'appelle *une manie*, et il semble attribuer à l'art de David, qui jouait des instruments en sa présence, le soulagement qu'il en recevait.

℣. 17. PROVIDETE MIHI ALIQUEM BENE PSALLENTEM. On ne peut lire sans étonnement les merveilleux effets que les anciens nous racontent de la musique. Si nous n'en avions que le seul exemple que l'on voit ici, on pourrait peut-être nous le contester, puisqu'il y a plusieurs habiles commentateurs (9) qui attribuent l'effet de la harpe de David sur Saül, à une cause surnaturelle et miraculeuse. Mais nous avons dans l'Écriture même des preuves du pouvoir de la musique. Saül arrivant à Gabaa, rencontre une troupe de prophètes avec des joueurs d'instruments de musique ; et aussitôt il se sent transporté d'un esprit tout nouveau (10), il imite les mouvements et l'enthousiasme des prophètes, et devient l'objet de la surprise de toute la ville. Élisée étant prié par le roi Josaphat de lui découvrir quel serait le succès d'une entreprise contre les Moabites, ce prophète demande qu'on amène un musicien (11), pour exciter dans lui-même l'esprit de prophétie : *Adducite mihi psaltem. Cumque caneret psaltes, facta est super eum manus Domini.*

Les Lacédémoniens (12), pour réveiller leur courage, allaient au combat au son des instruments. Les Pythagoriciens, aussitôt qu'ils se sentaient

---

(1) בעתתו רוח רעה כאת יהוה

(2) Les Septante : Ἔπνιγεν αὐτὸν πνεῦμα πονήρον.

(3) *Theodoret. qu.* 38. - *Greg. Moral. lib.* II. - *Isidor. in Libb. Reg.* - *Rupert. lib.* II. *in cap.* I. *Reg. ibid.* - *Eucherius hic. Lyr. Tost. Dionys. Hugo. Menoch. Sanct. Tir. Serar. alii.*

(4) *Joseph. Antiq. lib.* VI. *c.* 9. Τὸν Σάουλον δὲ περιήρχετο παθὴ δεινὰ, καὶ δαιμόνια, πνιγμοὺς αὐτῷ, καὶ στραγγάλας ἐπεφέροντα, ὡς τοὺς ἰατροὺς ἄλλην μὲν αὐτῷ θεραπείαν οὐκ ἐπινοεῖν, εἰ δὲ τὶς ἐστὶν ἐξᾴδειν δυνάμενος καὶ ψάλλειν ἐπὶ κινύρᾳ, *etc.*

(5) *Homerus Odyss.* T.
Ὠτειλὴν δ' Ὀδυσῆος ἀμύμονος ἀντιθέοιο
Δῆσαν ἐπισταμενως, ἐπαοιδῇ δ' αἷμα κελαινὸν
Ἔσχετον.

(6) *Theophrast. apud Plin. lib.* XXVIII. *cap.* 2. *et Athen. lib.* IV. *c.* 5. *pag.* 624. Ὅτι δὲ καὶ νόσους ἰᾶται μουσικὴ Θεόφραστος ἱστόρησεν ἐν τῷ περὶ τοῦ ἐνθυσιασμοῦ, ἰσχιακοὺς φάσκων ἀνόσους διατελεῖν εἰ καταυλήσοι τὶς τοῦ τόπου τῇ φρυγιστὶ ἁρμονίᾳ.

(7) *Cajet. Cornel. Sanct. etc.*

(8) *Chrysost. de Davide et Saule, homil.* I. *pag.* 1014. Ἀνελεῖν Δαυὶδ ἐπιχείρει· καὶ τί ποιοῦντα; ψάλλοντα καὶ καταστέλλοντα αὐτοῦ τὴν μανίαν.

(9) *Vide Theodoret qu.* 39. *Lyran. Serar. Vide et Boch. de anim. sacr. parte* I. *l.* II. *c.* 44.

(10) I. *Reg.* X. 10.

(11) IV. *Reg.* III. 15.

(12) *Vide Hermogen.* Περὶ ἰδέων. *Apud Casaub. in Athen. lib.* XIV. *c.* 5

18. Et respondens unus de pueris, ait : Ecce vidi filium Isai Bethlehemitem, scientem psallere, et fortissimum robore, et virum bellicosum, et prudentem in verbis, et virum pulchrum ; et Dominus est cum eo.

18. L'un d'entre eux lui répondit : J'ai vu l'un des fils d'Isaï de Bethléhem, qui sait fort bien jouer de la harpe. C'est un jeune homme très fort, propre à la guerre, sage dans ses paroles, d'une mine avantageuse ; et le Seigneur est avec lui.

COMMENTAIRE

transportés de quelque passion violente, ou qu'ils en voyaient d'autres dans de pareilles émotions, les calmaient par le son de la flûte et de la guitare. Pythagore (1) ayant aperçu un jeune débauché qui, avec une joueuse d'instruments et des flambeaux, se disposait à rompre une porte pour entrer par violence, ce philosophe dit au musicien de changer d'air et de jouer un ton plus grave et plus sérieux. Il n'eut pas joué longtemps que l'on vit tomber les armes des mains de ce jeune emporté. Timothée, fameux joueur d'instruments, remuait les passions avec tant d'art et de facilité, que, jouant un jour en présence d'Alexandre le Grand, ce prince courut tout d'un coup aux armes. Terpander (2) apaisa une sédition à Lacédémone par le son de sa lyre. Empédocle, disciple de Pythagore, voyant un jeune homme qui avait déjà tiré l'épée contre un autre pour le tuer, modéra si promptement et si à propos sa fureur, qu'il l'empêcha de passer outre. On assure que Xénocrate a guéri des furieux par ce même moyen. Théophraste (3) reconnaît que la musique est un excellent remède contre plusieurs maladies du corps et de l'esprit, comme les défaillances, les frayeurs, les absences d'esprit, enfin on lui attribue de la vertu contre la sciatique et l'épilepsie. Gallien parle en quelque endroit du chant ou des enchantements qu'on employait pour guérir les plaies (4) ; Apollonius assure qu'encore de son temps, les Thébains employaient souvent ce remède.

Henri Étienne (5), étant en Angleterre, voulut éprouver avec quelques-uns de ses amis, s'il était vrai, comme on le dit, que le lion est sensible au son des instruments. Il fit venir un jeune homme qui en jouait ; et aussitôt qu'il eut commencé un air, on vit un lion, qui était enfermé, et dont tout le monde parlait comme d'une bête furieuse, quitter la chair qu'il mangeait, écouter attentivement la musique et le son de l'instrument, et ensuite se remuer et se retourner, comme s'il eût voulu en quelque sorte danser. Aussitôt que le joueur d'instrument cessait, la bête retournait à sa viande, et la quittait ensuite, dès qu'elle entendait le son de l'instrument. Henri Étienne fit encore la même épreuve quelques jours après avec le même succès, mais avec une moindre surprise, parce que l'animal ne mangeait point alors, comme la première fois. On peut voir Bochart (6), et le commentaire de Le Clerc sur ce passage.

Doit-il après cela paraître incroyable que Saül ait été soulagé par le son de la harpe ? Soit que sa maladie fût une véritable obsession du démon, soit que ce fût une simple mélancolie, la musique et le son des instruments étaient très propres à le soulager. La musique égaie l'esprit, modère les passions, et dissipe par conséquent la mélancolie, enlève ou endort la douleur et le chagrin dans le cœur. Le son des instruments ne peut rien directement sur le démon, mais il agit indirectement contre lui, en ôtant les mauvaises dispositions du corps, dont ce malin esprit se sert contre ceux qu'il obsède. Ainsi il n'est point nécessaire de recourir au miracle, pour expliquer l'effet dont nous parlons sur la personne de Saül. On doit seulement remarquer qu'apparemment les anciens étaient plus sensibles que nous, ou que leur musique était plus touchante que la nôtre. Il serait malaisé aujourd'hui de trouver des exemples pareils à ceux que nous avons produits des effets de la musique. C'est peut-être aussi que nous sommes plus en garde contre nos passions, et que nous nous livrons moins aux impressions de douleur et de joie, que les anciens ; nous nous accoutumons de bonne heure à nous déguiser, et à nous modérer dans les démonstrations extérieures de nos sentiments.

ṽ. 18. Vidi filium Isai scientem psallere. Les Juifs (7) enseignent que ce fut Doëg l'Iduméen, dont on parlera plus loin, qui suggéra à Saül de faire venir David auprès de sa personne, pour trouver occasion de le perdre, et de venger ses inimitiés particulières contre lui. Mais tout cela n'a pour fondement que des traditions incertaines. Il y a quelque difficulté de savoir si David fut appelé auprès du roi, avant ou après la victoire remportée sur Goliath. L'Écriture, qui rapporte ici cette histoire, a engagé la plupart des inter-

(1) *Quintilian.* Pythagoram accepimus, concitatos ad vim pudicæ domui afferendam juvenes, jussa mutare in spondæum modos tibicina, composuisse.

(2) *Plut. lib. de Musica.*

(3) *Theophrast. apud Apollon. in Hist. de Mirabilib. c.* 8. Τὴν μουσικὴν πολλὰ τῶν περὶ ψυχὴν καὶ τὸ σῶμα γιγνομένων παθῶν ἰατρεύειν ; καθάπερ λειποθυμίαν, φόβους καὶ τὰς ἐπὶ μακρὸν γιγνομένας τῆς διανοίας ἐκστάσεις· ἰᾶται γὰρ φησιν ἡ καταύλησις καὶ ἰσχιάδα, καὶ ἐπίληψίαν.

(4) Καταυλεῖν τοῦ τόπου.

(5) *Vide Præfat. in Poetar. Princip. apud Theodor. Jansson. ab Amelvoen. de Vitis Stephanorum, pag.* 65.

(6) *Bochart, de animal. sacr. part.* 1. *lib.* II. *cap.* 44.

(7) *Hebræi apud Sanct. hic.*

19. Misit ergo Saul nuntios ad Isai, dicens : Mitte ad me David filium tuum, qui est in pascuis.

20. Tulit itaque Isai asinum plenum panibus, et lagenam vini, et hædum de capris unum, et misit per manum David filii sui Sauli.

21. Et venit David ad Saul, et stetit coram eo ; at ille dilexit eum nimis, et factus est ejus armiger.

22. Misitque Saul ad Isai, dicens : Stet David in conspectu meo ; invenit enim gratiam in oculis meis.

23. Igitur quandocumque spiritus Domini malus arripiebat Saul, David tollebat citharam, et percutiebat manu sua, et refocillabatur Saul, et levius habebat ; recedebat enim ab eo spiritus malus.

19. Saül fit donc dire à Isaï : Envoyez-moi votre fils David, qui est avec vos troupeaux.

20. Isaï aussitôt prit un âne, qu'il chargea de pain, d'une bouteille de vin, et d'un chevreau, et il les envoya à Saül par son fils David.

21. David vint trouver Saül, et se présenta devant lui. Saül l'aima fort, et il le fit son écuyer.

22. Il envoya ensuite dire à Isaï : Que David demeure auprès de ma personne ; car il a trouvé grâce devant mes yeux.

23. Ainsi, toutes les fois que l'esprit malin *envoyé* du Seigneur, saisissait Saül, David prenait sa harpe, et en jouait, et Saül en était soulagé, et se trouvait mieux ; car l'esprit malin se retirait de lui.

COMMENTAIRE

prêtes (1), à la placer avant la victoire contre Goliath, dont elle n'a encore rien dit ; on ne doit s'éloigner de l'ordre du récit marqué dans le texte, que quand on y est forcé par la nécessité ; l'Écriture dit positivement au chapitre suivant (2), que *David était revenu d'auprès de Saül, pour paître les troupeaux de son père ;* il faut donc reconnaître que la guerre des Philistins, et la victoire que David remporta contre Goliath, arrivèrent après qu'il fut fait écuyer du roi.

On ne laisse pas d'opposer à ce sentiment des raisons qui ne sont point à mépriser. La première : Quand David parut devant Saül pour combattre le Philistin, ce prince en parle comme d'un étranger, et demande qui il est, et de qui il est fils (3). Comment Saül aurait-il ignoré le nom, la patrie, et la personne de David, qu'il avait vu souvent jouer de la harpe devant lui, et qu'il avait fait son écuyer ? La seconde : Sur quoi serait fondé l'éloge que les gens de Saül donnent ici à David, *qu'il était un homme fort et vigoureux, vaillant, sage, de bon conseil, et favorisé de Dieu*, s'il n'était jamais sorti de Bethléhem, et s'il n'avait pas donné auparavant des preuves de sa valeur devant la cour de Saül (4) ?

Mais on répond que David étant alors dans un âge où les traits du visage se forment et s'impriment davantage, et où les joues se chargent de barbe, il n'est pas extraordinaire que Saül, occupé de toute autre chose, ne le reconnût pas d'abord ; il ne faut qu'une année d'absence pour rendre un visage assez différent de lui-même, et pour donner à un jeune homme une taille et un air qu'il n'avait point auparavant. De plus, David avait paru par le passé devant Saül en habit d'un joueur d'instrument, ici il se présente en habit de berger ; enfin Saül distrait par de plus grandes et de plus sérieuses affaires, et d'ailleurs peut-être affaibli par les attaques de manie qu'il ressentait de temps en temps, a pu ne pas reconnaître David. Quant à la troisième raison, il est croyable que David dès l'âge de vingt ans s'était déjà distingué dans le pays et parmi les autres bergers, par sa valeur et par sa sagesse, surtout depuis qu'il eut reçu l'onction royale par les mains de Samuel et l'infusion de l'Esprit de Dieu.

ỷ. 20. TULIT ISAI ASINUM PLENUM PANIBUS. L'hébreu à la lettre (5) : *Un âne de pain*, comme on dit un sac de pain, une bouteille de vin. Le poète Sosibius (6) a employé une façon de parler toute semblable : *Il mange trois ânes de pain.* Les Septante (7) : *Isaï prit un âne, et mit sur lui un gomor de pain.* On sait que le *gomor* était une mesure, qui tenait 3 litres 88. Mais il y a beaucoup d'apparence que ces interprètes avaient lu dans l'hébreu *'homer*, qui est une mesure, au lieu de *'hamor*, qui signifie *un âne*. Le *'homer* tient 388 litres 80, c'est donc cent fois le gomor. Le 'ômer ou gomor s'écrit en hébreu עמר et non חמר, *'ômer*, chômer ou khômer. On voit encore ici le goût des anciens, et l'usage de ne pas paraître devant les rois, sans leur faire quelque présent. Mais un présent comme celui de David, serait sans doute mal reçu aujourd'hui auprès d'un grand prince.

LAGENAM VINI. L'hébreu (8), *une outre de vin*, une peau de bouc cousue et préparée pour contenir du vin ; on s'en servait communément en Orient pour mettre les liqueurs. En Espagne, on transporte encore le vin dans des outres.

ỷ. 21. FACTUS EST EJUS ARMIGER. Il portait les armes du roi. C'était un emploi considérable ; Cyrus avait été écuyer de son aïeul Astyage, avant de parvenir à l'empire (9).

ỷ. 22. MISIT SAUL AD ISAI. Au commencement

(1) *Vide Grot. Vatab. Tir. Cornel. Sanct.*

(2) I. *Reg.* XVII. 15. Abiit David, et reversus est a Saul, ut pasceret gregem patris sui.

(3) Chap. XVII. 55. Ait ad Abner : De qua stirpe descendit hic adolescens ? Dixitque Abner : Vivit anima tua, rex, si novi.

(4) *Vide Jun. Pisc. Malv. hic. et in cap.* XVII. 2.

(5) חמר לחם

(6) *Sosib. apud Casaub. in Notis Caracter. Theophrast.* Ἔσθιει μὲν ἄρτων τρεῖς ὄνους κανθηλίους.

(7) Ἔλαβεν Ἰεσσαὶ ὄνον, καὶ ἐπέθηκεν αὐτῷ γόμορ ἄρτων.

(8) נאד יין Les Septante : Ἀσκὸν οἴνου.

(9) *Athen. lib.* XIV. *Dipnos. ex Dinone.*

et avant que David eût épousé Michol, il ne demeurait pas toujours auprès du roi ; mais on le faisait venir aussi souvent que Saül sentait les accès de sa maladie.

Sens spirituel. La manière dont David est sacré montre que les prélats font l'onction, mais que c'est Dieu qui choisit le sujet. « Les hommes peuvent sacrer un évêque, » dit saint Grégoire « mais c'est Dieu qui l'élit (*in hunc loc.*) » ; 2° Le son de la harpe est l'image de la prière qui calme les passions.

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

Guerre des Philistins contre Israël. Insultes de Goliath contre l'armée de Saül ; David est envoyé au camp ; il abat Goliath d'un coup de fronde.

1. Congregantes autem Philisthiim agmina sua in prælium, convenerunt in Socho Judæ, et castrametati sunt inter Socho et Azeca, in finibus Dommim.

2. Porro Saul et filii Israel congregati venerunt in vallem Terebinthi, et direxerunt aciem ad pugnandum contra Philisthiim.

3. Et Philisthiim stabant super montem ex parte hac, et Israel stabat supra montem ex altera parte ; vallisque erat inter eos.

4. Et egressus est vir spurius de castris Philisthinorum, nomine Goliath, de Geth, altitudinis sex cubitorum et palmi.

1. Les Philistins assemblèrent *de nouveau* toutes leurs troupes pour combattre *Israël* : ils se rendirent tous à Socho, dans la tribu de Juda, et campèrent entre Socho et Azéca, sur les confins de Dommim.

2. Saül et les enfants d'Israël de leur côté s'étant assemblés, vinrent en la vallée du Térébinthe, et mirent leur armée en bataille, pour combattre les Philistins.

3. Les Philistins étaient d'un côté sur une montagne, Israël était de l'autre sur une autre montagne ; et il y avait une vallée entre deux.

4. Or il arriva qu'un homme qui était bâtard, sortit du camp des Philistins. Il s'appelait Goliath ; il était de Geth, et il avait six coudées et un palme de haut.

COMMENTAIRE

ỳ. 1. Congregantes Philisthiim agmina sua. Cette guerre arriva environ huit ans après l'onction de David, et dix ou douze ans après la guerre contre les Amalécites, par conséquent vers 1062. L'Écriture nous a avertis plus haut (1), que, pendant tout le règne de Saül, les Philistins furent en guerre avec Israël ; ainsi il ne faut point chercher de nouvelles raisons de celle-ci.

Inter Socho et Azeca in finibus Dommim. *Socho* et *Azéca* étaient au midi de Jérusalem et au couchant de Bethléhem, éloignées de cette dernière d'environ quatre lieues, et à cinq lieues de Jérusalem. On ne sait pas la situation de *Dommim*. Il est clair qu'elle était dans la tribu de Juda, et assez près de Socho et d'Azéca. On trouve dans cette tribu *Dimona* (2), qui a quelque rapport à *Dommim*. Les Septante lisent ici *Aphesdommim*, et le texte hébreu, et même la Vulgate dans les Paralipomènes (3), lisent *Phesdommim :* ce qui fait juger qu'*Aphesdommim*, ou *Phesdommim*, est le vrai nom de ce lieu. Mais on n'en sait pas mieux la situation sous ce nom, que sous celui de *Dommim*.

ỳ. 2. In valle Terebinthi. Cette vallée devait être entre Socho et Azéca, au midi, et assez loin de Jérusalem. On pourrait traduire l'hébreu (4) par *la vallée du chêne* (5). Symmaque, *la vallée d'Éla*.

ỳ. 3. Philisthiim stabant supra montem ex parte hac, et Israel supra montem ex altera parte. C'était donc au milieu de ces deux montagnes qu'était la vallée de Térébinthe, et le torrent où David prit ses cinq cailloux. C'est dans cette vallée que les deux armées descendaient pour se ranger en bataille (6), et que Goliath se présentait pour défier quelqu'un au combat. Saint Jérôme semble donner au même endroit le nom de *Magala*, dans le verset 20. C'est ce qu'on examinera sur cet endroit.

ỳ. 4. Egressus est vir spurius de castris Philisthinorum. Quelques interprètes appuient cette traduction ; mais d'autres la rejettent, et se partagent en divers sentiments. L'hébreu porte à la lettre (7) : *Il sortit du camp des Philistins un homme de deux fils*, ou *un des fils*, un homme d'une origine obscure et incertaine (8) ; autrement, *un homme d'entre deux*, né de deux pères, ou d'un père inconnu (9). L'Écriture ne parle jamais du père de Goliath, mais seulement de sa mère, *de genere Arapha ;* mais il vaut mieux dire qu'elle ne parle ni de son père, ni de sa mère ; car la race d'*Arapha*, marque simplement (10) que Goliath, et les autres géants qu'on vit sous David parmi les Philistins, étaient de la race des anciens Rephaïm. Sanctius veut que *spurius*, ou bâtard, signifie la même chose que *géant*, parce que les géants sont nommés des enfants de la terre, de même que les bâtards (11).

(1) I. *Reg.* XIV. 52. Erat bellum potens adversus Philisthæos omnibus diebus Saul.
(2) *Josue*, XV. 22.
(3) I. *Par.* XI. 13.
(4) עמק האלה
(5) *Ita Aquil. et Theodot. apub Euseb. in locis.*
(6) ỳ. 19.
(7) ויצא איש הבנים ממחנות פלשתים
(8) *Ita Grot.*
(9) *Cornel. a Lap.*
(10) II. *Reg.* XXI. 16.
(11) *Pers. Satyr.* VI.

5. Et cassis ærea super caput ejus, et lorica squamata induebatur ; porro pondus loricæ ejus quinque millia siclorum æris erat.
6. Et ocreas æreas habebat in cruribus ; et clypeus æreus tegebat humeros ejus.
7. Hastile autem hastæ ejus erat quasi liciatorium texentium ; ipsum autem ferrum hastæ ejus sexcentos siclos habebat ferri ; et armiger ejus antecedebat eum.

5. Il avait sur la tête un casque d'airain ; il était revêtu d'une cuirasse à écailles, qui pesait cinq mille sicles d'airain.
6. Il avait sur les jambes des bottes d'airain, et un bouclier d'airain lui couvrait les épaules.
7. La hampe de sa lance était comme ces grands bois dont se servent les tisserands, et le fer de sa lance pesait six cents sicles ; et son écuyer marchait devant lui.

COMMENTAIRE

. . . Præsto es mihi manius hæres
Progenies terræ.

La preuve n'est pas assurément fort convaincante. Castalion : *Un homme des fils*, un grand homme, un homme excellent, un homme qui en vaut plusieurs autres, un homme fort distingué parmi les Philistins. Junius, et quelques autres : *Un homme qui demande en duel*, ou qui appelle à un combat singulier. Les Juifs, et le plus grand nombre des interprètes (1) : *Un homme mitoyen*, qui se met entre les deux armées, et qui est comme chargé de la part de ses gens de terminer la guerre avec un second, par un combat d'homme à homme. C'est ainsi qu'autrefois on vit ce Gaulois, qui se présenta pour combattre devant l'armée romaine. Il se posta sur un pont, qui séparait les deux armées, et défia le plus vaillant des Romains ; mais il fut vaincu par Manlius Torquatus. Le chaldéen (2) : *Il sortit d'entre eux, du camp des Philistins, un homme, nommé Goliath.* Les Septante (3) : *Il sortit un homme puissant du milieu des rangs des Philistins, appelé Goliath.*

ALTITUDINIS SEX CUBITORUM ET PALMI. C'est-à-dire environ trois mètres quarante-quatre centimètres. Ainsi Goliath avait la hauteur de deux hommes. Ceux qui nient l'existence des géants n'auront, je pense, rien à dire contre un témoignage aussi formel de l'Écriture. On peut voir ce qu'on a dit des géants sur la Genèse (4), et du roi Og dans Josué.

ỷ. 5. CASSIS ÆREA SUPER CAPUT EJUS. On a prouvé ailleurs l'usage ancien des armes de cuivre.

LORICA SQUAMATA INDUEBATUR. Quelques exemplaires latins portent, conformément aux Septante (5) : *Lorica hamata*, une chemise de mailles. Mais l'expression hébraïque (6) signifie proprement des écailles de poissons. Cette cuirasse pesait *cinq mille sicles*, c'est-à-dire soixante-onze kilogrammes. Ce poids paraîtrait incroyable, si Goliath n'eût eu des forces proportionnées à la grandeur de son corps. Plutarque décrit comme une chose extraordinaire une cuirasse du poids de quarante livres (7).

ỷ. 6. OCREAS ÆREAS HABEBAT IN CRURIBUS. On pourrait traduire l'hébreu (8) : *Et un frontal d'airain sur ses pieds.* Ce n'était pas un cuissard, qui pendît au devant de la cuirasse, pour défendre les cuisses ; c'était une lame d'airain, qui couvrait le devant de la jambe, depuis les genoux jusqu'aux pieds. Juste Lipse (9) a représenté des soldats romains, tirés des anciens monuments, avec cette sorte d'arme défensive. Il remarque qu'ordinairement ils n'en portaient qu'à une jambe. Végèce (10) : *Pedites scutati etiam ferreas ocreas in dextris cruribus cogebantur accipere.* Tite-Live dit que les Samnites les portaient à la jambe gauche (11) ; et Silius assure la même chose des Sabins :

Vertice et implumes, et lævi tegmine cruris
Ibant.

Tout cela était différent des brodequins ou des bottines de métal, que portaient les Grecs au siège de Troie (12).

CLYPEUS ÆREUS TEGEBAT HUMEROS EJUS. C'est ainsi que les anciens portaient leurs boucliers, comme on l'a montré ailleurs. Les rabbins (13) soutiennent que le terme de l'original (14) signifie une arme qu'on mettait sur les épaules, pour les mettre à couvert. D'autres traduisent : *Une lance d'airain* qu'il portait *entre ses épaules*, ou sur l'épaule, mais on peut maintenir le sens de la Vulgate et des Septante.

ỷ. 7. HASTILE HASTÆ EJUS, ERAT QUASI LICIATORIUM TEXENTIUM ; autour desquels ils roulent le fil dont ils font la toile. L'hébreu (15) : *Le bois de sa*

(1) *Kim'hi in Munst. Vat. Glass. Cleric.*
(2) ונפק גברא מביניהון
(3) Καὶ ἐξῆλθεν ἀνὴρ δυνατὸς ἐκ τῆς παρατάξεως τῶν ἀλλοφύλων.
(4) *Genes.* VI. 4.
(5) Θώρακα ἁλυσιδωτὸν αὐτὸς ἐνδεδυκώς.
(6) שריון קשקשים
(7) *Plutarch. in Demetrio.* Θώρακες δύο ὁλκῆς ἑκάτερος τεσσαράκοντα. Juste Lipse veut qu'ils n'aient pesé chacun que vingt livres.
(8) ומצחת נחשת על רגליו
(9) *Vide Analect. ad Milit. Rom. lib.* III. *c.* I.
(10) *Lib.* I. *c.* 15. *apud Lips. liv.* III. *Dialog.* VII. *de Milit. Rom.*
(11) *Tit. Liv.* IX. 40. - *Juven.* VI. 256. - *Rich. Diction. d'Antiq., ad verb. Ocrea. Ocreatus.*
(12) *Homer.* Χαλκοκνημῖδες Ἀχαιοί. *passim.*
(13) *Rabb. Salom. Kim. et Levi. apud. Boch. De animal. sacr. part.* I. *lib.* II. *c.* 28.
(14) וכידון נחשת בין כתפיו
(15) ועץ חניתו כמנור ארגים Les Septante : Ὁ κοντὸς τοῦ δόρατος αὐτοῦ ὡσεὶ μεσάντιον ὑφαινόντων. Quelques exemplaires portent עץ le bois de la lance, qui est la leçon qu'on suit ordinairement.

8. Stansque clamabat adversum phalangas Israel, et dicebat eis : Quare venistis parati ad prælium ? Numquid ego non sum Philisthæus, et vos servi Saul ? Eligite ex vobis virum, et descendat ad singulare certamen.

9. Si quiverit pugnare mecum, et percusserit me, erimus vobis servi ; si autem ego prævaluero, et percussero eum, vos servi eritis, et servietis nobis.

10. Et aiebat Philisthæus : Ego exprobravi agminibus Israel hodie : Date mihi virum, et ineat mecum singulare certamen.

11. Audiens autem Saul et omnes Israelitæ sermones Philisthæi hujuscemodi, stupebant, et metuebant nimis.

8. Cet homme vint se présenter devant les bataillons d'Israël, et il leur criait : Pourquoi venez-vous pour livrer bataille ? Ne suis-je pas Philistin, et vous serviteurs de Saül ? Choisissez un homme d'entre vous, et qu'il vienne se battre seul à seul.

9. S'il ose se battre contre moi, et qu'il m'ôte la vie, nous serons vos esclaves ; mais si j'ai l'avantage sur lui et que je le tue, vous serez nos esclaves, et vous nous serez assujettis.

10. Et ce Philistin disait : J'ai défié aujourd'hui toute l'armée d'Israël, et je leur ai dit : Donnez-moi un homme, et qu'il vienne se battre contre moi.

11. Saül et tous les Israélites, entendant ce Philistin parler de la sorte, étaient frappés d'étonnement, et tremblaient de peur.

COMMENTAIRE

lance était comme le joug des tisserands. Ou : *La flèche de sa lance était comme le bois des tisserands.* Les uns l'entendent du bois autour duquel on roule la toile sur le métier, et les autres du bois autour duquel on enveloppe le fil (1). Le bois ou la hampe de sa lance était de cette grosseur, mais beaucoup plus longue. On ne doit pas juger de la grosseur ni de la grandeur de cette hampe, sur les pièces du métier des tisserands d'aujourd'hui, puisqu'autrefois les métiers des tisserands étaient assez différents des nôtres.

Ferrum hastæ ejus sexcentos siclos habebat ferri. *Six cents sicles,* c'est-à-dire huit kilos cinq cent vingt grammes. L'hébreu (2) : *La pointe* (la flamme) *de sa lance était de six cents sicles.* Plutarque nous apprend que le poids ordinaire (3) de l'armure d'un soldat, était d'un talent, c'est-à-dire vingt-six kilos cent soixante-dix-huit grammes, s'il s'agit du talent attique comme il est probable ici, et qu'on avait regardé dans l'armée de Démétrius comme un prodige, un nommé Alcime, dont l'armure pesait deux talents.

Et armiger ejus antecedebat eum. L'hébreu (4) : *Celui qui portait son bouclier marchait devant lui.* « Nous avons déjà vu, dit Dom Calmet, un bouclier sur les épaules de Goliath : celui dont il est parlé en cet endroit, s'appelle d'un autre nom ; et il nous paraît que c'était un de ces grands et vastes boucliers, dont on se couvrait dans le combat, où l'on était arrêté en un lieu. C'est d'un semblable bouclier, dont il est dit dans l'Écriture (5) : *Seigneur, vous nous environnerez comme d'un bouclier.* Et dans Homère (6), Ajax est représenté *avec un grand bouclier comme une tour, couvert de sept épaisseurs de cuir, et d'une plaque d'airain par dessus.* C'était apparemment un pareil bouclier que portait l'écuyer de Goliath. Pour lui, il en avait encore un autre plus petit, mais tout d'airain, sur ses épaules. Ou bien l'Écriture appelle celui qui marchait devant lui, *son porte-bouclier ;* non pas qu'il le portât alors actuellement, mais parce que sa fonction ordinaire était de porter le bouclier, ou d'autres armes de ce géant. En effet, il serait assez singulier que Goliath portât deux boucliers au combat. » Ce dernier sens seul nous paraît admissible.

℣. 8. Eligite ex vobis virum, et descendat ad singulare certamen. Ces sortes de combats singuliers sont assez communs dans l'antiquité. On voit dans Homère Paris et Ménélas (7), et ensuite Hector et Ajax (8), qui combattent entre les deux armées, pour finir la guerre par la victoire et la mort de l'un des deux. Du temps d'Otryades, on vit la même chose entre les Argiens et les Lacédémoniens ; et depuis, parmi les Romains, entre les Horaces et les Curiaces (9).

℣. 9. Si percusserit me... erimus vobis servi. Il ne paraît pas que cette condition ait été acceptée, et ratifiée de part ni d'autre. Les Philistins ne se soumirent pas après la mort de Goliath, et les Hébreux les poursuivirent, et les battirent, sans avoir égard à ce qui avait été proposé par le géant (10). C'était une fanfaronnade de sa part, ou une simple proposition, à laquelle on ne répondit point. La servitude et l'assujettissement étaient la condition ordinaire des peuples vaincus.

---

(1) *Vide Braun. lib.* I. *c.* 16. *art.* 8. *de Vestitu. Sacerd. Heb.*

(2) ולהבת חניתו שש מאות שקלים

(3) *Plutarch. in Demetrio.* Ἄλκιμος, ὁ ἠπειρώτης, ἀνὴρ ῥωμαλεώτατος, ὅς μόνος ἐχρῆτο διταλάντῳ πανοπλίᾳ, τῶν ἄλλων χρωμένων ταλαντιαίᾳ.

(4) ונשא הצנה הלך לפניו Les Septante : Αἴρων τὰ ὅπλα αὐτοῦ. *etc.*

(5) *Psal.* IV. 13. כצנה רצון תעטרנו

(6) *Vide Homer. Iliad.* Z.
Αἴας δ' ἐγγύθεν ἦλθε, φέρων σάκος ἠΰτε πύργον
Χάλκεον, ἑπταβόειον.

(7) *Iliad.* Γ.

(8) *Iliad.* H.

(9) *Livius. lib.* I. *c.* 23.

(10) *Vide Est.*

12. David autem erat filius viri Ephrathæi, de quo supra dictum est, de Bethlehem Juda, cui nomen erat Isai, qui habebat octo filios, et erat vir in diebus Saul senex, et grandævus inter viros.

13. Abierunt autem tres filii ejus majores post Saul in prælium; et nomina trium filiorum ejus, qui perrexerunt ad bellum : Eliab primogenitus, et secundus Abinadab, tertiusque Samma.

14. David autem erat minimus. Tribus ergo majoribus secutis Saulem,

15. Abiit David, et reversus est a Saul, ut pasceret gregem patris sui in Bethlehem.

16. Procedebat vero Philisthæus mane et vespere, et stabat quadraginta diebus.

17. Dixit autem Isai ad David filium suum : Accipe fratribus tuis ephi polentæ et decem panes istos, et curre in castra ad fratres tuos;

18. Et decem formellas casei has deferes ad tribunum; et fratres tuos visitabis, si recte agant; et cum quibus ordinati sunt, disce.

12. Or David était fils de cet homme d'Éphrata, dont il a été parlé auparavant, de Bethléhem de Juda, nommé Isaï, père de huit enfants; il était vieux et des plus avancés en âge des hommes *de son temps*, sous le règne de Saül.

13. Les trois plus grands de ses fils avaient suivi Saül à l'armée : l'aîné de ces trois qui étaient allés à la guerre, s'appelait Éliab, le second Abinadab, et le troisième Samma.

14. David était le plus petit de tous. Et les trois plus grands ayant suivi Saül,

15. Il était revenu d'auprès de Saül, et s'en était allé à Bethléhem, pour mener paître les troupeaux de son père.

16. Cependant ce Philistin se présentait au combat le matin et le soir, et cela dura pendant quarante jours.

17. Or Isaï dit à David son fils : Prenez pour vos frères un éphi de farine d'orge, et ces dix pains, et courez à eux jusqu'au camp.

18. Portez aussi ces dix fromages pour leur chef; voyez comment vos frères se portent, et sachez en quelle compagnie ils sont.

COMMENTAIRE

℣. 12. QUI HABEBAT OCTO FILIOS. Voyez ce qu'on a dit sur le chapitre XVI, verset 10.

SENEX ET GRANDÆVUS INTER VIROS. L'hébreu (1) : *Il était vieux, et était venu parmi les hommes du temps de Saül.* Il avait vu bien des jours parmi les hommes. Les Septante (2) : *Il était vieux, et avancé dans les années.* Le chaldéen : *C'était un vieillard qu'on mettait au rang des jeunes* ou des choisis. Il jouissait d'une vigoureuse santé dans sa vieillesse.

Jam senior, sed cruda seni viridisque senectus.

℣. 13. ABIERUNT TRES FILII EJUS MAJORES POST SAUL IN PRÆLIUM. Dans ces sortes de guerres, tous ceux qui étaient capables de porter les armes, y allaient, autant qu'il était possible.

℣ 15. DAVID REVERSUS EST A SAUL, UT PASCERET GREGEM PATRIS SUI. Avant cette guerre, David ne demeurait auprès de Saül que pendant les accès de sa mélancolie. Lorsque le roi se portait mieux, David retournait à son occupation ordinaire. Le métier de pasteur qu'il exerçait, lui fournit maintes occasions de signaler sa valeur contre les ours et les lions : c'était comme un apprentissage du métier de la guerre, où il se distingua si fort dans la suite. On a dit quelque chose ailleurs de l'estime que les anciens faisaient du métier de pasteur. Les plus grands hommes de l'antiquité ont exercé cette profession, comme le remarque Varron (3) : *Ex antiquis illustrissimus quisque pastor erat.*

℣. 17. ACCIPE FRATRIBUS TUIS EPHI POLENTÆ. L'éphah contenait 38 litres 88. La farine (4) qu'Isaï envoyait à ses fils, était plutôt un froment pilé et concassé, ou une farine faite avec de l'orge mouillée, puis séchée et rôtie, et enfin cassée sous la meule; on en faisait un ragoût avec du lait, de l'huile, de l'eau ou du miel. Cette sorte de nourriture était fort commune alors, surtout à la campagne. On en voit l'usage dans les anciens auteurs grecs. Saül ne payait ni ne nourrissait ses troupes. Les Hébreux firent longtemps la guerre à leurs propres dépens. Le prince tirait quelques tributs de ses sujets (5); mais ils n'étaient point suffisants pour entretenir une armée nombreuse.

℣. 18. DECEM FORMELLAS CASEI. Des fromages avec leurs petites formes, du fromage frais. Quelques interprètes traduisent l'hébreu par (6) *des fromages de lait.* Les Septante (7) : *Dix morceaux de lait,* ou dix morceaux de fromage mou. On ne trouve qu'en ce seul endroit le mot hébreu *'harits,* pour marquer du fromage. Ce présent était pour le tribun; l'hébreu, pour *le prince de mille.*

ET CUM QUIBUS ORDINATI SUNT DISCE. L'hébreu à la lettre (8) : *Vous apprendrez leur mélange,* leur troupe. Les Septante (9) : *Vous verrez ce dont ils ont besoin.* Le syriaque et l'arabe simplement : *Vous me direz de leurs nouvelles.* D'autres (10) traduisent : *Vous prendrez leur gage;* vous retirerez ce qu'ils pourraient avoir laissé pour gage. Le chaldéen : Vous rapporterez leur bon état; vous m'en rapporterez de bonnes nouvelles.

(1) זקן בא באנשים
(2) Ο' ἀνὴρ πρεσβύτερος ἐληλυθὼς ἐν ἔτεσι.
(3) *Varro, de Re Rust. lib.* II. *c.* I.
(4) איפת הקליא
(5) Voyez le ℣. 25.
(6) עשרת חרצי החלב
(7) Τὰς δέκα τρυφαλίδας τοῦ γάλακτος. *Vide Hesych. etc.*
(8) ואת ערבתם תקח
(9) Καὶ ὅσα ἂν χρήζωσι γνώσῃ.
(10) *Jun. Pisc. Cast. Vatab. Hebræi. Vide et Cleric. hic.*

19. Saul autem, et illi, et omnes filii Israel in valle Terebinthi pugnabant adversum Philisthiim.

19. Or Saül et les fils d'Isaï, et tous les enfants d'Israël étaient à la guerre contre les Philistins, en la vallée du Térébinthe.

20. Surrexit itaque David mane et commendavit gregem custodi; et onustus abiit, sicut præceperat ei Isai. Et venit ad locum Magala, et ad exercitum, qui egressus ad pugnam vociferatus erat in certamine;

20. David, s'étant donc levé dès la pointe du jour, laissa à un homme le soin de son troupeau, et s'en alla chargé au camp, selon l'ordre qu'Isaï lui avait donné. Il vint au lieu appelé Magala, où l'armée s'était avancée pour livrer bataille; et l'on entendait déjà les cris de signal du combat.

21. Direxerat enim aciem Israel, sed et Philisthiim ex adverso fuerant præparati.

21. Car Israël avait rangé en bataille toutes ses troupes; et de l'autre côté, les Philistins se préparaient à les attaquer.

22. Derelinquens ergo David vasa quæ attulerat, sub manu custodis ad sarcinas, cucurrit ad locum certaminis, et interrogabat si omnia recte agerentur erga fratres suos.

22. David ayant donc laissé au bagage tout ce qu'il avait apporté, entre les mains d'un homme pour en avoir soin, courut au lieu du combat, et s'enquit de l'état de ses frères, et s'ils se portaient bien.

23. Cumque adhuc ille loqueretur eis, apparuit vir ille spurius ascendens, Goliath nomine, Philisthæus, de Geth, de castris Philisthinorum; et loquente eo hæc eadem verba, audivit David.

23. Lorsqu'il parlait encore, ce Philistin de Geth, ce bâtard appelé Goliath, sortit du camp des Philistins; et David lui entendit tenir les mêmes discours qu'auparavant.

24. Omnes autem Israelitæ, cum vidissent virum, fugerunt a facie ejus, timentes eum valde.

24. Tous les Israélites ayant vu Goliath, fuirent devant lui, tremblants de peur.

25. Et dixit unusquispiam de Israel : Num vidistis virum hunc qui ascendit? ad exprobrandum enim Israeli ascendit. Virum ergo qui percusserit eum ditabit rex divitiis magnis, et filiam suam dabit ei, et domum patris ejus faciet absque tributo in Israel.

25. Et quelqu'un du peuple d'Israël se mit à dire : Voyez-vous cet homme qui se présente au combat? Il vient pour insulter Israël. S'il se trouve un homme qui puisse le tuer, le roi le comblera de richesses, lui donnera sa fille en mariage, et affranchira de tribut la maison de son père dans Israël.

26. Et ait David ad viros qui stabant secum, dicens : Quid dabitur viro qui percusserit Philisthæum hunc, et tulerit opprobrium de Israel? Quis enim est hic Philisthæus incircumcisus qui exprobravit acies Dei viventis?

26. David dit donc à ceux qui étaient auprès de lui : Que donnera-t-on à celui qui tuera ce Philistin, et qui vengera l'opprobre d'Israël? Car qui est ce Philistin incirconcis, pour insulter ainsi l'armée du Dieu vivant?

27. Referebat autem ei populus eumdem sermonem, dicens : Hæc dabuntur viro qui percusserit eum.

27. Et le peuple lui répétait les mêmes choses, en disant : On donnera telle récompense à celui qui l'aura tué.

28. Quod cum audisset Eliab frater ejus major, loquente eo cum aliis, iratus est contra David, et ait : Quare venisti, et quare dereliquisti pauculas oves illas in deserto? Ego novi superbiam tuam, et nequitiam cordis tui; quia ut videres prælium, descendisti.

28. Mais Éliab, frère aîné de David, l'ayant entendu parler ainsi avec d'autres, se mit en colère contre lui, et lui dit : Pourquoi êtes-vous venu, et pourquoi avez-vous abandonné dans le désert le peu de brebis *que nous avons*. Je sais quel est votre orgueil et la malignité de votre cœur, et que vous n'êtes venu ici que pour voir le combat.

29. Et dixit David : Quid feci? Numquid non verbum est?

29. David lui dit : Qu'ai-je fait? N'est-ce pas une parole?

30. Et declinavit paululum ab eo ad alium, dixitque eumdem sermonem; et respondit ei populus verbum sicut prius.

30. Et s'étant un peu détourné de lui, il s'en alla d'un autre côté, où il dit la même chose; et le peuple lui répondit comme auparavant.

COMMENTAIRE

℣. 20. Venit ad locum Magala. On ne connaît point ce lieu. La plupart entendent l'hébreu (1) du camp ou de l'armée : *Il vint au camp;* ou du lieu où était le bagage. A la lettre : *Il vint aux chariots* ou au cercle. C'est dans ce dernier sens que les Septante (2) l'ont traduit; comme si le camp, ou au moins le bagage eût été disposé en rond, pour le défendre plus aisément. C'est ainsi que les Arabes disposent leurs tentes, lorsqu'ils campent en quelque endroit.

℣. 23. De castris Philisthinorum. L'hébreu (3) : *De la plaine* ou *des rangs* des Philistins. Il sortit de ses rangs, et vint se mettre entre les deux armées.

℣. 25. Domum patris ejus faciet absque tributo. Il l'exemptera des charges auxquelles sont soumis le reste de ses sujets. Ce qui regarde non seulement la franchise des tributs, mais de toutes les autres charges et impositions.

℣. 28. Novi superbiam tuam. Il faut avouer, à n'en juger que par les apparences, que David suivait avec un peu trop d'ardeur le mouvement de son courage; mais aussi Éliab, son frère aîné, employa des termes trop forts contre celui qu'il devait regarder avec respect, supposé qu'il sût qu'il avait reçu l'onction royale.

℣. 29. Numquid non verbum est? Quel mal y a-t-il dans cela? Ce n'est qu'une parole, qui ne tire point à conséquence. N'est-il pas permis de parler?

(1) ויבא המעגלה — (2) Ἦλθεν εἰς τὴν στρογγύλωσιν.

(3) ממערכות Ἐκ τῆς παρατάξεως.

31. Audita sunt autem verba quæ locutus est David, et annuntiata in conspectu Saul.

32. Ad quem cum fuisset adductus, locutus est ei : Non concidat cor cujusquam in eo ; ego servus tuus vadam, et pugnabo adversus Philisthæum.

33. Et ait Saul ad David : Non vales resistere Philisthæo isti, nec pugnare adversus eum, quia puer es, hic autem vir bellator est ab adolescentia sua.

34. Dixitque David ad Saul : Pascebat servus tuus patris sui gregem, et veniebat leo vel ursus, et tollebat arietem de medio gregis ;

35. Et persequebar eos, et percutiebam, eruebamque de ore eorum ; et illi consurgebant adversum me, et apprehendebam mentum eorum, et suffocabam, interficiebamque eos.

36. Nam et leonem et ursum interfeci ego servus tuus ; erit igitur et Philisthæus hic incircumcisus quasi unus ex eis. Nunc vadam et auferam opprobrium populi ; quoniam quis est iste Philisthæus incircumcisus, qui ausus est maledicere exercitui Dei viventis ?

37. Et ait David : Dominus qui eripuit me de manu leonis, et de manu ursi, ipse me liberabit de manu Philisthæi hujus. Dixit autem Saul ad David : Vade, et Dominus tecum sit.

38. Et induit Saul David vestimentis suis, et imposuit galeam æream super caput ejus, et vestivit eum lorica.

39. Accinctus ergo David gladio ejus super vestem suam, cœpit tentare si armatus posset incedere ; non enim habebat consuetudinem. Dixitque David ad Saul : Non possum sic incedere, quia non usum habeo. Et deposuit ea,

40. Et tulit baculum suum, quem semper habebat in manibus, et elegit sibi quinque limpidissimos lapides de torrente, et misit eos in peram pastoralem, quam habebat secum, et fundam manu tulit ; et processit adversum Philisthæum.

41. Ibat autem Philisthæus incedens, et appropinquans adversum David, et armiger ejus ante eum.

42. Cumque inspexisset Philisthæus, et vidisset David, despexit eum ; erat enim adolescens, rufus, et pulcher aspectu.

43. Et dixit Philisthæus ad David : Numquid ego canis sum, quod tu venis ad me cum baculo ? Et maledixit Philisthæus David in diis suis ;

44. Dixitque ad David : Veni ad me, et dabo carnes tuas volatilibus cæli et bestiis terræ.

31. Or, ces paroles de David ayant été entendues, furent rapportées à Saül.

32. Et Saül l'ayant fait venir devant lui, David lui parla de cette manière : Que personne ne s'épouvante *des insultes* de ce Philistin ; votre serviteur est prêt à l'aller combattre.

33. Saül lui dit : Vous ne sauriez résister à ce Philistin, ni combattre contre lui ; parce que vous êtes *encore* jeune, et que celui-ci a toujours été à la guerre depuis sa jeunesse.

34. David lui répondit : Lorsque votre serviteur menait paître le troupeau de son père, il venait quelquefois un lion ou un ours, qui emportait un bélier du troupeau ;

35. Alors je courais après eux, je les attaquais, et je leur arrachais la proie d'entre les dents ; et lorsqu'ils se jetaient sur moi, je les prenais à la gorge, je les étranglais et je les tuais.

36. C'est ainsi que votre serviteur a tué un lion et un ours, et il en fera autant de ce Philistin incirconcis. J'irai de ce pas, et je ferai cesser l'opprobre du peuple ; car qui est ce Philistin incirconcis, pour oser maudire l'armée du Dieu vivant ?

37. Et David ajouta : Le Seigneur qui m'a délivré des griffes du lion et de la gueule de l'ours, me délivrera encore de la main de ce Philistin. Saül dit donc à David : Allez, et que le Seigneur soit avec vous.

38. Il le revêtit ensuite de ses armes, lui mit sur la tête un casque d'airain, et l'arma d'une cuirasse.

39. Et David s'étant mis une épée au côté, commença à essayer s'il pourrait marcher avec ces armes, ne l'ayant point fait jusqu'alors. Et il dit à Saül : Je ne saurais marcher ainsi ; parce que je n'y suis pas accoutumé. Ayant donc quitté ces armes,

40. Il prit le bâton qu'il avait toujours à la main ; il choisit dans le torrent cinq pierres polies, et les mit dans sa panetière, qu'il avait sur lui ; et, tenant à la main sa fronde, il marcha contre le Philistin.

41. Le Philistin s'avança aussi, et s'approcha de David, ayant devant lui son écuyer.

42. Et lorsqu'il eut aperçu David et qu'il l'eut envisagé, voyant que c'était un jeune homme roux et fort beau, il le méprisa,

43. Et lui dit : Suis-je un chien, pour que tu viennes à moi avec un bâton ? Et, ayant maudit David *en jurant* par ses dieux,

44. Il ajouta : Viens à moi, et je donnerai ta chair *à manger* aux oiseaux du ciel, et aux bêtes de la terre.

COMMENTAIRE

ỳ. 33. Quia puer es. Il pouvait avoir vingt-deux ou vingt-trois ans. Il n'avait jamais été à la guerre.

ỳ. 34. Veniebat leo vel ursus. David raconte ici deux histoires qui lui étaient arrivées, et qui l'avaient rendu assez hardi pour oser attaquer Goliath. Il avait fait son apprentissage de la guerre dans le métier de berger, et il avait aussi appris les vrais devoirs d'un prince (1).

ỳ. 36. Nunc vadam et auferam opprobrium populi : quoniam quis est iste Philisthæus incircumcisus ? Ceci n'est ni dans l'hébreu, ni dans les Septante ; et il est marqué comme une addition dans les anciens mss.

ỳ. 40. Quinque limpidissimos lapides. L'hébreu : *Cinq pierres glissantes.* On prétend que des cailloux polis vont plus droit, frappent plus roide, et partent plus promptement de la fronde, que d'autres. L'air s'oppose moins à leur rapidité, parce qu'ils n'ont point les inégalités raboteuses, qui retardent nécessairement leur force.

Misit eos in peram pastoralem. On voulait que les frondeurs portassent toujours leur musette pleine de pierres (2).

ỳ. 44. Veni ad me, et dabo carnes tuas volatilibus cæli. Ce dialogue entre Goliath et David, nous fait voir la piété de David, qui n'oppose aux

(1) *Philo de Vita Mos.* Ποιμενικὴ μελέτη καὶ προγύμνασμα βασιλείας τῷ μέλλοντι τῆς ἡμεροτάτης τῶν ἀνθρώπων ἐπιστατεῖν ἀγέλης, καθάπερ καὶ τοῖς πολεμικοῖς τὰς φύσεις τὰ κυνηγέσια.

(2) *Xenophon Anabas. lib.* v. Παρήγγειλε τοὺς γυμνῆτας λίθων ἔχειν μεστὰς τὰς διφθέρας.

45. Dixit autem David ad Philisthæum : Tu venis ad me cum gladio, et hasta, et clypeo ; ego autem venio ad te in nomine Domini exercituum, Dei agminum Israel, quibus exprobrasti

46. Hodie ; et dabit te Dominus in manu mea, et percutiam te, et auferam caput tuum a te ; et dabo cadavera castrorum Philisthiim hodie volatilibus cæli et bestiis terræ, ut sciat omnis terra quia est Deus in Israel,

47. Et noverit universa ecclesia hæc quia non in gladio nec in hasta salvat Dominus ; ipsius enim est bellum, et tradet vos in manus nostras.

48. Cum ergo surrexisset Philisthæus, et veniret, et appropinquaret contra David, festinavit David, et cucurrit ad pugnam ex adverso Philisthæi.

49. Et misit manum suam in peram ; tulitque unum lapidem, et funda jecit, et circumducens percussit Philisthæum in fronte ; et infixus est lapis in fronte ejus, et cecidit in faciem suam super terram.

45. Mais David dit au Philistin : Tu viens à moi avec l'épée, la lance et le bouclier ; mais moi, je viens à toi au nom du Seigneur des armées, du Dieu des troupes d'Israël, auxquelles tu as insulté aujourd'hui.

46. Le Seigneur te livrera entre mes mains ; je te tuerai et je te couperai la tête : et je donnerai aujourd'hui les corps morts des Philistins aux oiseaux du ciel, et aux bêtes de la terre ; afin que toute la terre sache qu'il y a un Dieu dans Israël,

47. Et que toute cette multitude d'hommes reconnaisse, que ce n'est point par l'épée ni par la lance que le Seigneur sauve ; parce qu'il est l'arbitre de la guerre, et ce sera lui qui vous livrera entre nos mains.

48. Le Philistin s'avança donc, et marcha contre David. Et lorsqu'il en fut proche, David se hâta, et courut contre lui pour le combattre.

49. Il mit la main dans sa panetière, il en prit une pierre, la lança avec sa fronde, et en frappa le Philistin dans le front. La pierre s'enfonça dans le front du Philistin, et il tomba le visage contre terre.

COMMENTAIRE

rodomontades de Goliath, que sa confiance au secours de Dieu. C'était assez la manière des anciens héros (1) d'épiloguer, avant de commencer à combattre, de faire de grandes menaces à leurs ennemis, et de vanter leurs hauts faits d'armes. Cela n'est plus du goût d'aujourd'hui. On ne portera plus sa vengeance à laisser manger le corps de son adversaire aux chiens et aux oiseaux du ciel. Nos sentiments sont plus modérés, au moins au dehors.

℣. 47. Ipsius enim est bellum. C'est ici sa propre guerre ; c'est une guerre de Dieu, de religion ; son honneur est intéressé dans le succès de cette guerre. C'est Dieu que vous attaquez par vos insultes ; il saura venger son honneur outragé : enfin, notre Dieu est le Dieu des armées et de la guerre ; il distribue les victoires à qui il veut.

℣. 48. Cum surrexisset Philisthæus. Attendait-il son adversaire assis, comme le texte l'insinue ? Cet usage se remarque chez divers peuples dans l'antiquité. Les Gaulois, par exemple, et les soldats romains, qu'on appelait *Triarii*, attendaient assis l'heure du combat.

℣. 49. Infixus est lapis in fronte ejus. L'adresse des anciens frondeurs est connue, et par l'Écriture et par les auteurs profanes. Les habitants des îles Baléares se distinguaient par dessus tous les autres dans ce genre de combat. Ils y étaient si adroits, qu'ils ne manquaient presque jamais de toucher l'endroit auquel ils visaient. Tite-Live (2) assure que non seulement ils étaient sûrs de frapper leur ennemi dans la tête, mais même de l'atteindre à l'endroit de la tête qu'ils voulaient : *Ut non solum capita hostium vulnerarent, sed quem locum destinassent oris.* C'est ainsi que David abattit Goliath :

> Et media adversi liquefacto tempora plumbo
> Diffidit, ac multa porrectum extendit arena.

Le chaldéen veut que ce jeune héros ait choisi l'ouverture des yeux, que la visière du casque lui présentait, et que la pierre soit entrée par là dans la tête du géant ; mais l'Écriture parle clairement du front ; et on ne doit pas chercher des détours, pour expliquer comment il a pu avec sa fronde briser la visière, et enfoncer la pierre dans le front du géant. On a des exemples de pareils effets de la fronde. Diodore de Sicile (3) marque expressément que ni les boucliers, ni les casques, ni aucune sorte d'armes n'est capable de leur résister, et que leur effort n'est pas moindre que celui des catapultes, sorte de machine de guerre d'une force surprenante (4).

Mais peut-être que la difficulté qu'on forme sur cela est chimérique, puisqu'il n'est nullement certain que les casques anciens aient eu des visières qui couvrissent le front et le visage. On n'en remarque point dans les descriptions des casques qu'on lit dans Homère. Souvent cette armure n'était que de cuir (5) ; et alors on convient qu'elle était sans visière. Celle d'Hector était d'airain, aussi bien que celle de Goliath ; mais elle n'était pas fermée par devant. Astyanax, fils d'Hector, étant entre les bras de sa nourrice, eut peur de son père, en voyant l'éclat de l'airain de son cas-

---

(1) Voyez Homère en plusieurs endroits.
(2) *Livius Decad.* VIII. *c.* 4.
(3) *Diodor. Sicil. lib.* V. *cap.* 207. Τούστε θυρεοὺς καὶ τὰ κράνη, καὶ πᾶν σκεπαστήριον ὅπλον συντρίβουσι.
(4) *Idem. ibid.* Βάλλουσι λίθους πολὺ μείζους τῶν ἄλλων, οὕτως ἐντόνως, ὥστε δοκεῖν τὸ βληθὲν ἀπὸ τίνος καταπέλτου φέρεσθαι.
(5) *Vide Homer.* I.

50. Prævaluitque David adversum Philisthæum in funda et lapide, percussumque Philisthæum interfecit. Cumque gladium non haberet in manu David,

51. Cucurrit, et stetit super Philisthæum, et tulit gladium ejus, et eduxit eum de vagina sua ; et interfecit eum, præciditque caput ejus. Videntes autem Philisthiim quod mortuus esset fortissimus eorum, fugerunt.

52. Et consurgentes viri Israel et Juda vociferati sunt, et persecuti sunt Philisthæos usque dum venirent in vallem et usque ad portas Accaron ; cecideruntque vulnerati de Philisthiim in via Saraim, et usque ad Geth et usque ad Accaron.

53. Et revertentes filii Israel postquam persecuti fuerant Philisthæos, invaserunt castra eorum.

54. Assumens autem David caput Philisthæi, attulit illud in Jerusalem ; arma vero ejus posuit in tabernaculo suo.

55. Eo autem tempore, quo viderat Saul David egredientem contra Philisthæum, ait ad Abner principem militiæ : De qua stirpe descendit hic adolescens, Abner ? Dixitque Abner : Vivit anima tua, rex, si novi.

56. Et ait rex : Interroga tu cujus filius sit iste puer.

57. Cumque regressus esset David percusso Philisthæo, tulit eum Abner, et introduxit coram Saule, caput Philisthæi habentem in manu.

58. Et ait ad eum Saul : De qua progenie es, o adolescens ? Dixitque David : Filius servi tui Isai Bethlehemitæ ego sum.

50. Ainsi David remporta la victoire sur le Philistin, avec une fronde et une pierre *seule* : il le renversa par terre et le tua. Et, comme il n'avait point d'épée,

51. Il courut, et se jeta sur le Philistin ; mit la main sur son épée, la tira du fourreau, et acheva de lui ôter la vie, en lui coupant la tête. Les Philistins, voyant que le plus vaillant d'entre eux était mort, s'enfuirent.

52. Et les guerriers d'Israël et de Juda, se levant avec un grand cri, les poursuivirent jusqu'à la vallée et aux portes d'Accaron. Et plusieurs des Philistins tombèrent percés de coups, dans le chemin de Saraïm jusqu'à Geth et Accaron.

53. Les enfants d'Israël étant revenus après avoir poursuivi les Philistins, pillèrent leur camp.

54. Et David prit la tête du Philistin, la porta à Jérusalem, et mit ses armes dans sa tente.

55. Lorsque Saül vit David qui marchait pour combattre le Philistin, il dit à Abner, général de son armée : Abner, de quelle famille est ce jeune homme ? Abner lui répondit : Seigneur, je vous jure que je n'en sais rien.

56. Et le roi lui dit : Demandez de qui il est fils.

57. Et lorsque David fut retourné du combat, après avoir tué le Philistin, Abner l'amena et le présenta à Saül, ayant la tête du Philistin à la main.

58. Et Saül dit à David : Jeune homme, de quelle famille êtes-vous ? David lui répondit : Je suis fils de votre serviteur Isaï, qui est de Bethléhem.

COMMENTAIRE

que, et le mouvement de l'aigrette de crins de cheval (1) ; il ne voulut embrasser son père, qu'après qu'il eut quitté son casque.

℣. 52. In via Saraim, usque ad Geth, et usque ad Accaron. On trouve la ville de Saraïm dans Josué (2), parmi celle de Juda : on n'en sait pas la vraie situation ; mais elle devait être entre la vallée du Térébinthe, Geth et Accaron. Elle n'est peut-être pas différente de *Saraa*, qui se lit au même endroit de Josué, verset 33. Geth et Accaron sont deux villes célèbres des Philistins ; Geth est au midi à l'égard d'Accaron.

℣. 54. Caput Philisthæi attulit in Jerusalem. Comment cela, puisque Jérusalem était encore aux Jébuséens ? On répond que la partie basse de cette ville était aux tribus de Juda et de Benjamin ; ou plutôt, que la tête de Goliath ne fut mise dans cette ville qu'après que David en eut fait la conquête, et qu'il y eut transporté l'arche du Seigneur. C'est ainsi que l'entendent plusieurs bons interprètes (3), qui croient que la tente, ou le tabernacle *de David*, dont il est parlé ici, n'est autre que le tabernacle que David érigea à Jérusalem en l'honneur du Seigneur.

Arma vero ejus posuit in tabernaculo suo. *Il mit ses armes dans sa tente*, ou dans la tente de ses frères, ou dans le tabernacle du Seigneur à Jérusalem. Il est certain que quelque temps après l'épée de Goliath était à Nobé dans le Tabernacle. On voit ici la très ancienne coutume des temps héroïques, de consacrer les armes prises sur l'ennemi, dans les temples des dieux, dont on croyait avoir éprouvé le secours (4). Néchao, roi d'Égypte, après la victoire qu'il remporta sur Josias, roi des Juifs, envoya aux Branchides de Milet les habits dont il était vêtu dans cette occasion, pour les consacrer à Apollon (5).

℣. 55. De qua stirpe descendit hic adolescens. Il est étonnant que Saül ne connaisse point David, après l'avoir vu si souvent dans sa maison. Voyez ce qu'on a dit sur le verset 18 du chapitre précédent. Ce prince dans cette occasion avait d'autant plus d'intérêt à connaître quelle était la famille de ce jeune homme, qu'il s'était engagé à donner sa fille en mariage à celui qui vaincrait Goliath.

Les cinq derniers versets de ce chapitre ne se lisent point dans les Septante, ils ne sont que dans le seul mss. grec d'Alexandrie ; mais on les voit dans l'hébreu, dans le chaldéen, dans le

(1) *Iliad.* Θ.
Ταρβήσας χαλκόντε ἰδὲ λοφὸν ἱππιοχαίτην
Δεινὸν ἀπ' ἀκροτάτης κόρυθος νεύοντα νοήσας.
(2) *Josue* xv. 36. — (3) *Jun. Pisc. alii teste Malvenda.*

(4) *Homer. Iliad.* H.
Τεύχεα συλήσας οἴσω ποτὶ Ἴλιον ἱρὴν
Καὶ κρεμάω ποτὶ νηὸν Ἀπόλλωνος ἑκατόιο.
(5) *Vide Herodot. lib.* II. *c.* 159.

syriaque, dans l'arabe, dans tous les exemplaires latins ; Théodoret les lisait dans ses exemplaires grecs, comme on le voit par sa question 43, sur ce livre. Enfin, dans d'autres exemplaires grecs, on lit à la fin de ce chapitre une longue addition, ou répétition du combat de David et de Goliath.

Sens spirituel. D'après les commentateurs mystiques, David est ici la figure de Jésus-Christ et même du simple chrétien ; Goliath celle du monde. Le monde insulte à la religion par ses propos inconvenants ; les chrétiens sont plus modestes, mais la grâce de Dieu leur assure le succès.

CHAPITRE DIX-HUITIÈME

Amitié de Jonathas et de David. Jalousie de Saül ; il tâche de percer David d'un dard qu'il lance contre lui. Il donne contre sa promesse, Mérob, sa fille aînée, à Hadriel. David épouse Michol, après l'avoir achetée deux cents prépuces de Philistins.

1. Et factum est cum complesset loqui ad Saul, anima Jonathæ conglutinata est animæ David, et dilexit eum Jonathas quasi animam suam.
2. Tulitque eum Saul in die illa, et non concessit ei ut reverteretur in domum patris sui.
3. Inierunt autem David et Jonathas fœdus ; diligebat enim eum quasi animam suam.
4. Nam expoliavit se Jonathas tunica qua erat indutus, et dedit eam David et reliqua vestimenta sua, usque ad gladium et arcum suum, et usque ad balteum.
5. Egrediebatur quoque David ad omnia quæcumque misisset eum Saul, et prudenter se agebat ; posuitque eum Saul super viros belli, et acceptus erat in oculis universi populi, maximeque in conspectu famulorum Saul.
6. Porro cum reverteretur percusso Philisthæo David, egressæ sunt mulieres de universis urbibus Israel, cantantes, chorosque ducentes in occursum Saul regis in tympanis lætitiæ et in sistris.

1. David ayant achevé de parler à Saül, l'âme de Jonathas s'attacha étroitement à celle de David, et il l'aima comme lui-même.
2. Saül, depuis ce jour, voulut avoir David auprès de lui, et il ne lui permit plus de retourner en la maison de son père.
3. David et Jonathas firent aussi alliance ensemble ; car Jonathas l'aimait comme lui-même.
4. C'est pourquoi il se dépouilla de la tunique dont il était revêtu, et la donna à David avec le reste de ses vêtements, jusqu'à son épée, son arc, et son baudrier.
5. David allait partout où Saül l'envoyait, et il se conduisait avec beaucoup de prudence ; et Saül lui donna le commandement de *quelques* hommes de guerre ; il était fort aimé du peuple, et surtout des officiers de Saül.
6. Or, quand David revint *de la guerre* après avoir tué le Philistin, les femmes sortirent de toutes les villes d'Israël au devant du roi Saül, en chantant et en dansant, témoignant leur réjouissance avec des tambours et des sistres.

COMMENTAIRE

℣. 1. Conglutinata est anima Jonathæ, animæ David. *Elle se colla à l'âme de David.* L'hébreu : *Elle se lia avec elle.* Il y a longtemps qu'on a dit que l'amitié n'était qu'une âme en deux corps, et qu'un ami était un autre soi-même (1). La conformité de sentiments et d'humeur forma ce nœud, et la persuasion du mérite réciproque de Jonathas et de David l'augmenta et le fortifia dans l'un et dans l'autre. Il serait malaisé de trouver deux âmes plus belles, plus tendres, plus généreuses, que celles de ces deux amis. Jonathas surtout fit paraître envers David une grandeur d'âme, une constance, et un désintéressement dont l'histoire profane ne nous fournit aucun exemple.

℣. 2. Tulit eum Saul in die illa. Par le passé, il se contentait de le faire venir lorsqu'il se sentait incommodé ; mais depuis la victoire que David remporta contre Goliath, Saül le retint auprès de sa personne.

℣. 4. Expoliavit se tunica. . usque ad gladium et arcum, et usque ad balteum. Il lui fit présent de tous ses habits généralement et de toutes ses armes. La tunique est l'habit de dessous, et le baudrier est la dernière pièce de l'armure. Ces sortes de présents d'habits et d'armes sont communs dans l'antiquité.

℣. 6. Cum reverteretur percusso Philisthæo. Quelques interprètes (2) veulent que ceci soit arrivé dans une autre occasion, et que le Philistin, ici, soit mis pour les Philistins en général.

Cantantes chorosque ducentes..., in tympanis lætitiæ, et in sistris. On peut traduire l'hébreu par (3) : *En chantant, avec des flûtes, des tambours, et des instruments à trois cordes.* Le mot hébreu, qui signifie des danses, signifie aussi des flûtes ou de pareils instruments à vent : les tambours sont des *tympanum* anciens : les *schâlischîm* sont, à ce qu'on dit, une pandure, instrument à trois cordes, dont les Assyriens ont été les inventeurs (4). Les Septante l'entendent des cymbales. Le sistre dont il est parlé dans la Vulgate, est un instrument fort commun en Égypte, composé d'un manche, et d'une bande de cuivre recourbée, au travers de laquelle passent quelques baguettes de même métal, qui se remuent, et qui rendent un son aigu, pendant qu'on agite le sistre.

---

(1) Τὴν φιλίαν ἰσότητα εἶναι, καὶ μίαν ψυχήν ; τὸν φίλον ἕτερον αὐτόν. *Pythagor.*
(2) *Jun. Pisc. Malv.*
(3) לשור והמחלות בתפים בשמחה בשלשים
(4) *Pollux lib.* IV. *c.* 9,

7. Et præcinebant mulieres ludentes, atque dicentes : Percussit Saul mille, et David decem millia.

8. Iratus est autem Saul nimis, et displicuit in oculis ejus sermo iste ; dixitque : Dederunt David decem millia, et mihi mille dederunt : quid ei superest, nisi solum regnum ?

9. Non rectis ergo oculis Saul aspiciebat David a die illa et deinceps.

10. Post diem autem alteram, invasit spiritus Dei malus Saul, et prophetabat in medio domus suæ ; David autem psallebat manu sua, sicut per singulos dies ; tenebatque Saul lanceam,

11. Et misit eam, putans quod configere posset David cum pariete ; et declinavit David a facie ejus secundo.

7. Et elles chantaient dans leurs danses, et disaient : Saül en a tué mille, et David dix mille.

8. Cette parole mit Saül dans une grande colère, et lui déplut étrangement. Ils ont donné, dit-il, dix mille hommes à David, et à moi mille ; que lui reste-t-il après cela que d'être roi ?

9. Depuis ce jour-là, Saül ne regarda plus David de bon œil.

10 Le lendemain, l'esprit malin se saisit de Saül, et ce prince était au milieu de sa maison, comme un homme transporté. David jouait de la harpe devant lui, comme il avait coutume de faire ; et Saül ayant la lance à la main,

11. La poussa contre David, dans le dessein de le percer contre la muraille ; mais David se détourna, et évita le coup par deux fois.

COMMENTAIRE

ỳ. 7. Et præcinebant. L'hébreu (1) : *Elles se répondaient l'une à l'autre ;* elles chantaient, et se répondaient par ce refrain, et à divers chœurs : Saül en a tué mille, et David en a tué dix mille. Les unes chantaient les premiers mots de ce verset, et les autres répondaient : *Et David en a tué dix mille.* Ces processions de femmes, qui venaient en réjouissance au devant des vainqueurs, ou qui faisaient des lamentations sur le malheur des vaincus, se remarquent en quelques autres endroits de l'Écriture (2).

Percussit Saul mille. L'hébreu (3) : *Saül a tué avec mille, et David avec dix mille.* L'un vaut mille guerriers ; mais l'autre en vaut dix mille ; ou, Saül a donné sur l'ennemi avec mille hommes, et David avec dix mille. Mais le sens de la Vulgate revient mieux à l'hébreu : David a tué dix mille hommes, en tuant Goliath ; la victoire que Saül a remportée contre les Philistins, n'est qu'une suite de cette action.

ỳ. 8. Iratus est Saul nimis. Ces femmes commirent une indiscrétion par un excès de zèle, en élevant David au-dessus de Saül (4). Il est toujours odieux, surtout pour un prince, de se voir mis au-dessous d'un de ses sujets. Saül devait être plus soupçonneux qu'un autre, après que Dieu l'avait menacé de le priver du royaume : il voyait dans David des qualités dignes d'un roi : il entendait des éloges outrés qui lui étaient donnés par le peuple : tout cela lui causait une violente jalousie. Un mauvais prince regarde toujours comme un concurrent, celui en qui il découvre plus de mérite qu'il n'en a lui-même (5) : *A malo principe tanquam successor timetur, quisquis est dignior.* Mais devait-il s'en prendre à David, et le rendre responsable de ce qu'on disait en sa faveur ?

ỳ. 9. Non rectis oculis aspiciebat David. L'hébreu et les Septante (6) : *Saül regardait David ;* il l'observait ; il avait les yeux sur lui, comme sur une personne qui lui était suspecte, et dont les démarches lui faisaient ombrage. Le chaldéen : *Saül tendait des pièges à David ;* il l'épiait, il était attentif à le surprendre, s'il eût fait quelques fausses démarches.

ỳ. 10. Prophetabat in medio domus suæ. Il paraissait comme un homme en fureur, ou comme un homme rempli d'un esprit divin ; il se donnait des mouvements, et faisait des contorsions, comme dans un enthousiasme violent. Le terme hébreu peut aussi signifier (7) *faire le prophète,* imiter les mouvements d'un prophète, sans aucune impression réelle d'un esprit bon ou mauvais. Mais ici Saül était transporté de l'esprit malin, ou simplement agité par la jalousie (8).

Incerta qualis entheos cursus tulit,
Cum jam recepto menas insanit Deo.

ỳ. 11. Declinavit a facie ejus secundo. Ce fut ou pendant le même transport ou dans deux crises différentes que Saül essaya deux fois de percer David. Quelques auteurs traduisent : *Il évita le coup pour la seconde fois ;* comme si dans une autre occasion il eût déjà couru le même danger. On voit toujours Saül avec une lance. Il paraît avec cette arme au chapitre XIX, 10. Il la tenait même à table, lorsqu'il en voulut percer son fils Jonathas (9). Il l'avait à son chevet lorsque David entra dans son camp et dans sa tente, au chapitre XXVI, 7. Les anciens rois portaient la lance au lieu de diadème, dit Justin (10) : *Per ea tempora*

(1) ותענינה
(2) *Vide Exod.* XV. 20. - II. *Reg.* I. 20. - *Judic.* XI. 34.
(3) הכה שאול באלפו ודוד ברבבותיו Les Septante : Ἐπάταξε Σαοὺλ ἐν χιλιάσι αὐτοῦ, καὶ Δαυὶδ ἐν μυριάσι αὐτοῦ.
(4) *Chrysost. homil.* I. *de David et Saul.*
(5) *Plin. Panegyr. Trajani.*
(6) ויהי שאול עון את דוד Καὶ ἦν Σαοὺλ ὑποβλεπόμενος τὸν Δαυὶδ.
(7) התנבא
(8) *Senec. in Medea.*
(9) I. *Reg.* XX. 33.
(10) *Justin. lib.* XLIII.

12. Et timuit Saul David, eo quod Dominus esset cum eo, et a se recessisset.

13. Amovit ergo eum Saul a se, et fecit eum tribunum super mille viros ; et egrediebatur, et intrabat in conspectu populi.

14. In omnibus quoque viis suis David prudenter agebat, et Dominus erat cum eo.

15. Vidit itaque Saul quod prudens esset nimis, et cœpit cavere eum.

16. Omnis autem Israel et Juda diligebat David ; ipse enim ingrediebatur, et egrediebatur ante eos.

17. Dixitque Saul ad David : Ecce filia mea major Merob, ipsam dabo tibi uxorem ; tantummodo esto vir fortis, et præliare bella Domini. Saul autem reputabat, dicens : Non sit manus mea in eum, sed sit super eum manus Philisthinorum.

18. Ait autem David ad Saul : Quis ego sum, aut quæ est vita mea, aut cognatio patris mei in Israel, ut fiam gener regis ?

19. Factum est autem tempus, cum deberet dari Merob, filia Saul, David, data est Hadrieli Molathitæ uxor.

20. Dilexit autem David Michol, filia Saul altera ; et nuntiatum est Saul et placuit ei,

21. Dixitque Saul : Dabo eam illi, ut fiat ei in scandalum, et sit super eum manus Philisthinorum. Dixitque Saul ad David : In duabus rebus gener meus eris hodie.

12. Saül voyant donc que le Seigneur était avec David, et qu'il s'était retiré de lui, commença à appréhender David.

13. C'est pourquoi il l'éloigna d'auprès de sa personne, et lui donna le commandement de mille hommes. Ainsi David menait le peuple à la guerre, et le ramenait.

14. Il se conduisait dans toutes ses actions avec grande prudence, et le Seigneur était avec lui.

15. Saül, voyant qu'il était extraordinairement prudent, commença à s'en donner plus de garde.

16. Mais tout Israël et tout Juda aimait David, parce que c'était lui qui allait en campagne avec eux, et qui marchait à leur tête.

17. Alors Saül dit à David : Vous voyez Mérob, ma fille aînée, c'est elle que je vous donnerai en mariage ; soyez seulement courageux, et faites les guerres du Seigneur. Et en même temps, il disait en lui-même : Je ne veux point le faire mourir moi-même ; mais je veux qu'il meure par la main des Philistins.

18. David répondit à Saül : Qui suis-je moi ? quelle est la vie que j'ai menée, et quelle est dans Israël la famille de mon père, pour que je devienne gendre du roi ?

19. Mais le temps étant venu où Mérob, fille de Saül, devait être donnée à David, elle fut donnée en mariage à Hadriel Molathite.

20. Michol, la seconde fille de Saül, avait de l'affection pour David ; ce qui ayant été rapporté à Saül, il en fut bien aise,

21. Et il dit : Je donnerai celle-ci à David, afin qu'elle soit la cause de sa ruine, et qu'il tombe entre les mains des Philistins ; c'est pourquoi il lui dit : Je vous demande aujourd'hui deux choses pour être mon gendre.

COMMENTAIRE

reges hastas pro diademate habebant. De là vient qu'on nous représente ordinairement les dieux et les héros avec la *haste* : *Ab origine rerum, pro Diis immortalibus veteres hastas coluere, ob cujus religionis memoriam, adhuc Deorum simulacris hastæ adduntur.*

ỳ. 13. AMOVIT ERGO EUM SAUL A SE. Sous prétexte de lui faire honneur, il lui donna un emploi honorable, mais périlleux ; afin de s'en défaire. C'est assez le sort des hommes d'un mérite éclatant : les histoires sont pleines d'exemples pareils.

ỳ. 17. ESTO VIR FORTIS, ET PRÆLIARE BELLA DOMINI. Soutenez les intérêts du Seigneur, en défendant son peuple contre ses ennemis. Les guerres des Hébreux, tant qu'ils se sont conduits par les ordres de Dieu, étaient véritablement les guerres du Seigneur ; mais lorsque l'ambition et l'esprit de domination s'y sont mêlés, ce n'a plus été que des guerres profanes et de cupidité.

ỳ. 18. QUÆ EST VITA MEA, AUT COGNATIO ? L'hébreu et les Septante (1) : *Quelle est la vie de la famille de mon père dans Israël ?* Quelle figure a fait jusqu'ici la famille de mon père dans Israël ? Quel emploi, quelle dignité a-t-elle eue ? Quel service ai-je rendu à l'État et à la famille royale, pour mériter d'y entrer par une alliance aussi honorable, que d'épouser la fille du roi ?

ỳ. 20. DILEXIT DAVID MICHOL FILIA SAUL. Quelques exemplaires latins lisent au contraire, que David avait de l'affection pour elle. *Dilexit David Michol filiam Saul alteram.* Mais le texte hébreu et les Septante sont conformes à la Vulgate.

ỳ. 21. IN DUABUS REBUS GENER MEUS ERIS HODIE. Quelles sont ces deux choses ? Quelques auteurs croient que Saül lui proposa l'option, ou d'une dot proportionnée à la qualité de sa fille, ou de cent prépuces de Philistins. David prit ce dernier parti. D'autres veulent que Saül lui promit sa fille Michol pour deux motifs : le premier, pour avoir tué Goliath ; et le second, pour cent prépuces de Philistins, qu'il devait lui livrer (2). D'autres enfin prétendent que David donna deux fois des prépuces à Saül : l'une, pour avoir Mérob, qu'on lui avait promise ; et l'autre, pour Michol, qu'il épousa. On peut aussi traduire : *Pour cette seconde fois, vous épouserez ma fille :* j'ai eu des raisons particulières de ne pas vous donner Mérob, ma fille aînée ; mais pour cette fois, je vous donnerai Michol, sa cadette ; pour cette seconde, vous l'épouserez. L'hébreu met simplement (3) : *Dans*

(1) ומי חיי משפחת אבי בישראל Τίς ἡ ζωὴ τῆς συγγενείας τοῦ πατρός μου.

(2) *Rupert. Tost. Menoch. Tir. Sa, Sanct. etc.*

(3) בשתים תתחתן בי היום

22\. Et mandavit Saul servis suis : Loquimini ad David clam me, dicentes : Ecce places regi, et omnes servi ejus diligunt te. Nunc ergo esto gener regis.

23\. Et locuti sunt servi Saul in auribus David omnia verba hæc. Et ait David : Num parum videtur vobis generum esse regis ? Ego autem sum vir pauper et tenuis.

24\. Et renuntiaverunt servi Saul, dicentes : Hujuscemodi verba locutus est David.

25\. Dixit autem Saul : Sic loquimini ad David : Non habet rex sponsalia necesse, nisi tantum centum præputia Philisthinorum, ut fiat ultio de inimicis regis. Porro Saul cogitabat tradere David in manus Philisthinorum.

26\. Cumque renuntiassent servi ejus David verba quæ dixerat Saul, placuit sermo in oculis David ut fieret gener regis.

27\. Et post paucos dies surgens David abiit cum viris qui sub eo erant ; et percussit ex Philisthiim ducentos viros, et attulit eorum præputia, et annumeravit ea regi, ut esset gener ejus. Dedit itaque Saul ei Michol filiam suam uxorem.

28\. Et vidit Saul et intellexit quod Dominus esset cum David. Michol autem filia Saul diligebat eum.

29\. Et Saul magis cœpit timere David ; factusque est Saul inimicus David cunctis diebus.

30\. Et egressi sunt principes Philisthinorum. A principio autem egressionis eorum prudentius se gerebat David quam omnes servi Saul, et celebre factum est nomen ejus nimis.

22\. Et Saül donna cet ordre à ses serviteurs : Parlez à David, comme de vous-mêmes, et dites-lui : Vous voyez que le roi a de la bonne volonté pour vous, et que tous ses officiers vous aiment. Pensez donc maintenant à devenir gendre du roi.

23\. Les officiers de Saül dirent tout ceci à David. Et David leur répondit : Croyez-vous que ce soit peu de chose que d'être gendre du roi ? Pour moi je suis pauvre, je n'ai point de bien.

24\. Les serviteurs de Saül lui rapportèrent ceci, et lui dirent : David nous a fait cette réponse.

25\. Mais Saül leur dit : Voici ce que vous direz à David : Le roi n'a point besoin de douaire pour sa fille ; il ne vous demande pour cela que cent prépuces de Philistins, afin que le roi soit vengé de ses ennemis. Mais le dessein de Saül était de faire tomber David entre les mains des Philistins.

26\. Les serviteurs de Saül ayant rapporté à David ce que Saül leur avait dit, il agréa la proposition qu'ils lui firent, pour devenir gendre du roi.

27\. Peu de jours après, il marcha avec les gens qu'il commandait ; et, ayant tué deux cents Philistins, il en apporta les prépuces au roi, et les lui donna par compte, afin de devenir son gendre. Saül lui donna donc en mariage sa fille Michol.

28\. Et il comprit clairement que le Seigneur était avec David. Quant à Michol sa fille, elle avait beaucoup d'affection pour David.

29\. Saül commença à le craindre de plus en plus ; et son aversion pour lui croissait tous les jours.

30\. Après cela, les princes des Philistins se mirent en campagne. Et dès le commencement de la guerre, David fit paraître plus de conduite que tous les officiers de Saül ; de sorte que son nom devint très célèbre.

COMMENTAIRE

deux, vous serez mon gendre aujourd'hui. Or on sait que, dans cette langue, on met souvent un, deux, trois, etc. pour, premier, second, troisième. Vous épouserez l'une ou l'autre des deux ; si vous n'avez pas la première, vous prendrez la seconde. Autrement : *Puisque c'est la seconde fois que vous cherchez à épouser une de mes filles, etc.*

℣. 25. Non habet rex sponsalia necesse. Parmi les Hébreux, c'était le mari qui donnait la dot à sa femme, comme on l'a souvent remarqué ailleurs. L'homme devait acheter son épouse.

Centum præputia Philisthinorum ; pour éviter toute tromperie, et afin qu'il ne pût pas attaquer d'autres peuples que des incirconcis. Les Arabes descendus d'Ismaël, et les descendants d'Ésaü prenaient la circoncision, comme les Hébreux. Il n'y avait point de peuples incirconcis plus près que les Philistins. Cette insulte ne pouvait être que souverainement odieuse aux Philistins. Saül ne cherchait qu'à les irriter de plus en plus contre David. Josèphe dit que Saül lui demanda cent têtes de Philistins. C'est assez sa coutume de déguiser la vérité de l'Écriture, lorsqu'il craint que ses lecteurs ne conçoivent quelque mépris de sa nation, s'il rapportait les choses dans leur simplicité naturelle, ou s'il en disait de trop incroyables. Cette demande de cent prépuces comptés pièce par pièce comme s'il se fût agi de lingots d'or, aurait paru du dernier ridicule aux Grecs et aux Romains.

℣. 27. Post paucos dies. L'hébreu (1) : *Les jours ne furent point achevés.* Il n'attendit pas la fin du temps qu'on lui avait donné, pour compter ce nombre de prépuces ; il les apporta de bonne heure, et peut-être avant que le temps qu'on mettait entre les fiançailles et les noces fût écoulé.

Percussit ducentos. Au lieu de cent qu'on lui demandait, il en donna deux cents. Il y a des exemplaires hébreux (2), qui ne portent pas le nombre de cent prépuces. Ils lisent simplement : *Le roi ne souhaite point d'autre douaire pour sa fille, que des prépuces de Philistins.* Mais ce qui confirme que Saül lui avait fait demander cent prépuces, c'est que David lui-même dit (3), qu'il a donné ce nombre de prépuces pour Michol. Il en avait délivré deux cents, mais il n'était chargé que d'en présenter cent.

℣. 30. Egressi sunt principes Philisthinorum.

(1) ולא מלאו הימים

(2) *Oriental. Heb. legunt* כי אם ערלות *Loco* כי באה ערלות *Vide Capell. Critic. lib.* III. *cap.* 17.

(3) II. *Reg.* III. 14. Redde uxorem meam Michol, quam despondi mihi centum præputiis Philisthiim.

On ne sait aucun détail de cette guerre, sinon que David continua à s'y signaler tout le temps qu'elle dura.

Sens spirituel. David, selon les saints pères, est l'image des vrais serviteurs de Jésus-Christ. Ils sont attachés à Dieu et à l'Église ; et c'est ce qui leur attire la haine du démon, et de tous ceux qui agissent par son esprit. Ils combattent le prince du monde figuré par Goliath, non avec les armes d'une sagesse humaine et séculière, mais par la prudence de la foi et par la lumière de la charité. Les justes louanges qu'on leur donne sont insupportables aux imitateurs de Saül ; mais pour eux, ils demeurent fermes dans l'état où Dieu les a mis. Ils s'abaissent d'autant plus, que ce qu'ils ont fait pour satisfaire à leur devoir semble leur attirer quelque réputation parmi les hommes. Ils se consolent dans l'union qu'ils ont avec ceux qui les aiment, comme Jonathas aimait David. Ils prient pour ceux qui les haïssent; et ils tâchent, comme David, d'être tellement circonspects dans leurs actions et dans leurs paroles, qu'autant qu'il est en leur pouvoir, ils conservent la paix avec ceux mêmes qui n'en veulent point avoir avec eux, et que leur conduite est approuvée de Dieu et des hommes.

CHAPITRE DIX-NEUVIÈME

Jonathas fait changer à Saül la résolution qu'il avait prise de tuer David. Saül, retombé dans sa manie, tâche de percer David, qui se sauve; il fait entourer sa maison, mais Michol, femme de David, le descend par une fenêtre. David se retire près de Samuel à Naïoth. Ceux que Saül envoie pour le prendre, prophétisent avec les prophètes. Saül lui-même y vient et prophétise comme les autres.

1. Locutus est autem Saul ad Jonathan filium suum et ad omnes servos suos ut occiderent David. Porro Jonathas, filius Saul, diligebat David valde.

2. Et indicavit Jonathas David, dicens : Quærit Saul pater meus occidere te ; quapropter observa te, quæso, mane, et manebis clam et absconderis.

3. Ego autem egrediens stabo juxta patrem meum, in agro ubicumque fueris ; et ego loquar de te ad patrem meum, et quodcumque videro nuntiabo tibi.

4. Locutus est ergo Jonathas de David bona ad Saul patrem suum, dixitque ad eum : Ne pecces, rex, in servum tuum David, quia non peccavit tibi, et opera ejus bona sunt tibi valde.

5. Et posuit animam suam in manu sua, et percussit Philisthæum, et fecit Dominus salutem magnam universo Israel. Vidisti, et lætatus es ; quare ergo peccas in sanguine innoxio, interficiens David, qui est absque culpa?

6. Quod cum audisset Saul, placatus voce Jonathæ juravit : Vivit Dominus ! quia non occidetur.

7. Vocavit itaque Jonathas David, et indicavit ei omnia verba hæc, et introduxit Jonathas David ad Saul ; et fuit ante eum, sicut fuerat heri et nudiustertius.

8. Motum est autem rursum bellum ; et egressus David pugnavit adversum Philisthiim, percussitque eos plaga magna, et fugerunt a facie ejus.

9. Et factus est spiritus Domini malus in Saul. Sedebat autem in domo sua, et tenebat lanceam ; porro David psallebat manu sua.

1. Or Saül parla à Jonathas, son fils, et à tous ses officiers, pour les porter à tuer David ; mais Jonathas, son fils, qui aimait extrêmement David,

2. Lui en vint donner avis, et lui dit : Saül mon père cherche le moyen de vous tuer ; c'est pourquoi tenez-vous sur vos gardes, je vous prie, demain matin ; retirez-vous en un lieu secret, où vous vous tiendrez caché.

3. Et pour moi, je sortirai avec mon père, et je me tiendrai auprès de lui dans le champ où vous serez. Je parlerai de vous à mon père, et je viendrai vous dire tout ce que j'aurai pu apprendre.

4. Jonathas parla donc favorablement de David à Saül son père, et lui dit : Seigneur, ne péchez point contre David votre serviteur, parce qu'il n'a commis aucune faute contre vous, et qu'il vous rend *au contraire* des services très importants.

5. Il a exposé sa vie à un extrême péril ; il a tué le Philistin, et le Seigneur a sauvé tout Israël d'une manière pleine de merveilles. Vous l'avez vu, et vous en avez eu de la joie. Pourquoi donc voulez-vous maintenant faire une faute, en répandant le sang innocent, et en tuant David, qui n'est point coupable ?

6. Saül, ayant entendu ces discours de Jonathas, fut apaisé par ses raisons, et fit cette protestation : Vive le Seigneur ! il ne mourra point.

7. Jonathas ensuite fit venir David, lui rapporta tout ce qui s'était passé, le présenta de nouveau à Saül ; et David demeura auprès de Saül comme auparavant.

8. Alors la guerre recommença, et David marcha contre les Philistins, les combattit, et en massacra un grand nombre, et mit le reste en fuite.

9. Il arriva que le malin esprit *envoyé* par le Seigneur, se saisit *encore* de Saül ; il était assis dans sa maison une lance à la main. Et comme David jouait de la harpe,

COMMENTAIRE

℣. 3. STABO JUXTA PATREM MEUM IN AGRO, UBICUMQUE FUERIS, ET EGO LOQUAR DE TE. Jonathas dit à David de se tenir caché dans un certain champ, où Saül devait aller le lendemain matin ; afin que David soit témoin de la manière dont il parlera de lui à Saül. Mais il vaut beaucoup mieux prendre l'hébreu de la sorte, en le joignant au verset précédent : *Tenez-vous sur vos gardes demain matin, et vous vous tiendrez caché :* Et pendant ce temps-là, *j'irai, et je me tiendrai en la présence de mon père ;* vous vous cacherez, dis-je, *dans un champ, où vous demeurerez, et je parlerai de vous à mon père.* Il y a souvent dans le texte de l'Écriture de semblables récits transposés et interrompus.

℣. 6. PLACATUS VOCE JONATHÆ, JURAVIT. Était-il véritablement apaisé, ou feignit-il simplement de l'être ? Si l'on fait attention à la conduite qu'il tint envers David dès la première occasion, on jugera sans doute qu'il n'était rien moins que converti sur son sujet ; mais si on envisage en gros toute la vie de Saül, on verra dans sa personne un mauvais cœur, une inconstance dans le bien, une faiblesse de résolution qui étonne. Il n'est donc pas impossible, inconstant comme il était, qu'ayant voulu sur le champ pardonner à David, il n'ait pris une autre résolution dans la première occasion qui se présenta.

℣. 9. FACTUS EST SPIRITUS DOMINI MALUS IN SAUL. Son accès revint et sa passion se ralluma,

10. Nisusque est Saul configere David lancea in pariete, et declinavit David a facie Saul ; lancea autem, casso vulnere, perlata est in parietem. Et David fugit, et salvatus est nocte illa.

11. Misit ergo Saul satellites suos in domum David ut custodirent eum, et interficeretur mane. Quod cum annuntiasset David Michol, uxor sua, dicens : Nisi salvaveris te nocte hac, cras morieris,

12. Deposuit eum per fenestram. Porro ille abiit et aufugit, atque salvatus est.

13. Tulit autem Michol statuam, et posuit eam super lectum, et pellem pilosam caprarum posuit ad caput ejus, et operuit eum vestimentis.

10. Saül tâcha de le percer de sa lance contre la muraille ; mais David qui s'en aperçut, se détourna, et la lance, sans l'avoir blessé, frappa dans la muraille. Il s'enfuit aussitôt, et se sauva pour cette nuit-là.

11. Saül envoya donc ses gardes en la maison de David, pour s'assurer de lui, et le tuer le lendemain dès le matin. Michol, femme de David, lui rapporta tout ceci, et lui dit : Si vous ne vous sauvez cette nuit, vous êtes mort demain *au matin*.

12. Elle le descendit donc en bas par une fenêtre. Ainsi David s'échappa, s'enfuit et se sauva.

13. Michol ensuite prit une statue qu'elle coucha sur le lit de David. Elle lui mit autour de la tête une peau de chèvre avec le poil, et sur le corps la couverture du lit.

COMMENTAIRE

apparemment à la vue de ces heureux succès, dont Dieu avait favorisé les armes de David, dans la dernière guerre contre les Philistins.

ỳ. 11. UT CUSTODIRENT EUM, ET INTERFICERETUR MANE. Pourquoi ne le fit-il pas mourir dès le soir ? Les Philistins avaient déjà fait de même à l'égard de Samson enfermé dans la ville de Gaza (1). Le pharaon étant arrivé sur le soir auprès du camp d'Israël (2), ne voulut pas les attaquer avant le lendemain. Encore aujourd'hui les Mahométans, comme autrefois les Parthes, ne font rien la nuit. On ne sait s'il n'y avait pas en cela quelques superstitions, ou si Saül craignait que ses gens ne manquassent David pendant la nuit, ou s'il voulait être témoin lui-même de sa mort en plein jour, de peur qu'on ne lui en substituât un autre ; ou enfin s'il n'avait pas dessein de le faire accuser et condamner, avec quelque forme de justice (1061).

ỳ. 13. TULIT MICHOL STATUAM. L'hébreu (3) : *Elle prit des Therâphîm*. On a déjà parlé plus d'une fois des Therâphîm (4). En cet endroit il semble qu'on doit l'entendre de quelque figure grossière faite de linges, à peu près de la grandeur d'un homme ; de manière qu'elle pût représenter David couché sous ses couvertures. Il n'en fallait pas davantage pour tromper les gardes envoyés par Saül ; le nom de *Therâphîm*, peut se donner en général à toutes sortes de figures sacrées ou profanes, de quelque forme et de quelque matière qu'elles soient ; ainsi rien n'empêche qu'on n'appelle de ce nom des hardes tortillées et faites en forme de ces épouvantails, qu'on met dans les champs pour chasser les oiseaux (5), ou de ces figures de paille qu'on opposait aux taureaux dans le cirque, pour essuyer leur premier feu. Les Septante traduisent κενοτάφιον la représentation d'un mort ou un tombeau vide. Ceux qui veulent que les Therâphîm signifient toujours des idoles, croient que David en put conserver dans sa maison, ou simplement pour l'ornement, ou par dérision (6). D'autres (7) ne pouvant se persuader qu'un homme aussi pieux que David eût voulu conserver chez lui des figures idolâtres, à cause du danger d'idolâtrie pour sa famille, prétendent que cette statue était une figure permise, une image sacrée ou une statue de quelque grand homme.

PELLEM PILOSAM CAPRARUM POSUIT AD CAPUT EJUS ; afin apparemment qu'on prît cette peau avec son poil pour la chevelure de David. Conclure de là que les chèvres avaient ordinairement le poil roux (8), puisque David avait les cheveux roux, c'est inférer une chose incertaine, d'une autre aussi incertaine. Il n'est pas certain que David ait eu les cheveux roux, et encore moins que les chèvres aient été de cette couleur. D'autres ont voulu que ç'ait été une espèce de perruque de poil de chèvres (9) ; il est sûr que les chèvres de ce pays ont un poil fort long, et qui peut aisément représenter la chevelure d'un homme dans le lit.

Quelques interprètes traduisent ainsi l'hébreu (10) : *Elle mit un chevet de poil de chèvres à sa tête*, ou en la place de sa tête. Elle lui fit un chevet de poil de chèvres ou d'une peau de chèvre. On voit dans quelques endroits de l'Écriture (11), que quelquefois on couchait dans des peaux. Bochart : *Elle mit un grand* poil *de chèvre sur sa tête*, ou à son chevet. Les Septante de l'édition romaine (12), et Josèphe : *Elle mit un foie de chèvre à sa tête ;*

(1) *Judic.* XVI. 2. Ibi tota nocte silentio præstolantes, ut facto mane exeuntem occiderent.

(2) *Exod.* XIV. 20.

(3) ותקח מיכל את התרפים Les Septante : Κενοτάφια.

(4) Voyez *Genèse* XXXI. 19. et plus haut chap. XI. ỳ. 23.

(5) *Vide Boch. de anim. sac. part.* I. *lib.* II. *cap.* 51.

(6) *Vide Mercer. ad Genes.* XXXI.

(7) *Geneb. in Chronic. Ætate* VI. *et in Psal.* LXXVII. 8. *Kim'hi, Maim.*

(8) *Sanct. Menoch. Tir. alii.*

(9) *Vide Vat. Pagnin. et Boch. de animal. sacr. tom.* I. *liv.* II. *c.* 52. *Munst. Kim'hi.*

(10) את כביר העזים שמה מראשתיו

(11) *Levit.* XV. 17. Vir de quo egreditur semen coitus.... vestem et pellem quam habuerit, lavabit aqua, et immunda erit usque ad vesperum.

(12) Les Septante : Καὶ ἧπαρ τῶν αἰγῶν ἔθηκε πρὸς κεφαλῆς αὐτοῦ. Ils ont lu כבד au lieu de כביר

14. Misit autem Saul apparitores qui raperent David : et responsum est quod ægrotaret.
15. Rursumque misit Saul nuntios ut viderent David, dicens : Afferte eum ad me in lecto ut occidatur.

16. Cumque venissent nuntii, inventum est simulacrum super lectum, et pellis caprarum ad caput ejus.
17. Dixitque Saul ad Michol : Quare sic illusisti mihi, et dimisisti inimicum meum ut fugeret? Et respondit Michol ad Saul : Quia ipse locutus est mihi : Dimitte me, alioquin interficiam te.
18. David autem fugiens salvatus est, et venit ad Samuel in Ramatha, et nuntiavit ei omnia quæ fecerat sibi Saul; et abierunt ipse et Samuel, et morati sunt in Naioth.
19. Nuntiatum est autem Sauli a dicentibus : Ecce David in Naioth in Ramatha.
20. Misit ergo Saul lictores ut raperent David ; qui cum vidissent cuneum prophetarum vaticinantium, et Samuelem stantem super eos, factus est etiam spiritus Domini in illis, et prophetare cœperunt etiam ipsi.

21. Quod cum nuntiatum esset Sauli, misit et alios nuntios ; prophetaverunt autem et illi. Et rursum misit Saul tertios nuntios, qui et ipsi prophetaverunt. Et iratus iracundia Saul,
22. Abiit etiam ipse in Ramatha, et venit usque ad cisternam magnam, quæ est in Socho, et interrogavit, et dixit : In quo loco sunt Samuel et David? Dictumque est ei : Ecce in Naioth sunt in Ramatha.
23. Et abiit in Naioth in Ramatha ; et factus est etiam super eum spiritus Domini, et ambulabat ingrediens, et prophetabat usque dum veniret in Naioth in Ramatha.

24. Et expoliavit etiam ipse se vestimentis suis, et prophetavit cum cæteris coram Samuele, et cecidit nudus tota die illa et nocte ; unde et exivit proverbium : Num et Saul inter prophetas?

14. Saül envoya *dès le matin* des archers pour prendre David, et on leur dit qu'il était malade.
15. Il envoya encore d'autres gens avec ordre de le voir, et il leur dit : Apportez-le moi dans son lit, afin qu'il meure.
16. Ces gens étant venus, on ne trouva sur le lit qu'une statue, qui avait la tête couverte d'une peau de chèvre.
17. Alors Saül dit à Michol : Pourquoi m'avez-vous trompé de la sorte, et pourquoi avez-vous laissé échapper mon ennemi? Michol répondit à Saül : C'est qu'il m'a dit : Laissez-moi aller, ou je vous tuerai.
18. C'est ainsi que David s'enfuit, et se sauva, et, étant venu trouver Samuel à Ramatha, il lui rapporta la manière dont Saül l'avait traité, et ils s'en allèrent ensemble à Naïoth, où ils demeurèrent *quelque temps.*
19. On en vint donner avis à Saül, et on lui dit : David est à Naïoth de Ramatha.
20. Saül envoya donc des archers pour prendre David ; mais les archers ayant vu une troupe de prophètes qui prophétisaient, et Samuel qui présidait parmi eux, furent saisis eux-mêmes de l'Esprit du Seigneur, et ils commencèrent à prophétiser comme les autres.
21. Saül en ayant été averti envoya d'autres gens, qui prophétisèrent aussi comme les premiers. Il en envoya pour la troisième fois, qui prophétisèrent encore. Et *alors,* entrant dans une grande colère,
22. Il s'en alla lui-même à Ramatha, s'avança jusqu'à la grande citerne qui est à Socho, et il demanda en quel lieu étaient Samuel et David? On lui répondit : Ils sont à Naïoth de Ramatha.
23. Aussitôt il alla à Naïoth de Ramatha, et fut saisi lui-même de l'Esprit du Seigneur; et il prophétisait durant tout le chemin, jusqu'à ce qu'il fût arrivé à Naïoth près de Ramatha.
24. Il se dépouilla aussi lui-même de ses habits, prophétisa avec les autres devant Samuel, et demeura nu par terre tout le jour et toute la nuit ; ce qui donna lieu à ce proverbe : Saül est-il donc aussi devenu prophète?

COMMENTAIRE

comme si Michol eût caché sous les couvertures un foie de chèvre tout chaud, qui, par un reste de mouvement et de palpitation, pût faire croire qu'il y avait un homme couché dans le lit; mais cette traduction n'est fondée que sur une mauvaise manière de lire l'hébreu. Les Septante de Complute portent (1) : *Elle mit un peloton de poil de chèvre à son chevet ;* Aquila avait traduit de même, et c'est apparemment de cet interprète que l'on a emprunté cette traduction.

ỷ. 17. Dimitte me, alioquin interficiam te. C'est un mensonge officieux de Michol. On dit que ce fut dans ce danger que David composa le psaume LVIII. *Eripe me de inimicis meis, etc.*

ỷ. 19. Ecce David in Naioth in Ramatha. Naïoth était un lieu près de Ramatha, où Samuel avait assemblé un certain nombre de prophètes ; on dit (2) qu'il avait là une école de prophétie.

ỷ. 23. Ambulabat ingrediens, et prophetabat. Il parut tout hors de lui-même et tout agité, comme un homme qui prophétise, depuis la citerne de Socho jusqu'à Naïoth. Ses envoyés n'avaient commencé à ressentir l'impression de l'esprit de prophétie que dans Naïoth ; Saül en fut saisi dès la piscine de Socho.

ỷ. 24. Expoliavit ipse se. *Il se dépouilla ;* il se mit en chemise, ou en tunique. Il ne faut pas croire qu'il se soit dépouillé d'une manière indécente, devant Samuel et les autres prophètes. On dit qu'un homme est nu, lorsqu'il n'a pas ses habits ordinaires, dans des lieux où il doit les avoir. Hésiode (3) et Virgile (4) veulent que le laboureur sème, qu'il laboure, et qu'il moissonne nu ; c'est-à-dire, qu'il fasse tout cela dans un si beau temps, qu'il puisse se passer de ses habits ordinaires.

Nudus ara, sere nudus : hiems ignava colono.

C'est dans le même sens que Michée dit qu'il marchera nu et dépouillé dans son deuil (5) : *Vadam spoliatus et nudus, faciam planctum velut draconum ;* et que Michol reprocha à David de

---

(1) Καὶ στρογγύλωμα τριχῶν αἰγῶν ἔθηκε πρὸς κεφαλῆς αὐτοῦ.
(2) *Rabb. Jun. Pisc. alii.*
(3) *Hesiod. Opera et dies* ỷ. 392.
(4) *Virgil. Georgic. lib.* I. *Vide Serv. in eum locum.*
(5) *Mich.* I. 8.

s'être découvert devant le peuple, dans la cérémonie de l'arrivée de l'Arche à Jérusalem (1). *Nudatus est, quasi si nudetur unus de scurris.* On dit communément qu'un homme est nu, quand il est mal vêtu ; *Qui male vestitum et pannosum vidit, nudum se vidisse dicit*, dit Sénèque (2).

Mais, malgré ces raisons, il y en a qui soutiennent que Saül quitta réellement tous ses habits, et se coucha sur la terre tout nu. C'est le premier sens que les paroles du texte présentent à l'esprit. L'indécence que nous trouvons dans cela, ne doit pas s'estimer sur le pied de nos mœurs. Dans les pays chauds, il n'est pas rare encore aujourd'hui, de voir de prétendus prophètes, ou imposteurs, qui se donnent pour inspirés, aller tout nus ; les esclaves n'allaient guère autrement. Quand Dieu dit à Isaïe (3) d'ôter le sac qui était sur ses reins, et de se déchausser et de marcher ainsi trois ans au milieu du peuple ; on ne peut guère l'entendre autrement que d'une nudité complète. Josèphe (4) semble dire que Saül était tout nu, contre le témoignage exprès de l'Écriture.

Cecidit nudus. Plusieurs mss. lisent, *cecinit*, il chanta, au lieu de *cecidit ;* mais c'est une faute. Il se jeta par terre, ou tout nu ou en chemise.

Num et Saul inter prophetas ? On a vu l'application de ce proverbe plus haut (5). Le peuple, surpris de voir Saül au milieu des disciples de Samuel, à Naïoth près de Ramatha, se souvint du proverbe qu'on avait dit la première fois qu'on l'avait vu prophétiser, et il en confirma l'usage et l'application, à l'occasion de ce nouvel accès prophétique.

Sens spirituel. 1° Jonathas, modèle d'affection pure et désintéressée, est encore ici un modèle de prudence : il attend le moment favorable pour faire revenir Saül à de meilleurs sentiments, sans s'exposer à le blesser.

2° La figure inanimée qui représente David est l'image des illusions que notre esprit considère trop souvent comme des choses positives et sérieuses.

---

(1) II. *Reg.* VI. 20.

(2) *Seneca. de Benefic. lib.* V. *c.* 13.

(3) *Isai.* XX. 1. 2. 3.

(4) *Joseph. Antiq. lib.* VI. *c.* 14. Καὶ τὴν ἐσθῆτα περιδύσας αὐτὸν, καταπεσὼν ἔκειτο δι᾽ ὅλης ἡμέρας. Gelenius traduit : *Abjectoque vestitu nudus per diem ac noctem jacuit.* En effet, Hesychius et Pollux remarquent que περιδύω a quelquefois la même signification que ἀποδύω.

(5) I. *Reg.* X. 11.

CHAPITRE VINGTIÈME

David vient prier Jonathas de sonder les dispositions de Saül à son égard. Ces deux amis renouvellent leur alliance. Saül persévère dans le dessein de perdre David. Jonathas lui en donne avis. Ils se séparent.

1. Fugit autem David de Naioth quæ est in Ramatha, veniensque locutus est coram Jonatha : Quid feci? quæ est iniquitas mea, et quod peccatum meum in patrem tuum, quia quærit animam meam ?

2. Qui dixit ei : Absit, non morieris; neque enim faciet pater meus quidquam grande vel parvum nisi prius indicaverit mihi ; hunc ergo celavit me pater meus sermonem tantummodo? Nequaquam erit istud.

3. Et juravit rursum Davidi. Et ille ait : Scit profecto pater tuus quia inveni gratiam in oculis tuis ; et dicet : Nesciat hoc Jonathas, ne forte tristetur. Quinimmo vivit Dominus et vivit anima tua, quia uno tantum (ut ita dicam) gradu ego morsque dividimur.

4. Et ait Jonathas ad David : Quodcumque dixerit mihi anima tua, faciam tibi.

5. Dixit autem David ad Jonathan : Ecce calendæ sunt crastino, et ego ex more sedere soleo juxta regem ad vescendum ; dimitte ergo me ut abscondar in agro usque ad vesperam diei tertiæ.

1. *En même temps,* David s'enfuit de Naïoth près de Ramatha, vint parler à Jonathas, et lui dit : Qu'ai-je fait? Quel est mon crime? Quelle faute ai-je commise contre votre père, pour l'obliger à vouloir ainsi m'ôter la vie?

2. Jonathas lui dit : Non, vous ne mourrez point; car mon père ne fera aucune chose, ni grande, ni petite, sans m'en parler. N'y aurait-il donc que cela seul qu'il aurait voulu me cacher? Non, cela ne sera point.

3. Et il se lia de nouveau à David par serment. Mais David lui dit : Votre père sait très bien que j'ai l'honneur d'être dans vos bonnes grâces ; c'est pourquoi il aura dit en lui-même : Il ne faut point que Jonathas sache ceci, afin qu'il ne s'en afflige point ; car je vous jure par le Seigneur, et je vous jure par votre vie, qu'il n'y a, pour ainsi dire, qu'un point entre ma vie et ma mort.

4. Jonathas lui répondit : Je ferai pour vous tout ce que vous me direz.

5. C'est demain, dit David, le premier jour du mois, et j'ai coutume de m'asseoir à table auprès du roi ; permettez-moi donc de me cacher dans un champ jusqu'au soir du troisième jour.

COMMENTAIRE

℣. 1. Fugit autem David de Naioth. Aussitôt que Saül fut arrivé à Naïoth, David ne crut pas qu'il fût sûr pour lui d'y demeurer; il se sauva promptement, et alla trouver Jonathas à Gabaa.

℣. 2. Neque enim faciet pater meus quidquam. Jonathas n'était pas informé sans doute de ce qui s'était passé quelques jours auparavant, où l'on avait voulu prendre David dans sa maison, ni de l'ordre que Saül avait donné de l'arrêter à Naïoth : il jugeait des sentiments de son père par les siens, et il se fondait sur la parole qu'il lui avait donnée peu auparavant, de ne rien attenter contre David. Il croyait peut-être que ce que son père avait fait jusqu'alors, était plutôt un effet de sa maladie, qu'une résolution prise de sang-froid ; enfin il ne pouvait se persuader que Saül voulût consommer ce crime sans prendre son avis, comme il avait coutume de le faire dans toutes les autres choses.

℣. 3. Uno tantum gradu ego morsque dividimur. Les Septante (1) : *C'est une chose finie entre votre père et moi jusqu'à ma mort.* Mais la Vulgate a parfaitement exprimé le sens du texte. C'est ainsi qu'on dit que ceux qui s'engagent sur mer, ne sont éloignés de la mort que de quatre doigts.

I nunc, et ventis animam committe dolato
Confisus ligno, digitis a morte remotus
Quatuor, aut septem, si sit latissima tæda.

℣. 4. Quodcumque dixerit mihi anima tua. L'hébreu (2) : *Tout ce que votre âme me dira ;* tout ce que vous souhaiterez. L'âme est souvent mise pour le désir. Par exemple (3) : *Ne me livrez point à l'âme de mes ennemis.* Et Job (4) : *Remplirez-vous l'âme des lionceaux?* contenterez-vous leur appétit, les rassasierez-vous?

℣. 5. Ecce calendæ sunt crastino. Les premiers jours du mois, ou *néoménies*, étaient jours de fête chez les Juifs. La loi ne commandait point le repos ce jour-là, mais elle ordonnait le son des trompettes et certains sacrifices particuliers. L'usage avait établi qu'on y sacrifiât, et qu'on y traitât ses amis et sa famille, comme on le voit par cet endroit, où Saül donne à manger à ses officiers ; aussi David feint d'aller à Béthléhem à un sacrifice de sa famille.

---

(1) Πεπλήρωται ἀναμέσον ἐμοῦ, καὶ ἀναμέσον τοῦ πατρός σου ἕως θανάτου.

(2) כה תאמר נפשך

(3) *Psal.* XXVI. 12. — (4) *Job.* XXXVIII. 39.

Chez les Juifs, les mois étaient lunaires, et on ne commençait les mois que lorsque la lune paraissait sur l'horizon. Sa première apparition était soigneusement observée par des hommes placés sur des montagnes, d'où ils donnaient le signal au son du cor ou autrement, afin qu'on courût en avertir à Jérusalem. Alors commençait la néoménie. Mais de peur de s'y méprendre, et pour éviter toute erreur dans l'observation de cette fête, on la faisait pendant deux jours ; c'est à ce que prétendent les rabbins, ce qui se voit clairement par cet endroit, où Saül fait un festin deux jours de suite, pour honorer le premier jour du mois.

Mais à l'avènement de la monarchie, on savait calculer approximativement l'heure de la nouvelle lune. David, sans avoir égard à ce que pourraient annoncer les vedettes placées sur les montagnes, dit à Jonathas que le lendemain était le premier jour du mois ; à la lettre (1) : *Il est demain le mois.* Cela était fixe et connu de tout le peuple. Saül devait faire un festin, deux jours de suite ; David en était informé ; car en effet le second jour du mois était encore jour de fête, c'était le jour du sabbat, et Saül avait coutume de donner à manger ce jour-là à sa famille et à ses officiers, comme le jour des néoménies. Ce qui prouve que ce second jour était un sabbat, c'est que David se trouva au lieu marqué un jour ouvrable (2), *die quo operari licet,* et le lendemain du sabbat. Ce fut ce jour-là qu'il se sépara de Jonathas, et qu'étant allé à Nobé, il n'y trouva à manger chez le grand prêtre, que les pains de proposition qu'on avait ôtés le jour précédent de devant le Seigneur (3). *Neque enim erant ibi panes, nisi tantum panes propositionis, qui sublati fuerant a facie Domini, ut ponerentur panes calidi.* Or tout le monde sait qu'on ne changeait ces pains que le samedi, pour en mettre de frais (4) : *Per singula sabbata mutabuntur;* David arriva donc chez Achimélech le lendemain du sabbat ; et par conséquent, le jour précédent, auquel il devait manger auprès du roi, était un jour de sabbat.

Les païens avaient des fètes au commencement de tous les mois, à peu près de même que les Hébreux. Les Calendes étaient jours de fêtes, et consacrées à Junon, à qui on offrait ce jour-là certains sacrifices, parmi les Romains (5). Les fêtes parmi eux étaient distinguées des autres jours par les sacrifices, par les jeux, par le repos (6). *Festis insunt sacrificia, epulæ, ludi, feriæ.* Horace parle de la néoménie des Juifs sous le nom de *trentième sabbat* (7) :

. . . . . . Hodie tricesima Sabbata. Vin'tu
Curtis Judæis oppedere?

Ex more sedere soleo juxta regem. L'hébreu (8) : *Je m'assoierai avec le roi pour manger.* Les anciens s'asseyaient à table, comme on le voit par l'Écriture et par les auteurs profanes. Les Égyptiens et Joseph sont assis à table (9) ; et les Hébreux de même, en cet endroit et dans les Proverbes de Salomon (10) : *Quando sederis ut comedas cum principe.* Les anciens Grecs n'étaient point couchés à table, mais assis, comme on le voit partout dans Homère (11) ; les premiers peuples d'Italie avaient le même usage ;

Perpetuis soliti patres considere mensis,

dit Virgile (12) ; ils étaient assis l'un auprès de l'autre à de longues tables ; coutume qu'ils avaient prise des Lacédémoniens et des Crétois, comme le remarque Servius après Varron.

Mais les Perses étaient couchés à table sur des lits, auprès de petites tables fort basses ; c'est ce qu'on voit clairement dans l'Écriture. Assuérus fit dresser un grand nombre de lits, pour donner à manger à tous les grands de son royaume (13) : *Lectuli quoque aurei et argentei super pavimentum smaragdino et pario stratum lapide, dispositi erant.* Aman ayant été invité par Esther à manger, et cette princesse ayant découvert au roi qui était à table, sa trahison, le prince sortit pour un moment, et Aman se jeta au pied de la reine sur le lit de table où elle était couchée (14) : *Repuit Aman super lectulum in quo jacebat Esther.* On croit pourtant que les femmes parmi les Perses, de même que parmi les Romains (15), demeuraient ordinairement assises à table ; Néhémie favorise ce sentiment ; il représente la reine assise à table auprès d'Artaxerxès (16) : *Dixitque mihi rex, et regina quæ sedebat juxta eum ;* et, dans le passage d'Esther que nous venons de citer, le texte hébreu ne dit pas que *cette reine fût couchée, jacebat ;* il porte simplement *qu'elle était sur le lit,* et le chaldéen en fixe la manière, en disant *qu'elle y était assise.* Nous avons dit qu'ils étaient auprès de petites tables fort basses ; c'est ce qu'il est aisé de mon-

(1) הנה חדש מחר Les Septante : Ἰδοὺ δὴ νουμηνία.
(2) I. *Reg.* XX. 19.
(3) I. *Reg.* XXI. 6.
(4) *Levit.* XXIV. 8.
(5) *Vide Macrob. Saturnal. lib.* I. *c.* 15. Ut Idus omnes Jovi, ita et omnes Calendæ Junoni tributæ. *Vide et Menedemi Vit. apud Laert. et Not. Menag. lib.* II. *segm.* 129.
(6) *Macrob. Saturn. lib.* I. *c.* 16.
(7) *Horat. lib.* I. *Satyr.* 9.
(8) ישב אשב עם המלך
(9) *Genes.* XLIII. 33.
(10) *Prov.* XXXIII. I.
(11) *Vide Homer. passim et Athen. lib.* I.
(12) *Virgil. Æneid.* VII. *v.* 176.
(13) *Esther.* I. 6.
(14) *Esther.* VII. 8. על המטה אשר אסתר עליה
(15) *Valer. Maxim. lib.* II. *c.* I.
(16) II. *Esdr.* XI. 6.

6. Si respiciens requisierit me pater tuus, respondebis ei: Rogavit me David ut iret celeriter in Bethlehem civitatem suam, quia victimæ solemnes ibi sunt universis contribulibus suis.

6. Si votre père me demande, vous lui répondrez : David m'a prié que j'agréasse qu'il fît promptement un tour à sa ville de Bethléhem, parce qu'il y a là un sacrifice solennel, pour tous ceux de sa tribu.

COMMENTAIRE

trer par la table de Darius; on la mit sous les pieds d'Alexandre le Grand (1), pour lui servir de marchepied, lorsqu'il fut assis sur le trône des rois de Perse, parce que ce trône se trouva trop haut pour lui.

La coutume de manger assis sur des lits de table, était déjà connue chez les Hébreux dès le temps de Saül. La magicienne qu'il alla consulter à Endor, le fit asseoir sur un lit (2). Nous en voyons aussi des traces dans le Cantique des Cantiques (3): *Dum esset rex in accubitu suo, nardus mea dedit odorem suum.* Amos qui vivait sous Ozias, roi de Juda, et sous Jéroboam, second roi d'Israël (4), reproche aux riches d'être couchés à table sur des habits pris à gage, auprès de leurs autels. Ézéchiel (5) remarque la même chose : *Vous êtes assise sur un fort beau lit, et il y a une table préparée devant vous.* L'auteur de l'Ecclésiastique, qui a vécu après la captivité, montre les deux usages; on s'asseyait quelquefois à table (6), et d'autres fois on s'y couchait (7). Il en était de même chez les Grecs. Quoique la coutume des lits de table fût commune dès le temps de Platon et avant Alexandre, cependant on remarque (8) que ce prince, même depuis ses conquêtes, mangeait quelquefois assis. Jésus-Christ, dans la dernière Cène, était couché à table avec ses apôtres (9).

USQUE AD VESPERAM DIEI TERTIÆ. Jusqu'au soir du second jour du mois, qui, comme on l'a vu, était un jour de sabbat. Il n'était pas permis ce jour-là d'entreprendre de longs voyages, et David ne pouvait pas savoir avant ce terme, la disposition du roi à son égard. Ce jour était le troisième depuis qu'il avait parlé à Jonathas. Mais Jonathas ne sortit point le jour du sabbat : il ne parla à David que le lendemain, qui était jour ouvrable, verset 19.

℣. 6. SI RESPICIENS REQUISIERIT ME. On a peine à concevoir tout ceci. David savait que le roi en voulait à sa vie, qu'il avait voulu le percer d'une lance, qu'il l'avait fait poursuivre, et poursuivi lui-même jusqu'à Ramatha ; cependant Saül espère que David viendra se mettre entre ses mains, et David croit devoir chercher des prétextes pour s'excuser s'il ne le fait point. Il est croyable que Saül voulait faire admettre tout ce qui s'était passé, pour autant d'effets de sa maladie : la facilité avec laquelle David était revenu auprès de lui, après qu'il eut essayé la première fois de le percer (10), lui faisait croire qu'il ne ferait pas plus d'attention à tout ce qui était arrivé les jours précédents.

ROGAVIT ME DAVID UT IRET CELERITER IN BETHLEHEM. On ne doit pas légèrement accuser ici Jonathas de mensonge (11). Il n'est pas certain que David n'ait pas été à Bethléhem ; et il paraît au contraire par le verset 19, qu'il s'était absenté de Gabaa, depuis le jour qu'il parla à Jonathas, jusqu'au troisième du mois, qu'il le vit pour la dernière fois, et qu'il se retira des États de Saül. Voyez le verset 21.

VICTIMÆ SOLEMNES IBI SUNT. L'hébreu (12) : *Il y a un sacrifice des jours à toute la tribu.* Ce sacrifice des jours marque apparemment un sacrifice annuel, que toute la tribu, ou plutôt toute la famille de David, offrait dans Bethléhem, pour faire ensuite un repas solennel, où toute la famille se trouvait. On a déjà remarqué que, jusqu'au règne de Salomon et jusqu'à la construction du temple de Jérusalem, le peuple se crut permis d'offrir des sacrifices au Seigneur en divers lieux, éloignés de l'Arche et du Tabernacle. Les sacrifices, nommés *Charistia* parmi les Romains, avaient beaucoup de rapport à ceux dont parle ici David. On n'y recevait que les parents, et les alliés de la famille (13) : *Convivium solemne majores instituerunt, idque Charistia appellaverunt, cui præter cognatos et affines, nemo interponebatur.*

(1) *Quint. Curt. lib.* V. Alexander consedit in regia sella, multo excelsiore, quam pro habitu corporis. Itaque pedes cum imum gradum non attingerent, unus ex regiis pueris mensam subdidit pedibus.

(2) I. *Reg.* XXVIII. 23. — (3) *Cant.* I. 11.

(4) Super vestimentis pignoratis accubuerunt juxta omne altare. *Amos.* II. 8.

(5) *Ezech.* XXIII. 41. Sedisti in lecto pulcherrimo, et mensa ornata est ante te.

(6) *Eccli.* IX. 12. Cum aliena muliere ne sedeas omnino, nec accumbas cum ea super cubitum, et non alterceris cum ea in vino.

(7) *Eccli.* XXXI. 12. Super mensam magnam sedisti; non aperias super illum faucem tuam prior.

(8) *Athen. Dipnosoph. lib.* I. *cap.* 14. Καθέζονται δ' ἐν τοῖς συνδείπνοις οἱ ἥρωες, οὐκατακέκλινται. Τοῦτο δὲ καὶ παρ' Ἀλεξάνδρῳ τῷ βασιλεῖ ἐνίοτε ἦν, ὥς φησι Δοῦρις.

(9) *Johan.* XIII. 23. Erat ergo recumbens unus ex discipulis ejus in sinu Jesu.

(10) I. *Reg.* XVIII. 11. *et* XIX. 7.

(11) *Vide Est. hic.*

(12) כי זבח הימים שם לכל המשפחה

(13) *Valer. Max. lib.* II. *c.* I. *art.* 6.

7. Si dixerit : Bene, pax erit servo tuo ; si autem fuerit iratus, scito quia completa est malitia ejus.

8. Fac ergo misericordiam in servum tuum, quia fœdus Domini me famulum tuum tecum inire fecisti ; si autem est iniquitas aliqua in me, tu me interfice, et ad patrem tuum ne introducas me.

9. Et ait Jonathas : Absit hoc a te ! neque enim fieri potest ut, si certe cognovero completam esse patris mei malitiam contra te, non annuntiem tibi.

10. Responditque David ad Jonathan : Quis renuntiabit mihi, si quid forte responderit tibi pater tuus dure de me ?

11. Et ait Jonathas ad David : Veni, et egrediamur foras in agrum. Cumque exissent ambo in agrum,

12. Ait Jonathas ad David : Domine Deus Israel, si investigavero sententiam patris mei crastino vel perendie, et aliquid boni fuerit super David, et non statim misero ad te et notum tibi fecero,

13. Hæc faciat Dominus Jonathæ, et hæc addat. Si autem perseveraverit patris mei malitia adversum te, revelabo aurem tuam, et dimittam te ut vadas in pace, et sit Dominus tecum, sicut fuit cum patre meo.

14. Et si vixero, facies mihi misericordiam Domini ; si vero mortuus fuero,

7. S'il vous dit : A la bonne heure, il n'y a rien à craindre pour votre serviteur ; mais s'il se met en colère, soyez persuadé que sa mauvaise volonté est arrivée à son comble.

8. Faites donc cette grâce à votre serviteur, puisque vous avez bien voulu faire avec moi une alliance très étroite. Si je suis coupable de quelque chose, ôtez-moi vous-même la vie ; mais ne m'obligez point de paraître devant votre père.

9. Jonathas lui dit : Dieu vous garde de ce malheur ; mais si je reconnais que la haine que mon père a conçue contre vous, soit sans retour, assurez-vous que je ne manquerai pas de vous le faire savoir.

10. David dit à Jonathas : S'il arrive que, lorsque vous parlerez de moi à votre père, il vous donne une réponse fâcheuse, par qui le saurai-je?

11. Jonathas lui répondit : Venez, et sortons à la campagne. Étant tous deux sortis dans les champs,

12. Jonathas dit à David : Seigneur Dieu d'Israël, si je puis découvrir le dessein de mon père demain ou après demain, et si, voyant quelque chose de favorable pour David, je ne lui envoie pas dire aussitôt, et ne le lui fais pas savoir,

13. Traitez, ô Seigneur, Jonathas avec toute votre sévérité. Mais si la mauvaise volonté de mon père continue toujours contre vous, je vous en donnerai avis, et je vous laisserai aller en paix ; et que le Seigneur soit avec vous, comme il a été avec mon père.

14. Si je vis, vous me traiterez avec toute la bonté possible ; et si je meurs,

COMMENTAIRE

ỷ. 7. Scito quia completa est malitia ejus. L'hébreu (1) à la lettre : *Sachez que le mal est fini de sa part ;* que ma perte, que mon malheur sont résolus. Vous reconnaîtrez le fond de sa volonté à mon égard, par la manière dont il prendra cela. S'il le désapprouve, il le fera en des termes qui trahiront son secret. S'il ne dit rien, son silence marque qu'il ne pense plus à moi, et qu'il est bien aise de mon éloignement. Si, de son propre mouvement, il me demande, et témoigne de la bonté pour moi, alors je pourrai m'y fier et me présenter devant lui.

ỷ. 8. Fœdus Domini. *Une alliance de Dieu,* une alliance jurée par les serments les plus sacrés, confirmée par le nom de Dieu ; enfin la plus grande, la plus parfaite, la plus étroite de toutes les alliances.

ỷ. 9. Absit hoc a te : neque enim fieri potest, ut si cognovero... non annuntiem tibi. L'hébreu est plus court (2) : *A Dieu ne plaise que cela vous arrive ; parce que si je sais que la malice de mon père est montée à son comble, et je ne vous en avertirais pas !*

ỷ. 12. Crastino vel perendie. L'hébreu (3) : *Vers le temps de demain, du troisième jour ;* c'est-à-dire, vers ce même temps, à cette même heure demain, ou après-demain. Les Septante (4) : *J'interrogerai mon père à temps, jusqu'à trois fois.*

ỷ. 13. Hæc faciat Dominus Jonathæ. On croit qu'il exprima les maux dont il priait Dieu de le frapper, s'il n'exécutait pas sa parole. Voyez I. Reg. III. 17.

Sit Dominus tecum, sicut fuit cum patre meo. Jonathas prévoyait que David succèderait à Saül dans le royaume. Il souhaite à son ami le même bonheur qui accompagna les commencements de son père.

ỷ. 14. Si vixero, facies mihi misericordiam. Il semble par l'hébreu de ce verset et du suivant, que Jonathas veut dire à David : Si je manque à ma parole, je veux bien que pendant ma vie vous n'ayez aucune considération pour moi ; et qu'après ma mort, vous n'ayez nul égard pour ma famille. A la lettre (5) : *Si je vis, vous ne ferez point avec moi la miséricorde du Seigneur ; et si je meurs, vous ne retirerez point votre bonté de dessus ma famille.*

---

(1) דע כי כלתה הרעה מעמו Comparez à ce passage. *Esth.* VII. 7.

(2) חלילה לך כי אם ידע אדע ....ולא אתה אגיד לך

(3) כעת מחר השלשית

(4) Ἀνακρίνω τὸν πατέρα μου κατὰ καιρὸν τρισσῶς.

(5) ולא אם עודני חי ולא תעשה עמדי חסד יהוה ולא אמות ולא תכרית את חסדך מעם ביתי Il semble que le quatrième ולא y est de trop, ou il faut prendre la phrase avec une interrogation.

15. Non auferes misericordiam tuam a domo mea usque in sempiternum, quando eradicaverit Dominus inimicos David, unumquemque de terra. Auferat Jonathan de domo sua, et requirat Dominus de manu inimicorum David !

16. Pepigit ergo Jonathas fœdus cum domo David ; et requisivit Dominus de manu inimicorum David.

17. Et addidit Jonathas dejerare David, eo quod diligeret illum ; sicut enim animam suam, ita diligebat eum.

18. Dixitque ad eum Jonathas : Cras calendæ sunt, et requireris ;

19. Requiretur enim sessio tua usque perendie. Descendes ergo festinus, et venies in locum ubi celandus es in die qua operari licet, et sedebis juxta lapidem cui nomen est Ezel.

20. Et ego tres sagittas mittam juxta eum, et jaciam quasi exercens me ad signum.

21. Mittam quoque et puerum, dicens ei : Vade, et affer mihi sagittas.

22. Si dixero puero : Ecce sagittæ intra te sunt, tolle eas ; tu veni ad me, quia pax tibi est et nihil est mali, vivit Dominus ! Si autem sic locutus fuero puero : Ecce sagittæ ultra te sunt ; vade in pace, quia dimisit te Dominus.

15. Vous ne cesserez jamais d'en user avec bonté et compassion envers ma maison, quand le Seigneur aura exterminé les ennemis de David de dessus la terre, jusqu'au dernier. *Si je vous manque de parole*, que Dieu retranche Jonathas de sa maison, et que le Seigneur venge David de ses ennemis !

16. Jonathas fit donc alliance avec la maison de David ; mais le Seigneur voulut punir les ennemis de David.

17. Jonathas fit encore cette promesse à David avec serment, à cause de l'amour qu'il lui portait ; car il l'aimait comme sa vie.

18. Et il dit à David : C'est demain le premier jour du mois ; et on demandera où vous serez ;

19. Car on verra votre place vide ces deux jours-ci. Vous viendrez donc promptement le jour d'après la fête : vous vous rendrez au lieu où vous devez être caché, et vous vous tiendrez près de la pierre qui s'appelle Ézel.

20. Je tirerai trois flèches près de cette pierre, comme si je m'exerçais à tirer au blanc.

21. J'enverrai aussi un petit garçon, et je lui dirai : Allez, et apportez-moi mes flèches.

22. Si je lui dis : Les flèches sont en deçà de vous, ramassez-les ; venez me trouver ; car tout sera en paix pour vous, et vive le Seigneur ! vous n'aurez rien à craindre. Si je dis à l'enfant : Les flèches sont au delà de vous, allez-vous-en en paix ; parce que le Seigneur veut que vous vous retiriez.

COMMENTAIRE

Ce qui paraît contraire au dessein de Jonathas, et emporter quelque contradiction. Il faut s'en tenir au sens de la Vulgate, ou à celui que nous avons proposé d'abord.

AUFERAT JONATHAN DE DOMO SUA, ET REQUIRAT DOMINUS DE MANU INIMICORUM DAVID. Ces paroles ne se lisent ni dans l'hébreu, ni dans plusieurs mss. latins de la version de saint Jérôme, ni dans quelques éditions latines et grecques.

℣. 16. REQUISIVIT DOMINUS DE MANU INIMICORUM DAVID. Saül et les autres ennemis de David, furent châtiés en leur temps ; et l'alliance jurée entre Jonathas et David eut aussi son exécution dans la suite. Quelques auteurs donnent ce sens à l'hébreu : Jonathas fit alliance avec David, et il ajouta par forme d'imprécation : Que le Seigneur punisse les ennemis de David. Autrement : Ces deux amis se jurèrent fidélité, souhaitant toute sorte de malheurs à ceux qui en voulaient à David.

℣. 19. REQUIRETUR SESSIO TUA USQUE PERENDIE. DESCENDES ERGO FESTINUS. L'hébreu donne un autre sens, de la manière dont on le partage d'ordinaire (1) : *On fera attention à votre place. Et le troisième jour, vous descendrez vite.* On verra votre place vide, et on le remarquera le premier jour du mois ; mais le troisième jour, vous viendrez ici au rendez-vous. D'autres traduisent : On verra votre place vide : descendez donc après trois jours, venez promptement le troisième jour. Le syriaque et l'arabe : On vous demandera à table à la troisième heure ; on demandera où vous êtes ; venez donc promptement. Autrement : Venez pendant tous les trois jours. Si je ne puis rien découvrir demain, je saurai les dispositions du roi après-demain : ainsi venez les trois jours, de peur que je ne vous manque (2).

IN DIE QUA OPERARI LICET. Quelques auteurs (3) infèrent de cet endroit, qu'on ne travaillait pas le jour de la néoménie ; mais l'opinion contraire est très constante, la loi n'ordonnant en aucun endroit le repos pour ce jour-là. *Le jour ouvrable*, dont il est parlé ici, était le lendemain du sabbat, comme on l'a déjà dit, et le troisième jour du mois. Des traducteurs mettent : *Le jour de l'affaire*, le jour où cette affaire doit se finir, où je dois vous donner avis de tout (4).

JUXTA LAPIDEM EZEL. Plusieurs interprètes croient que c'était une pierre qui montrait le chemin, semblable à celle que les païens appelaient *pierre de Mercure*. Mais une semblable pierre ne paraît guère propre pour une entrevue, où l'on cherchait le secret. Les Septante, le syriaque, et l'arabe simplement : *Près de cette pierre.* Junius et Tremellius (5) : *Juxta speculam hanc lapideam*, près de cette pierre d'où l'on voit de loin, près de cette butte.

℣. 22. ECCE SAGITTÆ INTRA TE SUNT. David devait se tenir à portée, pour entendre ce que

(1) ונפקדת כי יפקד מושבך ושלשת תרד מאד
(2) Cajetan. — (3) Sanct.
(4) Pagn. Mont. Pisc. Vat.
(5) אצל האבן האזל Les Septante : Παρὰ τῷ λίθῳ ἐκείνῳ.

23. De verbo autem quod locuti sumus ego et tu, sit Dominus inter me et te usque in sempiternum !

24. Absconditus est ergo David in agro ; et venerunt calendæ, et sedit rex ad comedendum panem.

25. Cumque sedisset rex super cathedram suam, secundum consuetudinem, quæ erat juxta parietem, surrexit Jonathas, et sedit Abner ex latere Saul, vacuusque apparuit locus David.

26. Et non est locutus Saul quidquam in die illa ; cogitabat enim quod forte evenisset ei ut non esset mundus nec purificatus.

27. Cumque illuxisset dies secunda post calendas, rursus apparuit vacuus locus David. Dixitque Saul ad Jonathan filium suum : Cur non venit filius Isai nec heri nec hodie ad vescendum ?

28. Responditque Jonathas Sauli : Rogavit me obnixe ut iret in Bethlehem,

29. Et ait : Dimitte me, quoniam sacrificium solemne est in civitate ; unus de fratribus meis accersivit me ; nunc ergo, si inveni gratiam in oculis tuis, vadam cito, et videbo fratres meos. Ob hanc causam non venit ad mensam regis.

30. Iratus autem Saul adversum Jonathan, dixit ei : Fili mulieris virum ultro rapientis ! numquid ignoro quia diligis filium Isai in confusionem tuam et in confusionem ignominiosæ matris tuæ ?

23. Mais pour la parole que nous nous sommes donnée l'un à l'autre, que le Seigneur en soit le témoin pour jamais entre vous et moi !

24. David se cacha donc dans le champ ; et le premier jour du mois étant venu, le roi se mit à table pour manger,

25. Et étant assis, selon la coutume, sur son siège,qui était contre la muraille, Jonathas se leva, Abner s'assit à côté de Saül, et la place de David demeura vide.

26. Saül n'en parla point ce premier jour, ayant cru que peut-être David ne se serait pas trouvé pur ce jour-là.

27. Le second jour de la fête étant venu, la place de David se trouva encore vide. Alors Saül dit à Jonathas son fils : Pourquoi le fils d'Isaï n'est-il point venu manger ni hier, ni aujourd'hui ?

28. Jonathas dit à Saül : Il m'a prié avec beaucoup d'instance d'agréer qu'il allât à Béthléhem,

29. En me disant : Laissez-moi aller, je vous prie, parce qu'il y a un sacrifice solennel en notre ville, et l'un de mes frères m'est venu prier d'y aller ; si donc j'ai trouvé grâce devant vos yeux, permettez-moi d'y faire un tour pour voir mes frères. C'est pour cela qu'il n'est pas venu manger avec le roi.

30. Alors Saül entrant en colère contre Jonathas, lui dit : Fils de femme prostituée, est-ce que j'ignore que tu aimes le fils d'Isaï, à ta honte et à la honte de ton infâme mère ?

COMMENTAIRE

dirait Jonathas ; et ils étaient convenus, que s'il disait au petit garçon, qui irait ramasser ses flèches : *Venez, elles sont en deçà de vous*, ce serait une marque que David pourrait revenir en sûreté ; et au contraire, s'il disait : Allez, *les flèches sont plus avant, allez vite ;* cela voudrait dire que David n'avait qu'à se sauver, que Saül était résolu de le perdre.

ŷ. 24. ABSCONDITUS EST IN AGRO. S'il s'y cacha dès ce jour-là, il faut reconnaître que Jonathas fit un mensonge, lorsqu'il dit que David était allé à Bethléhem. Mais David put ne se cacher dans le champ que le troisième jour, et il put être les jours précédents à Béthléhem. Voyez le verset 6 de ce chapitre.

ŷ. 25. SUPER CATHEDRAM SUAM QUÆ ERAT JUXTA PARIETEM. C'était la place d'honneur. Voyez le chapitre IX, verset 22.

ET STETIT JONATHAS. *Jonathas se leva,* par honneur, lorsque le roi arriva, ou simplement pour lui faire place. Mais il s'assit ensuite à table, comme on l'infère du verset 34. Les Septante (1) : *Et le roi précédait Jonathas, et Abner s'assit au côté de Saül.* L'arabe dit que Jonathas se mit à la droite, et Abner à la gauche du roi. Le roi était à la tête, Jonathas le second, et Abner le troisième. Ainsi il est vrai, comme portent les Septante, *que le roi précédait Jonathas.*

ŷ. 26. COGITABAT ENIM QUOD FORTE EVENISSET EI, UT NON ESSET MUNDUS. L'hébreu (2) : *Il y a un accident ; parce qu'il n'est pas pur, il n'est pas pur.* Il lui est arrivé quelque chose qui l'a souillé, et il n'a pu encore se purifier. D'autres traduisent ainsi : *Il lui est arrivé un accident ; outre qu'il n'est pas pur, il n'est pas purifié.* Il a quelque affaire, qui l'empêche de se trouver ici, ou peut-être qu'il n'est pas purifié. Ce festin était donc de la chair des hosties pacifiques, auxquelles il n'était pas permis de participer, qu'on ne fût purifié. Ou Saül l'entend de quelque impureté casuelle, qui excluait du commerce ordinaire des hommes ; comme celle qui provenait des funérailles, ou d'avoir touché le cadavre d'un animal immonde ; ce qui souillait l'homme, et l'excluait du camp jusqu'au soir (3).

ŷ. 30. FILI MULIERIS VIRUM ULTRO RAPIENTIS. L'hébreu (4) : *Fils d'une injuste révolte ;* fils rebelle et révolté contre son propre père. Les Septante (5) : *Fils des filles des déserteurs ;* ou plutôt, fils de ces femmes impudentes, qui vont rechercher les hommes. C'est le même sens que celui de la Vulgate.

---

(1) Καὶ προέφθασε τὸν Ἰωναθάν. ויקם יהונתן Les Septante ont lu ויקדם

(2) מקרה הוא בלתי טהור הוא כי לא טהור

(3) *Levit.* XI. 24. Voyez aussi *Num.* V. 2. *et Levit.* XV. 2. *etc.*

(4) בן נעוה המרדות

(5) Υἱὲ κορασίων αὐτομολούντων. Ils ont lu נערות au lieu de נעות de même que la Vulgate.

31. Omnibus enim diebus quibus filius Isai vixerit super terram, non stabilieris tu neque regnum tuum. Itaque jam nunc mitte, et adduc eum ad me, quia filius mortis est.

32. Respondens autem Jonathas Sauli patri suo, ait: Quare morietur ? Quid fecit ?

33. Et arripuit Saul lanceam ut perčuteret eum. Et intellexit Jonathas quod definitum esset a patre suo ut interficeret David.

34. Surrexit ergo Jonathas a mensa in ira furoris, et non comedit in die calendarum secunda panem ; contristatus est enim super David, eo quod confudisset eum pater suus.

35. Cumque illuxisset mane, venit Jonathas in agrum juxta placitum David, et puer parvulus cum eo,

36. Et ait ad puerum suum : Vade, et affer mihi sagittas quas ego jacio. Cumque puer cucurrisset, jecit aliam sagittam trans puerum.

37. Venit itaque puer ad locum jaculi quod miserat Jonathas ; et clamavit Jonathas post tergum pueri, et ait : Ecce ibi est sagitta porro ultra te.

38. Clamavitque iterum Jonathas post tergum pueri, dicens: Festina velociter, ne steteris. Collegit autem puer Jonathæ sagittas, et attulit ad dominum suum,

39. Et quid ageretur penitus ignorabat ; tantummodo enim Jonathas et David rem noverant.

40. Dedit ergo Jonathas arma sua puero, et dixit ei : Vade, et defer in civitatem.

41. Cumque abiisset puer, surrexit David de loco, qui vergebat ad austrum ; et cadens pronus in terram, adoravit tertio ; et osculantes se alterutrum fleverunt pariter, David autem amplius.

31. Car tant que le fils d'Isaï vivra sur la terre, tu ne seras jamais en sûreté, ni ta personne, ni ton royaume. Envoie donc présentement le chercher, et amène-le moi ; car il faut qu'il meure.

32. Jonathas répondit à Saül son père : Pourquoi mourra-t-il ? Qu'a-t-il fait ?

33. Saül prit sa lance pour l'en percer. Jonathas reconnut donc que son père était résolu de faire mourir David,

34. Et il se leva de table tout en colère, et ne mangea point ce second jour de la fête ; parce qu'il était affligé de l'état de David, et de ce que son père l'avait outragé lui-même.

35. Le lendemain, dès le point du jour, Jonathas vint dans le champ, selon qu'il en était demeuré d'accord avec David, et il amena avec lui un petit garçon,

36. Auquel il dit : Allez, et rapportez-moi les flèches que je tire. L'enfant ayant couru *pour rapporter la première*, Jonathas en tira une autre plus loin.

37. L'enfant étant donc venu au lieu où était la *première* flèche que Jonathas avait tirée, Jonathas cria derrière lui, et lui dit : Voilà la flèche qui est au delà de vous.

38. Il lui cria encore, et il lui dit : Allez vite, hâtez-vous, ne demeurez point. L'enfant ayant ramassé les flèches de Jonathas, les rapporta à son maître,

39. Sans rien comprendre à ce qui se faisait ; car il n'y avait que Jonathas et David qui le sussent.

40. Jonathas ensuite donna ses armes à l'enfant, et lui dit : Allez, et reportez-les à la ville.

41. Quand l'enfant s'en fut allé, David sortit du lieu où il était, qui regardait le midi. Il fit par trois fois une profonde révérence à *Jonathas*, en se baissant jusqu'en terre ; et s'étant salués en se baisant, ils pleurèrent tous deux, mais David encore plus.

COMMENTAIRE

℣. 31. FILIUS MORTIS EST. C'est ainsi qu'on dit fils de la géhenne (1), fils de la colère (2), fils de la lumière (3), fils des ténèbres (4), fils de Bélial (5), fils de la force (6), fils de perdition (7), fils de défiance (8), fils de l'adoption (9), fils de l'incrédulité (10), fils de la promesse (11), fils de la chair (12), fils d'obéissance (13). Tout le crime de David était son mérite trop éclatant, et sa trop grande et trop belle réputation. Ces choses sont souvent fatales aux grands hommes, sous un prince défiant et jaloux (14). *Nec minus periculum ex magna fama, quam ex mala.*

℣. 34. EO QUOD CONFUDISSET EUM PATER SUUS. On peut le rapporter dans l'hébreu (15) à David ou à Jonathas. Saül les avait chargés de confusion l'un et l'autre ; David, en lui imputant le dessein de le détrôner ; et Jonathas, en le traitant de fils de prostituée. Les Septante (16) : *Parce que son père avait résolu de le faire mourir.*

℣. 37. ECCE IBI EST SAGITTA PORRO ULTRA TE. Il faut se souvenir que Jonathas était convenu avec David de lui donner pour signal, s'il devait se sauver, ces paroles : *Les flèches sont plus avant, allez vite.* Étant donc arrivé dans le champ où David était caché, il tira d'abord une flèche, et dit à un petit garçon de l'aller chercher ; et lorsque cet enfant fut assez près de la flèche, il lui cria : *Elle est plus loin, allez vite ;* ce qui était le signal dont il était convenu avec son ami. L'auteur de la Vulgate a conçu que Jonathas avait jeté deux flèches ; mais le texte hébreu, le chaldéen, et les Septante n'en reconnaissent qu'une, ou au moins ils en parlent indéfiniment, sans distinguer la première d'avec la seconde.

℣. 41. DE LOCO QUI VERGEBAT AD AUSTRUM. Le chaldéen croit que c'est le même lieu qui est nommé *Ézel*, au verset 19, dans l'hébreu. Il traduit : *Il se leva du côté du rocher d'Asha, qui est*

(1) *Matt.* XXIII.
(2) *Ephes.* II. 3.
(3) *Ephes.* V. 8 et I. *Thessal.* V. 5.
(4) I. *Thessal.* V. 5.
(5) *Deut.* XIII. 3. *et passim.*
(6) II. *Reg.* II. 7. Estote filii fortitudinis.
(7) II. *Thessal.* II. 3.
(8) *Ephes.* II. 2. — (9) *Rom.* VIII. 15.
(10) *Coloss.* III. 6.
(11) *Rom.* IX. 8.
(12) *Rom.* IX. 8.
(13) I. *Petri.* I. 14.
(14) *Tacite. in Vita Agricolæ.*
(15) כי הכלמו אביו
(16) Les Septante : Ὅτι ἐβουλεύσατο ὁ πατὴρ αὐτοῦ συντελέσαι αὐτόν.

42. Dixit ergo Jonathas ad David : Vade in pace; quæcumque juravimus ambo in nomine Domini, dicentes : Dominus sit inter me et te, et inter semen meum et semen tuum usque in sempiternum.

43. Et surrexit David, et abiit : sed et Jonathas ingressus est civitatem.

42. Jonathas dit donc à David : Allez en paix ; que ce que nous avons juré tous deux au nom du Seigneur, *demeure ferme* ; et que le Seigneur, comme nous avons dit, soit *témoin* entre vous et moi, et entre votre race et ma race, pour jamais.

43. David en même temps se retira. et Jonathas rentra dans la ville.

COMMENTAIRE

vers le midi. Voici l'hébreu à la lettre (1) : *Il se leva d'Ézel du midi.* Il est vrai qu'Ézel en cet endroit s'écrit autrement qu'au verset 19, mais la différence est peu considérable, étant certain d'ailleurs qu'on était convenu qu'il se tiendrait caché à *Ézel* (1060).

Sens spirituel. Saül et Jonathas devinent l'un et l'autre que David est appelé à devenir roi : Saül veut le tuer ; Jonathas au contraire qui aurait pu abuser de la confiance de David pour le perdre et conserver son trône, lui sauve la vie. Il se résigne à la volonté de Dieu et peut servir d'exemple à la postérité.

(1) קם באצל הנגד

CHAPITRE VINGT-UNIÈME

Fuite de David à Nobé. Il y reçoit des pains sanctifiés et prend l'épée de Goliath. Il se retire à Geth, vers Achis. Il est obligé de contrefaire le fou pour se sauver.

1. Venit autem David in Nobe ad Achimelech sacerdotem. Et obstupuit Achimelech eo quod venisset David, et dixit ei : Quare tu solus, et nullus est tecum ?

2. Et ait David ad Achimelech sacerdotem : Rex præcepit mihi sermonem, et dixit : Nemo sciat rem propter quam missus es a me, et cujusmodi præcepta tibi dederim ; nam et pueris condixi in illum et illum locum.

1. Après cela, David alla à Nobé, vers le *grand* prêtre Achimélech. Achimélech fut surpris de sa venue, et lui dit : D'où vient que vous venez seul, et qu'il n'y a personne avec vous ?

2. David lui répondit : Le roi m'a donné un ordre, et m'a dit : Que personne ne sache pourquoi je vous envoie, ni ce que je vous ai commandé. J'ai même donné rendez-vous à mes gens en tel et tel lieu.

COMMENTAIRE

℣. 1. Venit David in Nobe. On connaît deux villes de Nobé ; l'une en deçà, l'autre au delà du Jourdain. Quelques interprètes (1) ont cru que c'était dans cette dernière que David s'était retiré, parce qu'il dit qu'il était parti d'auprès de Saül depuis deux ou trois jours. Or, de Gabaa à Nobé de Benjamin, il n'y a pas si loin. Il faudrait donc l'entendre de Nobé, au delà du Jourdain. Mais la plupart l'entendent de Nobé de la tribu de Benjamin. Ils croient que David déguisa la vérité, en parlant du grand prêtre, et qu'il arriva à Nobé le jour même qu'il avait quitté Jonathas ; car pour Saül, il ne l'avait pas vu, depuis qu'il s'était retiré de Naïoth près de Ramatha. Nobé de Benjamin était environ à quatre lieues de Gabaa, selon Benjamin de Tudèle, vers le nord-ouest, en tirant vers le pays des Philistins (2).

Nobé ne se trouve pas au nombre des villes sacerdotales dans Josué (3), et l'Écriture ne nous dit pas par quelle occasion le Tabernacle y fut transporté de Silo. Il est certain que l'Arche demeura à Cariathiarim, et que Nobé dans la suite passa pour ville sacerdotale. On lui donne ce nom au chapitre suivant, verset 17. *Nobe autem civitatem sacerdotum percussit gladio ;* et après le retour de la captivité, Nobé fut une des villes de Benjamin, qu'on assigna aux lévites (4).

Ad Achimelech sacerdotem. Il est appelé Abiathar dans l'Évangile (5), et Achia au chapitre xiv, 3. Mais on croit qu'il avait deux noms. En effet, dans les Paralipomènes, on nomme les grands prêtres du temps de David (6) tantôt *Sadoc* et *Abiathar*, et tantôt *Sadoc* et *Achimélech* (7). D'autres (8) veulent que saint Marc ait mis Abiathar, au lieu de son père Achimélech ; parce que Abiathar était plus célèbre qu'Achimélech, et que d'ailleurs il était à Nobé, lorsque David y arriva.

Quare tu solus, et nullus est tecum ? Il est certain par l'Évangile (9), que David avait du monde avec lui ; mais non pas dans le moment qu'il parut devant le grand prêtre. Il avait laissé ses gens dans quelque endroit hors de la ville, où il les vint rejoindre ensuite, avec les pains que le grand prêtre lui donna. Il est fort croyable qu'il renvoya ses gens, avant d'entrer dans le pays des Philistins, puisqu'il n'était pas accompagné, lorsqu'il se présenta devant Achis. Quelques auteurs (10) croient que le grand prêtre dit à David qu'il était seul, parce qu'il le vit moins accompagné qu'à l'ordinaire ; comme on dit qu'un général, qu'un prince est seul, lorsqu'il n'a que très peu de gens à sa suite ; mais il n'est pas besoin de recourir à cette solution. David vint seul chez Achimélech. Il ne jugea pas à propos d'exposer ses gens au danger d'encourir la disgrâce de Saül, si ce prince eût été averti qu'ils l'eussent suivi.

℣. 2. Rex præcepit. Tout ceci est un mensonge. David n'était point infaillible. Il a pu croire, comme plusieurs autres grands hommes (11), que, pour sauver sa vie, on pouvait faire un mensonge officieux. Mais ce qui est mal de sa nature, ne peut jamais devenir permis.

---

(1) *Serar. hic.* — (2) *Vide Cellar. lib.* III. *c.* 13. *p.* 339.
(3) *Josue* XXI. — (4) II. *Esdras.* XI. 32.
(5) *Marc.* II. 32.
(6) I. *Par.* XV. 11. Vocavit David Sadoc et Abiathar sacerdotes ; *et* I. *Par.* XVIII. 16. Sadoc autem filius Achitob, et Achimelech filius Abiathar sacerdotes. *Ita et* II. *Reg.* VIII. 17.
(7) *Ita Jansen. Tolet, Salmer. Sanct.*
(8) *Ita Beda, Salian. Marian, Sa, etc.*
(9) *Matt.* XII. 3. *Luc.* VI. *Marc.* II.
(10) *Vide Hugon. Tost. Dionys. Menoch. Sanct.*
(11) *Diphilus in Grot.*
Ὑπολαμβάνω τὸ ψεῦδος ἐπὶ σωτηρίᾳ
Λεγόμενον, οὐδὲν περιποιεῖσθαι δυσχερές.

3. Nunc ergo si quid habes ad manum, vel quinque panes, da mihi, aut quidquid inveneris.

4. Et respondens sacerdos ad David, ait illi : Non habeo laicos panes ad manum, sed tantum panem sanctum ; si mundi sunt pueri, maxime a mulieribus.

5. Et respondit David sacerdoti, et dixit ei : Equidem si de mulieribus agitur, continuimus nos ab heri et nudiustertius, quando egrediebamur, et fuerunt vasa puerorum sancta. Porro via hæc polluta est, sed et ipsa hodie sanctificabitur in vasis.

3. Si donc vous avez quelque chose à manger, quand ce ne serait que cinq pains, ou quoi que ce soit, donnez-le moi.

4. Le *grand* prêtre répondit à David : Je n'ai point ici de pain, dont les laïques puissent manger, mais seulement du pain sanctifié, pourvu que vos gens soient purs, particulièrement à l'égard des femmes.

5. David répondit au *grand* prêtre, et lui dit : Pour ce qui regarde les femmes, depuis hier et avant hier que nous sommes partis, nous ne nous en sommes point approchés, et les habits de mes gens étaient purs. Il est vrai qu'il y est arrivé quelque impureté *légale* en chemin ; mais ils en seront aujourd'hui purifiés.

COMMENTAIRE

In illum et illum locum. Il put leur marquer quelque endroit du voisinage. Les Septante ont pris l'hébreu (1), comme s'il désignait le nom propre de ce lieu : *Dans le lieu nommé phélanni almoni*. Mais ces derniers termes s'emploient dans le même sens qu'en français *tel et tel*, ou *un certain*.

℣. 4. Non habeo panes laicos, sed tantum panem sanctum. L'hébreu à la lettre (2) : *Je n'ai point de pain profane, mais du pain sacré*. Ce sont les pains de proposition, qu'il avait ôtés le jour précédent de dessus la table d'or. Ces pains n'étaient point à l'usage des laïques ; Dieu les avait réservés aux prêtres seuls (3).

Si mundi sunt pueri, maxime a mulieribus. Le grand prêtre consulta apparemment le Seigneur sur le sujet du voyage de David, comme Doëg le dit à Saül (4), et sur ce qu'il avait à faire dans cette occasion. Ainsi on doit considérer cette dispense comme accordée de Dieu même. Mais quand Achimélech n'aurait point eu de révélation particulière dans cette rencontre, il aurait aisément pu se déterminer, par la vue de la nécessité de David et de l'utilité publique, supposant qu'il était envoyé du roi pour quelque affaire très importante et très pressante. Jésus-Christ, dans l'Évangile, ne parle que de cette raison, pour excuser David. Et quant à ce qu'Achimélech demande que David et ses gens soient purs à l'égard des femmes, il jugea prudemment que, comme Dieu, dans diverses occasions, exige cette pureté, pour approcher des choses saintes, il devait aussi la demander pour ce cas particulier, qui n'était point exprimé dans la loi. C'est une maxime générale, que, dans les cas qui ne sont point marqués distinctement dans les lois, on se détermine par la vue des autres cas, qui y ont du rapport et qui sont exprimés.

℣. 5. Continuimus nos ab heri et nudiustertius. Il y a trois jours que nous vivons loin du commerce des femmes. Il semble que ce nombre de trois jours était nécessaire pour une parfaite purification. Moïse, pour préparer le peuple à recevoir la loi, leur dit (5) : *Purifiez-vous pour d'ici à trois jours, et n'approchez point de vos femmes*.

Fuerunt vasa puerorum sancta. *Les habits de mes gens étaient purs*, lorsqu'ils sont partis avec moi. Ils n'avaient alors contracté aucune souillure, qui les obligeât à laver leurs habits. On peut aussi l'entendre de leurs corps. Saint Paul prend quelquefois le mot *vas*, en ce sens. Par exemple (6) : *Nous possédons ce trésor dans des vases d'argile*. Et ailleurs (7) : *Afin que chacun de vous sache posséder son vase dans la sainteté*. D'autres l'entendent en général des armes, des habits, de tout l'équipage d'un soldat. Les auteurs latins prennent quelquefois *vasa* de cette sorte (8). Les Septante (9) : *Mes gens sont tous purifiés*.

Porro via hæc polluta est, sed et ipsa hodie sanctificabitur in vasis. J'aurai soin qu'ils n'usent pas de ces pains, qu'ils ne se soient purifiés des souillures qu'ils ont pu contracter dans ce voyage. Voici ce que dit l'hébreu (10) : *Et ce chemin est impur ; parce qu'aujourd'hui il sera purifié dans le vase*. Quoique l'entreprise ou le voyage ne soit point une chose pure, nous aurons soin de nous purifier, avant d'user de ces pains. Ou bien : Quoique cette expédition ne soit

(1) אל מקום פלני אלמני Les Septante : Ἐν τόπῳ λεγομένῳ φελανὶ ἀλμωνί.

(2) אין לחם חל כי אם לחם קדש Les Septante : Ἄρτοι βέβηλοι. *Aquil.* λαϊκοί.

(3) *Levit.* xxiv. 9. Erunt Aaron et filiorum ejus ut comedant eos in loco sancto, quia sanctum sanctorum est. *Et Matt.* xii. 4. Panes Propositionis comedit, quos non licebat ei comedere, neque his qui cum eo erant, nisi solis sacerdotibus.

(4) i. *Reg.* xxii. 10.

(5) *Exod.* xix. 15. Estote parati in diem tertium, et ne appropinquetis uxoribus vestris.

(6) ii. *Cor.* iv. 7. Habemus thesaurum istum in vasis fictilibus.

(7) Ut sciat unusquisque vestrum vas suum possidere in sanctificatione. i. *Thessal.* iv. 4.

(8) *Livius. lib.* i. Facisne me tu regium nuntium,.... Vasa comitesque meos.

(9) Πάντα τὰ παιδάρια ἡγνισμένα.

(10) והוא דרך חל ואף כי היום יקדש בכלי

6. Dedit ergo ei sacerdos sanctificatum panem ; neque enim erat ibi panis nisi tantum panes propositionis qui sublati fuerant a facie Domini ut ponerentur panes calidi.

7. Erat autem ibi vir quidam de servis Saul, in die illa, intus in tabernaculo Domini ; et nomen ejus Doeg Idumæus, potentissimus pastorum Saul.

8. Dixit autem David ad Achimelech : Si habes hic ad manum hastam aut gladium ? quia gladium meum et arma mea non tuli mecum ; sermo enim regis urgebat.

9. Et dixit sacerdos : Ecce hic gladius Goliath Philisthæi, quem percussisti in valle Terebinthi, est involutus pallio post ephod ; si istum vis tollere, tolle, neque enim hic est alius absque eo. Et ait David : Non est huic alter similis, da mihi eum.

10. Surrexit itaque David, et fugit in die illa a facie Saul. Et venit ad Achis, regem Geth.

6. Le *grand* prêtre lui donna donc du pain sanctifié; car il n'y en avait point là d'autre, que les pains exposés devant le Seigneur, qui avaient été ôtés de sa présence, pour en mettre de chauds *en la place*.

7. Or un certain personnage des officiers de Saül se trouva alors au tabernacle du Seigneur. C'était un Iduméen, nommé Doëg, et le plus puissant d'entre les bergers de Saül.

8. David dit encore à Achimélech : N'avez-vous point ici une lance, ou une épée ? Car je n'ai point apporté avec moi mon épée, ni mes armes, parce que l'ordre du roi pressait fort.

9. Le *grand* prêtre lui répondit : Voilà l'épée de Goliath le Philistin, que vous avez tué dans la vallée du Térébinthe. Elle est enveloppée dans un drap derrière l'éphod. Si vous la voulez, prenez-la ; parce qu'il n'y en a point ici d'autre. David lui dit : Il n'y en a point qui vaille celle-là, donnez-la moi.

10. David s'enfuit donc alors, pour éviter la colère de Saül, et se réfugia vers Achis, roi de Geth.

COMMENTAIRE

point pure en elle-même, et qu'elle nous expose à contracter des souillures, en tuant les ennemis du roi, cependant aujourd'hui, nous nous trouvons tous dans la pureté, et en état de manger des choses saintes. Ou enfin : Quoiqu'il soit contre la loi, que des laïques mangent des pains sanctifiés, cependant nous ne les mangerons que dans la pureté et avec le respect qu'on doit aux choses saintes. Il faut avouer que la phrase hébraïque est très obscure.

℣. 7. INTUS IN TABERNACULO DOMINI. L'hébreu (1) : *Un homme lié devant le Seigneur.* Quelques auteurs croient qu'il était retenu là par quelque incommodité, ou parce qu'il était possédé du démon. C'est ainsi que l'explique Théodoret. D'autres l'entendent de quelque vœu qu'il avait fait, et dont il s'acquittait au Tabernacle, ou de quelque consécration particulière, ou simplement, il était du nombre de ceux qui étaient assemblés ce jour-là au Tabernacle. Le terme *'Atsar*, se prend ordinairement dans l'hébreu pour les assemblées au Tabernacle, et les fêtes y sont appelées *jours de retenue*, ou d'assemblée, *Atsereth.*

DOEG IDUMÆUS. Il est appelé Iduméen, ou à cause de son origine, ou pour avoir demeuré quelque temps en Idumée. Les Septante et Josèphe disent qu'il était Syrien. Ils ont lu dans l'hébreu (2) *Arami*, Syrien, au lieu d'*Hadomi*, Iduméen. Ils ajoutent qu'il était *pasteur des mulets de Saül*, au lieu de ce qui est dit dans la Vulgate, qu'il était *le plus puissant des pasteurs de Saül ;* ou, selon d'autres, le premier des pasteurs de ce prince.

℣. 9. ECCE HIC GLADIUS GOLIATH... EST INVOLUTUS PALLIO POST EPHOD. David avait consacré au Seigneur l'épée de Goliath comme une marque qu'il le reconnaissait pour auteur de sa victoire. L'usage de mettre dans les temples les armes prises sur l'ennemi, est très ancien chez les païens, de même que chez les Hébreux. Un Lacédémonien interrogé pourquoi on ne pratiquait pas cela chez eux, comme parmi les autres peuples : C'est, dit-il, que ces armes sont les dépouilles d'hommes lâches, et que les dieux ne peuvent les avoir pour agréables, ni la jeunesse les regarder comme des monuments de valeur (3). Épaminondas, capitaine thébain, fit dépendre pendant une nuit toutes les armes qui étaient dans les temples, et fit croire à ses troupes que les dieux les avaient prises, pour venir à leur secours (4). Dans les cas d'une guerre juste, il était permis, pour se défendre, de tirer des temples ce qui leur servait d'ornement. *Pro Republica plerumque templa nudant*, dit Sénèque (5).

Le chaldéen traduit ainsi : *Il lui dit : Voilà l'épée de Goliath le Philistin... après qu'il eut consulté le Seigneur avec l'éphod.* Le grand prêtre ne lui permit de prendre cette épée, qu'après avoir consulté le Seigneur (6). En effet, Doëg rapporta à Saül, que le grand prêtre avait consulté le Seigneur pour David (7), comme on l'a déjà remarqué.

℣. 10. VENIT AD ACHIS REGEM GETH. Comment David, haï comme il l'était des Philistins, et connu pour leur plus grand ennemi, ose-t-il se mettre entre les mains d'Achis ? Et cela, avec l'épée de Goliath, qui ne pouvait être inconnue aux Philistins, à cause de sa grosseur extraordinaire ? Dira-

(1) נעצר לפני יהוה Les Septante : Συνεχόμενος ἐνώπιον Κυρίου. *Edit.Rom.* Νισσαρὼν ἐνώπιον Κυρίου. Ils semblent vouloir dire qu'il avait fait un vœu de Naziréen ; ou ils ont voulu garder le terme de l'original.

(2) *Haarami* הארמי. *Haadomi* האדמי. *Ita et cap.* XXII. 9.

(3) *Plut. in Apophteg. Laconic.*

(4) *Frontin. Stratag. lib.* I.

(5) *Senec. Controvers. apud Grot. hic. Vide et de jure Belli et Pacis. lib.* III. *c.* 5. *art.* 2.

(6) *Ita Jun. Pisc. Rab. Salom. Glass. Villet.*

(7) I. *Reg.* XXII. 10.

11. Dixeruntque servi Achis ad eum, cum vidissent David : Numquid non iste est David rex terræ ? Nonne huic cantabant per choros, dicentes : Percussit Saul mille, et David decem millia ?

12. Posuit autem David sermones istos in corde suo, et extimuit valde a facie Achis, regis Geth.

13. Et immutavit os suum coram eis ; et collabebatur inter manus eorum, et impingebat in ostia portæ, defluebantque salivæ ejus in barbam.

11. Les officiers d'Achis ayant vu David, dirent à Achis : N'est-ce pas là ce David, qui est comme roi dans son pays ? N'est-ce pas pour lui qu'on a chanté dans les danses publiques : Saül en a tué mille, et David dix mille ?

12. David remarqua attentivement ces discours ; et il commença à craindre extrêmement Achis, roi de Geth.

13. C'est pourquoi il se contrefit le visage devant les Philistins, il se laissait tomber entre leurs mains, il se heurtait contre les battants de la porte, et sa salive découlait sur sa barbe.

COMMENTAIRE

t-on que Dieu lui ordonna de se retirer dans ce pays ? Mais si David consulta le Seigneur sur son voyage, comme il est fort probable qu'il le fit, il faut qu'il l'ait consulté seulement en général, si son voyage serait heureux, et si son dessein réussirait ; et que Dieu ait répondu de même, sans rien spécifier : autrement le grand prêtre, et Doëg lui-même, auraient-ils ignoré sa fuite, et le lieu de sa retraite ? La protection que Dieu donna à David, au milieu du plus grand danger, est une assez bonne preuve, que ce voyage, tout périlleux qu'il était, ne s'était point fait sans sa volonté. Dire que David se flattait de n'être pas connu dans Geth, c'est lui prêter une pensée, qui n'a rien de vraisemblable ; mais il crut apparemment qu'Achis se piquerait de générosité, et serait bien aise de s'attacher un homme aussi brave, qui faisait toute la force des armées de Saül et toute la terreur des Philistins. David ne songea à se retirer d'auprès d'Achis, que lorsqu'il vit les courtisans, animés contre lui, inspirer au roi le dessein de le faire périr, en lui remettant devant les yeux les victoires de David et la grande estime où il était dans Israël.

Achis, le même Achis ou son successeur, reconnut fort bien ses véritables intérêts dans une autre occasion. Lorsque David se réfugia chez lui pour la seconde fois (1), il le reçut généreusement, lui donna une ville de retraite, et voulut même le mener au combat contre Saül. On a divers exemples de grands hommes, qui se sont vus obligés de se retirer chez leurs ennemis, et qui en ont été très bien reçus. Thémistocle se réfugia chez les Perses, Alcibiade chez les Lacédémoniens, Coriolan chez les Volsques.

℣. 11. NUMQUID NON ISTE EST DAVID REX TERRÆ ? La destination de David à la royauté, n'était pas connue parmi les Philistins ; mais on jugeait bien, après tant d'actes de valeur et de prudence de la part de David, que si jamais la souveraine autorité sortait de la maison de Saül, elle ne manquerait point d'entrer dans celle de David. Peut-être même que la réprobation de Saül et l'élection de David s'étaient déjà répandues insensiblement parmi le peuple, et étaient passées jusque chez les Philistins. Enfin ces paroles : *N'est-ce pas là ce David, qui est le roi du pays !* peuvent signifier simplement que Saül ne règne, ne combat, ne se soutient que par David ; tout Israël le regarde comme s'il était le roi du pays. Quelques auteurs (2) l'entendent autrement : *N'est-il pas roi de ce pays ?* de la ville de Geth, du pays des Philistins ; à qui ce pays appartient-il de droit, depuis la victoire contre Goliath, si ce n'est à David ? Les Philistins avaient promis par la bouche du géant, de demeurer assujettis au vainqueur (3). Mais le premier sens est plus naturel.

℣. 13. ET IMMUTAVIT OS SUUM. L'hébreu (4) : *Il changea son goût*, ou *son sentiment*. Le chaldéen, *sa raison ;* il feignit d'être insensé. Il changea de visage, de discours, d'air ; il ne parut plus sage, posé, prudent, raisonnable, sensé, comme auparavant.

COLLABEBATUR INTER MANUS EORUM. *Il se laissait tomber entre leurs mains* non d'une chute de faiblesse, mais comme s'il eût été attaqué du haut-mal. L'hébreu (5) : *Il contrefaisait l'insensé*, ou *le furieux entre leurs mains* (6). Le chaldéen : *Il parut stupide entre leurs mains.*

ET IMPINGEBAT IN OSTIA PORTÆ. On peut traduire l'hébreu par (7) : *Il crayonnait*, il écrivait, il traçait des lignes et des figures *sur les battants des portes* (8), comme font les enfants ou les fous.

DEFLUEBANT SALIVÆ EJUS IN BARBAM. Il parut comme un épileptique, qui écume ; on en voit quelques exemples de ce genre dans l'Évangile (9). On craignait ces sortes de gens, on croyait que leur crachat communiquait leur mal aux autres ; on les

(1) I. *Reg.* XXVII. 1. 2.
(2) *Vatab. Pisc.*
(3) I. *Reg.* XVII. 9. Si percusserit me, erimus vobis servi.
(4) וישנו את טעמו
(5) ויתהלל בידם
(6) *Ita Mont. Grot. Jun. Vat. Munst.*
(7) ויתו על דלתות השער
(8) *Ita Jonat. Rab. Sal. Munst. Grot. Jun. alii.*
(9) *Marc.* IX. 17. - *Luc.* IX. 39.

14. Et ait Achis ad servos suos : Vidistis hominem insanum ; quare adduxistis eum ad me ?

15. An desunt nobis furiosi, quod introduxistis istum ut fureret me præsente ? Hiccine ingredietur domum meam ?

14. Achis dit donc à ses officiers : Vous voyiez bien que cet homme était fou, pourquoi me l'avez-vous amené ?

15. Est-ce que nous n'avons pas assez de fous, sans nous amener celui-ci, afin qu'il fit des folies en ma présence ? Un tel homme doit-il entrer dans ma maison ?

COMMENTAIRE

traitait d'enragés et de furieux, comme on voit qu'Achis traite ici David (1).

Hegio.

Hic homo rabiosus habitus est in Alide,
Nam istic hastis insectatus est domi matrem et patrem,
Et illic isti qui sputatur, morbus interdum venit.

℣. 15. HICCINE INGREDIETUR DOMUM MEAM ? Recevrai-je un furieux au nombre de mes serviteurs ? Les gens d'Achis, alarmés de la venue de David, voulurent le rendre suspect au roi ; David, qui s'aperçut de leur mauvaise volonté, feignit d'être insensé pour se tirer des mains du roi, et pour éviter les pièges de ses courtisans. Achis, étonné de cet accident arrivé à David, déclare qu'il n'a garde de le retenir dans sa maison.

SENS SPIRITUEL. 1. Doëg, figure de l'hypocrite, accuse près de Saül la conduite du grand prêtre que Notre Seigneur loue dans l'Évangile.

2. La folie de David lui sert de sauvegarde, et contribue à lui conserver la vie ; la prétendue folie des saints les sauve ainsi des pièges et des dangers que le démon multiplie sous leurs pas.

(1) *Plaut. in Captivis.*

CHAPITRE VINGT-DEUXIÈME

Retraite de David dans la caverne d'Odollam, et ensuite chez le roi de Moab. Le prophète Gad lui dit de revenir dans le pays de Juda. Saül fait mourir tous les prêtres de Nobé, excepté Abiathar, qui se sauve vers David.

1. Abiit ergo David inde, et fugit in speluncam Odollam. Quod cum audissent fratres ejus et omnis domus patris ejus, descenderunt ad eum illuc.

2. Et convenerunt ad eum omnes qui erant in angustia constituti et oppressi ære alieno et amaro animo ; et factus est eorum princeps, fueruntque cum eo quasi quadringenti viri.

3. Et profectus est David inde in Maspha quæ est Moab, et dixit ad regem Moab : Maneat, oro, pater meus et mater mea vobiscum, donec sciam quid faciat mihi Deus.

1. David sortit donc *ainsi* de Geth, et se retira dans la caverne d'Odollam. Ses frères, et toute la maison de son père l'ayant appris, l'y vinrent trouver.

2. Et tous ceux qui avaient de méchantes affaires, et ceux qui étaient, ou accablés de dettes ou mécontents, s'assemblèrent auprès de lui. Il devint leur chef, et il se trouva avec lui environ quatre cents hommes.

3. Il s'en alla de là à Maspha, qui est au pays de Moab, et il dit au roi de Moab : Je vous prie de permettre que mon père et ma mère demeurent avec vous, jusqu'à ce que je sache ce que Dieu ordonnera de moi.

COMMENTAIRE

℣. 1. Fugit in speluncam Odollam. Odollam, ou Adullam ou Adollam, est une ville de la tribu de Juda, à dix milles d'Éleuthéropolis vers l'orient (1). C'est dans une caverne du territoire de cette ville que David alla se retirer. La plupart des montagnes de la Palestine étaient remplies de vastes cavernes, où l'on se retirait en sûreté pendant les temps de guerre.

℣. 2. Qui erant in angustia constituti, et oppressi ære alieno. Si David eût voulu ouvrir un asile à tous les mécontents du royaume, au préjudice de l'autorité royale, et à ceux qui étaient obérés, au préjudice de leurs créanciers, on ne pourrait sans doute l'excuser d'avoir violé les lois de la justice et de la charité qu'on doit à son prochain, et de s'être élevé contre la soumission qui est due à son souverain. Mais il est à présumer qu'il ne reçut sous sa protection, que ceux que l'injustice et la violence de Saül obligèrent de se sauver, et les débiteurs qu'une impuissance réelle et absolue de satisfaire à leurs créanciers, mettait dans la nécessité de quitter leur patrie, ou de vendre leur liberté. La soumission et la discipline dans laquelle David contint ses gens, et le respect qu'il leur inspira toujours pour le gouvernement et pour la personne du roi, montrent assez son éloignement de tout esprit de révolte ; et à l'égard des débiteurs, en même temps qu'il les met à couvert d'une vexation injuste, ou qu'il les garantit de sa servitude, il s'engage à les secourir aussitôt que l'état de ses affaires le lui permettra, et, dès à présent, il les met en état d'acquérir justement du bien pour satisfaire leurs créanciers, en les menant contre les ennemis du Seigneur et de l'État ; et on ne peut pas dire qu'il n'eut pas droit de faire la guerre, puisque son droit à la couronne était incontestable.

℣. 3. In Maspha, quæ est in Moab. Nous croyons que c'était la ville de Maspha dans les montagnes de Galaad, patrie de Jephté (2). Si cela est, il faudra dire que les rois de Moab s'étaient rendus maîtres de cette place depuis la mort de Jephté. Mais Dom Calmet croirait plutôt que *Maspha de Moab*, se prend ici pour un lieu escarpé, distinct de Maspha de Galaad. *Maspha* signifie une hauteur, où l'on poste une sentinelle, un lieu d'une situation avantageuse. C'est apparemment la même *Maspha*, qui est nommée au verset 4 (3), *Præsidium*, une forteresse ou un fort ; un lieu où l'on met une garnison.

Au reste, David se retire chez le roi de Moab, parce que ce prince était ennemi de Saül, et que ce dernier lui avait fait la guerre (4). David n'eut pas les mêmes inquiétudes chez ce prince, qu'il avait eues à la cour d'Achis, roi de Geth, parce qu'apparemment il était moins odieux aux Moabites, et qu'il leur avait fait moins de mal qu'aux Philistins.

Donec sciam quid faciat mihi Deus. Dieu lui fit connaître bientôt après ce qu'il souhaitait, par le prophète Gad, verset 5.

(1) *Euseb. et Hieron. in locis.*
(2) *Vide Judic.* x. 17. *et* xi. 1.
(3) מצודה Les Septante : Περιοχή.
(4) 1. *Reg.* xiv. 47.

4. Et reliquit eos ante faciem regis Moab; manseruntque apud eum cunctis diebus quibus David fuit in præsidio.

5. Dixitque Gad propheta ad David: Noli manere in præsidio; proficiscere, et vade in terram Juda. Et profectus est David, et venit in saltum Haret.

6. Et audivit Saul quod apparuisset David et viri qui erant cum eo. Saul autem, cum maneret in Gabaa, et esset in nemore quod est in Rama, hastam manu tenens, cunctique servi ejus circumstarent eum,

7. Ait ad servos suos qui assistebant ei: Audite nunc, filii Jemini: numquid omnibus vobis dabit filius Isai agros et vineas, et universos vos faciet tribunos et centuriones,

8. Quoniam conjurastis omnes adversum me, et non est qui mihi renuntiet, maxime cum et filius meus fœdus inierit cum filio Isai? Non est qui vicem meam doleat ex vobis, nec qui annuntiet mihi, eo quod suscitaverit filius meus servum meum adversum me, insidiantem mihi usque hodie.

9. Respondens autem Doeg Idumæus, qui assistebat et erat primus inter servos Saul: Vidi, inquit, filium Isai in Nobe, apud Achimelech, filium Achitob, sacerdotem,

10. Qui consuluit pro eo Dominum, et cibaria dedit ei, sed et gladium Goliath Philisthæi dedit illi.

11. Misit ergo rex ad accersendum Achimelech sacerdotem, filium Achitob, et omnem domum patris ejus, sacerdotum qui erant in Nobe; qui universi venerunt ad regem.

12. Et ait Saul ad Achimelech: Audi, fili Achitob. Qui respondit: Præsto sum, domine.

4. Il les laissa auprès du roi de Moab, et ils y demeurèrent tout le temps que David fut dans cette forteresse.

5. Alors le prophète Gad dit à David: Ne demeurez point dans ce fort; sortez-en, et allez en la terre de Juda. David partit donc de ce lieu-là, et vint au bois de Haret.

6. Saül aussitôt fut averti que David et ses gens avaient paru. Or, pendant qu'il demeurait à Gabaa, *un jour* qu'il était dans un bois près de Rama, tenant une lance à la main, et étant environné de tous ses officiers,

7. Il dit à tous ceux qui étaient auprès de lui: Écoutez-moi, enfants de Jémini: Le fils d'Isaï vous donnera-t-il à tous des champs et des vignes, et vous fera-t-il tous tribuns et centurions,

8. Pour que vous ayez tous conjuré contre moi, sans qu'il y ait personne qui me donne aucun avis *de ce que fait David:* surtout voyant mon fils lié d'une étroite amitié avec le fils d'Isaï? Il n'y en a pas un d'entre vous qui soit touché de mon malheur, ni qui m'avertisse *de ce qui se passe;* et mon propre fils a soulevé contre moi l'un de mes serviteurs, qui ne cesse jusqu'aujourd'hui de me tendre des pièges.

9. Doëg Iduméen, qui était alors présent, et le premier d'entre les officiers de Saül, lui répondit: J'ai vu le fils d'Isaï à Nobé, chez le *grand* prêtre Achimélech, fils d'Achitob;

10. Qui a consulté le Seigneur pour lui, qui lui a donné des vivres, et l'épée même de Goliath le Philistin.

11. Le roi envoya donc chercher le *grand* prêtre Achimélech, fils d'Achitob, avec tous les prêtres de la maison de son père, qui étaient à Nobé; et ils vinrent tous trouver le roi.

12. Saül dit alors à Achimélech: Écoutez, fils d'Achitob. Achimélech lui répondit: Que vous plaît-il, Seigneur?

COMMENTAIRE

℣. 5. VENIT IN SALTUM HARET. Eusèbe et saint Jérôme connaissent un lieu nommé *Haret*, au couchant de Jérusalem. C'est dans un bois voisin de Haret que David se retira. Il y a apparence qu'il laissa à Maspha de Moab son père et ceux de sa famille qui n'étaient pas en état de le suivre dans sa fuite. Les Septante (1), au lieu *du bois de Haret,* lisent *la ville de Haret.*

℣. 6. CUM MANERET IN GABAA, ET ESSET IN NEMORE QUOD EST IN RAMA. *Rama* en cet endroit ne doit pas signifier un lieu particulier, mais simplement une hauteur, et il faudrait traduire (2): *Et Saül était assis à Gabaa sous l'arbre qui est sur la hauteur.* On sait qu'il y avait une hauteur dans la ville de Gabaa.

℣. 7. FILII JEMINI. Ou enfants de Benjamin, mes frères, mes parents. Saül était de la tribu de Benjamin. Il reproche à ses compatriotes de n'être pas assez sensibles à ses intérêts.

℣. 8. EO QUOD SUSCITAVERIT FILIUS MEUS. Fausse accusation. Jonathas était ami de David, mais son amitié ne lui avait rien fait faire contre son père. Il est vrai qu'il n'entra pas dans le dessein de Saül pour le persécuter, mais il l'aurait pu sans crime et sans injustice? Il paraît assez par tout ceci, que Jonathas s'était retiré de la cour, depuis que son père le traita d'une manière si outrageante, et qu'il voulut le percer d'une lance (3).

℣. 9. QUI ASSISTEBAT, ET ERAT PRIMUS INTER SERVOS SAUL. On a vu plus haut (4) qu'il était le premier des bergers de Saül. Les Septante (5) portent ici qu'il était établi sur les mules de Saül.

℣. 10. QUI CONSULUIT PRO EO DOMINUM. Il y en a qui veulent que Doëg ait avancé ceci contre la vérité (6), pour rendre le grand prêtre plus odieux. Il est vrai que, dans le chapitre où cette histoire est racontée, on ne lit pas qu'Achimélech ait consulté le Seigneur; mais le grand prêtre non seulement ne s'en défend pas, il l'avoue même d'une manière assez claire, lorsqu'il dit: *Est-ce d'aujourd'hui que j'ai commencé à consulter le Seigneur*

(1) Les Septante: Ἐν πόλει Χαρίθ. Ils ont lu העיר au lieu de יער

(2) ושאול יושב בגבעה תחת האשל ברמה

(3) 1. *Reg. c.* XX. 33.

(4) 1. *Reg.* XXI. 7.

(5) Ὁ καθεστηκὼς ἐπὶ τὰς ἡμιόνους Σαοὺλ.

(6) *Hugo Card.*

13. Dixitque ad eum Saul : Quare conjurastis adversum me, tu et filius Isai ? et dedisti ei panes et gladium, et consuluisti pro eo Deum ut consurgeret adversum me, insidiator usque hodie permanens ?

13. Saül ajouta : Pourquoi avez-vous conjuré contre moi, vous et le fils d'Isaï ? Pourquoi lui avez-vous donné des pains et une épée ? et pourquoi avez-vous consulté Dieu pour lui, afin qu'il s'élevât contre moi, lui qui ne cesse point jusqu'aujourd'hui de chercher des moyens pour me perdre ?

14. Respondensque Achimelech regi ait : Et quis in omnibus servis tuis, sicut David fidelis, et gener regis, et pergens ad imperium tuum, et gloriosus in domo tua ?

14. Achimélech répondit au roi : Y a-t-il quelqu'un entre tous vos serviteurs qui vous soit aussi fidèle que David, lui qui est le gendre du roi, qui marche pour exécuter vos ordres, et qui a tant d'autorité dans votre maison ?

15. Num hodie cœpi pro eo consulere Deum ? Absit hoc a me, ne suspicetur rex adversus servum suum rem hujuscemodi in universa domo patris mei ; non enim scivit servus tuus quidquam super hoc negotio, vel modicum, vel grande.

15. Est-ce d'aujourd'hui que j'ai commencé à consulter le Seigneur pour lui ? J'étais bien éloigné de prétendre rien faire en cela contre votre service ; et je prie le roi de ne pas concevoir un soupçon si désavantageux, ni de moi, ni de toute la maison de mon père ; car pour ce qui est de ce que vous dites présentement *contre David*, votre serviteur n'en a su quoi que ce soit.

16. Dixitque rex : Morte morieris, Achimelech, tu et omnis domus patris tui.

16. Le roi lui dit : Vous mourrez présentement, Achimélech, vous, et toute la maison de votre père.

17. Et ait rex emissariis qui circumstabant eum : Convertimini, et interficite sacerdotes Domini, nam manus eorum cum David est ; scientes quod fugisset, et non indicaverunt mihi. Noluerunt autem servi regis extendere manus suas in sacerdotes Domini.

17. Et il dit ensuite aux gardes qui l'environnaient : Tournez *vos armes* contre les prêtres du Seigneur, et tuez-les ; car ils sont d'intelligence avec David. Ils savaient bien qu'il s'enfuyait, et ils ne m'en ont point donné avis. Mais les officiers du roi ne voulurent point porter leurs mains sur les prêtres du Seigneur.

18. Et ait rex ad Doeg : Convertere, tu, et irrue in sacerdotes. Conversusque Doeg Idumæus irruit in sacerdotes, et trucidavit in die illa octoginta quinque viros vestitos ephod lineo.

18. Alors le roi dit à Doëg : Vous, *Doëg*, allez, et jetez-vous sur ces prêtres. Et Doëg Iduméen se tournant contre les prêtres, se jeta sur eux, et tua en ce jour-là quatre-vingt-cinq hommes, qui portaient l'éphod de lin.

COMMENTAIRE

pour lui ? Il est ordinaire dans l'Écriture de suppléer dans un endroit, quelques circonstances qui sont omises dans un autre.

ỷ. 14. FIDELIS, ET GENER REGIS.... ET GLORIOSUS IN DOMO TUA ? On a déjà remarqué ailleurs (1) que le nom de *fidèle*, en hébreu *neémân*, signifie souvent une dignité de la cour d'un prince. Le nom (2) *de glorieux*, ou *honoré dans la maison*, marque aussi une distinction particulière, que nous n'exprimons pas tout à fait par les termes de *glorieux ;* on dit par exemple (3), que Sichem, fils d'Hémor, *était honoré par dessus toute la maison de son père ;* il est dit que Samuel (4) *était glorieux dans toute sa ville ;* que certains braves de David (5) *étaient plus glorieux que trente autres ;* que Jabès (6) *était plus honoré que ses frères, etc.*

ỷ. 15. NUM HODIE CŒPI PRO EO CONSULERE DEUM ? On pourrait traduire l'hébreu sans interrogation (7) : *C'est la première fois que j'ai consulté pour lui.* Je ne l'ai jamais fait auparavant (8) ; et cette fois, c'est sans savoir s'il était désagréable au roi.

ỷ. 17. EMISSARIIS. L'hébreu (9) : *Aux coureurs*, aux valets de pied, ou à ses gardes. Il est souvent parlé dans l'Écriture *des coureurs* qui marchaient devant le roi ; Absalom (10), et après lui Adonias (11), aspirant à la royauté, se firent *cinquante coureurs, qui allaient devant eux.* Ceux de Roboam portaient des boucliers d'airain devant ce prince, lorsqu'il montait au temple (12). Samuel avait prédit aux Israélites que les rois prendraient leurs jeunes hommes *pour en faire des coureurs devant leurs chariots* (13). Ces officiers avaient leur appartement au palais (14), et ils étaient fort considérés à la cour (15).

INTERFICITE SACERDOTES DOMINI... NOLUERUNT AUTEM SERVI REGIS. C'est une désobéissance permise et louable, de refuser d'exécuter des commandements impies, et visiblement injustes. Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. L'obéissance qu'on doit aux supérieurs, est subordonnée à celle qu'on doit à Dieu. Ce n'est pas sans dessein que l'Écriture remarque en plus d'un endroit que Doëg était Iduméen, comme pour nous préparer à lui voir commettre l'action qu'il fait ici, en mettant à mort les prêtres du Seigneur.

ỷ. 18. OCTOGINTA QUINQUE VIROS VESTITOS EPHOD LINEO ; qui étaient actuellement revêtus

(1) *Num.* XII. 7.
(2) ונכבד בבית
(3) *Genes.* XXXIV. 19.
(4) I. *Reg.* IX. 6.
(5) II. *Reg.* XXIII. 19.
(6) I. *Par.* IV. 9.
(7) היום החלתי לשאל לו באלהים
(8) *Ita Cald. Munst.*
(9) רצים Les Septante : Τοῖς παρατρέχουσι.
(10) II. *Reg.* XV. 1.
(11) III. *Reg.* I. 5.
(12) III. *Reg.* XIV. 28.
(13) I. *Reg.* VIII. 11.
(14) III. *Reg.* XIV. 28. — (15) II. *Par.* XII. 10.

19. Nobe autem, civitatem sacerdotum, percussit in ore gladii, viros et mulieres, et parvulos et lactentes, bovemque, et asinum, et ovem in ore gladii.

19. Il alla ensuite à Nobé, qui était la ville des prêtres, et il fit passer au fil de l'épée les hommes et les femmes, sans épargner les petits enfants, ni ceux mêmes qui étaient à la mamelle, ni les bœufs, ni les ânes, ni les brebis.

20. Evadens autem unus filius Achimelech, filii Achitob, cujus nomen erat Abiathar, fugit ad David,

20. L'un des fils d'Achimélech, fils d'Achitob, qui s'appelait Abiathar, étant échappé de ce carnage, s'enfuit vers David,

21. Et annuntiavit ei quod occidisset Saul sacerdotes Domini.

21. Et vint lui dire que Saül avait tué les prêtres du Seigneur.

22. Et ait David ad Abiathar : Sciebam in die illa quod, cum ibi esset Doeg Idumæus, procul dubio annuntiaret Sauli. Ego sum reus omnium animarum patris tui.

22. David répondit à Abiathar : Je savais bien que Doëg l'Iduméen s'étant trouvé là, lorsque j'y étais, ne manquerait pas d'avertir Saül. Je suis coupable de la mort de toute la maison de votre père.

23. Mane mecum, ne timeas ; si quis quæsierit animam meam, quæret et animam tuam, mecumque servaberis.

23. Demeurez avec moi, et ne craignez rien. Si quelqu'un entreprend sur ma vie, il entreprendra aussi sur la vôtre, et si je suis en sûreté, vous y serez aussi.

COMMENTAIRE

de l'éphod, croyant par là inspirer du respect à Saül et arrêter sa cruauté ; ou, qui avaient droit de porter l'éphod, en qualité de prêtres ; ou enfin, qui étaient en âge de porter l'éphod, et de servir au temple. Il paraît assez par là que l'éphod de lin était l'habit ordinaire des prêtres. Au lieu de quatre-vingt cinq hommes, les Septante (1) lisent trois cent cinq, et Josèphe trois cent quatre-vingt-cinq.

ỷ. 19. Nobe civitatem sacerdotum percussit in ore gladii. On ne doit considérer tout ceci que comme une conduite infiniment injuste et irrégulière. Saül, abandonné de Dieu, ne suit plus ni règle ni mesure. Il y a beaucoup d'apparence que ce fut dans cette occasion qu'on transporta le tabernacle du Seigneur à Gabaon ; et peut-être que ce fut aussi dans ce temps que Saül mit à mort les Gabaonites, et qu'il les chassa de leur ville, pour y placer le tabernacle du Seigneur.

ỷ. 20. Evadens unus. C'est Abiathar, que Dieu voulait réserver de cette famille. Il vint trouver David dans la forêt d'Haret, et il apporta avec lui l'ornement du grand prêtre, comme on le verra au chapitre suivant (2).

ỷ. 22. Ego sum reus omnium animarum. L'hébreu à la lettre (3) : *J'ai enveloppé tous ceux qu'on a mis à mort de la maison de votre père.* Je les ai en quelque sorte mis à mort moi-même. Il semble faire allusion à ce que disait Saül à ses gens (4) : *Enveloppez, et tuez tous les prêtres du Seigneur.* D'autres traduisent : *J'ai donné occasion à la mort de toute votre maison.*

Sens spirituel. David se faisant le soutien de ceux qui avaient des dettes, est donné par les pères comme une figure de Jésus-Christ *qui a payé pour tous.* Les écrivains ecclésiastiques rapprochent de cet événement ces paroles du Psalmiste : *Il sauvera les âmes des pauvres ; il les rachètera des dettes qui les accablaient et de leur iniquité, et leur nom sera en honneur devant ses yeux* (Ps. LXXI).

(1) Τριακοσίους καὶ πέντε. *IIa Codd. Vatic. Ald. Alex. Joseph. Antiq.* VI. 14. Πέντε καὶ ὀγδοήκοντα, καὶ τριακόσιοι.

(2) Chap. XXIII. 6. 7.

(3) סבתי בכל נפש בית אביך

(4) סבו והמיתו

CHAPITRE VINGT-TROISIÈME

Céïla délivrée par David de la main des Philistins. David se retire de Céïla, et va au désert de Ziph ; Saül en est averti. David étant ensuite dans le désert de Maon, et prêt à tomber entre les mains de Saül, ce prince est obligé de se retirer, à cause d'une irruption des Philistins.

1. Et annuntiaverunt David, dicentes : Ecce Philisthiim oppugnant Ceilam, et diripiunt areas.

2. Consuluit ergo David Dominum, dicens : Num vadam, et percutiam Philisthæos istos ? Et ait Dominus ad David : Vade, et percuties Philisthæos, et Ceilam salvabis.

3. Et dixerunt viri qui erant cum David ad eum : Ecce nos hic in Judæa consistentes timemus ; quanto magis si ierimus in Ceilam adversum agmina Philisthinorum ?

4. Rursum ergo David consuluit Dominum ; qui respondens ait ei : Surge, et vade in Ceilam ; ego enim tradam Philisthæos in manu tua.

5. Abiit ergo David et viri ejus in Ceilam, et pugnavit adversum Philisthæos, et abegit jumenta eorum, et percussit eos plaga magna, et salvavit David habitatores Ceilæ.

1. Après cela, on vint dire à David : Voilà les Philistins qui attaquent Céïla, et qui pillent les aires.

2. Sur quoi David consulta le Seigneur, et lui dit : Marcherai-je contre les Philistins, et pourrai-je les défaire ? Le Seigneur répondit à David : Allez, vous déferez les Philistins, et vous sauverez Céïla.

3. Les gens qui étaient avec David, lui dirent alors : Vous voyez qu'étant ici en Judée, nous n'y sommes pas sans crainte ; que sera-ce donc, si nous allons à Céïla attaquer les troupes des Philistins ?

4. David consulta encore le Seigneur, qui lui répondit : Allez, marchez à Céïla ; car je vous livrerai les Philistins entre les mains.

5. David s'en alla donc avec ses gens à Céïla ; il combattit contre les Philistins, en fit un grand carnage, emmena leurs troupeaux, et sauva les habitants de Céïla.

COMMENTAIRE

ꝟ. 1. Philisthiim oppugnant Ceilam, et diripiunt areas. Céïla était dans la tribu de Juda, à huit milles, c'est-à-dire à trois lieues et demie d'Éleuthéropolis, en allant à Hébron (1). On avait coutume d'amasser les gerbes dans des aires à la campagne, où ensuite on les battait par le moyen des traineaux, ou des animaux qu'on faisait marcher par dessus. Ces aires n'étaient point couvertes. Les auteurs *de Re rustica* (2), nous ont exactement marqué la manière dont on les faisait. On mêlait de la lie d'huile avec la terre qui en faisait le fond ; quand cette terre en était bien imbibée, on la battait, et on l'aplanissait. Ni les rats, ni les fourmis ne pouvaient après cela la pénétrer, l'herbe n'y croissait plus, et lorsqu'il pleuvait, l'eau ne pénétrait point, et ne faisait point de boue. Il était assez ordinaire parmi ces peuples de se faire la guerre en gâtant leurs moissons, et en faisant le ravage dans la campagne. C'est ainsi que les Madianites en usaient envers les Israélites (3) ; on sait le dégât que Samson causa aux Philistins (4), par les renards qu'il lâcha dans leurs moissons et dans leurs aires.

ꝟ. 2. Consuluit ergo David Dominum. Il consulta Abiathar, qui avait apporté l'éphod avec lui. Cet oracle fut d'un grand secours à David, dans l'état où il se trouvait alors. Il ne fit plus rien d'important depuis cette époque, sans consulter le grand prêtre.

ꝟ. 3. Ecce nos hic in Judæa consistentes timemus, quanto magis si ierimus in Ceilam ? Est-ce que Céïla était dans un autre pays que la Judée ? non sans doute. Tout le monde sait que Céïla n'était pas moins dans le partage de la tribu de Juda, que Haret où ils étaient alors ; mais les gens de David veulent dire seulement que si, alors qu'ils étaient au centre de la terre de Juda, ils n'étaient pas trop à couvert des Philistins, à plus forte raison ne seraient-ils pas en sûreté en s'avançant à Céïla, où était leur armée. Ou plutôt : Si nous ne sommes pas en sûreté ici, dans une forêt, et dans des lieux couverts ; que sera-ce si nous allons à Céïla, dans un pays découvert, et dans une ville murée, où Saül pourra nous suivre et nous envelopper ?

ꝟ. 4. Rursum consuluit. *Il consulta encore le Seigneur,* en faveur de ses gens, qui avaient de la répugnance à aller à Céïla ; peut-être le fit-il cette seconde fois en leur présence.

ꝟ. 5. Abegit jumenta eorum. *Il emmena leurs*

---

(1) *Euseb. et Hieron. in loc. Hebr.*

(2) *Cato de Re Rust. cap.* 91. *et* 129. *et Columell. lib.* II. *c.* 20. *etc.*

(3) *Judic.* V. 4.

(4) *Judic.* XV. 5.

6. Porro eo tempore quo fugiebat Abiathar, filius Achimelech, ad David in Ceilam, ephod secum habens descenderat.

7. Nuntiatum est autem Sauli quod venisset David in Ceilam ; et ait Saul : Tradidit eum Deus in manus meas ; conclususque est, introgressus urbem in qua portæ et seræ sunt.

8. Et præcepit Saul omni populo ut ad pugnam descenderet in Ceilam, et obsideret David et viros ejus.

9. Quod cum David rescisset quia præpararet ei Saul clam malum, dixit ad Abiathar sacerdotem : Applica ephod.

10. Et ait David : Domine Deus Israel, audivit famam servus tuus quod disponat Saul venire in Ceilam ut evertat urbem propter me ;

11. Si tradent me viri Ceilæ in manus ejus ? et si descendet Saul, sicut audivit servus tuus ? Domine Deus Israel, indica servo tuo. Et ait Dominus : Descendet.

12. Dixitque David : Si tradent me viri Ceilæ, et viros qui sunt mecum, in manus Saul ? Et dixit Dominus : Tradent.

13. Surrexit ergo David et viri ejus quasi sexcenti, et egressi de Ceila, huc atque illuc vagabantur incerti ; nuntiatumque est Sauli quod fugisset David de Ceila, et salvatus esset ; quamobrem dissimulavit exire.

14. Morabatur autem David in deserto in locis firmissimis, mansitque in monte solitudinis Ziph, in monte opaco ; quærebat eum tamen Saul cunctis diebus ; et non tradidit eum Deus in manus ejus.

6. Or quand Abiathar, fils d'Achimélech, se réfugia vers David à Céïla, il apporta avec lui l'éphod *du grand prêtre*.

7. Lorsque Saül eut appris que David était venu à Céïla, il dit : Dieu me l'a livré entre les mains. Il est pris, puisqu'il est entré dans une ville où il y a des portes et des serrures.

8. Il commanda donc à tout le peuple de marcher contre Céïla, et d'y assiéger David et ses gens.

9. David fut averti que Saül se préparait secrètement à le perdre ; et il dit au prêtre Abiathar : Prenez l'éphod.

10. Et David dit : Seigneur Dieu d'Israël, votre serviteur a entendu dire que Saül se prépare à venir à Céïla, pour détruire cette ville à cause de moi ;

11. Les habitants de Céïla me livreront-ils entre ses mains ? Et Saül y viendra-t-il, comme votre serviteur l'a entendu dire ? Seigneur Dieu d'Israël, faites-le connaître à votre serviteur. Le Seigneur répondit : *Saül* viendra.

12. David dit encore : Les chefs de Céïla me livreront-ils avec mes gens entre les mains de Saül ? Le Seigneur lui répondit : Ils vous livreront.

13. David se retira donc avec ses gens, au nombre d'environ six cents hommes ; et, étant partis de Céïla, ils marchaient tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, çà et là, sans savoir où s'arrêter. Saül ayant appris que David s'était retiré de Céïla, et s'était sauvé, ne parla plus d'y aller.

14. Or David demeurait dans le désert, en des lieux très forts ; et il se retira sur la montagne du désert de Ziph, qui était fort couverte d'arbres. Saül le cherchait sans cesse ; mais Dieu ne le livra point entre ses mains.

COMMENTAIRE

troupeaux, ou plutôt leurs bêtes de somme et de service ; les ânes et les chameaux des Philistins. L'hébreu peut s'entendre (1) des troupeaux en général, ou même des biens, des possessions (1059).

ỷ. 6. EPHOD SECUM HABENS DESCENDERAT. Il était arrivé avant l'expédition contre Céïla. On remarque qu'il avait avec lui l'éphod, pour expliquer ce qu'on dit ici, que David consulta le Seigneur. L'hébreu (2) : *L'éphod tomba entre ses mains*. Il avait heureusement pris avec lui l'éphod : Dieu avait permis qu'il lui tombât entre les mains. On peut aussi suivre les Septante et la Vulgate : *Il descendit* ayant *l'éphod dans sa main*.

ỷ. 8. PRÆCEPIT OMNI POPULO. C'est-à-dire à tout le peuple du voisinage ; il n'est pas croyable qu'il eût mis tout Israël en mouvement pour poursuivre un homme. Cette convocation et ces ordres devinrent inutiles par la précaution de David.

ỷ. 9. APPLICA EPHOD. L'hébreu (3) : *Faites approcher l'éphod*. Plus loin (4) il dit : *Faites approcher l'éphod sur moi. Applica ad me ephod*, revêtez-moi de l'éphod. Quelques habiles critiques (5) croient que véritablement David se revêtait de cet habit sacré, et consultait par lui-même le Seigneur. Nous le voyons au verset suivant, qui prononce les paroles de la consultation. Mais le commun des interprètes tient que le grand prêtre seul pouvait se revêtir de l'éphod, et prononcer des oracles en conséquence.

ỷ. 10. AIT DAVID. Il consulta lui-même le Seigneur ; il forma sa consultation. Le prêtre Abiathar répondait de la part de Dieu. Il y en a qui veulent que David ait suggéré ces paroles au prêtre, et que le prêtre, revêtu de l'éphod, les ait prononcées (6), et ait ensuite répondu de la part du Seigneur.

ỷ. 11. SI TRADENT ME... ET SI DESCENDET SAUL. Il fit ces deux demandes à la fois ; mais Dieu n'ayant répondu qu'à la première, il fut obligé de répéter la seconde, pour en recevoir la réponse. Le Seigneur lui dit que les chefs de Céïla le livreront, et que Saül le prendra ; bien entendu, si vous y restez, et si vous leur en donnez le temps. C'est le sens de la réponse. Dieu parle suivant les dispositions des principaux habitants de Céïla, et de Saül.

ỷ. 14. ZIPH. Le désert de Ziph était près d'une ville de même nom, dans la partie méridionale de

(1) ינהג את מקניהם Les Septante : Ἀπήλασε τὰ κτήνη αὐτῶν.

(2) אפוד ירד בידו Κατέβη ἔχων ἐφοὺδ ἐν τῇ χειρὶ αὐτοῦ.

(3) הגישה האפוד

(4) 1. *Reg*. XXX. 7.

(5) *Cunæus de Rep. Hebr. lib.* 1. *cap.* 4. *et Spencer. de Urim*.

(6) *Menoch*.

15. Et vidit David quod egressus esset Saul ut quæreret animam ejus ; porro David erat in deserto Ziph in silva.

16. Et surrexit Jonathas, filius Saul, et abiit ad David in silvam, et confortavit manus ejus in Deo, dixitque ei :

17. Ne timeas, neque enim inveniet te manus Saul patris mei ; et tu regnabis super Israel, et ego ero tibi secundus ; sed et Saul pater meus scit hoc.

18. Percussit ergo uterque fœdus coram Domino ; mansitque David in silva, Jonathas autem reversus est in domum suam.

19. Ascenderunt autem Ziphæi ad Saul in Gabaa, dicentes : Nonne ecce David latitat apud nos in locis tutissimis silvæ, in colle Hachila, quæ est ad dexteram deserti ?

20. Nunc ergo, sicut desideravit anima tua ut descenderes, descende ; nostrum autem erit ut tradamus eum in manus regis.

21. Dixitque Saul : Benedicti vos a Domino, quia doluistis vicem meam.

22. Abite ergo, oro, et diligentius præparate et curiosius agite, et considerate locum ubi sit pes ejus vel quis viderit eum ibi ; recogitat enim de me quod callide insidier ei.

23. Considerate et videte omnia latibula ejus in quibus absconditur, et revertimini ad me ad rem certam, ut vadam vobiscum. Quod si etiam in terram se abstruserit, perscrutabor eum in cunctis millibus Juda.

15. David était informé que Saül s'était mis en campagne, pour trouver moyen de le perdre ; *c'est pourquoi* il demeura au désert de Ziph, dans la forêt.

16. Jonathas, fils de Saül, l'y vint trouver, et il le fortifia en Dieu, en lui disant :

17. Ne craignez point ; car Saül mon père, *quoiqu'il fasse*, ne vous trouvera point. Vous serez roi d'Israël, et je serai votre second ; et mon père le sait bien lui-même.

18. Ils firent donc tous deux alliance devant le Seigneur. David demeura dans la forêt, et Jonathas retourna en sa maison.

19. Cependant les Ziphéens vinrent trouver Saül à Gabaa, et lui dirent : Ne savez-vous pas que David est caché parmi nous, dans l'endroit le plus fort de la forêt, vers la colline d'Hachila, qui est à main droite du désert ?

20. Puis donc que vous désirez le trouver, vous n'avez qu'à venir, et ce sera à nous à le livrer entre les mains du roi.

21. Saül leur répondit : Bénis soyez-vous du Seigneur, vous qui avez été touchés de mes maux.

22. Allez donc, je vous prie ; faites toute sorte de diligence ; cherchez avec tout le soin possible ; considérez bien où il peut être, ou qui peut l'avoir vu ; car il se doute que je l'observe, et que je l'épie pour l'attaquer.

23. Examinez, et remarquez tous les lieux où il a coutume de se cacher ; et lorsque vous vous serez bien assurés de tout, revenez me trouver, afin que j'aille avec vous. Quand il se serait caché au fond de la terre, j'irai l'y chercher avec tout ce qu'il y a d'hommes dans Juda.

COMMENTAIRE

Juda. Saint Jérôme fixe la situation de la ville de Ziph, à huit milles d'Hébron, vers l'orient ; et Eusèbe dit que le désert de même nom, est près du mont Carmel, où demeurait Nabal, époux d'Abigaïl. Il ne faut pas confondre les deux Carmels. La première montagne de ce nom était au nord de la tribu d'Éphraïm et se prolongeait à l'ouest jusqu'à la Méditerranée ; la seconde était au midi de Jérusalem, en tirant vers l'Idumée.

ỳ. 15. IN SILVA. Les Septante (1) : *Dans la neuve*, ou *dans le neuf désert de Ziph*. Saint Jérôme a suivi Aquila, en traduisant *une forêt*. Eusèbe appelle la montagne de Ziph, une montagne stérile et desséchée ; et saint Jérôme : *Mons squalidus, vel caligans, sive nebulosus* (2). Ce qui paraît pris de quelque ancien traducteur grec.

ỳ. 16. CONFORTAVIT MANUS EJUS IN DEO. *Il le fortifia en Dieu*, par le souvenir des promesses de Dieu, ou par le renouvellement de leur alliance, faite au nom de Dieu ; ou simplement : *Il le consola beaucoup*. Le nom de Dieu sert à augmenter, à confirmer ce que l'on vient de dire.

ỳ. 17. ERO TIBI SECUNDUS. Je vous aiderai, je vous seconderai en ce qui dépendra de moi ; ou plutôt : *Je serai le second dans votre royaume*. Je ne demande que le second rang ; je sais que la royauté vous est due. Ou enfin : *Je serai votre associé*. Ce dernier sens est le plus vraisemblable. Il y a une expression à peu près pareille dans l'Ecclésiaste (3) : *Un homme qui n'a ni second, ni fils, ni frère, et qui ne cesse pas de travailler*. Et un peu après : *Malheur à celui qui est seul ; car s'il tombe, son second ne le relèvera pas*.

SED ET SAUL PATER MEUS SCIT HOC. Il n'ignore pas la liaison qui est entre nous.

ỳ. 22. RECOGITAT ENIM DE ME, QUOD CALLIDE INSIDIER EI. L'hébreu (4) : *Parce qu'il m'a dit : Il usera de finesses*. Les Septante (5) : *Car Saül a dit : De peur que ce rusé n'use de finesses*. Le cœur me dit que ce renard m'échappera encore, si je ne prends toutes les précautions pour rendre mon coup sûr. Le syriaque : *On m'a dit que c'était un rusé* (6).

ỳ. 23. SI IN TERRAM SE ABSTRUSERIT. *Quand il serait caché au fond de la terre*, ou dans le creux d'une caverne, je saurai le déterrer et le prendre (7).

. . . . . . Opta ardua pennis
Astra sequi, clausumque cava te condere terra.

L'hébreu (8) : *Et s'il est dans le pays, je le cher-*

(1) Ἐν τῇ ἐρήμῳ Ζὶφ, ἐν τῇ καινῇ. Ils ont lu בחדשה au lieu de בחרשה

(2) Ὄρος αὐχμῶδες. *Euseb. in locis et Hieron. ibib.*

(3) *Eccles.* IV. 8. 11.

(4) כי אמר אלי ערם יערם הוא

(5) Ὅτι εἶπεν ὁ Σαοὺλ μή ποτε πανουργευσάμενος πανουργεύσηται.

(6) *Ita Glass. Malv.*

(7) *Virgil. Æneid.* XII.

(8) והיה אם ישנו בארץ וחפשתי אתו

24. At illi surgentes abierunt in Ziph ante Saul. David autem et viri ejus erant in deserto Maon, in campestribus, ad dexteram Jesimon.

25. Ivit ergo Saul et socii ejus ad quærendum eum ; et nuntiatum est David, statimque descendit ad petram, et versabatur in deserto Maon. Quod cum audisset Saul, persecutus est David in deserto Maon.

26. Et ibat Saul ad latus montis ex parte una, David autem et viri ejus erant in latere montis ex parte altera. Porro David desperabat se posse evadere a facie Saul ; itaque Saul et viri ejus in modum coronæ cingebant David et viros ejus, ut caperent eos.

27. Et nuntius venit ad Saul, dicens : Festina, et veni, quoniam infuderunt se Philisthiim super terram.

28. Reversus est ergo Saul desistens persequi David, et perrexit in occursum Philisthinorum. Propter hoc vocaverunt locum illum : Petram dividentem.

24. Les Ziphéens s'en retournèrent ensuite chez eux avant Saül. Or David et ses gens étaient alors dans le désert de Maon, dans la plaine. à la droite de Jésimon.

25. Saül accompagné de tous ses gens, alla donc l'y chercher. David en ayant eu avis, se retira aussitôt au rocher du désert de Maon, dans lequel il demeurait. Saül en fut averti, et il entra dans le désert de Maon, pour l'y poursuivre.

26. Saül côtoyait la montagne d'un côté ; David avec ses gens, la côtoyait de l'autre. David désespérait de pouvoir échapper des mains de Saül ; car Saül et ses gens tenaient David et ceux qui étaient avec lui, environnés comme dans un cercle, pour les prendre.

27. Mais en même temps un messager vint dire à Saül : Hâtez-vous de venir ; car les Philistins ont fait une irruption dans le pays.

28. Saül cessa donc de poursuivre David, pour aller résister aux Philistins. C'est pourquoi l'on a appelé ce lieu-là, le rocher de séparation.

COMMENTAIRE

cherai dans tous les milles de Juda, dans toutes les villes, ou avec toutes les troupes de Juda ; car *les milles*, peuvent avoir ces deux sens. Les Septante (1) : *S'il est sur la terre, je le chercherai dans tous les milles de Juda.*

℣. 24. IN DESERTO MAON. La ville et le désert de Maon étaient au midi de Juda. Tout ce canton était montueux, et les cavernes étaient vastes et fréquentes dans ces montagnes. Maon était à la droite, ou au midi de *Jésimon*. Si Jésimon est la même qu'*Asémon*, Maon était assez avant dans l'Arabie Pétrée.

℣. 26. DESPERABAT SE POSSE EVADERE. On traduit l'hébreu diversement (2) : *Et David se hâtait d'échapper à Saül ;* ou, il était en peine de se sauver des mains de Saül. Les Septante (3) : *David était à couvert, pour se sauver de Saül.*

℣. 28. PETRAM DIVIDENTEM. *Le rocher de séparation ;* le lieu où Saül fut obligé de se séparer, et de quitter la poursuite de David : ou la pierre qui séparait Saül de David. Il ne restait qu'à la passer, pour se saisir de David. Autrement : *La pierre de division ;* parce qu'en cet endroit l'esprit de Saül et de ses gens se trouva partagé, s'il devait aller au secours de son pays, ou s'il continuerait à poursuivre David.

SENS SPIRITUEL. 1. David fugitif est la figure de Jésus errant dans la Palestine, et n'ayant pas une pierre pour reposer sa tête.

2. Les habitants de Ziph ont été regardés par les saints pères comme les chrétiens apostats ou indignes, qui trahissent leurs frères, et sont en intelligence avec les plus cruels ennemis de la religion.

(1) Εἰ ἔστιν ἐπὶ τῆς γῆς, ἐξερευνήσω αὐτὸν ἐν πᾶσι χιλιάσι Ἰούδα.

(2) ויהי דוד נחפז ללכת מפני שאול

(3) Καὶ Δαυὶδ ἦν σκεπαζόμενος πορεύεσθαι ἀπὸ προσώπου Σαούλ.

CHAPITRE VINGT-QUATRIÈME

David se retire dans la caverne d'Engaddi. Saül y entre pour des nécessités naturelles. David se contente de couper le bord de son manteau. Il sort ensuite de cette caverne, et fait voir son innocence à Saül. Celui-ci en est touché, et prie David d'épargner sa postérité.

1. Ascendit ergo David inde, et habitavit in locis tutissimis Engaddi.

2. Cumque reversus esset Saul postquam persecutus est Philisthæos, nuntiaverunt ei dicentes : Ecce David in deserto est Engaddi.

3. Assumens ergo Saul tria millia electorum virorum ex omni Israel, perrexit ad investigandum David et viros ejus, etiam super abruptissimas petras quæ solis ibicibus perviæ sunt.

4. Et venit ad caulas ovium quæ se offerebant vianti ; eratque ibi spelunca, quam ingressus est Saul ut purgaret ventrem ; porro David et viri ejus in interiore parte speluncæ latebant.

5. Et dixerunt servi David ad eum : Ecce dies de qua locutus est Dominus ad te : Ego tradam tibi inimicum tuum, ut facias ei sicut placuerit in oculis tuis. Surrexit ergo David, et præcidit oram chlamydis Saul silenter.

1. David étant sorti de là, demeura dans des lieux très forts, près d'Engaddi.

2. Et Saül étant revenu après avoir poursuivi les Philistins, on vint lui dire que David était dans le désert d'Engaddi.

3. Il prit donc avec lui trois mille hommes choisis de tout Israël, et il se mit en campagne, résolu d'aller chercher David et ses gens, jusque sur les rochers les plus escarpés, où il n'y a que les chèvres sauvages qui puissent monter.

4. Et étant venu à des parcs de brebis qu'il rencontra dans son chemin, il se trouva là une caverne, où il entra pour une nécessité naturelle. Or David et ses gens s'étaient cachés dans le fond de la même caverne.

5. Les gens de David lui dirent : Voici le jour dont le Seigneur vous a dit : Je vous livrerai votre ennemi, afin que vous le traitiez comme il vous plaira. David s'étant donc avancé, coupa tout doucement le bord de la casaque de Saül.

COMMENTAIRE

℣. 1. Habitavit in locis tutissimis Engaddi. Engaddi était située assez près du bord occidental de la mer Morte, pas bien loin de la plaine de Jéricho. Ses environs étaient pleins de montagnes, et ces montagnes, remplies de vastes cavernes. C'est là que David se retira (1058).

℣. 4. Venit ad caulas ovium... eratque ibi spelunca. Ces parcs de brebis n'étaient apparemment autres que les cavernes où l'on retirait ces animaux pendant la grande chaleur du jour et pendant la nuit. Il y a dans la Mésopotamie et dans l'Arabie plusieurs familles de pâtres, qui n'habitent point dans des maisons, mais qui se retirent avec leurs troupeaux dans les creux des rochers, à peu près comme Polyphème se retirait dans son antre avec ses troupeaux (1), et comme Cacus, dans Virgile, avait son étable et sa demeure dans une même caverne (2). Il y avait dans la Syrie de ces cavernes si vastes, qu'elles pouvaient tenir jusqu'à quatre mille hommes, selon Strabon (3). Ainsi il n'est pas étonnant que David ait pu s'y cacher avec ses six cents hommes, et qu'étant au fond de la caverne, dont l'entrée était fort étroite, ils n'aient pas été aperçus par Saül, qui n'entra pas si avant. Le syriaque et l'arabe veulent qu'il y soit entré simplement pour dormir ou pour se reposer.

℣. 5. Dixerunt servi David... Ecce dies de qua locutus est Dominus. On ne lit point dans l'Écriture quand, ni par qui le Seigneur avait promis à David de lui livrer ses ennemis ; mais, sans chercher une prédiction formelle sur ce sujet, on peut l'entendre ainsi : Voici un jour favorable, pour vous défaire de vos ennemis ; ce n'est pas sans un effet visible de la Providence, que votre ennemi est venu se jeter entre vos mains.

David aurait-il pu en conscience, dans cette occasion, porter ses mains sur Saül ? Ceux qui veulent que David ait reçu une promesse de la part de Dieu, que son ennemi lui serait livré, doivent dire aussi, qu'il aurait pu exécuter cette prédiction, et se servir d'une liberté que Dieu lui avait donnée. Il semblerait même qu'il ne satisfit

(1) *Homer. Odyss.* I.
Αὐτὰρ ὅ γ' εἰς εὐρὺ σπέος ἤλασε πίονα μῆλα.

(2) *Virgil. Æneid.* VIII.

(3) *Strabo lib.* XVI. Ὄρη δύσβατα ἐν οἷς καὶ σπήλαια ἦν βαθύστομα, ὧν ἓν καὶ τετρακισχιλίους ἀνθρώπους δέξασθαι δυνάμενον. *Vide et Joseph. Antiq. lib.* XIV. *c.* 27. *et l.* XV.

6. Post hæc percussit cor suum David, eo quod abscidisset oram chlamydis Saul.

7. Dixitque ad viros suos : Propitius sit mihi Dominus, ne faciam hanc rem domino meo, christo Domini, ut mittam manum meam in eum, quia christus Domini est !

8. Et confregit David viros suos sermonibus, et non permisit eos ut consurgerent in Saul. Porro Saul, exurgens de spelunca, pergebat cœpto itinere.

9. Surrexit autem et David post eum ; et egressus de spelunca clamavit post tergum Saul, dicens : Domine mi rex ! Et respexit Saul post se ; et inclinans se David pronus in terram, adoravit,

10. Dixitque ad Saul : Quare audis verba hominum loquentium : David quærit malum adversum te ?

6. Et aussitôt il se repentit en lui-même, de ce qu'il lui avait ainsi coupé le bord de son vêtement.

7. Et il dit à ses gens : Dieu me garde de traiter comme vous dites, celui qui est mon maître et l'oint du Seigneur, ni de mettre la main sur lui, puisqu'il est le Christ et l'Oint du Seigneur !

8. David par ses paroles arrêta la violence de ses gens et les empêcha de se jeter sur Saül. Saül, sorti de la caverne, continua son chemin.

9. David le suivit, et, étant sorti de la caverne, il cria après lui, et lui dit : Mon seigneur, et mon roi ! Saül regarda derrière lui ; et David lui fit une profonde révérence, en se baissant jusqu'en terre,

10. Et lui dit : Pourquoi écoutez-vous les paroles de ceux qui vous disent : David ne cherche qu'une occasion de vous perdre ?

COMMENTAIRE

pas au dessein de Dieu, en laissant échapper Saül, que Dieu lui avait amené, pour le mettre à mort ; comme Saül commit une fort grande faute, en conservant Agag, roi des Amalécites. On ajoute qu'il est permis de repousser la force par la force, et de prévenir un ennemi, qui veut nous donner la mort ; enfin que, dans la guerre, on peut tuer son ennemi. Saül faisait une guerre injuste à David : celui-ci avait un droit incontestable à la couronne ; Saül ne pouvait alors passer que pour un usurpateur.

Mais ce sentiment n'était assurément pas celui de David. Il eut toujours horreur de cette action, et il se la serait éternellement reprochée, non seulement comme une chose illicite et contraire à la justice, mais comme une lâcheté et une espèce de sacrilège commis sur une personne sacrée. David n'avait reçu ni ordre, ni permission de tuer Saül. Dieu, qui lui avait promis la royauté, et de le mettre au-dessus de ses ennemis, ne lui avait pas permis pour cela de monter sur le trône par le sang et par le crime. Cette occasion était une épreuve où Dieu mettait sa vertu et sa clémence, en l'exposant à cette tentation. Il ne lui tendait pas un piège, pour le faire tomber dans le meurtre. C'était à Dieu à exécuter ses desseins sur son serviteur, et non pas à David à les prévenir. Quoique son droit au royaume fût réel et incontestable, il ne lui était pas permis de le faire valoir, ni de s'en mettre en possession par des voies de violence, tandis que Saül était souffert par le Seigneur, et reconnu par le peuple. Son action aurait été regardée comme un attentat et un scandale dans tout Israël. David n'était encore que personne privée, et n'avait aucun caractère pour pouvoir faire la guerre à Saül. Il lui était permis de se défendre contre un injuste agresseur, mais non pas de le prévenir. Il pouvait repousser la force par la force jusqu'à mettre sa vie à couvert, mais non pas jusqu'à l'ôter à son ennemi. Et ces maximes, qui doivent s'observer entre les particuliers, ont infiniment plus d'étendue entre le sujet et le prince. Un sujet doit souffrir avec patience les mauvais traitements qu'il reçoit de son prince, fût-il même innocent. Si Saül avait eu la moindre raison de poursuivre David comme rebelle et séditieux, ou comme convaincu de quelqu'autre crime d'État, David n'aurait pas même pu prendre les armes et se défendre contre son roi. Il n'y a que les promesses précédentes de Dieu en sa faveur, et les ordres particuliers qu'il recevait de jour en jour par l'oracle du grand prêtre, qui aient pu rendre licites sa fuite et sa résistance.

ỳ. 6. Percussit cor suum David. Il sentit un remords de conscience. L'hébreu (1) : *Le cœur de David le toucha*. L'action de David sur Saül ne laissait pas d'être une espèce d'insulte contre ce prince. David, rempli des idées que la religion lui donnait, et des sentiments de respect que l'usage de son pays lui inspirait pour la personne sacrée du roi, regardait comme un attentat, de lui avoir coupé le bord de son manteau. Les peuples d'Orient vénéraient leurs rois comme des espèces de divinités. *Regium nomen gentes quæ sub regibus sunt, pro Deo colunt*, dit Quinte-Curce (2).

ỳ. 7. Christus Domini est. Le nom de Christ, en grec, signifie celui qui a reçu l'onction ; le Christ du Seigneur, celui qui a reçu cette onction par l'ordre et par le choix du Seigneur. La personne des princes, leur nom et leur autorité, doivent être sacrés et inviolables. Ils ne sont justiciables qu'à Dieu seul (3).

Regum timendorum in proprios greges,
Reges in ipsos imperium est Jovis.

---

(1) ויך לב דוד אתו Les Septante : Ἐπάταξεν τὸν Δαυὶδ ἡ καρδία αὐτοῦ.

(2) *Quint. Curt. lib.* VII.

(3) *Moral.*

11. Ecce hodie viderunt oculi tui quod tradiderit te Dominus in manu mea in spelunca ; et cogitavi ut occiderem te, sed pepercit tibi oculus meus ; dixi enim : Non extendam manum meam in dominum meum, quia christus Domini est.

12. Quin potius, pater mi, vide, et cognosce oram chlamydis tuæ in manu mea, quoniam, cum præscinderem summitatem chlamydis tuæ, nolui extendere manum meam in te. Animadverte, et vide quoniam non est in manu mea malum neque iniquitas, neque peccavi in te ; tu autem insidiaris animæ meæ ut auferas eam.

13. Judicet Dominus inter me et te, ut ulciscatur me Dominus ex te ; manus autem mea non sit in te.

14. Sicut et in proverbio antiquo dicitur : Ab impiis egredietur impietas ; manus ergo mea non sit in te.

15. Quem persequeris, rex Israel ? quem persequeris ? Canem mortuum persequeris et pulicem unum.

16. Sit Dominus judex, et judicet inter me et te, et videat, et judicet causam meam, et eruat me de manu tua.

11. Vous voyez aujourd'hui de vos yeux que le Seigneur vous a livré entre mes mains dans la caverne. J'ai eu la pensée de vous tuer ; mais je ne l'ai point voulu faire. Car j'ai dit : Je ne porterai point la main sur mon maître, parce que c'est le Christ et l'Oint du Seigneur.

12. Voyez vous-même, mon père, et reconnaissez si ce n'est pas là le bord de votre casaque que je tiens dans ma main, et qu'en coupant l'extrémité de votre manteau, je n'ai point voulu porter la main sur vous. Après *cela*, considérez et voyez vous-même, que je ne suis coupable d'aucun mal ni d'aucune injustice, et que je n'ai point péché contre vous. Et cependant vous cherchez tous les moyens de m'ôter la vie.

13. Que le Seigneur soit le juge entre vous et moi. C'est à lui de me faire justice à votre égard ; mais pour moi, je n'attenterai jamais sur votre personne.

14. C'est aux impies à faire des actions impies, selon l'ancien proverbe. Ainsi Dieu me garde de porter *jamais* la main sur vous.

15. Qui poursuivez-vous, ô roi d'Israël ? qui poursuivez-vous ? Vous poursuivez un chien mort et une puce.

16. Que le Seigneur en soit le juge, et qu'il juge *lui-même* entre vous et moi ; qu'il considère *ce qui se passe*, qu'il prenne la défense de ma cause, et me délivre de vos mains.

COMMENTAIRE

ỳ. 11. COGITAVI UT OCCIDEREM TE ; SED PEPERCIT TIBI OCULUS MEUS. J'aurais pu suivre les ressentiments de ma vengeance, et vous ôter la vie. L'hébreu (1) : *Il a dit de vous tuer, et il vous a pardonné ; et il a dit : Je ne porterai point mes mains sur mon seigneur.* Il semble que par modestie, surtout dans une chose odieuse, David ne veut pas parler par la première personne : *Il a dit de vous tuer,* au lieu de : *J'ai dit dans moi-même : Je m'en vais le tuer.* Autrement : *On m'avait voulu inspirer la volonté de vous tuer ; mais j'ai dit : Non, je ne porterai point mes mains sur mon seigneur* (2). Les Septante (3) : *Je n'ai point voulu vous tuer ; mais je vous ai épargné. J'ai dit : Je ne porterai point mes mains sur mon seigneur.*

ỳ. 14. AB IMPIIS EGREDIETUR IMPIETAS. A Dieu ne plaise que je sois du nombre des méchants, et que je commette une action aussi noire, que celle qu'on a voulu me persuader. Il ne m'arrivera jamais de vous rendre mal pour mal, comme font les méchants (4). D'autres (5) l'expliquent ainsi : Les impies et les méchants trouveront leurs bourreaux dans eux-mêmes. Leur crime sera aussi leur tourment. Il n'y a qu'à les abandonner à eux-mêmes, ils tomberont dans la fosse qu'ils creusent aux autres. On sait que l'*iniquité* se met souvent dans l'Écriture, pour la peine et le châtiment qui l'accompagne, et qui la suit. David menace indirectement Saül de la vengeance de Dieu. Quelques Juifs (6) l'entendent de cette autre manière : Les méchants ne seront pas toujours méchants ; ils reviendront de leur erreur et de leur égarement ; leur iniquité sortira du dedans d'eux-mêmes : *Ab impiis egredietur impietas.* Enfin on peut l'entendre ainsi : Pourquoi écoutez-vous les mauvais discours que font mes ennemis contre moi ; *les mauvaises langues ne sont capables que de répandre le mal et le venin.* Ma conduite envers vous est la plus forte apologie de mon innocence. Si j'étais aussi méchant qu'on veut vous le persuader, aurais-je manqué une occasion si favorable ? On connaît l'arbre à son fruit, et l'ouvrier à son œuvre ; un mauvais corbeau produit un méchant œuf (7).

ỳ. 15. CANEM MORTUUM PERSEQUERIS. Digne objet de vos inquiétudes et de vos poursuites ! Un homme sans armes, sans défense, sans biens, sans crédit, sans résistance ; un grand prince se battre contre un chien mort (8) !

Nullum cum victis certamen, et æthere cassis.

Pour marquer un homme digne d'un souverain mépris, on disait parmi les Hébreux, *un chien mort.* Abisaï parlant de Siba, qui vomissait mille imprécations contre David, disait (9) : *Pourquoi ce chien mort outrage-t-il mon seigneur, et mon roi ? J'irai, et je lui couperai la tête.* Cette expression est encore à présent commune parmi les Orientaux.

(1) ואמר להרגך ותחס עליך ואמר לא אשלח ידי באדני

(2) *Ita Jonat. Pagn. Vatab. Tir. Syr. Arab.*

(3) Καὶ οὐκ ἐβουλήθην ἀποκτεῖναί σε, καὶ ἐφεισάμην σου, καὶ εἶπα οὐκ ἐποίσω τὴν χεῖρά μου ἐπὶ τὸν κύριόν μου.

(4) *Grot. Vatab. Erasm. Chil.* I. *Cent.* IX. *Adag.* 26.

(5) *Menoch. Cornel. Sanct.*

(6) *Apud Munst.*

(7) Κακοῦ κόρακος κακὸν ὠόν.

(8) *Virgil.*

(9) II. *Reg.* XVI. 9.

17. Cum autem complesset David loquens sermones hujuscemodi ad Saul, dixit Saul : Numquid vox hæc tua est, fili mi David ? Et levavit Saul vocem suam, et flevit.

18. Dixitque ad David : Justior tu es quam ego ; tu enim tribuisti mihi bona, ego autem reddidi tibi mala.

19. Et tu indicasti hodie quæ feceris mihi bona, quomodo tradiderit me Dominus in manum tuam, et non occideris me.

20. Quis enim, cum invenerit inimicum suum, dimittet eum in via bona ? Sed Dominus reddat tibi vicissitudinem hanc pro eo quod hodie operatus es in me.

21. Et nunc, quia scio quod certissime regnaturus sis et habiturus in manu tua regnum Israel,

22. Jura mihi in Domino ne deleas semen meum post me, neque auferas nomen meum de domo patris mei,

23. Et juravit David Sauli. Abiit ergo Saul in domum suam, et David et viri ejus ascenderunt ad tutiora loca.

17. Après que David eut parlé de cette sorte à Saül, Saül lui dit : N'est-ce pas là votre voix que j'entends, ô mon fils David ? En même temps il jeta un grand soupir et versa des larmes :

18. Et il ajouta : Vous êtes plus juste que moi ; car vous ne m'avez fait que du bien, et je ne vous ai rendu que du mal.

19. Et vous m'avez donné aujourd'hui une grande preuve de l'affection que vous avez pour moi, puisque le Seigneur m'ayant livré entre vos mains, vous m'avez conservé la vie.

20. Car qui est celui qui, ayant trouvé son ennemi *à son avantage*, le laisse aller sans lui faire aucun mal ? Que le Seigneur récompense lui-même cette bonté que vous m'avez témoignée aujourd'hui.

21. Et comme je sais que vous régnerez très certainement, et que vous posséderez le royaume d'Israël,

22. Jurez-moi par le Seigneur, que vous ne détruirez point ma race après moi, et que vous n'exterminerez point mon nom de la maison de mon père.

23. David le jura à Saül. Ainsi Saül retourna en sa maison ; et David et ses gens se retirèrent en des lieux plus sûrs.

COMMENTAIRE

ỷ. 17. Et flevit. Il y en a qui veulent que ces larmes de Saül aient été feintes ; mais pourquoi ce prince n'aurait-il pas été frappé d'une douleur passagère, qui lui tira des larmes ? Les plus grands pécheurs en répandent quelquefois au milieu de leurs crimes.

ỷ. 22. Jura mihi in Domino ne deleas semen meum. Saül, sûr du bon cœur de David, lui demande qu'il épargne sa race. David exécuta sa promesse, autant qu'il fut en lui ; mais le Seigneur ayant voulu tirer vengeance de l'injustice que Saül avait commise contre les Gabaonites, David fut obligé de livrer entre leurs mains toute la famille de Saül, à l'exception de Miphiboseth, fils de Jonathas.

Neque auferas nomen meum. *Et que vous n'exterminerez point mon nom*, ma famille, mes enfants, ma race. C'est le sens naturel de ces paroles : *Vous ne détruirez point mon nom ;* c'est-à-dire, ceux qui sont appelés mes enfants, mes descendants, et qui perpétuent la mémoire de mon nom. C'est ainsi qu'on dit : faire revivre le nom de quelqu'un, lorsqu'on lui donne des héritiers et des successeurs. Sanctius l'entend trop subtilement, lorsqu'il dit qu'on effaçait les noms de ceux qui avaient déshonoré leurs familles ; de même qu'on ôta les images de Brutus et de Cassius du rang de leurs illustres ancêtres (1). Si Saül est omis dans la généalogie de Mardochée (2), il y en a bien d'autres, qui certainement ne le méritaient pas. Depuis Benjamin jusqu'à Mardochée, on ne met que quatre personnes. Les générations ne sont pas toujours rapportées exactement dans l'Écriture.

Sens spirituel. David persécuté et refusant de se venger est une figure du Messie. Les deux qualités *mitis et humilis corde* se retrouvent à un degré éminent dans ce chapitre. David respecte et épargne Saül, et il se qualifie lui-même de *chien mort.*

---

(1) *Tacit. lib.* III. *in fine : de Juniæ funere.* Præfulgebant Cassius atque Brutus, eo ipso quod effigies eorum non visebantur.

(2) *Esth.* II. 5. Mardochæus filius Jair, filii Semei, filii Cis, filii Jemini.

CHAPITRE VINGT-CINQUIÈME

Mort de Samuel. Deuil de tout le peuple pour la mort de ce prophète. Nabal refuse à David quelques vivres, qu'il lui avait envoyé demander. David s'étant mis en chemin, pour aller saccager la maison de Nabal, est arrêté par Abigaïl. David épouse Abigaïl. Il prend encore une autre femme, nommée Achinoan. Michol est donnée à Phalti.

1. Mortuus est autem Samuel; et congregatus est universus Israel, et planxerunt eum, et sepelierunt eum in domo sua in Ramatha. Consurgensque David descendit in desertum Pharan.

1. *En ce temps-là*, Samuel mourut. Tout Israël s'étant assemblé, le pleura; et il fut enterré en sa maison de Ramatha. Alors David se retira dans le désert de Pharan.

COMMENTAIRE

℣. 1. MORTUUS EST SAMUEL (1057). Les Juifs croient que Samuel mourut quatre mois avant Saül (1); mais nous mettons sa mort environ deux ans avant celle de ce prince. Samuel était alors âgé d'environ quatre-vingt-dix-huit ans; il en avait passé vingt dans le gouvernement d'Israël, avant que Saül fût établi roi. C'est sous Samuel que commença l'ordre et la succession des prophètes. Avant son temps, la révélation était rare dans Israël (2); mais il établit des espèces d'académies et d'écoles de prophètes, qui continuèrent dans le pays jusqu'au temps de la captivité de Babylone; et on peut dire que rien ne contribua plus au maintien de la religion, et à la propagation de la saine doctrine, que ces établissements procurés par Samuel.

Ce grand homme, illustre dès sa naissance et consacré à Dieu avant même que de naître, grand devant le Seigneur et devant les hommes, fut dans son temps un des plus fermes appuis de la maison de Dieu; il réforma l'État, fit revivre la piété, l'ordre et la religion. Il soutint toujours avec zèle et avec force les intérêts de Dieu et de la justice; il sut acquérir et garder sur le peuple et sur le roi même une autorité toujours soutenue. On le vit parler à Saül après son péché, avec une dignité et une autorité qui ne conviennent qu'à un homme plein de Dieu. Il fait aux Israélites assemblés des reproches sages mais hardis, de leur ingratitude envers Dieu, et envers lui-même: sûr de son innocence et de sa justice, il défie tout Israël, qu'il avait gouverné et jugé pendant vingt ans, de le trouver en rien répréhensible dans sa vie et dans ses jugements. Il paraît partout au-dessus de la vanité, de la corruption et de l'intérêt. Modeste sans bassesse, sévère sans dureté, clément sans faiblesse, ferme sans entêtement. *Non contumacia, neque inani jactatione libertatis famam fatumque provocabat* (3).

Samuel méprisé et rejeté d'un peuple volage et inconstant, qui, las d'avoir Dieu pour roi, demande un homme pour le gouverner, conserve pour ce peuple ingrat un cœur de père; il continue à lui rendre les mêmes offices qu'auparavant. Saül, tout abandonné qu'il est de Dieu, n'est point pour cela entièrement abandonné de Samuel. Ce prophète verse des larmes les jours et les nuits pour obtenir la révocation de sa condamnation. Enfin Samuel, dans toute sa conduite, est sans doute un des plus beaux modèles que l'Écriture nous fournisse d'un véritable prince religieux, qui se fait un devoir égal, et de faire fleurir la religion et de rendre ses peuples heureux. Le protestant Grotius (4) le compare à Aristide.

Anne, mère de Samuel, et Samuel lui-même sont aussi des symboles, qui nous figurent (5) les deux testaments, l'Ancien et le Nouveau. Anne, de stérile qu'elle était, devient féconde et produit Samuel. Samuel est substitué à Héli dans le gouvernement du peuple. La stérilité de la mère du prophète, figure la Synagogue, qui ne produit que des enfants sans vie et sans vertu; elle devient féconde et donne Samuel, figure de Jésus-Christ qui réunit dans sa personne la royauté et le sacerdoce. Mais, sous un autre point de vue, Samuel lui-même, tout parfait qu'il paraissait, devait céder la place à un plus digne, à David, cet homme selon le cœur de Dieu, qui était le type et la figure de Jésus-Christ, l'Oint et le Christ du Seigneur. En cela encore Samuel représentait la

---

(1) *Heb. in Seder Olam.*

(2) 1. *Reg.* III. 1. Sermo Domini erat pretiosus; in diebus illis, non erat visio manifesta.

(3) *Tacit. Vit. Agricol.*

(4) *Grot. Præfat. in Libb. Regum.*

(5) Voyez *S. Aug. de Civitate Dei. l.* XVII, *c.* 1 *et* 4.

Synagogue, qui est rejetée, malgré tous les avantages dont elle se flattait. Que la même personne, sous différents aspects, représente tantôt l'Ancien, tantôt le Nouveau Testament, c'est ce qui est commun dans l'Écriture.

Pour finir l'éloge de ce prophète, nous emprunterons les paroles de l'Ecclésiastique, qui nous donne un abrégé de sa vie (1). « Samuel a été aimé du Seigneur son Dieu, il a établi un gouvernement nouveau, et a sacré les princes de son peuple ; il a jugé l'assemblée d'Israël selon la loi du Seigneur, et Dieu a regardé favorablement Jacob. Il a paru un vrai prophète dans sa foi, et il a été reconnu fidèle dans ses paroles, parce qu'il a vu le Dieu de lumière. Il a invoqué le Seigneur Tout-Puissant, en lui offrant un agneau sans tache, lorsque ses ennemis l'attaquaient de tous côtés ; et le Seigneur tonna du haut du ciel, et fit entendre sa voix avec un grand bruit ; il tailla en pièces les princes de Tyr et tous les chefs des Philistins. Avant la fin de sa vie, il prit aussi à témoin le Seigneur et son Christ, en protestant qu'il n'avait jamais rien pris de qui que ce soit, en argent, et jusqu'à un cordon de soulier ; et il ne se trouva point d'homme qui pût l'accuser. Il dormit ensuite dans le tombeau, il parla au roi, et lui prédit la fin de sa vie ; et, sortant de la terre, il haussa la voix, pour prophétiser la ruine du peuple, et la peine due à son impiété ».

Plusieurs anciens ont attribué à Samuel l'honneur et la qualité de grand prêtre, fondés sur ce qu'on lui a vu offrir des sacrifices, même hors du Tabernacle (2). Il portait l'éphod (3), qui était un habit particulier aux prêtres ; il a sacré deux rois, Saül (4) et David (5) ; enfin le Psalmiste semble le mettre au rang des prêtres, lorsqu'il le joint à Moïse et à Aaron (6). *Moïse et Aaron,* dit-il, *sont parmi ses prêtres, et Samuel parmi ceux qui invoquent son nom.* Josèphe (7) assure que Samuel apparut à Saül dans un habit sacerdotal. On ne voit personne après la mort d'Héli, d'Ophni et de Phinéès, dans la famille des grands prêtres, qui ait pu leur succéder dans les fonctions du sacerdoce ; il est donc très probable que Samuel prit en même temps le gouvernement de l'État, pour le civil et pour le sacré ; qu'il fut grand prêtre et juge, au moins jusqu'à ce que les enfants d'Ophni ou de Phinéès fussent en âge de faire leurs fonctions. On avoue qu'il n'était pas de la race d'Aaron, et que, selon les lois ordinaires, il ne pouvait parvenir au sacerdoce ; mais Dieu l'ayant choisi dans ce cas particulier, il n'était plus soumis aux règles communes ; c'est une exception et une dispense qui ne tirent point à conséquence. On cite pour cette opinion saint Augustin (8), saint Ambroise (9), saint Jean Chrysostôme (10), saint Bernard (11), Sulpice Sévère (12), saint Grégoire le Grand (13), saint Euchère, Angelomus, Primasius, Haymon, saint Isidore, saint Anselme, l'ancien auteur du commentaire sur les épîtres de saint Paul (14), qu'on a souvent imprimé sous le nom de saint Jérôme, et des écrivains de tous les âges (15).

Mais l'opinion contraire paraît aujourd'hui plus universellement reçue, et elle n'est ni moins forte en preuves, ni moins appuyée d'autorités, que celle qu'on vient de proposer. Samuel était simplement lévite, comme tout le monde en convient, et par conséquent n'avait, par sa naissance, aucun droit au sacerdoce, puisque cette prérogative était réservée à la seule famille d'Aaron. Il ne put donc y parvenir que par un choix particulier, et par une destination marquée et précise de la part de Dieu, qui avait voulu en sa faveur déroger aux lois qu'il avait établies par Moïse, pour la succession du sacerdoce. Mais comment prouve-t-on cette destination et ce choix ? Samuel a porté l'éphod, il a sacrifié, il a sacré des rois. Selon ce principe, on prouvera que David a été grand prêtre, puisqu'il a porté l'éphod (16) ; que Gédéon, Saül et Élie ont possédé la même dignité, puisqu'ils ont sacrifié (17) au Seigneur hors du Tabernacle ; que les prophètes Élie (18) et Élisée (19) étaient revêtus du même caractère, puisqu'ils ont aussi sacré des rois. On ne peut pas montrer qu'aucune de ces fonctions ait été tellement propre au grand prêtre, qu'elles n'aient pu être exercées par d'autres. Le choix de Samuel pour grand prêtre, ne paraît en aucun endroit de l'Écriture. Le Psalmite, qui met Samuel en parallèle avec Moïse et Aaron, a soin de marquer la différence qu'il y a entre eux. Moïse et Aaron étaient prêtres ; mais Samuel

---

(1) *Eccli.* XLVI. 16. *et seq.*
(2) I. *Reg.* VII. 10. et IX. 12. 13. XVI. 5.
(3) I. *Reg.* II. 18. — (4) I. *Reg.* X. 1.
(5) I. *Reg.* XVI. 1.
(6) *Psalm.* XCVIII. 6.
(7) *Joseph. Antiquit. lib.* VII. *c.* 15. Ἱερατικὴν περικείμενον διπλοΐδα.
(8) *Aug. in Psal.* XCVIII. *et contra. Faust. lib.* XII. *c.* 33. *et de Civit. lib.* XVII. *c.* 5.
(9) *Ambros. in Psal.* CXVIII.
(10) *Chrysost. homil.* I. *et* II. *de Anna.*
(11) *Bern. Sententiis.* Tres in sacerdotium assumuntur, Moyses, Aaron et Samuel.
(12) *Lib.* I. *Sacr. Hist.*
(13) *In Libb. Regum.*
(14) *Comment. in* I. *Cor. c.* I.
(15) *Vide apud Mendoz. in* I. *Reg. c.* 2 ; *Num.* 11 ; *Annot.* 17. *Lect.* I. *et Sanct. in* I. *Reg. c.* 2. *v.* 35.
(16) I. *Reg.* VI. 14.
(17) *Vide Judic.* VI. 18. *et* III. *Reg.* XVIII.
(18) III. *Reg.* XIX. 14. 15.
(19) IV. *Reg.* IX. 1. 2.

2. Erat autem vir quispiam in solitudine Maon, et possessio ejus in Carmelo, et homo ille magnus nimis ; eratque ei oves tria millia et mille capræ. Et accidit ut tonderetur grex ejus in Carmelo.

3. Nomen autem viri illius erat Nabal, et nomen uxoris ejus Abigail ; eratque mulier illa prudentissima et speciosa ; porro vir ejus durus et pessimus et malitiosus ; erat autem de genere Caleb.

2. Or il y avait un homme dans le désert de Maon, qui avait son bien sur le Carmel. Cet homme était extrêmement riche. Il avait trois mille brebis, et mille chèvres. Il arriva qu'il fit tondre *alors* ses brebis sur le Carmel.

3. Il s'appelait Nabal, et sa femme Abigaïl. Abigaïl était très prudente, et fort belle ; mais, pour son mari, c'était un homme dur, brutal et très méchant. Il était de la race de Caleb.

COMMENTAIRE

était au nombre de ceux qui invoquent le Seigneur, et qui chantent ses louanges ; ce qui est l'occupation ordinaire des lévites. On suppose sans aucune bonne preuve, que les exercices de la grande sacrificature avaient été fixés à un âge particulier, et que les fils d'Héli n'avaient laissé aucun enfant en âge d'en exercer les fonctions. Nous savons qu'Aristobule, frère de Mariamne, jouit de cette dignité, et en fit les exercices dès l'âge de dix-sept ans (1). Et Samuel lui-même, lors de la mort d'Héli, avait-il l'âge nécessaire pour être reçu au nombre des prêtres ? Il y a divers auteurs, qui ne lui donnent pas alors trente ans.

Quant aux autorités des pères et des commentateurs, qu'on cite, pour montrer que Samuel était grand prêtre, on doit remarquer : 1° que les uns ont pris le nom de prêtre dans un sens vague et générique (2), pour un homme saint, et qui offre au Seigneur des hosties de louanges, ou même de véritables sacrifices. C'est dans ce sens que David est quelquefois nommé prêtre, que toute la nation des Hébreux est appelée (3) *royaume sacerdotal,* et que tous les chrétiens (4) participent à la même dénomination. 2° La plupart de ceux qui ont attribué cette qualité à Samuel, l'ont fait dans des endroits écartés et comme sans dessein, sans beaucoup appuyer sur cette prérogative. Si quelques auteurs se sont appliqués à en donner des preuves, comme l'auteur du commentaire sur la première épître aux Corinthiens, sous le nom de saint Jérôme, ce sont des auteurs de peu d'autorité. Saint Augustin, qui l'avait assuré d'une manière fort positive en plus d'un endroit, ne l'a fait que sur la fausse supposition que Samuel était de la race d'Aaron (5). Enfin on oppose à ces autorités celles d'un grand nombre d'autres auteurs anciens et modernes, qui ont enseigné et prouvé que Samuel n'avait jamais été grand prêtre des Israélites. On peut mettre à leur tête saint Jérôme contre Jovinien (6), l'auteur des questions sur l'Ancien et le Nouveau Testament, sous le nom de saint Augustin (7), qui censure l'opinion contraire non seulement comme une ignorance, mais comme une erreur. On peut leur joindre le Vénérable Bède, Raban Maur, Denys le Chartreux, le cardinal Hugues, Lyran, Tostat, Cajetan (8), Genébrard (9), et un grand nombre d'autres commentateurs.

SEPELIERUNT EUM IN DOMO SUA. De tout temps, parmi les Juifs, les plus riches ont eu soin de se faire des tombeaux exprès, ou dans leurs champs ou dans leurs jardins ou dans des montagnes voisines de leur demeure. Il ne faut pas prendre à la lettre ce qu'on dit ici, que Samuel fut enterré dans sa maison. Les Hébreux n'avaient garde de laisser un corps mort dans leur demeure ; ils n'auraient pu y entrer sans se souiller ; mais il put être enterré dans quelque tombeau pratiqué près de la maison ou dans son jardin.

IN DESERTUM PHARAN. Il quitta le désert de Maon, et se retira plus avant dans l'Arabie Pétrée, dans le désert de Pharan, qui était entre les montagnes de Juda et le mont Sinaï.

℣. 2. POSSESSIO EJUS IN CARMELO. L'hébreu (10) : *Son ouvrage était sur le Carmel ;* son trafic, ses biens (11). A cette époque, le bétail faisait encore la principale richesse des hommes ; et la plupart des montagnes de la Palestine étaient abondantes en pâturages : aussi est-il parlé en quelques endroits du foin ou de l'herbe des montagnes. *Opus,* l'ouvrage, se met quelquefois pour les biens, les richesses (12) : *Celui qui est lâche, est frère de celui qui dissipe ses œuvres,* dit le Sage ; c'est-à-dire, il est frère du prodigue, son bien sera dissipé rapidement.

℣. 3. DE GENERE CALEB. C'est ce Caleb, fils de Jéphoné, fameux par sa fidélité au Seigneur. Les Septante, et l'arabe : *C'était un homme de chien* (13) ; ou un cynique impudent, brutal, féroce. Le syriaque, *enragé.* Josèphe semble dire qu'il

(1) *Joseph. Antiq. lib.* XV. *c.* 2.
(2) *Vide Mendoz. in* 1. *Reg.* II. 11. *Annot.* 17. *Lect.* 2. *n.* 6. 7. 8.
(3) *Exod.* XIX. 6.
(4) *Vide* 1. *Petri* II. 9. *et Apoc.* I. 6.
(5) *Vide Aug. Retract. lib.* II. *c.* 43. *et* 55.
(6) *Hieron. contra Jovin. lib.* I. *et in Psal.* XCVIII.
(7) *Auct. Quæst. in V. et N. T. qu.* 46.
(8) *In Lib. Reg.*
(9) *In Psal.* XCVIII.
(10) ומעשהו בכרמל Les Septante : Ἐργασία αὐτοῦ ἐν τῷ Καρμήλῳ.
(11) *Ita Cald. Syr. Pag. Vat.*
(12) *Prov.* XVIII. 9.
(13) Καὶ ἄνθρωπος κυνικός. *Joseph.* Ἐκ κυνικῆς ἀσκήσεως πεποιημένος τὸν βίον.

4. Cum ergo audisset David in deserto quod tonderet Nabal gregem suum,

5. Misit decem juvenes, et dixit eis : Ascendite in Carmelum, et venietis ad Nabal, et salutabitis eum ex nomine meo pacifice,

6. Et dicetis : Sit fratribus meis et tibi pax, et domui tuæ pax, et omnibus quæcumque habes sit pax.

7. Audivi quod tonderent pastores tui, qui erant nobiscum in deserto : nunquam eis molesti fuimus, nec aliquando defuit quidquam eis de grege, omni tempore quo fuerunt nobiscum in Carmelo.

8. Interroga pueros tuos, et indicabunt tibi. Nunc ergo inveniant pueri tui gratiam in oculis tuis, in die enim bona venimus ; quodcumque invenerit manus tua, da servis tuis et filio tuo David.

9. Cumque venissent pueri David, locuti sunt ad Nabal omnia verba hæc ex nomine David, et siluerunt.

10. Respondens autem Nabal pueris David ait : Quis est David, et quis est filius Isai ? Hodie increverunt servi qui fugiunt dominos suos.

11. Tollam ergo panes meos et aquas meas, et carnes pecorum quæ occidi tonsoribus meis, et dabo viris quos nescio unde sint !

4. David ayant donc appris dans le désert, que Nabal faisait tondre ses brebis,

5. Lui envoya dix jeunes hommes, auxquels il dit : Allez-vous en sur le Carmel trouver Nabal. Saluez-le de ma part civilement,

6. Et dites-lui : Que la paix soit à mes frères et à vous ; que la paix soit en votre maison ; que la paix soit sur tout ce que vous possédez.

7. J'ai su que vos pasteurs, qui étaient avec nous dans le désert, tondent *vos brebis* : nous ne leur avons jamais fait aucune peine ; et ils n'ont rien perdu de leur troupeau, pendant tout le temps qu'ils ont été avec nous sur le Carmel.

8. Demandez-le à vos gens, et ils vous le diront. Que vos serviteurs trouvent donc maintenant grâce devant vos yeux ; car nous venons *à vous* dans un jour de joie. Donnez à vos serviteurs, et à David votre fils, tout ce qu'il vous plaira.

9. Les gens de David étant venus trouver Nabal, lui dirent toutes ces mêmes paroles de la part de David, et attendirent sa réponse.

10. Mais Nabal leur répondit : Qui est David, et qui est le fils d'Isaï ? On ne voit autre chose aujourd'hui que des serviteurs qui fuient leurs maîtres.

11. Quoi donc ! j'irai prendre mon pain et mon eau, et la chair des bêtes que j'ai fait tuer, pour ceux qui tondent mes brebis, pour les donner à de telles gens que je ne connais point !

COMMENTAIRE

suivait la manière de vivre des cyniques ; ce qui est une absurdité insoutenable.

ỳ. 6. Sit fratribus meis et tibi pax. L'hébreu (1) : *Et vous direz ainsi : Vivez : Et vous paix, et votre maison paix*. Je vous souhaite la santé et la vie, et que vous et votre famille viviez en paix, en tranquillité, en prospérité. Le chaldéen : *Vous lui direz : Par votre vie : Que vous et votre famille soyez en paix*. Les Septante (2) : *Vous lui direz : Longues années : Je vous souhaite une bonne et heureuse santé, à vous et à votre maison*. Puissiez-vous faire encore dans plusieurs années, ce que vous faites aujourd'hui.

ỳ. 7. Numquam eis molesti fuimus. C'en était assez pour mériter que Nabal y eût égard, et les récompensât de leur modération. On doit regarder comme une grâce, lorsque des gens armés et puissants, étant dans le besoin, n'abusent point de leur force pour prendre avec violence ce qu'on ne peut les empêcher de ravir. Comme il leur est facile de mal faire impunément, on doit leur tenir compte de ne l'avoir pas fait. Mais David et ses gens, au lieu d'exagérer leur service auprès de Nabal, les atténuent, et ne disent que la moindre partie de ce qu'ils ont fait. Non seulement ils n'avaient fait aucune peine aux serviteurs de Nabal ; ils leur avaient encore beaucoup servi (3) : *Boni satis nobis fuerunt, et non molesti,* disent ces serviteurs à Abigaïl ; ils ont été cause que nous n'avons rien perdu, tout le temps qu'ils ont été avec nous ; ils nous servaient comme de remparts contre les ennemis, jour et nuit (4) : *Pro muro nobis erant, tam in nocte, quam in die*. Tout cela ne valait-il pas quelque reconnaissance de la part de Nabal ?

ỳ. 8. In die enim bona venimus. La conjoncture est favorable, puisque toute votre maison est dans la joie. C'était la coutume de faire des fêtes et des réjouissances, dans le temps qu'on tondait les brebis. Ce fut dans une de ces fêtes qu'Absalom, qui y avait invité David son père, et les princes et princesses, ses frères et sœurs, y mit à mort Amnon, pour venger l'outrage fait à sa sœur Thamar (5).

Da filio tuo David. Ils parlent ainsi, ou à cause de l'âge de Nabal, qui était plus âgé que David, ou parce que Nabal était de la tribu de Juda, d'où était aussi David.

ỳ. 10. Increverunt servi qui fugiunt dominos suos. Comme s'il disait à ces envoyés de David : Vous et David, êtes des esclaves fugitifs, qui vous êtes dérobés de la maison de votre maître ; des sujets révoltés contre votre prince. C'est joindre l'insulte et l'outrage, au refus et au mépris.

ỳ. 11. Tollam aquas meas. *Je prendrai mon eau,* pour la donner à de telles gens. L'eau est mise pour toute sorte de boisson, comme le pain pour toute sorte de nourriture. Les Septante (6) traduisent

---

(1) ואמרתם כה לחי ואתה שלום וביתך שלום
(2) Εἰς ὥρας, καὶ σὺ ὑγιαίνων, καὶ πάντα τὰ σὰ ὑγιαίνοντα. L'auteur de la Vulgate a lu לאחי au lieu de לחי

(3) ỳ. 15. — (4) ỳ. 16 et 21.
(5) II. *Reg*. XIII. 24. 27.
(6) Τὸν οἶνόν μου. *Heb*. מימי

12. Regressi sunt itaque pueri David per viam suam, et reversi venerunt, et nuntiaverunt ei omnia verba quæ dixerat.

12. Les gens de David étant retournés sur leurs pas, vinrent le retrouver, et lui rapportèrent tout ce que Nabal leur avait dit.

13. Tunc ait David pueris suis : Accingatur unusquisque gladio suo. Et accincti sunt singuli gladiis suis, accinctusque est et David ense suo, et secuti sunt David quasi quadringenti viri ; porro ducenti remanserunt ad sarcinas.

13. Alors David dit à ses gens : Que chacun prenne son épée. Tous prirent leurs épées ; et David prit aussi la sienne, et marcha suivi d'environ quatre cents hommes, et deux cents demeurèrent pour garder le bagage.

14. Abigail autem, uxori Nabal, nuntiavit unus de pueris suis, dicens : Ecce David misit nuntios de deserto ut benedicerent domino nostro, et aversatus est eos.

14. Alors un des serviteurs de Nabal dit à Abigaïl sa femme : David vient d'envoyer du désert quelques-uns de ses gens, pour faire un compliment à notre maître ; et il les a rebutés avec rudesse.

15. Homines isti boni satis fuerunt nobis, et non molesti : nec quidquam aliquando periit omni tempore quo fuimus conversati cum eis in deserto ;

15. Ces gens-là nous ont été très utiles, et ils ne nous ont fait aucune peine. Tant que nous avons été avec eux dans le désert, il ne s'est rien perdu *de ce qui était à vous*.

16. Pro muro erant nobis, tam in nocte quam in die, omnibus diebus quibus pavimus apud eos greges.

16. Ils nous servaient comme de muraille, tant de nuit, que de jour, pendant le temps que nous avons demeuré au milieu d'eux avec nos troupeaux.

17. Quamobrem considera, et recogita quid facias, quoniam completa est malitia adversum virum tuum et adversum domum tuam, et ipse est filius Belial, ita ut nemo possit ei loqui.

17. C'est pourquoi pensez-y un peu, et voyez ce que vous avez à faire ; parce que la perte entière de votre mari et de votre maison est résolue ; car cet homme-là est un fils de Bélial, et personne ne saurait plus lui parler.

18. Festinavit igitur Abigail, et tulit ducentos panes, et duos utres vini, et quinque arietes coctos, et quinque sata polentæ, et centum ligaturas uvæ passæ, et ducentas massas caricarum, et posuit super asinos,

18. En même temps, Abigaïl prit en grande hâte deux cents pains, deux outres pleines de vin, cinq moutons tout cuits, cinq boisseaux de farine d'orge, cent paquets de raisins secs, et deux cents cabas de figues sèches. Elle mit tout cela sur des ânes ;

COMMENTAIRE

par *du vin ;* le syriaque, et l'arabe, *de la boisson.* Nabal ne manquait pas de vin dans cette fête, puisqu'il s'était enivré, verset 36.

CARNES PECORUM. *La chair des bêtes* que j'ai fait tuer pour mes ouvriers. L'hébreu (1) : *Ma victime,* mes animaux immolés. On se sert d'un même terme, tant pour marquer les animaux qu'on tue pour le festin, que ceux qu'on immole au Seigneur (2).

℣. 14. AVERSATUS EST EOS. L'hébreu à la lettre (3) : *Il a volé contre eux,* comme un oiseau qui tombe sur sa proie ; *il s'est emporté,* ou, *il a invectivé contre eux.* Le chaldéen : *Il les a vus avec dégoût,* avec chagrin, avec mépris. Les Septante (4) : *Il s'est séparé d'eux,* il s'est écarté, il les a évités.

℣. 17. COMPLETA EST MALITIA ADVERSUM VIRUM TUUM. David ne manquera pas de venir venger un tel outrage ; et je ne doute pas que la résolution n'en soit déjà prise. On a déjà vu une expression à peu près semblable, en parlant de Saül (5) : *Scito quia completa est malitia ejus.* Le mal qu'il a résolu de faire, est résolu, est arrêté ; c'est comme s'il était déjà arrivé.

IPSE FILIUS BELIAL. C'est un homme qui ne vaut rien, un méchant homme.

℣. 18. QUINQUE ARIETES COCTOS. L'hébreu (6) : *Cinq brebis faites,* préparées, engraissées (7) ; ou, selon d'autres, cuites, prêtes à être servies à table ; ou simplement tuées, et prêtes à accommoder et à faire cuire.

QUINQUE SATA POLENTÆ. Le *satum,* en hébreu סאה *séâh* contenait près de 13 litres. *Polenta* était une farine d'orge ou de froment, dont on se servait principalement à la campagne, et qu'on faisait frire avec de l'huile. L'hébreu (8) *qâli* se dit en général du grain séché ou rôti au feu (9). On s'en servait beaucoup, avant qu'on eût l'usage fréquent des moulins à vent ou à eau.

CENTUM LIGATURAS UVÆ PASSÆ. Le terme hébreu (10) *Tsemmouqîm,* signifie des raisins secs ; mais il n'est pas sûr qu'il en signifie un paquet de plusieurs ensemble. David ayant trouvé dans le désert un Égyptien, qui avait été de la compagnie des Amalécites qui avaient pillé Siceleg, il lui fit donner des figues et deux *Tsemmouqîm* (11), qu'il mangea. Ainsi il est à croire que ce terme signifie simplement un gros raisin, tel qu'on en voyait dans la Palestine. Il est ordinaire d'en voir de sept, huit, dix et douze livres. Un voyageur (12) assure qu'en 1634, on en cueillit une grappe dans la val-

(1) את טבחתי Τὰ θύματά μου.
(2) *Vide ad Genes.* XLIII. 16.
(3) ויעט בהם
(4) Ἐξέκλινεν ἀπὸ αὐτῶν.
(5) חמש צאן עשוית Πέντε πρόβατα πεποιημένα.
(6) I. *Reg.* XX. 7.
(7) *Chald.* חמש עאן בבכרא
(8) חמש סאים קלי
(9) Voyez XVII. 17. *et Levit.* II. 14. *et Josue* V. 11. *et Ruth* II. 14.
(10) ומאה צמקים
(11) I. *Reg.* XXX. 12.
(12) Voyez le P. Eugène Roger, *liv.* I. *c.* 2.

19. Dixitque pueris suis : Præcedite me ; ecce ego post tergum sequar vos. Viro autem suo Nabal non indicavit.

20. Cum ergo ascendisset asinum, et descenderet ad radices montis, David et viri ejus descendebant in occursum ejus ; quibus et illa occurrit.

21. Et ait David : Vere frustra servavi omnia quæ hujus erant in deserto, et non periit quidquam de cunctis quæ ad eum pertinebant ; et reddidit mihi malum pro bono.

22. Hæc faciat Deus inimicis David, et hæc addat, si reliquero de omnibus quæ ad ipsum pertinent, usque mane, mingentem ad parietem !

19. Et elle dit à ses gens : Allez devant, je m'en vais vous suivre. Et elle ne dit rien de tout cela à Nabal son mari.

20. Étant donc montée sur un âne, comme elle descendait au pied de la montagne, elle rencontra David et ses gens, qui venaient dans le même chemin.

21. David disait *alors* : C'est bien en vain que j'ai conservé dans le désert tout ce qui était à cet homme, sans qu'il s'en soit rien perdu ; puisqu'après cela il me rend le mal pour le bien.

22. Que tous les malheurs tombent sur les ennemis de David, si je laisse demain au matin, aucun homme en vie dans la maison de Nabal !

COMMENTAIRE

lée de Sorec, qui pesait jusqu'à vingt-cinq livres et demie. Le chaldéen (1) : *Cent grappes de raisins secs*. Les Septante (2) : *Un gomor de raisins secs*. Le syriaque et l'arabe : *Cent fromages*.

Ducentas massas caricarum. L'hébreu (3) : *Deux cents de figues sèches*. Le chaldéen : *Deux cents livres de figues sèches*. Il faut en effet suppléer quelque chose à l'hébreu : car que veut dire *deux cents de figues sèches* ? Est-ce un présent digne de David, que deux cents figues ? On doit donc entendre deux cents paquets, ou deux cents cabas de figues sèches.

℣. 19. Viro autem suo non indicavit. La femme, dans les règles ordinaires, ne doit pas disposer des biens de la maison, en chose de quelque importance, contre l'aveu et sans l'agrément de son mari. Mais dans un cas aussi singulier et aussi extraordinaire que celui-ci, qui oserait accuser la sagesse d'Abigaïl, d'avoir sauvé sa maison en donnant une petite partie de son bien, contre la volonté de son mari et à son insu ? Dans de semblables rencontres, on doit se mettre au-dessus des lois communes.

℣. 20. Cum descenderet ad radices montis, David et viri ejus descendebant in occursum ejus. L'hébreu (4) à la lettre : *Elle descendait dans l'obscurité de la montagne, et voilà David et ses gens, qui descendaient à sa rencontre*. David descendait des montagnes de Pharan, et Abigaïl du mont Carmel. *L'obscurité de la montagne*, peut signifier un chemin couvert par les arbres (5). Le chaldéen : *A côté de la montagne*.

℣. 22. Hæc faciat Deus inimicis David. Que veut dire ce serment ? Comme si c'était un grand bien pour David, que Dieu traitât ses ennemis dans toute sa rigueur ? Les Septante l'entendent tout autrement (6) : *Que Dieu traite David dans sa rigueur, etc.* Mais l'hébreu, le chaldéen, la Vulgate, et les Septante eux-mêmes, dans divers exemplaires, lisent : *Qu'il en arrive mal aux ennemis de David*. Il faut donc dire que par cette expression, David se souhaite véritablement à lui-même toute sorte de malheurs, s'il ne se venge de Nabal ; mais qu'au lieu de se nommer, il nomme ses ennemis, pour éviter le mauvais présage qui en pourrait naître.

Si reliquero de omnibus quæ ad ipsum pertinent, usque mane, mingentem ad parietem. Plusieurs interprètes (7) croient que cette circonlocution désigne les mâles. *Je ne laisserai aucun mâle en vie*. Uriner contre les murailles, ne convient proprement qu'aux hommes, selon nos manières d'aujourd'hui. Et si on considère l'exécution des menaces semblables, qu'on lit dans d'autres endroits de l'Écriture, on verra qu'elles ne tombent que sur les hommes. Par exemple, le prophète Ahias (8) dit que Dieu va faire fondre sur la maison de Jéroboam toute sorte de malheurs ; *qu'il y fera mourir tout ce qui urine contre la muraille, ceux mêmes qui sont enfermés, et les derniers dans Israël ; que ceux de cette maison qui mourront dans la ville, seront mangés des chiens ; et ceux au contraire qui mourront aux champs, seront dévorés des bêtes*. En exécution de cette sentence, Baasa tua Nadab, roi d'Israël, et toute la famille de Jéroboam, sans en laisser une seule âme en vie (9) : *Percussit omnem domum Jeroboam. Non dimisit ne unam quidem animam de semine ejus, donec deleret eum*. Le prophète Élie ayant fait une menace semblable à Achab (10) : *Interficiam de Achab mingentem ad parietem, et clausum, et ultimum in Israel* ; Jéhu fut exécuteur de cet arrêt (11) ; il fit tuer tous les fils de ce roi impie (12), ses parents, ses officiers et ses prêtres.

(1) מאה אתכלין דעינבין יבישין
(2) Γόμορ ἐν σταφίδων.
(3) מאתים דבלים Les Septante : Διακοσίας παλάθας.
(4) וירדת בסתר ההר והנה דוד ואנשיו ירדים לקראתה
(5) Les Septante : Ἐν σκέπῃ τοῦ ὄρους.
(6) Τάδε ποιήσαι ὁ Θεὸς τῷ Δαυίδ. *Ita Editio Nobil. at Complut. et Paris.* Τοῖς ἐχθροῖς Δαυίδ.
(7) *Ita Rabbini, Levi, et Elias. Petr. Mart. Boch. de animal. sacr. tom.* I. *lib.* II. *c.* 55.
(8) III. *Reg.* XIV. 10.
(9) III. *Reg.* XV. 29.
(10) III. *Reg.* XXI. 21.
(11) IV. *Reg.* IX. 8. 9.
(12) IV. *Reg.* X. 6. 11.

23. Cum autem vidisset Abigail David, festinavit, et descendit de asino, et procidit coram David super faciem suam, et adoravit super terram,

24. Et cecidit ad pedes ejus, et dixit : In me sit, domine mi, hæc iniquitas. Loquatur, obsecro, ancilla tua in auribus tuis, et audi verba famulæ tuæ.

23. Abigaïl, ayant aperçu David, descendit aussitôt de dessus son âne, et lui fit une profonde révérence, en se prosternant le visage contre terre ;

24. Et elle se jeta à ses pieds, et lui dit : Que cette iniquité, mon seigneur, tombe sur moi. Permettez *seulement*, je vous prie, à votre servante de vous parler, et ne refusez pas de l'entendre.

COMMENTAIRE

Mais d'autres commentateurs (1), en bien plus grand nombre, soutiennent qu'à la lettre, celui qui urine contre la muraille, est le chien ; et que David, pour marquer d'une manière hyperbolique, et par une expression proverbiale, qu'il fera main basse sur tout ce qu'il trouvera dans la maison de Nabal, déclare qu'il n'y laissera pas même un chien en vie. On sait que cet animal urine contre la muraille : et cette coutume, qui lui est naturelle, ne varie pas, comme font les usages des hommes. L'empereur Aurélien (2), irrité de ce qu'on lui avait fermé les portes de Thiane, jura qu'il n'y laisserait pas un chien : *Canem in hoc oppido non relinquam.* Tout le monde crut qu'il voulait dire qu'il n'y laisserait rien qui eût vie ; mais la compassion de tant de misérables, lui fit exécuter son serment à la lettre. Il fit tuer tous les chiens, qui se rencontrèrent dans la ville.

Pour appuyer cette traduction, on remarque que les anciens n'urinaient point debout et contre les murailles, mais abaissés, et par-dessous leurs habits, comme les femmes. Parmi les Égyptiens, dit Hérodote (3), les femmes urinent debout, et les hommes baissés. Hésiode (4) ne veut point aussi que les hommes urinent debout. Casaubon, sur les caractères de Théophraste, remarque que les anciens n'urinaient point contre les murailles (5). Il cite Denys d'Halycarnasse et Galien pour ce sentiment. Louis de Dieu remarque qu'encore aujourd'hui les hommes, en Orient, rendent leur urine dans la même posture que les femmes. Busbèque le dit positivement des Turcs (6). *Demissis coxis, ut apud nos mulieres, lotium reddunt.* Thévenot le dit de même. Ammien Marcellin l'assure des Perses ; ce qui est confirmé par Tavernier (7). Enfin les Hébreux, pour marquer l'urine, se servent de cette expression, l'*eau des pieds,* qui a un rapport visible à ce que nous venons de dire.

Mais Bochart (8) soutient, malgré tous ces témoignages, que les anciens urinaient contre les murailles. Il remarque sur le passage qu'on a cité d'Hérodote, que cet historien dit que les Égyptiens s'éloignent de tous les autres peuples dans la plupart de leurs manières de faire. Les Grecs et les Romains n'étaient pas différents de nos coutumes à cet égard. Il le prouve pour les Grecs, par la vie d'Ésope et par celle de Diogène le Cynique (9). On avait jeté des os à ce dernier, comme à un chien ; il alla uriner comme un chien, contre ceux qui les lui avaient jetés. Il cite Lucrèce pour les Romains. Il prétend que les Turcs eux-mêmes urinent debout et contre les murailles ; et il le prouve par Oléarius (10). Il fait voir que ce que dit Louis de Dieu des Orientaux, ne peut s'entendre que des Perses. Enfin, il rapporte un passage du thalmud, qui défend d'uriner contre la muraille, de son voisin, à moins qu'on ne soit éloigné de trois palmes de celui à qui on parle.

Le syriaque et l'arabe portent : *Si je laisse demain matin la moindre chose pendue à la muraille.* Je ferai main basse sur tout ; j'enlèverai tout ce que je trouverai dans la maison de Nabal. Le chaldéen traduit : *Si je laisse dans sa maison aucun homme qui ait connaissance*, qui soit en âge de distinguer le bien du mal. Mais ni l'une ni l'autre de ces deux explications, ne nous paraît découvrir le vrai sens du passage. On peut s'en tenir à l'une ou l'autre de celles que nous avons rapportées au commencement.

ỷ. 24. IN ME SIT HÆC INIQUITAS. Que la peine de ce mal retombe sur moi. Imputez-moi cette faute, et faites-m'en souffrir la peine. L'*iniquité* peut également marquer et le mal et la punition. C'est dans le même sens, qu'au verset 28, elle dit : *Aufer iniquitatem ancillæ tuæ.* Remettez l'iniquité de votre servante. Pardonnez-moi cette faute, et exemptez-moi de la juste peine qu'elle mérite.

---

(1) *Rabb. Jar'hi, Kim'hi. Isai. Aquinas. Vatab. Sanct. Est. Castal. Cornel. Menoch. Jun. Piscat. Lud. de Dieu. Delrio Adagiat. Sacr. Adag.* 184. *Cajet. Sa, Cleric. etc.*

(2) *Vospisc. in Aureliano.*

(3) *Herodot. lib.* II. *c.* 35. Οὐρέουσι, αἱ μὲν γυναῖκες ὀρθαὶ, οἱ δὲ ἄνδρες, κατήμενοι. *Vide et Henric. Steph. Apolog. Herodoti ubi Sophocl. et Nymphod. adducit, idem cum Herodoto dicentes.*

(4) *Hesiod. Oper. et dies.* Μηδ' ὀρθὸς ὀμιχεῖν.

(5) *Casaub. in Caract. Theoph.* Περὶ βδελυρίας. *Ubi citat Halycarnasseum et Galenum in Exhortat. ad artes.*

(6) *Busbequ. Ep.* III. Voyez aussi *Thevenot. c.* 36. - *Le P. Eugène Roger. Dans la vie de l'Émir Fechrreddin. l.* II. *c.* 12. *pag.* 315.

(7) *Tavernier. Voyage de Perse. liv.* IV. *c.* 5. - *Ammian. liv.* XXIII. *c.* 6.

(8) *Vide Boch. de animal. sacr. tom.* I. *lib.* II. *c.* 56.

(9) *Apud Laert.* — (10) *Olear. iter Persar. lib.* V. *p.* 570.

25. Ne ponat, oro, dominus meus rex cor suum super virum istum iniquum Nabal, quoniam secundum nomen suum stultus est, et stultitia est cum eo; ego autem ancilla tua non vidi pueros tuos, domine mi, quos misisti.

26. Nunc ergo, domine mi, vivit Dominus et vivit anima tua, qui prohibuit te ne venires in sanguinem, et salvavit manum tuam tibi ; et nunc fiant sicut Nabal inimici tui, et qui quærunt domino meo malum !

27. Quapropter suscipe benedictionem hanc quam attulit ancilla tua tibi domino meo,et da pueris qui sequuntur te dominum meum.

28. Aufer iniquitatem famulæ tuæ ; faciens enim faciet Dominus tibi domino meo domum fidelem, quia prælia Domini, domine mi, tu præliaris ; malitia ergo non inveniatur in te omnibus diebus vitæ tuæ.

29. Si enim surrexerit aliquando homo persequens te, et quærens animam tuam, erit anima domini mei custodita quasi in fasciculo viventium apud Dominum Deum tuum ; porro inimicorum tuorum anima rotabitur, quasi in impetu et circulo fundæ.

25. Que le cœur de mon seigneur et de mon roi ne soit point sensible à l'injustice de Nabal : parce qu'il est insensé, et son nom même marque sa folie. Car pour moi, mon seigneur, je n'ai point vu les gens que vous avez envoyés.

26. Ainsi, mon seigneur, vive le Seigneur, et vivez vous-même heureusement ; puisque Dieu vous a empêché de venir répandre le sang et qu'il vous a retenu la main. Que vos ennemis, qui cherchent les moyens de vous nuire, deviennent semblables à Nabal.

27. Mais recevez, je vous prie, ce présent que votre servante vous apporte, pour vous, mon seigneur, et pour en faire part à vos gens.

28. Remettez l'iniquité de votre servante ; car le Seigneur très certainement établira votre maison ; parce que vous combattez pour lui. Qu'il ne trouve donc en vous, mon seigneur, aucun mal pendant tous les jours de votre vie.

29. S'il s'élève un jour quelqu'un qui vous persécute, mon seigneur, et qui cherche à vous ôter la vie ; l'âme de mon seigneur sera conservée parmi celles des vivants, par le Seigneur votre Dieu ; mais celle de vos ennemis sera agitée et jetée bien loin, comme une pierre lancée par une fronde avec grand effort.

COMMENTAIRE

ỷ. 25. Dominus meus rex. Le nom de roi ne se lit ni dans l'hébreu, ni dans le chaldéen, ni dans les Septante. David ne portait point encore cette qualité.

Ne ponat cor suum super virum istum iniquum Nabal, quoniam secundum nomen suum stultus est. L'hébreu (1) : *Que mon seigneur ne mette pas son cœur sur cet homme de Bélial, sur Nabal ; car quel est son nom, tel il est lui-même : Nabal.* Ce terme signifie un fou. *Mettre son cœur sur une chose,* dans le style des Hébreux, c'est s'en mettre en peine, s'y appliquer. *Un homme de Bélial,* marque un méchant ; et *Nabal,* un fou. Abigaïl diminue, autant qu'elle peut, la faute de Nabal, en l'attribuant plutôt à un défaut d'esprit et d'attention, qu'à sa malice ; et, dans la rigueur, elle ne lui fait point de tort, en traitant son action de folie.

ỷ. 26. Vivit Dominus, et vivit anima tua, qui prohibuit te, ne venires in sanguinem. Elle félicite adroitement David de n'avoir pas exécuté son dessein. On peut le prendre dans un autre sens. Comme il est vrai que le Seigneur est vivant, et que vous vivez vous-même, il est vrai aussi que Dieu vous a fait naître aujourd'hui l'occasion de signaler votre clémence, en pardonnant à un coupable, et en conservant vos mains pures de son sang.

Fiant sicut Nabal inimici tui. Qu'ils soient aussi faibles et aussi méprisables que Nabal ; et puissiez-vous les voir à vos pieds, pour implorer votre clémence, comme je fais aujourd'hui pour Nabal. Il n'est certainement pas un ennemi digne de votre colère. Il faut avouer qu'Abigaïl s'exprime avec beaucoup d'art dans tout ce qu'elle dit ici à David.

ỷ. 27. Suscipe benedictionem hanc. C'est ainsi que les Hébreux appelaient les présents qu'ils donnaient, apparemment parce qu'ils étaient accompagnés de bénédictions ou d'actions de grâces, de la part de ceux qui les recevaient, ou de compliments et de félicitations, de la part de ceux qui les donnaient. Saint Paul appelle *Eulogie* (2), ou bénédiction, les aumônes qu'on donnait aux pauvres ; et on trouve souvent ce même nom, en ce sens, dans les auteurs ecclésiastiques.

ỷ. 28. Faciet Dominus tibi domum fidelem. Elle dit cela par opposition à Saül, dont la dignité ne devait point passer à ses descendants.

Prælia Domini præliaris. Vous êtes son général, son lieutenant. Voyez le chapitre xviii, verset 16, 17.

Malitia non inveniatur in te. Que vous ne vous rendiez coupable d'aucun mal ; ou, selon l'hébreu (3) : *Il ne s'est trouvé jusqu'ici aucun mal dans votre personne.* Vous vous êtes conservé juste et irréprochable. Enfin : Que le Seigneur vous préserve de tout malheur pendant tout le cours de votre vie.

ỷ. 29. Erit anima domini mei custodita quasi in fasciculo viventium apud Dominum. Être conservé dans le nombre des vivants : à la lettre : *Être lié dans le faisceau des vivants,* signifie être du monde des âmes choisies, prédestinées, dont

(1) אל נא ישים אדני את לבו אל איש הבליעל הזה על נבל כי כשמו כן הוא נבל

(2) II. *Cor.* ix. 5. 6. 7. Ἵνα προκαταρτίσωσι τὴν προκατηγγελμένην εὐλογίαν ὑμῶν.

(3) ורעה לא תמצא בך מימיך

30. Cum ergo fecerit Dominus tibi domino meo omnia quæ locutus est bona de te, et constituerit te ducem super Israel,

31. Non erit tibi hoc in singultum, et in scrupulum cordis domino meo, quod effuderis sanguinem innoxium, aut ipse te ultus fueris; et cum benefecerit Dominus domino meo, recordaberis ancillæ tuæ.

30. Lors donc que le Seigneur vous aura fait tous les grands biens qu'il a prédit de vous faire, et qu'il vous aura établi chef sur Israël ;

31. Le cœur de mon seigneur n'aura point ce scrupule ni ce remords d'avoir répandu le sang innocent et de s'être vengé lui-même. Et quand Dieu vous aura comblé de biens, vous vous souviendrez, mon seigneur, de votre servante.

COMMENTAIRE

Dieu semble prendre un plus grand soin que des autres. Il les lie dans un faisceau, comme on faisait autrefois l'argent, avant qu'il fût réduit en pièces de monnaie, comme on le voit aujourd'hui. C'étaient de petites broches, ou de petits lingots d'argent, qu'on liait ensemble, et dont on faisait un faisceau (1). *Mon mari est allé à la campagne*, dit une femme dans les Proverbes, *il a pris avec lui un faisceau d'argent*. C'est apparemment ce qu'a voulu marquer le chaldéen, lorsqu'il a dit : *L'âme de mon seigneur sera dans le trésor des vies du siècle devant le Seigneur Dieu.*

Mais l'âme des méchants, par un sort bien contraire, est abandonnée en quelque sorte comme une pierre, qui est dans une fronde ; toujours agitée tant qu'elle demeure dans la fronde, et jetée au loin aussitôt qu'elle en est partie. La vie des impies est toujours inconstante, toujours dans un mouvement inquiet et désagréable. Le prophète Zacharie (2) compare les ennemis du peuple de Dieu aux pierres d'une fronde, *subjicient lapidibus fundæ ;* et les Israélites, il les compare aux pierres précieuses d'une couronne.

En faisant un très léger changement dans le texte hébreu de cet endroit, on peut lui donner un sens fort commode (3) : *L'âme de mon seigneur sera conservée comme une pierre vive auprès du Seigneur Dieu ; mais l'âme de vos ennemis sera comme agitée dans une fronde.* Il oppose l'âme des justes à l'âme des méchants, comme une pierre vive à une pierre de fronde ; une pierre bonne, solide, utile, à une pierre de rebut et inutile, qui n'est bonne qu'à être jetée par la fronde. De cette sorte, les deux membres de la comparaison ont une opposition sensible, et on demeure dans la même idée d'une pierre. *Le faisceau de vie*, ou le faisceau vivant, est une chose assez obscure ; et quand on mettrait le faisceau des vivants, le sens n'est guère moins confus ; mais *une pierre de vie* ou une pierre vive, est une expression commune, non seulement dans l'Écriture, mais encore dans les meilleurs auteurs. Par exemple, saint Pierre (4) dit que Jésus-Christ est *une pierre vivante ;* et il veut que, *comme des pierres vivantes,* nous entrions dans son édifice spirituel : *Ad quem accedentes lapidem vivum,... et vos tamquam lapides vivi superædificamini.* Les pierres qu'on emploie dans les bâtiments, sont appelées des pierres de vie ; et *donner la vie*, se prend quelquefois pour bâtir (5). *Joab rendit la vie au reste de la ville ;* c'est-à-dire, il l'édifia. Et dans Esdras (6), les Samaritains demandent avec insulte, si les Juifs pourront *vivifier les pierres* calcinées de l'ancienne Jérusalem, s'ils pourraient les remettre en œuvre pour bâtir. Enfin, les meilleurs auteurs emploient souvent cette façon de parler : *une pierre vive.* Virgile (7) :

. . . . Vivoque sedilia saxo.

Et ailleurs (8) :

. . . . Vivo prætervehor ostia saxo.

Et Ovide (9) :

Antra subit tophis laqueata, et pumice vivo.

Et ailleurs (10) :

Hactenus ut subiit vivo rorantia saxo
Antra.

℣. 30. Cum constituerit te ducem super Israel. On ne doutait plus alors que David ne fût destiné de Dieu pour succéder à Saül. Ce prince lui-même ne l'ignorait pas, comme on l'a pu remarquer au chapitre précédent (11).

℣. 31. In singultum et in scrupulum cordis. L'hébreu (12) : *Cela ne vous sera point un sujet d'anxiété,* ou de doute, et *de scandale,* ou de chute ; vous n'aurez point de remords de cette action, et vous ne serez point exposé au scandale, ou au danger de succomber à cette tentation. David n'étant point encore roi, pouvait bien se défendre, mais non pas faire la guerre ou se venger en roi (13).

Quod effuderis sanguinem innoxium. La faute de Nabal méritait sans doute correction ; son ingratitude était punissable ; mais elle ne

(1) *Prov.* VII. 20. — (2) *Zachar.* IX. 15.
(3) והיתה נפש אדני צרורה בצרור (ou כצרור) החיים את יהוה
(4) I. *Petri* II. 4.
(5) I. *Par.* XI. 8. יואב יחיה את שאר העיר
(6) II. *Esdras.* IV. 2. היחיו את האבנים
(7) *Virgil. Æneid.* I. *v.* 171.
(8) *Æneid.* III. *v.* 638.
(9) *Ovid. Fast. lib.* II.
(10) *Idem. Fast.* V. — (11) I. *Reg.* XXIV. 21.
(12) לפוקה ולמכשול Les Septante : Βδελυγμὸς καὶ σκάνδαλον. *Abominatio et scandalum.*
(13) *Grot. ad* ℣. 26.

32. Et ait David ad Abigail : Benedictus Dominus Deus Israel, qui misit hodie te in occursum meum ; et benedictum eloquium tuum ;

33. Et benedicta tu, quæ prohibuisti me hodie ne irem ad sanguinem, et ulciscerer me manu mea ;

34. Alioquin, vivit Dominus Deus Israel, qui prohibuit me ne malum facerem tibi ! nisi cito venisses in occursum mihi, non remansisset Nabal usque ad lucem matutinam mingens ad parietem.

35. Suscepit ergo David de manu ejus omnia quæ attulerat ei, dixitque ei : Vade pacifice in domum tuam ; ecce audivi vocem tuam, et honoravi faciem tuam.

36. Venit autem Abigail ad Nabal, et ecce erat ei convivium in domo ejus, quasi convivium regis, et cor Nabal jucundum ; erat enim ebrius nimis ; et non indicavit ei verbum pusillum aut grande usque mane.

37. Diluculo autem, cum digessisset vinum Nabal, indicavit ei uxor sua verba hæc, et emortuum est cor ejus intrinsecus, et factus est quasi lapis.

38. Cumque pertransissent decem dies, percussit Dominus Nabal, et mortuus est.

39. Quod cum audisset David mortuum Nabal, ait : Benedictus Dominus, qui judicavit causam opprobrii mei de manu Nabal, et servum suum custodivit a malo, et malitiam Nabal reddidit Dominus in caput ejus ! Misit ergo David, et locutus est ad Abigail ut sumeret eam sibi in uxorem.

40. Et venerunt pueri David ad Abigail in Carmelum, et locuti sunt ad eam, dicentes : David misit nos ad te ut accipiat te sibi in uxorem.

32. David répondit à Abigaïl : Que le Seigneur le Dieu d'Israël soit béni de vous avoir envoyée aujourd'hui au devant de moi. Que votre parole soit bénie.

33. Et soyez bénie vous-même, de ce que vous m'avez empêché de répandre le sang et de me venger de ma propre main.

34. Car sans cela, je jure par le Seigneur le Dieu d'Israël, qui m'a empêché de vous faire du mal, que si vous ne fussiez venue promptement au devant de moi, il ne serait resté en vie demain au matin aucun homme dans la maison de Nabal.

35. David reçut donc de sa main tout ce qu'elle avait apporté, et il lui dit : Allez en paix en votre maison ; j'ai fait ce que vous m'avez demandé, et c'est en considération de votre personne que je l'ai fait.

36. Abigaïl ensuite retourna vers Nabal ; et elle trouva qu'il faisait dans sa maison un festin, comme un festin de roi. Son cœur nageait dans la joie : car il avait tant bu, qu'il était tout ivre. Abigaïl ne lui parla de rien jusqu'au matin.

37. Mais, le lendemain, lorsqu'il eut un peu dissipé les vapeurs du vin, sa femme lui rapporta tout ce qui s'était passé ; et son cœur fut comme frappé de mort en lui-même, et demeura *insensible* comme une pierre.

38. Dix jours après, le Seigneur le frappa, et il mourut.

39. David ayant appris la mort de Nabal, dit : Béni soit le Seigneur, qui m'a vengé de la manière outrageante dont Nabal m'avait traité : qui a préservé son serviteur du mal qu'il était prêt de faire ; et qui a fait que l'iniquité de Nabal est retombée sur sa tête ! Cependant David envoya vers Abigaïl, et lui fit parler pour la demander en mariage.

40. Les gens de David vinrent la trouver sur le Carmel, et lui dirent : David nous a envoyés vers vous, pour vous témoigner qu'il souhaite de vous épouser.

COMMENTAIRE

méritait pas la mort, et ceux que David aurait enveloppés dans sa perte, étaient innocents. L'hébreu porte (1) : *D'avoir répandu le sang sans raison*, gratuitement.

℣. 32. BENEDICTUM ELOQUIUM TUUM. L'hébreu (2) : *Que votre sentiment*, votre discrétion, votre discernement, votre sagesse, *soit bénie*. Les Septante (3) : *Que votre conduite*, votre manière d'agir *soit bénie*.

℣. 35. HONORAVI FACIEM TUAM. L'hébreu (4) : *J'ai élevé votre visage*. Les Septante (5) : *J'ai eu du respect pour votre visage*. David avait juré avec trop de précipitation et de légèreté ; il change prudemment de résolution. Il y a certains cas, dit saint Ambroise (6), où ce serait agir contre les devoirs de la justice, de tenir sa promesse et d'exécuter son serment. *Est enim contra officium nonnunquam, solvere promissum, juramentum custodire.*

℣. 36. NON INDICAVIT EI VERBUM. Merveilleuse discrétion d'Abigaïl, et excellent exemple de la manière dont on doit faire des réprimandes utiles. Souvent, en voulant guérir la blessure à contretemps, et par des remèdes violents, on aigrit le mal, et on l'augmente (7). *Cavendum ne ex remediis vitia fiant, quod evenit nimia aut intempestiva medicina.* Un jour quelqu'un disait à Cléostrate : N'avez-vous pas de honte de vous enivrer ? Et vous, lui répliqua-t-il, n'avez-vous pas de honte de reprendre un homme ivre ?

℣. 39. BENEDICTUS DOMINUS, QUI JUDICAVIT CAUSAM MEAM. Il semblerait par ces paroles, que David se réjouit du malheur de Nabal ; mais il est bien plus croyable que ce prince admire les effets de la justice et de la Providence du Seigneur, qui l'avait préservé du danger de tremper ses mains dans le sang de Nabal, et qui n'avait pas pour cela laissé le mal impuni. C'est dans ce même sens qu'il est dit (8), que *le juste verra la vengeance avec plaisir, et qu'il lavera ses mains dans le sang du pécheur*. Il adorera la justice de Dieu, et le malheur du méchant ne servira qu'à rendre le juste, plus pur et plus innocent.

---

(1) לשפך דם חנם
(2) ברוך טעמך
(3) Εὐλογητὸς ὁ τρόπος σου.
(4) אשא פניך
(5) Ἐνετράπην τὸ πρόσωπόν σου.
(6) *Ambr. Offic. lib.* I. *cap. ult.*
(7) *Plin. lib.* XVII. *c.* 27.
(8) *Psal.* LVII. 10.

41. Quæ consurgens adoravit prona in terram, et ait : Ecce famula tua sit in ancillam ut lavet pedes servorum domini mei.
42. Et festinavit, et surrexit Abigail, et ascendit super asinum ; et quinque puellæ ierunt cum ea, pedissequæ ejus ; et secuta est nuntios David ; et facta est illi uxor.
43. Sed et Achinoam accepit David de Jezrael ; et fuit utraque uxor ejus.
44. Saul autem dedit Michol, filiam suam, uxorem David, Phalti, filio Lais, qui erat de Gallim.

41. Abigaïl aussitôt se prosterna jusqu'à terre, et elle dit : Votre servante serait trop heureuse d'être employée à laver les pieds des serviteurs de mon seigneur.
42. Abigaïl ensuite se leva promptement, monta sur un âne ; et cinq filles qui la servaient allèrent avec elle. Elle suivit les gens de David ; et elle l'épousa.
43. David épousa aussi Achinoam, qui était de Jezraël ; et l'une et l'autre fut sa femme.
44. Or Saül donna Michol sa fille, femme de David, à Phalti, fils de Laïs, qui était de Gallim.

COMMENTAIRE

℣. 41. Ecce famula tua. Elle parle aux envoyés de David, comme si lui-même eût été présent.

℣. 43. Achinoam. On croit que David avait épousé Achinoam avant Abigaïl. Achinoam est toujours placée la première dans tous les dénombrements des femmes de David. Amnon, fils aîné de David, était né d'Achinoam.

De Jezrael. La plus fameuse ville de ce nom était dans la tribu d'Issachar, et donnait son nom à une longue vallée, qui s'étendait d'orient en occident, entre les montagnes de Gelboé, au midi, et le Thabor, au septentrion. Mais il y en avait une autre de même nom dans la tribu de Juda (1), d'où l'on croit qu'était Achinoam.

℣. 44. Phalti, autrement Phaltiel (2). Saül viola toutes les règles de la justice, en ôtant Michol à David, sans son agrément, pour la donner à un autre époux. Michol n'ayant point reçu de lettres de divorce de David, ne pouvait contracter de mariage avec un autre, sans tomber dans l'adultère. David n'eut aucun égard à ce mariage de Michol avec Phaltiel. Il la reprit lorsqu'il fut parvenu à la royauté (3) ; ce qui ne lui aurait pas pas été permis, si elle eut été véritablement répudiée (4).

Gallim. C'était une ville apparemment de la tribu de Benjamin, puisqu'Isaïe (5) la met avec Laïsa et Anathoth, qui sont de cette tribu. Les Septante de l'édition romaine, lisent *Romma ;* et l'édition de Complute, *Galim*. Voyez Ezech. XLVII. 10.

Sens spirituel. Abigaïl a été fréquemment proposée comme modèle aux femmes chrétiennes, qu'une alliance pénible oblige de vivre avec un mari fantasque.

(1) *Josue* XV. 56.
(2) II. *Reg*. III. 15.
(3) II. *Reg*. III. 14.
(4) *Deut*. XXIV. 4. — (5) *Isai*. X. 30.

CHAPITRE VINGT-SIXIÈME

Les Ziphéens avertissent une seconde fois Saül, du lieu où était David. Pendant que Saül et tous ses gens étaient endormis, David entre dans le camp, et emporte la lance et la coupe du roi. Il crie ensuite du haut d'une montagne ; et Saül ayant reconnu sa voix, est obligé de se condamner lui-même.

1. Et venerunt Ziphæi ad Saul in Gabaa, dicentes : Ecce David absconditus est in colle Hachila, quæ est ex adverso solitudinis.

2. Et surrexit Saul, et descendit in desertum Ziph, et cum eo tria millia virorum de electis Israel, ut quæreret David in deserto Ziph.

3. Et castrametatus est Saul in Gabaa Hachila, quæ erat ex adverso solitudinis in via ; David autem habitabat in deserto. Videns autem quod venisset Saul post se in desertum,

4. Misit exploratores, et didicit quod illuc venisset certissime.

5. Et surrexit David clam, et venit ad locum ubi erat Saul ; cumque vidisset locum in quo dormiebat Saul, et Abner, filius Ner, princeps militiæ ejus, et Saulem dormientem in tentorio, et reliquum vulgus per circuitum ejus,

1. Cependant les Ziphéens vinrent trouver Saül à Gabaa, et lui dirent : David est caché dans la colline d'Hachila, qui est vis-à-vis du désert.

2. Saül aussitôt prit avec lui trois mille hommes choisis de tout Israël, et alla chercher David dans le désert de Ziph.

3. Il campa sur la colline d'Hachila, qui est vis-à-vis du désert, sur le chemin. David demeurait alors dans ce désert. Et comme on lui dit que Saül venait l'y chercher,

4. Il envoya des éclaireurs, et apprit qu'il était venu très certainement.

5. Il partit donc sans bruit, et s'en vint au lieu où était Saül. Il remarqua l'endroit où était la tente de Saül, et Abner fils de Ner, général de son armée. Et voyant que Saül dormait dans sa tente, et tous ses gens autour de lui,

COMMENTAIRE

℣. 1. Ziphæi. Les Ziphéens s'étant une fois déclaré contre David, jugèrent bien que, s'ils ne le perdaient, ils devaient s'attendre aux plus durs effets de son ressentiment. Ainsi ne négligèrent-ils rien, pour le faire tomber entre les mains de Saül.

In colle Hachila. Ou, *à Gabaa d'Hachila*, comme porte ici l'hébreu, et comme lit la Vulgate au verset 3. On ne sait pas la vraie situation de cette colline ; mais elle ne devait pas être éloignée de Ziph. L'Écriture dit qu'elle était (1) *vis à vis du désert*, ou (2) *à la droite du désert ;* apparemment du désert de Ziph, puisque c'était les Ziphéens qui parlaient.

℣. 4. Quod venisset certissime. L'hébreu (3) : *Qu'il était venu en un lieu certain et déterminé.* Il fut d'abord averti que Saül s'était mis en campagne pour le poursuivre ; puis il envoya du monde pour savoir précisément l'endroit où il était. Les Septante (4) : *Il apprit que Saül était venu tout préparé en ce lieu-là.* Le chaldéen : *Que Saül était venu en vérité.* Quelques auteurs traduisent : *Il était venu pour une affaire certaine.* L'auteur de la Vulgate a rendu le même terme au chapitre xxiii, verset 23. *Revertimini ad me ad rem certam.* Revenez vers moi, lorsque vous serez bien assurés du lieu où il est.

℣. 5. Cumque vidisset Saulem dormientem in tentorio. Ou plutôt s'en doutant ; car il ne pouvait pas le savoir certainement, n'ayant pas encore été dans son camp. Le terme hébreu (5), qui est traduit ici par *sa tente*, signifie *un cercle*, parce que les campements s'établissaient en rond ; il peut signifier aussi un chariot (Rac. עגלה) ; dans ce cas, il est assez probable que Saül avait un de ces chariots couverts, dont se servaient les Arabes, et les autres peuples errants et sans domicile fixe. Justin parlant des Scythes (6) : *Uxores liberosque secum in plaustris vehunt, quibus coriis imbrium hiemisque causa tectis, pro domibus utuntur.* Les Septante (7) l'expliquent aussi d'un chariot, ou d'une litière ; et ce qui confirme le sens de litière, ou tente portative, c'est que la lance de Saül était fichée en terre à son chevet, ce qui ne serait pas si aisé à concevoir dans la supposition d'un simple chariot. D'autres traduisent (8) : *Saül dormait dans l'enceinte du camp.* Ils veulent qu'on ait environné le camp de chariots et d'autres bagages

(1) Ex adverso solitudinis.
(2) Chap. xxiii. 19. Ad dexteram deserti.
(3) כי בא אל נכון
(4) Ε῎γνω ὅτι ἥκει Σαοὺλ ἕτοιμος ἐκεῖ.
(5) שאול שכב במעגל
(6) *Justin. lib.* ii.
(7) Ἐν λαμπήνῃ.
(8) *Jonat.* בברקובא in vallo. *Ita Jun. Munst. Pisc.*

6. Ait David ad Achimelech, Hethæum, et Abisai, filium Sarviæ, fratrem Joab, dicens : Quis descendet mecum ad Saul in castra ? Dixitque Abisai : Ego descendam tecum.

7. Venerunt ergo David et Abisai ad populum nocte, et invenerunt Saul jacentem et dormientem in tentorio, et hastam fixam in terra ad caput ejus : Abner autem et populum dormientes in circuitu ejus.

8. Dixitque Abisai ad David : Conclusit Deus inimicum tuum hodie in manus tuas ; nunc ego perfodiam eum lancea in terra, semel, et secundo opus non erit.

9. Et dixit David ad Abisai : Ne interficias eum ; quis enim extendet manum suam in christum Domini, et innocens erit ?

10. Et dixit David : Vivit Dominus ! quia nisi Dominus percusserit eum, aut dies ejus venerit ut moriatur, aut in prælium descendens perierit,

11. Propitius sit mihi Dominus ne extendam manum meam in christum Domini ! Nunc igitur tolle hastam, quæ est ad caput ejus, et scyphum aquæ, et abeamus.

12. Tulit igitur David hastam et scyphum aquæ qui erat ad caput Saul, et abierunt ; et non erat quisquam qui videret, et intelligeret, et evigilaret ; sed omnes dormiebant, quia sopor Domini irruerat super eos.

13. Cumque transisset David ex adverso, et stetisset in vertice montis de longe, et esset grande intervallum inter eos,

14. Clamavit David ad populum, et ad Abner filium Ner, dicens : Nonne respondebis, Abner ? Et respondens Abner, ait : Quis es tu, qui clamas, et inquietas regem ?

6. Il dit à Achimélech Héthéen, et à Abisaï, fils de Sarvia, frère de Joab : Qui veut venir avec moi dans le camp de Saül ? Abisaï lui dit : J'irai avec vous.

7. David et Abisaï allèrent donc la nuit dans le camp de Saül, et ils trouvèrent Saül couché, et dormant dans sa tente. Sa lance était à son chevet, fichée en terre, et Abner avec tous ses gens dormaient autour de lui.

8. Alors Abisaï dit à David : Dieu vous livre aujourd'hui votre ennemi entre les mains ; je m'en vais donc avec ma lance le percer jusqu'en terre d'un seul coup, et il n'en faudra pas un second.

9. David répondit à Abisaï : Ne le tuez point ; car qui étendra la main sur l'oint du Seigneur, et sera innocent ?

10. Et il ajouta : Vive le Seigneur ! à moins que le Seigneur ne frappe lui-même Saül, ou que son jour n'arrive, ou qu'il ne soit tué dans une bataille, *il ne mourra point.*

11. Dieu me garde de porter la main sur l'oint du Seigneur ! Prenez seulement sa lance qui est à son chevet et sa coupe, et allons-nous-en.

12. David prit donc la lance et la coupe qui était au chevet de Saül, et ils s'en allèrent. Il n'y eut personne qui les vît, ni qui sût ce qui se passait ou qui s'éveillât ; mais tous dormaient, parce que le Seigneur les avait assoupis d'un profond sommeil.

13. David étant passé de l'autre côté, s'arrêta sur le haut d'une montagne qui était assez loin, et il y avait un grand intervalle entre lui et le camp.

14. Il appela de là à haute voix les gens de Saül, et Abner, fils de Ner, et lui cria : Abner, ne répondrez-vous donc point ? Abner répondit : Qui êtes-vous qui criez *de la sorte,* et qui troublez le repos du roi ?

COMMENTAIRE

en rond, et que Saül ait été dans sa tente au centre de cette enceinte. C'est, à notre avis, le sens véritable. Aquila (1) : *Dans la rondeur.* Lucifer de Cagliari lisait (2) : *Dans des couvertures précieuses.*

ỷ. 6. ACHIMELECH HETHÆUM. On ne sait qui était cet Achimélech ; il y a beaucoup d'apparence qu'il était juif, mais il pouvait être appelé Héthéen, ou à cause de sa demeure, comme Caleb est nommé Cinéen : ou à cause de son origine ; il s'était peut-être converti au judaïsme.

ỷ. 9. QUIS EXTENDET MANUM SUAM IN CHRISTUM DOMINI, ET INNOCENS ERIT ? Quelque injuste que fût Saül, et quelque sujet qu'eût David de ne le pas aimer, il ne croyait pas pouvoir porter ses mains sur lui. David était particulier, Saül était roi. On doit toujours conserver un souverain respect pour l'autorité dont les princes sont revêtus ; leur caractère rend leurs personnes inviolables, quand même ils seraient tyrans, usurpateurs, injustes, et aussi méchants que Saül.

ỷ. 10. VIVIT DOMINUS, NISI DIES EJUS VENERIT. Il faut suppléer : Je ne me résoudrai jamais à lui ôter la vie. *Son jour*, marque le jour de sa mort naturelle. On dit qu'un homme meurt avant son jour, qu'il n'achève pas ses jours, qu'il ne fait pas la moitié de ses jours (3), pour marquer une mort prématurée. L'Évangéliste saint Jean remarque souvent que Jésus-Christ ne fut pas pris, parce que son heure n'était pas venue.

ỷ. 11. SCYPHUM AQUÆ. L'hébreu à la lettre (4) : *Un vase d'eau.* Un pot plein d'eau pour boire, pour se rafraîchir, suivant l'usage du pays chaud ; ou pour se purifier en se levant (5). Le substantif *tsapa'ath* se dit des vases à mettre de l'eau ou de l'huile (6). Il y en a (7) qui veulent que ç'ait été un vase de nuit, c'est une idée drôlatique qui pourrait être vraie s'il était prouvé que les Juifs s'en servissent. D'autres (8) raffinent encore davantage, en disant que c'était une clepsydre ou horloge à eau, comme si dès lors on s'en fût servi à la guerre.

ỷ. 12. SOPOR DOMINI IRRUERAT SUPER EOS. Il n'est pas nécessaire de recourir ici au miracle, ni à un sommeil envoyé extraordinairement de Dieu, pour faciliter à David son entreprise. Le texte peut marquer simplement un profond sommeil : un sommeil de Dieu ; comme une montagne de Dieu, des cèdres de Dieu, un serment de Dieu, un

(1) Ἐν στρογγυλώσει.
(2) *Lucifer apud Nobil.* In stragulis pretiosis.
(3) *Psal.* LIV. 28. Non dimidiabunt dies suos.
(4) את צפחת המים
(5) *Vide Clem. Alex. Strom. lib.* IV.
(6) III. *Reg.* XVIII. 12. 14. 16.
(7) *Vide Castal. in Serar.*
(8) *Vide Sanct. Serar. Cornel. Menoch.*

15. Et ait David ad Abner : Numquid non vir tu es ? et quis alius similis tui in Israel ? Quare ergo non custodisti dominum tuum regem ? ingressus est enim unus de turba ut interficeret regem dominum tuum.

16. Non est bonum hoc, quod fecisti. Vivit Dominus ! quoniam filii mortis estis vos, qui non custodistis dominum vestrum, christum Domini. Nunc ergo vide ubi sit hasta regis, et ubi sit scyphus aquæ qui erat ad caput ejus.

17. Cognovit autem Saul vocem David, et dixit : Numquid vox hæc tua, fili mi David ? Et ait David : Vox mea, domine mi rex.

18. Et ait : Quam ob causam dominus meus persequitur servum suum ? Quid feci ? aut quod est malum in manu mea ?

19. Nunc ergo audi, oro, domine mi rex, verba servi tui : Si Dominus incitat te adversum me, odoretur sacrificium ; si autem filii hominum, maledicti sunt in conspectu Domini, qui ejecerunt me hodie ut non habitem in hæreditate Domini, dicentes : Vade, servi diis alienis.

15. David dit à Abner : N'êtes-vous pas un brave ? Et y a-t-il quelqu'un dans Israël qui vous vaille ? Et comment donc n'avez-vous pas gardé le roi votre seigneur ? Car il est venu quelqu'un d'entre le peuple pour tuer le roi votre seigneur.

16. Ce n'est pas là bien faire votre devoir. Vive le Seigneur ! vous méritez la mort, vous autres qui avez si mal gardé votre maître, qui est l'oint du Seigneur. Voyez donc maintenant où est la lance du roi, et sa coupe, qui était à son chevet.

17. Saül reconnut la voix de David, et lui dit : N'est-ce pas là votre voix que j'entends, mon fils David ? David lui dit : C'est ma voix, mon seigneur et mon roi.

18. Et il ajouta : Pourquoi mon seigneur persécute-t-il son serviteur ? Qu'ai-je fait ? De quel mal ma main est-elle souillée ?

19. Souffrez, mon seigneur et mon roi, que votre serviteur vous dise cette parole : Si c'est le Seigneur qui vous pousse contre moi, qu'il reçoive la bonne odeur de votre sacrifice ; mais si ce sont les hommes, ils sont maudits devant le Seigneur, de me chasser ainsi aujourd'hui de son héritage, afin que je n'y habite point, en me disant : Allez, servez les dieux étrangers.

COMMENTAIRE

homme de Dieu. Toutes ces expressions augmentent et exagèrent, chacune en son sens.

ỳ. 15. NUMQUID NON VIR TU ES ? C'est une ironie. Vous êtes sans doute un excellent capitaine, de laisser ainsi le camp sans sentinelle, et la tente du roi sans garde.

ỳ. 16. FILII MORTIS. Voyez le chapitre XXII, 16. C'est un cas punissable du dernier supplice dans les lois romaines, d'abandonner la garde du palais (1).

ỳ. 19. SI DOMINUS INCITAT TE ADVERSUM ME, ODORETUR SACRIFICIUM. Je m'y soumets moi-même, et je souffrirais volontiers la mort (2). L'hébreu n'exprime point de qui est le sacrifice dont parle David (3) : *Si c'est le Seigneur qui vous pousse contre moi, que l'odeur du sacrifice soit reçue.* Si par mes crimes j'ai mérité que Dieu m'abandonne à votre colère, que je sois la victime de sa vengeance, à la bonne heure, que ce sacrifice lui soit agréable. Autrement : Si c'est Dieu qui veut me punir, qu'il me soit permis de l'apaiser par des sacrifices (4), et qu'on ne me chasse point de mon pays, qu'on ne m'exclue point de la participation des choses saintes. Dom Calmet préfèrerait ce dernier sens : *Si Dieu vous excite contre moi, que votre sacrifice soit reçu*, que Dieu vous accorde ce que vous souhaitez, que je tombe entre vos mains. Souhaiter que le sacrifice de quelqu'un soit reçu, c'est désirer que ses demandes soient exécutées. *Que le Seigneur se souvienne de votre sacrifice*, dit ailleurs David (5), *que votre holocauste soit gras, qu'il vous accorde selon votre cœur, et qu'il confirme tous vos desseins.*

MALEDICTI SUNT. Ils s'attirent les plus terribles malédictions. On a voulu éviter l'imprécation en traduisant par (6) : *Ils sont maudits ;* mais l'opposition de cette partie à la première, semblerait demander qu'on traduisît : *Qu'ils soient maudits.* En effet, que ne méritaient point des gens, qui auraient voulu en quelque sorte forcer David à quitter le Seigneur, pour adorer des idoles ?

VADE, SERVI DIIS ALIENIS. On veut en quelque façon me mettre dans la nécessité de quitter ma religion, en me poursuivant, et en m'obligeant d'abandonner ma patrie. Tous les autres pays sont remplis d'abomination et d'idolâtrie ; pourrai-je m'y retirer sans y prendre part, et sans en être souillé ? Me persécuter, comme on fait, n'est-ce pas me dire tacitement : Allez, quittez le culte du Seigneur, et servez les dieux étrangers ? David marque assez sa sensibilité sur son éloignement du Tabernacle, lorsqu'il dit dans ses Psaumes (7) : *Un jour de demeure dans vos tabernacles, vaut mieux que mille autres jours. J'ai mieux aimé être abject dans la maison de mon Dieu, que de demeurer dans les tabernacles des méchants.* La loi ne condamne personne à l'exil hors de la terre d'Israël ; elle parle de tous les autres pays, comme de terres souillées et abominables. Elle assigne des villes d'asile dans le pays même, en faveur des meurtriers involontaires. Une mère qui parlait à David, feignant d'avoir perdu l'un de ses fils, dans

(1) *L. qui excubias D. de Re Militari. Apud Grot. hic.*
(2) *Sanct. Menoch. Cornel.*
(3) את יהוה הסיתך בי ירח מנחה Les Septante : Ὀσφρανθείη ἡ θυσία σου.
(4) *Jonath.* Accipiatur sacrificium meum in beneplacito. *Ita Vatab. Mart.*
(5) *Psal.* XIX. 4.
(6) ארורים הם לפני יהוה — (7) *Psal.* LXXXIII. 12.

20. Et nunc non effundatur sanguis meus in terram coram Domino: quia egressus est rex Israel ut quærat pulicem unum, sicut persequitur perdix in montibus.

21. Et ait Saul: Peccavi; revertere, fili mi David; nequaquam enim ultra tibi malefaciam, eo quod pretiosa fuerit anima mea in oculis tuis hodie; apparet enim quod stulte egerim, et ignoraverim multa nimis.

22. Et respondens David, ait : Ecce hasta regis ; transeat unus de pueris regis, et tollat eam.

23. Dominus autem retribuet unicuique secundum justitiam suam et fidem: tradidit enim te Dominus hodie in manum meam, et nolui extendere manum meam in christum Domini.

24. Et sicut magnificata est anima tua hodie in oculis meis, sic magnificetur anima mea in oculis Domini, et liberet me de omni angustia.

25. Ait ergo Saul ad David : Benedictus tu, fili mi David; et quidem faciens facies, et potens poteris. Abiit autem David in viam suam, et Saul reversus est in locum suum.

20. Que mon sang donc ne soit point répandu sur la terre à la vue du Seigneur. Et fallait-il que le roi d'Israël se mît en campagne, pour courir après une puce, comme on court par les montagnes après une perdrix ?

21. Saül lui répondit : J'ai péché, revenez, mon fils David; je ne vous ferai plus de mal à l'avenir, puisque ma vie a été aujourd'hui précieuse devant vos yeux. Car il paraît que j'ai agi comme un insensé, et que j'ai été mal informé de beaucoup de choses.

22. David dit ensuite : Voici la lance du roi; que quelqu'un de ses gens passe ici, et qu'il l'emporte.

23. Au reste le Seigneur rendra à chacun selon sa justice et selon sa fidélité ; car le Seigneur vous a livré aujourd'hui entre mes mains, et je n'ai point voulu porter la main sur l'oint du Seigneur.

24. Comme donc votre âme a été aujourd'hui précieuse devant mes yeux, qu'ainsi mon âme soit précieuse devant les yeux du Seigneur, et qu'il me délivre de tous les maux.

25. Saül répondit à David : Béni soyez-vous, mon fils David ; vous réussirez certainement dans vos entreprises, et votre puissance sera grande. David ensuite s'en alla, et Saül s'en retourna chez lui.

COMMENTAIRE

une querelle qu'ils avaient eu ensemble, rend grâce à ce prince de n'avoir pas permis qu'elle et son fils *fussent exterminés de l'héritage du Seigneur* (1).

℣. 20. Et nunc non effundatur sanguis meus in terram coram Domino. Je vous prie, mon seigneur, de ne pas me poursuivre plus longtemps, et de ne pas tremper vos mains dans mon sang. Je trouverai un vengeur dans le Seigneur, il sera témoin de mon innocence et vengera ma mort. C'est une menace des jugements de Dieu, mais exprimée d'une manière modeste et respectueuse.

Sicut persequitur perdix in montibus. Le verbe latin *persequitur*, se prend ici dans un sens passif : Comme une perdrix est pourchassée dans les montagnes.

℣. 21. Eo quod pretiosa fuerit anima mea. On estime et on conserve avec soin les choses rares et précieuses. Une vie chère et précieuse, est celle qu'on ménage, et qu'on conserve avec des soins et des applications extraordinaires. Telle était la vie de Saül devant David. L'Écriture emploie souvent cette expression. Ochozias, roi de Juda, ayant envoyé un officier pour se saisir d'Élie, ce prophète fit descendre le feu du ciel, qui consuma l'officier et sa compagnie de cinquante hommes (2) ; le roi en envoya un second, qui fut consumé de même ; enfin il en envoya un troisième qui se jeta aux pieds du prophète, et lui dit : *Que mon âme, je vous prie, et les âmes de ces gens que voici, soient précieuses à vos yeux.* Le Psalmiste, parlant de la mort violente des justes, dit que leur rachat (3) et que leur sang (4) *sont précieux aux yeux de Dieu ;* qu'il les vengera, comme on venge l'enlèvement d'une chose riche et précieuse. Les prophètes, pour marquer l'estime que Dieu fait de son peuple, le soin qu'il prend de sa conservation, et la douleur qu'il conçoit de sa perte, disent que ce peuple est précieux devant lui (5), qu'Éphraïm est pour lui un fils précieux (6), que les fils de Sion lui sont chers et précieux (7).

Stulte egerim, et ignoraverim. Rien de plus inconstant et de plus faible que Saül. Il voit sa faute, et il n'a pas la force de se surmonter. Quand on a laissé prendre le dessus aux passions, on n'en est plus le maître. La folie et l'ignorance que ce prince reconnaît ici dans sa conduite (8), ne sont point des choses involontaires, qui pourraient lui servir d'excuses, et lui mériter le pardon. Dans le style de l'Écriture, quand il s'agit de fautes, la folie et l'ignorance marquent de véritables péchés (9).

℣. 23. Dominus retribuet unicuique secundum justitiam suam et fidem. Dieu est toujours juste et fidèle, vrai, équitable dans les récompenses qu'il donne, et dans les peines dont il châtie. Ou bien, Dieu proportionne ses récompenses et ses

(1) II. *Reg.* XIV. 16. — (2) IV. *Reg.* I. 13. 14.
(3) *Psal.* XLVIII. 9.
(4) *Psal.* LXXI. 14.
(5) *Isai.* XLIII. 4.
(6) *Jerem.* XXXI. 40.
(7) *Thren.* IV. 2.
(8) הנה הסכלתי ואשגה הרבה מאד
(9) *Vide* II. *Reg.* XXIV. 10. *et* II. *Par.* XVI. 9. *et Eccli.* VII. 26,

peines aux mérites des hommes ; il a égard à leur justice et à leur fidélité dans le bien.

Sens spirituel. Saint Grégoire tire de ce chapitre un enseignement profond. « David affligé et persécuté, dit-il, fait paraître une tendresse incroyable pour ses ennemis. Et lorsqu'il sera paisible dans son royaume, il fera mourir cruellement un homme admirable qui le servait avec un courage invincible, et qui exposait tous les jours sa vie pour lui donner des preuves de sa fidélité et de son zèle (in hunc loc.). »

CHAPITRE VINGT-SEPTIÈME

David se retire vers Achis, roi de Geth, qui lui donne pour demeure la ville de Sicéleg. Il fait plusieurs courses sur le pays de Gessuri, de Gerzi et des Amalécites, feignant d'attaquer les Israélites.

1. Et ait David in corde suo : Aliquando incidam una die in manus Saul ; nonne melius est ut fugiam, et salver in terra Philisthinorum, ut desperet Saul, cessetque me quærere in cunctis finibus Israel ? Fugiam ergo manus ejus.

2. Et surrexit David, et abiit ipse, et sexcenti viri cum eo, ad Achis filium Maoch, regem Geth.

1. Après cela, David dit en lui-même : Je tomberai l'un de ces jours entre les mains de Saül. Ne vaut-il pas mieux que je m'enfuie, et que je me sauve au pays des Philistins ; afin que Saül désespère *de me trouver*, et qu'il cesse de me chercher, *comme il le fait*, dans toutes les terres d'Israël ? Je me retirerai donc.

2. Ainsi David partit, et s'en alla avec ses six cents hommes chez Achis, fils de Maoch, roi de Geth.

COMMENTAIRE

ỳ. 2. ABIIT AD ACHIS FILIUM MAOCH, REGEM GETH. Achis est appelé *fils de Maacha*, dans le troisième livre des Rois (1). David s'était déjà retiré chez Achis, roi de Geth, quelques années auparavant : il y avait couru un grand danger de sa vie, et il n'en était sorti qu'en contrefaisant l'insensé (2). Il y a assez d'apparence que c'était le même roi Achis que nous voyons ici, et que David depuis sa fuite lui avait fait parler, et avait obtenu de lui des assurances de demeurer en sûreté dans ses États, s'il voulait s'y retirer. Achis n'eut pas de peine à accéder à ces propositions. La valeur de David lui était connue, il le voyait accompagné d'un nombre de bonnes troupes ; il crut qu'il était de l'intérêt des Philistins de le détacher de Saül, et de rendre sa réconciliation impossible avec son roi, et avec son peuple. Pour la fidélité de David, il était aisé de juger qu'il la conserverait plutôt pour un prince son protecteur et son allié, que pour un ennemi irréconciliable, et pour un roi persécuteur. Achis et David trouvaient également leurs intérêts dans cette alliance. David se tirait tout d'un coup d'inquiétude, et mettait Saül hors d'état de le poursuivre davantage ; Achis faisait une forte diversion des forces d'Israël, en attirant David dans le parti des Philistins.

Mais David pouvait-il en conscience entrer en traité et faire alliance avec les ennemis de son peuple et de son Dieu ? Pouvait-il sans imprudence se livrer aux Philistins ? et quelles assurances assez fortes pouvait-il prendre, contre une nation perfide, et toujours ennemie des Juifs ? A quel danger exposait-il sa foi et sa religion ? n'était-ce pas quitter l'héritage du Seigneur, et suivre les desseins de ses ennemis, qui voulaient l'engager à servir des dieux étrangers, afin que son éloignement fût sans retour, et sa disgrâce sans remède ? Où est la confiance qu'un bon Israélite devait avoir en Dieu, et qui a toujours fait l'éloge de David ? S'il suivait en cela les règles d'une politique humaine, on ne remarque plus dans sa personne la conduite de cet homme selon le cœur de Dieu ; s'il suivait l'esprit de Dieu, comment s'exposait-il au danger et à la tentation de faire naufrage dans la foi ? En effet, aussitôt qu'il est arrivé à la cour d'Achis, on remarque un changement notable dans sa conduite ; il use de déguisement envers Achis, qui lui avait donné sa confiance ; il va attaquer de son autorité les habitants de Gessuri, de Gerzi et les Amalécites ; il cause un préjudice à son prince, par le grand nombre de braves guerriers, qu'il rassemble auprès de sa personne (3) ; enfin il se joint aux troupes des Philistins, et se met en disposition de combattre contre son prince, et contre son peuple. Ce sont là les suites de la démarche que fait ici David, et que nous examinons en cet endroit.

Il faut reconnaître qu'il n'est pas aisé de justifier toute la conduite de David, durant le temps qu'il fut avec les Philistins ; mais aussi n'est-il pas juste de le condamner dans les choses que l'Écriture ne désapprouve pas, et dont nous ne savons point les particularités. Si David se détermina à se retirer chez Achis par son propre esprit et sans avoir consulté la volonté de Dieu, il exposa sans doute beaucoup et sa religion et sa vie. Mais qui croira qu'un homme aussi sage et aussi pieux, qui n'entreprenait rien sans consulter le Seigneur, y eût manqué dans une occasion de cette impor-

(1) III. *Reg.* II. 29. — (2) I. *Reg.* XXI. 12. 13.

(3) *Vide* I. *Par.* XII. 1. 2. *et seq.*

3. Et habitavit David cum Achis in Geth, ipse et viri ejus; vir et domus ejus; et David, et duæ uxores ejus, Achinoam Jezraelitis, et Abigail uxor Nabal Carmeli.

4. Et nuntiatum est Sauli quod fugisset David in Geth, et non addidit ultra quærere eum.

5. Dixit autem David ad Achis : Si inveni gratiam in oculis tuis, detur mihi locus in una urbium regionis hujus ut habitem ibi; cur enim manet servus tuus in civitate regis tecum ?

6. Dedit itaque ei Achis in die illa Siceleg; propter quam causam facta est Siceleg regum Juda usque in diem hanc.

7. Fuit autem numerus dierum quibus habitavit David in regione Philistinorum, quatuor mensium.

8. Et ascendit David et viri ejus, et agebant prædas de Gessuri et de Gerzi et de Amalecitis : hi enim pagi habitabantur in terra antiquitus, euntibus Sur usque ad terram Ægypti.

3. Il y demeura lui et ses gens, chacun avec sa famille : et il y mena ses deux femmes, Achinoam de Jezraël, et Abigaïl, *qui avait été* femme de Nabal du Carmel.

4. Saül fut averti aussitôt que David s'était retiré à Geth; et il ne se mit plus en peine de l'aller chercher.

5. Or David dit à Achis : Si j'ai trouvé grâce devant vos yeux, donnez-moi un lieu dans une des villes de ce pays, où je puisse demeurer : car pourquoi votre serviteur demeure-t-il avec vous dans la ville royale ?

6. Achis lui donna donc dès ce jour-là Sicéleg; et c'est de cette manière que Sicéleg est venue aux rois de Juda, qui la possèdent encore aujourd'hui.

7. David demeura dans les terres des Philistins pendant quatre mois.

8. Il faisait des courses avec ses gens, et pillait Gessuri, Gerzi, et les Amalécites; car ces cantons étaient autrefois habités vers le chemin de Sur, jusqu'au pays d'Égypte.

COMMENTAIRE

tance, et n'eût pas pris ses précautions, pour s'assurer de la foi et de la parole d'Achis ? Pour les déguisements qu'on lui reproche, et la guerre contre Gessuri et Gerzi, et la disposition où il se met de combattre avec les Philistins contre Saül, ce sont des faits qu'on examinera à part.

ỳ. 3. Vir et domus ejus. On peut voir dans le chapitre xii des Paralipomènes, le dénombrement des Israélites qui vinrent joindre David, dans le temps qu'il fut chez Achis, et qu'il demeura à Sicéleg. Chacun de ces Israélites amena avec lui sa femme, ses enfants, et ses effets, pour les soustraire à la violence de Saül, qui avait assez fait connaître son génie, dans le massacre des prêtres de Nobé.

ỳ. 5. Cur manet servus tuus in civitate regis tecum ? Il ne convient pas qu'un étranger réfugié auprès de vous, demeure avec vous dans votre ville royale, ayant lui-même une suite et des soldats comme un prince. David voulait ainsi éviter le danger de l'idolâtrie et de la débauche de ses gens, et les occasions de brouilleries et de jalousie entre ses soldats, et ceux du prince.

In una urbium regionis hujus. L'hébreu : *Dans une des villes de la campagne.* Par opposition aux villes situées plus près de la mer et mieux peuplées.

ỳ. 6. Dedit ei Siceleg. *Il lui donna Sicéleg*, ville située bien avant au midi de la tribu de Juda, non loin d'Horma, ou Herma (1), où les Israélites furent battus pendant leur voyage du désert. Cette ville demeura dans la suite aux rois de Juda successeurs de David, soit qu'elle eût été cédée en propre, ou que s'étant trouvée entre leurs mains, lorsque la guerre commença entre les Philistins et les Israélites, ceux-ci soient demeurés en possession de ce qu'ils tenaient au commencement des troubles. Car, selon les lois de la guerre, ce dont on se trouve saisi dans ces conjonctures, demeure au possesseur (2).

Sicéleg avait été donnée d'abord à la tribu de Juda. Ensuite elle fut cédée à celle de Siméon (3). Mais les Philistins s'en étaient rendus maîtres, et l'avaient conservée jusqu'à David. Alors elle fut rendue à la tribu de Juda. Ce que l'auteur ajoute ici, que cette ville fut au roi de Juda jusqu'à son temps, fait voir qu'il a vécu un temps considérable après Samuel, qui était déjà mort lorsque ceci arriva.

ỳ. 7. Quatuor mensium. L'hébreu (4) : *Des jours et quatre mois.* La plupart des interprètes (5) l'expliquent d'un an, et de quatre mois. Il ne faut pas moins que ce temps, pour exécuter tout ce que David fit chez les Philistins. D'autres (6) : *Quatre mois, et quelques jours*; ou, *quelques jours, c'est-à-dire, quatre mois*; ou *quatre mois, et une semaine.* Il faudrait peut-être distinguer le temps que David passa parmi les Philistins à Geth, de celui qu'il fut à Sicéleg. Il put être quatre mois à Geth, et un peu plus d'un an à Sicéleg. Tout ce que nous lisons dans ce chapitre, arriva pendant que David était encore à Geth. Cela paraît visiblement par les versets 9, 10 et 11 où il est dit que David, au retour de ses expéditions, revenait vers Achis, et lui rendait compte de son voyage; et qu'il ne laissait personne en vie de tous ceux qu'il prenait, de peur qu'ils ne parlassent au roi contre lui. Voyez le chapitre xxix, 3.

ỳ. 8. Agebant prædas de Gessuri, et de Gerzi, et de Amalecitis. On ne connaît pas bien ces peuples de Gessuri et de Gerzi. On sait seulement qu'ils habitaient au midi de la Palestine, dans le

(1) Voyez *Josue* xix. 4.
(2) *Grot. hic. Ubi citat L. Transfugæ* §. 1. *D. de acquisit.*
(3) *Vide Josue.* xv, 31. *et* xix. 5.
(4) ימים וארבעה חדשים
(5) *Ita Heb. Jun. Castal. Arab. Syr. Strigell. alii.*
(6) *Munst. Pagn. Vat. Sanct. etc.*

9. Et percutiebat David omnem terram, nec relinquebat viventem virum et mulierem; tollensque oves, et boves, et asinos, et camelos, et vestes, revertebatur, et veniebat ad Achis.

10. Dicebat autem ei Achis : In quem irruisti hodie ? Respondebat David : Contra meridiem Judæ, et contra meridiem Jerameel, et contra meridiem Ceni.

11. Virum et mulierem non vivificabat David, nec adducebat in Geth, dicens : Ne forte loquantur adversum nos. Hæc fecit David, et hoc erat decretum illi omnibus diebus quibus habitavit in regione Philisthinorum.

12. Credidit ergo Achis David, dicens : Multa mala operatus est contra populum suum Israel : erit igitur mihi servus sempiternus.

9. Et il tuait tout ce qu'il rencontrait dans le pays, sans laisser en vie ni homme, ni femme ; et après qu'il avait enlevé les brebis, les bœufs, les ânes, les chameaux, et les habits, il revenait trouver Achis.

10. Et lorsqu'Achis lui disait : Où avez-vous couru aujourd'hui ? David lui répondait : Vers la partie méridionale de Juda ; vers le midi de Jéraméel, et le midi de Céni.

11. David ne laissait en vie ni homme, ni femme, et il n'en amenait pas un à Geth ; de peur, disait-il, que ces gens-là ne parlent contre nous. C'est ainsi que David se conduisait ; et c'est ce qu'il avait coutume de faire, pendant tout le temps qu'il demeura parmi les Philistins.

12. Achis se fiait donc tout à fait à David, et il disait en lui-même : Il a fait de grands maux à Israël son peuple ; c'est pourquoi il demeurera toujours attaché à mon service.

COMMENTAIRE

terrain qui est entre le Nil et le pays des Philistins (1), et depuis *Sur* jusqu'à l'Égypte. Ces peuples étaient descendus des Cananéens ; et c'est ce qui nous fournit une raison solide, pour justifier David de la guerre qu'il leur fit de son autorité. Les Cananéens étant voués à l'anathème, on pouvait les poursuivre partout ; et c'est dans de semblables rencontres que tout homme est soldat, et peut, sans autre formalité, attaquer et détruire les ennemis du Seigneur.

Quant aux Amalécites, dont il est parlé ici, c'étaient des restes de ceux qui avaient échappé à Saül, dans la guerre qu'il leur fit. Ils étaient aussi du nombre des peuples voués à l'anathème (2), et à une entière destruction.

Hi pagi habitabantur in terra antiquitus, euntibus Sur usque ad terram Ægypti. Cet endroit montre encore que l'auteur, qui a retouché ces ouvrages, vivait longtemps après David, à une époque où ces cantons, qui sont entre les Philistins et l'Égypte, étaient inhabités. Dom Calmet pense que ces pays ne furent entièrement ruinés que par les rois d'Assyrie et d'Égypte, qui désolèrent la Judée et tous les pays voisins. Du temps de Moïse et de Josué, ce pays paraît encore assez cultivé. Josué nous parle d'un nombre de villes de ces parages, dont les géographes grecs n'ont point eu connaissance, parce qu'elles ne subsistaient plus de leur temps.

℣. 10. In quem irruisti hodie ? L'hébreu (3) : *Contre qui vous êtes-vous répandu aujourd'hui ?* Ou simplement : *Avez-vous fait des courses aujourd'hui ?*

Contra meridiem Jerameel. Jéraméel est un petit canton du partage de Juda, fort avancé vers le midi, et possédé par les descendants de Jéraméel, fils aîné d'Esron (4).

Contra meridiem Ceni. C'est le pays des Cinéens, d'où Jéthro était originaire, et qui fut ensuite possédé par les Cinéens, descendu du même Jéthro, et entrés avec les Israélites dans la terre Promise (5). Dans tout ceci, nous ne pouvons dissimuler que David blessait la vérité, ou du moins qu'il la déguisait, par des équivoques et des réticences que la bonne foi et la vérité ne souffrent pas. Il entendait par le midi de Juda, de Jéraméel et de Céni, les pays des Gessuriens et des Gerzéens, qui étaient véritablement au midi de Juda ; mais Achis l'entendait tout autrement. David ne l'ignorait pas ; et il ne se servait de ces expressions captieuses que pour tromper le roi. En quoi il n'est nullement à imiter.

℣. 12. Multa mala operatus est. L'hébreu (6) : *Il s'est rendu de mauvaise odeur à son peuple.* Expression fort significative, dont on a déjà remarqué quelques exemples (7). Les Septante (8) : *Il est chargé de confusion dans son peuple,* ou parmi les siens.

Sens spirituel. Les malheurs immérités qui frappent David, ont suggéré aux saints pères de belles réflexions : 1° C'est la manière la plus ordinaire dont Dieu se sert pour éprouver ses saints : Il ne les laisse pas toujours ni dans les périls ni dans l'assurance ; mais il mêle les consolations avec les peines qu'ils souffrent, et il fait de la suite de leur vie comme un tissu et une chaîne admirable de biens et de maux. (S. J. Chrys. in Matth. II, 13). 2° *Hos coronat in occulto Pater in occulto videns.* S. August. de vera Relig. VI.

(1) *Vide Josue* XIII. 2.
(2) *Exod.* XVII. 14.
(3) אל פשטתם היום
(4) I. *Par.* II. 9. 25.
(5) *Vide Judic.* I. 16.
(6) הבאש הבאיש בעמו
(7) *Genes.* XXXIV. 30. - *Exod.* V. 21. *et* I. *Reg* XIII. 4.
(8) Ἤσχυνται αἰσχυνόμενος ἐν τῷ λαῷ αὐτοῦ.

CHAPITRE VINGT-HUITIÈME

Dernière guerre des Philistins contre Saül. David s'engage à y accompagner le roi de Geth. Saül consulte une pythonisse, qui évoque Samuel. Ce prophète menace Saül d'une perte prochaine.

1. Factum est autem in diebus illis, congregaverunt Philisthiim agmina sua ut præpararentur ad bellum contra Israel. Dixitque Achis ad David : Sciens nunc scito quoniam mecum egredieris in castris, tu et viri tui.

2. Dixitque David ad Achis : Nunc scies quæ facturus est servus tuus. Et ait Achis ad David : Et ego custodem capitis mei ponam te cunctis diebus.

3. Samuel autem mortuus est, planxitque eum omnis Israel, et sepelierunt eum in Ramatha urbe sua ; et Saul abstulit magos et ariolos de terra.

1. En ce temps-là, les Philistins assemblèrent leurs troupes, et se préparèrent à combattre contre Israël. Alors Achis dit à David : Soyez certain que je vous mènerai avec moi à la guerre, vous et vos gens.

2. David lui répondit : Vous verrez maintenant ce que votre serviteur fera. Et moi, lui dit Achis, je vous confierai pour toujours la garde de ma personne.

3. Or Samuel était mort ; tout Israël l'avait pleuré, et il avait été enterré dans la ville de Ramatha, lieu de sa naissance, et Saül avait chassé les magiciens et les devins de son royaume.

COMMENTAIRE

℣. 1. MECUM EGREDIERIS. Achis, trompé par tout ce qu'il croyait que David avait fait contre son peuple, prend en lui une entière confiance, et veut le mener avec lui à la guerre. Il paraît par la suite, que chaque prince des Philistins avait ses troupes à part, qui toutes ensemble ne composaient qu'une armée, commandée de concert par tous ces princes (1055).

℣. 2. NUNC SCIES QUÆ FACTURUS EST SERVUS TUUS. Je veux vous donner des preuves de mon attachement et de ma fidélité. C'est dans cette rencontre que je veux signaler mon courage et mon zèle. Voilà le sens naturel de ces paroles. C'est ainsi qu'Achis l'entendit, et que l'entendra quiconque sera exempt de préjugé. Mais peut-on dire que c'était là l'idée de David, et qu'il parlait sincèrement dans cette occasion ? S'il usait d'équivoque et de restriction, et si, par ces paroles vagues et ambiguës, il ne voulait rien promettre à Achis, mais simplement l'amuser par un compliment trompeur, bien résolu de ne rien faire de ce qu'on espérait de lui, et d'attendre que la Providence lui fît naître quelque moyen de dégager sa parole, et de sauver son honneur, sans blesser sa conscience ; si c'est cela qu'il veut dire, où est la bonne foi et la droiture de David ? Si l'on veut que, sous cette promesse qu'il fait à Achis de lui montrer ce qu'il sait faire, il n'entend autre chose, sinon qu'il prendra le parti de son peuple, en quittant celui des Philistins, ou enfin qu'il demeurera neutre dans la bataille ; c'est donner à David des sentiments indignes d'un homme d'honneur, et lui faire tenir une conduite, qui ternirait la gloire de toutes ses belles actions. La générosité et la confiance d'Achis méritaient-elles d'être si mal récompensées ? Enfin, dire que David était résolu de combattre pour les Philistins contre son propre peuple, et qu'il ne faisait rien en cela contre la justice, puisqu'il combattait pour son allié, dans une juste guerre, et qu'il faisait valoir ses droits sur le royaume d'Israël, contre Saül son injuste persécuteur ; c'est faire violer à David les lois les plus naturelles, pour satisfaire sa vengeance ; et, en lui conservant l'honneur d'être fidèle à son allié, vouloir qu'il ait foulé aux pieds tout ce qu'il devait à sa patrie, à ses frères, à son roi et à sa propre conscience. Il semble donc qu'on ne peut excuser David dans cette circonstance, et qu'on doit avouer qu'il s'engagea avec trop de précipitation, à servir Achis dans cette guerre.

CUSTODEM CAPITIS MEI PONAM TE CUNCTIS DIEBUS. Les Septante (1) : *Je vous établirai capitaine de mes gardes du corps*. Marque de l'extrême confiance d'Achis envers David.

℣. 3. SAUL ABSTULIT MAGOS ET ARIOLOS DE TERRA. *Saül avait chassé les magiciens et les devins de son royaume*, en exécution de la loi de Moïse (2), qui défend de consulter ces sortes de gens, et qui ordonne de les faire mourir. On croit que ce fut par le conseil de Samuel, et dans les commencements de son règne que, brûlant du

(1) Ἀρχισωματοφύλακα θήσομαί σε. שמר לראשי אשימך כל הימים

(2) *Levit.* XIX. 31. - *Deut.* XVIII. 11.

4. Congregatique sunt Philisthiim, et venerunt, et castrametati sunt in Sunam. Congregavit autem et Saul universum Israel, et venit in Gelboe.

5. Et vidit Saul castra Philisthiim, et timuit, et expavit cor ejus nimis.

6. Consuluitque Dominum ; et non respondit ei, neque per somnia, neque per sacerdotes, neque per prophetas.

7. Dixitque Saul servis suis : Quærite mihi mulierem habentem pythonem, et vadam ad eam, et sciscitabor per illam. Et dixerunt servi ejus ad eum : Est mulier pythonem habens in Endor.

4. Les Philistins s'étant donc assemblés, vinrent camper à Sunam. Saül de son côté assembla toutes les troupes d'Israël, et vint à Gelboé.

5. Et, ayant vu l'armée des Philistins, il fut frappé de frayeur, et la crainte le saisit jusqu'au fond du cœur.

6. Il consulta le Seigneur ; mais le Seigneur ne lui répondit ni par songes, ni par les prêtres, ni par les prophètes.

7. Alors il dit à ses officiers : Cherchez-moi une femme qui ait un esprit de Python, afin que j'aille la trouver, et que je la consulte. Ses serviteurs lui dirent : Il y a à Endor une femme qui a un esprit de Python.

COMMENTAIRE

désir de faire observer les lois du Seigneur, il chassa toutes ces sortes de gens, dont l'art trompeur répand la superstition et le désordre dans les États.

℣. 4. IN SUNAM. Cette ville est dans la tribu d'Issachar. Eusèbe et saint Jérôme la mettent à cinq milles des monts d'Hermon, en tirant vers le midi. Elle n'était pas loin du torrent de Cison, qui coulait dans la vallée de Jezraël.

VENIT IN GELBOE. Ce sont des montagnes au midi de la vallée où est située *Sunam*.

℣. 6. CONSULUIT DOMINUM, ET NON RESPONDIT EI, NEQUE PER SOMNIA, NEQUE PER SACERDOTES, NEQUE PER PROPHETAS. Saül essaya tous les moyens ordinaires et permis, pour découvrir l'avenir et pour connaître la volonté du Seigneur. Il y avait parmi les Hébreux des espèces de devins, qu'on appelait *songeurs*. Moïse en parle assez clairement dans ses livres (1). Souvent aussi Dieu découvrait ses volontés *en songes*, et pendant la nuit, aux prophètes ou aux prêtres ; mais il ne le fit point dans cette occasion. On ne connaît point qui étaient *les prêtres*, qui servaient au Tabernacle à Gabaon, sous Saül. Abiathar s'était sauvé avec l'éphod auprès de David (2). Mais est-il croyable que, pendant tout le temps de l'absence de David, on se fût passé de prêtre et d'éphod à Cariathiarim, où était l'Arche ; ou à Gabaon, où était le Tabernacle ? Le contraire paraît même par cet endroit ; car l'hébreu porte : Le Seigneur ne lui répondit point par l'*oûrîm* (3). Il y avait donc aussi un éphod dans le parti de Saül, puisque l'*oûrîm et thoûmîm* faisaient comme partie de cet éphod ; et par conséquent un grand prêtre, puisque lui seul avait droit de le porter, et de consulter le Seigneur par l'*oûrîm*. Enfin *les prophètes* que Saül put consulter, sont les successeurs et les disciples de Samuel. Il y en avait à Naïoth près de Ramatha et à Gabaa.

℣. 7. QUÆRITE MIHI MULIEREM HABENTEM PYTHONEM. Étrange aveuglement de Saül ! Il avait chassé les devins et les magiciens de ses États, comme des gens dangereux, qui font profession d'un art inutile et trompeur ; et cependant il va aujourd'hui les chercher, et met en eux sa confiance ; comme si leurs prédictions et leur art diabolique, étaient seuls capables de le rassurer dans ses inquiétudes et de le fixer dans ses irrésolutions, ou de le garantir du danger.

L'esprit de Python, dans le style des auteurs grecs, signifie l'esprit d'Apollon, qui fut surnommé *Pythius*, à cause du serpent Python qu'il avait tué. On sait que les plus fameux oracles des païens, étaient ceux d'Apollon. Saül cherchait une nécromancienne, qui pût lui évoquer l'âme de Samuel. C'était autre chose qu'une simple devineresse, ou même qu'une magicienne : mais l'Écriture ne s'exprime pas si exactement ; et peut-être que cette devineresse faisait aussi le métier de nécromancienne.

L'hébreu porte à la lettre (4) : *Cherchez-moi une femme qui ait un ôb*, ou, comme on lit dans d'autres endroits, *qui ait des ôbôth*. Ce dernier terme se prend quelquefois pour une outre ou un sac de cuir, où l'on mettait les liqueurs ; comme si l'on voulait marquer que les devineresses s'enflaient en parlant, comme si elles eussent eu quelque chose dans le ventre. Les Septante (5) : *Cherchez-moi une femme qui parle du ventre*, ou du creux de l'estomac. Les magiciens affectaient de parler de cette manière.

Les auteurs profanes, dans les descriptions des prestiges et des oracles des faux dieux, nous représentent toujours des bruits sourds, qu'on entendait comme sortir de la terre et des antres (6).

. . . . Totusque moveri
Mons circum, et mugire adytis cortina reclusis.
Summissi petimus terram, et vox fertur ad aures.

---

(1) *Deut.* XIII. 3. Voyez aussi *Jerem.* XXIII. 9. *et Zach.* X. 2. - *Joel.* II. 28.

(2) I. *Reg.* XXII. 20.

(3) גם באורים גם

(4) אשת בעלת אוב Voyez *Deut.* XVIII. 11. - *Maimonide de Idolol.* VI. 2.

(5) Ζητήσατέ μοι γυναῖκα ἐγγαστρίμυθον.

(6) *Virgil. Æneid.*

8. Mutavit ergo habitum suum, vestitusque est aliis vestimentis, et abiit ipse, et duo viri cum eo, veneruntque ad mulierem nocte, et ait illi : Divina mihi in pythone, et suscita mihi quem dixero tibi.

8. Saül se déguisa donc, changea d'habits, et s'en alla, accompagné de deux hommes seulement. Il vint la nuit chez cette femme, et lui dit : Consultez pour moi l'esprit de Python, et évoquez-moi celui que je vous dirai.

9. Et ait mulier ad eum : Ecce tu nosti quanta fecerit Saul, et quomodo eraserit magos et ariolos de terra ; quare ergo insidiaris animæ meæ ut occidar ?

9. Cette femme lui répondit : Vous savez tout ce qu'a fait Saül, et de quelle manière il a exterminé les magiciens et les devins de toutes ses terres ; pourquoi donc me tendez-vous un piège pour me perdre ?

10. Et juravit ei Saul in Domino, dicens : Vivit Dominus! quia non eveniet tibi quidquam mali propter hanc rem.

10. Saül lui jura par le Seigneur, et lui dit : Vive le Seigneur ! il ne vous arrivera de ceci aucun mal.

11. Dixitque ei mulier : Quem suscitabo tibi ? Qui ait : Samuelem mihi suscita.

11. La femme lui dit : Qui voulez-vous voir ? Il lui répondit : Faites-moi venir Samuel.

12. Cum autem vidisset mulier Samuelem, exclamavit voce magna et dixit Saul : Quare imposuisti mihi ? tu es enim Saul.

12. La femme ayant vu *paraître* Samuel, jeta un cri, et dit à Saül : Pourquoi m'avez-vous trompée ? Car vous êtes Saül.

13. Dixitque ei rex : Noli timere. Quid vidisti? Et ait mulier ad Saul : Deos vidi ascendentes de terra.

13. Le roi lui dit : Ne craignez point ; qu'avez-vous vu ? J'ai vu, lui dit-elle, des dieux qui sortaient de la terre.

14. Dixitque ei : Qualis est forma ejus ? Quæ ait : Vir senex ascendit, et ipse amictus est pallio. Et intellexit Saul quod Samuel esset, et inclinavit se super faciem suam in terra, et adoravit.

14. Saül lui dit : Comment est-il fait ? C'est, dit-elle, un vieillard couvert d'un manteau. Saül reconnut donc que c'était Samuel, et il lui fit une profonde révérence, en se baissant jusqu'en terre.

COMMENTAIRE

Quelques auteurs modernes (1) racontent qu'ils ont vu des femmes possédées, qui avaient un démon qui parlait du fond de leur ventre, et qui proférait des sons articulés, mais très faibles et très perçants (2).

Umbræ cum Sagana resonarent triste et acutum.

Mais il n'est nullement besoin pour cela d'être possédé. A toutes les époques on a vu des ventriloques qui n'avaient rien à démêler avec le démon.

ENDOR est une ville dans la vallée de Jezraël, au pied des monts de Gelboé, sur lesquels l'armée de Saül était campée.

℣. 8. MUTAVIT HABITUM SUUM. *Il se déguisa*, pour ne point effrayer cette femme, et pour ne pas décourager son armée, si elle se fût aperçue de son absence, surtout pour une cause pareille.

℣. 11. SAMUELEM MIHI SUSCITA. On voit ici l'antiquité de la nécromancie, qui est une suite de l'opinion de l'immortalité de l'âme. Les magiciens se vantaient de faire sortir les âmes des enfers, et de les faire paraître aux hommes, pour leur apprendre l'avenir (3).

. . . . Cruor in fossam confusus, ut inde
Manes elicerent, animas responsa daturas.

℣. 12. CUM AUTEM VIDISSET MULIER SAMUELEM. Les rabbins prétendent que cette femme était la mère d'Abner, fils de Ner. Vit-elle véritablement Samuel, ou feignit-elle de le voir ? ou fut-ce un démon qui lui apparut sous la forme de Samuel ? Il est probable que Dieu permit une apparition réelle du prophète, puisque sa prophétie se réalisa à la lettre. *Elle s'écria*, ou parce que Samuel lui apparut avant qu'elle eût fait ses évocations (4), ou parce que ce prophète se fit voir dans un éclat, et avec une majesté qui l'effraya ; ou peut-être qu'elle feignit de voir Samuel, et qu'elle contrefit l'étonnée, pour mieux jouer son rôle. Théodoret (5) et les rabbins veulent que ce qui l'épouvanta, fut que Samuel parut droit comme un homme vivant ; au lieu qu'ordinairement les morts ne se font voir aux magiciens, que les pieds en haut, ou couchés sur leur dos comme dans leurs cercueils. Puérilités.

℣. 13. DEOS VIDI ASCENDENTES DE TERRA. Saül, surpris d'entendre les cris de cette femme, lui demande ce qui l'effraie. Elle répond qu'elle voit des dieux (6), *Élohîm*, qui sortent du sein de la terre. Cet *Élohîm* était Samuel, à ce qu'elle disait. Le nom d'*Élohim* se prend pour le vrai Dieu, ou des faux dieux, des juges, des anges, des magistrats. Elle emploie le pluriel pour marquer simplement Samuel, par un plus grand honneur. Je vois un homme divin, un juge d'une forme auguste, d'un air majestueux et terrible.

℣. 14. VIR SENEX ASCENDIT, ET IPSE AMICTUS EST PALLIO. Ce manteau était-il une marque, qui pût distinguer Samuel ? Non sans doute, puisqu'il est certain qu'assez souvent les Hébreux portaient le manteau. Mais comme Saül avait demandé à la pythonisse qu'elle lui fît venir Samuel, le roi jugea que c'était lui, par les marques qu'on lui en donna, quoiqu'apparemment il ne le

(1) *Vide Aug. Eugubin. in cap.* XIX. *Levit.* - *Cæli. Rhodig. Antiq. Lect. lib.* VIII. *c.* 10. - *Oleast. in Isai* XXIX. *c.* 4. - *Vide et Allat. de Engastrimytho. c.* 5.

(2) *Horat. Satyr. lib.* 1. 8.

(3) *Horat. Satyr. lib.* 1. 8.

(4) *Menoch. Cornel.*

(5) *Theodoret. qu.* 62. *in* 1. *Reg.*

(6) אלהים ראיתי עלים מן הארץ

15. Dixit autem Samuel ad Saul : Quare inquietasti me ut suscitarer ? Et ait Saul : Coarctor nimis ; siquidem Philisthiim pugnant adversum me, et Deus recessit a me, et exaudire me noluit, neque in manu prophetarum, neque per somnia : vocavi ergo ut ostenderes mihi quid faciam.

16. Et ait Samuel : Quid interrogas me, cum Dominus recesserit a te, et transierit ad æmulum tuum ?

17. Faciet enim tibi Dominus sicut locutus est in manu mea, et scindet regnum tuum de manu tua, et dabit illud proximo tuo David,

18. Quia non obedisti voci Domini, neque fecisti iram furoris ejus in Amalec ; idcirco quod pateris fecit tibi Dominus hodie.

19. Et dabit Dominus etiam Israel tecum in manu Philisthiim ; cras autem tu et filii tui mecum eritis, sed et castra Israel tradet Dominus in manus Philisthiim.

15. Samuel dit à Saül : Pourquoi avez-vous troublé mon repos, en me faisant évoquer ? Saül lui répondit : Je suis dans une étrange extrémité ; car les Philistins me font la guerre, et Dieu s'est retiré de moi. Il ne m'a point voulu répondre, ni par les prophètes, ni par des songes ; c'est pourquoi je vous ai fait évoquer, afin que vous m'appreniez ce que je dois faire.

16. Samuel lui dit : Pourquoi vous adressez-vous à moi, puisque le Seigneur vous a abandonné, et qu'il est passé à votre rival ?

17. Car le Seigneur vous traitera comme je vous l'ai dit de sa part ; il déchirera votre royaume, *et l'arrachera* de vos mains, pour le donner à un autre, c'est-à-dire, à David votre gendre ;

18. Parce que vous n'avez ni obéi à la voix du Seigneur, ni exécuté l'arrêt de sa colère contre les Amalécites ; c'est pour cela que le Seigneur vous envoie aujourd'hui ce que vous souffrez.

19. Il livrera même Israël avec vous entre les mains des Philistins. Demain vous serez avec moi, vous et vos fils ; et le Seigneur abandonnera aux Philistins le camp d'Israël.

COMMENTAIRE

vît pas. Ensuite ce qui avait paru se fit assez connaître à Saül, en lui parlant ; supposé toutefois que tout ceci ne fût point un jeu de cette nécromancienne.

℣. 15. QUARE INQUIETASTI ME, UT SUSCITARER ? Il semblerait par là que Samuel revint, et fut évoqué par la force des enchantements de cette magicienne ; mais il vaut mieux dire que l'Écriture s'exprime ici d'une manière conforme aux préjugés des peuples. On croit communément que les évocations troublent les âmes de ceux qui reposent en paix, qu'il faut ou les apaiser par des offrandes, ou les contraindre par la force des enchantements (1).

Carmenque magicum volvit, et rapido minax
Decantat ore, quicquid aut placat leves,
Aut cogit umbras. . . . .

C'est par une suite de cette ancienne opinion, que les pères du concile d'Elvire défendent d'allumer pendant le jour des cierges dans les cimetières, de peur d'inquiéter les âmes des morts (2) : *Cereos per diem placuit in cœmeterio non incendi ; inquietandi enim spiritus sanctorum non sunt.* Isaïe nous représente tout l'enfer troublé, et en mouvement, à l'arrivée du roi de Babylone (3) : *Les géants se sont levés, les princes et les rois des nations sont descendus de leur trône, pour vous recevoir, et pour vous faire honneur. Tout l'enfer s'est mis en mouvement, etc.* Ces expressions sont figurées et métaphoriques.

℣. 17. FACIET TIBI DOMINUS SICUT LOCUTUS EST. L'hébreu (4) : *Le Seigneur lui fera comme il l'a dit.* Il traitera David votre rival comme il lui a promis ; il lui donnera la royauté. Autrement : *Dieu s'est fait à lui-même comme il l'a promis.* Il a exécuté ses promesses et ses paroles, pour la gloire de son nom pour lui-même.

SCINDET REGNUM TUUM. Il le partagera entre David et Isboseth ; mais enfin il le réunira en la personne de David. Si c'est un démon qui parle, Dieu permet qu'il dise la vérité, comme il a fait si souvent (5). Il ne fallait pas une nouvelle révélation pour cela, puisque ce n'est qu'une répétition de ce que Samuel avait dit autrefois à Saül, en présence de beaucoup de monde, lorsque ce prince, ayant voulu arrêter Samuel par son manteau, le manteau se rompit, et Samuel lui dit (6) : *Le Seigneur a déchiré le royaume d'Israël, et vous l'a arraché des mains, pour le donner à un autre.*

℣. 19. CRAS TU ET FILII TUI MECUM ERITIS. On forme deux difficultés sur ce passage. La première, si la bataille dans laquelle Saül fut tué, se livra le lendemain de cette apparition. La seconde, si Saül fut damné et conduit en enfer avec le démon, qu'on suppose lui avoir parlé. Quant à la première, il est certain que le mot *demain* ne se prend pas toujours dans un sens strict et limité ; mais que souvent il marque seulement un temps futur et indéterminé. Par exemple (7) : *Lorsque vos enfants vous demanderont demain, que veut dire cette cérémonie, vous leur répondrez : Le Seigneur m'a tiré de l'Égypte.* Et ailleurs (8) : *Quand vos enfants vous demanderont demain, que veulent dire ces pierres, vous leur direz : Les eaux du Jour-*

(1) *Senec. in Œdip.* — (2) *Concil. Eliberit. can.* 31.
(3) *Isai.* XIV. 9.
(4) ויעש יהוה לו כאשר דבר Les Septante : Ἐποίησεν αὐτῷ καθὼς ἐλάλησεν ἐν χειρί μου.
(5) *Vide Matth.* VIII. 29.
(6) I. *Reg.* XV. 28.
(7) *Exod.* XIII. 14. - *Vide et Deut.* VI. 20.
(8) *Josue* IV. 6.

20. Statimque Saul cecidit porrectus in terram ; extimuerat enim verba Samuelis, et robur non erat in eo quia non comederat panem tota die illa.

21. Ingressa est itaque mulier illa ad Saul, conturbatus enim erat valde, dixitque ad eum : Ecce obedivit ancilla tua voci tuæ, et posui animam meam in manu mea, et audivi sermones tuos quos locutus es ad me ;

22. Nunc igitur audi et tu vocem ancillæ tuæ, et ponam coram te buccellam panis, ut comedens convalescas, et possis iter agere.

23. Qui renuit, et ait : Non comedam. Coegerunt autem eum servi sui et mulier, et tandem, audita voce eorum, surrexit de terra, et sedit super lectum.

24. Mulier autem illa habebat vitulum pascualem in domo, et festinavit et occidit eum ; tollensque farinam miscuit eam, et coxit azyma,

25. Et posuit ante Saul et ante servos ejus. Qui cum comedissent surrexerunt, et ambulaverunt per totam noctem illam.

20. Saül tomba aussitôt, et demeura étendu sur la terre ; les paroles de Samuel l'avaient effrayé, et les forces lui manquèrent, parce qu'il n'avait point mangé de tout ce jour-là.

21. La magicienne vint à lui dans le grand trouble où il était, et elle lui dit : Vous voyez que votre servante vous a obéi, que j'ai exposé ma vie pour vous, et que je me suis rendue à ce que vous avez désiré de moi.

22. Écoutez donc aussi votre servante, et souffrez que je vous serve un peu de pain, afin qu'ayant mangé, vous repreniez vos forces, et que vous puissiez reprendre votre chemin.

23. Saül le refusa, et lui dit : Je ne mangerai point. Mais ses serviteurs et cette femme le contraignirent de manger ; et, s'étant enfin rendu à leurs prières, il se leva de terre, et s'assit sur le lit.

24. Or cette femme avait dans sa maison un veau gras, qu'elle alla tuer aussitôt ; elle prit de la farine, la pétrit, et elle en fit des pains sans levain,

25. Qu'elle servit devant Saül et ses serviteurs. Après donc qu'ils eurent mangé, ils s'en allèrent, et marchèrent toute la nuit.

COMMENTAIRE

dain se sont écoulées en présence de l'arche du Seigneur. Mais dans le passage que nous expliquons, il est très croyable que *demain* doit se prendre à la lettre (1) ; et rien ne nous oblige de l'entendre autrement. Saül se mit en chemin au soir, pour venir à Endor, qui était assez près de son camp. Il put consulter la pythonisse, manger chez elle, et revenir au camp avant le grand jour. Les Philistins livrent la bataille, Saül est vaincu. Voyant son armée en déroute, il se perce de son épée ; tout cela put aisément arriver le lendemain du jour ou de la nuit, qu'il consulta la pythonisse.

La seconde difficulté qui concerne le salut de Saül, n'est pas plus difficile à résoudre. Si ce prince se donna la mort, comme l'Écriture le dit au chapitre XXXI, verset 4, on ne peut révoquer en doute sa damnation, puisque l'homicide et le suicide sont des crimes, que Dieu punit des supplices de l'enfer. Si Saül se fit tuer par l'Amalécite, qui se vante de l'avoir percé de son épée au chapitre I, verset 10, du livre suivant, son salut n'est pas plus certain, puisque le crime est à peu près égal, de se tuer ou de se faire ôter la vie par un autre. Aussi le sentiment, qui met Saül au rang des réprouvés et des damnés, est celui des pères et du commun des interprètes (2). Mais sans entrer ici plus avant dans l'examen de cette question du salut ou de la damnation de Saül (3), on peut dire que, quand Samuel ou le démon assurent que le *roi d'Israël sera demain avec eux*, ils ne parlent que de sa mort future : Vous serez demain dans un autre monde, vous serez réduit à l'état des morts.

℣. 21. POSUI ANIMAM MEAM IN MANU MEA. Voyez ce qu'on a dit sur le livre des Juges, chapitre XII, verset 3.

℣. 23. SEDIT SUPER LECTUM. Les anciens s'asseyaient souvent sur le lit dans une chambre, comme nous nous asseyons sur des chaises. On s'y mettait, ou simplement pour se reposer ou pour manger (4). Ce lit pouvait être un lit de table. Voyez le chapitre XX, verset 5. Virgile nous dépeint le pieux Énée assis sur un lit de table, et faisant le récit de ses aventures (5).

Inde toro pater Æneas sic orsus ab alto.

℣. 24. HABEBAT VITULUM PASCUALEM. Un veau nourri exprès dans l'étable, pour être immolé en sacrifice, et mangé avec ses amis. Il paraît par quelques endroits de l'Écriture que, dans les familles, on nourrissait *des veaux gras*, pour faire des festins de religion dans le temple, les jours de fête et d'assemblée. Dom Calmet pense que ce sont ces animaux ainsi engraissés, que Moïse appelle *premiers-nés* (6), et qu'il défend de faire labourer et de tondre, si ce sont des brebis. Le père de l'enfant prodigue fait tuer le veau gras, à l'arrivée de son fils (7). Le Sage dit qu'il vaut

(1) Usher l'entend autrement : il croit qu'il se passa quelques jours entre la consultation que Saül fit de la pythonisse, et le combat de Gelboé. Voyez cet auteur ad ann. 3949.

(2) *Vide Tost. Cajet. Sanct. Tirin. Cornel. Grot. Serar. Mart.*

(3) *Vide cap.* XXXI. *ad* ℣. 4.

(4) *Vide Casaubon in Sueton. Domit. p.* 187. *liv.* II. *et Sanct. hic.*

(5) *Virgil. Æneid.* II.

(6) *Deut.* XV. 19.

(7) *Luc.* XV. 23.

mieux aller à un repas de légumes avec ses amis, qu'à un festin du veau gras avec inimitié (1). Les Septante, au lieu d'un veau gras, lisent (2) *un veau de lait*, un veau qui tète. Souvent l'auteur de la Vulgate a traduit l'hébreu (3) par *un veau du troupeau*. Bochart (4) : *Un veau du lien*, un veau qu'on tenait à l'étable, pour l'y engraisser. C'est le vrai sens de l'original. D'autres : *Un veau attaché pour battre le grain*, pour triturer. Voyez Malac. IV, 2.

---

(1) *Prov.* XV. 17. - *Vide Jerem.* XLVI. 21. - *Amos.* VI. 4. *et Malach.* IV. 2.

(2) *Les Septante. Edit. Complut.* Μοσχάριον γαλαθηνόν. *At Rom. Edit.* Δάμαλιν νομάδα. Vitulam pascualem.

(3) עגל מרבק *Vitulum de armento*, comme s'il avait lu עגל מבקר

(4) *Boch. de animal. sacr. parte* I. *lib.* II. *c.* 31.

CHAPITRE VINGT-NEUVIÈME

David étant avec ses gens dans l'armée d'Achis, les princes des Philistins craignent qu'il ne tourne ses armes contre eux dans le combat, et le renvoient à Sicéleg.

1. Congregata sunt ergo Philisthiim universa agmina in Aphec ; sed et Israel castrametatus est super fontem qui erat in Jezrael.
2. Et satrapæ quidem Philisthiim incedebant in centuriis et millibus ; David autem et viri ejus erant in novissimo agmine cum Achis.

3. Dixeruntque principes Philisthiim ad Achis : Quid sibi volunt Hebræi isti ? Et ait Achis ad principes Philisthiim : Num ignoratis David, qui fuit servus Saul, regis Israel, et est apud me multis diebus vel annis, et non inveni in eo quidquam ex die qua transfugit ad me usque ad diem hanc ?

1. Cependant, toutes les troupes des Philistins s'assemblèrent à Aphec, et Israël de son côté vint camper à la fontaine de Jezraël.
2. Les princes des Philistins marchaient à la tête de leurs compagnies et de leurs régiments : et David accompagné de ses gens, était à l'arrière-garde avec Achis.
3. Alors les princes des Philistins dirent à Achis : Que font là ces Hébreux ? Achis leur répondit : Est-ce que vous ne connaissez pas David, serviteur de Saül, roi d'Israël ? Il y a bien du temps et bien des années qu'il est avec moi, et je n'ai trouvé rien à redire en lui, depuis le jour qu'il s'est réfugié auprès de moi jusqu'aujourd'hui.

COMMENTAIRE

℣. 1. In Aphec. Aphec, dont il est parlé ici, est fort différente de la fameuse Aphec dans la tribu d'Aser. Celle dont il est ici question était entre les montagnes du Thabor et de Gelboé, dans la vallée de Jezraël. En comparant le verset 4 du chapitre XXVIII, avec le verset 11 de ce chapitre, il paraît que les Philistins campèrent d'abord à Aphec, puis s'avancèrent vers Sunam, et de là vers Jezraël. Saül était campé à la fontaine de Jezraël, c'est-à-dire, près d'une fontaine de la vallée ou de la ville de Jezraël ; et c'est là apparemment que le combat s'engagea.

Ce qui est raconté ici, arriva quelques jours avant la bataille, et avant que Saül eût été consulter la magicienne d'Endor. Aphec était, selon les apparences, le rendez-vous général de l'armée des Philistins. Aussitôt que les princes eurent remarqué David et ses gens dans leur armée, ils obligèrent Achis de le renvoyer. L'auteur qui a écrit ces livres, toujours attentif à ce qui regarde David, ne le perd jamais de vue, et ne rapporte les faits et l'histoire de Saül, qu'autant qu'ils peuvent servir à son dessein principal, qui est de nous mener au règne de David. Après nous avoir conduits jusqu'à la veille du combat, dont il était nécessaire que nous fussions instruits, pour entendre la suite de l'histoire, il nous rappelle à son héros, et interrompt le récit d'un événement qui paraissait infiniment plus considérable, pour nous raconter un détail moins important en lui-même, mais qui touchait de plus près celui qui fait son principal objet.

℣. 2. Satrapæ Philisthinorum incedebant in centuriis et millibus. L'hébreu à la lettre (1) : *Les princes des Philistins passaient les cents et les mille.* Ils les faisaient passer en revue, divisés par centaines et par mille. Leurs troupes étaient apparemment partagées à peu près comme celles des Hébreux, par cinquante, par cent, et par mille ; chaque troupe ayant son chef subordonné aux princes ou satrapes. David et ses gens étaient à l'arrière-garde avec Achis. L'hébreu porte (2) qu'ils *passaient au dernier avec Achis.* Ils passèrent en revue les derniers avec Achis, ou simplement, les princes des Philistins faisaient filer leurs troupes, partagées par divers corps, de cent et de mille. David et ses gens passèrent les derniers, à la suite des troupes d'Achis, mais distincts et séparés d'elles.

℣. 3. David est apud me multis diebus et annis. Le texte à la lettre (3) : *Ce David qui est avec moi depuis ces jours, ou depuis ces années.* Il y a quelque temps, ou même quelques années, qu'il est avec moi. Les Septante (4) : *Il est avec moi, voici déjà la seconde année.* L'édition romaine porte : *Il a été avec nous du temps, voilà déjà deux ans.* Le syriaque : *Deux ans, et quelques mois.* L'arabe : *Un*

---

(1) סרני פלשתים עברים למאות ולאלפים
(2) ודוד ואנשיו עברים באחרנה עם אכיש
(3) אשר היה אתי זה ימים או זה שנים
(4) Ὅς γέγονε μετ' ἐμοῦ ἤδη δεύτερον ἔτος σήμερον.

4. Irati sunt autem adversus eum principes Philisthiim, et dixerunt ei : Revertatur vir iste, et sedeat in loco suo in quo constituisti eum, et non descendat nobiscum in prælium, ne fiat nobis adversarius cum præliari cœperimus ; quomodo enim aliter poterit placare dominum suum nisi in capitibus nostris ?

5. Nonne iste est David cui cantabant in choris dicentes : Percussit Saul in millibus suis, et David in decem millibus suis ?

6. Vocavit ergo Achis David, et ait ei : Vivit Dominus ! quia rectus es tu et bonus in conspectu meo ; et exitus tuus et introitus tuus mecum est in castris ; et non inveni in te quidquam mali ex die qua venisti ad me usque in diem hanc ; sed satrapis non places ;

7. Revertere ergo, et vade in pace, et non offendas oculos satraparum Philisthiim.

8. Dixitque David ad Achis : Quid enim feci, et quid invenisti in me servo tuo a die qua fui in conspectu tuo usque in diem hanc, ut non veniam et pugnem contra inimicos domini mei regis ?

4. Mais les princes des Philistins se mirent en colère contre lui, et lui dirent : Que cet homme-là s'en retourne, qu'il demeure au lieu où vous l'avez mis ; et qu'il ne se trouve point avec nous à la bataille, de peur qu'il ne se tourne contre nous au milieu du combat. Car comment pourra-t-il autrement apaiser son maître, que par notre sang ?

5. N'est-ce pas là ce David, à qui celles qui dansaient disaient dans leurs chants de réjouissance : Saül en a tué mille, et David dix mille ?

6. Achis appela donc David, et lui dit : Vive le Seigneur ! Pour moi je ne trouve en vous que sincérité et fidélité. J'approuve la manière dont vous vous êtes conduit à l'armée. Vous n'avez point fait de démarche dans mon camp, qui ne m'ait agréé, et ne m'avez donné aucun sujet de plainte, depuis le temps que vous êtes venu auprès de moi jusqu'aujourd'hui ; mais vous n'agréez pas aux princes.

7. Retournez-vous-en donc, et allez en paix ; afin que vous ne blessiez point les yeux des princes des Philistins.

8. David dit à Achis : Qu'ai-je donc fait, et qu'avez-vous trouvé dans votre serviteur, depuis le temps que j'ai paru devant vous jusqu'à ce jour, pour ne me permettre pas d'aller avec vous, et de combattre contre les ennemis de mon seigneur et de mon roi ?

COMMENTAIRE

an, et quelques mois. Quelques commentateurs (1) veulent qu'Achis ait dit un mensonge aux princes des Philistins, et qu'il ait augmenté le temps du séjour que David fit chez lui, en disant qu'il y a été quelques années, quoiqu'il n'y eût été que quatre mois, comme il est dit au chapitre XXVII, verset 7. Mais nous aimons mieux croire que David était chez Achis depuis près de deux ans ; et qu'il demeura quatre mois à Geth, et le reste à Sicéleg.

ṽ. 4. REVERTATUR... NE FIAT NOBIS ADVERSARIUS. L'hébreu (2) : *Qu'il s'en retourne, de peur qu'il ne nous soit un satan.* Ce dernier terme signifie ennemi, accusateur (3), et souvent il se prend pour le démon (4), qui est l'adversaire commun du genre humain. Les princes des Philistins jugent prudemment que David, pour se réconcilier avec Saül, pourrait, dans le fort du combat, passer de son côté, ou tourner ses armes contre les Philistins. Dieu, par un effet de sa Providence, ménage à David un moyen sûr et honnête de se tirer de ce mauvais pas, où il s'était engagé peut-être trop témérairement. S'il fût resté dans l'armée des Philistins, quand même il n'aurait pas tiré l'épée contre les Israélites, il mettait par là de très grands obstacles à sa royauté. Comment les Hébreux eussent-ils reconnu un homme, qui avait des liaisons si étroites avec les ennemis de son peuple ? et comment les Philistins eussent-ils consenti qu'il les quittât, pour aller prendre possession de ce royaume, avec lequel ils étaient continuellement en guerre ?

ṽ. 6. VIVIT DOMINUS. Achis jure par le dieu *Jéhovah* (5), ou pour se conformer à la religion de David, et pour lui donner plus d'assurance de ce qu'il lui disait, ou parce qu'il reconnaissait le dieu *Jéhovah*, non comme le seul Dieu, mais comme une autre divinité, semblable à celles qui étaient en grand nombre parmi les païens. Un prophète reproche aux Juifs de jurer par *Jéhovah* et par *Melchom* (6). Ce dernier était le dieu des Ammonites. Les païens juraient souvent par les dieux étrangers de ceux avec qui ils traitaient. Peut-être aussi que l'Écriture, rapportant ici le serment d'Achis, l'a exprimé en ces termes : *Vive Jéhovah,* pour marquer que ce prince jura à sa manière, et fit un serment aussi sacré et aussi inviolable, que si un Hébreu eût juré par le nom de *Jéhovah* (7).

ṽ. 8. QUID ENIM FECI. C'est une suite du premier déguisement de David. Il feint d'être fâché de n'avoir pas occasion de signaler son zèle pour Achis. Il fait semblant de prendre son renvoi pour un affront ; il se fait prier d'une chose qu'il devait souhaiter avec ardeur. S'il eût accepté sans rien dire la condition de s'en retourner, on aurait pu entrer en soupçon de sa fidélité.

(1) *Tost. Sanct. Menoch. Tir.*
(2) השב ...ולא יהיה לנו לשטן
(3) I. *Esdr.* IV. 6. *et Psal.* CIX. 6.
(4) *Job.* I. 6. II. 6. *etc. Item Zach.* III. 1. 2.
(5) חי יהוה — (6) *Sophon.* I. 5.
(7) *Capell. Not. Critic. ad Exod.* VI. 2. *apud Cleric. hic.*

9. Respondens autem Achis locutus est ad David : Scio quia bonus es tu in oculis meis, sicut angelus Dei ; sed principes Philisthinorum dixerunt : Non ascendet nobiscum in prælium.

10. Igitur consurge mane, tu, et servi domini tui qui venerunt tecum ; et cum de nocte surrexeritis, et cœperit dilucescere, pergite.

11. Surrexit itaque de nocte David ipse et viri ejus ut proficiscerentur mane, et reverterentur ad terram Philisthiim ; Philisthiim autem ascenderunt in Jezrael.

9. Achis répondit à David : Pour ce qui est de moi, je suis persuadé que vous m'êtes affectionné, je vous regarde comme un ange de Dieu ; mais les princes des Philistins ont résolu *absolument* que vous ne vous trouveriez point avec eux dans le combat.

10 C'est pourquoi tenez-vous prêt dès le matin, vous et les serviteurs de votre maître, qui sont venus avec vous ; levez-vous avant le jour, et sitôt qu'il commencera à paraître, allez-vous-en.

11. Ainsi David se leva avec ses gens pendant la nuit, pour partir dès le matin, et pour retourner au pays des Philistins ; et les Philistins marchèrent à Jézraël.

COMMENTAIRE

℣. 9. BONUS ES TU IN OCULIS MEIS SICUT ANGELUS DEI. Je n'ai pas la moindre défiance de vous ; je vous crois aussi incapable de me trahir, que si vous étiez un ange descendu du ciel. Mais d'où venait à Achis la connaissance des anges ? Les païens aussi bien que les Hébreux reconnaissaient de bons et de mauvais esprits (1) ; ces opinions étaient répandues dans tout l'Orient. Cette expression : Vous êtes comme un ange du Seigneur, se trouve en d'autres endroits de l'Écriture, pour exprimer le respect, la vénération, l'estime qu'on a pour une personne ; et la sagesse, l'équité, la bonté de ceux à qui on parle. Jacob dit qu'il a vu Ésaü (2), comme s'il eût vu un dieu, ou un ange. Une femme envoyée par Joab, pour obtenir le retour d'Absalom, dit à David (3) qu'il est comme l'ange du Seigneur, qui ne se laisse toucher ni par les flatteries, ni par les outrages ; qu'il a toute la sagesse d'un ange de Dieu et qu'il connaît tout ce qui est sur la terre. Miphiboseth lui fait le même compliment (4). Voilà le génie des Orientaux : ils sont outrés dans leurs expressions.

℣. 10. TU, ET SERVI DOMINI TUI. De quel maître ? Les uns (5) croient qu'il parle de Saül qui, en qualité de roi d'Israël, était encore le maître de David et de ses soldats. Il avait sur eux un droit incontestable ; il n'y avait que les violences et les injustices de Saül, qui pussent mettre David en droit de se soustraire à son obéissance et d'entretenir des troupes. D'autres l'expliquent d'Achis lui-même (6) ; comme si David, en se réfugiant chez ce prince, se fût donné à lui avec ses troupes.

SENS SPIRITUEL. Ce chapitre montre comment la Providence guide ses élus par la main et les tire des mauvais pas où ils se trouvent engagés.

---

(1) *Vide si lubet Sanct. hic.*
(2) *Genes.* XXXIII. 10. *Vide Esther.* XX. 16.
(3) II. *Reg.* XIV. 17. 20.
(4) II. *Reg.* XIX. 27.
(5) *Vatab. Martyr.*
(6) *Piscat.*

CHAPITRE TRENTIÈME

Les Amalécites pillent Sicéleg, et y mettent le feu avant le retour de David. Il les poursuit; un esclave égyptien le mène dans leur camp, il les taille en pièces, reprend le butin qu'ils avaient enlevé, et le partage également à toutes ses troupes.

1. Cumque venissent David et viri ejus in Siceleg die tertia, Amalecitæ impetum fecerant ex parte australi in Siceleg; et percusserant Siceleg, et succenderant eam igni,

2. Et captivas duxerant mulieres ex ea, a minimo usque ad magnum; et non interfecerant quemquam, sed secum duxerant : et pergebant itinere suo.

3. Cum ergo venissent David et viri ejus ad civitatem, et invenissent eam succensam igni, et uxores suas et filios suos et filias ductas esse captivas,

4. Levaverunt David et populus qui erat cum eo voces suas, et planxerunt donec deficerent in eis lacrymæ.

5. Siquidem et duæ uxores David captivæ ductæ fuerant, Achinoam Jezraelites, et Abigail, uxor Nabal Carmeli.

6. Et contristatus est David valde : volebat enim eum populus lapidare, quia amara erat anima uniuscujusque viri super filiis suis et filiabus ; confortatus est autem David in Domino Deo suo.

7. Et ait ad Abiathar sacerdotem, filium Achimelech : Applica ad me ephod. Et applicavit Abiathar ephod ad David.

1. Trois jours après, David arrivant avec ses gens à Sicéleg, *trouva que* les Amalécites ayant fait des courses du côté du midi, étaient venus à Sicéleg, l'avaient prise, et y avaient mis le feu.

2. Ils en avaient emmené les femmes captives, et tous ceux qu'ils y avaient trouvés, depuis le plus petit jusqu'au plus grand. Ils n'avaient tué personne; mais ils emmenaient tout avec eux et s'en retournaient.

3. David et ses gens étant donc arrivés à Sicéleg, et ayant trouvé la ville brûlée, et leurs femmes, leurs fils, et leurs filles emmenées captives,

4. Ils commencèrent tous à crier et à pleurer jusqu'à ce que leurs larmes fussent épuisées.

5. Les deux femmes de David, Achinoam de Jezraël, et Abigaïl, veuve de Nabal du Carmel, avaient aussi été emmenées captives.

6. David fut saisi d'une extrême affliction ; car le peuple voulait le lapider, parce que tous étaient dans une douleur amère, pour avoir perdu leurs fils et leurs filles. Mais il mit sa force et sa confiance dans le Seigneur son Dieu.

7. Et il dit au grand prêtre Abiathar, fils d'Achimélech : Appliquez-moi l'éphod. Et Abiathar appliqua l'éphod à David.

COMMENTAIRE

℣. 1. CUMQUE VENISSENT... DIE TERTIA. Trois jours après son départ d'Aphec. Il y avait plus de trente lieues d'Aphec à Sicéleg.

AMALECITÆ PERCUSSERANT SICELEG. Ils n'avaient tué personne. Ces peuples, voyant la guerre déclarée entre les Israélites et les Philistins, prirent ce temps pour faire des courses sur le pays des Hébreux. Ils étaient principalement animés contre David, qui avait souvent fait irruption sur leurs terres.

℣. 2. NON INTERFECERANT QUEMQUAM. Ils voulaient les conserver pour en faire leur profit, en les vendant, ou en les gardant pour esclaves.

℣. 4. PLANXERUNT DONEC DEFICERENT IN EIS LACRYMÆ. Expression hyperbolique, dont se servent souvent les Hébreux : car c'est ce qu'ils marquent ordinairement par les *yeux épuisés ; Videntibus oculis tuis, et deficientibus* (1). Et ailleurs (2): *Dabit tibi Dominus cor pavidum, et deficientes oculos.* Et Jérémie (3): *Defecerunt præ lacrymis oculi mei.* Cicéron parle de même (4) : *Hei mihi ! consumptis enim lacrymis, infixus tamen hæret in corde dolor.*

℣. 6. VOLEBAT EUM POPULUS LAPIDARE. *Le peuple le voulait lapider,* comme la cause de ses malheurs. Il s'était engagé à suivre Achis ; il avait irrité les Amalécites, il avait abandonné Sicéleg sans défense, ajoutez la légèreté et le désespoir d'un peuple inconstant et irrité, qui s'était donné librement à David, et qui croyait que David lui devait tout ce qu'il était.

℣. 7. APPLICA AD ME EPHOD. Revêtez-moi de cet habit sacré, afin que je consulte le Seigneur ; c'est le sens qui se présente le premier à l'esprit, toute la suite le favorise ; David parle, et consulte directement lui-même, et Dieu lui répond immédiatement. Quelques savants (5) croient que cette fonction de consulter avec l'éphod, n'était point incompatible avec la royauté, et que souvent les rois ont

(1) *Deut.* XXVIII. 32.
(2) *Ibid.* 65.
(3) *Jerem. Thren.* II. 11.
(4) *Philippica* II.
(5) *Cunæus de Rep. Heb. lib.* I. *c.* 14.- *Spencer de Urim. Vide et* I. *Reg.* XVIII. 9.

8. Et consuluit David Dominum, dicens : Persequar latrunculos hos, et comprehendam eos an non ? Dixitque ei Dominus : Persequere, absque dubio enim comprehendes eos, et excuties prædam.

9. Abiit ergo David ipse et sexcenti viri qui erant cum eo, et venerunt usque ad torrentem Besor ; et lassi quidam substiterunt.

10. Persecutus est autem David ipse et quadringenti viri ; substiterant enim ducenti, qui lassi transire non poterant torrentem Besor.

11. Et invenerunt virum ægyptium in agro, et adduxerunt eum ad David ; dederuntque ei panem ut comederet et biberet aquam,

12. Sed et fragmen massæ caricarum et duas ligaturas uvæ passæ. Quæ cum comedisset, reversus est spiritus ejus et refocillatus est ; non enim comederat panem neque biberat aquam tribus diebus et tribus noctibus.

13. Dixit itaque ei David : Cujus es tu ? vel unde ? et quo pergis ? Qui ait : Puer ægyptius ego sum, servus viri Amalecitæ ; dereliquit autem me dominus meus, quia ægrotare cœpi nudiustertius.

14. Siquidem nos erupimus ad australem plagam Cerethi, et contra Judam et ad meridiem Caleb, et Siceleg succendimus igni.

8. Et David consulta le Seigneur, en lui disant : Poursuivrai-je ces brigands, et les prendrai-je ou ne les prendrai-je pas ? Le Seigneur lui répondit : Poursuivez-les ; car indubitablement vous les prendrez, et vous retirerez de leurs mains tout ce qu'ils ont pris.

9. David marcha aussitôt avec les six cents hommes qui l'accompagnaient, et ils vinrent au torrent de Bésor ; où quelques-uns d'entre eux s'arrêtèrent fatigués.

10. Et David poursuivit les Amalécites avec quatre cents hommes *de ses gens* : car deux cents s'étaient arrêtés, n'ayant pu passer le torrent de Bésor, parce qu'ils étaient las.

11. Ils trouvèrent dans les champs un Égyptien qu'ils amenèrent à David : et ils lui donnèrent du pain à manger et de l'eau à boire,

12. Avec une partie d'un cabas de figues, et deux paquets de raisins secs. L'Égyptien ayant mangé, reprit ses esprits et revint à lui ; car il y avait déjà trois jours et trois nuits, qu'il n'avait ni mangé de pain, ni bu d'eau.

13. David lui dit : A qui es-tu ? D'où viens-tu ? Et où vas-tu ? Il lui répondit : Je suis un esclave égyptien, qui sers un Amalécite. Mon maître m'a laissé là, parce que je tombai malade avant-hier.

14. Car nous avons fait une irruption vers la partie méridionale des Céréthiens, vers Juda, et vers le midi de Caleb, et nous avons brûlé Sicéleg.

COMMENTAIRE

fait les fonctions sacerdotales. Voyez ce que nous avons dit sur cela au chapitre XIII, verset 12 de ce livre.

Mais la plupart des commentateurs (1) soutiennent que David ordonne ici simplement à Abiathar de se revêtir de l'éphod, et de consulter pour lui le Seigneur. *Appliquez-moi l'éphod,* c'est-à-dire, revêtez-vous-en pour moi ; ou, selon Grotius, tournez-vous de mon côté avec l'éphod, afin que par l'éclat des pierres du Rational, je connaisse la volonté de Dieu. Il est certain que de droit et pour l'ordinaire, se revêtir de l'éphod, et consulter le Seigneur par l'oûrîm, étaient des fonctions propres au grand prêtre. On a parlé sur l'Exode (2), de la manière dont on consultait par l'éphod.

ỳ. 9. AD TORRENTEM BESOR. Ce torrent prenait sa source, ou plutôt était formé des eaux qui coulaient des montagnes de l'Idumée ; il allait se jeter dans la Méditerranée au delà de Gaza. On doute qu'il fût toujours plein d'eau, mais alors il était gonflé par les eaux.

ỳ. 10. QUI LASSI TRANSIRE NON POTERANT. On peut traduire l'hébreu par (3) : *Qui furent paresseux de passer.* Les Septante (4) : *Qui s'assirent au delà du torrent.* Le chaldéen : *Qui furent empêchés de passer le torrent.* Le terme de l'original *péger,* signifie proprement un cadavre, un corps sans âme et sans sentiment. Il se dit des paresseux et des lâches, comme de ceux qui sont véritablement las et épuisés. Le syriaque et l'arabe veulent que ces deux cents hommes soient restés sur le torrent, pour en défendre le passage. Mais si cela était, pourquoi les autres auraient-ils voulu leur refuser leur part du butin ?

ỳ. 12. DUAS LIGATURAS UVÆ PASSÆ. Les Septante (5) : *Deux raisins secs.* L'hébreu (6) : *Deux tsimmouqîm.* Voyez ce qu'on a dit sur le chapitre XXV, verset 18.

ỳ. 14. AD AUSTRALEM PLAGAM CERETHI. On ne doute pas que les Céréthéens n'aient été du nombre des Philistins ; mais on ne sait pas bien leur demeure. Dom Calmet pense que le nom de *Cerethim,* est mis ici comme synonyme de celui des Philistins. Sophonie (7) les fixe sur la mer : *Væ qui habitatis funiculum maris gens perditorum ;* ou selon l'hébreu, *gens Cerethorum.* Malheur à vous qui habitez le partage de la mer, peuples Céréthéens. Ézéchiel (8) les désigne à peu près dans les mêmes termes : *J'étendrai ma main sur les Philistins, je ferai mourir les Céréthéens, j'exterminerai les restes du pays maritime...* Dans le IIe livre des Rois, on nous dit (9) que David *avait sa garde de Céréthéens et de Péléthéens, tous Géthéens et braves soldats, qui l'avaient suivi de la ville de Geth ;* d'où l'on peut inférer que les Céréthéens étaient Philistins. Les Amalécites s'étaient avan-

(1) *Menoch. Est. Pisc. etc.* — (2) *Exod.* XXVIII. 30.
(3) אשר פגרו מעבר
(4) Οἵ τίνες ἐκάθησαν πέραν τοῦ χειμάρρου.
(5) Δύο σταφίδας.
(6) שני צמקים

(7) *Sophon.* II. 5. Væ qui habitatis funiculum maris, gens perditorum. Heb. gens Cerethim. גוי כרתים
(8) *Ezech.* XXV. 16. *Interficiam interfectores. Hebr.* הכריתי את כרתים
(9) II. *Reg.* XV. 18.

15. Dixitque ei David : Potes me ducere ad cuneum istum ? Qui ait : Jura mihi per Deum quod non occidas me, et non tradas me in manus domini mei, et ego ducam te ad cuneum istum. Et juravit ei David.

16. Qui cum duxisset eum, ecce illi discumbebant super faciem universæ terræ, comedentes et bibentes, et quasi festum celebrantes diem pro cuncta præda et spoliis quæ ceperant de terra Philisthiim et de terra Juda.

17. Et percussit eos David a vespere usque ad vesperam alterius diei, et non evasit ex eis quisquam nisi quadringenti viri adolescentes, qui ascenderant camelos et fugerant.

18. Eruit ergo David omnia quæ tulerant Amalecitæ, et duas uxores suas eruit.

19. Nec defuit quidquam a parvo usque ad magnum, tam de filiis quam de filiabus et de spoliis, et quæcumque rapuerant omnia reduxit David.

15. David lui dit : Pourras-tu me mener à ces gens-là ? L'Égyptien lui répondit : Jurez-moi par le nom de Dieu, que vous ne me tuerez point, et que vous ne me livrerez point entre les mains de mon maître, et je vous mènerai où ils sont. David le lui jura.

16. L'Égyptien l'ayant donc conduit, ils trouvèrent les Amalécites qui étaient couchés sur la terre dans toute la campagne, mangeant et buvant, et faisant comme un festin en réjouissance du butin et des dépouilles qu'ils avaient pris sur les terres des Philistins et de Juda.

17. David *les chargea, et* les massacra, depuis ce soir-là jusqu'au soir du lendemain, et il ne s'en échappa aucun, hors quatre cents jeunes gens, qui montèrent sur des chameaux et s'enfuirent.

18. David recouvra donc tout ce que les Amalécites avaient pris, et il délivra *de leurs mains* ses deux femmes.

19. Il ne se trouva rien de perdu depuis le plus petit jusqu'au plus grand, tant des garçons que des filles, ni de toutes les dépouilles ; et David ramena généralement tout ce qu'ils avaient pris.

COMMENTAIRE

cés jusqu'à la partie méridionale du pays des Philistins.

Ad meridiem Caleb. Aux environs de *Cariath-arbé*, ou d'Hébron, et de *Cariath-sépher*, villes possédées par les descendants de Caleb et d'Othoniel son gendre, dans la tribu de Juda. Les Amalécites parcoururent à leur aise tous ces endroits, en l'absence de leurs habitants, occupés loin de là à la guerre contre les Philistins.

ỷ. 15. Ego ducam te ad cuneum istum. Il savait l'endroit du désert où ils devaient aller, et où était leur retraite accoutumée. On a déjà remarqué que ces peuples demeuraient d'ordinaire dans la campagne et sous des tentes, sans maisons, et sans demeures fixes. Cet esclave ainsi abandonné de son maître, recouvrait par là même sa liberté : *Servus in gravi morbo dimissus a domino, liber esto*, disent les lois romaines (1) : ainsi on ne peut accuser David de vouloir engager cet esclave à une action de perfidie contre son maître, en lui demandant qu'il le conduisît où étaient alors les Amalécites. Il traite avec lui comme avec un homme libre ; ou plutôt il l'exige de lui comme de son propre esclave, puisqu'il se l'était justement acquis, en lui conservant la vie par la nourriture qu'il lui avait fait donner. *Si herus negaverit servo suo alimenta, et alius suppeditet, sit occupantis.*

ỷ. 17. A vespere, usque ad vesperam alterius diei. Il les poursuivit toute cette nuit, et tout le jour suivant. Il les attaqua donc sur le soir. L'hébreu s'explique assez diversement (2) : *Depuis le crépuscule, jusqu'au soir de leur lendemain.* Ils les attaquèrent depuis le crépuscule du matin, depuis le point du jour, jusqu'au soir du lendemain, qu'ils s'étaient mis à les poursuivre. David les chercha un jour entier ; enfin il les atteignit le lendemain, et les mena battant depuis le point du jour jusqu'au soir. Il y en a (3) qui veulent que David ait poursuivi les ennemis pendant trois jours ; depuis le soir d'un jour, jusqu'au soir de l'autre jour, et encore le lendemain. D'autres abrègent de beaucoup cette bataille (4) ; ils veulent qu'elle n'ait duré que depuis la première vêpre, jusqu'à celle de la nuit ; depuis la neuvième heure du jour, jusqu'à l'onzième. Nous dirions, selon notre manière de compter : depuis trois heures après-midi, jusqu'à cinq heures du soir ; et le lendemain, on continua de les poursuivre. Mais il nous paraît plus probable que David les poursuivit un jour entier, depuis le matin jusqu'au soir. Ce qu'on dit contre ce sentiment, qu'il les surprit mangeant et buvant, et faisant grande chère, circonstances qui ne paraissent pas convenir au temps du crépuscule, cette raison n'est pas sans réplique, puisque ces peuples pouvaient être encore dans la débauche, après y avoir passé toute la nuit, lorsque David vint les surprendre au point du jour. Ce que l'hébreu ajoute, *jusqu'au soir de leur lendemain,* marque simplement le soir du lendemain que David les attaqua. Il les attaqua le matin, il les poursuivit jusqu'au soir ; ce soir commençait le lendemain, ou le jour suivant, parce que les Hébreux commençaient leurs jours au soir. Ou bien, le soir de leur lendemain marquera la nuit qui vient le lendemain du jour où David s'était mis à les chercher, sous la conduite de l'esclave égyptien. Les Septante tout simplement (5) : *Il les battit depuis le matin jusqu'au soir, et jusqu'au lendemain.*

(1) *Apud Martyr hic.*
(2) מהנשף ועד הערב למחרתם
(3) *Vatab.*
(4) *Sanct.*
(5) Ἐπάταξεν αὐτοὺς ἀπὸ ἑωσφόρου καὶ ἕως ἑσπέρας καὶ τῆς ἐπαύριον.

20. Et tulit universos greges et armenta, et minavit ante faciem suam ; dixeruntque : Hæc est præda David.

21. Venit autem David ad ducentos viros qui lassi substiterant nec sequi potuerant David, et residere eos jusserat in torrente Besor ; qui egressi sunt obviam David et populo qui erat cum eo. Accedens autem David ad populum, salutavit eos pacifice.

22. Respondensque omnis vir pessimus et iniquus de viris qui ierant cum David, dixit : Quia non venerunt nobiscum, non dabimus eis quidquam de præda quam eruimus, sed sufficiat unicuique uxor sua et filii ; quos cum acceperint, recedant.

23. Dixit autem David : Non sic facietis, fratres mei, de his quæ tradidit nobis Dominus, et custodivit nos, et dedit latrunculos, qui eruperant adversum nos, in manus nostras ;

24. Nec audiet vos quisquam super sermone hoc ; æqua enim pars erit descendentis ad prælium et remanentis ad sarcinas, et similiter divident.

20. Il reprit tous les troupeaux de moutons et de bœufs, et les fit marcher devant lui. Sur quoi ses gens disaient : Voilà le butin de David.

21. Il vint joindre ensuite les deux cents hommes, qu étant las s'étaient arrêtés et n'avaient pu le suivre, et à qui il avait commandé de demeurer sur le bord du torrent de Bésor. Ils vinrent au devant de lui, et de ceux qui l'accompagnaient. David s'approchant d'eux les salua avec bienveillance.

22. Mais tout ce qu'il y avait de gens méchants et corrompus à la suite de David, commencèrent à dire : Puisqu'ils ne sont point venus avec nous, nous ne leur donnerons rien du butin que nous avons pris. Que chacun se contente qu'on lui rende sa femme et ses enfants ; et après cela qu'il s'en aille.

23. Mais David leur dit : Ce n'est pas ainsi, mes frères, que vous devez disposer de ce que le Seigneur nous a mis entre les mains ; *puisque* c'est lui qui nous a conservés, et qui nous a livré ces brigands, qui étaient venus nous piller.

24. Personne n'écoutera cette proposition *que vous avez faite*. Car celui qui aura combattu, et celui qui sera demeuré au bagage, auront la même part au butin, et ils partageront également.

COMMENTAIRE

℣. 20. MINAVIT ANTE FACIEM SUAM, DIXERUNTQUE : HÆC EST PRÆDA DAVID. Voici l'hébreu à la lettre (1) : *Ils conduisaient* (ce qu'ils avaient pris) *devant ces autres choses* (qu'ils avaient recouvrées), *et ils disaient : Voilà le butin de David*. Ils séparèrent ce qu'ils avaient pris sur les Amalécites, d'avec ce qui leur appartenait à eux en particulier. Chacun reprit sa femme, ses enfants, son bétail, et ils firent séparément marcher devant eux les dépouilles prises sur l'ennemi, en criant comme par une espèce de chant de victoire : *Voilà le butin de David ;* voilà ce que David a gagné sur l'ennemi. Ou peut-être qu'on mit à part la portion du butin qu'on destinait à David, comme chef de l'entreprise (2). Grotius (3) croit que généralement tout le bétail qu'on prit sur les Amalécites, tant celui qui avait auparavant appartenu aux Israélites, que celui qui était aux Amalécites, fut partagé également, sans avoir égard aux anciens propriétaires, parce que ces sortes de choses prises en guerre ne se restituent point, et que le domaine en est absolument perdu pour les premiers possesseurs ; mais cette raison ne nous persuade point.

℣. 22. OMNIS VIR PESSIMUS ET INIQUUS. L'hébreu (4) : *Tout homme méchant, et Bélial*. Voyez Deut. XIII, 13.

℣. 24. ÆQUA PARS ERIT DESCENDENTIS AD PRÆLIUM, ET REMANENTIS AD SARCINAS. On a rapporté ailleurs (5), l'explication que les Juifs donnent à cette loi ; ils veulent que le roi ait toujours eu une moitié de tout le butin, et que l'autre se soit partagée également entre ceux qui avaient combattu, et ceux qui étaient demeurés pour garder le butin (6). Mais sans nous arrêter à leur explication, qui n'est appuyée ni sur le texte des lois, ni sur la pratique des anciens Hébreux, nous prenons cet ordre de David dans son sens simple et naturel ; on en voit l'exécution dans ce chapitre, et dans toutes les autres occasions qui s'en sont présentées ; rien n'est ni plus juste, ni plus sage que cette ordonnance. Elle est sage, puisqu'elle obvie aux mécontentements de ceux qui restent pour la garde du bagage, et qu'elle prévient l'inconvénient qui arriverait, si personne ne voulait demeurer pour le garder. Elle est juste, puisque ceux qui restent au bagage, ont leur part du péril de l'action : car on peut les attaquer, et ils sont obligés de défendre au péril de leur vie, ce qui leur est confié ; ils contribuent à la victoire de leurs compagnons, en leur ôtant l'embarras et l'inquiétude de leur bagage, qu'ils conservent en sûreté ; enfin les uns et les autres étant également soumis aux ordres du général, ceux qui n'ont pas combattu, ne l'ont pas fait par leur choix, ils ont été légitimement occupés à autre chose, et ne doivent pas être privés du mérite de leur obéissance.

L'équité naturelle a conduit presque tous les autres peuples civilisés aux mêmes sentiments et aux mêmes pratiques, qu'on remarque parmi les Hébreux. Homère (7) nous représente Achille,

(1) נהגו לפני המקנה ההוא ויאמרו זה שלל דוד
(2) *Ita Hebr. apud Munst.*
(3) *Grot. de jure Belli et Pac. lib.* III. *c.* 9. *art.* 5. *et* 14.
(4) כל איש רע ובליעל
(5) *Num.* XXXI. 27.
(6) *Vide Rabb. apud Selden. de Jure Nat. et Gent. lib.* VI. *c.* 16. *et Grot. hic.*
(7) *Iliad.* I.
Ἴση μοῖρα μένοντι, καὶ εἰ μάλα τις πολεμίζοι.
Ἐν δ' ἰῇ τιμῇ ἠμὲν κακὸς, ἠδὲ καὶ ἐσθλός.

25. Et factum est hoc ex die illa, et deinceps constitutum et præfinitum, et quasi lex in Israel usque in diem hanc.

26. Venit ergo David in Siceleg, et misit dona de præda senioribus Juda proximis suis, dicens : Accipite benedictionem de præda hostium Domini ;

27. His qui erant in Bethel, et qui in Ramoth ad meridiem, et qui in Jether,

25. C'est ce qui s'est pratiqué depuis ce temps-là, et il s'en est fait ensuite une règle stable dans Israël, et comme une loi qui dure encore aujourd'hui.

26. David étant arrivé à Sicéleg, envoya du butin qu'il avait pris aux anciens de Juda qui étaient ses proches, en leur faisant dire : Recevez ce présent des dépouilles, que nous avons prises sur les ennemis du Seigneur.

27. Il en envoya à ceux qui étaient à Béthel, à ceux de Ramoth vers le midi, et à ceux de Jéther,

COMMENTAIRE

qui se plaint amèrement de l'injustice prétendue de cette coutume, qui veut qu'on partage également le butin entre ceux qui ont bien combattu, et ceux qui sont demeurés en repos ; et qu'on ne distingue point en cela l'homme vaillant, d'avec le lâche. Les anciens Romains observaient la même discipline (1). Coriolan dans Denys d'Halycarnasse (2), tient ce discours aux soldats : *Vous savez tous que la loi de la guerre veut que nous apportions en commun tout le butin, et toutes les dépouilles prises sur l'ennemi : et que non seulement les soldats, mais le général lui-même, n'y ont aucun droit particulier ; mais le questeur vend tout ce qui lui est apporté, et en porte l'argent au trésor public. Règlement qui s'est toujours fidèlement observé depuis la fondation de cette ville, sans que personne l'ait, je ne dis pas violé, mais même y ait trouvé à redire.* Mais il semble que dans la suite on changea cette disposition parmi les Romains, et qu'on donna à chaque soldat une portion égale du butin, tant à ceux qui avaient combattu qu'à ceux qui étaient demeurés au bagage, aux malades, et même aux absents. Polybe (3) assure qu'on exige le serment, de chaque soldat dans le camp qu'il rapportera fidèlement aux tribuns, tout ce qu'il pourra prendre ; et après l'expédition, les tribuns partagent le tout également à tous les soldats de l'armée.

℣. 25. Factum est hoc ex illa die, et deinceps... quasi lex in Israel, usque ad diem hanc. Ce n'est pas à dire que cette règle n'ait pas été observée auparavant dans Israël ; nous en avons vu la pratique dans la guerre contre les Madianites (4) sous Moïse. Josué (5) veut que les Israélites de la rive gauche du Jourdain, partagent avec leurs frères, qui étaient demeurés dans leur pays, le butin qu'ils avaient gagné en deçà de ce fleuve. Mais avant David, il semble que cela s'observait plutôt par une louable coutume et par la bonne volonté des vainqueurs, que par une obligation imposée par les lois. Les Hébreux ont quelquefois même porté la pratique de cette loi plus loin que David ne l'ordonne. Les Maccabées (6) envoyèrent des parts égales du butin aux faibles ou aux malades, aux veuves, aux orphelins et aux vieillards. On peut donner à l'hébreu un autre sens que celui qu'ont suivi les Septante et la Vulgate (7) : *Et cette loi s'était observée dans Israël depuis ce jour, et auparavant ; et David la mit en loi et en ordonnance jusqu'aujourd'hui.* Ce prince remit en vigueur, et confirma une loi, qui était déjà fort ancienne dans Israël. Les Hébreux n'ont point de verbes composés. Au lieu de dire, on rebâtit, on rétablit, on renvoya ; ils disent absolument, on bâtit, on établit, on envoya.

℣. 26. Misit dona de præda senioribus Juda. *Il envoya du butin qu'il avait pris aux anciens de Juda,* comme pour les dédommager des pertes qu'ils avaient faites à son occasion, et pour leur marquer sa reconnaissance de ce qu'ils l'avaient laissé librement demeurer dans leur canton pendant sa disgrâce.

℣. 27. In Bethel. *A Béthel.* Dans la ville de Béthel de la tribu d'Éphraïm, ou dans *la maison de Dieu* (8), c'est-à-dire, à Cariathiarim, où était l'Arche, ou à Gabaon, où était le Tabernacle.

In Ramoth ad meridiem. *A Ramoth vers le midi,* ou *Ramoth du midi* (9), pour la distinguer de Ramoth de Galaad, qui était au delà du Jourdain. Josué assigne Ramoth du midi à la tribu de Siméon (10).

Jether. Eusèbe et saint Jérôme (11) nous parlent d'un lieu nommé *Jethira,* dans la partie méridionale de la Palestine, près de *Malatha,* à vingt milles d'Éleutéropolis. Cette ville était sacerdotale (12), et appartenait à la tribu de Juda. Elle est nommée *Ether* dans Josué (13).

(1) *Vide Lipsi. de Milit. Rom. lib.* v. *Dialog.* xv.
(2) *Dionys. lib.* vii.
(3) *Vide Polyb. de Milit. Rom. lib.* x. - *Vide eumd. de Carthaginis obsidione.*
(4) *Num.* xxxi. 27.
(5) *Josue* xxii. 8. In multa substantia atque divitiis revertimini ad sedes vestras.... Dividite prædam hostium cum fratribus vestris.
(6) ii. *Macc.* viii. 28. Æquam portionem debilibus, pupillis et viduis, sed et senioribus facientes.
(7) ויהי מהיום ההוא ומעלה וישמה לחק ולמשפט לישראל עד היום הזה
(8) *Jun. Tremel. Pisc.*
(9) ברמית נגד
(10) *Josue* xix. 8. - (11) *In locis Hebr.*
(12) *Josue* xxi. 14. *et* i. *Par.* vi. 58. — (13) *Josue* xv. 41

28. Et qui in Aroer, et qui in Sephamoth, et qui in Esthamo,
29. Et qui in Rachal, et qui in urbibus Jerameel, et qui in urbibus Ceni,
30. Et qui in Arama, et qui in lacu Asan, et qui in Athach,
31. Et qui in Hebron, et reliquis qui erant in his locis in quibus commoratus fuerat David ipse et viri ejus.

28. A ceux d'Aroër, de Séphamoth, d'Esthamo,
29. Et de Rachal, à ceux qui étaient dans les villes de Jéraméel, et dans les villes de Céni,
30. A ceux d'Arama, à ceux du lac d'Asan, à ceux d'Athach,
31. A ceux d'Hébron, et à tous les autres qui étaient dans les lieux, où David avait demeuré avec ses gens.

COMMENTAIRE

ṽ. 28. In Aroer. *A Aroër*, ville située au delà du Jourdain, sur le torrent d'Arnon, dans la tribu de Gad. David avait été quelque temps dans le pays de Moab, et assez près de la ville d'Aroër, où il avait pu laisser quelques-uns de ses parents, et d'où il avait apparemment reçu quelque service.

Sephamoth. C'est peut-être la même que Sépham, marquée dans les Nombres (1). Mais elle était bien loin au delà du Jourdain.

Esthama, ville de la tribu de Juda (2), ville sacerdotale (3), sur les confins d'Éleutéropolis.

ṽ. 29. Rachal. On ne sait rien de cette ville. Elle ne se trouve qu'en cet endroit.

Jerameel. Voyez le chapitre xxvii, verset 10.

Ceni. Le petit pays des Cinéens, au midi de la mer Morte.

ṽ. 30. Arama. C'est la ville de Horma, où les Hébreux dévouèrent le pays d'Arad à l'anathème (4).

In lacu Asan. *Dans le lac d'Asan.* L'hébreu (5) : *A Kor-Aschan.* On peut voir Josué, chapitre xv, verset 42, xix, 7, où elle est simplement nommée *Asan.* Elle fut d'abord à Juda, et ensuite cédée à Siméon.

Athach. Peut-être la même qu'Athar, marquée dans Josué, chapitre xix, 7. Elle est jointe à *Asan* dans cet endroit de Josué, de même qu'ici Athach (6).

ṽ. 31. Hebron est assez connue. On voit par ce dénombrement la magnificence et la grandeur d'âme de David qui, dans son exil et dans son indigence, trouve moyen de faire remarquer sa générosité. Il n'oublie aucun des lieux où il avait été, et dont il avait reçu quelques secours. Il faut que le butin fait sur les Amalécites ait été extraordinairement grand.

(1) *Num.* xxxiv. 10.
(2) *Josue* xv. 50. *et* I. *Par.* iv. 19.
(3) *Josue* xxi. 14.
(4) *Num.* xxi. 1. 2. 3.
(5) בכור עשן
(6) *Bonfr. in Onomast.*

CHAPITRE TRENTE-UNIÈME

Combat des Philistins contre Israël. Mort de Saül et de ses fils. Leurs corps pendus aux murs de Bethsan. Les habitants de Jabès les enlèvent et les brûlent.

1. Philisthiim autem pugnabant adversum Israel, et fugerunt viri Israel ante faciem Philisthiim, et ceciderunt interfecti in monte Gelboe,

2. Irrueruntque Philisthiim in Saul et in filios ejus, et percusserunt Jonathan, et Abinadab, et Melchisua, filios Saul.

3. Totumque pondus prælii versum est in Saul ; et consecuti sunt eum viri sagittarii, et vulneratus est vehementer a sagittariis.

4. Dixitque Saul ad armigerum suum : Evagina gladium tuum, et percute me, ne forte veniant incircumcisi isti, et interficiant me illudentes mihi. Et noluit armiger ejus; fuerat enim nimio terrore perterritus. Arripuit itaque Saul gladium, et irruit super eum.

1. Cependant la bataille se livra entre les Philistins et les Israélites. Les Israélites furent mis en fuite devant les Philistins, et il en fut tué un grand nombre sur la montagne de Gelboé.

2. Les Philistins vinrent fondre sur Saül et sur ses enfants ; ils tuèrent les fils de Saül, Jonathas, Abinadab, et Melchisua ;

3. Et tout l'effort du combat tomba sur Saül. Les archers le joignirent, et le blessèrent dangereusement.

4. Alors Saül dit à son écuyer : Tirez votre épée et tuez-moi, de peur que ces incirconcis ne m'insultent encore en m'ôtant la vie. Mais son écuyer, tout effrayé, ne le voulut point faire. Saül prit donc son épée, et se jeta dessus.

COMMENTAIRE

℣. 1. Philisthiim autem pugnabant adversum Israel. Voici la suite de la guerre des Philistins, dont on a vu les commencements au chapitre 28. Les Israélites étaient campés sur les montagnes de Gelboé, lorsque les Philistins les attaquèrent. L'action commença par des archers, qui mirent en fuite l'armée d'Israël. Les trois fils de Saül périrent dans ce premier choc. Saül tint bon avec ses gens. Tout l'effort du combat tomba sur lui : *Pondus prælii versum est in Saul.*

℣. 3. Consecuti sunt eum viri sagittarii, et vulneratus est vehementer, a sagittariis. Les archers attaquèrent les troupes qui étaient avec lui, et qui n'avaient point pris la fuite, et Saül fut dangereusement blessé. L'hébreu (1): *Et les archers le trouvèrent avec leurs arcs, et il fut fort blessé par les archers.* Ou bien : *Les archers l'attaquèrent, et il fut fort effrayé par les archers.* Cette dernière traduction est suivie par un grand nombre d'interprètes (2) qui, prenant à la lettre ce que dit l'Amalécite à David (3), *tota anima mea in me est,* je suis encore plein de vie, croient que Saül n'avait point été blessé, lorsqu'il se perça de son épée. Mais cet Amalécite mêla tant de mensonges à ce qu'il rapporta à David, qu'on ne peut faire aucun fond sur son témoignage. Il est bien plus naturel de dire que Saül ne se porta à se tuer, que lorsqu'il se vit dangereusement blessé, et hors d'espérance de survivre à son malheur. Les Septante traduisent (4): *Les archers le trouvèrent* (l'atteignirent, l'attaquèrent), *et le percèrent dans les hypocondres.* Théodotion de même (5) : *Dans les parties qui sont près du foie.*

℣. 4. Dixit ad armigerum suum. Les Juifs croient que c'était Doëg, qui était écuyer de Saül. Ce prince n'avait point l'épée à la main ; les ennemis ne combattaient encore qu'à coups de traits (6) ; on n'en était pas encore aux mains. *Evagina gladium tuum. Tirez votre épée ;* c'est-à-dire, mon épée, que vous portez. Saül la saisit lui-même un moment après, et s'en perça : *Arripuit gladium suum, et irruit in eum.*

Ne interficiant me, illudentes mihi. Il craignait que peut-être ils ne le conservassent quelque temps en vie, pour lui insulter, et pour en faire un objet de divertissement dans leur ville et dans leur pays ; comme ils avaient fait autrefois à l'égard de Samson, joignant l'insulte à la cruauté. C'était assez la coutume en ce temps, et parmi ces peuples, d'outrager les rois pris à la guerre, et de traiter même leurs corps ignominieusement après leur mort. On a vu le traitement que Josué fit aux rois de Haï (7), de Jérusalem (8), d'Hébron, de Jérimoth, de Lachis, et d'Églon ; et ce que Gédéon fit

(1) וימצאהו המורים אנשים בקשת ויחל מאד מהמורים
(2) *Ita Jonath. Syr. Arab. Jun. Munst. Pagn.*
(3) II. *Reg.* I. 9.
(4) Καὶ εὑρίσκουσιν αὐτὸν οἱ ἀκοντισταὶ ἄνδρες τοξόται, καὶ ἐτραυμάτισαν αὐτὸν εἰς τὰ ὑποχόνδρια.
(5) Μέρος τὸ ἐγγὺς τοῦ ἥπατος.
(6) Voyez le ℣. 3
(7) *Josue* VIII. 29.
(8) *Josue* X. 24.

à Zebée et à Salmana (1), et le roi de Bézec aux soixante-dix rois qu'il avait vaincus (2).

ARRIPUIT GLADIUM SUUM, ET IRRUIT SUPER EUM. Nous ne doutons pas que ce ne soit là la véritable histoire de la mort de Saül, et que ce qu'en raconte l'Amalécite à David, dans le premier chapitre du livre suivant, ne soit absolument faux. Ainsi c'est en vain que les Juifs (3) veulent justifier leur premier roi du crime de suicide, et qu'ils prétendent qu'il est sauvé, pour sa soumission aux ordres de la Providence, ayant écouté, sans se plaindre, la sentence que Samuel prononça contre lui, en lui disant (4) : *Vous serez demain avec moi, vous et vos fils.* Ils relèvent son obéissance, en ce qu'il alla au combat, quoiqu'il fût sûr d'y mourir, comme une victime, qui allait se présenter au sacrifice. Ils remarquent qu'il ne voulut pas même dire à ses fils de se retirer de ce combat si fatal. Il aima mieux les voir sacrifiés à la vengeance du Seigneur. Il y en a qui ajoutent à ces raisons, que Saül a pu se donner la mort, pour éviter l'ignominie et la honte qui en serait retombée sur Dieu même, si, pour conserver une vie de quelques moments, il s'était livré aux ennemis du Seigneur, qui n'auraient pas manqué d'insulter à cette souveraine Majesté, et de lui imputer la déroute de son peuple, et la prise de son roi, comme un effet de son impuissance et de sa faiblesse. Si Samson, pour de semblables raisons, a pu s'écraser avec ses ennemis sous les ruines d'un temple, pourquoi ne sera-t-il pas permis à Saül de se donner la mort, ou de se faire tuer par un autre ? L'auteur du second livre des Maccabées (5) parle avec éloge du vieillard Razias, qui se donna généreusement la mort, pour ne pas tomber entre les mains des ennemis de sa patrie. Philon (6) découvre assez l'idée qu'il avait du suicide, lorsqu'il fait parler ainsi les Juifs à Pétrone, qui voulait placer la statue de l'empereur dans le temple : *Nous répandrons*, disent-ils, *notre propre sang, en nous donnant la mort; et Dieu ne pourra nous imputer une telle résolution, puisque ce n'est que pour satisfaire à deux devoirs indispensables ; l'un, de respecter les ordres de l'empereur ; et l'autre, de garder nos lois : obligations que nous ne pouvons plus remplir, qu'en quittant une vie qui ne nous est plus supportable désormais.* Josèphe loue l'action de Phasaël, frère d'Hérode, qui s'était frappé la tête contre une pierre, pour se tuer (7). Et dans le christianisme, n'approuvons-nous pas quelques martyrs, qui ont prévenu par une mort volontaire la violence des tyrans ?

Mais toutes ces raisons sont peu solides, pour justifier Saül. Il n'est jamais permis de faire le mal, pour qu'il en arrive du bien. Saül s'est certainement donné la mort ; il a commis un crime contraire à la nature, aux lois, à la raison. Les païens eux-mêmes ont condamné comme une action de fureur et de brutalité, l'homicide de soi-même. Ils ont jugé avec beaucoup de sagesse, qu'une telle action était moins une marque de générosité et de force, qu'un effet de faiblesse et de lâcheté. La véritable grandeur d'âme consiste à supporter les maux de l'adversité (8), et non pas à s'en délivrer par la mort.

Rebus in adversis facile est contemnere mortem ;
Fortiter ille facit, qui miser esse potest.

Les lois civiles privent de la sépulture ceux qui ont commis ce crime sur eux-mêmes ; et Josèphe (9) nous assure que cela se pratiquait de son temps parmi les Juifs. La vie n'est qu'un dépôt que Dieu nous a confié ; elle ne nous appartient pas ; il ne nous est pas permis d'en disposer à notre volonté ; c'est empiéter sur les droits de Dieu, que de se l'ôter sans son ordre. Saül n'a donné aucune marque de pénitence. Il ne paraît pas avoir envisagé Dieu dans tout ce qui se passa dans ses derniers moments. Il voulait éviter sa propre honte, et non pas prévenir les insultes que les ennemis du Seigneur auraient pu faire contre son nom vénérable. Si David loue les habitants de Jabès, et s'il relève la valeur de Saül, s'ensuit-il qu'il ait voulu louer l'homicide et le désespoir ? L'action des habitants était un acte de générosité et de reconnaissance ; Saül avait fait paraître du cœur et de la valeur dans plusieurs rencontres : c'est à cela que David donne des louanges. Enfin l'Écriture ne nous laisse pas douter de la perte de Saül, lorsqu'elle dit (10), que ce prince *mourut dans ses iniquités*, ou pour ses iniquités, *pour avoir désobéi au commandement du Seigneur, et pour avoir consulté la pythonisse, au lieu de mettre sa confiance au Seigneur. C'est pourquoi le Seigneur le fit mourir ; et transféra son royaume au fils d'Isaï.*

---

(1) *Judic.* VIII. 21. — (2) *Judic.* I. 7.

(3) *Vide Hebr. in Lyrano et Grot. de jure belli et pac. lib.* II. *c.* 19. *art.* 5.

(4) I. *Reg.* XXVIII. 19.— (5) II. *Macc.* XIV. 37. *et seq.*

(6) *Philo Jud.* Ἀνακερασόμεθα τὸ ἴδιον αἷμα κατασφάξαντες ἑαυτοὺς ἀποθανόντων τὸ ἐπίταγμα γενέσθω μέμψαιτ' ἂν οὐδὲ Θεὸς ἡμᾶς ἀμφοτέρων στοχαζομένους, καὶ τῆς πρὸς τὸν αὐτοκράτορα εὐλαβείας καὶ τῆς πρὸς τοὺς καθωσιωμένους νόμους ἀποδοχῆς.

(7) *Joseph. de Bello Jud. lib.* I. *c.* 4.

(8) *Vide Sanct. hic.- Aug. de Civit. lib.* I. *c.* 17.- *Cicero. in Somnium Scipi.-Macrob. in idem.- Plat. de Legib. lib.* IX. *-Arist. Ethic. lib.* V.

(9) *Idem. de Bello lib.* III. *cap.* 25. Τοὺς γοῦν ἀνελόντας ἑαυτοὺς, παρὰ μὲν ἡμῖν μέχρις ἡλίου δύσεως ἀτάφους κρύπτειν ἔκριναν

(10) I. *Par.* X. 13.

5. Quod cum vidisset armiger ejus, videlicet quod mortuus esset Saul, irruit etiam ipse super gladium suum, et mortuus est cum eo.

6. Mortuus est ergo Saul, et tres filii ejus, et armiger illius, et universi viri ejus in die illa pariter.

7. Videntes autem viri Israel qui erant trans vallem et trans Jordanem, quod fugissent viri Israelitæ et quod mortuus esset Saul et filii ejus, reliquerunt civitates suas, et fugerunt; veneruntque Philisthiim, et habitaverunt ibi.

8. Facta autem die altera, venerunt Philisthiim ut spoliarent interfectos, et invenerunt Saul et tres filios ejus jacentes in monte Gelboe.

9. Et præciderunt caput Saul, et spoliaverunt eum armis : et miserunt in terram Philisthinorum per circuitum, ut annuntiaretur in templo idolorum et in populis.

5. Et son écuyer, voyant qu'il était mort, se jeta lui-même sur son épée, et mourut auprès de lui.

6. Ainsi Saül mourut en ce jour-là, et avec lui trois de ses fils, son écuyer, et tous ceux qui se trouvèrent auprès de sa personne.

7. Or, les Israélites qui étaient au delà de la vallée *de Jezraël*, et au delà du Jourdain, ayant appris la défaite de l'armée d'Israël, et la mort de Saül et de ses enfants, abandonnèrent leurs villes et s'enfuirent ; et les Philistins y vinrent, et s'y établirent.

8. Le lendemain, les Philistins vinrent dépouiller ceux qui avaient été tués *à la bataille*, et ils trouvèrent Saül avec ses trois fils, étendus *morts* sur la montagne de Gelboé.

9. Ils coupèrent la tête de Saül, et lui otèrent ses armes ; et ils envoyèrent *des courriers* par tout le pays des Philistins, pour faire annoncer cette nouvelle dans le temple de leurs idoles, et parmi les peuples.

COMMENTAIRE

ỷ. 6. Mortuus est Saul,... et universi viri ejus. Le reste du peuple avait pris la fuite, et s'était sauvé (1). L'auteur du livre des Paralipomènes (2), dans l'endroit parallèle à celui-ci, dit que *Saül mourut, et ses trois fils*, avec *toute sa maison;* c'est-à-dire, ses serviteurs, ses gardes, ses domestiques, etc.

ỷ. 7. Videntes autem viri Israel qui erant trans vallem et trans Jordanem. Il était assez naturel que les Israélites qui étaient *au delà de la vallée* de Jezraël, au midi et au nord de cette vallée, prissent l'épouvante, et se sauvassent, abandonnant leurs villes et leurs maisons. La manière dont on faisait la guerre alors ne leur permettait pas d'y rester, à moins qu'ils ne voulussent se résoudre à perdre la vie ou la liberté. Mais pourquoi ceux de la rive gauche du Jourdain auraient-ils quitté leurs villes ? Les Philistins ne passèrent pas le Jourdain, que l'on sache ; et il n'aurait peut-être pas même été sûr pour eux de le passer. Il faut donc croire que la nouvelle de la défaite de Saül jeta tant d'effroi dans tous les esprits, que ceux mêmes qui étaient au delà du Jourdain, ne se crurent pas en sûreté chez eux. Une terreur panique les saisit ; et, sans penser à garder le passage de leur fleuve, ils prirent la fuite vers les montagnes. Ce n'est pas le seul exemple de pareils effrois. Un peuple troublé et épouvanté, ne suit guère que les premières impressions de sa timidité. Après tout, il n'aurait tenu qu'aux Philistins de passer le Jourdain, surtout étant maîtres de Bethsan, ayant une armée nombreuse et victorieuse, et les Israélites étant sans chef et sans troupes ; mais Dieu mit des bornes à leur victoire.

Quelques interprètes (3) ayant peine à concevoir que les Israélites de la rive gauche du Jourdain aient pris la fuite, traduisent l'hébreu (4) par *au deçà du Jourdain*, ou, *ceux qui étaient au passage du Jourdain* (5). D'autres (6) veulent que ces paroles, *au delà du Jourdain*, s'entendent par rapport à la ville de Jabès, dont il est parlé à la fin de ce chapitre ; ainsi ces gens de delà le Jourdain, sont véritablement en deçà de ce fleuve, par rapport à Saül et à David. Mais cette solution paraît trop subtile, et la première est peu probable. Rien ne nous oblige à croire que les Philistins aient passé le Jourdain, ni que les Israélites de la rive gauche aient pris la fuite, et aient abandonné leurs maisons aux Philistins. Dans l'endroit des Paralipomènes (7), où cette victoire des Philistins est rapportée, il est dit simplement, que les Hébreux qui demeuraient dans le plat pays, abandonnèrent leurs villes, et que les Philistins s'y établirent. Ce qui ne peut naturellement s'entendre que des environs de Jezraël et de Gelboé.

Peut-être est-ce dans cette déroute que les Philistins se rendirent les maîtres de Bethsan, ville située près du Jourdain, et bien éloignée de leur pays. Elle était à l'extrémité de la vallée de Jezraël. Les Cananéens s'étaient maintenus dans cette ville jusqu'au temps des juges (8). Nous en voyons ici les Philistins en possession, sans qu'il paraisse en quel temps ils s'en sont rendus les maîtres : David les en chassa, puisque du temps de Salomon (9), Bethsan était aux rois de Juda.

ỷ. 9. Præciderunt caput Saul. *Ils coupèrent la tête de Saül*, et la portèrent comme un trophée dans tous leurs temples et dans toutes leurs villes, à peu près comme David avait fait de la tête du

(1) *Vide* II. *Reg.* I. 4.
(2) I. *Par.* X. 6. Interiit ergo Saul, et tres filii ejus et omnis domus illius pariter condidit.
(3) *Ita Jun. Tir. Joh. Cleric.*
(4) בעבר הירדן
(5) *Mont. Pisc.*
(6) *Malvend.*
(7) I. *Par.* X. 7. Viri Israel qui habitabant in campestribus, fugerunt, etc.
(8) *Judic.* I. 27. — (9) III. *Reg.* IV. 12.

10. Et posuerunt arma ejus in templo Astaroth; corpus vero ejus suspenderunt in muro Bethsan.

11. Quod cum audissent habitatores Jabes-Galaad quæcumque fecerant Philisthiim Saul,

12. Surrexerunt omnes viri fortissimi, et ambulaverunt tota nocte, et tulerunt cadaver Saul et cadavera filiorum ejus de muro Bethsan, veneruntque Jabes-Galaad, et combusserunt ea ibi.

13. Et tulerunt ossa eorum, et sepelierunt in nemore Jabes, et jejunaverunt septem diebus.

10. Ils mirent les armes de Saül dans le temple d'Astaroth, et ils pendirent son corps sur la muraille de Bethsan.

11. Les habitants de Jabès de Galaad ayant appris le traitement que les Philistins avaient fait à Saül,

12. Tous les plus vaillants *d'entre eux* sortirent, marchèrent toute la nuit, et ayant enlevé le corps de Saül, et ceux de ses enfants de la muraille de Bethsan; ils revinrent à Jabès de Galaad, où ils les brûlèrent.

13. Ils prirent leurs os, les ensevelirent dans le bois de Jabès, et jeûnèrent pendant sept jours.

COMMENTAIRE

géant Goliath, qu'il coupa et qui se conserva à Jérusalem (1).

℣. 10. POSUERUNT ARMA EJUS IN TEMPLO ASTAROTH. Nous voyons ici parmi les idolâtres la même coutume, que nous avons remarquée (2) parmi les Hébreux, de suspendre dans les temples les armes prises sur l'ennemi. On en trouve cent exemples parmi les Grecs et parmi les Romains.

CORPUS VERO SUSPENDERUNT IN MURO BETHSAN. Dans les Paralipomènes, il est remarqué que sa tête fut pendue dans le temple de Dagon (3); c'est-à-dire, dans le temple de la ville d'*Azoth*. Le corps fut suspendu à la muraille, ou élevé sur un poteau planté sur la muraille de Bethsan; ou selon le IIe livre des Rois, chapitre XXI, verset 12, il fut pendu *dans la place de cette ville* (4). Pour concilier cette différence, on peut dire que la place de la ville étant à l'entrée et joignant les murs, comme c'est l'ordinaire en ces pays, le corps de Saül, qui fut pendu à la muraille au dedans de la ville, se trouva aussi pendu dans la place. Ainsi être pendu dans la place et être pendu aux murs, ne signifient que la même chose.

℣. 11. QUOD CUM AUDISSENT HABITATORES JABES. *Les habitants de Jabès ayant appris* l'indignité qu'on avait fait souffrir à Saül, allèrent détacher, et enlever son corps; et cela, en reconnaissance du service qu'il leur avait rendu au commencement de son règne, en les délivrant de Naas, roi des Ammonites (5).

℣. 12. COMBUSSERUNT EA IBI. Ils brûlèrent les chairs, qui étaient déjà corrompues et trop vieilles pour pouvoir être embaumées. Ils réservèrent les os. Le chaldéen (6) veut qu'on ait simplement brûlé des aromates sur ces corps; mais non qu'on les ait mis dans le feu. Ce sentiment est assez commun parmi les commentateurs et les rabbins, qui, pour concilier les passages de l'Écriture, où il est parlé de brûler les corps des princes (7), avec d'autres endroits, où l'on parle de les mettre en terre, soutiennent qu'on ne consumait pas les corps par les flammes, mais simplement qu'on les environnait d'aromates, et qu'on en brûlait auprès d'eux, pour dissiper la mauvaise odeur qui s'exhalait de leurs cadavres (8). Quant aux corps de Saül et de ses trois fils, Sanctius croit que les habitants de Jabès furent obligés de brûler près de Bethsan, leurs chairs trop fétides, pour être apportées dans leur ville. C'est ce qu'on pratiquait dans ces occasions, comme il le montre par un passage d'Amos (9), qui dit que, s'il meurt dix hommes dans une maison, leur proche parent brûlera leur chair et donnera la sépulture à leurs ossements.

Mais sans donner la torture aux passages de l'Écriture, qui portent clairement que l'on a brûlé les corps des rois (10), y a-t-il rien de plus naturel, que de dire qu'on brûlait seulement leurs chairs, et qu'on conservait leurs ossements et leurs cendres pour les mettre dans le tombeau, comme cela se pratiquait chez les Grecs (11) et chez les Romains (12)?

℣. 13. SEPELIERUNT IN NEMORE. L'hébreu (13): *Sous un arbre*, ou sous des arbres. Dans les Paralipomènes (14): *Sous le chêne*. C'était quelque endroit remarquable près de leur ville.

JEJUNAVERUNT SEPTEM DIEBUS. Le jeûne et le deuil étaient comme inséparables. Le deuil ordinaire était de sept jours (15). Il ne paraît pas que

(1) I. *Reg.* XVII. 54. — (2) I. *Reg.* XXI. 9.
(3) I. *Par.* X. 10. Caput affixerunt in templo Dagon.
(4) II. *Reg.* XXI. 12. Abiit David et tulit ossa Saul, et ossa Jonathæ a viris Jabes Galaad, qui furati fuerant ea de platea Bethsan, in qua suspenderant ea Philisthiim.
(5) I. *Reg.* XI. 11.
(6) *Jonath.* Cremaverunt super illos, sicut cremant super reges.
(7) II. *Par.* XVI. 4. et XXI. 19.
(8) *Vide si placet. M. Geierum de Luctu Hebræor.*
(9) *Amos*, VI. 10.
(10) Voyez le Commentaire sur la *Genèse ch.* L. ℣. 3.
(11) *Vide Iliad.* Ψ.
Κλαίοντες δ' ἑτάροιο ἐνηέος ὀστέα λευκὰ
Ἄλλεγον εἰς χρυσέην φιάλην.
(12) *Persius. Satyr.* 6.
. . . . . Sed cœnam funeris hæres
Negliget, iratus quod rem curtaveris; urnæ
Ossa inodora dabit.
(13) תחת האשל
(14) I. *Par.* X. 12. תחת האלה
(15) *Eccli.* XXII. 13. Luctus mortui septem dies.

l'on ait fait le deuil de Saül dans Israël. Le temps qui suivit sa mort, fut trop agité et trop troublé. David et ses gens ne le pleurèrent qu'un jour (1). Il n'y avait point d'obligation particulière de faire publiquement le deuil des rois. Il est pourtant fort croyable qu'au moins dans la ville royale et aux environs, on ne manquait point à ce devoir (2) (1055).

Sens spirituel. 1° Saül, l'élu de Dieu, meurt dans la malédiction pour avoir abusé de ses grâces. Terrible exemple de perversion et d'impénitence finale.

2° Image de la réprobation des Juifs.

(1) *Reg.* I. 12. Planxerunt et fleverunt, et jejunaverunt usque ad vesperam super Saul.

(2) *Vide Jerem.* XXXIV. 5. *et* II. *Par.* XXXV. 25.

FIN DU Ier LIVRE DES ROIS

LIVRE DEUXIÈME

CHAPITRE PREMIER

David fait mourir l'Amalécite qui lui apporte la nouvelle de la mort de Saül et de Jonathas, et qui se vante de les avoir tués. Il compose un cantique de deuil en leur honneur.

1. Factum est autem, postquam mortuus est Saul, ut David reverteretur a cæde Amalec, et maneret in Siceleg duos dies.

2. In die autem tertia apparuit homo veniens de castris Saul, veste conscissa, et pulvere conspersus caput : et ut venit ad David, cecidit super faciem suam et adoravit.

3. Dixitque ad eum David : Unde venis ? Qui ait ad eum : De castris Israel fugi.

4. Et dixit ad eum David : Quod est verbum quod factum est ? indica mihi. Qui ait : Fugit populus ex prælio, et multi corruentes e populo mortui sunt ; sed et Saul et Jonathas filius ejus interierunt.

5. Dixitque David ad adolescentem qui nuntiabat ei : Unde scis quia mortuus est Saul et Jonathas filius ejus ?

6. Et ait adolescens qui nuntiabat ei : Casu veni in montem Gelboe ; et Saul incumbebat super hastam suam. Porro currus et equites appropinquabant ei,

1. Après la mort de Saül, David ayant défait les Amalécites, et étant revenu à Sicéleg, y avait passé deux jours.

2. Le troisième jour, il parut un homme qui venait du camp de Saül ; ses habits étaient déchirés, et il avait la tête pleine de poussière. S'étant approché de David, il le salua en se prosternant jusqu'à terre.

3. David lui dit : D'où venez-vous ? Je me suis sauvé, dit-il, du camp d'Israël.

4. David ajouta : Qu'est-il arrivé ? Dites-le moi. Il lui répondit : La bataille s'est livrée ; le peuple a pris la fuite ; plusieurs ont été mis à mort, et Saül même et Jonathas son fils y ont été tués.

5. David dit au jeune homme, qui lui apportait cette nouvelle : Comment savez-vous que Saül et son fils Jonathas soient morts ?

6. Ce jeune homme lui répondit : Je me suis rencontré par hasard sur la montagne de Gelboé, et j'y ai trouvé Saül qui s'était jeté sur la pointe de son épée. Et, comme les chariots et les cavaliers s'approchaient,

COMMENTAIRE

℣. 6. Casu veni in montem Gelboe. Il y a si peu de vérité dans le récit de cet Amalécite, qu'on ne peut presque pas s'y arrêter. A l'entendre, il semblerait qu'il se trouva par hasard près de la personne de Saül et dans le plus fort du combat, sans être ni de l'armée d'Israël, ni de celle des Philistins. Il dit un moment auparavant (1), qu'il s'est enfui du camp d'Israël ; et plus loin (2), il avoue qu'il est fils d'un étranger Amalécite ; c'est-à-dire qu'il était fils d'un Amalécite établi dans le pays d'Israël. Les rabbins (3) soutiennent qu'il était fils de Doëg, lequel est appelé Amalécite, parce qu'Amalec, père des Amalécites, était un des fils d'Ésaü (4). Tout cela est fort douteux, aussi bien que la manière dont le diadème et les bracelets de Saül tombèrent entre ses mains. S'il était permis de proposer quelques conjectures, on pourrait dire que cet homme était fils d'un Amalécite établi dans Israël, qui, ayant suivi Saül à la guerre, et ayant été le témoin de sa mort, profita des ténèbres de la nuit pour dépouiller Saül et pour prendre les marques de sa dignité royale. On a vu plus haut (5) que ce ne fut que le lendemain, que les Philistins vinrent pour dépouiller les morts, sur le champ de bataille.

Saul incumbebat super hastam suam. *Saül s'était jeté sur la pointe de son épée*, ou de sa lance (6), de son javelot. Le texte marque clairement son épée, dans le véritable récit de cette histoire (7).

Porro currus et equites appropinquabant ei. Jusque-là on ne s'était battu qu'à coups de traits (8), et Saül avait même été blessé d'une flèche. L'hébreu (9) : *Et voilà les chariots, et les*

(1) ℣. 3. — (2) ℣. 13.
(3) *Hebr. in Lyr.*
(4) *Genes.* XXXVI. 12.
(5) 1. *Reg.* XXXI. 8.
(6) נשען על חניתו Ἐπεστήρικτο ἐπὶ τὸ δόρυ αὐτοῦ.
(7) 1. *Reg.* XXXI. ויקח את החרב
(8) *Ibid.* ℣. 3.
(9) והנה הרכב ובעלי הפרשים הדביקהו

7. Et conversus post tergum suum, vidensque me, vocavit. Cui cum respondissem : Adsum,

8. Dixit mihi : Quisnam es tu ? Et aio ad eum : Amalecites ego sum.

9. Et locutus est mihi : Sta super me, et interfice me, quoniam tenent me angustiæ, et adhuc tota anima mea in me est.

10. Stansque super eum occidi illum, sciebam enim quod vivere non poterat post ruinam ; et tuli diadema quod erat in capite ejus et armillam de brachio illius, et attuli ad te dominum meum huc.

11. Apprehendens autem David vestimenta sua scidit, omnesque viri qui erant cum eo ;

12. Et planxerunt et fleverunt, et jejunaverunt usque ad vesperam, super Saul et super Jonathan filium ejus, et super populum Domini, et super domum Israel, eo quod corruissent gladio.

13. Dixitque David ad juvenem qui nuntiaverat ei : Unde es tu ? Qui respondit : Filius hominis advenæ Amalecitæ ego sum.

14. Et ait ad eum David : Quare non timuisti mittere manum tuam, ut occideres christum Domini ?

15. Vocansque David unum de pueris suis ait : Accedens irrue in eum. Qui percussit illum et mortuus est.

7. Il m'a aperçu en se retournant, et m'a appelé. Je lui ai répondu : Me voici.

8. Il m'a demandé qui j'étais ; et je lui ai dit que j'étais Amalécite ;

9. Et il a ajouté : Approchez-vous de moi, et tuez-moi ; parce que je suis accablé de douleur, et que je suis encore plein de vie.

10. M'étant donc approché de lui, je l'ai tué ; car je savais bien qu'il ne pouvait pas survivre à sa ruine. Et je lui ai ôté son diadème de dessus la tête, et le bracelet de son bras, et je vous les ai apportés, à vous mon seigneur.

11. Alors David prit ses vêtements et les déchira, et tous ceux qui étaient auprès de lui *firent la même chose.*

12. Ils s'abandonnèrent au deuil et aux larmes, et ils jeûnèrent jusqu'au soir, à cause *de la mort* de Saül et de Jonathas son fils, et *du malheur* du peuple du Seigneur, et de la maison d'Israël, dont *un si grand nombre* avait été passé au fil de l'épée.

13. David dit au jeune homme qui lui avait apporté cette nouvelle : D'où es-tu ? Il lui répondit : Je suis fils d'un Amalécite étranger dans le pays.

14. David lui dit : Comment n'as-tu pas craint de mettre la main sur l'oint du Seigneur, et de le tuer ?

15. David appelant un de ses gens lui dit : Jetez-vous sur cet homme et tuez-le. Aussitôt il le frappa, et il mourut.

COMMENTAIRE

maîtres des chevaux, qui se joignaient à eux. On peut l'entendre simplement des chariots conduits par les cochers. Les chariots étaient montés d'un combattant, et le cocher, ou *le maître des chevaux,* était lui-même un bon soldat. On peut voir ce qui a été dit sur les chariots de guerre (1).

℣. 9. Quoniam tenent me angustiæ. Ce prince était blessé, et pénétré de douleur de voir son armée en déroute, et lui-même près de tomber entre les mains des ennemis. L'hébreu porte (2) : *Parce que l'angoisse me saisit.* Les Septante (3) : *Je suis enveloppé dans de profondes ténèbres.* Comme s'il voulait marquer les horreurs de la mort.

℣. 10. Sciebam quod vivere non poterat. *Je savais* que sa mort était inévitable, que les Philistins ne l'épargneraient pas ; ou plutôt, que lui-même était résolu de finir sa vie, pour ne pas tomber entre les mains des ennemis. L'Amalécite fait cette remarque, dans la crainte que David n'approuvât pas son action.

Tuli diadema. L'hébreu (4) : *La couronne qui était sur sa tête.* C'était une simple bande de lin, blanche ou en couleur. C'est la propre signification de diadème. Les couronnes de métal étaient déjà communes (5) ; mais, dans cette occasion, Saül n'avait que le diadème. Il paraît par d'autres endroits de l'Écriture, que les rois allaient au combat avec des marques qui les distinguaient (6). Il y en a qui veulent que cet Amalécite, qu'on suppose sans aucune preuve avoir été fils de Doëg, ait reçu de son père le diadème de Saül, pour le porter à David, dont il avait lieu de craindre le ressentiment. Ils soutiennent qu'il est faux qu'il l'ait pris à Saül après sa mort (7). Mais il n'y a aucun inconvénient à dire que Saül avait le diadème dans cette occasion. Les Philistins l'avaient fort bien distingué au milieu de son armée. L'Écriture remarque que tout le poids du combat tomba sur lui (8). *Totumque pondus prœlii versum est in Saul.*

Et armillam de brachio illius. Les bracelets étaient ordinaires, même aux hommes, surtout à ceux qui étaient d'une dignité éminente. On en prit un grand nombre sur les Madianites (9). Les Romains donnaient quelquefois des bracelets et des couronnes d'or, à ceux qui s'étaient distingués par leur valeur dans les combats (10).

℣. 11. Apprehendens David vestimenta sua, scidit. Marque de deuil usitée parmi presque tous les peuples (11).

Tum pius Æneas humeris abscindere vestem,
Auxilioque vocare Deos, et tendere palmas.

---

(1) I. *Reg.* XIII. 5.
(2) כי אחזני השבץ
(3) Ὅτι κατέχει με σκότος δεινόν.
(4) הנזר אשר על ראשו
(5) I. *Par.* XX. 2. *et Exod.* XXVIII. 36.
(6) III. *Reg.* XXII. 30.
(7) *Vide Tost. et Salian. et Menoch.*
(8) I. *Reg.* XXXI. 3.
(9) *Num.* XXXI. 50.
(10) *Vide Plin. lib.* XXXIII. *c.* 2.- *Livius. Decad.* I. *c.* 10.- *Valer. Max. lib.* III. *c.* 2.
(11) *Æneid.* V.

16. Et ait ad eum David : Sanguis tuus super caput tuum, os enim tuum locutum est adversum te dicens : Ego interfeci christum Domini.

17. Planxit autem David planctum hujuscemodi super Saul et super Jonathan filium ejus ;

18. Et præcepit ut docerent filios Juda Arcum, sicut scriptum est in libro Justorum. Et ait : Considera, Israel, pro his qui mortui sunt super excelsa tua vulnerati.

16. Et David lui dit : Que ton sang retombe sur ta tête, car tu t'es condamné par ta propre bouche, en disant : C'est moi qui ai tué l'oint du Seigneur.

17. Alors David composa ce cantique funèbre, sur la mort de Saül et de Jonathas son fils ;

18. Et il ordonna, qu'on enseignât aux enfants de Juda *ce cantique, appelé* l'Arc, comme il est écrit dans le livre des Justes ; et il dit : Considère, ô Israël ! qui sont ceux qui ont été blessés, et qui sont morts sur tes collines.

COMMENTAIRE

℣. 16. SANGUIS TUUS SUPER CAPUT TUUM. Le sang que tu as répandu, est ta condamnation. La peine, le châtiment de ce sang, retombe aujourd'hui sur toi. Ou bien : Que ton sang, que ta mort ne soit imputée qu'à toi-même. Les Juifs disaient en parlant de Jésus-Christ (1) : *Que son sang soit sur nous, et sur nos enfants.* Nous nous chargeons de la peine de sa mort, qu'on nous l'impute, s'il est innocent. Il y a toute apparence que cet Amalécite n'avait pas tué Saül ; mais il s'en était vanté. David put l'en croire sur sa parole, sans plus grandes informations. Son crime méritait la mort. Dans une semblable rencontre David aurait pu, quand même il n'aurait pas été roi, venger au nom de sa nation et de la société humaine, le meurtre commis sur la personne de Saül ; mais il avait des raisons particulières d'en agir de cette sorte ; sa propre sûreté, sa réputation, l'exemple pour ses gens, l'y engageaient. Tacite, après avoir raconté la vengeance que Vitellius tira des meurtriers de Galba, dit (2) : *Non honore Galbæ, sed tradito principibus more, munimentum in præsens, in posterum ultionem.* Il était de l'honneur de David que l'on ne crût pas qu'il s'était réjoui de la mort de Saül ; et il était de son intérêt que tout Israël fût informé, qu'il n'y avait eu aucune part, et qu'il l'avait vengée sur celui qui l'avait causée.

℣. 18. PRÆCEPIT UT DOCERENT FILIOS JUDA, ARCUM. Il donne à ce cantique de deuil, composé en l'honneur de Saül et de Jonathas, le nom d'Arc, parce qu'il y fait l'éloge principalement de l'arc et des flèches de ces deux princes (3). *Jamais la flèche de Jonathas n'est retournée en arrière, etc.* On trouve chez les anciens des ouvrages de poésie, à qui l'on a donné des noms pareils à celui-ci. Par exemple, on appelle *le bouclier*, une pièce où Hésiode fait la description du bouclier d'Hercule. On voit dans Théocrite un ouvrage de même nom, et un autre, nommé *la Flûte.* Simmias de Rhodes avait fait *l'Aile, l'Œuf et la Cognée.*

Quelques interprètes (4) entendent autrement ce passage : *David ordonna à ses gens d'exercer les Israélites à tirer de l'arc,* afin de se mettre en état de résister aux Philistins, et de réparer la perte qu'on avait faite dans la dernière bataille. Grotius croit qu'il leur donna ce cantique, afin qu'ils s'en servissent dans la guerre. Les Septante (5) n'ont point exprimé le nom d'Arc, dans cet endroit. *Il leur dit d'enseigner les enfants de Juda : Voilà qu'il est écrit, etc.*

SICUT SCRIPTUM EST IN LIBRO JUSTORUM. Cet endroit prouve que l'auteur qui a écrit ceci, n'était pas contemporain. On a examiné ailleurs quel était ce livre des Justes (6). Au reste, la coutume de faire des cantiques lugubres en l'honneur des morts illustres, est commune dans l'Écriture. Voici le premier modèle que nous en trouvons. David en fit encore un bientôt après, mais moins solennel, en l'honneur d'Abner (7). Jérémie (8) composa un semblable cantique, à la mort de Josias. Nous avons encore aujourd'hui les Lamentations de ce prophète ; il en fit aussi sur le malheur des Moabites (9). Ézéchiel a déploré les infortunes des Israélites (10), et celles des Tyriens (11) et du roi de Tyr (12). Homère nous a conservé l'éloge funèbre qu'Achille fit en l'honneur de Patrocle (13), et celui qu'Hécube et Andromaque firent pour Hector (14). Le style de cette pièce composée par David, est d'une élévation, d'un tour poétique, et d'une beauté, dont il serait malaisé de trouver de plus beaux modèles parmi les auteurs les plus vantés.

ET AIT : CONSIDERA, ISRAEL, PRO HIS QUI MORTUI SUNT SUPER EXCELSA TUA VULNERATI. Cela n'est ni dans l'hébreu, ni dans le chaldéen ; on ne le lit pas dans le texte de la version de saint Jérôme, ni dans les Septante.

---

(1) *Matt.* XXVII. 25.
(2) *Tacit. lib.* I.
(3) *Serar. Sanct. Mart.*
(4) *Vat. Munst. Jun. Cornel. Menoch. Est.*
(5) Καὶ εἶπε τοῦ διδάξαι τοὺς υἱοὺς Ἰούδα, ἰδοὺ γέγραπται ἐπὶ βιβλίου τοῦ εὐθοῦς.
(6) *Vide Josue* X. 13.
(7) III. *Reg.* III. 33. — (8) III. *Reg.* XIII. 29.
(9) *Jerem.* XLVIII. 31.
(10) *Ezech.* XIX. 1.
(11) *Ezech.* XXVII. 11.
(12) *Ezech.* XXVIII. 11.
(13) *Homer. Iliad.* Ψ.
(14) *Iliad.* X.

19. Inclyti Israel super montes tuos interfecti sunt. Quomodo ceciderunt fortes?

20. Nolite annuntiare in Geth, neque annuntietis in compitis Ascalonis, ne forte lætentur filiæ Philisthiim, ne exultent filiæ incircumcisorum.

21. Montes Gelboe, nec ros nec pluvia veniant super vos, neque sint agri primitiarum, quia ibi abjectus est clypeus fortium, clypeus Saul, quasi non esset unctus oleo.

19. L'élite d'Israël a été tuée sur tes montagnes. Comment sont-ils tombés ces vaillants?

20. N'annoncez point cette nouvelle dans Geth; ne la publiez point dans les places publiques d'Ascalon; de peur que les filles des Philistins ne s'en réjouissent, que les filles des incirconcis n'en triomphent de joie.

21. Montagnes de Gelboé, que la rosée ni la pluie ne tombent jamais sur vous. Qu'il n'y ait point sur vos coteaux, de champs dont on offre les prémices; parce que c'est là qu'a été jeté le bouclier des forts *d'Israël*, le bouclier de Saül, comme s'il n'eût point été sacré de l'huile *sainte*.

COMMENTAIRE

℣. 19. INCLYTI ISRAEL SUPER MONTES TUOS INTERFECTI SUNT. QUOMODO CECIDERUNT FORTES? L'hébreu (1) : *La beauté d'Israël*, ou la gloire d'Israël, ou *le chevreuil d'Israël a été blessé*, ou percé *sur vos hauteurs ; comment les braves ont-ils été mis à mort?* Le nom de chevreuil d'Israël, marque ici le roi, et les princes ses fils, qui périrent sur le mont Gelboé. Les Septante de l'édition d'Anvers (2) : *Et il dit : Considérez, Israël, les morts que vous avez perdus; comment ces braves sont-ils tombés?* L'édition romaine (3) est un peu différente pour les termes, mais elle revient au même pour le sens. On peut aussi donner cette explication à l'hébreu : *O beauté d'Israël!* le prince *est mort sur vos hauteurs ; comment sont-ils morts ces braves?* Il apostrophe ou le pays ou les filles d'Israël. Le chaldéen : *Ils se sont arrêtés sur Israël ; ces guerriers se sont élevés sur la maison de votre force ; comment ont-ils été mis à mort ces hommes si vaillants?* Enfin on peut l'expliquer comme le syriaque et l'arabe : *O cerf d'Israël ! ils ont été tués sur vos hauteurs.* La comparaison de Saül à un cerf ou à un chevreuil, est noble dans le style des anciens. David lui-même rend grâces à Dieu, de lui avoir donné l'agilité et la promptitude des cerfs (4). L'Épouse compare souvent son époux au faon de la biche (5). Mais il vaut mieux traduire : Beauté ou gloire d'Israël.

℣. 20. NOLITE ANNUNTIARE IN GETH... NE FORTE LÆTENTUR FILIÆ PHILISTHIIM. David prévoit les insultes et les outrages que le corps et la mémoire de Saül doivent recevoir dans le pays des Philistins, et la joie que les femmes et les filles doivent faire paraître, lorsque cette nouvelle leur sera rapportée. Le tour extraordinaire qu'il donne à cette pensée, peint divinement sa passion et sa délicatesse sur ce qui regarde Saül et Jonathas. La beauté de ces sortes de lamentations dépend de la hardiesse et du feu des expressions et des pensées.

℣. 21. MONTES GELBOE, NEC ROS, NEC PLUVIA VENIANT SUPER VOS. Rien ne marque mieux l'horreur et l'indignation, que ces paroles si vives et si animées. C'est une fable que ce qu'ont dit quelques auteurs (6), que ces montagnes, de fertiles qu'elles étaient, soient devenues stériles par suite de ces imprécations. On sait qu'elles sont, comme toutes les autres du voisinage, fertiles ou stériles, selon la nature de leur terrain et suivant leur exposition au soleil. En général, ce canton est un des plus fertiles du pays (7).

NEQUE SINT AGRI PRIMITIARUM. On cultivait ces coteaux ; ils produisaient des fruits, du raisin, des olives. Puissiez-vous n'en produire jamais, et qu'on n'offre jamais au Seigneur rien de ce qui viendra de vous. On peut donner cet autre sens à l'hébreu de tout ce verset (8) : *Montagnes de Gelboé, qu'il n'y ait sur vous ni rosée, ni pluie; ni sur vous, ô campagnes élevées.* Mais le sens de la Vulgate est préférable; il est aussi suivi par les Septante.

QUIA IBI ABJECTUS EST CLYPEUS FORTIUM, CLYPEUS SAUL, QUASI NON ESSET UNCTUS OLEO. David ne reproche pas à Saül d'avoir jeté et abandonné son bouclier; c'était la dernière ignominie pour un homme de guerre de quitter cette arme ; mais il déplore le malheur de ce prince, qui a laissé son bouclier en la puissance des Philistins. C'était toujours un sujet de douleur pour ses amis. Perdre son bouclier était un crime parmi les anciens Germains ; quiconque avait eu ce malheur, était exclu des assemblées de la nation et des sacrifices (9). *Scutum reliquisse præcipuum flagitium ; et aut sacris adesse, aut concilium inire, ignominioso nefas.* Une mère lacédémonienne donnant un bouclier à son fils, qui allait à la guerre, lui disait (10) : *Ou rapporte-le-moi, ou qu'on te rap-*

(1) הצבי ישראל על במותיך חלל איך נפלו גבורים

(2) Καὶ εἶπεν, ἀκρίβασαι Ἰσραὴλ ὑπὲρ τῶν τεθνηκότων σοῦ τραυματιῶν, πῶς ἔπεσον δυνατοί.

(3) Στήλωσον Ἰσραὴλ ὑπὲρ τῶν τεθνηκότων ἐπὶ τὰ ὕψη σου τραυματίων; πῶς ἔπεσον δυνατοί.

(4) *Psal.* XVII. 34.

(5) *Cantic.* II. 9. 17; VIII. 14.

(6) *Vide Raban. et Gloss. ordin.*

(7) *Vide Brocard. Jacob. de Vitri. Menoch.*

(8) הרי בגלבע אל טל ואל מטר עליכם ושדי תרומות

(9) *Tacit. de Morib. German.*

(10) Ἢ τὰν, ἢ ἐπὶ τᾶν.

22. A sanguine interfectorum, ab adipe fortium sagitta Jonathæ nunquam rediit retrorsum ; et gladius Saul non est reversus inanis.

23. Saul et Jonathas amabiles et decori in vita sua, in morte quoque non sunt divisi : aquilis velociores, leonibus fortiores.

24. Filiæ Israel, super Saul flete, qui vestiebat vos coccino in deliciis, qui præbebat ornamenta aurea cultui vestro.

25. Quomodo ceciderunt fortes in prælio ? Jonathas in excelsis tuis occisus est ?

22. Jamais la flèche de Jonathas n'était retournée en arrière, *mais* elle avait toujours été teinte du sang des morts, du carnage des plus vaillants ; et jamais l'épée de Saül n'avait été tirée en vain.

23. Saül et Jonathas si aimables durant leur vie, et d'un air si majestueux, plus prompts et plus légers que les aigles, plus courageux que les lions, sont demeurés inséparables dans leur mort même.

24. Filles d'Israël, pleurez sur Saül, qui vous revêtait d'écarlate et vous entretenait dans les délices, et qui vous donnait des ornements d'or pour vous parer.

25. Comment les braves sont-ils tombés dans le combat ? Comment Jonathas a-t-il été tué sur vos montagnes ?

COMMENTAIRE

porte sur lui ; car c'était la coutume de rapporter sur leur bouclier, ceux qui étaient morts dans le combat (1).

> . . . . . At socii multo gemitu, lacrymisque
> Impositum scuto referunt Pallanta frequentes.

Quelques hébraïsants (2) traduisent : *Parce que le bouclier des forts y a été jeté, le bouclier de Saül, comme si* ce bouclier *n'eût pas été frotté d'huile.* On sait qu'autrefois on frottait les boucliers, qui étaient couverts de peaux (3) ; mais cette remarque est trop mesquine pour cet endroit. David est occupé à relever des choses plus dignes d'attention : *Être oint de l'huile,* est une circonlocution, pour dire un roi. Il était plus triste et plus honteux, de voir le bouclier d'un prince entre les mains des ennemis, que celui d'un simple soldat. C'est ce que David veut marquer. Enfin on peut fort bien l'entendre ainsi : *Le bouclier des forts, Saül qui est ce bouclier, comme s'il n'eût pas été oint de l'huile sainte.* Les rois sont quelquefois appelés le bouclier, la protection, la défense de leurs peuples. Voyez Ps. XLVI, 9 ; Osée IV, 18, I.

℣. 22. A SANGUINE INTERFECTORUM, ET AB ADIPE FORTIUM. Cette dernière expression pourrait marquer l'élite des braves ; *la graisse* est quelquefois mise pour tout ce qu'il y a de meilleur, comme on dit la graisse du froment (4), la graisse de la terre ; mais Dom Calmet préfère l'entendre des entrailles, des parties nobles du cœur, que perçaient les flèches de Jonathas.

GLADIUS SAUL NON EST REVERSUS INANIS. Il a porté la terreur et la mort, partout où il a tiré l'épée. A la lettre : *Son épée n'est pas revenue vide ;* il n'a point porté de coups en l'air (5).

> Et nos tela, pater, ferrumque haud debile dextra
> Spargimus, et nostro sequitur de vulnere sanguis.

℣. 23. DECORI IN VITA SUA, IN MORTE QUOQUE NON SUNT DIVISI. David relève ici l'union inviolable de Jonathas avec Saül son père, pour donner plus de relief à la vertu de son ami. Jonathas sut également remplir les devoirs d'un bon fils et d'un ami fidèle, sans que l'un nuisît à l'autre ; il conserva le respect qu'il devait à son père, sans entrer dans son injuste passion contre David, et il demeura sincèrement uni à David, sans prendre parti pour lui contre son père. Il suivit les mouvements de son cœur, en ce qu'il fit pour David ; il donna à son père, ce que la nature et la raison exigeaient de lui. L'hébreu peut se traduire ainsi (6) : *Saül et Jonathas, amis et gracieux pendant leur vie, n'ont pas été séparés même à la mort.* L'opposition naturelle que cette version forme entre ces deux membres, nous donne du penchant pour elle.

℣. 24. QUI VESTIEBAT VOS COCCINO IN DELICIIS. L'hébreu (7) : *Qui vous revêtait de schânî, avec les délices.* On a montré sur l'Exode (8), que le *schânî* était un vermisseau, qui servait à teindre en cramoisi. Saül procurait aux filles israélites la facilité d'avoir des habits propres et magnifiques, par les conquêtes qu'il faisait et par l'abondance et les richesses qu'il produisait dans le pays. David conserve toujours le caractère de son cantique avec beaucoup d'art. Il intéresse les guerriers par des objets qui leur sont propres ; il engage les filles d'Israël à pleurer Saül, par les choses dont elles font leurs délices et l'objet de leurs occupations.

(1) *Virgil. Æneid.* X. *Vide Sanct. hic.*
(2) *Vide Rabb. Salom. Munst. Vat. Pisc.*
(3) *Vide Isai.* XXI. 5.
(4) *Psal.* LXXX. 17 ; CXLVII. 14.
(5) *Æneid.* XII. ℣. 50.
(6) הנאהבים והנעימים בחייהם ובמותם לא נפרדו Les Septante : Ἀγαπημένοι, καὶ ὡραῖοι οὐ διακεχωρισμένοι, ἐν τῇ ζωῇ αὐτῶν, καὶ ἐν τῷ θανάτῳ αὐτῶν οὐ διεχωρίσθησαν.
(7) המלבשכם שני עם עדנים
(8) *Exod.* XXV. 2.

26. Doleo super te, frater mi Jonatha, decore nimis et amabilis super amorem mulierum. Sicut mater unicum amat filium suum, ita ego te diligebam.

27. Quomodo ceciderunt robusti, et perierunt arma bellica ?

26. Je pleure sur vous, Jonathas mon frère, le plus beau *des princes*; plus aimable que les plus aimables des femmes. Je vous aimais comme une mère aime son fils unique.

27. Comment ces braves sont-ils tombés ? Comment leurs armes ont-elles péri ?

COMMENTAIRE

℣. 26. Amabilis super amorem mulierum. J'ai plus d'amour pour vous, que n'en ont pour les femmes les amants les plus passionnés : ou bien, plus que n'en ont les femmes, pour leurs maris et pour leurs enfants. L'hébreu (1) et les Septante : *Votre amour m'est plus admirable que l'amour des femmes*. Le chaldéen : *Il m'est plus admirable que celui des deux épouses*. J'y suis plus sensible, j'en fais plus de cas ; l'amour que vous me portiez, me ravit encore, et me transporte. Je n'y puis penser, sans admirer votre bon cœur.

Sicut mater unicum amat filium suum, ita ego te diligebam. C'est une explication de ce qui précède. Cela n'est pas dans l'hébreu, ni dans le grec des Septante, ni dans la version de saint Jérôme.

Sens spirituel. Quand on envisage Saül des yeux de la foi, on remarque dans sa personne un des plus terribles exemples de la justice de Dieu, et une des plus expresses images de la réprobation des Juifs. Saül choisi de Dieu pour être mis à la tète de son peuple, sacré par un prophète, rempli lui-même pour un temps de l'Esprit de Dieu et du don de prophétie, glorieux par un grand nombre de victoires, ne laisse pas après tout cela d'être abandonné de Dieu, et de tomber dans tous les excès, dont un cœur rempli d'ambition, d'orgueil et de cruauté,est capable ; il persécuta David son bienfaiteur, son gendre, le boulevard d'Israël, la terreur de ses ennemis, et il le persécute jusqu'à armer tout Israël contre lui, et à vouloir lui donner la mort de sa propre main. Ne voit-on pas dans tout cela des traces de ce qui est arrivé aux Juifs du temps de Jésus-Christ ? Ce peuple choisi et favorisé de Dieu par dessus tous les autres peuples du monde, instruit par les prophètes, dépositaire de ses mystères, illustre par mille autres endroits, mérite enfin par son orgueil et par sa désobéissance, d'être réprouvé et abandonné du Seigneur. Jésus-Christ, figuré par David, ne paraît pas plutôt au milieu d'eux, que l'éclat de ses vertus et de ses miracles, excite en même temps leur admiration et leur jalousie ; animés de cette dernière passion, ils persécutent cet Homme-Dieu avec un acharnement opiniâtre, et ne cessent point leurs poursuites, qu'ils ne l'aient fait attacher à une croix. Et de même que Saül vécut tranquille et crut être au comble de ses désirs, lorsqu'il eut réduit David à quitter sa patrie pour se retirer parmi les étrangers ; ainsi les Juifs, voyant Jésus-Christ, livré à la mort, et ses disciples dispersés, ne doutèrent plus de la ruine de son parti et de sa religion ; c'est ce qui fit leur erreur et qui fera éternellement leur désespoir. Les Romains, armés de Dieu pour venger leur crime, ruinent leur temple, dispersent leur nation, et réduisent leurs misérables restes à la plus malheureuse condition. David devient roi dans son exil ; Saül son persécuteur, abandonné de Dieu et des siens, est contraint de se donner la mort, et ses descendants obligés de venir implorer la clémence de David.

Presque tous les sujets que l'Ancien Testament nous présente ont deux faces, dont l'une a rapport à l'ancienne et l'autre à la nouvelle alliance ; l'une figure Jésus-Christ et l'autre les Juifs. Saül, quoiqu'il semble être principalement le type de la synagogue réprouvée, ne laisse pas de fournir quelques traits de ressemblance avec Jésus-Christ. Le vénérable Bède les a ramassés avec soin (2). Saül envoyé de son père pour chercher ses ânesses, est choisi pour être roi de sa nation ; Jésus-Christ vient dans le monde, pour chercher et pour racheter tous les hommes perdus dans le crime, et égarés dans l'erreur ; il reçoit de Dieu l'empire sur toutes les nations de la terre, dont il compose son Église. Saül paraît au milieu du peuple, plus haut de toute la tête que tous les autres Israélites ; Jésus-Christ est infiniment élevé au dessus des enfants des hommes, dont il avait pris la nature. Enfin Saül caché par modestie, lorsqu'on le cherche pour l'établir roi, marquait le Sauveur, qui se cache lorsque les Juifs veulent lui déférer la royauté (3), et qui se dérobe à eux, parce que son royaume n'était pas de ce monde (4).

Le caractère de l'esprit et du cœur de Jonathas, le rend aimable à tous ceux qui le connaissent ;

(1) נפלאתה אהבתך לי מאהבת נשים: Les Septante : Ἐθαυμαστώθη ἡ ἀγάπησις σου ἐμοὶ ὑπὲρ ἀγάπησιν γυναικῶν.

(2) *Vide Bedam in Samuel lib.* II. *c.* 3.

(3) *Joan.* VI. 15. — (4) *Johan.* XVIII. 36.

on ne peut rien de plus généreux, de plus constant, de plus fidèle, de plus tendre, de plus désintéressé, que son amitié pour David. Personne n'avait plus d'intérêt que lui à la perte de David, qui était son compétiteur à la royauté. L'élévation de David était nécessairement la perte et l'abaissement de Jonathas. Cependant ce prince ne connaît pas plutôt le mérite de David qu'il lui jure une amitié inviolable. Et aussitôt qu'il est informé que c'est Dieu qui le destine à la royauté, il n'y pense plus pour lui-même, il ne fait pas la moindre démarche pour en exclure son rival ; un intérêt aussi grand et aussi important que celui-là, n'est pas capable de le refroidir envers David. Ce n'est pas que Jonathas n'eut du cœur, de la valeur, et toutes les qualités d'un grand prince, mais il avait encore plus de justice et de religion. On ne vit rien de plus obligeant que lui ; il sut parfaitement remplir ce qu'il devait à sa patrie, à son père, à son ami, à sa religion. Grotius (1) le compare à Germanicus ; il en avait la valeur, l'humeur douce et engageante, et était, comme lui, sans cette mauvaise ambition, qui jette souvent les plus grands hommes dans de si fâcheux excès.

(1) *Grot. in* I. *Reg.* XIV. I. Jonathas fortis, comis, minime ambitiosus. Talis ferme Germanicus.

CHAPITRE DEUXIÈME

David consulte le Seigneur, qui lui ordonne de venir à Hébron, où il est sacré roi de Juda. Isboseth est reconnu pour roi par les autres tribus d'Israël. Combat entre l'armée de David, commandée par Joab, et celle d'Isboseth, commandée par Abner. Mort d'Asaël.

1. Igitur post hæc consuluit David Dominum dicens : Num ascendam in unam de civitatibus Juda ? Et ait Dominus ad eum : Ascende. Dixitque David : Quo ascendam ? Et respondit ei : In Hebron.
2. Ascendit ergo David et duæ uxores ejus, Achinoam Jezraelites, et Abigail, uxor Nabal Carmeli ;
3. Sed et viros qui erant cum eo duxit David singulos cum domo sua ; et manserunt in oppidis Hebron.

4. Veneruntque viri Juda, et unxerunt ibi David ut regnaret super domum Juda. Et nuntiatum est David quod viri Jabes-Galaad sepelissent Saul.

5. Misit ergo David nuntios ad viros Jabes-Galaad, dixitque ad eos : Benedicti vos Domino, qui fecistis misericordiam hanc cum domino vestro Saul, et sepelistis eum.
6. Et nunc retribuet vobis quidem Dominus misericordiam et veritatem, sed et ego reddam gratiam eo quod fecistis verbum istud.

1. Après cela, David consulta le Seigneur, et lui dit : Irai-je dans quelqu'une des villes de Juda ? Le Seigneur lui dit : Allez. David lui demanda : Où irai-je ? Le Seigneur lui répondit : *Allez* à Hébron.
2. David y alla donc avec ses deux femmes, Achinoam de Jézraël, et Abigaïl, veuve de Nabal du Carmel.
3. David y mena aussi les gens qui étaient avec lui ; chacun d'eux y vint avec sa famille ; et ils demeurèrent dans les villes d'Hébron.
4. Alors les hommes de la tribu de Juda étant venus à Hébron, y donnèrent l'onction à David, afin qu'il régnât sur la maison de Juda. En même temps, on rapporta à David, que les habitants de Jabès en Galaad avaient enseveli Saül.
5. Il y envoya donc des gens pour leur dire : Bénis soyez-vous du Seigneur, de ce que vous avez usé de cette humanité envers Saül, votre seigneur, et de ce que vous l'avez enseveli.
6. Le Seigneur vous en tiendra compte *selon* sa miséricorde et sa vérité ; et moi-même je vous récompenserai de cette action que vous avez faite.

COMMENTAIRE

℣. 1. NUM ASCENDAM IN UNAM DE CIVITATIBUS JUDA. Après la mort de Saül, David jugea que le temps des promesses qui lui avaient été faites, était venu, et qu'il devait user de diligence pour faire valoir ses droits à la couronne de Juda, en prévenant ceux qui pourraient concourir avec lui, et en attirant à son parti d'abord ses compatriotes, et ensuite les autres tribus d'Israël. Dieu, qui l'avait choisi pour gouverner son peuple, ne lui avait révélé ni le temps, ni les moyens dont la chose devait s'exécuter ; la confiance qu'il avait aux promesses du Seigneur, ne l'empêcha point d'agir, il crut qu'il fallait coopérer aux desseins de la Providence ; mais il ne fit rien qu'après avoir consulté le Seigneur par le moyen de l'éphod, dont Abiathar était revêtu.

IN HEBRON. Hébron était alors la plus forte place de toute la tribu de Juda ; elle était presque au centre de cette tribu ; Jérusalem était encore aux Jébuséens.

℣. 3. MANSERUNT IN OPPIDIS HEBRON. Dans les lieux de la dépendance de cette ville.

℣. 4. VENERUNT VIRI JUDA, ET UNXERUNT IBI DAVID. Les Juifs (judæi) prévinrent les autres tribus, et reconnurent David pour roi ; ce qui donna occasion à une guerre civile dans Israël, entre les partis d'Isboseth et de David. Tout le bon droit de David ne peut autoriser la conduite irrégulière de cette tribu, à moins qu'elle ne se soit portée à reconnaître David, après que les autres tribus eurent reconnu Isboseth, ce qui ne paraît nullement par l'histoire. Il fallait attendre le consentement de tout Israël, pour sacrer celui à qui Dieu avait promis le gouvernement de tout son peuple. Quelque succès qu'ait eu cette action, on doit avouer qu'elle est d'un dangereux exemple dans les Républiques. Au reste, c'est la seconde fois que David reçoit l'onction royale. Celle qu'il reçut de Samuel, lui donna un droit éloigné au royaume, *jus ad regnum* ; celle-ci le met en possession, *jus in regno*.

℣. 4. NUNTIATUM EST DAVID QUOD VIRI JABES SEPELISSENT SAUL. Peut-être qu'on lui en donna avis par jalousie, et par le même esprit qui avait fait croire à l'Amalécite, que David le récompenserait d'avoir tué Saül, ou bien David s'informa de ce qu'étaient devenus les corps de Saül et de Jonathas, pour leur rendre les derniers devoirs. Il crut qu'il devait cela à la dignité de Saül et à son amitié pour Jonathas.

℣. 6. RETRIBUET VOBIS DOMINUS MISERICORDIAM ET VERITATEM. Dieu vous récompensera de l'attachement fidèle et constant, de la juste reconnais-

7. Confortentur manus vestræ, et estote filii fortitudinis; licet enim mortuus sit dominus vester Saul, tamen me unxit domus Juda in regem sibi.

8. Abner autem filius Ner, princeps exercitus Saul, tulit Isboseth filium Saul, et circumduxit eum per castra,

9. Regemque constituit super Galaad, et super Gessuri, et super Jezrael, et super Ephraim, et super Benjamin, et super Israel universum.

7. Ne vous laissez point abattre, et soyez gens de cœur; car bien que Saül votre roi soit mort, néanmoins la maison de Juda m'a sacré pour être son roi.

8. D'un autre côté, Abner, fils de Ner, général de l'armée de Saül, prit Isboseth fils de Saül; et l'ayant fait conduire par tout le camp,

9. L'établit roi sur Galaad, sur Gessuri, sur Jezraël, sur Éphraïm, sur Benjamin et sur tout Israël.

COMMENTAIRE

sance que vous avez marquée envers Saül. *Miséricorde et vérité*, c'est-à-dire, un vrai et réel bienfait; ou en général, l'accomplissement fidèle de ses devoirs. Voyez de pareilles expressions, Genès. XXIV, 27, 49; XLVII, 29; Josué II, 14; II. Rois. XV, 20, etc.

ET EGO REDDAM GRATIAM. *Je vous en récompenserai;* ou même, je vous en marque dès aujourd'hui ma reconnaissance, par cette députation (1).

℣. 7. ME UNXIT DOMUS JUDA IN REGEM SIBI. Si les habitants de Jabès eussent déjà alors reconnu Isboseth pour roi, David sans doute ne leur aurait pas tenu ce discours. Ce fut donc aussitôt après qu'il fut sacré roi à Hébron, qu'il leur envoya faire ce compliment. Il veut les attirer à son parti, persuadé que, comme ils étaient les plus affectionnés à la mais n de Saül, s'ils voulaient une fois le reconnaître pour roi, tout le reste du pays à l'est du Jourdain suivrait aisément leur exemple. La précaution de David fut inutile. Ce fut à Mahanaïm, assez près de Jabès, qu'Isboseth établit le siège de son royaume; et les habitants de Jabès furent apparemment des premiers à le reconnaître.

℣. 8. ABNER CIRCUMDUXIT EUM PER CASTRA. Abner, général des troupes de Saül (2), était accoutumé au commandement. Il ne put se résoudre à reconnaître David pour roi. Il sut profiter de la jalousie que les autres tribus avaient conçue contre celle de Juda, qui avait seule reconnu David. Il voulut gouverner sous le nom d'Isboseth. Ce prince, qui ne paraît pas avoir eu de grandes qualités pour régner, était tout ce qu'il fallait à Abner. Il le conduisit au camp, et, l'ayant fait voir à tout le peuple, il le fit reconnaître, et le mit sur le trône.

La plupart des interprètes (3) traduisent ainsi l'hébreu (4): *Il prit Isboseth, et le fit passer à Mahanaïm.* Mahanaïm était une ville au delà du Jourdain, près le torrent de Jabok. Abner vit bien que les Philistins étaient trop puissants en deçà de ce fleuve. Il ne voulut pas exposer Isboseth à une guerre fâcheuse, au commencement de son règne. Il le conduisit à Mahanaïm, et l'y établit roi sur les tribus à l'est du Jourdain. Les services que Saül avait rendus autrefois aux habitants de Jabès de Galaad, contre le roi des Ammonites, et ensuite à tous les autres Israélites de ce pays, dans la guerre qu'il fit au roi de Moab, les avaient attachés à sa maison. Le verset 29 de ce chapitre paraît prouver ce sentiment. Abner étant venu jusqu'à Gabaon avec une armée, fut repoussé par Joab, général des troupes de David, et obligé de repasser le Jourdain, pour se rendre à Mahanaïm, d'où il était venu.

℣. 9. SUPER GALAAD, ET SUPER GESSURI. *Galaad* se prend souvent pour tout le pays à l'est du Jourdain. C'est sans doute ce qu'on veut marquer ici. *Gessuri* n'était pas un pays possédé par les Israélites. On trouve deux pays de Gessur; l'un, dont il est parlé plus haut, était au midi de la Palestine (5), entre les terres des Israélites et l'Égypte; l'autre, au delà du Jourdain, vers les montagnes d'Hermon (6). Ce dernier est quelquefois attribué à la Syrie (7), parce qu'il en était voisin. David épousa une fille du roi de Gessur, dont il eut Absalom (8). C'est de ce pays de Gessur qu'il est parlé en cet endroit. Le roi Tholmaï pouvait être tributaire d'Isboseth; et ce fut peut-être pour le détacher du parti de ce prince, que David prit pour femme une de ses filles (9).

Au lieu de *Gessuri*, l'hébreu porte (10): *Assuri*, que les uns (11) prennent pour le pays de la tribu d'Aser, qui occupait la plus grande partie du territoire septentrional de la terre Sainte. D'autres les prennent pour les Assuriens, dont il est parlé dans la Genèse (12), et qui habitaient dans l'Arabie déserte; les Septante lisent Aseri, ou Thasiri (13).

JEZRAEL désigne toute la vallée de ce nom, et les villes des environs.

ET SUPER ISRAEL UNIVERSUM. Ce ne fut peut-être pas sitôt que tout Israël reconnut Isboseth. Mais enfin Abner trouva moyen de le faire reconnaître de toutes les tribus, excepté de celle de

(1) *Ita. Lud. de Dieu.* —(2) I. *Reg.* XIV. 50.
(3) *Jonat. Syr. Arab. Pagn. Munst. Jun. Pisc. etc.*
(4) ויעבירה מחנים
(5) *Vide* I. *Reg.* XXVII. 8. *et Josue* XIII. 2.
(6) *Deut.* III. 14.- *Josue* XII. 5. *et* XIII. 11.
(7) *Vide* II. *Reg.* XV. 8.- I. *Par.* II. 25.
(8) II. *Reg.* III. 3.
(9) *Tirin.*
(10) האשורי
(11) *Ita Jonat. Jun. Pisc.*
(12) *Vide Genes.* XXV. 3.
(13) *Edit. Romana* Θασιρὶ.

10. Quadraginta annorum erat Isboseth, filius Saul, cum regnare cœpisset super Israel, et duobus annis regnavit. Sola autem domus Juda sequebatur David.

11. Et fuit numerus dierum quos commoratus est David imperans in Hebron super domum Juda, septem annorum et sex mensium.

12. Egressusque est Abner, filius Ner, et pueri Isboseth, filii Saul, de castris in Gabaon.

13. Porro Joab, filius Sarviæ, et pueri David egressi sunt, et occurrerunt eis juxta piscinam Gabaon. Et cum in unum convenissent, e regione sederunt, hi ex una parte piscinæ et illi ex altera.

14. Dixitque Abner ad Joab : Surgant pueri, et ludant coram nobis. Et respondit Joab : Surgant.

15. Surrexerunt ergo, et transierunt numero duodecim de Benjamin, ex parte Isboseth, filii Saul, et duodecim de pueris David.

16. Apprehensoque unusquisque capite comparis sui, defixit gladium in latus contrarii, et ceciderunt simul ; vocatumque est nomen loci illius Ager robustorum in Gabaon.

10. Isboseth, fils de Saül, avait quarante ans lorsqu'il commença à régner sur Israël : et il régna deux ans. Il n'y avait alors que la seule maison de Juda qui suivit David.

11. Et il demeura à Hébron sept ans et demi, n'étant roi que de cette seule tribu.

12. Alors Abner, fils de Ner, sortit du camp, et vint à Gabaon avec les gens d'Isboseth fils de Saül.

13. Joab, fils de Sarvia, marcha contre lui avec les troupes de David, et ils se rencontrèrent près de la piscine de Gabaon. Les armées s'étant approchées, se posèrent l'une devant l'autre ; l'une était d'un côté de la piscine, et l'autre de l'autre.

14. Abner dit à Joab : Que quelques jeunes gens se lèvent, et qu'ils jouent devant nous. Joab répondit : Qu'ils se lèvent.

15. Aussitôt douze hommes de Benjamin, du côté d'Isboseth, fils de Saül, se levèrent, et se présentèrent ; il en vint aussi douze du côté de David.

16. Et chacun d'eux ayant pris par la tête celui qui se présenta devant lui, ils se passèrent tous l'épée au travers du corps, et tombèrent morts tous ensemble ; et ce lieu s'appela le Champ des braves à Gabaon.

COMMENTAIRE

Juda ; pendant ce temps, les Philistins jouissaient des fruits de leur victoire, et possédaient plusieurs villes d'Israël : c'est ce qui fut cause qu'Isboseth ne jugea pas à propos de venir faire sa demeure en deçà du Jourdain.

℣. 10. DUOBUS ANNIS REGNAVIT. Comment accorder cela avec l'histoire, qui nous dit qu'Isboseth régna aussi longtemps que David fut à Hébron ? Comme David y fut sept ans et demi, il s'ensuit qu'Isboseth régna aussi pendant tout ce temps. Mais on répond qu'Isboseth régna deux ans à Mahanaïm, en paix avec David ; et que la troisième année, Abner passa le Jourdain, et vint avec une armée contre David, jusqu'à Gabaon. C'est l'époque de cette expédition que l'Écriture marque ici, et non pas celle de la durée du règne d'Isboseth (1).

℣. 12. EGRESSUS EST... DE CASTRIS IN GABAON. Il sortit de Mahanaïm, et passa le Jourdain, pour venir à Gabaon. Cette dernière ville était de la tribu de Benjamin, à deux lieues ou environ de Jérusalem.

℣. 14. SURGANT PUERI, ET LUDANT CORAM NOBIS. La guerre n'était point fort allumée entre les deux partis d'Isboseth et de David. Abner et Joab avaient l'un pour l'autre de la considération et de l'estime. Joab voulait simplement empêcher Abner d'avancer sur les terres qui obéissaient à David. Les deux armées demeurèrent quelque temps en présence et assises, suivant l'ancienne coutume de quelques peuples, qu'on a déjà remarquée, I. Reg. XVII, 48. Abner propose à Joab un divertissement militaire, un combat de quelques soldats choisis des deux côtés. Il appelle ce combat un jeu ; parce qu'en effet c'était plutôt un divertissement, au moins selon leur premier dessein, qu'un combat sérieux et en règle. Ils voulurent éprouver réciproquement leur valeur, afin qu'il ne fût pas dit qu'ils étaient venus simplement pour se regarder. Ces champions ne laissèrent pas de se battre fort sérieusement et de se tuer. Mais cela même n'était pas regardé comme une chose fort différente d'un jeu, par des gens accoutumés à la guerre et au sang. On en a vu bien d'autres dans les combats des gladiateurs, dont Rome a fait longtemps un de ses principaux divertissements.

℣. 16. APPREHENSO UNUSQUISQUE CAPITE COMPARIS SUI, DEFIXIT GLADIUM IN LATUS. Ces hommes n'avaient probablement ni casque ni cuirasse. Ils étaient armés à la légère. Ils se saisirent d'abord aux cheveux et s'enfoncèrent mutuellement leur épée dans le corps ; en sorte qu'ils moururent tous. Il y en a (2) qui veulent que ceux du côté d'Abner aient tous été mis à mort, sans qu'il y eût aucun de la part de Joab. On peut donner ce sens au texte original, qui porte : *Il se présenta douze hommes du côté d'Isboseth, et douze des gens de David. Et ils prirent* (ces derniers) *chacun la tête de son adversaire, et chacun enfonça son épée dans le côté de son antagoniste, et ils tombèrent ensemble* (3). Mais le sens que nous avons suivi après la Vulgate et les meilleurs commentaires est plus juste.

AGER ROBUSTORUM. L'hébreu (4) : *Le partage*

(1) *Ita Est. Serar. Tirin. Mart. Menoch. Cornel. Pisc. Val.*
(2) *Ita Raban. et Angelom. Apud. Cornel. Vide et Sanct. qui hic sensus non displicet.*
(3) ויחזקו איש בראש רעהו וחרבו בצד רעהו ויפלו יחדו
(4) חלקת הצרים

17. Et ortum est bellum durum satis in die illa ; fugatusque est Abner et viri Israel a pueris David.

18. Erant autem ibi tres filii Sarviæ, Joab, et Abisai, et Asael ; porro Asael cursor velocissimus fuit, quasi unus de capreis quæ morantur in silvis.

19. Persequebatur autem Asael Abner, et non declinavit ad dexteram neque ad sinistram omittens persequi Abner.

20. Respexit itaque Abner post tergum suum, et ait : Tune es Asael ? Qui respondit : Ego sum.

21. Dixitque ei Abner : Vade ad dexteram sive ad sinistram, et apprehende unum de adolescentibus, et tolle tibi spolia ejus. Noluit autem Asael omittere quin urgeret eum.

22. Rursum locutus est Abner ad Asael : Recede, noli me sequi, ne compellar confodere te in terram, et levare non potero faciem meam ad Joab fratrem tuum.

23. Qui audire contempsit, et noluit declinare ; percussit ergo eum Abner aversa hasta, in inguine, et transfodit ; et mortuus est in eodem loco ; omnesque qui transibant per locum illum in quo ceciderat Asael et mortuus erat, subsistebant.

17. Il se livra ce jour-là un assez rude combat ; et Abner fut défait avec ceux d'Israël par les troupes de David.

18. Les trois fils de Sarvia, Joab, Abisaï, et Asaël étaient dans la bataille. Or Asaël était extrêmement agile et léger à la course, et il égalait en vitesse les chevreuils qui sont dans les bois.

19. Il s'attacha donc à poursuivre Abner, sans se détourner ni à droite ni à gauche, et sans le quitter jamais.

20. Abner regardant derrière, lui dit : Êtes-vous Asaël ? Il lui répondit : Oui, je le suis.

21. Abner lui dit : Allez ou à droite ou à gauche, et attaquez quelqu'un de ces jeunes gens, et prenez pour vous ses dépouilles. Mais Asaël ne voulut point cesser de le poursuivre.

22. Abner lui parla donc encore, et lui dit : Retirez-vous, ne me suivez pas davantage, de peur que je ne sois obligé de vous percer *de ma lance*, et qu'après cela je ne puisse plus paraître devant Joab votre frère.

23. Asaël, méprisant ce qu'il lui disait, ne voulut point se détourner. Abner lui porta donc de l'arrière-main dans l'aîne, un coup de la pointe de sa lance, qui le perça, et le tua sur place. Tous ceux qui passaient par ce lieu où Asaël était tombé mort, s'arrêtaient.

COMMENTAIRE

des forts, ou *l'endroit glissant des pierres, dans Gabaon*. Les pierres que David prit dans sa panetière, pour se battre contre Goliath, sont appelées dans le texte, du même nom que cet endroit (1). On pourrait peut-être aussi traduire : *Le poli des pointes*, pour marquer les pointes de leurs épées aiguisées et perçantes. Les Septante (2) : *Le partage de ceux qui dressent des embûches*.

ỷ. 18. VELOCISSIMUS FUIT, QUASI UNUS DE CAPREIS. L'agilité était une des principales qualités d'un guerrier. David, louant Saül et Jonathas (3), dit qu'ils étaient *plus agiles que des aigles, et plus généreux que des lions*. Homère donne souvent pour épithète à Achille, son héros, *léger à la course* (4). Les anciens Romains avaient soin d'exercer leurs soldats à la course.

ỷ. 21. APPREHENDE UNUM DE ADOLESCENTIBUS, ET TOLLE TIBI SPOLIA EJUS. Si vous ne voulez pas vous retirer sans avoir défait quelque ennemi, et sans remporter quelques dépouilles, attaquez le premier soldat que vous trouverez, et dépouillez-le ; mais cessez de me poursuivre, de peur que je ne sois obligé de vous tuer. Les rabbins (5) l'expliquent autrement : Retournez vers vos gens ; nous ne voulons point vous faire violence, quoique vous soyez au milieu de nous. Si vous craignez, prenez pour vous accompagner un soldat ; et si vous ne vous fiez point à ce soldat, prenez-lui ses armes, et gardez-les, jusqu'à ce que vous soyez en lieu de sûreté. Mais l'hébreu porte à la lettre : *Prenez un des soldats, et ôtez-lui son habit*.

ỷ. 22. LEVARE NON POTERO FACIEM MEAM AD JOAB. Abner ne voulait pas rompre avec Joab. Ils étaient amis particuliers, quoique dans des partis opposés. Ils pouvaient faire la guerre l'un contre l'autre, chacun pour leur prince, sans pour cela vivre en inimitié entre eux.

ỷ. 23. PERCUSSIT EUM AVERSA HASTA. On veut qu'il l'ait frappé, non pas de la pointe de sa lance, mais de l'autre bout, qui était, dit-on, pointu et ferré, mais non d'un fer si aigu, que la partie dont on frappait ordinairement. L'hébreu favorise assez cette explication (6) : *Il le frappa du derrière de sa lance*.

IN INGUINE. L'hébreu à la lettre (7) : *Sur la cinquième* ; c'est-à-dire, à ce qu'on croit, à la cinquième côte, ou au défaut des côtes de l'estomac ; au-dessous du diaphragme, dans la région du bas ventre, ou sous le ventricule et le foie (8). Les Septante : *Dans les lombes* (9), ou dans le côté.

---

(1) *Reg.* XVII. 40. — (2) Μερὶς τῶν ἐπιβούλων.
(3) II. *Reg.* I. 23.
(4) *Homer.*
Πόδας ὠκὺς Ἀχιλλεὺς.
(5) *Vide Kim'hi in Munst. Vat. Mart.*

(6) ויכהו באחרי החנית Les Septante : Καὶ τύπτει αὐτὸν ἐν τῷ ὀπίσω τοῦ δόρατος.
(7) אל החמש
(8) *Hebræi et Grot. Fuller. Miscell.*
(9) Ἐπὶ τὴν ψόαν.

24. Persequentibus autem Joab et Abisai fugientem Abner, sol occubuit; et venerunt usque ad collem Aquæductus, qui est ex adverso vallis itineris deserti in Gabaon.

25. Congregatique sunt filii Benjamin ad Abner; et conglobati in unum cuneum, steterunt in summitate tumuli unius.

26. Et exclamavit Abner ad Joab et ait : Num usque ad internecionem tuus mucro desæviet? An ignoras quod periculosa sit desperatio? Usquequo non dicis populo ut omittat persequi fratres suos?

27. Et ait Joab: Vivit Dominus! si locutus fuisses, mane recessisset populus persequens fratrem suum.

28. Insonuit ergo Joab buccina, et stetit omnis exercitus, nec persecuti sunt ultra Israel, neque iniere certamen.

29. Abner autem et viri ejus abierunt per campestria tota nocte illa; et transierunt Jordanem, et, lustrata omni Bethoron, venerunt ad castra.

30. Porro Joab reversus, omisso Abner, congregavit omnem populum; et defuerunt de pueris David decem et novem viri, excepto Asaele;

31. Servi autem David percusserunt de Benjamin et de viris qui erant cum Abner trecentos sexaginta qui et mortui sunt.

32. Tuleruntque Asael, et sepelierunt eum in sepulcro patris sui in Bethlehem. Et ambulaverunt tota nocte Joab et viri qui erant cum eo, et in ipso crepusculo pervenerunt in Hebron.

24. Mais Joab et Abisaï continuaient à poursuivre Abner qui s'enfuyait; le soleil se coucha lorsqu'ils arrivèrent à la colline de l'Aqueduc, qui est vis-à-vis de la vallée, au chemin du désert de Gabaon;

25. Et les enfants de Benjamin se rallièrent auprès d'Abner; et, réunis en une seule troupe, s'arrêtèrent sur le sommet d'une éminence.

26. Alors Abner cria à Joab : Votre épée ne se rassasiera-t-elle donc point de sang et de meurtres? Ignorez-vous qu'il est dangereux de jeter son ennemi dans le désespoir? N'est-il pas temps enfin de dire au peuple qu'il cesse de poursuivre ses frères?

27. Joab lui répondit : Vive le Seigneur! Si vous l'eussiez dit plus tôt, le peuple se fût retiré dès le matin, et il eût cessé de poursuivre ses frères.

28. Joab sonna donc du cor, et toute l'armée s'arrêta, et cessa de poursuivre Israël, et de le combattre.

29. Abner avec ses gens marchèrent par la campagne toute cette nuit; et ils franchirent le Jourdain, et, ayant traversé tout Béthoron, ils revinrent au camp.

30. Joab, ayant cessé de poursuivre Abner et étant revenu, assembla toute l'armée; et on ne trouva de morts du côté de David, que dix-neuf hommes, sans compter Asaël.

31. Mais les gens de David tuèrent de Benjamin et de ceux qui étaient avec Abner, trois cent soixante hommes, qui demeurèrent sur place.

32. On emporta le corps d'Asaël, et on le mit dans le sépulcre de son père à Bethléhem. Et Joab ayant marché toute la nuit avec les gens qui étaient avec lui, arriva à Hébron au point du jour.

COMMENTAIRE

ỷ. 24. VENERUNT USQUE AD COLLEM AQUÆ-DUCTUS. Voici l'hébreu : *Ils vinrent à la colline d'Ama, qui est vis à vis de Giah, sur le chemin du désert de Gabaon.* Ce désert de Gabaon n'est autre chose qu'un terrain inculte, qu'on laissait pour le pâturage des animaux. Il ne faut pas croire que, lorsqu'on parle de désert, on entend toujours un lieu sauvage, abandonné, stérile. Les Hébreux appellent désert, les endroits qu'on ne cultive pas pour le labourage; mais où l'on laisse croître des arbres et du pâturage.

ỷ. 26. NUM USQUE AD INTERNECIONEM TUUS MUCRO DESÆVIET? L'hébreu (1) : *L'épée dévorera-t-elle toujours?* Les Septante (2) : *L'épée consumera-t-elle jusqu'à ce que vous ayez remporté la victoire?* Est-ce ici une guerre déclarée? Voulez-vous pousser cette affaire jusqu'à une défaite entière? Le chaldéen (3) : *L'épée tuera-t-elle jusqu'à la séparation?* Voulez-vous nous tailler en pièces? en viendrez-vous à une rupture entière?

AN IGNORAS QUOD PERICULOSA SIT DESPERATIO? L'hébreu (4) : *Ne savez-vous pas que* (l'épée ou la guerre) *sera amère à la fin?* Ne voyez-vous pas qu'après avoir commencé cette affaire par un jeu, nous allons la finir par la haine et la colère? Autrement : *Ne savez-vous pas que l'amertume viendra à la fin?* Si vous continuez à nous poursuivre, mon parti s'aigrira et s'animera contre le vôtre; et peut-être nous ne serons plus les maîtres d'arrêter ce mal. Ou : Mes gens irrités reprendront du cœur, et la fureur et le désespoir achèveront, ce que vous n'avez déjà poussé que trop loin.

ỷ. 27. SI LOCUTUS FUISSES, MANE RECESSISSET POPULUS. On peut donner ce sens à l'hébreu (5) : *Si vous n'eussiez pas parlé,* en disant : Que des jeunes gens se lèvent, et qu'ils jouent devant nous, *le peuple se serait retiré dès le matin* (6). Autrement : *Si vous n'eussiez pas parlé*, vous étiez perdu; mais si vous eussiez dit un mot, *il y a longtemps que le peuple se serait retiré* (7).

ỷ. 28. JOAB INSONUIT BUCCINA. Il sonna la retraite. Il n'était point honteux à un général de sonner lui-même du cor ou de la trompette, pour donner le signal du combat ou de la retraite (8). Régulièrement cet office était réservé aux prêtres parmi les Hébreux.

ỷ. 29. LUSTRATA OMNI BETHORON, VENERUNT AD

(1) הלנצח תאכל חרב
(2) Μὴ εἰς νῖκος καταφάγεται ἡ ῥομφαία.
(3) הלאפרש תקטול חרבא
(4) הלוא ידעתה כי מרה תהיה באחרונה Les Septante : Ὅτι πικρὰ ἔσται εἰς τὰ ἔσχατα.
(5) כי לולא דברת כי אז מהבקר נעלה העם
(6) Εἰ μὴ ἐλάλησας διότι τότε ἐκ πρωϊθεν ἀνέβη ἂν ὁ λαὸς ἕκαστος καθόπισθεν αὐτοῦ. *Ita et Jonat. Mont. Munst. Junius Glas.*
(7) *Ludov. de Dieu.*
(8) *Vide* I. *Reg.* XIII. 3. *et* II. *Reg.* XVIII. 16. XX. I.

CASTRA. Il repassa le Jourdain, et revint à Mahanaïm, d'où il était parti, et où Isboseth avait sa cour. Béthoron, dont il est parlé ici, n'était pas la ville de ce nom fort connue dans l'Écriture; c'était un canton situé entre Gabaon et le Jourdain. L'hébreu lit *Bithron*, au lieu de *Béthoron*. On connaît des montagnes de *Béther*, ou *Bither* (1). Les Septante lisent (2): *Le plat pays*.

SENS SPIRITUEL. Asaël est la figure de ceux qui, zélés pour la gloire de Dieu, se ruinent et se perdent par leur imprudence.

(1) *Cantic.* II. 17. Super montes Bether.

(2) Τὴν παρατείνουσαν. כל הבתרון

CHAPITRE TROISIÈME

Abner, piqué d'une réprimande d'Isboseth, quitte son parti, pour prendre celui de David. Il est mis à mort par Joab. Deuil de David sur la mort d'Abner.

1. Facta est ergo longa concertatio inter domum Saul et inter domum David : David proficiscens et semper seipso robustior, domus autem Saul decrescens quotidie.

2. Natique sunt filii David in Hebron ; fuitque primogenitus ejus Amnon, de Achinoam Jezraelitide ;

3. Et post eum Cheleab, de Abigail uxore Nabal Carmeli ; porro tertius Absalom, filius Maacha, filiæ Tholmai regis Gessur ;

4. Quartus autem Adonias, filius Haggith ; et quintus Saphathia, filius Abithal ;

5. Sextus quoque Jethraam, de Egla, uxore David ; hi nati sunt David in Hebron.

6. Cum ergo esset prælium inter domum Saul et domum David, Abner, filius Ner, regebat domum Saul.

7. Fuerat autem Sauli concubina nomine Respha, filia Aia. Dixitque Isboseth ab Abner :

8. Quare ingressus es ad concubinam patris mei ? Qui iratus nimis propter verba Isboseth, ait : Numquid caput canis ego sum adversum Judam hodie, qui fecerim misericordiam super domum Saul patris tui, et super fratres et proximos ejus, et non tradidi te in manus David ? Et tu requisisti in me quod argueres pro muliere hodie ?

1. Il y eut donc une longue guerre entre la maison de Saül et la maison de David : David allait toujours s'avançant et se fortifiant de plus en plus, et la maison de Saül, au contraire, s'affaiblissant de jour en jour.

2. Pendant que David était à Hébron, il eut plusieurs enfants. L'aîné fut Amnon, qu'il eut d'Achinoam de Jezraël.

3. Le second, Chéléab, qu'il eut d'Abigaïl, veuve de Nabal du Carmel. Le troisième, Absalom, qu'il eut de Maacha, fille de Thoimaï, roi de Gessur.

4. Le quatrième, Adonias, fils d'Haggith. Le cinquième, Saphatia, fils d'Abital.

5. Le sixième, Jéthraam fils d'Égla, femme de David. David eut ces six enfants à Hébron.

6. La maison de Saül était donc en guerre avec la maison de David, et Abner, fils de Ner, était le chef de la maison de Saül.

7. Or Saül avait eu une concubine nommée Respha, fille d'Aïa. Et Isboseth dit à Abner :

8. Pourquoi vous êtes-vous approché de la concubine de mon père ? Abner, étrangement irrité de ce reproche, lui répondit : Suis-je un homme à être traité comme un chien aujourd'hui, moi qui me suis déclaré contre Juda, pour soutenir dans sa chute la maison de Saül votre père, ses frères et ses proches, et qui ne vous ai point livré entre les mains de David ? et après cela, vous venez aujourd'hui me chercher querelle pour une femme ?

COMMENTAIRE

℣. 1. FACTA EST LONGA CONCERTATIO INTER DOMUM SAUL, ET INTER DOMUM DAVID. Depuis la seconde année du règne d'Isboseth, jusqu'à la septième, qui fut celle de sa mort, il y eut diverses contestations entre les deux partis prétendants à la couronne d'Israël. L'Écriture s'exprime ici (1), et en quelques autres endroits (2) d'une manière qui fait croire qu'on en vint souvent aux mains ; mais l'Écriture ne nous apprend aucune particularité de ces guerres (1053-1048).

℣. 2. NATI SUNT FILII DAVID IN HEBRON. C'est une preuve de ce qui a été dit, que la maison de David allait en s'augmentant. Elle s'augmentait insensiblement par les dispositions du peuple, qui s'affermissait dans l'estime qu'il avait pour David ; mais elle se fortifiait principalement par le nombre des enfants que Dieu lui donna. *Non legiones, non classes, æque firma imperii munimenta, quam numerus liberorum,* dit Tacite (3).

℣. 3. CHELEAB, autrement Daniel. I. Par. III. I. ABSALOM, FILIUS MAACHA, FILIÆ THOLMAI REGIS GESSUR. On croit que Tholmaï était roi du pays de Gessur, frontière de Syrie, vers Damas. On ne peut douter que David n'ait observé tout ce que la loi ordonnait à l'égard des femmes étrangères ; il n'épousa Maacha qu'après lui avoir fait changer de religion. L'Écriture entre rarement dans ces petits détails.

℣. 5. EGLA. Ce nom signifie *une génisse*. Les Juifs (4) veulent que ce soit la même que Michol, fille de Saül ; mais Michol n'eut point d'enfants, et celle-ci eut pour fils Jéthraam. Enfin l'historien sacré parle clairement de Michol, aux versets 13 et 14.

℣. 8. QUARE INGRESSUS ES AD CONCUBINAM PATRIS MEI ? On sait quelle idée on avait alors d'un homme qui aurait épousé une veuve du roi. Adonias ayant osé faire demander Abisag par Bethsabée, mère de Salomon, ce prince ne balança pas à lui faire ôter la vie (5), quoiqu'il fût son propre

(1) ותהי המלחמה הרבה
(2) Voyez le ℣ 6. de ce chapitre.
(3) *Tacit. hist. lib.* V. *apud. Grot.*
(4) *Hebræi in Lyran.* — (5) III. *Reg.* II. 21. 22.

9. Hæc faciat Deus Abner et hæc addat ei, nisi quomodo juravit Dominus David sic faciam cum eo,

10. Ut transferatur regnum de domo Saul, et elevetur thronus David super Israel et super Judam a Dan usque Bersabee!

11. Et non potuit respondere ei quidquam, quia metuebat illum.

12. Misit ergo Abner nuntios ad David pro se dicentes : Cujus est terra ? et ut loquerentur : Fac mecum amicitias et erit manus mea tecum, et reducam ad te universum Israel.

13. Qui ait : Optime ; ego faciam tecum amicitias, sed unam rem peto a te, dicens : Non videbis faciem meam antequam adduxeris Michol, filiam Saul ; et sic venies, et videbis me.

9. Que Dieu traite Abner avec toute sa sévérité, si je ne procure à David ce que le Seigneur a juré en sa faveur,

10. En faisant que le royaume soit transféré de la maison de Saül *en la sienne*, et que le trône de David soit élevé sur Israël et Juda, depuis Dan jusqu'à Bersabée !

11. Isboseth n'osa lui rien répondre, parce qu'il le craignait.

12. Abner envoya donc des députés à David, pour lui dire de sa part : A qui appartient tout ce pays, *sinon à vous ?* Et pour ajouter : Si vous voulez me donner part à votre amitié, je vous offre mon service, et je ferai que tout Israël se réunira à vous.

13. David lui répondit : Je le veux bien ; je ferai amitié avec vous ; mais je vous demande une chose : Vous ne me verrez point que vous ne m'ayez ramené auparavant Michol, fille de Saül ; à cette condition vous pourrez venir et me voir.

COMMENTAIRE

frère. On dira que c'était parce qu'Adonias prétendait à la royauté ; et qu'en lui donnant Abisag, Salomon lui aurait fourni contre lui-même un moyen d'y parvenir. Mais c'est une règle générale qu'il n'était pas permis à un particulier d'épouser la veuve d'un roi, non seulement parmi les Hébreux (1), mais aussi parmi d'autres peuples. C'était attenter à la royauté, et se déclarer concurrent du roi régnant. Voyez ce qu'on a rapporté sur le chapitre XII, 8.

NUMQUID CAPUT CANIS EGO SUM ADVERSUM JUDAM HODIE ? *Suis-je une tête de chien contre Juda ;* ou un chef d'une meute de chiens contre Juda (2) ? Méritai-je d'être traité comme un misérable, comme un valet qui mène des chiens ? Autrement : Je vous apprendrai si je suis général d'armée, ou chef de chiens aujourd'hui contre Juda ; et si, en me rangeant contre vous dans le parti de David, je serai regardé de vos ennemis comme un misérable, un homme de rien, et qui ne mérite aucun ménagement. On verra aujourd'hui si je vous suis si inutile contre Juda, et si mes services doivent vous être si indifférents ; si je suis un chien, un animal impur et méprisable. L'hébreu (3) : *Suis-je une tête de chien, moi qui ai fait aujourd'hui miséricorde à la maison de Saül contre Juda ?* Ou autrement : *Suis-je un chien de Juda, moi qui ai fait aujourd'hui miséricorde à votre maison !* Une tête de chien peut se prendre pour un chien, de même qu'on dit vingt têtes d'hommes ou de bœufs, pour vingt hommes et vingt bœufs. Le chien est mis dans l'Écriture pour le plus vil des animaux (4) ; et le chien d'un ennemi devait être encore plus méprisé et plus en horreur. Ainsi, *Suis-je une tête de chien de Juda ?* marque, *suis-je le chien de votre ennemi*, pour me traiter de la sorte ? Les Septante (5) n'ont point lu Juda dans cet endroit : *Suis-je une tête de chien ? et j'ai fait miséricorde envers la maison de Saül votre père.* Il y en a qui voudraient lire dans l'hébreu : *Suis-je une tête de chien, pour être jeté aujourd'hui ?* (6).

℣. 11. ET NON POTUIT RESPONDERE EI. Ce prince n'avait pas assez d'autorité pour réprimer l'insolence de son général, ni pour punir son crime. Tacite dit en parlant d'Othon (7) : *Nondum auctoritas inerat ad prohibendum scelus.*

℣. 12. MISIT NUNTIOS PRO SE. On pourrait traduire l'hébreu par (8) : Il lui envoya du monde *sur le champ* (9) ; ou *du lieu où il était* (10), ou *en secret* (11). La suite prouve que tout ce qui s'était passé entre Abner et David, était fort secret.

℣. 13. FACIAM TECUM AMICITIAS. David pouvait-il se servir d'un traître à son prince, et faire alliance avec lui ? Abner employait des moyens indignes d'un honnête homme ; David n'ignorait pas apparemment le sujet de son mécontentement, il le mettait dans l'occasion d'achever une trahison qu'il avait commencée. Tout cela est-il permis ? On répond qu'Abner n'était point excusable d'avoir établi Isboseth sur Israël, sachant que Dieu avait promis le royaume à David ; c'est sur lui que retombent tous les maux produits par la guerre civile entre la maison de Saül et celle de David ; il est encore très coupable dans la manière dont il agit envers Isboseth ; mais David n'avait aucune part à tout cela. Le royaume lui appartenait ;

(1) *Vide ad* II. *Reg.* XII. 8.
(2) *Ita Rabb. Kim. Jar'hi alii. Vat. Munst.*
(3) הראש כלב אנכי אשר ליהודה היום אעשה חסד עם בית שאול
(4) I. *Reg.* XXIV. 15. *et* II. *Reg.* IX. 8. XVI. 9.-*Job.* XXX. I. - *Eccle.* IX. 4.
(5) Μὴ κεφαλὴ κυνός εἰμι; καὶ ἐποίησα ἔλεος μετὰ οἴκου Σαοὺλ.
(6) Ils voudraient qu'on lût לידוד, au lieu de ליהודה
(7) *Tacit. Hist. lib.* I. *aput. Grot.*
(8) וישלח תחתו
(9) *Piscat.* — (10) *Jonat.* — (11) *Kim'hi.*

14. Misit autem David nuntios ad Isboseth, filium Saul, dicens : Redde uxorem meam Michol, quam despondi mihi centum præputiis Philisthiim.

15. Misit ergo Isboseth, et tulit eam a viro suo Phaltiel, filio Lais.

16. Sequebaturque eam vir suus plorans, usque Bahurim. Et dixit ad eum Abner : Vade, et revertere. Qui reversus est.

17. Sermonem quoque intulit Abner ad seniores Israel, dicens : Tam heri quam nudiustertius quærebatis David ut regnaret super vos.

18. Nunc ergo facite, quoniam Dominus locutus est ad David, dicens : In manu servi mei David salvabo populum meum Israel de manu Philisthiim et omnium inimicorum ejus.

19. Locutus est autem Abner etiam ad Benjamin. Et abiit ut loqueretur ad David in Hebron omnia quæ placuerant Israeli et universo Benjamin.

20. Venitque ad David in Hebron cum viginti viris ; et fecit David Abner et viris ejus qui venerant cum eo convivium.

21. Et dixit Abner ad David : Surgam ut congregem ad te, dominum meum regem, omnem Israel, et ineam tecum fœdus, et imperes omnibus sicut desiderat anima tua. Cum ergo deduxisset David Abner, et ille isset in pace,

22. Statim pueri David et Joab venerunt, cæsis latronibus, cum præda magna nimis. Abner autem non erat cum David in Hebron, quia jam dimiserat eum, et profectus fuerat in pace.

23. Et Joab et omnis exercitus qui erat cum eo, postea venerunt. Nuntiatum est itaque Joab a narrantibus : Venit Abner, filius Ner, ad regem, et dimisit eum, et abiit in pace.

14. David envoya ensuite des messagers à Isboseth fils de Saül, et lui fit dire : Rendez-moi Michol ma femme, que j'ai épousée pour cent prépuces de Philistins.

15. Isboseth l'envoya chercher aussitôt, et l'ôta à son mari Phaltiel, fils de Laïs.

16. Son mari la suivait en pleurant jusqu'à Bahurim. Et Abner lui dit : Allez, retournez-vous en ; et il s'en retourna.

17. Après cela, Abner parla aux anciens d'Israël, et leur dit : Il y a déjà longtemps que vous souhaitiez d'avoir David pour roi.

18. Faites-le donc maintenant ; puisque le Seigneur a parlé à David, et a dit de lui : Je sauverai par David mon serviteur, mon peuple d'Israël de la main des Philistins et de tous ses ennemis.

19. Abner parla aussi aux enfants de Benjamin ; et il alla trouver David à Hébron, pour lui dire tout ce qu'Israël, et tous ceux de la tribu de Benjamin avaient résolu.

20. Il y arriva accompagné de vingt hommes ; et David lui fit un festin, et à ceux qui étaient venus avec lui.

21. Alors Abner dit à David : Je m'en vais rassembler tout Israël, afin qu'il vous reconnaisse, comme je le fais, pour seigneur et pour roi, et je ferai alliance avec vous *au nom du peuple*, afin que vous soyez reconnu de tout le monde, comme vous le désirez. David ayant donc reconduit Abner, et Abner s'en étant allé en paix,

22. Les gens de David arrivèrent aussitôt avec Joab, venant de tailler en pièces des brigands, et ayant fait sur eux un fort grand butin. Abner n'était plus à Hébron avec David ; parce qu'il avait déjà pris congé de lui, et s'en était retourné,

23. Lorsque Joab arriva avec toute l'armée. Joab apprit donc de quelqu'un qu'Abner, fils de Ner, était venu *parler* au roi ; que le roi l'avait renvoyé, et qu'il s'en était retourné en paix.

COMMENTAIRE

il se sert de son droit, en le recevant même d'un scélérat ; il n'approuve ni le crime ni la trahison ; mais il ne lui était point défendu de se servir du traître, et même de lui marquer de l'estime et de l'amitié, pour le bien qu'il en recevait, et pour quelques bonnes qualités naturelles ou politiques qu'il pouvait remarquer en lui.

ANTEQUAM ADDUXERIS MICHOL. L'hébreu à la lettre (1) : *Si vous ne me ramenez en présence Michol.* Si vous-même ne me la représentez. David crut probablement que ceux qui étaient affectionnés à la maison de Saül, auraient moins de répugnance à le reconnaître pour roi, s'il avait pour femme une des filles de ce prince. Le gendre du roi est moins étranger à la famille royale. La loi (2) défend de reprendre une femme répudiée, qui a épousé un autre homme ; mais Michol n'était pas dans ce cas, elle n'avait point été répudiée par David.

ỳ. 14. MISIT AD ISBOSETH....... DICENS : REDDE UXOREM MEAM MICHOL. David veut couvrir l'honneur d'Abner, en lui procurant une occasion favorable de le voir, en lui ramenant Michol : et il prévient les moyens de violence que ce général aurait pu employer pour reprendre cette femme, en s'adressant à Isboseth pour la ravoir.

ỳ. 18. DOMINUS LOCUTUS EST AD DAVID. Ou plutôt : *Il a dit en parlant de David* (3). Saint Paul dit de même (4) : *Ad angelos dixit*, pour : *Il a dit en parlant des anges.* Et ailleurs (5) : *Ad quem nobis sermo*, au lieu de, *De quo nobis sermo*, dont nous avons à parler. Nous ne trouvons pas dans l'Écriture, ni l'endroit, ni l'occasion, où le Seigneur aurait fait cette promesse à David. Mais combien y a-t-il de choses omises dans les livres saints ?

ỳ. 21. INEAM TECUM FŒDUS. L'hébreu (6) : *Ils feront alliance avec vous.* Quelques exemplaires latins (7) portent, *Ineant*, conformément à l'hébreu.

(1) אם לפני הביאך את מיכל
(2) *Deut.* XXIV. 4.
(3) *Ita Jun. Sanct. Cast. Syr. Arab.* Κύριος ἐλάλησε περὶ Δαυίδ.
(4) *Hebr.* I. 7.
(5) *Hebr.* IV. 13.
(6) ויכרתו אתך ברית
(7) *Edit. Antuerp. Polyglot.*

24. Et ingressus est Joab ad regem, et ait : Quid fecisti ? Ecce venit Abner ad te ; quare dimisisti eum, et abiit et recessit ?

25. Ignoras Abner, filium Ner, quoniam ad hoc venit ad te ut deciperet te, et sciret exitum tuum et introitum tuum, et nosset omnia quæ agis ?

26. Egressus itaque Joab a David, misit nuntios post Abner, et reduxit eum a cisterna Sira, ignorante David.

27. Cumque rediisset Abner in Hebron, seorsum adduxit eum Joab ad medium portæ ut loqueretur ei in dolo, et percussit illum ibi in inguine ; et mortuus est in ultionem sanguinis Asael, fratris ejus.

28. Quod cum audisset David rem jam gestam, ait : Mundus ego sum et regnum meum apud Dominum usque in sempiternum a sanguine Abner, filii Ner ;

29. Et veniat super caput Joab, et super omnem domum patris ejus ; nec deficiat de domo Joab fluxum seminis sustinens, et leprosus, et tenens fusum, et cadens gladio, et indigens pane !

24. Joab aussitôt alla trouver le roi, et lui dit : Qu'avez-vous fait ? Abner est venu vers vous, pourquoi l'avez-vous renvoyé, et l'avez-vous laissé aller ?

25. Ignorez-vous quel est Abner, fils de Ner, et qu'il n'est venu ici que pour vous tromper, pour reconnaître toutes vos démarches, et pour savoir tout ce que vous faites ?

26. Joab étant sorti d'avec David, envoya du monde après Abner, et le fit revenir de la citerne de Sira, sans que David le sût.

27. Et lorsqu'il fut arrivé à Hébron, Joab le tira à part au milieu de la porte, pour lui parler en trahison, et il le frappa dans l'aine, et le tua pour venger la mort de son frère Asaël.

28. David ayant su ce qui s'était passé, dit : Je suis innocent pour jamais devant le Seigneur, moi et mon royaume, du sang d'Abner, fils de Ner.

29. Que son sang retombe sur Joab, et sur la maison de son père ; et qu'il y ait à jamais dans la maison de Joab, des gens qui souffrent un flux honteux, qui soient lépreux, qui tiennent le fuseau, qui tombent sous l'épée, et qui demandent leur pain !

COMMENTAIRE

ỳ. 26. Reduxit eum a cisterna Sira. Joab envoya rappeler Abner de la part du roi. Il revint de la citerne ou du puits de Sira. On connaît un lieu nommé Sira ou Séira, dans la tribu d'Éphraïm, dans la partie méridionale du partage de cette tribu, où Aod s'en alla, après avoir tué Églon. Mais cet endroit s'écrit autrement que celui qui est marqué ici. Voyez ce qu'on a dit aux Juges, III, 26 (1). Josèphe éloigne la citerne de Sira de vingt stades d'Hébron (2).

ỳ. 27. Ad medium portæ. Peut-être dans le lieu de l'assemblée du peuple, à la porte de la ville. Les Septante (3) : *A côté de la porte.* A l'écart, entre les deux portes.

Ut loqueretur in dolo. L'hébreu (4) : *Pour lui parler en repos*, en secret. Autrement : *Pour lui parler dans l'erreur*, sans qu'il se doutât de rien. Il lui parla en trahison.

In inguine. Au même endroit où Abner avait percé Asaël. Voyez le chapitre II, verset 23. On voit ici le caractère d'esprit de Joab. Il fit la même chose à Amasa quelque temps après (5). Cet homme n'avait ni honneur, ni religion. Son ambition était son Dieu.

ỳ. 28. Mundus sum ego, et regnum meum. Dieu m'est témoin que je n'ai aucune part à ce meurtre, et que je ne voudrais pas acquérir le royaume par le sang et par la trahison. Que l'on n'impute point ce crime à mon ambition, et que Dieu n'en fasse pas retomber la peine sur mon royaume ou sur mes sujets.

ỳ. 29. Fluxum seminis sustinens. *Des gens qui souffrent un flux honteux*. Ces sortes de gens étaient impurs selon la loi (6), et infâmes dans le pays. Ils étaient stériles, et ne pouvaient avoir d'enfants ; grande malédiction pour ce temps-là.

Tenens fusum. Expression proverbiale, pour marquer un homme efféminé, plus propre à manier le fuseau qu'à porter les armes. Quelques auteurs traduisent l'hébreu par (7) : *Tenant le bâton* (8) ; des boiteux, des languissants, qui ne peuvent marcher sans s'appuyer sur leurs bâtons ; ou des aveugles, qui vont tâtonnant avec leurs bâtons (9) ; ou des lépreux, qui portaient autrefois des cliquettes, pour se faire remarquer (10) ; ou des eunuques, qui sont occupés à filer et à faire de la toile (11).

Indigens pane. Qui soient réduits à la dernière pauvreté. On regardait cela comme une malédiction de Dieu. Dans les Psaumes, on souhaite la famine aux méchants, comme un des plus grands fléaux de Dieu (12). *Convertentur ad vesperam, et famem patientur ut canes.* On prédit à l'impie que ses enfants seront réduits à la mendicité (13) : *Nutantes transferantur filii ejus, et mendicent.* Dans tout ceci, David marque assez l'horreur qu'il avait de l'action de Joab. Ces imprécations sont moins des effets de sa colère, que des prédictions de ce qui devait arriver à Joab.

(1) *Judic.* III. 26.
(2) *Joseph. Antiq. lib.* VII. *c.* I.
(3) Ἐκ πλαγίων τῆς πύλης.
(4) לדבר אתו בשלי Les Septante : Λαλῆσαι πρὸς αὐτὸν ἐν παραλογισμῷ.
(5) II. *Reg.* XX. 10.
(6) *Levit.* XV. 3.
(7) מחזיק בפלך
(8) Les Septante : Κρατῶν σκυτάλης.
(9) *Ita Aquil. apud Theodor. qu.* 12. Σκυτάλῃ δὲ χρῶνται οἱ σῶμα πεπηρωμένοι ; ὅθεν ὁ Ἀκύλας τυφλὸν τὸν τοιοῦτον ὠνόμασεν.
(10) *Hugo Cardin.*
(11) *Delrio Adag.* 190. *Claudian de Eutrop.*
Tu telas non tela pati, tu stamina nosse, etc.
(12) *Psal.* LVIII. 7. 15. — (13) *Psal.* CVIII. 1.

30. Igitur Joab et Abisai, frater ejus, interfecerunt Abner eo quod occidisset Asael, fratrem eorum, in Gabaon in prælio.

31. Dixit autem David ad Joab et ad omnem populum qui erat cum eo : Scindite vestimenta vestra et accingimini saccis, et plangite ante exequias Abner. Porro rex David sequebatur feretrum.

32. Cumque sepelissent Abner in Hebron, levavit rex David vocem suam, et flevit super tumulum Abner; flevit autem et omnis populus.

33. Plangensque rex et lugens Abner, ait : Nequaquam ut mori solent ignavi mortuus est Abner.

34. Manus tuæ ligatæ non sunt, et pedes tui non sunt compedibus aggravati ; sed sicut solent cadere coram filiis iniquitatis sic corruisti. Congeminansque omnis populus flevit super eum.

35. Cumque venisset universa multitudo cibum capere cum David, clara adhuc die, juravit David dicens : Hæc faciat mihi Deus et hæc addat, si ante occasum solis gustavero panem vel aliud quidquam.

36. Omnisque populus audivit, et placuerunt eis cuncta quæ fecit rex in conspectu totius populi.

37. Et cognovit omne vulgus et universus Israel in die illa quoniam non actum fuisset a rege ut occideretur Abner, filius Ner.

30. Joab et Abisaï son frère tuèrent donc Abner, parce qu'il avait tué Asaël leur frère, dans le combat à Gabaon.

31. Alors David dit à Joab, et à tout le peuple qui était avec lui : Déchirez vos vêtements, couvrez-vous de sacs, et pleurez aux funérailles d'Abner. Or le roi David marchait après le cercueil.

32. Après qu'Abner eut été enseveli à Hébron, le roi David éleva sa voix, et pleura sur son tombeau ; tout le peuple pleura aussi *avec lui*.

33. Et le roi, témoignant son deuil par ses larmes, dit ces paroles : Abner n'est point mort comme les lâches ont coutume de mourir.

34. Vos mains n'ont point été liées, et vos pieds n'ont point été chargés de fers ; mais vous êtes morts comme *les hommes de cœur* qui tombent devant les enfants d'iniquité. Tout le peuple à ces mots redoubla ses larmes.

35. Et tous étant revenus pour manger avec David, lorsqu'il était encore grand jour, David jura et dit : Que Dieu me traite avec toute sa sévérité, si je prends une bouchée de pain, ou quoi que ce soit, avant que le soleil soit couché.

36. Tout le peuple entendit ces paroles ; et tout ce que le roi avait fait lui plut *extrêmement*.

37. Alors le peuple et tout Israël fut persuadé que le roi n'avait eu aucune part à l'assassinat d'Abner, fils de Ner.

COMMENTAIRE

℣. 31. DIXIT AD JOAB, ET AD POPULUM... ACCINGIMINI SACCIS. David use de son autorité, en ordonnant à Joab et à toutes les troupes qu'il commandait, de se trouver au convoi d'Abner. Il veut par là honorer sa pompe funèbre, et persuader de plus en plus à tout le peuple, qu'il n'a point de part à ce qui s'est passé. Il voulait aussi que Joab fît une espèce de réparation au corps mort d'Abner, dans cette cérémonie. Chacun y déchira ses habits et s'y revêtit de sacs, c'est-à-dire, de ces grosses étoffes, tissues de poils de chèvres, d'ânes ou de chameaux, qui sont encore aujourd'hui beaucoup en usage dans l'Orient. Les Perses appelaient sac, l'habit dont ils se revêtaient dans le deuil.

REX DAVID SEQUEBATUR FERETRUM. L'hébreu (1) : *Il suivait le lit*. On dit que les femmes marchaient devant le lit sur lequel était le mort, et les hommes derrière (2). Les rois n'assistaient point ordinairement aux funérailles. David voulut faire cet honneur à Abner. Quelques éditions des Septante (3) portent qu'il marchait devant le cercueil.

℣. 33. NEQUAQUAM UT MORI SOLENT IGNAVI, MORTUUS EST ABNER. L'hébreu (4) : *Abner est-il mort, comme est mort Nabal ?* Ou : *Est-il mort comme un fou !* Le chaldéen : *Est-il mort, comme meurent les impies ?* Ou : Fallait-il qu'un homme aussi brave mourût comme un méchant, comme un je ne sais qui ? Serait-il mort en lâche, si on ne l'avait surpris ?

℣. 34. MANUS TUÆ LIGATÆ NON SUNT. Ce n'est point dans la captivité, ou entre les mains de vos ennemis victorieux, que vous êtes mort. Vous n'avez point été vaincu, ni livré à vos ennemis, ni lié pour vos crimes.

SICUT SOLENT CADERE CORAM FILIIS INIQUITATIS. Il est mort sans pouvoir se défendre, parce qu'il a été surpris par des traîtres. David ne ménageait assurément guère la délicatesse de Joab dans ce cantique, qui fut chanté par tout le peuple.

CONGEMINANS OMNIS POPULUS FLEVIT SUPER EUM. Tout le peuple répéta ce cantique après David, et pleura sur Abner. Les Septante (5) : *Et tout le peuple s'assembla pour le pleurer*. On peut traduire l'hébreu par (6) : *Et tout le peuple continua de le pleurer*.

℣. 35. CUM VENISSET UNIVERSA MULTITUDO CIBUM CAPERE CUM DAVID. Après les funérailles d'Abner, tout le peuple reconduisit David, dans l'espérance que ce prince donnerait le repas ordinaire, après ces sortes de cérémonies ; mais, comme il était encore grand jour, il ne voulut pas manger, et continua son jeûne jusqu'au soir, selon la coutume du temps. Il s'agit en cet endroit (7) des festins qu'on faisait après les funérailles.

(1) הלך אחרי המטה — (2) *Grot. Martyr.*
(3) Ἔμπροσθεν τῆς κλίνης. *Edit. Antuerp.*
(4) הכמות נבל ימות אבנר Les Septante : Εἰ κατὰ θάνατον Ναβὰλ ἀποθανεῖται Ἀβεννήρ.
(5) Καὶ συνῆλθε πᾶς ὁ λαὸς τοῦ κλαῦσαι αὐτόν.
(6) ויספו כל העם לבכות עליו
(7) *Joseph. de Bello Jud. l.* II. *c.* I.

38. Dixit quoque rex ad servos suos : Num ignoratis quoniam princeps et maximus cecidit hodie in Israel ?

39. Ego autem adhuc delicatus et unctus rex ; porro viri isti, filii Sarviæ, duri sunt mihi. Retribuat Dominus facienti malum juxta malitiam suam !

38. Le roi dit aussi à ses serviteurs : Ignorez-vous que c'est un prince et un grand qui est mort aujourd'hui dans Israël ?

39. Pour moi, je *ne* suis roi *que* par l'onction et encore peu affermi ; et ces gens-ci, ces enfants de Sarvia, sont trop violents pour moi. Que le Seigneur traite celui qui fait le mal, selon sa malice !

COMMENTAIRE

℣. 39. EGO AUTEM ADHUC DELICATUS, ET UNCTUS REX. Il ne pouvait rien arriver de plus à contretemps pour les intérêts de David, que la mort d'Abner. Ce général avait disposé tous les principaux des autres tribus, à reconnaître David. Sa mort pouvait irriter, aliéner les esprits, reculer par conséquent la paix, et perpétuer le schisme et la division. David ne possédait guère que le titre de roi ; ou, comme il dit lui-même, il n'en avait presque que l'onction et la cérémonie. Il était encore (1) *tendre et délicat,* comme un enfant qui ne peut résister, ni entreprendre de grandes choses. Son règne était tout nouveau, sa puissance naissante et mal affermie, son trône chancelant. Les Septante (2) : *Que je suis aujourd'hui proche parent, établi roi.* Comme s'il voulait marquer que, par le retour de Michol, il était devenu allié de Saül et établi roi, son successeur.

DURI SUNT MIHI. Ils me traitent violemment. L'hébreu (3) : *Ils sont plus durs que moi,* plus puissants, plus accrédités. Ou bien : Je ne puis supporter leurs violences. David marque assez que, s'il ne venge pas l'action de Joab, ce n'est que parce qu'il ne le peut pas. Il vaut mieux temporiser que d'aigrir le mal par une punition précipitée.

SENS SPIRITUEL. On voit ici comment la Providence gouverne le monde ; les vices même ne sont pas inutiles entre ses mains. Abner se livre à l'impudicité, il outrage une des concubines de Saül ; par ambition, blessé d'un reproche, il passe au parti de David ; mais il ne jouit pas des bénéfices de sa trahison, il tombe sous un bras vengeur.

(1) רך ומשוח מלך
(2) Ὅτι ἐγὼ σήμερον συγγενὴς καθεσταμένος εἰς βασιλέα.
(3) קשים ממני Les Septante : Σκληρότεροί μοῦ.

CHAPITRE QUATRIÈME

Baana et Réchab assassinent Isboseth, et apportent sa tête à David. Ce prince les fait mourir, pour récompense de leur crime.

1. Audivit autem Isboseth, filius Saul, quod cecidisset Abner in Hebron, et dissolutæ sunt manus ejus; omnisque Israel perturbatus est.

2. Duo autem viri principes latronum erant filio Saul; nomen uni Baana, et nomen alteri Rechab, filii Remmon Berothitæ de filiis Benjamin; siquidem et Beroth reputata est in Benjamin;

3. Et fugerunt Berothitæ in Gethaim, fueruntque ibi advenæ usque ad tempus illud.

4. Erat autem Jonathæ, filio Saul, filius debilis pedibus; quinquennis enim fuit quando venit nuntius de Saul et Jonatha ex Jezrael; tollens itaque eum nutrix sua fugit; cumque festinaret ut fugeret, cecidit et claudus effectus est; habuitque vocabulum Miphiboseth.

1. Isboseth, fils de Saül, ayant appris qu'Abner avait été tué à Hébron, perdit courage: et tout Israël se trouva dans un grand trouble.

2. Isboseth avait à son service deux chefs de voleurs, dont l'un s'appelait Baana, et l'autre Réchab, fils de Remmon de Béroth, de la tribu de Benjamin; car Béroth était aussi censée de Benjamin.

3. Mais les habitants de cette ville s'enfuirent à Géthaïm, où ils ont demeuré comme étrangers jusqu'aujourd'hui.

4. Or Jonathas, fils de Saül, avait un fils, qui était boiteux des deux jambes; car il n'avait que cinq ans, lorsque l'on apporta de Jezraël la nouvelle *de la mort* de Saül et de Jonathas. Sa nourrice l'ayant pris *entre ses bras*, s'enfuit: et comme elle fuyait avec précipitation, l'enfant tomba, et en fut boiteux. Il s'appelait Miphiboseth.

COMMENTAIRE

℣. 1. DISSOLUTÆ SUNT MANUS EJUS. Pourquoi cela, puisqu'Abner avait quitté son parti, et s'était engagé dans celui de David? Isboseth devait, ce semble, plutôt se réjouir que s'affliger de sa mort. Il faut que jusqu'alors les engagements d'Abner avec David soient demeurés secrets, et qu'il ait pris prétexte du voyage qu'il avait fait à Hébron, de ramener Michol à David, pour ne pas donner d'ombrage à Isboseth. Abner avait été jusqu'alors le soutien et le plus ferme appui de la maison de Saül.

℣. 2. DUO VIRI PRINCIPES LATRONUM. L'hébreu (1): *Princes des troupes* ou des bandes: soit qu'Isboseth s'en servît pour faire des courses sur le pays ennemi, comme on envoie les détachements dans les terres de ceux avec qui on est en guerre; soit que ce fussent des chefs de voleurs, qui avaient quitté cette profession, pour servir Isboseth. En ce temps et dans ces pays, le vol ne passait point pour un si grand crime, et n'était point si odieux qu'il l'est aujourd'hui. Isaac prédit à Ésaü (2) *qu'il vivra de son épée*; c'est-à-dire, qu'il vivra de guerres et de brigandages. C'est encore aujourd'hui la vie de la plupart des Arabes et des Ismaélites. On donnait autrefois le nom de voleurs, *latrones*, aux soldats et aux gardes des princes (3). Virgile (4):

. . . . Fixumque latronis
Impavidus frangit telum.

℣. 3. FUGERUNT BEROTHITÆ IN GETHAIM. Béroth était une des quatre villes que les Gabaonites engagèrent dans leur alliance avec Josué. On sait que Saül persécuta les Gabaonites, mais on ne peut pas assurer que ç'ait été dans cette occasion que ceux de Béroth se retirèrent à Géthaïm. On ne sait pas mieux où était située cette dernière ville, à moins que ce ne soit celle de Geth, ou quelques lieux dans son territoire. On connaît dans l'Écriture quelques villes, qui s'expriment par des noms pluriels et singuliers. Rama, Ramatha, Ramathaïm, ne sont qu'une même chose. Ainsi Geth et Géthaïm pourraient n'être qu'une seule ville. Geth est au singulier, Géthaïm au duel ou au pluriel. L'auteur remarque que, de son temps, les Bérothites étaient encore à Géthaïm. Il y avait une ville de ce nom dans la tribu de Benjamin, comme il paraît par Néhémie (5).

℣. 4. ERAT AUTEM JONATHÆ... FILIUS DEBILIS PEDIBUS. Ce verset paraît assez hors de place en cet endroit; il n'a aucune liaison avec ce qui précède, ni avec ce qui suit. On croit (6) que l'historien sacré l'y a mis, pour faire comprendre qu'après la mort d'Isboseth, il n'y avait plus personne de la race de Saül, qui pût prétendre au

(1) שרי גדודים Les Septante: Ἡγούμενοι συστρεμμάτων.
(2) *Genes.* XXVII. 40.
(3) *Vide sup. in Judic.* XI. 3. *et Plaut. Milite glorioso, act.* I. *scen.* I.
(4) *Virgil. Æneid.* XII. *v.* 7. *Et in illum Servius.*
(5) II. *Esdr.* XI. 33.
(6) *Grot. Cornel. Sanct. Mart.*

5. Venientes igitur filii Remmon Berothitæ, Rechab et Baana, ingressi sunt, fervente die, domum Isboseth ; qui dormiebat super stratum suum meridie. Et ostiaria domus, purgans triticum, obdormivit.

6. Ingressi sunt autem domum latenter, assumentes spicas tritici, et percusserunt eum in inguine Rechab et Baana frater ejus, et fugerunt.

7. Cum autem ingressi fuissent domum, ille dormiebat super lectum suum in conclavi, et percutientes interfecerunt eum ; sublatoque capite ejus abierunt per viam deserti tota nocte.

8. Et attulerunt caput Isboseth ad David in Hebron ; dixeruntque ad regem : Ecce caput Isboseth, filii Saul, inimici tui, qui quærebat animam tuam ; et dedit Dominus domino meo regi ultionem hodie de Saul et de semine ejus.

9. Respondens autem David Rechab et Baana fratri ejus, filiis Remmon Berothitæ, dixit ad eos : Vivat Dominus, qui eruit animam meam de omni angustia !

10. Quoniam eum qui annuntiaverat mihi et dixerat : Mortuus est Saul, qui putabat se prospera nuntiare, tenui et occidi eum in Siceleg, cui oportebat mercedem dare pro nuntio :

5. Réchab et Baana, fils de Remmon de Béroth, entrèrent dans la maison d'Isboseth, lorsqu'il dormait sur son lit, vers le midi, en la plus grande chaleur du jour. Or, la femme qui gardait la porte de la maison s'était endormie, en nettoyant du blé.

6. Ils vinrent donc secrètement dans la maison, en prenant des épis de blé, et ils frappèrent Isboseth dans l'aîne et s'enfuirent.

7. Car, étant entrés dans la maison, et l'ayant trouvé dans sa chambre, dormant sur son lit, ils le tuèrent, prirent sa tête, et ayant marché toute la nuit par le chemin du désert,

8. Ils la présentèrent à David dans Hébron, et lui dirent : Voici la tête d'Isboseth, fils de Saül, votre ennemi, qui cherchait à vous ôter la vie ; et le Seigneur venge aujourd'hui mon seigneur et mon roi, de Saül et de sa race.

9. David répondit à Réchab et à Baana son frère, fils de Remmon de Béroth : Vive le Seigneur, qui m'a délivré des dangers les plus pressants !

10. Si j'ai fait arrêter et tuer à Sicéleg, celui qui vint me dire que Saül était mort ; lui qui crut m'apporter une bonne nouvelle, et qui semblait en mériter une récompense,

COMMENTAIRE

royaume, puisque Miphiboseth, fils de Jonathas, n'était point propre à régner. Le but principal des écrivains des livres des Rois, est de nous donner l'histoire de la maison de David. Ils ne touchent le reste qu'en passant, et pour nous conduire à leur objet principal.

ỳ. 5. Dormiebat super stratum suum meridie. C'est une coutume ordinaire de dormir pendant les grandes chaleurs du jour, surtout dans les pays chauds. *Diem meridie dividere,* comme parle Varron (1).

Et ostiaria domus purgans triticum obdormivit. Il n'y a rien de tout cela dans l'hébreu, ni dans les anciens mss. de la version de saint Jérôme (2). C'est une addition tirée des Septante, qui ont mal entendu le texte. Ce qui a donné lieu à cette addition, c'est qu'au verset suivant, on lit que Baana et Réchab *prirent des épis de blé,* en entrant chez le roi. On a cru qu'ils les avaient pris à la porte, pendant que la portière s'était endormie, ou plutôt, les Septante ont expliqué le texte hébreu, *prenant du froment,* comme s'il marquait, *nettoyant,* choisissant *du froment.* Tout cela nous donne une idée de la simplicité de ces anciens temps. C'était assez la coutume d'avoir des femmes pour portières. Il y en avait qui veillaient à la porte du tabernacle du Seigneur (3). La portière du prince des prêtres des Juifs est célèbre dans l'Évangile (4), par ce qu'elle dit à saint Pierre. On occupait quelquefois les portiers à nettoyer du blé ou des pois (5). *In aditu ipso stabat ostiarius prasinatus, cerasino succinctus cingulo, atque in lance argentea pisum purgabat.*

ỳ. 6. Ingressi sunt latenter, assumentes spicas tritici. Peut-être qu'ils n'entrèrent d'abord que pour dérober du blé, et qu'ayant trouvé le roi endormi, ils crurent faire leur fortune en le tuant. Ou bien, après avoir tué le roi, ils s'en allèrent, et prirent du froment qu'ils emportèrent. D'autres traduisent (6) : *Ils vinrent au milieu de la maison des acquéreurs du froment.* Ils s'avancèrent jusque dans l'intérieur de la maison d'Isboseth, sans qu'on se défiât d'eux ; parce qu'on les prit pour des marchands de froment (7). Autrement : Ils entrèrent, ayant en main du blé, comme s'ils en voulaient faire un présent au roi (8). Selon d'autres : Ils se présentèrent chargés de blé, ou comme des hommes qui portaient du blé (9). Ou enfin (10) : Ils vinrent comme pour prendre leur froment, ce qui leur en était dû, comme étant gardes du prince ; car, à cette époque et longtemps après, on distribuait aux soldats leur nourriture en froment.

ỳ. 7. In conclavi. L'hébreu (11) : *Dans la salle de son lit.* Dans la chambre où il couchait (1048).

Abierunt per viam deserti tota nocte. Ils évitèrent les routes fréquentées, pour n'être pas découverts. De Mahanaïm à Hébron, il y a environ quarante lieues. Ils ne purent faire ce chemin

(1) *Varro de Re Rust. lib.* III. *c.* 2.
(2) *Viae nov. Edit. Hieron.*
(3) *Vide Exod.* XXXVI. 8. *et* I. *Reg.* II. 22.
(4) *Matt.* XXVI. 69.
(5) *Petron. Arbit. Satyric.*
(6) באו עד תוך הבית לקחי חטים
(7) *Ita Jonath. Pag. Tir. Vat. Est. Menoch. Munst. Cast. Osiand. etc.*
(8) *Lyran. Serar. Cornel.*
(9) *Jun. Tremel. Uvill.*
(10) *Clericus hic.*
(11) בחדר משכבו

11. Quanto magis nunc, cum homines impii interfecerunt virum innoxium in domo sua, super lectum suum, non quæram sanguinem ejus de manu vestra, et auferam vos de terra?

12. Præcepit itaque David pueris suis, et interfecerunt eos, præcidentesque manus et pedes eorum, suspenderunt eos super piscinam in Hebron; caput autem Isboseth tulerunt, et sepelierunt in sepulcro Abner in Hebron.

11. Combien plus, maintenant que des méchants ont tué un homme innocent dans sa maison, sur son lit, vengerai-je son sang sur vous, qui l'avez répandu de vos mains, et vous exterminerai-je de dessus la terre?

12. David commanda donc à ses gens *de les tuer*: et ils les tuèrent; et, leur ayant coupé les mains et les pieds, ils les pendirent près de la piscine d'Hébron; ils prirent aussi la tête d'Isboseth, et l'ensevelirent dans le sépulcre d'Abner à Hébron.

COMMENTAIRE

en une nuit: aussi l'Écriture ne le dit pas; elle ne nie pas que ces meurtriers n'aient continué leur marche le jour suivant.

℣. 11. Virum innoxium. Il était tel, au moins à leur égard. Ils n'avaient pas droit de venger sur lui l'injure, qu'ils auraient pu prétendre que lui ou son père auraient faite à David. Isboseth pouvait être entré dans la royauté de bonne foi. Le droit de David n'était pas tellement clair, qu'il ne souffrît quelque difficulté. En un mot, ce n'était point à ces misérables à terminer ce différend.

℣. 12. Præcidentes manus et pedes eorum, suspenderunt eos. On les fit d'abord mourir; puis on leur coupa les pieds et les mains, comme pour punir ces mains parricides, qui avaient égorgé un roi innocent, et ces pieds qui avaient servi d'instrument à leur fuite. On a pu remarquer un pareil traitement exercé envers Adonibézec, roi de Bézec, qui avait lui-même usé du même supplice envers soixante-dix rois qu'il avait pris. Mais ces princes, ayant les extrémités des pieds et des mains coupées, vivaient, et ramassaient avec leur bouche les mies sous la table de leur tyran. On attacha au poteau les pieds et les mains de Baana et de Réchab, comme on fit de la tête et de la main du jeune Cyrus, que son frère Artaxerxès fit attacher à une croix (1).

Sens spirituel. 1° Dieu fait souvent retomber sur les descendants le châtiment des crimes de leurs ancêtres.

2° Il élève lentement ses élus, et ne leur donne la gloire qu'après les avoir longtemps éprouvés.

(1) *Vide Xenophon* Ἀνάβασ. *lib.* III. - *Plutarch in Cyro.*

CHAPITRE CINQUIÈME

David est reconnu et sacré roi sur tout Israël. Prise de Jérusalem sur les Jébuséens. Il s'y bâtit une maison. Victoires contre les Philistins.

1. Et venerunt universæ tribus Israel ad David in Hebron, dicentes : Ecce nos os tuum et caro tua sumus.

2. Sed et heri et nudiustertius, cum esset Saul rex super nos, tu eras educens et reducens Israel ; dixit autem Dominus ad te : Tu pasces populum meum Israel ; dux super Israel.

3. Venerunt quoque et seniores Israel ad regem in Hebron, et percussit cum eis rex David fœdus in Hebron coram Domino; unxeruntque David in regem super Israel.

1. Alors toutes les tribus d'Israël vinrent trouver David à Hébron, et lui dirent : Nous sommes vos os et votre chair.

2. Il y a déjà longtemps que, lorsque Saül était notre roi, vous meniez Israël *au combat*, et vous l'en rameniez ; et c'est vous à qui le Seigneur a dit : Vous serez le pasteur de mon peuple d'Israël, et vous en serez le chef.

3. Les anciens d'Israël vinrent aussi trouver David à Hébron. David y fit alliance avec eux devant le Seigneur ; et ils le sacrèrent roi sur Israël.

COMMENTAIRE

℣. 1. VENERUNT UNIVERSÆ TRIBUS AD DAVID. Après la mort d'Isboseth et d'Abner, il n'y avait plus personne qui pût contester la royauté à David. Miphiboseth, fils de Jonathas, n'était point propre pour commander, à cause de son infirmité (1). Toutes les tribus, préparées de longue main à reconnaître David pour roi, tant par les promesses qui lui avaient été faites de la part de Dieu, que par la réputation de valeur qu'il s'était acquise dans tant d'occasions ; enfin, parce qu'il était déjà en possession d'une grande partie du royaume, puisque la tribu de Juda en valait elle seule plusieurs autres ; et que ce prince était le seul qui fût capable de rétablir les affaires d'Israël et de résister aux Philistins : toutes ces tribus vinrent à Hébron, et le sacrèrent de nouveau roi de toute la nation. David, voulant profiter d'une conjoncture si heureuse, et signaler les commencements de son règne par une action éclatante, mena ses troupes contre Jérusalem, et la prit. On voit par le dénombrement des Paralipomènes (2), que le nombre des troupes qui vinrent se joindre à David en cette occasion, était de trois cent quarante mille huit cent vingt-deux hommes, y compris six mille huit cents hommes de Juda. Il paraît dans le même endroit (3), en suivant le texte de la Vulgate, que la plus grande partie de Benjamin tenait encore pour la maison de Saül, et qu'il n'y en eut que trois mille de cette tribu, qui vinrent trouver David. Toute cette multitude demeura trois jours à Hébron auprès de David, faisant grande chère, parce que leurs frères leur envoyaient abondamment, de tous côtés, des provisions de bouche.

OS TUUM ET CARO TUA SUMUS. Dieu avait ordonné que les Israélites établiraient un roi de leur nation et de leurs frères (4). Les Hébreux déclarent donc à David qu'ils le prennent pour leur chef, puisqu'il est de leur nation et du nombre de leurs frères (5) ; ils veulent réparer par là, en quelque sorte, la division qui avait été jusque-là entre leurs tribus.

℣. 2. TU PASCES POPULUM MEUM. Manière de parler commune parmi les anciens, pour signifier un roi. *Un pasteur des peuples.*

℣. 3. VENERUNT ET SENIORES ISRAEL. *Les anciens d'Israël vinrent aussi* à la tête des tribus ; ces anciens sont les princes des tribus, et les chefs des compagnies, qui vinrent reconnaître le roi. Ce prince reçut alors l'onction royale pour la troisième fois, et prit possession du royaume de toute la nation (6).

PERCUSSIT CUM EIS FŒDUS CORAM DOMINO. Le roi s'engagea à conduire le peuple suivant les lois de Dieu (7), et les anciens, au nom de tout le peuple, jurèrent obéissance au roi. Tout cela se fit sans doute avec les cérémonies et les sacrifices accoutumés, et on peut croire qu'on y fit venir l'arche du Seigneur, et qu'on y érigea un autel. Le grand prêtre Abiathar, comme médiateur entre le roi et le peuple, recevait les serments réciproques ; les autres prêtres qui s'y rendirent en grand nombre, comme on le voit dans les Paralipomènes (8), offrirent les sacrifices. Ce ne sont

(1) II. *Reg.* IV. 4. — (2) I. *Par.* XII. 23 *et seq.*

(3) *Ibid.* ℣. 29. De filiis Benjamin fratribus Saul, tria millia : magna enim pars eorum adhuc sequebatur domum Saul. Mais l'hébreu peut s'entendre autrement, comme nous le montrerons dans les Paralipomènes.

(4) *Deut.* XVII. 15.

(5) *Vide Genes.* XXIX. 14. *et Judic.* IX. 2.

(6) *Vide* I. *Reg.* XVI. 13. *et* II. *Reg.* II. 4.

(7) *Deut.* XVII. 14. 15. *et seq.*

(8) I. *Par.* XII. 26. 27. 28.

4. Filius triginta annorum erat David cum regnare cœpisset, et quadraginta annis regnavit.
5. In Hebron regnavit super Judam septem annis et sex mensibus, in Jerusalem autem regnavit triginta tribus annis super omnem Israel et Judam.
6. Et abiit rex et omnes viri qui erant cum eo in Jerusalem, ad Jebusæum, habitatorem terræ; dictumque est David ab eis : Non ingredieris huc nisi abstuleris cæcos et claudos, dicentes : Non ingredietur David huc.
7. Cepit autem David arcem Sion ; hæc est civitas David.
8. Proposuerat enim David in die illa præmium, qui percussisset Jebusæum, et tetigisset domatum fistulas, et abstulisset cæcos et claudos odientes animam David. Idcirco dicitur in proverbio : Cæcus et claudus non intrabunt in templum.

4. David avait trente ans lorsqu'il commença à régner, et il régna quarante ans.
5. Il régna sept ans et demi à Hébron sur Juda, et trente-trois dans Jérusalem sur Juda et sur tout Israël.
6. Alors le roi, accompagné de tous ceux qui étaient avec lui, marcha vers Jérusalem, contre les Jébuséens qui y habitaient. Les assiégés disaient à David : Vous n'entrerez point ici, que vous n'en ayez chassé les aveugles et les boiteux ; comme pour lui dire qu'il n'y entrerait jamais.
7. Néanmoins David prit la forteresse de Sion, qui est appelée *aujourd'hui* la cité de David.
8. Car David avait proposé alors une récompense pour celui qui battrait les Jébuséens, qui pourrait gagner le haut des toits, et qui chasserait les aveugles et les boiteux, ennemis de David. C'est pourquoi on dit en proverbe : Les aveugles et les boiteux n'entreront point dans le temple.

COMMENTAIRE

point là de simples conjectures, puisque ces formalités étaient ordinaires dans ces sortes de circonstances ; on continua dans la suite d'offrir des sacrifices à Hébron, et Absalom demanda un jour permission au roi son père, d'y aller de Jérusalem pour sacrifier (1).

ỳ. 4. Quadraginta annis regnavit. A compter depuis son commencement à Hébron, sept ans et demi avant cette solennité, où il fut reconnu par tout Israël ; c'est ce qui est bien marqué au verset suivant. David régna à Hébron de 1055 à 1048 et à Jérusalem de 1048 à 1015.

ỳ. 6. Abiit in Jerusalem. Avant de congédier cette nombreuse assemblée, il alla faire le siège de Jérusalem ; cette ville jusqu'alors n'avait point été entièrement assujettie ; la forteresse était toujours demeurée aux Jébuséens. C'était la seule de tout ce canton, qui fût encore occupée par des étrangers. Rien ne pouvait faire plus d'honneur à David, qu'une conquête de cette importance au commencement de son règne.

Non ingredieris huc, nisi abstuleris cœcos et claudos. On ignore la raison qui sert de fondement à ce proverbe, on ne sait qui sont *ces aveugles et ces boiteux*, dont parlent ici les Jébuséens. Sont-ce des statues, ou des termes placés sur leurs murailles (2) ? Sont-ce leurs dieux, que les Hébreux appellent ainsi par dérision (3) ? Sont-ce les patriarches Isaac et Jacob, l'un aveugle et l'autre boiteux (4) ? Sont-ce enfin les borgnes et les boiteux de la ville, que les Jébuséens auraient fait venir sur leurs murailles, pour insulter aux Hébreux, et pour leur montrer qu'on les craignait si peu, qu'on ne voulait leur opposer que de semblables soldats (5) ? Ce dernier sens paraît assez raisonnable ; mais mieux vaut entendre ainsi l'hébreu (6) : *Et on dit à David : Vous n'entrerez point ici, que les aveugles et les boiteux ne vous en éloignent ;* vous n'y entrerez point, mais ils vous en empêcheront ; ils sont assez forts et assez braves pour cela, pour repousser des gens comme les Israélites. Ils disaient cela en leur insultant, *pour marquer : David n'entrera point ici.*

ỳ. 8. Proposuerat David præmium. David rétorque l'insulte des Jébuséens contre eux-mêmes ; il promet à ses gens des récompenses, s'ils peuvent chasser de dessus leurs murailles les Jébuséens, qu'il appelle par dérision des aveugles et des boiteux. Puisque ces gens se vantent qu'ils ne veulent nous opposer que leurs aveugles et leurs boiteux, pour défendre leurs places, je promets de faire général de mes armées (7), celui qui chassera ces aveugles et ces boiteux, et qui montera le premier sur la muraille et sur les gouttières. Voici l'hébreu à la lettre (8) : *Celui qui tuera le Jébuséen, et qui touchera la gouttière, et qui mettra à mort les aveugles et les boiteux, etc.* Sous le nom de gouttière, il entend ou simplement le haut de la muraille d'où les eaux découlent, ou les gouttières des tours, qui flanquaient les murailles. Bochart traduit ainsi tout le passage : *Quiconque tuera les Jébuséens, qu'il jette en bas de la muraille dans le fond du fossé, ces aveugles et ces boiteux, que David a en horreur.*

Odientes animam David. *Ennemis de David,* qui haïssent David. L'hébreu au contraire : *Que*

(1) II. *Reg.* XV. 7.
(2) *Castal.*
(3) *Aben Ezra. Burgensis. Clericus.*
(4) *Rab. Salom. Lyr.*
(5) *Vat. Est. Grot. Sanct. Cornel. Tirin. Pisc. Boch.*
(6) ויאמר לדוד לאמר לא תבוא הנה כי אם הסירך העורים והפסחים לאמר לא יבוא דוד הנה *Vide Bochart. Phaleg. lib.* IV. *c.* 36.
(7) I. *Par.* XI. 6. Caput et princeps militiæ meæ.
(8) כל מכה יבוסי ויגע בצנור ואת הפסחים ואת העורים שנאו נפש דוד

9. Habitavit autem David in arce, et vocavit eam Civitatem David ; et ædificavit per gyrum a Mello et intrinsecus.

9. David prit son logement dans la forteresse, et il l'appela la Cité de David ; il y fit construire des édifices tout autour et en dedans, depuis Mello.

COMMENTAIRE

David hait mortellement. Cajetan croit que David ajouta ces paroles, pour distinguer les Jébuséens amis, des Jébuséens ennemis. La ville basse de Jérusalem était, dit-on, occupée par les Jébuséens, qui vivaient en paix avec les Israélites ; mais la citadelle de Sion n'était habitée que par des Jébuséens ennemis.

Idcirco dicitur in proverbio : Cœcus et claudus non intrabunt in templum. On donne plusieurs sens à ce proverbe : Les Jébuséens qui se sont donné à eux-mêmes le nom d'aveugles et de boiteux, n'entreront jamais dans le temple, ou dans l'assemblée du Seigneur ; de même que Moïse (1) en exclut les eunuques, les bâtards, les Ammonites et les Moabites. Ils méritaient cette peine par leur insolence, et par la manière pleine de mépris dont ils avaient traité l'armée d'Israël. Autrement, les aveugles et les boiteux de l'ordre des prêtres et de la race d'Aaron, n'entreront point dans le ministère sacré. Ce n'est point une nouvelle ordonnance ; mais un nouvel usage de ce qui avait été ordonné par la loi (2) : on le fit passer en proverbe, pour marquer une chose impossible ou illicite. D'autres veulent qu'en haine de l'insulte des Jébuséens, David ait défendu l'entrée du temple à tous les aveugles et à tous les boiteux. Mais pourquoi faire tomber cette peine sur les Israélites, qui avaient ces incommodités, et par quel droit David les aurait-il exclus du temple, puisque la loi ne leur en défendait pas l'entrée ? Du temps de Jésus-Christ, les aveugles et les boiteux entraient librement dans le temple, puisque ce divin Sauveur et ses apôtres en guérirent quelques-uns (3). Si on restreint cette défense aux aveugles et aux boiteux Jébuséens, elle est inutile, puisque tous les païens, et les Cananéens plus que les autres, étaient exclus de l'entrée du temple.

Quelques auteurs croient (4) que David ayant pris la citadelle de Sion, en interdit pour jamais l'entrée aux aveugles et aux boiteux. Chimères. Miphiboseth, qui était boiteux, ne mangeait-il pas sur la table de David ? On peut l'entendre plus simplement en suivant l'hébreu (5) : *C'est pourquoi on dit : L'aveugle et le boiteux n'entreront point ici,* pour exprimer en proverbe une chose qu'on prétend impossible. Le nom de *maison* qui est dans l'hébreu, peut se prendre pour le temple, ainsi que l'ont pris les Septante et la Vulgate, ou pour tout autre lieu.

ỳ. 9. Ædificavit per gyrum a Mello et intrinsecus. Il bâtit la ville haute, qui fut nommée la *Cité* de David ; il la fit environner de murailles et la remplit d'édifices. Joab rétablit le reste de la ville de Jérusalem, comme il est marqué dans les Paralipomènes (6) ; il en répara les murailles, il rebâtit les maisons qui avaient été ruinées pendant le siège et après sa prise. Le texte dit que David *bâtit la ville depuis Mello. Mello* signifie *rempli.* On donna le nom de Mello à une vallée que Salomon fit remplir, entre la ville basse de Jérusalem, et la montagne de Sion ; on appela de même la place et les édifices qu'on construisit sur ce terrain. Il y a quelque apparence que David avait commencé cet ouvrage (7), mais il ne fut achevé que par Salomon ; il n'est pas bien clair si ce *Mello* était déjà compris dans la cité de David, avant que Salomon l'eût fait combler, ou s'il ne lui fut joint que depuis. Le texte de cet endroit ne décide point la difficulté, puisqu'il peut être pris, comme si David avait enfermé *Mello* dans cette ville et dans les bâtiments qu'il y construisit. *Mello* se prend en plus d'un endroit pour un palais, ou une maison bâtie par Salomon dans cette place, ou sur ce terre-plein (8). On croit que ce lieu est nommé *Asaramel* dans les Maccabées (9) ; c'était alors le lieu des assemblées. *In Asaramel, in conventu magno sacerdotum et populi, et principum gentis etc.*

Il est bon de donner ici une idée de la situation de Jérusalem, dont on parlera si souvent dans la suite (10). Cette ville, depuis qu'elle fut aux Israélites, était bâtie sur deux coteaux, l'un au nord et l'autre au midi. Le premier s'appelait *Sion,* et l'autre est souvent appelé *Acra* par Josèphe. La vallée qui était entre ces deux villes et qui les séparait, fut comblée par David et par Salomon ; en sorte que les deux coteaux ne firent plus qu'une seule ville. Le palais de David fut bâti sur le mont de Sion, et ce prince ajouta à ce que les Jébuséens pouvaient déjà avoir sur cette montagne, plusieurs bâtiments, qui composèrent *la ville de David.* Jérusalem l'ancienne était située sur la colline méri-

(1) *Deut.* XXIII. 1. 2. 3. — (2) *Levit.* XXI. 18.
(3) *Matt.* XXI. 14. *Act.* III. 24.
(4) *Grot. Salian. Mart.*
(5) על כן יאמרו עור ופסח לא יבא אל הבית
(6) I. *Par.* XI. 8.
(7) I. *Par.* XXXII. 5. *et Joseph. Antiq. lib.* VII. *c.* 3. Τήν τε ἄνω πόλιν περιλαβών, καὶ τὴν ἄκραν συνάψας ἐν αὐτῇ, ἐποίησεν ἓν σῶμα.
(8) *Vide dicta ad* III. *Reg.* IX. 15. *et* IV. *Reg.* XII. 20.
(9) I. *Macc.* XIV. 27.
(10) *Vide Joseph. lib.* VI. *c.* 6. *et Cellar. Geogr. Antiq. lib.* III. *c.* 13.

10. Et ingrediebatur proficiens atque succrescens, et Dominus Deus exercituum erat cum eo.

11. Misit quoque Hiram, rex Tyri, nuntios ad David, et ligna cedrina et artifices lignorum, artificesque lapidum ad parietes ; et ædificaverunt domum David.

12. Et cognovit David quoniam confirmasset eum Dominus regem super Israel, et quoniam exaltasset regnum ejus super populum suum Israel.

13. Accepit ergo David adhuc concubinas et uxores de Jerusalem postquam venerat de Hebron, natique sunt David et alii filii et filiæ ;

10. David s'avançait toujours et croissait de plus en plus : et le Seigneur, le Dieu des armées, était avec lui.

11. Hiram, roi de Tyr, envoya aussi des ambassadeurs à David, avec du bois de cèdre, des charpentiers et des tailleurs de pierres ; et ils bâtirent la maison de David.

12. Et David reconnut que le Seigneur l'avait confirmé roi sur Israël, et qu'il l'avait élevé au gouvernement de son peuple.

13. Il prit donc encore des concubines, et des femmes de Jérusalem, après qu'il y fut venu d'Hébron ; et il en eut d'autres fils et d'autres filles.

COMMENTAIRE

dionale opposée à Sion, dont nous avons parlé ; c'est l'ancienne ville qui avait été prise autrefois par Josué (1), et ensuite par la tribu de Juda (2). Les Israélites s'y étaient conservés pendant assez longtemps, avant que David eût réduit la ville et la forteresse de Sion, et eût peuplé toute la ville de Jérusalem et la cité de David, d'hommes de sa nation.

Lorsque Salomon eut formé le dessein de bâtir un temple au Seigneur, il choisit un coteau, nommé *Moria*, joignant le mont de Sion, fort élevé mais trop étroit à son sommet, pour la grandeur de l'édifice qu'on y voulait construire. On fut obligé de l'aplanir, et d'y faire une plate-forme d'au moins six cents coudées en carré ; on y montait de quatre côtés par la pente de la montagne. Le palais du prince était à l'occident du temple. La ville s'agrandit beaucoup dans la suite ; et, du temps de Josèphe, il y avait jusqu'à quatre collines enfermées dans l'enceinte, sans compter celle du temple. Mais c'était plutôt divers coteaux des mêmes montagnes ; car Tacite et Josèphe lui-même ne parlent que de deux grandes montagnes enfermées dans son enceinte (3). *Duos colles immensum editos, claudebant muri per artem obliqui.* La plus haute était Sion, qui comprenait aussi Moria ou la montagne du temple ; l'autre était *Acra*, à laquelle les Asmonéens avaient joint un autre coteau (4), et qu'on augmenta encore dans la suite par l'adjonction de *Bethsétha*, que Josèphe appelle *la nouvelle ville* (5). Sur le déclin de la République des Hébreux, et peu avant sa destruction, Jérusalem passait pour la plus belle et la plus considérable ville, non seulement de la Judée, mais même de tout l'Orient. *Longe clarissima urbium Orientis, non Judææ modo*, dit Pline (6). Tacite en parle aussi comme d'une ville très fameuse, *urbs famosissima*. Hérode le Grand l'avait embellie, et enrichie de monuments publics et particuliers.

ỷ. 11. MISIT HIRAM REX TYRI NUNTIOS AD DAVID. On ne sait si ce prince prévint David, ou si David lui envoya le premier demander du bois et des ouvriers, pour bâtir sa maison. Ceci n'arriva qu'après que David fut bien établi sur le trône, et qu'il eut réduit les Philistins à quitter les terres d'Israël. Hiram était fils d'Abibal, roi de Tyr (7). Ce fut un prince magnifique, qui orna la ville de Tyr de plusieurs beaux ouvrages. Il entretint toujours amitié avec Salomon, et lui écrivit des lettres, qu'on croyait avoir encore, du temps de Josèphe, dans les archives de Tyr, avec les réponses de Salomon.

ỷ. 12. COGNOVIT DAVID QUONIAM CONFIRMASSET EUM DOMINUS REGEM SUPER ISRAEL. Tous les heureux succès de son règne et la bénédiction visible que le Seigneur donna à toutes ses entreprises, lui persuadèrent que son royaume était affermi ; que Dieu ne l'avait point rejeté comme Saül ; que les promesses qui lui avaient été faites, auraient leur accomplissement. Au lieu de ces paroles : *Sur Israël*, l'hébreu lit (8) : *A cause de son peuple d'Israël.* Comme si Dieu, par une faveur singulière, avait voulu donner à son peuple un si bon prince. En effet le prince n'est que pour son peuple.

ỷ. 13. ACCEPIT ADHUC CONCUBINAS ET UXORES. Il eut en tout huit femmes, et dix concubines. La polygamie était tolérée parmi les Juifs. David pouvait avoir quelques raisons de politique dans tous ces mariages, comme de s'attacher les principales familles de sa nation, et même de mettre quelques princes étrangers dans ses intérêts ; mais nous ne sommes point obligés de le justifier en cela, surtout Moïse ayant défendu au roi d'avoir un trop grand nombre de femmes (9). La condition des concubines n'était différente de celle des femmes légitimes, que parce qu'on n'observait point de solennité dans le mariage des premières, et qu'on ne faisait point de contrat de mariage pour l'assurance de leur douaire.

(1) *Josue.* x. 25.
(2) *Judic.* I. 8.
(3) *Tacit. Hist. lib.* v.
(4) *Joseph. de Bello lib.* VI. *c.* 6.
(5) *Idem ibidem ad finem capit.* 6.
(6) *Plin. lib.* v. *c.* 14.
(7) *Vide Dium apud Joseph contra Appion. l.* I. *p.* 1042.
(8) בעבור עמו ישראל Les Septante : Διὰ τὸν λαὸν αὐτοῦ Ἰσραήλ.
(9) *Deut.* XVII. 17. Non habebit uxores plurimas.

14. Et hæc nomina eorum qui nati sunt ei in Jerusalem : Samua, et Sobab, et Nathan, et Salomon,
15. Et Jebahar, et Elisua, et Nepheg,
16. Et Japhia, et Elisama, et Elioda, et Eliphaleth.
17. Audierunt ergo Philisthiim quod unxissent David in regem super Israel, et ascenderunt universi ut quærerent David. Quod cum audisset David, descendit in præsidium.
18. Philisthiim autem venientes diffusi sunt in valle Raphaim.
19. Et consuluit David Dominum, dicens : Si ascendam ad Philisthiim ? et si dabis eos in manu mea ? Et dixit Dominus ad David : Ascende, quia tradens dabo Philisthiim in manu tua.
20. Venit ergo David in Baal-Pharasim, et percussit eos ibi, et dixit : Divisit Dominus inimicos meos coram me sicut dividuntur aquæ. Propterea vocatum est nomen loci illius Baal-Pharasim.
21. Et reliquerunt ibi sculptilia sua ; quæ tulit David et viri ejus.

14. Voici le nom des fils qu'il eut à Jérusalem : Samua, Sobab, Nathan, Salomon,
15. Jébahar, Élisua, Népheg,
16. Japhia, Élisama, Élioda, et Éliphaleth.
17. Les Philistins ayant appris que David avait été sacré roi sur Israël, s'assemblèrent tous pour lui faire la guerre. David l'ayant su, se retira dans un lieu fort.
18. Les Philistins vinrent se répandre dans la vallée de Raphaïm.
19. Et David consulta le Seigneur, et lui dit : Marcherai-je contre les Philistins, et les livrerez-vous entre mes mains ? Le Seigneur lui dit : Allez ; car je les livrerai assurément entre vos mains.
20. David vint donc à Baal-Pharasim, où il défit les Philistins : et il dit : Le Seigneur a dispersé mes ennemis devant moi, comme les eaux qui se dispersent, *et qui se perdent dans la campagne*. C'est pour cette raison que ce lieu fut appelé Baal-Pharasim.
21. Les Philistins abandonnèrent là leurs idoles, que David et ses gens emportèrent.

COMMENTAIRE

℣. 17. ASCENDERUNT PHILISTHIIM UT QUÆRERENT DAVID. Depuis la défaite de Saül sur les montagnes de Gelboé, les Philistins étaient demeurés maîtres d'un grand nombre de villes abandonnées par les Israélites. Les forces d'Israël, partagées entre les maisons de David et de Saül, tant que vécut Isboseth, ne leur avaient point donné d'ombrage. David renfermé dans la tribu de Juda, attendait que Dieu exécutât ses promesses, et qu'il lui donnât des ouvertures pour monter sur le trône de tout Israël. Isboseth, craignant de s'attirer tout à la fois David et les Philistins, était demeuré à Mahanaïm au delà du Jourdain. Mais après la mort d'Isboseth et d'Abner, David, reconnu de toute la nation, commença son règne par la conquête de Jérusalem ; les Philistins jugèrent alors qu'ils avaient tout à craindre d'un prince si belliqueux, et dont la valeur ne leur était que trop connue. Ils crurent qu'il ne fallait pas attendre qu'il se fût fortifié, et qu'il eût poussé plus loin ses conquêtes. Ils s'assemblèrent donc, et entrèrent dans le pays, pour lui livrer la bataille.

QUOD CUM AUDISSET DAVID, DESCENDIT IN PRÆSIDIUM. On ne nous dit point ici quel était ce lieu fort, où David se retira. Dans les Paralipomènes (1), il est marqué que David, ayant appris que les Philistins venaient contre lui, *marcha lui-même à leur rencontre*. Mais peut-être que Dieu lui fit dire de ne pas livrer alors la bataille, car il se retira dans un lieu fort ; et ce lieu fort est la caverne d'*Odollam*, comme il est dit en deux autres endroits (2). Les Philistins étaient donc répandus dans la vallée de Raphaïm, et leur garde, *statio*, était à Bethléhem ; David avec ses troupes, était dans la montagne d'Odollam, plus avant vers le midi. La vallée des Raphaïm prenait son nom des anciens géants du pays (3). Elle commençait près de Jérusalem. Les Septante (4) leur donnent le nom de *Titans*, ou de géants. Cette vallée s'étendait au midi de Jérusalem, jusqu'aux environs de Bethléhem.

℣. 19. CONSULUIT DAVID DOMINUM. Il le consulta par l'oûrîm, et par l'éphod. Il demeura quelque temps dans la caverne d'Odollam, et n'en sortit que par l'ordre du Seigneur. Ce fut pendant qu'il était en cet endroit, qu'arriva cette fameuse action de trois braves de son armée, qui allèrent puiser de l'eau dans la citerne de Bethléhem, quoique les Philistins eussent là leurs troupes armées et leur garde (5).

℣. 20. VENIT IN BAAL-PHARASIM. Il descendit de sa forteresse, et vint attaquer l'armée des Philistins dans un endroit de la vallée de Raphaïm, lequel, depuis ce temps, porta le nom (6) de *Baal-Peratsîm*, c'est-à-dire, le maître des divisés, des dispersés, ou de la dispersion ; comme pour marquer la victoire sur les Philistins, qui s'étaient sauvés à son arrivée, et dès la première attaque. Ou *Baal-Peratsîm*, pourra marquer, *le Dieu*, le Seigneur *de la dispersion* ; parce que les dieux des Philistins, qu'on trouva, et qu'on prit dans cet endroit, étaient véritablement des dieux fugitifs, ou des dieux d'un peuple dispersé et mis en fuite.

℣. 21. RELIQUERUNT IBI SCULPTILIA SUA. Ils prirent la fuite avec tant de précipitation, qu'ils abandonnèrent leurs idoles avec leur bagage. On

(1) I. *Par.* XIV. 8. Egressus est obviam eis.
(2) II. *Reg.* XXIII. 13. *et* I. *Par.* XI. 15. 16.
(3) *Vide Josue* XII. 4. XV. 8. XVIII. 16.
(4) עמק רפאים Les Septante : Εἰς τὴν κοιλάδα τῶν τιτάνων.
(5) *Vide* III. *Reg.* XXIII. 15. 16.
(6) בעל פרצים Les Septante : Ἐκ τῶν ἐπάνω διακοπῶν.

22. Et addiderunt adhuc Philisthiim ut ascenderent, et diffusi sunt in valle Raphaim.

23. Consuluit autem David Dominum : Si ascendam contra Philisthæos, et tradas eos in manus meas ? Qui respondit : Non ascendas contra eos, sed gyra post tergum eorum, et venies ad eos ex adverso pyrorum ;

24. Et cum audieris sonitum gradientis in cacumine pyrorum, tunc inibis prælium, quia tunc egredietur Dominus ante faciem tuam ut percutiat castra Philisthiim.

25. Fecit itaque David sicut præceperat ei Dominus, et percussit Philisthiim de Gabaa usque dum venias Gezer.

22. Les Philistins revinrent encore une autre fois, et ils se répandirent dans la vallée de Raphaïm.

23. David consulta le Seigneur, et lui dit : Irai-je contre les Philistins, et les livrerez-vous entre mes mains ? Le Seigneur lui répondit : N'allez point droit à eux ; mais tournez derrière leur camp, jusqu'à ce que vous soyez venu vis-à-vis des poiriers.

24. Et lorsque vous entendrez au haut des poiriers comme le bruit de quelqu'un qui marche, vous commencerez à combattre : parce que le Seigneur marchera alors devant vous, pour combattre l'armée des Philistins.

25. David fit donc ce que le Seigneur lui avait commandé ; et il battit les Philistins depuis Gabaa jusqu'à Gézer.

COMMENTAIRE

peut remarquer l'ancien usage dont on a parlé ailleurs (1), de porter ses dieux à la guerre. Dieu venge ici en quelque sorte, l'injure que les Philistins avaient faites à son Arche, en l'emportant dans leur pays. Il permet que leurs dieux tombent entre les mains des Hébreux ; et, pour montrer la différence infinie qu'il y a entre le vrai Dieu et les idoles, on brûla celles des Philistins (2), sans qu'elles aient pu se garantir du feu ; au lieu que l'arche du Seigneur terrassa Dagon dans son propre temple, frappa d'une plaie honteuse tous les Philistins, répandit la terreur dans leur pays, et les contraignit enfin de la renvoyer avec honneur.

℣. 23. VENIES AD EOS EX ADVERSO PYRORUM. C'est ainsi qu'Aquila avait traduit l'hébreu. Il est impossible de fixer ces endroits particuliers. Ce qu'on peut dire, c'est que c'était un défilé pour entrer dans la vallée des Raphaïm. La plupart des interprètes (3) traduisent : *vis-à-vis des muriers*. Mais les Septante lisent (4) *vis-à-vis des pleurs*, ou du lieu des pleurs. Il y en a qui veulent que ce soit ce même lieu, qui est appelé *Locus flentium*, dans le second chapitre des Juges ; ce qui nous paraît assez probable (5). D'autres (6) conservent l'hébreu *Bekâim*, vis-à-vis de Bekâim.

SI ASCENDAM CONTRA PHILISTHÆOS. Cette consultation n'est pas dans l'hébreu, mais seulement la réponse du Seigneur. *David consulta le Seigneur, et le Seigneur lui répondit : N'allez point, etc.*

℣. 24. ET CUM AUDIERIS SONITUM GRADIENTIS IN CACUMINE PYRORUM, TUNC INIBIS PRÆLIUM. Cela est clair dans la supposition que *Bekâim* signifie des poiriers, des muriers, ou d'autres arbres. Mais si l'on prend *Bekâim* pour un nom de lieu, voici le sens qu'on pourra lui donner (7) : *Lorsque vous entendrez le bruit comme de gens qui marchent sur les hauteurs de Bekâim, alors vous n'avez qu'à attaquer l'ennemi.* Il est sans doute plus naturel de concevoir la marche d'une armée, ou d'une troupe, sur les sommets qui bordent un défilé, que sur le haut des arbres d'une campagne. Isaïe fait visiblement allusion à cette histoire, et confirme ce qu'on vient de dire des hauteurs sur lesquelles le Seigneur se fit entendre, lorsqu'il dit (8) : *Car le Seigneur se présentera* (aux impies et aux incrédules) *comme sur la montagne de Pharasim, et il se fâchera comme dans la vallée de Gabaon.* Il les traitera comme il a fait les Philistins à Baal-Pharasim, et les Cananéens à Gabaon, sous Josué (9). Les Septante (10) joignent en quelque sorte les deux sens : *Lorsque vous entendrez le bruit de l'agitation des arbres du lieu nommé Les pleurs, alors vous descendrez*. Théodoret lit (11) : *Lorsque vous verrez les arbres se mouvoir d'eux-mêmes, et sans être agités d'aucun vent*, etc. On croit que ce fut une armée d'esprits célestes, qui marchait devant David, et qui jeta la terreur dans le camp des ennemis.

℣. 25. DE GABAA, USQUE DUM VENIAS GESER. Gabaa est apparemment celle où demeurait Saül ; et Gézer, ou Gazer, une ville de la tribu d'Éphraïm, voisine du pays des Philistins (12). Mais comment David battit-il les Philistins depuis Gabaa jusqu'à Gézer, puisque Gabaa était si éloignée de la vallée de Raphaïm, et du lieu, nommé Bochim, où il venait de remporter sa victoire ? Il y en a qui prennent *Gabaa* simplement pour une hauteur. Il

(1) I. *Reg.* IV. 3.

(2) I. *Par.* XIV. 12. Dereliquerunt ibi deos suos, quos David jussit comburi.

(3) *Pagn. Mont. Jun. Munst. Grot. alii.*

(4) Πλησίον τοῦ κλαυθμῶνος.

(5) Voyez *Judic.* II. 1. — (6) *Ita Syr. et Arab.*

(7) ויהי בשמעך את קול צעדה בראשי בכאים אז תחרץ

(8) *Isai.* XXVIII. 21. Sicut enim in monte divisionum (*Heb.* Peratsim) stabit Dominus, et sicut in valle quæ est in Gabaon irascetur.

(9) *Josue.* X. 10. 11. 12.

(10) Καὶ ἔσται ἐν τῷ ἀκοῦσαί σε τὴν φωνὴν τοῦ συσσεισμοῦ τῶν ἀλσῶν τοῦ κλαυθμῶνος, τότε καταβήσῃ.

(11) *Theodoret. q.* 18. Ὅταν ἴδῃς αὐτομάτως ἀνέμου δίχα, τὰ ἄλση κινούμενα.

(12) I. *Macc.* XIV. 34. Γάζαρα τὴν ἐπὶ τῶν ὁρίων Ἀζώτου. *Joseph. Antiq. lib.* VIII. *c.* 6. Γάζαραν τὴν τῆς Παλαιστινῶν χώρας.

les poursuivit depuis la hauteur de *Bochim*, jusqu'à Gézer. Mais il vaut mieux dire qu'à la suite de cette victoire, David chassa les Philistins de tous les postes qu'ils tenaient depuis Gabaa jusqu'à Gézer ; c'est-à-dire, qu'il leur ôta toutes les villes, dont ils s'étaient emparés depuis la mort de Saül, et qu'il les réduisit dans leurs anciennes limites. L'Écriture ne dit pas qu'il les chassa, qu'il les poursuivit ; mais qu'il les battit, qu'il les défit, depuis Gabaa jusqu'à Gézer (1). Les Paralipomènes (2) lisent Gabaon, au lieu de Gabaa. Ces deux villes étaient voisines. Cette manière de lire, détruit l'opinion qui voudrait prendre *Gabaa* simplement pour une hauteur.

Sens spirituel. Dans ce chapitre comme ailleurs, David consulte toujours Jéhovah, avant de rien entreprendre. Nous serions heureux, disent les maîtres de la vie spirituelle, si, dans nos luttes morales contre des ennemis invisibles, nous étions aussi exacts à ne pas faire la moindre chose sans un ordre exprès de Dieu, et sans consulter ceux qu'il a mis en sa place pour nous conduire, et qui peuvent nous instruire de ses volontés.

---

(1) ויך מגבע עד באך גזר

(2) I. *Par.* XV. I.

CHAPITRE SIXIÈME

Assemblée du peuple, pour amener l'Arche de Cariathiarim à Jérusalem. On est obligé de la laisser dans la maison d'Obédédom, à cause d'un accident arrivé à Oza. David la transfère ensuite à Jérusalem. Il est raillé par Michol, sa femme, d'avoir dansé devant l'Arche.

1. Congregavit autem rursum David omnes electos ex Israel triginta millia.

2. Surrexitque David, et abiit, et universus populus qui erat cum eo de viris Juda, ut adducerent arcam Dei super quam invocatum est nomen Domini exercituum, sedentis in cherubim super eam.

1. David assembla de nouveau toute l'élite d'Israël, au nombre de trente mille hommes ;

2. Et s'en alla accompagné de tous ceux de la tribu de Juda qui se trouvèrent avec lui, pour emmener l'arche de Dieu, sur laquelle est invoqué le nom du Seigneur des armées, qui est assis au-dessus d'elle, sur les chérubins.

COMMENTAIRE

℣. 1. Congregavit rursum David omnes electos ex Israel. On peut traduire l'hébreu (1) : *Et David assembla encore de nouveau tous les jeunes gens*, ou tous les combattants *d'Israël*. La première assemblée, à laquelle cette seconde se rapporte, est celle de toute la nation, qui se fit à Hébron, pour reconnaître solennellement David pour roi. Dans les Paralipomènes (2), il est remarqué que David ayant conçu le dessein d'amener l'Arche à Jérusalem, il le communiqua aux officiers de ses troupes, et ensuite à toute l'assemblée d'Israël. Sa résolution ayant été approuvée, on dit qu'il fallait envoyer chercher les prêtres, les lévites, et tout le reste du peuple, pour faire cette cérémonie. David, les prêtres et tout Israël, se rendirent donc ensemble à Cariathiarim, où était l'Arche.

Triginta millia. Quelques exemplaires des Septante (3) lisent soixante-dix mille. Grotius et Capelle (4) croient qu'il s'y trouva trois cent mille hommes, au lieu de trente mille. Et en effet, comment ne donner que trente mille hommes à une assemblée générale de tout Israël, convoquée exprès depuis l'Égypte jusqu'à l'entrée d'Hémath (5), pendant qu'on en voit plus de quatre cent quarante mille, quelques années auparavant, à Hébron, lorsqu'il s'agit de reconnaître David pour roi (6) ? Ces raisons auraient une plus grande force, si elles étaient appuyées sur quelque texte ; mais tous les exemplaires hébreux portent trente mille en cet endroit ; et les Paralipomènes ne marquent pas le nombre du peuple. Ne pourrait-on pas concilier ces difficultés, en disant qu'il y eut trente mille hommes d'élite en armes, pour la sûreté de cette fête, et un bien plus grand nombre de peuple sans armes.

℣. 2. Surrexit David... et populus qui erat cum eo de viris Juda, ut adducerent arcam Dei. On peut traduire l'hébreu de cette manière (7) : *David s'en alla, et tous les hommes des principaux de Juda, pour emmener l'Arche* (8). Mais où alla-t-il, et d'où vint-il ? Et pourquoi ne parle-t-on pas ici des autres tribus, qui se trouvèrent constamment à cette cérémonie, comme on le voit dans les Paralipomènes ? On dit à cela, que le terme hébreu, *Baalim Juda*, qu'on a traduit par *ceux de Juda*, ou *les principaux de Juda*, signifie la ville de *Cariathiarim*, laquelle est nommée en quelque endroit *Cariath-Baal* (9), ou simplement *Baala* (10). Ainsi il faut traduire : *David se leva, et s'en alla avec tout le peuple qui était avec lui, de Cariath-Baalim*, ou de la ville de Baalim, *située dans la tribu de Juda, pour amener de là l'arche du Seigneur*. On prit l'Arche à Cariathiarim, ou Cariath-Baalim, où le peuple était assemblé, et on l'amena à Jérusalem. Rien n'est plus simple que cette explication. Elle est confirmée par les Paralipomènes (11), où il est dit que David alla à Cariathiarim de Juda, pour en amener l'Arche à Jérusalem. (1045).

---

(1) ויסף עוד דוד את כל בחור בישראל

(2) I. *Par.* XIII. 1. *et seq.*

(3) *Editio Rom.* Ἑβδομήκοντα χιλιάδας.

(4) *Capell. Critic.*

(5) I. *Par.* XIII. 5.

(6) *Vide ad* II. *Reg.* V. 1.

(7) ויקם וילך דוד וכל העם אשר אתו מבעלי יהודה

(8) *Ita* Les Septante : Καὶ ἀνέστη, καὶ ἐπορεύθη Δαυὶδ καὶ πᾶς ὁ λαὸς ὁ μετὰ αὐτοῦ, ἀπὸ τῶν ἀρχόντων Ἰούδα. *Jonathan. ex civitatibus Juda.*

(9) *Josue* XV. 60.

(10) *Ibid.* ℣. 9. — (11) I. *Par.* XIII. 6.

3. Et imposuerunt arcam Dei super plaustrum novum, tuleruntque eam de domo Abinadab, qui erat in Gabaa; Oza autem et Ahio, filii Abinadab, minabant plaustrum novum.

4. Cumque tulissent eam de domo Abinadab, qui erat in Gabaa custodiens arcam Dei, Ahio præcedebat arcam.

5. David autem et omnis Israel ludebant coram Domino in omnibus lignis fabrefactis, et citharis, et lyris, et tympanis, et sistris, et cymbalis.

6. Postquam autem venerunt ad aream Nachon, extendit Oza manum ad arcam Dei et tenuit eam, quoniam calcitrabant boves et declinaverunt eam.

3. Ils mirent l'arche de Dieu sur un chariot tout neuf, et l'emmenèrent de la maison d'Abinadab, habitant de Gabaa. Oza et Ahio, fils d'Abinadab, conduisaient ce chariot qui était tout neuf.

4. Et l'Arche ayant été tirée de la maison d'Abinadab, qui la gardait à Gabaa, Ahio *la conduisait*, en marchant devant.

5. Cependant David et tout Israël jouaient devant le Seigneur de toutes sortes d'instruments de musique, de la harpe, de la lyre, du tambour, des sistres et des tymbales.

6. Mais lorsqu'on fut arrivé près de l'aire de Nachon, Oza porta la main à l'arche de Dieu, et la retint; parce que les bœufs regimbaient, et l'avaient fait pencher.

COMMENTAIRE

Super quam invocatum est nomen Domini. Qui est appelée l'arche du Seigneur. C'est ainsi qu'on dit (1) : *Qu'on invoque votre nom sur nous :* Qu'on nous reconnaisse pour vos épouses. Et ailleurs (2) : *Israël, sur lequel votre nom a été invoqué*, qui est qualifié votre peuple. Et Jacob, en parlant d'Éphraïm et de Manassé, qu'il adoptait (3) : *Que mon nom soit invoqué sur eux ;* qu'on les appelle fils de Jacob. L'hébreu à la lettre (4) : *Sur laquelle est invoqué le nom, le nom de Dieu ;* ce nom si digne de respect et de vénération.

Qui sedet super Cherubim. Voyez ce qu'on a dit I. Reg. IV. 4.

ỳ. 3. Super plaustrum novum. *Sur un chariot neuf ;* pour marquer un plus grand respect. C'est ainsi qu'en avaient usé auparavant les Philistins (5). Un chariot, qui n'avait point servi, était censé plus pur qu'un autre chariot. Mais Dieu ne se contenta pas de cette précaution. Il voulait que l'Arche fût portée sur les épaules des prêtres. Il l'avait ainsi ordonné dans sa loi (6). La négligence de cette formalité fut punie par la mort d'Oza, et toute la cérémonie fut troublée et retardée par ce fâcheux accident. David se garda bien d'en user de même, lorsqu'il voulut amener l'Arche de la maison d'Obédédom, dans son palais : *Sanctifiez-vous,* dit-il aux prêtres (7), *et portez l'arche du Seigneur Dieu d'Israël, au lieu qui lui est préparé ; de peur que comme la première fois Dieu nous frappa, parce que vous n'étiez pas présents, il ne nous traite de même cette fois, si nous faisons quelque chose qu'il ne nous soit pas permis de faire.*

Tulerunt arcam de domo Abinadab, qui erat in Gabaa. Ou plutôt, *de la maison d'Abinadab, qui était sur la hauteur de Cariathiarim* (8). *Gabaa* signifie une hauteur ; et on a vu ailleurs (9) que l'Arche avait été déposée chez Abinadab, qui demeurait sur la hauteur de la ville qu'on vient de nommer.

ỳ. 5. In omnibus lignis fabrefactis. L'hébreu à la lettre (10) : *De tous les bois de sapin ;* parce qu'apparemment on faisait ordinairement les instruments de musique, avec cette sorte de bois.

Citharis. L'hébreu (11), *kinnor,* signifie une guitare, ou une lyre ancienne, fort différente de la harpe. Voyez dans l'Atlas la forme présumée de ces divers instruments.

Lyris. L'hébreu (12) : *Le nébel,* outre, vase, lyre, luth ou viole.

Tympanis. Un tambour ou peut-être un tambour de basque.

Sistris. *Le sistre.* Le mot hébreu (13) *mena' an'im* vient de נוע *noû'* qui signifie *remuer,* trembler, agiter.

Cymbalis. L'hébreu (14), *tseltselim.* Les Septante, des flûtes. C'était la cymbale antique. Il y en avait de deux sortes : les unes étaient des castagnettes, les autres des demi-sphères creuses en métal.

ỳ. 6. Postquam venerunt ad aream Nachon. On sait ce que c'est qu'une aire. Nous en avons parlé ailleurs (15). Nachon doit être, selon la Vulgate et les Septante (16), le nom d'un homme à qui appartenait cette aire ; mais l'hébreu peut recevoir un autre sens (17) : *Jusqu'à l'aire préparée.* Le chaldéen : *Au lieu préparé ;* fort près du lieu où l'Arche devait être placée. Il est certain qu'Obédédom demeurait dans Jérusalem, et assez près

---

(1) *Isai.* IV. 1. — (2) *Eccli.* XXXVI. 14.
(3) *Genes.* XLVIII. 16.
(4) אשר נקרא שם שם יהוה On peut lire *scham, ibi,* au lieu de שם *schem, nomen.*
(5) I. *Reg.* VI. 15.
(6) *Num.* IV. 15.
(7) I. *Par.* XV. 12. 13.
(8) *Ita* Les Septante : Ἐξ οἴκου Ἀβιναδὰβ τοῦ ἐν τῷ βουνῷ.
(9) I. *Reg.* VII. 1.
(10) בכל עצי ברושים
(11) כנרות
(12) נבלים Les Septante : Νάβλαι.
(13) מנענעים Les Septante : Κύμβαλα.
(14) בצלצלים Les Septante : Ἐν αὐλοῖς.
(15) I. *Reg.* XXIII. 1.
(16) Ἕως τῆς ἅλω Ναχών.
(17) עד גרן נכון

7. Iratusque est indignatione Dominus contra Ozam, et percussit eum super temeritate ; qui mortuus est ibi juxta arcam Dei.

8. Contristatus est autem David eo quod percussisset Dominus Ozam ; et vocatum est nomen loci illius Percussio Ozæ usque in diem hanc.

7. En même temps, la colère du Seigneur s'alluma contre Oza, et il le frappa à cause de sa témérité ; et Oza tomba mort sur la place devant l'arche de Dieu.

8. David fut affligé de ce que le Seigneur avait frappé Oza ; et ce lieu fut appelé jusqu'à ce jour, le Châtiment d'Oza.

COMMENTAIRE

de la cité de David ou de Sion (1) ; et l'on voit ici qu'on mit l'Arche dans sa maison, aussitôt après la mort d'Oza, sans aller plus loin. Dans les Paralipomènes (2), cette aire est appelée, *l'aire de Chidon*. Il y en a qui traduisent *l'aire de la perte*, ou de *la mort* d'Oza.

QUONIAM CALCITRABANT BOVES. On ignore la vraie signification du verbe שמט *schâmat* (3). Les Septante traduisent (4) : *Parce que le bœuf la tirait du chemin*. Le chaldéen : *Parce que les bœufs l'avaient poussée*. D'autres : Parce qu'ils s'étaient écartés du chemin. Bochart croit que les bœufs s'étaient embourbés. Dans l'endroit parallèle des Paralipomènes, il est dit qu'un des bœufs regimbant avait fait pencher l'Arche (5) : *Bos quippe lasciviens inclinaverat eam*. Les Septante (6) lisent de même en cet endroit ; mais l'hébreu n'est point différent. On peut aussi traduire : *Les bœufs la relâchaient*, la laissaient tomber.

ỳ. 7. PERCUSSIT EUM SUPER TEMERITATE. L'hébreu (7) : *A cause de son ignorance*, de son erreur, de son imprudence, de sa faute. L'ignorance dans l'Écriture est souvent mise pour le péché. On demande en quoi consistait celui d'Oza ? Il y en a qui croient que ce fut pour avoir touché l'Arche à nu (8) et sans assez de respect ; ou pour avoir marqué sa défiance par cette action, comme si Dieu n'avait pas eu le pouvoir de soutenir l'Arche et de l'empêcher de tomber, sans son secours (9) ; ou pour l'avoir mise sur un chariot, et pour l'avoir fait traîner par des bœufs au lieu de la faire porter sur les épaules des prêtres (10). Quelques auteurs croient qu'Oza avait été l'auteur de ce dessein, et que c'est pour cela que Dieu le punit, et épargna les autres. Mais David nous découvre plus sûrement la vraie cause de ce malheur, lorsqu'il dit qu'il arriva, parce qu'il n'y avait point de prêtres pour la porter (11). Oza, qui n'était pas de la race d'Aaron, ayant eu la témérité de toucher l'Arche, Dieu le frappa, comme il est dit ici. On suppose ordinairement (12) qu'Oza était lévite, quoiqu'on n'en ait aucune preuve certaine. Il n'était pas permis à tous les lévites, mais seulement à ceux de la famille de Caath, de porter l'Arche ; et encore fallait-il qu'elle fût enveloppée de trois voiles (13). Et depuis l'entrée dans la terre Promise, il semble que cet honneur de porter l'Arche, fût réservé aux seuls prêtres, à l'exclusion des lévites. Ce furent les prêtres qui la portèrent au passage du Jourdain (14), autour de Jéricho (15), au camp d'Israël, sous Héli (16) et dans le palais de David, au sortir de la maison d'Obédédom (17). On croit qu'Oza expia sa faute par cette mort, que Dieu lui fit souffrir. Sa bonne intention et son zèle couvrirent aux yeux de Dieu la témérité qu'il avait eue, de toucher une chose aussi sacrée qu'était l'arche du Seigneur. Mais Dieu voulut, par cet exemple terrible, inspirer à son peuple et à ses ministres une sainte frayeur de sa Majesté, et une profonde vénération pour ses mystères.

ỳ. 8. QUOD PERCUSSISSET OZAM. L'hébreu (18) : *De ce que le Seigneur avait divisé une division*, ou rompu une rupture *dans Oza*. Les Hébreux (19) emploient souvent cette manière de parler, pour exprimer une mort violente, une destruction. Par exemple (20), il est dit *qu'une tribu fut rompue dans Israël*, lorsque la tribu de Benjamin faillit être éteinte. Ils appellent les voleurs de grand chemin, *des briseurs* (21), *effractores*.

(1) *Vide infra c.* VI. 13.
(2) I. *Par.* XIII. 9. Cum pervenissent ad aream Chidon.
(3) כי שמטו הבקר
(4) Ὅτι περιέσπασεν αὐτὴν ὁ μόσχος.
(5) I. *Par.* XIII. 9.
(6) Ἐξέκλινεν αὐτήν.
(7) יכהו על השל
(8) *Serarius.*
(9) *Hebr. in Sanct.*
(10) *Ita Lyr. Grot. Men. ad* ỳ. 3. *Malv. Mart. Tir. Est. ad* I. *Par.* XIII.
(11) I. *Par.* XV. 13. Ne ut a principio, quia non eratis præsentes, percussit nos Dominus, etc. - *Vide et Joseph. Antiq. lib.* VII. 4. *et Theodoret. qu.* 19. *in* II. *Reg.*
(12) Josèphe (*Antiq. lib.* VI. *c.* 2), appelle Abinadab, père d'Oza, *un lévite illustre par sa justice*. Voyez aussi *Théodoret. qu.* 19. ce père fait dire à Josèphe qu'Oza n'était pas lévite ; Josèphe dit seulement, qu'il n'était pas prêtre ; ὅτι μὴ ὢν ἱερεὺς ἥψατο ταύτης.
(13) *Vide Num.* IV. 13. *et* XVIII. 3.
(14) *Josue* III. 14. — (15) *Josue* VI. 6.
(16) I. *Reg.* IV. 4.
(17) I. *Par.* XV. 3.
(18) על אשר פרץ יהוה פרץ בעזה Les Septante : Διέκοψε διακοπήν.
(19) *Vide Exod.* XIX. 22. *et* 24.
(20) *Judic.* XXI. 15.
(21) *Psal.* XVI. 4. - *Jerem.* VII. 11. - *Mich.* II. 13. *etc.*

9. Et extimuit David Dominum in die illa, dicens : Quomodo ingredietur ad me arca Domini ?

9. Alors David eut une grande crainte du Seigneur, et il dit : Comment l'arche du Seigneur viendra-t-elle chez moi ?

10. Et noluit divertere ad se arcam Domini in civitatem David ; sed divertit eam in domum Obededom Gethæi,

10. Et il ne voulut pas que l'on amenât l'arche du Seigneur chez lui en la ville de David ; mais il la fit entrer dans la maison d'Obédédom de Geth.

11. Et habitavit arca Domini in domo Obededom Gethæi tribus mensibus, et benedixit Dominus Obededom et omnem domum ejus.

11. L'arche du Seigneur demeura trois mois dans la maison d'Obédédom de Geth ; et le Seigneur le bénit avec toute sa maison.

12. Nuntiatumque est regi David quod benedixisset Dominus Obededom et omnia ejus propter arcam Dei. Abiit ergo David, et adduxit arcam Dei de domo Obededom in civitatem David cum gaudio. Et erant cum David septem chori et victima vituli.

12. Et l'on vint dire au roi David, que le Seigneur avait béni Obédédom, et tout ce qui lui appartenait, à cause de l'arche de Dieu. David s'en alla donc en la maison d'Obédédom, et il en amena l'arche de Dieu en la ville de David avec *une grande* joie. Il y avait auprès de David sept chœurs, et un veau pour servir de victime.

13. Cumque transcendissent qui portabant arcam Domini sex passus, immolabat bovem et arietem.

13. Et lorsque ceux qui portaient l'Arche avait fait six pas, il immolait un bœuf et un bélier.

COMMENTAIRE

℣. 10. In domum Obededom Gethæi. Obédédom était lévite (1). Pourquoi donc est-il appelé Géthéen ? C'est peut-être parce qu'il avait demeuré longtemps dans la ville de Geth, au pays des Philistins, ou qu'il y était né du temps que David s'y réfugia : ou plutôt, parce qu'il était de *Gethremmon*, ville des lévites, au delà du Jourdain (2).

℣. 12. Et erant cum David septem chori, et victima vituli. Cela n'est pas dans l'hébreu, ni dans le grec des Septante de Complute, ni dans les anciens exemplaires de la version de saint Jérôme. Les Septante de l'édition de Nobilius, sont assez différents de l'hébreu, et même de la Vulgate. Voici ce qu'ils portent : *David amena l'Arche de la maison d'Obeddara* (c'est ainsi qu'ils appellent Obédédom), *dans la Cité de David, avec joie ; et il y avait avec David sept chœurs qui portaient l'Arche, et une victime, un veau, et des agneaux. Et David jouait des instruments en présence du Seigneur.*

℣. 13. Cum transcendissent qui portabant arcam Domini sex passus, immolabant bovem et arietem. De six en six pas, il y avait un autel dressé, auprès duquel on immolait un bœuf et un bélier, lorsque l'Arche passait, ou pendant qu'elle s'arrêtait devant ces autels. Il semblerait par les Paralipomènes (3), qu'on n'immola que sept bœufs et sept béliers : d'où l'on pourrait conclure qu'il n'y avait que sept autels, et sept espaces de six pas depuis la maison d'Obédédom, jusqu'au lieu que David avait préparé pour placer l'Arche. Mais les Paralipomènes ne parlent que des sept victimes, qu'offrirent les prêtres en action de grâces, de ce que Dieu les avait épargnés. On ne parle point là des victimes que le roi faisait immoler en son nom. Grotius croit que les autels dont nous parlons ici, étaient de gazon, et faits à la hâte :

Erexit subitas congestu cespitis aras.

D'autres (4) veulent qu'il n'y ait eu qu'un seul autel, où l'on portait le sang de toutes ces victimes. En effet, il n'était pas nécessaire qu'il y eût des autels, partout où l'on immolait des animaux. Mais il y avait plus de magnificence, dans un grand nombre d'autels.

Le mot hébreu (5) *meri*, que la Vulgate et les Septante ont traduit par *un bélier*, signifie, selon les rabbins, un bœuf ou un veau, ou, en général, un animal engraissé exprès. Selon d'autres, c'est un buffle, ou un bœuf sauvage. Mais Bochart (6) soutient que c'est une sorte de bœuf de Syrie, fort gras, et fort rapide à la course. On s'accorde aujourd'hui à y voir un animal engraissé quelconque, comme l'ont marqué les rabbins.

Les païens ont quelquefois rendu à leurs dieux, et même à leurs empereurs, les mêmes honneurs que David rend ici à l'arche du Dieu d'Israël. On reçut de cette sorte Othon (7) : *Cum per omne iter dextra sinistraque oppidatim victimæ cæderentur.* Et Caligula (8) : *Ut a Miseno movit inter altaria et victimas, ardentesque tædas densissimo ac lætissimo obviorum agmine incessit.* Ovide fait parler ainsi Paris à Hélène (9) :

Ibis Dardanias ingens regina per urbes,
Teque novam vulgus credet adesse Deam.
Quaque feres gressus, adolebunt cynnama flammæ,
Cæsaque sanguineam victima planget humum.

(1) 1. *Par.* XV. 18. 21. 24. *et* XVI. 5. 38. *et* XXVI. 4.
(2) *Josue* XXI. 24. 27.
(3) 1. *Par.* XV. 26.
(4) *Cleric. hic.*
(5) יזבח שור ומריא
(6) *Vide Bochart. de animal. sacris tom.* 1. *lib.* II. *c.* 28.
(7) *Suelon. in Othon.* — (8) *Idem in Caligula.*
(9) *Epist. Parid. et Helen.*

14. Et David saltabat totis viribus ante Dominum ; porro David erat accinctus ephod lineo.
15. Et David et omnis domus Israel ducebant arcam testamenti Domini in jubilo et in clangore buccinæ.

16. Cumque intrasset arca Domini civitatem David, Michol, filia Saul, prospiciens per fenestram, vidit regem David subsilientem atque saltantem coram Domino, et despexit eum in corde suo.
17. Et introduxerunt arcam Domini, et imposuerunt eam in loco suo in medio tabernaculi quod tetenderat ei David ; et obtulit David holocausta et pacifica coram Domino.

18. Cumque complesset offerens holocausta et pacifica, benedixit populo in nomine Domini exercituum,

19. Et partitus est universæ multitudini Israel, tam viro quam mulieri, singulis collyridam panis unam et assaturam bubulæ carnis unam et similam frixam oleo. Et abiit omnis populus, unusquisque in domum suam.

14. David, revêtu d'un éphod de lin, dansait devant l'Arche de toute sa force.
15. Et, étant accompagné de toute la maison d'Israël, il conduisait l'arche de l'alliance du Seigneur, avec des cris de joie et au son des trompettes.
16. Et lorsque l'arche du Seigneur fut entrée dans la ville de David, Michol, fille de Saül, regardant par une fenêtre, vit le roi David, qui dansait et qui sautait devant le Seigneur ; et elle s'en moqua en elle-même.
17. Les *lévites* firent donc entrer l'arche du Seigneur dans la tente que David avait fait dresser, et ils la posèrent au milieu, en la place qui lui avait été destinée ; et David offrit des holocaustes et des sacrifices d'actions de grâces devant l'arche du Seigneur.
18. Lorsqu'il eut achevé d'offrir les holocaustes et les sacrifices d'actions de grâces, il bénit le peuple au nom du Seigneur des armées.
19. Et il donna à toute cette troupe d'Israélites, tant hommes que femmes, à chacun un pain en façon de gâteau, un morceau de bœuf rôti, et de la farine frite dans l'huile ; et chacun s'en retourna chez soi.

COMMENTAIRE

℣. 14. David saltabat totis viribus. L'hébreu (1) semble marquer qu'il bondissait comme une chèvre, ou même qu'il caracolait. Les Septante (2): *Il jouait des instruments*. Le chaldéen : *Il louait Dieu, etc.* L'esprit dont David était animé, et la circonstance où il se trouvait alors, rendent non seulement licite, mais même louable dans ce prince, une action qui, dans toute autre rencontre, n'aurait pas été séante en public, à une personne de son rang.

David erat accinctus ephod lineo. Il prit dans cette occasion un habit, qui ne convenait régulièrement qu'aux prêtres ; mais il n'y avait aucune loi qui en défendît l'usage au roi. Cet éphod n'était apparemment qu'une ceinture de lin, qui serrait les habits de dessous. David avait outre cela un manteau de byssus, comme on le voit aux Paralipomènes (3). Cela n'empêcha pas Michol de reprocher au roi, qu'il s'était découvert devant ses servantes d'une manière indécente. Quelques pères faisant attention à ce que fit David, lorsqu'il mangea les pains de proposition, et à ce qu'il fait ici en se revêtant de l'éphod, l'ont regardé comme un prêtre, appartenant au sacerdoce de la loi nouvelle, ou comme une figure des prêtres de la nouvelle alliance. C'est en ce sens que saint Irenée (4) l'appelle un prêtre, *sacerdos scitus erat David*.

℣. 16. Subsilientem atque saltantem. On peut traduire le texte par (5) : *Il bondissait avec effort*, avec élans. Le premier terme a du rapport aux sauts des moutons, et le second aux sauts des chèvres.

℣. 17. In medio tabernaculi quod tetenderat ei David. David fit faire une nouvelle tente ou un nouveau Tabernacle, qu'on dressa dans la cité de David ; l'ancien Tabernacle demeura à Gabaon.

℣. 18. Benedixit populo. Il lui souhaita toutes sortes de grâces et de faveurs de la part de Dieu. C'était une fonction réservée aux prêtres et au roi, de bénir le peuple en solennité. Salomon, après la dédicace du temple, fit la même chose que fait ici David, il bénit tout le peuple ; et on voit la formule de cette bénédiction au IIIe livre des Rois, chap. VIII, 55-56. David, après avoir donné la bénédiction au peuple, alla la donner en particulier dans sa famille (6), particulièrement aux femmes qui ne s'étaient point trouvées à la cérémonie. C'est un reste de l'ancien droit des nations, qui voulait que chaque père de famille exerçât le sacerdoce dans sa maison.

℣. 19. Collyridam panis. L'hébreu (7) *'halath*, marque un gâteau, ou un pain pétri ou frotté avec du miel ou de l'huile, et ordinairement sans levain (8). Le mot français *galette*, vient de l'hébreu *'halath*. Leurs pains étaient d'ordinaire fort minces, comme ils le sont encore aujourd'hui en Orient.

Assaturam bubulæ carnis. De la viande autant qu'il en fallait pour rassasier une personne.

Similam frixam oleo. C'était une sorte de beignets. Les anciens usaient beaucoup de farine (9), et ce n'était pas une petite délicatesse

(1) ודוד מכרכר בכל עז
(2) Les Septante : Ἀνεκρούετο ἐν ὀργάνοις ἡρμοσμένοις, *etc. Chald.* משבח
(3) I. *Par.* XV. 27.
(4) *Irenæus contra Hæres. lib.* IV. Voyez aussi *saint Ambroise, in Luc. lib.* V. *c.* 6.
(5) מפזז ומכרכר
(6) ℣. 20.
(7) חלת לחם
(8) *Vide Exod.* XXIX. 2. 23. - *Levit.* II. 4 ; VII. 12 ; VIII. 26.
(9) Voyez ce que nous avons remarqué sur le *Levit.* c. II. 1.

20. Reversusque est David ut benediceret domui suæ. Et egressa Michol, filia Saul, in occursum David, ait: Quam gloriosus fuit hodie rex Israel, discooperiens se ante ancillas servorum suorum, et nudatus est quasi si nudetur unus de scurris!

21. Dixitque David ad Michol: Ante Dominum, qui elegit me potius quam patrem tuum et quam omnem domum ejus, et præcepit mihi ut essem dux super populum Domini in Israel,

22. Et ludam, et vilior fiam plus quam factus sum; et ero humilis in oculis meis, et cum ancillis de quibus locuta est, gloriosior apparebo.

23. Igitur Michol, filiæ Saul, non est natus filius usque in diem mortis suæ.

20. David s'en retourna, pour donner la bénédiction à sa maison. Et Michol, fille de Saül, étant venue au devant de David, lui dit: Que le roi d'Israël a eu de gloire aujourd'hui, en se découvrant devant les servantes de ses serviteurs, et paraissant nu comme ferait un bouffon!

21. David répondit à Michol: Oui, devant le Seigneur qui m'a préféré à votre père et à toute sa maison, et qui m'a commandé d'être chef de son peuple dans Israël,

22. Je danserai, et je paraîtrai vil, encore plus que je n'ai paru; je serai méprisable à mes propres yeux; et je n'en serai que plus glorieux devant les servantes dont vous parlez.

23. Michol, fille de Saül, n'eut donc point d'enfants *de David* jusqu'à sa mort.

COMMENTAIRE

de la frire dans l'huile. Plusieurs lexicographes ou exégètes (1) croient que אשישה *aschîschâh* signifie *une bouteille de vin*. Les Septante (2), *des beignets frits dans la poêle*. Le chaldéen: *une portion*.

℣. 20. DISCOOPERIENS SE. Michol dit ceci d'elle même; il n'est nullement croyable que David ait commis aucune indécence contraire à l'honnêteté. Michol exagère; elle veut peut-être dire simplement que David s'était mis au hasard de se découvrir en sautant de toutes ses forces. D'ailleurs, *se découvrir*, ne marque pas toujours une nudité entière: on a déjà dit en quelque endroit (3), qu'être nu signifie souvent, n'être pas vêtu à son ordinaire; être ou mal vêtu ou peu vêtu. David avait sur lui l'éphod de lin, comme il est dit au verset 14, il avait de plus le manteau de byssus, comme on le voit dans les Paralipomènes; il est à croire qu'il avait aussi sa tunique; car l'éphod n'étant qu'une ceinture, se mettait ordinairement sur la robe ou sur la tunique. Ainsi le reproche de Michol ne peut tomber que sur quelques mouvements trop vifs et trop violents, qu'elle crut remarquer dans David, qui témoignait son extrême allégresse devant l'Arche.

QUASI SI NUDETUR UNUS DE SCURRIS. Michol exagère ce qu'elle dit et ne ménage point assez le respect qui est dû au roi. Le texte à la lettre (4): *Comme ferait un fou*, un de ces fainéants qui amusent le peuple par de vains spectacles. Les Septante (5): *Comme un danseur*.

℣. 23. IGITUR MICHOL... NON EST NATUS FILIUS. On trouve au ch. XXI, verset 18 de ce livre, cinq fils de Michol et d'Adriel; mais si le nom de Michol ne s'est pas glissé là, au lieu de Mérob, il faut que Michol ait adopté les fils de sa sœur Mérob, épouse d'Adriel; car le mari de Michol s'appelait Phaltiel. Il y en a qui veulent qu'Égla, femme de David, et mère de *Jéthraam* (6), soit la même que Michol; mais on n'a aucune preuve de ce sentiment. Ainsi on doit dire que Michol n'eut jamais d'enfants, que l'on sache, ni de Phaltiel, ni de David. L'Écriture semble dire que ce fut en punition de ce qu'elle dit ici à David qu'elle ne devint jamais mère.

SENS SPIRITUEL. 1° Le châtiment d'Oza est un enseignement pour ceux qui approchent des divins mystères.

2° Michol est la figure de ces mondains qui trouvent toutes les manifestations religieuses excessives.

(1) אשישה אחת *Munst. Kim'hi, Vat. Jun. Pisc. Cleric.*
(2) Λάγανον ἀπὸ τηγάνου.
(3) I. *Reg*. XIX. 24.
(4) אחד הרקים
(5) Καθὼς ἀποκαλύπτεται εἷς τῶν ὀρχουμένων.
(6) II. *Reg*. III. 5.

CHAPITRE SEPTIÈME

David propose au prophète Nathan le dessein qu'il a conçu de bâtir un temple au Seigneur. Ce prophète, qui avait d'abord approuvé sa résolution, lui déclare ensuite par l'ordre de Dieu, que cet honneur est réservé à un de ses fils. Promesses en faveur de David et de sa maison. Prière de David, où il remercie le Seigneur des faveurs dont il l'a comblé.

1. Factum est autem cum sedisset rex in domo sua, et Dominus dedisset ei requiem undique ab universis inimicis suis,

2. Dixit ad Nathan prophetam : Videsne quod ego habitem in domo cedrina, et arca Dei posita sit in medio pellium?

3. Dixitque Nathan ad regem : Omne quod est in corde tuo, vade, fac, quia Dominus tecum est.

1. Le roi s'étant établi dans sa maison, et le Seigneur lui ayant donné la paix de tous côtés avec tous ses ennemis,

2. Il dit au prophète Nathan : Ne voyez-vous pas que je demeure dans une maison de cèdre, et que l'arche de Dieu ne loge que sous des peaux?

3. Nathan dit au roi : Allez, faites tout ce que vous avez dans le cœur ; parce que le Seigneur est avec vous.

COMMENTAIRE

℣. 1. CUM DOMINUS DEDISSET EI REQUIEM UNDIQUE. Ceci arriva après que David eut rétabli la paix dans Israël, et réparé les pertes que la dernière guerre de Saül contre les Philistins, avait causées dans l'État ; mais avant qu'il eût porté ses armes au dehors contre les Moabites, les Syriens et les Iduméens, et avant qu'il eût été attaquer les Philistins jusque dans leur pays (1044) (1).

℣. 2. DIXIT AD NATHAN PROPHETAM. On ne sait point en quel temps ce prophète commença à paraître dans Israël. Voici la première fois que l'Écriture nous en parle. C'était un homme modéré, prudent, poli, qui savait tempérer l'austérité des reproches qu'il était obligé de faire, par beaucoup de douceur et de sagesse ; ce qui le rendait propre au commerce du grand monde, et à vivre avec les rois. C'est le jugement qu'en a porté Grotius. Ce qui se soutient parfaitement avec tout ce que l'Écriture nous apprend de sa conduite. Il fut toujours également estimé et aimé de David, et tint le juste milieu entre la roideur inflexible et précipitée, et la basse flatterie, ou la soumission rampante (2) : *Inter abruptam contumaciam, et deforme obsequium, pergere iter ambitione ac periculis vacuum.*

EGO HABITEM IN DOMO CEDRINA. Le cèdre était un bois solide, beau, incorruptible, qui croissait sur le Liban, aux environs de la ville de Tripoli. Hiram, roi de Tyr, avait envoyé à David le bois et les ouvriers, pour bâtir sa maison ; et l'on peut assurer que, pour ce temps-là, elle était magnifique. La manière dont ce prince en parle, et tout ce que nous lisons du palais de Salomon et de celui de la reine, nous fait comprendre que la plus grande partie de ces maisons était de bois. Dans les pays chauds, surtout à cette époque, les maisons n'avaient pas la solidité et l'épaisseur des murailles qu'on voit dans nos demeures, dans ces régions sujettes aux pluies et aux froids. Polybe (3) nous décrivant le palais des rois de Perse à Ecbatane, qui passait avec raison pour une des plus belles choses de l'antiquité, dit que la matière en était en bois de cyprès et de cèdre. C'est ce qu'on avait alors de plus rare.

IN MEDIO PELLIUM. On sait que les tentes anciennement se faisaient de peaux, et qu'en particulier, le Tabernacle, ou la tente qui couvrait l'arche du Seigneur, était de peaux au moins pour les voiles de dessus (4).

℣. 3. OMNE QUOD EST IN CORDE TUO, VADE, FAC. Nathan ne parle pas ici en prophète. La chose lui parut si belle et si louable, qu'il ne crut pas avoir besoin de révélation particulière, pour lui donner son approbation. Et peut-être que David ne le consultait pas comme prophète. C'est ainsi que Joseph se trouva en opposition avec son père Jacob, sur le sujet d'Éphraïm et de Manassé (5) ; et que Samuel prit Éliab, fils aîné d'Isaï, pour celui que le Seigneur destinait au royaume (6). Et Élisée avoue que Dieu lui a caché le sujet de l'affliction de son hôtesse (7).

---

(1) Voyez I. *Par.* XVIII. 1. comparé à XVII. 1.
(2) *Tacit. Annal. l.* IV.
(3) *Polyb. Histor. lib.* X.
(4) *Vide Exod.* XXVII.
(5) *Genes.* XLVIII. 19.
(6) I. *Reg.* XVI. 6. — (7) IV. *Reg.* IV. 27.

4. Factum est autem in illa nocte, et ecce sermo Domini ad Nathan, dicens :

4. Mais la nuit suivante, le Seigneur parla à Nathan, et lui dit :

5. Vade et loquere ad servum meum David : Hæc dicit Dominus : Numquid tu ædificabis mihi domum ad habitandum ?

5. Allez vous-en trouver mon serviteur David, et dites-lui : Voici ce que dit le Seigneur : Me bâtirez-vous une maison afin que j'y habite ?

6. Neque enim habitavi in domo ex die illa qua eduxi filios Israel de terra Ægypti usque in diem hanc, sed ambulabam in tabernaculo et in tentorio.

6. Car depuis que j'ai tiré de l'Égypte les enfants d'Israël, jusqu'aujourd'hui, je n'ai eu aucune maison, mais j'ai toujours été sous des pavillons et sous des tentes.

7. Per cuncta loca quæ transivi cum omnibus filiis Israel, numquid loquens locutus sum ad unam de tribubus Israel, cui præcepi ut pasceret populum meum Israel, dicens : Quare non ædificastis mihi domum cedrinam ?

7. Dans tous les lieux où j'ai passé avec tous les enfants d'Israël, quand j'ai donné ordre à quelqu'une des tribus de conduire mon peuple, lui ai-je dit : Pourquoi ne m'avez-vous point bâti une maison de cèdre ?

8. Et nunc hæc dices servo meo David : Hæc dicit Dominus exercituum : Ego tuli te de pascuis sequentem greges ut esses dux super populum meum Israel,

8. Vous direz donc maintenant ceci à mon serviteur David : Voici ce que dit le Seigneur des armées : Je vous ai choisi lorsque vous meniez paître les troupeaux de moutons, afin que vous fussiez le chef de mon peuple d'Israël,

9. Et fui tecum in omnibus ubicumque ambulasti ; et interfeci universos inimicos tuos a facie tua, fecique tibi nomen grande, juxta nomen magnorum qui sunt in terra.

9. Partout où vous avez été je ne vous ai point abandonné, j'ai exterminé tous vos ennemis devant vous ; et j'ai rendu votre nom aussi illustre que celui des grands de la terre.

10. Et ponam locum populo meo Israel, et plantabo eum, et habitabit sub eo, et non turbabitur amplius ; nec addent filii iniquitatis ut affligant eum sicut prius,

10. Je mettrai mon peuple d'Israël dans un lieu stable ; je l'y établirai, et il y demeurera ferme sans être plus agité de trouble ; et les enfants d'iniquité ne l'humilieront plus comme *ils ont fait* auparavant,

11. Ex die qua constitui judices super populum meum Israel. Et requiem dabo tibi ab omnibus inimicis tuis, prædicitque tibi Dominus quod domum faciat tibi Dominus.

11. Depuis le temps que j'ai constitué des juges sur mon peuple d'Israël ; et je vous donnerai la paix avec tous vos ennemis. De plus, le Seigneur vous promet qu'il fera votre maison.

12. Cumque completi fuerint dies tui et dormieris cum patribus tuis, suscitabo semen tuum post te, quod egredietur de utero tuo, et firmabo regnum ejus.

12. Et lorsque vos jours seront accomplis, et que vous vous serez endormi avec vos pères, je mettrai sur votre trône après vous, votre fils qui sortira de vous, et j'affermirai son règne.

13. Ipse ædificabit domum nomini meo, et stabiliam thronum regni ejus usque in sempiternum.

13. Ce sera lui qui bâtira une maison à mon nom ; et je rendrai le trône de son royaume inébranlable à jamais.

COMMENTAIRE

℣. 7. NUMQUID LOCUTUS SUM AD UNAM DE TRIBUBUS ISRAEL, CUI PRÆCEPI UT PASCERET POPULUM MEUM. On lit dans les Paralipomènes (1) : *Quand j'ai donné ordre à quelques-uns des juges d'Israël de conduire mon peuple.* Ce qui fait un sens bien plus commode. Le changement d'une seule lettre dans le texte, a modifié le passage. On voit dans le même endroit quelque chose de plus qu'on ne lit ici ; mais cela revient au même sens. Dieu, pour reconnaître la bonne volonté de David, qui veut lui bâtir un temple, lui promet *de bâtir sa maison. Annuntio tibi,* dit Nathan, *quod ædificaturus sit tibi Dominus domum.* L'Écriture ne marque pas toujours en un même lieu tout ce qui s'y est dit ou fait ; et lorsqu'elle rapporte un événement en deux endroits, elle ne le fait pas toujours dans les mêmes termes : il y a souvent quelques différences ; mais jamais de contradictions réelles. On nous apprend ailleurs (2), que la véritable raison, pour laquelle Dieu ne permit pas à David de lui bâtir un temple, fut que ce prince avait répandu beaucoup de sang, et avait soutenu beaucoup de guerres Tout cela le rendait en quelque sorte souillé, ou du moins ne lui laissait pas une assez grande pureté pour une action si sainte et si pieuse.

℣. 10. NON TURBABITUR AMPLIUS. Israël jouira d'une longue paix sous votre règne, et sous celui de votre successeur ; et il ne tiendra qu'à lui d'en jouir toujours, s'il veut demeurer fidèle à mes ordonnances. Toutes ces promesses ne sont que conditionnelles.

℣. 12. SUSCITABO SEMEN TUUM POST TE. Dieu change en faveur de Salomon (3), qui n'était pas encore né, l'ordre naturel de la succession au royaume. Il en exclut tous les fils que David avait alors pour la transporter à un fils qui devait naître ; pour marquer le Messie, vrai fils et successeur de David, héritier de ses promesses, à l'exclusion des fils de la chair, des Juifs réprouvés et abandonnés.

℣. 13. STABILIAM THRONUM REGNI EJUS USQUE IN SEMPITERNUM. Cette promesse prise à la lettre, ne peut s'expliquer que de Jésus-Christ (4) qui était l'objet principal de toutes ces promesses.

(1) I. *Par.* XVII. 6. שפטי, au lieu de שבטי qu'on lit ici. Voyez aussi au IIIe livre des Rois, chap. VIII. ℣ 16. 18. et 25. et I. *Par.* XXII. 8. 9. et XXVIII. 6.

(2) I. *Par.* XXII. 7. 8.

(3) III. *Reg.* II. 15. Tu nosti quia meum erat regnum... sed translatum est regnum, et factum est fratris mei : a Domino enim constitutum est ei.

(4) *Aug. de Civit. lib.* VII. *c.* 8. 9. *Angelom. Eucher. Ruper. Lyran. Dionys. Hugo, etc. - Vide Hebr.* I. 5.

14. Ego ero ei in patrem, et ipse erit mihi in filium. Qui si inique aliquid gesserit, arguam eum in virga virorum et in plagis filiorum hominum.

15. Misericordiam autem meam non auferam ab eo, sicut abstuli a Saul, quem amovi a facie mea.

16. Et fidelis erit domus tua et regnum tuum usque in æternum ante faciem tuam, et thronus tuus erit firmus jugiter.

17. Secundum omnia verba hæc, et juxta universam visionem istam, sic locutus est Nathan ad David.

18. Ingressus est autem rex David et sedit coram Domino, et dixit : Quis ego sum, Domine Deus, et quæ domus mea, quia adduxisti me huc usque ?

14. Je serai son père, et il sera mon fils ; et s'il commet quelque chose d'injuste, je le châtierai de la verge dont on châtie les hommes, et je le punirai des plaies dont on punit les enfants des hommes.

15. Mais je ne retirerai point ma miséricorde de lui, comme je l'ai retirée de Saül, que j'ai rejeté de devant ma face.

16. Votre maison sera stable, vous verrez devant vous votre royaume subsister éternellement, et votre trône s'affermira pour jamais.

17. Nathan parla *donc* à David, et lui rapporta tout ce que *Dieu* lui avait dit, et tout ce qu'il lui avait découvert.

18. Alors le roi David s'assit devant le Seigneur, et dit : Qui suis-je, ô Seigneur *mon* Dieu ! et quelle est ma maison, pour que vous m'ayez élevé à l'état où je me trouve *aujourd'hui* ?

COMMENTAIRE

Elle convient aussi à Salomon et à sa postérité, dans un sens moins exact et moins rigoureux, puisque leur règne n'a pas à la vérité duré éternellement. Mais il a été assez long pour justifier cette expression, *in sempiternum, pour toujours*, prise d'une manière moins exacte. Dans ces sortes de prophéties, l'on doit toujours distinguer le type et la figure, d'avec la chose désignée et figurée ; ce qui est dit selon la lettre, d'avec ce qui est dit selon la figure. Il y a deux écueils également à éviter ; d'attribuer tout à Jésus-Christ ou tout à Salomon ; et d'attribuer à Jésus-Christ selon la lettre, ce qui ne convient qu'à Salomon ; ou au contraire, de dire de Salomon ce qui ne doit se dire à la lettre que de Jésus-Christ.

ỷ. 14. ARGUAM EUM IN VIRGA VIRORUM. Je ne le châtierai pas pour le détruire entièrement : je ne lui enverrai pas ces plaies et ces fléaux terribles, que je n'envoie qu'aux peuples que je veux exterminer, comme j'ai fait pour les Cananéens, les Amalécites, etc. Je ne châtierai votre fils que par les plaies communes et ordinaires, dont ma justice punit les iniquités des nations, dont la perte n'est point résolue. Je ne le châtierai que pour le rendre plus sage, plus fidèle, et par conséquent plus heureux. Le prophète parle de ces châtiments des hommes dans un autre endroit en ces termes (1) : *Ils ne sont point exposés aux peines des hommes, et ne souffrent point les fléaux des mortels ; c'est pourquoi l'orgueil les a remplis.*

ỷ. 16. FIDELIS ERIT DOMUS TUA.... ANTE FACIEM TUAM. Votre postérité ne sera point éteinte ; elle ne tombera point. Où est à présent la maison de David ? Et où trouver l'accomplissement littéral de cette prophétie, sinon en Jésus-Christ dont la maison, qui est l'Église visible, ne finira point tant que le monde subsistera ?

REGNUM TUUM IN ÆTERNUM ANTE FACIEM TUAM. Vous verrez Salomon, votre fils, sur votre trône avant votre mort. David a vu le royaume du Messie en esprit. Les Septante (2) : *Votre royaume sera affermi devant moi pour toujours.* Ce qui est conforme au psaume LXXXVIII, verset 38. *Thronus ejus sicut sol in conspectu meo.*

ỷ. 18. DAVID SEDIT CORAM DOMINO (3). Il n'était permis qu'au roi, et au roi de la race de David, de s'asseoir dans le parvis du temple, disent les Juifs (4). Les prêtres y étaient toujours debout. Ils ne pouvaient s'asseoir, ni se reposer que dans leurs appartements, qui étaient dans les aîles des galeries des portiques. C'est ce qu'on dit communément. Mais on remarque dans Josèphe des sièges de plomb (5), qui étaient, dit-il, dans le temple pour l'usage des prêtres. A quoi auraient servi ces sièges, s'ils ne se fussent jamais assis ? L'Écriture nous parle d'une tribune de bronze, que Salomon fit faire pour lui dans le temple, pour s'y placer et pour s'y asseoir.

Quelques interprètes choqués d'entendre dire que David alla s'asseoir devant le Seigneur, comme si cette posture n'eût pas été convenable à sa piété et à son respect profond pour la Majesté suprême, cherchent un autre sens à l'hébreu. *S'asseoir*, signifie souvent demeurer longtemps en repos. Par exemple (6) : *Le peuple d'Israël s'assiéra longtemps sans roi, sans prince, sans sacrifice, et sans autel.* Ainsi l'expression du texte peut marquer simplement la longueur et la persévérance de l'oraison de David, et non pas sa posture. D'autres traduisent : *Il demeura*, ou *il se tint debout ;* ou il s'assit dans la poussière devant le Seigneur. L'hébreu peut recevoir ce sens. Josèphe dit qu'il alla se prosterner devant l'Arche (7). Mais pourquoi ces détours ? En quel endroit Dieu défend-il

(1) *Psal.* LXXII. 5. comparez aussi le *Psaume* LXXXVIII. 33.
(2) Ἡ βασιλεία σου ἕως αἰῶνος ἐνώπιον μου.
(3) וישב לפני יהוה Les Septante : Ἐκάθισεν ἐνώπιον Κυρίου.
(4) *Vid: Maimon. Halac. Mel. Med. c.* 2. *Vat. etc.*
(5) *Joseph de Bello Jud. lib.* VII.. *c.* II. Τῶν ἱερέων τινὲς.... Καὶ ἕδρας αὐτῶν μολίβου πεποιημένας ἀνασπῶντες, εἰς τοὺς Ῥωμαίους ἠρίεσαι.
(6) *Osee* VII. 4. Dies multos sedebunt filii Israel sine rege, etc.
(7) *Joseph. Antiq. lib.* III. *c.* 4.

19. Sed et hoc parum visum est in conspectu tuo, Domine Deus, nisi loquereris etiam de domo servi tui in longinquum ; ista est enim lex Adam, Domine Deus.

20. Quid ergo addere poterit adhuc David ut loquatur ad te ? tu enim scis servum tuum, Domine Deus.

21. Propter verbum tuum et secundum cor tuum fecisti omnia magnalia hæc, ita ut notum faceres servo tuo.

22. Idcirco magnificatus es, Domine Deus, quia non est similis tui, neque est Deus extra te, in omnibus quæ audivimus auribus nostris.

23. Quæ est autem, ut populus tuus Israel, gens in terra, propter quam ivit Deus ut redimeret eam sibi in populum, et poneret sibi nomen, faceretque eis magnalia, et horribilia super terram, a facie populi tui quem redemisti tibi ex Ægypto, gentem et deum ejus ?

19. Mais cela même vous a paru peu de chose, ô Seigneur *mon* Dieu ! si vous n'assuriez encore votre serviteur *de l'établissement* de sa maison pour les siècles à venir ; car c'est là la loi d'Adam, ô Seigneur *mon* Dieu.

20. Après cela, que peut vous dire David pour vous exprimer *sa reconnaissance !* Car vous connaissez votre serviteur, ô Seigneur *mon* Dieu.

21. Vous avez fait toutes ces grandes merveilles pour accomplir votre parole, selon qu'il vous a plu ; et vous les avez même fait connaître à votre serviteur.

22. J'adore donc votre grandeur, ô *mon* Seigneur et *mon* Dieu, dans toutes les choses que nous avons entendues de nos oreilles, parce qu'il n'y a aucun Dieu qui vous soit semblable, et que hors de vous il n'y a point de Dieu.

23. Car où trouvera-t-on encore dans toute la terre une nation comme votre peuple d'Israël, que vous avez choisi en le rachetant pour en faire votre peuple ; en qui vous avez rendu votre nom célèbre, par les merveilles que vous avez faites en sa faveur, et en présence duquel vous avez fait des prodiges si terribles, pour le tirer de l'esclavage de l'Égypte, et pour en punir le peuple et son dieu ?

COMMENTAIRE

de le prier assis ? Ne suffit-il pas que l'âme soit devant Dieu dans une disposition d'humilité, pour le prier comme il faut ? Est-ce le corps qui prie ? Est-ce la posture extérieure qui touche Dieu ? On peut voir saint Augustin dans les réponses aux demandes de Simplicien (1). Homère dépeint Thétis en posture de suppliante, assise devant Jupiter, lui embrassant les genoux, et lui tenant le menton (2).

ỳ. 19. ISTA EST ENIM LEX ADAM, DOMINE DEUS ! Vous agissez avec moi, comme vous avez agi au commencement avec Adam. Vous lui avez promis l'immortalité, s'il vous était fidèle ; vous en usez en quelque sorte de même envers moi : vous me promettez une postérité éternelle (3). Ou, en le prenant avec une interrogation : *Est-ce là la loi d'Adam ?* Est-ce ainsi que vous avez traité Adam ? Ne l'avez-vous pas condamné à la mort avec toute sa postérité ? Et vous me promettez un règne éternel. Il semble que le prophète veut marquer l'Incarnation du Verbe, qui répare les malheurs causés par le premier Adam. D'autres prennent le nom *Adam,* pour un homme en général : *Voilà la loi,* ou la coutume *des hommes ;* voilà l'usage et la maxime du monde. Chacun souhaite de voir sa postérité et de la laisser heureuse et florissante (4) ; c'est ce que vous avez eu la bonté de me promettre. Ou simplement : *Voilà la loi,* ou la manière *des hommes* entre eux (5). Vous me traitez en quelque sorte d'égal ; comme un ami traiterait son ami. Autrement : Voilà la manière des grands hommes ; c'est-à-dire, vous me traitez comme un homme d'une grande distinction, quoique je ne sois que poussière. L'endroit parallèle des Paralipomènes (6) porte : *Vous m'avez rendu illustre par dessus tous les hommes.* Ou par une interrogation : Est-ce là la manière ordinaire dont vous agissez avec les hommes ? Qu'est-ce que l'homme, pour mériter votre attention ? Que suis-je, pour être traité avec ces marques de bonté ? Il y en a qui l'entendent du Messie : *Voilà la loi de l'homme, du Seigneur Dieu* (7). Vous me découvrez aujourd'hui le mystère de cette union ineffable de l'humanité avec la Divinité. On peut choisir parmi ces diverses explications. Les plus simples sont les meilleures. Celle-ci nous plairait davantage : Telle est la maxime des hommes : ils veulent être heureux dans eux-mêmes et dans leur postérité.

ỳ. 20. QUID ADDERE POTERIT ? *Que peut dire David,* pour exprimer sa reconnaissance ? ou plutôt, que peut-il vous demander davantage ?

ỳ. 21. PROPTER VERBUM TUUM, ET SECUNDUM COR TUUM FECISTI. Le texte parallèle des Paralipomènes (8) : *Vous l'avez fait pour votre serviteur et selon votre cœur.* Il paraît par les Septante qu'on lisait autrefois de même en cet endroit ; car ils traduisent ici comme aux Paralipomènes.

ỳ. 23. UT PONERET SIBI NOMEN. Vous avez choisi les Israélites pour votre gloire, pour faire éclater en leur faveur la gloire de votre nom. Pour faire connaître aux hommes votre pouvoir et votre grandeur, il fallait un sujet sur qui vous pûssiez l'exercer. Vous avez choisi pour cela le peuple d'Israël.

GENTEM ET DEUM EJUS. En hébreu : *ses dieux,* c'est-à-dire les Égyptiens et leurs dieux, contre lesquels le Dieu d'Israël *exerça sa vengeance* dans l'Égypte, selon l'expression de Moïse (9) ; ou

(1) *Aug. Respons. ad quæst. Simplic. l.* II. *qu.* 4.

(2) *Iliad. A.*
Καί ῥα πάροιθ' αὐτοῖο καθέζετο, καὶ λάβε γούνων.

(3) *Menoch.*

(4) *Lyran. Tost. Cornel. Tirin.*

(5) *Jun. Grot. Men. Malv.*

(6) I. *Par.* XVII. 17. Spectabilem me fecisti super omnes homines.

(7) *Osiand.*

(8) I. *Par.* XVII. 19. בעבור עבדך : Et ici on lit, בעבור דברך
Les Septante : Διὰ τὸν δοῦλόν σου, καὶ κατὰ τὴν καρδίαν σου.

(9) *Num.* XXXIII. 4. In diis eorum exercuerat ultionem,

24. Firmasti enim tibi populum tuum Israel in populum sempiternum ; et tu, Domine Deus, factus es eis in Deum.

25. Nunc ergo, Domine Deus, verbum quod locutus es super servum tuum et super domum ejus suscita in sempiternum, et fac sicut locutus es,

26. Ut magnificetur nomen tuum usque in sempiternum, atque dicatur : Dominus exercituum, Deus super Israel ; et domus servi tui David erit stabilita coram Domino.

27. Quia tu, Domine exercituum, Deus Israel, revelasti aurem servi tui, dicens : Domum ædificabo tibi ; propterea invenit servus tuus cor suum ut oraret te oratione hac.

28. Nunc ergo, Domine Deus, tu es Deus, et verba tua erunt vera ; locutus es enim ad servum tuum bona hæc.

29. Incipe ergo, et benedic domui servi tui ut sit in sempiternum coram te, quia tu, Domine Deus, locutus es, et benedictione tua benedicetur domus servi tui in sempiternum.

24. Car vous avez choisi Israël pour être éternellement votre peuple ; et vous êtes devenu leur Dieu, ô Seigneur *mon* Dieu.

25. Accomplissez donc maintenant pour jamais, ô Seigneur *mon* Dieu, la promesse que vous avez faite à votre serviteur, pour lui et pour sa maison, et exécutez-la selon votre parole ;

26. Afin que votre nom soit éternellement glorifié, et que l'on dise : Le Seigneur des armées est le Dieu d'Israël. Et que la maison de votre serviteur David demeure stable devant le Seigneur.

27. Vous avez révélé à votre serviteur, ô Seigneur des armées, ô Dieu d'Israël, que vous vouliez établir sa maison ; c'est pour cela que votre serviteur a trouvé son cœur pour vous adresser cette prière :

28. *Mon* Seigneur et *mon* Dieu, vous êtes Dieu ; vos paroles se trouveront véritables ; car c'est vous-même qui avez fait ces promesses à votre serviteur.

29. Commencez donc, et bénissez la maison de votre serviteur, afin qu'elle subsiste éternellement devant vous ; parce que c'est vous, ô Seigneur *mon* Dieu, qui avez parlé, et qui répandrez pour jamais votre bénédiction sur la maison de votre serviteur.

COMMENTAIRE

contre les Égyptiens, et contre le pharaon leur roi, qui est aussi nommé leur dieu, non pas qu'ils l'adorassent, mais parce que, dans le style des Hébreux, on appelle quelquefois dieux, *Élohîm*, ceux qui sont élevés en dignité sur les peuples, et revêtus de l'autorité souveraine sur la terre. On peut aussi rapporter ces mots, *Gentem et Deum ejus*, aux Hébreux : Vous avez tiré de l'Égypte *les Israélites et leurs dieux*, leurs chefs, leurs princes : Moïse, Aaron, et les chefs de la nation ; ou bien, vous avez tiré les Hébreux de l'Égypte, de son peuple et de ses dieux ; vous l'avez arraché, ce peuple choisi, du milieu de ce pays où il était dans l'oppression ; vous l'avez séparé de ce peuple qu'il commençait à imiter : enfin vous l'avez tiré du culte des faux dieux de l'Égypte, auquel il s'accoutumait (1). Enfin on peut lui donner cet autre sens, suivant l'hébreu (2) : Qui est le peuple semblable au vôtre, que vous avez racheté de l'Égypte par tant de prodiges, pour l'établir dans votre terre, *dont vous avez chassé les nations et leurs dieux, en leur présence !* La construction de l'original est un peu embarrassée ; mais le passage parallèle des Paralipomènes (3), nous détermine à ce sens : *Quis enim est alius, ut populus tuus Israël, gens una in terra, ad quam perrexit Deus, ut liberaret, et faceret populum sibi, et magnitudine sua atque terroribus, ejiceret nationes a facie ejus, quem de Ægypto liberarat* (4) ?

℣. 27. Revelasti aurem servi tui. *Vous lui avez découvert l'oreille ;* comme quand on parle en secret, et à l'oreille. On a déjà vu des exemples de cette expression (5).

Invenit servus tuus cor suum, ut oraret. Je me suis senti porté intérieurement, et par le mouvement de mon cœur, à venir vous faire cette prière. J'ai cru que la reconnaissance demandait cela de moi (6). Autrement : Je me suis senti assez de confiance, assez de hardiesse, pour oser me présenter devant vous, pour vous témoigner ma reconnaissance de toutes vos grâces (7). Avoir du cœur, manquer de cœur, trouver son cœur, etc., sont des expressions, qui ont entre elles beaucoup de rapport. Le cœur marque aussi quelquefois, l'attention, l'esprit, la pensée : J'ai dit dans mon cœur, j'ai pensé. David dans les Psaumes (8) : *Mon cœur est préparé, Seigneur, je chanterai vos louanges.* Mettre dans son cœur, réfléchir, tout cela peut revenir à *trouver son cœur ;* suivre l'attrait de la grâce, qui nous porte à la prière ; conserver ce don précieux ; aller répandre son cœur devant Dieu ; ne point donner ouverture aux pensées étrangères, qui pourraient nous dissiper et nous faire *perdre notre cœur.*

℣. 29. Incipe ergo, et benedic. L'hébreu (9) : *Veuillez et bénissez.* Daignez bénir la maison de votre serviteur.

Sens spirituel. Voyez les versets 12, 13, 16, 19.

(1) *Josue.* XXIV. 14.- *Ezech.* XVI. 26.
(2) אשר פדית לך ממצרים גוים
(3) I. *Par.* XVII. 21. — (4) *Vide Ludovic. de Dieu hic.*
(5) *Vide Ruth.* IV. 4.- I. *Reg.* XX. 2.
(6) *Jun. Syr. Arab. Cornel. Vat.*
(7) *Menoch. Mart. Sanct.* — (8) *Psal.* CVII. 1.
(9) הואל וברך Les Septante : Ἄρξαι καὶ εὐλόγησον. Comme la Vulgate, Jonath. de même.

CHAPITRE HUITIÈME

Victoires de David sur les Philistins et les Moabites, et sur Adarézer, roi de Syrie. Thoü, roi d'Émath, lui envoie son fils, pour le féliciter. Victoire contre les Iduméens. Dénombrement des principaux officiers de David.

1. Factum est autem post hæc, percussit David Philisthiim et humiliavit eos, et tulit David frenum tributi de manu Philisthiim.

2. Et percussit Moab et mensus est eos funiculo, coæquans terræ ; mensus est autem duos funiculos, unum ad occidendum et unum ad vivificandum ; factusque est Moab David serviens sub tributo.

1. Après cela, David battit les Philistins, les humilia, et affranchit *Israël* de la servitude du tribut qu'il leur payait.

2. Il défit aussi les Moabites, et, les ayant fait coucher par terre, il les fit tirer au sort, les divisa en deux parts, dont il destina l'une à la mort, et l'autre à la vie. Ainsi Moab fut assujetti à David et lui paya tribut.

COMMENTAIRE

ỹ. 1. TULIT DAVID FRENUM TRIBUTI DE MANU PHILISTHIIM. Quel était ce tribut ? Quand, et par qui avait-il été imposé ? C'est ce qu'on ignore. Il n'est pas même fort probable qu'Israël ait payé tribut à ces peuples, jusqu'à ce temps, c'est-à-dire, jusque vers la vingtième année du règne de David. Le texte hébreu se prend autrement (1): *David prit le frein d'Amma de la main des Philistins.* Ce frein d'Amma, était, selon quelques auteurs (2) les défilés, ou les portes de la montagne d'Ama, ou Amanus, d'où David chassa les Philistins, et leur enleva la ville de Geth (3), dans leur pays. D'autres lisent ainsi : *Il prit Metheg-hâammâh de la main des Philistins.* C'est le nom d'un lieu inconnu. Junius croit que c'est la montagne d'Amgar, que Pline (4) met aux environs d'Anthédon et de Gaza. Mais nous trouvons dans les Paralipomènes (5) une solution toute naturelle à ces difficultés. Il y a ici une transposition d'une lettre. Au lieu de *Gethim* (6), on a lu *Metheg*. Ainsi il faut traduire : David prit *la ville de Geth, la mère,* ou la métropole, *de la main des Philistins.* Ce qui revient à que ce qu'on lit aux Paralipomènes : *Il prit Geth et ses filles*, ou ses bourgades. Les Septante (7) : *Il prit la partie séparée de la main des Philistins.* Le chaldéen (8) : *Il leur ôta la commodité du ruisseau.* Cette dernière traduction est suivie par un bon nombre d'interprètes, quoiqu'elle soit assez incertaine et assez obscure.

ỹ. 2. MENSUS EST AUTEM DUOS FUNICULOS. Après avoir assujetti ce pays, il rassembla tous les captifs en un lieu, et, les ayant fait coucher par terre, comme des malheureux destinés à la mort, il les partagea en deux parties et tira au sort laquelle des deux serait mise à mort. Celle sur qui tomba le sort malheureux, fut écrasée par des chariots et des traîneaux, qu'on fit passer par dessus leur corps ; et les autres furent réservés pour cultiver la terre et pour payer le tribut. Cette exécution fait frémir. Mais les lois de la guerre permettaient de tuer les prisonniers ou de les réduire en servitude (9), ce qui n'était pas une moindre peine que la mort (10).

Lex nulla capto parcit, aut pœnam impedit.

Il y en a qui croient que David fit trois lots, ou trois parts du pays des Moabites. Il mit à mort tous ceux qu'il trouva dans deux de ces lots, et conserva ceux qui étaient dans le troisième, pour cultiver la terre. Voici l'hébreu à la lettre (11) : *Il défit les Moabites, et il les mesura avec des cordes, les faisant abattre par terre ; et il mesura deux cordes, pour faire mourir, et la plénitude d'une corde, pour faire vivre*, ou pour laisser en vie. Les Paralipomènes ne parlent point de cette exécution. Ils disent simplement que David assujettit les Moabites, et qu'ils lui payaient tribut. Les rabbins (12) veulent que le motif de cette guerre ait été pour se venger des Moabites, qui avaient mis à mort les parents et les frères de David. Où et quand ?

---

(1) ויקח דוד את מתג האמה מיד פלשתים

(2) *Grot. hic.*

(3) 1. *Par.* XVIII. 1.

(4) *Plin. lib.* V. *c.* 13. *Angar.*

(5) 1. *Par.* XVIII. 1. ויקח את גת ובנתיה

(6) On a vu *Gethim*, ou *Gethaïm*, au chap. IV. 3.

(7) Ἔλαβε τὴν ἀφωρισμένην ἐκ χειρὸς τῶν ἀλλοφύλων.

(8) ונסיב דוד ית תיקין אמתא *Vide Serar. Valab. Cornel. Glass.*

(9) *Vide Grot. de jure Belli et Pac. lib.* III. *c.* 4. *art.* 10

(10) *Senec. Troad.*

(11) ויך את מואב וימדדם בחבל השכב אותם ארצה וימדד שני חבלים להמית ומלא החבל להחיות

(12) *Vide Rab. Salom. Munst. Lyr.*

3. Et percussit David Adarezer, filium Rohob, regem Soba, quando profectus est ut dominaretur super flumen Euphraten.

4. Et captis David ex parte ejus mille septingentis equitibus et viginti millibus peditum, subnervavit omnes jugales curruum, dereliquit autem ex eis centum currus.

5. Venit quoque Syria Damasci ut præsidium ferret Adarezer, regi Soba ; et percussit David de Syria viginti duo millia virorum.

6. Et posuit David præsidium in Syria Damasci, factaque est Syria David serviens sub tributo. Servavitque Dominus David in omnibus ad quæcumque profectus est.

7. Et tulit David arma aurea quæ habebant servi Adarezer, et detulit ea in Jerusalem.

8. Et de Bete et de Beroth, civitatibus Adarezer, tulit rex David æs multum nimis.

3. David alla aussi pour étendre sa domination jusque sur l'Euphrate, et il défit Adarézer, fils de Rohob, roi de Soba.

4. David lui prit dix sept cents chevaux, et vingt mille hommes de pied, coupa les nerfs des jambes à tous les chevaux des chariots, et n'en réserva que pour cent chariots.

5. Les Syriens de Damas vinrent au secours d'Adarézer, roi de Soba ; et David en tua vingt-deux mille.

6. Il mit des garnisons dans la Syrie de Damas ; la Syrie lui fut assujettie et lui paya tribut ; et le Seigneur le conserva dans toutes les guerres qu'il entreprit.

7. Il prit les armes d'or des serviteurs d'Adarézer, et les porta à Jérusalem.

8. Il enleva encore une prodigieuse quantité d'airain des villes de Beté et de Béroth, qui appartenaient à Adarézer.

COMMENTAIRE

ỳ. 3. ADAREZER, REGEM SOBA. Il est nommé dans le texte hébreu (1) de cet endroit *Adad'ézer;* mais il porte le nom d'*Adar'ézer* dans les Paralipomènes (2). Son vrai nom était Adad'éser. Le nom d'Adad était commun à tous les rois de Syrie; au moins ils le faisaient entrer dans tous les noms de leurs princes ; par exemple, *Ben-adad,* dont il est parlé plus loin. Adad était le nom de leur principale divinité. C'est ainsi qu'ils appelaient le soleil (3). Josèphe rapporte un fragment de Nicolas de Damas (4), où il racontait la guerre dont nous parlons. Il disait qu'Adad était maître de toute la Syrie et de Damas, excepté la Phénicie ; il fut attaqué par David, et, après plusieurs combats, ayant enfin été vaincu sur l'Euphrate, il fit paraître une valeur extraordinaire ; ses successeurs gardèrent son nom, comme les rois d'Égypte celui de Ptolomée ; ils régnèrent sur la Syrie jusqu'à la quinzième génération ; Adad, troisième successeur de celui-ci, voulant effacer la honte de la victoire remportée par David, sur son bisaïeul, attaqua Samarie et ravagea tout le pays. C'est ce dernier Adad qui fit la guerre à Achab, roi de Samarie.

UT DOMINARETUR SUPER FLUMEN EUPHRATEN. *Pour étendre sa domination jusque sur l'Euphrate,* en conséquence des promesses que Dieu avait faites à son peuple, de lui assujettir tout le pays jusqu'à l'Euphrate (5). L'hébreu à la lettre (6) : *Lorsqu'il alla pour faire revenir sa main sur le fleuve d'Euphrate.*

ỳ. 4. CAPTIS MILLE SEPTINGENTIS EQUITIBUS. Les Septante (7) : *Mille chariots, et sept mille chevaux.* Ce qui est conforme à ce qu'on lit dans les Paralipomènes (8). On a tâché de concilier ces différences, I. Reg. XIII. 5.

SUBNERVAVIT OMNES JUGALES CURRUUM. Dieu avait ordonné à Josué (9) d'en user ainsi, envers les chevaux des rois cananéens, ligués avec Jabin, roi d'Asor. David crut que la défense que Moïse fait aux rois d'avoir beaucoup de chevaux (10) devait s'exécuter à la lettre. On ne sait s'il leur coupa les jarrets de manière qu'ils ne fussent plus bons à aucun usage, ou s'il se contenta de les blesser en sorte que, sans être propres à la guerre, on pût les employer au labourage où à d'autres ouvrages. S'il eût voulu les rendre absolument inutiles, il devait les tuer, plutôt que leur couper les jarrets.

ỳ. 5. VENIT SYRIA DAMASCI, UT PRÆSIDIUM FERRET ADAREZER. On a pu remarquer dans le récit de Nicolas de Damas, que le pays de Damas obéissait à Adarézer. Ce pays avait apparemment un prince particulier, tributaire d'Adarézer, et qui lui envoya du secours. David battit séparément Adarézer, et le secours qui lui était venu de Damas.

ỳ. 7. ARMA AUREA. Saint Jérôme traduit les mêmes termes hébreux (11) par *des carquois d'or,* dans les Paralipomènes (12). Les Septante (13) : *Des bracelets d'or.* Le syriaque : *Des carquois d'or.* L'arabe : *Des baudriers d'or.* Le chaldéen : *Des boucliers d'or,* et ce doit être la véritable signification.

ỳ. 8. BETE ET BEROTH. La première est peut-être la ville de Bathæ, ou Bathnæ, dans la Syrie.

(1) הדדעזר

(2) I. *Par.* XVIII. 3. הדרעזר

(3) *Macrob. Saturn. lib.* I. *c.* 23.

(4) *Nicolaus Damasc. lib.* IV. *hist. apud Joseph. lib.* VII. *c.* 6.

(5) *Genes.* XV. 18. *Num.* XXIV. 17.

(6) להשיב ידו *In* I. *Par.* XVII. 3. Legitur להציב ידו ad firmandum manum suam.

(7) Χίλια ἅρματα, καὶ ἑπτὰ χιλιάδας ἱππέων.

(8) I. *Par.* XVIII. 4.

(9) *Josue.* XI. 6. Equos eorum subnervabis, et currus igne combures.

(10) *Deut.* XVII. 16.

(11) שלטי הזהב — (12) I. *Par.* XVIII. 7.

(13) Χλιδῶνας χρυσοῦς.

9. Audivit autem Thou, rex Emath, quod percussisset David omne robur Adarezer.

10. Et misit Thou Joram, filium suum, ad regem David ut salutaret eum congratulans, et gratias ageret eo quod expugnasset Adarezer et percussisset eum ; hostis quippe erat Thou Adarezer ; et in manu ejus erant vasa aurea et vasa argentea et vasa ærea,

11. Quæ et ipsa sanctificavit rex David Domino, cum argento et auro quæ sanctificaverat de universis gentibus quas subegerat,

12. De Syria, et Moab, et filiis Ammon, et Philisthiim, et Amalec, et de manubiis Adarezer, filii Rohob, regis Soba.

13. Fecit quoque sibi David nomen, cum reverteretur capta Syria in valle Salinarum, cæsis decem et octo millibus.

14. Et posuit in Idumæa custodes statuitque præsidium, et facta est universa Idumæa serviens David. Et servavit Dominus David in omnibus ad quæcumque profectus est.

9. Thoü, roi d'Émath, ayant appris que David avait défait toutes les troupes d'Adarézer,

10. Envoya Joram, son fils, le complimenter, pour lui témoigner sa joie, et lui rendre grâces de ce qu'il avait vaincu Adarézer, et avait taillé *son armée* en pièces. Car Thoü était ennemi d'Adarézer. Joram apporta avec lui des vases d'or, d'argent et d'airain,

11. Que le roi David consacra au Seigneur, avec ce qu'il lui avait déjà consacré d'argent et d'or pris sur toutes les nations, qu'il s'était assujetties ;

12. Sur la Syrie, sur Moab, sur les Ammonites, sur les Philistins, sur Amalec, avec les dépouilles d'Adarézer, fils de Rohob et roi de Soba.

13. David s'acquit aussi un grand nom dans la vallée des Salines, où il massacra dix-huit mille hommes, lorsqu'il retournait après avoir pris la Syrie.

14. Il mit de plus des officiers et des garnisons dans l'Idumée ; et toute l'Idumée lui fut assujettie. Le Seigneur le conserva dans toutes les entreprises auxquelles il s'engagea.

COMMENTAIRE

entre Berææ et Hiérapolis, à vingt-un milles de celle-ci, suivant l'itinéraire d'Antonin. Béroth est apparemment Béroé de Syrie, entre les villes de Cyre et de Calcide, à dix-huit milles de cette dernière (1). Pline (2) la met entre Aréthuse et Épiphanie.

℣. 9. THOU, REX EMATH. *Thoü.* On a dit ailleurs qu'Émath de Syrie était la fameuse ville d'Émèse, sur l'Oronte, dans la Syrie. Le roi Thoü avait pour voisin, et pour ennemi, *Adarézer,* prince ambitieux, qui voulait dominer sur toute la Syrie. David ayant réduit Adarézer à lui payer le tribut, Thoü, délivré de la crainte d'un si dangereux ennemi, envoie son fils à David avec des présents, pour le féliciter de ses conquêtes, et pour lui demander son amitié et sa protection.

℣. 10. JORAM. Autrement *Hadoram.* I. Par. XVIII, 10.

℣. 11. QUÆ SANCTIFICAVIT REX DAVID. Les conquérants consacraient ordinairement aux dieux une partie de leurs dépouilles. On ne vit jamais de prince plus religieux sur cela que David. Nous lisons dans les Paralipomènes (3), qu'il y avait un officier exprès sur les trésors consacrés au Seigneur, et que David, les princes des tribus, les chefs et les officiers de ses armées, y avaient mis plusieurs riches dépouilles prises sur l'ennemi. On y remarquait aussi des présents, qui avaient été consacrés par le prophète Samuel, par Saül, par Abner et par Joab.

℣. 13. CAPTA SYRIA, IN VALLE SALINARUM, CÆSIS DECEM ET OCTO MILLIBUS. Les Septante ont lu ici l'*Idumée,* au lieu de la *Syrie.* Le verset suivant confirme cette manière de lire, puisqu'il y est dit que David mit garnison dans l'Idumée, et que tout le pays lui fut assujetti. Dans les Paralipomènes, où cette histoire est racontée, il n'est parlé que de l'Idumée. Le titre du psaume LIX lit de même. Il y a dans le texte hébreu plusieurs exemples, où l'on a mis *Aram* la Syrie, pour *Édom* l'Idumée. Les lettres qui composent ces deux noms, ont une très grande ressemblance entre elles dans l'original. *La vallée des Salines* est, dit-on, à l'extrémité méridionale de la mer Morte. On lui donne ce nom, à cause du sel de nitre qui y était, ou peut-être à cause du bitume qu'on en tirait ; ou enfin, à cause du voisinage de la mer Morte, qui est appelée par les Hébreux *la mer de sel,* de même que cette vallée (4), *la vallée du sel.* La défaite dont il est parlé ici fut infligée par l'armée de David, commandée par Abisaï, qui *tua dix-huit mille Iduméens* (5) *dans la vallée des Salines.* Si l'on reçoit comme véritable le titre du psaume LIX, il faut dire que Joab en tua douze mille ; et par conséquent, qu'Abisaï n'en aurait tué que six mille. Mais rien ne nous oblige à nous en tenir à ce titre du psaume, qui n'est point confirmé par l'Écriture ; à moins qu'on ne veuille distinguer ceux qui furent défaits par Abisaï, en bataille rangée, au nombre de dix-huit mille, d'avec ceux que Joab fit mourir quelques mois après, lorsqu'il alla en Idumée, pour enterrer les morts. Voyez III. Reg. XI, 15. Il paraît que David était en personne à la première expédition.

℣. 14. POSUIT IN IDUMÆA CUSTODES. *Il mit des officiers dans l'Idumée,* pour la gouverner en son nom. Il y envoya des intendants, pour y administrer la justice. Après la défaite de dix-huit mille hommes, dont on vient de parler, Joab alla dans ce pays, et y mit à mort tout ce qu'il

(1) Voyez l'*Itinéraire d'Antonin,* et *Strabon. l.* XVI.
(2) *Plin. lib.* V. *c.* 23 *Vide et Strabon. lib.* XVI.
(3) I. *Par.* XXVI. 26. 27.
(4) גיא המלח — (5) I. *Par.* XVIII. 12.

15. Et regnavit David super omnem Israel; faciebat quoque David judicium et justitiam omni populo suo.

16. Joab autem, filius Sarviæ, erat super exercitum; porro Josaphat, filius Ahilud, erat a commentariis;

17. Et Sadoc, filius Achitob, et Achimelech, filius Abiathar, erant sacerdotes; et Saraias scriba:

15. David régna donc sur tout Israël; il exerçait les jugements, et rendait la justice à tout son peuple.

16. Joab, fils de Sarvia, était général de ses armées; et Josaphat, fils d'Ahilud, avait la charge des requêtes.

17. Sadoc, fils d'Achitob, et Achimélech, fils d'Abiathar, étaient *grands* prêtres; Saraias était secrétaire.

COMMENTAIRE

put atteindre d'Iduméens, pendant six mois qu'il y demeura (1).

ỷ. 15. FACIEBAT DAVID JUDICIUM ET JUSTITIAM OMNI POPULO SUO. C'est une des plus importantes charges des rois de juger les peuples. Ils les jugeaient autrefois par eux-mêmes; de là vient que les anciens donnaient pour juges aux enfers Radamanthe, Minos et Æaque, tous trois rois de Crète.

ỷ. 16. JOAB, FILIUS SARVIÆ, ERAT SUPER EXERCITUM. Joab était proche parent de David, puisqu'il était fils de Sarvia, sa sœur (2). C'était un esprit ambitieux, vindicatif, hardi, habile courtisan, bon guerrier, qui donnait tout à la force et aux armes, sans se mettre beaucoup en peine de la justice et de l'honneur; assez semblable à Achille par ses bonnes, comme par ses mauvaises qualités (3).

Jura negat sibi nata, nihil non arrogat armis.

David lui avait de très grandes obligations. On peut dire qu'il avait contribué plus que personne à le mettre et à le conserver sur le trône. Mais ce prince ne pouvait souffrir sa hauteur et sa dureté (4). L'empire qu'il s'était acquis parmi les troupes, le rendait redoutable au roi même. Il avait le commandement général des armées de Juda, dès le temps que David régnait à Hébron, et il mérita d'être confirmé dans cet emploi, et dans le commandement de toute l'armée d'Israël, par la valeur qu'il fit paraître, en montant le premier à l'assaut sur les murs de Jérusalem (5), lorsque David en fit le siège au commencement de son règne.

JOSAPHAT A COMMENTARIIS. Il recevait les requêtes et les présentait au roi. L'hébreu מזכיר *mazkir*. *Celui qui fait souvenir,* ou celui qui tient les mémoires, qui dresse les comptes ou les registres, ou qui écrit les mémoires journaliers du roi. Dans Esther (6), et dans Esdras, les livres journaliers, où l'on écrivait de jour en jour ce qui arrivait de mémorable à la cour des rois de Perse, s'appelle d'un nom, qui dérive de la même racine que *mazkir*, que nous lisons ici. Les rois de Perse (7) avaient, comme les rois de Juda, un secrétaire, *scriba,* et un historien ou un écrivain, qui écrivait chaque jour ce qui arrivait; *A commentariis*. Leur autorité et leur crédit étaient grands dans la cour de ces princes. Ézéchias députe vers le Rabsacès *Sobna* le secrétaire, et *Joahe a commentariis* (8). On a parlé ailleurs des secrétaires (9).

ỷ. 17. SADOC, FILIUS ACHITOB, ET ACHIMELECH, FILIUS ABIATHAR, SACERDOTES. L'Écriture ne nous apprend point pour quelle raison on créa deux grands prêtres à la fois dans Israël: mais il y a assez d'apparence que Saül, en haine de la famille d'Ithamar, dont il avait fait mourir les prêtres (10), donna le sacerdoce à Sadoc, qui était de la famille d'Éléazar (11), pendant que David reconnut pour légitime successeur d'Achimélech, son fils Abiathar, qui s'était retiré auprès de lui. Pendant les règnes de Saül et d'Isboseth, et celui de David à Hébron, les deux grands prêtres furent reconnus et firent leurs fonctions séparément, chacun dans le pays qui obéissait au prince auquel ils étaient attachés. Mais lorsque David fut seul reconnu roi de tout Israël, Sadoc et Abiathar conservèrent leur dignité, demeurèrent dans leur rang, et firent leurs fonctions, Abiathar à Jérusalem, et Sadoc à Gabaon (12). Ce qui dura jusqu'à la fin du règne de David. Alors Abiathar, s'étant attaché au parti d'Adonias contre Salomon, fut disgracié, et Sadoc fut seul reconnu grand prêtre sous le règne de Salomon. Ainsi fut accomplie la prophétie (13) de Samuel au grand prêtre Héli: Que le sacerdoce sortirait de sa famille; et en même temps la prédiction faite autrefois à Phinéès (14) de la perpétuité de cette dignité dans sa maison.

Achimélech, fils d'Abiathar, marqué ici et aux Paralipomènes, lib. I, c. XVIII, 16, est le même

---

(1) III. *Reg.* XI. 15. Et occidisset omne masculinum in Idumæa, sex enim mensibus ibi moratus est Joab, et omnis Israel, donec interimeret omne masculinum in Idumæa.

(2) I. *Par.* II. 15.

(3) *Horat. Vide Grot. in* II. *Reg.* II. 13.

(4) II. *Reg.* III. 39. Viri isti filii Sarviæ duri sunt mihi.

(5) II. *Reg.* V. 8. *et* I. *Par.* XI. 6.

(6) I. *Esdr.* IV. 15. בספר דכרניא *et* VI. 2. וכן כתיב בגוה דכרונה *Esth.* VI. 1. ספר הזכרונות

(7) *Vide Joseph. Antiq. lib.* XI. *c.* II. *Vide Brisson de Reg. Persar. lib.* I.

(8) IV. *Reg.* XVIII. 18. — (9) *Judic.* V. 14.

(10) I. *Reg.* XXII. 16. — (11) I. *Par.* VI. 50.

(12) *Vide* I. *Par.* XVI. 39. Sadoc autem sacerdotem, et fratres ejus sacerdotes, coram tabernaculo Domini, in excelso quod erat in Gabaon.

(13) I. *Reg.* II. 35. 36.

(14) *Num.* XXV. 13. Erit tam ipsi (Phinees) quam semini ejus, pactum sacerdotii sempiternum.

18. Banaias autem, filius Joiadæ, super Cerethi et Phelethi : filii autem David sacerdotes erant.

18. Banaïas, fils de Joïada, commandait les Céréthiens et les Phélétiens ; et les enfants de David étaient prêtres.

COMMENTAIRE

qu'Abiathar, fils d'Achimélech (1). Ces deux grands prêtres avaient les mêmes noms, et s'appelaient tous deux indifféremment Achimélech ou Abiathar. Achimélech est nommé Abiathar, au I Reg. XXII, 20 ; III, IV, 4 ; I Paral. XV, 11 ; et Abiathar est nommé Achimélech, I Reg. XXI, XXII, 20. Achimélech était le père, Abiathar le fils ; mais souvent Abiathar était nommé aussi comme son père, car il portait également le nom d'Achimélech.

ŷ. 18. BANAIAS SUPER CERETHI ET PELETHI. C'étaient les soldats de la garde ordinaire de David. Suivant une opinion, les Céréthiens et les Péléthiens étaient probablement Philistins d'origine et de naissance (2) ; ils s'étaient attachés à David, dans le temps qu'il fut à la cour d'Achis, roi de Geth, et ils lui avaient toujours été très fidèles. On voit des Céréthiens et des Péléthiens sous le règne de Joas (3) dans le texte de la Vulgate, mais l'hébreu n'en parle point. David, sur la fin de son règne, avait des troupes choisies de tout Israël, dont il est parlé dans les Paralipomènes. Aussi des exégètes très sérieux voient dans les *Cerethi* et les *Phelethi* deux régiments d'élite, choisis tout simplement dans les plus braves Israélites (4).

FILII AUTEM DAVID SACERDOTES ERANT. On ne peut pas prendre ici le nom de prêtre dans la rigueur de sa signification. On sait que la prêtrise était attachée à la seule famille d'Aaron ; ainsi les fils de David ne pouvaient être prêtres à proprement parler. Mais le nom hébreu (5) qui marque un prêtre, signifie aussi un prince, et c'est en ce sens que le prennent ordinairement les interprètes (6). Les Septante (7) : *Ils étaient maîtres de la cour*, ou les premiers de la cour, les premiers officiers du prince dans sa cour ; les rabbins veulent qu'Absalom ne se soit porté à la révolte contre son père, que parce qu'il ne lui avait point donné la même dignité qu'à ses frères. L'auteur des Paralipomènes nous explique ce que veut dire ici le nom de prêtre (8). *Ils étaient les premiers à la main du roi*, les premiers employés à exécuter ses commandements. Le roi les tenait auprès de sa personne, et leur donnait des occupations conformes à leurs dispositions et à leurs talents. Quelques auteurs (9) traduisent : *Ils étaient comme des prêtres*, honorés du peuple, et occupés auprès du roi, comme les prêtres le sont dans le temple. Bertram (10) croit qu'ils étaient ses ambassadeurs ou ses ministres, *legatos in exequendis mandatis*, et qu'après la révolte d'Absalom, David retira ses fils de cet emploi, et leur substitua Ira Jaïrite (11).

---

(1) I. *Reg.* XXI. 2. *et* XXII. 20. *et* III. *Reg.* IV. 4.

(2) II. *Reg.* XV. 18. Legiones Cerethi et Pelethi omnes Gethæi, pugnatores validi, qui eum secuti fuerant de Geth.

(3) IV. *Reg.* XI. 19.

(4) I. *Par.* XXVII. Sur les Cerethi et Pelethi on peut voir la savante thèse d'Opitius.

(5) ובני דוד כהנים *Vide* III. *Reg.* IV. 5. *et* I. *Par.* XXVII. 5.

(6) *Jonath. Syr. Arab. Kim'hi.*

(7) Υἱοὶ Δαυὶδ αὐλάρχαι ἦσαν.

(8) I. *Par.* XVIII. 17. הראשונים ליד המלך

(9) *Sanct.*

(10) *Bertram. de Rep. Jud. c.* 10.

(11) II. *Reg.* XX. 26.

CHAPITRE NEUVIÈME

David traite avec bonté Miphiboseth, fils de Jonathas. Il lui fait rendre tous les biens qui avaient été à Saül; il ordonne à Siba de faire valoir ces biens, et lui donne sa table pour toujours.

1. Et dixit David : Putasne est aliquis qui remanserit de domo Saul, ut faciam cum eo misericordiam propter Jonathan ?

2. Erat autem de domo Saul servus nomine Siba. Quem cum vocasset rex ad se, dixit ei : Tune es Siba ? Et ille respondit : Ego sum servus tuus.

3. Et ait rex : Numquid superest aliquis de domo Saul, ut faciam cum eo misericordiam Dei ? Dixitque Siba regi : Superest filius Jonathæ debilis pedibus.

4. Ubi, inquit, est ? Et Siba ad regem : Ecce, ait, in domo est Machir, filii Ammiel, in Lodabar.

5. Misit ergo rex David, et tulit eum de domo Machir, filii Ammiel, de Lodabar.

6. Cum autem venisset Miphiboseth, filius Jonathæ filii Saul, ad David, corruit in faciem suam et adoravit. Dixitque David : Miphiboseth ! Qui respondit : Adsum servus tuus.

1. Et David dit un jour : N'est-il point resté quelqu'un de la maison de Saül, à qui je puisse faire du bien, à cause de Jonathas ?

2. Or il y avait un serviteur de la maison de Saül, qui s'appelait Siba. Et le roi l'ayant fait venir, lui dit : Êtes-vous Siba ? Il lui répondit : Je le suis, pour vous obéir.

3. Le roi lui dit : Est-il resté quelqu'un de la maison de Saül que je puisse combler de grâces ? Siba dit au roi : Il reste encore un fils de Jonathas, qui est incommodé des jambes.

4. Où est-il, dit David ? Il est, dit Siba, à Lodabar, dans la maison de Machir, fils d'Ammiel.

5. Le roi David envoya donc des gens, et le fit venir de Lodabar, de la maison de Machir, fils d'Ammiel.

6. Miphiboseth, fils de Jonathas, fils de Saül, étant venu devant David, lui fit une profonde révérence, en se prosternant à terre. David lui dit : Miphiboseth ! Il lui répondit : Me voici pour vous obéir.

COMMENTAIRE

℣. 2. Erat de domo Saul servus nomine Siba. Les auteurs juifs suivis de plusieurs interprètes (5), croient que Siba était un esclave cananéen, parce qu'il n'avait point été mis en liberté après la mort de Saül. Mais cette preuve est faible : car, 1° il n'y a aucune loi dans Moïse qui donne la liberté à l'esclave hébreu après la mort de son maître ; il est très probable au contraire que les esclaves faisaient partie de la succession des enfants. 2° Les esclaves pouvaient ne pas user du privilège de la loi, qui leur donnait la liberté dans l'année sabbatique ; et pourquoi n'auraient-ils pas pu en faire de même à la mort de leur maître, quand la coutume leur aurait alors accordé la liberté, ce qui est très incertain ? Il est assez ordinaire aux rabbins de faire des lois de leur caprice, et ensuite de faire violence à l'Écriture pour l'accommoder à leurs lois prétendues.

Siba devait être un esclave hébreu appartenant à Saül, mais d'un rang distingué et élevé parmi ses conserviteurs ; il tenait apparemment dans la famille de Saül, la même place qu'Éliézer dans la maison d'Abraham (1), et que Joseph dans celle de Putiphar (2). Enfin il était comme ces économes des maisons de campagne des plus riches Romains, *villici*, dont nous parlent les auteurs qui ont écrit de l'agriculture. Ces serviteurs avaient une grande autorité dans la maison de leurs maîtres, sur leurs biens, et sur les esclaves dont leur maître leur avait confié la conduite, c'étaient des régisseurs en titre. Siba avait quinze fils et vingt esclaves (3), qui étaient à son maître, mais dont il avait la conduite ; en un mot, il était comme ce serviteur dont parle Jésus-Christ, que son maître avait établi sur sa famille, pour distribuer à ses conserviteurs la mesure de froment qu'on avait coutume de donner aux esclaves (4).

℣. 4. In domo Machir... in Lodabar. On croit que *Lodabar*, ou *Ladabar* est au delà du Jourdain, dans le pays que le fameux Machir posséda. Mais on ne sait pas au juste sa situation. On ne doit pas attendre non plus qu'on découvre la raison pourquoi Miphiboseth s'était retiré dans la maison de Machir, fils d'Ammiel ; d'ailleurs ce sont des particularités dont il nous importe assez peu d'être informés.

---

(1) *Jonat. Val. Tost. Menoc.*
(2) *Genes.* xxiv, 2.
(3) *Genes.* xxxix. 4.
(4) ℣. 10. — (5) *Luc.* xii, 42.

7. Et ait ei David : Ne timeas, quia faciens faciam in te misericordiam propter Jonathan patrem tuum, et restituam tibi omnes agros Saul patris tui, et tu comedes panem in mensa mea semper.

8. Qui adorans eum dixit : Quis ego sum servus tuus, quoniam respexisti super canem mortuum similem mei ?

9. Vocavit itaque rex Sibam, puerum Saul, et dixit ei : Omnia quæcumque fuerunt Saul et universam domum ejus dedi filio domini tui.

10. Operare igitur ei terram, tu et filii tui et servi tui, et inferes filio domini tui cibos ut alatur ; Miphiboseth autem filius domini tui comedet semper panem super mensam meam. Erant autem Sibæ quindecim filii et viginti servi.

11. Dixitque Siba ad regem : Sicut jussisti, domine mi rex, servo tuo, sic faciet servus tuus. Et Miphiboseth comedet super mensam meam quasi unus de filiis regis.

12. Habebat autem Miphiboseth filium parvulum, nomine Micha ; omnis vero cognatio domus Sibæ serviebat Miphiboseth.

13. Porro Miphiboseth habitabat in Jerusalem, quia de mensa regis jugiter vescebatur ; et erat claudus utroque pede.

7. David lui dit : Ne craignez point, parce que je suis résolu de vous traiter avec affection, à cause de Jonathas votre père. Je vous rendrai toutes les terres de Saül votre aïeul, et vous mangerez toujours à ma table.

8. Miphiboseth se prosternant devant lui, lui dit : Qui suis-je moi votre serviteur, pour avoir mérité que vous regardiez un chien mort tel que je suis?

9. Le roi fit donc venir Siba, serviteur de Saül, et lui dit : J'ai donné au fils de votre maître tout ce qui était à Saül, et toute sa maison.

10. Faites donc valoir ses terres pour lui, vous et vos fils, et vos serviteurs ; afin que le fils de votre maître ait de quoi subsister ; mais Miphiboseth, fils de votre maître, mangera toujours à ma table. Or Siba avait quinze fils et vingt serviteurs.

11. Et il dit au roi : Mon seigneur et mon roi, votre serviteur fera comme vous lui avez commandé. Et Miphiboseth mangera à ma table comme l'un des enfants du roi.

12. Or, Miphiboseph avait un fils encore enfant, appelé Micha. Toute la famille de Siba servait Miphiboseth.

13. Miphiboseth demeurait à Jérusalem, parce qu'il mangeait toujours à la table du roi ; et il était boiteux des deux jambes.

COMMENTAIRE

℣. 7. Restituam tibi omnes agros Saul patris tui. On croit (1) que tous les biens de Saül furent confisqués au profit du roi (2), à cause de la rébellion d'Isboseth ; Siba était donc à David, et ce prince le rend à Miphiboseth, avec tout ce qu'il tenait de l'ancien patrimoine de Saül (3).

Comedes panem in mensa mea. C'était le plus grand honneur qu'un sujet pût recevoir de son prince ; Jésus-Christ, pour marquer à ses disciples la gloire qu'il leur destine, dit qu'il leur prépare le royaume que son père lui a préparé à lui-même, et qu'il les fera manger à sa table dans son royaume (4). Les Romains avaient une manière d'affranchir leurs esclaves, en les faisant manger à leur table ; cela s'appelait *manumissio per mensam* (5).

℣. 9. Omnia quæcumque fuerunt Saul, dedi filio domini tui. J'ai rendu à Miphiboseth tout son patrimoine. Ou selon d'autres : J'ai donné à Micha, fils de Miphiboseth, tout ce qui était à Saül (6) ; et quant à Miphiboseth, je lui donne ma table. Mais le premier sens paraît meilleur.

℣. 10. Inferes filio domini tui cibos ut alatur. Ayez soin de nourrir Micha, fils de Miphiboseth, du revenu des terres que j'ai rendues à son père, ou que je lui ai rendues à lui-même. Il semble que Siba ne comprit point bien l'intention du roi, et qu'il crut qu'il lui ordonnait de nourrir et Miphiboseth et Micha, comme s'ils eussent mangé à la table du roi.

℣. 11. Miphiboseth comedet super mensam meam quasi unus de filiis regis. Ce n'est pas ce que David avait dit ; mais Siba par respect, et comme pour épargner au roi la peine de faire venir Miphiboseth dans son palais, lui dit qu'il en aura soin dans sa maison, comme s'il était fils du roi. Ou bien : Si Miphiboseth veut manger dans sa maison, il y sera traité comme un fils de roi. Non seulement je nourrirai Micha, comme vous me l'ordonnez ; mais même je traiterai Miphiboseth comme le mérite sa condition. Les Septante (7) : *Miphiboseth mangeait sur la table du roi, comme un des fils du roi.* Le syriaque et l'arabe lisent de même.

Sens spirituel. Si nous cherchons dans cette histoire un sens plus spirituel, dit la Bible de Sacy, nous pouvons considérer ce que fait ici David à l'égard de Miphiboseth, comme la figure de ce que Dieu fait à l'égard de quelques âmes, qui l'avaient longtemps oublié, et qu'il retire enfin de la bassesse et de la poussière pour les mettre au nombre de ses enfants. Ces personnes ont bien plus de sujet de dire à Dieu ce que Miphiboseth dit ici à David : *Qui suis-je devant vous, ô mon Dieu, pour avoir mérité que vous regardiez un chien mort tel que je suis?*

Ils doivent se représenter que le véritable David appelle, comme il dit lui-même dans l'Évan-

(1) *Vat. Grot. Menoch. Tir.*
(2) *Vide* II. *Reg.* XII. 8. Dedi tibi domum Domini tui, et uxores Domini tui in sinu tuo, etc.
(3) Voyez ℣. 11. *et* II. *Reg.* XIX. 28.
(4) *Luc.* XXII. 30.
(5) *Instit.* I. *tit.* 5. *Theophil. Antecessor.*
(6) *Munst. Vat. Jun. Sanct.*
(7) Καὶ Μεμφιβοσθὲ ἤσθιεν ἐπὶ τῆς τραπέζης Δαυὶδ, καθὼς εἷς τῶν υἱῶν αὐτοῦ τοῦ βασιλέως. Ils ont lu שלחנו, sa table, la table du roi, au lieu de שלחני, ma table.

gile, les boiteux et les personnes faibles, à sa table et à son festin ; mais qu'il y a cette grande différence entre la figure et la vérité, que David, faisant venir Miphiboseth à sa table, n'avait pas le pouvoir d'ôter à son corps ce qui le rendait faible et difforme, au lieu que Jésus-Christ ne nous invite à sa table que pour guérir l'âme de toutes ses maladies ; et pour lui rendre la force et la beauté par la vertu de cette viande céleste, qui est tout ensemble notre nourriture et notre remède.

De plus, Miphiboseth n'avait jamais désobligé David en la moindre chose ; et David avait de très grandes obligations à Jonathas son père. Mais pour nous, nous avons été comblés de bienfaits par le Fils de Dieu, et nous l'avons offensé en mille manières. C'est pourquoi nous avons bien plus de sujet de dire au Sauveur, ce que ce prince disait à David : *Comment daignez-vous jeter les yeux sur un chien mort comme je suis !*

La Cananéenne se compare *à une chienne ;* mais au moins à une chienne vivante, qui peut encore plaire à son maître. Elle se croit indigne du pain des enfants : mais elle prétend au moins aux miettes. Miphiboseth au contraire se compare *à un chien mort,* qu'on ne regarde qu'avec horreur et il témoigne, lorsqu'il se réduit à cet état, qu'il se croit indigne des miettes mêmes.

CHAPITRE DIXIÈME

David envoie des ambassadeurs au roi des Ammonites, pour le consoler de la mort de son père. Le roi des Ammonites outrage ces ambassadeurs. David lui déclare la guerre, et le défait.

1. Factum est autem post hæc ut moreretur rex filiorum Ammon, et regnavit Hanon filius ejus pro eo.

2. Dixitque David : Faciam misericordiam cum Hanon, filio Naas, sicut fecit pater ejus mecum misericordiam. Misit ergo David consolans eum per servos suos super patris interitu. Cum autem venissent servi David in terram filiorum Ammon,

3. Dixerunt principes filiorum Ammon ad Hanon dominum suum : Putas quod propter honorem patris tui miserit David ad te consolatores ? et non ideo ut investigaret et exploraret civitatem, et everteret eam, misit David servos suos ad te ?

4. Tulit itaque Hanon servos David, rasitque dimidiam partem barbæ eorum, et præcidit vestes eorum medias usque ad nates, et dimisit eos.

1. Il arriva que, quelque temps après, le roi des Ammonites vint à mourir ; et Hanon son fils régna en sa place.

2. Alors David dit : Je veux témoigner de l'affection envers Hanon, fils de Naas, comme son père m'en a témoigné. Il lui envoya donc des ambassadeurs pour le consoler de la mort de son père. Mais lorsqu'ils furent arrivés sur les terres des Ammonites,

3. Les grands du pays dirent à Hanon, leur maître : Croyez-vous que ce soit pour honorer votre père et pour vous consoler, que David vous ait envoyé *ici* des ambassadeurs ? Et ne voyez-vous pas qu'il *ne* l'a fait *que* pour reconnaître la ville, pour y remarquer toutes choses, et pour la détruire *un jour* ?

4. Hanon fit donc prendre les serviteurs de David, leur fit raser la moitié de la barbe, et leur fit couper la moitié de leurs habits, jusqu'au haut des cuisses, et les renvoya.

COMMENTAIRE

℣. 2. Faciam misericordiam cum Hanon filio Naas. Il y a assez d'apparence que ce *Naas* est le prince contre qui Saül fit la guerre, pour délivrer Jabès de Galaad (1). David, en sortant de Geth, où sa vie avait été si fort exposée, se retira chez le roi de Moab (2) ; et comme Naas, roi des Ammonites, était voisin et ennemi de Saül, on croit qu'en haine du roi d'Israël, il traita favorablement David, pendant le temps qu'il demeura dans ce pays.

℣. 4. Rasit dimidiam partem barbæ eorum, et præcidit vestes eorum medias usque ad nates. Les Israélites portaient ordinairement les habits longs ; ils ne se coupaient la barbe que dans le deuil, et ils déchiraient leurs habits dans la même circonstance. Ainsi il semble que les Ammonites, pour faire insulte aux ambassadeurs de David, aient voulu leur faire porter malgré eux le deuil du roi Naas, sur la mort duquel ils étaient venus faire des compliments de condoléance à son fils et à son successeur. Les Moabites et les Ammonites, dans le deuil, observaient les mêmes usages de se raser la barbe que les Hébreux (3). Hérodote (4) raconte qu'un Égyptien ayant enivré quelques soldats, qui gardaient le corps de son frère attaché à une potence, leur coupa la moitié de la barbe et enleva le corps de son frère. Et Plutarque (5) dit que, parmi les Lacédémoniens, quiconque est convaincu de quelque lâcheté dans la guerre, est obligé de porter comme une marque ignominieuse, une partie de la moustache d'en haut rasée, et l'autre entière. On sait l'attachement de certains peuples à leur barbe, et quel outrage ce serait pour eux de la leur couper.

On coupa aussi leurs habits, c'est-à-dire la tunique, qui était un habit long, et qui couvrait tout le corps ; on la leur coupa de manière que ce que la pudeur ordonne de cacher, fut découvert ; car alors on ne portait point de culotte, ni de ces larges ceintures, qui descendaient jusqu'aux genoux, si ce n'est lorsqu'on était nu et qu'on n'avait point de tunique. On put aussi leur couper la moitié du manteau, afin qu'ils ne pussent s'en servir pour couvrir leur nudité. Cet habit n'était pas fait comme nos manteaux ; c'était une longue pièce d'étoffe sans être taillée, dont on s'enveloppait les épaules, la tête ou le corps, comme on le jugeait à propos. Les Septante traduisent l'hébreu (6) *madévîm*, par μανδύα qui était un habit militaire des Perses. Nous croyons que le mot

---

(1) I. *Reg.* XI. 1. 2. — (2) I. *Reg.* XXII. 3.
(3) Voyez *Isai.* XV. 2.
(4) *Herodot. lib.* II. *c.* 121. Καὶ τῶν φυλάκων ἐπὶ λύμῃ πάντων ξυρῆσαι τὰς δεξιὰς παρηΐδας.
(5) *Plutarc. in Agesil.* Ξυρῶνται μέρος τῆς ὑπήνης, μέρος δὲ τρέφουσι.
(6) מדוים Les Septante : Ἀπέκοψε τῶν μανδύων αὐτῶν τὸ ἥμισυ.

5. Quod cum nuntiatum esset David, misit in occursum eorum, erant enim viri confusi turpiter valde, et mandavit eis David : Manete in Jericho donec crescat barba vestra, et tunc revertimini.

6. Videntes autem filii Ammon quod injuriam fecissent David, miserunt, et conduxerunt mercede Syrum Rohob et Syrum Soba, viginti millia peditum, et a rege Maacha mille viros et ab Istob duodecim millia virorum.

7. Quod cum audisset David, misit Joab et omnem exercitum bellatorum.

8. Egressi sunt ergo filii Ammon, et direxerunt aciem ante ipsum introitum portæ ; Syrus autem Soba et Rohob, et Istob et Maacha seorsum erant in campo.

9. Videns igitur Joab quod præparatum esset adversum se prælium et ex adverso et post tergum, elegit ex omnibus electis Israel, et instruxit aciem contra Syrum ;

10. Reliquam autem partem populi tradidit Abisai fratri suo, qui direxit aciem adversus filios Ammon.

11. Et ait Joab : Si prævaluerint adversum me Syri, eris mihi in adjutorium ; si autem filii Ammon prævaluerint adversum te, auxiliabor tibi.

12. Esto vir fortis, et pugnemus pro populo nostro et civitate Dei nostri ; Dominus autem faciet quod bonum est in conspectu suo.

13. Iniit itaque Joab et populus qui erat cum eo certamen contra Syros ; qui statim fugerunt a facie ejus.

14. Filii autem Ammon videntes quia fugissent Syri, fugerunt et ipsi a facie Abisai, et ingressi sunt civitatem. Reversusque est Joab a filiis Ammon, et venit Jerusalem.

15. Videntes igitur Syri quoniam corruissent coram Israel, congregati sunt pariter ;

5. David ayant reçu la nouvelle qu'ils avaient été outragés si honteusement, envoya au devant d'eux, et leur donna cet ordre : Demeurez à Jéricho, jusqu'à ce que votre barbe soit poussée ; et après cela, vous reviendrez.

6. Or les Ammonites, voyant qu'ils avaient offensé David, envoyèrent vers les Syriens de Rohob, et les Syriens de Soba, et ils firent lever à leurs dépens vingt mille hommes de pied. *Ils prirent aussi* mille hommes du roi de Maacha, et douze mille d'Istob.

7. David en ayant été averti, envoya *contre eux* Joab avec toutes ses troupes.

8. Les Ammonites s'étant mis en campagne, rangèrent leur armée en bataille à l'entrée de la porte *de la ville*, et les Syriens de Soba, de Rohob, d'Istob et de Maacha étaient séparément dans la plaine.

9. Joab, voyant donc les ennemis préparés à le combattre de front et par derrière, prit l'élite d'Israël, et marcha en bataille contre les Syriens.

10. Il donna le reste de l'armée à Abisaï son frère, qui marcha pour combattre les Ammonites.

11. Et Joab dit à *Abisaï* : Si les Syriens ont de l'avantage sur moi, vous viendrez à mon secours ; et si les Ammonites en ont sur vous, je viendrai *aussi* vous secourir.

12. Agissez en homme de cœur, et combattons pour notre peuple, et pour la cité de notre Dieu ; et le Seigneur ordonnera de tout comme il lui plaira.

13. Joab attaqua donc les Syriens avec les troupes qu'il commandait ; et aussitôt les Syriens fuirent devant lui.

14. Les Ammonites, voyant la fuite des Syriens, s'enfuirent aussi eux-mêmes devant Abisaï, et se retirèrent dans la ville. Joab, après avoir battu les Ammonites, s'en retourna, et revint à Jérusalem.

15. Les Syriens, voyant qu'ils avaient été défaits par Israël, s'assemblèrent,

COMMENTAIRE

hébreu marque la tunique, comme nous l'avons dit ; il signifie à la lettre, un habit à la mesure du corps.

℣. 5. Manete in Jericho. On avait donc rebâti cette ville malgré la malédiction de Josué (1) ; ou plutôt on en avait bâti une autre au voisinage, et dans la même plaine où était l'ancienne. Voyez ce qu'on a dit sur Josué, chapitre VI, verset 26.

℣. 6. Syrum Rohob, et Syrum Soba. Les premiers avaient pour capitale Rohob, située à l'extrémité de la vallée, entre le Liban et l'Antiliban. Les Syriens de Soba sont les sujets d'Adarézer, dont on a parlé au chapitre VII, verset 3.

Maacha. Le pays de *Maacha* était aux environs du mont Hermon au delà du Jourdain, dans la Trachonite.

Istob. On connaît le pays de Tob dans les montagnes de Galaad, où Jephté se retira (2) ; ce pays est appelé Tubin dans les Maccabées (3). *Isch-Tôb* (4) à la lettre, signifie *un homme beau* ou bon ; ou l'homme, *le maître de Tob ;* le petit prince qui gouvernait ce pays.

℣. 7. David misit Joab, et omnem exercitum. L'outrage fait aux ambassadeurs de David, était une raison légitime de faire la guerre. On avait violé en leur personne le droit des gens (5). *Legatorum jus divino humanoque vallatum præsidio, cujus tam sanctum et venerabile nomen esse debet, ut non modo inter sociorum jura, sed et hostium tela incolume versetur.* Si le roi d'Ammon avait quelque sujet légitime de défiance contre David, il pouvait ne pas recevoir ses ambassadeurs et leur défendre l'entrée de ses États ; mais après les avoir reçus, il n'était plus permis de leur faire injure ; les Romains ont souvent fait la guerre, pour venger les droits de leurs ambassadeurs (6).

℣. 8. Direxerunt aciem ante ipsum introitum portæ. Il s'agit de la ville de Médaba, où se livra la bataille, comme on le voit aux Paralipomènes (7). Les Ammonites ne jugèrent pas à propos de se laisser assiéger, ni de s'exposer en pleine campagne ; ils se rangèrent en bataille au pied de leurs murailles (1037).

(1) *Josue* VI. 26. — (2) *Judic.* III. 5.
(3) I. *Macc.* V. 13.
(4) איש טוב
(5) *Cicero in Verrem Orat.* III.
(6) *Vide Grot. de jure Belli et Pac. lib.* II. *c.* 18.
(7) I. *Par.* XIX. 9.

16. Misitque Adarezer, et eduxit Syros qui erant trans fluvium, et adduxit eorum exercitum ; Sobach autem, magister militiæ Adarezer, erat princeps eorum.

17. Quod cum nuntiatum esset David, contraxit omnem Israelem, et transivit Jordanem, venitque in Helam. Et direxerunt aciem Syri ex adverso David, et pugnaverunt contra eum ;

18. Fugeruntque Syri a facie Israel, et occidit David de Syris septingentos currus et quadraginta millia equitum ; et Sobach principem militiæ percussit, qui statim mortuus est.

19. Videntes autem universi reges qui erant in præsidio Adarezer se victos esse ab Israel, expaverunt et fugerunt quinquaginta et octo millia coram Israel. Et fecerunt pacem cum Israel, et servierunt eis ; timueruntque Syri auxilium præbere ultra filiis Ammon.

16. Et Adarézer envoya demander du secours aux Syriens, qui étaient au delà du fleuve, et en tira des troupes, que Sobach, général de l'armée d'Adarézer, commandait.

17. David en ayant reçu des nouvelles, assembla toutes les troupes d'Israël ; passa le Jourdain, et vint à Hélam. Les Syriens marchèrent contre David, et lui livrèrent bataille.

18. Mais l'armée d'Israël les mit en fuite, et David tailla en pièces sept cents chariots *de leurs troupes*, et quarante mille chevaux ; et blessa tellement Sobach, général de l'armée, qu'il mourut sur le champ.

19. Tous les rois qui étaient venus au secours d'Adarézer, se voyant vaincus par les Israélites, furent saisis de frayeur ; et s'enfuirent devant eux avec cinquante-huit mille hommes. Ils firent la paix ensuite avec les Israélites, et leur furent asujettis. Depuis ce temps là, les Syriens appréhendèrent de donner secours aux Ammonites.

COMMENTAIRE

℣. 16. Misit Adarezer, et eduxit Syros, qui erant trans fluvium. Au delà de l'Euphrate. *Adarézer* ayant été vaincu et assujetti par David, comme on l'a vu plus haut (1), n'osant se liguer ouvertement avec les Ammonites, envoie secrètement des affidés en Mésopotamie avec les députés du roi d'Ammon ; et. y ayant acheté des troupes, il leur donne Sobach, son général, pour les commander. Comme ce secours était nombreux, David jugea à propos de marcher en personne pour le combattre. Voyez I. Par. XIX. 16.

℣. 17. David transivit Jordanem, venitque in Helam. On ne connaît pas bien cette ville. Ptolomée parle d'un lieu nommé *Alamata* dans la Syrie sur l'Euphrate ; ce qui convient assez à la ville dont il s'agit ici. D'autres traduisent l'hébreu par (2) : *Il vint à leur armée*. C'est une erreur qui provient de ce que חיל *'hêl* signifie armée. Voyez l'endroit parallèle des Paralipomènes, I. Par. XIX. 17.

℣. 18. Occidit David de Syris septingentos currus, et quadraginta millia equitum. Dans les Paralipomènes (3), on lit que David *défit sept mille chariots, et quarante mille hommes de pied*. Comment concilier tout cela ? A l'égard des sept cents, et des sept mille chariots, on peut dire qu'en supposant dix hommes qui accompagnaient chacun des sept cents chariots, de la manière que nous l'avons dit ailleurs (4), la difficulté s'évanouit. Mais pour les quarante mille hommes de pied, opposés aux quarante mille hommes de cheval, il faut reconnaître qu'il y a une faute de copiste dans l'un ou dans l'autre endroit ; ou dire que les Paralipomènes suppléent le nombre de quarante mille hommes de pied, qui avaient été omis dans les livres des Rois. En sorte que la défaite des Syriens aurait été de quarante mille cavaliers, d'autant d'infanterie et de sept mille hommes, qui montaient et qui accompagnaient les sept cents chariots.

℣. 19. Videntes universi reges, qui erant in præsidio Adarezer. L'hébreu (5), le chaldéen et les Septante : *Les rois serviteurs d'Adarézer, voyant qu'ils étaient battus par Israël, s'enfuirent dans leur pays, et se soumirent*. Ces rois serviteurs d'Adarézer, sont ceux de la Syrie qui lui obéissaient ; car on n'a point de preuves que ce prince ait eu des rois assujettis au delà de l'Euphrate ; mais s'il y en avait, ils se soumirent à David, comme les autres, et lui payèrent le tribut. La Vulgate ajoute que les Syriens *furent saisis de crainte, et prirent la fuite devant Israël, au nombre de cinquante-huit mille hommes*, ce qui n'est ni dans l'hébreu, ni dans les Septante, ni dans l'ancienne version de saint Jérome. On voit par cet endroit, que David avait des peuples tributaires et assujettis jusqu'au delà de l'Euphrate (1036).

(1) II. *Reg*. VIII. 5. 6. 7. 8.
(2) Les Septante de l'édition Romaine ℣. 16, portent : *Il assembla les Syriens de Chalamac au delà du fleuve, et ils vinrent à Élam*.
(3) I. *Par*. XIX. 18.
(4) I. *Reg*. XIII. 5.
(5) ויראו כל המלכים עבדי הדרעזר

CHAPITRE ONZIÈME

Pendant que Joab fait le siège de Rabba, David pèche avec Bethsabée, femme d'Urie; il donne ordre à Joab d'exposer Urie au plus grand danger. Il y est tué. Bethsabée, après son deuil, épouse David et en a un fils.

1. Factum est autem, vertente anno, eo tempore quo solent reges ad bella procedere, misit David Joab et servos suos cum eo et universum Israel, et vastaverunt filios Ammon, et obsederunt Rabba ; David autem remansit in Jerusalem.

2. Dum hæc agerentur, accidit ut surgeret David de strato suo post meridiem, et deambularet in solario domus regiæ ; viditque mulierem se lavantem ex adverso super solarium suum ; erat autem mulier pulchra valde.

3. Misit ergo rex, et requisivit quæ esset mulier ; nuntiatumque est ei quod ipsa esset Bethsabee, filia Eliam, uxor Uriæ Hethæi.

1. Un an après, au temps que les rois ont coutume d'aller à la guerre, David envoya Joab avec ses officiers, et toutes les troupes d'Israël, qui ravagèrent le pays des Ammonites, et assiégèrent Rabba. Mais David demeura à Jérusalem.

2. Pendant que ces choses se passaient, il arriva que David, s'étant levé de dessus son lit après midi, se promenait sur la terrasse de son palais. Alors il vit une femme vis-à-vis de lui, qui se baignait sur la terrasse de sa maison ; et cette femme était fort belle.

3. Le roi envoya donc savoir qui elle était. On lui vint dire que c'était Bethsabée, fille d'Éliam, femme d'Urie Héthéen.

COMMENTAIRE

℣. 1. Vertente anno, eo tempore quo solent reges ad bella procedere. Un an après la guerre contre les Syriens, dont on a parlé au chapitre précédent ; et au printemps, qui est la saison ordinaire où les rois se mettent en campagne, pour faire la guerre (1035). Le chaldéen, le syriaque, l'arabe, et quelques interprètes traduisent le texte (1) par : *A la fin de l'année*, ce qu'on peut entendre en deux manières, ou de la fin de l'année révolue, après la guerre précédente, ou de la fin de l'année civile, qui commençait et qui finissait à l'équinoxe d'automne. Dans les pays chauds on fait d'ordinaire deux campagnes, l'une au printemps, avant les trop grandes chaleurs, et l'autre en automne, lorsqu'elles sont diminuées. Mais ce que l'Écriture ajoute : Au temps que les rois ont coutume de se mettre en campagne, nous détermine à l'expliquer du printemps.

Vastaverunt filios Ammon. L'affront que les Ammonites avaient fait à David dans la personne de ses ambassadeurs, n'avait point été assez puni par la guerre qu'on leur avait faite deux ans auparavant. Tout l'effort de cette guerre était tombé sur les troupes auxiliaires venues de Syrie et des environs. Les enfants d'Ammon s'étaient sauvés dans leur ville (2), et leur défaite n'avait pas été considérable. L'année suivante, David crut qu'il fallait achever de dompter la Syrie, qui s'était révoltée, et dont les forces étaient plus redoutables que celles des Ammonites. Mais il n'oublia point les premiers auteurs de ces troubles : aussitôt que la saison de se mettre en campagne fut arrivée, il envoya Joab contre Ammon, qui avait ajouté à la violation du droit des gens, le crime de susciter contre David les Syriens et les peuples de Mésopotamie. Voilà le sujet de la guerre que nous allons voir. Rabba, Rabbah ou Rabbath était la capitale des Ammonites. Il y avait une autre ville du nom de Rabbah, qui appartenait à la tribu de Juda.

℣. 2. Accidit ut surgeret David de strato suo post meridiem. On a déjà remarqué ailleurs (3) des exemples de cet usage parmi les Hébreux, de dormir à midi ; c'est ce qui se pratique encore dans les pays chauds.

Vidit mulierem se lavantem ex adverso super solarium suum. David étant monté sur le toit, ou sur la terrasse de sa maison, vit sur le toit d'une autre maison, Bethsabée qui se baignait dans un bain domestique, selon la coutume des Hébreux, qui sont obligés d'user du bain dans plusieurs occasions, pour se purifier de leurs souillures légales. Le texte hébreu ne dit pas que Bethsabée se baignât sur son toit (4) ; mais seulement que David *de dessus le toit* de son palais, la vit qui se baignait ; elle pouvait être ou dans son jardin, ou dans sa cour ; car les Juifs ont ordinairement leurs bains, dans des lieux exposés à l'air. Ce qui a produit une confusion est la construction même de la phrase hébraïque : *Et il se promenait sur le toit de la maison royale et il vit une femme se lavant de dessus le toit*. Ces derniers mots doivent se rapporter à David et non à la femme.

℣. 3. Bethsabee filia Eliam, uxor Uriæ Hethæi. Le père de Bethsabée est nommé *Ammiel*

(1) ויהי לתשובת השנה
(2) II. *Reg*. x. 14. Filii autem Ammon videntes quod fugissent Syri, fugerunt et ipsi a facie Abisai.
(3) II. *Reg*. IV. 7.
(4) ויתהלך על גג בית המלך וירא אישה רחצת מעל הגג

4. Missis itaque David nuntiis, tulit eam. Quæ cum ingressa esset ad illum, dormivit cum ea ; statimque sanctificata est ab immunditia sua,

5. Et reversa est in domum suam concepto fœtu. Mittensque nuntiavit David, et ait : Concepi.

6. Misit autem David ad Joab dicens : Mitte ad me Uriam Hethæum. Misitque Joab Uriam ad David.

7. Et venit Urias ad David. Quæsivitque David quam recte ageret Joab et populus, et quomodo administraretur bellum.

8. Et Dixit David ad Uriam : Vade in domum tuam et lava pedes tuos. Et egressus est Urias de domo regis, secutusque est eum cibus regius ;

9. Dormivit autem Urias ante portam domus regiæ cum aliis servis domini sui, et non descendit ad domum suam.

10. Nuntiatumque est David a dicentibus : Non ivit Urias in domum suam. Et ait David ad Uriam : Numquid non de via venisti ? quare non descendisti in domum tuam ?

11. Et ait Urias ad David : Arca Dei et Israel et Juda habitant in papilionibus, et dominus meus Joab et servi domini mei super faciem terræ manent ; et ego ingrediar domum meam ut comedam et bibam, et dormiam cum uxore mea ? Per salutem tuam et per salutem animæ tuæ, non faciam rem hanc.

4. David ayant envoyé des gens la fit venir ; et quand elle fut venue, il dormit avec elle ; et aussitôt elle se purifia de son impureté,

5. Et retourna chez elle ayant conçu. Dans la suite elle envoya dire à David : J'ai conçu.

6. Après quoi David manda à Joab de lui envoyer Urie Héthéen. Joab le lui envoya.

7. Et quand il fut venu, David lui demanda en quel état était Joab et toute l'armée, et ce qui se passait à l'armée.

8. Et il dit à Urie : Allez vous-en chez vous, lavez-vous les pieds. Urie sortit du palais ; et le roi lui envoya des mets de sa table.

9. Il passa la nuit suivante devant la porte du palais du roi avec les autres officiers ; et il n'alla point en sa maison.

10. David en ayant été averti, dit à Urie : D'où vient que, revenant d'un voyage, vous n'êtes pas allé chez vous ?

11. Urie répondit à David : L'arche de Dieu, Israël et Juda demeurent sous des tentes ; et Joab mon seigneur et les serviteurs de mon seigneur couchent sur la terre nue ; et moi cependant j'irai en ma maison manger et boire, et dormir avec ma femme ! Je jure par la vie et par le salut de mon roi, que je ne le ferai jamais.

COMMENTAIRE

dans les Paralipomènes (1), par une transposition de lettre, qui ne change rien à la signification littérale de ce terme ; Éliam et Ammiel signifient l'un et l'autre, *mon peuple est à Dieu*. Les Juifs (2) croient qu'Achitophel était père d'Ammiel, et par conséquent aïeul de Bethsabée ; ce qui est confirmé par l'Écriture (3), qui appelle Éliam fils d'Achitophel. Il y en a même (4) qui poussent la conjecture jusqu'à dire que ce fut pour venger l'outrage que David avait fait à l'honneur de Bethsabée, qu'Achitophel se rangea dans la suite contre lui dans le parti d'Absalom.

Uxor Uriæ Hethæi. Urie fut surnommé Héthéen, ou à cause de son origine, ayant pu quitter la religion des Cananéens, pour prendre celle des Hébreux ; ou pour avoir demeuré longtemps, lui, ou quelques-uns de ses aïeux, avec les Héthéens ; ou enfin pour avoir fait quelque action de valeur contre eux : c'est ainsi qu'on a vu des Romains surnommés *Africanus, Germanicus, Parthicus*, à cause de leurs victoires contre les Africains, les Germains et les Parthes.

℣. 4. Statimque sanctificata est ab immunditia sua. *Aussitôt elle se purifia de son impureté*, suivant la loi (5), qui voulait qu'une femme qui s'était approchée d'un homme, se lavât, et demeurât souillée et séparée de l'usage des choses saintes, jusqu'au soir. Ces mœurs israélites sont admirables, *Statimque sanctificata est :*

Dedecus hoc sumpta dissimulavit aqua.

D'autres traduisent l'hébreu (6) par : *Et elle s'était purifiée* par le bain *de sa souillure*, ou de l'incommodité propre à son sexe. *Hoc ideo additum*, dit Grotius, *ne miraremur illico eam concepisse* (7).

℣. 8. Lava pedes tuos. C'était un soulagement qu'on prenait d'ordinaire au retour de quelque voyage ; on faisait la même politesse aux étrangers qu'on recevait dans sa maison. On ne portait point ordinairement de bas ; la sueur et la poussière rendaient nécessaire l'usage de se laver les pieds. Par cette expression, David voulait dire à Urie qu'il se délassât, et qu'il se remît de ses fatigues (8).

℣. 9. Dormivit ante portam domus regiæ. Il y avait devant la porte du palais des rois d'Orient, une cour où l'on faisait garde nuit et jour (9).

℣. 11. Arca Dei, et Israel habitant in papilionibus. L'Arche était au camp devant Rabbath, et il est à croire qu'on la portait dans toutes les expéditions dangereuses.

(1) I. *Par.* III. 5.
(2) *Vide Auctor. tradit. Hebr. in Libb. Reg. Cornel. Menoch.*
(3) II. *Reg.* XXIII. 34. Eliam filius Achitophel.
(4) *Tir. Cornel.*
(5) *Levit.* XV. 16. Vir de quo egreditur semen coitus lavabit aqua omne corpus suum, et immundus erit usque ad vesperum. 18. Mulier cum qua coierit, lavabitur aqua et immunda erit usque ad vesperum.
(6) והיא מתקדשת מטמאתה
(7) *Aristot. Hist. Animant. lib.* VII. *c.* 20. Φύσει μὲν οὖν ἡ σύλληψις γίνεται μετα τὴν τούτων ἀπαλλαγὴν ταῖς γυναιξί.
(8) *Jun. Pisc. Malv. Mart.*
(9) *Vide Athen. lib.* V. *c.* 2. Η' τὸ παραυλίζεσθαι, καὶ παρακοιμᾶσθαι τοὺς δορυφόρους τοῖς βασιλείοις. *Vide et Ctesiam de Persis.*

12. Ait ergo David ad Uriam : Mane hic etiam hodie, et cras dimittam te. Mansit Urias in Jerusalem in die illa et altera.

13. Et vocavit eum David ut comederet coram se et biberet, et inebriavit eum ; qui, egressus vespere, dormivit in strato suo cum servis domini sui, et in domum suam non descendit.

14. Factum est ergo mane, et scripsit David epistolam ad Joab, misitque per manum Uriæ,

15. Scribens in epistola : Ponite Uriam ex adverso belli, ubi fortissimum est prælium, et derelinquite eum ut percussus intereat.

16. Igitur cum Joab obsideret urbem, posuit Uriam in loco ubi sciebat viros esse fortissimos.

17. Egressique viri de civitate bellabant adversum Joab, et ceciderunt de populo servorum David, et mortuus est etiam Urias Hethæus.

18. Misit itaque Joab, et nuntiavit David omnia verba prælii,

19. Præcepitque nuntio dicens. Cum compleveris universos sermones belli ad regem,

20. Si eum videris indignari, et dixerit : Quare accessistis ad murum ut præliaremini ? an ignorabatis quod multa desuper ex muro tela mittantur ?

21. Quis percussit Abimelech, filium Jerobaal ? Nonne mulier misit super eum fragmen molæ de muro, et interfecit eum in Thebes ? Quare juxta murum accessistis ? dices : Etiam servus tuus Urias Hethæus occubuit.

12. David dit à Urie : Demeurez ici encore aujourd'hui, et je vous renverrai demain. Urie demeura donc à Jérusalem ce jour-là, et le lendemain.

13. David le fit venir pour manger et pour boire à sa table, et il l'enivra. Mais Urie s'en étant retourné au soir, dormit dans son lit avec les officiers du roi ; et il n'alla point chez lui.

14. Le lendemain au matin, David envoya à Joab, par Urie même, une lettre

15. Écrite en ces termes : Mettez Urie dans la bataille, à l'endroit où le combat sera le plus rude ; et faites en sorte qu'il soit abandonné et qu'il y périsse.

16. Joab continua donc le siège de la ville, et mit Urie vis-à-vis le lieu où il savait qu'étaient les hommes les plus vaillants.

17. Les assiégés ayant fait une sortie, chargèrent Joab, et tuèrent quelques-uns des gens de David, entre lesquels Urie Héthéen demeura mort *sur place*.

18. Aussitôt Joab envoya à David pour lui faire savoir tout ce qui s'était passé dans le combat,

19. En donnant cet ordre au courrier : Lorsque vous aurez achevé de dire au roi tout ce qui s'est passé à l'armée,

20. Si vous voyez qu'il se fache et qu'il dise : Pourquoi êtes-vous allé combattre si près des murs ? Ignorez-vous combien on lance de traits de dessus les murs ?

21. Qui tua Abimélech, fils de Jérobaal ? Ne fut-ce pas une femme qui jeta sur lui du haut de la muraille un morceau d'une meule et le tua à Thèbes ? Pourquoi vous êtes-vous approchés si près des murs ? vous lui direz : Urie Héthéen votre serviteur a aussi été tué.

COMMENTAIRE

℣. 13. Dormivit in strato suo cum servis domini sui. Il semble (1) qu'il ait eu parmi les gardes, son lit et sa place ordinaire ; c'est apparemment de là que quelques-uns ont conclu qu'il était des Péléthiens ou des Céréthiens. Il est certain qu'il était du nombre des braves de David, et distingué parmi les officiers de ses troupes, comme on le verra plus loin (2). Josèphe veut qu'il ait été écuyer de Joab.

℣. 14. Scripsit David epistolam ad Joab. Il chargea le malheureux Urie de sa propre condamnation ; il lui donna des lettres par lesquelles il ordonnait à Joab de l'exposer à un danger inévitable de périr. C'est ainsi que Prætus fit périr le chaste Bellérophon (3), accusé faussement par la reine Antia, de l'avoir voulu corrompre ; Prætus l'envoya à Jotabète, roi de Syrie, son beau-père, avec des lettres qui contenaient son accusation, et prière de le faire mourir. Le nom de Jotabète a un rapport assez sensible avec celui de Joab ; et les aventures d'Urie et de Bellérophon ne sont que trop ressemblantes : leurs lettres sont passées en proverbe (4) ;

Chry.

Aha Bellerophontem jam tuus me fecit filius,
Egomet tabellas detuli ut vincirer ?

℣. 15. Ponite Uriam ex adverso belli. On ne reconnaît point ici David, ce prince si clément, qui avait épargné Saül son persécuteur, lorsque la Providence permit qu'il tombât entre ses mains. Quel changement cause dans son âme une passion honteuse et déréglée ; et qu'un pas vers le crime, conduit souvent d'abîmes en abîmes ! Quel droit avait David d'exposer ainsi la vie d'un de ses fidèles sujets, pour se défaire de lui, et pour satisfaire avec plus de liberté une passion criminelle ? Et quel fut le crime de Joab, qui eut la complaisance d'obéir à des ordres si injustes, s'il est vrai qu'il n'en ignorât pas les raisons ? Il n'est que trop ordinaire de concevoir de la haine contre ceux qu'on a offensés. *Proprium humani ingenii est odisse quem læseris*, dit Tacite. David ne peut se résoudre à voir devant ses yeux, un homme à qui il a fait le plus sanglant outrage.

℣. 21. Abimelech filium Jerobaal. *Abimélech fils de Jérobaal*, ou de Gédéon, car on sait que Gédéon avait deux noms. Le texte hébreu, au lieu de Jérobaal, lit *Jeroubbescheth* : les Juifs évitaient de prononcer le nom de Baal, parce qu'il leur rappelait le nom d'une idole ; ils lui substituaient celui de *bescheth*, qui signifie confusion, honte, ignominie. Miphiboseth et Isboseth s'appelaient de leur nom Miphibaal, et Isbaal ; on les a défigurés, de même que *Jéroubbescheth*.

---

(1) לשכב במשכבו
(2) II. *Reg.* XXIII. 39.
(3) *Homer. Iliad.* Z.

Πέμπε δέ μιν Λυκίηνδε, πόρεν δ' ὅγε σήματα λυγρὰ
Γράψας ἐν πίνακι πτυκτῷ θυμοφθόρα πόλλα.

(4) *Plaut. Bacchide.*

22. Abiit ergo nuntius, et venit, et narravit David omnia quæ ei præceperat Joab.

23. Et dixit nuntius ad David: Prævaluerunt adversum nos viri, et egressi sunt ad nos in agrum ; nos autem facto impetu persecuti eos sumus usque ad portam civitatis.

24. Et direxerunt jacula sagittarii ad servos tuos ex muro desuper : mortuique sunt de servis regis, quin etiam servus tuus Urias Hethæus mortuus est.

25. Et dixit David ad nuntium : Hæc dices Joab : Non te frangat ista res, varius enim eventus est belli ; nunc hunc et nunc illum consumit gladius. Conforta bellatores tuos adversum urbem ut destruas eam, et exhortare eos.

26. Audivit autem uxor Uriæ quod mortuus esset Urias vir suus, et planxit eum.

27. Transacto autem luctu, misit David, et introduxit eam in domum suam ; et facta est ei uxor, peperitque ei filium. Et displicuit verbum hoc, quod fecerat David, coram Domino.

22. Le courrier partit donc, et vint dire à David ce que Joab lui avait commandé.

23. Et il lui parla en ces termes : Les assiégés ont eu quelque avantage sur nous, ils sont sortis de la ville pour nous charger, et nous les avons poursuivis avec grande vigueur jusqu'à la porte de la ville.

24. Mais les archers ont lancé leurs traits contre nous du haut des murailles. Quelques-uns de vos gens y ont été tués ; et Urie Héthéen, votre serviteur, y est *demeuré* mort entre les autres.

25. David répondit au courrier : Vous direz ceci à Joab : Que cela ne vous étonne point ; car les événements de la guerre sont journaliers ; et tantôt l'un, tantôt l'autre périt par l'épée. Relevez le courage de vos soldats, et animez-les contre la ville, afin que vous puissiez la détruire.

26. La femme d'Urie ayant appris que son mari était mort, le pleura.

27. Et après que le *temps du* deuil fut passé, David la fit venir en sa maison et l'épousa. Elle lui enfanta un fils. Et cette action que David avait faite, déplut au Seigneur.

COMMENTAIRE

ỷ. 26. UXOR URIÆ.... PLANXIT EUM. On ne peut point accuser Bethsabée de dérèglement et de débauche : mais on ne peut l'excuser de s'être laissée aller trop aisément aux volontés de David ; l'ambition parait avoir été sa passion dominante ; ce penchant la porta trop loin, et l'on ne croira point lui faire tort, en appliquant à son deuil, ces paroles de Lucain :

. . . . . Lacrymas non sponte cadentes
Effudit, gemitusque expressit pectore læto.

ỷ. 27. DISPLICUIT VERBUM HOC... CORAM DOMINO. Il y a plusieurs crimes dans l'action de David ; l'adultère avec Bethsabée ; le meurtre d'Urie, pour lui enlever sa femme ; et le mariage avec cette femme. Cette dernière action lui est reprochée fortement par le prophète Nathan (1) : *Vous avez fait mourir Urie par le glaive des enfants d'Ammon, et vous avez épousé sa femme. C'est pourquoi le glaive ne sortira point de votre maison, parce que vous avez pris la femme d'Urie. Je susciterai un mal dans votre famille, et je donnerai vos femmes à un autre, qui en abusera publiquement.* Les lois canoniques déclarent nuls ces sortes de mariages contractés entre l'homme adultère, et la femme qui est complice de son crime ; et quoique la loi de Moïse ne les défendît pas, on n'en peut pas conclure qu'ils fussent permis parmi les Juifs. Il y a des commentateurs, qui semblent vouloir dire que celui de David et de Bethsabée, était nul ; mais d'autres (2) croient, ce semble, avec plus de raison, que bien qu'il fût contraire à la justice, et qu'il déplût à Dieu, il n'était pas pour cela nul, et sans effet. Dieu condamna la manière dont David le contracta : Il désapprouva la passion criminelle qui le lui fit contracter ; mais il ne le rompit pas ; et on ne peut pas dire que l'enfant qui avait été conçu dans l'adultère, fût illégitime : le mariage qui suivit, tout criminel qu'il était dans plusieurs de ses circonstances, fut favorable à l'enfant, et le fit regarder comme légitime.

Les rabbins (3) ont prétendu justifier absolument David dans toute cette action. Ils ont pour cela inventé des lois et des usages, dont on ne voit pas la moindre trace, ni dans leur loi ni dans leur histoire. Ils soutiennent que ce prince épousa Bethsabée du vivant d'Urie qui l'avait répudiée ; parce que c'était une coutume parmi eux, que chaque soldat qui allait à l'armée, donnât, en partant, à sa femme une lettre de divorce, afin qu'elle pût librement se marier à d'autres. Mais pourquoi excuser une action aussi noire, et aussi criante que celle de David, puisque l'Écriture la condamne, et la punit d'une manière si sévère (4), et que David lui-même en témoigne une si grande douleur (5) ? A tout point de vue, l'acte de David fut monstrueux : essayer d'en pallier l'horreur serait criminel.

SENS SPIRITUEL. Cette épouvantable chute montre : 1° Que l'oisiveté est la mère de tous les vices : 2° Qu'il faut veiller sur ses regards ; 3° Qu'il faut savoir réprimer ses désirs déréglés ; 4° Que personne ne peut s'assurer jamais que dans une heure il ne sera pas coupable. *Qui stat videat ne cadat.*

(1) II. *Reg.* XII. 9. 10.
(2) *Grot. hic. Serar. Cornel. Villet.*
(3) *Vide apud Tost. Sanct. Grot. ad* ỷ. 4.
(4) Voyez le chap. XII. ỷ. 1. 2. et suiv. — (5) *Vide Psal.* L.

CHAPITRE DOUZIÈME

Nathan reprend David de son péché. Ce prince le reconnaît, et en obtient le pardon. Peines dont Dieu doit punir ce crime. L'enfant né de Bethsabée, tombe malade. David s'en afflige, mais aussitôt après sa mort, il cesse de le pleurer. Naissance de Salomon. Prise de Rabbath, capitale des Ammonites.

1. Misit ergo Dominus Nathan ad David ; qui cum venisset ad eum, dixit ei : Duo viri erant in civitate una, unus dives et alter pauper.

2. Dives habebat oves et boves plurimos valde ;

3. Pauper autem nihil habebat omnino præter ovem unam parvulam, quam emerat et nutrierat, et quæ creverat apud eum cum filiis ejus simul, de pane illius comedens et de calice ejus bibens et in sinu illius dormiens ; eratque illi sicut filia.

4. Cum autem peregrinus quidam venisset ad divitem, parcens ille sumere de ovibus et de bobus suis ut exhiberet convivium peregrino illi qui venerat ad se, tulit ovem viri pauperis, et præparavit cibos homini qui venerat ad se.

1. Le Seigneur envoya donc Nathan vers David. Et Nathan étant venu le trouver, lui dit : Il y avait deux hommes dans une ville, dont l'un était riche, et l'autre pauvre.

2. Le riche avait un grand nombre de brebis et de bœufs.

3. Le pauvre n'avait rien du tout qu'une petite brebis, qu'il avait achetée et avait nourrie ; qui était élevée parmi ses enfants, en mangeant de son pain, buvant de sa coupe, et dormant dans son sein ; et il la chérissait comme sa fille.

4. Un étranger étant venu voir le riche ; celui-ci ne voulut point toucher à ses brebis ni à ses bœufs pour lui faire festin ; mais il prit la brebis de ce pauvre homme, et la donna à manger à son hôte.

COMMENTAIRE

℣. 1. MISIT DOMINUS NATHAN AD DAVID. David demeura dans son péché près d'un an. Le prophète ne lui fut envoyé qu'après la naissance de l'enfant, qui était le fruit de son crime. Pendant cet espace, l'esprit de prophétie était éteint en lui. Il le perdit avec la piété et la grâce. Il s'aveugla sur son propre crime ; et cet homme si éclairé, si équitable, pour découvrir et pour châtier les péchés des autres, ne se vit dans le portrait qu'on lui fit de lui-même, qu'après que Nathan eut tiré le voile qui lui cachait sa propre turpitude (1034).

DUO VIRI ERANT IN CIVITATE UNA. Nathan, comme un excellent médecin, ne donne point à son malade le remède dans toute son acrimonie : il le tempère sagement par la douceur ; et, sans compromettre sa qualité d'envoyé du Seigneur, sans aigrir son malade, sans rendre la vérité odieuse, ni la réprimande inutile par des manières violentes et outrées, il oblige David à se condamner lui-même, avant qu'il l'eût condamné. Mais aussitôt qu'il vit ce prince humilié, et disposé à recevoir la vérité qu'il avait à lui annoncer, il reprend son air de prophète, et lui parle avec l'autorité d'un homme envoyé de Dieu. On croit communément que Nathan parla à David seul à seul dans cette occasion. Saint Jean Chrysostôme croit pourtant qu'il lui parla en présence des principaux de sa cour. Cette circonstance aurait encore servi à relever la sagesse du prophète, et l'humilité du prince pénitent.

℣. 3. OVEM QUÆ CREVERAT APUD EUM CUM FILIIS EJUS SIMUL, DE PANE ILLIUS COMEDENS, ET DE CALICE EJUS BIBENS. Il serait injuste de prendre à la lettre toutes ces expressions, et d'en exiger l'exacte vérité, soit dans la brebis, qui fait le sujet de la parabole, soit dans Bethsabée, qu'on désigne sous cette figure dans ce discours. Il suffit de montrer que Nathan n'a pas outrepassé les règles du vraisemblable, et que David a pu prendre ce qu'il lui disait comme une véritable histoire. Quand on dit qu'une brebis couche dans le sein de son maître, qu'elle mange de son pain, et qu'elle boit de sa coupe, cela marque seulement une brebis apprivoisée, qui demeure familièrement dans la maison, et qui reçoit sa nourriture de la main de son maître. Et c'est ce qu'on voit encore aujourd'hui dans l'Arabie ; on apprivoise une des plus belles brebis du troupeau, on ne la laisse point aller aux champs, on la nourrit avec les enfants dans la maison (1).

℣. 4. PARCENS SUMERE DE OVIBUS. Cette circonstance faisait beaucoup dans cette occasion ; et c'est apparemment sur cela que David prononça que celui qui l'avait fait, était digne de mort : car pour le vol, il ne le condamne qu'à restituer au quadruple. Les fautes où l'on tombe par pure fragilité, sont en quelque sorte dignes de pardon ;

(1) *Vide Boch. de animal. sacr. tom.* I. *l.* II. *c.* 46.

5. Iratus autem indignatione David adversus hominem illum nimis, dixit ad Nathan : Vivit Dominus ! quoniam filius mortis est vir qui fecit hoc.

6. Ovem reddet in quadruplum eo quod fecerit verbum istud, et non pepercerit.

7. Dixit autem Nathan ad David : Tu es ille vir. Hæc dicit Dominus Deus Israel : Ego unxi te in regem super Israel, et ego erui te de manu Saul.

8. Et dedi tibi domum domini tui, et uxores domini tui in sinu tuo, dedique tibi domum Israel et Juda ; et si parva sunt ista, adjiciam tibi multo majora.

9. Quare ergo contempsisti verbum Domini, ut faceres malum in conspectu meo ? Uriam Hethæum percussisti gladio, et uxorem illius accepisti in uxorem tibi, et interfecisti eum gladio filiorum Ammon.

10. Quamobrem non recedet gladius de domo tua usque in sempiternum, eo quod despexeris me, et tuleris uxorem Uriæ Hethæi ut esset uxor tua.

11. Itaque hæc dicit Dominus : Ecce ego suscitabo super te malum de domo tua ; et tollam uxores tuas in oculis tuis et dabo proximo tuo, et dormiet cum uxoribus tuis in oculis solis hujus.

12. Tu enim fecisti abscondite, ego autem faciam verbum istud in conspectu omnis Israel et in conspectu solis.

5. David entra dans une grande indignation contre cet homme, et il dit à Nathan : Vive le Seigneur, celui qui a fait cette action est digne de mort !

6. Il rendra la brebis au quadruple, pour en avoir usé de la sorte, et pour n'avoir point épargné *ce pauvre*.

7. Alors Nathan dit à David : C'est vous même qui êtes cet homme. Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël : Je vous ai fait sacrer roi sur Israël, et vous ai délivré de la main de Saül.

8. Je vous ai mis entre les mains la maison et les femmes de votre seigneur, et vous ai rendu maître de toute la maison d'Israël et de Juda. Si cela paraît peu de chose, je suis prêt d'y en ajouter encore beaucoup d'autres.

9. Pourquoi donc avez-vous méprisé ma parole, jusqu'à commettre le mal devant mes yeux ? Vous avez fait perdre la vie à Urie Hethéen ; vous lui avez ôté sa femme, et l'avez prise pour vous ; et vous l'avez tué par l'épée des enfants d'Ammon.

10. C'est pourquoi le glaive ne sortira jamais de votre maison ; parce que vous m'avez méprisé, et que vous avez pris pour vous la femme d'Urie Héthéen.

11. Voici donc ce que dit le Seigneur : Je vais vous susciter des maux *qui naîtront* de votre propre maison. Je prendrai vos femmes à vos yeux ; je les donnerai à un autre, et il dormira avec elles aux yeux de ce soleil *que vous voyez*.

12. Car pour vous, vous avez fait cette action en secret ; mais pour moi, je la ferai à la vue de tout Israël et à la vue du soleil.

COMMENTAIRE

mais pécher de gaieté de cœur, et uniquement pour contenter sa passion, est une faute inexcusable.

ꝟ. 5. FILIUS MORTIS EST. Non pas précisément à cause du vol ; la loi ne le condamne qu'à la restitution (1) ; mais à cause des circonstances odieuses de ce crime. Comme il y a des circonstances atténuantes, il s'en rencontre aussi d'aggravantes.

ꝟ. 6. OVEM REDDET IN QUADRUPLUM. David perdit quatre de ses fils (2), en punition de son crime, vit une de ses filles déshonorée par son fils Amnon (3), et ensuite ses propres femmes souillées publiquement par Absalom (4).

ꝟ. 8. DEDI TIBI UXORES DOMINI TUI IN SINU TUO. Nous ne connaissons aucune des femmes de Saül, que David ait épousée. On nous parle d'*Égla*, et d'*Achinoam*, que l'on veut avoir été veuves de Saül ; mais la chose est trop incertaine, pour mériter attention. Il y en a qui l'entendent de Michol, fille de Saül ; comme si le texte disait simplement : Je vous ai donné des princesses pour épouses. Mais il vaut mieux l'expliquer du pouvoir qu'avait David d'épouser les veuves de Saül ; prérogative qui était réservée au roi seul (5) : Je vous ai donné le royaume de Saül, et tout ce qui était à lui. Les femmes, et tout le reste, qui avait appartenu au roi vaincu, était donné au vainqueur. Voyez ce qu'on a dit plus haut (6). Voyez aussi le chapitre XVI, verset 21.

ADJICIAM TIBI MULTO MAJORA. On pourrait traduire l'hébreu (7) par : *Et si cela était peu de chose, je vous y ajouterai cela et cela ;* d'autres choses, comme une longue vie, un règne heureux, la sagesse, les biens, etc. Les Septante (8) : *Je vous en ajouterai de semblables.*

ꝟ. 10. NON RECEDET GLADIUS DE DOMO TUA USQUE IN SEMPITERNUM. Le règne de David fut un règne de guerre. Sa famille vit couler le sang d'une partie de ses fils. A-t-on vu un seul de ses successeurs régner sans guerre et sans trouble ? Salomon lui-même fut troublé par la révolte de Jéroboam, sur la fin de sa vie (9). Il fit mourir son propre frère Adonias (10).

ꝟ. 11. SUSCITABO SUPER TE MALUM DE DOMO TUA. Absalom, votre fils, se soulèvera contre vous. Dieu dit qu'il le suscite, et qu'il le soulève, parce qu'il permet que ce jeune prince exécute ses mauvaises résolutions, et qu'il réussisse jusqu'à un certain point, où la Providence voulait humilier David.

---

(1) *Exod.* XXII. 1.
(2) Savoir le premier fils de Bethsabée, Amnon, Absalom et Adonias.
(3) II. *Reg.* XIII. 14.
(4) II. *Reg.* XVI. 22. — (5) *Grot. hic.*
(6) II. *Reg.* III. 7.
(7) ואם מעט ואוספה לך כהנה וכהנה
(8) Προσθήσω σοι καθὼς ταῦτα.
(9) III. *Reg.* XI. 26.
(10) III. *Reg.* II. 24. 25.

13. Et dixit David ad Nathan : Peccavi Domino. Dixitque Nathan ad David : Dominus quoque transtulit peccatum tuum ; non morieris ;

14. Verumtamen quoniam blasphemare fecisti inimicos Domini, propter verbum hoc filius qui natus est tibi morte morietur.

15. Et reversus est Nathan in domum suam. Percussit quoque Dominus parvulum quem pepererat uxor Uriæ David, et desperatus est.

16. Deprecatusque est David Dominum pro parvulo, et jejunavit David jejunio, et ingressus seorsum jacuit super terram.

17. Venerunt autem seniores domus ejus, cogentes eum ut surgeret de terra ; qui noluit, nec comedit cum eis cibum.

18. Accidit autem die septima ut moreretur infans. Timueruntque servi David nuntiare ei quod mortuus esset parvulus ; dixerunt enim : Ecce cum parvulus adhuc viveret, loquebamur ad eum, et non audiebat vocem nostram ; quanto magis, si dixerimus : Mortuus est puer, se affliget !

19. Cum ergo David vidisset servos suos mussitantes, intellexit quod mortuus esset infantulus ; dixitque ad servos suos : Num mortuus est puer ? Qui responderunt ei : Mortuus est.

20. Surrexit ergo David de terra, et lotus unctusque est ; cumque mutasset vestem, ingressus est domum Domini, et adoravit. Et venit in domum suam, petivitque ut ponerent ei panem, et comedit.

13. David dit à Nathan : J'ai péché contre le Seigneur. Et Nathan lui répondit : Le Seigneur a aussi transféré votre péché ; et vous ne mourrez point.

14. Mais parce que vous avez fait blasphémer par *votre action* les ennemis du Seigneur, le fils qui vous est né perdra la vie.

15. Nathan retourna ensuite à sa maison. *En même temps,* le Seigneur frappa l'enfant que la femme d'Urie avait eu de David, et il fut désespéré.

16. David pria le Seigneur pour l'enfant ; il jeûna ; il se retira en particulier, et demeura couché sur la terre.

17. Les principaux de sa maison vinrent le trouver, et *lui firent de grandes instances* pour l'obliger à se lever de terre ; mais il s'y refusa, et ne mangea point avec eux.

18. Le septième jour, l'enfant mourut, et les serviteurs de David n'osaient lui annoncer qu'il était mort ; car ils se disaient : Lorsque l'enfant vivait encore et que nous lui parlions, il ne voulait pas nous écouter ; combien donc s'affligera-t-il encore davantage, si nous lui disons qu'il est mort !

19. David voyant que ses officiers parlaient tout bas *entre eux,* reconnut que l'enfant était mort ; et le leur ayant demandé, ils lui répondirent qu'il était mort.

20. Aussitôt il se leva de terre, alla au bain, s'oignit d'huile ; et, ayant changé d'habit, il entra dans la maison du Seigneur et l'adora ; il revint ensuite en sa maison ; il demanda qu'on lui servît à manger, et il prit de la nourriture.

COMMENTAIRE

℣. 13. DOMINUS TRANSTULIT PECCATUM TUUM, NON MORIERIS. David n'a pas plutôt reconnu sa faute, que Dieu lui en promet le pardon. Son *peccavi* est bien différent de celui de Saül (1). Saül ne peut obtenir la révocation de l'arrêt de sa réprobation, parce que sa pénitence ne fut ni humble ni sincère. En même temps qu'il avoue qu'il a péché, il demande à Samuel qu'il l'honore devant le peuple ; il persiste dans sa désobéissance ; il faut que Samuel s'arme de zèle et tue lui-même Agag, roi des Amalécites. David au contraire s'humilie, pleure, gémit, et consacre un monument public et éternel de sa pénitence, dans le psaume cinquantième. Aussi le Seigneur lui dit *qu'il a transféré son péché,* c'est-à-dire qu'il le lui a pardonné, et qu'il ne l'en punira pas selon toute sa sévérité. Le péché est mis ici pour la faute, et la peine du péché. La faute est absolument effacée, la peine éternelle vous est remise, et la peine temporelle est de beaucoup diminuée : *Vous ne mourrez point :* Je vous avais menacé du glaive (2) ; mais il n'approchera point de votre personne ; vous finirez votre vie en paix ; je vous punirai, sans vous faire mourir.

℣. 14. BLASPHEMARE FECISTI INIMICOS DOMINI. Le crime de David n'était point secret ; le bruit s'en était répandu jusque chez les étrangers. Les Syriens, les Ammonites, les Moabites, les Iduméens, les Philistins, que David avait assujettis, et à qui le dépit et la jalousie faisaient ouvrir les yeux sur sa conduite, ne manquèrent pas d'en murmurer. Comment Dieu peut-il favoriser un meurtrier et un adultère ? Où est sa justice et sa Providence ? Est-ce donc là ce Dieu si équitable, ce Dieu vengeur de l'iniquité ? Est-ce lui qui a choisi pour gouverner son peuple un tel monstre ? Voilà ce David, cet homme selon le cœur de Dieu, préféré à Saül, comblé de bénédictions et de promesses magnifiques ! Saül a-t-il jamais rien fait de semblable ? C'est ce que pouvaient dire les peuples étrangers. Les Israélites eux-mêmes furent ébranlés d'un exemple si scandaleux. Les impies et les libertins en prirent occasion de mépriser les lois de Dieu, lorsqu'ils les virent impunément fouler aux pieds, par celui qui en devait être le plus ferme appui. Enfin on parla partout avec mépris d'une religion, où se commettaient des crimes si énormes et si criants.

℣. 15. ET DESPERATUS EST. L'hébreu signifie simplement (3) *qu'il fut malade,* affaibli. Il fut accablé de douleur.

℣. 18. DIE SEPTIMA. *Le septième jour,* l'enfant mourut ; ou le septième jour après sa naissance ; ou le septième de sa maladie. Cet enfant mourut, non pas pour son propre péché, puisqu'il n'avait aucune part au crime de ses père et mère ; mais en punition de ceux qui l'avaient mis au monde. Et il mourut incirconcis.

(1) In simili voce, dissimile pectus erat, quod divinus oculus discernebat. *Aug. contra Faust. lib.* XXII. *c.* 67.

(2) ℣. 10. Non recedet gladius de domo tua.

(3) ויאנש Les Septante : Καὶ ἠῤῥώστει.

21. Dixerunt autem ei servi sui : Quis est sermo quem fecisti ? propter infantem, cum adhuc viveret, jejunasti et flebas ; mortuo autem puero, surrexisti et comedisti panem.

22. Qui ait : Propter infantem, dum adhuc viveret, jejunavi et flevi ; dicebam enim : Quis scit si forte donet eum mihi Dominus, et vivat infans ?

23. Nunc autem, quia mortuus est, quare jejunem ? numquid potero revocare eum amplius ? Ego vadam magis ad eum ; ille vero non revertetur ad me.

24. Et consolatus est David Bethsabee uxorem suam, ingressusque ad eam dormivit cum ea. Quæ genuit filium, et vocavit nomen ejus Salomon. Et Dominus dilexit eum ;

25. Misitque in manu Nathan prophetæ, et vocavit nomen ejus : Amabilis Domino, eo quod diligeret eum Dominus.

26. Igitur pugnabat Joab contra Rabbath filiorum Ammon, et expugnabat urbem regiam.

27. Misitque Joab nuntios ad David, dicens : Dimicavi adversum Rabbath, et capienda est urbs aquarum ;

28. Nunc igitur congrega reliquam partem populi, et obside civitatem, et cape eam, ne, cum a me vastata fuerit urbs, nomini meo ascribatur victoria.

21. Alors ses officiers lui dirent : D'où vient cette conduite *si extraordinaire* ? Vous jeûniez et vous pleuriez pour l'enfant, lorsqu'il vivait encore ; et après qu'il est mort, vous vous êtes levé et vous avez mangé.

22. David leur répondit : J'ai jeûné, et j'ai pleuré pour l'enfant tant qu'il a vécu ; parce que je disais : Qui sait si le Seigneur ne me l'accordera point, et s'il ne lui sauvera point la vie ?

23. Mais maintenant qu'il est mort, pourquoi jeûnerais-je ? Est-ce que je puis encore le faire revivre ? C'est moi plutôt qui irai à lui ; et il ne reviendra jamais à moi.

24. David ensuite consola sa femme Bethsabée ; il dormit avec elle, et elle eut un fils, qu'il appela Salomon ; le Seigneur aima cet enfant ;

25. Et ayant envoyé *à David* le prophète Nathan, il donna à l'enfant le nom d'Aimable au Seigneur, parce que le Seigneur l'aimait.

26. Joab continua à battre Rabbath, *ville* des Ammonites ; et, étant prêt de prendre cette ville royale,

27. Il envoya des courriers à David, avec ordre de lui dire : J'ai battu jusqu'ici Rabbath ; et la ville des Eaux va être prise.

28. Faites assembler le reste du peuple, et venez au siège de la ville, et prenez-la ; de peur que, lorsque je l'aurai détruite, on ne m'attribue l'honneur de cette victoire.

COMMENTAIRE

ỳ. 25. VOCAVIT NOMEN EJUS AMABILIS DOMINO. En hébreu (1), *Jedîdiâh*. C'est le nom que Dieu lui donna. David l'avait appelé Salomon ; et nous ne le connaissons guère que sous ce nom. Cet amour, cette prédilection de Dieu envers Salomon, est assurément toute gratuite ; mais on ne peut pas assurer que ce soit une preuve de sa prédestination à la gloire et au salut éternel, puisqu'on a même assez sujet de douter de son salut. L'hébreu porte à la lettre (2) : *Le Seigneur envoya par la main de Nathan le prophète, et il l'appela du nom de Jedîdiâh, à cause du Seigneur.* Les Septante (3) : *Il l'appela Jedidiah dans la parole du Seigneur,* ou par son ordre, ou selon que le Seigneur lui-même l'avait nommé (1033).

ỳ. 26. PUGNABAT JOAB CONTRA RABBATH, ET EXPUGNABAT URBEM REGIAM. L'hébreu porte (4) qu'*il combattit contre Rabbath, et qu'il prit la ville du royaume.* Mais on croit qu'on a mis, *il l'a prise,* au lieu de, il est sur le point de la prendre ; un acte commencé, pour un acte achevé.

ỳ. 27. DIMICAVI ADVERSUM RABBATH, ET CAPIENDA EST URBS AQUARUM. Voici encore un autre nom donné à la ville de Rabbath. Il l'a appelée au verset précédent, *la ville royale ;* ici il lui donne le nom de *ville des Eaux*. L'hébreu porte (5) : *J'ai pris la ville des Eaux.* Mais il faut l'entendre comme au verset 26. La ville des Eaux était apparemment la ville basse, située sur le Jabok, et arrosée des eaux de cette rivière. Elle fut prise par Joab. Mais il réserva à David l'honneur de prendre la ville haute de Rabbath, qui était la plus forte. Junius traduit cet endroit de cette manière : *Il coupa les eaux qui allaient dans la ville.* Josèphe (6) favorise cette traduction, puisqu'il dit que Joab ayant coupé les aqueducs qui conduisaient l'eau dans la place, et ayant fermé aux assiégés tous les endroits par où ils pouvaient tirer des vivres, il les réduisit à une grande famine, et à n'avoir d'eau qu'autant que pouvait leur en fournir un seul puits, qui était dans la ville. Polybe (7), parlant du siège de la même ville par le roi Antiochus, dit qu'un des transfuges ayant montré à ce prince un conduit souterrain, par lequel les assiégés sortaient pour aller puiser de l'eau, le roi le ferma, et les obligea ainsi à se rendre forcés par la soif.

Le siège de Rabbath fut commencé avant le péché de David avec Bethsabée. Si la ville ne fut prise qu'après la naissance de Salomon, comme le texte et la suite du récit nous le persuadent, il faudra dire que ce siège dura environ deux ans. Quelques auteurs pensent que la prise de cette place est mise hors de sa date, et qu'il faut la placer peu après la mort d'Urie. Nous n'avons rien de certain à dire à cet égard.

---

(1) ידידיה

(2) וישלח ביד נתן הנביא ויקרא את שמו ידידיה בעבור יהוה

(3) Καὶ ἐκάλεσε τὸ ὄνομα αὐτοῦ Ἰεδδιδία ἐν λόγῳ Κυρίου.

(4) וילחם ברבת וילכד את עיר המלוכה

(5) לכדתי את עיר המים

(6) *Joseph. Antiq. lib.* VII. *cap.* 7. Τῶν τε ὑδάτων αὐτοὺς ἀποτεμνάμενος καὶ τῆς τῶν ἄλλων εὐπορίας, ὡς πάνυ ταλαιπορεῖν ἐνδείᾳ ποτοῦ καὶ τροφῆς, ἐξ ὀλίγου γὰρ φρέατος ἤρτηντο. *etc.*

(7) *Polyb. Histor. lib.* V.

29. Congregavit itaque David omnem populum, et profectus est adversum Rabbath ; cumque dimicasset, cepit eam.

30. Et tulit diadema regis eorum de capite ejus, pondo auri talentum, habens gemmas pretiosissimas ; et impositum est super caput David. Sed et prædam civitatis asportavit multam valde.

31. Populum quoque ejus adducens serravit, et circumegit super eos ferrata carpenta ; divisitque cultris, et traduxit in typo laterum : sic fecit universis civitatibus filiorum Ammon. Et reversus est David et omnis exercitus in Jerusalem.

29. David assembla donc tout le peuple, et marcha contre Rabbath ; et, l'ayant attaquée, il la prit.

30. Il ôta de dessus la tête du roi des Ammonites, le diadème qui pesait un talent d'or, et était enrichi de pierreries très précieuses, et il fut mis sur la tête de David. Il remporta aussi de la ville un fort grand butin.

31. Et ayant fait sortir les habitants, il les coupa avec des scies, fit passer sur eux des chariots avec des roues de fer, les tailla en pièces avec des couteaux, et les jeta dans des fourneaux où l'on cuit la brique. C'est ainsi qu'il traita toutes les villes des Ammonites. David revint ensuite à Jérusalem avec toute son armée.

COMMENTAIRE

ỳ. 30. Et tulit diadema regis eorum de capite ejus, pondo auri talentum. Le talent pesait 42 kilog. 533 grammes. Ainsi il est malaisé de croire que le roi des Ammonites ait pu porter une couronne d'une si grande pesanteur. Il est probable qu'elle était suspendue au-dessus du trône de ce prince. Les anciens nous parlent de plusieurs couronnes semblables, qui n'étaient que pour la montre (1).

. . . . Magnæque coronæ,
Tantum orbem, quanto cervix non sufficit ulla.

Athénée (2) nous en décrit une d'or, de quatre-vingt coudées, et une autre de seize coudées de tour, et une de deux coudées de haut, et quelques autres de quatre et de cinq coudées. Pline (3) en marque quelques-unes de neuf livres pesant. Benjamin de Tudèle dit que l'empereur Commène avait suspendu au-dessus de son trône une couronne d'or, enrichie de pierreries. Les rabbins veulent que David suspendit de même celle qu'il prit au roi d'Ammon, par une pierre d'aimant, qui la tenait, disent-ils, en l'air ; comme si l'aimant attirait l'or. Quelques savants (4) croient que l'Écriture marque ici, non pas le poids réel, mais la valeur de la couronne du roi des Ammonites. Elle était d'or, et de la grandeur d'une couronne ordinaire ; mais de la valeur d'un talent, à cause des pierreries dont elle était embellie. Le livre des Paralipomènes (5) exprime cette circonstance des pierreries, dont il n'est point parlé ici.

On lit au même endroit que cette couronne appartenait à *Melchom : Tulit David coronam Melchom de capite ejus.* On sait que *Melchom*, est le même que Moloch. Ainsi lorsqu'on dit que David prit la couronne du roi des Ammonites, on peut l'expliquer de celle de leur idole, qui est nommée leur roi. Le nom de *Moloch* signifie un roi. Mais quelques exégètes ne l'admettent point, car la loi défend de souhaiter et conserver l'or et l'argent dont les idoles sont ornées ou composées : *Sculptilia eorum igne combures, et non concupisces aurum et argentum de quibus facta sunt ;* et ainsi il faut absolument l'entendre de la couronne du roi des Ammonites. Mais la loi dont on parle ne regardait que les Chananéens.

ỳ. 31. Populum ejus adducens, serravit, et circumegit super eos ferrata carpenta. On a des exemples d'hommes sciés avec des scies de fer, dont on se sert pour scier le bois. Les histoires de Suède et de Naples, et celle des Turcs, en fournissent plusieurs. L'hébreu (6) : *Il les mit dans la scie, et dans des traineaux de fer.* Le premier terme se met quelquefois pour scier et polir la pierre (7) ; mais on ne le voit point pour scier le bois ; et il n'est pas même certain, s'il signifie des scies ordinaires à scier la pierre ou le marbre. Il pourrait fort bien marquer des instruments à tailler la pierre. Le second terme signifie constamment des traineaux, machines propres à battre le grain. Voici comme les décrit Varron (8). *Tribulum*, c'est une grosse planche, chargée, et hérissée de morceaux de pierres ou de fer, enfoncés dans son épaisseur. On la fait traîner par des chevaux qui, en passant sur les gerbes, en font sortir le grain. Celui qui conduit les chevaux, se met sur cette planche, pour lui donner plus de poids, ou il y met de grosses pierres pour le même effet. Il y a d'autres machines, qui sont composées d'ais dentelés, avec des rouleaux, qu'on fait aussi traîner par des animaux. Le cocher est assis sur cet instrument, et conduit les chevaux où il juge nécessaire. C'est ce qu'on appelle *le chariot des Phéniciens*. C'est apparemment de ces chariots à battre le grain, qu'il est parlé ici. Ils étaient de fer,

(1) *Juvenal. Satyr.* x. — (2) *Athenæus lib.* v. *c.* 8.
(3) *Plin. lib.* xxxiii. *c.* 3.
(4) *Sanct. hic. Boch. de animal. sacr. tom.* i. *lib.* ii. *c.* 38. *Nold. Concord. particul. p.* 1042.
(5) i. *Par.* xx. 2. Invenit in ea (corona) pretiosissimas gemmas, fecitque sibi inde diadema.
(6) וישם במגרה ובחרצי הברזל
(7) iii. *Reg.* viii. 9.
(8) *Varro de Re Rustica lib.* i. *c.* 52. Tribulum. Id fit e tabula, lapidibus aut ferro asperata, quæ imposito auriga, aut pondere grandi trahitur jumentis junctis, ut discutiat e spica grana. Aut ex assibus dentatis cum orbiculis, quod vocant plostellum Phœnicum. In eo quis sedeat, atque agitet quæ trahant jumenta.

c'est-à-dire, armés de fer ; ou au moins les roues en étaient ferrées.

DIVISITQUE CULTRIS, ET TRADUXIT IN TYPO LATERUM. L'hébreu (1) : Il les mit *dans des couteaux de fer*, ou dans des scies, ou en général, dans des instruments propres à couper, à diviser, *et il les fit passer dans un endroit où l'on fait*, ou bien où l'on cuit *des briques*. Il y en a qui veulent qu'il les ait fait écraser dans l'endroit où l'on broie la terre pour faire les briques ; d'autres, qu'on les ait fait coucher et ensuite écraser dans un terrain raboteux, semé de briques ou de tuiles cassées. Mais ce qui paraît le plus juste, est qu'il les fit jeter dans une fournaise ardente. Ce supplice n'était point inconnu en Orient. On sait que Daniel et ses deux compagnons, y furent jetés dans la Chaldée (2). Quelques auteurs lisent dans l'hébreu *Malchen*, au lieu de *Malben*. Ils veulent que *Malchen* signifie le lieu où l'on brûlait des victimes humaines à Moloch. Tous ces tourments sont si éloignés de nos mœurs et nous paraissent si excessifs et si cruels, surtout dans une guerre où il ne s'agissait que de venger une insulte faite à des ambassadeurs par un jeune roi, à la sollicitation de quelques mauvais conseillers, que quelques commentateurs (3) les ont regardés comme une exagération, ou comme une suite de la mauvaise disposition de David, dans le temps que, plongé dans le crime, il avait perdu cet esprit de piété et de clémence, qui l'avait jusqu'alors fait admirer.

Mais il y a beaucoup d'apparence que David n'exerce envers eux ces supplices, que parce qu'eux-mêmes les exerçaient ordinairement envers les Hébreux pris à la guerre. Si les Ammonites eussent eu le dessus contre les Hébreux, ils les auraient traités peut-être avec encore plus de cruauté. On sait la dureté avec laquelle Naas, roi des Ammonites, répondit à ceux de Jabès de Galaad qui lui offraient de se rendre : il leur dit qu'il ne les recevrait qu'à condition qu'il leur aracherait à chacun l'œil droit (4). Amos reproche à ce peuple, d'avoir ouvert des femmes enceintes dans Galaad, pour faire mourir leur fruit ; et cela dans des guerres où il ne s'agissait que d'étendre leurs limites (5). Il est à présumer que David ne suivit en cela que les lois communes de la guerre ; ou que les Ammonites s'étaient attiré ce châtiment par des actions précédentes, qui ne nous sont point connues : ce qui est certain, c'est que l'Écriture ne reproche rien sur cela à David, et qu'elle lui rend même un témoignage exprès, que, hors le fait d'Urie, sa conduite a été irréprochable (6). Quant à ceux qui supposeraient ici la moindre exagération, ils n'ont qu'à parcourir les inscriptions assyriennes pour être édifiés à ce sujet. Les souverains se glorifient d'avoir fait mutiler, écraser, scier, aveugler, écorcher vifs leurs ennemis.

SENS SPIRITUEL. Ce qui arrive à David a une grande importance dogmatique. Dieu lui pardonne son péché, mais il l'afflige constamment dans la suite. C'est une figure sensible qu'il reste aux péchés déjà pardonnés une peine temporelle à subir en ce monde ou en l'autre.

(1) ובמגזרות הברזל והעביר אתם במלבן

(2) *Dan.* III. 6. 11. *et seq.* Voyez aussi notre Commentaire sur *Esth.* XIII. 7.

(3) *Vide Sanct. ad* ℣. 26. *Tirin. ad* I. *Par.* XX. 3. Probabilius est peccasse hic Davidem, et quidem gravissime, etc.

(4) I. *Reg.* XI. 2.

(5) *Amos.* I. 13. Eo quod dissecuerit prægnantes Galaad, ad dilatandum terminum suum.

(6) III. *Reg.* XV. 5. Eo quod fecisset David rectum in oculis Domini, et non declinasset ab omnibus quæ præceperat ei cunctis diebus vitæ suæ, excepto sermone Uriæ Hethæi.

CHAPITRE TREIZIÈME

Amnon, fils de David, viole Thamar, sœur d'Absalom. Son amour se change en haine contre elle. Absalom fait tuer Amnon, et se sauve chez Tholmaï, roi de Gessur.

1. Factum est autem post hæc ut Absalom, filii David, sororem speciosissimam, vocabulo Thamar, adamaret Amnon, filius David,

2. Et deperiret eam valde, ita ut propter amorem ejus ægrotaret, quia, cum esset virgo, difficile ei videbatur ut quidpiam inhoneste ageret cum ea.

3. Erat autem Amnon amicus nomine Jonadab, filius Semmaa fratris David, vir prudens valde.

4. Qui dixit ad eum : Quare sic attenuaris macie, fili regis, per singulos dies ? cur non indicas mihi ? Dixitque ei Amnon : Thamar, sororem fratris mei Absalom, amo.

5. Cui respondit Jonadab : Cuba super lectum tuum, et languorem simula ; cumque venerit pater tuus ut visitet te, dic ei : Veniat, oro, Thamar, soror mea, ut det mihi cibum, et faciat pulmentum ut comedam de manu ejus.

6. Accubuit itaque Amnon, et quasi ægrotare cœpit ; cumque venisset rex ad visitandum eum, ait Amnon ad regem : Veniat, obsecro, Thamar, soror mea, ut faciat in oculis meis duas sorbitiunculas, et cibum capiam de manu ejus.

1. Après cela, Amnon, fils de David, conçut une passion violente pour la sœur d'Absalom, aussi fils de David, qui était très belle, et qui s'appelait Thamar.

2. Et la passion qu'il avait pour elle devint si excessive, que cet amour le rendit malade ; parce que, comme elle était vierge, il paraissait difficile à Amnon de rien faire avec elle contre l'honnêteté.

3. Amnon avait un ami fort prudent, qui s'appelait Jonadab, fils de Semmaa frère de David.

4. Jonadab dit donc à Amnon : D'où vient, mon prince, que vous maigrissez ainsi de jour en jour ? Pourquoi ne m'en dites-vous point la cause ? Amnon lui répondit : J'aime Thamar, sœur de mon frère Absalom.

5. Jonadab lui dit : Couchez-vous sur votre lit, et faites semblant d'être malade ; et lorsque votre père viendra vous visiter, dites-lui : Que ma sœur Thamar vienne, je vous prie, pour m'apprêter à manger ; et qu'elle me prépare quelque chose que je reçoive de sa main.

6. Amnon se mit donc au lit, et commença à faire le malade. Et lorsque le roi fut venu le visiter, Amnon lui dit : Que ma sœur Thamar vienne, je vous prie, et qu'elle fasse devant moi deux petits plats, afin que je prenne à manger de sa main.

COMMENTAIRE

ỷ. 1. Factum est ut sororem.... adamaret Amnon. Thamar était fille de Maaca et de David ; elle avait le même père, mais non pas la même mère qu'Amnon (1032).

ỷ. 2. Quia cum esset virgo, etc. *Parce que, comme elle était vierge*, il paraissait difficile à Amnon de rien faire avec elle contre l'honnêteté. Les filles étaient renfermées dans des appartements éloignés des hommes, et l'on n'en permettait l'entrée ni aux étrangers, ni même aux parents d'un autre sexe ; ainsi Amnon ne pouvait espérer de découvrir sa passion à sa sœur, et moins encore de la satisfaire ; c'est ce qui lui causa une langueur, qui se fit bientôt remarquer sur son visage. Il fallait pourtant qu'il eût vu Thamar, puisqu'il avait conçu pour elle un amour si violent. Les filles sortaient quelquefois dans certaines cérémonies, mais toujours bien accompagnées. Mais eût-elle été seule qu'Amnon aurait hésité à violer une vierge, à cause des conséquences légales qui en seraient résulté.

ỷ. 3. Prudens valde. L'hébreu (1) : *Homme fort sage.* Le nom de sage et de prudent ne se prend pas toujours en bonne part ; et l'usage que Jonadab fit ici de son habileté, ne pouvait être plus mauvais. Ce *Jonadab* fils de *Semmaa*, doit être le même que Jonathan fils du même *Semmaa*, dont il est parlé plus loin (2).

ỷ. 5. Faciat pulmentum, ut comedam de manu ejus. L'hébreu et les Septante (3) : *Qu'elle fasse en ma présence quelque chose à manger, afin que je le voie, et que j'en mange.* Il feint un dégoût de tout ce qu'on lui prépare ; il demande quelque chose de la main de Thamar ; mais, comme on aurait pu lui envoyer de l'appartement de sa sœur, il dit qu'il souhaite de la lui voir apprêter, afin qu'il en puisse manger.

ỷ. 6. Faciat in oculis meis duas sorbitiunculas. L'hébreu à la lettre (4) : *Deux cordiaux.* Les Septante (5) : *Deux gâteaux minces comme des galettes*, ou des gaufres. C'est aussi le sens du chaldéen. Le terme de l'original vient d'une ra-

---

(1) איש חכם מאד

(2) II. *Reg.* XXI. 21.

(3) ועשתה לעיני את הבריה למען אשר אראה ואכלתי מידה

Les Septante : Ποιήσει ἐνώπιόν μου βρῶμα, ὅπως ἴδω καὶ φάγω.

(4) שתי לבבות — (5) Δύο κολλυρίδας.

7. Misit ergo David ad Thamar in domum, dicens : Veni in domum Amnon fratris tui, et fac ei pulmentum.

8. Venitque Thamar in domum Amnon fratris sui ; ille autem jacebat. Quæ tollens farinam commiscuit ; et, liquefaciens, in oculis ejus coxit sorbitiunculas.

9. Tollensque quod coxerat, effudit et posuit coram eo ; et noluit comedere, dixitque Amnon : Ejicite universos a me. Cumque ejecissent omnes,

10. Dixit Amnon ad Thamar : Infer cibum in conclave ut vescar de manu tua. Tulit ergo Thamar sorbitiunculas quas fecerat, et intulit ad Amnon, fratrem suum, in conclave.

11. Cumque obtulisset ei cibum, apprehendit eam, et ait : Veni, cuba mecum, soror mea.

12. Quæ respondit ei : Noli, frater mi, noli opprimere me, neque enim hoc fas est in Israel ; noli facere stultitiam hanc ;

13. Ego enim ferre non potero opprobrium meum, et tu eris quasi unus de insipientibus in Israel ; quin potius loquere ad regem, et non negabit me tibi.

7. David envoya donc chez Thamar, et lui fit dire : Allez à l'appartement de votre frère Amnon, et préparez-lui à manger.

8. Thamar y étant venue, trouva son frère Amnon qui était couché. Elle prit de la farine, la pétrit et la délaya, et fit cuire le tout devant lui.

9. Et, prenant ce qu'elle avait fait cuire, elle le mit dans un plat, et le lui présenta ; mais Amnon n'en voulut point manger, et il dit : Qu'on fasse sortir tout le monde. Lorsque tout le monde fut sorti,

10. Amnon dit à Thamar : Portez dans mon cabinet ce que vous avez apprêté, afin que je le reçoive de votre main. Thamar le prit et le porta à Amnon son frère dans le cabinet.

11. Et, après qu'elle les lui eut présentés, Amnon se saisit d'elle, et lui dit : Venez, ma sœur, couchez avec moi.

12. Elle lui répondit : Non, mon frère, non ; ne me faites pas violence, parce que c'est un crime dans Israël ; ne faites pas cette folie,

13. Car je ne pourrai supporter mon opprobre ; et vous passerez dans Israël pour un insensé. Mais demandez-moi plutôt au roi en mariage, et il ne vous refusera pas de me donner à vous.

COMMENTAIRE

cine, qui signifie le cœur ; de là vient que nous l'avons rendu par des cordiaux. Peut-être qu'il vaudrait mieux dire des apéritifs, ou, en général, quelque-chose qui donne de l'appétit ; car la suite nous fait voir que Thamar fit cuire un pain dans la poêle (1). Les Grecs avaient une sorte de gâteaux fort délicats nommés κολλαβος (2), d'un nom assez approchant de l'hébreu *Lebiboth* ou *Lebaboth*. Selon l'usage de notre temps, il serait assez extraordinaire de voir une princesse qui sût faire la cuisine et cuire du pain ; mais il n'en était pas de même chez les anciens. Sara prépara elle-même à manger, et pétrit le pain pour ses hôtes (3) ; et Hérodote (4) dit qu'une reine de Macédoine, épouse du roi Perdiccas, pétrissait elle-même le pain pour ses domestiques.

℣. 9. TOLLENS QUOD COXERAT, EFFUDIT ET POSUIT CORAM EO. Toutes ces expressions et celles qui précèdent dans la Vulgate, donnent l'idée de quelque chose liquide, de quelque sauce, ou de la bouillie ; mais l'hébreu (5) signifie plutôt une sorte de gâteau ou de pain ; la farine en faisait le corps. *Elle prit de la farine*, dit l'Écriture, *elle la pétrit en sa présence, elle en fit des gâteaux, et elle prit la poêle, et les répandit devant lui*. On a vu sur le Lévitique qu'il y avait plusieurs sortes de gâteaux, qu'on faisait frire dans la poêle.

℣. 10. INFER CIBUM IN CONCLAVE. Il semble par ces paroles qu'Amnon était levé, et qu'il fit passer Thamar de la chambre où il lui avait vu préparer à manger, dans son cabinet, où il la suivit ; mais peut-être qu'il faut simplement entendre le lieu de la chambre où était le lit ; cet endroit était apparemment séparé du reste de la chambre par un petit mur, ou par une cloison, comme on dit qu'il se pratique encore en Espagne. Car il paraît certain par tout ce récit, qu'Amnon était demeuré couché ; il fit donc simplement approcher sa sœur de son lit. Il est certain que le terme hébreu חדר *'heder* signifie le lieu le plus secret, où l'on met le lit (6).

℣. 13. LOQUERE AD REGEM, ET NON NEGABIT ME TIBI. Thamar ignorait-elle que les mariages entre frères et sœurs, sont défendus par la loi (7) ? Grotius, Menochius et d'autres commentateurs pensent que véritablement elle n'était pas bien instruite sur cela. Mais la plupart soutiennent avec plus de vraisemblance, que le trouble où la mit une semblable proposition, lui fit dire ce qui lui vint dans l'esprit, pour tâcher de se tirer des mains d'Amnon, croyant que cette espérance dont elle le flattait, le ferait désister de son infâme dessein. Quelques rabbins enseignent que Thamar était fille d'un autre père que David ; que ce prince épousa Maaca sa mère, déjà enceinte d'un autre. D'autres Juifs croient que Maaca devint femme de David, suivant les lois (8) qui permettent au vainqueur une première licence avec une femme prise à la

(1) *Vide ad* ℣. 9. - *Joseph. Antiq. lib.* VII. *c.* 7. Ἄρτους τηγανίστους.
(2) *Athen. lib.* III. *c.* 28. Γαλακτοφρῶτας κολλάβους θέρμους.
(3) *Genes.* XVIII. 6.
(4) *Herodot. lib.* VIII. *c.* 137. Ἡ δὲ γυνὴ τοῦ βασιλέος αὐτὴ τὰ σιτία σφι ἔπεσσε.
(5) ותקח את הבצק ותלש ותלבב לעיניו ותבשל את הלבבות ותקח את המשרת ותצק לפניו
(6) *Vide Exod.* VIII. 3. - *Judic.* XV. 1. - II. *Reg.* IV. 7. - IV. *Reg.* XI. 2. - *Eccle.* X. 20. - *Cant.* I. 4. - *Joel.* II. 16.
(7) *Levit.* XVIII. 11. Turpitudinem filiæ uxoris patris tui, quam peperit patri tuo, et est soror tua, non revelabis.
(8) *Vide Deuteron.* XXI. 11. 12.

14. Noluit autem acquiescere precibus ejus, sed prævalens viribus oppressit eam, et cubavit cum ea.

15. Et exosam eam habuit Amnon odio magno nimis ita ut majus esset odium quo oderat eam, amore quo ante dilexerat. Dixitque ei Amnon : Surge, et vade.

16. Quæ respondit ei : Majus est hoc malum quod nunc agis adversum me qu am quod ante fecisti, expellens me. Et noluit audire eam ;

17. Sed vocato puero qui ministrabat ei, dixit : Ejice hanc a me foras, et claude ostium post eam.

18. Quæ induta erat talari tunica ; hujuscemodi enim filiæ regis virgines vestibus utebantur. Ejecit itaque eam minister illius foras, clausitque fores post eam.

19. Quæ aspergens cinerem capiti suo, scissa talari tunica, impositisque manibus super caput suum, ibat ingrediens et clamans.

20. Dixit autem ei Absalom frater suus : Numquid Amnon frater tuus concubuit tecum ? Sed nunc, soror, tace ; frater tuus est. Neque affligas cor tuum pro hac re. Mansit itaque Thamar contabescens in domo Absalom fratris sui.

14. Amnon ne voulut point se rendre à ses prières ; et, étant plus fort qu'elle, il lui fit violence et abusa d'elle.

15. Aussitôt il conçut pour elle une étrange aversion ; de sorte que la haine qu'il lui portait, était encore plus excessive que la passion qu'il avait eue pour elle auparavant. Il lui dit donc : Levez-vous, et allez-vous-en.

16. Thamar lui répondit : L'outrage que vous me faites maintenant en me chassant *de la sorte*, est encore plus grand que celui que vous venez de me faire. Amnon ne voulut point l'écouter ;

17. Mais ayant appelé un de ses domestiques, il lui dit : Mettez-la hors d'ici, et fermez la porte après elle.

17. Thamar était vêtue d'une robe traînante ; car les filles des rois qui étaient encore vierges, avaient coutume de s'habiller de la sorte. L'officier d'Amnon la mit donc hors de la chambre, et ferma la porte après elle.

19. Alors Thamar ayant mis de la cendre sur sa tête, et déchiré sa robe, s'en alla en jetant de grands cris, et tenant sa tête couverte de ses deux mains.

20. Absalom son frère lui dit : N'est-ce pas que votre frère Amnon a abusé de vous ? Mais, ma sœur, n'en dites rien, car c'est votre frère ; et ne vous affligez point. Thamar demeura donc dans la maison d'Absalom son frère, séchant *d'ennui et de douleur.*

COMMENTAIRE

guerre ; mais qui ne lui permettent de l'épouser, qu'après qu'elle est devenue prosélyte. Thamar était, disent-ils, le fruit de cette première liberté ; elle était conçue d'une mère païenne ; ainsi, selon leur principe, elle n'était point parente d'Amnon. Les Juifs ne reconnaissent pour parents, que ceux qui sont nés d'une mère juive. Mais tout cela se dit sans preuves, et la bonne intention d'excuser ces attentats ne suffit point pour persuader ceux qui ne sont pas Juifs.

℣. 15. EXOSAM EAM HABUIT. Il n'est pas extraordinaire de passer d'une passion violente et déréglée, à une autre toute contraire. La honte qui accompagne et qui suit toute action déshonnête, les remords et le repentir de ce qu'Amnon venait de faire, les suites fâcheuses d'un tel crime ; tout cela joint ensemble causa une révolution violente dans le cœur de ce jeune prince ; l'objet qui lui causait toutes ces peines, lui devint insupportable. On a de pareils exemples (1) dans l'histoire ancienne et moderne. Des malheureux, après avoir assouvi leur brutale passion, ont souvent fait sentir à celles qui en avaient été les instruments, les premiers effets de leur violence et de leur désespoir en leur donnant la mort.

℣. 18. QUÆ INDUTA ERAT TALARI TUNICA. L'hébreu (2), *d'une tunique de passîm.* Ce dernier terme peut marquer les poignets, comme si l'on disait une tunique dont les manches vont jusqu'aux poignets ; ces sortes d'habits étaient toujours traînants ; mais les tuniques qui étaient sans manches, étaient aussi ordinairement courtes. *Passîm* signifie aussi des pièces de diverses couleurs ; soit que ces couleurs fussent du même tissu que la tunique, soit qu'elles consistassent dans les galons et les guipures qu'on mettait au bas de la tunique et aux manches. Les Arabes aujourd'hui portent des tuniques fines, avec des raies de différentes couleurs. On peut voir ce que nous avons dit dans la Genèse (3), sur la robe que Jacob avait faite à son fils Joseph.

℣. 19. QUÆ ASPERGENS CINEREM CAPITI. *Ayant mis de la cendre sur sa tête,* en signe de deuil et de douleur. *Ceux qui vous verront dans votre disgrâce,* dit Ézéchiel en parlant à la ville de Tyr (4), *jetteront de grands cris, et pleureront amèrement, et mettront de la poussière sur leur tête, et se chargeront de cendre.* Achille apprenant la mort de Patrocle, prend la poussière à deux mains et se la répand sur la tête (5) ; Virgile, décrivant Mésentius à la vue de son fils Lausus tué dans le combat (6) :

Canitiem immundo deformat pulvere, et ambas
Ad cœlum tendit palmas.

IMPOSITISQUE MANIBUS SUPER CAPUT SUUM. *Tenant sa tête couverte de ses deux mains,* comme pour se cacher le visage, après une telle infamie. Un prophète (7) parlant à la Judée, qui mettait sa confiance dans l'Égypte : *Vous en sortirez,* lui dit-il, *et vos mains seront sur votre tête, parce que le Seigneur a brisé l'objet de votre confiance.*

℣. 20. TACE : FRATER TUUS EST. Inutilement vous demanderiez au roi qu'il vous vengeât :

---

(1) *Vide si lubet Grot. Tir. Cornel.*
(2) ועליה כתנת פסים
(3) *Genes.* XXXVIII. 3.
(4) *Ezech.* XXVII. 30.
(5) *Homer. Iliad.* Σ.
Ἀμφοτέρῃσι δὲ χερσὶν ἑλὼν κόνιν αἰθαλόεσσαν
Χεύατο κὰκ κεφαλῆς, χαρίεν δ' ᾔσχυνε πρόσωπον.
(6) *Æneid.* X. — (7) *Jerem.* II. 37.

21. Cum autem audisset rex David verba hæc, contristatus est valde, et noluit contristare spiritum Amnon, filii sui, quoniam diligebat eum, quia primogenitus erat ei.

22. Porro non est locutus Absalom ad Amnon nec malum nec bonum, oderat enim Absalom Amnon eo quod violasset Thamar sororem suam.

23. Factum est autem post tempus biennii ut tonderentur oves Absalom in Baal-Hasor, quæ est juxta Ephraim ; et vocavit Absalom omnes filios regis.

24. Venitque ad regem, et ait ad eum : Ecce tondentur oves servi tui ; veniat, oro, rex cum servis suis ad servum suum.

25. Dixitque rex ad Absalom : Noli, fili mi, noli rogare ut veniamus omnes, et gravemus te. Cum autem cogeret eum, et noluisset ire, benedixit ei.

26. Et ait Absalom : Si non vis venire, veniat, obsecro, nobiscum saltem Amnon, frater meus. Dixitque ad eum rex : Non est necesse ut vadat tecum.

27. Coegit itaque Absalom eum, et dimisit cum eo Amnon et universos filios regis. Feceratque Absalom convivium quasi convivium regis.

28. Præceperat autem Absalom pueris suis dicens : Observate cum temulentus fuerit Amnon vino, et dixero vobis : Percutite eum, et interficite. Nolite timere, ego enim sum qui præcipio vobis ; roboramini, et estote viri fortes.

21. Le roi David ayant appris ce qui s'était passé, s'en affligea fort ; mais il ne voulut point attrister Amnon son fils, parce qu'il l'aimait, comme étant son aîné.

22. Absalom ne parla en aucune sorte *de tout ceci* à Amnon ; mais il conçut contre lui une grande haine, de ce qu'il avait violé sa sœur Thamar.

23. Deux ans après, il arriva qu'Absalom fit tondre ses brebis à Baal-hasor, qui est près d'Éphraïm ; et il invita tous les enfants du roi *à venir chez lui.*

24. Il vint *pour cela* trouver le roi, et il lui dit : Votre serviteur fait tondre ses brebis ; je supplie *donc* le roi de venir avec les princes chez son serviteur.

25. Le roi dit à Absalom : Non, mon fils, ne nous priez pas de venir tous pour vous être à charge. Et Absalom lui fit encore de grandes instances ; mais David refusa *toujours* d'y aller, et il le congédia en lui souhaitant toutes sortes de bénédictions.

26. Alors Absalom lui dit : Si vous ne voulez pas y venir, je vous supplie au moins que mon frère Amnon vienne avec nous. Le roi lui répondit : Il n'est point nécessaire qu'il y aille.

27. Néanmoins Absalom l'en conjura avec tant d'instance, qu'il laissa aller avec lui Amnon avec tous ses frères. Absalom avait fait préparer un festin de roi,

28. Et il avait donné cet ordre à ses officiers : Prenez garde quand Amnon commencera à être troublé par le vin, et que je vous le dirai : Frappez-le et tuez-le. Ne craignez point ; car c'est moi qui vous le commande. Soyez résolus, et agissez en gens de cœur.

COMMENTAIRE

Amnon est votre frère ; le roi ne le traitera pas comme il ferait un autre. Ou bien : Ne publiez pas cela ; cette infamie retomberait sur toute la famille royale.

℣. 21. Noluit contristare spiritum Amnon, etc. Cela ne se trouve ni dans l'hébreu, ni dans les versions qu'on a faites sur ce texte. Saint Jérôme ne l'a pas mis dans sa version. Les Grecs l'ont ajouté dans quelques-uns de leurs exemplaires (1), et Josèphe le lisait dans les siens ; peut-être même qu'il a donné occasion aux Grecs de l'ajouter dans les leurs. On ne peut excuser le silence et la dissimulation de David dans cette rencontre, surtout si on ne lui donne point d'autre motif que l'amitié particulière qu'il avait pour Amnon. Comme il se connaissait lui-même coupable, il n'eut pas la force de châtier un crime, auquel son exemple avait pu donner occasion (2).

℣. 23. Factum est post tempus biennii ut tonderentur oves Absalom. Absalom conserva sa haine contre Amnon pendant deux ans, sans lui en rien témoigner. Le temps auquel on tondait les brebis, était le printemps. Dans ces occasions, on faisait des festins et des réjouissances (3), auxquelles on invitait ses amis. Les rois, et les fils de roi en ce temps-là, s'appliquaient eux-mêmes à l'agriculture, et un de leurs premiers soins était d'avoir de beaux troupeaux et de les faire profiter. Caton l'Ancien disait qu'une des principales maximes d'administration domestique, était de bien conduire ses troupeaux. *Cato senex interrogatus quid in re famil'ari esset primum ; respondit : Bene pascere* (4).

In Baal-hasor, quæ est juxta Ephraim. *A Baal-Hasor, qui est près d'Éphraïm,* près de la ville du nom d'Éphraïm ou Éphræm ; elle est marquée dans saint Jean (5), et il est dit qu'elle était près du désert. Ce qu'on peut entendre du désert de Béthel ou de Jéricho, puisque Josèphe (6) met ensemble Éphræm et Béthel, comme deux lieux assez près de Jérusalem. Baal-hasor était près d'Éphræm ; on n'en sait pas davantage.

℣. 26. Veniat, obsecro, nobiscum saltem Amnon. Il insiste principalement sur Amnon, comme étant l'aîné des enfants du roi, et pour persuader à David qu'il n'avait aucun ressentiment contre lui. Il ne parle pas des autres princes ; il est pourtant vrai qu'ils étaient de la fête (7).

(1) *Ita Edit. Nobilii. Abest. a Complut.-Joseph. lib.* VII. *c.* 7. Φιλῶν δὲ τὸν Ἀμνῶνα σφόδρα, πρεσβύτατος γὰρ ἦν υἱὸς αὐτῷ, μὴ λυπεῖν αὐτὸν ἠναγκάζετο.

(2) *Vide Sanct. hic.*

(3) *Vide Genes.* XXXVIII. 12. *et* I. *Reg.* XXV. 8.

(4) *Cicero apud Grot. hic.*

(5) *Johan.* XI. 54. Abiit in regionem juxta desertum, in civitatem quæ dicitur Ephræm.

(6) *Joseph. de Bello. lib.* V. *c.* 33.

(7) ℣. 29.

29. Fecerunt ergo pueri Absalom adversum Amnon sicut præceperat eis Absalom. Surgentesque omnes filii regis ascenderunt singuli mulas suas, et fugerunt.

30. Cumque adhuc pergerent in itinere, fama pervenit ad David, dicens : Percussit Absalom omnes filios regis, et non remansit ex eis saltem unus.

31. Surrexit itaque rex, et scidit vestimenta sua ; et cecidit super terram, et omnes servi illius qui assistebant ei, sciderunt vestimenta sua.

32. Respondens autem Jonadab filius Semmaa fratris David, dixit : Ne æstimet dominus meus rex, quod omnes pueri filii regis occisi sint ; Amnon solus mortuus est, quoniam in ore Absalom erat positus ex die qua oppressit Thamar, sororem ejus.

33. Nunc ergo ne ponat dominus meus rex super cor suum verbum istud, dicens : Omnes filii regis occisi sunt, quoniam Amnon solus mortuus est.

34. Fugit autem Absalom. Et elevavit puer speculator oculos suos et aspexit, et ecce populus multus veniebat per iter devium ex latere montis.

35. Dixit autem Jonadab ad regem : Ecce filii regis adsunt ; juxta verbum servi tui sic factum est.

36. Cumque cessasset loqui, apparuerunt et filii regis ; et intrantes levaverunt vocem suam, et fleverunt ; sed et rex et omnes servi ejus fleverunt ploratu magno nimis.

37. Porro Absalom fugiens, abiit ad Tholomai filium Ammiud, regem Gessur. Luxit ergo David filium suum cunctis diebus.

29. Les officiers d'Absalom exécutèrent donc à l'égard d'Amnon, le commandement que leur maître leur avait fait ; et *aussitôt* tous les enfants du roi, se levant de table, montèrent chacun sur leur mule, et s'enfuirent.

30. Ils étaient encore en chemin, lorsque le bruit vint jusqu'aux oreilles de David, qu'Absalom avait tué tous les enfants du roi, sans qu'il en fût resté un seul.

31. Le roi se leva aussitôt, déchira ses habits, se jeta par terre : et tous ses officiers qui étaient près de lui déchirèrent leurs habits.

32. Alors Jonadab, fils de Semmaa, frère de David, dit au roi : Que le roi mon seigneur ne s'imagine pas que tous les enfants du roi aient été tués. Amnon seul est mort ; parce qu'Absalom avait résolu de le perdre, depuis le jour qu'il avait fait violence à sa sœur Thamar.

33. Que le roi mon seigneur ne se mette donc pas cela dans l'esprit ; et qu'il ne croie pas que tous ses enfants aient été tués ; Amnon seul est mort.

34. Cependant Absalom s'enfuit ; et celui qui était en sentinelle, levant les yeux, vit une grande troupe de monde qui venait par un chemin détourné à côté de la montagne.

35. Jonadab dit au roi : Voilà les enfants du roi qui viennent ; ce qu'avait dit votre serviteur s'est trouvé vrai.

36. Il n'eut pas plus tôt dit ces mots, qu'on vit paraître les enfants du roi. Et lorsqu'ils furent arrivés, ils commencèrent à jeter des cris et à pleurer, et le roi et tous ses serviteurs fondirent aussi en larmes.

37. Absalom ayant pris la fuite, se retira chez Tholomaï, fils d'Ammiud, roi de Gessur : et David pleurait son fils *Amnon* tous les jours.

COMMENTAIRE

℣. 29. ASCENDERUNT SINGULI MULAS SUAS. C'était la monture ordinaire des princes et des grands. Le roi lui-même n'avait point d'autre monture (1). C'est la première fois que l'Écriture parle de mules ou de mulets (2) ; jusqu'ici les juges d'Israël n'avaient que des ânes (3). Mais il ne faut pas s'imaginer que les mulets dont nous parlons, qui servaient de montures aux rois et aux princes, et qu'on montait même au lieu de cheval de bataille, comme fit Absalom, fussent pareils à nos mulets, qui ne sont guère recommandables que par leur force à porter de grosses charges. Les mulets de Syrie n'étaient pas produits de l'accouplement d'un âne et d'une jument ; ils étaient engendrés d'un mulet et nés d'une mule (4) ; car ces hémiones portent comme nos juments ; les mulets qu'elles produisent sont une espèce mitoyenne entre le cheval et le mulet ; ils sont plus forts que le cheval, et plus rapides que le mulet ordinaire, quoique d'ailleurs ils lui ressemblent assez par leur forme (5).

℣. 32. IN ORE ABSALOM ERAT POSITUS, EX DIE QUO OPPRESSIT THAMAR. Il tenait son dessein caché ; mais il était résolu : sa résolution était dans sa bouche, comme la parole qu'on va prononcer. Le chaldéen, le syriaque et l'arabe : *Il l'avait sur le cœur*, ou dans le cœur. Dans l'Écriture, *sur la bouche*, signifie souvent, par l'ordre, par le commandement (6). *Les Israélites partaient sur la bouche du Seigneur :* quand il l'ordonnait. Absalom fit tuer Amnon : c'est par ses ordres que cela se fit (7).

℣. 34. PER ITER DEVIUM, EX LATERE MONTIS. L'hébreu (8) : *Par le chemin de derrière, et à côté de la montagne.* Ils venaient de derrière la montagne des Oliviers, et ils marchaient le long de cette montagne. Nous supposons qu'ils venaient du côté de Béthel, c'est-à-dire au nord-est de Jérusalem ; ils passèrent le Cédron, et arrivèrent dans la ville.

℣. 37. AD THOLOMAI. Ce prince était aïeul maternel d'Absalom (9) (1030).

---

(1) III. *Reg.* I. 33.
(2) איש על פרדו
(3) *Judic.* V. 10. X. 4. XII. 14.
(4) *Aristot. Histor. animal. lib.* VI. *cap.* 24. Αἱ δὲ ἐν τῇ Συρίᾳ τῇ ὑπὲρ Φοινίκης ἡμίονοι, καὶ ὀχεύονται, καὶ τίκτουσι, ἀλλ' ἔστι τὸ γένος ὅμοιον μὲν, ἕτερον δέ.
(5) *Idem. lib.* VI. *c.* 36. Εἰσὶ δὲ ἐν Συρίᾳ οἱ καλούμενοι ἡμίονοι ἕτερον γένος τῶν ἐκ συνδυασμοῦ γενομένων ἵππου καὶ ὄνου, ὅμοιοι δὲ τὴν ὄψιν..... τὴν ταχυτῆτα διαφέροντες.
(6) *Num.* III. 16 ; IX. 18. 20. *et passim.*
(7) *Jun. Pisc. Malv.*
(8) בדרך אחריו מצד ההר — (9) Voyez chap. III. ℣. 3.

38. Absalom autem cum fugisset, et venisset in Gessur, fuit ibi tribus annis.
39. Cessavitque rex David persequi Absalom, eo quod consolatus esset super Amnon interitu.

38. Absalom demeura trois ans à Gessur, où il était venu se réfugier.
39. Et le roi David cessa de le poursuivre ; parce qu'il s'était enfin consolé de la mort d'Amnon.

COMMENTAIRE

℣. 39. CESSAVIT REX PERSEQUI ABSALOM. Nous ne lisons pas qu'il l'ait poursuivi auparavant. On pourrait traduire le latin par : Il ne tint pas compte, il négligea de poursuivre Absalom. Mais le texte hébreu (1) peut avoir deux sens fort opposés, comme : *Il cessa ses poursuites contre Absalom ;* il ne le fit pas demander plus longtemps à Tholomaï son beau-père. Ou, *il était consumé d'un désir secret de revoir Absalom.* Ou même il se sentait intérieurement porté à l'aller voir. Il désirait ardemment son retour. C'est ainsi que plusieurs hébraïsants (2) expliquent ce passage. La suite de l'histoire est tout à fait favorable à cette explication. Le chapitre suivant commence par ces mots : *Et Joab savait que le cœur du roi était tourné vers Absalom.*

Il y eut dans cette malheureuse aventure trois crimes aussi odieux l'un que l'autre. Amnon commit un inceste. David viole la loi en ne blâmant pas même le coupable. Absalom venge l'honneur de sa sœur par un fratricide.

SENS SPIRITUEL. Le commencement de la vengeance divine a été signalé par la mort du fruit adultérin de David. Cette vengeance mystérieuse poursuit son cours, et la morale est soulagée de voir que le crime de David a été vengé par Dieu lui-même : *Ut nusquam adsit peccati dedecus sine decore vindictæ* (Saint Augustin).

---

(1) ותכל דוד המלך לצאת אל אבשלום

(2) *Jonath. Grot. Jun. Forster. Glass. Vatab. Malv. alii in Synops.*

CHAPITRE QUATORZIÈME

Joab fait revenir Absalom, par le moyen d'une femme qui parle au roi. Beauté d'Absalom, ses enfants. Il met le feu à la moisson de Joab, pour l'obliger à venir le trouver. Joab parle au roi, et obtient qu'Absalom paraisse en sa présence.

1. Intelligens autem Joab filius Sarviæ, quod cor regis versum esset ad Absalom,

2. Misit Thecuam, et tulit inde mulierem sapientem, dixitque ad eam : Lugere te simula ; et induere veste lugubri, et ne ungaris oleo, ut sis quasi mulier jam plurimo tempore lugens mortuum.

3. Et ingredieris ad regem, et loqueris ad eum sermones hujuscemodi. Posuit autem Joab verba in ore ejus.

4. Itaque cum ingressa fuisset mulier Thecuitis ad regem, cecidit coram eo super terram, et adoravit, et dixit : Serva me, rex.

5. Et ait ad eam rex : Quid causæ habes ? Quæ respondit : Heu ! mulier vidua ego sum ; mortuus est enim vir meus.

6. Et ancillæ tuæ erant duo filii ; qui rixati sunt adversum se in agro, nullusque erat qui eos prohibere posset ; et percussit alter alterum, et interfecit eum.

7. Et ecce consurgens universa cognatio adversum ancillam tuam, dicit : Trade eum qui percussit fratrem suum, ut occidamus eum pro anima fratris sui quem interfecit, et deleamus hæredem. Et quærunt extinguere scintillam meam quæ relicta est, ut non supersit viro meo nomen et reliquiæ super terram.

1. Joab, fils de Sarvia, ayant reconnu que le cœur du roi se rapprochait d'Absalom,

2. Fit venir de Thécua une femme sage, et lui dit : Faites semblant d'être dans l'affliction ; prenez un habit de deuil, et ne vous parfumez point, afin que vous paraissiez comme une femme qui pleure un mort depuis longtemps.

3. Ensuite vous vous présenterez au roi, et vous lui tiendrez tels et tels discours. Et Joab lui mit en la bouche *toutes* les paroles *qu'elle devait dire.*

4. Cette femme de Thécua s'étant donc présentée au roi, se jeta à terre devant lui, et *ainsi* prosternée, elle lui dit : Seigneur, sauvez-moi.

5. Le roi lui dit : Quelle est votre affaire ? Elle lui répondit : Hélas ! je suis une femme veuve ; car mon mari est mort.

6. Votre servante avait deux fils, qui se sont querellés dans les champs, où il n'y avait personne qui pût les séparer ; et l'un d'eux a frappé l'autre et l'a tué.

7. Et maintenant tous les parents se soulèvent contre votre servante, et me disent : Donnez-nous celui qui a tué son frère, afin que le sang de son frère qu'il a répandu soit vengé par sa mort, et que nous fassions périr l'héritier ; ainsi ils veulent éteindre la seule étincelle qui m'est demeurée, afin qu'il ne reste plus personne sur la terre, qui puisse faire revivre le nom de mon mari.

COMMENTAIRE

ṽ. 2. Joab misit Thecuam. La ville de Thécua était dans la tribu de Juda, au midi de Jérusalem, à douze milles de cette ville (1) ; Joab fait venir exprès de la campagne une femme inconnue, afin de mieux cacher son dessein (1027).

ṽ. 6. Ancillæ tuæ erant duo filii. Est-ce une histoire, est-ce une simple parabole ? Quelques auteurs (2) soutiennent que c'est une véritable histoire, et le verset 16 paraît favoriser ce sentiment : car, après que cette femme a raconté ce qui regarde ses deux fils, et qu'elle a prié le roi d'accorder à son peuple en faveur d'Absalom, ce qu'il venait de lui accorder à elle en faveur de ses fils, elle lui dit : *Et le roi a écouté ma prière, et il a délivré sa servante de la main de ceux qui voulaient la détruire, elle et son fils à la fois.* Mais la plupart croient que ce n'est qu'une parabole concertée entre Joab et cette femme. C'est ce qui paraît clairement par le verset 19. Joab connaissait l'habileté de cette femme ; il la fit venir exprès pour jouer cette tragédie.

ṽ. 7. Trade eum qui percussit fratrem suum,.... et deleamus hæredem. Cette femme exprime plutôt les sentiments et les mauvais desseins des accusateurs de son fils que leurs paroles ; ils n'auraient pas eu l'effronterie de dire tout haut, qu'ils voulaient faire périr ce jeune homme, afin que l'héritage de son père leur retournât. C'était donc les parents du mort, qui poursuivaient la punition du vivant et l'exécution de la loi qui condamne le meurtrier volontaire à la mort (3), et qui charge le plus proche parent de le poursuivre.

Quærunt extinguere scintillam meam. L'homme et ses successeurs sont souvent appelés dans l'Écriture *une lampe ;* éteindre la lampe dans Israël (4), signifie faire mourir et éteindre la mémoire d'un homme (5) ; *susciter une lampe à quelqu'un*, revient à dire, lui donner un successeur,

(1) Thecuam viculum esse in monte situm et duodecim millibus ab Jerosolymis separatum, quotidie oculis cernimus. *Hieron. in Isai.* VI. 1.

(2) *Vide Sanct. et apud eum Rabb. et Angelom.*

(3) *Num.* XXXV. 18. 21.

(4) II. *Reg.* XXI. 17. Ne extinguas lucernam Israël.

(5) *Psal.* CXXXI. 17. Paravi lucernam Christo meo.

8. Et ait rex ad mulierem : Vade in domum tuam, et ego jubebo pro te.

9. Dixitque mulier Thecuitis ad regem : In me, domine mi rex, sit iniquitas et in domum patris mei ; rex autem et thronus ejus sit innocens.

10. Et ait rex : Qui contradixerit tibi, adduc eum ad me, et ultra non addet ut tangat te.

11. Quæ ait : Recordetur rex Domini Dei sui, ut non multiplicentur proximi sanguinis ad ulciscendum, et nequaquam interficiant filium meum. Qui ait : Vivit Dominus ! quia non cadet de capillis filii tui super terram.

12. Dixit ergo mulier : Loquatur ancilla tua ad dominum meum regem verbum. Et ait : Loquere.

13. Dixitque mulier : Quare cogitasti hujuscemodi rem contra populum Dei, et locutus est rex verbum istud ut peccet et non reducat ejectum suum ?

8. Le roi dit à cette femme : Retournez-vous-en chez vous, je donnerai ordre que vous soyez satisfaite.

9. Elle lui répondit : Mon seigneur et mon roi, *s'il y a en ceci de* l'injustice, *qu'elle* retombe sur moi, et sur la maison de mon père ; mais que le roi et son trône soient innocents.

10. Le roi ajouta : Si quelqu'un vous dit un mot, amenez-le moi, et assurez-vous qu'il ne vous troublera plus.

11. Elle dit encore : Je vous conjure par le Seigneur votre Dieu, *d'empêcher* que le nombre des parents qui veulent venger, par la mort de mon fils, le sang de celui qui a été tué, ne se multiplie point. Le roi lui répondit : Vive le Seigneur ! Il ne tombera pas à terre un seul cheveu de la tête de votre fils.

12. Cette femme ajouta : Que mon seigneur et mon roi permette à sa servante de lui dire une parole. Parlez, dit le roi.

13. La femme lui dit : Pourquoi refusez-vous au peuple de Dieu la grâce que vous m'accordez ? Et pourquoi le roi se résout-il de pécher, plutôt que de rappeler son *fils qu'il a* banni ?

COMMENTAIRE

lui donner postérité. *Éteindre l'étincelle,* marque ici, faire mourir la seule espérance qui lui reste, de voir revivre le nom de son mari. L'hébreu à la lettre (1) : *Éteindre le charbon qui me reste ;* un charbon caché sous la cendre, et réservé pour allumer mon feu, pour faire luire ma lampe dans Israël.

℣. 9. IN ME SIT INIQUITAS... REX AUTEM ET THRONUS EJUS SIT INNOCENS. Si le roi a quelque scrupule de m'accorder la grâce de mon fils, et qu'il croie devoir sacrifier sa vie à la justice, et au sang de son frère qu'il a répandu ; s'il craint de se charger lui et son royaume du reproche de n'avoir pas ordonné la vengeance du meurtre ; je me charge de toute l'injustice et de tout le mal qui en peut arriver : que Dieu punisse sur moi-même le crime dont je vous demande le pardon. C'était une précaution assez ordinaire parmi les Hébreux dans les jugements criminels, que le juge se déchargeât du sang qu'il faisait répandre, sur la tête des accusateurs ou du coupable (2), ou que les accusateurs s'en chargeassent hautement et en public (3). Cela faisait voir l'éloignement que le juge avait de toute injustice, et que ce n'était qu'à regret qu'il condamnait à la mort.

On peut aussi traduire le texte de la sorte (4) : *Je suis exposée, mon seigneur et mon roi, moi et ma maison à une perte certaine ; je ne l'impute ni au roi, ni à son royaume.* Cette femme n'est pas contente de la réponse générale que David lui a faite, de donner ses ordres pour son affaire ; elle veut quelque chose de plus ; elle souhaite qu'il se lie par le serment, et qu'il accorde absolument la grâce à son fils. Elle lui dit donc : Le danger est pressant, il est extrême, j'ai besoin d'un prompt secours. Cependant, sire, s'il arrivait quelque malheur à mon fils, je n'aurais garde de vous l'imputer ; je sais trop ce que je dois à votre clémence.

℣. 11. UT NON MULTIPLICENTUR PROXIMI SANGUINIS AD ULCISCENDUM. Qu'ils ne prévalent point contre moi, comme des ennemis qui se trouvent en plus grand nombre que ceux qu'ils attaquent. Autrement : Que votre parole réprime mes ennemis, et qu'on ne les voie plus s'augmenter et se multiplier de jour en jour contre moi ; qu'ils perdent toute espérance de m'opprimer : Que votre défense soit générale ; jurez-moi qu'on ne m'inquiétera plus. Enfin il est de votre sagesse et de votre clémence, ô roi, de modérer la violence, et la trop vive ardeur de ces vengeurs du sang de leur prochain. Si on les autorise, on ne verra que meurtres dans le pays, sous prétexte de l'exécution des lois.

℣. 13. LOCUTUS EST REX VERBUM ISTUD UT PECCET, ET NON REDUCAT EJECTUM SUUM. Voici où en voulait venir cette femme avec son histoire. Vous m'accordez la grâce d'un de mes fils, tout meurtrier qu'il est de son frère, et vous ne voulez point accorder à votre peuple le retour d'Absalom, qui n'est pas plus coupable que mon fils, puisqu'il a simplement tué son frère, et cela dans les mêmes circonstances. Absalom a tué Amnon à la campagne, sans qu'il s'y soit trouvé personne pour les séparer et pour les mettre d'accord ; c'est

(1) וכבו את גחלתי אשר נשארה Les Septante : Σβεσθήσεται ὁ σπινθὴρ ὁ ὑπολελειμμένος μοι.

(2) *Num.* XX. 9. Sanguis ejus sit super eum. - *Josue.* II. 19. Sanguis ipsius erit in caput ejus. - II. *Reg.* I. 16. Sanguis tuus super caput tuum. - II. *Reg.* III. 28. Mundus ego sum et regnum meum, a sanguine Abner.

(3) *Matt.* XXVII. 25. Sanguis ejus super nos, et super filios nostros.

(4) עלי העון ועל בית אבי והמלך וכסאו נקי

14. Omnes morimur, et quasi aquæ dilabimur in terram, quæ non revertuntur ; nec vult Deus perire animam, sed retractat cogitans ne penitus pereat qui abjectus est.

15. Nunc igitur veni ut loquar ad dominum meum regem verbum hoc, præsente populo ; et dixit ancilla tua : Loquar ad regem, si quo modo faciat rex verbum ancillæ suæ.

16. Et audivit rex ut liberaret ancillam suam de manu omnium qui volebant de hæreditate Dei delere me et filium meum simul.

17. Dicat ergo ancilla tua ut fiat verbum domini mei regis sicut sacrificium. Sicut enim angelus Dei, sic est dominus meus rex, ut nec benedictione nec maledictione moveatur : unde et Dominus Deus tuus est tecum.

14. Nous mourons tous, et nous nous écoulons sur la terre, comme des eaux qui ne reviennent plus : et Dieu ne veut pas qu'une âme périsse; mais il diffère l'exécution de son arrêt, de peur que celui qui a été rejeté, ne se perde entièrement.

15. C'est pourquoi je suis venue pour dire cette parole au roi mon seigneur, devant le peuple ; et votre servante a dit : Je parlerai au roi, pour voir si je ne pourrai point obtenir de lui en quelque manière, la grâce que je lui demande.

16. Le roi a déjà écouté sa servante, pour la délivrer elle et son fils, de la main de tous ceux qui voulaient les exterminer de l'héritage du Seigneur.

17. Permettez [illegible] votre servante de vous supplier encore, que ce que le roi mon seigneur a ordonné s'exécute comme un sacrifice *promis à Dieu*. Car le roi mon seigneur est comme un ange de Dieu, qui n'est touché ni des bénédictions ni des malédictions. C'est pourquoi le Seigneur votre Dieu est avec vous.

COMMENTAIRE

une injustice, s'il m'est permis de le dire, que vous commettez contre votre peuple et contre votre fils, en demeurant ferme dans la résolution que vous avez prise de ne pas le rappeler de son exil. Absalom a lieu de se plaindre qu'il est traité par son propre père plus rigoureusement que les derniers de ses sujets, et tout le peuple a raison de dire que le roi a plus d'égard aux prières d'une femme particulière, qu'aux vœux et aux désirs de toute la nation. La mort de mon fils est une perte particulière à ma famille et à l'état, la conservation d'Absalom est un intérêt commun à tout Israël, qui le regarde comme le successeur au trône.

℣. 14. OMNES MORIMUR, ET QUASI AQUÆ DELABIMUR IN TERRAM. Souvenez-vous, sire, que nous sommes tous mortels. La mort d'Amnon est un mal sans remède. Absalom ne le fera pas revivre, ni par son exil, ni même par sa mort. Dieu ne demande point notre perte ; il tend toujours à conserver son ouvrage ; c'est à vous, sire, à imiter sa clémence et à entrer dans ses desseins. La souveraine rigueur et les haines implacables ne conviennent point à un mortel. Il doit se souvenir de ce qu'il est.

NEC VULT DEUS PERIRE ANIMAM. Le chaldéen : *Un juge équitable ne peut pas prendre l'argent d'iniquité.* Le Clerc : *Et le prince ne peut-il pas pardonner à un homme, et trouver un moyen de ne pas laisser plus longtemps son fils en exil ?* L'hébreu *Élohîm* se prend quelquefois pour un prince, ou pour un juge, et la suite du discours semble le déterminer ici à ce sens.

℣. 15. VENI UT LOQUAR VERBUM HOC PRÆSENTE POPULO. Cette femme vint à David, comme tous les autres qui avaient des affaires : elle lui parla devant sa cour, et devant le peuple qui était présent. On verra (1) que Joab était présent à cette scène, et il n'était pas seul. Il était même avantageux qu'il y eût du monde présent, afin que, si David demeurait inflexible, l'assemblée pût joindre ses prières à celles de la suppliante. L'hébreu à la lettre (2). *Je suis venue pour vous dire cette parole, parce que le peuple m'a effrayé.* Le peuple m'y a contraint ; ou plutôt : Je me suis présentée devant votre majesté, quoiqu'on m'ait épouvantée, en me disant que je ne gagnerais rien. Ou bien : Je n'ai osé parler à votre majesté qu'en parabole, parce que j'ai eu peur du peuple qui vous environne ; je n'ai osé lui parler directement, de crainte que l'on ne m'accusât d'avoir pris trop de liberté. Mais la Vulgate fait un sens plus clair et plus aisé. Les Septante (3) ont lu de même que saint Jérôme, et le texte hebreu peut fort bien recevoir le sens qu'ils lui ont donné.

℣. 17. DICAT ERGO ANCILLA TUA, UT FIAT VERBUM DOMINI MEI REGIS SICUT SACRIFICIUM. Que Dieu regarde la grâce que vous me faites, comme un sacrifice que vous lui offririez. L'hébreu, de la manière qu'il est ponctué par les Massorètes, peut se traduire de cette manière (4) : *Et qu'il soit permis à votre servante de dire : Que la parole du roi mon seigneur soit notre tranquillité,* ou notre consolation. Que nous puissions nous reposer sur la parole qu'il nous a donnée ; que ses ordres soient irrévocables.

SICUT ENIM ANGELUS DEI, SIC EST DOMINUS MEUS REX, UT NEC BENEDICTIONE, NEC MALEDICTIONE MOVEATUR. Qui rend la justice avec une intégrité aussi parfaite, que s'il n'était point homme ;

(1) ℣. 22.

(2) באתי לדבר את הדבר הזה כי יראני העם

(3) Ἥκω λαλῆσαι τὸν λόγον τοῦτον, ὅτι ὄψεταί με ὁ λαός. Ils ont dérivé יראני de ראה. *Video.*

(4) ותאמר שפחתך יהיה נא דבר אדני המלך למנחה Les Septante : Γενηθήτω ὁ λόγος τοῦ κυρίου μου τοῦ βασιλέως εἰς θυσίαν. Ils ont lu *Min'hah*, au lieu de *Menu'hah*. Saint Jérôme a lu de même.

18. Et respondens rex dixit ad mulierem : Ne abscondas a me verbum quod te interrogo. Dixitque ei mulier : Loquere, domine mi rex.
19. Et ait rex : Numquid manus Joab tecum est in omnibus istis ? Respondit mulier, et ait : Per salutem animæ tuæ, domine mi rex ! nec ad sinistram nec ad dexteram est ex omnibus his quæ locutus est dominus meus rex ; servus enim tuus Joab ipse præcepit mihi, et ipse posuit in os ancillæ tuæ omnia verba hæc.

20. Ut verterem figuram sermonis hujus, servus tuus Joab præcepit istud : tu autem, domine mi rex, sapiens es, sicut habet sapientiam angelus Dei, ut intelligas omnia super terram.
21. Et ait rex ad Joab : Ecce placatus feci verbum tuum ; vade ergo, et revoca puerum Absalom.

22. Cadensque Joab super faciem suam in terram adoravit, et benedixit regi. Et dixit Joab : Hodie intellexit servus tuus quia inveni gratiam in oculis tuis, domine mi rex : fecisti enim sermonem servi tui.

23. Surrexit ergo Joab et abiit in Gessur, et adduxit Absalom in Jerusalem.
24. Dixit autem rex : Revertatur in domum suam, et faciem meam non videat. Reversus est itaque Absalom in domum suam, et faciem regis non vidit.
25. Porro sicut Absalom vir non erat pulcher in omni Israel, et decorus nimis ; a vestigio pedis usque ad verticem non erat in eo ulla macula.

26. Et quando tondebat capillum (semel autem in anno tondebatur, quia gravabat eum cæsaries), ponderabat capillos capitis sui ducentis siclis pondere publico.

18. Alors le roi dit à cette femme : Je vous demande une chose ; avouez-moi la vérité. La femme lui répondit : Mon seigneur et mon roi, dites *ce qu'il vous plaira.*
19. Le roi lui dit : N'est-il pas vrai que la main de Joab est avec vous, dans tout ce que vous venez de dire ? Elle lui répondit : Mon seigneur et mon roi, je vous jure par votre vie, que Dieu conserve, que rien n'est plus véritable que ce que vous dites ; car c'est *en effet* votre serviteur Joab, qui m'a donné cet ordre *de me présenter devant vous,* et qui a mis tout ce que je viens de vous dire, dans la bouche de votre servante.
20. C'est lui qui m'a commandé de vous parler ainsi en parabole. Mais vous, ô mon seigneur et mon roi, vous êtes sage comme l'est un ange de Dieu, et vous pénétrez tout *ce qui se fait* sur la terre.
21. Le roi dit donc à Joab : Je vous accorde la grâce que vous me demandez : Allez, et faites revenir mon fils Absalom.
22. Joab aussitôt se jeta à terre et, se tenant prosterné devant le roi, lui souhaita les bénédictions du ciel, et lui dit : O mon seigneur et mon roi, votre serviteur reconnaît aujourd'hui qu'il a trouvé grâce devant vous ; puisque vous avez fait ce qu'il vous avait supplié de faire.
23. Joab partit donc *aussitôt,* et s'en alla à Gessur ; d'où il amena Absalom à Jérusalem.
24. Et le roi dit : Qu'il retourne en sa maison ; mais il ne verra point mon visage. Absalom revint donc en sa maison, et il ne vit point le roi.
25. Or il n'y avait point d'homme dans tout Israël, qui fût si bien fait ni si beau qu'était Absalom ; depuis la plante des pieds jusqu'à la tête, il n'y avait pas en lui le moindre défaut.
26. Lorsqu'il tondait sa chevelure, ce qu'il faisait une fois tous les ans, parce que le poids de ses cheveux l'incommodait ; ils pesaient deux cents sicles, selon le poids ordinaire.

COMMENTAIRE

il ne fait attention qu'à la justice de la cause qui lui est présentée ; ni les flatteries, ni les outrages, ni les louanges intéressées, ni les plaintes mal fondées, ne sont capables de l'ébranler. Voici l'hébreu à la lettre (1) : *Mon seigneur et mon roi est comme l'ange du Seigneur, pour entendre le bien et le mal.* Le roi est envoyé à ses peuples comme un ange du ciel, qui écoute tout ce qu'on a à lui dire, le bien et le mal, pour en faire le juste discernement et pour rendre à chacun selon son mérite, suivant la nature et la qualité de ses affaires. Ou autrement : Vous avez, sire, sur toute chose un discernement sûr, et une sagesse égale à celle d'un ange. *Entendre le bien et le mal,* c'est entendre toutes choses ; c'est ce que cette femme répète encore au verset 20 : *Vous êtes sage comme un ange de Dieu,* et vous pénétrez toutes choses. Autrement : Vous avez la sagesse et la pénétration d'un ange, vous discernez parfaitement entre la justice et l'injustice, entre une bonne et une mauvaise cause, entre de justes plaintes et de mauvaises accusations.

ỷ. 19. PER SALUTEM ANIMÆ TUÆ. L'hébreu : *Par votre vie, mon seigneur et mon roi, si personne* m'a dit un mot, *pour aller à droite, ou à gauche, de ce que mon seigneur vient de me dire ; il n'y a que Joab votre serviteur qui me l'a commandé.* Autrement : Par votre vie, mon seigneur, il n'y a personne qui ose vous désobéir, ni aller devant vous à droite ou à gauche : Il n'y a que Joab qui m'ait parlé de tout ce que je viens de vous dire ; enfin, je ne dois point chercher de détours devant vous ; vous pénétrez tout d'un coup les choses ; c'est Joab lui-même.

ỷ. 20. UT VERTEREM FIGURAM SERMONIS HUJUS. Ce passage est décisif, pour montrer que ce n'est point une histoire véritable, que cette femme a racontée de ses deux fils. Joab lui avait dit d'accommoder sa parabole au cas d'Absalom, mais de le faire de manière que le roi ne s'en aperçût point. C'est ce qui fait qu'on remarque quelques dissemblances dans ces deux cas. Elle mit exprès ces circonstances différentes, pour mieux déguiser l'artifice.

ỷ. 24. REVERTATUR IN DOMUM SUAM. Qu'il demeure dans Jérusalem, mais dans sa maison particulière, avec sa femme et ses enfants, et qu'il ne paraisse pas à la cour, ni en ma présence.

ỷ. 26. ET QUANDO TONDEBAT CAPILLUM, SEMEL AUTEM IN ANNO. L'hébreu à la lettre (2) : *Depuis la*

(1) כי כמלאך האלהים כן אדני המלך לשמע הטוב והרע

(2) ובגלחו את ראשו והיה מקץ ימים לימים

27. Nati sunt autem Absalom filii tres, et filia una nomine Thamar, elegantis formæ.

28. Mansitque Absalom in Jerusalem duobus annis, et faciem regis non vidit.

29. Misit itaque ad Joab ut mitteret eum ad regem ; qui noluit venire ad eum. Cumque secundo misisset, et ille noluisset venire ad eum,

30. Dixit servis suis : Scitis agrum Joab juxta agrum meum, habentem messem hordei ; ite igitur, et succendite eum igni. Succenderunt ergo servi Absalom segetem igni. Et venientes servi Joab, scissis vestibus suis, dixerunt : Succenderunt servi Absalom partem agri igni.

31. Surrexitque Joab, et venit ad Absalom in domum ejus, et dixit : Quare succenderunt servi tui segetem meam igni ?

32. Et respondit Absalom ad Joab : Misi ad te obsecrans ut venires ad me, et mitterem te ad regem, et diceres ei : Quare veni de Gessur ? melius mihi erat ibi esse ; obsecro ergo ut videam faciem regis ; quod si memor est iniquitatis meæ, interficiat me.

27. Il avait trois fils et une fille appelée Thamar, qui était fort belle.

28. Absalom demeura deux ans à Jérusalem sans voir le roi.

29. Et ensuite il manda Joab pour l'envoyer vers David. Mais Joab ne voulut pas venir le trouver. L'ayant mandé une seconde fois, et Joab n'ayant pas encore voulu venir,

30. Il dit à ses serviteurs : Vous savez que Joab a un champ, qui est auprès du mien, où il y a de l'orge ; allez donc et mettez-y le feu. Ses gens *aussitôt* brûlèrent cette orge. Les serviteurs de Joab vinrent ensuite trouver leur maître, ayant leurs habits déchirés ; et ils lui dirent : Les serviteurs d'Absalom ont brûlé une partie de votre champ.

31. Joab alla donc trouver Absalom dans sa maison, et lui dit : Pourquoi vos gens ont-ils mis le feu à mes orges ?

32. Absalom répondit à Joab : J'ai envoyé chez vous, pour vous prier de venir me voir, et d'aller dire au roi *de ma part :* Pourquoi suis-je revenu de Gessur ? Il vaudrait mieux que j'y fusse encore. Je demande donc la grâce de voir le roi ; s'il se souvient encore de ma faute, qu'il me fasse mourir.

COMMENTAIRE

fin des jours, jusqu'aux jours. Onkélos : *Depuis la commodité du temps, jusqu'à la commodité du temps.* C'est-à-dire, depuis un temps favorable jusqu'à un autre temps favorable Les Septante (1) suivent l'hébreu à la lettre. Josèphe l'entend d'un espace de huit jours. L'auteur des Questions hébraïques sur les livres des Rois, traduit : *Statuto tempore tondebatur,* c'est-à-dire, selon lui, de trente en trente jours ; une fois le mois. Bochart : *De temps en temps ;* quand il jugeait à propos, et que le poids de ses cheveux l'incommodait. La traduction de la Vulgate paraît la meilleure, parce qu'on trouve des expressions semblables dans l'Écriture, qui ne peuvent s'entendre que d'année en année, ou une fois l'année. Par exemple (2) : *Vous observerez cette cérémonie, dans les temps prescrits, de jours en jours ;* c'est-à-dire, d'année en année, *a diebus in dies.*

Les Israélites portaient les cheveux longs, comme il paraît par l'Écriture et par Josèphe (3). D'après cet auteur, les jeunes gens, du temps de Salomon, portaient de longs cheveux, qu'ils chargeaient de poudre d'or et d'huile parfumée. Il n'est donc pas croyable qu'Absalom fît couper toute sa chevelure, en quoi consistait sa principale beauté. L'expérience fait voir que les cheveux croissent pendant une année, d'environ douze centimètres. Ce ne pouvait donc être cette quantité, considérée comme superflue, qui pesait deux cents sicles ou 2 kilogrammes 840, car la totalité de la chevelure aurait été énorme. Aussi l'Écriture ne dit-elle pas que c'était ce qu'on coupait des cheveux d'Absalom, qui pesait deux cents sicles, mais simplement, *que les cheveux de sa tête pesaient deux cents sicles.* A la lettre : *Et il pesait les cheveux de sa tête deux cents sicles.* Mais comment les pesait-il ? On jugeait de la pesanteur de ce qui lui en restait, par le poids de ce qu'on en coupait ; on estimait à peu près, en comparant ces deux choses, ce qu'elles pouvaient peser ensemble.

Les Septante ont réduit le poids de deux cents sicles à la moitié.

℣. 27. NATIQUE SUNT ABSALOM FILII TRES. Ces enfants ne vécurent pas, puisqu'il est dit plus loin qu'il ne laissa point de fils (4).

ET FILIA UNA NOMINE THAMAR. Dans quelques exemplaires grecs et latins on lit ici que *Thamar fut mariée à Roboam fils de Salomon, dont il eut Abias.* Mais cette addition n'est ni dans l'hébreu, ni dans la Vulgate, ni dans l'édition des Septante de Complute ; elle n'est d'aucune autorité, et ne peut que très difficilement s'ajuster avec la chronologie. Nous lisons dans les Paralipomènes (5) que Roboam *épousa Maaca fille d'Absalom ;* mais cette *Maaca* est différente de Thamar, et le nom de *fille* est mis en cet endroit, pour celui de *petite-fille ; Maaca* pouvait être fille de Thamar.

℣. 29. NOLUIT VENIRE AD EUM. Il savait l'intention du roi, et il ne voyait point encore les choses disposées assez favorablement pour Absalom. Il

---

(1) Ἀπὸ τέλους ἡμερῶν εἰς ἡμέρας.

(2) *Exod.* XIII. 10. - *Vide et Judic.* XI. 4.

(3) *Joseph. Antiq. lib.* VIII. *c.* 2. Μηκίστας μὲν καθειμένοι χαίτας, ἐνδεδυμένοι δὲ χιτῶνας τῆς τυρίας πορφύρας ; ψῆγμα δὲ χρυσίου καθ' ἡμέραν αὐτῶν ἐπέσηθον ταῖς κόμαις, ὡς στίλβειν αὐτῶν τὰς κεφαλὰς τῆς αὐγῆς τοῦ χρυσίου πρὸς τὸν ἥλιον ἀντανακλωμένης.

(4) II. *Reg.* XVIII. 18. Dixerat enim : Non habeo filium, et hoc erit monimentum nominis mei.

(5) II. *Par.* XI. 20.

33. Ingressus itaque Joab ad regem nuntiavit ei omnia; vocatusque est Absalom, et intravit ad regem, et adoravit super faciem terræ coram eo ; osculatusque est rex Absalom.

33. Joab étant allé trouver le roi, lui rendit compte de tout. Après quoi Absalom fut mandé ; il se présenta devant le roi, et se prosterna contre terre devant lui ; et le roi le baisa.

COMMENTAIRE

ne voulait pas se compromettre de nouveau, ni donner de l'ombrage à la cour, en marquant un trop grand attachement pour ce jeune prince. Joab, en habile courtisan, mesure toutes ses demandes, et ne veut jouer qu'à coup sûr. Il prévoyait que, s'il allait trouver Absalom, il serait contraint de le désobliger, en lui refusant de parler pour lui, ou qu'il s'engagerait à faire une démarche, qui pourrait déplaire au roi, dont il devait ménager la faveur (1025).

CHAPITRE QUINZIÈME

Absalom ayant gagné la faveur du peuple, se fait proclamer roi à Hébron. David s'enfuit de Jérusalem avec sa maison. Il renvoie l'Arche avec les grands prêtres à Jérusalem; il y renvoie aussi Chusaï, pour détruire les conseils d'Achitophel.

1. Igitur post hæc fecit sibi Absalom currus et equites, et quinquaginta viros qui præcederent eum.

2. Et mane consurgens Absalom stabat juxta introitum portæ, et omnem virum qui habebat negotium ut veniret ad regis judicium vocabat Absalom ad se, et dicebat : De qua civitate es tu ? Qui respondens aiebat : Ex una tribu Israel ego sum servus tuus.

3. Respondebatque ei Absalom : Videntur mihi sermones tui boni et justi ; sed non est qui te audiat constitutus a rege. Dicebatque Absalom :

4. Quis me constituat judicem super terram, ut ad me veniant omnes qui habent negotium, et juste judicem ?

5. Sed et cum accederet ad eum homo ut salutaret illum, extendebat manum suam, et apprehendens osculabatur eum.

6. Faciebatque hoc omni Israel venienti ad judicium ut audiretur a rege, et sollicitabat corda virorum Israel.

1. Après cela, Absalom prit des chariots, des gens de cheval, et cinquante hommes qui marchaient devant lui.

2. Et, se levant dès le matin, il se tenait à l'entrée du palais ; il appelait tous ceux qui avaient des affaires, et qui venaient demander justice au roi ; et il disait à chacun d'eux : D'où êtes-vous ? Cet homme lui répondait : Votre serviteur est de telle tribu d'Israël.

3. Et Absalom lui disait : Votre affaire me paraît bonne et bien juste. Mais le roi n'a désigné personne pour vous entendre. Et il ajoutait :

4. Oh ! qui m'établira juge sur le pays, afin que tous ceux qui ont des affaires viennent à moi, et que je les juge selon la justice ?

5. Et lorsque quelqu'un venait le saluer, il lui tendait la main, le prenait et l'embrassait.

6. Il traitait ainsi ceux qui venaient de toutes les villes d'Israël demander justice au roi ; et il s'insinuait *par là* dans l'affection des peuples.

COMMENTAIRE

Ỷ. 1. FECIT SIBI ABSALOM CURRUS ET EQUITES, ET QUINQUAGINTA VIROS. On a déjà pu remarquer dans les chapitres précédents, le caractère d'esprit d'Absalom. C'était un jeune prince hardi, violent, vindicatif, altier, entreprenant, magnifique, éloquent, populaire ; avec cela, riche, ambitieux, bien fait de sa personne, qui, après la mort d'Amnon et après sa réconciliation avec David, ne voyait plus rien qui pût l'empêcher de monter sur le trône : il méprisait Salomon, tant à cause de la bassesse de sa naissance qu'à cause de son bas âge : Pour lui, il était de race royale, tant par sa mère, que par son père, et en âge de soutenir le poids du gouvernement ; la vieillesse de David et son extrême facilité pour ses enfants, lui fit naître l'envie de prévenir l'ordre de la nature, en détrônant son père, pour régner en sa place ; il commence par se donner un train et un équipage de roi, il a des chariots, des chevaux et des gardes ; il n'est pas bien clair par le texte, s'il avait des cavaliers, différents de ceux qui montaient et qui conduisaient les chevaux de son chariot. Voici le texte à la lettre (1) : *Il se fit un chariot, et des chevaux, et cinquante hommes qui couraient devant lui.* Il allait en chariot comme un prince ; il avait des chevaux, ce qui était extraordinaire dans Israël. et il avait des gardes comme un roi. Les gardes des rois de Juda sont ordinairement appelés *des coureurs.* On remarque dans l'histoire Romaine, que Romulus choisit trois cents jeunes hommes pour être auprès de sa personne, afin de le défendre et d'exécuter ses ordres. Il les nomma *celeres,* qui revient assez au mot de *coureurs.*

Ỷ. 3. NON EST QUI TE AUDIAT CONSTITUTUS A REGE. Il accuse l'indolence du roi et la faiblesse du gouvernement. Il n'a garde de dire qu'il voudrait régner en la place de son père ; il souhaiterait simplement d'être établi de sa part, et cela pour écouter les raisons du peuple et pour lui rendre la justice ; rien de plus beau ni de plus désintéressé en apparence.

Ỷ. 5. EXTENDEBAT MANUM SUAM, ET APPREHENDENS, OSCULABATUR EUM. Manières basses et populaires, pour gagner les peuples. C'est ainsi qu'en usait Othon (2) : *Protendens manum, adorare vulgum, jacere oscula, et omnia serviliter pro dominatione.*

Ỷ. 6. SOLLICITABAT CORDA VIRORUM ISRAEL. *Il s'insinuait dans l'affection des peuples ;* ou plutôt, il les disposait insensiblement à s'éloigner de David, et à entrer dans ses vues cachées ; il les débauchait en quelque sorte, et les dégoûtait de

(1) ויעש לו מרכבה וסוסים וחמשים איש רצים לפניו

(2) *Tacit. Hist. lib.* 1.

7. Post quadraginta autem annos, dixit Absalom ad regem David : Vadam, et reddam vota mea quæ vovi Domino in Hebron ;

8. Vovens enim vovit servus tuus, cum esset in Gessur Syriæ, dicens ei : Si reduxerit me Dominus in Jerusalem, sacrificabo Domino.

9. Dixitque ei rex David : Vade in pace. Et surrexit, et abiit in Hebron.

10. Misit autem Absalom exploratores in universas tribus Israel, dicens : Statim ut audieritis clangorem buccinæ, dicite : Regnavit Absalom in Hebron.

11. Porro cum Absalom ierunt ducenti viri de Jerusalem vocati, euntes simplici corde et causam penitus ignorantes.

7. Quarante ans après, Absalom dit au roi David : Permettez-moi d'aller à Hébron, pour y accomplir les vœux que j'ai faits au Seigneur.

8. Car lorsque j'étais à Gessur en Syrie, j'ai fait ce vœu à Dieu : Si le Seigneur me ramène à Jérusalem, je lui offrirai un sacrifice.

9. Le roi David lui dit : Allez en paix. Et Absalom s'en alla à Hébron.

10. En même temps, il envoya dans toutes les tribus d'Israël des gens qu'il avait gagnés, avec cet ordre : Aussitôt que vous entendrez sonner de la trompette, publiez qu'Absalom règne dans Hébron.

11. Absalom emmena avec lui deux cents hommes de Jérusalem, qui le suivirent simplement, sans savoir en aucune sorte son dessein.

COMMENTAIRE

l'état présent du gouvernement. L'hébreu est plus expressif (1) : *Il dérobait les cœurs des hommes d'Israël.* Il les séduisait par de belles apparences. Il gagnait leurs cœurs par des discours flatteurs, dont le peuple ignorait les suites et les motifs. La populace s'engagea dans son parti, sans pénétrer ses mauvais desseins. Il est dit dans la Genèse (2), que Jacob *déroba le cœur de Laban*, lorsqu'il s'enfuit à son insu de la Mésopotamie. On lit aussi (3) que le peuple, après la mort d'Absalom, se dérobait d'entrer dans la ville. Il n'y entrait qu'en cachette ; ou il se dispersa secrètement, sans y entrer. Les Septante (4) : *Absalom s'appropriait*, s'attachait, *les cœurs de tous les hommes d'Israël.* Saint Bernard (5), ou un autre auteur sous son nom, appelle la sainte Vierge, *Laronesse ou voleuse des cœurs ;* parce qu'elle inspire un amour chaste à ceux qui la connaissent, et qu'elle se fait aimer par des charmes secrets et imperceptibles. Nous disons tous les jours qu'un orateur nous enlève, qu'il se saisit de notre esprit, de notre cœur, de notre attention. Les Hébreux diraient qu'*il nous dérobe le cœur.*

ỷ. 7. Post quadraginta annos, dixit Absalom. On est fort embarrassé à fixer l'époque du commencement de ces quarante ans. On les prend du temps auquel les Israélites demandèrent un roi à Samuel (6), ou de la première onction de David par Samuel (7), ou du commencement de son règne sur Juda ; ou enfin de son établissement sur tout Israël. Mais ces deux derniers sentiments sont insoutenables ; et des deux autres, il n'y a que celui qui les fixe à la première onction de David, qu'on puisse bien accorder avec la chronologie. Il est assez croyable qu'on a mis quarante dans le texte hébreu, au lieu de quatre (8). Les Septante, dans les textes actuels, portent quarante, comme l'hébreu ; mais Josèphe et Théodoret ne lisaient que quatre ans (9). Plusieurs anciens mss. latins lisent de même (10). D'autres mettent six ans ; d'autres cinq, et d'autres deux. L'auteur des Questions hébraïques sur les livres des Rois, remarque cette différence des exemplaires. Le syriaque et l'arabe sont pour quatre ans, aussi bien que plusieurs habiles critiques (11) ; et il nous paraît en effet bien plus aisé de concevoir qu'Absalom, après avoir travaillé pendant quatre ans à s'attirer l'affection du peuple, ait pris son parti, et fait éclater sa rébellion de la manière qu'elle est décrite ici.

ỷ. 10. Misit exploratores in universas tribus. Ce prince ambitieux répand ses émissaires dans tout le pays, pour annoncer le nouveau règne d'Absalom. On eut soin sans doute de déguiser la révolte d'Absalom, et de donner toutes les plus belles couleurs à son ambition. On put même faire entendre aux peuples, que c'était du consentement de David. Enfin on n'oublia rien pour engager les Israélites à faire cette première démarche, à reconnaître ce nouveau roi, et à venir lui rendre leurs hommages. Les premiers sont les plus difficiles et en même temps les plus importants : *In re tali difficillimum prima vox*, dit Tacite (12). Il n'est plus aisé d'abandonner un tel parti, quand une fois on s'y est engagé (1024).

ỷ. 11. Cum Absalom ierunt ducenti viri simplici corde. Ces deux cents hommes étaient du nombre de ceux dont Absalom *avait dérobé le cœur*, et qui, sans pénétrer ses intentions, l'avaient suivi simplement par honneur et par complaisance. On distingue ces deux cents hommes, d'avec les

(1) ויגנב את לב אנשי ישראל — (2) *Genes.* XXXI. 20.

(3) II. *Reg.* XIX. 3. - *Vide et* ỷ. 41.

(4) Καὶ ἰδιοποιεῖτο τὰς καρδίας πάντων τῶν ἀνδρῶν τοῦ Ἰσραήλ.

(5) *Bernard. in Salve Regina.*

(6) *Ita Rabb. Kim'hi. Vat. et Tost. Tir. Sanct.*

(7) *Ita Usser. Salian. Cornel. Osiand.*

(8) ארבעים au lieu de ארבע

(9) *Theodor. qu.* 28. Τεσσάρων διεληλυθότων ἐτῶν. *Ita Joseph. Antiq. lib.* VII. *c.* 8. Τεσσάρων ἐτῶν ἤδη παρεληλυθότων.

(10) Dans plusieurs éditions de S. Jérôme.

(11) *Grot. Capel. Castal. etc.*

(12) *Tacit. Hist. lib.* II. *Grot. hic.*

12. Accersivit quoque Absalom Achitophel Gilonitem, consiliarium David, de civitate sua Gilo. Cumque immolaret victimas, facta est conjuratio valida, populusque concurrens augebatur cum Absalom.

13. Venit igitur nuntius ad David, dicens : Toto corde universus Israel sequitur Absalom.

14. Et ait David servis suis qui erant cum eo in Jerusalem : Surgite, fugiamus ; neque enim erit nobis effugium a facie Absalom. Festinate egredi, ne forte veniens occupet nos et impellat super nos ruinam, et percutiat civitatem in ore gladii.

15. Dixeruntque servi regis ad eum : Omnia quæcumque præceperit dominus noster rex libenter exequemur servi tui.

16. Egressus est ergo rex et universa domus ejus pedibus suis; et dereliquit rex decem mulieres concubinas ad custodiendam domum.

12. Absalom fit venir aussi de la ville de Gilo, Achitophel, conseiller de David, qui était de la même ville. Et, à l'occasion des victimes qui furent offertes, la conspiration devint puissante, et le peuple, qui entrait en foule, croissait de plus en plus.

13. Il vint aussitôt un courrier à David, qui lui dit : Tout Israël suit Absalom de tout son cœur.

14. David dit à ses officiers qui étaient avec lui à Jérusalem : Allons, fuyons *d'ici;* car nous ne pourrons éviter de tomber entre les mains d'Absalom. Hâtons-nous de sortir, de peur qu'il ne nous prévienne, que nous ne nous trouvions exposés à sa violence, et qu'il ne fasse passer *toute* la ville au fil de l'épée.

15. Les officiers du roi lui dirent : Nous exécuterons *toujours* de tout notre cœur, tout ce qu'il vous plaira de nous commander.

16. Le roi sortit donc à pied avec toute sa maison ; et laissa dix femmes de ses concubines, pour garder son palais.

COMMENTAIRE

autres qui étaient de la compagnie de ce prince ; parce que ceux-ci étaient informés de son dessein, au lieu que les autres en étaient tout à fait ignorants.

℣. 12. Accersivit Achitophel. Il savait l'habileté de cet homme, et son chagrin contre David. On croit qu'Achitophel était aïeul de Bethsabée (1). Outré qu'il était de l'insulte que David avait faite à sa famille dans la personne de Bethsabée, Absalom n'eut pas de peine à l'attirer dans son parti.

℣. 13. Toto corde universus Israel sequitur Absalom. Ou selon l'hébreu (2) : *Le cœur de tout Israël est après Absalom.* Comment le peuple put-il aisément abandonner David, choisi de la main de Dieu et donné par Samuel, ce prophète toujours si respecté dans Israël ? De quel prétexte put-on se servir, pour faire oublier tout d'un coup tant de belles qualités de David, et tant de services qu'il avait rendus à la nation ? On reconnaît que Dieu s'en mêla. Son bras vengeur paraît trop visiblement dans la fuite et dans l'humiliation de David. Mais on ne manqua pas aussi de motifs colorés pour l'abandonner. Il y a toujours dans un peuple bien des mécontents, et de ces esprits remuants qui ne cherchent que le changement et l'agitation. Le parti de Saül n'était pas entièrement éteint. Joab, premier officier de David, était d'une hauteur et d'une insolence insupportables. Ses crimes demeurés impunis, retombaient sur le roi, qui n'osait le châtier. David lui-même avait donné prise à ses ennemis par son péché avec Bethsabée et par le meurtre d'Urie ; deux actions criantes et odieuses dans la personne d'un souverain. Mais ce qui avait le plus fait pour Absalom, était la négligence des juges à rendre la justice au peuple ; car enfin Absalom ne s'en serait pas plaint si hautement, s'il n'eût eu quelque raison apparente.

℣. 14. Surgite, fugiamus. Quelle résolution pour un guerrier comme David, que les périls n'avaient jamais effrayé, et qui se voyait dans une ville, capable de résister aux forces d'Israël et de Juda pendant un long temps ; une place, *que des borgnes et des boiteux auraient pu défendre,* comme s'en vantaient les Jébuséens (3) ! Enfin David, accompagné de tant de braves, dont un seul avait quelquefois tenu contre une armée, prend la fuite et sort de Sion nu-pieds, les larmes aux yeux et le visage couvert. On ne peut pas dire que ce soit une terreur panique, ni le trouble de son imagination qui lui grossit le danger. On le voit au pied des murailles de Jérusalem, et, avant de passer le torrent de Cédron, prendre toutes les mesures que la prudence pouvait fournir dans cette occasion. S'il voulait se sauver par la fuite et se dérober à son ennemi, pourquoi sortir à pied, et nu-pieds ? Quand l'état de ses affaires aurait été désespéré, le pis aller était de se retirer de Jérusalem, comme il faisait. On doit donc croire que ce prince pénitent se soumit aux ordres de Dieu, dans un esprit d'humilité. Il crut avec raison remarquer dans cette affaire l'exécution de l'arrêt qui lui avait été signifié par Nathan. Il aime mieux fuir, qu'exposer la vie d'une infinité d'innocents pour sa défense. Il veut épargner le sang de son peuple et éviter une guerre civile. Enfin il veut céder au premier effort de ce torrent, au premier choc de la passion de son fils et de son parti, espérant que le temps, et une moindre résistance ralentiraient leur impétuosité, feraient revenir les plus sages, et qu'Absalom lui-même reconnaîtrait sa faute.

Et impellat super nos ruinam. L'hébreu (4) : *Qu'il ne pousse sur nous le mal.* Qu'il ne nous fasse tomber dans le dernier malheur, et que nous nous trouvions accablés sans ressource.

(1) Chap. xi. ℣. 2.
(2) היה לב איש ישראל אחרי אבשלום
(3) II. *Reg.* v. 6.
(4) והדיח עלינו את הרעה

17. Egressusque rex et omnis Israel pedibus suis, stetit procul a domo.

17. Étant sorti à pied avec tous les Israélites qui l'accompagnaient, il s'arrêta lorsqu'il était déjà loin de sa maison.

18. Et universi servi ejus ambulabant juxta eum ; et legiones Cerethi et Phelethi, et omnes Getnæi, pugnatores validi, sexcenti viri qui secuti eum fuerant de Geth pedites, præcedebant regem.

18. Tous ses officiers marchaient auprès de lui, les légions des Céréthiens et des Phéléthiens, et les six cents hommes de pied de la ville de Geth, qui avaient suivi David, et qui étaient très vaillants, marchaient tous devant lui.

19. Dixit autem rex ad Ethai Gethæum : Cur venis nobiscum ? Revertere, et habita cum rege, quia peregrinus es et egressus es de loco tuo.

19. Alors le roi dit à Éthaï Géthéen : Pourquoi venez-vous avec nous? Retournez, et allez avec le *nouveau* roi, parce que vous êtes étranger, et que vous êtes sorti de votre pays.

20. Heri venisti, et hodie compelleris nobiscum egredi? Ego autem vadam quo iturus sum ; revertere, et reduc tecum fratres tuos, et Dominus faciet tecum misericordiam et veritatem, quia ostendisti gratiam et fidem.

20. Vous n'êtes que d'hier à Jérusalem, et vous en sortiriez aujourd'hui à cause de moi? Pour moi, j'irai où je dois aller; mais pour vous, retournez et emmenez vos gens avec vous ; et le Seigneur qui est plein de miséricorde et de vérité, récompensera lui-même votre zèle et votre fidélité.

21. Et respondit Ethai regi dicens : Vivit Dominus, et vivit dominus meus rex ! quoniam in quocumque loco fueris, domine mi rex, sive in morte, sive in vita, ibi erit servus tuus.

21. Éthaï lui répondit : Vive le Seigneur, et vive le roi mon maître ! en quelque état que vous puissiez être, mon seigneur et mon roi, votre serviteur y sera, soit à la mort ou à la vie.

22. Et ait David Ethai : Veni, et transi. Et transivit Ethai Gethæus, et omnes viri qui cum eo erant, et reliqua multitudo.

22. David lui répondit : Allez donc, et passez. Ainsi Éthaï Géthéen passa avec tous les gens qui le suivaient, et tout le reste du peuple.

23. Omnesque flebant voce magna, et universus populus transibat ; rex quoque transgrediebatur torrentem Cedron, et cunctus populus incedebat contra viam quæ respicit ad desertum.

23. Tout le peuple pleurait dans ce passage, et on entendait partout retentir les cris. Le roi passa aussi le torrent de Cédron, et tout le peuple allait le long du chemin, qui regarde vers le désert.

COMMENTAIRE

ỷ. 17. Stetit procul a domo. Ce fut apparemment pour ramasser tout son monde, et pour en faire la revue. Il s'arrêta au sortir de la ville, et avant que de passer le torrent de Cédron. L'hébreu (1) à la lettre : *Ils s'arrêtèrent à cette maison de fuite,* ou d'éloignement ; c'est-à-dire, toute la famille, et les gens de David, cette maison fugitive, cette famille qui délogeait, qui fuyait, s'arrêtèrent. D'autres : *Ils s'arrêtèrent dans une maison d'éloignement,* dans un lieu éloigné de Jérusalem. Mais la suite montre qu'ils n'étaient qu'aux portes de la ville.

ỷ. 18. Cerethi et Phelethi. C'étaient les gardes de David ; ils étaient peut-être Philistins de naissance. Voyez le chapitre viii, verset 18.

Et omnes Gethæi. *Ceux de la ville de Geth,* qui s'étaient rendus à David depuis qu'il était roi ; au lieu que les Céréthiens et les Phéléthiens s'étaient attachés à lui, dès le temps de sa retraite chez Achis. Il y a toute apparence qu'Éthaï le Géthéen était leur principal chef, et même que c'était lui qui les avait amenés à David. Il est à remarquer que David n'est presque accompagné dans sa fuite, que de sa maison et des étrangers ; il renvoie les prêtres et les lévites avec l'Arche, comme pour figurer Jésus-Christ rejeté de la Synagogue avec ses disciples ; mais qui rejette à son tour les cérémonies juives, et le sacerdoce d'Aaron, et qui se donne aux gentils, peuple étranger, mais plus fidèle que les sujets naturels du royaume.

Qui secuti eum fuerant de Geth pedites. *Six cents hommes de pied, qui l'avaient suivi de la ville de Geth;* ou six cents hommes de Geth, qui le suivaient à pied : ou, qui l'avaient suivi, qui avaient suivi ses pieds, ses traces, lorsqu'il sortit de la ville de Geth (2).

ỷ. 19. Habita cum rege. Ne vous exposez point aux malheurs de ma disgrâce. Il y en a qui traduisent l'hébreu par (3) : *Retournez-vous-en d'avec le roi,* ne continuez point à le suivre (4).

ỷ. 20. Dominus faciet tecum misericordiam et veritatem, quia ostendisti mihi gratiam et fidem. L'hébreu (5) est plus court : *Que la miséricorde et la vérité soient avec vous.* Puissiez-vous trouver une juste récompense de votre fidélité ; ou, que Dieu vous récompense selon la fidélité de ses promesses. On trouve souvent (6) cette expression, *faire miséricorde et vérité,* pour dire, récompenser, rendre service, faire plaisir, tant en parlant des grâces que Dieu fait aux hommes, que des biens que les hommes se font entre eux. *Misericordiam et veritatem* est la même chose, dans le texte original, que *gratiam et fidem.*

ỷ. 23. Torrentem Cedron. Il passa à l'orient de Jérusalem, entre les murailles de cette ville et

(1) ויעמדו בית המרחק Les Septante : Ἔστησαν ἐν οἴκῳ τῷ μακράν.
(2) אשר באו ברגלו Les Septante : Ἥκοντες ἐκ Γὲθ πεζοί.
(3) שוב עם המלך
(4) *Ita Syr. Arab.*
(5) עמך חסד ואמת
(6) *Vide Genes.* xxiv. 27. *et* 49. *et* xlvii. 29. - *Josue* ii. 14. - ii. *Reg.* ii. 6. - *Prov.* iii. 3.

24. Venit autem et Sadoc sacerdos, et universi levitæ cum eo portantes arcam fœderis Dei ; et deposuerunt arcam Dei. Et ascendit Abiathar donec expletus esset omnis populus qui egressus fuerat de civitate.

25. Et dixit rex ad Sadoc : Reporta arcam Dei in urbem. Si invenero gratiam in oculis Domini, reducet me, et ostendet mihi eam et tabernaculum suum.

26. Si autem dixerit mihi : Non places, præsto sum, faciat quod bonum est coram se.

27. Et dixit rex ad Sadoc sacerdotem : O videns, revertere in civitatem in pace ; et Achimaas filius tuus, et Jonathas filius Abiathar, duo filii vestri, sint vobiscum.

28. Ecce ego abscondar in campestribus deserti donec veniat sermo a vobis indicans mihi.

24. En même temps, Sadoc *grand* prêtre, vint accompagné de tous les lévites, qui portaient l'arche de l'alliance de Dieu, et ils la déposèrent. Abiathar monta, en attendant que tout le peuple qui sortait de la ville, fût passé.

25. Alors le roi dit à Sadoc : Reportez à la ville l'arche de Dieu. Si je trouve grâce devant le Seigneur, il me ramènera, et il me fera revoir son arche et son tabernacle.

26. S'il me dit : Vous ne m'agréez point ; je suis tout prêt ; qu'il fasse de moi ce qu'il lui plaira.

27. Il dit encore en parlant au *grand* prêtre Sadoc : O Voyant, retournez en paix à la ville avec vos deux enfants : Achimaas votre fils, et Jonathas fils d'Abiathar.

28. Je m'en vais me cacher dans les plaines du désert, jusqu'à ce que vous m'envoyiez des nouvelles de l'état des choses.

COMMENTAIRE

la montagne des Oliviers. Ce torrent n'a de l'eau que pendant l'hiver et pendant les pluies et, encore est-il peu large. Le nom de Cédron (1) en hébreu signifie *ombrageux*, couvert d'ombrages. Quelques auteurs ont cru mal à propos qu'il prenait son nom des cèdres, *le torrent des cèdres*. Josèphe (2) ne l'appelle que *vallée de Cédron*, et l'hébreu de cet endroit peut fort bien se traduire de même.

Contra viam quæ respicit ad desertum. Comme David allait vers Mahanaïm et du côté du Jourdain, le désert dont il est parlé ici, n'est autre que les campagnes qui sont au nord-est de Jérusalem, en tirant vers ce fleuve. C'était apparemment le désert de Béthel. Ainsi la fuite de David dans toutes ses circonstances, est une figure de la passion du Sauveur.

ỳ. 24. Deposuerunt arcam Dei, et ascendit Abiathar. Les prêtres et les lévites, étant arrivés près de David avec l'Arche, s'arrêtèrent avec le reste de la troupe, et placèrent l'Arche dans un endroit décent, en attendant qu'on continuât la marche ; car David voulut attendre tout son monde près de la ville, comme on l'a déjà remarqué (3). *Abiathar vint* aussi avec Sadoc et les autres lévites ; car on peut donner ce sens au verbe, *il monta :* Il sortit de la ville, pour accompagner le roi dans sa retraite. Autrement : *Il monta en attendant que le peuple qui sortait de la ville, fût passé.* Il alla dans la ville, il y rentra pour faire avancer ceux qui voulaient accompagner le roi. Enfin simplement : *Il monta*, il alla se placer auprès de l'Arche, en attendant que le peuple eût passé le torrent ; de sorte que l'Arche ne rentra dans la ville, qu'après que toute la compagnie de David eut passé le torrent.

ỳ. 25. Reporta arcam Dei in urbem. David fait voir ici une confiance, une foi, une humilité fort au dessus de ce qu'on a coutume de remarquer dans les Juifs charnels de l'Ancien Testament. Comme s'il se jugeait indigne de posséder l'arche du Seigneur, il se prive volontairement de la consolation de l'avoir dans sa compagnie, et par là il mérite d'y avoir véritablement le Seigneur, dont l'Arche n'était qu'une faible figure. Il renvoie à Absalom ce Dieu irrité, et il découvre des yeux de la foi, que le Dieu d'Israël n'est point attaché aux lieux, ni aux temps, et que, s'il l'a pour agréable, il saura le garantir en l'absence comme en la présence de son Arche. *Si je trouve grâce devant le Seigneur, il saura bien me ramener, et me faire revoir son Arche et son Tabernacle ; mais s'il me dit : Vous ne me plaisez point, je suis prêt* à quitter le royaume ; *qu'il fasse de moi ce qu'il lui plaira.* Je suis disposé à souffrir, et à faire tout ce que sa justice exigera, pour expier mon péché.

ỳ. 27. O videns, revertere in civitatem in pace. Le grand prêtre qui consultait le Seigneur, et qui rendait des oracles en son nom, pouvait à juste titre être appelé *Voyant*, ou prophète. C'est dans ce sens que David donne ce nom au grand prêtre Sadoc. L'hébreu (4) : *N'êtes-vous pas voyant ? retournez dans la ville en paix.* Je vous regarde comme le voyant, comme l'oracle du Seigneur ; je n'ignore pas le besoin que j'aurais de vous dans ma fuite ; mais retournez dans la ville. Autrement : Vous êtes le voyant, le grand prêtre, personne publique ; rentrez dans la ville, et n'abandonnez point le tabernacle et l'arche du Seigneur ; votre présence est plus utile dans la ville, qu'ici. Enfin : *Ne voyez-vous pas* l'état de mes affaires, et les raisons que j'ai d'en user ainsi (5) ? *Retournez donc dans la ville.* Les Septante : *Voyez et retournez dans la ville.* Faites attention à ce que je dis, et ne balancez pas à suivre mon conseil. Ou, retournez, si vous le jugez à propos.

(1) נחל קדרון

(2) *De Bello lib.* v. *c.* 16. Τὴν Κεδρῶνα καλουμένην φάραγγα. - *Vide et c.* 13. *et* 8. *ejusdem lib.*

(3) Voyez le ỳ. 17.

(4) הרואה אתה שבה העיר בשלום

(5) Βλέπε σὺ, ἀνάστρεψε εἰς τὴν πόλιν.

29. Reportaverunt ergo Sadoc et Abiathar arcam Dei in Jerusalem, et manserunt ibi.
30. Porro David ascendebat clivum Olivarum, scandens et flens, nudis pedibus incedens et operto capite; sed et omnis populus qui erat cum eo, operto capite, ascendebat plorans.
31. Nuntiatum est autem David quod et Achitophel esset in conjuratione cum Absalom. Dixitque David : Infatua, quæso, Domine, consilium Achitophel.
32. Cumque ascenderet David summitatem montis in quo adoraturus erat Dominum, ecce occurrit ei Chusai Arachites, scissa veste, et terra pleno capite.

33. Et dixit ei David : Si veneris mecum, eris mihi oneri ;
34. Si autem in civitatem revertaris, et dixeris Absalom : Servus tuus sum, rex ; sicut fui servus patris tui, sic ero servus tuus ; dissipabis consilium Achitophel.

35. Habes autem tecum Sadoc et Abiathar sacerdotes ; et omne verbum quodcumque audieris de domo regis, indicabis Sadoc et Abiathar sacerdotibus.
36. Sunt autem cum eis duo filii eorum, Achimaas filius Sadoc, et Jonathas filius Abiathar ; et mittetis per eos ad me omne verbum quod audieritis.
37. Veniente ergo Chusai amico David in civitatem, Absalom quoque ingressus est Jerusalem.

29. Sadoc et Abiathar rapportèrent donc à Jérusalem l'arche de Dieu et y demeurèrent.
30. Cependant David montait la colline des Oliviers, et pleurait en montant. Il allait nu-pieds et la tête couverte ; et tout le peuple qui était avec lui, montait la tête couverte et en pleurant.
31. Or David reçut la nouvelle qu'Achitophel même était aussi dans la conjuration d'Absalom ; et il dit : Seigneur, renversez, je vous prie, les conseils d'Achitophel
32. Et lorsque David arrivait au haut de la montagne où il devait adorer le Seigneur, Chusaï d'Arach vint au devant de lui, ayant ses vêtements déchirés, et la tête couverte de poussière.
33. David lui dit : Si vous venez avec moi, vous me serez à charge ;
34. Mais si vous retournez à la ville, et si vous dites à Absalom : Mon roi, je viens vous offrir mon service ; je vous servirai comme j'ai servi votre père ; vous pourrez détruire le conseil d'Achitophel.
35. Vous avez avec vous les *grands* prêtres Sadoc et Abiathar, auxquels vous direz tout ce que vous aurez appris chez le roi.
36. Ils ont leurs deux fils, Achimaas fils de Sadoc, et Jonathas fils d'Abiathar. Vous m'enverrez dire par eux tout ce que vous aurez appris.
37. Chusaï ami de David retourna donc à Jérusalem ; et Absalom y entrait en même temps.

COMMENTAIRE

ỷ. 30. Nudis pedibus, et operto capite. Comme un criminel, et un homme dans le deuil. On sait qu'on couvrait le visage aux coupables qu'on conduisait au supplice (1) : *I, lictor, caput obnubito ;* on se la couvrait aussi dans le deuil et dans la confusion (2). Il marchait nu-pieds comme un esclave ou une personne en deuil (3) ; *Le roi des Assyriens mènera les captifs d'Égypte nus et sans chaussures*. Et Ézéchiel (4) reçoit ordre de ne pas faire de deuil : *Vous aurez vos souliers aux pieds, et vous ne vous couvrirez point le visage*.

ỷ. 32 Summitatem montis, in quo adoraturus erat Dominum. Peut-être que l'Arche l'accomgna jusque sur la colline des Oliviers, et qu'après avoir adoré le Seigneur, il la renvoya ; ou il adora le Seigneur de dessus la montagne, d'où l'on voyait encore Jérusalem, comme devant bientôt perdre de vue la ville sainte, où résidait l'arche du Seigneur.

ỷ. 34. Dissipabis consilium Achitophel. Voilà en quoi vous pourrez me rendre service dans la conjoncture présente. David conseille ici à son ami Chusaï, de jouer un rôle qui ne paraît pas trop convenir à un homme d'honneur. Aller offrir ses offices à un homme pour le trahir, et pour lui donner de mauvais conseils ! Sans doute cet homme est un traître, un fils rebelle à son père ; mais est-il permis de faire du mal, et de le conseiller, pour qu'il en arrive du bien ? Est-il permis d'user de trahison contre un traître, et de violer la vérité envers un menteur ? son crime peut-il autoriser le mal que nous faisons ? On répond à cela, que David ne conseille pas à Chusaï de trahir Absalom, ni de violer à son égard les lois de l'amitié et de la vérité. Il lui dit seulement d'aller joindre Absalom, pour dissiper et pour détruire les conseils d'Achitophel ; de même qu'un général envoie dans le camp ennemi des espions pour savoir ce qui s'y passe, ou comme un prince entretient dans les cours étrangères, des correspondances, pour pénétrer les desseins de ses ennemis, ou pour traverser les résolutions qu'on y pourrait prendre à son préjudice. C'était à Absalom à demeurer sur ses gardes. La guerre injuste qu'il avait déclarée à son père, mettait celui-ci en droit de le traiter en ennemi, et d'employer contre lui la ruse et la force. Est-il défendu de déguiser ses véritables desseins, lorsqu'on est en guerre ? Et n'est-ce pas sur cela qu'est fondée la pratique des stratagèmes, dont l'usage n'a jamais été défendu ? Au reste, nous ne sommes point obligés de justifier David dans toutes ses actions.

Sens spirituel. Voyez les versets 18, 23.

(1) *Vide et Quint. Curt. de Philota. lib.* VI.
(2) *Jerem.* XIV. 3. Confusi sunt et afflicti, et operuerunt capita sua. – *Et* ỷ. 4. Confusi sunt agricolæ, operuerunt capita sua
(3) *Isai* XX. 4. — (4) *Ezech.* XXIV. 17.

CHAPITRE SEIZIÈME

Siba apporte des rafraîchissements à David. Ce prince lui donne les biens de Miphiboseth. Insolence de Séméï et patience de David. Absalom déshonore publiquement les concubines de son père. Chusaï fait semblant de s'attacher à Absalom. Conseils d'Achitophel fort estimés.

1. Cumque David transisset paululum montis verticem, apparuit Siba, puer Miphiboseth, in occursum ejus, cum duobus asinis, qui onerati erant ducentis panibus, et centum alligaturis uvæ passæ, et centum massis palatharum, et utre vini.

2. Et dixit rex Sibæ : Quid sibi volunt hæc ? Responditque Siba : Asini, domesticis regis ut sedeant ; panes et palathæ, ad vescendum pueris tuis ; vinum autem, ut bibat si quis defecerit in deserto.

1. Après que David eut passé un peu le haut de la montagne, Siba, serviteur de Miphiboseth, vint au devant de lui, avec deux ânes chargés de deux cents pains, de cent paquets de raisins secs, de cent cabas de figues, et d'une outre pleine de vin.

2. Le roi lui dit : Que voulez-vous faire de cela ? Siba lui répondit : Les ânes sont pour servir de monture aux officiers du roi ; les pains et les figues, pour donner à ceux qui vous suivent ; et le vin, afin que si quelqu'un se trouve faible dans le désert, il en puisse boire.

COMMENTAIRE

℣. 1. SIBA PUER MIPHIBOSETH. On a vu plus haut (1) qui était Siba dans la maison de Miphiboseth. Il fait remarquer le mauvais caractère de son esprit, dans les calomnies qu'il prononce ici contre son maître. Il avait assez de pénétration, pour prévoir que David se rétablirait, et que le parti d'Absalom ne se soutiendrait pas. S'il eût cru qu'Absalom dût réussir dans son projet, il n'aurait eu garde de suivre David. Ce prince lui-même agit avec Siba de même que s'il ne lui fût rien arrivé. Il dispose des biens de Miphiboseth en souverain, et les donne à son serviteur en propriété. Mais si Siba donna des preuves de sa malice et de son infidélité contre son maître, par ses calomnies, David manqua assurément d'attention et de prudence, en jugeant, et en condamnant Miphiboseth sans l'entendre, et en le dépouillant de ses biens sur la parole d'un esclave, dont les lois ne reçoivent même point le témoignage contre leur maître.

IN OCCURSUM EJUS. D'où venait-il? Il venait sans doute de Jérusalem, puisqu'il dit que son maître y était demeuré, dans l'espérance de voir rétablir le royaume dans sa famille. Ainsi on ne peut pas dire qu'il soit venu au devant de David, qui était sorti avant lui de la ville. Il vaudrait donc beaucoup mieux traduire (2) : *On vit venir Siba, pour joindre*, pour atteindre *David ;* à moins que Siba n'ait pris un détour avec ses ânes, et n'ait devancé les gens de David, qui allaient à pied.

CENTUM ALLIGATURIS UVÆ PASSÆ. L'hébreu (3) : *Cent tsimmoûqim* Voyez ce qu'on a dit, 1. Reg. chapitre XXV, 18.

CENTUM MASSIS PALATHARUM. L'hébreu (4) : *Cent d'été* ; cent livres, cent mesures de fruits, de figues ou de raisins d'été ; car ni le nom du fruit ni celui de la mesure, ne sont exprimés dans le texte. Le nom de *qaïts,* qui signifie l'été, se prend aussi pour des raisins frais, ou même des raisins précoces, tels que nous en avons décrit, en parlant du raisin que les espions envoyés par Moïse, coupèrent dans la terre de Canaan (5). En comparant les divers passages de l'Écriture, où ce terme se rencontre, il paraît que c'était un fruit qu'on cueillait ordinairement avec la vendange, et après la moisson. *Faites vos vendanges*, dit Jérémie (6), *et cueillez vos qaïts.* Et ailleurs (7) : *Les voleurs sont venus fondre sur vos qaïts et sur vos vendanges.* On peut aussi fort bien l'entendre en général de tous les fruits qu'on recueille en automne, à la fin de l'été. Michée (8) : *Je suis comme celui qui amasse le qaïts, comme un homme qui va vendanger au temps de la vendange ; je ne trouve point de raisin pour manger, et mon âme souhaite des fruits précoces.*

℣. 2. ASINI DOMESTICIS REGIS UT SEDEANT, PANES ET PALATHÆ AD VESCENDUM. L'hébreu porte (9) : *Les ânes sont pour la maison du roi pour les monter, et pour le combat ; et les qaïts pour manger.* Une seule lettre change le nom qui signifie du

(1) II. *Reg.* IX. 1.
(2) הנה ציבא לקראתו
(3) מאה צמוקים
(4) מאה קיץ
(5) *Num.* XIII. 21. — (6) *Jerem.* XL. 10. 12.
(7) *Jerem.* XLVIII. 32.
(8) *Mich.* VII. 1.
(9) החמורים לבית המלך לרכב ולהלחם והקיץ לאכל

3. Et ait rex : Ubi est filius domini tui? Responditque Siba regi : Remansit in Jerusalem, dicens : Hodie restituet mihi domus Israel regnum patris mei.

4. Et ait rex Sibæ : Tua sint omnia quæ fuerunt Miphiboseth. Dixitque Siba : Oro ut inveniam gratiam coram te, domine mi rex.

5. Venit ergo rex David usque Bahurim ; et ecce egrediebatur inde vir de cognatione domus Saul, nomine Semei, filius Gera, procedebatque egrediens, et maledicebat,

6. Mittebatque lapides contra David et contra universos servos regis David. Omnis autem populus et universi bellatores a dextro et a sinistro latere regis incedebant.

7. Ita autem loquebatur Semei cum malediceret regi : Egredere, egredere, vir sanguinum et vir Belial !

8. Reddidit tibi Dominus universum sanguinem domus Saul, quoniam invasisti regnum pro eo, et dedit Dominus regnum in manu Absalom filii tui ; et ecce premunt te mala tua, quoniam vir sanguinum es.

9. Dixit autem Abisai, filius Sarviæ, regi : Quare maledicit canis hic mortuus domino meo regi? Vadam, et amputabo caput ejus.

10. Et ait rex : Quid mihi et vobis est, filii Sarviæ ? Dimittite eum ut maledicat ; Dominus enim præcepit ei ut malediceret David ; et quis est qui audeat dicere quare sic fecerit ?

3. Le roi lui dit : Où est le fils de votre maître? Il est demeuré, dit Siba, dans Jérusalem, en disant : La maison d'Israël me rendra aujourd'hui le royaume de mon père.

4. Le roi dit à Siba : Je vous donne tout ce qui était à Miphiboseth. Siba lui répondit : Ce que je souhaite, mon seigneur et mon roi, c'est d'avoir quelque part à vos bonnes grâces.

5. Le roi David étant venu jusqu'auprès de Bahurim, il en sortit un homme de la maison de Saül, appelé Séméï, fils de Géra, qui, s'avançant dans son chemin, maudissait David,

6. Luí jetait des pierres et à tous ses gens, pendant que tout le peuple et tous les hommes de guerre marchaient à droite et à gauche à côté du roi.

7. Et il maudissait le roi, en ces termes : Sors, sors, homme de sang, homme de Bélial !

8. Le Seigneur a fait retomber sur toi tout le sang de la maison de Saül, parce que tu as usurpé le royaume, pour te mettre en sa place. Et maintenant le Seigneur fait passer le royaume entre les mains d'Absalom ton fils ; et tu te vois accablé des maux que tu as faits, parce que tu es un homme de sang.

9. Alors Abisaï, fils de Sarvia, dit au roi : Faut-il que ce chien mort maudisse le roi mon seigneur? Je m'en vais lui couper la tête.

10. Le roi dit à Abisaï : Qu'y a-t-il de commun entre vous et moi, enfants de Sarvia? Laissez-le faire; car le Seigneur lui a ordonné de maudire David ; et qui osera lui demander pourquoi il l'a fait ?

COMMENTAIRE

pain, en celui qui signifie combattre. Les Septante (1) et la Vulgate n'ont point lu cette lettre, ou l'ont regardée comme superflue. Les Juifs la marquent aussi comme une lettre qu'on ne lit point. Tout cela, parce qu'on s'est imaginé que l'âne n'était point un animal belliqueux, et qu'il était inouï qu'on s'en fût servi à la guerre. Mais ne voit-on pas dans cette même histoire Absalom qui combat de dessus une mule ? Bochart (2) montre que les Perses et les Arabes ont souvent combattu montés sur des ânes. Élien (3) dit que les Sarrasins montaient des ânes dans les batailles, comme les Grecs des chevaux. Merwan, vingt-unième khalife, fut surnommé l'âne de la Mésopotamie (4), parce qu'il ne reculait jamais dans le combat, comme les ânes qui ne vont jamais en arrière.

ỳ. 4. TUA SINT OMNIA. Voyez le verset 1.

ỳ. 5. USQUE BAHURIM. Ce lieu était au nord de Jérusalem, dans la tribu de Benjamin. Phaltiel, époux de Michol, la conduisit jusque-là, en pleurant, lorsqu'Abner ramena cette princesse à David (5). L'hébreu (6) *Ba'hurim*, signifie des jeunes gens choisis. On donne à ce même lieu le nom d'*'Alléméth* (7), ou *'Allâmeth*, ou *'Almôn*, qui signifie *la Jeunesse*.

ỳ. 8. ECCE PREMUNT TE MALA TUA, QUONIAM VIR SANGUINUM ES. L'hébreu : *Te voilà dans ton mal* (8), *parce que tu es un homme de sang*, un sanguinaire, un homicide. Te voilà justement récompensé de toutes tes violences ; tous les maux que tu as faits, sont enfin retombés sur toi.

ỳ. 10. DOMINUS PRÆCEPIT EI UT MALEDICERET DAVID. L'hébreu : *Dieu lui a dit: Maudis David*. Je sais que j'ai mérité toutes sortes d'outrages, et que c'est avec justice que Dieu me punit. Tout ce qui me vient, part de sa main vengeresse. J'adore en tout ses ordres secrets. David ne regarde Séméï que comme un instrument, dont Dieu se sert pour l'humilier. Il ferme les yeux sur la malice de ce malheureux, qui le maltraite. Dieu ne pouvait ni commander, ni approuver l'action de Séméï. Mais souvent l'Écriture dit que Dieu fait ce qu'il permet, ce qu'il prédit, ce qu'il occasionne, ou même ce qu'il n'empêche pas. Elle ne distingue pas toujours entre le commandement et la permission (9). C'est ainsi qu'elle dit que Dieu envoya un mauvais esprit contre Saül ou dans

(1) Les Septante et la Vulgate ont lu והלחם au lieu de ולהלחם

(2) *Boch. de animal. sacr. tom.* I. *lib.* II. *c.* 3.

(3) *Ælian. lib.* XII. *c.* 34.

(4) *Elmacim. Hist. Saracen. lib.* I. *c.* 21.

(5) II. *Reg.* III. 16. — (6) בחורים

(7) *Vide* I. *Par.* VI. 60. *et* VII. 8. *et Josue* XXI. 18. - *Vide Vat. Heb. Martyr.*

(8) הנך ברעתך כי איש דמים אתה

(9) *Vide Est. Mart. Sanct. Cornel.*

11. Et ait rex Abisai et universis servis suis : Ecce filius meus, qui egressus est de utero meo, quærit animam meam ; quanto magis nunc filius Jemini ? dimittite eum, ut maledicat juxta præceptum Domini.

12. Si forte respiciat Dominus afflictionem meam ; et reddat mihi Dominus bonum pro maledictione hac hodierna.

13. Ambulabat itaque David et socii ejus per viam cum eo ; Semei autem per jugum montis ex latere contra illum gradiebatur, maledicens, et mittens lapides adversum eum, terramque spargens.

14. Venit itaque rex, et universus populus cum eo lassus, et refocillati sunt ibi.

15. Absalom autem et omnis populus ejus ingressi sunt Jerusalem, sed et Achitophel cum eo.

16. Cum autem venisset Chusai Arachites, amicus David, ad Absalom, locutus est ad eum : Salve, rex ; salve, rex !

17. Ad quem Absalom, hæc est, inquit, gratia tua ad amicum tuum ? quare non ivisti cum amico tuo ?

18. Responditque Chusai ad Absalom : Nequaquam, quia illius ero quem elegit Dominus et omnis hic populus, et universus Israel, et cum eo manebo.

19. Sed, ut et hoc inferam, cui ego serviturus sum ? nonne filio regis ? Sicut parui patri tuo, ita parebo et tibi.

20. Dixit autem Absalom ad Achitophel : Inite consilium quid agere debeamus.

11. Le roi dit encore à Abisaï, et à tous ses serviteurs : Vous voyez que mon fils, qui est sorti de moi, cherche à m'ôter la vie ; combien plus un fils de Jémini me traitera-t-il de cette sorte ? Laissez-le faire ; laissez-le maudire, selon l'ordre qu'il en a reçu du Seigneur.

12. Et peut-être que le Seigneur regardera mon affliction, et qu'il me fera quelque bien, pour ces malédictions que je reçois aujourd'hui.

13. David continuait donc son chemin, accompagné de ses gens ; et Séméï qui le suivait, marchant à côté sur le penchant de la montagne, le maudissait, lui jetait des pierres, et faisait voler la poussière *en l'air.*

14. Le roi arriva enfin à *Bahurim,* et avec lui tout le peuple qui l'accompagnait, très fatigué ; et ils prirent là un peu de repos.

15. Cependant Absalom entra dans Jérusalem, suivi de tous ceux de son parti, et accompagné d'Achitophel.

16. Chusaï d'Arach, ami de David, vint trouver Absalom, et lui dit : Mon roi, Dieu vous conserve : Dieu vous conserve, mon roi !

17. Absalom lui répondit : Est-ce donc là la reconnaissance que vous avez pour votre ami ? D'où vient que vous n'êtes pas allé avec votre ami ?

18. Dieu m'en garde, dit Chusaï ; car je serai à celui qui a été élu par le Seigneur, par tout ce peuple, et par tout Israël, et je demeurerai avec lui.

19. Et de plus, qui est celui que je viens servir ? N'est-ce pas le fils du roi ? Je vous obéirai comme j'ai obéi à votre père.

20. Absalom dit alors à Achitophel : Consultez-vous ensemble pour voir ce que nous avons à faire.

COMMENTAIRE

Saül (1). David dans cette occasion représente d'une manière bien sensible Jésus-Christ attaché à la croix, recevant les outrages et les insultes des Juifs, sans se plaindre, et demandant à Dieu pardon pour ses ennemis.

℣. 11. FILIUS JEMINI. Un homme de la tribu de Benjamin. Cette tribu n'avait jamais été fort attachée à David. Il n'en vint que trois mille à Hébron, pour le reconnaître pour roi. Le reste conservait encore du penchant pour la maison de Saül, qui était de cette tribu.

℣. 12. SI FORTE RESPICIAT DOMINUS AFFLICTIONEM MEAM. Il offre à Dieu le sacrifice de sa patience : il lui sacrifie sa douleur et son ressentiment, persuadé, comme il l'a dit ailleurs, que Dieu ne rejette point un cœur contrit et humilié (2), et que le sacrifice qui lui est le plus agréable, est celui d'un esprit affligé (3), et brisé de douleur.

℣. 13. TERRAM SPARGENS. L'hébreu à la lettre (4) : *Il pulvérisait dans la poussière.* Il jetait la poussière et la terre en l'air, comme un furieux. C'était un usage assez ordinaire parmi ces peuples. Lorsque saint Paul parlant aux Juifs de Jérusalem, en vint à prononcer ces paroles que Dieu lui avait dites (5) : *Je vous enverrai aux nations éloignées ; aussitôt toute l'assemblée commença à jeter de grands cris, à faire voltiger ses habits et à jeter de la poussière en l'air.*

℣. 16. CHUSAI, AMICUS DAVID. C'était son favori, son ami, en quelque sorte, en titre. Voyez 1. Par. XXVII, 33.

℣. 18. ILLIUS ERO QUEM ELEGIT DOMINUS. Comment accorder cela avec la sincérité et la droiture de Chusaï ? Pouvait-il dire avec vérité qu'Absalom était choisi de Dieu ? Il est vrai que la voix du peuple, est celle de Dieu, *vox populi, vox Dei ;* et qu'ordinairement dans ces rencontres, ce n'est point au particulier à juger du droit du prince, ni des raisons des peuples. Mais dans le cas d'Absalom, la chose était toute différente. Israël avait un roi reconnu et confirmé par une longue possession. Absalom était visiblement un usurpateur et un rebelle. Chusaï en était plus persuadé que personne. Cependant il vient faire une basse flatterie à ce nouveau prince : et cela, pour le tromper. C'est ce qu'on a peine à accorder avec l'idée que la raison et l'Évangile donnent d'un homme juste et sincère. Voyez le chapitre XV, verset 34.

(1) I. *Reg.* XVI. 14. Exagitabat Saul spiritus nequam a Domino.
(2) *Psal.* L. 19. Cor contritum et humiliatum Deus non despicies.
(3) *Ibid.* Sacrificium Deo spiritus contribulatus.
(4) ועפר בעפר Les Septante : Χοϊπάσσων.
(5) *Act.* XXII. 2. 23.

21. Et ait Achitophel ad Absalom : Ingredere ad concubinas patris tui quas dimisit ad custodiendam domum, ut cum audierit omnis Israel quod fœdaveris patrem tuum, roborentur tecum manus eorum.

22. Tetenderunt ergo Absalom tabernaculum in solario ; ingressusque est ad concubinas patris sui coram universo Israel.

23. Consilium autem Achitophel quod dabat in diebus illis, quasi si quis consuleret Deum ; sic erat omne consilium Achitophel, et cum esset cum David, et cum esset cum Absalom.

21. Achitophel dit à Absalom : Abusez des concubines de votre père, qu'il a laissées pour garder son palais ; afin que, lorsque tout Israël saura que vous avez déshonoré votre père, ils s'attachent plus fortement à votre parti.

22. On fit donc dresser une tente pour Absalom, sur la terrasse du palais du roi ; et il abusa devant tout Israël des concubines de son père.

23. Or les conseils que donnait Achitophel, étaient regardés alors comme des oracles de Dieu même ; on les considérait toujours de cette manière, et lorsqu'il était avec David, et lorsqu'il était avec Absalom.

COMMENTAIRE

ỳ. 21. Ingredere ad concubinas. *Abusez des concubines de votre père,* pour rendre votre réconciliation avec lui impossible, et afin que tout le peuple qui s'est donné à vous, sache qu'il n'y a plus d'accommodement entre vous et David, que votre rupture est sans retour. Achitophel connaissait l'inconstance et la légèreté des Hébreux. Il veut les fixer au parti d'Absalom, par la considération qu'ils n'ont point de pardon à espérer de David ; qu'il faut soutenir au péril de leur vie, le prince qu'ils ont mis sur le trône, ou se résoudre à le voir périr, et à se voir eux-mêmes sacrifiés à la vengeance du roi vainqueur, si jamais il remonte sur le trône. L'outrage qu'Absalom fait à David, est le plus sanglant qu'un fils puisse faire souffrir à son père. Jacob fit ressentir jusqu'au dernier moment à Ruben, sa juste douleur d'un pareil affront (1). Phœnix ayant commis un inceste avec une concubine de son père Amyntor, ce prince le maudit, et le dévoua à toutes les Furies (2). Armaïs, frère de Sésostris, en usa envers les femmes de son frère absent, comme Absalom en use envers celles de son père. C'était la seule chose que Sésostris lui avait défendue en partant ; et Armaïs ne se porta à cet excès, que lorsqu'il voulut faire éclater sa rébellion (3).

Telles sont les idées ordinaires des commentateurs ; mais c'était en Orient une marque de pouvoir effectif, que de s'emparer du harem de son prédécesseur.

ỳ. 22. Ingressus est ad concubinas patris sui coram universo Israel. Tout le peuple fut témoin de ces tentes qu'on dressa sur la terrasse du palais, et on y vit entrer Absalom avec les femmes du second rang, que David avait laissées ; car il avait emmené les autres. On vit alors l'accomplissement de cette prophétie de Nathan (4) : *Je vous ôterai vos femmes, et je les donnerai à votre ennemi, qui en abusera en présence de ce soleil qui vous éclaire.* Les femmes du roi vaincu étaient une des choses réservées au roi vainqueur. Voyez chapitre xii, verset 8. Smerdis s'étant emparé du royaume de Perse après la mort de Cambyse, épousa toutes les femmes du roi son prédécesseur (5).

ỳ. 23. Quasi si quis consuleret Deum. Achitophel s'était acquis un tel crédit, que ses conseils étaient considérés comme autant d'oracles. C'est une hyperbole. Mais il faut que cet homme ait eu véritablement une grande expérience dans les choses du monde, et qu'il ait été d'une pénétration et d'une capacité extraordinaires, puisque David, dans sa disgrâce, ne parut touché de crainte, et ne prit des précautions, que contre les conseils de cet habile et dangereux ennemi. Il faut que ses avis aient été d'un grand poids, pour les avoir fait si aisément recevoir dans une chose aussi atroce et aussi odieuse, que celle qu'il s'avisa de conseiller à Absalom, à l'égard de son père.

Sens spirituel. Voyez le verset 10.

---

(1) *Genes.* xlix. 4.
(2) *Iliad.* I.
Πολλὰ κατηρᾶτο, στυγερὰς δ' ἐπεκέκλετ' ἐρινῦς.
(3) *Apud Joseph. lib.* i. *contr. Appion.*
(4) ii. *Reg.* xii. 11.
(5) *Herodot. lib.* iii. *c.* 68. *et* 88.

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

Chusaï détruit le conseil d'Achitophel, et en fait avertir David par Jonathas et Achimaas. Achitophel va se pendre. David passe le Jourdain, et arrive à Mahanaïm. Absalom le passe aussi, et campe dans le pays de Galaad.

1. Dixit ergo Achitophel ad Absalom : Eligam mihi duodecim millia virorum, et consurgens persequar David hac nocte,

2. Et irruens super eum, quippe qui lassus est et solutis manibus, percutiam eum ; cumque fugerit omnis populus qui cum eo est, percutiam regem desolatum.

3. Et reducam universum populum quomodo unus homo reverti solet : unum enim virum tu quæris ; et omnis populus erit in pace.

4. Placuitque sermo ejus Absalom et cunctis majoribus natu Israel.

5. Ait autem Absalom : Vocate Chusai Arachiten, et audiamus quid etiam ipse dicat.

6. Cumque venisset Chusai ad Absalom, ait Absalom ad eum : Hujuscemodi sermonem locutus est Achitophel; facere debemus an non ? Quod das consilium ?

7. Et dixit Chusai ad Absalom : Non est bonum consilium quod dedit Achitophel hac vice.

1. Achitophel dit donc à Absalom : *Si vous l'agréez*, je m'en vais prendre douze mille hommes choisis ; j'irai poursuivre David cette même nuit :

2. Et, fondant sur lui pendant qu'il est fatigué et hors de défense, je le battrai *sans peine*. Et lorsque tout son monde aura pris la fuite, et l'aura abandonné, je le ferai mourir.

3. Je ramènerai tout ce peuple, comme si ce n'était qu'un seul homme ; car vous ne cherchez qu'une personne ; et *après cela*, tout sera en paix.

4. Cet avis plut à Absalom et à tous les anciens d'Israël.

5. Néanmoins Absalom dit : Faites venir Chusaï d'Arach, afin que nous sachions aussi son avis.

6. Chusaï étant venu devant Absalom, Absalom lui dit : Voici le conseil qu'Achitophel vient de nous donner ; devons-nous le suivre ? Que nous conseillez-vous ?

7. Chusaï répondit à Absalom : Le conseil qu'a donné Achitophel ne me paraît pas bon pour cette fois.

COMMENTAIRE

℣. 1. CONSURGENS PERSEQUAR DAVID HAC NOCTE. La promptitude et l'activité sont ordinairement décisives dans les entreprises militaires ; et c'est une partie de la victoire d'avoir prévenu son ennemi. Achitophel jugea qu'il était d'autant plus nécessaire de se hâter dans cette occasion, que si l'on donnait au peuple révolté le temps de réfléchir sur son attentat contre son roi légitime, à David le temps de ramasser des troupes, et à ses gens le loisir de revenir du premier trouble, où ces nouvelles les avaient jetés, le parti d'Absalom se détruirait infailliblement de lui-même, et que celui de David se fortifierait de plus en plus. *Daret malorum pœnitentiæ, daret bonorum consensui spatium; scelera impetu ; bona consilia mora valescere* (1). C'est pourquoi il conseille de marcher contre lui, sans lui donner un moment pour se reconnaître. Mais Dieu ne permit pas que son conseil fût suivi.

℣. 3. REDUCAM UNIVERSUM POPULUM QUOMODO UNUS HOMO REVERTI SOLET. Voici l'hébreu à la lettre (2) : *Je ramènerai tout le peuple vers vous, comme est revenu tout le peuple que vous cherchez; et tout le peuple sera en paix.* Il y a dans le texte de l'obscurité, qui paraît causée par la transposition de quelques termes. On peut lui donner ce sens : Je ramènerai vers vous tout le peuple que vous cherchez, comme sont revenus tous ceux qui sont avec vous ; et alors tout Israël sera en paix. Ou, sans rien transposer : *Je ferai revenir à vous tout le peuple; et lorsque tout le monde sera revenu, et l'homme que vous cherchez, tout le peuple sera en paix.* Ou selon Vatable : *Je vous ramènerai tout le peuple ; et lorsque tous les autres seront retournés vers vous, celui que vous cherchez, tombera lui-même en votre pouvoir.* Ou : Aussitôt que nous aurons pris l'homme que vous cherchez, tout le reste reviendra aisément. On enfin : *Je vous ramènerai tout le peuple ; et lorsque tous ceux dont vous souhaitez le retour, seront ramenés, tout le peuple sera en paix.* Cette dernière version paraît la plus conforme à l'hébreu. Les Septante (3) : *Je vous ramènerai tout le peuple, comme une épouse retourne à son époux ; au reste vous chercherez l'âme d'un seul homme, et tout le monde sera en paix.* Le chaldéen : *Je vous ramènerai tout le peu-*

---

(1) *Tacit. Hist. lib. . apud Grot.*

(2) ואשיבה כל העם אליך כשוב הכל האיש אשר אתה מבקש כל העם יהיה שלום

(3) Ἐπιστρέψω πάντα τὸν λαὸν πρὸς σέ, καθὼς ἐπιστρέψει νύμφη πρὸς τὸν ἄνδρα αὐτῆς, πλὴν ψυχὴν ἀνδρὸς ἑνὸς ἐκζητήσεις, καὶ παντὶ τῷ λαῷ ἔσται εἰρήνη.

8. Et rursum intulit Chusai : Tu nosti patrem tuum et viros qui cum eo sunt esse fortissimos et amaro animo, veluti si ursa, raptis catulis, in saltu sæviat ; sed et pater tuus vir bellator est, nec morabitur cum populo.

8. Vous n'ignorez pas, ajouta-t-il, quel est votre père ; que les gens qui sont avec lui sont très vaillants ; et que maintenant ils ont le cœur outré, comme une ourse qui est en furie dans un bois, après qu'on lui a ravi ses petits. Votre père aussi sait parfaitement la guerre et ne s'arrêtera point avec ses gens.

9. Forsitan nunc latitat in foveis, aut in uno quo voluerit loco ; et cum ceciderit unus quilibet in principio, audiet quicumque audierit, et dicet : Facta est plaga in populo qui sequebatur Absalom.

9. Il est peut-être maintenant caché dans une caverne, ou dans quelqu'autre lieu qu'il aura choisi. Si quelqu'un de vos gens est tué d'abord, on publiera aussitôt partout que le parti d'Absalom a été battu.

10. Et fortissimus quisque, cujus cor est quasi leonis, pavore solvetur ; scit enim omnis populus Israel fortem esse patrem tuum et robustos omnes qui cum eo sunt.

10. Et en même temps les plus hardis de ceux qui vous suivent, et qui ont des cœurs de lion, seront saisis d'effroi ; car tout le peuple d'Israël sait que votre père, et tous ceux qui sont avec lui, sont très vaillants.

11. Sed hoc mihi videtur rectum esse consilium : congregetur ad te universus Israel, a Dan usque Bersabee, quasi arena innumerabilis ; et tu eris in medio eorum ;

11. Voici donc, ce me semble, le meilleur conseil que vous puissez suivre : Faites assembler tout Israël, depuis Dan jusqu'à Bersabée, comme le sable de la mer qui est innombrable, et mettez-vous au milieu d'eux.

12. Et irruemus super eum in quocumque loco inventus fuerit, et operiemus eum sicut cadere solet ros super terram, et non relinquemus de viris qui cum eo sunt ne unum quidem.

12. Et en quelque lieu qu'il puisse être, nous irons nous jeter sur lui ; nous l'accablerons par notre grand nombre, comme quand la rosée tombe sur la terre ; et nous ne laisserons pas un seul de tous les gens qui sont avec lui.

COMMENTAIRE

ple ; ils retourneront tous à vous, après que celui que vous cherchez, sera mis à mort ; et tout le peuple sera en paix.

℣. 8. Amaro animo, veluti si ursa raptis catulis in saltu sæviat. La maxime est belle. Il ne faut point pousser son ennemi au désespoir, ni attaquer des gens qui sont résolus de se battre en désespérés. La comparaison de l'ourse en fureur, à cause de ses petits qu'on lui a ravis, est encore très expressive. Martial (1):

. . . . . . rabido nec perditus ore
Fumantem nasum vivi tentaverit ursi,
Sit placidus licet, et lambat digitosque manusque.
Si dolor et bilis, si justa coegerit ira,
Ursus erit.

L'Écriture emploie en plus d'un endroit cette comparaison. Le Seigneur menace son peuple de venir contre lui comme une lionne, et comme un léopard, ou comme une ourse à qui on a pris ses petits, et de déchirer leurs entrailles (2). Et le Sage dit qu'il vaut mieux rencontrer une ourse en furie, à qui on a ravi les petits, qu'un fou, qui se confie dans sa folie (3).

Nec morabitur cum populo. L'hébreu (4) : *Il ne passera pas la nuit avec le peuple.* Il ne demeurera pas au milieu d'une multitude de gens sans défense ; il saura mettre sa personne en sûreté pendant la nuit, de peur de quelque surprise. Il serait préférable de traduire : *Il ne laissera pas passer la nuit au peuple.* Il ne faut pas croire qu'il laisse passer la nuit en repos à ses gens, ni qu'il s'arrête en aucun endroit, qu'il ne se soit mis en lieu de sûreté.

℣. 9. Et cum ceciderit unus quilibet in principio, etc. *Si quelqu'un de vos gens est tué d'abord,* on publiera que le parti d'Absalom a été battu. Les premiers succès font beaucoup d'impression sur l'esprit des peuples. On ne doit rien risquer dans les commencements. On peut traduire ainsi l'hébreu (5) : *Et si on tombe sur eux,* si on se hâte d'attaquer les gens de David *dans ces commencements,* on publiera partout que votre parti a été battu.

℣. 11. Congregetur ad te universus Israel. Chusaï ne tend qu'à gagner du temps, et à procurer à David le loisir de se fortifier et d'amasser des troupes, ou au moins à ralentir la première ardeur d'Absalom.

Tu eris in medio eorum. Conduisez vous-même votre armée ; animez vos troupes, et contenez-les dans le devoir par votre présence. L'hébreu (6) : *Et que votre face aille au combat.* Encouragez vos troupes, mettez-vous à leur tête, et livrez la bataille. C'est dans ce sens que Dieu dit à Moïse (7) : *Allez : ma face vous précèdera ;* j'irai à votre tête, je m'y trouverai en personne.

℣. 12. Operiemus eos, sicut cadere solet ros. Tout le discours de Chusaï est enflé et exagéré, pour flatter l'ambition et l'orgueil de ce jeune prince ; il ne lui parle que d'écraser, d'opprimer, d'accabler son ennemi par la terreur de sa présence et par le nombre de ses troupes. La com-

(1) *Martial.* — (2) *Osee* XIII. 7. 8.
(3) *Prov.* XVII. 12. - *Vide si lubet et Prov.* XXVIII. 15. - *Eccli.* XXV. 14. - *Thren.* III. 10.
(4) ולא ילין את העם Les Septante : Οὐ καταπαύσει τὸν λαόν.
(5) והיה כנפל בהם בתחלה
(6) ופניך הלכים בקרב Τὸ πρόσωπόν σου πορεύσεται εἰς μέσον αὐτῶν.
(7) *Exod.* XXXIII. 14.

13. Quod si urbem aliquam fuerit ingressus, circumdabit omnis Israel civitati illi funes, et trahemus eam in torrentem, ut non reperiatur ne calculus quidem ex ea.

13. S'il se retire dans quelque ville, tout Israël en environnera les murailles de cordes, et nous l'entraînerons dans un torrent, sans qu'il en reste seulement une petite pierre.

14. Dixitque Absalom et omnes viri Israel : Melius est consilium Chusai Arachitæ consilio Achitophel. Domini autem nutu dissipatum est consilium Achitophel utile, ut induceret Dominus super Absalom malum.

14. Alors Absalom et tous les principaux d'Israël dirent : L'avis de Chusaï d'Arach est meilleur que celui d'Achitophel. Mais ce fut par la volonté du Seigneur que le conseil d'Achitophel, qui était *le plus* utile, fut ainsi détruit ; afin que le Seigneur fît tomber Absalom dans son malheur.

15. Et ait Chusai Sadoc et Abiathar sacerdotibus : Hoc et hoc modo consilium dedit Achitophel Absalom et senioribus Israel, et ego tale et tale dedi consilium.

15. Alors Chusaï dit aux *grands* prêtres Sadoc et Abiathar : Voici l'avis qu'Achitophel a donné à Absalom et aux anciens d'Israël ; et voici celui que j'ai donné.

16. Nunc ergo mittite cito, et nuntiate David, dicentes : Ne moreris nocte hac in campestribus deserti, sed absque dilatione transgredere, ne forte absorbeatur rex et omnis populus qui cum eo est.

16. Envoyez donc en hâte vers David, pour l'en informer ; et faites-lui dire qu'il ne demeure point cette nuit dans les plaines du désert ; mais qu'il passe au plus tôt le Jourdain, de peur qu'il ne périsse lui et tous ses gens.

COMMENTAIRE

paraison d'une armée qui fond sur l'ennemi, avec la rosée qui tombe sur la terre, ne nous paraît pas expressive, parce qu'en Occident, la rosée n'est pas si abondante, que dans la Palestine, où les pluies sont très rares pendant l'été, mais en revanche la rosée tombe toutes les nuits, presqu'aussi forte et aussi abondante (1), que les pluies dans nos climats. Les Romains nommaient *Rorarii,* les soldats armés à la légère, qui commençaient le combat, parce qu'ils tombaient sur l'ennemi, comme la rosée sur la terre. Plaute (2) : *Ubi Rorarii estis? D. en sunt.*

℣. 13. CIRCUMDABIT ISRAEL CIVITATI ILLI FUNES, ET TRAHEMUS EAM IN TORRENTEM. On peut prendre, si on veut, cette expression comme une hyperbole outrée. Il n'y aura ni forteresse ni murailles qui tiennent contre nous. Nous attacherons des cordes et des crochets aux créneaux des tours et au haut des murailles, et nous entraînerons les pierres dans le torrent. Autrefois on se servait de certains crochets pour arracher les pierres des murailles. On peut aussi entendre ce passage, des machines dont on se servait pour prendre les villes. Ces instruments consistaient en cordages, et en divers ressorts, par le moyen desquels on lançait des pierres et des javelots contre les ennemis. Enfin le mot hébreu חבל *'hébel* (3), qui signifie des câbles et des cordes, se prend aussi pour des troupes ; ainsi on peut traduire (4) : *Tout Israël prendra des troupes, et nous l'arracherons jusque dans le torrent.* Mais la première explication nous paraît plus naturelle.

℣. 14. DOMINI NUTU DISSIPATUM EST CONSILIUM ACHITOPHEL. L'hébreu (5) : *Et le Seigneur ordonna de dissiper le conseil d'Achitophel.* Dieu inspira à Chusaï un conseil, qui fut préféré à celui d'Achitophel ; *Il ordonna,* c'est-à-dire, il disposa les esprits et les cœurs, de manière que l'avis de Chusaï fut préféré. L'Écriture nous mène partout à Dieu ; elle attribue tout à Dieu, elle ne nous fait presque envisager les événements humains, et les choses qui paraissent les plus indifférentes, que par le rapport qu'elles ont à Dieu et à ses desseins. Souvent Dieu permet que les méchants proposent, ou suivent des conseils, qui leur sont fatals et pernicieux. *Plerumque qui fortunam mutaturus est, consilia corrumpit, efficitque, quod miserrimum est, ut quod accidit, etiam merito accidisse videatur, et casus in culpam transeat* (6).

℣. 15. HOC ET HOC MODO CONSILIUM DEDIT ACHITOPHEL. Chusaï n'était-il pas obligé au secret envers Absalom, qui l'avait admis dans son conseil ? Le secret est de droit naturel, et il n'est permis de le trahir, que lorsqu'il se rencontre une autre obligation plus pressante et plus indispensable, qu'on ne peut remplir sans le violer. Chusaï entrant dans le conseil d'Absalom, avait contracté avec lui un engagement qui l'obligeait au silence, mais les engagements qu'il avait avec sa patrie, avec le roi légitime, avec l'État, étaient et antérieurs et plus solennels. Il ne pouvait sauver son roi, ni éviter une guerre civile et la désolation de sa patrie, qu'en détruisant le parti d'Absalom ; et il ne pouvait le détruire, sans découvrir ses desseins à David.

℣. 16. NE MORERIS NOCTE HAC IN CAMPESTRIBUS. Chusaï craint qu'on ne revienne au conseil d'Achitophel, et qu'on n'aille surprendre David pendant la nuit ; il lui dit de se retirer au delà du Jourdain. C'était déjà une barrière qu'il mettait entre lui et Absalom.

(1) *Vide Deut.* XXXIII. 28 ; *Judic.* VI. 37, 38 ; *Cant.* V. 2 ; *Isai* XXVI. 19.
(2) *Plaut. Frivolaria.*
(3) והשיאו כל ישראל חבלים וסחבנו אתו עד הנחל
(4) *Jonat. Mart. Vide* I. *Reg.* X. 5. 10.
(5) ויהוה צוה להפר את עצת אחיתפל — (6) *Vellei. Paterc. lib.* II.

17. Jonathas autem et Achimaas stabant juxta fontem Rogel. Abiit ancilla, et nuntiavit eis, et illi profecti sunt ut referrent ad regem David nuntium ; non enim poterant videri, aut introire civitatem.

18. Vidit autem eos quidam puer, et indicavit Absalom. Illi vero concito gradu ingressi sunt domum cujusdam viri in Bahurim, qui habebat puteum in vestibulo suo, et descenderunt in eum.

19. Tulit autem mulier et expandit velamen super os putei, quasi siccans ptisanas ; et sic latuit res.

20. Cumque venissent servi Absalom in domum, ad mulierem dixerunt : Ubi est Achimaas et Jonathas ? Et respondit eis mulier : Transierunt festinanter, gustata paululum aqua. At hi qui quærebant, cum non reperissent, reversi sunt in Jerusalem.

21. Cumque abiissent, ascenderunt illi de puteo, et pergentes nuntiaverunt regi David, et dixerunt : Surgite, et transite cito fluvium, quoniam hujuscemodi dedit consilium contra vos Achitophel.

22. Surrexit ergo David et omnis populus qui cum eo erat, et transierunt Jordanem donec dilucesceret ; et ne unus quidem residuus fuit qui non transisset fluvium.

23. Porro Achitophel videns quod non fuisset factum consilium suum, stravit asinum suum, surrexitque et abiit in domum suam et in civitatem suam ; et disposita domo sua, suspendio interiit ; et sepultus est in sepulcro patris sui.

17. Jonathas et Achimaas étaient près de la fontaine de Rogel, n'osant se montrer, ni entrer dans la ville ; et une servante alla les avertir de tout ceci. Ils partirent en même temps pour en porter la nouvelle au roi David.

18. Il arriva néanmoins qu'un garçon les vit, et en donna avis à Absalom ; mais ils coururent et entrèrent chez un homme de Bahurim, qui avait un puits à l'entrée de sa maison, dans lequel ils descendirent.

19. Et la femme *de cet homme* étendit une couverture sur la bouche du puits, comme si elle eût fait sécher des grains pilés ; ainsi la chose demeura cachée.

20. Les gens d'Absalom étant venus dans cette maison, dirent à la femme : Où sont Achimaas et Jonathas ? Elle leur répondit : Ils ont pris un peu d'eau, et s'en sont allés bien vite. Ainsi ceux qui les cherchaient ne les ayant point trouvés, revinrent à Jérusalem.

21. Après qu'ils s'en furent retournés, Achimaas et Jonathas sortirent du puits, continuèrent leur chemin, et vinrent dire à David : Décampez et passez le fleuve au plus tôt ; parce qu'Achitophel a donné un tel conseil contre vous.

22. David marcha donc aussitôt avec tous ses gens, et passa le Jourdain avant la pointe du jour, sans qu'il en demeurât un seul au deçà du fleuve.

23. Achitophel, voyant qu'on n'avait point suivi le conseil qu'il avait donné, fit seller son âne, s'en alla à sa maison qu'il avait dans la ville *de Gilo*, et, ayant mis ordre à toutes ses affaires, il se pendit et fut enseveli dans le sépulcre de son père.

COMMENTAIRE

℣. 17. JUXTA FONTEM ROGEL. C'est-à-dire la fontaine du Foulon, située dans le champ du foulon, dont il est parlé ailleurs (1) ; c'était assez près de Jérusalem, du côté de l'orient.

NON ENIM POTERANT VIDERI, AUT INTROIRE CIVITATEM. L'hébreu (2) : *Parce qu'ils ne pouvaient pas être vus entrer dans la ville.* Ils avaient ordre de ne pas entrer, de peur qu'on ne les vît.

℣. 18. QUI HABEBAT PUTEUM IN VESTIBULO. C'était une citerne, dont l'embouchure était de plain pied avec le pavé de la cour. Les deux jeunes hommes descendirent dans cette citerne, qui était alors sans eau, et la femme étendit par dessus l'ouverture, quelque chose chargé de grain qu'elle fit semblant de sécher au soleil. Ainsi on n'aurait pas même pu deviner qu'il y eût là une citerne. C'est dans une semblable citerne sans eau qu'on descendit Joseph (3).

℣. 19. QUASI SICCANS PTISANAS. Du froment, ou de l'orge pilé dans le mortier, et dont on a ôté l'écorce. On a remarqué sur le Lévitique, qu'on s'en servait beaucoup en Palestine. On les faisait sécher au soleil ou au feu, puis on les grillait dans une poêle, et on répandait de l'huile par dessus. Les Septante (4) : *Elle séchait des figues.*

℣. 22. TRANSIERUNT JORDANEM DONEC DILUCESCERET, ET NE UNUS QUIDEM FUIT.... De Jérusalem au Jourdain, à l'endroit de Mahanaïm, il y avait environ vingt lieues. David et ses gens firent tout ce chemin le jour et la nuit qui suivirent leur départ de Jérusalem. Voici l'hébreu à la lettre : *Ils passèrent le Jourdain jusqu'au jour du matin, jusqu'à ce qu'il n'y en eût pas un seul qui ne l'eût passé.*

℣. 23. DISPOSITA DOMO SUA, SUSPENDIO INTERIIT. L'hébreu (5) : *Il donna ses ordres à sa maison, et il s'étouffa.* Il y en a qui ont prétendu qu'il avait été étouffé d'une esquinancie (6) ; d'autres, qu'il se fit étouffer ou étrangler par un de ses domestiques. Mais l'opinion presqu'universelle des commentateurs, est qu'il se pendit de désespoir, voyant bien que si on donnait à David le temps de se reconnaître et de se fortifier, Absalom était perdu. Ce traître eut pour imitateur Juda d'Iscarioth, dont il avait été le modèle dans sa trahison. Il est étrange qu'un homme aussi habile qu'Achitophel, ait eu la fureur de se pendre ; mais Dieu confond la sagesse des sages de ce monde, et fait voir qu'elle n'est que folie. On peut remarquer ici qu'alors les Juifs ne refusaient point la sépulture, et n'avaient attaché aucune peine infamante à ceux qui s'étaient donné la mort, puisqu'Achitophel fut tranquillement enterré dans le tombeau de son père.

(1) IV. *Reg.* XVIII. 17. - *Isai.* VII. 3. *et* XXXVI. 2.
(2) כי לא יוכלו להראות לבוא העירה — (3) *Genes.* XXXVII. 24.
(4) Ἔψυχεν ἐπ' αὐτῷ παλάθας.
(5) ויצו אל ביתו ויחנק Les Septante : Ἀπήγξατο.
(6) *Quidam Heb. apud Sanct. Vide Dissert. Gronov. de Juda proditore.*

24. David autem venit in castra, et Absalom transivit Jordanem, ipse et omnes viri Israel cum eo.

25. Amasam vero constituit Absalom pro Joab super exercitum. Amasa autem erat filius viri qui vocabatur Jetra de Jezraeli, qui ingressus est ad Abigail, filiam Naas, sororem Sarviæ, quæ fuit mater Joab.

26. Et castrametatus est Israel cum Absalom in terra Galaad.

27. Cumque venisset David in castra, Sobi filius Naas de Rabbath filiorum Ammon, et Machir filius Ammihel de Lodabar, et Berzellai Galaadites de Rogelim,

28. Obtulerunt ei stratoria et tapetia, et vasa fictilia, frumentum et hordeum, et farinam et polentam, et fabam, et lentem, et frixum cicer,

24. David vint ensuite au camp, et Absalom suivi de tout Israël passa *aussi* le Jourdain.

25. Absalom fit général de son armée, au lieu de Joab, Amasa fils d'un homme de Jézraël nommé Jétra, qui avait épousé Abigaïl, fille de Naas et sœur de Sarvia, mère de Joab.

26. Et Israël campa avec Absalom dans le pays de Galaad.

27. David étant venu au camp, Sobi, fils de Naas de Rabbath, ville des Ammonites, Machir, fils d'Ammihel de Lodabar, et Berzellaï de Rogelim en Galaad.

28. Lui offrirent des lits, des tapis, des vases de terre, du blé, de l'orge, de la farine, de l'orge séchée au feu, des fèves, des lentilles et des pois grillés,

COMMENTAIRE

℣. 24. David venit in castra. C'est-à-dire, *à Mahanaïm*, ville au delà du Jourdain, sur le torrent de Jabok. L'auteur de la Vulgate rend souvent (1) le nom de cette ville par le *camp*, qui est la signification littérale de l'hébreu Mahanaïm (1023).

Absalom transivit Jordanem. On ne peut pas dire quand il le passa ; mais il différa apparemment quelques jours, jusqu'à ce que les troupes qu'il attendait, fussent arrivées ; David, pendant ce temps, amassa de son côté du secours. Le roi des Ammonites vint le trouver avec ses troupes (2).

℣. 25. Amasa filius Jetra de Jezraeli, qui ingressus est ad Abigail filiam Naas, sororem Sarviæ, quæ fuit mater Joab. Ainsi Amasa était parent de David au même degré que Joab, c'est-à-dire neveu, puisqu'ils étaient fils de deux sœurs, Abigaïl et Sarvia. Mais il y a dans cette généalogie quelque difficulté. Jétra, qu'on fait ici natif de Jézraël, ville de la tribu d'Issachar, est nommé *Ismaélite* dans les Paralipomènes (3) : et dans l'hébreu, et dans les Septante de cet endroit (4), *Israélite*. Ces variantes ne sont pas extraordinaires. Mais comment Abigaïl et Sarvia sont-elles sœurs, Abigaïl était fille de Naas et Sarvia fille d'Isaï ? On répond deux choses à cette difficulté : La première, que Naas et Isaï ne sont qu'une même personne. Il n'est point rare de voir cela parmi les Hébreux. Les Septante (5) lisent en cet endroit Isaï au lieu de Naas ; et on donne ici à Naas la même généalogie, que les Paralipomènes (6) donnent à Isaï. La seconde réponse, est que *Naas* est le nom d'une femme épouse d'Isaï, laquelle eut deux filles, l'une nommée Sarvia, mère de Joab, et l'autre nommée Abigaïl, mère d'Amasa ; toutes deux sœurs de David. Mais l'opinion qui veut que Naas et Isaï soient la même personne, est la plus suivie et la plus certaine.

℣. 27. Sobi filius Naas de Rabbath. On croit que c'était le roi des Ammonites, fils de ce Naas qui avait été ami de David, et frère de ce *Hanon*, qui s'était attiré la guerre dont on a parlé auparavant (7). Les Juifs veulent que *Sobi* ait été un Israélite établi à Rabbath, depuis que David l'eut prise.

Machir. C'est le même *Machir*, fils d'*Ammiel*, qui avait chez lui Miphiboseth, fils de Jonathas, avant que David l'eût fait venir à Jérusalem (8).

Berzellai. On en parlera au chapitre xix, 31.

℣. 28. Stratoria (9). Tout ce qui est nécessaire pour coucher, lits, peaux, couvertures, draps, etc. Les Septante de l'édition romaine, *dix lits velus des deux côtés ;* ou des couvertures velues des deux côtés.

Tapetia. Le mot hébreu ספות *saphôth* est traduit par le chaldéen, et par plusieurs hébraïsants, *des bouteilles* ou des coupes (scyphos), des vases à mettre des liqueurs. Mais les Septante, le syriaque et l'arabe sont pour des tapis, de même que la Vulgate (ἀμφιτάπους).

Vasa fictilia. Chétif présent dans toute autre rencontre ; mais dans une fuite précipitée, où l'on manquait de tout, rien ne pouvait être plus à propos ni plus agréable. On ne voit point ici de magnificence ; ce n'en était point le temps, et les vases de métal précieux pour la table et pour la cuisine, étaient rares.

Farinam et polentam. Le premier terme קמח *qéma'h*, signifie de la farine en général ; et le second קלי *qâlî*, du froment, de l'orge, un autre grain, ou un légume grillé. Ce mot se trouve deux fois dans ce passage. Ici il est traduit par *polentam*, du gruau d'orge, ou d'autre grain séché et grillé ; et un peu après, *frixum cicer*, des pois rôtis. En Éthiopie, lorsqu'on se met en voyage, on ne manque pas de se fournir d'orge rôti (10) ; les

(1) *Vide sup.* II. *Reg.* II. 29.
(2) ℣. 27. — (3) I. *Par.* II. 17.
(4) ישראלי Les Septante : Ἰσραηλίτου.
(5) *Les Septante, Edit. Complut.* Ἰεσσαὶ. *Aliæ Edit.* Ναὰς.
(6) I. *Par.* II. 13, 15. 16.
(7) II. *Reg.* X. - *Vide Sanct. Tirin. Men. Mart.*
(8) II. *Reg.* IX. 4.
(9) משכב Les Septante : Κοίτας. *Edit. Nobil.* Δέκα κοίτας ἀμφιτάπους.
(10) *Relation d'Éthiopie.*

29. Et mel, et butyrum, oves et pingues vitulos; dederuntque David et populo qui cum eo erat ad vescendum, suspicati enim sunt populum fame et siti fatigari in deserto.

29. Du miel, du beurre, des brebis et des veaux gras. Ils apportèrent tout ceci à David, et à ceux qui le suivaient; parce qu'ils se doutèrent bien que le peuple, se trouvant dans un désert, était abattu de faim, de soif et de lassitude.

COMMENTAIRE

Turcs prennent aussi ordinairement du riz préparé, ou de la farine (1). En Égypte, on prend des pois chiches grillés dans la poêle (2). Athénée (3) montre assez le fréquent usage que les anciens faisaient de ces légumes; ils les mangeaient verts et rôtis. Voyez ce qu'on a dit sur le chapitre 11, verset 14 du livre de Ruth. L'hébreu *qâlî*, ne signifie proprement que *du grillé;* on le joint à l'orge, au riz, au froment, aux pois et aux fèves, parce qu'on rôtissait toutes ces sortes de choses, et qu'on en portait en voyage (4).

ỳ. 29. ET PINGUES VITULOS. L'hébreu (5) : *Des élévations de bœufs ;* ce qu'on peut entendre des plus excellents, des plus beaux et des plus gras du troupeau. La plupart des hébraïsants (6) traduisent par *des fromages de vache;* qui sont nommés, *éminences de bœufs* ou de vaches, à cause de leur forme élevée, ou parce qu'on les passe, qu'on les épure, qu'on les sépare du petit lait.

SUSPICATI SUNT POPULUM FATIGARI FAME ET SITI IN DESERTO. Le peuple n'était plus alors dans le désert, puisque David et ses gens étaient arrivés à Mahanaïm (7). Ainsi il faudrait traduire : *Ils jugèrent bien que le peuple avait beaucoup souffert de la faim et de la soif dans le désert;* ou bien, on rapporte ici hors de sa place naturelle, ce qui était arrivé pendant que David était encore dans le désert.

SENS SPIRITUEL. Nous avons encore ici une nouvelle figure des traits de la Passion. Le ministre qui a trahi David s'est désespéré et pendu, comme l'apôtre qui a trahi son divin Maître. (Théodoret in II. Reg. qu. XXXII).

---

(1) *Busbcq. Ep.* III. — (2) *Bellon. lib.* II. *c.* 53.
(3) *Athen. Dipnosop. lib.* II. *c.* 13. 14.
(4) *Vide Mart. Malv. Boch. de animal. sacr. tom.* II. *lib.* I. *c.* 9.
(5) שפות בקר
(6) *Pag. Munst. Cast. Malv. Jonath. Boch. de animal. sacr. tom.* II. *lib.* I. *c.* 32.
(7) ỳ. 24. *et* 27.

CHAPITRE DIX-HUITIÈME

Victoire de l'armée de David sur Absalom. Absalom s'enfuyant, demeure suspendu à un arbre. Joab le perce. David pleure sa mort.

1. Igitur considerato David populo suo, constituit super eos tribunos et centuriones ;

2. Et dedit populi tertiam partem sub manu Joab, et tertiam partem sub manu Abisai, filii Sarviæ, fratris Joab, et tertiam partem sub manu Ethai qui erat de Geth. Dixitque rex ad populum : Egrediar et ego vobiscum.

3. Et respondit populus : Non exibis ; sive enim fugerimus, non magnopere ad eos de nobis pertinebit ; sive media pars ceciderit e nobis, non satis curabunt, quia tu unus pro decem millibus computaris. Melius est igitur ut sis nobis in urbe præsidio.

4. Ad quos rex ait : Quod vobis videtur rectum, hoc faciam. Stetit ergo rex juxta portam ; egrediebaturque populus per turmas suas, centeni et milleni.

5. Et præcepit rex Joab, et Abisai, et Ethai, dicens : Servate mihi puerum Absalom. Et omnis populus audiebat præcipientem regem cunctis principibus pro Absalom.

1. David ayant fait la revue de ses gens, établit des tribuns et des centurions.

2. Il donna le tiers de ses troupes à commander à Joab, le tiers à Abisaï, fils de Sarvia, et frère de Joab, le tiers à Éthaï de Geth. Le roi dit ensuite à ses gens : Je veux me trouver au combat avec vous.

3. Mais ses gens lui répondirent : Vous ne viendrez point avec nous ; car, quand les ennemis nous auraient mis en fuite, ils ne croiraient pas avoir fait grande chose ; et quand ils auraient tué la moitié de nos troupes, ils n'en seraient pas fort satisfaits ; parce que vous êtes considéré vous seul comme dix mille hommes. Il vaut donc mieux que vous demeuriez dans la ville, afin que vous soyez en état de nous secourir.

4. Le roi leur dit : Je ferai ce que vous voudrez. Il se tint donc à la porte *de la ville de Mahanaïm,* pendant que toute l'armée *en* sortait en diverses troupes, de cent hommes et de mille hommes.

5. En même temps, il donna cet ordre à Joab, à Abisaï et à Éthaï : Conservez-moi mon fils Absalom. Et tout le peuple entendit le roi, qui recommandait Absalom à tous ses généraux.

COMMENTAIRE

℣. 1. CONSIDERATO DAVID POPULO SUO, CONSTITUIT SUPER EOS TRIBUNOS. Il établit des chefs de mille, dit l'hébreu. On voit par là que son armée était nombreuse, puisqu'il en partagea le commandement entre trois généraux, qui avaient sous eux des chefs de mille et de cent. Josèphe (1) ne lui donne que quatre mille hommes, mais on croit (2) qu'il avait une armée beaucoup plus nombreuse ; et il n'aurait pas sans doute hasardé la bataille, s'il eût vu son armée si inférieure à celle des ennemis. Voyez le verset 4.

℣. 3. QUIA TU UNUS PRO DECEM MILLIBUS COMPUTARIS. L'hébreu (3) : *Et à présent* vous êtes *comme nous dix mille.* Vous en valez dix mille comme nous. Ou selon d'autres (4) : Ils ne se croiraient pas fort avancés, *quand ils en auraient défait dix mille comme nous.* Autrement : *En demeurant dans la ville, vous pouvez nous être d'un aussi grand secours, que si vous nous donniez un renfort de dix mille hommes.* Le chaldéen l'entend des prières de David, qui valaient dix mille hommes à son parti. On peut aussi traduire ainsi : *Et à présent nous sommes environ dix mille hommes.*

℣. 4. STETIT REX JUXTA PORTAM. L'hébreu (5) : *Il se tint à la main de la porte.* Les Septante (6) : *A côté de la porte,* dans un lieu à côté de la porte, où l'on rendait la justice. On verra plus loin (7), qu'*il était assis entre les deux portes,* et qu'au dessus il y avait une salle, où il monta pour pleurer Absalom. David déféra donc au conseil de ses gens, et demeura dans Mahanaïm avec quelques troupes, afin que, si son armée était défaite, toute espérance ne fût pas pour cela entièrement perdue pour son parti, et qu'il pût se réserver pour une meilleure occasion. *Dubiis prœliorum exemptus, summæ rerum et imperii seipsum reservaret,* dit Tacite en parlant d'Othon (8).

℣. 5. SERVATE MIHI PUERUM ABSALOM. L'hébreu (9) : *Doucement, je vous prie, envers mon fils Absalom.* Traitez-le avec douceur (10) ; épargnez-

(1) *Joseph. Antiq. lib.* VII. *c.* 9. Περὶ τετρακισχιλίους εὗρεν ὄντας.

(2) *Grot. Sanct.*

(3) כי עתה כמנו עשרה אלפים : La Vulgate et les Septante ont lu אתה *vous,* au lieu de עתה *à présent.* Symmaq. Σὺ ὡς ἡμεῖς δέκα χιλιάσιν.

(4) *Jun. Piscat. Buxtorf. Heb. in Vat.*

(5) יעמד על יד השער

(6) Παρὰ τὸ κλίτος τῆς πύλης.

(7) ℣. 24. — (8) *Tacit. Annal.* I.

(9) לאט לי לנער לאבשלום

(10) Φείσασθέ μοι τοῦ παιδαρίου Ἀβεσαλώμ.

6. Itaque egressus est populus in campum contra Israel, et factum est prælium in saltu Ephraim.
7. Et cæsus est ibi populus Israel ab exercitu David, factaque est plaga magna in die illa, viginti millium.

8. Fuit autem ibi prælium dispersum super faciem omnis terræ, et multo plures erant quos saltus consumpserat de populo, quam hi quos voraverat gladius in die illa.

9. Accidit autem ut occurreret Absalom servis David, sedens mulo; cumque ingressus fuisset mulus subter condensam quercum et magnam, adhæsit caput ejus quercui, et illo suspenso inter cælum et terram, mulus cui insederat pertransivit.
10. Vidit autem hoc quispiam, et nuntiavit Joab, dicens: Vidi Absalom pendere de quercu.
11. Et ait Joab viro qui nuntiaverat ei: Si vidisti, quare non confodisti eum cum terra? et ego dedissem tibi decem argenti siclos et unum balteum.

6. L'armée marcha donc en bataille contre Israël, et la bataille fut livrée dans la forêt d'Éphraïm.
7. L'armée de David tailla en pièces celle d'Israël. La défaite fut grande, et vingt mille hommes demeurèrent sur la place.
8. Les gens d'Absalom fuyant après le combat, furent dispersés de tous côtés; et il y en eut beaucoup plus qui périrent dans la forêt, qu'il n'y en eut qui moururent par l'épée en ce jour-là.
9. Absalom *même* fut rencontré par les gens de David; car, lorsqu'il était sur son mulet, et qu'il passait sous un grand chêne fort touffu, sa tête s'embarrassa dans les branches du chêne; et son mulet passant outre, il demeura suspendu entre le ciel et la terre.
10. Un *soldat* le vit en cet état, et vint dire à Joab: J'ai vu Absalom pendu à un chêne.
11. Joab dit à celui qui lui avait apporté cette nouvelle: Si tu l'as vu, pourquoi ne lui as-tu pas passé ton épée au travers du corps? Et je t'aurais donné dix sicles d'argent et un baudrier.

COMMENTAIRE

le; ménagez-le, je vous prie. Au verset 12, où l'on répète ce qui est dit ici, on lit: *Custodite mihi puerum Absalom.* Conservez-moi Absalom, prenez garde qu'on ne le tue. L'hébreu (1): *Prenez garde que quelqu'un ne lui porte quelque coup, etc.*

℣. 6. Factum est prælium in saltu Ephraim. Cette forêt n'était pas bien loin de Mahanaïm; on l'appelle forêt d'Éphraïm, non pas qu'elle fût dans la tribu de ce nom, mais ou à cause de la victoire remportée sur Zeb et Zebée par Gédéon (2), avec le secours des Éphraïmites; ou à cause de quelque chose qui y arriva dans la querelle entre Jephté et les membres de cette tribu (3).

℣. 8. Fuit ibi prælium dispersum. Ce qui peut avoir deux sens: Les soldats des deux armées se mêlèrent et combattirent dans toute l'étendue de ce canton. On se battit de tout côté; ou bien la défaite fut générale, l'armée d'Absalom fut rompue de toutes parts, elle fut dispersée de tout côté.

Multo plures erant quos saltus consumpserat, quam hi quos voraverat gladius. Les uns périrent dans les précipices et dans les rochers escarpés de la forêt, les autres furent pris et tués dans les broussailles, comme des animaux qu'on prend à la chasse; les autres écrasés et foulés aux pieds des fuyards, dans les endroits serrés et embarrassés de bois; enfin d'autres périrent malheureusement de leur blessure, ou de faim et de soif dans la forêt, sans pouvoir être secourus. Josèphe (4) assure conformément au texte biblique, qu'il en mourut un bien plus grand nombre dans la fuite et dans la retraite précipitée qu'ils firent dans ce bois et dans des lieux impraticables, qu'il n'en était mort dans le combat. Le chaldéen, le syriaque, l'arabe, et les rabbins disent qu'il y en eut un plus grand nombre de dévorés par les bêtes féroces dans la forêt, qu'il n'y en avait eu de morts par l'épée. Ce qu'on ne peut guère entendre que de ceux qui, s'étant jetés inconsidérément dans ces bois, s'y égarèrent, et y furent dévorés par les animaux sauvages.

℣. 9. Ut occurreret Absalom servis David. En poursuivant les fuyards, les gens de David rencontrèrent Absalom, qui était pendu à un arbre. On dit (5) qu'il fut pendu par ses cheveux, qui s'embarrassèrent dans les branches d'un chêne. Mais il est assez difficile à croire, qu'un homme armé pesamment, demeure longtemps en cet état, et que ses cheveux s'embarrassent de telle sorte, qu'ils puissent soutenir le poids de son corps et de ses armes, et l'agitation qu'il se donnait dans une situation si douloureuse: aussi l'Écriture ne dit-elle point qu'il demeura pendu par les cheveux; mais *par la tête: Adhæsit caput ejus quercui.* En courant, il donna de la tête entre deux branches, qui le serrèrent par le cou de telle manière, qu'il ne put se dégager, ni se servir de ses mains pour se détacher (6).

Mulus cui insederat, pertransivit. Les anciens n'avaient point d'étriers ni de selles, comme nous en avons, pour leurs montures. Ils ne pouvaient être si fermes à cheval. Absalom quitta apparemment la bride de son mulet, pour se débarrasser, lorsqu'il se sentit pris; et pendant ce temps, le mulet s'échappa.

℣. 10. Vidi Absalom pendere de quercu. Il y demeura donc un temps considérable, puisqu'on eut le loisir d'en aller donner avis à Joab, et lui-même de venir le percer de son javelot.

℣. 11. Dedissem tibi decem argenti siclos, et unum balteum. Les dix sicles d'argent font

(1) שמרו כי בנער באבשלום
(2) *Judic.* VII. *et* VIII. — (3) *Judic.* XII.
(4) *Joseph. lib.* VII. *c.* 9.
(5) *Ita Interpp. passim.*
(6) *Chrysost. sive quis alius Auctor homil. de Absalom. perseq.* - *Theodoret. qu.* 25. - *Vide Sanct. hic.*

12. Qui dixit ad Joab : Si appenderes in manibus meis mille argenteos, nequaquam mitterem manum meam in filium regis; audientibus enim nobis præcepit rex tibi et Abisai et Ethai, dicens : Custodite mihi puerum Absalom.

13. Sed et si fecissem contra animam meam audacter nequaquam hoc regem latere potuisset, et tu stares ex adverso.

14. Et ait Joab : Non sicut tu vis, sed aggrediar eum coram te. Tulit ergo tres lanceas in manu sua, et infixit eas in corde Absalom ; cumque adhuc palpitaret hærens in quercu,

15. Cucurrerunt decem juvenes armigeri Joab, et percutientes interfecerunt eum.

12. Il répondit à Joab : Quand vous me donneriez présentement mille pièces d'argent, je me garderais bien de porter la main sur la personne du fils du roi ; car nous avons tous entendu l'ordre que le roi vous a donné, à vous, à Abisaï et à Éthaï, lorsqu'il vous a dit : Conservez-moi mon fils Absalom.

13. Et si je m'étais hasardé à faire une action si téméraire, elle n'aurait pu être cachée au roi, et vous seriez vous-même contre moi.

14. Joab lui dit : Je ne m'en rapporterai pas à toi ; mais je l'attaquerai moi-même en ta présence. Il prit donc en sa main trois dards, dont il perça le cœur d'Absalom. Et lorsqu'il respirait encore, toujours pendu au chêne,

15. Dix jeunes écuyers de Joab accoururent, le percèrent de coups et l'achevèrent.

COMMENTAIRE

28 fr. 35. Le baudrier était une des principales et des plus riches pièces de l'armure. Jonathas donna le sien à David pour gage de son amitié (1). Ajax donne le sien à Hector (2). *Dieu ôte le baudrier aux rois,* dit Joab (3), *et il ceint leurs reins d'une corde.* C'était une ignominie, et un supplice militaire d'être dépouillé de son baudrier. Les Parthes se distinguaient par la richesse, et par la magnificence des leurs (4).

Parthica quæ tantis variantur cingula gemmis.

Les anciens Romains en portaient de fort riches, ornés de boutons et de lames d'argent (5).

Balteus, et notis fulserunt cingula bullis.

ŷ. 13. SI FECISSEM CONTRA ANIMAM MEAM AUDACTER. L'hébreu (6) : *Et j'aurais fait le mensonge contre mon âme.* Je lui aurais ôté la vie contre ma conscience, et contre la certitude que j'avais que le roi l'avait défendu ? Ou, selon une autre manière de lire, qu'ont suivi les Septante et la Vulgate : *Aurais-je voulu faire une fausseté contre mon âme ?* Aurais-je voulu commettre une semblable perfidie, pour m'exposer après cela au péril de perdre la vie, si le roi en eût été averti ? Les Septante (7) : *Comment ferais-je une injustice contre mon âme ?*

TU STARES EX ADVERSO. Ou avec une interrogation : *Prendriez-vous ma défense contre lui ?* On peut traduire l'hébreu (8), par : *Vous vous tiendriez bien loin de moi.* Vous me laisseriez dans l'embarras.

ŷ. 14. NON SICUT TU VIS ; SED AGGREDIAR EUM CORAM TE. L'hébreu (9) : *Je ne m'arrêterai pas de même en ta présence ;* je n'aurai pas tant de ménagement que toi ; je le tuerai *en ta présence.* Les Septante (10) : *C'est pourquoi je commencerai moi-même en ta présence.* Le chaldéen : *Crois-tu que j'en demeure là en ta présence ?*

CUMQUE ADHUC PALPITARET. On peut joindre l'hébreu à ce qui précède : *Il le perça de trois dards, comme il vivait encore ;* n'étant point encore mort depuis le temps qu'il était pendu. On demande si Joab ne fit pas mal de tuer Absalom contre la défense expresse de David. On répond (11) que Joab, dans cette rencontre, devait plutôt faire attention à ce qui était de l'intérêt de l'État et du roi lui-même, qu'à l'inclination et aux ordres de ce prince, qui étaient visiblement contraires à la justice rigoureuse et au bien de ses affaires. Absalom était un perfide, un rebelle, et le plus dangereux ennemi de la République. La loi de Dieu le condamnait à mort comme un fils révolté contre son père (12), et comme un incestueux (13). Le roi ne devait point être entendu dans cette affaire, où il témoignait plus d'égard à son inclination particulière, qu'à l'utilité commune de ses sujets. On a toujours loué les pères, qui ont sacrifié leur tendresse paternelle aux intérêts de leurs États. Ce sont là les raisons qui durent déterminer Joab à tuer Absalom, comme ennemi du roi et de sa patrie. Ce jeune prince avait déjà mérité la mort, par le meurtre d'Amnon. Quoique David l'eût reçu avec une bonté extraordinaire, et qu'il eût eu pour lui toute l'indulgence qu'il pouvait désirer, il s'était soulevé contre lui, et avait porté les choses à la dernière extrémité. Que pouvait-on attendre de bon d'un pareil esprit ? Et quelle espérance qu'il dût se corriger ? Pour le meurtre d'Amnon, il y avait une raison ; mais sa révolte était sans excuse. Elle provenait uniquement de son ambition désordonnée.

ŷ. 15. DECEM JUVENES ARMIGERI JOAB. Je ne vois pas, dit Dom Calmet, pourquoi ce nombre d'écuyers à Joab. Abimélech (14), Jonathas (15),

(1) I. *Reg.* XVIII. 4. Dedit ei usque ad balteum.
(2) *Homer. Iliad.* H.
(3) *Job.* XIII. 18.
(4) *Claudian. de Raptu Proserp. lib.* II.
(5) *Virgil. Vide Lisp. Analect. ad Milit. Rom. Dialog.* III.
(6) או עשיתי בנפשו שקר
(7) Καὶ πῶς ποιήσω ἐν τῇ ψυχῇ μου ἄδικον.
(8) ואתה תתיצב מנגד
(9) לא כן אחילה לפניך
(10) Διὰ τοῦτο ἐγὼ ἄρξομαι ἐνώπιόν σου.
(11) *Vide Grot. hic. et in.* ŷ. 9.
(12) *Deut.* XXI. 18. 21.
(13) *Levit.* XVIII. 29.
(14) *Judic.* IX. 54. — (15) I. *Reg.* XIV. I.

16. Cecinit autem Joab buccina, et retinuit populum ne persequeretur fugientem Israel, volens parcere multitudini.

17. Et tulerunt Absalom, et projecerunt eum in saltu in foveam grandem, et comportaverunt super eum acervum lapidum magnum nimis. Omnis autem Israel fugit in tabernacula sua.

18. Porro Absalom erexerat sibi, cum adhuc viveret, titulum qui est in valle regis ; dixerat enim : Non habeo filium, et hoc erit monimentum nominis mei. Vocavitque titulum nomine suo, et appellatur Manus Absalom usque ad hanc diem.

16. Aussitôt Joab fit sonner la retraite ; et,voulant épargner le peuple, il empêcha ses gens de poursuivre davantage Israël qui fuyait.

17. Ainsi les Israélites se retirèrent chacun chez soi. On emporta Absalom, et on le jeta dans une grande fosse, qui était dans le bois, et on amassa sur lui un grand monceau de pierres.

18. Or Absalom, lorsqu'il vivait encore, s'était fait dresser une colonne dans la vallée du roi : Je n'ai point de fils, disait-il, et ce sera là un monument qui fera vivre mon nom. Il donna donc son nom à cette colonne, et on l'appelle encore aujourd'hui, la Main d'Absalom.

COMMENTAIRE

Saül (1), et Goliath (2) n'en avaient qu'un. L'Écriture nous apprend le nom d'un des écuyers de Joab (3) ; mais pour ce nombre de dix écuyers, je n'en vois, ajoute-t-il, aucun autre exemple dans l'Écriture.

ỳ. 17. COMPORTAVERUNT SUPER EUM ACERVUM LAPIDUM. On en fit autant sur le corps d'Achan, qui avait été lapidé dans la vallée d'Achor (4). On ne porta point Absalom dans le tombeau qu'il s'était préparé. A quelque dessein qu'on ait fait cet amas de pierres sur son corps, il ne peut tourner qu'à sa confusion éternelle, puisque c'était un monument de sa révolte et de la vengeance de Dieu sur lui. L'histoire sacrée et profane nous offrent peu de sujets aussi odieux et aussi méchants qu'Absalom ; et si l'on doit principalement faire usage des mauvais exemples dans l'histoire, pour concevoir de l'horreur du mal, et pour en éviter les funestes suites, on trouvera dans Absalom de quoi s'instruire et de quoi s'effrayer. Ce prince, fils du plus doux et du meilleur de tous les pères, abuse de la clémence et de la bonté de David, pour se soulever contre lui, pour le combattre, pour le chasser, pour le déshonorer. Mais Dieu, attentif à punir l'iniquité, renverse l'esprit d'Absalom, lui fait préférer les plus mauvais conseils aux meilleurs. Ce prince s'engage témérairement dans un combat ; et, après avoir été témoin de la défaite de son armée, la main de Dieu l'attache tout vivant à un arbre, entre le ciel et la terre, également en horreur à l'un et à l'autre. Ses ennemis ne le respectent pour un temps, que pour le laisser languir avec plus de douleur ; et l'extrême bonté de son père, qui prie qu'on lui sauve la vie, ne sert qu'à mettre sa perfidie et son crime dans un plus grand jour, et à le faire regarder dans tous les siècles comme un objet d'horreur et d'indignation.

La persécution et la révolte de ce fils dénaturé contre son père, est une des plus vives figures de la persécution des Juifs contre Jésus-Christ. David est chassé par un fils qu'il avait comblé de grâces, et qui, suivant l'ordre naturel, devait lui succéder au royaume ; il prie pour lui, il demande qu'on l'épargne, il s'afflige de sa perte, il souhaite de donner sa vie pour lui : Tout cela nous fait voir Jésus-Christ qui est chassé, persécuté, crucifié par les Juifs, qui étaient les héritiers présomptifs du royaume des cieux. Il prie pour eux, il donne son sang et sa vie pour leur rachat. Mais ce peuple impie et ingrat, ayant mis le comble à ses crimes, est enfin puni de son infidélité et de sa rébellion. Battu, défait, dispersé, abandonné, poursuivi partout, il est encore aujourd'hui comme suspendu entre le ciel et la terre, également l'objet du courroux du ciel et du mépris des nations.

ỳ. 18. ABSALOM EREXERAT SIBI TITULUM IN VALLE REGIS. L'Écriture nous avertit que le motif d'Absalom, en s'érigeant ce monument, fut de perpétuer sa mémoire; parce qu'il n'avait point de fils. Apparemment qu'alors ses trois fils, que l'on a vus au chapitre XIV, verset 27, étaient morts. C'est ainsi que la Providence se joue des projets des hommes orgueilleux. On montre encore aujourd'hui dans la vallée de Josaphat, un monument, qu'on dit être celui d'Absalom. C'est une chambre creusée au ciseau dans une roche d'un seul bloc, tout isolée, détachée de la montagne, de huit pas en carré hors œuvre. Le dedans est tout uni, mais le dehors de la roche est orné de quelques colonnes de la même pierre ; le dôme ou la coupole est faite en forme de pyramide massive se rétrécissant brusquement au sommet, et couronnée d'une manière de pot à fleur (5). Tous les passants, tant infidèles que chrétiens, hommes, femmes et enfants, jettent une pierre contre ce tombeau, en détestation de la révolte du malheureux Absalom. Du temps de Josèphe (6), on remarquait le monument d'Absalom à deux stades, ou trois cents pas de Jérusalem. Ce n'était qu'une colonne de marbre ; et ainsi il était assez différent de ce qu'on montre aujourd'hui aux voyageurs. Cet historien croit qu'alors les trois fils d'Absalom vivaient encore, et que leur père disait

(1) I. *Reg.* XVI. 21. — (2) I. *Reg.* XVII. 7.
(3) II. *Reg.* XXIII. 37. *et* I. *Par.* XI. 39.
(4) *Josue* VII. 26.
(5) Voyez la pl. XXIX dans la Palestine de Munk.
(6) *Joseph. Antiq. lib.* VII. *c.* 9. Ἔστησε.... στήλην λίθου μαρμαρίνου δύο σταδίους ἀπέχουσαν Ἱεροσολύμων.

19. Achimaas autem, filius Sadoc, ait : Curram, et nuntiabo regi quia judicium fecerit ei Dominus de manu inimicorum ejus.

20. Ad quem Joab dixit : Non eris nuntius in hac die, sed nuntiabis in alia ; hodie nolo te nuntiare, filius enim regis est mortuus.

21. Et ait Joab Chusi : Vade, et nuntia regi quæ vidisti. Adoravit Chusi Joab, et cucurrit.

22. Rursus autem Achimaas, filius Sadoc, dixit ad Joab : Quid impedit si etiam ego curram post Chusi ? Dixitque ei Joab : Quid vis currere, fili mi ? non eris boni nuntii bajulus.

23. Qui respondit : Quid enim si cucurrero ? Et ait ei : Curre. Currens ergo Achimaas per viam compendii transivit Chusi.

24. David autem sedebat inter duas portas. Speculator vero, qui erat in fastigio portæ super murum, elevans oculos, vidit hominem currentem solum ;

25. Et exclamans indicavit regi ; dixitque rex : Si solus est, bonus est nuntius in ore ejus. Properante autem illo et accedente propius,

26. Vidit speculator hominem alterum currentem ; et vociferans in culmine, ait : Apparet mihi alter homo currens solus. Dixitque rex : Et iste bonus est nuntius.

27. Speculator autem : Contemplor, ait, cursum prioris quasi cursum Achimaas, filii Sadoc. Et ait rex : Vir bonus est, et nuntium portans bonum venit.

28. Clamans autem Achimaas, dixit ad regem : Salve, rex ! Et adorans regem, coram eo pronus in terram, ait : Benedictus Dominus Deus tuus, qui conclusit homines qui levaverunt manus suas contra dominum meum regem !

19. Après la mort d'Absalom, Achimaas, fils de Sadoc, dit à Joab : Je m'en vais courir pour dire au roi que Dieu lui a fait justice, et l'a vengé de ses ennemis.

20. Joab lui dit : Vous porterez les nouvelles une autre fois ; mais non aujourd'hui ; je ne veux pas que ce soit vous présentement, parce que le fils du roi est mort.

21. Joab dit donc à Chusi : Allez-vous-en, vous, et annoncez au roi ce que vous avez vu. Chusi lui fit une profonde révérence, et se mit à courir.

22. Achimaas, fils de Sadoc, dit encore à Joab : Mais si je courais encore après Chusi ? Mon fils, dit Joab, pourquoi voulez-vous courir ? Vous serez le porteur d'une méchante nouvelle.

23. Mais enfin si je courais, ajouta Achimaas ? Courez *donc*, répondit Joab. Ainsi Achimaas, courant par un chemin plus court, dépassa Chusi.

24. Cependant David était assis entre les deux portes de la ville ; et la sentinelle qui était sur la muraille au haut de la porte, levant les yeux, vit un homme qui courait tout seul,

25. Et, jetant un grand cri, elle en avertit le roi. Le roi lui dit : S'il est seul, il porte une bonne nouvelle. Lorsque ce premier s'avançait à grande hâte et était déjà proche,

26. La sentinelle en vit un second, qui courait *aussi* et criant d'en haut, elle dit : Je vois courir encore un autre homme qui est seul. Le roi lui dit : Il porte aussi une bonne nouvelle.

27. La sentinelle ajouta : A voir courir le premier, il me semble que c'est Achimaas, fils de Sadoc. Le roi dit : C'est un homme de bien, et il nous apporte de bonnes nouvelles.

28. Achimaas criant *de loin*, dit au roi : Seigneur, que Dieu vous conserve ! Et, s'abaissant jusqu'en terre devant lui, il ajouta : Béni soit le Seigneur votre Dieu, qui a livré entre vos mains ceux qui s'étaient soulevés contre le roi mon seigneur !

COMMENTAIRE

en érigeant cette colonne, que quand ses fils périraient, son nom subsisterait dans ce monument. D'autres (1) croient qu'il l'érigea lorsqu'il n'avait point encore d'enfants.

Manus Absalom. Voyez le chapitre xv, verset 12 du premier livre des Rois.

ỷ. 21. Ait Joab Chusi : Vade. Ce *Chusi* n'est pas Chusi, ou *Chusaï* d'Arach, ami de David. C'était un particulier sans distinction ; ou peut-être un Arabe ou un Éthiopien ; car *kouschi* signifie un Éthiopien.

ỷ. 22. Non eris boni nuntii bajulus. On ne croyait pas qu'un honnête homme dût se charger d'une mauvaise nouvelle. Ç'a été le sentiment de tous les peuples et de tous les temps (2). L'hébreu à la lettre (3) : *Et cette nouvelle ne vous apportera rien de bon*. Vous n'en recevrez pas la récompense ; vous perdrez vos peines. Ou bien : *Cette nouvelle ne vous convient pas*. L'occasion n'est pas belle.

ỷ. 24. David sedebat inter duas portas. Comme les assemblées se faisaient aux portes de la ville, il y avait un espace couvert, d'une grandeur considérable, pour contenir le peuple qui s'y rendait ; et par conséquent deux portes : l'une intérieure, qui regardait la ville, et l'autre extérieure, qui regardait la campagne. C'est cet espace que l'écrivain sacré appelle *la main de la porte* au verset 4, *et le milieu de la porte* I. Reg. IX, 18, et II. Reg. III, 27. Joignant cette porte, il y avait une place publique, *platea portæ* ; II. Par. XXXII. 6, et Job XXIX. 7. *Quando procedebam ad portam civitatis, et in platea parabam cathedram mihi.*

Speculator in fastigio portæ super murum. Au dessus de la porte, il y avait une salle ou une chambre, et sur cette salle une plate-forme, environnée d'un petit mur, comme dans tous les autres édifices de ce pays. C'est sur ce toit, ou peut-être dans une guérite placée sur ce mur, qu'était la sentinelle.

ỷ. 25. Si solus est, bonus est nuntius. S'ils étaient vaincus, ils reviendraient en foule et en confusion.

---

(1) *Sanct. et Tirin.*

(2) *Vide* III. *Reg.* I. 42, 43.

(3) ולכה אין בשרה מצאת Les Septante : Καὶ σοὶ οὐκ ἔστιν εὐαγγελία εἰς ὠφέλειαν πορευομένῳ.

29. Et ait rex : Estne pax puero Absalom ? Dixitque Achimaas : Vidi tumultum magnum cum mitteret Joab servus tuus, o rex, me servum tuum ; nescio aliud.

30. Ad quem rex : Transi, ait, et sta hic. Cumque ille transisset et staret,

31. Apparuit Chusi, et veniens ait : Bonum apporto nuntium, domine mi rex ; judicavit enim pro te Dominus hodie de manu omnium qui surrexerunt contra te.

32. Dixit autem rex ad Chusi : Estne pax puero Absalom ? Cui respondens Chusi : Fiant, inquit, sicut puer, inimici domini mei regis, et universi qui consurgunt adversus eum in malum !

33. Contristatus itaque rex ascendit cœnaculum portæ, et flevit. Et sic loquebatur vadens : Fili mi Absalom ! Absalom fili mi ! Quis mihi tribuat ut ego moriar pro te, Absalom fili mi ! fili mi Absalom !

29. Le roi lui dit : Mon fils Absalom est-il en vie ? Achimaas lui répondit : Lorsque Joab votre serviteur m'a envoyé vers vous, j'ai vu s'élever un grand tumulte ; c'est tout ce que je sais.

30. Passez, lui dit le roi, et tenez-vous-là. Lorsqu'il fut passé, et qu'il se tenait en sa place,

31. Chusi parut, et dit en arrivant : Mon seigneur et mon roi, je vous apporte une bonne nouvelle ; car le Seigneur a jugé aujourd'hui en votre faveur, et vous a délivré de la main de tous ceux qui s'étaient soulevés contre vous.

32. Le roi dit à Chusi : Mon fils Absalom est-il en vie ? Chusi lui répondit : Que les ennemis de mon roi, et tous ceux qui se soulèvent contre lui pour le perdre, soient traités comme il l'a été.

33. Le roi étant donc saisi de douleur, monta à la chambre qui était au dessus de la porte, et se mit à pleurer. Et il disait en montant : Mon fils Absalom ! Absalom mon fils ! que ne puis-je donner ma vie pour la vôtre ! mon fils Absalom, Absalom mon fils !

COMMENTAIRE

ỳ. 29. Vidi tumultum magnum... nescio aliud. C'est un mensonge. Il savait très bien la mort d'Absalom, versets 19, 20, 21, etc. ; mais la morale israélite était si relâchée qu'on ne se gênait nullement. A cet égard encore, comme pour la pureté de l'âme, il était nécessaire que le Messie vînt prêcher une doctrine plus parfaite.

ỳ. 33. Ascendit cœnaculum portæ. Voyez le verset 24.

Quis mihi tribuat ut moriar pro te. David faisait attention au malheur éternel d'Absalom, qui était mort dans un état, qui ne pouvait donner que de très grandes et très justes inquiétudes à ce père, pour le salut de son fils. David s'était consolé dans le moment qu'il apprit que le premier fils qu'il avait eu de Bethsabée, était mort ; parce qu'il avait des assurances de son salut ; mais il pleure Absalom, parce qu'il sait à quels supplices est réservée une âme si criminelle (1). Ce qui l'afflige principalement, c'est qu'il se considère comme la première cause, ou du moins comme l'occasion de tous ces malheurs qui arrivaient à sa famille, puisqu'ils n'étaient que des suites et des châtiments de son crime.

Sens spirituel. Voyez le verset 17.

(1) *Theod. q.* 35. - *Aug. de Doct. Christ. lib.* III. *et cont. Faust. lib.* XXII. *c.* 66. *et Ambros. de Obitu Valentin. Vide Sanct. hic.*

CHAPITRE DIX-NEUVIÈME

David, contraint par les remontrances de Joab, se montre au peuple. La tribu de Juda vient au devant de lui, pour le ramener à Jérusalem. Il pardonne à Séméï, et rend à Miphiboseth la moitié de ses biens, qu'il avait donnés à Siba. Il dit adieu à Berzellaï. Dispute entre les dix tribus et la tribu de Juda, au sujet du retour du roi.

1. Nuntiatum est autem Joab quod rex fleret et lugeret filium suum,

2. Et versa est victoria in luctum in die illa omni populo; audivit enim populus in die illa dici : Dolet rex super filio suo.

3. Et declinavit populus in die illa ingredi civitatem, quomodo declinare solet populus versus et fugiens de prælio.

4. Porro rex operuit caput suum, et clamabat voce magna : Fili mi Absalom ! Absalom fili mi, fili mi !

5. Ingressus ergo Joab ad regem in domum, dixit : Confudisti hodie vultus omnium servorum tuorum, qui salvam fecerunt animam tuam, et animam filiorum tuorum et filiarum tuarum, et animam uxorum tuarum, et animam concubinarum tuarum.

6. Diligis odientes te, et odio habes diligentes te ; et ostendisti hodie quia non curas de ducibus tuis et de servis tuis ; et vere cognovi modo quia si Absalom viveret et omnes nos occubuissemus, tunc placeret tibi.

7. Nunc igitur surge, et procede, et alloquens satisfac servis tuis ; juro enim tibi per Dominum, quod, si non exieris, ne unus quidem remansurus sit tecum nocte hac, et pejus erit hoc tibi quam omnia mala quæ venerunt super te ab adolescentia tua usque in præsens.

1. En même temps, on avertit Joab que le roi était dans les larmes, et qu'il pleurait son fils.

2. Et la victoire fut changée en deuil dans toute l'armée ; parce que tout le peuple sut que le roi était affligé de la mort d'Absalom.

3. Les troupes évitèrent d'entrer dans la ville ; comme aurait fait une armée qui aurait été vaincue et mise en fuite dans une bataille.

4. Le roi cependant s'était couvert la tête, et il s'écriait à haute voix : Mon fils Absalom ! Absalom mon fils, mon fils !

5. Joab étant entré au lieu où était le roi, lui dit : Vous avez aujourd'hui couvert de confusion tous vos serviteurs, qui vous ont sauvé la vie, qui l'ont sauvée à vos fils et à vos filles, à vos femmes et à vos concubines.

6. Vous aimez ceux qui vous haïssent et vous haïssez ceux qui vous aiment. Vous avez fait voir aujourd'hui que vous ne vous souciez guère ni de vos officiers ni de vos soldats ; et je vois fort bien que si Absalom vivait, et que nous eussions tous été tués, vous seriez content.

7. Venez donc présentement vous montrer à vos serviteurs ; parlez-leur, et témoignez-leur la satisfaction que vous avez d'eux ; car je vous jure par le Seigneur que si vous ne le faites, vous n'aurez pas cette nuit un seul homme auprès de vous ; et vous vous trouverez dans un plus grand péril que vous n'avez jamais été, depuis les premières années de votre vie jusqu'aujourd'hui.

COMMENTAIRE

ỷ. 3. DECLINAVIT POPULUS INGREDI CIVITATEM. L'hébreu (1) : *Le peuple se déroba pour entrer dans la ville.* Il n'y entra qu'à la dérobée. Autrement : Il se déroba, et n'osa entrer dans la ville. Chacun se retira dans sa maison, sans paraître devant David. Mais le premier sens est plus littéral. Il est évident par la suite que le peuple était entré dans la ville, mais sans bruit, et sans éclat.

ỷ. 4. OPERUIT CAPUT SUUM. Voyez le chapitre XV, 30.

ABSALOM FILI MI. Voyez le chapitre XVIII, 30. Ces répétitions sont du style des chants funèbres. Virgile (2) :

. . . . . . Daphninque tuum tollemus ad astra,
Daphnin ad astra feremus, amavit nos quoque Daphnis.

ỷ. 5. CONFUDISTI VULTUS OMNIUM SERVORUM TUORUM ; en vous affligeant, et en vous tenant enfermé, comme si leur service vous était désagréable et leur attachement onéreux. Au lieu de les recevoir avec joie et de leur témoigner de la reconnaissance, vous leur refusez seulement la consolation de vous voir. Les Hébreux emploient ordinairement le terme de confondre, pour marquer que les choses arrivent autrement qu'on ne s'était promis : *Les laboureurs sont confondus,* dit Joël (3), *parce que la moisson a manqué. La vigne est confondue, et le figuier languit ; la joie est confondue du milieu des hommes.* Joab était de ces gens qui gâtent leurs plus grands services par des manières insolentes, et qui veulent trop faire sentir l'obligation qu'on leur a (4). Il parle ici à David avec une arrogance qui ne convient point à un sujet envers son prince.

ỷ. 7. ALLOQUENS, SATISFAC SERVIS TUIS. L'hé-

(1) ויתגנב העם לבוא העיר

(2) *Virgil. Eclog.* V. *et Bionis Idyll.* I. Αἰάζω τὸν Ἄδωνιν, ἀπώλετο καλὸς Ἄδωνις, ὤλετο καλὸς Ἄδωνις. *Ita sæpius in hoc poemat.*

(3) *Joel.* II. 12.

(4) *Tacit. de primo Antonio. lib.* IV. *Hist.* Immodicus lingua, obsequii insolens, nimius commemorandis quæ meruisset.

8. Surrexit ergo rex, et sedit in porta ; et omni populo nuntiatum est quod rex sederet in porta, venitque universa multitudo coram rege. Israel autem fugit in tabernacula sua.

9. Omnis quoque populus certabat in cunctis tribubus Israel, dicens : Rex liberavit nos de manu inimicorum nostrorum ; ipse salvavit nos de manu Philisthinorum ; et nunc fugit de terra propter Absalom.

10. Absalom autem, quem unximus super nos, mortuus est in bello ; usquequo siletis, et non reducitis regem ?

11. Rex vero David misit ad Sadoc et Abiathar sacerdotes, dicens : Loquimini ad majores natu Juda, dicentes : Cur venitis novissimi ad reducendum regem in domum suam ? (Sermo autem omnis Israel pervenerat ad regem in domo ejus).

12. Fratres mei vos, os meum et caro mea vos ; quare novissimi reducitis regem ?

13. Et Amasæ dicite : Nonne os meum et caro mea es ? Hæc faciat mihi Deus et hæc addat, si non magister militiæ fueris coram me omni tempore pro Joab !

14. Et inclinavit cor omnium virorum Juda quasi viri unius, miseruntque ad regem dicentes : Revertere tu, et omnes servi tui.

15. Et reversus est rex, et venit usque ad Jordanem ; et omnis Juda venit usque in Galgalam, ut occurreret regi et traduceret eum Jordanem.

8. Le roi alla donc s'asseoir à la porte *de la ville ;* et le peuple ayant été averti qu'il était là, tout le monde vint se présenter devant lui. Cependant tout Israël s'était retiré chez soi.

9. Et tout le peuple dans toutes les tribus se disait l'un à l'autre : Le roi nous a délivrés de nos ennemis ; il nous a sauvés de la main des Philistins ; et il a été contraint de fuir hors de son pays, à cause du soulèvement d'Absalom.

10. Absalom, que nous avions sacré pour roi, est mort dans le combat : qu'attendez-vous donc, et pourquoi ne faites-vous point revenir le roi ?

11. Le roi David ayant été averti de cette bonne volonté que tout Israël avait pour lui, envoya dire aux *grands* prêtres Sadoc et Abiathar : Parlez aux anciens de Juda, et dites-leur : Pourquoi êtes-vous les derniers à faire revenir le roi en sa maison ?

12. Vous êtes mes frères, vous êtes mes os et ma chair ; pourquoi êtes-vous les derniers à faire revenir le roi ?

13. Dites aussi à Amasa : N'êtes-vous pas mes os et ma chair ? Que Dieu me traite avec toute sa sévérité, si je ne vous fais pour toujours général de mon armée à la place de Joab !

14. Et il gagna le cœur de tous les guerriers de Juda, qui unanimement lui envoyèrent dire : Revenez, vous, et tous ceux qui sont demeurés attachés à votre service.

15. Le roi retourna donc et s'avança jusqu'au Jourdain ; et tout Juda vint au devant de lui jusqu'à Galgala, pour lui faire passer le fleuve.

COMMENTAIRE

breu (1) : *Parlez au cœur de vos serviteurs*. Parlez-leur d'une manière obligeante et gracieuse ; témoignez-leur la reconnaissance que vous avez de leur service ; promettez-leur de vous en souvenir.

℣. 8. ISRAEL AUTEM FUGIT. Ceux qui avaient suivi Absalom se sauvèrent après sa défaite.

℣. 10. USQUEQUO SILETIS ? *Se taire*, se met souvent pour demeurer en repos (2). *Soleil, tais-toi*, dit Josué (3). *Seigneur, ne vous taisez point*, dit le Psalmiste ; *ne m'abandonnez point*.

℣. 11. CUR VENITIS NOVISSIMI ? David, en habile politique, dissimule la faute qu'avait faite la tribu de Juda, en se donnant si légèrement à Absalom. Il veut bien faire les premières démarches, pour la ramener. Il la prend par le point d'honneur. *Pourquoi venez-vous les derniers !* Voulez-vous vous laisser prévenir par les autres tribus, qui sont prêtes à venir me prendre, afin de me conduire à Jérusalem ?

℣. 13. ET AMASÆ DICITE : NONNE OS MEUM ET CARO MEA ES ? Amasa était neveu de David, et fils de sa sœur Abigaïl. Absalom l'avait fait général de ses armées. David n'ignorait pas de quelle importance il était, pour étouffer tous les restes de la rébellion, de lui ôter le seul chef qui pouvait la soutenir. Il promet donc à Amasa, de le faire général de ses armées en la place de Joab. Celui-ci lui était devenu insupportable par son insolence. David crut qu'Amasa serait plus traitable, surtout après la faute qu'il avait faite, et après le pardon que le roi lui aurait accordé. On ne peut douter que David n'eût une volonté sincère d'exécuter ses promesses. Il nomma Amasa, pour rassembler les troupes de Juda, et pour les mener contre Séba, fils de Bocri (4). Mais Joab l'ayant tué par trahison (5), et s'étant mis à la tête de l'armée, David ne put plus lui ôter le commandement, surtout après le dernier service qu'il lui avait rendu, en réduisant tout Israël à son obéissance. C'est ce qu'on verra au chapitre suivant.

℣. 14. INCLINAVIT COR OMNIUM VIRORUM JUDA. Amasa, prévenu par la bonté de David, et par les offres qu'il lui avait faites, gagna tout Juda et le ramena au roi. C'est le sens le plus naturel. Il y en a qui le rapportent à David, qui gagna les cœurs de tout Juda par la manière dont il leur fit parler ; d'autres le rapportent à Dieu, qui opéra ce changement.

℣. 15. OMNIS JUDA VENIT USQUE IN GALGALAM. Ils se rendirent là de toutes les villes de la tribu ; et ensuite ils s'avancèrent vers le Jourdain, à l'endroit où le roi devait passer ce fleuve : car ils lui aidèrent à le passer, comme on le verra dans la suite (6).

---

(1) דבר על לב עבדיך
(2) *Josue*, X. 12.
(3) *Psal.* XXXIV. 22. *Vide et* XXXVIII. 13. *et* XLIX. 3.
(4) Voyez le chapitre XX. ℣. 14.
(5) Le même ℣. 9. 10.
(6) ℣. 40.

16. Festinavit autem Semei, filius Gera filii Jemini de Bahurim, et descendit cum viris Juda in occursum regis David,

17. Cum mille viris de Benjamin ; et Siba, puer de domo Saul, et quindecim filii ejus ac viginti servi erant cum eo ; et irrumpentes Jordanem ante regem,

18. Transierunt vada ut traducerent domum regis et facerent juxta jussionem ejus. Semei autem, filius Gera, prostratus coram rege, cum jam transisset Jordanem,

19. Dixit ad eum : Ne reputes mihi, domine mi, iniquitatem, neque memineris injuriarum servi tui in die qua egressus es, domine mi rex, de Jerusalem, neque ponas, rex, in corde tuo ;

20. Agnosco enim servus tuus peccatum meum, et idcirco hodie primus veni de omni domo Joseph, descendique in occursum domini mei regis.

21. Respondens vero Abisai, filius Sarviæ, dixit : Numquid pro his verbis non occidetur Semei, quia maledixit christo Domini ?

22. Et ait David : Quid mihi et vobis, filii Sarviæ ? Cur efficimini mihi hodie in satan ? Ergone hodie interficietur vir in Israel ? An ignoro hodie me factum regem super Israel ?

16. Or Séméï de Bahurim, fils de Géra, de la tribu de Benjamin, vint en grande hâte avec ceux de Juda au devant du roi David,

17. Suivi de mille hommes de Benjamin. Siba, serviteur de la maison de Saül, y vint aussi avec ses quinze fils et vingt serviteurs. Ils se hâtèrent de traverser le Jourdain, pour aller trouver le roi.

18. Ils passèrent le gué, pour faire passer toute la maison du roi, et pour exécuter tout ce qu'il leur commanderait. Lorsque le roi eut passé le Jourdain, Séméï fils de Géra, se prosternant devant lui,

19. Lui dit : Ne me traitez point selon mon iniquité, mon seigneur ; oubliez les injures que vous avez reçues de votre serviteur, le jour que vous sortiez de Jérusalem ; et que votre cœur, ô mon seigneur et mon roi, n'en conserve point de ressentiment.

20. Car je reconnais le crime que j'ai commis : c'est pourquoi je suis venu le premier de toute la maison de Joseph, au devant de mon seigneur et de mon roi.

21. Abisaï, fils de Sarvia, dit alors : Ces paroles donc suffiront-elles pour sauver la vie à Séméï, après qu'il a maudit l'oint du Seigneur ?

22. Sur quoi David répondit à Abisaï : Qu'y a-t-il entre vous et moi, enfants de Sarvia ? Pourquoi devenez-vous aujourd'hui mes ennemis ? Est-ce ici un jour à faire mourir un Israélite ? Et puis-je oublier que je deviens aujourd'hui roi d'Israël ?

COMMENTAIRE

ỳ. 16. FESTINAVIT SEMEI... 17. CUM MILLE VIRIS DE BENJAMIN. Séméï est le même qui avait vomi des imprécations contre David, lorsque ce prince fut obligé de s'enfuir. Pour tâcher d'effacer sa faute, il se hâte de venir au devant du roi, il passe le premier le Jourdain, et lui ramène mille hommes de sa tribu. Ce qui fait juger qu'il y tenait un rang considérable, et qu'il était un des chefs de tribus ou des grandes familles ; *un prince de mille*.

ỳ. 18. TRANSIERUNT VADA, UT TRADUCERENT DOMUM REGIS. Plusieurs hébraïsants (1) traduisent (2) : *Ils passèrent la nacelle, pour faire passer la maison du roi.* Ils conduisirent la barque au delà du fleuve, pour passer le roi et toute sa suite.

ỳ. 20. PRIMUS VENI DE OMNI DOMO JOSEPH. Séméï n'était pas de la famille de Joseph. Il n'appartenait ni à la tribu d'Éphraïm, ni à celle de Manassé. Pourquoi vient-il donc dire à David, qu'il *est venu le premier de toute la maison de Joseph ?* On peut répondre qu'il prend la maison de Joseph, pour tout Israël, comme distinct de Juda, qui fait ordinairement corps à part. Ainsi il était vrai, qu'après la tribu de Juda, il était le premier de tout le reste d'Israël, qui fût venu trouver le roi. Il est incontestable que souvent (3) Joseph se prend dans le sens que nous venons de voir. Mais il vaudrait mieux traduire l'hébreu (4), par : *Je suis venu avant toute la maison de Joseph* (5) : avant que les autres tribus d'Israël se soient remuées, pour venir vous rappeler. Les Septante de l'édition romaine (6) : *Avant toute la maison d'Israël et de Joseph.* Mais l'édition de Complute porte simplement : *Avant la maison de Joseph.*

ỳ. 22. CUR EFFICIMINI MIHI IN SATAN. C'est ainsi que Jesus-Christ disait à saint Pierre, qui voulait l'empêcher d'aller à la croix (7) : *Retirez-vous, vous m'êtes un satan.* Ce terme en hébreu signifie un adversaire, principalement celui qui plaide contre un autre, qui l'accuse, qui le fait marcher devant le juge (8). C'est ce qui a fait donner ce nom au diable, qui est l'accusateur (9) et l'adversaire de tous les justes.

AN IGNORO HODIE ME FACTUM REGEM ? Je ne veux pas que ce jour soit troublé par le supplice de qui que ce soit. C'est comme le premier jour de mon avènement à la couronne. On avait coutume anciennement de délivrer les prisonniers au jour que les princes montaient sur le trône. On s'abstenait de faire mourir les criminels les jours de fête ; et nous voyons que, dans la fête de Pâque, le gouverneur de la Judée donnait la vie à un criminel, au choix du peuple (10). On avait ce

(1) *Ita Jonat.* ואעברו מגזתא לאעברא ית בית מלכא *Ita et Pagn. Mont. Jun.*

(2) ועבאה העברה לעביר את בית המלך Les Septante : Καὶ διέβη ἡ διάβασις τοῦ διαβιβάσαι τὸν οἶκον τοῦ βασιλέως.

(3) *Vide Psal.* LXXIX. 1. LXXX. 6. LXXVI. 16. *Zach.* X. 6.

(4) הנה באתי היום ראשון לכל בית יאסף

(5) *Ita Jonat. Syr. Arab. Jun. Malv.*

(6) Πρότερος παντὸς Ἰσραὴλ, καὶ οἴκου Ἰωσήφ.

(7) *Matt.* XVI. 23.

(8) *Vide* 1. *Par.* XXI. 1. - 1. *Esdr.* IV. 6. - *Psal.* CVIII. 6. - *Zach.* III. 1. 2.

(9) *Apoc.* XII. 10. Projectus est accusator fratrum nostrorum, qui accusabat illos ante conspectum Dei nostri.

(10) *Matt.* XXVII. 15.

23. Et ait rex Semei : Non morieris. Juravitque ei.

24. Miphiboseth quoque, filius Saul, descendit in occursum regis, illotis pedibus et intonsa barba ; vestesque suas non laverat a die qua egressus fuerat rex usque ad diem reversionis ejus in pace.

25. Cumque Jerusalem occurrisset regi, dixit ei rex : Quare non venisti mecum, Miphiboseth ?

23. Alors il dit à Séméï : Vous ne mourrez point ; et il le lui jura.

24. Miphiboseth, fils de Saül, vint aussi au devant du roi. Depuis le jour que David était sorti de Jérusalem, jusqu'à celui-ci qu'il retournait en paix, il n'avait ni lavé ses pieds, ni fait faire sa barbe, ni pris aucun soin de ses vêtements.

25. Et, étant venu au devant du roi à Jérusalem, le roi lui dit : Miphiboseth, pourquoi n'êtes-vous point venu avec moi ?

COMMENTAIRE

respect pour l'empereur Auguste, de ne faire mourir personne, le jour qu'il entrait dans la ville de Rome (1).

ỳ. 23. NON MORIERIS. David observa religieusement son serment. Il ne fit jamais aucune violence à Séméï. Il est vrai qu'avant sa mort, il avait dit à Salomon de ne pas laisser son crime impuni (2). Mais Salomon eut encore cet égard pour la promesse que David avait faite à Séméï, de ne vouloir pas répandre son sang. Il le condamna simplement à demeurer dans Jérusalem, sans en sortir. Séméï désobéit au roi, et fut mis à mort. Mais ce ne fut ni par l'ordre, ni par le conseil de David. Ce fut pour avoir désobéi à Salomon. Et quand ce prince l'aurait fait mourir aussitôt après la mort de son père, on ne pourrait pas pour cela l'accuser de mauvaise foi ou d'injustice. Les serments du père n'obligent pas son héritier, à moins qu'il n'y ait quelque cause particulière, qui fasse passer ces obligations au delà de la personne qui les a contractées (3). *Juramentum, ubi alia causa non subest, personam jurantis non egreditur, neque hæredem obligat.* Il est vrai que comme l'héritier entre dans les droits, et jouit des prérogatives de celui auquel il succède, il doit aussi supporter les charges dont il était tenu. Mais cela ne doit s'entendre que des charges attachées à ses biens, et non pas de celles qui regardent sa personne, et qu'il n'a contractées que par rapport à Dieu et par des motifs de piété (4).

ỳ. 24. ILLOTIS PEDIBUS, ET INTONSA BARBA. S'abstenir du bain, et surtout de se laver les pieds, était une grande mortification, et une marque de deuil. Les Hébreux coupaient la barbe de la lèvre d'en haut, et celle des joues, mais non celle du menton : ils portaient le collier. C'est donc ce que les Juifs avaient coutume de couper, que Miphiboseth n'avait pas fait. On sait d'ailleurs que se couper toute la barbe parmi eux, était une marque de deuil défendue par la loi (5), surtout lorsque cela se faisait en l'honneur des fausses divinités. Ainsi c'était parmi les Hébreux, de même que parmi les Romains, également une cérémonie lugubre, et de se couper entièrement les cheveux et la barbe, ou de les laisser croître négligemment, sans les faire.

L'hébreu à la lettre (6) : *Il n'avait point fait ses pieds, et il n'avait point fait sa lèvre.* L'auteur des Traditions hébraïques sur les livres des Rois, dit, après les rabbins, que Miphiboseth n'avait pas mis ses pieds postiches, ou ses jambes de bois, pendant tout le temps de l'absence de David. D'autres (7) croient que ce prince s'était simplement abstenu de laver ses pieds ; ce que les Juifs avaient coutume de faire souvent, à cause de la mauvaise odeur qui leur est naturelle, comme un effet de leur tempérament, de même qu'à quelques Arabes et à quelques autres peuples. De là vient que les anciens les appellent *Puants* (8), et que quelques pères ont cru que le baptême leur ôtait cette mauvaise odeur (9).

Les Septante de l'édition romaine portent (10) : *Il n'avait pas pansé ses pieds, ni fait ses ongles, ni fait sa moustache,* ou sa lèvre d'en haut. Le texte hébreu, ni la Vulgate, ni les Septante de l'édition de Complute, ne parlent point de faire ses ongles.

ỳ. 25. CUMQUE JERUSALEM OCCURRISSET REGI. Il semblerait que Miphiboseth serait venu d'ailleurs à Jérusalem, pour y saluer le roi ; on sait pourtant qu'il faisait sa résidence ordinaire dans cette ville, et Siba l'avait accusé de n'en avoir pas voulu sortir pour accompagner David dans sa retraite (11) ; il faudrait donc traduire l'hébreu de la sorte (12) : *Et étant sorti de Jérusalem, pour*

(1) *Sueton. in Aug. c.* 57. Observatum est ne quoties introiret urbem, supplicium de quoquam sumeretur.

(2) III. *Reg.* II. 8. 9. Tu noli pati eum esse innoxium.... deducesque canos ejus cum sanguine ad inferos.

(3) *Grot. hic.*

(4) *Idem de jure Belli et Pac. lib.* II. *c.* 13. *art.* 17.

(5) *Levit.* XXI. 5. Voyez ce qu'on a dit au chapitre XIX, ỳ. 27.

(6) ולא עשה רגליו ולא עשה שפמו

(7) *Vide Sanct. hic.*

(8) *Martial. lib.* IV. *c.* 4.

Quod siccæ redolet palus lacunæ,

. . . .

Quod jejunia Sabbatariorum,

. . . .

Mallem quam quod oles, olere, Bassa.

Ammian. de Marco Imper. lib. II. Cum Palestinam transiret, fætentium Judæorum et tumultuantium sæpe tædio percitur, etc.

(9) Voyez *Basnage. Histoire des Juifs, t.* III. *p.* 194-195.

(10) Καὶ οὐκ ἐθεράπευσε τοὺς πόδας αὐτοῦ, οὐδὲ ὠνυχίσατο, οὐδὲ ἐποίησε τὸν μύστακα αὐτοῦ.

(11) Chap. XVI. 3.

(12) ויהי כי בא ירושלם לקראת המלך

26. Et respondens ait : Domine mi rex, servus meus contempsit me ; dixique ei ego famulus tuus ut sterneret mihi asinum, et ascendens abirem cum rege, claudus enim sum servus tuus ;

27. Insuper et accusavit me servum tuum ad te dominum meum regem. Tu autem, domine mi rex, sicut angelus Dei es, fac quod placitum est tibi.

28. Neque enim fuit domus patris mei, nisi morti obnoxia domino meo regi ; tu autem posuisti me servum tuum inter convivas mensæ tuæ ; quid ergo habeo justæ querelæ ? aut quid possum ultra vociferari ad regem ?

29. Ait ergo ei rex : Quid ultra loqueris ? fixum est quod locutus sum ; tu et Siba, dividite possessiones.

30. Responditque Miphiboseth regi : Etiam cuncta accipiat, postquam reversus est dominus meus rex pacifice in domum suam.

31. Berzellai quoque Galaadites, descendens de Rogelim, traduxit regem Jordanem, paratus etiam ultra fluvium prosequi eum.

32. Erat autem Berzellai Galaadites senex valde, id est octogenarius ; et ipse præbuit alimenta regi cum moraretur in castris, fuit quippe vir dives nimis.

33. Dixitque itaque rex ad Berzellai : Veni mecum, ut requiescas securus mecum in Jerusalem.

34. Et ait Berzellai ad regem : Quot sunt dies annorum vitæ meæ, ut ascendam cum rege in Jerusalem ?

35. Octogenarius sum hodie. Numquid vigent sensus mei ad discernendum suave aut amarum ? aut delectare potest servum tuum cibus et potus ? vel audire possum ultra vocem cantorum atque cantatricum ? Quare servus tuus sit oneri domino meo regi ?

26. Miphiboseth lui répondit : Mon seigneur et mon roi, mon serviteur ne m'a pas voulu obéir ; car étant incommodé des jambes, comme je suis, je lui avais dit de me préparer un âne pour vous suivre.

27. Et, au lieu de le faire, il m'est venu accuser devant mon seigneur. Mais pour vous, ô mon seigneur et mon roi, vous êtes comme un ange de Dieu ; faites de moi tout ce qu'il vous plaira.

28. Car toute la maison de mon père n'a mérité que la mort ; et au lieu de cela, vous m'avez donné place à votre table. De quoi donc pourrais-je me plaindre avec quelque justice ; et quel sujet aurais-je de vous importuner encore ?

29. Le roi lui répondit : C'est assez, n'en dites pas davantage ; ce que j'ai ordonné subsistera. Vous et Siba, partagez le bien.

30. Miphiboseth répondit au roi : Je veux bien même qu'il ait tout, puisque je vois mon seigneur et mon roi revenu heureusement en sa maison.

31. Berzellaï de Galaad étant venu de Rogelim, aida aussi le roi à passer le Jourdain ; et il était prêt de le conduire encore au delà du fleuve.

32. C'était un homme fort vieux, qui avait déjà quatre-vingts ans. Il avait fourni des vivres au roi lorsqu'il était au camp, car il était extrêmement riche.

33. Le roi lui dit donc : Venez avec moi, afin que vous viviez en repos auprès de moi dans Jérusalem.

34. Berzellaï dit au roi : Suis-je maintenant en âge d'aller avec le roi à Jérusalem ?

35. Ayant quatre-vingts ans, peut-il me rester quelque vigueur dans les sens, pour discerner ce qui est doux d'avec ce qui est amer ? Puis-je trouver quelque plaisir à boire et à manger, ou à entendre la voix des musiciens et des musiciennes ? Pourquoi votre serviteur serait-il à charge à mon seigneur et à mon roi ?

COMMENTAIRE

aller au devant du roi. Ou bien : *Et étant venu trouver le roi, lorsqu'il arrivait à Jérusalem.*

℣. 27. Tu autem sicut angelus Dei. Vous en avez toute la sagesse et la pénétration ; ainsi il ne m'est pas permis de me plaindre de ce que vous avez ordonné.

℣. 28. Neque enim fuit domus patris mei, nisi morti obnoxia ; à cause de la manière dont mon aïeul a agi envers vous ; ou parce que ma maison a eu le malheur de se trouver à la tête de vos ennemis, et qu'il n'aurait tenu qu'à vous, dans la rigueur de la guerre, de faire périr toute la maison de Saül, comme coupable de rébellion contre vous.

℣. 29. Tu et Siba dividite possessiones. Y a-t-il de la justice dans cette sentence ? David, prévenu par les calomnies de Siba, lui avait trop légèrement abandonné les biens de son maître ; il reconnait à présent la vérité, ou du moins il a juste sujet de soupçonner Siba de friponnerie, surtout en voyant qu'il ne répliquait point, et n'osait contredire Miphiboseth ; cependant, sans entrer dans un plus profond examen de la chose, il laisse Siba en possession de la moitié de ce qu'il lui avait donné, au lieu de le punir du dernier supplice, s'il était convaincu d'avoir faussement accusé son maître. On ne peut donc pas justifier David de trois fautes contre Miphiboseth. La première, d'avoir cru trop légèrement l'accusation formée contre lui ; la seconde, d'avoir donné tout le bien de l'accusé au calomniateur ; la troisième, de ne lui avoir pas fait justice contre son serviteur, et d'avoir laissé à Siba la moitié de ce qu'il lui avait abandonné d'abord (1). Quelques auteurs (2), pour disculper David, croient qu'il dédommagea Miphiboseth de cette moitié de ses biens, qu'il avait donnée à Siba, mais autre chose est de croire, autre chose de prouver ; d'autres (3) veulent qu'en cet endroit David révoque la cession qu'il avait faite à Siba, et qu'il remet Miphiboseth en possession de tous ses héritages ; en sorte pourtant que Siba continuerait à en avoir le maniement, comme auparavant (4). Mais ces paroles, *partagez entre vous l'héritage*, peuvent-elles naturellement s'expliquer de cette sorte ?

℣. 31. Berzellai traduxit regem Jordanem, paratus etiam ultra fluvium prosequi. Ce bon vieillard passa le fleuve, comme il est marqué au verset 36 et accompagna le roi encore un peu au

(1) *Vide si lubet Lyr. Menoc. Est. Grot. Cornel.*
(2) *Sanct.*
(3) *Jun. Malv.*
(4) ℣. IX. 10.

36. Paululum procedam famulus tuus ab Jordane tecum. Non indigeo hac vicissitudine :

37. Sed obsecro ut revertar servus tuus, et moriar in civitate mea, et sepeliar juxta sepulcrum patris mei et matris meæ. Est autem servus tuus Chamaam ; ipse vadat tecum, domine mi rex, et fac ei quidquid tibi bonum videtur.

38. Dixit itaque ei rex : Mecum transeat Chamaam, et ego faciam ei quidquid tibi placuerit, et omne quod petieris a me impetrabis.

39. Cumque transisset universus populus et rex Jordanem, osculatus est rex Berzellai et benedixit ei ; et ille reversus est in locum suum.

40. Transivit ergo rex in Galgalam, et Chamaam cum eo. Omnis autem populus Juda traduxerat regem, et media tantum pars adfuerat de populo Israel.

41. Itaque omnes viri Israel concurrentes ad regem dixerunt ei : Quare te furati sunt fratres nostri viri Juda, et traduxerunt regem et domum ejus Jordanem omnesque viros David cum eo?

42. Et respondit omnis vir Juda ad viros Israel : Quia mihi propior est rex. Cur irasceris super hac re ? numquid comedimus aliquid ex rege, aut munera nobis data sunt ?

43. Et respondit vir Israel ad viros Juda, et ait : Decem partibus major ego sum apud regem, magisque ad me pertinet David quam ad te ; cur fecisti mihi injuriam, et non mihi nuntiatum est priori, ut reducerem regem meum? Durius autem responderunt viri Juda viris Israel.

36. Je vous suivrai encore un peu après avoir passé le Jourdain ; mais ce changement de vie ne m'accommoderait point.

37. Permettez-moi seulement de m'en retourner ; afin que je meure dans mon pays, et que je sois enseveli auprès de mon père et de ma mère. Mais, mon seigneur et mon roi, voilà Chamaam, votre serviteur, que vous pouvez emmener avec vous, et faire de lui ce qu'il vous plaira.

38. Le roi dit à Berzellaï : Que Chamaam passe avec moi ; je ferai pour lui tout ce que vous voudrez, et je vous accorderai tout ce que vous me demanderez.

39. Le roi passa donc le Jourdain avec tout le peuple ; il embrassa Berzellaï, et lui souhaita les bénédictions *du Ciel* ; et Berzellaï retourna en sa maison.

40. Le roi vint à Galgala, et Chamaam avec lui. Lorsque le roi passa le Jourdain, il fut accompagné de toute la tribu de Juda ; et il ne s'y trouva que la moitié du peuple d'Israël.

41. Tous ceux d'Israël s'adressèrent donc en foule au roi, et lui dirent : Pourquoi nos frères de Juda nous ont-ils enlevé le roi, en lui faisant passer le Jourdain avec sa maison et sa suite, *sans nous attendre* ?

42. Tous ceux de Juda leur répondirent : C'est que le roi nous touche de plus près. Quel sujet avez-vous de vous fâcher ? Avons-nous vécu aux dépens du roi ; ou nous a-t-on fait quelques présents?

43. Ceux d'Israël leur répondirent : Nous sommes auprès du roi dix fois plus que vous ; et *ainsi* David nous appartient plus qu'à vous. Pourquoi nous avez-vous fait cette injure ; et pourquoi n'avons-nous pas été avertis les premiers, pour ramener notre roi? Mais ceux de Juda répondirent un peu durement à ceux d'Israël.

COMMENTAIRE

delà ; ce fut alors qu'il prit congé du roi, et qu'il lui dit avec cette admirable naïveté, qu'on ne voit plus nulle part, qu'il est trop vieux pour goûter les plaisirs de la cour.

℣. 37. Servus tuus Chamaam. On croit qu'il était fils de Berzellaï ; l'Écriture ne lui donne pourtant pas ce nom.

℣. 40. Media tantum pars adfuerat de populo Israel. David ne jugea pas à propos d'attendre que toutes les tribus fussent arrivées auprès de lui, il se mit en chemin aussitôt qu'Amasa lui eut amené la tribu de Juda. La préférence que le roi donna à cette tribu, causa de la jalousie à toutes les autres, et faillit allumer une guerre civile, plus fâcheuse que celle dont on venait de sortir.

℣. 41. Quare te furati sunt ? *Pourquoi nous ont-ils enlevé le roi*, comme s'il n'était qu'à eux seuls ? Pourquoi lui ont-ils fait passer le Jourdain sans nous avertir, ou au moins sans nous attendre ? Louable émulation, qui partait d'un fond d'attachement et d'amour pour leur prince.

℣. 42. Numquid comedimus aliquid ex rege, aut munera nobis data sunt ? Est-ce l'intérêt qui nous a portés à venir chercher le roi ? Pourquoi êtes-vous jaloux de ce que nous avons fait, comme s'il nous en était revenu quelque chose ? Que perdez-vous à cela ? Qu'y auriez-vous gagné, quand vous y seriez venus plus tôt ? Sommes-nous plus avancés que vous ?

℣. 43. Decem partibus major ego sum apud regem. Nous sommes dix tribus contre une. Ils auraient même pu dire qu'ils étaient douze tribus, contre une ; et qu'ainsi l'honneur de reconduire le roi, leur appartenait beaucoup plus qu'à Juda seul. Il n'est pas vrai dans la rigueur que les dix tribus d'Israël soient à l'égard de Juda, par rapport à leur force et à leur nombre, comme le sont dix à un. Juda seul valait plusieurs tribus ; mais il faut avouer que la tribu de Juda était beaucoup moindre que toutes les autres tribus ensemble, et c'est sur cela qu'était fondée la plainte des Israélites.

Et non mihi nuntiatum est priori ? On peut traduire l'hébreu par (1) : *N'ai-je pas parlé le premier pour ramener le roi ?* Il était vrai que les tribus d'Israël avaient commencé à parler de ramener le roi, avant que Juda se fût mis en devoir de le faire ; aussi David envoya dire à cette tribu : *Pourquoi voulez-vous venir les derniers pour ramener le roi ?*

---

(1) ולא היה דברי ראשון לי להשיב את מלכי

CHAPITRE VINGTIÈME

Séba, fils de Bochri, soulève Israël contre David. Amasa est envoyé pour lever les troupes de Juda. Joab et Abisaï marchent contre Séba. Amasa est tué par Joab. Abéla assiégée. Séba est mis à mort, et sa tête jetée par dessus les murailles.

1. Accidit quoque ut ibi esset vir Belial, nomine Seba, filius Bochri, vir Jemineus ; et cecinit buccina, et ait : Non est nobis pars in David, neque hæreditas in filio Isai ; revertere in tabernacula tua, Israel.

2. Et separatus est omnis Israel a David, secutusque est Seba, filium Bochri ; viri autem Juda adhæserunt regi suo a Jordane usque Jerusalem.

3. Cumque venisset rex in domum suam in Jerusalem, tulit decem mulieres concubinas quas dereliquerat ad custodiendam domum, et tradidit eas in custodiam, alimenta eis præbens ; et non est ingressus ad eas, sed erant clausæ usque in diem mortis suæ, in viduitate viventes.

4. Dixit autem rex Amasæ : Convoca mihi omnes viros Juda in diem tertium, et tu adesto præsens.

5. Abiit ergo Amasa ut convocaret Judam ; et moratus est extra placitum quod ei constituerat rex.

1. Et il se trouva là un homme de Bélial, nommé Séba, fils de Bochri, de la tribu de Benjamin ; et il commença à sonner de la trompette, en disant : Nous n'avons que faire de David, et nous n'avons rien de commun avec le fils d'Isaï : Israël, retournez chacun dans votre maison.

2. Ainsi tout Israël se sépara de David, et suivit Séba, fils de Bochri ; mais ceux de Juda demeurèrent toujours auprès du roi, et l'accompagnèrent depuis le Jourdain jusqu'à Jérusalem.

3. Le roi étant revenu en son palais à Jérusalem, commanda que les dix concubines qu'il avait laissées pour le garder, fussent renfermées dans une maison, où il leur faisait donner ce qui leur était nécessaire ; et il ne s'approcha plus d'elles ; mais elles demeurèrent ainsi enfermées, vivant comme veuves, jusqu'au jour de leur mort.

4. Le roi dit alors à Amasa : Faites-moi venir dans trois jours tous les guerriers de Juda, et trouvez-vous-y avec eux.

5. Amasa partit aussitôt pour assembler *les guerriers* de Juda ; mais il ne vint pas dans le temps que le roi lui avait marqué.

COMMENTAIRE

℣. 1. Seba... vir Jemineus. On ne connaît ce Séba que par cette histoire ; il faut qu'il ait eu quelque autorité particulière dans Israël, pour soulever tout d'un coup le peuple contre David.

Non est nobis pars in David. Formule ordinaire dans ces occasions, pour marquer qu'on ne voulait rien avoir de commun avec quelqu'un (1).

℣. 2. A Jordane, usque Jerusalem. La querelle s'était allumée peu après le passage du Jourdain, entre la tribu de Juda et les autres tribus ; et elles se séparèrent ; Juda conduisit le roi jusqu'à Jérusalem, les autres tribus se retirèrent ; hors une troupe d'hommes d'élite, qui suivit Séba jusqu'à Abéla.

℣. 3. Erant clausæ usque in diem mortis suæ. Il ne voulut pas les répudier, parce que la faute ne venait point de leur part ; il ne les traita plus comme ses femmes, puisqu'elles étaient devenues souillées à son égard, et étaient regardées comme ses brus, depuis qu'Absalom s'en était approché (2) ; ainsi il les mit dans des appartements séparés et sûrs, sans leur permettre de sortir jusqu'à leur mort. C'était sans doute une peine, mais assez légère, pour des femmes, dans un pays où elles sortent très rarement. Les Juifs enseignent que les reines, veuves des rois hébreux, ne pouvaient passer à de secondes noces (3). On voit la même chose dans les veuves des anciens rois d'Espagne. Le treizième concile de Tolède (4) leur défend de se remarier, et le concile de Saragosse (5) les oblige à quitter l'habit séculier, et à prendre l'habit de religion. Tel était le respect qu'on avait pour la personne du roi, ou la crainte que celui qui épouserait leur veuve, n'entreprît quelque chose contre la tranquillité de l'État.

℣. 4. Dixit rex Amasæ : Convoca mihi omnes viros Juda in diem tertium. David exécute ici la promesse qu'il avait faite à Amasa, de lui donner le commandement de ses armées. Mais Dieu ne permit pas qu'il l'exerçât. Le roi, voyant qu'il ne revenait pas dans le temps prescrit, envoya Abisaï et Joab contre le chef de la révolte, et Amasa, étant allé les joindre à Gabaon, y fut tué malheureusement en trahison par Joab.

---

(1) *Vide* III. *Reg.* XII. 16. - *Act.* VIII. 21.
(2) *Lyran. Sanct. Est. etc.*
(3) *Selden. Uxor. Heb. lib.* I. *c.* 10. *Grot. et Menoch.*
(4) *Concil.* XIII. *Tolet. An.* 683. *c.* 3.
(5) *Concil. Cæsaraug. An.* 691. *c.* 5.

6. Ait autem David ad Abisai : Nunc magis afflicturus est nos Seba, filius Bochri, quam Absalom ; tolle igitur servos domini tui, et persequere eum, ne forte inveniat civitates munitas, et effugiat nos.

6. David dit donc à Abisaï : Séba, fils de Bochri, va maintenant nous faire plus de mal, que ne nous en a fait Absalom. C'est pourquoi prenez avec vous ce que j'ai ici de troupes, et poursuivez-le, de peur qu'il ne se rende maître de quelques places fortes, et qu'il ne nous échappe.

7. Egressi sunt ergo cum eo viri Joab, Cerethi quoque et Phelethi ; et omnes robusti exierunt de Jerusalem ad persequendum Seba, filium Bochri.

7. Il partit donc de Jérusalem accompagné des gens de Joab, des Céréthiens et des Phéléthiens, et de tous les plus vaillants, afin de poursuivre Séba, fils de Bochri.

8. Cumque illi essent juxta lapidem grandem, qui est in Gabaon, Amasa veniens occurrit eis. Porro Joab vestitus erat tunica stricta ad mensuram habitus sui, et desuper accinctus gladio dependente usque ad ilia in vagina, qui fabricatus levi motu egredi poterat et percutere.

8. Lorsqu'ils furent près de la grande pierre, qui est à Gabaon, Amasa vint se joindre à eux. Joab était revêtu d'un habillement étroit qui lui était juste sur le corps, et par-dessus il avait son épée pendue au côté dans un fourreau fait de telle sorte qu'on pouvait la tirer, et en frapper en un moment.

9. Dixit itaque Joab ad Amasam : Salve, mi frater. Et tenuit manu dextera mentum Amasæ, quasi osculans eum.

9. Joab dit donc à Amasa : Bonjour, mon frère ; et il prit de sa main droite le menton d'Amasa comme pour le baiser.

10. Porro Amasa non observavit gladium quem habebat Joab, qui percussit eum in latere, et effudit intestina ejus in terram ; nec secundum vulnus apposuit, et mortuus est. Joab autem, et Abisai frater ejus, persecuti sunt Seba, filium Bochri.

10. Et comme Amasa ne prenait pas garde à l'épée qu'avait Joab, Joab l'en frappa dans le côté ; les entrailles *aussitôt* lui sortirent hors du corps ; et sans qu'il fût besoin d'un second coup, il tomba mort. Joab et Abisaï son frère continuèrent à poursuivre Séba, fils de Bochri.

11. Interea quidam viri, cum stetissent juxta cadaver Amasæ, de sociis Joab, dixerunt : Ecce qui esse voluit pro Joab comes David.

11. Quelques-uns des gens de Joab s'étant arrêtés près du corps d'Amasa, disaient : Voilà celui qui voulait être général de David au lieu de Joab.

COMMENTAIRE

℣. 8. Joab vestitus erat tunica ad mensuram habitus sui, etc. L'hébreu (1) : *Joab était ceint de l'habit dont il était vêtu, et sur cet habit, il était ceint d'une épée qui pendait sur son côté.* Joab avait sur ses habits ordinaires, une ceinture dans laquelle était passée une épée, qui était à son côté. Ordinairement les Hébreux portaient l'épée sur la cuisse ; mais dans cette occasion, Joab avait la sienne plus haut. Elle n'était point pendante et attachée à ces grands baudriers, qui prenaient sur les épaules ; elle était sur la ceinture et sur les côtés. L'Écriture fait cette remarque à dessein (2).

In vagina, qui fabricatus, levi motu egredi poterat, et percutere. Cette épée était au large dans son fourreau ; on pouvait la tirer sans peine. L'hébreu (3) : *Il sortit, et elle tomba.* L'épée tomba dans le moment que Joab s'inclina pour saluer Amasa ; Joab l'ayant ramassée, et la tenant dans sa main, s'approche d'Amasa, lui prend le menton, l'embrasse, et en même temps le perce de cette épée qu'il tenait. Le chaldéen veut que ce soit Joab qui soit tombé : *Il trébucha et tomba.*

℣. 9. Tenuit manu dextera mentum Amasæ. C'était anciennement la coutume de prendre la barbe et le menton de ceux que l'on priait (4). On leur embrassait les genoux de la main gauche, et on leur prenait le menton de la droite. *Antiquis Græciæ in supplicando mentum attingere mos erat,* dit Pline (5). Si c'était une femme, on lui touchait les joues (6). Encore aujourd'hui parmi les Turcs, on prend souvent la barbe pour la baiser. Voyez Thévenot, chapitre xxii. Cicéron parle d'une statue d'Hercule, dont la barbe d'or était toute usée, à force d'être maniée par les paysans, qui adoraient cette divinité. Pour les femmes, chez les Hébreux, on mettait la gauche sous le menton, et on embrassait de la droite. *Læva ejus sub capite meo, et dextera illius amplexabitur me,* dit l'Épouse (7).

℣. 10. Percussit eum in latere. Les Septante (8), *dans l'aîne.* L'auteur de la Vulgate traduit quelquefois de même le mot hébreu, que la plupart des hébraïsants rendent par *la cinquième côte* (9).

℣. 11. Ecce qui voluit esse pro Joab comes David. L'hébreu (10) : *Qui est celui qui aime Joab ? et qui est celui qui est à David ? qu'il aille après Joab* (11), qu'il le suive. Ce sont les paroles des soldats affectionnés à Joab ; comme s'ils disaient : Il n'y a point d'autre commandant que

(1) יואב חגור מדו לבשו ועלו חגור חרב מצמדת על מתניו

(2) *Vide Psal.* xliv. 4. *et Cantic.* iii. 8.

(3) והוא יצא ותפל Les Septante : Καὶ ἡ μάχαιρα ἐξῆλθε καὶ ἔπεσε.

(4) *Homer. Iliad.* A.
. . . . . Καὶ λάβε γούνων.
Σκαιῇ, δεξιτερῇ δ' ἄρ' ὑπ' ἀνθερεῶνος ἑλοῦσα.

(5) *Plin. lib.* xi. *c.* 45.

(6) *Euripid. Hecub.* Ψαύω τῆς γεραιᾶς προσπιτνῶν παρῇδος.

(7) *Cantic.* ii. 6.

(8) יכהו אל החמש Les Septante : Ἐπὶ τὴν ψόαν.

(9) Voyez ii. *Reg.* ii. 23 ; iii. 27 ; iv. 6.

(10) מי אשר חפץ ביואב ומי אשר לדוד אחרי יואב

(11) Les Septante : Τίς ὁ βουλόμενος Ἰωάβ, καὶ τίς τῷ Δαυίδ ; ὀπίσω τῷ Ἰωάβ.

12. Amasa autem conspersus sanguine jacebat in media via. Vidit hoc quidam vir quod subsisteret omnis populus ad videndum eum, et amovit Amasam de via in agrum, operuitque eum vestimento, ne subsisterent transeuntes propter eum.

13. Amoto ergo illo de via, transibat omnis vir sequens Joab ad persequendum Seba, filium Bochri.

14. Porro ille transierat per omnes tribus Israel in Abelam et Beth-Maacha : omnesque viri electi congregati fuerant ad eum.

15. Venerunt itaque, et oppugnabant eum in Abela et in Beth-Maacha, et circumdederunt munitionibus civitatem, et obsessa est urbs ; omnis autem turba quæ erat cum Joab moliebatur destruere muros.

16. Et clamavit mulier sapiens de civitate : Audite, audite ! dicite Joab : Appropinqua huc, et loquar tecum.

17. Qui cum accessisset ad eam, ait illi : Tu es Joab ? Et ille respondit : Ego. Ad quem sic locuta est : Audi sermones ancillæ tuæ. Qui respondit : Audio.

12. Cependant Amasa tout couvert de son sang, était étendu au milieu du chemin. Mais quelqu'un voyant que tout le peuple s'arrêtait pour le voir, le tira hors du chemin dans un champ, et le couvrit d'un manteau, afin que ceux qui passaient ne s'arrêtassent plus à cause de lui.

13. Lors donc qu'on l'eut ôté du chemin, tout le monde marcha après Joab, et poursuivit Séba, fils de Bochri.

14. Et, ayant passé au travers de toutes les tribus d'Israël, il était allé à Abéla et à Beth-Maacha ; et l'élite des troupes s'était ralliée auprès de lui.

15. Joab et ses gens vinrent donc l'assiéger à Abéla, et à Beth-Maacha ; ils élevèrent des terrasses autour de la ville, et ils l'enveloppèrent ; et tous les gens de Joab travaillaient à saper la muraille.

16. Alors une femme de la ville, qui était fort sage, s'écria : Écoutez, écoutez ! Dites à Joab qu'il s'approche, et que je veux lui parler.

17. Joab s'étant approché, elle lui dit : Êtes-vous Joab ? Il lui répondit : Oui, je le suis. Écoutez, lui dit-elle, les paroles de votre servante. Il lui répondit : Je vous écoute.

COMMENTAIRE

Joab ; que ceux qui sont affectionnés au service de David, se rangent sous le commandement de Joab. On peut aussi donner ce sens au texte : *Qui est celui qui a voulu* supplanter *Joab ! et qui est celui qui a voulu être à David après Joab !* C'est une insulte d'un soldat de Joab, au malheur d'Amasa.

ỷ. 14. ILLE TRANSIERAT PER OMNES TRIBUS ISRAEL IN ABELAM, ET BETH-MAACHA. Il s'agit ici de Séba. Ce rebelle, après ce qui s'était passé au retour du roi, près du Jourdain, s'était mis à la tête des mécontents, et, ayant parcouru toutes les tribus d'Israël en deçà du Jourdain, il était allé s'enfermer avec l'élite de ses troupes, dans *Abéla,* ville située entre Damas et Panéade (1) ; au moins on croit que c'est cette Abéla, dont il est parlé ici, car il y a plusieurs villes du nom d'Abéla : ce qui nous détermine à cette opinon, c'est que l'Écriture (2) joint *Abéla, à la maison de Maacha*, ou à *Beth-maacha*. Or *Maacha, Maachati, Bethmaacha,* le canton de Maacha, étaient au nord vers le mont Hermon, et voisins de la Syrie (3), et appartenaient à la tribu de Nephthali ; il y a donc toute apparence qu'*Abéla*, dont nous parlons, est la ville qu'Eusèbe met entre Panéade et Damas ; elle est nommée simplement *Abel* dans le IVe livre des Rois, et c'est son véritable nom ; l'*A*, qui est à la fin, étant simplement pour marquer le mouvement d'un lieu en un autre.

OMNES VIRI ELECTI CONGREGATI FUERANT. Séba avait ramassé, en passant par les tribus, tout ce qu'il avait trouvé de meilleurs soldats. L'hébreu (4) : *Et tous les Bérim s'étaient ralliés, et étaient venus avec lui.* Les Septante ont lu *'îrîm* ; car ils traduisent (5) : *Et toutes les villes s'étaient assemblées, et étaient venues après lui.* Saint Jérôme a dérivé *bérim*, de l'hébreu *bârâh*, choisir ; nous pensons que *bérim* est le pluriel de בר *bar,* campagne, employé dans Job, XXXIX, 4.

ỷ. 15. ET CIRCUMDEDERUNT MUNITIONIBUS CIVITATEM, ET OBSESSA EST URBS. L'hébreu (6) : *Et ils amassèrent une terrasse contre la ville, et l'armée se tint dans l'avant-mur.* Des commentateurs (7) pensent qu'ils remplirent de terre les fossés de la ville, pour pouvoir plus aisément monter à l'assaut. Mais il vaut mieux dire que, suivant l'ancienne manière d'assiéger les places, ils élevèrent des terrasses contre les murailles, pour y placer des archers, qui tiraient sur ceux qui défendaient les murs, et donnaient par là le loisir aux assiégeants d'aller à la sape. Ou bien, on environna de terrasses et de fossés toute la ville, afin que personne ne pût sortir, ni y entrer ; les troupes de David étaient au dedans de ces fossés, qui leur servaient de remparts contre les ennemis du dehors. L'armée de Joab avait déjà gagné l'avant-mur, et travaillait à abattre la muraille intérieure ; en sorte que la ville ne pouvait manquer d'être bientôt prise. Alors le danger fit ouvrir les yeux aux assiégés ; ils envoyèrent une femme connue par sa sagesse, pour parler à Joab de dessus les murs de la ville.

(1) *Euseb. et Hieron. in Abela.*
(2) אבלה ובית מעכה
(3) *Josue* XII. 5. *et* IV. *Reg.* XV. 29.
(4) וכל הברים ויקלהו ויבאו אף אחריו
(5) Καὶ πᾶσαι αἱ πόλεις ἐξεκλησιάσθησαν, καὶ παραγίνονται ὀπίσω αὐτοῦ. Ils ont lu עירים
(6) וישפכו סללה אל העיר ותעמד בחל
(7) *Vat. Grot. Malv.*

18. Rursumque illa : Sermo, inquit, dicebatur in veteri proverbio : Qui interrogant, interrogent in Abela ; et sic perficiebant.

19. Nonne ego sum quæ respondeo veritatem in Israel ? Et tu quæris subvertere civitatem, et evertere matrem in Israel. Quare præcipitas hæreditatem Domini ?

20. Respondensque Joab, ait : Absit, absit hoc a me ! non præcipito, neque demolior ;

21. Non sic se habet res ; sed homo de monte Ephraim, Seba, filius Bochri cognomine, levavit manum suam contra regem David ; tradite illum solum, et recedemus a civitate. Et ait mulier ad Joab : Ecce caput ejus mittetur ad te per murum.

22. Ingressa est ergo ad omnem populum, et locuta est eis sapienter ; qui abscissum caput Seba, filii Bochri, projecerunt ad Joab. Et ille cecinit tuba, et recesserunt ab urbe, unusquisque in tabernacula sua ; Joab autem reversus est Jerusalem ad regem.

23. Fuit ergo Joab super omnem exercitum Israel ; Banaias autem, filius Joiadæ, super Cerethæos et Phelethæos ;

18. Elle ajouta : Autrefois on disait d'ordinaire : Que ceux qui demandent conseil, le demandent à Abéla ; et ils terminaient ainsi leurs affaires.

19. N'est-ce pas moi qui dis la vérité dans Israël, à ceux qui me la demandent ? Et cependant, vous voulez ruiner une ville si célèbre, et une ville mère de tant d'autres. Pourquoi détruisez-vous l'héritage du Seigneur ?

20. Joab lui répondit : A Dieu ne plaise ! je ne viens point pour ruiner ni pour détruire.

21. Ce n'est point là mon intention ; mais je cherche Séba, fils de Bochri, de la montagne d'Éphraïm, qui s'est soulevé contre le roi David. Rendez-nous seulement cet homme, et nous nous retirerons aussitôt. Cette femme dit à Joab : On va vous jeter sa tête par dessus la muraille.

22. Elle alla ensuite trouver tout le peuple ; et elle leur parla si sagement, qu'on coupa la tête à Séba, fils de Bochri, et on la jeta à Joab. Il fit aussitôt sonner la retraite, l'armée leva le siège de devant la ville, et chacun s'en retourna chez soi. Joab revint trouver le roi à Jérusalem.

23. Joab était donc général de toute l'armée d'Israël. Banaïas, fils de Joïada, commandait les Céréthiens et les Phéléthiens.

COMMENTAIRE

℣. 18. Qui interrogant, interrogent in Abela ; et sic perficiebant. C'était un ancien proverbe dans le pays ; on ne sait point l'histoire qui lui avait donné lieu. Apparemment Abéla était fameuse par les personnes sages qui y demeuraient. Cette femme était une de ces conseillères qu'on venait consulter de bien loin ; elle se sert de ce préambule, afin de disposer l'esprit de Joab à écouter ce qu'elle a à lui dire. D'autres (1) l'expliquent ainsi (2). La loi a ordonné (3) qu'on demandera d'abord à une ville qu'on assiège, si elle veut la paix : si on en eût usé de cette sorte avec Abéla, l'affaire serait terminée il y a longtemps. Voici l'hébreu à la lettre : *On a dit une parole au commencement : Qu'ils demandent à Abéla ; et ainsi ils termineront.* Il faut beaucoup suppléer à ce texte, pour lui faire dire ce que nous venons de marquer. Enfin on peut simplement l'entendre de cette manière : *On disait anciennement : Que ceux qui en demandent davantage, l'aillent chercher à Abéla ; ainsi ils finissaient leur discours.*

℣. 19. Nonne ego sum quæ respondeo veritatem in Israel ? Cette femme dit qu'elle est connue dans Israël, par les conseils pleins de vérité qu'elle a donnés. Mais la plupart prennent ceci, comme si cette femme parlait au nom de la ville. Ne suis-je pas cette ville si célèbre dans Israël, par ses conseils judicieux et salutaires ? Ou, suivant l'hébreu (4) : *Je suis la pacifique et la fidèle d'Israël* mot à mot : *Je suis des pacifiques, des fidèles d'Israël.* Je suis de tout Israël, une des villes les plus pacifiques et les plus attachées au roi.

Tu quæris.. evertere matrem in Israel. Les grandes villes se nommaient *les mères*, et les bourgades des environs, *les filles*. Souvent, dans l'Écriture, on dit qu'on a pris *une ville et ses filles*, c'est-à-dire, la ville et les bourgades qui en dépendent. Nous dirions : Vous voulez détruire une *métropole*, une ville mère. Les rabbins (5) croient qu'il y avait dans Abéla une ancienne mère d'Israël ; c'était Zara, fille d'Aser, qui vivait encore ; mais se peut-il rien de plus ridicule ?

℣. 21. Homo de monte Ephraim. Il était de la tribu de Benjamin, comme on l'a vu plus haut (6) ; mais il avait sa demeure dans la montagne d'Éphraïm voisine de Benjamin.

Levavit manum suam contra regem. Il a donné le signal ; il s'est déclaré chef de révolte contre David. Ou simplement : Il a comme levé la main, pour frapper David. On voit ici l'ancien droit, qui veut qu'on livre les coupables, sous peine de se rendre complice de leur crime.

℣. 23. Fuit Joab super omnem exercitum Israel. Après cette guerre si heureusement terminée, David fut contraint de le maintenir dans l'emploi qu'il avait auparavant. Il n'aurait pu l'en tirer, sans replonger l'État dans une nouvelle guerre civile.

---

(1) *Ita Hebr. Jonat. Lyr. Munst. Est. Mart. Cast.*
(2) דבר ידברו בראשונה שאל ישאלו באבל וכן התמו
(3) *Deut.* xx. 10. Si quando accesseris ad expugnandam civitatem offeres ei primum pacem.
(4) אנכי שלמי אמוני ישראל
(5) *Auct. tradit. Hebr. in Libb. Reg.*
(6) ℣. 1. Vir Jemineus.

24. Aduram vero super tributa ; porro Josaphat, filius Ahilud, a commentariis ;
25. Siva autem, scriba ; Sadoc vero et Abiathar, sacerdotes ;
26. Ira autem Jairites erat sacerdos David.

24. Aduram était surintendant des tributs. Josaphat, fils d'Ahilud, avait la charge des requêtes.
25. Siva était secrétaire; Sadoc et Abiathar *grands* prêtres.
26. Et Ira, fils de Jaïr, était prêtre de David.

COMMENTAIRE

ỳ. 24. JOSAPHAT...... A COMMENTARIIS. Voyez II. Reg. VIII, 16.

SIVA SCRIBA. *Siva secrétaire.* II. Reg. VIII, 17.

ỳ. 26. IRA JAIRITES, SACERDOS DAVID. Il était grand aumônier du roi ; il était le ministre ordinaire des sacrifices, et des autres dévotions particulières du roi. Mais si cela est, Ira ne pouvait être de la famille du fameux Jaïr, qui était de la tribu de Manassé. Quelques auteurs (1) veulent qu'il ait été le confident, le premier conseiller de David. Les Juifs (2) lui donnent la qualité de maître, de précepteur de David. Mais David était-il alors d'un âge à avoir besoin de précepteur ? On ne lit point dans l'histoire des Rois, qu'aucun autre que David ait eu parmi ses principaux officiers un *Cohen,* ou prêtre. Le chaldéen dit qu'Ira était le *Rab* du roi, son rabbin, son maître. Il n'est pas prouvé qu'Ira ait été de la race d'Aaron. Le nom de *Jaïrite* qu'on lui donne, montre qu'il était plutôt des descendants de Jaïr, fils de Manassé.

(1) *Vat. Sanct. Menoch. Cornel. etc.*

(2) *Auct. tradit. Heb. in Libb. Reg.*

CHAPITRE VINGT-UNIÈME

Famine de trois ans, en punition de la cruauté exercée par Saül contre les Gabaonites. David livre aux Gabaonites sept personnes de la famille de Saül. Miphiboseth est réservé. Pitié de Rispha envers les corps de ces princes. David les fait enterrer avec les os de Saül et de Jonathas. Guerres contre les Philistins.

1. Facta est quoque fames in diebus David tribus annis jugiter. Et consuluit David oraculum Domini; dixitque Dominus : Propter Saul et domum ejus sanguinum, quia occidit Gabaonitas.

2. Vocatis ergo Gabaonitis, rex dixit ad eos (porro Gabaonitæ non erant de filiis Israel, sed reliquiæ Amorrhæorum; filii quippe Israel juraverant eis, et voluit Saul percutere eos zelo, quasi pro filiis Israel et Juda);

1. Du temps de David, il y eut une famine qui dura trois ans. David consulta l'oracle du Seigneur; et le Seigneur lui répondit que cette famine était arrivée à cause de Saül et de sa maison, qui était une maison de sang; parce qu'il avait tué les Gabaonites.

2. Or, les Gabaonites n'étaient point des enfants d'Israël; mais un reste des Amorrhéens. Et les Israélites s'étaient engagés à eux avec serment. Cependant Saül avait entrepris de les perdre par un *faux* zèle, comme pour les enfants d'Israël et de Juda.

COMMENTAIRE

ỷ. 1. Facta est fames in diebus David. On est assez partagé sur le temps auquel arriva cette famine. Mais nous ne voyons aucune bonne raison, qui nous oblige à la mettre avant la révolte d'Absalom, et le soulèvement de Séba, fils de Bochri (1021-1018).

Propter Saul... quia occidit Gabaonitas. On ignore le temps auquel Saül fit cette action. Nous avons proposé ailleurs (1) une conjecture, que ce pouvait être après la ruine de la ville de Nobé, lorsque ce prince fit transporter le Tabernacle à Gabaon.

ỷ. 2. Gabaonitæ erant reliquiæ Amorrhæorum. Les Gabaonites étaient Hévéens (2); mais ils sont nommés Amorrhéens, d'un nom qui se donne souvent (3) aux Cananéens en général.

Zelo, quasi pro filiis Israel et Juda. Comme pour suppléer au défaut de Josué et des Israélites, qui n'avaient pas voulu détruire absolument les Gabaonites, lesquels étaient compris dans l'ordonnance, qui veut qu'on extermine tous les Cananéens (4). Mais ne savait-il pas que les Gabaonites vivaient en sûreté sous la foi publique, à l'ombre d'un traité ou d'une alliance solennelle, confirmée et ratifiée par Josué, et par les principaux de la nation ? Et pouvait-il, sans un ordre exprès de Dieu, contrevenir à ce qu'il y a de plus inviolable parmi les hommes ?

Ce qui embarrasse le plus ici, c'est que Dieu fait retomber sur tout le peuple, une faute qui était personnelle à Saül. Dieu ne veut pas qu'on punisse les enfants pour les pères, ni les pères pour les enfants (5); et cependant il châtie ici non seulement la famille de Saül, mais tout Israël, pour le crime de ce prince. On répond à cela, que Dieu est toujours en droit de donner ou de ne pas donner, d'accorder ou d'ôter à sa créature certains biens extérieurs. Il en est le maître, et il ne les doit à personne. La vie, les biens temporels, la paix, sont de ces choses que Dieu peut nous donner, ou nous refuser sans injustice. Le juste fait assez souvent un meilleur usage de la privation que de la jouissance de ces biens; et le méchant mérite d'en être privé, par l'abus qu'il en fait. Quand donc le Seigneur exerce son domaine absolu sur sa créature, en lui ôtant la vie ou les biens, la créature n'a pas à se plaindre. Mais s'il punissait l'équité par de vraies peines, ou qu'il récompensât le crime par de vraies récompenses, ce serait alors que Dieu agirait contre lui-même et contre sa nature. De plus, il est de la sagesse infinie de Dieu, de procurer toujours le bien général des États, quand même ce serait aux dépens de l'intérêt de quelques particuliers. La punition particulière de la maison de Saül, et celle de toutes les tribus d'Israël, produisait un bien d'un ordre infiniment supérieur; savoir, la réparation de l'injure qu'on avait faite au nom de Dieu, en violant l'alliance, où ce nom sacré avait été interposé dans la foi donnée aux Gabaonites;

---

(1) I. *Reg.* XXII. 19. — (2) *Josue* VI. 19.
(3) *Genes.* XV. 16. - *Amos* II. 9. *et alibi sæpius.*
(4) *Exod.* XXIII. 33. - *Deut.* I. 20.
(5) *Deut.* XXIV. 16.

3. Dixit ergo David ad Gabaonitas : Quid faciam vobis? et quod erit vestri piaculum, ut benedicatis hæreditati Domini?

4. Dixeruntque ei Gabaonitæ : Non est nobis super argento et auro quæstio, sed contra Saul et contra domum ejus; neque volumus ut interficiatur homo de Israel. Ad quos rex ait : Quid ergo vultis ut faciam vobis?

5. Qui dixerunt regi : Virum qui attrivit nos et oppressit inique ita delere debemus, ut ne unus quidem residuus sit de stirpe ejus in cunctis finibus Israel.

6. Dentur nobis septem viri de filiis ejus, ut crucifigamus eos Domino in Gabaa Saul, quondam electi Domini. Et ait rex : Ego dabo.

7. Pepercitque rex Miphiboseth, filio Jonathæ filii Saul, propter jusjurandum Domini quod fuerat inter David et inter Jonathan, filium Saul.

8. Tulit itaque rex duos filios Respha, filiæ Aia, quos peperit Sauli, Armoni et Miphiboseth, et quinque filios Michol, filiæ Saul, quos genuerat Hadrieli, filio Berzellai, qui fuit de Molathi;

3. David fit donc venir les Gabaonites, et leur dit : Que puis-je vous faire pour réparer l'injure que vous avez reçue ; afin que vous bénissiez l'héritage du Seigneur ?

4. Les Gabaonites répondirent : Nous ne voulons ni or ni argent. Nous demandons justice contre Saül et contre sa maison ; et *hors cela,* nous ne voulons point qu'on fasse mourir aucun homme d'Israël. Que voulez-vous donc, dit David, que je fasse pour vous?

5. Ils lui répondirent : Nous devons tellement exterminer celui qui nous a tourmentés et opprimés *si* injustement, qu'il ne reste pas un seul homme de sa race dans toutes les terres d'Israël.

6. Qu'on nous donne sept de ses enfants, afin que nous les mettions en croix, pour satisfaire le Seigneur, à Gabaa, d'où était Saül, qui fut autrefois l'élu du Seigneur. Le roi leur dit : Je vous les donnerai.

7. Il épargna Miphiboseth, fils de Jonathas, fils de Saül, à cause de l'alliance que Jonathas et lui s'étaient jurée au nom du Seigneur.

8. Mais il prit les deux fils de Respha, fille d'Aïa, Armoni et Miphiboseth, qu'elle avait eus de Saül ; et cinq fils que Michol, fille de Saül, avait eu d'Hadriel, fils de Berzellaï, qui était de Molathi.

COMMENTAIRE

et l'instruction de tous les peuples du monde, qui devaient apprendre par là combien les rois et les particuliers doivent être religieux à observer les traités et les serments.

℣. 3. Ut benedicatis hæreditati Domini. Afin que, par vos prières et par vos bénédictions, vous attiriez sur tout Israël les faveurs de Dieu. Il semble attribuer à leur malédiction et à leurs justes plaintes, le malheur qui était arrivé au peuple. Les anciens étaient persuadés que Dieu écoutait les imprécations des innocents persécutés.

℣. 6. Dentur nobis septem viri de filiis ejus. *Sept de ses enfants,* ou de ses petits-fils. Ils avaient d'abord déclaré qu'ils ne seraient pas contents, qu'on ne leur eût abandonné toute la famille de Saül, en sorte qu'ils n'en laissassent pas un en vie ; mais apparemment que David les porta à se contenter de sept ; ou plutôt, les Gabaonites ayant d'abord parlé avec trop de violence, et faisant attention à la haine que cette exécution leur attirerait, s'ils entreprenaient de mettre à mort toute la race de Saül, se contentèrent de sept hommes.

Ut crucifigamus eos Domino in Gabaa Saul, quondam electi Domini. Ils choisissent la ville de Gabaa, pour la plus grande ignominie de la famille de Saül, qui y avait autrefois régné. Au lieu de ces paroles : *Qui fut autrefois l'élu du Seigneur,* quelques auteurs traduisent l'hébreu (1), par : O David, *élu du Seigneur* (2)! D'autres veulent que le texte soit corrompu, et qu'il faille : *Dans la montagne du Seigneur* (3). Au verset 9, où l'on raconte l'exécution de ce qu'ils demandent ici, on voit qu'ils les crucifièrent (4) *sur la montagne devant le Seigneur.* Il n'est pas probable que, dans cette occasion, les Gabaonites aient qualifié Saül *d'élu du Seigneur.* Le texte ne met pas, *qui fut autrefois,* mais simplement, *Saül l'élu du Seigneur.* C'est ce qui appuie la conjecture de la corruption du texte en cet endroit.

Et ait rex : Ego dabo. David consulta sans doute de nouveau le Seigneur par ses prophètes, ou par le grand prêtre, s'il accorderait aux Gabaonites ce qu'ils lui demandaient; ou bien il avait ordre de la part de Dieu, dès la première fois qu'il l'avait consulté, de faire tout ce qu'ils voudraient. Sans cela, à quoi se serait-il exposé ? Et n'aurait-on pas cru dans tout Israël qu'il aurait voulu, sous ce prétexte, se défaire tout d'un coup de la famille de Saül : David ne fut donc ici que l'exécuteur de la volonté de Dieu (5).

℣. 8. Quinque filios Michol, filiæ Saul, quos genuerat Hadrieli. Le nom de Michol s'est glissé ici dans le texte, au lieu de Mérob, sa sœur (6). Michol n'épousa point Hadriël, mais Phaltiel (7) ; et on ne lit point ailleurs qu'elle en ait eu six fils. Le chaldéen, suivi des Juifs et de la plupart des commentateurs, croit que ces six fils étaient de Mérob et d'Hadriël, mais adoptés par Michol, sœur de Mérob. Et c'est le seul moyen de sauver cette difficulté, si l'on refuse d'admettre une faute de copiste dans le texte.

(1) שאול בחיר יהוה
(2) *Ita Jun. et Tremel.* — (3) בהר יהוה *Ita Castal.*
(4) בהר לפני יהוה
(5) *Vide Est. et Grot. hic. et Joseph. Antiq. lib.* VII. *c.* 10. 12.
(6) *Ita Capell. Cajet. Saliam. Canus. Osiand.*
(7) *Vide* I. *Reg.* XXV. 44.

9. Et dedit in manus Gabaonitarum, qui crucifixerunt eos in monte coram Domino. Et ceciderunt hi septem simul occisi in diebus messis primis, incipiente messione hordei.

9. Et il les mit entre les mains des Gabaonites, qui les crucifièrent sur la montagne devant le Seigneur. Ainsi moururent ces sept hommes, ayant été exécutés tous ensemble dans les jours de la première moisson, lorsque l'on commençait à couper les orges.

10. Tollens autem Respha, filia Aia, cilicium substravit sibi supra petram ab initio messis, donec stillaret aqua super eos de cælo, et non dimisit aves lacerare eos per diem, neque bestias per noctem.

10. Respha, fille d'Aïa, prenant un cilice, l'étendit sur le rocher, et demeura là depuis le commencement de la moisson jusqu'à ce que l'eau du ciel tombât sur eux; et elle empêcha les oiseaux de déchirer leurs corps pendant le jour, et les bêtes de les manger pendant la nuit.

11. Et nuntiata sunt David quæ fecerat Respha, filia Aia, concubina Saul.

11. Et cette action de Respha, fille d'Aïa, concubine de Saül, fut rapportée à David.

12. Et abiit David, et tulit ossa Saul et ossa Jonathæ, filii ejus, a viris Jabes-Galaad, qui furati fuerant ea de platea Bethsan, in qua suspenderant eos Philisthiim cum interfecissent Saul in Gelboe.

12. Alors David alla prendre les os de Saül et de Jonathas, son fils, à Jabès en Galaad; les habitants de cette ville les avaient enlevés de la place de Bethsan, où les Philistins les avaient pendus, après que Saül eût été tué à Gelboé.

13. Et asportavit inde ossa Saul et ossa Jonathæ, filii ejus; et colligentes ossa eorum qui affixi fuerant,

13. David transporta donc de là les os de Saül et ceux de Jonathas son fils; et, ayant fait recueillir les os de ceux qui avaient été crucifiés *à Gabaa*,

14. Sepelierunt ea cum ossibus Saul et Jonathæ, filii ejus, in terra Benjamin, in latere, in sepulcro Cis patris ejus: feceruntque omnia quæ præceperat rex. Et repropitiatus est Deus terræ post hæc.

14. Il les fit ensevelir avec ceux de Saül et de Jonathas, son fils, à côté du sépulcre de Cis, père de Saül, au pays de Benjamin. Ces ordres que le roi avait donnés furent exactement exécutés. Et après cela, Dieu se rendit propice à la terre, comme auparavant.

15. Factum est autem rursum prælium Philisthinorum adversum Israel, et descendit David et servi ejus cum eo, et pugnabant contra Philisthiim. Deficiente autem David,

15. Les Philistins firent encore une guerre contre Israël. David marcha contre eux avec son armée, leur livra bataille; et, s'étant trouvé las *dans le combat*,

COMMENTAIRE

℣. 9. CRUCIFIXERUNT EOS IN MONTE CORAM DOMINO. Apparemment sur la colline voisine de Gabaa, et en présence de l'autel qui était sur cette hauteur. On a vu ailleurs (1) qu'il y avait au dedans, ou près de Gabaa, une montagne, où les prophètes allaient quelquefois. Ou : *Ils les crucifièrent en présence du Seigneur*, comme des hosties d'expiation, pour apaiser sa colère.

IN DIEBUS MESSIS PRIMIS. La première moisson était celle des orges. Elle commençait vers l'équinoxe du printemps (1018).

℣. 10. DONEC STILLARET AQUA SUPER EOS DE CÆLO. Jusqu'à ce que Dieu, fléchi par ce sacrifice, donnât de la pluie sur la terre, et lui rendît sa première fécondité (2). La famine était causée par la sécheresse. Dieu ayant envoyé la pluie, le mal cessa. Il y en a qui veulent que Respha ait demeuré tout l'été auprès de ces corps morts, jusque vers le mois d'octobre (3), où les pluies d'automne commencent à tomber. Mais le premier sentiment paraît mieux fondé.

NON DIMISIT AVES LACERARE EOS PER DIEM, NEQUE BESTIAS PER NOCTEM. La loi défendait de laisser les corps des suppliciés sur le poteau plus d'un jour; mais cette loi n'était que pour les cas ordinaires, et non pas pour celui-ci, qui était tout particulier. De plus, les Gabaonites n'étaient pas obligés à l'observation de cette loi, s'ils n'avaient pas reçu la loi de Moïse; et on n'a aucune preuve bien certaine qu'ils l'aient reçue. On voit par cet endroit, qu'anciennement les croix et les poteaux où l'on mettait les criminels, n'étaient pas extrêmement hauts, puisque les bêtes carnassières y allaient quelquefois les déchirer. C'est ce qu'on remarque aussi dans les tourments des martyrs, qu'on exposait quelquefois aux bêtes tout vivants et attachés au poteau. C'est ainsi que fut traitée sainte Blandine à Lyon (4). Martial parle d'un certain païen, nommé Laureolus, qui fut exposé à un ours (5) :

> Nuda caledonio sic pectora præbuit urso,
> Non falsa pendens in cruce Laureolus.

℣. 14. IN LATERE, IN SEPULCRO CIS. Dans la même caverne, mais dans des niches séparées, et à côté. Ou bien : A côté de la montagne de Gabaa; dans quelqu'une des cavernes de cette montagne, où étaient les tombeaux des ancètres de Saül. Nous pensons que le mot hébreu צלע *Tsêla'*, qu'on traduit ici par *le côté*, désigne la ville de Séla, dans la tribu de Benjamin; elle n'était pas loin de Gabaa, patrie et demeure de Cis et de Saül (6).

℣. 15. FACTUM EST RURSUM PRÆLIUM PHILISTHINORUM ADVERSUM ISRAEL. Ces guerres sont ici

(1) *Vide* I. *Reg.* VIII. 4. 13.
(2) *Grotius, Estius, Vatab. Munst. Pisc. Menoch. Sanct.*
(3) *Rabb. in Sanct.*
(4) *Euseb. lib.* v. *c.* 18. Βλανδῖνα ἐπὶ ξύλου κρεμασθεῖσα, προύκειτο βορὰ τῶν εἰσβαλλομένων θηρίων.
(5) *Martial. lib.* x. - *Vide Lisis. de Cruce lib.* III. *c.* 11.
(6) *Josue* XVIII. 28.

16. Jesbibenob, qui fuit de genere Arapha, cujus ferrum hastæ trecentas uncias appendebat, et accinctus erat ense novo, nisus est percutere David.

17. Præsidioque ei fuit Abisai, filius Sarviæ, et percussum Philisthæum interfecit. Tunc juraverunt viri David, dicentes : Jam non egredieris nobiscum in bellum, ne extinguas lucernam Israel.

18. Secundum quoque bellum fuit in Gob contra Philisthæos. Tunc percussit Sobochai, de Husathi, Saph de stirpe Arapha, de genere gigantum.

19. Tertium quoque fuit bellum in Gob contra Philisthæos, in quo percussit Adeodatus filius Saltus, polymitarius, Bethlehemites, Goliath Gethæum, cujus hastile hastæ erat quasi liciatorium texentium.

16. Jesbibenob, de la race d'Arapha, qui avait une lance, dont le fer pesait trois cents onces, et une épée neuve, était prêt de le tuer;

17. Mais Abisaï, fils de Sarvia, prévint le Philistin, le tua, et sauva David. Alors les gens de David lui firent cette protestation avec serment : Nous ne souffrirons plus que vous veniez à la guerre avec nous, de peur que vous n'éteigniez la lampe d'Israël.

18. Il y eut une seconde guerre à Gob contre les Philistins, où Sobochaï de Husathi, tua Saph, descendu d'Arapha, de la race des géants.

19. Il y eut aussi une troisième guerre à Gob contre les Philistins, dans laquelle Dieudonné, fils de Jaré, tisserand de Bethléhem, tua Goliath de Geth, qui avait une lance, dont la hampe était comme l'ensouple des tisserands.

COMMENTAIRE

hors de leur place ; mais on ne sait pas au juste quand elles arrivèrent. Ce fut, selon toutes les apparences, pendant les premières années du règne de David, puisqu'alors ce prince était encore plein de vigueur, et combattait en personne à la tête de ses troupes. On peut regarder ce morceau, avec ce qui suit, comme quelque chose de détaché de l'histoire de David. Ce sont des détails qu'on n'a pas jugé à propos de mettre dans la suite du récit.

ỳ. 16. JESBIBENOB, QUI FUIT DE GENERE ARAPHA. On pourrait traduire (1) : *Jesbi, fils d'Ob, de la race des Rephaïm*, ou des géants. Les Septante (2): *Jesbi de Nob, de la race des géants*. Les Rephaïm étaient des anciens géants du pays.

CUJUS FERRUM HASTÆ TRECENTAS UNCIAS APPENDEBAT. L'hébreu (3) : *Dont la lance pesait trois cents sicles d'airain ;* c'est-à-dire quatre kilogrammes deux cent soixante grammes. Le syriaque et l'arabe l'entendent de sa cuirasse. La Vulgate, suivie de quelques interprètes, du fer seul de la lance ; mais l'hébreu, le chaldéen et les Septante, de toute la lance. L'*airain* en cet endroit, marque la matière dont était la pointe de cette arme. Ainsi il faudrait traduire : *Et le poids de sa lance, qui était d'airain, était de trois cents sicles ;* et, selon cette traduction, il faudrait nécessairement l'entendre de la pointe de la lance.

ACCINCTUS ERAT ENSE NOVO. *Il avait une épée neuve*, qui n'avait point encore servi ; ou une excellente épée (4), aussi bonne que si elle n'eût jamais servi. Autrement : Il était nouveau soldat ; c'était la première fois qu'il paraissait au combat (5). L'hébreu à la lettre (6) : *Et lui ceint de nouveau*. Ce qu'on peut expliquer ou d'habits, d'armes ou de ceinture nouvelle : ou armé pour la première fois. Les Septante (7) : *Il était ceint d'un baudrier*. Dans l'édition romaine (8) : *Il portait une massue*.

ỳ. 17. NE EXTINGUAS LUCERNAM ISRAEL. *De peur que vous n'éteigniez la lampe d'Israël ;* la gloire, l'honneur, l'ornement, la force, le bonheur d'Israël. Achille se reproche de n'avoir point été *la lumière* de Patrocle et de ses alliés, et de les avoir laissé battre par Hector (9). Dans l'Écriture, le nom de lampe signifie quelquefois la postérité, et quelquefois le bonheur ou une longue vie.

ỳ. 18. BELLUM FUIT IN GOB. Ce lieu est nommé *Gazer* dans les Paralipomènes (10), où la même histoire est racontée. Gazer était entre Azot et Accaron, dans le pays des Philistins. *Gob* pourrait bien être une faute du copiste hébreu.

USATI, ou *Husathi*. On ne connaît pas la situation de ce lieu.

ỳ. 19. PERCUSSIT ADEODATUS, FILIUS SALTUS POLYMITARIUS BETHLEHEMITES, GOLIATH GETHÆUM. On a traduit ici les noms propres hébreux, contre la règle, qui veut qu'on les laisse dans leur prononciation ordinaire. On pourrait donc lire (11) : *El'hanan, fils des Jarim, tisserands de Bethléhem, tua Goliath le Géthéen*. Quelques auteurs (12) veulent que cet *El'hanan* soit le même que David ; mais la plupart croient le contraire, et avec raison ; car 1° il n'y a aucune nécessité de déguiser ici le nom de David et de son père, d'une manière si peu reconnaissable. 2° Les Paralipomènes (13) nous découvrent la source de toute l'erreur. On y lit :

(1) ישבי בנב אשר בילדי הרפה
(2) Ι'εσβὴ ἀπὸ Νὼβ ὃς ἦν ἐκ τῶν ἀπογόνων τῶν γιγάντων.
(3) ומשקל קינו שלש מאות משקל נחשת
(4) *Vatab*. — (5) *Sanct*.
(6) והוא חגור חדשה
(7) Καὶ οὗτος περιεζωσμένος παραζώνην.
(8) Περιεζωσμένος κορύνην.

(9) *Iliad*. Σ.
Οὐδέ τι Πατρόκλῳ γενόμην φάος, οὐδ' ἑτάροισι
Τοῖς ἄλλοις, οἱ δὴ πολέες δάμεν Ἕκτορι δίῳ.
(10) 1. *Par*. XX. 4.
(11) ויך אלחנן בן יערי ארגים בית הלחמי את גלית הגתי
(12) *Ita Chald. et Hebr. Rupert. Raban. alii.*
(13) 1. *Par*. XX. 5.

20. Quartum bellum fuit in Geth, in quo vir fuit excelsus qui senos in manibus pedibusque habebat digitos, id est viginti quatuor ; et erat de origine Arapha.

21. Et blasphemavit Israel ; percussit autem eum Jonathan, filius Samaa fratris David.

22. Hi quatuor nati sunt de Arapha in Geth, et ceciderunt in manu David et servorum ejus.

20. Il se fit une quatrième guerre à Geth, où il se trouva un homme de haute taille, qui avait six doigts aux pieds et aux mains, c'est-à-dire, vingt-quatre doigts ; et qui était de la race d'Arapha.

21. Il vint outrager insolemment Israël ; mais Jonathan, fils de Samaa, frère de David, le tua.

22. Ces quatre hommes étaient de Geth, de la race d'Arapha ; et ils furent tués par David, et par ses gens.

COMMENTAIRE

El'hanan, fils de Jaïr, tua Lé'hem, frère de Goliath le Géthéen. El'hanan n'est donc point David, et celui qu'il tua, n'est pas le vrai Goliath, mais son frère, nommé *Lé'hem* (1). Il faut pourtant avouer qu'à l'égard de ce nom de *Lé'hem*, le texte du livre des Rois paraît plus correct que celui des Paralipomènes ; et Dom Calmet voudrait corriger ce dernier par le premier (2) de cette manière : *El'hanan, fils de Jaïr de Bethléhem, tua le frère de Goliath.* Nous trouvons (3), parmi les braves de l'armée de David, un *El'hanan, fils de l'oncle paternel de Joab, qui était de Bethléhem.* C'est probablement celui dont il s'agit ici. Le nom de frère peut se prendre, ou dans sa signification ordinaire, ou au figuré, pour marquer un géant de la même force, et de la même grandeur que Goliath. Le mot de frère se prend quelquefois en ce dernier sens (4) : *Celui qui est lâche et négligent dans son ouvrage, est frère du prodigue et du dissipateur,* dit Salomon. Il sera bientôt réduit comme lui à la dernière indigence.

QUASI LICIATORIUM TEXENTIUM. Voyez I. Reg. XVII, 7.

℣. 20. VIR EXCELSUS. L'hébreu (5) : *Un homme de mesure ;* ou, selon d'autres, *un homme de querelle,* un homme qui cherche noise. Les Septante (6) : *Un homme de Madon.* Josué parle du roi de Madon (7), mais on ne sait pas la situation de cette ville. Cappel voudrait lire : *Homme de Madian.*

QUI SENOS IN MANIBUS PEDIBUSQUE HABEBAT DIGITOS. Il était monstrueux par sa grandeur, et par cette autre particularité, qu'il avait vingt-quatre doigts. L'histoire a conservé le nom de quelques personnes, qui avaient de même six doigts aux pieds et aux mains (8). Les filles de Caïus Horatius de race patricienne, portèrent le nom de *sedigitæ*, à cause de leurs six doigts ; Volcatius, qui se distingua dans la poésie, fut aussi appelé *sedigitus*, par la même raison.

℣. 22. CECIDERUNT IN MANU DAVID, ET SERVORUM EJUS. C'est-à-dire, ils furent tués dans des guerres où David se trouva en personne, ou dans celles qu'il fit par ses généraux : il ne paraît pas qu'il en ait tué aucun de ceux-là de sa main.

SENS SPIRITUEL. Respha est la figure et le modèle des mères chrétiennes. Comme cette malheureuse Israélite, elles doivent veiller, la nuit et le jour, pour écarter les bêtes, c'est-à-dire les scandales et les passions mauvaises du cœur de leurs enfants.

---

(1) Le copiste a mis את גלית pour אח גלית et ארגים au milieu de la phrase, au lieu qu'il ne doit être qu'à la fin : en un mot, il a fait une forêt, d'un homme nommé *Jaïr*. Il serait malaisé de trouver un passage plus défiguré que celui-là, et, sans les Paralipomènes, il serait impossible de le débrouiller.

(2) בית לחמי au lieu de את לחמי

(3) II. *Reg.* XXIII. 24.

(4) *Prov.* XVIII. 9.

(5) איש מדין *Les Massorètes lisent* איש מדון, *vir rixæ.*

(6) Ἀνὴρ ἐκ Μαδών.

(7) *Josue* XI. *Ad Jobad regem Madon. Vide et* XII. 17.

(8) *Plin. lib.* XI. *c.* 43. Digiti quibusdam in manibus seni. Q. Horatii ex patritia gente filias ob id sedigitas appellatus accepi. Volcatium sedigitum illustrem in poetica.

CHAPITRE VINGT-DEUXIÈME

Cantique d'actions de grâces de toutes les victoires que David a remportées sur ses ennemis.

Ce chapitre n'est point différent du psaume dix-sept. Nous nous content ns d'en donner ici la traduction ; on en trouvera l'explication littérale dans le Livre des Psaumes.

1. Locutus est autem David Domino verba carminis hujus, in die qua liberavit eum Dominus de manu omnium inimicorum suorum et de manu Saul ;

2. Et ait : Dominus petra mea, et robur meum, et salvator meus.

3. Deus fortis meus, sperabo in eum ; scutum meum, et cornu salutis meæ ; elevator meus, et refugium meum : Salvator meus, de iniquitate liberabis me.

4. Laudabilem invocabo Dominum, et ab inimicis meis salvus ero.

5. Quia circumdederunt me contritiones mortis ; torrentes Belial terruerunt me ;

6. Funes inferni circumdederunt me ; prævenerunt me laquei mortis.

7. In tribulatione mea invocabo Dominum, et ad Deum meum clamabo ; et exaudiet de templo suo vocem meam, et clamor meus veniet ad aures ejus.

8. Commota est et contremuit terra, fundamenta montium concussa sunt, et conquassata, quoniam iratus est eis.

9. Ascendit fumus de naribus ejus, et ignis de ore ejus vorabit ; carbones succensi sunt ab eo.

10. Inclinavit cælos, et descendit ; et caligo sub pedibus ejus.

11. Et ascendit super cherubim, et volavit ; et lapsus est super pennas venti.

12. Posuit tenebras in circuitu suo latibulum, cribrans aquas de nubibus cælorum.

13. Præ fulgore in conspectu ejus succensi sunt carbones ignis.

14. Tonabit de cælo Dominus, et Excelsus dabit vocem suam.

15. Misit sagittas, et dissipavit eos ; fulgur, et consumpsit eos.

16. Et apparuerunt effusiones maris, et revelata sunt fundamenta orbis, ab increpatione Domini, ab inspiratione spiritus furoris ejus.

17. Misit de excelso, et assumpsit me, et extraxit me de aquis multis.

18. Liberavit me ab inimico meo potentissimo et ab his qui oderant me, quoniam robustiores me erant.

19. Prævenit me in die afflictionis meæ, et factus est Dominus firmamentum meum.

20. Et eduxit me in latitudinem ; liberavit me, quia complacui ei.

21. Retribuet mihi Dominus secundum justitiam meam, et secundum munditiam manuum mearum reddet mihi,

22. Quia custodivi vias Domini et non egi impie a Deo meo ;

23. Omnia enim judicia ejus in conspectu meo, et præcepta ejus non amovi a me.

24. Et ero perfectus cum eo, et custodiam me ab iniquitate mea ;

1. David prononça ce cantique à la louange du Seigneur, après que le Seigneur l'eut délivré de la main de tous ses ennemis et de la main de Saül.

2. Et il dit : Le Seigneur est mon rocher, il est ma force, il est mon Sauveur.

3. Il est mon Dieu fort, j'espèrerai en lui ; il est mon bouclier et la force de mon salut ; c'est lui qui me relève, il est mon refuge : ô mon Sauveur, vous me délivrerez de l'iniquité.

4. J'invoquerai le Seigneur digne de toute louange, et il me délivrera de mes ennemis.

5. Les douleurs de la mort m'ont assiégé ; les torrents de Bélial m'ont épouvanté.

6. Les liens de l'enfer m'ont environné ; les filets de la mort m'ont enfermé.

7. J'invoquerai le Seigneur dans mon affliction, et je crierai vers mon Dieu ; et il entendra ma voix de son temple, et mes cris parviendront jusqu'à ses oreilles.

8. La terre s'est émue, et elle a tremblé ; les fondements des montagnes ont été agités et ébranlés ; parce que le Seigneur était en colère.

9. La fumée de ses narines s'est élevée en haut ; un feu dévorant est sorti de sa bouche, et il a embrasé des charbons ardents.

10. Il a abaissé les cieux, et il est descendu ; un nuage sombre était sous ses pieds.

11. Il a monté sur les chérubins, et il a pris son vol ; il est descendu sur les ailes des vents.

12. Il s'est caché dans les ténèbres qui l'environnaient ; il a fait distiller les eaux des nuées du ciel.

13. Devant lui brille une lumière, qui allume des charbons de feu.

14. Le Seigneur a tonné du haut du ciel ; le Très-Haut a fait retentir sa voix.

15. Il a tiré ses flèches, et il a dispersé mes ennemis ; il a lancé ses foudres, et il les a consumés.

16. La mer s'est ouverte jusqu'au fond des abîmes, et les fondements du monde ont été découverts, à cause des menaces du Seigneur et du souffle des tempêtes de sa colère.

17. Il a étendu *sa main* du haut du ciel ; il m'a pris, et m'a retiré du milieu des eaux.

18. Il m'a délivré d'un ennemi très puissant, et de ceux qui me haïssaient ; car ils étaient plus forts que moi.

19. Il m'a prévenu au jour de mon affliction, et le Seigneur a été mon ferme appui.

20. Il m'a mis au large ; il m'a délivré, parce que je lui ai été agréable.

21. Le Seigneur me rendra selon ma justice ; et il me récompensera selon la pureté de mes mains,

22. Car j'ai gardé les voies du Seigneur, et je n'ai point commis d'infidélité contre mon Dieu.

23. J'ai eu toutes ses ordonnances devant mes yeux, et je ne me suis point détourné de ses préceptes.

24. Je serai parfait en sa présence ; je me tiendrai sur mes gardes contre mon iniquité.

25. Et restituet mihi Dominus secundum justitiam meam et secundum munditiam manuum mearum in conspectu oculorum suorum.

26. Cum sancto sanctus eris, et cum robusto perfectus ;

27. Cum electo electus eris, et cum perverso perverteris ;

28. Et populum pauperem salvum facies, oculisque tuis excelsos humiliabis.

29. Quia tu lucerna mea, Domine, et tu, Domine, illuminabis tenebras meas.

30. In te enim curram accinctus ; in Deo meo transiliam murum.

31. Deus, immaculata via ejus ; eloquium Domini igne examinatum ; scutum est omnium sperantium in se.

32. Quis est Deus præter Dominum ? et quis fortis præter Deum nostrum ?

33. Deus qui accinxit me fortitudine, et complanavit perfectam viam meam ;

34. Coæquans pedes meos cervis, et super excelsa mea statuens me ;

35. Docens manus meas ad prælium, et componens quasi arcum æreum brachia mea.

36. Dedisti mihi clypeum salutis tuæ, et mansuetudo tua multiplicavit me.

37. Dilatabis gressus meos subtus me, et non deficient tali mei.

38. Persequar inimicos meos, et conteram ; et non convertar donec consumam eos.

39. Consumam eos et confringam, ut non consurgant ; cadent sub pedibus meis.

40. Accinxisti me fortitudine ad prælium ; incurvasti resistentes mihi subtus me.

41. Inimicos meos dedisti mihi dorsum, odientes me, disperdam eos.

42. Clamabunt, et non erit qui salvet ; ad Dominum, et non exaudiet eos.

43. Delebo eos ut pulverem terræ ; quasi lutum platearum comminuam eos atque confringam.

44. Salvabis me a contradictionibus populi mei ; custodies me in caput gentium. Populus quem ignoro serviet mihi.

45. Filii alieni resistent mihi ; auditu auris obedient mihi.

46. Filii alieni defluerunt, et contrahentur in angustiis suis.

47. Vivit Dominus ! et benedictus Deus meus ! et exaltabitur Deus fortis salutis meæ.

48. Deus qui das vindictas mihi, et dejicis populos sub me,

49. Qui educis me ab inimicis meis, et a resistentibus mihi elevas me ; a viro iniquo liberabis me.

50. Propterea confitebor tibi, Domine, in gentibus, et nomini tuo cantabo ;

51. Magnificans salutes regis sui, et faciens misericordiam christo suo David et semini ejus in sempiternum.

25. Et le Seigneur me rendra selon ma justice, et selon que mes mains seront pures à ses yeux.

26. Vous serez saint avec les saints, et parfait avec les forts.

27. Vous serez pur avec les purs, et vous paraîtrez méchant avec les méchants.

28. Vous sauverez le peuple pauvre, et, d'un clin d'œil, vous humilierez les superbes.

29. Seigneur, vous êtes ma lampe; c'est vous, Seigneur, qui éclairez mes ténèbres.

30. Avec votre aide je courrai tout prêt à combattre ; le secours de mon Dieu me fera franchir les murailles.

31. La voie de Dieu est irrépréhensible ; la parole du Seigneur est *comme* purifiée par le feu ; il est le bouclier de tous ceux qui espèrent en lui.

32. Y a-t-il un autre Dieu que le Seigneur ? Y a-t-il un autre fort que notre Dieu ?

33. C'est lui qui m'a revêtu de force, qui a aplani la voie parfaite où je marche,

34. Qui a rendu mes pieds aussi prompts et aussi légers que ceux des cerfs, et qui m'a établi dans les lieux hauts,

35. Qui instruit mes mains à combattre, et qui rend mes bras fermes comme un arc d'airain.

36. Vous m'avez couvert de votre protection, comme d'un bouclier; et vous m'avez fait grand par votre bonté.

37. Vous avez élargi le chemin sous mes pas, et mes pieds n'ont point chancelé.

38. Je poursuivrai mes ennemis, et je les réduirai en poudre ; je ne retournerai point que je ne les aie détruits.

39. Je les détruirai, et je les briserai, sans qu'ils puissent se relever ; ils tomberont sous mes pieds.

40. Vous m'avez revêtu de force pour combattre ; vous avez fait plier sous moi ceux qui s'opposaient à moi.

41. Vous avez fait tourner le dos à mes ennemis, à ceux qui me haïssaient ; et je les exterminerai.

42. Ils crieront, et nul ne viendra à leur secours ; *ils crieront* au Seigneur, et il ne les écoutera point.

43. Je les dissiperai comme la poussière de la terre ; je les écraserai, et je les foulerai aux pieds comme la boue des rues.

44. Vous me délivrerez des contradictions de mon peuple ; vous me conserverez pour être le chef des nations ; un peuple que j'ignore, me servira.

45. Des enfants étrangers me résisteront ; *mais* ils m'obéiront, quand ils entendront ma voix.

46. Les enfants étrangers se fondront *comme la cire*, et ils trembleront de peur dans les lieux où ils se seront cachés.

47. Vive le Seigneur ! et que mon Dieu soit béni ! que le Dieu fort, le Dieu qui me sauve, soit glorifié.

48. C'est vous, mon Dieu, qui me vengez, et qui abattez les peuples sous moi ;

49. Qui me délivrez de mes ennemis, qui me mettez au dessus de ceux qui me résistent ; et c'est vous qui me sauverez de l'homme injuste.

50. Je vous en rendrai, Seigneur, des actions de grâces au milieu des nations, et je chanterai des cantiques en l'honneur de votre nom.

51. Vous qui signalez votre grandeur, en sauvant le roi que vous avez choisi ; qui faites miséricorde à David votre oint, et qui la ferez à sa race pour toujours.

CHAPITRE VINGT-TROISIÈME

Dernières paroles de David. Liste de ses meilleurs guerriers.

1. Hæc autem sunt verba David novissima. Dixit David filius Isai ; dixit vir cui constitutum est de christo Dei Jacob, egregius psaltes Israel :

2. Spiritus Domini locutus est per me, et sermo ejus per linguam meam.

1. Voici les dernières paroles qu'a dites David, David fils d'Isaï : Voici ce qu'a dit l'homme élevé à la gloire de christ du Dieu de Jacob, ce chantre admirable d'Israël :

2. L'esprit du Seigneur a parlé par moi. Sa parole s'est fait entendre par ma langue.

COMMENTAIRE

ỳ. 1. HÆC SUNT VERBA DAVID NOVISSIMA. C'est ici comme son testament, et les dernières marques publiques qu'il voulut laisser à la postérité, de sa profonde reconnaissance pour les grâces qu'il avait reçues de Dieu. Ou bien : Voici les dernières paroles qu'il prononça par l'inspiration de l'esprit de Dieu (1) ; ce qu'on trouve de lui dans la suite, étant plutôt des dispositions politiques, que des productions de l'esprit divin. Ce discours de David, peut servir de conclusion à ses psaumes (2) ; on pourrait les mettre à la fin du psaume soixante et onzième, où l'on trouve ces paroles : *Defecerunt laudes David filii Jesse.* Enfin on peut, dans un sens plus relevé, les appeler les *dernières paroles de David,* par rapport à leur sujet, parce que le prophète y traite de la consommation des siècles, et de la venue du Messie. C'est l'explication du chaldéen et des rabbins.

Sanctius doute que ce petit ouvrage soit en vers ; il croit que c'est pour cela qu'on ne l'a pas mis dans le recueil des Psaumes. Mais rien n'empêche d'y reconnaître cette poésie ancienne et naturelle, qui était en usage chez les Hébreux ; le style en est tout poétique, le parallélisme est correct, mais l'obscurité du texte a empêché d'en bien distinguer les parties. Voici comment se traduit l'hébreu.

Voici les dernières paroles de David :
Voici ce qu'a dit David, le fils d'Isaï :
Voici ce qu'a dit l'homme établi *du Seigneur* (élevé).
L'oint du Dieu de Jacob, le doux chantre d'Israël.
L'esprit de Dieu a parlé en moi,
Et sa parole a été sur ma langue.
Le Dieu d'Israël m'a parlé ;
Il m'a parlé, le rocher d'Israël.
Ce dominateur de l'homme,
Ce juste dominateur de celui qui craint Dieu.
Comme la lumière du matin éclate, et le matin sans nuages ;
Le germe sort de terre sous un rayon et une pluie *bienfaisante.*
Car ma maison n'est pas telle à l'égard du Seigneur,
Pour mériter qu'il fasse avec moi une alliance éternelle ;
Alliance ferme en toute chose, et *fidèlement* observée.
Car *il est* tout mon salut, tout mon désir,
Et il n'y a rien *en moi* qui ne fleurisse.
Mais le méchant sera entièrement arraché comme des épines.
On ne les prendra point avec la main ;
Et quiconque voudra les arracher, se remplira la main de fer, et s'armera d'un bois de lance.
Il les brûlera dans le feu, sans qu'il en reste rien.

DIXIT VIR CUI CONSTITUTUM EST DE CHRISTO DEI JACOB. David se désigne par cette prérogative qui lui est si honorable, d'être l'oint du Dieu de Jacob. Les Septante (3) : *Celui que le Seigneur a établi Christ du Dieu de Jacob.* Jonathan : *Celui qui est élevé à la royauté, l'oint par la parole du Dieu de Jacob.* Le syriaque et l'arabe : *Celui qui a porté le joug du Christ, Dieu de Jacob.*

EGREGIUS PSALTES ISRAEL. L'auteur de ces cantiques merveilleux, qui font tout le plaisir d'Israël, les délices de la poésie sacrée d'Israël. L'Esprit Saint prononce ici les louanges de David, par la bouche de David même. Il déclare d'une manière si positive que c'est cet Esprit divin, qui s'exprime par sa langue, qu'on ne peut pas même le soupçonner de vanité.

ỳ. 2. SPIRITUS DOMINI LOCUTUS EST PER ME. Rien n'est plus fort pour prouver l'inspiration des auteurs sacrés : il attribue à l'Esprit saint l'inspiration intérieure, et jusqu'au mouvement de sa langue ; *sermo ejus per linguam meam.*

---

(1) *Sanct. Grot. Menoch.* — (2) *Vat. Est. Munst.*

(3) Ὃν ἀνέστησεν ὁ Θεὸς Χριστὸν Θεοῦ Ἰακώβ.

3. Dixit Deus Israel mihi, locutus est Fortis Israel : Dominator hominum, justus dominator in timore Dei.

3. Le Dieu d'Israël m'a parlé ; le Fort d'Israël m'a dit, le Dominateur des hommes, le juste dominateur sur ceux qui craignent Dieu.

4. Sicut lux auroræ, oriente sole, mane absque nubibus rutilat, et sicut pluviis germinat herba de terra.

4. Comme la lumière de l'aurore, lorsque le soleil, se levant au matin, brille sans aucun nuage, et comme l'herbe qui germe de la terre, étant arrosée par l'eau de la pluie.

5. Nec tanta est domus mea apud Deum, ut pactum æternum iniret mecum firmum in omnibus atque munitum. Cuncta enim salus mea, et omnis voluntas; nec est quidquam ex ea quod non germinet.

5. Ma maison, *sans doute,* n'était point telle devant Dieu, qu'il dût faire avec moi une alliance éternelle, une alliance ferme et entièrement inébranlable; car il m'a sauvé de tous les périls; il a exécuté tout ce que je voulais, et je n'ai rien désiré qui n'ait réussi.

COMMENTAIRE

℣. 3. Mihi locutus est fortis Israel. *Le Fort d'Israël m'a dit.* L'épithète de *fort,* est un de ces noms qui se donnent le plus communément à Dieu ; *Il n'y a point de fort comme notre Dieu,* disait Anne, mère de Samuel (1). L'expression hébraïque : *le rocher,* marque l'élévation, la solidité, la force, l'immobilité du Dieu d'Israël. Cette comparaison était belle dans le style des Hébreux. Les forteresses du pays étaient sur des rochers ; les lieux de retraite pendant les guerres, étaient des montagnes escarpées et inaccessibles.

Justus dominator in timore Dei. Ces derniers termes marquent fort naturellement les saints qui sont remplis de la crainte du Seigneur (2). Les Hébreux se servent souvent de ces sortes d'expressions abstraites. Ils diront (3) : *La crainte d'Isaac,* au lieu de, celui qu'Isaac craint et révère (4) ; *l'enfant de la captivité,* pour le captif; *l'homme de la guerre,* pour le soldat; *l'homme des richesses,* pour le riche (5). D'autres l'expliquent du Messie, qui est le vrai *dominateur dans la crainte du Seigneur,* qui inspire à ses fidèles une crainte filiale, et dont l'un des principaux caractères, est d'être rempli de l'esprit de la crainte de Dieu (6), *spiritu timoris Domini.* Enfin on peut aussi l'entendre de David, qui a été *un dominateur des hommes, et un juste dominateur, qui a gouverné ses peuples dans la crainte du Seigneur.* Le sens le plus naturel est celui que nous avons exprimé d'abord, et qui entend tout ceci de Dieu, Rocher d'Israël, et Dominateur du genre humain, mais plus principalement de ceux qui le craignent.

℣. 4. Sicut lux auroræ, oriente sole mane, absque nubibus rutilat. Ma maison n'aura pas un sort pareil à ces jours, où l'on voit le soleil se lever, lorsqu'il n'y a point de nuages dans l'air, et à ces herbes qui poussent de la terre. Ces jours passent, et ce bel éclat finit ; ces herbes si belles et si agréables tombent et se flétrissent ; mais ma maison ne périra pas ; Dieu a fait avec elle une alliance éternelle.

Dom Calmet aime mieux l'expliquer en ce sens : Comme le soleil a son lever dans un jour serein et sans nuage, et comme les herbes de la terre poussent échauffées par la chaleur et arrosées de la pluie ; telle sera ma maison, ou tel a été mon règne, ou telle a été la bonté de Dieu envers moi. Le règne de David est comparé au soleil et à la lune (7), *thronus ejus sicut sol in conspectu meo, et sicut luna perfecta in æternum.* Et David parlant en esprit, du bonheur du règne de Salomon, s'exprime à peu près de même (8) : *Il subsistera autant que le soleil, et que la lune.* Débora demande à Dieu, que les justes brillent devant lui, *comme le soleil dans son lever* (9). Qui pourra croire que David, après avoir fait la description du lever du soleil dans son plus beau jour, en veuille conclure que tout cela n'est rien en comparaison de l'éclat de sa maison ? ne s'attend-on pas au contraire qu'il va dire que telle est la beauté, l'éclat de sa maison, de son règne ? Que pourrait-il trouver de plus pompeux, de plus grand, de plus magnifique que cette comparaison et que ces termes ? Il est vrai qu'il n'achève pas sa comparaison ; mais, envisageant tout d'un coup la bassesse de sa famille, et tout occupé de cette vue, il quitte l'éloge qu'il en avait commencé, pour faire un humble aveu que, de sa part, il n'y a contribué en rien et que sa maison n'avait par elle-même aucune prérogative, qui pût lui mériter cette distinction, que Dieu en a bien voulu faire. Les interprètes reconnaissent que, dans les livres saints (10), il faut quelquefois suppléer le second membre de la comparaison, et que souvent, sans cela, le sens du discours demeurerait suspendu et imparfait.

℣. 5. Cuncta salus mea, et omnis voluntas, nec est quidquam ex ea quod non germinet. C'est Dieu qui me sauve, et qui accomplit tous

(1) I. *Reg.* II. 2.
(2) *Ita Syr. Arab. Sanct.*
(3) *Genes.* XXXI. 42.
(4) *Exod.* XII. 29.
(5) *Psal.* LXXV. 6.
(6) *Isai.* XI. 3.
(7) *Psal.* LXXXVIII. 38.
(8) *Psal.* LXXI. 5. Permanebit cum sole et ante lunam.
(9) *Judic.* V. *ult.* Qui autem diligunt te, sicut sol in ortu suo splendet, ita rutilent.
(10) Il y en a plus d'un exemple dans l'Ancien Testament et dans saint Paul.

6. Prævaricatores autem quasi spinæ evellentur universi, quæ non tolluntur manibus ;

7. Et si quis tangere voluerit eas, armabitur ferro et ligno lanceato, igniquc succensæ comburentur usque ad nihilum.

8. Hæc nomina fortium David. Sedens in cathedra sapientissimus princeps inter tres, ipse est quasi tenerrimus ligni vermiculus, qui octingentos interfecit impetu uno.

6. Mais les violateurs de la loi seront tous exterminés comme des épines que l'on arrache, auxquelles on ne touche point avec la main ;

7. Mais on s'arme pour cela du fer et du bois d'une lance ; ou l'on y met le feu pour les consommer, jusqu'à ce qu'elles soient réduites à rien.

8. Voici le nom des plus vaillants guerriers de David : Adino Hesnite fut le premier d'entre les trois *les plus signalés*. Il s'assit dans la chaire, comme très sage ; et il tua huit cents hommes en une seule rencontre.

COMMENTAIRE

mes désirs ; mais ces paroles : *Car il ne fleurira point*, semblent détruire tout ce qu'il a dit jusque-là. Est-ce à dire que Dieu ne permettra point que ces désirs du prophète, que ses espérances aient leur effet, et passent à ses successeurs ? n'est-ce pas au contraire sur ce que Dieu a promis de répandre ses grâces sur toute sa famille et sur sa postérité, qu'est fondé le cantique d'action de grâces qu'il fait ici ? Il faut donc revenir au sens de la Vulgate, et traduire : *Il n'y a rien dans ma famille qu'il ne fasse germer* et fleurir. En lisant avec une interrogation : *Est-ce que ma famille ne fleurira pas ?* On trouve un rapport visible à ce qu'il a dit auparavant, en comparant sa famille, ou son règne, aux plantes bien nourries, bien arrosées, et échauffées par les rayons du soleil ; tout y germe, tout fleurit, tout pousse. Les Septante (1) le joignent à ce qui suit : *Et le méchant ne poussera point.* C'est une mauvaise plante qui, manquant de nourriture, sera bientôt flétrie et séchée ; mais l'hébreu ne peut s'accommoder de cette traduction, parce qu'il y a une conjonction devant Bélial, ou le méchant (2). *Car il ne fleurira point, et Bélial.....*

℣. 6. Prævaricatores autem quasi spinæ evellentur. Il semble faire allusion à ce qui était arrivé à Saül, qu'il paraît désigner par le nom de prévaricateur, en hébreu *Bélial ;* lui et sa race ont été exterminés comme des épines. Ils ont péri d'une mort prématurée et violente ; ce qu'il exprime par cette cognée, dont s'arme celui qui arrache et qui coupe les épines. On peut aussi fort bien l'entendre des méchants en général, dont Dieu punit tôt ou tard les iniquités.

℣. 8. Sedens in cathedra sapientissimus inter tres, ipse est quasi tenerrimus ligni vermiculus. L'auteur de la Vulgate a traduit, contre son ordinaire, quelques-uns des noms propres de ces héros, qui se distinguèrent sous le règne de David. Nous avons remis les noms propres dans la traduction française, pour ne pas la rendre tout à fait barbare. Voici l'hébreu à la lettre (3) : *Celui qui s'assied sur le siège de la sagesse, le chef des trois, 'Adînô d''Esnî,* qui tua huit cents hommes. Dans le passage des Paralipomènes, qui paraît parallèle à celui-ci, on lit (4) : *Jâschobe'âm, fils de 'Hachmônî, chef des trente ; il leva sa lance sur trois cents hommes, qu'il tua en une seule rencontre.* La grande différence qui se trouve entre ces deux endroits, fait naître des difficultés qu'on a peine à concilier. Le plus court serait d'avouer que ce sont deux personnes toutes différentes ; mais cet aveu n'est pas sans inconvénient. Il faudra dire, suivant cette opinion, qu'*Adino*, le premier des trois grands officiers du royaume de David, est omis dans les Paralipomènes, ou que *Jesbaam*, chef des trente braves, ne se trouve pas dans les livres des Rois. De plus, on voit le nom de *Jéseb, celui qui s'assit,* dans *Jesbaam ;* le père d'*Adino Ta'hkkemoni* ressemble à celui de Jesbaam *'Hakkemoni.* Voilà des caractères qui font croire que *Jesbaam* et *Adino* sont la même personne. Les Septante portent Jesbaal, fils de Thékémani (5).

Princeps inter tres. Il faut faire ici une grande distinction entre les trois premiers, les trois seconds, et les officiers, appelés simplement *trente* ou *schalischîm.* Jesbaam, Éléazar, et Semmaa, étaient les trois premiers. Banaïas, Abisaï, et un troisième, dont le nom n'est pas connu, étaient les trois seconds, ou, si l'on veut, les trois premiers d'un second rang. Après eux, étaient un grand nombre d'officiers, illustres par leur valeur, mais dont nous ne connaissons rien de particulier. Tous étaient appelés *schalischîm,* de quelque rang qu'il fussent. Ce nom était général à tous les officiers des armées de ce prince. L'Écriture nous donne ici les noms de trente-sept de ces *Schalischîm ;* et dans les Paralipomènes, elle y en ajoute seize. On peut voir ce que nous avons dit sur l'Exode (6), en parlant des *Schalischim* du pha-

(1) Ὅτι οὐ μὴ βλαστήσει ὁ παράνομος.

(2) כי לא יצמיח ובליעל

(3) ישב בשבת תחכמני ראש השלישי היא עדינו העצני על שמנה מאות חלל

(4) I. *Par.* XI. 11.

(5) Ἰεσβαὰλ υἱὸς Θεκεμανὶ πρῶτος τῶν τριῶν οὗτος, Ἀδινὼ ὁ Ἀσωναῖος, οὗτος ἐσπᾶτο τὴν ῥομφαίαν αὐτοῦ, ἐπὶ ὀκτακοσίους, etc. L'édition de Rome : Ἰεβοσθὲ ὁ Χαναναῖος ἄρχων τοῦ τρίτου ἐστὶ.

(6) *Exod.* XIV. 7.

9. Post hunc Eleazar, filius patrui ejus, Ahohites, inter tres fortes qui erant cum David quando exprobraverunt Philisthiim, et congregati sunt illuc in prælium.

10. Cumque ascendissent viri Israel, ipse stetit, et percussit Philisthæos donec deficeret manus ejus et obrigesceret cum gladio ; fecitque Dominus salutem magnam in die illa, et populus qui fugerat reversus est ad cæsorum spolia detrahenda.

11. Et post hunc Semma, filius Age, de Arari. Et congregati sunt Philisthiim in statione : erat quippe ibi ager lente plenus ; cumque fugisset populus a facie Philisthiim,

9. Éléazar, Ahohite, fils de son oncle paternel, était le second entre les trois plus vaillants, qui se trouvèrent avec David, lorsque les Philistins outragèrent Israël, et qu'ils s'assemblèrent en un certain lieu pour livrer bataille.

10. Les Israélites ayant fui, Eléazar *seul* demeura ferme, et battit les Philistins, jusqu'à ce que sa main se lassât *de tuer*, et qu'elle demeurât attachée à son épée ; le Seigneur donna en cette journée une grande victoire à Israël ; et ceux qui avaient fui, retournèrent pour prendre les dépouilles des morts.

11. Après lui était Semma, fils d'Agé d'Arari. Les Philistins s'étant saisis d'un poste, près duquel il y avait un champ plein de lentilles, et ayant fait fuir le peuple devant eux,

COMMENTAIRE

raon. Les Paralipomènes disent que Jesbaam était *chef de trente ;* mais c'est une faute manifeste : Il faut lire : *chef des trois*.

℣. 9. POST HUNC, ELEAZAR, FILIUS PATRUI EJUS AHOHITES. L'hébreu (1) : *Éléazar, fils de Dodi, fils d'A'ho'hi*. Soit qu'*A'ho'hi* soit le nom de sa patrie, ou de son aïeul, on peut également bien le qualifier, *fils d'A'ho'hi*. A l'égard de *Dodi*, saint Jérôme a lu *Dodo ;* mais les Septante lisent *Dudi*. *Dod* en hébreu, signifie quelquefois l'oncle paternel. Ce peut être aussi un nom propre. On ne doute pas que ce ne soit lui ou son père, qui est nommé dans les Paralipomènes (2) : *Dudai, qui était d'A'ho'hi*, et général de la seconde bande de vingt-quatre mille hommes, qui servaient par mois sous David.

INTER TRES FORTES, QUI ERANT CUM DAVID, QUANDO EXPROBRAVERUNT PHILISTHIIM. Cette guerre est celle, où le géant Goliath insulta à l'armée du Seigneur (3). La circonstance qui est marquée ici, ne se trouve point dans l'endroit où cette histoire est décrite. On n'y voit pas qu'Éléazar y ait donné aucune marque particulière de sa valeur. Mais les livres des Paralipomènes (4) ne nous permettent pas de douter de ce qu'on vient de dire, puisqu'ils nous apprennent que cette affaire arriva à Phes-domim, ou, comme on lit au premier livre des Rois, *dans les confins de Dommim*. Ce fut dans les commencements de cette guerre qu'Éléazar se distingua, avant que David eût tué Goliath.

℣. 10. CUMQUE ASCENDISSENT VIRI ISRAEL, IPSE STETIT, ET PERCUSSIT PHILISTHÆOS. La chose est racontée dans les Paralipomènes un peu autrement (5). On y lit que les Philistins s'étant assemblés à Phes-domim, près d'un champ rempli d'orge, les Israélites prirent la fuite ; mais que, Jesbaam et Éléazar, tinrent ferme, se mirent au milieu du champ, le défendirent ; et que Dieu donna une grande victoire aux Israélites.

DONEC DEFICERET MANUS EJUS, ET OBRIGESCERET CUM GLADIO. Soit qu'elle y demeurât attachée et collée, par la quantité de sang figé qui s'y était amassé (6) ; soit que sa main engourdie à force de frapper, et les nerfs de ses doigts comme desséchés, demeurassent serrés contre la poignée de l'épée ; en sorte qu'après le combat, on eut de la peine à lui ouvrir la main et à lui faire plier les doigts (7).

℣. 11. POST HUNC, SEMMA. On ne lit pas son nom dans les Paralipomènes au lieu où il devrait être, quoique toute la suite du discours suppose qu'on en a parlé auparavant. Mais peut-être que c'est lui, qui est appelé *Sammoth Arorites* au livre I. des Paralipomènes, ch. XI, 27, et *Samaoth de Jézer*, dans le même livre, ch. XXVII, verset 8.

CONGREGATI SUNT PHILISTHIIM IN STATIONE. L'hébreu (8) : *Les Philistins s'assemblèrent à 'haiâh ;* ou, *à la bête ;* ou plutôt (9), *au lieu nommé Lé'hi*, ou *la mâchoire*. C'est là que Samson battit les Philistins avec une mâchoire d'âne. Quelques auteurs traduisent : *Ils s'assemblèrent dans les villages* (10). Le syriaque et l'arabe : *Ils s'assemblèrent, pour chasser des bêtes sauvages*. La traduction qui lit : *A la mâchoire*, paraît la plus juste.

ERAT IBI AGER LENTE PLENUS. Les Paralipomènes (11) disent : *Un champ plein d'orge*. On ne peut pas dire dans lequel des deux est l'erreur ; mais elle est petite. La conformité des deux mots, *Sche'arim* (12), de l'orge, et *'Adâschim* (13), des lentilles, qui dans l'hébreu s'écrivent par des lettres

(1) אלעזר בן דודי בן אחחי
(2) I. *Par*. XXVII. 4.
(3) I. *Reg*. XVII. 1.
(4) I. *Par*. XI. 13.
(5) I. *Par*. XI. 13.
(6) *Menoc. Mart. Joseph. Antiq. lib*. VII. *c*. 10.
(7) *Vatab. Sanct.*

(8) ויאספו פלשתים לחיה
(9) *Ita les Septante : Edit. complut.* Ἐπισυνήχθησαν ἐπὶ σιαγόνα. *Vide Boch. de animal. sacr. part*. I. *lib*. II. *c*. 15.
(10) *Ita Pagn. Mont. Vatab. Cleric.*
(11) I. *Par*. XI. 13.
(12) שערים
(13) עדשים

12. Stetit ille in medio agri, et tuitus est eum, percussitque Philisthæos ; et fecit Dominus salutem magnam.

13. Nec non et ante descenderant tres qui erant principes inter triginta, et venerant tempore messis ad David in speluncam Odollam ; castra autem Philisthinorum erant posita in valle Gigantum.

14. Et David erat in præsidio ; porro statio Philisthinorum tunc erat in Bethlehem.

15. Desideravit ergo David, et ait : O si quis mihi daret potum aquæ de cisterna quæ est in Bethlehem juxta portam !

16. Irruperunt ergo tres fortes castra Philisthinorum, et hauserunt aquam de cisterna Bethlehem, quæ erat juxta portam, et attulerunt ad David. At ille noluit bibere, sed libavit eam Domino,

12. Il demeura ferme au milieu du champ, le défendit *contre eux*, et en tua un grand nombre ; et Dieu *lui* fit remporter une victoire signalée.

13. *Longtemps* auparavant, les trois qui étaient les premiers entre les trente, étaient venus trouver David dans la caverne d'Odollam ; c'était au temps de la moisson ; et les Philistins étaient campés dans la vallée des Géants,

14. Et avaient mis des gens à Bethléhem. David étant donc dans *son* fort,

15. Se sentit pressé de la soif, et dit : O si quelqu'un me donnait à boire de l'eau de la citerne qui est à Bethléhem, auprès de la porte !

16. *Aussitôt* ces trois héros passèrent au travers du camp des Philistins, et allèrent puiser de l'eau dans la citerne de Bethléhem, qui est auprès de la porte, et l'apportèrent à David ; mais David n'en voulut point boire, et il la répandit devant le Seigneur,

COMMENTAIRE

fort ressemblantes, a occasionné la faute des copistes. Buxtorf soutient (1) qu'il n'y a aucune faute dans ces deux textes, et que le champ était plein d'orge à une extrémité et de lentilles à l'autre ; ou qu'il y avait dans ce champ des monceaux de gerbes en un lieu et des fagots de lentilles à l'autre (2). Les Philistins voulaient les enlever ou les brûler ; Semma, aidé d'Éléazar, et peut-être de Jesbaam, les en empêcha. Voyez les Paralipomènes, où cette défense est attribuée à Éléazar. Mais, comme nous l'avons dit, le verset qui regardait Semma, y a été oublié.

℣. 13. Nec non et ante descenderant tres, qui erant principes inter triginta (3). Ces trois mêmes héros, Jesbaam, Éléazar et Semma, étaient allés trouver David dans la caverne d'Odollam, lorsque ce prince s'y retira, pendant la guerre que les Philistins lui firent, peu de temps après qu'il se fut rendu maître de Jérusalem (4). L'auteur de la Vulgate semble avoir cru que ces trois officiers s'étaient rendus auprès de David dans la caverne d'Odollam, avant que ce prince fût reconnu roi (5); mais la suite du discours détruit cette opinion. La guerre, dont il est parlé en cet endroit, se fit certainement après la prise de Jérusalem ; et celle qui est marquée dans les versets précédents, arriva avant la victoire de David contre Goliath. Aussi le texte hébreu porte simplement (6) : *Et les trois d'entre les Schalischîm, vinrent à la moisson, à David, dans la caverne d'Odollam.* Au lieu de ces termes, *à la moisson,* les Paralipomènes (7) portent *au rocher;* ce qui paraît plus correct. Il est fort naturel de dire qu'on vint trouver David *dans les rochers et dans la caverne d'Odollam,* ou dans la caverne du rocher d'Odollam. Mais si le texte voulait marquer le temps de la moisson, il l'exprimerait d'une autre manière. Plusieurs commentateurs (8) veulent que ces trois braves, qui vinrent trouver David dans la caverne d'Odollam, soient ceux dont on va parler. Mais nous ne voyons point de preuves de ce sentiment. Il n'est pas naturel de parler de leurs exploits, avant de les avoir nommés.

℣. 14. Et David erat in præsidio : porro statio Philisthinorum in Bethlehem. David n'avait pas jugé à propos de livrer d'abord la bataille aux Philistins (9). Il s'était retiré dans la caverne d'Odollam, au midi de Jérusalem. Il attendait et des troupes et l'ordre de Dieu, pour livrer le combat. Les Philistins, qui avaient leur camp dans la vallée des géants, entre Jérusalem et Bethléhem, avaient une forte garde à Bethléhem, pour mettre à couvert leur armée de ce côté, où était David.

℣. 15. Desideravit aquam de lacu. Sanctius croit que David parlait d'une manière figurée, et qu'il ne voulait dire autre chose, sinon : Puissions-nous bientôt voir Bethléhem en liberté, et puissions-nous bientôt boire des eaux de ses citernes ! Boire des eaux d'un pays, marque souvent, l'habiter, y faire sa demeure ordinaire (10).

Aut Ararim Parthus bibet, aut Germania Tigrim.

Mais ces trois braves n'y entendaient pas tant de finesse, et il est probable qu'il n'en faut point entendre plus qu'eux. David pressé de la chaleur et de la soif, dit en passant, et sans autre dessein : *Oh, si j'avais de l'eau de la citerne de Bethléhem !* Il en connaissait la bonté, puisqu'il était de cette ville. Ses trois héros, sans délibérer et sans l'avertir, partent et vont droit à la citerne au travers des ennemis.

℣. 16. At ille noluit bibere ; sed libavit eam Domino. Par un transport d'une dévotion particu-

(1) *Buxtorf. Vindic.*
(2) *Rab. David Hugo. Cajet. Vatab. Sanct.*
(3) *Joseph. lib.* I. *cap.* 10. *Vatab. Mart. Jun. Malv. etc.*
(4) II. *Reg.* V. 17. — (5) II. *Reg.* XXII. I.
(6) וירדו שלשים מהשלישים ראש ויבאו אל קציר אל דוד על מערה עדלם
(7) על הצור
(8) *Auct. tradit. Hebr. ad Libb. Regg. Tost. Hug. Cajet. Sanct.*
(9) Voyez ce qu'on a dit II. *Reg.* V.
(10) *Virgil. Eclog.* I.

17. Dicens : Propitius sit mihi Dominus ne faciam hoc ! num sanguinem hominum istorum qui profecti sunt et animarum periculum bibam ? Noluit ergo bibere. Hæc fecerunt tres robustissimi.

18. Abisai quoque, frater Joab, filius Sarviæ, princeps erat de tribus. Ipse est qui levavit hastam suam contra trecentos, quos interfecit. Nominatus in tribus,

19. Et inter tres nobilior, eratque eorum princeps ; sed usque ad tres primos non pervenerat.

20. Et Banaias, filius Joiadæ, viri fortissimi, magnorum operum, de Cabseel. Ipse percussit duos leones Moab, et ipse descendit et percussit leonem in media cisterna in diebus nivis.

17. En disant : Dieu me garde de faire *cette faute*. Boirai-je le sang de ces hommes, et ce qu'ils ont acheté au péril de leur vie ? Ainsi il ne voulut point boire de cette eau. Voilà ce que firent ces trois vaillants hommes.

18. Abisaï, frère de Joab, et fils de Sarvia, était le premier des trois suivants. C'est lui qui s'éleva *seul* contre trois cents hommes, qu'il tua de sa lance. Il s'était acquis un grand nom parmi les trois *seconds*.

19. C'était le plus estimé d'entre eux, et il en était le chef ; mais il n'égalait pas néanmoins les trois premiers.

20. Banaïas de Cabséel, fils de Joïada, qui fut un homme très vaillant, fit aussi de grandes actions ; il tua les deux lions de Moab ; et, lorsque la terre était couverte de neige, il descendit dans une citerne où il tua un lion.

COMMENTAIRE

lière, il fit une chose qui n'était point ordinaire dans la religion des Hébreux, il répandit de l'eau, comme une libation et une offrande au Seigneur. Il aurait cru faire une chose trop sensuelle et trop désagréable à Dieu, en buvant une eau qui avait coûté si cher. Il aima mieux en faire un sacrifice à Dieu, et lui offrir la soif qu'il endurait. On a déjà vu un exemple de ces effusions d'eau devant le Seigneur, dans le premier livre des Rois (1). Nous avons rapporté dans ce passage quelques pratiques des païens, qui y ont du rapport. On peut ajouter ici que les anciens, dans leurs repas, ne manquaient pas, avant de boire, de faire une libation aux dieux (2). On répandait de l'eau, lorsqu'on n'avait point de vin (3).

Dixit, et in mensa laticum libavit honorem.

On le pratiquait de même dans les sacrifices. On faisait des libations avec de l'eau, quand on manquait de vin (4).

ỳ. 17. NUM SANGUINEM ISTORUM HOMINUM BIBAM ? Boirai-je de cette eau, qu'ils ont été chercher au péril de leur vie ? On dit, par une semblable manière de parler, boire le sang et la sueur des peuples, pour s'enrichir de leurs biens et de leurs travaux, leur ravir ce qu'ils ont acquis au péril de leur vie, ou par les travaux de leurs mains. Alexandre le Grand (5) refusa de boire de l'eau qui lui avait été apportée par un soldat, pendant que tout le reste de l'armée était incommodé de la soif. Il la rendit à celui qui la lui avait présentée, disant qu'il ne pouvait se résoudre à la boire seul, et qu'il n'y en avait pas assez pour la partager à toute l'armée : *Tunc poculo pleno, sicut oblatum est, reddito : Nec solus, inquit, bibere sustineo, nec tam exiguum dividere omnibus possum.* Arrien (6) dit que ce prince répandit cette eau en la présence de toute l'armée, et lui fit oublier par ce moyen la soif extrême qu'elle endurait.

ỳ. 18. ABISAI PRINCEPS ERAT DE TRIBUS. Il était chef d'une autre classe de héros, au-dessous des trois premiers, et au-dessus de deux autres, dont il était le troisième. Ces deux, sont *Banaïas* et *Asaël*. Des commentateurs pensent que le troisième n'est point exprimé, ni ici, ni aux Paralipomènes, et qu'Asaël n'était pas de ces trois. D'autres (7) croient que le premier était Abisaï, le second Sobochaï, qui tua un géant d'une grandeur extraordinaire, et le troisième Jonathan, fils de Samaa, dont il est parlé au chapitre XXI de ce livre (8), et qui tua le géant qui avait six doigts aux pieds et aux mains. Mais ce troisième ne serait-il pas *Joïada*, père de Banaïas, dont il est parlé au verset 20 ? ou Joab, général des armées de David ?

ỳ. 20. BANAIAS, FILIUS JOIADÆ, VIRI FORTISSIMI, MAGNORUM OPERUM, DE CABSEEL. Dans les Paralipomènes, on dit que ce fut Joïada qui fit de très grandes actions (9). Mais le texte hébreu (10) peut également bien s'entendre de l'un et de l'autre. On peut le traduire ainsi : *Banaïas, fils de Joïada, fils d'un homme vaillant, grand par ses beaux faits, de Cabséel*. On lit dans un autre endroit, que Banaïas était prêtre. Voyez le premier livre des Paralipomènes, XXVII, 5.

IPSE PERCUSSIT DUOS LEONES MOAB. Qui étaient ces deux lions ? Sanctius et Tostat croient que c'étaient deux lions réels, que Banaïas avait tués, dans le temps qu'il était avec David dans le pays de Moab. Ce qui confirme cette opinion, c'est qu'immédiatement après, on nous apprend qu'il en tua un dans une citerne, pendant que la terre était couverte de neige. D'autres veulent qu'il ait

(1) I. *Reg.* VII. 6.
(2) *Homer. Iliad.* H.
Οἶνον δ'ἐκ δεπάων χαμάδις χέον, οὐδέ τις ἔτλη
Πρὶν πινέειν πρὶν λεῖψαι ὑπερμενεῖ κρονίωνι.
Virgil. Æneid. VIII. *v.* 279.
In mensam læti libant, divosque precantur.
(3) *Æneid.* I. *v.* 740.
(4) *Vide Homer. Odyss.* M.
(5) *Quint. Curt. lib.* VII.
(6) *Arrian. lib.* VI.
(7) *Auctor. tradit. Heb. in Libb. Reg. Lyr. etc.*
(8) II. *Reg.* XXI. 21.
(9) I. *Par.* XI. 22. Banaias filius Joïadæ viri fortissimi, qui multa opera perpetrarat, de Cabseel.
(10) בניהו בן יהוידע בן איש חי רב פעלים מקבצאל הוא הכה את שני אריאל מואב

21. Ipse quoque interfecit virum ægyptium, virum dignum spectaculo, habentem in manu hastam ; itaque cum descendisset ad eum in virga, vi extorsit hastam de manu Ægyptii, et interfecit eum hasta sua.
22. Hæc fecit Banaias, filius Joiadæ.
23. Et ipse nominatus inter tres robustos, qui erant inter triginta nobiliores ; verumtamen usque ad tres non pervenerat. Fecitque eum sibi David auricularium a secreto.
24. Asael, frater Joab, inter triginta ; Elehanan, filius patrui ejus, de Bethlehem ;
25. Semma de Harodi ; Elica de Harodi,
26. Heles de Phalti ; Hira, filius Acces, de Thecua ;
27. Abiezer de Anathoth ; Mobonnai de Husati ;

21. C'est lui aussi qui tua un Égyptien d'une grandeur extraordinaire. L'Égyptien *parut* la lance à la main, et Banaïas la lui arracha, n'ayant que son bâton seulement, et le tua de sa propre lance.
22. Voilà ce que fit Banaïas, fils de Joïada.
23. Il était illustre entre les trois, qui étaient les plus estimés des trente ; mais néanmoins il n'égalait pas les trois *premiers*. David le fit son conseiller et son confident.
24. Entre les trente étaient encore Asaël, frère de Joab, Éléhanan de Bethléhem, fils de l'oncle paternel d'Asaël ;
25. Semma de Harodi, Elica de Harodi ;
26. Hélès de Phalti ; Hira de Thécua, fils d'Accès ;
27. Abiézer d'Anathoth ; Mobonnaï de Husati ;

COMMENTAIRE

tué deux géants (1), qui se faisaient nommer *Ariel*, ou *Lions de Dieu*, puissants lions, à cause de leur force et de leur courage extraordinaire. Les Septante l'ont pris pour un nom d'homme (2) : *Il tua les deux fils d'Ariel.* Vatable veut que ce soit deux forteresses, nommées *Ariel*, dont Banaïas se rendit maître. Isaïe donne le nom d'*Ariel* à Jérusalem (3) ; mais c'est dans un sens figuré et prophétique.

℣. 21. Cum descendisset ad eum in virga. C'est ainsi que David alla combattre Goliath avec *son bâton* (4) ; et qu'il disait à Saül qu'il avait tué des ours et des lions (5), n'ayant point d'autres armes que celles d'un berger. Il y a des gens qui, avec un bâton, ne craindront pas un homme bien armé. Voyez dans Quinte-Curce le combat de Dioxippe et d'Horratus, liv. ix, c. 7.

℣. 23. Nominatus inter tres robustos, qui erant inter triginta nobiliores ; verumtamen usque ad tres non pervenerat. Il n'égalait pas Jesbaam, Éléazar, et Semma ; mais il était illustre parmi les trois héros du second rang, dont Abisaï était le premier, et qui étaient au-dessus des trente autres, moins célèbres et moins illustres. Ou plutôt : Il était célèbre entre les trois du second rang, et fort distingué parmi les *Schalischîm*, ou les officiers de David. Ce terme, *schalischîm*, signifie trente, et un officier d'armée des rois d'Égypte et des rois des Hébreux.

Fecit eum David auricularium a secreto. L'hébreu (6) : *David le mit sur son audience.* Dans les Paralipomènes, saint Jérôme traduit : Il le mit à son oreille (7) : *Posuit eum ad auriculam suam.* Et les Septante, au même endroit (8) : *Il le mit dans sa famille.* Les uns veulent qu'il lui ait donné une place dans son conseil (9). Mais d'autres (10), remarquant que la valeur et le courage se récompensent plutôt par des honneurs militaires, croient que David l'établit capitaine de ses gardes. Ils traduisent : *Il le mit sur son obéissance,* sur ceux qui lui obéissaient, qui exécutaient ses ordres, qui étaient toujours près de sa personne, prêts à aller où il leur ordonnait.

Les rois de Perse avaient des officiers, qu'on appelait les oreilles du roi, par le moyen desquels ils apprenaient tout ce qui se passait (11) : *Aures regis, et imperatorum oculi, quidam homines vocabantur ; per quæ officiorum genera, rex ille ab hominibus deus esse credebatur, cum omnia quæ ubicumque gererentur, iste otacustarum delatione discebat.* La Fable n'a attribué à Midas de si grandes oreilles, que parce qu'il avait partout des espions, qui lui rendaient compte de ce qui se passait (12).

℣. 24. Asael inter triginta. On peut traduire l'hébreu (13) : *Asaël était du nombre des Schalischîm,* ou des principaux officiers des troupes de David, du nombre de ceux dont on voit ici la liste. C'est cet Asaël, qui fut tué par Abner (14).

℣. 25. Semma de Harodi. Dom Calmet pense que c'est le même que *Semma d'Arari,* le troisième des trois premiers héros, verset 11. Le nom de sa patrie s'écrit assez différemment. Voyez le même passage.

℣. 26. Heles de Phalti. Ou, *Helles Phalonite.* i. Par. xi, 27.

℣. 27. Mobonnai de Husati. Ou, *Sobbochaï Husatite.* i. Par. xi, 29.

(1) *Joseph. Antiq. lib.* vii. *c.* 10. Προκληθεὶς γὰρ ὑπ' ἀδελφῶν διασήμων ἐν τῇ Μωαβίτιδι χώρᾳ. *Auctor tradit. Heb. Gloss. Lyr. Cajet. etc.*
(2) Ἐπάταξε τοὺς δύο υἱοὺς Ἀριήλ.
(3) *Isai.* xxix. 1. — (4) i. *Reg.* xvii. 43.
(5) i. *Reg.* xvii. 34.
(6) וישמהו דוד אל משמעתו Les Septante : Κατέστησεν αὐτὸν Δαυὶδ πρὸς τὰς ἀκοὰς αὐτοῦ.
(7) i. *Par.* xi. 25.
(8) Les Septante : Κατέστησεν αὐτὸν.... ἐπὶ τὴν πατριάν αὐτοῦ.
(9) *Munst. Hebr. Cast. Strigel. Mart.*
(10) *Jun. Tremel. Belg. et Angl. Vers.*
(11) *Apud. Lib. de Mundo. Vide Brisson de Regno Persar. lib.* i.
(12) *Canonis Narrat. narratione* i.
(13) עשהאל בשלשים
(14) ii. *Reg.* ii. 23.

28. Selmon Ahohites; Maharai Netophathites;
29. Heled, filius Baana, et ipse Netophathites; Ithai, filius Ribai, de Gabaath filiorum Benjamin;
30. Banaia Pharathonites; Heddai de torrente Gaas;
31. Abialbon Arbathites; Azmaveth de Beromi;
32. Eliaba de Salaboni. Filii Jassen, Jonathan,
33. Semma de Orori, Aiam filius Sarar, Arorites;
34. Eliphelet filius Aasbai filii Machati; Eliam filius Achitophel, Gelonites;
35. Hesrai de Carmelo. Pharai de Arbi;
36. Igaal filius Nathan, de Soba; Bonni de Gadi;
37. Selec de Ammoni; Naharai Berothites, armiger Joab filii Sarviæ;
38. Ira Jethrites; Gareb, et ipse Jethrites;
39. Urias Hethæus. Omnes triginta septem.

28. Selmon d'Ahohi; Maharaï de Nétophath;
29. Héled, fils de Baana, qui était aussi de Nétophath; Ithaï, fils de Ribaï de Gabaath, dans la tribu de Benjamin;
30. Banaïa de Pharathon; Heddaï du torrent de Gaas;
31. Abialbon d'Arbath; Azmaveth de Béromi;
32. Éliaba de Salaboni; Jonathan des enfants de Jassen;
33. Semma d'Orori; Aïam d'Aror, fils de Sarar;
34. Éliphélet, fils d'Aasbaï, qui était fils de Machati, Éliam de Gilon, fils d'Achitophel;
35. Hesraï du Carmel, Pharaï d'Arbi;
36. Igaal de Soba, fils de Nathan; Bonni de Gadi;
37. Sélec d'Ammoni; Naharaï de Béroth, écuyer de Joab, fils de Sarvia.
38. Ira de Jéthrit; Gareb qui était aussi de Jéthrit;
39. Urie Héthéen; qui font trente-sept en tout.

COMMENTAIRE

℣. 28. Selmon Ahohites. Ou, *Ilaï Ahohites*. I. Par. xi, 29.

℣. 29. Heled. L'hébreu: *'heleb*. Mais il est nommé *'heled*. I. Par. xi, 30.

℣. 30. Heddai. Autrement. *Huraï*. I. Par xi, 32.

℣. 31. Abialbon. Autrement, *Abiel*. I. Par. xi, 32.

Azmaveth de Beromi. Autrement, *Asmoth Bauramite*. Là-même.

℣. 32. Filii Jassen. *Les fils de Jassen;* ou, les fils de Assem Gézonites. I. Par. xi, 33.

Jonathan. Les Paralipomènes ajoutent, qu'*il était fils de Sagé d'Arari*. Ce Sagé d'Arari était aussi père de *Samma*, plus haut, verset 11.

℣. 33. Aiam, *fils de Sarar Arorite*. Les Paralipomènes (1): *Ahiam, fils de Sachar Arorite*.

℣. 34. Eliphelet, *fils d'Aasbaï*. Autrement, *Éliphal, fils d'Ur*. I. Par. xi, 35.

℣. 35. Hesrai. Ou, *Hezro*. I. Par. xi, 37.

Pharai, *d'Arbi*. Ou, *Naharaï, fils d'Aasbaï*. I. Par. 37.

℣. 36. Igaal, *fils de Nathan*. Autrement, *Joël, frère de Nathan*. I. Par. xi, 38. Joël ou Igaal, avait été élevé, et peut-être adopté par son frère Nathan. Ainsi il était devenu son fils par adoption, comme il était son frère par la nature. Ou bien, Joël avait épousé une de ses nièces, fille de Nathan, qui n'avait peut-être point laissé d'enfants mâles. Dans ces occasions, les filles héritières épousaient un homme de leur famille; et la loi ne défend pas à l'oncle d'épouser sa nièce.

Bonni de Gadi. Autrement, *Mibahar, fils d'Aharaï*. I. Paralip. xi, 38.

℣. 39. Urias Hethæus. *Urie le Héthéen*. C'est l'époux de Bethsabée.

Omnes triginta septem. *Qui font trente-sept en tout*, y compris les trois premiers, les trois seconds, et ensuite tous les autres Schalischîm, dont le détail des actions n'est pas connu; on ne trouve ici les noms que de trente-six; car, comme on l'a remarqué (2), l'Écriture a omis le nom du troisième *Illustre* du second rang, ici et aux Paralipomènes. Outre ces trente-sept Schalischîm de David, on en compte encore dans les Paralipomènes seize autres. On ignore la raison qui les a fait omettre en cet endroit. Joab, général des troupes de David, et Amasa, qui avait été nommé pour remplir le même emploi, ne se trouvent pas en cet endroit: ils étaient d'un rang supérieur aux autres officiers.

Sens spirituel. Voyez le verset 3.

---

(1) I. *Par.* xi. 30.

(2) Voyez le ℣. 18.

CHAPITRE VINGT-QUATRIÈME

Dénombrement de tout Israël ordonné par David. Sa curiosité punie par la peste. Le prophète Gad lui ordonne de bâtir un autel au Seigneur, et la peste cesse.

1. Et addidit furor Domini irasci contra Israel; commovitque David in eis dicentem : Vade, numera Israel et Judam.

2. Dixitque rex ad Joab, principem exercitus sui : Perambula omnes tribus Israel a Dan usque Bersabee, et numerate populum, ut sciam numerum ejus.

3. Dixitque Joab regi : Adaugeat Dominus Deus tuus ad populum tuum quantus nunc est, iterumque centuplicet in conspectu domini mei regis! sed quid sibi dominus meus rex vult in re hujuscemodi?

4. Obtinuit autem sermo regis verba Joab et principum exercitus; egressusque est Joab et principes militum a facie regis ut numerarent populum Israel.

5. Cumque pertransissent Jordanem, venerunt in Aroer ad dexteram urbis quæ est in valle Gad,

6. Et per Jazer transierunt in Galaad, et in terram inferiorem Hodsi, et venerunt in Dan silvestria. Circumeuntesque juxta Sidonem,

1. La colère du Seigneur s'alluma encore contre Israël; et Dieu permit que David, pour son malheur, donnât ordre que l'on comptât Israël et Juda.

2. Il dit donc à Joab, général de son armée : Allez dans toutes les tribus d'Israël, depuis Dan jusqu'à Bersabée; et faites le dénombrement du peuple, afin que je sache combien il y a d'hommes.

3. Joab répondit au roi : Que le Seigneur votre Dieu veuille multiplier votre peuple, et même le faire croître au centuple de ce qu'il est, aux yeux du roi mon seigneur; mais que prétend faire le roi mon seigneur, par ce nouvel ordre?

4. Néanmoins la volonté du roi l'emporta sur les remontrances de Joab et des principaux officiers de l'armée. Joab partit donc avec eux d'auprès du roi, pour faire le dénombrement du peuple d'Israël.

5. Ayant passé d'abord le Jourdain, ils vinrent à Aroër au côté droit de la ville, qui est dans la vallée de Gad,

6. Et à Jazer. Ils allèrent de là en Galaad, et au bas pays d'Hodsi. Ils vinrent à Dan-aux-Bois, ils tournèrent aux environs de Sidon,

COMMENTAIRE

ỳ. 1. ADDIDIT FUROR DOMINI IRASCI CONTRA ISRAEL, COMMOVITQUE DAVID IN EIS. Le texte hébreu (1) et la Vulgate sont plus forts : *La colère* (hébr. *le nez*) *du Seigneur s'alluma de nouveau contre Israël, et incita David contre son peuple*, elle lui inspira ce mauvais dessein; mais comme cette expression prise dans sa rigueur renferme une impiété et un blasphème, en imputant à Dieu un mal dont il n'est pas capable, même dans sa colère; il vaut mieux traduire : *Dieu continua à s'irriter contre son peuple; car David, pour leur malheur, fut poussé à dire : Allez, faites le dénombrement de tout Israël.* Ou, comme il est dit dans les Paralipomènes (2) : *Satan s'éleva contre Israël, et excita David à faire le dénombrement d'Israël.* Il y en a qui prennent *Satan* pour le démon, et d'autres, pour quelque conseiller malavisé et présomptueux (1017).

ỳ. 3. QUID SIBI DOMINUS MEUS REX VULT IN RE HUJUSCEMODI? Joab s'exprime d'une manière plus forte dans les Paralipomènes : *Pourquoi mon seigneur veut-il savoir cette chose, pour être imputée à péché à tout Israël?* Ce général, qui n'était pas autrement religieux, ne laisse pas de craindre les fâcheuses suites de ce dénombrement. il tâche de détourner le roi de sa résolution; l'Écriture ne nous apprend pas les raisons que lui et les autres principaux officiers représentèrent dans le conseil de David, elle nous dit simplement que la résolution du roi l'emporta sur les remontrances qu'on put lui faire.

ỳ. 5. VENERUNT IN AROER, AD DEXTERAM URBIS QUÆ EST IN VALLE GAD. On peut traduire l'hébreu de cette manière (3) : *Ils campèrent à Aroër, à la droite de cette ville, qui est au milieu de la vallée de Gad.* Aroër est au delà du Jourdain sur l'Arnon, dans le partage de Gad, située dans une vallée qui est le long de l'Arnon. Ainsi les envoyés de David commencèrent leur dénombrement, par les parties les plus orientales du pays.

ỳ. 6. IN TERRAM INFERIOREM HODSI. On ne connaît point de pays sous ce nom. Le chaldéen : *Au pays méridional d'Hodsi.* Les Septante (4) : *Au pays des Tabases, qui est Adasaï*; ou, *dans la terre de Chettim Chadès.* Quelques auteurs traduisent l'hébreu (5) : *Dans le pays nouvellement conquis* (6).

---

(1) ויסת את דוד בהם

(2) I. *Par.* XXI. 1. Consurrexit sathan contra Israel, et concitavit David, ut numeraret Israel.

(3) ויחנו בערוער ימין העיר אשר בתוך הנחל הגד

(4) Εἰς γῆν Θαβασὼν ἥ ἐστιν Ἀδασαί. *Edit. Complut.* Εἰς γῆν Χεττιὶμ Χάδης.

(5) אל ארץ תחתים חדשי

(6) *Ita Jun. Tremel. Pisc. Malv.*

7. Transierunt prope mœnia Tyri, et omnem terram Hevæi et Chananæi, veneruntque ad meridiem Juda in Bersabee ;

8. Et lustrata universa terra, affuerunt post novem menses et viginti dies in Jerusalem.

9. Dedit ergo Joab numerum descriptionis populi regi ; et inventa sunt de Israel octingenta millia virorum fortium qui educerent gladium, et de Juda quingenta millia pugnatorum.

7. Ils passèrent près des murailles de Tyr, traversèrent tout le pays des Hévéens et des Cananéens ; et vinrent à Bersabée, qui est au midi de la tribu de Juda.

8. Ainsi, ayant parcouru tout le pays *d'Israël*, ils se rendirent à Jérusalem après neuf mois et vingt jours.

9. Joab donna au roi le dénombrement qu'il avait fait du peuple ; et il se trouva d'Israël huit cent mille hommes forts et propres à porter les armes ; et de Juda cinq cent mille.

COMMENTAIRE

A la lettre, *dans la terre des nouveaux sujets ;* ce qui paraît assez convenir aux terres des Agaréens, qu'on avait chassés du temps de Saül. Voici ce qu'on en dit dans les Paralipomènes, qui peuvent servir de commentaire à cet endroit (1) : *Les fils de Ruben combattirent du temps de Saül contre les Agaréens, les défirent, et habitèrent en leur place dans leurs demeures, dans tout le pays qui regarde l'orient de Galaad.* La situation de ce pays convient parfaitement à ce sentiment.

VENERUNT IN DAN SILVESTRIA. A Dan-les-Bois, à la ville de Dan au pied du mont Liban, près de la source du Jourdain, nommée si souvent dans l'Écriture, comme la dernière des villes des Hébreux du côté du nord. L'auteur de la Vulgate a lu dans l'hébreu autrement que nous n'y lisons à présent. Voici ce que porte le texte (2) : *Ils vinrent à Dan, Ja'an.* On n'a aucune connaissance de ce lieu de Ja'an, et la diversité qu'on remarque dans les Septante (3), prouve assez que le texte est corrompu en cet endroit. Dom Calmet voudrait lire en transposant une lettre du texte (4) : *A Dan la fontaine ;* il y avait une fontaine du Jourdain près de Dan.

ỷ. 7. TRANSIERUNT PROPE MŒNIA TYRI. C'est-à-dire, de l'ancienne Tyr, qui était bâtie en terre ferme, distante de la nouvelle Tyr bâtie dans une île, d'environ trente stades, c'est-à-dire, un peu plus d'une bonne lieue (5). L'hébreu (6) : *Ils vinrent à la forteresse de Tyr.*

ỷ. 8. LUSTRATA UNIVERSA TERRA. Ils ne firent pas le dénombrement des tribus de Lévi ni de Benjamin (7), et on ne voit pas même qu'ils aient parcouru le pays de cette dernière. Pour les autres tribus, il ne s'en fit pas un compte exact. On ne finit pas ce dénombrement.

ỷ. 9. INVENTA SUNT DE ISRAEL OCTINGENTA MILLIA, ET DE JUDA QUINGENTA MILLIA. Les Paralipomènes sont fort différents (8) ; ils portent que Joab, ayant rempli sa mission, revint à Jérusalem, et donna au roi le dénombrement qu'il avait fait, et qui montait *à onze cent mille hommes d'Israël capables de porter les armes, et à quatre cent soixante-dix mille hommes de Juda, en âge d'aller à la guerre.* La disproportion entre ces divers nombres est si considérable, qu'il semble qu'il vaudrait mieux en abandonner l'un ou l'autre, que de vouloir les concilier par des solutions violentes, qui sont souvent plus propres à augmenter les doutes qu'à les lever. Mais si l'on prenait ce parti, lequel des deux dénombrements devrait-on préférer ? c'est sans doute celui des livres des Rois. Le traducteur arabe l'a suivi dans la traduction des Paralipomènes : ce nombre n'est point excessif, et on conçoit assez qu'un pays de soixante lieues de long et de trente de large, bien fertile et bien cultivé, peut nourrir six ou sept millions d'hommes ; car il n'y en avait pas un moindre nombre dans la Palestine, supposé qu'il y en eût treize cent mille capables de porter les armes. L'expérience fait voir que le nombre des hommes capables d'aller à la guerre, n'est pas plus de la cinquième partie de ceux qui habitent un pays. Si l'on ajoute à cela les tribus de Benjamin et de Lévi, les étrangers et les esclaves, qui ne furent pas compris dans le dénombrement, il faudra avouer que dans la Judée, du temps de David, il y avait environ sept millions de personnes. Mais si l'on veut suivre le dénombrement des Paralipomènes, qui met un million cinq cent soixante-dix mille hommes capables de porter les armes, sans y comprendre les tribus de Lévi et de Benjamin, ni apparemment les esclaves et les étrangers, ni les femmes, les enfants et les vieillards, cela produira une quantité inadmissible.

Au reste, il n'est pas extraordinaire de remarquer des fautes dans le texte hébreu sur les nombres et dans les noms propres ; tous les commentateurs en reconnaissent ; et soutenir absolument le contraire ce serait faire retomber indirectement sur le Saint-Esprit, et sur les auteurs inspirés, des

(1) I. *Par.* V. 10.

(2) ויבאו דנה יען Saint Jérôme a lu יער, au lieu de יען

(3) *Edit. Complut. simpliciter* παρεγένοντο ἕως Δάν. *Edit. Rom.* εἰς Δανιδὰν καὶ οὐδὰν.

(4) דין : Une fontaine, au lieu de יען, qui ne signifie rien.

(5) *Strabo lib.* XVI. Voyez ce qu'on a dit sur la ville de Tyr, dans le Commentaire sur Josué, XIX. 29.

(6) ויבאו מבצר צר

(7) I. *Par.* XXI. 6. Cœperat numerare, nec complevit ; nam Levi et Benjamin non numeravit.

(8) I. *Par.* XXI. 5. Inventus est omnis numerus Israel mille millia, et centum millia virorum educentium gladium.

10. Percussit autem cor David eum, postquam numeratus est populus ; et dixit David ad Dominum : Peccavi valde in hoc facto ; sed precor, Domine, ut transferas iniquitatem servi tui, quia stulte egi nimis.

10. Après ce dénombrement du peuple, David sentit un remords en son cœur ; et il dit au Seigneur : J'ai commis un grand péché dans cette action ; mais je vous prie, Seigneur, de pardonner l'iniquité de votre serviteur ; car j'ai fait une très grande folie.

COMMENTAIRE

fautes, dont on ne doit accuser que la longueur des temps et la négligence des copistes.

Mais de peur qu'on ne s'imagine que nous n'avons rapporté ces considérations générales, que pour nous épargner la peine de produire les raisons particulières, dont on se sert pour concilier ces variantes, nous allons proposer les principaux sentiments sur ce sujet. On dit donc (1) que Joab, qui n'obéissait qu'avec répugnance aux ordres du roi (2), ne lui donna pas la somme exacte et fidèle de ceux dont il avait fait le dénombrement. Il la diminua exprès ou par chagrin ou pour ne pas effrayer le roi, qui commençait à se repentir de son entreprise ; c'est ce qui est insinué dans les Paralipomènes, où il est dit qu'on ne mit pas dans les *Mémoires du roi,* le nombre de ceux dont on avait fait le dénombrement (3). *Numerus eorum qui fuerant recensiti, non est relatus in fastos regis David.* Il est donc assez croyable que l'auteur des Paralipomènes a suppléé ce nombre sur des mémoires particuliers, dressés peut-être par les princes d'Israël députés avec Joab, qui s'appliquèrent à cela avec plus de soin, et qui dressèrent leurs mémoires à part et avec plus d'exactitude.

D'autres (4) veulent que le nombre supérieur des Paralipomènes, vienne des tribus de Benjamin et de Lévi, et peut-être de quelques cantons d'Israël, qu'on n'avait pas comptés d'abord, et dont on fit ensuite le dénombrement. Mais comment trouver dans ces deux tribus, et dans quelques recoins du pays, deux cent soixante-dix mille hommes ? et comment prouve-t-on qu'on ait fait ce prétendu dénombrement des deux tribus, après que Joab eut présenté son rapport au roi ? La chose est sans aucune vraisemblance. D'autres (5) ont avancé que Joab n'avait pas compris dans son dénombrement, les vingt-quatre mille hommes que David avait dans chaque tribu sous douze généraux, comme il est expressément marqué dans les Paralipomènes (6). Ces vingt-quatre mille hommes dans chacune des douze tribus, font deux cent quatre-vingt-huit mille hommes, et sont plus que suffisants pour remplir ce qui manque dans le dénombrement du livre des Rois. L'auteur des Paralipomènes a pu comprendre ces troupes dans la somme dont il nous parle, et celui des livres des Rois n'a pas jugé à propos de les faire entrer dans son dénombrement. Le système est séduisant mais la preuve fait défaut.

ỳ. 10. PERCUSSIT COR DAVID EUM. Sur quoi pouvait être fondé ce remords ? La chose qu'il avait faite n'est défendue en aucun endroit de la loi. Dieu ordonne à Moïse (7) *de faire le dénombrement du peuple depuis vingt ans et au-dessus ; il veut que chacun de ceux qui sont compris dans ce dénombrement, paie un demi-sicle, afin que le Seigneur ne les punisse pas de plaies.* Mais cette ordonnance ne regardait que Moïse, et n'était que pour ce seul cas ; Dieu voulait alors, que chaque Israélite contribuât à la construction du tabernacle de l'Alliance ; il menace de les punir, s'ils ne donnent chacun par tête un demi-sicle ; mais quel rapport avait cela avec ce que fit David ? et quand on avouerait que Dieu entendait qu'on lui payât un demi-sicle toutes les fois qu'on ferait le dénombrement du peuple (8), qui peut assurer qu'on ne l'ait pas payé, et en quel endroit Dieu se plaint-il de cette omission ?

Dire avec quelques auteurs (9), que David allait contre l'intention de Dieu, en faisant faire le dénombrement de son peuple, puisque le Seigneur avait promis qu'il le multiplierait de telle manière, qu'il le rendrait innombrable : c'est donner une raison puérile d'un événement très sérieux ; et l'Écriture ne nous dit-elle pas expressément (10) que David, touché de cette promesse de Dieu envers son peuple, avait voulu qu'on ne fît le dénombrement que de ceux qui étaient au-dessus de vingt ans, comme si, par un respect religieux pour la parole du Seigneur, il n'avait pas voulu savoir le nombre exact de son peuple, mais seulement celui des hommes qu'il pourrait mettre en campagne, en cas de guerre ?

On doit donc reconnaître que le crime de

(1) *Sanct. Menoch.*

(2) I. *Par.* XXI. 6. Eo quod Joab invitus exequeretur regis imperium.

(3) I. *Par.* XXVII. 24. — (4) *Cornel. a Lapide.*

(5) *Vide Jun. Grot. Malv. Boch. de animal. sacr. part.* I. *lib.* II. *c.* 37.

(6) I. *Par.* XXVII. I. Principes familiarum, tribuni, centuriones . . . . viginti quatuor millibus singuli præerant.

(7) *Exod.* XXX. 12. Quando tuleris summam filiorum Israel, juxta numerum, dabunt singuli pretium pro animabus suis Domino, et non erit plaga in eis, cum fuerint recensiti.

(8) *Ita Hebræi, Cajet. Tost. Munst. Grot. Tirin. Est. Ita Joseph. Antiq. lib.* VII. *c.* 10.

(9) *Oleast. in Exod.* XXX. 12.

(10) I. *Par.* XXVII. 23. Noluit autem David numerare eos a viginti annis, et inferius, quia dixerat Dominus, ut multiplicaret Israel sicut stellas cæli.

11. Surrexit itaque David mane, et sermo Domini factus est ad Gad, prophetam et videntem David, dicens :

12. Vade, et loquere ad David : Hæc dicit Dominus : Trium tibi datur optio ; elige unum quod volueris ex his ut faciam tibi.

13. Cumque venisset Gad ad David, nuntiavit ei dicens : Aut septem annis veniet tibi fames in terra tua, aut tribus mensibus fugies adversarios tuos et illi te persequentur, aut certe tribus diebus erit pestilentia in terra tua. Nunc ergo delibera, et vide quem respondeam ei qui me misit sermonem.

14. Dixit autem David ad Gad : Coarctor nimis ; sed melius est ut incidam in manus Domini (multæ enim misericordiæ ejus sunt), quam in manus hominum.

11. *Le lendemain* au matin, lorsque David se fut levé, le Seigneur adressa sa parole à Gad, prophète et voyant de David, et lui dit :

12. Allez dire à David : Voici ce que dit le Seigneur : Je vous donne le choix de trois *fléaux* que je vous prépare ; choisissez celui que vous voudrez.

13. Gad étant donc venu vers David, lui dit de la part du Seigneur : Ou votre pays sera affligé de la famine pendant sept ans ; ou vous fuirez durant trois mois devant vos ennemis, qui vous poursuivront ; ou la peste sera dans vos États pendant trois jours. Délibérez donc maintenant, et voyez ce que vous voulez que je réponde à celui qui m'a envoyé.

14. David répondit à Gad : Je me trouve dans une étrange perplexité ; mais il vaut mieux que je tombe entre les mains du Seigneur, puisqu'il est plein de miséricorde, qu'entre les mains des hommes.

COMMENTAIRE

David était tout intérieur (1). C'était l'orgueil, l'ambition, la folle curiosité de savoir le nombre de ses sujets, la grandeur de ses forces, l'étendue de son royaume, comme si tout cela eût beaucoup contribué à sa gloire et à sa réputation ; et comme si, par un retour secret sur lui-même, il eût voulu s'attribuer toutes ces choses et y mettre sa confiance, plutôt que dans le secours de Dieu.

℣. 11. AD GAD PROPHETAM ET VIDENTEM DAVID. Ce prophète était attaché depuis longtemps à la personne de David (2), et Dieu semblait le lui avoir destiné comme son prophète ordinaire, qu'il devait consulter dans tout ce qui se présentait. Les Paralipomènes (3) donnent aussi pour prophète à David, Asaph, Héman et Idithun. On doit être surpris de voir tant de prophètes groupés autour d'un personnage que l'on désigne vulgairement sous le nom de roi-prophète. Il ne serait pas impossible que David ne l'eût été qu'indirectement, en exprimant dans ses poésies les intuitions dont l'entretenaient ses voyants. Dans le cours de sa vie, on ne le voit pas recevoir d'inspirations prophétiques pour régler sa conduite et diriger l'État. Ce sont les prophètes de son entourage qui lui dévoilent toujours l'avenir.

℣. 13. AUT SEPTEM ANNIS VENIET TIBI FAMES (4). Les Paralipomènes (5) ne lisent que trois ans ; les Septante (6), et quelques exemplaires arabes en cet endroit, n'en ont pas lu davantage. Quelques auteurs (7) défendent la manière de lire des Paralipomènes, parce que trois ans de famine sont plus proportionnés à trois mois de guerre, et à trois jours de peste, que sept ans de famine ; Dieu fit apparemment proposer à David par son prophète des fléaux à peu près semblables, et d'une durée proportionnée. Ceux qui soutiennent le texte hébreu de cet endroit (8), et qui veulent l'accorder avec les Paralipomènes, croient que Dieu ne proposa à David que trois ans de famine, en punition de sa criminelle curiosité ; mais que ces trois ans de famine, joints aux trois années qu'on en avait déjà souffert, à cause de l'injustice de Saül contre les Gabaonites, et d'une septième année, qui était l'année sabbatique où l'on allait entrer, et durant laquelle il n'y avait point de moisson à faire, toutes ces années ensemble font le nombre de sept. Cette hypothèse est assez belle, mais elle fait bien des suppositions, dont on n'apporte aucunes preuves.

℣. 14. MELIUS EST UT INCIDAM IN MANUS DOMINI, QUAM IN MANUS HOMINUM. Par ces paroles, David exclut la guerre, et le pouvoir que Dieu menaçait de donner à ses ennemis pendant trois mois sur son pays ; mais il s'abandonne entre ses mains pour la famine ou pour la peste ; il les laisse au choix et à la disposition de Dieu. Ou plutôt, il préfère la peste, qu'il appelle *la main de Dieu*, parce que la main et le pouvoir du Seigneur se font sentir sur les hommes, d'une façon plus sensible et plus immédiate, par la peste et par les maladies, que par les maux dont les hommes et les causes extérieures sont les instruments. La maladie attaque les rois comme les particuliers, les petits comme les grands. Dieu l'envoie à qui il veut. Les guerres et la famine ne se font pas également sentir à tout le monde. On peut éviter l'ennemi, on peut fuir la famine ; les riches et les grands en souffrent ordinairement peu. Mais la peste n'épargne personne.

(1) *Ita Ambros. lib. de Pænit. c. 9. - Aug. contra Faust. lib.* XXII. *c.* 66. - *Interpp. passim.*
(2) I. *Reg.* XXII. 5.
(3) II. *Par.* XXXV. 15.
(4) *Ita Hebr. Chald. Vulg. Joseph. Antiq. lib.* VII. *cap.* 10.
(5) I. *Par.* XXI. 12.
(6) Ἢ τρία ἔτη λιμοῦ. *Vide Magrii* ἀντιλογίας. I. *Par.* XXI. 12.
(7) *Boch. de animal. sacr. part.* I. *lib.* II. *cap.* 38.
(8) *Valab. Jun. Malv. Usser. Munst.*

15. Immisitque Dominus pestilentiam in Israel de mane usque ad tempus constitutum, et mortui sunt ex populo, a Dan usque ad Bersabee, septuaginta millia virorum.

16. Cumque extendisset manum suam angelus Domini super Jerusalem ut disperderet eam, misertus est Dominus super afflictione, et ait angelo percutienti populum : Sufficit ; nunc contine manum tuam. Erat autem angelus Domini juxta aream Areuna Jebusæi.

17. Dixitque David ad Dominum cum vidisset angelum cædentem populum : Ego sum qui peccavi, ego inique egi ; isti, qui oves sunt, quid fecerunt ? Vertatur, obsecro, manus tua contra me et contra domum patris mei.

18. Venit autem Gad ad David in die illa, et dixit ei : Ascende, et constitue altare Domino in area Areuna Jebusæi.

15. Le Seigneur envoya donc la peste dans Israël, depuis le matin *du jour suivant*, jusqu'au temps fixé : et, depuis Dan jusqu'à Bersabée, il mourut du peuple soixante-dix mille personnes.

16. L'ange du Seigneur étendait déjà sa main sur Jérusalem pour la ravager, lorsque Dieu eut compassion de tant de maux, et dit à l'ange exterminateur : C'est assez ; retenez votre main. L'ange du Seigneur était alors près de l'aire d'Areuna Jébuséen.

17. Et David le voyant qui frappait le peuple, dit au Seigneur : C'est moi qui ai péché ; c'est moi qui suis le coupable ; qu'ont fait ceux-ci, qui ne sont que les brebis ? Que votre main, je vous prie, se tourne contre moi, et contre la maison de mon père.

18. Alors Gad vint dire à David : Allez dresser un autel au Seigneur, dans l'aire d'Areuna Jébuséen.

COMMENTAIRE

℣. 15. DE MANE USQUE AD TEMPUS CONSTITUTUM. C'est-à-dire, depuis le matin du jour qui suivit la résolution de David, jusqu'à trois jours de là (1), comme le prophète l'avait proposé, et comme David l'avait accepté. Mais ce châtiment ne fut point exécuté dans toute sa rigueur ; il était commencé et devait continuer pendant trois jours : Dieu fût touché du malheur de son peuple avant la fin des trois jours (2) : *il se repentit* (3), dit l'Écriture, ou, selon la Vulgate, *il eut compassion de son peuple ; il dit à l'ange exterminateur : C'est assez*. Il y a quelque difficulté entre les interprètes sur ces termes : *le temps arrêté* et déterminé : Bochart (4) a prétendu qu'il devait s'entendre d'une certaine heure du même jour, comme du soir, ou du midi, ou de l'heure de l'assemblée pour la prière ; en sorte que la peste n'aurait duré au plus que l'espace d'un jour. Les Septante (5) : *Depuis le matin, jusqu'au temps du dîner*. Le chaldéen : *Depuis le temps auquel on immole le sacrifice perpétuel, jusqu'au temps auquel on offre l'encens*. Le syriaque et l'arabe : *Jusqu'à la sixième heure*, ou jusqu'à midi. Nous pensons que l'expression hébraïque signifie : *jusqu'au temps fixé*, jusqu'à la fin du troisième jour. L'ange exterminateur continuait à frapper quand Dieu a arrêté son bras.

℣. 16. ERAT ANGELUS JUXTA AREAM AREUNA JEBUSÆI. Areuna, autrement *Ornan* (6), ou *Araniah* (7), était surnommé Jébuséen, parce qu'il était des anciens habitants de Jérusalem ; il s'était converti et avait conservé ses biens et sa maison ; il demeurait sur le mont de Moria, où l'on bâtit ensuite le temple de Jérusalem (8) ; on peut juger que cette montagne était peu habitée, puisqu'Areuna y avait une aire pour battre le grain. Ces aires étaient, comme l'on sait, en pleine campagne, et l'on y apportait les gerbes des environs pour les y battre ; Moria alors n'était point enfermée dans la ville. David vit l'ange sur cette montagne, entre le ciel et la terre, et prêt à frapper la nouvelle ville de Sion et l'ancienne ville de Jérusalem.

℣. 17. EGO SUM QUI PECCAVI. Le peuple était-il innocent dans cette affaire ? et Dieu, dans cette supposition, pouvait-il le châtier pour les péchés de son roi ? On répond : 1° qu'Israël put entrer dans les vues présomptueuses du prince, et se flatter, comme lui, des forces et du grand nombre de sa nation, sans en rapporter la gloire à Dieu ; mais, comme on n'a aucune preuve positive qu'il ait péché, nous ne sommes pas en droit de lui imputer ce dont l'Écriture ne l'accuse point. 2° Il suffit que David soit seul coupable, pour que Dieu fasse ressentir à tout Israël les effets de sa juste colère. Le prince n'est jamais puni d'une manière plus sensible, que lorsque les fléaux de Dieu tombent sur son peuple, et en diminuent le nombre et les forces. Les républiques et les royaumes sont comme des corps organiques. Aussitôt que la tête souffre, tous les membres doivent souffrir, et on ne peut, sans affliger la tête, faire souffrir la moindre chose aux autres membres. Si les péchés du peuple attirent sur lui la vengeance du Seigneur, qui en souffre davantage que le prince ? Et si les désordres du prince irritent la colère du ciel, ne sont-ce pas les peuples qui en souffrent les plus terribles effets (9) ?

Quicquid delinquunt reges, plectuntur Achivi.

℣. 18. CONSTITUE ALTARE IN AREA AREUNA. Il y a deux sentiments sur le temps auquel David

(1) *Tost. Menoch. Cornel. Jun. Malv. Salian.*
(2) *Dionys. Cajet. Vill. Sanct. Lyran. Tirin. Hebræi.*
(3) וינחם יהוה אל הרעה Les Septante : Καὶ μετεμελήθη Κύριος ἐπὶ τῇ κακίᾳ.
(4) *Boch. de animal. sacr. p.* I. *l.* II. *c.* 38.
(5) Ἀπὸ πρωΐθεν καὶ ἕως ὥρας ἀρίστου. *Ita Theodoret. quæst.* 37. *Ambros. in Psal.* 37. *Joseph. lib.* VII. *c.* 10. *Origen. homil.* XVI. *in Num.*
(6) I. *Par.* XXI. 18.
(7) *Hic v.* 18. *in hebr.* ארניה
(8) *Vide* II. *Par.* III. I. Cæpit Salomon ædificare domum Domini in monte Moria, in loco quem paraverat David in area Ornan *Jebusæi*.
(9) *Horat. Epist. lib.* I. *Ep.* II.

19. Et ascendit David juxta sermonem Gad, quem præceperat ei Dominus.

20. Conspiciensque Areuna, animadvertit regem et servos ejus transire ad se ;

21. Et egressus adoravit regem prono vultu in terram, et ait : Quid causæ est ut veniat dominus meus rex ad servum suum ? Cui David ait : Ut emam a te aream, et ædificem altare Domino, et cesset interfectio quæ grassatur in populo.

22. Et ait Areuna ad David : Accipiat, et offerat dominus meus rex sicut placet ei. Habes boves in holocaustum, et plaustrum, et juga boum in usum lignorum.

23. Omnia dedit Areuna rex regi ; dixitque Areuna ad regem: Dominus Deus tuus suscipiat votum tuum.

19. David, suivant cet ordre que Gad lui donnait de la part de Dieu, y alla aussitôt.

20. Areuna, levant les yeux, aperçut le roi et ses officiers qui venaient à lui.

21. Il alla au-devant du roi ; il lui fit une profonde révérence, en se baissant jusqu'à terre ; et il lui dit : D'où vient que mon seigneur *et mon* roi vient trouver son serviteur ? David lui répondit : C'est pour acheter votre aire, et y dresser un autel au Seigneur; afin qu'il fasse cesser cette peste qui tue tant de peuple.

22. Areuna dit à David : Le roi mon seigneur peut prendre tout ce qu'il lui plaira, pour offrir à Dieu. Voilà des bœufs pour l'holocauste ; un chariot et des jougs de bœufs pour le bois.

23. Le roi Areuna donna toutes ces choses au roi, et il ajouta : Je prie le Seigneur votre Dieu, d'agréer le vœu que vous lui faites.

COMMENTAIRE

dressa cet autel. Ceux qui croient que l'ange exterminateur avait déjà reçu l'ordre de ne plus frapper, comme il est marqué au verset 16, veulent que l'autel ait été dressé. après la cessation de la peste, en action de grâces de la délivrance de ce fléau. Mais ceux qui prétendent que la peste ne fut arrêtée qu'après l'oblation du sacrifice, et que ce qui est rapporté au verset 15 y est mis par anticipation, ceux-là croient que ce sacrifice était expiatoire, et destiné par David à obtenir le pardon du péché dont la peste était la punition. Ce dernier sentiment paraît le plus juste ; car David parlant à Areuna, lui dit (1) : *Je viens pour acheter votre aire, et y dresser un autel au Seigneur, afin qu'il fasse cesser cette peste, qui tue tant de peuple.* Elle n'avait donc pas encore cessé. Avant ce premier sacrifice, David avait vu l'ange exterminateur menacer Jérusalem ; et ce fut alors qu'il fit la prière marquée au verset 17. *C'est moi qui suis le coupable ; qu'ont fait ceux-ci, qui ne sont que les brebis ?* La vue de cet ange vengeur effraya tellement le roi, qu'il se trouva hors d'état d'aller jusqu'à Gabaon, pour y offrir des sacrifices d'actions de grâces, après la cessation de la peste (2). Il ne put aller qu'à la même aire d'Areuna, où il avait sacrifié d'abord. Il faut exactement distinguer les deux sacrifices dont nous venons de parler, si l'on veut concilier les Rois avec les Paralipomènes.

Au reste on ne doit pas s'étonner de voir ici ériger un autel dans l'aire d'Areuna, et dans un lieu où ni l'Arche, ni le Tabernacle n'étaient pas. Tout ceci se fit par l'ordre exprès du Seigneur ; et en ce temps, la liberté était encore assez grande, d'offrir des sacrifices sur les hauteurs, à Sion, à Nobé, à Gabaon, et ailleurs : pourvu qu'on les offrît au vrai Dieu.

ỷ. 22. HABES BOVES IN HOLOCAUSTUM, ET PLAUSTRUM, ET JUGA BOUM IN USUM LIGNORUM. L'hébreu (3) : *Voilà des bœufs pour l'holocauste, des traîneaux,* pour battre le grain, *et des instruments de bœufs pour les bois.* Les Septante (4) : *Voilà des veaux pour l'holocauste, des roues et des instruments de bœufs pour le bois.* Josèphe (5) : *Des charrues et des bœufs.* Les Paralipomènes (6) ajoutent qu'il offrit aussi le froment, pour faire l'offrande de grains ou de farine, qui accompagnait les sacrifices. Tout ceci arriva pendant la moisson ; et Areuna était dans son aire avec ses quatre fils, qui vannaient du froment, lorsqu'ils virent l'ange exterminateur. Ce qui fait juger que David ne fut pas le seul qui l'aperçut ; mais qu'apparemment il se fit voir à toute la ville de Jérusalem.

ỷ. 23. OMNIA DEDIT AREUNA REX REGI. Il les lui offrit, il le pria de les accepter ; David ne les reçut qu'en payant. Mais que veut dire la qualité de roi, donnée ici à Areuna ? Il y en a (7) qui veulent qu'il ait été roi des Jébuséens, avant la prise de Jérusalem ; ou qu'il fût de la race des anciens rois de ces peuples (8) ; ou enfin, qu'il eût les richesses et l'autorité d'un roi parmi les siens. Mais serait-il possible que l'Écriture, parlant si souvent d'Areuna, et ici, et dans les Paralipomènes, ne lui donnât jamais le nom de roi qu'en ce seul endroit, supposé qu'il l'eût été véritablement (9) ? Les Septante, le syriaque, l'arabe et plusieurs exemplaires latins, imprimés et manuscrits, n'ont point fait attention à cette qualité de roi dans Areuna. Les paraphrases chaldéennes ne la portaient point

(1) ỷ. 21. Ut ædificem altare Domino, et cesset interfectio quæ grassatur in populo.

(2) 1. *Par.* XXI. 28. Videns quod exaudisset eum Dominus, in area Ornan Jebusæi, immolavit ibi victimas. (30). Et non prævaluit ire ad altare, ut ibi obsecraret Dominum, nimio enim fuerat pavore perterritus, videns gladium angeli Domini.

(3) ראה הבקר לעלה והמרגים וכלי הבקר לעצים

(4) Ἰδοὺ οἱ μόσχοι εἰς ὁλοκαύτωσιν, καὶ οἱ τροχοί, καὶ τὰ σκεύη τῶν βοῶν εἰς ξύλα.

(5) *Antiq. lib.* VII. *cap.* 10. Καὶ τὰ ἄροτρα, καὶ τοὺς βόας εἰς ὁλοκαύτωσιν χαρίζεσθαι.

(6) 1. *Par.* XXI. 23.

(7) *Vatab.*

(8) *Grotius.*

(9) *Bochart, de animal. sacr. part.* I. *lib.* II. *cap.* 38.

24. Cui respondens rex ait : Nequaquam ut vis ; sed emam pretio a te, et non offeram Domino Deo meo holocausta gratuita. Emit ergo David aream et boves argenti siclis quinquaginta.

25. Et ædificavit ibi David altare Domino, et obtulit holocausta et pacifica. Et propitiatus est Dominus terræ, et cohibita est plaga ab Israel.

24. Le roi lui répondit : Je ne puis recevoir ce que vous m'offrez ; mais je l'achèterai de vous ; et je n'offrirai point en holocauste au Seigneur mon Dieu, ce qui ne me coûte rien. David acheta donc l'aire et les bœufs, cinquante sicles d'argent ;

25. Et il y dressa un autel au Seigneur, sur lequel il offrit des holocaustes et des hosties pacifiques. Ainsi le Seigneur se réconcilia avec Israël, et fit cesser la plaie dont il avait frappé son peuple.

COMMENTAIRE

du temps de Kim'hi (1). On ne la lit point dans les Paralipomènes. Tout cela peut faire croire que le nom de roi a été ajouté ici par l'inadvertance de quelque copiste. Mais il vaut mieux traduire l'hébreu (2) sans rien y changer : Voilà des bœufs pour l'holocauste, et du bois pour le brûler ; *Areuna, ô sire, donne le tout au roi* (3) ; il donne le tout à votre Majesté. Les Hébreux, par respect, se servent souvent de la troisième personne au lieu de la première. Ainsi les deux mots rois se rapporteraient à David ; le premier serait au vocatif.

℣. 24. Emit aream et boves, siclis quinquaginta. Il donna pour tout cela 141 fr. 50. Les Paralipomènes (4) portent que David acheta la place *six cent sicles d'or, de très juste poids.* La somme est exorbitante puisqu'elle dépasserait vingt-six mille francs. La meilleure manière d'accorder sur cet article les Rois avec les Paralipomènes (5), est de dire que David n'acheta d'abord que l'aire et les bœufs d'Areuna, qui lui coûtèrent cinquante sicles d'argent. Mais ensuite, ayant appris que c'était sur cette montagne que le Seigneur voulait qu'on lui bâtit un temple, il acheta tout le terrain qui était à Areuna, toute la montagne, qu'il paya six cents sicles d'or. Les Juifs veulent que cette place ait été achetée aux frais des douze tribus, lesquelles auraient donné pour cela chacune cinquante sicles d'or, qui font en tout six cents sicles. Mais l'Écriture ne dit-elle pas positivement que ce fut David qui en fit toute la dépense ? Bochart (6) a cru que, dans les livres des Rois, il était parlé de sicles d'or, et dans les Paralipomènes, de sicles d'argent ; mais le texte dit positivement ici que les sicles étaient d'argent, et aux Paralipomènes qu'ils étaient d'or. C'est juste le contraire.

℣. 25. Obtulit holocausta, et pacifica. *Il offrit des holocaustes, et des hosties pacifiques,* en action de grâces de ce que le Seigneur avait eu pitié de son peuple. C'est le second sacrifice que David offrit en cet endroit (7). Les Paralipomènes (8) nous apprennent une circonstance, qu'on ne lit point ici, c'est que le feu du ciel descendit sur ces hosties et les consuma.

Sens spirituel. Saint Grégoire (9) fait une réflexion très importante qui s'accommode très bien à ce chapitre : « Dieu, dit-il, qui tient entre ses mains les cœurs de ceux qui gouvernent et dans l'Église et dans le monde, les dispose souvent selon le mérite de ceux qui leur obéissent. Ainsi il permet quelquefois qu'un pasteur d'ailleurs vertueux tombe dans une faute, pour punir ainsi ceux qui sont sous sa charge et qui l'ont irrité par le dérèglement de leur vie : car il y a une liaison très étroite entre ceux qui conduisent, et ceux qui sont conduits ; et, selon le mérite des peuples, Dieu permet qu'il arrive souvent de grands changements dans la disposition de ceux qui gouvernent. »

C'est pourquoi, bien que les supérieurs soient responsables de leurs péchés, qui sont souvent d'autant plus grands devant Dieu, qu'ils causent un plus grand scandale, néanmoins ceux qui leur sont soumis doivent trembler lorsqu'ils les voient ainsi s'égarer ; en considérant que c'est peut-être pour la punition de leurs fautes, que Dieu permet qu'il ne sorte que la fumée du mauvais exemple de ceux qui doivent répandre sur eux la lumière de la vérité, et la bonne odeur d'une sainte vie.

---

(1) Au douzième siècle.
(2) הכל נתן ארונה המלך למלך
(3) *Johan. Cleric. in hunc loc.*
(4) I. *Par.* XXI. 25.
(5) II. *Par.* III. I. Cœpit Salomon ædificare domum in monte Moria, qui demonstratus fuerat David patri ejus, in loco quem paraverat David.
(6) *Boch. de animal. sacr. part.* I. *lib.* II. *cap.* 38.
(7) Voyez le ℣. 18. — (8) I. *Par.* XXI. 26.
(9) *Gregor. Magnus in Job. l.* I. *c.* 14.

FIN DU IIe LIVRE DES ROIS ET DU TOME III DE LA BIBLE

ANALYSIS BIBLICA

AUCTORE KILBER

EMENDATA ET PER SUCCESSIONEM CAPITUM

A J.-A. PETIT ORDINATA

LIBER JOSUE

POPULUS A DEO ELECTUS
POSSESSIONEM
TERRÆ PROMISSÆ CONSECUTUS

Pag.

II° Controversiæ actio :

I. Querela cisjordanicorum. 15. 149
1° Objicit crimen sacrilegii; 16. »
2° Exprobrat antiqua delicta augeri novo scandalo; 17, 18. »
3° Proponit medium declinandæ impuritatis, si quam in sua regione timeant; 19. 150
4° Monet, ne suo peccato provocent pœnam in universum Israelem. 20. »

II. Apologia transjordanicorum 21. »
1° Inficiatur, præmissa Dei obtestatione, altare erectum sacrificiorum causa; 22, 23. 151
2° Contestatur, id exstructum in monumentum tum religionis, tum juris coram tabernaculo sacrificandi, utrique populo communis; 24-28. »
3° Detestatur altare aliud, præter positum in tabernaculo. 29. »

III° Controversiæ compositio :

I. Decreta a legatis, apologiam probantibus. 30, 31. »
II. Ratihabita a cisjordanicis, pacem et commercium cum populo cognato stabilientibus. 32, 33. 152
III. Confirmata a transjordanicis, nomine memoriali aræ imposito. 34. »

§ II. SERMONE DUCALI CONTESTATA

Caput XXIII.

I° Exordium

I. Historiographi, annotans, possessionis tempus, Josue senium, et concionis qualitatem. ℣. 1. 153
II. Oratoris Josue,
1° Exhibens ætatem suam provectam pro causa comitii indicti; 2. »
2° Excitans attentionem beneficii divini, in concessa terræ possessione præstiti; 3, 4. »
3° Promittens residuam adhuc terram, expulsis Chananæorum reliquiis, eodem beneficio obtinendam. 5. »

II° Propositio, recitans conditiones ad hunc finem consequendum necessarias : quæ sunt

I. Observantia legis per Moysen datæ. 6. »
II. Abstinentia ab idololatria. 7. »
III. Constantia in fœdere cum Deo inito et hactenus servato. 8. 154

III° Confirmatio, desumpta ex sequelis ; siquidem

I. Ex Dei veri cultu et amore proveniet Dei protectio et hostium exterminium. 9-11. »
II. Ex idololatria et commercio cum gentibus inferentur mala gravissima et scandala. 12, 13. »

IV° Epilogus Josue postulans fidem suis dictis habendam,

I. Ob proximum suum ex hac vita discessum. 14. 155
II. Ob eventum malorum intentatorum non minus certum, ac certa fuit bonorum promissorum experientia. 15. »
III. Ob imminens jam universale excidium Israelis, definitum in casu idololatriæ. 16. »

§ III. FACTO FŒDERE ET EVENTIS NOTATU DIGNIS CONSIGNATA.

Caput XXIV.

I° Fœdus populi auctore Josue cum Deo sancitum.

I. Comitia populi ad hunc finem a Josue in Sichem celebrata. ℣. 1. 156
II. Proloquium Josue, ad eumdem disponens, recensitis beneficiis ; referuntur ejusmodi exhibita
1° Sub patriarchis :
1. Evocatio Abrahæ e terra idololatrica in Chananitidem ; 2, 3. »
2. Ejusdem posteritas et posteritatis distractio. 3, 4. 157
2° Sub Moyse et Aarone :
1. Plagæ Ægyptiacæ; 5. »
2. Liberatio Israelis et Ægyptiorum submersio; 6, 7. »
3. Peregrinatio per desertum et occupatio terræ transjordanicæ ; 7, 8. »
4. Mutatio maledictionis Balaamiticæ in benedictionem, effectu secuto ; 9, 10. »
3° Sub Josue :
1. Transitus Jordanis, expugnatio Jerichuntis, et debellatio regum ; 11, 12. »
2. Possessio capta regionis jam excultæ. 13. 158
III. Conditiones pactitiæ
1° Oblatæ a Josue, optionem inter cultum Dei et idolorum dante; 14, 15. »
2° Acceptatæ a populo, idololatriam detestante, Deumque verum, ut auctorem tot beneficiorum grata memoria, ut Dominum addictis obsequiis recolente; 16-18. 159
3° Iterato propositæ a Josue, minas fœdifragis obventuras denuntiante, fœderis autem cultoribus nihil tale eventurum asserente. 19-21. 160
IV. Sanctio fœderis,
1° Jurejurando asserta, præeunte in verba Josue, sequente populo, cultumque Deo et obedientiam spondente; 22-24. »
2° Ratihabita, promulgatione divinarum legum renovata; 25. »
3° Consignata, hoc facto in Scripturam relato, et lapide memoriali erecto. 26, 27. »
V. Comitia soluta dimisso populo. 28. 161

II° Eventa notatu digna :

I. Mors Josue anno ætatis decimo

LIBER JUDICUM

VARIANTIA POPULI A DEO ELECTI FATA SUB JUDICIBUS

SECTIO I.

PRÆCOGNITA AD HANC HISTORIAM.

§ I. EPITOME FACTORUM HANC HISTORIAM PRÆGRESSORUM.

Caput I.

Caput II.

§ II. CONSPECTUS RERUM IN HAC HISTORIA ENARRANDARUM.

(1) I. *Paral.* II. 1-9. — (2) *Ibid.* XIV. 1-16.

(1) I. *Paral.* XII. 5-14. — (2) *Ibid.* XV. 25-29 ; XVI. 1-3.
(3) *Ibid.* XVII. — (4) I. *Paral.* XVIII.

(1) I. *Paral.* XIX.

Pag.

(1) I. *Paral.* XX. 2. 3.

(1) II. *Paral.* XX. 4-7.

(1) I. *Paral.* XI. 10-41. — (2) *Ibid.* XXI.

TABLE DES MATIÈRES

JOSUÉ.

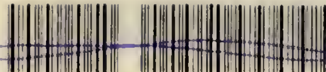
JUGES.

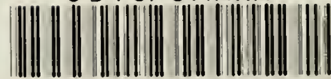
RUTH.

LES ROIS. — LES DEUX PREMIERS LIVRES.

Arras. — Imprimerie SUEUR-CHARRUEY, Petite-Place, 20 et 22.






U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 09 13 03 11 03 4